CANADA

# DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

## COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

24-25 Élisabeth II

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
JAN 20 1977
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

VOLUME X, 1975-1976

COMPRENANT LA PÉRIODE DU NEUVIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 1975
AU TREIZIÈME JOUR DE FÉVRIER 1976, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Imprimerie et Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

21131—1½

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA

JAN 20 1977

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

### LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE ÉTUDIE LE DOSSIER LINGUISTIQUE RELATIF AUX COMMUNICATIONS AIR-SOL AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que deux personnes à l'emploi du Service aérien du Québec ont été suspendues de leurs fonctions parce qu'elles ont osé parler français dans un secteur d'activités où le gouvernement fédéral prône l'utilisation de la langue anglaise, que cette suspension risque d'affecter gravement tout le service aérien de la province de Québec au point de le désorganiser complètement, et que la politique du gouvernement du Québec fait du français la langue officielle du Québec, et que le gouvernement fédéral prône le bilinguisme au point d'y consacrer des sommes très importantes, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre étudie sur-le-champ tout le dossier linguistique en rapport avec le Service aérien du Québec afin que des mesures efficaces soient prises dans les plus brefs délais pour éviter autant que possible que des événements comme ceux qu'on a connus dernièrement ne se produisent à nouveau.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'APPARENT ABUS DU SYSTÈME DES COMITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Arnold Malone (Battle River):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente. Cette urgence est attribuable au fait que la représentation démocratique a été sérieusement mise en doute par certaines initiatives récentes de la Chambre. Je veux parler de la façon d'agir déplorable et sans scrupule d'un ministre qui a fait adopter le bill C-58 à l'étape de l'étude en comité, hier soir, contre le gré de ses membres. Il y avait un certain consensus parmi les membres du comité initial, mais le gouvernement, dans son propre intérêt, a jugé bon de retirer du comité deux de ses députés et d'obliger d'autres à se prononcer contre leur opinion bien connue et réfléchie. Il s'ensuit que le système des comités devient une charade, la machine à voter d'un ministre et non un groupe chargé d'analyser et de convaincre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Sans permettre au député d'aller plus loin, je peux lui signaler sur-le-champ que le sujet ne se prête pas à la présentation d'une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

* * *

[*Français*]

### LE TRANSPORT AÉRIEN

ON PROPOSE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR L'UTILISATION DU FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS AIR-SOL AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante, comme l'a signalé mon honorable collègue de Rimouski.

Étant donné que le 8 décembre 1975 deux contrôleurs du Centre de contrôle de la circulation aérienne de Montréal ont été suspendus parce qu'ils avaient utilisé la langue française dans leurs communications par téléphone au sol, alors qu'ils œuvraient dans des postes classifiés comme bilingues, et que la loi sur les langues officielles du Canada reconnaît au français le même statut qu'à l'anglais dans les ministères, agences et institutions du Parlement et du gouvernement du Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Matane (M. De Bané):

Que cette Chambre ajourne maintenant ses travaux pour que soient débattues les mesures à prendre afin que l'usage du français soit au plus tôt établi dans les opérations de contrôle de trafic aérien dans les aéroports situés dans la province de Québec.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

*Questions orales*

## QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

### LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE POURCENTAGE ESTIMATIF DE LA CROISSANCE DU PRODUIT NATIONAL BRUT POUR 1976

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Compte tenu des chiffres renversants concernant le chômage annoncés aujourd'hui, et je suis certain que ces chiffres dérangent le ministre des Finances autant que nous, le ministre peut-il nous rassurer en nous indiquant le taux de croissance prévu du produit national brut pour 1976, ou au moins pour le premier trimestre de 1976? Je suis pesuadé que son ministère connaît ce chiffre. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous en faire part?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le dit, je partage son inquiétude au sujet du taux de chômage au Canada. Bien que les résultats obtenus au cours des derniers trimestres de 1975 semblent indiquer un rétablissement de la situation économique, j'aurais bien de la difficulté à l'heure actuelle à prédire de quoi le premier trimestre de 1976 sera fait.

● (1410)

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE CALCUL DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À COURT TERME

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au très honorable premier ministre qui se souvient sans doute de la recommandation que le Conseil économique du Canada a formulée il y a quelques années en vue de l'établissement d'un service indépendant chargé de déterminer les perspectives économiques à court terme, recommandation à laquelle j'ai fréquemment apporté mon appui moral. Étant donné la réticence du ministre des Finances à renseigner la population au sujet de ces perspectives et le besoin de celle-ci d'en être informée, le premier ministre accepte-t-il maintenant de considérer d'un œil plus favorable l'établissement d'un tel service indépendant chargé de déterminer les perspectives économiques à court terme pour renseigner aussi bien les Canadiens que le gouvernement fédéral?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec le député lorsqu'il parle d'un silence autre que celui qui entoure le budget. Évidemment, lorsque le ministre présente son budget, il fait état des considérations économiques sur lesquelles il fonde ses décisions financières; cependant, le député sait très bien que les budgets sont préparés de temps à autre et non régulièrement à tous les mois. Quant à l'idée du député relativement à un nouveau service de perspectives, je dois dire qu'il existe déjà plusieurs services analogues dans différentes régions du Canada, tant au sein du secteur privé que dans certaines universités. Voilà pourquoi je ne suis pas enclin pour le moment à engager des dépenses accrues aux fins que le député préconise.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE TENUE DE CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je pense que l'on pourrait économiser en réunissant ces services de prévision. On les renforcerait tout en faisant des économies. La situation économique est incertaine et d'après plusieurs sondages d'opinion, bien des Canadiens, tout en approuvant l'objectif du programme d'austérité du gouvernement, mettent en doute son efficacité. De plus, le ministre des Finances a dit hier que certaines provinces n'étaient pas disposées à appuyer le programme de lutte contre l'inflation dont les grandes lignes leur ont été présentées par le premier ministre le 13 octobre. Dans ces conditions, le premier ministre compte-t-il inviter les premiers ministres des provinces à Ottawa avant la fin de l'année, afin d'essayer vraiment d'obtenir le soutien de chacune: les Canadiens appuieraient alors davantage le programme et auraient davantage confiance.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, il se peut que nous soyons obligés de réunir un jour les premiers ministres des provinces, mais je n'envisage pas de le faire avant Noël. Je ne suis en tout cas pas d'accord avec la conclusion que le député a tirée de la déclaration du ministre des Finances. Nous sommes en voie d'obtenir un consensus; d'une manière générale, les provinces appuient le programme fédéral. Certaines veulent se prévaloir des dispositions du bill—je pense qu'il s'agit de l'article 404—qui leur permettent d'imposer leur propre programme, mais le fait même qu'elles le discutent prouve qu'elles souhaitent vivement en appuyer les grandes lignes.

* * *

### LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PLACEMENT DES CHÔMEURS—LA DURÉE D'EMPLOI EXIGÉE POUR L'OCTROI DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Dans le but d'aider le ministre des Finances à faire face au taux de chômage pour l'année 1976, j'aimerais signaler que, selon les prévisions du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le taux de chômage s'éléverait à 7 p. 100 environ. Compte tenu de ces prévisions, des taux inacceptables de chômage que nous connaissons actuellement et du fait que l'indice des offres d'emploi révèle l'existence d'environ 75,000 postes vacants, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures il a prises pour assortir les sans-travail à la recherche d'un emploi aux postes vacants, notamment dans le groupe d'âge de 14 à 24 ans? Le ministre peut-il nous dire les progrès qui ont été réalisés à ce sujet?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, le député connaît la kyrielle de programmes mis sur pied pour résoudre ce problème majeur; parmi les plus importants, citons les programmes de mobilité, de formation et d'orientation de la main-d'œuvre, les centres d'information professionnelle, l'emploi direct et bien d'autres encore dont nous avons discuté assez abondamment lors de diverses réunions.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier que tout ce que le ministre vient de citer ne nous a été d'aucune utilité. En tenant compte que le taux de chômage dans le groupe d'âge de 14 à 24 ans a augmenté d'environ 13.3 p. 100, le ministre peut-il dire à la Chambre si une proportion importante des 371,000 chômeurs de cette catégorie ont travaillé longtemps avant de devenir chômeurs ou s'il y a une tendance perceptible indiquant que les personnes de ce groupe travaillent pendant huit semaines, puis retirent l'assurance-chômage pendant un an? Y a-t-il pareille tendance?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, à un moment plus opportun, je dégagerai volontiers les tendances statistiques, quand j'aurai eu le temps d'étudier en détails les chiffres les plus récents sur lesquels le député fonde sa question.

P.P.-J.—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RECONDUCTION DU PROGRAMME

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire? Comme le chômage chez les jeunes est un problème extrêmement grave, le gouvernement a-t-il toujours, comme on le dit, l'intention d'abolir Perspectives-Jeunesse, malgré la possibilité que de nombreux étudiants des niveaux universitaire et secondaire soient en quête d'emplois l'été prochain?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, le député devrait attendre que les décisions soient annoncées à la Chambre au lieu de prêter foi aux conjectures découlant d'articles de journaux.

**M. Trudeau:** Que conseillez-vous? Dîtes-nous.

**Des voix:** Oh, oh!

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il y a maintenant 734,000 chômeurs au Canada, ce qui représente une hausse de 40 p. 100 comparativement aux statistiques du chômage de l'an dernier, combien de temps le gouvernement «tiendra-t-il bon», pour citer le premier ministre, avant de présenter des programmes qui feront baisser le taux de chômage au Canada?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à annoncer pour le moment, en particulier en ce qui concerne le budget.

L'INCIDENCE NÉFASTE DE L'INFLATION SUR L'ÉCONOMIE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Comme l'économie ne fonctionne pas à plein rendement, d'aucuns prétendent qu'elle n'en fournit actuellement que 82 p. 100, le ministre est-il encore d'avis que le problème économique fondamental auquel le pays fait face, c'est que la population essaie de retirer de l'économie plus que celle-ci ne peut produire?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, cela demeure une préoccupation fondamentale, étant donné surtout qu'en augmentant les coûts de production des entreprises canadiennes, nous pouvons, avec le temps, nous fermer non seulement des marchés étrangers, mais aussi des marchés canadiens. Un des facteurs les plus importants du taux élevé de chômage pendant le trimestre est la réduction de l'activité économique dans quelques-uns de nos principaux marchés étrangers, notamment les États-Unis, l'Europe et le Japon. Nous notons avec intérêt depuis quelque temps des signes de reprise dans ces marchés et nous reconnaissons que l'économie canadienne, puisqu'elle dépend tellement des exportations, continuera de faire face à des difficultés tant que certains de nos clients n'auront pas connu une reprise véritable.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DU PROJET DE COMPRESSION DES DÉPENSES DE CERTAINS PROGRAMMES

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire à un troisième ministre, soit au président du Conseil du Trésor? Ma question a trait aux nouvelles voulant que le ministre songe à réduire les dépenses de certains programmes fédéraux. Le ministre a-t-il calculé l'incidence économique nette de ces réductions sur la population? J'entends par là, a-t-il, ou le gouvernement, soustrait le coût de l'assurance-chômage et des versements d'assistance publique aux nouveaux chômeurs chez les fonctionnaires, des économies que le Trésor réaliserait d'abord par suite des réductions auxquelles le ministre songe? Si le gouvernement a étudié la question dans ce sens, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il y songera à deux fois . . .

**M. Stanfield:** Sombrera deux fois!

**M. Broadbent:** . . . avant d'effectuer d'importantes réductions dans ces programmes?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, je n'ai fait aucune déclaration publique au sujet du programme de dépenses pour l'an prochain. Lorsque ce programme sera prêt, il sera annoncé de la manière habituelle.

* * *

## LE TRANSPORT AÉRIEN

LA SUSPENSION DE DEUX EMPLOYÉS DES COMMUNICATIONS AU QUÉBEC POUR AVOIR UTILISÉ LE FRANÇAIS

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Dans le cadre des problèmes soulevés par l'utilisation du français dans les communications air-sol, le ministre des Transports répondait à la Chambre le 21 novembre dernier au député de Champlain: «l'étude sur l'utilisation éventuelle du français dans d'autres domaines de l'aviation se poursuit». Comment le ministre peut-il alors expliquer la suspension hier de deux employés attachés au domaine aérien au Québec qui auraient fait usage de la langue française dans leurs communications?

*Questions orales*

● (1420)

[*Traduction*]

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, de toute évidence, à l'heure actuelle, un grand nombre d'entorses au règlement ont été commises. Tout récemment, la langue française a été utilisée contrairement au règlement. Je crois comprendre qu'il y a quelques jours un anglophone a contrevenu au règlement en refusant de parler français, bien qu'il fût bilingue. Dans chaque cas, nous devons mettre le règlement en vigueur. Notre objectif est de travailler dans une atmosphère paisible de bon sens et de bonne volonté et de permettre l'usage du français quand cela est raisonnablement possible, mais sans négliger la sécurité.

[*Français*]

ON PROPOSE QUE LES RÈGLEMENTS SOIENT MODIFIÉS DE FAÇON QUE LE FRANÇAIS SOIT UTILISÉ AU MÊME TITRE QUE L'ANGLAIS

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné l'importance de la question qui vient d'être soulevée, et la réponse du ministre des Transports, et qu'à la dernière conférence internationale des parlementaires de langue française, cette question de l'utilisation de la langue au niveau aérien air-sol a été soulevée, et que les délégués se sont engagés à promouvoir dans leur parlement respectif par des motions ou des résolutions afin d'inviter les gouvernements des parlements à utiliser davantage la langue française, ma question est la suivante: Est-ce que le ministre des Transports est disposé sans réserves à ce que la langue française soit utilisée au Canada dans le domaine aérien et à recommander la modification des règlements pour que cette langue soit utilisée au même titre que la langue anglaise?

[*Traduction*]

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, il me faudrait un long discours pour montrer au député les progrès accomplis. Je lui ferai parvenir un exposé détaillé. Nous avons fait faire un certain nombre d'études et continuons à en faire d'autres. Nous sommes en rapport constant avec nos fonctionnaires chargés de la sécurité et les diverses personnes responsables du trafic aérien et du contrôle du trafic aérien dans tout le Canada, et nous étudions avec eux les possibilités d'utiliser la langue française et l'anglais dans les voyages aériens et les communications sans compromettre la sécurité.

[*Français*]

LA SUSPENSION DE DEUX EMPLOYÉS DES COMMUNICATIONS AU QUÉBEC POUR AVOIR UTILISÉ LE FRANÇAIS

**M. Pierre De Bané (Matane):** Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Le ministre des Transports allègue la sécurité, et compte tenu qu'hier, les deux employés qui ont été suspendus sans solde étaient deux francophones qui se parlaient entre eux au téléphone, il s'agissait non pas de conversations sol-air air-sol mais de conversations sol-sol par téléphone et que ces fonctionnaires ont été suspendus sans solde, comment le ministre ne peut-il pas voir là non seulement une injustice flagrante, mais également une absurdité «abyssale» en parlant de sécurité?

[*Traduction*]

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je vais vérifier de nouveau les détails de l'affaire pour voir s'il y a eu infraction. Le cas échéant, il faut comprendre que, dans ce domaine très important, les règles doivent être observées. Nous ne pouvons adopter une autre méthode que si nous voyons que les règles peuvent être modifiées. S'il n'y a pas eu d'infraction, aucun manquement au règlement, le problème serait réglé autrement. Je m'en occuperai.

LE REMPLACEMENT DE M. McLEISH, DIRECTEUR GÉNÉRAL— LA CANDIDATURE DE M. ARPIN

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre des Transports. Dira-t-il à la Chambre si M. Peter Arpin, administrateur de l'aéronautique au Québec, succédera à M. McLeish au poste de directeur général de l'aéronautique civile dans ce secteur de son ministère?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner de part et d'autre sur toute mutation éventuelle. Pour le moment, je ne suis pas au courant d'une telle mutation.

L'INCIDENCE DE L'USAGE DES DEUX LANGUES DANS LES COMMUNICATIONS AIR-SOL SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à propos de cette très importante question des droits linguistiques et des communications air-sol. Le ministre et son ministère sont-ils convaincus que l'usage des deux langues officielles dans les communications air-sol servira la sécurité aérienne?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, la question qui se pose réellement est de savoir quels moyens prendre pour assurer la sécurité aérienne dans cette situation. Nous croyons avoir satisfait aux exigences de sécurité dans les mesures que nous avons prises jusqu'ici afin de permettre l'usage du français dans les communications entre les avions et la tour de contrôle de cinq aéroports bien précis pour les vols à vue. Nous avons en effet adopté de nouveaux moyens pour assurer cette sécurité. J'en suis satisfait. Nous examinons la question et toutes les parties s'entendent généralement pour dire que les communications de guidage devraient pouvoir être assurées dans les deux langues officielles partout dans la province de Québec. Les personnes le plus directement touchées, nos responsables de la sécurité et les utilisateurs du service discutent actuellement des questions plus délicates comme le vol aux instruments et l'utilisation du français pour le vol à vue aux autres aéroports.

**Une voix:** Vous finirez par tuer quelqu'un, vous verrez.

## LES FINANCES

LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE PRÉVU—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Bill Kempling (Halton-Wentworth):** J'aimerais poser une question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. La société Fry, Mills and Spence Limited a prévu un déficit budgétaire d'au moins 6 milliards et demi de dollars, et plus vraisemblablement de 7 milliards et demi, compte tenu des variations saisonnières en matières de dépenses et de recettes. Le ministre persiste à refuser de répondre aux questions des députés et de donner des précisions sur le déficit budgétaire pour l'année financière en cours, sans dire pourquoi. Le ministre peut-il maintenant nous dire s'il considère toujours comme probable le déficit de 5 à 6 milliards de dollars prévu dans le budget du 23 juin pour l'année financière en cours?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Le chiffre cité par le député correspond aux besoins de trésorerie.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE D'ÉTUDE DU PROCÉDÉ SUD-AFRICAIN D'EXTRACTION D'ESSENCE DU CHARBON

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Merci, monsieur l'Orateur. J'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il n'y a pas très longtemps, le ministre de l'Économie de l'Afrique du Sud a annoncé que la South African Coal, Oil and Gas Corporation, ou SASOL, avait l'intention de construire une deuxième usine qui produirait de l'essence, du combustible pour moteurs diesel et d'autres produits pétroliers tirés du charbon. Chaque jour, l'usine mère, la seule du genre dans le monde, broie 2,200 tonnes de charbon et, toutes les heures, elle produit neuf millions de pieds cubes d'essence. Étant donné notre taux élevé de chômage, nos réserves considérables de charbon et notre besoin de nouvelles sources d'énergie, le ministre a-t-il déjà envisagé de se rendre en Afrique du Sud pour étudier ce procédé, dans l'espoir de mettre sur pied au Canada un projet analogue qui nous permettrait d'extraire de l'essence du charbon?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Je ne pense pas pouvoir me rendre en Afrique du Sud sous peu, mais j'étudie la question avec mes fonctionnaires et j'espère que nous pourrons envoyer un spécialiste là-bas pour s'enquérir du procédé dont parle le député.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'OFFRIR À L'OLP DE CHOISIR ENTRE LE PROCESSUS DIPLOMATIQUE ET LE TERRORISME

**M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ceux qui chérissent la cause de la paix et de la justice au Moyen-Orient ont le devoir de demander à l'OLP de choisir nettement entre la diplomatie et le terrorisme. Le Canada insistera-t-il, aux Nations Unies ou ailleurs, auprès de l'OLP pour que cette dernière, à dessein de favoriser les négociations, s'engage formellement, par l'entremise de M. Arafat, à renoncer au terrorisme et reconnaisse le droit d'Israël à l'existence?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Notre gouvernement n'a pas reconnu l'OLP comme représentant du peuple palestinien. J'ai déjà déclaré aux Nations Unies que tout groupe désirant participer aux négociations devrait remplir ces conditions, c'est-à-dire abandonner le terrorisme et respecter pleinement le droit à l'existence de l'État d'Israël. Nous avons insisté sur ce point, mais je tiens à ajouter que, jusqu'à maintenant, nous n'avons par reconnu l'OLP comme représentant du peuple palestinien pour des raisons que nous avons déjà expliquées à la Chambre.

L'OLP ET LES CONFÉRENCES DE L'ONU—LA QUESTION DU TERRORISME ET DE LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT D'ISRAËL

**M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe):** Compte tenu de la réponse donnée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais savoir si le Canada exigera que la renonciation au terrorisme et la reconnaissance d'Israël deviennent des conditions sine qua non auxquelles devront se conformer les représentants de l'OLP avant que notre pays les accepte comme délégués à des conférences de l'ONU?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Non, monsieur l'Orateur. Cela signifierait qu'il faut inclure ces questions dans nos conditions d'immigration, ce que n'a jamais fait aucun gouvernement et qu'on ne fera jamais, je l'espère.

● (1430)

**M. Wagner:** J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne penserait-il pas qu'il faut faire plus que condamner la violence? Dans ce cas particulier, le ministre n'est-il pas prêt à déclarer que c'est là la position du Canada à l'égard des conditions à établir et qu'il a déjà reconnues comme raisonnables?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je transmettrai au député la déclaration que j'ai faite aux Nations Unies pour qu'il voie que, à l'Assemblée générale, le Canada s'est élevé contre la violence et le terrorisme considérés comme moyens d'atteindre des objectifs politiques, moyens que nous condamnons. Naturellement, l'importance que nous attachons à la reconnaissance de l'État d'Israël est la pierre angulaire de notre politique.

En ce qui concerne l'admission de personnes au Canada, mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a déjà déclaré que, même si l'OLP est une organisation interdite en vertu de la loi canadienne, les membres de cette organisation seraient admis au Canada, avec l'autorisation du ministre, s'ils étaient invités par un organisme canadien de bonne réputation ou afin d'assister à des réunions des Nations Unies. Mais on n'admettrait jamais—et cette règle ne souffre pas d'exception—une personne qui serait connue pour être un terroriste. Cela répond certainement à la question du député.

*Questions orales*

## AIR CANADA

LE RAPPORT ESTEY—LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRÉCONISÉES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Comme le rapport du juge Estey a fait mention de pratiques qui seraient déconseillées ou interdites dans d'autres industries et montre ce qui s'est passé dans les compagnies aériennes commerciales en parlant plus précisément de représailles, etc., vu la nécessité de faire face à la concurrence, le ministre pourrait-il reconsidérer ce qu'il a déclaré récemment, à savoir que la compagnie aérienne, autrement dit Air Canada, pourrait agir davantage comme les autres compagnies aériennes commerciales?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** A mon avis, le député fait plutôt allusion aux pratiques restrictives qu'il vaudrait mieux supprimer, étant donné que certaines des conséquences dont il parle sont le résultat de dispositions prises à l'échelle internationale et non pas nationale.

**M. Benjamin:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Dans son rapport, le juge Estey demande également une étude interne et externe plus approfondie des sociétés de la Couronne. Comme le gouvernement a réduit les travaux du comité permanent des transports depuis trois ou quatre ans, le ministre peut-il nous assurer qu'à compter de maintenant les rapports annuels du Canadien National et d'Air Canada seront présentés au Parlement et ensuite renvoyés au comité des transports suivant les recommandations du juge Estey?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je serais ravi de voir le comité des transports jouer pleinement son rôle dans ce domaine comme dans tous ceux qui concernent la politique des transports. C'est ce que nous avons toujours voulu dans les autres secteurs importants, et c'est également le cas ici.

LE RAPPORT ESTEY—LA POSSIBILITÉ DE PUBLIER LA PARTIE DITE CONFIDENTIELLE

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire. A l'égard de la partie du rapport du juge Estey que le ministre considère comme confidentielle, je remarque que, selon la presse, le ministre aurait dit que le rapport confidentiel ne contenait rien qui intéresse vraiment le public. Si tels sont bien les propos du ministre, admet-il que le rapport dit confidentiel qui, selon lui, n'intéresse pas vraiment le public devrait être rendu public et communiqué à la Chambre?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, j'ai dit cela en réponse à une question concernant l'influence du rapport sur diverses décisions pouvant intéresser la Chambre. Je n'en dirai pas plus au sujet du contenu du rapport. Ce rapport est confidentiel parce que le commissaire l'a voulu ainsi.

* * *

## LES POSTES

L'EXAMEN DE LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE PAR LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE REJET

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Comme environ une semaine s'est écoulée depuis le retour des postiers au travail et comme, depuis encore beaucoup plus longtemps, la Commission de lutte contre l'inflation connaît l'offre salariale définitive du gouvernement, le ministre dira-t-il à la Chambre quand lui-même ou ses fonctionnaires ont soumis une ébauche des dispositions du contrat à la Commission de lutte contre l'inflation et quand nous pouvons compter obtenir une décision?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, la Commission de lutte contre l'inflation a été saisie de la convention collective ratifiée. Je dois avouer que j'ignore quelle est la date exacte, car j'ai confié la chose à mes fonctionnaires. La Commission ne m'a pas encore laissé savoir si elle approuvait ou rejetait la convention ou si elle avait besoin de certains éclaircissements. J'attends, bien entendu, sa décision avec impatience. Dans l'intervalle, nous agissons comme si la convention collective était en vigueur et versons les salaires qui y sont proposés.

**M. McGrath:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque la Commission de lutte contre l'inflation a en main depuis pas mal de temps les dernières offres salariales du gouvernement, et puisque les retards semblent maintenant imputables aux commissaires qui n'arrivent pas à décider s'ils doivent ratifier ou non le contrat—ce qui fait que ma question n'est pas entièrement hypothétique—quel plan d'action le ministre a-t-il prévu au cas où la Commission de lutte contre l'inflation offrirait son contrat avec les postiers en sacrifice sur l'autel de l'austérité?

**M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, j'ai dit maintes fois que nous nous étions efforcés de négocier une convention collective en tenant compte des indicateurs. J'ai même ajouté que j'étais prêt, s'il le fallait, à servir de porte-parole au syndicat si certaines questions devaient être précisées. Quant à ce qui pourrait advenir dans l'hypothèse où la Commission de lutte contre l'inflation rejetterait la convention collective, je ne puis le dire tant que je n'aurai pas étudié les règlements qu'on est probablement en train de rédiger, ou qu'on rédigera dès l'adoption de la loi.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDONÉSIE—L'OPPORTUNITÉ DU RETRAIT DE L'ASSISTANCE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN COMPLEXE DE FABRICATION DE PÂTES ET PAPIERS EN GUISE DE PROTESTATION CONTRE L'INVASION DE TIMOR

**M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle fait suite aux déclarations récentes du ministre de l'Industrie et du Commerce, suivant lesquelles le gouvernement souhaiterait participer à la réalisation d'un complexe de fabrication de pâtes et papiers en Indonésie, dans le cadre d'une association franco-canadienne d'assistance au tiers monde. Étant donné que l'Indonésie vient d'envahir le Timor portugais, et aussi la corruption et la barbarie apparentes du régime du président Suharto, dictateur de l'Indonésie, est-ce que le gouvernement canadien ne va pas renoncer à ce projet et conserver l'argent pour mieux l'employer ici?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je ne suis pas d'accord avec le député sur les attendus de sa question.

**M. Alkenbrack:** Dix heures.

* * *

## LES POSTES

L'APPARENTE DISCRIMINATION CONTRE LES PETITES LOCALITÉS EN MATIÈRE DE LIVRAISON DU COURRIER

**M. Ken Hurlburt (Lethbridge):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que les citadins reçoivent leur courrier à domicile, alors que, dans les petites localités de l'Ouest du Canada, il nous faut louer des boîtes postales et aller y chercher notre courrier, est-ce que le ministre des Postes ne pense pas qu'il est temps de mettre fin à cette discrimination?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Déjà heureux que les lettres se rendent!

**M. Mackasey:** Les députés d'en face rigolent parce qu'un homme distingué au moins siège parmi eux. Il existe des critères en fonction desquels le courrier est soit livré à domicile, soit ramassé par le destinataire. Ce critère se fonde sur le nombre d'habitants dans une localité, qui doit varier entre 2,000 et 5,000, ainsi que le taux d'expansion. Tant qu'il ne sera pas plus rentable de faire la livraison à domicile, étant donné cette coutume, nous demandons aux gens d'aller chercher leur courrier à la poste restante ou de préférence d'utiliser leur propre boîte postale et d'aller y chercher leur courrier quand ils le peuvent.

* * *

● (1440)

[*Français*]

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ENTENTE AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE ROUTES—LA PRÉSUMÉE CONTRE-PROPOSITION FAITE PAR LA PROVINCE

**M. Herb Breau (Gloucester):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Vu le dévoilement à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick par le premier ministre de cette province d'une contre-proposition fédérale relative à une entente portant sur les routes, en réponse à une proposition du Nouveau-Brunswick qui apparemment n'était pas acceptable au gouvernement fédéral, le ministre pourrait-il vérifier auprès de ses fonctionnaires si vraiment cette contre-proposition a son approbation, ou s'il s'agit tout simplement d'un document de travail de ses fonctionnaires?

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, je remercie le député de sa question. Je vais sûrement regarder de très près cette déclaration du premier ministre du Nouveau-Brunswick, faite hier à la Chambre, et je m'efforcerai de communiquer avec l'honorable député pour lui donner des détails précis sur le point soulevé. J'espère que je serai en mesure de lui donner des informations très utiles.

* * *

[*Traduction*]

## LE CANADIEN NATIONAL

L'OPPOSITION À L'EMPLACEMENT CHOISI POUR LA GARE DU SERVICE RAIL-ROUTE À WINNIPEG—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, la ville de Winnipeg adressait un télégramme au cabinet fédéral lui demandant de révoquer un décret du conseil permettant l'établissement d'un terminus pour réseau rail-route dans la région sud-ouest de Winnipeg, à proximité des quartiers résidentiels existants et projetés. Le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il dire si le gouvernement a pris des dispositions jusqu'ici à cet égard?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je ne sais si la question m'a été renvoyée, mais, de toute façon, je me renseignerai.

* * *

## L'AGRICULTURE

LA RÉDUCTION DE LA SUBVENTION AUX PRODUCTEURS DE LAIT DE TRANSFORMATION—LE CAS DES PRODUCTEURS DE CRÈME

**M. Gus Mitges (Grey-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture ayant annoncé, le 4 novembre, une baisse des subventions aux producteurs de lait de transformation à cause d'une hausse de 11 p. 100 de la production, et la production de crème ayant en réalité diminué, le ministre ne croit-il pas que, pour être juste et équitable envers les producteurs de crème, il faudrait traiter leur cas séparément?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, ils participent tous au programme à frais partagés. Je tiens à préciser que je n'ai pas diminué la subvention comme on l'avait annoncé en avril dernier. Nous versons toujours autant que nous l'avions dit, parce que le montant dépend d'un certain volume de production. Nous étudions la suggestion du député au sujet des producteurs de crème pour savoir si l'on peut ou doit faire quelque chose.

* * *

## LA SANTÉ

L'HYDRARGYRISME—LES TESTS CHEZ LES CRIS AU QUÉBEC—LA COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dirait-il à la Chambre quand exactement son ministère commencera à soumettre les Cris du Québec aux tests d'hydrargyrisme et nous assurerait-il aussi que l'on fera subir les examens à un nombre maximum d'Indiens?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, l'honorable député est en retard sur les développements dans ce domaine. Des tests ont été faits sur les Indiens du Nord du Québec, dans la région de Mistassini. Certains d'entre eux ont été examinés par l'Institut neurologique de Montréal, lequel est sûrement l'une des institutions les plus renommées au Canada, et des tests sont en cours, de concert avec le gouvernement du Québec, auprès des Indiens de cette région, pour vérifier s'il existe une contamination plus grande que celle qu'on connaît à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

**M. Neil:** Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire quelles nouvelles mesures il compte prendre pour coordonner la lutte contre l'hydrargyrisme et si son ministère a participé à la réunion fédérale-provinciale organisée récemment par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et les autorités provinciales?

[*Français*]

**M. Lalonde:** Oui, monsieur le président. Tout d'abord je référerais l'honorable député à un communiqué de presse conjoint du ministre de l'Environnement et du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et de moi-même, dans lequel nous avons énoncé toutes les mesures prises par le gouvernement fédéral à cet égard durant les derniers mois. Ce communiqué de presse a été mis à la disposition de tous les députés; en outre, j'ai participé à une réunion conjointe avec mes deux collègues et trois ministres du gouvernement de l'Ontario pour mettre sur pied, en particulier, un comité au niveau des hauts fonctionnaires, au niveau des sous-ministres adjoints, entre nos trois ministères fédéraux et les trois ministères provinciaux, pour nous assurer d'une coordination efficace de toute notre action dans ce domaine.

* * *

[*Traduction*]

## LES TRANSPORTS

### LE PROJET D'AMÉLIORATION DE TOUTES LES INSTALLATIONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA COLLABORATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne les projets annoncés récemment par M. Gary Louck, ministre du gouvernement de la Colombie-Britannique. Le gouvernement de cette province s'est engagé à construire de nouvelles routes et de nouvelles installations ferroviaires et portuaires dans le centre-nord de la Colombie-Britannique, au coût d'environ un milliard de dollars, et ce projet comporte des innovations au réseaux ferroviaire et portuaire nationaux. Le ministre peut-il dire à la Chambre dans quelle mesure son ministère ou tout autre ministère du gouvernement approuve ces projets, et que compte faire le gouvernement fédéral à cet égard?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, l'annonce faite par M. Louck est très trompeuse, en ce sens qu'elle laisse entendre que des décisions définitives ou des mesures fondamentales ont déjà été prises. Il y a eu des entretiens préliminaires sur certaines questions mentionnées par M. Louck, mais nous ne savons même pas encore si le coût du transport du charbon, auquel il a fait allusion, sera supérieur ou inférieur à la valeur actuelle du charbon ou à sa valeur prévisible sur le marché. Les études écologiques sont à peine commencées et sont loin d'être assez avancées pour qu'une décision puisse être prise. En outre, on n'a pas réglé la question des revendications des Indiens. De fait, il est tout à fait prématuré de parler de l'acceptation du projet de terminus Neptune, à Prince Rupert, puisqu'à l'heure actuelle, une étude de faisabilité seulement a été entreprise au sujet du terminus Neptune et aucune autre mesure n'a été prise jusqu'ici.

**M. Oberle:** Monsieur l'Orateur, comme tout projet important de mise en valeur des industries primaires ou extractives dans le centre-nord de la Colombie-Britannique devra dépendre de la participation du gouvernement fédéral, le ministre peut-il dire à la Chambre aujourd'hui ce qui a pu se passer depuis la signature de l'accord-cadre, en mars 1974, pour inciter le gouvernement provincial à faire cette annonce? Des études ont-elles été entreprises en vue de la réalisation de ces projets?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. A mon avis, la question du député s'allonge trop pour la période des questions.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### LA GRÈVE DES TRAVAILLEURS DES PÂTES ET PAPIERS—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** En l'absence du ministre du Travail, monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je poser ma question au premier ministre. Étant donné la grave crise économique que connaissent les localités touchées par les grèves dans l'industrie des pâtes et papiers, le premier ministre prendra-t-il les devants et chargera-t-il les hauts fonctionnaires du ministère du Travail de ramener les deux parties au différend à la table de négociation, où l'industrie fait preuve de mauvaise foi en faisant semblant de mal interpréter les indicateurs prévus dans la loi anti-inflation?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, ces grèves préoccupent bien des gens, dont plusieurs députés de ce côté-ci. Pour cette raison, nous avons tâché de bien préciser que les directives ne devraient pas servir de prétexte à un employeur ou à des employés pour se soustraire aux libres négociations collectives. Quant à demander au ministre du Travail de rapprocher les parties, monsieur l'Orateur, cela semble impossible, car la question relève des ministères du Travail provinciaux.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, comme ce différend touche le gouvernement fédéral non seulement à cause de la perte d'une de nos principales exportations, mais parce que les négociations ne se limitent pas à une seule province mais touchent l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et certaines provinces de l'Ouest, pourrait-on faire une exception et offrir les services de nos hauts fonctionnaires du Travail pour inciter, au besoin, les parties à revenir à la table de négociation?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, même dans les circonstances que vient d'exposer le député, on ne peut certes pas changer les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui stipulent que certains domaines des relations de travail et industrielles relèvent de la compétence des provinces.

* * *

[*Français*]

## LES JEUX OLYMPIQUES

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONSENTE DES PRÊTS SANS INTÉRÊT POUR LE FINANCEMENT

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Dans une conférence de presse que donnait récemment le ministre québécois responsable de la Régie des Jeux olympiques, ce ministre ne semblait pas être au courant de la possibilité qu'a le gouvernement fédéral d'octroyer des prêts sans intérêt. Le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement fédéral pourrait consentir à l'intérieur du Canada ce qu'il consent actuellement pour de nombreux pays étrangers, soit des prêts sans intérêt?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, il n'existe pas de telle chose que des prêts sans intérêt. Lorsque l'on accorde des prêts, il faut que le gouvernement emprunte l'argent lui-même du contribuable. Si l'intérêt n'est pas remboursé par le bénéficiaire, il l'est par l'ensemble des contribuables. Je ne sais pas si c'est ce que le député préconise: un prêt aux Jeux olympiques qui serait payé par l'ensemble des contribuables canadiens. Dans l'affirmative, il devrait le préciser clairement.

● (1450)

**M. Matte:** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'explication que vient de donner le premier ministre est celle que donnait M. Goldbloom, mais justement je m'inscris en faux contre cela. Est-ce que le premier ministre dit qu'il faut que cet argent soit emprunté pour pouvoir être prêté sans intérêt? Dans l'affirmative, est-ce que le premier ministre dirait à la Chambre où le gouvernement emprunte-t-il actuellement l'argent pour le prêter aux pays étrangers sans intérêt?

**M. Trudeau:** Monsieur le président, je peux simplement donner un exemple. Le mois dernier, le gouvernement canadien a emprunté par voie d'obligations d'épargne du Canada une somme considérable sur laquelle il a dû payer un intérêt d'environ 9¼ p. 100.

* * *

[*Traduction*]

## LE CANADIEN NATIONAL

LE PROJET DE MISES À PIED AU CAP-BRETON—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 27 novembre et à nouveau le 3 décembre, j'ai interrogé le ministre au sujet de la mise à pied d'employés du Canadien National dans la région de l'Atlantique, notamment près du Cap-Breton. Je l'ai alors prié de demander aux dirigeants du CN de suspendre tout nouveau licenciement. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre aujourd'hui quel a été le résultat de ses entretiens avec le CN?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Il est exact que le CN a licencié des employés dans diverses régions du pays quand le travail et le volume du trafic l'ont justifié. Je n'essaierai pas de critiquer après-coup le CN.

* * *

[*Français*]

## LES COMMUNICATIONS

LE PRÉSUMÉ REFUS DE BELL CANADA D'ASSURER LE SERVICE—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE

**M. Bernard Loiselle (Chambly):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que Bell Canada refuse de fournir depuis plus de six mois quelque service téléphonique que ce soit à une quantité de plus en plus importante de nouveaux propriétaires de la rive sud du fleuve à Montréal, et que cette compagnie justifie ce refus par un manque de main-d'œuvre, est-ce que le ministre pourrait demander au président de la Commission canadienne des transports de faire une enquête auprès de ladite compagnie, afin qu'elle s'engage de façon formelle à fournir ce service dans un délai acceptable?

[*Traduction*]

**M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, je transmettrai volontiers cette demande au ministre des Communications.

* * *

## LES POSTES

LA COMMANDE DE CASES POSTALES À FORT MACLEOD—DEMANDE D'EXPLICATION DU RETARD APPORTÉ À LA LIVRAISON

**M. Peter Elzinga (Pembina):** Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle que le député de Lethbridge a posée au ministre des Postes. Étant donné que le maître de poste de Fort Macleod a commandé il y a plus de deux ans un ensemble de cases postales et que les résidents de Fort Macleod ne peuvent ni se faire livrer leur courrier ni même louer une case postale, le ministre des Postes voudrait-il examiner sans tarder la demande du maître de poste de Fort Macleod, étant donné que cette localité connaît une croissance rapide?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre que Fort Macleod connaît une croissance rapide et, pour cette raison, je m'informerai sur ce qui retarde la livraison de nouvelles cases postales. Peut-être le bureau de poste a-t-il besoin d'être agrandi. De toute façon, je répondrai au député demain.

*Questions orales*

## L'AGRICULTURE

LE PLAN GLOBAL DE COMMERCIALISATION DU LAIT—LA MODIFICATION DE L'ACCORD ET L'AUGMENTATION DES IMPORTATIONS DE FROMAGE

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et a trait à sa déclaration du 4 novembre concernant l'industrie laitière. Étant donné les ententes signées entre le gouvernement fédéral et les offices provinciaux depuis 1971 dans le cadre du Plan global de commercialisation du lait, lequel était expressément destiné à assurer un équilibre entre l'offre de matières grasses du beurre produites au Canada et les besoins du marché canadien en matières grasses pour la fabrication de produits laitiers, le ministre peut-il nous dire si, avant d'avoir annoncé le mois dernier l'augmentation de 100 p. 100 des importations de fromage, il avait déjà fait modifier l'accord signé par toutes les parties à l'accord ou par leurs successeurs?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, l'accord pour l'augmentation des quotas d'importation de fromage est encore à l'étude. Nous n'avons encore autorisé aucune augmentation jusqu'ici. Nous étudions la situation dans son ensemble actuellement, mais tous ne sont pas d'accord pour dire que nous avons bien suivi le processus de consultation établi. Certains de mes collaborateurs disent que oui alors que certains producteurs affirment le contraire.

**M. Jarvis:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien suivi la dernière partie de la réponse du ministre. J'aimerais lui demander dans une question supplémentaire si, au cours de l'année en cours, lui ou les représentants du gouvernement fédéral ont notifié les signataires du Plan global de commercialisation du lait de ce qu'il désirait changer la définition qui figure dans l'entente, relativement aux exigences demandées au Canada dans la fabrication des produits laitiers.

**M. Whelan:** Nous avons eu de nombreuses discussions avec eux, mais je ne sais pas exactement si ce point a été abordé ou non; en tout cas, ils savaient parfaitement à ce moment-là qu'il y avait une augmentation des importations de fromage industriel au Canada. Ils ont présenté des instances énergiques contre cette mesure et continuent à le faire à l'heure actuelle. Aussi, nous avons remis à l'étude l'ensemble de la situation.

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LA RUMEUR DE SUPPRESSION DES SUBVENTIONS À LA MOBILITÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les données statistiques du chômage indiquent une forte concentration de chômeurs dans certaines régions du Canada, alors que d'autres ont besoin de travailleurs. Le ministre peut-il confirmer ou infirmer si les subventions à la mobilité de la main-d'œuvre, qui permettent à des Canadiens de se déplacer des secteurs à chômage élevé vers les régions en pleine activité, ont été supprimées à partir du 8 décembre?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, il n'en est rien. Nous nous occupons d'améliorer nos services d'information relatifs aux possibilités d'emploi sur le plan local, régional et national. Les subventions à la mobilité ont augmenté à un rythme exponentiel. Je ne cache pas qu'à cause de cette activité accrue, nos affectations budgétaires seront aussi élevées cette année. Nous n'avons pas supprimé les subventions—nous y avons apporté quelques modifications.

**M. Epp:** En raison de la réponse du ministre, je voudrais demander si des subventions ne seront plus accordées pendant l'année financière en cours à cause des restrictions budgétaires.

**M. Andras:** J'ai dit justement le contraire. Elles ne sont pas supprimées. Notre budget sera le même, et nous le modifions d'une certaine manière pour être sûrs que les subventions iront à ceux qui en ont le plus besoin et qui sont le plus en mesure d'en profiter, mais l'aide n'est pas supprimée.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PIPE-LINE SARNIA-MONTRÉAL—LA DATE DE MISE EN SERVICE—LA POSSIBILITÉ DU VERSEMENT IMMÉDIAT D'AVANCES AUX CONSTRUCTEURS

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il me donner les renseignements que je lui demandais vendredi dernier? Quel est le montant estimatif des travaux d'achèvement du prolongement du pipe-line interprovincial vers le Québec? Quelle est la date prévue d'achèvement des travaux? Le gouvernement du Canada devra-t-il verser un appoint ou une subvention pour aider à défrayer les travaux depuis le début, en raison des coûts accrus? Le ministre peut-il me donner ces renseignements, ou lui est-il aussi difficile que le ministre des Finances de prévoir le futur immédiat?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je suis allé aux renseignements concernant la question de l'honorable député. Il semble que les retards de la semaine dernière n'aient pas encore été traduits en termes de frais supplémentaires. D'après mes renseignements, il n'est pas probable qu'ils influeront sensiblement sur l'ensemble des coûts. C'est pourquoi je ne puis répondre aux autres questions de l'honorable député.

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DISTRIBUTION ANTICIPÉE DU BILL DES SUBSIDES

**M. l'Orateur:** Les députés savent sans doute qu'aujourd'hui est le dernier jour désigné du dernier trimestre; j'interromprai donc nos délibérations ce soir à 9 h 45 et je mettrai immédiatement aux voix la motion qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui. Les députés se souviennent sans doute aussi que le dernier jour désigné du printemps dernier, lorsque nous avons dû adopter le bill des subsides après lui avoir fait rapidement franchir toutes les étapes, nous avons pu arranger tous les députés en leur distribuant avant 10 heures—je pense que c'était vers 8 heures—le bill des subsides proprement dit, ce qui a dissipé en partie l'inquiétude et le mécontentement de certains députés qui,

un peu plus tôt, s'étaient plaints de devoir se prononcer sur un bill quelques instants à peine après l'avoir eu entre les mains. Le gouvernement et tous les députés semblent disposés à adopter cette procédure et je suis heureux de signaler qu'il sera possible de faire de même ce soir. Donc, les députés peuvent compter obtenir des exemplaires du bill des subsides à 8 heures.

● (1500)

**M. Cullen:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier, en réponse à une question du député de South Shore (M. Crouse), j'ai dit par mégarde que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (Mlle Campbell) avait présenté des instances au sujet de Riverport. Je me suis trompé. Les instances du secrétaire parlementaire avaient trait à trois postes de douane de sa circonscription et je voudrais que la correction soit consignée au compte rendu.

**M. McKenzie:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai posé aujourd'hui une question au leader du gouvernement à la Chambre qui, sauf erreur, est également président du Conseil privé (M. Sharp). Ma question portait sur un télégramme de la ville de Winnipeg lui demandant d'annuler un décret du conseil. Le ministre a prétendu qu'il n'était pas celui à qui on devait adresser cette question. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire à qui la poser?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'allais m'informer, et c'est ce que je ferai. Peut-être le député pourrait-il poser à nouveau la question demain si elle doit s'adresser à un autre ministre.

**M. Malone:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Elle a trait à la motion que j'ai tenté de présenter aujourd'hui aux termes de l'article 43 du Règlement. Je ne voulais pas m'en prendre au fait qu'il y ait des divergences de vues entre les membres du comité, mais je crois que ce qui menace le système même des comités, c'est que lorsqu'une question a été soumise au comité, quatre membres représentant le parti au pouvoir ont été retirés du comité qui étudiait le bill C-58. Il était bien connu que de nombreux autres députés avaient des questions sérieuses à poser, et je dis simplement que tant que le gouvernement imposera aussi unilatéralement sa position au comité, tout le système des comités ne sera qu'une véritable farce, et peut-être devrait-on profiter de l'occasion pour revoir le fonctionnement des comités.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La présidence n'a nullement l'intention d'empêcher le député d'exprimer cette grave préoccupation, ce qu'il a d'ailleurs fait fort à propos en invoquant le Règlement.



## AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

### LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

L'AGRICULTURE

**M. Robert Daudlin (Kent-Essex):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 12e rapport du comité permanent de l'agriculture, dans les deux langues officielles.

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

**M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity):** J'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

* * *

### LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer le rapport de l'Auditeur général du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1975 et son supplément.

* * *

### LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DES PROJETS D'ACCORDS

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi déposer le texte des projets d'accords aux termes du bill C-73, comme le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a demandé.

* * *

### LES FINANCES

RENVOI DES COMPTES PUBLICS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL AU COMITÉ PERMANENT

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances)** propose: Que les comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1975 et le rapport de l'Auditeur général y afférent soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

*Questions au Feuilleton*

## LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MOTION D'ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Que le 7e rapport du Comité permanent des affaires des anciens combattants, présenté à la Chambre le jeudi 12 juin 1975, soit agréé.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je demande que la motion qui figure en mon nom au *Feuilleton* soit encore reportée aujourd'hui et de nouveau demain, mais je préviens le gouvernement que j'entends la présenter jeudi, à moins qu'il ne fasse en sorte que ce soit inutile.

**Des voix:** Bravo!

(La motion est reportée.)

* * *

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3138, 3238, 3251, 3291, 3300, 3482, 3491, 3510, 3522, 3562, 3626 et 3632.

[*Texte*]

DÉFENSE NATIONALE—LE PERSONNEL CIVIL—LES MISES À PIED

Question no 3138—**M. McKinnon:**

Outre les correspondants civils, combien de membres du personnel civil ont vu leur mandat terminé ou ont été congédiés par suite des mesures d'épargne fiscale du ministère de la Défense nationale, entre le 1er avril et le 1er octobre 1975?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** En plus de cinq spécialistes des communications, 169 membres du personnel civil faisant partie d'autres classifications ont reçu un avis de cessation d'emploi comme mesure d'épargne fiscale, entre le 1er avril et le 1er octobre 1975. 73 de ces employés ont soit obtenu un autre emploi dans la Fonction publique, soit pris leur retraite ou accepté un emploi à l'extérieur de la Fonction publique. Nous continuons de chercher d'autres emplois pour les autres employés qui seront mis à pied.

LA PROMOTION DE LA VENTE D'ÉQUIPEMENT MILITAIRE

Question no 3238—**M. Macquarrie:**

1. Quand a été créée la Direction des programmes de défense internationale du ministère de l'Industrie et du Commerce?

2. Quel est le nombre d'employés à plein temps dans ce service?

3. Combien de personnes de la Direction ou d'autres ministères sont affectées à l'étranger pour la vente d'équipement militaire canadien?

4. A combien le gouvernement évalue-t-il le coût de la promotion des ventes d'équipement militaire mentionnées dans la réponse à la question no 2394?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** 1. Le 28 mars 1969.

2. Vingt et un agents et neuf employés de soutien au 15 octobre 1975.

[M. Macdonald (Rosedale).]

3. Aucun employé de la Direction des programmes de défense n'est actuellement affecté à l'étranger. Lors d'un remaniement des services ministériels en 1974, les fonctions et responsabilités confiées auparavant aux agents de la Direction à l'étranger ont été transférées au Service des délégués commerciaux. Le personnel de la Direction affecté à l'étranger a été intégré au Service des délégués commerciaux dont il fait maintenant partie. Les délégués commerciaux affectés à l'étranger aident à la vente d'équipement militaire canadien tout comme ils aident à la vente de tout autre produit canadien d'exportation.

4. Dans le cadre de l'exécution du programme commercial et industriel du ministère, la Direction des programmes de défense aide à promouvoir l'exportation d'équipement militaire et de matériel connexe. De plus, la Direction fournit l'administration centrale et le personnel administratif nécessaires à la participation canadienne aux travaux industriels de défense qui s'inscrivent dans les accords collectifs de recherche, de développement et de production du Canada. Cela comprend les activités de RDP de l'OTAN et canado-américaines, le partage des frais de développement de production et les activités découlant des accords bilatéraux conclus entre le Canada, le Royaume-Uni, la France, les Pays-Bas, l'Italie et la Suède et d'autres accords de ce genre qui peuvent être négociés de temps en temps. Auparavant, des agents de la Direction étaient affectés à des postes choisis à l'étranger. Leur travail avait trait à cette promotion. Nous ne pouvons cependant pas estimer avec exactitude la part des ressources de la Direction qui aurait été consacrée uniquement à la promotion des ventes d'équipement militaire dans le cadre des exportations signalées dans la réponse à la question 2394.

LES HABITATIONS POUR PERSONNES ÂGÉES—LAC-ETCHEMIN (QUÉ.)

Question no 3251—**M. Lambert (Bellechasse):**

La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consenti un prêt à la municipalité de Lac-Etchemin (Qué.) ou à son office d'habitation, pour la construction de logements à prix modiques destinés aux personnes à la retraite et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) à quel taux d'intérêt, *c*) pour combien d'années, *d*) à quelles conditions de remboursement?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** On m'informe de ce qui suit à l'égard de la Société centrale d'hypothèques et de logement: En décembre 1973, la Société centrale d'hypothèques et de logement a approuvé un prêt que la Société d'habitation du Québec proposait en faveur du bureau municipal d'habitation de Lac-Etchemin en vue de financer la construction d'un projet d'habitations pour personnes âgées. *a*) le montant du prêt approuvé est de $384,400; *b*) le taux d'intérêt est de 8 pour cent, calculé semestriellement, mais non pas d'avance; *c*) la période d'amortissement du prêt est de 50 ans; *d*) la Société d'habitation du Québec effectue des versements annuels de principal et d'intérêt, aux conditions précitées, sur le prêt que la SCHL lui a consenti. Le bureau municipal d'habitation effectue des versements mensuels de principal et d'intérêt, aux conditions précitées, à l'égard du prêt qu'elle a obtenu de la Société d'habitation du Québec.

DÉFENSE NATIONALE—LA SUPPRESSION DE POSTES CIVILS À LA BFC GAGETOWN

Question nº 3291—**M. Howie:**

1. Au cours des prochains douze mois, combien de postes permanents confiés à des civils seront rayés de l'organigramme du personnel de la BFC de Gagetown?

2. A combien s'élèvent globalement les salaires et traitements annuels versés aux titulaires de ces postes?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** 1. Actuellement, 18 postes du Groupe du service général—services d'alimentation—niveau 2 (GS FOS 2) ont été identifiés et seront supprimés. Présentement, un des ces postes est vacant. De plus, 16 autres postes dont la classification n'est pas identifiée, seront supprimés d'ici un an.

2. Le salaire annuel total des 18 postes GS FOS 2 s'élève à $108,954, lorsque ces postes sont comblés. Le salaire annuel total des 16 autres postes ne sera pas connu avant que ces postes ne soient identifiés.

PANARCTIC OILS LTD.—LA PRÉVISION DES BESOINS DE PÉTROLIERS ARCTIQUES

Question nº 3300—**M. Forrestall:**

1. Le ministre de l'Industrie et du Commerce est-il au courant des déclarations faites, selon la presse, entre le 20 et le 24 octobre 1975, par le président de la *Panarctic Oil*, et qui indiquaient que la *Panarctic Oil* pourrait éventuellement acheter trois pétroliers scandinaves qui seraient affectés au transport du pétrole brut de l'Arctique vers les divers marchés?

2. Le ministre est-il au courant des données relatives à la participation du gouvernement et de ses organismes à la *Panarctic Oil* et, dans l'affirmative, quelle est l'importance de cette participation?

3. Le ministre a-t-il étudié quelles seraient les conséquences d'aller à l'étranger chercher ces navires, du point de vue de la viabilité à long terme de l'industrie canadienne de la construction navale, et de celui de la balance commerciale et, *a*) dans l'affirmative, à quelles conclusions en est-il arrivé, *b*) sinon, pourquoi en est-il ainsi?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** 1. Le 22 octobre, le *Globe and Mail* publiait la nouvelle que la Panarctic Oils Ltd. avait découvert du pétrole sur l'Île Cameron. Cet article traitait brièvement des problèmes de transport du pétrole vers les marchés et mentionnait la possibilité qu'un constructeur naval scandinave fournirait un navire approprié.

2. Le gouvernement détient 45 p. 100 des actions ordinaires en circulation de la Panarctic Oils Ltd.

3. Le comité consultatif sur les avantages industriels provenant de l'exploitation des richesses naturelles rencontrera la Panarctic Oils Ltd. très prochainement pour discuter des implications de la découverte de pétrole annoncée, y compris les implications pour le transport maritime. En réponse à la question *b*), aucune conclusion n'a encore été établie, puisque la rencontre avec la Panarctic Oils Ltd. n'a pas encore eu lieu.

● (0000)

LE PROJET D'ÉCOLE INTÉGRÉE—BANDE ENOCH

Question nº 3482—**M. Schellenberger:**

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien peut-il préciser *a*) l'état des négociations ayant trait à la construction d'une école intégrée pour la bande Enoch et le district environnant en Alberta, *b*) la date prévue pour (i) l'approbation finale (ii) le début des travaux de construction?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** La bande Enoch a offert de fournir le terrain sur une base de location à bail et sans frais. L'administration du comté de Parkland et la bande Enoch ont approuvé le projet. Toutefois, parce qu'on a besoin de salles de cours à l'extrémité est du comté et qu'il y a un surplus de salles de cours à l'extrémité ouest du comté, et parce que le nombre de places demandé n'est pas justifié comme il se doit, le gouvernement provincial n'est pas disposé à procéder à la mise en œuvre du projet pour le moment. Les négociations se poursuivent avec le comté, et on mène actuellement une étude sur la population étudiante. On ne peut prévoir une date d'approbation définitive. Cependant, on ne s'attend pas à ce qu'une décision soit prise avant février.

FONCTION PUBLIQUE—LA FORMATION LINGUISTIQUE

Question nº 3491—**M. Reynolds:**

1. Quel pourcentage approximatif des fonctionnaires a suivi des cours de langue *a*) anglaise, *b*) française?

2. Pendant combien de temps, en moyenne, ces employés se sont-ils éloignés de leur emploi régulier pour suivre ces cours?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Si le nombre total de fonctionnaires en formation linguistique peut être exprimé en chiffres absolus, il ne saurait l'être de façon valide en pourcentage, ainsi que le demande la question, et ce, pour deux raisons: *a*) de nombreux cours sont des cours cycliques dont les élèves peuvent être les mêmes d'une année à l'autre; *b*) de nombreux cours sont des cours spéciaux ou à temps partiel, donnés par des écoles privées ou au niveau du ministère et où, là aussi, les élèves peuvent être d'une année à l'autre. Les seules données valides (sans élèves à reporter d'une année à l'autre) que l'on possède, concernent les cours continus ou intensifs. Ces cours ont été créés en septembre 1973; depuis cette date jusqu'en octobre 1975, le nombre de fonctionnaires ayant suivi des cours continus ou intensifs de langue s'établit comme il suit: Cours de français, 6,820; Cours d'anglais, 801; Total, 7,621.

---

(Remarque: En 1974, 258,590 employés étaient assujettis aux dispositions de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.)

2. La durée moyenne de la participation des fonctionnaires aux cours continus ou intensifs de langue est de six mois.

L'EXPORTATION DE PRODUITS FORESTIERS

Question nº 3510—**M. Forrestall:**

Le gouvernement sait-il combien a coûté en 1974, l'expédition par mer de produits forestiers canadiens vers d'autres pays et, *a*) dans l'affirmative, combien, *b*) dans la négative, pourquoi le gouvernement l'ignore-t-il?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Le gouvernement ne sait pas le coût d'expédition par mer de produits forestiers canadiens vers d'autres pays en 1974. Il n'est pas obligatoire de faire connaître les détails de contrats d'affrètement à un organisme statistique.

GRC—LE DOSSIER «FEATHERBED»

Question nº 3522—**M. Cossitt:**

1. La GRC possède-t-elle un dossier désigné communément sous le nom de «Featherbed» ou en a-t-elle jamais eu un et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) la GRC, ou quiconque en son nom, a-t-elle donné copie du dossier et de son contenu à un organisme des États-Unis ou d'ailleurs, y compris la CIA ou le FBI?

*Questions au Feuilleton*

2. Quels sont les *a*) nom, *b*) titre du poste, *c*) adresse de la personne décrite dans ce dossier?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Dans le cadre de ses responsabilités en matière d'application de la loi, la Gendarmerie royale conserve dans ses dossiers des renseignements concernant des questions d'ordre judiciaire ou sécuritaire. Elle a pour ligne de conduite de préserver le caractère confidentiel de ses dossiers et, par conséquent, de ne pas divulguer de renseignements concernant le système de dossiers ou le contenu de ces derniers.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—LES FILMS COMMANDITÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 3562—**M. Friesen:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre à exécution l'énoncé du 4 juillet 1972 du secrétaire d'État voulant que «L'Office national du film n'aura plus l'exclusivité des commandes gouvernementales; il devra soutenir la concurrence des réalisateurs privés pour tous les contrats de films accordés par un ministère ou une agence fédérale» et, dans l'affirmative, quand?

2. En 1973-1974, combien de films originaux ont été *a*) réalisés par l'ONF dans le cadre de ses propres programmes ou pour des ministères ou des agences, *b*) accordés sous contrat à des réalisateurs canadiens privés?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** 1. Par l'intermédiaire de l'Office national du film, le gouvernement a déjà commencé à accorder au secteur privé sous contrat, une part de plus en plus importante des films qu'il commandite. Les données suivantes se passent de commentaires: Avant 1972, le secteur privé recevait 8% au maximum de l'ensemble du programme de films commandités de l'Office national du film, ce qui a représenté environ $144,000 pendant l'année financière 1970-1971. A la fin de l'année financière 1974-1975, la valeur des contrats accordés au secteur privé était passée de ces $144,000 à $1.6 million environ, soit près de 50% du programme de films commandités. En d'autres termes, la part accordée au secteur privé, est passée de 8% à 50% entre 1972 et 1975. Dans quelle mesure l'ONF soutiendra la concurrence du secteur privé, c'est actuellement le sujet d'un examen et de consultations avec les représentants de l'industrie cinématographique.

2. Veuillez consulter le rapport annuel 1973-1974 de l'ONF, de la page 36 à la page 51 comprise.

ANCIENS COMBATTANTS—LES SERVICES D'AVOCATS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 3626—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère des Affaires des anciens combattants en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** 1. Néant.

2. Sans objet.

[M. Cossitt.]

INDUSTRIE ET COMMERCE—LES SERVICES D'AVOCATS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 3632—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère de l'Industrie et du Commerce en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** 1. Aucun.

2. Sans objet.

* * *

[*Traduction*]

## QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 2124, marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*LA PRÉSUMÉE CRÉATION D'UN GROUPE DE CONSEILLERS ÉCONOMIQUES PAR LE CABINET—LE NOMBRE ET LE COÛT DES RÉUNIONS

Question nº 2124—**M. Stevens:**

1. Le groupe de sept économistes, réunis à titre consultatif, par le cabinet du Premier ministre et présidé par M. Albert Breton, a-t-il été supprimé et, dans l'affirmative, quand a-t-on avisé les membres du groupe qu'on se priverait désormais de leurs services?

2. Combien de réunions a tenues le groupe et combien a-t-on versé en tout, en salaires et en frais divers, à chacun des membres?

3. Au cours du mois dernier, le cabinet du Premier ministre a-t-il retenu les services de quelques-uns des membres du groupe ou les a-t-il informés qu'il ferait peut-être appel à leurs services à l'avenir?

[*Français*]

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur le président, 1. le Cabinet du premier ministre n'a jamais officiellement créé de groupe de conseillers économiques. M. Albert Breton a agi à titre d'économiste-conseil auprès du chef de cabinet, et à quatre reprises vers la fin de 1974 et au début de 1975, des économistes du secteur privé se sont réunis avec M. Breton pour discuter avec le chef de cabinet de leurs vues sur des questions économiques touchant le secteur privé.

2. Les quatre réunions qui ont eu lieu ont coûté au total $1,962.29. Aucune rémunération n'a été versée, mais chaque participant a reçu des honoraires de $100 par réunion.

3. On n'a retenu les services de personnes en rapport avec ces réunions-là, mais M. Breton a reçu des honoraires de $200 par jour, comme il se doit, à titre d'économiste-conseil du cabinet du premier ministre depuis le 16 septembre 1974.

**M. l'Orateur:** Les autres questions sont-elles réservées?

**Des voix:** D'accord.

● (1510)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

### LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA PRÉSUMÉE MAUVAISE ADMINISTRATION DE L'ÉCONOMIE

**M. Léonel Beaudoin (Richmond)** propose:

Que la Chambre considère que le gouvernement a manqué de prévoyance et de leadership dans la conduite des affaires de l'État, et qu'il doit être blâmé pour n'avoir pas tenu sa promesse d'une société juste et équitable et pour n'avoir pas empêché la détérioration du climat social, en négligeant d'arrêter la croissance alarmante du chômage, de présenter une législation autre que le contrôle des prix et des salaires, de prévenir le taux actuel d'inflation et de mettre à la disposition des provinces des prêts dont le taux d'intérêt ne dépasse pas les frais d'administration.

—Monsieur le président, au terme des dispositions du paragraphe (4) *a*) de l'article 58 du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), une motion qui se lit comme suit:

Que la Chambre considère que le gouvernement a manqué de prévoyance et de leadership dans la conduite des affaires de l'État, et qu'il doit être blâmé pour n'avoir pas tenu sa promesse d'une société juste et équitable et pour n'avoir pas empêché la détérioration du climat social, en négligeant d'arrêter la croissance alarmante du chômage, de présenter une législation autre que le contrôle des prix et des salaires, de prévenir le taux actuel d'inflation et de mettre à la disposition des provinces des prêts dont le taux d'intérêt ne dépasse pas les frais d'administration.

Si je propose une telle motion aujourd'hui à la Chambre, c'est que les circonstances nous obligent à prendre nos responsabilités à titre de parlementaires. Les représentants du peuple doivent rappeler au gouvernement son manque de prévoyance dans la gouverne du pays et le mettre en garde contre les conséquences graves dont souffrira la nation canadienne s'il continue d'afficher une attitude aussi peu réaliste dans les mesures qu'il préconise. Ce que je déplore de façon générale, c'est que le gouvernement ne se soit pas préoccupé davantage au cours des dernières années d'établir une politique préventive par rapport aux problèmes économiques et sociaux actuels que l'on a plutôt laissés s'accumuler au point qu'actuellement la situation devient presque intenable.

Je n'ai pas l'intention à ce moment-ci, monsieur le président, de discuter en détail de tous les points importants que soulève une motion comme celle que je présente aujourd'hui. Je me contenterai plutôt de signaler les principes qui sont en cause et d'attirer l'attention du gouvernement sur la situation qui prévaut et des solutions à mettre de l'avant, laissant à mes collègues le soin d'étudier la situation plus au cours des analyses qu'ils présenteront par la suite.

Lorsque je dis qu'un gouvernement doit faire preuve de leadership, je veux dire aussi qu'il doit avant tout donner l'exemple à tous points de vue sur le plan des affaires, de l'intégrité, du bon sens, de l'équilibre et de la justice. C'est là son premier devoir s'il veut réellement créer chez la population qu'il gouverne un sentiment de confiance et de respect nécessaires pour assurer la force et la stabilité d'une démocratie.

Mais depuis trop longtemps déjà, le gouvernement du Canada tolère—je dis tolère—le mépris des institutions gouvernementales, tolère même les institutions, les intentions déclarées de n'importe qui pour détruire le système démocratique que nous connaissons; depuis trop longtemps déjà, le gouvernement tolère des déficits records dans ses budgets et son commerce extérieur sans réagir énergiquement; depuis déjà trop longtemps aussi, l'inflation et le chômage peuvent grimper sans être arrêtés et en plus de tout cela, pour le dessert, on note 100 p. 100 d'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral en cinq ans. Alors, où est l'exemple du gouvernement dans tout cela? Où est cet exemple d'une autorité qui veut réellement créer cette confiance nécessaire à la motivation des citoyens. C'est là le genre de leadership que l'on n'a pas pu trouver chez ceux qui administrent le pays depuis quelques années. En plus de cette faiblesse de prévoyance et de leadership, un autre facteur négatif est venu s'ajouter à la feuille de route de la présente administration gouvernementale, et c'est la façon antidémocratique de vouloir gouverner par procuration en évitant la Chambre le plus possible. Au cours des années 60, le gouvernement a tenu à modifier les règlements afin de déférer à des comités permanents plusieurs projets de loi étudiés jusque-là à la Chambre. Un des résultats majeurs de ces transferts fut que les dépenses n'étaient plus examinées par le Parlement mais par le comité où le ministre responsable n'est pas forcé d'être présent et où ce sont les mêmes fonctionnaires qui ont préparé les dépenses qui préparent les réponses. Les questions de politique, demandées au ministre absent, peuvent être posées à la Chambre, mais alors on renvoie le député au comité où il n'a pas eu de réponse. Cette façon de procéder permet d'éviter la discussion et d'ignorer la démocratie, ce qui n'est pas non plus pour rassurer le citoyen et lui donner confiance en son gouvernement.

D'un autre côté, ce qui n'est guère mieux, c'est que le gouvernement a pris l'habitude de faire accepter une loi par la Chambre en se réservant toute la latitude voulue dans la réglementation qui en découle.

A toute fin pratique, ces règlements qui suivent le projet de loi peuvent être plus importants que la loi elle-même sans que la Chambre puisse avoir droit de regard. Cette anomalie fut d'ailleurs très bien signalée au cours des derniers mois par l'Association minière du Canada à la page 6 de son mémoire sur le programme anti-inflation, présenté au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Je cite:

La teneur des règlements du Bill C-73 vous est encore inconnue et pourtant c'est des règlements que le gouvernement tirera tous les pouvoirs qui lui permettront de livrer sa lutte pour freiner l'inflation. C'est pourquoi nous nous inquiétons de ce que ces règlements seront édictés par ordonnance sans approbation du Parlement. Quoiqu'une telle procédure soit techniquement correcte, nous croyons que *c'est là une pratique indésirable dans une société démocratique* et que, par conséquent, elle devrait être évitée dans toute la mesure du possible. Cette pratique restreint fortement la capacité de notre comité et celle des citoyens en général d'évaluer les intentions du gouvernement.

Cette façon de vouloir gouverner par procuration, monsieur le président, n'est pas sans rendre les gens sceptiques face à l'administration gouvernementale, et à mon sens, cela équivaut à fuir ses responsabilités et à ne pas vouloir assumer un vrai leadership.

D'un autre côté, il n'y a pas que sur le plan de la philosophie politique que le gouvernement n'a pas établi de base solide mais sur le plan de l'action également. Il a négligé de prévenir en matière d'inflation, et cela au détriment de la plupart des citoyens, puisque depuis les trois dernières années, 65 p. 100 de l'inflation touche le logement, l'alimentation et l'énergie. Comme il s'agit là d'un secteur touchant les besoins essentiels et fondamentaux, on atteint ainsi la plupart des citoyens sans que ceux-ci puissent faire quoi que ce soit. Leur pouvoir d'achat est directement miné. Le contribuable se trouve donc toujours perdant, de sorte qu'il développe une façon de voir qu'on ne peut lui reprocher, mais qui joue encore contre lui. Il en

arrive à se dire qu'il est préférable de tout dépenser plutôt que d'épargner. Cette attitude est loin de diminuer la consommation ou de restreindre les dépenses superflues, ce qui alimente des difficultés.

Nous ne sommes pas les seuls à avoir ces problèmes, mais il aurait fallu agir bien avant, car la situation peut devenir encore plus alarmante.

Plusieurs des pays industrialisés importants ont connu au cours des dernières années un taux d'inflation oscillant autour de 9 p. 100. Par ailleurs, les prix ont continué à «grimper» à raison de 11 p. 100 par année dans des pays comme l'Italie, la Grande-Bretagne et le Japon, et cela s'explique très bien lorsqu'on voit le monde des affaires perdre de la vitesse et le chômage augmenter. Ce sont là des signes auxquels on doit porter attention quand on les reconnaît chez nous, et il nous faut à tout prix éviter les conséquences graves que cela a entraînées ailleurs. Si le gouvernement canadien est encore maintenu dans son incapacité de freiner l'inflation, nous allons dépasser définitivement le point de non-retour, au risque même de perdre pour ainsi dire le contrôle de notre économie. Déjà, à l'heure actuelle, la situation est réellement alarmante. Regardons simplement un peu en arrière pour comparer.

Il y a seulement une vingtaine d'années, si quelqu'un avait osé prétendre qu'une chambre d'hôpital en 1975 coûterait plus de $75 par jour et qu'une année d'études universitaires se chiffrerait entre $3,000 et $4,000, il aurait passé pour malade auprès de son interlocuteur. A ce moment-là, une année d'études universitaires coûtait $1,000, et une chambre d'hôpital $11 par jour, et le prix moyen pour une maison unifamiliale était d'environ $12,000. Et si le même gars avait osé dire qu'en 1975 on paierait en moyenne $40,000 pour s'acheter une maison unifamiliale, il aurait carrément fait rire de lui, et on l'aurait même traité de penser en libéral, dans le bon sens du mot par exemple, c'est-à-dire d'esprit farfelu. Et pourtant, c'est exactement ce qui se passe aujourd'hui. De plus, si on regarde en avant et si on fait une projection de ce que seront les prix et les salaires en l'an 2000, en suivant la courbe inflationniste des deux dernières années, on arrive à des résultats fantastiques.

● (1520)

Une famille moyenne, dont le revenu est actuellement de $14,000, verra ce dernier montant «grimper» à $112,000 en l'an 2000, selon la courbe actuelle. Une paire de chaussures qui coûte actuellement $28 coûtera $167. Une jupe de laine qui coûte actuellement $11, coûtera $53. Une coupe de cheveux qui coûte maintenant $3.20, coûtera $20.50. Une réparation de dent qui coûte actuellement $11 en coûtera $50. Une chambre semi-privée à l'hôpital qui coûte par jour actuellement $78 en coûtera $290. Une année scolaire en milieu privé, qui coûte actuellement $3,700, coûtera $45,000. Une maison qui coûte actuellement $40,000 en coûtera $623,000 en l'an 2,000. Ce sont là les résultats astronomiques auxquels on arrive et ils sont basés sur une étude sérieuse effectuée récemment par le département d'économie de la revue *United States News and World Report*.

Cela indique clairement l'état de l'économie où nous nous trouvons et le genre de situation dans laquelle nous nous dirigeons si on ne prend pas les moyens d'y remédier au plus tôt.

Le gouvernement fédéral a bien essayé récemment par son programme anti-inflation de maîtriser la situation, mais il était déjà un peu tard, malgré que les contrôles en réalité ne sont pas une solution. D'ailleurs, à ce sujet, la Banque de Montréal, dans son numéro du mois d'octobre 1975 de *La revue des affaires*, indique clairement aussi qu'une telle mesure est fort douteuse. Je cite:

A travers l'histoire, jusque dans les années 1970, il a été démontré que ces programmes n'ont guère réussi à arrêter l'inflation. Ils apportent peut-être un soulagement temporaire dans les indices des prix mais, une fois que les contrôles sont levés, les prix reprennent presque invariablement leur progression à un rythme accéléré. On se souviendra que ce fut malheureusement le résultat du programme de contrôle lancé aux États-Unis en 1971 et qui fut finalement interrompu en 1973. Les contrôles ont malheureusement pour effet de masquer la nécessité d'un changement radical dans les politiques et les comportements de base . . .

Et ici je veux répéter que:

Les contrôles ont malheureusement pour effet de masquer la nécessité d'un changement radical dans les politiques et les comportements de base, et les solutions éventuelles sont ainsi encore plus difficiles et douloureuses à appliquer.

Comme l'a dit le président de la Banque de Montréal, dans son discours prononcé devant les actionnaires en 1973:

«. . . rien ne pourrait être aussi néfaste à long terme que des contrôles, tout en n'apportant à court terme qu'un soulagement infime et rien ne réussira tant que les conditions sous-jacentes qui ont provoqué l'inflation ne seront pas modifiées.

Un autre problème fondamental connexe est que le contrôle des prix et des revenus a pour effet de bloquer les rapports entre les prix, même lorsque ces rapports sont clairement inappropriés ou inéquitables, comme cela risque fort d'être le cas en raison de l'inflation rapide que nous connaissons. Mais, même si ces rapports sont dans un certain sens «justes» à un certain moment, nous vivons dans une société dynamique où les prix doivent constamment changer si l'on veut que l'offre s'adapte à la demande en évolution. Lorsque le système des prix ne peut fonctionner normalement, la pénurie et les perturbations deviennent fréquentes.

Étant donné que les produits importés représentent 29 p. 100 de notre produit national brut canadien, un programme de contrôles serait difficile ou impossible à appliquer sans un gigantesque et coûteux système de subventions ou sans que les augmentations sur les produits importés soient répercutées sur les consommateurs, ce qui alimenterait la spirale ascendante des prix tant que l'inflation continuerait à l'étranger.

Je pense, monsieur le président, que ces conclusions que tire l'auteur de cet article sont les mêmes que nous avons déjà indiquées à la Chambre et les mêmes également que celles dont parlent plusieurs Canadiens.

Il est vrai qu'il n'y a pas de solution miracle ni de solution facile à ces problèmes. Mais la solution du gouvernement d'établir ce contrôle était peut être trop facile, et les résultats risquent d'être bien maigres. D'autres mesures plus logiques et faisant preuve d'un vrai leadership auraient pu être apportées mais j'y reviendrai tout à l'heure, après avoir solutionné ou tenté d'apporter d'autres solutions.

Ce que je veux dire ici c'est qu'il faudrait créer par des déclarations vraies et justes un meilleur climat social au pays qui favoriserait une meilleure justice.

Je pourrais ici, monsieur le président, citer toute une série de chiffres et de faits démontrant la faiblesse du gouvernement en ce qui a trait à la peine de mort, aux libérations conditionnelles et autres mais j'en ai parlé à différentes occasions et j'y reviendrai. Je citerai simplement un extrait de la revue *Québec industriel 1975*, afin de démontrer où a conduit ce manque de leadership sérieux du gouvernement et le climat social qui en découle.

Blass commet crimes après crimes, et délits après délits. Il se fait photographier un fusil à la main et envoie ces photos aux journaux. C'est un bandit dans toute l'acception du mot, un récidiviste notoire, un irrécupérable. Quand on l'arrête, il s'évade et bien des gens tremblent de le savoir en liberté. Finalement, il est abattu par la police. Aussitôt, les mêmes groupements «spécialistes» pleurent sur son sort, reprochent à la police d'avoir fait son travail, recherchent les antécédents de Blass, etc . . . On publie des sections spéciales sur sa vie et «son œuvre». Et un film sur sa vie couronnera le tout.

L'histoire se poursuit partout. Des gens ont acheté quantités de tableaux peints par l'un des «assassins du Père Noël» qui avaient abattu deux policiers et fait plusieurs orphelins. Les comparses du Watergate,

sortis comme par enchantement des prisons américaines, se font aujourd'hui payer grassement par la télévision ou les journaux le récit de leurs turpitudes.

Dans ce monde où les policiers et les victimes ont tort, où les criminels sont plus protégés que les honnêtes gens, où les bandits sont des héros, les résultats sont évidents.

A Montréal, on peut compter les jours de l'année suivant le nombre de meurtres, aux États-Unis, en un an, le nombre de vols a augmenté de 20 p. 100, les cambriolages de 17 p. 100, les viols de 9 p. 100, les meurtres de 5 p. 100. Tous les records sont battus.

Dernièrement, Me Frank Schauffee, criminaliste bien connu, déclarait: «Il est beaucoup plus facile de défendre un criminel qu'une victime, car, dans ce cas, vous avez tout le monde contre vous: juges, avocats et journalistes» . . .

Je ne sais pas si la justice est aveugle comme on le dit souvent, ou borgne, mais elle est loin d'être exemplaire.

Monsieur le président, il suffit de regarder autour de nous pour réaliser que cet article n'a pas été écrit pour une autre époque ni pour une autre planète. Là encore il est grand temps que le gouvernement assume ses responsabilités avec justice et honnêteté, et il faut de plus qu'il donne l'exemple lui aussi.

Où est donc cette société juste dont on a tant entendu parler il y a quelques années? Où est donc cette société juste dont on pouvait lire les qualités sur presque tous les poteaux du pays? Où est donc dans notre société de 1975 cette justice, cette équité, cette répartition des richesses, cette prospérité bien dirigée et bien utilisée?

Lorsque nous regardons autour de nous, le paysage ne ressemble pas tout à fait à ces promesses, je dirais même pas du tout. Nous ne voyons que des grèves, des chômeurs de plus en plus nombreux, une justice dérisoire, une certaine pauvreté, des citoyens inquiets, beaucoup d'instabilité dans le monde des affaires, et une spirale inflationniste sans cesse croissante. Il ne serait pas juste de dire que c'est le gouvernement qui a causé tout cela mais ce serait sûrement assez juste de dire qu'il en porte une très grande part de responsabilité.

Des remèdes magiques capables de guérir tous les maux en même temps, cela n'existe pas; mais il existe cependant certaines mesures qui pourraient donner des résultats positifs, même à court terme. Devant les problèmes sérieux avec lesquels le pays est confronté actuellement, et les risques que comporte l'avenir, si tous et chacun ne participent pas pleinement au redressement de la situation, il devient urgent que le gouvernement informe de ce danger la population, les entreprises, les syndicats, les divers groupes, en signalant les devoirs de chacun. Il ne s'agit pas d'alarmer personne, mais bien plutôt de réveiller les gens pour qu'ils prennent conscience de leurs responsabilités dans cette affaire qui nous est commune. On y gagnerait certainement à dire toute la vérité sur l'état actuel des choses. De toute façon, personne n'empêchera la réalité d'être ce qu'elle est . . .

Par ailleurs, il y a un autre domaine dans lequel le gouvernement a omis d'intervenir et où il devra agir au plus tôt, c'est celui de l'importation-exportation. A plusieurs reprises dernièrement, j'ai soulevé le problème à la Chambre; l'absence de limitation dans les importations actuelles met en péril certaines de nos industries importantes comme la chaussure et le textile. On laisse entrer beaucoup trop d'importation et les producteurs canadiens doivent ralentir leurs activités et congédier du personnel. Ce fut un peu le même problème avec la poudre de lait et le fromage. Il faut à tout prix que le gouvernement protège les siens—je veux dire les Canadiens—et reconnaisse comme principe d'urgence que l'on doit absolument viser à produire au pays les biens de consommation que nous consommons, et s'il en manque, alors on pourra en importer, mais pas avant! On devrait même, comme objectif à moyen terme, chercher à augmenter la production de biens qui pourraient être exportés.

Par ailleurs, sur le plan de la sécurité sociale, il faudrait au plus tôt établir un véritable régime de revenu minimum garanti, ce qui aurait pour effet d'assurer une certaine sécurité aux Canadiens tout en allégeant le fardeau que créent plusieurs mesures d'aide directe ou indirecte qui sont davantage des éléphants administratifs que des producteurs d'efficacité.

En ce qui a trait au monde du travail qui est secoué par plusieurs conflits et toutes sortes de perturbations, malaises qui affectent les ouvriers comme les entreprises, il est urgent que l'on repense la règle du jeu. A ce chapitre, le gouvernement devrait immédiatement donner suite à notre proposition à l'effet de favoriser la participation possible des travailleurs au capital-action des entreprises, de sorte que les problèmes de production, de rentabilité, de sécurité au travail deviendraient communs aux deux parties. Ainsi l'on parlerait davantage le même langage et les intérêts deviendraient communs. Plusieurs conflits seraient ainsi évités et la motivation des ouvriers serait beaucoup plus grande. Le monde du travail, du moins dans les secteurs où cette proposition est applicable, connaîtrait une stabilité beaucoup plus grande, ce dont l'on a grand besoin.

Ce n'est là que quelques-unes des solutions qui pourraient être apportées à court terme et qui auraient des effets rapides et positifs. Je n'ai pas l'intention d'aller plus loin dans ce domaine; mes collègues pourront très bien compléter le tableau. Cependant, ce que je tiens à signaler de façon bien particulière, c'est que d'abord et avant tout, il s'agit d'une question de leadership par un gouvernement qui doit assumer ses responsabilités et donner le ton par son exemple d'intégrité et de détermination à vouloir régler avec justice le problème économique et social qui existe au pays. Il faut absolument redonner confiance aux Canadiens et les amener à participer à leur devenir. Je suis de ceux qui croient que nous aurons une nation forte, libre et prospère le jour où les individus qui la composent seront eux-mêmes forts, autonomes et déterminés.

● (1530)

[*Traduction*]

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, bien des Canadiens, tout comme moi, sont convaincus que la démocratie, c'est ce qu'il y a de mieux pour le Canada, et que le gouvernement doit être le serviteur du peuple plutôt que son maître. C'est pourquoi, je suis très heureux que le parti crédit social ait présenté la motion à l'étude. Il y a incorporé des sujets de discussion dont je compte traiter aujourd'hui.

Ce qui m'intéresse particulièrement, c'est le concept, dans la motion, selon lequel le gouvernement a manqué de prévoyance et de leadership dans la conduite des affaires de l'État. C'est certes un fait. Il a aussi manqué à sa promesse d'une société juste et équitable. On peut dire, avec raison, que le climat social et économique s'est détérioré au Canada.

Je veux d'abord parler de la démocratie. Après avoir examiné le dossier du gouvernement en place, je pense que personne ne niera qu'il ait pris des mesures très hardies et

bien conçues pour dépouiller le Parlement de ses pouvoirs. Il a conçu ces mesures pour affaiblir le Parlement et concentrer le pouvoir dans les mains du premier ministre (M. Trudeau) et de son cabinet.

**Une voix:** Oh, oh!

**M. Yewchuk:** Si le député de Toronto écoutait un moment, il verrait que c'est bien vrai. Remontons à 1969. Nous avons discuté presque tout l'été de la modification du Règlement de la Chambre des communes. Nous avons discuté de changements très importants qui enlevaient à cette Chambre le pouvoir d'interroger le gouvernement sur ses activités et de le contraindre à rendre compte de ses dépenses au Parlement et aux Canadiens. Le gouvernement est allé jusqu'à imposer la clôture afin de présenter un règlement qui faciliterait beaucoup l'imposition de la clôture. Je veux parler de l'article 75C.

Nous pouvons aussi examiner la façon dont le gouvernement a traité la période des questions pour voir ce qui en est advenu au cours des huit ou dix dernières années. Si nous remontons aux jours mémorables où le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre, nous constatons qu'alors la période des questions était toujours utilisée de façon très démocratique. La Chambre posait toutes les questions qu'elle voulait et le gouvernement y répondait. Aussitôt que le gouvernement eut changé et que feu Lester Pearson fut devenu premier ministre, la durée de la période des questions a été limitée. On avait très bien compris les risques que pouvait faire courir au gouvernement une période de questions qui se prolongerait sans limite. Il n'en voulait pas. Une des premières choses que le nouveau gouvernement a faites a été de la limiter.

A la suite des élections de 1968, on a pris d'autres dispositions, parce que la période des questions était encore une épreuve trop dure. L'actuel premier ministre est même allé plus loin. Il a retiré de la Chambre le tiers ou la moitié de ses ministres durant la période des questions. Les ministres étaient présents seulement deux ou trois fois par semaine. Si l'on regarde le traitement de ces messieurs, on devrait s'attendre à ce qu'ils s'acquittent de leurs tâches à la Chambre un peu plus consciencieusement. Cela, bien sûr, visait à donner au gouvernement une plus grande protection au cours de la période des questions. Toutefois, l'attitude du gouvernement a provoqué beaucoup de mécontentement de la part du public: depuis lors, le gouvernement a fait volte-face. Tout récemment, au Parlement même, on a réduit davantage la période des questions. Si l'on avise quelque peu à cette situation, on s'aperçoit vite que la démocratie est malmenée au Parlement.

Si l'on examine autour de soi et si l'on consulte les gens en divers points du pays, on constate une préoccupation certaine au sujet de la direction du gouvernement. On a cherché lentement, mais sûrement, à modifier le cours de notre système économique en l'écartant de ces principes traditionnels fondés sur l'entreprise privée et la propriété, ainsi que sur le jeu de la libre concurrence du marché.

Nous avons assisté à la prolifération de certaines sociétés de la Couronne. Nous avons vu se multiplier des changements, entre autres, dans la politique fiscale, qui ont sérieusement menacé l'industrie, jusqu'ici assurée de manière satisfaisante et efficace par l'entreprise privée. Je fais allusion en particulier à l'industrie du pétrole. Il n'y a pas longtemps, nous ne pensions même pas que nous pourrions subir une pénurie de ce produit ou ne pas subvenir à nos propres besoins. Au cours des trois dernières années, le gouvernement a cherché soudainement à modifier le climat économique, à changer la fiscalité au moyen de modifications brutales et multipliées dans sa politique du pétrole. L'industrie du pétrole a connu ainsi une instabilité qui l'a conduite à diminuer sa productivité et son budget consacré à l'exploration et au développement. Le pays est maintenant dans une situation telle qu'il pourrait se retrouver totalement à la merci de ressources extérieures d'ici une dizaine d'années.

Nous avons vu la floraison de programmes très couteux assez typiques du gouvernement. Ils sont conçus pour des raisons politiques et destinés à acheter le vote du contribuable avec, d'ailleurs, ses propres deniers. A titre d'exemple, je mentionnerai PetroCanada qui va . . .

**Des voix:** Oh, oh!

● (1540)

**M. Yewchuk:** Les députés n'aiment pas entendre la vérité. Ceux qui se plaisent à ces interjections auraient bien du mal à prouver que nous avons vraiment besoin de cette société. Nous avons longuement discuté de cette question. Ce programme coûtera à la population du Canada 1.5 milliard de dollars, et pourtant on n'a jamais réussi à présenter à la Chambre la moindre preuve qu'on en ait vraiment besoin. Il semble plutôt qu'il s'agisse là d'un coup de chapeau aux socialistes de notre société.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Yewchuk:** On grogne du côté des socialistes, à ce que j'entends. Je sais pertinemment qu'au moment du vote, ceux-ci étaient heureux d'appuyer la mesure. Ce n'est que la suite du mariage officieux qu'ils ont contracté avec le gouvernement, quand il était en minorité, et qui semble se poursuivre à l'heure actuelle.

Je parlais de prodigalité, je peux facilement citer des chiffres à l'appui. En 1968, lorsque je suis entré pour la première fois à la Chambre, le budget total du gouvernement fédéral était inférieur à $11 milliards, il était d'environ $10.8 milliards. Il a triplé dans le court intervalle de sept ans. Pouvez-vous imaginer quelque chose de plus honteux, de plus susceptible d'aggraver l'inflation que ces dépenses inconsidérées?

**M. Nystrom:** Qu'est-il arrivé en Alberta?

**M. Yewchuk:** Un député néo-démocrate demande ce qui est arrivé en Alberta. Il se trouve que le budget de l'Alberta est beaucoup plus satisfaisant.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Oh, certainement! Et vous le dites en riant.

**M. Yewchuk:** Beaucoup plus satisfaisant que celui du gouvernement fédéral ou même celui de la Colombie-Britannique ou du Manitoba, où les socialistes étaient au pouvoir.

**M. Guay (Saint-Boniface):** C'est mieux.

**M. Yewchuk:** Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, ils ont pratiquement conduit la province à la faillite en l'espace de trois ans et ils demandent maintenant au peuple de leur accorder encore trois ans pour achever leur œuvre.

L'un des aspects de l'administration actuelle qui m'inquiète le plus, c'est la conception du travail qu'elle a favourisée. Chacun d'entre nous se rappelle les occasions où le premier ministre (M. Trudeau) s'est moqué de la nécessité de travailler pour vivre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) consacre presque toute son énergie à mettre sur pied ce qu'il appelle un revenu annuel garanti; cela revient à dire aux Canadiens: «Vous n'avez plus besoin de travailler; vous pouvez vivre grâce au revenu garanti.»

Ce genre d'attitude est responsable de la diminution de la productivité. Elle a amené les gens à croire que, si l'on sait s'y prendre, on peut obtenir plus du pays et de l'économie que l'on ne lui donne. C'est un postulat qui sous-tend bien des domaines d'initiatives gouvernementales, en particulier les programmes PIL conçus comme un expédient politique. La seule façon de modifier la situation serait de se débarrasser d'un gouvernement qui prétend qu'un pays peut survivre avec de tels principes.

De plus, au cours des dix dernières années, nous avons assisté à ce que je considère comme une intrusion sans précédent dans la vie quotidienne des Canadiens, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises. Jamais auparavant certains aspects de leurs droits démocratiques n'avaient disparu aussi rapidement qu'ils le font sous le gouvernement actuel. Je demande aux députés de réfléchir à la façon dont notre pays a acquis la prospérité qui a rendu possibles nombre de nos réalisations sur le plan social. La réponse est simple. L'économie était fondée sur la propriété et sur l'entreprise privées. Le régime fiscal visait à stimuler la croissance et par conséquent l'emploi.

En bref, l'économie n'était pas le reflet d'un gouvernement qui croit avoir réponse à tout ou devoir tout diriger. Aujourd'hui, l'économie court à la catastrophe parce que, justement, le gouvernement s'imagine qu'il doit être le maître et qu'il doit tout contrôler. Il refuse de donner aux gens la possibilité d'utiliser leur esprit d'initiative, leur imagination, ou leur aptitude à produire. Inutile d'aller très loin pour constater la différence de productivité entre un système de production dirigé par le gouvernement, et un système contrôlé par le secteur privé. Il nous suffit de voir ce qui se passe dans les pays situés derrière le Rideau de fer ou le «Rideau de bambou» pour constater qu'une économie dont les moyens de production sont propriété publique et sous contrôle de l'État se révèle extrêmement peu commode, inefficace, et qu'elle n'accorde aucune place à l'initiative personnelle. Nous avons des exemples tout près de nous qui prouvent qu'une économie où la production est confiée au secteur privé obtient de meilleurs résultats et assure un niveau de vie plus élevé.

C'est pourquoi je voudrais dire à ceux qui sont assis de l'autre côté, sur les banquettes ministérielles, que tant qu'ils auront le pouvoir—c'est-à-dire encore trois ans, je pense—ils devraient repenser leur attitude, leur tendance à vouloir contrôler chaque aspect de notre vie et de l'économie, comme c'était une partie obligatoire de leur devoir envers la pays. Nous admettons que le gouvernement doive aider ceux qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins, mais ceux-ci ne doivent pas pour autant être définitivement sous la dépendance du gouvernement; au contraire, cela devrait plutôt leur permettre d'améliorer leur sort. On peut facilement illustrer cela par un exemple qui est devenu un cliché—c'est d'ailleurs le seul que j'utiliserai pendant mon discours d'aujourd'hui: «On peut donner à manger à un homme en lui donnant du poisson, mais on peut l'alimenter pour le reste de sa vie si on lui montre à pêcher». C'est un principe dont doivent s'inspirer nos mesures sociales. Si l'on veut maîtriser la pauvreté à longue échéance, il faut promouvoir la confiance en soi plutôt que prolonger un besoin de dépendance toujours croissant vis-à-vis du gouvernement.

On n'a qu'à lire l'histoire de Robin des Bois pour voir qu'en soutirant de l'argent du riche pour le donner au pauvre, on ne fait pas échec à la pauvreté à long terme, bien que cela puisse être une solution nécessaire à court terme. Les pauvres, que ce soit au Canada ou ailleurs, doivent avoir la chance de suffire à leurs propres besoins. Il faut qu'ils aient accès au savoir et aient de meilleures chances de gagner leur vie. Il faut concevoir des programmes en fonction de ces objectifs et leur offrir des possibilités d'emploi, si l'on veut éliminer le problème de la pauvreté au Canada.

Nous savons que les impôts sont un mal nécessaire dans notre société. Elles sont nécessaires, car les gouvernements sont obligés de fournir certains services publics et de lancer certains projets. Mais le régime fiscal doit reconnaître le principe selon lequel il faut récompenser l'initiative et l'esprit d'entreprise, de manière à stimuler la croissance. Je dois dire franchement que notre régime fiscal ne fait rien en ce sens. N'importe qui d'entre nous se souvient des commentaires formulés l'an dernier par leurs vieux amis, du genre: Pourquoi travailler plus fort, quand on sait que le percepteur nous enlève tout. Il y a une raison à une pareille attitude. C'est que le fardeau fiscal est devenu trop lourd et qu'il supprime l'initiative chez de nombreux Canadiens, car il ne les incite pas à travailler plus fort ni à faire le nécessaire pour l'essor de notre pays. Nous devons donc apporter des modifications énergiques au régime fiscal, qui reconnaissent la nécessité de récompenser l'initiative. En procurant aux gens des chances égales de succès, nous devons les pousser à rechercher l'excellence et à produire davantage dans l'intérêt du Canada.

● (1550)

Je le répète, je ne trouve pas que le gouvernement doive être le maître des gouvernés, et peut-être devrais-je ajouter maintenant ce que, à mon avis, le gouvernement devrait faire. Son rôle est davantage celui du guide, celui de l'organisme qui crée l'atmosphère économique dans laquelle les particuliers ou les groupes, les sociétés ou les citoyens peuvent faire appel à leur initiative et donner libre cours à leur imagination pour faire ce qu'il faut pour développer le Canada et le rendre grand. Nous tenons aussi à bien souligner que le rôle du gouvernement est de créer une atmosphère qui empêche l'exploitation du citoyen par d'autres groupes ou sa domination par des forces extérieures, politiques ou économiques. Dans ce domaine, je crois que notre parti a lieu d'être fier. Nous avons présenté des programmes qui auraient permis d'atteindre ces objectifs et qui seraient à l'heure actuelle appliqués si nous avions été élus. Ces politiques n'ont pas changé et nous les soumettrons aux électeurs au cours de la prochaine campagne électorale.

J'ai dit que je m'inquiétais vivement de voir que les politiques du gouvernement semblent être conçues pour créer une dépendance à l'égard de l'État. Le PIL et le P.P-J en sont de très bons exemples. Nous avons besoin de prendre de nouvelles orientations. D'une façon ou d'une autre, il faut réveiller, dans l'esprit et le cœur des Canadiens, le concept d'autosuffisance. Nous devons donner à tous la chance de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs personnes à charge, avec dignité et sécurité. Je ne veux pas dire que le Canada est un pays facile à gouverner, il présente une grande variété. Il est composé de gens de races nombreuses et variées, venus de toutes les coins du

monde pour cohabiter à l'intérieur de nos frontières. Nos régions géographiques diffèrent beaucoup au point de vue physique, économique et social.

Monsieur l'Orateur, je vois que vous êtes sur le point de vous lever. M'accordez-vous une minute pour terminer?

**Une voix:** Une minute.

**M. Yewchuk:** Bref, monsieur l'Orateur, il faut au Canada de nouvelles orientations et de nouvelles politiques pour permettre à chaque Canadien de faire appel à sa propre initiative, et pour faire du Canada une nation forte unie, libre et démocratique. Nous devons prendre des mesures pour améliorer notre appareil démocratique au lieu de le dénigrer continuellement.

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie est une motion de portée générale qui couvre un champ très vaste. Tout d'abord, je précise qu'au moment du vote ce soir, nous appuyerons la motion de défiance. Ce n'est pas que nous appuyons tout ce que contient la motion, mais nous la considérons comme une motion générale de défiance à l'endroit des politiques économiques du gouvernement, et c'est pour cette raison que nous voterons en sa faveur.

Je voudrais me dissocier d'un ou deux aspects de la motion. La dernière partie se lit comme suit: «de mettre à la disposition des provinces des prêts dont le taux d'intérêt ne dépasse pas les frais d'administration.» Je pense qu'un tel énnoncé laisse beaucoup à désirer. J'aimerais que les députés créditistes nous expliquent ce que cela signifie exactement. Par exemple, aujourd'hui, le premier ministre (M. Trudeau), dans le cadre du programme d'emprunt fédéral, a émis des obligations d'épargne du Canada qui rapportent plus de 9 p. 100 d'intérêt. Le gouvernement fédéral va-t-il prêter cet argent aux provinces sans intérêt et n'exiger que les frais d'administration? L'argent du Régime de pensions du Canada est prêté aux provinces, mais est-ce qu'on propose de prêter cet argent à de faibles taux d'intérêt ou sans intérêt du tout? Qu'arrivera-t-il alors aux bénéficiaires du régime?

A l'instar des députés du Crédit social, je m'inquiète que les banques et les institutions financières soient au cœur d'un grand nombre de nos problèmes d'ordre économique. Les solutions que nous préconisons à cet égard sont peut-être différentes, mais elles ont beaucoup de choses en commun. Par exemple, je crois que ceux qui ont la haute main sur les finances de notre pays ont aussi en main sa destinée. Les avoirs des banques à charte, des sociétés d'assurance, des sociétés de fiducie, des sociétés de prêt hypothécaire et de toutes les institutions financières au Canada sont immenses. Les institutions financières influencent beaucoup plus la politique et la vie de tous les jours que beaucoup de gouvernements de notre pays.

Si nous voulons planifier notre économie, il faut étatiser les banques et les institutions financières. Je ne vois pas pourquoi nous continuerions d'appuyer un système où les banques collaborent étroitement avec les multinationales et où notre politique fiscale et monétaire est la réplique de celle des États-Unis. Il faudrait que notre système bancaire soit la propriété de l'État et qu'il soit exploité comme un service public. Cela laisserait aux Canadiens beaucoup plus de liberté que la solution proposée par le député d'Athabasca (M. Yewchuk) qui voudrait que le gouvernement n'intervienne pas dans l'économie que la prétendue libre entreprise dirigerait. Dans la société d'aujourd'hui, cela reviendrait essentiellement à faire régner la loi de la jungle selon laquelle les plus gros écrasent les plus faibles. J'estime que 95 p. 100 des gens auraient moins de libertés avec un tel système qu'ils n'en auraient si nos institutions financières et les ressources canadiennes étaient nationalisées. En effet, en vertu d'un pareil régime, les Canadiens prendraient, par le biais de leur gouvernement, et d'une manière démocratique, des décisions concernant l'exploitation des ressources et des finances.

Je voudrais maintenant aborder la question générale de l'économie. Je voudrais m'adresser au secrétaire parlementaire qui répondra sans doute que nous sommes confrontés à de très sérieux problèmes dont il discutera, j'espère. Je veux parler du chômage. J'ai l'impression que le gouvernement l'a complètement oublié, ou qu'il n'en tient pas compte dans sa prétendue lutte contre l'inflation. Le bill anti-inflation qui a été adopté récemment par la Chambre dans l'hypothèse la plus optimiste n'aura qu'un effet neutre sur le chômage, ou au contraire, il aggravera la situation d'un bout à l'autre du Canada en ralentissant l'économie, particulièrement dans les régions en voie de développement comme les provinces de l'Atlantique et la majeure partie du Québec.

Les chiffres communiqués aujourd'hui par Statistique Canada montrent qu'en novembre dernier le chômage s'est accru de 35 p. 100 par rapport à novembre 1974 où il y avait alors 542,000 chômeurs. En novembre de cette année, ils étaient 734,000. Ce qui revient à un accroissement de 5.5 p. 100 redistribués saisonnièrement, à 7.3 p. 100 distribués de la même manière, ou à 192,000 chômeurs Canadiens de plus. C'est une question grave. Le gouvernement doit mobiliser son énergie pour réaliser une politique de plein emploi. Nous devons trouver des emplois aux Canadiens afin que la productivité en général puisse s'accroître, surtout au Québec et dans les provinces de l'Atlantique où le taux de chômage est très élevé depuis des années.

● (1600)

Examinons la répartition régionale du chômage au Canada. J'aimerais prendre quelques instants pour donner certains de ces taux, en commençant par Terre-Neuve où le taux de chômage est de 18.1 p. 100. N'oublions pas que ces statistiques sur le chômage ne tiennent pas compte de certains chômeurs. Je pense à ceux qui ne sont pas inscrits au bureau de la main-d'œuvre, aux assistés sociaux. Il y a aussi ceux qui ne cherchent plus de travail et qui ne sont plus inscrits sur les listes de chômeurs ainsi que les Indiens assujettis à des traités vivant notamment en Saskatchewan. Il y a donc un grand nombre de personnes dont les chiffres mensuels de Statistiques Canada ne tiennent pas compte. Nous pourrions probablement ajouter encore 1 ou 2 p. 100 au 7.3 p. 100 actuel, obtenant ainsi un taux d'au moins 8.5 p. 100 et peut-être de 9 ou 10 p. 100. Ces personnes sont des Canadiens capables qui seraient prêts à travailler si on leur offrait du travail.

Le taux de chômage à Terre-Neuve est de 18.1 p. 100, contre 14.8 p. 100 l'année dernière, soit une hausse de 3.3 p. 100. Il en est de même dans toutes les provinces. Dans la province de Québec, le taux de chômage était de 7.1 p. 100 l'année dernière; il était de 9.2 p. 100 en novembre dernier. Il y a 9.2 p. 100 de Québécois sans emploi et, pourtant, le gouvernement fédéral ne propose aucun programme nouveau pour régler ce très grave problème socio-économique. Même dans la province d'Ontario, où le taux de chômage était de 3.7 p. 100 il y a un an, il est maintenant de 4.4 p. 100 et le problème commence à s'aggraver, comme dans tout le pays. Il n'y a que dans les provinces des Prairies que le taux de chômage est bas: 2.9 p. 100 en Alberta, 4 p. 100 en Saskatchewan et 3.7 p. 100 au Manitoba.

J'aimerais demander au gouvernement ce qu'il compte faire pour diminuer le taux de chômage au Canada et quels sont ses plans pour stimuler l'économie, créer davantage d'emplois tout en combattant l'inflation? C'est parce qu'il ne fait rien que j'appuierai ce soir la motion de défiance.

Prenons les statistiques concernant le chômage chez les hommes, les femmes, les jeunes gens et les gens d'âge moyen au Canada. Je constate que 13.3 p. 100 des jeunes de 14 à 24 ans sont sans emploi. La situation est grave. Nous parlons d'offrir aux jeunes la possibilité de s'épanouir, de se trouver une place sur le marché du travail, dans l'entreprise privée ou les exploitations agricoles. Nous parlons de donner à nos jeunes une formation et des qualifications et, pourtant, 13.3 p. 100 d'entre eux sont en chômage par rapport à 10 p. 100 l'année dernière. Voilà une augmentation de 3.3 p. 100 et cela représente un tiers des jeunes gens du Canada. Que va faire le gouvernement? Quelles solutions préconise-t-il pour diminuer le chômage au Canada? Telles sont les questions auxquelles j'aimerais que le secrétaire parlementaire et les autres porte-parole du gouvernement répondent au cours du débat d'aujourd'hui.

Récemment, nous avons entendu des rumeurs très graves et très alarmantes au sujet de la réduction des dépenses gouvernementales dans certains secteurs, ce qui, je pense, ne va qu'aggraver le chômage au Canada. Il y a bien des secteurs où le gouvernement devrait réduire ses dépenses. Il dépense beaucoup d'argent pour Information Canada qui, à mon avis, fait double emploi à bien des égards. Le gouvernement fédéral prévoit des contrats généreux pour des experts-conseils de l'extérieur et, dans bien des cas, j'estime que c'est inutile. Il y a aussi l'autre endroit, cette institution qui n'a rien de démocratique et qui dépense chaque année des millions de dollars pour procéder à ce qu'elle appelle un second examen objectif. Je crois ce genre de dépenses inutile au Canada.

Il y a plusieurs autres programmes que nous pourrions élaguer et nous pourrions également faire quelque chose du côté des fortes hausses de traitement des sous-ministres et des hauts fonctionnaires du gouvernement. En plein pendant la lutte contre l'inflation, je trouve que ces hausses de traitement donnent le mauvais exemple et ont des effets inflationnistes. Lorsque le gouvernement parle de restreindre ses dépenses, j'espère qu'il ne songe pas à des choses comme les paiements de péréquation à l'intention des provinces défavorisées. J'espère qu'il ne songe pas à restreindre les programmes de partage des frais d'hospitalisation et des soins médicaux qui permettent aux provinces les plus pauvres d'améliorer et de maintenir la qualité de leurs services de santé et d'en offrir d'aussi bons que ceux d'autres provinces, tels l'Ontario, le Manitoba la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Ce sont là des domaines où le gouvernement ne doit pas restreindre ses dépenses.

D'autre part, si le gouvernement doit annuler des projets ou des programmes comme les programmes d'Initiatives locales ou Perspectives-Jeunesse, il faudra les remplacer par autre chose. Comment les jeunes qui perdront les emplois qui leur sont offerts grâce à Perspectives-Jeunesse feront-ils pour retrouver du travail? Nombre de jeunes employés dans le cadre de ce genre de programmes ont de 14 à 24 ans. Il y a à Yorkton, dans ma circonscription, bien des jeunes qui se retrouveraient à la charge de l'assistance sociale si un programme d'initiatives locales ou tout l'ensemble du programme était supprimé. Il y a dans la collectivité métisse de Yorkton bien des gens qui se trouveraient aussi au chômage si l'on supprimait les emplois offerts par des programmes d'initiatives locales. Si l'on doit supprimer ces programmes, qu'on assure leur continuité par d'autres programmes à long terme.

J'ai des doutes sur la rentabilité de certains de ces programmes à court terme, mais je refuse qu'on les supprime sans les remplacer par d'autres structures qui permettront aux Canadiens, quel que soit leur arrière-plan social ou leur niveau d'éducation, de travailler pour faire vivre leur famille et d'œuvrer pour le Canada. Le Canada a besoin d'une économie planifiée. Nous avons besoin d'un effort concerté pour freiner l'inflation et remettre les gens au travail. Nous avons besoin au Canada d'une politique de plein emploi.

Il y a trois ou quatre domaines dont le gouvernement devrait s'occuper de très près. Je songe à la situation dans le domaine du logement, où les taux d'intérêts sont fabuleux, où la construction est extrêmement coûteuse, et où pourtant il y a pénurie, alors que de moins en moins de gens peuvent s'acheter une maison. Il faudrait que le gouvernement oblige les banques à abaisser leurs taux d'intérêts et à consacrer une part beaucoup plus importante de leur portefeuille au logement. On pourrait ainsi augmenter l'offre et faire diminuer les taux d'intérêts et le coût du logement. On obtiendrait du même coup une relance de l'économie, grâce à la reprise de l'emploi dans le bâtiment et dans l'industrie forestière dans des régions à fort taux de chômage comme le Nouveau-Brunswick, le Québec et certaines régions de la Colombie-Britannique. Cela, le gouvernement pourrait le réaliser pour faire diminuer le chômage et en même temps l'inflation, et faire en sorte que le coût d'un logement et d'un abri pour les Canadiens ne soit plus aussi ruineux.

Un autre domaine dans lequel le gouvernement pourrait intervenir est celui de la production et des coûts alimentaires. Il devrait très rapidement adopter un programme de stabilisation pour que les cultivateurs bénéficient de garanties de prix pour leurs produits. Ces garanties assureraient un niveau ou un taux beaucoup plus constant de production alimentaire. Un taux de production plus constant assurerait des prix plus constants à la consommation. La commercialisation ordonnée permettrait aux cultivateurs de produire plus d'aliments, et s'il y a plus de production, il est probable que l'inflation des prix de détail, des prix à la consommation ne sera pas aussi élevés.

J'aimerais aussi parler du domaine des ressources. C'est ce domaine qui préoccupait tellement le député d'Athabasca. Il se plaignait de l'accroissement des dépenses gouvernementales dans le domaine des ressources. C'est ridicule. Le gouvernement n'est pas allé assez loin dans son intervention dans le domaine des ressources naturelles aux niveaux fédéral ou provincial. Petro-Can a été créé, mais la critique principale que j'ai à son endroit est que son financement n'était pas assez important. Ce que le gouvernement devrait faire, c'est nationaliser Imperial Oil. Les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan devraient établir une industrie pétrolière publique.

**Une voix:** Et la potasse?

**M. Nystrom:** Je dirais que le gouvernement de la Saskatchewan a entrepris un des projets les plus progressistes et avancés qui aient été mis au point depuis longtemps au sujet de la potasse: le gouvernement d'en face et les autres gouvernements provinciaux devraient suivre cet exemple. Les ressources naturelles renouvelables et non renouvelables devraient appartenir au public. Le fait est que, pour la plupart, les ressources appartiennent à des étrangers. J'aimerais consacrer les deux ou trois dernières minutes qui me restent à la question de la potasse et essayer d'éclairer

certains de ces députés libéraux d'arrière-ban, si c'est le moindrement possible. Je vois le député de Nipissing (M. Blais) qui sourit.

Remontons quelques années en arrière, à une époque où presque toute l'industrie de la potasse en Saskatchewan appartenait à des sociétés étrangères qui avaient leurs sièges sociaux à Denver, à Toronto, en Europe, à Houston et dans bien d'autres endroits, sauf en Saskatchewan. Pour les mines de potasse qui ont été exploitées ces quelques dernières années, ces quelques derniers mois, on a obtenu des prix très élevés. Je suis heureux de voir le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) de retour à la Chambre. Elles ont fait remonter le prix de la potasse qui n'était que de $20 la tonne en 1969.

J'aimerais vous expliquer pourquoi la nationalisation est très rentable. En 1975, le prix de la potasse est passé de $20 à $75 la tonne et, suivant la plupart des observateurs, il se situera aux alentours de $100 la tonne en 1980. La demande va probablement doubler d'ici 15 ans. Les mines de Saskatchewan donnent leur plein rendement et il faudrait absolument augmenter la capacité extractive. Le gisement de la Saskatchewan, qui renferme 40 p. 100 des réserves mondiales, est sans doute le plus riche du monde, à l'exception peut-être de celui de l'Union Soviétique. Cette ressource naturelle de la province doit être exploitée en entreprise publique, pour le compte de l'ensemble de la population.

● (1610)

Je me souviens de l'époque où le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) siégeait au Parlement provincial de Saskatchewan, il y a quelques années. Il y avait alors surproduction de potasse et la mine IMC exploitée par les Américains qui possédaient aussi une filiale au Mexique a dû, pour cette raison, ralentir son activité. Dans ma circonscription, la production a été réduite d'environ 60 p. 100, alors qu'aux États-Unis elle ne l'a été que de 10 ou 15 p. 100. C'est ainsi que les travailleurs de ma circonscription ont été privés d'emploi et forcés de s'inscrire à l'assurance-chômage, pour assurer du travail aux Américains. Il s'agissait là d'une réaction naturelle de l'IMC, d'une conséquence naturelle de la propriété étrangère du capital. C'est l'usine de la filiale qu'on arrête d'abord. Mais il y a maintenant en Saskatchewan une industrie appelée à croître, un produit dont le prix est appelé à monter et le marché à s'étendre.

La potasse sert surtout à la fabrication d'engrais dans une mesure de 95 p. 100. Avec le perfectionnement des méthodes de culture, l'augmentation des connaissances et l'émergence des pays en voie de développement, la demande va s'accroître. Les sociétés privées exploitant les gisements de potasse de Saskatchewan ont vu leurs bénéfices augmenter et, naturellement, le gouvernement provincial a augmenté les impôts. Mais plusieurs de ces sociétés minières ont refusé de les payer et ont même porté l'affaire devant les tribunaux. Il n'y a pas eu d'extension. Plusieurs mines ont annoncé que leurs projets d'expansion étaient annulés ou du moins retardés jusqu'à ce que les tribunaux aient statué. Elles conservent par devers elles le montant des impôts. Si vous faisiez de même, monsieur l'Orateur, le ministère du Revenu national vous poursuivrait devant les tribunaux.

Les sociétés de potasse font chanter le gouvernement. Elles refusent de prendre de l'expansion, ce qui empêche la création d'emplois, et elles refusent de payer des impôts, ce qui fait perdre des recettes aux habitants de la Saskatchewan. Le premier ministre de notre province a donc pris la seule mesure logique et raisonnable qu'il pouvait prendre, il a annoncé que les mines seraient nationalisées et passeraient entre les mains des habitants de la Saskatchewan. Nous avons l'argent nécessaire pour le faire. Une bonne partie se trouve dans la province et le reste sera emprunté et remboursé graduellement. Au cours des prochaines années, la valeur de cet investissement augmentera littéralement de centaines de millions de dollars et profitera à tous les habitants de la province, pas seulement à la génération actuelle, mais aussi à celle de mes enfants, de mes petits-enfants et de tous ceux qui suivront.

Cette ressource appartiendra uniquement aux habitants de la Saskatchewan et aux Canadiens. Ce sera la seule société primaire importante du Canada qui aura son siège social en Saskatchewan et dont les postes importants seront détenus par des habitants de la Saskatchewan, et non par ceux de Houston, de Denver ou d'Europe. La société pourra exploiter de nouvelles mines et prendre de l'expansion. C'est l'une des premières choses qu'elle fera. Cela ne se produirait pas dans l'entreprise privée en Saskatchewan. Le député de Battleford-Kindersley sait que les sociétés de potasse voulaient abandonner ou remettre à plus tard leurs projets d'expansion parce que les impôts sont trop élevés.

Il y avait deux possibilités: le gouvernement pouvait soit réduire les impôts pour permettre à cette pauvre société de prendre de l'expansion, ce qui aurait entraîné une baisse des recettes fiscales, soit acquérir la société, prendre de l'expansion et exploiter les mines. La deuxième possibilité permettait à la province de conserver l'argent et constituait un bien meilleur placement pour les habitants de la Saskatchewan. Pourquoi le gouvernement fédéral ne veut-il pas faire la même chose avec les sables bitumineux de l'Alberta? Il lui incombe d'exploiter cette ressource au nom de tous les Canadiens. En Saskatchewan, nous offrirons des postes importants, nous aurons un personnel de recherches et d'exploitation, nous ferons prendre de l'expansion à notre industrie, nous conserverons les bénéfices dans la province et nous régirons la plus importante société primaire du Canada qui appartienne vraiment à des Canadiens, et tout cela à l'intérieur d'une petite province.

Voilà ce que le gouvernement devrait faire à l'échelle nationale. S'il s'attaquait sérieusement à l'industrie pétrolière, il pourrait maintenir les prix à la consommation à un niveau raisonnable, développer l'industrie pétro-chimique et conserver les bénéfices provenant des ressources au Canada. C'est ce qu'il pourrait faire s'il prenait l'initiative du point de vue économique, mais je crains qu'il ne le veuille pas.

**M. Alan Martin (Scarborough-Ouest):** Monsieur l'Orateur, avant de commenter la motion à l'étude, je voudrais d'abord faire part de mon appui à la mise en œuvre d'une politique anti-inflationniste au Canada. Toute économie nationale qui est incapable de contrôler la valeur de sa monnaie à court et à long terme selon des modalités raisonnables éprouve des difficultés. D'un point de vue économique, ce problème fondamental doit avoir priorité sur tout autre problème social et économique, car si on n'y trouve pas de solution, il est à peu près impossible de mener à bien toute autre initiative gouvernementale. Nous n'aurons jamais de société juste, nous ne pourrons même pas nous avancer dans cette voie, si les membres de notre société ne peuvent avoir confiance dans notre système monétaire.

Les pensionnés de la vieillesse qui ont un revenu fixe, les jeunes veuves dont l'allocation ou la pension fixes constituent le seul moyen de subsistance pour elles et leur famille, le salarié qui compose la majorité de notre population active et qui ne peut pratiquement pas négocier un meilleur revenu, l'homme d'affaire lié par un contrat qui

ne prévoit pas de revenu plus substantiel en cas d'augmentation sensible des coûts, tous ces gens sont dans un état de dépendance, ils attendent du gouvernement qu'il les secoure, qu'il les aide à sortir de cette situation, qu'il prenne des mesures susceptibles de ralentir l'inflation galopante dont les effets, si néfastes, les empêchent de joindre les deux bouts et menacent un niveau de vie déjà modeste.

Plus haut, se situe le groupe de personnes à revenu moyen, qui constitue une part de plus en plus importante de la société canadienne. On y trouve peut-être ceux qui ont pu économiser ou qui économisent en vue de l'achat d'une maison pour y vivre et y élever leur famille. Au moment où ils envisagent d'acheter une propriété et de déménager, ou encore au moment de verser leur premier paiement hypothécaire, une fois la propriété achetée, les facteurs inflationnistes leur enlèvent ce qu'ils croyaient tenir et ils se retrouvent une fois encore le dos au mur.

C'est à ce moment-là qu'un gouvernement, surtout s'il s'agit d'un gouvernement national, doit entrer en action. Il doit faire preuve de leadership devant ceux qui l'ont élu pour gouverner. A mon avis, c'est ce qu'a fait le premier ministre du Canada (M. Trudeau) le soir du 13 octobre 1975. Lui et son gouvernement ont pris le taureau par les cornes et ont proposé une politique anti-inflationniste qui, à mesure que le temps passe, me paraît recevoir de plus en plus d'appui.

Permettez-moi de revenir sur cet aspect du leadership que le député de Richmond (M. Beaudoin) a mentionné. Pourquoi avoir pris des mesures anti-inflationnistes maintenant? Pourquoi pas dans six mois? J'aimerais parler de cette question. Si l'on n'a pas voulu remettre encore à plus tard l'inévitable,—et je pense que c'est là ce que l'on peut appeler faire preuve de leadership—c'est que la nation ne pouvait sans doute pas supporter pendant six autres mois ces sauts incontrôlés de l'économie qui ont causé la chute du dollar canadien et la perte de notre pouvoir d'achat de biens et de services. Il fallait adopter une mesure sans délai.

● (1620)

La Commission de lutte contre l'inflation a, très vite, dès ses premiers jours d'existence, capté l'attention de tous, c'est cerainement un signe de la poussée inflationniste qui a menacé l'économie canadienne depuis cet automne. Il fallait donner une direction au pays à la reprise de la trentième législature, à la suite des vacances d'été. C'est maintenant chose faite et il est remarquable qu'une fois cette orientation donnée, l'opposition qui l'appelait à cor et à cri chaque fois qu'elle n'avait plus d'autre solution viable à proposer à la Chambre—ce qui n'arrive malheureusement que trop souvent—l'opposition donc courbe à présent l'échine, car on lui enlève des mains la béquille sur laquelle elle s'appuyait depuis si longtemps. Voilà donc les députés de l'opposition privés de moyens et ne sachant apparemment plus sur quoi s'appuyer. L'opposition officielle du pays, qui est le parti vers lequel les Canadiens se tournent comme représentant la seule autre solution possible à l'horizon national, est si désorganisée, si complètement prise au dépourvu qu'elle vote contre le type même de mesure qu'elle préconisait 15 mois plus tôt comme la panacée à tous les maux du Canada. C'est un comportement bien étrange, qui, je crois, dépasse les électeurs du pays.

*Économie canadienne*

Le député de Richmond s'inquiète du taux de chômage du pays. Moi aussi, et nous en sommes tous là. Mais il faut dire que, quels que soient les maux qui accompagnent le chômage, et Dieu sait s'il y en a, ils seront encore plus grands si la poussée inflationniste, maintenant tristement remarquable par ses deux chiffres, n'est pas endiguée. Le député parle de manque de prévoyance. Est-ce que ce n'est pas pourtant faire preuve de prévoyance, et d'une prévoyance très concrète, que de bien regarder en face un problème national qui s'aggrave, d'examiner son impact probable sur les mois et les années qui suivent et d'agir alors en conséquence?

C'est ce que notre premier ministre a fait dans la soirée du 13 octobre. C'est ce qu'a fait le gouvernement que j'appuie, lorsqu'il a donné suite à l'action initiale du premier ministre en envoyant ses ministres expliquer aux Canadiens du haut des tribunes la raison d'être de la nouvelle politique anti-inflationniste. Il fallait dire que la nouvelle politique était un exemple de la prévoyance du gouvernement et de la direction donnée au pays par les représentants élus chargés de la diriger depuis juillet 1974 et pour quatre années. Nous avons fait preuve de ce sens de la prévoyance en marquant la voie à prendre et en nous fondant sur des raisons solides, des analyses et un examen approfondi de la situation.

Pour répondre au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), je lui dirai que le chômage est un problème sur lequel le gouvernement s'est toujours sérieusement penché et dont il continuera de se préoccuper. Je voudrais cependant préciser un point. Les problèmes du chômage dans un pays donné, à un moment donné, s'expliquent par plusieurs facteurs.

**Une voix:** Le gouvernement libéral en est le plus grand.

**M. Martin:** Il faut être sérieux. Les gouvernements ne créent pas le chômage; ils essaient de réagir contre ses causes. C'est pourquoi nous avons un ministère de l'Expansion économique régionale, c'est pourquoi nous avons des programmes Perspectives-Jeunesse en été; c'est pourquoi nous nous efforçons d'uniformiser les recettes fiscales d'un bout à l'autre du pays; c'est pourquoi tant de nos efforts visent à venir à bout des inégalités et des difficultés que connaissent les diverses régions du pays. Nous nous efforçons dans le cadre du régime de libre entreprise, de relever l'économie et d'améliorer la situation sociale dans ces régions. Voilà pourquoi nous recherchons constamment de nouveaux marchés d'exportation et nous encourageons l'industrie canadienne à explorer de nouveaux marchés à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. Toutes ces initiatives du gouvernement visent à affermir l'économie canadienne et à fournir de plus en plus d'emplois pour une population active sans cesse plus grande.

Il est évident que, de temps en temps, les initiatives du gouvernement dans ces domaines se heurtent à des difficultés, et c'est particulièrement vrai lorsqu'on veut produire plus d'emplois. Un ralentissement du marché international complique nécessairement la tâche d'une industrie d'exportation qui voudrait accroître sa production et, par conséquent, engager plus d'ouvriers. Un resserrement du crédit à l'intérieur du pays créera certainement de plus grandes difficultés pour l'industrie canadienne qui voudrait se développer. Il est évident que la politique anti-inflationniste ne facilitera pas la tâche du gouvernement dans tous ces secteurs. Cette politique vise à modérer la hausse des prix et des revenus.

Les Canadiens sont priés de modifier le rang de leurs priorités pendant quelque temps. Tous ces facteurs auront un effet sur la productivité de diverses industries au Canada. Le gouvernement relèvera ces défis et, contrairement aux partis de l'opposition, il réagira de façon positive et constructive. Je suis persuadé qu'il continuera à recevoir l'appui de la plupart des Canadiens.

Avant de terminer, je voudrais revenir à une remarque faite par le député d'Athabasca (M. Yewchuk) au sujet de Petro-Canada alors qu'il a signalé à nouveau qu'il était inutile d'instituer un organisme de l'État dans cette industrie. Comme nous le disions le printemps dernier, il conviendrait, je crois, de rappeler au député et à son parti que la situation au Canada en ce qui concerne les approvisionnements de pétrole et de gaz naturel a changé de façon spectaculaire depuis trois ou quatre ans. Je soutiens que l'établissement d'un organisme de l'État tel que Petro-Canada pour s'occuper de ce problème général non seulement créera d'autres emplois en facilitant la recherche et la mise au point de nouvelles sources d'énergie, mais elle permettra également de remédier à certains problèmes très graves dans ce domaine qui nous assailleraient durant les années à venir.

● (1630)

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, j'aimerais dès le début de mes propos faire remarquer que notre système parlementaire est des plus démocratiques. En effet, il prévoit dans son Règlement des jours réservés à l'opposition afin de lui permettre de critiquer objectivement l'administration, plus précisément le gouvernement pour ses omissions, alors que le gouvernement de son côté parlera certainement de ses réalisations, lesquelles normalement, comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau) cet après-midi, sont payées par les contribuables canadiens.

J'ai été renversé d'entendre la réponse donnée par le premier ministre cet après-midi, à la question posée par mon collègue, le député de Champlain (M. Matte), concernant les prêts consentis aux pays en voie de développement ou sous-développés. Non seulement, monsieur le président, l'administration telle que nous la connaissons nous fait payer des intérêts sur les emprunts qu'on contracte pour nous, les Canadiens, mais d'après la réponse du premier ministre, il faut également payer les intérêts sur des emprunts contractés pour faire des cadeaux en vue d'aider les pays sous-développés ou en voie de développement.

J'ai écouté avec attention mon préopinant. Je le félicite. Il a tenu des propos bien objectifs, et je pense que c'est de cette façon qu'à la Chambre il faut participer aux débats, non seulement pour donner à la population canadienne l'impression que nous sommes des gens sérieux et que nous voulons donner la meilleure administration possible, mais pour lui prouver par des actes, par des gestes, par des décisions que nous sommes réellement conscients de nos responsabilités et que nous voulons solutionner les problèmes auxquels la population canadienne, notre pays, a à faire face. Monsieur le président, le gouvernement, à l'occasion de ces journées d'opposition, s'attend d'être critiqué. Aujourd'hui, le 9 décembre 1975, c'est un jour d'opposition, et le sujet a été choisi . . .

[*Traduction*]

**M. Crouse:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis très impatient d'entendre ce que le député a à dire, mais je dois malheureusement signaler que l'on n'entend pas l'interprétation. Je me demande si l'on pourrait y remédier avant que le député ne poursuive son discours.

[*Français*]

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, il est de votre responsabilité de rétablir . . .

[*Traduction*]

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre. Je pense que le micro fonctionne maintenant.

[*Français*]

**M. Lambert (Bellechasse):** Alors, je vous remercie infiniment. Je remercie l'honorable député qui a attiré l'attention de la présidence sur le fait qu'il ne pouvait pas entendre mes propos. Cela prouve tout l'intérêt qu'il porte aux délibérations de la Chambre. Je l'en félicite.

Je disais donc que le sujet choisi par le Parti Crédit Social du Canada aujourd'hui est excellent; il ne faudra pas que les députés des banquettes arrières soient offensés de nos propos. Si nous refusions de blâmer le gouvernement de ses omissions, nous manquerions à notre devoir, et le peuple aurait alors raison de nous juger très sévèrement, parce que le peuple a élu 264 députés, et on ne vit pas dans une dictature ici. Le peuple est appelé à choisir, et il choisit selon sa volonté. Et lorqu'il délègue quelqu'un au Parlement, il s'attend bien que nous ne soyons pas tous de la même opinion, que nous ne soyons pas tous du même avis, mais que nous allons tous ensemble faire notre possible pour bien administrer notre pays.

Monsieur le président, je me fais donc un devoir d'appuyer la motion de mon honorable collègue, le député de Richmond (M. Beaudoin). Cette motion de blâme à l'égard du gouvernement est tout à fait justifiée. En effet, le député décrit très fidèlement les promesses et les engagements du parti libéral à l'égard du peuple, lesquels n'ont pas tous été tenus. Même si le très honorable premier ministre, en 1974, se présentait très bien à la nation durant la campagne électorale comme étant le seul à détenir la formule magique afin de solutionner les problèmes de l'inflation et du chômage, engendrés par le régime de crédit-dettes qu'il défend, cela n'était en somme que de simples promesses électorales, puisque depuis le 8 juillet 1974 la situation économique de notre pays n'a cessé d'empirer, le dollar canadien a continué à perdre de la valeur, le nombre de chômeurs a continué à augmenter et on ne sait plus où le gouvernement dirige la barque économique de notre pays.

La situation économique de 1975, monsieur le président, ressemble étrangement à celles des années 1926 à 1930 et 1930 à 1939.

Les plus jeunes députés ne peuvent évidemment établir de comparaison, puisqu'ils n'étaient pas encore nés à cette époque. Cependant, à cette époque comme en 1975, le régime était le même, les faillites étaient très nombreuses. Les banques, comme aujourd'hui d'ailleurs, avaient le pouvoir de contrôler l'émission et la compression du crédit et elles ont conbribué à multiplier les faillites industrielles et commerciales, et cela au moyen de réductions et même dans plusieurs cas de retrait total des marges de crédit, ce qui a eu pour résultat de paralyser les activités industrielles et commerciales d'un nombre imposant d'entreprises.

Qu'on se rappelle, monsieur le président, qu'à la faveur de la guerre de 1914-1918, le gouvernement a contribué à faire mettre en circulation un nombre imposant de dollars qui servaient d'abord et avant tout à produire des munitions de toutes sortes que le public consommateur ordinaire n'achetait pas, mais qui étaient quand même produites et, au cours du cycle de production, mettait en

circulation des dollars qui devenaient du pouvoir d'achat pour l'achat de biens de consommation.

C'est ce qui a provoqué à cette époque une montée extraordinaire des prix dans tous les domaines de l'activité économique. Les fermes se vendaient à des prix exorbitants. Les prix des denrées alimentaires ont monté à un niveau qui était de nature à inviter les fils de cultivateurs à acheter des fermes à des prix très élevés, en espérant que la situation serait la même pour des années à venir. C'était la période de prospérité d'après-guerre.

Hélas, vint le désenchantement. La période de prospérité artificielle n'a duré que très peu de temps. L'année 1929 est arrivée trop tôt. Ce fut le début de la crise économique. Le krach comme on disait aux États-Unis. Je me souviens de ces choses car j'étais jeune homme à cette époque et déjà sur le marché du travail. On nous parlait, pas à la radio car nous n'étions pas munis d'appareils pour capter les émissions américaines, mais on pouvait lire dans certains journaux que le krach de la Bourse de New York avait sonné le glas. Cela a été le signal de la crise économique parce que l'on avait laissé entendre à la population que le dollar américain était en voie de dépréciation et les Américains qui avaient des dépôts dans les banques se sont rués aux succursales de ces banques pour y retirer les économies qu'ils avaient déposées, parce qu'ils n'avaient plus confiance dans le système bancaire américain. Ils craignaient de perdre leurs économies.

● (1640)

Ce qui est arrivé c'est que le gouvernement américain a réagi d'une façon très rapide. Le président a convoqué le Congrès. On en est donc venu à la rescousse du système bancaire en vue de redonner confiance aux Américains. Toute les institutions financières ont dû fermer leurs portes et par une loi, le gouvernement américain a redonné au peuple américain la confiance nécessaire afin que le système puisse continuer de fonctionner.

Mais il n'en reste pas moins que cela a été le début d'une crise écomonique qui a été excessivement pénible non seulement pour les Américains, mais également pour les Canadiens.

On a connu à cette époque des gens qui ont perdu le fruit de leur travail, de la période de 1918 à 1929, parce qu'on avait vécu une période de prospérité artificielle, alors que les gens manquant d'expérience croyaient que cette période de prospérité devait se continuer. Alors, on achetait à n'importe quel prix, soit un commerce, soit une industrie, soit une ferme, mais lorsqu'est arrivé 1929, les revenus ne rentrant plus, nous avons assisté à des faillites comme je l'ai dit précédemment, à des faillites nombreuses, à des pertes d'économies, à un point tel qu'on a connu des gens qui en sont devenus malades, qui ont été finir leurs jours dans des institutions de santé.

Monsieur le président, ce n'est pas rêver en couleurs que de parler de ces situations, c'est justement pour nous faire réfléchir sur la situation d'aujourd'hui.

Et on se souvient, monsieur le président, qu'en 1930, il y a eu des élections générales au Canada. J'étais alors assez raisonnable pour me permettre d'assister aux assemblées politiques, et je voyais sur les tribunes des candidats libéraux et conservateurs, c'était la période des assemblées contradictoires.

Et à ce moment-là, j'ai vu à Saint-Adrien, dans la circonscription de Mégantic, ma paroisse natale, deux vrais hommes, deux candidats, s'engueuler d'une façon formidable après la grand-messe du dimanche, sur la galerie du marchand général qui prêtait généreusement sa galerie pour permettre aux candidats de renseigner la population, et là, j'ai vu, entre autres, un honorable commerçant, un homme d'affaires d'expérience, M. Léonard Tremblay, qui a siégé ici dans cette enceinte à titre de député libéral pendant quelques années pour représenter la circonscription de Dorchester, qui est maintenant située à l'intérieur de la circonscription de Bellechasse. M. Tremblay disait avec beaucoup d'amertume: Le beurre n'est pas cher, mais qu'est-ce que vous voulez, c'est mondial, le beurre coule partout. Je me rappelle de ces expressions. Le beurre n'est pas cher, 4c. la livre; à ce moment-là cela ne payait même pas le papier pour l'envelopper, et pourtant on nous disait comme on dit aujourd'hui: mais c'est mondial, il faut accepter cela comme une calamité, parce que nous sommes des pécheurs et que nous sommes obligés de payer pour nos omissions.

Monsieur le président, le peuple canadien a cru dans les propos des hommes politiques de ce temps-là, et le parti libéral a été battu. Mackenzie King, tout découragé, a dit: Comment cela se fait-il, j'ai essayé de donner le meilleur de moi-même, j'ai voulu donner à mon pays la meilleure administration possible et le peuple ne comprend pas. Et M. R. B. Bennett a été élu. Il a pris le pouvoir avec des sièges—en veux-tu, en voilà—avec une majorité extraordinaire. Il a alors essayé par toutes sortes de moyens de conduire la barque de notre pays sur une voie de prospérité. Mais, les banquiers contrôlaient M. Bennett comme ils avaient contrôlé M. King, et il n'avait pas d'argent à sa disposition afin de réaliser des programmes destinés à créer de l'emploi en vue de redonner de la confiance aux Canadiens et de les rendre prospères.

On a connu, à ce moment-là, le régime du secours direct qui me rappelle d'une façon étrange le régime tel que nous connaissons actuellement. Il porte un autre nom mais il présente les mêmes recettes, les mêmes moyens. A ce moment-là, comme aujourd'hui, il y avait des milliers et des milliers de jeunes gens qui étaient capables de travailler mais qui ne trouvaient pas d'emploi. Et je me souviens d'avoir connu un système pour embaucher les gens, à qui on disait: vous êtes des paresseux, vous ne voulez pas travailler. On a un peuple de paresseux, c'est parce que vous ne voulez pas gagner votre vie que vous ne travaillez pas. On leur disait cela à ce moment-là. Et on leur avait donné la possibilité d'endosser l'uniforme militaire. Vous n'avez pas les moyens de vous habiller, on va vous habiller. Et là, on leur mettait sur le dos un habit kaki et on les payait 20c. par jour. Imaginons, 20c. par jour! Quel avenir pour des jeunes que d'avoir 20c. par jour! Qu'est-il arrivé? Un nombre incalculable de jeunes ont ainsi perdu des années précieuses qu'ils auraient pu utiliser pour préparer véritablement leur avenir.

Or, en 1935, il y eut des élections générales. Les deux mêmes hommes s'affrontent: M. Bennett, chez les conservateurs et M. King, chez les libéraux. Chacun avait un programme formidable susceptible d'apporter la prospérité au Canada. Mais M. King avait eu le temps de réfléchir pendant quelques années. Il avait eu le temps d'aller au fond des choses et d'étudier véritablement quelle avait été la cause de sa mauvaise administration. Et M. King avait découvert que les causes de sa mauvaise administration, c'est parce qu'il lui manquait de l'argent. Il dit: Écoutez les gars, si vous me redonnez le pouvoir, moi, je connais cela. On va assister à la plus grande bataille entre le gouvernement et la haute finance jamais connue dans l'univers. Alors, on l'a cru. M. King a dit: A moins qu'un Parlement, qu'un gouvernement ne reprenne le contrôle de sa monnaie

et de son crédit, il est vain de parler de démocratie. Il a dit: Si vous me donnez le pouvoir, moi, je vais régler cela. Alors, on lui a donné le pouvoir, et le problème n'a pas été réglé; il est encore à régler.

La grande bataille à laquelle le peuple canadien devait assister n'a jamais eu lieu. On nous a bien donné la Banque du Canada, on nous a donné cette institution qui porte un nom véritablement impressionnant: la Banque du Canada, la Banque des Canadiens, mais on a oublié de donner à la Banque du Canada cet instrument nécessaire, les capacités, l'autorité pour lui permettre de remplir pleinement son rôle de véritable banque des Canadiens. Son rôle se limite à recevoir des banques à charte les fractions de monnaie sur laquelle les banques à charte se basent en vertu de la loi pour monnayer le crédit de la nation. La Banque du Canada ne reçoit tout simplement que les réserves que les banques à charte sont obligées par la loi de déposer dans cette institution pour pouvoir continuer d'opérer ce vol légalisé par une loi du Parlement et qui continue encore d'exister de plus belle. On n'a qu'à consulter les réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* de la Chambre données par le ministre des Finances, pour se rendre compte que le système bancaire que nous connaissons présentement et qui opère à profit connaît des années de prospérité extraordinaire, à un point tel que les banquiers ne savent plus où placer leur argent, tellement ils ont réussi à faire des profits fabuleux par le commerce de cet instrument d'échange qu'on appelle l'argent. Ce doit être un service contrôlé par le gouvernement, par la Banque du Canada, pour que les crédits nécessaires à la bonne circulation des biens et des services dans notre pays soient tenus par la Banque du Canada d'après les renseignements statistiques fournis par Statistique Canada.

Et si l'on maintenait un équilibre constant dans la masse monétaire nécessaire pour faire circuler les biens et les services que les Canadiens veulent bien se donner par leur travail, à ce moment-là on aurait un équilibre dans notre pays au niveau de la masse monétaire, et l'instrument d'échange ne serait pas commercialisé comme une marchandise ordinaire, mais il serait en relation constante avec la capacité de production des Canadiens et les besoins de consommation.

Or, je sais bien, monsieur le président, qu'il va se trouver des gens pour dire: Les Créditistes rêvent en couleur. Vous aimez cela la télévision en couleur, tout le monde s'en achète aujourd'hui, et vous payez des prix de fou pour vous en acheter, c'est parce que vous aimez cela. Alors si vous pensez qu'on rêve en couleur, regardez-nous rêver. Essayez de nous observer, essayez de comprendre au moins les suggestions que nous voulons faire au Parlement pour aider le gouvernement à solutionner les problèmes d'aujourd'hui. Monsieur le président, il ne faut pas oublier ceci: nous avons présentement au Canada des milliers de jeunes gens qui sont en chômage, des gens qui nous ont coûté énormément cher à faire instruire, en polyvalentes, en CEGEP, en universités, afin qu'ils apprennent un métier, pour qu'ils puissent être des Canadiens capables de nous aider, nous autres les plus vieux, de nous appuyer dans nos efforts afin que l'on continue à bâtir un pays dans lequel il serait intéressant de vivre et que nous aimerions davantage. Mais non, nos enfants sont devenus des chômeurs.

Monsieur le président, n'aurait-on pas pu faire des chômeurs à meilleur marché? Moi, non seulement je le pense, mais je le dis, et parce que j'ai une responsabilité à assumer, comme tous, au Parlement, je voudrais bien que l'on s'arrête sérieusement à considérer les suggestions que nous faisons d'une façon objective et sérieuse. Ce n'est pas défendu de les étudier. Qu'il est décourageant de voir des adultes, des gens raisonnables, repousser du revers de la main toutes les idées qui peuvent venir de l'opposition sous prétexte que ce n'est pas sérieux, et que ce n'est pas bon.

Monsieur le président, avant de juger des idées des autres, il faut commencer par en prendre connaissance, pour être capable de les analyser, pour savoir si elles contiennent des choses qui peuvent être utilisées et mises en pratique pour améliorer la situation économique de notre pays, ce qui serait de nature à permettre aux jeunes d'avoir de l'espoir dans l'avenir de notre pays . . . Je pense donc qu'il est de la responsabilité de chacun des parlementaires de se donner la peine de les considérer comme étant quelque chose de valable, quelque chose qui mérite d'être entendu et d'être, par la suite, jugé.

Monsieur le président, je suis allé au cours de l'automne, durant les vacances, non pas durant la session, à la Côte Nord. J'y suis allé pour me renseigner à titre de député. J'ai traversé la rivière pour aller voir ce qui s'y passe et j'ai constaté que de ce côté-là il y a de l'avenir. Mais j'ai également découvert qu'on allait chercher des ouvriers en Europe pour remplir des fonctions que nos jeunes pourraient fort bien remplir si on voyait à compléter leur formation.

Monsieur le président, dans ma circonscription de Bellechasse, il y a de la place pour former des opérateurs de machineries lourdes, 240 élèves. Il y a une liste de 1,200 jeunes qui attendent. Pourquoi ne pas accorder des crédits qui permettraient aux commissions scolaires régionales d'ouvrir de nouvelles écoles afin que ces jeunes puissent compléter cette formation nécessaire en vue de prendre ces emplois qui sont disponibles sur la Côte Nord. Mais non! La commission scolaire dit: Moi, je veux bien, mais je n'ai pas d'argent. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dit: Je veux bien, mais le Conseil du Trésor ne m'en donne pas. Tout le monde se plaint du fait qu'il n'a pas d'argent, personne ne fait rien, et on crève de faim.

● (1650)

[*Traduction*]

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, il est ironique que nous délibérions aujourd'hui d'une motion formulée en ces termes:

> Que la Chambre considère que le gouvernement a manqué de prévoyance et de leadership dans la conduite des affaires de l'État, et qu'il doit être blâmé pour n'avoir pas tenu sa promesse . . .

C'est ironique parce que le rapport de l'Auditeur général a paru aujourd'hui même. Vous parlez d'un récit d'épouvante! Par comparaison, les rapports antérieures semblent des contes de fée. Une motion comme celle-ci est donc plus que justifiée. Les libéraux sont à blâmer. Ils sont au pouvoir depuis longtemps. S'ils avaient une si grande compétence administrative, nous ne serions pas saisis de rapports comme celui-là. Il est fort intéressant à lire.

Les députés conservateurs progressistes ont tenu le gouvernement libéral sur la sellette pendant des mois et lui ont reproché, à juste titre, ses dépenses. Les dépenses du gouvernement fédéral ont augmenté dans des proportions astronomiques depuis 1968. On estime qu'avant la fin de l'année financière en cours, ses dépenses globales à tous les postes atteindront 35 milliards de dollars, ce qui équivaut à près de 40 p. 100 du produit national brut. Reste à savoir si le Canada peut se permettre pareille extravagance, compte tenu des difficultés économiques qui l'assaillent.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Où feriez-vous les coupures?

**M. McKenzie:** Le député de Saint-Boniface demande quelles dépenses nous voudrions retrancher. Il ne s'agit pas de ce que nous voudrions retrancher, mais de ce que le gouvernement devra retrancher. Selon les journaux d'aujourd'hui, il ne retranche rien.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais bien que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) dise à la Chambre ce qu'il aimerait voir retrancher. Voici le moment venu pour l'opposition de nous dire où elle veut que nous fassions des coupures. Au lieu de nous dire simplement de ne pas engager de dépenses, elle devrait nous dire quels postes nous devons laisser tomber.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre! L'honorable député admettra avec moi qu'il a soulevé un argument plutôt qu'un rappel au Règlement.

[*Traduction*]

**M. McKenzie:** Une suggestion était excellente: celle de supprimer le gouvernement.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Que voilà une réponse idiote.

**M. McKenzie:** Ce dont les députés libéraux ne se rendent pas compte . . .

**M. Guay (Saint-Boniface):** Il n'a du succès qu'aux émissions de Radio-Canada . . .

**M. McKenzie:** Oui, il veut que j'y aille demain. Il y a aussi d'autres stations radiophoniques.

Ce dont les libéraux ne se rendent pas compte, c'est que le gouvernement n'a pas à s'occuper que des programmes sociaux. Il doit aussi gérer vos affaires convenablement et en répondre de façon satisfaisante.

Les sociétés de la Couronne doivent dépenser judicieusement. Le député sait fort bien que tous les avions Viscount revisés à l'aéroport de Winnipeg au coût de $200,000 à $600,000 chacun ne valent que de $10,000 à $50,000 sur le marché. On ne peut s'en servir, car ils ne tiennent pas l'air.

Je vous donne un autre exemple de mauvaise administration. Le député m'a posé une question: je vais y répondre. Il y a quelques années, on a commandé le rapport Samson-Bélair qui a coûté $239,000. On y recommandait, avec maints détails à l'appui, de confier la distribution du courrier à des entrepreneurs privés. On entrait dans les détails de ce qu'il en coûterait, et on expliquait le pourquoi de cette recommandation. Lorsque les Postes ont pris les choses en main, elles ont employé 239 camions et des centaines d'hommes de plus. Résultat: le service des postes nous coûtait de plus en plus cher, et le service se détériorait.

Au comité, j'ai demandé aux sous-ministres s'ils pouvaient réduire leurs frais d'au moins 10 p. 100. Plusieurs d'entre eux m'ont dit que, si leurs ministres leur en donnaient l'ordre, ils pourraient réduire les dépenses de 10 p. 100. J'ai proposé des motions à cet effet, mais les libéraux les ont refusées.

● (1700)

Le premier ministre (M. Trudeau) déclare que les dépenses excessives actuelles résultent de pressions exercées par les media, l'opposition et le grand public. Je l'ai mis au défi de défendre son point de vue, tout au moins en ce qui concerne Information Canada. Ce service coûte une bagatelle de 10 millions de dollars par an et fait double emploi puisqu'il y a, par ailleurs, 750 agents d'information répartis dans les divers ministères. Tous ne sont pas nécessaires et, par surcroît, Information Canada vient en plus faire double emploi. C'est là un exemple flagrant, et je suggère aux députés, s'ils lisent ce discours, d'en trouver d'autres.

**M. Paproski:** Ne partez pas maintenant, Joe. C'est trop chaud?

**M. McKenzie:** Joe ne voudrait pas diriger son magasin de chaussures comme le gouvernement dirige le pays.

Environ la moitié des dépenses gouvernementales ne peuvent être modifiées par le Parlement puisqu'elles se présentent sous la forme de budgets statutaires qui peuvent être examinés mais non pas réduits. Les députés, à qui l'on demande d'approuver ces dépenses budgétaires, ne reçoivent pas les propositions du gouvernement sous forme de programmes de dépenses explicatifs, où l'on décrirait les objectifs à partir de faits et de données précis. Je suis sûr que le député de South Shore (M. Crouse) m'appuiera sur ce point. Je pense qu'il faudrait apporter de nombreuses améliorations dans les comptes gouvernementaux.

**M. Crouse:** Bravo!

**M. McKenzie:** Les changements apportés au Règlement en 1968-1969 ont modifié en effet les pouvoirs du Parlement qui, depuis, n'a plus les rênes et ne peut agir de manière efficace sur les affectations de crédits. Il en résulte que les députés doivent passer maintenant des heures à essayer de comprendre la présentation des dépenses budgétaires du livre bleu. De plus en plus, on cache dans ces dépenses certaines sommes et l'on dissimule des crédits comme ceux des mesures de sécurité. On a de plus en plus recours à ce genre de pratique. Le parti auquel j'appartiens se préoccupe de ce problème très réel, monsieur l'Orateur. Le gouvernement fédéral est obsédé par le secret qui doit entourer ses plans et programmes de dépenses. Il refuse d'expliquer les sommes prévues dans les prévisions budgétaires et il empêche les comités de convoquer des témoins qui ont des postes de commande en matière de dépenses.

Dernièrement, le gouvernement de l'Ontario a pris une très sage décision. Il a engagé l'ancien auditeur général, M. Maxwell Henderson. On peut s'attendre à ce qu'il soulève une tempête à propos de presque tout ce qu'il touche. Il a la rare qualité de dissiper les brouillards et de s'attaquer à des questions délicates. En peu de temps, M. Henderson et son comité ont présenté 184 recommandations qui, si elles sont appliquées, feront économiser, en l'espace de deux ans, 3.6 milliards de dollars aux contribuables ontariens. C'est ce monsieur dont les députés d'en face ont voulu saper l'autorité.

Il existe une personne qui est censée agir comme le chien de garde des dépenses gouvernementales, et c'est l'auditeur général. C'est dans ce contexte que j'aimerais citer les propos qu'a tenus, le 2 juin, à la Chambre, mon collègue de Peace River:

> A mesure qu'a diminué le pouvoir de la Chambre d'étudier vraiment à fond les prévisions budgétaires, on nous a reculés jusqu'à la dernière ligne de défense du contribuable canadien assiégé, le bureau de l'Auditeur général.

Malheureusement, le gouvernement fédéral essaie de limiter le pouvoir de l'Auditeur général afin que le Parlement, pour reprendre les propos mêmes de mon collègue de Peace River, «n'aie pas un bureau de l'Auditeur général efficace, utile et réel.»

J'aimerais lire quelques passages du rapport de l'Auditeur général que j'ai en main. Par exemple, il déclare ceci:

Nous avons déterminé un certain nombre de questions fondamentales à propos de la vérification comptable que nous résumons de la manière suivante: certains ministères n'ont pas de vérification comptable.

Je me demande si le député de Saint-Boniface exploite son commerce sans vérification comptable. J'en doute.

Les vérificateurs internes ont souvent affaire à des systèmes qui risquent de les détourner de leur tâche ou de les empêcher de s'en acquitter.

Au chapitre Prévisions et programmation budgétaires, on lit ensuite:

L'examen annuel des projets des divers pays a été exécuté par les unités opérationnelles de la direction générale des projets bilatéraux, qui est la plus grande des directions générales opérationnelles, mais cet examen n'a pas été effectué de concert avec la prévision annuelle des programmes. En conséquence, on ne dispose pas d'informations certaines prouvant que les prévisions correspondent vraiment aux priorités fixées par la direction.

Il y a des centaines de pages d'observations de ce genre dans le document qui a été publié aujourd'hui.

L'ACDI est un domaine qui m'intéresse, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas contre l'aide aux pays défavorisés. Mais les députés pourront observer que le budget avoisine maintenant le milliard de dollars par année. On pouvait lire récemment à propos de l'ACDI un article intitulé «Dépenses à tous vents». On y apprenait qu'à la fin de 1974, les responsables s'affairaient à dépenser 117 millions qui n'avaient pas été affectés, pour éviter que le Trésor ne le récupère. J'en ai parlé avec l'auditeur général, et, selon lui, il en va de même dans presque tous les ministères: on se précipite pour dépenser à la fin de l'année les crédits inutilisés. Le gouvernement devrait s'attaquer à ce problème, s'il désire vraiment réduire ses dépenses. Cela n'a rien à voir avec la diminution des pensions de vieillesse.

A propos de l'ACDI, on lit dans le rapport de l'Auditeur général:

Le nom des bénéficiaires de toutes les subventions et contributions devrait figurer dans les comptes publics. On devrait songer à classer les subventions et les contributions par division de l'ACDI; par exemple Asie, Caraïbes, Commonwealth, etc. Il faudrait songer à énoncer dans les comptes publics tous les détails financiers relatifs au crédit des prêts, y compris les parties non dépensées des prêts autorisés.

Nous avons essayé d'obtenir des documents relatifs à l'ACDI—nous en avons récemment discuté ici—mais le gouvernement a refusé de fournir des documents grâce auxquels nous pourrions faire une étude sérieuse. Ce sont les députés de l'autre côté qu'il faudrait critiquer et non pas nous. C'est nous qui demandons au gouvernement de jouer franc jeu et de tenir convenablement sa comptabilité.

L'auditeur général a dit que certaines de ses recommandations seront appliquées. Pour ma part, j'espère qu'elles le seront toutes très prochainement. L'auditeur général poursuit:

Les transactions financières des ministères sont inscrites dans deux livres de comptabilités officiels et distincts. Le ministère fait appel aux services de comptabilité du ministère des Approvisionnements et Services. mais il tient sa propre comptabilité informalisée. Les entrées portées aux deux ordinateurs sont préparées indépendamment, donnant ainsi lieu à des écarts et des différences entre les dépenses totales inscrites de part et d'autre. Le ministère devrait échanger les données d'entrée informatisées se rapportant aux dépenses avec le ministère des Approvisionnements et Services.

La presse d'aujourd'hui donne un exemple des efforts que fait le gouvernement pour restreindre ses dépenses. Je puis à peine le croire, parce que je trouve très étrange que le gouvernement fasse quelque déclaration que ce soit au sujet de la façon dont il restreint ses dépenses. En tout cas, Geoff Johnson déclare dans un article publié aujourd'hui que:

Au 23e étage du palais de Bell Canada, rue Elgin, demeure somptueuse du Conseil du Trésor, gardien des deniers publics, on aiguise les haches pour faire des coupes sombres dans la fonction publique.

[M. McKenzie.]

Le bruit des haches, naturellement, est assourdi par l'épais tapis. Ce n'est pas pour rien que le Conseil du Trésor niche dans les bureaux les plus coûteux que le gouvernement fédéral ait jamais loués.

Ce ne sont certainement pas les tapis qui vont sentir les premiers le tranchant des haches. Si le président du Conseil du Trésor, Jean Chrétien, réussit à faire accepter ses idées, selon le communiqué paru dans ce journal hier, on remerciera des fonctionnaires plutôt que de laisser les départs normaux réduire les effectifs.

Il semblerait que l'idée de ces coupes soit née avec le programme de lutte contre l'inflation du gouvernement et ait pour objet de montrer au pays que le gouvernement pratique ce qu'il prêche.

Entre-temps, plus près de terre, tout paraissait normal.

Une compagnie d'assurance a libéré ses bureaux aux deux premiers étages du grand immeuble situé à l'angle des rues Kent et Laurier, qui abrite surtout le ministère des Affaires indiennes.

Le ministère prend de l'expansion et soutient qu'il a besoin de cet espace.

Il faudra libérer l'an prochain l'étage de l'édifice La Promenade, rue Sparks, qui abrite les bureaux de la société Southam News Services ainsi que plusieurs autres bureaux du journal, dont le mien.

Le Conseil des Arts du Canada prend de l'expansion et soutient qu'il a besoin de cet espace.

● (1710)

Ainsi peut-on constater, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ne prévoit absolument aucune réduction de ses dépenses.

On va bientôt enlever la vieille clôture en bois qui cache les étages inférieurs du nouvel immeuble de la Banque du Canada, et le public pourra enfin admirer dans toute la majesté de ses reflets la tour de verre de 12 étages, pur joyau scintillant dans un océan sombre de béton et d'acier.

Pas même Montréal, ce paradis des promoteurs immobiliers, ne possède un immeuble à bureaux aussi vaste et aussi coûteux. C'est un magnifique monument élevé à la liberté de dépenser, du jardin perpétuellement vert, renfermé dans un écrin de verre, au chauffage et à la climatisation qui couteront beaucoup plus que dans tout autre immeuble du gouvernement.

Cet édifice terminé, les ministres et les mandarins de la Fonction publique, qui ont dépensé des milliers de dollars pour rénover leurs bureaux cette année, auront l'air de commis voyageurs de Cromwell.

Quand la clôture de bois sera enlevée, les enseignants, les postiers, les fonctionnaires en sursis, tous pourront s'approcher pour se regarder dans les parois en miroir et réfléchir sur les vertus de l'austérité.

Quelle austérité!

Depuis un certain nombre d'années, notre parti demande un examen complet de la gestion du régime d'assurance-chômage. Si le taux de chômage dépasse 8 p. 100 cette année—ce que de nombreux économistes prédisent—plus de 800,000 Canadiens seront sans travail le 31 décembre 1975. Par conséquent, chacun de ces Canadiens sera un bénéficiaire éventuel de prestations d'assurance-chômage. Déjà, avec un taux annuel de chômage de 7.2 p. 100, le régime d'assurance-chômage coûte $200 par année à chaque homme, chaque femme et chaque enfant du Canada. On s'attend que, pour l'année 1975 seulement, le régime aura coûté 4 milliards de dollars. Pour la période s'étendant de janvier 1971, date où le programme actuel a été mis sur pied, à décembre 1975, le coût de l'assurance-chômage aura été de 10 milliards de dollars. En comparaison, de 1940 à 1970, soit une période de trente ans, le Canada a dépensé 6 millions de dollars en tout au titre de l'assurance-chômage.

Depuis plus de deux ans, le parti progressiste conservateur demande que l'on mène une enquête indépendante sur les activités de la Commission d'assurance-chômage, en vue de résoudre ces problèmes ainsi que d'autres problèmes connexes. Il ne s'agit pas de faire une chasse aux sorcières ni de se contenter de mettre fin aux abus, mais de remonter aux sources du problème et de trouver des solu-

tions concrètes. A notre avis, on ne pourra pas cerner complètement les problèmes ni trouver des solutions si l'on ne mène pas d'enquête. Comme le gouvernement ne prend pas d'initiative en ce sens, nous continuons à réclamer la tenue d'une enquête. En l'absence d'une telle mesure, la situation actuelle ne fera qu'empirer et aura de graves répercussions pour le pays.

Dans un autre ordre d'idées, je crois comprendre que le gouvernement fédéral va déplacer certains de ses services d'Ottawa à Montréal. Je ne vois pas pourquoi on donne la priorité à ce projet à l'heure actuelle. Le gouvernement continue de construire de plus en plus de gratte-ciel pour abriter ses services. Il suffit de regarder la situation à Hull, où cela ne fait que commencer. Il y a déjà une imprimerie qui emploie jusqu'à 1,500 personnes, y compris le service d'emballage des pièces de monnaie olympique. On y compte 2,000 fonctionnaires des ministères de l'Environnement et des Pêches. Sauf erreur, on construira à Hull un parc de stationnement de 17 millions de dollars. Le gouvernement parle d'économiser l'énergie et incite les gens à laisser leur voiture à la maison; il les encourage à utiliser les transports en commun, mais il construit un garage de 17 millions de dollars.

Un rapport, publié il y a deux ans, révélait que le gouvernement devait construire un parc de stationnement de 10 millions sur la colline parlementaire. Si cela devait coûter 10 millions il y a deux ans, il est facile d'en imaginer le coût aujourd'hui. Je ne sais pas si ce projet sera mis à exécution, mais on pourrait certainement comprimer les dépenses en renonçant à construire un garage de 17 millions à Hull.

Un autre corps de bâtiment à Hull sera occupé par le ministère des Approvisionnements et Services; il coûtera 98 millions et le budget alloué à la phase IV est de 63 millions. Des ministères dont le nom n'a pas été précisé seront les principaux locataires des Terrasses de la Chaudière, ensemble construit par Campeau et qui doit être terminé en 1979, au coût de 160 millions de dollars. Je voudrais bien savoir ce que le gouvernement entend par restrictions. Les députés ministériels ont du toupet de critiquer les députés de l'opposition sous prétexte qu'ils ne font pas de suggestions. J'en ai fait quelques-unes aujourd'hui et, une autre fois, je soumettrai une longue liste d'exemples de mauvaise gestion et de programmes qui pourraient être supprimés.

[*Français*]

**M. Jacques L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur le président, si on me le permet, au tout début de mes remarques j'aimerais relire la motion, parce que je commence à m'inquiéter après avoir entendu les députés et je vous dirai pourquoi après l'avoir lue.

La motion lue par le député de Richmond (M. Beaudoin) dit:

Que la Chambre considère que le gouvernement a manqué de prévoyance et de leadership dans la conduite des affaires de l'État, et qu'il doit être blâmé pour n'avoir pas tenu sa promesse d'une société juste et équitable et pour n'avoir pas empêché la détérioration du climat social, en négligeant d'arrêter la croissance alarmante du chômage, de présenter une législation autre que le contrôle des prix et des salaires, de prévenir le taux actuel d'inflation et de mettre à la disposition des provinces des prêts dont le taux d'intérêt ne dépasse pas les frais d'administration.

La raison pour laquelle j'ai lu la motion, monsieur le président, c'est que le député de Richmond l'a lue, puis a fait une dissertation assez longue. Il a même parlé de la peine capitale et de tous les crimes qui se produisent aux États-Unis. Voilà une des raisons pour laquelle je tenais à lire la motion. Le député d'Athabasca (M. Yewchuk), lui, n'a pas lu la motion au début de son discours, mais il nous a vanté, tout au long de celui-ci, les mérites d'une société libre, d'une entreprise libre.

● (1720)

J'ai ensuite écouté le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui a parlé un peu du chômage mais qui a surtout voulu impressionner la Chambre par les ressources naturelles de sa province et par ce qu'il ferait une fois la nationalisation de ces ressources réalisée. Après, on est passé au député de Scarborough-Ouest (M. Martin), et il nous a parlé non seulement de la motion mais il nous a dit pendant quelques minutes exactement ce qui avait été fait. J'ai bien apprécié cela et je demanderais aux autres députés, s'ils n'ont pas porté l'attention qu'ils devraient à ces remarques, de les relire. Après, on a écouté le député de Bellechasse (M. Lambert). Il a probablement éveillé dans plusieurs d'entre nous certains souvenirs parce qu'il a reculé jusqu'à 1929 et nous a parlé du krach qui est survenu aux États-Unis, mais il a surtout parlé d'un sujet qui lui est bien familier et dont il parle souvent, soit devant les commissions parlementaires ou à la Chambre, le système bancaire qui existe présentement au Canada. A son avis, des lacunes existent dans notre système.

J'y reviendrai, si le temps me le permet. Quant aux remarques du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), je dois les signaler d'une façon toute particulière. Il a démontré à la Chambre qu'il avait une qualité qu'on ne lui connaissait pas. Et je dois dire que ces deux documents que je tiens dans mes mains présentement contiennent 489 pages. Il s'agit du Rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes. Cela a été déposé aujourd'hui. Comme je le disais, la première section contient 177 pages; dans la deuxième, il y en a 312. Le député a pu nous résumer cela et l'avoir digéré dans une quinzaine de minutes. Franchement, de plus, il a réussi à nous convaincre qu'il avait découvert que nous aidions les pays sous-développés, et je n'ai pas pu comprendre sa position, s'il approuvait cela ou non.

Quant à la motion du député de Richmond, je voudrais m'y attarder. Il déplore que le gouvernement actuel manque de leadership. Dans le temps qui lui était alloué, il a, probablement contrairement à sa pensée, démontré qu'il y avait beaucoup de leadership au Canada. Afin de pouvoir critiquer, il faut nécessairement qu'il y ait des structures en place. Il s'est attardé à faire cela d'une façon qui, je le concède, lui semblait tout à fait méritoire. Il a parlé des comités permanents de la Chambre, et je me permets de m'y arrêter quelques minutes. Je n'ai pas eu l'occasion, probablement parce que je ne siège pas aux mêmes comités, de le voir souvent, surtout aux comités parlementaires qui s'attardent à des questions précises. Je dois signaler qu'il est possible qu'il siège à d'autres comités. On ne se rencontre pas. Je n'ai pas eu l'occasion de le voir à ces comités parlementaires.

Comme on le sait, monsieur le président, 21 comités parlementaires ont été créés, et ils fonctionnent d'une façon différente depuis que le gouvernement actuel est en place. Le Parti Crédit Social du Canada veut bien y participer, comme je l'ai signalé tantôt. Le député de Bellechasse y participe, il y a eu au moins 2,500 séances, et ce qui m'inquiète un peu, c'est quand le député de Richmond dit que les ministres n'y participent pas. A n'importe quel comité parlementaire qui exige la présence des ministres, le ministre, avec ses adjoints et les principales personnes qui sont responsables dans son ministère, s'y rendent pour être interrogés par les représentants de tous les partis de la

Chambre. Selon moi, c'est une initiative valable. Des députés disaient: on ne peut pas avoir un tel, personne ne nous rencontre.

Justement, dans ces comités parlementaires, on a l'occasion d'interroger non seulement le ministre, mais de mettre en question la politique du gouvernement. Si on ne le fait pas, on ne peut pas dire à ce moment-ci au Parlement que le gouvernement en est responsable. On doit, si l'on ne participe pas, en accepter la responsabilité. Certains des collègues ne participent pas pour des raisons différentes. Il y en a qui préfèrent participer ici, c'est leur droit. Il faut au moins admettre que, dans les comités parlementaires, non seulement les députés et les ministres responsables de divers programmes, mais aussi des milliers de témoins sont venus témoigner.

Pour réduire les inquiétudes du député de Bellechasse, précisons que quand la loi sur la réforme fiscale a eu lieu, pendant trois ans et demi, il y a eu à ce moment-là beaucoup de participation des députés qui ont bien voulu s'y attarder. Il existe un projet de loi substantiel, au sujet duquel les gens ont pu discuter et exprimer leurs inquiétudes, ils ont pu non seulement exprimer leurs inquiétudes mais le changer quand le cœur leur en disait par des résolutions bien étoffées devant ces commissions-là et faire valoir leur argumentation, et dans plusieurs cas, cela a été accepté. Alors, il ne faudrait pas dire, monsieur le président, qu'il n'y a pas de gouvernement, qu'on ne participe pas, et qu'il n'y a pas de collaboration.

La semaine dernière on passait la loi anti-inflation qui est étudiée par le Sénat aujourd'hui, où le ministre des Finances (M. Macdonald) comparaît présentement. Je vois que les créditistes, pour une raison ou pour une autre, se permettent de dire que cette loi-là n'aurait pas dû être présentée, mais je n'ai pas senti dans les discours qui ont été présentés jusqu'ici de solution de rechange.

J'ai retenu plusieurs points auxquels je vais revenir tantôt, mais je n'ai pas vu de solution de rechange. J'ai vu quelques recommandations et je vais m'y attarder tantôt.

J'ai compris que c'était presque illégal, qu'on passerait des règlements, qu'il y aurait une commission, que ce ne serait même pas légal, et qu'il ne serait pas possible à aucun député à la Chambre de revoir cette loi. Je pense que c'est rendre un très mauvais service que de ne pas avoir lu le projet de loi ou ne pas lire ce qui a été dit. Cet exercice aura lieu au Parlement, si c'est demandé par les parlementaires. Je pense qu'on aurait dû le signaler, cela a peut-être échappé à certains de mes collègues.

Je parlerai de leadership. La majorité des membres du Parti Crédit Social du Canada viennent de l'Est du Canada, mais on n'a pas fait d'intervention directe relativement à l'énergie. Cela n'a pas été signalé dans le débat. Il me semble que c'est démontrer du leadership que de permettre aux gens de tout l'Est du pays de bénéficier d'avantages par l'intervention directe de l'État dans l'économie, par des projets de loi, et de procurer à tous les gens de l'Est de l'essence ou de l'huile à chauffe à meilleur compte, à un prix inférieur à celui du marché mondial.

Maintenant, j'entends les commentaires qui fusent. Il s'agit de $4 de moins. Il y a peut-être quelque chose de bon dans l'équilibre des forces. Pour certains députés, cela ne signifie peut-être pas grand-chose. En effet, 33 1/3, 40 p. 100, cela ne veut peut-être rien dire pour eux, mais quand on peut permettre un prix de 40 p. 100 moins élevé que le prix mondial, selon moi, c'est une participation directe dans l'économie. Ce n'est certainement pas prévu par les compagnies pétrolières, monsieur le président. Il y en a plusieurs qui sont venues nous faire des représentations et qui nous en font encore.

Si on a écouté les remarques du député d'Athabaska, il ne voudrait certainement pas qu'à ce moment-là on s'attarde à cela. Au sujet de sa province, il nous a fait un sermon sur la montagne, cet après-midi. Il a parlé de l'intervention du gouvernement relativement à ces sociétés-là. Alors, il faudrait peut-être avoir un équilibre entre ce que l'on a entendu jusqu'à présent.

Lorsque la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a été créée, des sociétés ont été requises d'exposer des faits. C'est une intervention directe. Cela n'a pas été apprécié non plus. On a accordé des subventions relativement au pain et au lait. Voilà de l'intervention et du leadership. Cela n'existe pas dans plusieurs pays, monsieur le président. On l'a vu ici et on l'a oublié, ou on a passé très vite, on n'a pas voulu signaler ce qui a été fait.

En ce qui a trait à l'industrie laitière particulièrement, j'ai entendu, de même que mes collègues, les représentations qu'on nous faisait de part et d'autre de ce côté-là. On demandait non seulement une intervention du gouvernement, qui a été faite, mais on en demandait une qui était beaucoup plus large que celle-là. Alors, on ne peut pas dire deux choses, monsieur le président, avoir une intervention gouvernementale qui coûte de l'argent, qui est le fruit d'une redistribution, et dire d'un même souffle que cela n'existe pas. Il faudrait peut-être s'arrêter à quelque chose d'autre.

L'exercice qui m'a fasciné le plus, monsieur le président, c'est ce qui a été dit au sujet de l'an 2000.

● (1730)

L'honorable député de Richmond a fait des projections extraordinaires. Au tout début de ses remarques, ce qui m'a le plus frappé, c'est qu'au moins il a admis que, dans le pays dans lequel nous vivons, où il y a intervention gouvernementale, la moyenne des salaires par famille est de $14,000. J'ai peut-être manqué quelque chose quelque part, monsieur le président, mais je pense que dans l'ordre des ressources ou des structures, notre pays est le deuxième dans le monde. Même s'il n'était que le troisième ou le quatrième, c'est beaucoup.

Le gouvernement a une plus grande responsabilité que celle-là. Cela ne veut pas dire que tout le monde gagne ce salaire ou plus. Je pense que le gouvernement s'est attardé là-dessus, et c'était conforme à l'esprit du projet de loi anti-inflationniste qu'on voie à ce que les gens qui ne peuvent pas s'aider reçoivent de l'attention. Pour ce faire, il a fallu étudier l'économie, et c'est ce que le gouvernement a fait. Cela choque peut-être mes amis là-bas, je ne le sais trop. Mais si cela les choque, je voudrais bien qu'on me le dise, parce qu'il faut aider les gens qui ne peuvent pas s'aider. Cela a été dit par un honorable député tantôt, et je pense que tout le monde à la Chambre le croit. Par contre, il faut aussi limiter les abus qui existent dans la société, qu'il s'agisse de ceux du gouvernement, des sociétés ou des syndicats.

Si on enlève certains pouvoirs à l'un de ces secteurs, il est certain que nous en entendrons parler, monsieur le président. Nous l'avons vu à la commission parlementaire qui a siégé là-dessus. Certaines sociétés ou groupes de gens s'opposent vivement à ce que le gouvernement prenne des décisions. Plus on regarde cela, plus il y a intervention, et moins je comprends la motion qui est à l'étude aujourd'hui.

Je voudrais aussi parler de ce qui a été fait aux États-Unis, car on a soulevé le sujet tantôt. On semble situer dans un contexte qui est bien différent de la réalité le contrôle des prix et des salaires aux États-Unis. Cela n'existe pas depuis 1970, aux États-Unis. Cela existe depuis plus de 30 ans! A diverses périodes, on l'a imposé et on l'a enlevé. Cela n'a pas été un succès pour les États-Unis, selon ce que j'ai entendu, lorsque j'ai eu l'occasion de rencontrer certains économistes américains. Ceux-ci nous disaient: Nous avons eu plusieurs problèmes. On nous a dit qu'il faudrait des milliers de fonctionnaires afin d'implanter une telle structure dans notre pays. C'est exactement ce que le gouvernement canadien a dit. On a donc suivi une autre ligne de conduite.

Il faut tout de même admettre une chose: Aux État-Unis, présentement, le taux d'inflation est moins élevé qu'ici. Il peut y avoir eu des failles dans leur système, comme je le disais tantôt, mais il faudrait peut-être adapter ce qui est juste, ce qui est bon, ce qui peut nous servir. C'est ce que le projet de loi anti-inflation, le bill C-73, fait actuellement.

Il y a aussi un point dont nos honorables amis socialistes ne nous parlent pas souvent, et c'est celui de la productivité des États-Unis, laquelle est beaucoup plus élevée. Maintenant, il y a aussi l'attitude bien différente, et que j'ai sentie, de certains chefs syndicaux que j'ai rencontrés là-bas. Dans certains cas ces gens-là, non seulement se restreignent dans leurs demandes faites à la participation dans l'assiette fiscale, mais ils demandent aussi une diminution de salaires dans certains cas. Je n'ai pas senti cela ici, monsieur le président. Je ne dis pas qu'on devrait s'acheminer vers cela, mais je voudrais simplement mentionner, entre nous, qu'il y a une responsabilité là-bas qui est bien évidente et qui n'existe pas ici dans certains locaux de nos syndicats. Il faudrait peut-être s'attarder à cette situation, et demander à chacun, puisque c'est le sujet du bill à l'étude, sa participation, pour faire une réévaluation, et assurer une productivité proportionnée à ce qu'on retire de l'économie actuelle.

Un autre point auquel on a fait allusion tantôt, c'est le fait que 29 p. 100 de nos produits étaient importés. Il faut penser que notre pays a des richesses extraordinaires, mais aussi un climat très difficile. Si l'on considère le temps qu'il fait présentement, je pense qu'on trouvera que nous habitons un pays où le climat est très difficile. On me dit que la ville de Toronto, présentement, est totalement paralysée, et que cette tempête se dirige vers nous. Donc, ce n'est pas le climat le plus favorable pour les récoltes. Voilà pourquoi il faut recourir aux importations. Je pense que c'est le député de Richmond qui mentionnait cela tantôt. Je n'ai pas d'objection à l'importation, car c'est une nécessité.

Seulement, dans le projet de loi actuel, qu'est-ce qu'on fait? On dit: Parfait, il y a des prix mondiaux, il y a des marchés mondiaux, maintenant on va exercer un contrôle à l'intérieur de nos frontières, et on va mettre sur pied des programmes de mise en marché et demander la coopération des gouvernements provinciaux. Cela ne sera pas une chose facile.

Je dois admettre certainement qu'il y a eu des abus de ce côté-là. J'ai été moi-même pendant des années dans ce commerce-là, et je peux en parler très longuement. Seulement je pense que ce n'est pas l'endroit ici. Il y a pourtant une chose qu'il faut considérer, et le gouvernement le fait. On a entendu les cultivateurs faire des instances justifiées, disant que les revenus des cultivateurs ne sont pas adéquats au regard de l'effort que ces gens-là déploient dans l'économie canadienne, et j'accepte cela à 100 p. 100. Mais entre l'écart qui existe présentement entre le revenu des cultivateurs et le prix payé à la consommation, je pense que le gouvernement doit s'arrêter et considérer cette marge-là très large. Dans certains cas, cette marge n'est pas justifiée. Je pense que c'est là que le problème réside, et c'est dans ce domaine que le bill s'appliquera.

On a souligné, et on le mentionne très bien dans la motion, la question du climat social. Et je voudrais autant que le temps me le permettra, entretenir la Chambre pour quelques minutes au sujet du climat social.

Il n'y a pas de perfection sur cette terre, on doit l'admettre au départ. Mais il y a certainement, dans le climat social, dans le domaine qui est familier à certains de mes collègues, des facteurs qui ont influencé la société canadienne. On parlait tout à l'heure du revenu annuel garanti. Songeons que 56 p. 100 du budget fédéral, comme l'a dit le député d'Athabasca, est transféré aux provinces et aux individus, il est sûr que cela améliore le climat social, mais cause des problèmes aux administrateurs. Voici la question qu'on doit se poser: Est-ce que c'est justifié? Mon impression à moi, c'est que c'est justifié.

Deuxièmement, est-ce que cela aide ceux qui ont le plus de besoins dans notre société? C'est une question qui est très large, monsieur le président, on pourrait s'y attarder très longuement. Mais je pense que dans les programmes qui ont été créés, soumis et approuvés par ce Parlement, il y a des facteurs qui améliorent le climat social. On pourrait les énumérer: Il y a l'assurance-maladie et l'assurance-chômage aussi qui constituent un transfert vers les individus. Cela est coûteux, seulement on doit se poser une question. On doit réviser la position non seulement des individus, mais la position des gouvernements quels qu'ils soient. On doit se poser une question qui est plus large que celle-là. Est-ce que chaque palier de gouvernement reçoit présentement sa part dans l'assiette fiscale? Je pense que c'est une question valable. Je n'ai pas vu cela dans la motion. On aurait pu s'y attarder.

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, la motion que nous débattons aujourd'hui est évidemment d'une très grande actualité. Le manque de prévoyance dans la conduite des affaires de l'État frappe bien sûr toute la population canadienne. Cette imprévoyance est d'autant plus vicieuse que tous les faits relatifs à cette situation quasi catastrophique étaient clairs et nets depuis plusieurs années. On a donc systématiquement masqué les problèmes. On a jeté de la poudre aux yeux à plein, comme on dit dans la Beauce. Les deux dernières élections nous ont démontré l'inconséquence flagrante du leadership gouvernemental. Je voudrais signaler en particulier l'action du premier ministre au cours de la dernière campagne électorale. Avec quelle légèreté, et même je dois dire aussi avec quelle habileté, n'a-t-il pas dénoncé et ridiculisé la proposition de gel des prix et des salaires prônée par le parti progressiste conservateur? En plus, avec quelle frivolité ne s'est-il pas promené en «*Trudeau express*» invitant les gens à venir voir passer le train et à admirer M^me^ Trudeau et les deux petits Trudeau d'alors?

● (1740)

Monsieur le président, on était à ce moment-là en pleine période d'inflation. Est-ce qu'on peut appeler cela du leadership? N'est-ce pas qu'on était loin de considérer les véritables solutions qu'il fallait amener pour remédier aux problèmes de l'heure? Ce manque de leadership a amené le gouvernement à accepter aujourd'hui ce dont il riait à gorge déployée hier. Et nous avons maintenant cette Commission anti-inflation qui veut contrôler les prix et les salaires. Déjà, comme le dit notre motion, on a des réper-

cussions de cette action du gouvernement, et déjà on sent qu'elle amène une détérioration du climat social. Déjà nous constatons qu'elle amènera une augmentation croissante du chômage. Déjà nous sommes en mesure de constater les visées justes de la motion de blâme que nous avons présentée contre le gouvernement. Et nous sommes contrairement aux propos que vient de tenir mon préopinant, d'autant mieux placés pour venir toucher du doigt ces lacunes que nous constations dans l'administration gouvernementale, que nous avions prévues depuis nombre d'années et ce vers quoi nous conduisaient systématiquement les politiques économiques et financières du gouvernement. Que l'on vienne nous dire que l'on oublie de parler de ce qui a été fait. Il est entendu qu'il y a des actions qui ont été posées, des gestes et des décisions qui ont été pris, mais toutes ces actions, tous ces gestes et ces décisions n'ont pas atteint le but qu'il aurait fallu qu'ils atteignent. Et comme le suggérait tout à l'heure mon honorable collègue de Bellechasse (M. Lambert), cela me fait penser à quelqu'un qui a à franchir tant de milles pour atteindre un but, il va à tel endroit, il a 300 milles à franchir pour se rendre à tel endroit. Et voilà que le gouvernement vient nous dire: nous avons 50 milles de faits, on est rendu là et on arrête là. C'est beau d'avoir fait 50 milles, mais ce qui compte ce sont les 300 milles qu'il y a à parcourir. Je pense d'ailleurs que dans la situation économique actuelle, qu'il y a une étape à franchir, et que si l'on arrive à 50 milles et que l'on décide de rester à cet endroit, l'on n'est pas bien avancés.

Alors, monsieur le président, nous sommes d'autant mieux placés pour blâmer le gouvernement que depuis des années nous avons signalé les lacunes qui existaient, nous avons prévenu de ce qui pourrait arriver, des catastrophes qui étaient prévisibles. Aujourd'hui, on est dedans. Monsieur le président, les remèdes ne réussiront jamais à corriger la situation d'une façon tangible, puisqu'on ne touche jamais à la base même d'où sont issus tous les problèmes que nous avons à affronter.

Monsieur le président, cela semble être une bien grande chose le fait d'avoir réglé la question de l'énergie, parce qu'on maintient au Canada les prix du pétrole à un niveau inférieur à celui du marché mondial. C'était justement ridicule qu'il n'en fût pas ainsi. Au fait, comment concevoir qu'un gouvernement considère normal que dans un pays qui, il y a quelques semaines, exportait un million de barils de pétrole par jour soit à la merci de pétrole étranger, tout en exportant lui-même du pétrole. C'était tellement stupide et ridicule que c'était tout à fait normal d'établir un prix unique dans tout le Canada. Pourquoi le gouvernement depuis des années n'a-t-il pas orienté sa politique énergétique pour faire en sorte qu'on distribue de l'ouest à l'est du Canada le pétrole canadien? Pourquoi n'a-t-il pas établi une politique dans ce sens-là? Pourquoi n'y a-t-il pas aujourd'hui ce fameux pipe-line qui amènerait le pétrole jusqu'à Montréal? Pourquoi? Est-ce que ce n'est pas de l'imprévoyance et de l'inconséquence de la part du gouvernement que d'entendre le député dire: C'est bien extraordinaire ce que le gouvernement a fait en établissant des prix à un niveau inférieur au prix mondial? Monsieur le président, nous avons au Canada ce qu'il faut dans le domaine du pétrole.

Dans le domaine de l'énergie, nous avons ce qu'il faut au pays pour satisfaire à tous les besoins. Nous n'avons même pas à recourir au pétrole étranger, mais ce à une condition, savoir que le gouverment établisse auparavant une politique pour suppléer à cela. Lorsque nous blâmons le gouvernement de ne pas avoir été prévoyant, n'avons-nous pas raison? N'était-ce pas le rôle du gouvernement d'avoir prévu que les pays producteurs de pétrole fermeraient un jour le robinet? Est-ce que le gouvernement n'est pas là pour prévoir ces choses-là? Est-ce qu'il n'est pas là par conséquent pour les prévenir et y remédier à l'avance? Je trouve qu'il est inadmissible que nous ayons subi cette crise-là. L'honorable député n'avait certainement pas à venir nous donner cela comme exemple, puisque c'était tout simplement ridicule et stupide que nous ayons été, nous, un pays comme le Canada, rempli abondamment d'énergie et entre autres de cette énergie du pétrole, et l'honorable député aurait raison, mais à ce moment-là, il faudrait qu'il fasse abstraction, comme je viens de le dire, du million de barils de pétrole que nous vendons chaque jour aux États-Unis. La semaine dernière, on a établi un quota: 700,000 par jour au lieu d'un million. Alors, monsieur le président, nous exportons du pétrole, ne venons donc pas nous parler de pénurie ou de difficultés . . .

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

**M. Blais:** Monsieur le président, les renseignements que nous fournit le député sont complètement inexacts. Nous n'avons pas exporté un million de barils de pétrole depuis déjà deux ans. Nous exportons environ 550,000 barils.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. J'espère que les honorables députés feront leurs discours à leur tour, mais si on intervient, si on se contredit réciproquement, il est difficile pour un député de mettre de l'avant ses idées. Je crois que l'on ne doit pas se servir des rappels au Règlement pour essayer de contredire, mais plutôt attendre de choisir l'occasion qui se présentera pour faire son propre discours.

**M. Matte:** Monsieur le président, je regrette, il s'agit simplement d'une parenthèse que j'ouvrais avant de continuer mes remarques. Mais en fait pas plus tard que la semaine dernière, ou peut-être 15 jours, le gouvernement a décidé de limiter l'exportation à 700,000 au lieu d'un million. Aussi, il faudrait savoir ce qui se passe ici avant d'intervenir. Alors, monsieur le président, au sujet des mesures qui ont été prises et qu'on voudrait louanger, les mesures concrètes du gouvernement, il n'y en a pas qui ont été prévues, bien que la chose ait été possible. Par contre nous sommes certains que tout cela aurait pu être évité, surtout en nous fondant sur un fait essentiel.

● (1750)

L'honorable député de Bellechasse a parlé de ce sujet et je ne voudrais pas tellement m'y attarder à mon tour, mais je crois qu'il a quand même soulevé des points essentiels qui étaient réels. Il est entendu que l'on disait il y a trois, quatre ou cinq ans que la situation économique qui s'annonçait de plus en plus désastreuse pouvait s'expliquer à cause de la situation mondiale même. Mais on nous a toujours répété ce refrain à l'effet qu'il fallait bien l'accepter puisque c'était un phénomène mondial. L'inflation était un phénomène mondial! Voilà la réponse que l'on donnait à tous ceux qui se posaient des questions au sujet du progrès économique de ce pays.

Monsieur le président, c'était une façon systématique, pour ne pas dire mensongère de cacher que c'était un manque de leadership qui empêchait le gouvernement de prendre ses responsabilités. On ne peut pas parler d'inflation comme phénomène mondial dans un pays comme le nôtre qui regorge de richesses naturelles de toutes sortes. Un pays capable de se suffire à lui-même. Un pays, par conséquent, doté d'une économie presque totalement indé-

pendante. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, monsieur le président, et je le répète, à part des bananes, des pamplemousses et des citrons, il ne manque pas grand-chose au Canada. Et comme le disait mon honorable collègue de Shefford (M. Rondeau), des citrons on en voit en face de nous.

Alors, est-il possible qu'un pays comme le nôtre, capable de produire autant que nous pouvons le faire, est-il possible que les dirigeants de ce pays disent qu'on devra se serrer la ceinture, qu'il manque de production et que, par conséquent, on devra inciter les gens à produire. Mais produire avec quoi? On sait bien que pour produire il faut avoir, en premier lieu, la matière première. Et cette matière première on l'a. Quel député peut dire, à la Chambre, que le Canada n'a pas toutes les richesses premières essentielles pour la fabrication de tous les produits dont nous avons besoin? Qui peut dire cela? Est-ce qu'il y aurait un seul député qui oserait se lever et dire que le Canada ne possède pas les richesses naturelles nécessaires pour produire ce dont nous avons besoin, et cela dans tous les domaines, savoir, celui des aliments, celui du vêtement, celui de la construction et ainsi de suite. Voilà la question qu'il faut se poser.

Une fois que nous avons toutes les richesses que nous constatons, que nous manque-t-il, monsieur le président? La main-d'œuvre? Pas avec un taux de chômage qui va jusqu'à 10 p. 100 et 12 p. 100 dans certaines régions du pays. Il ne manque donc pas de main-d'œuvre pour fabriquer ce dont nous avons besoin. Que manque-t-il donc? Il ne manque donc que les crédits nécessaires, ou plutôt la permission que le gouvernement devrait donner afin qu'il y ait des émissions de crédits nécessaires pour mettre en branle le domaine de la production. A ce moment-là, si le gouvernement avait orienté sa politique dans ce sens, nous n'aurions jamais atteint le point où nous en sommes aujourd'hui car, monsieur le président, si l'on vise économiquement à arriver à cette équation, à cet équilibre parfait entre la production d'une part dont nous avons besoin dans tout le Canada et, d'autre part, la possibilité de la consommation de cette production, jamais il ne sera question d'inflation. Mais lorsqu'on a des gouvernants et des dirigeants qui admettent candidement et tout bonnement ce qu'admettait le très honorable premier ministre en répondant à ma question cet après-midi: Que nous empruntons à 9¼ p. 100 des obligations d'épargne du Canada, pour ensuite prêter cet argent aux pays étrangers sans intérêt. Monsieur le président, emprunter de l'argent à un taux d'intérêt de 9¼ p. 100, pour le prêter à d'autres sans intérêt, cela frise le ridicule. Allons donc!

Monsieur le président, pourquoi un leader gouvernemental répond-il tout bonnement qu'on ne peut pas prêter sans intérêt à l'intérieur du Canada? Parce que l'argent, on est obligé de l'emprunter. C'est la plus belle farce qu'on ait eue aujourd'hui. J'y reviendrai d'ailleurs demain pour que le premier ministre ait l'occasion de ne pas avoir l'air aussi ridicule que cela.

Alors, monsieur le président, quand on a prévenu un gouvernement, quand on lui a dit ce qu'il faudrait faire et que l'on entend l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Trudel) nous dire: oui, mais qu'est-ce que l'on propose? Il devait sans doute rire dans sa barbe en disant cela. Habituellement, à toutes les fois que nous en avons l'occasion, on prend la précaution de mettre les points sur les i. Jamais nous ne critiquons d'une façon exclusivement négative. Bien au contraire. Nous cherchons toujours un pendant à la critique négative que nous avons le droit de faire et que nous faisons.



Voilà la raison pour laquelle notre motion se termine ainsi—quand je constate que l'honorable député dit qu'on n'a amené rien de concret comme solution—que notre motion se termine ainsi, et je cite:

> ... et de mettre à la disposition des provinces des prêts dont le taux d'intérêt ne dépasse pas les frais d'administration.

C'est là, à mon sens, une suggestion bien concrète que nous faisons, et nous sommes sûrs de cet avancé. Et d'ailleurs, si ce n'était pas vrai, s'il n'y avait pas de possibilité ...

**M. Jacques L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Trudel) invoque le Règlement.

**M. Trudel:** Monsieur le président, qu'on me permette une observation. Je crois que j'ai bel et bien dit dans mes remarques qu'on avait apporté certaines solutions dont je voudrais parler et qui avaient été présentées par un des collègues du député. Maintenant je n'en ai pas eu l'occasion parce que j'ai dû me limiter dans mes remarques, mais j'aurais bien voulu pouvoir en parler. Il s'agit peut-être d'une déformation de la part du député, mais ce n'est peut-être pas non plus volontaire. Je voudrais bien que cela soit inscrit au hansard.

**M. Matte:** De toute façon si l'honorable député n'avait pas bien compris, j'espère que maintenant qu'il a bien compris, qu'il forcera ses collègues à accepter cela.

Monsieur le président, j'aimerais, avant de terminer mes remarques, indiquer qu'il ne faudrait pas que le Parlement où nous avons un parti politique qui insiste et dont l'existence n'est due qu'à ses politiques économiques qui empêcheraient l'inflation, soit ignoré, alors qu'on voit aujourd'hui même que nos voisins du sud ont compris la nécessité de combattre l'inflation par la diminution du taux d'intérêt, comme on pouvait le lire dans *La Presse* du 22 novembre 1975 où la *First National City Bank* des États-Unis avisait qu'elle baissait son taux de 7.25 à 7 p. 100.

Monsieur le président, pourquoi au Canada ne prenons-nous pas les devants, puisque la lutte contre l'inflation ne peut se faire que par la diminution du taux d'intérêt, ce qui aurait pour effet de favoriser les emprunts, augmenter la production, et ainsi combattre efficacement l'inflation.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur adjoint:** La parole est au député de Pembina (M. Elzinga).

**M. Elzinga:** Monsieur l'Orateur, si la présidence y consent, je voudrais dire qu'il est 6 heures.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre consent-elle à ce que nous disions qu'il est 6 heures?

**Des voix:** D'accord.

[*Français*]

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur le président ...

**M. l'Orateur adjoint:** Est-ce que l'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement?

**M. Blais:** Non, monsieur le président, je cherchais simplement à obtenir la parole pour continuer le débat.

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre. Le député de Pembina (M. Elzinga) a la parole.

**M. Peter Elzinga (Pembina):** Monsieur l'Orateur, mes propos porteront sur la première partie de la motion dont le parti du Crédit social a saisi la Chambre. La partie qui m'intéresse se lit comme suit:

Que la Chambre considère que le gouvernement a manqué de prévoyance et de leadership dans la conduite des affaires de l'État, et qu'il doit être blâmé pour n'avoir pas tenu sa promesse d'une société juste et équitable et pour n'avoir pas empêché la détérioration du climat social . . .

Généralement, quand on remarque qu'on dépense trop et qu'on s'endette, il est temps de modérer ses dépenses et de chercher sérieusement les moyens de stabiliser et même de réduire ses dettes. Il semble, toutefois, que bien penser personnellement et bien gouverner soient deux choses très différentes.

En fait, la mauvaise gestion du gouvernement a atteint de telles proportions qu'un jeune Canadien devrait faire des efforts d'imagination extrêmes s'il voulait essayer de concevoir son pays comme ayant eu un coût de la vie, je ne dirais pas en baisse car il ne le pourrait pas, mais stable. Comment pourrait-il s'imaginer une société sans grèves, dont la criminalité serait sous contrôle, sans subventions et privilèges exorbitants, connaissant un impôt sur le revenu raisonnable, et possédant un système monétaire où le dollar permettrait d'acheter pour au moins 25c. de biens?

Il serait tellement beau que les jeunes ne voient l'«inflation» que comme ce qui permet de gonfler les ballons et les pneus de bicyclettes; si l'«économie» signifiait l'«épargne» et si l'«efficacité du gouvernement» et la «dignité et l'indépendance» n'étaient pas simplement des expressions désuètes qu'ils ne comprennent pas. Au contraire, aujourd'hui, on les encourage à croire que l'homme est si habile qu'il peut fermer les yeux sur l'expérience du passé, et que des principes autrefois respectés ne sont plus valables. Ils se demandent alors pourquoi l'humanité n'est plus heureuse aujourd'hui et si peut-être il n'y manquerait pas quelque chose. Après tout, il y a une grande différence entre l'habileté et la sagesse. Dans le domaine de la sagesse, le gouvernement laisse beaucoup à désirer.

Le rôle du gouvernement, pour ce qui est d'encourager la croissance économique du Canada, consiste à créer un climat dans lequel les initiatives et les stimulants peuvent jouer pour le bien des individus et de la société. Pour que l'économie canadienne réponde aux besoins de tous les Canadiens, il est nécessaire de conjuguer la croissance économique, la stabilité des prix, la justice fiscale et le développement régional. Cela n'élimine pas la nécessité d'un contrôle ou d'une participation du gouvernement dans certains secteurs, mais cela exige que l'État n'étouffe pas la capacité des Canadiens de prendre leurs propres décisions en conformité de l'ordre social et de la justice économique. Le gouvernement doit faire preuve d'imagination pour libérer les possibilités qui sommeillent en chacun, et qui permettraient de faire progresser l'économie.



Les principaux problèmes d'ordre socio-économique auxquels le Canada fait face aujourd'hui sont ces deux inséparables, le chômage et l'inflation. Le gouvernement n'a pas réussi à en enrayer les remontées qui se manifestent dans la vie de chacun. Des bribes, des activités isolées ne peuvent remédier au chômage. Des programmes de travail comme les Initiatives locales ou Perspectives-Jeunesse, même si certains de leurs projets profitent à certaines collectivités et à certaines personnes, ne représentent que des bouche-trous temporaires, que l'on ne peut nullement considérer comme une offensive organisée contre le chômage.

Il nous faut des lignes directrices réalistes à long terme, qui se remarquent par leur absence dans beaucoup de politiques gouvernementales du parti libéral. Certaines lignes directrices ont été définies par le Conseil économique du Canada, mais on ne les a à peu près pas mises en application. Je me demande pourquoi les sages avis du Conseil n'ont pas été suivis par le gouvernement? Le gouvernement est chargé de définir une politique praticable de développement national. Il faut en établir le plan immédiatement pour résoudre le dilemme du chômage et de l'inflation. Le potentiel de l'industrie canadienne doit être soigneusement examiné et il faut fixer des priorités dans les domaines où nos compétences et nos ressources nous promettent le meilleur rendement.

Le Conseil des sciences du Canada a souligné à cet effet, et avec raison, que la coordination des politiques entre les différents paliers de gouvernement était essentielle à une planification bien conçue. La planification économique doit commencer avec la coordination des ministères du gouvernement fédéral et avoir des relations réciproques définies avec les gouvernements des provinces, ce qui bénéficierait à tous les organismes administratifs. L'absence de coordination au sein des ministères du gouvernement fédéral est évidente, spécialement en ce qui concerne les ministères de l'Expansion économique régionale et celui de la Main-d'œuvre. Chacun de ces ministères tend à poursuivre ses propres idéaux économiques, indépendamment et souvent même en s'opposant aux politiques définies par le ministère des Finances.

On ne peut avoir une économie vitale sans concurrence et, pour l'encourager, il faut s'efforcer de mieux protéger les particuliers et les intérêts publics de l'abus des monopoles. Il est impératif de restaurer chez les Canadiens la confiance dans leur économie et dans leurs propres possibilités. Ils doivent également avoir l'assurance que le gouvernement est capable de trancher les principaux problèmes économiques qui se posent aujourd'hui au pays. Cette confiance ne peut être ravivée que si le gouvernement fait lui-même confiance à la population en lui expliquant sa stratégie et ses objectifs et en se montrant disposé à travailler en collaboration avec tous les secteurs concernés, pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

● (2010)

Le Conseil économique du Canada a répété à maintes reprises que les dépenses publiques et l'imposition accéléraient l'inflation des prix et des salaires bien au-delà des niveaux suggérés par les indicateurs budgétaires classiques. Toutefois, le gouvernement n'a pas voulu tenir compte de cet avertissement.

L'expansion du secteur public accentue l'inflation, mais qu'a fait le gouvernement pour réduire ses dépenses et sa croissance? Une étude comparative des dépenses montre bien ce qui a attisé l'inflation. En 1974, le gouvernement

fédéral a dépensé deux fois plus qu'en 1969, trois fois plus qu'en 1961 et 12 fois plus qu'en 1950. Si les dépenses continuent à augmenter au même rythme qu'entre 1973 et 1974, dans moins de trois ans, elles auront doublé. Cela veut dire des dépenses journalières de $78.8 millions, soit $3.3 millions à l'heure et $54,000 à la minute.

Près de la moitié de cette énorme somme d'argent que le gouvernement fédéral dépense provient directement de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le taux d'imposition des Canadiens a augmenté dans des proportions effarantes, soit 13 p. 100 en sept ans.

Les dépenses totales du gouvernement l'année dernière seront d'environ $33 milliards, près de 40 p. 100 du produit national brut. La question est donc la suivante: le pays peut-il se permettre ce genre d'extravagance en ce moment? Compte tenu de nos difficultés économiques, je ne le crois pas.

Le Parlement n'a aucun droit de regard sur environ la moitié de ces dépenses car ce sont des dépenses statutaires qui peuvent être examinées, mais non pas réduites par la Chambre des communes. Lorsqu'on demande au Parlement d'approuver le budget, on ne lui présente pas de programmes précis exposant les objectifs visés et justifiés par des données précises. Depuis le changement apporté au Règlement en 1968-1969, le budget ne peut être débattu en détail, mais il doit être adopté dans un délai précis. Depuis ces changements, le Parlement n'est plus aussi en mesure de contrôler les subsides.

Il s'ensuit que les députés doivent maintenant passer des heures à essayer de comprendre la portée des prévisions du Livre bleu. On dissimule dans le budget et on camoufle dans des crédits des sommes de plus en plus grosses. De plus en plus de crédits bénéficient du sceau du secret pour de prétendues raisons de sécurité.

Au cours des six brèves années du règne de l'actuel premier ministre (M. Trudeau), de 1968 et 1974, le nombre de fonctionnaires fédéraux a augmenté, chose stupéfiante, de 27 p. 100, battant ainsi le record de croissance dans les annales du Canada. Le gouvernement a impérieusement besoin d'un chien de garde. Voyons aussi où se situe la Fonction publique fédérale par rapport à l'ensemble de la nation.

En 1946, juste après la guerre, l'administration d'une population de 12,500,000 personnes était confiée à 31,088 fonctionnaires fédéraux permanents, soit un rapport d'un fonctionnaire pour 403 habitants. Leurs traitements s'élévaient à $66,440,000, soit $5.30 par Canadien. En décembre 1973, 27 ans après, le nombre des fonctionnaires fédéraux était passé à 254,610, soit un pour 87 habitants, et ils nous coûtaient la somme astronomique de 2,557 millions de dollars. Autrement dit, les services administratifs coûtaient à chacun d'entre nous $115.

Ne figurent pas dans ce chiffre quelque 143,600 employés supplémentaires travaillant dans les organismes de la Couronne comme le Canadien National et Air Canada.

Ne figurent pas non plus dans ce chiffre quelque 35,400 employés temporaires. Le parti libéral a beau prétendre le contraire, il est manifeste qu'il accentue l'ingérence du gouvernement dans pratiquement tous les domaines de l'existence des Canadiens; et il ne donne pas le moindre signe de vouloir restreindre cette ingérence.

C'est dire que si le rythme de croissance de la Fonction publique se maintient pendant encore 27 ans sous l'egide libérale, il y aura en l'an 2000 près de 2,820,700 fonctionnaires fédéraux chargés d'intervenir dans tous les domaines de notre vie quotidienne, et cela coûtera $2,645 à chacun d'entre nous.

S'il est un exemple vraiment flagrant de ce phénomène, c'est bien au cabinet du premier ministre qu'on le trouve. C'est ainsi qu'avant 1974 il comptait une centaine de personnes, attachés de cabinet, conseillers et employés. Pourquoi faut-il un cabinet au premier ministre? Pour rien, bien sûr. Dans les faits, nous nous trouvons donc à avoir un système semblable au système présidentiel américain, avec tous ses abus mais sans le contrepoids du congrès. Et, suivant le ministre des Finances (M. Macdonald), il importe de ralentir la croissance des dépenses publiques.

Le ministère de l'Agriculture illustre fort bien l'inflation des effectifs de l'État. En 1946, il comptait 1,800 fonctionnaires permanents, ce qui donnait un fonctionnaire fédéral pour s'occuper des besoins de 104 agriculteurs. En 1973, le rapport était passé à un fonctionnaire pour 24 agriculteurs. A cette cadence, l'agriculture comptera en 1984 plus de fonctionnaires que de producteurs.

Malgré cette armée de bureaucrates chargés de veiller au bien-être de l'agriculteur, personne n'a su prévoir et éviter la situation cruelle dans laquelle il se trouve maintenant. Qui s'est préoccupé, qui s'inquiète maintenant des pertes financières et de l'anxiété éprouvées aujourd'hui par l'agriculteur? L'agriculture n'est pas un simple assemblage d'unités disparates sans liens entre elles. C'est un tout complet mais qui compte de nombreux éléments. On ne peut pas séparer la production du boeuf de la production des grains, car il y a interpénétration. Pour bien administrer l'une, il faut savoir tenir compte des besoins de l'autre, pour travailler à leur amélioration commune.

L'agriculture n'est pas l'une de nos plus grosses industries; c'est la plus importante de toutes. Le député de Battle River (M. Malone) l'a signalé avec éloquence à la Chambre il y a quelque temps, mais elle ne reçoit pas le traitement que lui mérite ce titre. Pourquoi les agriculteurs ne participent-ils pas plus activement à l'amélioration de leur propre industrie? Au lieu d'augmenter et d'améliorer certains produits agricoles du Canada, le gouvernement actuel a au contraire essayé de restreindre la production. Étant donné que la prospérité de notre agriculture dépend du transport efficace du grain, des bêtes et des machines, il est essentiel d'établir une politique de transports pratique.

Voyons maintenant ce que le gouvernement a fait pour aider les petites entreprises du Canada. A l'heure actuelle, leurs difficultés proviennent de la hausse des prix de revient. La Canadian Federation of Independent Businessmen a constaté que les petites entreprises doivent payer leurs produits plus cher et qu'ils doivent donc les vendre plus cher. Malgré cette hausse du prix de vente et l'augmentation du nombre de ventes, environ le tiers seulement des petites entreprises ont réalisé des bénéfices plus élevés qu'auparavant.

Comme les petites entreprises créent plus d'emplois, produisent une plus grande partie de l'expansion réelle et plus de recettes fiscales que les grandes entreprises, il est temps que le gouvernement se rende compte que toute politique générale doit comprendre des mesures susceptibles de favoriser leurs activités.

Il faudrait aussi examiner les sommes énormes dépensées en allocations d'assurance-chômage. Il faudrait enquêter sur l'activité de la Commission, tenir une enquête publique, sans aucun préjugé, pour découvrir les raisons profondes de cette déroute. Il faut trouver des solutions pratiques et valables aux problèmes fondamentaux que

pose la mauvaise gestion de la Commission de l'assurance-chômage. La loi comporte des incitations à ne pas travailler et il faut les supprimer. Il est très important d'établir une distinction entre un programme d'assurance et un programme de bien-être social où les cotisations ne constituent qu'une autre forme de taxation.

Il faudrait examiner ce programme de plusieurs milliards de dollars dans le cadre des politiques sociales de tous les ministères et l'intégrer à ces politiques. Il faut d'abord chercher le moyen le plus efficace d'aider les personnes sans emploi, la meilleure façon de les faire vivre avec la collaboration de tous les organismes intéressés et de leur trouver du travail le plus rapidement possible.

Les Canadiens sont de plus en plus nombreux à se rendre compte qu'il importe de se préoccuper de la qualité de vie dans leur pays. S'il est essentiel pour notre bien-être que le Canada connaisse une croissance économique suffisante pour répondre aux besoins de ses citoyens, nous devons cesser de croire que plus une entreprise est grande, meilleure elle est. Importance n'est pas nécessairement synonyme de progrès; sinon, pourquoi le Canada serait-il aux prises avec tant de problèmes sociaux après avoir connu une génération de prospérité matérielle?

● (2020)

Pourquoi cinq millions de Canadiens vivent-ils en-dessous du seuil de la pauvreté? Pourquoi assiste-t-on à une telle vague de violence criminelle? Pourquoi tant de gens doivent-ils se réfugier dans l'alcool et la drogue pour s'évader de la réalité? Pourquoi jugent-ils nécessaire de fuir les réalités de la vie dans un des pays les plus beaux et les plus nantis du monde? Nous devons insister sur nos valeurs et nos possibilités pour donner un plus grand sens à la vie au Canada.

Les politiques gouvernementales doivent tenir compte du fait que chaque Canadien n'est pas simplement un rouage du système économique. Par le passé, les villes devaient accorder la priorité aux aspects purement matériels des services municipaux, mais maintenant elles doivent insister sur ceux qui permettront aux gens de s'épanouir. Nous devrions surtout exiger des politiques qui se fondent sur ce principe et qui permettent aux Canadiens de vivre, dans la dignité, une vie pleine de sens et de responsabilités. De l'enfance à l'âge adulte, chaque personne devrait pouvoir profiter pleinement de la vie. Il faut nous persuader que la justice sociale s'impose pour donner à chaque Canadien le sens de l'initiative et de l'entreprise individuelles.

Il faut s'intéresser au progrès social, trop longtemps négligé, et commencer par bien comprendre ce que peut être une existence véritablement humaine et spirituelle. C'est à cause de notre indifférence passée que tant de gens sont maintenant en proie à des troubles psychiques. Les considérations humanistes et spirituelles doivent devenir primordiales.

Le gouvernement ne peut légiférer un mode de vie valable, mais il peut entreprendre des programmes destinés à faciliter les choses. Il est absolument urgent de mettre de l'ordre dans tout ce fatras de programmes qui se chevauchent les uns les autres.

Il faudrait réviser les politiques à l'égard des personnes âgées pour leur permettre de vivre une vie plus dense. On a toujours besoin de croire en sa valeur personnelle, mais la société a eu tendance à dévaloriser les personnes agées. Beaucoup d'entre elles ont le sentiment de perdre leur identité et il ne suffit pas d'y remédier par des mesures matérielles. Il faudrait des efforts plus positifs pour les aider à garder leur identité bien à eux.



Il ne faut pas confondre justice sociale et socialisme ou État providence, car se sont des notions totalement différentes, monsieur l'Orateur. N'allez pas croire que les socialistes ont le monopole de la compassion. En fait, j'ai remarqué une chose chez eux, c'est que leur compassion est directement proportionnelle à leur éloignement de l'objet de leur compassion et de ses sources de financement d'aide. Leur enthousiasme n'a pas de bornes dès qu'il s'agit de distribuer les deniers plublics à des pays étrangers ou pour les fins de projets merveilleux comme Petro Canada, mais il se nuance quelque peu dès qu'il est question de verser des capitaux privés à des particuliers canadiens. Du moment qu'il s'agit de deniers publics, leur générosité est sans limites, mais surtout que l'on ne touche pas à leur bourse. Pour ma part, je regrette que ces sentiments de compassion aient été étouffés par l'expansion de l'État au fil des ans, au point que les Canadiens s'attendent à ce que l'État s'occupe de tout, puisqu'il est maintenant partout. Il faut que nous adoptions une politique qui tendrait à mettre l'État à sa place, qui est de servir l'individu, et non le contraire.

Le socialiste est celui qui croit détenir toutes les réponses. En fait, il pense savoir ce qui est le mieux pour un particulier même plus que ce particulier lui-même. Il se dévoue à la cause d'une domination totale de l'économie par l'État et il croit que l'État devrait détenir ou tout moins contrôler tous les capitaux productifs. C'est ce qu'il appelle la «propriété publique» ou le «bien du peuple». Belles formules en vérité, monsieur l'Orateur, mais posons cette question aux socialistes: sommes-nous propriétaires d'Air Canada ou des Postes? Bien sûr que non. Nul n'est propriétaire de ces organismes, à moins que ce ne soient les ministres et leurs fonctionnaires qui contrôlent les finances—finances que vous et moi, contribuables, alimentons. Il est vrai que l'État providence possède un immense avantage politique, et qu'il constitue le meilleur camouflage de l'injustice la plus élémentaire. Il est immunisé contre la critique. Mais souvenons-nous de ce que disait Lénine.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Je suis désolé d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut toutefois poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y-a-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. Elzinga:** Je remercie les députés de bien vouloir me laisser poursuivre.

Rappelons-nous la déclaration de Lénine. Pour détruire la classe moyenne, disait-il, il faut l'écraser entre la fiscalité et l'inflation. C'est exactement ce que fait le gouvernement. Devant les politiques mal conçues qu'il nous présente, je comprend de mieux en mieux chaque jour qu'il n'a pas de solution valable aux problèmes du pays. Trop souvent il cède à la facilité, opte pour des mesures de circonstances alors qu'il faudrait une action solide à long terme. Il est grand temps de remettre à l'honneur dans la conception de nos politiques nationales, les idéals et les principes.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur le président, l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin) nous a encore donné l'occasion de parler de deux questions d'ordre économique, et qui sont d'un grand intérêt pour le Canada et pour tout le monde, savoir l'inflation et le chômage.

Je voudrais saisir l'occasion pour faire quelques remarques au sujet des deux problèmes, en particulier aujourd'hui, le chômage, ensuite, au sujet de l'inflation, et en particulier au sujet de quelques aspects du programme de lutte contre l'inflation que nous avons présenté à la Chambre des communes il y a maintenant huit semaines. Les deux problèmes sont importants non seulement pour le Canada mais aussi pour le monde entier. J'ai remarqué cela dans la motion de mon honorable collègue le député de Richmond. C'est très important dans l'évaluation des réponses du gouvernement du Canada qu'on les compare aussi aux réponses d'autres gouvernements, et qu'on étudie la situation qui existe dans d'autres pays et qu'on mesure le progrès, au Canada, par rapport au progrès dans d'autres pays.

[*Traduction*]

J'ai déjà dit que le chômage et l'inflation sont d'importantes causes de préoccupation, non seulement ici au Canada, mais plus généralement dans le monde. C'est donc dans ce cadre beaucoup plus large qu'on doit examiner la motion du député, ces problèmes. La motion du député, dont la présentation coïncide aujourd'hui avec la publication des statistiques de l'emploi, nous fournit l'occasion de présenter certaines observations sur le chômage et sur les difficultés découlant de son taux élevé. Depuis le printemps de cette année, ce taux est resté à peu près au même niveau, en chiffres désaisonnalisés.

Les statistiques que nous avons pu étudier aujourd'hui n'ont rien de réjouissant. Ceux qui savent interpréter les indicateurs des perspectives économiques et qui, de temps à autre, prennent le temps d'analyser les chiffres et d'en déduire des tendances constatent le relèvement de l'emploi chez les hommes appartenant déjà à la force de travail et, chez les femmes de plus de 25 ans, ils y trouvent des raisons de penser qu'il est dû à un facteur cyclique nettement positif et que l'on peut prévoir une forte reprise de l'activité économique au Canada dans les trimestres à venir. Quoi qu'il en soit, on ne peut rien faire de plus à l'heure actuelle que de trouver dans ces chiffres des raisons d'espérer. Il n'y a pas lieu pour l'instant d'en être satisfait.

● (2030)

Une des difficultés que nous éprouvons dans l'élaboration des politiques au Canada, c'est de savoir comment s'attaquer à deux problèmes économiques à la fois. Quand on élabore des solutions, d'une part, il faut bien prendre soin de ne pas dépenser des fonds publics qui, s'ils contribuent à réduire sensiblement le chômage, pourraient contribuer d'autre part à accroître considérablement le taux de l'inflation au Canada. Je crois que la meilleure source d'inspiration à cet égard, ce sont les entreprises commerciales au Canada qui, de temps à autre, doivent prendre des décisions à partir des politiques gouvernementales, afin de découvrir les conclusions qu'ils tirent des résultats que nous avons obtenus.

Permettez que je me réfère à la livraison de l'automne 1975 de la revue intitulée *Canada's Business Climate*, publiée par la banque Toronto-Dominion, où l'on peut lire ceci:

> En dépit d'un grave recul dans la construction domiciliaire et dans la balance commerciale, la récession qu'a connue le Canada a été plus brève et moins grave que dans le reste des pays industrialisés. Parmi les facteurs qui ont joué, on note le maintien des investissements commerciaux et, chose encore plus importante, la décision du gouvernement fédéral prise au début de la récession d'adopter une politique fiscale expansionniste. Les résultats instantanés de cette décision ont maintenu le confiance des consommateurs et ont permis au volume des dépenses à la consommation de progresser pour l'ensemble de 1975.

*Économie canadienne*

A partir des conclusions que tirent les économistes et les rédacteurs du monde des affaires, on constate que cette ambivalence se répète chaque fois. Par exemple, MM. Wilson et Jump, de l'Institute for Policy Analysis de l'Université de Toronto, craignaient que le budget du mois de juin ne gêne la croissance économique. Ils ajoutaient que l'effet de freinage sur les dépenses à la consommation prendrait de l'ampleur si on appliquait dans le courant de l'année la politique d'austérité qu'on avait annoncée.

Voilà, monsieur l'Orateur. Simultanément, ou l'un après l'autre, nous avons les vues de la banque Toronto-Dominion qui estime que les politiques budgétaires de mon prédécesseur contribuaient à amoindrir les effets au Canada de cette grave récession que ressentaient fortement d'autres pays du monde; d'autre part, on s'inquiétait de ce que les mesures budgétaires soient trop timides.

Un autre banquier économiste, John D. Parish, principal économiste adjoint à la Banque de Montréal, soutenait, à la mi-septembre, que des actions directes et énergiques visant à combattre l'inflation en freinant l'économie se traduiraient par une nouvelle récession avant le milieu de 1976. D'après un troisième avis qualifié, les dépenses au Canada ne devraient pas être réduites à un taux trop rapide, de peur que le taux de chômage au Canada ne s'en trouve encore aggravé.

C'est là un sujet de préoccupation des plus sérieux. Il faut rapprocher ce commentaire de celui de 17 économistes dirigés par MM. Crispo et Hartle qui se sont penchés sur la question de l'inflation, ne tenant nullement compte du fait que le genre de politiques qu'ils préconisent pourrait en effet enrayer l'inflation de manière énergique, mais au risque de faire augmenter encore le taux de chômage au Canada.

Pour en revenir à la première de mes citations, j'aimerais demander à MM. Crispo et Hartle de consulter leurs collègues économistes qui se spécialisent dans d'autres domaines et de voir si, à eux tous, ils ne pourraient en arriver à une opinion commune qui offrirait des solutions plus équilibrées aux problèmes économiques actuels.

La seconde question que le député a soulevée dans sa motion concerne l'inflation. Je suppose que l'inflation a accaparé plus d'heures de la Chambre que toute autre question depuis que nous avons repris nos séances, le 14 octobre. Nous avons d'abord discuté en termes généraux les propositions du gouvernement visant à mater l'inflation et ensuite le libellé précis du bill C-73. Je ne vais pas revenir sur les termes généraux du programme ni sur les détails du bill, mais je voudrais répondre à la partie de la motion du député portant sur la question de savoir si le gouvernement a manqué ou non de prévoyance et de leadership dans la conduite des affaires de l'État; j'aimerais me reporter, cette fois-ci, non pas à l'avis d'économistes professionnels mais à celui des Canadiens eux-mêmes. J'aimerais qu'on inscrive au compte rendu les réactions des Canadiens obtenues ces dernières semaines à la suite de plusieurs sondages que l'on doit, d'une part, aux chaînes française et anglaise de Radio-Canada et, de l'autre, à un Gallup.

Dans le sondage fait pour l'émission CBC News entre le 25 novembre et le 2 décembre, on a constaté que 61 p. 100 des Canadiens, soit près des deux tiers, se sont déclarés en faveur du programme fédéral des prix et des salaires. L'appui donné varie, bien entendu, d'une région à l'autre. En Colombie-Britannique, et dans les quatre provinces de l'Atlantique, trois Canadiens sur quatre approuvent la méthode du gouvernement; par contre les autres régions sont moins enthousiastes. Mais l'enquête démontre qu'à l'échelle nationale, parmi les Canadiens qui ont donné leur

opinion sur ce programme, deux sur trois ont approuvé les efforts du gouvernement pour mettre fin à la montée du coût de la vie.

Le sondage a révélé également des réactions intéressantes du public à qui l'on a demandé quelle était la cause principale de l'inflation au Canada. Par exemple, 28 p. 100 des personnes interrogées étaient d'avis que les revendications salariales étaient la principale cause de l'inflation; 24 p. 100 ont dénoncé les conditions économiques mondiales, et notamment la hausse des coûts de l'énergie. Environ 13 p. 100 étaient d'avis que l'inflation était attribuable aux dépenses publiques des divers niveaux de gouvernement et 10 p. 100 seulement estimaient que les bénéfices pouvaient en être la cause.

La diversité des réponses à une série de questions sur les objectifs du programme est assez intéressante. Par exemple, 84 p. 100 des Canadiens sont d'accord que, et je cite la question «dans l'intérêt du pays, tous les Canadiens devraient contribuer au succès des contrôles du gouvernement sur les salaires et les prix». Un plus grand nombre, 86 p. 100, se sont dits prêts à accepter les contrôles et à tâcher de faire en sorte qu'ils réussissent. Par ailleurs, un pourcentage moindre, à peu près la moitié ou 47 p. 100. estime qu'assez de Canadiens appuieront les contrôles pour en assurer le succès. Ce sont là des chiffres révélateurs qui montrent que, si un grand nombre de Canadiens sont prêts à accepter les contrôles, ils n'en pensent pas moins que leurs voisins, que d'autres ne seront pas prêts à coopérer. En fait, lorsqu'à la suite des sondages d'opinions à la recherche d'un consensus, le printemps dernier, mes collègues ont pris connaissance de ces sentiments, ils ont décidé d'établir ce programme.

**M. Stanfield:** Voilà donc son origine?

**M. Macdonald (Rosedale):** Le sondage indiquant 61 p. 100 en faveur du programme est corroboré par 62 p. 100 dans le même sens du sondage Gallup. L'enquête française de *La Presse* a indiqué un appui à 56 p. 100. J'entends rire le chef de l'opposition (M. Stanfield). Lorsqu'il ne s'opposera plus aux contrôles, on peut s'attendre à ce que la majorité des Canadiens soient en leur faveur.

On peut se demander jusqu'à quel point pourraient s'étendre les contrôles aux termes du bill C-73 adopté par la Chambre. De nombreuses instances ont été formulées, une fois le Livre blanc et le bill rendus publics, pour que certains secteurs de l'économie soient visés par le programme de contrôles, pour des raisons d'importance stratégique. Le gouvernement s'est préoccupé d'imposer une réglementation sélective au lieu de réglementer tous les aspects de l'économie, comme d'autres le proposaient. Nous avons voulu que cette réglementation sélective en vue de contrôler les principaux secteurs qui, sinon, auraient eu des incidences néfastes sur la collectivité.

● (2040)

Nous en conclurons, cependant, que le gouverneur en conseil devrait, aux termes du bill C-73, une fois qu'il aura reçu la sanction royale, instruire la Commission de lutte contre l'inflation d'étudier la situation dans les industries suivantes: le camionnage, la construction—et il s'agit ici, bien sûr, des entreprises comptant moins de 20 employés—la marine marchande sur la côte ouest du Canada, les Grands lacs et le Saint-Laurent, le débardage, et la manutention des grains. Elle pourrait, à la suite de cette étude, recommander, s'il y a lieu, de faire des désignations en vertu de l'article 12(2) du bill C-73 et, le cas échéant, de quelle façon et dans quelle mesure, pour prévoir le cas, par exemple, des négociations collectives actuelles dans ces industries.



Si la Commission de lutte contre l'inflation fait une recommandation positive dans le cas de l'une ou de l'ensemble des industries précitées et si le gouveneur en conseil décide de désigner certaines ou l'ensemble de ces industries, la désignation prendra effet à compter d'aujourd'hui et s'appliquera tant aux prix qu'aux rémunérations.

Nous sommes maintenant engagés dans ce programme de lutte contre l'inflation, étant arrivés à la fin de la première phase, la recherche de l'appui parlementaire. J'espère que le bill obtiendra l'appui du Sénat d'ici quelques jours et que nous pourrons alors obtenir la sanction royale, après quoi nous passerons à l'étape où la Commission de lutte contre l'inflation et le directeur pourront mettre en œuvre les désirs du Parlement exprimés dans le bill.

Je pense que nous pouvons déjà tirer une leçon de la réaction révélée par les sondages d'opinion: le public appuie fortement ce genre de programme. Ayant ainsi rallié l'appui de la population, je pense qu'il importe que non seulement le gouvernement mais aussi, en fait, tous les partis accordent leur appui à cette mesure qui vise à juguler l'inflation au Canada.

On peut en effet émettre des critiques à l'égard de certains points particuliers du programme, et l'on peut effectivement trouver à redire à la façon dont soit le gouvernement soit les personnes nommées dans le cadre du programme pourront l'appliquer. Je pense toutefois que l'on devra admettre, et j'espère que tous le feront, qu'aucun d'entre nous à la Chambre ni dans le pays n'y gagnera à laisser l'inflation suivre son cours. C'est dans cet esprit que nous pourrons, j'espère, réussir à diminuer le taux d'inflation au Canada et en arriver au point, ce que tout le monde désire sans doute à la Chambre, où l'inflation cessera d'être l'un des principaux problèmes économiques qui nous affligent. Je vous remercie.

[*Français*]

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, j'ai écouté attentivement l'honorable ministre des Finances (M. Macdonald) qui a saisi l'occasion qui lui était offerte ce soir pour nous dire encore toutes les espérances qu'il a fondées sur son bill anti-inflation. Quant à moi, je souhaite que ces espérances demeurent, depuis que le gouvernement a annoncé cette politique, il y a un mois. Cependant, je suis convaincu que ces espérances disparaîtront, hélas! trop vite, alors que l'inflation continuera malheureusement à s'accroître.

Je ne voudrais pas ce soir traiter de différents problèmes en particulier, pour démontrer qu'il n'y a qu'un secteur de notre économie qui va mal. Nous pourrions, par exemple, traiter des conditions économiques qui existent dans le domaine de la chaussure, particulièrement dans ma région des Cantons de l'Est, où actuellement, plus de 75 p. 100 de l'industrie de la chaussure est forcée de fermer ses portes. Tous les jours, des gens qui ont 30 ou 40 ans d'expérience doivent être congédiés parce que des usines d'Acton Vale, de Granby ou de ma région sont obligées de fermer leurs portes ou de renvoyer 75 ou 80 p. 100 de leur effectif.

Dans l'industrie du meuble, nous pourrions également citer les mêmes chiffres. Dans l'industrie du textile, c'est encore la même chose. Nous pourrions également aussi citer des chiffres concernant la situation économique du chômage dans notre région comme dans les provinces Maritimes ou ailleurs au Canada qui sont à peu près identiques.

Monsieur le président, ce soir j'aimerais encore une fois revenir sur la question qui, à nous les créditistes, est la cause ou la pierre angulaire des malaises économiques au Canada. Il s'agit de la situation financière dans laquelle nous nous trouvons au Canada actuellement. Et avant d'aller plus loin dans mes remarques, j'aimerais dire qu'avant que les créditistes siègent à la Chambre, il y a eu des gens qui ont dit des choses qui étaient exactement les mêmes que nous avons dites depuis 1935 ou 1936, soit depuis qu'il y a des créditistes en cette Chambre. Par contre, ces paroles célèbres qui ont été dites par des personnes illustres sont encore d'actualité aujourd'hui parce que nous n'avons pas mis en pratique les recommandations que ces personnes ont bien voulu nous donner au cours de l'histoire du Canada ou des autres pays qui nous entourent. Par exemple, en 1930, le plus éminent premier ministre que l'Angleterre ait connu disait quelque chose qui pourrait se répéter encore aujourd'hui en 1975. Winston Churchill, en 1935, alors qu'il donnait à Oxford ses conférences intitulées le *Parliamentary Government and Economic Problems*, disait ceci:

[*Traduction*]

Qui aurait cru qu'il serait plus facile, par l'effort et le talent, de produire les biens les plus nécessaires et les plus souhaitables, que de trouver des consommateurs? Qui aurait cru que les approvisionnements peu coûteux et abondants de tous les biens essentiels laisseraient la science et la civilisation du monde incapables de les utiliser? Tous les triomphes de la recherche et de l'organisation ne nous ont-ils légué pour tout héritage qu'un nouveau châtiment: la plaie de l'abondance? Devons-nous vraiment croire qu'on ne peut mieux équilibrer l'offre et la demande? Pourtant, le fait est que toutes les tentatives ont échoué. Des tentatives nombreuses et diverses ont été faites, de l'extrême du communisme en Russie à l'extrême du capitalisme aux États-Unis. Elles comprennent toutes les formes de politique fiscale et de politique monétaire. Toutes ont cependant échoué et nous ne sommes guère plus avancés dans cette quête qu'à l'époque des barbares. C'est sûrement sur la mystérieuse faille et fissure à la base de tous nos dispositifs et mécanismes que les esprits les plus pénétrants du monde entier devraient se concentrer. Une gloire durable et de grands bénéfices récompenseraient le pays qui le premier réussirait cet exploit.

[*Français*]

C'était un premier ministre de l'Angleterre qui disait que toutes les tentatives faites avaient échouées parce qu'on avait fait des réformes fiscales mais qu'il n'y avait pas eu de réformes économiques en profondeur.

Monsieur le président, j'aimerais citer des chiffres qui parleront par eux-mêmes: Au cours du mois de février 1941 la dette américaine était de 65 milliards de dollars. A cause de la guerre, le 28 mars de la même année, la dette américaine a monté à 125 milliards de dollars. Et parce que la dette avait tellement augmenté au cours d'un mois, à cause de la guerre, on a tenu aux Etats-Unis, une réunion des hommes d'affaires et des financiers les plus importants. Voici donc ce que les financiers ont dit aux hommes d'affaires concernant la guerre.

● (2050)

[*Traduction*]

Les banquiers leur ont dit par l'intermédiaire du pontife des affaires bancairees à la voix suave, Barney Baruch: Au diable les frais. Nous sommes comme un coq en pâte. Nous sommes en guerre. Les emplois se multiplieront. L'argent triplera. Messieurs, nous ferons monts et merveilles. Nous construirons des usines inutiles, éloignées des matières premières. Les dépenses les plus ruineuses nous conviendront davantage. Nous affecterons 15 millions de dollars à une fabrique de magnésium à Austin, au Texas, qui ne fonctionnera jamais; 60 millions seront consacrés au fourneau d'une métallurgie située dans les champs de pommes de terre de l'est du Texas, mais ce fourneau ne sera jamais allumé. Nous retiendrons les services de tous les illuminés que nous pourrons trouver pour échafauder des projets idiots et gaspiller de l'argent.

[*Français*]

C'étaient les banquiers américains ou internationaux qui parlaient alors aux hommes d'affaires et aux politiciens américains.

[*Traduction*]

Allez dépenser, gonfler votre note de frais, n'oubliez jamais la formule de la régie intéressée. Et ils ont fait grimper la dette de guerre à 300 milliards.

[*Français*]

Monsieur le président, en quelques mois, à la suite de ces sages conseils du grand-prêtre des financiers internationaux, Bernard Barruk, qui est mort il y a quelques années, la dette américaine est passée de 65 milliards de dollars à 300 milliards, à la fin de la guerre. De février à mars 1941, la dette est passée de 65 milliards de dollars à 125 milliards. Pour la guerre, il n'y avait pas de problème.

[*Traduction*]

D'après le professeur Rautenstrauch, professeur de génie industriel à l'Université Columbia, la dette mondiale s'est accrue de 47 p. 100 durant le XVII[e] siècle; elle a atteint 466 p. 100 au XVIII[e] siècle; elle était de 12,000 p. 100 au XIX[e] siècle et actuellement elle augmente à un rythme encore plus rapide.

Dans le cas du Canada . . . depuis la Confédération jusqu'au 31 janvier 1936, l'intérêt payé sur la dette nationale s'est élevé à $2,823,245,405—presque autant que le principal.

[*Français*]

Et, monsieur le président, en 1975 on a payé au Canada un peu plus de 5 milliards de dollars d'intérêt sur les emprunts, que le total de la dette actuelle.

Cela veut dire que si le Canada avait financé ses obligations fédérales par l'intermédiaire de la Banque du Canada nous n'aurions pas de dettes et que nous aurions un surplus de 5 milliards actuellement.

Il y a une autre citation d'un banquier, le président de la banque de l'Angleterre, en 1920, et qui était le deuxième homme plus riche de l'empire britannique. Son nom était Sir Josiah Stamp, c'est un nom ni anglais, ni français.

[*Traduction*]

«Engendré dans l'iniquité, le système bancaire est né dans le péché . . . Les banquiers possèdent la terre. Si vous la leur enleviez, mais en leur laissant le pouvoir de créer la monnaie et de réglementer le crédit, ils pourraient d'un trait de plume créer suffisamment d'argent pour la racheter. Si vous le priviez de ce pouvoir, toutes les grandes fortunes comme la mienne s'écrouleraient. En fait, mieux voudrait qu'elles disparaissent. Le monde où nous vivons en serait d'autant meilleur et plus heureux. Par contre, si vous voulez demeurer les esclaves des banquiers et forger les fers qui vous enchaînent, laissez-les continuer à créer la monnaie et à réglementer le crédit . . . Quoi qu'il en soit, si les gouvernements doivent considérer de telles institutions comme légales, un homme serait fou de ne pas être banquier.»

[*Français*]

Ça, c'était le président de la banque d'Angleterre en 1920. Et au cours d'un interrogatoire devant le Congrès américain en février 1943, il disait:

[*Traduction*]

Le représentant Wright Patman s'adressa en ces termes à M. Mariner S. Eccles, président du conseil d'administration du Federal Reserve System:

«. . . les obligations d'épargne des États-Unis (20 milliards de dollars) que détiennent aujourd'hui les banques—ces dernières ont *créé* l'argent

pour les acheter, n'est-ce pas?» A quoi M. Eccles répondit: «Le système bancaire dans son ensemble *crée* les *dépôts* quand les banques font des prêts et des investissements, qu'elles achètent des obligations du gouvernement, ou qu'elles achètent des obligations de services publics, ou qu'elles consentent des prêts aux agriculteurs».

Et voici ce que disait lord Inchcape:

Un État peut être affaibli tout aussi bien par des idées fausses que par une invasion armée. Les chimistes ne connaissent pas d'agents de destruction qui aient la moitié de la force de destruction que le TNT des fausses notions d'économie.

[*Français*]

Lorsque j'entends l'honorable ministre des Finances se référer à des économistes savants, puissants, il devrait lire ce que Lord Inchcape pensait concernant les T.N.T. des mauvaises théories économiques des économistes actuellement.

[*Traduction*]

«Quand on se rappelle que les rois et les gouvernements ont depuis des siècles veillé jalousement sur leur prérogative de battre monnaie et d'en contrôler la circulation, il est étrange de constater que les États modernes acceptent comme allant de soi une limitation de leur souveraineté dans le domaine monétaire, qui a une influence si profonde sur leur pouvoir et sur la vie quotidienne de leurs citoyens, en acceptant de se conformer en toutes circonstances à un étalon de valeur qu'ils ne peuvent contrôler.»—Sir Basil Blackett, directeur de la Banque d'Angleterre.

«J'ai deux grands ennemis: L'armée sudiste devant moi et les institutions financières à l'arrière. Des deux, c'est celui à l'arrière que je crains le plus.»—Abraham Lincoln.

[*Français*]

Et, monsieur le président, j'espère avoir assez de temps pour pouvoir continuer ces nombreuses citations. Je reviendrai dans un instant, mais je voudrais me référer ici à un livre d'économie politique. Certains députés croient que les députés créditistes ou les tenants du Crédit social se basent sûrement sur des théories erronées. J'ai en main le livre d'économie politique de l'Université Carleton, d'Ottawa, qui est actuellement enseigné aux élèves de l'Université Carleton.

Ce livre est publié par trois économistes, Lipsey, Sparks et Steiner. Ce n'est pas un livre qui a été enseigné en 1900, mais qui l'est encore en 1975. Et au chapitre 36, page 611, on peut lire ceci:

Et il est réconfortant de constater que tout ce que les créditistes avancent à la Chambre au point de vue de la création du crédit est complètement corroboré par ces trois économistes, et je prierais mes honorables collègues de la Chambre de bien vouloir se référer à ce livre, afin de pouvoir apprendre quelque chose dans le domaine économique et politique. Je demanderais à l'honorable ministre des Finances d'en faire autant. Par exemple, comme on le rapporte à la page 612, ces économistes disent au sujet des neuf banques canadiennes, que la Banque royale du Canada a un actif de 12 milliards, 959 millions de dollars, que la Banque canadienne impériale de commerce en a un de 11 milliards, 400 millions de dollars, que la Banque de Montréal en a un de 10 milliards, 165 millions de dollars, que la Banque de Nouvelle-Écosse en a un de 7 milliards, 85 millions, que la Banque Toronto-Dominion en a un de 6 milliards, 549 millions, que la Banque canadienne nationale en a un de 2 milliards, 281 millions, que la Banque provinciale du Canada en a un de 1 milliard, 416 millions, que la Banque Mercantile en a un de 288 millions, que la Banque British Columbia en a un de 178 millions. Cela veut donc dire que neuf banques ont un actif de 53 milliards, ce qui veut dire qu'en 50 ans en moyenne, ces banques canadiennes, avec un capital souscrit d'un peu moins de 10 millions de dollars, ont multiplié leur avoir par 7,500. Les neuf banques canadiennes ont fait un actif des dépôts, c'est-à-dire que de 10 millions investis elles ont plus de 75 milliards en 1975, alors qu'il était de 53 milliards lorsque ces chiffres ont été donnés par ces économistes.

Monsieur le président, il est curieux de constater qu'en même temps que les banques ont augmenté leur actif à 75 milliards, avec un dépôt pour commencer leur commerce, avec un actif de 10 millions, on en est à 75 milliards, ce qui représente en somme toute la dette nationale réunie des obligations du gouvernement fédéral, ce qui représente les obligations des gouvernements provinciaux, ce qui représente également les obligations municipales, les obligations scolaires, les obligations individuelles. Toutes ces obligations font partie de leur actif, et à cause de notre politique monétaire désuète, on imprime au Canada des obligations, on hypothèque l'actif de notre pays et on le vend aux banques qui nous paient en chèques tirés sur des crédits qu'ils créent eux-mêmes, qu'ils créent de rien, et l'on inscrit ces crédits créés de rien comme des dettes dues par les diverses institutions gouvernementales ou publiques du pays. Sur ces dettes, nous payons perpétuellement des taxes et des impôts pour payer des intérêts à la finance «sacrée» et «consacrée» tous les dix ans par le renouvellement de la charte aux banques par le gouvernement fédéral, qui a créé le plus grand monopole canadien, soit le monopole du crédit par les banques, qui est le monstre maître absolu et incontesté de tous les autres monopoles. Je me réfère à l'*Économie politique*, à la page 614, où on peut lire: «The Creation and the destruction of money». Lorsque l'honorable premier ministre vient dire aujourd'hui qu'il est obligé d'emprunter de l'argent à un taux de 9¼ p. 100, il l'emprunte de qui? Il l'emprunte des institutions bancaires. Les économistes admettent aujourd'hui ce que nous avons toujours dit:

● (2100)

[*Traduction*]

Les banques arrivent à créer de l'argent du simple fait que la plupart des déposants ne demandent jamais à un moment donné qu'on leur rembourse leur argent en espèces sonnantes. A l'instar des orfèvres qui ont constaté un jour qu'on ne leur demandait qu'une faible partie de l'or qu'ils avaient en leur possession, et des banques qui ont constaté aussi qu'elles ne remboursaient en réalité qu'une petite partie des billets de banques convertibles, les banques ont également remarqué que l'on ne retirait jamais à un moment donné qu'une faible proportion des dépôts. La plupart des dépôts restent dans les banques. Même si je retire $3,000 de mon compte pour acheter une voiture neuve, il y a de fortes chances que le concessionnaire dépose mon chèque à son compte et il n'y aura eu qu'un transfert de dépôts d'un compte à un autre au sein du système bancaire. C'est là le secret de l'aspect mystérieux et magique des banques qui peuvent créer de l'argent tout en réalisant des bénéfices.

[*Français*]

Monsieur le président, c'est ce «racket»-là, «a legalized racket» que les créditistes dénoncent. Ils veulent que ce soit la Banque du Canada qui crée le crédit sur la richesse canadienne et lorsque le gouvernement fédéral émet des obligations, c'est la Banque du Canada qui devrait prêter sur ces obligations sans intérêt au gouvernement fédéral. Et c'est là le plus grand vol, le plus grand «*racket*» légalisé. Lorsqu'on parle de monopole à la Chambre, on ne s'attaque qu'aux petits monopoles. Mais le monopole du crédit qui

est le maître de tous les monopoles, on n'y touche pas, et c'est ce monopole-là, monsieur le président, qu'on veut toucher, nous, les créditistes. J'aurais beaucoup d'autre documents très intéressants à citer, et qui viennent de ces économistes.

[*Traduction*]

Le système bancaire canadien est constitué de neuf banques à charte. Les avoirs des cinq banques principales représentent 92 p. 100 des avoirs globaux et chacune d'elle possède plus de 700 succursales.

Les banques à charte sont des organismes à but lucratif qui permettent à leurs clients de faire passer de l'argent d'une banque à une autre au moyen de chèques. Une de leurs activités secondaires consiste à créer et à détruire de l'argent en accordant ou en liquidant des prêts ou en réalisant divers autres investissements.

[*Français*]

Monsieur le président, à la page 627, on peut lire ceci:

[*Traduction*]

Lorsque la Banque du Canada achète une obligation de $100 directement d'une banque à charte, il n'y a changement ni à l'actif ni au passif de cette dernière; au contraire, elle gagne encore un nouveau dépôt de $100. Elle peut alors se lancer dans une large expansion de monnaie scripturale.

**Des voix:** Règlement!

[*Français*]

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

**M. Rondeau:** Monsieur le président, j'aimerais bénéficier de la même gentillesse que mes honorables . . .

**M. l'Orateur adjoint:** L'honorable député peut continuer son discours s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** Il ne semble pas y avoir consentement unanime. Je dois donc donner la parole à un autre député. L'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a la parole.

[*Traduction*]

Il n'y a pas consentement unanime.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Richmond (M. Beaudoin) d'avoir présenté cette motion en particulier, mais je ne félicite pas le ministre des Finances (M. Macdonald) de la façon dont il a traité ce qui est un problème grave au Canada.

Pendant un certain temps, les libéraux ont fait valoir l'idée d'établir une société juste et équitable. Le ministre, en réponse à la motion, a dit qu'au mieux il y aurait une justice approximative et, en terminant, il a réclamé l'appui de tous les députés et de tous les Canadiens à l'égard du bill destiné à faire échec à l'inflation, sachant pertinemment qu'il ne sera ni juste ni équitable. Un très grand nombre de Canadiens seront traités injustement. Le programme de lutte contre l'inflation est injuste pour les personnes âgées, les invalides, les personnes dans le besoin et les jeunes de notre pays. La réponse du ministre ne dit pas grand-chose au sujet de la société juste.

La motion laisse entendre que le chômage est l'un des pires problèmes auxquels nous ayons à faire face aujourd'hui, et il y a eu des moyens de proposés pour le régler et pour créer le plein emploi. Les mesures anti-inflation présentées déjà pour enrayer la montée inflationniste ont entraîné le chômage, et la présente loi n'a rien fait pour apaiser les craintes du Canadien moyen. On a déclaré aujourd'hui que le chômage a encore augmenté. Cette tendance se maintient depuis que le présent gouvernement a pris le pouvoir dans notre pays et, à mon avis, elle se maintiendra tant que cette loi sera en vigueur.

J'ai posé une question aujourd'hui au sujet du problème auquel l'industrie des pâtes et papiers a à faire face. Je suppose que bien des gens ne connaissent pas grand-chose de l'industrie des pâtes et papiers, mais c'est une de nos plus grandes industries d'exportation. Les usines de pâtes et de papiers sont de compétence provinciale pour ce qui est des relations du travail, mais il y a une grève à la compagnie Abitibi, dans le nord de l'Ontario et dans le nord du Québec, qui a commencé au mois de juillet. Elle n'a pas été réglée; aucunes négociations d'importance ne sont en cours, et c'est le gouvernement de l'Ontario qui a imposé les dernières à la compagnie. Au cours des réunions, les employeurs ont déclaré qu'ils appliqueraient les lignes directrices du programme de lutte contre l'inflation: 10 p. 100, la première année, 8 p. 100, la deuxième année et 6 p. 100, la troisième année. Je suis convaincu que les négociations auraient donné de meilleurs résultats au début de l'année, et certainement avant le débrayage, si l'employeur avait été de bonne foi.

● (2110)

Il y a eu un certain marasme dans cette industrie, qui a profité dans une certaine mesure du climat économique au Canada et de la hausse des prix du papier. En fait, depuis 1972, le prix du papier journal a connu des augmentations de 52 p. 100 et le prix du papier Kraft blanchi a augmenté de 111 p. 100 entre 1972 et 1975. Le climat économique au Canada a créé une situation où l'industrie des pâtes et papiers n'était pas dans l'obligation de négocier avec ses employés. Ce gouvernement a procuré à ces sociétés des prêts qui leur permettent d'ignorer la misère des agglomérations touchées. La plupart de ces localités n'ont que cette industrie et en dépendent entièrement pour leur subsistance. C'est là une situation très grave, monsieur l'Orateur.

Dans le Nord de l'Ontario, 11 localités demandent une injonction contre l'industrie des pâtes et papiers pour que le travail puisse reprendre. Ces localités sont en faillite et leurs charges sociales sont écrasantes. Je m'étonne que la Chambre ne se penche pas davantage sur cette grève. Le syndicat en question a rompu il y a plusieurs années ses attaches internationales et se trouve actuellement sans argent ni aide pour ses membres. Il s'agit d'une grève qui coûte cher à chacun des travailleurs.

Ce cas n'est pas un fait isolé, monsieur l'Orateur. Dans une grande mesure, le chômage nous empêche d'utiliser notre système d'enseignement pour former les gens en vue des emplois qui sont offerts. Il est normal que des gens de tous les coins du monde viennent s'installer ici, mais il me paraît stupide de les faire venir pour les aider matériellement s'ils ne trouvent pas de travail, alors que beaucoup de nos jeunes sont en chômage. Il y a quelques jours, j'ai entendu un employeur se plaindre de ce que notre jeunesse ne veuille pas travailler. Je pense que c'est vrai, monsieur l'Orateur, mais j'estime que nous partageons cette responsabilité. Soit que nous ne leur avons pas donné une bonne éducation, soit que nous ne leur fournissons pas la formation voulue pour occuper les postes ouverts.

Il est vrai qu'un grand nombre de chômeurs qui touchent l'assurance-chômage ne sont pas employables au sens d'avoir le choix d'un emploi. Ce sont de jeunes gens qui n'ont travaillé que pendant de brèves périodes et qui n'ont pas d'expérience professionnelle. Pour cette raison, il leur est presque impossible de trouver du travail et ils se pro-

mènent dans tout le pays de plus en plus déçus à l'égard du travail et parce qu'on ne peut les employer.

Il est aussi intéressant de noter que le ministre des Finances ne tire aucun profit de ces jeunes chômeurs. Lorsqu'on a tant de chômage, qu'il soit dû aux grèves, à la maladie ou à tout autre raison, lorsque le taux des sans travail atteint 6 ou 7 p. 100 et même plus dans certaines régions, je prétends alors que nous n'avons pas la politique qui convient pour ramener le chômage à un taux inférieur.

Les députés du Crédit social ont mentionné certains problèmes aujourd'hui. Je crois que nombre d'entre eux sont attribuables aux institutions financières. Bien que je ne sois pas un spécialiste, je crois qu'il y a trop de banques au Canada. Quand c'est les banques qui réalisent les profits plus élevés dans les grandes entreprises au Canada, il y a quelque chose qui cloche. Le monde bancaire et financier devrait nous fournir un service et ne pas être la plus grande entreprise financière au Canada.

**Des voix:** Bravo!

**M. Peters:** On prétend constamment que nous devrions avoir d'autres banques et, sauf erreur, nous sommes saisis de deux demandes pour l'obtention de chartes. Nous avons déjà 11 banques. Nous avons même donné une au mouvement coopératif. Nous avons donné une banque à la Colombie-Britannique et une à la Mafia. Considérez la banque de la Mafia, monsieur l'Orateur. Je croyais qu'elle ferait beaucoup d'argent et elle en faisait au début, mais ses actions sont tombées de $17 à quelque $13. Je crois que les dirigeants ont été changés l'autre jour. Même le blanchissage de l'argent ne semble pas aussi facile que d'avoir des comptes numérotés dans un autre pays. Nous n'améliorons pas notre sort en créant de nouvelles banques.

**Une voix:** Êtes-vous membre du conseil d'administration de cette banque?

**M. Peters:** Non, monsieur l'Orateur. Mon sentiment envers les banques canadiennes se rapproche un peu de celui du fondateur du christianisme envers les prêteurs du temple. Elles sont tout aussi méprisables que les prêteurs des temps anciens, en ce qui me concerne.

Le moment me semble venu de nationaliser nos banques. Que les libéraux ne prennent pas de si grands airs pour se demander s'ils peuvent appuyer la motion. Bien sûr qu'ils le peuvent. Par l'entremise de la Banque du Canada, qu'il contrôle directement, le gouvernement a imprimé 15 p. 100 de nouvelles devises l'an dernier. Il ne fait que grossir notre dette, mais cela ne dérange plus personne. Depuis que je suis ici, une fois seulement nous avons retiré de l'argent de la circulation pour remettre une partie de la dette nationale. Si nous faisions de la Banque du Canada la banque nationale et obligions les autres banques à fonctionner comme elles le doivent et non d'après la création de nouvelles devises par les dépôts . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Peters:** . . . si nous devions prêter cet argent à la banque, nous pourrions alors prêter de l'argent pour construire des logements au Canada. Nous n'accorderions pas sans garantie aux sociétés les subventions du MEER; nous leur verserions cet argent et accepterions la garantie, et si elles voulaient racheter la garantie, elles devraient la payer et nous devrions encore nous débarrasser de l'argent en le plaçant ailleurs. Monsieur l'Orateur, nous fabriquons l'argent aujourd'hui. L'année dernière, les libéraux se sont transformés en créditistes et ont augmenté la masse monétaire de 15 p. 100 simplement en mettant en marche les presses d'imprimerie. Le ministre des Finances peut le vérifier. Parfois, ils ont des idées pires que celles du major Douglas, car ils ne se donnent même pas la peine de les numéroter de façon à pouvoir les retirer de la circulation.

**Des voix:** Bravo!

**M. Peters:** Nous laissons prêter de l'argent en vue de la construction de logement, ce qui constitue du capital social. Je pense qu'il y a peu de gens qui emportent leur maison avec eux lorsqu'il quittent ce monde. Les gens lèguent leur maison à leurs enfants et à leurs petits-enfants. Comme la plupart des maisons sont faites pour durer de 60 à 80 ans au moins, il est clair qu'elles constituent un partie de notre capital national. Je ne vois pas pourquoi on ne prêterait pas d'argent à des taux d'intérêt juste suffisants pour couvrir les coûts d'administration parce que, après tout, cet argent accroît notre capital national. Je ne vois pas pourquoi on prêterait de l'argent à des personnes qui ne feront que spéculer.

● (2120)

Au Canada, posséder une maison est un moyen d'épargner. On investit son argent dans une maison et on espère qu'il croîtra en fonction de l'inflation. La psychologie du peuple canadien est étrange. On a demandé à des gens, dans la rue, ce qu'ils feraient s'ils gagnaient un million de dollars à la loterie olympique. La plupart ont répondu qu'ils voyageraient, finiraient de payer leur maison, qu'ils s'achèteraient peut-être une voiture neuve et qu'ils déposeraient le reste à la banque. Chacune des 20 personnes interviewée à Sudbury a déclaré qu'elle déposerait son argent à la banque. Les Canadiens sont comme cela. Lorsqu'il achètent une maison, ils considèrent que c'est la même chose que de déposer leur argent à la banque.

Les institutions financières ont un rôle à jouer dans l'expansion de notre économie et elles devraient travailler dans l'intérêt de la population. Après tout, l'argent n'est qu'un moyen d'échange. Nous le fabriquons avec du papier, on ne peut pas le manger, il ne sent pas bon, il ne résiste ni au feu ni à l'eau et il ne dure pas. En fait, l'argent n'est qu'un bout de papier que nous utilisons pour des échanges. Lorsque nous laissons les banques prêter huit ou dix fois les montants en dépôt, nous les laissons créer de la monnaie. Elles le font dans leur propre intérêt et non pas dans celui du pays. Que se passe-t-il quand une société multinationale ou une grosse compagnie a des difficultés? En fait, le député qui a cité Lénine il y a quelques minutes a fait des commentaires fort pertinents. L'argent avec lequel on aide ces compagnies vient de nos banques.

A mon avis, les députés feraient bien d'empêcher notre système bancaire de commettre de tels abus et de centrer leur attention sur le plein emploi. Nous devrions donner au public canadien l'argent nécessaire pour faire ce qui doit être fait. Cela vaudrait mieux que créer de la monnaie et de l'ajouter à notre dette nationale.

**M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek):** Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude soulève deux questions: d'abord, pourquoi sommes-nous dans cette situation diamétralement opposée à celle de notre grand voisin du Sud et de presque tous les pays occidentaux industrialisés? Ensuite, comment pouvons-nous le mieux relever les défis sociaux et économiques qui se présentent à nous?

Si cette motion a été présentée aujourd'hui, c'est parce que, pour bien des gens, le gouvernement canadien s'est mal acquitté de ses responsabilités. Le premier ministre (M. Trudeau) savait fort bien qu'il ne disait pas la vérité il y a six mois. Il a trompé les Canadiens aux dernières élections et il le savait bien. Pas étonnant si maintenant les Canadiens mettent en doute tout ce que dit ou fait le premier ministre.

Le gouvernement fait mal la différence entre les opprimés et les oppresseurs. Les Canadiens doivent relever deux grands défis, d'abord le défi économique dont nous débattons actuellement à la Chambre et ensuite un défi politique et moral tout aussi important. C'est peut-être même encore plus important car les difficultés économiques ont toujours leurs sources ailleurs que dans l'économie. Elles sont profondément enracinées dans la nature humaine et la politique. Leur solution n'est pas non plus purement économique.

Voyez ce qui se passe dans notre pays aujourd'hui. C'est le désarroi chez nous et à l'étranger. Tout comme les Canadiens se méfient de leur premier ministre, nos voisins ne lui font pas confiance. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a dit que le Canada avait perdu son âme. Je suis bien près d'en convenir.

Comme nous le savons, les événements évoluent par cycles. Prenez l'époque victorienne où la discipline était stricte au plan national, social et individuel. Cette époque fut suivie de la période 1890-1900 réputée pour son manque de sagesse. Le cycle s'est répété après la deuxième grande guerre. Ces cycles font partie de nos attitudes. Il est plus difficile de faire changer les gens d'avis que de modifier les lois.

Je le répète, notre pays doit relever deux grands défis: le défi économique, et le défi politique et moral. Nous devons les relever tous les deux. Quelles sont nos chances de réussite? Je suppose que cela dépendra de la qualité de notre peuple. A l'heure actuelle, nous vivons dans ce qu'on appelle une société tolérante, dont la stabilité précaire dépend de la dissipation du capital accumulé par la discipline du passé. Cette discipline a naguère enseigné à notre peuple l'autosuffisance, la maîtrise de soi et une loyauté élémentaire envers la loi; il était donc facile à diriger. La difficulté, c'est que nous avons négligé d'inculquer les mêmes principes à la jeune génération. Le premier ministre et le gouvernement n'ont pas été de bons précepteurs. La motion dont la Chambre est saisie parle de la détérioration du climat social. Je conviens que c'est vrai.

Par contre, je crois que l'on tend à nouveau à exiger le respect. Ce qu'on a appelé la révolte des étudiants universitaires est en perte de vitesse et les étudiants eux-mêmes commencent à réagir contre la minorité qui a presque anéanti certaines de nos universités.

En matière pénale, la nécessité du respect de la loi, de l'ordre et de la discipline se fait également sentir. Ceci provient peut-être des meurtres horribles commis récemment au Canada. Le gouvernement pourrait être contraint de céder à la demande de rétablissement de la peine capitale. C'est une tendance de l'opinion que chacun peut constater. Même les abolitionnistes les plus convaincus en reviennent. Ils en viennent à croire, par exemple, que le terrorisme constitue un genre de crime dans lequel la mort ne saurait dissuader que d'un côté seulement. Nous constatons les signes avant-coureurs d'une forte réaction du public, prélude à un rétablisement général de la discipline dans notre société. Monsieur l'Orateur, j'espère que cette tendance se maintiendra.

*Économie canadienne*

Mais la force unique sans doute la plus grande puissante responsable du changement et de l'expansion survenus dans le rôle des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral provient du désir d'égalité. Cette question dépasse celle des droits. On voudrait de plus en plus niveler les biens et le pouvoir, et il est de plus en plus courant d'utiliser le gouvernement fédéral pour redistribuer la richesse et les revenus et supprimer les écarts d'éducation et de milieu social. De cet état de choses, il a résulté que le gouvernement fédéral a vivement critiqué le milieu des affaires et déprécié l'initiative et les perspectives de débouchés.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que les gouvernements sont en partie responsables de l'aide à assurer aux pauvres, aux personnes âgées et aux sans-emploi. On accepte également que, dans notre économie de marché, il y ait un clivage important entre les divers salaires. Mais la différence, c'est que récemment nous avons demandé au gouvernement d'utiliser son pouvoir pour restructurer le système économique et en répartir plus également les fruits. Je pense que la force de cette impulsion n'est pourtant pas en proportion avec le nombre de personnes qui y souscrivent sincèrement. Nous devons donc nous demander s'il est vraiment une raison valide au fait que tous, qu'ils soient rapides ou lents, qu'ils réussissent ou non, doivent en arriver au même point en même temps.

La Chambre a adopté récemment un bill qui remet le contrôle du pays pour trois ans à un quarteron d'amateurs. Au cours de ces 30 dernières années, les bureaucrates sont devenus plus puissants. Le bill dont je viens de parler les rendra presque ommipotents. Cela voudra dire que ce qui a valeur de loi aujourd'hui pourra changer demain, que ce qui n'a pas force de loi demain pourra avoir valeur de loi après demain. Cela veut dire que les décisions importantes pour notre existence ne seront pas prises par les institutions reconnues, mais ailleurs. Certaines choses sont bonnes et certaines, mauvaises. Ce genre de loi appartient à la deuxième catégoire.

● (2130)

Nous avons eu tendance à faire passer le pouvoir réel, celui qui s'exerce sur notre existence, des bureaux gouvernementaux reconnus par la Constitution au vaste réseau actuellement mis en place sous prétexte de nous protéger des exploiteurs. Le fait même que le gouvernement ait fait un pas dans la voie de l'égalité semble avoir créé un besoin de progrès plus rapides, et nous voyons le gouvernement fédéral moins s'intéresser à des domaines relevant traditionnellement de sa compétence, comme la défense, le commerce international et le reste, pour se consacrer à des programmes fédéraux qui réduisent la liberté des individus et atténuent le pouvoir des autres paliers de gouvernement.

Nous devons épargner des milliards de dollars pour développer le Canada. Il faut encourager davantage les Canadiens à épargner cet argent. A moins de frapper plus de billets de banque, les seuls moyens dont dispose le gouvernement fédéral pour avoir plus d'argent sont l'imposition et l'emprunt. Quand le gouvernement emprunte, il réduit les ressources financières de l'industrie privée. Quant à l'imposition, nous savons tous qu'elle les lui enlève directement.

Nous avons maintenant un lourd fardeau à porter au Canada, parce que nous avons créé un monstre de lois et de règlements qui est maladroit, inefficace et injuste et, ce qui est pire, qui ne correspond pas à nos besoins réels. Ce monstre menace littéralement de nous conduire à la faillite

nationale et éclipse tout le reste. Le gouvernement dépense, sans arrêt bien au-delà des moyens des contribuables.

Il faut faire un compromis entre la recherche de l'égalité et l'efficacité. Il est probable que la meilleure solution d'un point de vue économique le sera aussi du point de vue social. Notre gouvernement doit fixer clairement des buts dans ce sens, des buts que nous pourrons tous comprendre et aider à réaliser. Notre premier ministre pyromane, après avoir mis le feu aux poudres, nous demande maintenant de l'aider à éteindre l'incendie de l'inflation. Je ne m'oppose pas à la lutte contre l'inflation, mais je m'oppose aux règles et aux règlements qui étrangleront notre économie et étoufferont l'initiative.

**Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Richmond (M. Beaudoin). Je signale aux députés d'en face que la jalousie est un sentiment très négatif. N'importe qui peut accuser un autre d'être un piètre chef ou le critiquer autrement, mais le critique n'aura jamais à faire ses preuves comme chef.

N'importe qui peut nous dire, après coup, quelle aurait été la solution parfaite. C'est facile. Mais y a-t-il, dans notre société extrêmement complexe, quelqu'un qui puisse être absolument sûr de sa position, qui puisse connaître une méthode infaillible pour résoudre les énigmes humaines? Il est bien des façons de résoudre les problèmes humains. Il est certain qu'il existe des solutions partiellement bonnes et partiellement mauvaises, mais il n'en est jamais de parfaite.

Jamais encore notre société n'a été aussi complexe, aussi peuplée, aussi exigeante, aussi soucieuse qu'à l'heure actuelle; jamais encore elle ne s'est autant lamentée ni mieux fait entendre par ses dirigeants. Il y a eu des guerres, et des mécontentements, il y a eu des poussées de haine et de violence, mais nous ne le savions pas parce que ces événements n'atteignaient pas nos foyers.

Aujourd'hui, l'argent est l'étalon de la réussite, mais ce qui est remarquable, c'est que les plus riches ne cessent de vouloir s'enrichir. Le nationalisme est le fléau d'un secteur puéril de notre société obnubilé par l'illusion de richesses illimitées et de sa supériorité. Voilà les problèmes que nous devons résoudre à l'heure actuelle. L'argent est devenu un symbole de réussite et la cupidité caractérise ceux qui ne savent jamais quand ils ont réussi. Nous poursuivons donc notre ombre en espérant nous trouver.

C'est dans ce contexte que nous avons besoin de vrais chefs, et nous les avons. Notre société est aux prises avec une crise mondiale plus profonde encore que la dépression économique. Les gens vivent dans la peur et le désespoir. La peur est plus grande encore que le mal lorsqu'il se produit. Même en période d'abondance, nous avons un bon nombre de mendiants professionnels, de personnes qui réclament même lorqu'elles sont riches. Le crime est tellement répandu qu'à peine remis d'une, une autre calamité plane sur nous.

C'est le genre de société où l'on a besoin de leadership. La société en obtient. Il n'y a pas de perfection absolue, car l'absolu n'existe pas chez l'homme. Nous voulons tous la paix et nous voulons tous la prospérité. Les enfants du culte de la droque et des fleurs réclamaient à grands cris la paix et l'amour. C'est le souhait de toutes les générations. Ce sont les deux rèves les plus difficiles à réaliser, car les deux exigent le renoncement.

[M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek).]

Je pourrais continuer, mais je veux parler de leadership. J'aurais voulu parler du monde dans lequel nous vivons, mais vous m'avez fait perdre trop de temps.

**Des voix:** Oh, oh!

**Mme Holt:** Nous avons un chef. Vous avez voté pour nous un jour et cela m'a paru magnifique. Vous aviez raison tout comme notre chef avait raison et le scrutin de l'autre soir l'a prouvé.

Le tribunal de dernière instance est le public. Le tribunal s'exprimera en temps voulu comme il l'a fait au sujet du principal problème de notre époque: l'inflation. L'offensive contre l'inflation a été déclenchée, préparée et exécutée au moment propice. Les Canadiens ont parlé et leur voix est ce qui compte le plus.

Le ministre des Finances (M. Macdonald) est l'un des chefs dont nous avons lieu d'être fiers. Un député du côté des anges a voté avec nous. En fait, 61 p. 100 des Canadiens sont en faveur du programme de lutte contre l'inflation, 22 p. 100 seulement s'y sont opposés, probablement des néo-démocrates et des conservateurs, et 14 p. 100 n'ont pas exprimé d'opinion.

Notre ministre des Postes (M. Mackasey) a fait un excellent travail pour le pays. Il connaît le processus démocratique de la négociation collective. Il sait que la négociation collective est un trust sacré.

**Des voix:** Oh, oh!

**Mme Holt:** Allons, messieurs, donnez à une femme l'occasion de parler!

**Des voix:** Bravo!

**Mme Holt:** Le ministre des Postes est un syndicaliste dans l'âme. C'est d'autant plus difficile pour lui. Il le sait mieux que vous et que la population.

**Des voix:** Oh, oh!

● (2140)

**Mme Holt:** Ils ne parlent pas au nom des simples membres des syndicats, mais de cette intelligentsia qui rêverait de détruire le Canada.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Holt:** J'essaie de vous faire comprendre à quel point le ministre des Postes (M. Mackasey) est magnifique. Il demandait que les syndiqués puissent s'exprimer par un scrutin libre, mais les députés d'en face ne l'ont pas voulu. C'est réaliser la démocratie que de donner la liberté de scrutin aux membres des syndicats. Voilà ce que je voudrais voir.

J'en viens au ministre de la Justice (M. Basford). Il sait ce qui se passe au pays. Ce qui arrive en Colombie-Britannique va se propager au reste du pays. Le taux de la criminalité est effarant. Le ministre tient compte de l'opinion populaire. Il a présenté des réformes sensées. Il y travaille, et il a déjà fait merveille à d'autres ministères.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Holt:** Notre nouveau ministre de l'Énergie . . .

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Et le whip?

**Mme Holt:** Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) préside aux destinées d'un ministère fort complexe, dans une période terrible. Il ne veut pas que les Canadiens consomment trop rapidement leurs ressources énergétiques car elles nous sont nécessaires. Essayez de résoudre ces deux problèmes. Des députés

ont demandé ce qu'il en était du ministre de l'Énergie. Il est magnifique.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Holt:** Notre ministre des Transports (M. Lang) a déjà fait preuve d'un courage magnifique à son poste.

**Des voix:** Règlement!

**Mme Holt:** C'est vous qui avez commencé. C'est vous qui avez parlé de leadership. Eh bien, je vous énumère ceux qui l'incarnent.

**Une voix:** Et les députés de l'arrière-ban?

**Mme Holt:** Ils sont bien magnifiques aussi. Mais je parle du ministre des Transports. Il vient d'entrer en fonction . . .

**Une voix:** Et le whip?

**Mme Holt:** Le whip est formidable. Voyez tous les députés qu'il a su réunir. Et vous, où sont les vôtres?

Le ministre des Transports a déjà fait preuve d'une énergie et d'un courage magnifiques à son nouveau poste. A force d'intelligence et de dynamisme, il va résoudre la question des prix de dragage, les problèmes chroniques de notre réseau ferroviaire. Et peut-être bien que, grâce à lui, qui vient de l'Ouest, nous instaurerons la péréquation du tarif-marchandises pour l'Ouest.

Une dernière citation. Tout le monde a cité quelqu'un . . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre!

**Mme Holt:** Je tiens simplement à faire consigner une citation au compte rendu . . .

La question: «Qui devrait être le patron?», c'est comme si l'on demandait: «Qui devrait être le ténor dans le quartette?» Évidemment, c'est celui qui peut chanter comme un ténor.

**Des voix:** A l'ordre!

[*Français*]

**M. l'Orateur adjoint:** Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, en conformité des dispositions du paragraphe 10 de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix, sur-le-champ, toute question nécessaire à l'expédition de la motion et du budget supplémentaire *a*) et de tout bill y afférant.

Le vote porte sur l'amendement du député de Richmond (M. Beaudoin).

Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur adjoint:** Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Beaudoin, mis aux voix, est rejeté.)



● (2150)

[*Traduction*]

(*Vote nº 86*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Bawden
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brisco
Cadieu
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Dionne (Kamouraska)
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Horner
Huntington
Hurlburt
Jelinek
Jones
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacKay
MacLean
Malone
Matte
McCain
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Neil
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Peters
Ritchie
Rodriguez
Rondeau
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Scott
Stanfield
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Wenman
Whittaker
Wise
Yewchuk—79

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacFarlane
Mackasey
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudel
Turner (London-Est)
Watson
Whelan
Yanakis
Young—108

*Subsides*

● (2210)

**M. l'Orateur:** Je déclare donc la motion rejetée.

* * *

[*Français*]

## SUBSIDES

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor)** propose:

Que le budget supplémentaire (A), 1975-1976, déposé à la Chambre le mercredi 12 novembre 1975, soit agréé.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

Après quoi M. Chrétien propose: Que le bill C-79 intitulé Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976, soit maintenant lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

**M. Chrétien** propose alors: Que le bill C-79, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pensais que le gouvernement aurait appris sa leçon il y a un an quand il a essayé de faire la même chose. C'est exactement la même attitude: le gouvernement perd du temps, méprise les règles et les restrictions de la loi sur l'administration financière et de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Peut-être certains députés n'ont-ils pas assez de mémoire pour se souvenir des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. D'après le Règlement, aucun débat n'est autorisé maintenant. Toutefois, je voudrais avertir les députés des deux côtés de la Chambre que le rappel au Règlement soulevé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) est très sérieux et qu'il faut l'écouter très attentivement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'entamer un débat. Je voudrais simplement invoquer le Règlement en rappelant les propos que vous-même et le président du Conseil privé avez tenus le 11 décembre 1974. De toute façon, à l'appui de mon rappel au Règlement, je voudrais citer l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que voici:

[M. l'Orateur adjoint.]

Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du gouverneur-général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

L'article 62(1) du Règlement se lit ainsi:

La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre par un message du Gouverneur général au cours de la session pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

Le jour où le président du Conseil privé a présenté le budget supplémentaire (A) pour l'année 1975-1976, il paraissait aux *Procès-verbaux* du même jour, le texte suivant:

M. Chrétien, membre du Conseil privé de la Reine, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit:

Suit la signature de Son Excellence, puis le message suivant:

Son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le cahier supplémentaire des prévisions budgétaires (A) relatives aux sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, et, conformément aux dispositions de l'«Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867», recommande lesdites prévisions budgétaires à la Chambre des communes.

A l'article 5 du bill, page, 3, nous lisons dans la marge: «Pouvoir d'emprunter 2 milliards de dollars pour travaux publics et fins générales».

Le budget ne renferme aucune disposition à ce sujet, et j'invite tous les députés à vérifier si le cahier supplémentaire des prévisions budgétaires mentionne une disposition en vue de hausser la limite des prêts, même si, au moment de l'adoption du budget principal au début de l'année, le pouvoir d'emprunter avait été de nouveau augmenté de façon à ajouter ces 2 milliards de dollars.

Sans entrer dans les détails, je tiens à attirer l'attention de Votre Honneur sur le hansard du 10 décembre 1974, à la page 2139, et sur celui du lendemain, à la page 2142. Comme en fait foi le compte rendu à la page 2139, j'avais fait un rappel au Règlement qui avait pris la forme d'une question sur le bien-fondé d'un tel article. Le lendemain, mon collègue le député de York-Simcoe (Mr. Stevens) souleva la question de privilège précisément sur ce point. Il fut intéressant d'entendre l'honorable président du Conseil privé (M. Sharp) tenir les propos suivants:

Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député que ce procédé était tout à fait inhabituel. En fait, certains d'entre nous n'en savaient rien au moment où le bill fut présenté. Je tiens à dire, toutefois, qu'une question a été soulevée par le biais d'un rappel au Règlement, une explication, donnée et un scrutin tenu. Certains s'y sont opposés. Mais, monsieur l'Orateur, je veux qu'on comprenne que je ne défends pas la procédure qui a été suivie. J'espère qu'à l'avenir nous pourrons éviter ce genre de chose.

Je me reporte ensuite à la décision, qu'on trouvera à la page 2144 du hansard du 11 décembre, par laquelle l'Orateur refusait de reconnaître, dans le grief exprimé par mon collègue, matière à soulever la question de privilège parce que l'incident qui l'avait suscitée s'était produit la veille dans la soirée; l'Orateur décidait donc que la question de privilège doit suivre immédiatement l'incident qui l'inspire. De plus, Votre Honneur a établi que, parce qu'on avait pris le vote et adopté le bill des subsides, il était impossible d'aborder le rappel au Règlement.

C'est pourquoi, en deuxième lecture, alors que ce bill nous est présenté et que la première lecture vient tout juste d'être faite, je mets en doute le bien-fondé de l'article 5 de ce bill, car il dépasse de beaucoup les termes de la recommandation royale. Il n'y a jamais figuré.

● (2220)

On nous a dit, l'an dernier, que c'était là une procédure inhabituelle, qu'elle était mauvaise et qu'elle ne se répéterait jamais. Maintenant, en violation directe du Règlement de la Chambre, qui est précis et non équivoque, et de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement, au moyen de cette loi de subsides, cherche à convaincre la Chambre de transgresser son Règlement et de négliger les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'invite Votre Honneur à signaler que l'article 5 de ce bill dépasse les pouvoirs de la recommandation de Son Excellence et qu'il doit être supprimé.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, quand cette question a été soulevée . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a cité des paroles que j'ai dites en décembre dernier, quand il a soulevé la même question. A cette époque, je ne savais pas du tout que le bill alors à l'étude contenait un article semblable à celui dont la Chambre est aujourd'hui saisie de nouveau. Le sens de mes observations était que je n'étais pas du tout au courant de cela, et que je ne permettrais plus que cela se produise. Mais, cette fois-ci, je suis au courant.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, non seulement je suis au courant, mais j'ai devant moi une liste de lois contenant un article semblable. Elle énumère dix-huit lois, dix-huit lois des subsides adoptées entre 1955 et 1974, où figure une disposition semblable. A chacune de ces occasions, cela était, sauf erreur, tout à fait dans l'ordre et tout à fait conforme aux termes de la constitution et de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Peters:** Mitch au Sénat.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que j'appuie la position prise par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). A mon avis, le président du Conseil privé (M. Sharp) devrait étudier tous les précédents auxquels il s'est reporté à la lumière de ce qui s'est dit lorsque la question s'est posée l'an dernier. La déclaration qu'a faite le président du Conseil privé il y a un an, affirmant que cela ne se reproduirait plus, devrait certes avoir un certain poids.

Je signale à Votre Honneur le fait que nous étudions en ce moment l'article nº 28 de l'ordre du jour prévu pour aujourd'hui, lequel dit ceci:

Prise en considération d'une motion portant adoption du Budget supplémentaire (A), 1975-1976, déposé sur la Table le mercredi 12 novembre 1975.

Il y a quelques minutes, après que nous eûmes disposé de la motion d'aujourd'hui proposée par le parti du Crédit social, Votre Honneur a mis en délibération une motion inscrite au nom du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) et demandant que nous adoptions le Budget supplémentaire (A), 1975-1976. Il me semble que jusque-là, nous nous conformions au Règlement de la Chambre. Je voudrais cependant signaler à Votre Honneur l'article 58(19) du Règlement selon lequel . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je le répète, le point en question a été soulevé il y a près de 12 mois. Il s'agit d'un point très sérieux, et j'aimerais que quelqu'un intervienne et m'aide à tirer la question au clair. Je voudrais bien pouvoir entendre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je voulais attirer l'attention de Votre Honneur sur l'article 58(19) du Règlement qui se rapporte exactement à cette situation. Je cite:

L'adoption d'une motion visant l'adoption d'un ou plusieurs postes des prévisions budgétaires ou d'un budget provisoire constitue un ordre de la Chambre visant la présentation d'un ou de plusieurs bills correspondants.

La motion au nom du président du Conseil du Trésor concernant un budget provisoire a été adoptée. Elle constituait donc un ordre visant la présentation d'un bill correspondant. Je voudrais dire, à la suite du député d'Edmonton-Ouest, que le bill qui vient d'être présenté est fondé principalement sur les crédits supplémentaires adoptés il y a un moment, mais que l'article 5 de ce bill ne dérive nullement de ces crédits que nous avons adoptés il y a un moment.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'ajoute que, si on remonte plus loin dans l'article 58 du Règlement et qu'on lit ce qui a trait à l'étude des subsides, il est clair qu'il s'agit de l'adoption de prévisions budgétaires: principales, provisoires, supplémentaires, et ainsi de suite. Toutefois, l'étude des subsides ne permet pas au gouvernement de présenter d'autres mesures: financières, fiscales ou autres.

Nous étudions ici un bill qui est censé reprendre les prévisions budgétaires supplémentaires qui ont été adoptées il y a quelques instants. Toutefois, il y a plus dans le bill que ce qu'il y avait dans les prévisions budgétaires. Il y a l'article 5 qui est complètement étranger aux prévisions budgétaires en général.

Les prévisions budgétaires supposent l'autorisation de dépenser certaines sommes d'argent. Certaines sont nouvelles, certaines sont transférées. L'article 5 vise à autoriser le gouvernement à emprunter, en plus de toutes les autres sommes prévues dans la motion adoptée il y a quelques instants, jusqu'à 2 milliards de dollars avec autorisation de le faire rétroactivement au 1er avril 1975.

J'estime donc que le député d'Edmonton-Ouest est tout à fait dans ses droits et s'aquitte de ses responsabilités en invoquant le Règlement. Comme vous l'avez vous-même dit, monsieur l'Orateur, le point est sérieux et mérite d'être étudié sérieusement.

● (2230)

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, notre parti, d'un commun accord avec le parti progressiste conservateur et avec le Nouveau parti démocratique, tient à signaler l'inégalité de l'article 5 du bill à l'étude. Le premier ministre lui-même aujourd'hui, à la période des questions orales, affirmait que les seules sources d'emprunt du gouvernement étaient les taxes des contribuables ou des emprunts sur le marché étranger ou des obligations.

*Subsides*

Monsieur le président, par l'article 5, qui n'a jamais été discuté dans aucun comité parlementaire, on demande le pouvoir d'emprunter la somme de 2 milliards de dollars, qui va contribuer à endetter davantage les Canadiens, sous la tutelle absolue du régime financier et bancaire, sans que nous puissions discuter de cet article. Nous nous opposons à cet article, puisqu'il n'a jamais été discuté dans aucun comité. Jamais ce gouvernement ne nous a demandé la permission dans aucun comité parlementaire d'emprunter ou de pouvoir emprunter la somme de 2 milliards. Le gouvernement ne nous divulgue pas non plus le taux d'intérêt qu'il paiera sur cette somme, et comme l'ont dit les honorables députés d'Edmonton-Ouest et de Winnipeg-Nord-Centre (MM. Lambert et Knowles), le gouvernement empiète sur des droits du Parlement en voulant nous imposer un système bancaire et d'emprunt pour endetter les Canadiens sans tenir compte de l'opinion des députés dûment élus. Voilà pourquoi nous demandons respectueusement de déclarer *sine qua non* cet article irrecevable et, par conséquent, le projet de loi tout entier.

[*Traduction*]

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, les interventions du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'étonnent. Le député d'Edmonton-Ouest était ici lors de la présentation de deux de ces bills. Le député de Winnipeg-Nord-Centre était présent à la Chambre en mars, cette année, lorsque nous avons présenté un bill où figurait exactement la même disposition, et il n'a alors formulé aucune objection. Nous ne commettons aucune infraction à la constitution. Nous nous contentons d'essayer d'obtenir l'autorisation de débloquer les sommes énoncées.

Je reconnais que l'article 62 du Règlement a été adopté en conformité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voici le texte de l'article 62:

La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre . . .

Ce n'est pas ce que nous essayons de faire. Nous demandons l'autorisation de nous procurer certaines sommes au moyen d'un emprunt effectué normalement comme prévu dans la loi sur l'administration financière.

Pour ce qui est de la dépense, elle ne peut être effectuée sans l'approbation de la Chambre. C'est incontestable. C'est à cela que servent les prévisions budgétaires que nous étudions actuellement. Il ne peut y avoir de dépenses sans approbation. La loi sur l'administration financière prévoit toutefois la possibilité d'emprunts normaux sur le marché libre conformément aux dispositions de la loi. Les fonds ainsi rassemblés sont dépensés sous la supervision de la Chambre.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a embrouillé la question en invoquant l'article 58(19) du Règlement. Il est vrai que cet article du Règlement stipule qu'il doit y avoir un ordre de la Chambre pour adopter les prévisions budgétaires. Cela ne fait aucun doute, mais le Règlement n'interdit pas au Parlement de . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je signale à tous les députés pour la troisième fois que je prends le rappel au Règlement bien au sérieux. Pour ce faire, je dois entendre les arguments présentés par les deux côtés.

[M. Fortin.]

**Des voix:** Bravo!

**M. Blais:** L'article 58(19) n'interdit aucunement l'usage qui a été adopté à la Chambre et utilisé depuis 1955. Bien entendu, on a signalé à ceux qui occupaient le fauteuil de la présidence les dispositions des bills au fur et à mesure qu'ils étaient présentés et il ne fait aucun doute que la procédure utilisée par le gouvernement est recevable. J'affirme que la position de la présidence à ce moment-là était exactement celle qu'on a remise dans les exposés présentés à Votre Honneur, soit que par l'article 5 du bill, le gouvernement vise à obtenir les pouvoirs nécessaires pour emprunter et non pour dépenser. Il ne peut dépenser que lorsque les prévisions budgétaires sont approuvées par la Chambre.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une ou deux observations à Votre Honneur au sujet du point qui a été établi. En ce qui concerne l'argument fondé sur la tradition de la Chambre, je signale qu'on a apporté des changements très importants à toute la procédure des subsides depuis l'époque mentionnée par le leader du gouvernement à la Chambre.

Le point le plus important que je veux établir, c'est que j'estime que Votre Honneur devrait donner une interprétation très rigoureuse du Règlement dans ce cas parce que le bill a été présenté à la Chambre en vertu de règles très inusitées. On n'autorise pas de débat sur la question.

**M. Sharp:** Oui, au comité.

**M. Stanfield:** Le ministre vient de signaler ce que je voulais dire. Il a indiqué qu'on débattra la question au comité. On débattra certainement les prévisions budgétaires. Cependant, on n'examinera pas et on ne débattra pas l'article en cause. Par conséquent, je me bornerai à signaler qu'il incombe certainement au gouvernement de justifier l'insertion de toute mesure, qu'elle ait trait à l'emprunt ou au divorce, dans un bill qui ne peut pas être débattu. A mon avis, le gouvernement devrait donc pouvoir fournir des raisons très inusitées pour justifier l'insertion de toute disposition qui n'est pas mentionnée dans les prévisions budgétaires dans un bill qui ne peut pas être débattu, et les porte-parole du gouvernement n'en ont certainement pas donné ce soir.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, je conviens entièrement avec le chef de l'opposition (M. Stanfield) que vous devriez interpréter très rigoureusement les mots utilisés dans l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et dans le Règlement. Comme mon collègue de Nipissing l'a signalé de façon très éloquente, les mots «crédit», «prévisions budgétaires» et, dans les cas de l'article 54, les mots «résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public» ne signifient rien d'autre que cela.

● (2240)

Ces modes d'affectation sont en fait le pouvoir d'effectuer des versements prélevés sur le Fonds du revenu consolidé, ou d'effectuer des paiements prévus à cette fin dans le budget. L'article 54 a trait exclusivement aux affectations. Il ne vise nullement la pouvoir d'emprunt que le gouvernement canadien exerce historiquement.

Le pouvoir d'emprunt est visé à l'article 41 de la loi sur l'administration financière qui stipule qu'aucune somme d'argent ne doit être empruntée ni aucun titre émis par Sa Majesté ou en son nom sans l'autorisation du Parlement. Il n'est pour l'instant pas question d'emprunts pour effectuer des dépenses, mais de titres ou d'emprunts émis de temps à autre par le gouvernement canadien pour effectuer des versements concrets. Je suis en ce sens bien d'accord avec le chef de l'opposition officielle pour prendre les mots à la lettre dans ce cas.

Lorsque nous parlons du budget et de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous parlons de versements effectués à partir du Fonds de revenu consolidé. Le pouvoir d'emprunt du gouvernement canadien n'est pas limité de la même façon par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et c'est pourquoi, pendant des années, nous nous en sommes tenus à la procédure d'autorisation de cet emprunt dans ce bill sans l'avoir fait précéder du genre de recommandation requis pour des dépenses.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il n'y a, semble-t-il, pas d'autre député à ma droite qui désire prendre la parole sur ce point très intéressant. Plusieurs députés à ma gauche en ont manifesté le désir, mais je me suis abstenu d'y acquiescer, ce qui peut, à mon avis, donner un indice de la décision que je me propose de prendre.

La pratique qui consiste dans l'examen par le Parlement des subsides accordés au gouvernement a subi quelques changements depuis quelques années. Cependant, nous nous retrouvons encore dans la même situation ce soir, la Chambre ayant dû faire franchir sans débat et sans amendement toutes les étapes requises à un bill de subsides.

Il faut donc, comme l'ont admis, je crois, tous les députés qui ont participé au débat, s'en tenir à l'interprétation la plus stricte du Règlement en ce qui concerne tous les articles du bill qu'étudie la Chambre.

On a défendu ce soir la pratique qui consiste à inclure dans un bill de subsides un article habilitant le gouvernement à emprunter en s'appuyant presque exclusivement sur le fait que cette pratique a cours à la Chambre depuis bien des années. Il reste qu'en ce qui concerne le budget supplémentaire, cette pratique n'a cours que depuis très peu de temps. Les députés me permettront de préciser que, depuis 1955, cet article n'a été présenté qu'en ce qui concerne le budget principal ou, dans certains cas, les crédits provisoires. La présence de cet article dans un bill qui, comme celui dont nous sommes saisis, se rapporte à un budget supplémentaire est des plus récente.

Le fait de manifester mon désaccord n'aurait probablement pas beaucoup d'importance. Je dois revenir un an en arrière, soit au désaccord sur ce que le président du Conseil privé (M. Sharp) avait proposé à la Chambre dans des termes sans équivoque. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a déjà cité ces paroles, qu'il vaut la peine de répéter et qui ont été prononcées par le président du Conseil privé il y a presque exactement un an:

> Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député que ce procédé était tout à fait inhabituel. En fait, cartains d'entre nous n'en savaient rien au moment où le bill fut présenté.

Il faisait allusion à la présence, dans le bill se rapportant au budget supplémentaire, d'une disposition portant sur le pouvoir d'emprunter du gouvernement. Il poursuivait en ces termes:

> . . . ce procédé était tout à fait inhabituel. En fait certains d'entre nous n'en savaient rien au moment où le bill fut présenté. Je tiens à dire, toutefois, qu'une question a été soulevée par le biais d'un rappel au Règlement, une explication, donnée et un scrutin tenu. Certains s'y sont opposés. Mais, monsieur l'Orateur, je veux qu'on comprenne que je ne défends pas la procédure qui a été suivie. J'espère qu'à l'avenir nous pourrons éviter ce genre de chose.

L'inclusion dans un bill de subsides se rapportant au budget principal et même dans un bill de subsides se rapportant à des crédits provisoires, d'une disposition qui a trait au pouvoir d'emprunter du gouvernement peut se défendre par certaines raisons historiques ou certaines justifications. Cependant, l'inclusion d'une telle disposition dans un bill se rapportant au budget supplémentaire comme celui dont la Chambre est saisie ce soir me semble totalement injustifiée. Si je comprends bien les remarques et la position du président du Conseil privé, cela se passait il y a presque un an, jour pour jour.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A ce stade-ci, au moment où le bill de subsides est sur le point de franchir toutes les étapes sans débat et sans amendement, il ne peut le faire que si l'article 5 en est éliminé.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Permettez-moi d'ajouter que, comme le Règlement ne prévoit ni débat ni amendement, il ne peut donc y avoir aucune discussion. On a invoqué le Règlement, tout comme on l'a fait il y a un an. Ce rappel au Règlement est justifié et j'ordonne donc que l'article 5 soit rayé du bill et que l'on procède à l'étude de celui-ci.

Il serait très grave d'interrompre à ce stade-ci la procédure des subsides et je n'en ai nullement l'intention. L'article relatif au pouvoir d'emprunter est l'article 5, et j'ai ordonné qu'il soit rayé du bill et que l'on fasse franchir toutes les étapes à celui-ci. Cet article ne peut cependant être l'objet d'aucun débat ni amendement. Le bill doit être étudié rapidement et sans discussion, et franchir toutes les étapes.

**Des voix:** Démissionnez!

**M. l'Orateur:** Lorsqu'on a proposé la deuxième lecture du bill à la Chambre, le député d'Edmonton-Ouest a invoqué le Règlement. Ce rappel au Règlement a été entendu et tranché. J'ai ordonné que l'article 5 soit rayé du bill et j'en propose maintenant la deuxième lecture. Plaît-il à la Chambre que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le bill modifié est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

**Le président:** L'article 2 est-il adopté?

*Subsides*

[*Français*]

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

**Le président:** L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) invoque-t-il le Règlement? Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il n'y a pas de débat, de question, de réponse du ministre, et qu'il doit se lever pour invoquer le Règlement.

**M. Lambert (Bellechasse):** J'ai bien compris la décision de monsieur l'Orateur, cependant, j'invoque le Règlement. Je voudrais tout simplement que nous réfléchissions très sérieusement sur une situation qui se présente chaque année à l'occasion . . .

**Des voix:** Taisez-vous donc!

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, est-ce que vous m'avez donné la parole pour que je puisse invoquer le Règlement ou non?

**Le président:** A l'ordre. J'aimerais que les honorables députés donnent la chance à la présidence d'entendre le rappel au Règlement, et s'il n'y a pas rappel au Règlement, je prendrai une décision. Cependant, il faut quand même laisser la chance à l'honorable député d'établir le point qu'il se propose de discuter.

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je trouve que votre décision est tout à fait sage et honnête. Le rappel au Règlement que je veux faire est le suivant: un bill de même nature nous arrive chaque année, avec le même préambule, parlant de Sa Majesté la reine, comme si l'on devait lui demander la permission pour administrer notre pays, pour aller chercher les deniers nécessaires pour faire face aux obligations et aux dépenses administratives. Je trouve, monsieur le président, que cette formule est désuète, que nous devrions procéder d'une autre façon, afin de pouvoir nous exprimer d'une façon à ce que tous les Canadiens nous comprennent.

**Le président:** A l'ordre. Je dois faire remarquer à l'honorable député que le point qu'il soulève n'est pas un rappel au Règlement qui peut être reconnu à ce moment-ci, et que deuxièmement, il n'est pas permis dans cette Chambre de refléter sur Sa Majesté ou sur nos institutions. Alors, je dois lui dire que son rappel au Règlement n'était pas acceptable, et j'espère que nous pourrons procéder maintenant.

[*Traduction*]

L'article 2 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

(L'article est adopté.)

● (2250)

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'article 6

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'article 6 ne devrait-il pas devenir l'article 5?

**Le président:** Plaît-il à la Chambre que l'article 6 devienne l'article 5?

**Des voix:** D'accord.

(L'article 5 renuméroté est adopté.)

**Le président:** L'appendice est-il adopté?

[Le président.]

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le président:** L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) invoque-t-il le Règlement? Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il n'y a pas de débat, de question, de réponse du ministre, et qu'il doit se lever pour invoquer le Règlement.

(L'appendice est adopté.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

**Le président:** Dois-je faire rapport du bill?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

**M. l'Orateur adjoint:** Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

**Des voix:** Maintenant.

**Des voix:** Non.

**M. Chrétien** propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. l'Orateur adjoint:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur adjoint:** L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

**M. Fortin:** Monsieur le président, j'ai l'impression que les micros, les «*mikes*», comme dirait le premier ministre, fonctionnent de ce côté-ci, mais pas de ce côté-là. On a crié non, contre l'adoption du bill et je devrai vous demander, conformément au Règlement, de demander lesquels l'emportent: les non ou les oui?

**M. l'Orateur adjoint:** Je ferai remarquer à l'honorable député que la présidence a rendu sa décision, et que la motion a été adoptée. La présidence n'a pas eu l'impression que les honorables députés qui ont pu crier non l'ont fait sérieusement.

**M. Fortin:** J'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur adjoint:** Si l'honorable député veut bien reprendre son siège . . .

**M. Fortin:** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

**M. l'Orateur adjoint:** Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir reprendre son siège. Je veux lui faire remarquer que chaque fois qu'un honorable député dit non, s'il pense ne pas être entendu par la présidence il n'a qu'à se lever. S'il le dit simplement pour ses voisins, il est alors très difficile pour la présidence de déterminer ce

que les députés peuvent penser au moment du vote. Je pense que l'honorable député ne s'est pas levé. Il se lève après que la présidence a mis la motion aux voix et que celle-ci a été adoptée. Je ne puis recevoir sa demande de mettre de nouveau cette motion aux voix.

**Des voix:** D'accord.

**M. Fortin:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

**M. l'Orateur adjoint:** L'honorable député invoque-t-il le même point du Règlement, ou un autre?

**M. Fortin:** Non, il s'agit d'un autre, monsieur le président. Vous m'avez rappelé à l'ordre en disant que je n'étais pas sérieux en criant non.

**Des voix:** C'est vrai . . .

**M. Fortin:** Les libéraux diront que c'est vrai. C'est parce que ce qu'ils disent ne correspond pas à ce qu'ils pensent.

Monsieur le président, lorsque je disais que j'étais contre le projet de loi . . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je demande à l'honorable député de s'asseoir, car il n'a pas soulevé un autre rappel au Règlement mais continue plutôt le débat, et la présidence n'est pas prête à permettre ce débat.

Comme il est passé 10 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 11 h 5 en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

### LA COMMISSION ANTI-INFLATION

ON PROPOSE QUE LES RÈGLEMENTS ÉDICTÉS EN VERTU DU BILL C-73 SOIENT ÉTUDIÉS PAR LE COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné les pouvoirs conférés par le bill C-73 à la Commission anti-inflation et les règlements qui seront édictés à la suite de l'adoption de cette loi, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre recommande que les règlements qui seront faits en vertu du bill C-73 soient soumis à l'attention du comité des finances et du commerce pour étude avant leur entrée en vigueur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

---

## QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

### LES POSTES

LA POSSIBILITÉ DE REJET DE LA CONVENTION COLLECTIVE PAR LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSITION DU MINISTRE

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Comme, d'après certaines rumeurs, la Commission de lutte contre l'inflation annoncera aujourd'hui qu'elle rejette l'accord conclu entre le ministère des Postes et le Syndicat des postiers, le ministre a-t-il demandé à la Commission de comparaître devant elle pour lui présenter des instances?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de ces nouvelles, car elles ne m'ont pas été communiquées officiellement. Je n'hésiterai pas à demander . . .

**Une voix:** N'écoutez-vous pas la radio?

**M. Mackasey:** Je suis meilleur ami des travailleurs que les socialistes l'ont jamais été. Je puis dire à l'honorable représentant que si la Commission de lutte contre l'inflation trouve le règlement trop généreux, qu'aurait-elle pensé de celui de 52 p. 100 que le NPD préconisait? Cela dit, j'irais devant la Commission de lutte contre l'inflation au nom des membres du Syndicat des postiers, malgré le mépris que j'ai pour certains de leurs dirigeants, pour défendre la cause des travailleurs qui ont été privés de leurs salaires pendant 41 jours. Je crois qu'entre-temps la Commission de lutte contre l'inflation peut s'appliquer à des tâches aussi utiles que réduire les prix exorbitants de certains produits alimentaires au Canada.

● (1410)

L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION DU MINISTRE DES POSTES AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Le gouvernement estime-t-il que le ministre des Postes devrait demander la permission de présenter des instances à la Commission de lutte contre l'inflation? En l'occurence, le ministre des Postes ferait-il valoir à la Commission le point de vue du gouvernement?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Pour autant que je sache, monsieur l'Orateur, la question ne se pose pas en ces termes. Lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, la Commission de lutte contre l'inflation veut contester la validité d'un règlement, elle communique avec les deux parties en cause. Je sais qu'elle a communiqué avec certains ministres du gouvernement. Par contre, j'ignore si elle a communiqué avec la partie syndicale. Je l'ai pourtant entendu dire. Il n'est pas question que le ministre des Postes, maintenant ou plus tard, présente des instances à la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

### LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA QUESTION DE L'IMPARTIALITÉ DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE NÉGOCIATION COLLECTIVE—LA POSSIBILITÉ DE RECOURS EN APPEL DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je veux savoir quelle serait la position du gouvernement si la Commission de lutte contre l'inflation jugeait insatisfaisant un règlement auquel le gouvernement est partie. Le gouvernement interjeterait-il appel à propos de ce règlement? Ce n'est pas une question hypothétique. Le gouvernement est-il prêt à interjeter appel devant sa propre commission, s'il est partie à l'accord initial?

*Questions orales*

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, si la question n'est pas hypothétique, elle a sans doute trait au Livre blanc et à la Commission actuelle créée en vertu de la loi. C'est une question de droit. Le député est capable de lire le Livre blanc; il connaît la procédure. Nous avons toujours dit que le gouvernement négocierait de bonne foi avec ses employés, y compris les postiers, et conclurait des accords qu'il juge conformes aux lignes directrices, mais que la Commission de lutte contre l'inflation avait une tâche à assumer. Comme je l'ai dit, je sais que la Commission de lutte contre l'inflation établit actuellement certains contacts, du moins avec notre parti. Voilà où nous en sommes pour l'instant.

* * *

## L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION DE SARRASIN DES É.-U. PAR CARGILL—LA POSSIBILITÉ D'EXPORTATION VERS LE JAPON

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, et je l'en ai prévenu. Peut-il dire à la Chambre ce qu'il est advenu des quelque deux millions de livres de sarrasin importées du Dakota du Nord et du Minnesota au Manitoba, en octobre 1975, par la société Cargill Limited et d'autres sociétés céréalières? Quelles quantités, s'il en est, ont été importées en novembre?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, en vertu de la loi sur les grains du Canada, les élévateurs autorisés qui importent des céréales doivent déclarer ces arrivages à la Commission canadienne des grains. J'ai demandé à la Commission de se renseigner, et lorsqu'elle m'aura fait rapport, je me ferai un plaisir d'en communiquer les résultats au député.

**Une voix:** Qui a écrit cela, Gene?

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, je pensais que c'était moi qui ne connaissait pas grand-chose en agriculture.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Permettez-moi de demander à mon collègue qui vient d'une ville de l'automobile la question supplémentaire suivante. Peut-il dire à la Chambre si ce sarrasin—et j'aimerais bien qu'il le vérifie—est transporté au Canada aux taux officiels applicables au grain pour être ensuite exporté au Japon par voie de Vancouver? Si c'est le cas, cette pratique constituerait, le ministre le sait fort bien, une violation de la loi canadienne?

**M. Whelan:** Monsieur l'Orateur, le député a envoyé la question à mon bureau à 1 heure. J'en ai pris connaissance juste avant d'entrer à la Chambre car j'étais en réunion jusqu'à 2 heures. Nous sommes déjà en train de nous renseigner; dès que j'aurais les renseignements voulus, je les transmettrai au député. En tant que ministre de l'Agriculture, il va sans dire que je tiens à ce qu'on n'agisse pas à l'encontre de la loi.

LES PERMIS D'ENTREPOSAGE DU SARRASIN AMÉRICAIN

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Le ministre dirait-il en outre à la Chambre, si la Commission canadienne des grains a reçu une demande de permis de Cargill ou d'autres compagnies américaines, et si elle leur a accordé, le cas échéant, pour entreposer du sarrasin américain dans les élévateurs canadiens, comme l'exige la loi sur les grains du Canada? Dans l'affirmative, nous donnerait-il le nom de ces compagnies?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, autant que je sache, tous les renseignements dont dispose la Commission canadienne des grains sur l'usage des entrepôts, des élévateurs, et ainsi de suite, sont portés à la connaissance du public. Elle les publie de temps à autre. La Commission garde ces renseignements en conformité de la loi. Je m'arrangerai pour qu'ils soient mis à la disposition du député ou de la Chambre.

* * *

*[Français]*

## LES FINANCES

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONSENTE DES PRÊTS SANS INTÉRÊT

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, hier j'ai posé une question au ministre des Finances laquelle a été déférée au premier ministre. Ce dernier m'a répondu ce qui suit:

> . . . il n'existe pas de telle chose que des prêts sans intérêt. Lorsque l'on accorde des prêts, il faut que le gouvernement emprunte l'argent lui-même du contribuable. Si l'intérêt n'est pas remboursé par le bénéficiaire il l'est par l'ensemble des contribuables.

En réponse à une question supplémentaire, le premier ministre donnait l'exemple du dernier emprunt effectué par voie d'obligations d'épargne du Canada où le gouvernement paie environ 9¼ p. 100 d'intérêt, pour ensuite prêter sans intérêt aux pays étrangers. Cette réponse m'a laissé perplexe, et pour employer l'expression même . . .

**M. l'Orateur:** L'honorable député a-t-il une question à poser?

**M. Matte:** Monsieur le président, j'arrive à ma question, qui est la suivante: Le premier ministre dirait-il si les prêts sans intérêt consentis aux pays étrangers sont faits à même les fonds provenant de dépôt des obligations d'épargne du Canada ou s'il s'agit plutôt de prêts provenant de la création de crédit que permettent ces dépôts?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, l'argent que nous prêtons aux pays en voie de développement est un crédit que nous leur faisons. Ce crédit n'est possible que si le gouvernement lui-même est en position de donner du crédit. Ce crédit dépend de l'état du Fonds du revenu consolidé du gouvernement du Canada ainsi que du système monétaire lui-même. Et encore une fois, ce système monétaire ne fonctionne que si le gouvernement s'assure que tous les prêts portent intérêt. Il arrive fréquemment que l'intérêt est payé par les contribuables plutôt que par l'emprunteur, c'est le cas de certains prêts. Mais, de toute façon, lorsque le gouvernement est obligé d'emprunter lui-même, il doit payer de l'intérêt et, c'est pour cette raison, que je dis qu'il n'y a pas de prêt sans intérêt. Il s'agit d'un prêt dont l'intérêt est payé tantôt par l'emprunteur, tantôt par le gouvernement lui-même, c'est-à-dire le contribuable.

ON DEMANDE SI LES PRÊTS CONSENTIS PAR LE CANADA LE SONT À MÊME LES DÉPÔTS DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Ma question est bien claire, bien précise et bien nette. On ne sait pas davantage si les prêts consentis le sont à même les dépôts des obligations d'épargne du Canada ou s'il s'agit d'un crédit qui est créé de toute pièce?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, si le député se reporte à ma réponse d'hier, j'ai donné un exemple où le gouvernement lui-même devait payer de l'intérêt. J'aurais certainement pu prendre un autre exemple que celui des obligations d'épargne; j'aurais pu choisir celui des émissions d'obligations du gouvernement du Canada. Il y a une quinzaine de jours il y a eu, je crois, une émission portant un intérêt de 10 p. 100, payé à ceux qui voulaient prêter au gouvernement pour une période, je crois, de 20 années. Alors, quand le gouvernement va chercher de l'argent par voie d'emprunt chez le contribuable, il paie de l'intérêt, et il est normal que lorsqu'il prête à d'autres, que cet intérêt soit remboursé, encore une fois, soit par l'emprunteur, soit par le contribuable lui-même.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES DONS AUX PARTIS POLITIQUES—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES POSSIBILITÉS DE FRAUDE FISCALE

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Peut-il dire à la Chambre si, à la suite des enquêtes sur les pratiques relatives au rassemblement de fonds pour un parti, ce qui, d'après l'un des mandats de la Gendarmerie royale, fait partie de l'enquête générale menée sur l'affaire Sky Shops, ses enquêteurs ou lui-même ont contacté la GRC pour voir dans quelle mesure des sociétés et des particuliers ont fait des dons aux partis politiques avant d'avoir payé l'impôt?

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** Nous faisons une enquête à ce sujet, mais ce n'est pas le moment de faire des commentaires. Si le député veut bien attendre une quinzaine de jours, nous aurons davantage d'informations à lui donner.

**M. MacKay:** J'aimerais remercier le ministre pour cette réponse et lui demander de tenir cette promesse et de faire rapport à la Chambre en temps et lieu; en effet, il est possible que l'on ait perdu ainsi des millions de dollars en recettes fiscales si cette pratique a été largement répandue.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—L'INEFFICACITÉ DES MÉTHODES DE GESTION FINANCIÈRE—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le vérificateur général a conclu, dans son rapport déposé hier, que la façon dont le gouvernement gère et contrôle les finances est nettement au-dessous des normes acceptables d'efficacité et il a recommandé la création d'un organisme spécial chargé de coordonner la surveillance des dépenses gouvernementales. Comme cette conclusion et cette recommandation mettent en doute la compétence du Conseil du Trésor et son aptitude à redresser la situation, j'aimerais demander au premier ministre s'il a l'intention de prendre personnellement des mesures pour régler ce problème des plus sérieux.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je n'accepte pas le préambule de la question, surtout à propos du Conseil du Trésor. Naturellement, nous sommes gravement préoccupés par l'état de choses dont parle l'auditeur général et nous étudions sérieusement les recommandations qu'il nous a soumises concernant l'établissement d'une division ou d'un organisme spécial. Au début de l'année prochaine, j'espère être en mesure d'annoncer la réponse donnée par le gouvernement à ces recommandations. Dans l'immédiat, il est certain que le gouvernement souhaite vivement s'inspirer du rapport de l'auditeur général et améliorer l'efficacité de son système de comptabilité.

* * *

## L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE S'INSPIRANT DU RAPPORT DU COMITÉ INDÉPENDANT DE RÉVISION

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** A la page 9 de son rapport, l'auditeur général dit avoir été avisé que le cabinet est en train d'étudier le rapport du comité indépendant de révision des fonctions de l'auditeur général du Canada et qu'il soumettrait des propositions sous la forme d'un avant-projet de loi. Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a pris une décision là-dessus et quand il compte présenter un projet de loi?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Cela ne fait pas de doute. Le gouvernement étudie la question et s'il décide de prendre des mesures il l'annoncera de la manière habituelle.

* * *

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA POSSIBILITÉ DE RECOURS AU CABINET POUR LES GROUPES TOUCHÉS PAR LES DÉCISIONS DE L'ORGANISME

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et fait suite à celle du chef de l'Opposition. Il semble que le ministre des Postes a fait et continue de faire des interventions auprès du cabinet au sujet de la décision de la Commission de lutte contre l'inflation concernant le règlement du conflit postal. Puis-je savoir si le cabinet est disposé à entendre le point de vue d'autres groupes aussi ou d'autres commissions au sujet desquels la Commission de lutte contre l'inflation a rendu des décisions?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Le député parle, comme l'a fait également le chef de l'Opposition, je crois, des décisions de la Commission de lutte contre l'inflation. Tout ce que je sais, c'est qu'elle a décidé de remplir son mandat dans le cas en cause en discutant avec les parties en litige. L'une de ces parties est le gouvernement du Canada, c'est-à-dire tous les ministres.

**M. Lawrence:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après les nouvelles parues dans les journaux, il y a environ trois quarts d'heure, une décision a été rendue par la Commission de lutte contre l'inflation. Que cela soit vrai ou non, puis-je en venir aux faits et demander au premier ministre si le cabinet serait disposé à entendre un appel conjoint de la Commission scolaire et de la Fédération des professeurs des écoles secondaires du Grand Toronto concernant la décision que la Commission de lutte contre l'inflation rendait il y a dix jours?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, une fois encore, comme je l'ai fait en répondant au chef de l'opposition, je renvoie le député à la mesure législative encore à l'étude et qui sera promulguée sous peu ou le Livre blanc, où il verra la procédure prévue. Le député a mentionné une décision récente de la Commission de lutte contre l'inflation. Aucun député de ce côté-ci n'est au courant d'une telle décision, de sorte que s'il a certains renseignements, j'aimerais bien qu'il les divulgue à la Chambre des communes.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### CHILI—L'APPUI DU CANADA POUR L'ENQUÊTE SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

**M. David MacDonald (Egmont):** J'entendais interroger le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur, mais comme il est absent, c'est au premier ministre que je poserai ma question. Étant donné que par son vote d'hier, que le Canada a appuyé, l'Assemblée des Nations Unies a manifesté son profond désarroi devant la situation qui existe au Chili où les droits de l'homme sont l'objet de violations constantes et flagrantes, et étant donné que notre délégué au troisième comité a fait valoir que le Canada n'acceptait pas d'emblée toutes les conclusions du rapport du groupe spécial de travail vu que les représentants de notre pays n'avaient pu pénétrer au Chili pour vérifier par eux-mêmes la situation et se renseigner sur place, le gouvernement entend-il s'adresser au gouvernement chilien, par les voies diplomatiques, et demander de le laisser procéder à une enquête approfondie et complète de la situation?

[*Français*]

**Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur le président, je crois que la question est très appréciée de la part des ministériels. L'honorable député signale la préoccupation que nous avons tous eue dans le passé relativement à une situation de fait au Chili. Nous nous étions, à l'époque, élevés contre le fait qu'aucune commission internationale ne pouvait aller voir sur place ce qui se passait au Chili. Nous continuerons dans ce sens. Le vote positif que nous avons tenu hier aux Nations Unies en faveur du respect des droits de l'homme au Chili, montre bien que nous continuerons dans la même voie.



[*Traduction*]

**M. MacDonald (Egmont):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de la manière dont le gouvernement a voté et je le félicite. Cependant, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire, étant donné que notre délégué au troisième comité semblait s'inquiéter d'un manque de renseignements, s'il fera des démarches expresses auprès de la junte chilienne pour assurer que le groupe d'étude en question ou un groupe analogue institué par les Nations Unies puisse étudier la question à fond?

[*Français*]

**Mlle Bégin:** Monsieur le président, cette question supplémentaire, je n'y ai pas répondu précédemment car il me semblait assez évident que nous travaillions à un niveau multilatéral, et je ne peux pas faire ici de déclaration unilatérale à cet égard.

* * *

[*Traduction*]

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

### L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL RELATIVES À LA GESTION FINANCIÈRE

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'auditeur général a accusé l'Énergie atomique du Canada Limitée d'avoir exagéré la valeur de son actif et sous-estimé son passif réel et comme nous avons perdu 100 millions de dollars relativement à notre marché avec l'Argentine, le ministre compte-t-il consulter son collègue, le président du Conseil du Trésor, et voir s'il ne conviendrait pas de lancer une enquête exhaustive sur la gestion financière de l'EACL?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés auront amplement l'occasion d'interroger les responsables de l'EACL en comité.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que je poserai au président du Conseil du Trésor. Le ministre convient-il que si la pratique suivie par l'Énergie atomique du Canada Limitée était adoptée par une société publique du pays, cela pourrait avoir de très graves conséquences d'ordre juridique?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LA SANTÉ

### LES TRACES DE PLOMB DÉCOUVERTES DANS DES EAUX GAZEUSES EN CANETTES—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Chas. L. Caccia (Davenport):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme les inspecteurs fédéraux ont trouvé des traces de plomb dans les canettes de Seven-Up, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si ses fonctionnaires ont élargi leur enquête à d'autres fabricants de boissons gazeuses ainsi qu'aux producteurs de bière en canettes de fer-blanc, et pourrait-il dire si les grands détaillants ont été informés de ces découvertes?

● (1430)

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, le problème semble se limiter actuellement aux produits d'une seule société et l'analyse initiale se limitera principalement à ses produits. Nous inclurons toutefois les produits d'autres fabricants dans le cadre d'un programme de surveillance déjà en cours depuis plusieurs années.

* * *

## LES POSTES

DEMANDE DE RÉOUVERTURE DU BUREAU DE RANKIN INLET (T.N.-O.)

**M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest):** Monsieur l'Orateur, comme le service postal n'a pas repris à Rankin Inlet dans les territoires du Nord-Ouest depuis la fin de la grève le 2 décembre et comme les explications fournies par les fonctionnaires sont contradictoires, le ministre des Postes prendra-t-il des mesures pour que le bureau de poste de Rankin Inlet rouvre ses portes dès que possible et que le Père Noël puisse distribuer ses cadeaux?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, c'est qu'on n'a pas encore trouvé le candidat apte à combler la vacance.

**Une voix:** Voulez-vous le poste?

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Êtes-vous disponible, Bryce?

**M. Mackasey:** Je puis dire sincèrement que nous accorderons une attention toute spéciale aux recommandations du député. Je serai ravi d'accepter toute recommandation susceptible d'aider à combler le poste, car il semble être l'exception à la règle dans ce coin-là.

* * *

## LA SANTÉ

LES MALADIES TROPICALES—LE BESOIN DE CENTRES D'ISOLEMENT ET DE TRAITEMENT DOTÉS DE PERSONNEL COMPÉTENT

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, les maladies tropicales se répandent rapidement et nous ne disposons pas de moyens nécessaires pour les traiter. Par ailleurs, les Jeux olympiques auront lieu au Canada en 1976 avec la participation d'athlètes du monde entier, en particulier de pays tels que le Ghana, le Nigeria et l'Afrique occidentale où la maladie de Lassa est endémique et transmissible par air; or c'est peut-être l'une des maladies les plus dangereuses du monde puisque le taux de mortalité chez ceux qui en sont atteints varie de 18 à 50 p. 100 et elle pourrait se répandre au Canada où il n'y a jusqu'ici aucun traitement connu. Je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si son ministère a pris des dispositions pour faire face à cette situation en établissant des centres d'isolement et de traitement où exerceraient des médecins connaissant bien le traitement de cette maladie et les soins à donner aux malades.

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de présenter d'autres modifications à la Loi sur la quarantaine au cours de la prochaine session, ce qui me permettra d'ordonner la quarantaine dans le cas de toute maladie très contagieuse, telle que la fièvre de Lassa. Deuxièmement, nous avons prévu un programme de quarantaine d'urgence qui sera mis en œuvre si jamais une maladie très contagieuse se déclare. Troisièmement, un groupe d'étude fédéral-provincial nommé Groupe d'étude des installations d'isolement examine actuellement toutes les installations d'isolement au pays et évalue dans quelle mesure elles pourraient répondre aux besoins si jamais une maladie contagieuse était introduite au Canada. Enfin, nous travaillons en constante et étroite collaboration avec d'autres pays, particulièrement avec les États-Unis et le Royaume-Uni, en ce qui a trait aux maladies contagieuses.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PERSÉCUTION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH AU MALAWI—LES PROTESTATIONS ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

**M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay):** Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent, j'aimerais adresser ma question à son secrétaire parlementaire. Ce qui m'incite à la poser, c'est le rapport de la vigoureuse intervention que nous avons faite aux Nations Unies concernant les droits de l'homme. Elle est aussi passablement dans le ton des fêtes que nous allons bientôt célébrer. Elle a trait aux rapports troublants sur la reprise des persécutions contre les Témoins de Jéhovah, au Malawi, depuis leur expulsion du Mozambique, immédiatement après sa libération. Sachant combien le gouvernement actuel est intéressé à la libération du Mozambique et que les Témoins de Jéhovah refusent obstinément de voter ou de porter les armes et qu'ils n'ont, par conséquent, personne pour parler en leur faveur dans les assemblées du monde, le ministre exhortera-t-il le Malawi à permettre à ces personnes, ou à celles d'entre elles qui restent, de vivre en paix?

[*Français*]

**Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur le président, je vais transmettre la proposition de l'honorable député au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, afin qu'il l'étudie.

* * *

## LE CANADIEN NATIONAL

ON DEMANDE QUE LES AUGMENTATIONS DE TARIF N'EXCÈDENT PAS 10 p. 100.

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Transports.

Étant donné que les autorités du Canadien National, hier après-midi, ont rendu publique une décision à l'effet que les tarifs sur les lignes desservant les banlieues de Montréal seraient augmentés de 25 p. 100 dès le début de janvier, le ministre est-il en mesure de dire s'il a discuté de cette question avec les autorités du CN, et s'il était favorable à cela?

[*Traduction*]

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, certains de nos hauts fonctionnaires entretiennent depuis quelque temps des discussions avec le CN et la ville de Montréal. En général, ce qui constitue le problème des chemins de fer, c'est la perte importante que subissent leurs services de banlieue et, à notre avis, c'est essentiellement un problème qui relève des autorités provinciales et municipales.

[*Français*]

**M. La Salle:** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Je pense qu'il comprendra bien le sens de ma question, étant donné qu'il existe maintenant une loi sur les mesures de contrôle, qu'une créature du gouvernement recommande une augmentation de ses tarifs de 25 p. 100. Le premier ministre est-il disposé à recommander à la Commission responsable que ces augmentations ne dépassent pas 10 p. 100, tel que le prévoit le bill C-73?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, j'ai peu de choses à ajouter à ce que le ministre des Transports vient de répondre à la Chambre. Le député n'est pas sans savoir que cette question a été discutée la semaine dernière lorsque le ministre des Finances a rencontré ses homologues provinciaux. Nous avons essayé d'établir ensemble un régime qui permettrait au gouvernement de lutter au maximum contre l'inflation, tout en assurant que les contribuables porteraient chacun leur juste part du fardeau. Je ne sache pas qu'à la suite de cette rencontre avec les ministres des provinces, le règlement relativement aux agences ou aux sociétés de la Couronne ait été publié. Je pense qu'il le sera incessamment.

* * *

## LE TRANSPORT AÉRIEN

L USAGE DU FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS AIR-SOL AU QUÉBEC

**M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Dans les réponses qu'il donnait à la Chambre des communes le 21 novembre dernier, et hier, le 9 décembre, à la suite des questions qui lui étaient posées sur l'utilisation du français dans les aéroports, le ministre a répondu qu'un comité de son ministère étudiait les conséquences de l'usage du français dans les aéroports. Le ministre peut-il dire à la Chambre aujourd'hui quand le comité doit lui remettre son rapport, quels sont les noms des membres de ce comité, et si les contrôleurs francophones sont représentés au sein de ce comité?

[*Traduction*]

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, un comité composé de représentants de toutes les parties, y compris les contrôleurs francophones, avait accompli peu de progrès avant d'interrompre ses travaux à cause de certains affrontements entre les parties représentées. Depuis lors, nos fonctionnaires se sont entretenus avec diverses personnes en vue de faciliter l'usage sans danger des deux langues dans des circonstances variées. Dans le cas du traffic aérien et de son contrôle, je compte obtenir une série de rapports plutôt qu'un rapport précis, afin que nous puissions progresser progressivement.

**Une voix:** Voilà une réponse progressive.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EMPRISONNEMENT DE SIX UKRAINIENNES EN URSS—LES PROTESTATIONS ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je veux que ce soit lui qui réponde et non un secrétaire parlementaire car ils ne savent rien de la politique.

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Diefenbaker:** Je pose la question car c'est aujourd'hui la journée internationale des droits de l'homme et des membres de communautés ukrainiennes sont rassemblés à la colline du Parlement pour protester contre l'emprisonnement de six femmes dont le seul délit est d'avoir déclaré que leur emprisonnement en URSS est contraire aux constitutions de l'URSS et des Nations Unies.

● (1440)

Étant donné qu'après avoir signalé la chose au gouvernement le 2 décembre dernier, les porte-parole des Ukrainiens lui ont demandé de saisir le Troisième comité des Nations Unies en vue d'un débat de la question de l'incarcération des prisonières politiques, ce qui n'a pas été fait, le premier ministre voudrait-il, compte tenu de la très grande importance de la chose et de l'intérêt qu'y prennent des centaines de milliers de Canadiens, et vu les dispositions du Pacte d'Helsinki, signaler à l'URSS cette injustice qui porte atteinte aux principes de la Charte des Nations Unies?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, sans doute la question est-elle d'importance, mais elle porte sur des dates et sur des discussions en comité d'un caractère particulier, si particulier en fait que le très honorable député a dû lire sa question, n'en connaissant pas très bien lui même la teneur. Il comprendra sans doute que si je communique sa question au secrétaire parlementaire, ce n'est pas que je veuille déprécier qui que ce soit à la Chambre, surtout pas quelqu'un d'aussi compétent que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

**M. Diefenbaker:** La compétence . . .

**Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour dire au très honorable représentant d'en face que j'ai reçu les délégués du comité des Canadiens d'origine ukrainienne il y a quelque temps. Je ne me rappelle pas la date exacte. Nous avons discuté des mesures à prendre et de l'information à donner au public canadien sur la question dont le très honorable représentant a fait mention à la Chambre. Je reçois cet après-midi au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures un groupe de Canadiennes qui me présenteront des doléances, alors je crois qu'il comprendra que j'aimerais entendre ces doléances avant de faire une déclaration.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre a cru bon de faire le fin finaud une fois de plus . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** C'est honteux.

**M. Diefenbaker:** . . . peu habitué qu'il est de lire des extraits du compte rendu en parlant. J'ai ici devant moi un document qui donne le nom de ces femmes. Je n'ai pu l'apprendre par cœur mais, comme le premier ministre ne les connaît pas, peut-être pourrais-je le lire.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le très honorable député de Prince Albert a posé une question qui a été confiée au secrétaire parlementaire. S'il a une question supplémentaire, peut-être pourrait-il la poser immédiatement.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, on a fait des observations gratuites et blessantes. Par ailleurs, il s'améliore; il n'emploie plus de mots vulgaires. Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour soulever le point suivant . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

**M. Diefenbaker:** Je suis ici depuis assez longtemps pour connaître le Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Si le très honorable représentant ou quelqu'autre député veut invoquer le Règlement, il pourra le faire à 3 heures. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

* * *

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'INCIDENCE DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI SUR LE MONTANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE CERTAINS BÉNÉFICIAIRES

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Des grands-parents qui reçoivent des allocations de vieillesse ainsi que le supplément de revenu garanti et qui doivent élever leurs petits-enfants constatent que leur supplément de revenu garanti diminue à cause des allocations familiales qu'on leur verse. Cela n'arrive peut-être pas souvent, mais le ministre pourrait-il veiller à ce que l'on répare cette injustice?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir signalé ce problème au préalable. Je suis certain que c'est une question à laquelle aucun député ne pense en étudiant la question des allocations familiales et des allocations de vieillesse. J'examinerai la question et je verrai ce qui se passe en réalité. Si les dires du député s'avèrent exacts, j'espère que nous pourrons remédier à cela à la première occasion.



[*Français*]

## LE TRANSPORT AÉRIEN

LA SUSPENSION DE DEUX EMPLOYÉS DES COMMUNICATIONS AU QUÉBEC POUR AVOIR UTILISÉ LE FRANÇAIS

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, ou à son secrétaire parlementaire?

Étant donné l'obsédant problème du bilinguisme que l'on connaît actuellement et l'attitude inadmissible du ministère à l'effet de congédier ou de suspendre deux contrôleurs aériens francophones parce qu'ils ont osé parler français au centre de Dorval, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre si, à l'heure actuelle, le gouvernement du Québec a fait certaines instances à ce sujet et dans l'affirmative, quelles mesures envisage-t-il prendre afin de pallier cette maladie chronique qui affaiblit le fait français de plus en plus à travers tout le Canada et plus précisément au Québec?

[*Traduction*]

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant que le Québec ait fait des instances à ce sujet au cours des derniers jours depuis le début des événements, mais je vais m'informer pour en aviser le député.

* * *

## LE STATUT DE LA FEMME

LA PUBLICITÉ DÉSOBLIGEANTE DIFFUSÉE PAR LES MEDIA— LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

**Mme Ursula Appolloni (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la condition de la femme au Canada. Comme l'Année internationale de la femme tire à sa fin, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises ou entend prendre pour faire disparaître l'image sans cesse galvaudée—ou trahie, devrais-je dire—par les media de la femme stupide ou même faible d'esprit?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, il s'agissait d'une question qui a été discutée lors de la conférence intitulée «Action 75 plus», conférence qui a eu lieu à Ottawa récemment. A la suite de cette conférence, l'Association canadienne des publicitaires a mis sur pied un groupe de travail spécial qui est en train d'étudier cette question. J'ai bien confiance que l'Association canadienne des publicitaires va prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation à cet égard qui, comme le député l'a bien indiqué, est vraiment insatisfaisante.

*Questions orales*

[*Traduction*]

## L'HABITATION

LE PAAP—DEMANDE DE MESURE POUR EMPÊCHER L'OCTROI DE LA PRIME PAR LA SCHL EN CAS DE REVENTE

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du logement mais, en son absence, je voudrais la poser au premier ministre. Comme le but avoué du programme d'aide pour l'accession à la propriété est d'offrir aux Canadiens des logements à prix modique, et comme la vente de certaines de ces maisons rapporte des gains en capital, le premier ministre envisage-t-il d'insérer des dispositions à cet égard dans les contrats de la Société centrale d'hypothèques et de logement, afin d'offrir plus de logements aux Canadiens plutôt que de donner la possibilité de faire de la plus-value de capital?

**M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question et la porterai à l'attention du ministre.

LE PAAP—LE REFUS DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES PAR LA ROYAL TRUST ET LA BANQUE ROYALE

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, ma question s'adresse au premier ministre. Sait-il que la Royal Trust Company et la Banque royale refusent les demandes des personnes participant au programme d'aide pour l'accession à la propriété même si elles sont admissibles à tous les autres points de vue, et que la Banque royale a fait savoir au représentant régional du PAAP à Vancouver de s'abstenir d'envoyer des participants au PAAP à la Banque royale?

● (1450)

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur le député voudrait-il bien répéter la première partie de sa question? Je suis peut-être au courant du problème et je pourrais peut-être répondre.

**M. Friesen:** Le ministre est-il au courant que la compagnie Royal Trust et la Banque Royale ont refusé des prêts à des bénéficiaires du PAAP qui remplissaient toutes les conditions requises et que le représentant de la Banque Royale a écrit au représentant du PAAP de la région de l'Ouest pour lui dire qu'il ne devait plus envoyer ces gens à la Banque Royale?

**M. Danson:** Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout au courant. Je ne sais pas du tout quelle est la situation à l'égard du Royal Trust. J'ai eu de longues discussions avec le vice-président qui, je crois, s'occupe des transactions hypothécaires de la Banque Royale, laquelle participe au programme. Certaines difficultés ont pu se poser en ce qui concerne la période d'amortissement, mais je crois qu'on s'est entendu et si la personne dont parle le député demande à son directeur de banque de communiquer avec M. Peter Carter de la Banque Royale à Montréal, la question pourrait être réglée.

[M. Lalonde.]

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE PROJET DE LOI SUR LES SERVICES SOCIAUX—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LES PERSPECTIVES D'ENTENTE

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet du projet de loi sur les services sociaux. Le ministre peut-il nous dire s'il a fixé une date pour rencontrer ses homologues provinciaux? On a dit que la réunion pourrait avoir lieu en janvier ou février. Le ministre croit-il qu'un accord pourrait être conclu à ce moment-là?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, en réponse à la première partie de la question, je dirai que c'est les 3 et 4 février prochain. A la deuxième partie de la question, la réponse est oui.

[*Traduction*]

**M. Alexander:** Dans un article du *Globe and Mail* du 9 décembre, on peut lire ce qui suit:

> M. Lalonde a dit qu'il s'attendait à ce que les ministres provinciaux des Affaires sociales approuvent l'adoption d'une nouvelle loi sur les services sociaux séparant la sécurité du revenu des services sociaux, à leur prochaine conférence, en janvier ou février, et à ce que cette loi soit adoptée par le Parlement d'ici la fin de 1976.

Si c'est vrai, le ministre peut-il dire qu'on s'est mis d'accord entre temps à l'égard des frais d'administration, des problèmes de compétence et de l'application? Y a-t-il eu, entre temps, un accord qui donne au ministre des raisons d'être optimiste, du moins si la presse a bien rapporté ses paroles?

[*Français*]

**M. Lalonde:** Monsieur le président, j'ai eu des consultations avec tous les ministres du bien-être du pays, lors d'une récente tournée des provinces que j'ai effectuée. J'ai toutes les raisons de croire que les problèmes de juridiction ou d'administration qui pourraient survenir relativement à une nouvelle loi sur les services sociaux sont tout à fait résolus, et je n'ai pas de raison de croire qu'il y aura quelque difficulté particulière dans ces deux domaines-là, lors de la prochaine conférence.

* * *

[*Traduction*]

## L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

L'IMPUTATION DE FRAIS D'EXPLOITATION À L'OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

**M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne le rapport de l'auditeur général selon lequel l'Office national de l'énergie vers la fin de l'exercice de 1974-1975 aurait imputé $90,000 de ses frais d'exploitation à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, ce qui était une façon manifeste de se dérober au contrôle du Parlement sur les dépenses. Étant donné qu'il s'agit d'un infraction à la loi sur l'administration financière et d'un abus de confiance aux termes du Code criminel, j'aimerais savoir si le premier ministre va demander au ministère de la Justice de se prononcer sur cet incident, et de décider si des poursuites doivent être intentées contre les responsables et les personnes impliquées.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je vais étudier la question. J'ai quelques raisons de douter de la question du député telle qu'elle est actuellement formulée.

**M. Bawden:** Le ministre des Finances était responsable du secteur auquel appartenait l'Office national de l'énergie à l'époque de ce transfert frauduleux; le premier ministre peut-il nous garantir qu'il veillera à ce que l'enquête sur la question soit impartiale, et nous donner l'assurance que les faits qui seront mis à jour seront communiqués à la Chambre de façon à lui permettre de juger des suites qu'on aura données à l'affaire?

**M. Trudeau:** Le député n'ignore pas que la question a été transmise hier au comité permanent des comptes publics, et qu'il pourra vérifier tous les faits qu'il voudra auprès de ce comité.

* * *

## LES AFFAIRES URBAINES

### LA CONFÉRENCE DE L'ONU SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS—LES INTENTIONS DE LA VILLE DE VANCOUVER

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre a-t-il su persuader le maire et le conseil municipal de Vancouver de consentir à ce que la conférence des Nations Unies sur les établissements humains ait lieu comme prévu dans cette ville?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas essayé de persuader le conseil municipal. Je pensais que ce serait présomptueux de la part d'un ministre fédéral. J'ai déclaré que nous respections les points de vue des conseillers municipaux sur une question d'ordre moral et qu'en fait nous en partagions un grand nombre, mais je leur ai expliqué pourquoi nous ne pouvions accéder à leur demande. Je crois toutefois savoir par ouï-dire que le conseil est revenu hier soir sur sa décision et que le conseil et les habitants de Vancouver sont maintenant prêts à accueillir cette conférence.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## LES POSTES

### L'INFORMATION DU MINISTRE AU SUJET DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE COMPARUTION DEVANT L'ORGANISME

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes, dans l'espoir de tirer au clair certains bruits qui courent aujourd'hui. Il paraîtrait premièrement que la Commission de lutte contre l'inflation a approché le syndicat, deuxièmement, que le premier ministre a communiqué avec la Commission de lutte contre l'inflation et certains membres du cabinet, et, troisièmement, que la Commission de lutte contre l'inflation va faire une déclaration publique dans le cours de la journée. Dans une réponse antérieure, le ministre des Postes s'est abrité derrière le caractère «officiel» de la chose. Compte tenu de ces rumeurs, j'aimerais savoir si le ministre des Postes s'est entretenu avec la Commission de lutte contre l'inflation et, dans l'affirmative, quels renseignements ont été communiqués?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, il n'y a eu absolument aucune communication, officielle ou non, entre moi-même et la Commission de lutte contre l'inflation. Je répète ce que je n'ai cessé de dire ce mois-ci. Je serai heureux de comparaître devant la Commission, si cette dernière le juge nécessaire, pour tirer au clair certains passages de la convention collective sur lesquels la Commission pourrait désirer des clarifications, en faveur notamment du mouvement syndical. Je pense que c'est exactement ce que j'ai dit plus tôt en répondant au très honorable député.

**M. Stanfield:** Honorable, tout simplement.

**M. Mackasey:** Le député interprétera mes paroles comme il l'entendra. Je ne connais pas de déclaration officielle de la Commission de lutte contre l'inflation. J'ai simplement indiqué qu'il y a d'autres sujets de préoccupation et qu'elle a suffisamment de pain sur la planche pour s'occuper.

**M. Clarke (Vancouver-Quadra):** Devant ces derniers propos du ministre des Postes, j'aimerais qu'il nous dise s'il a offert ou demandé officiellement de comparaître devant la Commission de lutte contre l'inflation.

**M. Mackasey:** Non, monsieur l'Orateur, pour la très simple raison que, comme l'honorable député le sait déjà ou comme j'essaye de le lui faire entendre, il n'y a pas eu de communication, officielle ou non, entre moi-même et la Commission. A ma connaissance, la Commission de lutte contre l'inflation n'a pas fait de déclaration officielle. C'est peut-être pour cette raison qu'elle a convoqué une conférence de presse pour aujourd'hui. Toutes ces questions font suite à des rumeurs qui ont paru dans la presse. Je répète ce que je n'ai pas cessé de dire: j'ai offert officiellement de comparaître devant la Commission à propos de cette convention collective, afin de clarifier des zones d'ambiguïté qui, de l'avis de la Commission, pourraient entraîner des réactions défavorables au règlement.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

### LA POSSIBILITÉ DE TRANSFERT DE CERTAINS MINISTÈRES À MONTRÉAL—LE CAS DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

**M. Léonard C. Jones (Moncton):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Est-il vrai, comme le veut la rumeur, que certains ministères du gouvernement fédéral vont être transférés d'Ottawa, la capitale nationale, à Montréal?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, à ma connaissance aucun ministère n'est déplacé à Montréal, mais l'hon. député n'ignore pas la politique du gouvernement qui tend à décentraliser des fonctions administratives vers diverses régions éloignées du Canada. C'est pourquoi, il y a quelques mois certaines activités du ministère des Approvisionnements et Services ont été transférées dans la circonscription du député de Matane. C'est pourquoi aussi, l'administration des Monnaies a été transférée à Winnipeg; le gouvernement continuera dans cette voie.

*Secrétaires parlementaires*

**M. Jones:** Envisage-t-on de déplacer ou de décentraliser certains ministères ou certaines administrations vers les provinces de l'Atlantique?

**M. Trudeau:** Le président du Conseil du Trésor est responsable de la décentralisation. Il étudie ces questions en tenant compte des suggestions des divers ministres, et je puis assurer le député que le gouvernement espère décentraliser son administration vers plusieurs régions du Canada. Il est évident que les provinces Maritimes sont tout indiquées pour cela.

---

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET ORGANISATION

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** J'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

● (1500)

AGRICULTURE

**M. Robert Daudlin (Kent-Essex):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le treizième rapport du comité permanent de l'agriculture, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ordre du jour appelle: Motions

2 décembre 1975—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Que le 7e rapport du Comité permanent des affaires des anciens combattants, présenté à la Chambre le jeudi 12 juin 1975, soit agréé.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** A la prochaine séance de la Chambre, monsieur l'Orateur.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une question qui intéresse tous les Canadiens qui aiment la liberté et surtout ceux qui m'ont remis cet après-midi un mémoire au sujet des six femmes qui ont été condamnées aux travaux forcés en U.R.S.S. et qui n'ont commis aucun crime. Ces Canadiens d'origine ukrainienne auraient trouvé extrêmement intéressante la réaction des députés libéraux relativement à cette question . . .

**Des voix:** Quelle honte!

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Malheureusement, il est impossible d'identifier ces députés parce qu'il semble que les nombreux groupes se soient réunis pour s'opposer à une demande tout à fait réfléchie et raisonnable que j'ai présentée au premier ministre (M. Trudeau) qui, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), est largement responsable des affaires extérieures, sinon le plus de tous les autres members du cabinet.

Ces Canadiens d'origine ukrainienne se sont rendus sur la colline du Parlement aujourd'hui parce que c'est la journée des droits de l'homme et ont demandé pourquoi, après qu'ils eurent signalé la question à l'attention du gouvernement le 2 décembre et demandé que la question des femmes internées à titre de prisonniers politiques soit soulevée au cours des débats du troisième comité des Nations Unies, la délégation du Canada n'a pas soulevé la question même si elle avait reçu des télégrammes et des instances à ce sujet. Rien n'a été fait.

J'aurais aimé que tous les Canadiens d'origine ukrainienne eussent pu entendre la prétendue réponse donnée par le premier ministre et voir son comportement lorsqu'il a . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Diefenbaker:** . . . quand il a donné cette réponse irréfléchie à la question que j'avais soulevée. Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que le désordre régnait à la Chambre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le très honourable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a la parole pour un rappel au Règlement. Depuis Pâques, nous avons l'habitude de remettre à 3 heures les rappels au Règlement soulevés pendant la période des questions. En vertu de cette procédure, le très honorable représentant de Prince-Albert a obtenu l'autorisation d'invoquer le Règlement. Cependant, sauf tout le respect que je lui dois, je dois l'avertir que, comme il le sait très bien, s'il veut simplement critiquer la façon de répondre ou de ne pas répondre du premier ministre (M. Trudeau), il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement. Je demande au très honorable représentant de nous dire pourquoi il invoque le Règlement.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, la question a été adressée au premier ministre et sa réplique est un exemple subreptice de ce genre de réponse. Au lieu de répondre, il a transmis la question au secrétaire parlementaire avec prière d'y répondre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Gray:** Et elle s'en est très bien acquittée.

**M. Diefenbaker:** En dépit de ses belles qualités—et je le dit très sincèrement—les secrétaires parlementaires ne sont pas autorisés à parler au nom du gouvernement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** J'ai demandé quelle était la politique du gouvernement. Cela se fait depuis plusieurs mois et nous ne devrions pas le tolérer. Il n'est pas permis au modèle des parlements . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Diefenbaker:** Les murmures que j'entends témoignent de l'ignorance qu'on a des choses parlementaires.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Les secrétaires parlementaires peuvent s'occuper de choses courantes mais pour ce qui est des questions de politique aussi importantes que les libertés individuelles, la seule personne habilitée à répondre en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est le premier ministre ou un ministre suppléant.

Le rappel au Règlement que je demande à Votre Honneur d'étudier concerne les secrétaires parlementaires dont je dis qu'elles n'ont aucune responsabilité ou lien avec le cabinet et ne peuvent répondre d'une politique du gouvernement ou des questions qui s'y rattachent.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Sur le même rappel au Règlement, monsieur le président.

**M. l'Orateur:** L'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures invoque le Règlement.

**Mlle Bégin:** Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le président, je voudrais ici apporter des précisions. Je suis même tentée d'appeler cela la question de privilège, puisqu'il y a une étrange situation qui existe du fait que je suis une femme député et qu'on parle du statut des femmes dans d'autres pays, mais je n'y toucherai pas. Au sujet du même rappel au Règlement, je tiens à préciser que si le rôle des secrétaires parlementaires en est un qui n'est peut-être pas très bien défini, et qui est en voie de l'être au fil des années, il reste que j'ai prêté un serment d'office et que je m'en suis tenue aux réponses qui relèvent des fonctions du ministre que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) m'a confié la tâche d'aider «to assist» en anglais. Je voudrais préciser que la politique du multiculturalisme est une politique connue du gouvernement, et dont un ministre est responsable. C'est notre gouvernement qui l'a mise en œuvre, et je n'ai pas touché à ce point, pensant que toute la Chambre le connaissait très bien.

Notre politique des droits de l'homme à cet égard est tout aussi claire. J'ai répondu à ce qui, à mon avis, n'est pas une question de routine, mais une question d'instances par un groupe, ce qui tombe tout à fait dans le cadre des fonctions d'un secrétaire parlementaire. J'ai dit et je peux dire le nom de la personne qui représente le groupe de femmes qui va venir me voir d'ici 20 minutes, si je peux sortir de la Chambre. J'ai dit à M^me^ Hélène Dubois, dès que l'on a communiqué avec mon bureau, qu'il me ferait grand plaisir de recevoir cet après-midi la délégation qu'elle dirige. Ce n'est pas ma faute si l'objet de la représentation a été communiqué d'abord à l'opposition. Je veux assurer le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) que c'est dans les fonctions des secrétaires parlementaires de faire ce que j'ai fait.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le très honorable député de Prince-Albert a invoqué le Règlement à propos du droit des secrétaires parlementaires de donner des réponses à des questions posées directement aux ministres. En l'occurrence, je rappelle que la question a été posée par le très honorable député au très honorable premier ministre (M. Trudeau). Le très honorable premier ministre a donné une première réponse à la question et il a fait appel ensuite au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je serais porté à croire que cette façon de procéder dans ce cas-ci, serait tout à fait normale. Cependant on a élargi la question et on a demandé si les secrétaires parlementaires étaient autorisés à parler au nom des ministres absents notamment à propos de questions de politique générale.

Je sais que la question a déjà été étudiée, mais, naturellement, je ne puis pas examiner les précédents puisque je ne les ai pas sous la main. Par conséquent, j'aimerais attendre d'avoir l'occasion de les examiner avant de me prononcer de façon plus générale sur la question.

**M. Trudeau:** A propos de ce même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puisque vous allez étudier cette question, j'aurais une observation à faire. Nous accepterons avec plaisir de nous soumettre désormais à votre décision en ce qui concerne la question en cause, mais lorsque vous étudierez la recommandatin du très honorable représentant, si vous invoquez, comme il le demande, ce qui se fait au modèle des parlements, je vous exhorterais à bien examiner la situation qui existe là; le cabinet est beaucoup plus nombreux et, naturellement, le rôle du secrétaire parlementaire est différent. Nous pourrions régler le problème en accordant le titre de ministres subalternes aux secrétaires parlementaires, comme c'est la coutume au Royaume-Uni.

● (1510)

Il me semble, monsieur l'Orateur, que si le très honorable représentant désire s'en remettre pour cette question à ce qui se fait au modèle des parlements, comme il le dit, il serait plus raisonnable alors de suivre la procédure de là-bas. Le premier ministre ne vient à la Chambre répondre à des questions qu'une fois tous les quinze jours ou à peu près; là encore, les questions sont écrites.

**M. Diefenbaker:** Deux fois par semaine.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, si c'était le cas ici, je serais certainement disposé à répondre à toutes les questions, à condition qu'elles soient écrites d'avance et que je vienne à la Chambre une fois par semaine ou par deux semaines.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Le premier ministre du Royaume-Uni se présente deux fois par semaine.

**M. Trudeau:** Si nous devons nous en remettre à ce qui se fait au Royaume-Uni, monsieur l'Orateur, j'espère que vous prendrez tout le contexte. Je ne doute pas que vous le ferez.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, à propos de ce que le premier ministre (M. Trudeau) vient de dire, il semble évident, nonobstant ses remarques au sujet du parlement britannique, qu'il s'est réservé le droit de faire d'autres observations sur cette question. Si on l'autorise à répondre, j'espère que nous également, nous serons autorisés à répondre et qu'une discussion aura lieu avant que Son Honneur ne rende une décision sur ce point.

Quant à l'observation du premier ministre au sujet des secrétaires parlementaires qui répondent à des questions au nom des ministères, sans égard à leur importance, il me semble que cette question concerne davantage la compétence que l'importance du ministère en cause.

**M. l'Orateur:** J'assure tous les députés qu'avant de rendre une décision qui risquerait de nuire à la pratique adoptée à la Chambre depuis des années, je leur donnerai la chance d'en discuter amplement.

*Questions au Feuilleton*

## TRANSPORT

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL APPROUVANT LE BUDGET D'ÉQUIPEMENT DE L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Transports (M. Lang), je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le décret du conseil C.P. 1975-2780, daté du 25 novembre 1975, approuvant le budget d'équipement de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent pour la période du 1er janvier 1975 au 31 décembre 1975, déposé au Parlement pour la période supplémentaire du 1er janvier 1976 au 31 mars 1976.

* * *

## QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on ne s'opposera pas à ce que j'annonce les questions au *Feuilleton* auxquelles on répond.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Pourvu que vous le fassiez correctement.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3244, 3386 et 3556.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

DÉFENSE NATIONALE—LES ACHATS DE SACS À DOS

Question no 3244—**M. Reynolds:**

1. La Manitoba Tent and Awning Company exerce-t-elle un monopole pour ce qui est des sacs à dos fournis au ministère des Approvisionnements et Services pour le ministère de la Défense nationale?

2. Au cours des cinq dernières années, combien de sacs à dos cette société a-t-elle achetés et à quel prix?

3. Quand a-t-on autorisé l'achat de 7,631 sacs à dos de la Manitoba Tent and Awning Company le 4 octobre 1974?

4. A-t-on distribué des sacs à dos aux unités de milice du commandement de la Force mobile du ministère de la Défense nationale avant octobre 1974?

5. En juin 1974, savait-on qu'on fournirait des sacs à dos à des unités de milice du commandement de la Force mobile?

6. Le ministère des Approvisionnements et Services fournit-il souvent aux gestionnaires de matériel des ministères et organismes des indications de marché concernant des catégories de produits?

7. Combien en coûte-t-il pour fournir ces renseignements aux gestionnaires de matériel du ministère des Approvisionnements et Services?

8. Ces indications de marché prévoient-elles les augmentations des prix du marché et tiennent-elles compte des effets de l'inflation sur les biens et produits?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Les ministères des Approvisionnements et Services et de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Non. On fait des appels d'offres pour chaque demande à partir de la liste de tous les fournisseurs connus.

2. Au cours des cinq dernières années, le ministère des Approvisionnements et Services a passé un marché pour l'achat de 38,590 sacs à dos avec la Manitoba Tent and Awning Company, d'une valeur globale de $960,823.88.

3. Le 13 septembre 1974.

4 et 5. Oui.

6. Une fois par an. Les renseignements reposent sur la connaissance de l'industrie et l'expérience d'achat du ministère des Approvisionnements et Services durant l'année et fait l'objet d'une lettre envoyée aux ministères et organismes du gouvernement fédéral.

7. Le coût est minime.

8. Oui, on s'efforce de prévoir les augmentations des prix du marché.

[M. l'Orateur.]

LA CAISSE POUR LES TRAVAUX SAISONNIERS D'ÉQUIPEMENT

Question no 3486—**M. Hnatyshyn:**

D'octobre 1974 à octobre 1975, quels projets le gouvernement a-t-il approuvé en vertu de la Caisse pour les travaux d'équipement d'hiver, dans les circonscriptions électorales de *a*) Saskatoon-Biggar, *b*) Saskatoon-Humboldt et, dans chaque cas, quels en sont (i) les détails (ii) l'emplacement (iii) le montant alloué?

**M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale: *a*) (i) Section no 42 de la Commission scolaire de Saskatoon (ouest) Rajouts et réparations à une école; (ii) École d'Asquith, Asquith (Saskatchewan); (iii) Coût estimatif total de construction: $410,278 Prêt fédéral approuvé: $68,750. *b*) (i) Commission scolaire catholique romaine St-Paul, D.S.S. no 20 Rajouts et réparations à des écoles et construction de nouvelles écoles; (ii) École Cardinal Léger, Saskatoon (Saskatchewan), École St-Patrick, Saskatoon (Saskatchewan), École East College Park, Saskatoon (Saskatchewan), École Bishop Klein, Saskatoon (Saskatchewan), École secondaire Holy Cross, Saskatoon (Saskatchewan), École secondaire E. D. Feehan, Saskatoon (Saskatchewan); (iii) Coût estimatif total de construction: $1,307,984; Prêt fédéral approuvé: $365,000. Il convient de noter que les provinces avaient jusqu'au 30 septembre 1974 pour présenter des demandes en vertu de ce programme. Voici les détails concernant le nombre total de demandes reçues de la province de la Saskatchewan et approuvées pour les deux circonscriptions électorales, y compris les deux projets susmentionnés: *Saskatoon-Biggar*: Quatorze projets dont le coût estimatif total de construction est de $5,159,747; le gouvernement fédéral s'est engagé à verser $943,504 sous forme de prêts; *Saskatoon-Humboldt*: Neuf projets, dont le coût estimatif total de construction est de $4,833,897; le gouvernement fédéral s'est engagé à verser $1,057,667 sous forme de prêts.

MIRABEL—LE PARC DE STATIONNEMENT INTÉRIEUR

Question no 3556—**M. Reynolds:**

1. Y a-t-il un parc de stationnement intérieur à l'aéroport de Mirabel et, *a*) dans l'affirmative, combien de véhicules peut-il recevoir, *b*) dans la négative, a-t-on prévu d'en aménager un?

2. A-t-on prévu d'aménager un parc de stationnement intérieur à l'aérogare 2 de l'aéroport international de Toronto?

3. Au sujet de la réponse donnée à la question no 3176, selon laquelle on étudiait actuellement la possibilité d'aménager une aire de stationnement à l'aéroport international de Vancouver, le ministre des Transports sait-il que la société Air Canada a présenté il y a quelques années à son ministère un rapport sur la construction d'un parc de stationnement intérieur à cet aéroport?

4. Une société privée de stationnement a-t-elle fait des instances auprès du gouvernement au sujet de l'aménagement d'un parc de stationnement intérieur à l'aéroport international de Vancouver?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** 1. Oui. Il y a à Mirabel un parc de stationnement à trois étages, dont deux sont couverts, et qui peut recevoir 2,500 véhicules.

2. Oui. On a commencé la construction de la première unité d'un parc de stationnement intérieur à 5 étages à l'aérogare 2 de l'aéroport international de Toronto.

3. Transports Canada et Air Canada n'ont pu identifier le rapport en question ayant trait au parc de stationnement intérieur à l'aéroport international de Vancouver.

4. Oui. Transports Canada a reçu, en 1973, une proposition relative à l'aménagement d'un parc de stationnement intérieur à l'aéroport international de Vancouver. Cette proposition sera prise en considération à l'occasion de l'étude de faisabilité de Transports Canada au sujet de l'aménagement d'un parc de stationnement.

## DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motions soient réservés.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

MESURE ÉNONÇANT LA PROCÉDURE ET LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACQUISITION DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 8 décembre, de la motion de M. Faulkner: Que le bill C-20, concernant la citoyenneté, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, quand j'ai signalé qu'il était 10 heures lundi dernier, je venais de féliciter le président du Conseil privé (M. Sharp) de son sens de l'histoire et de l'opportunité de présenter ce bill à un moment aussi proche de Noël. Cela montre, je pense, sa grande sagesse et je suis sûr que le secrétaire d'État (M. Faulkner) partage mon avis.

J'allais féliciter ce dernier d'avoir inscrit dans le bill certaines recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Depuis longtemps, nous avons vraiment négligé les femmes, si vous me permettez de citer un autre document public sur la condition de la femme. Nous les avons négligées en tant que membres de la population active, en tant que membres de la collectivité; nous avons négligé leur instruction et nous ne leur avons pas donné l'égalité des chances. Ce que je dis vaut à n'importe quel moment, non seulement à l'occasion de l'Année internationale de la femme. Le bill constitue donc



une initiative importante et louable de la part du gouvernement. Je le félicite d'avoir adopté au moins une partie des recommandations de la Commission royale d'enquête.

Le projet de loi améliore la situation des maris ou des femmes ainsi que celle de leurs enfants. En effet, il prévoit des changements importants et fait concorder la loi avec l'évolution de la pensée sociale.

Le bill traite d'un autre point important, auquel le ministre à fait allusion en passant, à savoir la question des sujets britanniques. Je pense qu'il est vrai de dire qu'aux termes du bill nous allons traiter ceux qui ne sont ni britanniques ni ressortissants des pays du Commonwealth, sur le même pied que les sujets britanniques. Le 21 mai, le ministre en a parlé en ces termes, comme nous le rappelle le hansard à la page 5985:

> . . . un sujet britannique . . . On ne l'interroge pas sur les responsabilités et les privilèges de la citoyenneté. On n'exige pas de preuve de sa connaissance de l'anglais ou du français. Il n'est soumis à aucune entrevue pour connaître sa personnalité. Il n'est pas obligé de comparaître devant un juge pour prêter le serment d'allégeance à moins qu'il ne le demande lui-même. En temps normal, il prête serment devant un examinateur au moment de sa demande.

Cette déclaration du ministre laissait entendre que nous avions tort d'accorder au sujet britannique un traitement différent. Mais je soutiens que nous avions une bonne raison d'agir ainsi, comme je l'ai déjà dit. Le sujet britannique, pour des motifs historiques et géographiques, aussi bien qu'en raison de sa naissance et de sa connaissance pratique des traditions, connaissait nos principales institutions, notre système parlementaire, qui était et est encore, modelé dans ses grandes lignes sur le système britannique. Nous étions donc justifiés en quelque sorte de le traiter différemment. Pourtant, le ministre semblait remettre cette pratique en question. Après avoir lu son discours, et le projet de loi, il me semble que le ministre pense qu'on ne devrait pas le traiter différemment.

Le ministre fait bien une distinction entre ceux qui viennent de pays du Commonwealth et ceux qui viennent d'ailleurs, vu que le projet de loi vise les citoyens du Commonwealth. Il veut peut-être dire par là qu'il n'est pas complètement contre le point de vue selon lequel les traditions, la formation, le milieu et l'éducation des gens des pays du Commonwealth sont assez proches pour qu'on leur accorde une considération spéciale.

Nous devons nous souvenir que bien des gens qui viennent au Canada ont vécu dans le cadre d'un régime parlementaire britannique, de la justice britannique et sous la protection de lois semblables rattachées à la même tradition. Les citoyens qui viennent de Grande-Bretagne, pays du Commonwealth ou d'autres pays démocratiques, de langue française ou anglaise, ont donc un avantage sur les autres en ce qui concerne l'adaptation à de nouvelles traditions.

● (1520)

Nous avons vu brièvement la question d'accorder un crédit d'un an à l'égard de ce que la loi sur la citoyenneté a appelé la résidence légale au Canada mais je n'ai pas encore parlé de la période préalable de trois ou cinq ans.

En réexaminant le discours du ministre du 21 mai 1975, j'ai voulu voir si la période de trois ou cinq ans imposée répondait à certains critères ou avait été fixée arbitrairement. Dans son discours, il a fait savoir qu'à son avis, et non pas par principe, une période de trois ans paraissait moins arbitraire et moins injuste qu'une période de cinq ans. C'est sans doute le sentiment du gouvernement également.

Je serai très intéressé par les commentaires présentés au comité. J'espère qu'il n'y aura pas que des Canadiens d'origine qui auront la possibilité de faire entendre leur avis. J'aimerais qu'on ait aussi l'opinion de certains groupes de néo-Canadiens, d'immigrants et d'immigrants reçus. Ils devraient être en mesure de venir témoigner non pas seulement à l'égard du bill en général, mais au sujet de la période de trois ou de cinq ans.

Comme je représentais ma circonscription, à ce sujet ainsi que sur la question à laquelle j'ai fait allusion il y a quelques jours, j'ai pris contact avec des groupes de gens immigrés depuis peu au Canada. Certains appartiennent à une première génération ou seconde génération, de néo-Canadiens, et d'autres sont des immigrants reçus non encore naturalisés. Ils m'ont parlé de la période de trois ans comparée à celle de cinq ans. Je pense que ces gens-là représentent assez bien les groupes que l'on peut trouver n'importe où au Canada. En ce qui concerne le raccourcissement de la période imposée, ils avaient des opinions mitigées. J'avais cru le contraire, mais non. Certains ont pensé qu'une période de trois ans était suffisante. Comme je l'ai dit, il ne s'agit pas de Canadiens d'origine mais d'immigrants reçus et d'autres.

Une des femmes à qui j'ai parlé m'a dit qu'elle considérait la citoyenneté comme quelque chose de très précieux. Elle n'avait obtenu sa citoyenneté canadienne que récemment. Or, d'après elle, c'est un avantage qui se gagne, non seulement grâce à un comportement convenable et dans la légalité, mais par l'acquisition de connaissances et autres. Je n'aurais sans doute pas porté grande attention à ce point de vue, s'il n'émanait de quelqu'un que je tiens en grande estime.

Je demande au ministre de prier ses collègues qui étudieront cette question en comité d'écouter le plus attentivement possible les vues qui seront présentées par les divers groupes ethniques. Si la période de trois ans est raisonnable, elle devrait être adoptée. Toutefois, s'il subsiste certains doutes, en particulier chez les groupes que j'ai mentionnés et, à vrai dire, dans l'ensemble du pays, nous devrions écouter ces vues avant de nous décider.

Je veux maintenant aborder un point dont le ministre a traité à la page 5985 de son discours. Il s'agit du changement que l'on se propose d'apporter au critère selon lequel un réquérant doit être de bonne vie et mœurs. Si j'ai bien compris son argument, le ministre estime que ce n'est pas mesurable. Dans ce domaine, il serait, dit-il, préférable de tenir compte de quelque chose de mesurable, par exemple une conduite criminelle, une violation du Code criminel ou une violation de la loi sur les stupéfiants. La preuve d'une incapacité continue à respecter la loi, même si le tort causé n'était pas très grave, serait quelque chose de mesurable. Ce serait une preuve tangible que le ministre ou quelqu'un d'autre pourrait montrer.

A première vue, cela semble tout à fait valable. Toutefois, il y a quelque chose qui me préoccupe. Je crois que cette disposition entraîne une déchéance calculée—et je ne le dis pas en mauvaise part—de la cour de citoyenneté. Cette dernière deviendra un simple organe d'enregistrement.

Je suis certain que le ministre connaît beaucoup plus ce domaine que moi, mais compte tenu de la valeur des membres de nos cours de citoyenneté, de leur dévouement à s'acquitter des tâches discrétionnaires prévues par la loi et de la bonne réputation dont jouit la cour de citoyenneté, cette déchéance est regrettable. En fait on en arrive à dire que la citoyenneté ne sera accordée que sur la foi de ce qui est mesurable.



Je pense que le ministre veut être juste. Toutefois, en essayant de codifier la loi, en y insérant des paramètres mathématiquement déterminables, il prive la cour de citoyenneté d'un pouvoir très important qui échappe aux paramètres d'un bureaucrate. Il nous répondra que, dans certains cas, c'est laissé à la discrétion du ministre. Je n'ai rien contre le ministre ou son collègue, mais le ministre est-il vraiment mieux placé que les tribunaux pour user de pouvoirs discrétionnaires? Le ministère est politique. Il n'y a rien de mal à cela.

● (1530)

**M. Nowlan:** Il est paralysé.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Mon ami dit que le ministère est paralysé. Je crois que cela a du vrai. Mais à part cette paralysie, les décisions rendues par un cabinet, un ministère ou une ordonnance en conseil présentent un aspect politique. C'est un fait et je n'en discuterai pas. La seule chose que puisse faire une cour de citoyenneté pour régler les difficultés de quelqu'un qui ne peut obtenir la citoyenneté, c'est de maintenir une certaine impartialité du moins en apparence. J'espère que le ministre en tiendra compte à propos de la suppression du code de la citoyenneté des mots «de bonne vie et mœurs», qui permettraient à un juge d'aller chercher au-delà de certains des documents présentés sur le comportement d'une personne et de trouver des éléments en sa faveur. En essayant de nous protéger nous pouvons porter tort aux autres.

Peut-on reprocher à une société qui ouvre ses portes aux gens remplissant certaines conditions de demander qu'on ait certaines connaissances de la langue, du gouvernement et de toutes les autres valeurs reconnues, de montrer, comme le dit le ministre, que l'on n'a pas enfreint le Code criminel, que l'on a été bon citoyen à cet égard? Quel mal y a-t-il à laisser le gouvernement, en fait les Canadiens, qui sont nés au Canada ou venus ici comme immigrants et ont élu un gouvernement, quel mal y a-t-il à laisser les Canadiens et leur gouvernement ou encore mieux peut-être une cour de la citoyenneté enquêter aux endroits voulus sur la bonne moralité de quelqu'un?

Dans ce bill, le gouvernement essaie d'ôter au juge de la citoyenneté ses pouvoirs discrétionnaires. C'est à mon avis ce qu'il fait. Dans une certaine mesure, la cour de la citoyenneté n'aura qu'à dire amen et c'est le ministre qui aura des pouvoirs discrétionnaire. Je pense que le but que se propose le ministre avec ce bill, l'impartialité de l'enquête, serait mieux atteint si cette discrétion était laissée à un organisme qui ne pourrait être qualifié de politique, même par les plus malhonnêtes d'entre nous.

C'est pourquoi j'affirme que le juge ne doit pas devenir une simple machine, et que le gouvernement et le rouage qu'il a mis en place, c'est-à-dire le cour de la citoyenneté, devraient avoir le droit d'étudier la question des bonnes mœurs.

Quelqu'un est venu me voir et me faire remarquer une importante omission dans ce bill, l'omission de réserves à formuler par une personne autorisée en matière de bonne mœurs. L'un de mes commettants a deux enfants, deux filles. Il y a dans ma circonscription quelqu'un qui passe son temps à surveiller et à suivre ces deux jeunes filles. C'est quelqu'un qui n'a jamais commis d'acte criminel. Les jeunes filles sont au courant de ce qui se passe, le père le sait, la police le sait maintenant, et je le sais aussi moi-même.

Cette personne, qui a le statut d'immigrant reçu, ne sera peut-être jamais condamnée; et pourtant, à mon avis, et aussi je pense de l'avis du ministre si la question lui était soumise, ou de l'avis d'une cour de la citoyenneté, toute personne sensée conclura que cet individu, bien qu'il n'ait pas dépassé les limites qui intéressent le ministre, n'est pas à sa place ici. On a peut-être commis une erreur au départ en l'accueillant comme immigrant, encore que j'en doute après avoir vérifié les dossiers. Mais maintenant qu'il est là, ce n'est pas le genre de personne à qui il faut accorder la citoyenneté si nous en avons le choix. Voilà le genre d'exemple qui me vient à l'esprit pour étayer la thèse selon laquelle il faut confier ce pouvoir indéterminé à quelqu'un qui s'avérerait impartial. Je comprends la raison de cette omission, et je tiens à le dire au ministre. Mais j'estime que c'est un point important et auquel il faut réfléchir.

Je vais citer de nouveau le ministre, et je ne suis pas en désaccord avec lui. Voici ce qu'il déclarait, comme en fait foi la page 5986 du hansard:

> La citoyenneté canadienne permet à quelqu'un de faire plusieurs choses: de voter, de se porter candidat à une charge publique, de porter un passeport canadien, d'exercer certaines activités où la citoyenneté est un prérequis statutaire.

Puis, il s'est tourné vers les impondérables. Je pense que la citoyenneté comporte beaucoup plus que tout cela, beaucoup plus que le sentiment d'appartenance dont le ministre a parlé un peu plus loin dans cette partie de son exposé. Je pense que la citoyenneté entraîne non seulement la possibilité pour le nouveau citoyen de se livrer à certaines activités, mais aussi les obligations qui lui incombent, comme à tous les Canadiens, sur le plan du comportement à l'égard de la collectivité. Il n'est donc pas déraisonnable de penser que la loi du pays d'accueil devrait prévoir la reconnaissance judiciaire des bonnes mœurs au sens large, compte tenu de la possibilité d'erreurs éventuelles à cet égard. Il ne sera pas déraisonnable, je pense, de demander au ministre, lorsque le bill sera étudié au comité, si une disposition de ce genre ne devrait pas être conservée.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Je remercie le ministre de sa présence. Il était à la Chambre l'autre soir lorsque j'ai parlé. Je tiens simplement à rappeler l'importance des cours de la citoyenneté dans le système, et à signaler à regret que cette mesure les a reléguées au second plan. L'expérience des cours de la citoyenneté a été relativement courte, et je me demande si le ministère n'a pas porté sur elles un jugement quelque peu prématuré.

● (1540)

**M. Bill Kempling (Halton-Wentworth):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos du bill. Tous les députés le savent, il a été présenté à la Chambre et il a reçu la première lecture en octobre 1974. Il a été présenté en deuxième lecture à la fin de mai 1975 et nous en poursuivons maintenant l'étude avant de le renvoyer au comité. J'ignore pourquoi on se presse maintenant, mais de toute façon, nous l'étudions aujourd'hui.

Le bill contient certains points positifs avec lesquels je suis tout à fait d'accord, par exemple, le traitement égal des hommes et des femmes. Ainsi, une étrangère ou un étranger qui a épousé un citoyen canadien et qui veut obtenir la citoyenneté devra remplir les mêmes exigences concernant la période de résidence, et c'est une excellente idée. Le père ou la mère d'un enfant peuvent réclamer pour lui la citoyenneté qui peut donc désormais être transmise par la mère aussi bien que par le père. Voilà une autre excellente disposition et j'en félicite le ministre. Une autre modification positive concerne la réduction de 21 ans à 18 ans de l'âge d'admissibilité à la citoyenneté. J'ai souvent été témoin de situations de ce genre dans les cas où les parents sont séparés. Il peut alors être difficile de trouver le père ou d'obtenir son autorisation et c'est donc un autre bon aspect du bill.

Le bill contient certaines autres dispositions qui seront, je l'espère, examinées attentivement au comité. Je dis que je l'espère parce que je commence à être un peu déçu de l'apport politique évident aux comités de la Chambre. Selon moi, si l'on ne rectifie pas la situation pendant la nouvelle session, tout le système des comités tombera à l'eau.

Puisque je parle des dispositions du bill, j'aimerais mentionner l'article 33(1) de la partie 8 qui traite du statut des personnes au Canada. Cet article stipule que:

> Une personne qui n'est pas citoyen canadien peut prendre possession de biens mobiliers et immobiliers de toute nature et les acquérir, détenir et aliéner, de la même manière, à tous égards, qu'un citoyen canadien; le titre afférent à des biens mobiliers et immobiliers de toute nature peut s'acquérir d'une personne qui n'est pas citoyen canadien soit par cession directe ou intermédiaire, soit par voie de succession, de la même manière, à tous égards, que si cette personne était citoyen canadien.

La question des droits des propriétaires de biens mobiliers, venus d'un autre pays, est très délicate. Je sais très bien que bon nombre de Canadiens possèdent des biens dans d'autres pays que le Canada et il s'agit donc d'une question réciproque. Les provinces sont bien au courant du problème. De fait, dans ma propre circonscription, dans la ville où j'habite, tout un pâté de maisons appartient à un citoyen portugais depuis une dizaine d'années; les maisons tombent en ruines et la ville ne peut rien faire pour rectifier la situation. Le propriétaire ne paie jamais ses taxes à temps et au moment où la ville est prête à saisir sa propriété pour défaut de paiement des taxes, il en paie une petite partie et tout recommence. C'est la même chose depuis dix ans. Il a même menacé la ville d'intenter des poursuites lorsqu'elle a adopté certains règlements relatifs aux immeubles commerciaux, prétendant qu'ils l'empêchaient d'exploiter la propriété.

Tôt ou tard, c'est une question qui exigera une position ferme de notre part. Il existe de nombreux cas semblables dans les régions que j'ai visitées; l'immeuble appartient à quelqu'un et on ne peut rien faire pour en changer l'aspect. Dans le cas que j'ai cité, la ville est appelée à inspecter l'immeuble, à condamner les portes qui ont été enfoncées, à réparer les fenêtres et autres dégâts du genre, et pourtant, elle ne peut prendre aucune mesure.

Plusieurs députés qui ont participé au débat ont parlé de l'article 5 du projet de loi. Malheureusement, je crois que cette disposition a été mal interprétée ou mal comprise, car, d'après les propos qu'ils ont tenus, certains députés ont l'impression que si une personne entrée illégalement au Canada devient immigrant reçu par la suite, la moitié du temps passé ici illégalement compte pour obtenir la citoyenneté. Il n'en est rien. Une lecture attentive de l'article révèle que la période maximale dont on tient compte pour accorder la citoyenneté est une année. Il est dommage qu'on ait tellement insisté là-dessus. Il est vrai que le

libellé de l'article laisse à désirer et sans doute pourrait-on l'améliorer un peu. On aurait pu le rédiger plus simplement en y ajoutant peut-être une note explicative, mais ce n'est pas le cas.

Ce qui me tracasse, c'est que la question de la citoyenneté ne soit pas rattachée à l'immigration. Nous convenons tous, je pense, qu'il faudrait revenir à l'ancien système où la citoyenneté et l'immigration logeaient sous le même toit. Sans doute n'aurait-on dû jamais les séparer; ce sont deux domaines connexes. Un examen des divers discours prononcés à ce sujet à la Chambre révèle qu'on ne parle jamais d'immigration sans aborder la citoyenneté.

Sauf erreur, le gouvernement a déjà eu un programme d'établissement des immigrants. J'ignore ce qu'il est devenu, et je me rends compte qu'il est difficile de dire aux gens où aller et ne pas aller. Mais à l'heure actuelle, les grandes villes recueillent la majorité des immigrants. C'est surtout à Toronto, à Montréal et à Vancouver que la majorité des immigrants paraissent s'établir. Les besoins en logements, services municipaux et éducation en sont grandement accrus.

Il y a quelques mois, je m'entretenais avec le maire de Toronto et il me disait que près de 50 p. 100 des enfants des immigrants qui fréquentaient les écoles publiques pour la première fois, ne connaissaient guère ou pas du tout l'anglais. Je ne dis pas que c'est leur faute, mais il ne faut pas oublier que les municipalités essayent de résoudre un problème que leur cause la politique d'immigration du gouvernement fédéral.

J'ai eu la chance de pouvoir visiter un grand nombre de pays. Jusqu'à présent, j'en ai visité 35, sauf erreur, dont certains ont des gouvernements totalitaires. Je suis toujours heureux de revenir au Canada et je suis très fier de mon pays et de ma citoyenneté canadienne. Au cours de mes voyages, comme c'est sûrement le cas pour les députés de tous les partis quand ils voyagent à l'étranger, des gens m'ont dit qu'ils désiraient venir s'établir au Canada. Ils m'ont demandé comment s'y prendre, ce que je pouvais faire pour les aider et comment devenir citoyens canadiens.

La situation de certains d'entre eux, monsieur l'Orateur, ne peut qu'inciter à la compassion. Quelques-uns avaient connu des missionnaires canadiens quand ils étaient enfants; c'était eux qui les avaient éduqués et, devenus adultes, ils se trouvaient isolés de leurs concitoyens. Ils voient les avantages et privilèges que leur offre le pays et ils désirent venir y vivre. En général, nous avons une réputation de tolérance, de liberté et de liberté d'expression et nous ne voulons certainement pas la changer.

● (1550)

Nous devons examiner soigneusement cette question de citoyenneté. Quant à l'idée de ramener la période d'attente de cinq à trois ans, je ne suis pas du tout d'accord, particulièrement lorsque je vois l'attitude des autres pays à cet égard et je pense qu'une période suffisamment longue est nécessaire. En Grande-Bretagne, ainsi qu'aux États-Unis, elle est de cinq ans; en France également; en Belgique, dans certaines circonstances, la période d'attente peut aller jusqu'à dix ans. En Allemagne de l'Ouest, elle est plus courte mais elle est également de cinq ans au minimum; en Suède, elle est de dix ans, en Nouvelle-Zélande, de cinq ans pour les sujets britanniques et je crois qu'en Australie, elle est de trois ans pour les sujets britanniques plus longue pour les autres. Lorsque le bill sera renvoyé au comité, nous devrions étudier très attentivement et de très près ce que font les autres pays à cet égard, avant de raccourcir la période d'attente à trois ans. C'est certainement un point qui contrarie de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre.

Comme le député qui m'a précédé, j'ai entendu certaines objections émanant d'immigrants au Canada qui ont obtenu leur citoyenneté au bout de cinq ans; selon leurs propres termes, ils ont bien gagné leur citoyenneté et se sentent un peu vexés à l'idée que quelqu'un pourrait venir au Canada, répondre à tous les critères voulus et obtenir la citoyenneté après trois ans seulement.

Il y a d'autres points que nous pouvons discuter sur ce bill mais la chose qui me préoccupe le plus, c'est de savoir ce qu'il adviendra du bill une fois qu'il sera renvoyé au comité. Nous avons pu constater toutes sortes de manœuvres au sein des comités depuis les dernières élections et un grand nombre d'entre nous s'en inquiètent. A plusieurs reprises, par exemple, lorsque nous étions sur le point de voter et que ce vote avait des chances de rejeter une mesure gouvernementale, les ministériels ont quitté le comité afin que le quorum ne soit pas atteint. Je pense que cette façon d'agir de leur part est déplorable.

Les comités directeurs se sont également livrés à certaines manœuvres douteuses. Parfois, quand les membres d'un comité directeur estiment que le comité devrait agir dans un certain sens, le comité se réunit, et quelqu'un propose alors une motion visant à passer outre aux recommandations du comité directeur, en substituant une autre recommandation; en fait, on garrotte ainsi le comité en lui demandant de faire rapport à la Chambre dans un délai donné. Cette situation s'est présentée à plusieurs reprises depuis quelques mois.

Si la chose se reproduit, il arrivera que lorsque les bills reviendront à la Chambre, ils devront subir amendement sur amendement et nos procédures en souffriront. Le but des comités, à mon sens, est d'établir les faits et de faire les recommandations appropriées à la Chambre. Les comités sont chargés par la Chambre des communes d'éclaircir certains points donnés, d'examiner la loi et de recommander une ligne de conduite. Or, ce n'est pas le cas.

Ce bill comporte tellement d'aspects essentiels que je me demande ce qui se passera lorsque le comité en sera saisi. Connaîtra-t-il le même sort que les autres bills jusqu'ici ou le gouvernement, comprenant son erreur, permettra-t-il au comité d'étudier le bill sans entraver son travail par ce genre de manœuvres? Le comité aura-t-il la possibilité d'entendre le témoignage de ministres et des intéressés de tous les groupes de la sociétés sur cette importante question?

Je ne puis comprendre l'urgence de ramener la période probatoire pour la citoyenneté de cinq à trois ans, mais je ne demande qu'à en être convaincu. Si l'on peut me présenter de bons arguments, et j'imagine que certains députés en auront, je suis prêt à les écouter. J'ai entendu ceux qui ont déjà pris la parole et j'ai lu de nombreux discours, mais je continue de croire que nous devrions maintenir la période probatoire à cinq ans.

L'autre jour, les remarques du ministre m'ont convaincu qu'on pouvait la réduire en certaines circonstances. Il parlait d'un étudiant qui avait séjourné un certain nombre d'années au Canada, et il est vrai que dans un tel cas, il serait juste de réduire la période probatoire. C'est là un des points que nous pourrions étudier.

Je souhaite sincèrement que lorsque le comité sera saisi du bill, nous n'assisterons pas à des manœuvres politiques. J'espère que le gouvernement ne bâillonera pas le comité, en l'obligeant à présenter son rapport à la Chambre à une date précise. Le comité devrait avoir toute latitude pour discuter de tous les aspects du bill et entendre des témoins. Il serait sans doute utile d'entendre les juges de la citoyenneté de la région, si c'est possible. Ils pourraient comparaître devant le comité et nous faire profiter de leur expérience.

C'est à peu près tout ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur. Je suis d'accord sur certaines parties du bill. Il comporte des aspects positifs et je félicite le ministre de nous avoir formulé ces suggestions. D'autre part, j'ai des réserves à faire sur d'autres articles du bill. Il me paraît important qu'on nous donne le temps d'examiner minutieusement le bill au comité. S'il y a des aspects particuliers que nous aimerions approfondir, rien ne nous empêche de tenir nos séances à huis clos. Ne nous précipitons pas au comité; donnons-lui le loisir de bien examiner ce projet de loi et de bien exprimer son opinion dans le rapport qu'il fera à la Chambre. De cette façon cette mesure sera un gage de fierté pour tous les citoyens et nous pourrons lui donner notre appui.

**M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo):** Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir faire quelques observations à propos du bill C-20. Il me semble que c'est un bill très important pour lequel il faut féliciter le secrétaire d'État (M. Faulkner).

C'est le troisième jour, je crois, que nous consacrons au bill C-20 à la Chambre des communes. Cela étant, et puisqu'il y a déjà eu jusqu'ici d'amples discussions, je me limiterai à ce que je considère comme les points saillants.

J'espère que les députés de tous les partis conviendront bientôt que ce bill devrait être renvoyé au comité pour y subir l'examen critique qu'il mérite. Je ne dirai pas qu'il est sujet à controverse, encore qu'il contienne plusieurs articles qui inspirent de l'inquiétude à certains de mes collègues. Leur inquiétude ne me semble pas trop sérieuse. J'espère que nous pourrons renvoyer ce bill au comité le plus tôt possible, peut-être même à la fin de l'après-midi.

● (1600)

Comme j'écoutais l'autre soir mes collègues d'en face, plusieurs de mes amis sont venus me demander mon avis sur la citoyenneté et l'immigration. Il est un peu tard pour se poser la question, leur ai-je répondu, c'est plutôt à mes ancêtres qu'il aurait fallu s'adresser. Nos prédécesseurs ont eu une politique d'immigration extrêmement généreuse. Il est peut-être un peu tard à beaucoup d'égards pour revenir là-dessus. Un ami de Kamloops, un ancien chef, estime que lorsqu'il voit l'homme blanc se construire une cave en béton de l'autre côté de la rivière, c'est qu'il n'a pas l'intention de partir de sitôt.

Le bill à l'étude comporte des dispositions très importantes. Il traduit les conceptions de l'homme contemporain, plongé dans un monde où tout va très vite. On a employé divers qualificatifs pour caractériser ce bill. Le député d'Egmont (M. MacDonald) l'a qualifié de progressif. Il est, en effet, très progressif.

La loi actuelle est entrée en vigueur le 1er janvier 1947, je pense. Elle a été maintes fois mofidiée depuis sur des points de détail. C'est bien long à mon avis pour une loi de cette importance, sans en entreprendre une refonte.

Je considère depuis longtemps la loi actuelle favorise nettement certaines catégories de personnes. Elle accorde aux hommes des droits refusés aux femmes. Les sujets britanniques paraissent bénéficier d'un statut particulier, plus avantageux que celui qui est offert aux immigrants des autres pays. Je constate donc avec plaisir que le bill C-20 supprime ces inégalités.

Et ce qui me plaît surtout, ce sont les articles du bill qui assurent l'égalité de la femme. Après le rapport de la Commission royale sur le statut de la femme, l'Année internationale de la femme et les autres grandes manifestations tendant à assurer l'égalité des sexes, nous nous demandons comment nous pouvons bien avoir été si bêtes. Pourquoi n'avons-nous pas fait tout cela il y a longtemps? Le rapport de la Commission royale sur le statut de la femme a signalé cinq cas de discrimination dans la loi existante.

Dans sa forme actuelle, elle n'exige pour la naturalisation qu'un an de résidence dans le cas de l'étrangère qui a épousé un Canadien, alors que l'étranger qui a épousé une Canadienne doit attendre cinq ans. Le bill C-20 prévoit que le mari ou la femme d'un citoyen canadien ne doit remplir que les conditions de résidence pour acquérir la citoyenneté.

Les femmes qui se sont mariées avec des ressortissants étrangers avant 1947 ont perdu leur citoyenneté. La plupart d'entre elles ignoraient tout à fait qu'elles perdaient ainsi leur citoyenneté. Aujourd'hui, quand elles présentent une demande de passeport, on leur dit qu'elles doivent d'abord devenir citoyennes canadiennes. On comprend facilement la consternation de femmes qui sont nées et ont grandi au Canada et y ont apporté leur propre contributions, lorsqu'elles constatent soudainement qu'elles ont perdu leur droit à la citoyenneté. Ces nouvelles dispositions vont remédier à cette injustice.

La loi actuelle prévoit que seul le père peut demander la citoyenneté au nom d'un enfant mineur. On a modifié cette disposition si bien que l'un ou l'autre parent pourra dorénavant présenter une telle demande. Il en est de même des parents adoptifs. Ce sont là des changements très progressistes. Il y en a d'autres qui sont également importants, mais je pense que ces derniers mettent en lumière la situation qui était faite aux femmes.

On peut également considérer comme très progressiste la nouvelle disposition selon laquelle toute personne peut maintenant demander la citoyenneté à 18 ans plutôt qu'à 25 ans. Ce changement favorable tient compte de l'âge de voter et de l'âge de la majorité que désignent la plupart des lois de notre pays.

Je dois ajouter cependant que je suis quelque peu déçu qu'on n'ait pas modifié l'âge de voter dans la loi sur les Indiens. Les Indiens doivent encore attendre d'avoir 21 ans avant d'exercer leur droit de vote aux élections du conseil de bande, tel que le prévoit la loi sur les Indiens. J'espère que la Fraternité nationale des Indiens et d'autres associations indiennes tenteront au plus tôt de faire supprimer cette injustice. Je me rends compte des démarches que cela suppose, mais je voudrais dire à mes frères Indiens que le fait de refuser le droit de vote à un grand nombre de jeunes Indiens est beaucoup plus important que ce que les organismes projettent à long terme pour modifier la loi.

Depuis des années, l'expression «sujet britannique» a été objet de dispute relativement à la citoyenneté. Beaucoup de députés ont parlé de cette question en connaissance de cause. Moi-même je n'ai jamais aimé l'expression parce que je ne me suis jamais considéré comme sujet britannique.

Je peux comprendre les sentiments des gens qui viennent de bien d'autres pays. Pour moi, le terme «sujet britannique» indique que quelqu'un vient de Grande-Bretagne.

**Des voix:** Non.

**M. Marchand (Kamloops-Cariboo):** C'est là mon opinion. Il n'y a pas lieu de crier non!

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Je proteste.

**M. Marchand (Kamloops-Cariboo):** Protestez si vous voulez mais pour moi, cela suggère aussi que le Canada est encore une colonie de la Grande-Bretagne. En tant que Canadien de bonne vieille souche, je pense que cela est très injuste pour ceux qui viennent d'autres pays.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Certes, vous ne souffrez pas d'un tel complexe d'infériorité!

**M. Marchand (Kamloops-Cariboo):** Voyons le problème par l'autre bout; je suis sûr que personne ne devrait être traité en supérieur. En vertu de la loi actuelle, les sujets britanniques qui désirent devenir Canadiens doivent répondre à toutes les exigences nécessaires demandées aux autres requérants, à l'exception de deux d'entre elles. D'abord, le sujet britannique n'a pas à être examiné par un juge de la citoyenneté et, ensuite, il n'a pas à participer à la cérémonie du serment d'allégeance.

On n'accordera plus de statut privilégié à qui que ce soit. Ceux qui désirent devenir citoyens canadiens seront tous traités de la même manière, quel que soit leur pays souche.

J'ai été surpris d'entendre certains députés de l'opposition s'opposer au changement voulant qu'on puisse devenir citoyen canadien en trois ans au lieu de cinq. J'avoue ne pas trouver très convaincants les arguments avancés jusqu'ici. Le député de Provencher (M. Epp) et d'autres prétendent que les immigrants doivent avoir le temps de s'adapter aux conditions économiques, culturelles et autres, avant de devenir citoyens.

J'ai été particulièrement surpris quand mon collègue, le député d'Okanagan-Boundary, a affirmé que la seule raison de ce changement était d'ordre politique puisque le gouvernement reçoit l'appui de nouveaux immigrants qui ont leurs familles dans d'autres parties du monde et qui veulent les faire venir ici. J'avoue ne pas voir en quoi la loi pourrait refléter la motivation politique d'un parti ou jouer en quoi que ce soit sur les résultats des élections. La vraie motivation que je décèle derrière ce changement est purement humaine.

● (1610)

Ce doit être une expérience extrêmement difficile et bouleversante pour quelqu'un de décider de quitter sa patrie pour un autre pays. C'est une expérience très humaine, et c'est pourquoi je me demande pourquoi, une fois que des gens mûrs ont pris la décision réfléchie de vouloir devenir citoyens d'un autre pays, nous devrions leur imposer le supplice d'avoir à attendre cinq ans. Dans bien des cas, je pense que les gens doivent avoir pris leur parti en trois ans, et trois ans c'est probablement trop long.

**M. Epp:** Pourquoi même un délai?

**M. Marchand (Kamloops-Cariboo):** Pourquoi s'oppose-t-on à cinq ans?

**M. Epp:** C'est vous qui le dites.

**M. Marchand (Kamloops-Cariboo):** C'est un changement très progressif, et je m'en réjouis.

Des députés ont mentionné les juges de la cour de la citoyenneté. J'ai assisté à des cérémonies où des personnes se sont présentées devant des juges de la citoyenneté, et je tiens à les féliciter de la façon très digne et très professionnelle dont ils exécutent leurs mandats.

**Des voix:** Bravo!

**M. Marchand (Kamloops-Cariboo):** Certains de mes collègues des deux côtés de la Chambre ont été juges des cour de la citoyenneté, et ils font un travail fantastique. Ils ont joué un rôle très important depuis que ce poste a été établi. Le fait de mentionner dans le bill les juges de la citoyenneté rehausse leur poste, et il devrait en être ainsi parce que leur rôle est très important.

En terminant, j'aimerais rendre hommage à un certain nombre d'organismes privés qui dans diverses parties du pays aident au processus de la citoyenneté. Dans Kamloops, c'est le club Soroptimist. Ces femmes s'assurent que les personnes qui obtiennent leur citoyenneté sentent qu'elles sont les bienvenues. Elles font tout ce qu'elles peuvent pour les aider à s'adapter et à résoudre leurs problèmes, même après cette période d'attente de cinq ans.

Je suis tout particulièrement heureux d'être membre du parti libéral.

**M. Alexander:** J'écoutais; maintenant, vous gâtez toute l'affaire.

**M. Marchand (Kamloops-Cariboo):** Le parti libéral a une attidude très humaine et très réaliste vis-à-vis de la façon dont on doit traiter les gens venant d'autres pays. Je suis tout particulièrement heureux de la façon dont les gens qui ont eu des difficultés particulières ont été traités. Pour remonter à la révolte hongroise, je pense que les Canadiens ont répondu admirablement bien en amenant ici des citoyens hongrois qui se trouvaient en difficulté en 1956.

Je suis heureux que les Canadiens accueillent des ressortissants de tous les pays du monde et j'espère que les modifications de la loi sur la citoyenneté et de la loi sur l'immigration laisseront intacts bien des principes fondamentaux dont nous avons discuté. Quel que soit le pays d'origine des immigrants, nous devons éviter toute discrimination à leur égard.

**Des voix:** Bravo!

**M. Johnston:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand), qui vient de parler, a attribué mes remarques de l'autre soir au député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker); et je pense qu'il voudrait me les attribuer à titre de député d'Okanagan-Kootenay, circonscription où il est né.

[*Français*]

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, je voudrais à mon tour participer aux discussions relatives à la motion à l'étude au stade de la deuxième lecture pour le renvoi au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, du bill C-20 sur la citoyenneté.

En tant que membre du comité mixte spécial sur la politique de l'immigration, je tiens de façon particulière à participer à ce débat. Tous les membres du comité ont acquis énormément d'expérience à voyager au Canada pour entendre surtout ceux qui arrivent ici au pays et qui doivent attendre des années pour être acceptés au Canada.

Pour situer le problème, je suis d'avis qu'il faut d'abord penser que notre pays intéresse beaucoup de gens, il intéresse surtout la majorité des personnes venant des pays du sud-est ainsi que ceux qui viennent de l'Inde ou d'autres pays. Il existe cependant un problème en ce qui a trait à notre pays et que ces gens ne connaissent pas, c'est le fait que chez nous nous avons la saison froide d'hiver et un niveau de vie beaucoup plus élevé que dans leur pays d'origine. A mon avis ces gens sont mal préparés pour venir au Canada et parfois ils ne s'attendent pas de rencontrer les problèmes qu'ils doivent affronter à leur arrivée ou même deux ou trois ans plus tard.

Monsieur le président, au Canada il faut d'abord se prémunir contre ces problèmes en travaillant quotidiennement pour gagner sa vie. On rencontre cependant d'autres problèmes. Des enfants d'immigrants doivent fréquenter des écoles dont la langue principale est l'anglais ou le français. Après quelques années ils s'aperçoivent, à leur grand désappointement, que leurs enfants fréquentent les écoles depuis deux, trois ou quatre ans et qu'ils n'ont rien appris ou à peu près rien, qu'ils ne sont pas préparés, qu'ils ne voient pas les choses de la même façon que les Canadiens, qu'ils n'ont pas leur façon de vivre, et ainsi de suite.



Nous avons aussi un autre problème qui, je crois, est très important. Le ministre de l'Immigration n'est pas le même ministre que pour la Citoyenneté. A mon avis, cela devrait relever du même ministère. Nous en avons entendu souvent parler par des témoins qui ont comparu devant le comité, et je suis d'accord avec ces gens qui nous ont confrontés avec ce problème comme étant un problème majeur. Cela relève de la même chose. Avant d'obtenir sa citoyenneté il faut d'abord établir l'expérience de l'immigrant afin de savoir à quoi s'en tenir. Il est certain que le dossier voyage d'un ministère à l'autre et qu'on se sert de l'expérience acquise au ministère de l'Immigration avant d'accepter un immigrant comme citoyen canadien.

On se demande ce qu'il faut penser de ceux qui sont en marge de la loi, ou bien de ceux qui veulent toujours vivre en marge de la loi. Ici, je pense, par exemple, aux touristes; ils viennent ici comme touristes, et ils finissent par se trouver du travail—à un endroit ou à un autre, soit sur une ferme, soit dans une manufacture quelconque, et le reste—et lorsqu'ils se sont trouvé un emploi, surtout dans les services—là, c'est encore moins personnel—d'une ville ou d'une municipalité, à ce moment-là, ils tendent à changer leur nom ou à être moins bien identifiables, et après quatre, cinq, six ou sept ans, on se réveille avec un type qui veut devenir Canadien et qui tient à devenir Canadien, mais on n'a pas sa feuille de route, on ne sait pas d'où il vient, on ne sait pas ce qu'il a fait, rien du tout.

● (1620)

On connaît aussi cette question des étudiants, ces fameux étudiants qui nous sont imposés par toutes sortes d'organismes. Ils viennent de partout et ils nous sont imposés par toutes sortes d'organismes, sans pour cela que les provinces aient droit de regard sur ces étudiants. Ici, je veux parler des étudiants au niveau du CEGEP ou au niveau universitaire, soit qu'ils soient envoyés ici par une fondation quelconque, soit qu'ils soient envoyés ici dans le cadre d'échanges d'étudiants, et le reste. Ils arrivent ici; ils peuvent étudier deux, trois, quatre ou cinq ans. J'en ai vu déjà étudier à l'université pendant huit ans, ils collectionnent des diplômes, parce qu'ils ne veulent pas s'en aller chez eux; c'est aussi simple que cela. Donc, ils écrivent à la fondation ou à l'organisme charitable qui les accepte, surtout dans la province de Québec, où on est vraiment défavorisé dans ce domaine. Pourquoi? Parce que cela prend la place de nos étudiants chez nous, parce qu'il n'y a pas de place dans plusieurs universités et ces étudiants, qui sont je dirais des étudiants éternels, collectionnent des diplômes. C'est pour cette raison, je crois, que le ministère de la Citoyenneté devrait faire partie du même ministère que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Il y a également les ouvriers saisonniers. On accepte actuellement des ouvriers saisonniers dans nombre de cas lorsqu'il n'y a pas moyen d'en trouver ailleurs au Canada. Par exemple, dans le Grand Nord canadien, on a accepté quelques ouvriers saisonniers et aujourd'hui, parce que ces gens ont pris racine au Canada, ils sont en grande partie des bons citoyens, des honnêtes gens, parce qu'ils ont pris racine au Canada, ils ne veulent plus s'en aller. Mais les termes de leur engagement comme ouvriers saisonniers ne permettent pas au ministère de la citoyenneté de les accepter comme citoyens canadiens. Donc, cela fait tout un «charivari», crée tout un problème et lorsqu'on cherche ou qu'on veut les obliger à retourner dans leur pays, et à plus forte raison quand on est obligé de recourir à la déportation, ils font appel aux tribunaux, et pour autant qu'ils ont

un avocat pour $100, ils rappellent sans fin.

Je crois que ces problèmes sont très importants et devraient être touchés cet après-midi. On devrait considérer l'idée du ministre et surtout ses vues, pour pouvoir se débarrasser de tous ces problèmes que nous avons vis-à-vis de l'immigrant.

A Washington par exemple, où je suis allé discuter de ce problème de l'immigration, j'ai été très surpris de savoir qu'ils reçoivent des immigrants dont ils ne peuvent pas ensuite se débarrasser. Ils appellent cela, en termes américains, des gens qui sautent la clôture. Nous autres, nous appellerions cela des gens qui sautent nos frontières. Mais eux, ils en ont tellement qu'ils appellent cela des gens qui sautent la clôture. Ils en ont perdu le contrôle dans certains États du Sud, c'est-à-dire qu'ils ont sur leur territoire des gens qui ne sont pas citoyens américains, et ne peuvent pas l'être, parce qu'ils n'ont pas de statut. Ils n'ont pas d'abord les premiers documents leur permettant de traverser aux États-Unis. Je pense que chez nous cela va être un peu la même chose avec les Jeux olympiques que nous attendons l'an prochain, dans les environs de Montréal, et c'est un tour qu'il ne faudra pas se laisser jouer par ceux qui traversent chez nous pour s'amuser et qu'à un moment donné ils aiment tellement le pays, qu'ils veulent y rester. Ce projet de loi est à l'étude à la Chambre depuis plus d'un an. La première lecture a été faite le 10 septembre 1974; la deuxième lecture le 21 mai 1975. Plus souvent qu'autrement, à la Chambre il faut discuter des problèmes économiques et sociaux qui secouent le pays, mais aujourd'hui, au stade de la deuxième lecture de cette loi sur la citoyenneté, nous nous permettons de souligner un point positif, celui de vivre dans un pays formidable.

Si ces immigrants qui sont au Canada avec le désir de devenir citoyens canadiens étaient plus au courant de ce qui se passe chez nous—et c'est là qu'est la clef du problème, je pense qu'il serait beaucoup plus facile, soit de les laisser chez eux ou soit de savoir exactement à qui on s'adresse, et, finalement, qui on doit recevoir. Lorsque ces gens arrivent au Canada ils sont généralement très contents de voir nos vastes étendues, nos richesses naturelles inouïes, nos capacités de production très grandes, un peuple jeune et dynamique, une courte histoire mais remplie de courage et de détermination, et surtout de constater que nous sommes une nation non belliqueuse. Nous avons toujours été des gens paisibles, des gens pour la plupart très respectueux de nous-mêmes et des autres, et c'est pour cela que ces immigrants veulent demeurer chez nous.

Mais lorsque nous avons parcouru le Canada, nous avons vu dans bien des cas, surtout à Montréal, à Winnipeg, à Edmonton, des gens qui sont un peu moins paisibles. Ils sont prêts à discuter beaucoup moins longtemps avant d'obtenir ce qu'ils veulent. Ils voudraient devenir citoyens canadiens dès leur arrivée. Il voudrait avoir tous les privilèges d'un citoyen à part entière un mois ou deux après leur arrivée. Il est très déplaisant de siéger à un comité pour entendre des témoins qui nous «braquent» le poing devant le nez pour dire: Nous autres on veut ceci, puis on veut cela. Ceux qui écoutent ces gens-là ne sont guère impressionnés et nous n'avons pas envie de les accepter comme citoyens.

J'ai rencontré un type à Montréal qui est au Canada depuis huit ans. C'est un étudiant. Comme je l'ai dit tantôt, un éternel étudiant à une université. Il pensait qu'on lui en voulait parce qu'il avait la peau noire. Ce n'est pas du tout vrai parce qu'on l'a accepté comme citoyen canadien il y a cinq ans, tel que la loi le permet. Mais aussitôt qu'il a été reçu citoyen canadien, il a commencé à vivre en marge de la loi. Il m'a dit: Monsieur Beaudoin, j'ai fait ceci, j'ai fait cela, et à part de cela, je suis Canadien et ils ne peuvent plus me renvoyer chez moi, et je ne veux plus rien savoir.

Je pense qu'il faut se limiter à accepter des gens comme cela si on veut avoir un pays responsable, qui garde sa mentalité qu'on aime tous.

C'est pour cela que, dans ce projet de loi, je trouve que le fait de porter à trois ans l'attente d'un immigrant plutôt qu'à cinq ans c'est beaucoup trop court, parce que, dans trois ans, un type peut vivre en marge de la société, surtout s'il travaille dans les services d'une municipalité quelconque, et cela ne paraîtra pas, tandis que, pendant cinq ans, on a beaucoup plus de chance de le prendre en faute ou de trouver plus facilement son dossier pour mieux le compléter afin de savoir à qui on a affaire.

L'article 10 de la loi prévoit que le ministre peut, s'il le juge bon, accorder un certificat de citoyenneté, et le reste. La loi à l'étude prévoit que le ministre accordera la citoyenneté et que chaque cas sera ensuite renvoyé au tribunal de la citoyenneté.

● (1630)

A mon avis, ce procédé n'a pas de sens, car si on accorde la citoyenneté à un immigrant avant qu'il comparaisse devant le tribunal de la citoyenneté et avant que le tribunal ne trouve quelque chose à redire ou décide de le déporter, il en appellera devant un autre tribunal ou bien il dira que c'est contraire aux droits de l'homme, et le reste.

A mon avis, la loi est beaucoup trop large à l'article 10.

Les 21 juges doivent prendre des décisions, mais ils ne peuvent pas décider d'une façon définitive. En parlant des 21 juges de la citoyenneté, le secrétaire d'État a déclaré le 9 décembre 1974 devant le Conseil de la Citoyenneté canadienne de Calgary, ce qui suit, et je cite:

> Les vingt et un juges de la citoyenneté répartis dans tout le Canada jouent un rôle clé dans ce domaine. Ils accomplissent leur travail dans les grandes villes, et se rendent en tournée dans les centres qui gravitent autour de ces villes, ainsi que dans les régions éloignées. La nouvelle loi leur confère en droit le titre de juge de la citoyenneté. Je suis sûr que vous comprendrez que la réponse du gouvernement aux besoins des citoyens éventuels est déterminée en grande mesure par l'attitude des hommes et des femmes qui sont nommés juges de la citoyenneté.

Ici, je voudrais ouvrir une parenthèse pour dire que le ministre disait exactement que cela dépendait de la formation des juges, hommes et femmes, de leur formation personnelle, à savoir si l'on devait ou non accepter un immigrant comme citoyen canadien. Et je continue la citation:

> Dans leur rôle quasi judiciaire, ces juges de la citoyenneté rendent des décisions au sujet de certains points précis énoncés dans la loi. Ce sont eux, par exemple, qui déterminent si un requérant a une connaissance suffisante de l'une des langues officielles et s'il comprend assez bien notre pays pour devenir citoyen canadien. Au cours des auditions et des cérémonies, les juges de la citoyenneté font fonction d'ambassadeurs du peuple canadien. Ils s'acquittent de leurs tâches traditionnelles avec dignité et enthousiasme, et contribuent énormément à faire de la cérémonie de la citoyenneté un symbole significatif de l'entrée dans la vie canadienne. Dans un contexte plus vaste, ils jouent le rôle d'agents de relations publiques, prenant souvent la parole devant des écoles et des clubs, expliquant le statut de citoyen canadien—les droits, privilèges et obligations qui en découlent.

Dans le bill C-20, le ministre ne peut plus refuser arbitrairement d'accorder la citoyenneté, ce qui rend impossi-

ble l'exercice arbitraire d'un pouvoir sans sanction publique ou législative. Le gouverneur général a cependant le pouvoir de refuser l'octroi de la citoyenneté, mais seulement lorsqu'il juge que cela porterait atteinte à la sécurité de l'État ou serait contraire à l'ordre public.

A mon avis, cela est très important car le gouverneur en conseil ne prendra jamais position, s'il n'a pas la preuve évidente que l'immigrant reçu est devenu citoyen par la suite, c'est-à-dire après trois ans comme le dit la loi, s'il n'a pas de preuve évidente que celui-ci soit indésirable. Qui peut donner cette preuve évidente d'«indésirabilité»? Doit-il se rendre coupable en vertu du Code criminel? Jusqu'où peut aller cette chose-là? C'est la question qu'on se pose.

En ce qui a trait à la province de Québec, ceux qui ont comparu devant le comité étaient des gens sensés et qui semblaient assumer leurs responsabilités. Ils ont su dire ce qu'ils voulaient. Ils nous ont dit, par exemple, et je cite:

*a*) Que toute province qui accueille des immigrants puisse se prononcer sur le choix de ces derniers, dans la mesure où ils désirent s'établir sur son territoire: ceci implique que la loi et la réglementation fédérale sur l'immigration doivent prévoir des mécanismes de participation des gouvernements provinciaux à la sélection des immigrants.

1) Que l'admission dans une province des étudiants étrangers soit soumise à l'acceptation du gouvernement de cette province et non de la seule institution ou commission scolaire concernée;

Que des mécanismes permanents de consultations soient établis avec le gouvernement des provinces intéressées relativement aux procédures d'expulsion et de déportation;

Ce paragraphe sera inapplicable, n'aura aucune valeur si cet immigrant, une fois chez nous, devient Canadien après les trois ans d'étude qu'il fera à n'importe quelle université. Voilà pourquoi je m'inscris en faux, je ne suis pas d'accord avec cette question de trois ans pour qu'un immigrant devienne Canadien. Je continue la citation:

Que le Québec participe directement au recrutement et à la sélection individuelle des immigrants, qu'il ait accès à toutes les demandes d'immigration qui lui sont destinées et que le responsable fédéral de l'immigration tienne compte de l'avis du représentant du Québec avant d'accepter ou de rejeter toute candidature destinée au Québec;

Je reconnais la valeur d'une immigration raisonnable et ordonnée, monsieur le président. Notre pays peut avoir beaucoup à offrir et à recevoir par l'immigration, mais je voudrais que mon discours prouve que je suis très perplexe vis-à-vis de l'acceptation de certains immigrants qui sont aujourd'hui sur notre sol et qui ne devraient pas l'être.

Il y a un grand nombre d'immigrants aujourd'hui qui sont établis au Canada parce qu'ils y sont depuis près de cinq ans, et qu'ils vont bientôt devenir citoyens canadiens. Ils ne devraient jamais être reçus citoyens canadiens, parce qu'ils ne sont pas prêts à devenir des Canadiens à part entière. Ils ne sont pas prêts à faire les sacrifices nécessaires à cet effet.

Je tiens à signaler, en terminant, monsieur le président, que la véritable culture se situe au-dessus des races et que le champ de vision du vrai nationalisme s'étend au-delà des frontières.

**M. Joyal:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur adjoint:** L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) invoque le Règlement.

**M. Joyal:** Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos de l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin) et ce n'était pas mon intention de participer au débat cet après-midi, mais je me vois forcé de rappeler certains faits qui semblent avoir échappé à l'honorable député de Richmond.

L'honorable député. . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. L'honorable député doit comprendre que s'il fait un rappel au Règlement, il doit le faire vis-à-vis de la procédure de la Chambre, et non sur le contenu du discours de l'honorable député. Il peut prendre la parole à son tour pour contredire l'honorable député comme il le veut, mais ne peut pas se servir du couvert d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège pour engager un débat avec l'honorable député sur les arguments qu'il a fait valoir. Il a peut-être le droit de corriger certains faits, ou un fait en particulier mentionné dans le discours de l'honorable député, qui peut être inexact si l'honorable député prouve que c'est important, mais si c'est simplement une question d'opinion, il n'a pas le droit d'intervenir à ce moment-ci.

**M. Joyal:** Monsieur le président, je vous ferai remarquer qu'il ne s'agit pas d'une opinion mais d'un fait. L'honorable député de Richmond a dit dans son discours que certaines places dans les universités du Québec étaient occupées par des étudiants étrangers, qui ne jouissaient pas de la citoyenneté canadienne. Or, monsieur le président, il s'avère que les règlements des cinq universités du Québec: Laval, Sherbrooke, Montréal, McGill et l'université du Québec, contingentent les places disponibles aux étudiants à 5 p. 100 de leur nombre, et, par conséquent, il ne s'agit pas du tout de places. . .

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** C'est un argument, il ne s'agit pas du tout d'un rappel au Règlement.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. L'honorable député pourra prendre la parole tantôt et faire valoir son point de vue à ce moment-là.

**M. Beaudoin:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Suivez le Règlement!

**M. l'Orateur adjoint:** L'honorable député de Richmond invoque le Règlement.

**M. Beaudoin:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Étant donné qu'il y a quelqu'un du parti au pouvoir qui ne demande même pas la parole pour prononcer un discours, qui se croit bon pour faire la censure de nos propres discours, j'aimerais bien qu'il se lève, qu'il prononce un discours, s'il n'est pas d'accord avec le mien et qu'il le dise dans son discours plutôt que de faire la censure.

**M. Olivier:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur adjoint:** L'honorable député de Longueuil (M. Olivier) invoque le Règlement.

**M. Olivier:** Je m'excuse, monsieur le président. L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) a tout simplement voulu signaler à la Chambre que l'honorable député de l'autre côté a dit des faussetés. Voilà ce qu'il a voulu dire tout simplement.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. J'espère que les honorables députés ne demanderont pas à la présidence de rendre des jugements, car c'est un fardeau trop lourd à porter. Je demande donc à l'honorable député de Malpèque (M.

MacLean), à qui j'ai déjà donné la parole, de commencer son discours.

[*Traduction*]

**L'hon. J. A. MacLean (Malpèque):** Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement de ce bill qui revêt une importance toute spéciale. Il concerne la citoyenneté. L'étymologie de ce mot permet d'en comprendre la valeur. Il provient d'une combinaison d'un terme qui voulait dire «habitant d'une ville». On désignait par là ceux qui avaient le droit de demeurer dans l'enceinte d'une ville. Ils avaient certains privilèges, des avantages et des responsabilités, et ils devaient répondre à certaines normes leur permettant d'être acceptés dans la ville. De toute évidence, il n'aurait pas été prudent d'autoriser des espions, des saboteurs . . .

**Une voix:** Ou des libéraux.

**M. MacLean:** . . . ou d'autres personnes indésirables à entrer dans la ville. C'était là le premier sens du mot. Aujourd'hui sa valeur s'est élargie. De nos jours, un citoyen vit dans une certaine région géographique, qui forme habituellement une entité politique; en d'autres termes, d'après le sens universellement admis, il est citoyen d'un pays.

● (1640)

D'aucuns soutiendront que ces conceptions traditionnelles de la citoyenneté n'ont plus aucune valeur ni aucun sens et qu'il faut les modifier jusqu'à les rendre méconnaissables ou les abandonner complètement. Il y en a même qui soutiennent qu'il n'est plus nécessaire d'être citoyen d'aucun pays.

Les extrémistes déclarent que nous sommes citoyens du monde. Nous vivons à l'ère du village planétaire. Ils prétendent que les gens devraient être libres d'émigrer à leur gré et de s'installer n'importe où sans être gênés, et de bénéficier ainsi des avantages naturels ou d'institution qui existent sur la surface du globe.

Je ne vais pas jusque-là. L'argument le plus fort peut-être prouvant que nous vivons dans un village planétaire est que des gens atteints d'idiotie globale tentent de nous faire croire que c'est là une situation viable pour un pays.

Cette théorie extrémiste va tout à fait à l'encontre de l'un des instincts les plus profonds de toutes les créatures de Dieu, l'homme y compris. C'est un sentiment d'appartenance, un sentiment d'attachement à un milieu. C'est un sentiment d'avoir certains droits parce qu'on remplit certaines obligations dans une société ou une région donnée. C'est l'impératif territorial dont parlent les biologistes.

Cette idée est peut-être mieux exprimée dans ces vers bien connus de Walter Scott dans «The Way of the Last Minstrel» mais je n'en suis pas certain, quand il dit: Breathed there the man, with soul so dead, Who never to himself hath said, This is my own, my native land.

Cela m'amène à parler de ce qu'est une attitude raisonnable envers l'immigration et l'émigration, le déplacement des populations de leur milieu, leur environnement et de la culture dont ils ont hérité. Dans de nombreux cas, leurs ancêtres sont établis depuis des siècles.

Évidemment, les gens de n'importe quel pays qui ont dû combattre pour se créer un milieu, un mode de vie et des institutions à l'image de leurs aspirations, estiment qu'ils ont des droits acquis dans ce qu'ils ont réalisé. Ils estiment en outre qu'ils devraient être consultés sur les conditions à remplir pour obtenir, en l'occurrence, la citoyenneté. Aussi les gouvernements ont-ils l'obligation bien spéciale de tenir compte non seulement de leur propre point de vue, mais aussi de celui de tous les citoyens qui s'intéressent aux conditions dans lesquelles les étrangers peuvent acquérir la citoyenneté.

Évidemment, la médaille a son revers. Nous ne pouvons pas nous montrer trop difficiles. Nous devons en effet freiner l'instinct égoïste qui nous porte à vouloir tout garder pour nous; nous, c'est-à-dire les gens qui sont déjà ici, qu'ils possèdent ou non la citoyenneté. Nous avons une obligation morale envers le genre humain tout entier. Tous les hommes ont le droit d'obtenir leur part, du moins dans une certaine mesure, des biens que renferment ce monde privilégié que nous habitons, que nous considérons comme le nôtre et que nous désignons comme notre pays.

Nous ne pouvons nous permettre de défendre jalousement des biens que nous ne pouvons utiliser. Par contre, il nous faut être intelligents et objectifs pour ne pas, en voulant être trop généreux, diminuer les avantages qu'il y a à être Canadien, ou pousser à le devenir des gens qui pourraient le regretter à la longue.

De nombreuses parties du bill sont parfaitement acceptables. Je suis heureux de voir les modifications qui établissent l'égalité des sexes. On permet à l'un ou l'autre des parents de demander la citoyenneté au nom d'un enfant mineur. Il y a longtemps qu'on aurait dû le faire.

En vertu du bill, les femmes qui n'ont pas acquis la citoyenneté aux termes de la loi de 1947 parce qu'elles étaient mariées à des ressortissants étrangers peuvent l'obtenir automatiquement en faisant la demande au ministre. C'est là une amélioration sensible.

Il est judicieux de réduire l'âge minimum pour faire une demande de citoyenneté de 21 à 18 ans, pour rendre la loi conforme à de nombreuses autres lois, dont la loi électorale.

Cela dit, il serait arrogant de notre part de supposer que l'ambition suprême de tous les habitants de la terre est de nous ressembler et, pour cela, de devenir Canadien. Il s'agit là d'un complexe de supériorité que nous affichons à l'égard de bien des cultures plus anciennes et plus sages que la nôtre.

Il se peut que l'immigrant ait été forcé de quitter sa culture et son pays pour essayer de gagner sa vie ailleurs, au Canada dans ce cas-ci, pour des raisons économiques. Il se peut que cela ne le plonge pas dans une joie sans mélange. Il doit avoir des sentiments mitigés. Cela doit être dur de décider d'abandonner le pays où l'on est né et où l'on a grandi ainsi qu'une bonne part des valeurs culturelles auxquelles on tient tellement.

Dans bien des cas, l'émigration n'est pas une obligation. Pour bien des personnes cependant, c'est un deuxième choix; il résulte de la situation économique ou autre dans divers pays. Dans notre hâte, nous disons que nous faisons une très grande faveur aux candidats à l'immigration en leur accordant la citoyenneté canadienne et nous voulons en avoir rapidement fini; je ne suis pas sûr que cette attitude soit tout à fait juste envers les candidats à l'immigration.

Le moment arrivé pour l'individu de faire sa demande de citoyenneté canadienne, on suppose qu'il doit la faire, et sinon, on y voit parfois quelque chose de louche. On exerce certaines pressions pour qu'il le fasse. Par ailleurs, en acquérant la citoyenneté canadienne, il perd automatiquement la sienne, quelle qu'elle soit. Sa décision, à ce moment-là, devient irrévocable. Nous devrions tenir compte de cela.

● (1650)

Le bill propose qu'on n'exige plus des immigrants reçus que trois ans au lieu de cinq pour se prévaloir de la citoyenneté canadienne. Si je puis m'exprimer ainsi, je dirai que le gouvernement ne propose là rien de neuf. Je suis large d'esprit. J'aimerais bien le croire, mais le gouvernement ne propose rien de neuf. Il a simplement dit: cinq ans est un chiffre arbitraire, mettons trois plutôt: comme si ce changement ne portait pas à conséquence du fait que les chiffres sont arbitraires. Il existe bien de choses qui sont arbitraires; ainsi, les cinq années fixées pour la durée d'une législature. Si l'on diminue la durée des choses du seul fait qu'elle est fixée arbitrairement, réduisons alors la durée de la législature de cinq à trois ans. Cela aurait l'avantage de donner raison à l'argument utilisé dans ce cas-ci, je suppose.

Il y aurait bien des choses à dire sur cette proposition. Tout d'abord, je suppose que les immigrants désireraient avoir suffisamment de temps pour s'assurer que la décision prise avant de venir au Canada voudra pour le reste de leur vie et qu'à aucun moment ils ne voudront changer d'idée et demander à nouveau la citoyenneté qu'ils perdraient s'ils devenaient citoyens canadiens.

Puis il y a les aspects pratiques. On le sait, il existe une formule consacrée que ce gouvernement, ainsi que ses prédecesseurs d'ailleurs, utilisent volontiers. Leur point de vue est très subjectif. Quel que soit le sujet de la discussion ils commencent toujours par dire que c'est une réforme, que c'est un progrès et qu'il n'y a pas discrimination. Monsieur l'Orateur, ils utilisent ces termes si souvent que ceux-ci ont perdu leur sens. Au Canada, le terme «réforme» a dégénéré et signifie ce qui, aux yeux des libéraux, devrait être fait, que ce soit souhaitable ou non.

Un autre terme qui s'est considérablement érodé est «discrimination». On en a fait un mot péjoratif, et cela s'est produit parce qu'on l'a trop utilisé dans le sens d'établir une différence entre des personnes et en traiter une injustement. On parle de discrimination fiscale, par exemple. Pourtant il n'est pas nécessairement mauvais de discriminer. Je serais navré si le gouvernement nationalisait les spiritueux, par exemple. Il ne voudrait pas discriminer et dirait que toute boisson est du champagne.

**M. Epp:** Et il insisterait pour que le contenu soit canadien à 80 p. 100.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. MacLean:** Je ne m'excuse pas de savoir distinguer entre ce qui convient et ce qui ne convient pas, dans une situation donnée. Il n'est pas nécessairement bon de dire qu'on prive quelqu'un du pouvoir de discernement. Je crois comprendre ce que veut dire le ministre, mais j'aimerais que le comité étudie ce bill avec une certaine ouverture d'esprit. Je crois que le comité devrait prendre connaissance de tous les points de vue. Il serait peut-être bon que nos premiers citoyens formulent le leur. Je suis heureux que le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) ait pris la parole. A part lui, je suppose que nous sommes tous des immigrants au Canada, du moins nos parents ou nos grand-parents l'ont été.

**M. Stanfield:** Et les siens l'ont été, à un moment donné.

**M. MacLean:** Bien sûr, dans les temps préhistoriques, ses ancêtres également ont immigré ici. Tous les points de vue doivent être entendus. Je crois qu'il faudrait entendre celui des immigrants devenus citoyens canadiens récemment. Il peuvent contribuer grandement à évaluer la sagesse ou le manque de sagesse des mesures que nous prenons. Nous devrons prendre connaissance de rapports d'autres paliers de gouvernement qui doivent fournir divers services comme l'éducation, notamment aux personnes qui arrivent chez nous.

Nous devrions être en mesure d'évaluer objectivement les obligations que nous confions aux autres niveaux de gouvernement. A ce propos, je crois que pour se protéger eux-mêmes, la plupart des municipalités demandent que les enfants soient inscrits dans leurs écoles pour prouver que les parents résident légalement au Canada comme immigrants reçus ou à un autre titre. Nous savons que certaines de nos grandes villes abritent des milliers de personnes qui n'ont pas le droit d'être chez nous. Comme beaucoup d'entre eux ont des enfants, ceux-ci ne peuvent fréquenter l'école parce qu'on découvrirait ainsi que les parents n'ont pas le droit d'être ici. Les parents gardent donc leurs enfants à la maison. Ainsi, un bon nombre d'enfants qui grandissent dans nos villes ne vont pas à l'école parce que leurs parents ne sont pas immigrants reçus et qu'ils ne deviendront peut-être jamais citoyens canadiens. Ce sont là quelques questions que le comité devrait examiner attentivement. Monsieur l'Orateur, je vais m'arrêter là puisque j'ai déjà parlé plus longtemps que je ne l'avais prévu.

**L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale):** Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire sans réserve que tout le monde se réjouit de la présentation du bill C-20, mesure depuis longtemps attendue, surtout les futurs citoyens canadiens, bien que chaque Canadien soit concerné.

Puisqu'aujourd'hui, c'est le Jour des droits de l'homme décrété par les Nations Unies, pour commémorer la Déclaration universelle des droits de l'homme par les Nations Unies, je pense qu'il est remarquable que nous soyons en train de discuter d'une nouvelle loi relative à la citoyenneté, car elle accorde de nouveaux droits aux futurs Canadiens, droits qu'ils ne pouvaient exercer auparavant.

La mesure dont nous sommes saisis prévoit des modifications fondamentales dans l'octroi, le maintien, la réintégration de la citoyenneté et la renonciation à celle-ci. Ces modifications, de même que les nombreuses autres que renferment le bill, sont claires et équitables. C'est pourquoi en définissant comme un droit la citoyenneté on franchit une étape importante et progressiste dans l'évolution de la législation relative à la naturalisation et à la citoyenneté au Canada. Le gouvernement fédéral a donné l'exemple en 1946 en adoptant une loi de la citoyenneté, car c'était la première loi adoptée par un pays du Commonwealth accordant une citoyenneté distincte de celle d'un sujet britannique.

La loi sur la citoyenneté proposée en 1975 constitue une mesure législative logique, équitable et moderne. Les nouvelles dispositions de la loi suppriment la discrimination fondée sur le sexe en accordant des droits égaux aux hommes et aux femmes.

● (1700)

La nouvelle loi sur la citoyenneté est aussi plus équitable à l'égard des enfants. C'est ainsi que l'âge à partir duquel on peut demander la citoyenneté a été abaissé de 21 à 18 ans, qui est l'âge de la majorité civile et celui du droit de vote. En outre, les enfants nés à l'étranger ont maintenant les mêmes droits que ceux qui sont nés au Canada. Le bill supprime également l'obligation actuelle de l'enregistrement, ce qui fait que le droit à la citoyenneté est irrévocable pour la première génération née à l'étranger. Le droit à

la citoyenneté est également transmissible sous certaines conditions, à la seconde génération et cela constitue un pas dans la bonne voie.

Le secrétaire d'État (M. Faulkner) mérite des félicitations pour le grand nombre de modifications équitables et libérales qui se trouvent ainsi apportées à notre législation de la citoyenneté, et surtout pour celle qui supprime le traitement préférentiel accordé à certaines catégories de requérants. Il faut se louer que ce nouveau bill se fonde ainsi sur les principes de justice et de l'égalité pour tous devant la loi.

Le nouveau statut de citoyen du Commonwealth modernise la loi et nous plonge dans le monde de la réalité tout en tenant compte des liens spéciaux qui unissent le Canada à tous les pays du Commonwealth britannique.

La durée du délai de résidence a été réduite pour les demandes et les renouvellemnts de demande, ce qui fera plaisir à bien des gens. Certains estiment que le délai de résidence réduit désormais à trois ans est trop court pour que l'immigrant connaisse bien le pays. Mais le ministre a bien fait valoir que l'évolution des mœurs, les conditions nouvelles et les nombreuses autres possibilités qui se présentent au Canada permettent maintenant aux citoyens éventuels de se décider beaucoup plus tôt, de s'engager beaucoup plus rapidement s'il le désirent à l'égard du Canada. Certains immigrants réussissent plus rapidement que d'autres à remplir les conditions de la citoyenneté canadienne. Si, après trois ans le candidat s'estime en mesure de passer avec succès devant le juge l'épreuve de connaissances linguistique, géographique et autres, je ne vois pas pourquoi il ne faudrait pas l'autoriser à présenter sa demande.

Le bill supprime aussi la discrétion arbitraire et redéfinit la citoyenneté comme un droit mitigé, soumis à certaines conditions. En essayant de remédier aux décisions arbitraires, ce bill permet au gouverneur en conseil de refuser, à sa discrétion, la citoyenneté si cela devait nuire à la sécurité du Canada ou à l'ordre public au Canada. Voilà qui devrait répondre à bien des objections soulevées à la Chambre cet après-midi au cours du débat.

Les changements apportés par le bill, qui suppriment bien des inconséquences et des obstacles, devraient encourager plus de futurs citoyens à acquérir la citoyenneté canadienne sans difficulté et sans avoir à attendre trois ans.

J'aimerais aussi ici dire quelques mots des cours de citoyenneté et de leurs juges. La nouvelle loi établira le titre de «juge de citoyenneté» pour ceux qui dirigent les cours de citoyenneté dans notre pays. Tous les députés se rendront compte que le gouvernement est sensible aux besoins des futurs citoyens en rendant les cours de citoyenneté plus accessibles, surtout le soir et en fin de semaine. C'est un programme de sensibilisation du secrétaire d'État qui est très louable, et je veux le remercier d'avoir établi des cours de la citoyenneté en plus d'un endroit dans diverses villes du Canada. A Toronto et à Montréal, par example, les bureaux de la citoyenneté sont ouverts le soir et les gens sont libres d'aller s'y renseigner sur la citoyenneté et y recevoir conseils et encouragement.

Mais il ne faudrait pas que le ministre s'arrête là. Les cours de citoyenneté devraient être encore plus nombreuses et mieux structurées grâce à la nomination d'autres juges. Il existe beaucoup de cas en suspens, particulièrement à Toronto et il me semble que les immigrants seraient très heureux d'obtenir leur certificat de citoyenneté le plus tôt possible. Ces gens veulent bien se comporter en bons citoyens, et se rendre utiles à leur nouveau pays.

Les privilèges des citoyens canadiens sont nombreux et précieux et nous pouvons nous en enorgueillir et en être reconnaissants. En particulier, la politique officielle du Canada en matière de multiculturalisme, qui reconnaît les valeurs culturelles de tous les Canadiens dans un pays où aucun groupe n'est supérieur à un autre, font de la citoyenneté canadienne une acquisition souhaitable et précieuse. Cette politique et la nouvelle loi de l'immigration contribuent à édifier une identité canadienne et de plus à renforcer l'unité nationale. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le secrétaire d'État qui a présenté ce bill généreux à la Chambre, et je recommande cette mesure à tous les députés.

**M. Harvie Andre (Calgary-Centre):** Monsieur l'Orateur, l'examen de ce bill me laisse partagé en raison de ses dispositions positives et de celles que je pourrais qualifier de moins positives. Je parlerai des premières d'abord.

Les dispositions de la Partie I, donnant le droit à la citoyenneté aux enfants de mères canadiennes ou de pères canadiens sont identiques, du moins dans leurs objectifs, aux dispositions du bill C-275, bill d'initiative parlementaire que j'ai présenté cette session, et que j'avais présenté à chacune des sessions précédentes. En fait, je l'ai présenté la première fois quelque temps après mon élection à la Chambre des communes.

Il est évident que la loi sur la citoyenneté en vigueur actuellement évince les enfants de mères canadiennes; elle est injuste et ne tient compte ni de la politique du gouvernement ni de l'attitude et des volontés des Canadiens. Comme le signalaient mes collègues, au cours du débat de deuxième lecture au mois de mai dernier, cette disposition découle des recommandations de la Commission royale sur le statut de la femme.

C'est à cause de cette distinction injuste que j'ai décidé de présenter ce bill d'initiative parlementaire mais c'est surtout la situation d'une Canadienne de mes amies qui en a été l'occasion. Son cas est intéressant car il montre combien les Canadiens peuvent souffir d'une telle distinction.

Après avoir obtenu un titre universitaire, elle a trouvé un travail pour le compte des Services universitaires internationaux, à l'Université de Santiago du Chili. Pendant son séjour, elle a rencontré et épousé un Argentin. Ce dernier avait quitté son pays—il était aussi étudiant à l'Université de Santiago—en raison de divergences politiques avec le régime actuel. Ils eurent bientôt un enfant et lorsque le mari eut terminé ses études, ils rentrèrent au Canada. Cet enfant était citoyen chilien.

● (1710)

C'est après le retour de cette famille au Canada que le gouvernement Allende fut élu, puis ultérieurement renversé; pour toutes sortes de raisons, ces gens n'ont jamais pu obtenir pour leur fils les services offerts aux citoyens chiliens. Ils n'ont pas pu lui obtenir un passeport. En tant que citoyen de l'Argentine dont le gouvernement avait également changé, le père était considéré comme indésirable dans son propre pays. Aussi n'y avait-il pas avantage à enregistrer cet enfant comme citoyen argentin. Sa mère était canadienne, la famille vivait au Canada et désirait y rester; à toutes fins pratiques, parce que la mère n'a pas pu faire enregistrer son fils en tant que canadien, celui-ci est un apatride.

Pour compliquer les choses davantage, il se trouve que ce couple vit présentement au Mexique et doit y travailler pendant deux ans pour le compte d'un organisme social. Ce couple se trouve dans une curieuse situation du fait que le père et la mère sont dans l'incertitude quant au bien-être de leur fils qui n'est pas citoyen canadien, bien que la mère soit citoyenne canadienne et que le père ait l'intention de devenir citoyen canadien une fois qu'il aura rempli les conditions de résidence. Qu'adviendrait-il de cet enfant? Le père et la mère sont d'accord pour que ce soit la famille de cette dernière qui élève l'enfant. Le grand-père et la grand-mère sont des citoyens canadiens domiciliés au Canada. Qu'advient-il d'un enfant qui se trouve au Mexique avec un père argentin et une mère canadienne? Quels soins et quelle protection cet enfant peut-il attendre des services canadiens, alors qu'ils lui seraient assurés si c'était son père et non sa mère qui était citoyen canadien?

Cette situation m'avait incité à présenter un bill d'initiative parlementaire pour y remédier il y a trois ans, de sorte que j'appuie assurément cette partie du bill. Il y a une différence entre mon bill et le bill C-20 au sujet du droit à la citoyenneté d'un enfant dont la mère est canadienne et c'est la rétroactivité. Dans mon bill, les enfants nés de mères canadiennes auraient eu droit à la citoyenneté canadienne et je parle des enfants nés et encore vivants. Le projet de loi n'accordera ce droit qu'aux enfants de mères canadiennes nés après son entrée en vigueur.

Le ministre a fait certaines remarques au sujet du bill et a dit estimer que l'inclusion de la disposition sur la rétroactivité entraîneraient des anomalies ou des difficultés. Il a donné comme exemple un enfant de 18 ou de 19 ans qui vit dans le pays natal de son père. Par suite de ce changement dans la loi canadienne, cet enfant deviendrait tout à coup citoyen canadien ce qui lui créerait certains problèmes.

A mon avis, cette situation hypothétique pourrait être réglée facilement. D'après moi, par conséquent, si l'exemple réel que je viens de donner d'un enfant né d'une mère canadienne, et dont le sort est en un sens mis en jeu du fait qu'il ne peut obtenir la citoyenneté canadienne, mérite qu'on en tienne compte davantage. Si l'on oppose les deux cas l'exemple réel et l'exemple hypothétique donné par le ministre, l'avantage qu'offre la rétroactivité devrait l'emporter.

Les enfants de mères canadiennes, actuellement vivants, devraient pouvoir jouir de cet avantage, de préférence à ceux qui seront conçus et naîtront après l'adoption du bill à l'étude. Ces enfants ne peuvent devenir citoyens canadiens avant d'avoir 18 ans. Avec la rétroactivité, ils le deviendraient dès maintenant. Cela pourrait se faire grâce à un simple amendement au bill, et sans courir les risques de l'exemple hypothétique du ministre. Si ce dernier veut bien prêter attention ou encore s'il lit ces observations plus tard, il verra que cela pourrait se faire simplement à la demande de la mère canadienne. Ainsi, il est clair qu'on éviterait la situation hypothétique mentionnée par le ministre.

C'est une autre injustice envers la moitié de la population, les femmes, qui est supprimée de cette partie, petite mais importante, du droit canadien, et il faut s'en réjouir. Il est for probable qu'aucun député de ce côté-ci de la Chambre ne s'oppose à cette mesure. La seule chose qu'on peut se demander, c'est pourquoi il a fallu aussi longtemps. Un journaliste qui a appris que j'avais présenté un bill privé il y a trois ans a dit que la nécessité de cette mesure sautait tellement aux yeux qu'il aurait fallu l'adopter très rapidement.

Il n'y a aucune raison pour que l'on tarde autant à adopter des mesures modifiant des dispositions de la loi qui sont manifestement discriminatoires et à propos desquelles l'opinion publique fait si peu de doute. Le gouvernement n'a aucune raison d'attendre pour réunir toutes ces choses dans un bill omnibus. Si le gouvernement s'inquiétait autant qu'il le prétend du rendement insuffisant de la Chambre, il devrait considérer ce genre de chose comme une des principales causes du problème. Un simple bill comme le bill C-275, visant à supprimer un aspect discriminatoire de la loi sur la citoyenneté, aurait pu être adopté en une heure et demie à la Chambre il y a de nombreuses années.

Comme je l'ai dit au début, le bill a ses bons et ses mauvais côtés. J'ai parlé des bons côtés et j'aimerais en signaler très brièvement les mauvais. Il est regrettable que le gouvernement recoure constamment à ce genre de tactiques, c'est-à-dire la présentation d'un bill omnibus qui englobe tous les amendements possibles dans un certain domaine. Ce procédé contribue sans aucun doute, dans une large mesure, à la lenteur et à l'inefficacité de la Chambre lors de la discussion des projets de loi. Au lieu de reprocher à l'opposition de retarder l'adoption des mesures legislatives en faisant de l'obstruction, le gouvernement devrait plutôt s'interroger sur la façon dont il réunit des textes législatifs sur divers sujets en une seule mesure pour les faire adopter par la Chambre.

La réserve la plus grave que je fais à propos du bill concerne, comme l'ont signalé mes collègues, la réduction de cinq à trois ans de la période d'attente avant d'obtenir la citoyenneté canadienne. La citoyenneté est un honneur qui, de l'avis de tous les députés, devrait être estimé au plus haut point. Par conséquent, lorsqu'on touche aux mécanismes, aux structures, aux règlements et aux obstacles qui précèdent l'octroi de la citoyenneté canadienne, nous sommes sur le qui-vive, nous qui y attachons du prix. Nous tenons réellement à connaître les motifs des changements proposés.

● (1720)

J'ai surtout lu les observations du ministre à l'étape de deuxième lecture, pour justifier une réduction de la période d'attente de cinq à trois ans, mais je ne les ai pas trouvées très convaincantes. La thèse qu'a défendue le ministre est que nous vivons à l'ère moderne de communications rapides et que, par conséquent, ce qui s'apprenait autrefois en cinq ans peut être acquis aujourd'hui en trois ans. Je trouve cette thèse très discutable car les preuves à l'appui manquent. L'animal humain n'a pas beaucoup changé.

Je vous accorde que les communications et la technologie ont évolué et que le monde semble s'être rétréci par suite du développement des communications mais les gens, eux, n'ont guère changé. Nous n'avons que trop tendance à maintenir ce point de vue mais j'estime qu'il est en quelque sorte arrogant de la part de ceux d'entre nous qui vivent à l'heure actuelle de se croire plus intelligents, plus perceptifs et capables d'apprendre plus vite que nos prédécesseurs, et que nous pouvons donc désormais apprendre en trois ans ce qui en demandait cinq jadis.

Ce n'est pas, à mon avis, un motif assez solide pour effectuer un changement. C'est un changement fondamental. Nous n'accordons pas automatiquement la citoyenneté canadienne à la frontière. La période de cinq ans est le résultat d'une longue histoire, elle a été fixeé après une longue expérience. Il me semble de nous devrions avoir de très bonnes preuves avant de toucher cette tradition et d'apporter un changement à une question si sérieuse qui constitue un obstacle à la citoyenneté canadienne. Nous avons besoin d'une bien meilleure preuve que celle avancée par le ministre dans son discours prononcé à l'étape de la deuxième lecture. J'ai de sérieuses réserves à cet égard. Il me serait très difficile d'approuver le bill pour ce motif.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails en ce qui concerne les autres caractéristiques du bill. L'une des tâhces agréables que j'ai été appelé à assumer—et je suis certain que d'autres députés sont de mon avis—a été d'assister de temps à autre, aux séances de la cour de la citoyenneté dans ma ville. Ce fut, à mon avis, une expérience agréable, enrichissante et stimulante.

L'émotion qui transpire dans ces moments-là est assurément contagieuse. Chaque fois que j'ai assisté à l'une de ces cérémonies, je suis sorti de la cour de la citoyenneté un peu plus fier d'être Canadien. J'ai éprouvé un véritable sentiment de cordialité envers les personnes qui étaient devenues citoyens canadiens ce jour-là. Voilà pourquoi en tant que député j'hésite beaucoup à approuver les modifications proposées à cette procédure et qui tendraient à enlever la dignité que confère le cérémonial qui accompagne l'octroi de la citoyenneté canadienne. Ces traditions ne sont pas gravées dans la pierre. Personne ne le prétend. Cependant, ce sont des traditions. Or, nous sommes les gardiens de notre histoire et il me semble que nous ne devrions pas altérer sensiblement ces traditions et ce cérémonial sans avoir une excellente raison.

Bien franchement, les observations du ministre et celles des orateurs en deuxième lecture, favorables au bill, n'ont pas réussi à me convaincre qu'il y avait des preuves suffisantes pour justifier ces changements.

**M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton):** Monsieur l'Orateur, comme je faisais partie du comité qui a visité le pays pour essayer de sonder l'opinion des gens à l'égard de notre politique de citoyenneté et d'immigration, c'est avec plaisir que je participe au débat. Les membres du comité ont constaté que leur tâche n'était pas aussi facile qu'on aurait pu le croire au départ. Il semble bien qu'il ne sera pas plus facile d'obtenir un consensus au sujet des recommandations énoncées dans le bill.

A peu près tout le monde sait que notre comité a subi de nombreuses pressions et qu'il lui était parfois difficile de mener son enquête de façon ordonnée et sensée. Nous avons été souvent en butte aux tracasseries de groupes d'intérêt spéciaux et d'extrémistes de tous bords. J'espère bien qu'aucune des recommandations qu'on nous demande maintenant d'examiner n'a été faite à la suite de ces vives pressions ou pour satisfaire les exigences d'une petite faction du pays plus bruyante que les autres.

[M. Andre.]

Tout d'abord je dirai que je ne puis accepter certains des changements proposés pour améliorer nos lois de l'immigration. Dans certains cas, je trouve que les recommandations manquent de suite. Dans d'autres, j'estime que nous accordons trop peu de valeur à ce bien précieux que nous appelons la citoyenneté canadienne. Il n'a jamais été bien difficile aux personnes remplissant les conditions minimales requises pour obtenir le statut d'immigrant reçu au Canada d'obtenir la citoyenneté canadienne. En fait, lorsque je me suis joint au comité pour sonder l'opinion publique à cet égard, je ne considérais pas que nous avions pour mandat de permettre plus facilement aux gens de venir au Canada ou d'acquérir la citoyenneté canadienne.

Je crois que 750,000 personnes ont demandé à immigrer au Canada en 1974. Que ferions-nous de tous ces gens si nous avions une politique de porte ouverte? En ce qui concerne l'immigration et la citoyenneté, facilité ne veut pas dire justice. Si nous voulons rendre notre politique d'immigration juste et équitable, nous devons d'abord voir ce qui serait juste envers les gens déjà au Canada. Après tout, il ne s'agit plus du Canada d'il y a 200 ans ou même 100 ans. Il s'agit d'un pays déjà menacé par la surpopulation, un pays où sévit le chômage, un pays déjà aux prises avec des tensions et des animosités pour des questions de races, de couleurs, de langues et un pays qui connaît tous les problèmes des pays dont les gens aimeraient émigrer.

Je ne puis être d'accord pour qu'on réduise la période de résidence requise pour acquérir la citoyenneté canadienne. Cinq ans, ce n'est pas trop long pour les gens qui désirent obtenir la citoyenneté. Il faut bien tout ce temps pour s'habituer à vivre dans notre société et apprendre pourquoi nous sommes ce que nous sommes et pourquoi nous accordons une telle valeur à notre statut de citoyen.

● (1730)

La Suisse, qui est un des pays les plus démocratiques qui soient, exige au moins 12 ans de résidence pour accorder la citoyenneté. Après tout, pendant les cinq années de résidence exigées, l'immigrant reçu est libre de travailler et de vivre exactement comme s'il était en fait Canadien, et il jouit des mêmes avantages et de la même protection au regard de la loi. Je ne vois pas de raison de diminuer ce délai. On a déjà dit que si les cinq ans de résidence requis sont une donnée arbitraire, il est aussi arbitraire de ramener ce délai à trois ans. Pourquoi n'y aurait-il pas de période de résidence arbitraire tout comme il y a des exigences arbitraires en ce qui concerne les mœurs d'un immigrant éventuel?

Je suis prêt à appuyer certaines des modifications proposées, mais la plupart d'entre elles pourraient et auraient dû être apportées sans qu'il soit nécessaire de prendre la peine de faire sillonner le Canada par le comité de l'immigration, avec les dépenses que cela comportait.

Par exemple, la proposition qui vise à accorder la citoyenneté à un enfant né à l'étranger, si l'un de ses parents a la nationalité canadienne, ne fait que souligner une lacune de la législation sur l'immigration à laquelle on aurait dû remédier il y a bien longtemps; et si le gouvernement avait jugé bon de proposer cette modification, tous les partis l'auraient appuyé.

J'aurais aimé que l'on propose de donner au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) les pleins pouvoirs dans des cas d'expulsion où les considérations humanitaires l'emportent sur tout le reste. Il est arrivé que l'on sépare les membres d'une famille pour satisfaire aux exigences de la loi, que des gens ne puissent se payer les frais d'une action en justice, ou que la lettre de la loi l'emporte sur les aspects humanitaires d'une cause. Il est aussi arrivé, et cela arrivera sans doute encore, qu'en renvoyant certaines personnes dans leur pays d'origine, où elles sont accusées de crimes politiques, on signe leur arrêt de mort.

Il ne faudrait pas placer nos tribunaux dans une situation où ils devraient envoyer quelqu'un à une mort certaine pour satisfaire à une disposition de nos lois, surtout si celles-ci ne considèrent pas qu'il y a eu infraction, ou qu'elles n'imposent qu'une sanction d'ordre mineur au prétendu délit.

J'ai relevé avec beaucoup d'intérêt les remarques faites par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) au sujet de ce bill, surtout en ce qui concerne la question globale de la citoyenneté, et ce qu'il appelle notre très généreuse politique d'immigration. Je dois répéter que la citoyenneté canadienne est une chose précieuse, qui mérite d'être désirée et protégée. Il ne faut pas qu'elle puisse être considérée comme à la portée du premier venu qui a réussi à mettre le pied dans le pays par des voies plus ou moins détournées et qui s'arrangera pour ne pas se faire expulser pendant un certain nombre d'années. Je partage l'avis du député de Grenville-Carleton qui pense que si l'on tient compte, en calculant la période de résidence, d'une partie quelconque d'un séjour illégal au Canada, on fait tort à ceux qui ont immigré ici légalement, de la manière prescrite par la loi.

Il y a longtemps que nous sommes aux prises avec le grave problème de l'immigration sauvage, et il a déjà été dit au cours de ce débat que nous ne savons pas pour l'instant combien de personnes resident illégalement au Canada. Nous savons toutefois qu'elles violent la législation du travail, celle de l'impôt sur le revenu, et autre sinon, elles seraient facilement retracées et appréhendées.

Je sais bien que le gouvernement a décidé de faire compter une demi-journée par jour de résidence illégale, afin d'encourager les intéressés à se présenter au grand jour et à demander le statut d'immigrant reçu. Mais je me demande si cette méthode est bonne, et s'il faut la conserver.

Il y a quelques années, le gouvernement déclarait une amnistie générale et suspendait les peines qui auraient pu être appliquées aux immigrants résidant illégalement au Canada s'ils se présentaient pour demander le statut d'immigrant reçu. Cela signifie ni plus ni moins que les personnes entrées au Canada illégalement qui auraient dû être expulsées ont eu moins de mal à acquérir le statut d'immigrant reçu que celles qui en avaient fait la demande au port d'entrée ou dans leur pays d'origine. Ceci voulait également dire que les gens qui se rendaient au Canada à titre de visiteurs, puis disparaissaient et vivaient dans l'illégalité à l'expiration de leurs permis de séjour, pouvaient se présenter et bénéficier de tous les avantages que leur donnaient les lois de l'immigration.

Malgré ce geste très généreux de notre part, une fraction seulement des personnes résidant illégalement au Canada se sont présentées pour régulariser leur situation. Bien que nous ayons étendu notre loi sur l'immigration au maximum, le problème n'était pas résolu. Nous ne savons toujours pas combien de gens vivent au Canada dans l'illégalité et, pire encore, nous n'avons aucun moyen de savoir ce qu'ils y font. Nous avons été beaucoup trop généreux, il me semble, à l'égard d'un groupe criminel de notre société, et il serait temps de considérer la résidence dans notre pays d'un point de vue plus objectif.

Des députés ont déjà dit avant moi que la politique d'immigration devrait être étroitement liée à notre politique concernant la résidence et la citoyenneté. J'estime que nous en sommes arrivés, au Canada, à un point d'évolution où nous ne pouvons plus traiter ces deux problèmes séparément. Nous ne pouvons continuer d'appliquer une politique de porte ouverte en matière d'immigration alors que nous devrions informer les autres peuples du monde que nous aussi, serons un jour aux prises avec un problème de surpopulation. En résumé, pour nombre de raisons d'ordre pratique, nous devrions, au lieu de faciliter la tâche à ceux qui veulent venir au Canada et acquérir la citoyenneté canadienne, imposer des conditions plus sévères.

Au cours du récent voyage que j'ai fait à titre de membre de la Conférence des parlementaires du Commonwealth, j'ai constaté que de nombreux collègues parlementaires d'autres pays étaient étonnés d'apprendre qu'une fraction seulement de notre territoire, qui compte pourtant trois millions et demi de milles carrés, pouvait être habitée et cultivée. Il y a encore des gens dans le monde qui s'imaginent que l'espace vital est illimité, et qui ne peuvent donc pas comprendre que l'on puisse même songer à limiter l'immigration. Il n'est pas juste que nous décrivions le Canada comme un immense pays de rêve à la population clairsemée, avec des possibilités d'emploi illimitées et une vie facile.

La vérité, je le répète, c'est que nous n'offrons pas d'emplois à un grand nombre de nos citoyens, 800,000 pour être à peu près exact, et il serait donc fort exagéré de décrire le Canada comme la terre promise. Nous avons une obligation impérieuse à l'égard des personnes qui vivent au Canada actuellement; je ne dis pas que nous devrions fermer nos portes à tous les immigrants mais nous devrions examiner néanmoins la situation d'un œil critique pour établir des priorités qui tiennent compte de nos besoins présents et futurs.

On pourrait qualifier d'égoïste cette conception du problème de l'immigration et j'en conviens. Si c'est être égoïste que de vouloir ménager ce que nous possédons et nous assurer que nous pouvons répondre à nos propres besoins, désirs, et aspirations je dirais alors que nous n'aurons qu'à nous cuirasser contre les critiques éventuelles.

J'ai déjà dit que certaines recommandations du comité de l'immigration étaient incohérentes et j'aimerais ajouter quelques mots à ce sujet. D'après l'une de ces recommandations, nous devons encore refuser le droit d'immigrer à des prostituées mais nous devrions supprimer les restrictions concernant les homosexuels. Je ne puis accepter cette recommandation simplement parce que nous avons accepté la maxime comme quoi le gouvernement n'a pas à mettre son nez dans les chambres à coucher des Canadiens. Cela ne veut pas nécessairement dire que nous ne devons pas nous efforcer de rehausser la moralité de la société.

● (1740)

Lorsque nous recevons des immigrants au Canada, nous prenons une décision avant d'être sûrs des faits et c'est à ce moment-là et non pas plus tard que nous devrions décider des règles que nous considérons acceptables ou inacceptables en matière de moralité publique. Je ne veux pas que le reste du monde considère le Canada comme le refuge des pervertis et des anormaux et je crains que ce ne soit ce qui arrivera si nous laissons tomber cette restriction.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que je suis d'accord pour qu'on ne demande plus aux candidats à la citoyenneté de renoncer à leur ancienne nationalité avant d'accepter la citoyenneté canadienne. A mon avis, c'était une exigence inutile et onéreuse et je ne puis m'empêcher de penser que les Néo-canadiens devaient souvent penser qu'ils reniaient leur pays d'origine et leurs liens traditionnels. Pour remplir une nouvelle obligation, il n'est pas nécessaire de renier et de dénigrer un engagement précédent et je suis heureux que le gouvernement ait décidé d'apporter ce changement. Monsieur l'Orateur, j'espère que les quelques faiblesses que j'ai décelées dans le bill seront examinées au comité.

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos du bill avant la fin de la séance. Bien que le bill présente certains aspects valables, dont la plupart sont agréables, il comporte aussi deux graves faiblesses.

J'aimerais parler de la réduction de cinq à trois ans de la période de résidence exigée pour obtenir la citoyenneté canadienne. Un autre aspect du bill qui me préoccupe est la disposition qui permettrait que le temps passé illégalement au Canada soit compté aux fins de la période de résidence requise pour obtenir la citoyenneté. Nous ferions à mon avis une très grave erreur en admettant ce principe dans notre monde moderne. Selon le bill, il est évident qu'un étranger qui a passé six ans au Canada illégalement obtiendra automatiquement la citoyenneté canadienne puisqu'on n'exige qu'une période de trois ans.

En outre, toute discussion sur l'obtention de la citoyenneté canadienne doit aussi porter sur les problèmes d'immigration connexes. Nous avons attendu parler d'autres pays qui ont fait preuve d'un peu plus de latitude que le Canada en accordant la citoyenneté aux immigrants, mais si l'on y regarde de plus près, on constate que les restrictions imposées par tous ces pays sont beaucoup plus rigoureuses que les nôtres.

Le Canada est un des derniers pays du monde à accepter encore un nombre relativement élevé d'immigrants. Depuis cinq ans, nous avons accueilli près d'un million d'immigrants, et je pense qu'il convient d'étudier toute politique d'immigration en fonction de ce fait. Un million de personnes représentent 5 p. 100 de notre population.

Lentement, progressivement, des obtacles se dressent devant les immigrants partout dans le monde. Même les États-Unis ont tendance à refuser les immigrants et à refouler les étrangers au-delà de leurs frontières. Les États-Unis se sont même plaints de ce que les autorités canadiennes de l'immigration soient tellement négligentes et la politique canadienne d'immigration tellement lâche, qu'un grand nombre d'indésirables passent par le Canada pour entrer aux États-Unis.

Nous venons de parler de l'entrée en masse d'immigrants clandestins. Au cours de débat, il était évident que notre politique d'immigration était comme une passoire, tellement pleine de trous qu'elle ne valait rien. Le gouvernement a dû adopter une mesure qui devait mettre fin à l'immigration sauvage.

Personne n'ignore que notre pays compte un grand nombre de gens qui y sont entrés clandestinement et qui ne se manifesteront pas de sitôt. Je pense que ce problème prendra de l'ampleur à cause du ralentissement de la croissance économique et au fur et à mesure que les immigrants clandestins finiront par se faire prendre et que leur cas sera réglé. Si des immigrants clandestins demandent eux-mêmes la citoyenneté, cela ne leur permet pas, à mon avis, puisqu'ils sont entrés illégalement dans le pays et n'ont pas emprunté les voies ordinaires d'immigration, que ce soit des éléments désirables ou non, de faire compter le temps passé dans la clandestinité dans la période de résidence. En s'introduisant clandestinement dans notre pays, ils ont déjà triché. Même s'ils avaient été acceptés comme immigrants, ils seraient passés devant ceux qui considèrent leur venue au Canada comme un privilège et qui font la queue devant nos bureaux d'immigration à l'étranger pour être admis légalement et légitimement.

Certes, si quelqu'un est entré au Canada clandestinement, sans compter que, dans bien des cas, ces individus se livrent à des pratiques illégales, il ne faudrait pas tenir compte du temps passé ici comme immigrants clandestins. A mon avis, c'est là un des aspects les plus ridicules de la mesure, que des immigrants clandestins qui se sont peut-être livrés à des actes criminels, puissent faire compter le temps passé ici pour obtenir la citoyenneté.

Les fonctionnaires de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont estimé à plus de 200,000 le nombre d'immigrants clandestins au Canada. Lors de la récente amnistie, à peine 40,000 ont régularisé leur situation. Il y a sûrement quelque chose d'illogique dans cette mesure qui ramène de cinq à trois ans la période de résidence obligatoire au Canada et qui tient compte du temps passé dans la clandestinité en vue de satisfaire aux conditions de résidence.

Le gouvernement veut-il faire passer le bill pour une simple mesure politique pour donner le droit de vote aux nouveaux immigrants? Nous savons que les immigrants sont disposés à voter en faveur du gouvernement au pouvoir au moment de leur arrivée. Le gouvernement essaie-t-il de s'assurer que ces nouveaux citoyens lui accorderont son appui aux prochaines élections?

De plus, il n'y a pas vraiment moyen de savoir quand un immigrant est entré clandestinement parce que nous n'avons que sa parole. S'il vit ici dans la clandestinité, de toute évidence, le moment de son arrivée ne figure dans aucun registre officiel et il n'y a aucune façon officielle de dire quand il est arrivé. Il va être presque impossible d'établir avec quelque certitude quand l'individu est arrivé dans notre pays. Ce n'est sans doute pas lui qui va le dire.

La deuxième partie du bill dont je voudrais traiter est la réduction de la période de résidence de cinq à trois ans. Là encore, je dois m'élever énergiquement contre cette disposition. Si la citoyenneté a quelque valeur, il faut certes la mériter. Bien sûr, que ce soit cinq ou trois ans, ce doit être arbitraire. A mon avis, s'il doit y avoir la moindre période d'admissibilité, si nous n'allons pas tout simplement accorder la citoyenneté à quelqu'un le jour où il descend de bateau ou d'avion, il faut étudier très minutieusement la question de savoir si la période d'admissibilité doit être d'une semaine ou de cinq ans.

Pendant que l'immigrant est ici à titre d'immigrant reçu, il jouit de tous les droits et privilèges de tout autre citoyen canadien, à part le droit de vote. Après une courte période de cinq ans, il a le plein droit à la citoyenneté canadienne, et ce n'est certes pas trop pour apprendre les traditions de sa nouvelle patrie. A vrai dire, pour bien des gens, les cinq années leur donnent le temps de réfléchir et de décider s'ils veulent ou non renoncer à la nationalité de leur pays d'origine. En fait, même si le bill le permet et en supposant qu'un Américain, par exemple, perde sa citoyenneté chez lui, il a toujours le temps d'y réfléchir.

Je suis frappé par le grand nombre de Canadiens qui ont émigré aux États-Unis pour diverses raisons, profession, travail, etc., et qui s'attendaient bien de vivre aux États-Unis le reste de leurs jours. Mais à cause des circonstances, ils ont changé d'avis. C'est peut-être l'influence de leur famille, de leurs amis ou un changement dans leur orientation professionnelle qui les a fait revenir au Canada. Parfois, ces gens ne se plaisaient pas aux États-Unis, le nouveau pays où ils comptaient vivre. Bon nombre de gens étaient très contents qu'il faille cinq ans pour obtenir la citoyenneté américaine car cela leur a donné le temps de comprendre qu'ils ne la souhaitaient pas. C'est certainement vrai au Canada.

Bon nombre des Européens retournent chez eux où le niveau de vie est assez comparable au nôtre. Certains n'aiment pas notre climat froid ou nos distances et désirent retourner dans leur pays d'origine. Si l'on obligeait ces gens à attendre cinq ans pour obtenir la citoyenneté, ils n'auraient pas à prendre une décision trop hâtive qu'ils pourraient bien regretter. J'estime souhaitable de conférer la citoyenneté seulement après cinq ans de résidence car il y a bien des chances pour que ceux qui restent ici cinq ans passent le reste de leur vie au pays. Évidemment, sur le plan pratique, cette attente de cinq ans signifie que le citoyen virtuel ne pourra peut-être pas voter à une élection fédérale ou une élection provinciale. Le droit de vote est le seul avantage que confère la citoyenneté, et que n'accorde pas le statut d'immigrant reçu.

● (1750)

Au Canada, les immigrants sont généralement venus d'Europe. Ils ont parfois amené avec eux une langue et des coutumes différentes. Pourtant, la plupart étaient bien familiarisés avec le régime démocratique que l'Europe occidentale a donné au monde. Par exemple, la plupart avaient la conception de la monarchie ou de la république qui sont au fond une même chose. Ils avaient tous une idée de ce que signifiait l'institution démocratique du gouvernement parlementaire. Ils comprenaient le système des partis, du moins dans une certaine mesure. Ils savaient que, même si les partis étaient différents, ils défendaient les intérêts de l'État et de l'individu comme le veut la tradition démocratique. Dans la circonscription de Dauphin, que j'ai l'honneur de représenter, il y a des Slaves, des Ukrainiens et des Polonais qui sont venus au Canada avant la Première Guerre mondiale alors que le tsar régnait sur la Russie. Ils ont compris toute la signification de notre gouvernement et de nos traditions démocratiques.

Mais qu'en est-il des nombreux immigrants en provenance du tiers monde qui ont des conceptions totalement différentes de la valeur de la citoyenneté et de l'État? Il arrive souvent qu'ils n'aient aucune idée de ce qu'est la démocratie. Beaucoup estiment que le Canada doit les accueillir, qu'ils doivent pouvoir y entrer librement, et y poursuivre sans entraves leur campagne de promotion du marxisme et du communisme international. Comme l'a déjà dit l'orateur précédent, ils considèrent le Canada comme un pays à faible densité de population, ce qui est exact si l'on considère la densité de population au mille carré. Dans la pratique, notre population a tendance à se concentrer dans les zones bien délimitées où les conditions physiques sont favorables. Ces immigrants du tiers monde n'ont rien à voir avec les immigrants traditionnels venus d'Europe de l'Ouest.

Je pense que la composition de la population au Canada évoluera avec le temps. Je doute cependant que nous ayons intérêt à encourager une immigration massive en provenance du tiers monde—et nous le ferons si nous adoptons des lois «laxistes» sur l'immigration, si nous nous montrons cléments vis-à-vis des fraudeurs de l'immigration et si nous accordons presque automatiquement la citoyenneté après trois ans de résidence au Canada.

Nous ne pouvons soulager le fardeau de la surpopulation du tiers monde en accueillant massivement des immigrants. Comment le Canada peut-il par exemple aider l'Inde, où la population augmente de 12 millions d'habitants par an, en ouvrant ses portes aux ressortissants de ce pays? Il y a bien d'autres pays analogues, à forte densité de population et à très forte croissance démographique, pas aussi peuplés que l'Inde, certes, mais néanmoins victimes de la surpopulation. Prenez par exemple les pays des Antilles.

Pour l'instant, le niveau de vie au Canada est élevé; mais compte tenu de l'augmentation rapide du coût de l'énergie et du fait que nous consommons énormément d'énergie, nous pouvons nous attendre à un ralentissement durable de la croissance. Il est absurde d'accueillir de grands nombres d'immigrants à Toronto, à Montréal, à Vancouver et dans d'autres villes canadiennes, surtout s'ils doivent aggraver la demande de ressources déjà rares et la crise du logement.

Je le répète, monsieur l'Orateur, l'avantage dont jouissent les citoyens c'est d'avoir le droit de vote. Cet avantage est refusé à l'immigrant reçu. La règle des trois ans a un grave inconvénient: un électeur pourrait être appelé à voter avant de connaître à fond le fonctionnement du système électoral. Beaucoup d'immigrants ne savent pas comment fonctionne le processus démocratique tant qu'ils n'ont pas vu se dérouler des élections pour la première fois. Si, d'autre part, nous conservons la règle des cinq ans, les immigrants venus des États-Unis, de Grande-Bretagne, d'Europe occidentale et des autres pays où le système électoral est très évolué, ne seraient privés de voter qu'une seule fois.

En fait, rares sont les citoyens de notre pays qui, ne manquent pas au moins une fois dans leur vie, l'occasion d'exercer leur droit de vote pour des raisons de travail, de maladie ou d'absence. En faisant attendre l'immigrant cinq ans, on ne lui créerait certainement pas de grosses difficultés. De toute façon, l'immigrant est mieux à même d'observer le fonctionnement de notre régime politique sur une période de cinq ans, et donc de mieux comprendre les avantages de la citoyenneté.

Malgré une ou deux dispositions valables, le bill me paraît inadmissible en raison des deux défauts que je viens de signaler. J'estime donc qu'il ne faut pas l'adopter sous sa forme actuelle. D'autres ont parlé d'appliquer avec humanité notre législation relative à l'immigration. Il est à espérer que par certaines de ces parties, ce bill va l'assouplir et l'humaniser. Puis-je dire qu'il est 6 heures?

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

PROPOSITION DE SUSPENSION DU PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION ET DE DÉBAT À LA CHAMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement en vue de proposer une motion urgente. Comme le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré hier que son gouvernement se propose de déménager divers ministères au Canada et étant donné que le coût exorbitant d'un tel programme de transfert, au point de vue opérationnel, en ce qui concerne le coût en capital et l'inefficacité des services rendus à la population, je propose, appuyé par le député de Northumberland-Dundas (M. Lawrence):

Que le gouvernement suspende sur-le-champ le programme de transfert en vue de réduire les dépenses jusqu'à ce que le Parlement du Canada ait débattu la question et pris une décision.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette motion nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Non.

* * *

### LES AÉROPORTS

DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROJETS DU GOUVERNEMENT POUR PICKERING—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John Gilbert (Broadview):** Monsieur l'Orateur, je demande à soulever une question très urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. M. James Snow, ministre des Transports et des Communications de l'Ontario, a déclaré dernièrement que, pour le gouvernement fédéral, rien n'est encore définitivement réglé en ce qui concerne l'aéroport de Pickering, et qu'avec le ministre fédéral des Transports (M. Lang), il forme actuellement un comité pour étudier les besoins en transports du sud de l'Ontario. D'après les fonctionnaires, le gouvernement n'a pas l'intention de vendre ou d'utiliser autrement les terrains qu'il a remembrés en vue de construire un aéroport international dans la région de Pickering, je propose donc avec l'appui du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports d'annoncer clairement ses projets en ce qui concerne les terrains remembrés en vue de la construction d'un aéroport à Pickering et de dire si oui ou non, lui, les fonctionnaires de son ministère ou d'autres membres du cabinet s'emploient activement ou ont l'intention de s'employer activement à modifier la position du gouvernement de l'Ontario sur la construction de voies d'accès à l'emplacement de Pickering qui convient à un aéroport.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La motion exige le consentement unanime. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

### LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE QUE SOIT LEVÉE LA SUSPENSION DE DEUX EMPLOYÉS DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC QUI ONT PARLÉ FRANÇAIS AU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'injustice flagrante faite aux deux employés de l'aéroport de Dorval qui ont été suspendus pour avoir parlé français au travail, étant donné qu'il existe deux langues officielles au pays et qu'en plus le français a la priorité au Québec, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que le ministre des Transports ordonne immédiatement la levée de la suspension imposée à ces deux employés.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

ON DEMANDE QUE SOIENT DÉFÉRÉS À UN COMITÉ DE LA CHAMBRE CERTAINS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX COMMUNICATIONS AIR-SOL BILINGUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le lundi 8 décembre dernier deux contrôleurs de la circulation aérienne du Québec ont été suspendus parce qu'ils utilisaient le français au travail, et que la loi sur les langues officielles du Canada, votée par le Parlement en 1969, reconnaît au français les mêmes droits et le même statut que l'anglais dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada, étant donné enfin que l'article 508 du Règlement de l'air et que le règlement N° 15, série V, de l'ordonnance sur la navigation

aérienne prohibent l'usage du français dans les opérations de contrôle de la circulation aérienne, je propose, appuyé par l'honorable député de Charlevoix (M. Lapointe):

Que soit référée au comité permanent des règlements et autres textes réglementaires la question de savoir si l'article 508 du Règlement de l'air et le N° 15, série V de l'ordonnance sur la navigation aérienne viole la Loi sur les langues officielles du Canada et que le comité fasse rapport à la Chambre vendredi le 19 décembre 1975 ou à toute date plus rapprochée.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

## LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LE MOTIF DE LA DISSOLUTION—LA QUESTION D'UN PROGRAMME DE REMPLACEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Aux termes de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion sur une question pressante et urgente. Étant donné que le Cabinet a apparemment décidé d'abolir progressivement la Compagnie des jeunes canadiens, organisme qui, depuis sa réorganisation, a contribué très utilement au développement du sens communautaire dans certaines localités isolées et indigentes, je propose, avec l'appui du député d'Egmont (M. MacDonald):

Qu'à l'appel des motions, le secrétaire d'État ou quelque autre ministre responsable explique à la Chambre la raison de cette décision et indique quel autre moyen le gouvernement entend mettre en œuvre pour satisfaire les besoins de ces localités.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

---

# QUESTIONS ORALES

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION COLLECTIVE DES POSTIERS—LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLES CONSULTATIONS

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. J'aimerais demander au très honorable représentant si la Commission de lutte contre l'inflation a informé le gouvernement qu'à son avis la convention négociée récemment par le ministre des Postes et les postiers outrepassait les lignes directrices anti-inflationnistes énoncées par le gouvernement.



**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Comme je l'ai dit à la Chambre hier, monsieur l'Orateur, nous connaissons un peu la position de la Commission de lutte contre l'inflation. Comme son devoir l'exige, elle a communiqué ses vues à l'employeur, qui est le gouvernement, et aux employés, c'est-à-dire le syndicat. Par conséquent, il est juste de dire que nous connaissons son opinion. Nous avons envisagé d'y répondre ce matin à la réunion du cabinet, mais j'ai convoqué le cabinet de nouveau pour ce soir, parce qu'on me dit qu'après avoir consulté les deux parties, la commission nous fera parvenir, à nous et sans doute aussi au syndicat, une directive écrite, à laquelle les deux parties devront répondre. Il semble que nous la recevrons au cours de l'après-midi. Le cabinet se réunira au début de la soirée. Si nous avons reçu la directive d'ici là, et si nous pouvons y répondre à temps par écrit, j'accepte tout à fait, si la Chambre le désire, qu'un ministre fasse une déclaration à ce sujet ce soir à la Chambre. Sinon, nous le ferons volontiers demain matin à 11 heures.

**M. Stanfield:** Si je comprends bien les propos du premier ministre, la Commission de lutte contre l'inflation et les représentants du gouvernement ont cessé de discuter de la possibilité que le gouvernement modère le contrat, et la Commission aurait rendu une décision bien que le premier ministre n'en ait pas été informé officiellement. Est-ce bien cela?

**M. Trudeau:** Autant que je sache, mais je ne voudrais pas que ma réponse exclue la possibilité de faits nouveaux. Si la Commission veut s'entretenir avec nous de nouveau, bien entendu nous serons heureux de le faire. Sauf erreur, elle a communiqué avec les deux parties et est en train de préparer une déclaration qui sera rendue publique ou qui nous sera communiquée ainsi qu'au syndicat.

L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DANS LA DÉCISION DE LA COMMISSION DANS LE CAS DES POSTIERS

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Le gouvernement a-t-il décidé d'accepter la décision de la Commission concernant le contrat auquel le gouvernement est partie? Le gouvernement est-il disposé à accepter la décision de la Commission créée pour définir et appliquer les lignes directrices, ou se réserve-t-il le droit d'adopter une position spéciale dans les cas où il est lui-même en cause dans un différend?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Si le député veut savoir ce qui se passera dans la pratique, je dirais qu'il faudrait voir auparavant quelle est la décision de la Commission. S'il veut savoir comment interpréter la loi et le Livre blanc, je puis lui répondre que lorsque des questions de ce genre sont renvoyées au cabinet, celui-ci n'est pas automatiquement obligé d'appliquer les directives du Livre blanc. C'est là l'esprit du projet de loi débattu à la Chambre. On y prévoit en dernier ressort un renvoi des questions de ce genre au gouvernement pour que celui-ci étudie le problème et qu'il se prononce dans l'intérêt de tout le pays.

LES NÉGOCIATIONS AVEC LA COMMISSION AU SUJET DE LA CONVENTION DES POSTIERS

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Le premier ministre pourrait-il dire si, conformément au décret du

conseil, il y a eu des négociations entre la Commission et les deux parties au conflit aux fins d'en arriver à une solution satisfaisante au problème et, dans l'affirmative, quand ces négociations ont-elles eu lieu et qui a représenté le gouvernement?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Au cours des derniers jours, les membres de la Commission de lutte contre l'inflation se sont mis en rapport avec les membres du cabinet.

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE MINISTRE DES POSTES ET LA COMMISSION AU SUJET DE LA CONVENTION DES POSTIERS

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Puis-je demander au ministre des Postes s'il s'est mis en rapport avec la Commission de lutte contre l'inflation depuis que cette déclaration—ou cette fuite, si l'on préfère—a été faite? Si oui, peut-il dire à la Chambre la nature de ces discussions et à quel moment le gouvernement a soumis sa dernière offre salariale à la Commission qui, en vertu de la loi, est le dernier juge en matière de ce qui est conforme ou non aux lignes directrices?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Je crois avoir répondu à cette question hier dans une certaine mesure. Le véritable employeur est le Conseil du Trésor. La convention collective, si la Commission de lutte contre l'inflation le demande, serait réclamée de l'employeur, en l'occurrence le Conseil du Trésor, mais je ne suis pas autorisé à parler au nom du président du Conseil du Trésor. J'ai toutefois négocié en son nom et à sa demande; c'est lui qui m'a délégué pour le faire, et c'est son droit d'ailleurs. Quant aux discussions, officielles ou non, avec la Commission de lutte contre l'inflation, je puis dire qu'il reviendrait au Conseil du Trésor de les mener.

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LA COMMISSION ET LE CONSEIL DU TRÉSOR AU SUJET DE LA CONVENTION DES POSTIERS

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Le président du Conseil du Trésor étant absent, permettez-moi de demander au premier ministre si le président du Conseil du Trésor a négocié avec la Commission de lutte contre l'inflation au nom du gouvernement? Dans l'affirmative, peut-être le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le ministre des Postes n'a pas participé à ces discussions?

● (1420)

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, incontestablement, c'est au gouvernement de décider quel ministre doit communiquer avec la Commission de lutte contre l'inflation. Chacun sait que la Commission relève d'un ministre et le directeur d'un autre. Nous veillerons à ce que la Commission puisse toujours être en rapport avec un ministre important et compétent.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA DÉCISION PROBABLE DE LA COMMISSION DANS LE CAS DE LA CONVENTION DES POSTIERS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre a dit que le gouvernement n'avait pas reçu d'avis officiel de la commission de lutte contre l'inflation et qu'il avait, pour cette raison, décidé de tenir une réunion en fin de soirée, bien que M. Pepin, président de la commission, ait déclaré hier à la radio CBC (comme la presse le rapporte aujourd'hui) que «l'écart existant entre d'une part l'augmentation de base de 10 p. 100 par année, autorisée aux termes du programme fédéral, et, d'autre part, ce qui a été accordé pour 30 mois est trop grand», etc.... En d'autres termes, quoi qu'il dise ensuite officiellement au gouvernement, M. Pepin a déjà déclaré publiquement que, de l'avis de la commission...

**Des voix:** Votre question.

**M. Broadbent:** ... l'offre du gouvernement aux postiers était trop élevée. Dans ces conditions, je voudrais demander au premier ministre...

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** ... si le gouvernement honorera l'entente qu'il a conclue par contrat envers les postiers.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'ai appris, pas plus tard que la semaine dernière, qu'il était hasardeux de prendre des décisions qui seraient basées sur des déclarations attribuées, à tort ou à raison, à M. Pepin. Je crois que la Chambre pensera qu'il est juste que nous ayons cette opinion par écrit. On nous dit que nous l'aurons cet après-midi et que la Commission communiquera avec nous. A mon avis, il serait non seulement malséant mais contraire également à l'esprit de la loi, en l'occurrence la Loi sur les enquêtes, que le gouvernement réagisse sur la foi de paroles citées par le député, et prononcées peut-être hier soir ou à un autre moment.

**M. Broadbent:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre sait très bien que la déclaration dont j'ai parlé la semaine dernière.

**Des voix:** Règlement!

**M. Broadbent:** ... était juste. La question que je veux lui poser est la suivante. Étant donné la décision du gouvernement relative à ce qui est ou devrait être une offre appropriée aux postiers, et étant donné l'existence du bill C-73 qui, après sa promulgation, permettra au gouvernement de prendre une décision qui contredise la Commission anti-inflation, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement, à titre d'employeur en l'occurrence, ne s'en tiendra pas à sa première offre aux postiers?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, en tant qu'employeur, nous allons, bien entendu, nous en tenir à notre première offre, mais en vertu de la loi qui a été adoptée par la Chambre et qui, j'espère, sera promulguée très prochainement par le parlement, nous avons aussi le devoir de parler, non seulement en tant qu'employeur, mais dans l'intérêt national et nous n'allons pas manquer à ces deux devoirs.

LE COMMUNIQUÉ DU PRÉSIDENT RELATIF AUX RAPPORTS ÉTABLIS DEPUIS LONGTEMPS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Avoir le drap et l'argent, c'est certainement du libéralisme en acte...

**Des voix:** Posez votre question.

**M. Broadbent:** Puis-je poser une question au ministre des Finances. Puisque c'est le communiqué qui est la cause de cette dispute...

**M. Guay (Saint-Boniface):** Posez votre question.

**M. Broadbent:** Taisez-vous donc!

**Des voix:** Oh! Oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby comprendra que j'ai déjà plus d'une fois invité les députés à ne pas abuser lorsqu'ils font précéder leurs questions de préambules. Une fois, j'ai indiqué non seulement que les préambules aux questions principales devaient être brefs, mais qu'on devrait purement et simplement les éviter, surtout avant les question supplémentaires, ou que, si on en faisait, ils ne devaient pas dépasser une ligne. Le député a fait aujourd'hui un préambule assez long avant de poser ses deux premières questions et il recommence maintenant avant sa troisième question. Je me demande s'il ne pourrait pas se contenter de poser sa question supplémentaire.

**M. Broadbent:** En toute déférence, monsieur l'Orateur, je n'avais que sept ou huit mots . . .

**Des voix:** Règlement!

**M. Broadbent:** Comme le communiqué publié par M. Pepin le 7 novembre au sujet du maintien de rapports établis depuis longtemps était contraire au Livre blanc qui affirme qu'une fois la décision prise au sujet de ce rapport, le règlement doit maintenir ce rapport, mais comme la Commission n'en a pas tenu compte, je voudrais demander au ministre si le gouvernement estime que le communiqué de M. Pepin est incompatible avec l'esprit de la loi et du projet de loi présenté par le gouvernement?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Pour répondre brièvement au député . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Macdonald (Rosedale):** . . . il me semble que son observation ou sa question est une instance dont je tiendrai compte dans la préparation . . .

**M. Broadbent:** Laissez faire.

**M. Macdonald (Rosedale):** . . . du règlement.

* * *

*[Français]*

## LE BILINGUISME

### LA DATE FINALE POUR ACCORDER LA PRIME AU BILINGUISME—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, en l'absence du président du Conseil du Trésor, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Au cours du mois d'août dernier, le 31 décembre 1975 aurait été choisi conjointement par le Conseil du Trésor et le comité du bilinguisme à Montréal comme date limite de l'échéancier en ce qui a trait à l'application de la prime sur le bilinguisme. Comme le gouvernement n'a pas encore rendu de décision finale et qu'il y a risque que les fonctionnaires en cause à Montréal et ailleurs au Québec cessent de donner des services dans la langue anglaise, comme l'indique un télégramme que j'ai reçu aujourd'hui, l'honorable premier ministre peut-il dire à quel stade en sont rendues les discussions du gouvernement à ce sujet?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je me renseignerai très volontiers, monsieur le président. Je vois que le président du Conseil du Trésor est rentré à la Chambre. Peut-être est-il disposé à répondre à la question; sinon il en prendra avis et donnera sa réponse demain.



**M. Beaudoin:** Je vois qu'il est arrivé, merci. Au cours du mois d'août dernier, le Conseil du Trésor et le comité du bilinguisme à Montréal ont choisi le 31 décembre 1975 comme date limite de l'échéancier relatif à l'application de la prime sur le bilinguisme. Le gouvernement n'ayant pas encore rendu de décision finale à ce sujet, comme le dit le télégramme que j'ai reçu ce matin, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre à quel stade en sont rendues les discussions à ce sujet, et indiquer ce que le gouvernement a l'intention de faire?

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Si je comprends bien, monsieur le président, nous n'avons pas pu prendre de décision à ce sujet-là parce que, dans le moment, mes fonctionnaires et les syndicats qui représentent les employés qui ont soulevé le problème au printemps discutent de ce problème.

* * *

## LE TRANSPORT AÉRIEN

### L'USAGE DU FRANÇAIS PAR LES PILOTES ET LES CONTRÔLEURS

**M. Pierre De Bané (Matane):** Monsieur le président, je désire poser une question au chef du gouvernement.

Étant donné que l'une des pierres d'assise de la politique du chef du gouvernement réside dans l'égalité des deux langues officielles, et le fait que le Commissaire aux langues officielles, dans son quatrième rapport 1973-1974, déclare qu'il faut au plus tôt que l'administration canadienne des transports aériens autorise légalement ce qui depuis longtemps est une pratique de fait, soit l'usage du français là où c'est possible tant chez les pilotes que chez les contrôleurs aériens, et étant donné enfin . . .

**M. l'Orateur:** Si l'honorable député a une question à poser, il doit la poser maintenant.

**M. De Bané:** D'accord, monsieur le président. Étant donné que le Commissaire déclare que l'ACTA a toujours réagi avec mollesse aux critiques, je voudrais demander . . .

* * *

*[Traduction]*

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

### LE DROIT D'APPEL AU CABINET DES DÉCISIONS DE L'ORGANISME—L'EXCEPTION DANS CERTAINS CAS

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir à l'impasse où le gouvernement s'est lui-même enfermé.

**Des voix:** Au fait!

**M. Lawrence:** Un nombre croissant de Canadiens ont l'impression que l'on applique le programme de restrictions de façon très injuste . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Guay (Saint-Boniface):** Heureux de vous revoir à la Chambre.

**Des voix:** Oh! oh!

**Une voix:** Avez-vous passé de bonnes vacances?

**M. Lawrence:** Le premier ministre ayant déjà déclaré cet après-midi . . .

**Des voix:** La question!

● (1430)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. C'est la quatrième fois au cours de la période des questions que les préambules posent des difficultés. Si les députés le désirent, nous pouvons entendre une douzaine de longs préambules et quelques questions. Mais tel n'est pas le but de la période des questions. Je demande encore une fois à tous les députés de bien vouloir respecter la règle selon laquelle la question doit être posée directement. C'est la période des questions et ce n'est pas le moment de faire des discours en guise d'entrée en matière. Le député veut-il poser sa question.

**M. Lawrence:** Alors, bien sûr . . .

**Des voix:** Question, question.

**M. Lawrence:** Allez-vous me laisser la poser?

**Une voix:** Posez-la.

**M. Lawrence:** La période des questions serait plus courte s'il n'y avait pas tant d'interruptions. Ma question s'adresse au premier ministre. Monsieur l'Orateur, je ne peux même pas la formuler.

**Des voix:** Question, question.

**M. Lawrence:** Ma question s'adresse au premier ministre. Monsieur, c'est la quatrième fois que j'essaie de la poser, et je n'ai pas encore réussi.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je n'ai aucun mal à entendre le député.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lawrence:** Le fauteuil de la présidence devrait peut-être être déplacé de ce côté-ci. Je veux simplement demander ceci au premier ministre: si le cabinet accorde une attention particulière à l'appel interjeté par les postiers, pourquoi n'en ferait-il pas autant pour les autres groupes touchés par une décision de la Commission de lutte contre l'inflation?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Eh bien, monsieur l'Orateur, si le député consulte la loi qui vient d'être discutée en détail à la Chambre . . .

**M. Lawrence:** Elle n'a pas encore force de loi.

**M. Trudeau:** . . . il constatera que tout le principe dont s'inspire la loi est que le cabinet a en définitive son mot à dire dans les cas qui lui sont renvoyés. Le député a mentionné l'impasse où le gouvernement s'est enfermé. Cela dénote peut-être sa propre mentalité. Dans notre cas, nous constatons dans la pratique, que le gouvernement doit fréquemment concilier l'intérêt divergent d'un secteur de l'économie avec la nécessité de garantir la poursuite d'un intérêt commun.

**M. Lawrence:** Monsieur l'Orateur, voici ma question supplémentaire: Le premier ministre et son cabinet entendront-ils un appel au sujet du litige des enseignants de l'agglomération de Toronto—comme on le fait dans le cas de la grève des postiers—sinon, pourquoi pas?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je dois reprendre le député. Nous sommes au courant des déclarations faites dans les deux cas. J'ai dit nettement dans une réponse antérieure au chef du député que le cabinet ne songeait pas à contredire la décision de la Commission de lutte contre l'inflation mais qu'il le ferait si un renvoi nous parvient en bonne et due forme, comme le prévoit la loi, la loi sur les enquêtes en l'occurence. Bien entendu, nous le ferons également dans d'autres cas où le renvoi aura été effectué de façon appropriée.

* * *

## LES PÉNITENCIERS

LA PRÉVENTION DES ÉVASIONS—DEMANDE DE RAPPORT

**M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le 25 novembre, je l'ai interrogé au sujet de prisonniers évadés de pénitenciers à Fraser Valley-Est. Pourrait-il maintenant me répondre?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je me suis en effet renseigné. On m'a dit qu'en dépit des récentes évasions, le taux général d'évasions des pénitenciers de la Colombie-Britannique est inférieur à celui des dernières années. Nous prenons d'autres mesures pour le faire baisser. Malgré quelques évasions, le taux est bien moindre que celui des dernières années.

**M. Patterson:** Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire si dans les cas dont j'ai parlé, les détenus ont été repris?

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, j'ai les chiffres détaillés relatifs aux prisonniers de Colombie-Britannique évadés, repris, etc., mais je me demande si je dois donner ces renseignements pendant la période des questions. Je me ferai un plaisir de les faire parvenir au député.

* * *

## LES FINANCES

LE POUVOIR D'EMPRUNT DU GOUVERNEMENT ET LE BILL C-79

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a dépassé le pouvoir d'emprunt qui lui est accordé en vertu de la loi sur l'administration financière, et de combien, le cas échéant. Si tel est le cas, que compte faire le gouvernement étant donné la décision prise par la Chambre l'autre soir au sujet du bill C-79?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, il faudra que je vérifie si effectivement nous avons dépassé notre pouvoir d'emprunt à l'heure actuelle compte tenu du pouvoir de rembourser qui nous est accordé. Pour ce qui est de nos intentions, nous espérons présenter bientôt un bill qui permettrait à la Chambre d'adopter les dispositions qui ont été retranchées l'autre soir.

*Questions orales*

## LA SANTÉ

LES MALADIES TROPICALES—LES NOUVEAUX CENTRES D'ISOLEMENT—LE TRANSPORT DES MALADES

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les modifications qui seront apportées à la loi sur la quarantaine dans les cas de fièvre de Lassa prévoient-elles une période d'incubation de 20 jours, ainsi que la préparation et la fourniture d'un fourgon stérile pour le transport des malades?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre au député au sujet du nombre de jours de quarantaine. Je vais me renseigner à ce sujet. Par contre, le groupe d'étude des installations d'isolement dont j'ai parlé hier et qui s'intéresse à tous les aspects de ce problème étudie de très près la question de savoir s'il est nécessaire et faisable de fournir de nouvelles installations d'isolement distinctes pour le traitement des malades atteints d'affections comme la fièvre de Lassa. Aussi ai-je bon espoir que ce groupe formulera à cet égard une recommandation utile.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE VÉRIFICATION DES PRIX AVANT ET APRÈS LE 13 OCTOBRE ET DE RAPPORT DE L'ÉTUDE

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Les derniers chiffres de l'indice des prix à la consommation montrent qu'au mois de novembre les prix ont monté dans l'ensemble de 0.9 p. 100 et ceux des denrées alimentaires de 0.6 p. 100. La Banque de Montréal a déclaré dans un récent communiqué que certaines compagnies avaient augmenté leurs prix de vente avant le 13 octobre et que l'indice de novembre pourrait bien indiquer qu'elles cherchent à échapper à la réglementation. En conséquence, le ministre ou le gouvernement pourrait-il demander au président de la Commission de lutte contre l'inflation de prier tous les supermarchés de soumettre à la Commission leurs tarifs de la semaine qui précède et de celle qui suit le 13 octobre? De cette manière, on pourrait vérifier la véracité des accusations contenues dans le communiqué de la banque. Le ministre pourrait-il aussi ordonner à la Commission de lutte contre l'inflation de communiquer ces renseignements au public?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit en réponse à une question que m'a posée le député d'Edmonton-Ouest la semaine dernière, que j'avais attiré l'attention de la Commission sur les allégations contenues dans le document dont parle le député. Je ferai part à la Commission de la suggestion du député.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES MESURES ENVISAGÉES DANS LES DOMAINES DE L'ÉNERGIE, DE L'ALIMENTATION ET DU LOGEMENT

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre.

[M. Macdonald (Rosedale).]

Comme le président de la Commission anti-inflation, M. Jean-Luc Pepin, a dit hier soir, à la page deux du texte de son discours qu'il prononçait devant le Cercle national des journalistes que le gouvernement a besoin d'un programme positif comme supplément au programme actuel de lutte contre l'inflation, et a dit que le troisième élément de ce programme viserait l'établissement de politiques de structure pour régler les problèmes spéciaux des domaines de l'énergie, de l'alimentation et du logement, soit exactement la politique prônée par mon parti, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si son gouvernement a l'intention de prendre des mesures visant à appliquer ces politiques de structure?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, sans vouloir être méchant, je conseille au député de porter autant d'attention à la lecture du Livre blanc présenté au début d'octobre qu'à celle des commentaires de M. Pepin. Il verrait que nous avons, bien avant M. Pepin et bien avant son propre parti, cerné trois domaines nécessitant une nouvelle structure, en premier lieu, le logement, en second, l'alimentation et en troisième, l'énergie.

**Des voix:** Bravo!

* * *

[*Français*]

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ENTENTE AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE ROUTES—LA PRÉSUMÉE CONTRE-PROPOSITION FAITE PAR LA PROVINCE

**M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Le ministre a-t-il eu l'occasion de vérifier et d'examiner, comme il avait promis de le faire mardi dernier à mon collègue de Gloucester, la nature des documents de son ministère déposés à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick par le premier ministre de cette province, et dans l'affirmative, peut-il expliquer l'objet de ces documents afin de clarifier une fois pour toutes une situation qui apparaît confuse?

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, oui, en effet, j'ai eu l'occasion d'obtenir des précisions sur cette décision de la part du premier ministre du Nouveau-Brunswick de déposer certains documents à l'Assemblée législative de Fredericton il y a quelque temps. En fait, le premier document consiste en un plan couvrant tous les projets routiers pour le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick pour les cinq prochaines années. Le deuxième document qu'il a déposé et auquel il se réfère comme étant une proposition provenant du gouvernement fédéral, c'est-à-dire de mon ministère, n'était pas en fait une proposition, mais tout au plus un document de travail dans lequel on demandait au gouvernement du Nouveau-Brunswick de nous donner les renseignements supplémentaires qui nous étaient nécessaires afin de continuer nos rencontres et nos négociations avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Je voudrais dire que je déplore que ces documents aient été rendus publics, puisqu'ils n'aident en aucune façon le progrès de nos négociations d'une façon objective.

● (1440)

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT À LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES DE STABILISATION DES RECETTES DES NAISSEURS

**M. Ken Hurlburt (Lethbridge):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme la Conférence sur les perspectives aura lieu la semaine prochaine, le ministre va-t-il faire valoir au ministre provincial de l'Agriculture les mêmes arguments que ceux dont il s'est servi à la Chambre pour trahir les naisseurs et stabiliser seulement le prix du bétail engraissé?

* * *

## LES TRANSPORTS

LE RAPPORT SUR LE SERVICE-VOYAGEURS—LA DATE DE PUBLICATION

**M. J. R. Ellis (Hastings):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 11 mars, j'ai posé au ministre des Transports d'alors, une question concernant le rapport du CN et du CP sur le service-voyageurs et le ministre a été interrogé récemment au comité à ce sujet. Peut-il nous dire quand il présentera le rapport du CN et du CP sur le service-voyageurs et quand il nous fera ses commentaires?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire une présentation particulière du rapport du CN et du CP sur le service-voyageurs. Nous étudions certaines propositions précises à l'égard de ce service sur divers fronts du pays et je ne pourrai sans doute pas faire de déclaration définitive à ce sujet avant la nouvelle année.

* * *

## L'ÉNERGIE

L'ÉLECTRICITÉ—LA DEMANDE DE PERMIS D'EXPORTATION DU MANITOBA ET LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le 4 décembre 1975, comme en fait foi la page 9711 du hansard, j'ai demandé au ministre si la Commission hydro-électrique du Manitoba avait violé l'article 40 de la loi sur l'Office national de l'énergie en commençant la construction d'une ligne hydro-électrique de Ridgeway au Manitoba à Sprague au Manitoba pour exporter de l'énergie hydro-électrique dans le mid-ouest américain. Comme le ministre et le ministre de la Justice m'ont assuré que des représentants du gouvernement étudieraient la question d'ici quelques jours, je voudrais savoir si cet examen a eu lieu et si l'on prévoit de porter des accusations contre la commission hydro-électrique du Manitoba?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner au député une opinion juridique. Je sais qu'on étudie la question. Je puis toutefois lui dire que l'audition devant l'Office national de l'énergie aura lieu lundi, du moins à ma connaissance.

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LA POSSIBILITÉ DE SUPPRESSION DE CERTAINS PROGRAMMES D'AIDE À LA JEUNESSE—LA QUESTION DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne deux programmes du gouvernement, Perspectives-Jeunesse et la Compagnie des jeunes Canadiens. Le gouvernement envisagerait sérieusement, paraît-il, de supprimer l'un de ces programmes, ou même les deux. Or, le taux de chômage chez les jeunes est le double de ce qu'il est en moyenne à l'échelle nationale—il y a ce mois-ci quelque 317,000 jeunes en chômage. Le gouvernement envisage-t-il vraiment de revenir sur les programmes qui lui permettent de fournir de l'emploi aux jeunes? Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour atténuer cette crise?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Le député montre qu'il est important, dans notre lutte contre l'inflation, de ne pas négliger le deuxième fléau de notre économie, le chômage élevé. Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement est parfaitement conscient de ces deux dangers et qu'il fera de son mieux pour répondre aux désirs de tous les Canadiens, du gouvernement et de certains des députés d'en face qui souhaitent des compressions de dépenses. Nous prendrons toutefois soin de ne pas aggraver la crise du chômage en pratiquant ces restrictions.

**M. MacDonald (Egmont):** Comme l'on a envisagé il y a quelque temps la constitution d'un comité interministériel sur l'emploi et la participation des jeunes, et que le taux de participation des jeunes ne fait qu'augmenter, et représente actuellement 56.2 p. 100, c'est-à-dire pratiquement la moyenne nationale, le premier ministre peut-il nous dire si l'on songe à élaborer des programmes spéciaux pour intensifier la lutte contre le problème social grave et prolongé que constitue le taux de chômage très élevé chez les jeunes?

**M. Trudeau:** Je répète qu'il s'agit d'une question qui préoccupe énormément le gouvernement. Je ne vois pas très bien—et je le dis sérieusement—si le député nous suggère de trouver de nouveaux moyens d'action, et d'abandonner le programme Perspectives-Jeunesse ou s'il voudrait que nous gardions Perspectives-Jeunesse et l'autre programme dont il a parlé, la Compagnie des jeunes Canadiens, tout en lançant d'autres parallèlement. Je puis l'assurer que nous étudions sérieusement la question. Le problème, dans toutes ces décisions, c'est que nous ne voulons pas laisser les dépenses du gouvernement augmenter à un taux que tous les députés jugeraient inacceptable.

PIL—L'ANNONCE DES AFFECTATIONS DE CRÉDITS POUR L'AN PROCHAIN

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les restrictions et le fait qu'on a annoncé au sujet de la création d'emplois qu'on affecterait 135 millions de dollars au PIL l'année prochaine en plus des 150 millions de dollars affectés cette année, le ministre peut-il indiquer si ce montant est inclus dans les prévisions budgétaires et quelle influence aura cette communication sur les projets du PIL l'année prochaine?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Les prévisions budgétaires seront déposées sous peu et je pense que nous pourrons fournir toutes les réponses voulues au sujet de nos décisions à ce moment-là.

PERSPECTIVES-JEUNESSE ET COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS—DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROGRAMMES

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si, après avoir consulté ses collègues des premières banquettes, il peut dire à la Chambre si la Compagnie des jeunes Canadiens et le programme Perspectives-jeunesse ont vraiment été efficaces et pratiques à son avis?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, la Compagnie des jeunes Canadiens ne relève pas de mon ministère, mais de celui du secrétaire d'État. A mon avis, le programme Perspectives-jeunesse a été extrêmement valable et nous tiendrons compte de sa valeur et de sa contribution relativement aux autres programmes du même genre avant de prendre toute décision à son sujet.

* * *

## LES FINANCES

LE MOTIF DE LA FORTE AUGMENTATION DE LA MASSE MONÉTAIRE

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que bon nombre de personnes estiment que l'énorme augmentation de la masse monétaire a largement contribué à la poussée inflationniste au Canada ces dernières années, pourquoi la Banque du Canada maintient-elle un taux élevé d'environ 15 p. 100 pendant que les réserves fédérales ont été réduites à 5 p. 100 ou à peine plus, pour l'année prochaine?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** J'aimerais rappeler au député que le gouvernement a indiqué que le taux de 15 p. 100 était le taux maximum et qu'il ne le considérerait pas comme acceptable. Le député pourrait lire le témoignage du gouverneur au comité permanent.

* * *

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRESTATAIRES EN VILLÉGIATURE AUX ÎLES HAWAII

**M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que l'Auditeur général est renommé pour sa viligance à l'égard des comptes du gouvernement, les services du ministre tiennent-ils un registre des prestataires de l'assurance-chômage et du montant des chèques envoyés aux Canadiens qui, aux dernières nouvelle, cherchaient un emploi sur les plages d'Hawaii, dans le luxe de la salubrité tropicale?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Pas précisément, monsieur l'Orateur, mais j'irais volontiers voir moi-même ce qui se passe sur les plages là-bas.



* * *

## LES TRANSPORTS

LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AU SUJET DU CODE MARITIME ET DES RÈGLEMENTS D'APPLICATION

**M. Fred McCain (Carleton-Charlotte):** Je voudrais poser ma question au ministre des Transports. Au cours des entretiens qui ont précédé la présentation du Code maritime, l'ancien ministre des Transports s'était engagé à consulter les premiers ministres des Maritimes. Le ministre a-t-il consulté le Conseil des premiers ministres des Maritimes à propos de la loi et de ses règlements d'application?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Comme le projet de loi sous sa forme actuelle, à peu de chose près, a figuré longtemps au *Feuilleton*, je suppose qu'il en a été question lors des entretiens entre le ministre des Transports et les ministres des Transports des Maritimes, mais je vais me renseigner. Ils ont certes eu toutes les occasions voulues de dire ce qu'ils en pensaient et, pour autant que je sache, ils n'avaient pas d'objections précises.

**M. McCain:** On devait se mettre d'accord sur les règlements avant l'adoption de la loi, comme il en est question dans le communiqué dont le ministre a sûrement une copie. Y a-t-il eu des consultations entre le ministre lui-même et les premiers ministres provinciaux pour déterminer si les règlements sont satisfaisants, vu que la loi existe maintenant?

**M. Lang:** Je n'ai pas participé à de tels entretiens. Peut-être y en a-t-il eu avant. De plus, j'aimerais vérifier quelles promesses ont pu être faites.

* * *

● (1450)

## LES AFFAIRES INDIENNES

LA DEMANDE DE SUSPENSION DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES JUSQU'AU RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES MICMACS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre a-t-il reçu copie de la lettre que le président de l'association des Indiens de la Nouvelle-Écosse a envoyée au premier ministre? Dans l'affirmative, est-il disposé à se rendre à la demande de M. Dennys voulant que le gouvernement cesse d'appliquer toute nouvelle politique jusqu'à ce que les revendications des Micmacs de la Nouvelle-Écosse sur les droits autochtones aient été négociées?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu le texte de la lettre dont parle le député. En bref, les lignes directrices ont été acceptées et sont mises en œuvre depuis un an. Nous sommes prêts à changer ou modifier notre politique, s'il y a lieu, mais il n'y a aucun rapport avec quelque revendication de droits autochtones que ce soit.

**M. Muir:** Question supplémentaire. Compte tenu de l'attitude des Micmacs, le ministre et le gouvernement ont-ils l'intention de continuer à mettre en œuvre les recommandations du livre blanc de 1969 touchant les Indiens, sans que les intéressés aient été consultés sur tous les points et les aient tous acceptés?

**M. Buchanan:** Monsieur l'Orateur, nous avons, à maintes reprises, fait savoir aux Indiens que nous ne mettrons pas en œuvre les énoncés de politique de 1969.

* * *

[*Français*]

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DIVERSITÉ DES SOURCES D'OÙ ÉMANENT LES COMMUNIQUÉS—LA POSITION DU MINISTRE

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que des communiqués nous parviennent de son ministère ou d'autres ministères du gouvernement fédéral, annonçant que certaines décisions ministérielles sont de la responsabilité d'un autre ministre, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles sont les raisons qui expliquent le fait que des communiqués émanant de son ministère relativement à l'attribution de certaines subventions sont émis tantôt par le ministre de l'Environnement, tantôt par le ministre de la Consommation et des Corporations, ou tantôt de sa propre autorité? S'agit-il d'une méthode administrative, ou s'agit-il d'une politique publicitaire visant à mieux atteindre la population?

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, je dirai à l'honorable député que c'est une politique qui a déjà été établie depuis plusieurs années, où les membres du cabinet participent aux décisions qui sont prises et qui, dans bien des cas, affectent diverses provinces du pays. Voilà pourquoi cette pratique a depuis longtemps été établie. Je ne vois alors aucune bonne raison de la changer.

LA POSSIBILITÉ D'UN LIEN ENTRE LE MONTANT DES SUBVENTIONS VERSÉES AU QUÉBEC ET LES IMPÔTS FÉDÉRAUX PERÇUS DANS CETTE PROVINCE

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Bien objectivement je voudrais bien que le ministre saisisse le bien-fondé de ma question, parce que les contribuables canadiens nous demandent parfois si . . .

**Une voix:** La question!

**M. Lambert (Bellechasse):** Êtes-vous le président ou si ce sont ces gens-là?

**Des voix:** Oh! oh!

**M. Lambert (Bellechasse):** Il arrive que les gens sont tout mêlés, et on voudrait les démêler. Monsieur le président, je voudrais poser très sérieusement ma question à l'honorable ministre que je respecte beaucoup d'ailleurs. Lorsqu'un ministre annonce une décision d'un autre ministère, je voudrais bien savoir s'il s'agit réellement d'une bonne et saine administration, qui permet aux Canadiens de la province de Québec de savoir qu'il s'agit de subventions qui retournent à la province de Québec en retour des taxes que les Québécois paient au gouvernement fédéral.

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Je suis bien conscient, monsieur le président, que ce que l'honorable député cherche à savoir, si j'ai bien compris sa question, c'est si l'argent qui est retourné par les octrois des divers ministères dans les provinces découle des impôts perçus dans ces provinces. Ce n'est pas spécifiquement relié directement. Il va de soi que l'argent qui est retourné dans les diverses provinces au moyen de tous les programmes gouvernementaux du gouvernement fédéral constitue en somme un retour dans une certaine proportion de l'argent qui a été perçu à la grandeur du Canada. Je ne vois pas pourquoi le député s'oppose à ce qu'il en soit ainsi. A mon sens, cela a toujours été bien clair et ainsi perçu parmi les gens de toutes les provinces du Canada.

* * *

[*Traduction*]

## LES AÉROPORTS

LA PRÉSENTATION DIRECTEMENT AU MINISTRE DES RAPPORTS DU COMITÉ DES CITOYENS DE HAMILTON—DEMANDE D'ENGAGEMENT FORMEL

**M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Sait-il que, aux termes de son mandat, le comité des citoyens sur l'expansion de l'aéroport de Hamilton relève directement de lui et doit lui présenter des rapports minoritaires et majoritaires? Or, selon un communiqué de presse rendu public hier, il relèverait d'un comité fédéral-provincial. Le ministre peut-il nous assurer que le comité aura le droit de lui faire directement rapport?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de vous l'assurer. Bien sûr, certaines études que nous recevons peuvent être englobées dans des études plus vastes portant sur tout l'Ontario, mais, au cours de nos discussions avec le ministre ontarien, il a bien été précisé que nous serions libres de donner suite à des recommandations précises afin d'éviter une accumulation de problèmes, et cela même pendant que d'autres études se poursuivent.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INCIDENCE DU PROJET LOCKHEED ORION SUR L'EMPLOI EN NOUVELLE-ÉCOSSE—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. L'honorable représentant peut-il nous dire s'il a reçu des recommandations du gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet du projet Lockheed Orion et de la perte d'emplois qu'il pourrait entraîner dans cette province? S'il a reçu des instances à cet égard, peut-il nous donner une idée de sa réponse, compte tenu des graves répercussions que le transfert de 400 emplois de la Nouvelle-Écosse à Montréal pourrait avoir sur le taux de chômage déjà très élevé dans la région de l'Atlantique?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir reçu de telles instan-

ces. Je vais m'informer auprès de mon Cabinet pour savoir si nous les avons reçues. Je vais également m'informer si d'autres ministères ou d'autres ministres ont reçu des communications à ce sujet.

* * *

## LES POSTES

LA DATE DE PRÉSENTATION À LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION DE L'OFFRE PATRONALE AUX POSTIERS EN GRÈVE

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. A propos de l'offre finale qui a mis fin à la plus longue grève postale que nous ayons jamais connue, le premier ministre a déclaré le 19 novembre: «Nous avons interprété les directives de manière à permettre au ministre des Postes de faire une offre aux syndicats. Le ministre des Postes peut-il nous dire si la Commission de lutte contre l'inflation a été consultée à un moment donné, avant ou pendant la grève, au sujet de la dernière offre du gouvernement et, dans l'affirmative, si la position dont a parlé le premier ministre a été prise après ces consultations avec la Commission?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, je vous avoue franchement que je n'ai pas l'intention de satisfaire la curiosité du député. Qu'il lise et interprète ma déclaration consignée au hansard.

* * *

## L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION DE SARRASIN DES ÉTATS-UNIS—DEMANDE DE DIVULGATION DE LA DESTINATION PROJETÉE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à l'intention du ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire, à la suite de son enquête d'hier, si les deux millions de livres de sarrasin importées des États-Unis au Manitoba en octobre sont destinées à un autre port du Canada?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, nous enquêtons. J'ai déjà dit hier que si une compagnie d'élévateurs a importé du sarrasin illégalement au Manitoba, elle sait qu'il est illégal de l'entreposer dans un élévateur autorisé par l'État. Nous étudions avec nos conseillers juridiques les mesures à prendre s'il s'avère qu'il y a eu infraction à la loi. L'enquête n'est pas terminée.

**M. Broadbent:** Une question supplémentaire. J'ai appris que les douanes canadiennes avaient informé le ministère de l'Agriculture du Manitoba que cette importation avait effectivement eu lieu; le ministre peut-il donc s'assurer que toutes les sanctions prévues par la loi canadienne seront appliquées dans ce cas?

**M. Whelan:** Monsieur l'Orateur, il n'y a rien d'illégal à importer du sarrasin si l'on suit la procédure normale—si l'on ne l'entrepose pas dans un élévateur autorisé et si les importateurs n'essaient pas de profiter du tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau pour l'expédier vers un port non autorisé. C'est ce que nous vérifions.



● (1500)

# AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE HABITAT

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, avec votre permission, puis-je signaler la présence à votre tribune de M. Enrique Penalosa, secrétaire général de Habitat, c'est-à-dire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains.

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

**M. Baker (Grenville-Carleton):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que la Chambre n'aborde les affaires courantes, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quels sont nos travaux prévus pour aujourd'hui, pour demain, et pour la semaine prochaine, du moins aussi loin que le gouvernement peut prévoir.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je me fais sans doute l'interprète de tous les députés en disant que j'espère que la Chambre pourra ajourner ses travaux à la fin de la semaine prochaine. C'est ce que souhaite le gouvernement, et je sais que nous pouvons compter à cet égard sur la collaboration de tous les députés. Le gouvernement est prêt à remettre l'étude de certaines mesures législatives jusqu'à la reprise, l'année prochaine. D'autre part, il estime que certaines mesures urgentes doivent être étudiées et adoptées avant la fin de l'année. Il y a notamment le bill C-69, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. De façon à faire place nette et à permettre l'examen de cette mesure et d'autres mesures urgentes, j'entends terminer, dans le cadre des initiatives gouvernementales aujourd'hui et demain, l'étude de certaines mesures que nous étudions depuis un certain temps et qui ont franchi l'étape du comité: il s'agit des bills C-41, C-28, C-75 et C-78, ce dernier n'étant qu'un bill d'ordre administratif et mineur.

Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill C-20, qui fait l'objet d'un débat de deuxième lecture depuis quelques jours. J'ajouterai que lorsque le bill C-20 aura été renvoyé au comité permanent, il ne sera pas remis en délibération, même si le comité fait rapport, soit à l'étape du rapport ou pour la troisième lecture, avant la reprise de la session l'année prochaine. Lundi, le bill C-69 sera le premier inscrit à l'ordre des travaux.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, par suite de la question posée par le député d'Edmonton-Ouest pendant la période des questions au sujet du bill C-79 et de la possibilité que le gouvernement ait outrepassé son pouvoir d'emprunter, ce qui nécessiterait l'adoption d'une autre loi, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il me dire si le gouvernement compte présenter un bill avant Noël, ou au début de la nouvelle session, si une nouvelle session doit commencer bientôt?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre des Finances (M. Macdonald) compte présenter un bill en première lecture aussitôt qu'il pourra être préparé. Mais je ne crois pas qu'il soit déjà en mesure de dire si cela devra être fait avant Noël. Cela dépendra de l'encaisse du Trésor.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, voilà six ou sept jeudis consécutifs que le leader du gouvernement à la Chambre nous dit que le gouvernement envisage de présenter un bill visant à faire appliquer les recommandations du rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants sur les anciens combattants canadiens qui ont été prisonniers de guerre; peut-il dire si le gouvernement a décidé de le présenter avant Noël?

**M. Sharp:** Non, monsieur l'Orateur. J'ai soulevé à nouveau la question au cabinet aujourd'hui; le gouvernement ne s'est pas décidé.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'ai lu la liste dont le ministre a fait mention il y a quelques minutes et je n'y ai pas trouvé le bill C-58. Je me demande si ce bill figure maintenant parmi ceux qu'il faut absolument étudier avant l'ajournement de Noël ou s'il a changé de place. Je me demande s'il vient juste après les bills essentiels ou si on le considère comme un bill secondaire.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, nous voulons présenter ce bill à la Chambre pour qu'elle en aborde au moins l'étude avant Noël.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Joyeux Noël, Mitch!

[*Français*]

**M. Beaudoin:** Monsieur le président, étant donné que l'honorable président du Conseil privé (M. Sharp) nous a saisis d'un nouveau projet de loi, comme celui sur la Commission de secours de Halifax, et qu'il veut faire adopter plusieurs projets de loi, soit huit dans cinq jours à compter de demain, peut-il dire si la date de retour des vacances est fixée, parce qu'il est bien entendu qu'on n'adoptera pas ces projets de loi avant de partir en vacances?

[*Traduction*]

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, l'ajournement dépendra surtout de la possibilité d'atteindre notre objectif d'ici la fin de la semaine prochaine. Si nous parvenons à le faire, et que la Chambre s'ajourne alors, nous espérons revenir le 19 ou le 26 janvier. Nous n'avons pas encore pris de décision.

* * *

## LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LE VOTE EN CAS DE GRÈVE

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est)** demande à présenter le bill C-420, tendant à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

**Des voix:** Expliquez-vous.

*Questions au Feuilleton*

**M. Forrestall:** Monsieur l'Orateur, cette mesure permettrait de connaître de façon systématique les sentiments et les vœux des syndiqués après la présentation du rapport de la commission de conciliation et de faire savoir au gouvernement et aux Canadiens ce qu'ils veulent.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Comme on l'a dit précédemment, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a l'intention aujourd'hui de présenter la motion qui figure à son nom au *Feuilleton* et qui a été reportée à plusieurs reprises. Naturellement, après la présentation de la motion, il y aura discussion et le député participera au débat. Puisqu'il n'y a plus, en fait, qu'un seul article sous la rubrique des motions au *Feuilleton*, je me demande s'il ne serait pas préférable, avec le consentement des députés, bien entendu, de disposer des affaires courantes, des questions figurant au *Feuilleton* et d'autres affaires s'y rapportant, puis de revenir à l'appel des motions, ce qui permettrait au député de Winnipeg-Nord-Centre de présenter ses observations.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** D'accord.

---

## QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3276, 3295, 3334, 3465, 3583, 3603, 3652.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS À DES ENTREPRISES DE LA CIRCONSCRIPTION DE VILLENEUVE

**Question no 3276—M. Caouette (Villeneuve):**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il accordé des subventions à des entreprises établies dans la circonscription électorale de Villeneuve depuis la création du Ministère et, dans l'affirmative, quel en a été le montant annuel?

2. Pour chacune des subventions allouées à des entreprises de cette circonscription, quels sont *a*) le nom de l'entreprise bénéficiaire, *b*) le montant de la subvention reçue, *c*) l'année de versement de la subvention, *d*) le nombre d'emplois créés?

**M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Oui. Le chiffre annuel global des estimatifs qui ont été offerts en vertu de la loi sur les subventions au développement régional (LSDR), est le suivant: 1969, aucun; 1970, $717,825; 1971, $779,105; 1972, $594,249; 1973, $350,484; 1974, $3,630,649; 1975, $199,400.

2. Les subventions accordées aux entreprises sont les suivantes:

*Questions au Feuilleton*

| a) Nom de l'entreprise | b) Montant estimatif des subventions | c) Année | d) Nombre prévu des nouveaux emplois directs |
|---|---|---|---|
| Laiterie Senneterre | $ 13,864 | 1972 | 9 |
| Abiex Inc. | 58,650 | 1972 | 15 |
| Abiex Inc. | 586,125 | 1970 | 53 |
| Alex Julien Ltée | 14,900 | 1971 | 25 |
| Arlipo Planning Mill Inc. | 40,050 | 1972 | 14 |
| Forex Inc. | 668,000 | 1971 | 121 |
| Forex Inc. | 3,448,500 | 1974 | 167 |
| J. J. Cossette Inc. | 71,630 | 1971 | 18 |
| J. J. Cossette Inc. | 150,345 | 1972 | 45 |
| J. J. Cossette Inc. | 44,817 | 1974 | 7 |
| J. J. Cossette Inc. | 97,080 | 1975 | 6 |
| Lavoie et Frères Inc. | 175,340 | 1972 | 46 |
| Les Maisons Quebco Inc. | 264,000 | 1973 | 98 |
| Paradis & Sons Ltd. | 131,700 | 1970 | 16 |
| Price Sawmill | 156,000 | 1972 | 36 |
| Scierie Bell Ltée | 102,320 | 1975 | 35 |
| Placements Chatre Inc. | 14,550 | 1973 | 12 |
| Imprimerie J. E. Bernard | 24,575 | 1971 | 6 |
| Metal Struc Inc. | 71,934 | 1973 | 15 |
| Concrete Products | 22,309 | 1974 | 3 |
| Jouets Iris Ltée | 49,023 | 1974 | 18 |
| Toubex Inc. | 66,000 | 1974 | 14 |

LES ANNONCES RELATIVES AU FINANCEMENT FAITES PAR LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 3295—**M. Forrestall:**

1. Entre le 30 septembre 1973 et le 30 septembre 1975, combien d'opérations de financement, isolément ou avec d'autres, ont été annoncées par les ministres de l'Expansion économique régionale?

2. Pendant la même période de temps, combien d'annonces semblables ont été faites par *a*) des ministres du cabinet, *b*) d'autres députés?

**M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. *a*), 217. *b*), 113 (c'est-à-dire de concert avec des ministres du cabinet fédéral, des premiers ministres provinciaux, des ministres du cabinet provincial et des fonctionnaires municipaux).

2. *a*), 33. *b*), 11, au nom du ministre de l'Expansion économique régionale.

LES ACHATS DE CONSERVES DE MAQUEREAU

Question nº 3334—**M. Marshall:**

Au sujet du programme d'achat de maquereau en conserve de deux millions de dollars, le ministre fournirait-il une liste des producteurs de la région de l'Atlantique desquels on a acheté du maquereau, en indiquant, pour chacun, le montant total des achats?

**M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement):** En vertu du programme d'aide visant à assister l'industrie canadienne de la pêche en 1975, l'Office des prix des produits de la pêche a été autorisé à acheter des conserves de maquereaux produites en 1975 afin de les écouler dans le cadre des programmes d'aide et de développement de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et du Programme alimentaire mondial (PAM). Mais, étant donné les prises extrêmement faibles de maquereaux en 1975, l'Office des prix des produits de la pêche n'a pu obtenir les conserves en cause.

G.W.O.-B.I.D. CONSTRUCTION COMPANY LTD.

Question nº 3465—**M. Howie:**

Depuis le 1er juin 1975, la société *G.W.O.-B.I.D. Construction Company Ltd* de Frédéricton (N.-B.), a-t-elle été employée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

**Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Le ministère n'a pas employé, depuis le 1er juin 1975, la société G.W.O.—B.I.D. Construction Company Ltd de Fredericton (N.-B.).

LE COÛT DES SERVICES DE BRISE-GLACE

Question nº 3583—**M. Forrestall:**

A combien le ministère des Transports estime-t-il, au mieux, le coût annuel des services de brise-glace *a*) dans le golfe du Saint-Laurent, *b*) à Terre-Neuve, *c*) dans l'Arctique, depuis 1969-1970 jusqu'à la dernière année pour laquelle ces chiffres sont connus?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):**

| | a) Golfe du St-Laurent | b) Terre-Neuve | c) Arctique |
|---|---|---|---|
| 1969-1970 | $3,232,000 | $ 671,500 | $2,570,300 |
| 1970-1971 | 3,402,000 | 706,800 | 2,705,500 |
| 1971-1972 | 3,698,000 | 768,300 | 2,940,800 |
| 1972-1973 | 4,108,000 | 1,153,600 | 3,267,600 |
| 1973-1974 | 4,669,300 | 970,000 | 3,713,200 |
| 1974-1975 | 5,367,000 | 1,115,000 | 4,268,100 |

Les montants en dollars sont donnés selon la valeur de cette devise pour chacune des années. Aucun calcul n'a été fait pour faire ressortir les facteurs d'inflation.

LA RÉDUCTION DES TARIFS FERROVIAIRES HALIFAX-TORONTO

Question nº 3603—**M. Forrestall:**

Selon la meilleure évaluation que puisse en faire le ministère des Transports, quelle serait la réduction, s'il y a lieu, des frais de transport ferroviaire des conteneurs TEU, d'Halifax à Toronto, si l'actuelle dette à long terme du CN était *a*) réduite de moitié, *b*) annulée?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Si la dette à long terme du CN était réduite, il n'y aurait aucune réduction des tarifs ferroviaires en question. Un des critères dont on se sert, hormis la concurrence et les exigences du service, pour calculer ou modifier les tarifs, est le coût variable à long terme. Ce dernier ne serait pas assujetti à une nouvelle dette contractée par le CN, puisque le coût variable ne comprend que les charges calculées sur l'investissement nécessaire pour transporter un conteneur de Halifax à Toronto, dans ce cas-ci tout au moins.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 3652—**M. Matte:**

1. Combien de bénéficiaires ont touché annuellement des prestations d'assurance-chômage en 1973, 1974 et 1975?

2. Quel était le taux annuel de chômage en 1973, 1974 et 1975?

3. A combien se sont élevées annuellement les prestations versées en 1973, 1974 et 1975?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 1 et 3. Voir la publication de Statistique Canada nº 73-001 intitulée *Rapport statistique sur l'application de la Loi sur l'assurance-chômage.*

2. Voir la publication de Statistique Canada nº 71-001 intitulée *La population active.*

* * *

[*Traduction*]

## QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 3559, marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*LA CONTAMINATION PAR LE MERCURE DANS LE BAS DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN

Question nº 3559—**M. Fairweather:**

1. Quel est le degré de contamination par le mercure dans la partie basse de la rivière Saint-Jean et quand a-t-on découvert qu'elle était contaminée?

2. Que veut-on dire par «la partie basse de la rivière Saint-Jean»?

3. Le rapport de recherche établi par un biologiste du ministère de l'Environnement qui a découvert que plusieurs espèces de poissons contenaient des quantités de mercure supérieures aux quantités considérées tolérables par le gouvernement, constitue-t-il un document public?

[*Traduction*]

**M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à la question nº 3559 marquée d'un astérisque? Voici la réponse à la première partie sur le degré de contamination par le mercure dans la partie inférieure de la rivière Saint-Jean et la façon dont on l'a découvert: 1. Depuis 1974, Environnement Canada dirige régulièrement les opérations d'un réseau d'échantillonnage de la qualité des eaux dans la rivière Saint-Jean. Cette année, le niveau moyen pour tout le bassin de la rivière, y compris les affluents principaux, était dix fois plus élevé que le niveau normal dans les autres régions du Nouveau-Brunswick. Ces résultats sont basés sur l'analyse de moins de 10 échantillons prélevés à n'importe quel endroit pour n'importe quelle année. Les données pour 1975 analysées jusqu'à présent ne fournissent pas les mêmes résultats que pour 1974. Les niveaux de mercure dans l'eau établis pour juillet et août étaient beaucoup plus bas cette année que l'année dernière et il semblerait que les données pour 1974 aient été plutôt exagérées.

*Anciens combattants*

Voici la réponse à la deuxième partie:

2. La partie de la rivière située entre Fredericton et Saint-Jean, et qui en constitue l'estuaire, est habituellement appelée partie inférieure de la rivière Saint-Jean.

La réponse à la troisième partie relative à un document public est la suivante:

3. Le rapport de recherche du Dr Michael Dadswell a été présenté à une réunion tenue à Fredericton au début de novembre 1975. Il est possible de se procurer un exemplaire du rapport en écrivant au Dr Dadswell, ministère de l'Environnement, Service des pêches et de la mer, station biologique de St. Andrews, Nouveau-Brunswick.

● (1510)

**M. Cossitt:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la question nº 69, qui figure en première place au *Feuilleton*. Elle attend sa réponse depuis le 30 septembre de l'an dernier. Lorsqu'une question reste si longtemps en souffrance qu'il n'en reste plus d'autre de 1974, cette solitude devrait appeler une solution de la part du gouvernement. La question est tout à fait simple. Elle cherche essentiellement à savoir combien de voyages le premier ministre (M. Trudeau) a faits à l'extérieur d'Ottawa, aux frais de l'État, pour raisons de détente, d'assistance aux manifestations libérales et autres activités du genre. Pourquoi le gouvernement ne daigne-t-il pas, après un an et trois mois, apporter une réponse qui ne devrait pas être compliquée?

Je passe ensuite à la question nº 1521, qui tient le deuxième rang au *Feuilleton*. Elle concerne un voyage effectué à Montréal par le premier ministre. Ce voyage a eu lieu en janvier dernier, et je suppose que depuis ce temps, on aurait dû pouvoir trouver la réponse. Je comprends que le premier ministre effectue des centaines de voyages aux frais de l'État. Mais avec la centaine de sous-fifres dont il a truffé son cabinet, moyennant de grasses rémunérations, il est grand temps qu'on les mette au travail en leur demandant de trouver ces réponses.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MOTION D'ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)** propose: Que le 7e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, présenté à la Chambre le jeudi 12 juin 1975, soit agréé.

—Monsieur l'Orateur, comme vous venez de l'indiquer, c'est mon collègue le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) qui appuie la motion. Si le Règlement autorisait à faire figurer le nom de plus d'un comotionnaire, la liste serait assez longue. Je signale en particulier que le député de Rimouski (M. Allard) aurait aimé être inscrit à ce titre. C'est exprès que je n'ai pas demandé l'appui de mes amis du côté libéral de la Chambre, pour ne pas les embarrasser. Mais je sais que plusieurs de ce côté-là souhaiteraient fort s'associer à la motion.

La Chambre le sait, la motion demande que le septième rapport du comité permanent des affaires des anciens com-

battants, présenté le jeudi 12 juin de cette année par le député de Mercier (M. Boulanger), soit agréé.

Je voudrais dire pour commencer que depuis que je siège à la Chambre, j'ai eu le privilège de faire partie de bien des comités. En toute sincérité, j'ai préféré de loin prendre part aux travaux du comité permanent des affaires des anciens combattants. Nous avons eu parfois des divergences; il a fallu parfois procéder à des votes inscrits pour trancher certaines questions. Mais dans l'ensemble, tous les membres de ce comité se soucient du bien-être de nos anciens combattants et la plupart des décisions qui y sont prises sont unanimes. C'est donc un privilège de participer aux travaux du comité permanent des affaires des anciens combattants, et je suis sûr que j'exprime le sentiment de tous ceux qui ont fait partie de ce comité au cours de cette session et de tous ses anciens membres.

Le plaisir de faire partie de ce comité est tel que nous hésitons à mettre ses rapports en discussion et encore moins de les mettre aux voix à la Chambre des communes. Nous préférons que le ton vigoureux des rapports que nous présentons persuade le gouvernement de donner suite à nos propositions et à nos demandes. Mais dans le cas qui nous occupe, il y aura demain six mois que le comité a présenté son rapport.

Les députés n'ignorent pas que j'ai demandé au leader du gouvernement chaque jeudi sans exception, cet automne, quand nous pouvions compter qu'une mesure législative soit présentée pour donner suite à ce rapport. On nous répond toujours que la question est à l'étude et qu'aucune décision n'a été prise. Je suis sûr que tous les députés, surtout les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants, sont extrêmement déçus du retard apporté à régler la question dont fait état le septième rapport de notre comité.

Ce rapport traite en général de l'opportunité de faire quelque chose de particulier pour les anciens combattants canadiens qui ont été prisonniers de guerre. D'une part, il parle de ceux qui ont été prisonniers de guerre des Japonais, surtout à Hong Kong, et préconise une amélioration de leurs conditions de pensions. D'autre part, il réclame quelque chose de nouveau, à savoir l'institution d'une pension limitée pour ceux qui ont été prisonniers de guerre en Europe. En plus des propositions qu'il renferme au sujet des prisonniers de guerre, il préconise quelque chose de très important et qu'on attend depuis longtemps en faveur des veuves d'anciens combattants qui touchaient des pensions d'invalidité. J'en parlerai en détail dans un instant. En fait, je pense que je devrais lire le rapport pour qu'il soit consigné au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

J'aimerais indiquer clairement que nous ne débattons pas ici tout l'éventail des Affaires des anciens combattants. Nous étudions plutôt quelque chose de très précis, à savoir les pensions des anciens combattants canadiens qui ont été prisonniers de guerre dans deux coins du monde, c'est-à-dire à Hong Kong et en Europe. Nous étudions aussi la question de ce qui se fait pour les veuves d'anciens combattants qui touchaient une pension d'invalidité.

Je tiens à souligner que le rapport que nous avons déposé le 12 juin de cette année avait été approuvé à l'unanimité par les membres du comité. Parmi ceux qui étaient présents quand le rapport a été adopté se trouvaient certaines figures très importantes de l'autre côté de la Chambre. De ce côté-ci, évidemment, nous sommes tous importants. Toutefois, il y avait des personnes extrêmement importantes, à savoir le whip en chef du gouvernement, le député de Saint-Boniface (M. Guay), et le ministre actuel du Revenu national (M. Cullen) qui était alors simple député. Celui-ci est en fait à l'origine de la motion d'adoption de ce rapport. Nous comptions aussi parmi nous le député de London-Est (M. Turner) qui depuis a été promu et est maintenant Orateur adjoint suppléant de la Chambre. Ils ont tous contribué à rendre ce rapport unanime.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) n'est pas membre du comité, mais il était présent et a participé à la discussion. Je pense être juste envers lui en disant qu'il était heureux de l'issue de cette discussion. Nous n'avons pas repris à notre compte toutes les recommandations de l'organisme qui a comparu devant nous. Nous avons fait des réductions, des compromis mais nous avons présenté un rapport unanime qui a reçu l'appui des 20 membres du Comité et qui a semblé, ce jour-là, avoir celui du ministre des Affaires des anciens combattants lui-même. Je saisis cette occasion pour rendre hommage au député de Mercier pour l'excellent travail qu'il a accompli à titre de président du Comité. Même si son impartialité l'a empêché de participer au débat, il ne fait aucun doute qu'il est lui aussi, heureux du résultat de ces délibérations; je me souviens que, le 12 juin dernier, il était heureux et fier de présenter le rapport à la Chambre.

● (1520)

Ce sont donc là des propositions qui ont reçu un appui général et, même, unanime. Mais nous devons également examiner la question de l'importance du parlement. A quoi sert de parler du travail des députés de l'arrière-ban et des autres? A quoi sert de parler du système des comités et des questions soumises à l'étude détaillée d'un comité si, après tout le travail et le dépôt d'un rapport très fouillé, le gouvernement ne fait rien?

Le rapport déposé le 12 juin 1975 n'était pas le premier que nous faisions sur un des aspects de cette question. Le 22 octobre 1974, au début de cette session, comme en témoignent les procès-verbaux de ce jour-là, nous avons déposé un rapport sur les anciens combattants canadiens qui furent prisonniers de guerre à Hong-Kong—nous n'avions pas encore étudié la situation des Canadiens qui furent prisonniers de guerre en Europe car la commission J. D. Hermann était chargée de cette étude. A la suite des démarches de l'Association des anciens combattants de Hong-Kong, nous avons cependant fait le rapport suivant:

> Le comité recommande que le gouvernement considère l'opportunité de présenter une législation qui prévoirait d'octroyer pleine pension complète à tous les vétérans de Hong Kong qui ne sont plus sur le marché du travail.

Si je me souviens bien, le député de Saint-Boniface (M. Guay) a proposé cette recommandation au comité, tout comme l'actuel ministre du Revenu national (M. Cullen) avait proposé l'adoption du rapport présenté le 12 juin. Monsieur l'Orateur, je souligne que, par deux fois en six mois, le comité des affaires des anciens combattants a présenté un rapport sur les prisonniers de guerre.

Puisque je parle en ce moment du nombre de fois où notre comité a traité de ces questions, permettez-moi de passer immédiatement à la partie de notre rapport du 12 juin qui traite de la situation des veuves, surtout de celles

dont le mari touchait une pension de moins de 48 p. 100. La recommandation qui s'applique à elles est contenue dans le rapport du 12 juin dont nous demandons actuellement l'adoption. Permettez-moi de signaler que le rapport Woods, l'un des meilleurs documents jamais préparés en matière de législation sur les anciens combattants, recommandait déjà que l'on améliore le sort de ces veuves.

Au moins deux fois, sinon trois, pendant l'étude du rapport Woods, du Livre blanc du gouvernement fondé sur ce rapport et de la mesure législative proposée par la suite on a, par votes majoritaires, réclamé au comité permanent l'adoption des recommandations du comité Woods, c'est-à-dire que ces veuves touchent une pension au prorata. Les questions abordées aujourd'hui ne sont donc pas nouvelles, mais elles ont été examinées et étudiées pendant longtemps et les divers éléments de ce rapport ont été approuvés par les membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants après mûre réflexion.

Je ne plaide pas seulement la cause des anciens combattants, je sais que d'autres le feront, je plaide pour que le gouvernement écoute le parlement. Lorsque nous voyons tous ces comités faire des recommandations et les présenter avec soin au gouvernement, et que nous entendons le gouvernement opposer un refus non seulement à nous, députés de l'Opposition, mais aussi aux membres d'un comité, comme le Comité permanent des affaires des anciens combattants, qui, pour la plupart appuient le gouvernement, il nous est bien difficile de croire dans la valeur du système des comités, bien difficile de croire que notre système parlementaire fonctionne normalement. Nous avons plutôt l'impression que le gouvernement tire toutes les ficelles.

L'heure est maintenant venue de consigner au compte rendu ce que nous recommandions dans notre rapport du 12 juin, déposé par le député de Mercier. Il figure aux *Procès-Verbaux* de ce jour-là, à la page 628. Après avoir énuméré les travaux accomplis, entre autres, à l'aide du rapport Hermann, nous avons fait les recommandations suivantes:

Votre Comité recommande que la Chambre étudie les propositions suivantes:

1) Qu'une nouvelle loi du Parlement soit mise en vigueur pour assurer des indemnités à tous les anciens prisonniers de guerre.

Cette mesure aurait pour effet de maintenir le principe de la Loi sur les pensions qui vise à restreindre la pension d'incapacité de temps de guerre à ceux dont la blessure ou la maladie, ou leur aggravation est attribuable au service militaire ou s'est produit pendant le service militaire; elle nécessiterait en outre que toute indemnité spéciale, pour mauvais traitements, outrages et incapacité résiduelle résultant de l'emprisonnement, et qui ne peuvent être reconnus ou identifiés soit payable en vertu d'une autre loi.

2) Que la formule des indemnités payables aux anciens prisonniers de guerre des Japonais soit modifiée de manière que chacun de ces prisonniers reçoive une indemnité équivalant à une pension de 50 p. 100, qui s'ajoutera au montant de la pension payable en vertu de la Loi sur les pensions en raison de l'évaluation de son incapacité à un maximum de 100 p. 100.

Cette mesure aurait pour effet d'assurer que les plus gravement atteints recevront les prestations les plus élevées. A l'heure actuelle, les prisonniers de guerre des Japonais qui souffrent des incapacités les moins graves sont les plus avantagés par les dispositions spéciales applicables à leur groupe.

3) Que les prisonniers de guerre des autres puissances de la Seconde Guerre mondiale, ou ceux qui ont été capturés par des forces hostiles après la Seconde Guerre mondiale reçoivent des indemnités selon l'échelle suivante:

*Anciens combattants*

Jusqu'à 1 an et demi d'emprisonnement—10 p. 100

De 1½ an à 2½ ans d'emprisonnement—15 p. 100

Plus de deux ans et demi d'emprisonnement—20 p. 100

On ajouterait à ces indemnités le montant de la pension payable en vertu de la Loi sur les pensions en raison d'une incapacité pensionnable évaluée au maximum à 100 p. 100. Le présent paragraphe devrait viser également les prisonniers évadés.

Votre Comité recommande en outre à la Chambre qu'elle étudie la possibilité de modifier la Loi sur les pensions de manière à accorder la pension de veuve sur une échelle mobile, de la façon suivante:

Lorsqu'au temps du décès le pensionné recevait ou aurait reçu une pension évaluée à 47 p. 100 ou moins, que la pension payée à la veuve soit le double de celle qu'on avait évaluée selon l'incapacité du pensionné relativement à la pension de base accordée aux veuves.

A l'heure actuelle, la pension de veuve complète est payée lorsque la mort du pensionné a été attribuable au service militaire en temps de guerre ou s'est produit pendant ce service, ou en temps de paix, si elle résultait du service ou y était directement liée; ou lorsque l'incapacité du pensionné était évaluée à 48 p. 100 ou plus au moment de sa mort. Cette mesure aurait pour effet, du fait que la pension de la veuve de 100 p. 100 est payable lorsque le pensionné recevait pour son incapacité un taux de 50 p. 100, de doubler la pension si l'incapacité était évaluée à un taux moindre, de manière que, par exemple, la veuve d'un pensionné dont l'incapacité était de 40 p. 100, recevait 80 p. 100 de la pension normale de veuve.

● (1530)

Telle est la fin du rapport que nous présentions le 12 juin, à mon sens, il est excellent. Je pense que les mesures qu'il nous propose de prendre pour les prisonniers de Hong Kong sont judicieuses et acceptables.

Le Parlement a trop tardé à s'intéresser à ceux qui ont été prisonniers de guerre en Europe. Si les députés ont suivi le texte que je viens de lire, ils auront remarqué que nous ne nous préoccupons pas uniquement des prisonniers de guerre effectivement incarcérés, mais aussi de ceux qui furent abattus en Europe et errèrent comme le fit un membre éminent de notre Chambre. On les appelait les rescapés ou les fugitifs.

Je crois que le comité a fait d'excellentes propositions dans les deux cas. Elles font suite au rapport Hermann, présenté à l'issue d'une enquête faite à la demande du comité des Affaires des anciens combattants en juin 1972, il y a trois ans et demi. En plus du rapport Hermann qui s'est fait longtemps attendre, mais qui nous a été très utile, un certain nombre d'organismes ont comparu devant nous. Je le répète, nous avons beaucoup réfléchi à ce problème et nous avons eu cet excellent rapport concernant les prisonniers de guerre.

A mon avis, les recommandations du rapport relatives aux veuves auraient dû être appliquées depuis longtemps. Je le répète, le rapport Woods traite de cette question. Nous étions d'accord pour en adopter les recommandations lorsque le comité l'a étudié il y a quelques années, mais le gouvernement s'y est opposé. Je trouve très injuste que la veuve d'un ancien combattant qui touche une pension de 50 p. 100 obtienne la totalité de la pension de veuve, alors que celle dont l'époux touchait une pension, disons de 45 p. 100, n'obtient rien du tout. Le moins que nous puissions faire, c'est d'établir cette pension au prorata. C'est ce que recommandait le rapport Woods et que nous recommandons également dans notre rapport à la Chambre.

J'aimerais beaucoup, et mes collègues du comité des Affaires des anciens combattants aussi, j'en suis sûr, parler

de toutes les affaires des anciens combattants et des autres améliorations qu'il reste à apporter, entre autres, à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Mais la procédure nous oblige à nous en tenir à la question à l'étude, à savoir le rapport présenté par le comité le 12 juin; je recommande très vivement qu'il soit mis en œuvre sans plus tarder.

Comme c'est toujours le cas, j'hésite à parler des conséquences qu'un tel retard peut avoir pour certaines gens, mais il faut dire, monsieur l'Orateur, que chaque mois qui passe, d'autres anciens combattants de Hong Kong meurent et d'autres encore doivent quitter le marché du travail. Les statistiques ne sont pas aussi alarmantes à l'égard des prisonniers de guerre d'Europe. L'un d'eux est assis non loin de moi, un député éminent, et semble se porter très bien, mais beaucoup d'autres ont du mal à s'adapter à l'activité industrielle moderne. L'expérience traumatisante qu'ils ont vécue lors de leur incarcération les a marqués pour la vie.

Il n'est pas question de leur accorder une pension magnanime. Tout ce que nous proposons, c'est l'adoption des pensions indiquées sur la liste que j'ai lue tout à l'heure, c'est-à-dire 10 p. 100 pour une captivité d'un an et demi au maximum, 15 p. 100 pour une captivité d'un an et demi à deux ans et demi, et 20 p. 100 pour une captivité de plus de deux ans et demi. Il arrive, lorsque nous parlons de pensions et de taux qu'un journaliste nous arrête à la sortie et nous demande sur quoi porte le pourcentage dont nous parlons. Ceux d'entre nous qui s'occupent de cette question savent, pour la plupart, ce qu'il en est, mais peut-être serait-il bon de préciser qu'un invalide de guerre bénéficiant d'une pension d'invalidité à 100 p. 100 est un ancien combattant totalement incapable de gagner sa vie. Le montant de cette pension équivaut en gros actuellement au revenu moyen des fonctionnaires des cinq ou six catégories les plus basses, bien qu'il n'ait pas été maintenu à ce niveau, comme nous l'espérions. Par conséquent, lorsque quelqu'un touche une pension correspondant à une invalidité à 10 p. 100, il touche 10 p. 100 du chiffre total.

Nous ne demandons pas le Pérou pour les anciens combattants qui ont été internés dans des camps de prisonniers en Europe pendant la seconde guerre mondiale. Mais je pense que tous les députés du comité ont jugé fort convaincants les arguments qui nous ont été présentés. Nous avons notamment entendu l'Association des prisonniers de guerre de Dieppe et diverses organisations représentant des prisonniers de guerre. Le temps passe. Il ne s'agit pas d'événements qui se sont produits hier, mais de drames remontant aux années 40. Nombre de ceux qui auraient dû bénéficier de cette mesure législative sont maintenant disparus, mais beaucoup restent et méritent ce que le rapport réclame à leur intention; je conjure le gouvernement d'accepter cette proposition.

En dernière analyse, c'est ce qui doit arriver. Dans notre régime, ce n'est pas nous qui prenons les décisions en matière de finance, c'est le gouvernement qui en est chargé. La seule chose qu'un comité et qu'un Parlement puissent faire, c'est de plaider des causes. Mais il doit bien arriver parfois qu'un plaidoyer soit suffisamment cohérent, unanime et solide pour impressionner le cabinet. Je suis certain que la bataille a été menée avec bravoure au cabinet et que le ministre des Affaires des anciens combattants y a lancé des arguments chocs. Je pense aussi qu'il bénéficiait d'un puissant renfort en la personne du ministre du Revenu national car, après tout, c'est lui qui a proposé cette motion lorsqu'il siégeait au comité permanent des affaires des anciens combattants. J'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants bénéficie en outre au cabinet de l'appui d'autres ministres.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

**Une voix:** Il l'a demandé au comité.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il est évident qu'il doit y avoir une majorité du mauvais côté ou nous l'aurions déjà obtenu. Quand nous avons reçu le rapport en juin dernier, j'ai insisté auprès du ministre pour qu'on présente un bill avant les vacances d'été. L'idée lui semblait bonne, mais il ne croyait pas que ce serait possible avant l'ajournement de juillet. Puis, quand nous sommes revenus à l'automne, eh bien, les faits sont là. Tous les jeudis je l'ai demandé, et mon hororable ami de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et le député de Norfolk-Haldimand ont présenté des motions en vertu de l'article 43 et posé des questions. J'imagine que, bien que les membres libéraux du comité permanent des affaires des anciens combattants ne se soient pas levés à la Chambre pour le demander, ils ont exercé toutes sortes de pressions sur le gouvernement pour qu'il agisse. De nous dire simplement semaine après semaine, comme le leader du gouvernement à la Chambre l'a fait aujourd'hui, qu'aucune décision n'a été prise est tout simplement inacceptable pour les anciens combattants et pour le système parlementaire.

Le ministre des Affaires des anciens combattants a aussi répondu à mes questions à ce sujet à deux ou trois occasions et le sujet a été débattu une ou deux fois en fin de soirée. Je lui suis reconnaissant d'être resté à la Chambre ces jours-là pour nous donner une réponse encourageante. Le 27 octobre 1975, par exemple, comme en fait foi la page 8599 du hansard, quand le ministre a répondu à une de mes questions, il a dit comment le rapport Hermann avait été commandé, comment le comité avait présenté ses recommandations, et ainsi de suite. Puis il dit:

● (1540)

Entre-temps, je me suis entretenu de cette question très importante avec mes collègues. A l'heure actuelle, cette proposition comme d'autres suggestions gouvernementales, doivent être étudiées soigneusement à la lumière des lignes directrices récemment annoncées. J'espère, comme les députés, j'en suis sûr, que la demande d'indemnité aux anciens prisonniers de guerre ne sera pas victime de nos restrictions financières.

Si je pouvais souligner ces mots, je le ferais des milliers de fois, car c'est exactement notre sentiment de la question. Le ministre a poursuivi en concluant cette courte déclaration par les mots suivants:

J'espère avoir quelque chose de plus précis à annoncer avant très longtemps.

Cette annonce a été faite le 27 octobre et nous voici parvenus au 11 décembre sans que nous ayons pu obtenir de déclaration à ce sujet. Je suppose que les problèmes qui se présentent à nous se trouvent contenus dans la phrase où le ministre déclare que cette recommandation, comme d'autres, devra faire l'objet d'une étude soigneuse à la lumière des lignes directrices annoncées dernièrement. J'étais heureux de l'entendre dire qu'il espérait que la situation des anciens prisonniers de guerre ne ferait pas d'eux les victimes de nos restrictions financières, et je veux souligner également ce point avec autant de vigueur que possible. Quelle que soit notre opinion sur le bill C-73, sur le Livre blanc contre l'inflation et sur le programme de

lutte contre l'inflation du gouvernement, il n'y a certes pas lieu d'adopter une position doctrinaire qui reviendrait à dire: «Ah! non, il s'agit d'un nouveau programme, la réponse doit donc être non».

Il est question dans le Livre blanc des droits de certaines personnes qui ont été traitées injustement et qui sont donc autorisées à rattraper le retard sur l'inflation, etc. Même en période de restrictions, et même si l'on est tenu d'effectuer certaines coupures dont certains seront victimes chaque cas mérite d'être étudié avec une certaine justice. J'estime qu'il serait injuste de dire à nos anciens combattants, anciens prisonniers de guerre «Eh bien, même si le comité a fait des recommandations en juin dernier, en octobre dernier, ou même il y a des semaines et des mois, le premier ministre a prononcé depuis son allocution du jour de l'Action de grâces, aussi, il ne faut plus y songer». Je demande que cette situation ne se produise pas. Même s'il faut réduire d'autres postes de dépenses, il n'y a certes pas lieu de réduire celui-là. Je répète, avec l'approbation j'en suis sûr, de la Chambre tout entière, les mots prononcés par le ministre:

J'espère, comme les députés j'en suis sûr, que la demande d'indemnité aux anciens prisonniers de guerre, ne sera pas victime de nos restrictions financières.

Pourquoi ai-je présenté cette motion qui figure depuis plusieurs jours au *Feuilleton*, pourquoi est-ce que j'en saisis la Chambre aujourd'hui? Cela doit sûrement sauter aux yeux. Ce n'est pas chose aisée, surtout à l'approche de Noël où l'on ne parle que de la date de l'ajournement et des espoirs de départ, que de prendre une pareille initiative, de prendre une journée au détriment du programme de travail. Mais lorsque de semaine en semaine on entend le ministre répéter que l'affaire est à l'étude, mais que rien ne vient, il faut que le Parlement se manifeste. Et j'espère que c'est ce qu'il va faire aujourd'hui. J'espère que le débat d'aujourd'hui, auquel je veux le croire interviendront les députés de tous les coins de la Chambre, fera comprendre au gouvernement que ce bill est justifié et que la Chambre en attend la présentation. J'espère qu'en cette journée la Chambre dira au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald): «A la prochaine réunion du cabinet, vous aurez l'appui enthousiaste des députés».

C'est là notre objectif aujourd'hui, et c'est pour cette raison entre autres que le comité des affaires des anciens combattants travaille avec autant de bonne volonté et d'unanimité. Pour cela entre autres, j'espère que dans le cours du débat on ne se décochera pas de flèches, qu'on ne s'écartera pas du sujet et qu'on s'abstiendra de partisannerie. Au comité des affaires des anciens combattants nous ne faisons qu'un, et je suis persuadé que nous avons l'appui de tous les députés à peu près sur ce point. Nous espérons faire comprendre au gouvernement que le Parlement tient à se faire respecter, qu'il tient à voir réaliser ce qu'il a proposé pour les anciens combattants, et qu'il ne suffit pas d'entendre le président du Conseil privé (M. Sharp) nous répéter chaque semaine que le texte législatif n'est pas encore au point.

En présentant aujourd'hui cette motion, j'aimerais soumettre à Votre Honneur une demande particulière. Nous observons une règle et une décision de M. l'Orateur Lamoureux, suivant lesquelles le débat se déroule sur une motion présentée par un député, moi-même en l'occurrence. Il est entendu que si un vote n'intervient pas ce soir et que le débat se poursuive, la motion sera mutée aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et elle ne sera mise en discussion à nouveau que suivant le bon vouloir du gouvernement. Cela ne m'inquiète pas beaucoup, monsieur l'Orateur. A mon avis, si l'on peut discuter de la question pendant une journée entière et que tous les députés puissent exprimer leur opinion à ce sujet, cela appuiera nos revendications à l'égard des anciens combattants et aidera le ministre des Affaires des anciens combattants.

J'aimerais dire bien franchement qu'il y a une chose que le gouvernement peut faire, mais que j'espère de tout mon cœur qu'il ne fera pas.

**Une voix:** Ne dites pas ce que c'est, sinon il le fera.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le gouvernement pourrait charger un député de proposer l'ajournement du débat et, bien sûr, puisqu'il détient la majorité, la motion serait adoptée, ce qui mettrait fin à la discussion. J'espère que le gouvernement ne le fera pas. Je suis certain qu'on peut attendre encore une journée pour entamer la discussion sur le bill C-41, qui existe depuis plusieurs années et qui devait être le premier sujet mis en délibération par le gouvernement aujourd'hui.

**M. Sharp:** Nous pouvons faire un marché dès maintenant.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le leader du gouvernement à la Chambre nous offre de faire un marché; de quoi s'agit-il?

**M. Sharp:** Nous réglerons les deux questions ce soir. Nous vous laisserons parler toute la journée si vous acceptez que le bill C-41 soit adopté sans débat.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Oh, non.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Ce sont des manigances honteuses au détriment des anciens combattants.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je sais que les plaisanteries de ce genre ne sont pas d'ordinaire consignées au hansard, mais j'espère que celles-ci le seront. Le président du Conseil privé est prêt à tenir les anciens combattants en échec si nous n'acceptons pas sa proposition au sujet du bill C-41. La motion est certainement valable en soi. Le ministre dit que le gouvernement est prêt à nous donner la journée, mais cela ne nous donne pas le bill. J'exhorte le gouvernement à se montrer généreux et à permettre aux députés de débattre cette question toute la journée. S'il n'est pas prêt à le faire, j'aimerais vous demander quelque chose, monsieur l'Orateur. J'ai déjà signalé à Votre Honneur que la motion est appuyée par le député de Norfolk-Haldimand, député conservateur qui a très bonne réputation.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'espère que vous donnerez ensuite la parole à ce député et j'aimerais aussi que vous la donniez au député de Rimouski, afin que toute l'opposition se fasse entendre avant que le gouvernement ne propose l'ajournement du débat.

**M. Boulanger:** Comment savez-vous que telle est son intention?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le député de Mercier me demande comment je sais que telle est son

intention. Je ne le sais pas, et j'espère que la question de mon ami veut dire que je me trompe. Je demande au gouvernement d'avoir la décence de laisser ce débat se poursuivre toute la journée, afin que les députés de toutes les tendances de la Chambre puissent exprimer leur point de vue. C'est là l'objet de cette procédure, c'est là la fonction du Parlement. Le Parlement ne peut pas dépenser d'argent ni voter des lois de sa propre initiative. Le Parlement dépend du gouvernement, mais le Parlement peut s'exprimer et peut débattre, et c'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Monsieur, je supplie le gouvernement de permettre que ce débat se poursuive toute la journée pour que les opinions de tous les députés puissent s'exprimer. Je remercie à nouveau le député de Norfolk-Haldimand d'avoir appuyé la motion. Je remercie mon ami le député de Rimouski qui a aussi proposé son appui et je suis reconnaissant à certains députés de l'autre côté qui, je le sais, partagent mes convictions. Je suis persuadé qu'ils ont aussi hâte que moi qu'on dépose cette loi. Nous avons attendu trop longtemps. Nous parlons de personnes qui ont souffert pendant des décennies à cause de ce qu'ils ont vécu comme prisonniers de guerre. Cette proposition est importante et le programme des restrictions ne devrait pas s'y appliquer. Je demande qu'on dépose immédiatement une loi offrant les pensions que nous proposons pour ces anciens prisonniers de guerre et aussi pour améliorer les pensions des veuves de guerre, ainsi qu'il est dit dans notre rapport du 12 juin. C'est un excellent rapport. Il a l'appui unanime du comité permament des affaires des anciens combattants et mérite celui de la Chambre; le gouvernement doit lui donner suite.

● (1550)

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Avant de donner la parole à un autre député, je tiens à ce que la Chambre sache que la présidence ne veut pas donner l'impression, en donnant la parole à ce député, de suivre des indications du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Les députés doivent savoir que dès ce matin la présidence a avisé à cette question. Elle a étudié la possibilité de donner la parole au ministre à ce moment-ci.

Elle a consulté le Règlement et les précédents écrits pour ce qui est d'accorder la parole à d'autres députés, que ce soit d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Le 17 février 1975, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) présentait une motion. Le 11 avril 1973, c'était le député de Kingston-Les Îles (M[lle] MacDonald) et le 17 septembre 1973, le député de Saint-Jean-Est encore une fois. En pareil cas, la présidence permet d'abord au comotionnaire de participer au débat, puis si un député des autres partis veut prendre la parole, elle la lui cède.

Bien entendu, le ministre qui voulait exprimer son opinion au début du débat peut être déçu. Je sais que ce rapport du comité a été adopté à l'unanimité et le ministre voudrait peut-être l'appuyer—je l'ignore—avant qu'un autre député ne prenne la parole pour le critiquer, lui ou le gouvernement. Je comprends son point de vue, mais en toute justice je crois devoir accorder tout d'abord la parole au comotionnaire. Si je le fais, je ne crois pas que j'oublierai le député de Rimouski, s'il veut parler.

**M. William Knowles (Norfolk-Haldimand):** Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter Votre Honneur du sens de la justice dont vous venez de faire preuve en rendant cette décision. Je suis honoré de pouvoir appuyer cette motion non seulement parce que je fais miens les principes du Nouveau parti démocratique, mais parce que, dans ce cas précis, je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Comme il l'a déjà dit, tous les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants étudient des questions comme celle-ci en toute objectivité. Il n'est donc pas étonnant que j'appuie cette motion. Je l'appuie également parce que depuis le 12 juin, les membres de tous les partis de l'opposition poursuivent le même but, soit, que les recommandations du comité permanent prennent forme de loi et soient présentées à la Chambre, du moins pour être lues une première fois et imprimées, afin que nous voyions ce qu'entend faire le gouvernement.

Je suis heureux de participer parce que je suis l'exemple d'un autre membre de mon parti, mon collègue, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), qui a contribué, plus que quiconque à la Chambre, à l'étude des affaires des anciens combattants. En outre, il a aidé personnellement, à plusieurs occasions, des anciens combattants de toutes les régions du Canada. Il a également parlé bien des fois, à la Chambre, des affaires des anciens combattants.

Notre but principal, aujourd'hui, est d'amener le cabinet à prendre une décision. Nous voulons que le gouvernement accepte la recommandation et présente un projet de loi à la Chambre. Nous croyons qu'une nouvelle loi est nécessaire. Il ne suffit pas d'insérer une recommandation dans la loi sur les pensions, parce que, si nous agissions ainsi, ces gens ne recevraient pas les avantages recommandés par le comité. Ces avantages seraient compris dans la pension d'invalidité qu'ils reçoivent maintenant et ne bénéficieraient pas à ces personnes comme les membres du comité l'entendent. L'objet du rapport est de donner aux prisonniers de guerre des avantages en sus de toute pension d'invalidité qu'ils reçoivent maintenant.

Je veux aussi qu'il soit bien clair que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), qui a assisté à l'ouverture du débat, mais qui s'est absenté ensuite momentanément, n'est pas personnellement l'objet de nos critiques. Nous ne l'attaquons d'aucune façon. La seule chose qu'on pourrait lui reprocher, c'est de ne pas pouvoir convaincre ses collègues du cabinet de faire ce que demande le comité. Nous connaissons la position du ministre. Il est un ancien combattant qui porte les cicatrices de la guerre, un rappel des horreurs de la guerre, si l'on veut, et les angoisses que les hommes qui ont fait la guerre ont éprouvées soit au front soit dans les camps de prisonniers.

Je pense qu'il est représentatif de tous les anciens combattants du Canada et de la nécessité criante, pour le gouvernement et tous les Canadiens, de faire un peu plus pour améliorer le sort de l'ancien combattant et lui apporter un certain réconfort dans ses épreuves. Mais nous croyons le ministre non seulement à cause de ce que j'ai dit, mais à cause de la façon nette dont il a parlé des recommandations. J'en parlerai tout à l'heure. Ce qui nous inquiète, c'est l'absence d'action concrète de la part du cabinet. Il y a une longue liste de réponses évasives et de fausses réponses du leader de la Chambre, et quelques-unes du ministre.

Je suis certain qu'au cabinet, le ministre peut compter sur l'appui du ministre du Revenu national (M. Cullen). Il

soutient sûrement le ministre, parce qu'il a été un membre très estimé du comité permanent des affaires des anciens combattants. C'est lui qui a réussi à obtenir un certain consensus au comité. Sans doute les députés de l'opposition désiraient-ils un peu plus qu'ils n'ont obtenu, mais ils ont accepté ce qu'il proposait. Le président du comité permanent, le député de Mercier (M. Boulanger) a rendu au comité des services inestimables. Je sais que s'il pouvait dire ce qu'il pense, il appuierait cette recommandation. Le député de Welland (M. Railton) a toujours été un fervent défenseur des intérêts des anciens combattants, tout comme d'ailleurs le député de Saint-Boniface (M. Guay), whip actuel du gouvernement. Celui-ci devrait un peu caresser de sa baguette l'échine de certains ministres récalcitrants pour les faire marcher.

Il s'agit de plus qu'une tentative pour persuader le Cabinet. Ce que je dis, c'est que c'est la volonté du Parlement qui devrait l'emporter, et non pas nécessairement la volonté et le pouvoir du gouvernement. C'est la volonté du Parlement, telle qu'exprimée par les députés de tous les partis, qui devrait prévaloir. S'il veut que la démocratie ait un sens, le gouvernement doit écouter les députés quand ils sont unanimes.

J'aimerais passer rapidement en revue ce qui s'est fait pour les anciens combattants depuis un certain nombre d'années. Le Jour du Souvenir, nous répétons les mots «nous nous souviendrons». Je demande aux députés si cette promesse a été tenue. Je demande aussi si les mots «vénération» ou «bravoure» figurent souvent dans le vocabulaire d'aujourd'hui. Quand on se rappelle qu'un quart de siècle a passé depuis la dernière grande guerre et plus d'un demi-siècle depuis la première, on peut comprendre pourquoi certains ont tendance à oublier de quoi nous parlons quand nous disons: «nous nous souvenons». Certains ministériels semblent aussi l'avoir oublié.

● (1600)

Comment nous sommes-nous acquittés du coût social de la guerre? Avons-nous octroyé des pensions suffisantes aux veuves et aux orphelins des disparus? L'une des recommandations que nous demandons au gouvernement d'appliquer exprime notre insatisfaction devant le sort réservé aux veuves. Avons-nous traité avec équité les milliers d'autres qui ont survécu, notamment les prisonniers de guerre? Beaucoup ont reçu des blessures et ont été rendus invalides pour la vie, d'autres ont accepté des risques et ont subi leur part des misères et des privations inhérentes à toute guerre. La nation canadienne leur doit beaucoup. Qu'en ont-ils reçu en retour? Qu'en attendaient-ils? Nous avons maintenant l'occasion de réparer certaines omissions dont nous nous sommes peut-être rendus coupables. Je ne dis pas qu'il faille en blâmer uniquement le gouvernement. Je pense que tous nos concitoyens oublient facilement la dette que nous avons contractée envers nos anciens combattants.

Qu'est-ce que cela exige? D'abord, donner, sans chercher à compter, les soins que réclament les invalides. Les hôpitaux créés à leur intention y ont toujours pourvu. Nous l'avons fait après la première guerre mondiale et tous les anciens combattants ont reçu de l'aide. A la fin de la deuxième guerre mondiale, notre pays, comme le monde entier subit une évolution. La réadaptation devint une obligation nationale et l'on institua une politique nationale en vue d'aider les anciens combattants à réintégrer la vie civile et à trouver une situation au moins comparable à celle qu'ils auraient eue, n'eût été la guerre. Une bonne partie de cette aide est maintenant chose passée. Au fil des ans, des principes, des normes, des axiomes ou des truismes, appelez-les comme vous voudrez ont vu le jour et ont été réunis sous un même titre: la charte des anciens combattants. Je n'ai pas à les énumérer, nous les connaissons bien et beaucoup ont été mis en pratique. Ce fut grâce aux efforts des divers gouvernements qui ont mis en œuvre les lois destinées à venir en aide aux anciens combattants. Le ministre des Affaires des anciens combattants a lui-même participé à ces améliorations.

Les recommandations actuelles constituent une nouvelle étape vers l'amélioration de ce qu'on a appelé la charte des anciens combattants. Le rapport du comité permanent des anciens combattants a été déposé le 18 novembre 1974—je parle ici du rapport Hermann et non pas du rapport final—et à cette occasion le ministre des Anciens combattants a fait la déclaration suivante:

> Dans l'ensemble, le gouvernement estime que ces recommandations ne devraient pas être retenues, mais il réserve sa décision finale jusqu'à ce qu'il ait reçu le rapport du comité permanent.

On peut se demander en toute justice si le manque d'empressement du gouvernement à introduire une mesure, dont la décision a été prise il y a pourtant longtemps déjà, tient à ce que les recommandations du rapport étaient inacceptables. Ou le renvoi du rapport au comité permanent des anciens combattants ne constituait-il qu'une parade? Je ne saurais accuser le ministre actuel des Affaires des anciens combattants d'une telle hypocrisie, mais on a tout de même le droit de se poser la question. Le rapport Hermann a été renvoyé au comité permanent des Affaires des anciens combattants le 26 mars 1975, et du 8 avril au 10 juin ont eu lieu six séances d'étude. Les témoignages de plusieurs associations d'anciens combattants et d'anciens prisonniers de guerre ont été recueillis; le ministre a assisté à presque toutes les réunions et n'a pas dissimulé ses sympathies. Il a fait savoir à des témoins de l'Association nationale des prisonniers de guerre qu'il espérait que le comité lui adresserait un jour une recommandation qu'il soumettrait au gouvernement, et je suis sûr que c'est ce qu'il n'a pas manqué de faire. Il a déclaré à cette occasion:

> Partez d'ici tranquilles, je soumettrai cette recommandation au gouvernement, car je m'intéresse aux prisonniers de guerre et aux anciens combattants, et je suis là pour çà. Aussi ne vous inquiétez pas, je vous apporterai tout mon appui.

Nous savons ce que pense le ministre et nos critiques ne s'adressent pas à lui mais à tous ses collègues du cabinet, auxquels il est impossible de faire entendre raison. Le 10 juin, le comité permanent des affaires des anciens combattants a adopté à l'unanimité un rapport concernant l'indemnisation des prisonniers de guerre; le président devait le présenter à la Chambre des communes comme le septième rapport du comité. Il fut déposé le 12 juin. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'ayant fait consigner au compte rendu je n'ai pas à le faire.

Je voudrais que les choses soient bien claires quant à la demande que nous formulons, qui n'est certes pas exagérée. Que s'est-il passé depuis lors? On a souvent posé la question, mais à chaque fois, la réponse a été que le problème était à l'étude. Tout dernièrement, il semblerait que le programme de restrictions économiques du gouvernement explique l'absence de mesure législative à ce sujet. C'est le

comble de l'hypocrisie si l'on considère les dépenses frivoles et extravagantes du gouvernement. Elles ont été mises au grand jour tout récemment, dans le rapport de l'Auditeur général. Je voudrais citer des exemple de programmes de dépenses dont la supression aurait permis de payer ce que nous demandons.

Statistique Canada a versé $210,000 à une école de langues pour des cours donnés à un personnel choisi. Sur cette somme, on a versé $36,000 à des professeurs engagés sous contrat, mais qui n'ont pas enseigné car il n'y avait pas suffisamment d'élèves présents. C'était de l'argent perdu. L'Auditeur général dit encore qu'en novembre 1973, le ministère des Douanes et Accise a décidé de cesser, des le 30 septembre 1974, de fournir des timbres d'accise aux fabricants de tabac. En septembre 1974, le ministère des Approvisionnements et Services a signé un contrat, au nom des Douanes et Accise pour fournir des timbres aux fabricants de tabac pendant six mois, en leur accordant des facilités de paiement. Le ministère des Douanes et Accise a acheté pour $112,000 de timbres, en dépassant le montant du contrat, sans que le MAP ne soit averti. C'est là un autre exemple de gaspillage. Et je pourrais en citer encore bien d'autres. Dans son numéro de décembre, le magazine *Maclean* donnait quelques exemples manifestes du gaspillage du gouvernement.

Je trouve hypocrite de la part du gouvernement de dire qu'il ne peut présenter cette loi à cause du programme d'austérité. Je le répète, je pourrais citer bien d'autres exemples de gaspillage, mais je ne ferai pas perdre de temps à la Chambre avec cela. Bien des fois nous avons reçu des réponses évasives de la part du leader du gouvernement à la Chambre et du ministre des Affaires des anciens combattants qui nous disaient que cette mesure serait présentée bientôt, qu'elle était à l'étude, et ainsi de suite. Nous avons retrouvé toutes ces réponses, et je suis sûr que mes collègues en parleront davantage s'ils ont l'occasion de participer au débat.

Le gros argument du gouvernement, c'est qu'il se lance dans un programme d'austérité qui lui sert d'excuse pour ne pas appliquer les dispositions pourtant très raisonnables que nous demandons. Je crois devoir faire consigner au compte rendu exactement ce que l'Association nationale des prisonniers de guerre a déclaré dans son mémoire devant le comité permanent. Je vais vous lire un extrait du fascicule nº 16 du compte rendu des délibérations du comité des affaires des anciens combattants du mardi 15 avril 1975, à la page 16:14. On peut y lire ce qui suit:

> L'Association nationale des prisonniers de guerre propose, dans le but de donner suite aux recommandations 1 et 2 du rapport du Dr Hermann, que:
>
> A la suite d'une nouvelle loi ou d'amendements à la loi sur les pensions, une compensation spéciale soit attribuée aux membres des forces armées et de la marine marchande qui ont été détenus comme prisonniers de guerre en Europe. Les dommages-intérêts seraient calculés à partir du nombre d'années d'incarcération de la façon suivante:
>
> 2½ ans ou plus—50 p. 100
>
> 1½ an à 2½ ans—40 p. 100
>
> 1½ an ou moins—20 p. 100
>
> Ces dommages-intérêts devraient être supérieurs à la pension existante et nous sommes d'accord avec la recommandation nº 3 du rapport Hermann en principe; nous sommes d'accord avec la recommandation nº 4 du rapport Hermann.
>
> Enfin, nous voulons remercier les membres du comité de nous avoir fourni l'occasion de présenter notre mémoire . . .

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

● (1610)

Les pourcentages que le comité permanent a proposés à la Chambre étaient légèrement inférieurs, mais comme j'ai parlé et correspondu avec ces groupes, je sais qu'ils sont satisfaits de ce qu'on a proposé au gouvernement d'inclure dans la loi.

La mort en fauche beaucoup, monsieur l'Orateur. Si nous retardons encore longtemps la présentation de ce bill, ces hommes ne seront plus là pour profiter d'une majoration des pensions d'invalidité. Ils seront morts avant. Nous demandons pour des raisons humanitaires que le gouvernement soit généreux et fasse quelque chose pour aider ces gens pendant qu'ils sont encore en vie.

Si on permet au débat de se poursuivre, je suis certain que mes collègues feront valoir d'autres arguments pour essayer de persuader le gouvernement de présenter la mesure législative que nous réclamons. Si le gouvernement décide d'ajourner le débat—ce qu'il ne fera pas j'espère—c'est qu'il n'est pas prêt à donner aux anciens combattants ce qui leur revient. Les députés qui sont eux-mêmes d'anciens combattants et qui siégeaient au comité permanent des affaires des anciens combattants savent exactement de quoi nous parlons et je suis certain qu'ils nous appuyeront. Ils doivent faire tout ce qu'ils peuvent, et ils le feront sans aucun doute, pour persuader le gouvernement de ne pas mettre fin à la discussion de cette mesure.

Les députés de tous les côtés doivent pouvoir exprimer leurs vues pour que ce ne soit pas seulement les motionnaires, le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même, qui en saisissions la Chambre pour qu'elle décide de la suite à y donner. J'espère qu'elle décidera de permettre au débat de se poursuivre et de ne pas y mettre fin de façon péremptoire. Le ministre a dit vouloir prendre la parole. J'espère qu'il nous dira qu'il a su convaincre ses collègues de fixer la date de la présentation de cette mesure à la Chambre. Je suis certain que les députés de tous les côtés en seraient ravis.

Avec toute la sincérité dont je suis capable, monsieur l'Orateur, j'exorte le gouvernement à faire quelque chose pour aider ces gens qu'il faut, selon la recommandation unanime du comité permanent indemniser pour les souffrances qu'ils ont endurées comme prisonniers de guerre au cours de la Seconde Guerre mondiale dans des camps en Europe de l'Ouest ou ailleurs.

[*Français*]

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais d'abord dire que j'étais très heureux de constater votre sagesse en rendant votre décision relativement à l'étude de ce rapport. J'aimerais maintenant signaler que vous avez dit dans vos remarques que vous ne vouliez pas laisser l'impression que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dictait ses volontés à la Chambre, mais je crois qu'à plusieurs occasions, il serait sage d'accepter les propositions de cet honorable député qui a la sagesse et l'expérience de nombreuses années passées à la Chambre, et je voudrais le féliciter pour toutes les positions ou du moins partie des positions qu'il prend pour se porter à la défense de ceux qui sont dans la misère.

Monsieur le président, j'aimerais également profiter de l'occasion pour féliciter l'honorable député de Winnipeg-

Nord-Centre ainsi que celui qui l'a appuyé, l'honorable député qui m'a précédé, d'avoir présenté un bill, qui, à mon avis, mérite une attention toute spéciale. De toute façon, je lui ai signalé, au nom de mon parti, que nous accueillons chaleureusement les propositions de ce projet de loi qui ont pour but d'assurer des indemnités à tous les anciens prisonniers de guerre.

De plus, il me fait plaisir de constater que les mesures préconisées dans ce rapport du comité démontrent sans équivoque que les anciens prisonniers de guerre ont droit à la gratitude et au respect du pays entier. De toute façon, il ne fait aucun doute que dans la conjoncture économique actuelle marquée par une montée des prix qui affecte toutes les couches de la société, que l'adoption de ces mesures va les aider. On ne peut, en effet, ignorer les besoins de l'ancien combattant qui doit faire face, comme nous tous, et comme tout autre citoyen, aux augmentations du coût de la vie. D'ailleurs, on constate de jour en jour l'érosion progressive de la valeur réelle des prestations que le gouvernement fédéral verse actuellement aux anciens combattants.

Monsieur le président, j'aimerais à ce stade de mon discours citer quelques extraits du rapport du Dr J. Douglas Hermann, que je crois excellents et d'une très grande valeur. Si on me le permet, je vais en citer quelques extraits afin de résumer les conclusions de ce rapport. D'abord, en ce qui concerne le nombre de décès connus chez les anciens combattants.

1. D'après le nombre de décès connus, la mortalité chez les anciens prisonniers de Dieppe depuis leur repatriement est légèrement plus élevée que dans le groupe-témoin, mais elle est beaucoup plus élevée que chez les autres catégories de prisonniers de guerre.

2. D'après le nombre de décès connus, la mortalité chez les anciens prisonniers de guerre est beaucoup plus élevée à un âge moins avancé que chez les anciens combattants du groupe-témoin qui n'ont pas connu la captivité.

Tout ceci, monsieur le président, pour signaler que les anciens combattants qui ont été en captivité ont eu, en définitive, beaucoup plus à souffrir que ceux qui étaient sur les champs de bataille, de privations de toutes sortes, de l'éloignement et souvent d'oublis de la part des leurs et ainsi de suite.

Le rapport Hermann dit:

Toutefois, si l'on fait des comparaisons par sous-groupes, cette tendance était surtout très marquée chez les prisonniers de l'ARC.

D'après le nombre de décès connus, la mortalité résultant d'affections cardio-vasculaires en général et d'ischémie cardiaque en particulier était beaucoup plus élevée chez les anciens prisonniers de Dieppe que chez n'importe quel autre groupe.

En ce qui a trait aux pensions, le rapport dit ce qui suit:

*a*) Étant donné le nombre global de prisonniers de guerre, de tous les groupes étudiés, celui de Dieppe avec 36 p. 100 compte la proportion la plus élevée de pensionnés parmi ses membres. La proportion chez les autres groupes est à peu près la même, soit environ 22 p. 100 de pensionnés.



*b*) Considérant tous les groupes de prisonniers de guerre dont il est question dans la présente étude, de tous les groupes étudiés, celui de Dieppe avec 54 p. 100 compte la proportion la plus élevée de pensionnés parmi ses membres. A cet égard, les autres groupes sont assez proches de celui de Dieppe avec 50 p. 100 de pensionnés.

*c*) On note que chez tous les groupes de prisonniers de guerre examinés, 80 p. 100 des pensionnés reçoivent une pension d'un taux inférieur à 48 p. 100.

En tant que groupe, les anciens prisonniers de Dieppe furent internés pendant une plus longue période que les membres de n'importe quel autre groupe étudié.

La situation familiale des anciens prisonniers de guerre et du groupe de contrôle est à peu près la même. Par rapport à l'ensemble de la population, la proportion de familles désunies est légèrement plus élevée chez ces deux groupes.

Au niveau de la santé:

Les anciens prisonniers de Dieppe qui indiquent que leur état de santé est resté inchangé depuis 10 ans sont proportionnellement beaucoup moins nombreux que ceux de tout autre groupe.

Comparativement au groupe témoin, un nombre beaucoup plus élevé de prisonniers de guerre mentionne le vieillissement prématuré comme élément responsable de l'altération de l'état de santé.

Un nombre sensiblement plus élevé dans le groupe témoin que chez les prisonniers de guerre mentionne une augmentation ou une aggravation des affections ouvrant droit à pension comme facteur responsable de l'altération de l'état de santé.

Il y a très peu de différence entre le nombre global de prisonniers de guerre et le groupe témoin en ce qui concerne l'apparition d'affections qui n'ouvrent pas droit à pension comme élément responsable de l'altération de l'état de santé. D'autre part, la fréquence des affections qui n'ouvrent pas droit à pension est sensiblement plus faible chez les anciens prisonniers de Dieppe que dans n'importe quel autre sous-groupe.

Comparativement à tout autre groupe, on retrouve chez les anciens prisonniers de Dieppe, avec une fréquence sensiblement plus élevée, l'association des trois facteurs qui, de l'avis de l'auteur et aux fins de la présente étude, représentent une altération générale de l'état de santé, soit: le vieillissement prématuré, l'aggravation d'affections ouvrant droit à pension ou l'apparition d'affectation qui n'ouvrent pas droit à pension.

Proportionnellement, les anciens prisonniers de guerre qui rapportent des affections nerveuses sont sensiblement plus nombreux que les membres du groupe témoin qui se plaignent des mêmes affections. A titre de sous-groupe, les anciens prisonniers de Dieppe ont le plus grand nombre d'affections nerveuses.

Une proportion à peu près égale d'anciens prisonniers de guerre et de témoins déclarent que leurs affections nerveuses ont eu des effets néfastes sur leurs épouses et leurs enfants. L'étude comparative des sous-groupes révèle qu'une proportion plus élevée de prisonniers de guerre de Dieppe signalent des effets de cette nature sur leurs familles.

Il y a très peu de différence en termes de pourcentages entre le nombre global de prisonniers de guerre et le groupe de contrôle, en ce qui concerne les effets pernicieux sur leurs familles du manque de contacts résultant de leur internement ou de leur service en temps de guerre. A titre de sous-groupe, les anciens prisonniers de Dieppe montrent une fréquence sensiblement plus élevée en ce qui concerne les effets pernicieux du manque de contacts.

Monsieur le président, je désire signaler que de toute façon, lorsqu'on examine le rapport, on s'aperçoit que

l'étude faite, en particulier sur ceux qui ont participé à l'engagement de Dieppe, démontre qu'ils ont souffert plus que les autres.

● (1620)

De plus, je me souviens que l'honorable ministre des Anciens combattants avait dit à la Chambre, qu'en général le gouvernement décidait que les recommandations, formulées par le Dr Hermann dans son rapport ne devaient pas être acceptées, mais que par contre, il réservait sa décision définitive jusqu'au moment où le comité permanent des affaires des anciens combattants lui présenterait son rapport.

Aujourd'hui, nous avons les recommandations tant attendues que le comité a faites à ce sujet. Sans exagérer, monsieur le président, je crois qu'on peut dire que le comité permanent des affaires des anciens combattants a prouvé à maintes reprises au cours des années passées qu'il était réellement dénué d'esprit de parti et que tous les membres de ce comité étaient désireux d'améliorer le sort des anciens combattants.

On peut donc considérer que les recommandations qui sont présentées aujourd'hui sont sérieuses et qu'il est de notre devoir de voir à ce qu'elles soient acceptées, car, monsieur le président, on n'ignore pas sans doute que depuis des années déjà les anciens combattants espèrent que l'étude de leur cas donnera lieu à certaines recommandations susceptibles de répondre à leurs besoins.

Il faut admettre, monsieur le président, que les prisonniers de Dieppe ont subi de très mauvais traitements ainsi que des actes de brutalité affreux. D'ailleurs les effets d'un tel emprisonnement demeurent toujours. Actuellement, nous sommes conscients qu'il est devenu urgent d'accueillir favorablement les demandes des prisonniers de Dieppe et de tous les autres également, car il faut avouer que les hommes capturés au cours de la Seconde Guerre mondiale lors de l'attaque de Dieppe ont autant souffert sinon plus que tout autre combattant canadien.

Malheureusement, il faut conclure que ces prisonniers n'ont pas reçu jusqu'à aujourd'hui un accueil favorable de la part du gouvernement, si l'on en juge par le rapport du Dr Hermann, par lequel on tente d'obtenir pour ces prisonniers de guerre le même statut qui a été reconnu depuis des années pour les anciens combattants de Hong Kong. Pourquoi leur refuse-t-on, monsieur le président, ce qu'ils méritent? N'ont-ils pas exactement, sinon plus, beaucoup plus de mérite que ceux qui ont été capturés a Hong Kong?

Ces hommes, à mon avis, ont autant souffert que ceux, comme je le disais tantôt, de Hong Kong et, en toute justice, je considère qu'on devrait leur donner ce qu'ils demandent actuellement. Si l'on en juge par les recommandations qui ont été présentées, on s'aperçoit qu'elles ne sont pas tellement exagérées et qu'elles répondent assez adéquatement aux besoins réels des anciens prisonniers de guerre.

Monsieur le président, il serait tout à fait normal qu'on accorde un traitement similaire à celui reçu par tous les anciens combattants et prisonniers qui, à cause du stress ou du traumatisme provoqué, soit au moment de leur capture ou encore de leur emprisonnement, souffrent aussi de séquelles physiologiques.

D'ailleurs, si je ne fais erreur, je crois que les anciens combattants qui ont été capturés à Dieppe en 1942 ont subi l'internement pendant une plus longue période que tous les autres Canadiens en service outre-mer.

Monsieur le président, de toute évidence, je suis conscient du fait que le gouvernement canadien convient sans doute de l'opportunité de ces propositions face à la situation économique et sociale qui prévaut actuellement. J'espère donc de tout cœur que le gouvernement comprendra la portée de la décision unanime du comité et que par la même occasion il verra à prendre les mesures nécessaires afin que cette proposition se conforme adéquatement aux besoins des anciens prisonniers de guerre car j'estime que ces derniers doivent vivre dans l'honneur et la dignité, et s'il y a un groupe qui mérite une place spéciale dans notre société, ce sont bien ces prisonniers de guerre.

Alors, monsieur le président, encore une fois, c'est avec plaisir que j'appuie la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ose croire que de nombreux députés anonymes, comme l'a si bien dit l'honorable député ministériel, sauront prendre leurs responsabilités et sauront également se pencher et tenter de vivre pour quelques instants toutes les souffrances que ces valeureux soldats ont eu à subir pour défendre nos libertés. J'ai devant moi l'honorable ministre des Anciens combattants qui a je crois également eu à souffrir de la perte d'un bras et d'une jambe. Je suis convaincu que s'il se reporte à quelques années en arrière, au moment où il combattait avec ses confrères pour défendre nos libertés, qu'il conviendra avec nous tous que ces valeureux soldats, ces prisonniers, méritent notre plus entière compréhension. Je crois donc que c'est en toute justice que nous devrions donner suite au rapport que la Chambre étudie actuellement.

Alors, merci, monsieur le président, et encore une fois, j'espère que le ministre va nous apporter des bonnes nouvelles.

[*Traduction*]

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En conformité dudit règlement, je

propose, avec l'appui du député de Medecine Hat (M. Hargrave):

Que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe soit maintenant entendu.

• (1630)

**M. l'Orateur adjoint:** Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a invoqué l'article 29 du Règlement, page 24, article qui se lit comme il suit:

Si deux ou plusieurs députés se lèvent, l'Orateur donne la parole à celui qui s'est levé le premier, mais il peut être fait une motion portant que l'un des députés qui se sont levés «soit maintenant entendu» ou qu'il «ait maintenant la parole», laquelle motion est immédiatement mise aux voix sans débat.

Je mets donc la motion aux voix.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je signale au député de Grenville-Carleton (M. Baker) qu'il est maintenant cinq heures moins vingt-cinq et que l'étude d'un bill privé d'initiative parlementaire est prévue pour 5 heures. Un vote sur cette motion empêcherait le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) de participer au débat.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de respect pour le député de Nipissing (M. Blais). Peut-être ne s'est-il pas rendu compte que nous sommes jeudi et que la Chambre siège effectivement ce soir.

**M. l'Orateur adjoint:** Conformément à l'article 29 du Règlement, je vais maintenant mettre la motion aux voix.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker), appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave) propose:

Que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe soit maintenant entendu.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur adjoint:** Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Baker (Grenville-Carleton), mise aux voix, est rejetée.)

*Anciens combattants*

*[Vote N° 87]*

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Baker (Grenville-Carleton)
Bawden
Benjamin
Brisco
Broadbent
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dionne (Kamouraska)
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Friesen
Gilbert
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Howie
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lavoie
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacLean
Malone
Marshall
Matte
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
Mitges
Muir
Murta
Neil
Nystrom
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Rynard
Schellenberger
Scott
Smith (Churchill)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Whiteway
Wise
Yewchuk—76

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Andras (Port Arthur)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Boulanger
Buchanan
Bussières
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Dupras
Duquet
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Joyal
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacFarlane
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Railton
Raines
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Whelan
Yanakis
Young—103

• (1710)

**M. l'Orateur:** Je déclare donc la motion rejetée.

*Fusionnement de sociétés*

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur:** Comme il est passé 5 heures, en conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek)—Les Jeux olympiques—Les critères d'adjudication du contrat des médaillons à la firme Jacques Cartier Mint; le député d'Elgin (M. Wise)—L'agriculture—Les excédents de lait écrémé—La possibilité d'écoulement au titre de l'aide au tiers monde; le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis)—L'agriculture—Le plan global de commercialisation du lait—La modification de l'accord et l'augmentation des importations de fromage.

Comme il est passé 5 heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

**M. Blais:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) demandait la parole afin de pouvoir commencer le débat à 8 heures.

**M. l'Orateur:** Je voulais seulement dire à la Chambre que, comme il est plus de 5 heures, nous devons immédiatement passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. A mon avis, la Chambre ne peut d'aucune façon traiter du sujet à l'ordre du jour, les motions, parce que nous sommes à l'heure réservée aux députés.

**M. Blais:** Un autre rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet des initiatives parlementaires, je proposerais de reporter tous les avis de motion, afin que nous puissions entreprendre l'étude du bill S-29 inscrit au nom du député de Gloucester (M. Breau).

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la suggestion du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais). Est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

---

## BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

FUSIONNEMENT DE L'EASTERN CANADA SAVINGS AND LOAN COMPANY ET DE LA CENTRAL AND NOVA SCOTIA TRUST COMPANY

**M. J.-J. Blais (au nom de M. Breau)**, propose: Que le bill S-29, tendant à autoriser l'Eastern Canada Savings and Loans Company et la Central and Nova Scotia Trust Company à se fusionner, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

**M. Nystrom:** Monsieur l'Orateur, je me demande si le motionnaire a l'intention de faire une déclaration maintenant. Autrement, certains d'entre nous voudraient participer au débat. Cependant, je pense que le motionnaire devrait probablement prendre la parole le premier afin de faire la lumière sur certaines questions que nous aimerions lui poser.

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, ce bill prévoit la fusion de la Central and Nova Scotia Trust Company et de l'Eastern Canada Savings and Loan Company. En raison d'une anomalie, il est impossible de le faire aux termes de la loi sur les compagnies de prêt ni de la loi sur les compagnies fiduciaires sans adopter cette mesure législative. L'Eastern Canada Savings and Loan Company a été constituée en société en 1887 et est en activité depuis lors. C'est une compagnie de prêt assujettie à la loi sur les compagnies de prêt du Canada. Son siège social est à Halifax. Elle a onze succursales dans diverses villes et localités des provinces de l'Atlantique. Le 31 décembre 1974, son capital actif se chiffrait à 368 millions de dollars et les actions détenues par ses actionnaires avaient une valeur de 18 millions de dollars.

Quant à la Central and Nova Scotia Trust Company, elle a été formée le 1er janvier 1974 à la suite de la fusion de la Central Trust Company of Canada et de la Nova Scotia Trust Company. Elle est assujettie à la loi sur les compagnies fiduciaires. Son siège social se trouve à Halifax et son siège administratif à Moncton. Elle a vingt-trois succursales dans les provinces de l'Atlantique et n'en a aucune en Saskatchewan. Ses avoirs, au 31 décembre 1974, atteignaient 378 millions de dollars, et son capital-actions, 19 millions.

Comme je l'ai déjà dit, la fusion, aux termes du bill S-29, est facultative et non obligatoire, et avant qu'elle n'ait lieu, certaines mesures devront être prises. Les administrateurs devront rédiger un accord de fusion conforme aus dispositions de la loi sur les compagnies fiduciaires en vertu de laquelle l'accord sera signé. De même, les actionnaires devront ratifier l'accord. Je signalerais ici que les actionnaires des deux compagnies ont déjà autorisé la présentation du bill. En outre, le ministre des Finances (M. Macdonald) devra recommander l'adoption du rapport du surintendant des assurances, et le gouverneur en conseil devra approuver l'accord de fusion. Avant de pouvoir procéder à la fusion, il faut donc que toutes ces questions soient réglées et que l'on ait notamment un décret du conseil approuvant l'accord de fusion.

● (1720)

Ce bill n'est pas complexe, mais il est nécessaire du fait que ces deux compagnies sont régies par des lois différentes. Si les deux compagnies étaient des compagnies de prêt ou des compagnies fiduciaires, le fusionnement aurait pu se faire aux termes de la loi sur les compagnies de prêts ou de la loi sur les compagnies fiduciaires. Cette fusion ne prête donc pas à controverse. Elle a fait l'objet d'une audience complète au comité sénatorial des banques et du commerce. La question doit maintenant être renvoyée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, aussi la Chambre devrait-elle adopter le bill assez rapidement.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, contrairement à ce qu'ont pu penser certains honorables vis-à-vis, je n'invoquerai pas le Règlement à propos de ce bill. Je serai tout à fait docile et comme son auteur j'appuie le bill comme mes collègues sans aucun doute. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais), a d'ailleurs expliqué que le bill résultait d'une anomalie. Je n'ai pas lu le compte-rendu des audiences à l'autre endroit, mais je suis sûr que les membres du comité obtiendront des explications. Il y a une chose que je trouve un peu regrettable.

Je trouve un peu dommage que parmi ceux qui parrainent des bills comme celui-ci ou parmi leurs conseillers juridiques, certains ne prennent pas connaissance du calendrier du Parlement. Les choses en sont rendues au point où la Chambre ne peut étudier un pareil bill que toutes les deux semaines le jeudi, et même aujourd'hui il a fallu mettre de côté plusieurs questions pour accorder la priorité au bill. Je crois que le secrétaire parlementaire conviendra avec moi que cette situation ressemble presque à l'horaire qu'il faut observer avant le lancement d'un satellite. Il doit y avoir une sorte de hublot ou fenêtre atmosphérique qu'on ouvre pendant très peu de temps tous les quinze jours lorsqu'un semblable bill peut être discuté à la Chambre et qu'on presse tout le monde pour pouvoir l'envoyer au comité. Le comité se livre parfois à un débat ou à un examen précipité pour en finir avec le bill avant de le renvoyer à la Chambre pour y être examiné aux stades du rapport et de la troisième lecture, dans les très rares cas où il y en a une.

Qu'on me permette de faire observer que, en ce qui concerne la présente session de la législature, c'est aujourd'hui peut-être l'avant-dernier de ces jeudis où on peut étudier un bill de cette nature. Je ne crois pas que ce soit très juste envers ceux qui comptent sur une décision d'affaires sérieuse et grave car les antécédents de ces deux compagnies nous révèlent que l'une d'elle est le principal bailleur d'hypothèques pour la construction domiciliaire dans les régions rurales de la Nouvelle-Écosse, régions qui ont été assez négligées par les autres maisons de prêts.

Chacune d'entre elles, et c'est le cas de nombre de celles de la Nouvelle-Écosse—je n'essaie pas ici d'amadouer mon chef—sont réputés, dans le reste du pays, pour leur bonne gestion financière, réputation méritée, et ont démontré comment un organisme créé par les gens des régions rurales, des petites villes, etc., recueille les économies des petits épargnants plutôt que celles des riches, les réunit et les investit dans le développement de la collectivité. Voilà une attitude qu'il faudrait encourager dans le pays et j'espère qu'elle sera imitée.

Même s'il faut renoncer à discuter d'autres questions importantes pour en traiter, je ne proteste certes pas et les députés non plus, j'espère. J'espère que la Chambre jugera opportun de lire ce bill pour la deuxième fois et de le renvoyer au Comité. En tant que membre du comité, je puis assurer aux députés qu'il sera certes examiné attentivement à la première occasion et qu'il sera renvoyé à la Chambre dès que le comité aura pu en discuter.

La seule réserve que je fais, et je pense que je l'ai déjà dit, concerne le moment choisi pour présenter ces bills. Dans certains cas, c'est dû à des circonstances indépendantes de la volonté des parrains, mais trop souvent, il n'en est pas ainsi. S'il ne s'agit que de parler aux avocats au nom des mandants dans ce genre d'affaire ou s'il s'agit de la constitution d'une banque, il y a d'autres cas, malheureusement, qui nous ont donné beaucoup de difficultés, peut-être parce qu'il a fallu renvoyer des bills à la session suivante du Parlement, ce qui entraîne des frais inutiles et nous fait perdre beaucoup de temps pour atteindre un but relativement simple. Sur ce, je recommande à la Chambre d'adopter le bill en deuxième lecture.

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, le bill à l'étude n'est ni chair ni poisson. Si je comprends bien, deux compagnies fiduciaires veulent fusionner. Elles peuvent en obtenir l'autorisation auprès du ministre des Finances (M. Macdonald) en vertu de l'article 82 de la loi sur les compagnies fiduciaires, sans demander l'approbation du Parlement. Cependant, il s'agit d'une compagnie fiduciaire et d'une société de prêts. C'est un peu comme si l'on voulait accoupler une jument et un éléphant.

Pour autant que je sache, c'est peut-être une bonne chose. J'aimerais que le parrain du bill ou celui qui l'appuie soient ici pour expliquer davantage la portée du bill et les raisons pour lesquelles ces deux sociétés veulent fusionner. J'ai beaucoup de respect pour le secrétaire parlementaire. Il connaît probablement ces sociétés mieux que moi. Cependant, il n'est pas originaire des provinces de l'Atlantique, que le bill concerne et où ces sociétés limitent leur activité, et par conséquent, il n'en connaît probablement pas tellement plus que moi. Je veux les connaître un peu mieux. Je veux connaître le passé de ces deux compagnies et la façon dont elles traitent l'homme de la rue en Nouvelle-Écosse. Peut-être que le chef de l'opposition (M. Stanfield) ou quelqu'un d'autre pourrait éclairer la Chambre à ce sujet. Consentent-elles des prêts hypothécaires à des taux convenables?

● (1730)

**Une voix:** Elles ne peuvent pas puisque ce sont des sociétés de prêts.

**M. Nystrom:** Il me semble pratiquement impossible que nous, parlementaires, adoptions le bill rapidement alors que le parrain n'est pas ici et que personne ne peut nous fournir des explications. J'aimerais qu'un de nos vis-à-vis nous réponde.

Quand je considère les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts, je constate que ce sont de très puissantes institutions, tout comme les banques privées. Et quand je vois que deux de ces sociétés veulent fusionner, je m'interroge sur leurs motifs. Quel avantage vont en retirer les habitants de la Nouvelle-Écosse? Peut-être que cela aura du bon, mais je veux que quelqu'un à la Chambre me dise quel avantage en retireront les habitants du Cap Breton, de Halifax et de Dartmouth.

L'Eastern Canada Savings and Loan Company et la Central and Nova Scotia Trust Company veulent fusion-

ner, mais comment cette mesure va-t-elle influer sur le bien-être social des habitants de la Nouvelle-Écosse? D'après ce que nous a dit le secrétaire parlementaire, les deux sociétés sont très importantes et disposent d'avoirs considérables. Comment vont-elles utiliser leur argent? Vont-elles investir dans le logement ou vont-elles aider les petites localités de la Nouvelle-Écosse à améliorer leur sort? Vont-elles prêter aux pêcheurs, aux cultivateurs et aux ouvriers?

En tant que parlementaire, je ne peux appuyer le bill les yeux fermés et accorder à ces entreprises tout ce qu'elles veulent. Tant que je n'aurai pas obtenu de réponses à mes questions, je ne puis permettre l'adoption du bill. Quelqu'un d'en face devrait pouvoir nous renseigner sur le passé de ces sociétés, sur leur attitude et sur leurs plans d'avenir. Vont-elles aider le pauvre mineur du Cap Breton ou les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse? Si les réponses sont positives, je ne vois pas pourquoi nous nous opposerions au bill, mais Dieu nous garde d'appuyer une mesure dont nous ignorons tout. Donnez-nous des détails et dites-nous pourquoi nous devrions nous intéresser à un bill comme celui-ci.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, comme mes collègues, je me demande pourquoi nous avons été saisis de ce bill aussi tard. D'après le rapport du comité du Sénat, j'ai remarqué que c'est tout d'abord le ministre des Finances (M. Macdonald) qui en a fait la suggestion en juin et qui ensuite a approuvé le fusionnement de ces deux sociétés. Le bill est ensuite allé au Sénat. Le président du comité du Sénat était le sénateur Salter A. Hayden et d'après les questions posées, on pouvait croire que le fusionnement allait se réaliser. Il se pose davantage comme le banquier des banquiers que les banquiers eux-mêmes. Il est intéressant de remarquer les questions suggestives qu'a posées le président et qui ont permis aux deux sociétés de faire entendre leur opinion.

La Central and Nova Scotia Trust Company possède un actif de 378 millions de dollars et je crois que l'actif de l'autre société est à peu près du même ordre. Ce sont donc deux entreprises assez semblables en importance. Passons maintenant à certains points de la structure de la nouvelle société et des avantages de ce bill. On a indiqué que les affaires de la société de prêts comportaient certaines restrictions et que par contre, ces deux compagnies auraient l'avantage d'être soumises à la loi sur les compagnies fiduciaires.

Toutes les deux semblent assez bien portantes. Les valeurs de la société de prêts se vendent sur le marché canadien de l'Est à 12¼ et 12½, et sont cotées aux bourses de Toronto et de Montréal. Les actions de la société de fiducie ne sont pas cotées en bourse, mais se vendent à environ 14 ou 14¼. Je pense donc que ni l'une ni l'autre des sociétés ne sont dans une situation difficile où elles auraient à s'appuyer l'une sur l'autre, mais qu'au contraire, elles sont d'une valeur relativement égale et leurs affaires prospèrent.

Apparemment, l'une des deux ne peut pas émettre de certificats de placements garantis alors que l'autre peut le faire. Il semble donc que la société de prêts ait avantage à fusionner avec la société de fiducie et que ce fusionnement leur permettra d'avoir un capital de prêts plus important. Je voudrais citer l'argument avancé par le président de l'Eastern Canada Savings and Loan Company, au cours des séances du comité sénatorial des banques et du commerce, le 5 novembre. Voici ce qu'il a dit, que vous trouverez page 7:

> Nous estimons qu'en fusionnant ainsi, nous pourrions réduire nos frais d'exploitation. Si nous pouvions maintenir nos frais et nos taux à un bas niveau notre position serait plus ferme et nous serions en mesure de concurrencer d'autres grandes sociétés fiduciaires au Canada. De la sorte, nous pourrions employer et attirer chez nous un personnel plus compétent que nous ne le pouvons en tant que deux compgnies distinctes plus petites et plus faibles. Nous aimerions étudier la possibilité de nous étendre hors des provinces de l'Atlantique, où nous nous sommes construit une assez bonne base, pour devenir une compagnie d'envergure nationale. Nous estimons que cela serait irréalisable avec l'actif que nous possédons chacun de notre côté à l'heure actuelle, et compte tenu de nos difficultés d'expansion d'ici quelques années. Il y a donc là une perspective intéressante.
>
> Pour ce qui est de la Compagnie Eastern Canada qui est une compagnie de prêt, nous croyons que même si récemment on a augmenté les possibilités financières des compagnies fiduciaires et des banques, les compagnies de prêt on veut limiter, dans une certaine mesure, leurs possibilités d'offrir des services supplémentaires au public. Nous en avons donc ressenti une contrainte. C'est pourquoi, étant donné que la compagnie Eastern Canada Savings and Loan est en cause, nous aurons de plus amples pouvoirs en faisant partie d'une société fiduciaire.

Je ne suis pas des Maritimes; je ne connais donc pas très bien les antécédents de ces deux compagnies. J'imagine qu'elles ont été très actives et qu'elles sont établies depuis longtemps dans bien des localités de là-bas. Je crains cependant qu'elles ne veuillent augmenter leur pouvoir que pour prendre de l'expansion et déborder la région. Cela vient en fait à l'encontre des arguments que l'on a fait valoir déjà, en particulier quand on a soutenu que la régionalisation était un aspect important du progrès de nos institutions. Je veux parler évidemment des banques régionales constituées soit dans l'Ouest du Canada, soit en Colombie-Britannique, pour servir la population locale. L'idée est de permettre aux gens de la région qui déposent de l'argent d'en emprunter.

● (1740)

Il faudra que le comité voie si ces deux sociétés, en fusionnant, serviront mieux la population des Maritimes, ou si elles ont simplement l'intention de fonctionner comme une autre grosse compagnie de fiducie nationale qui concurrencera les services de prêts hypothécaires et d'épargne des banques. J'invite la Chambre et la population des Maritimes à étudier de près cette question. Ces sociétés fusionnées opéreront-elles à l'échelle nationale, ou se mettront-elles au service des habitants des Maritimes qui déposent leur argent et peuvent vouloir en emprunter.

Le secrétaire parlementaire a déclaré que les bureaux de ces sociétés étaient dispersés à travers les Maritimes. Je pense qu'ils desservent uniquement la zone où ils se trouvent, c'est-à-dire qu'ils recueillent et distribuent les fonds dans les Maritimes.

Vous le savez, monsieur l'Orateur, j'ai toujours quelques doutes lorsque je vois des gens comme le sénateur Hayden, qui a occupé une centaine de postes d'administrateur dans des sociétés engagées dans pratiquement toutes les formes

d'opérations financières possible au Canada, pose des questions en matière financière à des témoins. C'est lui qui présidait le comité des banques et du commerce du Sénat lors de sa réunion du mercredi 5 novembre 1975. Avec votre permission, j'aimerais faire consigner au compte rendu un dialogue entre le président, le sénateur Hayden, et M. Connor, président du conseil d'administration de l'Eastern Canada Savings and Loan Company; ce dialogue figure à la page 56:7 du compte rendu des délibérations du comité permanent des banques et du commerce:

LE PRÉSIDENT: Si je comprends bien, les sociétés de fiducie dont les pouvoirs s'étendent vous concurrencent dans le domaine des prêts, qui sont votre principal domaine d'activité.

M. CONNOR: C'est exact.

LE PRÉSIDENT: Et pourtant, en tant que société de prêts, vous êtes limités par des restrictions qui vous empêchent de concurrencer les autres services que proposent ces sociétés.

M. CONNOR: C'est exactement cela, monsieur.

LE PRÉSIDENT: Vous voulez donc amalgamer ces deux sociétés en une société de fiducie, de façon à disposer de pouvoirs plus étendus.

M. CONNOR: C'est exact.

Si ce ne sont pas là des questions tendancieuses, qu'est-ce d'autre? Le témoin n'aurait pas pu mieux biaiser ses réponses dans ce sens, en eût-il eu lui-même le désir. Le sénateur qui, je le répète, a siégé à près de 100 conseils d'administration d'entreprises financières, n'a pas hésité à aiguiller le témoin dans le sens qu'il désirait, pour lui faire dire ce qu'il en attendait. Personne n'a demandé si le président lui-même était directement intéressé dans ces deux sociétés. Cela n'est pas du tout impossible non plus. Je ne saurais donc jeter un œil impartial sur les machinations de l'autre Chambre. Je ne pense pas que ce comité-là ait étudié toute l'affaire. J'espère que le nôtre fera mieux.

En diverses régions, on se plaint à juste titre de trouver difficilement à emprunter sur place. C'est la raison pour laquelle les Communes ont autorisé la création d'une banque dans l'Ouest du Canada et ailleurs. On a estimé que les déposants devaient avoir la possibilité d'emprunter, et que la banque qui réunit des fonds localement doit également desservir la localité lorsque le besoin s'en fait sentir. Pour cette raison, j'espère que les sociétés regroupées ne vont pas se contenter de devenir tout simplement une grosse société de fiducie intervenant sur le marché national, sans se soucier des emprunteurs locaux. Si c'est cela qui se produit, si la nouvelle société estime plus avantageux de prêter sur le marché torontois ou sur le marché industriel, la population des Maritimes n'en éprouvera que plus de difficultés à emprunter. Il est clair que les sociétés intervenant sur les grandes places ne vont pas nécessairement satisfaire les besoins des Maritimes. Si c'est cela qui devait arriver, je m'opposerais à la fusion.

Déjà les populations des régions peu favorisées, qui englobent les Maritimes, le Nord de l'Ontario et les autres régions sinistrées, ont plus de difficulté que les autres à emprunter. Dans ces régions le dépôt se pratique, mais le prêt est accordé au compte-goutte. On pourrait toujours dire évidemment, en poussant le raisonnement à l'extrême, que l'ensemble du Canada constitue une région défavorisée par rapport à notre voisin du Sud.

J'espère que le comité va se pencher sérieusement sur cette question, et vérifier si la société va desservir la population déposante, ou si elle ne va pas plutôt se tourner vers les grandes places, pour concurrencer les autres grosses sociétés de fiducie comme Canada Permanent.

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je sais gré à nos vis-à-vis de leur intérêt à l'égard de ce bill.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre. Si le secrétaire parlementaire prend la parole, il mettra fin au débat.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, je félicite les deux députés néo-démocrates qui ont pris la parole et qui ont marqué de l'intérêt à l'égard de ce bill. Je me réjouis que le député de Timiskaming (M. Peters) ait dit qu'il allait porter une attention particulière à ce bill au comité. A mon avis, c'est aux témoins qui comparaîtront devant le comité que le député devrait poser certaines des questions qu'il a posées à la Chambre.

Les actions des deux compagnies qui cherchent à fusionner sont largement distribuées et négociées tant à la bourse de Toronto qu'à celle de Montréal. Les deux compagnies comprennent plus de 1,000 actionnaires. Le député a dit que la plupart des actionnaires semblaient habiter le centre de l'Ontario. Il a peut-être tort; en effet, du point de vue historique, un grand nombre des actionnaires de ces deux compagnies habitent l'est du Canada.

Selon moi, il y a un avantage à ce que la compagnie cherche à obtenir des fonds sur les marchés financiers du centre du Canada et en émettant des certificats de revenu garanti parce que cela élargirait son assise. La fusion apportera environ 800 millions de dollars à la nouvelle compagnie, ce qui représente un accroissement considérable de son assise financière, en comparaison de ce dont disposait chaque compagnie avant la fusion. La loi sur les compagnies fiduciaires permettra à la nouvelle compagnie de poursuivre les mêmes opérations que par le passé, par l'intermédiaire des départements de fiducie des deux compagnies concernées, notamment prêter de l'argent sur hypothèque et agir comme agent immobilier dans les régions où les gens ne peuvent se permettre de payer les services d'agents immobiliers particuliers, comme dans les régions rurales de la Nouvelle-Écosse.

Je dirai aux députés d'en face que la compagnie concentrera ses opérations dans l'Est du Canada, comme par le passé, étant donné que cette région a besoin d'une plus grande concentration de capitaux. Bien entendu, quand on parle de concentration de capitaux, il s'agit de capitaux acquis par la vente d'actions et grâce aux opérations habituelles des marchés financiers. L'élargissement de son champ d'action permettra effectivement à la compagnie d'augmenter son capital.

● (1750)

Je remercie les députés de leur intérêt. Je suis certain que le député de Gloucester (M. Breau) et le député de

Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) sont très heureux de ce que la Chambre consente à renvoyer ce bill au comité.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Six heures.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 54.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

# AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MOTION D'ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que le 7e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, présenté à la Chambre le 12 juin 1975, soit agréé.

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre aux observation des députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) et de Rimouski (M. Allard) sur le septième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

Comme les députés le savent, j'ai fait faire une étude sur les effets à long terme de l'incarcération des soldats canadiens qui étaient prisonniers de guerre en Europe au cours de la Seconde Guerre mondiale. L'étude a été effectuée par le Dr Douglas Hermann qui a une très longue expérience des soins médicaux aux anciens combattants et qui est lui-même ancien combattant. L'étude terminée, le Dr Hermann m'a présenté un rapport qu'à mon tour j'ai déposé à la Chambre. Il a été renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants qui y a consacré plusieurs séances d'étude. Des députations de nombre d'organisations d'anciens combattants, y compris d'associations d'anciens prisonniers de guerre, ont témoigné devant le comité. Des hauts fonctionnaires, tant du ministère des Anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions, ont assisté à ces réunions et témoigné sur demande.



Les déclarations des anciens prisonniers de guerre au comité ont révélé d'une manière très réaliste ce qu'étaient les conditions de vie dans les camps de prisonniers. Alors que certains d'entre eux vécurent ces expériences seulement pendant des semaines ou des mois, d'autres durent les supporter pendant plusieurs années.

Le comité permanent recommandait à l'unanimité à la Chambre d'adopter une nouvelles mesure législative tendant à indemniser tous les anciens prisonniers de guerre. Le comité présentait sa décision à la Chambre le 12 juin 1975.

Le gouvernement a été saisi du rapport Hermann, et j'en ai discuté avec mes collègues du cabinet. Je dois rappeler aux députés que tous les ministères ont de nouvelles mesures législatives, ou encore des modifications aux règlements, à faire approuver par le cabinet. La réalisation de ces objectifs est contrecarrée par d'autres priorités et par les disponibilités. Comme tous les députés le savent, le gouvernement s'est engagé à réduire ses dépenses dans le cadre de son programme de lutte contre l'inflation et aucun ministère n'est à l'abri de ces restrictions. Je donne toutefois à tous les députés la ferme assurance que le gouvernement n'a pas encore pris de décision définitive au sujet de la question soulevée par certains députés, ainsi que d'autres programmes importants qui relèvent de mon ministère et de bien d'autres.

Je propose, appuyé par le président du Conseil privé (M. Sharp):

Que le débat soit ajourné maintenant.

**M. l'Orateur adjoint:** En conformité des articles 25 et 32 du Règlement, je dois maintenant mettre la motion aux voix.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur adjoint:** Convoquez les députés.

(La motion de M. MacDonald (Cardigan), mise aux voix, est adoptée.)

• (2010)

*(Vote nº 88)*

POUR

Messieurs

| | | |
|---|---|---|
| Abbott | Drury | MacFarlane |
| Allmand | Dupras | Maine |
| Andras | Duquet | Marchand |
| (Port Arthur) | Faulkner | (Kamloops-Cariboo) |
| Appolloni (Mme) | Fleming | Martin |
| Baker | Flynn | McIsaac |
| (Gander-Twillingate) | Foster | McRae |
| Basford | Fox | Milne |
| Béchard | Francis | Munro |
| Bégin (Mlle) | Gauthier | (Hamilton-Est) |
| Blais | (Ottawa-Vanier) | Nicholson (Mlle) |
| Blouin | Gendron | O'Connell |
| Boulanger | Goodale | Ouellet |
| Buchanan | Guay | Pearsall |
| Bussières | (Saint-Boniface) | Pelletier |
| Caccia | Guilbault | Penner |
| Campagnolo (Mme) | Haidasz | Philbrook |
| Campbell (Mlle) | Harquail | Portelance |
| (South Western Nova) | Herbert | Poulin |
| Campbell | Hopkins | Raines |
| (LaSalle-Émard-Côte | Isabelle | Roberts |
| Saint-Paul) | Joyal | Rompkey |
| Caron | Lachance | Roy |
| Chrétien | Lajoie | (Timmins) |
| Clermont | Lalonde | Roy |
| Collenette | Landers | (Laval) |
| Corbin | Lang | Sauvé (Mme) |
| Corriveau | Langlois | Sharp |
| Côté | Lapointe | Smith |
| Cullen | LeBlanc | (Saint-Jean) |
| Cyr | (Westmorland-Kent) | Stollery |
| Danson | Lefebvre | Tessier |
| Daudlin | Lessard | Trudeau |
| De Bané | Loiselle | Trudel |
| Demers | (Chambly) | Turner |
| Dionne | Loiselle | (London-Est) |
| (Northumberland- | (Saint-Henri) | Watson |
| Miramichi) | Lumley | Whelan |
| Douglas | MacDonald | Young—99 |
| (Bruce-Grey) | (Cardigan) | |

CONTRE

Messieurs

| | | |
|---|---|---|
| Alkenbrack | Hamilton | McCain |
| Allard | (Qu'Appelle-Moose | McGrath |
| Baker | Mountain) | McKinley |
| (Grenville-Carleton) | Hamilton | Muir |
| Benjamin | (Swift Current- | Murta |
| Brisco | Maple Creek) | Neil |
| Broadbent | Hargrave | Nystrom |
| Cadieu | Hees | Oberle |
| Caouette | Jarvis | Orlikow |
| (Villeneuve) | Jelinek | O'Sullivan |
| Clarke | Johnston | Paproski |
| (Vancouver Quadra) | Kempling | Patterson |
| Cossitt | Knowles | Peters |
| Crouse | (Winnipeg- | Ritchie |
| Darling | Nord-Centre) | Schellenberger |
| Dick | Knowles | Scott |
| Dionne | (Norfolk-Haldimand) | Smith |
| (Kamouraska) | Lambert | (Churchill) |
| Ellis | (Edmonton-Ouest) | Stanfield |
| Epp | La Salle | Stewart |
| Fairweather | MacDonald | (Marquette) |
| Forrestall | (Egmont) | Towers |
| Friesen | MacLean | Whiteway |
| Gilbert | Marshall | Wise |
| Halliday | Mazankowski | Yewchuk—60 |

• (2050)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

*Grain—stabilisation*

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE DE STABILISATION DU PRODUIT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DU GRAIN DE L'OUEST

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports)** propose: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

**M. l'Orateur:** Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) invoque le Règlement.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre (M. Trudeau) est présent, j'aimerais revenir sur un point soulevé plus tôt aujourd'hui. Le premier ministre a déclaré que le gouvernement ou lui-même serait prêt à faire une déclaration à la Chambre à propos de la décision du cabinet concernant le règlement du conflit postal.

Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous faire part immédiatement de l'intention du gouvernement à ce sujet? Faut-il le consentement unanime de la Chambre pour permettre au premier ministre de faire une déclaration? Selon nous, le moment serait très opportun. Ou bien a-t-on l'intention de revenir à l'appel des motions afin d'obtenir l'assentiment unanime de la Chambre pour le dépôt d'une déclaration? Cette formule, à notre avis, ne serait pas de circonstance et exigerait aussi le consentement unanime.

• (2100)

Si je puis me permettre de donner des détails sur le rappel au Règlement, je dirai que la décision du Cabinet est d'une grande importance. Il nous paraît donc que la déclaration devrait se faire à la Chambre, même s'il faut demander le consentement unanime pour continuer après 10 heures. La déclaration devrait être faite par un ministre responsable et l'opposition officielle et des représentants des autres partis devraient pouvoir répondre.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, j'ai discuté de la question avec les chefs des autres partis. Malheureusement, nous, au Cabinet, avons passé tant de temps, ici à la Chambre . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. Sharp:** . . . qu'il nous a été impossible de consacrer davantage de temps à cette importante question. J'avais espéré que nous aurions passé la journée plus utilement qu'à voter.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Sharp:** C'eût été notre intention que la déclaration soit faite à la Chambre. Or, j'ignore s'il sera possible, et je

parle au nom du premier ministre (M. Trudeau) en disant ceci, d'en venir à une décision et de l'annoncer officiellement. Si nous avons terminé à dix heures, j'espère que le ministre pourra venir faire une déclaration à la Chambre. C'est notre intention et notre désir. Mais j'espère qu'elle ne sera pas suivie comme à l'ordinaire d'une longue période de questions.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Sharp:** Je crois que, si la Chambre donne son consentement unanime, à cette façon de procéder, les chefs des autres partis trouveront acceptable que le ministre fasse une déclaration, que les autres partis répondent, et que nous concluions les délibérations.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant de donner la parole au chef de l'opposition, M. Stanfield, pour un rappel au Règlement, je dirai que la question du consentement unanime en vue d'une déclaration suivie de réponses dépendra du moment où un ministre quelconque pourra venir à la Chambre pour demander ce consentement particulier. Cela bien entendu dépendra du moment où le ministre reviendra et, vraisemblablement, de la raison motivant le consentement unanime sollicité. Je trouve qu'il faut attendre le retour du ministre ou bien de spéculer maintenant sur la raison du consentement éventuel et sur ce qui pourrait se produire d'ici dix heures.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit au leader du gouvernement à la Chambre, cette déclaration se rapporte à une question de première importance et devrait être faite à la Chambre. Je le lui ai dit en privé. Je suppose qu'il accepte cette remarque de ma part. Je déplore que le gouvernement ait tant brouillé les choses à la Chambre aujourd'hui qu'il a fallu passer par tous ces démêlés.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Stanfield:** Il a si mal mené le déroulement des travaux aujourd'hui, qu'il a dû passer beaucoup trop de temps ici. Au moins, cela ne lui aura pas fait de mal.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Bob, vous n'avez pas changé.

**M. Stanfield:** Non, Joe, je n'ai pas changé.

**L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je demande aux députés qui veulent partir de le faire discrètement, et de laisser le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) faire ses observation.

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je prie les députés de s'asseoir ou de quitter la Chambre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** S'ils veulent parler, ils sont tenus de sortir.

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement n'est jamais heureux, particulièrement lorsque la session tire à sa fin ou lorsque la Chambre se prépare à s'ajourner. Je suis certain que l'actuel leader du gouvernement se souviendra longtemps de ce jour comme de celui où il a commis la pire bévue de sa vie.



Nous examinons en troisième lecture le bill C-41 qui porte sur la stabilisation des profits nets de la production et de la vente du grain de l'Ouest. Comme je l'ai déclaré au cours du débat de seconde lecture, je pense qu'au cours des 35 ou 40 dernières années, tous les partis canadiens ont accepté en principe l'obligation de stabiliser les revenus de tous ceux qui travaillent pour une industrie soumise à de si grandes fluctuations périodiques que la culture du grain. Je répète ce que j'ai dit alors, toute politique agricole doit tenir compte de cinq principes dont, entre autres, la stabilisations des revenus. Je veux préciser bien clairement que la loyale opposition de sa Majesté appuie le principe de la stabilisation des revenus non seulement des agriculteurs de l'Ouest mais aussi des agriculteurs des autres parties du Canada. C'est le premier point de notre position.

Et voici le second: nous estimons qu'il faut tenir compte de l'opinion des agriculteurs. Tout programme de stabilisation, exigeant une cotisation des agriculteurs, doit refléter leur opinion, non celles des experts de la fonction publique, du ministre, ou d'autres personnes. Ce sont les opinions des agriculteurs intéressés qui doivent emporter la décision. Ce bill va à l'encontre de ce principe.

Au cours du débat de seconde lecture, les membres de mon parti ont demandé que le vote sur le principe du bill soit remis jusqu'à ce que nous ayons parlé directement aux agriculteurs et appris de leur bouche ce qu'ils en pensent. Mais l'inflexible ministre chargé de la Commision canadienne du blé a refusé. C'est pourquoi nous avons été contraints de voter sur le principe du bill avant même de connaître la position des agriculteurs. Nous avons alors déclaré que l'agriculture ne doit pas relever de deux ministres, mais d'un seul, qu'elle est une industrie indivisible et qu'en charger deux ou plus de deux ministres, c'est s'attirer des difficultés.

Vous ne pouvez pas imputer à plusieurs ministres la responsibilité de politiques concernant l'accélération des ventes de grain, la stabilisation des prix, la stabilisation des revenus, la mise en œuvre d'un système moderne de crédit agricole et la surveillance des programmes de développement régional. En dépit des mises en garde d'un parti qui représente la grande majorité des agriculteurs canadiens, le gouvernement a agi à sa guise. Quant à la possibilité que les agriculteurs aient leur mot à dire dans les affaires qui les concernent, je dois avouer que cette mesure est loin de répondre à leurs désirs.

Troisièmement, il est inutile de présenter un bill qui prévoit des contributions de la part des agriculteurs, car ceux-ci ne le comprennent pas; or, s'ils ne comprennent pas, ils ne participeront pas, à moins que vous ne les forciez; et cela, ils ne le toléreraient pas. Les agriculteurs sont prêts à participer et à verser des contributions s'ils savent de quoi il retourne. Cela, une bonne mesure législative devrait l'énoncer clairement. Mais cette proposition modifiée est si compliquée que les avocats spécialisés dans l'étude de l'impôt sur le revenu ne s'y reconnaîtraient pas. Je parie que de sur quelque 250,000 agriculteurs qui cultivent du grain, il n'y en a pas plus de dix qui le comprennent. S'il y en a plus, c'est un miracle.

J'ai lu le bill plusieurs fois. J'ai relu tous les articles. Même avec les meilleures intentions du monde, j'ai de la difficulté à comprendre. Comment peut-on demander à un agriculteur de faire une contribution de $500 par année à ce fonds, quand il ne comprend même pas ce qu'il pourra en

retirer? Au point de vue de la clarté, le bill est insatisfaisant.

● (2110)

Comme nous l'avons appris cet été en nous entretenant avec eux, les agriculteurs veulent un régime individuel, qui ne soit pas compliqué par une formule qui ne bénéficie qu'au gouvernement. Ils veulent contribuer à un régime dont ils savent ce qu'ils pourront retirer dans certaines circonstances et sous certaines conditions. Ils sont prêts à contribuer au fonds. Ils sont prêts à le faire, mais ils veulent savoir quels avantages ils en retireront. Je parle en connaissance de cause.

[*Français*]

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le député de Matane (M. De Bané) invoque le Règlement.

**M. Pierre De Bané (Matane):** Monsieur le président, puis-je me permettre de signaler à la Chambre la présence de l'honorable François Cloutier, ministre des Affaires intergouvernementales du gouvernement du Québec.

[*Traduction*]

**M. Benjamin:** Je vais faire asseoir ma belle-mère dans la tribune pour vous la présenter aussi.

**L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, à propos de ce qu'on vient de dire, nous ne vous tenons pas responsable de tout ce qui se produit à la Chambre.

Je signalais donc que les agriculteurs veulent un régime individuel, que je parle en connaissance de cause puisque j'étais présent lorsqu'on a adopté le premier régime d'assurance-récolte. Nous avons eu du mal à convaincre les cultivateurs de la valeur de ce régime jusqu'au jour où un gouvernement, celui du Manitoba, a envoyé son équipe «de campagne» s'asseoir à table, dans les cuisines, expliquer à chaque cultivateur ce qu'il y verserait, ce que le gouvernement contribuerait, et ce qu'il en retirerait. Aujourd'hui, le régime d'assurance-récolte est accepté, en général, et l'on a du mal à croire qu'il a fallu 15 ans pour obtenir cette acceptation. Je dis tout simplement que c'est perdre le temps des députés que de nous demander d'accepter ce bill, alors que nous savons d'expérience que si les cultivateurs ne comprennent pas ce qu'ils en retireront, ils refuseront de souscrire au régime.

En tant que parti, vous avez le choix dans ce cas. Nous proposons un renvoi à six mois, ce qui permettrait de retirer le bill de la Chambre jusqu'à ce que le gouvernement l'ait revu. Vous vous demandez à quoi cela servirait? Le gouvernement finira-t-il par se rendre compte que la politique agricole doit présenter une certaine cohésion et qu'il faut décharger le ministre responsable de la Commission canadienne du blé de ce genre de bill de stabilisation des revenus, car il a déjà trop à faire pour pouvoir s'occuper de la commission, à plus forte raison pour s'intéresser à ce genre de chose. Depuis qu'il est ministre des Transports, M. Lang n'a plus de temps à consacrer à rien d'autre. Je proposerais un renvoi à six mois si le gouvernement acceptait de placer ce bill sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Nous aurions ainsi un seul ministre responsable de toutes les questions agricoles.

Nous épargnerions beaucoup de temps si nous exprimions nos pensées en votant contre le bill à l'étape de la troisième lecture. Cependant, c'est une façon peu constructive à moins que l'on ait d'autres solutions à proposer. Nous, de notre parti, avons décidé de présenter au cours du débat en troisième lecture une série de trois ou quatre propositions qui sont fort simples, faciles à comprendre et qui tiennent compte de la responsabilité de chacun. En même temps, le gouvernement pourra parvenir plus facilement à ses objectifs.

L'intérêt que présente pour le gouvernement la stabilisation des prix est simple à comprendre. Si le revenu des agriculteurs s'accroît et chute en de grands mouvements cycliques, lorsque leur revenu est bas, celui des industries primaires et secondaires décline vite et nous nous retrouvons en pleine période de récession. Donc, du point de vue monétaire et financier, cela aide le gouvernement si l'on peut toucher un revenu stable dans cette industrie précieuse, ce qui permet au fardeau fiscal de demeurer relativement constant.

Prenons un exemple mathématique; si le gouvernement verse $2 dans ce fonds, le fermier verse $1. Ces $3 sont distribués au marchand, aux transporteurs, au manufacturiers, et à l'industrie du secteur primaire. Ces $3 se multiplient par 3, et ils se montent à $9 en tenant compte des impôts. Si le gouvernement touche 40 p. 100 du produit national brut en impôts et taxes, il lui revient $3.60 sur les $2 investis. Ainsi s'explique mathématiquement ce que souhaite le gouvernement.

Conformément au régime actuel, le gouvernement touchera certainement ses $3.60, mais le fermier ne sait pas ce qu'il touchera. Il peut recevoir de l'argent quand il n'en veut pas. Il peut ne pas lui être versé lorsqu'il en a besoin. Ce régime n'est donc pas dans l'intérêt du fermier.

Nos propositions répondent aux besoins du gouvernement et de ceux du fermier. Ces propositions seront faites par le député de Moose Jaw (M. Neil), le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton), et, s'il revient, le député de Mackenzie (M. Korchinski) fera la troisième proposition. J'en ferai une moi aussi.

Ma proposition est élémentaire. Il est essentiel que nous autorisions un impôt variable. Ce qui signifie qu'au lieu de ces 2 p. 100 fixes, le fermier pourra verser un montant inférieur on égal à ces 2 p. 100, ou à toute cotisation qui

sera fixée. Cela se justifie. Les fermiers ont dit qu'ils préféreraient payer beaucoup plus que 2 p. 100 les bonnes années pour avoir le privilège de payer moins dans les années déficitaires où ils n'ont pas d'argent.

Le principe d'une contribution variable est acceptable. Si un fermier veut verser une cotisation supérieure ou inférieure à 2 p. 100, c'est son affaire. La contribution du gouvernement variera en fonction des versements de l'agriculteur. Le principe est simple et les agriculteurs n'auraient pas de mal à le comprendre. Si la contribution est en moyenne de 2 p. 100, comme le gouvernement le pense nécessaire, l'agriculteur payera sa part.

Second principe, ce régime implique une comptabilité individuelle. Avec les ordinateurs actuels, nous pouvons comptabiliser toutes les sommes qui entrent et qui sortent, les intérêts et ainsi de suite pour chaque personne séparément au Canada. Nous le faisons pour les agriculteurs qui cultivent des céréales, par l'intermédiaire de la Commission du blé, lorsqu'il s'agit de comptabiliser leurs expéditions à la Commission du blé et leur crédit. Nous pouvons aussi le faire pour cette stabilisation du revenu.

Troisième principe, la formule de projection. Pour moi, c'est secondaire, mais si l'on veut avoir une formule de projection, il faut qu'elle puisse s'appliquer individuellement. Le gouvernement peut obtenir instantanément le revenu brut provenant de la Commission canadienne du blé et les autres revenus provenant du commerce du bétail. Il n'est pas difficile de déterminer le revenu brut. Les dépenses peuvent être vérifiées d'après les déclarations d'impôt. Le personnel du fisc peut le faire très facilement en fixant des papillons aux déclarations à vérifier. Ces données sont disponibles pour tout le monde. Elles figurent dans le compte. Si l'on veut prendre un montant et faire une projection pour obtenir la moyenne du revenu net sur plusieurs années, on peut le faire. L'ordinateur peut être programmé pour des calculs individuels de façon à ne pas perdre de temps.

Quatrième principe, et c'est le plus important, c'est le particulier seul qui décide comment et dans quelles mesures il puisera dans son compte personnel. S'il profite de plusieurs bonnes années pour augmenter ses crédits, et si ensuite son revenu net moyen diminue légèrement dans cinq ans, il ne sera pas obligé de puiser dans son compte s'il ne le veut pas. Ce sera à lui de décider de la façon dont il aura recours au dispositif d'étalement. De même, il peut arriver qu'il y ait une très mauvaise année, et qu'il veuille retirer de son compte une somme plus importante que celle qu'il serait autorisé à retirer avec une procédure normale. C'est son affaire parce que le cinquième principe veut que, s'il retire trop d'argent, sa propre caisse est épuisée.

● (2120)

A mon avis, on ne devrait pas demander aux Canadiens de payer une subvention pour stabiliser le revenu des agriculteurs. Selon moi, l'agriculteur acceptera qu'on ne le fasse pas. Il veut que le gouvernement cesse de l'importuner et le traite tout simplement avec équité. Il veut vendre ses produits, en obtenir un prix moyen, un prix collectif comme on l'appelle, un revenu stable. Cependant, je ne pense pas qu'il attende des Canadiens qu'ils lui payent une subvention. Je ne m'opposerai pas, selon le cinquième principe du programme, à ce qu'on prête de l'argent à la caisse, mais l'agriculteur devrait payer des intérêts, s'il veut que la caisse puisse rester à flot pendant plusieurs mauvaises années successives.

J'ai présenté une proposition simple et facile à comprendre. Elle est valable du point de vue actuariel. Chaque agriculteur décide de la somme d'argent qu'il doit retirer de sa propre caisse. S'il n'en prend pas assez, tout l'argent lui appartient de toute façon, il lui est crédité. S'il meurt ou quitte l'agriculture, l'argent est toujours là. Naturellement, il devra payer de l'impôt sur le revenu quand il retirera l'argent, mais chaque agriculteur pourra stabiliser son propre revenu.

L'agriculteur et le gouvernement participeraient au programme comme ils sont censés le faire en vertu du bill à l'étude. Les intérêts du gouvernement seraient protégés parce que, si le revenu de milliers d'agriculteurs venait à baisser, s'il y avait une baisse générale, l'argent serait versé et le gouvernement percevrait ses impôts comme d'habitude. Les intérêts de l'agriculteur seraient aussi protégés parce qu'il saurait que chaque contribution de $1 lui en rapporterait trois. C'est pour cela qu'il accepterait ce système.

Tous les Canadiens trouveront leur avantage à aider à stabiliser les revenus de cette importante industrie, qu'ils travaillent eux-mêmes dans une mine, dans l'industrie forestière ou dans une ville. En effet, ceux qui souffrent le plus et profitent aussi le plus des variations du revenu agricole sont ceux qui font partie d'autres industries. Je me rappelle très bien qu'en 1961, après la récession des deux années précédentes, le grand apport de fonds provenant de la vente du blé de l'Ouest a tiré le Canada du pétrin et a lancé la plus longue période d'expansion qu'il ait jamais connue et qui a duré jusqu'en 1968. En effet, l'agriculteur met son argent en circulation dès qu'il le reçoit; cet argent passe aux marchands et aux industries secondaires, aux mines et à l'industrie forestière, comme le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances l'ont signalé à l'époque, cet apport de fonds a été la chiquenaude qui a tiré le Canada de la récession.

J'aimerais qu'on nous propose une mesure législative de ce genre. Je voudrais qu'on commence en établissant cette sorte de caisse. C'est de cette manière que l'on écarte de l'agriculteur les frais supplémentaires et qu'on protège le consommateur de ces coûts supplémentaires. En stabilisant le revenu d'un agriculteur, on réduit ses frais d'exploitation.

Je présente ces points de vue d'une façon très simple pour montrer que la loyale opposition de Sa Majesté sait adopter une attitude constructive. Nous ne nous opposons pas à la mesure. Nous voudrions simplement que le gouvernement retire le projet de loi, qu'il maintienne la façon de prélever les contributions, qu'il s'en tienne au même principe, mais qu'il ajuste à chaque cas les déboursés.

A moins que je ne puisse prouver que c'est là le point de vue des cultivateurs, cela ne signifie à peu près rien. Le comité permanent a tenu cinq réunions dans l'ouest du

Canada et je citerai les témoignages entendus dans deux villes, à Regina, le 18 juin 1975, et à Saskatoon, le 19 juin 1975. Je demande au gouvernement de prendre note de la source des témoignages. Je cite les propos du sous-ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan recueillis le 18 juin et qui figurent aux pages 12 et 13 du compte rendu. Voici la question que j'ai posée au sous-ministre, M. Dalgleish:

Ma première question traite de la page 8 de votre mémoire, qui commence par la déclaration suivante:

Le plan n'assure pas la stabilité des produits individuels ou des revenus régionaux.

Je pense que l'on touche là au principe même de ce bill. Celui-ci constitue une tentative de la part du gouvernement de stabiliser tout un secteur économique, l'ensemble de la région contrôlée par la Commission canadienne du blé. On perçoit individuellement les cotisations des producteurs mais les paiements s'appliquent à toute une région. Ma question est la suivante: Étant donné les difficultés que nous avons eues jusqu'à présent, dans le cadre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à établir des régions et leurs limites et étant donné que nous savons déjà comment fonctionne le système de l'assurance-récolte, pensez-vous que si nous changions le principe fondamental du projet de loi pour adopter une approche individuelle, en laissant chaque individu s'il veut ou non adhérer au plan, dans la mesure où ses revenus bruts et ses dépenses pourront facilement être déterminés par le ministère du Revenu national, pensez-vous que cela sera mieux accepté par les agriculteurs individuels plutôt que la méthode globale?

C'est une longue question complexe. M. Dalgleish y a répondu de la façon suivante:

Vous proposez, en fait, de modifier le plan pour le mettre en œuvre de façon individuelle. S'il y avait 85,000 producteurs, il y aurait 85,000 programmes individuels, un pour chaque producteur.

Je suis alors intervenu pour dire: «Comme dans le cas de l'assurance-récolte». Et M. Dalgleish a poursuivi:

Certainement, sur le principe, je pense que le gouvernement de la Saskatchewan serait d'accord, car c'est vraiment l'exploitation individuelle que l'on cherche à stabiliser. Cela serait donc certainement souhaitable. J'imagine que le problème serait de ne pas stabiliser les unités de production non rentables, ce qui pourrait présenter des problèmes. Il faut tenir compte de la production totale. Si vous stabilisez le prix des céréales produites sur l'exploitation, et que vous ne recourez pas à l'assurance-récolte pour garantir un volume de production donnée, alors je pense que le programme serait applicable. Oui.

Pour le profane, il se trouve en fait à dire qu'à la lumière de toute l'expérience acquise, le bill à l'étude n'assure pas la stabilisation au niveau d'un produit donné ou d'une région. Il ajoute que la meilleure chose serait de travailler avec les producteurs.

A la page suivante, à la page 13, pour citer encore mes propos, on me prête le propos suivant:

C'est ce que je voulais dire. Puisque nous avons une assurance-récolte sur une base individuelle, avec la possibilité de s'assurer contre les vicissitudes du temps, nous pouvons également, sur une base individuelle et volontaire, fournir le même type de protection du revenu ou de protection commerciale, si vous voulez, et, en dehors des réserves que vous venez d'exprimer, vous n'auriez pas d'objection?

● (2130)

M. DALGLIESH: C'est cela.

M. HAMILTON (QU'APPELLE-MOOSE MOUNTAIN): A votre avis, exprimant le point de vue du ministre autant qu'il vous est possible de le faire . . .

M. DALGLIESH: Exact.

M. HAMILTON (QU'APPELLE-MOOSE MOUNTAIN): . . . la province de la Saskatchewan aurait-elle des objections à conclure un de ces accords comme nous l'avons fait dans le cas de l'assurance-récolte?

M. DALGLIESH: Non. Lorsque la Saskatchewan serait prête à étudier tout programme qui semblerait réalisable sur le plan administratif.

Voilà le témoignage du représentant du gouvernement de la Saskatchewan. Ceux d'entre nous qui étaient présents ont été frappés de la clarté de la déposition de M. Dalgliesh. Certains députés pourraient dire qu'un sous-ministre est loin d'être un agriculteur, et je le concéderai volontiers. Mais permettez-moi de passer à la séance du 19 juin, tenue à Saskatoon, et au cours de laquelle un représentant de la section locale du syndicat d'agriculteurs, M. Lemon, a déposé. J'affirmais alors ce qui suit, en page 53 du compte rendu:

Votre mémoire fait ressortir la lacune essentielle du projet de loi, à savoir que les versements sont calculés d'après les totaux.

Je passe maintenant à la dernière partie de la question, page 54:

Ma dernière question est très simple: Estimez-vous que vous exprimez fidèlement le point de vue de ces gens, lorsque vous recommandez la formule individuelle comme étant celle qui serait la plus propre à obtenir l'adhésion de ces agriculteurs?

M. LEMON: Je représente uniquement les membres du bureau 611 dont je suis président. Je suis élu pour une période d'un an après quoi je dois me représenter aux élections. Si les membres ne sont pas d'accord avec moi, ils doivent le faire savoir.

M. HAMILTON (QU'APPELLE-MOOSE MOUNTAIN): Vous avez donc consulté tous vos membres au sujet du Bill C-41?

M. LEMON: Oui, j'ai bien consulté nos membres, j'ai parlé à diverses personnes et j'en conclus que les agriculteurs hésiteraient à adhérer au programme dans sa forme actuelle.

M. HAMILTON (QU'APPELLE-MOOSE MOUNTAIN): La plupart de vos membres appartiennent au Pool du blé de la Saskatchewan.

M. LEMON: Oui.

M. HAMILTON (QU'APPELLE-MOOSE MOUNTAIN): C'est exact.

Pour conclure je répète qu'à mon avis, ceci est le meilleur mémoire qu'on nous ait soumis au cours de ces quatre jours et qu'il traduit bien la vue des agriculteurs eux-mêmes sans qu'on ait exercé de pressions sur eux. Je vous remercie.

C'était un extrait de la dernière partie des questions que j'ai posées à M. Lemon et cela revient à dire, monsieur l'Orateur, que les agriculteurs de l'Ouest canadien—et d'autres députés pourront en donner la preuve—se sont toujours prononcés en faveur de l'approche individuelle, que ce soit à titre personnel, en tant que groupe ou gouvernement.

Lorsque nous sommes venus à Ottawa pour rencontrer le ministre, qui n'est pas allé aux réunions rencontrer les agriculteurs, je lui ai demandé s'il tiendrait compte de propositions positives et constructives présentées par l'opposition. Il a répondu: «Non, le gouvernement a décidé que le bill serait ainsi et les seuls amendements que nous accepterons portent sur quatre ou cinq questions mineures soulevées par la Fédération de l'agriculture». Le ministre a délibérément rejeté la demande des agriculteurs de l'Ouest qui étaient prêts à cotiser à la caisse s'ils étaient sûrs de ravoir leur argent. Mais non, le ministre a dit que le gouvernement avait déjà pris une décision. Je ne crois pas que le gouvernement ait jamais décidé quoi que ce soit. C'est le ministre, je pense, qui a décidé de ne rien changer, quoi qu'en disent les agriculteurs ou l'opposition.

Nous voilà donc, monsieur l'Orateur, avec un bill qui, non seulement ne sera pas accepté par les agriculteurs, mais encore que le ministre imposera aux agriculteurs malgré leurs objections. Comme le programme est essentiellement volontaire, même si la loi est compliquée, je le

dis, même pas 10 p. 100 des agriculteurs accepteront cette loi.

Mais je voudrais surtout plaider en faveur d'un groupe d'agriculteurs. Je sais que les vieux cultivateurs qui comptent prendre leur retraite d'ici une dizaine d'années ne s'inquiètent pas trop de stabiliser leurs revenus d'ici là. Mais les jeunes agriculteurs dans la vingtaine et la trentaine qui ont d'énormes dettes car ils doivent acheter les terres, le matériel et le bétail voulus pour avoir un revenu, veulent désespérément une forme quelconque de stabilisation du revenu. Si j'ai tellement voulu qu'on modifie ce bill, c'est parce qu'on aurait pu stabiliser le revenu de ces agriculteurs tout en ayant un nombre suffisant de participants au programme afin de créer une certaine stabilité, ce qui permettrait d'aboutir au résultat recherché par le gouvernement et de s'assurer que les jeunes agriculteurs seraient protégés par des fonds importants.

J'ai longuement parlé, monsieur l'Orateur, d'un régime individuel pour stabiliser le revenu des céréaliculteurs et, cette question étant extrêment importante pour les fermiers de l'Ouest, je veux que l'on comprenne bien qu'il existe d'autres méthodes. A mon avis ce bill ne sera pas acceptable. Que nous l'adoptions ce soir pour une période de six mois ou qu'il soit rejeté , peu importe. Tout dépend du gouvernement. S'il veut vraiment aider les agriculteurs de l'Ouest, il doit retirer cette mesure, la modifier et la présenter de nouveau en y incorporant l'une de ces solutions simples que nous sommes disposés à proposer. Mais si le gouvernement veut la faire adopter à tout prix, sans tenir compte des sentiments des agriculteurs et de l'opposition, ce sera à lui de payer le prix et ce prix, c'est l'hostilité continuelle nourrie dans l'Ouest à l'égard du gouvernement.

Ce n'est, je crois, un secret pour personne que le gouvernement a fait ce qu'il a pu pour gagner la sympathie des agriculteurs de l'Ouest du Canada. Pourtant, chaque nouvelle mesure semble engendrer un peu plus d'hostilité. Là où le gouvernement se trompe, à mon avis, c'est qu'il ne se rend pas compte que les agriculteurs de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta ne sont pas les paysans ignorants du siècle dernier. Ce sont des hommes d'affaires jeunes, modernes, qui connaissent leur affaire, qui savent exactement ce qu'ils veulent et sont à même de peser les avantages et les inconvénients d'un programme. Dans l'ensemble, ils aimeraient qu'il existe une mesure susceptible de stabiliser le produit des grains, mais ils ne sont pas prêts à en adopter une sans connaître d'avance le prix qu'ils devront payer.

Si les dirigeants désirent sincèrement appliquer des mesures stabilisant le produit net de la production et de la vente des grains, qu'ils apportent donc les changements demandés. Cependant, j'ai l'impression que tant que la question reste entre les mains du ministre actuellement responsable de la Commission canadienne du blé, aucun des changements demandés ne sera apporté. Il est décidé à imposer ses idées, quelle que soit l'opinion des agriculteurs ou de l'opposition. Ceux qui ont siégé au comité avec nous au cours des trois dernières années savent que l'opposition a avancé des propositions constructives. A plusieurs reprises, le ministre de l'Agriculture a accepté nos propositions et la loi s'est ainsi améliorée. Tous les membres du comité permanent le savent. Mais dès que nous rencontrons le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, nous nous heurtons à sa rigidité habituelle et à son manque de nuances.

(M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Si le gouvernement désire voir se dessiner un progrès parmi les agriculteurs de l'Ouest, il serait bigrement temps qu'il remette l'agriculture aux mains d'un ministre qui soit au moins disposé à écouter. Après tout, nous ne sommes pas toujours difficiles de ce côté-ci. Je le répète, nous avons avancé des propositions très positives et, quand un ministre les accepte, nous intervenons et nous appuyons la mesure. C'est ainsi que je suis intervenu et que j'ai appuyé une fois le ministre au cours de cette législature, même si les députés de ce côté-ci ne m'approuvaient pas. Cependant, c'est l'accord que nous avons conclu en comité.

Nous avons essayé de faire avancer les choses pour aider l'agriculture de façon constructive. Il ne s'agit pas de tout critiquer et de faire preuve de vues partisanes; c'est pourquoi je demande instamment aux députés de la majorité d'exercer des pressions sur le Cabinet s'ils ont une influence quelconque. Pourquoi n'aiderions-nous pas les agriculteurs pour une fois? Pourquoi n'obtiendrions-nous pas du gouvernement qu'il charge un seul ministre de l'agriculture? Nous pourrions enfin aider celui-ci à apporter à l'agriculture les améliorations nécessaires.

● (2140)

Il nous faut stabiliser l'agriculture et stabiliser les revenus agricoles, et j'aimerais voir appliquer ce programme non seulement aux producteurs de grain de l'Ouest, mais, plus tard, à l'industrie du bétail et aux agriculteurs d'un bout à l'autre du pays. Il faudra toutefois y travailler sur une base individuelle.

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour participer au débat à l'étape de la troisième lecture et signaler que j'approuve en majeure partie ce qu'a dit le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Ce fait devrait avoir une certaine signification pour le gouvernement. Étant donné les rares fois où le NPD et les Conservateurs sont d'accord, cela doit vouloir dire quelque chose.

Les députés de l'opposition officielle et de mon parti ont tenté en vain de faire modifier ce projet de loi au comité. Le gouvernement a accepté quelques changements secondaires qui ont amélioré légèrement le bill, mais les ministériels ont été intransigeants, opiniâtres et ignorants en refusant d'accepter certains changements fondamentaux qui n'en auraient pas dévalorisé ou anéanti le principe. Ils ont refusé d'accepter ces modifications, d'où un projet de loi encore médiocre et vraiment insuffisant.

Il y a quatre ans environ, le gouvernement libéral connaissait les idées des organisations agricoles, des trois gouvernements provinciaux de l'Ouest, de même que celles des députés de l'opposition sur le programme idéal de stabilisation du commerce des grains. Il a été dit alors qu'un programme de stabilisation du grain devrait avantager non seulement les céréaliculteurs, mais aussi les éleveurs et les autres producteurs y compris les exploitants de la mer, les pêcheurs. Quatre ans plus tard, le gouvernement est toujours aussi entêté et ignorant; il refuse toujours de présenter une mesure législative fidèle aux principes susceptible de stabiliser les revenus agricoles provenant d'une variété de produits.

Le programme original présenté au gouvernement il y a quatre ans a subi de nombreuses modifications techniques, comme dans le bill. Je reconnais que le gouvernement a accepté deux des propositions faites par l'opposition il y a

quatre ans, mais il ne s'est pas conformé au principe. Le gouvernement a bien accepté l'idée que le bill doit se fonder sur le revenu net au lieu du revenu brut. Ce fut une volte-face de sa part.

Le plan que le gouvernement nous propose maintenant est aussi abstrait en principe que l'était le bill original. Il ne vise pas à stabiliser le prix du grain ni à stabiliser ou à garantir les revenus des agriculteurs. L'un des aspects les plus exaspérants de ce bill tient à ce que nous n'arrivons pas à découvrir les raisons qui l'ont motivé, et cette absence de raisons et l'extrême complexité du bill sont ce dont tout le monde se plaint. Même les ministériels reconnaissent qu'il est difficile à comprendre. Voilà pourquoi toute tentative pour expliquer le bill aux agriculteurs aboutira à un échec.

Un document publié par le ministre le 4 septembre 1974 mentionne quatre objectifs du projet de stabilisation. J'aimerais dire un mot de chacun d'eux.

Le premier objectif souligné par le ministre est de protéger les producteurs de grain de la région désignée contre l'incertitude et des variations de revenu dues aux fluctuations temporaires du marché. Plus loin dans le document, le ministre dit: «le régime transforme l'incertitude en un risque assurable». A la page 10 de la déclaration du ministre, on lit:

> ... le gouvernement a déclaré que le régime doit être sain du point de vue actuariel. Il a fixé la contribution à 6 p. 100 des recettes brutes tirées de la production commerciale de grain, dont les deux tiers seront payés par le gouvernement et le tiers par les producteurs.

Il est évident que la déclaration du ministre présente le régime comme un régime d'assurance-revenu, ce qu'il n'est pas en réalité. En réalité, le fonds de stabilisation du grain versera des paiements si les recettes de la vente d'une partie de la récolte de grain des Prairies d'une année sont inférieures aux recettes moyennes obtenues pendant les cinq années précédentes, après les rajustements rendus nécessaires par la variation de certaines dépenses, mais pas toutes, engagées pour la production et la vente du grain. Dans ce cas, les agriculteurs cotisant au régime recevront des paiements proportionnels à leur contribution. Le régime ne tient pas compte de la baisse des revenus de chaque agriculteur.

Il me semble que le régime de stabilisation proposé est présenté comme un régime d'assurance, et comme il s'agit d'un régime de cotisation, les agriculteurs devraient savoir quelle sorte d'assurance ils achètent; en d'autres termes, le régime doit correspondre aux besoins de chaque agriculteur. Chacun devrait pouvoir établir les avantages qu'il en tirera si le risque contre lequel il s'assure devenait réalité. C'est certes l'un des grands principes de tout régime d'assurance, qu'il soit privé, mixte, comme l'assurance-récolte, ou public, comme l'assurance contre les accidents de travail, l'assurance-chômage, l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie.

Il existe un deuxième principe essentiel sur lequel devraient être fondés tous les régimes analogues: les indemnités doivent être versées aux personnes qui ont subi les dommages prévus dans l'assurance et non pas à d'autres personnes. Le projet de loi de stabilisation pèche contre ces deux principes. En réalité, il n'en tient pas compte du tout.

L'agriculteur qui assure sa récolte en souscrivant au régime d'assurance-récolte du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta sait contre quel genre de dommages il s'assure; il sait dans quelle mesure il est indemnisé si sa récolte est inférieure au minimum prévu dans l'assurance. Le travailleur qui verse des cotisations d'assurance-chômage sait quelle indemnité il recevra s'il perd son emploi et n'arrive pas à en retrouver un autre. C'est ainsi que cela doit marcher. Par contre, celui qui souscrit au programme de stabilisation du produit de la vente des grains des Prairies ne sait pas quand il recevra des indemnités, combien il recevra ni s'il les recevra quand il en aura vraiment besoin. Ce programme va totalement à l'encontre des principes que le ministre a énoncés.

Dans les trois provinces des Prairies, l'assurance-récolte indemnisera seulement les agriculteurs assurés qui subissent des pertes précises, mais ne versera rien à l'ensemble des assurés si la production moyenne de la province est inférieure à la moyenne quinquennale. De même, la Commission d'assurance-chômage verse des prestations aux assurés qui perdent leur emploi, et non pas à tous les cotisants, tout simplement parce que l'économie est au ralenti. Pourtant, c'est précisément ce que le bill C-41 propose de faire.

Si le programme manitobain d'assurance-récolte fonctionnait d'après le même principe, comme le ministre, le sous-ministre et la Commission d'assurance-récolte du Manitoba l'ont signalé au comité, on aurait fort bien pu prendre les 8.2 millions de dollars d'indemnités en 1974 et les distribuer aux agriculteurs assurés au prorata de leurs primes. C'est donc dire que certains cultivateurs obtenant des rendements très élevés auraient pu toucher des sommes énormes, alors que les cultivateurs qui perdaient leurs récoltes, en tout ou en partie, auraient pu recevoir beaucoup moins d'argent.

Je regrette que le ministre soit absent, car c'est de son projet de loi que nous sommes saisis. Je comprends qu'il n'ai pu assister à l'étude du bill à l'étape du rapport. Il avait déjà promis, engagement important, de faire un discours à l'Alberta Wheat Pool. Mais, ce que je trouve par trop étrange, c'est que le gouvernement soit désorganisé au point que le leader du gouvernement à la Chambre mette un bill en délibération lorsque le ministre compétent est absent. Si ce n'est pas là de la négligence, j'ignore ce que c'est.

● (2150)

Si le ministre est à la réunion du cabinet pour conseiller au gouvernement de traiter les postiers de la même façon qu'il l'a fait pour les agriculteurs dans ce bill, il serait préférable qu'il soit à la Chambre à l'occasion du débat sur ce bill. Au moins, nous pourrions le tenir à l'œil. Si nous devions administrer le régime d'assurance-chômage ... Monsieur l'Orateur, si le député qui hurle tellement avait pris la parole pour défendre les anciens combattants, surtout qu'il est président du comité, ses propos auraient pu être d'une certaine utilité, mais il n'a pas eu le cran de le faire. Il est resté assis à son fauteuil comme un mouton pendant que le vote se déroulait.

Pour montrer le ridicule du bill et la façon dont il bouleverse complètement le principe de la stabilisation des prix, que ce soit dans le cas du grain ou d'autres produits, si la Commission d'assurance-chômage était administrée selon les mêmes principes qui régissent le bill C-41, la Commission calculerait pour l'ensemble du Canada la note annuelle moyenne des salaires et traitements d'où sont

tirées les cotisations d'assurance-chômage. Elle la rectifirait en fonction des changements survenus dans le nombre des cotisants à l'assurance-chômage et dans l'indice des prix à la consommation; si le total de la masse salariale rectifiée était inférieur à la moyenne des cinq années précédentes, la Commission d'assurance-chômage verserait à tous les salariés, une somme d'argent proportionnelle à leurs cotisations. Ceux qui auraient payé le plus recevraient le plus gros paiement, et ceux qui auraient payé le moins toucheraient le moins. Le chômeur qui aurait versé de faibles cotisations ou qui n'en aurait pas versé du tout, recevrait peu ou ne toucherait rien du tout.

Je doute fort que ce genre de proposition pour stabiliser les revenus nets provenant de salaires au Canada soit approuvé par les Canadiens. Les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan, ainsi qu'un grand nombre de cultivateurs, sont de mon avis. Peut-on imaginer, monsieur l'Orateur, d'essayer de faire fonctionner l'assurance-chômage de la manière proposée dans ce bill? S'il en était ainsi, le salarié qui a travaillé toute l'année et a cotisé à l'assurance-chômage recevrait le montant le plus élevé et celui qui a été mis à pied pendant quatre mois et n'a pas cotisé pendant cette période recevrait le plus petit paiement ou peut-être même ne recevrait aucun paiement. Voilà ce que propose ce bill.

Il récompense les nantis et punit les dépourvus. L'agriculteur qui verse une forte contribution à la Caisse reçoit au cours d'une année de remboursement, le montant le plus élevé. Si cela n'est pas contraire à tout genre d'assurance ou programme de stabilisation, je ne sais pas ce que c'est. Si on administrait ainsi le programme national d'hospitalisation, les gens paieraient leurs primes, le gouvernement calculerait le montant total de la facture pour les soins hospitaliers à l'échelle du pays et, l'année où le montant des soins hospitaliers dépasserait la moyenne des cinq années précédentes, la personne qui aurait payé une prime recevrait un versement, qu'elle soit ou non allée à l'hopital. Ce bill de stabilisation présente certainement des anomalies.

Plus nous en discutons, plus je suis convaincu qu'il est encore mauvais. Il l'est presqu'autant que la loi de 1971, et cela veut tout dire. Il est évident, en ce qui concerne chaque agriculteur, que le programme ne répond pas à l'objectif énoncé par le ministre. Car dans son exposé, ce dernier affirmait que le programme allait transformer l'incertitude en un risque assurable.

Le deuxième objectif mentionné par le ministre est le suivant:

> ... s'assurer que la croissance et l'expansion de la culture du grain aillent de pair avec celles du marché et que ce développement tienne compte de notre compétitivité sur les marchés mondiaux du grain.

Je ne vois pas ce que cette déclaration vient faire là, mais les implications qu'une telle attitude pourrait avoir m'inquiètent. En effet, on semble laisser entendre qu'il ne devrait pas y avoir de stabilité si les grandes forces tendent à provoquer l'instabilité. Le passage précisant que le développement doit tenir compte de notre compétitivité sur les marchés mondiaux, contredit, à avis, les récents événements Internationaux, y compris les efforts faits par le gouvernement pour établir dans le monde un système de distribution des aliments mieux planifié et mieux ordonné.



Les banques mondiales de produits alimentaires, les accords internationaux sur les denrées, et l'ordre économique nouveau sur lesquels les nations en voie de développement insistent n'ont pas de place dans la théorie de la concurrence du XIX[e] siècle. En outre, je rappelle au député d'Assiniboia (M. Goodale) que cette théorie est diamétralement opposée à celle de la concurrence et à celle de la loi sur le double prix du blé adoptée récemment par la Chambre des communes.

La loi contredit une grande partie des déclarations du gouvernement, sans compter qu'elle trahit les producteurs de grain canadiens, le principe de l'assurance et de la stabilité du revenu aussi bien que la stabilisation des revenus, peu importe comment on l'appelle. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

### LES JEUX OLYMPIQUES—LES CRITÈRES D'ADJUDICATION DU CONTRAT DES MÉDAILLONS À LA FIRME JACQUES CARTIER MINT

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur j'hésite à ennuyer le ministère des Postes en cette période cruciale de tiraillements entre le ministère, le gouvernement et la Commission de lutte contre l'inflation. Cependant, lorsque le 2 décembre, j'adressai au ministre des Postes (M. Mackasey) cette question que nous avons l'occasion de reprendre ce soir, nous nous figurions naïvement, alors, que les problèmes des Postes avaient été réglés pour une période un peu plus longue que la semaine écoulée depuis.

De toute façon je veux simplement savoir en vertu de quel critère le ministère des Postes a offert le contrat des médaillons olympiques à la maison Jacques Cartier Mint dont M. Norton Cooper est président, et qui est une filiale de Silver Shield Mines Limited. J'estime que nous avons le droit de savoir ce qui a poussé le ministère à prendre une telle décision, puisqu'en novembre 1972 des accusations avaient été portées contre le même Norton Cooper, président de Silver Shield Mines Incorporated.

De plus, des fonctionnaires du ministère de l'Expansion économique régionale avaient été accusés et par la suite reconnus coupables dans l'affaire des pots-de-vin que M. Cooper avait offerts à des employés du ministère pour que Silver Shield Mines Incorporated obtienne une subvention du gouvernement fédéral. On a par la suite retiré la subvention d'environ trois quarts de million de dollars, et les fonctionnaires accusés furent démis de leurs fonctions car le sous-ministre d'alors chargé de l'expansion économique régionale, M. J. D. Love, avait dit:

> Une ou plusieurs personnes associées à Silver Shield et à sa filiale Jacques Cartier Mint ont proposé et versé des gratifications malhonnêtes à un fonctionnaire occupant un poste important dans la Fonction publique fédérale.

Par la suite, Norton Cooper décida d'intenter des poursuites judiciaires contre le ministère parce qu'il avait annulé la subvention.

Le 8 juin, le gouvernement fédéral a adjugé à M. Cooper le contrat nº 69C74 pour la frappe de médaillons. Le 27 juin 1974, Norton Cooper était condamné. A la suite de cette condamnation, le 30 janvier 1975, le ministère des Postes décidait d'annuler le contrat initial et octroyait le nouveau contrat à Jacques Cartier Mint, le contrat nº 108C74.

● (2200)

Malgré les changements survenus au sein du conseil d'administration de la compagnie Jacques Cartier Mint, Norton Cooper, qui désire poursuivre le gouvernement fédéral, qui est responsable de la suspension et de la condamnation de fonctionnaires fédéraux, Norton Cooper, qui lui-même a été condamné pour corruption dans le but d'obtenir une aide financière du fédéral, se retrouve aujourd'hui avec un autre contrat lucratif du gouvernement. Tout cela sans parler du fait que Joseph Zappia, qui dirige le consortium chargé de construire le village Olympique, qui a obtenu un contrat pour frapper des médailles olympiques en Suisse et dont les bureaux et le domicile privé ont été récemment perquisitionnés par la Gendarmerie royale, a des liens avec Norton Cooper, car c'est lui qui a obtenu le contrat pour emballer les reliefs métalliques que frappe la compagnie Cooper.

Ce n'est qu'un petit exemple du passé de deux individus louches qui continuent à faire affaire avec le gouvernement, lequel est, ou bien naïf lui-même ou, pour le moins, aussi malhonnête qu'eux.

Alors qu'on assiste à certains scandales au sujet de transactions douteuses du gouvernement et de ses organismes, qu'il s'agisse des Postes, d'Air Canada ou des secteurs innombrables qui administrent les deniers publics, on pourrait croire que le ministère des Postes se montrerait plus prudent avant d'octroyer des contrats du gouvernement. Je le répète, j'appuie de tout cœur l'idéal olympique, mais à mon avis, si l'organisation des Jeux olympiques à Montréal se heurte à tant de problèmes financiers et autres difficultés c'est à cause de tous ces procédés louches qui ne sont pas conformes aux bonnes pratiques du commerce.

C'est pourquoi je crois indispensable que le ministère des Postes fournisse une réponse à ma question initiale à savoir sur quel critère il a adjugé un autre contrat sans appel d'offre, et cette fois à la Jacques Cartier Mint.

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, je comprends l'inquiétude du député au sujet de notre problème aux Postes, mais je puis l'assurer que le moment des décisions est arrivé. J'espère que nous pourrons avoir dans un avenir extrêmement proche, en tout cas d'ici à demain, une déclaration faisant le point.

Je précise aussi que la chronologie du député est exacte dans une certaine mesure, mais qu'il a oublié de préciser que M. Norton Cooper n'est plus à la direction de la firme Jacques Cartier Mint.

J'aimerais informer le député que le contrat nº 108C74 a été passé avec la firme Jacques Cartier Mint le 20 janvier 1975. Évidemment, je le répète, M. Norton Cooper n'est plus un administrateur de cette société. Huit sociétés au total ont été invitées à faire des soumissions, mais deux seulement l'ont fait, et l'offre de la firme Jacques Cartier Mint l'a emporté pour la qualité du produit qu'elle proposait. L'analyse qualitative des offres a été effectuée en consultation avec le ministère des Approvisionnements et Services et la Monnaie royale canadienne.

Nous aimerions souligner que le ministère de la Justice a été consulté sur les aspects juridiques de la question, et que le ministère des Postes a été informé que l'on n'avait pas d'autre choix que d'accorder le contrat à la firme Jacques Cartier Mint, sous réserve que la société soit informée que M. Norton Cooper ne pouvait profiter de ce contrat.

## L'AGRICULTURE—LES EXCÉDENTS DE LAIT ÉCRÉMÉ—LA POSSIBILITÉ D'ÉCOULEMENT AU TITRE DE L'AIDE AU TIERS MONDE

**M. John Wise (Elgin):** Monsieur l'Orateur, je suis enchanté de participer une fois de plus ce soir au débat d'ajournement. Je crois que c'est la deuxième fois en autant de semaines.

Mes collègues, le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis), celui de Huron-Middlesex (M. McKinley), celui de Grey-Simcoe (M. Mitges) et beaucoup d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre partagent mes vives inquiétudes au sujet de la réduction récente de la subvention fédérale aux producteurs de lait industriel.

Connaissant la nécessité et l'utilité incontestables du lait écrémé en poudre pour le programme mondial d'aide alimentaire, je m'inquiète de l'importance de nos stocks actuels de ce produit, qui seraient trois fois plus élevés que l'an dernier. Cela m'amenait à poser la question suivante le 3 décembre, comme en fait foi le hansard en page 9680:

> Étant donné que les stocks de lait écrémé en poudre sont cette année trois fois plus importants que l'année dernière et représentent 300 millions de livres, alors que l'année dernière ils étaient d'environ 100 millions de livres, et étant donné que l'ACDI a acheté cette année moins de lait écrémé que l'année dernière, le ministre de l'Agriculture a-t-il fait des instances auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou directement auprès de l'ACDI, dans l'espoir que cet excédent soit acheté dans le cadre des programmes d'aide au tiers monde?

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a répondu—et je cite partiellement—oui, c'est ce que nous avons fait, nous avons demandé à la direction de la Commission canadienne du lait et à nos délégués commerciaux d'étudier toutes les possibilités de vente de lait écrémé en poudre. Il a ajouté que l'excédent mondial de ce produit est plus important que jamais et que le problème de la redistribution est toujours aussi grave, sinon plus. Je remercie le ministre de ces renseignements, mais je suis parfaitement au courant de la situation actuelle. En fait, mon collègue le député de Perth-Wilmot exposera plus tard dans la soirée une des raisons qui expliquent cet état de chose.

Le ministre a admis qu'il y avait eu des entretiens en ce sens, mais voyons ce qu'ils ont donné. L'ACDI a acheté, pour le programme d'alimentation mondiale, les quantités suivantes de lait écrémé en poudre: pour l'année financière 1972-73, 25.5 millions de livres; pour l'année 1973-74, 23.6 millions de livres; pour 1974-75, 23.9 millions de livres. Mais pour l'année 1975-76, elle n'en achète que 14 millions de livres.

Étant donné que nos stocks sont extrêmement excédentaires, il est inacceptable qu'on ait réduit presque de moitié la quantité que le Canada s'est engagé à fournir. Je suis

certain que la plupart des Canadiens conviendraient que le besoin d'aide alimentaire mondiale a augmenté sensiblement depuis 10 ans.

Cette année, le Canada s'est engagé à fournir par l'entremise de l'ACDI un million et trois quarts de livres de lait écrémé en poudre de moins que la quantité moyenne fournie au cours des dix dernières années.

Je ne voudrais pas déprécier la contribution du Canada parce que, dans l'ensemble, elle est fort importante: 4,000 tonnes de blé, 5 millions de dollars de bœuf en conserve, un million et demi de dollars de poisson et un million de dollars de haricots, en plus du lait écrémé en poudre, dont on a réduit la quantité. Je tiens à bien préciser que ce que je demande au gouvernement, c'est de s'engager à fournir plus de lait écrémé en poudre au programme d'aide alimentaire mondiale.

Le gouvernement esquive le problème en signalant les excédents mondiaux actuels. Il blâme le peu de succès des exportations sur la faiblesse de notre situation concurrentielle, qui, monsieur l'Orateur, provient en réalité du fait que le gouvernement ne soutient pas certains produits laitiers autant que nos concurrents étrangers.

Je souligne que le lait écrémé en poudre que l'on donne, dans le cadre du programme d'aide alimentaire mondiale, ne subit pas la concurrence sur le marché mondial. La quantité que nous donnons est une question purement interne. Elle dépend d'une décision du gouvernement. Les autorités canadiennes peuvent déterminer seules la quantité d'aliments que le Canada donne au programme d'aide étrangère.

Étant donné le niveau actuel des stocks et puisque nous donnons actuellement seulement environ la moitié de nos contributions des deux dernières années et qu'il existe un besoin pressant et urgent d'aide alimentaire dans le monde, je demande au gouvernement et particulièrement au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et au ministre de l'Agriculture de prendre rapidement des mesures pour tripler la quantité de lait écrémé en poudre que le Canada fournit dans le cadre du programme d'aide alimentaire mondiale. Je suis certain que cette contribution serait accueillie avec reconnaissance. On pourrait ainsi nourrir un plus grand pourcentage des affamés, le Canada remplirait davantage ses obligations à cet égard et les Canadiens en éprouveraient plus de satisfaction et de fierté.

● (2210)

**Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, en répondant au député d'Elgin (M. Wise), je désirerais rectifier quelques-uns des propos qu'il a tenus. Il a parlé de l'inquiétude profonde qui animait son parti—sans mentionner le mien—à propos du sort des cultivateurs. Je suis vraiment étonnée que le député rappelle soudainement l'existence du tiers-monde et se soucie de nos excédents de lait écrémé. Ce qu'il y a de fondamentalement faux, il me semble, dans son raisonnement, c'est qu'il a oublié le peuple. Nous avons un excédent de lait écrémé en poudre. Veut-il dire que si nous avons un excédent de poisson, nous devrions le donner au tiers-monde? Veut-il dire que nous devrions décider de ce qu'ils doivent manger? Dans ce cas, c'est une position très dangereuse et aucun député de la Chambre ne souscrirait à pareil égoïsme.

[M. Wise.]

**M. Forrestall:** En attendant, il y a des peuples qui crèvent de faim.

**Mlle Bégin:** Je dois également rectifier quelques autres propos. S'il est vrai que nos expéditions de lait écrémé en poudre ont diminué cette année, il reste qu'elles varient considérablement d'une année à l'autre et que les expéditions prévues cette année sont comparables, non pas inférieures, mais comparables à la moyenne décennale.

**M. Forrestall:** Vous refusez de nourrir les peuples affamés.

**Mlle Bégin:** Écoutez le député parler des affamés. Vous pourriez perdre quelques livres.

Le Canada a expédié de la poudre de lait écrémé à de nombreux pays et à des organismes ici et là dans le monde. Nous en destinons régulièrement certaines quantités au Programme alimentaire mondial pour être distribuées aux travailleurs et être affectées à d'autres projets. D'autres quantités sont dirigées vers le Fonds des Nations Unies pour l'enfance—l'Unicef—et vers de nombreux pays comme ceux du Sahel, par l'intermédiaire de programmes d'aide bilatérale.

Nous mettons beaucoup de soin à répartir ces affectations ainsi que celles d'autres denrées alimentaires. Les fonctionnaires doivent d'abord tenir compte des demandes des pays en voie de développement et des organismes internationaux. Ils doivent également tenir compte de la disponibilité et des prix des diverses denrées alimentaires au Canada. Entre les deux pôles que sont la demande et l'offre, il faut décider de quelle manière répondre le mieux aux besoins. Je souligne qu'essentiellement cette décision doit tenir compte avant tout des besoins des pauvres et des affamés, non pas de nos propres petits problèmes, et viser à ce que chaque dollar canadien fournisse la meilleure aide alimentaire possible. Au cours de l'année . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

## L'AGRICULTURE—LE PLAN GLOBAL DE COMMERCIALISATION DU LAIT—LA MODIFICATION DE L'ACCORD ET L'AUGMENTATION DES IMPORTATIONS DE FROMAGE

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** Monsieur l'Orateur, le député d'Elgin (M. Wise), le député de Huron-Middlesex (M. McKinley) et moi-même avons récemment posé des questions concernant la politique du gouvernement relative à l'industrie laitière. Je voudrais ce soir traiter de l'un des aspects de cette question.

Depuis presque cinq ans, il existe une entente écrite, communément appelée «Plan global de commercialisation du lait». Cette entente a été signée par la Commission canadienne du lait, au nom du gouvernement fédéral, par divers responsables de la commercialisation dans les provinces et offices de commercialisation provinciaux. Le but de ce plan est d'assurer un équilibre entre l'offre de matière grasse du lait au Canada et les besoins du marché canadien en matières grasses, pour la fabrication de produits laitiers et pour fins d'exportations commerciales. Cet équilibre doit se faire au moyen de la gestion de l'offre de lait canadien, grâce à des quotas. Il a été bien précisé que le plan n'avait pas pour but de restreindre l'expansion de

l'industrie laitière. Au contraire, l'entente devrait contribuer à promouvoir les ventes de produits laitiers au Canada et à l'étranger. Les quotas sont donc destinés simplement à gérer la production laitière globale pour faire en sorte qu'elle dispose du marché nécessaire à son écoulement.

En avril 1975, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré que nous devions continuer à importer du beurre, mais il a ajouté:

Cependant, c'est la production canadienne qui continuera surtout à répondre aux besoins de la consommation intérieure.

Ceci, bien entendu, cadre bien avec le plan global de commercialisation du lait.

Aussi, la déclaration du ministre de l'Agriculture le 4 novembre a eu l'effet d'un coup de tonnerre. Il a alors déclaré:

Conformément à la décision du 18 avril 1975, les importations continueront à augmenter graduellement au cours des prochaines années, jusqu'à concurrence d'au moins 10 p. 100 des produits manufacturés. Le contingent d'importation de fromage, qui est actuellement de 50 millions de livres, représente 5 p. 100 de la consommation globale de produits laitiers au Canada. Le quota d'importation de fromage pour l'année prochaine sera fixé sous peu.

Tout d'abord, la décision de porter le contingent à 10 p. 100 de notre marché ne correspond absolument pas à la déclaration d'avril 1975. Selon moi, et selon les producteurs de produits laitiers canadiens, c'est exactement le contraire.

Ensuite, je soutiens que cette décision est un bris pur et simple de l'accord fédéral-provincial. Cet accord vise en effet à équilibrer l'offre de lait canadien avec la demande tant canadienne qu'étrangère pour les produits laitiers. Comment pourrions-nous arriver à l'équilibrer, quand nous abandonnons au moins 10 p. 100 du marché canadien aux producteurs et transformateurs étrangers?

Je ne sais pas ce qui est arrivé entre les mois d'avril et de novembre de cette année, peut-être ne le saurai-je jamais, mais je ne peux que conclure, une fois de plus, que l'agriculture canadienne s'est fait passer un sapin lors des négociations sur les échanges internationaux.

Cela m'amène au troisième point. A mon avis, cette «trahison» constitue une autre violation de l'entente fédérale-provinciale. Il y a une disposition, je crois qu'il s'agit de l'article 13, qui prévoit clairement qu'aucun décret ou règlement portant sur les dispositions et les objectifs du plan ne doit être arrêté sans que les autres parties n'aient d'abord été avisées et qu'elles n'aient convenu que ce changement n'est pas contraire aux objectifs et dispositions du plan.

De toute évidence, il n'y a pas eu aucun consentement de la part des groupes de producteurs provinciaux, et, ce qui est encore pire, je crois qu'aucun avis n'a été donné. J'ai précisément demandé au ministre, le 9 décembre à la Chambre des communes, s'il avait notifié ces autres groupes et je cite sa réponse:

Nous avons eu de nombreuses discussions avec eux mais je ne sais pas exactement si ce point a été abordé ou non; en tout cas, ils savaient parfaitement à ce moment-là qu'il y avait une augmentation des importations de fromage de transformation au Canada. Ils ont présenté des instances énergiques contre cette mesure et continuent à le faire à l'heure actuelle. Aussi nous avons remis à l'étude l'ensemble de la situation.

Tout ce que je peux dire, c'est que le gouvernement a grand intérêt à reprendre l'étude de la question. Il est évident que le ministre n'avait pas l'accord des provinces; en fait, il a clairement indiqué que c'était tout le contraire; deuxièmement, j'ai ici une déclaration écrite d'un groupe de producteurs provinciaux où il est dit notamment:

A aucun moment durant la campagne laitière en cours les représentants du gouvernement fédéral n'ont informé les parties signataires au programme que le gouvernement fédéral voulait changer la définition de ce qui constitue les besoins en lait industriel du Canada.

Les producteurs canadiens sont bien capables d'approvisionner le marché intérieur. En fait, on les pénalise à l'heure actuelle parce que nous avons soi-disant trop de lait. Je me souviens bien, il y a à peine deux ans, que le gouvernement s'était affolé parce que la production de lait baissait. Maintenant le gouvernement dit aux producteurs qu'il va leur enlever au moins 10 p. 100 de leur marché et le donner à des producteurs étrangers. Comment au nom du ciel un producteur laitier peut-il planifier l'avenir de façon intelligente alors qu'il est submergé par les changements apportés presque tous les mois à la politique du gouvernement?

D'une part, nous avons des réductions de subventions qui, dans le cas de ces trois producteurs laitiers types, ont entraîné un manque à gagner, pour la production de septembre, de $330.85, $278 et $211 respectivement. A la fin de l'année, ces pertes varieront de $1,477 à $2,647.55.

D'autre part, nous avons un contingent annuel de fromage importé de 50 millions de livres qui coûte aux producteurs canadiens environ 18 millions de dollars ou $360,000 pour chaque million de livres de fromage importé. Je fais aussi vivement remarquer que des gouvernements étrangers subventionnent, directement ou indirectement, ces produits qui placent nos producteurs canadiens dans une position concurrentielle très difficile, sinon impossible. Le cheddar canadien est le meilleur au monde et nous avons réussi à fabriquer ces dernières années une excellente gamme de fromages spéciaux auxquels on devrait donner une juste chance sur notre marché intérieur et, espérons-le, également sur les marchés d'exportation.

Le ministre m'a dit qu'il réétudiera toute cette question. Je le supplie de le faire immédiatement parce que les agriculteurs canadiens ont en ce moment même l'impression que leurs produits ont encore été mis en gage dans les ententes commerciales internationales.

Si le ministre veut savoir ce que disent certains agriculteurs, j'aimerais lui lire le post-scriptum d'une lettre que j'ai reçue récemment d'un producteur laitier:

Ce à quoi les agriculteurs s'opposent en réalité, c'est à une diminution de revenu alors que les autres travailleurs revendiquent une forte hausse.

En bref, monsieur l'Orateur, j'aimerais lire une lettre dont mon bureau envoie aujourd'hui une copie au ministre de l'Agriculture, aux autres ministres concernés, au premier ministre (M. Trudeau) ainsi qu'à la Commission canadienne du lait. Voici:

● (2220)

Les membres du comité des produits laitiers du comté de Perth qui compte le plus grand nombre de producteurs de lait de n'importe quel comté en Ontario voudraient exprimer leur profonde inquiétude . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** Merci, monsieur l'Orateur. Je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) soit absent. Puisqu'il n'est pas là, je vais répondre aux questions du député. Je dois dire que je suis de tout cœur avec le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) et le député d'Elgin (M. Wise). Je dois rencontrer demain un groupe de producteurs laitiers que cette question inquiète aussi beaucoup. Je serai obligé de leur donner une réponse qui ne satisfera personne. Néanmoins, je pense que le député a répondu lui-même en partie à la question en signalant les énormes surplus de blé en poudre accumulés dans le monde entier. Je crois que les surplus en Europe représentent actuellement un million de tonnes.

Le programme global de commercialisation du lait est un accord en vertu duquel on effectue une péréquation du produit des ventes d'exportation de poudre de blé écrémé et de celui des ventes sur le marché intérieur. Il s'agit d'une redevance sur les profits des producteurs qui permet à la Commission du lait de subventionner les exportations de poudre de lait écrémé.

Le second objectif principal du programme est d'équilibrer sur le marché l'offre et la demande de matières grasses. Le bilan tient compte des exportations, surtout de fromage; au moment de la conclusion de l'accord, les importations de fromage et de beurre ne représentaient qu'un faible pourcentage des besoins.

Le comité de gestion, composé des directeurs des offices provinciaux de commercialisation du lait et que préside la Commission canadienne du lait, n'a cessé d'examiner l'offre et la demande.

Les chiffres dont le comité de gestion s'est servi comprenaient la quantité des importations réelles de fromage au Canada pour chacune des dernières années. Le comité de gestion est conscient qu'en vertu de la politique d'importation en vigueur jusqu'au milieu de l'année, les importations n'étaient pas limitées en fonction des quantités mais de l'usage ultime. Le gouvernement a vite imposé des restrictions quantitatives sur l'ensemble des importations de fromage quand il est devenu évident que les importations en 1975 dépasseraient celles des années précédentes. Le gouvernement étudie le niveau de ces restrictions quantitatives.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 décembre 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DE M. HORSEFIELD AU BUREAU DE LA RUE JARVIS À TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, je soulève une question urgente concernant le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à Toronto, notamment l'activité d'un employé de ce ministère, M. Frank Horsefield. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. MacKenzie):

Que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration fasse immédiatement une enquête au bureau divisionnaire de la Main-d'œuvre du Canada, 200, rue Jarvis à Toronto, notamment en ce qui concerne l'activité de M. Frank Horsefield qui a été inculpé et qui doit subir son procès par suite d'une enquête de la Gendarmerie royale sous cinq chefs d'accusation de faux et cinq autres d'acceptation de sommes de personnes n'ayant pas le rang d'immigrant reçu avec une trentaine de témoins assignés à comparaître par la poursuite, et plus particulièrement que le ministre dise à la Chambre pourquoi cet homme, avant que les procédures judiciaires habituelles n'aient lieu, plutôt que d'être suspendu ou muté à d'autres fonctions sans rapport avec la Main-d'œuvre et l'Immigration, a été nommé au poste de surveillant au bureau régional de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, 2180, rue Yonge à Toronto.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

* * *

### LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE DE MISE AU POINT DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIVES AUX RAPPORTS ÉTABLIS DEPUIS LONGTEMPS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. La question de grande urgence découle du renversement, par le cabinet, du jugement de la Commission de lutte contre l'inflation visant le cas des postiers, et surtout de la complète déformation, par la Commission, de l'objectif des «rapports établis depuis longtemps» tel qu'on l'expose en page 26 du Livre blanc sur l'inflation. Avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose donc:

Que la Chambre enjoigne au gouvernement d'assurer que les règlements ayant trait aux «rapports établis depuis longtemps» entre des groupes de travailleurs se rapportent au contenu du Livre blanc sur le sujet et non à la décision de la Commission de lutte contre l'inflation, publiée dans son communiqué du 7 novembre.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

### LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON SUGGÈRE LE VERSEMENT D'UN ESCOMPTE COMPENSÉ POUR COMBATTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Armand Caouette (Villeneuve):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné le fait que la paix sociale au Canada est fortement compromise par des mesures gouvernementales anti-inflationnistes, lesquelles sont rejetées par les travailleurs, qui n'ont aucune confiance dans les affirmations du gouvernement relatives au contrôle des prix, et le fait qu'il est urgent, non seulement de contrôler les prix mais de les abaisser afin de permettre aux consommateurs d'avoir accès aux produits disponibles, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que cette Chambre étudie dans les plus brefs délais la possibilité d'établir un escompte compensé des prix de la consommation lequel escompte serait appliqué à tous les produits essentiels et serait basé sur l'écart existant entre le pouvoir d'achat des citoyens et la valeur de la production et aurait pour effet de mettre un terme à l'inflation.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

*Questions orales*

● (1110)

[*Traduction*]

## LA SANTÉ

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'AMIANTOSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné les découvertes récentes concernant le nombre alarmant de travailleurs dont le décès est imputable à une affection consécutive à l'inhalation de poussière d'amiante, je propose, avec l'appui du député de Timiskaming (M. Peters):

Que le gouvernement envisage la création immédiate, au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, d'un service de protection contre les affectations consécutives à l'inhalation de poussière d'aimante analogue à celui qui existe déjà pour la protection contre les radiations, et que la Chambre exhorte ce service à présenter à la conférence des sous-ministres de la Santé qui se tient en ce moment, une proposition visant à donner, dans les négociations fédérales-provinciales, une grande priorité à l'étude de normes uniformes quant aux risques que comporte l'absorption de fibres d'amiante.

**M. l'Orateur:** Cette motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Non.

* * *

## LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. l'Orateur:** En conformité des dispositions de l'article 19 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada 1970, je dois déposer sur le Bureau de la Chambre un exemplaire certifié du rapport de 1975 de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE REJET DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION PAR LE CABINET DANS LE CAS DES POSTIERS—LA QUESTION DES EXIGENCES DU PROGRAMME

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Comme le gouvernement, au moment d'appuyer le contrat négocié par le Syndicat national des postiers et lui-même, a manifestement appliqué des normes différentes de celles sur lesquelles la Commission de lutte contre l'inflation a fondé son jugement concernant ce contrat et les conflits en cours ailleurs au Canada, que compte faire le gouvernement pour se rallier aux exigences de son programme de réglementation et pour assurer aux Canadiens l'égalité devant la loi?

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** La raison pour laquelle le gouvernement n'a pas accepté l'opinion ou la décision de la Commission de lutte contre l'inflation au sujet du règlement accordé aux postiers était énoncée très clairement dans la déclaration publiée tard hier soir. Nous ne croyons pas que cette décision du gouvernement compromette en aucune façon le programme anti-inflationniste.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Sharp:** A notre avis, pendant la présente période de transition, il y aura bien des problèmes très difficiles à résoudre; aussi devrons-nous faire preuve d'une certaine souplesse pendant cette période durant laquelle nous devrons traiter tantôt de contrats signés avant le 14 octobre et tantôt de contrats signés après cette date.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Monsieur l'orateur, Oh! quels crimes l'on va commettre dans l'intérêt de la souplesse!

**M. Macdonald (Rosedale):** Comme votre virage de 180 degrés.

**Des voix:** Oh!

**M. Crouse:** Voyez donc qui parle de virage de 180 degrés!

**M. Stanfield:** Ne tenez pas compte de ces accusations malhonnêtes, de ce petit personnage qui évolue sur la scène nationale, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Je veux demander au premier ministre suppléant, faisant abstraction du besoin que le ministre des Finances sent de recourir à des accusations malhonnêtes . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant ne peut vraiment pas croire que la décision prise hier soir n'a pas ruiné la crédibilité et la réputation de la Commission de lutte contre l'inflation, étant donné les positions qu'elle avait adoptées auparavant. J'aimerais demander au premier ministre suppléant ce que le gouvernement compte faire pour rétablir la crédibilité de la Commission, afin que les Canadiens puissent accepter ses décisions?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout d'accord avec ce que le chef de l'opposition a dit de la Commission de lutte contre l'inflation. Je me permets de dire au chef de l'opposition que les Canadiens en général souhaitent, comme la plupart des députés, que la Commission pèche par excès de sévérité. C'est ce qui est arrivé dans ce cas-ci: il ne s'agit pas d'une erreur du tout. Tant qu'à prendre des décisions, nous souhaitons qu'elles favorisent l'austérité. Dans le cas qui nous occupe, les négociations avec les postiers se sont déroulées dans un climat tel qu'il serait contraire à l'intérêt de revenir sur la convention, et cela m'étonnerait que le chef de l'opposition pense le contraire.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, c'est là une bien pitoyable remarque, dans les circonstances. Les paroles du premier ministre suppléant et l'attitude arrogante du ministre des Finances doivent-elles nous porter à croire qu'il y aura une loi pour le gouvernement et une autre pour les Canadiens?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, pas du tout.

DEMANDE DE CONSIGNES POUR L'INTERPRÉTATION DES DIRECTIVES

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, si je puis poursuivre cet intéressant sujet, j'aimerais demander ceci au premier ministre suppléant. Maintenant que l'on sait que le mécanisme anti-inflation n'a été mis en place que pour servir de paratonnerre et protéger le gouvernement des foudres publiques, et comme, d'autre part, le gouvernement ne cache pas ses intentions de rester, aux termes de la loi ou non, l'arbitre suprême et d'agir d'une façon politique, capricieuse ou arbitraire tant qu'il lui plaira dans toute cette affaire, le gouvernement voudrait-il, dans l'intérêt du public, publier des directives maintenant sur la manière dont il compte interpréter de temps en temps les lignes directrices?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, nous comptons que le bill C-73 recevra la sanction royale lundi. Peu après, nous publierons les règlements qui aideront à éclaircir les lignes directrices et à en faciliter l'application. Je tiens à répéter ce que j'ai dit au chef de l'opposition: Le gouvernement est fermement décidé à appliquer une politique d'austérité. Il est résolu à mettre en branle le mécanisme qui encouragera la modération, et j'espère que nous aurons pour cela l'appui des députés d'en face.

**M. Baldwin:** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je me permettre de ramener doucement le premier ministre suppléant à la question qui nous occupe et lui demander si, une fois que les règlements auront été publiés, puisque nous savons que le gouvernement se croit libre de ne pas en tenir compte à son gré, il déclarera officiellement, soit verbalement ou autrement, quelle position il entend adopter sur l'interprétation des lignes directrices, car toute ressemblance entre les lignes directrices et la manière dont le gouvernement les interprète ne peut être que simple coïncidence?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement publiera son interprétation des lignes directrices dans les règlements qui découleront de la loi sur la lutte contre l'inflation. L'exposé en sera clair et exprimera le point de vue du gouvernement.

● (1120)

L'INTERPRÉTATION APPAREMMENT ABUSIVE DE L'EXPRESSION «RAPPORTS ÉTABLIS DEPUIS LONGTEMPS» PAR LA COMMISSION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, comme le communiqué du cabinet du premier ministre ce matin, expliquant la décision du cabinet de rejeter la recommandation de la Commission de lutte contre l'inflation, prend trois pages pour dire que le désaccord ne porte que sur la signification et l'interprétation de l'expression «rapports établis depuis longtemps», j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement reconnaît que la Commission a commis une erreur fondamentale, le 7 novembre, lorsqu'elle s'est opposée aux dispositions explicites contenues dans le Livre blanc sur l'usage et l'interprétation de l'expression «rapports établis depuis longtemps». Si oui, le gouvernement l'a-t-il bien précisé au président de la Commission de lutte contre l'inflation?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement estime que la Commission de lutte contre l'inflation devrait être indépendante et exempte de pressions de la part du gouvernement.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Sharp:** Je pensais que mon honorable ami partagerait cet avis. Le gouvernement a donné quatre raisons pour lesquelles il ne croit pas devoir revenir sur la convention collective des postiers.

**Une voix:** Quatre prétextes.

**M. Sharp:** Je pense que mon honorable ami est d'accord là-dessus. Je pensais que le chef de l'opposition ne voudrait pas revenir sur la convention des postiers.

**Une voix:** Le gouvernement est poltron.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** Cette réponse est encore plus pitoyable que la précédente. Le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre s'il examine actuellement les récentes décisions rendues par la Commission de lutte contre l'inflation concernant les enseignants de Hamilton et de Toronto ainsi que les postiers? Le ministre admet-il que la commission a toujours mal interprété l'expression «rapports établis depuis longtemps» utilisée dans le Livre blanc, ou le gouvernement approuve-t-il ses décisions, parce que, si c'est le cas, il lui sera bien difficile d'assumer sa fonction d'arbitre et de trancher les différents syndicaux au cours des 12 prochains mois?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit au député, et je le répète, que nous croyons que la Commission doit prendre ses responsabilités et rendre ses décisions, et qu'il serait inutile de s'arrêter sur les interprétations qu'elle a pu donner de certaines expressions.

L'OPPORTUNITÉ DU REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire, elle se rapporte à la remarque du leader de l'opposition sur l'uniformité d'interprétation de la loi canadienne. Comme la commission n'a pas encore réussi depuis sa création à présenter une interprétation cohérente de la loi et à mériter ainsi la confiance des Canadiens, j'aimerais demander soit au premier ministre suppléant, soit au ministre des Finances, si l'heure n'est pas venue pour le gouvernement de demander la démission de M. Pepin et de le remplacer par une personne compétente?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Non monsieur.

**Une voix:** Il pourrait vous passer le poste.

**Des voix:** Oh, oh!

[*Français*]

## L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE SI LE MINISTÈRE PREND PART AUX RECHERCHES DU QUÉBEC SUR LES EMPOISONNEMENTS PAR LE MERCURE

**M. Armand Caouette (Villeneuve):** Monsieur le président, on me permettra, avant que je pose ma question, de profiter des circonstances pour offrir, au nom du Parti Crédit Social du Canada, nos plus sincères félicitations au nouveau gouvernement élu de Colombie-Britannique.

Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Environnement. Compte tenu du fait que le ministère des Affaires sociales du Québec a entrepris à la fin de novembre une série de tests dans la région de Matagami et Lebel-sur-Quévillon afin de faire savoir dans quelle mesure les Indiens étaient affectés par le mercure, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est entré en communication avec les représentants provinciaux à ce sujet, et si son ministère collabore d'une façon ou d'une autre aux recherches en vue d'aider le ministère des Affaires sociales du Québec à ce sujet?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** L'honorable ministre de l'Environnement vient d'arriver.

**M. Caouette (Villeneuve):** Monsieur le président, qu'on me permette de poser de nouveau ma question au ministre?

Compte tenu du fait que le ministère des Affaires sociales du Québec a entrepris, à la fin de novembre, une série de tests dans la région de Matagami et Lebel-sur-Quévillon afin de savoir dans quelle mesure les Indiens sont affectés par le mercure, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est entré en communication avec les représentants provinciaux à ce sujet, et si son ministère collabore d'une façon ou d'une autre aux recherches entreprises par le ministère des Affaires sociales à ce sujet?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre de l'Environnement):** Monsieur le président, tout d'abord, j'aimerais m'excuser de m'être absenté. Je cherchais justement un renseignement sur une question d'un autre honorable député.

En effet les fonctionnaires du ministère de l'Environnement travaillent en étroite collaboration avec ceux de la province de Québec. D'ailleurs il s'agit d'un problème qui relève de plusieurs ministères et qui travaillent ensemble.

* * *

## LA SANTÉ

L'ACCÈS DES HÔPITAUX AUX CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE SUR L'EMPOISONNEMENT PAR LE MERCURE

**M. Armand Caouette (Villeneuve):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les études entreprises par le gouvernement fédéral au sujet de l'empoisonnement possible des Indiens par le mercure ont été mises à la disposition des centres hospitaliers du Nord-Ouest québécois afin que ces établissements soient bien renseignés au sujet de ces études?



**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, puis-je me permettre de répondre à cette partie de la question puisqu'elle relève plutôt de mon ministère? Je dois dire que les études qui ont été faites sont disponibles à toutes les institutions qui y sont intéressées; en ce qui concerne les cas spécifiques, des analyses sont faites sur les personnes mêmes et ces études appartiennent aux personnes en cause. Il n'est pas de la politique des hôpitaux ni des médecins de mettre à la disposition du public en général ou même d'institutions particulières des diagnostics spécifiques sur les gens; mais en ce qui regarde les analyses générales ainsi que les études, celles-ci seront disponibles dès qu'elles seront terminées.

* * *

[*Traduction*]

## LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'INTERPRÉTATION «DES RAPPORTS ÉTABLIS DEPUIS LONGTEMPS» PAR LA COMMISSION

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Lorsque le premier ministre suppléant déclare que la Commission a rendu une décision erronée, je pense que c'est notre devoir de chercher à expliquer l'écart qui existe évidemment entre la politique du cabinet et celle de la Commission de lutte contre l'inflation. Je voudrais simplement demander au premier ministre suppléant si le gouvernement pense comme la commission que l'existence de rapports établis depuis longtemps entre un syndicat et une autre unité de négociation ne justifie pas qu'on l'exempte d'observer les lignes directrices concernant les prix et les salaires.

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, le cas particulier qui nous occupe, celui des postiers, était en voie de négociation avant le 14 octobre et les lignes directrices ont prévu l'existence de cas spéciaux méritant une considération particulière. Les rapports établis depuis longtemps sont précisément un élément qui mérite une considération particulière dans le cas des contrats en voie de négociation.

La Commission devra décider quel rôle «les rapports établis depuis longtemps» devront jouer en ce qui concerne les contrats qui ne sont pas de cette nature très spéciale. En l'occurrence, ces rapports n'étaient pas en cause. Cette affaire exigeait une attention particulière, car les pourparlers étaient déjà en cours le 14 octobre.

**M. Lawrence:** Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Tout semble indiquer que lesdits rapports ont joué un rôle important dans la décision de la Commission. Si la Commission s'est trompée, comme l'affirme le premier ministre suppléant, est-ce maintenant la position du gouvernement qu'il ne saurait et ne devrait y avoir aucune restriction quand ces rapports existent. En quels termes plus simples puis-je m'exprimer.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, le député a dénaturé les indicateurs.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Non, c'est vous qui les avez dénaturés.

L'ÉTUDE DE LA CONVENTION DES POSTIERS PAR LA COMMISSION

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Finances. Pour placer dans une juste perspective les événements qui ont abouti au sabordage par le gouvernement de son propre programme anti-inflationniste, je voudrais demander au ministre des Finances, étant donné que la Commission de lutte contre l'inflation a déclaré le 7 novembre qu'elle devrait tenir compte d'autres considérations que les rapports établis depuis longtemps notamment la crédibilité, quand le gouvernement a-t-il demandé à la Commission de se prononcer sur sa dernière offre salariale au Syndicat des postiers du Canada?

● (1130)

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas me tromper en disant que la dernière semaine mon collègue était en contact avec la Commission qui lui a laissé entrevoir ses intentions, mais le gouvernement n'a pas été prévenu de l'attitude de la Commission de lutte contre l'inflation devant quant aux mesures préconisées dans le rapport Moisan. Comme le député le sait, l'offre a été faite avant le lancement du programme de restrictions le 14 octobre, de telle sorte qu'elle existait et circulait déjà quand le programme est entré en vigueur.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE RÔLE DES PROVINCES DANS L'APPLICATION DU PROGRAMME

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Étant donné la position qu'adopte le gouvernement en se posant comme l'arbitre final en pareils cas, puis-je demander au ministre s'il croit que les provinces devraient maintenant adopter la même attitude, ce qui anéantirait ce qu'il reste du programme?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Je dirai que non, et j'ajouterai qu'étant donné les circonstances particulières de l'offre qui a été faite avant le rapport de la commission de conciliation et l'annonce du programme, et étant donné l'engagement pris par le gouvernement à cet égard et la grève que nous avons subie pendant quarante-trois jours, nous avons jugé que l'intérêt général du pays exigeait que nous évitions un nouvel arrêt de travail.

**Une voix:** Poule mouillée!

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES RÈGLEMENTS ET LE POUVOIR MINISTÉRIEL QUANT AU REJET DE CERTAINES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, sans traiter du cas précis auquel on a fait allusion, le premier ministre suppléant nous dirait-il si les règlements comprendront une disposition autorisant le gouvernement à renverser la décision de la Commission de lutte contre l'inflation lorsqu'à son avis celle-ci s'est trompée? N'est-ce pas la situation aujourd'hui? Si oui, ce qui semble bien être le cas, la Commission a été complètement émasculée et n'a plus d'autorité.

**Une voix:** Tout comme le gouvernement.

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** A l'heure actuelle, la situation est la suivante: la Commission fonctionne aux termes de la loi sur les enquêtes dont une disposition précise qu'une question donnée peut être renvoyée au gouverneur en conseil. Une fois le projet de loi devenu loi, lundi j'espère, la procédure sera tout à fait différente.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Sharp:** Alors, la Commission agira par l'entremise de l'administrateur. En dernier ressort, le gouverneur en conseil pourra toujours intervenir, ou encore on pourra en appeler d'une décision auprès du gouverneur en conseil. Je donne ces précisions car le député ne semble pas avoir lu le bill du tout.

* * *

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA RÉACTION DU PRÉSIDENT À L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DANS LE CAS DES POSTIERS

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Tout ce que je puis dire au ministre, c'est que les réponses qu'il a données aujourd'hui n'ont fait qu'accroître la confusion.

J'aimerais lui poser la question suivante: étant donné que M. Pepin et sa Commission ont manifesté un complet désaccord avec la décision du gouvernement du Canada, parce qu'elle était en totale contradiction avec leurs vues, M. Pepin a-t-il transmis au ministre une plainte au sujet de ses droits et de ceux de la Commission, ou le premier ministre a-t-il fait part au ministre de sa façon d'interpréter ces droits ou est-il intervenu de quelque façon à ce sujet?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Non, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

## LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE SI LE MINISTRE RENCONTRERA LES CONTRÔLEURS SUSPENDUS

**M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont):** Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Transports.

Le ministre peut-il informer la Chambre du résultat de la rencontre qu'il a eue avec les représentants de l'Association des gens de l'air et, d'une part, s'il est disposé à se rendre à Montréal pour rencontrer les contrôleurs qui ont été suspendus, et d'autre part, s'il accepte de reconsidérer, ou à tout le moins d'atténuer, les suspensions qui ont été imposées à deux contrôleurs francophones, MM. Buisson et Cormier?

*Questions orales*

[*Traduction*]

**L'hon. Otto E. Long (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, il s'est tenu hier une rencontre fructueuse entre les représentants de l'Association des gens de l'air et certains de mes hauts fonctionnaires qui leur ont réaffirmé l'intention du gouvernement de mettre progressivement en œuvre la bilinguisation des communications aériennes dans la province de Québec. Je pense que le climat s'est détendu quand nous les avons rassurés que nous ne méconnaissions pas les aspirations des membres francophones du monde de l'aviation à s'exprimer dans leur langue, et qu'avec la collaboration de tous les intéressés nous estimions pouvoir en arriver rapidement à satisfaire ces aspirations tout en répondant aux exigences de la sécurité aérienne et en assurant une transition harmonieuse. La suspension découle d'une violation du règlement, et il nous faut insister à nouveau sur l'importance du respect du règlement tout au long de la période d'étude. Je prends note de la recommandation de clémence faite par le député. Je vais prendre la chose en considération, particulièrement si cela est susceptible d'améliorer le climat de collaboration pour en arriver à des résultats souhaitables et satisfaisants.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

### LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE D'INCLUSION DANS LE RÈGLEMENT D'UNE DISPOSITION ACCORDANT LE DROIT D'APPEL AU CABINET POUR LES GROUPES LÉSÉS

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'ai une question à l'intention du premier ministre suppléant. Le premier ministre a admis hier soir dans son intervention qu'après l'entrée en vigueur du bill C-73, même si les conditions seront différentes et même s'il faudra considérer l'ordonnance du Directeur et non l'avis de la Commission, il sera toujours possible d'en appeler auprès du gouverneur en conseil, comme le prévoit l'article 24 du bill. Comme l'égalité devant la loi est un principe dans notre pays . . .

**M. Stanfield:** Ça l'était d'habitude.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** . . . le gouvernement annoncera-t-il des lignes directrices ou des dispositions en vertu desquelles d'autres groupes lésés pourront faire entendre leurs appels par le gouverneur en conseil de la même façon que les postiers ont vu leur cas réexaminé?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, le bill proprement dit ne prévoit pas cela. Le gouverneur en conseil peut intervenir s'il veut prendre l'initiative ou alors le bill prévoit qu'un appel peut être fait au gouverneur en conseil.

**Une voix:** Comment?

**M. Sharp:** Aux termes du bill C-73, une fois qu'il sera devenu la loi anti-inflation. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est prévu dans le bill. Bien entendu, nous établirons des règlements qui préciseront les directives et je m'attends que, d'une manière générale, le gouverneur en conseil suive sa réglementation propre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, on désire que la situation soit bien claire; aussi, le gouvernement exposera-t-il de manière détaillée dans ces règlements la façon dont ces cas seront soumis au gouverneur en conseil? Tant que j'y suis, j'aimerais savoir si le ministre du Travail peut saisir le cabinet du cas des travailleurs des usines de pâtes et papiers, et le ministre des Finances, celui des enseignants du niveau secondaire, de la même manière que l'a fait le ministre des Postes pour les postiers?

**M. Sharp:** Je suis certain que le député de Winnipeg-Nord-Centre lui aussi désire parfois prendre des initiatives.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

### LE PROJET DE DÉCENTRALISATION ET LE PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. En réponse à une question que lui posait le chef de l'opposition, il a dit que les excès que ferait maintenant le gouvernement seraient des excès d'économie. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire comment le coût de relocation des immeubles du gouvernement et celui d'emménager et d'établir de nouveaux ministères en dehors de la capitale nationale peuvent être justifiés en termes du programme de restrictions auquel le gouvernement ne semble attacher qu'une valeur symbolique?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Je compte que mon collègue, le président du conseil du Trésor, présentera des propositions pour freiner les dépenses du secteur public qui ne seront sûrement pas totalement acceptables pour le député car elles s'exprimeront par des coupures qui auront des répercussions pour bien des Canadiens tout en servant la cause de l'économie.

### LE PROJET DE DÉCENTRALISATION ET LA PERTINENCE DU PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Le premier ministre suppléant peut-il nous dire, si, en termes de ce programme et des économies qu'il prétend encourager, la poursuite de la relocation n'aura pas pour effet de nuire au programme de restrictions plus encore que ne l'a fait le gouvernement par son action d'hier soir?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, le programme de décentralisation en est un qui a deux buts: premièrement, éliminer la trop grande concentration qu'il peut y avoir dans la Capitale nationale et, deuxièmement, permettre de rapprocher les services auprès de la population qui se sent parfois très loin du gouvernement central. Le tout est fait dans le cadre d'un programme à long terme et non pas à court terme, qui n'aura pas d'effets négatifs sur le progamme anti-inflation du gouvernement fédéral.

● (1140)

[*Traduction*]

## AIR CANADA

LE RAPPORT ESTEY—L'ADOPTION DES MESURES PRÉCONISÉES—LA COMPARUTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMPAGNIE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Puisque le président suppléant d'Air Canada a déclaré qu'Air Canada a déjà accepté quelques-unes des propositions de l'honorable juge Estey, j'aimerais demander au ministre quelles sont ces propositions dont le président suppléant a parlé et si le ministre est prêt à en faire connaître maintenant la nature à la Chambre.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, comme les événements sur lesquels porte l'enquête du juge Estey avaient été signalés à la direction—certains remontent à une date antérieure à la nomination du commissaire—celle-ci a fait en sorte de corriger certaines de ses méthodes et d'en améliorer toutes sortes d'autres, afin que tout incident qui ne lui était pas précédemment signalé le soit dorénavant. Elle a en outre apporté certains changements à sa procédure de comptabilité générale et de vérification financière. Sauf erreur, c'est de changements de cette nature dont le président suppléant a parlé.

**M. Murta:** Le ministre n'a rien dit de plus que ce que le président suppléant a déclaré dans son communiqué de presse. Comme le comité des transports a demandé au ministre des Transports que les représentants d'Air Canada soient convoqués devant lui au début de la nouvelle année, j'aimerais demander au ministre s'il est prêt à assurer la Chambre que le comité des transports pourra entendre ces représentants au moment qui conviendra tant au comité qu'à la société, pour que nous puissions leur poser directement un bon nombre de questions que nous avons posées au ministre à la Chambre et auxquelles nous n'avons pas reçu beaucoup de réponses.

**M. Lang:** C'est exactement l'endroit où ce genre de questions doit être posée, et si le député veut bien se reporter à ma réponse précédente, il se rappellera que j'ai effectivement offert ma collaboration au comité, comme le ministère des Transports et les ministres l'ont toujours fait, afin de permettre une enquête approfondie.

**Une voix:** Deux ans, c'est trop.

* * *

## LES PÊCHERIES

LA RÉOUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT PISCICOLE DE CALEDONIA EN NOUVELLE-ÉCOSSE

**M. Lloyd R. Crouse (Shouth Shore):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre d'État chargé des Pêches. Comme on a besoin d'autres réserves de truites et de saumoneaux pour peupler les lacs et les cours d'eau de la Nouvelle-Écosse, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on a mis un terme à l'infection causée par des mycètes et qui a nécessité la fermeture ce printemps de l'alevinier Kejimkujik, près du comté Caledonia Queens? Si oui, dans l'intérêt de notre industrie touristique et pour enrayer le taux élevé de chômage qui sévit en Nouvelle-Écosse, quand pouvons-nous compter sur le gouvernement pour rouvrir cette station piscicole?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)):** Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député d'avoir bien voulu me prévenir de cette question. Il n'y avait pas seulement le problème des mycètes. En outre, cet alevinier est était l'un de ceux qui marchaient le moins bien. Pour l'instant, nous ne prévoyons pas le rouvrir. Nous étudions actuellement l'ensemble du programme des stations piscicoles. Le directeur de cet établissement a pris sa retraite. Il ne devrait pas y avoir de bouleversement. J'aimerais beaucoup mieux ne pas fermer les aleviniers, ni d'autre établissement, mais nous essayons de les rendre plus efficaces et nous réaménageons cette partie de notre programme.

* * *

## LES AÉROPORTS

OTTAWA—LE BESOIN D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Don Mazankowski (Vegreville)** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Transports. Elle a trait à l'aérogare internationale d'Ottawa. Vu la tendance du gouvernement à dépenser de gros montants pour les aéroports canadiens, particulièrement celui de Mirabel et celui qu'il proposait de construire à Pickering, je me demande si le ministre a songé à utiliser une partie de l'argent qu'il s'était proposé d'affecter à Pickering pour améliorer l'aérogare internationale d'Ottawa. Il me semble qu'il est bien loin aujourd'hui d'être conforme aux normes canadiennes, beaucoup trop loin, pour une aérogare de capitale nationale.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, il me semble que le député devrait se demander s'il est fier des normes qu'on établit quand on construit un grand aéroport comme celui de Mirabel.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lang:** Il devrait être difficile pour lui de critiquer d'une part les améliorations qu'on fait et d'autre part de demander qu'on fasse des améliorations ailleurs. Nous songeons constamment à faire des améliorations. Il ne s'agit pas de dire qu'il y a de l'argent de disponible parce que l'aéroport de Pickering n'est pas en voie de construction. Il s'agit d'établir les priorités du gouvernement concernant les dépenses qu'il peut être justifié de faire en cette période de restrictions. Je pense que les députés vont constater que nous allons faire moins d'améliorations que nous n'en ferions dans d'autres circonstances, mais je suis heureux que le député m'ait fait cette proposition.

**M. Mazankowski:** Le ministre n'a pas à me faire la leçon.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Mazankowski:** Je vois très bien qu'il essaie de se retrancher derrière le programme d'austérité. Je demande simplement si l'aéroport d'Ottawa recevra la même attention que d'autres aéroports du pays. C'est une honte que la capitale nationale du Canada n'ait pas d'installations au moins comparables à celles d'autres capitales du pays.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lang:** Si le député repense à la question qu'il a posée avant, il y verra une certaine contradiction quant à savoir s'il préfère des installations grandioses, moyennes ou médiocres. Je lui ait dit que le ministère des Transports accordait la même attention à toutes les villes et toutes les régions du pays afin d'établir où il faudrait construire des aéroports. Nous continuerons à le faire et bien sûr nous accorderons toute notre attention également à Ottawa.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ D'UNE TOURNÉE DU PREMIER MINISTRE DANS LE PAYS POUR EXPLIQUER LE PROGRAMME

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si le premier ministre a l'intention de faire une tournée du pays pour expliquer la distinction entre la décision prise hier soir à l'égard des postiers et la position de la Commission de lutte contre l'inflation à d'autres égards et pour convaincre le maximum de Canadiens de la logique du programme. Mais surtout, le premier ministre a-t-il l'intention de commencer par les conseils scolaires et les professeurs de Hamilton et de Toronto?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, j'espère que notre premier ministre aura le temps de faire des tournées du pays. Partout où il va, il reçoit l'approbation des Canadiens pour le leadership dont il a fait preuve.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Sharp:** Lors de récentes tournées au sujet du programme anti-inflation, le premier ministre a profondément influencé l'opinion publique. J'espère que cela continuera.

**M. Stanfield:** Sincèrement, j'aimerais que le premier ministre le fasse à la première occasion.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal):** Monsieur l'Orateur, lorsqu'il reviendra de cette tournée du Canada qu'on l'invite à faire, le très honorable représentant aura-t-il l'obligeance de venir s'expliquer à la Chambre?

[M. Lang.]

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je transmettrai au premier ministre la proposition du chef de l'opposition. Une tournée à travers le Canada ne me semblait pas particulièrement nécessaire, mais j'espère qu'il suivra le conseil du chef de l'opposition.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question relative aux restrictions. D'après les comptes nationaux, les dépenses désaisonnalisées à tous les niveaux du gouvernement pour le deuxième trimestre de 1975 correspondent sur un an à plus de 50 p. 100 du produit national brut, soit un bond très brutal de la part des gouvernements qui représentait 43 p. 100 du produit national brut en 1973. Le ministre est-il au courant de cette prépondérance que tendent à avoir les dépenses gouvernementales dans le produit national brut, et s'inquiète-t-il de cette prodigalité?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Oui, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi nous avons suggéré de fixer des limites strictes aux niveaux de traitement à la Fonction publique, et c'est en fait aussi pourquoi mon collègue, le président du Conseil du Trésor annoncera, dans la semaine qui vient, des restrictions d'envergure dans le budget fédéral de 1976-1977.

**M. Clarke (Vancouver Quadra):** Étant donné l'ingérence de plus en plus inquiétante du gouvernement dans l'économie, le ministre peut-il nous dire s'il envisage un plafond à la participation du secteur public, une limite au-delà de laquelle il ne tolérera pas que l'expansion du gouvernement se poursuive et, dans l'affirmative, quel est ce plafond?

**M. Macdonald (Rosedale):** Le député a l'air de croire que j'impose ma volonté aux gouvernements provinciaux et aux municipalités.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Vous ne l'imposez même pas à votre gouvernement.

**M. Macdonald (Rosedale):** Le député doit bien savoir que sa question n'est pas franche. Pour ce qui est du gouvernement fédéral, il est manifeste que nous mettrons tout en œuvre pour éviter que les dépenses fédérales ne contribuent à aggraver le taux d'inflation au Canada.

* * *

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES VŒUX DE NOËL DU MINISTRE AUX PENSIONNÉS—LE COÛT ESTIMATIF

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, si je puis me permettre de le déranger un instant. Même si personne ne songera à critiquer les dispositions prises par son ministère, tel qu'annoncé récemment, pour que les chèques de pension de retraite de décembre parviennent à leur destinataire avant Noël plutôt qu'à la fin du mois comme d'habitude, le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qui l'a autorisé à faire imprimer, aux frais des contribuables, ses vœux personnels de Noël aux pensionnés canadiens et à les leur adresser avec le chèque de pension de novembre?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, ces encarts, ces messages sont réguliers et ils sont envoyés tous les mois aux pensionnés et aux récipiendaires d'allocations familiales. Ils couvrent toutes sortes de sujets ayant trait aux activités gouvernementales. Alors qu'on prévenait les bénéficiaires des pensions de vieillesse que le gouvernement, en janvier, augmenterait à nouveau les pensions, j'ai cru qu'il convenait de transmettre aux pensionnés, au nom du gouvernement, nos meilleurs vœux, et je suis aussi très heureux de le faire de nouveau à la Chambre.

● (1150)

[*Traduction*]

**M. Cossitt:** Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est-il disposé à révéler combien a coûté au contribuable l'utilisation de deniers publics à cette fin, cette initiative visant de toute évidence à faire passer le parti libéral pour le père Noël?

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

[*Français*]

**M. Lalonde:** Monsieur le président, j'ai déjà donné ce renseignement à la Chambre plusieurs fois, si je me souviens bien, dans les questions écrites des députés. Cependant, si l'honorable député veut poser une nouvelle question, il me fera plaisir de lui fournir le renseignement désiré. Toutefois, les détails sur le coût de tous les encarts expédiés avec les chèques d'allocations familiales et de pensions de vieillesse ont déjà été fournis à la Chambre plusieurs fois.

* * *

[*Traduction*]

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE D'INTERVENTION POUR UNE BAISSE DES PRIX—LA PUBLICATION DES LISTES D'AVANT ET D'APRÈS LA MI-OCTOBRE

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme la Commission de lutte contre l'inflation a rendu jusqu'ici des décisions concernant seulement les salaires, comme dans le cas de Toronto, de Hamilton et des postiers, quand la Commission décidera-t-elle de réduire les prix?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je sais que le président et le vice-président de la Commission ont exprimé leur préoccupation dans ce domaine, notamment au sujet des prix des produits alimentaires. Je pense que la Commission prendra sous peu certaines décisions et des mesures en vue d'imposer des restrictions dans ce domaine aussi.

**M. Nystrom:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il signalé à la Commission que les députés souhaitent faire publier les listes de prix en vigueur dans les magasins d'alimentation juste avant et juste après la déclaration du premier ministre le jour de l'Action de grâces? La Commission a-t-elle décidé de demander aux supermarchés de produire ces listes et, le cas échéant, seront-elles ensuite rendues publiques?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, je demanderai si la Commission a pris cette décision.

* * *

[*Français*]

## LES PARCS NATIONAUX

L'ÉTABLISSEMENT PROPOSÉ D'UN PARC NATIONAL DANS LE BAS SAGUENAY—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Peut-il dire aujourd'hui, à propos du parc fédéral qu'on se propose d'établir dans le bas Saguenay, où en sont rendues les négociations avec la province de Québec, et si de façon très précise le gouvernement fédéral a finalement décidé s'il y aura ou non un parc national au bas Saguenay?

[*Traduction*]

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement voudrait qu'un parc soit aménagé dans la région du Saguenay. Les négociations sont en cours et nous faisons des progrès, avec la coopération active du président du Conseil du Trésor.

**M. Stanfield:** Oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Adieu aux bonnes vieilles restrictions.

**M. Buchanan:** La question était à l'étude cette semaine à la réunion du conseil des ministres de la province. Le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, M. Simard, essaie de me rejoindre—et vice-versa—depuis la réunion. J'ai bon espoir que tout va s'arranger.

* * *

## LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—DEMANDE DE CONCORDANCE ENTRE LE TARIF FERROVIAIRE POUR LES COPEAUX ET LA RÉGLEMENTATION

**M. J. Robert Howie (York-Sunbury):** Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Transports. Je regrette de ne pas avoir pu la lui communiquer à l'avance. Le ministre a-t-il l'intention de reconsidérer la hausse de 20 p. 100 du tarif-marchandises imposée en août dernier, et surtout celle de 18.5 p. 100 qui doit entrer en vigueur le 1er janvier prochain, en ce qui concerne le transport de copeaux de bois au Nouveau-Brunswick, étant donné que ces hausses ont contribué à la fermeture éventuelle d'au moins une scierie Deersdale, au Nouveau-Brunswick? En outre, le ministre pourrait-il surveiller les hausses du tarif-marchandises pour s'assurer qu'elles ne dépassent pas les indicateurs concernant la réglementation des prix?

*Questions orales*

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, nous entendons demander aux organismes de régie compétents d'examiner les hausses du tarif-marchandises en fonction des indicateurs. Nous allons notamment demander à la Commission canadienne des transports de faire rapport, s'il y a lieu, au directeur, si elle trouve que ces hausses dépassent les indicateurs.

* * *

## LES TRANSPORT AÉRIENS

LE MOTIF DU LICENCIEMENT D'UN CONTRÔLEUR DE LA CIRCULATION AÉRIENNE À DORVAL

**M. J. R. Ellis (Hastings):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il est vrai que le contrôleur de la circulation aérienne a été mis à pied cette semaine à Dorval parce qu'il ne parle pas français, alors que l'aéroport de Dorval n'est pas une zone désignée pour le contrôle bilingue de la circulation aérienne? Cette mise à pied est-elle conforme à la politique du gouvernement?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là la raison de son licenciement.

* * *

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Devant les résultats de l'élection provinciale tenue hier en Colombie-Britannique, le ministre envisage-t-il de déclarer les néo-démocrates espèce en voie de disparition, particulièrement en Colombie-Britannique?

**Des voix:** Bravo!

* * *

## LES TRANSPORTS

DEMANDE D'UTILISATION OBLIGATOIRE DE PRODUITS CÉRAMIQUES CANADIENS DANS LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS FÉDÉRAUX

**M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné l'avantage relatif dont nous jouissons dans l'industrie céramique au Canada, le ministre, de concert avec le ministre des Approvisionnements et Services et le ministre de l'Industrie et du Commerce, peut-il assurer cette industrie que les contrats gouvernementaux prévoiront l'utilisation des produits en céramique canadiens disponibles et que nous ne répéterons pas ce qui s'est passé dans le cas du nouvel aéroport de Calgary?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement observe certaines règles générales à propose des matériaux canadiens. Je ne sais pas si elles s'appliquent dans le cas dont il est question ou dans le cas d'un appel d'offres précis, mais je vais m'en informer.

[M. Howie.]

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FIRME CROCUS FOODS DU MANITOBA

**M. Dean Whiteway (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Son ministère a-t-il approuvé le prêt ou la subvention à l'intention de la société Crocus Foods du Manitoba?

[*Français*]

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de rendre publique une décision qui a pu être prise par moi-même et mon ministère tant que les parties en cause n'auront pas été en mesure de rendre cette décision publique.

* * *

[*Traduction*]

## LES TRANSPORTS

L'EXPÉDITION DE BLÉ VIA LE PORT DE CHURCHILL—LE PROJET D'UTILISATION ACCRUE

**M. Cecil Smith (Churchill):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Comme la saison de navigation est maintenant terminée à Churchill et qu'elle ne reprendra pas avant au moins sept mois, quelles dispositions a-t-on prises pour expédier 30 millions de boisseaux de blé par ce port l'an prochain? La dernière saison a commencé avec 21 jours de retard; malgré cela, nous avons expédié 22 millions de boisseaux. A-t-on pris des dispositions pour augmenter les expéditions l'an prochain et atteindre 30 millions de boisseaux?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, la commission cherche toujours à expédier le plus de grain possible par le port de Churchill. Les difficultés éprouvées cette année, du fait que bien des navires ne s'y sont pas présentés aussi tôt dans la saison qu'on l'avait expéré, ont réduit le volume des expéditions qu'il est possible de transiter à partir de ce port. Mais la commission poursuivra ses efforts encore l'an prochain. Elle cherche à utiliser ce port au maximum pour les envois de blé et d'orge.

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LE CHÔMAGE DANS L'ÎLE DU CAP-BRETON—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. L'Île du Cap-Breton connaît un taux de chômage révoltant et tragique. En effet, des travailleurs de l'industrie métallurgique et de l'industrie du charbon ont été congédiés; une usine d'assemblage d'automobiles a fermé ses portes et le Canadien National a réduit ses activités. Vous en avez parlé, monsieur l'Orateur, et c'est arrivé. J'aimerais que le ministre dise, en sa qualité de principal responsable des services d'emploi du Canada, ce que compte faire le gouvernement pour fournir du travail à ces chômeurs.

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, le député n'est

pas sans savoir que nous offrons des subventions importantes à ces régions et à d'autres pour créer des emplois; nous en avons d'ailleurs discuté en particulier. Pour le moment, nous ne pouvons pas consacrer plus d'argent à ce programme. Je suis conscient du problème, car j'ai reçu d'autres instances. J'étudierai volontiers à nouveau la situation avec mes collègues pour voir ce que l'on peut faire, mais nous ne pouvons pas régler le problème comme par enchantement.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier, le leader du gouvernement à la Chambre a donné réponse à la question habituelle concernant les travaux de la Chambre. J'ai bien noté ce qu'il a dit et il n'a pas mentionné du tout le bill C-77, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Étant donné que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a tenu quatre séances hier, qui ont duré dix heures en tout, et qu'il a arrêté ses travaux à 10 h 30 hier soir, je me demande si le ministre pourrait dire quand cet important projet de loi nous sera présenté à la Chambre.

● (1200)

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai répondu au sujet des travaux de la Chambre hier, j'ai parlé des bills que j'appelais pour jeudi, vendredi et lundi. Je n'étais pas tout à fait certain du temps qu'il faudrait pour disposer du bill C-69. Mais nous avons l'intention d'en appeler d'autres, par exemple les bills C-77 et C-58, ainsi que d'autres qui pourront nous être renvoyés d'ici là par le comité, ou un autre qui nous est déjà revenu du comité. Nous avons l'intention de faire franchir toutes les étapes au bill C-77.

[*Français*]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

**M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 8e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—L'EXPOSÉ À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Vous êtes le gardien des droits des députés, et j'espère donc que vous pourrez m'indiquer une solution applicable en l'espèce. Je serai très bref.



Tard hier soir, après l'ajournement de la Chambre et la fermeture des bureaux de scrutin en Colombie-Britannique, le gouvernement a publié un communiqué, ou une déclaration, qui comportait d'importants éléments de politique, et cela je pense au nom du premier ministre (M. Trudeau). On en a beaucoup parlé ce matin. Je suis profondément convaincu que mes droits et privilèges de connaître, à titre de député, cette déclaration et cet énoncé de politique peuvent avoir été transgressés. L'exposé aurait dû être fait ce matin à la Chambre dès qu'un ministre aurait pu intervenir au nom du cabinet pour faire une déclaration à l'appel des motions.

Je pense qu'il y a eu violation de mes droits, comme de ceux de tous les députés. Ce geste constitue un outrage à tous les députés. Je prie Votre Honneur de me faire savoir s'il y a un moyen quelconque d'imposer la présentation en temps opportun d'une pareille déclaration, pour la faire consigner au compte rendu officiel.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège, j'aimerais dire que le gouvernement avait l'intention de faire sa déclaration à la Chambre hier soir s'il avait pu prendre sa décision et terminer à temps la rédaction de la déclaration. Malheureusement, à cause des circonstances que j'ai expliquées hier soir et que je ne répèterai pas, nous n'avons pas pu le faire. Nous avons terminé la rédaction de notre réponse un peu avant 11 heures hier soir. Le premier ministre (M. Trudeau) a fait une brève déclaration à la presse ou à la télévision lorsqu'il a quitté la salle du cabinet. Plus tard dans la soirée, soit un peu avant minuit, la déclaration a été publiée dans les deux langues officielles.

Si la Chambre y consent, je déposerai volontiers les déclarations qui ont été faites hier soir. Bien entendu, on nous a posé beaucoup de questions à la Chambre au sujet d'une déclaration que j'ai veillé à faire distribuer à tous les députés avant l'ouverture de la séance de la Chambre aujourd'hui.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Je vais m'occuper d'abord, de la question de privilège soulevée par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Le fait qu'un ministre décide à un moment donné de faire une déclaration quelconque pendant la période réservée aux affaires courantes n'a bien entendu, rien à voir avec la procédure et on ne peut donc pas soulever la question de privilège à ce sujet.

En ce qui concerne le deuxième point, soit la demande du président du Conseil privé (M. Sharp) visant à obtenir le consentement de la Chambre pour déposer les pièces en question, je ne suis pas au courant de la nature de ces pièces et j'ignore s'il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre pour les déposer. De toute façon, le président du Conseil privé a demandé le consentement de la Chambre. J'imagine qu'il l'obtiendra.

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Il en est ainsi ordonné.

*Questions au Feuilleton*

**PROCÉDURE ET ORGANISATION**

APPROBATION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé)** propose: Que le 4e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le mercredi 10 décembre 1975, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

---

## QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 2366, 3103, 3305, 3339, 3611, 3629, 3657 et 3665.

[*Texte*]

LES IMMIGRANTS REÇUS

Question nº 2366—**M. Robinson:**

Quelle est, par nationalité, la répartition des 18,884 étrangers ayant reçu, en 1974, le statut d'immigrant reçu par décret en conseil?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Voir liste ci-après.

NOTA: La liste représente 13,619 personnes qui selon nos dossiers de statistiques ont reçu par décret en conseil le statut d'immigrant reçu en 1974. Il y a une différence de 5,265 personnes entre les décrets en conseil et les réceptions parce qu'entre autres, il faut parfois émettre plus d'un décret en conseil pour une personne membre de plus d'une catégorie interdite. Les personnes qui ne se prévalent pas de leur droit d'entrée, ou qui quittent volontairement le Canada après avoir obtenu le statut requis par décret en conseil, etc.

| Pays de citoyenneté | Nombre de réceptions par décrets en conseil en 1974 |
|---|---|
| Grande-Bretagne | 1,592 |
| Autriche | 18 |
| Belgique | 20 |
| Tchécoslovaquie | 11 |
| Danemark | 27 |
| Estonie | 2 |
| Latvie | 2 |
| Finlande | 15 |
| France | 198 |
| République fédérale d'Allemagne | 139 |
| Grèce | 653 |
| Hongrie | 54 |
| République d'Irlande | 33 |
| Italie | 568 |
| Malte | 2 |
| Pays-Bas | 48 |
| Norvège | 12 |
| Pologne | 189 |
| Portugal | 1,182 |
| Espagne | 51 |
| Suède | 19 |
| Suisse | 18 |
| U.R.S.S. | 16 |
| Yougoslavie | 103 |
| Turquie | 41 |
| Bulgarie | 7 |
| Islande | 1 |
| Liechtenstein | 1 |
| Roumanie | 26 |
| Égypte | 41 |
| Zambie | 3 |
| Rhodésie | 1 |
| Afrique du Sud | 60 |
| Tanzanie | 27 |
| Algérie | 5 |
| Kenya | 19 |
| Maroc | 14 |
| Tunisie | 12 |
| Uganda | 44 |
| Lesotho | 1 |
| Burundi | 2 |
| Cameroun | 7 |
| Éthiopie | 3 |
| Gabon | 2 |
| Ghana | 11 |
| Guinée | 2 |
| Libérie | 1 |
| République de Malaysie | 1 |
| Mauritanie | 1 |
| Nigéria | 42 |
| Sénégal | 1 |
| République de Somalie | 1 |
| Soudan | 5 |
| N.E.S. Afrique | 3 |
| Sri Lanka | 17 |
| République populaire de Chine | 163 |
| Formose | 30 |
| Inde | 371 |
| Israël | 58 |
| Japon | 64 |
| Liban | 48 |
| Pakistan | 54 |
| Syrie | 13 |
| Bangladesh | 11 |
| Chypre | 28 |
| Indonésie | 18 |
| Iran | 53 |
| Iraq | 7 |
| Jordanie | 6 |
| Philippines | 46 |
| Birmanie | 3 |

[M. l'Orateur.]

| Pays de citoyenneté | Nombre de réceptions par décrets en conseil en 1974 |
|---|---|
| Malaysie | 32 |
| Singapour | 15 |
| Afghanistan | 3 |
| Brunei | 2 |
| République Khmer | 2 |
| République populaire de Corée | 1 |
| Corée du Sud | 18 |
| Laos | 1 |
| Thaïlande | 6 |
| Vietnam, Nord | 1 |
| Vietnam, Sud | 59 |
| Yémen | 3 |
| Australie | 102 |
| Nouvelle-Zélande | 23 |
| Australie N.E.S. | 6 |
| États-Unis | 3,961 |
| Mexique | 199 |
| Costa Rica | 4 |
| El Salvador | 31 |
| Guatemala | 38 |
| Honduras | 7 |
| Nicaragua | 6 |
| Panama | 1 |
| Jamaïque | 875 |
| Trinidad & Tobago | 322 |
| Barbades | 62 |
| Anguilla | 1 |
| Antigua | 3 |
| Dominica | 4 |
| Grenade | 15 |
| St Kitts | 2 |
| Ste-Lucie | 8 |
| St-Vincent | 12 |
| Cuba | 6 |
| République dominicaine | 14 |
| Haïti | 186 |
| Argentine | 118 |
| Brésil | 42 |
| Guyane | 272 |
| Chili | 26 |
| Colombie | 125 |
| Pérou | 31 |
| Uruguay | 54 |
| Venezuela | 20 |
| Bolivie | 4 |
| Ecuador | 252 |
| Paraguay | 12 |
| Fiji | 16 |
| Mauritie | 2 |
| Sans citoyenneté | 267 |
| Total | 13,619 |

## LES STATIONS RADIOPHONIQUES DE LANGUE FRANÇAISE À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

**Question nº 3103—M. Jones:**

1. La création de stations radiophoniques de langue française à l'extérieur du Québec est-elle fondée sur les données du recensement de 1971 quant au nombre de personnes inscrites dans différentes régions comme étant capables de parler français, y compris les personnes bilingues pour qui le français est une langue seconde?



2. Statistique Canada a-t-il avisé Radio-Canada que le nombre de francophones à l'extérieur du Québec était gonflé dans les données officielles publiées pour le recensement de 1971 et, dans l'affirmative, quelles sont les régions qui auraient eu une station radiophonique française selon les données originales et qui ont été retirées de la liste après rectification?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Le Conseil de la Radio-Télévision canadienne, Statistique Canada et la Société Radio-Canada m'informent comme suit: 1. On suppose que la question se réfère au Programme accéléré d'extension de service de la Société Radio-Canada. Selon ce programme, cinq demandes ont été soumises jusqu'ici au Conseil de la radio-télévision canadienne en vue d'établir des stations de radio de langue française de la Société dans les localités situées à l'extérieur de la province de Québec. Dans tous ces cas, les données sont bien celles du recensement de 1971.

2. *a*) Voir la partie 4 de la question nº 3102, déposée à la Chambre le 26 novembre 1975. *b*) Aucune région n'a été retirée car il avait été tenu compte des rectifications lors de la publication des données officielles utilisées par Radio-Canada.

## LES PROPOS ATTRIBUÉS PAR LA PRESSE AU PRÉSIDENT DE LA PANARCTIC OIL

**Question nº 3305—M. Forrestall:**

1. Le président du Conseil du Trésor est-il au courant des déclarations faites, selon la presse, entre le 20 et le 24 octobre 1975, par le président de la Panarctic Oil, et qui indiquaient que la Panarctic Oil pourrait éventuellement acheter trois pétroliers scandinaves qui seraient affectés au transport du pétrole brut de l'Arctique vers les divers marchés?

2. Le ministre est-il au courant des données relatives à la participation du gouvernement et de ses organismes à la Panarctic Oil et, dans l'affirmative, quelle est l'importance de cette participation?

3. Le ministre a-t-il étudié quelles seraient les conséquences d'aller à l'étranger chercher ces navires, du point de vue de la viabilité à long terme de l'industrie canadienne de la construction navale, et de celui de la balance commerciale et, *a*) dans l'affirmative, à quelles conclusions en est-il arrivé, *b*) sinon, pourquoi en est-il ainsi?

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** 1. Oui.

2. 45 p. cent.

3. Le comité consultatif des avantages de la mise en valeur des ressources naturelles rencontrera bientôt la Panarctic Oil afin d'étudier les conséquences de la découverte de gisements pétroliers, y compris les répercussions qu'elle entraînera dans le domaine du transport maritime.

## LES DÉPENSES D'INFORMATION CANADA

**Question nº 3339—M. Hnatyshyn:**

1. Combien Information Canada a-t-il dépensé *a*) en 1974, *b*) au cours des six premiers mois de 1975?

2. Combien d'argent a-t-on alloué à Information Canada pour *a*) 1976, *b*) 1977?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** En ce qui concerne Information Canada, voici les réponses: 1. *a*) $9,002,821.34; *b*) $4,408,640.73.

2. *a*) Budget principal des dépenses de 1975-1976 $9,562,000. Budget supplémentaire «A» $732,747. *b*) Pas encore fixé.

*Questions au Feuilleton*

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES ACHATS DE TOBOGGANS

Question nº 3611—**M. Reynolds:**

Au sujet de la réponse à la question nº 3164, le ministre des Approvisionnements et Services pourrait-il décrire les caractéristiques particulières du toboggan que le gouvernement a acheté à un prix supérieur à $200?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services, ce toboggan spécial, conçu par le ministère de la Défense nationale, est léger, largable d'un avion, et peut contenir 200 livres de matériel et est destiné aux régions arctiques. En forme de chaloupe, il est fait de magnésium pour être plus léger, est muni de patins de plastique et renforcé pour augmenter sa solidité. Il comprend en outre une enveloppe de nylon pour emballer et protéger les marchandises transportées, une poignée de halage en magnésium ainsi que des cordes, courroies et taquets variés pour l'adapter à ses divers usages. Il doit servir avant tout à transporter du matériel lors de randonnées d'étude dans l'Arctique, mais peut également être utilisé comme plate-forme de parachutage et comme litière.

C.A.-C.—LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS À VICTORIA (C.-B.)

Question nº 3629—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour la Commission d'assurance-chômage en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 1. 1973—Ian H. Stewart, Hallatt, Stewart and Gow, 850, rue Fort Victoria, Colombie-Britannique; 1974—J. Michael Hutchison, Sullivan, Smith and Bigelow 505 Édifice Yarrow, 645, rue Fort Victoria. Columbie-Britannique

2. 1973—$284.68. 1974—$75.00.

LES DROITS D'ENTRÉE AU PARC NATIONAL DE RIDING MOUNTAIN

Question nº 3657—**M. Stewart (Marquette):**

En avril, mai, juin, juillet, août et septembre des années 1974 et 1975, *a*) combien de personnes ont visité le parc national de Riding Mountain, *b*) quel a été le montant de la recette?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):**

| *a*) | 1974 | 1975 |
|---|---|---|
| Avril | 32,905 | 28,698 |
| Mai | 80,099 | 75,243 |
| Juin | 133,142 | 114,996 |
| Juillet | 212,312 | 179,572 |
| Août | 201,273 | 157,231 |
| Septembre | 55,341 | 41,488 |

[M. Munro (Hamilton-Est).]

| *b*) | 1974 | 1975 |
|---|---|---|
| Avril | $ 2,918 | $ 4,915 |
| Mai | 8,403 | 27,267 |
| Juin | 8,387 | 22,398 |
| Juillet | 18,392 | 59,390 |
| Août | 11,828 | 34,403 |
| Septembre | 3,176 | 10,114 |

L'AGRANDISSEMENT DU PARC NATIONAL DES ÎLES DU SAINT-LAURENT

Question nº 3665—**M. Cossitt:**

1. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est-il au courant du contenu d'une déclaration faite aux environs du jeudi 20 novembre 1975, par M. James Christakis, de l'organisme Parcs Canada, lors d'une réunion publique à Rockport (Ont.), selon laquelle le gouvernement de l'Ontario avait connaissance du plan du gouvernement fédéral visant l'expansion du parc national des Îles du Saint-Laurent et en outre, que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avait rencontré son homologue provincial avant que la nouvelle ne soit rendue officiellement publique en mai?

2. Le ministre a-t-il rencontré des fonctionnaires provinciaux et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) où, *c*) quel était le nom des représentants provinciaux?

3. Le ministre est-il au courant qu'un membre du cabinet provincial de l'Ontario a indiqué lors d'une réunion publique, à Escott (Ont.), le samedi 28 novembre 1975, que le gouvernement provincial n'avait pas été informé à l'avance des plans du gouvernement visant l'expansion du parc national des Îles du Saint-Laurent?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1. Oui.

2. Oui. *a* Le 30 janvier 1975. *b*) Ottawa. *c*) L'honorable Léo Bernier et son sous-ministre, M. A. Herridge.

3. Oui.

* * *

[*Français*]

**QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE**

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la question nº 3317 marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*LES TRACÉS DE CIRCULATION SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Question nº 3317—**M. McKenzie:**

1. A quelle date, en 1975, le tracé *a*) des passages cloutés, *b*) des terrains de stationnement ou *c*) autres a-t-il été peint sur la Colline parlementaire?

2. *a*) Qui a autorisé ce travail, *b*) quand et *c*) à quel prix?

3. A quelle date, en 1975, la chaussée a-t-elle été réasphaltée sur la Colline parlementaire?

4. *a*) Qui a autorisé ce travail, *b*) quand et *c*) à quel prix?

5. En 1975, le gouvernement a-t-il l'intention de refaire le tracé des passages cloutés, des terrains de stationnement ou autres qui a été effacé par suite du réasphaltage de la chaussée sur la Colline parlementaire et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à quel prix approximatif?

[*Français*]

**M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics):** Monsieur le président, la réponse à la question nº 3317 est la suivante: 1. On a refait le tracé de ces endroits en juillet.

2. *a*) Le travail a été demandé conjointement par la Gendarmerie royale, le sergent d'armes et le gentilhomme huissier de la verge noire et a été autorisé par l'administrateur de l'immeuble sur la place du ministère des Travaux publics. *b*) Le travail a été autorisé le 11 juin 1975. *c*) Le

travail effectué par le personnel des métiers du ministère des Travaux publics a coûté $1,102.74.

3. Les travaux de réasphaltage ont été effectués entre le 23 et le 27 octobre 1975.

4. *a*) La direction générale des opérations de la capitale nationale et du ministère des Travaux publics à la suite d'un appel d'offres public. *b*) Le marché dans son ensemble a été adjugé le 30 septembre 1975. *c*) Le coût des réasphaltages a été de $19,725.

5. *a*) Stationnement: on a terminé le tracé le 30 octobre en vertu du marché. *b*) On a évalué qu'il en coûtera environ $220 pour refaire le tracé et ce montant a été compris dans le marché.

**M. l'Orateur:** Les autres questions sont-elles réservées?

**Des voix:** D'accord.

[*Traduction*]

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Après entente avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), j'ai retranché 80 questions du *Feuilleton* et y en ai fait inscrire dix autres pour permettre au gouvernement de répondre rapidement. Le gouvernement semble avoir peur de répondre à mes questions. Je crois avoir été très patient. Si on n'y répond pas avant notre retour des vacances de Noël, je n'aurai d'autre choix que de faire réinscrire au *Feuilleton* les quelque 80 questions que j'ai fait retrancher. J'aimerais aussi ajouter que nous de ce côté-ci de la Chambre croyons en la collaboration. Nous aimerions que les gens d'en face tiennent leurs promesses.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE DE STABILISATION DU PRODUIT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DU GRAIN DE L'OUEST

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 11 décembre, de la motion de M. Lang: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement hier soir, j'essayais d'analyser la déclaration qu'a faite le ministre le 4 décembre 1974 au sujet des quatre objectifs du bill C-41. Je voudrais maintenant parler de l'objectif nº 3 qu'il a mentionné dans sa déclaration, à savoir que le bill C-41 tend à aider au développement de l'industrie du bétail. J'ai de la difficulté à comprendre ce qu'il fera, si tant est qu'il fasse quelque chose, pour aider au développement de l'industrie du bétail.

● (1210)

On admettra facilement que les hauts et les bas du marché des grains se répercutent sur l'industrie de l'élevage. Étant donné que le programme de stabilisation évite



à dessein d'intervenir sur le marché comme l'a mentionné le ministre dans sa déclaration, le programme ne pourra protéger l'industrie de l'élevage contre ces influences néfastes. Les paiements de stabilisation qui seront versés au moment où le prix des grains sera en baisse et que les marchés seront encombrés, n'empêcheront pas les grains à prix modique d'être utilisés pour alimenter un plus grand nombre d'animaux. Lorsque le jeux du marché fait monter le prix des grains à cause de leur rareté, les éleveurs en subissent les conséquences. Nous avons vu que le cycle s'est répété maintes et maintes fois au détriment de l'industrie céréalière et de l'industrie de l'élevage. A mon avis, on a tort d'affirmer qu'un programme qui laisse les forces du marché agir librement contribue à l'expansion de l'industrie de l'élevage.

Le quatrième et dernier objectif que le ministre a exposé dans la déclaration du 4 décembre, c'est que le programme de stabilisation des grains se fondera sur un ensemble de principes qui concordent avec les objectifs généraux de l'agriculture et qu'on pourrait également appliquer à d'autres groupes de produits. Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je pense que cette déclaration est la plus ambiguë que nous ayons jamais entendue à propos du futur régime de stabilisation des grains. J'invite n'importe quel député à trouver, parmi les nombreux programmes d'assurance publique ou de sécurité sociale qui existent dans notre pays, un autre programme qui soit fondé sur un ensemble de principes semblables à ceux qui serviront de base au plan de stabilisation des grains.

En réalité, les priorités du bill C-41 sont inversées. Ceux qui ont mis sur pied ce programme se sont fondés sur ce que l'on considère comme les avantages secondaires d'autres programmes destinés à protéger des particuliers ou des groupes contre les incertitudes et les risques inhérents à notre système économique et social. On sait très bien que les programmes qui visent à protéger les particuliers et les groupes contre les pertes financières pour cause d'accident, de maladie, de chômage, de vieillesse, etc., ont comme avantage secondaire de prévenir une brusque diminution des dépenses. C'est parce que ces programmes empêchent souvent l'économie de trébucher en maintenant le niveau général des dépenses, que les économistes les ont qualifiés de «stabilisateurs automatiques». Le principal objet du programme est d'assurer aux particuliers la protection voulue et le facteur de stabilisation économique est un effet secondaire. Or, le principal objet du programme de stabilisation du grain proposé, est d'assurer la stabilisation globale des recettes provenant des ventes du grain; la protection des agriculteurs serait donc un effet secondaire du programme et ne serait nullement assurée. C'est pour cette raison que nous pensons que dans le bill C-41, l'ordre des priorités est à l'envers.

On a envie de sourire lorsqu'on entend dire que le bill C-41 se fonde sur une série de principes qui concordent avec les objectifs généraux de l'agriculture, et qui pourraient être appliqués à d'autres produits. S'il en était ainsi, pourquoi le gouvernement jugerait-il bon d'essayer de présenter la loi sur le double prix du blé et le bill C-50, tendant à modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles? Si les principes sur lesquels se fonde le bill C-41 sont aussi sûrs qu'on le dit, pourquoi ne pas les appliquer aux bovins, aux porcs, aux moutons, au lait industriel, à la crème industrielle, au blé et au soja? Mais non, les principes que le ministre a jugé bon d'inclure dans le bill ne s'appliquent à aucun de ces produits.

Je pense qu'il faut bien insister sur le fait que le gouvernement du Manitoba n'est pas disposé à appuyer les principes sur lesquels repose le programme de stabilisation du grain, pas plus que le gouvernement de la Saskatchewan, d'ailleurs. Les députés de l'opposition officielle et les membres de mon parti ne l'appuient pas non plus. Des milliers d'agriculteurs sont contre. Quant aux organisations agricoles qui, à entendre le ministre, seraient disposées à appuyer cette mesure, elles sont en fait si lasses d'attendre une loi d'une portée quelconque portant sur la stabilisation du grain qu'elles se désespèrent et pensent que ce qu'on leur propose ici est peut-être mieux que rien. Mais ce qui me dépasse, c'est que le ministre néanmoins puisse penser qu'elles apporteront un appui sincère au bill C-41.

Nous ne pouvons soutenir le principe selon lequel la stabilisation du produit global du grain est un objectif important alors que la sécurité fondamentale à assurer aux producteurs est jugée accessoire. Nous avons essayé de persuader le gouvernement d'adopter plusieurs amendements, mais il les a refusés, à l'exception d'un ou deux, du reste secondaires. Même si l'amendement que nous avons proposé avait été accepté, la mesure dont nous sommes saisis resterait bien insuffisante. Sans aucun doute, il faut assurer d'abord une sécurité fondamentale au producteur. Tout le reste est accessoire.

J'aimerais également illustrer jusqu'à quel point la mesure est injuste dans d'autres domaines. Le ministre en est arrivé à partager notre point de vue, que nous avons fait connaître il y a quatre ans: tout programme de stabilisation du revenu devrait être calculé sur le revenu net et non sur le revenu brut. Il y est parvenu, du moins en partie, en fixant les versements d'après les liquidités nettes. Cela signifie qu'il faut tenir compte des coûts de production réels et légitimes des fermiers pour calculer leur revenu net. A l'étape du comité et du rapport, nous avons essayé de persuader le gouvernement que les frais de production légitimes sont éliminés de la manière la plus arbitraire et la plus injuste qui soit, puisque les versements doivent être effectués à partir du compte de stabilisation; mais tous nos efforts ont été vains.

Monsieur l'Orateur, dans toute entreprise, toutes les méthodes comptables actuelles considèrent que l'amortissement des bâtiments, des machines et du matériel agricoles font partie du coût de production. Pourtant, le bill à l'étude ne l'admet pas. Votre Honneur, si vous connaissiez des céréaliculteurs, vous sauriez que l'amortissement du matériel est un poste de dépenses important chaque année. Ce qui est encore plus injuste, c'est que le bill ne stipule nullement que les intérêts à payer sur les bâtiments, les machines et le matériel agricoles peuvent être considérés comme une dépense légitime dans le calcul du revenu net tiré de la vente du grain.

Le secrétaire parlementaire, le député d'Assiniboia (M. Goodale), a essayé de me convaincre à la Chambre à l'étape du rapport, que le bill pouvait s'interpréter de telle sorte que les intérêts soient inclus. La lecture du bill ne me permet nullement de justifier son affirmation. Je crois que le député se trompe, et si le bill est adopté, les intérêts payés par les agriculteurs sur les bâtiments et le matériel ne seront pas déductibles à titre de frais de production.

Je voudrais maintenant parler de la contribution de 2 p. 100 que les fermiers devront payer. Toutes les personnes à qui j'ai parlé en ont conclu que cette contribution représente une prime à payer pour être protégé en vertu de ce programme. Malgré cela, le ministre déclare que cette contribution ne peut être comptée dans les frais de production. Les primes que paie un agriculteur pour assurer sa propriété, ses récoltes etc. sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Elles sont comprises dans les frais de production. Toutes les méthodes courantes de comptabilité acceptent cette pratique; les associations agricoles l'appliquent. La loi de stabilisation concernant la vente du grain cependant, n'en tient pas compte. Le montant de cette prime peut aller jusqu'à $500 par an et il s'agit naturellement d'une dépense en espèces. Le ministre parle de liquidités. Si le versement d'intérêt sur les bâtiments et l'équipement agricoles ne constitue pas une sortie de caisse, de quoi s'agit-il donc? La déduction de 2 p. 100 pour la contribution est une dépense en espèces qui touche les liquidités des céréaliculteurs, mais elle n'est pas visée par le bill C-41.

● (1220)

Permettez-moi de parler quelques instants des effets injustes du bill sur les céréaliculteurs, car il vise dans l'ensemble et non pas en tant qu'individus. Actuellement, le long d'une ligne d'embranchement de ma circonscription le CP n'a pas fait rouler un seul train depuis deux semaines et dit qu'il en sera ainsi pendant plusieurs semaines encore. Hier soir, j'ai eu des appels de trois producteurs établis le long de cette ligne d'embranchement—l'un d'eux habite à un demi-mille de son élévateur et possède un permis de livraison d'orge de brasserie—et chacun d'eux a quatre chargements qu'ils doivent livrer à l'embranchement suivant à une distance de 30 à 40 milles plus loin. Les frais de transport supplémentaires supprimeront la prime pour l'orge de brasserie.

Ces producteurs sont incapables d'apporter leur grain aux points de livraison parce que le CP refuse de mettre d'autres trains en service sur cette ligne d'ici à quelques semaines—j'espère que le ministre en prend note et je lui téléphonerai à ce sujet plus tard aujourd'hui. De 10 à 20 chargements d'orge de brasserie, généralement transportés sur cet embranchement particulier, devront être dirigés vers un autre embranchement, ce qui signifie un trajet supplémentaire de 20 à 50 milles pour les producteurs de l'Est. Si le programme de stabilisation du grain était en vigueur et que ces agriculteurs fussent incapables de faire leurs livraisons, leur revenu diminuerait. Leurs liquidités vont baisser, pour employer l'expression du ministre. Mais ils ne seront pas protégés par ce programme à moins que les revenus en espèces de tous les céréaliculteurs ne diminuent.

Les mémoires présentés par le Manitoba au comité, ainsi que ceux présentés au comité du Sénat par le Manitoba Crop Insurance Board contenaient non seulement des propositions de régime de stabilisation des revenus céréaliers qui me semblent extrêmement pertinentes et pratiques, mais proposaient aussi au gouvernement d'administrer le régime en n'augmentant que peu le personnel actuel de l'office d'assurance-récolte. Le régime aurait été administré sur une base individuelle de façon à permettre aux agriculteurs de savoir l'étendue de la protection dont ils bénéficieraient en payant leur primes. Le régime les protégerait contre des pertes attribuables à des circonstances économiques indépendantes de leur volonté.

Autrement dit, notre programme de stabilisation des revenus céréaliers serait intégré et imbriqué dans l'assurance-récolte de manière à permettre à l'agriculteur d'avoir une protection complète contre les risques naturels couverts par l'assurance-récolte et contre les fluctuations du marché et des prix sur le plan national ou international. Grâce à ce système, chaque agriculteur aurait une protec-

tion personnelle, et c'est le seul moyen pour que ce genre de mesure législative soit juste et satisfaisante. Je me rallie à la position du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et d'autres députés de l'opposition officielle. Nous sommes aussi d'accord pour que ce programme soit administré sur une base individuelle. C'est possible, et je ne vois pas pourquoi le ministre veut absolument qu'il soit appliqué sur une base collective. C'est aller à l'encontre de tout principe d'assurance du revenu, de protection du revenu, de stabilisation du revenu, ou tout ce que vous voudrez.

Prenons le cas des producteurs de grain, de colza et ainsi de suite dans le nord de la Saskatchewan. Ils peuvent avoir un bon rendement, ce qui signifie qu'ils ne sont pas couverts par l'assurance-récolte. Mais ce rendement peut s'accompagner d'une qualité médiocre, c'est-à-dire que le blé peut être à faible taux de protéine ou l'orge impropre au maltage, sans débouché sur le marché. Par contre, les producteurs de céréales du reste de la région peuvent obtenir de bons rendements avec du blé d'excellente qualité, et en livrer de vastes quantités. La Commission canadienne du blé, et les acheteurs de céréales à l'extérieur de son territoire sélectionneront la meilleure qualité. Je suis certain que le député de Meadow Lake (M. Cadieu) peut s'assurer que le revenu des agriculteurs de la région diminuera si leurs livraisons baissent à cause d'une conjoncture économique indépendante de leur volonté, et qu'ils ne seront pas protégés par cette mesure législative.

La seule façon dont ces producteurs vont se faire payer, c'est si le revenu global net de toute la région relevant de la Commission du blé n'atteint pas la moyenne des cinq années précédentes. Aux termes du bill, le revenu de 5,000, 10,000 ou 15,000 céréaliculteurs pourrait baisser sans qu'il en soit de leur faute. Si cette baisse de revenu n'est pas due à des causes naturelles, ils ne sont pas couverts. Ce n'est certes pas le genre de programme de stabilisation à avoir.

Il faudrait renvoyer ce bill au comité et le ministre devrait accepter d'y apporter des changements fondamentaux. Une fois que la loi sera appliquée, monsieur l'Orateur nous savons tous que, si injuste et si mauvaise qu'elle soit, il faudra des années pour y apporter de tels changements fondamentaux. La province de la Saskatchewan a dit qu'elle appuyait la position prise par le Manitoba, et j'ai bon espoir que l'Alberta ferait de même.

Ce programme devrait être intégré au programme d'assurance-récolte et les cultivateurs devraient être protégés sur une base individuelle. Ils sauront alors ce qu'ils achètent, la protection qu'ils obtiendront et les dangers contre lesquels ils seront assurés. Ils n'auront pas à attendre que toute la région souffre avant d'être protégés. Le ministre peut confier l'administration de ce programme aux commissions d'assurance-récolte du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et aussi de la Colombie-Britannique, parce que le district de Rivière-de-la-Paix fait partie de la région désignée.

Moi-même et mes collègues ne pouvons appuyer cette mesure sous sa forme actuelle, et je le regrette beaucoup. Le ministre a apporté certains changements par rapport à la loi de 1971. Il en a donc tiré un peu une leçon, mais il se refuse à offrir le genre de programme de stabilisation des revenus qu'il faudrait. Il refuse toujours d'abandonner ces concepts du XIX[e] siècle au sujet du libre jeu du marché ouvert, et ainsi de suite, et de protéger le producteur de grain et tous les autres producteurs contre les dangers et les fluctuations de forces dites de base qui influent sur le marché. Je ne veux pas m'associer à une mesure qui vise à renforcer des systèmes qui sont une source perpétuelle d'ennuis pour les céréaliculteurs ou les éleveurs à cause des cycles de prospérité et de crise. Le programme de stabilisation du grain du ministre ne nivèlera pas et ne protégera pas les revenus des producteurs de grain individuels en temps de prospérité et de crise. A vrai dire, il cherche expressément à l'éviter.

Je vois que mon temps tire à sa fin, et j'exhorte donc le ministre à reconsidérer le bill. Qu'il y repense et revoie les points de vue soumis par le gouvernement du Manitoba qui ont été appuyés par bien d'autres et par la Saskatchewan. J'ai bon espoir que l'Alberta l'appuierait aussi si le ministre en discutait avec elle. Qu'il remanie le bill et qu'il mette en œuvre un programme de stabilisation du grain qui protège les cultivateurs sur une base individuelle et soit administré avec l'assurance-récolte. Il serait alors chaleureusement accueilli par les députés de tous les côtés de la Chambre, les producteurs individuels et toutes les organisations agricoles.

Si le ministre n'en fait rien, qu'il ne s'étonne pas que moi-même et bien d'autres députés ne voyions pas l'urgence d'adopter cette mesure. En fait, si elle ne voit pas le jour, je n'en serai pas choqué, et j'ai l'impression que les producteurs de grain de l'Ouest n'en seront pas choqués non plus. A vrai dire, elle leur est indifférente. Elle les ennuie. Ils ne peuvent la comprendre. Elle est trop compliquée pour que le ministre la leur explique, et elle me dépasse. En lisant certaines des dispositions qui y figurent, on en vient à se parler. C'est peine perdue de se contenter de cela et de chercher à l'expliquer aux producteurs de grain pour les amener à adhérer à ce programme.

• (1230)

La Chambre connaît bien l'historique de la stabilisation des grains. Voilà des années que les producteurs céréaliers, les gouvernements provinciaux et les organismes d'agriculteurs demandent qu'on les protège financièrement, à la fois, contre les risques de fluctuation des prix et des marchés et contre les accidents météorologiques. Le ministre devrait avoir enfin compris que c'est un programme de ce genre qu'il faudra, au lieu du système proposé par ce bill.

J'espère que d'autres députés prendront la parole pour signaler ces points au ministre et pour essayer, en dernière heure, de lui faire comprendre qu'il ne faut pas adopter le bill dans sa forme actuelle mais le renvoyer au comité permanent pour qu'il le modifie dans le sens indiqué par la province du Manitoba dans sa proposition. Cela fait, le bill recevrait l'appui des trois partis d'opposition, des gouvernements provinciaux et surtout des producteurs céréaliers de l'Ouest du Canada.

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'interviens dans ce débat consacré en troisième lecture au bill de stabilisation à l'égard du grain des Prairies. Au début, le ministre nous a parlé de l'urgence du bill, dont, paraît-il les producteurs de l'Ouest du Canada demandaient l'adoption à cor et à cri. J'ai consulté le hansard ce matin et, fait intéressant à noter, la première lecture du bill a eu lieu le 4 décembre 1974, c'est-à-dire il y a plus d'un an. Il a fallu attendre le 28 avril 1975 pour avoir la deuxième lecture. Et voici qu'enfin nous arrivons ce 11 décembre à l'étape de la troisième lecture. Il y a donc plus d'un an que le bill a été présenté.

**M. Peters:** Ils nous l'envoient quand ils n'ont rien d'autre à discuter.

**M. Neil:** C'est exact. Il semble bien que le ministre a été trop occupé par ses autres portefeuilles pour s'intéresser vraiment à la marche de ce bill. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a dit hier que l'agriculture devrait relever d'un seul ministre et que les attributions à cet égard ne devraient pas être divisées comme elles le sont actuellement, je l'approuve. Si nous voulons obtenir la coordination et la collaboration nécessaires à la prospérité de l'agriculture canadienne, il est essentiel qu'elle relève d'un seul ministre.

D'abord, nous devrions examiner ce que le bill accomplira. Je tiens à signaler dès le début qu'il n'assure pas un revenu stable au producteur individuel. Il vise plutôt à stabiliser l'ensemble de l'économie de l'Ouest du Canada et à fournir une assiette fiscale relativement stable au gouvernement. Ce n'est pas ce qui intéresse les producteurs de l'Ouest du Canada, ce n'est pas ce qu'ils veulent.

Quand le bill a franchi l'étape de la première lecture, j'en ai obtenu un certain nombre d'exemplaires que j'ai expédiés à divers organismes agricoles de ma circonscription, de même qu'aux présidents des conseils municipaux et aux secrétaires-trésoriers des municipalités, et je leur ai demandé de me faire parvenir leurs observations. J'ai reçu une seule réponse, c'était une demande de renseignements supplémentaires. Plus tard pendant l'été, j'ai posé des questions à ces personnes et à ces organismes afin d'essayer de découvrir pourquoi ils ne m'avaient pas répondu. Leur réponse était très simple: le bill est tellement complexe et tellement touffu qu'ils ne le comprenaient pas et qu'ils ne pouvaient ni poser des questions ni faire d'observations. Comment commenter un bill qu'on ne comprend pas?

En juin de cette année, le comité permanent de l'agriculture s'est rendu dans les principales villes des trois provinces des Prairies. Nous avions auparavant demandé aux organismes agricoles et aux particuliers de nous présenter des instances. Environ 18 organismes et représentants du ministère de l'agriculture du Manitoba et de la Saskatchewan l'ont fait. Tous sans exception ont d'abord parlé de la complexité de la mesure. Tous les organismes et représentants des syndicats du blé et des coopératives agricoles nationales ont dit qu'ils ne pouvaient pas vraiment discuter de ce bill avec leurs membres de base en raison de sa complexité. C'était après que les représentants du ministère de l'Agriculture se soient rendus dans l'Ouest pour expliquer comment le bill fonctionnerait et quelles en seraient les conséquences pour les agriculteurs des Prairies. Les mêmes explications ont été données à notre comité lors de ses auditions à l'aide, notamment, d'une série de graphiques et de tableaux, qui, d'ailleurs, n'expliquaient pas le bill.

Je n'ai pas le temps de mentionner toutes les questions inquiétant les groupes qui ont fait des instances au comité. D'autres orateurs en ont déjà soulevé certaines, mais j'aimerais quand même en mentionner une ou deux. D'abord, il y a la question de l'inclusion de l'amortissement dans les dépenses. Le ministre et son secrétaire parlementaire ont essayé de nous expliquer pourquoi il ne faut pas l'inclure. Les agriculteurs de l'Ouest canadien diront que l'amortissement du matériel et des bâtiments représentaient une partie importante de leurs frais d'exploitation. Les mémoires suggèrent également d'inclure les intérêts dans ces frais. Ils n'ont pas demandé que les intérêts sur les terres y soient inclus, mais simplement les intérêts sur leurs investissements en matériel agricole et sur les prêts bancaires consentis pour leurs opérations courantes. Le ministre n'a pas jugé bon d'inclure ces articles dans les dépenses.

Le ministre a parlé d'un régime volontaire. Tel qu'il se présente, les agriculteurs y participent à moins de demander le contraire et ils peuvent en sortir et y entrer seulement une fois, après quoi ils en font partie définitivement. C'est une chose qui préoccupe les producteurs de la région des prairies. Ils veulent un régime volontaire, ils ne veulent pas être obligés à participer à quelque chose qu'ils n'aiment pas et surtout qu'ils ne comprennent pas. La majorité de ceux qui ont fait des instances s'inquiétaient de l'aspect global du régime et aussi du fait que les paiements ont lieu uniquement lorsque les recettes moyennes de toute la région du syndicat du blé canadien sont inférieures à la moyenne des cinq années précédentes. Les représentants de ces organismes ont pour la plupart préconisé que le début des paiements soit établi sur une base régionale. A peu près sans exception, toutes les organisations et personnes ont dit que l'idéal serait de fonder le régime sur la participation individuelle.

● (1240)

Je voudrais me reporter au compte rendu de deux séances qui ont eu lieu, l'une à Saskatoon et l'autre à Winnipeg. Je me réfère au fascicule 53 des délibérations du comité permanent de l'agriculture, pour le vendredi 20 juin 1975. La parole est au représentant de l'Office agricole du Manitoba. On y lit ceci:

> Au cours des entretiens avec des agriculteurs, il ressort souvent qu'ils ont tendance à rejeter l'idée de participation contenue dans le régime parce que, selon sa conception actuelle, il ne prévoit pas la participation au niveau régional.

Un peu plus loin, dans le même fascicule, à la page 81, nous lisons les propos de M. Otto Fielman, céréaliculteur de la région de Rosenfeld, au Manitoba et, aussi, directeur du Syndicat du blé du Manitoba. Voici ce qu'il dit:

> Les cultivateurs sont des exploitants indépendants, ils veulent avoir un régime de stabilisation qui réponde à leurs besoins individuels et non un programme de paiements laissé au hasard et sans aucun rapport avec leur propre exploitation.

Dans le fascicule nº 52 des délibérations, à la page 42, M. Lemon, représentant du Syndicat national des cultivateurs, section locale 611, déclare ceci:

> Pour la plupart des gens, il est ridicule de se fonder sur l'ensemble de la région du syndicat du blé pour protéger des particuliers ou des secteurs déterminés.

Monsieur l'Orateur, le bill s'applique à six sortes de grains: le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, le lin et le colza. Comme je l'ai dit tantôt, le paiement est effectué quand les recettes monétaires nettes d'une année, dans toute la région couverte par la Commission canadienne du blé, sont inférieures à la moyenne quinquennale précédente, mais voyons la situation des producteurs dans les Prairies. Beaucoup d'entre eux se spécialisent dans la production d'un type particulier de grain, selon l'emplacement de leur ferme.

Dans certaines régions, ils se spécialisent dans la culture du colza, des graines fourragères ou du lin. Prenons le cas d'un cultivateur qui se spécialise dand l'une de ces cultures; il se peut que telle année, ou peut-être pendant deux ou trois ans, le volume de ses ventes soit faible et que le prix de ses grains soit également faible, alors que le prix des cinq autres grains est élevé et le volume des ventes considérable. Dans ces circonstances, la moyenne des recettes monétaires nettes pour toute la région couverte par la Commission dépasserait la moyenne quinquennale de sorte qu'aucun paiement ne serait versé. Autrement dit, certains producteurs, parce qu'ils se spécialisent dans la production de tel type de grain, ne pourraient profiter du régime.

S'il fonctionnait sur une base régionale, il y aurait toujours des difficultés de cet ordre s'il s'appliquait à toute la région relevant de la Commission canadienne du blé. Bien des députés et la plupart des agriculteurs se souviendront de la loi relative au programme de LAAP qui, sauf erreur, a débuté sur une base globale et régionale par la suite. Lorsque le programme de LAAP a été appliqué sur une base régionale, dans bien des cas, certains cultivateurs dont les terres étaient situées juste à la lisière de la région admissible aux paiements dans le cadre du programme, ne touchaient pas un sou. Le cultivateur de l'autre côté de la route pouvait avoir de bien meilleures récoltes mais du fait que les agriculteurs étaient dans une région donnée, ils ne pouvaient toucher aucun paiement.

A mon avis, il n'est pas juste d'appliquer le programme sur une base régionale. Notre parti et la plupart des agriculteurs de l'Ouest du Canada sont d'avis qu'un programme individuel est le seul moyen de stabiliser le revenu. Mais le ministre, bien entendu, n'acceptera pas ce principe. Il a proposé que nous adoptions le bill tel quel et que nous y apportions ensuite des modifications. Mais pourquoi adopter un bill défectueux? Pourquoi puisqu'il n'est pas acceptable aux producteurs qui sont précisément ceux qui vont participer au programme? Les producteurs de l'Ouest du Canada ne veulent pas d'un bill qu'ils ne comprennent pas. Il me semble que le rôle de tout comité est d'étudier le projet de loi, d'écouter les instances des intéressés, et d'en tenir compte. Nous avons reçu beaucoup d'instances. J'estime qu'en tant que membres du comité, nous avons cherché à en tenir compte mais le ministre, lui, n'en a rien fait.

Le bill tel qu'il est conçu actuellement est impossible à amender. Le ministre aurait mieux fait de le retirer et d'en présenter un nouveau. Il ne peut cette fois-ci prétexter de l'urgence puisque, je l'ai d'ailleurs fait remarquer dès le début, la Chambre étudie le bill de temps à autre depuis plus d'un an. Aussi aurait-il eu tout le temps voulu pour envisager l'annulation du bill et la présentation d'un nouveau projet de loi. Je suis sûr que s'il avait procédé ainsi, le bill serait adopté déjà depuis longtemps.

L'étude des chiffres présentés aux membres du comité par les représentants du ministère de l'Agriculture présente un certain intérêt. Je parle ici de la revue chronologique de la période entre 1954 et 1974 fondée sur la production réelle et l'hypothèse que ce régime existait pendant cette période. Les chiffres sont intéressants. Pendant cette période de 20 ans, soit de 1954 à 1974, si le plan avait existé, les producteurs de la région relevant de la Commission canadienne du blé, auraient contribué un montant de 441.6 millions de dollars environ.

D'autre part, en poussant l'examen plus loin, on constate que le gouvernement aurait été obligé de prêter de l'argent au fonds de temps à autre, à divers taux d'intérêt. De 1954 à 1959, le taux aurait été de 4 p. 100; de 1960 à 1969, de 5 p. 100, et de 1970 à 1974, de 7 p. 100. Résultat? Pour la même période, les producteurs auraient eu à payer au gouvernement des intérêts de 210.1 millions de dollars. Autrement dit, ils auraient versé 441.6 millions au fonds et auraient été obligés de payer 210.1 millions de dollars d'intérêts.

● (1250)

Presque la moitié de la contribution des producteurs avait été consacrée à payer l'intérêt au gouvernement, ne laissant que 221.5 millions de dollars de l'argent des producteurs pour la stabilisation. Il est vrai que les contributions des producteurs ont permis d'accumuler un intérêt de quelque 7.4 millions de dollars. La somme moyenne qui aurait été versée au régime, annuellement par le gouvernement au cours de cette période s'élève à un total de 43.5 millions. Pendant cette même période, cela va de soi, le régime ne s'appliquait pas, mais en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, de la loi sur l'assistance à l'agriculture des prairies et de certains autres programmes, le gouvernement a fait annuellement des contributions de quelque 70 millions de dollars. Tous ces programmes ont été graduellement éliminés ou annulés. Sur une moyenne historique, pour employer une expression du bill sur la stabilisation, le gouvernement aurait contribué annuellement quelque 43.5 millions de dollars.

Comme je l'ai dit plus tôt, ce programme serait administré sur une base individuelle. Il existe plusieurs manières de procéder. J'en soulignerai deux. Le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) en présentera une troisième, plus tard cet après-midi. Je suggérerais donc que le producteur verse une contribution de 2 p. 100 et le gouvernement, 4 p. 100; ces deux contributions seraient réunies dans le compte particulier du producteur et les intérêts sur ces contributions s'y ajouteraient au fur et à mesure. Nous suggérons par ailleurs que les ventes brutes iraient jusqu'à $35,000. Avec ces chiffres, la contribution des producteurs à la fin de la première année serait de $700 et celle du gouvernement de $1400. A la fin de la première année le producteur aurait $2100 dans son compte, auxquels s'ajoute l'intérêt. A la fin de la deuxième année, en supposant que le producteur n'ait pas fait de retrait, il aurait $1400 dans son compte et la contribution du gouvernement serait de $2800, pour un total de $4,200, plus l'intérêt.

Ce régime fonctionnerait sur la base d'une assurance-revenu. Les producteurs recevraient des sommes de ce régime dans les circonstances suivantes. Au début de l'année agricole, lorsque la Commission canadienne du blé fixe son prix initial, le ministère de l'Agriculture établirait le prix maximum assurance pour les six différents grains, fondé sur le prix moyen des cinq années, et sur le coût de production. Selon les contributions inscrites à son nom, le producteur pourrait assurer sa production pour un montant fixe par boisseau, jusqu'à un certain maximum, qui correspondrait à la différence entre le prix initial annoncé par la Commission canadienne du blé et le prix maximum assurable fixé par le ministère de l'Agriculture. Le producteur aurait alors droit à un paiement par boisseau égal à la différence entre le prix maximum assurable et le prix final obtenu par la Commission canadienne du blé ou le montant pour lequel il est assuré.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Selon les données brutes de l'assurance, si le rendement moyen du district en ce qui concerne la récolte de blé est, mettons, de 25 boisseaux l'acre et si le prix initial fixé par la Commission canadienne du blé au printemps est de $2.25 le bois-

seau, tandis que le ministère de l'Agriculture établit le prix maximum assurable à $3 le boisseau, le producteur pourrait assurer sa récolte pour un montant par boisseau ne dépassant pas la différence maximum entre le prix maximum assurable et le prix initial, en d'autres termes, $3 moins $2.25, soit 75c. le boisseau. La première année où il est assuré, le producteur pourrait assurer au maximum 2,800 boisseaux ou 107 acres à 26 boisseaux l'acre. Si le prix définitif obtenu par la Commission canadienne du blé était de $2.50 le boisseau, le cultivateur recevrait $1,400 pour 2,800 boisseaux à 50c.

L'autre solution consiste aussi à établir un compte distinct, mais au lieu de demander à des employés de Statistique Canada de recueillir ces renseignements de ferme en ferme, on pourrait utiliser des déclarations d'impôt sur le revenu d'une couleur spéciale et le ministère du Revenu national pourrait enregistrer les données dans un ordinateur pour obtenir le montant exact du revenu net global et des dépenses. On verserait des indemnités lorsque le revenu net global ou les liquidités nettes de la Commission canadienne du blé seraient inférieures à la moyenne de cinq années ou si le revenu net du cultivateur pour l'année en question était inférieur à la moyenne de son revenu net pendant cinq ans. Le cultivateur pourrait décider de demander directement une indemnité en vertu du programme ou de réclamer cette indemnité dans sa déclaration d'impôt sur le revenu. On lui remettrait à sa retraite tout l'argent déposé à son compte en y ajoutant les intérêts et en en retirant le montant des indemnités reçues.

Aucune de ces deux solutions ne prévoient de prêts du gouvernement. Du point de vue actuariel, ce programme serait sain; cela ferait économiser des millions de dollars en intérêts et je suis sûr que ce serait un programme acceptable. Ce ne sont que deux exemples parmi un grand nombre de programmes individuels possibles. Le producteur n'aurait pas de mal à les comprendre. J'exhorte le ministre chargé de la Commission canadienne du blé à considérer sérieusement l'un ou l'autre de ces programmes, qui pourraient remplacer celui qui est à l'étude. Je lui propose de retirer le bill et d'en présenter un autre, dans un proche avenir, qui serait plus acceptable.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

**M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek):** Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis vise à stabiliser les revenus nets des céréaliculteurs de l'Ouest. Je conteste le principe fondamental du bill qui prévoit un paiement global au lieu d'une indemnité individuelle. Il me semble que le bill C-41 ne constitue qu'un moyen pour le gouvernement de remplacer certaines lois qui ont été supprimées. Comme le disait le député de Moose Jaw (M. Neil), l'application de la loi sur les réserves provisoires de blé et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies jointe aux paiements d'appoint ont coûté environ 70 millions de dollars par année au trésor public.

L'aide fédérale est certainement justifiée en raison de l'importance de l'industrie céréalière de l'Ouest pour le Canada et pour le monde entier. Je soutiens qu'il faut établir une liste des priorités pour l'industrie céréalière de l'Ouest, et que le bill C-41 vient certainement tout au bas de cette liste. J'ai voyagé dans les Prairies l'été dernier, et j'ai bien des fois entendu dire que personne ne comprenait vraiment la teneur du bill. C'est à cause de son libellé. Au sujet des personnes non considérées comme producteurs réels, l'article 5(8) du bill mentionne ce qui suit:

> Le producteur réel non-admissible qui présente une demande de livret de permis avec un producteur réel admissible est, pour les besoins de la présente loi, considéré comme un producteur n'ayant pas la qualité de producteur réel.

Peut-on s'étonner, après cela, que les agriculteurs aient levé les deux mains vers le ciel lorsqu'on leur a demandé s'ils avaient des commentaires à formuler à propos de ce bill particulièrement abstrus? Le ministre a comparé ce bill à une assurance contre l'incendie. La seule différence tient à ce que, lorsque sa maison est incendiée, le propriétaire touche une indemnité; au contraire, aux termes de ce bill, si un agriculteur perd sa récolte, il ne touchera pas nécessairement de l'argent. Nous faisons depuis bien des années l'expérience de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies; de plus en plus, avec les années, on a fait en sorte que cette loi corresponde aux besoins individuels. Étant donné l'expérience que le gouvernement a acquise à appliquer cette loi, il me semble qu'il pourrait faire en sorte que la loi de stabilisation s'applique sur une base individuelle comme c'est le cas de l'assurance-récolte. Cette formule réussit fort bien dans l'Ouest du Canada.

On ne saurait surestimer l'importance de la céréaliculture de l'Ouest pour le Canada. J'ai sous les yeux le rapport du transport quotidien des céréales en partance de Thunder Bay, en date du 6 décembre 1975. Il y avait 1170 wagons. Ce même jour il y en avait 511 à Vancouver, soit au total environ 1700 wagons. Il est vrai que cette année tout va très bien. Ce ne sera pas une année record mais les exportations totaliseront à peu près 600 millions de boisseaux, sans compter les 200 millions qui sont transportés par train pour la consommation canadienne.

Les dernières tendances de la bourse des grains ne rendent pas justice à la céréaliculture canadienne. Les stocks mondiaux baissent et, pour la première fois, les États-Unis ont adopté une politique nationale d'exportation des grains au lieu de laisser carte blanche aux exportateurs comme c'était d'usage naguère. Maintenant les Américains, qui sont nos plus grands concurrents pour l'exportation de céréales, négocient des accords à long terme avec nos fidèles clients, la Russie, le Japon et la Pologne. Ces ententes indiquent à quel point les pays étrangers sont désireux de s'assurer des approvisionnements en céréales. Ils achètent systématiquement des quantités déterminées.

Je prétends que le gouvernement canadien pourrait faire beaucoup plus pour le Canada dans ce domaine. Le Canada et les États-Unis vendent actuellement environ 70 p. 100 du grain exporté. J'ai indiqué la quantité de grain actuellement transportée en vue de l'exportation: 1700 wagons sont déchargés chaque jour. Cela veut dire que le Canada en exportera pour plus de 3 millions de dollars, soit plus de 10 p. 100 du produit total de nos exportations. Lorsque l'on considère ce que rapporte la vente du blé, on peut voir que le gouvernement fédéral pourrait bien engager plus d'argent dans cette industrie. Il faut montrer aux Canadiens le grand pouvoir que peut exercer leur céréaliculture dans un monde où tout devient de plus en plus rare. Lorsque les ministres du gouvernement vont à l'étranger pour offrir du blé, les portes s'ouvrent devant eux. C'est ce blé, plus que

tout autre bien que nous puissions posséder, qui ouvre les portes à nos ministres. La capacité de production alimentaire des États-Unis leur a permis de reconquérir une bonne partie du pouvoir diplomatique que la guerre du Vietnam leur avait fait perdre.

● (1410)

Notre propre pays a pris pour mots d'ordre: stabilisation, offre, gestion. Ce programme, comme tout programme de stabilisation, conduira inévitablement à imposer des restrictions. A mesure que les États-Unis abandonneront leur prétendue politique de largesses, comme le prévoit la loi 480, de nouvelles possibilités se présenteront au Canada. De nouveaux clients viendront, l'argent à la main, chercher notre grain. La Saskatchewan est de loin le plus grand producteur de céréales au Canada. Je vais donc faire lecture d'une partie du télex que M. Kaeding, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, a fait parvenir au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Il dit ceci:

Le gouvernement de la Saskatchewan croit qu'il y a lieu de douter de la philosophie dont s'inspire le bill C-41 puisque conformément à ce programme, les versements ne correspondent pas aux besoins mais plutôt aux niveaux de prix établis depuis longtemps . . .

Le programme ne prévoit aucune stabilité au niveau de l'individu, du produit ou de la région. Il néglige les facteurs géographiques ou climatiques qui influent sur la production de divers grains dans les Prairies. On part implicitement de l'hypothèse que la région des Prairies est homogène. Cette hypothèse est fausse . . .

Si le niveau actuel d'aide aux éleveurs de bétail demeure le même après l'adoption du bill C-41, la mutation excessive des ressources entre l'élevage du bétail et la production céréalière se poursuivra.

Il ajoute:

La dépréciation des intérêts et les frais de main-d'œuvre doivent être compris dans tout calcul raisonnable des prix de revient des producteurs.

L'affaire a été mentionnée aux audiences du comité de l'agriculture. La communication se lit ensuite ainsi:

L'utilisation du ministère du Revenu national (Impôt) comme mécanisme administratif devrait être envisagée, car elle serait beaucoup plus efficace et réduirait les frais d'administration.

A l'heure actuelle, les ressources de l'Ouest et les citoyens débrouillards de l'Ouest nous permettent de surnager. Je le répète, les ventes découlant des exportations de céréales s'élèveront cette année à plus de 3.5 milliards de dollars ou 10 p. 100 des exportations canadiennes. Si quelque chose vient interrompre ou fait cesser l'écoulement de cette marchandise, le dollar canadien sera dévalué du jour au lendemain. Les producteurs agricoles de ma circonscription me disent: «Nous vous en prions, ne nous imposez aucun nouveau programme gouvernemental de stabilisation, car ils ne servent à rien dans l'Ouest du Canada.» En réalité, depuis que le gouvernement a établi ces programmes de stabilisation, nous avons été témoins des fluctuations les plus brutales des prix des bestiaux jamais vues encore.

En somme, il faut que les producteurs de grain puissent, les années où leur revenu est élevé, verser des fonds non imposables à un fonds de stabilisation enregistré et personnel. Ils pourraient retirer de l'argent de cette caisse les années où leur revenu est faible. Les producteurs de grain ont déjà le privilège de reporter le produit de leurs ventes de grain d'une année à l'autre. Selon moi, le gouvernement pourrait donner plus d'ampleur à ce programme et les agriculteurs pourraient toucher des intérêts sur leurs ventes de grain reportées. Dans toute l'industrie agricole du Canada, il faut adopter une formule qui permette aux agriculteurs et aux sociétés qui se consacrent surtout à l'agriculture d'économiser, les bonnes années, sans devoir payer un impôt sur le revenu démesuré, et ainsi de pouvoir payer leurs dettes pendant les années difficiles. La fiscalité actuelle permet des accommodements, mais elle ne va pas assez loin. D'autre part, elle n'encourage pas non plus les agriculteurs à épargner. A l'heure actuelle, l'agriculteur qui, une année, a une piètre récolte, peut étaler son revenu sur les années antérieures et améliorer un peu sa situation. Ce n'est qu'une question d'organisation. Avant que l'intéressé ne ressente les effets de ce report, l'année suivante peut déjà être presque terminée.

Nous avons besoin d'un régime qui permettrait aux producteurs de constituer une réserve d'argent liquide grâce à un fonds de stabilisation enregistré et personnel, qui leur assurerait une source de revenu liquide imposable d'une année à l'autre. Ce régime serait auto-géré, créé en vertu des règlements gouvernementaux actuels, notamment de la loi fiscale, et ne relèverait pas d'une quelconque commission de fonctionnaires. Le gouvernement devrait permettre aux personnes et aux sociétés qui œuvrent principalement dans le domaine agricole d'obtenir un certificat de dépôt à n'importe quelle banque à charte, caisse populaire, compagnie fiduciaire ou succursale du trésor. Le dépôt au fonds personnel ne devrait pas dépasser 75 p. 100 des ventes totales de produits agricoles, grain, bétail, etc., pour l'année en question.

Les avantages de ce genre de régime auto-géré seraient les suivants: les producteurs épargneraient et accroîtraient les réserves de notre système bancaire. Ils dépenseraient d'une façon plus systématique. Ce régime mettrait fin à l'alternance des vaches grasses et des vaches maigres dont les agriculteurs sont victimes. Enfin, le régime pourrait être mis sur pied sans que les contribuables aient à débourser. Il aiderait à améliorer la situation économique des agriculteurs et à sortir toute l'économie canadienne, y compris le secteur de fabrication de matériel agricole, de l'incertitude.

La vigueur de nos exportations de grain n'est pas une chimère. Elles constituent une force véritable et efficace au sein des relations internationales. Il faut user de prudence lorsqu'il y a lieu d'établir des relations commerciales saines entre le Canada et le reste du monde. Au lieu de toujours s'interroger sur les symptômes, le gouvernement devrait plutôt favoriser bien davantage ce secteur. J'ai présenté une proposition; le député de Moose Jaw en a présenté deux autres. J'espère que le gouvernement en tiendra compte.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de la stabilisation des prix à plusieurs reprises à la Chambre au cours des cinq dernières années, toujours dans l'espoir de mettre sur pied un système susceptible de stabiliser les revenus des agriculteurs qui mettent un produit donné sur le marché et de leur permettre au moins de faire face à leurs coûts d'exploitation et de réaliser des profits raisonnables. C'est avec un vif intérêt que les agriculteurs canadiens ont suivi les manigances des gouvernements fédéral et provinciaux relativement à la stabilisation des prix. La semaine dernière, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a dit que le gouvernement avait présenté cette année un bill sur la stabilisation des prix pour englober des produits bien précis. Voici ce qu'il a ajouté:

Si le producteur connaît la stabilité, la production et les prix à la consommation en seront d'autant stables. Il existe bien des moyens—grands et petits—de créer cette stabilité. Les modifications à la loi sur la stabilisation des prix agricoles récemment adoptées, constituent un

bon pas en avant. Une véritable législation sur la stabilisation des prix favorise les décisions concernant la production nationale. Un régime d'assurance-commercialisation du grain des Prairies serait également très utile.

Sa déclaration ne porte aucune date, mais je ne crois pas me tromper en disant qu'il l'a faite devant le comité de l'agriculture mardi dernier. Le bill à l'étude n'est pas un régime d'assurance-commercialisation du grain. Il est complexe et pas très bien compris d'un bon nombre. Au mieux, il limitera les pertes attribuables à la diminution des ressources d'autofinancement lorsque la production baisse dans certains secteurs de l'industrie de la production céréalière dans l'Ouest. Le bill est très difficile à comprendre. Je l'ai d'ailleurs signalé à mon collègue, qui s'intéresse beaucoup aux questions de langue. Il mentionne souvent le fait qu'à mon arrivée ici mes phrases étaient longues.

● (1420)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Bravo!

**M. Peters:** Elles commençaient, bifurquaient, pour revenir ensuite au point de départ. Je croyais employer des incidentes qui se rattachaient au sujet. Je vais vous lire un extrait du bill pour vous illustrer le problème du cultivateur. Je n'en lis qu'une phrase. J'espère que c'est admis par notre Règlement.

(4) Afin de calculer pour l'année considérée l'indice ajusté de commercialisation/production visé à l'alinéa (1)*b*), le Ministre

*a*) effectue le calcul suivant pour le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, la graine de lin et la graine de colza respectivement:

(i) diviser le volume total, exprimé en boisseaux, produit dans la région désignée et vendu tous par les producteurs au cours de l'année considérée, par le taux de rendement moyen au cours des cinq années précédentes, exprimé en boisseaux par acre,

(ii) diviser la différence obtenue en soustrayant

(A) le stock d'ouverture de l'année considérée, exprimé en boisseaux, ce stock correspondant au stock de clôture déterminé en décembre de l'année précédente,

(B) du stock de clôture exprimé en boisseaux et déterminé en décembre de l'année considérée

par le taux de rendement moyen au cours des cinq années précédentes, exprimé en boisseaux par acre,

(iii) multiplier la superficie plantée, exprimée en acres, dans la région désignée au cours de l'année considérée par la différence obtenue en soustrayant

(A) le taux de rendement moyen pour l'année considérée, exprimé en boisseaux par acre,

(B) du taux de rendement moyen au cours des cinq années précédentes, exprimé également en boisseaux par acre,

et diviser le produit obtenu par le taux de rendement moyen au cours des cinq années précédentes, exprimé en boisseaux par acre,

*b*) ajouter les dix-huit quotients obtenus conformément aux sous-alinéas *a*)(i), (ii) et (iii); et

*c*) diviser la somme obtenue conformément à l'alinéa *b*) par la superficie plantée, exprimée en acres, dans la région désignée au cours de l'année considérée.

Cela fait une phrase, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le ministre l'explique. Votre Honneur pourrait peut-être expliquer ce que cela veut dire. Il y aura en tout cas des problèmes. Ce n'est pas cette phrase qui facilitera la tâche de l'agriculteur canadien moyen qui veut calculer la moyenne de cinq années et ainsi de suite. Il y a deux choses qui intéressent l'agriculteur canadien moyen. Il aimerait calculer quelle production il lui faut, quelle superficie il doit ensemencer et savoir ce qu'il doit cultiver. Deuxièmement, il veut connaître le futur prix du marché.

[M. Peters.]

Pour qu'il arrive à remplir ses engagements envers la nation et les consommateurs canadiens, il doit produire assez pour parer à tout désastre qui peut se produire d'une année à l'autre, ce qui n'est pas couvert par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dont nous disposons. Il devra tenir compte du temps et du rendement ainsi que de la teneur en protéines de sa production. Il doit le faire en sachant qu'il pourra payer ses frais de production. Deuxièmement, lors de la récolte il veut être assuré d'un marché relativement stable et d'un prix qui couvrira ses frais et lui garantira, à lui et à sa famille, un niveau de vie décent. C'est bien simple.

Nous ne demandons pas beaucoup. L'agriculture tient une place très importante dans notre production et notre marché d'exportation. Comme l'ont dit d'autres ministres, le Canada doit aider les pays du monde qui ne produisent pas suffisamment pour se nourrir. Le marché du grain canadien a un rôle immense à jouer et, pour cela, il faut obligatoirement une certaine stabilité. Quiconque s'intéresse le moindrement à la production alimentaire sait qu'il est nécessaire d'établir des prix qui couvrent les coûts de production. Deuxièmement, nous devons respecter nos engagements et exporter une partie de notre production vers les pays qui ne peuvent produire suffisamment de protéine.

Tout le monde convient qu'il nous faut une certaine stabilité. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a dit qu'au cours de la récession en 1961, c'est la production céréalière de l'Ouest qui a permis au Canada de remonter la pente. En exportant de grosses quantités de grain nous avons pu faire rentrer de l'argent. Les députés se souviendront que nous avons beaucoup vendu à des pays, comme la Russie, qui normalement ne nous achètent pas de blé, et que nous avons été payés en or. Nous avions désespérément besoin de cet argent. Il a beaucoup fait pour nous permettre de nous sortir de la récession.

Les agriculteurs et les Canadiens conviendront généralement que la production alimentaire et surtout des céréales doit prendre une part encore plus importante dans l'agriculture canadienne. Pour que ce soit possible, il faut que nous puissions vendre nos produits à des prix raisonnables. J'ai l'impression que si nous ajoutions les dispositifs relevant de la Commission canadienne du blé à ceux qui sont déjà prévus par la loi sur la stabilisation des prix agricoles et remettions le tout entre les mains du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) comme autrefois, nous constaterions que les agriculteurs du Canada obtiennent vraisemblablement un bien meilleur rendement sur leur argent qu'avec la mesure à l'étude.

● (1430)

Si le gouvernement n'a pas agi ainsi, c'est pour une raison très simple. Les programmes de stabilisation du revenu risquent de coûter très cher, surtout si l'on ne peut s'assurer que la production est alignée sur les perspectives de ventes. Le gouvernement pourrait fort bien se trouver obligé de faire office d'organisme achetant à 80 p. 100 de la moyenne du cours des cinq années précédentes. Monsieur l'Orateur, à mon avis ce ne serait pas une mauvaise idée. Il y a une parabole de la Bible—ou peut-être même un fait historique raconté dans le Bible—qui m'intéresse depuis quelques années; non que j'aie une connaissance très approfondie de la Bible, mais je me souviens de cette histoire—je pourrais certainement consulter certains de mes honorables amis, nous en avons de toutes les confessions, des Baptistes, des Anglicans, des Catholiques . . .

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Et les originaux et les aborigènes.

**M. Peters:** Et les originaux et les aborigènes au sens théologique. Mais j'ai l'impression que l'histoire de l'Égypte, qui s'était préparée à dix mauvaises années en stockant la récolte de dix bonnes années n'était pas plus valable en Égypte qu'elle ne l'est dans le monde contemporain en 1975. Le Canada a eu de la chance, mais d'autres régions du monde n'en ont pas eu autant. Nous avons au Canada un excédent d'un grand nombre de céréales, dont le prix est tel que bien des Canadiens sont suralimentés, surtout en céréales. Pendant ce temps, il y a dans le reste du monde des gens qui manquent désespérément des protéines que contiennent nos céréales, mais qui ne peuvent se les procurer.

Je n'ai aucune objection à ce que le gouvernement canadien constitue un grenier qui répondrait d'une part aux besoins de notre nation et nous permettrait d'autre part de respecter nos engagements vis-à-vis du reste du monde sur une période de dix ans. Il faut à cette fin stocker le grain, mais pas aux dépens de l'agriculteur comme c'est le cas actuellement. C'est ce que fait déjà l'agriculteur, dans une certaine mesure. S'il comptait uniquement sur la Commission du blé et la Commission des grains pour stocker sa production, nous serions déçus de constater que les silos de l'État contiennent bien peu de grain. Il n'y en a pas dans les silos fédéraux de Moose Jaw et de Lethbridge, puisqu'on cherche à s'en débarrasser. Actuellement, les stocks de céréales se trouvent soit chez le producteur lui-même, soit dans les silos élévateurs privés. Je suppose qu'il n'y a même pas la réserve d'un an. Et malgré cela, nous n'avons rien fait pour constituer une banque mondiale d'aliments, afin de démontrer dans la pratique que nous voulons aider les populations affamées.

Si, à la place du bill actuel, nous avions un bill de stabilisation de l'agriculture, en versant 80 p. 100 de la moyenne quinquennale, nous pourrions acheter des stocks de céréales et constituer dans un avenir pas trop lointain un volant qui nous prémunirait contre les désastres, qui peuvent survenir non seulement ici mais à l'étranger.

Il me semble que toute mesure de stabilisation au profit de l'agriculture devrait tenir compte de l'engagement moral contracté par le ministre de l'Agriculture auprès de l'organisation internationale pour l'alimentation et l'agriculture. Nous avons l'obligation morale de disposer de l'infrastructure nécessaire au stockage d'une quantité minimale de denrées que nous produisons en grande abondance. A ce que j'ai pu voir, personne ne s'oppose à la régularisation des revenus agricoles. Si cela ne se fait pas, nous aurons beaucoup de mal à éviter l'exode rural.

Certains députés d'en face s'imaginent que l'agriculteur de l'Ouest du Canada vit dans l'opulence. Certains s'imaginent qu'ils ont chacun leur avion et leur cadillac. Quelle illusion! L'Ouest du Canada a éprouvé plusieurs revers économiques, et il a fallu voter des lois pour empêcher les prêteurs hypothécaires d'enlever ses moyens de production à l'agriculteur. Il y a eu des hauts et des bas, de très mauvaises conditions météorologiques. Et si sur ce dernier plan nous avons été relativement épargnés ces dernières années au Canada, il n'en va pas de même du reste du monde. Personne ne conteste donc que la stabilisation soit nécessaire.

Le bill à l'étude nous a déjà été présenté à plusieurs reprises, avec de très légères différences de forme. Il a été appelé bill C-74 . . .

**M. Mazankowski:** Il portait auparavant le numéro C-71.

**M. Peters:** Une solution bien simple serait d'en saisir les agriculteurs et de voir ce qu'ils en pensent. Lorsque le comité s'est présenté devant les agriculteurs à ce sujet, le bill n'a trouvé aucun appui dans les provinces intéressées. Il est vrai que dans certaines des provinces le bill n'a pas suscité beaucoup d'objections, mais c'était parce que les agriculteurs ne croyaient pas vraiment que cela ferait beaucoup de différence d'une façon ou d'une autre. Je soutiens que la formule préconisée est tellement compliquée que l'on ne peut pas raisonnablement demander aux agriculteurs de se prononcer pour ou contre le bill. C'est pour cette raison que les agriculteurs ont été lents à décider s'ils veulent adhérer ou non au programme.

Comme dit le ministre, on peut y adhérer ou s'en retirer. Il existe certaines restrictions, bien sûr, et il faut qu'il y en ait sinon les propriétaires de grosses entreprises agricoles en profiteraient en adhérant au programme quand les coûts ne sont pas élevés et en bénéficiant des avantages quand les coûts sont élevés. Il est très douteux que cette mesure législative suscite un appui largement répandu et soutenu. Je recommanderais donc au ministre des Transports (M. Lang), qui est le parrain du projet de loi à la Chambre, de discuter de la question avec les agriculteurs à l'occasion de la Conférence des perspectives agricoles qui se tiendra à Ottawa la semaine prochaine. Il devrait en faire l'un des points principaux à l'ordre du jour. J'ai consulté l'ordre du jour, et ce sujet n'y figure pas. Si la Fédération de l'agriculture et les représentants des autres organismes agricoles qui prendront part à la Conférence s'entendaient pour dire qu'ils sont disposés à appuyer ces propositions moyennant certaines modifications, je ne m'opposerais alors plus, en ce qui me concerne, à l'adoption du projet de loi. La dernière fois que la Fédération de l'agriculture a parlé de la question, elle a présenté quelques propositions très importantes. Les voici:

● (1440)

1. Que l'Office de stabilisation évalue la situation du secteur et en discute de façon approfondie avec des représentants des producteurs du secteur. On devrait exiger qu'une partie de cette évaluation consiste en un examen des frais de production de l'industrie. Le rassemblement des chiffres et des renseignements nécessaires, de même que l'élaboration des principes de base d'un tel examen des frais de production devraient faire l'objet de consultations permanentes entre le gouvernement et les producteurs.

2. Qu'après avoir consulté les producteurs, le gouvernement soit obligé de déclarer quels sont ses projets et ses programmes en vue de stabiliser l'industrie pendant la période de production suivante et d'ici là. Cette déclaration devrait comprendre l'évaluation de la situation et des perspectives de l'industrie et établir le rapport entre cette évaluation et le programme et les projets de stabilisation en fonction de la capacité du programme à assurer la stabilité et un juste niveau de rendement pour les producteurs. Cette déclaration devrait aussi établir le rapport entre la politique de stabilisation en soi et les autres politiques et programmes fédéraux et provinciaux. Le programme et les projets de stabilisation devraient prévoir des mécanismes pour adapter au besoin le niveau de rendement visé par le programme en fonction des augmentations des frais de production et du taux d'inflation de l'économie pendant la période de production.

Avant ces consultations avec les producteurs de chaque denrée, le gouvernement, de concert avec les gouvernements provinciaux et les producteurs, devrait faire au moins un examen approfondi et complet de l'état de l'industrie, dans le cadre duquel ou pourrait examiner les rapports entre les produits et évaluer la situation de l'industrie par rapport à l'ensemble des événements commerciaux, à la situation économique générale et à tout autre facteur pertinent.

Bref, la politique de stabilisation devrait viser avant tout à assurer un revenu suffisant. En outre, la planification de la politique de stabilisation devrait s'intégrer dans un programme général visant à mieux organiser et à mieux planifier l'industrie (que les projets qui en découlent soient détaillés et réglementaires ou qu'ils donnent seulement des directives générales).

Autrement dit, monsieur l'Orateur, les cultivateurs, les organisations agricoles, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral devraient repenser la stabilisation et élaborer des politiques pratiques pour déterminer quelle quantité de telle denrée devrait être produite, comment se répartissent les coûts de production de cette denrée et quelles sont les variations régionales des coûts en raison des quantités produites, de l'éloignement du marché, etc. Nous devons donc réexaminer les quotas de production en fonction des besoins de l'industrie. Alors, et alors seulement pourrons-nous élaborer des directives à court et à long termes pour parer à la situation actuelle et à venir.

Point n'est besoin d'être expert en agriculture pour savoir que récemment, on a beaucoup discuté de la loi concernant la commercialisation des œufs. Les consommateurs et leurs représentants ont fait beaucoup de chichi parce que les producteurs demandaient trop pour leurs œufs. La question est de savoir s'ils considèrent ces coûts à court terme ou s'ils doivent établir leurs prix en fonction d'une période plus longue, sans tenir compte des fluctuations provisoires des coûts de production.

Les représentants des consommateurs ont prétendu que ces coûts devraient se répercuter immédiatement sur les prix de détail. Les producteurs ont répondu qu'ils n'étaient pas en mesure de le faire à court terme. Nous avons tous assisté à la dispute entre M^me^ Plumptre, de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et le ministre de l'Agriculture. Elle mettait en question une hausse de 1c. la douzaine survenue la même semaine qu'une baisse des grains de provende sur le marché international. En fait, le prix a maintenant baissé et comme le prix des grains fouragers varie d'un jour à l'autre, il se peut que la Commission ne soit pas en mesure d'étaler les coûts de production à court terme.

Il faut tenir compte des objectifs immédiats et éloignés, mais il me semble que pour éliminer ce genre de fluctuation, nous devrions d'abord nous assurer que l'agriculture est viable et stable; nous devrions assurer aux Canadiens des denrées agricoles de premier choix à des prix abordables; nous devrions commencer à remplir nos engagements à l'égard des autres pays aux prises avec des pénuries de protéines et de céréales. Nous n'avons pas respecté nos obligations à cet égard pour la simple raison que nous n'avons pas établi notre capacité d'entreposage des grains.

Une fois de plus nous avons un surplus de lait en poudre, mais il y a pénurie de fromage, de beurre et de lait au Canada. En ce qui concerne les produits laitiers, la meilleure façon dont nous puissions répondre à la demande internationale, c'est en produisant du lait en poudre qui est facile à transporter, se conserve sans réfrigeration et ne demande pas de soins spéciaux. De plus, les pays moins bien nantis que nous ont les moyens de l'acheter, car il n'est pas cher. Le surplus de lait en poudre a fait tomber le prix du lait de transformation.

Il y a quelques années, le ministre de l'Agriculture a élaboré un programme qui consistait à compenser en espèces les agriculteurs qui laissaient leurs terres en jachère. Le programme de réduction des emblavures a soustrait une certaine quantité de terre arable à la production, sous prétexte que nous n'en avions pas besoin. Une année plus tard, le prix du blé du nord n° 1 est passé de $1.75 à $5.95, ce qui me permet de conclure que les statistiques sur lesquelles le ministre avait basé cette loi sont tout à fait erronées. Le gouvernement n'adopte pas les critères qui conviennent et ne parvient pas à stabiliser la production des denrées.

● (1450)

Nous devrions d'abord déterminer quelle proportion de nos terres convient à la production agricole. Nous pouvons certainement stabiliser, sans trop de difficulté, les deux normes de valeurs foncières utilisées au Canada. En Ontario, les terres de la première catégorie fournissent les meilleures productions agricoles et, sauf erreur dans l'Ouest du Canada il serait impossible d'avoir des cultures en deçà de la catégorie cinq. Les catégories dans l'Ouest semblent être en ordre décroissant, ou c'est peut-être l'inverse. De toute façon, il serait très facile pour le ministère de l'Agriculture d'adopter les mêmes normes pour l'Ontario et toutes les autres provinces. Ainsi, une terre de la catégorie cinq en Saskatchewan aurait la même cote en Ontario.

Je crois que moins de un septième des terres au Canada sont arables et qu'un cinquième seulement convient à la production agricole. Nous devrions peut-être procéder à de nouveaux levés de terrains pour déterminer exactement quelle proportion des terres au Canada est propre à l'agriculture. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) qui était ministre de l'Agriculture à l'époque où l'ARDA a vu le jour, avait alors suggéré qu'il faudrait cataloguer au déterminer la valeur des terres du Canada.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: A l'ordre. Le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) invoque le Règlement.

**M. O'Connell:** J'invoque le Règlement pour rappeler au député qu'il peut, à son insu, induire la Chambre en erreur en parlant d'uniformiser la valeur des terres. Il existe des normes relatives aux terres d'un bout à l'autre du pays, en vertu de l'Inventaire des terres du Canada. Je souscris pleinement à l'argument principal du député, mais il ne voudrait sûrement pas nous laisser l'impression qu'une terre de première catégorie en Ontario ne répond pas aux mêmes normes qu'une terre de même catégorie dans l'Ouest. Les normes sont identiques dans tout le pays.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, la remarque du député est tout à fait juste mais nous avons eu une discussion avec certains des députés de l'Ouest l'autre jour sur la valeur des terres et certains d'entre eux faisaient remarquer que la terre de catégorie cinq dans l'Ouest du Canada pourrait servir éventuellement à l'agriculture, alors qu'en Ontario les terres de cette même catégorie sont des terrains rocheux où seuls les arbres pourraient pousser. On m'a dit que la meilleure terre de l'Ouest du Canada était classée dans la catégorie neuf ou dix alors qu'en Ontario, c'est l'inverse et la meilleure terre est celle de la première catégorie.

**M. O'Connell:** C'est la même chose dans l'Ouest.

**M. Peters:** Si tel est le cas, alors certains agriculteurs de l'Ouest se sont trompés.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Mais non!

**M. Peters:** Au cours de cette discussion, j'ai compris que nous ne parlions pas de la même chose, parce que nous utilisions des désignations différentes. Je voulais seulement faire remarquer que le gouvernement fédéral devrait normaliser la valeur des terrains de manière à ce que l'on sache de quoi l'on parle. La situation actuelle peut induire le grand public en erreur sur la catégorie des terrains disponibles et sur ces possibilités d'exploitation agricole. Nous autres, Canadiens, avons toujours prétendu que nous pouvions doubler sinon tripler notre production agricole par toutes sortes de moyens. Nous pouvons sans doute le faire mais jusqu'où pouvons-nous aller dans ce sens?

On a dit de l'Ontario que c'était la province la plus avancée, tant pour la mise au point de nouvelles espèces que pour le perfectionnement des anciennes. En Ontario, nous avons en effet réussi à mettre au point des espèces de céréales qui poussent en 80 jours seulement alors que pour les autres espèces, il faut en général de 105 à 110 jours. D'après ce que je comprends, certaines céréales ont même un temps de croissance moindre. Nous croyons donc avoir réussi ainsi, grâce à ces nouvelles espèces, à doubler la surface de terres arables. Je pense parfois qu'il nous faut quelqu'un pour nous convaincre que nous avons besoin d'une industrie agricole prospère. Une fois qu'on nous a convaincus, nous devrions ensuite savoir combien la terre peut produire et dans quelle mesure cette production devrait être subventionnée. Dans tous les pays du monde, l'agriculture est subventionnée dans une certaine mesure.

Nos récoltes épuisent considérablement nos sols et il faut les amender de nouveau avant de pouvoir produire d'autres récoltes. Nous ne le faisons que si la récolte rapporte un revenu raisonnable et permet de payer les engrais qui redonnent au sol les minéraux et autres éléments qui sont nécessaires. Jusqu'ici, nous ne le faisons que quand le revenu est élevé. Quand celui-ci n'est pas assez élevé pour payer les frais de production, ces ingrédients essentiels ne sont pas retournés à la terre. La production de certaines terres au Canada dépend entièrement des engrais et des autres éléments qui servent à leur regarnissement. Le ministre de l'Agriculture a beau aller à Rome déclarer devant l'organisation mondiale de l'alimentation que nous ferons cadeau au monde d'une certaine quantité de produits agricoles. Nous ne pouvons faire cela que si nous savons combien nous pouvons produire. Il semble que nous ne puissions le faire que si les prix sont tels qu'ils permettent de continuer de redonner au sol les éléments dont nous l'appauvrissons. De cette façon, nous pouvons en faire un usage maximum. Quand nous pourrons y arriver, nous pourrons alors honorer nos engagements.

Je ne suis pas d'accord sur le bill que nous étudions parce qu'il parle de «stabilisation des revenus», et commence par dire qu'il stabilisera le produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest, et parle ensuite d'apporter certaines modifications consécutives à certaines lois. La plupart des agriculteurs ne croient pas que ce bill touchera au produit net. Il prévoit une formule très compliquée de production qui ne peut être appliquée, comme le veut le bill, à de vastes régions. La production agricole de l'Ouest du Canada a toujours été telle que les bénéfices nets peuvent varier considérablement d'un canton à l'autre. On l'a déjà vu dans les régions touchées a la grêle, les sauterelles ou autres fléaux. Il arrive souvent qu'un canton est touché alors que le canton voisin ne l'est pas.

Mon collègue a souligné le ridicule de cette proposition dans le cas d'une baisse générale dans une grande région. Mettons qu'une région connaisse un problème, peut-être pas un fléau naturel, mais . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut continuer qu'avec l'accord unanime de la Chambre? La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. Peters:** Je ne voudrais pas abuser ainsi de la générosité des députés, monsieur l'Orateur, car je sais bien que si je demandais du temps supplémentaire, on me le refuserait. Je ne veux pas abuser de leur bienveillance. Je termine en disant que les agriculteurs et les gouvernements provinciaux n'ont pas été consultés. Le gouvernement aura l'occasion de le faire le 17 décembre lors de la conférence des perspectives agricoles qui sera tenue à Ottawa en vue d'expliquer cette proposition. Cette conférence réunira les représentants des gouvernements provinciaux, des agriculteurs et de tous les secteurs de l'économie.

Il me semble que le problème de la stabilisation n'est pas uniquement le problème de l'Ouest, mais de tous les Canadiens. Il touche toutes les sources de notre alimentation et, ce qui est plus important, l'industrie agricole, qu'il s'agisse de production de grains ou d'autres choses.

● (1500)

Certaines personnes ont recommandé récemment aux agriculteurs de se lancer dans l'élevage porcin. Je frémis chaque fois que j'entends un fonctionnaire déclarer que nous devrions nous engager dans une nouvelle entreprise quand il semble y avoir une pénurie. Telle était la situation dans le cas du naissage. Les éleveurs ne pouvaient tirer assez d'argent du veau pour garder la vache un an. On propose maintenant l'élevage du porc.

Chaque ménagère sait que le prix du bacon et du porc augmente rapidement. Si les producteurs s'engageaient dans l'élevage porcin, ils auraient beaucoup d'ennuis. Ils seraient victimes des fluctuations du marché des grains qui sont prononcées et régulières. Le producteur qui se lancerait dans cette industrie en se fiant aux prix actuels du porc devrait constater que l'augmentation de l'offre rendra le marché moins intéressant. Son prix est normalement la moitié du prix du bœuf. Aucun Canadien qui examine sérieusement la situation ne serait assez stupide pour croire qu'on peut faire l'élevage du porc à la moitié du prix du bœuf.

Toute l'industrie est touchée par la stabilisation dans n'importe quel secteur. A mon avis, le ministre des Transports, à qui l'on doit ce bill, ne devrait pas s'en tenir aux principes, mais considérer plutôt l'aspect économique du bill qu'il présente. Il devrait demander l'avis des agriculteurs et faire figurer cette question à l'ordre du jour de la Conférence sur les perspectives agricoles. Peut-être pourrions-nous alors revenir à la prochaine session et constater que ce bill a reçu un nouveau numéro d'ordre et qu'on l'a rendu plus facile à appliquer et à comprendre.

J'aimerais que nous soyons saisis d'un bill qui contribuerait encore davantage à stabiliser le revenu net des agriculteurs et qui aiderait à constituer à l'avantage des Canadiens un marché national et international pour une denrée dont on pourrait accroître la production et qui pourrait avoir beaucoup d'importance pour la situation économique.

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, nous avons comme d'habitude, procédé aux consultations d'usage, et je proposerais maintenant qu'on ajourne le débat dans l'espoir qu'après avoir expédié quelques bills qui ne posent que relativement peu de problèmes nous soyons en mesure de revenir au bill C-41. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Boniface (M. Guay):

Que l'on ajourne maintenant le débat.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, voici l'ordre dans lequel nous proposons de terminer l'étude des bills en instance: d'abord le bill C-75, puis le bill C-78 suivi du bill C-28, et enfin le bill C-21.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

* * *

## LA LOI SUR L'AUGMENTATION DU RENDEMENT DES RENTES SUR L'ÉTAT

MESURE PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DU RENDEMENT DES CONTRATS DE RENTES EXISTANTS

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration)** propose: Que le bill C-75, tendant à prévoir l'aménagement et la cessation du régime des rentes sur l'État et l'augmentation du rendement des contrats de rente existants, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**M. Andras** propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je ne serai pas très long. Comme nous le savons tous, ce bill ne prête pas à controverse, mais je crois devoir féliciter le gouvernement d'avoir présenté cette mesure législative. Bien entendu, il faut lui reprocher d'avoir mis si longtemps à s'éveiller aux problèmes créés par ce faible taux d'intérêt.

Selon moi, ce bill vise trois objectifs. Il tente d'abord de résoudre le problème du taux d'intérêt. Il cherche ensuite à donner plus de souplesse au régime, en permettant au gouverneur en conseil de baisser ou de hausser le taux de rendement. Sauf erreur, le taux ne peut être inférieur au taux initial. Enfin, le bill interrompt la vente des rentes, parce que le gouvernement considère qu'elles ont atteint leur objectif. Il croit que les rentes ont été remplacées par les régimes de retraite du secteur privé.

Premièrement, je m'étonne que le taux d'intérêt prévu dans le projet de loi soit de seulement 7 p. 100, alors qu'on parle actuellement d'un taux d'inflation de 11 p. 100 environ. C'est donc admettre que le pouvoir d'achat est déjà rogné de 3 ou 4 p. 100. Je ne dis pas qu'on aurait dû prévoir une indexation, mais le gouvernement aurait dû comprendre les difficultés que suscite un taux d'intérêt de 7 p. 100, lorsque l'inflation atteint les 11 p. 100.

Mon deuxième point a trait à l'interruption de la vente des rentes. La mesure initiale a été présentée en 1908, c'est l'année de naissance du leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique, ce qui, à mon avis, est de bon augure. Cela montre le grand nombre d'années que le député a passé à la Chambre et dans ses parages, cela montre aussi que, depuis sa naissance et encore maintenant, il s'intéresse aux régimes de pension. Pour ce qui est des appréhensions qu'il a exprimées à cet égard, je dirai que le bill a été présenté surtout pour convaincre la population que l'épargne est nécessaire à notre mode de vie et qu'on se doit d'économiser pour ses vieux jours. Si ces principes sont toujours applicables, le gouvernement devrait accepter leur application.

Il serait peut-être bon de cesser ces ventes, parce qu'on n'a pas fait suffisamment de promotion et que le taux de rendement est tout simplement ridicule. Je soutiens respectueusement que le secteur privé n'a pas, en fait, pris en charge les régimes de pension auxquels les travailleurs canadiens devraient avoir droit. Les dernières statistiques dans ce domaine, qui datent de 1970, indiquent qu'environ 70 p. 100 des personnes au service de sociétés privées ne reçoivent pas cette protection. C'est pourquoi je ne vois pas d'un très bon œil que le gouvernement veuille maintenant se débarrasser de ce régime de rentes, qui constitue en fait un régime de pensions, parce que les organismes privés s'en sont chargés de manière satisfaisante.

● (1510)

C'est tout ce que j'avais à dire. Mon collègue, le député de Medicine Hat (M. Hargrave), sera le dernier à prendre la parole à ce sujet. Nous sommes heureux que le gouvernement ait présenté ce bill et nous en approuvons l'idée, mais nous trouvons que le gouvernement devrait être puni pour avoir mis tellement de temps à se rendre compte qu'il fallait faire quelque chose dans ce sens.

Dans le dernier rapport du Conseil canadien du développement social, on critique le gouvernement parce qu'il croit que l'entreprise privée a envahi ce domaine. Le Conseil trouve qu'on a dévalorisé le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec pour que les organismes privés puissent reprendre le flambeau et que le gouvernement a commis une erreur.

Voici ce qu'on dit dans un article de la *Gazette* de Montréal du 27 novembre:

Il maintient que le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec devraient avoir le rôle principal dans tout le système des pensions. Ces régimes sont populaires, directs, universels, souples, sûrs, et bien des travailleurs les considèrent comme des amis fidèles. Ils présentent «l'immense avantage» d'être indexés au coût de la vie.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, même si les réponses qu'on nous a fournies au moment où nous participions aux séances du comité permanent sur le bill n'étaient pas entièrement satisfaisantes, il reste qu'on y a répondu. Il est opportun, je pense, de dire que nous avons eu un très bon débat sur ce bill à ce moment-là. Je ne pense toutefois pas nécessaire de faire un débat en troisième lecture, car nous sommes prêts à appuyer le bill.

Je serais un goujat si je ne remerciais pas le député qui m'a précédé d'avoir dit que le bill à l'étude avait été débattu à la Chambre des communes le jour même où je suis né. On peut voir, je suppose, à quand remonte mon intérêt en tout ce qui touche les pensions.

Il est vrai que nous aurions souhaité des amendements plus satisfaisants, notamment à propos d'un taux d'intérêt plus élevé, et il y a une ou deux choses qu'on aurait pu faire, mais, dans l'ensemble, nous sommes satisfaits du projet de loi. Je tiens à dire que les amendements que le gouvernement a apportés à l'étape du comité ont également contribué à améliorer le bill.

La seule autre chose que j'ai à dire porte sur le même domaine que celui dont a parlé le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), c'est-à-dire sur les pensions de vieillesse en général. Il me paraît opportun que le Conseil canadien de développement social ait récemment fait paraître un rapport volumineux sur l'état des régimes de pension au Canada, et je trouve particulièrement bien venu que, dans ce rapport, on insiste sur la nécessité d'accroître le rôle du Régime de pensions du Canada pour assurer la sécurité de nos retraités.

J'ai bien dit au comité que je n'étais pas d'accord avec les déclarations qui ont été faites au nom du ministre, voulant que les régimes de retraite privés constituent une sécurité supplémentaire pour nos retraités. Le fait que si peu de contrats établis sous le régime des rentes sur l'État intéressent les acheteurs est dû, à mon sens, davantage à ce que nous avons maintenant la pension de vieillesse et le Régime de pensions du Canada, dont personne, bien sûr, n'avait la moindre idée quand cette loi a été adoptée en 1908.

Mais le rapport que les deux orateurs qui m'ont précédé et moi-même avons mentionné tombe juste lorsqu'il nous exhorte à réviser toute notre politique des pensions, et particulièrement à élargir le Régime de pensions du Canada et à voir à ce que tous les Canadiens puissent jouir d'une sécurité suffisante, et non seulement ceux qui peuvent acheter des prestations supplémentaires du gouvernement ou d'autres sources. C'est là qu'on voit le progrès accompli en 67 ans. Tout ce que le Parlement a pu faire, il y a 67 ans, a été de fournir à ceux qui en avaient les moyens la possibilité de préparer leur vieillesse. Nous avons compris depuis que c'est pour nous une responsabilité sociale de veiller à ce que le gouvernement assure une retraite convenable et une sécurité suffisante à toutes nos personnes âgées.

Une chose que je n'aime pas, c'est qu'on supprime quelque chose avant de pouvoir la remplacer. Ce qui devrait remplacer ce régime, c'est un Régime de pensions du Canada considérablement élargi qui verserait beaucoup plus que les 25 p. 100 actuels.

J'espère que cette mesure et l'étude du document du Conseil canadien de développement social aboutiront bientôt à l'adoption d'une loi donnant suite aux recommandations que renferme ce document. Toutefois, pour le moment, nous sommes disposés à appuyer l'adoption du bill.

**M. Bert Hargrave (Medicine Hat):** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire, à l'occasion de sa troisième lecture, de brefs commentaires au sujet du bill C-75, concernant les rentes sur l'État. Comme l'ont dit les deux députés qui m'ont précédé, je crois que c'est un bill très utile. Je m'y intéresse d'autant plus que je suis l'un de ceux qui détiennent de ces rentes et cela depuis des années, peut-être pas depuis aussi longtemps que le premier orateur, mais cela m'intéresse beaucoup.

Ce qui m'inquiète le plus, c'est que l'augmentation entre en vigueur en avril 1975; en présentant ce bill que nous étudions maintenant en troisième lecture, le gouvernement a, me semble-t-il, admis que ces rentes sur l'État n'étaient pas satisfaisantes. La seule chose que je lui reproche, c'est la date fixée pour l'augmentation, car on aurait certainement pu la fixer un an plus tôt, je le dis très sincèrement. J'ai soulevé la question en comité et le président m'a répondu que, si l'on n'a pas fixé l'augmentation à une date antérieure, c'est parce que cela coûterait 38 millions de dollars pour l'année.

A mon avis, au départ, lorsque ces contrats ont été conclus, et dans mon cas c'est aux alentours de 1940, on les considérait comme un placement à long terme très sûr. A cette époque, on avait fait beaucoup de publicité pour inciter les gens à investir dans les rentes sur l'État. C'était considéré comme un très bon investissement. Ces dernières années, j'ai reçu, comme bien d'autres députés sans doute, de nombreuses plaintes de mes électeurs au sujet du faible rendement de ces rentes. Je me rends compte de la nécessité de cesser ce régime, mais je crois que le gouvernement aurait dû se montrer un peu plus généreux pour les gens qui ont aidé le gouvernement à leur façon et qui reçoivent si peu en retour.

● (1520)

Je tenais à faire consigner mon point de vue au hansard, mais, malgré cela, j'appuie cette mesure.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Le ministre demande la parole et, comme il s'agit d'une motion de troisième lecture, il peut parler seulement avec le consentement unanime de la Chambre, car c'est lui qui a présenté la motion. La Chambre consent-elle à donner la parole au ministre?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prolonger le débat, mais je tiens à remercier les députés de tous les côtés de la Chambre de la collaboration qu'ils nous ont manifestée pour faire adopter rapidement cette sympathique mesure.

Je tiens à remercier particulièrement mon secrétaire parlementaire de m'avoir représenté au comité permanent et j'ai été heureux d'entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dire que les réponses fournies, même si elles n'ont pas donné entièrement satisfaction, étaient du moins sincères et directes. Je tiens donc encore une fois à remercier la Chambre pour sa collaboration.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

## LA LOI SUR LA COMMISSION DE SECOURS DE HALIFAX

MESURE ABROGATIVE AUTORISANT LA COMMISSION À CONTINUER DE PAYER LES PRESTATIONS AUX AYANTS DROIT

**L'hon. C. M. Drury (pour le ministre des Finances)** propose: Que le bill C-78, tendant à abroger la loi concernant la Commission de secours de Halifax et à autoriser la Commission à payer les pensions, subventions ou allocations aux ayants droit, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, la plupart des députés seront probablement étonnés d'apprendre qu'avant la fin de la présente législature, dans deux ans environ, il se sera écoulé 60 ans depuis la grande explosion qui secoua Halifax. Vu le taux de mortalité actuelle des ayants droit qui touchent des prestations de la Commission de secours de Halifax, il est vraisemblable qu'une soixantaine de personnes profiteront encore à ce moment-là des services de cette commission.

Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps la Chambre. Mon intervention résume les consultations que j'ai eues avec le chef de l'opposition (M. Stanfield), qui est député de Halifax, au sujet des quelques points que nous aimerions faire ressortir et auxquels le comité pourrait fort bien apporter la réponse.

Il y en a quatre qui me viennent à l'esprit. Je dirai d'abord que dans le nouveau système, il faudra veiller à ce que le montant des pensions soit suffisant. Il paraît qu'elles seront calculées de la même façon que si les intéressés avaient été blessés au front pendant la première guerre mondiale. Mais quelle que soit la formule adoptée, elle devrait certainement apporter une solution rapide et adéquate aux cas des pensionnés.

Je dirai ensuite que lors du changement, il faudrait revoir l'échelle des pensions versées.

Je dirai en troisième lieu que dans le système actuel, lorsqu'il y a un point quelconque à régler, les pensionnés n'ont pour ainsi dire qu'à se rendre au coin de la rue et à discuter avec des personnes qu'ils connaissent depuis toujours. Il faudrait donc certainement que les nouveaux mécanismes soient aussi humains, et aussi accessibles.

Ma quatrième observation découle de la précédente. Il faudrait que le ministre désigne un numéro de téléphone spécial ou une adresse à laquelle les pensionnés pourraient écrire pour exposer leurs problèmes. En effet, la Commission canadienne des pensions est sans doute un trop gros organisme, et les intéressés ne s'y retrouveront jamais s'il leur faut essayer de trouver dans l'annuaire téléphonique de Halifax la personne à laquelle s'adresser, étant donné le grand nombre des services qui figurent sous la rubrique Gouvernement du Canada. En d'autres termes, il devrait y avoir un lieu instantanément accessible où ces personnes puissent adresser les demandes d'assistance dont la Commission de secours de Halifax s'était occupée pendant des années.

Enfin, lorsqu'on discute d'une question de ce genre, les hommes publics demandent toujours ce qui arrivera s'il reste de l'argent une fois qu'on aura réglé toutes les réclamations et que le dernier requérant sera mort. Je vois que le bill stipule que tout reliquat devra servir à des travaux ou programmes municipaux dans le secteur d'Halifax qui a été dévasté par l'explosion. Je ne m'oppose pas à ce principe, mais à mon avis, trop de Canadiens ont oublié que sans la contribution très généreuse des habitants de Boston, Massachussets, et d'autres régions de la Nouvelle-Angleterre, mais surtout de Boston—ce que dans les Maritimes, nous appellons les États de Boston—la Commission de secours d'Halifax n'aurait pas prospéré comme elle l'a fait au cours des années. Pour ma part, je n'oublierai jamais la générosité des Américains envers la ville d'Halifax lorsqu'elle en avait le plus grand besoin et j'espère que les autres ne l'oublieront pas non plus.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, tout comme le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave), j'estime que le bill peut être rapidement débattu à cette étape et je suis certain que la Chambre l'appuiera. Cependant, j'aimerais faire une ou deux observations et poser une question à laquelle j'espère l'on pourra répondre éventuellement. De fait, s'il était possible qu'on y réponde à la Chambre, je ne m'opposerais pas à ce qu'elle se réunisse en comité plénier pour étudier le bill.

Cependant, les fonctionnaires qui se trouvaient à la tribune ont disparu et j'imagine qu'obtenir une réponse à ma question ne sera peut-être pas . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Où est passé tout le monde?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'espère que je n'interromps pas une conversation importante.

**M. Hees:** Nous essayons de trouver un ministre.

**M. Fairweather:** Nous cherchons à vous aider.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je remercie mes amis qui essaient d'attirer l'attention sur mes propos.

Avant d'aborder la question que je veux faire ressortir, j'aimerais souligner, comme l'orateur précédent, que même si l'explosion de Halifax est survenue il y a longtemps, soit le 6 décembre 1917, il y a encore 50, ou 60 personnes qui touchent des pensions ou une aide quelconque. Je crois qu'environ 1,800 personnes ont été tuées lors de cette explosion, et depuis ce temps, quelque 1,250 personnes ont reçu des pensions de quelque sorte.

Le problème qui se pose encore aux survivants est, à mon avis, très bien énoncé dans une lettre que j'ai sous les yeux et, provenant d'un de mes correspondants qui avait 4 ans lors de l'explosion. Il aurait donc à peu près un an de plus que le chef de l'opposition (M. Stanfield). Bien que je n'avais que neuf ans à l'époque, je me souviens d'avoir entendu parler de l'explosion même sur la côte du Pacifique où je vivais. J'ai une lettre d'un homme âgé maintenant de 62 ans qui est aveugle depuis 58 ans, c'est-à-dire depuis l'explosion. Voici ce qu'il dit entre autres:

● (1530)

En discutant les événements lors de l'explosion survenue à Halifax, la plupart des gens trouvent incroyable que les familles dans le quartier nord de la ville aient tellement souffert. Dans ma famille immédiate, mon grand-père et son fils aîné ont été tués, ma grand-mère est devenue aveugle, une fille est devenue sourde et borgne, une autre fille a perdu un pied et le plus jeune fils la vue. Dans ma famille, je suis devenu aveugle et 46 parents de mon père, frères, sœurs, tantes, oncles ont été tués.

Il ajoute plus loin:

La plupart des gens considèrent l'explosion de Halifax comme de l'histoire ancienne, mais pour moi c'est encore une réalité.

La difficulté du correspondant est la suivante: il reçoit une pension du fonds depuis de nombreuses années, mais elle n'a pas augmenté en proportion du coût courant de la vie et du niveau de vie. Ce qui le tracasse, c'est qu'il devrait retirer, comme le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) l'a proposé, autant que s'il avait été blessé à la guerre. C'était le principe et la raison d'être du fonds, mais de nombreux survivants ont l'impression qu'ils n'ont pas été respectés. J'espère que le transfert des fonds et de la responsabilité de la Commission de secours de Halifax ne conduiront pas à une fermeture des comptes.

Cela m'amène à certaines questions auxquelles je voudrais des réponses précises. Le bill C-78 prévoit que l'argent du fonds soit remis au ministre des Finances (M. Madonald) et son administration confiée à la Commission canadienne des pensions qui s'occupe aussi des pensions aux invalides de guerre. Voici ce que dit en partie le préambule:

. . . et la Commission canadienne des pensions à prendre en charge les pensions, subventions ou allocations versées aux victimes, . . .

Aux termes de l'article 3(2) du bill, la Commission canadienne des pensions peut

les verser aux personnes qu'elle juge admissibles.

Voici ce que j'aimerais savoir: ce pouvoir signifie-t-il que la Commission peut continuer à verser ce qui a déjà été autorisé, ou si elle se verra investie de ces deux éléments d'autorité? Pourra-t-elle indexer les pensions qui sont déjà versées et en hausser le montant lorsqu'elles accusent beaucoup de retard par rapport à la hausse du coût de la vie? Ensuite, la Commission aura-t-elle le pouvoir d'accorder de nouvelles pensions? Même après toutes ces années, un des survivants peut établir qu'il devrait y avoir une disposition comme celle-là.

Nous devons en outre considérer ce qu'il advient des survivants des survivants. Ces pensionnés se sont entretemps mariés, ont élevé une famille, etc. Doit-on considérer ces descendants comme s'ils avaient été touchés directement lors de l'explosion survenue à Halifax en 1917? Leur accordera-t-on ce genre de traitement?

L'idée de dissoudre la Commission semble raisonnable. Je note que le bill comporte même des dispositions visant le régime de retraite des employés de la Commission. L'idée d'en confier l'administration à la Commission canadienne des pensions est également raisonnable. On m'a même fait des instances à cet égard. Je voudrais savoir si la Commission canadienne des pensions se contentera d'exécuter le travail administratif exigé pour l'application du régime déjà établi, ou si elle sera autorisée à accorder des hausses ou même, si la chose s'imposait, à accorder de nouvelles pensions?

L'autre point que je soulignerai en passant a déjà été mentionné par le député de Halifax-Est-Hants. Que fera-t-on de cet argent quand on n'en aura plus besoin? Il semble raisonnable de proposer qu'il soit alors remis à une autorité appropriée de Halifax, pour poursuivre la rénovation du secteur ravagé par l'explosion de 1917 à Halifax. Comme je l'ai dit, j'avais neuf ans à l'époque. Je le dis pour que les députés ne me pensent pas plus vieux que je ne suis. Ma famille est venue de Nouvelle-Écosse, mais nous étions sur la côte ouest quand la catastrophe s'est produite.

Il convient, je crois, que bien des années plus tard, nous consacrions un peu de temps cet après-midi à la Chambre des communes à nous rappeler les souffrances de ceux qui ont été victimes de cette explosion et, comme l'a fait l'orateur précédent, les contributions qui sont venues de toutes les régions du Canada, de la Nouvelle-Angleterre et du Royaume-Uni, pour aider les habitants de Halifax dans leur heure de douleur.

Nous sommes heureux d'appuyer ce bill; si je pouvais obtenir l'assurance qu'on répondra à mes questions, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étudier. Mais si nous devons le renvoyer à un comité permanent, pour obtenir les renseignements que l'orateur précédent et moi avons demandés, alors, bien entendu, nous y consentirons.

**M. Jacques L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir participé au débat et d'avoir approuvé l'idée du bill. Je partage leur inquiétude à propos des personnes qui ont souffert pendant tout ce temps. Comme on l'a dit, environ 65 personnes reçoivent encore des indemnités. Ce n'est pas un bien grand nombre, mais ces personnes reçoivent de l'aide de la caisse de secours. Des centaines de personnes ont été aidées de la sorte. Les chiffres ne donnent pas une idée des souffrances endurées par les interessés et leur famille pendant de nombreuses années.

Je partage l'inquiétude du député de Halifax-East Hants et de celui de Winnipeg-Nord-Centre en ce qui concerne les pensions. Tous deux ont absolument raison de dire que l'argent et la responsabilité seront transférés au ministre des Finances et à la Commission canadienne des pensions. Mais nulle part dans le bill, je ne trouve de disposition prévoyant la possibilité de hausser les versements ou d'effectuer des versements supplémentaires. Le député de Winnipeg-Nord-Centre s'en inquiète tout particulièrement, alors que le député de Halifax-East Hants aimerait qu'on revise toutes les pensions. Je me demande si le projet de loi à l'étude pourrait permettre pareille revision, ou encore offrir une aide à d'autres qui souffrent encore et qui aimeraient bien qu'on tienne compte de leur situation. D'après moi, le bill ne prévoit rien dans ce sens, mais nous pourrons soulever la question au comité.

Pour l'instant, je ne puis donner de réponses satisfaisantes aux questions des députés. Par contre, j'ai bien l'impression que nous pourrons nous occuper de ces cas-là une fois le bill rendu au comité. Je demande donc aux députés d'approuver le bill en deuxième lecture et de le renvoyer au comité où l'on pourra résoudre les problèmes soulevés par les députés.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

● (1540)

## LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES

### MODIFICATION PROROGEANT L'APPLICATION DE LA LOI

**L'hon. C. M. Drury (au nom du ministre de l'Agriculture)** propose: Que le bill C-28, tendant à modifier la loi sur les épizooties, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**M. Drury (au nom du ministre de l'Agriculture)** propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. Bert Hargrave (Medicine Hat):** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations à l'occasion de la troisième lecture du bill modifiant la loi sur les épizooties. Je tiens à préciser d'abord que je parle au nom du député de Grey-Simcoe (M. Mitges) qui a dû s'absenter aujourd'hui. Je tiens à le préciser étant donné l'excellent travail de recherches effectué par le député et dont les bénéficiaires ont été les membres du comité permanent de l'agriculture. Comme le député est vétérinaire, je pense qu'il convient que je souligne la collaboration qu'il a apportée à l'étude du bill.

Les députés de mon parti, comme c'est le cas j'en suis certain de la plupart des autres députés, appuient le projet de loi. Le seul reproche que je peux faire c'est que le gouvernement a trop attendu avant de procéder à cette dernière étape. La première lecture a eu lieu le 21 octobre 1974, il y a plus d'un an. Peut-être convient-il de noter que cette attitude dénote le peu d'importance qu'on accorde à toute nouvelle mesure touchant l'agriculture. Peut-être n'avons-nous pas compris l'importance et la valeur véritable de l'agriculture au Canada aujourd'hui.

Les membres du comité permanent ont beaucoup apprécié l'apport et la collaboration de diverses directions du ministère de l'Agriculture, en particulier la direction de l'hygiène vétérinaire. Ce bill modifie une loi vieille de plus de 100 ans. A cause de la nature même de la loi sur les épizooties, une participation étroite de la direction de l'hygiène vétérinaire s'impose.

Je connais diverses associations d'éleveurs de bétail de toutes les régions du Canada, et je puis donc en parler. Elles ont obtenu la collaboration de la direction de l'hygiène vétérinaire, lorsqu'elles sont intervenues auprès du ministère, au sujet de ce bill. Je suis persuadé que les autres directions du ministère de l'Agriculture se sont montrées tout aussi efficaces.

J'aimerais évoquer ici la préoccupation des éleveurs au sujet de l'expédition des broutards en provenance de l'Ouest à destination de l'Ontario et des régions à l'est de Montréal. Cette mesure légalisera désormais l'expédition de broutards de l'Ouest du Canada par Winnipeg et Toronto jusqu'à leurs destinations finales, dans la plupart des cas en Ontario. Pendant des années, on s'est opposé à expédier les veaux plus rapidement et par conséquent à les voir arriver ici en meilleur état.

Il fut un temps où les wagons à bestiaux devaient s'arrêter toutes les 36 heures pour que les bêtes puissent se reposer et manger. Après accord mutuel, et j'insiste pour dire que nous avons eu là-dessus la collaboration des sociétés protectrices des animaux, il est reconnu que si l'on fait voyager les veaux plus vite et sans arrêts inutiles, ils peuvent voyager ainsi pendant 42 à 58 heures et peut-être davantage même. On en est arrivé à penser que plus ils arrivaient rapidement à destination, même s'il fallait le faire avec des trajets plus longs, plus on avait de chance qu'ils arrivent en bon état. Cette nouvelle mesure rend donc la chose possible et enlève au ministère de la Justice le pouvoir d'établir le règlement sur cette question pour le conférer au ministère de l'Agriculture, ce qui est plus logique.

Le bill prévoit également un redressement des versements compensatoires à l'égard des animaux atteints de brucellose. Voilà bien un sujet d'actualité. Nous avons entendu beaucoup parler à la Chambre et dans tout le pays de la brucellose au cours des deux ou trois dernières années et plus particulièrement au cours des six derniers mois. Les questions posées à la Chambre démontrent bien qu'il y a eu des cas de brucellose.

Il a été rassurant d'entendre les représentants de la direction de l'hygiène vétérinaire qui ont témoigné devant le comité nous affirmer qu'il y a des progrès de réalisés. Je suis persuadé qu'on fera encore davantage et qu'on en arrivera peut-être même à l'éradication complète de la brucellose, puisque le bill prévoit des dispositions offrant des compensations plus élevées aux éleveurs. On peut donc espérer obtenir une meilleure collaboration. Après tout, lorsque le dédommagement n'est pas très élevé, les gens hésitent à aviser les autorités compétentes que leurs troupeaux pourraient être atteints de brucellose. Il y a donc là un réel progrès.

J'espère que cet esprit de collaboration entre le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et les diverses directions de son ministère se poursuivra au moment de rédiger le règlement d'application. Il sera, bien sûr, très détaillé et très compliqué. Je suis persuadé que bien des groupes de producteurs agricoles souhaiteront participer aux discussions, au moment où le règlement sera élaboré.

Avec ces quelques remarques, monsieur l'Orateur, je voudrais faire savoir que l'opposition officielle appuie ce bill sans équivoque.

● (1550)

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, c'est dommage que nous n'ayons pas beaucoup de temps pour discuter du bill à l'étude car, à mon avis, il est très important.

Les Canadiens devraient être très fiers du travail qui a été fait pour extirper les maladies des animaux au Canada, grâce à cette loi en vigueur depuis une centaine d'années. On peut dire, je suppose, que si M. Ken Wells, chirurgien vétérinaire, avait été chargé de la médecine au Canada au cours des dernières années, nous aurions enrayé un grand nombre de maladies; nous n'aurions pas fait que découvrir des traitements. Je présume que certaines de nos maladies les plus graves auraient fait l'objet de recherches intenses qui nous permettraient de les découvrir et de les enrayer au plus tôt. Je ne sais pas s'il serait parvenu à ces résultats aussi satisfaisants si ses efforts avaient porté sur des êtres humains. Mais ses travaux ont connu un succès indiscutable, monsieur l'Orateur, et peut-être faudrait-il examiner la méthode qu'il a utilisée pour se débarrasser de quelques . . .

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Vous vous rendez compte de ce qu'il dit?

**M. Peters:** Je sais, mais il me semble que nous avons bien mieux réussi à résoudre les maladies des animaux que les problèmes humains. C'est peut-être parce que la destruction selective est préférable à certains traitements.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je connais des politiciens qui vaudraient plus morts que vifs.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, une grande partie de ce bill concerne les dédommagements et s'il s'agissait de destruction dans un domaine particulier, ce serait une chose à considérer, mais j'approuve les propositions qui ont été présentées et la décision principale qui a été prise à propos de la brucellose. La vaccination a le désavantage de créer des porteurs de maladie et on sait que la brucellose ne peut être entièrement éliminée par l'inoculation. La destruction des animaux malades nous permettra, espérons-le, de créer des zones entièrement saines au Canada et de ce fait nous pourrons continuer à exporter autant qu'auparavant. Nous avons lutté contre la brucellose, la tuberculose et bien d'autres maladies par ce moyen. Je suis heureux de constater que le ministère examine les autres facteurs qui jouent un rôle dans la santé des animaux.

Un des principaux problèmes a été le manque de protection au cours du transport. Les journaux ont fait état, ces dernières années, de nombreux cas où les animaux arrivaient à destination en très mauvais état: très souvent, certains étaient déjà morts. Ce problème, à mon avis, doit être enrayé grâce à des programmes de contrôle qu'il faudra mettre au point.

Deux autres parties ont été ajoutées, ce qui obligera le chirurgien vétérinaire à s'occuper de la santé des humains également. A cause des prestations insuffisantes versées à certaines personnes âgées, plusieurs sentent le besoin d'économiser au point qu'elles mangent de la nourriture destinée aux animaux domestiques, et, dans ce domaine, il y a violation des règles en vigueur depuis des années. On établira des nouvelles règles en vue de régler cette situation, non seulement pour la santé des animaux domestiques, mais pour celle des personnes qui préfèrent consommer de la nourriture pour animaux domestiques au lieu de se passer complètement de manger. Les mesures de contrôle que nous établissons dans le domaine de la nourriture pour animaux des problèmes face à ce bill, mais il faut louer l'initiative prise par le personnel vétérinaire de contrôler la nourriture destinée aux animaux.

Les contrôles qui ont été étendus aux usines de récupération sont du même genre, puisqu'elles sont susceptibles de nuire aux êtres humains. Nous avons connu des cas où des aliments destinés à des fabriques de nourriture pour animaux domestiques et à des usines de récupération ont été convertis en d'autres produits, par exemple des engrais, de la farine, etc. Le ministère surveille maintenant ces aliments et il me semble que cette mesure peut, dans les provinces où le gouvernement n'y veille pas, supprimer le risque de voir une partie de cette viande servir à la consommation humaine. Il se peut que le directeur général vétérinaire, chargé de vérifier la qualité des hamburgers et des chien-chauds, soit le surveillant le plus occupé lors des Jeux olympiques. Nous devons accepter avec plaisir tout contrôle susceptible d'assurer aux Canadiens que la viande affectée à d'autres fins qu'à la consommation humaine sera bien affectée à ces fins, ce qui n'a pas été le cas ces dernières années.

Je termine donc en répétant que ce bill est très utile. Je veux féliciter le service vétérinaire des efforts qu'il a déployés pour contrôler les maladies des animaux au Canada. Notre réputation est enviable, et les efforts qu'il fait pour surveiller les domaines où des abus ont été commis par le passé sont dignes d'être appuyés et nous sommes certainement heureux de louer ceux qui le méritent.

Le personnel vétérinaire s'est montré très compétent et a fait du bon travail; en donnant aux Canadiens ce bill et des indemnités plus élevées, il sera plus facile de venir à bout des maladies contagieuses. C'est un domaine où ils ne voulaient pas se lancer, mais aucun autre organisme national ne réglemente l'industrie des aliments pour animaux domestiques. Cette réglementation sera certainement la bienvenue elle aussi.

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** La Chambre consent-elle unanimement à étudier le bill C-21? Je crois que trois ou quatre minutes nous suffiraient.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre consent-elle à étudier immédiatement le bill C-21 sans tenir compte de l'heure?

**Des voix:** D'accord.

* * *

## LA LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICOLES

MESURE MODIFICATIVE PERMETTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PRIX INITIAL POUR LES PRODUITS

**L'hon. C. M. Drury (au nom du ministre de l'Agriculture)** propose: Que le bill C-21, tendant à modifier la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur adjoint:** Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

**Des voix:** Maintenant!

**M. Drury (au nom de M. Whelan)** propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

● (1600)

**M. Fred McCain (Carleton-Charlotte):** Monsieur l'Orateur, je peux m'en tenir aux trois ou quatre minutes dont a parlé le député, mais je tiens à soulever une question au sujet du bill.

Lors des audiences du comité, nous avons demandé au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) l'assurance que, lorsqu'un produit commercialisé bénéficierait, en vertu de cette loi de prêts garantis du gouvernement canadien, on déduirait pour fixer son prix toute subvention provinciale accordée à ce genre de denrée, cela naturellement parce que, si un producteur touchait un prêt garanti aux termes de la loi et obtenait en même temps une aide de la province où il cultive son produit, le producteur en question et la coopérative de commercialisation de son produit se trouveraient nettement avantagés par rapport aux autres producteurs non subventionnés.

Le ministre nous a garanti sans ambiguïté que si la province subventionne une denrée, on procédera à une déduction—si par exemple elle subventionne l'achat d'engrais. En l'absence du ministre de l'Agriculture, le ministre du cabinet qui lui supplée est-il prêt à confirmer que cette déclaration du ministre de l'Agriculture reflète la politique du gouvernement, et peut-il nous donner l'assurance que la loi sera ainsi appliquée, soit en vertu d'un exposé de principe, soit par règlement, soit par tout autre moyen requis? Étant donné qu'il n'y a qu'un ministre dans les premières banquettes, je pense que c'est à lui que je dois demander de nous donner cette assurance.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Je ne suis pas sur la première banquette.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

**M. McCain:** Je voulais évidemment parler de la toute première banquette, si cela peut rassurer le député de Saint-Boniface (M. Guay).

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Malheureusement, monsieur l'Orateur . . .

**M. Nystrom:** Vous êtes sur la première banquette?

**M. Blais:** Malheureusement non. Monsieur l'Orateur, le mieux que je puisse répondre au député, c'est que nous transmettrons ses instances au ministre de l'Agriculture. Il nous est impossible actuellement de répondre à ses remarques. Nous n'avons malheureusement d'autre choix pour l'instant.

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, je pense que pour donner satisfaction au député de Carleton-Charlotte il faudrait qu'un membre du comité intervienne pour affirmer qu'il a entendu le ministre faire cette déclaration en comité. Cela serait consigné, et je pense que ce genre d'assurance agréerait au député de Carleton-Charlotte.

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Monsieur l'Orateur, je tiens à faire consigner que le ministre, en réponse à la question posée au comité par le député, a effectivement déclaré qu'il en serait certainement tenu compte et qu'un tel geste serait posé.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est maintenant 4 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

**M. Reid:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il était prévu que je traiterais d'un bill figurant à mon nom à la rubrique des bills publics, mais je me demande si la Chambre ne consentirait pas à s'occuper plutôt des bills privés d'initiative parlementaire. Dans l'affirmative, je passerais alors au bill S-30 qui tend à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada, bill qui figure également sous mon nom.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à susciter des difficultés. Mais au cours de l'entretien que j'ai eu avec le député, il n'a pas été question à ma souvenance de la Banque Continentale. Nous avons parlé d'autre chose. Peut-être le député pourrait-il tirer la chose au clair pour que je puisse ensuite y consentir. Je me suis bien entendu avec lui, mais pas au sujet de la Banque Continentale.

**M. Reid:** C'est exact, monsieur l'Orateur. C'est de la banque IAC que j'avais parlé au député. IAC veut se transformer en Banque Continentale, ce qui fait que le titre du bill que j'ai mentionné est «Loi constituant en corporation la Banque Continentale du Canada».

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Voilà qui me rassure. Je tenais simplement à vérifier.

**M. l'Orateur adjoint:** Les députés ont entendu la proposition du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) voulant que la Chambre, au lieu de passer aux bills publics où figure un bill à son nom, qui est le bill C-204, la Chambre examine sur consentement unanime un bill privé figurant aussi à son nom, le bill S-30 qui tend à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

## BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

LA BANQUE CONTINENTALE DU CANADA

**M. John M. Reid (Kenora-Rainy River)** propose: Que le bill S-30, tendant à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier la Chambre de m'avoir permis de présenter le bill cet après-midi; j'en suis très reconnaissant aux députés.

Le bill à l'étude est compliqué et je pense que la Chambre et son comité voudront l'étudier très attentivement. De fait, à titre de motionnaire du bill, je conseille aux membres du comité d'examiner le bill à la loupe parce qu'il vise à transformer en banque une corporation financière constituée en vertu des diverses lois provinciales et ce sont deux choses bien différentes.

Autant que je sache, c'est la première fois qu'une société de financement de ventes au détail essait de se transformer en banque. De fait, à ma connaissance, c'est la première fois que toute société financière essaie de se transformer en banque. Par conséquent, étant donné que nous voulons transformer une entreprise existante en autre chose, le bill prévoit une série de périodes de transition et modifie un certain nombre d'aspects très importants de la loi sur les banques.

Je ne veux pas énumérer à la Chambre toutes les exceptions mentionnées dans le bill, mais j'aimerais donner quelques faits sur l'histoire de la société et indiquer certains des changements prévus dans le bill et visant à transformer IAC en banque à charte.

D'abord, il importe de signaler qu'IAC est une société canadienne. A l'origine, c'était une société américaine, mais il y a 50 ans, les propriétaires américains ont cédé leurs actions à un groupes de Canadiens. Depuis, la société a prospéré. A l'heure actuelle, quelque 12,000 Canadiens détiennent 96 p. 100 des actions ordinaires de la compagnie, ce qui représente environ 13.5 millions d'actions.

La société a une grande activité. Environ 65 p. 100 de cette activité consiste dans le financement des entreprises, 16 p. 100 dans le financement des ventes, 10 p. 100 dans des prêts à la consommation et 9 p. 100 dans des hypothèques résidentielles. Je tiens à souligner qu'une grande partie de l'activité actuelle d'IAC se situe dans des domaines dont s'occupent ordinairement les banques à charte. De fait, 70 p. 100 de l'actif d'IAC proviennent d'activités qui sont normalement considérées comme étant du ressort des banques à charte du Canada.



En outre, il importe de signaler qu'IAC est une institution financière importante. D'après les chiffres que j'ai ici, IAC dont l'actif s'élève à $2,139, 500,000 se situe au onzième rang des institutions financières canadiennes et ses avoirs s'élèvent à $203,600,000 . Les autres institutions qui lui sont supérieures sont: la Banque royale du Canada, la Banque canadienne impériale de Commerce, la Banque de Montréal, la Banque de Nouvelle-Ecosse, la Banque Toronto-Dominion, la Banque canadienne nationale, la Société Royal Trust, la Banque provinciale du Canada, la Huron and Erie Mortgage Corporation et la Canada Permanent Mortgage Corporation, ensuite IAC, et au douzième rang, la General Motors Acceptance Corporation of Canada, Limited, dont les créances sont garanties par les sociétés mères américaines.

● (1610)

La société IAC est donc une entreprise considérable. Il est évident que si la banque obtient une charte, il y a tout lieu de croire qu'elle pourra offrir des services dans l'ensemble du pays. IAC dispose de 270 places d'affaires dans les dix provinces et au Yukon. Elle emploie 2,800 personnes dans ses différents bureaux et compte quatre bureaux régionaux, soit Halifax, Montréal, Toronto et Vancouver.

Le bill suppose un certain nombre de modifications ou d'exceptions à la loi sur les banques. Je pense qu'il convient d'indiquer à la Chambre quelques-unes de ces exceptions, car je suis certain qu'elle est disposée à les examiner. Par exemple, l'alinéa 3 de l'article 7 accorde un délai de deux ans pour satisfaire à toutes les conditions de l'article 18 de la loi sur les banques qui prescrit les conditions d'admissiblité des administrateurs. La loi sur les banques interdit aux administrateurs de banques, d'institutions de dépôts et d'autres organisations financières semblables, de devenir administrateurs d'une autre banque. Dix des 19 administrateurs de IAC tombent dans cette catégorie. Pour de bonnes raisons d'ordre pratique et financier, IAC a réclamé ce délai de deux ans pour permettre le déplacement progressif des dix administrateurs. Je suppose que c'est une question que le comité voudra examiner avec attention.

Le comité pourrait désirer en étudier un autre article, l'article 15 (4) qui autorise pendant une période de quatre ans les actionnaires détenant plus de 10 p. 100 des actions, soit le maximum autorisé par la loi sur les banques, à conserver ces actions, et à exercer les droits de vote y afférent. A l'heure actuelle, il existe un seul actionnaire rentrant dans cette catégorie, mais ici encore, c'est sans doute un point que les députés voudront peut-être examiner; c'est un moyen de remédier aux difficultés financières qu'entraîne le transfert d'un actionnaire à l'autre d'un nombre important d'actions.

Je pense que le comité désirera également étudier un autre point, particulièrement l'article 18 (11), qui définit les rapports entre la Banque continentale et IAC Limitée pendant la période de transition. Pendant cette période, les deux établissements bancaires seraient en activité, mais tandis que la Banque Continentale bénéficierait de l'injection des avoirs d'IAC, IAC à son tour se trouverait en perte de vitesse.

Je ne voudrais pas m'étendre davantage sur les détails de ce bill mais j'aimerais cependant souligner aux députés, en toute justice, qu'il s'agit d'un bill très complexe et traitant d'un sujet lui-même très complexe. Les détails de ce bill ont été élaborés par la compagnie et par les représentants du gouvernement et notamment par les fonctionnaires

chargés d'administrer la loi sur les banques et de surveiller les activités bancaires.

J'avoue qu'une des choses qui m'intéresse ici, c'est qu'il s'agit justement d'un sujet compliqué qui donnera à la Chambre l'occasion d'examiner les difficultés et les possibilités qu'ont les établissements bancaires et financiers au Canada de passer d'une agence à l'autre. Ceci permettra également à la Chambre des communes d'établir ses propres lignes directrices et de donner à ce genre de conversion à l'avenir, une forme qu'elle jugera souhaitable, si elle se décide à le faire. J'espère que le comité étudiera soigneusement cette proposition. Elle en vaut la peine et j'en félicite la Chambre et le comité. J'espère qu'on arrivera ainsi à mettre au point une politique permettant à l'avenir régler au mieux d'autres cas semblables.

**M. l'Orateur adjoint:** Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a la parole.

**M. Paproski:** Vous avez vraiment brillé hier à Vancouver. Parlez-nous de la Colombie-Britannique, Lorne.

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, je voudrais que le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) se lève pour nous parler de sa nouvelle adhésion au parti du Crédit social. Je lui rappelle que le parti du Crédit social tiendra très bientôt un congrès national pour le leadership, et je suis persuadé qu'il serait un bon candidat. Il ferait merveille, en fait. Il cadrerait parfaitement avec cette nouvelle et grande alliance en Colombie-Britannique.

Je voudrais dire quelques mots du bill à l'étude aujourd'hui.

**Une voix:** Revenez aux problèmes grisants de la haute finance.

**M. Nystrom:** Lorsque j'ai appris hier soir les résultats de la nouvelle alliance en Colombie-Britannique, j'ai pensé qu'il était peut-être temps que les partis libéraux et conservateurs à la Chambre s'arrangent pour faire du député de Témiscamingue (M. Caouette) le premier ministre, concrétisant ainsi l'alliance en Colombie-Britannique et sur le plan fédéral.

Ce bill a traité encore une fois d'une affaire de banque. Je voudrais dire tout de suite que toutes sortes de questions se posent auxquelles personne d'entre nous ne peut répondre. Comme le disait le secrétaire parlementaire, il s'agit d'une tentative novatrice qui s'engage dans une nouvelle direction. Cette mesure fera de l'Industrial Acceptance Corporation, dont les avoirs s'élèvent à 2.1 milliards de dollars, d'après le secrétaire parlementaire, la nouvelle Banque Continentale du Canada.

Je ne vois pas que le Canada ait besoin de plus de banques appartenant à des intérêts privés, et j'hésite à changer les règles du système bancaire avant que nous ayons eu l'occasion d'étudier les changements qui seront préconisés au cours de la revue décennale de la loi sur les banques en 1977. Pour ces raisons, je ne pense pas que nous devions nous hâter d'adopter ce bill. Je me rends compte qu'il va soulever beaucoup de questions, et je ne m'oppose donc pas à ce qu'il soit renvoyé au comité permanent. Je serai heureux de l'y étudier avec le secrétaire parlementaire et les autres députés. J'espère que nous pourrons apprendre beaucoup de cette étude et prendre certaines décisions qui nous aideront en revoyant la loi sur les banques en 1977.



Comme je l'ai dit à la Chambre hier, ou avant-hier, j'aimerais qu'on étudie les institutions financières dans une optique entièrement nouvelle en vue d'en faire des institutions publiques. J'estime que les banques et les institutions financières ont un gros mot à dire dans ce qui se passe au Canada. Elles ont une très grande influence économique. Elles travaillent dans bien des cas de concert avec les sociétés multinationales, et elles ont des objectifs et des priorités qui s'apparentent à ceux des grandes sociétés. Elles sont motivées par les profits et les intérêts des sociétés, ce qui me semble une erreur.

J'aimerais voir une grande banque appartenant à tous les Canadiens, fonctionner comme un service public ou un établissement appartenant au public. C'est la direction dans laquelle, à mon avis, nous devrions nous orienter. Je ne ressens donc aucun besoin d'aider à créer une nouvelle banque.

Je ne veux pas retarder l'étude du bill. J'aimerais qu'il soit renvoyé au comité pour que nous puissions y poser beaucoup de questions et peut-être présenter certains amendements. Nous pourrions ainsi vraiment découvrir pourquoi Industrial Acceptance Corporation veut devenir une banque. Il y a bien des questions auxquelles je veux des réponses. Je veux savoir qui sont les principaux actionnaires, qui est propriétaire de la société, qui siège au conseil d'administration. Je veux savoir quels postes ils occupent dans d'autres banques et autres établissements financiers. De plus, je veux savoir qui les représente au Sénat: y a-t-il des sénateurs qui siègent au conseil d'administration de cette société?

Encore une fois, je remarque que c'est un bill qui provient de l'autre endroit. J'ai déjà dit à la Chambre, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a fait en de nombreuses occasions, que je ne vois pas la nécessité de maintenir l'autre endroit, et je trouve insultant de voir un bill provenir de l'autre endroit ou être présenté par lui. Ce n'est pas une institution démocratique; elle ne devrait pas exister à notre avis. C'est un endroit où, je crois, il y a beaucoup de conflits d'intérêt, surtout quand il s'agit d'un bill financier ou d'un bill sur les banques. Un grand nombre de ces sénateurs qui font ou ont fait partie des conseils d'administration de bien des établissements financiers ou banques, étudient des bills touchant au système bancaire. J'estime que c'est un conflit d'intérêt flagrant. Je pense que la Chambre devrait s'occuper de tous les bills d'intérêt public qui nous sont présentés, surtout ceux qui ont trait aux banques et aux établissements financiers.

Je le répète, je ne veux pas retarder l'étude du bill. J'attendrai de l'étudier au comité, s'il y est renvoyé, tout comme j'attendrai d'étudier les bills semblables touchant au système bancaire et ayant trait aux établissements financiers qui seront présentés à la Chambre dans les années à venir.

● (1620)

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, la Chambre semble désirer que ce bill soit renvoyé au comité.

Je conviens qu'il contient certains articles qui devront être étudiés soigneusement par le comité. Je conviens également que s'il est finalement adopté, et je pense qu'il le sera, ce bill ne devra contenir aucune disposition qui aille à l'encontre de la loi sur les banques, si ce n'est des exceptions à caractère provisoire que réclament les circonstances. Je serais d'accord pour qu'on apporte des changements permanents à la loi sur les banques au cours d'une révision de cette loi.

En général, je suis toujours d'accord pour la création de nouvelles banques. Mais je dois contredire mon ami du Nouveau parti démocratique qui vient de prendre la parole. A mon avis, plus il y a de concurrence dans le domaine bancaire, mieux cela vaut. Je crois qu'il devrait y avoir davantage de sources de crédit à la disposition des particuliers et des entreprises canadiennes, grandes et petites. Le député a dit également qu'il aimerait que les banques canadiennes soient étatisées. Je ne veux pas semer la discorde en ce vendredi après-midi, mais je lui dirai qu'il a des théories d'une autre époque, qu'il s'est laissé dépasser par les événements.

Dans la plupart des pays, tout le monde à peu près est d'accord pour dire que la propriété du capital ne donne pas le contrôle. Sans vouloir pousser le raisonnement trop loin, je demanderai au député quel contrôle les Canadiens ont sur la Banque du Canada ou sur les chemins de fer nationaux du Canada. C'est ainsi qu'en Grande-Bretagne le gouvernement peut intervenir presque à sa guise dans la marche de n'importe quelle entreprise privée, mais il se trouve fort en peine lorsqu'il s'agit de contrôler ou de gérer les entreprises nationales. Il est grand temps, à mon avis, qu'on s'interroge de nouveau sur la façon la plus efficace pour la collectivité d'exercer son contrôle lorsque c'est nécessaire, et peut-être qu'on se demande si ce n'est pas rêver que de croire que c'est en faisant acquérir leur capital par l'État qu'on permet à la collectivité de maîtriser réellement les grosses sociétés. Ceci dit, je n'interviens pas pour provoquer une discussion mais simplement pour contribuer un tantinet à l'éducation d'un jeune député.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur adjoint:** Le député d'Abitibi (M. Laprise).

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Encore un jeune député.

[*Français*]

**M. Gérard Laprise (Abitibi):** Monsieur le président, je regrette de ne pas avoir été informé assez longtemps d'avance que nous étudierions ce projet de loi aujourd'hui; cela n'a été prévu qu'au cours de l'après-midi seulement. Je n'ai pas l'intention pour ma part de m'opposer à ce que ce projet de loi soit déféré au comité pour y être étudié. Ce projet de loi, j'en suis certain, mérite une longue étude. Le Parti Crédit Social du Canada est réticent en ce qui a trait au système monétaire canadien. Cela ne veut pas dire que nous en avons contre les banques ou les propriétaires de banques, mais nous en avons contre la loi qui permet aux banques de créer et de contrôler le crédit au Canada. Le chef de l'opposition a dit tout à l'heure que le fait d'avoir plus de banques à charte permettrait l'exercice d'un meilleur contrôle. Je me suis demandé un peu s'il n'irait pas jusqu'à proposer que nous ayons chacun notre propre banque ou tirelire. Il aurait une bonne opposition, et on pourrait avoir chacun notre propre crédit. Je ne pense pas que cela aille jusque-là; je ne sais pas exactement qui sont les actionnaires. Je ne les connais pas moi-même mais je crois que la compagnie IAC est assez connue au Canada. C'est justement celle-là qui veut obtenir une incorporation en banque pour obtenir une charte au Canada.

Or, monsieur le président, d'habitude quand une compagnie ou un groupe d'hommes demandent une charte de banque, c'est un projet de loi qui est assez restreint. Le bill S-30, par ailleurs, en est un bill qui est très volumineux probablement parce qu'il s'agit d'une compagnie qui existe déjà, et qui veut un transfert de charte. C'est pourquoi nous aurons beaucoup de comptes à demander aux représentants d'IAC lorsqu'ils comparaîtront devant le comité de la Chambre, et nous en profiterons sûrement pour faire valoir nos opinions sur la façon dont la monnaie et le crédit doivent naître et être contrôlés au Canada.

[*Traduction*]

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement ajouter un mot à ce débat très intéressant. Lorsque le bill sera renvoyé au comité, il faudrait mettre au point une méthode qui oblige les promoteurs de cette banque à tenir leurs engagements. Je regrette d'avoir à dire que tel n'a pas été le cas en ce qui concerne la dernière banque dont la Chambre a eu à examiner la constitution car les promoteurs ont pris des engagements qu'ils n'ont pas respectés. J'estime qu'il s'agit là d'un outrage non seulement au Parlement mais également à l'inspecteur des banques et autres. J'espère que lorsque le bill sera renvoyé au comité, les promoteurs de la banque prendront formellement des engagements et que l'inspecteur des banques se verra confiée la responsabilité de veiller à ce qu'ils respectent ces engagements après que le Parlement aura, s'il y a lieu, marqué cette mesure législative du sceau de son approbation. Sinon, notre régime sera tourné en dérision. Quant à moi, je déplore que ces engagements n'aient pas été respectés la dernière fois.

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je suis généralement favorable à une extension des activités bancaires au Canada, car c'est là un important facteur de développement des activités économiques du secteur privé. Je partage l'inquiétude du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et je veux bien accepter la description de l'évolution de la situation ou de l'expérience que nous a donnée le chef de l'opposition (M. Stanfield).

**M. Stanfield:** On ne peut être à la fois au four et au moulin.

**M. MacDonald (Egmont):** Je n'essaye pas non plus. Je pense qu'il est extrêmement difficile de contrôler ces organismes comme on a essayé de le faire traditionnellement en les nationalisant. Je pense que l'une des questions vitales qui se poseront lors de la prochaine révision de la loi sur les banques concernera l'importance des influences possibles sur les transactions et les activités générales des banques au Canada. Comme on l'a dit tout-à-l'heure, la mesure des investissements réalisés au Canada et les éventuelles pressions en provenance de l'étranger sont un sujet de préoccupation.

J'estime qu'il y a enfin un dernier point vital en ce qui concerne les organismes bancaires du Canada. Je veux parler de la mesure dans laquelle ces organismes reflètent suffisamment les besoins financiers des diverses régions du pays. Je pense qu'il faudra que nous nous penchions de très près sur la façon dont les portefeuilles financiers sont traités par les principales banques étant donné que nous avons toujours de la difficulté à dégager suffisamment de capitaux pour certaines des régions les moins développées de notre pays.Si les banques n'ont pas encore trouvé des

ressources suffisantes pour le faire, je pense qu'il faudra alors leur donner l'aide et l'orientation voulues. Au moment de la constitution en corporation de la Banque Continentale du Canada, je pense qu'il ne faut pas l'oublier.

● (1630)

J'espère qu'il n'y a pas d'ironie du sort dans le fait que les initiales de la nouvelle banque seront celles de la CBC puisque nous consacrons déjà une bonne partie des deniers publics à ce dernier organisme. Nous voulons être assurés que l'exploitation de la banque apportera au contraire un certain stimulant à l'économie.

En dernier lieu, il y a eu cette semaine une réunion nationale composée de deux directeurs du conseil d'administration de deux banques nationales canadiennes, portant sur les portefeuilles des investissements à l'étranger. On a soulevé des questions extrêmement sérieuses sur ces investissements lorsqu'ils sont faits dans des pays avec lesquels nous sommes en profond désaccord, comme c'est le cas pour l'Afrique du Sud. Je pense que nous ne voulons pas encourager les banques qui investiront les économies des particuliers dans des domaines où l'inégalité a été systématiquement entretenue selon des principes aussi inacceptables aux yeux des Canadiens que la division et la ségrégation raciales.

Cela dit, nous comptons étudier cette proposition plus à fond au comité.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur adjoint:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur adjoint:** Puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

**Des voix:** D'accord.

[*Français*]

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 4 h 35, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS DE L'AMBASSADEUR DES É.-U.—L'OPPORTUNITÉ D'UNE AMÉLIORATION DES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet d'une affaire urgente. Je veux parler des relations qui ne cessent de s'aggraver entre le Canada et les États-Unis notamment par suite d'une déclaration faite en fin de semaine par l'ambassadeur des États-Unis au sujet de l'opportunité de prendre les dispositions voulues pour remédier à cette situation regrettable. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre regrette que l'ambassadeur des États-Unis, William Porter, ait jugé nécessaire de signaler la détérioration des relations entre nos deux pays; que la Chambre regrette les déclarations anti-américaines du premier ministre à l'occasion de sa visite en Union Soviétique et au retour de sa dernière visite aux États-Unis; que la Chambre regrette, en outre, certaines politiques anti-américaines du gouvernement et, finalement, que la Chambre demande que des mesures soient prises immédiatement pour améliorer nos relations avec notre plus proche voisin et notre associé commercial le plus important en mettant fin à notre politique actuelle à l'endroit des États-Unis dominée par Ivan Head et le cabinet du premier ministre et en la plaçant, ce qui serait plus approprié, sous la coupe du cabinet tout entier et d'un secrétaire d'État aux Affaires extérieures compétent.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

● (1410)

### LES TRANSPORTS

L'ACCIDENT DE SCARBOROUGH—PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE IMMÉDIATE DU PROJET DE PASSAGES SUPERPOSÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. La question urgente et de pressante nécessité que je veux soulever découle de l'accident survenu à un passage à niveau à Scarborough vendredi dernier, lequel a entraîné des pertes de vie. Étant donné que le conseil du grand Toronto avait, dès le mois de février dernier, demandé l'étagement des voies à trois endroits particulièrement dangereux et qu'en dépit des nombreuses exhortations ni la Commission canadienne des transports ni le ministère des Transports n'ont pris, semble-t-il, l'initiative de faire droit aux demandes qui, si on leur avait donné suite, auraient empêché cet accident tragique, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de tenir une enquête complète sur les circonstances entourant l'accident, et surtout sur le retard à donner suite au projet de construction de passages superposés et à affecter les fonds nécessaires pour donner suite à ces requêtes comme on aurait dû le faire, compte tenu de l'urgence de la question.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

### LES FINANCES

ON DEMANDE QUE LE SALAIRE DE BASE NON IMPOSABLE SOIT AUGMENTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et très importante.

Étant donné la perte constante de pouvoir d'achat qui affecte de plus en plus gravement les petits salariés du Canada et étant donné que ces travailleurs n'ont pas d'autre choix que d'essayer de combler ces pertes par des augmentations de salaire qui sont dépensées d'avance et qui ont pour effet de faire monter les prix, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre se penche dès maintenant sur la question de la diminution inquiétante du pouvoir d'achat, en indiquant les correctifs que le gouvernement doit y apporter au plus tôt, et en exigeant en particulier que le taux de base des exemptions d'impôt soit augmenté afin de laisser plus de pouvoir d'achat aux contribuables canadiens.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

*Questions orales*

[*Traduction*]

### LES TRANSPORTS

PROPOSITION D'ACCÉLÉRATION DE L'ÉTUDE DES REQUÊTES RELATIVES AU PROJET DE SUPERPOSITION DES PASSAGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, je demande à soulever une question très urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné le tragique accident survenu à un passage à niveau à Toronto vendredi dernier, en partie à cause du retard de la Commission canadienne des transports à approuver les projets de passages étagés de la Commission de la voirie du Grand Toronto, je propose, avec l'appui du député de York-Simcoe (M. Stevens):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de faire en sorte que le Commission canadienne des transports tranche immédiatement toutes les requêtes en suspens relatives aux projets de superposition des passages, de chercher la cause des retards au sujet de cette requête et d'autres et d'en transmettre les résultats à la Chambre.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

## QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS DE M. PORTER AU SUJET DES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—LES VUES DU PREMIER MINISTRE

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étant absent, monsieur l'Orateur, j'aimerais interroger le premier ministre au sujet de la déclaration de l'ambassadeur, M. Porter. Selon lui, nos rapports avec les États-Unis se seraient détériorés, depuis deux ans, au point que le Canada passerait pour un pays suspect, sinon hostile, dans certains milieux américains importants. Ce point de vue exprimé par l'ambassadeur, M. Porter, surprend-il le premier ministre, ou est-il confirmé par les renseignements que le gouvernement reçoit de nos propres services diplomatiques?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, cette question me surprend, tant par son fond que par sa forme. N'ayant pas eu le texte de la déclaration de l'ambassadeur sous les yeux, je ne saurais porter de jugement définitif à son égard; cependant, je m'étonne certes qu'un diplomate aussi expérimenté que M. Porter n'ait pas trouvé d'autres voies pour faire connaître ses vues, s'il les croit fondées.

**M. Cossitt:** Votre problème, c'est que vous êtes antiaméricain.

**M. Trudeau:** Je suis donc étonné de la forme de cette question, et je répète que je n'ai pas vu le texte de la déclaration de l'ambassadeur Porter. J'espère pouvoir en prendre connaissance très bientôt.

Quant au fond, nous n'ignorons certes pas les problèmes en voie de solution entre nos deux pays, et savons qu'il y a eu, qu'il y aura et qu'il y a présentement divers points épineux que nous nous employons toujours à surmonter.

[M. l'Orateur.]

Quant à la portée générale de la question, la réponse la plus honnête à faire c'est de dire que j'ai rencontré le président Ford à trois reprises cette année et ai discuté très longuement avec lui lors de ces rencontres et en d'autres occasions, par téléphone. Le secrétaire d'État Kissinger nous a rendu visite il y a peu de temps, et a déclaré tant en public qu'en privé que nos relations étaient excellentes. Je suis, je l'avoue, assez étonné du ton des commentaires qu'on prête à l'ambassadeur Porter, et je dois dire qu'ils ne correspondent en rien à ce que le président ou le secrétaire d'État m'ont dit.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je suis sûr que sommes tous d'accord sur l'importance de la question. Ce que je veux savoir surtout, c'est si le gouvernement du Canada peut nous informer de la teneur des opinions ou des renseignements qu'il reçoit de ses propres services diplomatiques aux États-Unis. Confirment-ils ou réfutent-ils, d'une façon ou d'une autre, les opinions exprimées par l'ambassadeur? Si le premier ministre a besoin de faire des vérifications, compte-t-il, soit en personne soit par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, se renseigner auprès des représentants canadiens aux États-Unis afin de confirmer ou d'infirmer l'impression qu'a maintenant le premier ministre au sujet de nos relations diplomatiques avec ce pays?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je croyais avoir déjà répondu à cela. Pour être plus précis, permettez-moi d'ajouter que je me suis entretenu la semaine dernière avec M. Warren, notre ambassadeur à Washington, sur d'autres questions, et que nous n'avons pas parlé de ce genre d'observations. Je répète que les observations de l'ambassadeur Porter ne correspondent nullement à ce que j'ai appris du président Ford, du secrétaire d'État Kissinger ou de notre ambassadeur. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de difficultés qui se posent sans cesse, mais nous essayons d'y trouver des solutions. La Chambre sait que depuis la fondation de nos deux pays, des problèmes se sont constamment posés mais ils ont été résolus grâce au dialogue, et c'est ainsi que je conçois la nature de nos relations, et non de la façon que l'ambassadeur Porter aurait soulignée.

L'INVITATION D'UN COMITÉ DU CONGRÈS DES É.-U. POUR UNE EXPLICATION DE LA LOI CANADIENNE SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER—LES MOTIFS DU REFUS

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre a mentionné les vues que lui ont exprimés le président Ford et le secrétaire Kissinger il sait peut-être que l'ambassadeur M. Porter, parlait autant des media que du gouvernement, et surtout du Congrès. Je me demande si le premier ministre sait que le sous-comité économique mixte (Sénat et Communes) des affaires inter-américaines se réunit demain et mercredi, surtout pour étudier notre loi sur l'examen de l'investissement étranger, et que le personnel a demandé à notre gouvernement de présenter des instances, ce qu'il a refusé de faire jusqu'ici, même si des hommes d'affaires éminents de la scène canadienne doivent comparaître devant le sous-comité ces jours prochains. Le premier ministre nous dirait-il pourquoi il a été décidé de ne pas comparaître pour expliquer cette loi importante à l'organisme législatif américain?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de cette demande, mais je l'étudierai avec attention. Je suis certain que les députés de tous les côtés de la Chambre sont d'accord pour déclarer qu'à première vue, les employés de la Fonction publique canadienne n'ont pas à comparaître devant l'assemblée législative de pays étrangers.

**Des voix:** Bravo!

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RECONVOCATION DU COMITÉ MINISTÉRIEL CANADO-AMÉRICAIN DU COMMERCE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, je me demande si dans la dernière partie de sa réponse, le premier ministre voulait dire que personne n'irait expliquer la position du gouvernement canadien. J'aimerais poser au premier ministre une autre question provoquée par les démarches que l'ancien ambassadeur américain au Canada, M. Schaetzel, a faites auprès du comité sénatorial chargé d'étudier les relations canado-américaines. Il se demandait pourquoi le comité ministériel canado-américain du commerce et des questions économiques ne s'est plus réuni depuis cinq ans. L'ambassadeur Schaetzel a précisément recommandé de remettre sur pied ce comité, ce qui serait un très bon moyen de surmonter certaines des difficultés dont a parlé l'ambassadeur Porter. Le premier ministre peut-il dire si le gouvernement songe sérieusement à cet important comité pour permettre de surmonter les difficultés que je viens de mentionner?

● (1420)

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Pour répondre à la première partie de la question, monsieur l'Orateur, j'ai tenté de dire—et c'est ce que j'ai fait, je pense—que si les États-Unis veulent connaître nos politiques, ce n'est pas en faisant comparaître nos fonctionnaires devant leurs comités du Congrès qu'ils y parviendront. Notre ambassadeur est là pour ça. Il y a des pourparlers constants entre le Canada et les États-Unis au niveau ministériel. Nous sommes bien sûr prêts et désireux de défendre n'importe quel aspect de nos politiques et à les expliquer au gouvernement américain, mais nous ne sommes pas une colonie américaine.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** A propos de la réunion du comité dont le député a parlé, je crois que c'est une proposition intéressante. Je noterai quand la dernière réunion a été tenue et si une autre serait utile. Il se peut qu'en raison de la fréquence des entretiens entre divers ministres depuis quelques années, le comité n'était pas absolument indispensable. Je sais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre de l'Agriculture, le ministre de la Justice, le solliciteur général et les ministres des Finances se sont réunis à des intervalles assez fréquents. Il n'était peut-être pas nécessaire que ce comité siège de façon permanente.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, pour apporter plus de précisions au premier ministre au sujet du sous-comité mixte pour les affaires économiques qui doit siéger demain et mercredi, la demande a été faite par les voies diplomatiques habituelles, à notre ambassade à Washington. Les fonctionnaires de l'ambassade n'ont pas proposé de nom ni recommandé de quelle façon nous pourrions être représentés de façon appropriée. Le premier ministre devrait peut-être examiner la question, afin que nous puissions expliquer efficacement cette nouvelle initiative administrative adoptée par le gouvernement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

LES PROPOS DE M. PORTER AU SUJET DES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOTE DE PROTESTATION

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme les remarques de l'ambassadeur Porter n'étaient pas imprimées, mais ont été volontairement formulées oralement devant quelques journalistes canadiens et comme le premier ministre ne sera donc pas en mesure de vérifier le texte, j'aimerais lui demander, puisque toutes les personnes présentes à la conférence sont passablement d'accord sur ce qui a été dit ou sur ce qui est supposé avoir été dit, si lui-même et le gouvernement du Canada indiqueront au gouvernement américain que nous n'acceptons pas qu'un ambassadeur, dans le cadre de ses fonctions, critique ouvertement les activités des gouvernements fédéral ou provinciaux.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Oui, monsieur l'Orateur; le problème, comme l'a signalé le leader du parti néo-démocrate, c'est que je n'ai pas le texte exact. Je peux simplement supposer que si l'ambassadeur a réellement prononcé ces paroles, c'était son opinion personnelle. Il ne parlait certainement pas à titre d'ambassadeur. Certaines paroles qu'on lui attribue, particulièrement en ce qui concerne la politique provinciale, dépassent certainement les normes que doit respecter un ambassadeur. Je suis certain que le gouvernement américain serait d'accord avec cela, mais je répète que toute cette affaire est fondée sur des sources que je n'ai pu vérifier. J'aimerais ajouter un mot d'avertissement: l'ambassadeur Porter voudra peut-être démentir une partie des propos qu'on lui prête ou qu'il est censé avoir prononcés.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, puisque l'ambassadeur s'est donné la peine de dire à certains journalistes au sortir de la réunion qu'ils étaient libres de faire connaître leur opinion au moyen de la presse, de la télévision ou d'autres media, il semble que le gouvernement des États-Unis a délibérément laissé l'ambassadeur faire une telle déclaration, il serait en effet extraordinaire qu'un homme d'une si grande expérience exprime une opinion uniquement personnelle dans un domaine aussi important. J'aimerais poser de nouveau la première question au premier ministre pour qu'il nous précise si c'est bien la politique officielle des États-Unis et, dans l'affirmative, pour qu'il souligne que le Canada ne peut l'accepter?

**M. Trudeau:** Posée de cette façon, la question est hypothétique, mais j'essaierai quand même d'y répondre en répétant ce que j'ai dit tantôt. Le président Ford et le secrétaire d'État, M. Kissinger, m'ont assuré que les relations des États-Unis avec le Canada étaient bonnes. M. Kissinger a déclaré publiquement que les liens unissant les États-Unis et le Canada sont plus étroits et meilleurs que les liens des États-Unis avec tout autre pays.

**M. Baldwin:** C'est là que les choses ont commencé à se gâter.

**M. Trudeau:** Il a aussi déclaré: «Je considère que nos relations sont fondamentalement saines». Cela me suffit, et si l'ambassadeur Porter a une idée à faire passer, il ferait aussi bien de la transmettre à son propre gouvernement au lieu de faire de telles déclarations.

**M. Broadbent:** Comme la réputation du nouvel ambassadeur qui arrivera au Canada sous peu est, du point de vue canadien, encore plus redoutable que celle de l'ambassadeur actuel . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** —et je pèse mes mots—étant donné la réputation qu'il a de se prononcer sur les affaires intérieures des autres pays, je voudrais que le premier ministre dise nettement non seulement à l'ambassadeur actuel des États-Unis, mais également à son successeur, qu'un tel comportement est entièrement inacceptable au Canada.

**M. Baldwin:** Après vous avoir entendu, il s'abstiendra peut-être de venir.

* * *

[*Français*]

## LES FINANCES

### ON DEMANDE QUE LE SALAIRE DE BASE NON IMPOSABLE SOIT AUGMENTÉ

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que le conseil des ministres travaille actuellement à l'élaboration du prochain discours du trône, discours qui se reflétera sur le contenu du prochain budget et étant donné qu'une grande partie des travailleurs canadiens voient diminuer graduellement leur pouvoir d'achat et qu'ils essaient en vain de combler cette perte par des augmentations de salaire hypothéquées d'avance, ce qui a également pour effet de faire augmenter les prix, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est prêt à considérer la proposition à l'effet d'augmenter le taux de base des exemptions d'impôt, afin de fournir ainsi un moyen direct de compenser cette perte du pouvoir d'achat?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, à ce moment, à vrai dire, nous ne discutons pas des projets qui doivent être contenus dans le budget. Cependant, je prends note de la suggestion de l'honorable député pour étude.



[*Traduction*]

## LES TRANSPORTS

### LA DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PASSAGES SUPERPOSÉS À SCARBOROUGH—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports et je veux aussi poser une question supplémentaire . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. O'Connell:** Le ministre est-il disposé à recevoir immédiatement les représentants des conseils municipaux de Toronto et de Scarborough pour les renseigner sur les causes du retard apporté à l'approbation de demandes de subventions spéciales en plus des subventions ordinaires pour l'aménagement de passages superposés au croisement des avenues Midland et St. Clair dans Scarborough? Si je pose cette question, c'est à cause du tragique accident survenu à cet endroit-là le vendredi 12 décembre qui a coûté la vie à neuf personnes.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, cette demande était à l'étude; en fait, on était en train de préparer la recommandation finale pour que je l'approuve. Je ne suis pas certain qu'une autre rencontre soit nécessaire, mais je vais sûrement examiner la suggestion.

● (1430)

Je dois cependant signaler aux députés que même d'après les plans originaux qui ont été soumis, les passages étagés n'auraient pu être une réalité avant 1977 et le passage à niveau actuel aurait servi jusque-là. Malgré toute la compassion que nous pouvons avoir pour les victimes de l'accident, le traitement de la demande n'y aurait rien changé.

### DEMANDE D'OCTROI DE CRÉDITS ACCRUS POUR L'AMÉNAGEMENT DE PASSAGES SUPERPOSÉS

**L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est):** Le ministre veillera-t-il à affecter aux subventions destinées à la construction de passages supérieurs ou inférieurs des voies ferrées, considérablement plus de fonds qu'on ne l'a fait en moyenne au cours des trois dernières années, étant donné les besoins de sécurité des municipalités à croissance rapide et la montée rapide des coûts de construction?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** De toute évidence, la question de l'ampleur des affectations ne concerne pas un ministre en particulier, mais tout le gouvernement. C'est pour nous un sujet de grande préoccupation et nous nous y sommes activement intéressés au cours des années. On réclame constamment plus de fonds qu'il n'est raisonnablement possible d'en allouer, et il continuera sans doute d'en être ainsi. Je suis toutefois heureux d'avoir l'appui du député pour l'allocation de fonds à cette fin.

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DES PASSAGES À NIVEAU DE SCARBOROUGH

**M. Alan Martin (Scarborough-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Au sujet encore une fois de ce grave accident impliquant en l'occurence deux modes de transport en commun, le ministre va-t-il vérifier si les normes actuelles de sécurité à ce passage à niveau et à deux autres passages voisins sont suffisantes, étant donné qu'ils sont empruntés par deux importants circuits d'autobus de Scarborough et par un nombre considérable d'automobilistes et de piétons?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, des fonctionnaires du ministère des Transports se sont rendus sur les lieux immédiatement après l'accident pour faire enquête sur les différents aspects de l'accident qui se rattachent au transport ferroviaire, afin de voir si les installations ferroviaires ou le système de signalisation n'auraient pas fait défaut. Évidemment, d'autres aspects des mesures de sécurité relèvent d'autres compétences, mais nous allons certes envisager la question dans son ensemble.

* * *

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE BILINGUISME ET LES COMMUNICATIONS AIR-SOL—LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DE DORVAL ET MIRABEL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais également poser une question au ministre des Transports. Le ministre donnerait-il des éclaircissements à la Chambre à propos de la déclaration qu'il a faite au cours de la fin de semaine? Il a en effet déclaré que les services consultatifs seront désignés bilingues, et il s'est particulièrement engagé à ce que l'implantation d'opérations bilingues aux aéroports internationaux de Dorval et de Mirabel constitue la dernière phase de la période de communications bilingues air-sol.

**L'hon Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion d'apporter des éclaircissements sur ma déclaration, étant donné les comptes rendus qu'en a donnés la presse. Je tiens à faire savoir bien clairement aux députés que l'implantation immédiate de mesures autorisant les communications dans les deux langues à Dorval et à Mirabel vise très précisément les communications sol-sol, et nous prévoyons qu'à la suite de l'élaboration et de l'essai de méthodes dont la mise au point est pratiquement terminée, il sera possible de mettre en œuvre des règles régissant ces communications sol-sol dans l'une ou l'autre langue dès le 1er avril.

L'application de nouvelles mesures, et plus précisément celle du bilinguisme dans le réglage de vol aux instruments, je l'ai d'ailleurs dit dans ma déclaration, dépendra du résultat d'essais poussés. Nous nous proposons d'employer un nouveau simulateur au ministère des Transports pour éprouver les méthodes de réglage de vol aux instruments en janvier et février, et de là, de mettre au point des méthodes aptes à permettre l'usage des deux langues; ces méthodes devront à leur tour être mises à l'essai sur le simulateur; à toutes les étapes de ces mises au point nous consulterons toutes les parties en cause dans la sécurité des vols aériens; nous mettrons ces méthodes et le simulateur à l'essai jusqu'à ce que nous soyons convaincus d'avoir mis au point des méthodes sûres.

**Des voix:** Bravo!

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AU BILINGUISME DANS LE RÉGLAGE DE VOL AUX INSTRUMENTS

**M. Jack Murta (Lisgar):** Mis à part ce que le ministre nous dit, j'aimerais lui demander s'il est prêt à déposer à la Chambre les rapports qui l'ont incité à conclure que les communications aériennes aux aéroports québécois deviendront progressivement bilingues. Est-il prêt à les déposer, de sorte que la Chambre et le pays puissent juger des considérations dont s'est inspirée sa décision?

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Je transmettrai volontiers au député la déclaration de quatre ou cinq pages que j'ai faite à Montréal, et les lui fournirai dans les deux langues.

**Des voix:** Bravo!

LE BILINGUISME DANS LES COMMUNICATIONS AIR-SOL ET LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

**M. Jack Murta (Lisgar):** Le ministre peut-il nous donner l'assurance que la politique qu'on applique sert au mieux l'intérêt de la sécurité aérienne et uniquement la sécurité aérienne, qui doit, certes être l'unique souci de tous ceux qu'intéresse cette transition?

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Ce n'est pas, à mon avis, le seul intérêt en cause.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Il vaudrait mieux que ce le soit.

**M. Lang:** Il faut que les députés sachent bien que la sécurité aérienne est primordiale et qu'on ne fera aucun compromis là-dessus. Toutefois, une autre considération entre en jeu et c'est celle-ci: dans un pays où il y a deux langues, et selon nos possibilités, nous allons mettre au point des méthodes permettant l'utilisation des deux langues dans ce domaine. Nous allons le faire tout en assurant la sécurité, mais celle-ci n'est pas le seul élément en cause. Nous allons assurer la sécurité, mais nous allons aussi assurer, autant que possible l'utilisation des deux langues.

**Des voix:** Bravo!

*Questions orales*

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'OPPORTUNITÉ D'UN RACCOURCISSEMENT DES VACANCES DE NOËL

**L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le leader du gouvernement à la Chambre a informé la Chambre jeudi dernier que le gouvernement ne comptait pas rappeler les Chambres avant le 19 ou le 26 janvier, tout en nous donnant une longue liste de mesure législatives qui, selon le gouvernement, doivent être adoptées immédiatement dans l'intérêt public, mesures qu'on ne peut étudier sérieusement d'ici Noël; le premier ministre ne convient-il pas qu'il serait beaucoup plus raisonnable de rappeler le Parlement le lundi 5 janvier afin que nous puissions étudier cette longue liste de mesures d'une façon constructive et ordonnée . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hees:** . . . comme la population canadienne voudrait que nous le fassions?

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, certains bills doivent évidemment être étudiés avant même le 1er janvier; sauf erreur, le leader du gouvernement à la Chambre a parlé avec ses collègues de la manière dont on pourrait y parvenir. Le député voit que beaucoup de députés de ce côté-ci de la Chambre aimeraient que l'on revienne le 5 janvier ou plus tôt. J'espère que tous les partis en discuteront. Le leader du gouvernement à la Chambre a parlé du 19 ou du 26 janvier au nom du gouvernement, mais nous sommes toujours disposés à nous passer de vacances ou d'intersession.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE— PROPOSITION DE RENVOI DU RAPPORT À UN COMITÉ INDÉPENDANT DE RÉVISION

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, dans le même ordre d'idées j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Êtes-vous d'accord avec George?

**Une voix:** Avez-vous compris ce que George voulait dire?

**M. Baldwin:** Le gouvernement compte-t-il changer son fusil d'épaule en adoptant une politique plus stricte en ce qui concerne les dépenses gouvernementales? Le ministre compte-t-il présenter avant l'ajournement de la Chambre un nouveau bill relatif au rôle de l'auditeur général pour qu'on puisse l'étudier au moins en première lecture. Ce bill constituerait un des éléments essentiels d'un programme de restriction des dépenses gouvernementales et il nous permettrait de faire le nécessaire pour mettre un terme au grave gaspillage dont on nous a récemment donné des exemples.



• (1440)

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, nous espérons pouvoir déposer le projet de loi se rapportant à l'Auditeur général comme un des éléments du prochain discours du trône et pouvoir ainsi procéder avec la loi dès le printemps. Nous avons étudié le Rapport Wilson et la plupart des recommandations sont acceptables. Nous étudions actuellement le rapport même de l'Auditeur général, et l'honorable député comprendra que l'étude d'un document aussi compliqué, quoique fort bien préparé, demande quelques semaines. Cependant, le gouvernement fédéral a certainement l'intention de procéder dans le plus bref délai relativement à ces deux aspects du problème.

[*Traduction*]

**M. Baldwin:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sept mois se sont écoulés depuis la parution de ce rapport du comité indépendant de révision; si le gouvernement n'agit pas par crainte de complications bureaucratiques, envisage-t-il au moins de renvoyer cette question au comité permanent des comptes publics dont la présidence est assumée par un député compétent de la Chambre?

**M. Chrétien:** Monsieur l'Orateur, c'est précisément pour hâter la procédure que nous avons décidé de rédiger le bill qui sera prêt sous peu. Si nous avions suivi les conseils du député, je suis sûr que le comité serait toujours en train d'étudier la question. Avec cette décision du gouvernement, la plupart des problèmes soulevés par le député seront examinés.

* * *

## LES TRANSPORTS

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE PASSAGES SUPERPOSÉS— DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, ma question, qui fait suite à celle du député de Scarborough-Est, s'adresse au ministre des Transports. Quelles mesures entend-il prendre pour accélérer la suppression des passages à niveau dangereux?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je pense avoir déjà dit, à propos de ce passage à niveau, que la demande avait suivi son cours normal et qu'une recommandation me sera présentée sous peu. C'est la procédure à suivre quand on reçoit presque toujours plus de demandes que de fonds.

**M. Brewin:** Une question supplémentaire. Comme la procédure normale n'a encore donné aucun résultat, au bout de dix mois, le ministre envisage-t-il de recourir à une autre méthode pour accélérer cette procédure?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué que la requête avait fait l'objet d'un examen et qu'on pouvait maintenant fair une recommandation. Evidemment, il faut faire un choix parmi les diverses demandes lorsque les fonds sont limités et lorsqu'il est impossible d'en allouer à toutes les fins visées dans la requête et qui ont motivé la décision. J'ai également signalé qu'il ne sert à rien de relier ce délai à l'accident en question parce que les travaux d'étagement des voies à cet endroit auraient pris un an ou un an et demi.

## L'INDUSTRIE

L'INCIDENCE DU PROGRAMME LOCKHEED ORION SUR LES ENTREPRISES DE LA RÉGION DES MARITIMES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce et je suis heureux de voir qu'il est de retour à la Chambre. Il y a une semaine ou dix jours, je lui ai posé une question sur les retombées industrielles du programme d'avion patrouilleur à long rayon d'action. Le ministre est-il maintenant en mesure de dire comment seront protégées les sociétés régionales comme IMP?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir souhaité la bienvenue. Pour ce qui concerne la société IMP, à laquelle le député semble surtout penser en ce moment, je me ferai un plaisir de lui fournir des chiffres montrant la part qu'elle prendra au programme d'avion patrouilleur à long rayon d'action. Nous n'avons pas encore évalué le travail de réparation et d'entretien qu'exigera l'avion une fois en service. Je me ferai un plaisir de rencontrer le député et de discuter avec lui ce que les sociétés des provinces Maritimes pourraient faire dans ce domaine, par exemple.

**M. Forrestall:** Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il concéderait—et le premier ministre en a, en fait, donné l'impression l'autre jour—qu'il ne sert pas à grand-chose de transférer quelque 400 emplois d'une région à une autre du Canada? S'il en convient, pourrait-il par ailleurs donner une assurance autre que celle qu'un investissement pour la mise au point de la technologie et de l'ingénierie du nouvel avion patrouilleur à long rayon d'action ne devrait pas être consenti à la société IMP, afin que ces 400 emplois dans la région de l'Atlantique puissent être protégés?

**M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, je ne trouve rien à redire à la proposition du député. Il devrait cependant reconnaître que le remplacement de l'avion auquel travaillait la société IMP par ce nouvel appareil entraîne la mise au point d'une méthode nouvelle de réparation et de révision. Je le répète, je serai heureux d'examiner la question en détail dans le délai dont nous disposons, trois ou quatre ans peut-être, d'ici à la mise en service du nouvel appareil.

**M. Forrestall:** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce que nous craignons le plus, le ministre vient d'en parler dans sa réponse. Je signale au ministre, au sujet de l'accès au programme, qu'à moins de prévoir la participation technique d'entreprises comme l'IMP—et le ministre a raison de dire que ce n'est pas la seule—celles-ci ne pourront pas participer plus tard au programme. Il faudra prendre une décision dans les deux prochaines semaines. Je me demande si le ministre ne pourrait pas étudier cette question de plus près dans le courant de la semaine.

**M. Jamieson:** Oui, monsieur l'Orateur. Je crains qu'on ne se soit un peu mépris à propos de la question du député. Je pensais que cela l'intéressait avant tout de savoir si l'on pourrait maintenir un certain pourcentage des services de réparations et de remise en état qui existent actuellement et j'ai dit que nous avions un certain temps pour étudier la question. Quant à savoir quelle partie du programme de construction peut être transférée ou assignée à l'IMP pour l'instant, il faudra bien sûr prendre une décision sous peu. Il y a déjà eu, je pense, une évaluation de la participation possible de cette société en particulier dans le cadre de ce programme, mais je serais ravi d'en parler davantage avec le député.

* * *

*[Français]*

## LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLODISTRIBUTION—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC

**M. Jacques Lavoie (Hochelaga):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications. Je profite de l'occasion pour lui offrir mes félicitations, ne suis-je pas un peu responsable de sa nomination?

Étant donné que rien n'a transpiré depuis le 13 octobre au sujet de la câblodistribution, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand elle fera une déclaration à la Chambre sur les négociations entre Québec et Ottawa afin de rafraîchir la mémoire des députés, et de faire connaître à ces derniers où en sont rendues les discussions à ce sujet?

**L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications):** Je remercie l'honorable député de ses bons vœux. Il n'y a pas de négociations présentement entre la province de Québec et le gouvernement fédéral sur la question de la câblodiffusion dans la région de Rimouski et de Matane. Il y a cependant appel devant les tribunaux, et c'est pour cette raison qu'il m'est difficile en ce moment de commenter toute la question.

* * *

*[Traduction]*

## LE NORD CANADIEN

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA CHERTÉ DES VIVRES ET D'OCTROI DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DE CERTAINES DENRÉES

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Suite à la publication récente du rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires sur les prix dans le Grand Nord canadien, l'Association canadienne des consommateurs et l'Association du Yukon réclament la tenue d'une enquête indépendante pour établir les motifs du coût élevé des produits alimentaires dans le Grand Nord. Étant donné que la Commission elle-même semble avoir présenté une telle recommandation, le ministre voudrait-il exercer l'autorité qui lui est sans doute conférée pour que soit tenue cette enquête qui semble répondre à cette recommandation?

*Questions orales*

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de posséder de tels pouvoirs, mais je me renseignerai volontiers.

**M. Nielsen:** Une question supplémentaire. Puisque le rapport recommande aussi que, pour aider à soulager la pénurie de produits alimentaires qui sévit au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, pénurie due à l'écart injustifié entre les prix en vigueur là-bas et ceux d'ici, ainsi qu'au coût du transport, le gouvernement fédéral subventionne la sélection des denrées nutritives, particulièrement en ce qui concerne les aliments frais et les produits laitiers, le ministre essaierait-il de convaincre ses collègues du cabinet de mettre en œuvre entre temps la recommandation de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires afin de s'assurer que le Nord continuera de payer les produits alimentaires au même prix que les autres Canadiens?

**M. Buchanan:** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier la recommandation du député.

* * *

● (1450)

## LES JEUX OLYMPIQUES

LES ALLÉGATIONS DE FAUSSE PUBLICITÉ POUR LES PIÈCES D'ARGENT—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Postes, je m'adresserai à son secrétaire parlementaire ou, plutôt, au président du Conseil du Trésor que cette question touche de près. Au cours de la fin de semaine, un réseau de télévision américain CBS déclarait que les pièces de monnaie olympique canadienne en argent n'augmenteraient sans doute pas de valeur car elles étaient frappées en quantité excessive et leur prix était exagéré, contrairement à ce que dit la campagne publicitaire de la monnaie olympique. Le gouvernement va-t-il prendre des mesures pour faire modifier cette campagne publicitaire afin de ne plus tromper le public?

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, la déclaration du réseau CBS m'étonne beaucoup. Notre programme de monnaie olympique est excellent à tous les points de vue. Les ventes ont été très bonnes. Il semble que le problème soit causé par le manque d'amateurs sur le marché américain. Nous avons obtenu de très beaux résultats sur le marché européen. Nos ventes ont été excellentes. Il semble que le marché américain soit un peu plus lent, justement en raison de ce manque d'amateurs ou de vogue.

* * *

## LA CONSOMMATION

LES ALLÉGATIONS DE FAUSSE PUBLICITÉ POUR LES PIÈCES D'ARGENT OLYMPIQUES—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Le secrétaire parlementaire n'a pas répondu à ma question, mais je vais quand même poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme de nombreux négociants en monnaie canadienne—neuf sur les dix auxquels j'ai parlé ce matin—confirment la déclaration du réseau Columbia Broadcasting System et croient même possible que les monnaies perdent de leur valeur, ce qui veut dire que toute la campagne publicitaire sur la monnaie olympique et ses annonces à la télévision trompent le public, le ministre va-t-il mettre en vigueur les dispositions de l'article 36 de sa loi anticoalition concernant la publicité trompeuse?

*[Français]*

**L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur le président, je me suis toujours demandé, à cause du genre de questions et d'interventions de l'honorable député, si ce dernier était vraiment pour ou contre les Jeux olympiques. Je constate encore à nouveau, à l'occasion de son intervention, que son esprit est assez trouble, et que sa façon de poser des questions cache sûrement d'autres intentions. Par ailleurs, si l'honorable député a des éléments de preuve ou des informations pertinentes à soumettre, je me ferai un plaisir de les transmettre au directeur des enquêtes.

* * *

*[Traduction]*

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS DE M. PORTER AU SUJET DES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—LES VUES DU PREMIER MINISTRE

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre, car je ne voudrais pas que la franchise de l'ambassadeur M. Porter nous amène à sortir nos canonnières. Il y a beaucoup d'exagérations sur la question. Je pense qu'il serait bon de la ramener à de plus justes proportions. N'est-il pas vrai que ce genre d'échange vaut mieux pour les relations entre nos deux pays que les platitudes habituelles échangées lors de nos fêtes nationales? Le premier ministre ne se réjouit-il pas de cette façon assez peu orthodoxe de rappeler aux Canadiens et aux Américains les points sensibles qui existent des deux côtés de la frontière?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je puis garantir au député que nous ne ferons pas appel aux canonnières. Je pensais avoir clairement déclaré que nous n'avions rien à redire aux déclarations du président des États-Unis ou de son administration en la matière. Par conséquent, s'il fallait faire appel aux canonnières, ce serait à l'encontre d'un ambassadeur, et ce serait manifestement beaucoup trop.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Le député a l'air de penser qu'il s'agit d'une saine situation. Je ne veux pas intervenir dans la façon dont les États-Unis mènent leur barque. Toutefois, si ce genre de démarche s'adresse à moi, je trouve assez curieux que ce ne soit pas le président ou le secrétaire d'État qui s'en charge, mais que ce soit simplement un ambassadeur

qui fasse la commission à quelqu'un d'autre. A mon avis, ce n'est pas très orthodoxe.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## LES AÉROPORTS

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL À LA TOUR DE CONTRÔLE DE DORVAL

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il a l'intention de déposer à la Chambre une lettre qu'il a reçue, si je ne me trompe, du Commissaire aux langues officielles au sujet des conditions de travail à la tour de contrôle de Dorval.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Oui, monsieur l'Orateur, avec plaisir.

* * *

## LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES AU SUJET DE LA RÉDUCTION DES CRÉDITS AFFECTÉS À LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme l'ambassadeur des États-Unis a déclaré que les points épineux entre nos deux pays se sont accentués, a-t-on envisagé, à un échelon élevé ou autre, de réduire les investissements dans l'industrie du pétrole et du gaz dont les travaux d'exploration et de développement doivent accélérer en 1976? A-t-on envisagé et parlé d'une réduction unilatérale aux États-Unis, ou y a-t-il eu des entretiens entre les deux pays?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'ai vu le secrétaire du Trésor mercredi dernier à Washington. Il n'en a pas été question à cette réunion.

**M. Woolliams:** Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le dialogue va se poursuivre au niveau dont il vient de parler, en sorte que les travaux de prospection et de mise en valeur des ressources de gaz naturel par exemple, se poursuivent en Alberta et ailleurs, et que nous soyons toujours assurés au Canada d'une autosuffisance si importante pour notre équilibre intérieur et industriel aussi bien que pour le contrôle de l'inflation?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, l'actuel secrétaire au Trésor a été directeur de l'organisme fédéral de l'énergie. Il est donc bien au courant de la situation énergétique en Amérique du Nord. Plus particulièrement, il est favorable aux politiques énergétiques suivies par le Canada.

* * *

## LA FONCTION PUBLIQUE

LES SOLLICITATIONS DU MINISTRE CHEZ LES CADRES SUPÉRIEURS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

**M. Peter C. Bawden (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle concerne la décision prise récemment par le ministre de solliciter directement les cadres supérieurs des sociétés de la Couronne et des organismes de l'État, qui sont priés de verser des fonds au parti libéral par lettre adressée à leur titre officiel et à leurs bureaux. Le ministre peut-il nous dire s'il compte étendre cette collecte par la poste à un grand nombre de fonctionnaires pour faire pression auprès d'eux en faveur du parti libéral, et s'il va déposer à la Chambre la liste des membres du personnel des sociétés et organismes de l'État à qui on a demandé des contributions?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, j'aimerais premièrement signaler qu'à l'encontre du parti progressiste conservateur, nous n'avons pas au moins envoyé de lettres au Conseil du Trésor, et à presque tous les ministères pour obtenir des contributions.

Deuxièmement, les lettres envoyées l'ont été par le parti libéral du Canada, section du Québec. Elles ont été envoyées à un grand nombre de citoyens en tant qu'individus de la province de Québec. Si parmi ces gens il y en avait un certain nombre qui sont employés ou fonctionnaires des corporations de la Couronne, cela ne m'étonnerait pas. Mais je crois qu'il n'y a rien dans la loi, ni même dans la pratique politique, qui empêche les citoyens qui travaillent pour une corporation de la Couronne, ou même pour un gouvernement, de contribuer ou de ne pas contribuer au parti politique de leur choix. Ils sont libres en tant que citoyens de faire ce qu'ils veulent, mais je suis très heureux que le parti libéral invite tous les citoyens du Canada à contribuer à notre parti, car je crois que c'est une excellente chose.

● (1500)

[*Traduction*]

**M. Bawden:** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'accorde une question supplémentaire au député de Calgary-Sud, ce qui mettra fin aux questions orales. Je voudrais lui rappeler que les questions précédentes qu'il a adressées au ministre de la Santé et du Bien-Être social débordaient le domaine relevant de sa compétence. Puisqu'il s'agit de demandes de donations faites auprès d'employés de sociétés de la couronne, il peut poursuivre, mais il faudrait rester dans ce domaine.

**M. Bawden:** Monsieur l'Orateur, je constate que le ministre et les députés de l'autre côté sont assez chatouilleux à cet égard.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Bawden:** Il conviendrait que le ministre informe la Chambre si les dons de ces fonctionnaires influeront sur leurs promotions.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Bawden:** Dans la négative, quelles mesures envisage-t-il pour leur assurer que ces dons n'auront aucune conséquence sur leur carrière? Par la même occasion, pourrait-il assurer à la Chambre qu'il sera mis un terme à une telle pratique?

[*Français*]

**M. Lalonde:** Monsieur le président, comme l'honorable député le sait, toute contribution de plus de $100 faite à un parti politique est publique et enregistrée, et accessible à tous les citoyens, y compris l'honorable député, et il sera en mesure de juger qui a contribué, et ce qui arrive ou ce qui n'arrive pas à ceux qui ont contribué, et pour autant que je sois en cause n'importe quel Canadien est libre de contribuer au parti libéral, et j'invite les gens à le faire.

[*Traduction*]

**M. Jelinek:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur peut même décider qu'il s'agit d'une question de privilège, car chaque fois que j'ai abordé la question des Jeux olympiques, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) et d'autres ministres ont laissé entendre, avec certaines insinuations racistes, que j'étais contre les Jeux olympiques. Je ne puis accepter une telle accusation de la part du gouvernement.

J'aimerais faire connaître clairement ma position sur ce point, comme je l'ai toujours fait sur ce sujet. Je ne suis pas contre les Jeux olympiques ni contre le fait qu'ils se tiennent à Montréal, mais je m'élève contre la fraude et contre la façon dont le gouvernement en a mené le financement. J'ai seulement demandé au ministre s'il voudrait appliquer les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je vois rire le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Je voudrais lui rappeler que les Jeux olympiques vont coûter à Montréal un milliard de dollars. J'ai seulement demandé au ministre s'il était prêt à appliquer l'article 36 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions concernant la publicité trompeuse, qui s'applique à l'émission des pièces d'argent des Jeux olympiques puisque neuf sur dix des personnes chargées de les vendre au Canada affirment que la valeur des pièces n'augmentera pas trois, quatre, huit ou neuf fois comme le prétend la publicité et particulièrement la publicité télévisée.

J'espère que le ministre ou nous assurera qu'il a l'intention d'appliquer l'article 36 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou qu'il cessera les pratiques frauduleuses qui prévalent dans le financement des pièces olympiques.

**M. l'Orateur:** Le député a invoqué le Règlement pour se plaindre d'une réponse qu'il a reçue aujourd'hui d'un ministre. Il ne peut donc y avoir matière à un rappel au Règlement. Il y a eu cependant dans son exposé un aspect plus sérieux. D'après ce que j'ai compris, le député a parlé d'allusions racistes dans les réponses qui lui ont été fournies. S'il s'agit d'une question posée durant la période des question pendant laquelle je présidais, je ne m'en suis certainement pas rendu compte.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Si le député désire en avancer la preuve, peut-être la soumettra-t-il à mon attention. La remarque qu'il a faite en soulevant la question de Règlement laisse penser que la présidence aurait pu permettre, peut-être même involontairement, toute allusion raciste, mais tel n'a pas été le cas, pour autant que je sache. S'il existe certains faits indiquant qu'il ait eu des allusions racistes dans l'une des réponses fournies, j'aimerais qu'on me le signale.

[*Français*]

**M. Beaudoin:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Richmond invoque le Règlement.

**M. Beaudoin:** J'aimerais signaler à votre Honneur que nous avons eu aujourd'hui la chance de ne poser qu'une seule question, sans supplémentaire. Ce n'est pas que nous voulions être malins à votre endroit, mais je comprends qu'aujourd'hui il y a eu des questions supplémentaires dont le préambule a été excessivement long, et c'est ce qui a grignoté la période des questions orales. Nous voudrions à l'avenir, avec la collaboration que vous avez toujours donnée à notre parti, avoir la chance de poser au moins deux questions. Merci, monsieur le président.

**M. l'Orateur:** L'honorable député reconnaîtra très bien qu'il y avait aujourd'hui un problème. Il n'y a que 12 députés de l'opposition officielle et deux députés du Nouveau parti démocratique qui ont posé des questions et conformément à la proportion régulière. Il y a eu aussi un créditiste aujourd'hui. C'est malheureusement la situation qui existait pendant la période des questions orales. L'honorable député sait très bien aussi qu'ordinairement, les autres jours, il y a au moins deux et parfois trois créditistes qui peuvent poser leurs questions, mais malheureusement, cet après-midi, c'était absolument impossible. Je le regrette, comme l'honorable député.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA LOI DE 1975 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

AUTORISATION D'UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX PUBLICS ET À DES FINS GÉNÉRALES

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances)** demande à présenter le bill C-80, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour des travaux publics et à des fins générales.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

## QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3085, 3129, 3165, 3262, 3311, 3315, 3481, 3563, 3592, 3619, 3661 et 3679.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

LA TOURNÉE DU PREMIER MINISTRE EN EUROPE

Question nº 3085—**M. Cossitt:**

Outre les journalistes, quels sont, *a*) le nom, *b*) l'adresse, *c*) la description des tâches des fonctionnaires qui accompagnent ou sont reliés d'une façon quelconque au voyage du premier ministre en Europe, y compris à Helsinki (Finlande) et, dans chaque cas, quel est le but de leur présence et l'objet de leur travail?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Cabinet du Premier ministre: M. Ivan Head Conseiller spécial du premier ministre; R.W. Murdoch, Chef de cabinet du premier ministre; Mlle C. Viau, Secrétaire particulière du premier ministre; C. Tower, Secrétaire de presse adjoint; Ian MacDonald, Secrétaire de presse adjoint; R. Coleman, Adjoint de presse; Mlle F. Courtemanche, Adjointe spéciale, cabinet du premier ministre; Mlle L. Brazeau, Adjointe (Presse). *Ministère des Affaires extérieures:* J.G.H. Halstead, Sous-secrétaire d'État adjoint; C.F.W. Hooper, Coordonnateur de la CSCE; H.C. Ahrens, Secrétaire de la délégation; J.P. Gombay, Conseiller; B.V. Johnstone, Coordonnateur de l'administration et des logistiques; Mlle I. Bourque, Secrétaire; W. Horner, Agent de sécurité; Mlle A. Sarzynski, Communicateur; W.T. Delworth, Ambassadeur à la CSCE; G.J. Warren, Conseiller légal; W.M.M. Fairweather, Secrétaire général de la délégation; W. Rabbie, Technicien; Mlle Jean Bearss, Secrétaire; Mlle A. Lambert, Secrétaire. G.R.C. L'inspecteur Barry Moss. *Ministère de la défense nationale:* Le commandant J.D. Toogood. *Revenu Canada:* Mlle J. Lester, Agent des douanes. Le titre de chaque fonctionnaire indique en quelle qualité il a accompagné le premier ministre. En plus des employés ci-haut mentionnées, le député M. M.E. Corbin accompagnait le premier ministre.

TRAVAUX PUBLICS—LES APPELS D'OFFRE

Question nº 3129—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il fait un appel d'offres pour le transport de certaines marchandises du Pavillon central des langues du chemin Carson à l'édifice Killenay, sis au 460, rue O'Connor et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quels étaient les soumissionnaires, *c*) pour cet appel d'offres a-t-on procédé par avis public ou par invitation?

2. Quel est le nom des soumissionnaires et quel a été, dans chaque cas, le montant de l'offre?

3. La maison C.W. Faulkner a-t-elle présenté une soumission et, dans l'affirmative, quels sont l'adresse exacte et le numéro de téléphone de cette société de déménagement?

4. Un contrat déjà octroyé à la maison C.W. Faulkner a-t-il été par la suite accordé à la société Parkway Movers et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) pour quel montant la société a-t-elle effectué le travail?

**L'hon. Charles M. Drury (ministre des Travaux publics):** 1. Oui. *a*) Le 26 août 1975. *b*) C.W. Faulkner, Parkway Van Lines, A and D Moving. *c*) Par invitation.

2. C.W. Faulkner, $4,200; Parkway Van Lines $6,438; A and D Moving $7,481.

3. C.W. Faulkner Cartage, 1803E, chemin Russell Ottawa (Ontario) KIG ON1 Tél.: 521-7958

4. Non.

LES SUBVENTIONS DU MEER ET DANS LE CADRE DU PAIT

Question nº 3165—**M. Reynolds:**

Quel a été le montant total des subventions accordées à chaque province en 1972, 1973 et 1974, *a*) par le ministère de l'Expansion économique régionale, *b*) dans le cadre du programme PAIT?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Les ministères de l'Expansion économique régionale et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit:

| *a*) Province | 1er avril 1974 au 31 mars 1975 Total des dépenses budgétaires et non budgétaires (en milliers) |
|---|---|
| Terre-Neuve | $ 68,392 |
| Île-du-Prince-Édouard | 22,801 |
| Nouvelle-Écosse | 40,789 |
| Nouveau-Brunswick | 63,423 |
| Québec | 122,144 |
| Ontario | 18,846 |
| Manitoba | 28,460 |
| Saskatchewan | 26,804 |
| Alberta | 16,069 |
| Colombie-Britannique | 6,156 |
| Somme non répartie | 24,670 |
| Total | 438,554 |

Pour les années 1972-73 et 1973-74, voir les réponses à la question nº 3 (30 septembre 1974) et à la question nº 1518 (5 février 1975) *b*) Subventions PAIT accordées à chaque province durant les années fiscales 1971/1972 à 1974/1975. Voir le tableau ci-dessous:

| Province | 1971/72 $ | 1972/73 $ | 1973/74 $ | 1974/75 $ |
|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | – | – | – | – |
| Nouvelle-Écosse | 38,000 | 35,586 | 14,894 | 95,003 |
| Nouveau-Brunswick | 13,000 | 28,044 | 20,253 | 9,169 |
| Île-du-Prince-Édouard | – | 7,920 | 30,479 | 8,805 |
| Québec | 8,104,000 | 5,710,945 | 5,686,271 | 4,987,223 |
| Ontario | 14,577,000 | 17,461,501 | 15,600,224 | 18,554,922 |
| Manitoba | 431,000 | 415,203 | 243,219 | 187,000 |
| Saskatchewan | – | 35,940 | 88,713 | 85,402 |
| Alberta | 1,071,000 | 745,359 | 678,922 | 875,852 |
| Colombie-Britannique | 3,194,000 | 2,096,425 | 3,194,872 | 4,695,306 |
| Total | 27,428,000 | 26,536,923 | 25,557,847 | 29,498,681 |

LE PROGRAMME DES COMMUNICATIONS DES AUTOCHTONES

Question nº 3262—**M. Muir:**

1. Depuis le 1er avril 1975, combien de demandes ont été soumises dans le cadre du Programme des communications des autochtones du Secrétariat d'État?

2. Dans chaque cas, quels étaient le nom de l'organisation ainsi que le montant d'argent demandé?

3. Quelles demandes ont été approuvées et, dans chaque cas, quels en étaient le nom, l'adresse et le montant?

*Questions au Feuilleton*

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** 1. Depuis le 1er avril 1975, 27 demandes ont été soumises dans le cadre du programme des Communications sociales des autochtones du secrétariat d'État.

2. Bien que les renseignements fournis par les organisations en ce qui a trait au montant d'argent demandé ne soient pas officiellement considérés comme étant confidentiels, les organisations ont généralement tendance à les considérer comme tels. Pour connaître le montant d'argent demandé, il serait donc préférable de s'adresser directement aux organisations. Voici le nom des organisations qui, depuis le 1er avril 1975, ont présenté une demande de fonds: 1. Raven Society of B.C.; 2. Indian Voice; 3. Thay-Lun-Lin Native Communications Society; 4. Alberta Native Communications Society; 5. Indian News Media; 6. Native Communications Society of the Western N.W.T.; 7. Federation of Saskatchewan Indians; 8. Métis Society of Saskatchewan; 9. Native Communications Inc.; 10. Manitoba Métis Federation; 11. Manitoba Indian Brotherhood; 12. Kitikmeot Inuit Association; 13. Keewatin Inuit Association; 14. Wa Wa Ta Native Communications Society; 15. Ontario Native Communications Society; 16. Tagramiut Nipingat; 17. Laurentian Alliance of Métis and Non-Status Indians; 18. Baffin Inuit Association; 19. Native Communications Society of Nova Scotia; 20. Métis & Non-Status Indian Association of New Brunswick; 21. Native Association of Nfld/Labrador; 22. Labrador Inuit Association; 23. P.E.I. Association of Métis and Non-Status Indians; 24. Native Council of Canada; 25. Inuit Tapirisat of Canada; 26. National Indian Brotherhood; 27. National Association of Friendship Centres;

3. Voici les subventions dont l'octroi a été approuvé jusqu'à ce jour (12 novembre 1975):

| Nom | Montant demandé |
|---|---|
| Raven Society of B.C.<br>R.R. no 1<br>Qualicum Beach, B.C. | $ 75,000 |
| Indian Voice<br>201-423 West Broadway<br>Vancouver, B.C. | 25,000 |
| Thay-Lun-Lin Native Communications Society<br>22 Nisutlin Drive<br>Whitehorse, Yukon | 75,000 |
| Alberta Native Communications Society<br>11427 Jasper Avenue<br>Edmonton, Alberta | 300,000 |
| Indian News Media<br>Box 58,<br>Standoff, Alberta | 165,000 |
| Native Communications Society of the Western N.W.T.<br>Box 1992<br>Yellowknife, N.W.T. | 178,000 |
| Federation of Saskatchewan Indians<br>1114 Central Avenue<br>Box 1644<br>Prince Albert, Saskatchewan | 25,000 |
| Native Communications Inc.<br>c/o 804 Montreal Trust Building<br>213 Notre Dame Avenue<br>Winnipeg, Manitoba<br>R3B 1N3 | 75,000 |
| Manitoba Métis Federation<br>301-374 Donald Street<br>Winnipeg, Manitoba | 25,000 |
| Wa Wa Ta Native Communications Society<br>P.O. Box 1180<br>Sioux Lookout, Ontario | 125,000 |
| Tagramiut Nipingat<br>c/o 6-110 Cartier Street<br>Ottawa, Ontario | 200,000 |
| Native Council of Canada<br>77 Metcalfe Street<br>2nd Floor<br>Ottawa, Ontario<br>K1P 5L6 | 25,000 |
| Inuit Tapirisat of Canada<br>222 Somerset Street West<br>Ottawa, Ontario<br>K2P 2G3 | 25,000 |

[M. Muir.]

LA PROJECTION DE FILMS AU CENTRE SAINT-LAURENT

Question no 3311—**M. Friesen:**

1. Combien a coûté la location de la salle du Centre Saint-Laurent de même que la publicité qui a précédé la présentation gratuite des films *a*) «Les Ordres» et «*Why Rock The Boat*», en plus de certains courts métrages de l'Office national du film, le 22 octobre 1975, *b*) «*The Apprenticeship of Duddy Kravitz*» en plus de plusieurs courts métrages de l'Office national du film, le 23 octobre 1975?

2. Prévoit-on d'autres présentations gratuites de ce genre dans des centres canadiens et, dans l'affirmative, lesquels?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** 1. Les séances en question (les 22 et 23 octobre) faisaient partie des activités du Canadian Film Awards. Celui-ci est un organisme privé composé de différents groupes d'associations cinématographiques canadiennes professionnelles, qui est en partie subventionné par le Secrétariat d'État. Nous n'avons pas encore reçu le relevé des coûts pour les palmarès de cette année.

2. J'ignore si l'on prévoit d'autres présentations gratuites de ce genre dans d'autres villes canadiennes.

BOMBARDIER LIMITÉE

Question no 3315—**M. Brisco:**

1. Depuis 1968, *a*) à combien se sont élevés annuellement les subventions ou les prêts obtenus par la société Bombardier Limitée, *b*) de quels ministères provenaient-ils?

2. L'honorable Jean-Luc Pepin a-t-il occupé un poste de directeur, de membre du conseil d'administration ou tout autre poste au sein de la Société et, dans l'affirmative, quelles étaient ses fonctions exactes et pendant combien de temps les a-t-il remplies?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Bombardier Ltée a reçu les subventions et prêts indiqués sur le tableau suivant en vertu des programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce. Les sommes accordées pour le développement des marchés d'exportation (PEMD) s'élèvent à $31,121 et sont remboursables selon un pourcentage des ventes provenant des activités commerciales en cause. Les sommes accordées pour la modernisation de l'industrie (IMDE) s'élèvent à $387,058 remboursables à 50%. Les sommes accordées pour le partage des coûts de développement de nouveaux produits ou d'amélioration de produits déjà existant (PAIT) s'élèvent à $1,664,277. Des subventions ont été accordées en conformité de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques. Les renseignements sur ces subventions sont confidentiels et ne peuvent donc pas être communiqués.

Bombardier Ltée – Subventions ou prêts reçus

| EXERCICE FINANCIER | PEMD | IMDE | PAIT |
|---|---|---|---|
| 1967/1968 | | | |
| 1968/1969 | | | |
| 1969/1970 | | | |
| 1970/1971 | | | |
| 1971/1972 | | | $ 309,016 |
| 1972/1973 | $ 2,691 | | 289,964 |
| 1973/1974 | 14,142 | | 456,287 |
| 1974/1975 | 14,288 | $387,058 | 455,359 |
| 1975/1976 | | | 153,651 |
| Total | 31,121 | 387,058 | 1,664,277 |

En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: 1. *a*) La Société Bombardier Limitée, par sa filiale à part entière «Matériel de Transport Bombardier Ltée», a obtenu une offre de subvention de $1,108,559 en 1974. *b*) Ministère de l'Expansion économique régionale.

2. Au moment de l'évaluation de la demande de subvention de «Matériel de Transport Bombardier Ltée», l'honorable Jean-Luc Pepin était membre du conseil d'administration de la Société Bombardier Ltée. Nos dossiers ne contiennent aucune information nous permettant de faire état de ses fonctions exactes, ni de la durée de son terme.

LES SUBVENTIONS À VERSATILE MANUFACTURING

Question nº 3481—**M. Mazankowski:**

Des subventions du gouvernement ont-elles été accordées à la Versatile Manufacturing de Winnipeg depuis sa constitution en corporation et, dans l'affirmative, *a*) de quel genre, *b*) à quelles fins, *c*) quand, *d*) de quel montant?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** *a*) $467,152.08. *b*) Contribution au développement en vertu du programme pour l'avancement de la technologie. *c*) et *d*) Voir tableau.

| Date | Montant |
|---|---|
| Mars 1971 | $ 56,728.50 |
| Avril 1971 | 26,614.62 |
| Juin 1971 | 17,686.54 |
| Juillet 1971 | 7,398.50 |
| Août 1971 | 29,070.47 |
| Octobre 1971 | 23,709.51 |
| Novembre 1971 | 22,732.64 |
| Janvier 1972 | 10,117.31 |
| Avril 1972 | 46,695.74 |
| Août 1972 | 17,248.85 |
| Septembre 1972 | 9,372.39 |
| Décembre 1972 | 55,697.41 |
| Mars 1973 | 17,994.47 |
| Avril 1975 | 126,085.13 |
| | $467,152.08 |

*Questions au Feuilleton*

LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES POLYVALENTES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BELLECHASSE

Question nº 3563—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement a-t-il financé la construction des écoles polyvalentes de Sainte-Justine et de Saint-Anselme dans la circonscription électorale de Bellechasse (Qué.) et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant dans chaque cas, *b*) en vertu de quelle entente, *c*) par l'entremise de quel ministère?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Plusieurs ministères m'informent comme suit: Non.

LA RÉDUCTION DES MISES DE FONDS TOUCHANT LES PORTS

Question nº 3592—**M. Reynolds:**

Au sujet de la réponse à la question no 3170, le ministre responsable du Conseil des ports nationaux pourrait-il préciser quels ports seront touchés par la réduction des mises de fonds de 6 millions de dollars?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Le Conseil des ports nationaux nous informe que la réduction des mises de fonds touchant les ports ci-après se répartit comme suit: Saint-Jean, (Terre-Neuve), $2,620,000; Halifax, 500,000; Québec, 250,000; Churchill, 1,380,000; Vancouver, 1,250,000; TOTAL, $6,000,000.

LES SERVICES D'AVOCATS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA

Question nº 3619—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère des Transports en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** 1. Aucun.

2. Sans objet.

LE TONNAGE DES MARCHANDISES CONTAINERISÉES MANUTENTIONNÉES DANS LE PORT DE MONTRÉAL

Question nº 3661—**M. Forrestall:**

A combien de tonnes le gouvernement évalue-t-il au mieux le volume de marchandises containerisées, manutentionnées dans le port de Montréal en 1974?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: 1,774,008 tonnes.

LE FONDS DE RÉCLAMATIONS DUES À LA POLLUTION DANS LES MARITIMES

Question nº 3679—**M. McKinnon:**

1. A quel montant s'élève le solde du Fonds de réclamations dues à la pollution dans les Maritimes?

2. Combien de versements ont été effectués et, dans chaque cas, de quel montant?

3. A qui les paiements ont-ils été faits?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** 1. $32,796,340.80 au 4 décembre, 1975.

2. Un. $345.90.

3. M. William Guimond, pêcheur, Pointe-au-Père, Québec.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre passe à l'étude du bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La présidence a étudié un certain nombre des motions qui ont été déposées à l'étape du rapport. Apparemment, deux des 22 motions dont la Chambre est saisie sont irrecevables, et peut-être que les questions de procédure qu'elles soulèvent ne devraient être examinées qu'au moment d'aborder ces motions. Je veux parler des motions nos 4 et 6. La présidence estime que ces deux motions introduisent dans le bill un concept plus vaste que celui que prévoyait d'abord la recommandation royale, en ce qu'elles prolongeraient la période de référence dans le cas de ceux qui sont en grève légalement ou qui refusent un emploi parce qu'ils cherchent à s'établir à leur compte. Ces deux motions visent, semble-t-il, à accroître les prestations du fait qu'elles prolongent la période de référence. Lorsque ces motions seront mises en discussion, les députés pourraient, peut-être présenter des arguments du point de vue de la procédure.

● (1510)

La présidence fait en outre des réserves à propos de la motion nº 13, car celle-ci semble vouloir faire supprimer par voie d'amendement un article dont le bill ne propose pas la suppression. Il ne faut pas oublier toutefois que l'article 11 propose la modification d'un paragraphe tout à fait semblable du bill concernant la période initiale de prestations, et l'amendement supprimerait un deuxième article portant sur un type semblable d'interdiction relatif à la période prolongée de prestations.

Il se peut que l'on puisse démontrer et expliquer que la motion est effectivement recevable. Je tiens simplement à rappeler que lorsqu'on mettra en discussion la motion nº 13, il faudra tenir compte des deux côtés de la question de la procédure. A tout prendre, il semble à la présidence qu'il faille probablement reporter la motion, mais on pourrait se demander si elle dépasse ou non le cadre du bill. Les deux dispositions me semblent être reliées de telle sorte que la motion devrait probablement être reportée, mais je voudrais simplement faire remarquer que lorsque la motion nº 4 sera mise en discussion, il faudrait examiner la régularité du point de vue de la procédure des motions nos 4 et 6. Il faudra en faire autant dans le cas de la motion nº 13.

Les autres motions semblent recevables. Même si les motions nos 1 et 2 pourraient être discutées ensemble, elles devront être mises aux voix séparément. Nous mettrons la motion nº 1 aux voix en premier lieu, car elle propose la suppression d'un article; si elle n'était pas adoptée, nous mettrions aux voix la motion nº 2, car elle propose la suppression d'une partie de l'article. Les motions nos 9, 10, 16, 21 et 22 devraient faire l'objet de discussions et de mises aux voix distinctes. Nous pourrions, je pense, grouper les motions nos 7, 8, 14 et 15 aux fins du débat, et nous pourrions peut-être en disposer en mettant aux voix la motion nº 7. Apparemment, nous devrions grouper aux fins du débat les motions nos 11 et 12 à part, puis les motions nos 17, 18, 19 et 20, et en disposer au moyen d'un seul vote.

Alors que la motion nº 1 est à l'étude, les députés pourraient peut-être réfléchir à cette proposition et communiquer à la Chambre le fruit de leurs réflexions dans le courant de la journée.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, si la présidence le permet, à propos de la recommandation royale. J'aimerais mettre la Chambre en garde contre le précédent que peut établir la recommandation royale précédant ce bill. Des recommandations comme celles-ci limitent le droit de tous les députés, à l'exception des ministres de la Couronne, de proposer des amendements. Il semble que les rédacteurs de ces recommandations aient tendance à lui donner trop de portée, c'est-à-dire qu'elles englobent indifféremment les dispositions qui n'ont pas pour conséquence la dépense de fonds publics, comme les autres.

Voici où le mal est plus grave: l'affectation de deniers publics en vertu de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage ne se fait que lorsque le taux de chômage est supérieur à 4 p. 100; quand le taux n'atteint pas ce chiffre tous les fonds de la caisse sont des fonds privés. Pourtant, la recommandation est rédigée comme si tous les fonds provenaient des coffres de l'État. En fait, la recommandation est rédigée de cette manière même si elle énonce ainsi l'un des objectifs du bill: «prévoir, de la manière prescrite, une nouvelle base au calcul de la proportion qui sera rapportée par le gouvernement du coût de base des prestations pour une année. «En réalité, la disposition qui fait suite à cette recommandation diminuera la contribution de l'État et augmentera la contribution privée à la caisse d'assurance-chômage.

Il y a à l'article 136 de la loi une définition qui indique la part de fonds publics affectés en vertu de cette loi. Cette définition figure sous le titre: «Total des prestations prises en charge par le gouvernement». Il faudrait utiliser cette expression pour limiter la recommandation, de manière qu'elle se lise ainsi: «Dans les limites des prestations prises en charge par le gouvernement, Son Excellence le gouverneur général a recommandé», etc. C'est tout ce que Son Excellence peut recommander et la recommandation ne devrait pas dépasser ce montant.

Sauf erreur, le coût incombe au secteur privé lorsque le taux de chômage est égal ou inférieur à 4 p. 100; ainsi, le gouvernement n'est pas le seul à apporter sa contribution. Nous ne voudrions pas que les rédacteurs du bill estiment qu'un précédent a été constitué, et que nous, de ce côté-ci, nous l'approuvons; je porte cela à l'attention de Votre Honneur pour l'informer de la situation.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) invoque le Règlement au sujet de la rédaction de la recommandation. Jusqu'à maintenant, 22

motions portant sur des amendements au bill, ont été présentées. Le bill a été étudié en comité et c'est à cette étape qu'il fallait y apporter des modifications. Aussi, je conclus que le député de Hamilton-Ouest ne demande pas qu'une décision soit rendue sur son rappel au Règlement, mais qu'il souhaite plutôt signaler l'existence éventuelle d'un problème et consigner au compte rendu le dépôt d'une plainte. Je lui répondrai que j'ai pris bonne note de son rappel. Si les autres députés n'ont rien à ajouter, il convient peut-être de donner la parole au député de Hamilton-Ouest sur la motion nº 1.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, comme Votre Honneur a déclaré que l'on débattrait des motions nºs 1 et 2 ensemble, n'y aurait-il pas lieu de les présenter maintenant à la Chambre?

**M. l'Orateur:** L'objection du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est justifiée, bien sûr. Sa motion nº 2 tente de retrancher une partie de l'article que cherche à supprimer entièrement la motion nº 1. La Chambre devrait donc être saisie dès maintenant des motions nºs 1 et 2. Le député de Hamilton-Ouest devrait avoir la parole d'abord, et être suivi du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Le député de Hamilton-Ouest propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en retranchant l'article 1.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 1, en retranchant le paragraphe (2), page 1, et en rénumérotant le paragraphe (3) qui devient le paragraphe (2).

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, nous n'avons certes pas l'intention de ce côté-ci de la Chambre de faire obstruction au bill, mais les inquiétudes exprimées par des députés des deux côtés, —bien que je ne parle pas particulièrement au nom des députés d'en face, —font naître des doutes quant à l'objet de l'article 1. Tout d'abord, je pense que non seulement l'article 1 est discriminatoire mais qu'il donne une certaine orientation qu'il nous est difficile de suivre en ce moment. L'article 1(1)*e*) prévoit que les promoteurs de programmes tels que PIL ou les programmes locaux d'aide à la création d'emplois sont admissibles aux prestations d'assurance-chômage, même s'ils sont employeurs. La loi stipule que les travailleurs indépendants ne sont pas touchés par la loi, à l'exception des promoteurs qui peuvent être employeurs.

Les programmes tels que les programmes d'initiatives locales et les programmes locaux d'aide à la création d'emplois ont été établis en vue de remédier au chômage élevé au Canada. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont toujours dit au ministre et au gouvernement que ce genre d'initiative ne leur en impose pas, surtout lorsqu'elle est reliée à une autre mesure qui impose aux travailleurs une période de référence de huit semaines. Une période de référence de huit semaines suffit pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage. En effet, le ministre a déclaré lui-même qu'il examine toute la structure des prestations. Ce que j'en conclus, c'est que le ministre étudie la question de savoir si la période de huit semaines est opportune et peut-être si le montant des prestations payables en vertu de cet article est trop élevé ou trop bas. En effet, l'obligation de travailler pendant huit semaines peut inciter les gens à ne pas travailler. Les récentes déclarations du gouvernement concernant la suppression possible des programmes d'initiatives locales et les programmes locaux d'aide à la création d'emplois ainsi que de la Compagnie des jeunes Canadiens, nous portent à nous demander si, en fait, la main droite sait ce que fait la main gauche.

● (1520)

Je m'oppose à ce paragraphe parce qu'il établit des distinctions injustes en indiquant qu'un certain pourcentage des personnes faisant partie de la main-d'œuvre active seront considérées comme étant à leur propre compte et seront assujetties à la loi. Bien entendu, de façon générale, la loi ne le permet pas. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce point.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont clairement exprimé leur préoccupation au sujet du deuxième paragraphe de l'article 1 qui vise à remplacer un article de la loi par les mots «tout emploi d'une personne qui est âgée de 65 ans ou plus». Ces mots remplacent un des paragraphes de la loi actuelle. Cela semble être la première mesure prise par le gouvernement pour lutter contre le coût élevé de l'assurance-chômage au détriment des personnes âgées. Cela nous déplaît beaucoup parce qu'à notre avis, lorsque le bill a été présenté, tout semblait indiquer qu'il fallait inclure les personnes âgées dans la main-d'œuvre active. Les personnes âgées doivent compter dans la main-d'œuvre active parce qu'elles peuvent y contribuer. Elles pourraient ainsi cotiser à l'assurance-chômage jusqu'à 70 ans ou jusqu'à ce qu'elles présentent une demande aux fins du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec.

Le gouvernement semble vouloir forcer les personnes âgées à se retirer de la main-d'œuvre active. Pourtant, ces personnes ont apporté une excellente contribution à la main-d'œuvre du Canada et nous avons absolument besoin de cette contribution à l'heure actuelle. On a dit à plusieurs reprises que les gens ne respectent plus l'éthique du travail, mais à mon avis, s'il y a un groupe qui la respecte encore, c'est bien celui des personnes âgées. Le ministre a déclaré que le gouvernement n'essaie pas d'écarter les personnes âgées de la main-d'œuvre active et qu'elles peuvent toujours travailler si elles le désirent. Cependant, il a indiqué que si elles continuaient à travailler, elles ne pourraient pas cotiser au régime d'assurance-chômage ni toucher des prestations, et c'est ce que nous trouvons injuste, dur et cruel. Le gouvernement montre qu'il est tout à fait insensible aux besoins de ceux qui arrivent à la fin de leur vie, mais qui veulent pour une raison ou pour une autre continuer à jouer un rôle efficace sur le marché du travail. Beaucoup de ces gens s'aperçoivent qu'ils doivent continuer à travailler à cause de la montée du coût de la vie et d'un taux d'inflation qui excède 10 p. 100. Il n'est que juste de leur en fournir l'occasion alors qu'un si grand nombre de chômeurs refusent de travailler.

Notre parti entend s'opposer avec toute la vigueur possible à cette partie du bill qu'il considère discriminatoire. En effet, on y précise que le gouvernement reconnaît certes l'intérêt pour le travail que manifestent les personnes de plus de 65 ans, mais qu'on n'en a plus besoin étant donné le montant élevé de la pension et du supplément à la sécurité de la vieillesse.

Je demanderais au ministre comment cela se rattache au fait que certaines personnes désirent travailler et conti-

nuer de cotiser au régime d'assurance-chômage pour en retirer des prestations, si, sans que ce soit de leur faute, elles sont incapables de trouver un emploi? Ces gens-là devraient en avoir l'occasion, ce qui n'a aucun rapport avec l'argent qu'ils ont versé. Je ne parle pas de cela du tout. J'essaie de faire comprendre que le moment est venu d'examiner comment le gouvernement traite les personnes âgées.

Nous avons entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) nous parler de la situation des conjoints, et je me permettrai ici une petite digression. Les propos qu'il a tenus vont semer le découragement et la déception chez beaucoup de personnes qui ont entre 60 et 65 ans. Il a en effet déclaré qu'on s'occuperait d'un conjoint, mais il n'a même pas voulu admettre que dans le bill le conjoint pourrait être l'un ou l'autre des époux.

Il semble qu'on soit porté à blâmer les personnes âgées pour un bon nombre de choses. Ce n'est pas ainsi qu'on doit procéder. Nous devrions plutôt nous préoccuper de voir que ces gens-là puissent continuer de faire partie de la population active afin que ceux qui le veulent puissent continuer à apporter leur contribution. Nous croyons que beaucoup d'entre eux ont encore beaucoup à apporter. Le ministre affirme que ce programme coûtera près de 120 millions de dollars. Ce qui devrait attirer notre attention c'est la façon dont le gouvernement fait la vie dure aux personnes âgées. Le gouvernement et le ministre devraient plutôt s'appliquer à réduire le taux de chômage qui atteint maintenant 7.3 p. 100 dans l'ensemble du pays. Une réduction de 1 p. 100 nous ferait économiser beaucoup d'argent sans que nous ayons à maltraiter nos concitoyens âgés à qui nous devons tellement.

Ce genre d'attitude de la part du gouvernement nous inquiète très sérieusement. Nous ne comprenons pas sa façon de voir et nous n'accepterons pas ce genre de décision. Nous disons notre inquiétude de ce côté-ci de la Chambre, et nous n'endosserons pas la politique du gouvernement à cet égard. Nous n'endosserons pas l'attitude du gouvernement qui veut ainsi traiter nos citoyens âgés, ou qui veut considérer comme un promoteur d'un programme PIL ou d'un programme local d'aide à la création d'emplois une personne établie à son propre compte qui, dans des circonstances ordinaires, ne serait pas assujettie à cette loi, mais le sera maintenant à cause de la manière de penser du gouvernement actuel. Pour ces raisons, il a été proposé de supprimer l'article 1 du bill ayant trait à ces questions.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)**: Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'étudier ensemble les motions nos 1 et 2 à l'étape du rapport. Elles se ressemblent dans ce sens qu'elles visent toutes les deux à modifier l'article 1er du bill. Comme l'a signalé le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), sa motion no 1 à l'étape du rapport aurait pour effet de supprimer entièrement cet article du bill. Ma question no 2 à l'étape du rapport ne ferait que supprimer le paragraphe (2) de l'article 1 du bill.

Nous pouvons donner l'impression de juger la situation de façon très critique. Puis-je signaler que les paragraphes (1) et (3) de l'article 1 du bill visent à assujettir aux dispositions concernant l'assurance-chômage certaines personnes qui ne le sont pas à l'heure actuelle. En gros, il s'agit des promoteurs de certains programmes financés par le fédéral ou d'autres gouvernements. Nous disons que, si les gens appartenant à ces groupes ont droit à l'assurance-chômage, le promoteur ou la personne responsable du projet devrait aussi y avoir droit.



C'est pour cette raison que nous nous réjouissons de l'insertion des paragraphes (1) et (3) dans l'article 1er du bill, et c'est la raison pour laquelle j'ai rédigé ma motion no 2 à l'étape du rapport dans un libellé différent de celui de la motion du député de Hamilton-Ouest. Je voulais essentiellement insister sur le besoin de supprimer le paragraphe (2) de l'article 1.

● (1530)

Quelques-uns de mes collègues auront sans doute des commentaires à faire sur notre position, surtout à l'égard des paragraphes (1) et (3), mais je recommande vivement la suppression du paragraphe (2) de l'article 1. Le paragraphe (2) empêcherait les personnes de 65 ans et plus de cotiser au programme d'assurance-chômage ou à toucher des prestations. Je suis tout à fait d'accord avec ce que le député de Hamilton-Ouest a dit à ce sujet. Cela m'a fait plaisir de l'entendre s'exprimer ainsi et j'espère que de nombreux députés de tous les partis se rangeront de notre côté pour dire qu'il ne faudrait pas refuser aux personnes âgées de 65 à 70 ans le droit de participer au régime d'assurance-chômage.

Comme l'a fait remarquer le député avant moi, l'un des arguments avancés par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), c'est que ce changement permettra au gouvernement d'économiser 120 millions de dollars par an. Bien sûr, c'est là un argument très cruel car cela revient à dire que le gouvernement tient à régler certaines de ses difficultés financières aux dépens des personnes âgées de 65 à 70 ans.

On prétend parfois qu'un grand nombre de personnes de cet âge ne désirent vraiment pas travailler et veulent seulement participer à l'assurance-chômage pour toucher les prestations. A mon avis, c'est sans doute moins vrai pour les personnes âgées de 65 à 70 ans que ce ne l'est pour les plus jeunes. Lorsqu'une personne atteint cet âge, elle devient plus consciente de ses responsabilités. C'est un vieux de 67 ans qui vous le dit. A mon avis, les personnes de cet âge sont moins portées à profiter indûment de la caisse d'assurance-chômage que les plus jeunes. En tout cas, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a dit bien clairement au comité qu'à l'aide de ses ordinateurs, le gouvernement pouvait vérifier quels étaient ceux qui, en fait, ne voulaient pas d'emploi et refusaient du travail.

A mon avis, cette façon de refuser aux gens l'assurance-chômage, si elle nous semble parfois impitoyable, est beaucoup plus juste qu'un refus visant tout un groupe d'âge. Le gouvernement prétend pouvoir trier les femmes mariées, les jeunes ou les personnes âgées qui ne veulent pas vraiment travailler et ne devraient donc pas toucher de prestations. S'il peut le faire pour ces catégories, il peut aussi le faire pour les personnes âgées de 65 à 70 ans. J'estime qu'il est injuste de retirer arbitrairement à des personnes de 65 à 70 ans le droit de participer à l'assurance-chômage, soit à titre de cotisants, soit à titre de prestataires.

Par conséquent, estimant comme le député de Hamilton-Ouest que cette mesure est profondément injuste, j'espère que la Chambre appuiera ma motion no 2 visant à supprimer le paragraphe 2 de l'article 1 du bill. Je pense que cet amendement est particulièrement injuste vu les circonstances; en fait, c'est presque de la cruauté. Il y a quelques années encore, il n'y avait pas d'âge limite pour participer à l'assurance-chômage, mais une limite d'âge de 70 ans a été fixée dans le bill adopté en 1971. Cette mesure a touché nombre de gens. Des gens de 70 ans ont été choqués et

ennuyés par cette nouvelle disposition, mais au moins le temps a passé maintenant, et les gens savent qu'à partir de 70 ans ils ne peuvent plus cotiser au régime.

Ce que nous avons trouvé injuste notamment dans cette limite d'âge de 70 ans, c'est qu'elle frappait des gens qui cotisaient en pensant qu'ils pourraient toucher des prestations s'ils répondaient aux autres conditions d'admissibilité, et que ces personnes ne sont aperçues tout d'un coup que tous leurs droits aux prestations étaient annulés par l'adoption de ce bill. Mais malgré ces retombées sur les personnes de plus de 70 ans, ce bill laissait cependant entendre en apparence que les personnes de moins de 70 ans, c'est-à-dire de 65 à 70 ans, demeuraient protégées par le régime. La loi déclarait que l'on pouvait cotiser jusqu'à 70 ans à l'assurance-chômage, et que si l'on y cotisait et si l'on répondait aux conditions d'admissibilité, on pouvait bénéficier des prestations. Nous avons donc des gens de 65 à 70 ans qui travaillent, qui ont travaillé et qui ont cotisé, persuadés que s'ils se trouvaient en chômage, ils auraient droit aux prestations d'assurance-chômage.

Ces personnes qui ont peut-être cotisé pendant deux, trois ou quatre ans, entre 65 et 70 ans d'âge, vont se trouver soudainement privées de ces droits, le 1er janvier 1976, si le bill est adopté. Je ne pense donc pas qu'on doive les priver de ce droit. Mais si l'on en vient là, il faudrait que cela se fasse graduellement, en prévenant les personnes actuellement âgées de 65 à 70 ans qui versent des cotisations, et qui de ce fait sont en droit de s'attendre à retirer des prestations, mais qu'en 1980 il y aura un changement. Je pense que cela est injuste sur le plan général et surtout pour les personnes actuellement âgées de 65 à 70 ans.

A l'appui de son initiative, le gouvernement affirme entre autres que ces personnes bénéficient maintenant d'autres programmes de l'État. Il va de soi qu'il s'agit là de programmes qui nous tiennent à coeur, notamment la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et le Régime de pensions du Canada. Ces programmes s'améliorement. Ils sont beaucoup plus avantageux qu'à l'époque où j'ai été élu ici pour la première fois. Mais ce n'est pas encore le grand luxe, même pour ceux qui touchent le plafond. Les exemples ne manquent pas de personnes qui ont besoin d'un supplément de revenu, non par envie d'en avoir toujours plus mais parce qu'elles ont des charges de famille, s'étant mariées sur le tard et ayant encore des enfants à l'école ou l'université, ou des petits-enfants ou encore d'autres charges. Il y a des personnes qui, avec ou sans goût du travail, sont contraintes de travailler. Il n'est pas juste de les forcer à se contenter désormais de la retraite de la vieillesse. Je n'ai rien contre un régime adéquat de pensions de vieillesse qui viendrait se substituer à l'assurance-chômage et au travail rénumérateur. Mais ce que je n'admets pas, c'est qu'on supprime ces avantages avant d'offrir un régime convenable pour le remplacer.

● (1540)

Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, et je rappelle au ministre que malgré les énormes progrès que nous avons accomplis en ce qui concerne les mesures relatives aux personnes âgées, et j'en parle avec fierté, le système n'est pas encore parfait. Le Conseil canadien de développement social a publié récemment un document très intéressant qui évalue nos régimes de pension et indique qu'il reste encore beaucoup à faire. L'une des principales conclusions tirées dans le rapport est que le cadre du Régime de pensions du Canada devrait être considérablement élargi. Si c'était déjà fait, si le Régime de pensions du Canada prévoyait des pensions d'au plus 75 p. cent des gains des dernières années de travail de ceux qui sont retraités, la situation serait bien différente de ce qu'elle est à l'heure actuelle puisque les pensions versées dans le cadre di Régime de pensions du Canada ne sont que de 25 p. cent de la moyenne des gains des dernières années.

Je me joins donc à ceux qui ont indiqué qu'ils étaient heureux des progrès accomplis relativement à la sécurité de la vieillesse, au supplément de revenu garanti et au Régime de pensions du Canada, mais nous ne pouvons pas encore dire que ces régimes sont suffisants et que les Canadiens n'ont donc plus besoin d'assurance-chômage. Cela soulève une autre question au sujet de l'attitude de notre société à l'égard des personnes âgées de 60 à 70 ans, et je suis heureux que non seulement le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, mais aussi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) soient ici aujourd'hui. Comme vous le savez sans doute, monsieur l'Orateur, je préconise beaucoup la réduction de l'âge d'admissibilité à la pension à 60 ans. Dans tous les discours que j'ai prononcés à ce sujet, j'ai expliqué que de voudrais que ceux qui quittent le marché du travail puissent obtenir une pension de vieillesse et des prestations du Régime de pensions du Canada à 60 ans. Autrement dit, je ne préconise pas la retraite obligatoire à 60 ans, mais une mesure qui permettrait à ceux qui le désirent de prendre leur retraite à 60 ans.

C'est à cause de cela que je m'intéresse beaucoup au rapport du Conseil canadien de développement social qui recommande fortement que nous fassions quelque chose pour empêcher les gens de penser qu'après un certain âge, il faut obligatoirement prendre sa retraite. Le même rapport formule certaines critiques à propos de la façon dont nous avons accordé les pensions de retraite aux personnes âgées de 65 ans. Même si le rapport désire améliorer la situation, il signale qu'on essaie de répandre l'idée que les gens doivent prendre leur retraite à 65 ans, qu'ils sont censés le faire à ce moment-là, et que cela est conforme à l'éthique et au civisme. Je pense que nous devons adopter la thèse du libre choix selon laquelle nos lois, celles de la pension de vieillesse et de l'assurance-chômage, devraient pouvoir offrir la liberté de choix, devraient permettre aux gens soit de continuer leur vie active jusqu'à 65 ou 70 ans, s'ils le désirent, ou de quitter plus tôt le marché du travail.

Ce qu'il y a de regrettable dans la mesure du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, c'est qu'elle semble vouloir nous convaincre que 65 ans est l'âge où il faut cesser de travailler, où il faut mettre fin à sa vie active, et où il faut se contenter du revenu que nous assurent les diverses pensions.

Je répète que je suis pas mal d'accord avec le rapport du Conseil canadien du développement social qui affirme que nous devrions réfléchir un peu plus—et je m'inclus moi-même—à la façon dont nous considérons la décennie de 60 à 70 ans. Je n'aime pas la présente mesure parce qu'elle prend à la légère les droits des personnes âgées de 60 à 70 ans. Point n'est besoin de remonter très loin pour constater que ces gens n'avaient peu ou pas de droits. S'ils perdaient leur emploi pour raison d'âge, ils devaient compter sur leurs enfants ou sur leur parenté. Ils n'avaient ni vie sociale, ni vie publique, et restaient à l'écart, n'avaient pas de vêtements pour sortir, n'avaient pas de quoi payer un billet de tramway—aujourd'hui on parlerait plutôt de billet d'autobus.

Les choses ont bien changé. Nous avons maintenant des pensions qui sont convenables. Presque tout le monde, et surtout les personnes âgées, bénéficient de l'hospitalisation et des soins médicaux gratuits. Beaucoup de provinces ont des assurances-médicaments et les foyers pour personnes âgées fournissent à un grand nombre d'entre elles une qualité de logement qui leur était inaccessible il y a quelques années. C'est bien. Je suis heureux du progrès que nous avons ainsi réalisé. Mais on a trop tendance à croire que, parce que nous avons fait quelque chose pour les personnes du troisième âge—et fait même beaucoup, si vous voulez—on doit s'en tenir là et ne plus rien faire. Le bill est, en fait, une manière de dire: «Une fois que vous avez 65 ans, c'est fini. Profitez de votre retraite, profitez des appartements qui vous sont réservés, de l'hospitalisation gratuite, des soins médicaux et de tout le reste mais ne cherchez surtout pas à participer activement à la vie de la société ni à rester dans la population active.»

Je pense que c'est une erreur. Entre 60 et 70 ans, chacun devrait avoir le choix de travailler ou de prendre sa retraite. La loi devrait non pas imposer une règle inflexible, mais laisser aux gens la possibilité d'exercer ce choix. Ce n'est pas ce que l'on fait en déclarant aux personnes de 65 ans qu'elles ne peuvent plus participer au régime d'assurance-chômage. Or, c'est ce que le paragraphe (2) de l'article 1 du bill fait précisément. Pour ces raisons générales, et également parce que j'estime que l'ensemble de cette proposition est injuste, je demande instamment que la Chambre revoie sérieusement la question. D'autres de mes collègues auront leur mot à dire sur les paragraphes (1) et (3) de l'article 1 du bill. On peut avancer certains arguments à l'appui de ces paragraphes, comme l'a fait le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) mais, à mon avis, ils sont beaucoup moins importants que le paragraphe (2) qui exclut les personnes de plus de 65 ans du régime d'assurance-chômage. Il s'agit d'un mesure injuste et fausse à plusieurs égards.

Je le répète, je n'approuvais pas davantage la mesure visant à fixer l'âge limite à 70 ans, mais au moins elle touchait un moins grand nombre de gens et nous n'avons pas reçu à ce sujet autant de plaintes que nous recevons à présent. Le nombre de gens qui avaient déjà réussi à avoir droit d'une manière ou d'une autre à certaine assurance, du fait de la modification de la loi, était moins élevé, mais il y en a beaucoup qui à présent souffriront de cette mesure, si elle est adoptée et qui perdront leurs droits, alors qu'ils ont pourtant payé leurs cotisations. J'estime qu'il est à la fois cruel et dur de la part du gouvernement de rabaisser de 70 à 65 ans l'âge limite et de le faire immédiatement après avoir fixé à 70 ans l'âge légal de la retraite. Par conséquent, je demande instamment que la Chambre appuie l'amendement nº 2 que j'ai proposé à l'étape du rapport et qui tend à supprimer le paragraphe (2) de l'article 1 du bill, de façon à permettre aux Canadiens de participer au régime d'assurance-chômage jusqu'à 70 ans.

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger indûment le débat sur le bill C-69, au sujet duquel j'ai cru comprendre que tous les députés semblaient s'être mis d'accord, afin de pouvoir ajourner le 19 décembre pour la période des vacances de Noël et du Jour de l'An. Cependant, lorsque j'avais soulevé cette question à la Chambre, il y a quelques semaines, relativement à l'intention du gouvernement de supprimer aux personnes âgées de 65 à 70 ans le droit aux prestations, on m'avait dit que la réponse me serait donnée à la Chambre à l'occasion du débat sur ce projet de loi. Or, je suis convaincu que le ministre aura des explications valables pour justifier cette modification à la loi sur l'assurance-chômage. Toutefois, ceci dit, je voudrais vous faire remarquer qu'hier j'ai eu l'occasion de rencontrer un certain nombre de personnes qui faisaient partie de cette catégorie d'âges, et parmi ces personnes, il y en avait plus des trois quarts qui occupaient encore des fonctions et qui s'inquiétaient au sujet de la modification proposée à la loi sur l'assurance-chômage à l'effet de leur enlever ce droit aux prestations si un jour ou l'autre elles décidaient de prendre leur retraite.

Je m'imagine bien, monsieur le président, que ces personnes continuent d'être sur le marché du travail, parce qu'elles ont besoin de revenus plus considérables pour leur permettre de faire face à leurs obligations, parce que j'imagine qu'avec la pension de sécurité de la vieillesse et même le supplément, cela ne donne pas encore de revenu qui soit égal à celui qu'ils vont gagner grâce à l'emploi qu'ils occupent. Tout cela dépend du fait qu'ils ont des obligations qui les amènent à continuer de travailler et du fait que leur état physique leur permet de le faire. Cependant, si on leur accorde ce droit aux prestations seulement pour trois semaines, c'est évident qu'on va leur enlever également l'obligation de contribuer.

Je voudrais cependant que le gouvernement considère très sérieusement la possibilité de procéder par étapes, parce que cela serait dommage pour un grand nombre de personnes, qui auraient contribué au fonds d'assurance-chômage, qui n'en ont jamais ou à peu près jamais tiré d'avantage, qu'au moment où ils seraient dans une position leur permettant de tirer avantage de la loi, on leur enlève ce droit d'une façon aussi radicale. Je pense que le gouvernement aurait avantage à procéder par étapes, pour que ces personnes soient informées à l'avance de ces changements, afin qu'elles s'y préparent en conséquence.

Je ne voudrais pas ajouter, monsieur le président, aux propos qui ont été tenus tout à l'heure par mes deux préopinants, parce qu'ils ont justement touché du doigt des problèmes que je considère comme excessivement sérieux, et les arguments qui ont été apportés à l'égard des modifications proposées à l'article 1 confirment le fait que ces modifications, à mon sens, sont tout à fait justes parce que nous voulons par là demander au gouvernement de reconsidérer sa position afin de ne pas provoquer un changement trop brusque à l'égard de ces personnes.

Voici le deuxième point qu'il serait temps de signaler. Si on se décidait à abaisser l'âge de la retraite et de la pension de sécurité de vieillesse à 60 ans sur une base volontaire, c'est-à-dire que ceux qui désirent continuer à travailler puissent continuer, il ne faudrait pas enlever aux autres les avantages d'une loi à laquelle le Canada est capable de faire bénéficier un plus grand nombre. A mon avis, on devrait établir une certaine concordance entre la modification proposée à la loi de l'assurance-chômage et la loi de la pension de sécurité de vieillesse. Ceci dit, monsieur le président, je suis en toute conscience obligé d'appuyer les deux amendements proposés par les deux honorables députés, et qui apparaissent comme étant les amendements nos 1 et 2, parce que je les trouve tout à fait justifiés.

J'espère que d'ici la fin de l'étude de ce projet de loi le ministre prendra en considération les propos et les idées qui auront été émis par les députés et que le gouvernement

pourra peut-être revenir sur ses positions ou encore donner des explications tellement convaincantes que tous les députés, que le Parlement, dis-je, devra accepter le projet de loi.

● (1550)

[*Traduction*]

**M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord dire quelques mots pour appuyer la motion de mon collègue le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Je ne suis pas d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui ne veut supprimer qu'un de ces paragraphes. On a mentionné qu'un paragraphe vise à assujettir une autre catégorie de travailleurs aux dispositions de la loi sur l'assurance-chômage, et que l'autre vise à en exclure un groupe.

A mon avis, il est plutôt paradoxal d'assujettir un autre groupe aux dispositions de la loi, alors que le ministre parle de restrictions, et d'en exclure certains autres. Quand on pense à ceux qu'on veut inclure; les promoteurs du projets dans le cadre de programmes organisés par le gouvernement du Canada conformément à une loi du Parlement—notamment le programme des initiatives locales, Perspectives-Jeunesse, la compagnie des jeunes canadiens et d'autres qui pourraient être mis en œuvre de temps à autre—il me semble plutôt étrange, alors que le ministre envisage de supprimer ces programmes, qu'il juge maintenant bon de proposer que les promoteurs de tels projets soient assujettis aux dispositions de la loi.

Bien que ces programmes aient été très profitables à bien des régions et sous bien des rapports, ils ne sont tout au plus que des palliatifs. Le problème est la question du chômage. Ces programmes ont été créés pour offrir des occasions d'emploi à ceux qui ne pouvaient en trouver, et si le gouvernement s'attachait davantage à résoudre le problème du chômage à long terme plutôt qu'au moyen d'expédients on lui accorderait plus de mérite.

**Des voix:** Bravo!

**M. Patterson:** A chaque budget qu'il a présenté, l'ancien ministre des Finances a dit qu'il fallait résoudre le problème du chômage et a déclaré que le gouvernement était décidé à le faire. Toutefois, comme certaines autres promesses, surtout en ce qui a trait à l'inflation, nous voyons qu'au lieu de s'améliorer, le problème du chômage empire, ce qui prouve bien que les programmes et propositions du gouvernement sont incapables de régler ce problème très pressant qui accable la société canadienne.

Au lieu de proposer des palliatifs et d'essayer de donner droit aux promoteurs de projets aux prestations d'assurance-chômage, le gouvernement devrait chercher à régler le problème global et nous ne nous verrions pas dans l'obligation de le faire. On a signalé que ces programmes sont à court terme, le PIL en est un exemple. Ce sont des programmes à court terme, et ceux qui y ont travaillé pendant une très courte période auraient droit aux prestations d'assurance-chômage. Cette disposition, combinée à la disposition supplémentaire visant à exclure les personnes de plus de 65 ans, est le comble du cynisme. Je voudrais dire en passant que les programmes de travaux d'hiver et les programmes d'emploi de fin d'hiver mis en place au Canada à une époque étaient beaucoup plus efficaces que les solutions proposées aujourd'hui.

● (1600)

Je voudrais maintenant parler de la deuxième proposition de l'article 1, qui vise à exclure de l'assurance-chômage les personnes de plus de 65 ans. A une étape antérieure de l'étude du bill, le ministre a déclaré, lors d'un débat à la Chambre, que le régime d'assurance-chômage ne constituait pas un régime de retraite à court terme. Comme beaucoup de Canadiens, je pourrais m'opposer à cette théorie et dire qu'à plusieurs égards, il s'agit bien en fait d'un régime de retraite à court terme. Le ministre a également indiqué que d'autres dispositions étaient prévues pour les personnes ayant plus de 65 ans, mais j'estime qu'elles sont encore insuffisantes pour répondre aux besoins de nos citoyens âgés. Lorsque le Régime de pensions du Canada fut proposé, on signala au cours du débat qu'il s'agissait d'un programme d'investissements très insuffisant, et qu'étant donné le niveau peu élevé des prestations que l'on touche après 45 ou 50 années de service, cela ne valait pas réellement la peine. Je reconnais que des améliorations ont été apportées au régime, mais j'estime qu'encore aujourd'hui il ne constitue pas un très bon investissement pour les travailleurs du Canada. Si l'on pense au niveau des pensions de base que touchent aujourd'hui les citoyens âgés, je ne crois pas qu'il soit possible de justifier l'exclusion de ce groupe du régime d'assurance-chômage.

Or, ces citoyens ont contribué énormément au développement et à la croissance de notre pays et, bien que cela puisse paraître banal, je répète que leur apport est énorme. Maintenant on veut les mettre au rancart. s'ils ont plus de 65 ans, qu'ils se trouvent un travail, ils n'auront pas droit aux prestations alors qu'ils ont cotisé au régime d'assurance-chômage pendant des années. C'est faire un affront à ces personnes qui, au crépuscule de leur vie, n'ont pas des moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins pendant leurs vieux jours. S'ils n'ont pu subvenir à leurs besoins, c'est notamment parce que le gouvernement a permis que l'inflation rogne leurs épargnes au point où ils ne peuvent plus subvenir à leurs besoins. Ces gens méritent un meilleur traitement.

Je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre lorsqu'il soutient que les gens ne devraient jamais être tenus de prendre leur retraite, peu importe leur âge. Les particuliers qui ont acquis une vaste expérience, des connaissances et une spécialisation dont bénéficierait notre société, sont placés dans une situation désavantageuse parce qu'on leur dit qu'ils peuvent continuer de travailler mais de ne pas s'attendre de participer au programme d'assurance-chômage. Examinons les deux volets du tableau: d'une part les gens sont admissibles à participer au programme d'assurance-chômage après une courte période d'emploi: d'autre part, des gens qui ont travaillé pendant des années et qui ne réclameront probablement jamais de prestations d'assurance chômage se voient maintenant inadmissibles.

Monsieur l'Orateur, j'appuie avec un vif plaisir la motion du député de Hamilton-Ouest parce que je crois que cet article devrait être supprimé.

**M. Chas. L. Caccia (Davenport):** Monsieur l'Orateur, je serai bref. Bien que d'autres députés aient fait valoir cet aspect au cours de ce débat, j'aimerais dire un mot de la façon dont je perçois ce bill en théorie et en pratique. Tout comme d'autres députés, j'ai envisagé le pour et le contre de cette mesure. Je m'explique très bien pourquoi le ministre et la Commission la proposent. Évidemment, elle a le grand avantage de mettre un terme à toutes sortes de vérifications administratives. Une fois qu'on a décidé que tout travailleur canadien de plus d'un certain âge est exclu du programme, toute mesure intensive de contrôle devient superflue. S'il considère les avantages sur le plan administratif et se soucie d'économiser, quiconque s'intéresse aux difficultés administratives sera satisfait de ce bill.

Par contre, celui qui envisage la question dans son ensemble et qui refuse de se laisser aller au verbiage inutile trouvera injuste de priver un travailleur, quel que soit son âge, des devoirs et des droits qui découlent de la participation à ce programme. Je trouve que le moyen de s'assurer que personne n'abuse de cette mesure, c'est de recourir aux mêmes moyens de contrôle que nous appliquons tous les jours à l'égard de ceux qui doivent bien malgré eux recourir aux bons offices de la Commission d'assurance-chômage. Nous savons tous que les fonctionnaires appliquent ces moyens de contrôle très efficacement tous les jours, toutes les semaines et tous les mois de l'année. Si ces moyens réussissent dans le cas des travailleurs de moins de 65 ans, ils réussiront sûrement dans le cas des travailleurs de plus de 65 ans.

**M. Alexander:** Vous avez raison!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Bravo!

**M. Caccia:** Il y a des gens de cet âge qui ont encore des responsabilités familiales parce qu'ils ont commencé plus tard à fonder une famille. Il y a en outre ceux qui ont dû assumer des responsabilités familiales parce que des parents se sont trouvés soudain dans l'impossibilité de s'occuper de leurs enfants et que le soin en revient souvent aux grands-parents. Il y a ensuite des immigrants qui travaillent dans notre pays et qui n'ont pas encore rempli l'exigence de dix années de résidence nécessaire pour être admissibles à la pension de vieillesse à l'âge de 65 ans. Il y a bien des gens qui appartiennent au groupe d'âge des plus de 65 ans et qui sont des travailleurs sérieux attachés à la population active; on ne devrait pas les exclure du bénéfice de ce droit universel de contribuer à une caisse générale et d'en percevoir des prestations.

Il me semble par conséquent que si l'administrateur estime qu'il existe un abus dans ce domaine particulier, et les séances du comité et les discours qui ont été prononcés jusqu'ici ne semblent pas démontrer l'existence d'abus plus graves dans ce groupe particulier que dans tout autre groupe important, c'est la Commission elle-même qui serait la mieux placée pour effectuer ce genre de vérification. Les libéraux considèrent qu'à cet égard ni l'âge ni le sexe ni aucune considération de ce genre ne doivent entrer en ligne de compte. Il ne faut considérer que le désir de la personne qui demeure dans la main-d'œuvre active de prendre un autre emploi quand elle le peut.

● (1610)

Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'une personne de ce groupe d'âge qui a travaillé pendant quarante ans et qui a cotisé au régime pendant longtemps, ait droit selon la loi à retirer des prestations pendant cinquante-deux semaines. En fait, cet aspect, la longueur de la période où l'on touche des prestations, nous indique quel genre de régime nous devrions avoir. Le régime devrait récompenser la main-d'œuvre active en lui permettant de retirer des prestations proportionnellement au nombre de mois, d'années ou de dizaines d'années pendant lesquels elle a cotisé au régime. C'est ce qui ressort des conversations que nous avons avec les travailleurs.

Le particulier, qui a versé des cotisations à la caisse pendant 31 ans, ne comprend pas pourquoi il ne peut pas en retirer un montant considérable. Il veut savoir pourquoi quiconque y a contribué pendant seulement huit semaines peut en retirer presque autant que lui s'il tombe en chômage. Les personnes que le régime est censé protéger y voient une mesure fort peu juste. Les personnes âgées de 65 ans et plus peuvent toucher des prestations pendant 52 semaines, si elles y ont droit, et si elles ne peuvent trouver d'autre emploi, à condition de prouver qu'elles en ont vraiment cherché un. Je n'y vois pas d'objection. D'autre part, je trouve qu'on a raison de vouloir appliquer le règlement plus rigoureusement et s'assurer qu'on cherche vraiment à trouver du travail et non pas tout simplement à profiter du régime.

Pareille mesure législative, dans son application, trace une ligne de démarcation très nette entre les personnes de moins de 65 ans et celles qui comptent 65 ans et plus. On devrait plutôt aborder la chose par le truchement d'une mesure administrative, dont l'application serait possible dans le travail quotidien de la Commission dans le cas des personnes de moins de 65 ans.

**M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur cet article. Tout le monde éprouve évidemment de la sympathie pour les personnes âgées de 65 ans. D'après ce que le ministre nous a dit en comité, 17,500 personnes de cet âge ont retiré des allocations l'année dernière. D'après les statistiques relatives à la main-d'œuvre, il y a eu en moyenne 7,000 chômeurs dans cette catégorie. J'ai peine à croire que le gouvernement puisse être aussi intransigeant à notre époque. Les libéraux prônent une société juste et ils se vantent d'être compréhensifs; le gouvernement s'attaque pourtant aux personnes de plus de 65 ans et il les exclut totalement du régime d'assurance-chômage.

Quelle somme d'argent est en jeu? Le Conseil canadien de développement social a fait une étude sur les personnes âgées de plus de 65 ans; le député de Winnipeg-Nord-Centre en a d'ailleurs parlé. Les députés d'en face savent certainement que le Conseil a constaté que la moitié de ces personnes vivaient dans la pauvreté. Non seulement nous avons un régime fiscal régressif pour financer l'assurancece-chômage, mais nous «roulons» les personnes de plus de 65 ans, à tel point que M. Baetz, directeur général du Conseil canadien de développement social a dit:

> ... je digère difficilement la pensée d'exclure de la protection les personnes de 65 ans et plus. Nous savons tous que beaucoup d'entre elles ont effectivement pris leur retraite, la plupart, faut-il signaler, de force et non de leur propre gré. Nous savons également que certains employeurs, de connivence avec des employés approchant de l'âge de la retraite, ont violé l'esprit de l'assurance-chômage. Néanmoins, nous devons nous demander sérieusement si c'est une politique sociale judicieuse que d'être plus zélé que prudent en refusant désormais la protection à ce groupe. N'y aurait-il pas lieu d'essayer de trouver une formule qui conviendrait aux personnes de 65 ans et plus qui continuent véritablement à travailler? Il faut assurément en l'occurrence que le principe du choix exercé par la personne s'applique autant que possible.

Sauf le respect que je porte au ministre, je suis certain que ses fonctionnaires à la tribune et d'autres, ont consacré beaucoup de temps, le mois dernier, à l'étude de la situation actuelle en Suède relativement à ce problème et à la sécurité de la vieillesse. C'est encore à l'essai. La loi n'a pas encore été adoptée. Comme l'a dit mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre, le programme suédois a un aspect facultatif.

Il ne faudrait pas éliminer de la population active les personnes âgées de 65 ans. A une extrémité de la hiérarchie, les jeunes, maintenus au collège pendant de nombreuses années, ne font pas partie du marché du travail, ce qui, bien sûr, favorise la statistique de l'emploi. Si l'on élimine les plus de 65 ans, en leur supprimant le stimulant au travail que constitue l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage, même s'ils ont contribué à la caisse, on agit aussi sur la statistique de l'emploi. En ce qui concerne le gouvernement, cette façon de faire modifie le tableau des revenus.

Je suggère fortement qu'on prête une oreille attentive à des gens comme M. Baetz. Nous n'aimons pas entendre de tels propos, car la plupart d'entre nous, en particulier les députés, jouissent d'un niveau de vie plutôt élevé. Nous avons bien sûr des dépenses considérables. Toutefois, tant que je siégerai à la Chambre, je rappellerai sans cesse qu'en 1951, 20 p. 100 des familles canadiennes économiquement faibles recevaient 4.4 p. 100 du produit national brut. En 1975, ce 20 p. 100 de familles défavorisées n'en reçoit que 4 p. 100. Pour ce qui est de la répartition des revenus au Canada, 60 p. 100 de la population ne reçoivent que 33 p. 100 du PNB, alors que 20 p. 100 s'en partagent 44 p. 100. Je suis fier de mon pays, mais je ne suis pas fier de ces faits, ni du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) qui propose de traiter les plus de 65 ans comme il est indiqué dans le projet de loi. Cette politique du gouvernement est une politique de grippe-sou, c'est une honte, un scandale.

● (1620)

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Je vous remercie monsieur l'Orateur. Je voudrais préciser tout de suite que je désire appuyer l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je ne pouvais certes pas appuyer l'amendement catégorique du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Notre parti a supplié, cajolé et exhorté le gouvernement pour qu'il lance un programme quelconque, n'importe lequel, qui stimulerait la création d'emplois.

La réponse la plus directe a été la création du programme d'initiatives locales et du programme local d'aide à la création d'emplois. On pourrait critiquer ces programmes, mais en réalité ils représentent un effort visant à répondre aux besoins des localités et à créer de l'emploi. Nous approuverions toute initiative du gouvernement visant à faire participer au programme d'assurance-chômage les promoteurs de ces deux types de programmes—notez bien que je parle des promoteurs de ces programmes—pour qu'ils s'intègrent à la population active et peut-être pour qu'ils acquièrent une certaine expérience dans ce domaine leur permettant d'occuper un emploi à l'avenir.

L'article qui inquiète mes collègues et moi-même, monsieur l'Orateur, c'est l'article 1(2) qui concerne les personnes de 65 ans. Je pense qu'il convient que la Chambre ait été saisie de ce bill juste 11 jours avant Noël. Voici Scrooge en personne. Je l'imagine si bien en train de rêver mais c'est non pas le bruit des chaînes qu'il entend mais le grincement des os. Ceux des vieillards. Tout ce que souhaite le ministre, et ses collègues, à l'exception du député de Davenport (M. Caccia), c'est que tous ces gens de 65 ans restent dans leur coin sans les déranger. Ils ne veulent pas être ennuyés. Ils voudraient simplement qu'ils disparaissent et se contentent d'être en chômage.

**Une voix:** Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

**M. Rodriguez:** Les vis-à-vis qui représentent le Québec ont à s'occuper d'un grand nombre de chômeurs. Je m'imagine le nombre de personnes de 65 ans qui sont elles-mêmes affectées par le chômage. Mais ces députés s'en fichent. Tout député libéral qui appuie le gouvernement au moment de l'adoption de cette article ne saurait être qu'écervelé, mesquin et ignoble comme le ministre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Rodriguez:** Je me demande pourquoi le gouvernement, conseillé par ses mandarins, a décidé de proposer cette mesure. J'ai fait partie du comité, j'ai vu tous les mandarins de la commission d'assurance-chômage, et ils étaient au moins une centaine, c'est pourquoi je voudrais féliciter le ministre qui a entrepris tout seul de résoudre le problème du chômage. Nous ne pouvons juger que d'après sa justification de la mesure qu'il propose: tout d'abord, nous avons beaucoup d'autres programmes sociaux au Canada. Il nous rappelle que nous avons le Régime de pensions du Canada, le régime de sécurité de la vieillesse, le régime de supplément de revenu garanti. Il dit, en effet, que le régime d'assurance-chômage ne s'adresse pas aux personnes âgées de 65 ans et plus, et qu'il ne vise pas à constituer un supplément de revenu pour les personnes de 65 ans.

Au cours des séances du comité, nous avons essayé de dire au ministre que personne, dans notre parti, ne voulait que la loi sur l'assurance-chômage soit utilisée comme un programme de supplément de revenu pour les personnes de 65 ans. Ni le ministre, ni ses mandarins, ne veulent comprendre que des personnes de 65 ans et plus qui doivent continuer à travailler, devraient encore avoir la possibilité de choisir d'être assujetties ou non au régime. Après tout, monsieur l'Orateur, ce régime est financé par les Canadiens, et il est injuste d'empêcher les personnes de 65 ans et plus d'y participer.

En fait, les programmes dont parle le ministre, la pension de vieillesse, les pensions du Canada, le supplément de revenu garanti, n'offrent aux employés de 65 ans et plus que des prestations mensuelles qui ne représentent même pas 39 p. 100 des gains moyens des travailleurs de l'industrie. Le gouvernement ne s'attendait pas le moins du monde à ce que ces prestations constituent un revenu suffisant. Vers la fin de 1973, le ministre de la Santé et du Bien-être social (M. Lalonde) a fait un discours dont j'aimerais citer un passage:

Le Régime de pensions du Canada n'a pas été prévu pour procurer la totalité du revenu de retraite. Il constitue plutôt le deuxième volet d'un programme en trois parties: la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, et les prestations de régimes de pension privé.

Cela signifie donc que les travailleurs âgés ont besoin d'une caisse de pension privée pour avoir un revenu satisfaisant. Statistique Canada a signalé que moins de 40 p. 100 des salariés jouissent d'un régime de pension particulier. Durant les audiences du comité, nous avons tenté constamment de faire comprendre au ministre et au gouvernement qu'un travailleur de 65 ans qui devient chômeur ne quitte pas l'effectif de la main-d'œuvre. Il doit chercher du travail. Il le doit d'un simple point de vue financier. Les gens n'attendent pas toujours avec impatience le jour où ils auront 65 ans, où ils pourront se retirer dans leur villa ou se rendre en Floride. Ils doivent continuer à travailler. Nombre d'entre eux ont encore des personnes à charge. Le ministre a donc proposé de les soustraire à la protection de la loi sur l'assurance-chômage. C'est une mesquinerie, monsieur l'Orateur.

Le ministre a avoué—comme d'ailleurs l'un de ses hauts fonctionnaires, le commissaire de l'assurance-chômage, devant le comité—que ce groupe de personnes pose un problème administratif. Il prétend qu'une personne de 65 ans ou plus perçoit en moyenne des prestations pour 31 semaines, ce qui représente une somme de $2,800. Il estime que cela constitue un problème pour l'administration. Nous ne prenons certainement pas nos décisions législatives en fonction des critères de prudence de l'administration. Mais il est clair que c'est ce que fait le ministre et ses hauts fonctionnaires.

Une personne de 65 ans en chômage, qui cherche de l'emploi et qui répond à toutes les autres exigences de la loi, n'est pas seulement une donnée statistique à compiler. On ne peut permettre qu'elle soit traitée de façon aussi froide et calculatrice. Le ministre reconnaît que les gens de 65 ans et plus trouvent très difficilement de l'emploi. Néanmoins, s'ils répondent aux exigences de la loi, c'est-à-dire s'ils sont disponibles, s'ils peuvent travailler et s'ils cherchent activement un emploi, ils devraient être admissibles aux prestations en vertu de tout régime établi au Canada dont peuvent bénéficier les Canadiens qui répondent à ces exigences. Mais le ministre les a soustraits froidement et délibérément à l'application de cette mesure.

Nous ne pensons pas seulement à un petit groupe de gens. D'après Statistique Canada, 29 p. 100 de la population active se compose de personnes du groupe d'âge 65-69 ans. Donc, il ne s'agit pas d'une poignée de gens. Le ministre a dit—enfin il a insinué et laissé entendre—que ce sont des gens malhonnêtes, qui veulent toucher simultanément des pensions d'un régime privé et des prestations d'assurance-chômage sans chercher d'emploi activement. Mais ce que le ministre nous dit en réalité, c'est que son ministère est vraiment incapable d'appliquer la loi. On a fait ressortir lors des séances du comité que la Commission est en mesure d'isoler les groupes de travailleurs selon le sexe et l'âge et que, cela fait, elle peut appliquer le règlement à l'égard de chacun des groupes particuliers de travailleurs.

**M. Symes:** Tout cela est sur ordinateur.

**M. Rodriguez:** Tout cela est certes sur ordinateur. Eh bien! alors, la Commission peut certes le faire pour les travailleurs âgés de 65 à 69 ans. Si cela est possible dans un cas, il est certainement possible d'appliquer la loi à l'égard des travailleurs âgés de 65 à 69 ans tout autant, j'ose l'espérer, qu'à l'égard de tout autre groupe d'âges, et non seulement de façon sélective à l'égard des femmes, ou des femmes âgées de 60 à 65 ans. Nous devrions pouvoir appliquer les dispositions de la loi prévoyant que le prestataire doit être disponible, être capable de travailler et chercher activement du travail. Sûrement les gros pontes de l'administration dont j'ai entendu parler au cours des séances du comité et qui sont légion, peuvent le faire facilement.

● (1630)

**M. Symes:** C'est plus facile de faire des personnes âgées des boucs émissaires.

**M. Rodriguez:** Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) dit qu'il est plus facile de faire des personnes âgées des boucs émissaires, et c'est vrai. C'est la solution de facilité à laquelle recourt le ministre sous prétexte que l'administration aura du mal à appliquer cette disposition. En effet, il soutient que les personnes de 65 ans et plus n'ont plus vraiment besoin d'assurance-chômage, puisqu'on a tous ces autres «généreux» programmes sociaux.

Avez-vous remarqué, monsieur l'Orateur, comment fonctionne le programme de restriction du gouvernement? C'est merveilleux de voir à quel point le gouvernement restraint lui-même ses dépenses. Les gros jontes qui ont comparu devant le comité ne subissent certainement pas ces restrictions; ils doivent tous toucher en moyenne 25 mille dollars par année. Les restrictions s'appliquent à ceux qui peuvent le moins bien se défendre, et, en particulier, à trois groupes de la société: les enfants, les femmes, les personnes âgées de 65 ans et plus. C'est à eux que le ministre s'en prend ici.

**Une voix:** Quelle honte!

**M. Rodriguez:** Bien sûr que c'est une honte. Le ministre vient d'une région où, tout comme dans la mienne, passé 65 ans, il est difficile de se trouver du travail. Les personnes de cet âge n'en trouvent pas. Elles en cherchent, se conforment en tous points à la loi, mais ne parviennent pas à trouver d'emploi. Le ministre leur dit qu'elles doivent vivre de la pension du Canada, de la pension de la sécurité de la veillesse et du supplément du revenu garanti, ce qui donne peut-être au grand maximum une somme globale et généreuse de $3,000 environ par année. Voilà comment le gouvernement fait preuve de modération.

Le gouvernement dit qu'il veut économiser quelque 125 millions de dollars. Cette somme ne comprend pas les 31 millions qui doivent être payés presque immédiatement, en 1976, à ceux qui, en vertu de l'amendement du gouvernement, auront droit à une prestation de retraite de trois semaines que j'estime être un boni. D'après le ministre, le gouvernement économise environ 89 millions de dollars de ce côté. Il est intéressant de noter que, lorsque la loi relative à la retraite des sénateurs a été modifiée en vue d'arrêter l'âge de la retraite à 75 ans, cela ne s'appliquait pas aux sénateurs en titre à ce moment-là. Pour nous, c'est une économie mal placée.

Si le gouvernement voulait réellement économiser sur le plan de l'assurance-chômage, il prendrait des dispositions en vue d'accroître la productivité au Canada. S'il voulait davantage de recettes fiscales pour élargir les programmes actuels, il lui suffirait de réduire le taux de chômage ne fût-ce que de 1 p. 100. Il économiserait ainsi trois fois plus

qu'avec son programme d'austérité qui frappe les personnes âgées de 65 ans et plus.

**M. Symes:** Cinq fois plus.

**M. Rodriguez:** Certainement cinq fois. Notre groupe n'est pas seul à recommander la suppresssion de la partie de l'article qui touche les plus de 65 ans. Le Congrès du travail du Canada, qui représente un très grand nombre de syndiqués, a fait savoir que cette mesure rétrograde n'était pas du tout indiquée en ce moment. Le chômage continue d'augmenter à chaque rapport mensuel publié par Statistique Canada. Les représentants du Conseil canadien du développement social ont témoigné devant le comité et lui recommande de ne pas adopter cet amendement. Mais ce genre d'opinion n'intéresse pas le ministre. Il a déjà reçu des directives d'en haut et il entend les respecter à la lettre et dans les faits.

S'il y a des doutes à propos du programme de restrictions, le ministre prend des dispositions plus loin dans le bill pour que cet article en particulier prenne effet le 1er janvier 1976. C'est pourquoi nous l'avons appelé le «cadeau de Noël» du gouvernement libéral aux plus de 65 ans. Il est intéressant de remarquer qu'au moins un député ministériel a eu le courage, la clairvoyance, la gentillesse et la sensibilité de se rendre compte que le projet de loi que présentent ses collègues libéraux est rétrograde et qu'il constitue un fardeau très lourd pour les 65 ans et plus.

**M. Symes:** C'est sans nul doute un homme de principes.

**M. Rodriguez:** Indéniablement. Et lorsque son amendement sera mis aux voix, il n'aura pas peur de se ranger avec ceux d'entre nous qui recherchent le progrès. Le ministre, je le répète, espère faire faire des économies à l'assurance-chômage. Mais cela, il pourrait le faire en adoptant des programmes favorisant la création d'emplois.

Il y a un autre point sur lequel il est nécessaire d'insister. Mon parti n'a jamais dit, ni ici ni ailleurs, qu'il faut verser les prestations d'assurance-chômage à tous ceux qui les demandent, même s'ils ne satisfont pas aux conditions prévues. J'insiste là-dessus. Le ministre ne manquera pas de dire plus tard que nous cherchons à perpétuer les abus. Des abus, c'est lui qui en voit chez les personnes âgées de 65 ans et plus. C'est lui qui pense que, d'une façon ou de l'autre, elles sont malhonnêtes. De ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons jamais dit cela.

Nous avons toujours dit que le ministre a la possibilité d'appliquer la loi. Il dispose des moyens de contrôle permettant de distinguer, parmi les personnes âgées de 65 et plus, celles qui ne sont pas disponibles de celles qui cherchent activement du travail et qui sont disponibles à cette fin. Il faudrait que le ministre envisage ces problèmes dans une optique de progrès. Les technocrates de l'assurance-chômage ont certainement les moyens techniques et administratifs qu'il faut pour éliminer ceux qui demandent abusivement des prestations. Nous l'avons dit au comité et à l'étape de la deuxième lecture. C'est cela que le gouvernement devrait faire plutôt que de biffer d'un trait de plume les personnes qui ont 65 ans révolus, comme si elles n'existaient pas.

Je sais ce que va répondre le ministre. Il va dire qu'il ne retire pas aux personnes âgées de 65 ans le droit au travail, et que rien dans le bill ne les empêche d'en chercher, et cetera, et cetera, jusqu'à satiété. C'est ce qu'il a dit au comité, comme s'il avait été programmé par les responsables de la Commission d'assurance-chômage, qui n'auront pas d'inquiétudes pour leurs vieux jours quand ils atteindront l'âge de 65 ans. Ils ne seront pas obligés de compter sur l'assurance-chômage, comme ceux-là dont le patron n'a pas de caisse de retraite et qui se voient contraints de continuer à chercher du travail et de prendre ce qui se présente, même après 65 ans.

Comme je l'ai déjà dit, nous nous inquiétons pour les personnes de 65 à 69 ans qui appartiennent ou appartiendront à la population active. Le ministre a voulu faire croire au comité que cette mesure assure la sécurité aux personnes âgées de 65 ans. Le gouvernement est solidairement responsable du programme de sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada et de tout autre programme social de compétence fédérale. On ne devrait pas permettre au ministre de s'esquiver ou de se soustraire à la responsabilité qu'il a, en tant que ministre du présent gouvernement, de ne jamais cesser de présenter des mesures progressistes et non rétrogrades, comme il le donne à entendre dans cet article en particulier.

● (1640)

J'exhorte les députés à se lever, quand l'occasion leur sera donnée, et à dire au ministre et à ses nababs de la Commission, qui, pourrais-je dire, le conseillent mal, que nous ne voulons pas que les personnes âgées de 65 ans ou plus, qui doivent travailler et se conformer à la loi, soient traitées d'aussi pauvre façon par un gouvernement qui commence par imposer des restrictions aux autres avant de s'en imposer à lui-même.

[*Français*]

**M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska):** Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion, lors du débat de deuxième lecture, de dire ce que je pensais de ce projet de loi touchant les personnes âgées de 65 ans ou plus. Vraiment, je suis étonné que le ministre et ses conseillers n'aient pas jugé bon d'apporter à ce bill les modifications appropriées. C'est une injustice pure et simple de tenter de faire adopter ce règlement-là, pour la bonne raison que les personnes de 65 ans qui ont contribué depuis 30 ou 34 ans à la caisse d'assurance-chômage sont encore désireuses de travailler et de bénéficier de tous les avantages découlant d'une loi qui a été adoptée il y a plusieurs années. Et tout à coup le gouvernement arrive avec une décision comme celle-ci, sans prévenir les gens.

J'avais même fait une suggestion à l'effet qu'on pourrait, au moins pour atténuer les contrecoups de l'application de cet article de la loi, commencer de la même façon dont on avait procédé quand il s'était agi de modifier la loi de la pension de sécurité de vieillesse, commencer à 69 ans, à 68, 67, 65. Je ne sais pas ce qui les empêche de procéder ainsi, mais c'était tout de même une façon de procéder afin de moins surprendre les personnes âgées avec une loi injuste.

Mais non, il semble que le gouvernement tienne à faire adopter cette loi de cette façon. J'ai également eu l'occasion de dire fréquemment que la plus grande partie des articles de loi visent toujours à la protection de la caisse et, dans les circonstances actuelles, j'aimerais bien voir qui pourrait me prouver le contraire, parce que dans les renseignements qui nous ont été transmis au comité, je constate à l'alinéa «répercussions sur les modalités de l'application de la loi», de quel genre de répercussions il s'agit. De fait, ce sont les suivantes: exclusion des personnes âgées de 65 ans ou plus; diminution nette du coût: 120 millions de dollars; personnes concernées, 170,000. On peut constater quel beau cadeau de Noël sera offert à 170,000 personnes. Vraiment, il faut manquer de sens humanitaire pour rédiger une loi

dans ce sens-là; cela n'a vraiment aucun sens. Les prévisions du coût de base pour l'année 1976, savoir un taux de chômage de 7 p. 100, sont fondées sur le calcul. Les 170,000 personnes concernées sont les suivantes: 63,000 prestataires actifs, âgés de 65 à 69 ans, qui ne recevront plus de prestations. Et on a l'air content de cela.

On croirait que les technocrates qui ont travaillé à la préparation de cette fameuse loi et qui ont également fait la compilation de chiffres qui nous ont été présentés au comité, on croirait qu'ils éprouvent une certaine jouissance à priver un groupe de gars, un groupe de travailleurs qui ont contribué pendant toute leur vie au maintien d'une loi sur l'assurance-chômage, légiférée ici, au Parlement du Canada, pour tous les Canadiens. Et aujourd'hui, on dit: Vous, vous n'y aurez plus droit. Il y aura des systèmes de loi en ce qui a trait à la sécurité de la vieillesse pour remplacer cela avantageusement. Je dirais que ce n'est pas tout à fait la situation. Si l'on examine certains cas particuliers, on constate facilement que beaucoup de gens âgés de 65 ans sont encore désireux, capables de travailler et ont encore des responsabilités. Ceux qui se sont mariés plus âgés, par exemple, j'en connais de cet âge-là, ont encore des enfants aux études.

Alors, inévitablement, il leur faut des revenus assez élevés. Deux bûcherons sont venus me voir chez moi encore la semaine dernière. Il s'agit de deux frères: l'un est âgé de 66 et l'autre, de 68. Ils avaient fini leur travail en forêt. Alors, ils étaient en pleine forme, ces gens-là; ils ont bûché plusieurs cordes de bois au cours de l'été, et ils me demandaient ce qu'ils allaient faire selon la loi et ce à quoi ils pouvaient s'attendre. Je leur ai dit: Soumettez votre demande, la loi n'est pas adoptée, et j'espère que la majorité des députés va s'attarder suffisamment à l'étude de l'article en cause et le rayer complètement de la loi. Ce sont les suggestions que j'avais faites. Et ensuite, ce qui me surprend énormément, c'est que les députés ont dû recevoir, comme nous les avons reçues nous-mêmes, des instances de diverses organisations de personnes âgées. J'ai en main des recommandations du Club de l'âge d'or des fonctionnaires à la retraite du Québec Inc., la secrétaire de l'Association des fonctionnaires à la retraite du Québec Inc. et cela a été adressé—je n'en doute pas—à tous les députés libéraux et progressistes conservateurs du Québec. Comment se fait-il que ces gens ne semblent pas avoir attaché assez de sérieux à cela? Pourtant, c'est clair, je crois, dans le deuxième attendu, à l'effet que l'amendement projeté est injuste et discriminatoire à l'égard des personnes ayant 65 ans ou plus et qui n'ont pas de revenus suffisants pour vivre convenablement.

Durant cette période d'inflation que le gouvernement a contribué à créer, on dit à ces personnes: Vous n'avez plus besoin de prestations. Arrangez-vous avec les revenus que vous pourrez avoir, avec les formalités que vous aurez à remplir pour obtenir diverses choses, dans le cadre de la loi de sécurité de la vieillesse. Je comprends qu'il y a eu de l'amélioration de ce côté-là, mais dans une foule de cas, ce n'est pas suffisant, tout dépend des responsabilités de ces personnes. Ces gens occupent encore un emploi et comptent pouvoir jouir dans un avenir plus ou moins éloigné des prestations d'assurance-chômage après avoir versé des contributions à la caisse pendant de très nombreuses années. Mais cela a été adressé à tous les députés; ils doivent être au courant.

Je serais étonné si les résidents des provinces anglaises n'avaient pas fait la même chose d'après ce qu'on lit dans le rapport. Vous êtes bien placés messieurs les députés libéraux et monsieur le ministre pour aller rencontrer les citoyens de l'âge d'or et leur dire que vous avez adopté des lois en vue de les favoriser. Il est facile de faire des compliments à toutes les personnes âgées qui se portent bien et de leur souhaiter une excellente santé, même lorsqu'il faut faire adopter une loi qui est de nature à les priver de tous les avantages qu'ils auraient pu retirer de la loi actuelle. Je termine sur ce point en espérant que les députés se réveilleront et qu'ils voteront en faveur de l'amendement proposé afin de supprimer de la loi sur l'assurance-chômage ce fameux article qui prive les personnes âgées de 65 ans des avantages qu'elles sont en droit de retirer.

[*Traduction*]

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai entendu les observations enthousiastes de mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), je me suis demandé à quelle partie de la hiérarchie administrative appartient un nabab; était-ce un subalterne de bas étage dans un ministère ou quelqu'un à un niveau plus élevé, et alors j'ai dû recourir à mon dictionnaire. Je présume donc que ceux qui liront ses observations se demanderont à quel échelon se situent les nababs, étant donné surtout que le qualificatif a été utilisé si souvent.

● (1650)

Les amendements présentés à la Chambre comportent deux idées, qui ne sont pas liées en termes d'interprétation. La première, je l'appuie d'emblée. Quant à l'autre, j'ai quelques réserves. L'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui permettrait aux personnes agées de 65 à 70 ans de continuer à toucher des prestations d'assurance-chômage mérite d'être étudié à la lumière des remarques du député de Nickel Belt, selon qui la Commission d'assurance-chômage est en mesure de faire certaines distinctions entre les personnes de cette catégorie.

Comme l'ont indiqué d'autres orateurs, un grand nombre d'entre elles sont obligées de travailler pour des raisons personnelles. L'industrie au Canada, n'offre un autre programme de pension universel permettant à un grand nombre de ces personnes de bénéficier d'un programme privé d'assurance. En conséquence, nous sommes en fait en train de parler d'un programme d'assurance sociale pour les Canadiens qui ont 65 ans, ou, dans certains cas, 70 ans.

Il ne s'agit pas d'une somme très considérable. Il ne s'agit pas de 60 p. 100 du revenu, ce que l'on considère comme une pension de retraite normale. Un certain nombre de gens qui font partie de cette catégorie éprouvent bien des difficultés, et, comme l'ont signalé les orateurs précédents, le régime comporte certaines injustices. Deux choses me préoccupent relativement à la réduction de la limite d'âge pour l'assurance-chômage. D'abord, bien des personnes ne sont pas prêtes, psychologiquement, à prendre leur retraite à 65 ans. A mon avis, elles sont bien plus nombreuses que celles qui peuvent avoir besoin d'assurance-chômage ou d'un emploi quelconque après 65 ans.

Selon moi, l'un des problèmes au Canada, c'est qu'il n'y a pas de préparation à la retraite. On consacre de nombreuses années à un travail qui devient une habitude bien ancrée, où l'on se fait des amis et auquel on consacre la plus grande partie de la journée. Quand la situation vient à changer et qu'on doivent passer 24 heures sur 24 à la maison, on commence à avoir des problèmes psychologiques et physiques. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de personnes âgées qui aient réussi à faire face à cette situation.

Comme le ministre vient d'une région où il y a eu d'importantes exploitations forestières et où les chemins de fer ont joué un très grand rôle, il se rappellera qu'il y a eu beaucoup de décisions politiques prises à l'égard des pêcheurs, des bûcherons et des cheminots. Par décisions politiques, on a abusé d'un programme existant. Les orateurs précédents ont parlé de ceux qui comptent pouvoir travailler après 65 ans. Dans bien des cas, ces personnes n'ont jamais été en chômage, mais à leur âge, elles peuvent facilement tomber malade et il peut leur être difficile de se trouver un autre emploi.

Pour la première fois de leur vie, bon nombre de ces personnes devront faire face au chômage, mais la mesure à l'étude ne leur offre aucune protection. Je ne suis pas et je n'ai jamais été en faveur de la solution qu'on a utilisée dans le cas des cheminots à qui l'on a donné six mois ou un an de salaire après la retraite et à qui l'on a dit qu'ils avaient droit à des prestations d'assurance-chômage pour un an. C'est ce qui s'est produit. On ne les a jamais inquiétés, parce que le parti libéral a examiné le nombre de sièges qu'il détenait dans les régions où se trouvaient des travailleurs des chemins de fer et a pris sa décision en fonction de ses intérêts politiques, exactement comme il l'a fait à l'égard de Terre-Neuve. Il a agi de même à l'égard des travailleurs de la brousse du Nord de l'Ontario, et pour les mêmes raisons.

Ces décisions reposent sur des principes qui sont faux, que j'estime faux et que je ne compte certainement pas appuyer. Je ne suis pas disposé à appuyer l'idée que, si l'on paie des cotisations d'assurance-chômage pendant 40 ans, on est autorisé à récupérer l'argent versé. On ne devrait pas le faire. Si je contracte une assurance-vie, je ne m'attends pas à récupérer l'argent que j'y ai versé. On ne me donnera d'ailleurs pas plus d'argent que je en ai donné, de toute façon. Lorsqu'on s'assure, c'est contre un risque précis, et, à moins que l'événement contre lequel on est assuré ne se produise, on ne reçoit pas de compensation. Quelqu'un qui contracte par exemple une assurance-incendie ne reçoit de l'argent que si sa maison brûle. Celui qui contracte une assurance-accident pour sa voiture n'aura aucune compensation, à moins qu'il n'ait un accident. Je pense qu'il n'est pas normal de récupérer les paiements qui ont été versés pendant longtemps à la caisse d'assurance-chômage.

Par contre, lorsque le gouvernement décide qu'il ne veut plus de vous dans la population active à partir de 65 ans, alors que vous avez versé des cotisations pendant trente ans en espérant être assuré, il ne tient vraiment pas compte d'un certain nombre de vos problèmes. Vous pouvez vous être marié tard et avoir eu deux ou trois enfants qui sont encore en classe. Le premier ministre (M. Trudeau) recevra sa pension de retraite quand ses enfants seront encore à l'école.

**Une voix:** Il n'en a pas besoin, lui.

**M. Peters:** C'est bien probable. Certaines personnes cependant pensent encore que ce qui vaut pour soi-même vaut aussi pour autrui et vice versa. Il est d'ailleurs facile maintenant à la Commission d'assurance-chômage de tirer les choses au clair à l'aide de l'ordinateur et déterminer si un travailleur a ou non un bon dossier de travail. La commission a également l'avantage de pouvoir poser le genre de questions que ses représentants posent à tout le monde dans ma circonscription. Je suis étonné que la population de la circonscription du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) n'ait pas de difficulté avec l'assurance-chômage. Dans ma région, où il y a dix fois plus de gens à la recherche d'un emploi qu'il n'y a d'emplois, il ne se passe pas de jour où quelqu'un ne soit rayé du régime parce qu'il ne veut pas faire 200 milles pour chercher un emploi.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas intervenir à présent, mais je voudrais faire remarquer que le député a tort lorsqu'il dit que nous n'avons, dans ma circonscription, aucun problème d'assurance-chômage. Bien sûr nous en avons. Mais en même temps, je dois affirmer que le personnel de la Commission d'assurance-chômage s'est montré tout à fait à la hauteur et que nous avons réussi à résoudre une grande partie des difficultés. Le député ne devrait pas induire la Chambre en erreur en disant que nous n'avons aucun problème sur cette question. Je ne voulais faire que cette simple remarque.

**M. Peters:** J'accepte cette mise au point et je vous prie de m'excuser. A entendre le député, j'avais l'impression que la question du contrôle des prestations ne présentait plus de problème et qu'en ce qui concerne les personnes de 65 ans et plus, la question ne se posait pas. Je suis sûr que les bureaux de contrôle des prestations seront à même d'assurer le contrôle des demandes des gens de 65 ans et plus. Je ne prétends pas que la tâche sera facile, car nous savons qu'il peut toujours y avoir des abus.

● (1700)

Beaucoup veulent recouvrer leur argent, ce que je désapprouve, mais je connais bien des gens ayant entre 65 et 70 ans qui, ne sont pas activement à la recherche d'un emploi, sont incapables de subvenir aux besoins de leur famille et doivent demander l'assistance publique. Cela vaut même pour des personnes qui ont plus de 70 ans. Je connais de nombreux cas de personnes de plus de 70 ans qui doivent demander l'assistance publique parce qu'il n'y a pas d'emplois pour elles. On pourrait trouver une solution et protéger les personnes de cet âge qui veulent vraiment travailler et qui le peuvent. Bien des personnes ne sont pas admissibles parce qu'elles n'ont pas la santé, mais on refuse à beaucoup d'autres de ma région toute forme d'assistance provinciale ou municipale parce qu'elles sont déclarées incapables de travailler et si elles trouvent en fait du travail, ne peuvent toucher les prestations.

Je voudrais dire quelques mots de l'amendement du député de Hamilton-Ouest qui vise à supprimer tout l'article 1 et qui concernerait les promoteurs du Programme d'initiatives locales et du Programme d'aide à la création locale d'emplois. Je conviens également que l'on devrait supprimer cet article. Il me semble cependant curieux que nous devions inclure une phrase modificatrice stipulant qu'un particulier décrit comme le promoteur d'un projet à l'alinéa *e*) du paragraphe (1) sera, aux fins de la présente loi et du règlement, réputé être un employeur en ce qui concerne la rémunération qu'il touche pour la réalisation du projet.

Je suppose qu'on le répute tel ici pour montrer qu'il n'est pas un employé du gouvernement, donc qu'il est son propre employeur. C'est lui qui a échafaudé le projet et c'est lui qui l'administre. Dès que le projet est terminé, il peut toucher des prestations d'assurance-chômage et commencer à rédiger une autre soumission de projet dans le cadre de Perspectives-Jeunesse ou de l'un des autres programmes, pour voir son projet retenu à nouveau. Cela peut se répéter presque continuellement. Ce particulier tombera sous la même catégorie que l'éternel étudiant. Il sera un promoteur éternel de projets qu'il lance. C'est comme si l'on planifiait ses activités commerciales sans être autorisé

à décider quand y mettre fin; ce qui appartient à ceux qui administrent le projet.

Je suis porté à être d'accord sur la nécessité de supprimer l'ensemble de l'article plutôt que la seule partie contenue au paragraphe (2)*a*) car j'estime que même s'il y a des abus, dans le cas du Programme des initiatives locales et du Programme d'aide à la création locale d'emplois, il n'est pas nécessaire d'établir dans le cadre de la loi une autre catégorie que je considère comme une catégorie politique. Les personnes appartenant à cette catégorie peuvent fournir de l'emploi et recevoir de l'argent pour leur projet, et lorsque le projet est terminé, elles peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage. Dans de nombreux cas, l'emploi peut se terminer avec la fin du projet.

J'espère que le ministre réfléchira à la possibilité d'amender la disposition relative à la retraite à 65 ans. Cette question n'a peut-être pas beaucoup d'importance dans les régions rurales et dans certaines régions urbaines où les emplois ne sont pas rares, mais c'est un problème de taille dans ma région, et dans certaines parties du Nord de l'Ontario, où l'on devrait penser aux nombreuses personnes de 65 ans et plus.

Si le ministre, qui est aussi chargé de la main-d'oeuvre, désire faire quelque chose dans ce domaine, il apaiserait certaines de mes craintes, celles de mes collègues, et des personnes qui sont sur le point de prendre leur retraite, en envisageant la possibilité d'une période de formation avant la retraite. Ce programme de formation porterait non pas sur la période active, mais sur la retraite. Nous serions alors plus en mesure d'inviter les personnes de plus de 65 ans à prendre leur retraite si nous savions que les prestations qu'elles recevront seront suffisantes pour leur permettre de garder un niveau de vie acceptable.

D'autres pays aux prises avec ce problème veillent à ce que les régimes de pension fournissent environ 50 p. 100 du traitement ou salaire touché au cours des cinq ou six meilleures années de vie active, mais nous, au Canada, bien que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) prétende le contraire, nous sommes bien loin de satisfaire les besoins d'un grand nombre de nos retraités. J'espère que les députés de tous les partis, qui ont à coeur le sort des Canadiens au seuil de la retraite, se montreront favorables à l'amendement à l'étude, car il permettrait à ces gens-là de s'adapter petit à petit à leur nouvelle condition plutôt que d'être rejetés du jour au lendemain du marché du travail comme l'a dit le député qui m'a précédé, sachant qu'à Noël sonnera l'échéance pour eux.

* * *

## LA SANCTION ROYALE

**M. l'Orateur adjoint:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

[M. Peters.]

Résidence du Gouverneur général
Ottawa, le 15 décembre 1975

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 15 décembre 1975, à 8 heures du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
le Secrétaire administratif
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

---

● (1710)

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les affaires extérieures; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité sociale; le député d'Egmont (M. MacDonald)—L'expansion économique régionale.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre reprend l'étude du bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur adjoint:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander)?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur adjoint:** En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé. En conséquence, le vote sur la motion nº 2, est également différé.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, allez-vous mettre la motion nº 2 aux voix?

**M. l'Orateur adjoint:** Nous avons ici un problème de procédure. Le député convient certainement que, si la motion nº 1 était adoptée par la Chambre, l'article 1 du bill serait supprimé; on ne pourrait donc pas mettre la motion nº 2 aux voix. Nous devons attendre le résultat du vote sur la motion nº 1 avant de pouvoir prendre une décision sur la motion nº 2. Si le député n'y voit pas d'inconvénient, nous reporterons le vote sur la motion nº 2. C'est mon opinion, mais je suis disposé à écouter l'avis des autres députés.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je trouve que l'on devrait s'arranger pour que, une fois la motion nº 1 mise aux voix, nous ayions le droit de mettre la motion nº 2 aux voix si la motion nº 1 est rejetée.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** Je voudrais signaler un autre point aux députés. Lorsqu'il occupait le fauteuil, l'Orateur a proposé certains groupements, mais il a oublié de parler des motions nºs 3 et 5, inscrites au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et qui visent le même but, soit de soustraire les personnes qui purgent actuellement une peine d'emprisonnement aux dispositions de la loi. Le député accepterait, je suppose, que les deux motions soient débattues ensemble et que le vote sur la motion nº 3 s'applique automatiquement à la motion nº 5. Est-ce d'accord?

**M. Alexander:** Oui, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander): propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 4, en retranchant les lignes 24 à 26 inclusivement, à la page 2.

Motion nº 5

Qu'on modifie le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 5, en retranchant les lignes 20 à 22 inclusivement, à la page 3.

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, en guise de préface à mes remarques plus concrètes, je dirais, sans prêter d'intentions à qui que ce soit, que tout député qui vote, en esprit ou verbalement, contre cet amendement doit être cinglé. Je conclus que le gouvernement a laissé entendre que le crime ne paie pas. Supposons qu'un citoyen respectueux des lois devient, par les bonnes grâces de l'éthique du travail, admissible pour une certaine période, puis, pour une raison ou une autre, il tourne mal. Je ne peux imaginer comment il puisse tourner mal, mais il se retrouve en prison.

Selon le gouvernement, à sa sortie de prison, il peut faire compter ce temps-là dans sa période de référence, parce que le gouvernement l'a maintenant étendue de façon à comprendre le temps passé en prison. Lorsque je pense à la façon dont le gouvernement a traité nos citoyens âgés en disant qu'il veut les retrancher de la population active et, ainsi, des rangs des prestataires de l'assurance-chômage, et que, par contre, si une personne commet un crime—et je n'étudie pas la question au fond—il reprend tous ses droits après son élargissement, je me demande de quelle sorte de stupidité il s'agit là.

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Alexander:** Le gouvernement déclare maintenant qu'il devrait y avoir un moratoire. Lorsque quelqu'un va en prison, je n'entends jamais les créanciers hypothécaires s'apitoyer et dire qu'ils n'exigeront pas de paiement parce qu'il est en prison. Le ministre peut-il me nommer une organisation ou institution qui agit de la sorte? Il ne le peut certes pas. Il n'y a pas de banques qui veulent le remboursement de leurs prêts en disant: «Sapristi, nous ne sommes pas fâchés de ce que vous ayez volé cette banque, et non pas nous. Nous apprécions cette délicatessé. Nous n'exigerons donc pas de remboursement du prêt pendant que vous serez en prison». Elles n'accordent pas de sursis. Il y a des sanctions.

Le gouvernement actuel m'inquiète un peu. Si quelqu'un se retrouve en prison par un caprice du destin, les sociétés prêteuses veulent quand même avoir leur argent. Tous ces établissements que je viens tout juste de mentionner exigent d'être payés, et il y a aussi une sanction.

**M. Rodriguez:** C'est ridicule.

**M. Alexander:** Encore mon ami socialiste avec sa grande gueule. Le député, j'en suis certain, débattra ce point à sa façon habituelle . . .

**M. Rodriguez:** En homme sage.

**M. Alexander:** . . . en pitre, et on lui en fournira l'occasion, mais pour l'instant j'aimerais conclure mes observations. Je n'essaie pas de faire de l'obstruction systématique parce que, contrairement à mon hon. ami, je ferai valoir mon point très brièvement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Toutefois, le député répétera des propos creux qui n'ont rien à voir avec la question pendant des jours, et nous devrons tous rester assis à l'écouter.

Comme je le disais, je pense avoir fait valoir mon point. Il y a raison de s'inquiéter de ce que le gouvernement actuel essaie de faire. Nous sommes tous préoccupés par la réadaptation des criminels, mais pourquoi prendre des dispositions à cet égard dans la loi sur l'assurance-chômage? Le ministre et ses hauts fonctionnaires déclarent avoir reçu certaines instances. Des instances de qui, du Canadien moyen? Le ministre accepterait-il cet état de chose s'il voyait exclure sa mère, une personne âgée, son père ou son oncle à la fin de leur vie? Si le ministre pense que les Canadiens vont l'accepter, c'est absurde. J'exhorte le

ministre à rétablir l'équilibre dans la loi sur l'assurance-chômage en la rendant au moins juste et équitable.

Il n'y a pas beaucoup de gens visés par ces deux articles. Je pense avoir fait valoir mon point. Dans les circonstances, le ministre n'a aucune façon de justifier une modification à la loi sur l'assurance-chômage qui me révèle à moi et à tous les gens raisonnables que le crime paie, au détriment de nos personnes âgées. J'espère donc qu'après s'être fait secouer par un ou deux autres orateurs de ce côté-ci de la Chambre, il demandera de réserver cet article. Le ministre hoche la tête. C'est honteux. Si le ministre dit non sans y penser plus longtemps, je pense qu'il ne se rend pas compte de la situation.

**M. Baldwin:** Le gouvernement s'occupe de ses amis des entreprises de dragage.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Alexander:** Que le compte rendu montre que le leader à la Chambre de ce côté-ci est un homme très sage.

**Des voix:** Bravo!

● (1720)

**M. Alexander:** Il comprend la situation. Je le répète, je ne veux pas retarder ce bill inutilement et nous l'avons bien étudié en comité. Le ministre comprend notre position, il comprend qu'il a fait une erreur. Nous espérons seulement qu'il le reconnaîtra, qu'il reviendra sur sa position à l'égard de ces deux amendements, surtout après ce qu'il vient de faire aux personnes âgées. Il joue les pères Noël avec ceux qui sont en prison, alors qu'avec les personnes âgées, il est plus avare que Séraphin.

Mon ami de Spadina (M. Stollery) rit, mais je sais qu'un homme qui a autant voyagé que lui, qui comprend bien les problèmes des personnes âgées se rend compte des absurdités de ces deux amendements. S'il est le genre d'homme que je crois, il devrait intervenir, mais, il a peut-être été trompé, comme le reste des députés de l'arrière-ban. Ils sont vraiment d'accord avec ce que nous disons, mais ils n'ont jamais l'occasion d'être honnêtes envers eux-mêmes.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Ils peuvent être honnêtes et dire: «Le député de Hamilton-Ouest a raison, car il sait dans quelle voie s'oriente le ministre.» Monsieur l'Orateur, le principe auquel souscrit le ministre a de quoi nous inquiéter. Il demande un moratoire sur les questions d'assurance-chômage à propos des criminels. Je trouve cela vil, odieux et insupportable et j'espère qu'après m'avoir écouté, il sera convaincu que j'ai raison. Je demande à mes collègues de l'autre côté de laisser tomber tout sectarisme, de montrer leur sens de la justice et de voter en faveur des amendements concernant les articles 4 et 5.

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, je connais depuis trois ans l'opposition officielle—composée de gens comme le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), le député d'Egmont (M. MacDonald) et le député de Hillsborough (M. Macquarrie). Leur chef est un homme de cœur qui reconnaît la nécessité de réformes, et c'est pourquoi cet amendement a été proposé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Nous ne saurions en aucune façon l'accuser d'être le père Noël, mais nous pouvons certes souhaiter que son parti applique cet idéal de sensibilité et de réforme et redresse les torts des pratiques traditionnelles en permettant aux détenus emprisonnés pour leurs fautes de se réinsérer beaucoup plus harmonieusement dans la trame sociale que par le passé.

Mon parti est contre cet amendement. Nous admettons que les détenus emprisonnés ont probablement du mal à trouver de l'emploi. Toute société qui souhaiterait que ces personnes soient réinsérées dans la société devrait manifestement leur accorder des conditions que nous admettions avant 1971. Il n'y a ici rien de nouveau; ces conditions existaient déjà dans la loi avant 1971. Évidemment, ces gens souffrent; évidemment, ils souffrent à cause de leurs propres fautes et de leurs erreurs vis-à-vis de la société. Il ne s'agit certes pas d'actes involontaires, comme l'a dit le ministre en comité, mais d'actes qui bien souvent ont été commis en toute connaissance de cause. Mais c'est à la société de s'assurer qu'une fois la peine purgée le châtiment ne redouble pas. Nous ne voulons tout de même pas refuser aux détenus qui ont fait leur temps de prison l'aide que nous pouvons leur donner une fois qu'ils sont libérés, lorsqu'ils essaient de se réadapter à la société.

Je sais que les ostrogoths de l'extrême droite vont trouver cela épouvantable, mais j'en appelle aux esprits les plus éclairés de la Chambre. Je les conjure de repousser cet amendement du député de Hamilton-Ouest et de lui donner la sanction qu'il mérite, une défaite immédiate.

**M. Chas. L. Caccia (Davenport):** Monsieur l'Orateur, j'ai un mot seulement à dire. l'article en discussion constitue une mesure très positive et très libérale, pour laquelle le ministre mérite d'être félicité. Les députés qui ont un peu de mémoire savent que l'article 4 (b) incorpore des idées exprimées, au fil des ans, pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Si je ne m'abuse, beaucoup de députés du parti conservateur ont prôné l'insertion d'une mesure de ce genre dans les modifications qui seraient apportées à la loi sur l'assurance-chômage. L'argument invoqué à cette fin, et que j'estime tout à fait valable, veut que celui qui, après avoir cotisé pendant un certain temps, se trouve en difficulté avec la société, devrait pouvoir compter, à sa sortie de prison, sur une certaine prestation de revenu, en attendant de trouver du travail. Tel est le but de l'article.

Non contents d'appuyer cet article, et de repousser l'amendement présenté par le parti conservateur, nous félicitons en plus le ministre de l'avoir fait figurer dans le bill.

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, il a toujours été risqué, pour un député, d'intervenir dans un débat qu'il n'a pas pu suivre aussi attentivement que les membres du comité. Mais je tiens à dire un mot ou deux. Je vais les présenter en la forme d'un question, à laquelle le ministre pourrait répondre lors de sa prochaine intervention.

L'argument de mon ami le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) exprime notre inquiétude de paraître patronner des activités illicites. Nous savons tous que le pays possède son lot de criminels d'habitude. Il semble qu'en adoptant cet article, nous leur donnons la possibilité de se créer des droits à prestation, avant de se faire réexpédier en prison. Il peut établir ses droits aux prestations, demeurer en prison durant l'hiver, confortablement au chaud et en sortir quand il n'y a plus d'emploi disponible dans son métier ou sa catégorie générale de travail. Quand il y a des emplois vacants, il pourrait provoquer la police à nouveau et se retrouver en prison. De fait, il pourrait de propos délibéré agir ainsi durant deux ou trois ans.

● (1730)

**M. Alexander:** Jusqu'à concurrence de deux ans seulement.

**M. Forrestall:** Deux ans. Si sa sentence est effectivement suspendue, il pourrait avoir droit à une nouvelle période de prestations et une période supplémentaire couvrant sans aucune difficulté trois années civiles. Il ne s'agit pas simplement d'une argutie. Quiconque sait ce qui se passe devant nos tribunaux connaît des situations où cela pourrait se produire. Une telle chose serait une parodie de la justice, comme l'a fait remarquer le député de Hamilton-Ouest.

[*Français*]

**M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska):** Monsieur le président, mes remarques seront très brèves, cependant, je me lève pour dire que j'appuie la modification de l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), parce que je ne trouve pas cela normal que dans la même loi on soit disposé à présenter des articles de loi pour priver de prestations les personnes âgées, et que par contre dans un autre article, on favorise ceux qui se sont rendus coupables d'un mauvais coup. Alors, si je connais bien la loi, une personne qui serait en prison, par exemple, pour deux, trois ou quatre mois, et qui a déjà à son crédit des contributions d'assurance-chômage, serait admissible à l'assurance-chômage à sa sortie de prison. Je ne vois rien dans la loi qui s'y oppose. Cela veut donc dire que la loi protégerait pour ainsi dire des criminels qui ont eu une peine plus élevée qu'un an, c'est-à-dire 52 semaines. Je trouve cela un peu fort. Je ne suis vraiment pas d'accord avec cet article du projet de loi. Je suis disposé à essayer d'aider ces gens par tous les moyens possibles de réhabilitation, à essayer de trouver des moyens de fournir du travail à ces gens. Mais, on cherche à les récompenser. L'idée émise par mon préopinant à l'effet qu'il y a des gars qui s'organisent pour rester à la chaleur l'hiver et s'organisent ensuite pour travailler quelques semaines—huit du moins—pour avoir suffisamment le droit aux prestations. Alors, je favorise la modification présentée par le député de Hamilton-Ouest.

[*Traduction*]

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) et des autres députés qui ont parlé de l'amendement. Quelqu'un dans la salle a dit que le député d'Hamilon-Ouest pensait à faire de l'obstruction systématique. A mon avis, ce n'est pas le cas. Bien entendu, il a toujours l'esprit systématique. Sans doute est-ce là ce qu'on a voulu dire. D'ailleurs lui et moi avons à diverses reprises échangé des propos de ce genre.

Je peux défendre l'amendement fondamental proposé dans le bill C-69. A mon avis, comme l'a signalé le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), c'est probablement faire preuve d'un peu d'opportunisme que de comparer le rétablissement de cette disposition, qui figurait auparavant dans la loi, à l'autre amendement dont nous avons discuté il y a quelques instants. Cette comparaison est odieuse, inappropriée et frise un peu l'opportunisme politique. De fait, je me demande si ce n'est pas pour cela qu'on a attaqué l'amendement en question.

Comme le député de Davenport (M. Caccia) l'a signalé il y a quelques instants, lorsque la question a été soulevée pendant le débat il y a plusieurs années, elle avait reçu l'appui des députés de presque tous les coins de la Chambre, et certainement des banquettes qu'occupent le député d'Hamilton-Ouest et ses collègues.

Nous avons reçu un nombre considérable d'instances depuis deux ou trois ans soit depuis les amendements de 1971, de la part des gouvernements provinciaux et de bon nombre d'organismes qui se préoccupent de la question. Nous ne récompensons pas le crime. Nous n'essayons pas de rendre le crime payant, loin de là. Nous disons simplement qu'en vertu des modifications apportées en 1971, les personnes qui avaient des démêlés avec la loi après être devenues admissibles à l'assurance-chômage grâce à un emploi légitime, perdaient leur droit aux prestations dès le moment de leur incarcération, même si elles n'étaient condamnées qu'à une courte période d'emprisonnement. Nous ne faisons que prévoir le maintien du droit aux prestations pendant 104 semaines. Lorsque les prisonniers seront libérés, ils devront remplir toutes les obligations prévues par la loi, c'est-à-dire chercher un emploi, être prêts à accepter un travail convenable, et ainsi de suite.

L'amendement proposé dans le bill C-69 est acceptable. Il n'encourage nullement le crime. Il ne fait que rétablir une disposition qui existait depuis longtemps et qu'on avait accidentellement omise dans les modifications apportées en 1971.

Je demande l'appui des députés pour rejeter l'amendement du député de Hamilton-Ouest et laisser tel quel l'amendement qui se retrouve dans le bill C-69.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur adjoint:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les non l'emportent.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur adjoint:** Je déclare la motion rejetée sur division. Cela dispose également de la motion nº 5. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** Je suis prêt à entendre des arguments quant à la recevabilité des motions nº 4 et nº 5, comme l'a suggéré M. l'Orateur au début de l'étape du rapport du bill, ou toute autre suggestion, à moins que les députés ne veuillent suspendre l'étude des motions nº 4 et nº 6. Je leur laisse le soin de décider.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il semble que les arguments soient assez brefs et qu'on pourrait en disposer maintenant. Je vois que le motionnaire est ici.

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, en cherchant à amender l'article 18 de la loi, j'ai voulu étendre les dispositions du bill prévoyant la prolongation de la période de référence. Cela n'est pas étranger à cet article.

Avant les modifications de 1971, les travailleurs en grève légale ou qui ne réussissaient pas à s'établir à leur propre compte étaient visés par cette disposition. Comme l'a dit le ministre à propos des détenus, ils ont été laissés de côté au moment de l'adoption de la loi en 1971. En fait, j'essaie de rétablir dans l'article 18 quelque chose qui y figurait avant 1971.

Je ne peux pas citer des pages et des pages de Beauchesne ni étayer ma thèse avec des arguments de procédure. Je demande que la motion soit débattue et mise aux voix. Les députés peuvent sûrement décider si ces deux catégories de personnes devraient figurer à l'article 18. Si on nous permet de présenter des motions pour supprimer certaines catégories, il n'est que logique que nous puissions en ajouter d'autres. C'est une arme à double tranchant que les députés peuvent utiliser de deux manières.

● (1740)

Je ne me prétends pas expert en matière de procédure parlementaire. Je laisse ces questions à mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre. Néanmoins, le simple bon sens me dit que si l'on peut retrancher certains catégories du bill, on doit pouvoir présenter des motions visant à en ajouter.

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) vient justement de montrer ce qu'il y a d'inacceptable dans sa motion. Il dit tout simplement qu'il veut ajouter des catégories tendant à élargir la portée de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, des catégories qui ne sont certes pas envisagées dans le bill C-69. Au début de ses observations sur la recevabilité de certaines de ces motions, M. l'Orateur a, en effet, évoqué le commentaire 246(3) de la quatrième édition de Beauchesne. Ce commentaire démontre clairement, je pense, que la motion est inacceptable parce qu'elle tend à ajouter des catégories et à constituer un fardeau financier supplémentaire. Voici le texte du commentaire de Beauchesne:

> Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

Ainsi, monsieur l'Orateur, les motions nºs 4 et 6 seraient irrecevables.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. J'aimerais tout d'abord signaler au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qu'il n'appartient pas à la présidence de modifier le Règlement. Il lui incombe de l'appliquer et de se conformer aux précédents et aux usages établis. Je ne m'oppose pas à ce que le député soutienne que les pouvoirs des députés devraient être élargis, mais je lui répondrai que pour qu'il en soit ainsi, il faudrait modifier le Règlement, voire la constitution, car le député semble proposer qu'on fasse abstraction de précédents auxquels la Chambre se conforme depuis un très grand nombre d'années et des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il me semble donc que le ministre a parfaitement exposé les précédents. Le commentaire nº 246 de Beauchesne est clair à cet égard, et si le député veut en appeler à une autre autorité, qu'il consulte Erskine May, 18e édition, page 508, où il est dit qu'un amendement est irrecevable s'il est étranger à la question en cause ou s'il dépasse la portée du bill.

Le député sait que, conformément à notre pratique, toute proposition de dépense doit être accompagnée de la recommandation royale. A l'examen du bill, on constate que la recommandation royale ne précise pas le nombre de personnes à inclure ou à exclure, mais qu'elle accompagne une mesure renfermant ces dispositions. Aussi, même si le député est tenté de faire valoir que la recommandation royale est suffisamment large pour englober les personnes qu'il désire inclure par son amendement, la recommandation royale est, à mon avis, circonscrite par le bill; la proposition du député dépasserait la portée du bill et créerait une charge additionnelle pour les finances du pays.

Je prie également le député de se reporter à la page 510 de la 18e édition de May, où il est dit, au paragraphe 12, qu'on ne peut proposer un amendement ou un nouvel article entraînant des dépenses de fonds publics.

Pour toutes ces raisons, la présidence doit rejeter les motions proposées par le député. Les motions nºs 4 et 6 sont irrecevables.

Comme le suggérait M. l'Orateur, nous devrions maintenant passer à l'étude des motions nºs 7, 8, 14 et 15. Il avait été proposé qu'on les étudie concurrement et qu'on en dispose par un vote sur la motion nº 7. Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** M. Alexander propose la motion nº 7:

Que l'on modifie le bill C-69 tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage en retranchant l'article 6.

**M. l'Orateur adjoint:** M. Rodriguez propose la motion nº 8:

Que l'on modifie le bill C-69 tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage en retranchant l'article 6.

**M. l'Orateur adjoint:** M. Alexander propose la motion nº 14:

Que l'on modifie le bill C-69 tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage en retranchant l'article 12.

**M. l'Orateur adjoint:** M. Rodriguez propose la motion nº 15:

Que l'on modifie le bill C-69 tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage en retranchant l'article 12.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, j'ai appris des nouvelles réjouissantes de mon leader à la Chambre. Je ne peux pas les divulguer pour l'instant, car elles sont très confidentielles, mais je puis dire qu'elles sont fort encourageantes en ce qui concerne Noël, si je puis dire. Je ne veux donc pas prendre trop de temps.

**Une voix:** Noël aura-t-il lieu cette année?

**M. Alexander:** Ce que nous essayons de faire comprendre au gouvernement, c'est que les amendements qu'il a présentés sont inacceptables en ce qui concerne les pauvres. L'amendement dont je parle touche ceux qui sont tout en bas de l'échelle des revenus.

● (1750)

Le paragraphe (1) de l'article 24 de la loi stipule ce qui suit:

Le taux des prestations hebdomadaires qui doivent être servies à un prestataire pour une semaine qui tombe dans une période initiale de prestations est,

*a*) dans le cas d'un prestataire n'ayant pas de personne à charge, le plus élevé des montants suivants: soixante-six et deux tiers pour cent de la moyenne de ses rémunérations hebdomadaires assurables au cours de ses semaines de référence d'une part, vingt dollars d'autre part,

Arrêtons-nous là; cette disposition s'applique à une personne sans personne à charge qui est autorisée à toucher des prestations d'assurance-chômage égales à 66⅔ p. 100 de ses gains assurables. Mais dans la même disposition, le gouvernement dans sa sagesse s'est dit: «Un instant, nous devons davantage nous préoccuper, à tort ou à raison, de ceux qui ont des personnes à charge et qui sont en difficulté financière». La phrase clé ici est «qui ont des personnes à charge». En conséquence, l'article 24(1)*b*) stipule plus loin que:

. . . dans le cas d'un prestataire ayant une personne à charge,

(i) soit le plus élevé des montants suivants: soixante-quinze pour cent de la moyenne de ses rémunérations hebdomadaires assurables au cours de ses semaines de référence d'une part, vingt dollars d'autre part, . . .

Autrement dit, le gouvernement a dit en 1971 que le montant des prestations d'assurance-chômage pour les personnes seules était de 66⅔ p. 100 de la moyenne de leurs rémunérations hebdomadaires assurables et que pour les prestataires ayant des personnes à charge ce montant était de 75 p. 100. On aurait pu à prime abord se demander comment une telle formule pourrait s'appliquer à un régime de simple assurance. Mais ce n'est pas le seul domaine pour lequel le gouvernment a pris une position qui l'éloignait du principe de la simple assurance; on a ajouté par exemple des dispositions à l'égard des personnes malades et des femmes enceintes, à la suite de la convention de l'Organisation internationale du travail qui a déclaré que ces deux cas correspondaient au retrait involontaire d'une personne de la population active. La notion de simple régime d'assurance a donc été détruite à ce moment-là, semble-t-il bien que je m'évertue constamment à rappeler au ministre que nous voulons un régime d'assurance qui ne soit pas allié à un programme d'assistance sociale ou à un programme pouvant détruire la notion d'éthique du travail.

Dans l'article 6 du bill, le gouvernement prévoit les dispositions suivantes:

Le paragraphe 24(1) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«24. (1) Le taux des prestations hebdomadaires qui peuvent être servies à un prestataire pour une semaine qui tombe dans une période initiale de prestations est une somme égale à soixante-six et deux tiers pour cent de sa rémunération hebdomadaire assurable moyenne au cours de ses semaines de référence ou vingt dollars, la plus élevée de ces deux sommes étant retenue.»

En d'autres termes, tout le monde—et je me demande bien pourquoi—recevra 66⅔ p. 100 à la période initiale de prestations. Le ministre nous a fait savoir que cela représenterait une économie d'environ 30 millions de dollars, mais je tiens à être juste envers le ministre et préciser que c'est sur la somme globale de 3.75 milliards. Le ministre pensait peut-être que j'allais dire 4 milliards.

**M. Andras:** Il s'agit de 3.4 milliards.

**M. Alexander:** En fin de compte, il s'agira de 3.75 milliards. En d'autres termes, pour que le gouvernement ait l'air de s'élever sincèrement contre le coût élevé de l'assurance-chômage nous allons tromper les pauvres. Le gouvernement a complètement oublié comment son prédécesseur, le ministre des Postes (M. Mackasey) avait justifié cet article en 1971. Il s'imposait alors, disait-il en raison du coût de l'alimentation et du logement. Cela nous paraissait un peu visible à l'époque, pourtant c'était assez plausible.

Mais l'attitude archaïque du gouvernement dans le combat contre l'inflation rend les choses encore plus complexes aujourd'hui, particulièrement maintenant, avec un bill qui ne peut pas s'appliquer. Les personnes à charge qui ont besoin de cet argent supplémentaire vont en souffrir le plus. En même temps, il y aura une augmentation des primes. Il nous paraît révoltant que le gouvernement dise que, les personnes à charge touchant $20 par enfant en vertu de la loi sur les allocations familiales, elles n'ont plus besoin, et elles n'ont plus à demander de prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, à un taux supplémentaire, dans la période initiale des prestations.

Les versements d'allocation familiale n'ont rien à voir avec l'assurance-chômage. Vous payez et vous en avez pour votre argent, comme on dit vulgairement, et les choses devraient se passer ainsi. Pour certaines raisons le ministre veut économiser de l'argent. Il y parvient peut-être mais, à cause du malaise généralisé, il faudra donner d'autres allocations en vertu de notre programme d'assistance sociale, puisque le ministre estime que ce qui était juste en 1971 ne l'est plus en 1975.

Je vois qu'il est maintenant 6 heures. Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

**M. l'Orateur:** Le vote porte maintenant sur la motion n° 7; aux fins du débat, elle a été groupée avec les motions n$^{os}$ 8, 14 et 15, et elle est inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai signalé qu'il était 6 heures, j'essayais, avec autant de vigueur que possible, de faire comprendre au gouvernement les erreurs qu'il commet en apportant ces modifications à la loi sur l'assurance-chômage; elles visent principalement à en réduire le coût, mais au détriment des pauvres.

Je tentais d'expliquer la raison d'être de la loi actuelle: en 1971, le gouvernement a éprouvé une certaine compassion envers ceux qui sont aux prises avec le coût élevé de l'alimentation, du logement et de l'habillement. Le gouvernement estimait alors qu'il fallait tenir compte de l'existence d'une famille ou de personnes à charge. Maintenant, je le répète, il semble que le gouvernement enlève aux pauvres pour donner aux femmes enceintes.

Il semble maintenant que le gouvernement ne veuille pas d'un régime d'assistance sociale et qu'il essaie d'en arriver à un pur régime d'assurance-chômage ou d'assurance tout court. Je me permets de signaler que ce principe d'assurance-chômage ne sera plus valable à partir du moment où le gouvernement adoptera un régime où la grossesse sera considérée comme une maladie. Il est intéressant de noter que la décision du gouvernement ne va pas à l'encontre du principe, mais qu'elle vise plutôt à assouplir le régime et à y englober la grossesse. Les économiquement faibles souffrent trop en cette période où l'inflation et le coût de la vie sont élevés, car ils tirent le diable par la queue encore davantage.

Le plus étrange, c'est que cet article, si je comprends bien, sous réserve d'une vérification par le ministre de la façon habituelle, stipule $5 par personne. Voilà le genre d'épargne à laquelle pense le gouvernement lorsqu'il parle d'épargner environ 30 millions de dollars.

J'ai été impressionné par un ou deux mémoires présentés au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, lors de son étude du bill, article par article. Nous avons entendu les observations du Conseil de développement social, représenté par M. Ruebin Bates, et celles du Congrès du Travail du Canada et de l'Association des manufacturiers canadiens. J'ai remercié ces personnes d'avoir participé à ce débat, que je considérais à l'époque et que je considère certainement aujourd'hui comme très important.

Permettez-moi de lire un extrait du mémoire du Congrès du Travail du Canada. Je me répète peut-être, mais je veux que les députés sachent que ce groupe s'intéresse vivement au rôle que joue actuellement le gouvernement à cet égard. Le mémoire dit notamment:

> A une époque où les prix montent en flèche, il est inconcevable que le gouvernement supprime cette disposition protectrice aux travailleurs à faible revenu qui luttent pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. La perte de 25 p. 100 de leur revenu initial est suffisamment lourde, sans que le gouvernement ne leur fasse perdre encore davantage de terrain par rapport aux autres secteurs de l'économie.

[M. l'Orateur adjoint.]

Il me semble que le gouvernement essaie de réaliser son programme de restrictions en prélevant $5 par semaine sur les revenus de ces chômeurs qui ont charge de famille et qui touchent au plus $3,200 par an seulement. C'est à ce moment que la situation est la plus pénible et que le récipiendaire en aurait le plus besoin. Étant donné que le gouvernement a, en tout état de cause, détruit le nouveau principe d'assurance-chômage en admettant de verser des prestations de maladie et de maternité à ce titre, il me semble moralement mauvais d'enlever en ce moment cette toute petite protection à ceux qui ont une famille, par exemple, et qui comptent sur ces 5 dollars hebdomadaires.

● (2010)

Pour terminer, je dirai que le gouvernement a tort de priver les pauvres—je ne dis pas cela à la légère—pour verser aux prisonniers et donner le change au sujet des amendements apportés à la Loi sur l'assurance-chômage. Ces petites modifications concernant les personnes âgées et les pauvres ne signifient absolument rien. Ce que le gouvernement devrait faire, ce serait intervenir dans des domaines où il pourrait présenter des politiques et créer un nombre suffisant d'emplois au pays. Nous reviendrons sur cette question plus tard, lorsqu'il proposera de fixer une moyenne de 5.6 p. 100 sur la période des huit dernières années.

C'est là que le gouvernement doit agir s'il veut gagner de l'argent. Il doit faire baisser les taux d'intérêt et réduire la période d'admissibilité qui permet de toucher les prestations d'assurance-chômage au bout de huit semaines de travail. Le ministre devrait centrer son attention sur cet article. Le fait est qu'après avoir travaillé pendant huit semaines, on peut continuer à toucher l'assurance-chômage pendant 40 semaines. Si le ministre veut faire quelque chose pour les Canadiens, il devrait certainement étudier ces deux questions. Il devrait convaincre ses collègues de la banquette avant de présenter une politique pour réduire le chômage et deuxièmement, pour réduire la période d'admissibilité. Je suis sûr qu'il obtiendrait l'appui de ce côté-ci de la Chambre.

Entre-temps, je demanderais au ministre d'écouter ceux qui vont prendre la parole après moi, car j'en suis sûr, je ne parle pas seulement pour ce côté-ci de la Chambre, mais pour un bon nombre de mes autres collègues qui, pour une raison ou pour une autre, ne prendront pas la parole, comme l'a dit mon ami.

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, encore une fois nous voyons le gouvernement se lancer dans des mesures d'austérité. Encore une fois, nous nous lançons dans des mesures d'austérité. C'est au début de la journée que cela a commencé. A qui le gouvernement demandait-il de se serrer la ceinture? Aux gens de 65 ans et plus, en leur enlevant le droit aux prestations d'assurance-chômage. Maintenant, c'est à un autre groupe qu'on s'attaque. On pourrait penser que c'est un groupe très puissant. Mais non, il s'agit de personnes qui ont perdu leur emploi sans que ce soit de leur faute. Nous devrions nous demander qui sont les gens qui ont reçu les prestations prolongées et le taux prévu par la loi sur l'assurance-chômage pour ceux qui ont des personnes à charge. S'agit-il de ceux qui gagnaient de gros salaires avant de tomber en chômage? Voyons un peu.

Ce sont au contraire ceux qui gagnaient moins du tiers du maximum de $185 par semaine, soit moins de $62 par semaine, car le barème est proportionnel aux gains. Il s'agit donc de travailleurs avec une famille, et surtout de gens à faible revenu, déjà en difficulté lorsqu'ils travaillaient et qui se retrouvent dans une situation des plus précaires.

Étudions le cas de ces travailleurs qui gagnent $62 par semaine ou moins. Selon les statistiques fournies par le ministre, ce groupe de travailleurs qui tombent en chômage représente 0.2 p. 100 de l'ensemble des prestations. Il y a lieu de remarquer qu'en ce qui concerne la période de prestations prolongées, ce groupe représente 7.3 p. 100 du total de prestations.

**M. l'Orateur:** La Chambre voudra sans doute reprendre à partir de là.

---

## SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

**M. l'Orateur:** Les députés voudront savoir que c'est probablement la dernière fois que le colonel Fortier exerce cette fonction.

**Des voix:** Bravo!

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (2030)

Et de retour,

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-73, loi ayant pour objet de limiter les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada.—Chapitre nº 75.

Bill C-2, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et abrogeant la loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.—Chapitre nº 76.

Bill S-27, loi modifiant la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines.—Chapitre nº 77.

Bill C-76, loi portant liquidation de la Fondation canadienne du cancer, créée pour les vingt-cinq ans de règne de George V, et autorisation de vendre les titres et avoirs de la Fondation et de transférer le produit de la vente et le solde des liquidités à l'Institut national du cancer du Canada.—Chapitre nº 78.

Bill C-79, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976.—Chapitre nº 79.



## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre reprend l'étude du bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nºs 7, 8, 14 et 15 inscrites au nom des députés de Hamilton-Ouest (M. Alexander), et de Nickel Belt (M. Rodriguez).

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, je demandais, lorsque j'ai été si grossièrement interrompu . . .

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Rodriguez:** . . . qui étaient les dernières victimes des restrictions du gouvernement. C'est une question qui me préoccupe énormément, car le gouvernement va annoncer demain son programme de restrictions, et les mesures qu'il est prêt à prendre pour limiter ses dépenses et montrer aux Canadiens qu'il s'apprête à lutter contre l'inflation. Si nous avons sous les yeux une mesure législative du même genre que celle que le gouvernement nous a présentée cet après-midi, et qui tendait à retirer aux personnes de plus de 65 ans le droit de cotiser au régime d'assurance-chômage et de toucher des prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, alors nous aurons là un nouvel aspect de ce programme de restrictions. Je crains qu'on ne nous présente demain cette mesure comme un aspect du sacrifice de la législation sociale et des programmes sociaux que le gouvernement est prêt à exécuter dans sa prétendue lutte ou grande guerre contre l'inflation.

Qui bénéficie du taux appliqué aux prestataires ayant des personnes à charge? Le gouvernement et les pachas de la Commission d'assurance-chômage rassemblés à la tribune nous disent que ce sont les gens qui gagnent $62 ou moins. Ce sont eux qui ont droit au taux applicable aux prestations ayant des personnes à charge, à condition d'avoir 1, 2, 3 enfants et plus. Je précisais tout à l'heure que le ministre nous avait dit au comité que la catégorie de prestataires bénéficiant de ce taux applicable pour les personnes à charge représentait .2 p. 100 du total des demandes de prestations. On remarquera avec intérêt que dans le cas de la prolongation de la période de prestations, ce pourcentage passe à 7.4 p. 100 du total des demandes, et c'est là une distinction importante car ces prestations sont les plus pauvres et ce sont aussi manifestement ceux qui retirent le plus longtemps des prestations d'assurance-chômage.

Si ces personnes passent tant de temps à l'assurance-chômage, il est impératif que le coût de leurs charges de famille puisse être récupéré dans une certaine mesure. On peut se demander ce que le gouvernement pouvait avoir derrière la tête lorsqu'il a prévu cette disposition en 1971. Il devait certainement avoir un motif. Je comprends que le gouvernement puisse se passer de motifs. Mais quant à nous, tout ce dont nous disposons, c'est du rapport qui a été établi pour le ministre de l'époque, rapport qui porte le titre intéressant de «Notes documentaires sur le programme d'assurance-chômage». Il concerne le taux versé

aux prestataires ayant des personnes à charge. Voici les raisons données par ce rapport:

Des études révèlent que la structure des prestations versées aux travailleurs en chômage pendant la période de recherche d'un emploi devrait couvrir au moins les dépenses non reportables. Les économistes estiment qu'un tiers environ des dépenses du ménage peuvent être remises à un peu plus tard. Pour cette raison, le montant des prestations initiales est fixé aux deux tiers du revenu hebdomadaire moyen du prestataire.

Par la suite, les prestations peuvent monter à 75 p. 100 du revenu moyen du prestataire ayant des personnes à charge, parce que les dépenses non reportables deviennent plus critiques lorsque le chômage se prolonge.

Cela est important à savoir étant donné que, comme le ministre le déclarait au comité, cette catégorie finit par représenter 7.4 p. 100 du total versé dans la période de prolongation des prestations. On lit plus loin dans ce rapport:

De même, les économiquement faibles, c'est-à-dire les personnes qui touchaient $50 ou moins par semaine lorsqu'elles sont tombées en chômage, ont droit dès le départ, au taux des prestataires chargés de famille, pour tenir compte du fait qu'ils peuvent moins supporter une baisse de revenu.

C'est sur le dos de ces personnes que le gouvernement applique son programme d'austérité. Il ne s'attaque pas aux puissants, mais à ceux des travailleurs qui sont les plus mal payés, lorsqu'ils ont un emploi, et qui ont des personnes à charge.

Quelle raison le gouvernement pourrait-il avoir d'apporter ce genre de modification à ce moment-ci, soit la mesure visant à réduire tout le monde à 66⅔? Le gouvernement a dit que comme il avait amélioré les prestations d'allocations familiales, etc., ce genre d'indemnité de charge de famille n'était vraiment plus nécessaire. Arrêtons-nous un instant. Il faut être pas mal sans cœur pour priver les pauvres d'une indemnité de charge de famille.

Le gouvernement aurait tout notre appui s'il essayait vraiment de faire ce qu'il devrait pour combattre l'inflation. Il suffit, par exemple, qu'il présente demain un bill pour suspendre l'augmentation de 7 p. 100 des membres du Parlement et le maximum de $2,300 ou $2,400, et notre parti et notre coin de la Chambre appuierait assurément une telle initiative. Il se trouverait alors à prendre vraiment des mesures contre les nantis de notre société. Or, que fait le gouvernement? Il présente ce genre d'article qui assène un coup dur à ceux qui peuvent le moins se défendre.

Comme je le disais, pour quelle raison? Les allocations familiales ont été augmentées. Voyons les faits. On justifie ce changement par les augmentations des allocations familiales depuis 1971, qui, pour une famille avec trois jeunes enfants, sont passées de $18 à $66 par mois. En considérant le fait que les allocations familiales étaient basses au départ, qu'elles sont maintenant imposables et que l'augmentation représente $3.71 de plus par enfant par semaine à une époque où l'inflation à elle seule a augmenté les coûts par enfant d'un petit salarié d'un minimum de $4.50 par semaine, absolument rien ne peut justifier le gouvernement de réduire le taux de prestations des chômeurs avec personnes à charge, dont beaucoup se situent au seuil de la pauvreté ou au-dessous. Que dit le gouvernement? Il dit qu'il a augmenté les allocations familiales. Je viens tout juste de démontrer que les augmentations d'allocations familiales sont une fumisterie. Combien de fois le gouvernement peut-il s'en servir comme excuse?

J'ai ici un communiqué de presse concernant la prolongation de la subvention pour le lait nature. Le gouvernement a annoncé le 16 août 1974 qu'il allait abandonner la subvention pour le lait nature. On avait décidé de la supprimer parce qu'on avait augmenté les allocations familiales. On a souvent supprimé des subventions qui auraient pu aider les pauvres sous prétexte qu'on avait augmenté les allocations familiales. Combien de fois le gouvernement invoquera-t-il cette raison, monsieur l'Orateur?

● (2040)

Plus tôt cet après-midi, le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) a signalé avec éloquence que nous n'avons rien fait pour mieux répartir la richesse au Canada. Après une centaine d'années de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, nous n'avons rien fait pour résoudre le problème. Les pauvres du Canada ne sont pas plus riches qu'ils ne l'étaient il y a cent ans. On n'a presque rien fait pour répartir la richesse et, chaque fois que le gouvernement doit combattre l'inflation ou réduire ses dépenses, ce sont les pauvres qui en souffrent. Le gouvernement peut dépenser des millions de dollars pour acheter de nouveaux avions pour l'OTAN et des centaines de millions de dollars pour louer des chars d'assaut et des voitures blindées, mais il ne fait rien pour éliminer la pauvreté au Canada. Au lieu de cela, il présente des modifications comme celles-là et nous demande de réduire le taux plus élevé prévu pour les prestataires qui ont une personne à charge et qui gagnent $62 ou moins par semaine.

Ce n'est pas pure coïncidence si, au moment où la Chambre approuvait le bill C-73, tendant à combattre l'inflation, le gouvernement remaniait la loi sur l'assurance-chômage et redéfinissait ce qui constitue un taux de chômage acceptable. De 1968 à 1972, chaque fois que le gouvernement a dû lutter contre l'inflation, il l'a fait au détriment de ceux qui sont le moins en mesure de se défendre.

Le premier ministre (M. Trudeau) était fier de se dire prêt à laisser le taux de chômage monter à 6 p. 100 sans céder. Le taux de chômage a augmenté au-dessus de ce niveau et il est très difficile de le faire baisser, mais que fait le gouvernement? Il ne présente pas des mesures pour améliorer la situation de l'emploi, il présente des mesures qui ne font que créer des problèmes pour ceux qui sont le moins capables de se défendre.

Qu'a dit encore le gouvernement au comité sur le taux des prestataires ayant des personnes à charge? Sa position est la suivante: si quelqu'un fait une demande d'emploi, qu'il ait ou non des personnes à charge ne change rien à son salaire. Il est payé d'après l'échelle de salaire qui s'applique à son cas. Le ministre désire appliquer le principe à la loi. Nous savons que la loi n'est pas une loi sur l'assurance, monsieur l'Orateur, car elle n'est basée sur aucune étude actuarielle. Nous pouvons assurer les pêcheurs ou les bûcherons, mais les cotisations ne dépendant pas des groupes ou de l'incidence du chômage chez ces groupes. Il y a un taux établi pour tout le monde. Il ne s'agit pas d'un programme d'assurance mais d'un programme visant à remplacer le salaire de celui qui tombe en chômage. Dans de nombreux cas, on peut prédire que le chômage se produira sans qu'il y ait de différence dans les taux de cotisations demandés.

Il est faux de prétendre que le régime d'assurance-chômage n'est pas un programme d'assurance bona fide. Il est vrai qu'une personne ne pourrait être payée en fonction du nombre des personnes à sa charge mais, lorsque le gouvernement fixe la limite de rémunérations à $62, il ne peut alors dire aux travailleurs qu'ils vont perdre 66 2/3 de leur

revenu hebdomadaire. Comment, au nom du Ciel, peuvent-ils espérer diminuer l'écart des revenus?

Les chiffres présentés par le ministre au comité ont indiqué où allait, au Canada, la plus grande partie du fond d'assurance-chômage. Par exemple, une grande partie des prestations est destinée à la population des Maritimes et de même, dans certaines régions du Québec, une grande partie de l'argent est transférée du fonds central de la Commission d'assurance-chômage aux habitants des secteurs où sévit un chômage très élevé.

Nous avons déjà dit, et il s'agit bien d'un truisme, qu'on ne résoudrait le problème de la Commission d'assurance-chômage, qu'en supprimant le chômage lui-même. Mais ce gouvernement ne cherche pas à résoudre le problème du chômage. Le bill C-73 ne fait rien pour remédier au chômage du pays, ne fait rien pour relever la capacité de production actuelle qui est de 82 p. 100 et ne fait rien au sujet des 700,000 personnes acutellement sans travail. Bien au contraire, tout ce qu'il propose, c'est de redéfinir le taux d'assurance-chômage et de rabibocher la bonne vieille loi sur l'assurance-chômage.

Les députés de mon parti s'opposent à la suppression du taux de personnes à charge dans la loi sur l'assurance-chômage. Les raisons données pour l'établissement de ce taux lors de la présentation du projet de loi en 1971 sont tout aussi valables aujourd'hui. Ceux qui y ont droit en ont besoin. D'après mon expérience, ceux qui touchent des prestations, ceux qui s'adressent au bureau du député afin qu'il leur serve d'intermédiaire auprès de la commission sont démunis, peu instruits, ils peuvent à peine lire et comprendre la loi et les formules de demande. Les personnes avisées qui peuvent lire la formule de demande et la loi peuvent certainement se tirer d'affaire quand il s'agit de toucher des prestations.

Nous ne pouvons pas appuyer cet aspect particulier de la proposition gouvernementale. Nous estimons que l'abolition du taux de personnes à charge ne peut qu'aggraver le problème et, par conséquent, nous recommandons l'adoption des motions nos 7 et 8.

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je voudrais tout simplement faire quelques remarques sur les motions qui sont présentées à la Chambre, soit les motions 7, 8, 14 et 15 qui, sous l'autorité de la présidence, ont été regroupées. Monsieur le président, il y a quelques instants, les députés de la Chambre se sont rendus à l'autre endroit pour la sanction royale de quelques projets de loi. Voilà une cérémonie intéressante et impressionnante qui invite à réfléchir davantage sur nos responsabilités en tant que députés de la Chambre des communes qui doivent étudier d'une façon bien particulière les différents projets de loi qui deviendront par la suite, s'ils sont sanctionnés, une loi à laquelle les contribuables canadiens devront se soumettre et respecter.

Alors, étant donné les diverses étapes que doivent franchir les projets de loi qui sont présentés à l'attention de la Chambre, il est de notre devoir de les étudier à fond et de les modifier s'il y a lieu, afin qu'ils soient adoptés de la façon la plus parfaite et en harmonie avec la façon de vivre des contribuables canadiens qui sont appelés à les respecter et que ces derniers aient une confiance absolue dans les lois votées par le Parlement.

A mon avis, monsieur le président, les amendements qui sont proposés en vertu des motions 7, 8, 14 et 15 doivent être étudiés de la façon la plus objective possible parce qu'ils ont toute l'attention de la Chambre. J'ai souvent réfléchi sur la loi sur l'assurance-chômage. Étant donné que le nombre de chômeurs augmente d'une façon inquiétante dans notre pays, il va sans dire qu'un plus grand nombre de Canadiens doivent recourir à cette loi pour en tirer certains avantages pour lesquels ils ont payé.

Dans la loi telle que présentée, on propose une diminution du montant des prestations pour diverses catégories de prestataires. La loi, lorsqu'elle a été adoptée par le Parlement, il y a un certain nombre d'années, l'a été afin de protéger les travailleurs qui occasionnellement et accidentellement devenaient sans travail, afin de les protéger contre un endettement possible. Et on les appelait par cette loi à contribuer à un fonds qui leur permettrait durant la période accidentelle de non-travail de bénéficier de certaines prestations.

Je me souviens du fait que, pendant que j'étais secrétaire de municipalité, j'ai souvent eu à remplir des formules pour des travailleurs qui devenaient accidentellement en chômage afin de les aider à bénéficier des avantages de cette loi durant la période où ils se trouvaient sans travail et à ce moment-là, si ma mémoire est fidèle, les montants des prestations n'étaient pas ce qu'ils sont aujourd'hui. Ils étaient de $14 par semaine pour des personnes qui avaient charge de famille et d'un montant inférieur pour les célibataires.

Or, monsieur le président, je crois que dans son ensemble, à cause d'une situation économique qui pourrait être corrigée si on voulait s'en donner la peine au Parlement, si on voulait prendre véritablement ses responsabilités, mais à cause d'une situation économique qui oblige un très grand nombre de personnes à demeurer inactives, donc à être des sans-travail.

● (2050)

La situation s'étant aggravée, le gouvernement canadien a apporté certaines modifications à la loi sur l'assurance-chômage en ce qui a trait aux montants qui doivent être payés chaque semaine. Or, en 1971, la loi a été modifiée de telle sorte qu'elle permettait à une personne de bénéficier, si elle avait une personne à charge, de 75 p. 100 de son salaire. Je pense qu'à ce moment-là la Chambre des communes a adopté une loi sage qui reconnaissait à ce moment-là la responsabilité d'un chef de famille vis-à-vis des personnes qui étaient à sa charge.

Monsieur le président, le bill C-69 a comme objectif la réduction des prestations de 75 à 66 2/3 p. 100 du salaire du travailleur. Je trouve que c'est véritablement manquer à son devoir, si l'on adopte cette loi telle que présentée. Justement, si nous devons reconnaître à une personne la responsabilité d'une ou de plusieurs personnes à sa charge, nous devons lui reconnaître un droit supplémentaire afin qu'elle puisse faire face à ses obligations. Je comprends le principe «à travail égal, salaire égal». C'est un principe économique politique reconnu depuis très longtemps, qui marque le caractère véritablement humain de notre pays, de nos lois. Nous avons voulu reconnaître dans nos lois un droit fondamental, la reconnaissance d'une obligation à l'égard des gens qui ont des personnes, des enfants ou une épouse à charge.

On ne devrait pas, à mon sens, retourner en arrière. Nous devrions continuer à aller de l'avant et maintenir cette loi en vigueur afin de permettre à ceux qui ont des obligations plus considérables de bénéficier de prestations plus considérables. Je voudrais, à l'étape de l'étude de ces motions, proposer certains amendements que je considère comme excessivement valables. Je reconnais que lorsqu'un employeur a à son service un célibataire ou un père de

famille qui lui rend des services équivalents, il doit payer l'un et l'autre également. Mais, puisque nous vivons en société et que nous voulons encourager ceux qui ont le courage d'assumer la responsabilité d'élever des enfants, de donner à la société ce qu'il y a de plus riche, le capital humain, nous devons par nos lois favoriser l'épanouissement de cette cellule vitale qu'on appelle la famille, et reconnaître au chef de famille le droit à un supplément pour lui permettre de faire face à ses obligations. Et je suis tenté de dire une chose. Ce que je vais dire n'est pas rentable pour un homme politique qui veut obtenir des votes et assurer sa réélection, mais il faut parfois prendre des risques, et il faut appeler les choses par leur nom, et c'est ce que je veux faire ce soir en disant ceci:

Monsieur le président, nous vivons une situation économique difficile, voisins d'un grand pays économiquement fort, mais qui présentement est atteint d'une fièvre épouvantable. Les journaux rapportent cette situation et, comme nous sommes les voisins de ce grand pays, au moment que les États-Unis souffrent économiquement, automatiquement, au Canada, nous souffrons aussi.

A mon avis, monsieur le président, nous devons prendre les médicaments nécessaires pour reconnaître que dans notre société il n'est pas normal de payer quelqu'un à ne rien faire, de lui verser un salaire hebdomadaire aussi élevé qu'à celui qui va travailler. Je pense qu'il est temps qu'on réfléchisse là-dessus, car il est choquant parfois d'entendre le raisonnement de personnes qui nous disent en pleine face: Qu'est-ce que ça donne de travailler, qu'est-ce que ça donne de se lever à bonne heure pour aller travailler? Le gouvernement nous enlève les trois quarts du salaire avec les taxes et les impôts. Tandis que si nous vivons de prestations d'assurance-chômage ou de bien-être social, au moins nous ne dépensons pas notre santé et nos habits, nous ne dépensons pas d'efforts, et nous touchons autant que ceux qui vont travailler.

**Une voix:** La moyenne est de $74!

**M. Lambert (Bellechasse):** Si le député veut exprimer son avis, qu'il reprenne son siège, et tantôt on l'écoutera.

Dans le contexte présent il faut bien regarder les choses telles qu'elles sont. Nous avons un très grand nombre d'employeurs qui pourraient donner de l'expansion à leur industrie et pourraient produire davantage, ce qui aiderait à combattre le fléau de l'inflation, mais ils ne peuvent pas obtenir de travailleurs à des salaires leur permettant d'assurer la production à un prix pouvant permettre de faire face à la concurrence étrangère ou nationale. Beaucoup d'industriels remplis de talents abandonnent l'idée de prendre de l'expansion, de créer des emplois, d'augmenter la production et d'aider notre pays à se sortir d'une situation économique qui n'est pas désespérée si le Parlement canadien veut bien prendre les moyens afin de régler des situations qui sont réglables par les lois appropriées. Monsieur le président, la critique seule ne sert à rien, il faut faire des propositions, il faut adopter des mesures qui vont inciter les travailleurs à compter sur le travail comme un instrument capable de leur permettre de gagner leur vie honorablement.

Monsieur le président, à celui qui gagne un salaire assez élevé et qui, à cause d'une situation particulière, n'est pas responsable du fait qu'il est mis à pied, à celui-là, monsieur le président, on devrait donner l'équivalent de son salaire, parce que le chômage est accidentel et pour quelques semaines seulement. Il sera rappelé bientôt par son employeur pour retourner sur le marché du travail. Mais celui ou celle qui compte sur une loi qui lui permettra d'aller travailler nonchalamment parfois, pour lui permettre de recevoir des prestations pendant 52 semaines, celui-là mériterait une diminution, parce que ce n'est pas une incitation au travail, une incitation à fournir un effort personnel qui lui permettrait d'apporter sa contribution à la vie sociale, à la vie économique. Mais avec les modifications apportées à la loi actuelle, on place celui qui a du cœur sur le même pied que celui qui en a moins.

● (2100)

Voilà la raison pour laquelle, à mon avis, cette modification apportée au projet de loi sur l'assurance-chômage, le bill C-69, n'est pas tout à fait à point, et c'est pourquoi j'appuie les modifications 7, 8, 14 et 15 parce qu'ainsi au moins on cherche à maintenir le statu quo à l'égard des travailleurs qui ont eu à cœur de travailler, qui veulent retourner sur le marché du travail le plus vite possible afin de gagner leur vie d'une façon raisonnable et convenable.

Monsieur le président, je crois que lorsqu'on étudie une loi comme le bill C-69, loi amendant la Loi sur l'assurance-chômage, je crois que c'est le moment choisi pour la Chambre des communes de considérer d'abord la grande loi du travail qui nous a été donnée par notre Créateur qui a dit: Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front. On est bien d'accord, monsieur le président, pour gagner notre pain à la sueur de notre front, mais on ne veut pas d'un système économique qui se moque de ceux qui ont le courage de le faire.

Nous voulons d'un système économique qui va permettre à ceux qui ont le cœur de travailler de se trouver un emploi, et si accidentellement ils se retrouvent en chômage, qu'on les protège par une loi adéquate, qui va continuer à reconnaître le caractère sacré de la personne humaine qui veut gagner son pain en travaillant.

C'est de cette façon-là que je vois les choses et c'est de cette façon que j'ai voulu ce soir en quelques mots exprimer ma pensée d'une façon bien honnête et bien objective, afin que l'on réfléchisse véritablement sur les amendements qu'on apporte à cette loi afin que ces modifications soient de nature à encourager ceux qui veulent travailler.

Par le travail, on peut beaucoup de choses, par le travail, on peut transformer tout l'aspect économique de notre pays, parce que c'est décourageant pour ceux qui travaillent, pour ceux qui se lèvent tôt, qui bravent la neige et le verglas, qui se rendent à leur travail, de voir les gens qui tirent le rideau, qui les regardent passer et qui trouvent cela drôle.

Je pense que 800,000 chômeurs dans notre pays, monsieur le président, c'est trop. On est capable de remédier à la situation en adoptant des lois qui vont inciter au travail et qui vont encourager les employeurs, les industriels, les Canadiens qui ont de l'intelligence, à donner à notre pays ce qu'ils peuvent offrir de meilleur par une initiative correspondant à leurs capacités, à leur intelligence, de façon que, dans leur milieu, ces braves puissent faire bénéficier la population d'un développement économique, d'une production qui est réalisable ici, au lieu d'être obligés d'importer ce que nous pouvons produire chez nous. Monsieur le président, la loi sur l'assurance-chômage devrait être replacée dans son véritable contexte. Il s'agit d'une loi «d'occasion» visant à venir en aide à ceux, je l'ai dit au début, qui sont en chômage accidentellement, pour leur éviter de devenir endettés.

C'est cela le rôle de l'assurance-chômage, monsieur le président, et si on n'est pas assez intelligent comme parlementaire pour replacer cette loi dans son véritable con-

texte, on aura par le fait même manqué à ses responsabilités et les générations futures auront à nous juger, et si elles nous jugent sévèrement, nous devrons courber le dos et endurer leurs jugements.

[*Traduction*]

**M. Chas. L. Caccia (Davenport):** Monsieur l'Orateur, mon intervention sera très courte. Dans les efforts qu'il a déployés pour diminuer ce qu'il en coûte au contribuable canadien au chapitre de l'assurance-chômage, le gouvernement a trouvé une excellente formule: il a présenté au moins trois mesures dignes de notre appui.

Il a augmenté les cotisations des employeurs et des employés tout en haussant la moyenne au-dessus de laquelle la cotisation doit être versée. Celle-ci est passée de 4 à 5.6 p. 100. Le gouvernement propose aussi de supprimer la disposition visant les prestations anticipées. Je trouve ces mesures louables, vu que le gouvernement veut, et cela se comprend réduire le fardeau de l'impôt que les contribuables ont à payer. Toutefois, en ce qui concerne cette mesure, je pense qu'il aurait été préférable d'utiliser une autre approche. J'aurais fortement songé à allonger d'un certain nombre de semaines la période d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage.

● (2110)

Comme nous le savons tous, cette période est actuellement de huit semaines. J'ai l'impression que les employeurs réorganisent leur système d'embauche en se fondant sur cette disposition, de façon à tirer parti de cette période de huit semaines. J'aurais aimé suivre une autre approche pour la raison très simple que la réduction de 75 p. 100 à 66⅔ p. 100 touche les Canadiens qui, selon les témoignages présentés au comité, habitent des régions qui bénéficient du programme d'expansion économique régionale du gouvernement. La disposition signifie que les prestations vont baisser, dans le cas d'un prestataire moyen, de $75 à $66 par semaine, en supposant qu'il touche une rémunération d'environ $100 par semaine.

Si l'on avait allongé la période de référence, on aurait touché les personnes qui n'ont pas fait partie longtemps de la population active, mais qui, également, habitent les grandes régions industrielles où elles ont beaucoup plus d'occasions d'emploi que elles qui vivent, disons, dans certaines parties et la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, du nord de l'Ontario et d'autres régions du Nord du Canada.

Je ne dis pas cela seulement pour faire consigner mes observations au compte rendu, mais pour encourager le ministre, qui a été obligé, c'est évident, d'examiner un grand nombre de solutions possibles, dont aucune n'est agréable, avant de faire un choix, qui n'a pas été facile. Néanmoins, je dois exprimer ces opinions dans l'espoir qu'un jour nous trouverons une formule de régime d'assurance-chômage aussi généreuse que celle que nous avons maintenant.

C'est là que mes opinions et celles du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) divergent. Il semble écartelé entre le concept étroit d'assurance, tel que le pratique le secteur privé, et celui que nous avons graduellement adopté au cours des années, qui est plutôt une protection de revenu plutôt qu'une assurance proprement dite. Dans son excellent discours de ce soir, le député, à regret, a conclu que le programme étudié est en réalité un programme de protection du revenu et que nous ferions aussi bien de l'appeler par son non. Autrement, il ne dispenserait pas de prestations de maternité ou d'invalidité comme c'est le cas actuellement.

En 1972, le gouvernement libéral avait fait adopter ces excellentes mesures que nous avions appuyées ici et ailleurs, et à très juste titre. Grâce à elles, nous avons fait du programme d'assurance-chômage du Canada l'un des plus évolué et des plus éclairé au monde. C'est pourquoi le taux des prestations pour les prestataires ayant des personnes à charge me semble justifié, il correspond à la conception du programme et nous devrions le maintenir à ce qu'il est actuellement, c'est à dire à 75 p. 100.

Pour terminer je voudrais citer un extrait du discours du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras); il l'avait prononcé devant la Chambre de commerce, le 25 novembre de l'année dernière, à Vancouver, il reflète très bien le dilemne auquel il fait face et le choix qui se présente à lui. J'espère que nous nous orienterons dans ce sens lorsque nous penserons plus tard à l'assurance chômage des années 70, où il fallait répondre aux besoins d'une classe ouvrière moderne et instruite. Voici ce qu'a dit le ministre:

. . . . pourquoi n'utiliserions-nous pas les fonds publics que nous dépensons pour ce programme . . .

Il s'agit du programme d'assurance-chômage.

. . . . pour que non seulement ils répondent aux exigences des prestataires de l'assurance-chômage concernant leur revenu, mais aussi qu'ils augmentent leurs possibilités de trouver un travail utile et satisfaisant?

Le ministre a dit ensuite qu'il lui paraissait beaucoup plus raisonnable de parler d'assurance-emploi plutôt que d'assurance-chômage. Ce discours fut prononcé il y a environ un an à la Chambre de commerce à Vancouver, j'espère que le ministre s'en souvient encore très bien.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, si je n'avait pas été sûr que le gouvernement avait renoncé à s'attaquer au chômage et à l'injustice, mes doutes auraient été dissipés non seulement par la présentation de ce bill, mais par le discours que vient de terminer le député de Davenport (M. Caccia). J'ai toujours pensé que c'était l'un des députés libéraux les plus progressistes et pourtant, il y a un instant, je l'ai entendu souscrire à deux principes qu'il estime fondamentaux: d'abord, les primes d'assurance-chômage payées par l'employeur et l'employé devraient etre augmentées; deuxièmement, il faudrait hauser le taux au dessus duquel le gouvernement assume le coût des prestations d'assurance-chômage, afin de la faire passer de 4 p. 100 à 5.6 p. 100 cette année selon une échelle mobile, si bien que l'année prochaine, il serait sans doute de plus de 6 p. 100 et encore plus élevé l'année suivante.

Pourquoi les deux recommandations du député de Davenport sont-elles nécessaires? Elles le sont parce que le gouvernement n'a pas su enrayer la hausse constante du taux de chômage. En fait, cette mesure et d'autres montrent clairement qu'il ne vise pas au plein emploi.

Voyons les statistiques et j'espère que le député de Davenport écoute. Pendant les 11 premiers mois de 1975, le chômage n'a jamais été inférieur à 6.7 p. 100. Ce taux de 6.7 p. 100 a été enregistré en janvier dernier, soit une augmentation de 1.2 p. 100 par rapport à janvier 1974, où le chômage était de 5.5 p. 100. Cela veut dire que le nombre des chômeurs est passé de 520,000 à 660,000, soit 140,000 de plus que l'année précédente. Le chômage a augmenté chaque mois depuis janvier dernier tant en chiffres réels qu'en pourcentage.

Je ne vais pas vous citer tous les chiffres ce soir, mais prenons le mois de novembre. En novembre 1974, il y avait 5.5 p. 100 de chômeurs, soit 542,000 personnes. En novembre

dernier il y avait 7.3 p. 100 de chômeurs, soit 734,000 personnes, presque 200,000 chômeurs de plus. Le nombre des emplois n'a augmenté que de 15,000 d'octobre à novembre, et n'a donc pas rattrapé l'augmentation de la main-d'œuvre qui se chiffrait à 24,000 arrivées sur le marché du travail. Le chômage a donc augmenté de 0.1 p. 100. Telle est la situation actuelle.

● (2120)

Mettons en parallèle la situation actuelle, le taux de chômage jugé admissible par le ministre et considéré comme normal et raisonnable par le député de Davenport. Il semble bien en effet que ce taux soit considéré comme admissible, puisque le gouvernement est disposé à laisser augmenter le montant des prestations et des primes, en raison du pourcentage beaucoup plus élevé des demandes d'emplois non satisfaites.

Par comparaison, voyons ce que disait en 1971 le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de l'époque, lorsqu'il a présenté ses grandes modifications qui ont presque refondu la loi. Ce n'est pas par hasard je pense que le ministre n'assiste pas au débat à la Chambre. Il doit avoir terriblement honte de ce que fait son successeur. Permettez-moi de reprendre les propos du ministre, qu'on ne peut pas accuser d'être un socialiste à haut crin du Nouveau parti démocratique. Si la compétence entre en ligne de compte, il doit sûrement être un homme capable parce qu'il est toujours au cabinet. Voici ce que déclarait le ministre à propos du taux de chômage acceptable au pays. Je cite la page 5043 du hansard du 19 avril 1971:

Étant donné qu'on a beaucoup parlé du chiffre de 4 p. 100, j'imagine que quelqu'un va laisser entendre que le gouvernement considère ce chiffre comme un taux de chômage acceptable au Canada. Ce n'est pas mon critère. Comme tout le monde, j'estime que le taux de chômage acceptable est le minimum, possible. C'est l'objectif qu'il faut nous efforcer d'atteindre. C'est notre régime qui se trouve remis en question si nous ne parvenons pas à fonctionner avec un taux de chômage moins élevé que celui que nous avons connu, vu surtout que notre population active augmente à un rythme accéléré. Nous avons utilisé le chiffre de 4 p. 100 parce que d'après les calculs de nos ordinateurs, il représente une participation raisonnable du gouvernement à la Caisse d'assurance. Un chiffre inférieur à 4 p. 100 exigerait une injection de fonds extrêmement massive de la part du gouvernement, si massive qu'elle requerrait de nouvelles recettes fiscales. Le chiffre de 5 p. 100 éliminerait pour ainsi dire la contribution du gouvernement. Voilà pourquoi 4 p. 100 est un chiffre réaliste à nos yeux.

C'est exposer beaucoup mieux et en beaucoup moins de mots que je ne saurais le faire les raisons pour lesquelles le gouvernement change tout le système, avec résultat que de 4 p. 100, le taux normal va passer à 5.6 p. 100 en 1976, qu'il montera encore en 1977 et encore plus en 1978. Le gouvernement ne se croit plus en mesure de supprimer le chômage, ou il n'en a plus le désir.

Je suppose que lorsqu'il parlait de lutter contre le chômage, le ministre parlait au nom du gouvernement de l'époque. En tout cas, toute son action tendait vers ce but, ce but humanitaire, sensé et raisonnable. Tandis qu'avec son programme anti-inflation, le gouvernement actuel ne réussira qu'à aggraver le chômage. Ce programme ne peut avoir d'autre résultat.

Ceux d'entre nous qui sont ici depuis un certain temps déjà savent que les rumeurs inspirées sont lancées par un ministre quelconque qui prépare l'opinion à des événements qui auront lieu dans les mois à venir. Des rumeurs inspirées nous ont laissé entendre que le gouvernement avait l'intention de restreindre ses dépenses de 1.5 milliard de dollars.

[M. Orlikow.]

Je ne suis pas de ceux qui croient que chaque sou que dépense le gouvernement est dépensé à bon escient, mais mon propos n'est pas de m'en prendre à tous les programmes du gouvernement fédéral. Si le gouvernement parle de restreindre ses dépenses de 1.5 milliard de dollars, nous pouvons être certains de voir le nombre de chômeurs augmenter de plusieurs dizaines de milliers et le taux de chômage sans doute de ¼ p. 100 au bas mot.

Lorsque l'ancien ministre nous parlait des modifications qu'il se proposait d'apporter, il envisageait d'intégrer ce programme à tout notre système de répartition de l'économie. Il faudrait comparer cette idée à la proposition qui nous a été faite aujourd'hui, et se souvenir du discours que prononça l'an dernier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), et qu'il souhaiterait, j'en suis sûr, voir disparaître du compte rendu. C'était un discours passionnant à l'époque, car le ministre y parlait des inégalités de notre société. Pour moi, elles sont toutes aussi grandes en 1975 qu'elles l'étaient il y a 25 ans.

Il y a 25 ans, les 20 p. 100 de la population ayant les plus faibles revenus ne recevaient qu'un peu plus de 4 p. 100 du produit national brut, cependant que les 20 p. 100 ayant les revenus les plus élevés en accaparait plus de 40 p. 100. Je parle de 1950. En 1975, après 18 ou 19 ans de régime libéral, nous en sommes exactement au même point. Les quelque 20 p. 100 de la population disposant des revenus les moins élevés touchent à peine plus de 4 p. 100 du produit national brut, et les 20 p. 100 disposant des revenus les plus élevés, malgré tous les courageux efforts de l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, s'adjugent 42 p. 100 du produit national brut.

Lorsqu'il a présenté ses principales modifications à la loi sur l'assurance-chômage en 1971, le ministre de l'époque les a expliquées. J'aimerais faire figurer au compte rendu quelques phrases du superbe discours qu'il prononça alors, et que j'approuve, et les comparer à l'attitude parcimonieuse, mesquine et impitoyable de l'actuel ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras). Voici ce que disait le ministre le 19 avril 1971, comme il est rapporté à la page 5038 du hansard:

... nous avons augmenté considérablement les prestations auxquelles on aura droit aux termes du projet de loi, afin qu'il y ait un rapport direct entre les prestations reçues et le niveau de revenu déjà atteint avec le temps.

Pour revenir au point précis à l'étude et à l'amendement que nous proposons, les quelques travailleurs qui avaient une famille nombreuse—et j'y reviendrai plus en détails dans quelques instants—et qui ne pouvaient pas joindre les deux bouts avec leurs prestations d'assurance-chômage purent bénéficier grâce aux modifications apportées au régime en 1971 de prestations atteignant à 75 p. 100 de leur revenu antérieur. Voilà maintenant que le ministre propose de réduire ces prestations à 66⅔ p. 100 comme pour tout le monde. Je soutiens que c'est là un rejet complet de ce que disait le ministre en 1971.

Le ministre poursuivait en disant:

Il vaut d'être noté que sur les 1,200,000 personnes qui seront visées pour la première fois par cette loi, il y en a au moins 700,000 qui gagnent moins de $7,800 actuellement, et qu'environ un demi-million seulement ont un revenu supérieur à ce chiffre.

● (2130)

A mon avis, ceux qui souffriront de la proposition du ministre sont justement ceux qui ont un revenu inférieur et qui ont le plus besoin de l'aide que le ministre veut réduire. Le ministre d'alors avait ensuite déclaré:

Une autre raison de la hausse projetée des prestations tient au fait qu'aujourd'hui bon nombre de Canadiens qui touchent des prestations

d'assurance-chômage doivent aussi toucher de l'assistance sociale afin de pouvoir subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles.

Bien entendu, le ministre d'alors pensait que c'était inacceptable. Il n'approuvait pas cet état de choses. Pourtant, c'est précisément ce que le ministre actuel propose. Il ne fait aucun doute qu'une personne qui a une famille nombreuse et qui a droit aux prestations d'assurance-chômage aura besoin de plus d'argent pour combler l'écart entre ses prestations d'assurance-chômage et ce dont elle a besoin, si l'on réduit le montant des deux tiers comme le ministre l'a proposé. Elle aura besoin de prestations de bien-être social pour joindre les deux bouts.

L'ancien ministre avait fait quelques calculs et avait déclaré:

En augmentant substantiellement les prestations d'assurance-chômage, nous économiserons quelque 80 millions de dollars au titre du Régime d'assistance publique du Canada, 40 millions au Trésor fédéral et 40 autres millions aux provinces.

A mon avis, l'argent que le ministre actuel ne paiera pas aux chômeurs qui sont admissibles aux prestations supplémentaires devra, en grande partie, être versé en prestations du bien-être social. J'aimerais citer une dernière phrase du discours prononcé par l'ancien ministre en 1971:

... cette augmentation retardera l'échéance à laquelle les chômeurs chroniques doivent faire appel au bien-être s'ils n'ont pas d'autres sources de revenu. On peut dire que le régime des prestations est l'œuvre d'altruistes.

Je signale au ministre qu'à mon avis, il se produit maintenant le contraire de ce que son prédécesseur avait dit. La réduction des prestations est l'œuvre d'un ministre et de fonctionnaires qui ne sont pas des altruistes.

L'un des principaux arguments invoqués par le ministre pour réduire le taux plus élevé dans le cas des prestataires ayant une personne à charge décole du principe voulant que les prestations d'assurance-chômage soient strictement une forme d'assurance-salaire. S'il en est ainsi, si le programme ne prévoit pas de prestations pour ceux qui ont des personnes à charge, l'insistance du gouvernement sur l'aspect assurance de la mesure contredit pour le moins son refus d'assurer les gens de 65 ans qui ont travaillé et travaillent.

Bien des gens ont, au cours des années, été considérés admissibles aux prestations et ne paieront jamais assez pour s'assurer. Je veux parler, entre autres, des pêcheurs, des travailleurs à temps partiel dans les bois. Bien sûr, en théorie, je pourrais reconnaître qu'il faudrait répondre à leur besoins d'une autre façon que par une caisse d'assurance-chômage, mais nous n'avons pas ce système complet de sécurité sociale. Les gouvernements libéraux peuvent en parler, mais ils en parlent comme d'un rêve, réalisable dans un avenir lointain, imprécis, aucun de nous, pas même les nouveaux députés de 20 ans, ne sera ici pour le savoir si nous attendons que les libéraux actuellement au pouvoir agissent.

Un député d'en face qui n'a pas le courage de se lever dit que, maintenant qu'ils sont au pouvoir, ils doivent être sérieux. Veut-il dire que, lorsqu'ils n'étaient pas au pouvoir, ils ne l'étaient pas? Je ne m'occupe jamais de ces insignifiants de l'arrière-ban qui ne font que braire et ne se lèvent jamais pour parler.

**Une voix:** Vous perdez du temps.

**M. Orlikow:** Si je perds du temps, alors je puis au moins me réjouir de le faire perdre aussi aux députés d'en face. Si nous attendions les députés de l'arrière-ban du gouvernement, nous pourrions régler tous les travaux du Parlement en à peu près trois jours par an, parce qu'ils ne feraient que s'amener, presser un bouton et dire «amen» à tout ce que disent les ministres, avant de rentrer chez eux. Tant que nous aurons un système démocratique et tant qu'il y aura des députés d'opposition, ils auront le droit de parler. Les remarques du député d'en face me laissent froid. J'ai le droit de parler et je déciderai quand et pendant combien de temps je parlerai. Je n'attendrai pas qu'un des députés des premières banquettes qui se prennent pour des dieux me dicte mes paroles, comme le font les députés de l'arrière-ban, de l'autre côté de la Chambre.

J'aimerais en revenir à l'argument que j'essayais d'avancer. Je tiens à signaler que nous ne sommes pas les seuls à nous opposer à cette disposition du bill; nous sommes appuyés par un organisme apolitique, le Conseil canadien de développement social. Le président de ce conseil était, jusqu'à tout récemment un très proche parent d'un de nos ministres. C'est pourquoi il est impossible que cet organisme soit très radical. Le conseil s'est opposé à cette proposition. Voici ce qu'a dit M. Baetz, directeur exécutif du Conseil canadien de développement social:

Non seulement cette augmentation de 20 p. 100 de la prime est injuste envers les gagne-petit, mais ils sont également touchés par les dispositions du bill visant à supprimer le taux de 75 p. 100 pour les prestataires qui ont des personnes à charge, car ils font partie d'une des deux catégories de citoyens qui bénéficiaient jusqu'ici de cette aide spéciale.

Puis il ajouta:

D'accord, on a dit dans bien des pays que l'on ne doit pas tenir compte des personnes à charge en fixant le taux des prestations parce qu'il n'en est pas tenu compte dans les salaires. Les salaires ne sont pas proportionnels à la taille de la famille. Il m'est d'ailleurs arrivé parfois de soutenir cette théorie également.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, étant donné que plusieurs députés de l'opposition ont dit de grandes vérités en ce qui a trait aux modifications du bill C-69, je crois qu'il serait superflu de ma part de commenter davantage sur les modifications de ce bill.

Il reste tout de même qu'un article entre autres a attiré mon attention. Il s'agit de l'article 24 aux paragraphes 2 et 3 se rapportant aux taux de prestations et aux semaines de référence.

Souvent, monsieur le président, on s'aperçoit que les 20 semaines d'emploi assurables ne correspondent généralement pas au salaire gagné dans l'entreprise, car on constate habituellement dans les entreprises qui embauchent d'une façon saisonnière, une diminution des heures de travail correspondant à la demande de la production.

On peut donc conclure qu'il est normal pour un employé qui, à un certain moment, a été embauché pour une période de 40 heures de travail de diminuer ses heures soit à cause d'un ralentissement temporaire de la production ou encore, à cause de la fermeture prochaine de l'entreprise. Cet employé quitte alors volontairement son travail, car il est facile de s'imaginer que si le futur réclamant persiste à travailler aux heures réduites pendant quelques semaines avant de quitter volontairement son emploi, il sera doublement pénalisé car, tout d'abord, on le pénalisera en vertu du paragraphe 1 de l'article 41 pour une durée de trois semaines, selon la loi actuelle, mais dès que les modifications qui ont été présentées seront acceptées, ce sera pour une durée de six semaines, parce qu'à ce moment-là, l'em-

ployé aura quitté volontairement son emploi. Par dépit, il y aura un changement dans le contrat de service, car il est extrêmement difficile de se prévaloir de cette raison pour prouver qu'il avait une juste raison de quitter volontairement son emploi.

De plus, le futur réclamant sera pénalisé une seconde fois en vertu des paragraphes 2) et 3) de l'article 24 de la loi, étant donné qu'il n'aura travaillé que quelques semaines à des heures réduites, et le taux des semaines de référence sera déduit d'autant.

En définitive, on peut conclure qu'en vertu de ces dispositions de la loi actuelle, l'employé qui constate à un certain moment que l'entreprise où il travaille s'apprête à réduire sa production ou encore à fermer son industrie faute de débouchés pour ses produits doit réduire les heures de travail. Il constate naturellement qu'il est plus avantageux pour lui-même de quitter immédiatement son emploi plutôt que de se voir exposé à un taux moindre d'heures de travail, ce qui réduit d'autant son salaire.

En conséquence, le gouvernement devrait prendre certaines mesures afin que les taux des prestations d'assurance-chômage versées soient calculés sur la moyenne des 20 meilleures semaines d'emploi assurables durant la période de référence, au lieu de modifier la loi et de se baser sur le taux des 20 dernières semaines de référence.

En ce qui a trait au taux des versements pour le réclamant avec dépendants, qui passerait de 75 p. 100 à 66 p. 100, cela me paraît réellement très injuste car, à ce niveau, le gouvernement dit que la diminution est garantie par les allocations familiales qu'on dit plus élevées.

A mon avis, les allocations familiales ne suffisent même pas à couvrir le coût de la nourriture et du vêtement des enfants. De toute façon, monsieur le président, les allocations familiales n'ont rien à voir avec le futur prestataire, le futur chômeur lorsqu'il perd son emploi car ce travailleur, lorsqu'il travaille, reçoit également ses prestations d'assurance-chômage et lorsqu'il est en chômage on le punit de nouveau, comme je le disais tantôt, parce qu'il a perdu son emploi.

A mon avis, il est très injuste de traiter ainsi ceux qui aident à contruire la société, qui contribuent au développement de notre pays, et de les punir de cette façon. C'est donc pour cette raison que je n'appuierai pas l'adoption de cette modification.

● (2140)

[*Traduction*]

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

[M. Allard.]

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** En conformité de l'article 75(2) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pourrait-on préciser que le vote inscrit sur la motion nº 7 englobera également les motions nºs 8, 14 et 15?

**M. Alexander:** C'est ce que nous avons compris de ce côté-ci de la Chambre.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** D'accord?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Nous passons maintenant à la motion nº 9 inscrite au nom du député de Timiskaming (M. Peters).

**M. Arnold Peters (Timiskaming)** propose:

Qu'on modifie le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en retranchant l'article 8.

—Monsieur l'Orateur, l'un des problèmes que pose notre façon de procéder est que si l'on n'a pas assisté aux séances du comité, on n'a pas entendu les fonctionnaires, la commission ou les représentants du gouvernement expliquer pourquoi il faut supprimer un article qui a été mis à l'essai pendant plusieurs années. En supprimant cet article comme je le propose, on rétablira la période de trois semaines au cours desquelles un chômeur peut être payé immédiatement à la suite du dernier emploi qu'il a occupé. Cette disposition de la loi vise à permettre au prestataire de chercher un autre emploi. S'il ne réussit pas à en trouver dans ces trois semaines, il n'a pas à rembourser l'avance qui lui a été faite.

Je suis étonné que les libéraux souhaitent supprimer cet article, car je pense qu'on n'y a eu que rarement recours. Le paiement est effectué non par ordinateur, mais à la main. Il doit être autorisé par le bureau local, mais s'il s'agit d'une zone où les demandes se font par correspondance, elles ne peuvent pas être traitées au cours des trois premières semaines. Ainsi, il est évident que cette disposition ne produit les effets souhaités que dans les régions à forte concentration de population, ce qui signifie aussi habituellement une forte concentration de possibilités d'emploi.

La Commission a signalé que 70 p. 100 des prestataires d'assurance-chômage gagnaient moins de $6,000 par année. C'est pour cela et parce qu'on savait que ces personnes n'auraient pas beaucoup de ressources une fois licenciées qu'on a inséré cette disposition dans la loi. Elle leur permet de toucher les prestations de trois semaines qui s'ajoutent à leur dernière paye et leur permet de payer leurs dépenses pendant qu'elles cherchent un autre emploi. Je pense que l'idée est excellente, mais ce qui est triste, c'est qu'elle produit rarement les effets escomptés. En fait, on n'en a pas tenu compte dans bien des régions.

Le grand défaut de bien des articles de la loi est qu'ils ne sont pas appliqués de façon uniforme. Cet après-midi, j'ai dit que la méthode de contrôle utilisée différait de région en région. La situation peut différer d'une région à l'autre, mais je pense que la loi fédérale doit être appliquée de façon uniforme. Ce ne fut pas le cas pour cette disposition.

Si le gouvernement recommande la suppression de l'article 28 de la loi parce que le paiement des trois prestations hebdomadaires versées à un chômeur sera calculé par ordinateur au lieu de l'être manuellement et que rares sont ceux qui ont tiré parti de cette disposition, nous devrions peut-être en examiner le bien-fondé. D'après les renseignements que m'a fournis le représentant de notre parti au comité, cette disposition n'a pas fait l'objet d'abus ou la question des abus avait été à peine effleurée mais, d'autre part, il semblerait qu'elle n'ait pas non plus été la source de nombreux emplois.

● (2150)

En pareil cas, la personne qui a touché les trois semaines de paye toucherait par la suite les prestations ordinaires, auquel cas, le prestataire devait rembourser la paie de trois semaines qu'il avait déjà touchée. La seule fois où il reçoit quelque chose pour rien, ce qui est douteux, serait le cas où ledit prestataire serait de nouveau en chômage au cours de l'année de prestations. Quoi qu'il en soit, cela s'appliquerait seulement à un prestataire en chômage pendant une ou deux semaines ou moins de trois semaines, qui toucherait la prestation et ne serait pas tenu de rembourser la prestation. Autrement dit, si cette disposition n'a pas fait l'objet d'abus et ne représente pas un coût énorme, il y aurait lieu, me semble-t-il, de la laisser telle quelle, parce que c'est dire qu'ainsi le prestataire serait payé au moins pendant les trois premières semaines.

Malgré ce que peuvent dire les fonctionnaires, il est impossible dans ma région de recevoir un chèque de prestations en moins de quatre semaines, et généralement pas avant la sixième. Normalement, le délai dépasse considérablement les quatre semaines; il est rare que ce soit seulement quatre semaines. Donc, les trois semaines sont versées dans un délai d'un mois et demi, et les ménages qui gagnent $6,000 n'ont pas assez d'argent pour subsister pendant six semaines, avec la cherté de la vie que nous connaissons aujourd'hui.

Les chômeurs de ma région s'adressent aux services municipaux d'aide sociale, qui viennent à leur secours en attendant l'arrivée du chèque. En contrepartie, ils font une cession-transport au service du Bien-être, qui est remboursé lorsque l'argent arrive de l'AC. Mais il me semble que dans beaucoup de cas, nous demandons aux municipalités de prendre à leur charge la période qui s'écoule pendant le délai qu'il faut pour examiner le dossier, recevoir le certificat de cessation d'emploi, préparer les cartes, les envoyer à Belleville et, de Belleville, expédier le chèque. La plupart du temps, ce délai dépasse les quatre semaines. Il s'étend normalement sur six semaines, de sorte qu'en payant ces trois semaines, nous nous trouvons en réalité à tenir compte de l'impossibilité où l'AC se trouve de faire ce versement dans les six semaines.

Si le ministre pense pouvoir faire quelque chose à ce sujet, j'espère qu'il m'en fera part. Je me souviens avoir assisté en 1971 à une séance du comité où les fonctionnaires de l'AC nous ont affirmé que le chèque serait délivré dans les trois semaines. Je leur ai répondu que personne n'était payé dans les trois semaines, et à cette époque, la période de carence n'était que de deux semaines. Nous l'avons encore allongée d'une semaine. J'ai soutenu qu'il était impossible de toucher les prestations dans ce délai. L'expérience m'a donné raison. Il faut six semaines pour recevoir cet argent dans ma région, et si quelque chose accroche, on attend dix semaines ou plus. Ce ne peut être moins de dix semaines. S'il y a des députés qui estiment que le délai doit être porté à trois semaines, j'aimerais bien qu'ils m'en expliquent la nécessité. Cette disposition s'est révélée très utile dans ma région, et n'a donné lieu qu'à de très rares abus. Si l'on sait insister suffisamment, les bureaux se décideront à établir manuellement un chèque pour quelqu'un. Mais en règle générale, cela ne se fait pas dans les six semaines, il faut normalement beaucoup plus de temps. Il leur arrive de faire une exception, parce que la loi les autorise à émettre un chèque dans les trois semaines.

Si nous supprimons ce droit une personne, bien que ce ne soit pas de sa faute, ne reçoit pas d'argent pendant six à huit semaines, c'est à dire deux mois ou quatre jours de paie; or, si cette personne vit avec un revenu de $6,000, elle ne pourra certainement pas tenir deux mois sans s'adresser au Bien-être social. Si nous conservons ces trois semaines et que nous n'en avons pas besoin, il n'y a rien à perdre. C'est un moyen de créer de l'emploi dans les villes; c'est certainement le seul endroit où cela peut s'appliquer et sûrement pas dans les petites localités. Cela ne peut pas s'appliquer pour la simple raison qu'il est impossible d'obtenir un paiement toutes les trois semaines. Qui le remettrait? Dans ma région, il est impossible de l'obtenir des bureaux secondaires.

Une personne pourrait faire 150 milles en voiture pour parler à des fonctionnaires de la CAC à Timmins, mais à qui s'adresserait-elle? Lorsque quelqu'un vient à Timmins pour parler à un employé de la Commission, il s'adresse à la personne la plus stupide parce que c'est la dernière engagée, et la moins qualifiée. Cette personne répond au téléphone et travaille aussi au comptoir. Il faudrait que le directeur soit au comptoir pour rencontrer le public ou du moins pour donner des réponses valables.

Ainsi une personne a fait 300 milles aller-retour, elle s'est adressée à une jeune fille sans qualifications engagée deux semaines auparavant, qui ne connaît rien de la CAC et encore moins de son programme. Se rendre à Timmins ne signifie pas automatiquement que l'on pourra toucher un chèque toutes les trois semaines mais il y a une chance. Une personne d'humeur combattive, qui insulte tout le monde et claque les portes pourrait l'avoir, mais il est toujours possible qu'un député puisse téléphoner au bureau pour dire que cette personne n'a pas reçu d'argent depuis six ou huit semaines et qu'il faudrait lui donner un chèque.

Parfois les fonctionnaires seront généreux et donneront un chèque parce qu'en vertu de cette loi, ils ont le droit de donner un chèque de trois semaines. Si nous supprimons les trois semaines comment pourrait-il, même s'il le voulait, en donner un? Tant que l'ordinateur ne le stipule pas clairement, on ne peut pas émettre de chèque. La seule solution est cette échappatoire qui a été créée. Si nous nous occupions réellement des agences d'emploi, ce qui signifierait d'ailleurs l'élimination des centres de main-d'œuvre, ce serait une meilleure solution, mais tant que nous n'aurons pas fait cela, nous ne pourrons pas verser un chèque toutes les trois semaines et nous attendre à ce que la personne trouve un travail pendant cette période.

On compte probablement une dizaine de chômeurs pour chaque offre d'emploi, et si dans des villes comme Ottawa ou Toronto la mobilité est un facteur qui peut jouer, dans une région comme la mienne où les usines de pâtes et papiers ont fermé leurs portes, où l'industrie du bois est en grandes difficultés et où l'industrie minière ne se porte guère mieux, la chose n'est pas possible. Ainsi, à moins que le gouvernement ne soit prêt à nous expliquer pourquoi il veut supprimer cette disposition—elle a été utile dans les régions rurales—je pense que les députés qui représentent

des régions rurales au Canada devraient se lever et dire pourquoi nous devrions la supprimer et quelle est la raison de ces abus.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES RAIDS DE TROUPES ISRAÉLIENNES DANS DES CAMPS DE RÉFUGIÉS AU LIBAN—L'OPPORTUNITÉ D'UNE PROTESTATION DU CANADA

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, le 5 décembre, j'ai demandé au premier ministre suppléant s'il avait fait part à l'ambassadeur d'Israël de son inquiétude au sujet des raids de l'aviation israélienne contre les camps de réfugiés palestiniens au Liban. Je remarque que plus tard au cours de la même période de questions, le député de Greenwood (M. Brewin) a posé une question sur le même sujet.

Nous connaissons tous les profondes émotions que suscite l'état de crise permanent au Moyen-Orient qui s'accompagne de souffrances et de violence. Aucune personne réfléchie ou raisonnablement informée n'affirmerait que les actes de violence soient le fait d'une seule des factions en présence au Moyen-Orient.

Il est malheureusement vrai que depuis un demi-siècle et même davantage, la mort et la destruction ont ravagé ces terres bibliques. Durant les années qui ont précédé la création de l'État d'Israël par les Nations Unies, le terrorisme était chose courante. La destruction de l'hôtel King David à Jérusalem où logeaient des officiers britanniques et des officiers des pays mandataires, de même que l'assassinat de Lord Moyne et plus tard du comte Bernadotte, ont marqué une étape sanglante des activités de ceux qui étaient déterminés, sans tenir compte des vues des autochtones, à mettre sur pied l'État d'Israël. On a assisté au massacre de villageois et autres atrocités qui ont atteint d'horribles proportions. Bien entendu, ceux qui ne souhaitaient pas la création de l'État d'Israël ne se sont pas contentés d'y répondre par la résistance passive, loin de là.

● (2200)

On ne peut, certes, mesurer l'ampleur de la violence ni l'iniquité d'un acte violent en dénombrant les blessés ou les tués; certains incidents appellent, de par leur nature même, une dénonciation de l'outrage moral. L'attaque à Munich du groupe Septembre Noir, les attentats perpétrés contre les passagers innocents des aéroports internationaux, l'attaque sur les avions civils libyens sont particulièrement répréhensibles.

L'incident auquel j'ai fait allusion l'autre jour est parfaitement déplorable. Depuis un quart de siècle, aucun groupe n'a souffert davantage ni plus longtemps que les réfugiés palestiniens. Ces malheureux ont été arrachés à leurs foyers et, après de terribles privations, ils se sont retrouvés dans les camps du Moyen-Orient où ils ont vécu des années sous des tentes ou dans des cahutes de fer blanc, sans espoir, sans vie de famille, et dans des souffrances continuelles.



On pourrait penser que des gens ayant vécu dans cette misère et dans cet état de désolation avaient déjà assez souffert. Peut-on alors imaginer les sentiments et la terreur des femmes et des enfants qui se voient attaqués, comme l'autre jour, lors d'un raid aérien israélien? Cette attaque militaire, à l'aide d'appareils modernes, a massacré de nombreuses femmes et de nombreux enfants innocents.

Il n'est pas étonnant que de plusieurs parties du monde aient été exprimés des témoignages d'anxiété et d'inquiétude. Le pape Paul VI a condamné sans détour cette attaque imméritée et exceptionnellement brutale, et pour le presbytérien humble et obstiné que je suis, j'estime que le chef de l'Église catholique a parlé noblement de la question.

Le journal du soir de Tel Aviv lui-même a demandé pourquoi les raids aériens avaient été ordonnés immédiatement après une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies à laquelle Israël s'était opposée.

Dans un éditorial, le *Citizen* d'Ottawa a déclaré:

> ... l'attaque aérienne israélienne lancée sur les camps de réfugiés palestiniens et sur les bases de guérilleros au Liban cette semaine est un exemple abominable de terrorisme brutal.
>
> ... De nombreuses victimes de cette attaque ont été des femmes et des enfants dont le seul crime semble d'avoir été palestiniens. A cause d'un événement fortuit, ils n'ont pu retourner dans leur pays natal, en dépit des résolutions répétées des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et ils sont voués à une vie d'exil en terre étrangère. En dépit de cela, ils ne sont pas à l'abri de la mort.
>
> Les honnêtes gens, d'où qu'ils soient, ne peuvent que condamner l'agression israélienne comme un massacre gratuit de civils innocents,

Voici ce que dit un éditorial du *Globe and Mail:*

> ... les traditions et les principes sur lesquels s'appuyait la fondation de l'État d'Israël ne nous ont pas préparé à la décision cruelle prise cette semaine qui a consisté à lancer des attaques tout en sachant qu'elles feraient des victimes innocentes. Israël n'aurait pu faire pire pour noircir sa réputation.

J'espère, monsieur l'Orateur, que notre gouvernement, connu pour sa compassion, son esprit de justice, de paix et de bonne entente fera connaître nettement notre position aux Israéliens.

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de sa déclaration bien sentie. Si l'on en juge par le temps qu'il a consacré à la préparation de son intervention, cette question lui tient, de toute évidence, très à cœur. Je me souviens de la question qu'il a posée à la Chambre et de la réponse que lui a alors fournie le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures.

On m'apprend que le ministère des Affaires extérieures a signalé à l'ambassadeur d'Israël à Ottawa le texte de la déclaration du ministre.

Je n'ai pas consacré autant de temps que j'aurais peut-être dû le faire, en tant que parlementaire, à l'étude des problèmes du Moyen-Orient. Tous les Canadiens connaissent bien la situation, qu'ils concentrent ou non leur attention sur les difficultés qui s'y posent parce que nous avons des représentants dans cette région. Nous sommes représentés dans les deux camps et le problème humain qui se pose dans cette région est commun à nous tous et transcende le temps.

Je ne veux pas poser au philosophe, mais les problèmes qui se posent là-bas sont très profonds et très humains. Les deux camps refusent de reconnaître des individus et des groupes; il s'ensuit donc un conflit fondamental d'une extrême violence. On a souvent tendance à porter des jugements sur les droits de l'une ou de l'autre partie à ce conflit, mais je tiens à éviter cette tentation. On peut, comme le député de Hillsborough (M. Macquarrie) l'a fait, exprimer son indignation, sa consternation devant les calamités qui s'abattent sur tant d'innocents par suite des actes de l'une ou l'autre faction. On peut exprimer sa consternation, mais l'on doit toutefois s'abstenir de porter un jugement sur les motifs des actes accomplis.

Les observations du député ont été notées. Comme je l'ai signalé, le gouvernement a fait connaître sa position. Il a exprimé sa réaction aux actes odieux tant des uns que des autres. Je suppose que le député sera satisfait d'apprendre que le gouvernement examine les faits de façon très active et très critique.

## LA SÉCURITÉ SOCIALE—DEMANDE DE MAJORATION DE LA PENSION DE VIEILLESSE ET D'ÉTUDE DES RÉGIMES DE RETRAITE

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le jeudi 27 novembre, comme on peut le lire à la page 9495 du hansard, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde):

> Monsieur l'Orateur, le Conseil canadien de développement social a publié récemment un rapport intitulé: Les choix en matière de politiques de retraite au Canada, dans lequel on signale que plus de la moitié des Canadiens âgés touchent un revenu égal ou inférieur au seuil de pauvreté. J'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si l'on songe à accorder immédiatement une hausse de rattrapage aux pensionnés de la vieillesse et le gouvernement effectuera-t-il également une étude sur les politiques de retraite au Canada?

Le ministre a dit dans sa réponse qui figure à la page 9496 du hansard du même jour, qu'il y a divers niveaux de pauvreté et qu'il serait difficile d'avoir un débat fructueux sur le niveau de pauvreté en général. Sa réponse se terminait par cette phrase:

> En ce qui concerne la suggestion de l'honorable député qui demande une augmentation immédiate de la pension de base, je dirai que cela n'est pas considéré à l'heure actuelle, mais, comme je l'ai indiqué à l'honorable député, il y aura augmentation conformément à l'indexation à la hausse du coût de la vie le 1er janvier prochain.

Toutes les fois que je pose des questions comme celle-ci au ministre, je me rends compte tout de suite qu'il défend le programme gouvernemental de sécurité de la vieillesse. Je n'en suis pas peu fier moi-même, depuis tant d'années que j'y travaille. Bien qu'il soit toujours possible de comparer les avantages dont bénéficient actuellement les personnes âgées avec ceux dont elles bénéficiaient il y a dix, vingt, trente ou quarante ans, et de se féliciter du chemin parcouru, c'est un fait que nous n'en atteindrons jamais le bout. Ce qui compte, ce sont les conditions dans lesquelles vivent les personnes âgées à l'heure actuelle, en comparaison de la norme d'aujourd'hui.

Aussi, je souhaite que le gouvernement fera, tout comme moi, bon accueil au rapport que le Conseil canadien de développement social a publié récemment sur les choix en politique de retraite au Canada et dont l'auteur est Joan C. Brown. J'espère que le gouvernement tiendra compte des faits exposés dans ce document et des recommandations qui y sont faites. Le document donne un bon aperçu de la retraite à l'heure actuelle. La situation est certes bien meilleure qu'elle ne l'était il y a 25 ans ou un demi-siècle, mais il est encore vrai que plus de la moitié de nos concitoyens de plus de 65 ans ont un niveau de vie égal ou inférieur au seuil de la pauvreté. Il est également vrai que nos régimes de pensions, tout bons qu'ils soient, ne suffisent pas pour joindre les deux bouts. Quelque fiers que nous puissions être de ce que nous avons accomplis, le bon sens et la décence la plus élémentaire exigent que nous réexaminions tout notre système. C'est ce que réclame le rapport, et je prie le gouvernement de s'y engager.

● (2210)

Il y a dans ce rapport un ou deux points extrêmement importants qui, il me semble, vont au cœur de la question. Le rapport souligne d'abord que bien que personne ne doive sous-estimer ce que le secteur privé peut faire, il semble vraiment que la meilleure chance d'améliorer les pensions pour tout le monde soit d'améliorer considérablement le Régime de pensions du Canada, par exemple, en portant de 25 à 75 p. 100 des gains récents le taux des versements. J'espère que le gouvernement accordera toute l'attention voulue à cette suggestion—améliorer considérablement les avantages du Régime de pensions du Canada en prenant en même temps des mesures pour la sécurité de la vieillesse.

Le document aborde aussi, et je crois que c'est très important, la question de l'âge de la retraite. L'auteur propose avec insistance que l'âge de la retraite soit beaucoup plus souple et que les personnes de plus de soixante ans aient le droit de choisir si elles veulent ou non prendre leur retraite. Ce langage peut sembler assez différent de celui que j'emploie quand je demande que la pension soit accordée à soixante ans à ceux qui ne sont plus sur le marché du travail. En effet, je ne veux pas m'engager dans une discussion entre deux positions doctrinaires, mais plutôt faire valoir l'importance d'études plus poussées sur l'âge de la retraite volontaire et insister sur le fait que le gouvernement devrait prendre cette question très au sérieux.

C'est à peu près tout ce que je pourrai dire ce soir à ce sujet. J'espère pouvoir persuader le gouvernement d'entreprendre une étude sérieuse de la question des pensions. Je sais qu'on ne peut le faire en une semaine, en un mois, ou même en une année. Cela prend du temps. Mais c'est vraiment injuste pour ceux qui sont au seuil de la pauvreté de s'entendre dire qu'on étudie leur cas. C'est pourquoi il faudrait immédiatement augmenter le montant de base des prestations de sécurité de la vieillesse et des pensions. Même si le ministre a dit l'autre jour qu'on n'étudie pas la question, j'espère qu'en son absence, le secrétaire parlementaire laissera parler son cœur et admettra que cette augmentation s'impose sans délai.

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de décrire encore une fois, à notre intention et à celle de tous les Canadiens, la situation des personnes âgées, leur niveau de vie et le traitement que leur accorde le gouvernement. Comme il m'a demandé de lui répondre, je puis lui dire que je désire sincèrement devenir un jour une personne âgée au Canada.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Cela vient plus vite qu'on ne le pense.

**M. Kaplan:** Cela vient plus vite qu'on ne le pense, mais ce n'est pas inévitable. J'aimerais donc dire au député que le gouvernement a jugé extrêmement valable le rapport dont il parle et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) propose d'entreprendre une étude approfondie de toutes les pensions au Canada. Nous organisons actuellement une révision de toute la question des pensions.

Le député a parlé de la nécessité d'améliorer le Régime de pensions du Canada afin qu'il assure une pension équivalente à 75 p. 100 des gains. Je dois dire que le parti libéral du Canada est en faveur d'une telle mesure. Lors de notre dernier congrès national, nous avons adopté une résolution en ce sens.

En ce qui concerne l'âge de la retraite, c'est une question beaucoup trop large pour que le gouvernement y intervienne uniquement en fonction des besoins du moment. Les décisions prises à cet égard devront comporter un certain degré de souplesse, en ce sens qu'elles devront abaisser l'âge de la retraite en général tout en permettant aux Canadiens qui en ont le désir de rester au travail.

J'ai entendu avec plaisir le député se déclarer fier de notre régime de pensions, de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Il a raison. Tout les Canadiens devraient être fiers de contribuer ainsi à la subsistance de nos concitoyens âgés.

Je tiens cependant à signaler ce que je considère comme une erreur du député dans l'interprétation du rapport. Il est exact de dire que, suivant le rapport, plus de la moitié des personnes âgées de plus de 65 ans ont des revenus inférieurs au seuil de la pauvreté. Mais, ajoute le rapport, elles ont droit à une aide fédérale au titre du supplément de revenu garanti. En fait, plus de la moitié des personnes âgées bénéficient de cette aide, qui relève considérablement leur revenu. Donc, dans beaucoup de cas ces personnes se trouvent au-dessus du seuil de la pauvreté, grâce à l'appoint apporté par ces programmes dont le député et tous les membres de la Chambre sont si fiers.

Depuis le 1er octobre 1975, le montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse est de $129.28 par mois par retraité. En outre, le retraité célibataire qui ne dispose pas d'autres revenus . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est épuisé.

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—DEMANDE D'ÉTUDE DE L'INCIDENCE DE LA COMPRESSION DES DÉPENSES FÉDÉRALES SUR LE CHÔMAGE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, la question que je soulève ce soir a été abordée le 28 octobre et concerne le fonctionnement du ministère fédéral de l'Expansion économique régionale, mais il importe que je la traite encore une fois dans le débat d'ajournement d'aujourd'hui, à la veille de l'annonce que le gouvernement doit faire de son programme de modération des dépenses publiques.

Les députés se souviendront que le 28 octobre je demandais au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) s'il avait été chargé par ses collègues de suivre les modifications de dépenses ou de programmes fédéraux qui auraient un effet défavorable sur les programmes de développement régional appliqués par son ministère ou intéressant ce dernier à un titre quelconque.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à dire d'abord que cette question touche essentiellement, à mon avis, à la responsabilité fiscale et économique du gouvernement envers les régions défavorisées de notre pays. Je le dis à cause des temps difficiles que nous avons connus il y a à peu près cinq ans à la suite d'un programme fédéral de restrictions. Les députés qui étaient ici à cette époque et les citoyens en général se souviendront de la situation qui existait chez nous quand le gouvernement a annoncé que l'économie surchauffait dans les régions plus hautement développées du Canada, comme la partie centrale du pays, dans la région de Toronto et, bien sûr, dans l'Ouest, surtout dans certains grands centres urbains.

Un programme précis de restrictions fédérales avait alors été institué, mais il faut s'empresser de dire que la guerre qu'on voulait faire à l'inflation dont le premier ministre (M. Trudeau) avait prédit la destruction s'est faite en très grande partie sur le dos des petits salariés ou des gens des régions défavorisées. Ceux de nous qui ont été à même de suivre de près les coupures qui ont été faites dans les dépenses fédérales relativement aux programmes fédéraux n'ont pu en général constater à cette époque le moindre discernement ou la moindre priorité quant au fardeau économique très réel qui existait dans les provinces de l'Atlantique, où le chômage était le double de la moyenne nationale, alors que nous connaissions dans bien des cas un coût de la vie très élevé et que les revenus en général se situaient à près de la moitié de la moyenne nationale.

Il y a maintenant danger que cette situation se répète. Je le dis parce que très peu de temps après que le premier ministre eut annoncé le programme de restrictions des prix et des salaires le 13 octobre, j'ai posé, le 20 octobre, la question suivante au ministre des Finances (M. MacDonald):

● (2220)

—compte tenu des réductions probables des dépenses du gouvernement fédéral. Le ministre annoncera-t-il la création d'un programme spécial ou confiera-t-il au ministre de l'Expansion économique régionale le soin de veiller à ce que d'éventuelles coupures des dépenses fédérales ne créent pas davantage de chômage et que l'on mette plutôt sur pied un programme qui remédie aux difficultés que connaissent les régions victimes de disparités socio-économiques?

Toujours le 20 octobre, comme en fait fois la page 8339, voici la réponse du ministre:

Monsieur l'Orateur, quand les collègues du député réclament des réductions des dépenses gouvernementales globales, nous songeons tous aux difficultés qu'engendrerait une telle mesure dans des régions comme celle-là.

Ce manque de discernement, cette omission des données historiques et ce refus de se souvenir des difficultés que nous avions précédemment rencontrées au début des années 1970 par suite du précédent programme de restrictions m'ont profondément choqué, et j'ai posé au ministre des Finances (M. Macdonald) une question supplémentaire. Je lui ai demandé si le gouvernement allait faire preuve d'une certaine souplesse dans l'éventualité de ces réductions des dépenses afin que cela ne crée pas davantage de difficultés pour un nombre important de personnes dans les régions sous-développées. Le ministre des Finances s'est contenté de répéter sa première réponse et a déclaré:

... Il est bien entendu que la réduction des dépenses aurait des répercussions particulièrement désagréables pour certains secteurs de sa région ...

Il s'agissait évidemment des provinces de l'Atlantique, et c'est pourquoi le 28 novembre, j'ai eu recours à l'article 43 du Règlement pour présenter une motion, et j'ai posé le même jour la question à laquelle on répond ce soir; je demandais à la Chambre de recommander que le ministre de l'Expansion économique régionale soit chargé de reviser et de contrôler tous les programmes fédéraux qui pourraient être modifiés en vue de prévenir ou d'éviter une aggravation du chômage dans des régions à fort taux de chômage endémique en période de restrictions fiscales nationales.

C'est le problème auquel nous faisons face ce soir, à la veille de l'annonce par le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) d'une réduction considérable des dépenses du gouvernement fédéral. Les mesures prises seront-elles souples et permettront-elles de satisfaire des besoins précis et de tenir compte du chômage très élevé? Dans ma circonscription, le taux de chômage est de près de 20 p. 100 et dans d'autres régions de l'Atlantique, il dépasse 25 p. 100. Ces chiffres sont un indice de misère et de dépression, et il faut essayer de remédier à la situation.

Il ne s'agit pas simplement d'une question posée par un député de l'opposition à la Chambre. Le lendemain de l'annonce faite par le premier ministre le 14 octobre, le premier ministre de ma province aurait déclaré que même s'il appuyait le programme en principe, il devait faire certaines réserves, et je pense qu'il n'a pas changé d'avis depuis. Voici ce qu'il avait déclaré:

... je crains que les restrictions des dépenses gouvernementales ne soient appliquées de façon uniforme sans tenir compte des budgets limités de l'Île-du-Prince-Édouard et des autres provinces de l'Atlantique. La mesure ne semble pas tenir compte des disparités régionales.

Cet automne, j'ai essayé un certain nombre de fois de présenter une motion à ce sujet au gouvernement. D'après ce que le gouvernement a fait jusqu'ici et ce qu'il a l'intention de faire, nous savons qu'il ne tient pas encore compte des disparités régionales. Le premier ministre provincial avait aussi déclaré à cette occasion que:

... son gouvernement présenterait immédiatement des instances au gouvernement Trudeau pour demander l'assurance que les immobilisations et les investissements dans les «régions à croissance lente iront de pair avec l'inflation».

Puisque le secrétaire parlementaire qui est ici ce soir est issu d'une ancienne famille des provinces atlantiques, plus précisément de l'Île-du-Prince-Édouard, j'espère qu'il pourra faire écho à cette préoccupation. C'est absolument essentiel si l'on veut préserver la crédibilité du programme fédéral et du ministère que le secrétaire parlementaire représente ici ce soir.

Au moment où le ministère a été créé en 1969, sa tâche était très précise. C'était la première fois que nous avions un ministère fédéral qui non seulement allait appliquer un programme d'expansion régionale, mais allait également constituer une sorte d'organisme de coordination pour s'assurer que l'action d'autres ministères soit réellement planifiée à cet égard, qu'il s'agisse des Travaux publics, de la Défense nationale, des Approvisionnements et Services, ou de tout autre organisme pouvant influer sur le développement de régions comme les provinces atlantiques ou certaines parties de l'Ouest du Canada, régions que le secrétaire parlementaire connaît bien.

Il ne suffit pas que le ministre me donne l'assurance, comme il l'a fait le 28 octobre, qu'il n'y aurait aucune coupure apportée au programme, ou qu'il réitère les promesses qu'il a faites le 22 octobre à mon collègue, le député de Central Nova (M. MacKay). Ce qui est tout aussi important, sinon plus, c'est qu'il nous assure cette fois-ci qu'il y aura une coordination efficace. La crédibilité du programme et du ministère en dépend.

**M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, mon honorable ami le député d'Egmont (M. MacDonald) a fort bien résumé la situation J'apprécie beaucoup la sincérité de ses remarques sur le sujet dout faisait état sa question.

Je crois que le député se rend pertinemment compte que l'ensemble des mesures du gouvernement pour lutter contre l'inflation doivent être tout à fait distinctes des méthodes traditionnellement employées. Voilà pourquoi je ne crains pas comme lui que la région du Canada qu'il représente ou d'autres moins favorisées, aient nécessairement à en souffrir. S'il en était ainsi, nous irions à l'encontre de nos politiques à cet égard.

Au contraire, c'est la région de l'Atlantique et autres régions semblables qui souffriront encore davantage si nous n'agissons pas et n'endiguons dans une certaine mesure l'inflation qui servit au pays. Ces régions n'on ni grosses industries, ni puissants syndicats ni les secteurs importants que l'on trouve ailleurs, et pour cette raison, elles sont peut-être plus sujettes, que d'autres aux rigueurs de l'inflation. A mon avis, les statistiques sur le coût de la vie à Saint-Jean et dans certaines autres villes prouve que c'est le cas là plus qu'ailleurs.

Le député le sait: depuis la création du ministère en 1969, la situation s'est de beaucoup améliorée. Il sait, j'en suis convaincu, que le ministre que je représente a récemment signé, dans sa province de l'Île-du-Prince-Édouard, un autre accord de cinq ans. Cela montre sûrement le désir qu'a le gouvernement d'éviter que cette région du pays et, également, d'autres régions semblables moins favorisées, ne souffrent pas des répercussions de programmes et de politiques comme ceux que nous adoptons actuellement et qui tendent à réduire l'inflation, les dépenses du gouvernement, et leur taux d'augmentation aux niveaux fédéral, provincial et municipal, facteur de l'inflation dont nous sommes les témoins. Je puis donner à mon honorable ami d'Egmont l'assurance que le ministre et le gouvernement s'inquiètent aussi des questions soulevées, et que nous en tiendrons compte dans les mesures qui seront prises.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES PARCS NATIONAUX

DEMANDE DE REMISE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC DES ÎLES DU SAINT-LAURENT ET DE CONSULTATION DES HABITANTS DE LA RÉGION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet d'une affaire urgente qui découle de la déclaration sincère et opportune que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) a faite la semaine dernière à une délégation représentant quelques centaines de mes commettants. Le gouvernement envisage d'agrandir le Parc national des Îles du Saint-Laurent en achetant de nouveaux terrains pour une somme de 30 millions de dollars et ces personnes s'opposent à ce projet. C'est surtout la déclaration publique que le ministre a faite après la réunion qui me pousse à intervenir. Il a garanti à son auditoire que ni son ministère ni le gouvernement n'essayeraient d'acheter des terrains avant d'avoir consulté les habitants de la région.

Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (Mr. Darling):

Que le ministre des Approvisionnements et Services indique immédiatement à la Chambre si des fonctionnaires de son ministère ont proposé à certains propriétaires fonciers de la région du Parc national des Îles du Saint-Laurent d'acheter leurs terrains, au nom du gouvernement canadien et pourquoi, par exemple, un certain William Fraser et un certain Robert Fraser, prétendant représenter le ministère des Approvisionnements et Services, ont proposé dernièrement aux propriétaires de l'île nº 52 d'acheter celle-ci au nom du gouvernement canadien. Ces démarches enfreignent directement les ordres du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dont relève la Direction des parcs nationaux; et, Que la Chambre demande au ministre des Approvisionnements et Services d'ordonner immédiatement à ses fonctionnaires d'interrompre ces démarches si elles sont vraiment en cours.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

### LES TRANSPORTS

ON PROPOSE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MARINE MARCHANDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le Canada est classé parmi les plus importants pays importateurs-exportateurs du monde, étant donné aussi que la quantité toujours croissante des marchandises telles que le grain, l'huile, le minerai, le bois et bien d'autres, qui doivent être exportées par le Canada, et étant donné également tous les bénéfices qui en résulteraient pour notre économie, et compte tenu qu'il en avait été question très sommairement lors du dernier discours du trône, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le gouvernement prenne immédiatement toutes les mesures nécessaires afin que le Canada soit doté d'une marine marchande canadienne dans les plus brefs délais.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

### LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE D'IMPOSITION DU CRITÈRE DE LA SÉCURITÉ DANS LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA CIRCULATION AÉRIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion qui intéresse le ministre des Transports, et je le fais en qualité de membre actif de l'aviation depuis 34 ans. Cette motion porte sur une question qui, selon moi, est d'une pressante nécessité et j'espère obtenir le consentement unanime de la Chambre. Étant donné la crainte et l'incertitude qu'a suscitées hier le ministre par sa déclaration consignée à la page 9997 du hansard, selon laquelle le seul critère en matière de procédure et de règlements aériens n'est pas celui de la sécurité, et comme il est question de règlements bilingues devant régir la circulation aérienne dans l'une des provinces du Canada, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que la Chambre et le gouvernement, en donnant leur consentement unanime à cette motion, réaffirment la politique traditionnelle et immuable du gouvernement, en particulier du ministère des Transports, qui veut qu'au moment d'apporter des modifications, changements ou annexes aux règlements et procédures de réglementation de la circulation aérienne dans l'espace aérien du Canada, on tienne compte uniquement de la sécurité des centaines de milliers de voyageurs et de tout le trafic aérien utilisant l'espace aérien dans tout le Canada, y compris dans la province de Québec.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

*Langues officielles*

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

[*Français*]

## LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE UNE ÉTUDE DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de présenter une motion, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement.

Étant donné la forte hausse de chômage qui sévit dans la province de Québec, particulièrement chez les jeunes, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que cette Chambre invite unanimement ce gouvernement à présenter une réévaluation exhaustive des programmes de création d'emplois en vigueur actuellement afin de rendre cette lutte au chômage réellement efficace et encourageante pour nos jeunes sur le marché du travail.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

## LE BILINGUISME

ON SUGGÈRE QUE SOIT AFFIRMÉ LE DROIT DES CITOYENS AUX SERVICES DANS LES DEUX LANGUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à un sujet d'urgence.

Considérant les articles publiés ce matin dans certains journaux du Québec indiquant l'intention de certains membres de la Fonction publique du Canada de refuser leurs services aux anglophones du Québec, considérant qu'en dépit du fait qu'une telle action est considérée par l'Alliance comme une technique de négociation, et considérant qu'en effet un tel refus de services linguistiques, dans nos deux langues officielles, constitue une forme de chantage et semble être un mécanisme d'affronts méprisables qui aura pour effet de provoquer le mécontentement et l'irritation d'une partie de la population.

[*Traduction*]

Je propose, appuyé par le député de LaSalle-Émard-Côte-Saint-Paul (M. Campbell), et en l'absence du président du conseil du Trésor, j'adresse ma motion au premier ministre:

Que le premier ministre déclare à nouveau et réaffirme devant la Chambre que c'est l'intention de son gouvernement d'assurer à tous nos citoyens égalité d'accès aux services du gouvernement fédéral; en outre, que le premier ministre réaffirme que partout au Canada les pouvoirs publics mettront en pratique le droit d'accès des citoyens à l'une ou l'autre des deux langues officielles; et, finalement, que si les fonctionnaires fédéraux où que ce soit au Canada tentent d'empêcher les Canadiens de communiquer dans l'une ou l'autre langue officielle, lesdits fonctionnaires seront suspendus de leurs fonctions sans traitement jusqu'à ce qu'ils acceptent de se conformer à la loi qui a été votée par les élus du peuple à la Chambre des communes.



**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette motion étant conforme à l'article 43 du Règlement ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE SOLDE DÉFICITAIRE EN MATIÈRE DE PIÈCES D'AUTOMOBILE—LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre qui a dit hier:

... il y a eu, il y aura et il y a présentement divers points épineux que nous nous employons toujours à surmonter.

Le premier ministre est-il d'avis qu'un déficit de l'ordre de 2.5 milliards de dollars pour notre commerce de pièces d'automobile avec les États-Unis cette année constitue un point épineux pour le pays, ou une question de toute urgence qui nécessite la prise de mesures importantes, et, dans l'affirmative, a-t-on prévu des discussions sur les pièces d'automobile et quand auront-elles lieu? Cette question s'adresse au premier ministre à cause de l'importance du problème.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si des discussions ont été prévues.

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LA POSSIBILITÉ DE RENÉGOCIATION

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, on a indiqué qu'une des principales préoccupations du gouvernement est de négocier ou de renégocier certains aspects du pacte de l'automobile. Comme le premier ministre a indiqué hier sa confiance que nos relations avec les États-Unis sont très saines, la question de la renégociation du pacte de l'automobile a-t-elle été soulevée lors de la récente visite de M. Kissinger ou, dans la négative, le gouvernement canadien a-t-il l'intention de renégocier ce pacte? Cette question s'adresse au premier ministre à cause de son importance pour le pays.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, M. Kissinger ne m'a pas parlé de cette question et je ne lui en ai pas parlé non plus. Je m'informerai pour savoir s'il a soulevé ce point lors de ses rencontres avec d'autres ministres.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je ne fais qu'énoncer les faits sans chercher à être sarcastique. Comme il semble que le premier ministre ne sait rien de tout cela, je le

prierais de demander au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures d'exposer à la première occasion les points épineux actuellement à l'étude entre nos deux pays, y compris les deux questions que j'ai mentionnées.

**M. Trudeau:** Je remercie—sans aucune ironie—le chef de l'opposition de sa suggestion.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LA CONVOCATION DU SOUS-COMITÉ MIXTE ET L'INVITATION DU CONGRÈS DES É.-U. AU SUJET DE LA LOI CANADIENNE SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Hier, j'ai posé au premier ministre deux questions au sujet de deux cas particuliers. La première portait sur le sous-comité mixte qui se réunit aujourd'hui et demain afin d'entendre un certain nombre d'hommes d'affaires canadiens. J'ai demandé au premier ministre si le gouvernement prendra des mesures pour s'assurer que la nouvelle politique sur les investissements étrangers soit bien exposée devant cet important sous-comité. A ma seconde question, il a répondu qu'il envisagerait la possibilité de reconvoquer le comité ministériel mixte, qui ne s'est pas réuni depuis 1970.

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je répondrai à la première question. D'après ce que je crois comprendre, cette commission doit s'entretenir avec le Congrès américain, parce que ce dernier songe à adopter des dispositions législatives semblables aux nôtres. Le gouvernement ne nous a nullement demandé d'envoyer des représentants. Le secrétariat de la commission a demandé s'il serait approprié de faire comparaître un fonctionnaire canadien devant la commission et nous avons répondu par la négative, conformément à un usage de longue date. On voudrait savoir si des universitaires ou des hommes d'affaires du Canada aimeraient y participer.

### LES PROPOS DE L'AMBASSADEUR M. PORTER ET LA POSITION DU GOUVERNEMENT DES É.-U. QUANT AUX RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, l'organisation du gouvernement, à Washington, est différente de la nôtre car la responsabilité y est partagée entre le gouvernement proprement dit et le Congrès; d'autre part, les remarques de l'ambassadeur M. Porter visaient plus précisément le malaise croissant qui existe au sein du Congrès et des media. Vu la réponse du ministre concernant l'absence de participation à cet important sous-comité, je me demande si le premier ministre peut dire quelles mesures sont prises pour concilier les déclarations de M. Porter, confirmées ensuite par le secrétariat d'État américain, avec les positions du gouvernement qui lui ont été communiquées depuis quelques mois par le président Ford et le secrétaire d'État, M. Kissinger.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Ma foi, monsieur l'Orateur, je me reporte uniquement au préambule de la question du député et je dis que cela ne correspond pas du tout aux faits. Depuis les échanges de vues survenus à la Chambre hier, mon bureau est entré en communication avec la Maison Blanche et notre secrétaire d'État a parlé au secrétaire Kissinger à Paris. Les faits me semblent bien correspondre à ce que j'ai dit hier à la Chambre, c'est-à-dire que l'ambassadeur Porter, contrairement aux affirmations du député, ne transmettait pas un message de son gouvernement.

**M. MacDonald (Egmont):** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ma question n'était peut-être pas assez claire. J'ai demandé au premier ministre si, oui ou non, il avait pris les dispositions nécessaires pour vérifier si les opinions exprimées par le Congrès et les media des États-Unis sont telles que l'ambassadeur Porter les a présentées et que le secrétariat d'État américain a confirmées, compte tenu de l'importance que revêtent les décisions du Congrès ou les répercussions qui pourraient se produire dans ce pays au cours d'une année d'élections présidentielles.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter la question posée de cette façon, c'est-à-dire que la déclaration a été confirmée par le secrétariat d'État. Je tiens à assurer à la Chambre que les renseignements que je tiens du gouvernement, de la Maison Blanche et de la source que j'ai indiquée à Paris y sont diamétralement opposés.

* * *

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

### LES PRÉAVIS DE MAJORATIONS DE PRIX—LA LIMITE DE 2 P. 100—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Finances découle de l'annonce que M. Pepin a faite hier. Je voudrais savoir pourquoi on a décidé d'appliquer la limite de 2 p. 100 dans le cas d'un préavis de majoration de prix d'une série particulière de produits, sans préciser de pourcentage ou de borne pour chacun des produits. Je demande au ministre pourquoi cette décision a été prise et pourquoi aussi on a laissé les entreprises libres de juger quand une hausse appréciable s'est produite dans le cas d'un produit en particulier.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, comme je n'en ai pas discuté avec la Commission et qu'elle exerce le pouvoir discrétionnaire que le gouvernement lui a donné, je ne peux expliquer de façon complète toutes les conditions ou la décision que la Commission a prise à cet égard. C'est ce qui a été fait, manifestement, de l'avis de la Commission. J'en conclus que cela témoigne en partie de la difficulté que comporte la surveillance de centaines, voire de milliers de hausses de prix. Mais c'est la Commission elle-même qui, dans l'exercice de son mandat, a déterminé ces deux éléments.

● (1420)

### LA QUESTION DU PRÉAVIS DANS LES CAS DE RÉDUCTION DE LA QUALITÉ DES PRODUITS OFFERTS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Le ministre peut-il nous dire, dans le cas où une entreprise réduit la qualité des produits qu'elle fabrique, ou qu'elle en supprime certains éléments et décide de continuer à vendre ces produits, sans modifier le prix en même temps, si ces changements, qui finiraient par entraîner des profits plus élevés pour chaque type de produits, obligeraient cette entreprise à prévenir la Commission à l'avance des mesures qu'elle prend?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Je ne pense pas qu'il y ait lieu de fournir au député une interprétation stricte, si ce n'est que dans le cas où les profits dépassent la marge bénéficiaire nette à laquelle l'entreprise est autorisée, l'entreprise enfreindrait en l'occurrence les indicateurs et serait passible de poursuites judiciaires.

**M. Broadbent:** Comme dernière question supplémentaire, je voudrais demander au ministre de donner plus d'éclaircissements sur ce point particulier. Le ministre veut-il dire qu'une société qui opte pour les conditions prévues dans le cas d'un produit clairement identifiable, est également assujettie à la règle des 95 p. 100 permettant de déterminer si elle a ou non enfreint les lignes directrices? Je croyais qu'il s'agissait d'un choix et qu'elle n'était pas assujettie aux deux exigences.

**M. Macdonald (Rosedale):** Je pense que le député confond l'application de l'un des trois différents moyens de contrôle, soit la règle du coût par rapport au prix, ou, si l'on ne peut l'appliquer, celle de la marge de profit net ou, dans le cas des entreprises de distribution, la règle de la marge de profit brut. Il se peut que ce soit la règle de la marge de profit net qui s'applique dans le cas de certains types de produits, et que, dans le cas d'autres types de produits, ce soit celle du coût net par rapport au prix.

* * *

[*Français*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT VIS-À-VIS LA SUPPOSÉE DILAPIDATION DES RESSOURCES DU QUÉBEC AU PROFIT DES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Hier, le premier ministre déclarait, à la suite des dires de l'ancien ambassadeur américain au Canada, que le Canada n'était pas une colonie des États-Unis. Or, hier soir, on annonçait que le secrétariat d'État américain disait que les déclarations de son ambassadeur étaient conformes à la politique du secrétariat d'État.

Monsieur l'Orateur, ma question est la suivante: Si nous ne sommes pas une colonie des États-Unis, est-ce que le gouvernement fédéral, est-ce que le premier ministre a des choses à dire ou des actes à poser à l'égard d'un gouvernement comme par exemple celui de M. Bourassa au Québec qui est en train de dilapider ses richesses naturelles au bénéfice des américains, qui passe son temps aux États-Unis à emprunter pour la baie James, l'Hydro-Québec, et le reste? Est-ce que le gouvernement central a quelque chose à dire pour empêcher le Québec de devenir une colonie américaine?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, je ne sais pas si je peux répondre à toute la question, mais pour ce qui est de la première partie de la question, je voudrais assurer le député, comme je pense l'avoir fait tout à l'heure, que cette prétendue déclaration du secrétariat d'État à l'effet que l'ambassadeur Porter aurait été autorisé à parler de la sorte, cette prétendue nouvelle est fausse et que le secrétaire d'État lui-même, M. Kissinger, n'est pas de cet avis-là. Or, il serait étonnant que son ministère soit d'un avis contraire au sien.

**M. Caouette (Témiscamingue):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

[M. Broadbent.]

Je parlais tantôt de la province de Québec. Pour lui permettre de ne pas être une colonie américaine, est-ce que le gouvernement central permettrait à cette province d'emprunter directement de la Banque du Canada, chez nous, au lieu d'aller emprunter chez les Américains pour développer nos ressources naturelles?

**M. Trudeau:** Monsieur le président, je m'assurerai que le premier ministre Bourassa soit mis au courant du conseil à lui donné par le chef créditiste.

**M. Caouette (Témiscamingue):** Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Est-ce que le premier ministre serait au courant de la déclaration des Américains, depuis l'élection du Crédit social en Colombie-Britannique, ce qui a eu pour effet de redonner confiance aux investisseurs américains dans cette province, et de même dans l'ensemble du Canada? Est-ce que le premier ministre aurait l'intention de poser des gestes semblables à ceux posés par le Crédit social de la Colombie-Britannique?

**M. Trudeau:** Monsieur le président, je ne peux pas dire à qui ce résultat a donné confiance, mais je peux dire que cela en a enlevé pas mal à ceux qui sont assis à droite du député.

* * *

[*Traduction*]

## LA FONCTION PUBLIQUE

LA QUESTION DU SERVICE BILINGUE DANS CERTAINES PROVINCES—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE PRIME AU BILINGUISME

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Elle a trait à la motion proposée par le député de Lachine en vertu de l'article 43 du Règlement au début de la séance et aux rumeurs selon lesquelles certains fonctionnaires fédéraux auraient l'intention de fournir les services fédéraux dans une seule langue dans la province de Québec. Compte tenu de la politique du gouvernement et, en fait, de l'attitude adoptée par le Parlement à ce sujet, le président du Conseil du Trésor peut-il assurer la Chambre que le gouvernement compte insister pour que les services fédéraux soient disponibles dans les deux langues conformément aux directives établies par la Chambre?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, je n'ai aucune difficulté à affirmer que ceux qui sont dans des postes bilingues dans la province de Québec devront se conformer aux lois du Parlement et donner les services dans les deux langues aux citoyens de la province de Québec, qui parlent les deux langues officielles. Au surplus, le problème est présentement discuté avec le Conseil national, mais nous avons fait du progrès concernant ce problème-là. Nous ne sommes pas en mesure d'en venir à une entente avec le syndicat pour le moment; les négociations continuent donc avec ses représentants syndicaux et lorsque nous en serons venus à une entente, nous annoncerons les changements s'il y a lieu, mais je n'ai pas l'intention de céder à des menaces, que ce soit le premier, le deux ou le trois janvier de l'année prochaine.

[*Traduction*]

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Comme ce problème semble se poser à la suite de la demande d'une prime au

bilinguisme, qui, selon le président du Conseil du Trésor et, en fait, du ministre des Travaux publics, a été soumise au cabinet sous forme de proposition, mais n'a pas encore fait l'objet d'une décision, le président du Conseil du Trésor pourrait-il dire à la Chambre quelle est la politique du gouvernement à ce sujet actuellement, s'il en a une, et si le gouvernement envisage de modifier la politique actuelle?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, j'ai déjà dit à la Chambre et aux comités qu'à mon avis si quelqu'un est obligé de travailler dans les deux langues officielles, cela ajoute à la complexité de sa tâche. On peut s'en rendre compte très facilement: quand j'utilise l'autre langue officielle du pays, je dois faire un effort un peu plus grand. Nous avons décidé de considérer cet aspect et d'ajouter certains points dans la classification des employés qui sont obligés de travailler dans les deux langues, mais ce problème n'est pas résolu à ce moment-ci parce que nous sommes en train de discuter avec le syndicat des mécanismes à établir, et lorsque nous aurons trouvé des mécanismes acceptables aux représentants des employés et du gouvernement, nous agirons, mais nous ne sommes pas à ce moment-ci en mesure d'annoncer la solution à ce problème.

* * *

[*Traduction*]

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

### LE SOLDE DÉFICITAIRE DU COMPTE COURANT—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce, à qui je souhaite la bienvenue au retour de son odyssée en France où il s'est rendu pour chercher des commandes, de jour en jour plus difficiles à trouver. Le déficit de notre compte courant international s'est accru de 250 millions de dollars au troisième trimestre, surtout à cause de l'augmentation des importations et de la baisse des exportations. Le ministre a-t-il des projets précis pour remédier à cette situation très grave et, si oui, quand pouvons-nous espérer en entendre parler?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, il s'agit évidemment d'une campagne et d'un programme continus, et à l'encontre de ce que le député donne à entendre, j'estime que nous sommes bien partis pour changer la situation de notre commerce avec l'Europe. Les 30 hommes d'affaires d'envergure qui m'accompagnaient ont réussi à obtenir des commandes de plusieurs millions de dollars. On prévoit dans l'avenir immédiat une nette augmentation du commerce entre les deux pays et j'espère aboutir au même résultat avec d'autres pays.

● (1430)

**M. Hees:** Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre semble valable, mais elle ressemble malheureusement un peu trop à celles que son prédécesseur a répétées durant trois ans, tandis que les importations continuaient à augmenter et les exportations à diminuer. Pouvons-nous compter obtenir quelque chose d'un peu plus concret que ces espoirs que l'on nous donne actuellement?

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

### DEMANDE DE RÉAFFECTATION DE CERTAINS CRÉDITS AU PIL

**Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway):** Monsieur l'Orateur, je voudrais que le président du Conseil du Trésor réponde à ma question.

**Une voix:** Nous aussi.

**Mme Holt:** Le gouvernement s'est engagé à appliquer des programmes de restrictions. Pour ailleurs, d'après certaines nouvelles ou rumeurs, on se propose de diminuer les crédits alloués au PIL, au PPJ et, il est à espérer, les subventions du Conseil des arts et d'autres subventions; certains députés comme moi-même, le député de Vancouver-Est, le député de Burnaby-Seymour et d'autres ont droit à des sommes importantes, au titre de notre allocation de PIL . . .

**Une voix:** Vraiment?

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**Mme Holt:** . . . parce que nous avons rejeté des demandes factices de création d'emplois. Dans ces conditions, le président du Conseil du Trésor pourrait-il envisager de verser ces deniers publics inutilisés aux recettes générales pour tous les Canadiens au lieu de les transférer à une caisse de décalage comme c'était l'usage dans le passé?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, je remercie l'honorable député de l'offre généreuse qu'elle fait au gouvernement, et je devrai en discuter avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

*Questions orales*

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ANGOLA—L'INTERVENTION DE L'URSS ET DE CUBA—LES ENTRETIENS AVEC M. KISSINGER LORS DE LA VISITE À OTTAWA—L'OPPORTUNITÉ D'UNE PROTESTATION DU CANADA

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui fait suite à celle que lui a posée le chef de l'opposition officielle. Lors d'une déclaration récente, le secrétaire d'État des États-Unis, M. Kissinger, a signalé que les États-Unis ne peuvent rester indifférents à l'intervention de l'Union soviétique et de Cuba en Angola et qu'une telle intervention risque de compromettre sérieusement la détente entre l'Est et l'Ouest. Le premier ministre nous dirait-il si cette question a été abordée pendant la visite de M. Kissinger à Ottawa et si le gouvernement canadien a, dans l'intérêt de la paix mondiale, envoyé une note de protestation à la Russie et à Cuba et les a priés de mettre fin à leur impérialisme militaire en Angola?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien a, maintes et maintes fois, et surtout aux Nations Unies, protesté contre ce genre d'intervention étrangère dans des conflits intérieurs. Notre position demeure inchangée et elle s'applique à tous les pays qui interviennent dans n'importe quel conflit. Je ne crois pas qu'une note précise ait été adressée aux pays que le député a mentionnés.

* * *

## L'AGRICULTURE

LES PERSPECTIVES DE BAISSE DES RECETTES AGRICOLES—LES MESURES ENVISAGÉES—LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, une question au ministre de l'Agriculture. Statistique Canada a révélé à la Conférence sur les perspectives agricoles que les recettes agricoles nettes pourraient fléchir de quelque 25 p. 100 l'an prochain. Le ministre peut-il faire savoir à la Chambre quel programme précis il pourrait annoncer pour empêcher une chute aussi brutale du revenu agricole?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, si je pouvais prédire les conditions mondiales, je pourrais aussi donner la signification réelle de ces chiffres. Une partie des chiffres qui ont été avancés l'an dernier étaient erronés et j'espère qu'on se trompe encore cette année. Ce qu'on avait prédit pour l'an dernier ne s'est pas réalisé.

**M. Nystrom:** Une question supplémentaire. Lors de cette conférence, le président des magasins Dominion a prédit que l'année prochaine, en dépit de la chute annoncée des revenus agricoles, le prix des denrées alimentaires augmenterait de 10 ou 15 p. 100. Si tel devait être le cas, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que si les revenus agricoles diminuent, il verra à ce que le prix de détail des denrées alimentaires baisse également?

**M. Whelan:** Monsieur l'Orateur, si nos sources d'information sont les mêmes, la personne en question a déclaré que cette hausse des prix ne dépendrait pas de ce que les agriculteurs touchent pour leurs produits, mais d'autres coûts liés à la mise en vente.



[*Français*]

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE SI UNE ÉTUDE A ÉTÉ FAITE SUR LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR DES AJOURNEMENTS À DATES FIXES

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, au cours de cette session, et je désire poser ma question au président du Conseil privé, j'ai présenté une motion qui avait semblé rallier la bonne volonté de tous les députés relativement aux périodes de session au cours d'une année.

Ma question est la suivante: Est-ce que le ministre peut dire s'il a eu des entretiens à ce sujet et si des études ont été faites tel qu'il l'avait promis relativement à l'organisation de nos travaux parlementaires, en tenant compte du calendrier scolaire autant que possible à travers le Canada, de façon qu'on n'en arrive pas à des situations telles que celle que nous vivons tous les six mois, lorsqu'il s'agit d'ajourner nos travaux?

* * *

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE

LA HAUSSE DU PRIX DES ALIMENTS POUR BESTIAUX—DEMANDE D'INTERVENTION DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre sait-il que le coût de certains aliments pour bestiaux et notamment des drêches monte en flèche, parce que certains fournisseurs sont en voie de se constituer en monopole, ce qui fait que beaucoup de veaux sont abattus dès leurs naissance parce qu'il serait impossible de les élever de façon rentable. Si le ministre le sait, est-il prêt à signaler ce problème à la Commission de lutte contre l'inflation, aux fins d'étude?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, on ne m'avait pas fait savoir que ces drêches se vendent à des prix exorbitants, mais je vais examiner la chose. Étant donné ce que le député a dit, sans doute l'efficace Commission de lutte contre l'inflation procédera-t-elle à une enquête.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSSIBILITÉ DE RENÉGOCIATION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LE CAS DES FABRICANTS DE PIÈCES DÉTACHÉES—DEMANDE DE PARITÉ DES PRIX

**M. Bill Kempling (Halton-Wentworth):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné qu'un comité du ministère de l'Industrie et du Commerce est actuellement occupé à étudier des modifications possibles au pacte de l'automobile, le ministre assurera-t-il à la Chambre que le comité étudiera attentivement en priorité l'industrie des pièces d'automobile pour voir si ce groupe industriel peut trouver sa place dans le pacte automobile grâce aux modifications recommandées par le comité?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas très bien ce qu'entend le député par «trouver sa place dans le pacte automobile», parce qu'il y a certes déjà sa place à toutes fins pratiques. Il se peut que la question comporte des nuances que je ne saisisse pas, mais je serais heureux de m'entretenir avec le député sur le sujet.

**M. Kempling:** Une question supplémentaire. Le ministre peut-il également assurer à la Chambre que même si la parité du prix des automobiles n'entre pas dans le cadre du pacte automobile, le comité va étudier attentivement cette question pour voir si cet aspect pourrait être inclus dans le cadre du pacte ou si l'on pourrait obtenir des fabricants des lettres individuelles d'engagement à assurer la parité du prix aussitôt que possible?

**M. Jamieson:** Oui, monsieur l'Orateur, je serai heureux de prendre en considération les instances du député.

* * *

## LES COMMUNICATIONS

### LA POSSIBILITÉ D'ATTRIBUTION DE CERTAINES RESPONSABILITÉS MINISTÉRIELLES

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Le gouvernement songe-t-il à transférer certaines responsabilités actuellement assumées par le secrétariat d'État au ministère des Communications, comme par exemple celle de Radio-Canada, ce à quoi l'on semblait songer à l'époque où Pierre Juneau fut nommé ministre des Communications?

**L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, l'attribution des responsabilités au sein du gouvernement relève du premier ministre.

**M. Beatty:** Monsieur l'Orateur, puis-je réadresser la question au premier ministre? Je ne suis pas sûr qu'il l'ait entendue. Songe-t-on à transférer quelques-unes des responsabilités actuelles du secrétariat d'État, comme par exemple celle de Radio-Canada, au ministère des Communications comme on semblait vouloir le faire au moment de la nomination de Pierre Juneau?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux d'accueillir les suggestions des députés d'en face quant à la réorganisation de l'administration ou à l'attribution des portefeuilles, mais pour l'instant, on n'y songe pas.

### LA NOMINATION D'UN PRÉSIDENT PERMANENT AU CRTC

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Une question supplémentaire. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le CRTC doit fonctionner sans président permanent depuis le 29 août dernier, date à laquelle M. Pierre Juneau a été nommé ministre des Communications, et quand le gouvernement compte annoncer la nomination d'un président permanent au CRTC?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, nous avions l'intention d'attendre que le ministre soit désigné pour faire cette nomination. Comme le député le sait, M. Juneau n'est pas demeuré ministre des Communications assez longtemps pour nous permettre de confirmer cette nomination. Je suis sûr que le nouveau ministre pourra, en me consultant, désigner un nouveau président très bientôt.

* * *

● (1440)

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

### LES MOTIFS DE L'ENVOI HÂTIF DES FORMULES PAR LA POSTE

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Compte tenu de la période de pointe de Noël et de l'accumulation du courrier causée par la récente grève des Postes, à cause de laquelle, hier encore, il y avait des centaines de sacs postaux emmagasinés sur la colline parlementaire, pourquoi le ministère du Revenu national a-t-il cru bon d'envoyer des millions de formules de déclaration d'impôt, alors qu'elles ne serviront pas avant plusieurs semaines et que certaines personnes se moquent probablement de les recevoir?

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question. Je tiens à ce qu'il sache que le ministère est devenu très efficace. Nous voulons envoyer les documents dès que possible afin que les gens puissent voir combien il est facile de remplir les déclarations d'impôt.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

### LES PEINES EXÉCUTOIRES POUR CERTAINS ACTES DE VIOLENCE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme, grâce à ses efforts, tractations et transactions avec le personnel du comité, nous allons avoir des peines obligatoires dans les cas de deuxième ou troisième infractions relatives à l'alcootest, alors que l'ancien ministre de la Justice a dit ne pas être en faveur de peines obligatoires pour les crimes tels l'extortion avec enlèvement, le ministre actuel a-t-il pour politique de prévoir des peines obligatoires pour les actes de violence criminels comme les enlèvements avec extortion ou tout crime commis à l'aide d'une arme à feu.

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de peines obligatoires minimums pour ces délits. La peine minimum pour la deuxième infraction de conduite en état d'ébriété figure au Code criminel depuis plusieurs années et le bill C-71 ne prévoit aucun changement à cet égard.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné que l'article 247 du Code criminel concerne l'enlèvement et que les mots «passible d'emprisonnement à perpétuité» signifient en droit que le criminel peut être emprisonné aussi bien pour un jour que pour toute sa vie, je demande encore une fois si la nouvelle politique du ministre prévoit des peines obligatoires dans les cas de violence criminelle et s'il appliquera cette politique de la même façon que les lois et règlements à l'égard de l'alcootest?

**M. Basford:** Monsieur l'Orateur, si nous présentons des lois, nous le ferons en temps voulu et nous y prévoirons des peines. Je puis dire au député qu'à mon avis, il n'y a généralement pas de raison pour inclure des peines obligatoires de longue durée dans le Code criminel.

* * *

[*Français*]

## LE BILINGUISME

ON DEMANDE QUE LA PRIME SOIT ACCORDÉE À CERTAINS FONCTIONNAIRES DU QUÉBEC AVANT LA FIN DE L'ANNÉE

**M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor, et elle fait suite aux questions qui lui ont été posées auparavant à la Chambre.

Étant donné que la loi sur les langues officielles reconnaît l'égalité de traitement des fonctionnaires œuvrant dans des postes bilingues partout au Canada, et étant donné le fait que, depuis 1957, les secrétaires sténo-dactylo œuvrant dans des postes bilingues au Québec touchent la prime de 7 p. 100, prévue pour le bilinguisme, le président du Conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre si les représentants de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et les représentants du Conseil du Trésor sont d'accord et s'entendent pour hâter leurs discussions, afin que l'échelle des salaires pour les postes classifiés bilingues des fonctionnaires œuvrant au Québec soient révisés avant la fin de la présente année?

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, il s'agit d'un problème plus considérable car il ne concerne pas seulement les fonctionnaires travaillant au Québec; le problème s'applique également aux fonctionnaires qui travaillent dans les deux langues partout au Canada. Nous faisons du progrès au sujet de ce problème, et nous espérons trouver une solution dans les plus brefs délais. Par contre, en ce qui regarde la référence aux secrétaires bilingues, il s'agissait d'une politique d'exception qui avait été annoncée, il y a plusieurs années, afin de faire face à une situation d'urgence. En ce qui a trait aux autres fonctions, nous avons l'intention de prendre une voie différente de celle qui avait été prise à ce moment-là, à l'effet de donner une surprime de 7 p. 100.

* * *

[*Traduction*]

## L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LE PROJET D'ACQUISITION DE CHECKERBOARD FOODS PAR SWIFT COMPANY—LA NÉCESSITÉ D'UNE DÉCISION HÂTIVE

**M. Bruce Halliday (Oxford):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Je poserai une question supplémentaire à son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce. En l'absence du premier, puis-je poser la question à son secrétaire parlementaire? Le ministre sait-il que Swift Canada Co. Ltd. a sollicité l'autorisation d'acquérir les terrains et l'outillage de Checkerboard Foods Ltd., d'Ingersoll en Ontario, requête dont est saisi le bureau de la politique de concurrence de son ministère, et que des entrevues sont prévues pour demain? Sait-il en outre que si une décision concernant cette demande n'est pas rendue le 1er janvier 1976, 160 personnes seront licenciées à Ingersoll?

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Lee:** Je sais que la demande relative à cette acquisition est actuellement à l'étude par l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Dans le cadre de cet examen, l'Agence sollicite l'avis du bureau de la politique de concurrence de mon ministère sur les incidences que l'acquisition pourrait avoir sur le plan de la concurrence. En ce qui concerne le projet en question, le directeur des enquêtes sur les coalitions a déjà communiqué à l'Agence son opinion. Toutefois, la loi sur l'examen de l'investissement étranger et la loi relative aux enquêtes sur les coalitions exigent l'une et l'autre que la procédure ne reçoive aucune publicité tant que certaines conditions d'ailleurs prévues n'ont pas été remplies. Je ne connais pas les détails de ce dossier, et je ne connais pas non plus de raisons pour lesquelles l'usine en question devrait fermer le 1er janvier 1976.

LE PROJET D'ACQUISITION DE CHECKERBOARD FOODS PAR SWIFT COMPANY—LA NÉCESSITÉ DE L'ÉTUDE PAR L'AGENCE

**M. Bruce Halliday (Oxford):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce? Toujours à propos de la demande d'acquisition par Swift Canadian Co. Ltd. uniquement de l'immobilier et de l'outillage de Checkerboard Foods Ltd., pourquoi faut-il que l'Agence d'examen de l'investissement étranger approuve cette transaction, dès lors qu'elle ne porte ni sur les stocks ni sur les créances, et que si la société objet de la transaction avait mis fin à son activité et renvoyé son personnel il y a quelques mois, la vente des biens ne serait plus soumise à l'agrément de l'Agence d'examen de l'investissement étranger?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, pour en venir au chapitre 2 de la réponse . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Jamieson:** . . . les députés savent qu'il ne convient pas de parler des affaires soumises à l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Mais je suis persuadé qu'il sera pris note des observations du député.

* * *

## LE MULTICULTURALISME

LES MOTIFS DE LA SOUS-ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT D'UNE TROISIÈME LANGUE DANS LES ÉCOLES

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail, chargé du programme de multiculturalisme. Le rapport O'Brien et le Conseil consultatif canadien du multiculturalisme ont insisté sur la nécessité absolue d'enseigner une troisième langue dans les écoles si l'on veut que le caractère multiculturel du Canada survive. Pourquoi le ministre a-t-il déprécié l'aide fournie à l'enseignement des langues dans les écoles?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas dépréciée. De fait, j'ai signalé aux travailleurs bénévoles qui œuvrent grâce au programme de subvention et aux membres de groupes ethniques qui sont prêts à contribuer à l'enseignement des langues, que le gouvernement continuerait de fournir de l'aide dans le cadre du programme. De fait, nous y affecterons plus de ressources. Cependant, j'ai exposé les faits tels qu'ils sont. L'enseignement relève des provinces et il me semble qu'elles devraient accepter de fournir le genre d'aide dont le député a parlé.

**M. Orlikow:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il expliquer pourquoi il a modifié sa politique à cet égard, comme l'indiquent les discours qu'il a prononcés? Il semble avoir modifié sa politique sans en discuter officiellement avec le Conseil consultatif canadien nommé par le gouvernement. Il semble s'être contenté de consulter quelques-uns de ses fonctionnaires ou de discuter de façon non officielle avec les membres du conseil ou d'autres intéressés.

**M. Munro (Hamilton-Est):** Monsieur l'Orateur, je rencontre régulièrement le Conseil consultatif canadien. J'ai rencontré des représentants de tous les coins du pays et je leur ai parlé des divers aspects de la politique et de l'orientation qu'on devrait lui donner. En outre, j'ai rencontré personnellement bon nombre de groupes ethno-culturels du Canada. Hier soir, par exemple, j'ai parlé de cet aspect de la politique au groupe allemand de Kitchener.

* * *

## LES PÉNITENCIERS

LE FUTUR ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À STURGEON (ALB.)—L'ÉTAT DU PROJET

**M. Peter Elzinga (Pembina):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Où en est le projet de construction de l'établissement pénitentiaire à sécurité moyenne et maximum dans le district municipal de Sturgeon, en Alberta?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de réexaminer la possibilité de construire le pénitencier à cet endroit, mais nous aimerions rester là. Nous avons déjà acheté le terrain et dépensé beaucoup d'argent pour l'aménager. Nous avons déjà dépensé $213,000 et lorsque nous avons choisi cet endroit, nous avions l'appui du gouvernement provincial. Par conséquent, nous hésiterions fort à nous désister. Mais nous étudions les instances qui nous sont faites.

● (1450)

**M. Elzinga:** Comme le permis de construction délivré par l'autorité municipale est expiré et compte tenu de la déclaration du ministre selon laquelle si le grand public des environs devait s'opposer à la construction de la prison, il modifierait sa proposition, le ministre expliquerait-il pourquoi une somme de plus de $200,000 a été consacrée à des études de faisabilité avant que le public n'ait l'occasion d'exprimer son opinion sur le choix de l'emplacement?

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, nous avons entrepris nos travaux à cet endroit il y a plus d'un an, et même si les gens étaient au courant ou auraient dû savoir ce que nous faisions, l'opposition au projet ne s'est manifestée que beaucoup plus tard. De fait, l'autorité locale et le gouvernement provincial nous ont donné leur assentiment. Des travaux considérables ont été accomplis avant que des protestations ne s'élèvent. Elles sont survenues beaucoup plus tard.

* * *

## RADIO-CANADA

PROTESTATION CONTRE L'ÉMISSION «THE SIX YEARS OF WAR»

**M. Gus Mitges (Grey-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le dimanche 30 novembre, le réseau anglais de la Société Radio-Canada a jugé bon de présenter à la télévision une pièce de théâtre intitulée: «The six years of war» dans laquelle on a mis hors de toute proportion l'accent sur l'aspect lubrique de la vie militaire plutôt que sur les intentions honorables de ceux qui en grand nombre ont offert leurs services pendant la guerre. Au nom des anciens combattants et des nombreuses autres personnes qui ont, par l'intermédiaire de la Légion royale canadienne, protesté contre la présentation de cette pièce, je demande au ministre d'intervenir auprès de la Société Radio-Canada pour que soient interdites à l'avenir sur le réseau national toutes émissions de ce genre, qui sont d'un extrême mauvais goût.

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'Etat):** Je vais faire en sorte que cette protestation parvienne à la Société.

* * *

## LES PARCS NATIONAUX

LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC DES ÎLES DU SAINT-LAURENT—LES DÉMARCHES POUR L'ACHAT DE TERRAINS

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi qu'une brève question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et services. Je tiens tout d'abord à remercier le ministre des Affaires indiennes pour la courtoisie dont il a fait preuve lorsqu'il a entendu pendant près de deux heures des représentants de ma circonscription qui désiraient se renseigner au sujet de l'agrandissement du parc des îles du Saint-Laurent.

**Des voix:** Bravo!

**M. Cossitt:** Bien que le ministre ait donné l'assurance qu'aucune négociation n'aurait lieu en vue de l'achat de propriétés privées tant que certaines études n'auraient pas été effectuées, le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi certaines personnes qui disent représenter le ministère des Approvisionnements et Services engagent des négociations et tentent d'acheter certaines îles et certains terrains de la région? Parcs Canada est-il au courant de cela?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Comme je l'ai dit précédemment au député, nous avons eu des entretiens avec une vingtaine de personnes qui sont venues nous voir et nous ont offert leurs terrains. Cependant, à la suite de la réunion à laquelle le député a fait allusion, j'ai demandé de mettre un terme aux négociations et de tout arrêter. Mais il y a une difficulté: il se peut que nous ayons contracté certaines obligations juridiques envers trois de ces person-

nes. Je n'en suis pas encore certain et j'ai demandé qu'on le vérifie.

* * *

## LA SITUATION DE LA FEMME

DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES PRISES POUR L'AMÉLIORATION DU STATUT DES FEMMES

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre. Comme il ne reste plus que 15 jours avant la fin de l'Année internationale de la femme, le très honorable représentant pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il a fait précisément pour les femmes de notre pays au cours de l'année écoulée?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hees:** Dites-nous ça, Pierre!

* * *

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CAS DES PILOTES UNILINGUES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Est-ce que lui ou son ministère envisagent d'imposer des restrictions à l'octroi de permis aux pilotes anglophones unilingues survolant la province de Québec dans l'espace aérien du Canada ou aux pilotes francophones unilingues qui sortent de la province de Québec et volent ailleurs dans l'espace aérien du Canada? Sinon, le gouvernement a-t-il l'intention d'imposer de telles restrictions?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** L'existence de contrôle en anglais et en français dans tout le pays m'oblige à répondre simplement par la négative à la première partie de la question. Quant à la seconde partie, le seul problème qui se pose pour le moment est celui, très général, de l'aptitude des pilotes à exercer les fonctions qu'ils sont tenus de remplir dans leurs rapports avec les installations de contrôle ou autres.

LA QUESTION DE LA SÉCURITÉ DANS L'ÉLABORATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX COMMUNICATIONS AIR-SOL

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Étant donné la réponse du ministre, puis-je demander quelles précautions ou garanties supplémentaires son ministère envisage de prendre pour empêcher les tragédies qui sont évitées de justesse dans les accidents manqués qui sont portés à notre attention? Ce fut le cas récemment quand deux avions géants se sont frôlés de vingt à quarante pieds aux États-Unis, où pourtant une seule langue est employée. Quelles précautions supplémentaires le ministère prend-il pour pallier le nouveau danger qui pourra résulter de sa politique?

[M. Buchanan.]

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** La principale précaution que je devrai prendre, il me semble, c'est d'éviter les fausses interprétations que peut faire le député en reliant des incidents précis à la question de la langue.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lang:** Comme le député l'a souligné, l'incident auquel il a fait allusion s'est produit dans un autre pays, où une seule langue est employée. Le Canada, je crois pouvoir le dire sans risque de me tromper, se classe parmi les pays du monde qui ont les pratiques les plus sûres en ce qui a trait à l'espace aérien et aux procédures de vol. Nous avons l'intention de maintenir cette réputation. Nous croyons pouvoir le faire tout en tentant de mieux répondre aux besoins des personnes des deux langues.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TAUX DE CROISSANCE RÉELLE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Finances. En novembre 1974, l'ancien ministre des Finances a prédit que le taux de croissance réelle de l'économie atteindrait 4 p. 100 en 1975 et que 250,000 emplois seraient créés. Comme il ne reste plus que 15 jours avant la fin de l'année, et comme on n'a créé jusqu'ici que 123,000 emplois, le ministre nous dirait-il quelle sera vraisemblablement la croissance réelle en 1975 et quel sera l'écart entre le nombre d'emplois créés et le chiffre avancé par l'ancien ministre?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** L'honorable représentant se souviendra que lors de l'exposé budgétaire de juin 1975, mon prédécesseur a parlé de cette question.

**M. Stevens:** Le ministre nous dirait-il quelles sont ses prévisions concernant le taux de croissance réelle de l'économie canadienne et la création de nouveaux emplois pour 1975?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, je dirais que j'espère qu'elle atteindra 5 p. 100, mais bien entendu, cela dépendra de bien des facteurs auxquels je ne puis rien directement.

* * *

## LES PARCS NATIONAUX

JASPER—LA POSSIBILITÉ DE DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU DE DIVISION DU CN—LA CONSULTATION DES HABITANTS

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pourrait-il dire à la Chambre si la direction des parcs a financé des études sur le déménagement du bureau de division du Canadien National, à l'extérieur du Parc national Jasper? A-t-on consulté les habitants de Banff et de Jasper ainsi que ceux des régions avoisinantes à propos de ce déménagement?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, on a fait une étude approfondie au cours des 12 ou 18 derniers mois et on a questionné des habitants de Jasper et des employés du CN. Sauf erreur, nous venons de recevoir un rapport très volumineux et on est en train de m'en préparer un résumé.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Quand le ministre compte-t-il annoncer une décision sans oublier les liens historiques existant entre le parc et le CN, et compte tenu du fait que le parc a été créé pour les chemins de fer et qu'il n'est pas seulement destiné aux ours mais aussi aux gens?

**M. Buchanan:** J'espère pouvoir le faire peu après le début de la nouvelle année, monsieur l'Orateur.

---

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. JELINEK—LES PROPOS APPAREMMENT DÉSOBLIGEANTS D'UN MINISTRE

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de l'attitude que le ministre de la Consommation et des Corporations a adoptée hier ainsi qu'à diverses reprises précédemment, lorsqu'il a voulu répondre à des questions simples et directes. Comme la présidence s'en souvient, j'ai invoqué le Règlement hier à cet égard, en faisant remarquer que le ministre en question faisait encore une fois dans ses propos ce que je qualifie d'insinuations d'ordre racial à mon égard. La présidence a alors demandé qu'on lui fournisse les renseignements éventuels que l'on aurait à ce sujet. Aussi, j'aimerais revenir à d'autres déclarations que ce ministre a faites à la Chambre pour montrer que sa déclaration d'hier est dans la même veine que ses autres interventions sur ce sujet. Il a dit hier que mes questions sur les Jeux olympiques «cachent d'autres intentions».

● (1500)

Le 8 mars 1974, comme en témoigne le hansard à la page 332, parlant de moi et de mes questions sur les Jeux olympiques, le ministre, alors ministre des Postes, a déclaré:

... il continue à jeter de la boue, à discréditer les Québécois. Voilà la façon typique d'agir de certains députés du parti conservateur progressiste!

Parlant à un autre moment de moi et de mon parti, le même ministre a ajouté:

Il nous a harcelés indûment et incorrectement au comité parlementaire, par la voix de ce député qui ne fait que lancer de la boue à des Québécois. Ce parti conservateur progressiste continue à diviser les gens dans le pays ...

Voici encore une autre déclaration du même ministre à la Chambre, où il s'en prend une fois de plus à mon parti et à moi-même, comme en font foi les pages 332 et 333 du hansard:

... il s'oppose à ce qui vient du Québec ou à ce qui va au Québec. Les conservateurs progressistes sont contre les Canadiens français, et ils ont toujours des petits «morveux» pour venir éclabousser les gens.



Il n'y a aucun doute dans mon esprit; lorsqu'il a dit hier, après que je lui ai posé une question sur le financement des Jeux olympiques et l'évolution des travaux, que j'avais des arrière-pensées, il prenait la même attitude qu'au cours de ses déclarations précédentes et il laissait entendre encore une fois, par des insinuations raciales, que je m'oppose non seulement aux Jeux olympiques, mais également aux Canadiens français et aux Québécois. Si le ministre prenait la peine de consulter le compte rendu des délibérations, il verrait que ses insinuations sont totalement inexactes et complètement injustifiées.

**Des voix:** Bravo!

**M. Jelinek:** Il ne fait aucun doute que, chaque fois que je soulève la question des Jeux olympiques, le ministre dirige systématiquement à mon endroit non seulement des insinuations, mais des accusations d'ordre racial. Une seule explication éclaire une telle attitude: il tente de cacher l'incompétence flagrante dont a fait preuve le gouvernement dans l'affaire des Jeux olympiques depuis le début, notamment au moment où il détenait le portefeuille des Postes.

Le fondement de la question de privilège que j'ai posée est des plus clair et, si la session ne tirait pas à sa fin, s'il ne nous restait pas des questions gouvernementales fort importantes à étudier, je présenterais une motion pour que le comité permanent des privilèges et des élections en soit saisi. Au lieu de cela, monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre de la Consommation et des Corporations profitera de cette occasion pour retirer les accusations d'ordre racial qu'il continue de diriger contre moi.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, si je puis intervenir à propos de cette question de privilège, j'aimerais demander à Votre Honneur et à la Chambre de permettre au ministre de répondre à cette question quand il sera de retour à la Chambre. Il est à Montréal aujourd'hui pour des affaires officielles. Il préside à l'ouverture d'un bureau de la consommation. Je sais qu'il voudrait discuter de cette affaire très sérieusement. C'est pourquoi, si la chose paraît acceptable, je demanderais de réserver la question jusqu'à demain.

**M. l'Orateur:** Il me semble raisonnable de permettre aux deux parties d'exprimer leurs avis avant de me prononcer. Bien que la question de privilège du député ne s'accompagne d'aucune motion, je pense que tous les députés voudront donner au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) l'occasion de faire connaître son opinion. Nous réserverons donc la question jusqu'à demain.

[*Français*]

**M. Lambert (Bellechasse):** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Bellechasse invoque le Règlement.

**M. Lambert (Bellechasse):** Je vous remercie, monsieur le président. Au cours de la période des questions, vous m'avez reconnu comme étant un député pouvant poser une question, et je vous en remercie. Ma question s'adressait au président du Conseil privé (M. Sharp). Je ne sais pas, monsieur le président, si la traduction simultanée a pu être défectueuse, mais, en tout cas, connaissant la courtoisie habituelle du président du Conseil privé, je suis convaincu d'avance qu'il aurait donné une réponse à ma question.

Étant donné que la question que je posais se rapporte à l'ensemble de ce Parlement, et qu'elle était complémentaire à une question que j'avais déjà posée au cours de la présente session, laquelle semblait rallier la bonne volonté de tous les collègues de cette Chambre ayant trait à l'établissement d'un calendrier de périodes de session qui autant que possible serait en accord avec le calendrier scolaire, afin de permettre aux parlementaires de pouvoir vivre une vie familiale durant deux ou trois périodes pendant l'année, d'autant plus, monsieur le président, qu'il y a un bill privé à l'étude à la Chambre, qui a été déposé par un député de la Chambre et qui est également en accord avec la proposition que j'avais faite à cette occasion, et étant donné le fait que le président du Conseil privé, à cette époque, avait déclaré à la Chambre qu'il recommanderait au comité de la procédure et de l'organisation d'étudier cette question qui est très sérieuse, non seulement pour les parlementaires eux-mêmes mais pour l'efficacité du Parlement même, parce que je considère que lorsque nous aurons d'avance un calendrier bien déterminé, je crois que chacun des parlementaires fera tout son possible pour donner son plein rendement afin de rencontrer les obligations qu'il a à rencontrer au cours de la période donnée.

Alors ma question était la suivante: Est-ce que le président du Conseil privé est en mesure aujourd'hui de dire à la Chambre où en est rendue l'étude de cette question, et est-ce que le gouvernement présentera dans un avenir rapproché un calendrier de session afin que l'on puisse travailler avec plus d'efficacité, avec plus d'assurance et perdre moins de temps avec des discussions inutiles: Est-ce qu'on va ajourner ou est-ce qu'on n'ajournera pas?

C'est cela, monsieur le président, mon rappel au Règlement. Et si vous permettez au président du Conseil privé de bien vouloir répondre à ma question, j'en serai très heureux, et je vous en remercie d'avance.

[*Traduction*]

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je présente mes excuses au député. Ou bien je n'ai pas fait attention ou bien le système de traduction n'a pas fonctionné car je n'ai pas compris le début de sa question. Je comprends bien qu'il désire savoir quand nous pourrons regagner nos circonscriptions et nos foyers. Par exemple, vendredi prochain—j'en ai déjà avisé la Chambre maintes fois—le gouvernement espère pouvoir ajourner. Toutefois, il ne m'appartient pas de dire si cela sera ou non le cas puisque nous n'en avons pas terminé avec toutes les initiatives gouvernementales. J'espère toutefois que nous finirons en temps voulu.

Je voudrais aussi dire au député qu'au comité permanent de la procédure et de l'organisation où siège un représentant de son parti, nous avons établi un sous-comité chargé de l'emploi du temps et j'espère que ce dernier pourra organiser nos travaux de façon à ce que nous ayons une idée précise de la date où nous pourrons nous rendre dans nos circonscriptions.

[*Français*]

**M. Jacques Olivier (Longueuil):** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député de Longueuil (M. Olivier) invoque le Règlement.

**M. Olivier:** Monsieur le président, je voudrais poser la question de privilège au sujet des décisions que vous rendez à l'effet que les députés de ce côté-ci ne se voient pas accorder la parole à la période des questions. Je voudrais vous soumettre respectueusement, monsieur le président, le fait suivant à savoir que, selon la jurisprudence qui a cours en Angleterre, les députés sont reconnus à leur tour, indépendamment des partis. Indépendamment des partis dont on est membre, monsieur le président, on est tous sur un pied d'égalité. Monsieur le président, il y a quelques mois vous avez rendu une décision à l'effet qu'un secrétaire parlementaire ne pouvait pas poser de questions. Aujourd'hui, vous avez utilisé la coutume à l'effet que seulement deux députés, membres du parti ministériel, ont le droit de poser des questions. Je pense que c'est illogique, et que vous brimez chaque député en ce qui a trait à ses privilèges.

**M. l'Orateur:** Je veux dire simplement à l'honorable député qu'il était peut-être plus à l'aise hier quand, je pense, trois ou quatre députés ministériels ont posé leur question. Cela change chaque jour de séance.

● (1510)

[*Traduction*]

**M. Baldwin:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'argument du député est peut-être fondé, mais les ministériels pourraient sans doute prendre quinze minutes avant leur caucus du mercredi pour obtenir des réponses.

**M. Cossitt:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une question que j'ai posée tout à l'heure durant la période des questions. Il me paraît très grave, après qu'un ministre de la Couronne, en l'occurrence le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) eut annoncé la suspension de tout achat de terrains privés dans la région des îles du Saint-Laurent et fait connaître sa décision publiquement, qu'en même temps, un autre ministre de la Couronne, qui serait le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), semble autoriser deux personnes qui prétendent parler en son nom, William Fraser et Robert Fraser, à passer outre à cette suspension, comme cela s'est produit il y a quelques jours, et à tenter de négocier l'achat d'une partie de ces mêmes terrains.

Si je soulève la question de privilège, c'est que le ministre des Approvisionnements et Services devrait se dissocier complètement de cette affaire ou, s'il l'a déjà fait, expliquer à la Chambre, comme je me permets de le lui conseiller, pourquoi, par son comportement même, il irait à l'encontre d'un accord conclu par un autre membre du cabinet et d'une promesse faite à la population et aux députés à la Chambre.

[*Français*]

**M. Olivier:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député de Longueuil (M. Olivier) invoque le Règlement.

**M. Olivier:** Monsieur le président, j'aimerais tout simplement vous inviter à étudier les statistiques, et vous vous rendrez compte qu'il y a 10 fois plus de questions qui sont admises du côté de l'opposition que du côté des ministériels, et ceci d'après votre décision.

Ainsi, lorsque vous dites que trois ou quatre questions sont accordées aux députés ministériels, je crois que vous avez mal examiné les chiffres. Permettez-moi de vous suggérer de revoir les statistiques et vous vous rendrez compte que durant la période des questions, vous accordez continuellement la parole à l'opposition. Il est faux de prétendre que les ministériels ont le même privilège.

**M. Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement qui a été fait par l'honorable député de Longueuil (M. Olivier), j'aimerais rappeler que la période des questions orales ne dure que 45 minutes. Et selon la tradition, le but de cette période est de permettre aux membres des partis d'opposition de poser des questions au gouvernement. C'est comme cela que les choses se passaient quand le gouvernement était progressiste conservateur. Je m'y connais parce qu'encore là j'étais dans l'opposition.

Monsieur l'Orateur, je pense que les ministériels n'ont simplement qu'à téléphoner aux ministres et de laisser la parole aux députés de l'opposition pour qu'ils puissent poser leurs questions au gouvernement afin que la démocratie soit respectée.

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

**M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 15e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

---

## QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3331, 3469, 3508, 3511, 3585, 3615, 3624, 3631, 3636, 3637, 3643, 3648 et 3658.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES MODIFICATIONS DE 1976 À LA PÊCHE SPORTIVE

Question no 3331—**M. Brisco:**

Quelles mesures le ministre d'État chargé des Pêcheries a-t-il prises pour que les modifications de 1976 apportées à la pêche sportive soient publiées dans la Gazette du Canada avant la fin du mois de mai, de manière à éviter le délai indu de cette année?

*Questions au Feuilleton*

**M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement):** Une fois reçues les recommandations des bureaux régionaux ou provinciaux, c'est le Service des pêches et de la mer qui, dans le plus bref délai, se charge de toute modification au règlement. Or, bien que nous ayons demandé aux provinces de présenter les modifications au règlement qu'elles proposent pour 1976 le plus tôt possible après la fin de la saison 1975 de la pêche sportive, nous n'avons encore rien reçu d'aucune d'entre elles.

LE MINISTÈRE DES POSTES

Question no 3469—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quelle est l'échelle des salaires des *a*) PO 1, *b*) PO 2, *c*) PO 3, *d*) PO 4, *e*) PO 5, *f*) PO 6, *g*) PO 7, *h*) PO 8, *i*) PO 9, *j*) PO 10?

2. Combien d'employés des niveaux *a*) PO 1 à PO 5, *b*) PO 6 à PO 10 travaillaient au ministère des Postes en (i) 1966 (ii) 1968 (iii) 1970 (iv) 1972 (v) 1974 (iv) 1975?

3. Quelle est la description du poste de chacun des niveaux PO?

4. *a*) Quelles sont les fonctions des employés de la Direction des services de commercialisation du ministère des Postes, *b*) à quel niveau sont-ils d'abord nommés, *c*) combien d'employés la Direction a-t-elle recrutés annuellement depuis 1970?

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** 1.

| | | |
|---|---|---|
| *a*) | $ 8,619– 9,078 | Les taux qui paraissent pour les niveaux PO1 à PO5 seront modifiés à la signature du contrat. |
| *b*) | 8,390– 8,828 | |
| *c*) | 8,786– 9,266 | |
| *d*) | 9,057– 9,579 | |
| *e*) | 9,224– 9,767 | |
| *f*) | 11,971–12,606 | |
| *g*) | 12,752–13,431 | |
| *h*) | 13,588–14,313 | |
| *i*) | 14,481–15,257 | |
| *j*) | 15,844–16,695 | |

PO3 (LC-MSC) $10,873–11,353 (Facteur–Courrier des Postes); PO5 (SLC-MSC(R)) $11,416–11,958 (Facteur surveillant–Courrier des Postes (de relève))

2.

| | 31-3-71 | 31-3-72 | 31-3-74 | 31-3-75 |
|---|---|---|---|---|
| *a*) | 27,230 | 28,853 | 32,697 | 35,160 |
| *b*) | 2,904 | 3,028 | 3,281 | 3,660 |

Nous ne disposons pas de données datant d'avant 1971.

3. PO1, Codeurs; PO2, manieurs de dépêches; PO3, facteurs, surveillant des manieurs de dépêches, courrier des postes; PO4, commis des postes; PO5, expéditeurs, facteurs surveillants, courriers des postes (de relève); PO6, agent des postes; PO7, agents des postes; PO8, agents des postes; PO9, agents des postes; PO10, agents des postes.

*Questions au Feuilleton*

4. *a*) Les fonctions des employés de la Direction des services de commercialisation du ministère des Postes visent uniquement l'Administration centrale des Postes, et la Direction est exclusivement une direction de services. Les services de commercialisation fournissent une aide technique en commercialisation et un service de spécialistes à la poste en général, aux régions et à d'autres directions de commercialisation, dans les domaines suivants: fixation des prix aux niveaux internes et internationaux, et méthodes; recherches économiques et de marché; prévision d'environnement; prévisions sur les recettes et le volume; analyse des tarifs de la fixation des prix; analyse des résultats des ventes; systèmes d'information de la commercialisation; élaboration et coordination de la planification des marchés; et pour la rédaction de mémoires officiels destinés à d'autres organismes du gouvernement ou à des associations nationales des usagers des Postes. Le personnel de la Direction des services de commercialisation régit aussi les fonctions administratives de la Direction générale de la commercialisation à l'Administration centrale concernant les questions de personnel et de budget. *b*) Comme dans toute autre direction de la Fonction publique, les nominations peuvent se faire à divers niveaux selon l'expérience antérieure et le niveau d'instruction. Les niveaux d'entrée les plus usuels sont les suivants: CR-3, CR-4, ST-SEC-3, AS-1, AS-5 et ES-1. *c*) La Direction des services de commercialisation s'est développée par suite d'un important changement de conception et d'organisation apporté à la Direction générale de la commercialisation des Postes, en avril 1974. Dix-huit postes actuels et les titulaires de ces postes ont fait l'objet d'une réorganisation, sous la conduite du Directeur des services de commercialisation. En 1974, on a créé cinq postes et on les a pourvus pour permettre à la Direction des services de commercialisation de remplir son nouveau rôle. Elle compte 23 employés. Depuis ce temps-là, huit employés ont quitté la Direction et on les a remplacés par la suite.

LES EXPORTATIONS DE CHARBON VERS LE JAPON EN 1974

Question nº 3508—**M. Forrestall:**

Le gouvernement sait-il combien a coûté, en 1974, l'expédition de charbon canadien de Robert's Bank (C.-B.) au Japon et, *a*) dans l'affirmative, combien, *b*) dans la négative, pourquoi le gouvernement l'ignore-t-il?

**M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Voir la réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la question nº 3511.

LES EXPORTATIONS DE MINERAIS ET DE CONCENTRÉS VERS LE JAPON EN 1974

Question nº 3511—**M. Forrestall:**

Le gouvernement sait-il combien a coûté, en 1974, l'expédition par mer de minerais et de concentrés canadiens au Japon et, *a*) dans l'affirmative, combien, *b*) dans la négative, pourquoi le gouvernement l'ignore-t-il?

[M. McRae.]

**M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Voici la réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: Le coût de l'expédition des concentrés au Japon est celui de la manutention et du transport entre la mine et la fonderie destinataire. Les entreprises concernées dans les transactions devraient connaître le détail de ces coûts pour l'année 1974. Cependant, le gouvernement possède une connaissance générale de l'ampleur de ces coûts que l'on peut décrire comme suit: En 1974, les produits minéraux qui ont été exportés au Japon en des quantités totales par produit de plus de 100,000 tonnes ont été les suivants: Minerai de fer, expédié directement, 207,000 tonnes courtes; Concentrés de minerai de fer, 4,377,000 tonnes courtes; Pellets de minerai de fer, 90,000 tonnes courtes; Total du minerai de fer, 4,674,000 tonnes courtes; Minerai, concentrés et matte de cuivre, 1,200,000 tonnes courtes; Minerai et concentrés de plomb, 190,000 tonnes courtes; Minerai et concentrés de zinc, 410,000 tonnes courtes; Charbon, 10,993,-000 tonnes courtes; Fibres d'amiante broyées, 146,000 tonnes courtes; Total des minéraux ci-dessus, 17,613,000 tonnes courtes. Les prix du fret marchand en provenance du Canada et à destination du Japon ont nettement diminué en 1974. Par exemple, au début de 1974, un tarif nolisé de $25 par tonne forte était courant sur les cargos de 20,000 tonnes. Ce tarif est descendu à $14 la tonne forte sur les cargos de même capacité durant l'été de 1975. On calcule qu'en 1974, la moyenne pour les cargos de cette taille était de $20 la tonne forte. Les minerais et les concentrés de plomb, de zinc et de cuivre, ainsi que les fibres d'amiante, ont en général été expédiés à bord de bateaux de ce tonnage. Les produits de minerai de fer et le charbon sont en général expédiés à bords de gros minéraliers dont le tarif est sensiblement moindre. En supposant que le tonnage moyen des cargos utilisés pour le transport de ces produits ait été d'environ 50,000 tonnes, le coût moyen en 1974 aura été approximativement de $4 la tonne forte pour le minerai de fer et de $6 la tonne forte pour le charbon. Dans certains cas, les produits minéraux canadiens sont vendus c.a.f. et dans ce cas le vendeur paie le coût d'expédition. En d'autres cas, les produits minéraliers canadiens sont vendus f.a.b. et l'acheteur assume alors le coût de l'expédition. La base sur laquelle se fait la vente se reflète dans le prix de vente. Le coût total de l'expédition des minerais et des concentrés canadiens vers le Japon en 1974, sur la base des données ci-dessus, peut être calculé approximativement de la façon suivante: *a*) 1,946,000 tonnes courtes à $20 la tonne forte, $35,380,000; *b*) 4,674,000 tonnes courtes à $4 la tonne forte, $16,996,000; *c*) 10,993,000 tonnes courtes à $6 la tonne forte, $59,958,000. Total approximatif $112,334,000.

LE DRAGAGE D'ENTRETIEN AU PORT DE QUÉBEC ET EN AVAL

Question nº 3585—**M. Forrestall:**

1. A combien le ministère des Transports estime-t-il, au mieux, le coût annuel de ce qu'on appelle le «dragage d'entretien» au port de Québec et en aval de celui-ci?

2. Qui en supportera le coût et quelle proportion de celui-ci pourra être imputée aux contribuables des régions métropolitaines de Halifax et de Saint-Jean?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** 1. Étant donné le montant beaucoup trop élevé d'une soumission reçue dernièrement pour le dragage d'entretien en aval de Québec à la traverse nord et d'autres facteurs à l'étude, le ministère des Transports n'est pas en mesure pour l'instant de répondre à cette question. Dans tous les cas, il serait préjudiciable pour le gouvernement d'indiquer une quelconque estimation des coûts avant d'être en possession des soumissions pour les travaux. Enfin, il importe de rappeler que la meilleure estimation quantitative pour l'entretien annuel de la traverse nord après dragage a été de 175,000 verges cubes.

2. Gouvernement du Canada, ministère des Transports, crédit—10.

REVENU NATIONAL—LES SERVICES D'AVOCATS

Question nº 3615—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère du Revenu national en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** 1. Aucun.

2. Sans objet.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LES SERVICES D'AVOCATS

Question nº 3624—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour la Société du crédit agricole en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: 1. Cecil Branson, Sullivan, Smith & Bigelow, Edifice Yarrow, Victoria, Colombie-Britannique.

2. Les honoraires versés par la Société du crédit agricole aux avocats dont les services ont été retenus dans la circonscription électorale de Victoria (C.-B.), se répartissent comme suit: *a*) ceux payés par les emprunteurs à même le produit du prêt suivant leurs directives—ces montants ne figurent pas aux dossiers de la Société; *b*) ceux payés par la Société du crédit agricole lors de poursuites judiciaires—aucun.

AGRICULTURE—LES SERVICES D'AVOCATS

Question nº 3631—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère de l'Agriculture en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** D'après l'article 34 du Règlement sur les marchés de l'État, le ministère ne peut conclure de contrats pour les services de conseillers juridiques.

POSTES—LES SERVICES D'AVOCATS

Question nº 3636—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère des Postes en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** 1. Néant.

2. Sans objet.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—LES SERVICES D'AVOCATS

Question nº 3637—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour l'Office national de l'énergie en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** L'Office national de l'énergie répond comme suit: 1. Aucun.

2. Sans objet.

POSTES—LA PUBLICITÉ À LACHINE (QUÉ.)

Question nº 3643—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

Au cours de la présente année financière, le ministère des Postes a-t-il versé un montant quelconque à la *General Advertising Incorporated* de Lachine (Qué.) et, dans l'affirmative, *a*) lequel, *b*) quand, *c*) pour quel service en particulier?

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** *a*) Le côut de la publicité s'élevait à $11,542.23. *b*) Payé le 17 septembre 1975. *c*) Pour la publicité sur les camions des Postes.

REA POINT—L'INSPECTION DES SERVICES D'EXPÉDITION ET DES PISTES

Question nº 3648—**M. Schellenberger:**

1. Combien de fois a-t-on inspecté les services d'expédition et les pistes de Rea Point, au cours de l'année qui a précédé l'écrasement d'un appareil de la *Panarctic*?

2. Quel ministère ou organisme gouvernemental était chargé de veiller à ce que des inspections de sécurité soient régulièrement effectuées?

3. Quelles conclusions ou recommandations ont été présentées au ministère après les inspections?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** 1. Les services d'expédition ainsi que les pistes de Rea Point n'ont pas été inspectées au cours de l'année qui a précédé l'écrasement à Rea Point d'un appareil de la Panarctic.

2. Transports Canada n'avait pas assumé la responsabilité de veiller à ce que des inspections de sécurité d'aérodromes ou de services privés soient régulièrement effectuées.

3. Sans objet.

LA SUBVENTION DE $500 POUR L'ACHAT D'UNE MAISON

Question nº 3658—**M. Matte:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du programme de subvention de $500 destiné à aider financièrement les nouveaux acheteurs de maison, le

gouvernement y a-t-il consacré de l'argent et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien de personnes ont été admissibles à cette subvention?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe comme suit: 1 et 2. Au 30 novembre 1975, 66,389 demandes avaient été aprouvées en vue de la subvention de $500 destinée aux personnes qui achetaient une maison neuve pour la première fois, ce qui représente un montant total de 33.2 millions de dollars.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE 1975 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

AUTORISATION D'UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX PUBLICS ET À DES FINS GÉNÉRALES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, du bill C-80, tendant à autoriser un emprunt pour des travaux publics et à des fins générales.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de ce bill. Il s'agit d'une situation inusitée et peut-être y a-t-il quelque explication à cela, mais je remarque qu'il n'y a aucune recommandation du Gouverneur général qui lui soit annexée et que nous n'avons reçu aucun message de Son Excellence, signé de lui. Habituellement, les requêtes de ce genre sont contenues dans les bills des subsides fondés sur les prévisions budgétaires, de sorte que la question ne se pose pas. Par ailleurs, s'il s'agit d'un bill autorisant un emprunt, je n'ai jamais entendu dire que l'on procède à un emprunt sans qu'il en coûte de l'argent. Si tel est le cas, ne devrait-il pas y avoir une recommandation du Gouverneur général?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, peut-être puis-je répondre à cette question. La recommandation de Son Excellence est en effet requise en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La recommandation vise précisément à autoriser l'affectation d'une partie du Fonds du revenu consolidé ou des deniers publics à des fins de dépenses. Le député a tout à fait raison de dire que de temps à autre, l'exécutif doit affecter des fonds destinés au paiement de la dette publique, et cela se fait généralement par le vote normal de crédits. Cependant, un bill d'autorisation d'emprunt n'est pas un bill de dépenses. Il s'agit d'un processus tout à fait différent pour trouver les moyens de payer des dépenses qui ont déjà été autorisées par le Parlement. En ce sens, il ne relève pas des dispositions prévues dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, pour cette raison, une recommandation du Gouverneur général n'est pas nécessaire.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Cette réponse ne me satisfait pas.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soulève une objection fort intéressante à propos du bill. Le cas s'est déjà présenté à la présidence, et nous l'avons déjà étudié. Il est exact que par le passé, les bills des subsides comprenaient un article par lequel le Parlement autorisait le gouvernement à contracter des emprunts, et que ces bills ont par conséquent été soumis à des restrictions identiques pour ce qui est des recommandations d'emprunt. Ces mêmes restrictions suffisaient à justifier la distinction entraînée par ma décision de la semaine dernière.

Un bill distinct portant uniquement sur les emprunts pose d'une façon entièrement nouvelle la question de savoir s'il s'agit d'un genre de dépenses qui, en soi, nécessitent une recommandation de Son Excellence pour être conformes à toutes les restrictions qui accompagnent traditionnellement les initiatives financières de la Couronne. Disons pour l'instant que, comme j'ai quelques doutes sur la question, j'aimerais réserver ma décision. J'estime important de ne pas retarder l'étude du bill, et je pense que les députés sont d'accord ou se sont entendus pour que toutes les étapes en soient franchies cet après-midi. J'aimerais que l'étude de ce bill se poursuive maintenant pendant que j'étudierai la question.

Si le bill passe rapidement par toutes les étapes cet après-midi, je pourrais peut-être dire pour l'instant que, puisque l'emprunt y est autorisé en vertu d'un pouvoir statutaire spécial relevant de la loi sur l'administration financière, étant donné qu'en un sens, l'argent emprunté ne peut être dépensé sans cette sanction distincte et que, sous réserve de l'étude des prévisions budgétaires et d'un bill des subsides, il semblerait que l'emprunt de cet argent ne doive pas servir à des dépenses qui n'ont pas déjà été autorisées, étudiées et approuvées par le Parlement, mais doive au contraire s'appliquer aux prévisions et subsides que le Parlement a déjà étudiés et qui ont déjà précédemment fait l'objet d'une recommandation royale. A cet égard donc, toutes les garanties voulues semblent être là.

Disons en d'autres termes que j'aimerais pour l'instant que l'étude du bill se poursuive. Si nous n'avons pas assez de temps pour étudier la question à propos de ce bill, il faudrait la maintenir en suspens pour en discuter plus tard lorsqu'il sera possible de l'aborder séparément. Jusqu'ici, j'ai supposé, dans mes observations, que le bill franchirait toutes les étapes cet après-midi.

● (1520)

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, j'aurais proposé dans mes observations en deuxième lecture que l'on demande le consentement unanime pour renvoyer ce bill au comité plénier plutôt qu'au comité permanent. Je crois que c'est convenu.

**Des voix:** D'accord.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Oui, monsieur l'Orateur, c'est entendu. Si au cours de l'après-midi, certains députés estiment qu'il faut une recommendation royale, on pourrait l'obtenir rapidement.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, j'avoue que je suis un peu embrouillé pour le moment. Nous avons apparemment terminé la première lecture et nous sommes sur le point de passer à la deuxième et je n'ai même pas encore un exemplaire du bill.

**M. l'Orateur:** Si le député n'a pas reçu son exemplaire, c'est peut-être qu'il y a des problèmes. Pourtant, il me semble que les autres députés ont bien reçu le leur.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances)** propose: Que le bill C-80, tendant à attribuer un pouvoir

d'emprunt supplémentaire pour des travaux publics et à des fins générales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre.

—Monsieur l'Orateur, le bill dont est saisie la Chambre tend à accroître de 2 milliards de dollars le pouvoir d'emprunt, à compter du 1er avril 1975. C'est exactement la même augmentation du pouvoir d'emprunt que demandait l'article 5 du bill des subsides discuté le 9 décembre.

Monsieur l'Orateur, puis-je aborder, d'abord, les questions de procédure soulevées à ce sujet. L'article 36 de la partie IV de la loi sur l'administration financière stipule qu'«aucune somme d'argent ne doit être empruntée ni aucun titre émis par Sa Majesté ou en son nom sans l'autorisation du Parlement». C'est là l'article que vous venez d'invoquer, monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, en indiquant qu'il est nécessaire de s'appuyer sur un texte législatif pour demander un pouvoir d'emprunt. D'autre part, une recommandation royale n'est pas nécessaire, à mon avis, pour demander un pouvoir d'emprunt. Il est question de nouveaux fonds—l'article 36 vise les nouveaux fonds—puisque l'article 38 de la même loi permet d'emprunter les sommes nécessaires pour rembourser les valeurs émises en vertu de l'autorisation du Parlement, autres que celles qui ont été émises en vertu de l'article 39, et qui arrivent à échéance ou qu'on a demandé de racheter.

Depuis le début de la Confédération, la coutume veut que les demandes de pouvoir d'emprunt figurent dans l'une des premières lois portant affectation de crédits de la nouvelle année financière. En outre, lorsque les circonstances obligeaient à demander de nouveaux pouvoirs d'emprunt, ces demandes ont toujours été insérées dans de nouvelles lois portant affectation de crédits. Tout pouvoir d'emprunt non utilisé à la fin de l'année financière est annulé lorsque le pouvoir a été accordé pour la nouvelle année financière.

Les nouveaux pouvoirs d'emprunt dépendent de plusieurs facteurs: le montant des dépenses inscrites au budget principal approuvé par le Parlement, les lois de finances provisoires, les budgets supplémentaires des dépenses, les besoins budgétaires et non budgétaires résultant de l'écart qui existe entre les dépenses approuvées par le Parlement et les sources de revenus, approuvées elles aussi par le Parlement.

L'inclusion du nouveau pouvoir d'emprunt dans les lois des subsides se justifie au départ du fait que les pouvoirs d'emprunt permettant de combler l'écart entre les recettes et les dépenses doivent être assez automatiques puisque l'insuffisance de crédits et la nécessité d'emprunter découlent de décisions que le Parlement a déjà prises. Je constate que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) voulait dire l'autre soir essentiellement que la loi des subsides dans ce cas particulier n'a pas fait l'objet d'un débat, et je comprends que les leaders des partis à la Chambre envisagent maintenant de nouvelles procédures permettant de discuter entre autres du pouvoir d'emprunt à propos de ce bill. Le gouvernement a l'intention, sous réserve de discussion, de poursuivre la pratique de longue date qui consiste à faire figurer dans les lois des subsides les demandes de nouveaux pouvoirs d'emprunt.

L'immense succès remporté par la campagne de vente d'obligations d'épargne du Canada a permis au gouvernement canadien de recueillir quelque 4,336 millions de dollars du début de l'année financière actuelle jusqu'au 28 novembre 1975. Il s'agit là d'un chiffre brut dont il faut soustraire les rachats. Ceux-ci interviennent régulièrement et ils se montent en moyenne à quelque 100 millions de dollars par mois. Sans nouveaux emprunts, le gouvernement se trouverait donc bien en-deçà de sa limite statutaire d'emprunts actuelle fixée à 4 milliards de dollars à la fin de l'année financière 1975-1976. Mais si le Parlement ne lui accorde pas de nouveaux pouvoirs d'emprunt, nous ne pourrons pas rassembler le supplément de fonds dont nous avons besoin d'ici à la fin de l'année financière.

On se souviendra à cet égard que j'ai interrompu la vente de la série d'obligations d'épargne du Canada de cette année le 14 novembre. J'ai pris cette décision parce qu'il semblait alors possible que les ventes nettes d'obligations d'épargne du Canada épuisent l'essentiel, voire la totalité des pouvoirs d'emprunt statutaires que nous n'avions pas encore utilisés. En même temps, a été suspendu le programme en cours de financement des bons du Trésor et par la suite nous avons décidé de ne pas emprunter par voie d'émission d'obligations le 15 décembre comme il avait été annoncé le 28 novembre.

La permission donnée par le Parlement d'emprunter quatre milliards de dollars non seulement rendait compte du manque à dépenser indiqué dans le budget principal et anticipait sur les sources courantes de recettes budgétaires, mais prévoyait également une certaine marge pour les imprévus. Dans le budget présenté à la Chambre le 23 juin, les besoins financiers budgétaires et non budgétaires ont été portés à 5.3 milliards de dollars. Par la suite, les diverses dispositions présentées dans le budget du mois de juin ont été étudiées et approuvées par le Parlement. Le 14 novembre, j'ai également informé la Chambre que les besoins financiers pour l'année financière s'établiraient entre 5 et 6 milliards de dollars.

Alors que le bill à l'étude vise à obtenir l'autorisation d'emprunter 2 milliards supplémentaires pour faire face aux besoins financiers élevés qu'on prévoit pour l'année financière 1975-1976, il est prévu que les nouveaux emprunts qui seront faits sur les marchés de capitaux pour le reste de l'année financière seront sensiblement inférieurs à cette somme. Sans essayer d'être trop précis au sujet des projets d'emprunt du gouvernement pour le reste de l'année financière en cours, je dirais que, compte tenu des conditions du marché, il se peut que ceux-ci soient appelés à fournir une somme équivalant à près de la moitié de l'emprunt qui fait l'objet de l'autorisation recherchée. Le solde constituera une réserve pour faire face à tout imprévu, par exemple dans les transactions de devises étrangères et pour assurer une souplesse suffisante dans la gestion de la dette et à l'égard de la politique monétaire.

Le gouvernement projette de remettre sur pied un programme d'emprunt régulier par l'émission, au tout début de l'an prochain, de bons du Trésor, et d'emprunter à nouveau en émettant des titres le 1er février, alors que des obligations du gouvernement du Canada d'une valeur de 150 millions de dollars, arriveront à échéance. C'est pour ces raisons que nous demandons ces nouveaux pouvoirs d'emprunt avant le congé de Noël. Si nous ne profitons pas des occasions d'emprunter sur les marchés de capitaux, ceux-ci seront nécessairement soumis à de nouvelles pressions au cours de la prochaine année financière. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je ne pense pas devoir m'excuser de ce que nous soyons saisis de cette mesure particulière cet après-midi par suite de mon rappel au Règlement dans la soirée du 9 décembre et par suite également de la décision de M. l'Orateur concernant la recevabilité de l'article 5 du bill

des subsides. Mais, pour commencer, je pense que le ministre est pris à son propre piège parce qu' à titre de leader du gouvernement à la Chambre, il avait été le premier à préconiser en 1969 des modifications au Règlement de la Chambre qui entraînèrent la suppression du comité des subsides. On a finalement eu recours à la clôture, ce que je trouve extrêmement désagréable parce que, député de longue date, j'estime que c'est la Chambre qui doit appliquer ses propres règles et qu'il n'appartient pas au gouvernement d'essayer d'imposer des règles pour dicter sa volonté à la Chambre.

● (1530)

On a donc adopté une méthode différente cette fois-ci. Le vent a certainement commencé à tourner. Je signale que l'autre soir—et je pense que cet après-midi, les députés se rendront compte du bien-fondé de mes motifs—je visais simplement à réaffirmer que c'est le Parlement qui tient les cordons de la bourse et que son rôle ne consiste pas uniquement à fournir automatiquement de l'argent à l'administration.

Le processus est lent et il comporte des gains et des pertes. J'espère que ce qui s'est produit dans ce cas sera un gain. Le ministre peut parler tant qu'il veut des coutumes adoptées depuis la confédération, y compris des pouvoirs d'emprunt en vertu de la loi portant affectation de crédits, mais j'affirme qu'on a modifié brusquement la coutume en 1969 lorsqu'on a décidé que la loi portant affectation de crédits qui est présentée après l'étude du budget supplémentaire des dépenses doit être adoptée par la Chambre sans débat et sans qu'on puisse y apporter de modifications.

Il y a un an, puis l'autre soir, le prédécesseur du ministre a inclus dans le budget supplémentaire des dépenses un article dont on n'avait jamais parlé ni discuté et par lequel le gouvernement demandait simplement l'autorisation d'emprunter de l'argent. A quoi cela devait-il servir? L'année dernière, j'ai invoqué le Règlement pour poser cette question parce que c'était la première fois que je voyais un article de ce genre dans un budget supplémentaire présenté en vertu de la loi portant affectation de crédits. On m'informe que la chose s'est déjà produite dix-huit fois par le passé, mais il existe diverses règles et je signale que si certaines de ces choses ont été acceptées à l'époque, il faut se rappeler qu'avant 1969, il pouvait y avoir un débat sur tout article pendant l'étude article par article.

Sans consulter le compte rendu, j'imagine que certaines personnes posaient des questions au sujet du pouvoir d'emprunt. L'année dernière, l'ancien ministre des Finances a fourni une explication très brève à ce sujet en disant que la vente des obligations d'épargne du Canada avait eu tellement de succès que le gouvernement avait crevé le plafond de ses pouvoirs d'emprunt. Aujourd'hui, le ministre nous a fourni une autre explication. Certaines personnes voudront certainement contester cette explication et, à mon avis, c'est ce qu'il faudrait faire.

Je pense que le ministre, et d'autres aussi peut-être, ont fait savoir que les leaders de la Chambre cherchent des moyens d'éviter ce genre de chose. Je me contenterai de lui en suggérer un certain nombre. On peut, bien sûr, recourir à un bill de ce genre, sans parler de la nécessité d'une recommandation, un bill autorisant à relever le plafond du pouvoir d'emprunt.

On pourrait aussi demander au président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), au moment du dépôt du budget principal où l'on soulève souvent cette question, de faire mention du pouvoir d'emprunt. Dès lors, l'ensemble de son exposé se trouve soumis à l'examen du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ou du comité permanent des prévisions budgétaires en général, suivant que le ministre comparaît devant l'un ou l'autre. Donc, la question serait alors automatiquement abordée. La même formule pourrait être suivie en ce qui concerne les prévisions budgétaires en général. C'est à dire que l'exposé lui-même pourrait en faire mention. On pourrait encore insérer un crédit de un dollar, ce qui équivaut à demander à la Chambre l'autorisation de virer des fonds d'un compte à un autre. Je ne suis pas emballé de cette formule en ce qui concerne les budgets supplémentaires mais elle existe.

Ce bill porte non pas sur une dépense mais sur un emprunt d'argent en cas d'insuffisance. Il n'est même pas requis à des fins de refinancement, mais on demande l'autorisation de la Chambre. Le poste peut faire l'objet d'un débat au comité. J'espère que lorsque les leaders à la Chambre s'entendront, le comité permanent de la procédure et de l'organisation procédera à un examen plus fructueux. J'estime que lors de la discussion du bill des subsides, le temps de parole et le droit d'amendement ne devraient pas être limités, pas plus que la durée du débat. Au besoin, il devrait être possible d'ouvrir le débat disons à 3 heures de l'après-midi le dernier jour et de le laisser se poursuivre jusqu'à 1 h 45 le lendemain après-midi. En tout cas, les députés devraient avoir la possibilité d'exprimer leurs motifs d'opposition à n'importe quel poste du budget, ou à son ensemble même.

Cela permettrait de tout examiner et constituerait le point culminant des longs travaux du comité permanent des prévisions. Comme je le disais l'autre soir et en diverses autres occasions, à l'heure actuelle, les travaux des comités chargés d'étudier les prévisions budgétaires sont totalement entravés, puisque, d'une part, il est impossible de les discuter à la Chambre à moins qu'un jour des subsides n'ait été réservé à un sujet donné, et que, d'autre part, il est impossible de faire connaître son point de vue. Si la présidence me le permet, je lui ferai remarquer qu'elle n'a pas tenu compte des précédents dans l'interprétation du Règlement concernant l'inscription des postes d'un crédit et pour donner au gouvernement la priorité de rétablir les articles d'un poste budgétaire pour lequel un député a donné préavis.

Comme nous n'avons pas eu l'occasion de discuter de ce bill, je laisserai de côté les questions de procédure afin d'entrer dans le vif du sujet. J'ai ici une liste qui remonte à 1961, date où le premier bill des subsides faisait mention de pouvoirs d'emprunt. On remarquera qu'il n'est nullement question d'un pouvoir d'emprunt résiduel. Tout ce qui n'est pas utilisé au cours d'une année expire à la fin de l'année bien que le gouvernement ne puisse accumuler des pouvoirs d'emprunt inutilisés. Toutefois, je pense qu'en mars prochain, on verra les effets de l'inflation surtout depuis 1970-1971. Cette année-là, le premier bill des subsides demandait deux milliards de dollars. Puis, un autre bill des subsides demandait un milliard de dollars. En 1974-1975, le premier bill des subsides demandait un pouvoir d'emprunter trois milliards et il y a un an, on demandait deux milliards et demi. En juin dernier, il y a eu un bill des subsides accordant 4 milliards de dollars et maintenant, le ministre demande 2 milliards supplémentaires. Quand avons-nous déjà vu des chiffres si élevés, si ce n'est en 1967-1968, où il y a eu un bill des subsides supplémentaire

qui demandait une augmentation de 2.75 milliards de dollars?

● (1540)

Nous devrions examiner la dette publique. D'après l'examen des tableaux des comptes bancaires relatifs à la dette publique, on constate que les frais de la dette publique sont en hausse et, d'après les prévisions pour l'année financière 1976, devraient augmenter de 598 millions de dollars par rapport à l'année financière 1975. Cette augmentation de 18.9 p. 100 est attribuable à la hausse des frais moyens d'intérêt et au fait que l'augmentation de la dette au cours de l'année a été très importante.

A titre d'indication sur l'augmentation de la dette nationale, j'ai sous les yeux l'exemplaire de la Revue de la Banque du Canada du mois de novembre 1975; dans le tableau 21 intitulé «Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada», on voit qu'au 12 novembre, le montant de la dette à recouvrer était de 35,885 millions de dollars. Si nous nous reportons à 1970, il était seulement d'environ 25 milliards de dollars. Le «seulement» est de trop, car 25,746 millions représentent une grosse somme. En 1964, lorsque le président du Conseil privé (M. Sharp) n'était pas encore au ministère des Finances, ce montant était de 20,733 millions. Autrement dit, en onze ans, l'accroissement de la dette nationale a été d'environ 15 milliards de dollars, soit une hausse de 75 p. 100.

Depuis la fin de l'année financière 1974 au 20 novembre de cette année, le montant de la dette non échue, comme je l'ai dit, a augmenté de près de 4,300 millions et a, en fait, grimpé—le rapport que j'ai ici est en effet plus récent que le tableau que je viens de mentionner—à 37,384 millions. Même sur cette moindre période de temps, moins de huit mois, la dette non échue a déjà augmenté d'un montant dépassant l'augmentation enregistrée entre l'année financière 1973 et l'année financière 1974, soit un total de 3,915 millions de dollars. Si l'on se base sur le montant courant de la dette non échue et sur les prévisions actuelles des paiements d'intérêts dans le budget principal et les budgets supplémentaires des dépenses, le taux d'intérêt moyen payé sur la dette non échue sera pour l'année financière 1976 de près de 7.5 p. 100. Les députés et le public en prendront bonne note, car nous voyons déjà les pressions inflationnistes se faire sentir pour 1976.

Le taux d'intérêt moyen sur la dette nationale pour l'année qui vient devrait être d'environ 1.5 p. 100 supérieur à celui de cette année. Tout ce que cela signifie, c'est que les particuliers, les investisseurs, privés et autres, s'attendent à ce que l'inflation s'accroisse d'autant, parce qu'ils protègent leurs investissements. Si pendant les derniers mois de l'année financière en cours, on constate une augmentation de la dette non échue, alors que le chiffre du paiement des intérêts reste constant, le taux d'intérêt réel devrait diminuer. Des crédits supplémentaires destinés à régler les frais d'intérêt alors que la dette reste la même ou diminue, contribueraient à faire augmenter le taux d'intérêt.

Nous devrions pouvoir discuter actuellement de la dette globale du gouvernement du Canada, mais étant donné la manière dont les crédits supplémentaires sont examinés au comité, et le fait que le ministre des Finances (M. Macdonald) ne peut être présent que pendant une heure et demie à peu près, il est presque impossible aux députés de poser des questions sur ce sujet. J'espère que lorsque nous aborderons l'article 1, nous pourrons étudier la question un peu plus sérieusement que ne semble l'indiquer la déclaration du ministre.

Je recommande que la Chambre adopte le bill en deuxième lecture pour le renvoyer au comité plénier. Vu les circonstances, cet après-midi, nous devrions expédier le bill, afin que l'autre endroit en soit saisi et que le gouvernement puisse respecter ses obligations financières.

Cet après-midi, le comité des finances étudie deux bills concernant les institutions financières. Il y en a un autre en perspective, un rapport encore inachevé sur le système métrique, et tout doit être réglé ce vendredi. Il est impossible que ce bill soit présenté au comité et qu'il en revienne avant Noël même si nous devions siéger jusqu'au 23 décembre au soir. Dans ces circonstances, j'exhorte les députés à étudier ce bill. Le gouvernement a reconnu son erreur et a admis qu'il s'était trompé. Il a essayé de faire quelque chose—peut-être encouragé par d'autres facteurs, ou à titre d'essai—mais il n'y avait pas moyen de s'en sortir, et la meilleure solution était de se disculper, comme le fait le ministre cet après-midi. Réparons les dégâts et passons à un autre bill.

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas m'attarder à la deuxième lecture de ce bill. Je voudrais cependant poser certaines questions au comité plénier. Le bill que nous étudions autorisera, ou donnera au gouvernement le pouvoir de réunir jusqu'à 2 milliards de dollars grâce à des emprunts pour des travaux publics et des dépenses d'ordre général. Je voudrais dire tout de suite que nous ne parlons de rien de nouveau. Il s'agit d'un bill d'emprunt du gouvernement sans rien d'exceptionnel. Le gouvernement empruntera sur le marché monétaire, ou bien nous lui permettrons d'émettre d'autres obligations d'épargne du Canada, etc.

Auparavant, le Parlement contrôlait les dépenses du gouvernement en votant de nouveaux programmes, en discutant les prévisions budgétaires, en les adoptant ou en les modifiant, en adoptant des lois de finances provisoires et des budgets supplémentaires, etc. C'est pourquoi, fondamentalement, nous avons pris des engagements à dépenser une certaine somme pour l'année financière 1975-1976. Le gouvernement doit maintenant trouver les fonds dont il a besoin pour appliquer ses programmes. Il y a un déficit, le gouvernement doit y faire face et actuellement il n'a pas le pouvoir de réunir les fonds nécessaires. C'est pourquoi j'estime que ce bill ne prête à aucune méprise.

Il paraît que même s'il est question de 2 milliards de dollars, le gouvernement n'estime pas vraiment qu'il aura besoin de cette somme, mais qu'il pourrait survenir certaines circonstances imprévues—fluctuation des taux de change, par exemple—d'ici à la fin de l'année qui pourraient l'obliger à emprunter peut-être jusqu'à concurrence de 2 milliards de dollars. C'est ce que je crois comprendre. Il y a deux ou trois choses que j'aimerais mentionner. Peut-être le gouvernement pourrait-il réduire le montant de l'emprunt en envisageant certaines coupures dans les dépenses pour le dernier trimestre de l'année financière. Je sais qu'on doit annoncer des coupures de dépenses pour la prochaine année financière, mais il reste encore quelques mois d'ici là et peut-être certains programmes pourraient être supprimés ou réduits d'un commun accord, ce qui permettrait d'économiser des millions de dollars pendant l'année financière en cours.

Par exemple, si le gouvernement doit se débarrasser d'Information Canada l'année prochaine, pourquoi ne pourrait-il pas le faire quelques mois plus tôt et économiser de l'argent en janvier, en février et en mars de l'année financière en cours? Il y a plusieurs autres programmes semblables où le gouvernement pourrait peut-être écono-

miser de l'argent. Il n'aurait alors pas à emprunter, payer des taux d'intérêt élevés et accroître la dette nationale. Une autre solution à envisager quand les recettes baissent est une révision du système d'imposition. Je suis toujours fermement convaincu qu'il y a bien des échappatoires fiscales dont certains riches et certaines sociétés peuvent profiter. Si on modifiait le régime fiscal comme l'a recommandé Carter il y a des années, l'État encaisserait davantage de recettes.

● (1550)

Monsieur l'Orateur, l'accroissement de la dette publique et les taux élevés d'intérêt m'inquiètent. Quand quelqu'un parle d'emprunt, que ce soit le gouvernement fédéral ou tout autre gouvernement, il y aurait lieu d'examiner le système financier et les taux d'intérêt. Il y aurait lieu de discuter de l'opportunité de réduire les taux d'intérêt et du contrôle des devises étrangères, mais je ne veux pas prendre le temps des députés et me livrer en ce moment à une discussion détaillée, monsieur l'Orateur.

Lorsque quelqu'un parle d'emprunter, je veux savoir pour quelles fins. J'estime qu'on ne doit pas emprunter pour financer l'administration générale de la chose publique ou pour faire quelque chose qui ne rapportera pas de bénéfices aux Canadiens. Par exemple, si l'on doit se servir de cet argent pour payer le traitement des fonctionnaires ou la note de gaz et d'électricité, cet emprunt revient trop cher, à mon avis. Si l'on emprunte de l'argent afin d'avoir des capitaux fixes qui produiront des recettes dans les années à venir—comme le premier ministre Blakeney le fait à New York pour développer l'industrie de la potasse en Saskatchewan—cela constitue une source de revenus supplémentaires pour la province. L'ancien gouvernement l'a fait lorsqu'il a créé la Saskatchewan Power Corporation, qui réalise actuellement des bénéfices pour le compte des habitants de la province. Pourtant, quand on parle d'emprunter de l'argent, j'aimerais savoir à quelles fins. Si c'est avant tout pour l'investir dans un actif qui rapportera à la population, c'est très bien.

La plupart d'entre nous empruntons pour acheter une maison ou quelque chose d'important, et le gouvernement fait tout simplement la même chose lorsqu'il emprunte pour investir afin d'améliorer le bien-être des Canadiens. J'espère que nous pourrons poser des questions au comité plénier et obtenir davantage de renseignements du gouvernement.

[*Français*]

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, je prendrai seulement quelques minutes pour expliquer mon point de vue en réponse à la déclaration de l'honorable ministre relativement au bill C-80.

Le bill C-80, dans son contexte, est la répétition de l'article 5 du bill C-79 qui a été présenté à la Chambre le 9 décembre dernier. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), appuyé de tous les autres députés de l'opposition, a reconnu cet article 5 du bill C-79 comme étant une entorse au Règlement. Cela a été reconnu par l'Orateur de tialité et son grand respect à l'égard des principes des députés du Parlement. Il faut aussi garder en mémoire que l'article 5 du bill C-79 a été retiré dudit bill pour toutes les raisons que j'ai énumérées plus haut et également parce que ces deux milliards représentaient pour nous un chèque en blanc donné au gouvernement, et que ces deux milliards n'avaient pas fait l'objet d'une étude en comité et que les députés n'avaient pas eu le temps de discuter de cette question des deux milliards.

[M. Nystrom.]

Je voudrais être bref. Je voudrais surtout garder mes questions pour plus tard, lorsqu'on sera en comité plénier, mais je terminerai en disant que nous avons consenti à laisser adopter ce bill-là aujourd'hui à toutes les étapes, et j'inviterais aussi tous ceux qui ont des questions à poser à les poser au comité plénier.

Le bill C-80 nous fait poser énormément de questions: d'abord, qu'est-ce que l'honorable ministre veut faire de ces deux milliards de dollars? Comment doit être dépensé l'argent et quel taux d'intérêt le gouvernement va-t-il payer sur cet argent et où va-t-il emprunter les fonds? Je pense que c'est très important et que c'est le but du bill à l'étude, et je félicite le ministre d'avoir présenté un bill spécial afin que nous puissions poser des questions pour être certains de savoir de quoi on parle.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur adjoint:** Le député veut-il invoquer le Règlement?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Non, monsieur l'Orateur. Je veux parler.

**M. l'Orateur adjoint:** Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a la parole.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je ne veux que deux ou trois minutes pour exprimer mon opinion sur ce que nous sommes en train de faire et plus particulièrement sur ce que nous devrions faire désormais, à mon avis. Comme chacun le sait, nous avons été saisis de ce projet de loi parce que la présidence a constaté que l'article 5 du dernier bill des subsides allait contre le Règlement. Il m'apparaît que l'objection la plus sérieuse contre l'article 5 du dernier bill des subsides était qu'il enlevait aux députés toute occasion de discuter l'objet de cet article. Les dispositions de cet article n'ont pas été renvoyées aux divers comités avec les prévisions budgétaires et, par conséquent nous n'avons reçu l'article qu'à la dernière minute, à un moment où le Règlement interdisait tout débat. En pratique, je crois que c'est la chose la plus grave qui soit survenue. Il est également grave d'avoir inséré dans un projet de loi une disposition non autorisée dans la résolution qui est à la base du projet de loi. On refusait en fait aux députés le droit de discuter de la question.

Le ministre des Finances (M. Macdonald), dans ses propos sur le bill, a déclaré avoir appris que des pourparlers étaient en cours pour trouver une solution à la question. J'espère que ces discussions se poursuivront entre les intéressés, mais quoi que nous fassions, nous aurons au moins l'occasion de débattre toute la question du pouvoir d'emprunter, qu'il soit inclus dans un bill des subsides ou dans un bill distinct.

Il convient, je crois, de féliciter le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) non seulement d'avoir fait ce rappel au Règlement, mais aussi d'avoir proposé que le débat sur la questior. ne se limite pas à ce seul point. Nous avons adopté l'autre jour une motion qui prolongera à une autre session l'expérience que nous avons amorcée au cours de celle-ci concernant la procédure relative aux subsides. J'espère que dans le cadre de cettte expérience, nous trouverons un meilleur moyen de faire franchir les dernières étapes d'un bill. La méthode à l'essai est meilleure que

celle qui était en usage il y a quelques années alors que nous passions la nuit à répéter «Adopté» ou «Sur division». Il y reste toutefois encore un petit quelque chose de ridicule qui sera corrigé, j'espère. Si cet incident nous a aidés à y voir un peu plus clair, il n'aura pas été vain.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le rappel au Règlement que j'ai soulevé avant l'appel du bill cet après-midi. Monsieur l'Orateur a pris la question en délibéré, mais je crois savoir que si le bill franchit la dernière étape avant qu'il ait rendu sa décision de façon officielle, il serait disposé à laisser passer. J'insiste néanmoins pour dire que c'est là, à mon sens, un bill qui comporte des dépenses d'argent. Ce bill prévoit le pouvoir d'emprunter de l'argent, mais il stipule aussi que ces emprunts peuvent se faire à des taux d'intérêt que fixe le gouverneur en conseil. Une fois que les taux d'intérêt sont déterminés, il est possible de dépenser l'argent.

● (1600)

Selon l'article 36 de la loi sur l'administration financière:

Aucune somme d'argent ne doit être empruntée ni aucun titre émis par Sa Majesté ou en son nom sans l'autorisation du Parlement.

Cela n'indique nullement qu'une fois l'autorisation du Parlement acquise, tout soit réglé. En fait, la loi stipule constamment que le gouverneur en conseil peut faire telle ou telle chose, ainsi que le prévoit cette loi. Si le bill prévoit des paiements d'intérêts, il me semble qu'il s'agit d'un bill de finances.

**M. Macdonald (Rosedale):** Lisez l'article 45.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** En effet, J'ai bien lu l'article 45 selon lequel:

Le paiement de toute somme d'argent empruntée et de l'intérêt y afférent, de même que le paiement du principal et de l'intérêt de tous titres émis par Sa Majesté ou en son nom, sur l'autorité du Parlement, doivent être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et versés à même ce Fonds.

Les termes de cet article abondent dans mon sens. Si les sommes d'argent doivent être imputées sur le Fonds du revenu consolidé, le Parlement en général doit en autoriser le paiement, à moins que le gouverneur général ne les recommande.

Personne ici ne voudrait aujourd'hui retarder le bill. Nous corrigeons une erreur commise le 9 décembre et, au prix de quelques minutes, nous insistons pour que cette question soit éclaircie et posée convenablement avant qu'une telle situation ne se représente. Poser la question convenablement signifie que les députés devraient avoir le droit de discuter, par exemple, l'emprunt de 2 milliards de dollars au lieu de devoir voter sans discussion préalable.

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, le ministre devrait, à mon sens, donner des explications supplémentaires au sujet du bill C-80, qui a pour objet de permettre au gouvernement d'emprunter jusqu'à deux milliards de dollars comme emprunt spécial ou emprunt supplémentaire afin d'effectuer des travaux publics et pour des fins générales. Cela veut dire n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment, parce que l'article 2. (1) du bill dit:

Le gouverneur en conseil peut, en sus du reliquat actuellement non emprunté et négociable des emprunts autorisés par le Parlement, en vertu de toute loi jusqu'ici adoptée, se procurer, par voie d'emprunt selon les dispositions de la Loi sur l'administration financière, par émission et vente . . .

Émission de quoi et vente de quoi? Cela le ministre ne l'a pas dit.

. . . ou nantissement de valeurs du Canada, sous la forme, pour les divers montants, aux taux d'intérêt et aux autres conditions que le gouverneur en conseil peut approuver, . . .

Encore là le ministre ne dit pas quel sera le taux d'intérêt, de qui le gouvernement empruntera jusqu'à 2 milliards de dollars.

. . . la ou les sommes d'argent n'excédant pas en tout deux milliards de dollars qui pourront être requises pour des travaux publics et à des fins générales.

Monsieur l'Orateur, je disais tantôt que le ministre devrait dire à la Chambre de quelle façon il entend emprunter jusqu'à concurrence de 2 milliards de dollars. Le ministre est sûrement au courant du fait que le Parlement est souverain, et qu'il peut émettre des obligations pour les besoins financiers qui peuvent survenir à n'importe quel moment.

Or, ce projet de loi spécial qui autorise des emprunts jusqu'à concurrence de 2 milliards de dollars devrait être expliqué plus en détail parce que, selon la loi des banques à charte, la Banque du Canada est autorisée à acheter des obligations du gouvernement fédéral ainsi que des gouvernements provinciaux. Et aussitôt que la Banque du Canada achète une obligation du gouvernement, cet achat par la Banque du Canada constitue une réserve pour les banques à charte, pour le système bancaire canadien.

Or, il est établi que la réserve actuelle doit être de 6 p. 100, en prenant l'exemple que le gouvernement émet des obligations pour 2 milliards de dollars, vendus à la Banque du Canada. Alors dès que la Banque du Canada achète des obligations gouvernementales, les banques à charte ont le pouvoir de multiplier cette réserve, parce que cela devient une réserve, ils ont le droit de la multiplier par 16, selon la loi, cette obligation de 2 milliards de dollars, donnant ainsi aux banques à charte le pouvoir de consentir des prêts pour 32 milliards de dollars, pour les 2 milliards de dollars que le gouvernement réclamerait ou pour des obligations que le gouvernement vendrait à la Banque du Canada. Voilà qui est confirmer ce que nous, du Crédit social, disons depuis de nombreuses années: Ce pouvoir discrétionnaire devrait être donné à la banque du peuple, la Banque du Canada.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement joue avec le feu lorsqu'il demande au Parlement d'approuver un bill tel que le bill C-80, qui donne encore plus de pouvoirs aux contrôleurs de l'argent et du crédit, aux contrôleurs, comme nous le disons communément, du sang économique de la nation. Tous les problèmes, comme nous le savons, tous les problèmes d'inflation, présentés par le ministre des Finances, découlent de ce système financier absurde qui nous oblige à payer deux ou trois fois les sommes que le gouvernement s'apprête à emprunter.

Or, le gouvernement ne veut pas emprunter de la Banque du Canada. Il ira emprunter des banques à charte comme d'habitude ou bien il aura recours à des investisseurs étrangers où il ira vendre ou ira quêter, comme M. Bourassa de la province du Québec sait le faire si gentiment et avec tellement d'élégance, il ira emprunter chez les Américains chaque semaine ou chaque mois.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi établit clairement et prouve, hors de tout doute, le bien-fondé du Crédit social qui dit au gouvernement: Reprenez-donc le contrôle d'émission d'argent et de crédit. Nommez une commission nationale de crédit qui verra à ce qu'en tout temps il n'y ait pas plus de crédit en circulation que de valeur réelle au Canada.

● (1610)

Mais quand il y a des valeurs réelles, quand il y a des travaux publics à effectuer, pourquoi ne prend-on pas la méthode suggérée par les créditistes du prix sans intérêt, des crédits consentis par la Banque du Canada. S'il en coûte un milliard de dollars, la Banque du Canada est capable d'écrire les chiffres aussi bien que n'importe quel Américain en se fondant sur les mêmes valeurs, quitte à rembourser selon la dépréciation des travaux accomplis, si ces travaux sont d'une durée de 25, 30, 40 ou 50 ans. Que le gouvernement rembourse pendant cette période-là afin qu'il y ait plus de crédit en circulation et un plus grand nombre de réalisations au Canada.

Le gouvernement stipule aussi qu'en plus des travaux publics il y aura des fins générales. Ça veut dire quoi, des fins générales? Former une commission anti-inflation afin de payer la bureaucratie requise dans d'autres domaines? Mais ce projet de loi, monsieur l'Orateur, c'est un bill qui engendre l'inflation, parce que si le gouvernement recourt à des prêts ou à des emprunts qui porteront intérêt à des taux de 10, 10½, 10¾, et même 11 p. 100 sur des périodes de 20, 25 ans, comme le récent emprunt de M. Bourassa du Québec, 200 millions aux États-Unis, à 10 p. 100, sur 25 ans, ce qui signifie que dans 25 ans nous paierons en intérêt seulement 250 millions, et nous devrons encore 200 millions en capital. Si ce n'est pas cela l'inflation, monsieur l'Orateur, je me demande ce que c'est.

Et le gouvernement s'amuse à dire aux gens, aux travailleurs, de modérer leurs demandes, leurs réclamations, pour combattre l'inflation. Pendant ce temps-là, on encourage le système qui donne naissance à l'inflation, on l'encourage à des taux d'intérêt trop élevés, à des taux d'intérêt épouvantables, et on n'a pas le courage de décourager les exploiteurs financiers du peuple canadien, des provinces canadiennes.

Hier soir encore, nous apprenions aux nouvelles locales, outaouaises, que la municipalité de Hull s'apprête à hausser son taux de la taxe de 28.5 p. 100. Le gouvernement ne dit rien. M. Jean-Luc Pepin n'aura pas dit un mot non plus. On permet aux municipalités, aux provinces d'augmenter les taux de taxes de 20, 25, 30 p. 100. Le gaz naturel, au Canada, sera augmenté de 30 p. 100. On trouve des raisons précises, des raisons pour permettre que des organisations augmentent leurs prix, alors que les ouvriers, eux, les travailleurs, n'auront pas le droit d'avoir d'augmentation supérieure à 12 p. 100.

C'est là, monsieur l'Orateur, une défectuosité du système, et je dis au ministre des Finances (M. Macdonald) que jamais il ne matera l'inflation par des bills tel celui que nous avons en main, le bill C-80. Jamais il ne matera l'inflation tant et aussi longtemps que les contrôleurs de l'argent et du crédit ne seront pas contrôlés. Ce sont les premiers à être contrôlés, mais le ministre des Finances fait la sourde oreille, n'écoute pas, n'entend pas, cela ne lui fait ni chaud ni froid, pour autant que le public canadien se laisse endormir par des projets de loi qui permettent au gouvernement, sous prétexte d'œuvres nécessaires au Canada, d'enliser davantage la population du Canada.

Monsieur l'Orateur, le bill C-80, parce que le gouvernement a la majorité, va passer. Il y a eu discussion entre les «house leaders» pour que ce projet de loi soit préparé et présenté. Ce n'est pas un complément, ce n'est pas une nouvelles invention. Dans le projet de loi C-69, les choses n'étaient pas clairement établies, n'étaient pas tellement constitutionnelles, alors que le bill C-80 est constitutionnel, donnant au gouvernement la permission d'emprunter jusqu'à deux milliards de dollars, mais le ministre, je voudrais que le ministre nous dise où il va emprunter, de quelle façon il va emprunter et pour quels motifs les travaux publics mis à part, il effectuera ces emprunts?

Monsieur l'Orateur, ce serait bon que nous sachions une fois pour toutes à quelles fins servent les emprunts que le gouvernement projette de faire. Est-ce que le gouvernement empruntera de la Banque du Canada sans intérêt, ou à un taux d'intérêt couvrant l'administration. Est-ce que le gouvernement empruntera des banques à charte, ou ira-t-il emprunter aux États-Unis? Ce serait bon que le ministre prenne note de ces trois points: la Banque du Canada, le système bancaire canadien, ou bien les financiers américains. Où emprunterons-nous, pour quelle période de temps, et à quel taux d'intérêt?

[*Traduction*]

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

Sur l'article 2—*Pouvoir d'emprunter 2 milliards de dollars pour travaux publics et fins générales*

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur le président, puis-je apporter une petite correction aux chiffres que j'ai fait verser au compte rendu à l'étape de la deuxième lecture? Je voudrais les mettre à jour. J'ai dit que la dette impayée au 12 novembre était d'environ 37 milliards. Selon le rapport de la Banque du Canada du 4 décembre, la dette globale était de 38,041 millions de dollars le 3 décembre 1975. Elle comprenait 6,200 millions en bons du Trésor, 15,939 millions en obligations d'épargne du Canada et 15,902 millions en toutes autres valeurs directes et garanties.

Si je tiens à faire consigner ces chiffres, c'est que je veux signaler la prépondérance des obligations d'épargne du gouvernement. Nous connaissons le taux d'intérêt moyen que ces obligations sont censées rapporter: un peu moins de 10 p. 100 au cours des dix prochaines années environ, et peut-être même pendant plus longtemps. On parle de taux d'intérêt inférieurs pour le logement. Comment cela sera-t-il possible? Le gouvernement s'est mis cette année dans une mauvaise situation en émettant des obligations d'épargne du Canada rapportant environ 10 p. 100 pendant plus de 10 ans. Si j'ajoute à cela les frais d'administration, je ne vois vraiment pas comment le taux d'intérêt sur les prêts du gouvernement fédéral pourrait être inférieur à 11.5 p. 100, à moins que les acquéreurs d'obligations ne s'empressent de les réaliser parce qu'ils ne veulent pas les garder pour accumuler les intérêts.

J'aimerais voir une diversification un peu plus grande. Les campagnes de vente d'obligations d'épargne fournissent au gouvernement des liquidités à court terme. Évidemment, les obligations sont plus intéressantes pour les investisseurs, car pour chaque obligation de $100 qu'ils gardent, ils touchent à peu près 10c. par dollar puisqu'ils peuvent encaisser ces obligations immédiatement à la banque. En fait, peut-être une obligation au porteur est-elle plus facile à changer à l'heure actuelle à l'extérieur d'une banque qu'un billet de $100. Quelqu'un a-t-il essayé dernièrement de faire accepter un billet de $100 dans un magasin général ou un commerce?

**Une voix:** On ne le peut pas.

**M. Rodriguez:** Je n'en ai jamais eu.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** De toutes façons, j'ai cru bon de faire consigner ces corrections au compte rendu. J'espère que l'article sera maintenant adopté.

**M. Peters:** Monsieur le président, j'ai trouvé intéressante la discussion suscitée en deuxième lecture. Je suis heureux de constater que le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député d'Edmonton-Ouest ont réussi à faire séparer cette question d'une motion des subsides. Je sais gré au député d'Edmonton-Ouest de l'information qu'il nous a fournie et de son explication de la façon dont une partie des emprunts sont effectués. Cela cadrait très bien avec les observations du député de Témiscamingue qui a soutenu qu'une bonne partie de ces emprunts sont hautement inflationnistes. Il a dit que les obligations d'épargne du Canada comptaient pour 18 millions de dollars, les emprunts garantis pour 15 millions de dollars, et qu'il y avait encore 18 millions de dollars en obligations d'épargne, probablement au même taux d'intérêt. En d'autres termes, cela fait beaucoup d'argent.

● (1620)

D'après l'ancien système, nous savions comment cet argent était recueilli et dépensé. Même si les députés qui siègent aux divers comités des prévisions budgétaires ont peut-être une idée de la façon dont cet argent est dépensé, le système ne permet pas aux députés d'avoir une vue d'ensemble des dépenses du gouvernement. Jusqu'à maintenant, il n'a pas permis aux députés d'avoir une idée générale des emprunts du gouvernement, et ce bill ne le leur permet pas non plus.

Peut-être devrions-nous adopter le principe créditiste qui veut que nous imprimions l'argent que nous empruntons maintenant, ce qui nous éviterait de recourir aux institutions de prêt. Cela serait peut-être plus sage. Imprimons cet argent, inscrivons-le à la dette nationale, comme nous le faisons en temps de guerre et à d'autres fins, et si nous récupérons cet argent au moyen de l'impôt, nous pourrons le retirer de la circulation. Nous ne contribuerions alors pas à la spirale inflationniste en empruntant. Il est stupide de la part du gouvernement de dire qu'il réduira ses dépenses, quand l'un des éléments les plus importants de ces dépenses est l'intérêt qu'il paye. Les obligations d'épargne du Canada portent un intérêt de plus de 10 p. 100, ce qui veut dire qu'au bout d'environ sept ans, le détenteur a doublé sa mise.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Vous avez payé une partie de cet argent.

**M. Peters:** Le député dit que j'en ai payé une partie. Je ne suis pas une banque à charte. Je fais ce que font la plupart des gens: j'emploie une carte de crédit; je finis par payer plus de 10 p. 100. Les seuls qui font de l'argent, en fin de compte, ce sont les actionnaires des banques.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Non, jamais.

**M. Peters:** Mon ami prétend que non, mais il me semble que quiconque veut faire un peu d'argent réalise un excellent placement en achetant des actions dans une nouvelle banque.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Pour retenir ensuite son souffle pendant des années.

**M. Peters:** Pas dans la banque grâce à laquelle la Mafia espérait faire fortune. Elle a fait monter les actions à $17, puis elles sont retombées à $3. Mais je reste convaincu qu'il est facile de doubler sa mise. Somme toute, quelqu'un doit toucher ces 10 p. 100 d'intérêt. C'est ce que le public canadien paie quand le gouvernement emprunte. Cet argent ne disparaît pas tout simplement.

Il ne devrait pas sembler difficile aux libéraux d'accepter la doctrine créditiste. Certains anciens ministres libéraux sont devenus créditistes en Colombie-Britannique; les libéraux ne devraient donc pas avoir trop de peine à trouver une solution qui, me semble-t-il, éliminerait une partie de ces dépenses. Je ne conteste pas tellement le principe d'emprunter de l'argent, mais plutôt le fait qu'on demande à la Chambre l'autorisation d'emprunter après coup. Monsieur le président, c'est un peu comme si votre femme vous demandait de lui donner quatre ou cinq fois plus que d'habitude pour aller à l'épicerie parce qu'elle y dépense trop depuis le mois d'avril et qu'elle veut récupérer la différence.

Si le gouvernement veut un nouveau système pour les bills des subsides, il nous rendrait service en donnant une ventilation des dépenses. Le ministre a dit combien rapportaient les obligations d'épargne du Canada, qui constituent des emprunts; il existe évidemment d'autres moyens de recueillir de l'argent. Il me semble que, par ce bill de subsides, le gouvernement nous demande de l'argent à la dernière minute.

Je sais que les dépenses sont révélées d'une façon ou d'une autre dans les prévisions budgétaires et que nous avons approuvé les dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976. Alors, pourquoi le gouvernement réclame-t-il de l'argent de cette manière, avec effet rétroactif au 1er avril 1975? Je le répète, le bill devrait préciser à quelles fins sera destiné cet argent. Il se peut qu'une partie soit affectée à l'habitation, une autre à un compte renouvelable et une autre enfin, au fonds des recettes générales afin de couvrir les dépenses énumérées dans le budget supplémentaire. Mais s'il en est ainsi, il faudrait préciser les sommes et le bill devrait indiquer le montant des dépenses anticipées.

Les députés ont du mal, entre autres, à comprendre ce qu'il advient des recettes du gouvernement et la façon dont l'argent est dépensé. Cette remarque a été faite par l'Auditeur général. En raison du changement survenu dans la présentation du budget supplémentaire des dépenses, nous ne savons pas exactement où va l'argent du gouvernement. Les explications données dans les prévisons budgétaires ne portent pas sur des postes de dépenses assez précis.

Dans le bill portant affectation de crédits qui a été débattu il y a deux jours, le nombre de postes ayant trait aux transferts d'un ministère à l'autre a augmenté considérablement. D'habitude, ces transferts se faisaient par un crédit de un dollar, et même lorsque les prévisions budgétaires faisaient l'objet de discussions approfondies, nous étudions ces postes bien scrupuleusement, car il s'agissait de postes établis par la loi. On ne savait pas à quoi ils étaient destinés ou de quel ordre était la transaction. Il y avait une grande latitude. Actuellement, l'argent est transféré d'un ministère à l'autre et la transaction peut être comprise ou non dans les prévisions budgétaires, qu'elles soient approuvées ou anticipées. Si le gouvernement fait une analyse de ses emprunts et divulgue leur objet, nous saurons au moins de quelle façon l'argent est dépensé.

L'une des questions les plus épineuses que me posent parfois mes électeurs au cours de réunions publiques concerne l'importance de la dette publique et les dispositions

prises pour la rembourser. Je n'ai pas la moindre idée de ce qu'elle est et je pense que tous les députés de la Chambre en sont là. Nous en avons parlé, mais il devient évident que nous ne savons pas à combien elle s'élève ni d'où elle vient, et nous ne pouvons savoir si nous la payons ou non, et pourtant on nous demande ces 2 milliards de dollars. Cela fait beaucoup d'argent. On ne nous dit pas où nous empruntons cet argent, comment nous l'obtenons, à quoi il sert, s'il est prélevé sur le budget, ni rien de ce qui se passe. Cet argent est simplement prélevé sur le budget, qui a été tripoté et rafistolé pas mal de fois par le gouvernement et par les divers ministères.

● (1630)

Selon moi, tous les crédits statutaires du budget ont toujours quelque chose à voir avec le transfert de fonds. Je considère que les crédits de un dollar représentent des transferts de fonds. Le vote que nous avons pris l'autre soir portait, selon moi, sur le transfert de fonds d'un poste à un autre, ce qui est certes un tripotage du budget. Tout ce tripotage et ce rafistolage de dépenses ne sont pas évidents à quiconque étudie les crédits supplémentaires ou provisoires. Je demanderais aux leaders à la Chambre quand ils envisageront de changer de formule d'examiner certaines des questions qui me préoccupent, car au train où vont les choses, nous ne sommes pas près d'obtenir des réponses à ces questions en suivant la méthode actuelle de vote des crédits. J'emploie peut-être le mauvais terme.

**Une voix:** Dites n'importe lequel.

**M. Peters:** Peut-être qu'emprunter en vertu de la loi portant affectation de crédits serait-il plus correct au point de vue financier. On a beaucoup de mal, semble-t-il, à connaître la raison de ces emprunts et l'intérêt que nous aurons à payer. D'après le député d'Edmonton-Ouest, il s'élèvera à 39 millions de dollars. Dans ce domaine, il doit exister de nombreux moyens de recueillir des fonds autrement que par des impôts directs. Il semblerait également que le coût de cet argent varierait de temps à autre et d'un poste à l'autre. Les députés n'ont pas encore accès aux données concernant les demandes de fonds du gouvernement. Le montant de 2 milliards est stupéfiant. Il me sidère réellement et je suppose qu'il en va de même pour presque tous les gens que je connais. Même la plupart des riches de ce pays n'ont aucune idée de ce qu'est un milliard de dollars.

On nous demande de trouver 2 milliards après coup, pour faire suite à un bill qui n'a aucun rapport avec celui-ci. On nous demande de trouver ce montant au moyen d'un projet de loi trop succinct, qui n'indique ni le taux d'intérêt à payer, ni la provenance ni la destination des fonds. Le bill ne précise pas si ce montant représente le montant total des dépenses que le gouvernement prévoit faire au cours d'une certaine période ni le rapport qu'il peut avoir avec les coupures que le gouvernement se prépare à faire dans ses dépenses. Il ne dit pas si le gouvernement va décider de réduire mon traitement ni si cette réduction diminuera le montant de 2 milliards nécessaire. Il n'indique pas si l'on doit s'attendre à une réduction volontaire ou non, de 25 p. 100 ou de 10 p. 100 du salaire des fonctionnaires ou au congédiement de 10 p. 100 des fonctionnaires. Rien dans ce bill ne me dit réellement si cette réduction changera quelque chose.

Si ma femme me demandait plus d'argent pour payer l'épicerie et que je constatais que les prix ont baissé, j'aurais quelques doutes. Si l'un des enfants quittait la maison et n'y mangeait plus aussi souvent, la note d'épicerie devrait diminuer. En ce qui concerne ce bill, quoi que nous fassions, nos emprunts ne seront pas modifiés. Rien n'indique que c'est un dernier emprunt pour une période de temps précise. Je me demande simplement de quoi il s'agit, mais je ne crois pas que le ministre prendra le temps de nous l'expliquer aujourd'hui.

De nombreux députés ne s'intéressent nullement à ce qui se passe; ils feraient bien de se demander comment le gouvernement utilise les deniers publics. Il me semble que dans un bill des subsides, on devrait préciser la nature des dépenses. Il est peut-être possible de le savoir autrement, mais quand on nous demande de voter de telles sommes, ces renseignements devraient être fournis à tous les députés.

Il est vrai que le député d'Edmonton-Ouest ainsi que d'autres sont membres de comités financiers de la Chambre et qu'ils s'occupent de ces questions depuis nombre d'années. Ils savent peut-être où obtenir ces renseignements. Certains hauts fonctionnaires du Trésor sont peut-être en mesure de les renseigner. Je ne suis pas expert en la matière et je n'ai pas les relations voulues au Trésor, et pourtant je voudrais obtenir ces renseignements et je suis certain que nombre de mes mandants ainsi que d'autres Canadiens voudraient aussi les connaître. Ces vagues explications ne m'éclairent pas beaucoup réellement.

**M. Friesen:** Monsieur le président, le député me permettrait-il une question?

**M. Peters:** Volontiers.

**M. Friesen:** J'ai trouvé intéressant de lui entendre dire que la pratique d'emprunter pour payer des dépenses déjà faites n'est pas bonne. Je me souviens que l'ancien premier ministre de la Colombie-Britannique a retenu les services de l'ancien député de Skeena à titre d'expert-conseil en Colombie-Britannique. Il l'a engagé en décembre mais à partir de novembre.

**Une voix:** Et le député de Kootenay-Ouest.

**M. Friesen:** Je me demandais si, à la suite des élections de la semaine dernière en Colombie-Britannique, le député de Timiskaming avait appris cela et s'en servait aujourd'hui à la Chambre.

**M. Peters:** C'est une question très intéressante, monsieur l'Orateur, mais je pense qu'elle dépasse la portée de ce bill.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Vous avez appris quelque chose.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, le député de Timiscaming a soulevé plusieurs questions au sujet de la dette publique. Je lui dirai, en ce qui a trait à l'analyse et à la perspective de la dette publique, dont le député d'Edmonton-Ouest a lu des extraits, que c'était un rapport mensuel de la Banque du Canada faisant l'analyse de la dette non remboursée du gouvernement du Canada, dont elle est l'agent. Il s'agit d'une analyse publiée mensuellement où sont relatés tous les événements qui se sont déroulés pendant le mois.

Plusieurs autres questions furent soulevées. Le député a demandé si l'argent était déjà dépensé. La réponse est non, il ne l'est pas encore. Évidemment, il le sera au cours du premier trimestre de l'année 1976 qui est aussi le dernier trimestre de l'année financière 1975-1976. Nous saurons

ainsi terminer l'année et faire face aux lourdes dépenses que nous devons encore engager pendant cette période. Le député a demandé pourquoi le 1er avril 1975. Ainsi que je l'ai signalé dans mon préambule, la dernière émission d'obligations d'épargne du Canada a obtenu beaucoup de succès auprès de la population. En fait, elle en a obtenu beaucoup plus que prévu. Quoi qu'il en soit, suivant le rythme du rachat, il se peut que le gouvernement ait besoin temporairement de fonds supplémentaires pour le cas où cela se produirait. Par conséquent, il s'agit en fait d'un pouvoir rétroactif à l'égard de ces emprunts.

[*Français*]

Les honorables députés de Témiscamingue et de Richmond (MM. Caouette et Beaudoin) ont posé des questions au sujet du financement pour le reste de l'année fiscale, autorisé en vertu de ce projet de loi. A mon avis, on ne peut pas dire exactement quel sera le taux d'intérêt ou le marché, à savoir si le financement doit se faire au Canada ou sur le marché international, pour le reste de l'année. On peut prévoir qu'on aura un financement constitué d'obligations à long terme le 1er février, et aussi, à cette époque, il y aura une étude sur l'argent supplémentaire pour les dépenses du gouvernement du Canada. Il y aura aussi pour la même période du reste de l'année des études, en anglais *treasury bills*, pour le financement du gouvernement du Canada. C'est tout à fait impossible à chaque émission, comme par exemple celle du 1er février, que la Banque du Canada prenne une partie de cette émission de banque, de fonds, d'obligations.

● (1640)

[*Traduction*]

Je pense que cela répond de façon assez générale à certaines des questions qui ont été soulevées.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur le président, afin de venir en aide au député de Timiskaming et d'étoffer l'information que nous a fournie le ministre, j'ai ici une série de quatre tableaux qui ne proviennent pas de la Banque du Canada, mais qui constituent des compilations privées illustrant, tout d'abord, l'intérêt de la dette publique, c'est-à-dire la proportion des dépenses gouvernementales consacrée au paiement de cet intérêt; les répercussions de l'intérêt de la dette publique, au Tableau deux; la dette non échue par habitant au Tableau trois et, enfin, la dette non échue et le PNB depuis l'année 1968-1969 jusqu'à 1975-1976. Je prends l'entière responsabilité de ces tableaux et pour qu'ils figurent au compte rendu, je sollicite le consentement de la Chambre pour qu'ils soient inclus à cette étape de mon intervention.

**Le vice-président:** Sauf erreur, un simple député ne saurait déposer de documents.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** A mon avis, monsieur le président, un simple député peut déposer des documents comme ceux-ci. Sinon, je vous le signale à vous, monsieur le président, ainsi qu'au greffier, je devrai les lire. Je demanderais à la présidence de réfléchir à la décision rendue il y a quelques instants. Je n'ai pas parlé d'un document public. J'ai demandé à la Chambre l'autorisation de déposer ces tableaux. Je demande respectueusement à la présidence de revenir sur sa décision.

**Le vice-président:** Les députés sont-ils d'accord pour qu'ils soient publiés dans le hansard?

**Des voix:** D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les tableaux suivent:*]

## TABLEAU UN
## INTÉRÊTS SUR LA DETTE PUBLIQUE
## ANNÉES FINANCIÈRES DE 1969 à 1976

| Année financière | Frais d'intérêt et d'amortissement (en millions de dollars) | Dépenses publiques | Intérêts en % des dépenses publiques |
|---|---|---|---|
| 68-69 | 1,473 | 10,767 | 13.7 |
| 69-70 | 1,710 | 11,931 | 14.3 |
| 70-71 | 1,819 | 13,182 | 13.8 |
| 71-72 | 2,132 | 14,841 | 14.4 |
| 72-73 | 2,147 | 16,121 | 14.5 |
| 73-74 | 2,587 | 20,039 | 12.9 |
| 74-75 | 3,169 | 26,055 | 12.2 |
| 75-76(est.) | 3,767 | 29,895 | 12.6 |

## TABLEAU DEUX
## INTÉRÊT RÉEL SUR LA DETTE PUBLIQUE
## ANNÉES FINANCIÈRES DE 1969 à 1976

| Année financière | Dette non échue (en millions de dollars) | Frais d'intérêts | Taux (%) |
|---|---|---|---|
| 68-69 | 22,101 | 1,206 | 5.46 |
| 69-70 | 22,637 | 1,380 | 6.10 |
| 70-71 | 25,201 | 1,520 | 6.03 |
| 71-72 | 27,259 | 1,606 | 5.89 |
| 72-73 | 29,038 | 1,759 | 6.05 |
| 73-74 | 29,171 | 1,858 | 6.37 |
| 74-75 | 33,086 | 2,340 | 7.07 |
| 75-76 | 37,384 (20 nov.) | 2,799 (estimation) | 7.49 (projection) |

## TABLEAU TROIS
## DETTE NON ÉCHUE PAR HABITANT

| Année financière | Population (en millions) | Dette non échue (en millions de dollars) | Dette par habitant (en dollars) |
|---|---|---|---|
| 68-69 | 20.7 | 22,101 | 1,067.68 |
| 69-70 | 21.0 | 22,637 | 1,077.95 |
| 70-71 | 21.3 | 25,201 | 1,183.15 |
| 71-72 | 21.6 | 27,259 | 1,261.99 |
| 72-73 | 21.8 | 29,038 | 1,332.02 |
| 73-74 | 22.1 | 29,171 | 1,319.95 |
| 74-75 | 22.4 | 33,086 | 1,477.05 |
| 75-76 | 22.8 | 37,384 (20 nov.) | 1,639.65 |

## TABLEAU QUATRE
## DETTE NON ÉCHUE ET PNB

| Année financière | PNB annuel (en millions de dollars) | Dette non échue | Dette en %du PNB |
|---|---|---|---|
| 68-69 (68) | 72,586 | 22,101 | 30.4 |
| 69-70 (69) | 79,815 | 22,637 | 28.4 |
| 70-71 (70) | 85,685 | 25,201 | 29.4 |
| 71-72 (71) | 93,462 | 27,259 | 29.2 |
| 72-73 (72) | 103,952 | 29,038 | 27.9 |
| 73-74 (73) | 120,438 | 29,171 | 24.2 |
| 74-75 (74) | 140,880 | 33,086 | 23.5 |
| 75-76 (75) | 154,339* | 37,384 (20 nov.) | 24.2 |

*Prévisions du Conference Board.

[*Français*]

**M. Beaudoin:** Monsieur le président, l'honorable ministre a été assez explicite dans sa réponse, mais il y a un détail important d'une certaine importance qui manque. On aimerait connaître le taux approximatif d'intérêt qu'il devra payer sur cet emprunt et s'il prétend qu'il empruntera une partie de cet argent, ou si les banques consentiront une partie de cet argent?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, il est très possible que la Banque du Canada prendra une partie de ces obligations. Combien? Cela dépend de la situation monétaire au Canada, de la politique monétaire que suit la Banque du Canada actuellement. Cela peut varier suivant la situation du marché

relativement aux obligations et aux taux d'intérêts. Mais on ne peut pas préciser en ce moment quelle partie du total sera prise par la Banque du Canada.

La question du taux d'intérêt reste à déterminer avec ces messieurs du Conseil du Trésor au moment de l'émission des bons du Trésor ou des obligations à long terme. On ne peut donc être précis en ce moment sur le taux d'intérêt. Les dernières obligations du gouvernement du Canada portent un taux d'intérêt de 9½ p. 100 à long terme et de 8½ à court terme. C'est un exemple, mais cela dépendra naturellement du marché international, de la monnaie et de la situation du marché au Canada en janvier, février et mars.

**M. Beaudoin:** Une dernière question, monsieur le président.

Au sujet de la dernière émission des obligations, que veulent dire les expressions à long terme et à court terme?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, les obligations à long terme étaient de 20 ans, et celles à court terme, de trois ans.

[*Traduction*]

**M. Nystrom:** Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser au ministre. Ai-je bien compris que l'émission d'obligations d'épargne du Canada qui vient de se terminer ne sera pas réouverte pendant le reste de l'année financière?

**M. Macdonald (Rosedale):** C'est exact, monsieur le président. L'émission s'est terminée le plus rapidement possible, soit le 14 novembre. Comme vous le savez, nous avions dit que les obligations seraient en vente jusqu'à cette date. Il aurait été injuste pour certaines personnes qui avaient déjà pris leurs dispositions d'y mettre fin plus tôt. Nous avons effectivement eu un excédent pour cette raison. Il y aura une nouvelle émission d'obligations d'épargne à la même époque l'an prochain.

**M. Nystrom:** Le ministre peut-il nous donner une idée des diverses formes d'emprunt. Je veux parler des bons du Trésor, et je vois qu'ils s'élèvent à 150 millions de dollars. Le ministre pourrait-il être plus précis quant aux sources auprès desquelles le gouvernement espère emprunter. Peut-être n'ai-je pas entendu quelque propos antérieur du ministre et dans ce cas, peut-être pourrait-il m'éclairer aussi à ce sujet.

**M. Macdonald (Rosedale):** Je ne puis donner la répartition des modes d'emprunt de manière très précise. Cela devrait dépendre des taux d'intérêts à ce moment-là. On compte émettre des bons du Trésor et des obligations à long terme. Comme je l'ai dit au député de Richmond, il faudrait rembourser les obligations venant à échéance le 1er février. Il est très probable que l'on émettra alors de nouveaux emprunts. Quant à la proportion de bons du Trésor et d'obligations à long terme, elle sera dictée par le marché au cours du dernier trimestre.

**M. Nystrom:** J'aimerais poser une ou deux dernières questions, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il parler de la possibilité de supprimer certains programmes superflus et de réduire le budget de certains autres pour le dernier trimestre de cette année financière, ce qui serait logique, après ce que le premier ministre a dit la semaine dernière de la réduction des dépenses gouvernementales. Je ne sais pas ce qui nous attend et il ne peut manifestement pas nous le dire non plus, mais est-il possible d'économiser de l'argent de ce côté-là?



**M. Macdonald (Rosedale):** Il pourra y avoir de petites réductions d'ici à la fin de l'année. Je crois devoir dire qu'il y a peu d'espoir de pouvoir réduire des programmes existants sans courir de graves risques. Par exemple, le licenciement d'un nombre important d'ouvriers à bref délai, disons deux semaines, juste avant Noël, n'est pas un principe à recommander. Donc, comme une grande partie de ces dépenses sera sous forme de salaires et de traitements, il sera difficile en toute justice pour les travailleurs de les licencier sans préavis suffisant. Je crois que la conclusion de mon collègue le président du Conseil du Trésor est que bien qu'il y ait dans ce domaine quelques occasions de faire des économies, il ne sera pas possible de faire des coupures importantes pour l'année 1975-1976.

**M. Nystrom:** J'ai une dernière question à poser. Je suppose que le ministre ne peut pas être plus précis non plus en ce qui concerne l'usage qui sera fait des emprunts. Je sais qu'il parle de les affecter à des travaux publics et à des fins générales. Pourrait-il être plus précis cet après-midi et nous dire à quoi l'argent servira. Sera-t-il dépensé en frais d'exploitation ou y a-t-il des projets particuliers qui exigent un engagement financier pour lequel il manque de fonds?

● (1650)

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, je ne peux pas être précis. Il me faudrait demander au payeur général quels engagements il compte devoir remplir le reste de l'année.

[*Français*]

**M. Beaudoin:** Monsieur le président, je désire simplement poser une dernière question.

L'honorable ministre a dit à la Chambre tantôt qu'il faudra rembourser des obligations qui auront atteint leur maturité le 1er mars prochain. Pourrait-il dire quel est le taux moyen que le gouvernement paie actuellement sur ces obligations qui atteindront leur maturité le 1er mars prochain?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, l'honorable député a mentionné le 1er mars, est-ce qu'il ne voudrait pas dire plutôt le 1er février?

**M. Beaudoin:** Comme je l'ai dit tantôt, il s'agit du 1er mars.

**M. Macdonald (Rosedale):** Je crois que c'est plutôt le 1er février . . . un instant s'il vous plaît . . .

Cette émission doit être payée le 1er février à 9¼ p. 100.

[*Traduction*]

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est agréé, lu pour la 3e fois et adopté.)

---

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront

débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de New Westminster (M. Leggatt)—L'environnement—Les normes fédérales applicables à Syncrude; le député de Churchill (M. Smith)—Les transports—L'expédition de blé via le port de Churchill; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—L'environnement—Demande d'octroi de crédits pour le programme de régularisation des crues du Fraser.

[*Français*]

**M. J.-Roland Comtois (Terrebonne):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour qu'on revienne aux Affaires courantes ordinaires, dans le but de présenter un rapport.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

*Et la Chambre étant revenue à l'appel des motions:*

## AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

### LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

**M. J.-Roland Comtois (Terrebonne):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le 10e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** J'ai l'honneur de présenter le septième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 15 décembre 1975, du bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A la suite d'entretiens assez peu poussés, je me demande si la Chambre ne voudrait pas



procéder à certains des votes ce soir. Je pense aux votes inscrits qui ont été différés. Il y en a trois ou quatre, je crois, qui ont déjà été différés, et il pourrait bien y en avoir d'autres. Je propose donc que nous interrompions le débat à 9 h 15 ce soir, que le timbre sonne pendant quinze minutes, puis qu'on procède aux votes inscrits sur toutes les motions qui auront été reportées jusque là.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je veux seulement dire que je partage l'avis du député de Winnipeg-Nord Centre (M. Knowles). Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) est bien d'accord, je pense.

**M. Alexander:** Nous, de ce côté-ci de la Chambre, approuvons certainement la proposition faite par les deux députés. Je pense qu'il faut expédier les travaux de la Chambre. Il est évident qu'il suffira de faire sonner le timbre pendant 15 minutes.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Êtes-vous d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Il en est ainsi ordonné.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons ajourné le débat sur ce bill, hier, j'étais en train de discuter l'article tendant à abroger l'article 28 de la loi sur l'assurance-chômage. J'ai discuté depuis avec un certain nombre de personnes des effets que pourraient avoir le maintien ou la suppression de cet article. J'aimerais clarifier une déclaration que j'ai faite hier soir concernant la différence qui existe entre la façon dont la CAC fonctionne dans les milieux urbains et ruraux. Il est manifeste qu'il faut beaucoup moins de temps pour traiter les demandes dans les milieux urbains qu'à la campagne.

J'ai aussi indiqué que cet article de la loi ne s'appliquait pas beaucoup dans ma région, et j'en ai eu confirmation en discutant avec des agents du district. Selon eux, si, pour appliquer cet article, on donnait à un prestataire des prestations anticipées pour trois semaines, les prestations régulières pourraient subir un retard considérable. Le ministre a eu l'amabilité de m'envoyer une note indiquant pourquoi il serait souhaitable de supprimer cet article de la loi.

Je voudrais dire aux députés, et j'estime qu'il faudrait le rappeler aux présidents des comités de la Chambre, qu'il est dommage que les membres du comité aient si peu étudié cette question, comme en témoigne le compte rendu de leurs délibérations. Je me suis entretenu de la question avec un des membres du comité—je préciserai qu'il s'agit du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander)—j'ai compris qu'au moment de l'examen du bill, les membres du comité possédaient un certain nombre de documents indiquant le nombre de personnes ayant reçu des prestations en vertu de cet article, et signalant de plus l'effet de ce type de prestation. Selon les documents, et la question m'a été soulignée par le ministre, les conséquences semblent plutôt négatives que positives.

● (1700)

Si c'est arrivé, c'est notamment parce qu'il n'y avait pas beaucoup d'emplois, surtout dans les régions où il y avait beaucoup de chômage saisonnier et où les gens pouvaient sans doute obtenir du travail s'ils avaient un revenu suffisant pour se déplacer d'une région à l'autre. Cet article aurait été très avantageux pour les travailleurs récemment touchés par la fermeture d'une usine. Ils ont eu du mal à obtenir un avis de cessation d'emploi, et comme l'ordre de congédiement a dû être émis deux ou trois fois avant qu'il ne soit acceptable, les travailleurs ont touché leurs presta-

tions avec beaucoup de retard. Ils ont eu d'autant plus de difficulté que les chèques qui leur avaient été payés un mois avant la fermeture n'on pas été honorés. Ils n'ont pas reçu un sou en échange de ces chèques, et ceux qui les avaient touchés à la banque ont dû rembourser l'argent. Ils n'ont pas pu toucher leur dernier chèque de paye parce que la compagnie n'avait plus d'argent.

De plus, ils n'ont pas eu de congé payé et aucun des autres avantages sociaux auxquels ils avaient normalement droit. Sauf erreur, d'ordinaire, lorsqu'on a fait ce genre de paiement, on ne tenait pas compte des sommes qu'ils pouvaient percevoir par la suite, et on faisait la demande pour les trois semaines dans l'espoir que la personne pourrait trouver du travail dans une autre région, et que si elle obtenait un emploi, elle pourrait garder cet argent qu'elle devrait seulement rembourser en cas de réclamation subséquente.

A mon avis, les conditions requises pour établir tout cela étaient très strictes. Il fallait que le prestataire soit de la première catégorie. Il fallait être congédié sans espoir d'être rappelé. La personne devait être capable de trouver un autre emploi. On tenait compte également de la santé du travailleur, et je suis sûr qu'on aurait pu remédier à cela parce que cela ne correspondait pas aux exigences normales de la loi.

Le ministre a précisé qu'il y aurait un autre moyen d'essayer de réussir là où apparemment l'article 28 de la loi n'a guère remporté de succès. J'ignore comment cela s'est passé dans la région du ministre, encore qu'elle soit très semblable à la mienne. Je viens de la région des bureaux d'assurance-chômage de Timmins, de Sudbury, de Sault-Sainte-Marie et de North Bay, et j'ai trouvé très peu de différence entre eux. A ma connaissance, aucun d'entre eux n'essayait d'appliquer cette loi. Je pense que c'était à peu près la même chose à Thunder Bay, et que l'on n'y abusait guère de la loi.

Je pense que les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage auraient dû la mettre à l'essai dans certains endroits. Il paraît que les tentatives d'application de la loi n'ont guère remporté de succès. L'un des problèmes qui se posent dans ma région est que lorsqu'une personne se trouve en chômage—et elle n'a pas besoin d'y être bien longtemps—elle n'a plus d'argent pour payer ses dépenses, et doit avoir recours à l'assistance municipale. Beaucoup de ces gens sont allés demander aux fonctionnaires de l'assistance municipale une affectation et un paiement du bureau d'assistance. Ce geste était particulièrement significatif lorsque la personne en question acceptait de quitter sa ville pour aller chercher ailleurs un emploi.

Dans ma région, le bureau de l'assistance municipale a l'habitude d'accueillir favorablement les personnes qui viennent lui demander son aide, lorsqu'il s'agit pour eux de partir chercher du travail dans une grande ville. Ils ont le même problème, qu'ils soient employés ou en chômage. Lorsque la conjoncture entraîne des compressions d'emplois, ils sont obligés de quitter leur zone.

J'ai constaté que l'aide fournie par les programmes de mobilité de la main-d'œuvre et autres n'était guère satisfaisante. Lorsqu'on a fermé une mine dans ma région, la plupart des gens qui sont partis et ont trouvé un autre emploi ailleurs n'ont pas mis longtemps à trouver cet emploi. Ils l'ont tous trouvé par eux-mêmes, et presque tous se sont fermé le droit à une allocation de mobilité parce qu'ils ont trouvé du travail par eux-mêmes au lieu de passer par le bureau de la main-d'œuvre. Toutefois, dans au moins deux ou trois cas à ma connaissance, pour y parvenir, ils se sont fait payer leurs déplacements par le bureau de l'assistance municipale. Je pense que si ces trois semaines pouvaient remédier à une telle situation, cela en vaudrait vraiment la peine.

Les membres de mon personnel traitent huit ou dix cas par jour et aucun d'eux n'avait jamais entendu parler du paiement de trois semaines. Je leur ai suggéré de téléphoner et d'essayer de savoir pourquoi il en était ainsi; lorsqu'ils ont appelé, on leur a répondu que cette mesure n'était pas appliquée. Dans de nombreux secteurs, on n'a donc pas eu l'occasion d'en voir les avantages, mais je suis sûr qu'elle en aurait.

Avant de terminer, j'aimerais souligner que j'apprécie que le ministre n'ait pas l'intention de supprimer les paiements d'urgence, car je sais que dans ma région, on y a eu recours. Les représentants ont été très généreux, devant certains cas extrêmement difficiles qu'ils ont pu ainsi résoudre à plusieurs occasions. Je dois avouer en toute honnêteté qu'il a rarement fallu les rembourser. Autrement dit, les fonctionnaires de l'assurance connaissaient assez bien le prestataire pour présumer qu'il allait être payé, et lorsqu'ils ont décidé de faire un versement d'urgence, ils l'ont fait en général en connaissance de cause; il en était de même pour ceux qui les recevaient. Je suis heureux d'apprendre que ces paiements d'urgence pourront encore se faire, car ils peuvent apporter une aide précieuse.

Je suis cependant d'avis que si l'on avait eu recours dans certains cas au paiement de trois semaines, certaines des difficultés survenues ne se produiraient pas. L'exemple le plus récent que j'ai à l'esprit est celui d'une scierie qui a dû fermer, mettant ainsi à pied 400 à 500 travailleurs. L'exploitation de la scierie et les travaux de coupe avaient pris fin, et les employés n'avaient reçu aucun salaire pour le travail du mois précédent. Ils eurent énormément de difficulté à obtenir de l'employeur les avis de cessation d'emploi. Dans ce cas, le paiement de trois semaines aurait été vraiment providentiel pour presque tous ceux qui travaillaient dans cette entreprise. Peut-être n'est-ce pas entièrement dû au fait de la loi s'il n'a jamais été utilisé, et il est peut-être également vrai qu'il y ait eu des abus et que, d'après l'expérience qu'on en a eue, il ne répondait pas au but poursuivi. Je pense toujours que, si nous faisons une offre raisonnable aux travailleurs moyens, par exemple une avance de trois semaines de salaire, la plupart voudront s'en prévaloir s'il existe des emplois dans leur région.

● (1710)

A la lecture des rapports du comité, je regrette de m'être montré peut-être un peu plus catégorique qu'il n'aurait fallu, Néanmoins, je dirai aux membres du comité que les documents sur lesquels ils se sont fondés pour prendre une décision devraient être annexés au rapport, afin que les autres députés qui consultent le compte rendu puissent avoir accès aux données obtenues et utilisées.

J'estime toujours que l'article 28 pourrait être avantageux pour les cotisants qui appartiennent depuis longtemps au marché du travail et qui ont été licenciés sans espoir de rappel par une entreprise au sein de laquelle ils ont longtemps travaillé. Ils devraient avoir la possibilité de toucher les prestations d'assurance-chômage pendant plusieurs semaines, pendant qu'ils cherchent du travail. Je pense que la plupart des personnes avec lesquelles je me suis entretenu feraient un emploi valable de cet argent.

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je suis un peu étonné de voir le député de Timiskaming (M. Peters) adresser des reproches au comité. C'est pendant que ce comité siégeait qu'il aurait dû s'intéresser à l'affaire. Je ne lui en fais pas reproche moi-même, sachant qu'il est très occupé et ne peut être partout à la fois. Mon parti s'oppose totalement à la motion du député. Nous réclamons l'ouverture d'une enquête publique pour découvrir les contre-stimulants contenus dans la loi et trouver la façon de les en extirper. Il a été signalé aux membres du comité que l'avance de trois semaines assurée par l'article 28 constitue un contre-stimulant au travail. Le ministre en chiffre le coût à 5 millions environ. Mais ce qui m'intéresse, ce n'est pas tant les chiffres que le fait que le gouvernement crée des contre-stimulants. L'expérience répondait à de bonnes intentions, mais sans vouloir blesser personne, je dirai qu'elle a raté. Les prestations anticipées de trois semaines visaient à aider les gens à se trouver du travail, mais ce n'est pas ce qui est arrivé. Ils ont pris l'argent et sont partis. Après mûre réflexion, j'estime que ces dispositions ont joué un rôle important dans la destruction de l'éthique du travail.

**Des voix:** Ha!

**M. Alexander:** Mes amis disent «ha». J'affirme que cette disposition défavorise la recherche d'emploi, qu'on en a abusé et qu'on devrait la supprimer. Mon parti n'appuiera pas la motion du député. J'aimerais dire au député ce qui s'est passé au comité. Le comité a reçu un document rédigé par les fonctionnaires du ministre et qui donne l'historique des problèmes et propose des solutions pour tous les amendements qui ont été proposés. Il est malheureux que le député ait été occupé à autre chose à ce moment-là et que les députés de son parti ne lui aient pas montré le document en question.

**M. Paproski:** Peters. Toujours à péter de la «broue».

**M. Alexander:** Ses intentions sont bonnes, mais il faut parfois l'aider à comprendre le bon sens.

**M. Peters:** Le député accepterait-il de déposer un exemplaire du document?

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais terminer mes observations en lisant un extrait du document d'information sur le bill C-69 rédigé par la Commission d'assurance-chômage. A la page 2, sous la rubrique «Paiement anticipé de prestations—Législation actuelle», on peut lire ce qui suit:

Le législation actuelle prévoit le paiement anticipé de prestations aux prestataires de la première catégorie après un délai de carence de deux semaines. Ces prestations sont versées aux prestataires qui ont été licenciés et qui ne s'attendent pas à être rappelés par leur employeur dans les cinq semaines qui suivent l'arrêt de rémunération. Ce paiement ne tient pas compte de la rémunération touchée pendant cette période ni des obligations de la recherche active d'un emploi et de la disponibilité pour travailler.

Lors de l'adoption de cette disposition, on avait établi que les prestataires mettaient normalement cinq ou six semaines à trouver un nouvel emploi. Le paiment anticipé de prestations avait donc pour but d'encourager fortement les prestataires à se trouver du travail dans les premières semaines de chômage, de façon à écourter la durée des prestations.

Problème:

Toutefois, en 1974, on a constaté que 85 p. 100 des bénéficiaires de prestations anticipées touchaient encore des prestations six semaines après le début de leur période de prestations comparativement à 66 p. 100 des autres prestataires après la même période. Nous n'avions donc pas atteint l'objectif premier de la disposition concernant le paiement anticipé de prestations.

Modification proposée:

Dans le but d'encourager les bénéficiaires de prestations anticipées à se trouver du travail plus rapidement, on propose d'abroger la disposition en cause.

J'ai demandé à mon bon ami le ministre ce que cela signifiait. Je ne veux pas le citer de travers ni le citer en dehors du contexte. J'ai dit: «Monsieur le ministre, est-ce que vous affirmez—soit dit en passant, le mot «pénaliser» ne figure pas dans le document que je viens de lire—«ou prétendez-vous que vos études vous ont permis de constater que cette disposition était un moyen de pénaliser le travail?» Et le ministre a répondu: «Oui». Quoiqu'il en soit et compte tenu du fait que notre parti veut avoir une mesure qui tienne compte que de telles pénalités ont détruit l'éthique du travail et que l'on devrait les supprimer, je répète que nous acceptons la déclaration du gouvernement à cet égard et que nous rejetons la motion du député.

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, je ne comptais rien ajouter. . . .

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** «Mais».

**M. Rodriguez:** . . .mais après avoir entendu le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), je suis convaincu que je dois intervenir. Au comité, le député de Hamilton-Ouest ne cessait de répéter les mots «stimulants» et «pénalités» et le ministre nous a entretenus de l'éthique du travail et des pénalités. Pourquoi donc les députés, qui bénéficient probablement des revenus les plus élevés du pays . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Rodriguez:** . . . estiment-ils que le fait que les repas du restaurant de la Chambre des communes soient subventionnés, ne constitue pas une pénalité?

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** C'est honteux!

**M. Rodriguez:** Je constate la sensibilité des députés . . .

**Une voix:** Donnez votre augmentation aux bonnes œuvres.

**M. Rodriguez:** Pourquoi l'augmentation de l'indemnité des députés et des sénateurs n'est-elle pas considérée comme une façon de pénaliser le travail? Pourquoi appelons-nous stimulants l'argent octroyé aux multinationales . . .

**Une voix:** Vient-il du nord de l'Ontario?

**M. Guay (Saint-Boniface):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Plus que quiconque, le député qui a la parole fait appel aux services de la Chambre et il a accepté son indemnité et tous les autres services et ne cesse d'en parler.

● (1720)

**M. Rodriguez:** C'est exactement où je veux en venir. Ce sont exactement les mêmes personnes qui viendront dire que donner un paiement anticipé aux chômeurs constitue un contre-stimulant au travail.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Vous prêchez au mauvais endroit.

**M. Rodriguez:** Non, je prêche au bon endroit. Si le gouvernement veut appliquer un programme de restriction, qu'il prouve à ceux qui sont admissibles à des paiements anticipés qu'il est disposé à avaler la même pilule. Oui, présentons un bill qui reporte les augmentations des députés ou qui les annule tout simplement. Vous parlez de restriction. Voilà le genre de restriction que j'aimerais voir de l'autre côté.

**Une voix:** Silence!

**M. Rodriguez:** Un député demande le silence.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Epp:** Vous devriez plutôt vous expliquer devant les pauvres.

**M. Rodriguez:** Et vous devriez retourner à votre samovar.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre. Le député voudrait-il bien s'adresser à la présidence?

**M. Rodriguez:** Quelles sont ces personnes dont on veut restreindre le revenu? Nous avons découvert, au comité, que 70 p. 100 de tous les prestataires de l'assurance-chômage gagnent $6,000 ou moins par année. Et nous nous en prenons à eux. Plus tôt dans le débat, nous avons vu que le gouvernement veut appliquer des restrictions aux moins fortunés, aux personnes de 65 ans et plus. Oui, c'est à ces gens-là que nous nous en prenons. Nous l'avons fait dans le cas des gagne-petit en réduisant l'allocation prévue pour ceux qui ont une personne à charge. Voilà un bel exploit! Le gouvernement veut imposer des restrictions aux petites gens, aux femmes et aux enfants, aux personnes âgées de 65 ans et plus, et aux pauvres.

Songez à mes électeurs. Le ministre sait de quelle sorte de personnes je parle. Il représente une circonscription du nord de l'Ontario: il sait de quoi je parle. Il connait le niveau de pauvreté de la région. Dès qu'un travailleur perd son emploi et demande de l'aide à la Commission d'assurance-chômage, il se fait dire qu'il lui faut chercher un emploi activement.

**M. Epp:** Bravo!

**M. Rodriguez:** C'est ce qu'il doit faire tout d'abord. Le député assis à ma droite s'est plaint que certaines personnes étaient obligées de quitter leur ferme pour aller chercher du travail en ville.

**M. Epp:** Qui, moi?

**M. Rodriguez:** Oui, vous.

**M. Epp:** Ce n'est pas vrai.

**M. Rodriguez:** Je le répète, la Commission dit aux intéressés de chercher activement du travail. Comment une personne pauvre peut-elle se déplacer? Comment une personne qui n'a pas d'argent en banque peut-elle attendre encore deux semaines, et à plus forte raison trouver l'argent nécessaire pour voyager? Comment peut-elle chercher du travail? Le gouvernement veut restreindre le programme de mobilité parce qu'il prétend avoir des moyens limités. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui relève du ministre réduit le budget de son programme de mobilité et n'accepte plus que l'on se déplace dans tout le pays. On dit donc aux gagne-petit qui ne sont probablement pas syndiqués, qui ne sont pas protégés par la négociation collective et qui sont au bas de l'échelle des revenus, de chercher activement du travail. Le programme de paiements anticipés doit leur permettre de joindre les deux bouts, mais il faut qu'il soit bien appliqué. Je crains que le ministre et ses mandarins n'aient pas bien lancé leur nouveau programme.

Je me demande combien de personnes de ma circonscription sont au courant du programme de paiements anticipés. Lorsque les chômeurs attendent leur chèque depuis six à huit semaines, ils ont toute la misère du monde à obtenir un chèque de leur bureau local pour ne pas recourir à l'aide sociale. Le programme ne servira à rien s'il n'est pas bien annoncé. Si les gens ne sont pas au courant de ce programme, le gouvernement peut prétendre qu'il n'a pas bien marché. Donc, si l'on doit lancer un programme de paiements anticipés, il faut en informer les chômeurs. Les gagne-petit ont besoin d'un paiement anticipé pour chercher activement du travail. Ce n'est que tout dernièrement que les bureaux d'assurance-chômage locaux ont été autorisés à émettre un chèque aux prestataires dans le besoin. En effet, les problèmes dans ma région sont devenus tellement graves que j'ai dû réunir le directeur régional, le directeur local et le commissaire de l'assurance-chômage dans mon bureau de l'immeuble de la Confédération pour tenter de résoudre certaines difficultés avec lesquelles le bureau local est aux prises. Je veux parler de l'attitude du bureau quand il s'agit de remettre un chèque aux prestataires dans le besoin.

De toute évidence, en période de chômage aigu, il y a peu d'emplois vacants et le besoin de paiements anticipés se fait particulièrement sentir. Ce sont les travailleurs dont le niveau scolaire est le plus bas et sans aptitudes particulières qui seront probablement en chômage, ou qui le resteront le plus longtemps, surtout dans les régions où le taux de chômage est traditionnellement élevé. Ceux qui n'ont aucune spécialité sont les plus difficiles à employer; ce sont donc eux qui resteront le plus longtemps à l'assurance-chômage. Les statistiques du ministre n'ont donc rien de surprenant. Dans l'ensemble, il s'agit de pauvres gens, de personnes qui sont pauvres matériellement et qui manquent de compétences.

Lorsque le programme de paiements anticipés a été adopté en 1971, de 3.8 à 4 p. 100 des travailleurs étaient en chômage. Si les raisons qui ont inspiré ce programme étaient valables alors, elles le sont à plus forte raison aujourd'hui où le chômage s'accroît et où les travailleurs perdent leur emploi à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté. Qu'entend-on par «décourager»? On sait que Falconbridge a annoncé qu'elle mettrait à pied 450 ouvriers dans la région de Sudbury. Ceux-ci n'ont pas demandé à être licenciés. Falconbridge a reçu une subvention de l'État, des subventions de recyclage du Centre de Main-d'œuvre du Canada et des subventions à l'expansion régionale pour son usine de Bécancour, au Québec. La compagnie va tout de même licencier environ 450 travailleurs pour le jour de l'an. Je ne vois donc pas ce qu'on entend par stimulants. Je crois que cela dépend de l'angle sous lequel on se place. Si le programme de paiements anticipés était convenablement encouragé et employé, il

apporterait une aide considérable aux prestataires. Naturellement, je parle des prestataires légitimes. Les paiements anticipés les aideraient. Mais ils ont également besoin qu'on les aide à remplir leurs demandes de prestations.

Cela m'amène à l'autre point que je voulais souligner. Le bureau de Sudbury n'offre pas de service d'aide aux prestataires. Il fonctionne comme une usine. Les gens entrent, remplissent une demande, sont dirigés vers un agent des demandes et suivent la procédure normale. Mais il n'y a pas de service de conseil au bureau. Le bureau de chômage est en banlieue et le centre de main-d'œuvre, au centre-ville. Aucun service d'autobus ne les relie. Par surcroît, le bureau d'assurance-chômage est situé sur une voie rapide achalandée. Que se passe-t-il lorsqu'un homme est mis à pied? Ici, dans une partie de la ville, se trouve le bureau qui est supposé l'aider à trouver un emploi, à remplir une formule de demande et à s'assurer qu'il peut se présenter à une entrevue. Mais le bureau d'assurance-chômage se trouve aux abords de la ville, à des milles de là. Et, comme je l'ai dit, il n'y a aucun service d'aide aux prestataires à Sudbury, seulement un bureau qui fonctionne comme une usine.

● (1730)

Il est sûr que si nous voulons que ce programme réussisse, nous devons offrir de bons services de consultation et de placement pour aider les chômeurs à se trouver un emploi, pas nécessairement dans leur région, mais n'importe où au Canada. Si les arguments invoqués dans le passé étaient valables, ils le sont autant aujourd'hui. Ce programme est probablement plus nécessaire aujourd'hui. La mesure proposée est rétrograde. Le ministre nous a dit qu'il a tenté une expérience. Autant que je sache, le ministère n'a pas fait beaucoup d'expériences dans ma collectivité. Je n'ai jamais entendu dire que quelqu'un en ait bénéficié. Il est assez difficile pour les gens de toucher les prestations que la CAC leur doit lorsqu'ils chôment depuis six semaines.

Le député de Timiskaming (M. Peters) a fait remarquer que tout le monde doit attendre au moins six semaines. Depuis qu'il a fait cette déclaration tout le monde court à son bureau pour essayer de lui prouver que ce n'est pas six semaines mais quatre. C'est long pour une personne qui gagne $6,000 par année d'attendre quatre semaines avant de toucher les prestations qui lui sont dues en vertu des programmes auxquels il a cotisé.

Les gens qui gagnent de $26,000 à $30,000 par an et les législateurs qui gagnent $34,000 ont beau jeu de se lancer dans des programmes de restriction et de dire qu'ils vont laisser tomber tel ou tel groupe. Il est extrêmement troublant que des gens dont les salaires sont parmi les plus élevés du Canada décident qu'une personne qui gagne $6,000 par an n'aura pas droit à une avance de trois semaines si elle se trouve en difficultés financières ou qu'elle n'aura pas droit à une aide pour trouver du travail.

Les pachas de la Commission d'assurance-chômage qui trônent du haut de leur fauteuil, documentent le ministre et lui donnent des conseils, mauvais pour la plupart, considèrent le chômeur comme une donnée statistique et non comme une personne humaine qui a besoin de trouver un travail et d'entretenir sa famille. Beaucoup d'entre eux n'ont jamais dû se battre sur le marché du travail. Beaucoup d'entre eux sont passés directement de l'université à des postes administratifs. Tous les bons à rien de l'administration font carrière dans la bureaucratie. Et ce sont eux qui viennent dire à mes électeurs qu'on va leur retirer certains avantages.

Quels merveilleux travailleurs nous avons au Canada, monsieur l'Orateur. Qu'est-ce qui peut les inciter à travailler pour $6,000 par an avec le coût de la vie actuel? Nous avons beaucoup de chance d'avoir des travailleurs de ce genre car ils n'ont certainement rien à espérer. Bien souvent, le chômage n'est pas une question de choix, il arrive sans qu'on l'ait cherché. Hop là! voilà qu'on se retrouve tout d'un coup à la Commission d'assurance-chômage.

La CAC ne devrait pas se contenter de verser des prestations. Elle devrait se demander comment redonner du travail aux chômeurs. Elle devrait vérifier leurs compétences et leur proposer un programme d'aide. Cela vaudrait mieux que de leur faire remplir une demande, d'étudier cette demande et de lancer les agents de contrôle des prestations aux trousses du malheureux prestataire. Actuellement, dès qu'une demande a été étudiée, on passe à l'étape suivante: on lâche les agents de contrôle des prestations toutes griffes dehors. Je suis sûr qu'ils partent au travail en se demandant combien de personnes ils vont pouvoir exclure du bénéfice des prestations dans leur journée. Je suis sûr qu'ils ont un système de contingent; la Commission doit sélectionner des groupes de prestataires sur lesquels les agents de contrôle doivent concentrer leur attention.

Nous apprenons de temps à autre au comité que la CAC a adopté une nouvelle méthode pour aider les prestataires à s'en sortir. C'est ce que dit une affiche inimaginable que j'ai vue dans un bureau de la Commission d'assurance-chômage. On y lisait: Laissez-nous vous tirer d'affaire. Eh bien, monsieur l'Orateur, j'imagine que les requérants sont plus embrouillés avant qu'après, vu le genre de programme que nous avons. Ils commencent ensuite ce genre de . . .

**Une voix:** Vendetta?

**M. Rodriguez:** Vendetta, si vous voulez. Le ministre a dit que cela faisait partie des restrictions. Comme je l'ai déjà dit, si le gouvernement veut vraiment pratiquer la modération, qu'il ne choisisse pas ce groupe de gens comme premières victimes.

Si nous voulons vraiment économiser de l'argent, nous pourrions économiser un million de dollars d'un seul coup en annulant l'augmentation de traitement des députés et des sénateurs qui doit entrer en vigueur en janvier.

Le député de Hamilton-Ouest a parlé de supprimer ce qu'il a qualifié de pénalités. Je ne pense pas qu'on pénalise le pauvre type au bas de l'échelle en lui versant trois semaines de prestations par anticipation. A vrai dire, ce sera probablement une des meilleures façons de canaliser les deniers fédéraux vers ceux qui se situent au bas de l'échelle. Ce pourrait être la meilleure façon de le faire.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

**Des voix:** Bravo!

**M. Rodriguez:** Vous le réentendrez encore.

**Une voix:** Je n'ai pas écouté la première fois.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, les remarques du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) m'ont incité à participer à ce débat.

**Une voix:** Nous obtiendrons de lui qu'il se retire.

**M. Orlikow:** J'ai été surpris de l'entendre dire qu'il voterait contre cet amendement parce qu'à son avis il détourne du travail les chômeurs, autrement dit, les décourage de retourner au travail. J'ai l'impression—j'espère avoir tort—que le député et bon nombre de ses amis croient vraiment qu'il y a beaucoup de chômeurs qui retirent des prestations d'assurance-chômage mais ne veulent pas, en fait, travailler.

**Des voix:** Bravo!

**M. Epp:** Tout à fait juste!

**M. Orlikow:** Le député de Provencher (M. Epp) dit «Bravo». Je nie pas qu'il y ait des chômeurs qui retirent de l'assurance-chômage mais ne veuillent pas travailler. Si le député de Provencher ou moi allions croire cela, il nous faudrait supposer qu'il y a plus de gens à Terre-Neuve qui profitent indûment du système qu'il n'y en a au Manitoba. Plus de 20 p. 100 des Terre-Neuviens sont en chômage, et la situation est presque la même au Nouveau-Brunswick. Ces gens sont-ils plus filous que ceux du Manitoba ou de la Saskatchewan? Je ne le crois pas.

● (1740)

Il y a un plus fort pourcentage de gens au Québec à l'est de Montréal qui sont en chômage qu'il y en a entre Montréal et la frontière de l'Ontario. Abusent-ils plus du système que les gens de Montréal? Je ne le crois pas. En novembre dernier, 734,000 personnes au Canada étaient en chômage. Cela signifie qu'il y avait presque 200,000 chômeurs de plus en novembre dernier qu'il y en avait en novembre 1974. Tous ces gens sont-ils moins intéressés à travailler qu'ils ne l'étaient en novembre 1974? Sûrement pas.

Il y a moins de chômage dans des villes comme Vancouver, Calgary, Winnipeg, et Toronto qu'il n'y en a dans la partie de Thunder Bay représentée par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), ou à Saint-Jean de Terre-Neuve, ou dans bien d'autres villes vivant d'une industrie. La raison n'en est pas que les gens de ces endroits désirent moins trouver du travail; ils sont en chômage parce que l'économie ne les avantage pas.

Des députés de l'Opposition officielle se sont joints à nous pour critiquer le gouvernement au sujet du nombre de mises en chantier au Canada, qui est de beaucoup inférieur à celui de l'année dernière. Le nombre de mises en chantier aux États-Unis, qui achètent une grande partie de leur bois du Canada, a beaucoup baissé.

**M. Blais:** Est-ce un bill sur le logement?

**M. Orlikow:** Si le député voulait ouvrir ses oreilles et écouter un instant, au lieu de passer ses remarques comme il le fait si fréquemment, il comprendrait très rapidement ce que je veux dire. Je ne parle pas encore depuis cinq minutes, monsieur l'Orateur, et je ne pense donc pas abuser du temps de la Chambre. Il demeure que l'industrie du bois est dans une dépression. Cela signifie que les travailleurs du bois au Canada, non seulement de la Colombie-Britannique qui avait un gouvernement néo-démocrate mais aussi de North Bay, sont en chômage et touchent des prestations d'assurance-chômage. Ils veulent travailler, mais le marché du bois a ralenti. Il y a 750 mineurs qui ont été récemment mis à pied à Sudbury par Falconbridge et qui touchent maintenant des prestations d'assurance-chômage. Ils sont en chômage parce que la demande internationale de métaux comme le zinc, le cuivre et le nickel a diminué.



En effet, j'ai dit qu'il y avait 734,000 chômeurs en novembre, mais ce chiffre ne tient pas compte de tous les chômeurs. Je ne critique ni Statistique Canada ni le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais le fait est que ces données ne comprennent pas les chômeurs autochtones. Je ne me trompe guère, j'en suis certain, lorsque je dis que 80 p. 100 des autochtones du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Nord-Ouest de l'Ontario sont en chômage. Je n'accepterais pas qu'un député, à la Chambre ou ailleurs, prétende que les autochtones ne veulent pas travailler. Au contraire, c'est que nous n'avons pas mis au point des programmes qui leur offrent des possibilités d'emploi.

Lorsque les députés déclarent qu'ils s'opposent à cet amendement parce qu'il inviterait le chômeur à ne pas travailler et à vivre de prestations d'assurance-chômage, je dis que c'est illogique dans 95 p. 100 des cas. Nous aurions le plein emploi au Canada si le gouvernement voulait se fixer cet objectif. Pour la gouverne des députés tellement doués pour les interpellations mais si peu pour faire leurs propres discours, je ne répéterai pas les observations que j'ai faites hier soir. J'ai cité les propos d'un ministre qui a eu la chance ou peut-être la malchance d'être ministre de la Main-d'œuvre en 1971 lorsque furent débattues les dernières modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage. Il s'est alors plaint que le taux de chômage dépassait 4 p. 100 et il a promis aux Canadiens que le gouvernement libéral s'était fixé comme objectif de réduire ce taux. Selon lui, ce chiffre était trop élevé, était une honte pour un pays aussi riche que le Canada en richesses naturelles.

Nous étions alors parfaitement d'accord avec lui; pourtant, ajourd'hui, avec la même administration libérale, nous avons un taux de chômage de plus de 7 p. 100. L'année prochaine, le taux de chômage pourrait se situer entre 7½ et 8 p. 100; il pourrait même être plus élevé, car nul d'entre nous n'a encore pu calculer les répercussions du programme de lutte contre l'inflation que le gouvernement a mis en œuvre et qui signifiera sûrement plus de chômage.

De nos jours, je le sais, ceux qui disent la vérité n'ont pas la cote d'amour; quand les temps sont difficiles, les gens aiment bien imputer les torts à d'autres. J'ai entendu bien des gens qui travaillent déclarer que, s'ils le voulaient, les chômeurs pourraient travailler. Ce n'est pas le cas. Ensuite, je dis que si le gouvernement croyait dans le plein emploi et s'il élaborait des programmes pour faire travailler les gens, le nombre de personnes qui n'arrivent pas à trouver un emploi diminuerait très considérablement.

Permettez-moi de terminer en recommandant au ministre d'étudier une proposition du sénateur américain Hubert Humphrey. Il s'en est fallu d'un demi pour cent des votes requis pour qu'il soit élu président des États-Unis. Il a présenté au Congrès des États-Unis un bill qui fera très bientôt l'objet d'un débat et qui, une fois adopté, chargerait le gouvernement d'assurer le plein emploi dans ce pays. Si l'industrie privée ne peut être incitée à employer tous les gens désireux de travailler aux États-Unis, il appartiendra alors au gouvernement américain de mettre au point des programmes qui leur donneront du travail.

La situation aux États-Unis est beaucoup plus grave que chez nous. La récession y a été beaucoup plus dure. Si le sénateur Humphrey peut proposer le plein emploi aux États-Unis, nous devrions certes examiner, mettre au point puis en application des programmes de plein emploi au Canada. Nous ne devrions pas avoir à adopter des bills dont le principe de base repose sur l'idée qu'il existe dans notre pays un grand nombre de gens qui ne veulent pas travailler, qu'il faut pénaliser et ramener au travail, en les affamant, je suppose. Je rejette cet argument et j'estime que le ministre est en train de se fourvoyer.

● (1750)

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire avec le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) que nous ne pouvons appuyer cet amendement.

Lorsque cette question était à l'étude en 1971, nous avions émis de grandes réserves sur ce principe d'une avance de trois semaines. A cette époque, on était passé de une à deux semaines, on avait suggéré alors que les trois semaines constituent une sorte de tout, mais cela semblait annuler les économies obtenues en passant de une à deux semaines. L'élimination de cette modification ferait du bill un réel programme d'assurance et n'enlèverait rien au chômeur, qui cherche sincèrement un travail. Il vaudrait donc mieux agir dans ce sens.

D'après mon expérience, les personnes demeurant dans des centres ruraux n'ont pas la possibilité de toucher des prestations d'assurance-chômage, en raison de l'application des règles de résidence. C'est certainement parce que des agents de la commission, encouragés sans doute par le ministère, essayent de se conformer strictement aux règles. Il est difficile de le démontrer, mais il y a certainement bien des gens qui payent des primes d'assurance chômage et qui ne recevront aucune prestation, à cause de ces règles. C'est peut-être malheureux, mais c'est ainsi. Ce changement nous permettra d'avoir un vrai régime d'assurance. C'est pourquoi je ne puis appuyer la modification que propose le député.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion du député de Timiskaming (M. Peters), qui propose qu'on modifie le bill C-69 en retranchant l'article 8?

**Des voix:** Le vote.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Conformément au paragraphe 2 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion du député est différé.

**Une voix:** Six heures.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre. La Chambre est-elle disposée à passer à l'étude de la motion nº 10, ou préfère-t-elle dire qu'il est 6 heures?

**M. Peters:** Six heures.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Le député invoque-t-il le Règlement?

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord)** propose:

Motion nº 10.

Qu'on modifie le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 9, en retranchant la ligne 40, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tions ou de son complément et de la période de prolongation des prestations (décrite à l'article 34) ne doit pas».

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la motion nº 10. Cette motion outrepasse la recommandation royale qui figure au bill. Je vous signale que la motion nº 10 tend à modifier l'article 29 de la loi. Le projet de paragraphe 5 de l'article 29 porte ce qui suit:

«(5) Dans le cas d'une demande de prestations présentée en vertu de la présente loi pour cause de

*a*) grossesse, ou

*b*) maladie, blessure ou mise en quarantaine prévue par les règlements, ou

*c*) grossesse et maladie, blessure, ou mise en quarantaine prévue par les règlements,

le nombre maximum de semaines pour lesquelles ces prestations peuvent être servies au cours d'une période initiale de prestations ou de son complément ne doit pas dépasser le nombre maximum de semaines pour lesquelles des prestations initiales peuvent être servies conformément au tableau I de l'annexe A.»

La motion nº 10 vise à modifier ce paragraphe en ajoutant à la ligne 40 le passage qui suit:

«tions ou de son complément et de la période de prolongation des prestations (décrite à l'article 34) ne doit pas».

En fait, l'amendement tend à créer une catégorie nouvelle, c'est-à-dire une prestation pouvant être demandée non seulement pendant la période initiale de prestations ou de son complément, mais encore pendant la période de prolongation des prestations. Et du fait qu'elle autoriserait à verser des prestations pendant toute période de prolongation des prestations, elle se trouve à outrepasser la recommandation royale.

Dans la situation actuelle, la femme enceinte peut obtenir des prestations dans la période initiale de prestations, mais non pendant la période de prolongation des prestations qui est par ailleurs prévue par la loi. L'amendement demande d'accorder aux prestataires le bénéfice de la période de prolongation des prestations, c'est-à-dire quinze semaines, bénéfice qui ne lui est pas accordé par la loi actuelle. En augmentant ainsi le montant des prestations, l'amendement se trouve à imposer une charge supplémentaire au budget général.

En effet, il y a un grand nombre de prestataires qui, normalement, ne seraient pas admissibles, mais qui le deviennent maintenant. Par exemple, certains députés ont présenté des instances au nom de leurs électeurs. Prenons le cas d'un prestataire qui réclame des prestations de maladie, payables seulement durant la période initiale de prestations; si l'on détermine que la période initiale de prestations est terminée, le prestataire ne peut bénéficier d'une prolongation de cette période. En vertu de l'amendement, le prestataire qui demanderait des prestations de maladie de même que des prestations applicables à la période initiale ou à la période initiale reconstituée, ne pourrait bénéficier de ces avantages. Aux termes de l'amendement proposé dans la motion nº 10, le prestataire serait admissible

aux prestations de maladie complètes, indiquées au tableau 1 de l'annexe A, soit 15 semaines.

Pour citer un autre exemple, si la période initiale de prestations est terminée, selon la loi actuelle, le prestataire aurait droit au montant proportionnel à la portion de la période non écoulée, selon le tableau 1. Grâce à l'amendement, le prestataire aura droit à la période complète, soit 15 semaines, même si la portion de la période initiale reconstituée est terminée, tout comme le prestataire, aux termes de l'article 34, pouvait bénéficier d'une prolongation de la période de prestations.

Je vous renvoie au commentaire 246(3) de Beauchesne, 4e édition, dont voici un passage:

> Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes*... non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Une fois pour toutes, il est 6 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, avant que nous suspendions la séance pour le dîner, je citais l'alinéa (3) du commentaire 246 de Beauchesne. J'ai indiqué que j'en arrivais au passage intéressant, dont voici la teneur:

> En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

Et j'insiste:

> ... s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication ...

En l'occurrence, la recommandation royale établit que le bill est autorisé à prévoir de la manière prescrite les modifications à apporter aux périodes de référence, aux périodes de prestations, à l'admissibilité aux prestations et aux taux de prestations. L'une des prescriptions se rapporte à l'article 29, paragraphe 5. Le gouvernement vise dans cette motion, en vertu de la recommandation royale, à étendre les prestations en cas de maladie ou de grossesse aux personnes qui se trouvent dans une période initiale de prestations ou de son complément. Ce que la motion nº 10 cherche à faire est d'étendre ces avantages non pas pendant 39 semaines, en vertu de cette disposition de la loi, mais pendant les 52 semaines qui représentent la période de prolongation des prestations.

Je veux seulement attirer votre attention, monsieur l'Orateur, sur les cas que j'ai cités avant le dîner, car ce serait imposer une charge supplémentaire prélevée du revenu général, car si l'amendement proposé était adopté, il rendrait admissibles un plus grand nombre de personnes, qui autrement n'y auraient pas droit, aux prestations de maladie ou de grossesse. En ce sens, l'amendement n'est pas prescrit par recommandation royale et toute tentative de s'en saisir enfreindrait les règlements et les précédents ainsi que l'article 62 du Règlement en vertu duquel la Chambre ne doit être saisie d'aucune mesure ou d'aucun bill qui ne serait pas présenté avec la recommandation royale appropriée. Inévitablement, en l'occurrence, la recommandation royale que j'ai lue à Votre Honneur ne comprend pas la prolongation des prestations de 39 à 52 semaines.



**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je ne veux pas abuser des députés, mais je crois que la motion nº 10 a un certain rapport procédural avec la motion nº 13. A moins que les députés ne soient pas du même avis, je me demande si le débat procédural sur ces deux motions ne pourrait pas se dérouler en même temps et je rendrais ensuite ma décision.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le seul point que je voudrais porter à votre attention est le suivant: quand nous avons entrepris l'étude du bill à l'étape du rapport, monsieur l'Orateur avait donné son opinion générale et précise concernant les amendements à l'étape du rapport. Il en avait trouvé deux entièrement irrecevables, mais il avait exprimé des réserves au sujet d'un troisième. Il avait trouvé les motions nos 4 et 6 irrecevables et avait formulé ses réserves au sujet de la motion nº 13. Il a dit, comme en fait foi le hansard, en haut de la deuxième colonne de la page 10006: «Les autres motions semblent recevables.» Un peu plus loin, en établissant l'ordre du débat et des mises aux voix, il a dit:

● (2010)

> Les motions nos 9, 10, 16, 21 et 22 devraient faire l'objet de discussions et de mises aux voix distinctes.

Je cite des extraits du hansard d'hier. Je me rends compte que ceci n'a pas été consigné au compte rendu, mais il a eu l'amabilité de nous adresser sa note concernant les diverses motions et l'on y dit que ces motions dont la motion nº 10, semblent recevables. Je ne veux pas trop insister là-dessus. La décision n'est pas finale, mais nous avons certes entamé le débat hier sur la foi des paroles de monsieur l'Orateur, savoir qu'il lui serait difficile d'accepter les motions nos 4 et 6, qu'il éprouverait quelque difficulté en ce qui a trait à la motion nº 13, mais que les autres semblaient recevables. A mon avis, le rappel au Règlement qu'on vient de soulever est quelque peu injuste, car il vient bouleverser ce plan.

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) nous a exposé de façon convaincante les raisons qui rendent la motion nº 10 inacceptable. Vous-même, monsieur l'Orateur, avez exprimé l'avis que si le fondement de notre thèse contre la motion nº 10 est accepté, il doit l'être aussi pour la motion nº 13. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que monsieur l'Orateur n'avait pas parlé hier de la motion nº 10 mais avait classé la motion nº 13 parmi celles qui inspiraient des doutes. Je crois que le principe qui rend la motion nº 13 irrecevable s'applique tout aussi bien à la motion nº 10 et je doute qu'une décision puisse être cohérente si elle ne s'applique pas aussi à l'autre motion, comme vous l'avez laissé entendre.

Outre la raison très importante offerte à la Chambre par le secrétaire parlementaire, je veux signaler autre chose. Le secrétaire parlementaire a indiqué que le paiement des prestations de maladie, de grossesse et de chômage est rendu possible au cours de la période de prolongation et tous les arguments qu'il a avancés sont absolument corrects. Il prolonge le risque dans le temps et il alourdit en outre le fardeau financier que constitue le versement de prestations du fait qu'y sont admissibles les personnes dont l'admissibilité aurait pris fin du fait de l'expiration de la période initiale de prestations complémentaires.

Il y a aussi une autre excellente raison. L'article 136(2)*a*) de la loi sur l'assurance-chômage, modifié en 1971 et auquel le bill C-69 ne propose aucune modification, indique clairement que le gouvernement assume le coût de toutes les prestations versées pendant la période de prolongation et même si le bill C-69 modifie le seuil de la période initiale de prestations complémentaires au-delà duquel le gouvernement assume les frais, rien dans le bill n'indique que le gouvernement ne continuera pas à assumer le coût de toutes les prestations versées pendant la période de prolongation. Techniquement parlant, le libellé des motions nos 10 et 13 entraînerait le paiement de prestations de maladie et de maternité pendant la période de prolongation des prestations, imputant ainsi une nouvelle charge au gouvernement que la loi sur l'assurance-chômage n'avait pas prévue et que le bill C-69 n'envisageait pas non plus.

Pour ce motif, outre les excellentes autres raisons que le secrétaire parlementaire a fournies, je soutiens que ces deux motions sont irrecevables.

**M. Rynard:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir des explications sur deux cas précis. D'abord,celui d'un homme qui travaille et dont l'emploi prend fin. Il commence à toucher des prestations, mais est victime, deux semaines plus tard, d'une crise cardiaque et touche ensuite des prestations de maladie. Lorsque son crédit de prestations de maladie est épuisé, son médecin lui dit qu'il n'est pas encore suffisamment rétabli pour retourner à la vie active alors que son emploi lui est toujours ouvert. De quoi cet homme vivra-t-il? Touchera-t-il des prestations de quelque genre que ce soit?

Le second cas est celui d'un travailleur victime d'une crise cardiaque au travail. Je connais deux personnes dans ce cas-là. Le travailleur est mis à pied et touche des prestations de maladie. Après 15 semaines pendant lesquelles il n'est pas en mesure de retourner au travail, son médecin lui dit qu'il n'est pas suffisamment rétabli. Le problème, c'est que s'il veut prendre sa retraite, il lui faudra attendre plusieurs mois avant de commencer à toucher un chèque de pension. Quelles dispositions prévoit-on dans ces cas-là?

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, je me permets de dire que notre motion no 10 inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) s'applique à un article qui, de l'avis même du ministre, pose un problème. La loi sur l'assurance-chômage prévoit l'octroi de prestations pendant un maximum de quinze semaines pour cause de maladie.

Dans cette modification, nous avons voulu prolonger la période de quinze semaines, de sorte qu'une personne qui est admissible à ces prestations n'est pas tenue de les toucher dans un délai de vingt-neuf semaines, grâce à la prolongation de dix semaines. En fait, le ministre a décrit le problème très justement. Par exemple, une personne qui a été blessée peut toucher des prestations régulières pendant dix semaines puis retourner au travail. Si cette personne tombe malade pendant la période initiale de prestations, elle n'a droit qu'à cinq semaines de prestations pour cause de maladie. Quand cette situation se produit, la personne perd plusieurs semaines de prestations auxquelles elle devrait avoir droit.

Par cette modification, le ministre prolonge la période initiale de prestations de dix semaines. Mais cela ne résout pas le problème, bien entendu, cela le reporte. Ce que nous avons tenté d'inscrire dans la loi, c'est qu'une personne qui est admissible à quinze semaines de prestations pour cause de maladie devrait pouvoir les toucher indépendamment des autres demandes de prestations qu'elle a pu faire.

C'est précisément la raison d'être des prestations de maladie: donner de quoi remplacer leur salaire car, comme on l'a signalé, qu'arrive-t-il s'il manque dix semaines de prestations à un particulier, comme ce serait le cas aux termes de la modification proposée par le ministre? Que fait-il? Tombe-t-il alors aux crochets d'un ministère du Bien-être social plein de sollicitude? A mon avis, le ministre ne devrait pas prendre prétexte de la lettre de la loi. S'il veut faire le Séraphin, qu'il le fasse ouvertement, que nous passions au vote. Monsieur l'Orateur, je vous prie de déclarer cet amendement recevable; les députés pourront alors décider si oui ou non ils veulent modifier la loi de cette façon.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je pense être à même de rendre une décision, à moins que les députés ne veuillent dire autre chose.

Pour ce qui est du dernier point soulevé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), j'aimerais lui rappeler qu'il n'appartient pas à la présidence de décréter qu'une loi ou un bill est juste ou injuste ou qu'elle atteindra ses objectifs. Le rôle de la présidence se borne à décider si oui ou non une motion, un amendement ou un bill est recevable sur le plan de la procédure.

La présidence ne peut évidemment pas porter de jugement sur les deux cas précis soulevés par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard). Il est possible que, dans la ratique, ce bill soit parfois injuste envers certaines personnes, mais ce n'est pas le rôle de la présidence de juger une loi ni de l'interpréter. Ce n'est pas de mon ressort.

● (2020)

A mon avis, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a pas fait ressortir des arguments très forts sur la recevabilité de ces deux amendements, sauf lorsqu'il a fait allusion aux commentaires de M. l'Orateur à propos de la recevabilité de la motion no 10. Bien sûr, le député a souligné que M. l'Orateur avait exprimé certaines réserves sur la recevabilité de la motion no 13.

Peut-être serait-ce plus facile pour moi de commencer par la motion nº 13, puisque M. l'Orateur a manifesté son opposition ou exprimé certaines réserves quant à la recevabilité de cette motion. En me prononçant sur la motion nº 13, je pense que les députés parviendront plus tard à la même conclusion que moi à propos de la motion nº 10, en raison du rapport étroit qui existe entre les deux amendements, du point de vue de leurs objectifs.

A propos de la motion nº 13, M. l'Orateur a signalé qu'elle dépassait la portée du bill dont la Chambre est actuellement saisie. C'est le seul argument qu'il ait présenté à ce moment-là, mais le député doit comprendre qu'au début de tout débat au stade du rapport après un examen général des amendements, la présidence décide du groupement et de la recevabilité de certains amendements. Je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord-Centre et les autres députés seraient les premiers à se plaindre si la présidence avait pris à ce moment-là une décision ferme sans donner aux députés l'occasion de se faire entendre. Je crois donc qu'on peut accepter les paroles de M. l'Orateur en les replaçant dans leur contexte, sans préjudice aux droits des députés.

Je suis sûr que les députés conviendront avec moi que la motion nº 13 propose la suppression du paragraphe 36(1) de l'article 11, qui est en fait un article de la loi et non pas du bill à l'étude; le député essaie donc de supprimer un article du bill, dont la Chambre n'a pas été saisie, ni pour étude, ni pour modification. Si les députés prennent le temps de lire un commentaire à la page 508 de la 18e édition de May, ils verront qu'une modification ne peut être prise en considération si elle dépasse la portée d'un bill, ou encore si elle ne se rapporte pas au sujet principal ou si elle dépasse la portée de l'article à l'étude.

L'article 11 du bill propose l'abrogation du paragraphe 33(2) de la loi, mais il ne mentionne pas le paragraphe 36(1). Pour ce motif seulement, j'estime que la motion nº 13 ne peut être acceptée. Même si monsieur l'Orateur n'en a pas parlé, il s'est demandé ce que donnerait l'abrogation du paragraphe 36(1) de la loi, proposée dans la motion nº 13, mais il n'a pas remarqué que la motion nº 10 vise le même but.

A cause de la complexité de la loi et de la difficulté pour la présidence de voir toutes les répercussions d'une mesure législative aussi compliquée, nous avons cru qu'au lieu de demander aux députés, dès le début de l'étape du rapport, d'engager un débat sur la procédure, la présidence devrait attendre et inviter les députés à engager ce débat au moins lorsque nous étudierions l'article 13. Ce débat a lieu maintenant à cause du rappel au Règlement du secrétaire parlementaire. Je suis certain que même le député de Winnipeg-Nord-Centre, dont la connaissance du Règlement de la Chambre et des précédents pouvant éclairer la question est bien connue, pourrait difficilement s'opposer aux déclarations tant du ministre que de son secrétaire parlementaire. Le paragraphe 3 du commentaire nº 246 de Beauchesne, qu'a cité le secrétaire parlementaire est très clair. Je ne vais pas le relire ce paragraphe.

[M. l'Orateur adjoint.]

Si un député avait pu me convaincre que ces amendements n'imposeraient pas un fardeau financier supplémentaire à la Couronne, j'aurais été prêt à demander à la Chambre de se prononcer sur la motion. Toutefois, compte tenu du principe fondamental selon lequel une proposition qui engage des deniers publics doit être accompagnée d'une recommandation appuyant une dépense d'argent, il m'est impossible d'accepter l'un ou l'autre de ces amendements.

En termes plus clairs, vu tout ce que j'ai dit et compte tenu des arguments avancés par certains députés et des références que j'ai faites, je déclare les motions nos 10 et 13 irrecevables.

Nous allons maintenant passer à l'étude des motions nos 11 et 12 qui doivent être débattues ensemble, mais il n'y aura qu'un vote sur la motion nº 11.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en retranchant l'article 10.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) propose:

Motion nº 12

Qu'on modifie le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en retranchant l'article 10.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'être long à l'égard de ma motion.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** J'entends des applaudissements de l'autre côté, mais je vais sans doute beaucoup me répéter à l'égard de ce que je reproche à l'attitude du gouvernement envers les personnes âgées.

Ma motion témoigne de ma grande inquiétude au sujet de la position que le gouvernement a prise, par l'intermédiaire de son ministre, à l'égard des personnes âgées. Je m'efforce de faire radier l'article 10 et je sais que le ministre comprend ma position à cet égard, mais qu'il ne peut sans doute se ranger de mon côté à cause de tous les bureaucrates qui le conseillent. Je sais que le ministre comprend mon point de vue.

● (2030)

Ce que j'aimerais signaler à propos de cet article, c'est qu'afin d'apaiser les personnes âgées, après s'en être débarrassé et les avoir empêchées de toucher l'assurance-chômage, le gouvernement veut leur accorder un cadeau de trois semaines, comme dans le bill précédent. En même temps, l'article 10 modifie l'article 31(4) de la loi de la façon suivante:

Si elle ne s'est pas terminée plus tôt en vertu de la présente partie, une période de prestations établie au profit d'un prestataire en vertu de la présente partie, se termine . . .

C'est cette expression qu'il faut retenir, monsieur l'Orateur.

. . . se termine à la fin de la semaine où il atteint 65 ans.

A mon avis, c'est honteux, monsieur l'Orateur. On n'a qu'à regarder le ministre; il n'a pas la conscience en paix.

**M. Stanfield:** Ce n'est pas étonnant.

**Une voix:** Quelle conscience?

**M. Alexander:** S'il a la conscience en paix, il ne devrait pas l'avoir. Ces personnes ont beaucoup contribué à l'expansion du Canada.

**M. Broadbent:** Le ministre?

**M. Stanfield:** Oh, non!

**M. Alexander:** Mais pendant que bon nombre d'entre nous protestent, beaucoup d'autres se désinteressent de la question. Le ministre veut éliminer les personnes âgées . . .

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Alexander:** . . . et les reléguer aux oubliettes.

**Une voix:** Il est insensible.

**M. Alexander:** J'ignore comment le ministre peut continuer à avoir le sourire aux lèvres.

**Une voix:** C'est facile; il est libéral.

**M. Alexander:** J'ai expliqué mon point de vue sur cette question. Je pense que c'est une erreur, une injustice, une ignominie . . .

**Une voix:** De la cruauté.

**M. Alexander:** Encore un bon qualificatif, de la cruauté. Les personnes âgées qui ont tant fait pour le Canada sont traitées sans la moindre pitié. Mais, je le répète, le gouvernement veut donner aux détenus des prisons une sorte d'assistance et les lancer sur le marché du chômage dès leur sortie de la prison ou du pénitencier.

**Une voix:** Oh, oh!

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, j'entends le ministre du Revenu national (M. Cullen). Le gouvernement semble avoir plus de pitié pour les détenus de ces prisons que pour les citoyens qui respectent la loi. Je ne comprends pas cette attitude, mais je ne laisserai pas le ministre me détourner de ce que je veux dire au gouvernement, monsieur l'Orateur. Prenez le ministre des Transports (M. Lang). Il a ses problèmes, et je ne veux pas qu'il vienne m'embêter, car je n'ai pas l'intention de l'embêter moi-même. Il a ses problèmes avec Skyshop, avec Air Canada, avec les contrôleurs du trafic aérien—je suis heureux qu'il ait poussé une exclamation. Permettez-moi de lui dire que l'on ne pourra jamais prétendre que les députés de ce côté-ci de la Chambre se moquent de la sécurité. Ceci dit, je vais revenir à ce que je disais au départ, monsieur l'Orateur.

Le ministre est intelligent, mais malheureusement son intelligence ne transpire guère dans ses fonctions de ministre.

**Une voix:** Il est assis dessus.

**M. Alexander:** J'ai dit au ministre ce que je pensais de cet article. Il a joué les Harpagons avec nos vieillards et les Pères Noël avec nos détenus. Nous n'accepterons pas cette attitude et je sais que le député de Dauphin (M. Ritchie) aura son mot à dire là-dessus. Nos personnes âgées ont autant droit au travail que n'importe qui d'autre, non parce qu'elles aiment travailler ou qu'elles considèrent le travail comme un loisir, mais parce qu'elles ont des responsabilités vis-à-vis de leur famille. A cause du comportement du gouvernement face à l'inflation, ce sont ces gens-là qui sont le plus touchés par la hausse du coût de la vie, par l'inflation à double chiffre. Le gouvernement prétend qu'on ne les chasse pas du marché du travail. Tout ce qu'il veut, c'est qu'ils ne cotisent plus à l'assurance-chômage et qu'ils n'en retirent plus de prestations. Je n'ai jamais été aussi furieux depuis que je suis ici, Monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Alexander:** Voilà le ministre de la Justice (M. Basford). Il vient d'avoir une petite conférence avec ses collègues au niveau provincial, pour voir s'ils accepteraient l'institution d'une Commission des droits de l'homme. Il devrait s'occuper de cette question et penser à présenter un projet de loi qui faciliterait à Bell Canada la suppression sur ses lignes des appels haineux. Cela rendrait service au pays.

**Des voix:** Bravo!

**M. Basford:** Lisez le communiqué.

**M. Alexander:** J'interpellerai le ministre à ce sujet demain. Lorsqu'il s'agit d'une affaire de cette gravité, je n'apprécie pas beaucoup les interjections des premières banquettes. Quand je parle du malheur des personnes âgées, ils en font des gorges chaudes. Pourquoi s'en prendre aux personnes âgées, monsieur l'Orateur? J'adresse cette remarque au ministre. Il existe des contrôles qui permettent d'éliminer ceux qui abusent du système. Le ministre sourit. Quelque chose en lui me rappelle Kojak, mais je n'arrive pas à trouver ce que c'est.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Pourquoi s'en prendre aux personnes âgées? Si elles abusent du système, les inspecteurs sont fort capables de les dépister, de prendre les mesures qui s'imposent. Mais pourquoi leur ôter le bénéfice de la loi? En conclusion, monsieur l'Orateur, lorsque je regarde la belle figure du ministre de la Justice . . .

**M. Nielsen:** Quoi?

**M. Alexander:** Je ne m'éterniserai pas. Même, je termine tout de suite, et mon collègue le député de Dauphin va prendre la relève. Mais il faut dire que nous n'aimons pas l'attitude du gouvernement à l'égard des personnes âgées.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, comme je siège en face de ministres plus posés, par exemple celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) et mon ami de Winnipeg, le ministre de la Défense nationale (M. Richardson), j'aurai peut-être moins de mal à rester dans le sujet que mon ami car le ministre de la Justice (M. Basford) et celui des Transports (M. Lang) sont assis face à lui et lui coupent la parole.

**M. Basford:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

**M. l'Orateur adjoint:** Le ministre de la Justice (M. Basford) soulève la question de privilège.

**M. Basford:** Je considère cette observation déplorable et tout à fait injuste, autant pour mon excellent ami le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) que pour moi-même. Nous sommes tous les deux posés, contrairement à ce que les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) donnent à entendre! Mon ami reconnaîtra sûrement que nous sommes tous les deux bien posés.

**Une voix:** Installés même.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, quel délicieux sourire vient de m'adresser le chef de l'opposition (M. Stanfield). Il faudrait tout son esprit pour rétorquer du tac au tac à cette question de privilège, et je vais donc lui laisser le soin de le faire plus tard. En ce qui concerne l'apathie des ministres d'en face, peut-être faudra-t-il attendre qu'ils aient 65 ans pour qu'ils s'en préoccupent.

● (2040)

**M. Guay (Saint-Boniface):** Nous le saurons quand nous y serons, Stanley.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Certains d'entre nous n'ont pas à attendre longtemps ce moment-là.

En débattant les motions nos 11 et 12, nous discutons en fait de l'autre aspect d'une question que nous avons abordée hier en étudiant les motions nos 1 et 2. Dans les deux cas, les motionnaires sont le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). L'injustice dont le gouvernement se propose de faire preuve à l'égard des personnes qui ont entre 65 et 70 ans nous préoccupe beaucoup. Le débat d'hier a porté sur le projet de modifier la partie de la loi sur l'assurance-chômage qui permet à ces personnes de contribuer à l'assurance-chômage. Maintenant, nous discutons de modifications qui excluent les personnes de 65 à 70 ans du bénéfice des prestations. Autrement dit, les deux dispositions vont de pair, et nous avons affirmé conjointement qu'elles étaient très injustes envers les Canadiens qui ont de 65 à 70 ans. Je parle notamment de ce groupe d'âge étant donné que ceux qui ont plus de 70 ans ont déjà été exclus du bénéfice des prestations d'assurance-chômage et que le bill, sous sa forme actuelle, réserve le même sort à ceux qui ont entre 65 et 70 ans.

Nous avons tous apprécié le discours prononcé hier par le député de Davenport (M. Caccia), qui a abordé un autre aspect de la question. Selon lui, puisque la Commission d'assurance-chômage dispose de moyens de contrôle et de méthodes pour prévenir les abus, si ces moyens de contrôles peuvent s'appliquer aux gens dans la trentaine et la quarantaine, ils peuvent également s'appliquer aux travailleurs qui ont de 65 à 70 ans. Par conséquent, il est injuste de traiter à part les personnes de plus de 65 ans qui seraient encore actives et de leur déclarer: «Vous n'aurez pas les mêmes avantages que d'autres travailleurs qui ont seulement un an ou deux de moins que vous.»

**M. Béchard:** Et ceux qui ont plus de 70 ans?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je suis bien de cet avis. Il se trouve, même si le député ne le sait pas, que c'est son gouvernement qui a retiré, il y a quelques années, ce droit aux personnes de 70 ans ou plus. La loi sur l'assurance-chômage, sous sa forme originale, ne prévoyait pas d'âge limite. Tous ceux qui appartenaient à la population active avaient les mêmes droits, sans distinction d'âge.

**Une voix:** Mais quel était alors le niveau des prestations?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Bien inférieur à ce qu'il est maintenant. Vraiment, j'attends que mon honorable ami prononce un discours. Il a fait bien des interventions au cours du débat, depuis son siège, pour les faire consigner au hansard.

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** On n'y consigne pas les commentaires.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je reconnais le son de sa voix lorsqu'il est assis. Je me demande à quoi elle ressemble quand il est debout.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Nous estimons que certaines parties du bill sont injustes et discriminatoires à l'endroit des travailleurs agés et nous pensons que ces dispositions du bill modificateur ne devrait pas être adoptées, sous leur forme actuelle.

Comme je l'ai déjà dit hier, il faut faire beaucoup plus pour les personnes qui parviennent à l'âge de la retraite. A présent, nous les obligeons à prendre leur retraite, de gré ou de force, même si elles ne peuvent pas se le permettre. Soixante-cinq ans est actuellement l'âge de la retraite légale. Il est certainement possible de trouver un moyen d'autoriser les Canadiens à prendre leur retraite quand ils le veulent. C'est pourquoi il faudrait verser des pensions de retraite à partir de 60 ans, mais sans en faire une règle obligatoire à partir de 65 ans.

Ceux qui choisissent d'abandonner le marché du travail devraient toucher leur retraite. Si par contre quelqu'un préfère demeurer sur le marché du travail de 60 à 65 ans, il devrait avoir le droit de le faire, tout en étant autorisé, entre 60 et 70 ans, à cotiser au régime d'assurance-chômage et à toucher les prestations. C'est aussi simple que cela. Hier, nous avons débattu l'aspect financier de la proposition alors qu'aujourd'hui nous en débattons les avantages sociaux.

Je taquinais mon ami de l'autre côté à propos des remarques qu'il lance de son fauteuil, disant que j'aimerais l'entendre parler. Cela fait partie du genre d'échanges qui nous est habituel.

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement.

**Une voix:** Bravo, il est debout!

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Monsieur l'Orateur, si le député de l'autre côté, envers qui je n'ai aucune animosité, désire savoir ce que je pense du bill, il n'a qu'à lire mon discours en deuxième lecture. Il était à la Chambre, mais je crois que peu de ses collègues s'y trouvaient. Comme son chef le disait il y a peu de temps, nous sommes le parti du gouvernement et nous devons nous montrer plus responsables.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais m'excuser pour avoir, par deux fois dans mon discours, provoqué un rappel au Règlement, qui de toute évidence n'en était pas un.

**M. Rodriguez:** De toute évidence, le député de l'autre côté n'est pas très souvent à la Chambre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'ai parlé du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), mais en réalité je voulais dire que c'est le ministre que nous aimerions vraiment entendre dans ce débat. Il pourra bien sûr nous dire qu'il a parlé en deuxième lecture et s'est présenté devant le comité.

Lorsque nous avions fixé les dispositions du débat à l'étape du rapport, les motionnaires devaient parler quarante minutes et le ministre devait répondre pendant le même temps. Les autres pouvaient parler seulement vingt minutes. Nous avions admis que lorsqu'une proposition sérieuse se fait par le biais d'un amendement à l'étape du rapport, il faudrait donner au ministre toute latitude pour répondre. Il n'a pas beaucoup parlé hier ni aujourd'hui dans ce débat à l'étape du rapport. Il n'a pas dit grand-chose sur l'exclusion du régime d'assurance-chômage des plus de 65 ans, lorsque hier nous avions discuté de la question. J'espère qu'il participera aujourd'hui au débat, ou qu'il y participera très bientôt. Je ne doute guère qu'il ait des arguments en faveur de cette mesure qu'il n'aurait pas proposée autrement.

J'ai entendu les arguments des députés de toutes les tendances à la Chambre, selon lesquels cette disposition n'était pas valable, et j'invite donc le ministre à participer au débat. Et en parlant des partis, je lui rappelle que le parti progressiste conservateur souhaite annuler l'exclusion des prestations pour les personnes de 65 ans et c'est ce que nous voulons aussi. Mes amis du parti du crédit social ont adopté la même position et un membre au moins du parti libéral, le député de Davenport (M. Caccia), a ouvertement adopté cette position hier. D'après ce que je comprends, plusieurs libéraux pourraient voter avec nous lorsqu'il faudra passer au vote. Ainsi, de toute part, les députés pensent que cette mesure est injuste, et j'espère que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration aura quelque chose à nous dire à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier j'ai siégé de longues années à la Chambre et nous avons pris toutes sortes de mesures pour améliorer le sort de nos citoyens âgés, particulièrement en ce qui concerne les pensions, les assurances-maladies et le logement. Mais ce n'est pas une raison pour leur supprimer le droit qui leur revient de travailler, si tel est leur choix.

● (2050)

Lorsqu'on empêche les travailleurs de participer au régime au-delà de 65 ans, nous leurs enlevons un droit que conservent les travailleurs plus jeunes et j'espère qu'au moment de se prononcer sur ces deux motions, même si l'étude du bill est déjà bien avancée, la Chambre décidera que les Canadiens âgés de 65 à 70 ans pourront continuer à participer au régime d'assurance-chômage. Ils y ont certainement droit.

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur le président, je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient d'exprimer à peu près ce que tous les députés de la Chambre pensent au sujet de l'abolition de prestations d'assurance-chômage aux personnes âgées de 65 ans ou plus et même de 60 ans ou plus.

Actuellement, monsieur le président, ces gens qui sont à leur travail paient leurs cotisations à la Commission d'assurance-chômage et, à mon avis, ils ont droit tant et aussi longtemps qu'ils ont la possibilité de travailler, à ces prestations, si pour une raison ou pour une autre ils deviennent des chômeurs. On refuse les pensions à ceux qui sont âgés de 60 ans. Nous les suggérons à la Chambre depuis une quinzaine d'années, et le gouvernement se dit impuissant et incapable de verser ces pensions aux personnes âgées de plus de 60 ans. Pour des raisons purement financières, on prétend qu'à 65 ans les gens ne peuvent plus travailler. Or, nous avons des preuves en quantité que des gens de 65 ou plus jusqu'à 70 et même 75 ans peuvent encore accomplir un travail rémunérateur et un travail sensé, convenable. Il me vient à l'esprit un cas de Rouyn-Noranda. Il s'agit d'un Canadien âgé de 85 ans qui était scieur dans des moulins à scie, il y a 40 ou 50 ans passés. L'année dernière une compagnie du nord-ouest a eu besoin d'un tel homme. Ils sont donc allés le chercher à l'âge de 85 ans pour continuer à scier dans cette scierie de Rouyn-Noranda.

Monsieur le président, je ne dis pas que toutes les personnes de 85 ans peuvent faire la même chose. Ce citoyen à ce moment-là ne payait pas d'assurance-chômage, parce qu'il avait dépassé l'âge requis. Toutefois, rien n'empêche qu'un nombre considérable de personnes de cet âge, de 65 à 70 ans, peuvent encore accomplir un travail sensé et indispensable dans bien des cas. Alors que des jeunes ne peuvent pas ou ne veulent pas prendre la responsabilité de travailler, on en encore recours à des personnes de 65, 66 ou 67 ans.

Monsieur l'Orateur, ces personnes qui travaillent à l'âge de 65 ans et qui paient jusqu'à cet âge-là leur cotisation à la caisse d'assurance-chômage, lorsqu'elles deviennent chômeurs alors qu'elles sont encore aptes à travailler et désireuses de le faire, il n'y a pas de raison pour laquelle on ne puisse leur verser de prestations d'assurance-chômage.

Je pense que mon collègue de Kamouraska (M. Dionne), qui s'y connaît en travail, en assurance-chômage, a établi clairement la position du Crédit social à l'égard de cette loi unique que le gouvernement présente au Parlement. Et je crois sincèrement que les députés ministériels, comme ceux de l'opposition, veulent que les citoyens âgés de 65 ans ou plus, dans leur circonscription, aient la liberté de travailler si le cœur leur en dit. S'ils renoncent à travailler, s'ils se retirent du marché du travail pour recevoir des rentes ou des pensions, c'est très bien que les prestations cessent d'être versées. Seulement, si le citoyen en question préfère continuer de travailler que de recevoir sa pension de vieillesse, alors que le gouvernement soit donc respectueux à l'endroit des citoyens canadiens qui sont la raison du développement normal de notre pays par leur propre travail. Au lieu de les punir rendus à 65 ans, reconnaissons leur le droit de décider eux-mêmes de leur vie de travail et de leur vie d'homme, et non pas par un acte unique du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** J'aimerais dire quelques mots à l'égard de cet amendement, monsieur l'Orateur. En effet, la Commission d'assurance-chômage dit que les travailleurs devraient prendre leur retraite à 65 ans et qu'on n'a plus besoin d'eux sur le marché du travail. Je pense que nous avons tort d'agir ainsi. Bon nombre de travailleurs âgés de plus de 65 ans ont des responsabilités importantes.

Mais l'attitude de la Commission est la suivante: c'est un groupe qui comporte de gros risques, alors débarrassons-nous en. C'est comme si on nous disait que tous les conducteurs de moins de 25 ans représentent de gros risques et qu'il faudrait les empêcher de conduire.

Environ 25 p. 100 du coût total de l'assurance-chômage est constitué par des prestations prolongées. Ceux qui continuent à travailler devront continuer à payer des contributions pour payer ces prestations prolongées. Mais en fait, on refuse aux travailleurs âgés le droit de cotiser pour recevoir un service alors qu'ils continueront à payer une bonne part des coûts de l'assurance-chômage avec leurs impôts. C'est une grave erreur et je crois qu'elle n'est guère pour inciter les vieux travailleurs à rester sur le marché du travail. Pourtant, je crois que nous aurons besoin d'eux. Selon une étude menée en Angleterre, les vieux travailleurs sont dans l'ensemble plus fiables et plus diligents que les jeunes et remplissent mieux leurs fonctions.

Le raisonnement de la Commission d'assurance-chômage semble fondé sur le fait que les prestations des membres de ce groupe sont d'environ $2,800 tandis qu'elles sont d'environ $1,800 pour les personnes moins âgées. On a aussi tenu compte du fait que ces personnes reçoivent environ $1,000 par année dans le cadre du Régime de pensions du Canada.

On a aussi soulevé la question de l'efficacité des agents de contrôle des prestations relativement aux réclamations présentées par des travailleurs plus âgés. Monsieur l'Orateur, j'ai constaté que les agents de contrôle sont ordinairement plus rigoureux à l'égard des travailleurs âgés qu'à l'égard des plus jeunes. Si les agents font des distinctions injustes, c'est plutôt à l'endroit des plus âgés; on s'attend souvent qu'ils remplissent des conditions qui ne semblent pas s'appliquer aux plus jeunes.

Si l'on décidait de ne pas payer de prestations d'assurance-chômage aux personnes âgées de plus de 65 ans parce qu'elles reçoivent des prestations dans le cadre du Régime de pensions du Canada, on pourrait facilement résoudre le problème. La personne en cause ne devrait pas être obligée d'accepter les prestations du Régime de pensions du Canada et devrait être autorisée à continuer de faire partie de la main-d'œuvre active, à cotiser au régime d'assurance-chômage et à recevoir des prestations si elle devient chômeur et remplit les conditions appropriées. Elle pourrait ainsi continuer à faire partie de la main-d'œuvre active tout en cotisant plus longtemps au Régime de pensions du Canada.

● (2100)

Je m'oppose aussi à ce qu'on ne verse pas l'indemnité de cessation d'emploi à ceux qui prennent leur retraite à 65 ans. L'âge limite prévue dans la loi actuelle est 70 ans. Cela signifie en fait que ceux qui seront chômeurs dans leur soixante-cinquième année se verront refuser l'indemnité de cessation d'emploi de trois semaines, ou une partie de celle-ci. C'est inacceptable. On a soutenu que les gens de plus de 70 ans avaient connu la même situation, mais le fait est qu'il n'y a pas beaucoup de gens de plus de 70 ans qui travaillent, de nos jours, alors qu'il y en a bien qui travaillent encore quand ils atteignent 65 ans. Le gouvernement épargne donc une semaine ou deux d'indemnités de cessation d'emploi au détriment de ces gens, et ce n'est pas une bonne chose.

S'il doit y avoir une indemnité de cessation d'emploi, que tout la monde la reçoive également, qu'ils aient 65 ans ou plus. S'ils ont 64 ans, ils ne devraient pas faire l'objet d'une injustice sous ce rapport.

Je pense que cet article est mal inspiré. Il n'encourage pas les vieux travailleurs à rester dans la population active et entraîne ainsi une perte de productivité pour le pays. Nous perdons ainsi l'avantage de ce que l'âge apporte, à savoir l'expérience et un service sûr. Par une telle disposition, on ferme le monde du travail à des gens en leur faisant sentir qu'ils sont de trop.

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas donner l'impression de me répéter, mais le gouvernement d'en face a besoin de se faire sans cesse rappeler certaines choses, des choses qu'il faut lui répéter. Je ne sais pas ce qu'il faut pour toucher les bureaucrates tout-puissants qui conseillent le ministre. Assurément, il ne me sert pas à grand-chose de parler au ministre; je dois m'adresser à la bureaucratie qui le guide dans sa lutte contre l'inflation.

Au cours de l'étude du bill en comité, le ministre et ses bureaucrates ont avancé deux raisons fondamentales pour justifier les nouvelles dispositions à l'égard des personnes de 65 à 69 ans. La première raison qu'a donnée le ministre, qu'il réinvoquera sans aucun doute en troisième lecture, était que le gouvernement a amélioré la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada et le supplément de revenu garanti. Le ministre a admis au comité que le maximum qu'une personne pourrait toucher en vertu de ces trois programmes serait d'environ $3,000. Le ministre parle du programme de sécurité sociale comme s'il remplaçait le revenu d'une personne de 65 ans qui a des personnes à charge.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a admis que le Régime de pensions du Canada ne sert qu'à compléter les régimes de pensions privés auxquels les travailleurs souscrivent pendant leur période active. Moins de 40 p. 100 des travailleurs canadiens ont un régime de pension privé; cela veut dire que la plupart ne sont pas inscrits à un régime de pensions contributoire.

**M. Peters:** J'étais mineur et il a fallu que je devienne député pour avoir un régime de pensions.

**M. Rodriguez:** Le député de Timiskaming (M. Peters) signale qu'il a dû venir aux Communes pour avoir un régime de pensions, il n'en avait pas en tant que mineur. Et quel régime de pension que le nôtre! Il nous incite sans aucun doute à revenir ici.

**M. Peters:** Nous payons pour cela.

**M. Rodriguez:** C'est exact. Le gouvernement prétend que ses programmes de sécurité sociale font office de revenu alors que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social admet que le Régime de pensions du Canada complète les régimes de pensions privés. Je le répète, la plupart des travailleurs canadiens ne sont pas inscrits à un régime de pensions privé. Ils doivent continuer à travailler après avoir atteint l'âge de 65, 66 ou 67 ans. Ils sont obligés de continuer à chercher du travail et d'essayer de gagner leur vie pour essayer de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Après tout, il n'est pas rare que des travailleurs de 65 ans aient des personnes à charge. Même le premier ministre (M. Trudeau) aura des personnes à charge à 65 ans; ce n'est donc pas une situation hypothétique. Mais lui, il n'aura pas à se soucier de l'assurance-chômage.

**Une voix:** Il se peut qu'il en ait besoin en 1978.

**M. Rodriguez:** On ne sait jamais. Le gouvernement s'est engagé dans ce qu'il appelle un programme de restrictions. Mais à qui ces restrictions sont-elles destinées? Le gouvernement s'en prend habituellement aux plus démunis, soit les personnes âgées, les enfants et les femmes. Jamais il ne s'en prend aux riches et aux puissants. Avant longtemps, il annoncera les mesures qu'il entend prendre pour juguler l'inflation, mais ce que je lui reproche dans sa lutte contre l'inflation, c'est de toujours faire retomber le fardeau sur les pauvres. C'est ce qu'il fait en retirant le bénéfice de la loi sur l'assurance-chômage aux plus de 65 ans. C'est également ce qu'il fait en supprimant les paiements anticipés. Je signale que 70 p. 100 des prestataires d'assurance-chômage gagnent moins de $6,000 par an et c'est à ces pauvres gens que s'appliquent ces dispositions.

Même si ces remarques n'apportent rien de nouveau, il me semble absolument essentiel de les reprendre. Je n'ai aucun respect pour un gouvernement majoritaire qui utilise ainsi le pouvoir qu'il détient. Le programme d'assurance-chômage est un programme social et non un programme d'assurance. C'est l'un des moyens les plus directs de transférer des fonds aux plus démunis.

Je sais qu'un de mes collègues de l'opposition désire également intervenir ce soir; c'est pourquoi je reprends ma place.

[*Français*]

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, dans les quelques minutes qui nous restent pour discuter du bill C-69, qui est d'une grande importance pour une catégorie de travailleurs que nous reconnaissons à partir de l'âge de 65 ans, qu'il me soit permis au nom de l'opposition officielle, de demander au gouvernement de prêter une attention bienveillante à ces gens de 65 ans. Un grand nombre d'entre eux, dans ma circonscription, sont venus me rencontrer, et je suis assuré que des instances du même genre ont été faites aux ministériels pour, je dirais même, demander la sympathie de la part du gouvernement, afin de comprendre combien il est important de rejeter cet amendement.

Je suis convaincu, monsieur le président, et je lance un cri d'alarme à la dernière seconde, parce que je suis convaincu que les députés de ma province comme d'autres députés d'autres provinces ont fait les mêmes instances en vue de solliciter la compréhension et la sympathie du gouvernement qui semble avoir le cœur trop dur, pour cette catégorie de personnes qui, non seulement méritent mais ont le droit de continuer à bénéficier de ces avantages que nous appelons les prestations d'assurance-chômage. On me permettra, monsieur le président, dans les quelques secondes qui me restent, de faire appel au ministre responsable et de comprendre l'importance de leur donner justice. Mes collègues du Crédit social, du Nouveau parti démocratique et du parti progressiste conservateur sont d'accord avec moi qu'il est impensable que nous soyons seuls de ce côté-ci de la Chambre, pendant que je vois des gens, comme le député de Laval (M. Roy), qui ont reçu des instances de leurs circonscriptions, mais qui ne se sont pas levés pour prendre la parole sur ce bill. D'autres députés du côté ministériel n'ont pas eu le courage de demander au ministre de comprendre également. Je vois le député de Laval . . .

Monsieur le président, je sais que le temps est limité, mais on me permettra de lancer ce cri de détresse au nom des gens de 65 ans. Je demande au ministre de comprendre enfin l'importance de radier cet amendement qui est injuste, discriminatoire et inacceptable, monsieur le président.

**M. l'Orateur adjoint:** L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine.

**M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine):** Monsieur le président, avant de . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Béchard:** Vous entendez les gens de l'opposition, c'est le bâillon continuel.

**Des voix:** Bravo!

**M. Béchard:** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable député de Joliette . . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre! Il est bien difficile pour la présidence de prendre une décision sur le rappel au Règlement. A cause du chahut, on n'a rien compris dans cette partie de la Chambre.

J'inviterais l'honorable député à faire son rappel au Règlement après que nous aurons disposé de diverses questions.

A l'ordre! Comme il est 9 h 15 du soir, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations conformément aux dispositions de l'ordre adopté aujourd'hui, afin que la Chambre procède à tout vote par appel nominal relatif à toute motion modifiant le bill C-69, Loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

[*Traduction*]

Le vote porte sur la motion nº 1. Qu'on appelle les députés.

(La motion nº 1 de M. Alexander, mise aux voix, est rejetée.)

*(Vote nº 89)*

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Dionne (Kamouraska)
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Friesen
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
MacDonald (Egmont)
MacLean
Malone
Marshall
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Towers
Wagner
Whiteway
Wise
Woolliams—74.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker

Messieurs

Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Dupont
Dupras
Duquet
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Goodale
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Joyal
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacFarlane
Mackasey
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Olivier
Orlikow
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Symes
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Watson
Yanakis
Young—127.

● (2140)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 1 de M. Alexander est rejetée.)

(La motion nº 2 de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée.)

*(Vote nº 90)*

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Breau
Brewin
Brisco
Broadbent
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Friesen
Gilbert
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacLean
Malone
Marshall
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nystrom
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Wagner
Whiteway
Wise
Woolliams—86.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette (Témiscamingue)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Dupont
Dupras
Duquet
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Goodale
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacFarlane
Mackasey
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Watson
Yanakis
Young—115.

● (2150)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 2 de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est rejetée.)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le résultat du vote sur la motion nº 1 aurait dû être annoncé comme suit: pour, 74; contre, 127.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 7 et, comme il en a été convenu et ordonné plus tôt, il décide en même temps des motions nºs 8, 14, et 15.

(La motion nº 7 de M. Alexander, mise aux voix, est rejetée.)

*(Vote nº 91)*

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Breau
Brewin
Brisco
Broadbent
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Friesen
Gilbert
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacLean
Malone
Marshall
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nystrom
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reynolds
Roche
Rodriguez
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Wagner
Whiteway
Wise
Woolliams—86.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Dupont
Dupras
Duquet
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Goodale
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacFarlane
Mackasey
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Watson
Yanakis
Young—113.

● (2200)

**M. l'Orateur:** Je déclare les motions 7, 8, 14 et 15 rejetées.

(La motion nº 7 de M. Alexander est rejetée.)

(La motion nº 8 de M. Rodriguez est rejetée.)

(La motion nº 14 de M. Alexander est rejetée.)

(La motion nº 15 de M. Rodriguez est rejetée.)

**M. l'Orateur:** Le vote porte sur la motion nº 9, inscrite au nom du député de Timiskaming (M. Peters).

(La motion nº 9 de M. Peters, mise aux voix, est rejetée.)

*(Vote nº 92)*

POUR

Messieurs

Allard
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Fortin
Gilbert
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
Leggatt
Nystrom
Orlikow
Peters
Rodriguez
Rondeau
Symes—21.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Basford
Bawden
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Cadieu
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Cossitt
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Demers
Dick
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Dupont
Dupras
Duquet
Epp
Fairweather
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Goodale
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave

*Assurance-chômage—Loi*

Messieurs

| | | |
|---|---|---|
| Harquail | MacDonald (Egmont) | Poulin |
| Hees | Macdonald (Rosedale) | Prud'homme |
| Herbert | MacFarlane | Railton |
| Hnatyshyn | Mackasey | Raines |
| Holt (Mme) | MacLean | Reid |
| Hopkins | Malone | Reynolds |
| Howie | Marceau | Richardson |
| Huntington | Marchand (Kamloops-Cariboo) | Roberts |
| Hurlburt | Marshall | Robinson |
| Isabelle | Martin | Roche |
| Jarvis | McCain | Rompkey |
| Jelinek | McGrath | Roy (Timmins) |
| Joyal | McIsaac | Roy (Laval) |
| Kaplan | McKenzie | Rynard |
| Kempling | McKinley | Saltsman |
| Knowles (Norfolk-Haldimand) | McKinnon | Sauvé (Mme) |
| Lachance | McRae | Schellenberger |
| Lajoie | Milne | Scott |
| Lalonde | Mitges | Sharp |
| Lambert (Edmonton-Ouest) | Muir | Skoreyko |
| Landers | Munro (Esquimalt-Saanich) | Smith (Churchill) |
| Lang | Munro (Hamilton-Est) | Smith (Saint-Jean) |
| Langlois | Murta | Stanfield |
| Laniel | Neil | Stewart (Marquette) |
| Lapointe | Nicholson (Mlle) | Tessier |
| La Salle | Nielsen | Towers |
| Leblanc (Laurier) | O'Connell | Trudeau |
| LeBlanc (Westmorland-Kent) | Olivier | Trudel |
| Lee | O'Sullivan | Turner (London-Est) |
| Lefebvre | Paproski | Wagner |
| Loiselle (Chambly) | Parent | Watson |
| Loiselle (Saint-Henri) | Patterson | Whiteway |
| Lumley | Pearsall | Wise |
| MacDonald (Cardigan) | Pelletier | Woolliams |
| | Penner | Yanakis |
| | Philbrook | Young—178. |
| | Portelance | |

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 9 de M. Peters est rejetée.)

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, non pour contester le vote qui vient d'avoir lieu, mais pour demander votre avis pour les votes à venir. Je veus parler de l'absence du ministre de la Justice à son siège au moment où les whips se sont assis.

**Des voix:** Oh!

**M. Stanfield:** Les députés de l'autre côté devraient peut-être se calmer. Cela n'a pas eu d'influence sur les résultats du vote, mais depuis que je siège à la Chambre, il n'est jamais arrivé qu'un ministre dont le vote était enregistré, n'occupe pas son siège au moment où les whips prenaient le leur; puisqu'il est possible qu'à l'avenir cette question soulève des discussions, je voudrais demander conseil.

**Des voix:** Oh!

**M. Stanfield:** Les députés là-bas pourraient-ils se calmer un instant. Je demande conseil pour l'avenir, afin qu'il n'y ait pas de malentendus. J'ignore si le ministre de la Justice a quelque chose à dire à ce sujet ce soir, mais il serait peut-être utile que votre honneur informe la Chambre, pour qu'elle ait le point de vue de la présidence à ce sujet. Faut-il, d'après le Règlement de la Chambre, qu'un député reste à sa place pendant un vote, une fois que les deux whips sont assis, ou lui est-il permis de se déplacer après qu'ils ont occupé leur siège?



**M. Basford:** Monsieur l'Orateur, je remercie le chef de l'opposition (M. Stanfield) de soulever cette question pour, selon ses paroles, que Votre Honneur puisse conseiller la Chambre sur ce sujet. Je n'ai pas le Règlement sous les yeux, mais je crois qu'il stipule qu'un député doit être à la Chambre au moment du vote. Je puis assurer aux députés que j'y étais. Je m'excuse auprès de Votre Honneur de ne pas avoir été à ma place au moment du vote. Je discutais une question urgente pour la population et l'État avec le député de Fundy-Royal (M. Fairweather).

• (2210)

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Basford:** J'ai toujours eu beaucoup d'estime pour lui et sa conversation est si prenante que je m'excuse auprès de Votre Honneur de ne pas m'être aperçu que vous aviez mis la question aux voix.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Le chef de l'opposition (M. Stanfield) invoque le Règlement et il importe d'en tenir compte; il a eu tout a fait raison de proposer de ne pas s'y arrêter pour le moment. J'ai pris soin de vérifier si oui ou non le ministre de la Justice (M. Basford) était présent à la Chambre au moment opportun. Il est certain que le ministre était présent à la Chambre à ce moment-là. Toutefois, il y a des restrictions précises contre les députés qui se déplacent pendant un vote, pour la raison évidente, bien entendu, que les députés qui se promènent pendant la tenue d'un vote, et même après avoir exprimé leur vote, rendent difficile le décompte. Aussi, la règle doit-elle être respectée.

Le ministre de la Justice a présenté des excuses à la présidence pour un fait qui arrive rarement. Il est à présumer que cette dérogation au Règlement affecterait le premier vote. Je présume que les votes qui ont suivi seront valides parce que le ministre était à sa place, comme il se doit. Le chef de l'opposition ne met aucunement le vote en question, c'est clair. Une fois que le vote a eu lieu et qu'il a été consigné, on ne peut plus le remettre en question pour quelque raison que ce soit. Le chef de l'opposition a demandé à la présidence de prendre le rappel au Règlement en considération. Je me ferai un plaisir de tenir compte de son observation et je reconsidérerai peut-être ce rappel au Règlement plus tard.

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ENVIRONNEMENT—LES NORMES FÉDÉRALES APPLICABLES À SYNCRUDE

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, je suis peiné de voir la Chambre se vider si rapidement. Je sais ce qui est arrivé en Colombie-Britannique la semaine dernière, mais je suis heureux de voir que certains de mes honorables amis sont demeurés ici.

Ma question fait suite à celle qui a été posée à l'ancien ministre de l'Environnement, le 13 novembre, au sujet des répercussions sur l'écologie de l'exploitation des sables pétrolifères de l'Alberta. Le ministre a répondu à un grand nombre de questions durant plusieurs jours, et selon ce qui a été consigné à la page 9016 du hansard, elle a donné la réponse suivante à ma question:

> Monsieur l'Orateur, je voudrais assurer au député qu'à notre avis, il n'y a aucun conflit d'intérêts. Au contraire, c'est précisément parce que nous nous intéressons à ce projet que toute activité à cet endroit relève de la politique gouvernementale et que les études sur la répercussion écologique doivent être effectuées à la satisfaction du ministère de l'Environnement, afin que toute activité respecte fidèlement toutes les normes qu'il a établies.

On a prétendu qu'en raison de ses investissements considérables dans le projet d'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta, le gouvernement du Canada pourrait plus difficilement protéger les habitants de la région dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, contre les répercussions probables des émissions excessives d'anhydride sulfureux. C'est pour protéger le gouvernement de cette allégation que la réponse a été donnée.

Si je soulève encore une fois cette question ce soir, c'est pour forcer le gouvernement à s'attaquer au grave problème écologique lié au développement de ces ressources, c'est également pour protester contre l'abandon par le gouvernement de tout leadership en matière d'écologie, comme l'a bien montré sa récente décision de supprimer le ministère de l'Environnement comme ministère distinct et de le noyer, pour ainsi dire, dans celui des Pêcheries.

Depuis quelque temps, notre parti et ce côté-ci de la Chambre s'inquiètent d'un certain laisser-aller à l'égard de la protection de l'environnement. En fait, nous assistons à une paralysie des politiques écologiques. Lorsque le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et moi-même avons demandé au gouvernement, et plus précisément au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) d'expliquer pourquoi le gouvernement fédéral n'avait pas encore de représentant au conseil d'administration de l'usine d'exploitation des sables bitumineux, et pourquoi aucun accord final n'avait été conclu, il a répondu qu'un accord de principe avait été signé le 3 février dernier.

Pendant cette période de dix mois, des décisions qui auront d'importantes conséquences écologiques ont été prises par le comité de gestion qui administre les opérations journalières du projet. La direction a notamment décidé de conclure un accord avec le gouvernement albertain qui permet au projet Syncrude d'émettre 287 tonnes fortes d'anhydride sulfureux par jour, bien que les experts du ministère de l'Environnement aient déclaré en 1974 que 140 tonnes fortes par jour étaient déjà trop et que 40 tonnes fortes étaient acceptables, compte tenu de la technologie existante.

Si, comme le dit le ministre, le gouvernement a des représentants au comité de gestion qui a signé cet accord, je puis seulement dire qu'il n'ont guère eu d'influence sur cette importante décision ou que le gouvernement leur a donné de mauvaises instructions ou, pis encore, qu'il ne se soucie pas vraiment de l'environnement, quand il s'agit de gagner de l'argent, même si la santé de la population doit en pâtir.

Autre explication possible, les dirigeants du ministère de l'Environnement n'ont pas su faire valoir assez énergiquement ou assez clairement leurs intérêts auprès d'un Cabinet avide de l'énergie et des profits à retirer du projet Syncrude. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce n'est pas la clarté qui caractérise les réponses données à la Chambre au sujet des émissions de $SO^2$ et du rôle qu'Environnement Canada joue et doit jouer pour garantir un air pur et une bonne santé aux habitants de l'Alberta et de la Saskatchewan menacés d'un véritable désastre écologique.

En réponse à une série de questions que j'ai posées au ministre de l'Environnement à propos des normes nationales de pollution, le ministre m'a dit que ces normes relevaient des gouvernements provinciaux. Il a ensuite déclaré que toute activité dans le cadre de Syncrude relevait de normes fixées par le ministère de l'Environnement.

La question clef est la suivante: pourquoi n'a-t-on pas fixé ou adopté de normes anti-pollution, comme si la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique n'avait pas édicté de normes écologiques? Après que le ministre a quitté ses fonctions, et son portefeuille est actuellement vacant, on a fait une déclaration, parue dans le journal d'aujourd'hui, au sujet des normes finalement adoptée en vertu de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique dans le cas des poussières d'amiante. Mais pourtant, chose significative, on n'a toujours rien fait au sujet des émissions de $SO^2$ sur les lieux d'exploitation de sables bitumineux.

Pourquoi le gouvernement continue-t-il à traîner? Dans le cas des sables bitumineux, il s'agit non seulement de faire justice mais de la matérialiser, et le conflit d'intérêt dont nous avons accusé le gouvernement apparaît à l'évidence dans le fait qu'il s'abstient d'appliquer les normes de protection de l'écologie. Là encore, le comité de gestion à participation fédérale a accepté des normes que le ministère de l'Environnement avait rejetées il y a bien longtemps. C'est le signe manifeste d'une érosion des normes écologiques auxquelles ont droit les Canadiens.

Comme l'a dit M. Maurice Strong récemment, dans des périodes d'incertitude et de récession l'environnement est le premier à subir des négligences. Le gouvernement a manifesté un manque de leadership et de rigueur à ce sujet, dont les personnes des régions des sables bitumineux et, dirais-je, les Canadiens en général, se souviendront longtemps à moins que des changements importants ne se fassent voir rapidement.

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre à mon ami ce soir, au nom du ministre suppléant de l'Environnement (M. LeBlanc) et du secrétaire parlementaire. La déclaration qu'a faite à la Chambre l'ancien ministre en réponse aux questions du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et du député de New Westminster (M. Leggatt) indique clairement notre attitude à l'égard de ce projet.

*L'ajournement*

● (2220)

Le gouvernement de l'Alberta, qui est chargé de la surveillance de l'émission de gaz par l'usine Syncrude, a collaboré et continue de collaborer étroitement avec le ministère pour garantir qu'on évalue de façon valable et réaliste la portée écologique possible du projet et les meilleurs moyens d'imposer les contrôles jugés nécessaires.

En novembre 1974, l'ancien ministre a déposé à la Chambre l'étude menée par le ministère au sujet de l'évaluation écologique faite par Syncrude pour le ministère de l'Environnement de l'Alberta. Je tiens à noter que le gouvernement de l'Alberta nous avait demandé d'examiner le rapport dans le cadre de la collaboration qui existe entre les deux gouvernements pour les questions écologiques. Il n'est pas surprenant que les deux gouvernements aient trouvé le rapport insuffisant dans un certain nombre de domaines. Un projet de cette envergure qui fait usage de nouveaux procédés peut avoir des effets sur tous les aspects de l'environnement et il est probablement impossible de faire une évaluation écologique qui puisse répondre à toutes les questions posées par les secteurs scientifiques et techniques et le public, mais c'est un objectif que nous continuerons d'essayer d'atteindre.

Le ministère a établi un mécanisme d'évaluation et d'examen écologique à l'égard des projets importants de ce genre et que le gouvernement aide à financer. Ce mécanisme vise à éviter le chevauchement des travaux en utilisant les évaluations entreprises par les gouvernements provinciaux, comme dans le cas de Syncrude, auquel le gouvernement fédéral a annoncé plus tôt cette année qu'il participerait financièrement.

Nous avons pris des mesures pour combler les vides des connaissances scientifiques qu'ont révélés notre examen relativement à la portée possible du projet sur l'environnement dans la région des sables bitumineux. Le programme conjoint de 40 millions de dollars du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Alberta, qu'on a mentionné plus tôt à la Chambre, visera en grande partie à combler ces vides. Cependant, à cause de leur nature même, ces études scientifiques prennent du temps. Même lorsque les recherches sont terminées, il subsiste encore des doutes à cause de la complexité des systèmes écologiques. C'est à cause de ces doutes que la politique du ministère préconise la prudence et vise à promouvoir la restriction à la source des effets sur l'environnement grâce aux techniques jugées les plus utiles.

Notre étude de l'évaluation sur l'environnement proposée par Syncrude nous a amenés à conclure qu'il était techniquement possible de réduire l'émission d'anhydride sulfureux à un niveau beaucoup plus bas que celui qu'a autorisé le gouvernement de l'Alberta, en juillet 1973. En 1974, l'étude technique réalisée par le ministère se basait sur les données techniques limitées dont il disposait alors. Mais depuis ont eu lieu des rencontres avec Syncrude et le ministère de l'Énergie de l'Alberta, qui ont échangé des données techniques grâce auxquelles il va être possible de fournir des évaluations plus précises et de rapprocher les points de vue divergents existants sur l'application pratique de méthodes de contrôle. Nous espérons qu'il en résultera une sensible réduction des émissions d'anhydride sulfureux.

Les discussions directes qui se poursuivent entre notre ministère, le ministère de l'Environnement de l'Alberta et Syncrude, devraient permettre d'évaluer les méthodes de contrôle nécessaires; le ministère a également attiré l'attention du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, organisme fédéral qui se charge de la direction de ce projet, pour qu'il s'assure que le comité de direction apporte aux mesures de sécurité de l'environnement l'attention voulue, en conformité avec les politiques du gouvernement fédéral à l'égard de la protection de l'environnement.

[M. Goodale.]

LES TRANSPORTS—L'EXPÉDITION DE BLÉ VIA LE PORT DE CHURCHILL—LE PROJET D'UTILISATION ACCRUE

**M. Cecil Smith (Churchill):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever ce soir la question du port de Churchill et du grand potentiel qu'il offre pour l'expédition des céréales. Je n'aimerais pas me répéter, mais j'estime qu'il faut remettre ce sujet sur le tapis une fois de plus, car les responsables du gouvernement semblent avoir prêté très peu d'attention à la demi-douzaine d'interventions que j'ai faites à Churchill au sujet du port de Churchill.

Il est à déplorer que je doive prendre la parole à tant de reprises pour essayer de faire accepter l'idée de l'aménagement d'un port du Nord occupant une position aussi unique que celle de Churchill, non seulement en tant que député de la circonscription de Churchill mais en tant que citoyen du Nord du Manitoba. Je continuerai à poursuivre ceux qui sont de l'autre côté jusqu'à ce que la lumière se fasse et qu'ils adoptent l'idée d'un port septentrional utilisé à pleine capacité.

Lorsque l'on considère ce grand port de mer imbriqué en pleine terre dans le centre du Canada, il n'est pas difficile de reconnaître tous les avantages de Churchill: son emplacement géographique fait de lui un débouché naturel pour l'expédition de grosses quantités de céréales. Churchill bénéficie également d'une gare située en tête de ligne, d'un aéroport pouvant assurer le service des jets et, bien entendu, d'un port en eau profonde, bien protégé et donnant directement accès à la mer.

Ce sont là d'importantes caractéristiques que le gouvernement semble ignorer. Le port de Churchill, pour ceux qui ne connaissent pas bien son climat, sa situation ni ses installations, assure au Manitoba la distinction sans pareille, parmi les provinces des Prairies, d'une ouverture sur la mer. On y trouve un quai de 3,065 pieds de long, comptant cinq cales de mouillage en eaux profondes et une sur la côte. Le climat à lui seul fait de Churchill un port céréalier idéal. D'habitude, les expéditions démarrent aux environs du 21 juillet et se poursuivent pendant l'été et jusqu'au 20 octobre; le reste de l'année, l'hiver, avec ses températures basses et un faible taux d'humidité, offre des conditions d'entreposage idéales.

Comme je l'ai dit déjà à plusieurs reprises, les agriculteurs de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta bénéficient là d'aménagements portuaires qui leur offrent un accès facile aux marchés européens. D'après les chiffres tirés du livre *Statistiques '75* sur l'industrie céréalière canadienne, on réaliserait d'importantes économies en expédiant le grain par le port de Churchill, au lieu de l'acheminer par d'autres ports canadiens. Je citerais les exemples suivants qui illustrent jusqu'à quel point les céréaliers des Prairies auraient avantage à faire l'expédition du gain par le port de Churchill.

Si l'on expédiait les céréales en direction de Rotterdam en passant par Scott dans la Saskatchewan, et ensuite, par le port de Churchill au lieu d'emprunter les ports de la côte est, on réaliserait ainsi une économie de 32c. par boisseau. L'expédition par Scott et Churchill au lieu d'emprunter les ports du Saint-Laurent ferait réaliser une économie de 18c.

par boisseau. En préférant Churchill aux ports de la côte du Pacifique, l'exportateur économiserait 15c. par boisseau.

Je pense que vous comprendrez mieux mon point de vue car les chiffres sont assez éloquents. En dehors de l'accès qu'il offre aux marchés européens, Churchill est bien situé pour approvisionner l'Arctique et également livrer le matériel de pipe-line et assurer la distribution. On a d'ailleurs appelé Churchill «la porte du centre de l'Arctique».

Il faut également mentionner le chemin de fer qui relie Churchill à ses voisins du sud. Au cours des quelques dernières années, le chemin de fer qui relie le Pas à Churchill a été amélioré et il est maintenant possible d'utiliser des wagons-trémies léger en aluminium pour le transport des céréales. Les représentants des chemins de fer canadiens m'ont informé qu'à présent, ils étaient en mesure d'assurer le transport de 30 à 40 millions de boisseaux de céréales sans difficulté. J'estime que la Commission canadienne du blé devrait être tenue d'utiliser au maximum cette ligne et j'irais même jusqu'à dire que les Chemins de fer canadiens devraient autoriser le Canadien Pacifique à l'emprunter.

Actuellement, les installations de Churchill peuvent stocker 5 millions de boisseaux. Le port peut acheminer plus de 40 millions de boisseaux pendant la saison de navigation, mais il n'en exporte effectivement que 22 millions. Si les installations d'entreposage étaient modernisées et étendues, on peut dire sans exagération que 14 millions de boisseaux de grain pourraient être expédiés pendant chacun des trois mois de la saison.

De nombreuses autres raisons militent en faveur d'une amélioration des installations portuaires. Du point de vue du céréalier des Prairies, il y aurait beaucoup d'argent à économiser si le gros de la production était expédié par Churchill. Il y a d'autre part les économies de frais généraux à réaliser. Si l'on achemine 40 millions de boisseaux—c'est-à-dire ne l'oublions pas le double du volume actuel des exportations—on réduirait en conséquence la part des frais généraux. Il y a aussi des questions de simples impératifs économiques, qui me confirment dans ma conviction que Churchill peut et doit être utilisé à capacité.

L'activité portuaire est la seule qui ouvre des perspectives à la collectivité de Churchill. En fait, le port est un élément important de l'économie du Nord tout entier. Le gouvernement fédéral a investi beaucoup d'argent pour ranimer Churchill. Ce qu'il lui faut, c'est une activité économique pour faire vivre les installations actuelles, et un complément de capitaux pour améliorer encore ces installations.

Les avantages de Churchill pour l'acheminement du grain sont faciles à comprendre. Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas voulu en tenir compte? La population du Canada central n'arrive pas à ouvrir les yeux du gouvernement, malgré qu'elle s'y efforce depuis bien longtemps. Nous n'arrivons pas à faire comprendre au gouvernement que nous avons au Canada central un port maritime qui est sous-employé.

● (2230)

D'après les prévisions budgétaires de l'année dernière, 12 millions et demi de dollars seront dépensés pour le port de Churchill au cours des quatre prochaines années. Cette somme suffit à peine à défrayer l'entretien. C'est à cause d'un manque de fonds que les autorités du port ne peuvent maintenir le port en état de fonctionnement. Il est malheureux que le gouvernement ne respecte pas sa promesse électorale.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

**M. Smith (Churchill)**: Ne pourrais-je finir, monsieur l'Orateur?

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: Il est écoulé.

**M. McKinley**: Une minute seulement.

**M. Smith (Churchill)**: Merci. Maintenant que j'ai parlé des raisons pour lesquelles le port de Churchill pourrait servir bien davantage à l'expédition du grain, j'estime devoir faire quelques suggestions sur la façon d'y arriver. Au port de Churchill, l'arrivée et le départ des navires devraient être mieux coordonnés. A l'heure actuelle, le gouvernement ne juge pas bon de coordonner l'arrivée des navires au moment voulu. J'estime que le gouvernement pourrait peut-être encourager les navires qui transportent du grain à utiliser le port de Churchill, accélérant ainsi l'expédition du grain par ce port.

En terminant, j'aimerais dire que je suis personnellement convaincu que Churchill pourrait manutentionner deux fois plus de grain qu'à l'heure actuelle. Par exemple, la saison de navigation a commencé le 23 juillet cette année, mais le premier navire céréalier n'est arrivé au port que le 18 août. La commission du port a quand même pu expédier 22 millions de boisseaux du 18 août au 18 octobre. Cela prouve au-delà de tout doute que Churchill pourrait facilement manutentionner 40 millions de boisseaux de grain.

Henry Hudson a découvert la baie qui porte son som en 1610, et l'emplacement de Churchill a été colonisé quelque 19 années plus tard. On se demande . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: A l'ordre. Le temps du député est écoulé.

**M. Smith (Churchill)**: Je n'ai que deux mots, monsieur l'Orateur.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: Je suis désolé.

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports)**: Monsieur l'Orateur, je dois dire que l'intervention de mon honorable ami sur le port de Churchill m'a beaucoup intéressé. J'ai déjà eu l'occasion, comme bien d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, de l'entendre traîter le sujet à la Chambre, et je puis lui garantir que ses instances ne passent pas inapercues.

Comme le ministre des Transports (M. Lang) l'a dit à la Chambre le 12 décembre, la Commission canadienne du blé s'efforce toujours d'expédier le plus de grains possible par le port de Churchill. En 1975, comme l'a dit le député, on a expédié 22,710,000 boisseaux de grain par le port de Churchill. Malheureusement, au cours des deux dernières années, les expéditions par le port de Churchill ont commencé relativement tard parce que la saison a été courte. En 1974, le premier navire n'est arrivé que le 11 août et cette année, il est arrivé le 15 août.

*L'ajournement*

Comme la Commission canadienne du blé fait l'impossible pour accroître le volume d'expéditions du port de Churchill, il faut reconnaître qu'en qualité de vendeur elle ne peut désigner aux acheteurs le type de grain qu'il faut acheter ni le port par lequel la livraison sera effectuée. Les acheteurs achètent le grain de Churchill seulement par mesure d'économie, compte tenu du coût du financement de leurs stocks, de l'assurance- maritime, ainsi que le prix du fret maritime.

Le port de Churchill est on ne peut mieux situé pour desservir les marchés de l'Europe de l'Ouest, de l'URSS et de l'Europe de l'Est. Cependant, les expéditions en partance de Churchill pendant les mois d'août, de septembre et d'octobre arrivent à destination pendant ou juste après les récoltes en Europe. A ce moment-là, les entrepôts de ces acheteurs sont pleins ou presque et il leur en coûte un supplément pour financer les stocks qui ne serviront pas à la consommation pendant plusieurs mois. En conséquence, ces acheteurs hésitent à utiliser le port de Churchill autant qu'on le voudrait.

On a tendance à utiliser des navires de plus en plus gros pour le commerce du grain; c'est un autre facteur qui nuit au volume des expéditions du port de Churchill. D'autre part, il existe des avantages indiscutables à utiliser le port de Churchill, notamment la courte distance de transport ferroviaire et autres que mon honorable ami a mentionnés ce soir. La Commission canadienne du blé connaît très bien ces avantages et continuera à l'avenir d'expédier le plus de grain possible du port de Churchill.

## L'ENVIRONNEMENT—DEMANDE D'OCTROI DE CRÉDITS POUR LE PROGRAMME DE RÉGULARISATION DES CRUES DU FRASER

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, le jeudi 4 décembre, j'ai signalé au président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) que la vallée du fleuve Fraser était inondée par des crues abondantes et que certaines zones étaient toujours menacées d'un danger imminent.

Les fonctionnaires du ministère de l'Environnement m'ont déjà informé que l'inflation avait complètement dévoré tout le budget du programme de contrôle des crues du Fraser et que la date prévue pour la fin des travaux avait été reportée à 1979-1980. Ils ont ajouté que le ministère s'était adressé au Conseil du Trésor pour demander des fonds supplémentaires pour financer cet important projet. Voici donc la question que j'ai posée au président du Conseil du Trésor:

Le ministère accordera-t-il à la question la plus haute priorité étant donné qu'une digue a cédé hier dans la région est de Surrey et que le district de South Westminster est menacé d'inondation?

Non seulement la réponse n'a pas été satisfaisante, mais elle était en partie condescendante et gratuite. Je lui suis reconnaissant d'avoir admis que, et je cite:

quand il y a des questions d'urgence comme celle-là, nous prenons les moyens nécessaires si nous sommes obligés de payer notre part de responsabilités.

En soi, cela est acceptable et encourageant. Mais le ministre a ajouté:

J'espère que l'honorable député informera son chef qu'il nous demande de dépenser plus d'argent.

Bien sur que je le ferai. Je ne m'en excuse pas. Tant que les besoins que j'ai mentionnés au ministre réclameront une solution, je continuerai d'exiger des fonds.

[M. Goodale.]

Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre met en évidence tout le problème des priorités mal établies du gouvernement. Je parle d'une collectivité de 600 ou 1,000 personnes victimes d'un gel de la construction depuis 1968 en raison des mauvaises installations de drainage et d'égoût. Ces gens ne peuvent obtenir de permis de construire pour réparer leur maison parce que l'un ou l'autre palier du gouvernement a décidé que l'argent consacré à l'amélioration du système de drainage n'était pas un bon investissement pour le moment. Entre-temps, nos cafeterias sont munies de caisses enregistreuses ultra-modernes et le plancher de marbre de la salle à manger du Parlement est recouvert d'un tapis de $36,000.

Je parle d'une localité où le niveau hydrostatique monte et baisse avec la marée, mais où les systèmes de décharge des crues et les pompes ne fonctionnent pas comme il faut. Entre-temps, la Société Radio-Canada se propose d'y construire un poste français de télévision. Je suis certain, monsieur l'Orateur, que la population de Bridgeview échangerait avec plaisir le poste de télévision contre un bon système de drainage.

Je parle d'une localité où les fossés ont jusqu'à cinq ou six pieds de profondeur, sont ouverts et tapissés d'algues. L'eau s'y accumule de plus en plus parce que les terrains qui sont situés au sud de Bridgeview et sont plus élevés ont été lotis et toute l'eau s'écoule du côté de Bridgeview. Ces fossés entourent le terrain de jeu de la localité, longent l'école et le centre communautaire, ainsi que toutes les rues que les enfants empruntent pour se rendre à l'école. Il semble qu'il n'y a pas assez d'argent pour assécher ces fossés, mais il y en a abondamment pour payer le loyer de milliers de pieds carrés de superficie de bureaux inutilisés un peu partout au Canada.

Je parle d'une localité qui a vraiment le sens communautaire, où les voisins se parlent et s'entraident, où la salle des fêtes municipale sert à des réceptions, des spectacles et des réunions d'affaires. Ces gens ont un esprit de corps et d'entraide que possèdent fort peu de villes aujourd'hui. A une époque où la plupart des gens sont tellement occupés qu'ils sont isolés les uns des autres, il existe encore une localité où les gens se tiennent ensemble. C'est, je crois, l'adversité qui les a réunis.

Le programme mixte fédéral-provincial qui prévoit des digues et des fossés d'assainissement pour les régions comme celles-là accuse déjà beaucoup de retard. Le gouvernement provincial a demandé à la municipalité de Surrey d'acheter le droit de passage pour construire des digues et rénover les anciennes. Ces municipalités ont tenu leurs engagements et se sont apprêtées à le faire. Maintenant, on leur dit que les fonds ont été coupés, en partie à cause du manque de fonds fédéraux. Et maintenant le ministre répond: «Vous me demandez de dépenser plus d'argent.» Certainement. Mais je demande plus que cela.

Je demande une remise en ordre des priorités. Je demande au président du Conseil du Trésor de se souvenir qu'il ne s'agit pas de demander aux gens d'attendre des produits de luxe. Nous parlons d'êtres humains et de leurs besoins fondamentaux. Des besoins comme la protection contre les inondations et les noyades, comme l'hygiène, comme la possibilité d'ériger une localité dont ils puissent s'ennorgueillir. Je le répète, monsieur l'Orateur, la municipalité de Surrey fait sa part, la population fait sa part, et maintenant elles comptent que le gouvernement fédéral fera la sienne.

• (2240)

En terminant, comme le secrétaire parlementaire passe-partout, qui, ce soir, remplace trois ministres différents, doit nous répondre, je suppose que nous pourrions l'échanger contre un magnétophone à cassette.

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, j'aurais été plus heureux de répondre ce soir si mon honorable ami s'était passé de sa dernière remarque. Je réponds ce soir au nom du ministre suppléant de l'Environnement (M. LeBlanc).

L'entente pour la régularisation des crues du Fraser a été signée le 24 mai 1968, et on prévoyait à l'époque que le programme coûterait en tout 40 millions de dollars, dont 18 millions seraient à la charge du gouvernement fédéral. En 1974, le cabinet fédéral a approuvé une hausse de la contribution fédérale qui passait à 30 millions et demi de dollars, c'est-à-dire près du double de la contribution initiale à ce programme.

Les frais de construction ont rapidement augmenté dans le sud de la Colombie-Britannique, les autorités locales ont réclamé des améliorations aux systèmes de drainage, ce qui a fait augmenter les frais pour la réalisation de ces travaux. Ils nécessiteront aussi des délais supplémentaires, car aux termes de l'entente initiale, ils devaient se terminer le 24 mai 1978.

L'ex-ministre de l'Environnement a déjà annoncé à la Chambre qu'Environnement Canada avait demandé au Conseil du Trésor des fonds pour couvrir les ententes fédérales-provinciales à frais partagés pour des travaux hydrauliques. Le ministère étudie une proposition de financement du projet de digues sur le Fraser compatible avec les tolérances du programme global.

A cause des restrictions financières qu'on devra probablement imposer, il ne sera pas possible de protéger entièrement toutes les régions de la vallée, ni de résoudre les problèmes d'écoulement des eaux dans les régions peu peuplées. On s'occupera surtout de construire des digues afin de réduire les pertes de vie et les dégâts à la propriété. Il importe aussi de tenir compte des facteurs écologiques. Dans certaines régions, il faut situer les digues de façon à protéger les secteurs importants pour la faune sauvage et aquatique.

Nos contributions au projet du Fraser représentent une grande partie de notre programme de régularisation des crues et montrent l'importance que le gouvernement fédéral accorde à la protection contre les inondations dans la vallée du bas Fraser. J'aimerais signaler à la Chambre que les travaux que nous avons entrepris et ceux que nous avons déjà terminés aussurent une excellente protection à environ 80 p. 100 des habitants de la vallée du bas Fraser qui pourraient être victimes d'inondations.

En pouvant compter sur des fonds supplémentaires, il serait possible de poursuivre ce travail pour réduire les risques d'inondation dans la vallée du Fraser. De même, Environnement Canada poursuit activement, de concert avec les provinces, son programme de réduction des risques d'inondation en délimitant les territoires qui peuvent être inondés dans les grands centres du pays. Le ministère a également entrepris des travaux de prévention des inondations en Ontario, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, et dirige des études par lesquelles on cherche à réduire les dégâts que causent les inondations au Québec et au Nouveau-Brunswick.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 45.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### AIR CANADA

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES SANS CONSULTATION DU SYNDICAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Des rapports dignes de foi font état de l'ineptie persistante et plutôt extraordinaire en matière de relations ouvrières dont font preuve les fonctionnaires qui agissent au nom de notre ligne aérienne nationale, ce qui a suscité les vives protestations formulées dans un télégramme adressé au nom de l'Association des employés des lignes aériennes au ministre des Transports (M. Lang), à M. Joe Morris du CTC et à divers députés. Je propose donc, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre des Transports fasse immédiatement enquête sur le rôle joué par M. Dale Atkinson, directeur général des finances à Air Canada qui, d'après le président de l'Association des employés des lignes aériennes, a pris l'initiative de passer outre au comité de négociation du syndicat quand il a entamé directement des pourparlers avec les employés de la direction des finances d'Air Canada à Winnipeg pour qui le syndicat est censé être le seul agent de négociation, et que le ministre fasse rapport de ses constatations à la Chambre étant donné qu'une mesure de ce genre enfreint le Code canadien du travail.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

DEMANDE DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES RÉGLEMENTAIRES ENTRE LA COMPAGNIE ET LES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'interviens également aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. La question d'urgence, comme on l'a déjà signalé, découle de l'attitude qu'a manifestée le directeur général de la division des finances d'Air Canada en circonvenant le syndicat accrédité des employés de cette division. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports d'exhorter le directeur général de la division des finances d'Air Canada à respecter le principe des conventions collectives en traitant avec les employés de la division par l'intermédiaire de leur agent négociateur accrédité, l'Association canadienne des employés des lignes aériennes, afin que les négociations puissent se dérouler selon l'usage en matière de relations patronales-salariales.

**M. l'Orateur:** Cette motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

### LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉTUDE DE LA NON-RECONNAISSANCE DES FONCTIONNAIRES BILINGUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'ampleur considérable que prend chez les fonctionnaires fédéraux au Québec le mouvement de réaction qui fait suite à la lenteur du gouvernement à adopter une politique précise en matière de compensation équitable au bilinguisme, étant donné l'engagement pris par le gouvernement au cours du mois d'août dernier de respecter la date du 31 décembre 1975, soit dans quelques jours, comme date-limite de l'échéancier pour l'application de la prime au bilinguisme, je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que la Chambre étudie dès maintenant le problème de la non-reconnaissance effective du bilinguisme dans le traitement de ses fonctionnaires et qu'elle indique au gouvernement la politique à suivre en ce qui a trait à l'application et à la gratification de la prime au bilinguisme.

● (1410)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

### LA GENDARMERIE ROYALE

LES PROPOS DE M. MARCHAND AU SUJET D'UNE FUITE DE RENSEIGNEMENTS—DEMANDE DE PRÉCISIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, je demande à soulever une question très urgente découlant des déclarations faites hier par le ministre d'État; en effet il soupçonne encore la Gendarmerie d'avoir prévenu les media de son intention de lui rendre visite et affirme que les agents devront se servir de leurs armes s'ils veulent fouiller son bureau. Avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), je propose donc:

Que la Chambre prie le ministre d'État de prouver la responsabilité de la Gendarmerie dans la fuite en question ou de retirer ses nouvelles accusations d'hier, et enfin, de donner sans tarder des éclaircissements sur ses autres propos, puisque, en contestant tout mandat de perquisition obtenu par la Gendarmerie et en ne lui permettant qu'un examen limité de ses dossiers, il laisse supposer, peut-être entièrement à tort, qu'il a quelque chose à cacher.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

## LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

DEMANDE D'APPLICATION DES MESURES PRÉCONISÉES PAR LE COMITÉ D'ÉTUDE DES TENDANCES DES PRIX DE L'ALIMENTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion au sujet d'une affaire pressante et urgente. Ma motion se fonde sur les déclarations d'hier de la Fédération canadienne de l'agriculture, du président des magasins Dominion, et du sous-ministre de l'Agriculture. Selon eux, le Canada loit adopter une politique nationale des denrées alimentaires, car on prévoit que le prix de ces denrées continuera de monter, même si les prix payés aux producteurs primaires et aux agriculteurs sont à la baisse. Dans son rapport définitif, que la Chambre a adopté le 11 janvier 1974, le comité spécial des tendances des prix de l'alimentation recommandait que le gouvernement envisage si possible l'application d'une politique à long terme, globale et réaliste, de l'alimentation, ce que recommandait aussi le rapport de juin 1975 de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Rynard):

Que la Chambre donne instruction au gouvernement de voir immédiatement à appliquer les recommandations du comité spécial des tendances des prix de l'alimentation que la Chambre a adoptées le 11 janvier 1974.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE PROTESTATION OFFICIELLE CONTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE BASE DE SOUS-MARINS ET DE MISSILES À BANGOR, WASHINGTON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. On a récemment annoncé la construction du sous-marin nucléaire Trident et d'une base de missiles à Bangor, dans l'État de Washington, à quelque 60 milles de la ville de Victoria et de la frontière méridionale de la Colombie-Britannique continentale, sans aucune consultation préalable avec les autorités canadiennes. Compte tenu de cette nouvelle et de la promulgation récente par la ville de Vancouver de la Semaine de sensibilisation au problème du Trident, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre enjoigne au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire immédiatement des instances à son homologue américain et au président des États-Unis pour protester contre cette escalade inutile dans la course aux armements et contre le risque accru que présente cette entreprise pour les Canadiens de la Colombie-Britannique.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA PUBLICATION DES RÈGLEMENTS—LES MOTIFS DU RETARD

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Pourquoi les règlements adoptés en vertu de la prétendue loi anti-inflationniste du gouvernement n'ont-ils pas été déposés à la Chambre, pourquoi n'en est-elle pas saisie, pourquoi sont-ils retenus jusqu'à demain, puisque la loi a été adoptée la semaine dernière par les deux Chambres et qu'apparemment le gouvernement a eu le temps de préparer les règlements sous forme de brochure pour qu'ils puissent tomber entre les mains d'un journaliste de Toronto? Pourquoi ce retard, alors que les citoyens ont exprimé le désir de connaître ces renseignements.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, ces règlements sont certes d'intérêt public, mais nous avons estimé qu'ils devaient être imprimés et distribués, dès leur promulgation, en quantité suffisante dans tout le pays pour que le public puisse se les procurer facilement. Conséquemment, le règlement est prêt, et nous expédions des exemplaires dans tout le Canada pour que le grand public puisse se les procurer dès que le règlement aura été déposé à la Chambre.

Quant au journaliste de Toronto, j'ignore sur quoi il se fonde, mais tout ce que je puis dire au sujet de l'allusion de l'honorable représentant à la nouvelle annoncée à Radio-Canada ce matin, c'est que Radio-Canada vient peut-être tout juste de lire le Livre blanc pour la première fois.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baldwin:** Pourquoi ne le lisez-vous pas vous-même, pour changer?

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA COMMUNICATION DES RÈGLEMENTS AUX PROVINCES—LA POSSIBILITÉ DE NOUVEAUX ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Le ministre sera sûrement déçu d'apprendre que son explication du retard ne m'a pas satisfait. Je lui demanderais donc si le règlement a été communiqué aux provinces que, bien entendu, cette question intéresse, et qui ont indiqué ne vouloir prendre aucun engagement définitif quant au programme avant d'avoir vu le règlement. A-t-on envoyé le règlement aux provinces et, si oui, quand?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, pour ma part, j'aurais cru que les députés jugent convenable que le règlement établi aux termes d'une loi fédérale soit d'abord mis à la disposition de la Chambre et du Parlement avant d'être communiqué à l'extérieur.

**Une voix:** Vous avez fini par comprendre.

**M. Stanfield:** Je me demande combien de fois le ministre des Finances tournera encore ainsi autour du pot.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Il ne veut pas informer le public et se sert de cela comme excuse pour ne pas informer les provinces. Certains d'entre nous veulent que ce programme porte ses fruits malgré le gâchis actuel.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Le ministre projette-t-il des entretiens avec les ministres des Finances, ou le premier ministre avec les premiers ministres des provinces—une fois qu'on aura eu l'amabilité de communiquer les règlements aux provinces—afin que les Canadiens sachent si les provinces appliquent ce programme, si elles y collaborent et dans ce cas, dans quelle mesure.

**M. Macdonald (Rosedale):** Je suis très heureux d'entendre le député dire qu'il appuie le programme. Nous avons eu des entretiens avec les fonctionnaires à propos de réunions ultérieures en vue de discuter des règlements. Bien sûr, ces règlements seront mis à la portée des gouvernements provinciaux et de concert avec eux, nous aviserons aux moyens nécessaires pour nous assurer leur participation au programme.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'ENTENTE AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA DURÉE DU PROGRAMME ET DE L'UNIFORMITÉ D'APPLICATION

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, dans le cadre des entretiens avec les fonctionnaires provinciaux, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on est parvenu à un consensus ou à une entente avec les provinces, d'abord, sur la durée du programme et, ensuite, sur l'uniformité des règlements dans tout le Canada, afin qu'au moins les provinces puissent appliquer le programme de manière logique et uniforme, si le gouvernement fédéral en est incapable?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le député se reporte aux réponses que j'ai déjà données à ce sujet. Comme les provinces ne sont pas toutes du même avis, il n'y a donc pas de concensus. Nous espérons qu'à la suite de la promulgation et de la publication des règlements les gouvernements provinciaux seront en mesure de prendre nettement position. Bien sûr, nous comptons sur leur entier appui pour le programme que nous avons présenté au pays et au Parlement, comme ils l'avaient promis lors de la conférence des premiers ministres tenue dans le courant de l'année à Saint-Jean.

**M. Lawrence:** Le ministre et le gouvernement n'ont sans doute reçu aucune assurance que les règlements seront au moins uniformes d'un bout à l'autre du pays. Le ministre peut-il nous dire s'il a obtenu l'assurance que la participation des provinces au moins sera uniforme?

**M. Macdonald (Rosedale):** Le député soulève des questions auxquelles j'ai maintes fois répondu en parlant, par exemple, des participations respectives du Québec et de l'Ontario et de la position prise par le gouvernement de l'Alberta. Je crois que pour gagner du temps pendant la période des questions, je devrais renvoyer le député au hansard et aux réponses que j'ai données.

● (1420)

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE D'ÉGALITÉ DES REVENUS SANS DISTINCTION DE SEXE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances concernant le fait qu'au Canada les femmes gagnent en moyenne 60 p. 100 du salaire masculin. En mars dernier, en réponse à une question à ce propos, le ministre du Travail a prétendu que cette question relevait surtout de la compétence provinciale. Puisque la loi anti-inflation amène le gouvernement fédéral à s'occuper de la question des salaires à tous les niveaux, celui-ci insistera-t-il pour que la disposition du Livre blanc prévoyant que les salaires féminins soient exclus des lignes directrices dans le but d'assurer l'égalité des revenus aux travailleurs des deux sexes, soit obligatoire au lieu d'être facultative?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, dans le domaine relevant de notre compétence, nous sommes d'accord, et les autres mesures concernant l'égalité de traitement des travailleurs dont le Parlement est saisi auront bel et bien cet effet dans le domaine relevant du gouvernement fédéral. Nous recommanderons, bien entendu, aux provinces d'adopter les mêmes principes dans les domaines qui sont de leur ressort.

**M. Broadbent:** En toute déférence, et je ne dis pas cela pour le critiquer, je crois que le ministre n'a pas saisi toute la question. Étant donné que dans le Livre blanc on utilise le mot «peuvent» relativement à l'exemption accordée aux femmes, le gouvernement précisera-t-il ou, au besoin, modifiera-t-il sa politique et, au lieu de laisser le choix aux employeurs d'accorder l'exemption, les y obligera-t-il, afin que les femmes qui font le même travail que les hommes reçoivent un salaire égal.

**M. Macdonald (Rosedale):** C'est là le but du bill C-72, dont est actuellement saisi le Parlement, non seulement dans le cadre du programme des prix et des revenus, mais de notre politique permanente pour le Canada. Comme nous l'avons dit à propos d'autres aspects du programme, cette disposition vise à empêcher que des contraintes ne soient imposées aux femmes en matière d'augmentations, afin qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les hommes. Je le répète, le bill C-72, qui est inscrit au *Feuilleton*, utilise le temps du verbe mentionné par le député: que cela se produira dans la juridiction fédérale.

*Questions orales*

## LES SERVICES SOCIAUX

### LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE À L'ÉTABLISSEMENT DE GARDERIES

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Je voudrais poser ma question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, s'il veut bien m'accorder son attention. C'est lui qui est le ministre responsable des femmes en cette année particulièrement importante. Le gouvernement projette-t-il enfin de mettre en œuvre la recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, portant que le gouvernement fédéral devrait contribuer, avec les provinces, à parts égales au coût de l'établissement de garderies et ne pas se contenter de participer aux frais d'entretien après coup?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait posé la question. Je lui enverrai une copie des directives publiées l'année dernière où il est indiqué très clairement que le gouvernement fédéral partage le coût de location des garderies et, aussi, le coût d'amortissement du capital de ces garderies. Cela montre que le gouvernement fédéral assume une part plus grande du coût des garderies que de celui des autres services à frais partagés. Je pense que cela montre que le présent gouvernement est déterminé à s'intéresser aux problèmes des femmes au pays.

**Des voix:** Bravo!

* * *

[*Français*]

## LA COMMISSION ANTI-INFLATION

### PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LES AUGMENTATIONS DES TAXES PROVINCIALES ET MUNICIPALES

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que la Commission anti-inflation a droit de regard sur les prix, les salaires et droit de surveillance en toute occasion, est-ce que la Commission aurait également droit de regard sur les impôts provinciaux, le taux de taxation, et sur les impôts municipaux? A Hull, par exemple, on annonce une augmentation de taxes de 28 p. 100; M. Bourassa annonce également une augmentation de taxes provinciales dès le printemps. Est-ce que ces gouvernements seront soumis aux lois ou à la surveillance de la Commission anti-inflation?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, à la suite de conférences provinciales au sujet de ce programme, les provinces ont insisté à l'effet que leur droit d'imposer des taxes reste en dehors du contrôle de la Commission anti-inflation.

[M. Macdonald (Rosedale).]

[*Traduction*]

## LES TRANSPORTS

### LE PROJET DE RÉORGANISATION DU SERVICE-VOYAGEURS—L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTATION DES DIRIGEANTS DU CN ET DU CP ET DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il nous dire si une réduction du service-voyageurs des chemins de fer fera partie de la nouvelle politique que le gouvernement se propose d'annoncer au début de 1976?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, la politique, lorsqu'elle sera annoncée, comportera divers projets. Inutile de dire que la réorganisation entraînera des changements dans le service et il se pourrait qu'il y ait diminution du service dans certaines régions. Il y a aussi un autre aspect important à considérer, c'est que là où l'on assurera le service, celui-ci devra être efficace.

**M. Murta:** Une question supplémentaire. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les dirigeants des deux réseaux nationaux de chemins de fer et de la Commission canadienne des transports sont consultés et continueront de l'être au sujet de tout changement proposé dans le service-voyageurs que le gouvernement examine à l'heure actuelle?

**M. Lang:** Oui, monsieur l'Orateur, et la Commission canadienne des transports va également jouer un rôle très important.

**M. Murta:** Une dernière question supplémentaire. Compte tenu des réponses du ministre et des appréhensions que suscite dans l'Ouest la politique proposée, le ministre peut-il nous assurer maintenant que le service dans cette région du pays ne sera pas réduit à une seule ligne transcontinentale est-ouest, à partir de Montréal, via Toronto et Winnipeg pour se rendre jusqu'à Vancouver?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je ne devrais pas, je pense, essayer de prévoir cet aspect de la politique ou ses répercussions. Je le répète, il importe beaucoup d'examiner le coût du service assuré à l'heure actuelle et les conséquences pour le public voyageur qui utilise ces services lourdement subventionnés, ainsi que les autres services utilisables et peut-être moins coûteux ou qui ne coûteront rien aux contribuables. Toutes ces questions entreront en ligne de compte quand on déterminera l'ampleur du service offert dans une région donnée et la chose sera mise au point progressivement en collaboration avec la CCT.

* * *

## LA SANTÉ

### LA PSYCHIATRIE ORTHOMOLÉCULAIRE—DEMANDE DE RAPPORT DE L'ÉTUDE

**M. Arnold Malone (Battle River):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a environ un an nous avons posé une question au sujet de la psychiatrie orthomoléculaire et il nous a répondu qu'une évaluation était en cours. Je me demande si le ministre pourrait nous dire si l'évaluation du traitement de la schizophrénie par la mégavitamine est terminée et si ce médicament est utilisé au Canada?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Cette enquête n'est pas encore terminée, monsieur l'Orateur.

**M. Malone:** Une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre où en est l'évaluation et quand nous pouvons compter qu'elle sera terminée, afin que les médecins canadiens sachent s'ils peuvent ou non recourir à cette thérapie?

**M. Lalonde:** Monsieur l'Orateur, je ne peux donner une date exacte au député, mais je peux lui signaler que la direction générale de la protection de la santé n'a pas encore obtenu de données suffisantes, découlant de véritables enquêtes cliniques dûment contrôlées, pour corroborer l'efficacité de fortes doses de vitamines dans le traitement de maladies mentales ou du simple rhume.

* * *

## LES DROITS DE L'HOMME

### LE REPORT DE LA DEUXIÈME LECTURE DU BILL—LA QUESTION DES MESSAGES TÉLÉPHONIQUES HAINEUX

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Maintenant que le ministre des Finances a fait allusion au bill C-72 en parlant de la loi fédérale sur les droits de l'homme, et que le ministre a rencontré ses homologues provinciaux au sujet de cette très importante question, pourrait-il nous expliquer pourquoi il ne peut pas présenter ce bill au plus tôt, de façon que nous puissions procéder à la deuxième lecture après le congé de Noël?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, les entretiens que j'ai eus ayant été très fructueux, je puis maintenant formuler certaines recommandations à mes collègues du cabinet au sujet de ce bill. J'ai bon espoir que nous pourrons l'étudier au cours de la session qui suivra le congé de Noël.

**M. Alexander:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Une autre question assez délicate est celle de Bell Canada et des messages haineux. Le ministre s'y est-il intéressé et l'a-t-il abordée avec ses homologues provinciaux? Va-t-il légiférer dans ce domaine de façon à interdire les messages haineux, et la société Bell Canada pourra-t-elle exercer un droit de regard? Est-ce le genre de disposition qu'il recommande à ses collègues de prévoir dans la mesure sur les droits de l'homme ou s'agira-t-il d'une mesure distincte?

**M. Basford:** Monsieur l'Orateur, la délégation ontarienne a abordé cette question; d'autre part, j'ai échangé de la correspondance et j'ai eu des entretiens à ce sujet avec mon homologue, M. McMurtry. Je ne me propose pas de prévoir dans ce projet de loi ou dans tout autre, une forme quelconque de censure. Toutefois, je suis conscient du problème et de la question soulevée par le gouvernement de l'Ontario et j'ai promis d'examiner cette question et d'autres pour voir si le problème pourrait être résolu en vertu de la loi sur les droits de l'homme ou d'une autre mesure législative. C'est une affaire que j'étudie à la suite de nos réunions et au sujet de laquelle j'espère faire des recommandations à mes collègues avant que la Chambre ne soit saisie du projet de loi.

* * *

● (1430)

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. D'ici la fin de la semaine, le gouvernement fera d'importantes annonces au sujet de compressions de dépenses de l'ordre de 1.5 milliard de dollars; par ailleurs, le 9 octobre dernier, le premier ministre répétait, en réponse à une question du député de Calgary-Nord, que son gouvernement avait l'intention de tenir ses promesses électorales au cours de la présente législature. En conséquence, le premier ministre dira-t-il étant donné sa volte-face au sujet du contrôle des prix et salaires, s'il va agir de la même façon au sujet des engagements représentant la somme de 3 milliards qu'il a pris lors de la campagne électorale il y a un an, dans un effort désespéré pour se faire réélire.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Brome-Missisquoi a la parole.

* * *

## AIR CANADA

### DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES MÉTHODES DE MANUTENTION DES BAGAGES

**M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je parle au nom des milliers de voyageurs tracassés qui empruntent les avions de ce qui fut jadis une grande compagnie aérienne, c'est-à-dire Air Canada.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Grafftey:** Étant donné que la société Air Canada a réussi à perdre mes bagages six fois . . .

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Grafftey:** Monsieur l'Orateur, je pose cette question au nom des milliers de voyageurs victimes de toutes ces tracasseries. Étant donné que mes propres bagages ont été perdus six fois . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député de Brome-Missisquoi contribuerait à rétablir l'ordre s'il voulait bien poser sa question.

**M. Grafftey:** Monsieur l'Orateur, le ministre enquêterait-il sur les méthodes de manutention des bagages à Air Canada? J'ai idée que le problème se pose aux installations maintenant fameuses de Toronto. Cela m'est arrivé six fois depuis que j'ai entrepris une certaine campagne.

**Des voix:** Oh, oh!

*Questions orales*

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je regrette de voir le député essayer de gagner l'appui de collègues de son parti qui ne cessent d'attaquer Air Canada et chercher à faire comme eux.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Lang:** Air Canada est une grande ligne aérienne, la grande ligne aérienne canadienne, et le restera. Le député me dirait-il si les sacs qu'il a perdus sont tout petits . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Lang:** . . . ou de taille moyenne? Je donne au député l'assurance qu'Air Canada fait beaucoup de cas des bagages perdus, qu'elle surveille les chiffres et améliore constamment la situation. Les chiffres meilleurs m'ont beaucoup impressionné . . .

**M. Crouse:** Mais vous ne voyagez pas par Air Canada. Vous utilisez le Jetstar.

**M. Lang:** Dans un sens, étant donné le petit nombre de sacs perdus, je suis content que la plupart appartiennent au député.

* * *

[*Français*]

## LA MAIN-D'ŒUVRE

ON PROPOSE QUE LES FONDS DU PIL NON UTILISÉS SOIENT AFFECTÉS AUX PROVINCES ATLANTIQUES

**M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et je voudrais revenir sur la question posée hier par le député de Vancouver Kingsway au président du Conseil du Trésor, concernant le programme PIL.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration consentirait-il, contrairement à ce que recommande le député de Vancouver Kingsway, à transférer les sommes restantes du budget PIL des circonscriptions prospères et riches de la côte ouest, pour les affecter aux circonscriptions de la région atlantique, qui ont cet hiver un taux de chômage très élevé, et où il y a des Canadiens dans le besoin qui veulent travailler si on leur en donne la chance?

[*Traduction*]

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, les fonds alloués en vertu de cet excellent programme ne sont pas toujours absorbés par les diverses circonscriptions. En ce cas, il est d'usage de les redistribuer chaque année, à l'étape finale, aux circonscriptions ayant le taux de chômage le plus élevé, et ce n'est pas, bien entendu, nécessairement dans l'Est, car elles sont dispersées dans tout le pays.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES TRAVAILLEURS DES PÂTES ET PAPIERS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, puis-je adresser ma question à son suppléant. L'application des lignes directrices anti-inflationnistes fédérales aux ententes syndicales relevant des provinces est source de confusion; par ailleurs l'importante grève qui a lieu actuellement dans l'industrie de la pâte à papier et du papier a, sans contredit, des conséquences nationales. Dans ces conditions, le ministre pourrait-il informer la Chambre des derniers résultats de ses efforts de coordination pour aboutir à une solution juste et équitable de ce conflit?

[*Français*]

**M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre, je prends note de l'excellente question posée par l'honorable député, et je peux l'assurer que nous lui fournirons une réponse le plus tôt possible.

* * *

[*Traduction*]

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA LOCATION D'UN MAGASIN DANS LA GALERIE DES BOUTIQUES

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le gouvernement prêche actuellement la modération aux Canadiens afin de rétablir la santé de l'économie. Or, le ministre sait-il que le ministère des Approvisionnements et des Services occupe actuellement un local dans la Galerie des Boutiques, l'un des centres d'achats les plus prestigieux à Ottawa et dont les loyers sont les plus élevés, et qu'il emploie deux commis dans cette boutique spécialisée dans les fournitures de bureau et dont la vitrine affiche que les articles en magasin ne sont pas destinés au public en général mais uniquement aux ministères du gouvernement? Et dans l'affirmative, le ministre pense-t-il que la dépense de fonds publics pour le loyer élevé d'un local dans ce centre commercial prestigieux et l'emploi de deux commis sont un bon exemple à donner alors que le gouvernement demande aux travailleurs canadiens de faire preuve de modération?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, je prends bonne note des instances de l'honorable député, et je ferai une enquête à ce sujet. Si on découvre quelque chose d'anormal dans cette affaire, la situation sera corrigée.

* * *

[*Traduction*]

## LA SANTÉ

LA FIÈVRE DE LASSA—L'INTERVENTION PROBABLE DE L'OMS—LA LOI SUR LA QUARANTAINE

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et fait suite à la question au sujet de la fièvre de Lassa dont il est fait mention dans le hansard à la page 9891. La question à trait à la nette possibilité de transmission de la maladie au personnel canadien des Jeux olympiques par des athlètes venant de régions où la maladie est endémique. Le ministre prévoit-il une intervention de l'Organisation mondiale de la santé au sein de laquelle siègent des représentants des pays touchés? De plus, les modifications que présentera le ministre à la loi sur la quarantaine feront-elles disparaître tout risque que cette maladie frappe le Canada et y entraîne des résultats désastreux?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, comme je l'ai indiqué à la Chambre la semaine dernière, j'ai l'intention de proposer lors de la prochaine session des modifications à la loi sur la quarantaine. En vertu de ces modifications l'agent de quarantaine, avec l'approbation du ministre, pourra retenir une personne qui est effectivement dans un état de contagion. Cela inclut la période d'incubation autant que celle de la contagion. Cette disposition ne se trouve pas dans la loi actuelle, et nous croyons qu'une telle addition donnera tous les pouvoirs nécessaires aux agents de quarantaine, afin de prévenir toute entrée au Canada d'une personne souffrant d'une maladie comme celle à laquelle l'honorable député s'est référé. Quant à la première partie de sa question se rapportant à l'Organisation mondiale de la santé, je ne prévois aucune interférence de cet organisme dans ce domaine.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION DE ROUTES ET DE PONTS AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. J. Robert Howie (York-Sunbury):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Expansion économique régionale. Hier le ministre a rencontré le premier ministre Hatfield, du Nouveau-Brunswick, rencontre qui a abouti à la publication de sept communiqués faisant notamment état de l'aide utile et très nécessaire qui sera accordée pour la construction de routes dans le Nord-Est du Nouveau-Brunswick, et de l'abandon des projets New Start et Multiplex. Le ministre a-t-il discuté avec le premier ministre de leurs points de vue différents sur le programme de construction de routes et de ponts de cette province, programme que le premier ministre avait annoncé à l'assemblée provinciale et, en particulier, envisage-t-il la mise en œuvre d'un programme quinquennal complet de construction de routes et de ponts dans toutes les régions de cette province?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je m'empresserai de communiquer cette question au ministre dès son retour. Sans doute sera-t-il en mesure d'y répondre complètement.

LA LENTEUR DU PROGRAMME EN NOUVELLE-ÉCOSSE

**M. J. Robert Howie (York-Sunbury):** Monsieur l'Orateur, je souhaite la bienvenue au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est de retour à son ancien poste. J'ai une question supplémentaire. Le ministre est-il au courant des remarques du ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse au sujet de la lenteur apparente de l'application de la politique du ministère de l'Expansion économique régionale dans sa province, et le ministre est-il prêt à prendre de nouvelles initiatives pour faire avancer le programme?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je ne peux répondre que de la même manière. Je m'assurerai que cette question est portée à l'attention du ministre.

* * *

## LA GENDARMERIE ROYALE

LES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR M. MARCHAND AU SUJET DE LA COLLABORATION—LES ALLÉGATIONS DE FUITE DE RENSEIGNEMENTS

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre s'est-il entretenu avec le ministre sans portefeuille au sujet des restrictions que ce ministre semble avoir imposées à sa coopération avec la Gendarmerie royale du Canada et le solliciteur général considère-t-il cette attitude comme conforme à ce que la GRC est en droit de s'attendre de la part d'un membre du Conseil privé?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je ne discute pas en public de mes entretiens avec les ministres du cabinet.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. MacKay:** Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question supplémentaire. Comme le ministre sans portefeuille a jugé bon, lors d'une entrevue publiée aujourd'hui, de réitérer ses sentiments au sujet d'une prétendue fuite de la GRC à la presse, le solliciteur général nous dirait-il si son collègue lui a remis des preuves quelconques sur lesquelles se fondent ses sentiments? La situation a-t-elle changé depuis la dernière fois?

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est que l'enquête policière se poursuit tel que prévu.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR DU PROGRAMME

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Maintenant que le gouvernement semble avoir créé assez de difficultés à son programme de lutte contre l'inflation par des décisions contradictoires et un règlement plutôt complexe, le gouvernement songe-t-il maintenant à nommer un administrateur? Si oui, l'a-t-il choisi et quand la nomination se fera-t-elle? En outre, le premier ministre s'engagerait-il à ne pas nommer un fonctionnaire qui serait exposé à se laisser influencer par le gouvernement, vu la situation très délicate dans laquelle l'administrateur va se trouver?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'apprécie ces instances. Peut-être le député me donnerait-il une liste des personnes qui, à son avis, se laisseraient influencer; je saurai alors qui ne pas nommer.

*Questions orales*

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET DE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE FROMAGE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. John Wise (Elgin):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et concerne le contingentement des importations de fromage par le Canada. A la lumière de la déclaration qu'a faite le ministre de l'Agriculture hier à la Conférence des perspectives agricoles, selon laquelle il ne permettrait pas que les importations de fromage nuisent à la production canadienne du fromage, le ministre de l'Industrie et du Commerce est-il en mesure de faire une déclaration aujourd'hui ou dans les prochains jours sur cette question très importante et urgente?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je ne puis donner une date précise car, comme le député le sait, les discussions sont fort complexes et se poursuivent toujours, non seulement au niveau interministériel, mais également dans le cadre des dispositions du GATT et des questions internationales qui y sont reliées. Je puis assurer au député que cette question fait partie de nos priorités à l'heure actuelle. On annoncera aussi tôt possible ce que sera le contigentement pour 1976.

**M. Wise:** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il est d'accord, comme semble l'être le ministre de l'Agriculture, pour qu'on réduise le contigentement des importations de fromage étranger?

**M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, je ferai part de mon opinion sur la question lorsque le contigentement sera annoncé.

* * *

*[Français]*

## LE TRANSPORT

ON DEMANDE SI UNE MARINE MARCHANDE SERA CRÉÉE

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Les statistiques rapportent que les 9/10 des jeunes Québécois entrés sur le marché du travail l'an dernier sont destinés au chômage, autant dire qu'ils sont entrés sur le marché du chômage, et compte tenu du fait que le ministre des Transports étudie depuis fort longtemps la possibilité de créer une marine marchande canadienne hauturière, que ce dernier projet ne vogue en définitive que sur un océan d'études, et que les armateurs canadiens sont obligés de naviguer sous les pavillons étrangers, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre si ce grand rêve canadien est sur le point de se réaliser?

*[Traduction]*

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, le bill sur le code maritime qu'un comité de la Chambre est à étudier actuellement constitue un premier pas en vue d'accroître l'utilisation de navires canadiens. Toute la question de la marine marchande du Canada et d'une plus grande utilisation de navires canadiens et de main-d'œuvre canadienne à bord de ces navires fait l'objet d'une étude continue de la part d'un comité interministériel. Il faudra un certain temps avant que les résultats prennent forme de politique.

* * *

## LES POSTES

RANKIN INLET—DEMANDE DE RECLASSEMENT DU BUREAU ET D'AMÉLIORATION DU SERVICE POSTAL

**M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et fait suite à une autre qui a été posée, il y a plusieurs jours, au sujet du service postal à Rankin Inlet dans les Territoires du Nord-Ouest. On a porté à mon attention que le courrier reçu était distribué par un facteur bénévole, mais que cette personne ne peut pas expédier le courrier ni fournir d'autres services comme établir des mandats de poste, expédier des colis contre remboursement, ainsi de suite. Étant donné cette situation, le ministre nommera-t-il à Rankin Inlet un maître de poste qui puisse fournir un service convenable à cette localité avant que la période de pointe des Fêtes ne soit terminée? En outre, s'occupera-t-il de reclasser le bureau de poste de Rankin Inlet afin qu'on puisse prévoir assez d'argent pour payer le coût des installations et des salaires?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, je ne puis pas y aller moi-même, mais je vais certainement envoyer le fonctionnaire dénué d'imagination qui est responsable du désordre qui règne à cet endroit, et ce, bientôt, préférablement entre Noël et le Jour de l'an.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA COMMUNICATION DU RÈGLEMENT À LA COMMISSION

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet du Règlement d'exécution de la loi anti-inflation. Il ne l'a communiqué ni à la Chambre ni aux gouvernements provinciaux. En a-t-il fourni un exemplaire à la Commission de lutte contre l'inflation? Dans l'affirmative, est-ce pour cette raison que le président a dû quitter le pays pour un moment?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, il va sans dire que nous avons étudié le règlement de concert avec divers fonctionnaires du gouvernement, dont les membres de la Commission de lutte contre l'inflation, au cours de sa préparation.

● (1450)

[*Français*]

## LES CORPORATIONS

ON PROPOSE QUE LA COMMISSION BRYCE ÉTUDIE LA FORMATION DE MONOPOLES DE LA VENTE DE DRÊCHE

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, je désire aujourd'hui poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Hier, comme en fait foi la page 10,044 du hansard, j'ai posé une question à son collègue, l'honorable ministre de l'Agriculture, relativement aux hausses spectaculaires des prix des grains de provende, notamment les drêches. Étant donné que ces hausses inattendues pourraient être causées par l'apparition de monopoles dans le commerce des drêches, serait-il disposé à faire l'enquête nécessaire ou, le cas échéant, à saisir de cette question la Commission Bryce, afin d'assurer la nation qu'un monopole n'est pas en train de se former ou, le cas échéant, qu'il serait dissout?

**L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur le président, je dois rappeler à l'honorable député que la Commission Bryce n'a pas été formée pour s'occuper de questions semblables. Par ailleurs, le directeur des enquêtes sur les coalitions sera sûrement mis au courant des propos de l'honorable député. J'aimerais, de plus, rappeler au député que chaque fois que le directeur juge qu'il est opportun d'instituer une enquête, il le fait, mais confidentiellement.

* * *

## LES POSTES

ON DEMANDE SI LE MINISTÈRE PAIERA DE LA PUBLICITÉ DANS «LE JOUR»

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

J'ai pris connaissance hier, dans le journal *Le Jour*, de Montréal, d'une excellente publicité et d'une excellente photo du ministre des Postes. Cette photo montrait le ministre remettant une plaque commémorative au directeur de ce journal pour ses qualités de journaliste, et étant donné que le ministre a aussi signalé le mérite exceptionnel de M. Michaud d'avoir créé et maintenu un nouveau journal en Amérique du Nord, j'aimerais demander à l'honorable ministre si, ayant bénéficié de cette publicité, il a l'intention de recommander à son ministère d'acheter de la publicité pour ce journal?

[*Traduction*]

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, j'ai participé à la remise des prix au Club de la presse de Montréal et j'ai félicité M. Michaud pour avoir su fonder un nouveau journal. J'estime que le fédéralisme permet une entière liberté de parole et de créer des journaux comme *Le Jour*. J'ai toutefois fait valoir qu'en tant que fédéraliste, je n'avais pas l'intention de financer le mouvement des séparatistes en leur faisant de la publicité à notre ministère. Si le député préfère lire ce journal plutôt que d'autres, c'est son droit. Nous sommes dans un pays très libre.



## LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES TARIFS EXORBITANTS D'AIR CANADA ET EASTERN PROVINCIAL AU NOUVEAU-BRUNSWICK—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Maurice Harquail (Restigouche):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu les tarifs voyageurs excessifs qu'exigent la Eastern Provincial Airways et Air Canada à Charlo comparativement à d'autres aéroports du Nouveau-Brunswick, le ministre peut-il se renseigner pour savoir pourquoi on surimpose les voyageurs de cet aéroport au Nouveau-Brunswick qui dessert le nord de la province et la côte de Gaspésie. Le ministre peut-il également demander à la Commission canadienne des transports de mener une enquête au sujet des tarifs injustes imposés à Charlo, au Nouveau-Brunswick?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir signalé ce problème à mon attention. Il semble curieux de voir de telles différences entre le tarif demandé par une seule compagnie et celui que les compagnies demandent lorsqu'elles sont deux, mais je me ferai un plaisir d'examiner la chose et de présenter un rapport à ce sujet en temps voulu.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LA QUESTION DES PIÈCES

**M. Bill Kempling (Halton-Wentworth):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Après les remarques astucieuses qu'il a faites à la Chambre hier, il sait certainement que l'Association des fabricants de pièces d'automobile estime que le pacte automobile ne les protège pas suffisamment et on déclare que «les garanties incluses dans le pacte, telles que la valeur ajoutée canadienne et le rapport production-ventes ont été un échec». Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il a dit que, à toutes fins pratiques, le pacte automobile couvrait les pièces d'automobile?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir répondre à cela en quelques mots. J'ai dit qu'en ce qui concernait le pacte automobile, il comprenait bien sûr les pièces d'automobile, mais tout comme le député, je sais que l'Association des fabricants de pièces d'automobile a fait certaines instances. Je les ai écoutées et je poursuivrai mes discussions avec l'Association, mais si nous apportons des changements au pacte automobile, nous essaierons de la satisfaire dans la mesure du possible. Évidemment, pour le moment, je ne peux rien dire de plus.

* * *

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PROMESSE GOUVERNEMENTALE DE DESSERTE DES PROVINCES DES PRAIRIES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Puisqu'il a maintenant descendu Sky West et que les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan ont décidé d'abandonner cette société, la promesse du premier ministre que le gouvernement fédéral collaborerait à un service aérien dans les Prairies tient-elle toujours?

*Questions orales*

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il est bien clair dans l'esprit des députés que je n'ai pas descendu Sky West, mais que c'est plutôt M. Evans qui s'est dérobé et a coupé les ponts lorsqu'on lui a demandé des renseignements complémentaires. Nous avons toujours été prêts à acheter deux avions et à les mettre à la disposition d'un transporteur. Nous tenions toutefois à ce qu'il soit licencié, et je pense que c'était raisonnable. Nous essayons toujours de jeter les bases d'un service aérien avec le Manitoba et la Saskatchewan. J'en ai parlé avec le premier ministre du Manitoba qui s'est montré prêt à participer financièrement à une entreprise de transport desservant les villes de Brandon, Dauphin, Yorkton, Saskatoon et Winnipeg, et nous continuerons à en discuter.

* * *

## AIR CANADA

LE MANQUE DE SÉCURITÉ AUX AÉROGARES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne l'insuffisance de la sécurité dans les aérogares d'Air Canada aux États-Unis et au Canada. Le ministre sait-il que le chef de la police de Gloucester s'est plaint de ce qu'Air Canada mettait fort peu de bonne volonté à informer les enquêteurs des transferts importants d'or ayant lieu au terminus d'Air Canada à Uplands. Dans la négative, demandera-t-il des explications à Air Canada et nous en informera-t-il le plus rapidement possible? Le ministre pourrait-il enquêter aussi sur la récente disparition d'une boîte de diamants sur le vol d'Air Canada nº 745 entre l'aéroport Kennedy et Montréal, puisque les autorités interrogent actuellement des employés d'Air Canada à New York à ce sujet?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la plainte du chef de la police. Je suis certain que la question fait l'objet de discussions actuellement. Je suis aussi convaincu que l'on enquêtera normalement sur le deuxième point de la question et que je n'aurai pas à m'en mêler personnellement.

* * *

[*Français*]

## L'INDUSTRIE

ON DEMANDE SI DES MESURES SERONT PRISES POUR FAVORISER LES INDUSTRIES DU TEXTILE ET DE LA CHAUSSURE

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné qu'une situation vraiment difficile dure depuis plusieurs années dans l'industrie du textile au Canada et qu'actuellement l'industrie de la chaussure connaît également les mêmes difficultés alors que nombre d'entre elles doivent faire des mises à pied de plus de 80 p. 100 de leur personnel, est-ce que l'honorable ministre aura l'occasion, lors du prochain discours du trône, d'annoncer une politique qui viendra sauver ces industries qui actuellement assurent des milliers d'emplois dans les Cantons de l'Est?

[*Traduction*]

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je doute fort qu'il y ait grand-chose à dire à ce sujet dans le discours du trône pour reprendre les termes du député. En ce qui concerne les textiles et la chaussure, nous appliquons depuis environ deux ans une politique relativement nouvelle dont nous continuons de surveiller les effets. Plusieurs initiatives ont été prises dans le cadre de cette politique, mais il est généralement admis, je pense, que la stratégie adoptée est celle qui convient le mieux dans les circonstances. Nous continuerons à observer la situation dans l'optique des nouveaux événements, mais il est probable que c'est cette politique que nous continuerons d'appliquer.

* * *

## L'IMMIGRATION

L'EXPULSION DE ROOSEVELT DOUGLAS—LES MOTIFS DU DÉLAI

**M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il nous dire si son ministère a décidé d'autoriser Roosevelt Douglas, ce trublion qui a été condamné et incarcéré pour sa participation il y a six ans, à l'occupation de l'université Sir George Williams, à rester au Canada?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, M. Douglas a fait il y a quelque temps l'objet d'une ordonnance d'expulsion.

**Une voix:** Lequel?

**M. Andras:** Roosevelt Douglas. Il ne vient certes pas de Nanaïmo-Cowichan et autres îles du même coin! L'ordonnance d'expulsion a été attaquée devant la Commission d'appel de l'immigration, qui a rejeté l'appel. L'intéressé est sous le coup d'une ordonnance d'expulsion. Il a présenté divers appels à la Cour fédérale et à la Cour suprême. Un autre tribunal est actuellement saisi d'un appel, et tant qu'une décision ne sera pas intervenue, nous ne pourrons pas exécuter l'ordonnance d'expulsion.

* * *

## LA CONSOMMATION

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE ET LES PRIX—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ANOMALIES

**M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Il y a plusieurs jours, je faisais parvenir au ministre des récipients dont la contenance était indiquée en grammes, et qui lors de la conversion au système métrique, ont perdu 1.2 livre sans baisse de prix au détail. Je me demande si le ministre s'est renseigné à ce sujet, et s'il a eu connaissance à l'occasion du passage au système métrique, d'autres cas de réduction de contenance sans diminution de prix? J'en profite pour féliciter la commission bénévole de surveillance de ma circonscription, qui m'a signalé ce cas.

[*Français*]

**L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations):** Oui, monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir fait parvenir à mon bureau ces pièces à conviction, qui ont été remises aux fonctionnaires de mon ministère pour enquête. Je peux l'assurer, lui et les autres honorables députés, que je le tiendrai au courant des événements relatifs à cette affaire.

## AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

### QUESTION DE PRIVILÈGE

LA CONSOMMATION—LES ALLÉGATIONS DE FAUSSE PUBLICITÉ POUR LES PIÈCES D'ARGENT OLYMPIQUES—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

**M. l'Orateur:** L'honorable ministre de la Consommation et des Corporations pose la question de privilège.

**L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, je vous remercie. Hier, lorsque le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) a posé la question de privilège, vous avez indiqué à la Chambre que vous me donneriez l'occasion de faire connaître mon point de vue avant de trancher la question.

Je voudrais simplement mentionner que lors de sa question posée lundi dernier, l'honorable député faisait état de pratiques frauduleuses qui prévalent dans le financement des pièces olympiques. On retrouve d'ailleurs le texte de cette accusation en fait assez vigoureuse à la page 10,002 des *Débats*. En réponse à sa question, je lui ai indiqué, et on peut trouver ma réponse à la page 10,000, ce qui suit:

> Par ailleurs, si l'honorable député a des éléments de preuve ou des informations pertinentes à soumettre, je me ferai un plaisir de les transmettre au directeur des enquêtes.

Or, deux jours après ces remarques, j'ai vérifié avant d'entrer à la Chambre, à 2 heures. L'honorable député ne m'a pas lui-même fait parvenir ces éléments de preuve, pas plus qu'il les aurait fait parvenir à des fonctionnaires de mon ministère. Ceci m'amène à conclure que véritablement l'honorable député semble plus intéressé à ses questions qu'aux réponses qu'on peut donner, et le sens des questions de l'honorable député m'a toujours rendu perplexe: ou il y a de la malice, ou il y a de l'insignifiance. L'honorable député affirmait hier qu'il n'y a pas de malice. Je veux donc bien le croire, et je pense alors qu'il s'agit plutôt de la deuxième possibilité.

● (1500)

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Comme on l'a signalé hier, la décision de la présidence sur la divergence d'opinion entre les deux députés se trouve énormément facilitée par le fait qu'en soulevant la question de privilège, le député de High



Park-Humber Valley (M. Jelinek) a renoncé à présenter une motion demandant à la présidence de prendre une mesure quelconque. De toute façon, la décision aurait probablement été la même, à savoir qu'il s'agit d'une divergence d'opinion, d'une affaire à régler entre les deux députés et qu'on ne peut soulever la question de privilège à ce sujet.

* * *

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT JUSQU'AU CONGÉ DE NOËL

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre pour demain. Je ne pose pas la question ordinaire du jeudi; je sais que nous sommes mercredi.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** D'après des sources extérieures à la Chambre, le gouvernement fera peut-être une déclaration importante demain. Pouvons-nous savoir s'il le fera à l'appel des déclarations à 2 heures ou bien à 8 heures et si, de toute façon, la Chambre doit prendre des dispositions spéciales à cet égard?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, bien que nous soyons mercredi, il serait peut-être utile que, non seulement je réponde à la question posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, mais que j'indique aussi le programme du gouvernement pour la période qui précède le congé de Noël. Le gouvernement voudrait terminer l'étude du bill C-69, actuellement à l'étape du rapport, puis des bills C-77 et C-52. J'inscrirai aussi une motion d'ajournement recommandant que la session reprenne le 26 janvier.

A la reprise de la session, le gouvernement nous invitera à étudier le reste de son programme législatif dont le bill C-58. Je mentionne ce bill car je tiens à signaler qu'il constitue toujours l'une des priorités du gouvernement.

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Sharp:** Nous étudierons également, entre autres, les bills C-41, C-20, C-68, C-71 et C-61, et si le ministre de la Justice désire que l'on entreprenne l'étude du bill C-72, on pourrait peut-être l'inclure dans notre programme. Je ne sais pas exactement si le bill a été présenté en première lecture pour de nouveau l'être plus tard après avoir entendu les divers commentaires, mais je demanderai au ministre de la Justice s'il veut poursuivre l'étude du bill C-72 au cours de la présente session.

Monsieur l'Orateur, pour en venir à la question même du député de Winnipeg-Nord-Centre, à l'appel des motions, demain, je compte demander à la Chambre de revenir aux déclarations et au dépôt de documents à 8 heures, afin de permettre au président du Conseil du Trésor de faire une déclaration sur les mesures d'économie au sein du gouvernement, et au ministre des Finances de déposer le règlement régissant l'application de la loi anti-inflation.

**M. Stanfield:** Pourquoi demain soir?

*Question de privilège*

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puisque le président du Conseil privé nous en a dit plus que je n'en demandais et qu'il nous a fait part des travaux prévus d'ici la fin de la session, puis-je lui demander très sérieusement si ces travaux incluront un bill visant à mettre en application le septième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants qui a trait aux anciens prisonniers de guerre?

**Une voix:** Dites oui.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je pense que si nous n'ajournions pas pour longtemps et si nous siégions entre Noël et le Nouvel An, ce ne serait pas impossible. Je n'avais pas l'intention de présenter un bill de ce genre, à supposer que l'un soit prêt, avant que nous n'ajournions pour Noël.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai demandé si nous pouvions être assurés d'être saisis de ce bill avant la fin de la session.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, cette question est encore à l'étude.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il peut nous expliquer la raison pour laquelle on nous demande de donner une autorisation spéciale pour le dépôt des règlements, demain soir? Pourquoi n'ont-ils pas déjà été déposés et pourquoi faut-il les déposer dans la soirée? Serait-ce parce qu'ils ne peuvent supporter le grand jour?

**M. Sharp:** La raison en est très simple, monsieur l'Orateur. Ces règlements pourraient avoir des effets sur la bourse.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement, j'aimerais poser au leader du gouvernement à la Chambre une question concernant le bill C-58. Je le fais au nom de ceux qui doivent être directement touchés par ce bill puisqu'il devait entrer en vigueur le 1er janvier, ce qui bien entendu semble impossible à présent. Puis-je demander si, virtuellement, on peut considérer ce bill comme un bill sur l'impôt et s'il sera appliqué à partir du 1er janvier, que le Parlement en ait été saisi ou non?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, il s'agit en effet d'un bill sur l'impôt et les mêmes principes s'y appliquent comme à tout autre bill présenté ainsi. La date du 1er janvier figure en effet au bill et le gouvernement a en effet l'intention de l'appliquer à partir de cette date. C'est la raison pour laquelle j'ai bien fait comprendre que nous en continuerions l'étude et qu'il ne devait pas donner lieu à des doutes sur nos intentions.

* * *

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### M. HNATYSHYN—L'OBLIGATION POUR LES MINISTRES DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS ORALES

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour solliciter une orientation de votre part à propos d'une situation qui se présente de temps en temps et dont j'ai déjà eu l'occasion de parler. Elle porte sur toute la question de l'obligation des ministres de répondre aux questions qui leur sont posées pendant la période réservée à cette fin surtout lorsque le ministre a pris l'engagement de le faire.

Je tiens a dire simplement ceci: Votre Honneur a déjà bien précisé qu'un ministre n'est pas tenu de répondre à des questions, et j'imagine que le Règlement accorde cette prérogative aux membres du cabinet; mais si un ministre s'engage à donner une réponse, il me paraît qu'il va à l'encontre des privilèges de la Chambre si sa réponse n'est pas donnée dans un délai raisonnable, de préférence à la Chambre plutôt qu'en privé. Certains des mes collègues m'ont fait remarquer avec insistance que lorsqu'on pose des questions pendant la période des questions ce n'est pas pour recevoir une réponse sous forme de lettre. Tel n'est pas notre but lorsque nous posons ces questions à la Chambre. Nous comptons recevoir des réponses.

Je demanderais donc à Votre Honneur de nous dire, à titre indicatif, si, lorsqu'un ministre s'engage à donner une réponse, il est dans les circonstances tenu de s'exécuter et s'il manque à son obligation, s'agit-il d'un abus de privilège de la Chambre et faut-il y voir une atteinte aux droits des députés, particulièrement ceux de l'opposition car nous cherchons, à notre manière, à ce que l'action du gouvernement reste raisonnable.

● (1510)

**M. Lang:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais faire simplement remarquer, comme cela touche les ministres, que ces derniers éprouvent de la difficulté à répondre aux questions posées, à cause du tapage durant la période des questions. En outre, je voudrais recommander à mon ami le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) à propos de sa remarque très intéressante comme quoi la période des questions doit servir à donner des réponses orales à la Chambre, de faire comme trop peu de ses collègues qui donnent au ministre préavis de leurs questions. Il constaterait alors que beaucoup plus souvent les réponses lui seraient données sans retard à la Chambre, évitant ainsi toute confusion par la suite. Nous serions très satisfaits s'il agissait ainsi.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le détupé de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a invoqué le Règlement à propos d'un sujet dont il a déjà été question. Il a trait à une difficulté que pose la période des questions orales. On pose souvent des questions auxquelles, en toute franchise, le ministre ne peut pas donner le jour-même de réponse détaillée; bien souvent, le ministre dit que, n'ayant pas les renseignements demandés sous la main, il se renseignera et donnera la réponse plus tard à la Chambre. Dans ce cas, j'ai l'habitude de ne pas permettre que l'on pose des questions supplémentaires puisque le ministre donnera vraisemblablement la réponse plus tard et que le député pourrait peut-être poser des questions supplémentaires à ce moment-là.

Il se peut toutefois qu'après s'être engagé à répondre plus tard, le ministre n'ait pas l'occasion de prendre la parole au cours des périodes des questions subséquentes et qu'il puisse profiter du fait qu'il doit répondre à une autre question pour donner la réponse qu'attend déjà l'autre député. Ce système tend à bouleverser l'ordre de parole que j'ai prévu. De toute façon, ce n'est pas là une solution très satisfaisante. En réalité, il n'existe vraiment pas de solution facile; ce qui facilite cependant les choses, c'est que le député donne préavis de sa question, comme l'a dit le ministre des Transports (M. Lang) ou alors que le député concerné pose à nouveau sa question après un certain temps et mette le ministre au pied du mur en disant que celui-ci lui avait promis quelques jours auparavant de se renseigner et de lui répondre. Jusqu'à présent, on n'a apparemment pas encore trouvé de meilleure solution que celle-là. J'y ai déjà réfléchi bien des fois, car la question a déjà été soulevée et je n'ai toujours pas de solution à

proposer. Si certains députés ont des propositions à faire, je serais heureux qu'ils me les communiquent.

**M. Breau:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler qu'une erreur a été commise dans le compte rendu officiel d'hier. Mon nom n'apparaît pas dans la liste de ceux qui se sont prononcés sur le vote nº 91. Je tiens à signaler à Votre Honneur que j'ai voté pour la motion. Le greffier semble m'avoir confondu avec mon compagnon de bureau, le député Davenport (M. Caccia). Je voudrais que le compte rendu portant sur le vote nº 91 soit rectifié pour montrer que j'ai voté pour la motion.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas embarrasser le député, mais j'ai écouté très attentivement son rappel au Règlement, parce que j'ai trouvé la chose tellement inhabituelle. On m'a signalé la place du député à la Chambre. Si la présidence a commis une erreur, c'est parce que le député a bougé de son siège ou a fait quelque chose d'autre, parce que j'ai nettement l'impression qu'il s'est levé. Il s'est peut-être déplacé, mais je l'ai vu. Il se tortillait peut-être ou encore faisait-il quelque autre mouvement. Mes collègues autour de moi l'ont bien vu.

**M. l'Orateur:** C'est à juste titre que le député de Gloucester (M. Breau) invoque le Règlement. Je me souviens très distinctement que non seulement il s'est levé pour voter, mais que les fonctionnaires de la Chambre l'ont dûment consigné. Si une erreur s'est glissée dans le hansard, ce n'est sans doute qu'une erreur technique qui pourra être vite corrigée.

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

**M. J.-Roland Comtois (Terrebonne):** Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter les 11e et 12e rapports du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

## QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3219, 3220, 3221, 3222, 3223, 3224, 3225, 3226, 3227, 3228, 3293, 3329, 3503, 3601, 3628, 3630, 3634 et 3678.

*Questions au Feuilleton*

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

LE PROJET DE LOGEMENT DES RÉFUGIÉS AU VIETNAM

Question nº 3219—**M. Paproski:**

1. Quels critères ont été utilisés pour accorder les contrats de services d'experts-conseils et de construction du projet de logement des réfugiés, au Vietnam, en 1968 et 1969?

2. *a*) Quels (i) experts-conseils (ii) entrepreneurs ont été invités à faire une offre, *b*) qui a été l'adjudicataire?

3. A-t-on accordé le contrat au moins offrant et sinon, pourquoi?

4. Le coût de construction a-t-il dépassé le montant contractuel et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. Quels membres de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité le chantier et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au projet?

6. Combien de Canadiens ont été employés à ce projet?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. Aucun contrat de services d'experts-conseils n'a été accordé. Le critère de sélection utilisé pour choisir l'entreprise à laquelle le contrat de construction a été adjugé était l'aptitude à construire de toute urgence et au meilleur prix des logements pour les personnes déplacées au Vietnam. Ce projet a été financé au moyen d'une subvention accordée au Gouvernement du Vietnam. Le choix de l'entreprise fut fait par le SEAE sur l'avis de l'ACDI qui disposait alors d'un ingénieur-conseil résident au Vietnam.

2. *a*) Sans objet puisque ce projet ne comportait aucun service d'expert-conseil et donc aucun appel de proposition. *b*) Le contrat fut adjugé à la Engbuild Builders International (devenue par la suite la Victoria Builders International).

3. Au meilleur de notre connaissance, le moins offrant fut retenu; pour en obtenir la confirmation, il faudrait dépouiller un grand nombre de documents ce qui exigerait des dépenses et un temps démesurés.

4. L'ACDI croit que le coût n'a pas dépassé les prévisions; pour en obtenir la confirmation, il faudrait dépouiller un grand nombre de documents, ce qui exigerait des dépenses et un temps démesurés.

5. M. D. Veitch, qui était le représentant technique de l'ACDI au Vietnam à l'époque, s'est occupé de ce projet parmi d'autres. Il a effectué une inspection constante des travaux sur le chantier. L'ACDI ne tient pas de registre de visites ou de déplacements du personnel de l'ACDI et (ou) du ministère des Affaires extérieures par projet étant donné que les déplacements se rapportent à l'ensemble des programmes, et englobent plusieurs domaines d'intérêt; c'est sur cette base que les registres sont habituellement tenus. Les frais de déplacement des membres de l'ACDI et du ministère des Affaires extérieures ne sont pas imputés aux fonds des projets.

6. Aucun Canadien n'a été employé sur le chantier de construction. Comme on vient de le dire, M. Veitch a surveillé le travail des entrepreneurs. Seuls les citoyens canadiens et les immigrants reçus peuvent normalement être employés aux projets de l'ACDI. Il n'existe cependant pas de données sur le nombre d'employés étant donné que ces renseignements ne sont pas nécessaires aux fins du paiement. Selon le contrat, le paiement est effectué à l'égard d'un travail précis dans les limites de la portée du budget salarial, ou conformément aux taux approuvés par discipline et pour la période totale de travail. Il appartient à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur de déterminer le nombre d'employés requis.

LE PROJET DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE THIES AU SÉNÉGAL

Question nº 3220—**M. Paproski:**

1. Quels critères ont été utilisés pour accorder les contrats de services d'experts-conseils et de construction du projet de l'École polytechnique de Thies, au Sénégal, en 1973?

2. *a*) Quels (i) experts-conseils (ii) entrepreneurs ont été invités à faire une offre, *b*) qui a été l'adjudicataire?

3. A-t-on accordé le contrat au moins offrant et sinon, pourquoi?

4. Le coût de construction a-t-il dépassé le montant contractuel et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. Quels membres de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité le chantier et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au projet?

6. Combien de Canadiens ont été employés à ce projet?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. Aucun contrat de construction ou de services d'experts-conseils n'a été accordé pour ce projet en 1973. Toutefois, un contrat d'assistance technique a été accordé à la Corporation de l'École polytechnique de Montréal qui a ainsi assumé la responsabilité éducationnelle et la direction de l'école. L'École polytechnique de Montréal, en tant qu'université à vocation technique, était particulièrement compétente dans ce domaine. Comme on lui avait déjà confié l'étude de faisabilité de ce projet, elle était tout désignée pour le contrat principal. Il s'agit là d'une pratique normale dans la sélection d'une université pour l'exécution d'un contrat étant donné que nous ne faisons pas d'appel d'offres compétives dans le cas des universités.

2.*a*) (i) et (ii) Aucun expert-conseil ou entrepreneur n'a été invité à faire une offre. *b*) Tel que mentionné, il n'y a pas eu d'appel d'offre.

3. Tel que mentionné, il n'y a pas eu d'appel d'offre.

4. Tel que mentionné, il n'y a pas eu de contrat de construction.

5. L'ACDI ne tient pas de registre de visites ou de déplacements du personnel de l'ACDI et (ou) du ministère des Affaires extérieures par projet étant donné que les déplacements se rapportent à l'ensemble des programmes, et englobent plusieurs domaines d'intérêt; c'est sur cette base que les registres sont habituellement tenus. Les frais de déplacement des membres de l'ACDI et du ministère des Affaires extérieures ne sont pas imputés aux fonds des projets.

6. Seuls les citoyens canadiens et les immigrants reçus peuvent normalement être employés aux projets de l'ACDI. Il n'existe cependant pas de données sur le nombre d'employés étant donné que ces renseignements ne sont pas nécessaires aux fins du paiement. Selon le contrat, le paiement est effectué à l'égard d'un travail précis dans les limites de la portée du budget salarial, ou conformément aux taux approuvés par discipline et pour la période totale de travail. Il appartient à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur de déterminer le nombre d'employés.

[M. MacEachen.]

LE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE DÉMONSTRATION SUR LE TERRAIN AU VIETNAM

Question nº 3221—**M. Paproski:**

1. Quels critères ont été utilisés pour accorder les contrats de services d'experts-conseils et de construction du Centre d'entraînement et de démonstration sur le terrain, au Vietnam, en 1972?

2. *a*) Quels (i) experts-conseils (ii) entrepreneurs ont été invités à faire une offre, *b*) qui a été l'adjudicataire?

3. A-t-on accordé le contrat au moins offrant et sinon, pourquoi?

4. Le coût de construction a-t-il dépassé le montant contractuel et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. Quels membres de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité le chantier et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au projet?

6. Combien de Canadiens ont été employés à ce projet?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. Aucun contrat d'expert-conseil n'a été adjugé pour ce projet. Le critère de sélection pour le contrat de construction consistait à l'adjuger au moins offrant.

2.*a*) (i) Aucun contrat d'expert-conseil n'a été accordé; il n'y a donc pas eu d'appel de propositions pour les services d'experts-conseils. (ii) Victoria Builders International AJN Construction Limited. *b*) Victoria Builders International.

3. Oui.

4. Ce projet a nécessité des travaux supplémentaires qui ont été réalisés à même les fonds de l'ACDI; le coût final des travaux de construction s'est élevé à $286,000, alors que le montant du contrat initial était de $250,140.

5. L'ACDI ne tient pas de registre de visites ou de déplacements du personnel de l'ACDI et (ou) du ministère des Affaires extérieures par projet étant donné que les déplacements se rapportent à l'ensemble des programmes, et englobent plusieurs domaines d'intérêt; c'est sur cette base que les registres sont habituellement tenus. Les frais de déplacements des membres de l'ACDI et du ministère des Affaires extérieures ne sont pas imputés aux fonds des projets.

6. Seuls les citoyens canadiens, les immigrants reçus ou les gens du pays bénéficiaire peuvent normalement être employés aux projets de l'ACDI. Au meilleur de notre connaissance, les seuls Canadiens employés directement pour ce projet ont été le chef de chantier et deux ingénieurs chargés des inspections du chantier. Il n'existe cependant pas de données sur le nombre d'employés étant donné que ces renseignements ne sont pas nécessaires aux fins du paiement. Selon le contrat, le paiement est effectué à l'égard d'un travail précis dans les limites de la portée du travail et du budget salarial, ou conformément à des taux approuvés par discipline et pour la période totale de travail. Il appartient à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur de déterminer le nombre d'employés requis.

LE PROJET D'ÉCOLE NATIONALE DE PÊCHE EN ALGÉRIE

Question nº 3222—**M. Paproski:**

1. Quels critères ont été utilisés pour accorder les contrats de services d'experts-conseils et de construction du projet d'École nationale de pêche, en Algérie, en 1973?

2. *a*) Quels (i) experts-conseils (ii) entrepreneurs ont été invités à faire une offre, *b*) qui a été l'adjudicataire?

3. A-t-on accordé le contrat au moins offrant et sinon, pourquoi?

4. Le coût de construction a-t-il dépassé le montant contractuel et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. Quels membres de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité le chantier et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au projet?

6. Combien de Canadiens ont été employés à ce projet?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. Une liste d'entreprises figurant au répertoire de l'ACDI a été dressée en fonction de la compétence et des normes professionnelles habituelles. Voici quels étaient les critères de sélection: qualifications professionnelles, expérience pertinente et connexe, disponibilité des compétences, aptitude à entreprendre le travail, expérience à l'étranger et exigences linguistiques. Une liste de cinq entreprises, accompagnée des recommandations de l'ACDI, a été présentée au SEAE pour approbation. Comme l'ACDI n'a pas accordé le contrat de construction, les critères de sélection ne figurent pas dans nos dossiers.

2. *a*) (i) D'après les dispositions financières du projet, aucun appel de proposition n'était nécessaire. La société «Demontigny, Dion, Métivier, Gagnon» a été retenue. (ii) Sans objet étant donné que l'ACDI n'a ni accordé ni financé le contrat de construction. *b*) Sans objet étant donné que l'ACDI n'a ni accordé ni financé le contrat de construction.

3. Sans objet étant donné que l'ACDI n'a ni accordé ni financé le contrat de construction.

4. Sans objet étant donné que le coût de la construction n'a pas été assumé à même les fonds de l'ACDI; une comparaison du coût réel de la construction par rapport au coût prévu dans le contrat ne figure donc pas dans nos dossiers.

5. L'ACDI ne tient pas de registre de visites ou de déplacements du personnel de l'ACDI et (ou) du ministère des Affaires extérieures par projet étant donné que les déplacements se rapportent à l'ensemble des programmes, et englobent plusieurs domaines d'intérêt; c'est sur cette base que les registres sont habituellement tenus. Les frais de déplacement des membres de l'ACDI et du ministère des Affaires extérieures ne sont pas imputés aux fonds des projets.

6. Seuls les citoyens canadiens et les immigrants reçus peuvent normalement être employés aux projets de l'ACDI. Il n'existe cependant pas de données sur le nombre d'employés étant donné que ces renseignements ne sont pas nécessaires aux fins du paiement. Selon le contrat, le paiement est effectué à l'égard d'un travail précis dans les limites de la portée du budget salarial, ou conformément aux taux approuvés par discipline et pour la période totale de travail. Il appartient à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur de déterminer le nombre d'employés requis.

LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MONA (U.W.I.)

**Question nº 3223—M. Paproski:**

1. Quels critères ont été utilisés pour accorder les contrats de services d'experts-conseils et de construction du projet de construction de la bibliothèque de Mona, en U.W.I., en 1972?

2. *a*) Quels (i) experts-conseils (ii) entrepreneurs ont été invités à faire une offre, *b*) qui a été l'adjudicataire?

3. A-t-on accordé le contrat au moins offrant et sinon, pourquoi?

4. Le coût de construction a-t-il dépassé le montant contractuel et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. Quels membres de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité le chantier et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au projet?

6. Combien de Canadiens ont été employés à ce projet?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. Pour les services d'experts-conseils, une liste d'entreprises figurant au répertoire de l'ACDI a été dressée en fonction de la compétence et des normes professionnelles habituelles. Voici quels étaient les critères de sélection: qualifications professionnelles, expérience pertinente et connexe, disponibilité des compétences, aptitude à entreprendre le travail, expérience à l'étranger et exigences linguistiques. Une liste de cinq entreprises, accompagnée des recommandations de l'ACDI, a été présentée au SEAE pour approbation. Le contrat de construction a été accordé au moins offrant compétent.

2. *a*)(i) D'après les dispositions financières du projet, aucun appel de proposition n'était nécessaire. La société «Leslie Fairn» a été retenue. (ii) Les entrepreneurs invités à soumissionner pour le contrat de construction étaient: Leonard I. Chang; W. V. Lynch; Abraham, Henriques & Joy; Marley & Plant; Framhill Construction Co. Ltd.; Mais & Sant; McGregor & Levy; Paul Johnson Construction; *b*) L'adjudicataire a été «Marley & Plant».

3. Oui.

4. Le coût de la construction a été inférieur au budget prévu par le contrat.

5. L'ACDI ne tient pas de registre de visites ou de déplacements du personnel de l'ACDI et (ou) du ministère des Affaires extérieures par projet étant donné que les déplacements se rapportent à l'ensemble des programmes, et englobent plusieurs domaines d'intérêt; c'est sur cette base que les registres sont habituellement tenus. Les frais de déplacement des membres de l'ACDI et du ministère des Affaires extérieures ne sont pas imputés aux fonds des projets.

6. Seuls les citoyens canadiens et les immigrants reçus peuvent normalement être employés aux projets de l'ACDI. Il n'existe cependant pas de données sur le nombre d'employés étant donné que ces renseignements ne sont pas nécessaires aux fins du paiement. Selon le contrat, le paiement est effectué à l'égard d'un travail précis dans les limites de la portée du budget salarial, ou conformément aux taux approuvés par discipline et pour la période totale de travail. Il appartient à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur de déterminer le nombre d'employés requis.

LE PROJET DE CENTRALE ÉLECTRIQUE DE SHAGHE-SELEBI-PIKWE AU BOTSWANA

**Question nº 3224—M. Paproski:**

1. Quels critères ont été utilisés pour accorder les contrats de services d'experts-conseils et de construction du projet de centrale électrique de Shaghe/Selebi-Pikwe, en Botswana, en 1972?

2. *a*) Quels (i) experts-conseils (ii) entrepreneurs ont été invités à faire une offre, *b*) qui a été l'adjudicataire?

3. A-t-on accordé le contrat au moins offrant et sinon, pourquoi?

4. Le coût de construction a-t-il dépassé le montant contractuel et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. Quels membres de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité le chantier et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au projet?

6. Combien de Canadiens ont été employés à ce projet?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. Tous les services d'experts-conseils ont été financés par la Banque mondiale (BIRD); l'ACDI a financé le contrat de construction ainsi que l'équipement. Les services d'experts-conseils ont été assurés par l'entreprise britannique Sir Alexander Gibb &

Partners, qui a sous-traité les systèmes électrique et mécanique à l'entreprise britannique Merz & McLellan. La BIRD a également financé les services fournis par la Shawinigan Engineering à qui les entreprises britanniques ont confié le soin d'interpréter les devis ainsi que l'achat et l'expédition de l'équipement canadien. L'ACDI n'a pas participé directement au processus de sélection pour les services d'experts-conseils et n'a pas établi les critères de sélection. Le critère de sélection pour le contrat de construction consistait à l'adjuger au moins offrant compétent.

2. *a*)(i) Tel que mentionné, les services d'experts-conseils ont été financés par la BIRD. L'ACDI n'a pas participé à l'invitation ou à l'évaluation des propositions pour le contrat des services d'experts-conseils et n'a donc pas gardé aux dossiers la liste de ceux qui ont été invités à faire une proposition. (ii) Voici la liste des entrepreneurs invités à soumissionner pour le principal contrat de construction et d'installation: 1. Canadian Comstock; 2. Foundation Company of Canada; 3. CANA Construction Limited; 4. Commonwealth Construction Limited; 5. CANRON Limited. Plusieurs fournisseurs ont été invités à soumissionner pour les 16 autres contrats de fourniture. La liste des fournisseurs admissibles a été dressée conjointement par le ministère de l'Industrie et du Commerce et l'ACDI, et soumis à Merz and McLellan. *b*) Canadian Comstock a été l'adjudicataire pour le principal contrat d'installation. Voici la liste des adjudicataires pour les 16 autres contrats de fourniture: 1. Canadian General Electric; 2. CANRON Limited; 3. Badcock Wilcox Limited; 4. F.P.E. Pioneer Electric; 5. Jeffrey Manufacturing Company Limited; 6. Canadian Overhead Handling; 7. Canadian International Comstock; 8. Wallace Tiernan Limited; 9. Bédard Girard Ltée; 10. Canadian Westinghouse International; 11. Bingham Pump Limited; 12. CHECO Engineering; 13. Ruston Diesel Limited; 14. Bédard Girard Ltée; 15. Degremont Canada Ltée; 16. Marley Canadian Limited.

3. Deux soumissions ont été reçues pour le principal contrat de construction et d'installations. Elles n'étaient pas comparables quant au prix étant donné que les conditions stipulées par les soumissionnaires différaient énormément. Comme l'un d'eux n'était pas prêt à modifier ses conditions, il a été jugé irrecevable; les négociations se sont poursuivies avec l'autre soumissionnaire, la Canadian Comstock, et le montant de la soumission a été réduit considérablement. Le contrat a été adjugé à la Canadian Comstock. Pour ce qui est des 16 autres contrats de fourniture, un seul n'a pas été accordé au moins offrant, et ce parce que le matériel du moins offrant ne répondait pas aux normes établies pour le projet.

4. Le coût final des travaux dépassera les prévisions établies parce que des changements ont été apportés aux devis ou au calendrier d'exécution. L'augmentation du coût par rapport aux premières prévisions a découlé des modifications et des ajouts apportés aux travaux pendant la durée du contrat, ainsi que de l'interprétation et des changements attribuables à l'utilisation de plans britanniques.

5. L'ACDI ne tient pas de registre de visites ou de déplacements du personnel de l'ACDI et (ou) du ministère des Affaires extérieures par projet étant donné que les déplacements se rapportent à l'ensemble des programmes, et englobent plusieurs domaines d'intérêt; c'est sur cette base que les registres sont habituellement tenus. Les frais de déplacement des membres de l'ACDI et du ministère des Affaires extérieures ne sont pas imputés aux fonds des projets.

6. Seuls les citoyens canadiens et les immigrants reçus peuvent normalement être employés aux projets de l'ACDI. Il n'existe cependant pas de données sur le nombre d'employés étant donné que ces renseignements ne sont pas nécessaires aux fins du paiement. Selon le contrat, le paiement est effectué à l'égard d'un travail précis dans les limites de la portée du budget salarial, ou conformément aux taux approuvés par discipline et pour la période totale de travail. Il appartient à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur de déterminer le nombre d'employés requis.

[M. MacEachen.]

LE PROJET D'INSTITUT TECHNOLOGIQUE DE LA ZAMBIE

Question nº 3225—**M. Paproski:**

1. Quels critères ont été utilisés pour accorder les contrats de services d'experts-conseils et de construction du projet de construction de l'Institut technologique de la Zambie, en Zambie, en 1971?

2. *a*) Quels (i) experts-conseils (ii) entrepreneurs ont été invités à faire une offre, *b*) qui a été l'adjudicataire?

3. A-t-on accordé le contrat au moins offrant et sinon, pourquoi?

4. Le coût de construction a-t-il dépassé le montant contractuel et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. Quels membres de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité le chantier et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au projet?

6. Combien de Canadiens ont été employés à ce projet?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures):** 1. Une liste d'entreprises figurant au répertoire de l'ACDI a été dressée en fonction de la compétence et des normes professionnelles habituelles. Voici quels étaient les critères de sélection: qualifications professionnelles, expérience pertinente et connexe, disponibilité des compétences, aptitude à entreprendre le travail, expérience à l'étranger et exigences linguistiques. Une liste de cinq entreprises, accompagnée des recommandations de l'ACDI a été présentée au SEAE pour approbation. Comme le contrat de construction n'a pas été accordé par l'ACDI, les critères de sélection ne figurent pas dans nos dossiers.

2. *a*) (i) D'après les dispositions financières du projet, aucun appel de proposition n'était nécessaire. La société «#10 Architectural Group» a été retenue. (ii) Sans objet étant donné que l'ACDI n'a ni accordé ni financé le contrat de construction. *b*) Sans objet étant donné que l'ACDI n'a ni accordé ni financé le contrat de construction.

3. Sans objet étant donné que l'ACDI n'a ni accordé ni financé le contrat de construction.

4. Sans objet étant donné que le coût de construction n'a pas été assumé à même les fonds de l'ACDI; une comparaison du coût réel de la construction par rapport au coût prévu dans le contrat ne figure donc pas dans nos dossiers.

5. L'ACDI ne tient pas de registre de visites ou de déplacements du personnel de l'ACDI et (ou) du ministère des Affaires extérieures par projet étant donné que les déplacements se rapportent à l'ensemble des programmes et englobent plusieurs domaines d'intérêt; c'est sur cette base que les registres sont habituellement tenus. Les frais de déplacement des membres de l'ACDI et du ministère des Affaires extérieures ne sont pas imputés aux fonds des projets.

6. Seuls les citoyens canadiens et les immigrants reçus peuvent normalement être employés aux projets de l'ACDI. Il n'existe cependant pas de données sur le nombre d'employés étant donné que ces renseignements ne sont pas nécessaires aux fins du paiement. Selon le contrat, le paiement est effectué à l'égard d'un travail précis dans les limites de la portée du budget salarial, ou conformément aux taux approuvés par discipline et pour la période totale de travail. Il appartient à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur de déterminer le nombre d'employés requis.

LE PROJET DE TRANSMISSION TUNIS-KORBA EN TUNISIE

**Question nº 3226—M. Paproski:**

1. Quels critères ont été utilisés pour accorder les contrats de services d'experts-conseils et de construction du projet de transmission Tunis-Korba, en Tunisie, en 1970?

2. *a*) Quels (i) experts-conseils (ii) entrepreneurs ont été invités à faire une offre, *b*) qui a été l'adjudicataire?

3. A-t-on accordé le contrat au moins offrant et sinon, pourquoi?

4. Le coût de construction a-t-il dépassé le montant contractuel et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. Quels membres de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité le chantier et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au projet?

6. Combien de Canadiens ont été employés à ce projet?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. Une liste d'entreprises figurant au répertoire de l'ACDI a été dressée en fonction de la compétence et des normes professionnelles habituelles. Voici quels étaient les critères de sélection: qualifications professionnelles, expérience pertinente et connexe, disponibilité des compétences, aptitude à entreprendre le travail, expérience à l'étranger et exigences linguistiques. Une liste de cinq entreprises, accompagnée des recommandations de l'ACDI, a été présentée au SEAE pour approbation. Comme le contrat de construction n'a pas été accordé par l'ACDI, les critères de sélection ne figurent pas dans nos dossiers.

2. *a*) *i*) D'après les dispositions financières du projet, aucun appel de proposition n'était nécessaire. La société Tecsult International a été retenue. ii) Sans objet étant donné que l'ACDI n'a ni accordé ni financé le contrat de construction. *b*) Sans objet étant donné que l'ACDI n'a ni accordé ni financé le contrat de construction.

3. Sans objet étant donné que l'ACDI n'a ni accordé ni financé le contrat de construction.

4. Sans objet étant donné que le coût de construction n'a pas été imputé aux fonds de l'ACDI; une comparaison du coût réel de la construction par rapport au coût prévu dans le contrat ne figure donc pas dans nos dossiers.

5. L'ACDI ne tient pas de registre de visites ou de déplacements du personnel de l'ACDI et (ou) du ministère des Affaires extérieures par projet étant donné que les déplacements se rapportent à l'ensemble des programmes et englobent plusieurs domaines d'intérêt; c'est sur cette base que les registres sont habituellement tenus. Les frais de déplacement des membres de l'ACDI et du ministère des Affaires extérieures ne sont pas imputés aux fonds des projets.

6. Seuls les citoyens canadiens et les immigrants reçus peuvent normalement être employés aux projets de l'ACDI. Il n'existe cependant pas de données sur le nombre d'employés étant donné que ces renseignements ne sont pas nécessaires aux fins du paiement. Selon le contrat, le paiement est effectué à l'égard d'un travail précis dans les limites de la portée du budget salarial, ou conformément aux taux approuvés par discipline et pour la période totale de travail. Il appartient à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur de déterminer le nombre d'employés requis.

LE PROJET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ELECTROBRAS AU BRÉSIL

**Question nº 3227—M. Paproski:**

1. Quels critères ont été utilisés pour accorder les contrats de services d'experts-conseils et de construction du projet de distribution de l'électricité Electrobras au nord-est du Brésil, en 1969?

2. *a*) Quels (i) experts-conseils (ii) entrepreneurs ont été invités à faire une offre, *b*) qui a été l'adjudicataire?

3. A-t-on accordé le contrat au moins offrant et sinon, pourquoi?

4. Le coût de construction a-t-il dépassé le montant contractuel et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. Quels membres de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité le chantier et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au projet?

6. Combien de Canadiens ont été employés à ce projet?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. Ce projet étant financé en vertu d'un accord de prêt au développement consenti par l'intermédiaire de la Banque interaméricaine de développement (BID), l'évaluation des propositions relatives aux services d'experts-conseils a été menée par le gouvernement du Brésil sous la surveillance de l'ACDI. Une liste d'entreprises figurant au répertoire de l'ACDI a été dressée en fonction de la compétence et des normes professionnelles habituelles. Voici quels étaient les critères de sélection: qualifications professsionnelles, expérience pertinente et connexe, disponibilité des compétences, aptitude à entreprendre le travail, expérience à l'étranger et exigences linguistiques. Une liste de cinq entreprises, accompagnée des recommandations de l'ACDI, a été présentée au SEAE pour approbation. Comme le contrat de construction n'a pas été accordé par l'ACDI, les critères de sélection ne figurent pas dans nos dossiers.

2. *a*)(i) Montreal Engineering Co. Ltd., Montréal; Acres International Ltd., Toronto; Surveyer, Nenninger et Chènevert, Montréal; Shawinigan Engineering Co. Ltd. Le contrat a été accordé à Montreal Engineering qui a soumis la meilleure offre de service. (ii) Sans objet étant donné que l'ACDI n'a pas accordé le contrat de construction. *b*) Sans objet étant donné que l'ACDI n'a pas accordé le contrat de construction.

3. Sans objet étant donné que l'ACDI n'a pas accordé le contrat de construction.

4. L'ACDI n'avait nullement besoin de tenir la comptabilité du coût de la construction étant donné que ce projet était financé par l'intermédiaire de la Banque interaméricaine de développement (BID).

5. L'ACDI ne tient pas de registre de visites ou de déplacements du personnel de l'ACDI et (ou) du ministère des Affaires extérieures par projet étant donné que les déplacements se rapportent à l'ensemble des programmes et englobent plusieurs domaines d'intérêt; c'est sur cette base que les registres sont habituellement tenus. Les frais de déplacement des membres de l'ACDI et du ministère des Affaires extérieures ne sont pas imputés aux fonds des projets.

6. Seuls les citoyens canadiens et les immigrants reçus peuvent normalement être employés aux projets de l'ACDI. Il n'existe cependant pas de données sur le nombre d'employés étant donné que ces renseignements ne sont pas nécessaires aux fins du paiement. Selon le contrat, le paiement est effectué à l'égard d'un travail précis dans les limites de la portée du budget salarial, ou conformément aux taux approuvés par discipline et pour la période totale de travail. Il appartient à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur de déterminer le nombre d'employés requis.

LA CONSTRUCTION DU PONT AKONOLINGA AU CAMEROUN

**Question nº 3228—M. Paproski:**

1. Quels critères ont été utilisés pour accorder les contrats de services d'experts-conseils et de construction du projet de construction du pont Akonolinga, au Cameroun, en 1969?

2. *a*) Quels (i) experts-conseils (ii) entrepreneurs ont été invités à faire une offre, *b*) qui a été l'adjudicataire?

3. A-t-on accordé le contrat au moins offrant et sinon, pourquoi?

4. Le coût de construction a-t-il dépassé le montant contractuel et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. Quels membres de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité le chantier et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au projet?

6. Combien de Canadiens ont été employés à ce projet?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. Une liste d'entreprises figurant au répertoire de l'ACDI a été dressée en fonction de la compétence et des normes professionnelles habituelles. Voici quels étaient les critères de sélection: qualifications professionnelles, expérience pertinente et connexe, disponibilité des compétences, aptitude à entreprendre le travail, expérience à l'étranger et exigences linguistiques. Une liste de cinq entreprises, accompagnée des recommandations de l'ACDI, a été présentée au SEAE pour approbation. Le choix de l'entrepreneur était basé sur la meilleure offre et l'aptitude à répondre aux exigences de l'appel d'offre.

2. *a*)(i) D'après les dispositions financières du projet, aucun appel de proposition n'était nécessaire. L'entreprise Beauchemin, Beaton, Lapointe a été retenue. (ii) Canadian Comstock, Dominion Bridge. *b*) L'adjudicataire a été «Canadian Comstock».

3. Oui.

4. Non.

5. L'ACDI ne tient pas de registre de visites ou de déplacements du personnel de l'ACDI et (ou) du ministère des Affaires extérieures par projet étant donné que les déplacements se rapportent à l'ensemble des programmes et englobent plusieurs domaines d'intérêt; c'est sur cette base que les registres sont habituellement tenus. Les frais de déplacement des membres de l'ACDI et du ministère des Affaires extérieures ne sont pas imputés aux fonds des projets.

6. Seuls les citoyens canadiens et les immigrants reçus peuvent normalement être employés aux projets de l'ACDI. Il n'existe cependant pas de données sur le nombre d'employés étant donné que ces renseignements ne sont pas nécessaires aux fins du paiement. Selon le contrat, le paiement est effectué à l'égard d'un travail précis dans les limites de la portée du budget salarial, ou conformément aux taux approuvés par discipline et pour la période totale de travail. Il appartient à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur de déterminer le nombre d'employés requis.

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

Question nº 3293—**M. Murta:**

Peut-on alléguer des circonstances exceptionnelles pour expliquer le fait qu'au cours de la dernière année d'application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies (année-récolte 1973-1974) les prestations versées se soient établies globalement à $524,880.50 et les frais d'administration, à $486,741.97 et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Des circonstances exceptionnelles ont entouré les prestations versées et les dépenses administratives engagées par l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies au cours de la campagne de 1973-1974 comme l'indique le rapport d'activité rédigé en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. En 1973, les dépenses de $486,741.97, nécessaires pour l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, comprennent les traitements se chiffrant à $372,049.32 versés à tous les employés permanents de l'Administration. Les employés permanents de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies étaient chargés du fonctionnement du Programme de prime à la production herbagère comprenant des paiements de 16.8 millions de dollars aux producteurs, de même que le fonctionnement du Programme d'assistance à l'agriculture des Prairies.

L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA CORPORATION DE LA COUPE INTERCONTINENTALE DE BASEBALL AMATEUR

Question nº 3329—**M. Howie:**

Le gouvernement a-t-il versé des fonds à l'occasion du tournoi international de baseball amateur pour la coupe mondiale, tenu en août 1975, au Nouveau-Brunswick et au Québec et, dans l'affirmative, d'autres fonds ont-ils été demandés ou offerts?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Une subvention de $50,000 a été octroyée à la Corporation de la coupe intercontinentale de baseball amateur pour l'aider à acquitter les frais de logement des participants au tournoi tenu en août, à Frédéricton, Nouveau-Brunswick, et à Montréal, Québec. Une demande de fonds supplémentaires a été reçue. Cette demande est présentement prise en considération par la Direction générale de la santé et de sport amateur au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

LA STRUCTURE FINANCIÈRE DU CN

Question nº 3503—**M. Fortin:**

Le CN et le gouvernement ont-ils tenu des entretiens en vue de réviser la structure financière du CN et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Il y a eu à plusieurs reprises par les années passées des entretiens à caractère non officiel, mais ils n'ont jusqu'ici abouti à aucune conclusion ni décision.

LA SOCIETY FOR THE STUDY OF THE HERITAGE OF CANADA—L'ENQUÊTE

Question nº 3601—**M. Brisco:**

La GRC enquête-t-elle sur les activités de la société connue sous le nom de *Society for the Study of the Heritage of Canada* et, dans l'affirmative, a-t-elle découvert des irrégularités d'ordre juridique?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Une enquête est en cours à l'heure actuelle; toutefois, il serait prématuré de commenter en ce moment quelque irrégularité d'ordre juridique.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES SERVICES D'AVOCATS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 3628—**M. MacKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. Néant.

2. Néant. (Cette réponse exclut tout avocat ou bureau d'avocat qui ont effectué des travaux pour Main-d'œuvre et Immigration par l'entremise du ministère de la Justice.)

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES SERVICES D'AVOCATS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 3630—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère du Solliciteur général en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** 1 et 2. Néant.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES SERVICES D'AVOCATS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 3634—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le Secrétariat d'État en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** 1. Néant.

2. Sans objet.

HERITAGE CANADA—LE PROJET DE RÉPERTOIRE CANADIEN DES BIENS CULTURELS

Question nº 3678—**M. Fairweather:**

Le gouvernement appuie-t-il la proposition d'Héritage Canada de dresser un répertoire canadien des biens culturels en collaboration avec le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, quelles mesures précises ont été prises dans ce sens?

**Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Oui. Le projet fait actuellement l'objet de consultations avec les autorités des provinces et des territoires.

[*Traduction*]

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre m'autoriserait à passer outre au Règlement et à déposer certains documents.

**M. l'Orateur:** La Présidence serait d'accord pour revenir au dépôt de documents, de façon à permettre au ministre des Transports (M. Lang) de déposer un document; elle serait également d'accord de revenir à l'appel des motions, de façon à permettre au député de New Westminster (M. Leggatt) de présenter une pétition.

* * *

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA SUSPENSION DE DEUX CONTRÔLEURS FRANCOPHONES DU TRAFIC AÉRIEN

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer des copies, dans les deux langues officielles, de lettres envoyées au sous-ministre des Transports par M. Keith Spicer sur la question de la suspension de deux contrôleurs francophones du trafic aérien. Deux



lettres sont déposées, l'une datée du 11 décembre et l'autre du 12 décembre.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PÉTITION DE PROTESTATION CONTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE BASE DE MISSILES NUCLÉAIRES TRIDENT À PROXIMITÉ DE VANCOUVER

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur, cet après-midi, de présenter à la Chambre une pétition que quelque 10,500 citoyens canadiens ont signée pour protester contre la construction de la base nucléaire Trident à une soixantaine de milles au sud de la ville de Vancouver. Cette pétition demande essentiellement à la Chambre d'intervenir pour protester auprès des États-Unis qui construisent cette base sans avoir consulté personne, et pour protester contre la dangereuse escalade dans la course aux armements, cette base ayant la force de première frappe. Elle fait également suite à la décision de la ville de Vancouver de faire de la semaine du 23 au 29 novembre une période de réflexion, pour les habitants de la région, sur les risques de la base Trident.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné l'importance des lettres que le ministre des Transports (M. Lang) vient de déposer, le leader du gouvernement à la Chambre serait-il d'accord pour les faire imprimer en annexe au hansard d'aujourd'hui en raison de l'importance de la question?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. On demande que les documents déposés par le ministre des Transports (M. Lang) soient imprimés en annexe au hansard. Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Cela ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Il n'y a pas consentement unanime.

---

● (1520)

## DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion nº 64 portant production de documents?

[*Texte*]

LE RAPPORT SUR LA PÊCHE DE FOND DANS LA ZONE DES GRANDS BANCS DU LABRADOR

Motion nº 64—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports présentés au gouvernement sur les résultats des voyages effectués à des fins d'exploration et d'expérience sur la pêche de fond dans la zone des grands bancs, au nord du Labrador, par le bateau de pêche britannique *Boston York*, affrété par la Société *Fishery Products* de Saint-Jean (T.-N.) et subventionné par le gouvernement.

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, aucun des rapports

que le député demande n'a été présenté au gouvernement. Je prierais donc le député de retirer sa motion.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

### LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 16 décembre 1975, du bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 11 et 12 inscrites au nom des députés de Hamilton-Ouest (M. Alexander), et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je voudrais donner suite à quelques remarques que j'ai déjà faites hier soir. Je sais que nous sommes sur le point de voter cette loi qui nous paraît à nous de l'opposition très importante.

J'ai profité de l'occasion hier soir pour lancer un dernier appel à tous mes collègues de la Chambre, au sujet du refus du gouvernement d'apporter des modifications à sa proposition initiale. Je crois toujours qu'il est de mon devoir de réitérer cette demande aujourd'hui et d'inviter la plupart des députés à amener le ministre à considérer les propositions qui ont déjà été faites à la Chambre. Je sais que beaucoup de statistiques et d'évaluations ont été données. Nous savons également qu'au nom d'une économie nécessaire dans le budget du gouvernement fédéral, nous présentons une loi qui nous semble injuste, et je pense que ces injustices que nous reconnaissons dans cette loi ont également été reconnues non seulement par tous les membres des partis d'opposition mais également par certains députés ministériels.

Donc, au nom de ces coupures, de cette économie que le gouvernement voudrait faire, on présente quand même une loi qui stipule des augmentations de cotisations, des diminutions de prestations, et surtout, ce qui nous touche plus particulièrement, l'abolition des prestations d'assurance-chômage pour les personnes de 65 ans. Pourtant, monsieur le président, je pense qu'aucun député à la Chambre refusera de reconnaître la sollicitation faite au niveau de nos circonscriptions par ces personnes âgées qui, désireuses de se retirer du marché du travail, voudraient continuer à bénéficier et à conserver ces avantages que le Parlement canadien leur avait accordés. Je me répéterai, monsieur le président, mais je voudrais, avant que cette loi soit votée, sensibiliser le gouvernement qui semble insensible. Hier soir, je disais combien le gouvernement avait le cœur dur de refuser à cette catégorie de personnes ce à quoi elles ont droit, je ne voudrais sûrement pas être obligé de dire que c'est un gouvernement sans-cœur, monsieur le président, qui refuserait d'écouter les suggestions, les revendications qui sont faites à la Chambre par plusieurs députés, et cela non seulement à mes collègues du parti progressiste conservateur.

Monsieur le président, nous espérons toujours que l'honorable ministre prendra en considération à la dernière minute les possibilités d'améliorer ce projet de loi afin qu'il soit acceptable non seulement à un parti mais à l'ensemble du Parlement.

Monsieur le président, je suis convaincu que plusieurs revendications ont été faites à tous les honorables députés de la Chambre. Je suis également convaincu que les honorables députés des banquettes ministérielles auraient souhaité que le ministre soit plus attentif aux instances faites à l'étape de la deuxième lecture, au comité ou qui sont faites présentement à la Chambre. J'ose croire qu'on prendra quelques minutes supplémentaires pour faire comprendre au ministre nos instances, et qu'il faut améliorer le bill afin qu'il réponde aux besoins des personnes en cause. S'il s'agit de faire appel au bon sens, monsieur le président, je voudrais bien le faire. Je me demande véritablement ce qui se passe depuis les dernières élections, par exemple, alors que les mesures qui nous ont été présentées n'ont fait qu'accentuer les difficultés auxquelles les Canadiens doivent faire face.

Nous savons parfaitement bien, monsieur le président, que demain on nous annoncera de nouvelles coupures, et nous devinons déjà que les moins nantis devront souffrir à cause de ces mesures. Aujourd'hui, des propositions sont faites à la Chambre, et elles feront mal à certaines gens qui pourtant ne le méritent pas. En ce qui a trait aux personnes âgées de 65 ans ou plus, celles qui mériteraient le respect des parlementaires, celles qui ont travaillé pendant 40 ans ou 45 ans, qui ont contribué à la caisse d'assurance-chômage depuis 30 ans ou plus, aujourd'hui, comme remerciement, le bill à l'étude est le cadeau que le gouvernement tente de leur faire, avant la période des Fêtes.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, je voudrais être bref. J'ose croire que le ministre réalisera l'importance de cette loi, le mal qu'il cause à cette catégorie de personnes, les souffrances qu'il leur apportera. Nous espérons donc qu'il modifiera cette loi en se comportant comme le ferait un gouvernement qui comprend les difficultés auxquelles les Canadiens ont à faire face aujourd'hui.

Monsieur le président, j'espère que nous aurons de bonnes nouvelles pour ces gens. Il ne pourrait y avoir de plus beau cadeau pour ces gens malheureux à l'approche de la période des Fêtes. Il me semble que le ministre ne peut rester insensible à l'appel que je fais en leur nom.

[*Traduction*]

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de cette question avec mes collègues qui, comme je l'ai indiqué, peuvent en parler avec impartialité. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, il n'y a pas beaucoup de gens qui peuvent discuter de cet article dans l'abstrait, avec objectivité, parce que la plupart d'entre nous finirons par atteindre l'âge où cette loi s'appliquera à nous.

J'étais curieux d'entendre les arguments de la Commission d'assurance-chômage au sujet de cet article et tout particulièrement les difficultés qu'elle avait décelées dans l'application de cette disposition qui touchait les personnes ayant entre 65 et 70 ans, classe de gens ayant entre 65 et 69 ans aux termes de ce bill. Avant que ce bill soit présenté à la Chambre, on avait le choix, en atteignant 70 ans, de toucher ou non les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec. Sauf erreur, cette situation s'appliquait à deux classes de gens; d'abord, ceux qu'on mettait à la retraite de force, dont les fonctionnaires, les cheminots et certains des secteurs hautement syndiqués de la main-d'œuvre qui, dans bien des cas, allaient toucher une pension. Ainsi, la disposition s'appliquait d'une façon tout à fait différente pour ces gens et

d'autres personnes de la même catégorie. Ceux qui devaient prendre leur retraite à une certaine date devaient décider s'ils allaient prendre leur retraite ou travailler dans un autre domaine.

● (1530)

Un grand nombre de ceux qui appartiennent à ce groupe avaient toujours eu la même profession, et cela a complètement modifié leur genre de travail. Souvent la localité où ils avaient travaillé auparavant n'offrait pas beaucoup de possibilités de changer d'emploi, et ils étaient forcés de s'en aller ailleurs. Dans ce cas, ils entreprenaient un travail tout à fait différent. Cela a commencé avec les cheminots qui ont dû prendre leur retraite à 65 ans. Ils avaient travaillé dur toute leur vie. Ils y étaient habitués. Beaucoup d'entre eux étaient très compétents. Un grand nombre possédaient des permis de conducteur de locomotive, ce qui pouvait leur être utile dans d'autres domaines sans aucun lien avec leur emploi, alors très souvent ils trouvaient un autre emploi, comme l'entretien des chaudières. Leur certificat de conducteur de locomotive leur permettait de trouver un nouvel emploi. Sinon, les députés savent très bien qu'ils ne vivaient pas bien longtemps. Un ou deux ans plus tard, ils savaient qu'ils allaient mourir de toute façon, alors ils changeaient complètement d'emploi, ou n'y étaient tout simplement plus pour se préoccuper des problèmes de la retraite.

Ces gens n'étaient nullement préparés à la retraite. Ils avaient été appelés à travailler à toute heure du jour ou de la nuit peu importe le temps qu'il faisait. Ils n'avaient pas eu l'occasion de lier des amitiés ou de s'adonner à des passe-temps, de sorte qu'au moment de la retraite, ils devaient trouver un emploi tout à fait nouveau où leur compétence serait mise à contribution, ou bien quitter la vie active. Beaucoup d'entre eux quittèrent pour de bon leur région de même que leur emploi pour aller ailleurs assumer de nouvelles fonctions et continuer à travailler, ce qui était à la fois un désir et une nécessité. Pas nécessairement une nécessité d'ordre financier, mais une nécessité quand même.

Dans d'autres domaines, où la retraite était obligatoire—dans la fonction publique par exemple—la plupart des gens ont réussi à faire la transition sans trop de heurt. Ils étaient membres d'associations et participaient à toutes sortes d'activités du dehors. La nature de leurs fonctions leur permettait de s'adonner à des passe-temps et c'est pourquoi la transition ne leur a pas été trop pénible. La pension dont ils jouissaient leur permettait de prendre leur retraite. Même un grand nombre l'ont pris à cette époque-ci de l'année parce qu'ils pouvaient bénéficier d'avantages auxquels ils n'avaient pas accès en d'autres temps. Ces gens-là voyaient venir la retraite et s'y étaient préparés; voilà la différence. On a eu recours à beaucoup de moyens pour résoudre le problème de la retraite obligatoire, et l'établissement du Régime de pensions du Canada et du programme de sécurité de la vieillesse leur a été très avantageux bien que, de toute façon, beaucoup d'entre eux auraient pu prendre leur retraite quand même.

Il existe un autre groupe de futurs retraités, mais avant d'en finir avec la première catégorie, je voudrais signaler que je suis loin d'être d'accord avec les hauts fonctionnaires de la CAC, et surtout le président quand il dit que 29 p. 100 de cette catégorie voulaient accepter ce taux. Je suppose que c'est 29 p. 100 de ce groupe, non pas de l'ensemble. Je doute qu'ils soient aussi nombreux, mais si 29 p. 100 doivent continuer à travailler, cela doit inclure le groupe qui nous intéresse. On en tient compte parce que le président affirme encore que les prestations moyennes des bénéficiaires, dont l'âge varie entre 65 et 69 ans, s'élevaient à $2,800 par opposition aux autres bénéficiaires. Je suppose qu'il veut parler des autres catégories, des autres bénéficiaires qui retireraient $1,300.

Cela indique que ces personnes étaient capables d'obtenir un emploi bien différent de celles qui appartiennent à la seconde catégorie, et j'imagine que cela indique aussi qu'elles reçoivent une plus grande rémunération. Prenons le cas des fonctionnaires qui viennent de prendre leur retraite. Le ministre des Finances suppléant a pris une retraite anticipée. Pourquoi? Parce que son nouveau poste était beaucoup plus lucratif que celui qu'il occupait au gouvernement. Je crois comprendre qu'il a démissionné d'un poste à $60,000 pour en prendre un à $100,000.

**M. Murta:** Qui vous a dit cela?

**M. Peters:** Sam Reisman.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Simon.

**M. Murta:** Où avez-vous pris ça?

**M. Peters:** Ce sont les chiffres qu'on m'a cités. D'aucuns les trouveront peut-être erronés. Je connais M. Reisman depuis longtemps.

**Une voix:** Si vous le connaissez si bien, vous devriez savoir qu'il s'appelle Simon.

**M. Peters:** Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne le connais pas intimement.

**Une voix:** Encore heureux!

**M. Peters:** Certains de mes collègues l'ont connu ou le connaissent peut-être intimement. Pour l'édification du député, je dois dire que je n'ai aucune relation avec les entreprises George Weston non plus. Je m'en tiendrai à son opinion à cet égard, parce que tout ce que j'en sais n'est que par ouï-dire. Les renseignements du député sont probablement exacts étant donné ses relations. Cependant, je crois que M. Reisman était un fonctionnaire très précieux et qu'il remplira de son mieux toute fonction qu'on a pu lui confier; on peut dire qu'il mérite bien le traitement qu'on lui verse. Ce que je veux dire, c'est que même s'il a atteint l'âge de la retraite, il touchera un traitement qui se situera dans la tranche supérieure des revenus à cause de ses connaissances, de son expérience et de sa compétence. On peut en dire autant de beaucoup de fonctionnaires qui prennent leur retraite. J'ai connu bien des membres de la Gendarmerie royale et bien des officiers des Forces armées qui ont pris un autre emploi beaucoup plus rémunérateur que tous ceux qu'ils exerçaient avant d'atteindre l'âge de 65 ans.

Le président de la Commission a raison de dire que ce groupe figurera au-dessus de la moyenne. Si l'on départageait ce groupe, cela favoriserait le second dont je veux parler. Font partie du second groupe les personnes âgées de 65 à 69 ans et, dans bien des cas, celles de plus de 70 ans, qui ont travaillé toute leur vie au bas de l'échelle. Ces gens-là n'ont jamais fait beaucoup d'argent, assez cependant pour pouvoir vivre. Nombreux sont ceux qui parviennent à cet âge sans posséder leur maison et sans avoir joui des douceurs de la vie, bien qu'ils aient élevé une famille et lui aient consacré tout leur argent. Ils devront continuer à travailler, pas pour les raisons d'ordre psychique ou physique que j'ai mentionnées, mais parce qu'ils n'ont pas le choix. Ils ne peuvent pas vivre de leur pension de vieillesse ni des prestations qu'ils touchent en vertu du Régime de

pensions du Canada, car leurs cotisations ont toujours été fondées sur des salaires peu élevés qui n'ouvrent pas droit à une pension raisonnable.

Les gens qui appartiennent à cette catégorie ont du mal à se trouver un emploi. En général, leur santé est chancelante. Presque tous ceux qui appartiennent à cette catégorie ont travaillé fort pendant longtemps et souffrent d'une invalidité quelconque. Il est vrai, comme l'a dit le président, que les emplois qu'ils peuvent exercer dans la société sont fort limités—gardiens de nuit, signaleurs de travaux routiers, concierges d'édifices publics. Il s'agit d'emplois rémunérés au salaire minimum, et ces personnes ne sont pas en très bonne santé. Elles ont du mal à garder leur emploi.

● (1540)

Ces emplois sont de courte durée; nos citoyens âgés ont en général des tâches serviles, c'est pourquoi il faudrait leur donner l'avantage de toucher des prestations d'assurance-chômage. Un grand nombre de ces personnes ont un besoin urgent d'un travail, d'une garantie contre le chômage. Le ministre déclare qu'on a augmenté la pension de vieillesse, le supplément de revenu garanti, et ajouté l'assurance-maladie et, dans certaines circonstances, pris en charge le conjoint de moins de 65 ans. Tout cela ne représente pas beaucoup d'argent et, à moins que les gens ne soient capables de trouver des emplois durables, ils devront encore dépendre, la plupart du temps, des programmes de sécurité sociale.

Nous avons eu beaucoup de mal la dernière fois lorsque nous avons fusionné ces deux articles sur le même sujet, mais si le prestataire connaissait tous les faits, il pourrait décider soit de demander à toucher la pension du Canada soit de continuer à verser des cotisations et de s'abstenir de recevoir la pension du Canada. A mon avis, ce serait une erreur de modifier la loi de façon à obliger tout le monde, au-delà de 65 ans, à demander de toucher la pension du Canada. On obligerait ainsi la personne mise à la retraite et qui a reçu son versement de trois semaines à ne plus être protégée par l'assurance-chômage, ce qui me semble plutôt injuste.

Beaucoup de gens ont dû prendre une décision identique, avant de toucher la pension du Canada et en fait de nombreux députés d'ici l'ont fait également en ce qui concerne leur propre régime de pension car ils doivent choisir s'ils veulent ou non profiter des prestations auxquelles ils peuvent avoir droit en vertu de l'un ou l'autre article de loi. Il s'agit à ce moment-là d'une décision personnelle. La même règle devrait pouvoir s'appliquer aux personnes protégées par l'assurance-chômage, s'il s'agit de prestataires de la première catégorie. Bien entendu, il y a de nombreuses personnes qui n'ont jamais fait partie de la population active et qui à 65 ans doivent le faire. Je suppose qu'elles ne seraient pas autorisées à payer des cotisations, parce qu'elles ne présenteraient aucune garantie en contrepartie. Ce serait, en fait une structure pyramidale où certains paieraient pour que d'autres touchent les prestations. Le taux de chômage que connaît le pays depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir est déjà trop élevé pour que ceci soit possible ou même désirable.

Bien avant que l'on adopte à la Chambre un régime de pensions, qui devait devenir par la suite le Régime de pensions du Canada, j'ai demandé pendant des années qu'on établisse un régime contributoire de pensions transférable. Nous cherchions à faire adopter un régime par lequel on verserait 50 p. 100 du salaire, à la retraite. Mais avec l'inflation effrénée qui sévit aujourd'hui dans le pays, il faudrait prévoir un versement de 75 à 80 p. 100 calculé sur les cinq meilleures années de salaire. Or, le système de sécurité sociale ne peut absolument pas être utilisé pour assurer un régime de retraite.

On a fait remarquer très justement que certaines personnes du troisième âge étaient encore soutiens de familles; je voudrais donc que le ministre réétudie entièrement la question de radier du programme les personnes parvenues à l'âge de 65 ans. Si certaines n'ont pas de difficultés financières lorsqu'elles ont 65 ans, il y en a d'autres qui en ont, même après toute une vie de lutte dans la population active et il n'est pas rare que des gens aient commencé de travailler à 14 ans; il me semble donc que nous pourrions être un peu plus généreux, sans violenter le principe de l'assurance, à l'égard des personnes de cette catégorie d'âge.

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet des motions présentées par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Je pense que la Commission d'assurance-chômage commet une erreur en essayant de réduire le coût du régime en excluant les personnes âgées. A l'entendre, ils bénéficient d'un meilleur régime de pension que par le passé, la pension du Canada est indexée, il y a la sécurité de vieillesse et le supplément de revenu garanti et tous ces programmes sont nouveaux et meilleurs qu'ils ne l'étaient il y a des années. J'espère persuader les députés plus progressistes de l'autre côté de la Chambre et certains qui ne le sont pas autant—comme le député de Vancouver-Est (M. Lee)—que même celui qui touche les prestations maximums du Régime de pensions du Canada, de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti ne reçoit environ que $3,000 par année. Cela signifie que bien des gens de plus de 65 ans doivent travailler, qu'ils le veuillent ou non. Le régime de pensions n'est pas suffisant pour leur assurer les nécessités de la vie.

Je sais que pour bien des vieillards pensionnés—ma propre famille entre autres—si un conjoint est beaucoup plus âgé que l'autre, le pensionné doit travailler pour faire vivre sa famille. Il ne peut absolument pas prendre sa retraite avec les prestations de base de la sécurité de vieillesse ou du supplément de revenu garanti ou du Régime de pensions du Canada, si son conjoint a moins de 65 ans. Et s'il doit travailler, pourquoi ne participerait-il pas au régime d'assurance-chômage? Il a plus de chances d'être chômeur si une industrie licencie ses employés que ceux qui ont plus de 65 ans, alors pourquoi ne devrait-il pas pouvoir retirer des prestations d'assurance-chômage?

Certains députés ont déjà fait remarquer que bien des vieillards pensionnés ont des enfants à charge. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a mentionné que lorsque le premier ministre (M. Trudeau) touchera la pension de vieillesse il aura encore des personnes à charge, mais, de toute évidence, il ne vivra pas dans la pauvreté. Le premier ministre ne sera pas obligé de travailler pour faire vivre sa famille quand il aura l'âge de toucher la pension de vieillesse. Mais il y a bien des gens dans ma circonscription et au Canada qui ont plus de 65 ans et qui ont encore à leur charge des enfants qui fréquentent les écoles élémentaires et secondaires. Ces enfants ne vont même pas à l'université. Pourquoi ces gens, dans une société libre et démocratique, ne pourraient-ils pas participer au régime d'assurance-chômage comme les autres travailleurs? Ils ont besoin de la protection du régime encore plus que de nombreux jeunes travailleurs, une fois qu'ils ont atteint 65 ans.

● (1550)

J'ai dans ma circonscription un immigrant tchécoslovaque qui est venu me voir à plusieurs reprises pour m'expliquer qu'il ne pourra toucher la pension de vieillesse au Canada avant d'avoir vécu dix ans ici. Il m'a dit qu'il était peu qualifié, qu'il est souvent en chômage deux, trois ou même quatre mois. Il m'a expliqué qu'il n'est pas paresseux, qu'il ne cherche pas à abuser du système ni à l'exploiter. Il est en bonne santé et disposé à travailler jusqu'à 65 ou 70 ans. Il ne veut pas d'aumône. Il dit qu'il n'aura pas droit à une pension au Canada avant d'avoir atteint 70 ans et d'avoir vécu dix ans ici. Il estime que c'est injuste. Puisqu'il est forcé de travailler, il lui semble simplement démocratique, juste et libéral—au sens le plus large du mot—d'être admissible au régime d'assurance-chômage. Autrement, que peut-il faire? Il lui faut se présenter au bureau d'assistance sociale pour toucher des allocations sociales, ce qu'il ne veut pas faire, puisque cela va à l'encontre de sa philosophie, de son sens de la dignité et de sa fierté. Les gens comme lui seront sans protection. En 1974, paraît-il, 170,000 membres de la population active avaient entre 65 et 69 ans. Ils n'ont pas tiré profit de la caisse d'assurance-chômage. Sauf erreur, seul un groupe représentatif a touché des prestations d'assurance-chômage l'an dernier. Pourquoi traiter injustement ces personnes sous prétexte que nous voulons épargner l'argent de la Commission d'assurance-chômage?

Certains députés ne se rendent pas compte d'un autre aspect de la question. Certains prétendent que nous avons dans notre pays divers excellents régimes d'assurance privés à participation qui prévoient des versements généreux, de sorte que nous pouvons nous serrer la ceinture dans d'autres domaines. Monsieur l'Orateur, moins de 40 p. 100 des salariés sont protégés par des régimes contributifs de pension. Parmi ceux qui n'ont pas l'avantage de participer à de tels régimes, nombreux sont ceux qui ne peuvent vivre de la pension de vieillesse ou des prestations du régime de pensions du Canada. En conséquence, ils doivent travailler. Puisqu'ils doivent travailler, pourquoi ne pas leur conférer le même droit dont jouissent tous les autres travailleurs canadiens, celui de contribuer au régime d'assurance-chômage et de se protéger contre le risque d'être licenciés ou de perdre leur emploi?

Le bill dont est saisie la Chambre est injuste à l'égard des citoyens agés, de ceux qui ont fondé et bâti notre pays. Le gouvernement ne risquera pas la faillite s'il accepte la motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et par le brillant député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Les libéraux affectionnent les expressions de «démocratie active», «société juste» et «participation de tous», si tout cela a un sens, les députés d'en face devraient être prêts à se lever à la Chambre, à faire preuve d'individualisme et de libéralisme, et à voter pour la motion dont nous sommes saisis, qui tend à éliminer toute injustice envers les personnes agées.

Je remarque la présence du député de Toronto, un grand libéral, du député de Laprairie (M. Watson), du député de Vancouver-Est (M. Lee) et de plusieurs autres. Je sais que, si les whips ne faisaient pas claquer leur fouet si fort, les députés d'en face seraient prêts à voter pour la motion proposée par les deux députés mentionnés. Les députés d'en face savent que la Loi sur l'assurance-chômage, sous la forme proposée par le gouvernement, est injuste envers leurs électeurs. Je vois que le député de Vancouver-Est se gratte la tête. Je conseille aux députés d'en face de prouver aux Canadiens qu'ils sont des libéraux, qu'ils ont du cœur au ventre, et d'appuyer notre motion visant à amender les articles du bill proposés par le ministre. J'ai confiance qu'ils le feront et je reprends mon siège en espérant que le député se lèvera pour indiquer son appui à cette motion judicieuse.

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, j'ai donné privément au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'assurance qu'à cette étape-ci du débat, je prendrais la parole pour traiter de cette motion. Bien qu'il m'ait défié de prendre la parole, je tiens à l'assurer que j'en étais désireux, mais j'entends être bref.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Parce qu'il y a si peu à dire.

**M. Andras:** Je ne nie pas qu'il s'agit d'une question délicate, préoccupante et chargée d'émotivité. Ce fut surtout évident lors de la présentation de la motion concernant les personnes à charge. De nombreux discours ont été consacrés au sujet au cours du débat de six jours, à l'étape de la deuxième lecture, au cours aussi des nombreuses séances du comité et de la discussion des motions nos 1 et 2, et de celle à l'étude. Je ne puis donner aux députés de nouvelles interprétations de ma pensée à ce sujet, mais je trouve important de faire consigner mon point de vue à cette étape du débat.

Je dirai en toute franchise que cette motion et la nécessité du rajustement et de la rationalisation actuels du régime d'assurance, ainsi que la modification relative aux prestations dans le cas de personnes à charge ne nous causent à moi et à mes collègues aucune joie. Nous croyons qu'il est de notre devoir de les adopter, mais cela nous pèse beaucoup et nous n'y prenons aucun plaisir. Nous pensons que cette mesure est nécessaire, surtout en cette période où nous nous rendons compte que même les ressources d'un pays privilégié comme le nôtre ne sont pas inépuisables, ne sont pas illimitées, et qu'il faut toujours faire une distribution adéquate par les moyens appropriés.

Il a été établi il y a quelque temps qu'à un certain âge aucune prime, aucune prestation d'assurance-chômage ne serait versée, quand une personne cesserait de toucher des revenus. En 1971, cette limite d'âge fut fixée à 70 ans, et les arguments avancés aujourd'hui contre la limitation arbitraire—si on veut l'appeler ainsi—ou l'établissement d'une limite d'âge auraient pu l'être pendant le débat de 1971. En me reportant au compte rendu d'alors, je remarque qu'on avait envisagé de fixer cette limite à 65 ans plutôt qu'à 70. On craignait que le Régime de pensions du Canada ne s'applique totalement qu'en 1976. Il n'est pas besoin de beaucoup d'imagination pour conclure de ces discussions que cette question devait faire l'objet d'un nouveau débat, que nous avons aujourd'hui.

Nous proposons, par le bill C-69, de réduire de 70 à 65 ans l'âge d'admissibilité aux avantages prévus par certaines dispositions. De fait, pour je ne sais quelle raison, 65 ans semble être devenu l'âge auquel s'appliquent les programmes prévus par les institutions publiques au Canada, par les gouvernements provinciaux et d'autres organismes. On pourrait presque parler d'une convergence des mesures prévues pour les personnes qui atteignent le déclin de la vie.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Allons donc.

**M. Andras:** Nous constatons, par exemple, que le Régime de pensions du Canada a été conçu pour les personnes de ce groupe . . .

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Voyons donc.

**M. Andras:** Je ne dis pas que ces personnes aient perdu toute leur énergie, toutes leurs aptitudes, toute leur compétence. Là n'est pas la question.

**M. Nystrom:** Et elles ne sont pas toutes au Sénat.

**M. Andras:** En effet, 65 ans est l'âge auquel s'appliquent concurremment certains programmes conçus spécialement pour assurer des avantages à ceux qui se désintéressent peu à peu d'une vie active. Nous reconnaissons que c'est l'âge auquel la société est disposée à faire des efforts spéciaux, surtout financiers. Ainsi, nous avons le Régime de pensions du Canada, revisé cette année. Ses avantages sont offerts sans contrôle de leurs moyens, à toutes les personnes âgées de 65 ans. Nous avons la sécurité de la vieillesse, qui assure un soutien de base à tous. Nous avons institué le supplément de revenu garanti. Nous avons, bien entendu, pris des mesures afin d'accorder un certain secours financier aux conjoints âgés de 60 ans et plus des retraités de 65 ans. Nous avons également accordé des exemptions fiscales, particulièrement à ce groupe d'âge. Par ailleurs, certains de nos programmes de logement reconnaissent que c'est à cet âge que l'on devrait pouvoir compter sur une aide de cette nature.

● (1600)

On pourrait démontrer qu'il faut offrir davantage de programmes de secours de base octroyant des montants d'argent à ceux que nous appelons, faute peut-être d'une meilleure expression, les personnes âgées. Toutefois, la totalité des fonds consacrés aux programmes intéressant ce groupe de citoyens et les hausses considérables de ces fonds d'une année à l'autre, et en particulier depuis 1971, ne sont pas sans importance. Bien des députés ont fait état des revenus individuels mensuels qu'assurent aux personnes âgées le Régime de pensions du Canada, le programme de sécurité de la vieillesse, le programme de supplément de revenu garanti et les autres. Cependant, pour ceux qui ont la responsabilité de répartir les ressources qui, même dans notre pays, sont limitées et doivent être partagées équitablement, il est important de signaler la taille de cette aide. En 1971, les programmes de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti et le Régime de pensions du Canada ont coûté au total 2,267 milliards de dollars. En 1975, ces frais vont sans doute atteindre les 4,315 milliards, ce qui comprend le total des prestations accordées en vertu du nouveau programme d'allocations aux conjoints. Cela représente une augmentation dépassant deux milliards de dollars par an sur quatre ans, soit une hausse de 90 p. 100 en dollars actuels.

On peut dire que le maximum combiné de la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et du Régime de pensions du Canada était de $150 par mois en 1971 et que ce chiffre est maintenant passé à $285 ou $286 par mois en 1975 et qu'il doit y avoir une autre augmentation en janvier. Évidemment, devant ce que chacun doit recevoir, on peut penser qu'il faudrait encore augmenter les prestations. Je ne dis pas non, mais quand on voit cette augmentation de deux milliards de dollars, ou de 90 p. 100 du coût de ces deux pensions qu'on touche à 65 ans, on peut se demander si le programme d'assurance-chômage qui n'est pas destiné à compléter la pension de retraite doit vraiment servir à cela. Comme je l'ai déjà dit, nous avons certaines difficultés à cet égard.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Mon ami le député de Davenport (M. Caccia) que je respecte beaucoup a dit, et d'autres aussi le pensent, que nous devrions peut-être régler cela par des recours administratifs. Ce n'est pas uniquement à cause de difficultés administratives que nous avons décidé de présenter cette modification à la Chambre. Cela ne veut pas dire non plus que cela pose de graves problèmes. Statistique Canada a fait des études de la population active pour calculer le nombre de chômeurs. Par extrapolation, on constate que le nombre moyen de chômeurs de 65 ans et plus à la fin de chaque mois de 1974 était légèrement supérieur à 7,000. Nous remarquons également que le nombre moyen de prestataires qui touchaient de l'assurance-chômage à la fin de chaque mois de 1974 était de 17,500.

Les députés peuvent dire que l'administration devrait être plus rigoureuse. Certains groupes à la Chambre sont un peu ambivalents et ont des réactions inconciliables. Ils disent que nous faisons des distinctions injustes sur le plan des prestations, mais nous disons à la Commission qu'elle devrait vraiment se montrer plus sévère. Elle s'attire déjà un taux d'admissibilité des plus élevés. Ce qui prouve qu'elle a adopté une attitude ferme. On nous propose de prendre des moyens sur le plan administratif en séparant les 7,000 des 17,500, ce qui permet de supposer seulement une chose: que nous devons être beaucoup plus sévères, mais ce n'est pas l'unique raison. Il y a combinaison de plusieurs éléments et du besoin de rationaliser nos programmes—mot que je déplore parfois mais qui rend bien ma pensée en l'occurrence—il faut rationnaliser le régime sans pour autant le rendre inhumain: je suis convaincu que nous devons conserver des ressources afin de pouvoir les répartir dans les programmes de la façon voulue.

A cette étape, pour une raison ou une autre, nous avons décidé collectivement, en tant que société, que 65 ans est l'âge auquel les programmes spéciaux d'aide s'appliquent. C'est donc l'âge dont il faut tenir compte lorsqu'on fait passer les prestations d'un programme à l'autre. Je dirais que l'augmentation de 2 milliards de dollars enregistrée ces quatre dernières années a son importance.

Je respecte les arguments découlant dans une large mesure, d'une réaction émotive à l'égard des personnes de ce groupe d'âge, réaction que nous avons tous. Nous savons que 2,800 ou 3,000 dollars n'est pas beaucoup. On a soutenu qu'il y aurait lieu de les autoriser à bénéficier de cette prestation moyenne d'assurance-chômage de 2,800 dollars après 65 ans, lorsqu'ils cessent de travailler, et ce en plus de la pension. Si vous voulez utiliser cet argument, vous devez vous souvenir qu'ils peuvent toucher des prestations du Régime de pensions du Canada. Si un homme de 64 ans cesse de recevoir un salaire, il ne peut pas recevoir cette aide supplémentaire. En fait, il n'a d'autres secours que l'assurance-chômage. Je pense réellement que cet argument renferme une légère faille.

Je pense également que c'est forcer la note que d'en conclure qu'en apportant cette modification à la loi sur l'assurance-chômage, nous empêchons les personnes de 64 ans ou plus de travailler. Cela n'a rien à voir du tout avec leur capacité de travailler, s'ils peuvent trouver du travail et veulent continuer à travailler. Rien, dans cette modification ne les empêche de continuer à travailler. Nous l'avons dit bien des fois. Je répète que c'est une triste nécessité et une triste responsabilité. Néanmoins, ça me semble être la mesure qui s'impose actuellement.

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder la Chambre, mais je veux qu'il soit consigné que j'appuie cette motion et déclarer que l'article 10 du projet de loi, qui refuse aux personnes âgées de 65 ans et plus les prestations d'assurance-chômage est une mesure à la fois répréhensible et rétrograde. Pendant que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) parlait, je n'ai pu m'empêcher de penser que pour une personne dont l'argumentation est habituellement si enflammée, il parlait aujourd'hui à contrecœur. Je pense que les arguments qu'il a présentés ne lui tenaient pas à cœur. Je sais que le ministre est très humain. Cependant, j'étais convaincu qu'il défendait la position du gouvernement plutôt qu'il ne plaidait en sa faveur.

● (1610)

Pour moi, il ne peut y avoir que deux raisons d'exclure les personnes de 65 ans et plus du bénéfice des prestations d'assurance-chômage. Première raison, une économie d'argent. Le ministre l'a laissé entendre en déclarant qu'après tout les ressources financières du Canada étaient limitées, que nous ne pouvions faire l'impossible et qu'il fallait savoir s'arrêter quelque part. Je ne suis pas certain que cette initiative permette au gouvernement de réaliser une économie. Si quelqu'un continue à travailler en sachant qu'il peut toucher des prestations d'assurance-chômage, le gouvernement n'a pas à lui verser un supplément de revenu garanti ou des prestations d'aide sociale en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, et je ne suis donc pas certain que le gouvernement gagne au change. Mais même si cette disposition permet une économie, je doute que nous souhaitions réaliser des économies aux dépens d'une catégorie de citoyens qui ont passé une bonne partie de leur vie à travailler et à cotiser au régime d'assurance-chômage, et qui s'aperçoivent à 65 ans que s'ils continuent à travailler, les portes de ce régime leur seront fermées.

Deuxième raison possible de ce projet de loi, le gouvernement a décidé de se servir du régime d'assurance-chômage pour inciter ou même pratiquement obliger les travailleurs à prendre leur retraite à 65 ans, sous peine de se voir exclus du régime. Je suis de ceux qui ont toujours souhaité au Canada un régime de sécurité sociale permettant la retraite à 65 ans pour tous ceux qui le désirent. J'accorde au ministre que depuis quelques années l'opinion s'est généralement montrée favorable à des conditions facilitant la retraite à 65 ans. Il n'en reste pas moins que, même si nous souhaitons voir les gens prendre leur retraite à 65 ans, je ne suis pas d'accord pour les y forcer. J'ai l'impression que quelque chose inquiète le député d'en face.

**M. Duquet:** Je parlais à un autre député. Je m'en voudrais trop de vous adresser la parole.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Le député ne parlait pas, il gesticulait, et je me demandais s'il ne désirait pas quitter la salle. Je l'y autorise, mais c'est à l'Orateur qu'il devrait s'adresser si telle est son intention. Pour en revenir à mon propos, il est souhaitable que les travailleurs puissent prendre leur retraite à 65 ans s'ils veulent s'adonner à leur violon d'Ingres et à d'autres occupations de leur choix. Mais de là à les pénaliser s'ils ne renoncent pas à travailler, il y a toute la différence au monde.

Il me semble que cette disposition va frapper deux catégories de personnes. Il y a d'abord ceux qui n'ont pas les moyens de cesser de travailler. Il est vrai, comme l'a dit le ministre, qu'ils peuvent toucher la pension du Canada et la sécurité de la vieillesse. Et si leur femme a plus de 60 ans, elle aura droit à une aide financière grâce aux nouvelles dispositions. Mais on compte aujourd'hui, dans la population active, un grand nombre de travailleurs mal rémunérés qui ont des familles relativement nombreuses, qui n'ont pas pu s'acheter une maison et qui sont donc astreints à payer des loyers élevés. Ils n'ont pas les moyens de cesser de travailler. Nous allons donc leur dire que s'ils continuent de travailler, ils ne bénéficieront pas de la sécurité assurée en temps de chômage cycliques aux travailleurs de moins de 65 ans.

Je signale au ministre que dans ma circonscription par exemple, les ouvriers des secteurs du bois d'œuvre et de l'exploitation forestière sont employés à titre saisonnier. Lorsque la neige ferme les camps de bûcherons, ils peuvent chômer de six à huit semaines. Si le bill est voté, ils ne toucheront plus rien à l'assurance-chômage, malgré qu'ils aient cotisé pendant des années. Mais leurs collègues plus jeunes de deux ans toucheront, eux, des prestations d'assurance-chômage. A la réouverture des camps de bûcherons, ils reviendront travailler ensemble, mais les uns auront touché des prestations tandis que les autres n'auront rien reçu. Je trouve qu'il s'agit là de discrimination injustifiée à l'encontre d'une catégorie donnée de personnes.

Dans la deuxième catégorie qui aura à souffrir de cette mesure, il y a ceux qui ne veulent pas prendre leur retraite parce qu'ils n'ont pas de violon d'Ingres et qu'ils veulent continuer de travailler pour s'occuper. L'article 10 du bill joue à leur détriment. Dans beaucoup de pays, on encourage les personnes âgées à travailler. En Grande-Bretagne, par exemple, certaines usines embauchent maintenant des retraités, qui viennent y travailler à raison de quatre heures par jour. Il y a un poste le matin, et un autre l'après-midi. Leur productivité est du même ordre que celle des travailleurs plus jeunes et cette sorte d'ergothérapie s'est révélée très bénéfique pour eux. Monsieur l'Orateur, bon nombre de ces personnes ont travaillé toute leur vie et n'ont pas appris à jouer au golf ni à faire les autres choses que font ordinairement les retraités; pour ces personnes, il est important de pouvoir travailler quatre heures par jour et de gagner un peu d'argent.

Il y a quelques années, j'ai accompagné un groupe en Suède et nous avons passé beaucoup de temps à étudier le marché du travail de ce pays. On y montre de nouvelles techniques à des travailleurs de 63, de 64 et de 65 ans et on les encourage à continuer à travailler parce que c'est important, non seulement pour l'économie, mais pour eux-mêmes. Je le répète, j'aimerais bien que toutes les personnes qui veulent prendre leur retraite plus tôt puissent le faire afin de pouvoir se divertir et avoir les loisirs qu'elles n'ont pas eus pendant leurs années actives. Cependant, si certaines personnes veulent travailler ou, ce qui est plus important, si elles ont besoin de travailler pour avoir un revenu suffisant et un niveau de vie convenable, nous ne devrions certainement pas les pénaliser.

Le ministre affirme que rien dans la mesure n'empêche ces personnes de continuer à travailler. En effet, monsieur l'Orateur, rien ne les empêche de continuer à travailler, mais elles savent très bien que si, comme bon nombre d'autres Canadiens, elles ont un travail saisonnier et qu'elles ont régulièrement un ou deux mois d'inactivité en hiver, elles ne pourront pas obtenir de prestations d'assurance-chômage pendant cette période.

A mon avis, le gouvernement fera une très grave erreur s'il inclut cette disposition dans le bill. J'espère qu'il n'est pas trop tard pour que le ministre persuade ses collègues, parce que je pense que lui-même en est déjà persuadé, d'accepter de retirer l'article 10 du bill afin que nous puissions permettre, comme nous l'avons fait par le passé, aux personnes de plus de 65 ans de continuer à travailler si elles le veulent et à se prévaloir du régime d'assurance-chômage. Si elles ne veulent pas travailler et que les mesures de sécurité sociale que nous avons adoptées leur premettent de prendre leur retraite, je serais très heureux qu'elles le fassent. Cependant, j'estime que dans une société libre, nous ne devrions pas nous efforcer de punir ceux qui veulent continuer à travailler et à gagner de l'argent tout en profitant du régime d'assurance-chômage auquel bon nombre d'entre eux ont cotisé pendant bien des années.

● (1620)

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Le vote porte sur la motion nº 11 inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), et sur la motion nº 12 inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** En confirmité de l'article 75(2) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

**M. Arnold Peters (Timiskaming)** propose:

Motion nº 16.

Qu'on modifie le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en retranchant l'article 16.

—Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les propos du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), il m'apparaît que le ministre n'a guère montré l'exemple à ses collègues qui ont pris la parole. Il y a donc lieu de se demander s'il est nécessaire de discuter de l'une ou l'autre des dispositions du bill, puisque les députés n'ont pas à écouter ou à prêter attention, il leur suffit de voter. Je me demande si nous venons tous du même pays.

J'ai un employé supplémentaire dans mon bureau pour la simple raison que je dois m'occuper de tous les problèmes relatifs à l'assurance-chômage qui surviennent dans ma région. Si je n'avais pas à le faire, je pourrais me passer des services de cette personne. Je suis certain que d'autres députés sont dans la même situation. S'ils comptent être réelus, ils feraient mieux de s'occuper de ces problèmes. Il y a d'autres régions du pays où la situation du chômage est aussi grave que dans la mienne et pourtant, les représentants de ces régions se contentent de siéger ici jour après jour, béatement, en suivant la coutume. Je suis de plus en plus convaincu que je pourrais aussi bien m'adresser aux nababs de la tribune, car de toute évidence le ministre n'a pas apporté grand-chose de positif en ce qui concerne la dernière motion. Il a exprimé sa sympathie et s'est rendu compte que les arguments qu'il avançait n'étaient pas des meilleurs.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

**M. Andras:** Pas du tout.

**M. Peters:** Il a reconnu que les retraités n'avaient vraiment pas beaucoup pour vivre; particulièrement dans notre climat septentrional où les gens doivent payer de grosses notes de chauffage pendant l'hiver, ce qu'on leur donne n'est pas gros et il ne reste pas beaucoup pour vivre à ceux qui n'ont pour revenu que la pension de vieillesse et qui ne travaillent pas à temps partiel. C'est une des graves réclamations que nous recevons.

Sans doute ne devrions-nous pas gaspiller notre temps à adopter des bills à la Chambre; nous devrions plutôt mettre la Commission d'assurance-chômage en mesure de faire ses propres règlements. Si les gens constatent à l'usage que le régime ne leur convient pas, la Commission peut toujours adopter un autre règlement pour remédier à la situation. Ceci résoudrait toutes sortes de problèmes et je m'en trouverais bien, personnellement, car je représente une région où le chômage est considérable. Ce n'est sans doute pas le cas des autres députés ici présents, car personne ne semble prêter beaucoup d'attention ou beaucoup d'intérêt à la mesure que nous débattons actuellement.

Beaucoup de travailleurs ont été exclus de l'assurance-chômage parce qu'ils ont quitté leur emploi. Ils m'ont souvent écrit pour m'expliquer la raison pour laquelle ils avaient quitté leur travail et je l'ai communiquée aux fonctionnaires du bureau de district, qui, renseignements pris, ont rétabli les prestataires dans leur droit. Ce n'est pas là une exception, et il s'agit même d'une règle qui se généralise. Lorsque mes commettants m'écrivent et m'expliquent la raison pour laquelle ils ont quitté leur emploi et que je mets les fonctionnaires de l'assurance-chômage au courant, ils recouvrent en général leurs droits aux prestations.

On entend souvent des gens ordinaires qui n'ont rien à voir avec l'assurance-chômage prétendre qu'une personne peut travailler pendant un certain temps, quitter son travail, se reposer pendant la période d'inadmissibilité de trois semaines puis pendant le délai de carence de deux semaines et ensuite toucher des prestations indéfiniment. C'est entièrement faux. Si les conditions que j'ai décrites existent, ces personnes touchent des prestations pendant une période limitée et non pas indéfiniment. Il n'est pas possible de travailler pendant huit semaines, de quitter son emploi et de toucher ensuite des prestations indéfiniment. Les députés qui sont ici les porte-parole des gens qui croient que c'est le cas, sont aussi ceux qui ont préconisé l'idée qu'il était possible de réintégrer ces gens dans la population active en imposant une période d'exclusion, et ont voté en ce sens. A mon avis, il est à l'avantage de ces chômeurs de toucher les huit semaines de prestation, quitte à accepter la petite peine d'exclusion qui ne revient à rien de plus qu'une petite amende.

Ceux qui appuieront cette recommendation sont aussi ceux qui ont appuyé l'idée que le promoteur d'un projet PIL qui détermine son propre programme de travail devrait être admissible. A mon avis, ce sont les gens qui peuvent s'arranger pour s'établir une période de prestations parce qu'ils peuvent mettre en branle un programme pour une certaine période en jouant sur l'étendue du programme, sur le nombre de gens qui y travailleront, et ainsi sur sa durée. Ils vont avoir droit aux prestations, et personne ne semble s'en préoccuper le moindrement. Dans ce cas-ci, des gens peuvent dicter les circonstances et déterminer la durée du projet et, même dans certains cas, le montant des prestations qui seront versées.

Beaucoup de ces promoteurs de programmes PIL ne feront partie de la population active que pendant une courte période. Un bon nombre d'autres personnes qui sont exclues ont eu de bonnes raisons de quitter leur emploi. Permettez-moi de mentionner un cas qui a été porté à mon attention il n'y a pas longtemps. Un certain jeune homme avait ce que je considérais être un assez bon emploi dans la construction. Je n'ai pas éprouvé beaucoup de sympathie pour lui quand il m'a avoué qu'il avait quitté son emploi. Il travaillait à l'extérieur de la ville et faisait pas mal d'argent, mais il a abandonné et est rentré chez lui où il n'y avait pas d'emploi de disponible. Comme la plupart des députés l'auraient fait, j'en suis certain, je lui ai demandé pourquoi il avait quitté son emploi. J'ai été bien surpris d'entendre la raison qu'il m'a fournie. Il travaillait comme aide-monteur dans un chantier de construction en hauteur et le monteur ne cessait de lui dire que s'il n'allait pas plus vite et ne faisait pas telle ou telle chose il allait le jeter en bas.

Il a subi cette situation pendant deux ou trois jours jusqu'à ce que ses nerfs n'en puissent plus, au point où il ne pouvait dormir la nuit. Il se mit à penser que si le monteur ne le jetait pas en bas, il allait tomber de lui-même. Je lui ai demandé pourquoi il n'en avait pas parlé au patron et il m'a répondu qu'il aurait été congédié de toute façon. Il m'a dit que c'était sa parole contre la sienne et qu'on aurait cru le monteur. Je ne sais pas s'il était honnête, et je ne sais pas si les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage auraient pu croire qu'il était honnête. Cet homme aurait dû, selon moi, s'adresser à quelqu'un sur le chantier pour expliquer pourquoi il quittait son travail. Mais il ne l'a pas fait. Il ne le pouvait peut-être pas. Les emplois dans la construction étant ce qu'ils sont, les travailleurs sont assez intransigeants à l'égard des rapporteurs. Il s'agit d'un travail où dans l'intérêt de sa propre sécurité, il faut s'entendre avec ses compagnons de travail parce que l'authenticité d'un accident serait bien difficile à prouver.

● (1630)

Cet homme a dit effectivement qu'il avait peur de tomber ou d'être poussé. Mais l'emploi lui plaisait. Il voulait travailler à tout prix, parce qu'il avait besoin d'un emploi, et que ses parents ne voulaient pas l'entretenir. J'ignore comment on pourrait évaluer une telle situation, ni celle de la serveuse à qui l'on fait sans cesse des propositions. Pendant sa période à l'essai au restaurant, il lui faut sortir avec le patron, qui autrement, ne l'accepterait pas comme employée permanente. Si elle quitte son emploi, comment pourra-t-elle prouver ce qu'elle dit? J'ai toujours cru les femmes, c'est pourquoi je pense qu'elle dit la vérité.

Selon l'honorable représentante en face il faudrait plus de femmes propriétaires de restaurants. J'en conviens. On entend toujours parler de situations semblables. Je voudrais donner un autre exemple. Un homme m'a dit qu'il avait quitté son emploi de chauffeur de camion parce que le véhicule qu'il conduisait avait des freins défectueux, et que son patron ne voulait pas les faire réparer. Il a dit qu'il en avait parlé à son patron qui lui répondit qu'il devait conduire ou s'en aller. Il s'est adressé au bureau du ministère des Transports qui n'a rien fait. Je ne l'ai pas cru car selon moi le propriétaire d'un camion de $10,000 ou de $12,000 n'accepterait pas qu'on l'utilise avec des freins défectueux, s'il le savait.

**Une voix:** Ce devait être un libéral.

**M. Peters:** Dans ces circonstances, un néo-démocrate réparerait les freins avant de confier le camion au chauffeur. Je me suis renseigné dans sa localité. Ce qui m'a frappé, c'est le roulement des employés de cette entreprise. J'ai parlé à des gens qui mont dit que les freins n'étaient peut-être pas complètement abîmés, mais qu'ils étaient de second ordre comme tout l'équipement de cette entreprise.

J'ai cité trois cas de congédiement où il était difficile de prouver les raisons de cette mesure. Il s'agit d'après moi de cas légitimes. Le ministre nous dira qu'il y a le recours en appel et ainsi de suite. Cela ne vaut pas un clou. Tout le monde le sait. Aux yeux du tribunal, il n'y a guère de différence entre le représentant de l'employeur, et le représentant syndical ou le représentant des travailleurs. Je ne sais pas où l'on va chercher ces gens-là. L'importance de leur rôle leur monte à la tête.

Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) connaît un peu mieux ces gens-là que moi. Il y a quelque temps, j'ai appris un tas de choses que j'ignorais sur la procédure d'appel. Le député de Nickel Belt a semoncé les membres du tribunal. Il est intéressant de noter que sur les 13 appels en cours, le directeur de district en a examiné 12 et les a acceptés après qu'ils eurent été rejetés par le tribunal. Je suis peut-être injuste envers certaines personnes. Je ne parle de personne en particulier. Je ne critique pas le représentant du député de Nickel Belt parce que c'est souvent lui qui me représente également.

Dès que le député de Nickel Belt remue ciel et terre, il obtient gain de cause et il n'est pas nécessaire de recourir à l'arbitre. Il n'y a lieu de recourir à l'arbitre qu'en ce qui concerne l'interprétation de la loi. A mon avis, on ne devrait le faire que lorsqu'il s'agit d'une question de fond et non d'un cas précis. Que prévoit cet article? Il prévoit qu'au lieu de pénaliser, souvent à tort, une personne pendant trois semaines, elle le sera dorénavant pour une période allant jusqu'à six semaines. On parle d'une à trois semaines ou d'une à six semaines. Je dois m'incliner devant le savoir du député de Nickel Belt en cette matière, car je ne me suis jamais occupé des délibérations de ce tribunal.

**Une voix:** De quoi vous occupez-vous alors?

**M. Peters:** Je m'occupe de la bonne marche des bureaux. Permettez-moi de dire au ministre et au député qui n'y connaît probablement rien du tout, que, selon mon expérience, si l'on fournit des renseignements aux fonctionnaires des bureaux locaux, il est presque inévitable qu'ils prennent la décision qui s'impose à partir des renseignements reçus. Si les renseignements sont incomplets ou inexacts, lorsque la cause est portée devant le tribunal, on ne cherche pas de nouveaux renseignements. Le député ne connaît peut-être pas de circonstances semblables dans sa région parce que ses commettants de Mississauga ont des voitures et n'ont qu'une petite distance à parcourir pour se rendre au bureau d'assurance-chômage et faire appel eux-mêmes. Ils peuvent parler aux fonctionnaires du bureau.

Dans ma région ou dans celle du ministre, les gens doivent parfois faire 300 ou 400 miles en voiture et quand ils arrivent enfin, ils ne savent que dire parce que l'audience qui leur est accordée ressemble à une séance de tribunal et qu'ils n'ont pas l'expérience des tribunaux et le reste. Ils ne savent pas défendre leur cause. Moi, je m'occupe surtout des fonctionnaires. Je m'aperçois que lorsqu'ils reçoivent les renseignements, ils les vérifient et prennent ensuite leur décision. Il n'est pas nécessaire d'aller au tribunal. Mon expérience est que s'ils ne font pas eux-mêmes de changement dans les renseignements que je leur ai donnés, le tribunal ne le fera pas non plus car il fonde sa décision sur les mêmes données que les fonctionnaires. Je suis heureux de fournir cette explication au député de Mississauga.

**Une voix:** Mississauga.

**M. Peters:** Je viens d'une région où l'on prononce les noms indiens à l'indienne. Nous ne les avons pas complètement canadianisés. Il me semble que la peine imposée est assez sévère quand la période d'exclusion est de trois semaines. Ce que je voulais dire, c'est que je ne savais pas s'il existait un pouvoir discrétionnaire pour imposer une exclusion d'une semaine ou de trois semaines. Peut-être y en a-t-il? Cela arrive peut-être parfois, mais moi je ne connais aucun cas d'exclusion où l'on a dit à une personne qu'elle était exclue pour telle ou telle infration en vertu de tel ou tel article de la loi. Je ne me souviens pas qu'on ait parlé de deux semaines ou d'une semaine. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qui a vu toute la documentation sur les jugements a peut-être vu des cas semblables, mais pas moi. Il s'agit en fait de trois semaines et six semaines et non d'une période d'une à trois semaines ou d'une à six semaines. Il s'agit de l'exclusion maximum qui, à ma connaissance, s'est toujours appliquée. Je n'ai jamais vu utiliser des pouvoirs discrétionnaires en pareils cas.

● (1640)

**M. Andras:** La moyenne est de 1.7 semaine.

**M. Peters:** Je n'ai encore jamais vu de lettre déclarant que l'exclusion était pour moins de trois semaines. Dans la plupart des cas, on ajoutait les deux articles et c'était donc le montant total qui s'appliquait. Il y a peut-être plus de problèmes dans ma région que dans d'autres, mais je ne le crois pas. A mon avis, les renseignements que possède le ministre pourraient être séparés en deux parties: les opérations urbaines de la Commission d'assurance-chômage et ses opérations pseudo-rurales qui s'effectuent dans nos deux régions.

**M. Andras:** Je pensais que vous diriez que les renseignements étaient ou bien justes ou bien faux.

**M. Peters:** Honnêtement, je n'ai jamais vu d'exclusion pour moins que la période maximum et c'est annoncé par une lettre circulaire dactylographiée sur une machine à écrire électrique où il suffit peut-être de pousser un bouton pour avoir la durée de l'exclusion. A mon avis, ces exclusions sont injustes et dans le cas d'une personne qui change souvent d'emploi, on peut donner d'autres raisons pour l'exclure. D'après ce que j'ai constaté dans un bureau de la Commission d'assurance-chômage, si une personne s'est déplacée dans une autre ville, par exemple si le mari est transféré dans une autre région et que sa femme doit le suivre, elle doit quitter son emploi, et comme ce n'est pas considéré comme une bonne cause, la période de trois semaines s'applique dans son cas.

Nous avons fait valoir cet argument à un certain nombre de reprises, mais, je le répète, on applique presque automatiquement la période de trois semaines d'exclusion, ce qui parfois peut être contesté avec de bons résultats. En général, les agents de l'assurance-chômage sont très surpris lorsqu'on leur dit qu'ils contribuent à séparer les familles et que leurs décisions cause des problèmes sociaux lorsqu'on sépare la femme du mari. Ils reconnaissent normalement que le mari a la préséance—je pense que cela ne cadre guère avec les théories du MLF—et que si la femme suit son mari pour éviter à la cellule familiale de se désintégrer, elle ne doit pas être exclue du bénéfice des prestations pour avoir quitté son emploi sans motif valable. Or, dans presque tous les cas dont j'ai eu connaissance à un bureau de la CAC, la Commission a prononcé automatiquement une exclusion de trois semaines à chaque fois que ce genre de situation se présentait.

Ce n'est pas là le problème le plus important. Il y a des gens qui déménagent dans des régions où il n'y a pas de travail pour eux, où il n'y a pas de travail correspondant à leurs qualifications. Pour moi, ils le font de façon à se trouver en chômage, et à pouvoir toucher des prestations là où ils s'installent. A mon avis, il faudrait les poursuivre, car ils ont dû à un moment ou à un autre mentir en disant qu'ils allaient chercher du travail, et qu'ils devaient normalement en trouver là où ils allaient. Ce genre de situation est presque automatiquement repérée par le contrôle des prestations. La plupart des gens qui participent aux activités quotidiennes de la CAC admettent qu'il faudrait mettre fin aux abus qui se produisent, et qu'il faudrait vraiment faire quelque chose pour enrayer les fraudes qui se commettent parfois.

J'aimerais dire quelques mots sur la disposition en vertu de laquelle les promoteurs de projets d'initiatives locales ou de programmes locaux d'aide à la création d'emplois seront admissibles aux bénéfices des prestations. Je songe à une municipalité de ma région qui a décidé de fournir du travail pendant huit semaines à toutes les personnes inaptes au travail de la région. Si ces gens prenaient le travail, ils ne toucheraient pas d'indemnité de bien-être de la municipalité, et après avoir travaillé huit semaines ils auraient droit à l'assurance-chômage qui prendrait probablement la relève de la moitié des indemnités versées au titre du bien-être. J'estime qu'il s'agit là aussi d'une fraude. C'est une manœuvre malhonnête, et ces gens le savent certainement. Il faudrait y mettre fin.

Je me trompe peut-être, et on traite peut-être ces cas autrement dans d'autres régions. J'en doute, car si on me pousse un peu plus loin après les prochaines élections, je m'occuperai de gens qui sont actuellement dans la région du ministre. D'après mon ami, je devrais en discuter avec les responsables de la CAC; nous avons eu des entretiens très fructueux avec eux. Ils se sont révélés très raisonnables, mais ils doivent se conformer à la loi, et nous nous contentons pour l'instant de modifier la loi. Ce faisant, nous ne leur permettons pas de faire preuve de jugement; nous ne faisons qu'imposer certaines obligations.

Je suis bien certain qu'on ne se sert pas toujours de son bon jugement dans certains cas d'exclusion, et je pense que d'autres députés en conviendront avec moi, comme lorsqu'il y a un certain doute quant à la raison pour laquelle une personne a quitté son emploi. Par exemple, quelqu'un peut trouver son travail trop dur. Cela arrive dans les mines, dans le travail en forêt, et même dans des restaurants. Le jour vient où l'on a les pieds trop plats, les planchers sont trop durs, la vaisselle est trop lourde et le travail est devenu insupportable, et on quitte. Puis se pose la question de savoir si on avait une raison assez valable de quitter l'emploi, si on était malade ou si on souffrait d'une quelconque incapacité.

Si le prestataire défend son point, la période d'exclusion devrait varier d'une à six semaines suivant la valeur des arguments qu'il aura présentés. Il devrait y avoir une certaine latitude. A mon avis, la décision ne devrait pas porter sur la période d'exclusion du prestataire, mais sur la question de savoir si sa demande de prestations devrait être acceptée ou rejetée. Ce devrait être la peine maximale ou aucune peine. C'est noir ou blanc; il n'y a pas de gris. Ou vous gagnez ou vous perdez. Très souvent, parce qu'il ne peut pas se défendre, le prestataire perd. J'ai fait un certain nombre de déclarations concernant le nombre de gens qui ont été complètement exclus dans ma région, et j'ai aussi dit qu'ils avaient toujours été exclus pour la période maximale, ce qui ne correspond pas aux renseignements que le ministre a obtenus de ses fonctionnaires. Je souligne qu'il s'agit là des 8 ou 10 p. 100 des cas qui sont examinés par ces bureaux. Nous n'entendons parler que des pires. On n'en entend pas parler avant la fin des six semaines. C'est seulement après cette période qu'on m'en parle. Lorsqu'il est question d'exclusion, c'est toujours pour trois semaines.

● (1650)

Si les gens pouvaient aller au bureau, discuter et obtenir la moitié, soit une semaine et demie, ce qui, au dire du ministre, est la moyenne, ils seraient sans doute satisfaits et ne m'écriraient pas pour me dire qu'ils avaient droit aux prestations, qu'ils ont été lésés et n'auraient pas dû être éliminés. Je ne peux que me baser sur mon expérience, car je n'ai aucun moyen de vérifier les données exactes. Je ne les croirais d'ailleurs pas si on me les procurait parce qu'elles sont en désaccord avec mon expérience. Je n'ai, de toute façon, pas grand-confiance dans les statistiques. On me dit que le taux de chômage n'est que de 7 p. 100. Pour le chômeur lui-même, il est de 100 p. 100.

Je ne comprends pas très bien cette loi. Mon expérience concerne les appels et je ne me suis jamais occupé de la première présentation des cas. Lorsqu'une demande a été rejetée, je m'occupe de la personne qui n'est pas satisfaite, car elle trouve qu'elle a été traitée injustement et fait appel à mon aide. Il se peut qu'il y ait des fonctionnaires plus indulgents dans certains bureaux, et qu'ils accordent aux gens une semaine et demie au lieu de trois semaines. Je suis sûr d'avoir raison, car j'ai été plus souvent présent à la Chambre quand on a modifié la loi sur l'assurance-chômage, que la plupart des députés. Je crois avoir participé au moins cinq fois à des changements radicaux à la loi, et chaque fois les craintes que j'avais ont été justifiées. Je prévois maintenant non pas une période d'attente de trois semaines désormais, mais une de six semaines. Il se peut que c'est parce que j'ai dû m'occuper surtout des appels, mais sûrement certains députés ont eu la même expérience que moi.

Ceux qui gagnent leur cause ne viennent pas nous dire combien ils ont été chanceux et qu'ils n'ont été exclus que pour une semaine alors qu'à l'origine, ils auraient dû l'être pour trois semaines. Ils ne viennent nous voir que lorsqu'ils ne sont pas satisfaits ou qu'ils n'ont pas été traités équitablement. Je soutiens qu'à partir de maintenant, la durée sera de six semaines au lieu de trois, et si un député se trouve si loin de ses commettants, il ne devrait pas perdre son temps à siéger ici parce qu'il ne sera pas réélu. S'il ne règle pas les appels lorsqu'il n'y a aucune autre procédure d'appel, il ne peut qu'espérer que la législature dure jusqu'à ce que cela fasse six ans qu'il y siège, parce qu'alors il sera admissible à la pension de retraite.

Tous les députés, j'en suis certain, doivent s'occuper de cas d'assurance-chômage difficiles et il en existe. Toutefois, je ne suis pas d'accord avec les députés qui pensent que les représentants principaux de la CAC ou les représentants de ses bureaux de districts ont été injustes. Il y a beaucoup de plaintes et beaucoup de problèmes. Nous avons eu des problèmes concernant l'exclusion, mais il y a deux côtés à toute chose et je ne suis certainement pas de ceux qui pensent que le travailleur doit toujours avoir le dernier mot ou qu'il a toujours raison. L'interprétation du travailleur est celle qu'il veut bien donner, et souvent, les employeurs ont également leur propre interprétation. Un employeur n'admettra pas qu'il a congédié une jeune fille parce qu'elle refusait ses avances. Il dira qu'elle n'avait pas les qualités requises. L'employeur se montrera sous son meilleur jour. S'il soutient qu'il a congédié cette employée parce qu'elle n'était pas compétente ou qu'elle utilisait des pratiques dangereuses, son geste sera justifié. Cependant, l'employée peut avoir un point de vue tout à fait différent. La commission doit évidemment examiner les deux points de vue. Parfois, les deux versions correspondent, parce qu'on s'est entendu. Il est réellement impossible de traiter ces cas, et notre système n'est pas en mesure de le faire.

Je demande aux députés de réfléchir à leur propre expérience et de prendre une décision sans tenir compte de leur affiliation politique. Je leur demande de considérer honnêtement les problèmes qui se sont présentés et dont ils ont entendu parler à leur bureau de circonscription ou à leur bureau d'Ottawa, pour se demander si les abus ou les sanctions appliquées en vertu de l'exclusion des trois semaines ont été secondaires. Certains députés ont donné des arguments très valables. La faute n'incombe pas toujours au prestataire ou à l'employeur. S'il faut appliquer cette sanction pour éviter les abus commis par les personnes quittant leur emploi sans raison valable, je me demande quel avantage il y aurait à doubler cette sanction si le gouvernement n'est pas en mesure de résoudre le problème.

Je sais qu'il y a des abus; je sais qu'il y en a eu, mais en doublant ainsi la sanction le ministre essaie de satisfaire les députés qui se font les avocats de l'ordre public et utilisent la moindre occasion pour frapper ceux qui s'écartent de leurs principes. Dans ces circonstances, j'estime qu'en doublant la période d'exclusion, on n'aura pas de très bons résultats. Rien ne justifie à mon sens de passer de trois à six semaines. Je n'ai pas participé aux travaux du comité. Les discussions dont j'étais absent sont très difficiles à suivre puisqu'elles passent d'articles de la loi à des articles du bill et vice versa. Mise à part la réduction du coût du régime, je n'ai pu trouver aucune justification pour cette nouvelle sanction.

J'estime qu'il n'y a qu'une seule manière de se débarrasser des abus et du coût du programme d'assurance-chômage, c'est que le gouvernement se montre plus honnête à l'égard du chômeur et qu'il prenne des mesures pour assurer le plein emploi. Cette loi devrait s'appliquer en tenant compte d'un taux maximum de chômage de 4 p. 100. Le gouvernement a accepté généreusement d'assurer les coûts supplémentaires si le chômage dépassait ce niveau, mais c'est seulement pendant deux mois que le régime, en place depuis 1971, a fonctionné normalement, avec le taux de chômage que l'on considérait alors comme maximal. Au lieu d'augmenter les sanctions à l'encontre des malheureux qui n'ont pas de travail, le gouvernement ferait mieux de créer des programmes d'emploi.

● (1700)

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques instants pour dire que nous rejetons la motion. Mon ami indique cette fois-ci, comme il l'a fait déjà, qu'il ne comprend pas cette décision. J'aimerais le renvoyer à nouveau au rapport qui a été communiqué aux députés pour les aider à décider s'ils acceptaient ou non la position du ministre à l'égard d'un autre amendement. Pour la gouverne du député, je le renvoie au rapport que j'ai cité hier et qui donne un résumé des renseignements réunis par le ministre et ses représentants depuis 1971. Au dernier paragraphe de la page 2, on lit notamment:

> D'après les constatations accumulées depuis 1971, il semble que la période d'exclusion de trois semaines n'a pas atteint son but, qui était de décourager les prestataires de mettre fin volontairement à leur emploi sans juste cause ou de se faire renvoyer pour inconduite ou de refuser un emploi convenable.

**Une voix:** Allons, voyons, ce n'est pas tout.

**M. Peters:** C'est comme si l'on pendait tout le monde parce que quelqu'un s'est fait voler son sac dans un parc.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, je suis resté ici à écouter mon hon. ami sans dire un seul mot pendant son intervention de vingt minutes. Je suis debout depuis une minute et demie, mais je ne supporterai pas d'être interrompu. Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre et je tiens à faire adopter ce bill. J'aimerais cependant faire une ou deux remarques. Les députés de ce côté-ci de la Chambre, et particulièrement ceux qui sont immédiatement à gauche, sont toujours à l'affût de mesures désincitantes. Les socialistes n'aiment pas ce mot. Nous venons d'en trouver une autre, la période d'exclusion de trois semaines.

Si le député de Timiskaming (M. Peters) avait eu l'occasion—remarquez comme je suis gentil—de participer aux audiences du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, il aurait profité de l'avis de M. Chafe, membre du Congrès du travail du Canada. M. Chafe a fait la déclaration suivante, qui figure au fascicule nº 23 du compte rendu des délibérations du 20 novembre, à la page 23:10:

> Peu nous importe que la période d'exclusion soit de une à six semaines ou de une à deux semaines. Le problème réside dans le fait qu'avant qu'une exclusion soit prononcée, il faut donner au requérant le droit de mieux se faire entendre par la Commission.

A la page 23:11, il a déclaré:

> M. Alexander, la rédaction pose quelques problèmes techniques, mais le comité pourrait recommander, par exemple, de modifier l'amendement de façon à ce que les requérants qui risquent l'exclusion aient d'abord la possibilité d'exposer leur cas à la Commission, avant la décision finale.

Autrement dit, il n'était pas trop inquiet. Il s'inquiétait toutefois de la procédure d'appel et c'est là-dessus que j'aimerais attirer l'attention du ministre. J'aimerais qu'il se reporte au fascicule nº 27 des délibérations du même comité. Je respecte le ministre et je sais qu'il possède un tas de renseignements que je n'ai pas et j'ai donc posé cette question pour établir ce qu'il en était. Je tenais à savoir si cela allait détourner les gens du travail ou non. Dans les délibérations du 2 décembre, à la page 27:11, j'ai demandé au ministre:

> En d'autres mots, l'article tel qu'il était rédigé incitait à ne pas travailler. Vous avez admis cela, et c'est pourquoi vous cherchez à y remédier. Êtes-vous d'accord avec cette interprétation, monsieur?
>
> M. ANDRAS (PORT ARTHUR): C'est exact.
>
> M. ALEXANDER: Je vous remercie.
>
> LE PRÉSIDENT: Madame Appolloni . . .
>
> M. ANDRAS (PORT ARTHUR): Je n'ai qu'une chose à ajouter, monsieur Alexander. Je n'accepte pas la condamnation générale que vous prononcez à l'encontre de l'assurance-chômage, en disant qu'elle incite à ne pas travailler. J'ai dit que certains aspects de la loi avaient cet effet, et celui-ci en est un.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas accaparer la Chambre plus longtemps.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Au moins, je suis plus raisonnable que certaines personnes à ma gauche qui nous ont servi toutes sorte d'absurdités. Permettez-moi de terminer sans faire la même chose. Nous avons dit que les Canadiens espéraient qu'on supprimerait les dispositions qui ne sont guère pour inciter au travail. Ils en ont trouvé une dans l'avance de trois semaines et nous l'avons supprimée. Nous espérons que cela satisfera certains d'entre nous qui s'inquiètent beaucoup de l'orientation que prend cette loi. Nous avons trouvé une autre disposition propre à étouffer l'ambition et nous nous occupons d'y remédier. Je n'hésite donc pas à dire que nous n'avons pas l'intention d'appuyer la motion du député.

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a parlé de contre-incitation, monsieur l'Orateur. Je me demande pourquoi on parle toujours de contre-incitation lorsque ce sont les pauvres qui trinquent, et pourquoi on ne parle pas de contre-incitation lorsque ce sont les riches qui touchent des subventions ou des largesses. Les riches peuvent atténuer leur fardeau fiscal grâce aux gains de capital, et on parle alors de stimulant, mais s'il s'agit de pauvres, on ne parle plus de stimulant.

J'aimerais que le député de Hamilton-Ouest vienne me rendre visite dans ma circonscription ou à mon bureau. Je lui montrerai quelques cas de contre-stimulants consignés dans mes dossiers. Il s'agit de personnes vivant à la campagne et exclues parce qu'elles ne pouvaient pas faire 100 milles par jour pour gagner le salaire minimum ou même moins. N'est-ce pas là un contre-stimulant? Y a-t-il beaucoup de riches touchant de gros salaires qui seraient prêts à faire une dépense pareille? C'est comme les Conservateurs qui disent que la libre entreprise doit obtenir un contrat—mais la libre entreprise a besoin de subventions pour pouvoir continuer ses activités.

**M. Epp:** Comme Skywest.

**M. Nystrom:** Comme Skywest. Je suis heureux d'entendre le député le dire. Il veut que ce contrat soit accordé à une compagnie aérienne privée. C'est de la libre entreprise aux dépens des contribuables. Rien d'étonnant à ce que ces ostrogoths se soient ralliés en masse à Bennett en Colombie-Britannique pour appuyer ce nouveau genre de crédit social.

**M. Epp:** Parlez-nous donc de Barrett.

**M. Nystrom:** Il a obtenu 40 p. 100 des voix en Colombie-Britannique, et vous 4 p. 100. Monsieur l'Orateur, si vous pouviez faire taire ces créditistes, je pourrais en venir à mon propos. Cette motion porte sur un point à propos duquel le député de Hamilton-Ouest m'a mis en colère. Elle parle des gens qui pourraient refuser un emploi sans motif raisonnable. J'ai quelques désaccords avec la Commission d'assurance-chômage, et je suis heureux que le ministre soit là car je lui ai souvent écrit pour lui signaler la façon dont la CAC se montrait injuste avec les gens de la campagne. Le député de Skeena (Mme Campagnolo) et les députés de bien d'autres régions rurales savent de quoi je parle. Je sais que dans bien des cas des gens se sont vu exclure parce que la Commission d'assurance-chômage estimait qu'ils ne cherchaient pas un emploi ou parce qu'ils venaient de la campagne, et je pourrais citer des exemples.

Il y a par exemple le cas d'une femme de Balcarres, à 50 milles de Regina. Elle vivait à Regina, mais elle est allée à Balcarres parce que son mari travaillait là-bas. Elle s'est trouvée en chômage et a demandé à toucher des prestations d'assurance-chômage pendant qu'elle cherchait un travail. Elle déclara: «Je suis prête à chercher un emploi à Balcarres; j'accepterais presque n'importe quel travail.» Mais on refuse sa demande, sous prétexte qu'elle se limitait à une localité donnée. Elle n'avait pas les moyens d'aller à Regina, ce qui l'aurait obligée à parcourir 50 milles dans chaques sens, soit 100 milles par jour. Le couple possède une voiture, mais ils ont des enfants et des frais de garde d'enfants. Elle était disposée à chercher du travail à Balcarres, ou dans la région avoisinante, dans les villes et les villages. Mais elle a été exclue parce qu'elle vivait dans une région rurale.

● (1710)

Ce n'est pas juste. Une personne qui vit à Hamilton—par exemple, le député de Hamilton-Ouest—peut prendre l'autobus ou marcher pour trouver du travail. Dans les grandes villes, on peut prendre le métro, mais dans une localité rurale, c'est impossible. Ce n'est pas rentable de parcourir 100 milles, aller et retour, pour aller travailler, par exemple, à Regina, tous les jours, et ne gagner que le salaire minimum ou à peine plus. La personne qui se trouve dans une telle situation est traitée injustement par rapport à la personne qui vit dans un centre urbain.

Permettez-moi de mentionner un autre cas dans ma circonscription. Il s'agit d'un homme qui vit dans la petite communauté de Langenburg, à 55 milles de Yorkton. Il est manœuvre dans un garage et gagne un peu plus que le salaire minimum. Il a été licencié et il est disposé à prendre n'importe quel emploi à une distance raisonnable de chez lui. Mais la Commission dit: «Écoutez, vous ne voulez pas vous rendre en auto à Yorkton, à 55 milles plus loin, chaque jour; vous êtes donc exclu.» Je ne trouve pas cela juste. On peut voir comment le régime actuel défavorise les ruraux. On m'a signalé de nombreux cas semblables. J'ai écrit au ministre. Je crois que la loi de l'assurance-chômage devrait prévoir les cas semblables. Elle devrait tenir compte des facteurs économiques en jeu et définir plus clairement ce qu'est et n'est pas la recherche raisonnable d'un emploi. Elle devrait préciser les circonstances où un requérant ne limite pas sa capacité de chercher un emploi, à cause des circonstances spéciales. La loi actuelle est injuste envers les ruraux.

Dans ma circonscription—et j'ai entendu de nombreux autres députés représentant des circonscriptions rurales en parler—si, en présentant sa demande de prestations d'assurance-chômage, un chômeur déclare honnêtement qu'il n'a pas les moyens de parcourir tous les jours une centaine de milles pour se rendre à son travail et en revenir pour ne gagner qu'un piteux salaire de $3 ou $5 l'heure, il est bien souvent exclu du bénéfice des prestations. La Commission d'assurance-chômage dit aux chômeurs des régions rurales: «Vous vous imposez vous-mêmes des limites et vous ne faites pas vraiment l'effort voulu pour trouver du travail.» Par contre, si le chômeur ment à la Commission en disant: «Oui, je suis prêt à travailler n'importe où, à faire n'importe quoi et à n'importe quel salaire», il obtient immédiatement des prestations. Je ne conseille jamais à mes mandants de mentir à la Commission d'assurance-chômage; mais je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que ceux qui mentent touchent des prestations, alors que ceux qui disent la vérité n'en touchent pas. Voilà qui est de nature à gâter le meilleur régime. C'est ce qui suscite la réaction des ostrogoths d'extrême droite à la Chambre. Ceux-ci en viennent à penser que ce sont les pauvres qui exploitent le système.

Le régime actuel d'assurance-chômage est discriminatoire envers les gens. Résultat: si les prestataires mentent aux agents de la Commission d'assurance-chômage en leur disant qu'ils sont disposés à aller travailler n'importe où, sur la lune si nécessaire, et à n'importe quel salaire, ils obtiendront des prestations; mais s'ils disent la vérité, la Commission les en privera, sous prétexte qu'ils limitent leur quête d'emploi. J'ai vu cela bien des fois. Si un député ne me croit pas, je l'invite à venir à mon bureau où je lui montrerai une foule de lettres exposant le genre de cas dont je viens de faire état. Chaque fois que je reçois des gens à mon bureau de circonscription, j'en rencontre à qui la Commission a supprimé les prestations sous prétexte qu'ils limitaient leur quête d'emploi. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a probablement eu connaissance de cas similaires dans sa circonscription, qui est plus petite que la mienne et beaucoup plus urbanisée.

Les ruraux éprouvent de ces difficultés. Pourquoi faut-il perpétuer un régime qui incite les prestataires à être malhonnêtes? Pourquoi ne peut-on pas concevoir un régime qui comporte des exceptions pour les habitants des régions rurales? L'absence de telles dispositions m'est pénible. Je ne tiens pas à conseiller à mes commettants de mentir ou de tricher afin de contourner les lignes directrices. C'est souvent ce qu'ils doivent faire précisément s'ils veulent toucher des prestations d'assurance-chômage. On pourrait y remédier en modifiant la loi de manière à tenir compte de ces facteurs spéciaux avec lesquels doivent compter les ruraux. Je le répète, j'ai renvoyé un grand nombre de ces cas au cabinet du ministre. La plupart—dont certains proviennent de ma circonscription—concernent des gens qui ont été exclus du régime parce qu'ils n'avaient pas suffisamment cherché un emploi ou avaient refusé de s'éloigner pour chercher un emploi. Ces facteurs rendent le régime inacceptable à beaucoup de citoyens, et doivent être changés.

Le député de Timiskaming (M. Peters) a mentionné le cas du conjoint, homme ou femme, qui quitte son emploi parce que son conjoint déménage dans une autre ville pour trouver un emploi. Des cas de ce genre se sont présentés dans ma circonscription rurale. Il n'est pas rare que les gens déménagent d'une ville à l'autre de ma circonscription, mettons de Yorkton à une petite ville comme Kamsack, ou à une autre ville située à 30, 40 ou 50 milles. Si le conjoint est une femme, mettons, elle doit quitter son emploi et suivre son mari quand son mari doit travailler ailleurs. Ces conjoints sont exclus des prestations, et ils

ont parfois de la difficulté à trouver un autre emploi dans une petite localité rurale. Très souvent, la Commission leur demande d'accepter un emploi à 50 ou 60 milles de là.

Si le ministre supprimait ces aspects discriminatoires du régime qui défavorisent les ruraux, cela mettrait peut-être fin à l'opposition du public au régime et on n'entendrait peut-être plus autant de discours à ce sujet par les députés les plus conservateurs de la Chambre. J'espère que le ministre parlera de certains problèmes des ruraux. On me soumet bien des problèmes dans ma circonscription depuis longtemps; je pense que tous les autres ruraux connaissent des problèmes analogues. La dernière fois que je suis allé dans ma circonscription . . .

**M. Epp:** En quelle année?

**M. Nystrom:** J'y suis allé il y a deux semaines. Je ne fais pas comme le député de Provencher (M. Epp) qui, paraît-il, se rend dans sa circonscription une fois par an.

**M. Epp:** Une fois par semaine.

**M. Nystrom:** La dernière fois que je suis allé dans ma circonscription, on m'a parlé de quelqu'un qui avait contribué à la caisse d'assurance-chômage pendant des années. C'était un dur travailleur qui avait un emploi de manœuvre peu rémunéré. Il a perdu son emploi sans qu'il en soit de sa faute. Il ne pouvait pas se permettre de parcourir 100 milles par jour en voiture. On a supprimé ses prestations de chômage, sous prétexte qu'il ne cherchait pas sérieusement du travail puis qu'il n'était pas disposé à parcourir 100 milles par jour pour son emploi. Il ne pouvait pas se permettre de faire de si longs trajets. Il gagnait un peu plus que le salaire minimum et avait une famille à charge. Il ne pouvait pas se permettre de faire 100 milles par jour; on lui a refusé les prestations de chômage. Mais s'il avait dit à la Commission d'assurance-chômage qu'il était prêt à aller n'importe où et à accepter n'importe quel salaire, il aurait sans doute touché des prestations. C'est là une anomalie qui ne devrait pas exister dans la loi sur l'assurance-chômage. J'espère que le ministre tiendra compte, s'il prend la parole au cours de l'après-midi, des instances que nous avons faites à ce sujet.

**M. Fred McCain (Carleton-Charlotte):** Monsieur l'Orateur, parfois je me demande pourquoi certains députés à mon extrême droite ne vont pas vivre ailleurs. Le système en vigueur au Canada semble tellement peu leur convenir que je ne vois pas d'autre solution que celle-là. L'un d'eux a fait quelques rares remarques sur lesquelles je suis d'accord. Le député qui m'a précédé a parlé de la situation très difficile où se trouvent les prestataires d'assurance-chômage des régions rurales.

**M. Nystrom:** D'abord vous me descendez, puis vous me donnez raison.

**M. McCain:** Notre système pourrait sans doute être bien amélioré, mais il existe depuis fort longtemps et il a produit une assez bonne société que vous seriez prêt à détruire, à en juger par vos discours.

**Des voix:** Bravo!

**M. McCain:** L'apparence de raison dont témoignent vos remarques à propos de notre système de temps à autre laisse soupçonner une paranoïa ou la schizophrénie, ce qui n'est certainement pas une base solide pour notre carrière politique.

[M. Nystrom.]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Est-ce que le député parle de vous, monsieur l'Orateur?

**M. McCain:** Les gens des régions rurales doivent mettre leurs moyens de transport en commun. Un grand nombre de femmes qui travaillent doivent se trouver des gardiennes. Dans certains cas, lorsqu'on leur demande de travailler, elles n'ont pas le temps de faire de tels arrangements ou de se trouver un moyen de transport. Je le répète, beaucoup s'arrangent pour voyager ensemble. J'ai écrit au ministre aujourd'hui pour lui signaler le cas d'une femme qui avait perdu son emploi, mais voulait continuer à travailler. Elle était enceinte au moment de son licenciement, mais elle avait besoin de travailler, surtout parce qu'elle était enceinte. Un enquêteur de quelque bureau est arrivé et a découvert qu'elle touchait des prestations d'assurance-chômage, bien qu'elle fût enceinte. Comme elle n'avait pas droit aux prestations depuis le début, l'enquêteur a exigé qu'elle rembourse tout le montant reçu et lui a refusé les prestations de grossesse par la suite.

C'est là une sanction que le ministre n'approuve pas, j'en suis sûr. Elle s'explique par le fait qu'à la date de sa demande, elle habitait à 100 milles de distance du bureau principal. La personne chargée de l'enquête aurait pu faire preuve de jugement en ce qui concerne la situation et les besoins de la requérante, au lieu de s'en tenir uniquement à la décision rendue par le bureau principal.

● (1720)

A 100 milles de distance, il est extrêmement difficile de faire appel. Le chômeur n'a pas les moyens de se rendre sur les lieux de l'appel. Ce que je demande au ministre, dans ce débat consacré à l'assurance-chômage, c'est d'instituer un certain réalisme dans l'application de la loi et dans la détermination du droit aux prestations. La CAC devrait retirer ses œillères et savoir tenir compte des réalités, lorsqu'il s'agit de personnes habitant dans des collectivités rurales. Elles n'ont pas de transport en commun à leur disposition, comme on en trouve dans un rayon de quelques milles de la Chambre ou dans la banlieue de Toronto, des transports en commun financés par le secteur public, au niveau fédéral ou autre.

Il faut un certain délai aux personnes qui habitent dans les collectivités rurales. On ne peut pas s'attendre à ce qu'elles partent travailler de l'instant où elles reçoivent un appel. On ne devrait pas leur demander de partir travailler avant un délai raisonnable leur permettant de trouver quelqu'un qui les transporte et une gardienne d'enfant. Je supplie le ministre de demander aux bureaux qui prennent des décisions dans les collectivités rurales de faire preuve de jugement et de clémence. Ou alors, qu'il modifie si besoin est le règlement régissant l'octroi de l'aide prévue aux termes de cette loi.

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, il est toujours intéressant de noter jusqu'à quel point les députés à ma droite, surtout l'orateur qui m'a précédé, en veulent à notre parti d'avoir présenté une motion. Après avoir dit qu'ils ne peuvent l'appuyer, ils soulèvent le même problème dont il est question à l'article 16 du bill du ministre. Ils admettent l'existence du problème.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Rodriguez:** Il y a un contre-stimulant. Pourquoi se faire le défenseur de ce genre de chose? Ils pensent certainement que la loi est bonne. Ils sont affectés et hypocrites. Ils veulent ménager la chèvre et le chou, approuver et critiquer en même temps.

L'article 16 du bill propose de prolonger de trois à six semaines, la durée de l'exclusion. En fait il raccourcit de six semaines la période de prestations. Quand nous avons étudié cet article au comité, j'ai posé une question au ministre. D'après l'expérience que j'ai des problèmes d'assurance-chômage, c'est la procédure d'appel et son application qui est le plus pénible aux prestataires. Le mardi 2 décembre, j'ai posé au ministre la question suivante:

Je voudrais que le ministre me dise, monsieur le président, de quels moyens disposent les bureaux de la Commission d'assurance-chômage pour aider les prestataires aux prises avec une exclusion de trois semaines et quelle procédure il suit pour les aider à faire appel à l'arbitre.

Le ministre a répondu:

Je ferai d'abord un commentaire général, M. Rodriguez. J'ai demandé qu'on réexamine toute la procédure d'appel. MM. Chafe et Wightman, qui représentent respectivement les groupes d'employés et d'employeurs, procèdent actuellement à cet examen et comme ils peuvent compter sur toute l'aide nécessaire, je pense qu'ils pourront nous présenter un rapport au début de l'an prochain. J'ai hâte que les travailleurs, surtout les non-syndiqués, puissent disposer d'une meilleure défense. Tel est le principe général du système d'appel.

Voilà en deux mots toute l'affaire. C'est la raison pour laquelle notre parti s'oppose à la période d'exclusion de six semaines. Nous n'avons pas d'objection à ce qu'on pénalise ceux qui abandonnent leur emploi, refusent de chercher du travail ou refusent d'accepter un emploi. Le problème se résume à l'application de la procédure d'appel. Dans notre motion, nous disons au ministre qu'il devrait faire ce qui s'impose en premier lieu. On devrait examiner la procédure d'appel et il devrait y avoir un système de défense convenable. Il faudrait d'abord que la loi soit appliquée avec sagesse et équité afin que les prestataires puissent bénéficier de ces méthodes éclairées.

Le ministre met la charrue avant les bœufs. Il alourdit la peine et ensuite, il examinera l'application de la procédure d'appel et y apportera des changements. Notre parti affirme qu'il procède à l'envers. Si le ministre proposait des méthodes convenables pour appliquer les dispositions d'exclusion et les procédures d'appel, notre parti appuyerait la nouvelle pénalité, soit la prolongation à six semaines de la période d'exclusion. C'est l'argument qu'a invoqué le Congrès du travail du Canada. Selon le Congrès, c'est la procédure d'appel qui fait difficulté. Il l'a exprimé très clairement dans le mémoire qu'il a présenté au comité chargé d'étudier le bill. J'aimerais en citer l'extrait suivant:

Le problème réel que cache cette modification en est un de mise à exécution. Les enquêteurs acceptent tout bonnement la parole de l'employeur qui leur affirme que tel travailleur a quitté volontairement son poste sans justification ou a été congédié pour un juste motif. On ne pousse pas assez loin l'enquête sur ces cas et on ne donne pas au travailleur le droit de se faire entendre. Il est arrivé que des syndicats se soient occupés de griefs relatifs à des congédiements et aient eu gain de cause, mais que les malheureux intéressés n'aient pu toucher de prestations d'assurance-chômage à cause de la période d'exclusion.

Cela montre bien l'injustice du système actuel. Le ministre avoue que l'application de cet article cause certains problèmes. Il avoue que le bill ne prévoit pas de mécanisme permettant au prestataire de se justifier. Le ministre sait aussi que ceux qui sont l'objet d'injustice ne font pas partie d'une unité de négociation collective. Il ne sont pas syndiqués. La situation des syndiqués relativement à cet article ne m'inquiète pas autant parce qu'ils peuvent présenter des griefs. Ils ont l'appui de représentants syndicaux qui connaissent bien la loi et qui ont des rapports avec la Commission d'assurance-chômage. Leur situation n'est pas aussi grave que celle de la majorité des travailleurs canadiens. Seulement 29 p. 100 des travailleurs du Canada sont syndiqués; 71 p. 100 ne font partie d'aucun syndicat. Ce groupe important ne peut pas profiter de programmes de soutien et ne peut pas obtenir l'aide de représentants syndicaux compétents pour présenter un grief et interjeter appel. C'est la situation de ce groupe qui préoccupe les députés de mon parti.

● (1730)

Les exemples sont légion, monsieur l'Orateur. Je les ai soumis à la Commission d'assurance-chômage et au ministre lui-même, et je leur ai fait savoir tous les problèmes qui se présentaient. Par exemple, beaucoup de gens de ma circonscription—mais il en est de même dans les autres circonscriptions—sont employés dans le secteur des services. Si leur employeur les renvoie, sous prétexte d'inconduite, il leur est alors très difficile de se défendre. En effet, qu'appelle-t-on inconduite? D'après l'expérience que j'en ai, une personne qui n'a pas l'appui d'un syndicat officiel ou de la Commission d'assurance-chômage décide en général qu'il est inutile de chercher à faire entendre sa cause. Elle ne connaît pas ses droits et ne sait comment procéder. Au contraire, elle reçoit des menaces du bureau même qui, d'après le ministre, devrait l'aider. Les procédures d'appel devant les conseils d'arbitrage sont en fait assez effrayantes. Et si l'intéressé ne s'adresse pas à son député, en général, il ne fait pas appel. Certains font appel parce que l'avis d'exclusion les avertit qu'ils en ont le droit. Ils écrivent alors une lettre expliquant qu'ils veulent faire appel, mais souvent ne se présentent pas devant le conseil d'arbitrage. A ce niveau, il y a une faille dans le système. La justice ne doit pas avoir l'air d'être faite, mais doit être effectivement rendue.

J'aimerais donner quelques exemples précis. Je ne parle pas en l'air, il s'agit de cas bien concrets. Et la Chambre doit songer que, pour un cas que l'on arrive à connaître, il y a mille autres situations qui restent dans l'ombre. Il s'agissait d'une jeune femme qui travaillait comme comptable à Sudbury, pour Electrolux. Elle est congédiée par cette société qui le lui fait savoir au moyen d'une lettre de renvoi. Elle s'adresse alors à la Commission d'assurance-chômage qui prononce une période d'exclusion de trois semaines. Dans la plupart des cas, l'exclusion est automatique. J'avais toujours pensé qu'une personne était innocente jusqu'à ce qu'elle soit trouvée coupable, mais, dans ce cas, la commission présume qu'elle est coupable d'inconduite et décrète l'exclusion de trois semaines. Cette jeune femme m'a appelé et que m'a-t-elle révélé? Le gérant de la société Electrolux à Sudbury lui avait dit de faire certaines écritures comptables qu'elle estimait illégales. De fait, la société Electrolux a comparu devant les tribunaux à Sudbury sous une accusation d'abus semblables. Elle a refusé de faire ces écritures et on l'a congédiée.

Comme cette jeune fille est un peu plus instruite que d'autres personnes mises à pied ou congédiées, elle s'est adressée à son député. La Commission d'assurance-chômage était disposée à accepter son exclusion de trois semaines. Mais lors de l'audience, à la suite de plusieurs appels téléphoniques et après environ quatre semaines ou un mois et demi, la commission a fini par renoncer à l'exclusion de trois semaines.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, est-ce là la sorte de justice que dispensent le ministère et la Commission? Cette dernière est censée aider les chômeurs à se trouver un emploi, soit qu'ils aient perdu le leur, soit qu'ils l'aient refusé ou encore qu'ils l'aient quitté pour un motif valable. En l'occurrence, nous avons réussi et nous avons gagné notre cause. Je me suis occupé de plusieurs autres cas où l'exclusion à été appliquée pendant trois semaines et il a fallu beaucoup de temps et de déplacements entre les bureaux de Belleville et d'Ottawa pour que les choses se mettent à bouger. Je signale que 70 p. 100 des prestataires d'assurance-chômage gagnent moins de $6,000 par an, si bien que pendant le déroulement de tout cet examen, ces gens doivent constamment chercher du travail pour subvenir à leurs besoins. Ils ne tirent aucun profit de l'assurance-chômage à laquelle ils ont cotisé.

Le ministre a fait grand état du fait que 250,000 personnes ont quitté leur emploi en 1974. Hors de contexte, cela peut sembler être beaucoup de monde, mais il faut tenir compte de l'ensemble de la population active qui atteint neuf millions; aussi, 250,000, cela représente 2.5 p. 100 environ. Le ministre a en outre fait des chichis, du fait que 21,000 personnes ont refusé un emploi. Pourtant cela représente moins de 1 p. 100 de tous les prestaires, et moins de 0.25 p. 100 de la population active prise dans son ensemble. Voilà qui nous donne une meilleure idée de l'importance du problème.

Il y a une chose qu'il importe encore davantage de savoir lorsqu'il s'agit de juger les personnes qui ont quitté leur emploi, ou qui ont refusé un emploi. Or, ni le ministre ni ses nababs bureaucrates ne nous ont guère éclairés là-dessus. Pourquoi la majorité de ces personnes ont-elles quitté leur emploi? L'ont-elles fait sans motif valable? Le centre de la main-d'œuvre à Sudbury a proposé des travailleurs à Denison Mines à Elliot Lake, où il a été prouvé que les conditions de travail ne respectent pas les normes de sécurité exigées par l'Énergie atomique du Canada. Ce sont des conditions de travail auxquelles aucun travailleur ne veut s'exposer. Elles sont telles dans les mines que la vie même des travailleurs est menacée. Les travailleurs proposés à Denison Mines par le centre de la main-d'œuvre ont donc refusé d'y travailler; ils sont compris dans le chiffre de 21,000. Je ne les en blâme pas, monsieur l'Orateur. Il y a 21,000 personnes exclues du régime d'assurance-chômage, dont certains employés qui refusent de travailler dans ces conditions ou bien dans les mines d'amiante où les conditions de sécurité sont loin d'être rigoureuses. Nous avons fait appel, mais nous avons perdu, car, selon la commission, puisque d'autres personnes travaillent dans ces mines, ils devraient prendre cet emploi.

Le ministre ne nous a pas donné de statistiques détaillées indiquant pourquoi les personnes quittent ou refusent des emplois. Qui sont-ils, combien y a-t-il de femmes, d'hommes, combien appartiennent à la catégorie inférieure de revenus et sont sans qualifications? Il ne suffit pas de nous lancer un chiffre de 150,000 ou de 21,000, nous voulons savoir qui sont ces personnes dont parle le ministre. Au contraire, dans une déclaration lapidaire, il a présumé qu'il s'agit de paresseux, de bons à rien, qui ne sont pas du tout intéressés à travailler. C'est ce qu'il insinue et c'est pourquoi il a proposé l'article 16. C'est aussi pourquoi nous ne pouvons pas l'appuyer. Nous estimons que le gouvernement nous doit des renseignements supplémentaires.

Il y a une grande mobilité dans notre économie. Si un employé qui gagne un petit salaire veut essayer de l'augmenter, j'estime que c'est une très bonne raison de quitter un emploi. On pourrait penser que, si le gouvernement voulait réellement améliorer les conditions de travail et les salaires, il augmenterait le salaire minimum fédéral. Or il est bien inférieur aux salaires du secteur industriel. Que fait-il? Il propose ce genre d'article; comment alors le travailleur pourra-t-il se défendre contre ceux qui veulent l'exclure parce qu'il a quitté son emploi sans raison suffisante? Il aurait bien de la peine à se défendre contre cette accusation. Comment se défendrait-il contre ceux qui veulent l'exclure parce qu'il s'est fait mettre à la porte pour inconduite? A l'heure actuelle, les injustices ne sont pas évidentes.

[M. Rodriguez.]

● (1740)

Le député de Timiskaming (M. Peters) a signalé certaines difficultés. D'après mon expérience des problèmes d'assurance-chômage, lorsqu'il s'agit de décider si l'on doit croire l'employeur ou l'employé, la balance penche toujours vers l'employeur. C'est encore plus vrai quand l'employé est un jeune, barbu et échevelé, et ne porte ni complet ni cravate. L'avantage ne va pas non plus au prestataire lorsqu'il s'agit d'une femme et particulièrement si elle a deux enfants à la maison. Immédiatement, certains concepts s'éveillent dans l'esprit de l'agent de contrôle des prestations. Je le sais par expérience. J'ai eu connaissance de ce fait et je l'ai vu de près.

En ajoutant ce genre d'article, le ministre oblige ceux qui travaillent dans de mauvaises conditions à y réfléchir à deux fois avant d'abandonner leur emploi et d'essayer de se trouver quelque chose de mieux. Il me semble qu'ils n'auront plus cette mobilité que nous avons réussi à leur donner. Nous sommes en train de garantir aux pires employeurs du pays une équipe de travailleurs mal rémunérés qui ne pourront jamais améliorer leurs conditions de travail.

Permettez que je rappelle au ministre que les travailleurs qui gagnent moins de $6,000 par année constituent 70 p. 100 des chômeurs. Nous ne pouvons appuyer l'article que le ministre propose et c'est pourquoi nous avons présenté cet amendement.

Je crois que le ministre devrait d'abord examiner la procédure d'appel et l'application de cette partie de la loi. Ensuite, s'il peut nous assurer que les prestataires seront traités d'une façon juste et équitable, il pourra demander à la Chambre une exclusion de 10 semaines pour ceux qui auront abandonné leur emploi, et nous pourrions peut-être l'appuyer. Nous l'appuyerons jusqu'au bout, mais il ne devrait pas essayer de nous faire prendre des vessies pour des lanternes en nous disant d'accepter les mesures qu'il présente en attendant l'application de mes propositions.

[*Français*]

**M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska):** Monsieur le président, j'ai tellement eu l'occasion de constater les difficultés éprouvées par les personnes en chômage, surtout en ce qui a trait à l'exclusion pour une foule de raisons, que je saisis l'occasion de donner certaines opinions en ce qui touche à la façon de procéder ordinairement des fonctionnaires de la Commission.

J'ai déjà dit que nous devrions modifier la loi de façon à fournir aux fonctionnaires bien disposés la possibilité de mieux comprendre et de mieux aider les personnes en chômage. Malheureusement, c'est ce qui ne se produit pas à cause du bill C-69. On reste avec une foule d'articles de loi qui contribueront à compliquer la vie des chômeurs.

Elle est déjà assez compliquée ainsi, alors pourquoi ne pas améliorer la loi, l'assouplir, la rendre plus acceptable, mieux adaptée aux besoins? Ce n'est pas la faute des chômeurs si le système économique en général, appuyé par la majorité du gouvernement, ne produit pas suffisamment d'emplois pour les Canadiens bien disposés. Ils ne doivent pas souffrir d'une loi mal faite qui ne s'adapte même pas à leurs besoins.

Dans le bill C-69, qui comporte des modifications se rapportant à la période d'exclusion qui va jusqu'à six semaines pour les prestataires qui quittent volontairement leur emploi, sans motif valable, qui perdent leur emploi à cause d'inconduite, qui refusent un emploi convenable qui leur est offert ou qui refusent de postuler un emploi convenable et vacant. Qui décide qu'il s'agit d'un emploi convenable? Ce ne sont pas les fonctionnaires de la Commission, ni les fonctionnaires du centre de la main-d'œuvre à décider tout seul. Pourtant, c'est ce qui se produit très souvent, ils négligent de profiter d'une occasion d'obtenir un emploi convenable. Si le gars n'a pas un sou en poche, il lui est difficile de faire 25 milles pour aller voir si l'emploi lui convient. Il ne semble pas que les fonctionnaires ou les technocrates qui rédigent la loi comprennent cela. Ils ne comprennent rien à ce sujet, puisqu'ils nous arrivent avec des textes de loi qui ne s'appliquent pas, ou qui ne s'appliquent que très difficilement. Mais de toute façon, cela apporte beaucoup de contretemps aux personnes sans travail.

A ce sujet, je signale que ce n'est pas à la Commission d'assurance-chômage de déterminer seule si un emploi est convenable ou non et il n'est pas normal non plus que la Commission oblige un prestataire à accepter n'importe quel emploi chez n'importe qui.

Ce n'est pas normal et tout cela dépend du fonctionnaire que le chômeur rencontre. Je ne critique pas les fonctionnaires dans l'ensemble. Il y en a des bons. J'ai l'habitude de dire qu'il y en a un certain nombre qui remplissent bien leurs fonctions et un certain nombre qui travaillent moins bien et finalement un certain nombre qui sont médiocres.

Si le chômeur vient de rencontrer un fonctionnaire qui ne veut pas collaborer, imaginons à quel point il aura de la difficulté à s'expliquer. Le travailleur devrait avoir le droit de savoir s'il remplace quelqu'un à l'emploi où on le dirige ou s'il s'agit d'un nouveau poste. S'il s'agit de remplacer un autre employé, il faudrait que le travailleur puisse savoir depuis quand ce poste est vacant et pour quelle raison.

Ce sont des choses qui n'ont pas l'air de préoccuper les fonctionnaires du centre de la main-d'œuvre. Il serait normal qu'il sache aussi s'il y a une association d'employés ou un syndicat dans l'entreprise, qu'on lui fournisse le nom d'un fonctionnaire afin qu'il puisse avoir une entrevue. Il faut qu'il s'organise. Il ne peut pas partir de cette façon pour occuper un emploi sans savoir si ce sera intéressant ou non. Il devra aussi savoir quelle est la politique de l'entreprise au sujet des heures de travail et quelle est la rémunération du temps supplémentaire.

Il est assez étonnant de constater que dans le domaine de recherche d'emploi, la Commission d'assurance-chômage ne semble pas reconnaître les centres de main-d'œuvre comme étant des organismes suffisamment compétents, puisque le fait pour un prestataire de s'être inscrit au centre de main-d'œuvre et d'avoir renouvelé sa demande d'emploi régulièrement ne constitue pas la preuve qu'il a fait des recherches d'emploi.

● (1750)

Pourquoi les gars du centre de main-d'œuvre existent-ils? Il en coûte assez cher aux contribuables canadiens. Je ne critique pas trop l'organisation dans son ensemble mais, désespoir, il faudrait laisser «fonctionner» ceux-là aussi. Ils sont là seulement pour prendre le nom des gars de la localité et dire que dans un domaine il n'y a pas d'emploi, ou bien seulement pour enregistrer les noms et garder un fichier dans ce qu'ils appellent «une banque d'emplois» organisée sur des pancartes qu'on peut vérifier en entrant, banque renfermant la liste d'emplois disponibles dans la région et à l'extérieur, alors qu'ils ne peuvent en suggérer eux-mêmes.

Le printemps dernier, un petit gars de chez nous était très disposé. En voici la preuve très claire: il s'est rendu en Alberta. Deux amis finissaient leur année scolaire à 17 ans et ils voulaient aller en Alberta. J'ai communiqué avec le centre de la main-d'œuvre de Rivière-du-Loup pour savoir s'il y avait des installations pour jeunes qui étaient disposés à aller travailler dans une province anglaise. Ils voulaient apprendre l'anglais en même temps. Or, il n'y avait aucune demande, aucune installation, aucune chance possible. Alors, le jeune homme, pour démontrer qu'il était bien disposé, je l'ai emmené à Ottawa et je suis allé le conduire au train à 9 h 59, un soir, et il a passé l'été en Alberta. Il s'est trouvé du travail par ses propres moyens.

Mais les gars du centre de main-d'œuvre de Rivière-du-Loup, payés à même les taxes de tous les Canadiens, pas plus ceux de Rivière-du-Loup que ceux d'ailleurs, et malheureusement, ce sont des constatations qu'on fait, n'ont pas travaillé pour diriger ce jeune homme-là qui, pourtant, était sérieux. Il voulait venir, il est venu, il est revenu, et il a gagné un certain montant d'argent, et tout cela, de sa propre «vapeur», et sans être aidé par les organismes payés à même les taxes de tout le monde pour orienter les travailleurs vers un milieu où ils pourraient avoir des chances de travailler.

Et ensuite, je comprends un peu les raisons pour lesquelles la Commission d'assurance-chômage ne se fie pas aux faits que le chômeur a demandés. On a renouvelé régulièrement une demande d'emploi au centre de main-d'œuvre; on a dit: Cela ne suffit pas pour une recherche d'emploi. Il faut qu'il aille voir Michel Brochu et Diane Chevalier, il faut qu'il aille ici et là, les gars de nos régions, actuellement, où il y a un taux de chômage dépassant 20 p. 100. Les gens éprouvent toutes sortes de difficultés avec le système actuel dans le domaine des transports de marchandises, par exemple dans l'industrie du meuble, dans le domaine des frais de douane, dans l'industrie du cuir, alors ces gens-là ne sont pas disposés à engager du personnel nouveau parce qu'ils n'en ont pas besoin dans le moment. A peine peuvent-ils réussir à faire des profits raisonnables dans leur industrie pour pouvoir garder le personnel qu'ils ont.

Alors dans ces circonstances-là, pourquoi les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage ne sont-ils pas orientés, n'ont-ils pas des instructions qui doivent chercher à comprendre le chômeur beaucoup mieux. Chaque fois que je vais chez moi en fin de semaine, je vais au conseil arbitral de Rivière-du-Loup. Pourquoi? Pour défendre des chômeurs mal pris de la région, et je m'empresse d'ajouter que le bureau de Rivière-du-Loup n'est pas pire que les autres, car il s'agit de gens assez compréhensifs, mais ils ont dans les mains une loi mal faite, qu'on essaie de faire changer, et c'est malheureux de constater qu'un groupe de députés, qui semblent avoir hâte de s'en aller, adoptent une loi aussi mal faite, et laissent les chô-

meurs se débattre avec toutes les misères et les conséquences qui suivent une période de chômage.

Si les centres de main-d'œuvre ne sont pas suffisamment efficaces, ils sont très rapides quand il s'agit de rapporter à la Commission d'assurance-chômage un emploi refusé par un prestataire. Et l'on ne s'attarde pas trop à chercher pour quelles raisons il l'a refusé.

Il existe une autre manière pour les fonctionnaires de la Commission pour disqualifier un prestataire, c'est la présomption. Et la définition que le petit Robert donne de la présomption, est la suivante:

Présomption: Opinion fondée seulement sur des apparences . . . Induction par laquelle on remonte d'un fait connu à un fait contesté.

Il serait donc urgent de faire cesser cette habitude de la Commission, d'adresser au prestataire des avis d'inadmissibilité basés sur des preuves insuffisantes, et entre autres sur des présomptions.

Il n'est pas rare de rencontrer la situation suivante: un prestataire reçoit deux avis de la Commission d'assurance-chômage, le premier en est un d'exclusion en vertu de l'article 41 1) parce qu'il a volontairement quitté son emploi. Le second avis en est un d'inadmissibilité en vertu de l'article 25A. savoir que, parce que le prestataire a quitté volontairement son emploi, c'est une indication qu'il ne désire plus être sur le marché du travail. Par conséquent, il ne satisfait pas aux exigences de l'article 25A. On déduit cela. Il peut avoir eu plusieurs raisons pour avoir quitté son emploi, mais on ne cherche pas à savoir pourquoi. Du moment qu'il a quitté son emploi, on tire des conclusions. On retrouvera le même phénomène de présomption dans plusieurs situations et précisément en ce qui a trait à l'inadmissibilité dont on parle à l'article 25A de la loi, et à l'article 145 du Règlement.

Voici deux autres exemples fréquents: un prestataire est trouvé inadmissible aux bénéfices des prestations parce qu'il s'est absenté durant deux jours. Tous ceux qui s'occupent un peu de sortir les gars de cet état social ridicule de misère, doivent avoir constaté des faits comme je leur en présente. Cela arrive régulièrement. Ma région n'est pas différente des autres. Alors, parce qu'un prestataire s'est absenté durant deux jours, peu importe les raisons de son absence, dans plusieurs cas, le fonctionnaire de la Commission servira un avis d'inadmissibilité indéfinie, parce que son absence tente à prouver qu'il n'est pas sur le marché du travail. Voyons un peu l'idée de sadisme là-dedans. L'autre cas sera celui du prestataire qui n'a pas prouvé sa disponibilité parce qu'il n'a effectivement pas cherché de l'emploi durant la période allant de x à z. Le fonctionnaire au bureau de l'assurance-chômage, très fréquemment servira un avis d'inadmissibilité indéfinie, en vertu de l'article 25A et 145(9) du Règlement. Dans les trois cas que je viens de citer, le fonctionnaire se fonde très souvent sur des indices et quelquefois sur des faits réels qui n'auraient aucune incidence si, avant de prendre une décision, le fonctionnaire de l'assurance avait poussé plus loin son investigation.

Prenons l'exemple du prestataire absent de sa région pour deux jours. Il nous est souvent arrivé de constater que des chômeurs retournaient dans les régions où ils avaient longtemps travaillé pour se chercher de l'emploi lorsqu'ils y avaient récemment déménagé. Dans ce cas, si le fonctionnaire s'était enquis des raisons de l'absence, non seulement il ne l'aurait pas exclu indéfiniment, mais fort probablement, il ne l'aurait tout simplement pas exclu. Mais il n'a pas cherché à savoir cela. C'est bien moins fatigant de compléter un dossier comme celui-là et de dire: On ne paie plus. Il est clair qu'il recevrait des rapports, qu'il écrirait ce qu'il voudrait dessus, mais nous, on n'envoie pas de chèques.

De toute façon, les trois cas décrits ici sont, à notre point de vue, un exposé honnête de milliers de décisions qui sont prises par les fonctionnaires de la Commission. Voyons un peu ce que dit le juge André Nadeau, de la Cour supérieure, au sujet de la présomption.

Extrait du *Traité de Droit civil du Québec*, chapitre 1x, et je cite:

La présomption est une conséquence que l'on tire d'un fait connu à un fait inconnu. Le fait inconnu doit être le véritable objet de la preuve, mais pour le démontrer on a recours à un autre fait dont la démonstration s'avère plus facile. Un déplacement de l'objet de la preuve s'opère alors puisque la preuve, au lieu de porter directement sur le fait générateur de droit, porte sur un autre fait qui lui est connexe.

Que les principes de la logique doivent intervenir ici, rien de plus évident. Ce qui l'est moins cependant, c'est que la prudence commande dans certains cas au juge d'écarter d'un débat judiciaire certains faits offerts comme fondement d'une présomption bien que ceux-ci soient logiquement pertinents.

Alors, ce genre de pratique que j'ai cité tantôt, à laquelle s'adonnent les fonctionnaires de la Commission parce qu'ils ont dans les mains une loi mal faite, va nettement à l'encontre du droit établi depuis longtemps, c'est-à-dire que nul n'est coupable avant d'avoir été reconnu coupable.

Nombreux sont les raisonnements des fonctionnaires, qui sont uniquement fondés sur les intentions des prestataires. Il n'en demeure pas moins que les conseils arbitraux, même dans leurs élans de perspicacité et de sagesse, «embarquent» de plein pied dans des procès d'intentions. Puis-je signaler qu'il est 6 heures?

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LE CANADIEN NATIONAL

PROPOSITION DE REMISE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE GARE DE SERVICE RAIL-ROUTE À WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait au fait que le CN doit aménager une gare de service rail-route dans le Sud-Ouest de Winnipeg à proximité d'un quartier résidentiel. L'étude du ministère de l'Environnement terminée plus tôt cette année est maintenant désuète vu que le ministre des Affaires urbaines a accordé un prêt au gouvernement du Manitoba en vue de construire des logements à l'ouest du terminus; d'autre part, la ville de Winnipeg a télégraphié au gouvernement fédéral pour protester contre l'emplacement prévu du terminus, boulevard Wilkes; je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la Chambre ordonne au président du Conseil privé de révoquer le décret du conseil accordant au CN des fonds aux fins de construction et que le ministère des Transports ordonne au CN d'interrompre ses travaux et de retirer sa demande de soumissions tant que le ministère de l'Environnement n'aura pas complété une nouvelle étude sur le milieu et cherché d'autres emplacements.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LES TRANSPORTS

DEMANDE DE MAINTIEN DU SERVICE FERROVIAIRE POUR LA LIVRAISON DE TOUTES LES COMMANDES DE LA COMMISSION DU BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, j'interviens également en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'un problème qui se pose dans l'Ouest pour vous et moi et pour nombre d'agriculteurs. Le CN et le CP ont décidé d'abandonner certains embranchements dans l'Ouest pendant des semaines ou des mois cet hiver, avec l'accord, semble-t-il, du ministre des Transports qui est aussi, chose extraordinaire, responsable de la Commission canadienne du blé. Les agriculteurs doivent livrer l'orge de brasserie par lots de wagonnées à un autre embranchement situé à 30 ou 40 milles de distance et des centaines de commandes de la Commission canadienne du blé ne peuvent être remplies. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante. Je propose:

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports, responsable de la Commission canadienne du blé, d'exiger que les chemins de fer assurent le service pendant l'hiver jusqu'à ce que toutes les commandes de la Commission du blé aient été remplies.

**M. l'Orateur:** La motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

### L'AGRICULTURE

ON PROPOSE UNE NOUVELLE ÉTUDE DE LA POLITIQUE LAITIÈRE DU GOUVERNEMENT ET LE CONTRÔLE DES PRODUITS LAITIERS IMPORTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné le contenu inquiétant de la nouvelle politique laitière du gouvernement fédéral qui vise à diminuer d'au moins 10 p. 100 la production de lait industriel et en même temps à augmenter les importations de produits laitiers, surtout le fromage, et que cela provoquera irrémédiablement une baisse importante des revenus des producteurs et une hausse automatique des prix à la consommation, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre se penche immédiatement sur cette nouvelle politique laitière qui fait de tous les Canadiens producteurs et consommateurs de grands perdants dans une économie déjà étouffante pour eux et que la Chambre exige du gouvernement de changer tout de suite son orientation en matière agricole en prenant des dispositions telles que le contrôle des importations qui protègent les Canadiens plutôt que de les affaiblir à plusieurs points de vue.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

*Transports*

● (1410)

[*Traduction*]

## LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

PROPOSITION DE COMPRESSION DES DÉPENSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Dauphin (M. Ritchie), je demande à proposer une motion qui se passe d'explications:

Le premier ministre devant prononcer ce soir une allocution radiotélévisée pour exposer à la nation les réductions de dépenses publiques conformes à la politique gouvernementale déclarée de restrictions, que la Chambre prie le premier ministre, dans ses observations, de donner lui-même l'exemple aux Canadiens en formulant la résolution du Nouvel An de contenir et de ramener les effectifs et les dépenses de son cabinet et du bureau du Conseil privé à un niveau raisonnable, de donner une autre preuve de sacrifices personnels en annonçant la réduction des fortes dépenses de fonds publics à sa résidence officielle du 24, promenade Sussex et, enfin, de déclarer qu'il paiera de sa poche ses vacances en 1976 au lieu de continuer à chiper dans les goussets des contribuables.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

## LES TRANSPORTS

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DES CRITÈRES APPLIQUÉS À L'ÉVALUATION DES DEMANDES DE SUPPRESSION DE PASSAGES À NIVEAU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, je prends également la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente. Il a été répondu avec délicatesse et empressement à la demande de subvention en vue de la construction d'un passage souterrain au passage à niveau de l'avenue St. Clair, à Scarborough, à la suite de l'accident qui a causé la mort de neuf personnes. D'autre part, plusieurs autres localités canadiennes ont grand besoin de faire approuver les plans qu'elles ont élaborées pour des constructions analogues, la ville de New Westminster notamment, dont les plans et les demandes sont déposés depuis 1967, où des pertes humaines et matérielles se produisent continuellement, et où le pire étranglement de la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique continue de causer de sérieux embouteillages. Je propose donc, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le ministre des Transports mette immédiatement en œuvre les accords existants là où la nécessité en a déjà été démontrée, et que toute la question des passages à niveau soit en outre soumise immédiatement au comité permanent des Transports qui l'étudiera et réévaluera les priorités et les critères actuellement appliqués par le gouvernement à l'égard des décisions dans ce domaine.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, la motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. l'Orateur.]

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LA GENDARMERIE ROYALE

LA QUESTION DE LA COLLABORATION DE M. MARCHAND—DEMANDE D'EXPOSÉ

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État. Le ministre souhaiterait-il avoir l'occasion d'exposer clairement sa position quant à sa collaboration avec la GRC pour la production de dossiers, de documents et de témoignages et, dans l'affirmative, peut-il exposer brièvement la situation actuelle quant à ses rapports avec la GRC puisque, sauf erreur, un autre agent et un commissaire ont rencontré le ministre hier après-midi?

**L'hon. Jean Marchand (ministre d'État):** Monsieur l'Orateur, la situation est parfaitement nette en ce moment. Nous collaborons avec la police. Je crois que nous n'avons maintenant plus qu'à attendre qu'elle donne des résultats.

**M. MacKay:** La position du ministre est-elle, dans le cas où la Gendarmerie royale préciserait les domaines qui l'intéressent, de lui remettre tous les documents pertinents qu'elle demandera, et s'il refuse à la GRC la permission d'emporter un grand nombre de dossiers, comme elle l'a fait pour d'autres personnes, de leur permettre de consulter tous les dossiers qui se trouvent à son cabinet?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suis sûr que le député se rend compte que sa question est hypothétique.

L'AFFAIRE SKY SHOPS—DEMANDE DE POURSUITE DE L'ENQUÊTE

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Ma dernière question supplémentaire est destinée au solliciteur général. J'ai appris que le ministre d'État était disposé à collaborer avec la Gendarmerie royale, je voudrais donc demander au solliciteur général si, en tant que ministre responsable, il est maintement convaincu qu'on pourra procéder à cette enquête d'une manière aussi approfondie et rapide que possible?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Oui, monsieur l'Orateur.

L'AFFAIRE SKY SHOPS—LE LIBELLÉ DES MANDATS DE PERQUISITION ET LA QUESTION DE LA COLLECTE DE FONDS POUR LE PARTI LIBÉRAL

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Le 1er décembre, il a prononcé ces paroles qui sont consignées à la page 9573 du hansard et que je cite: «Il n'y a aucune enquête en cours sur la collecte de fonds pour le parti libéral». Je me demande comment il peut concilier cette déclaration avec le fait que certains des mandats obtenus par la Gendarmerie royale au cours de son enquête parlent explicitement de documents concernant—et de nouveau je cite—la collecte de fonds pour le parti libéral.

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, les mandats de perquisition demandent des preuves à des gens qui, s'ils sont témoins, ne sont pas pour autant suspects; c'est ce que j'ai fait remarquer au député.

**M. Hnatyshyn:** Pourrais-je alors demander au ministre d'État si, étant donné les négociations actuellement en cours avec la GRC, il ne se croit pas obligé de mettre tous les documents à sa disposition au nom d'un principe semblable au principe, apparemment discrédité, du privilège de l'exécutif en vigueur aux États-Unis?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de New Westminster a la parole.

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

### LES CRITÈRES RELATIFS À LA FIBRE D'AMIANTE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE NORMALISATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Pêcheries) en sa qualité de ministre par intérim de l'Environnement. Il a récemment annoncé l'établissement, à l'échelle nationale, aux termes de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, de niveaux de fibres—en particulier de fibres d'amiante, ce dont je le félicite—c'est une question qui divise les provinces, en Colombie-Britannique, par exemple, le niveau est de cinq et plusieurs autres provinces ont fixé un niveau différent. Dans ces conditions, le ministre peut-il nous dire quel niveau il enjoint à l'industrie de respecter? Deuxièmement, existe-t-il un accord fédéral-provincial à ce sujet?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre suppléant de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'attribuer un mérite qui appartient à mon prédécesseur, l'actuel ministre des Communications.

**Des voix:** Bravo!

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Je n'ai fait que signer le communiqué. Je vais examiner la question du député, et m'assurer des détails des consultations avec les provinces et je lui donnerai une réponse satisfaisante demain.

### LA NOMINATION D'UN MINISTRE PERMANENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Nous avons actuellement un problème à Fort Hope où l'on a fermé l'école et une maison à la suite d'un empoisonnement par radiations. Dans tout le pays, il y a des cas d'hydrargyrisme, dont certains ont été attestés, et sur le chantier de Syncrude, les émanations d'anhydride sulfureux causent des problèmes. Le ministre continuera-t-il de considérer ce ministère comme sa deuxième responsabilité, ou nommera-t-on un ministre permanent de l'Environnement qui s'occupera de ces problèmes très sérieux?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre suppléant de l'Environnement):** Le député ferait peut-être mieux de poser cette question au premier ministre.

**Une voix:** Pourquoi ne lui demandez-vous pas?

### LA POSSIBILITÉ DE NORMALISATION DES CRITÈRES RELATIFS À L'ANHYDRIDE SULFUREUX

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Comme l'ancien ministre a finalement énoncé avec un certain retard, des normes nationales relatives à l'amiante aux termes de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, le ministre a-t-il l'intention d'énoncer une norme nationale relative aux émanations d'anhydride sulfureux, puisque les gaz qui se dégageront des sables bitumineux atteindront des niveaux bien au-dessus de ceux que prévoient les études fédérales? Le ministre va-t-il énoncer des normes nationales relatives à l'anhydride sulfureux, ce que l'autorise à faire la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre suppléant de l'Environnement):** Je vais examiner très sérieusement la proposition du député.

* * *

[*Français*]

## L'AGRICULTURE

### ON DEMANDE LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE LAITIÈRE

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que les producteurs de lait industriel de la province de Québec subissent présentement une diminution de revenu relativement aux subventions qui leur ont été payées durant le mois d'octobre sur seulement 75 p. 100 de leur production, étant donné le fait également qu'un économiste du nom de Barry Proud prévoit une diminution considérable des revenus des producteurs agricoles pour l'année 1976, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il recommandera des modifications à la politique laitière pour tenir compte des vrais coûts de production dans le but d'éviter une diminution de revenus de ces producteurs essentiels pour le pays?

● (1420)

[*Traduction*]

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, notre politique laitière fixe des objectifs de production pour nos producteurs laitiers et c'est l'une des politiques les plus justes au monde. J'aimerais que les députés se rendent compte que nos producteurs laitiers comptent parmi les mieux payés au monde. Nous leur versons exactement ce que nous devions verser pour la production que nous avons demandée. En avril dernier, nous leur avons dit combien d'argent nous avions et nous leur avons demandé de produire 100 millions de quintaux de lait. Cela fait à peu près 278 millions de dollars. Si la production est plus élevée, l'excédent sera payé à un taux moindre.

[*Français*]

### L'ACCEPTATION DE LA POLITIQUE LAITIÈRE PAR LES PRODUCTEURS QUÉBÉCOIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Je comprends parfaitement bien la réponse et les explications données par le ministre mais devant le fait qu'on semble s'inquiéter, à tort ou à raison, au sujet d'une diminution des revenus des producteurs agricoles qui est envisagée pour 1976, je voudrais demander au ministre si le président du Syndicat des producteurs de lait industriel au Québec ainsi que les membres de cette organisation acceptent la décision du ministre se rapportant à la politique laitière, et dans l'affirmative, est-ce que le ministre pourrait recommander qu'on en informe leurs membres afin qu'ils soient bien fixés sur l'attitude des dirigeants de ce syndicat.

*Questions orales*

[*Traduction*]

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, nous avons rencontré les ministres de l'Agriculture des provinces hier. Nous avons notamment parlé de la politique laitière pour l'année laitière 1976-1977. Ils savent que de nouveaux quotas seront fixés pour l'année laitière qui débute en avril 1976 et que les producteurs devront les respecter. Ils connaissent les programmes proposés l'année dernière. Ils renferment une clause d'indexation et la formule d'indexation sur l'indice des prix à la consommation figure au contrat qui n'est pas encore entré en vigueur. Nous ne pouvons écouler qu'une quantité donnée de lait pour la consommation intérieure et une quantité donnée de produits de lait de transformation pour l'exportation. Économiquement parlant, il est absurde de produire davantage que l'on ne peut vendre. Notre problème, c'est qu'en ce moment, l'offre excède la demande. Les agriculteurs produisent environ 6 p. 100 en trop.

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ QUE LE MINISTRE RENCONTRE LES REPRÉSENTANTS DES PRODUCTEURS LAITIERS POUR EXPLIQUER SA POLITIQUE

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture.

Compte tenu des réponses qu'il a données à mon collègue de Bellechasse et étant donné que M. Pigeon, ancien président de la Fédération des producteurs de lait du Canada, et M. Jackson, président actuel du Conseil national de l'industrie laitière, qualifient l'attitude du gouvernement actuel au sujet de l'industrie laitière de véritable sabotage de cette industrie, et compte tenu également du danger de la disparition de fromageries au Canada, le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il va rencontrer ces responsables et trouver avec eux une solution pour supprimer ces inquiétudes et le danger qui est évident?

[*Traduction*]

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, j'ai conféré avec les producteurs laitiers de la question du lait en poudre écrémé. Grâce aux consultations, nous avons pu constituer un fonds renouvelable. Nous avons déjà eu des entretiens avec eux sur l'importation de spécialités de fromage. M. Pigeon m'a demandé publiquement ce que j'ai dit aux producteurs laitiers: je suis prêt à l'affronter n'importe quand dans un débat public pour discuter de ce que nous faisons pour l'industrie laitière au Canada. Nous avons fait plus que tout autre gouvernement dans l'histoire du Canada.

* * *

## LA SANTÉ

LA DÉCOUVERTE DE SALMONELLAS DANS DES DINDES—LA QUESTION DE L'INSPECTION—LES DÉCOUVERTES DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle s'inspire de la déclaration d'aujourd'hui de l'Association des consommateurs du Canada selon laquelle celle-ci aurait fait subir des essais microbiologiques à des marques reconnues de dindes achetées dans trois grands centres canadiens et qu'un grand nombre des échantillons étaient contaminés par des bactéries salmonellas. Vu cette déclaration, le ministre peut-il donner aujourd'hui l'assurance à la Chambre et au pays que les services d'inspection du ministère sont satisfaisants, de sorte que la confiance des Canadiens ne soit pas sapée par des déclarations irresponsables pareilles? La déclaration en cause est irresponsable du fait que l'Association refuse de divulguer les sources de contamination.

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. Le 20 novembre dernier, j'ai publié sous le titre «Le problème de la salmonellose» un communiqué dans lequel je signalais que la septicémie due aux salmonellas transmise dans les produits alimentaires était une chose grave. J'ai de plus exposé les mesures prises par le gouvernement et celles qui devraient être prises par les consommateurs pour freiner la propagation de cette affection, notamment dans la consommation des produits avicoles. En outre, exception faite pour ce qui est de la grève des postiers, j'ai l'intention de distribuer avec les chèques d'allocations familiales ce mois-ci un dépliant intitulé «Bonne santé ... A vol d'oiseau!» pour mettre les consommateurs au courant de la situation.

Depuis de nombreuses années la salmonellose se transmet par la consommation de la volaille. C'est un problème qui inquiète vivement le gouvernement et les Canadiens, mais il doit être résolu de façon méthodique. J'espère qu'on ne recherchera pas à faire de l'épate avec cette question, mais qu'elle sera examinée avec compétence. Il faudra des années pour régler ce problème qui, je le répète, existe depuis si longtemps. Les consommateurs et les personnes intéressées doivent l'étudier de façon réfléchie. Je renvoie le député au communiqué du 20 novembre.

**M. McGrath:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'Association des consommateurs, en faisant cette généralisation et ne désignant pas les trois grands centres en cause, a semé des craintes dans tout le pays, ce qui peut miner, si je peux m'exprimer ainsi, l'industrie de la dinde, à un moment où, selon la tradition, les ventes devraient atteindre leur sommet, et saper la confiance des Canadiens dans cette industrie. En conséquence, le ministre voudrait-il presser l'Association des consommateurs de désigner immédiatement les trois grands centres auxquels elle fait allusion dans son communiqué d'aujourd'hui?

**M. Lalonde:** Monsieur l'Orateur, je crois savoir que l'Association canadienne des consommateurs compte tenir une conférence de presse lundi. Elle y désignera probablement les centres en question. Je me mettrai volontiers en rapport avec elle à ce sujet. Mais je signale au député que la salmonellose est répandue et ne se borne pas aux centres dont le nom sera révélé. Il serait bien injuste et peu sérieux de provoquer la panique sur le marché de la consommation en ce moment pour ce qui est de ce produit. La volaille et d'autres produits alimentaires doivent être traités avec soin, comme la plupart des consommateurs l'ont fait dans une grande mesure depuis des années. Jusqu'ici, l'incidence de cette maladie n'a pas été bien grave dans notre pays, mais je le répète, nous nous en occupons.

## L'AGRICULTURE

VIANDE BOVINE—DEMANDE DE RESTRICTION DES IMPORTATIONS ET DE RENÉGOCIATION DES CONTINGENTS AMÉRICAINS

**M. Bert Hargrave (Medicine Hat):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il doit avoir demain une rencontre extrêmement importante et urgente avec le secrétaire à l'agriculture des États-Unis, M. Butz, sur la question des œufs et les contingents de bœuf et de veau. Or, les relations entre nos deux pays sont quelque peu tendues au sujet du transbordement ou, du moins, de la substitution de bovins abattus de l'Australie expédiés aux États-Unis via le Canada. En conséquence, le ministre se rangerait-il à l'avis des éleveurs canadiens qu'à moins d'instaurer une forme quelconque de restriction volontaire contre les importations ou d'adopter une loi canadienne des importations, le marché américain pourrait être fermé à la viande de bœuf et de veau d'origine canadienne?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je dois veiller à ne rien faire qui puisse indisposer l'Association canadienne des éleveurs de bétail, car elle refuse l'intervention du gouvernement. Je vais examiner son mémoire. C'est ce qu'elle répète sans cesse. Pourtant, à en juger par ce que le député a dit, on dirait qu'elle souhaite que le gouvernement intervienne davantage. Demain, nous discuterons avec le secrétaire à l'agriculture des États-Unis de tous les aspects de notre commerce de bovins.

● (1430)

**M. Hargrave:** Le ministre de l'Agriculture songera-t-il également à insister auprès du secrétaire d'État Butz pour que le contingentement qui limite l'importation du bœuf canadien et qui doit expirer le 31 décembre prochain soit renégocié mais pour une quantité aussi voisine que possible de celle de la moyenne établie sur cinq ans par le Canada, au lieu d'une quantité fixée pour 12 mois allant du mois d'août au mois d'août?

**M. Whelan:** Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le secrétaire d'État américain à l'Agriculture lors de la Conférence de la FAO à Rome et nous avons eu une discussion franche. Il m'a adressé une lettre vers le 15 novembre, que je n'ai reçue que l'autre jour. Nous avions déjà pris des dispositions pour nous rencontrer à Washington. Il proposait que nous ayons, à Washington, une discussion franche sur tous les problèmes agricoles qui se posent à nos deux pays. Nous allons parler de nos problèmes de commerce extérieur, de nos restrictions douanières respectives pour voir si nous pouvons en venir à un accord commercial satisfaisant qui ne nuise ni à l'un ni à l'autre pays.

[*Français*]

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA SUPPOSÉE LENTEUR À METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE EN NOUVELLE-ÉCOSSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

A la suite de la question posée hier au ministre suppléant par le député de York-Sunbury, M. Nicholson, le ministre qui parlait et qui parle au nom du gouvernement libéral de la Nouvelle-Écosse a exprimé récemment une grande déception au sujet de l'inertie du ministre en Nouvelle-Écosse. Je comprends que ce manque d'action pourrait être facilement considéré comme étant de la responsabilité du prédécesseur du ministre actuel, mais quelle est la réponse du ministre à cette déclaration très importante du gouvernement de la Nouvelle-Écosse?

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, en réponse à la question de l'honorable chef de l'opposition, je voudrais dire que nous ne sommes pas plus heureux qu'il le faut nous-mêmes de la lenteur des négociations et du fait que nous n'ayons pas réussi à signer un plus grand nombre d'ententes auxiliaires avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Actuellement trois ententes sont en vigueur. Elles sont très très importantes, l'une d'elles en particulier, et les sommes d'argent prévues pour ces ententes sont également considérables.

Nous continuons à négocier avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse afin d'en venir à des propositions concrètes que nous espérons faire connaître au cours des prochaines semaines ou des prochains mois. Cependant, je ne veux en aucune façon attribuer au gouvernement provincial local la responsabilité des délais. Toutefois, il est certain qu'avant de prendre des décisions, il nous faut obtenir satisfaction en ce qui a trait aux renseignements que nous demandons aux gouvernements provinciaux afin que les dossiers soient complets et que nous soyons ainsi en mesure de prendre une décision qui respecte l'autorité de la province mais qui tient également compte des priorités du ministère que je dirige, qui veut bien intervenir mais en autant qu'il s'agit d'un domaine d'expansion économique et industrielle.

**M. Stanfield:** Monsieur le président, je veux être certain que je comprends clairement le ministre. Sa position est-elle à l'effet que la difficulté est le résultat d'un manque de coopération efficace de la part du gouvernement de la Nouvelle-Écosse?

**M. Lessard:** Je ne dirais pas, monsieur le président, que c'est un manque de collaboration, mais enfin, il faut reconnaître que certaines situations ont changé, que certains dossiers qui étaient à l'étude comportaient des éléments qui ont changé au cours des derniers mois, et il a fallu de la part du gouvernement provincial revoir certaines de ses propres priorités. On nous a informé de cette nécessité, et on est en voie, évidemment, comme je l'ai dit, de prendre les dispositions nécessaires pour que ces nouvelles priorités, qui sont maintenant celles du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, soient prises en considération.

*Questions orales*

## LE BILINGUISME

LA RECLASSIFICATION DE CERTAINS POSTES COMME BILINGUES—LA POSITION DU MINISTRE

**M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor. J'ai remarqué tantôt qu'il a quitté la Chambre, je ne sais pas s'il peut revenir immédiatement. En son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Compte tenu du fait que les fonctionnaires francophones de la région de Montréal font montre d'une impatience légitime, six ans après l'adoption de la loi sur les langues officielles, le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre où en est rendue l'opération de réidentification des postes qui peuvent être classifiés comme bilingues au Québec, s'il est disposé à reconnaître le principe d'une rémunération supplémentaire sur la base du degré de bilinguisme requis dans l'exercice des fonctions et s'il a reçu une invitation de la section régionale du Québec à le rencontrer afin de s'assurer que, pendant que se déroulent les négociations, soient maintenus le même climat de coopération et la même qualité des services dispensés dans les deux langues officielles?

[*Traduction*]

**M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, je prends note d'un certain nombre des points soulevés par le député à l'intention du ministre. Cependant, j'aimerais signaler qu'une série de consultations ont eu lieu entre les associations d'employés et le Conseil du Trésor par l'intermédiaire du comité consultatif du Conseil national mixte. Au moins dix de ces consultations, toujours nécessaires, ont eu lieu depuis le mois d'août dernier. Le ministre aura certainement d'autres remarques à ajouter.

* * *

## AIR CANADA

DEMANDE DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES RÉGLEMENTAIRES ENTRE LA COMPAGNIE ET LES REPRÉSENTANTS ACCRÉDITÉS DES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports, mais elle pourrait également intéresser le ministre du Travail. Les négociations ouvrières entre les employés et la direction de la division des Finances d'Air Canada sont dans une impasse; aussi, le ministre des Transports pourrait-il parler avec Air Canada de l'opportunité de négocier directement avec l'agent négociateur agréé, c'est-à-dire l'Association canadienne des employés des lignes aériennes?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je trouve que la décision relève de la direction d'Air Canada. J'admets cependant que l'on a signalé certaines questions à mon collègue, le ministre du Travail, qui a son mot à dire à ce sujet.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi alors de demander au ministre du Travail s'il a recours à ses bons offices pour faire en sorte que les deux parties au conflit négocient selon les principes établis de la négociation collective.

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Oui, monsieur l'Orateur. Comme le député le sait, les médiateurs ou les conseillers en relations industrielles de mon ministère connaissent très bien la question soulevée par le député. Ils sont prêts à collaborer à n'importe quel moment.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement envisage-t-il de créer une commission économique canado-américaine qui serait chargée d'étudier l'orientation de la balance du commerce de l'automobile par suite de l'application du pacte de l'automobile? La création d'une telle commission a été recommandée par l'Association des fabricants de pièces d'automobile du Canada et par le comité des finances du sénat américain.

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, il s'agit peut-être d'ores et déjà de l'étape suivante d'un processus déjà en route. Le député se souvient que le président et le premier ministre ont convenu, il y a quelques mois, d'entreprendre une étude sur l'industrie automobile, pour sa gouverne autant que pour celle de la Chambre. Mes collaborateurs sont entrés en relations avec leurs homologues américains le mois dernier et ont décidé d'un commun accord d'entreprendre des études parallèles. En d'autres termes, l'étude qui est en cours sur l'industrie automobile aux États-Unis a sa contrepartie au Canada. Une fois ces études terminées, et nous aurons fort à faire pour les mener à bien en temps voulu, nous déciderons de la mesure suivante et nous verrons s'il faut procéder conjointement. Je peux assurer à l'honorable député que nous examinons sérieusement la question en ce moment.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'UTILISATION DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS AU COURS DE PROCÈS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Ma question, que j'ai déjà soulevée auparavant, s'adresse au ministre de la Justice. Dans la cause de PPG Industries Limited et de Pilkington Brothers contre l'avocat général du Canada, le juge en chef du Canada a critiqué l'utilisation d'information et de documents confidentiels aux fins de l'impôt sur le revenu, contrairement aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il a dit que cette pratique était injustifiée, crasse et détestable. Le ministre a-t-il fait enquête sur cette critique de son ministère et peut-il donner à la Chambre et aux Canadiens l'assurance que des renseignements confidentiels ne seront plus utilisés?

● (1440)

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Oui, monsieur l'Orateur. Je suis dans l'impossibilité de dire quoi que ce soit, tant en raison du jugement du tribunal que des procédures que M. Buchanan pourrait encore intenter. Cependant, pour ce qui dépend de mes collaborateurs et de moi-même, je puis certainement donner à la Chambre l'assurance que les fonctionnaires fédéraux se conformeront aux dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et de la loi de l'impôt sur le revenu. En raison du caractère de cette affaire, je prépare actuellement une directive à l'intention de mes collaborateurs leur demandant de s'adresser, toutes les fois qu'une enquête exige le

recours à des vérificateurs, à des vérificateurs de l'extérieur, et non à ceux de l'impôt, afin que la personne dont les comptes sont vérifiés sache bien s'ils le sont aux fins de l'impôt ou à quelque autre fin; par ailleurs, en raison des procédures auxquelles M. Buchanan pourrait encore recourir, mes collaborateurs et moi-même estimons qu'un avocat de l'extérieur devrait me conseiller à ce sujet, à cause du caractère de l'affaire. J'entends donc retenir les services d'un avocat de l'extérieur.

**M. Woolliams:** Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi les documents ont été utilisés dans ce cas particulier? Est-il conscient de l'inquiétude que ressentira le Canadien moyen au moment d'établir sa déclaration d'impôt sur le revenu s'il sait que cette dernière peut servir contre lui dans un procès intenté par le gouvernement du Canada, par le ministère de la Justice en particulier? Pourquoi a-t-on utilisé ces documents, et qu'est-ce qui a rendu le juge en chef aussi sévère à cet égard?

**M. Basford:** Étant donné le jugement de la Cour suprême et étant donné l'éventualité d'autres poursuites en justice, je ne puis fournir au député les explications qu'il demande.

* * *

## LES TRANSPORTS

### L'OCTROI DE PERMIS DE PILOTES—DEMANDE DE NON-DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS OBTENUS LORS D'EXAMENS

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Une question supplémentaire à l'intention du ministre des Transports découlant d'événements récents. Assurera-t-il à la Chambre que les renseignements d'ordre médical et autres obtenus par son ministère lors d'examens subis par des citoyens canadiens qui se portent candidats en conformité des exigences relatives à l'octroi de permis de pilotes et autres au Canada, ne seront pas fournis aux autorités des États-Unis ou de tout autre pays étranger dans le cas de demandes de permis présentées par des citoyens canadiens dans ces pays?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Je saurais gré au député de me donner plus de détails à ce sujet afin que je saisisse mieux le sens de sa question.

* * *

## LA SANTÉ

### LES REBUTS DE L'ELDORADO NUCLÉAIRE—LES ANALYSES ET L'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LE PERSONNEL

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle concerne le problème persistant des rebuts émanant de l'usine de la société de la Couronne Eldorado Nucléaire à Port Hope. Le ministre peut-il nous dire si on a réuni des données d'ordre médical sur le personnel ou les dossiers médicaux du personnel actuel et des anciens employés de l'Eldorado Nucléaire?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** J'aimerais d'abord souligner que le problème qui se pose à Port Hope et que le député a mentionné a trait aux rebuts enterrés par l'Eldorado Nucléaire vers 1955. Le ministère de la santé de l'Ontario et l'Eldorado Mining font actuellement des études à ce sujet. La direction de la protection de la santé de mon ministère a offert son aide pour effectuer les analyses et évaluer les risques pour la santé. Il semble que les examens médicaux puissent permettre de déceler tout danger pour la santé des enfants des écoles de la région. Quant aux mineurs, je me renseignerai auprès d'Eldorado Mining ou des autorités de la santé de l'Ontario. Je me ferai un plaisir de transmettre au député les renseignements que j'en obtiendrai.

**M. Lawrence:** Dois-je en conclure qu'une agence fédérale exerce un contrôle ou fait subir des examens médicaux aux adultes et enfants de la région qui peuvent avoir été exposés à la radio-activité ou aux émanations de radon?

**M. Lalonde:** A l'heure actuelle, aucune autorité fédérale n'effectue d'examens médicaux. S'il y en a d'entrepris, seules les autorités de la santé de l'Ontario s'en acquittent. D'autre part, on me dit que la Commission de contrôle de l'énergie atomique compte faire une enquête, aidée de mon ministère, dans les secteurs de Port Hope, qui seraient peut-être contaminés du fait de l'élimination des déchets atomiques il y a 20 ans environ. Quant aux examens médicaux individuels, j'ignore si, à l'heure actuelle, des autorités fédérales ou provinciales, en effectuent.

* * *

## L'INDUSTRIE

### L'INCIDENCE DU PROGRAMME LOCKHEED ORION SUR LES ENTREPRISES DE LA RÉGION DES MARITIMES

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Pourrait-il nous donner les dernières nouvelles à propos d'une question que j'ai soulevée une fois ou deux au cours de la semaine dernière ou des dix derniers jours. Je lui ai demandé quelles étaient les retombées industrielles du programme d'avion patrouilleur à long rayon d'action, surtout pour l'usine aérospatiale de Dartmouth, qui occupe 400 personnes en Nouvelle-Écosse.

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Oui, monsieur l'Orateur. Je serai heureux d'avoir une conversation privée avec le député. J'ai demandé à mes collaborateurs de se mettre en rapport avec la société en question pour voir quels sont, au juste, ses intérêts. Je n'ai pas encore eu de réponse. Si je ne m'abuse, le député aimerait que l'usine, maintenant en construction, puisse assurer les réparations et l'entretien. J'en ai parlé à mes collaborateurs et je communiquerai la réponse dès que je l'aurai.

*Questions orales*

## LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE D'EXAMEN DU PROGRAMME DE PRIMES AU BILINGUISME PAR LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Elle vient s'ajouter à la question que le député de Maisonneuve lui a posée il y a quelques instants. Il s'agit du programme fédéral prévoyant l'octroi de primes aux fonctionnaires bilingues, dont le cabinet est saisi actuellement. Le président du Conseil du Trésor peut-il garantir à la Chambre que l'on soumettra à la Commission de lutte contre l'inflation tout programme prévoyant l'octroi de primes au bilinguisme aux fonctionnaires, qu'il s'agisse de hausses directes de traitement ou d'augmentations indirectes à la suite d'une reclassification.

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, la Commission décide elle-même si elle doit intervenir ou pas. A ce moment-ci je ne sais pas si nous prendrons l'initiative de demander l'avis de la Commission ou si nous procéderons après entente avec le syndicat. Ce qui est important à ce moment-ci, c'est de trouver un système qui soit satisfaisant et au gouvernement et aux syndicats qui représentent tous les employés de la Fonction publique.

* * *

[*Traduction*]

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'INTRODUCTION DU BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN AU QUÉBEC—LE CAS DES AUTRES PROVINCES

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme l'introduction du bilinguisme chez les contrôleurs du trafic aérien repose sur des motifs d'ordre constitutionnel, peut-il dire à la Chambre de quelle façon il prévoit mettre sur pied des services bilingues dans les aéroports des autres provinces canadiennes?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Les études qui ont été réalisées portent essentiellement sur la province de Québec, bien qu'on ait étudié la question dans le cas de la région de la capitale nationale. L'extension du bilinguisme est une question fort complexe en raison de la qualité de bilinguisme qui serait exigée des contrôleurs; il n'y a donc aucun projet de cet ordre. Nous voulons tout d'abord examiner l'usage des deux langues dans le contrôle du trafic aérien au Québec, comme je l'ai dit l'autre jour dans ma déclaration.

**M. Friesen:** Puisque de nombreux pilotes de l'association québécoise sont naturellement bilingues et que d'autres ne parlent que le français, n'est-il pas raisonnable de supposer qu'avant longtemps ces pilotes revendiqueront des services bilingues dans les autres provinces?

**M. Lang:** Évidemment, la question est hypothétique. L'usage de l'anglais est très désirable sinon essentiel pour les pilotes puisque l'anglais est utilisé dans les vols internationaux comme seconde langue ou comme autre langue d'usage; c'est donc là un aspect de la question qu'il ne faut pas perdre de vue.

[M. Jamieson.]

## LES TRANSPORTS

LE PROJET DE DÉSAFFECTATION D'EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES DANS L'OUEST—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Les Benjamin (Regina-Lake-Centre):** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le ministre des Transports a entendu ma motion aux termes de l'article 43 du Règlement, mais je voudrais lui poser la question suivante basée sur le fait qu'on a proposé pour les prochains mois une réduction des activités sur un certain nombre d'embranchements ferroviaires dans l'Ouest du Canada: le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a-t-il accepté cette décision même si elle signifie que des centaines de commandes d'expédition de la Commission canadienne du blé ne seront pas remplies?

● (1450)

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, la décision des chemins de fer de suspendre le transport sur certaines lignes en hiver n'est pas une question qui est portée à l'attention du ministre pour qu'il l'approuve, mais une décision des chemins de fer eux-mêmes. Bien sûr, ce n'est pas nouveau cet hiver-ci, cela se fait depuis bien des années.

**M. Benjamin:** Foutaise.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Rétractez-vous!

**Des voix:** Quelle honte!

**Une voix:** Que répondez-vous, Otto?

* * *

[*Français*]

## L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUELLES MESURES LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE EN VUE D'ENRAYER LE GASPILLAGE DE NOURRITURE

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, lui ayant déjà donné un préavis de ma question.

Lors de la récente conférence sur les perspectives agricoles canadiennes, le ministre a demandé aux Canadiens de cesser de gaspiller les aliments. Il a également signalé qu'avec des réserves mondiales d'aliments pour seulement 35 jours de survie, la situation serait catastrophique si nos prochaines récoltes nord-américaines devaient être aux prises avec le même problème que celui que les récoltes russes ont eu l'année dernière. Devant la gravité de ces possibilités, le ministre peut-il dire à la Chambre dans quelle mesure il croit que les Canadiens accepteront d'être plus raisonnables à ce sujet, et également quelles dispositions le gouvernement fédéral entend prendre si le gaspillage continue?

[*Traduction*]

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Oui, monsieur l'Orateur, nous avons des plans. Le gouvernement a fait publier des brochures par différents ministères sur la façon de s'assurer qu'il n'y ait pas de gaspillage d'aliments: en entreposant, en cuisant et en achetant comme il faut. Je pense qu'on peut le faire en suivant de meilleurs régimes, en mangeant mieux et en aimant davantage.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Allez-vous vous mettre au régime ou aimer davantage, Gene?

[*Français*]

LA POLITIQUE LAITIÈRE DU GOUVERNEMENT POUR 1976

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, avec votre permission je désire poser une question supplémentaire à la première posée par l'honorable député de Bellechasse.

Étant donné le mécontentement que l'on constate actuellement chez les producteurs de lait industriel, surtout de la province de Québec, est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre si, dans l'affirmative ou dans la négative, les dirigeants du syndicat des producteurs de lait industriel, qu'il a rencontrés dernièrement, lui ont dit qu'ils étaient satisfaits de la nouvelle politique laitière du gouvernement fédéral pour l'année 1976?

[*Traduction*]

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je n'irais pas jusqu'à dire qu'ils étaient satisfaits de l'effort réalisé face à nos problèmes laitiers actuels. Ils ont fait un travail remarquable au Québec pour ce qui était de vendre leurs propres produits pour la consommation dans leur propre province, car la consommation du lait nature au Québec a en fait augmenté cette année par rapport à l'an dernier. Si la plupart des autres provinces pouvaient en faire autant, nous n'aurions pas les problèmes que nous connaissons aujourd'hui.

* * *

## L'ÉDITION

LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DE LA MESURE TOUCHANT «TIME» ET «READER'S DIGEST»

**M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement reporte le débat de la troisième lecture du bill C-58, et le public s'interroge sur le sort final qui sera réservé au *Time* Canada et au *Reader's Digest*. Le secrétaire d'État peut-il nous confirmer que les nouvelles démarches qui seront faites auprès de lui et du gouvernement pendant l'ajournement de Noël pourraient déboucher sur un arrangement en vertu duquel le contenu canadien pourrait être ramené à moins de 80 p. 100, pour permettre au *Time* Canada et au *Reader's Digest* de survivre?

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** Non, monsieur l'Orateur, je pense que l'indication donnée hier par le président du Conseil privé était très claire, et tenait au fait que la Chambre n'avait pas su se prononcer sur le programme législatif qui lui a été soumis, et que certains points devaient être retardés. Étant donné qu'il s'agit d'un bill d'ordre fiscal qui doit entrer en vigueur le 1er janvier, il pourrait évidemment être retardé.

**M. Roche:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander toujours au même ministre si le gouvernement a l'intention d'ignorer les démarches de 49 fournisseurs du *Reader's Digest* pour qui la fermeture du *Reader's Digest* représentera une perte de 14 millions de dollars par an, et que cette fermeture acculera même certains d'entre eux à la faillite?

**M. Faulkner:** Monsieur l'Orateur, j'ai soigneusement étudié ces doléances, mais elles ne m'ont pas convaincu.

**Une voix:** Radin!

**Des voix:** Oh, oh!

* * *

## LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES MESURES ENVISAGÉES À L'ÉGARD DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE LA PRÉDISPOSITION AUX ACCIDENTS

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, compte tenu de la question que j'ai posée au premier ministre et de la réponse qu'il a donnée, lesquelles sont reproduites à la page 9411 du hansard je voudrais maintenant demander au ministre des Transports s'il s'est entretenu avec ses homologues provinciaux des accidents survenus sur les routes canadiennes qui ont fait 6,000 morts et 160,000 blessés qui seront infirmes pour le reste de leurs jours, et, dans l'affirmative, quelle mesure supplémentaire pouvons-nous attendre touchant la consommation d'alcool et visant les conducteurs prédisposés aux accidents sur nos autoroutes de la mort?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Avant tout, monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir eu la courtoisie de m'aviser de sa question. Les ministères des Transports des 10 provinces et du gouvernement fédéral s'intéressent à cette question de façon organisée depuis le début de 1974, et à la suite d'une réunion des ministres, il y a eu plusieurs rencontres de fonctionnaires où la question a été étudiée. Évidemment, ces rencontres nous ont amenés à encourager, notamment, les gens à utiliser les ceintures de sécurité et à porter davantage attention aux lois sur les boissons alcooliques et sur la conduite des voitures.

Naturellement, le bill C-71, dont la Chambre est saisie actuellement touche à certaines de ces questions. C'est surtout aux provinces qu'il appartient de signaler les tronçons de route qui sont particulièrement dangereux, mais le gouvernement fédéral établit des normes de concert avec les provinces. Nous demandons également l'aide des organismes internationaux. Je suis heureux de pouvoir dire que cette façon de procéder donne des résultats, puisque le nombre de décès a diminué de 6,700, en 1973, à 6,200, en 1974, et il semble que ce nombre diminuera encore en 1975. Les 11 ministres se sont proposés de réduire le nombre d'accidents mortels d'au moins 15 p. 100 en 1975. Tout le travail sera fait de cette manière.

* * *

## L'AGRICULTURE

L'AVANTAGE CONCURRENTIEL DES POMICULTEURS AMÉRICAINS—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

**M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary):** Monsieur l'Orateur, étant donné que les représentants des pomiculteurs de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique sont aujourd'hui réunis dans la salle des Chemins de fer, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Une des grandes questions inscrites à leur ordre du jour, est celle du tarif-marchandises, et plus spécialement de l'avantage qu'il assure, sur le plan de la concurrence, au producteur américain qui, pour ses envois à destination du Canada, paye jusqu'à 43c. de moins la caisse, ou un cent de moins la livre, que l'expéditeur canadien. Comme le ministre des Transports a déclaré qu'il ne pouvait ou ne voulait

rien faire à ce sujet et qu'il s'abrite derrière la CCT, est-ce que le ministre de l'Agriculture ne voudrait pas user du poids qu'il possède au cabinet pour convaincre le ministre des Transports, la CCT et les chemins de fer de la nécessité de remédier d'une façon quelconque à cette situation scandaleuse?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, le député sait, j'en suis sûr, que s'il y a la moindre chose que nous puissions faire à ce sujet, nous allons l'entreprendre. Nous avons rencontré des pomiculteurs de la Colombie-Britannique, à qui nous avons dit que si, à la fin de la campagne commerciale, ils peuvent nous chiffrer le montant de leur perte, nous serons disposés à mettre en œuvre les dispositions du bill de stabilisation agricole pour leur venir en aide.

---

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PÉTITION DE PROTESTATION CONTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE BASE DE MISSILES NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE VANCOUVER

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau le vingt et unième rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de New Westminster (M. Leggatt) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier, comme d'habitude le jeudi, il a été question des travaux de la Chambre. Mais j'aimerais demander aujourd'hui au leader du gouvernement à la Chambre s'il y a des modifications à la liste qu'il nous présentait hier des bills à étudier, c'est-à-dire les bills C-69, C-77 et C-52? Y en a-t-il d'autres qui devront être discutés avant l'ajournement de Noël?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, il est possible qu'il y ait un autre bill à ajouter, mais cela dépend de l'accord des partis, et peut-être d'un ordre de la Chambre limitant strictement les débats. Si je n'ai pas cet accord, je ne présenterai pas le bill.

* * *

● (1500)

### LES COMPTES PUBLICS

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** J'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]



### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉPÔT DE L'AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS RELATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer sur le Bureau l'avis de motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour imposer une surtaxe sur le revenu des particuliers. J'aimerais l'expliquer brièvement. La motion propose l'établissement, à compter du 1er janvier 1976 et pour une période d'un an, d'une surtaxe fédérale de 10 p. 100 sur la partie des revenus imposables des particuliers dépassant $30,000, comme mesure visant à intensifier davantage le programme national de lutte contre l'inflation inauguré par le gouvernement fédéral.

Comme tous les députés le savent bien, notre premier souci, depuis le début, a été de faire en sorte que le programme anti-inflation soit juste pour tous les secteurs de l'économie et soit perçu comme tel. La crédibilité et le succès du programme en dépendent. Suite aux vives réactions de la Chambre et de la population, j'ai fait part il y a quelques semaines de notre intention de modifier les propositions initiales contenues dans les lignes directrices et s'appliquant aux contribuables à faible revenu de façon à exclure du programme de restriction les personnes dont le salaire annuel est inférieur ou égal à environ $7,000. D'autres considérations du même ordre ont également amené un certain nombre d'administrations provinciales et le gouvernement fédéral à remettre en question les niveaux de salaire minimum fixés.

Les contribuables dont le revenu se situe au bas de l'échelle sont déjà écrasés sous le poids de la hausse rapide du coût de la vie qui leur rend même difficile le seul fait de subvenir à leurs besoins essentiels. Comme les députés le savent, mon collègue, le président du Conseil du Trésor, annoncera ce soir une série de mesures restrictives que le gouvernement entend prendre afin de limiter la progression des dépenses totales du gouvernement. Un grand nombre de Canadiens se ressentiront de ces réductions, tout particulièrement les contribuables à revenu moyen.

En toute justice et équité, nous croyons qu'il n'est que juste qu'une part du fardeau soit supportée par ceux dont le revenu se situe à la limite supérieure de l'échelle et qui peuvent absorber l'impact de l'augmentation du coût de la vie sans trop en subir les contrecoups. Comme les députés le savent, certaines provinces ont proposé qu'une surtaxe soit appliquée sur les revenus des professionnels autonomes. A notre avis, toutefois, il ne serait pas juste d'appliquer ce traitement au seul groupe professionnel. Nous en sommes venus à la conclusion qu'une surtaxe devait être imposée à tous ceux dont le revenu se situe à la limite supérieure de l'échelle, qu'ils soient professionnels, hommes d'affaires autonomes, chefs d'entreprise, agriculteurs dans l'aisance ou hauts fonctionnaires. Bien que les lignes directrices prévoient une hausse maximale de $2,400, il est équitable de demander à ceux qui jouissent déjà de larges revenus de faire un sacrifice proportionnellement plus grand dans l'intérêt national.

Comme je l'ai signalé au début de ma déclaration, la surtaxe de 10 p. 100 s'appliquerait uniquement à la partie de l'impôt fédéral payable sur le revenu imposable excédant $30,000. A titre d'exemple, prenons le cas d'un contribuable marié qui a deux enfants et qui, l'an prochain, recevra un revenu gagné de $45,000. Aux termes du régime actuel, il devra payer environ $8,000 d'impôt fédéral sur la première tranche de $30,000 de revennu imposable, ainsi que $3,957 sur le reste de son revenu imposable excédant ce

montant. La surtaxe de 10 p. 100, laquelle s'appliquerait à l'impôt fédéral ordinaire de $3,957 sur le revenu excédant $30,000, se chiffrerait à $396. Dans le cas d'un contribuable gagnant $60,000, la surtaxe serait de $998 et, dans le cas d'un contribuable dont le revenu se situe dans la catégorie de $100,000, elle serait de $2,786. Selon les estimations, la surtaxe toucherait environ 170,000 contribuables et rapporterait des recettes supplémentaires de l'ordre de $115 millions au trésor fédéral. Notre décision de proposer l'établissement d'une surtaxe n'a pas été motivée par des perspectives d'augmentation de recettes. Cependant, le montant des recettes que la surtaxe produira n'est pas négligeable et permettra de réduire nos besoins de trésorerie futurs et par conséquent notre recours au marché des capitaux pour obtenir des fonds; tout cela contribuera indirectement à atténuer les pressions inflationnistes.

M. l'Orateur, je dois avouer en terminant que je propose cette mesure avec des sentiments partagés. Je reconnais que notre régime fiscal ne devrait pas grever les contribuables à revenus supérieurs au point d'étouffer l'initiative personnelle qui fournit un élan si puissant à notre économie. Par ailleurs, je suis pleinement conscient de la nécessité de reléguer au second plan de nombreuses considérations lorsqu'il s'agit de poursuivre notre objectif national premier qui consiste à mater l'inflation.

A mon avis, les conséquences de la surtaxe ne seront pas trop pénibles compte tenu de la période limitée de son application. Je pense que la plupart des députés conviendront qu'il est juste et raisonnable de s'attendre à ce que les contribuables qui reçoivent une plus grande part des richesses de notre économie contribuent davantage au succès de la lutte contre l'inflation, lutte dont l'issue ne saurait les laisser indifférents.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, le ministre a eu l'obligeance de me faire parvenir copie de ses observations il y a environ une demi-heure. Néanmoins il comprendra que je n'ai pas eu la possibilité de réfléchir profondément à cette question comme il l'a sûrement fait. Il me vient à l'esprit, cependant, que cette mesure pourrait avoir un effet secondaire auquel il n'a peut-être pas songé, elle pourrait décourager ceux qui cherchent à me remplacer.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, en outre, elle pourrait m'inciter à ne pas répondre aux vœux de mes amis libéraux d'en face qui aimeraient que je reste au poste. Il va de soi qu'une mesure fiscale qui vise une proportion relativement modeste de la population, habituellement considérée comme vivant dans l'aisance, ne soulevera pas une vague de protestations. Certains hauts fonctionnaires éprouveront peut-être un peu de tristesse d'avoir à remettre une partie de la hausse de traitement de $6,000 qu'on leur a récemment accordée. Je pense qu'en général, les intéressés payeraient volontiers cet impôt supplémentaire s'ils étaient persuadés que le gouvernement gère bien les affaires de la nation.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Ces Canadiens, et les autres citoyens aussi d'ailleurs, trouveraient que ce n'est pas payer trop cher pour juguler efficacement l'inflation et mettre fin au gaspillage des organismes gouvernementaux.

Monsieur l'Orateur, nous parlerons encore de cette question ce soir, dans le cadre du programme réjouissant que le ministre nous a préparé pour 8 heures du soir. Je ferais remarquer au ministre des Finances (M. Macdonald), cependant, que cette mesure n'est pas un substitut au contrôle des honoraires des professionnels.

● (1510)

**M. Broadbent:** Bien dit!

**M. Stanfield:** En fait, les Canadiens et les gouvernements canadiens qui ont craint que certains professionnels puissent hausser leurs honoraires seront encore plus inquiets après la présentation de cette motion à la Chambre aujourd'hui. Je crois personnellement qu'une très large proportion de professionnels au pays se conformeront volontairement aux directives du gouvernement, mais un certain nombre d'administrations provinciales craignent apparemment que certains ne le fassent pas, et le fait même que le ministre des Finances veuille réduire les revenus des professionnels qui envisagent déjà d'augmenter leurs honoraires sera maintenant un élément de plus qui les encouragera à le faire. Dans ce sens, cette résolution aura une tendance inflationniste plutôt que déflationniste.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Je dois donc dire que, comme mécanisme de contrôle, comme mécanisme de restriction, la proposition du ministre ne vaut pas grand-chose. Par contre, l'effet psychologique qu'elle pourrait avoir dépendra de l'habileté du gouvernement à contrôler son programme anti-inflation, à lui donner un semblant d'efficacité. Bref, l'acceptation de cette taxe dépendra du ministre des Finances et du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), et nous aurons les yeux rivés sur lui ce soir.

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, je dois dire en commençant que je suis estomaqué. C'est une façon très vile dont le ministre des Finances (M. Macdonald) se sert pour faire parler de lui. C'est une fumisterie, c'est une farce, c'est une décision du ministre des Finances qui n'est pas sérieuse parce que les travailleurs savent que leurs salaires seront strictement contrôlés dans le cadre des directives. Le ministre veut donner l'impression de faire quelque chose pour contrôler les revenus des professionnels, mais ce n'est tout simplement pas le cas dans l'annonce qu'il a faite. La nouvelle surtaxe ne s'applique qu'aux revenus imposables d'au moins $30,000. Elle ne s'applique pas aux députés, elle ne s'applique pas aux sénateurs, et elle ne s'applique pas à la grande majorité des gens qui ont de gros revenus au pays. Elle ne s'applique qu'aux professionnels qui peuvent obtenir plus qu'une augmentation de $2,400 par année.

Le ministre veut nous faire croire que ce sera une taxe de 10 p. 100 sur le revenu du professionnel qui augmente son revenu annuel de plus de $2,400. J'aimerais citer un extrait du document du ministre. Il donne l'exemple des effets de cet impôt sur une famille—le père, la mère et deux enfants—gagnant $45,000 et dont le revenu imposable est de $40,320. Avant la surtaxe, l'impôt fédéral est de $11,957. Ils ont droit à une exemption appelée «palier de surtaxe» de $8,000 qui est la déduction de base. Voilà comment vous arrivez aux $30,000 de revenu imposable. Moi-même et les autres députés de la Chambre ne sommes donc pas visés. Pour l'homme qui gagne $45,000, le montant assujetti à la surtaxe sera de $3,957. Sa surtaxe sera de $396. Il m'a fallu une demi-heure pour faire ce calcul et je vois que, dans bien des cas, les gens qui paient la surtaxe supplémentaire économiseront davantage grâce à la majoration de l'indexation de l'impôt sur le revenu cette année qu'ils ne paieront sous forme de surtaxe.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nystrom:** Si vous gagnez $50,000 et que vous avez deux enfants, grâce à l'indexation de l'impôt sur le revenu, vous épargnerez cette année $700 et la taxe supplémentaire imposée par le gouvernement est inférieure à ce montant. Ce n'est pas la même chose pour les travailleurs. Celui qui a gagné $50,000 l'année dernière épargne $796 grâce à l'indexation et en 1974, il aura épargné $500. Au cours des deux dernières années, celui qui a gagné $50,000 a épargné $1,996 grâce à l'indexation. Maintenant il va devoir payer légèrement plus du fait de la mesure que le gouvernement a présentée à la Chambre aujourd'hui. C'est vraiment une farce, une plaisanterie et une honte.

Il ne s'agit pas d'une taxe de 10 p. 100. Par exemple, si un avocat augmente son revenu de $40,000 à $45,000 et les avocats y ont très bien réussi cette année en s'occupant de clients plus riches, et qu'il est imposé à 40 p. 100, il paye une surtaxe de 10 p. 100 sur la partie de son revenu situé entre $30,000 et $45,000 ou sur son revenu imposable, ce qui équivaut à 2 ou 3 p. 100 de la hausse réelle. C'est une vraie farce. Cet avocat paiera environ $150 sur les $5,000 supplémentaires qu'il a gagnés cette année. Le ministre des Finances se moque vraiment des Canadiens.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nystrom:** Notre parti a dit que toute personne qui touchait cette année une augmentation de plus de $2,400 par rapport à l'année dernière devrait se faire imposer à 100 p. 100 sur ce montant. Les travailleurs ne peuvent se permettre de resquiller avec ces directives, alors pourquoi les riches devraient-ils avoir droit à cette combine et à une augmentation bien supérieure à $2,400?

J'aimerais faire une dernière remarque au sujet de la déclaration du ministre. Il a annoncé que la déclaration de ce soir toucherait inévitablement un grand nombre de Canadiens, mais surtout ceux qui ont un revenu modeste. Il nous annonce que ce sont ces gens-là qui en pâtiront, et il nous déclare parallèlement que la décision qu'il a prise cet après-midi ne fera pas de mal aux professionnels. Il a dit ceci:

Notre décision de proposer l'établissement d'une surtaxe n'a pas été motivée par des perspectives d'augmentation de recettes. Cependant, le montant des recettes que la surtaxe produira n'est pas négligeable . . .

La déclaration de ce soir est une plaisanterie du gouvernement et doit être accueillie comme telle.

[*Français*]

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, nous comprenons très bien que cette mesure ne donne pas satisfaction aux socialistes, car elle n'étouffe pas assez les possédants, alors que les créditistes auraient préféré voir une mesure présentée aujourd'hui par l'honorable ministre des Finances (M. Macdonald), qui aurait permis d'aider les déposséder les possédants.

Monsieur le président, cette mesure, malheureusement, n'est qu'une première annonce d'une autre mesure qui suivra incessamment, probablement ce soir, et qui permettra à l'honorable ministre des Finances d'étouffer davantage les petits. Cette annonce du ministre des Finances est un petit coup au gros pour mieux donner un gros coup au petit ce soir.

Je regrette, monsieur le président, que cette mesure, par contre, ne s'applique pas aux institutions financières du pays, qu'elle ne s'applique qu'aux particuliers, car, si je me réfère aux chiffres qui nous ont été fournis dernièrement, les institutions bancaires du pays sont les institutions qui, au cours de l'année 1974-1975, ont réalisé les plus gros profits au Canada, et pourtant la mesure qui vient de nous être annoncée par l'honorable ministre des Finances ne touchera pas à ces honorables mandarins.

Monsieur le président, cette loi diminuera encore davantage l'initiative de ceux qui, j'en conviens, ont les plus gros revenus au Canada; elle minera davantage leur initiative et elle fera en sorte qu'en détruisant l'initiative des gros, elle appauvrira également les petits. Le meilleur moyen pour affecter les petits consiste à détruire l'initiative des gros. Et à ce sujet je me réfère, monsieur le président, à des paroles très célèbres d'un ex-président américain qui disait ceci: Il est impossible d'avoir la prospérité en décourageant l'initiative. Il est impossible de fortifier le faible en affaiblissant le fort.

C'est ce que ce projet de loi vise aujourd'hui: affaiblir le fort ou essayer de faire croire qu'on va aider aux faibles, alors qu'il est impossible de fortifier le faible en affaiblissant le fort, parce que jusqu'à maintenant toutes les taxes ou les surtaxes qui ont été votées à la Chambre depuis 25 ou 30 ans ont toujours servi à affaiblir le fort sans pour cela augmenter la valeur des dépossédés ou venir en aide aux dépossédés. Il disait ceci: Il est impossible d'aider le pauvre en détruisant le riche. Il est impossible de vous épargner des ennuis en dépensant plus que votre revenu.

Le gouvernement fédéral devrait être le premier à mettre en pratique ce que Lincoln disait: Il est impossible d'établir une sécurité durable sur de l'argent emprunté. C'est ce que le gouvernement fédéral fait toujours. Il semble vouloir nous faire croire qu'il est possible au Canada d'établir une sécurité sur de l'argent qu'on emprunte incessamment. Lincoln disait également ceci: Il est impossible de former le caractère et le courage en enlevant à l'homme son initiative et son indépendance.

Monsieur le président, je n'ai pas le temps de continuer à citer d'autres paroles mémorables, mais il est déplorable de voir que toutes nos lois ont tendance à vouloir miner l'initiative même de ceux qui possèdent. Et je n'ai pas honte de m'inscrire en faux contre ce que les socialistes veulent ici nous faire croire, savoir qu'il est possible d'aider le pauvre en détruisant le riche. Nous, créditistes, ne croyons pas à cela; nous voulons relever le niveau de vie des pauvres sans en enlever à ceux qui en possèdent. Et lorsque le ministre des Finances nous présente une loi comme il vient de le faire, il est à 100 p. 100 en accord avec la pensée socialiste qui veut qu'on détruise les possédants afin d'enrichir la haute finance qui nulle part dans les bulletins du gouvernement ainsi que dans les communiqués de la nouvelle Commission anti-inflation n'a touché aux milliards de profits que ces honorables messieurs réalisent tous les ans. Dans toutes nos lois on s'attaque au gagne-petit, on s'attaque au gros, mais on ne s'attaque pas à ceux qui contrôlent les gros comme les petits, ceux-là même qui contrôlent la finance du pays. Et je regrette qu'un honorable ministre des Finances aussi brillant, au service d'un pays aussi beau que le Canada, puisse être attiré vers le socialisme au lieu de l'initiative individuelle et privée.

● (1520)

[*Traduction*]

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances, s'il veut bien m'accorder son attention.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Depuis Pâques dernier, nous avons pris l'habitude de toujours faire suivre la déclaration d'un ministre d'une courte période au cours de laquelle six députés sont autorisés à lui poser des questions. Je donne donc la parole au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

**M. Broadbent:** Mon collègue, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), a fait remarquer que cette mesure n'aura aucun effet sur le revenu des membres des professions libérales visés par les lignes directrices. J'aimerais demander au ministre si c'est tout ce que le gouvernement se propose de faire et si c'est la seule mesure qu'il présentera à l'égard des revenus de cette catégorie dans le cadre du programme.

**M. Macdonald (Rosedale):** Naturellement non, monsieur l'Orateur. Les propositions ont été minutieusement décrites dans les lignes directrices ainsi qu'à l'occasion de réponses aux questions, et on aura de plus amples détails quand les règles seront déposées ce soir.

**M. Broadbent:** En se servant des données fournies par son ministère, le ministre pourrait-il nous dire à quel niveau de revenu, en moyenne, cette proposition s'appliquerait? Nous savons que c'est à partir d'un revenu imposable de $30,000, mais ne serait-il pas plus ou moins vrai de dire qu'aucun Canadien gagnant moins de $40,000 par an ne serait touché par cette mesure?

**M. Macdonald (Rosedale):** Cela dépendra directement des circonstances du contribuable. Par exemple, un célibataire sans conjoint ni enfant à sa charge devra évidemment payer l'impôt supplémentaire sur un revenu brut moins élevé que ce ne serait le cas pour un contribuable qui bénéficie d'exemptions à cause de ses charges de famille.

**M. Broadbent:** Le ministre peut-il dire à la Chambre comment il est arrivé à ce seuil de $8,000?

**M. Macdonald (Rosedale):** Cette somme représente un niveau de revenu assez considérable au-dessus duquel les contribuables peuvent, à notre avis, payer l'impôt supplémentaire sans trop de privations.

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, le ministre a dit que cette surtaxe rapporterait l'année prochaine des recettes de l'ordre de 150 millions de dollars. Le ministre pourrait-il dire quelles pertes subira le Trésor fédéral, selon les prévisions du gouvernement, par suite de l'indexation de l'impôt sur le revenu en 1976?

**M. Macdonald (Rosedale):** Je dois corriger le député. Dans ma déclaration, j'ai indiqué un chiffre de 115 millions de dollars. Je ne suis pas en mesure de donner des chiffres exacts en ce qui concerne l'indexation.

**M. Saltsman:** Le ministre pourrait-il préciser comment il en arrive à ses décisions? Il y a quelques semaines il a dit qu'il ne s'intéressait pas aux surtaxes. Nous avons entendu diverses déclarations émanant des députés d'en face et s'opposant à la surtaxe. Que s'est-il passé pour que le gouvernement change d'idée au sujet de l'imposition de cette surtaxe?

**M. Macdonald (Rosedale):** Je comprends que le député ne m'ait pas bien entendu lorsque j'ai fait ma déclaration, mais j'ai indiqué qu'on annoncera des mesures qui toucheront beaucoup d'autres personnes dans l'économie, notamment les personnes à revenu moyen. Il nous semble que ce dernier groupe également subira une diminution de revenu par suite des décisions que prendra le gouvernement; aussi, les personnes à revenu élevé, en particulier, dont le revenu dépend moins des recettes gouvernementales, devraient participer au même titre que tout le pays.

[*Français*]

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'impôt sur le revenu des particuliers est une source de revenus plus importante pour le gouvernment que l'impôt sur le revenu des grandes sociétés? Dans l'affirmative, le ministre présentera-t-il lors du prochain budget des mesures pour augmenter, si nécessaire, l'impôt sur le revenu des grandes sociétés multinationales et diminuer celui des particuliers afin d'établir un certain équilibre?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, je dois souligner le fait que l'impôt sur les corporations, par exemple, est équivalent à l'impôt sur les services, dans le sens que le coût d'un tel impôt est transmis jusqu'au consommateur par les augmentations de prix des biens et des services. On propose un impôt sur les revenus des individus gagnant des revenus élevés. Un individu doit payer lui-même, et il ne peut pas les passer à d'autres consommateurs au Canada.

**M. Lambert (Bellechasse):** Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les institutions financières ont le privilège de déduire 1½ p. 100 sous forme de réserve, pour pallier les situations difficiles, et que l'ancien ministre des Finances avait déjà présenté une mesure dans le budget du mois de mai 1974, je pense, afin de réduire cette exemption à ½ p. 100, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention, lors du prochain budget, de fixer au niveau de 1½ p. 100 ce privilège qui est accordé aux institutions financières?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, on se réfère à la réserve pour pertes permises aux banques par exemple. C'est vraiment une chose à considérer dans les considérations générales de l'amendement à la loi sur les banques qui occupera la Chambre au cours de l'année 1976.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Pour la dernière question, je donne la parole au député de Dauphin (M. Ritchie).

**M. Ritchie:** Monsieur l'Orateur, cette surtaxe remplace-t-elle ou modifie-t-elle d'une façon ou d'une autre la directive qui fixait à $2,400 l'augmentation du revenu des professionnels?

**M. Macdonald (Rosedale):** Non, la directive concernant les $2,400 ne s'adresse pas uniquement aux professionnels; elle s'adresse à tous les gens qui gagnaient un revenu quel qu'il soit, qu'il s'agisse de directeurs de sociétés, de représentants de professions diverses ou d'hommes d'affaires indépendants. Cette restriction sera maintenue. Cette mesure-ci s'applique à tous les revenus des particuliers qu'ils aient ou non augmenté au cours de l'année 1976. Même si le revenu d'un particulier n'est pas passé de $35,000 à $40,000, s'il est resté à $35,000, il devra quand même payer la surtaxe.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a eu la bonté de communiquer des exemplaires de sa déclaration aux divers partis, et je remarque que cette déclaration s'accompagne de deux pages intitulées, l'une «Sommaire de la surtaxe proposée» et l'autre «Surtaxe payable aux divers

paliers de revenus brut». Si je ne me trompe, le ministre n'a pas lu ces deux pages. J'ai l'impression qu'elles contiennent des renseignements importants, qu'elles sont vraiment parties intégrantes de la déclaration et qu'elles devraient être publiées au hansard au même titre, comme si elles avaient été lues par le ministre, ou en annexe. Je veux parler du tableau selon lequel une personne qui dispose d'un revenu de $35,000 paiera une surtaxe annuelle de $10.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, je serais enchanté de déposer ce document, mais malheureusement je n'en ai pas d'exemplaire sous la main. Je serais toutefois enchanté de le déposer et de le faire figurer en annexe au hansard.

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Il en est ainsi ordonné.

[*Note de l'éditeur: Le tableau précité figure à l'appendice A.*]

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'ai une objection semblable à formuler. Hier, je me suis adressé au leader du gouvernement à la Chambre mais, malheureusement, il n'a pu me donner de consentement à ce moment-là. Il s'agissait des documents déposés par le ministre des Transports (M. Lang) qui étaient, paraît-il, des lettres du commissaire aux langues officielles, qui est un fonctionnaire du Parlement. Je voudrais savoir si le ministre peut nous dire aujourd'hui si ces documents pourraient être imprimés en appendice au hansard d'aujourd'hui ou y figurer de quelque façon. On pourrait les imprimer en appendice.

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je veux bien que les deux lettres figurent en appendice s'il s'agit des documents dont parle le député. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'y ajouter la coupure de journal qui les accompagne.

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Note de l'éditeur: Les documents précités figurent à l'appendice B.*]

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, hier j'ai dit que je ferais adopter un ordre de la Chambre aujourd'hui pour revenir aux affaires courantes à 8 heures, afin de permettre au président du Conseil du Trésor de faire une déclaration et au ministre des Finances de déposer certains documents. Je voudrais savoir si la Chambre veut bien adopter un ordre de ce sens?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, après consultation, nous sommes disposés à y consentir.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Nous sommes d'accord.

**M. Beaudoin:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Il en est ainsi convenu et ordonné. A 8 heures ce soir, la Chambre reviendra aux affaires courantes pour entendre une déclaration du président du Conseil du Trésor et permettre au ministre des Finances de déposer certains documents. Qu'il soit bien entendu que nos délibérations ordinaires seront ainsi interrompues mais, que, quel que soit l'article de l'ordre du jour à l'étude, il continuera de figurer au *Feuilleton*. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je suppose que les règles habituelles relatives aux déclarations s'appliqueront?

**M. l'Orateur:** A moins d'avis contraire d'ici là, rien ne laisse croire qu'il n'en sera pas ainsi.

---

● (1530)

## QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: 3117, 3142, 3190, 3231, 3344, 3473, 3474, 3475, 3476, 3487, 3550, 3560, 3564, 3575, 3613, 3635 et 3646.

[*Texte*]

LE BUREAU DES DOUANES ET DE L'ACCISE DE DRUMHELLER (ALB.)

Question nº 3117—**M. Schumacher:**

1. Quelle est la date *a*) d'ouverture, *b*) de fermeture du Bureau des douanes et accise du ministère du Revenu national, à Drumheller (Alb.)?

2. Pour chacune des années d'exploitation, quels ont été *a*) les frais de location des locaux et des installations, *b*) les traitements, *c*) l'effectif?

3. Quand le numéro de service téléphonique gratuit Zénith a-t-il remplacé le bureau Drumheller et ses employés?

4. Combien a coûté annuellement ce service téléphonique direct et quand a-t-il été interrompu?

5. Quel autre service offre-t-on actuellement aux habitants de Drumheller et des environs?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Les ministères du Revenu national et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. *a*) le 1er mai 1925; *b*) le 15 mai 1969.

2. *a*) Il n'y a pas eu de frais de location puisque les locaux occupés étaient situés dans un immeuble de l'État. Le coût estimatif des services fournis à ces locaux, d'une superficie de 714 pieds carrés, qui furent occupés du 1 mai 1925 au 15 mai 1969 se répartit comme suit: 1925 à 1935, $150 par an; 1936 à 1946, $200 par an; 1947 à 1957, $225 par an; 1958 à 1968, $250 par an; 1969, $40 par an. *b*) Les archives des traitements versés de 1925 à 1945 inclusivement ne sont pas disponibles. Les traitements versés de 1946 à 1969 étaient les suivants: 1946, $1,280; 1947, 2,580; 1948, 2,760; 1949, 2,760; 1950, 3,108; 1951, 3,108; 1952, 3,340; 1953, 3,600; 1954, 3,600; 1955, 3,600; 1956, 3,900; 1957, 4,170; 1958, 4,170; 1959; 4,170; 1960; 4,720; 1961, 4,770; 1962, 4,950; 1963, 5,100; 1964; 5,100; 1965; 5,370; 1966, 5,624; 1967, 6,024; 1968, 6,446; 1969, 2,646. *c*) Quatre personnes ont travaillé au cours de cette période: R. E. Hanson, 1er mai 1925—31 mai 1931; Alexander McAskill 1er juin 1931—31 août 1950; A. D. Foster 1er septembre 1950—29 mars 1953; A. Scollick 30 mars 1953—15 mai 1969.

3. Le 6 mai 1974.

4. Le coût du service téléphonique direct a été de $2,221.13 pour toute la province de l'Alberta. Aucun chiffre indiquant le coût du service pour Drumheller (Alberta) n'est disponible. Le numéro de service téléphonique direct fut discontinué le 28 février 1975.

5. Les résidents de Drumheller et des environs peuvent obtenir un autre service de bureau des Douanes et de l'Accise de Calgary.

LES DÉTENUS DU PÉNITENCIER DORCHESTER (N.-B.)

Question nº 3142—**M. Landers:**

1. Combien y a-t-il eu de détenus au pénitencier Dorchester, depuis le 1er janvier 1970?

2. *a*) Pour quels crimes étaient-ils condamnés, *b*) quelle était la durée de la peine dans chaque cas?

3. Des détenus incarcérés depuis le 1er janvier 1970, combien *a)* ont été condamnés à Saint-Jean (N.-B.), *b*) n'ont pas été condamnés dans les provinces Maritimes, *c*) avaient déjà un casier judiciaire, *d*) avaient déjà été condamnés à l'emprisonnement?

4. *a*) Pour quels crimes ceux qui ne provenaient pas des provinces Maritimes ont-ils été condamnés, *b*) quelle peine leur a été imposée?

5. Où les détenus condamnés hors des provinces Maritimes ont-ils obtenu leur libération conditionnelle depuis le 1er janvier 1970?

6. Quel rapport y a-t-il entre l'augmentation de la criminalité en général et celle des crimes avec violence et des délits relatifs aux stupéfiants, à Moncton (N.-B.), et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle du pénitencier Dorchester, mais qui avaient été condamnés ailleurs *a*) qu'à Moncton, *b*) que dans les provinces Maritimes?

7. Combien de détenus de Dorchester se sont évadés depuis le 1er janvier 1970 et ont été condamnés pour des crimes perpétrés après leur évasion?

8. Combien ont été condamnés pour des délits criminels ou relatifs aux stupéfiants après avoir été libérés de ce pénitencier à sécurité maximale, depuis le 1er janvier 1970?

9. Combien de détenus en liberté conditionnelle ont été condamnés pour des délits criminels ou relatifs aux stupéfiants après avoir été libérés de ce pénitencier à sécurité maximale, depuis le 1er janvier 1970?

10. Combien de détenus ont été mis en liberté conditionnelle malgré l'opposition du personnel de Dorchester, depuis le 1er janvier 1970?

11. Depuis le 1er janvier 1965, à combien se sont élevés annuellement *a*) le coût du fonctionnement du pénitencier Dorchester, *b*) les frais de réparation?

12. Quel pourcentage de sa peine totale chacun des détenus incarcérés au pénitencier Dorchester depuis 1970 avait-il purgé avant d'obtenir une libération conditionnelle ou d'être incarcéré?

13. Depuis le 1er janvier 1970, combien *a*) de détenus, *b*) de membres du personnel ont été traités pour des blessures, *c*) à la suite de combien de ces blessures, des accusations ont-elles été portées?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Le ministère du solliciteur général et Statistique Canada m'informent comme suit: 1 à 5 et 7 à 13. Les renseignements nécessaires pour répondre à ces questions ne peuvent être obtenus facilement. Il faudrait pour répondre à ces questions examiner approximativement 5,000 dossiers et affecter une personne à cette tâche pendant une période d'environ 44 semaines, soit l'équivalent de quelque $12,000 en salaire. Compte tenu des raisons susmentionnées, le gouvernement n'estime pas être justifié à entreprendre une telle recherche.

6. Les renseignements nécessaires pour répondre à cette question sont difficiles à obtenir, étant donné qu'il faudrait relier entre eux les rapports de police portant sur les crimes commis, les dossiers des tribunaux relatifs aux personnes condamnées et les données provenant des établissements pénitentiaires qui portent sur les détenus en libération conditionnelle. Statistique Canada ne dispose pas actuellement d'un service qui soit en mesure d'établir des liens entre ces séries.

LES RECETTES FISCALES PROVENANT DES GAINS EN CAPITAL

Question nº 3190—**M. Reynolds:**

1. Quel revenu a été tiré de l'impôt sur les gains en capital depuis son entrée en vigueur?

2. Quelles sont les prévisions de recettes de l'impôt sur les gains en capital pour 1975?

**M. Jacques L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1 et 2. D'après les statistiques publiées concernant les déclarations d'impôt sur le revenu de 1972 et 1973, la valeur estimative des recettes tirées de l'imposition des gains en capital a été d'environ $40 et $75 millions à l'égard des années d'imposition 1972 et 1973 respectivement. Les données ne sont pas encore disponibles en ce qui concerne les années d'imposition 1974 et 1975. Il n'est pas d'usage de fournir des prévisions en ce qui concerne les recettes du gouvernement à partir d'une sous-composante d'un impôt (par exemple, les gains en capital).

MUSÉES NATIONAUX—LE CONTRAT RELATIF AUX PLANTES DÉCORATIVES

Question nº 3231—**M. Coates:**

1. Le contrat des plantes, des fleurs et autres, destinées à la décoration des bureaux, de même que leur entretien pour le compte des Musées nationaux, a-t-il été accordé par adjudication et, *a*) sinon, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires invités, et quel a été pour chacun le montant de la soumission?

2. Combien a coûté le premier achat de plantes et de fleurs?

3. Combien coûte annuellement *a*) l'achat, *b*) l'entretien des plantes et des fleurs?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Les Musées nationaux du Canada me transmettent les renseignements suivants: Quatre contrats ont été accordés pour l'entretien des plantes au cours de l'année financière 1975-1976. Le premier a été accordé par adjudication. 1. *a*) Une seule entreprise a été invitée à présenter une soumission pour le deuxième, le troisième et le quatrième contrat, car ce genre de service, semble-t-il, n'est offert que par un nombre limité d'entreprises, et il ressort d'expériences antérieures qu'il y va de l'intérêt de la Corporation de renouveler les contrats d'adjudicataires dont les services se sont révélés satisfaisants. *b*) Le premier contrat a été accordé à l'entreprise Fines Flowers Ltd. qui avait présenté la plus basse soumission ($40 par mois)

comparativement à Vlaming Tree Nursery ($285 par mois), Imperial Nursery (aucune soumission) et Artistic Landscape (aucune soumission). Le deuxième contrat a été accordé à Fines Flowers Ltd. qui avait présenté une soumission de $28 par mois. Le troisième contrat a été accordé à Fines Flowers Ltd. qui avait présenté une soumission de $24 par mois. Le quatrième contrat a été accordé à Fines Flowers Ltd. qui avait présenté une soumission de $190 par mois.

2. Pour fournir les renseignements demandés, il faudrait faire des recherches considérables car, jusqu'à ces dernières années, les dossiers n'étaient pas tenus de manière à permettre de retrouver facilement les renseignements en question.

3. *a*) $2,366 depuis le début de la présente année financière, soit depuis le 1er avril jusqu'au 1er novembre 1975. *b*) Néant.

LE BILINGUISME À LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 3344—**M. Coates:**

1. Combien de fonctionnaires sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

2. Quelle en est la ventilation annuelle, de 1970 à aujourd'hui?

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Les renseignements dont nous disposons ont trait aux personnes employées dans la Fonction publique au termes de l'article 2, partie 1 de l'annexe 1 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, et sont consignés dans le système d'information sur les langages officielles. 1. Au 20 octobre 1975, la Fonction publique comptait: *a*) Unilingues anglais, 169,419; *b*) Unilingues français, 42,754; *c*) Bilingues (voir Note nº 1), 28,822; Total des personnes inscrites, 240,995; Pourcentage des postes bilingues occupés par des titulaires bilingues, 66.31 p. 100.

2. La ventilation annuelle, de 1970 à ce jour, ne peut être fournie puisque nous n'avons que les statistiques de 1974. Au 31 décembre 1974, la situation était la suivante: *a*) Unilingues anglais, 165,009; *b*) Unilingues français, 40,904; *c*) Bilingues (voir note 1), 22,831; Total des personnes inscrites, 228,744; Pourcentage des postes bilingues occupés par des titulaires bilingues, 55.92 p. 100.

---

NOTE 1. On entend par personnes bilingues les employés qui satisfont aux critères linguistiques d'un poste bilingue.

2. Il n'existe aucune donnée quant au nombre de fonctionnaires bilingues occupant des postes unilingues.

CENTRE NATIONAL DES ARTS—LE DIRECTEUR MUSICAL ET LE CHEF D'ORCHESTRE

Question nº 3473—**M. Stevens:**

1. Qui détient les postes *a*) de directeur musical, *b*) de chef d'orchestre au Centre national des arts?

2. *a*) Le directeur musical, *b*) le chef d'orchestre sont-ils (i) salariés et, dans l'affirmative, quelles étaient et seront la classification et l'échelle des salaires pour chacune des années financières suivantes: 1972, 1973, 1974, 1975 et 1976 (ii) sous contrat et, dans l'affirmative, quelle était ou sera la durée des contrats pour chacune de ces mêmes années financières et à quel montant s'élevaient-ils ou s'élèveront-ils?

3. La Corporation du Centre ou d'autres organismes gouvernementaux ont-ils versé des fonds supplémentaires à ces personnes, outre leur traitement, ou envisagent-ils de le faire, au cours de chacune de ces mêmes années financières et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) les paiements ont-ils été versés sous forme de salaire ou en vertu d'un contrat et de quel ordre ou à quel montant s'élevaient-ils, *c*) quelle était la durée des services ainsi rémunérés?

[Mlle Campbell (South Western Nova).]

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Le Centre national des arts me transmet les renseignements suivants: 1. M. Mario Bernardi cumule les fonctions *a*) de directeur musical et *b*) de chef d'orchestre au Centre national des arts.

2. (i) Non. (ii) Oui. La durée du contrat est de vingt semaines par an. Le Centre ne révèle pas le cachet des artistes.

3. Oui. Des fonds supplémentaires lui ont été versés au cours de chacune des années mentionnées et lui seront versés en 1976. Le Centre ignore si M. Bernardi a bénéficié d'une autre rémunération. *a*) Pour les opéras qu'il a dirigés. *b*) Les paiements lui ont été versés en vertu d'un contrat. Le Centre ne révèle par le cachet des artistes. *c*) La préparation et la planification durent toute l'année; les répétitions et les représentations ont lieu en juin et juillet.

CENTRE NATIONAL DES ARTS—LA PRODUCTION D'OPÉRAS

Question nº 3474—**M. Stevens:**

1. Au sujet de la réponse à la question no 3079, avec quels producteurs «dramatiques et musicaux» du Canada ou des États-Unis, la Corporation du Centre national des arts considère-t-elle être en concurrence?

2. Certains des producteurs du Canada avec lesquels le CNA considère être en concurrence reçoivent-ils une aide gouvernementale quelconque et, dans l'affirmative, *a*) quel est leur nom, *b*) sous quelle forme cette aide a-t-elle été accordée, pour chacune des années financières (i) 1974 (ii) 1975 (iii) 1976?

3. Pour la production des trois opéras mentionnés à la question nº 3079, avec quels «syndicats, associations professionnelles et impresarios» le CNA a-t-il traité pour ce qui est des dépenses de chacune des catégories suivantes: *a*) les salaires, traitements ou cachets *ex gratia* (i) des membres de la troupe (ii) des musiciens (iii) des techniciens (iv) du personnel de soutien, *b*) les matériaux et la main-d'œuvre (i) pour les costumes (ii) pour les décors (iii) pour les accessoires?

4. En quoi cela nuirait-il au CNA de révéler le coût total de préparation et de production de chacun de ces opéras?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Le Centre national des arts me transmet les renseignements suivants: 1. La Corporation du Centre national des arts considère n'être en concurrence avec personne au Canada, mais l'être avec les compagnies d'opéra suivantes aux États-Unis: Aspen Music Festival, Boston, Caramoor Festival, Central City (Denver), Chautaugua, Chicago Lyric, Cincinnati, Colorado, Fresno, Grant Park (Chicago), Houston, Lake George, Long Island, Los Angeles, Metropolitan (New-York), Newport, North Virginia, Pennsylvania, St. Paul, San Francisco, Santa Fe, Santa Monica, Saratoga, Seattle, West Hartford, Wolf Trap (Washington).

2. Sans objet.

3. *a*)(i) Le C.N.A. a traité avec les organismes suivants: Actors' Equity Association, Ars Musicalis Society, Artists International Management, Association of Canadian Television and Radio Artists, Columbia Artists Management, Cone and Susman Artists Representative, Hart and Murdock Artists Management, Hurok Concerts Inc., Jim Sardos Management, John Goodwin, l'Union des artistes, Mabel H. Laine. (ii) Avec l'American Federation of Musicians. (iii) Avec l'International Alliance of Theatrical Stage Employees (IATSE) Sections locales 471, 890 et 257. (iv) Avec l'IATSE, la United Scenic Artists, l'Artists International Management. *b*) (i) Nul. (ii) Avec l'IATSE et la United Scenic Artists. (iii) Avec l'IATSE

4. Oui, cela nuirait au CNA de révéler le coût total de préparation et de production d'un opéra particulier; cela pousserait sans cesse les imprésarios et d'autres à demander au Centre (et de ce fait, à d'autres producteurs canadiens) des cachets plus élevés.

LE PROGRAMME DE «FESTIVAL CANADA» 1975

Question nº 3475—**M. Stevens:**

1. Quels productions ou programmes ont été financés à partir des quelque $775,000 dépensés au cours de «Festival Canada 1975» et combien de représentations ont été données dans chaque cas?

2. Ce chiffre comprend-il *a*) les salaires versés à l'orchestre du Centre national des arts, *b*) les salaires (i) des membres de la distribution (ii) des éclairagistes et des techniciens du son (iii) des décorateurs (iv) des costumiers (v) des accessoiristes (vi) des régisseurs (vii) des directeurs de salles (viii) des ouvreuses (ix) des contrôleurs de billets, *c*) la publicité, *d*) l'hébergement des artistes et des techniciens de l'extérieur, *e*) les répétitions?

3. Si certains des points énumérés dans la partie 2 n'ont pas été inclus dans les prévisions budgétaires du Programme, à combien s'élevait chaque dépense?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Le Centre national des arts me transmet les renseignements suivants: 1. La Belle Hélène (3 représentations), La Flûte enchantée (4 représentations), La Traviata (5 représentations), le Concert italien d'ouverture (Orchestre du CNA), (1 représentation), le Concert d'opérette (Orchestre du CNA) (1 représentation), l'Orchestre symphonique de Montréal (1 représentation), Orford Quartet (2 représentations), le Cabaret Bel Canto (40 représentations), Magic Tom (26 représentations), Le petit chaperon rouge (5 représentations), la Famille Hugget (9 représentations).

2. *a*) Oui. *b*) Oui, excepté (vii) les directeurs de salles.

3. Oui. Le salaire du directeur des salles. Il n'est pas la coutume du CNA de répartir le salaire du directeur des salles à aucun programme en particulier.

CENTRE NATIONAL DES ARTS—LE BUDGET DES OPÉRAS

Question nº 3476—**M. Stevens:**

1. Pour chacun des opéras mentionnés dans la question nº 3079, quel était le budget de dépenses prévu par la Corporation du Centre national des arts?

2. Les dépenses réelles ont-elles dépassé les budgets prévus et, dans l'affirmative, de combien?

3. Quelle politique a été adoptée concernant le coût prévu d'une production et, dans le cas de dépenses excédant le budget, prend-on des mesures pour modifier la production?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Le Centre national des arts me transmet les renseignements suivants: 1. Voir réponse au point 4 de la question 3474.

2. Oui, de $54,183 en date du 31 octobre 1974.

3. Le Centre procède en trois étapes pour prévoir le coût de production d'un opéra. On effectue d'abord des recherches et une analyse en tenant compte de chaque élément entrant dans le coût de production final, à savoir, le nombre d'artistes et le niveau qu'ils doivent avoir en ce qui concerne les chanteurs principaux, le chœur, les danseurs, les figurants, les musiciens, le personnel artistique et le personnel de soutien, les machinistes et les techniciens; le nombre de décors, les costumes et les accessoires, la rémunération horaire des chanteurs, les répétitions techniques et les répétitions de l'orchestre; les redevances, les frais de transport, les avantages sociaux, etc. L'on prévoit ces coûts environ 18 mois à 2 ans à l'avance Deuxièmement, on choisit les artistes et le personnel artistique et l'on détermine le concept artistique. Ces décisions sont soumises à certaines modifications selon le budget prévu pour chaque opéra. Troisièmement, quand on a les plans définitifs et leur avis, on procède à des ajustements à la fois aux plans et au budget prévus, et l'on précise les derniers détails de finition. Pendant la période de production, tous les coûts sont enregistrés, chaque jour et chaque semaine, et sont soumis à un contrôle constant afin de ne pas dépasser le budget prévu. Les mesures correctives suivantes ont été adoptées: l'on a chargé un agent supérieur de surveiller le travail et les dépenses de tous les départements offrant des services au Département du Festival; on a précisé les responsabilités de chaque département, et adjoint au personnel du Département du Festival un coordonnateur de la production qui est chargé de contrôler les coûts.

LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET INDUSTRIELLE

Question nº 3487—**M. Jones:**

1. Quel ministère ou organisme est chargé de la médecine professionnelle et industrielle au Canada?

2. Si aucun ministère fédéral n'assume cette responsabilité, quelle est la contribution de chaque province?

3. Quels règlements, s'il y a lieu, ont été adoptés dans ce domaine sur le plan fédéral ou provincial?

4. A-t-on adopté quelque règlement concernant la fabrication de chlorure de vinyle?

5. A-t-on effectué des recherches pour déterminer si le chlorure de vinyle est une cause possible de l'angiosarcome et, dans la négative, l'a-t-on envisagé et quand?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Plusieurs ministères et organismes fédéraux appliquent des lois relatives à la médecine industrielle et du travail au Canada. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social agit à titre de conseiller auprès de ces ministères et organismes en matière d'hygiène du travail.

2. Sans objet. Voir la réponse à la question 1.

3. *Fédéral a*) Code canadien du travail (Sécurité); *b*) Règlements des produits dangereux (Substances dangereuses); *c*) Loi et règlements sur le contrôle de l'énergie atomique; *d*) Loi et règlements sur les dispositifs émettant des radiations; *e*) Décret du conseil P.C. 3686 relatif à l'hygiène professionnelle dans la Fonction publique. *Provincial*—Chaque province a des lois portant sur la médecine industrielle et du travail.

4. La province de l'Ontario a adopté des règlements à cet égard et la province de Québec en a proposé. (A noter: Les règlements concernant la fabrication de produits chimiques industriels ne relèvent pas du ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social.)

5. Oui.

LE DÉDOMMAGEMENT DES SINISTRÉS D'INONDATIONS AU QUÉBEC

Question nº 3550—**M. Lefebvre:**

1. Depuis le 1er juillet 1975, à combien se sont élevées les réclamations pour dédommagement des dégâts causés par les inondations dans *a*) la province de Québec, *b*) la circonscription électorale de Pontiac, *c*) dans chacune des municipalités de la circonscription?

2. Du nombre total de réclamations de la circonscription de Pontiac et en vertu de l'entente fédérale-provinciale, combien d'argent et de réclamations ont été acceptés à des fins de remboursement, par *a*) les

particuliers, *b*) le gouvernement provincial, *c*) les organismes du gouvernement provincial, *d*) les gouvernements municipaux, *e*) les commissions scolaires, *f*) les commerces ou industries, *g*) les autres?

3. Du montant total accepté pour dédommagement dans la province de Québec, quelle sera la participation financière du gouvernement *a*) fédéral, *b*) provincial?

**M. Jacques L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. Le gouvernement fédéral a accepté de partager les frais de dédommagement engagés par le Québec par suite des inondations de 1974. Ce partage doit s'effectuer conformément à la politique fédérale établie en vertu de laquelle le montant de la contribution financière fédérale est déterminé en appliquant une formule proportionnelle basée sur la population aux frais réels admissibles engagés par la province. En conséquence, le montant de la contribution financière fédérale ne peut pas être calculé avec précision avant que la province ne nous ait fait parvenir une réclamation et que les chiffres n'en aient été vérifiés. La province n'a communiqué aucune réclamation jusqu'à maintenant, mais elle a fait savoir récemment qu'elle en présenterait une bientôt en vue du remboursement exigible, et qu'elle est maintenant disposée à soumettre ses chiffres à la vérification du gouvernement fédéral. Il est prévu que la vérification sera effectuée d'ici la fin de l'année civile 1975.

2 et 3. Voir ci-dessus.

RADIO-CANADA—LA POLITIQUE CONCERNANT LA TENUE D'ARCHIVES

Question nº 3560—**M. Fairweather:**

1. La société Radio-Canada a-t-elle détruit des documentaires spéciaux d'une heure portant sur sept années du Festival fédéral du théâtre, maintenant Théâtre Canada et, dans l'affirmative, comment expliquez-vous cette politique et a-t-on demandé l'avis des dirigeants de Théâtre Canada?

2. Quelle est la politique de Radio-Canada concernant la tenue d'archives?

3. Radio-Canada tient-elle des archives?

4. Les Archives publiques seront-elles consultées avant la destruction de rubans?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Radio-Canada a effacé ses bandes magnétoscopiques des présentations finales du Festival fédéral du théâtre afin d'en permettre la réutilisation. Des enregistrements télévisuels en noir et blanc de la plupart des présentations finales des huit dernières années existent sur film. Dans trois cas, où l'on ne dispose pas d'enregistrements de la production complète, des segments de film couleur des parties théâtrales existent. On n'a pas consulté Théâtre Canada.

2. Radio-Canada a établi une politique d'ensemble sur la conservation du matériel d'archives. En général, la sélection des émissions à retenir se fonde sur un certain nombre de critères, par exemple l'histoire et la culture du Canada, et la radiodiffusion comme moyen de divertissement et d'information. La sélection des émissions qui doivent être conservées en permanence dépend des sommes et des locaux disponibles à cette fin.

3. Radio-Canada conserve des archives de radio et de télévision sur film et sur bande à ses centres de production.

4. Radio-Canada et les Archives publiques du Canada ont passé un accord en février 1975 prévoyant une consultation étroite entre les deux organisations concernant la conservation des émissions.

[M. Lefebvre.]

L'ACCORD D'ASSISTANCE FINANCIÈRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET L'ÉQUIPEMENT D'ÉCOLES AU QUÉBEC

Question nº 3564—**M. Lambert (Bellechasse):**

Existe-t-il un accord d'assistance financière entre le gouvernement et celui de la province de Québec, en matière de construction et d'équipement d'écoles et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la nature de cette entente, *b*) quand a-t-elle été signée, *c*) pour quel niveau d'enseignement?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: il n'existe aucun accord d'assistance financière entre le ministère de l'Expansion économique régionale et le gouvernement de la province de Québec pour la construction et l'équipement d'écoles. Cependant, dans le cadre des ententes sur les zones spéciales de Québec, de Trois-Rivières et de Sept-Îles/Port Cartier, signées le 8 juin 1970, le ministère de l'Expansion économique régionale a accordé des prêts pour la construction et la mise en place d'équipements dans des écoles polyvalentes (i.e. niveau secondaire) afin d'améliorer les conditions de vie urbaine. En ce qui concerne le secrétariat d'État: Oui. *a*) En vertu du programme fédéral-provincial d'expansion du bilinguisme dans l'enseignement, la province de Québec peut, comme toutes les autres provinces, récupérer une somme maximale de $100,000 par années pour des dépenses encourues pour la construction ou l'amélioration de centres de formation linguistique. Ces centres peuvent être utilisés pour des activités d'enseignement ou de recherche linguistique. *b*) Le 1er avril 1974. *c*) Tous les niveaux.

LES RÉFUGIÉS CHILIENS ET VIETNAMIENS À WINNIPEG

Question nº 3575—**M. Whiteway:**

1. Combien de réfugiés *a*) chiliens, *b*) vietnamiens sont inscrits au bureau du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de Winnipeg et quels sont leurs nom et adresse?

2. Dans chaque cas, quels biens et services a-t-on *a*) promis à ces réfugiés avant leur arrivée au Canada, *b*) fourni à ceux qui sont inscrits à ce bureau?

3. Le gouvernement ou le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il pour politique de considérer comme "renseignements personnels" toute l'information concernant les réfugiés?

4. Le ministre a-t-il émis à ce bureau des directives visant à empêcher le public ou un député d'avoir accès à ces renseignements?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. Le 31 octobre 1975, *a*) 159 réfugiés chiliens, et *b*) 95 réfugiés vietnamiens étaient inscrits au Centre de main-d'œuvre du Canada à Winnipeg. La politique du ministère ne permet pas de divulguer les noms de nos clients puisque ces renseignements sont considérés comme confidentiels.

2. *a*) Ce n'est pas la politique du ministère de faire des promesses particulières à des individus qui pourraient devenir des immigrants. Nous avons informé les réfugiés chiliens et vietnamiens, avant qu'ils n'arrivent au Canada, que les Centres de main-d'œuvre du Canada les aideraient à trouver un emploi convenable et à s'installer au Canada; *b*) Selon les politiques actuelles du ministère, nous leur avons fourni des services tels que des services de placement, des interprètes et des cours de formation linguistique selon le cas, et aussi des fonds pour se procurer de la nourriture, un abri, des vêtements, des meubles, des ustensiles ménagers et des soins dentaires.

3. Selon la politique du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, les renseignements sur tous les clients, y compris les réfugiés, sont confidentiels, et ne sont divulgués que dans les cas pour lesquels la responsabilité du ministère l'exige.

4. Non.

RADIO-CANADA—LES SERVICES D'AVOCATS À VICTORIA (C.-B.)

Question nº 3613—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour la société Radio-Canada en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Néant.

2. Sans objet.

SCIENCES ET TECHNOLOGIE—LES SERVICES D'AVOCATS À VICTORIA (C.-B.)

Question nº 3635—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le département d'État chargé de la Science et de la Technologie en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie):** 1. Néant.

2. Néant.

LES PATROUILLES DE LA GRC

Question nº 3646—**M. Cossitt:**

La GRC a-t-elle déjà effectué des patrouilles ou des inspections, régulièrement ou non, sur la propriété du Premier ministre, à environ vingt-cinq milles de l'aéroport de Mirabel et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) à quelle fréquence, *c*) quels motifs justifient cette dépense de deniers publics pour inspecter une propriété que le Premier ministre possède, mais où il ne réside pas?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Non.

* * *

[*Traduction*]

## QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, si la question nº 3073 était transformée en ordre de dépôt de documents, le document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LE PROGRAMME NATIONAL DES INSTALLATIONS DES POSTES CANADIENNES

Question nº 3073—**M. Rodriguez:**

1. Pour chaque contrat ou chaque transaction d'une valeur supérieure à un million de dollars, conclu dans le cadre du Programme national des installations des Postes canadiennes, quels étaient *a*) la valeur du



contrat ou de la transaction, *b*) les principales données de la transaction (c'est-à-dire la superficie et la description du terrain, les dimensions de l'édifice, la quantité de matériel, etc.), *c*) le nom des sociétés en cause, *d*) le nom des principaux propriétaires et directeurs de la société, *e*) la procédure d'octroi du contrat, *f*) y a-t-il eu appel d'offres et, dans la négative, pourquoi, *g*) le contrat a-t-il été accordé au moins offrant et, dans le cas contraire, pourquoi, *h*) où est situé le bureau de poste en cause?

2. Quel est le coût de base *a*) d'une machine à trier les lettres (MTL), *b*) d'une machine à séparer, à redresser et à oblitérer, *c*) d'un lecteur optique de caractères (LOC) et pourquoi existe-t-il des différences si importantes entre les coûts d'installation prévus des MTL (à Winnipeg, 3 MTL valant $4.7 millions à Scarborough, 3 MTL de $4 millions et à Vancouver, 7 unités pour un montant total de $6.6 millions etc.)?

3. Le prix des terrains est-il exclu de la majorité des projets à Toronto et à Montréal et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. Quel est le nombre *a*) maximum et *b*) minimum de (i) MTL (ii) machines à séparer, à redresser et à oblitérer (iii) LOC qui sont censées être en opération en 1980 et, dans chaque cas, quels seront les centres en cause?

5. Par rapport aux besoins actuels de dotation en personnel, quelles sont, sous ce rapport, les prévisions de l'UPC (Union des postiers du Canada) en ce qui concerne chacune des prévisions contenues dans la Partie 4?

6. Quelle est la ventilation du personnel, selon la classification et la fonction principale du poste, pour chacun des grands centres?

7. Afin de satisfaire aux prévisions établies dans la Partie 4, combien de déplacements d'employés entraînant également le déplacement d'une famille seront nécessaires pour assurer une sécurité d'emploi totale aux membres actuels de l'UPC?

(Le document est déposé.)

---

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

## LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 17 décembre 1975, du bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 16 inscrite au nom du député de Timiskaming (M. Peters).

**M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska):** Monsieur le président, à l'ajournement hier, nous étions en train de discuter des difficultés occasionnées aux travailleurs en chômage avec les complexités de la loi se rapportant à l'indisponibilité ainsi qu'aux périodes d'exclusion et de non-paiement.

Et à cette occasion, je me souviens avoir dit qu'il y avait parmi les fonctionnaires trois catégories: un groupe de fonctionnaires compétents, un autre groupe qui l'est moins et enfin un dernier groupe qui est médiocre.

Hier soir, en vérifiant ma volumineuse correspondance se rapportant aux problèmes sur le chômage, j'ai constaté qu'il y avait un quatrième groupe, celui qui fonctionne à l'envers. Et je vais prouver de quelle façon cela peut se produire.

**M. Beaudoin:** Ceux qui fonctionnent à l'envers ce sont toujours les plus payés!

**M. Dionne (Kamouraska):** J'ai en main le texte de diverses décisions rendues par le juge-arbitre. Il faut remarquer que cela signifie que le prestataire a subi toutes les tracasseries, et qu'il a tenté de remplir les formalités exigées par des fonctionnaires qui s'inspirent d'une loi trop compliquée. Il a attendu très longtemps, plusieurs mois avant que son cas soit entre les mains de l'arbitre, et il reste que souvent, et j'ai des preuves à l'appui, les décisions rendues par les fonctionnaires de la Commission ou par les membres du Conseil arbitral, sont modifiées par l'arbitre. C'est ce qui prouve hors de tout doute que les complications découlant d'une loi mal rédigée contribuent à amener les fonctionnaires à rendre des mauvaises décisions. Le terme «disponible» tel que défini dans les dictionnaires n'implique aucune obligation de recherche de travail, il implique l'idée d'être prêt à travailler, d'être disposé à travailler.

Le pompier, prenons cet exemple, le pompier est disponible pour remplir sa fonction principale qui est d'aider à éteindre des incendies. Mais on ne s'attend pas à ce qu'il recherche des incendies, et encore moins à ce qu'il en cause. Le pompier est donc disponible, en état d'attente d'après les définitions des dictionnaires.

Le pouvoir qu'a la Commission d'assurance-chômage d'édicter des règlements quant à la preuve découle de l'article 58 de la loi:

Preuve de la réalisation des conditions à remplir pour recevoir ou continuer de recevoir des prestations. . .

C'est un principe de droit rebattu mille fois que de dire qu'un règlement ne peut pas excéder la portée de la loi. Ce qui complique tout, dans l'histoire de l'assurance-chômage, c'est qu'après qu'une loi a été adoptée, à des intervalles irréguliers, des règlements sont également adoptés qui modifient ou qui donnent une portée différente aux textes de loi.

A l'article 25, on impose trois conditions: capacité de travailler, disponibilité à le faire et incapacité de travailler. Le règlement 145(9), en groupant disponibilité et incapacité de se trouver un emploi et en exigeant comme preuve de ces deux conditions qu'il y ait eu de façon habituelle des recherches raisonnables pour se trouver un emploi, élargit la portée de l'article 25*a*), parce que le mot «disponibilité», de par sa définition, ne comporte nullement l'idée de démarche, l'idée de recherche, c'est l'incapacité de trouver un emploi qui exige que, pour prouver que l'on est incapable de trouver un emploi, il faut prouver que l'on a fait des démarches pour se trouver un emploi.

Il y a toute une différence dans l'interprétation de la définition. Une autre restriction importante est apportée à l'article 25 de la loi, en supprimant au règlement 145(9) le mot «convenable» après «emploi». Se trouver un emploi et se trouver un emploi «convenable» sont deux choses différentes. L'emploi convenable est celui auquel il est raisonnable de s'attendre étant donné ses capacités. Le mot emploi, sans qualification, fait fi des capacités du prestataire.

A mon avis, il n'est pas nécessaire de considérer l'incapacité de trouver un emploi ou la capacité de travailler.

L'article 145 des règlements étend le sens du mot «disponible» employé à l'article 25 de la loi. Disponible est défini dans le Larousse du 20e siècle comme ceci, et je cite:

Disponible: Dont on peut disposer.

Employé momentanément sans service effectif. De par cette définition, «disponible» signifie: dont on peut disposer. Ce qui ne comporte pas en soi des démarches raisonnables, à moins que ces démarches ne soient entreprises par la Commission et que le prestataire ne soit disposé à accepter les offres d'emploi. A mon avis, telle condition ne s'applique que pour prouver l'incapacité d'obtenir un emploi convenable. Je suis d'avis que cette preuve exigée à l'article 145(9) des règlements est exorbitante des dispositions de l'article 58 de la loi, pour le mot «disponible» qui apparaît à l'article 25. «Disponible», d'après la définition du petit Robert, suppose un état d'attente, contient une idée de passivité. Cette idée, à mon avis, est contraire à celle d'efforts raisonnables et coutumiers.

● (1540)

[*Traduction*]

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

[*Français*]

**M. Dionne (Kamouraska):** Je remercie mes collègues de me fournir l'occasion de continuer mes explications sur les difficultés qu'apporte aux personnes en chômage cette loi compliquée. Les preuves prévues à l'article 145 du Règlement ne s'appliquent pas à la disponibilité car autrement le Règlement serait plus sévère que la loi à l'article 25. Alors, on a voulu tout compliquer et la loi est rédigée dans un style qui n'est pas à la portée des travailleurs. Je l'ai mentionné en plus d'une occasion et les preuves très claires que j'apporte aujourd'hui sont de nature à clarifier le problème.

Si les travailleurs en chômage sont disqualifiés par des fonctionnaires au moment de leur demande et qu'ensuite ils réussissent à remplir les formalités exigées et à attendre le délai fixé pour se rendre au conseil arbitral, à ce moment la décision du fonctionnaire est maintenue. Ce type-là, s'il a l'avantage d'être appuyé soit par un membre du syndicat ou par un député assez bien disposé à l'endroit des chômeurs, va continuer jusqu'à l'arbitre. Il arrive dans de nombreux cas que le juge-arbitre décide de modifier la décision des membres du conseil arbitral et celle du fonctionnaire qui a laissé souffrir le chômeur pendant six ou sept mois. Alors, c'est une loi de ce genre qu'on ne veut pas adopter; c'est une loi comme celle qu'on veut voir modifier, parce que cela entraîne trop de contretemps chez les travailleurs en chômage.

Je l'ai dit hier: Les chômeurs ne sont pas responsables du chômage qui existe actuellement. Alors, comme ils ne sont pas responsables de cela, c'est l'administration, le gouvernement, en définitive, qui supporte la cause des difficultés engendrées par le chômage, il doit au moins essayer de trouver une formule d'aide par une loi compréhensible par les travailleurs qui sont aux prises avec le problème. Pourquoi cela existe-t-il? Des centaines de fonctionnaires dans tous les bureaux d'assurance-chômage sont là pour accepter une demande de prestations, vérifier et ensuite, envoyer des lettres, et toutes sortes de rapports: de 20 à 25 formules sont préparées d'avance, on ajoute seulement le nom du gars. Il s'agit de formules qui comportent des restrictions, la plupart du temps.

J'ai l'occasion de discuter de ces problèmes car j'y suis mêlé activement assez régulièrement; je ne voudrais pas, par les faits que je mentionne, que les gens aient l'impression que les fonctionnaires des bureaux de ma région—ceux de Rivière-du-Loup et de Lévis—sont pires que les autres. Je m'entends assez bien, mes relations sont bonnes

avec ces employés de la Commission d'assurance-chômage. Cependant, c'est la loi qui est trop compliquée, et c'est cela qu'on voudrait faire changer, et si la plupart des citoyens, des députés comprenaient mieux la situation du chômeur, les misères qu'il éprouve à cause des complications découlant d'une situation qu'il n'a pas contribué à créer, je suis convaincu que cette loi-là ne pourrait être acceptée sans amendement. Elle serait modifiée par moi de toute façon.

● (1550)

J'ai encore beaucoup de choses à dire là-dessus, et je m'attends à continuer. Je ne voudrais pas ambitionner, parce qu'on a été très gentil de m'accorder quelques minutes supplémentaires, mais je vais terminer en vous citant quelques extraits de la décision du juge-arbitre. Voici:

Il s'agit de déterminer si le prestataire était disponible à travailler aux fins de l'article 25 *a*) de la Loi.

Et ce n'est pas de ma région du tout cela, c'est de la région de Montréal. Il importe de bien remarquer ce que dit le juge-arbitre.

Je cite ses paroles:

Le Conseil arbitral dans sa décision majoritaire a retenu qu'à la majorité des endroits sollicités l'on exigeait de l'expérience.

Elle avait cherché de l'emploi, et les employeurs lui demandaient si elle avait de l'expérience dans le domaine où elle en avait cherché. Il est arrivé qu'elle n'avait pas suffisamment d'expérience dans ce domaine, alors on l'a disqualifiée. Ce n'est pas plus long que cela. Mais le juge-arbitre, lui, prend conscience de la situation, et il essaie de trouver une solution. Il ajoute et je cite:

Je suis convaincu qu'il est absurde d'exiger des recherches d'emplois, et ensuite retenir contre l'assurée le fait que la cause de s'être vu refuser du travail est dû à son manque d'expérience. Ce raisonnement de la part du conseil indique un manque plus grave: celui d'une justice élémentaire.

Et n'oublions pas que les paroles du juge-arbitre à ce moment-là s'applique à toute la légion de fonctionnaires qui ont étudié le dossier du prestataire. Des fonctionnaires avaient étudié le problème; ensuite, cela a été confié à des membres du conseil arbitral. Il arrive, je l'ai constaté moi-même, et la chose est malheureuse, que bien des décisions sont prises d'avance au conseil arbitral. C'est peut-être un peu osé d'avancer cela, mais je crois que je peux le dire. On étudie la question avant que le prestataire se présente devant eux, et leur décision est prise. Il n'a pas fait assez d'efforts, il n'a pas fait assez de démarches, et on est prêt à rendre la décision, avec le résultat que les chômeurs en souffrent, et cela sème la révolution au Canada, ni plus ni moins. On ne tient pas les gens dans la pauvreté comme cela tout le temps. Il faudra que le gouvernement trouve d'autres solutions.

**Une voix:** C'est vrai cela!

**M. Dionne (Kamouraska):** Je termine mon exposé sur cet article, en citant, et parce que cela est devenu généralisé, comme les difficultés de la Commission d'assurance-chômage, dans un éditorial du 4 novembre 1974, du poste CJRC, ayant pour titre, et je cite:

«La C.A.C.—c'est pas un cadeau!—»

Nous avons déjà eu l'occasion de dénoncer l'inefficacité quasi générale qui règne au sein de la Commission d'assurance-chômage, à travers le Canada.

Lorsque j'aurai l'occasion de discuter autre chose, j'exposerai certains faits qui se sont produits à Chandler, dans la région de Montréal, dans les Territoires du Nord-Ouest, et j'ai des preuves évidentes à apporter. Je continue la citation:

Dans un éditorial antérieur, nous avons traité de l'intransigeance, de l'irresponsabilité d'un bon nombre de fonctionnaires de cette commission, ainsi que les décisions arbitraires qu'ils rendent plus souvent qu'autrement, brimant ainsi les droits des travailleurs en chômage, qui deviennent les véritables esclaves de cet organisme... qui, pourtant, leur appartient! Vous vous rappellerez qu'il y a quelques semaines, nous avons fait état d'un document interne et confidentiel de la Commission, dans lequel il est dit que les fonctionnaires n'ont pas pour tâche d'informer les intéressés qu'il est temps de présenter une demande de prestation ou de les inviter à le faire... ni de les tenir au courant de leurs droits éventuels à des prestations.

C'est bon! C'est fort peut-être, mais malheureusement cela a existé beaucoup trop longtemps. De ce côté-là, il faudra qu'une directive soit donnée à tous les employés de la Commission.

**Une voix:** Cela existe encore.

**M. Dionne (Kamouraska):**

Le document ajoute que l'assuré qui allègue l'ignorance des dispositions de la loi et des devoirs et obligations qui en découlent, n'a pas d'excuse valable en cas de négligence de sa part. C'est vraiment prendre les gens pour des déchets de la société, s'ils ont le malheur de se retrouver en chômage. Et c'est aussi s'imaginer que chacun des centaines de milliers de sans-travail au Canada devrait être un parlementaire averti et parfaitement au courant des complexités d'une loi, telle que celle touchant l'assurance-chômage!

Mais ce n'est pas tout! Voilà qu'un document de la CSN révèle que près de 36 millions de dollars ont été versés en trop par la Commission, au cours de l'année 1973, à cause d'erreurs qui lui sont imputables. Justement parce que rarissimes sont les réclamants qui connaissent la durée de leurs prestations et que, de façon générale, ils sont tenus dans l'ignorance, et de leurs droits et de leurs obligations. Comme résultat de cette mauvaise administration, la Commission force ensuite les prestataires à rembourser le trop-perçu qui leur a été versé. C'est une politique de harcèlement dont ils ne sont nullement responsables, mais dont ils deviennent les victimes.

Non vraiment, ça ne tourne pas rond à la Commission de l'assurance-chômage, et un grand nettoyage s'impose pour faire cesser de pareilles situations. Le plus vite sera le mieux!

Et aujourd'hui, on essaie de procéder rapidement. On voudrait que ce bill-là soit adopté aussi vite que possible. Évidemment, un certain nombre de députés ont hâte de partir en vacances, moi aussi. Cependant, il existe une loi sur l'assurance-chômage, qui ne convient pas aux Canadiens, qui est trop compliquée, qu'il faut nécessairement modifier. Et je souhaite que ceux qui assument certaines responsabilités et qui ont à cœur le bien des travailleurs aux prises avec des problèmes qui découlent d'une administration qui ne leur fournit pas l'avantage de travailler seront disposés à demeurer ici aussi longtemps que la loi n'aura pas été modifiée.

[*Traduction*]

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: Conformément à l'article 75(2) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé. La Chambre passe maintenant à la motion nº 17.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)**: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La présidence n'avait-elle pas décidé qu'on mettrait en même temps en délibération les quatres motions? Ne devrait-on pas le faire maintenant?

**M. Alexander**: C'est exact, monsieur l'Orateur: les motions nºs 17, 18, 19 et 20.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) propose:

Motion nº 17.

Qu'on modifie le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en retranchant l'article 22.

Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) propose:

Motion nº 18.

Qu'on modifie le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en retranchant l'article 22.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) propose:

Motion nº 19.

Qu'on modifie le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en retranchant l'article 36.

Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) propose:

Motion nº 20

Qu'on modifie le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en retranchant l'article 36.

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest)**: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les motions inscrites au *Feuilleton* au nom de mon parti. Le NPD en a présenté du même genre, qui vont dans le sens des miennes.

**M. Rodriguez**: Allez donc!

**M. Alexander**: Ce sont les mêmes. Ce dont il est question, c'est du seuil d'intervention. Si le député voulait bien se rendre compte de ce que fait son parti avec les motions au *Feuilleton*, il ne dirait pas «Allez donc.»

Lorsque le Livre blanc sur l'assurance-chômage a été mis en œuvre par l'adoption de la loi de 1971, le ministre qui était alors chargé d'appliquer la nouvelle loi sur l'assurance-chômage s'est fort préoccupé de l'intervention du gouvernement. Il a indiqué qu'il s'agissait d'une participation tripartite. Après de longues recherches et de longues consultations auprès de nombreux ministères, d'universités et d'experts de tous les coins du pays, le gouvernement a jugé que c'était à partir du taux de chômage de 4 p. 100 qu'il commencerait à couvrir les frais supplémentaires, le versement des prestations et le reste. Cela n'est pas contesté.

A l'époque, le Conseil économique du Canada considérait que le plein emploi était assuré pour un taux de chômage de 3.6 à 3.8 p. 100, en gros. A l'époque, nous avons contesté le bien-fondé du taux de chômage de 4 p. 100 qui était retenu comme seuil d'intervention, car il ne semblait pas indiquer de la part du gouvernement un désir réel d'assurer le plein emploi. Parce que nous l'avons fixé à 4 p. 100. Le gouvernement n'a pas reconnu à ce moment-là, semble-t-il, que le Conseil économique parlait de 3.8 p. 100. Eh bien, nous avons insisté, nous avons combattu et nous avons tant fait qu'à la longue nous avons obtenu le chiffre de 4 p. 100.

[L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)).]

● (1600)

Tous les députés qui faisaient partie du comité à ce moment-là pensaient qu'ils pouvaient croire le gouvernement sur parole et que celui-ci s'en tiendrait à ce pourcentage. Nous avions pensé, étant donné ce niveau de 4 p. 100 que le gouvernement avait établi, qu'un niveau de chômage de 4 p. 100 était l'idéal vers lequel le gouvernement pouvait tendre. A dire vrai, traitant de la capacité d'auto-financement dont il était question dans le livre blanc, le ministre d'alors a déclaré ceci, et je cite:

> Non seulement est-il disposé à aider les chômeurs et les défavorisés au moyen d'un régime de soutien des revenus pendant la période de transition, mais il est également prêt à prendre en charge le coût excédentaire des prestations d'assurance-chômage lorsque le taux d'assurance-chômage pour tout le Canada dépasse 4 p. 100—Cette politique est probablement la plus intéressante de tout le programme. Elle établit clairement la responsabilité du gouvernement à l'égard de l'appui financier d'un programme national d'assurance-chômage au-delà du niveau d'auto-financement.

Autrement dit, lorsque le taux de chômage est inférieur à 4 p. 100, ce sont les employés et les employeurs qui, aux termes de l'entente tripartite, assument les frais du régime d'assurance-chômage; à compter de 4 p. 100, le gouvernement interviendrait tant dans la période initiale que dans la période prolongée des prestations. Voici que maintenant, ayant fait demi-tour et pris comme d'habitude le contrepied de ce qu'il avançait alors, le gouvernement nous dit, choisissant la formule la plus susceptible de plaire: «Les facteurs économiques et les implications à l'échelle mondiale nous ont amenés à conclure que l'ancien repère ne vaut plus; nous devons en établir un nouveau qui soit la moyenne sur huit ans.» Il s'ensuit qu'au lieu que le repère soit de 4 p. 100, il est maintenant de 5 ou 6 p. 100 cette année, et de la façon dont le gouvernement traite l'emploi et le chômage, nous pouvons nous attendre que ce chiffre, qui représente la moyenne du chômage sur huit ans, augmentera encore.

A mon avis, le gouvernement a accompli deux choses. Tout d'abord, il a renoncé à sa responsabilité de lutter contre le chômage. C'est évident car le niveau qu'il tolère a monté. Deuxièmement, il a affirmé qu'il ne se préoccupait pas vraiment de combattre les abus. La chose a été signalée à plusieurs reprises, notamment par deux ou trois témoins qui ont comparu devant le comité pour nous renseigner. Je citerai un passage du premier mémoire présenté par le Conseil canadien de développement social en date du 20 novembre. Je voudrais vous en lire un passage:

> A la page 4, il y a des commentaires précis au sujet des modifications que propose le projet de loi C-69. La modification la plus importante, bien sûr, est la disposition visant à changer le seuil de 4 p. 100 qui amène le gouvernement à assumer les coûts supplémentaires des prestations d'assurance-chômage. Le taux actuel de chômage, 4 p. 100, s'appliquerait encore au cas des prestations prolongées, mais dans le cas des prestations initiales, on propose une moyenne mobile sur 8 ans, ce qui permettrait d'amener le seuil à environ 5.6 p. 100 en 1976.

En plus de rendre une loi déjà complexe encore plus compliquée, cette formule nous a tout l'air d'un tour de passe-passe. Cette proposition contient un bon nombre d'éléments mouvants.

D'abord, le gouvernement essaie de montrer sa bonne foi au grand public en réduisant ses dépenses, alors qu'en fait il transfère ses dépenses prévues unilatéralement à ses deux autres «partenaires», les employés et les employeurs, en vue du financement de l'assurance-chômage.

Plus loin, on ajoute ceci:

En deuxième lieu, nous nous préoccupons principalement de l'augmentation des coûts que l'on transmet aux employés. Bien que nous sachions que les cotisations des employeurs vont également monter, nous savons que tout le monde sait bien qui, en définitive, paiera les cotisations des employeurs. Nous aurions plutôt tendance à être d'accord avec David Dodge, qui déclarait dans la *Review of Income and Wealth* du mois de mars: Tant la théorie économique que les preuves empiriques indiquent que 100 p. 100 de ces cotisations des employeurs sont reportées aux employés et ne sont pas payées par les employeurs. L'employé assume les coûts, soit par l'intermédiaire de son salaire, soit en sa qualité de consommateur, en payant des prix plus élevés pour les produits de l'employeur.

Je voudrais aussi faire ressortir un autre point relatif à cette cotisation majorée. Il en est question à la page 5 ce ce même mémoire. M. Reuben Baetz, parlant au nom du Conseil canadien de développement social, déclare:

Il me paraît discutable que la hausse de 14 à 21 p. 100 des cotisations des employés puisse même respecter les lignes directrices du gouvernement fédéral concernant les salaires et les prix.

Le ministre voudra bien, du moins je l'espère, répondre à cette question, car il me semble que nous nous orientons vers une hausse de 55 p. 100. Je voudrais consigner au compte rendu une autre déclaration émanant du Congrès du travail du Canada. Il s'agit d'un extrait de son mémoire du 20 novembre. Un certain M. Chafe, du Congrès du Travail du Canada, a pris le temps d'assister aux séances du comité et de nous dire ce qu'il pense des amendements. A propos du niveau toléré de chômage, il a dit—et c'est réellement ce que je veux faire ressortir surtout quant à cette partie inique du bill:

Le changement proposé aura deux effets: D'abord, il réduira les dépenses du gouvernement, donnant ainsi une impression d'austérité. En fait, bien sûr, le gouvernement ne fait que transférer les coûts à d'autres secteurs grâce à cette taxe déguisée que sont les cotisations. Deuxièmement, le gouvernement redéfinit le «plein emploi» en le situant non pas au niveau antérieur déjà trop élevé de 4 p. 100 mais au niveau réel du chômage.

Ce sont d'autres critiques formulées par un organisme compétent. J'aimerais en revenir à un autre élément du mémoire présenté par le Conseil canadien de développement social. Selon ce mémoire, le premier tour de passe-passe avait trait aux cotisations. Puis M. Baetz dénonce un autre tour de passe-passe:

L'autre tour de passe-passe dans la modification apportée au financement du fonds de l'assurance-chômage est que cela implique un rétrécissement constant des responsabilités du gouvernement fédéral en matière de plein emploi. Le ministre a fait quelques vagues allusions aux modifications des structures du marché du travail canadien en disant qu'il fallait définir un nouveau point de repère probablement supérieur, quant aux taux de chômage ordinaires. Je soupçonne fort que l'étude du marché du travail qu'est en train de faire le Conseil économique du Canada appuiera ce raisonnement et mènera à un second rajustement de l'objectif initial fixé à 3 p. 100. Il faut en conclure qu'on cherche à prendre son parti des erreurs du passé . . .

En somme, par ses politiques monétaires et fiscales archaïques pour lutter contre un chômage élevé, le gouvernement a montré son ineptie, son incompétence, il a montré qu'il est incapable de résoudre le problème du chômage. Parce qu'il ne peut le faire, qu'il n'a ni les talents ni la politique pour le faire, il veut déplacer ce point-repère et ainsi sauver la face pour ce qui est de ses engagements. Il a tort, car à un moment donné il nous a dit l'avoir fixé à 4 p. 100. Alors que fait-il? Non seulement se place-t-il à un autre niveau dans le régime, mais il frappe d'un impôt régressif les employeurs et les employés.

Le ministre des Finances (M. Macdonald) vient tout juste de nous dire qu'on imposera une surtaxe de 10 p. 100 à ceux qui ont la chance de gagner $30,000 par année. Dieu merci, ils travaillent. Vu la façon dont le gouvernement fonctionne, espérons qu'ils ne lâchent pas tout pour tomber aux crochets de l'assurance-chômage. Quoi qu'il en soit, voici qu'on impose un nouvel impôt à compter d'aujourd'hui. Attendez que les gens en entendent parler. Attendez qu'ils comprennent vraiment la portée de cette modification à la loi sur l'assurance-chômage.

● (1610)

Et voilà que maintenant nous avons un autre impôt régressif. En 1971 le salarié ne cotisait qu'à raison de 9c. par semaine par tranche de $100. En 1974, trois ans plus tard, la cotisation atteignait $1.40 par semaine par tranche de $100. En juillet de cette année, elle était portée à $2.59 par semaine et par tranche de $100, et enfin, suivant l'annonce faite l'autre jour par le ministre, dès le 1er janvier 1976, la cotisation sera portée à $3.30 par tranche de $100. Suivant le ministre, c'est l'affaire de quelques cents parce que dans la formule adoptée il y a des additions et des soustractions et des tas de calculs à faire par les spécialistes de son ministère. La population n'est pas contre, dit-il, parce que tout compte fait, cela ne représente que quelques cents. Que diable! il n'y a pas là que des cents; il s'agit de dollars.

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien entendu le chiffre mentionné par le député, je pense qu'il aimerait apporter une rectification. Il a dit, je pense, qu'on paierait $3.30 par tranche de $100. C'est inexact. Si le bill est adopté, ce chiffre sera vraisemblablement de $1.65 par tranche de $100 par semaine de salaire, pour le salarié, et peut-être de $2.31 pour le patron par tranche de $100 et par semaine.

**M. Alexander:** Je suis heureux que le ministre me reprenne à cet égard; mais peu importe si les miens ne sont pas tout à fait exacts, les chiffres sont trop élevés de toute façon et c'est ce que je tenais à faire remarquer. Je n'apprécie pas ces interventions ridicules par lesquelles on cherche à ergoter sur 50c. Par contre, j'apprécierais des interpellations sérieuses. Ce que je tiens à dire, c'est que du fait de l'ineptie du gouvernement, ces gens devront payer plus d'impôt. Le gouvernement, s'il se préoccupait vraiment de la hausse des coûts et des dépenses, devrai . . .

**Une voix:** Revenez-en au bill.

**M. Alexander:** Oh! pourquoi ne vous replongez-vous pas dans votre petit dodo. Vous n'avez encore rien apporté à ce débat et je n'apprécie pas les interventions venant de cette catégorie de député.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) voudrait-il adresser ses remarques à la présidence.

**M. Alexander:** Je parlais au député par votre intermédiaire monsieur l'Orateur. J'aimerais poursuivre mes remarques car nous savons tous que le temps presse. J'aimerais faire ressortir certains points saillants, pour la gouverne non seulement du ministre mais des Canadiens. Ce que le gouvernement devrait faire, c'est examiner les règles du jeu. C'est là que quelque chose ne va pas. Le gouvernement a proposé une espèce de maquillage de façade à un problème extrêmement grave qui se répercute sur les personnes du troisième âge et sur les pauvres. Nous l'avons déjà fait remarquer, mais nous n'avons pas attiré

l'attention du gouvernement sur la période d'admissibilité de huit semaines et le nombre de semaines pendant lequel un particulier peut toucher des prestations d'assurance-chômage après avoir été membre de la population active pendant ces huit semaines.

Le ministre déclare que le gouvernement s'intéresse à la structure des prestations. Il affirme qu'il va apporter une modification et je n'aimerais pas me tromper en le citant, mais je pense qu'il a parlé d'une modification sérieuse ou très importante. L'un ou l'autre fera l'affaire. Malheureusement, le bill ne change rien aux problèmes actuels du régime d'assurance-chômage. Nous le savons et c'est pour cette raison et bien d'autres encore que nous voterons contre le bill en troisième lecture.

Le ministre d'ailleurs devrait se préoccuper d'un autre facteur qui est d'une extrême importance. On n'a pas du tout tenu compte du concept de la famille globale représentant une même cellule de revenus. Le ministre y a-t-il pensé ou est-ce inclus dans la structure des prestations qu'il a mentionnée? S'agit-il d'une autre chose à laquelle il pense ou devrait penser? J'espère qu'il prendra en tout cas cet élément en considération en révisant la structure du régime actuel. D'autre part, quelle est la situation réelle des travailleurs saisonniers, dont beaucoup gagnent jusqu'à $30,000 par an en un laps de temps très court dans la population active, en sept ou huit mois par exemple? Je ne veux pas dire qu'ils ont tort d'avoir recours au système, mais je veux que le ministre et ses fonctionnaires me donnent, ainsi qu'aux Canadiens du Canada, des précisions sur la situation actuelle.

Pour résumer, je voudrais faire deux ou trois remarques. On a convenu, compris et généralement accepté que le gouvernement considère un taux de chômage de 4 p. 100 comme un point repère au-dessus duquel il doit intervenir et participer financièrement. Nous refusons toute nouvelle formule que le ministre envisage pour un taux supérieur, et à cet égard, j'estime que le gouvernement a agi de façon malhonnête envers la population. Nous nous élevons contre cette proposition pour une autre raison. Nous refusons qu'une taxe rétrograde soit imposée aux employeurs ou aux employés. Combien de temps encore les employeurs pourront-ils tolérer l'intervention de ce gouvernement, qui leur impose une foule de formalités administratives? Maintenant, le gouvernement veut appliquer des contrôles de prix et de salaires. Je me demande comment ces employeurs pourront s'en sortir avec ce fardeau supplémentaire.

On ne peut pas dire que cela convienne à la Société sidérurgique du Canada, mais une entreprise de cette envergure peut toujours se permettre d'engager des comptables et des avocats pour remplir les formules exigées par cette mesure législative et les autres qui découlent du programme de restrictions. Remplir ces formules représente une dépense d'argent et de temps. Mais que dire de l'exploitant de petite entreprise? Il doit remplir ses formules lui-même, payer un impôt supplémentaire pour l'assurance-chômage, et ce, parce que le ministre et notre gouvernement n'ont pas su enrayer le taux élevé de chômage. C'est vraiment scandaleux!

**Des voix:** Oh, oh!

[M. Alexander.]

**M. Alexander:** J'entends la voix d'un député de l'autre côté, une de mes très charmantes amies. Je ne tiens pas à me quereller avec elle.

**Une voix:** Vous avez tort.

**M. Alexander:** Absolument pas! Je sais quand je suis en position forte, et je sais quand je suis perdant. Mais je ne préfère m'en tenir là, pour ne pas susciter d'autres interventions. J'espère que les députés se rendent bien compte de la situation. Lorsque ce bill sera adopté, et il le sera vu la force du gouvernement, dont les Canadiens prennent conscience lentement mais sûrement, j'espère que ces députés iront dire à leurs commettants ce qui se passe exactement. J'espère qu'ils leur diront que le gouvernement a agi malhonnêtement en fixant cette limite de 4 p. 100 pour ensuite comme à l'accoutumée retourner sa veste.

J'espère qu'ils leur diront aussi que le gouvernement les a trompés en demandant plus d'argent pour le programme d'assurance-chômage. Ce gouvernement s'imagine qu'un surplus d'argent représente une panacée, or, les modifications proposées ne résoudront en rien les problèmes actuels. Ce sont des problèmes d'une grande ampleur, et si le député ne le comprend pas, il n'a rien à faire ici.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Orlikow:** Avant même que je prononce un seul mot, j'entends des exclamations grossières de la part de celui qui interrompait le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). J'ai prévenu les députés, il y a quelques jours, que cette attitude ne fait que prolonger le temps que je prends pour discuter cette question.

**M. Alexander:** Ils ne comprennent pas cela.

**M. Orlikow:** J'inviterais le député à continuer dans la même veine car parfois, cela aide à faire un meilleur discours. Le député de Hamilton-Ouest et moi-même avons proposé de supprimer l'amendement au bill à l'étude. C'est peut-être l'amendement la plus important qui ait été proposé à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, modifiant radicalement la méthode de financement de l'ensemble du régime d'assurance. En 1971, les libéraux nous ont dit qu'il était d'une importance majeure que le taux de chômage reste bas. Le ministre de la Main-d'œuvre d'alors a déclaré que notre régime était en réalité mis à l'épreuve, si on ne pouvait atteindre des taux de chômage plus bas que par le passé. Nous avions à ce moment-là un taux habituel de chômage entre 4 et 5 p. 100.

● (1620)

Que s'est-il passé depuis l'adoption de ce bill, en juin 1971? Depuis ce temps, il y a eu un seul mois où le taux de chômage a été inférieur à 5 p. 100. En 1971, il était de 6.4 p. 100; en 1972, de 6.3 p. 100; en 1973, de 5.6 p. 100; en 1974, de 5.4 p. 100 et pour les 11 premiers mois de l'année, il est en moyenne de plus de 7 p. 100. Au cours des neuf derniers mois, son taux mensuel a été de plus de 7 p. 100. Il est descendu légèrement en-dessous de 7 p. 100 les deux mois précédents. Enfin, au cours des six derniers mois nous avons connu le taux de chômage le plus élevé depuis le printemps 1961.

Si, comme l'a dit l'ancien ministre de la Main-d'œuvre lorsqu'il a présenté cette révision importante en 1971, l'ensemble du régime était mis à l'épreuve, et si le taux de 4 à 5 p. 100 pour la période précédant 1971 représentait également une épreuve, on peut déduire que les taux que nous avons connus depuis lors et notamment le taux de 7 p. 100 de cette année sont concluants. Il y a vraiment une faille dans le régime.

Mais quelles sont les perspectives qui s'offrent à nous et quels pronostics peut-on vraisemblablement établir pour l'année qui vient? Toute prédiction que je pourrais faire paraître aux yeux du ministre, je le sais, émaner d'un esprit partisan, aussi renverrai-je le ministre et les députés à une excellente analyse publiée dans la page des affaires du *Globe and Mail,* le 25 novembre 1975 et intitulée «Le chômage va-t-il devenir le problème nº 1 du Canada?». Cet article a été rédigé par Arthur Donner et Fred Lazar, qui écrivent régulièrement pour ce journal. J'aimerais consigner au compte rendu certaines des prédictions que les économistes ne connaissent que trop bien, sur la conjoncture de l'année prochaine. Ils écrivent notamment:

> Durant le troisième trimestre de cette année, le taux désaisonnalisé du chômage au Canada a atteint en moyenne 7.2 p. 100, c'est le taux le plus élevé depuis le deuxième trimestre de 1961. Cette hausse accentuée, puisque le taux est passé de 4.9 p. 100 en juin 1974 à 7.2 p. 100 en octobre dernier, est le résultat direct du marasme économique qui sévit en Amérique du Nord.

J'espère que les députés noteront l'expression «marasme économique qui sévit en Amérique du Nord.» Voici ce qu'ils ajoutent:

> L'an dernier, la création d'emplois n'a pas suivi le rythme de croissance de l'affectif de la main-d'œuvre. En dépit des déclarations bien connues, le régime d'assurance-chômage et les divers programmes provinciaux et fédéraux d'assistance sociale n'ont joué aucun rôle dans cette montée spectaculaire du chômage.

Soit dit en passant, ils veulent laisser entendre que le programme du ministre pour la formation de la main-d'œuvre, la souplesse des bureaux de main-d'œuvre, tous les programmes d'assistance du régime d'assistance publique du Canada, les programmes relevant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou du secrétariat d'État ne parviennent guère à contenir cette hausse importante du taux de chômage. Et plus loin:

> Bien que, de toute évidence, l'inflation pose le plus grave problème politique et économique au Canada, il est bien évident aussi pour nous que les effets combinés de la réglementation des revenus, des politiques monétaires et fiscales délibérément plus resserrées et du taux d'utilisation extrêmement bas dans l'industrie aux États-Unis, ne nous autorisent guère à espérer quelque amélioration pour ce qui est du chômage. En effet, si le taux de croissance de la population active n'est pas sensiblement ralenti au cours des deux prochaines années, le taux de chômage du Canada pourra atteindre son niveau le plus élevé depuis la grande dépression.

Dans ce même article, on fait ensuite certaines estimations et je voudrais en extraire quelques-unes pour les consigner au compte rendu. Les voici:

> ... il est fort possible que le taux de chômage montera encore à mesure que le redressement économique se fera sentir en 1976. Cette tendance du chômage à traîner derrière le redressement industriel est normale au cours des premières étapes d'une reprise économique. De plus, par suite des nouvelles incertitudes, le secteur privé se révélera plus prudent, avant d'augmenter ses effectifs ouvriers, qu'il ne l'a été dans le passé pendant de semblables périodes cycliques. Outre cela, le ralentissement dans la création de nouveaux emplois dans la fonction publique fédérale annoncé récemment accroîtra encore les pressions exercées sur le chômage.

Gardons cela à l'esprit ce soir quand nous entendrons l'exposé sur la façon dont les dépenses publiques seront réduites. Les diminutions de dépenses publiques vont probablement faire monter le taux de chômage de 1 p. 100. Les deux économistes donnent ensuite trois prévisions plausibles. Je n'en verse qu'une au compte rendu. Voici ce qu'ils disent:

> D'après la tournure le plus vraisemblable des événements, on envisage un ralentissement du taux de croissance de la main-d'œuvre qui sera de 2.5 p. 100 et un accroissement de la productivité qui sera de 3.2 p. 100, de même qu'une nouvelle hausse du taux de chômage qui atteindra une moyenne de 7.7 p. 100 en 1976. En l'absence de contrôles et de mesures fiscales connexes, la croissance réelle de l'économie aurait été assez élevée pour empêcher le taux de chômage de dépasser le niveau de 1975 dans ces circonstances.

Autrement dit, ces deux économistes bien connus disent que le chômage augmentera encore d'au moins ½ p. 100. Qu'est-ce que cela veut dire en fonction du bill? Devant un dilemme insoluble créé par leur maladresse à diriger l'économie ces dernières années, les libéraux ont décidé de laisser les simples travailleurs canadiens payer les erreurs du gouvernement. Le gouvernement n'a pas su maintenir le chômage à un niveau acceptable. Le taux de chômage, en fait, a augmenté. La Commission d'assurance-chômage se voit donc obligée de verser des sommes considérables sous forme de prestations. Celles-ci, qui étaient d'un peu moins de 700 millions de dollars en 1970, d'un peu moins de 900 millions de dollars en 1971, ont augmenté au point d'atteindre environ 2 milliards de dollars par année depuis trois ans. En 1975, elles devraient atteindre 3.75 milliards de dollars.

Le taux de chômage en 1976 devant se situer autour de 7.6 p. 100, les prestations globales versées à ce titre dépasseront facilement les 4 milliards; elles pourraient même approcher les 5 milliards de dollars. Aux termes de la loi actuelle, si nous acceptons le niveau de 4 p. 100 que l'ancien ministre de la main-d'œuvre utilisait et dont il était si fier—déclarant même que le gouvernement visait à abaisser encore ce niveau—2 milliards de prestations en 1975 proviennent des primes versées par les employeurs et les employés, et 1.75 milliard du gouvernement. Si, en 1976, les prestations globales versées atteignent 5 milliards de dollars, le gouvernement devra doubler sa contribution, puisqu'il s'est engagé à assumer tous les frais supplémentaires au-delà d'un niveau de chômage de 4 p. 100.

Le gouvernement est en même temps aux prises avec le problème de l'inflation. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que nous devions nous attaquer à ce problème. Il s'agit du même problème que le gouvernement avait soi-disant terrassé en 1969-1970 et qui avait eu pour effet de créer un bien plus grand nombre de chômeurs. On nous promet maintenant davantage du même remède. Qu'arrivera-t-il? Les amis du premier ministre dans le monde des affaires lui ont dit que l'inflation constituait le problème le plus grave du pays et que la seule façon d'y remédier résidait dans la mise à pied massive de travailleurs qui ainsi ne seront pas tentés de réclamer des hausses salariales. Remplissons les travailleurs de la crainte du Seigneur, dit le monde des affaires.

Mais bien entendu le gouvernement se rappelle ce qui est arrivé en 1972 et il craint de faire cela. Alors, il trouve une autre solution: taxer lourdement la demande réduite, pas directement, mais sous forme d'un impôt déguisé, en faisant porter une partie du coût de l'assurance-chômage par les travailleurs. C'est exactement ce qui se produira si on relève le seuil de 4 p. 100 comme le ministre se propose de le faire. Comme d'habitude, c'est le travailleur ordinaire, surtout celui qui est au bas de l'échelle des salaires, qui devra payer l'erreur du gouvernement.

● (1630)

En vertu de la loi, le gouvernement paie le coût total de l'assurance-chômage quand le taux de chômage dépasse 4 p. 100. Cela signifie que ce sont l'employeur et les employés ensemble qui assument le coût du régime en dessous de ce seuil. Le gouvernement dit maintenant que le taux normal de chômage, depuis quelques années, est supérieur à 4 p. 100. En fait, il dit que le taux moyen de chômage depuis huit ans est de 5.3 p. 100, et en 1976, par rapport à l'année précédente, il sera d'environ 5.6 p. 100. Donc, dit le gouvernement, c'est à partir de ce taux que nous commencerons à payer.

Les contributions de l'employeur et de l'employé devront suffire aux 5.6 p. 100 de base du chômage plutôt qu'aux 4 p. 100 seulement. En 1977, cette proportion atteindra les 6 p. 100 environ. Le gouvernement prétend qu'ainsi le taux de cotisation des travailleurs passera de $1.40 les $100 à $1.60 ou $1.70 environ; le gouvernement, s'il est vraiment sérieux dans ce qu'il dit, imposera aux travailleurs un fardeau de 500 millions de dollars environ, en 1976, par l'augmentation des cotisations. D'autres groupes paieront probablement tout près de $2 les $100; le gouvernement fera alors assumer 800 millions de dollars de frais, en 1976, aux travailleurs qui versent des cotisations.

En outre, au fur et à mesure que le taux de chômage montera, le montant des prestations éventuelles que le gouvernement épargnera augmentera lui aussi: Autrement dit, au fur et à mesure que le chômage s'aggravera, que le populo en souffrira, le sort du gouvernement s'améliorera. Fut-il jamais pire perversion? Et ce gouvernement est censé croire dans la justice. Le nombre des chômeurs est à la hausse, l'inflation grimpe, le coût de la vie augmente, plus de Canadiens ont du mal à suffire à leurs besoins fondamentaux comme les aliments, le chauffage et le logement, ils se font secouer par le montée en flèche d'un impôt caché, une hausse des cotisations d'assurance-chômage.

Il est important de noter que non seulement cet impôt indirect est pernicieux, mais qu'il est dégressif. Les cotisations d'assurance-chômage sont fixes, peu importe le revenu, et le plafond est assez bas. Ainsi, les cotisations représentent une plus forte proportion du revenu des gagne-petit que des hauts salariés et ce sont surtout les travailleurs les moins bien rémunérés qui paient l'augmentation, car ils constituent la majorité.

Il suffit de comparer cette augmentation qui, dit-on, varie entre 30 et 40 p. 100 par an—si le taux de chômage continue à progresser au même rythme, ce qui sera sans doute le cas—de la manière dont le gouvernement a traité les contribuables riches. Aujourd'hui, au cours de la période consacrée aux déclarations, nous avons entendu le ministre des Finances (M. Macdonald) proposer prétendument une surtaxe. Je dis «prétendument» parce que je suis persuadé que le seul but du ministre, c'est de faire la manchette des journaux et des nouvelles télévisées demain, tant à Radio-Canada qu'à CTV, ce qui pourrait donner comme titre: «Les riches frappés d'une surtaxe».

Comparons cette augmentation des primes de 30 à 40 p. 100 que le ministre propose, non seulement pour l'année qui vient mais pour les deux ou trois prochaines années, avec sa proposition de cet après-midi. Si quelqu'un touche un revenu imposable de $40,000, comparativement à $30,000 l'an dernier, autrement dit si son revenu augmente de $10,000, la surtaxe ne s'appliquera pas à la première tranche de $8,000. De quel ordre est la surtaxe? Elle est de 10 p. 100; donc, il paiera $200 de plus sur le montant de $10,000, en plus des impôts qu'il aura payés. Rappelez-vous toutefois que l'une des pires mesures adoptées par le gouvernement ces toutes dernières années, mais à l'initiative de l'opposition officielle, c'est l'indexation de l'impôt sur le revenu. Alors qu'augmente le taux d'inflation, l'impôt sur le revenu est réduit du montant de l'augmentation du coût de la vie.

[M. Orlikow.]

**Une voix:** C'était une excellente idée.

**M. Orlikow:** Elle semble excellente, mais jetons un coup d'œil sur ses conséquences. Le citoyen ordinaire au bas de l'échelle qui paie de l'impôt sur le revenu, obtient une déduction fiscale, par suite de l'indexation, qui se situe entre $10 et $35. Mais le contribuable qui se situe au haut de l'échelle, dont le revenu imposable atteint, mettons, $18,000 et plus, obtient des déductions d'impôt de plusieurs centaines, voire même de milliers de dollars, compte tenu de la hausse de 10 p. 100 du coût de la vie, cette année. Donc, lorsque la surtaxe que le ministre propose aujourd'hui sera appliquée aux revenus en 1976 et lorsque le contribuable fera les déductions en vue de l'indexation, qui a été tout d'abord proposée par le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) et adoptée par le ministre des Finances précédent dans l'un de ses derniers budgets, le contribuable à revenus élevés ayant un revenu imposable de $40,000 dont le ministre a parlé au début de l'après-midi, paiera moins d'impôts qu'il n'en payait en 1975. C'est un fait.

Quel a été le résultat de l'indexation? N'oublions pas qu'elle a avantagé surtout les riches. L'indexation coûte au trésor fédéral $1.3 milliard. Ce chiffre nous vient du ministère des Finances du Manitoba. Elle coûte en outre aux provinces $300 millions. Le montant total s'élève donc à environ $1.6 milliard. Ce soir on va nous faire une déclaration montrant que le gouvernement propose de réduire de $1 milliard et demi les dépenses de l'an prochain, ce qui ne signifie pas qu'il dépensera $1.5 milliard de moins que l'an dernier mais $1.5 milliard de moins que ce qu'il se proposait de dépenser l'an prochain.

● (1640)

Je suis tout à fait partisan de réduire les dépenses gouvernementales inutiles, et nous parlerons des dépenses qu'il conviendrait de réduire. Je suis tout à fait partisan de supprimer les programmes devenus inutiles, mais tout ce que nous réussirons à faire ce soir, c'est de supprimer les programmes importants qui toucheront le grand public. Pendant que le gouvernement fait cela, l'indexation lui aura fait perdre, en 1975, 1.5 milliard de dollars et probablement beaucoup plus en 1976. Toutefois, voyons ce qu'ont donné d'autres mesures prises par le gouvernement. N'oublions pas que, dans la prétendue réforme fiscale de 1971, on a réduit l'impôt maximum sur le revenu des particuliers de 60 p. 100 à environ 40 p. 100. Cette réduction a représenté d'importantes économies pour les personnes à revenu élevé. Ce n'est pas la seule chose que le gouvernement ait faite. Il a prolongé, dans un récent budget, la déduction de deux ans pour les fabricants, sans aucune preuve tangible qu'il contribuerait ainsi à créer des emplois, et bien qu'avant même l'annonce de la prolongation, on ait prévu dans l'industrie de fabrication une hausse de 38 p. 100 des dépenses en immobilisations que les mesures étaient censées stimuler.

Les industries de fabrication et de transformation continuent d'être imposées au taux de l'impôt sur le revenu des sociétés, c'est-à-dire à un taux inférieur à celui que l'on applique aux particuliers ayant un revenu imposable de $12,000. Selon les propositions budgétaires, les taux d'impôt des sociétés minières et pétrolières sont haussés de 50 p. 100, puis reportés à 35 p. 100 si les provinces ne se prévalent pas des retenues fédérales supplémentaires. Mais encore, selon les plus récentes données qui datent de l'an dernier, ces industries ont été imposées sur moins de 50 p. 100 de leurs profits déclarés, c'est-à-dire des profits déterminés selon les principes sérieux de comptabilité. Même si ces chiffres datent d'avant les mesures fiscales de 1972, rien n'indique qu'un changement important s'est produit depuis ce temps.

Jusqu'à cette année, la politique fiscale du gouvernement a permis aux sociétés d'accroître leurs profits. Par exemple, les profits des sociétés se sont accrus de plus de 21 p. 100 en 1972, de 35.7 p. 100 en 1973 et, au cours des trois premiers trimestres de 1974, de 33 p. 100 de plus qu'au cours des trois premiers trimestres de 1973. Ils ont baissé cette année, non parce que le gouvernement est intervenu, non parce qu'il a augmenté ou réduit les impôts, mais, je le répète, parce que l'économie mondiale s'est considérablement ralentie, et particulièrement dans les secteurs où le Canada est le plus actif. La demande de bois de charpente canadien et de minerais canadiens comme le cuivre, le nickel, le zinc, le fer, et je pourrais allonger la liste, a considérablement baissé. Par suite, les profits des sociétés ont diminué, mais s'il y a reprise de l'économie—et le gouvernement compte depuis un an sur une reprise de l'économie aux États-Unis—les hausses de salaire des Canadiens se trouveront plafonnées à 10 p. 100. Les Canadiens devront faire face à une augmentation du coût de la vie, qui continuera à croître au même taux que l'an dernier, c'est-à-dire d'environ 10 p. 100. Les sociétés canadiennes se lanceront de nouveau dans les affaires et feront de plus gros profits que jamais.

Permettez-moi de revenir à l'article du projet de loi auquel moi-même, les députés de mon parti et, je suis heureux de le voir, les députés de l'opposition officielle, nous opposons, parce qu'il constitue un abandon de la politique du gouvernement, ou du moins de ce que le gouvernement a affirmé être sa politique, depuis la Seconde guerre mondiale, c'est-à-dire depuis 30 ans. Si nous, Canadiens, reconnaissons que nos richesses naturelles sont immenses, que notre population active possède une bonne formation et que les temps et la situation sont favorables, nous pouvons viser au plein emploi et l'atteindre. Qu'est-ce que le plein emploi? Le Conseil économique avait coutume de dire qu'il y a plein emploi quand le taux de chômage est de 3 p. 100. Puis il a parlé d'un taux de chômage de 4 p. 100, mais nous pouvons voir, d'après l'attitude du gouvernement, reflétée dans ce projet de loi et, en particulier, dans cet article, que, lorsque le gouvernement parle de plein emploi, ce qu'il fait rarement, il parle d'un taux de chômage d'environ 6 p. 100. Nous le regrettons profondément. Nous affirmons que le Canada est assez grand, assez riche et que ses habitants sont assez instruits pour que le taux de chômage ne dépasse pas 4 p. 100. Nous disons qu'en présentant cet article, le gouvernement renie l'engagement qu'il a pris de viser au plein emploi.

Avant de terminer, je voudrais faire consigner, comme je l'avais fait pour un article précédent du bill, l'opinion du Conseil canadien de développement social. Le Conseil canadien de développement social est un organisme national qui compte parmi ses membres presque tous les organismes privés et publics qui s'intéressent aux problèmes de bien-être social et de main-d'œuvre au Canada. Il est subventionné par les gouvernements fédéral et provinciaux; c'est donc que le gouvernement fédéral le considère comme un organisme sérieux et bien informé. Je voudrais citer quelques passages du mémoire qui ont trait à ce bill, et particulièrement à cet article.

> Non seulement cette formulation rend plus complexe une mesure législative déjà compliquée, mais elle ressemble étrangement à un tour de passe-passe. Cette proposition comporte un certain nombre d'éléments équivoques.
>
> Tout d'abord, le gouvernement essaie de montrer sa bonne foi au public en réduisant les dépenses, alors qu'en fait, il se contente de se décharger de ses engagements financiers en matière d'assurance-chômage sur les deux autres prétendus associés, les employés et les employeurs.

Je poursuis la lecture du mémoire:

> ... le coût accru répercuté sur les employés nous inquiète particulièrement. Il est vrai que les cotisations de l'employeur augmentent aussi, mais tout le monde sait bien qui, en fin de compte, paiera les cotisations des employeurs. Nous partageons l'opinion de David Dodge qui déclare dans la *Review of Income and wealth:*
>
> ... Les gagne-petit seront particulièrement touchés et en souffriront en termes absolus et relatifs, parce que le plafond du revenu assurable se situe juste en deçà de $10,000.

M. Dodge poursuit:

> Il me paraît discutable que la hausse de 14 à 21 p. 100 des cotisations des employés puisse même respecter les lignes directrices du gouvernement fédéral concernant les salaires et les prix, du fédéral car il s'agit d'une augmentation de ses coûts.

Il s'agit d'une augmentation de ses coûts et le prix du fuel domestique a augmenté d'environ 30 p. 100 et va encore s'élever. La Société Radio-Canada a annoncé hier soir qu'une autre augmentation de $2 par baril de pétrole sera annoncée ce soir, ainsi qu'une augmentation des prix alimentaires estimée pour l'année qui vient à environ 15 à 18 p. 100. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ne cesse de nous répéter que, par rapport à d'autres pays, notre alimentation ne nous coûte pas cher. J'ai toujours affirmé que les intérêts des agriculteurs et des citadins ne sont pas diamétralement opposés et qu'il est malhonnête de le prétendre. Sauf pour le grain, l'agriculteur vend presque tous ses produits sur le marché canadien et il a besoin des citadins qui peuvent se permettre de payer ces produits un prix convenable.

● (1650)

Je n'ai aucune critique à formuler à l'endroit des agriculteurs canadiens. Je sais que pendant des années, ils ont obtenu beaucoup moins que leurs frais de production, mais tous les jours, cette semaine, des électeurs m'ont informé qu'ils ne peuvent faire face à la hausse de prix des aliments. Aux nouvelles nationales de Radio-Canada hier soir, on a dit que le prix de soutien du blé pour le marché canadien serait réduit de 25c. le boisseau, ce qui veut dire que le prix d'un pain montera d'un cent. En même temps qu'il augmente les cotisations au régime d'assurance-chômage, le gouvernement permet que le prix des aliments augmente, il favorise la hausse du coût du chauffage et des prix dans tous les autres domaines, il se contente d'imposer une taxe aux personnes des tranches supérieures de revenu. Je trouve cela honteux. Il aurait mieux valu que le gouvernement n'impose pas cette prétendue surtaxe aux riches.

C'est Abraham Lincoln qui a dit, je pense, qu'on peut tromper certaines personnes un certain temps, mais qu'on ne peut tromper tout le monde tout le temps. Le gouvernement s'apercevra que les Canadiens ne sont pas prêts à prendre pour parole d'Évangile les bêtises que débitent depuis six mois le premier ministre, le ministre des Finan-

ces et maintenant le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras). A mon sens, il n'y a pas proposition plus insultante envers le Canadien moyen ni taxe aussi pernicieuse, injuste et rétrograde que celle que le ministre propose. Bien entendu, il aura gain de cause parce qu'il a l'appui des députés de l'arrière-ban du parti libéral, mais cela ne veut pas dire qu'il ait raison. Cela ne signifie pas que la taxe est juste ou que la proposition satisfait aux besoins des Canadiens. Dans la mesure où elle ne satisfait pas aux besoins des Canadiens, elle est injuste, et parce qu'elle est régressive, nous avons l'intention de nous opposer à cet article et de voter contre l'ensemble du bill.

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, cette modification qui concerne l'article du seuil d'intervention, constitue de la part du gouvernement un changement d'orientation très intéressant. Le ministre des Postes (M. Mackasey) affirmait de façon catégorique, lorsqu'il a présenté ce bill de refonte à la Chambre en 1971, que le chômage ne devrait pas dépasser 4 p. 100 sans quoi on frisait la catastrophe nationale. Mais ce choix du taux de 4 p. 100 tenait beaucoup plus du rêve que de la réalité. On dit qu'il y a des centaines de milliers de chômeurs dans diverses parties du pays, mais il n'en demeure pas moins que beaucoup d'emplois ne sont pas pourvus. Cela entraîne pour l'économie des difficultés considérables. De par la nature des choses, le Canada est un pays nordique. Il y a le phénomène du chômage saisonnier, c'est-à-dire des périodes de l'année où beaucoup de personnes ne peuvent pas travailler en raison du mauvais temps, et cetera. Il nous faut exporter une grande partie de notre production et certaines industries comme les grains, les pâtes et papier, le bois de construction, et l'industrie minière sont sujettes à d'importantes fluctuations. Il importe d'en tenir compte lorsque nous examinons cette question du seuil d'intervention.

En fait, le gouvernement va, d'ici un an ou deux, demander des cotisations suffisamment élevées aux salariés et aux patrons pour assurer la couverture des prestations, à l'exclusion de la période de prolongation des prestations. Cela veut dire que dans l'année 1974, le coût de la période initiale de prestations, qui s'est élevé à 16 millions de dollars environ, aurait été intégralement couvert par les cotisations. Avec la montée rapide du chômage, il est évident que le gouvernement désire alléger la charge du Trésor pour la reporter sur le salarié et son patron. Il importe de souligner que cette année l'assurance-chômage est obligée de procéder à des décaissements massifs avoisinant les 3.5 milliards, y compris les frais administratifs. En règle générale, 25 p. 100 environ des prestations versées par l'assurance-chômage concernent les périodes de prolongation. Cela veut dire que dans l'exercice 1975, pour assurer la couverture totale des prestations initiales, la cotisation salariale-patronale devrait se situer autour de 24 ou peut-être 28 millions de dollars. Cela représente une hausse de 50 p. 100 par rapport aux montants perçus en 1974.

Néanmoins, il y a beaucoup d'avantages à relever le seuil d'intervention de manière que les prestations initiales au moins soient couvertes par les cotisations. De cette façon, le programme prend beaucoup mieux le caractère d'une véritable assurance. Accroître la limite n'est pas nécessairement une bonne chose en soi à moins de tenir compte d'autres facteurs. A l'heure actuelle, pour l'année en cours, 50 p. 100 du coût des prestations et de l'administration seront imputables au Trésor.

Beaucoup de gens ne sont pas admissibles à l'assurance-chômage parce qu'ils sont à leur compte ou à la retraite, ou encore disposent de revenus fixes. Mais, par le biais du régime fiscal, ils contribuent quand même à la caisse d'assurance-chômage. A mon avis, ce n'est pas juste parce que la majorité d'entre eux ne sont pas mieux pourvus que les prestataires d'assurance-chômage. Étendre les prestations, surtout en période de chômage élevé, incombe au Trésor fédéral et entraînera des déboursés considérables. L'argent sera fourni par l'ensemble des contribuables.



**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais le moment est venu de passer aux initiatives parlementaires.

---

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur adjoint:** En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Victoria-Haliburton (M. Scott)—Les finances—Les prêts aux petites entreprises—Demande de modification du règlement; le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—Questions ouvrières—La grève des travailleurs des pâtes et papiers—L'état des négociations; le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—L'édition—La protection des actionnaires canadiens du *Reader's Digest*.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

---

● (1700)

## BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

FUSIONNEMENT DE L'EASTERN CANADA SAVINGS AND LOAN COMPANY ET DE LA CENTRAL AND NOVA SCOTIA TRUST COMPANY

**M. Herb Breau (Gloucester)** propose: Que le bill S-29, tendant à autoriser l'Eastern Canada Savings and Loan Company et la Central and Nova Scotia Trust Company à fusionner, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur adjoint:** Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, maintenant avec la permission de la Chambre.

**M. Breau** propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis disposé à ce que l'on adopte le bill, mais j'aimerais que son parrain, qui a assisté aux réunions du comité et qui connaît la question, dise brièvement ce qui s'est dit au comité à propos de certaines questions qui ont déjà été posées.

**M. Breau:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander des éclaircissements. Aurais-je le droit de prendre la parole plus tard ou vais-je clore le débat si j'interviens maintenant?

**M. l'Orateur adjoint:** Cela fait bien sûr partie des prérogatives de la Chambre. Le député, en présentant la motion, est censé avoir pris la parole, il ne peut le faire une seconde fois qu'avec le consentement unanime de la Chambre. En vertu de notre procédure, il peut prendre la parole maintenant pour une seconde fois, comme il l'a demandé, à condition d'avoir le consentement unanime.

**M. Breau:** Monsieur l'Orateur, je voulais participer au débat et j'ai cédé ma place au député de Timiskaming (M. Peters), pensant qu'il voulait prendre la parole. Je serais ravi de parler maintenant, avec le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**M. Breau:** Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de sa courtoisie. Le bill S-29 est une loi qui autorise sans imposer. Elle permet à deux sociétés de fusionner. Des représentants de ces compagnies se sont présentés devant le comité de l'autre endroit ainsi que devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des Communes, et ils ont répondu aux questions des députés. L'Eastern Canada Savings and Loan Company est assujettie à la loi sur les compagnies de prêt. La Central and Nova Scotia Trust Company a été fondée en vertu de la loi sur les compagnies fiduciaires, à la suite du fusionnement, le 1er janvier 1974, de la Central Trust Company of Canada et de la Nova Scotia Trust Company.

La loi sur les compagnies de prêt permet le fusionnement de deux compagnies de prêt. La loi sur les compagnies fiduciaires permet le fusionnement de deux compagnies fiduciaires. Ni l'une ni l'autre de ces deux lois n'autorisent une compagnie de prêt à fusionner avec une compagnie fiduciaire. Si l'Eastern Canada Savings and Loan Company et la Central and Nova Scotia Trust Company veulent fusionner, il faut qu'un bill privé soit présenté au Parlement. Ces conditions sont énoncées dans le préambule du bill. Le bill peut se résumer ainsi: il autorise la fusion des deux sociétés, mais ne les oblige pas à le faire. Si les deux sociétés veulent fusionner, elles doivent conclure un accord de fusion. Aux fins de l'accord, Eastern est une société de fiducie. Si les deux sociétés signent un accord de fusion, l'accord doit énoncer tous les points sur lesquels elles doivent s'entendre, conformément à la loi sur les compagnies fiduciaires.

La seule difficulté d'ordre technique importante qui se pose lors de la fusion d'une société fiduciaire et d'une société de prêts est la suivante: il est interdit à une société de fiducie d'émettre des obligations; par contre, elle émet des certificats de placement garantis. Une société de prêts peut émettre des obligations, mais il lui est interdit d'émettre des certificats de placement garantis. Au moment de la fusion, Eastern aura des obligations en circulation et Central & Nova Scotia Trust aura des certificats de placement garantis en circulation. L'article 3 de la loi prévoit cette difficulté. Les dirigeants des compagnies ont donné au comité du Sénat et à celui de la Chambre des communes les raisons de l'amalgamation. Au cours du débat en vue de la deuxième lecture, les députés ont posé des questions sur les activités des deux compagnies. Je conviens que l'affaire est importante, mais je n'ai pas pour le moment la compétence voulue pour répondre aux questions. J'estime que les députés auraient dû poser leurs questions au comité, en présence des dirigeants.

J'ai accepté de parrainer le bill, mais non parce que je pensais que la fusion serait avantageuse pour les provinces maritimes, pour les compagnies ou pour le Canada. De toute évidence si le bill créait une société absolument nouvelle, il serait nécessaire d'en justifier la création. J'ai accepté de parrainer le projet de loi parce que, si les deux compagnies étaient des sociétés de prêt, la loi actuelle leur permettrait de fusionner; si elles étaient des sociétés fiduciaires, la loi actuelle le leur permettrait également; mais aucune loi ne permet à une société de prêt et à une société fiduciaire de fusionner. Je pense que c'est une anomalie. C'est pourquoi je parraine ce projet de loi qui va permettre à ces deux compagnies de fusionner, si elles le veulent. Je tiens à préciser que je ne porte aucun jugement sur les avantages d'une fusion pour les sociétés, la région ou le pays. A mon avis, si les actionnaires des deux sociétés en souhaitent le fusionnement, il devrait être autorisé. A présent, cela n'est possible que si les deux sociétés sont l'une et l'autre, soit des sociétés de fiducie, soit des sociétés de prêts, comme je l'ai déjà dit. Mais si deux sociétés de fiducie ou deux sociétés de prêt au Canada peuvent fusionner, je ne vois pas pourquoi une société de fiducie et une société de prêt ne peuvent en faire autant.

En conclusion, ces deux sociétés ont une bonne réputation dans les quatre provinces de l'Atlantique et possèdent toutes les deux de nombreuses succursales. La Central and Nova Scotia Trust Company possède des succursales dans de petites agglomérations. Elle a par exemple un bureau dans ma circonscription et elle essaie—je ne sais pas dans quelle mesure elle y parvient—de servir toute ma circonscription et en fait toute la région septentrionale du Nouveau-Brunswick. Le président de la Central and Nova Scotia Trust Company a donné au comité la liste de ses succursales. Je ne l'ai pas en main mais je crois, si les deux sociétés sont autorisées à fusionner et en décident ainsi, que l'Eastern Canada Savings and Loan Company étendra ses services aux clients des sociétés qui font déjà affaire avec elles. A présent, la Central and Nova Scotia Trust Company possède un réseau de succursales plus important.

J'espère avoir répondu ainsi à la question du député. Je remercie la Chambre pour la courtoisie qu'elle m'a témoignée en me permettant de prendre parole une deuxième fois en dépit du Règlement.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Gloucester (M. Breau) de ses observations. Étant donné les qualités de gentilhomme de ce député, je ne proposerai pas de renvoyer le bill en comité pour plus ample étude. Le député va un peu loin en disant que les sociétés devraient être autorisées à fusionner si elles le désirent, et qu'il ne voit aucune raison de les en empêcher. Nous ne pouvons autoriser nos établissements financiers à agir à leur guise. Ce n'est pas parce qu'elles désirent faire une chose, que cela est souhaitable.

Malheureusement, étant donné les mécanismes régissant les comités, les députés ne peuvent pas toujours assister aux réunions de comité et savoir ce qui se dit sur les questions qu'ils ont pu poser. Je me suis intéressé à la prolifération de nos institutions financières, mais pas telle-

ment aux services qu'elles rendent. Je crois que chaque petite localité devrait avoir une institution financière répondant aux besoins de la région.

● (1710)

Il nous arrive constamment de nouvelles banques et bientôt, nous ne saurons plus où les mettre. Au cours des années, nous avons laissé leur nombre diminuer au point qu'il n'en restait que cinq grandes. Elles sont maintenant 11 et l'on demande la création de deux autres banques ou pseudo-banques. Il est bien important d'examiner si c'est ou non, dans l'intérêt national.

Quant à cette institution, une compagnie de fiducie qui, à bien des égards, est une pseudo-banque, elle demande à fusionner avec une compagnie de prêts. Selon nos lois, ce genre de fusion ne peut avoir lieu sans permission spéciale accordée au moyen d'un bill. Cette institution ne réunira pas son argent de la même façon que lorsqu'il s'agissait de deux entités bien distinctes. Ce que je voudrais, et le parrain du bill sans doute aussi, c'est que l'argent recueilli dans les Maritimes par cette nouvelle institution soit mis à la disposition des gens de la région. En deuxième lecture, l'auteur de la motion a déclaré que cela permettrait à cette nouvelle institution financière d'entrer sur les marchés monétaires de Toronto, Montréal . . .

**Une voix:** . . . et New York.

**M. Peters:** Je ne sais pas s'il a été question du marché de New York. Toutefois, elle pourra entrer sur certains autres marchés financiers canadiens. Si cette institution peut entrer sur ces marchés, elle aura sans doute tendance à drainer les épargnes dans une région limitée. Certaines banques le font dans d'autres régions. Au lieu de faire des dépenses là où elles recueillent les épargnes, elles investissent l'argent dans des centres d'achat, des immeubles d'appartements et d'autres formes d'investissements assez risqués. Cela n'aide en rien les gens des régions où les épargnes ont été recueillies.

Les députés de circonscriptions comme celles que représentent le député de Gloucester (M. Breau) ou la mienne dans le nord de l'Ontario désirent que les gens de leurs régions puissent investir dans cette institution au moyen de dépôts ou autrement. Mais il faudrait avant tout que cela apporte des avantages à la région où les fonds sont recueillis. C'est la justification que l'on a donnée pour la Banque de l'Ouest, la Banque de la Colombie-Britannique, la banque ethnique . . .

**Une voix:** La banque de la gauche.

**M. Peters:** Les remarques des conservateurs m'intéressent. Je pense que dans un avenir proche ils manifesteront leurs désirs précis de faire proliférer ce domaine. Je pense que même eux reconnaîtront que lorsque les riches auront une banque à eux, ils souhaiteront investir au profit des riches plutôt que de distribuer leur argent aux pauvres. C'est là l'intention que se sont proposée jusqu'ici les initiateurs de nouveaux organismes financiers. J'aurais apprécié que le parrain nous précise si ces discussions ont eu lieu en comité et si elles ont été favorablement accueillies par la compagnie fiduciaire et la compagnie de prêts qui fusionnent en vertu de ce bill.

Je souhaite tout le succès possible à ce nouvel organisme. J'espère qu'il concentrera ses investissements dans les Maritimes et qu'il continuera à favoriser la région où sont effectués les dépôts, et qui réclame de vastes investissements.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur adjoint:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

**M. Guay (Saint-Boniface):** Avec votre permission, monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord pour dire qu'il est 6 heures à moins qu'il ne soit possible que la Chambre accepte de lire pour la troisième fois le bill C-208 inscrit au *Feuilleton* au nom du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Croyez-le ou non, il m'a autorisé à faire cette proposition en son nom. Il s'agit du bill sur le jour du patrimoine canadien.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** Il n'y a apparemment pas consentement unanime pour que nous passions au bill C-208. La Chambre consent-elle unanimement à ce que nous disions qu'ils est 6 heures?

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, normalement, nous devrions passer à la discussion de ce point.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Toujours au sujet du Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si la Chambre consentirait unanimement à poursuivre l'étude des mesures publique et à reprendre le débat sur le bill C-69. Il n'y aurait sans doute pas d'objection.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Nous serions d'accord, monsieur l'Orateur.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, d'après le Règlement de la Chambre, nous devrions passer au point suivant de l'ordre du jour.

**M. l'Orateur adjoint:** D'après ce que propose le député de Timiskaming (M. Peters), comme il ne reste pas d'autres bills privés, nous devons passer au second point, c'est-à-dire les avis de motion portant production de documents, à la page 64 du *Feuilleton* de lundi dernier.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

**M. l'Orateur adjoint:** La motion nº 34, inscrite au nom du député de Vegreville (M. Mazankowki). La motion est-elle reportée?

**Des voix:** Reportée.

**M. l'Orateur adjoint:** La motion nº 37, inscrite au nom du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski). La motion est-elle reportée?

**Des voix:** Reportée.

**M. l'Orateur adjoint:** La motion nº 39, inscrite au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). La motion est-elle reportée?

**Des voix:** Reportée.

**M. l'Orateur adjoint:** La motion nº 35, inscrite au nom du député de Vegreville.

**M. Peters:** Pour simplifier les choses, monsieur l'Orateur, je propose que toutes les motions soient reportées.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle d'accord pour que toutes les motions soient reportées?

● (1720)

**M. Guay (Saint-Boniface):** Au nom des députés de ce côté-ci de la Chambre, je signale que nous sommes tout à fait d'accord. Selon nous, il est très important de continuer à discuter du bill C-69 si la Chambre y consent à l'unanimité. J'accepte la proposition du député de Grenville-Carleton (M. Baker).

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je remercie le whip du gouvernement. A mon avis, c'est une mesure publique importante. De temps à autre, lorsque les circonstances le permettent, on sacrifie l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour discuter de mesures d'ordre public. En l'occurrence, nous n'avons rien à sacrifier puisque nous avons fini de débattre les mesures d'initiative parlementaire. Nous accepterions, cette fois-ci du moins, de passer à l'étude d'une mesure publique. J'espère que le leader du NPD à la Chambre sera d'accord.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Nous estimons que le bill C-208 est aussi une mesure importante. Il a été étudié par un comité et renvoyé à la Chambre et si la Chambre n'est pas disposée à l'étudier, nous pourrions dire qu'il est 6 heures.

**M. Breau:** Monsieur l'Orateur, à mon avis, il serait injuste pour les députés qui étaient ici avant 5 heures et qui s'intéressent peut-être au débat du bill C-69, et ne savaient pas qu'on allait le reprendre, d'accepter la proposition et de continuer le débat.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je dis qu'ils est 6 heures.

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est 6 heures, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 24.)

*Programme anti-inflationniste*

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

**M. l'Orateur:** Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre revient aux affaires courantes pour le dépôt de documents et les déclarations ministérielles.

---

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT DE LA MOTION RELATIVE À LA TAXE ANTI-INFLATION ET DES RÈGLEMENTS

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer sur le Bureau un avis de motion des voies et moyens prévoyant une taxe anti-inflation, de même que les règlements établis en vertu de la loi anti-inflation.

* * *

### LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME ANTI-INFLATIONNISTE—EXPOSÉ DES RÉDUCTIONS DE DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, ce soir, je voudrais faire une déclaration sur les actions entreprises par le gouvernement afin de restreindre ses dépenses au cours de l'année financière 1976-1977.

Les coupures que j'annonce doivent être considérées comme un aspect de notre programme de lutte contre l'inflation. Nous avons demandé à tous les secteurs de la société de faire montre de modération; le gouvernement reconnaît qu'il doit, lui aussi, faire preuve de modération dans ses dépenses. Le public s'inquiète sérieusement des dépenses gouvernementales à tous les niveaux. Les Canadiens nous demandent de ralentir et d'établir la voie à un progrès social continu tout en essayant de ne pas tout faire à la fois.

En conséquence, nous avons examiné soigneusement tous nos projets de dépenses pour l'an prochain et nous avons coupé plus de 1.5 milliard de dollars de dépenses. Nous devons reconnaître, néanmoins, que le ralentissement du taux de croissance des programmes gouvernementaux comporte des décisions douloureuses.

Très peu de choses peuvent être coupées sans léser quelqu'un ou freiner une initiative importante. Presque rien en fait! J'irai même plus loin... L'inflation rongeant à peu près tout ce qui ressemble à un surplus dans les fonds réservés aux programmes ministériels, et le Conseil du Trésor ayant adopté une attitude rigide envers les nouvelles demandes, il semble qu'on ne puisse faire aucun geste sans provoquer l'une ou l'autre des situations suivantes: Réduction des paiements de transfert à une province ou à un citoyen; coupures dans les subventions ou les contributions à quelque activité culturelle ou sociale, ou au développement industriel; diminution des services gouvernementaux; ou limitation des fonds disponibles pour la création d'emplois.

*Programme anti-inflationniste*

[*Traduction*]

En dépit de ces difficultés, nous avons entrepris un très sérieux programme de restrictions que voici.

Dans le Livre blanc, nous nous sommes engagés à réduire au maximum la croissance de la Fonction publique dans la déclaration suivante:

« . . . le gouvernement fédéral a décidé de maintenir le taux de croissance autorisé dans la Fonction publique fédérale pour 1976-1977 à 1.5 pour cent au-dessus de celui du Budget principal des dépenses de 1975-1976.»

Comme nous avions aussi manifesté notre intention de faire face aux nouvelles priorités et aux exigences des services essentiels sans dépasser cette limite, le Conseil du Trésor a dû réduire les niveaux déjà approuvés pour 1976-77 en éliminant quelques milliers d'années-hommes. Les ressources en main-d'œuvre de plusieurs ministères pour 1976-77 seront donc moindres que celles dont ils disposaient en 1974-75.

Nous prenons maintenant d'autres mesures concernant le gouvernement lui-même, c'est-à-dire le Parlement et la Fonction publique.

Nous présentons un projet de loi visant à geler le salaire des membres de la Chambre des communes et du Sénat pour un an, y compris celui des ministres. Il s'agit ici de l'augmentation qu'ils auraient reçue au mois de janvier en vertu de la législation actuelle et qu'ils ne recevront pas lorsque la loi sera adoptée.

Les fonctionnaires qui sont dans les catégories les mieux rémunérées sont aussi visés. A partir d'aujourd'hui et jusqu'au mois d'avril 1977, on gèlera le salaire des sous-ministres, des sous-ministres adjoints et de tous les fonctionnaires de la catégorie de la haute direction ou l'équivalent dans la Fonction publique, c'est-à-dire ceux dont la salaire minimum est de $27,500 ou plus, à l'exception de ceux dont le salaire est fixé en vertu d'une convention collective.

Le gel s'étend à toutes les nominations par arrêté en conseil correspondantes et à tous les hauts fonctionnaires des sociétés de la Couronne dont les salaires sont sous le contrôle du gouvernement. Le premier ministre écrira aux sous-chefs des sociétés de la Couronne qui ont la responsabilité de fixer leurs propres niveaux de salaire pour les informer que le gouvernement désire voir ce gel appliqué à leurs niveaux de salaire élevés. Il demandera aussi la collaboration des orateurs des deux Chambres pour que le gel s'étende aux agents supérieurs des Communes et du Sénat.

[*Français*]

Je m'excuse, monsieur le président, de rendre votre tâche un peu plus difficile, mais je ne doute pas que vous voudrez collaborer avec les membres de la Chambre. Finalement, on n'augmentera pas le salaire des juges de la Cour suprême, de la Cour fédérale et des cours supérieures des provinces en 1976-1977. Nous avons décidé qu'en 1976-1977, le niveau des années-hommes disponibles pour les postes à salaire élevé, c'est-à-dire ceux dont le salaire maximum est de $30,000 ou plus sera gelé au niveau de 1975-1976.

Pour que ce gel soit possible, nous avons transféré une partie des années-hommes que les ministères ont pour de tels postes dans un fonds commun, qui sera administré par le Conseil du Trésor et duquel on pourra obtenir des ressources pour de nouvelles demandes inévitables. L'autonomie des ministères sera réduite dans le secteur des dépenses d'administration et de fonctionnement. A cet effet, on publiera toute une série de directives pour diminuer les dépenses de publicité de 15 p. 100 et les dépenses de voyage de même que les frais reliés aux véhicules à moteur, au mobilier et aux conférences. En fait, ce que je veux dire là, monsieur le président, c'est que les voyages en première classe pour les fonctionnaires seront éliminés, les véhicules à moteur ne seront pas renouvelés, il n'y aura pas d'achat de mobilier et la somme d'argent réservée aux salaires de ceux qui sont engagés pour remplacer les employés qui assistent aux cours de langue sera réduite de 20 p. 100.

L'organisme connu sous le nom d'Information Canada sera aboli. Les librairies et la division responsable des expositions gouvernementales seront intégrées à d'autres ministères.

La forte réduction de la croissance des effectifs dans la Fonction publique a nécessairement entraîné des coupures dans les dépenses prévues au chapitre de l'aménagement. Dans le budget principal des dépenses de 1976-1977, il y aura 30 millions de dollars de moins que dans le budget principal des dépenses de 1975-1976 pour la construction d'édifices publics.

Le ministère des Affaires extérieures, qui doit ouvrir de nouvelles missions à l'étranger, devra réduire les dépenses dans d'autres missions et utiliser ainsi les fonds disponibles.

Passons maintenant aux services gouvernementaux et aux subventions. La croissance de la main-d'œuvre aux Postes sera beaucoup moindre que celle des années passées. Les Postes ne pourront donc étendre leurs services à de nouvelles collectivités au rythme habituel et devront limiter certains services.

Dans le domaine des transports, un certain nombre de subventions seront diminuées ou éliminées. On augmentera la responsabilité financière des usagers d'aéroports, par exemple, en haussant les frais d'atterrissage, de manière à réduire le montant qui équivaut à subventionner ces usagers.

On réduira aussi la subvention au service des passagers du chemin de fer transcontinental, de même que les subventions destinées au transport de certaines marchandises en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique.

● (2010)

[*Traduction*]

On fait des coupures dans un certain nombre de programmes qui permettaient au ministère de l'Industrie et du Commerce de favoriser le développement industriel et la recherche. Ces coupures affecteront le programme d'avancement de la technologie, le programme de productivité de l'industrie du matériel de défense, les subventions à la construction de navires, l'expansion de l'industrie touristique et quelques autres subventions mineures. La loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, qui fournissait des contributions de 20 à 30 millions de dollars chaque année pour la recherche industrielle, sera abrogée.

Les ressources financières et humaines du ministère de l'Environnement seront moindres que prévu. Il y aura des coupures dans le budget d'investissement du Service des pêches et de la mer, dans les subventions aux bateaux de pêche et dans les fonds destinés à lutter contre la pollution causée par les installations fédérales. Le gouvernement a aussi l'intention de présenter un projet de loi qui permettra de faire des économies dans ses contributions à l'assurance-récolte.

On épargnera 20 millions de dollars en annulant l'indexation des allocations du programme de formation de la main-d'œuvre et en modifiant les critères de sélection des participants. Le gouvernement fédéral fournit une aide importante aux organismes non gouvernementaux qui se consacrent à la recherche. Les fonds destinés aux subventions seront gelés au niveau de 1975-76 pour les organismes suivants: Conseil de la recherche médicale pour la recherche médicale; Conseil national de recherches pour la recherche en sciences physiques; et le Conseil des arts du Canada pour la recherche en sciences humaines et en sciences sociales. Pour 1976-77, ces Conseils devront donc réduire le nombre ou l'importance de leurs subventions, alors que dans le passé ils les augmentaient pour au moins compenser l'inflation et élargir leur champ d'action.

Tout en continuant de reconnaître l'importance d'encourager le développement dans les régions à faible croissance, le gouvernement gèle le budget pour l'expansion économique régionale au niveau de 1975-76.

[*Français*]

Le ministère de la Défense nationale réduira le personnel de son quartier général de 10 p. 100, ce qui libérera du personnel militaire pour des fonctions à l'extérieur de la région de la capitale nationale. Certaines bases militaires seront regroupées pour plus d'efficacité et d'autres seront fermées. Le gouvernement fournit d'importantes sommes d'argent pour financer le déficit de certaines sociétés de la Couronne ou leur prêter l'argent nécessaire aux dépenses d'investissement. Nous prenons présentement certaines mesures qui réduiront les sommes qui auraient autrement été versées dans ce secteur.

Environ 80 p. 100 des fonds de la Société Radio-Canada proviennent de crédits, la balance émanant des revenus. L'an prochain, les crédits de la Société seront augmentés seulement pour compenser l'inflation des coûts de fonctionnement et d'investissement et pour couvrir les Olympiques; l'expansion qui avait été prévue ne sera pas financée. L'allocation versée à la Société du Crédit agricole sera inférieure à celle de 1975-1976.

On demandera aux Chemins de fer nationaux du Canada et à la Société pour l'expansion des exportations de solliciter les mêmes sommes, les mêmes sources commerciales étant utilisées par les sociétés privées pour un beaucoup plus grand nombre de leurs emprunts, de manière à réduire la saignée des fonds publics.

Les prêts consentis par l'entremise du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour des projets énergétiques seront délibérément gardés à des niveaux très bas dans le budget principal des dépenses de 1976-1977. Cela représente une diminution d'environ 40 millions de dollars par rapport à la somme d'argent qui figure dans le budget principal des dépenses de l'année précédente.

Dépenses à caractère social. Nous avons inévitablement dû toucher aux programmes sociaux puisqu'ils prennent une très large part du gâteau. Les programmes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social représentent plus du quart de toutes les dépenses budgétaires fédérales. D'autres ministères aussi ont des programmes sociaux.

[*Traduction*]

En conséquence, je me vois dans l'obligation d'annoncer que le programme Perspectives-Jeunesse sera retiré l'été prochain. Quant au programme PIL, on en réduira les coûts à l'hiver de 1976-1977 et il sera exclusivement réservé aux régions dont le taux de chômage est élevé. Le programme PIL de cet hiver étant déjà amorcé, on lui permettra de continuer. A partir de la fin de la présente année financière, le gouvernement ne supportera plus la Compagnie des jeunes canadiens financièrement. Le programme de voyages et d'échanges du secrétariat d'État sera discontinué.

Chaque année, et ce depuis plusieurs années, le Canada a augmenté son aide aux pays en voie de développement de manière à donner un pourcentage de plus en plus grand du produit national brut. En 1976-1977, ce progrès sera arrêté. J'espère que ce sera une mesure temporaire et que nous pourrons refaire le point lorsque nous aurons amélioré notre situation financière. L'année prochaine, l'aide extérieure continuera d'augmenter en dollars mais diminuera en termes du PNB.

● (2020)

Nous suspendrons aussi pour un an l'indexation des allocations familiales qui, autrement, auraient augmenté de plus de 200 millions de dollars en 1976-1977 comparativement à 1975-1976.

Les décisions concernant ces deux secteurs—aide étrangère et allocations familiales—ont été prises avec beaucoup de réticence. Mais étant donné que l'aide étrangère coûte un milliard de dollars et que les paiements de transfert aux individus représentent plusieurs fois ce montant, ils ne pouvaient être écartés de tout effort sérieux visant à réduire les dépenses.

[*Français*]

Monsieur le président, j'ai déjà fait allusion aux modifications à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Plusieurs autres lois devront être modifiées au début de la nouvelle année pour que ces réductions entrent en vigueur, y compris les suivantes: la loi nationale sur les transports, la loi sur les Chemins de fer, la loi sur les taux de transport dans les provinces Maritimes, la loi sur le transport des marchandises dans la région Atlantique, la loi sur la formation professionnelle des adultes, la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, la loi sur l'assurance-récolte, la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, la loi sur les allocations familiales, la loi nº 2 de 1970 portant affectation de crédits, crédit 25 (ministère des Approvisionnements et Services, en ce qui a trait à Information Canada) en date du 26 juin.

[*Traduction*]

En réduisant les dépenses, on provoque aussi, dans plusieurs cas, une diminution de la main-d'œuvre. Je voudrais tenter autant que possible d'apaiser les inquiétudes des fonctionnaires affectés par la disparition de leur emploi.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Chrétien:** Je parle très sérieusement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Chrétien:** Les employés dont les postes ne sont plus nécessaires seront autant que possible transférés à des postes qui sont ou deviendront vacants dans d'autres secteurs de la Fonction public. Les employés seront recyclés ou déménageront dans un autre endroit si cela est nécessaire pour faciliter leur transfert à un autre poste.

Les employés seront mis à pied ou à la retraite uniquement si les efforts en vue de les transférer dans un autre poste n'aboutissent pas. Dans de tels cas, ils recevront l'indemnité de cessation d'emploi et leurs prestations de retraite habituelles.

*Programme anti-inflationniste*

Cette marche à suivre a été élaborée en collaboration avec les représentants syndicaux des employés qui ont déjà été informés des secteurs où il pourrait y avoir des mises à pied. Ils seront de nouveau consultés à cet effet.

Après que toutes les réductions auront été effectuées, nous aurons économisé plus d'un milliard et demi de dollars comparativement aux niveaux prévus en novembre . . .

**Des voix:** Mauvaise gestion.

**M. Grafftey:** Gâchis!

**M. Chrétien:** Celui qui ne sait pas s'occuper de ses propres bagages devrait s'abstenir de tout commentaire.

**Des voix:** Bravo!

**M. Chrétien:** Après que toutes les réductions auront été effectuées, nous aurons économisé plus d'un milliard et demi de dollars comparativement aux niveaux prévus en novembre. Le total des dépenses en 1976-77 dépassera cependant de quelques milliards de dollars celui de 1975-76. Les gigantesques programmes de dépenses auxquels nous n'avons pas touché sont les suivants: la Sécurité de la vieillesse et le Supplément du revenu garanti; l'intérêt sur la dette publique; les transferts fiscaux aux provinces; d'autres transferts aux provinces pour les soins hospitaliers, l'assurance-santé et le bien-être social; et les paiements à la Commission d'assurance-chômage. Ils ont tous leur propre rythme de croissance, ce qui ajoute des milliards au total. Les centaines de service qui demeurent doivent être financés à des prix et à des niveaux de salaire plus élevés.

Le processus par lequel on contrôle et on réduit les dépenses du gouvernement est continu et aucun ensemble d'actions comme celles que nous avons prises ne peut suffire. La population, les membres du Parlement, les ministres et les fonctionnaires devront tous réduire leurs pressions sur le trésor public. De bons programmes devront être retardés, réduits ou éliminés. Des choses qui devraient être faites ne le seront pas. Nous devons accepter cette situation si nous voulons que les dépenses soient contrôlées. Les réductions que j'ai annoncées ce soir ne sont pas la fin du processus; elles font partie d'un processus continu de restriction.

En février, je déposerai le budget principal des dépenses. A ce moment-là, je vous dirai quelle croissance nous prévoyons dans les dépenses pour 1976-77. Je ne peux pas vous dire ce qu'elle sera en ce moment. Je peux cependant vous assurer que le gouvernement s'engage fortement à s'imposer des restrictions et que le taux de croissance reflétera cet engagement.

Je termine en remerciant tous les ministres et les fonctionnaires de tous les ministères qui ont passé de longues heures à présenter leurs arguments.

**Des voix:** Bravo!

**M. Chrétien:** Pendant six ans, un mois et trois jours, j'ai travaillé dans des ministères à rendre au public les services dont il avait besoin, et croyez-moi, je ne suis pas très heureux en ce moment, mais je sais que je dois agir comme je le fais pour assurer la prospérité du pays. Nous rétablirons plus tard beaucoup des programmes que nous interrompons en ce moment . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Chrétien:** . . . parce que des deux côtés de la Chambre, nous croyons qu'un gouvernement responsable pourra faire croître et prospérer le pays, pas seulement pour nous mais aussi pour les générations à venir.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier mes honorables vis-à-vis, ainsi que mes propres collègues pour l'accueil très chaleureux qu'ils m'ont réservé ce soir.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Mais je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que les Canadiens se rendent compte maintenant de ce que leur coûte un gouvernement qui s'est montré lent à apprendre et à agir, mais vif à dépenser, surtout pour s'acheter des babioles et se donner de l'importance.

**Des voix:** Bravo!

● (2030)

**M. Stanfield:** Le premier ministre (M. Trudeau) qui est assis face à nous ce soir est celui-là même qui est allé répandre dans tout le pays l'an dernier des promesses électorales d'une valeur de 4 ou 5 milliards de dollars, en essayant de vendre au pays sa conception du leadership.

**Une voix:** Un sourire, Pierre.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Stanfield:** Je ne veux pas que mes honorables vis-à-vis se fatiguent en ce début de soirée car nous ne faisons que commencer. Je crois que cela ne leur ferait pas de tort d'écouter la vérité pendant quelques minutes.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Vous ne savez pas faire la différence.

**Une voix:** Qui est le chef de l'opposition?

**M. Stanfield:** Je ne blâme pas mes honorables amis d'en face de chercher à distraire l'attention du numéro du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), et s'ils veulent m'empêcher de parler ce soir, je suis sûr que la présidence m'aidera.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Stanfield:** Après tout, j'ai vécu bien des années à la Chambre en la compagnie de mes honorables amis.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Peut-être certains députés qui siègent derrière le chef de l'opposition (M. Stanfield) et qui font actuellement tout ce tapage devraient-ils comprendre qu'eux aussi peuvent empêcher un intervenant de se faire entendre . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Le fait est cependant que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), malgré une ou deux interventions malveillantes, a bénéficié d'une attention respectueuse, et je pense que l'on doit rendre la pareille à tous les députés de l'opposition qui ont l'occasion de prendre la parole.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Il faut dire qu'il est de jour en jour plus visible que le gouvernement est incapable de diriger l'éco-

nomie canadienne. Il a tour à tour traîné la patte et fait preuve de maladresse. Il n'a pas dirigé, il n'a fait que réagir et nous avons été les témoins ce soir d'une de ses réactions. Il n'a certainement pas pris les choses en main ni adopté des mesures efficaces; au contraire, sa prodigalité et son train de vie ont alimenté la psychose de l'inflation et favorisé les initiatives inflationnistes dans toute notre économie.

La situation dans laquelle le pays se trouve, l'attitude du gouvernement et les mesures qu'il prétend devoir prendre sont les plus belles preuves de l'incurie dont il fait montre depuis qu'il est au pouvoir.

Le premier ministre a adopté toutes les attitudes possibles et imaginables. Il a tout d'abord adopté une attitude insupportable dans sa prétendue guerre contre l'inflation. Nous l'avons ensuite vu prendre un air arrogant, suffisant, puis humble, mais cela n'a pas duré; il s'est montré ensuite combatif, effacé pour en revenir à une attitude insupportable.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Cependant, le taux de chômage actuel au Canada est à peu près deux fois plus élevé que lors du lancement de la première offensive contre l'inflation. Le déficit budgétaire prévu pour l'année financière en cours dépasse d'un quart le total des dépenses d'alors. Le déficit de notre balance des paiements prévue pour cette année dépasse de plus du tiers le total des dépenses gouvernementales d'alors. Les prévisions du gouvernement relatives à son déficit ou à ses besoins de trésorerie pour l'année financière en cours représentent environ la moitié de ce qu'étaient les dépenses gouvernementales au moment de la première offensive contre l'inflation. Les dépenses du gouvernement ont triplé depuis que le premier ministre actuel est en poste. Malgré tout le scénario qu'on a pu voir ces derniers jours, il reste que les dépenses continuent de monter à un rythme qu'on ignore. Ce n'est pas étonnant si le cilice est encore plus douloureux en 1975 qu'en 1969. Il est plus douloureux et plus effrayant.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** C'est l'essence du message que nous a communiqué ce soir le président du Conseil du Trésor. Le ministre ne remplit pas ces fonctions depuis longtemps. Je le crois sincère et je crois qu'il a l'intention d'être ferme dans l'exercice de ses fonctions à la Chambre et dans le pays. Il me semble qu'il sert de bouc émissaire au premier ministre tout comme le pays entier devra supporter le fardeau causé par la terrible incompétence du gouvernement en matière économique.

Il doit être pénible pour ce ministre de nous parler ce soir d'économies après les exemples qu'il a donnés à la Chambre. Si l'on avait adopté une politique de restrictions il y a, disons, trois ans, lorsque l'ex-ministre des finances a commencé sa croisade, nous vivrions aujourd'hui une expérience beaucoup moins traumatisante.

Comme à l'habitude, il n'y a pas grande modération dans la manière dont le gouvernement a enveloppé et empaqueté sa déclaration de ce soir. Le président du Conseil du Trésor nous raconte ici à la Chambre à quel point toute cette affaire a été difficile et pénible pour lui. A l'entendre parler ainsi, on est en droit de se demander si certains de ses collègues lui adresseront encore la parole.

Évidemment, nous verrons bientôt le premier ministre à la télévision disant aux Canadiens que cela lui fait bien plus mal qu'à eux, mais les rassurant tous, parce qu'après tout, le gouvernement sait ce qu'il fait. J'ose dire que si vous ne connaissiez pas les acteurs, si vous n'aviez pas déjà vu cette comédie, vous seriez tentés de croire que c'est quelque chose de très substantiel qu'on nous présente. Malheureusement pour le gouvernement et encore plus pour ceux qui ont souffert à cause de lui, nous avons déjà, pour m'exprimer avec modération, entendu cette chanson, et plus d'une fois.

La Chambre se souviendra, par exemple, avoir entendu, en 1973, le ministre des finances d'alors dire qu'il resserrait les dépenses gouvernementales afin d'éviter que l'inflation ne s'aggrave. Vous vous en souvenez, monsieur, c'est l'année où les dépenses effectuées par le gouvernement à l'échelle nationales se sont accrues de 24 p. 100. Intrépide comme toujours, ce même ministre des Finances a déposé à la Chambre un budget qui, pour reprendre ses mots, «montre que je suis déterminé à enrayer l'inflation», en diminuant les dépenses. Les résultats ont montré que cette année-là a été une année extraordinaire en ce qui concerne la modération, telle que l'entend le gouvernement. Les dépenses se sont accrues de 30 p. 100 pendant cette année financière.

● (2040)

Quelque autre qualificatif que nous ayons pu lui donner, monsieur l'Orateur, nous de ce côté-ci de la Chambre admettons que l'ancien ministre des Finances ne se laissait pas décourager par les échecs!

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Il a recommencé en juin dernier. C'est l'année où il a proclamé si éloquemment qu'il allait adopter la «ligne dure», où il a déclaré que son but était «de s'assurer que les dépenses ne croîtraient pas plus rapidement que l'ensemble de l'économie». Or, les dépenses vont croître d'au moins 16 p. 100; même le Jean qui a succédé au John le concède. Si seulement l'économie croissait dans la même mesure!

Étant donné de tels faits, monsieur l'Orateur, vous me pardonnerez si ma réaction initiale ce soir—et j'ose dire la réaction initiale de nombreux Canadiens—est empreinte de scepticisme.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Car la vérité déplorable dans cette affaire est que la modération simulée dont a fait preuve le gouvernement depuis quelques années nous a plongés dans la situation où nous nous trouvons ce soir et qui infligera probablement de nouvelles épreuves aux Canadiens les plus vulnérables.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Je suis très irrité, monsieur l'Orateur, quand je songe au prix que doivent payer maintenant ces Canadiens parce que le gouvernement a même pas tenté de faire preuve de modération dans ses activités, comme il le promettait constamment.

Prenez par exemple les réductions mentionnées par le ministre ce soir—il réduit les dépenses d'un milliard et demi de dollars. On ne peut qualifier cette mesure que de filouterie.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Il affirme qu'il réduit les prévisions de dépenses établies au mois de novembre de cette année. Monsieur l'Orateur, tous les gouvernements du Canada

passent par cette procédure une fois l'an. Les ministères soumettent leurs demandes de crédits, ceux-ci sont réduits, examinés et réduits de nouveau. Tous les gouvernements y passent. Parler de réduire d'un milliard et demi de dollars des prévisions de dépenses que le gouvernement a déjà examinées prouve bien la mentalité de celui-ci.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Remarquez que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) ne parle pas du montant global dont il déduit cette somme d'un milliard et demi de dollars.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Il déclare qu'il avait les prévisions de dépenses en novembre dernier. Ma foi, il a dû faire son calcul. S'il ne sait pas faire une addition, certaines personnes au sein de la Fonction publique ont dû la faire, j'en suis certain. Monsieur l'Orateur, il doit savoir quel était le total des prévisions de dépenses l'an dernier.

Lorsque vous dites que vous réduisez les dépenses d'un milliard et demi de dollars, si vous êtes de bonne foi, vous dites de quel montant total vous partez. Vous dites à la Chambre quel était le total avant les coupures et ce qu'il est après.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Si le ministre ne l'a pas dit, c'est pour une très bonne raison, c'est parce que tout cela n'est en grande partie que du cinéma.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** C'est un exercice de relations publiques. Il dit qu'il réduit le budget d'un milliard et demi, monsieur l'Orateur. Environ la moitié de ces prétendues réductions visent des dépenses non budgétaires. N'oublions pas que les députés d'en face ont applaudi le gouvernement l'orsqu'il a noyé ses propres enfants, comme Information Canada et la Compagnie des Jeunes canadiens.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** La réduction la plus importante est extérieure au budget. Elle porte sur quelque 330 millions de dollars de financement direct au CN. Quelle réduction! Le CN est invité à réunir des fonds auprès du public au lieu d'en emprunter au gouvernement. Voilà la réduction la plus importante que le gouvernement ait faite.

**M. Trudeau:** Et où est le mal?

**M. Stanfield:** Le mal est là!

**M. Trudeau:** De quoi vous plaignez-vous?

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prendre le temps de la Chambre pour citer les remarques de l'Auditeur général.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Vous n'osez pas!

**M. Stanfield:** C'est ce qu'on va voir. Si vous voulez que je vous les lise, je vous les lirai. L'Auditeur général a déclaré:

> Une conclusion évidente se dégage de l'étude: les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mazankowski:** Et ce n'est pas Maxwell Henderson!

**M. Stanfield:** Et pourtant, voilà le président du Conseil du Trésor qui vient nous dire ce soir à la Chambre:

> il semble qu'on ne puisse faire aucun geste sans provoquer l'une ou l'autre des situations suivantes: . . . coupures dans les subventions ou les contributions à quelque activité culturelle ou sociale, ou au développement industriel; diminution des services gouvernementaux; ou limitation des fonds disponibles pour la création d'emplois.

Le ministre ne veut pas admettre la validité des remarques de l'auditeur général sur les activités du Conseil du Trésor et du gouvernement. Le ministre vient à la Chambre essayer de faire croire aux Canadiens que l'on ne gaspille pas de vastes sommes d'argent. Eh bien moi, Monsieur l'Orateur, je dis que ces gens-là gaspillent plus d'un milliard et demi de dollars chaque année.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** La douloureuse évidence ce soir, c'est que le gouvernement n'a pas de principes—qu'il aborde de façon totalement désordonnée les problèmes économiques.

**M. Jamieson:** Comme les conservateurs.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, si le ministre a la patience d'attendre, je me ferai un plaisir de revenir avec lui sur les campagnes électorales des dernières années.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Voici ce qu'a dit le ministre sur l'attitude du gouvernement actuel face à l'inflation. Il se proposait trois objectifs principaux. Premièrement, renforcer sa lutte contre l'inflation en encourageant un accroissement de l'offre de biens et services. Eh bien, voilà un projet qui a pris un sérieux coup dans l'aile avec la lamentable intervention du programme de contrôles. Le deuxième objectif était de s'en prendre aux prix prohibitifs lorsque c'était possible. Et le troisième—écoutez bien—c'était d'atténuer les répercussions de la hausse des prix sur tous les Canadiens, surtout les économiquement faibles.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Stanfield:** Pour ce qui est du troisième objectif—atténuer les difficultés des Canadiens à faible revenu face à l'inflation—la déclaration de ce soir ne dissimule nullement que le gouvernement est prêt à lutter contre l'inflation aux dépens des millions de Canadiens qui ne peuvent en supporter le fardeau.

**Des voix:** Bravo!

● (2050)

**M. Stanfield:** Je soutiens qu'en supprimant l'indexation des allocations familiales cette année, le gouvernement déroge à tous ses principes, s'il en a jamais eu. Assurément, cela est contraire à tout ce que les autres partis à la Chambre ont préconisé, qui est la protection des petits salariés contre l'inflation. De fait, monsieur l'Orateur, la simple existence d'une telle indexation donne au gouvernement une raison valable de combattre l'inflation. C'est mieux que ces gestes ostentatoires qu'il affectionne. Nous voulons que le gouvernement élimine l'inflation et nous lui avons demandé de la freiner au lieu de tourner autour du pot, comme il le fait depuis des années, et frapper ensuite ceux qui sont les plus vulnérables. Le gouvernement doit économiser et faire preuve de beaucoup plus d'efficacité dans son administration avant que nous ne convenions qu'il y a des dépenses appréciables beaucoup moins importantes que les allocations familiales.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** En effet, loin de nous donner cette preuve, ce soir, le président du Conseil du Trésor est venu prétendre devant la Chambre qu'il n'y a pas de gaspillage possible. En fait, il a affirmé que l'auditeur général est bien loin de la réalité. Qui peut croire chose pareille?

Je regarde l'annonce du gouvernement avec autant de tristesse que de colère et, compte tenu de ses réalisations, avec autant d'incrédulité que de dégoût. Il est difficile de croire que, compte tenu des ressources de notre pays et des talents des Canadiens, un gouvernement ait pu faire un pareil gâchis en si peu de temps. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je dis au président du Conseil du Trésor et au premier ministre que c'est là une situation que les Canadiens ne pourront jamais oublier au moment d'acquitter la facture.

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, dans sa campagne électorale de 1974, le parti libéral a fondé sa prétention au leadership économique sur deux principes. Il s'agissait d'abord de la campagne du premier ministre (M. Trudeau) contre la question du contrôle des salaires et des prix, soulevée par le chef de l'opposition (M. Stanfield). Les libéraux avaient déclaré qu'ils n'en voulaient absolument pas. Or, à la veille de l'Action de grâces, ce premier principe s'est effondré. Les libéraux reconnaissaient qu'ils s'étaient trompé lors de la campagne électorale. Je ne dis pas qu'ils avaient raison, mais ils ont fait complètement volte-face pour se rallier à l'opinion du chef de l'opposition.

Le deuxième principe de base de la campagne de 1974, c'était la promesse de faire des tas de dépenses. Ils devaient dépenser de l'argent pour le logement, et veiller, à grands renforts de deniers publics, le cas échéant, à faire en sorte que les Canadiens aient la propriété de leurs ressources. Ils devaient consacrer des fonds aux pêcheries de la côte est; et, comme le disait le chef de l'opposition tout à l'heure, ils devaient effectuer des dépenses dans tous les domaines possibles et imaginables. Ils devaient faire des dépenses d'un bout à l'autre du Canada, pour accroître, soi-disant, le bien-être de tous les Canadiens.

Ce soir, le deuxième pilier s'est écroulé. A mon avis, jamais au cours de notre histoire politique récente, du moins depuis la crise, un parti politique a-t-il renoncé aussi complètement que le parti libéral actuel à son droit essentiel d'assurer la direction politique et économique de notre pays.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Et tout le temps il a agi avec ce que l'on pourrait qualifier de condescendance arrogante propre au parti libéral. Lorsqu'un député de mon parti, de l'opposition officielle, ou du Crédit social formule une critique à l'endroit du gouvernement, nous voyons nos vis-à-vis sourire.

**Une voix:** C'est plutôt un rictus.

**M. Broadbent:** C'est un sourire condescendant qui semble vouloir dire: «Les pauvres ne savent vraiment pas de quoi il retourne». Au contraire, nous savons ce que cache ce sourire, et je le dis sérieusement. C'est du cynisme politique pur et simple. Il signifie tout simplement que le parti sait manier l'opinion publique, comme il l'a prouvé aux dernières élections. Ce parti, mieux que tout autre parti d'un pays de l'hémisphère occidental, a le don à n'importe quel moment, de connaître le pouls ou l'humeur de la population. Abandonnant engagements moraux ou graves considérations politiques, il n'y va pas avec le dos de la cuiller et dit à l'électorat tout ce qu'il semble vouloir entendre à tout moment.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Tout comme cette critique s'applique, à mon avis, à leur campagne électorale de 1974, elle s'applique également au programme qu'ils annoncent ce soir. Ils sentent que le climat politique, aussi bien au niveau fédéral que provincial, est favorable à une réduction des dépenses gouvernementales, et ils vont y pratiquer des coupes sombres. Il s'agira là d'un revirement total par rapport à leurs promesses électorales de 1974.

Nous, députés du Nouveau Parti Démocratique, nous convenons qu'il est mauvais de gaspiller et qu'il faut mettre au rancart les programmes de gaspillage. Nous convenons qu'il faut rogner les traitements des parlementaires et des fonctionnaires trop bien payés.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Ce sont là de louables objectifs sur lesquels s'entendent à mon avis tous les gens raisonnables. Je ne pense pas qu'il existe un parti politique ou secteur particulier de la population pour s'y opposer. C'est incontestable.

Nous sommes d'accord avec certains des changements annoncés ce soir. Nous avons parlé cependant des années du gaspillage que constituent les programmes comme le programme d'aide à l'avancement de la technologie industrielle, le DIP, le programme en vertu de la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques et d'autres qui ont reçu la bénédiction des ministres des Finances et de l'Industrie et du Commerce. Enfin, le gouvernement va faire quelque chose qu'il aurait dû faire depuis des années. Il abolira Information Canada. Cela aurait dû être fait depuis longtemps.

Nous sommes d'accord avec la réduction des traitements des fonctionnaires trop payés de la bureaucratie fédérale, des députés et des sénateurs, ainsi que des juges de la cour suprême. Ces réductions sont acceptables. Mais le Nouveau Parti Démocratique n'accepte pas l'idée que le Canada a besoin d'une réduction brusque et générale des dépenses du gouvernement fédéral dans presque tous les ministères. Nous rejetons catégoriquement cette idée. A notre avis, des réductions aussi aveugles touchent non seulement les dépenses superflues et les programmes inutiles, mais aussi les dépenses et les programmes nécessaires. Bref, les réductions faites au hasard par les gouvernements fédéral et provinciaux sont inacceptables, et, selon moi, n'ont aucune place dans la politique de quiconque croit à une société civilisée.

A l'encontre du chef de l'opposition (M. Stanfield), j'estime que le gouvernement a annoncé des réductions réelles. Il ne s'agit pas d'un jeu, d'un artifice. Malheureusement, on prévoit des réductions marquées sur toute la gamme des programmes fédéraux. Qu'est-ce que cela signifiera? D'abord, les régions pauvres du Canada, et je suis tenté d'inclure ici toutes les régions situées à l'est de l'Outaouais, seront gravement touchées par les réductions prévues dans les dépenses du ministère de l'Expansion économique régionale. Ensuite, les cultivateurs canadiens, des Prairies, du Nord, des côtes est ou ouest, seront touchés par les restrictions apportées dans le crédit agricole.

**Une voix:** C'est une honte!

**M. Broadbent:** Troisièmement, les familles des côtes est et ouest pâtiront des restrictions apportées au programme des pêches. Les Canadiens qui vivent de la pêche au large de notre côte est, qui sont déjà dans la misère, souffriront encore davantage.

Quatrièmement, ceux qui dépendent des chemins de fer canadiens, de notre réseau des transports, ne seront pas épargnés non plus. Je pense notamment au Canada atlantique, aux Prairies, et au Nord de l'Ontario. Les habitants de ces régions seront gravement touchés par les réductions que le gouvernement impose au CN.

● (2100)

Cinquièmement, chaque famille canadienne, surtout les familles pauvres, souffriront de la réduction des allocations familiales. Quelque cinq ou six millions de Canadiens et plus de la moitié de tous les pensionnés vivent dans la pauvreté. Les familles pauvres surtout, c'est-à-dire les hommes et les femmes qui ont des enfants, seront éprouvées par la réduction des allocations familiales.

Le changement que vient d'annoncer le gouvernement dans l'indexation des allocations familiales entraîne une perte approximative de $27 par enfant. J'espère que le gouvernement est heureux. J'espère qu'il est satisfait d'une mesure qui touche si profondément des millions de familles canadiennes qui vivent dans la pauvreté.

Notre parti ne saurait approuver les réductions qui visent de bons programmes. Au lieu de cela, on devrait plutôt les intensifier, surtout ceux qui sont destinés aux personnes à faible revenu pour les aider à mieux se défendre contre l'inflation.

Essentiellement le gouvernement refuse d'admettre que l'inflation au Canada n'est pas uniquement le résultat des dépenses du secteur public. Le Nouveau parti démocratique affirme que le secteur privé fait des dépenses inutiles comme les hôtels qu'on construit à Montréal, Toronto ou Vancouver, les centres commerciaux aménagés dans presque toutes les villes ou, comme l'a rappelé mon collègue, les Jeux olympiques. Les dépenses du secteur privé contribuent autant à l'inflation par leur effet sur l'économie, que les dépenses du secteur public.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** S'il suppose que toutes les dépenses du gouvernement fédéral sont de nature à favoriser l'inflation, je suis prêt à soutenir que, ce faisant, le parti libéral reprend une doctrine que j'avais cru abandonnée dès les années 30. Pourtant, le parti libéral la ressuscite en 1975. J'ose croire que même McKenzie King serait étonné des mesures qu'on nous a annoncées ce soir.

**M. Peters:** C'est sans doute là qu'ils les ont prises.

**M. Broadbent:** En dehors du fait qu'un gouvernement néo-démocrate annulerait, dans les circonstances actuelles, certains programmes sans valeur, pour conserver les autres et, même, accroître le budget de ceux qui sont nécessaires aux économiquement faibles, j'aimerais relever deux points particuliers débattus à la Chambre cet après-midi et ce soir, au sujet desquels je ne puis m'abstenir de faire certaines remarques.

Le premier concerne l'annonce du gouvernement faite en grande pompe: on enraye toute augmentation sur les salaires des députés et des hauts fonctionnaires. Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas un peu tard pour y faire quelque chose? L'année dernière le gouvernement a fait de nous les élus les mieux payés de tous les régimes parlementaires du monde.



**M. Dick:** Quelle foutaise!

**M. Broadbent:** J'aurais donc touché la corde sensible!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il semble y avoir désaccord sur la déclaration de l'honorable député.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Peut-être ce débat pourrait-il être repris à quelque autre moment. Il serait préférable de laisser le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) terminer maintenant ses remarques.

**M. Broadbent:** Le sens des priorités de certains n'échappera à personne. Lorsque je parlais des pauvres du Canada, ils ne bronchaient pas. Par contre, si je touche à la question de leurs traitements, les voilà qui s'énervent.

Je faisais remarquer simplement que le gouvernement prenait un peu tard ses mesures sur les traitements des députés. Le geste est en effet un peu tardif vu les augmentations importantes décidées l'année dernière. Cependant, nous sommes heureux d'apprendre qu'elles seront réduites, même si nous déplorons qu'il n'en ait pas été décidé ainsi l'année dernière, au lieu des augmentations qui ont été appliquées.

Pour ce qui est des hauts fonctionnaires, la situation est presque grotesque. Les libéraux se sont vraiment surpassés. Ils ont pendant au moins une demi-heure écouté les arguments de l'opposition, et comme d'habitude, ils sont là à nous débiter à qui mieux mieux des remarques incohérentes issues de l'arrière-ban.

Depuis que le premier ministre occupe ses fonctions, les hauts fonctionnaires reçoivent des augmentations. En 1968, 381 étaient en catégorie SX, cette catégorie supérieure, dont les traitements commencent à $27,000. Après 1973, ils étaient 895, ce qui représente une augmentation de près de 100 p. 100.

Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a annoncé avec un certain orgueil que ces fonctionnaires touchant des revenus supérieurs n'allaient pas obtenir d'autres augmentations. Je l'espère bien. Il y a quatre semaines ils ont reçu une des plus hautes augmentations jamais vues, $6,000. Dans ces conditions, je ne considère pas qu'il s'agisse d'un très grand sacrifice. Ni mes collègues ni moi-même ne sommes réellement touchés par cette déclaration.

Le ministre des Finances (M. Macdonald) a déclaré cet après-midi, avec une sentimentalité qui m'a beaucoup touché, que les Canadiens les plus riches souffriront du programme de restrictions. Il m'a touché aux larmes en parlant des mesures fiscales lorsqu'il a déclaré que les classes fortunées allaient vraiment participer au programme de restrictions. Les députés se souviennent que le plafond d'augmentation pour les gagne-petit s'élève maintenant à presque $750. Quatre-vingt-quinze pour cent d'entre eux ne sont pas syndiqués; ils n'ont donc aucun espoir de recevoir cette augmentation.

● (2110)

Qu'a fait le ministre des Finances pour que les riches supportent le fardeau du programme d'austérité? Il a introduit une surtaxe de 10 p. 100 pour les riches. Ce sera vraiment pénible pour eux. L'avocat ou le médecin qui travaille avec acharnement pour gagner $35,000 par an sera vraiment en difficulté. S'il a deux enfants, le projet du gouvernement le placera dans une situation vraiment pénible. Le gouvernement envisage de lui faire payer $10 d'impôt de plus par an. Voilà comment le gouvernement veut faire supporter le poids de son programme aux Canadiens opulents.

Celui qui gagne $35,000 par an, avec deux enfants à charge paiera $10 de plus. Monsieur l'Orateur, cette mesure est à peu près aussi hypocrite que le changement annoncé à la Chambre aujourd'hui au sujet des allocations familiales. A la suite de ce changement, une famille de trois enfants perdra $27 par enfant, tout cela, parce que le gouvernement fédéral a décidé de cesser d'indexer les allocations familiales cette année. Comparez cette perte de $74 subie par une famille économiquement faible composée de trois enfants, avec le lourd fardeau qu'il impose aux Canadiens à revenus élevés, une augmentation de $10 pour une famille qui en gagne 35,000. Nous, députés du NPD, ne plaignons pas tellement tous ces gens riches qui seront touchés par la mesure présentée aujourd'hui.

J'aimerais conclure . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Je suis tellement acclamé, monsieur l'Orateur, que je suis tenté de parler aussi longtemps que le président du Conseil du Trésor lorsqu'il nous a apporté ses mauvaises nouvelles. Je désire faire cinq suggestions précises dont le gouvernement, selon nous, devrait tenir compte s'il voulait se montrer créateur. Elles prévoient la compression des dépenses dans certains secteurs et leur accroissement dans certains autres, mais elles contribueraient toutes à lutter positivement contre l'inflation d'une manière beaucoup plus concrète et plus équitable que ne le ferait le programme annoncé par le président du Conseil du Trésor.

D'abord, nous estimons que le gouvernement devrait accroître ses dépenses en matière de logement. Cela serait profitable tant aux propriétaires qu'aux locataires, car cette mesure ferait augmenter l'offre.

**Des voix:** C'est ce que nous avons fait.

**M. Broadbent:** Ils prétendent l'avoir fait. Des clous! En augmentant le nombre d'habitations ils feront baisser les prix tant pour les propriétaires que pour les locataires. Le deuxième avantage de ce programme serait de créer des emplois d'un bout à l'autre du Canada, car il ne faut pas oublier que nous avons à l'heure actuelle plus de 700,000 chômeurs.

Deuxièmement, nous considérons qu'il faudrait mettre un terme à la dépense de 1.8 milliard consacrée, selon les estimations, à des stimulants fiscaux à l'intention des sociétés qui n'ont pas réussi à créer des emplois. Je voudrais rappeler au gouvernement l'étude qu'il a lui-même fait faire et que l'ancien ministre des Finances a présentée à la Chambre en juin dernier. Pensez-y bien, il est question maintenant de 1.8 milliard en amortissements rapides et en concessions fiscales spéciales depuis deux ans. Dans l'étude présentée en juin dernier, on rapporte que la majorité des hommes d'affaires interrogés ont dit qu'ils n'avaient pas besoin de ces concessions fiscales et que les mesures qu'ils prenaient pour étendre leurs activités n'avaient rien à voir avec les largesses que leur faisait le gouvernement. Nous prétendons que cette somme de 1.8 milliard ne devrait plus remplir les coffres du secteur privé sous forme de subventions et autres, mais plutôt ceux du trésor public grâce aux recettes fiscales.

Troisièmement, nous ferions payer aux sociétés leur part d'impôt en général en mettant fin au système de report d'impôt. Au Canada, les sociétés doivent actuellement plus de 7 milliards de dollars au gouvernement fédéral et nous pensons qu'il est temps qu'une bonne partie de cette somme soit versée au trésor.

Quatrièmement, nous croyons que la façon la plus équitable de traiter non seulement les membres des professions libérales à revenu élevé, mais également les personnes faisant partie des autres catégories supérieures de revenu, qui disposent de toutes sortes de moyens de contourner le système de contrôle, est d'imposer à 100 p. 100 toutes les hausses de revenu dépassant le niveau de $2,400. C'est seulement de cette façon à notre avis, que le programme rendra justice à tous.

Enfin, en ce qui concerne le prix du pétrole canadien, nous croyons qu'il est temps qu'on cesse de faire payer aux Canadiens le cours mondial pour l'une de nos propres ressources nationales. Nous nous opposons à l'engagement du gouvernement, qui veut laisser le prix du pétrole domestique monter au niveau du cours mondial. S'il y renonçait, non seulement les Canadiens en tant que consommateurs, que conducteurs d'automobiles et autres, en profiteraient mais aussi l'industrie canadienne, car cela permettrait de maintenir les coûts de production à un bas niveau et ainsi, de créer plus d'emplois.

Je termine en disant que le gouvernement a tort non seulement de supprimer les bons programmes comme les mauvais, mais aussi de n'avoir pas tenu compte du fait que plus de 700,000 Canadiens sont sans emploi.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Bravo!

**M. Broadbent:** En refusant de présenter un seul programme ou une seule mesure visant à créer plus d'emplois, il ne fait qu'imposer à ceux qui souffrent déjà des misères de l'inflation les durs problèmes du chômage. En un mot, les Néo-démocrates ne peuvent pas appuyer le programme présenté ce soir.

[*Français*]

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, étant donné la déclaration que l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a faite ce soir, je comprends mieux maintenant les raisons qui ont amené l'ex-ministre des Finances (M. Turner) à donner sa démission. Il est curieux de constater que chaque fois que le ministre des Finances ici au Canda, au cours de son mandat, que ce soit du côté des progressistes conservateurs il y a quelques années ou du côté libéral cette année, ou dans les années que nous avons connues précédemment, chaque fois qu'un ministre des Finances a dû abandonner son poste, c'était parce que des questions financières ou fiscales étaient tellement graves et sérieuses qu'il ne pouvait pas se permettre de se contredire lui-même dans des lois que le gouvernement le forçait à présenter à la suite de déclarations qu'il avait faites.

L'honorable député d'Ottawa-Carleton (M. Turner), il y a moins d'un an, à la Chambre, ne cessait de nous répéter que la situation financière et la situation fiscale de notre pays étaient des plus roses, qu'il n'y avait pas de problème, que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes, et voilà qu'instantanément, à peine quelques mois après sa démission, nous voyons le président du Conseil du Trésor, nous voyons l'honorable ministre des Finances (M. Macdo-

nald), nous voyons le très honorable premier ministre (M. Trudeau) jeter presqu'un cri d'alarme en face de l'inflation et en face de notre situation financière au Canada.

Monsieur le président, j'ai toujours dit à la Chambre que ce gouvernement était dirigé par des «charlatans économistes» et qu'il nous avait conduits dans la situation où nous sommes actuellement. Et tant et aussi longtemps que ce gouvernement se fiera aux conseils de ces économistes, on n'ira jamais nulle part, on ira seulement de dette en dette et de déficit en déficit.

Ce soir, monsieur le président, l'honorable président du Conseil du Trésor nous a annoncé des coupures dans les dépenses gouvernementales de l'ordre d'un milliard et demi de dollars et comme mes préopinants l'ont laissé entendre ou expliqué, ces coupures s'appliquent d'abord aux députés, alors qu'il existait une loi pour ceux-là qui méritaient une augmentation de salaire selon l'index du coût de la vie, il y avait une loi qui aurait donné un revenu brut de $600,000 aux députés et un revenu net d'environ $400,000. Le gouvernement vient de faire disparaître cette indexation aux députés pour la somme nette de $400,000 pour mieux faire avaler les coupures que l'on vient d'annoncer pour les petits. Et ces coupures, monsieur le président, commencent par les enfants. Le gouvernement vient de couper l'indexation des allocations familiales, ce qui lui rapportera une somme de 221 millions de dollars, c'est-à-dire que le plus gros montant que le gouvernement épargnera dans le programme que l'honorable président du Conseil du Trésor vient de nous annoncer ce soir, il l'épargnera sur le dos des enfants de notre pays. Les chômeurs verront leurs projets PIL coupés, l'indexation à l'entraînement à la main-d'œuvre sera coupée de 20 millions de dollars, les agriculteurs, dont le nombre diminue de plus en plus, verront également le budget de la Société du crédit agricole coupé également, les subventions du programme de Perspectives-Jeunesse seront coupées de 36 millions de dollars, l'assurance-récolte sera coupée de 10 millions de dollars.

Monsieur le président, les classes sociales qui sont les plus affectées ce soir par l'annonce du président du Conseil du Trésor, ce sont les enfants qui ne sont pas responsables de l'inflation actuelle et qui ne sont pas, en grande partie, responsables des grosses dépenses du gouvernement. Ce sont aussi les chômeurs, ce sont les jeunes et ce sont les agriculteurs qui seront les plus affectés.

● (2120)

Et lorsque je regarde, par exemple, les dépenses que le gouvernement s'est engagé à maintenir d'un autre côté, alors que l'on coupe de l'autre main, une somme d'au-delà de quatre milliards de dollars continuera d'être versée aux mandarins de la finance, ceux-là à qui on a donné le pouvoir au Canada de fabriquer le crédit pour le gouvernement, au lieu que ce soit le gouvernement lui-même qui le fasse, par sa propre banque, la Banque du Canada. Nous donnerons, en 1976, au-delà de 4 milliards de dollars en dividendes ou en gratuités aux banques à charte du Canada.

Et pourtant nous venons de lire, dans le magazine *Maclean's* du 15 décembre 1975, le titre suivant:

[*Traduction*]

THE BITTERSWEET SMELL OF SUCCESS

[*Français*]

Dans ce texte on nous apprend que les quatre plus grandes banques au Canada ont réalisé au delà de 225 millions de dollars au cours de la période se terminant le 31 octobre, avec une moyenne de profits de 55 p. 100 au cours de leur dernier exercice fiscal.



Monsieur le président, l'Organisation des banques au Canada est l'organisation qui a fait le plus d'argent l'an dernier.

[*Traduction*]

. . . les bénéfices des banques sont excessivement élevés à une époque où le gouvernement fédéral tente de contrôler ceux des autres industries. (A cause du fort volume de leurs opérations extérieures, les banques sont particulièrement soustraites aux contrôles fédéraux sur les bénéfices.)

[*Français*]

Parce que les banques sont des institutions nationales et internationales, elles ne seront pas touchées par le système de contrôle des profits que le gouvernement fédéral veut mettre en application. Or, nous paierons, monsieur le président, dans notre budget national des dépenses, la petite somme de 4 milliards 350 millions de dollars et, également, nous devrons continuer en bons garçons, en bons Canadiens, à aider les étrangers avant d'aider les enfants de chez nous. La somme d'un milliard sera encore versée en aide aux pays étrangers ou aux pays en voie de développement; un milliard, monsieur le président.

Lorsqu'on sait jusqu'à quel point tous les honorables députés savent que le gaspillage éhonté qui se fait dans ce domaine, monsieur le président, c'est à n'en croire ni ses yeux ni ses oreilles. Un milliard sera encore versé au chapitre de l'aide à l'étranger. Un milliard cinq cent-sept millions seront encore consacrés à la Défense nationale qui, à mon avis, ne vaut pas 30 sous au Canada. Car si demain matin un groupe de «boy scouts» organisés se décidait à prendre le contrôle du Canada avec des moyens de fortune, notre armée, avec un budget de 1 milliard 507 millions se verrait prise au dépourvu.

Monsieur le président, également la Société Air Canada se verra également de nouveau gratifiée de la petite somme de 302 millions de dollars, pas de coupures, et la Fonction publique ira encore gruger la somme de $4,824,880,000. Monsieur le président, j'aimerais me référer de nouveau au magazine *Maclean's* du 15 décembre, à la page 37, sous le titre suivant:

[*Traduction*]

LES PRODIGUES

. . . l'inauguration du nouvel aéroport de Mirabel, qui a coûté la bagatelle de 600 millions . . .

La petite fête en fin de semaine a, en tout, entraîné des dépenses de plus de $500,000—y compris la somme de $12,179 en frais d'hôtel pour 10 ministres des Affaires étrangères, $48,000 en repas et $20,000 en boissons alcooliques . . .

Pour l'année en cours, les dépenses fédérales se chiffreront à 31,3 milliards, soit un peu plus que les budgets combinés des trois paliers de gouvernement en 1967 . . . Sur $100 dépensés en biens et services, cette année au Canada . . . 40 seront consacrés aux dépenses gouvernementales. Le gouvernement est devenu l'une des industries du pays dont la croissance est la plus importante et la plus rapide.

Cette année, plus de 1.2 million de Canadiens, soit un membre de la population active sur huit, recevront un chèque de paie d'un des trois paliers du gouvernement, fédéral, provincial ou municipal, ce qui représente la somme coquette, en traitements, de 10 milliards de dollars. De ce nombre d'employés, 332,230 travailleurs au service du gouvernement fédéral, qui a déboursé cette année au chapitre des traitements $4,824,880,000.

[*Français*]

Et je continue, monsieur le président. C'est un article qui est trop intéressant.

[*Traduction*]

Tout comme Topsy, la main-d'œuvre employée à Ottawa a proliféré au petit bonheur. Peut-on s'en étonner? Tandis que les hauts fonctionnaires de Washington gagnent au plus $43,000, les mandarins les mieux payés d'Ottawa ramassent $62,500 par an... à Ottawa, le nombre de fonctionnaires de la haute direction a augmenté de 474, soit 82 p. 100, au cours des cinq dernières années. L'emballement le plus prodigieux a eu lieu dans l'effectif du bureau de M. Trudeau, qui s'est multiplié pour atteindre le chiffre étonnant de 95 membres, avec un budget de plus de deux millions de dollars...

Le gouverneur de la Banque du Canada, M. Gerald Bouey, demandait...

[*Français*]

... il est tellement gentil, il est tellement économe, ce monsieur à $75,000 par année...

[*Traduction*]

... demandait que «les Canadiens jugent à sa juste valeur la gravité des problèmes économiques du pays, qui exigent la volonté de coopération nécessaire à leur solution.» Mais, en accompagnement à ces bonnes paroles, on voit le nouveau siège social de 40 millions de dollars de la Banque du Canada s'élever fièrement derrière lui—12 étages de verre aux délicats reflets, dans lequel miroitent le ciel et le panorama environnant—c'est l'immeuble le plus cher de cette importance au Canada. Cette forteresse de verre et d'acier, à quelques pas des édifices du Parlement, comprendra 12 étages, enclos toute l'année d'un jardin que dominera un rocher circulaire de deux tonnes, importé de l'Île Yap, dans le Pacifique et utilisé autrefois comme monnaie dans les mers du Sud.

● (2130)

... l'épouse du gouverneur de la Banque du Canada—qui gagne $75,000 par année—de même que des centaines d'autres épouses de hauts fonctionnaires d'Ottawa et de députés, ont suivi gratuitement des cours de français. On s'attend à ce que 170 femmes s'inscrivent pour les sessions de 1976 qui débutent en janvier à l'Alliance française d'Ottawa, à raison de deux cours de trois heures par semaine.

[*Français*]

Monsieur le président, la déclaration que le président du Conseil du Trésor a faite ce soir m'attriste. A la page 10, il parle par exemple de la sécurité de la vieillesse. Il a placé les personnes âgées au même rang que les banques. Il parle de la sécurité de la vieillesse et de l'intérêt sur la dette publique, et dit: ils ont tous leur propre rythme de croissance. Monsieur le président, les gens ont $2.35 par mois d'augmentation, selon l'indexation au coût de la vie, en comparaison des banques qui ont fait au-delà de 445 millions de dollars de profits l'an dernier, et cela pour les sept plus grosses banques à charte du Canada seulement. «Ils ont tous leur propre rythme de croissance». Pauvre président du Conseil du Trésor!

Le processus par lequel on contrôle et on réduit les dépenses du gouvernement est continu et aucun ensemble d'actions comme celles que nous avons prises ne peut suffire.

Monsieur le président, cela veut dire que le président du Conseil du Trésor admet que les dépenses du gouvernement sont devenues un cancer.

Je voudrais encore citer quelques chiffres avant de terminer mes remarques relatives à l'agriculture qui est un domaine qui va si bien au Canada. En 1960, il y avait un fonctionnaire par 87 agriculteurs, en 1966, il y avait un fonctionnaire par 59 agriculteurs, en 1975, il y a un fonctionnaire par 44 cultivateurs. Plus le nombre des agriculteurs diminue, plus celui des fonctionnaires augmente. On appelle cela de la planification et du «savoir administrer» par des économistes.

Monsieur le président, je voudrais aussi donner d'autres chiffres qui me frappent. Le déficit du gouvernement fédéral, au cours de l'année 1974-1975, est de l'ordre de 3.3 milliards de dollars, par contre, le surplus de la Banque Royale, une banque seulement, pour l'année 1974, est de l'ordre de 3.5 milliards de dollars. C'est-à-dire que le déficit du gouvernement équivaut au surplus d'une seule banque à charte au Canada. Ensuite, on viendra affirmer que le gouvernement est souverain au Parlement, que le gouvernement mène quelque chose. Je dois dire à mes honorables collègues d'en face qu'ils sont au pouvoir, mais qu'ils ne mènent absolument rien. Les décisions sont prises par les mandarins de la finance, auxquels ils obéissent servilement. Monsieur le président, la dette publique, en 1967, était de 21 milliards 800 millions, et en 1974 elle est passée à 55 milliards, ce qui représente une augmentation annuelle de 14 p. 100. En 1967, la dette nationale représentait 32.9 p. 100 du produit national brut, en 1974 elle en représentait 39.1 p. 100.

Et, monsieur le président, pour terminer, je dirai que depuis la Confédération notre dette nationale a augmenté de 60,000 p. 100. Alors, on n'a pas à se surprendre de voir les ministres des Finances qui, à un certain moment, font des déclarations politiques pour leur parti en disant que tout va bien au Canada, que la situation est rose, que c'est merveilleux, que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, que nous sommes dans le plus beau, le plus grand pays du monde, et que tout va très bien.

Quelques mois après, devant l'évidence des chiffres, qui ne mentent pas, nous voyons le ministre des Finances se lever un bon matin et offrir sa démission pour ne pas être pris en contradiction dans ses déclarations à l'eau de rose, et contrairement au nuage noir qu'on vient de nous annoncer aujourd'hui à la Chambre.

[*Traduction*]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Dans le bill dont il a parlé dans sa déclaration et qui doit geler la rémunération des parlementaires pendant un an, le gel s'appliquera-t-il uniquement à l'indemnité ou également à l'allocation non imposable?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, cela s'applique aux indemnités des députés.

[*Traduction*]

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, pour revenir aux propos du chef de l'opposition (M. Stanfield) à propos de la réduction sur les données de 1966-77 prévues en novembre, je pense qu'il convient, pour assurer la crédibilité du programme, que l'information qui n'est pas publiée, soit ou bien déposée, ou bien annexée au hansard ou distribuée demain par le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), car comment pourrait-on vraiment nous prendre au sérieux quand on dit soustraire telle somme de telle autre, alors qu'on n'a aucune idée du montant initial.

**M. Chrétien:** Monsieur l'Orateur, avec la permission des députés je ferai distribuer plus tard ces documents car les seules copies dont je dispose sont celles que j'ai entre les mains. J'ai le communiqué qui énumère toutes les dépenses

relatives à tous les programmes qu'on a supprimés et à ceux qui ont été réduits par rapport aux chiffres de 1975-1976 de même que les autres réductions par rapport au niveau de novembre approuvé dans le budget. Je les ai divisées de mon mieux en deux catégories. Le total de ces deux catégories représente un peu plus d'un milliard et demi et les députés pourront ainsi juger de la réduction par rapport au niveau de novembre.

Pour chaque ministère, nous avons donné le secteur où l'on a réduit le niveau approuvé de dépenses. Bien sûr, il y a une augmentation par rapport au niveau de cette année, mais réduite d'autant. Donc, à la fin des délibérations, à 10 heures, je déposerai cette information dans les deux langues.

**M. MacDonald (Egmont):** Pour plus de précisions, monsieur l'Orateur, je me demande si l'information que le président du Conseil du Trésor va déposer pourrait être imprimée en appendice au hansard. Aussi, pourrait-on savoir, au juste, si les chiffres qui nous serons présentés, seront les chiffres initiaux moins le montant des réductions, les nouveaux chiffres et le rapport dans le cas de 1976-1977 avec les anciens chiffres pour qu'il s'agisse d'une comparaison à trois termes.

**M. Chrétien:** Non, malheureusement. Une des difficultés à laquelle je me heurte notamment c'est que la loi ne m'autorise pas à déposer le Livre bleu en ce moment, à cause d'une procédure de la Chambre selon laquelle le dépôt de ce que nous appelons le Livre bleu doit se faire en février. Il n'est pas imprimé.

Ces décisions n'ont été prises que cette semaine et la semaine dernière, je ne suis donc pas en mesure de fournir des chiffres globaux. Je me suis efforcé de renseigner les députés du mieux que j'ai pu, compte tenu des restrictions qui me sont imposées. J'ai établi la liste de toutes les réductions effectuées par rapport au niveau de 1975-1976 et, dans la deuxième catégorie, les domaines où il y a eu des coupures. Mais je ne puis pas déposer l'équivalent du Livre bleu, car il s'agit d'un document considérable qui n'est pas encore compilé. Il ne sera pas prêt avant février.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, est-ce à dire que nous ne saurons pas ce que les chiffres que le ministre nous a présentés relativement à l'année financière 1976-1977 veulent dire avant la fin de janvier ou le début de février, soit lorsque le gouvernement nous présentera les prévisions budgétaires pour l'année prochaine? Entretemps, nous ignorons si ces chiffres correspondent à des réductions substantielles.

**M. Chrétien:** Monsieur l'Orateur, j'y vois une difficulté. Je ne sais pas au juste comment surmonter le problème. Ce sont là les problèmes que nous avons tentés d'expliquer aux journalistes et je suis prêt à fournir la même explication. J'aimerais répondre au député que les prêts que nous consentons au CN ou à une autre société de la Couronne du même genre figurent tous sur la liste des dépenses. Les députés de l'opposition ne font pas cette distinction quand ils parlent. Ils nous accusent, comme le député de York-Simcoe (M. Stevens) avait l'habitude de le faire, de dépenser, disons, 35 milliards de dollars. Pour eux, c'est là un exemple des dépenses, des paiements de transfert d'impôts, que nous faisons. Les députés de l'opposition ne font pas cette distinction lorsqu'ils nous attaquent. Si le CN peut emprunter de l'argent au secteur privé, ce sera autant d'argent que l'opposition ne pourra pas nous accuser d'avoir dépensé.



● (2140)

**M. Fairweather:** C'est encore un tour de passe-passe, mais il est meilleur que ceux que j'ai vus dans les foires et les expositions, quand j'étais jeune.

Je suppose que chacun de nous a ses soucis. Moi, ce qui m'intéresse ce sont les subventions accordées à l'industrie de la construction navale, qui se montent à quelque 15 millions de dollars. J'aimerais que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) me donne des explications au sujet des contrats qui ont été passés. En d'autres termes, la société St. John's Shipbuilding and Dry Dock doit construire huit navires d'ici 1978, ce qui fournira environ 1,600 emplois aux termes du programme de subvention. Le gouvernement a-t-il l'intention d'interrompre ce programme et de licencier ainsi l'effectif déjà en place?

[*Français*]

**M. Chrétien:** A mon avis, monsieur le président, il s'agit d'une réduction progressive dans ce programme-là, et je ne crois pas que cela affecte les commandes que les chantiers maritimes ont déjà inscrites dans leurs livres à ce moment-ci. Certaines subventions seront peut-être réduites, mais nous espérons que cela n'affectera pas le niveau d'emploi des chantiers maritimes.

**M. Beaudoin:** Lorsque l'honorable président du Conseil du Trésor a dit à la Chambre qu'il y aurait de grandes coupures relativement aux écoles qui s'occupent du recyclage des adultes, est-ce qu'il voulait dire par là que ce seront les écoles qui s'occupent du recyclage des adultes qui sont attachées aux centres de main-d'œuvre ou s'il s'agit du recyclage des adultes qui apprennent la deuxième langue?

**M. Chrétien:** Voici, je crois qu'au sujet du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration il s'agit d'une réduction très mineure par rapport au total des dépenses dans ce ministère-là, je crois que pour la formation des adultes, le budget du ministère est de l'ordre de 500 quelques millions de dollars et les propositions que j'ai faites à la Chambre ce soir réduiront ce budget de 20 millions de dollars. Cependant, cela s'applique aux gens qui s'occupent de l'éducation d'adultes à partir des programmes de mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

[*Traduction*]

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, à la page 9 de l'exposé du ministre, on fait allusion à une réduction de la main-d'œuvre dans la Fonction publique, mais on ne dit pas de quel ordre elle sera. Le Conseil du Trésor a-t-il fixé au déterminé le nombre de fonctionnaires qui ne pourront pas bénéficier du programme de placement et de transfert à un autre emploi, dont il est question à la même page?

[*Français*]

**M. Chrétien:** Monsieur le président, mes fonctionnaires m'assurent qu'il y aura très peu de fonctionnaires permanents qui seront affectés par l'abolition de certaines agences du gouvernement ou par les réductions sensibles de certains programmes. Il y en aura également très peu qui ne pourront pas être accommodés à l'intérieur de l'augmentation de 1.5 p. 100 dans la Fonction publique ainsi qu'à l'intérieur des postes qui sont actuellement vacants ou qui le deviendront dans les mois à venir.

[*Traduction*]

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je pensais que ma question était bien précise et j'espère que

le ministre est en mesure de me citer des chiffres. S'agit-il de 100 ou de 1,000? Sa déclaration n'en fait aucun cas.

Pendant que j'y suis, permettez-moi de demander au ministre s'il a l'intention, dans le cadre du programme de restrictions, d'abandonner, pendant un certain temps du moins, le programme de décentralisation dont nous avons discuté tous les deux à la Chambre?

**M. Chrétien:** En réponse à la première partie de la question, je pense qu'environ 1,000 employés seront touchés par la compression de certains programmes. Je ne suis pas en mesure de dire pour l'instant si tous seront transférés dans d'autres ministères. Mes collaborateurs m'assurent qu'il y aura très peu de mises à pied, mais il se peut que certains, à cause de leur grande spécialisation, de leur âge ou de leur refus de se faire transférer, soient forcés de prendre une retraite anticipée ou de trouver un emploi ailleurs.

Quant à la seconde partie de la question, je pense que le programme de décentralisation est jusqu'ici appliqué dans les secteurs dont nous venons de parler. Nous avons dernièrement annoncé deux initiatives dans le cadre de ce programme: l'installation à Winnipeg d'un service de la Direction de l'impôt du ministère du Revenu national et l'installation à Matane d'un service de la paye du ministère des Approvisionnements et des Services. On annoncera d'autres initiatives de cette nature, toutes dans des secteurs de la fonction publique connaissant soit une pénurie de main-d'œuvre à Ottawa ou un problème de locaux. Cela ne changera en rien le niveau d'emploi dans la région de la capitale nationale.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je me reporte à la page 5 où le ministre parle d'une réduction de quelque 20 p. 100 du montant d'argent réservé aux salaires de ceux qui sont engagés pour remplacer les employés qui vont en cours de langue. Quelle est la portée de cette initiative, mise à part la réduction de fonds? A-t-on l'intention de ne pas embaucher de personnel pour remplacer les fonctionnaires qui vont en cours de langue, ou a-t-on l'intention de réduire le nombre des fonctionnaires qui sont envoyés en cours de langue?

[*Français*]

**M. Chrétien:** Monsieur le président, je pense que le programme que nous avons annoncé, ainsi que les réductions dans le nombre de nouveaux emplois, nous permettront d'opérer cette coupure de 10 millions de dollars sans affecter substantiellement le programme par lequel les fonctionnaires peuvent aller apprendre l'autre langue officielle, lorsqu'ils obtiennent, par concours, un poste bilingue. Nous croyons aussi qu'en surveillant un peu plus le système, nous pouvons réduire le montant des dépenses, mais la grande partie de ces 10 millions de dollars proviendra de la modification du niveau de croissance des effectifs de la Fonction publique. Dans l'année 1975-1976, il était de 3.1 p. 100, et il sera de 1.5 p. 100 seulement l'an prochain. Tout cela nous permet de faire des économies.

[*Traduction*]

**M. Ritchie:** Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor pourrait-il tout d'abord nous dire approximativement quelles sommes les sociétés de la couronne peuvent emprunter au Conseil du Trésor et à des compagnies privées, et, deuxièmement, pendant cette période de restrictions, les sociétés qui empruntent sur le marché privé seront-elles contrôlées ou supervisées par le Conseil du Trésor?

**M. Chrétien:** Monsieur l'Orateur, je ne puis donner ces chiffres au pied levé. Il peut s'agir de plusieurs millions de dollars, peut-être 4 ou 5 millions, mais je n'en suis pas sûr. Le député peut faire les calculs lui-même, je ne connais pas les chiffres exacts. Ces sociétés de la couronne sont encore sous le contrôle financier du Conseil du Trésor et du ministère des Finances parce que nous contrôlons encore leur budget.

**M. Rodriguez:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Il a mentionné dans sa déclaration de ce soir qu'il y aurait une réduction de 10 p. 100 des cadres de la Défense. Le ministre pourrait-il me dire pourquoi il n'envisage pas de supprimer les 200 millions qu'il veut consacrer à des tanks et à des voitures blindées achetés au Brésil? Je ne crois pas que le danger d'une invasion soit imminent. Ne pourrions-nous pas supprimer ces dépenses? Je veux parler de ces 200 millions.

**M. Chrétien:** Nous ne les engagerons pas immédiatement. L'un des problèmes concernant la défense nationale et auquel nous avons eu à faire face, est qu'au cours des cinq ou six dernières années, le gouvernement n'a pas consacré d'argent à l'achat de nouvel équipement. En raison de nos engagements avec l'OTAN et NORAD, nous avons certaines obligations; pendant plusieurs années nous n'avons pas fait de dépenses importantes, c'est pourquoi nous avons décidé cette année, qu'il nous fallait acheter de l'équipement essentiel. Cependant, la plupart de ces versements vont être effectués à terme et non pas cette année. C'est pourquoi je pense que si nous adoptions l'idée du député, elle ne se répercuterait pas sur le budget de l'an prochain, ou en partie seulement.

● (2150)

**M. Rodriguez:** En ce qui concerne les allocations familiales, nous examinons actuellement un bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Ce bill aura notamment pour effet de supprimer le tarif pour charge de famille. Le ministre responsable a affirmé que les allocations familiales ayant été indexées, on pouvait maintenant supprimer le tarif spécial pour charge de famille. Le ministre qui vient de faire la déclaration de ce soir, le président du Conseil du Trésor, peut-il nous dire pour quelles raisons on a supprimé l'indexation des allocations familiales? Ne pense-t-il pas que cela va dans le sens contraire de ce qui se fait dans un autre ministère?

**M. Chrétien:** Voilà une des décisions difficiles qu'il nous a fallu prendre. Mais les députés devraient se souvenir que nous avons triplé les allocations familiales depuis quelques années.

**M. Rodriguez:** Et vous les avez imposées.

**Des voix:** Tenez-vous tranquille.

**M. Chrétien:** Il y a des exemptions prévues au bas de l'échelle salariale. Cela n'a pas été chose facile, mais nous avons quand même triplé les allocations familiales en l'espace de quelques années. Elles ont été augmentées l'an dernier à cause de la hausse du coût de la vie. Il a fallu trouver l'argent. Cet argent-là ne pousse pas dans les arbres. L'une des raisons pour lesquelles nous avons pris cette décision, c'est que 60 ou 70 p. 100 des familles qui touchent des allocations familiales ont des revenus supérieures à $12,000. C'est ceux qui se trouvent au bas de l'échelle salariale qui auront à souffrir dans une certaine mesure. Mais ils ont toujours la possibilité de s'adresser

aux gouvernements provinciaux pour recevoir une certaine indemnisation s'ils en ont vraiment besoin, et il est évident que dans ce cas nous paierons 50 p. 100 des frais.

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, le 30 octobre, à la page 8704 du hansard, à propos du budget des dépenses du gouvernement, le ministre a déclaré que pour l'année en cours, l'augmentation serait inférieure à 16 p. 100 par rapport à l'année dernière. Il a dit et je cite: «Elle sera inférieure à 15 p. 100 l'année prochaine», il parlait de l'année financière 1977. Le ministre veut-il nous dire si, comme il l'a promis, les dépenses n'augmenteront pas de plus de 15 p. 100 au cours de l'année financière 1977?

**M. Chrétien:** Je suis très heureux que mon discours ait ramené le député à la Chambre. Nous ne l'avions pas vu depuis longtemps. Je lui souhaite bonne chance. S'il gagne, nous n'aurons rien à craindre.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Chrétien:** Lorsque j'ai déposé le Livre bleu au début de l'année dernière, j'ai dit que c'était une première. J'ai même ajouté que le Livre bleu, plus le budget supplémentaire de l'année prochaine représenteraient une augmentation de 16 p. 100 maximum, comme l'a dit le député, et je m'en tiens à cette déclaration. A la fin de l'année, l'augmentation sera peut-être d'environ 15 p. 100 et pour l'année prochaine, je ne suis pas en mesure de dire si elle sera de plus de 15 p. 100 ou de 16 p. 100 car il reste d'autres décisions à prendre avant que je dépose le prochain Livre bleu à la Chambre. J'espère que l'augmentation sera de cet ordre, mais je ne puis le préciser pour le moment.

L'année prochaine, j'essaierai de dresser un tableau complet de la situation et d'être aussi exact que possible, comme je l'ai fait cette année. Toutefois, en même temps, j'aimerais dire que lorsque les dépenses augmentaient de 24 à 26 p. 100 les années passées, le député et certains de ses collègues ne m'ont pas cru lorsque j'ai dit au début de l'année que l'augmentation ne dépasserait pas 16 p. 100. J'ai le grand plaisir de dire au député que tel sera bien le cas cette année.

**M. Stevens:** Après ce que le ministre a dit, conviendra-t-il qu'il ne nous a rien appris de neuf ce soir au sujet des dépenses futures et que si l'on tient compte que les dépenses budgétaires sont de 30 milliards cette année, le ministre dit ni plus ni moins que l'année prochaine, elles seront de 34.5 milliards et que si nous n'avions pas supprimé les 1.5 milliard, elles auraient pu être de 36 milliards. Si l'on se place du point de vue des comptes nationaux, si l'augmentation se limite à 15 p. 100, nous passerons de 36 milliards à environ 41 milliards; est-ce bien exact?

**M. Chrétien:** Je regrette d'avoir à me répéter, mais il est fort difficile de faire entrer quelque chose dans la tête du député.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Chrétien:** Je pense toutefois que ces chiffres parleront d'eux-mêmes lorsque je déposerai le Livre bleu à la fin de février.

**M. Stevens:** Le ministre a parlé dans son discours de limiter l'expansion de la Fonction publique à, si je ne me trompe, 1.5 p. 100. Le ministre peut-il nous dire combien de nouveaux fonctionnaires cela représente?

[M. Chrétien.]

Deuxièmement, pourquoi doit-il y avoir une augmentation de l'effectif alors que le ministre déclare au cours du même discours que des gens vont perdre leur emploi et que le gouvernement essaiera de les recaser dans d'autres ministères?

**M. Chrétien:** La suppression de programmes et d'institutions affectera un millier de personnes. Ces personnes demeureront à la Fonction publique. Il m'est difficile d'être précis sur le chiffre pour l'instant. Je puis me le procurer si le député le désire. L'effectif des fonctionnaires augmentera à peu près de 4,500 personnes. Le député me demande pourquoi, et je dois lui répondre que nous avons besoin de 300 à 500 personnes pour administrer le programme de lutte contre l'inflation.

**M. Stevens:** Il était question de 200 au départ.

**M. Chrétien:** Nous devons augmenter les effectifs de la GRC pour assurer la sécurité, et nous avons besoin de quelques gardiens de prison supplémentaires. Nous avons quelques programmes de ce genre qui nécessitent encore du personnel, et je pense que la plupart des députés d'en face reconnaissent que nous avons besoin de quelques bons policiers de plus. Évidemment, ils ne figurent pas dans ce pourcentage de 1.5 p. 100, mais c'est une augmentation relativement faible, et les effectifs de la majorité des ministères, loin d'augmenter, diminueront considérablement par rapport à cette année.

**M. Leggatt:** J'aimerais revenir avec le ministre à la décision de supprimer l'indexation des allocations familiales, lésant ainsi les gens à faible revenu, tout en rejetant la possibilité de supprimer l'indexation de l'impôt sur le revenu, ce qui aurait pu rapporter au gouvernement des millions de dollars de recettes supplémentaires. Le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi le gouvernement a rejeté l'idée de supprimer l'indexation de l'impôt sur le revenu, mais a suppirmé l'indexation des allocations familiales, privant ainsi les familles à faible revenu d'une partie de leurs allocations familiales?

**M. Chrétien:** La question d'indexer l'exemption sur les impôts est un problème dont le ministre des Finances (M. Macdonald) pourrait traiter dans son budget. Cela ne relève pas de moi, mais j'aimerais faire remarquer au député que cette méthode a été choisie pour la raison que j'ai expliquée plus tôt. Elle va être suspendue pour une année. Toutefois, si nous étions restés au niveau où nous étions en 1972 pour ensuite l'augmenter par indexation chaque année, il serait bien inférieur à ce qu'il est actuellement. Nous avons été assez prévoyants pour tripler les allocations familiales. Toutefois, on ne peut tout avoir en même temps, et c'était un des choix difficiles que nous avons dû faire. De tous les programmes sociaux, nous avons cru que la suspension de celui-ci pour un an serait moins pénible parce que 60 p. 100 des familles touchant des allocations familiales gagnent environ $12,000 par année, et ceux qui se situent au bas de l'échelle peuvent s'adresser aux gouvernements provinciaux, et le gouvernement fédéral paiera 50 p. 100 des sommes qu'ils pourront recevoir.

**M. Leggatt:** Certains des problèmes qui ont manifestement affligé le ministre avaient trait à l'environnement, la réduction des subventions aux voyageurs de chemins de fer, la réduction du matériel anti-pollution dans les installations fédérales et la réduction d'autres services ayant trait à l'environnement. Le ministre dirait-il à la Chambre quelle est l'ampleur de cette dernière réduction? Le ministre avouera-t-il à la Chambre qu'il troque en fait l'environ-

nement pour l'économie, que cela est maintenant la politique de son gouvernement?

**M. Chrétien:** Je pense que le député aime faire ce genre de déclarations par trop générales. Je ne connais pas le montant exact de la réduction dont il parle, mais elle représente peut-être 20 millions pour un programme d'environ 500 millions de dollars. C'est à mon avis une réduction sans importance. Mais c'est généraliser de manière absolue que de déclarer que nous coupons le budget de l'environnement, alors que tout ce que nous faisons, c'est d'en réduire l'expansion car nous ne pouvons nous permettre d'aller aussi loin que nous voulions le faire, l'année précédente.

● (2200)

**M. Baker (Grenville-Carleton):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il est 10 heures, et le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a indiqué qu'il déposerait certains documents à 10 heures; aussi veut-il peut-être le faire.

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer un document en anglais et en français donnant les chiffres demandés par le député d'Egmont (M. MacDonald); je demande qu'ils figurent en appendice dans le hansard d'aujourd'hui.

**M. l'Orateur:** Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les documents précités figurent à l'Appendice C.*]

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

**M. l'Orateur:** La parole est au député de Victoria-Haliburton (M. Scott).

**M. Baker (Grenville-Carleton):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En vertu du Règlement, on ne peut invoquer le Règlement au cours du débat d'ajournement.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je pose la question de privilège.

**M. l'Orateur:** La parole est au député de Victoria-Haliburton (M. Scott).

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'étais debout en même temps que vous et j'ai invoqué le Règlement avant le débat d'ajournement.



**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) est debout. Je me suis levé après avoir autorisé une question, alors qu'il était plus de 10 heures, parce qu'il s'agissait d'une question supplémentaire; je me suis levé pour commencer le débat d'ajournement conformément à l'article 40 du Règlement et on ne peut interrompre le débat d'ajournement ou les débats entourant la question d'ajournement qui commence à 10 heures.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** J'étais pourtant debout.

**Une voix:** Ils sont tordus, tous autant qu'ils sont.

**M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton):** Monsieur l'Orateur, le 28 novembre j'ai demandé au ministre des Finances (M. Macdonald) s'il pouvait envisager la possibilité de modifier la loi en vertu de laquelle le gouvernement garantit des prêts aux petites entreprises à un taux d'intérêt de 8 p. 100. Je m'inquiétais principalement des difficultés qu'ont les petits hommes d'affaires de l'Ontario à obtenir ces prêts et le ministre m'a encouragé en me répondant qu'il considérait que ma question tiendrait lieu de préavis.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'en prendre au programme de prêts garantis lui-même, mais plutôt à un seul défaut de ce qui s'avère une excellente source d'aide financière à faible intérêt pour le petit entrepreneur. Étant donné que les taux d'intérêt des prêts ordinaires s'élèvent à près de 13 p. 100, alors que le taux d'intérêt de ces prêts garantis n'est que de 8 p. 100, ils sont attrayants aux petites entreprises.

En 1974, monsieur l'Orateur, le nombre de prêts consentis en vertu de ce programme a augmenté de près de 150 p. 100 et, en Ontario, l'augmentation a été de près de 100 p. 100, ce qui est la meilleure preuve que le programme répond à un besoin. Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, que cette forte augmentation du nombre de prêts consentis porte à croire que tout commerçant qui remplit les conditions requises devrait obtenir un prêt, mais ce n'est pas le cas.

Récemment j'ai entendu parler du programme par des commerçants de ma circonscription qui, ayant demandé des prêts, avaient vu leurs demandes approuvées par la succursale bancaire locale, mais elles avaient été rejetées ensuite par un bureau régional de la banque. Évidemment, ils se demandaient comment cela pouvait arriver. Après renseignements, j'ai découvert que cela était très possible mais j'ai également constaté qu'il serait bien difficile de blâmer qui que se soit.

Dans les petites villes, pour consentir des prêts les banques doivent emprunter l'argent de leurs bureaux locaux ou régionaux. Elles paient à peu près 9-1/2 p. 100 d'intérêt, mais en vertu du programme de prêts garantis, elles ne peuvent exiger plus que 8 p. 100. Ainsi, monsieur l'Orateur, pendant longtemps des banques ont prêté de l'argent à perte pour satisfaire au programme. Beaucoup d'entre elles sont disposées à le faire espérant se dédommager à long terme sur les autres types de prêts.

En outre, si on tient compte que les banques ne sont pas tenues de prêter selon le programme des prêts garantis, je crois que celles qui accordent ces prêts se conduisent d'une façon respectable. Je pense qu'on le constate par l'augmentation du nombre de prêts, comme je l'ai mentionné tantôt.

Dans le cas des prêts refusés au niveau régional, monsieur l'Orateur, je peux seulement supposer que les banques en question ont examiné la situation de près et qu'elles ont décidé qu'il n'y aurait aucun avantage, à courte ou à longue échéance, à accorder un prêt. Je crois que c'est compréhensible, puisqu'elles doivent tenir compte de la

perte de 1-1/2 p. 100 sur le prêt, en plus des frais d'examen et de manutention du prêt par rapport au volume des affaires dans cette localité durant cette période.

Cela dit, voici ma question. Il est évident que le programme de prêts garantis pour les petites entreprises fonctionne efficacement. Il est évident, toutefois, d'après ce que j'ai dit, qu'un grand nombre de petites entreprises sont exclues du programme pour une raison ou une autre. Je voudrais que des mesures soient prises pour s'assurer que les femmes et les hommes d'affaires méritants et compétents de nos petites localités aient droit à ces prêts à faible taux d'intérêt.

Je trouve encourageant que le ministre ait déclaré qu'il tiendrait ma question pour préavis, et je lui ferai remarquer qu'il ne serait pas trop difficile de modifier la loi afin de permettre aux entreprises des localités rurales de profiter de ce programme.

[*Français*]

**M. Jacques L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur le président, aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises, le gouvernement garantit contre toute perte les prêts à terme consentis à des petites entreprises par des banques à charte et d'autres prêteurs désignés par le ministre des Finances (M. Macdonald) dans le but d'aider au financement d'une vaste gamme de projets d'amélioration. Le solde maximal impayé ne doit pas excéder $50,000 et le taux d'intérêt maximal autorisé actuellement est de 8¾ p. 100 par année.

En 1974, les opérations de crédit aux termes du régime ont été de l'ordre de 35 millions de dollars, soit la somme la plus élevée jamais vue pour une année depuis la création du programme en 1961. Au cours des neuf premiers mois de 1975, le nombre des prêts consentis a été supérieur de 42 p. 100 par rapport à la même période de 1974 et de près de 95 p. 100 en ce qui concerne la valeur en dollars. Ces chiffres indiquent que les banques à charte continuent à coopérer en consentant des prêts aux petites entreprises aux termes du programme. Quelque 20 p. 100 des prêts consentis l'ont été comme par le passé à des entreprises de l'Ontario.

La politique relative à l'établissement des prêts varie bien entendu d'une banque à l'autre et, bien que toutes les banques continuent à participer au régime, celles qui appliquent leurs propres régimes à l'intention particulièrement des petites entreprises ont tendance à consentir moins de prêts aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

Dans ces cas, l'emprunteur jouit d'une solution de rechange valable qui peut être à son avantage, car les catégories de prêts qui ne sont pas admissibles aux termes du régime fédéral (par exemple, les fonds de roulement) le sont habituellement aux termes de ces régimes bancaires. Il est à prévoir que, lorsqu'un prêteur considère une entreprise suffisamment solvable, il puisse offrir un financement direct à des taux d'intérêt pour des prêts commerciaux au lieu de compter sur la garantie du gouvernement accordée aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Qu'on me permette d'ajouter que la plupart des régimes bancaires spéciaux offrent un taux d'intérêt quelque peu inférieur aux taux normaux d'intérêt pour les prêts commerciaux.

En résumé, les chiffres indiquent que les prêts consentis en vertu de ce régime atteignent des sommets en 1975 et que l'Ontario continue à recevoir sa part «normale». Il semble que les chiffres que je viens de citer ne justifient pas l'inquiétude du député de Victoria-Haliburton (M. Scott) en ce qui concerne l'effet négatif du taux d'intérêt admissible applicable dans ce cas au taux d'emprunt et que, par conséquent, il ne paraît pas justifié d'apporter des changement au règlement relatif à cette facilité de crédit.



[*Traduction*]

## QUESTIONS OUVRIÈRES—LA GRÈVE DES TRAVAILLEURS DES PÂTES ET PAPIERS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, j'ai posé à une ou deux reprises des questions au ministre du Travail (M. Munro) au sujet de l'importante grève nationale qui se prolonge dans l'industrie des pâtes et papiers du pays. J'ai demandé au ministre ce qu'il avait fait ou comptait faire pour rapprocher les deux parties. Nous, du Nouveau parti démocratique, sommes ahuris de l'inaction du gouvernement face à cette grève nationale, étant donné surtout qu'une grande partie des 25,400 membres de l'Union canadienne des travailleurs des pâtes et papiers sont en grève depuis la mi-juillet.

Les compagnies de papier ont refusé plusieurs fois de s'asseoir à la table de négociation. Quand elles l'ont fait, elles ont présenté des offres salariales ridicules au syndicat. Il est évident que les compagnies de pâtes et papiers ont négocié de mauvaise foi, ont refusé de négocier et se cachent maintenant derrière les lignes directrices anti-inflationnistes fédérales qui ont été promulguées de façon si opportune par le gouvernement libéral.

L'industrie des pâtes et papiers du Canada est un cartel; c'est-à-dire que quelques compagnies ont la mainmise des droits de coupe dans le pays et empêchent les nouvelles compagnies de favoriser la concurrence dans ce secteur. En fait, je suggérerais que l'on fasse une enquête sur les méthodes de fixation des prix et sur les conditions de travail offertes par ces compagnies, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

● (2210)

Nous avons déjà vu les compagnies se donner le mot. Elle ont déjà fait monter artificiellement le prix du papier journal et du papier. Elles ont volontairement fait fonctionner les usines 24 heures par jour pour constituer des stocks de papier journal en prévision d'une grève, sans chercher à négocier de bonne foi.

Les compagnies de pâtes et papiers ne sont pas pauvres. Elles peuvent offrir un salaire raisonnable, contrairement à ce qu'elles ont fait jusqu'à présent.

Au cours des deux dernières années, elles ont réalisé des profits sans précédent. En 1973, leurs bénéfices ont triplé par rapport à 1972, augmentant d'environ 320 millions de dollars. En 1974, leurs profits ont à nouveau doublé et ont atteint 685 millions de dollars. De 1973 à 1975, les mêmes sociétés ont augmenté le prix de la tonne de papier journal de 52 p. 100, et de 118 p. 100 celui de la pâte kraft blanchie. Cependant, au cours de la même période, les travailleurs des pâtes et papiers ont perdu $1.25 l'heure en salaire réel, à cause de l'inflation.

Quand les négociations ont commencé le printemps dernier, le syndicat demandait une hausse horaire de $2 plus une allocation de vie chère. De ces $2, $1.25 devait compenser la perte due à l'inflation et 75c. représentait leur part de la hausse de la productivité et de la rentabilité que ces sociétés avaient connue durant ces bonnes années.

Le syndicat a conclu une entente avec la Irving Pulp and Paper Company au Nouveau-Brunswick, sans avoir eu recours à la grève. Il a accepté une hausse de $1.04 l'heure pour la première année d'un contrat de deux ans et une

allocation devie chère. Il est intéressant de noter qu'auparavant les travailleurs forestiers avaient obtenu une hausse de $1.10 pour la première année.

Je viens d'apprendre que la Commission de lutte contre l'inflation a rejeté ce soir l'entente d'Irving avec le syndicat. En d'autres mots, le gouvernement fédéral a donné beau jeu aux sociétés.

On a persuadé les travailleurs canadiens de l'industrie de la pâte et du papier que la limite de 10 p. 100 des hausses salariales serait souple de façon à tenir compte des rapports établis depuis longtemps; or, ces rapports existent entre les travailleurs de l'industrie du papier et les bûcherons. On leur a également fait croire que conformément aux lignes directrices, on tiendrait spécialement compte des contrats qui ont expiré avant 1975 au sujet desquels des négociations étaient en cours.

Le CPU, représentant les travailleurs de l'industrie du papier, est soumis à cette ligne directrice. Toutefois, les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation, qui rejette les projets d'entente salariale des enseignants des écoles secondaires de Toronto, des postiers, et maintenant des travailleurs de l'industrie du papier, prouvent que les dispositions sur les exemptions et les cas spéciaux sont de la foutaise. Le programme de réglementation des salaires en vigueur au Canada est injuste.

Le Cabinet a exempté l'accord conclu par les postiers. Comment peut-il maintement refuser l'exemption aux ouvriers du papier? Je crains toutefois qu'il ne le fasse, connaissant le préjugé anti-ouvrier du gouvernement. Il va en fait saboter la négociation collective au Canada et provoquer des conflits ouvriers dans les mois à venir.

Comment le gouvernement peut-il demander aux ouvriers du papier de travailler pour des salaires inférieurs à ceux des travailleurs forestiers, alors que leurs salaires ont toujours été comparables? Comment le gouvernement peut-il demander au CPU d'accepter maintenant une limite de 10 p. 100 des augmentations de salaires, c'est-à-dire moins que ce que les sociétés étaient prêtes à accorder dès le départ? Comment le syndicat peut-il négocier sérieusement lorsque les sociétés relèvent de la loi provinciale, et que les provinces s'en remettent à la Commission de lutte contre l'inflation?

Les sociétés se retranchent derrière la Commission de lutte contre l'inflation en attendant une décision et sans prendre la peine de négocier de bonne foi. Le ministre du Travail (M. Munro) déclare qu'il ne peut s'engager parce que ce domaine relève des provinces, mais nous avons vu dans le passé les travailleurs des postes en appeler au cabinet fédéral. Je me demande si le ministre fédéral du Travail va maintenant prendre la défense du syndicat pour exempter les travailleurs des directives salariales.

Avec ces lignes directrices et la décision de la Commission de lutte contre l'inflation, le gouvernement s'est sans conteste placé du côté de l'entreprise. Voilà maintenant qu'il contrôle les salaires après avoir laissé les prix et les profits des sociétés s'élever librement pendant deux ans. Encore une fois ce soir, je demande au ministre du Travail: voudra-t-il intercéder auprès du cabinet lorsque les syndicats réclameront d'être soustraits à l'application des lignes directrices anti-inflationnistes afin de leur permettre de régler cette grève inutile qui dure depuis trop longtemps?

[*Français*]

**M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):** Monsieur le président, comme l'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) l'a dit, l'industrie des pâtes et papiers relève de la juridiction provinciale au sujet de ses relations industrielles.

[*Traduction*]

Toutefois, le gouvernement fédéral et, en particulier, le ministre du Travail (M. Munro) ont maintes fois exprimé leurs vives inquiétudes au sujet du grand nombre de travailleurs mis à pied. Le ministre a exhorté les parties en cause à retourner à la table des négociations et à mettre au point leurs conventions collectives aussitôt que possible.

Lorsque les questions salariales furent réglées à des niveaux dépassant la formule de huit plus deux du programme anti-inflationniste, les parties en cause se sont rendu compte que leur règlement serait soumis à l'examen de la Commission de lutte contre l'inflation. Les représentants du syndicat aussi bien que ceux de l'industrie ont hésité à retourner à la table des négociations avant que la commission ne soit en mesure de donner une opinion sur le règlement récent intervenu entre le Syndicat canadien des travailleurs du papier et Irving Pulp and Paper, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

La commission a rendu sa décision aujourd'hui et elle a conclu, contrairement à ce que nous a signalé le député, qu'elle peut accepter au maximum une augmentation de 14 p. 100 la première année, comme indemnisation totale des employés d'Irving Pulp and Paper Limited. Ceci représente environ quatre points de pourcentage au-dessus de la formule arithmétique qui leur est applicable. Aussi, la Commission de lutte contre l'inflation a-t-elle demandé aux parties de modifier leur contrat pour que cette décision puisse être mise en application. La Commission a également informé les parties qu'elle voudrait reconsidérer les modalités du règlement concernant la deuxième année lorsque des ententes auront été conclues aux autres usines.

Entre-temps, une entente est intervenue entre la société Domtar et l'Union des travailleurs des industries chimiques relativement au différend qui avait éclaté à l'usine d'emballages en carton ondulé de Montréal; d'autre part, les négociations ont repris à St. Catharines entre le syndicat des travailleurs du papier et la société Ontario Paper. Les négociations ont également repris à Cornwall entre la société Domtar et le syndicat canadien des travailleurs du papier, mais on ne signale encore aucun progrès.

[*Français*]

La position de notre ministère est très claire et très positive, monsieur le président.

Les partis doivent retourner à la table des négociations dans le plus bref délai possible et négocier de bonne foi pour que le travail reprenne le plus rapidement possible dans cette industrie essentielle.

[*Traduction*]

Les représentants de l'industrie s'inquiètent de la situation économique de l'industrie et du fait que celle-ci a conclu aux États-Unis un règlement important prévoyant une augmentation de salaires de 10 p. 100. L'industrie canadienne prétend qu'elle doit combler l'écart de salaires qui existe entre le Canada et les États-Unis au cours des négociations actuelles. En ce moment, d'après l'industrie, les taux de salaires au Canada dépassent d'environ 15 p. 100 les salaires comparables payés dans l'industrie du papier aux États-Unis.

## L'ÉDITION—LA PROTECTION DES ACTIONNAIRES CANADIENS DU «READER'S DIGEST»

**M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington):** Monsieur l'Orateur, il était inquiétant ce soir de voir le premier ministre du Canada (M. Trudeau) avaler des couleuvres à la télévision et le gouvernement renverser ses

politiques à la Chambre alors qu'il y a seulement 18 mois, il disait pendant la campagne électorale: ne vous inquiétez pas de l'inflation, nous sommes riches.

● (2220)

Je vous remercie, monsieur, de la possibilité qui m'a été offerte ce soir de parler au nom d'une catégorie de personnes oubliées, c'est-à-dire les 600 actionnaires canadiens environ qui détiennent 32 p. 100 du capital de *Reader's Digest* (Canada). Permettez-moi de lire la question que j'adressais au très honorable premier ministre vendredi dernier le 5 décembre au sujet de la perte économique qu'allaient causer à ces citoyens de notre pays les politiques adoptées par le gouvernement Trudeau dans le bill C-58:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné l'effet néfaste que la mesure actuelle aura sur la valeur des parts de 600 citoyens canadiens actionnaires de *Reader's Digest* (Canada), le gouvernement fera-t-il en sorte de protéger leur avoir qui représente environ 32 p. 100 du capital social de la société?

Et voici ce qu'a répondu le premier ministre:

Monsieur l'Orateur, je suis désolé; l'essentiel de la question m'a échappé. Je devrai en prendre note et essayer d'y répondre, à moins que le député ne veuille la répéter.

J'ai donc répété la question, en ajoutant ce qui suit:

Il y a trois ans, ces actions valaient $32.50 en bourse, elles n'en valent plus que 7, ce matin.

La population canadienne sait qu'en fait de capital, tout ce que le présent gouvernement a à offrir, avec son libéralisme à la Trudeau, c'est une sorte de nationalisme étroit et anachronique. Étant donné la façon dont il contrôle le pays et son gouvernement, il lui faut continuellement un bouc émissaire pour détourner l'attention des électeurs et des contribuables, les empêcher de voir le pétrin financier dans lequel son gouvernement se débat. La série de ces boucs émissaires est longue, le premier ministre en immole un devant les foules chaque fois qu'il en a besoin, comme Lester Pearson lui en a donné l'exemple.

La dernière manifestation de ce nationalisme étroit concerne les États-Unis et tout ce qui vient de ce pays. Je ne veux pas utiliser le mot «américain» parce que les Canadiens sont tout aussi américains que les citoyens des États-Unis d'Amérique. Les habitants des deux continents sont tous des Américains.

Je ne veux pas donner de détails sur le bill C-58, qui est une mesure étroite et nationaliste qui s'attaque surtout aux revues *Time* et *Reader's Digest*. Il y a neuf ans, l'administration libérale d'alors, dirigée par Lester Pearson, a accordé certaines exemptions et certains privilèges fiscaux aux annonceurs canadiens dans ces deux revues. Les libéraux d'alors recommandaient fortement que ces deux revues soient constituées en sociétés au Canada et que 25 p. 100 des actions soient détenues par des Canadiens. Bien que je ne pense pas que la direction du *Time* ait suivi cette recommandation, *Reader's Digest* (Canada) l'a fait. Cette revue s'est constituée en société à Montréal et elle est devenue une institution canadienne établie sous tous les aspects; elle a une usine moderne, environ un millier d'employés, à qui elle verse 5 millions et demi de dollars par année, et elle a dépassé de beaucoup le pourcentage d'actions détenues par les Canadiens qu'avait recommandé le gouvernement Pearson il y a bien des années.

Il y a 585 actionnaires au Canada, dont 569 sont Canadiens et dont la plupart habitent au Québec. Il y a environ quatre ans, les actions de *Reader's Digest* (Canada) coûtaient $32.50. A cause de l'immixtion motivée par le nationalisme étroit autorisé par le premier ministre et le député de Peterborough (M. Faulkner) dans les affaires de la société, la valeur des actions a maintenant baissé au chiffre le plus bas qu'elle ait jamais atteint, soit $7. Je rappelle au ministre que certains actionnaires de *Reader's Digest* (Canada) habitent la circonscription de Peterborough et je rappelle aussi au premier ministre que de nombreux actionnaires habitent sa propre circonscription de Mont-Royal.

Je tiens à signaler au premier ministre et au secrétaire d'État, le député de Peterborough, que, comme le prouve la déclaration épouvantable et terrifiante d'austérité faite par le premier ministre ce soir, ce sont eux qui ont causé en quatre ans l'effroyable situation dans laquelle le pays se trouve maintenant et que la baisse de la valeur des actions de *Reader's Digest* (Canada) est certainement un indice de leur ineptie. En effet, le Canada et *Reader's Digest* (Canada) sont en plus mauvaise posture qu'ils ne l'ont jamais été et, malgré la surprise manifestée par le premier ministre, l'ancien ambassadeur des États-Unis, M. Porter, a bien essayé de faire comprendre au gouvernement que les rapports canado-américains sont eux aussi plus tendus qu'ils ne l'ont jamais été.

Bien plus, on trouve dans le *Journal* d'aujourd'hui un placard publicitaire d'une demi-page qui reproduit un message adressé au gouvernement du Canada par 50 entreprises qui sont toutes fournisseurs en arts graphiques et en matériel d'imprimerie de *Reader's Digest* du Canada. Je me permets de vous en citer des passages:

Par exemple, le gouvernement s'est-il rendu compte de l'effet qu'aura le bill C-58 dans son libellé actuel sur les entreprises qui ont acheté ferme les installations spéciales nécessaires pour tirer le *Reader's Digest* et d'autres publications? Si elles doivent perdre ces commandes, certaines risquent de se trouver en mauvaise posture, et d'autres se trouveront acculées à la faillite.

Aussi, nous exhortons le gouvernement à trouver une solution qui permettra au *Reader's Digest* de continuer à paraître au Canada . . . à titre d'éditeur bien coté et aussi à titre de client de nos fournisseurs de biens et de services.

Je soutiens au premier ministre et au secrétaire d'État, comme le dit le message, que si le bill C-58 devait forcer *Reader's Digest* à cesser ses opérations, ce sont également 50 autres entreprises, ses fournisseurs, qui seront forcées à cesser leurs opérations ou du moins à restreindre leurs activités et à voir diminuer leur prospérité, et cela uniquement à cause d'une ridicule disposition relative au contenu canadien. *Reader's Digest* est une entreprise d'édition sérieuse, et il existe au moins 50 autres entreprises, toutes honorables, qui sont fournisseurs de *Reader's Digest*.

Je dis au premier ministre (M. Trudeau) et au secrétaire d'État (M. Faulkner) que s'ils suppriment le *Reader's Digest* au moyen du bill C-58, 50 autres entreprises et leurs fournisseurs devront aussi cesser toute activité ou du moins verront diminuer leur chiffre d'affaires et leur prospérité, tout cela à cause d'une disposition stupide relative au contenu canadien dans le bill C-58. J'ai indiqué, monsieur l'Orateur, que la plupart des actionnaires du *Reader's Digest* (Canada) demeurent au Québec, et je m'étonne vraiment du silence des députés du Québec qui ont certainement des commettants qui sont actionnaires de cette grande maison d'édition *Reader's Digest* (Canada). Sachez, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas actionnaire, mais que j'ai toujours respecté les entreprises légitimes et productives et les investissements requis pour les exploiter, et je ne peux rester insensible devant le sacrifice de ces choses vitales pour le bien économique et social du Canada, au nom d'un nationalisme faux et fougueux à la Trudeau.

J'exhorte le premier ministre, le secrétaire d'État, le député de Peterborough et les quelques députés sensés qui

restent encore dans le parti libéral à tempérer ce nationalisme abusif et de mauvais aloi et d'amender le bill C-58 d'une manière démocratique ou de le jeter aux oubliettes où il devrait rester, afin que *Reader's Digest* (Canada) puisse poursuivre légitimement ses activités à Montréal, Québec, où un millier d'employés pourront continuer à gagner leur salaire, et surtout que les actionnaires canadiens puissent conserver une certaine confiance dans les parts où ils s'étaient empressés d'investir, à l'appel des libéraux, et qui leur rapporteront à l'avenir, sous un gouvernement plus stable, un rendement raisonnable.

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir permis de parler aussi ce soir de l'allocution télévisée du premier ministre (M. Trudeau). Je suis sûr que le préambule de sa question me permettra de glisser les quelques mots que j'ai à dire. A mon sens, le premier ministre a fait preuve de leadership ce soir, ici comme à la télévision, lorsqu'il a demandé à tous les Canadiens de collaborer avec le gouvernement en suivant les directives du programme de restrictions et en acceptant les coupures qui ont été annoncées ce soir et qui seront respectées par les députés de notre parti et, j'en suis sûre, par tous les citoyens. Je crois qu'il nous faut admettre que les directives doivent être respectées pendant cette période.

Toutefois, monsieur l'Orateur, pour répondre au député, le gouvernement n'a pas l'intention d'indemniser les actionnaires minoritaires de Reader's Digest Association (Canada) Ltd. pour la perte de valeur de leurs actions. Les investisseurs qui achètent des actions le font dans l'espoir d'un gain de capitaux, mais également au risque de voir leur investissement diminuer de valeur.

Selon les derniers cours de la bourse de Toronto, les actions de Reader's Digest n'ont jamais dépassé $10.25 l'action en 1975 et se vendaient environ $8.25 l'action avant la présentation du bill C-58 en janvier. Le cours actuel est de $7.25 l'action. Cette mesure n'a donc pas eu de graves conséquences sur la valeur de ces actions. En outre, une étude du marché des actions de Reader's Digest en 1973 et 1974 indique une baisse de valeur presque ininterrompue puisqu'elles sont passées de $30.50 en 1973 à $8 le 4 janvier 1975. On se souviendra que le gouvernement n'a pas annoncé son intention de présenter cette mesure avant le 23 janvier 1975.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

## APPENDICE «A»

*Sommaire de la surtaxe proposée*

* La surtaxe ne s'applique qu'aux contribuables dont les revenus imposables excèdent $30,000.

* Elle ne touche que l'impôt fédéral; les impôts provinciaux ne subissent aucune modification.

* La surtaxe s'applique à l'année d'imposition 1976. On évalue à 170,000 le nombre de ceux qui seront touchés, pour un montant de $115 millions.

* La surtaxe équivaut à 10 p. cent de l'impôt fédéral payable en sus d'un «palier de surtaxe», soit au delà de $8,000, montant approximatif de l'impôt fédéral payable sur un revenu imposable de $30,000.

*Calcul*

Contribuable marié, deux enfants de moins de 16 ans

Émoluments de $45,000

| | |
|---|---|
| Émoluments | $45,000 |
| Revenu imposable | 40,320 |
| Impôt fédéral avant surtaxe | 11,957 |
| Moins «palier de surtaxe» | 8,000 |
| Montant assujetti à la surtaxe | $3,957 |
| Surtaxe (10%) | $396 |

Afin que les résidents du Québec soient assujettis à la surtaxe au même titre que les résidents des autres provinces, celle-ci sera calculée sans égard à l'abattement de 24 points de pourcentage pour le Québec.

*Surtaxe payable aux divers paliers de revenu brut*

Contribuable marié, deux enfants de moins de 16 ans

| Revenu brut | Surtaxe |
|---|---|
| $ | $ |
| 30,000 | 0 |
| 35,000 | 10 |
| 40,000 | 201 |
| 45,000 | 396 |
| 50,000 | 591 |
| 60,000 | 998 |
| 70,000 | 1,428 |
| 100,000 | 2,786 |

Le contribuable est présumé être âgé de moins de 65 ans et avoir un revenu de gages et salaires. Les allocations familiales, calculées aux taux en vigueur en 1975, sont ajoutées au revenu aux fins du calcul de l'impôt. On suppose qu'il se prévaut de la déduction facultative de $100 au titre des frais médicaux et dons charitables. En plus des exemptions personnelles, la déduction pour frais d'emploi de 3% du revenu provenant de gages et salaires, jusqu'à concurrence de $150, de même que les cotisations à l'assurance-chômage et au Régime de pensions du Canada, calculées aux taux courants, sont soustraites du revenu aux fins du calcul de l'impôt.

## APPENDICE «B»

Le 11 décembre 1975

Monsieur Sylvain Cloutier
Sous-ministre des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Monsieur le Sous-ministre,

Je me reporte à notre lettre du 10 décembre 1975 au sujet de deux contrôleurs qui ont été suspendus au Centre de contrôle de Dorval.

Comme ce cas me paraissait d'une grande urgence, je suis allé au Centre de contrôle hier soir dans le but de rencontrer les plaignants et leurs supérieurs. Tel que convenu avec monsieur Walter McLeish, j'ai été accompagné par monsieur C. G. Foy de votre Ministère.

En plus de messieurs M. Pitre et L. Desmarais, j'ai rencontré des contrôleurs anglophones et francophones. Au cours de ces consultations, j'ai constaté qu'il fallait, sans tarder, assainir le climat psychologique qui règne au Centre de contrôle si l'on veut trouver une solution «technique» respectée de tous.

Bien que la question des communications au sol entre contrôleurs soit jusqu'à un certain point liée à celle des communications air-sol (problème que j'ai abordé dans ma lettre du 30 juillet 1975), je suis d'avis qu'il serait indispensable de séparer ces deux domaines pour le moment.

Les discussions que j'ai eues à Montréal m'ont d'autre part convaincu que votre Ministère devra, en accordant invariablement la priorité à la sécurité aérienne, trouver le moyen de permettre, dans les plus brefs délais, l'usage du français dans les communications au sol entre les contrôleurs qui le désirent. Au fait, tout en reconnaissant que votre Ministère a un devoir légal et moral incontestable de protéger le public s'il estime que sa sécurité est en cause, il me semble, en principe, anormal d'obliger des contrôleurs francophones de parler anglais entre eux au Québec.

Sans vouloir formuler immédiatement des recommandations formelles qui puissent m'amener sur un terrain technique où je n'ai pas votre compétence, je voudrais, dans l'immédiat, vous proposer, à titre d'hypothèse, une analyse en trois points dans le but, essentiellement, de ramener le débat à un niveau où la raison prime sur toute autre considération:

1) Dans les circonstances qui règnent depuis plusieurs semaines au Centre de contrôle de Dorval, les deux suspensions semblaient inévitables. Même si certains intéressés

apprécient à des degrés divers l'importance, dans les communications sol-sol, du facteur purement linguistique dans la sécurité aérienne, notre instruction confirme que l'ambiance générale d'indiscipline existant à ce Centre de contrôle au moment des suspensions constituait un danger très clair pour la sécurité.

2) Les employés ayant fait l'objet des suspensions (messieurs S. Cormier et R. Buisson), aussi bien que leurs supérieurs (messieurs M. Pitre et L. Desmarais), ont été en quelque sorte tous victimes d'une situation qu'on a laissée se détériorer depuis trop longtemps; en effet, les personnes suspendues se trouvaient dans un milieu de travail où insultes et provocations entre certains anglophones et certains francophones étaient monnaie courante; par conséquent, il est raisonnable de croire que l'exaspération, la tension et, peut-être même, la perplexité devant l'application souvent inégale par le passé de directives parfois ambiguës, ont pu amener les personnes suspendues à faire un geste inconsidéré. Quant aux deux superviseurs, ces mêmes circonstances les ont forcés à appliquer le règlement dans des conditions qui leur étaient personnellement très pénibles, et ils ont fini, du moins dans une certaine partie de la presse, par supporter, injustement à mon avis, tout l'odieux d'une décision impopulaire.

3) J'estime que le Ministère, en annonçant aujourd'hui qu'il sera en mesure d'évaluer, dès le début de janvier, une étude en cours qui semblerait offrir des chances sérieuses que le français puisse être utilisé dans certaines communications sol-sol, aurait peut-être intérêt, dans un geste de détente librement décidé, à atténuer, pour les intéressés, les effets pécuniaires des deux suspensions en cause. Dans mon esprit, ce geste ne représenterait ni défaite ni victoire pour quiconque, ni encore un blanc-seing pour d'autres employés qui feraient, pendant la recherche d'une solution à brève échéance, acte d'indiscipline pouvant affecter la sécurité.

En effet, même si mon mandat est de défendre l'égalité linguistique, je considère qu'aucun élément d'ordre politique ne devrait porter la moindre atteinte à la sécurité des passagers et du personnel navigant. Il s'agit seulement, dans le cas présent, de trouver une procédure réaliste permettant, ne fût-ce que brièvement, de dépolitiser un litige qui, en dernière analyse, est d'ordre technique et doit, à mon avis, être tranché comme tel. Au fond, tous les intéressés, qu'ils soient anglophones ou francophones, contrôleurs, pilotes ou spécialistes ministériels, affirment que leurs attitudes sur l'utilisation de la langue sont conçues uniquement en fonction de la sécurité aérienne. La population canadienne attend de tous ces professionnels, je crois, qu'ils montrent par une argumentation objective le bien-fondé de leurs thèses respectives. Et cela ne sera possible, de toute évidence, que si le Ministère arrive à créer le climat de sérénité qui est un des principaux objectifs de nos démarches et de la présente lettre.

Je vous serais reconnaissant de me faire parvenir aussitôt que possible tout commentaire que vous jugez utile.

Veuillez croire, monsieur le Sous-ministre, à l'expression de mes sentiments distingués.

Keith Spicer

Le 12 décembre 1975

Monsieur Sylvain Cloutier
Sous-ministre des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Monsieur le Sous-ministre,

Un article paru dans le quotidien «The Gazette» du 10 décembre 1975 (voir pièce ci-jointe) faisait état de la suspension de deux contrôleurs d'expression française à Montréal et d'un contrôleur anglophone travaillant à Québec.

Dans la nuit du 10 au 11 décembre, au cours de mes discussions avec des contrôleurs francophones et anglophones du Centre de contrôle de Dorval, j'ai appris que le contrôleur anglophone travaillait en fait à Montréal. Il ne m'a pas été possible de le rejoindre à ce moment-là.

Je tiens à préciser, toujours dans le cadre de l'instruction que j'ai ouverte à propos du régime linguistique des communications sol-sol au Centre de contrôle de Dorval, que la suggestion que j'ai formulée dans ma lettre du 11 décembre concernant l'atténuation des effets pécuniaires subis par les employés suspendus s'applique également au contrôleur anglophone qui a dû prendre un jour de congé sans solde.

Veuillez croire, monsieur le Sous-ministre, à l'expression de mes sentiments distingués.

Keith Spicer

CONSEIL DU TRÉSOR

«APPENDICE C»

## NOTES SUR LES RÉDUCTIONS DE DÉPENSES

Le gouvernement a commencé le cycle de planification des dépenses pour l'année financière 1976-77 au début de 1975. Les propositions de dépenses des ministères ont été reçues en mars. Après analyse, le Conseil du Trésor a élaboré ses premières recommandations au sujet des dépenses; elles furent approuvées par le Cabinet en juillet. Vers le mois de novembre, on estimait que la demande totale était trop élevée par $1.5 milliard à cause de modifications aux prévisions pour les programmes statutaires ou d'autres programmes fortement engagés. On entreprit des révisions qui ont abouti aux réductions énumérées ci-dessous.

## DÉTAIL DES RÉDUCTIONS DE DÉPENSES

(L'astérisque indique un article non budgétaire qui doit être financé par un prêt ou une garantie du secteur privé. Les réductions d'années-hommes sont indiquées entre parenthèses.)

Programmes éliminés ou réduits à un niveau inférieur à celui de 1975-1976.

| | Budgétaire | Non Budgétaire |
|---|---|---|
| | (en millions de dollars) | |
| Agriculture | | |
| Assurance-récolte, réduction de la part fédérale | 10.1 | |
| Consommation et Corporations | | |
| Administration (20) | 0.3 | |
| Programme de la consommation (19) | 0.6 | |
| Autre (13) | 0.1 | |
| Energie, Mines et Ressources | | |
| Dépenses de fonctionnement | 3.5 | |
| Capital | 1.0 | |
| Energie atomique du Canada, limitée | 8.0 | |
| Eldorado nucléaire limitée - élimination de l'aide à | | |

| | Budgétaire | Non Budgétaire |
|---|---|---|
| | (en millions de dollars) | |
| Environnement | | |
| Réduction de l'aide au développement de la technologie pour réduire la pollution | 2.0 | |
| Réduction des dispositions pour corriger la pollution causée par les installations fédérales | 5.0 | |
| Retarder le remplacement d'un navire | 2.0 | |
| Réduire les subventions aux bateaux de pêche | 1.0 | |
| Autres articles | | |
| Administration (31) | 0.6 | |
| Pêches et sciences de la mer (31) | 0.6 | |
| Services de l'environnement (31) | 0.6 | |
| Industrie et Commerce | | |
| Programme d'avancement de la technologie et programme de productivité de l'industrie du matériel de défense | 5.0 | |
| Subventions diverses | 2.0 | |
| Tourisme (28) | 3.5 | |
| Primes à la recherche industrielle et au développement | 3.0 | |
| Travail | | |
| Information Canada - abolir l'organisme mais conserver les librairies et la direction des expositions (320) | 6.0 | |
| Main-d'oeuvre et Immigration | | |
| Fin de Perspectives - Jeunesse pour l'été de 1976 | 36.0 | |
| Annuler l'indexation des allocations de formation et modifier les critères de sélection | 20.0 | |
| Santé nationale et Bien-être social | | |
| Annuler l'indexation des allocations familiales due en janvier | 221.3 | |
| Autres - administration et fonctionnement (37) | 2.5 | |
| Travaux publics | | |
| Réduire le crédit pour le capital | 30.0 | |

| | Budgétaire | Non Budgétaire |
|---|---|---|
| | (en millions de dollars) | |
| Secrétariat d'Etat | | |
| Compagnie des jeunes Canadiens - fin de l'organisme | 6.1 | |
| Voyages et échanges | 3.0 | |
| Promotion du civisme | 0.5 | |
| Transports | | |
| Hausser les tarifs pour le golfe de la côte est et les services côtiers | 5.0 | |
| Commission canadienne des transports - réduire le niveau des subventions présentement fournies pour le transport de certaine marchandises en vertu de la Loi sur les taux de transport dans les provinces Maritimes et la Loi sur le transport des marchandises dans la Région atlantique | 5.0 | |
| - réduire le niveau de service transcontinental et d'autres services ferroviaires pour les passagers | 10.0 | |
| - éliminer la subvention pour le transport de la farine et du grain destinés à l'exportation et passant par les ports de la côte est | 11.0 | |
| Chemins de fer nationaux du Canada - réduire le financement direct par le gouvernement | | 332.3* |
| Conseil du Trésor | | |
| Développement du bilinguisme, fonds salariaux pour les employés embauchés pour remplacer ceux qui sont en cours de formation | 10.0 | |
| Programme fédéral à forte intensité de main-d'oeuvre | 12.5 | |
| Affaires urbaines | | |
| Département - réduire les subventions et les contributions | 2.5 | |
| Epargne grâce au gel des salaires d'environ 5,500 cadres haute direction | 13.5 | ____ |
| Sous-total | 446.7 | 332.3 |

| | Budgétaire | Non Budgétaire |
|---|---|---|
| | (en millions de dollars) | |
| Réductions à partir des niveaux de 1976-1977 prévus en novembre | | |
| Agriculture | | |
| Société du crédit agricole | | 20.0 |
| Contribution au Saskatchewan Veterinary College | 2.0 | |
| Energie, Mines et Ressources | | 41.0 |
| Energie atomique du Canada, Limitée - réduction du flux de l'encaisse pour l'usine d'eau Lourde de La Prade en échelonnant la construction sur une période plus longue | | 60.0 |
| Environnement | | |
| Absorber les hausses de prix | 8.7 | |
| Affaires extérieures | | |
| Financer les nouvelles missions à l'étranger et les pourvoir en personnel en utilisant les ressources disponibles (12) | 0.8 | |
| Réduire les programmes d'investissement | 1.0 | |
| Agence canadienne de développement international - réduire le niveau d'aide à $1,000 millions en 1976-77 | 75.0 | 8.0 |
| Affaires indiennes | | |
| Parcs - capital (20) | 13.5 | |
| Programme du Nord - capital | 3.7 | |
| Aide à l'exploration du Nord | 0.4 | |
| Programme indien - écoles et autre capital (10) | 11.0 | |
| Coûts de fonctionnement (60) | 6.4 | |
| Industrie et Commerce | | |
| Subventions à la construction de navires | 15.0 | |
| DHC-7 - financer par un prêt bancaire | | 50.7* |
| Banque fédérale de développement - réduction de l'allocation | | 40.0 |
| Société pour l'expansion des exportations - réduction de l'allocation | | 25.0 |
| - plus grand recours aux prêts extérieurs | | 50.0* |

| | Budgétaire | Non Budgétaire |
|---|---|---|
| | (en millions de dollars) | |
| Main-d'oeuvre et Immigration | | |
| Refonte du Programme d'initiatives locales 1976-77 (20) | 35.0 | |
| Santé nationale et Bien-être social | | |
| Conseil de recherche médicale - gel des subventions au niveau de 1975-76 | 6.6 | |
| Revenu national | | |
| Douanes et Accise (30) | 1.0 | |
| Impôt | 0.3 | |
| Parlement | | |
| Salaires des membres | 0.6 | |
| Postes | | |
| Limitations dans l'introduction et l'expansion des installations et des services postaux (305) | 10.0 | |
| Expansion économique régionale | | |
| Gel au niveau de 1975-76 | 11.6 | |
| Science et Technologie | | |
| Conseil national de recherches - gel des subventions au niveau de 1975-76 | 8.2 | |
| Secrétariat d'Etat | | |
| Conseil des arts du Canada - gel des subventions à la recherche en sciences humaines au niveau de 1975-76 | 2.3 | |
| Société Radio Canada - réductions générales | 15.0 | |
| Administration | 1.2 | |
| Activités de Festival Canada | 0.2 | |
| Bilinguisme | 2.6 | |
| Subvention au Massey Hall | 2.5 | |
| Solliciteur général | | |
| Services correctionnels - investissements | 7.0 | |
| Transport | | |
| Frais additionnels chargés aux transporteurs aériens pour les installations et les services du ministère des Transports | 7.2 | 14.8 |

| | Budgétaire | Non Budgétaire |
|---|---|---|
| | (en millions de dollars) | |
| Transport—*Fin* | | |
| Réduction du niveau des fonds disponibles en vertu de la Partie II de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemins de fer | 5.0 | |
| Conseil des ports nationaux - réduction des dépenses d'investissement | | 6.0 |
| Conseil du Trésor | | |
| Crédit pour les éventualités, en supposant l'effet des lignes directrices sur les salaires | 20.0 | |
| Affaires urbaines | | |
| Ministère - réduction des dépenses de fonctionnement (13) | 0.6 | |
| SCHL - réduction de flux de l'encaisse | | 65.0 |
| Bourse fédérale d'hypothèques - exiger que $50 millions des $75 millions rendus disponibles soient utilisés pour acheter des hypothèques de la SCHL afin de réduire les besoins en espèces de la SCHL | | 50.0 |
| CCN - réduction des dépenses d'investissement et de fonctionnement | 3.5 | 5.0 |
| Affaires des anciens combattants | | |
| Réduire les dépenses d'investissement sur les hôpitaux | 2.0 | |
| Réductions faites durant la révision des programmes pour la présentation du Budget principal des dépenses | | |
| - Voyage | 4.9 | |
| - Services professionnels et spéciaux | 18.7 | |
| - Hausses de prix non acceptées | 21.7 | |
| - Autres articles (mobilier et équipement, matériaux et fournitures, réparations et locations) | 56.6 | |
| Sous-total | 381.8 | 394.5 |
| GRAND TOTAL | 828.5 | 726.8 |

## Notes explicatives additionnelles au sujet de certains articles dans les réductions de dépenses

---

Assurance-récolte - Le gouvernement fédéral contribue 50 pour cent du coût des primes dans toutes les provinces, sauf les provinces atlantiques (à l'exception de l'IPE) et le Québec, où il contribue 25 pour cent du coût des primes et 25 pour cent des frais d'administration.

Développement et démonstration de la technologie pour réduire la pollution - Le gouvernement fédéral fournit de l'aide à l'industrie pour mettre au point les techniques ayant trait aux problèmes de pollution de l'air et de l'eau.

Programme d'avancement de la technologie - Il s'agit d'aide aux sociétés dans les industries de fabrication et de transformation, normalement sous forme de contributions non remboursables de 50 pour cent des coûts des projets.

Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense - Ce programme comprend deux parties:

a) aide au développement de produits dans les industries de défense, sous forme de subventions couvrant 50 pour cent du coût des projets; et
b) modernisation industrielle pour l'exportation du matériel de défense. Les subventions couvrent 50 pour cent des coûts des projets et des prêts couvrent l'autre 50 pour cent.

Perspectives-Jeunesse - Ce programme, qui fait partie du programme d'emplois d'été et d'activités pour les étudiants, a commencé au cours de l'été 1971-72. En 1975-76, le budget de Perspectives-Jeunesse était de $35 millions; c'était la plus grande composante du budget d'environ $60 millions pour ce programme global.

Allocations de formation, programme de la formation de la main-d'oeuvre - La loi exige que le niveau des allocations change lorsque le coût de la vie change.

Service transcontinental - On estime qu'en vertu de la Loi sur les chemins de fer, les subventions au service des passagers du chemin de fer transcontinental seront de $72 millions en 1976-77. Réduire le service diminuera la subvention.

Crédit du Conseil du Trésor pour le développement du bilinguisme - Il y avait $50 millions dans le crédit du CT pour 1975-76 pour payer les salaires de ceux embauchés pour remplacer les fonctionnaires en cours de langue et pour défrayer quelques autres coûts du programme de bilinguisme qui sont, en termes relatifs, beaucoup moins significatifs. Ce montant sera réduit à $40 millions en 1976-77.

Programme fédéral à forte intensité de main-d'oeuvre - Il s'agit de dépenses additionnelles pour le gouvernement fédéral comportant une forte intensité de main-d'oeuvre pour réduire le chômage en hiver (annoncées dans le budget du 23 juin).

ACDI - On s'attend à ce que le programme d'aide de $903 millions pour 1975-76 équivale à .565 de 1 pour cent du PNB. On s'attend à ce que le niveau de $1,000 millions en 1976-77 équivale seulement à .541 de 1 pour cent du PNB.

Subventions à la construction de navires - Le programme d'aide à la construction de navires fournit une subvention de 14 pour cent pour la construction de navires au Canada. Le pourcentage baissera graduellement jusqu'à 8 pour cent en six ans.

Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemins de fer, Partie 2. Il s'agit d'une aide spéciale fournie lorsque les coûts des projets de séparation des pentes de voie ferrée (en vertu de la Partie 3) dépassent les limites statutaires.

Crédit du Conseil du Trésor pour les éventualités - Les ministères ont une allocation partielle prescrite pour leurs augmentations générales de salaires dans leurs crédits. Le conseil du Trésor a un autre montant destiné à combler la différence par rapport au total prévu. Avec l'introduction des lignes directrices sur les salaires avec la formule 8 - 2 - 2, on a cru qu'il était raisonnable de réduire le fonds pour parer aux éventualités.

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 décembre 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INCIDENCE DE LA COMPRESSION DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES SUR LES RÉGIONS DÉSAVANTAGÉES—DEMANDE DE RAPPORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, compte tenu de la déclaration faite hier au sujet de la compression des dépenses gouvernementales cette année et l'an prochain, je suis persuadé que tous les députés voudront s'assurer que ces réductions et dépenses ne nuiront pas à ceux qui sont les plus vulnérables, notamment ceux qui vivent dans les régions désavantagées du pays. J'espère donc que cette motion recevra un appui général. Aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Malpèque (M. MacLean):

Que le ministre de l'Expansion économique régionale soit chargé par la Chambre de contrôler toute répercussion néfaste que pourrait avoir la modification des dépenses gouvernementales sur l'expansion économique et sociale des régions dont le ministère de l'Expansion économique régionale est comptable et d'en faire rapport chaque mois.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

### L'AGRICULTURE

ON PROPOSE LE RÉTABLISSEMENT DE LA SUBVENTION À LA CONSOMMATION DU LAIT NATURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné d'après la réponse du ministre de l'Agriculture à une question qui lui a été posée le 18 décembre 1975, que dans la province de Québec la consommation du lait nature a augmenté en 1975, et que si dans les autres provinces ce même phénomène s'était produit, nous n'aurions pas aujourd'hui les problèmes que nous connaissons, je propose, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

Que le gouvernement soumette à l'attention de la Chambre une politique ayant pour objet d'inciter les Canadiens à consommer davantage du lait nature et qu'une incitation dans cette voie soit accompagnée d'une subvention aux consommateurs.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1110)

[*Traduction*]

### CHAMBRE DES COMMUNES

LE RETOUR DU DÉPUTÉ DE BRANDON-SOURIS

**M. l'Orateur:** Avant de passer aux questions orales, je sais que les députés voudront se joindre à moi pour saluer chaleureusement le retour à la Chambre du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de dire quelques mots en cette occasion, je signale que j'avais quatre discours qui me trottaient dans la cervelle depuis quelques semaines. Je ne tenterai pas de les prononcer tous en une seule fois, mais je voudrais exprimer ma reconnaissance, d'abord à vous, pour les messages que vous m'avez fait parvenir au nom de tous les députés, alors que j'étais absent de la Chambre pour cause de maladie.

Je voudrais surtout mentionner les messages que j'ai reçus des trois principaux leaders à la Chambre. Quiconque a connu ce que j'ai connu ces dernières semaines—le député de Glengarry-Prescott-Russell en conviendra avec moi, j'en suis certain—pense à la Chambre et voit tous les événements qui s'y déroulent dans une sorte de lumière éthérée. On ne voit que les verrières et, dans leurs reflets, un halo se dessine, plus net au-dessus de certaines figures de la Chambre que sur d'autres. J'en ai eu des preuves réelles grâce aux messages des plus chaleureux que m'ont adressés en témoignage de sympathie et d'amitié le très honorable député de Prince-Albert. C'est pourquoi, dans mon esprit, ces trois personnalités sont plus auréolées que d'autres.

J'ai réellement fait connaissance avec le premier ministre, pour la première fois, en 1961, lors de la Conférence sur les ressources et notre avenir. A cette époque, il était professeur. Depuis lors, il a manifesté de nombreuses ressources cachées, surtout depuis qu'il a assumé la responsabilité de chef du gouvernement à la Chambre. Le chef de l'opposition m'a écrit au moment le plus critique un petit mot très stimulant et précieux. Le très honorable représentant du Prince-Albert, à point nommé—une heure avant l'opération—a envoyé à ma chambre un exemplaire autographié de son livre «One Canada». Croyez-moi, cela m'a vraiment aidé à tenir bon les jours suivants. Je crois que c'est Thomas Carlyle qui a dit qu'il n'y a pas de meilleure façon de se prouver au-delà de tout doute l'existence du péché originel que d'assister à une séance des Communes. Il parlait, bien sûr, de la Chambre britannique. Vous pourriez même en avoir la preuve ici. Laissez-moi vous dire cependant, monsieur l'Orateur, qu'il y a une chaleur et une amitié qu'on ne trouve nulle part ailleurs, et je suis très touché de ce tout ce qu'on a fait, écrit et dit à mon égard.

Je voudrais adresser un message spécial au ministre des Postes (M. Mackasey) qui n'est pas parmi nous, ce matin. Il a fait un geste concret. Il m'a envoyé une bande en quadraphonie pour que la musique me vienne de tous les côtés—non pas une gigue irlandaise, mais un merveilleux enregistrement de «The Sound of Music». J'allais lui suggérer d'avoir la même délicatesse envers Joe Davidson à Noël car, nous le savons tous, la musique adoucit les mœurs. Une homme sage a dit: «Qu'on me laisse écrire les chansons d'un pays et peu m'importe qui fait les lois».

Je tiens aussi à mentionner le personnel du Centre médical de la Défense nationale, l'un des meilleurs hôpitaux du pays, sous la direction du Dr Fitzgibbon.

**Des voix:** Bravo!

**M. Dinsdale:** De même que le personnel de l'hôpital municipal sous la direction du Dr Keon. C'est l'un des meilleurs centres pour maladies cardiaques du pays et il sera à l'avant-garde dans ce domaine quand le nouveau service ouvrira le printemps prochain.

Un dernier mot, si je puis, monsieur l'Orateur. Il nous revient à l'approche de Noël, le vieil adage: plus ça change, plus c'est la même chose. Le premier message que j'ai reçu à mon retour à la Chambre est l'édit de César Auguste: que tout l'univers soit frappé d'impôts. Cet édit n'est ni simple ni nouveau; en fait, il est fort ancien. Je suis certain que ce n'est pas pur hasard si on nous a annoncé cela au temps de Noël, mais nous savons par l'histoire que l'homme propose et que Dieu dispose.

En terminant mes observations, j'offre mes meilleurs vœux aux milliers de Tiny Tim et de Bob Cratchet, la pierre angulaire de la nation. Joyeux Noël à tous, et que Dieu nous bénisse . . . et nous vienne en aide.

Merci, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** Nous passons aux questions orales.

## QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

### LE COMMERCE EXTÉRIEUR

#### L'INCIDENCE PROBABLE DE LA TAXE À L'EXPORTATION SUR LES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES ET LA BALANCE DÉFICITAIRE DES PAYEMENTS

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances relativement à la taxe sur les exportations. Étant donné que la taxe de 100 p. 100 qui frappe l'écart entre le prix des biens exportés et celui des biens vendus au Canada encouragera les sociétés multinationales qui ont des filiales dans d'autres pays à exporter de ces pays plutôt que de chez nous, quelle mesure le gouvernement entend-il prendre pour parer aux effets désastreux que cette décision pourra voir sur nos exportations?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, si je considère ce qui se passe dans le cas de nos principales industries d'exportation, celles notamment des produits forestiers et des minerais, je pense pouvoir dire que l'inquiétude que le député a exprimée est sans fondement.

**M. Stanfield:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, à propos d'un autre sujet d'inquiétude. Étant donné les conséquences regrettables que pourrait avoir cette taxe et vu le découragement qui ne manquera probablement pas de s'emparer des transformateurs de matières premières au Canada, face aux sociétés multinationales qui pourront faire transformer leurs matières premières dans des pays où la situation fiscale est plus avantageuse que la nôtre, comment le ministre des Finances entend-il combler cette lacune?

● (1120)

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, je le répète, je ne pense pas que cela s'ensuive. La disposition prévoyant le réinvestissement du produit de la taxe aux fins d'aménagements durables additionnels augmentera en effet, à notre avis, les chances de construction d'autres installations de raffinage au Canada.

**M. Stanfield:** Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je tiens à m'assurer que je ne fais pas erreur. Le ministre est-il d'avis que l'imposition envisagée d'une taxe de 100 p. 100 sur la différence entre le prix en vigueur au pays et le prix à l'exportation de certains produits d'exportation ne nuira pas de façon significative aux éventuelles exportations canadiennes et n'aggravera pas le déficit déjà important qu'accuse la balance commerciale du Canada? Le gouvernement est-il de cet avis?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, le déficit de notre balance commerciale est évidemment lié aux répercussions de la récession sur nos principaux marchés étrangers où elle a été beaucoup plus marquée qu'au Canada. Nous ne pensons pas que la taxe sur les exportations aura des répercussions défavorables sur la reprise de nos exportations canadiennes que nous escomptons avec le rétablissement des marchés étrangers.

#### LES RÉPERCUSSIONS PROBABLES DE LA TAXE À L'EXPORTATION SUR LES VENTES

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre a-t-il évalué l'importance des répercussions de ce contre-stimulant sur les ventes à l'exportation pour l'année prochaine et prévoit-il prendre des mesures pour parer aux répercussions négatives qu'il pourrait avoir sur nos ventes, compte tenu de la faiblesse actuelle de notre position sur les marchés internationaux?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, pour faire des prévisions, je ne veux pas parler de mesures de découragement ni d'effets négatifs. J'ai oublié ce que le député a dit, au juste. Il va de soi qu'il est impossible de prévoir exactement quelles seront nos exportations l'an prochain, mais le relevé que j'ai fait chez nos hommes d'affaires me pousse à croire qu'ils espèrent une reprise, surtout aux États-Unis si, comme tout semble l'indiquer maintenant, il y a relance comme le prévoit l'OCDE pour les États-Unis et le Canada. Il semble donc que 1976 sera une meilleure année pour nos exportations. De plus, vu la situation actuelle, les prix à l'exportation n'entraîneront vraisemblablement pas des prélèvements élevés de l'impôt mentionné par le député. Je continuerai mes discussions avec nos exportateurs et les aiderai, par diverses missions dans le monde, à tirer parti des nouvelles possibilités cette année et par la suite.

**M. Hees:** J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les entretiens du ministre avec les exportateurs ont manifestement eu lieu avant qu'on annonce la taxe hier soir, estime-t-il, comme l'a déclaré le chef de l'opposition, que la taxe rebutera les sociétés multinationales qui chercheront à expédier leurs exportations des usines situées ailleurs qu'au Canada?

**M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, même si la taxe elle-même a été annoncée hier, le livre blanc en a clairement parlé. Dans ces deux mois d'intervalle, j'ai eu des entretiens poussés avec nos exportateurs. Je ne dirais pas qu'ils sont enchantés de la mesure. Je n'ai pas eu, depuis hier soir, l'occasion d'en discuter les détails avec eux. A tout prendre, on peut dire que, pour l'instant, les exportateurs se réjouiraient d'une hausse marquée des prix sur les marchés d'exportation. Autrement dit, les bénéfices ne sont pas très élevés en ce moment, et j'ai raison de croire que c'est leur premier souci, et non pas la taxe elle-même. Quant aux sociétés multinationales, autant que je me souvienne, aucun des grands exportateurs n'a soulevé la question lorsque le ministre des Finances et moi-même avons eu nos entretiens avec eux.

* * *

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'INCIDENCE DE L'IMPOSITION DE LA SURTAXE DE 10 P. 100

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. De nombreux citoyens du pays croient que le gouvernement a décidé d'imposer une surtaxe spéciale de 10 p. 100 sur tous les revenus dépassant $30,000. Le ministre pourrait-il confirmer que le bill qu'il a présenté hier n'imposera une surtaxe de 10 p. 100 que sur les impôts exigibles de plus de $8,000, ce qui, par exemple, voudrait dire qu'un père de deux enfants dont le revenu est de $35,000 ne paierait que $10 de plus?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, les chiffres exacts ont été présentés à la Chambre hier et sont publiés en appendice au hansard.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ D'ACCROISSEMENT DU FARDEAU FISCAL DES RICHES

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whiby):** Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre pour la confirmation qu'il vient de me donner. Puis-je poser la question supplémentaire suivante? Comme le ministre a dit hier que les riches «devraient porter une partie du fardeau», et comme l'annulation de l'indexation des allocations familiales fera en sorte que les familles à faible revenu porteront plus que leur part du fardeau, en renonçant à $27 par enfant, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement présentera d'autres mesures pour accroître le fardeau des riches?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je me permets de rappeler au député que le changement relatif aux allocations familiales touche tout le monde, y compris le député et moi-même, tout comme la surtaxe . . .

**M. Broadbent:** Nous n'en souffrirons pas beaucoup.

**M. Macdonald (Rosedale):** C'est vrai, nous n'en souffrirons pas beaucoup. Personne n'aura à souffrir outre mesure de la surtaxe ni des dépenses proposées par mon collègue.

**M. Broadbent:** Le ministre ne croyait pas si bien dire quand il a déclaré qu'aucun de nous qui sommes au haut de l'échelle ne supporterait une bien grande part du fardeau.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** Comme, en réalité, nous ne souffrirons pas beaucoup ou que nous ne supporterons pas une grande part du fardeau, le ministre et le gouvernement ne pensent-ils pas qu'il serait temps d'imposer une surtaxe de 100 p. 100 sur toute augmentation de revenu supérieure à $2,400?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, d'après les réactions que suscite son intervention, je pense que le député admettra qu'il n'a pas cité exactement ce que je viens de dire.

**Des voix:** Bravo!

**M. Macdonald (Rosedale):** J'ai dit qu'aucun Canadien n'aurait à souffrir outre mesure de ce programme. J'aimerais que le député cesse d'essayer de déformer mes propos.

* * *

[*Français*]

## LES FINANCES

ON DEMANDE SI LE MINISTRE ANNONCERA D'AUTRES RÉDUCTIONS DES DÉPENSES

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor, à la suite des coupures qu'il a annoncées hier soir.

Est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre si d'autres coupures dans d'autres secteurs de l'économie seront annoncées à brève échéance?

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, nous étudions continuellement toutes les possibilités qui pourraient permettre de réduire les programmes des dépenses gouvernementales, mais je ne prévois pas d'autre annonce de même nature dans les mois à venir.

**M. Rondeau:** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'alors que 40 p. 100 du budget national est consacré à l'intérêt sur la dette nationale, à la défense nationale et à la Fonction publique, est-ce que le très honorable premier ministre peut dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de réviser ses dépenses de plus de 13 milliards de dollars et de préconiser des mesures qui permettraient d'économiser l'argent là où on en gaspille actuellement?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, je n'ai pas fait la vérification des chiffres allégués par le député, mais je serais très heureux d'avoir de sa part une indication plus précise, savoir, là où il y a des dépenses frivoles ou du gaspillage comme il l'indique. Une allégation aussi générale que celle qu'il vient de faire n'a aucun poids.

* * *

[*Traduction*]

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

### LE NIVEAU PRÉVU POUR LE BLOCAGE DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, j'aurais posé ma question au ministre de l'Expansion économique régionale, mais malheureusement il est absent. Il a peut-être quitté le pays en pleurs. Je n'en suis pas sûr. J'adresserai donc ma question au président du Conseil du Trésor, et elle concerne le ministère de l'Expansion économique régionale. Le ministre peut-il nous dire si les dépenses du ministère de l'Expansion économique régionale ont été réduites au niveau fixé dans le budget principal à un niveau englobant également les crédits supplémentaires? Plus exactement, peut-il expliquer quelles conséquences ces mesures auront sur la région de l'Atlantique, compte tenu du fait que pratiquement toutes les compressions dans le domaine des transports visent cette région.

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, au sujet du programme relatif à l'expansion économique régionale, la somme d'argent qui est mentionnée dans le programme annoncé hier est la même qui apparaissait dans les prévisions budgétaires de 1975-1976.

Je tiens à faire remarquer à l'honorable député qu'en termes de déboursement d'argent, le ministère de l'Expansion économique régionale, sera autorisé, je crois, à dépenser 30 millions de dollars de plus que ce qu'il aura dépensé effectivement en 1975-1976.

[*Traduction*]

### LA FORTE COMPRESSION DES DÉPENSES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE—LA POSSIBILITÉ DE CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

**M. David MacDonald (Egmont):** Comme les réductions de dépenses annoncées hier soir s'accompagnent d'une hausse des tarifs pour le golfe de la côte est et les services côtiers et comprennent la réduction des subventions fournies en vertu de la loi sur les taux de transport dans les provinces Maritimes et de la loi sur le transport des marchandises dans la région Atlantique, et enfin la suppression totale des subventions pour le transport de la farine et du grain destinés à l'exportation et passant par les ports de la côte est, le ministre peut-il expliquer pourquoi la compression des dépenses de ce ministère n'a pas été répartie plus équitablement ou pourquoi on s'en est pris particulièrement à la région de l'Atlantique où les coûts de transport sont déjà particulièrement élevés?

● (1130)

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, le programme de la révision des subsides que nous donnons au transport ferroviaire de l'Est est un programme qui fonctionne depuis déjà longtemps. Au cours des dernières années, nous avons amélioré d'autres formes de transport, comme le transport par camions dans cette région. Quant à l'autre partie de la question, les subsides qui étaient donnés pour l'entreposage des grains dans les ports de l'Est étaient des subsides en fonction de l'exportation, ce qui n'a aucun effet sur l'économie intérieure des provinces Maritimes.

[*Traduction*]

**M. MacDonald (Egmont):** Compte tenu de l'inquiétude grandissante des quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique et étant donné que des études spéciales effectuées à leur demande montrent que ce qui empêche la région de bien se développer est le niveau élevé des frais autant que l'insuffisance des moyens de transport, le ministre peut-il nous dire s'il s'est livré à des consultations ou s'il a l'intention de le faire en ce qui concerne la décision d'ajouter encore à ce fardeau, en mettant un terme aux programmes ou activités mis en œuvre par le ministère de l'Expansion économique régionale?

[*Français*]

**M. Chrétien:** Monsieur le président, je suis certain que les problèmes soulevés par l'honorable député seront discutés au niveau ministériel, entre le ministre des Transports et les personnes intéressées des provinces Maritimes.

* * *

[*Traduction*]

## LES TRANSPORTS

### RÉGION ATLANTIQUE—LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS—L'EFFET SUR LE COÛT DE LA VIE—LES MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGÉES

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Étant donné les conséquences que les passages de la déclaration de son collègue relatifs au transport auront sur le coût de la vie dans les provinces de l'Atlantique déjà accablées par le plus haut niveau de chômage et même par le plus haut coût de la vie du Canada, le ministre a-t-il entrepris une analyse des conséquences que ces mesures auront sur les frais de transport dans les Maritimes, et quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre pour contrecarrer l'effet que ces mesures auront sur le prix des produits de consommation dans la région?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Il faut considérer que les restrictions en égard au transport dans la région Atlantique ne concernent que l'exportation des céréales et que, par conséquent, il ne saurait être question de répercussions sur les prix dans les Maritimes. J'étudierai de concert avec les quatre ministres de la région Atlantique toute la question des mesures à adopter pour venir en aide au transport des marchandises dans cette région. La réduction en question représente une très faible partie de l'aide totale accordée au transport de marchandises dans cette région.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'INCIDENCE DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS SUR LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU À L'ARGENTINE ET À LA CORÉE DU SUD

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il nous dire quelles conséquences aura le programme de restrictions annoncé hier soir sur la vente des deux réacteurs CANDU à la Corée du Sud et à l'Argentine, puisque la vente de ces réacteurs risque de coûter aux contribuables canadiens des centaines de millions de dollars.

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Pour ce qui est de l'Argentine, mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a déjà indiqué qu'on est en train de renégocier ce contrat. Évidemment, il ne m'a pas fait part du déroulement de ces pourparlers, puisqu'il est maintenant à Paris. Quant à la Corée du Sud, il n'y a eu, à ma connaissance, aucun changement dans la situation annoncée à la Chambre et ailleurs au cours des récentes semaines. En d'autres termes, pour autant que je sache, les dispositions prises en vue de cette vente n'ont pas été modifiées.

* * *

## L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA

PROPOSITION DE RECOURS AU SECTEUR PRIVÉ POUR LES EMPRUNTS DE LA SOCIÉTÉ

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le discours que nous avons entendu hier signifiait en partie que le CN devra recueillir des fonds dans le secteur privé. Le très honorable premier ministre a-t-il songé à obliger l'Énergie atomique du Canada Limitée à faire la même chose?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je remercie le député de sa proposition.

**Des voix:** Oh!

*Questions orales*

## LES TRANSPORTS

LA COMPRESSION DES DÉPENSES DES SERVICES-VOYAGEURS ET LE PROGRAMME DE RÉNOVATION FERROVIAIRE

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Peut-il concilier sa récente déclaration, selon laquelle il annoncerait bientôt ce qu'il a appelé une politique de rénovation en matière de transport des voyageurs par rail, avec la réduction de quelque 10 millions de dollars des dépenses des services-voyageurs, notamment à l'égard du transport transcontinental?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Dans les déclarations que j'ai faites, j'ai indiqué que j'espérais énoncer une politique générale visant à établir des services voyageurs au début de la nouvelle année. Il n'est pas douteux que cette déclaration supposait qu'il y ait diminution de certains services dont le coût est très élevé par rapport à leur utilité. Cette déclaration suppose également que les services seront améliorés, car nous achèterons du matériel nouveau qui permettra de fournir des services supplémentaires et meilleurs dans les années à venir. Ces deux décisions exigent que, dans l'immédiat, nous réduisions davantage les pertes, mais que nous investissions de l'argent pour améliorer les services que nous conserverons.

* * *

[*Français*]

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

ON PROPOSE QU'IL SOIT MIS FIN AU GASPILLAGE

**M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'hier le gouvernement fédéral a exigé de grands sacrifices de la part des Canadiens, plutôt des Canadiens pauvres, afin de lutter contre l'inflation, le très honorable premier ministre peut-il assurer la Chambre aujourd'hui que le gouvernement va agir immédiatement relativement à plusieurs recommandations faites par l'Auditeur général afin de couper le gaspillage et la duplication dans plusieurs programmes qui existent encore?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, comme le député le sait, le président du Conseil du Trésor a indiqué hier un très grand nombre de coupures même dans les secteurs administratifs. Nous espérons que cela évitera les prétendus gaspillages dont parle le député. Je puis, cependant, assurer le député, connaissant sa compétence et sa sincérité, que s'il a des exemples précis de gaspillage massif, important et soutenu, je serai très heureux d'en discuter avec lui.

**M. Grafftey:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire et précise au très honorable premier ministre.

Le gouvernement va-t-il agir immédiatement au sujet des recommandations de l'Auditeur général, en ce qui concerne la centralisation des contrôles sur les dépenses, afin de combattre le gaspillage et la duplication?

*Questions orales*

**M. Trudeau:** Monsieur le président, je crois que le président du Conseil du Trésor a déjà eu l'occasion de dire à la Chambre ces jours derniers, peut-être l'honorable député était-il distrait à ce moment-là, que nous avions l'intention de donner suite à la plus grande partie des recommandations faites par le vérificateur général. Il est probable qu'au début de la nouvelle année, le président du Conseil du Trésor pourra présenter à la Chambre un projet de loi plus précis.

* * *

[*Traduction*]

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

### LES PRÉVISIONS QUANT AU CHÔMAGE POUR 1976—LES POSSIBILITÉS DE CRÉATION D'EMPLOIS

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné l'élimination et la compression de nombreux programmes gouvernementaux annoncées hier soir et l'effet indirect que cette mesure aura probablement sur l'emploi au Canada en affaiblissant l'économie et comme il a déclaré que les réductions pourront toucher ceux qui ont des moyens modestes, je voudrais demander au ministre si le gouvernement prévoit un chômage plus prononcé en 1976. Si tel est le cas, peut-il dire à la Chambre quelles sont ses précisions?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, nous croyons que le facteur le plus important pour le gouvernement, comme je l'ai signalé au leader de l'opposition tantôt, sera la capacité de l'industrie canadienne d'exportation d'acheminer un volume accru de produits vers les marchés étrangers, nos exportations ayant diminué à cause de la récession frappant ces marchés étrangers. Il est, bien entendu, difficile de faire une prédiction sur notre propre économie ou sur l'économie des pays auxquels nous vendons nos produits. Je dois ajouter cependant que, d'après une analyse de l'OCDE, on prévoit une expansion appréciable au Canada en 1976 et cela, bien entendu, devrait avoir un effet positif sur le taux d'emploi.

**M. Nystrom:** Comme le même rapport de l'OCDE prédit également une hausse du chômage et que le Conference Board a fait la même prédiction, d'après les journaux de ce matin, le gouvernement annoncera-t-il sous peu de nouveaux programmes destinés à accroître l'emploi au Canada?

**M. Macdonald (Rosedale):** Nous n'avons aucune annonce de ce genre en perspective pour le moment.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

### LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL D'AUSTÉRITÉ ET LE PUBLIC

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Les dépenses gouvernementales augmenteront de 15 p. 100 l'année prochaine, alors que le taux d'inflation devrait être de 11 p. 100, en dépit des restrictions que le gouvernement dit s'imposer, et il y aura une augmentation nette de 8,000 fonctionnaires. Comment le gouvernement peut-il espérer que la population croie en sa sincérité et en son honnêteté lorsqu'il prétend vouloir se serrer la ceinture?

[M. Grafftey.]

● (1140)

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Eh bien, monsieur l'Orateur, cette question me semble tenir quelque peu du débat. A mon avis, le député et ses collègues ne devraient pas dans le même souffle nous exhorter à plus de coupures et se plaindre de celles que nous avons déjà faites. Je ne puis qu'adresser au député l'invitation que j'ai déjà faite au député de Brome-Missisquoi: s'il songe à des exemples précis de coupures qui pourraient être utiles, qu'il nous les signale.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je rappelle au premier ministre qu'il est le chef du gouvernement et que c'est à lui qu'il appartient de proposer des coupures.

**M. l'Orateur:** Voilà qui pourrait donner lieu, à un autre moment, à un débat très intéressant. Pour l'instant, si le député a une question supplémentaire à poser, je l'invite à le faire.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** En effet, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le premier ministre peut-il aujourd'hui nous affirmer honnêtement que son gouvernement et lui-même sont réellement engagés à restreindre leurs dépenses et qu'ils ne demandent pas aux économiquement faibles de porter le gros du fardeau du programme d'austérité?

### PROPOSITION DE LIQUIDATION DE PÉTRO-CANADA AU LIEU DE CERTAINS PROGRAMMES

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi adresser au premier ministre une question supplémentaire relative à sa demande de suggestions. Le montant global que le gouvernement compte épargner grâce aux réductions annoncées hier soir visant des programmes sociaux utiles est de l'ordre de 1.5 milliard de dollars. C'est exactement la somme dépensée à l'établissement de la Société Pétro-Canada. Étant donné l'utilité de certains de ces programmes, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas proposé de supprimer Pétro-Canada dont l'existence est quelque peu controversable?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, voilà une suggestion intéressante qui devrait peut-être être étudiée, étant donné que Petro-Canada a investi des capitaux dans Syncrude qui est situé dans la circonscription du député.

* * *

## LES PÊCHES

### ESPADON—L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT SUR L'EMBARGO AMÉRICAIN

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, ma question a trait au travail à donner aux Canadiens; c'est un souhait du temps des Fêtes que j'adresse au ministre suppléant de l'Environnement en sa qualité de responsable des Pêches. Signalerait-il encore une fois à Washington la situation ridicule des pêcheurs canadiens d'espadon qui n'ont pas accès aux marchés américains? Je pose la question au nom des résidents de l'ancienne capitale mondiale de la pêche à l'espadon, qui se trouve dans Halifax-East Hants.

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre suppléant de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de réexaminer notre propre situation—notre évaluation et nos normes—et si nous pouvons produire un rapport sur la situation, je suis certain que nous présenterons ces arguments aux autorités américaines.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA COMPRESSION DES DÉPENSES—LE CAS DES SERVICES PROFESSIONNELS, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES LOCATIONS

**M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor? Comme la réduction des services professionnels et spéciaux dans les prévisions de 1975-76 n'est que de 2 p. 100 et celle de l'équipement et des locations, de 5 p. 100 seulement, les Canadiens sont-ils censés croire que les diminutions dans ces deux domaines où il y a le plus d'abus en dépenses inutiles sont autre chose qu'un geste symbolique?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, j'aurais aimé que le député soit un peu plus précis, parce que lorsqu'il parle des consultants, souvent l'opposition inclut tout le service d'éducation aux adultes qui est très important et qui est difficile à réduire. S'il pouvait être précis, je pourrais lui faire remarquer que nous avons déjà effectué une coupure dans ce programme au mois de juillet. Je lui rappelle les coupures supplémentaires que nous proposons pour l'an prochain. Évidemment, le coût de ces programmes-là est aussi frappé par l'inflation, ce qui veut dire que la diminution est beaucoup plus grande que celle suggérée par l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—LE RÉGIME EN VIGUEUR EN FRANCE

**M. Hal Herbert (Vaudreuil):** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il étudié le régime des allocations familiales en France, où seules les personnes dont le revenu est inférieur à un certain niveau sont admissibles à ces allocations; et pourquoi ne pas instituer un tel régime au Canada?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Oui, monsieur l'Orateur, je l'ai étudié. Il a même déjà été soumis à l'étude de la Chambre il y a quelques années, mais a été rejeté grâce à un député de l'opposition de l'époque.

* * *

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA DÉCISION RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT DU CAS DES EMPLOYÉS D'IRVING PULP AND PAPER—LES RÉPERCUSSIONS SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme la Commission de lutte contre l'inflation a décidé de rejeter le projet de règlement touchant une hausse salariale de 23 p. 100 intervenu entre la Société Irving Pulp and Paper et le syndicat canadien des ouvriers du papier, tout en approuvant par ailleurs une hausse similaire pour les techniciens en audio-visuel, le ministre peut-il montrer où est la cohérence dans l'interprétation que la Commission de lutte contre l'inflation fait des lignes directrices à propos des rapports établis depuis longtemps entre des syndicats et à propos des contrats de travail expirés depuis un certain temps?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, si le député voulait bien se donner la peine de l'examiner, il verrait que la Commission de lutte contre l'inflation a exposé dans sa déclaration ce qui l'a amenée à prendre cette décision.

**M. Symes:** Comme les explications fournies sont contradictoires, monsieur l'Orateur, je poserai une question supplémentaire. La Commission de lutte contre l'inflation a décidé, dans le cas de l'accord Irving, d'autoriser une augmentation de salaire de 14 p. 100 et le président de la société Abitibi a déclaré que même cette augmentation est trop élevée. Le ministre reconnaît-il que les sociétés se sont soustraites à leur obligation de négocier de bonne foi et que les syndicats sont maintenant forcés de négocier avec la Commission de lutte contre l'inflation, ce que le gouvernement ne voulait pas de peur que le processus de la négociation collective ne soit compromis?

**M. Munro (Hamilton-Est):** Non, monsieur l'Orateur.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA COMPRESSION DES CRÉDITS AFFECTÉS À LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme la compression des crédits affectés à la Société du crédit agricole, en décembre et en juillet, est de 20 millions de dollars dans les deux cas, celle du mois de décembre est-elle en surcroît ou s'agit-il simplement du chiffre de juillet?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de donner une réponse précise à l'honorable député; je vais essayer de lui en donner une avant la fin de la période des questions.

* * *

[*Traduction*]

## L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LE PROJET D'ACQUISITION DE WESTINGHOUSE—DEMANDE D'EXPLICATIONS AU SUJET DE L'OFFRE—LA QUESTION DES EMPLOIS

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce concernant l'affaire Westinghouse, White Consolidated et General Steel Wares. Comme c'est l'une des dernières occasions où le ministre pourra nous mettre au courant des recommendations du comité du cabinet concernant l'engagement des provinces et, ce qui est plus important encore, l'étude expéditive de la demande de White Consolidated, le ministre peut-il dire à la Chambre où en sont les démarches à propos de cette demande?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Otareur, je ferai de mon mieux. Je pense que le député comprendra que je ne suis pas libre de discuter du contenu de la demande. Quant au calendrier, j'ai eu des entretiens hier avec M. Bennett, ministre de l'Ontario, et je lui ai demandé de présenter le plus tôt possible les intances que le gouvernement ontarien est d'ailleurs en droit de formuler. J'ai également demandé à l'Agence d'examen de l'investissement étranger d'en faire autant. Il est difficile de donner des dates précises, mais j'espère recevoir au plus tard au milieu de janvier une recommandation de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, recommandation qui, je peux en assurer le député, comme j'en ai assuré le ministre du Travail, sera étudiée avec célérité.

**M. Alexander:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de sa réponse, mais je crois que la question suivante s'impose quand même. Le ministre peut-il affirmer sans équivoque que ces emplois seront préservés d'une façon ou d'une autre?

**M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, le député sait qu'on ne peut répondre à ce genre de question comme il le voudrait. Tout ce que je peux dire, c'est que le gouvernement—j'ai également reçu des instances pressantes de députés de la région de Hamilton de ce côté-ci de la Chambre—fera tout en son pouvoir pour conserver et maintenir ces emplois.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DE LA DÉLIMITATION DU PLATEAU CONTINENTAL—LA POSITION DU CANADA

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Comme le communiqué publié après la réunion qui a eu lieu à Ottawa le 15 décembre entre les fonctionnaires canadiens et américains au sujet de la délimitation du plateau continental dans la région du golfe du Maine ne faisait état que d'un échange de vues complet et franc et d'une reprise des entretiens dans un avenir rapproché, le ministre suppléant pourrait-il nous éclairer quelque peu sur cette affaire et exposer à la Chambre la position actuelle du Canada?

● (1150)

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, la position du gouvernement demeure la même: le principe de l'équidistance devrait s'appliquer à la délimitation du plateau continental au large du golfe du Maine. Ce principe fut énoncé dans la convention de 1968 sur le plateau continental dont le Canada et les États-Unis sont tous deux signataires.

**M. Forrestall:** Monsieur l'Orateur, le ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si, de l'avis du gouvernement, ce problème est sur le point d'être résolu et, surtout, si un accord est imminent sur les revendications ayant trait au détroit Juan de Fuca, à l'enclave de l'Alaska et à la mer de Beaufort?

**M. Sharp:** Ce sont là des problèmes différents. Que le principe de l'équidistance doive s'appliquer aussi bien à la côte du Pacifique qu'à celle de l'Atlantique est une tout autre question. Nous sommes d'avis, dans les circonstances, compte tenu de la réserve dans le cas du Maine sur l'Atlantique, que le principe de l'équidistance convient à la côte du Pacifique. Il se peut que, dans certaines circonstances, il en soit décidé autrement.

* * *

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

### LA DIVULGATION OBLIGATOIRE DE LA REMISE DE CADEAUX AUX EMPLOYÉS PAR LES EMPLOYEURS

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** Monsieur l'Orateur, ma question est destinée au ministre du Revenu national. La nouvelle politique de son ministère est d'obliger les employeurs qui, traditionnellement, donnent à leurs employés une dinde pour Noël, à déclarer la valeur de ces dindes et à en faire figurer le montant sur les feuillets T-4 annuels des employés. Ainsi, dans une entreprise de ma circonscription, l'impôt que le ministère percevra des ouvriers d'usine sera de $1.50 à $2 par dinde. Dans ces conditions, puis-je demander au ministre s'il a calculé ce que rapporterait à l'Etat cette politique d'Harpagon? De plus, comme une entreprise de ma circonscription, la Spinrite Yarns Ltd., m'a demandé de remettre aujourd'hui au ministre une boîte de bonbons à la menthe, ce que je m'empresse de faire, peut-il me dire si l'entreprise devra déclarer la valeur de ce cadeau de Noël et si elle sera prise en considération dans le calcul du revenu imposable du ministre?

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, je dois avouer que j'ai été étonné d'apprendre que mes collaborateurs avaient pris des mesures semblables pour s'assurer des recettes fiscales supplémentaires. Le député sait sans doute que les cadeaux de Noël d'une valeur inférieure à $25 ne sont pas imposables, sauf quand l'employeur le déduit dans ses frais généraux, auquel cas ce serait le contribuable canadien et non l'employeur qui ferait réellement cadeau de la dinde.

[*Français*]

## LES TRAVAUX PUBLICS

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A RENCONTRÉ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR AU SUJET D'UNE RÉDUCTION DE BUDGET

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

J'ai écouté, comme tous les députés, hier soir, l'annonce à l'effet que le budget du ministère des Travaux publics serait réduit de 30 millions de dollars. Est-ce qu'il s'agit d'une réduction de 30 millions sur le budget de 1976-1977? Dans l'affirmative, est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre si le président du Conseil du Trésor et lui-même ont eu des entretiens pour déterminer quelles seront les priorités quant à la réduction de son budget? De plus, est-ce que les engagements qui ont été pris par le ministre dans une lettre officielle sur des rénovations pour des choses relevant du gouvernement fédéral, comme les quais, par exemple, est-ce que ces engagements seront respectés, et est-ce que nous pouvons espérer que ces rénovations seront faites tel que prévu?

**L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, et ministre des Travaux publics):** Monsieur le président, je veux dire qu'il y a eu des rencontres assez chaleureuses entre le président du Conseil du Trésor et moi-même. Elles ont abouti à un nouveau programme visant à respecter nos engagements. Les programmes qui sont déjà en application vont continuer à l'être, mais des travaux qu'on espérait ne seront peut-être pas commencés tout de suite.

**M. Lambert (Bellechasse):** Je remercie le ministre de m'avoir répondu dans l'une des deux belles langues officielles du Parlement. Je l'apprécie beaucoup.

Selon sa réponse, est-ce que je dois conclure que les projets qui ont été mis de l'avant et qui sont connus du ministre se réaliseront au cours de l'exercice financier 1976-1977? Il est très important que nous connaissions la position du ministre à ce sujet-là, afin de pouvoir donner des réponses justes et raisonnables à ceux qui s'intéressent à ces travaux.

**M. Drury:** Monsieur le président, je crois que l'honorable député devra attendre le dépôt du budget des dépenses de l'an prochain en février.

* * *

[*Traduction*]

## LA GENDARMERIE ROYALE

LES RAPPORTS RELATIFS À L'ACHAT ILLÉGAL D'ŒUFS—LA POSSIBILITÉ DE MISE EN ACCUSATION

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. La Gendarmerie royale fait-elle ou a-t-elle fait une enquête sur le marchand d'œufs de Montréal qui, selon des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, aurait acheté des œufs excédentaires normalement destinés à l'industrie de transformation de l'Office canadien de commercialisation des œufs, au prix de 20 à 25c. la douzaine, pour les revendre 60 cents environ à des restaurants? Dans l'affirmative, peut-il dire à la Chambre de quelle quantité d'œufs il s'agit et si l'on prévoit porter une accusation contre les responsables de cette fraude?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je ne parle pas des enquêtes de la police aux Communes.

**M. Beatty:** Monsieur l'Orateur, le solliciteur général pourrait-il dire s'il sait que des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont dépisté une telle fraude et, dans l'affirmative, si l'on a porté accusation contre l'intéressé?

**M. Allmand:** Je ne puis que répéter ce que je viens de dire, monsieur l'Orateur.

* * *

## L'INDUSTRIE

POTASSE—LE REMPLACEMENT DES SOURCES CANADIENNES D'APPROVISIONNEMENT PAR LA C.F. INDUSTRIES DE CHICAGO—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Jim Balfour (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre sait-il que la société C.F. Industries de Chicago a pris des mesures en vue de remplacer ses sources canadiennes d'approvisionnement en potasse, ce qui représente 50 p. 100 de la production canadienne, et, dans l'affirmative, qu'entend faire le gouvernement devant ce sérieux problème?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je suis au courant de cette question probablement pour la même raison que le député, mais je ne connais pas le problème aussi à fond que lui. Je ne sais que ce que j'ai lu dans les journaux ou entendu sur les ondes. Je n'ai pas encore examiné la question en profondeur puisqu'elle n'a été mise à jour qu'aujourd'hui, mais je serai heureux de le faire.

* * *

## LES PÉNITENCIERS

LES MESURES DE PRÉVENTION DES ÉVASIONS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Est-il maintenant en mesure de répondre aux questions que je lui ai posées le 25 novembre et le 11 décembre au sujet des évasions des institutions pénitenciaires?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question du député, il me faudrait donner un certain nombre de détails. Je lui ai écrit récemment pour lui donner les détails. Je ne sais pas s'il a reçu ma lettre. Je pense qu'il serait trop long de lui fournir cette réponse maintenant. Certaines évasions se sont produites dans la vallée du Fraser, mais si le député considère le nombre total des évasions, on peut dire qu'elles ont diminué depuis quelques années.

**M. Patterson:** Monsieur l'Orateur, étant donné que je n'ai jamais obtenu de réponse précise à ce sujet, puis-je espérer qu'on me répondra, ou le ministre est-il aussi peu disposé à fournir des renseignements qu'il l'est à prendre des mesures efficaces pour améliorer l'administration du service canadien des pénitenciers, qui laisse à désirer en raison des politiques du gouvernement?

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, le personnel de mon bureau a communiqué plusieurs fois avec le député. Je lui ai écrit pour lui donner les détails. Il y a environ cinq ou six institutions dans la région de la vallée du Fraser. Si la présidence me permet de lui donner le détail des évasions qui ont eu lieu ces dernières années, je serai heureux de le faire.

* * *

## ELDORADO NUCLEAR LIMITED

DEMANDE DE RAPPORT SUR LE PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

**L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Peut-il assurer la Chambre que la société Eldorado Nuclear Limited ne se débarrasse plus de ses déchets radioactifs dans la ville de Port Hope ou dans la région immédiate? D'autre part, a-t-il reçu un rapport de l'Énergie atomique du Canada Limitée concernant le programme d'élimination des déchets mis en œuvre par la société Eldorado Nuclear Limited à Port Hope et, dans l'affirmative, le déposera-t-il à la Chambre?

● (1200)

**M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** En guise de réponse, monsieur l'Orateur, je puis dire au député que les matières radioactives déchargées à Port Hope provenaient d'un vieil édifice qui a été démoli il y a bien des années, soit vers le milieu des années 50. La Commission de contrôle de l'énergie atomique examine la situation et se renseigne. Deux mesures ont été prises jusqu'à maintenant: tout d'abord, l'école St. Mary's a été fermée temporairement, le temps d'installer un nouveau système d'aération; ensuite, la Commission de contrôle de l'énergie atomique et le ministère de la Santé de l'Ontario vont procéder au contrôle complet des radiations dans la localité. On prépare actuellement un rapport destiné au ministre, rapport qui devrait être communiqué au début de la semaine prochaine.

* * *

## L'INDUSTRIE

CANADAIR—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT EN CAS D'ACQUISITION

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le gouvernement a décidé d'exercer son option et d'acheter Canadair, puis-je lui demander comment il se propose d'utiliser cette entreprise. Va-t-il l'exploiter comme société distincte de la Couronne ou la fusionner avec de Havilland quand elle sera devenue rentable, pour la céder par la suite?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Je ne suis pas en mesure de répondre à toutes ces questions, mais je peux dire au député que la date ultime pour exercer l'option est le 5 janvier et que diverses mesures judiciaires sont actuellement prises. J'ai l'intention de constituer, pour une brève période de deux ou trois semaines, un conseil provisoire d'administration pour remplacer la conseil actuel, mais certains membres pourront demeurer en fonction. Durant cette période, je prendrai certaines décisions au sujet des questions soulevées par le député quand j'aurai eu l'occasion de consulter les dirigeants de l'industrie aérospatiale et certains de mes collègues sur la possibilité d'une fusion, d'une administration distincte ou diverses autres combinaisons.



**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Je voudrais que le ministre nous dise si cela signifie que le gouvernement se porte acquéreur de Canadair sans aucune politique nettement définie sur la façon dont cette entreprise va s'intégrer dans l'industrie aéronautique canadienne, et s'il s'engage à faire une déclaration à la Chambre dès que le gouvernement aura pris une décision à ce sujet?

**M. Jamieson:** En réponse au premier point, je dirai que nous avons des projets bien définis: il s'agit évidemment d'assurer la mainmise canadienne sur l'industrie aérospatiale. Les réponses que j'ai données portaient sur la question plutôt restreinte de la structure administrative qui serait la plus souhaitable, et les opinions divergent pour ce qui est de savoir si elles devraient demeurer des sociétés distinctes ou si elles devraient fusionner. Mais quand viendra le moment opportun, je serai heureux d'annoncer, soit à la Chambre, soit dans le cadre qui conviendra le mieux, nos intentions à cet égard.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE POLITIQUE EXPANSIONNISTE AU LIEU DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS

**L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme c'est peut-être l'une des dernières occasions que j'aurai avant les Fêtes et comme la charade qui dure depuis deux mois semble maintenant se révéler néfaste pour le Canada, le premier ministre pourrait-il réfléchir sérieusement pendant les trois ou quatre prochaines semaines à la possibilité de réviser complètement la politique du gouvernement, parce que selon moi cette politique nous conduit tout droit à une récession, et pourrait-il transformer le programme du gouvernement en un programme d'expansion afin de se donner le temps d'atteindre la racine de l'inflation, ce que le programme actuel ne lui permet pas de faire?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je peux assurer au député que, bien qu'il semble différer d'avis avec certains critiques financiers de son parti, le gouvernement partage sa préoccupation. Je lui signalerai, puisqu'il parle de la nécessité d'une politique d'expansion, que le gouvernement a présenté des budgets expansionnistes. C'est le cas à l'heure actuelle et le ministre des Finances prévoit un déficit budgétaire important; c'est bien la preuve que le budget est expansionniste. Aussi, je remercie le député de son appui. Je tiendrai compte de son avertissement et j'étudierai ses propositions, mais je lui ferai remarquer qu'il se pourrait qu'il doive jouer au missionnaire au sein de son propre parti.

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Des collaborateurs ou des collègues du premier ministre lui ont-ils déjà parlé de mon intervention pendant le débat du bill C-73? J'ai alors souligné quatre ou cinq points qui permettraient de juguler l'inflation. Quelqu'un lui a-t-il déjà dit que ce discours propose des solutions sérieuses au problème de l'inflation?

**M. Trudeau:** Non, monsieur l'Orateur, mais je remercie le député de me l'avoir signalé. Je l'examinerai.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### MESSAGE DU SÉNAT

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a approuvé tels quels le premier et le deuxième amendements apportés par les Communes au bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail, mais qu'il a modifié le troisième amendement.

* * *

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT SUR LA PREUVE

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer le rapport de la Commission de réforme du droit sur la preuve.

* * *

### LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer deux rapports de la Commission du textile et du vêtement, dans les deux langues officielles: le rapport sur une enquête relative aux chaussettes, et le rapport sur un enquête relative aux gants de travail.

* * *

[*Français*]

### LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE AUTORISANT LES PARIS SUR LES COMPÉTITIONS SPORTIVES

**M. Fernand E. Leblanc (Laurier)** demande à présenter le bill C-421, intitulé «Loi modifiant le Code criminel (paris sur les compétitions sportives)».

**Des voix:** Expliquez-vous!

**M. Leblanc (Laurier):** Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est en fait un complément au bill C-419 que j'ai présenté récemment et qui a subi sa 1re lecture le vendredi 5 décembre. Le but primordial et essentiel est le même, soit celui de fournir à la province de Québec de nouvelles sources de revenu pour le financement du déficit des Jeux olympiques. Les explications déjà fournies sont également valables pour ce bill.

*Contrôle des formulaires*

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA RÉFORME DES FORMULAIRES

MESURE PRÉVOYANT LE CONTRÔLE DES FORMULAIRES GOUVERNEMENTAUX

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar)** demande à présenter le bill C-422, tendant à prévoir le contrôle des formulaires dans la Fonction publique.

—Monsieur l'Orateur, le programme de restrictions annoncé par le gouvernement hier soir rend particulièrement opportune la présentation de ce bill aujourd'hui. Le bill a pour objet d'assurer un certain contrôle sur la variété sans cesse croissante des formulaires du gouvernement. Il s'applique à la multitude des formulaires, questionnaires et autres documents infligés aux citoyens de notre pays, comme aussi aux documents de régie interne. C'est, en quelque sorte, une façon de souhaiter «Joyeux Noël et Bonne et Heureuse Année» aux très nombreux Canadiens moyens qui seront touchés par ce bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

### LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES ET LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR L'AUGMENTATION DE CERTAINS PAIEMENTS

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor)** demande à présenter le bill C-81 intitulé «Loi visant à modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes ainsi que la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires relativement à l'augmentation de certains paiements».

[*Traduction*]

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre en présentant une question de procédure aujourd'hui, mais je pense qu'on pourrait peut-être continuer l'étude du bill, sans pour autant renoncer à soulever la question de procédure au retour du congé de Noël. S'il m'est permis de prévenir brièvement la présidence, pour le moment où nous aborderons la question de procédure après le congé de Noël, j'aurais certains doutes parce que cette question en particulier a déjà été débattue dans un bill adopté pendant cette session de la Chambre. Comme la question que j'avancerai a déjà été tranchée pendant cette session, il y a lieu de douter de la façon d'agir du gouvernement actuellement.

● (1210)

Si la présidence et le gouvernement sont d'accord pour que je présente une question de procédure après le congé, je vous renverrai à l'ouvrage de May, *Parliamentary Practice*, 18e édition, aux pages 362, 363, 364, 376, 378, 379, 480 et 481, ainsi qu'à la loi d'interprétation.

**M. l'Orateur:** Il y aurait, à mon avis, deux raisons pour remettre à plus tard cette question, car elle concerne la répétition d'une décision de la Chambre. En tout cas, la Présidence avait plus ou moins prévu l'argument que l'on pourrait soulever. Ce dernier s'applique peut-être mieux au vote en deuxième lecture, mais, de toute façon, il serait peut-être plus avantageux pour tout le monde de déférer la présentation de l'argument à la fin de la journée. Donc, avec l'accord de tous les députés, les délibérations seront considérées comme une sorte de préambule et nous allons procéder à la première lecture du bill.

Plaît-il à la Chambre de donner au ministre l'autorisation de présenter le bill?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

---

## QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1895 (supplémentaire), 3277, 3345, 3606 et 3705.

[*Texte*]

LES CERTIFICATS D'IDENDITÉ CANADIENNE 1960-1974

Question nº 1895—**M. Rodriguez:** (complémentaire)

1. De 1960 jusqu'à maintenant, combien de demandes de certificats d'identité canadienne ont été annuellement *a*) reçues par le bureau des passeports, *b*) rejetées pour des raisons de sécurité ou pour des raisons non divulguées au requérant «pour des raisons d'intérêt public»?

2. Au cours des mêmes années, combien de certificats ont été accordés?

3. Au cours des mêmes années, combien de demandes de citoyenneté canadienne ont été *a*) accordées, *b*) rejetées pour des raisons de sécurité ou pour des raisons non divulguées au requérant «pour des raisons d'intérêt public»?

4. Au cours des mêmes années, combien de personnes *a*) se sont vu refuser l'entrée au Canada, *b*) ont été expulsées pour des raisons de sécurité nationale?

5. Au cours des mêmes années, combien de personnes ont reçu un certificat les désignant comme un danger pour la sécurité nationale?

6. Au cours des mêmes années, combien de demandes de statut d'immigrant reçu ont été rejetées pour des raisons de sécurité nationale?

7. Au cours des mêmes années, à combien de personnes, souhaitant entrer au Canada en tant que réfugiés, a-t-on refusé l'entrée pour des raisons de sécurité nationale?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la réponse est la suivante: 1, 2 et 3. Voir Hansard 199, page 8883 du 5 novembre 1975.

4. *a*) La législation sur l'immigration ne prévoit que le processus rapport-enquête-ordonnance d'expulsion pour «refuser l'entrée» à quelqu'un qui désire venir au Canada. Lorsque des personnes entrevoient qu'elles seront soumises à une enquête et qu'elles s'exposent ainsi à être expulsées, on leur permet, si elles le demandent, de retirer leur demande d'entrée; elles évitent ainsi la flétrissure attachée à l'ordonnance d'expulsion. Bien que de tels cas puissent parfois être appelés improprement des «entrées refusées», ce terme n'a pas de fondement dans la loi et aucune statistique ne fait état de ces cas. *b*) Ont été expulsés pour des raisons de sécurité nationale: 1960, néant; 1961, néant; 1962, néant; 1963, néant; 1964, néant; 1965, néant; 1966, 2; 1967, néant; 1968, néant; 1969, néant; 1970, néant; 1971, néant; 1972, 1; 1973, néant; 1974, néant.

5. Voici le nombre annuel de certificats préparés, en vertu des dispositions de l'article 21 de la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration et pour ladite Commission depuis sa création en 1966, relativement à des particuliers considérés comme un danger pour la sécurité nationale du Canada: 1966, néant; 1967, néant; 1968, 2; 1969, néant; 1970, 4; 1971, 6; 1972, 5; 1973, 8; 1974, 4.

6. Avant 1967, aucune statistique n'était conservée: 1967, 996; 1968, 471; 1969, 198; 1970, 314; 1971, 333; 1972, 141; 1973, 89; 1974, 217.

7. Aucune statistique n'est conservée touchant les réfugiés à qui l'on a refusé l'entrée au Canada pour des raisons de sécurité nationale.

TRAVAUX PUBLICS—LES DÉPENSES EFFECTUÉES DANS VILLENEUVE (QUÉ.)

Question nº 3277—**M. Caouette (Villeneuve):**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il dépensé de l'argent dans la circonscription électorale de Villeneuve et, dans l'affirmative, combien en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1968, *d*) 1970, *e*) 1971, *f*) 1972, *g*) 1973, *h*) 1974, *i*) 1975?

2. Quels sont *a*) le nom, *b*) le montant alloué, *c*) l'année du début et *d*) l'année de la fin des travaux, pour chacun des projets réalisés dans cette circonscription?

**L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):** En ce qui concerne le ministère des Travaux publics, 1. Le gouvernement du Canada exige que les documents financiers soient conservés pour une période de 6 ans. Toutefois, les délais de retrait et de destruction des vieux dossiers font que certains d'entre eux demeurent disponibles pour une période excédant légèrement 6 ans. Dans le présent cas, les dossiers disponibles nous permettent de donner une réponse pour une période de 7 ans. Voici donc les précisions demandées: *c*) 1968-1969, $72,393; *d*) 1970-1971, $135,-529; *e*) 1971-1972, $143,615; *f*) 1972-1973, $324,967; *g*) 1973-1974, $123,007; *h*) 1974-1975, $82,926; *i*) 1975-1976 au 30 septembre 1975, $39,602.

| 2. Lieu et description | Total des dépenses | Travaux commencés en | Travaux terminés en |
|---|---|---|---|
| Cadillac—Travaux d'amélioration au bureau de poste | $ 7,301 | 1971-72 | 1971-72 |
| Cadillac et Chapais—Modifications apportées au système de chauffage | 5,990 | 1971-72 | 1971-72 |
| Lac Castongier—Construction d'une rampe d'accès | 6,915 | 1972-73 | 1972-73 |
| Lac Fiedmont—Construction d'un quai | 13,993 | 1968-69 | 1968-69 |
| Lac Fiedmont—Construction d'une rampe d'accès | 6,929 | 1972-73 | 1972-73 |
| Lac Lamonthe (Lamonthe)—Réparation d'un brise-lames | 10,424 | 1973-74 | 1973-74 |
| Lac Malartic—Construction d'une rampe d'accès | 5,961 | 1968-69 | 1968-69 |

| 2. Lieu et description | Total des dépenses | Travaux commencés en | Travaux terminés en |
|---|---|---|---|
| Lac Malartic (Héva Riv.)—Réparation du quai | 8,031 | 1973-74 | 1973-74 |
| Lac Parent (Senneterre)—Réparation d'une rampe d'accès | 7,351 | 1971-72 | 1972-73 |
| Lac Preissac (Cadillac)—Réparation du quai | 5,810 | 1970-71 | 1970-71 |
| Lac Quevillion—Construction d'un quai | 20,781 | 1971-72 | 1972-73 |
| Lac Tiblemont (Senneterre)—Rénovation du quai | 15,564 | 1970-71 | 1970-71 |
| Malartic—Remplacement de fenêtres | 23,559 | 1970-71 | 1970-71 |
| Malartic—Modifications apportées au réseau électrique | 15,318 | 1968-69 | 1968-69 |
| Malartic—Travaux de réparation et de climatisation | 9,500 | 1970-71 | 1970-71 |
| Rivière Bell—(Senneterre)—Réparation du quai | 7,896 | 1972-73 | 1973-74 |
| Senneterre—Modifications apportées au système de chauffage | 7,951 | 1971-72 | 1971-72 |
| Val d'Or—Pose d'une toiture | 12,581 | 1971-72 | 1971-72 |
| Val d'Or—Modifications et climatisation | 266,783 | 1969-70 | 1973-74 |

INFORMATION REQUISE AU SUJET DES FONCTIONNAIRES

Question nº 3345—**M. Coates:**

1. Pour 1975-1976, combien y a-t-il de fonctionnaires *a*) à plein temps, *b*) à plein temps, mais non permanents, *c*) à temps partiel ou saisonniers?

2. Combien y en avait-il, dans chacune de ces catégories, en *a*) 1970-1971, *b*) 1971-1972, *c*) 1972-1973, *d*) 1974-1975?

3. Dans chaque catégorie et pour les mêmes années, quel a été le montant total versé en traitements et en salaires?

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** 1. L'information dont nous disposons ne contient pas de détails sur les employés temporaires de moins de 6 mois. Au 30 juin 1975, étaient assujettis à Loi sur l'emploi dans la fonction publique: *a*) 240,200 employés permanents à plein temps; *b*) 16,814 employés temporaires (plus de 6 mois) à plein temps; *c*) 7,327 employés temporaires (plus de 6 mois) à temps partiel ou saisonniers.

2. Selon le Rapport annuel de la Commission de la fonction publique, étaient assujettis à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique: *a*) au 31 décembre 1971: 197,260 employés permanents à plein temps; 10,533 employés temporaires à plein temps (plus de 6 mois); 8,695 employés temporaires à temps partiel (plus de 6 mois) ou saisonniers. *b*) au 31 décembre 1972: 207,769 employés permanents à plein temps; 15,495 employés temporaires à plein temps (plus de 6 mois); 7,492 employés temporaires à temps partiel (plus de 6 mois) ou saisonniers. *c*) au 31 décembre 1973: 222,550 employés permaments à plein temps; 15,944 employés temporaires à plein temps (plus de 6 mois); 6,808 employés temporaires à temps partiel (plus de 6 mois) ou saisonniers. *d*) au 31 décembre 1974: 235,521 employés permanents à plein temps; 16,051 employés temporaires à plein temps (plus de 6 mois); 7,018 employés temporaires à temps partiel (plus de 6 mois) ou saisonniers.

3. Il n'est pas possible d'obtenir le montant total versé en traitements et en salaires selon ces catégories, de 1971 à 1974.

PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES MONTANTS ALLOUÉS À LA CIRCONSCRIPTION DE CHAMPLAIN

Question nº 3606—**M. Matte:**

*Questions au Feuilleton*

1. Depuis l'entrée en vigueur du programme Perspectives-Jeunesse, a-t-on consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Champlain et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre d'emplois créés?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. Les statistiques du programme Perspectives-Jeunesse n'ayant pas été compilées par circonscription électorale avant 1975, les renseignements demandés ne sont donc pas disponibles. Dans le cadre de P.J. 1975, les contrats pour les projets dans Champlain ont totalisé la somme de $116,912.

2. *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) Voir le tableau ci-après. (Ces renseignements ne sont disponibles que pour le programme P.J. 1975.)

| Titre du projet | Montant alloué | Municipalité | Nombre d'emplois créés |
|---|---|---|---|
| Inouk | $6,435 | Pointe-Bleue | 7 |
| Projet Embellissement | 5,940 | Odanak | 6 |
| Indian Truths | 6,875 | Maniwaki | 7 |
| Native Cultural Activities | 4,895 | Winneway River | 6 |
| Animation Communautaire | 4,190 | Notre-Dame-du-Nord | 6 |
| Recherches autochtones | 7,320 | Montréal | 5 |
| Organisation de nouveaux endroits récréatifs | 5,580 | Obedjiwan | 8 |
| Bewkobewk | 5,000 | Weymontachie | 8 |
| Summer Fun | 4,610 | Caughnawaga | 6 |
| Inuit Project | 7,447 | Payne Bay | 10 |
| «WOW» (l'œuf) | 13,794 | Sag-Lac-Côte-Nord | 9 |
| Local Junior Power | 12,705 | Port-Nouveau-Québec | 10 |
| Meeting Place for the Young people | 12,929 | Wakeham Bay | 9 |
| Kiweatise | 7,455 | Village Pikogan | 10 |
| Build an office building | 5,808 | Inoucdjouac | 6 |
| Putjuna'75 | 5,929 | Ivujivik | 15 |

LA RECONSTITUTION D'UN MINISTÈRE DISTINCT DES PÊCHES

Question nº 3705—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de créer de nouveau un ministère des Pêches distinct et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) sinon, pourquoi?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** La charge de ministre des Pêches existe en vertu de la loi de 1970 sur le ministère de l'Environnement, et le gouvernement n'a pas l'intention de proposer pour l'instant des modifications à ces dispositions.

* * *

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

[*Français*]

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 3605 et 3645 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*..

*Les travaux de la Chambre*

[*Texte*]

PIL—LES MONTANTS ALLOUÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE CHAMPLAIN

**Question nº 3605—M. Matte:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du Programme des initiatives locales, a-t-on consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Champlain et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre d'emplois créés?

(Le document est déposé.)

PIL—LES MONTANTS ALLOUÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE GASPÉ

**Question nº 3645—M. Cyr:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du Programme des initiatives locales, a-t-on consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Gaspé et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre d'emplois créés?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES MESURES LÉGISLATIVES À DÉBATTRE AVANT L'AJOURNEMENT DE NOËL

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, peut-être serait-il bon, à ce moment-ci, que je demande au leader du gouvernement à la Chambre quelles sont ses intentions quant aux travaux de la Chambre qui sont prévus pour aujourd'hui et peut-être pour l'avenir immédiat.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, les leaders des partis à la Chambre ont discuté de l'issue des travaux dont devait disposer la Chambre avant d'accepter une motion d'ajournement. Tout d'abord, je dirai que le gouvernement doit disposer avant l'ajournement de trois bills, dont la Chambre est actuellement saisie: les bills C-69, C-77 et C-52. Tous ces bills doivent entrer en vigueur d'ici la fin de l'année, conformément aux termes de leur contenu. Voilà, nous devons donc arrêter nos projets en conséquence.

Le bill C-69 en est maintenant à l'étape du rapport. Je crois que nous pouvons espérer franchir cette étape aujourd'hui. En tout cas, je pense que c'est ce que nous devrions tenter de faire. Toutefois, avant de demander l'étude du bill C-69, pour une raison bien particulière, parce qu'il est souhaitable d'envoyer autant de bills que possible à l'autre chambre afin qu'elle puisse les étudier avant que nous nous ajournions, je demande que l'étude du bill C-77 ait la priorité aujourd'hui dans l'ordre des travaux. Il est possible que nous demandions que ce bill soit lu pour la troisième fois, si le débat ne se prolonge pas. J'appellerais alors le bill C-69. Si nous terminons aujourd'hui l'étude du bill C-69 à l'étape du rapport, j'espère que nous accepterons à l'unanimité de siéger demain pour terminer tous nos travaux. Il s'agit là d'un projet très provisoire pour le moment, mais j'ai pensé qu'il serait utile de terminer l'étude des divers projets de loi dont la Chambre est actuellement saisie.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Au cas où nous serions d'accord pour siéger demain, le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter l'horaire du vendredi?

**M. Sharp:** Oui, monsieur l'Orateur, si nous jugeons vraiment utile de revenir demain pour éviter d'avoir à revenir la semaine prochaine, je proposerais l'horaire du vendredi moins les initiatives parlementaires.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre nous a fait un rapport fidèle des discussions qui ont eu lieu. A mon avis, si nous devions avoir d'autres conversations par la suite, nous pourrions nous entendre. Évidemment, cela reste à voir. Si je soulève cette question, c'est surtout pour dire à la Chambre, comme je crois devoir le faire, que, lors de la présentation du bill C-52, je vais invoquer le Règlement sur une question importante, à l'égard de certains amendements proposés à l'étape du rapport.

[*Français*]

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, une fois de plus, nous sommes témoins du fait qu'il est urgent que la Chambre adopte au plus tôt une procédure visant à établir un calendrier de nos travaux au cours d'une année.

Je ne peux pas comprendre certaines choses, monsieur l'Orateur; j'ai l'impression que tous les députés sont d'accord sur cette suggestion, et pourtant on n'agit pas. Il existe des choses sur lesquelles on est en grand désaccord, et la Chambre agit quand même. Au moins sur des questions sur lesquelles on est complètement d'accord, qu'on procède de façon qu'on connaisse d'avance, et je pense qu'il est humain de demander cela, quelles seront les périodes de session, les dates d'ajournement, afin de permettre aux familles de se réunir, surtout à l'occasion de Noël. Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'ai une famille assez nombreuse, et j'aimerais bien la voir. C'est la seule occasion durant l'année et je crois que c'est la même chose pour les autres.

Monsieur le président, je suis donc pleinement d'accord à l'effet que l'on siège demain, afin d'éviter des déplacements inutiles. Et si l'on peut ajourner demain soir, j'aurai l'impression d'avoir contribué à donner à tous mes collègues la chance de retourner dans leurs foyers et de procéder à des choses qui sont bien personnelles, au cours des jours qui précèdent la fête de Noël. J'ose croire que tout le monde comprend cela.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION ET LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

OCTROI À LA SCHL DU DROIT D'ACCORDER DES RÉDUCTIONS D'INTÉRÊTS, DES SUBVENTIONS, DES CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES, ETC., POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS

La Chambre passe à l'étude du bill C-77, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendement.

**M. John Gilbert (Broadview)** propose:

Qu'on modifie le bill C-77, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, à l'article 1, en remplaçant les lignes 3,4 et 5, page 2, par ce qui suit:

«*a*) les loyers qui seront fixés par le propriétaire d'un projet d'habitation à loyer seront établis et revisés par la Société eu égard au revenu familial probable des locataires de chaque unité d'habitation familiale;»

● (1220)

—Monsieur l'Orateur, l'amendement que j'ai proposé au nom de notre parti est extrêmement important et même vital pour résoudre la grave crise du logement qui sévit aujourd'hui au Canada. Je suis certain que tout le monde reconnaît que ce grave problème a trois véritables aspects: celui de l'offre, celui des taux d'intérêt et celui des prix. Face à ces problèmes, le ministre a choisi la solution de subventions avec le programme d'aide pour l'accession à la propriété. Il espère résoudre les problèmes posés par des taux d'intérêts élevés et par les prix en subventionnant un certain groupe de la société de façon à lui faciliter l'accession à la propriété. Permettez-moi de préciser au ministre et aux députés que ce n'est pas en accordant des subventions en vertu du programme d'aide pour l'accession à la propriété que l'on résoudra la grave crise du logement que nous connaissons aujourd'hui; nous ne réglerons pas les problèmes de l'offre, des taux d'intérêt et des prix, et en fait ce programme n'aura que peu d'incidence sur ces trois problèmes essentiels.

Il n'aura guère d'effet sur le problème de l'offre parce que les terrains sont aux mains des entrepreneurs et des promoteurs qui ne les débloquent que lorsque c'est avantageux pour eux, lorsqu'ils peuvent faire les profits les plus élevés. Quant aux taux d'intérêt, le ministre et le président de la SCHL nous ont dit qu'ils ne diminueraient pas en 1976. Il est vraisemblable que le taux de 12 p. 100 qui s'est généralisé sera maintenu en 1976 et qu'il ne constituera ni une protection ni une aide pour les gens qui achètent une maison. En ce qui concerne les prix, ils ont considérablement augmenté dans tout le pays. Le prix de vente moyen d'une maison à Toronto est maintenant de $69,600, et le prix moyen pour l'ensemble du Canada est passé d'environ $41,000 à $45,000.

Ce n'est pas à coups de subventions au programme PAAP qu'on va résoudre les difficiles problèmes actuels. Si l'on veut analyser sérieusement la situation qui règne en Ontario dans le domaine du logement, on constate que les $500 offerts par le ministre jusqu'à la fin d'octobre à ceux qui achetaient leur première maison plus la subvention de $1,500 donnée par le gouvernement ontarien dans le but également de stimuler la vente des maisons, on constate donc que cette subvention totale de $2,000 n'a réussi en fait qu'à faire relever du même montant le prix des maisons en Ontario. La meilleure preuve en est que le ministre annonce la hausse des plafonds prévus pour le programme PAAP. Pour Toronto, le prix était cette année de $43,000, mais le ministre envisage un nouveau prix de $47,000, ce qui représente une hausse de 9 p. 100. On pourrait passer tout le pays en revue et montrer qu'il faut augmenter le prix des maisons bénéficiant du programme PAAP pour que le programme puisse apporter le moindre avantage. A Montréal, il a fallu faire passer le prix de $29,000 à $31,500; à Ottawa-Hull, de $35,000 à $38,000; à Winnipeg, de $33,000 à $35,600; à Lethbridge, de $28,000 à $31,000; à Prince George, de $37,000 à $39,000 et à Yellowknife, de $39,500 à $43,500.

En d'autres termes donc, pour que le programme PAAP puisse fonctionner le ministre a dû relever les plafonds fixés pour les différentes régions. Je ne pense donc pas que cela fasse quoi que ce soit à la cherté des maisons. Le Nouveau parti démocratique estime qu'il faut s'attaquer au problème sur trois fronts principaux: d'abord, sur celui du prix des terrains; ensuite, sur celui des intérêts dont le taux est très élevé; et enfin, il faut élargir la part des logements sociaux. Il ne semble pas que le ministre cherche à empêcher la hausse du prix des terrains. On peut même prévoir qu'ils vont encore augmenter l'année prochaine. J'ai déjà dit que les intérêts vont se situer à 12 p. 100 en 1976. S'il fallait en croire l'HUDAC, les taux devraient être de 12¾ ou 13 p. 100, ce qui n'est d'aucun secours pour le Canadien moyen.

J'ai dit que le troisième objectif est d'augmenter la part des logements sociaux. Le ministre a parcouru l'Europe, il a vu les grands progrès qui s'y sont accomplis dans ce domaine. J'y suis allé moi aussi. Au début de l'année, j'ai visité la Suède, où j'ai pu m'entretenir avec l'architecte en chef de l'État. Il m'a exposé le sérieux problème que ce pays avait connu et la solution qu'il a adoptée. Il a décidé d'augmenter dans une proportion énorme la part des logements sociaux, et maintenant il a ce qu'il faut. J'ai vu des immeubles comptant trois ou quatre appartements inoccupés, ce qui est un net contraste avec le taux d'inoccupation à peu près nul que nous avons chez nous. Le secrétaire parlementaire et le ministre ne disconviendront sûrement pas que ce taux se situe actuellement à 1.2 p. 100 et qu'à ce niveau le problème est très aigu.

Cela indique qu'il faut augmenter le nombre de logements sociaux. J'ai signalé au ministre que, dans le budget de 1972 de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le pourcentage des fonds affectés aux logements sociaux était de 37.3 p. 100; en 1974, ce chiffre avait baissé à 19.2 p. 100, ce qui indique que le ministre a réduit l'importance des logements sociaux par rapport aux autres genres d'habitations. Il m'a promis que ce pourcentage augmenterait sensiblement dans le budget de 1976-1977 de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Monsieur l'Orateur, je ne fais pas confiance au gouvernement pour augmenter les fonds affectés aux logements sociaux. Après avoir entendu le discours sur la modération hier soir, qui s'attaque surtout aux Canadiens ordinaires et aux pauvres, je suis convaincu que, lorsque le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) présentera son budget au gouvernement, celui-ci y appliquera les mesures de modération qu'il a annoncées hier soir et que la somme affectée aux logements sociaux augmentera très peu. C'est pour cette raison que le Nouveau parti démocratique veut que le

gouvernement prenne des mesures relativement aux logements sociaux.

C'est pour cette raison que nous avons présenté cet amendement, afin d'aider ceux qui ont besoin de logements sociaux. J'aimerais lire l'amendement, monsieur l'Orateur, et indiquer quelle est sa partie essentielle. Le voici:

*a*) les loyers qui seront fixés par le propriétaire d'un projet d'habitation à loyer seront établis et revisés par la Société eu égard au revenu familial probable des locataires de chaque unité d'habitation familiale;

Le ministre a sensiblement modifié sa politique relativement aux logements privés à dividendes limités. Avant la présentation du bill C-77, les loyers des logements privés à dividendes limités étaient fixés en fonction du revenu familial des locataires. Le ministre a maintenant abandonné ce principe et a laissé à l'entrepreneur et au constructeur le soin de fixer les loyers et il ne tient plus compte du tout du revenu familial des locataires. Le ministre et la SCHL ont eu une expérience spéciale pour ce qui est de fixer des loyers pour les projets de logements sociaux et les projets publics à dividendes limités. C'est le gouvernement qui fixe les loyers dans ce cas. Deux facteurs déterminent le prix des loyers dans ces projets: le prix de revient et, ce qui est plus important, le revenu familial des locataires. De cette manière, il est possible d'établir rapidement et objectivement le prix d'un loyer.

● (1230)

Qu'a fait le ministre, monsieur l'Orateur? Il a remis ce projet entre les mains des propriétaires de logements à dividendes limités et a chargé l'entrepreneur de déterminer le montant des loyers. Il stipule aux constructeurs de ne pas tenir compte du tout du revenu familial des locataires, lui dit que c'est le constructeur qui doit fixer le loyer et que le revenu familial n'entre pas en ligne de compte. Je ne peux comprendre pourquoi le ministre a adopté une telle attitude. Je suppose qu'il se croit obligé de le faire, pour stimuler la construction de logements privés à dividendes limités. Mais, pour en arriver là, faut-il octroyer des subventions aux entrepreneurs et aux promoteurs et leur permettre d'établir le prix des loyers à partir du prix de revient?

C'est un prix considérable qu'il faut payer pour augmenter le nombre de logements. La SCHL devrait contrôler les logements publics à dividendes limités. Celle-ci devrait déterminer les loyers en se fondant sur les coûts et le revenu familial. Telle serait la portée de notre amendement s'il était adopté. J'espère que le ministre, dans l'esprit de générosité qui caractérise la fête de Noël . . .

**M. Broadbent:** C'est sans espoir.

**M. Gilbert:** . . . voudra bien reconnaître que son approche n'est pas la bonne. J'espère qu'il s'adressera aux entrepreneurs et aux promoteurs immobiliers en ces termes: «Notre approche dans ce domaine est la même que celle que nous avons adoptée à l'égard du logement public, et en calculant le prix des loyers, vous devez tenir compte des coûts et du revenu familial des locataires». Présentement, le ministre se montre généreux pour les entrepreneurs. Le montant de la subvention par unité a été porté de $900 à $1,200. La période visée par les accords a été limitée. Sauf erreur, le bill C-77 prévoit des accords de 15 ans, mais le ministre a déclaré au comité qu'en moyenne ils porteront sur dix ans. Certains constructeurs de logements à dividendes limités bénéficient d'un taux hypothécaire de 8 p. 100 ainsi que d'autres avantages.

Le ministre s'est montré généreux à l'égard des constructeurs, mais il semble ne pas tenir compte des besoins des locataires. Il a rencontré des représentants des locataires à Toronto et leur a promis d'examiner leurs problèmes, de surveiller les hausses de loyers que les propriétaires imposent aux locataires de logements à dividendes limités, mais, jusqu'ici, il n'a rien fait. On peut dire une chose du ministre: c'est la bonté même.

**Des voix:** Bravo!

**M. Gilbert:** Mais la bonté seule ne suffit pas. Le ministre doit faire preuve d'une certaine fermeté quand il traite avec les constructeurs et les promoteurs. Tel est le conseil que les Néo-démocrates lui donnent.

**M. Orlikow:** Il n'en tiendra pas compte.

**M. Gilbert:** S'il cède devant les constructeurs et les aménageurs, les coûts et les taux d'intérêts resteront élevés, les logements coûteront cher et les Canadiens, surtout les jeunes, devront contracter des hypothèques de $40,000 ou $50,000, remboursables en 25 ou 35 ans à raison de $400 ou $500 par mois. Je ne crois pas un seul instant que le ministre souhaite que cette situation se poursuive.

Je demande au ministre de considérer la question des logements privés à dividendes limités comme il le ferait pour les logements publics. Sa voie d'approche à l'égard des uns et des autres devrait être la même. S'il en est ainsi, il pourra compter sur l'appui des Canadiens et sur la coopération des locataires qui répondront à son effort pour résoudre la grave crise de logements locatifs qui sévit aujourd'hui. Le ministre a demandé à ses homoloques provinciaux d'imposer un contrôle des loyers et, dans l'ensemble, la plupart des provinces s'y sont pliées. Si le ministre s'oppose à notre demande d'amendement et permet au bill d'être adopté sous sa forme actuelle, les propriétaires d'immeubles locatifs privés à dividendes limités fixeront le prix du loyer en fonction des coûts. Les loyers monteront en flèche, c'est certain.

En outre, les loyers des logements à construire ne seront pas soumis à la réglementation provinciale. C'est pourquoi nous proposons cet amendement. Nous conseillons au ministre, dans un esprit de justice, d'uniformité et de logique à l'égard de la question des logements locatifs à dividendes limités, de permettre à la SCHL d'exercer un contrôle et de fixer le montant des loyers, d'après les coûts et le revenu familial. J'espère que les députés de la Chambre, en particulier ceux de Toronto, appuieront cet amendement.

**M. Broadbent:** Et plus particulièrement le ministre des Finances (M. Macdonald (Rosedale)).

**M. Gilbert:** Oui. Le ministre représente une circonscription où la crise du logement est grave. Il y a probablement dans sa circonscription plus de logements locatifs publics que dans toute autre circonscription de Toronto. J'espère que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) saura persuader le ministre des Finances d'appuyer nos efforts pour mettre fin à l'exploitation des économiquement faibles par les constructeurs et les promoteurs immobiliers. Je demande donc aux députés d'appuyer l'amendement proposé.

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, les remarques du député de Broadview (M. Gilbert) m'intéressent au plus haut point. Il sait, je crois, que notre budget prévoit mettre l'accent sur les logements publics, les logements coopératifs et à but non lucratif, dans le cadre du programme de soutien aux locataires privés. J'espère que les construc-

teurs auront écouté son intervention car le programme semble si attrayant qu'il devrait encourager un grand nombre d'entre eux à y participer au lieu de poursuivre la construction d'appartements. Je sais que le député a soulevé cette question au comité, et si nous l'avons fait, c'est qu'elle nous concerne tous.

L'objet du bill est de mettre sur le marché un grand nombre de logements à loyer modique. Il devrait permettre des accords sur les loyers entre la SCHL et les promoteurs, afin d'arriver à maintenir des loyers relativement bas. On pourra ainsi aider les gens à faibles revenus. Je ferais remarquer cependant que l'évaluation des revenus demeure distincte de l'accord. En fait, le programme doit être appliqué par région et par municipalité et nous espérons que les municipalités réserveront un certain nombre de ces logements à des locataires de logements subventionnés qui pourront vivre dans ces ensembles et profiter des subventions, dont nous partageons le coût avec nos partenaires provinciaux. Je rappelle qu'il s'agit ici d'aider les locataires en leur assurant un supplément de loyer. Nous ne voulions pas adopter le principe des ensembles du type ghetto qui n'ont rien d'attirant. En même temps, il faut encourager la construction pour obtenir plus de logements à prix modique sur le marché. Les accords pris afin de maintenir les loyers à bas prix serviront, bien entendu, de test.

Si un besoin spécial encore plus grand se faisait sentir, nous nous efforcerions de mettre au point divers programmes qui prendront de l'expansion dans toutes les provinces. Nous ne voulons pas ralentir la construction; tout au contraire, nous voulons l'accélérer, spécialement dans la catégorie des logements à prix modique. Voilà donc l'objet du bill; c'est pourquoi j'ai bien peur que nous devions nous opposer à l'amendement proposé par le député, bien que comprenions pleinement ses préoccupations.

● (1240)

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter seulement quelques remarques à l'amendement que nous étudions. Je le considère très louable en soi, car il vise à protéger les droits des chefs de famille à un logement dont le prix est en harmonie avec son revenu familial.

Je voudrais cependant ajouter qu'il y a deux considérations à retenir lorsqu'il s'agit d'habitation. Il serait souhaitable évidemment que chaque chef de famille soit propriétaire de sa maison. Dans le contexte économique actuel, je considère qu'il est de moins en moins possible pour un certain nombre de chefs de famille d'atteindre cet objectif.

Dans les circonstances, il est tout à fait normal que certains propriétaires construisent des habitations et les louent en vue de réaliser un certain profit. J'ai été quelquefois témoin de situations malheureuses, où certains locataires n'ont aucun respect de la propriété qu'ils habitent, mais je suppose qu'il s'agit là d'exceptions. Quand ces gens négligent de prendre un soin normal de la propriété, celle-ci se détériore et cela occasionne des réparations coûteuses au propriétaire, ce qui l'amène à demander une augmentation du prix du loyer.

Je pense qu'il y a toute une éducation à faire de ce côté-là dans notre propre pays et je suis convaincu qu'il y a encore des possibilités d'une entente entre propriétaires et locataires, qu'on ne se regarde pas comme étant des adversaires, mais au contraire comme étant des gens qui vivent dans un même milieu et qui font tous les deux leur possible pour gagner honnêtement leur vie.

Je crois que l'amendement qui est proposé vise plus spécialement à protéger le locataire contre certains abus qui ont pu se produire dans le passé, qui peuvent se présenter à l'avenir. L'amendement suggère justement que la société prêteuse soit là comme arbitre pour sauvegarder les droits du locataire en regard du prix du loyer qui soit relatif avec le revenu familial.

Monsieur le président, avec les restrictions qui nous ont été annoncées hier par le chef du gouvernement, je pense qu'on va être témoins de situations et de difficultés au sujet de l'habitation, des rapports entre propriétaires et locataires. Je crains énormément que la situation se détériore de ce côté-là. Cependant, je crois que le ministre a compris le bien-fondé de l'amendement. Je lui suggère de suivre de très près les recommandations et également les agissements des fonctionnaires de la Société vis-à-vis des droits des locataires sans négliger pour autant le respect des droits du propriétaire.

Je pense que le ministre a une responsabilité très grande sur les épaules, parce qu'il agit en quelque sorte comme un conciliateur entre ceux qui doivent se loger dans des habitations qui ne sont pas leur propriété mais qui sont locataires de cette propriété, et les propriétaires doivent faire en sorte d'assurer une habitation qui soit saine dans des conditions qui soient acceptables par la société que nous connaissons présentement et qui en même temps espère en retirer certains profits.

Je pense, monsieur le président, qu'une des causes majeures des conditions difficiles entre propriétaire et locataire est la suivante: aujourd'hui il en coûte énormément cher pour construire, les taux d'intérêt sont excessivement élevés. On retrouve cette cause dans plusieurs domaines; il s'agit d'une cause d'inflation, de difficulté, les taux d'intérêt qui sont excessivement élevés. Monsieur le président, nous revenons souvent à la Chambre sur cette question parce que nous estimons qu'elle est excessivement sérieuse, qu'elle est grave, et que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) avec ses collègues du cabinet pourront présenter au Parlement, un jour ou l'autre, je l'espère, une loi qui serait de nature à mettre un frein à la hausse constante des taux d'intérêt, afin de permettre au gouvernement et à l'entreprise privée de réaliser des choses à des coûts inférieurs à ceux que nous connaissons aujourd'hui, et je pense que ce serait de nature à engendrer un climat social meilleur que celui que nous connaissons actuellement.

Pour cette considération, et je veux abréger mes remarques, parce que j'aurais encore plusieurs choses à dire. Toutefois, je ne voudrais pas prolonger le débat, afin que la loi puisse être adoptée le plus rapidement possible; il faut tout de même être raisonnable.

Pour autant que je sois en cause dans mon milieu, je suis porté à appuyer l'amendement qui a été présenté, quoique j'aurais aimé qu'il contienne également une disposition qui aurait pu viser à protéger les droits du propriétaire.

Mais à tout événement, il faut l'accepter tel qu'il est, et je suis prêt à y donner mon appui.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur adjoint:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** Qu'on appelle les députés.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, comme il est une heure moins dix et que nous savons qu'un certain nombre de députés ont pris des engagements pour le déjeuner et ainsi de suite, je me demande si la Chambre accepterait de reporter ce vote au même moment que les votes différés se rapportant au bill C-69.

[*Français*]

**M. Boulanger:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur adjoint:** L'honorable député de Mercier (M. Boulanger) invoque le Règlement.

**M. Boulanger:** Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) devrait être plus explicite dans ce qu'il vient de dire, parce que le rappel au Règlement qui a été fait est à l'effet que le scrutin soit tenu en même temps qu'un autre. A quel moment? Ce n'est pas tout à fait clair dans ce qui a été dit.

[*Traduction*]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai délibérément évité de fixer une date, parce que cela pourrait entraîner des discussions. Je pensais qu'il en serait décidé par les voies habituelles après délibération. Il y a déjà deux votes différés au sujet du bill C-69. Il pourrait y en avoir un autre. Si nous ne passons pas tout de suite à un vote nominal, j'estime que nous pourrions nous entendre pour les étudier tous ensemble.

**M. l'Orateur adjoint:** Si je vous comprends bien, vous voulez différer ce vote en attendant que, plus tard aujourd'hui ou demain, la Chambre vote les motions relatives au bill C-69. Y a-t-il consentement?

**Des voix:** Oui.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, cela me paraît assez confus. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut-il dire que nous devrions passer au vote à l'heure que Votre Honneur avait mentionnée dans vos dernières remarques ou, en tout état de cause, pas plus tard que 3 heures cet après-midi. Est-ce bien cela?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, nous sommes d'accord.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Nous acceptons la procédure que propose le député de Grenville-Carleton (M. Baker).

**M. l'Orateur adjoint:** Est-il finalement convenu que le vote sur la motion du député de Broadview (M. Gilbert) sur le bill C-77 soit différé jusqu'à ce que l'on passe au vote sur l'étape du rapport, c'est-à-dire aux votes différés sur les motions concernant le bill C-69, et cela avant trois heures cet après-midi?



**Des voix:** Oui.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que cela nous satisfait tous. Je voudrais simplement proposer que, si nous discutons encore du bill C-69 au moment où les députés sont convoqués, nous passions à tous les votes différés jusqu'à ce moment-là.

**M. l'Orateur adjoint:** Y a-t-il consentement?

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Il en est ainsi ordonné.

**Une voix:** Une heure.

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 52.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

## LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

### MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 18 décembre 1975, du bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, avant de nous interrompre hier soir pour le petit numéro qu'on a qualifié de «filouterie» ou de «tour de passe-passe», je traitais des amendements à la loi sur l'assurance-chômage concernant la modification du point de repère. Je serais heureux d'accepter l'argument avancé par les porte-parole du gouvernement à cet égard si le gouvernement avait apporté à la loi certains changements afin d'en faire plus véritablement un régime d'assurance.

J'aimerais faire consigner au compte rendu les résultats d'une analyse qui montrent comment les paiements ont été faits en 1974. En fait, cela se présente comme un gigantesque système de transfert d'une région du pays à une autre. Les prestations versées en 1974 s'élevaient à environ $2.1 milliards et si l'on y ajoute les frais d'administration, on obtient un chiffre total d'environ $2.3 milliards. Environ $1.6 milliard provenait des déductions de l'employé et de l'employeur, ce qui laissait au trésor fédéral 700 millions à verser. Si l'on fait un ajustement d'impôt égal, cela revient à environ 30 millions de dollars par million d'habitants.

Il est intéressant de faire certaines comparaisons qui montrent dans quelle mesure chaque province a bénéficié du régime. Terre-Neuve a versé environ 50 millions de dollars de cotisations employeur-employé et a reçu 114 millions de dollars de prestations pour ses chômeurs. Le Nouveau-Brunswick a versé environ 55 millions et reçu 105 millions sous forme de prestations. Le Québec a versé environ 580 millions tandis que ses habitants ont reçu pour 740 millions de prestations. En ontario, les cotisations des employeurs et des employés s'élevaient à environ 900 millions de dollars et les prestations reçues à 600 millions. Ce sont les trois provinces des Prairies qui ont payé le plus

par rapport à leur population. Le Manitoba a versé environ 100 millions de dollars et reçu 50 millions en retour; la Saskatchewan a versé quelque 70 millions de dollars et reçu environ 46 millions de dollars en retour. L'Alberta a été la moins favorisée par rapport à son chiffre de population, versant environ 170 millions de dollars et ne recevant que 66 millions de dollars. J'estime que les montants versés et reçus en Colombie-Britannique s'équilibrent à peu près.

Le *Globe and Mail* du 11 décembre a publié un intéressant article intitulé «La surprenante stabilité des disparités régionales en matière de chômage.» Cette étude d'Arthur Donner et de Fred Lazar montre que le nombre de chômeurs dans les diverses régions du Canada varie très peu au fil des ans, que le chômage demeure constamment faible dans les Prairies, mais élevé dans les provinces de l'Atlantique. Les auteurs de l'article attribuent cet état de choses à deux raisons principales. La première est que le taux de roulement est élevé au Québec et dans la région des Maritimes. Selon eux, sans cette différence régionale de taux de roulement, les niveaux de chômage dans les trois régions où il est élevé seraient relativement moindres, et s'échelonneraient de 0 à 20 p. 100 par rapport à ceux de l'Ontario. En outre, selon les auteurs de cet article, il est probable que la nature essentiellement saisonnière des emplois et des offres d'emplois dans les trois régions à fort taux de chômage est à l'origine de cette situation.

A mon avis, c'est le signe d'une faiblesse du régime. Un employé saisonnier qui travaille 20 semaines par an a souvent des revenus égaux à ceux d'un employé qui travaille 50 semaines par an. Le régime actuel d'assurance-chômage est injuste puisqu'il ne tient pas compte des gains totaux d'un travailleur sur toute l'année. Il ne tient pas compte non plus de la situation dans les provinces des Prairies, par exemple, où une grande partie des travailleurs sont autonomes et cotisent massivement au régime en raison de la structure générale du système fiscal sans pouvoir en profiter directement puisque les travailleurs autonomes n'ont pas droit à l'assurance-chômage.

L'enquête pourrait aussi révéler que les administrateurs des collectivités rurales réussissent à exclure bien des prestataires éventuels par une application des règlements à la lettre. En fait, on peut dire sans exagérer que bien des travailleurs de communautés rurales ont peu de chance de toucher des prestations dans l'état actuel des règlements que suit la Commission. Les personnes touchées sont très souvent des travailleurs occasionnels. Ces gens appartiennent en général à la catégorie des économiquement faibles et remplissent des emplois dont souvent les autres ne veulent pas; par exemple, ce sera la femme d'un agriculteur qui ira faire la cuisine dans les camps de construction ou d'abattage. En vertu de la règle sur la résidence, elle serait exclue. Elle doit payer une cotisation d'assurance-chômage, mais elle a peu de chances, ou même aucune, de jamais toucher de prestations et, bien entendu, elle doit payer ses impôts comme les autres.

● (1410)

Je me demande si ces énormes transferts d'argent d'une région du pays à l'autre pour assurer l'entretien des chômeurs est vraiment la meilleure méthode d'utiliser nos ressources financières. Certes, si un travailleur vit dans un secteur au chômage élevé, il peut obtenir, s'il le veut, assez d'argent pendant une période de travail relativement courte pour l'aider à survivre le reste de l'année. Il n'est pas difficile d'obtenir du travail au taux hebdomadaire moyen en divers lieux du pays, au moins à une époque ou à l'autre de l'année, même s'il faut pour cela s'éloigner de son domicile. Pour les travailleurs qui désirent le faire, il semble qu'il y ait de nombreux inconvénients à s'éloigner d'un secteur où le chômage est relativement élevé pour aller dans un secteur où le travail serait moins saisonnier et plus régulier.

En augmentant les déductions employés-employeurs, qui suivraient la hausse du seuil d'intervention, on améliorerait peut-être le régime s'il était fondé sur les véritables principes de l'assurance. Mais ces quelques amendements à la loi de l'assurance-chômage ne seront guère efficaces. A mon avis, nous devrions examiner les dispositions concernant les 8 à 16 semaines d'emploi, et voir si elles ne sont pas trop généreuses. Si quelqu'un ne peut travailler que huit semaines par an, il a certainement besoin d'une aide autre que de l'assurance-chômage et il doit avoir une raison grave qui l'empêche de trouver un emploi.

En outre, on devrait examiner de plus près le cas des travailleurs saisonniers, et évaluer plus exactement leur nombre d'heures totales de travail et leurs revenus. Tout le monde sait que de nombreuses sociétés ont un «livre noir» dans lequel les travailleurs capitalisent un nombre d'heures, dont on tient compte à titre de compensation au moment de la mise à pied des mois d'hiver. On devrait également tenir compte davantage des travailleurs qui touchent des salaires bas, mais versent régulièrement des cotisations d'assurance-chômage bien qu'ils ne soient jamais au chômage et n'aient par conséquent jamais recours au régime. Ils continuent à payer leurs cotisations et leurs impôts mais nourrissent souvent des sentiments d'amertume, car ils se sentent victimes du système. Il me semble que le régime serait plus acceptable et répondrait mieux à la réalité si on accordait un bonus à ceux qui sont au chômage ou bien si on abaissait le taux de leurs cotisations.

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, je me suis demandé si j'allais faire quelques remarques sur cet amendement, mais après avoir entendu les discours d'hier, j'estime que je me dois d'ajouter quelques mots. A la suite de ce qui s'est dit hier, j'aurais deux remarques à faire concernant directement le bill que nous étudions. Je suis heureux que cet examen ait été approfondi au cours de ces cinq derniers jours, et qu'il ait permis d'en arriver aux déclarations d'hier. Les choses sont ainsi remises en perspective, à la satisfaction des députés de ce parti et de bien des Canadiens. C'est pourquoi je suis heureux que nous étudiions ce bill à l'heure actuelle.

Il y a eu hier deux événements qui m'ont beaucoup intrigué. Le premier fut l'annonce de la surtaxe par le ministre des Finances (M. Macdonald). L'un des aspects fasçinant de cette mesure est qu'une personne touchant $35,000 par an et ayant deux enfants payerait une taxe de $10. Voilà une belle restriction! Elle me plaît beaucoup, car elle illustre le problème auquel nous faisons face. Il y a eu ensuite l'annonce d'hier soir.

J'aurais quelque chose à dire au sujet des commentaires faits à la Chambre au sujet de cet article. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) nous a dit qu'il fallait retirer de la loi de l'assurance-chômage les contre-stimulants et c'est peut-être en effet ce qu'a fait le ministre. Mais cette question de stimulant et de contre-stimulant ne cessera jamais de m'étonner. Pourquoi pouvons-nous demander une surtaxe de $10 à une personne qui gagne $35,000 par an, parce que nous ne voulons pas tuer son enthousiasme au travail, alors que, si l'on donne des miettes aux pauvres, on appelle cela des contre-stimulants au travail. Je n'y comprends rien.

**M. Anderson:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur adjoint:** Le député de Comox-Alberni (M. Anderson) invoque le Règlement.

**M. Anderson:** Monsieur l'Orateur, il est déjà assez pénible de devoir écouter des stupidités sur un bill, mais le député s'en trouve à mille lieux, et j'estime que la Chambre a le droit de revenir au sujet.

**M. Rodriguez:** La Chambre apprécierait que le député de Comox-Alberni (M. Anderson) consacre autant de temps à faire un discours sur le bill. L'article 22 que nous essayons de modifier présente un nouveau taux-repère de chômage, au-delà duquel le gouvernement prendra à sa charge les déficits de la caisse d'assurance-chômage. Nous refusons cet article, car il ne correspond pas à la réalité. Lorsque la loi fut promulgée en 1971, le taux était de 4 p. 100. A l'époque, l'ancien ministre avait déclaré que ce chiffre de 4 p. 100 se justifiait, qu'il constituait un taux de chômage suffisamment élevé, et qu'il pousserait le gouvernement à diminuer le chômage. Cela paraissait un argument très valable à l'époque; or, maintenant, on nous demande des contre-stimulants.

Évidemment, ce chiffre n'a pas incité le gouvernement à prendre des mesures pour atténuer le chômage. Le gouvernement est bien cruel de se lancer dans la lutte contre l'inflation par le chômage, tout en disant aux Canadiens qu'il aimerait un taux du chômage inférieur à 4 p. 100. Cela n'a rien donné, de sorte que le gouvernement propose maintenant de modifier le point de repère qui représentera la moyenne du taux du chômage durant les huit dernières années. En janvier 1976, cela signifiera effectivement un taux de 5.6 p. 100. Si le taux actuel du chômage augmente, en 1977, il atteindra 6 p. 100.

Que fait exactement le gouvernement? Il se soustrait à ses responsabilités. Il redéfinit le chômage. Chaque fois que le gouvernement doit puiser au revenu général, il soumet ses politiques à l'examen des contribuables canadiens. Dans le cas présent, il n'échappera pas à cette responsabilité. Aucune des mesures prises par le gouvernement depuis 1971 ne révèle qu'il est disposé à s'attaquer au chômage. On nous a signalé en comité que 894,000 personnes touchent des prestations d'assurance-chômage. C'est scandaleux pour un gouvernement qui jouit de la majorité depuis 1968. Il doit rendre compte des erreurs commises et des mauvaises décisions prises depuis qu'il dirige les affaires de notre pays. Maintenant, il veut donner une nouvelle définition à tout le problème du chômage et, de la sorte, se soustraire à toute responsabilité. C'est surtout pour ce motif que nous nous opposons à cette mesure.

● (1420)

En donnant une nouvelle définition du taux d'assurance-chômage, le gouvernement déclare, en effet, que les employeurs et les employés devront payer la note en entier alors que, normalement, le gouvernement devrait en acquitter une partie sur les recettes générales tirées de l'impôt progressif sur le revenu des particuliers. Le régime actuel n'est rien d'autre, naturellement, qu'une forme de taxation régressive. Cela signifie que les travailleurs et les petits employeurs devront payer le déficit de la Caisse. En fait, le gouvernemnt fait payer à ces gens-là le prix de ses erreurs et de ses mauvaises politiques passées. Ceux qui devront payer, qui sont-ils? Vous le savez, monsieur l'Orateur, la Commission d'assurance-chômage n'assure que jusqu'à concurrence de $8,500. Or, puisque la majorité des travailleurs canadiens gagnent moins que cela, ce sont eux qui devront assumer le gros du déficit dont le gouvernement les accable.

J'ai déjà parlé des restrictions que le gouvernement s'est imposées et de la façon dont il lutte contre l'inflation. Le gouvernement nous a dit qu'il entendait lutter contre l'inflation et il nous a fourni quelques exemples. Il nous a tout d'abord fait voir à quel point il fallait se montrer sévère envers les économiquement forts qui touchent dans les $35,000 par année. Il nous a ensuite dit que cette loi éliminait le taux des personnes à charge. Puis il a parlé des allocations familiales. Hier soir, il nous a dit ce qu'il entendait faire. L'indexation des allocations familiales est supprimée. Ainsi, tandis que le gouvernement se félicite d'avoir amélioré les programmes sociaux, il a fait preuve, au dire du ministre, de trop de générosité, et partant, il devra couper l'indexation, en raison de l'amélioration des programmes. C'est là le genre de propos ambigus qui engendrent le cynisme chez les travailleurs canadiens. Le gouvernement semble avoir pour politique de faire un exemple au détriment de la population ouvrière et de mener la lutte contre l'inflation à leurs dépens. La décision de modifier le point de référence en constitue un autre exemple.

Passons à un autre exemple de la façon dont nous allons lutter contre l'inflation à la Chambre. On nous annonce que les députés ne jouiront pas d'une hausse de leurs émoluments; mais cela ne s'applique pas à l'allocation libre d'impôt. Il aurait été préférable que cette mesure s'applique à l'allocation libre d'impôt parce qu le gouvernement en aurait récupéré 40 p. 100. Cette politique d'illusionniste n'est rien de plus qu'une tentative de lutte contre l'inflation aux dépens des pauvres qui sont invités à faire preuve de modération pour la cause de l'offensive contre l'inflation alors que le gouvernement ne fait rien pour améliorer ses politiques. On ne fait rien pour instituer une politique de plein emploi. Tandis que le gouvernement de nos voisins du sud envisage d'appliquer une politique de plein d'emploi, le gouvernement actuel ne fait rien pour y arriver.

On nous dit qu'il faut produire davantage, comme si nous n'en avions pas les moyens. Notre production ne représente que 80 ou 82 p. 100 de notre capacité de production. Notre capacité de production est inutilisée dans une proportion de 18 p. 100, qui correspond à 700,000 chômeurs. Avec la compétence et l'expérience qu'il possède, le gouvernement peut certes améliorer la productivité du pays sans trop de difficulté et réduire l'inflation. Pourtant, il s'y refuse. Tel n'est pas son but.

Notre parti n'est pas le seul à s'opposer au relèvement du seuil d'intervention du gouvernement. Le Congrès du travail du Canada s'est élevé contre ce relèvement pour une très bonne raison. Ce sont encore une fois les personnes à faible revenu qui en porteront le poids. La hausse des primes qui en résultera sera de l'ordre de 35 à 40 p. 100. Cette hausse sera payée par l'ensemble des travailleurs du pays, qui gagnent $8,500. Ceux dont le revenu est supérieur à ce montant, ceux qui gagnent $20,000, $30,000 et ainsi de suite, s'en tireront avec le maximum des primes, qui sera le même pour tous ceux dont le revenu est supérieur à $8,500. Cela est très injuste. Il n'y a rien de progressiste dans cette mesure.

Au moins, d'après l'ancien système, nous pouvions tenir le gouvernement comptable des centaines de millions de dollars tranférés des recettes générales à la caisse d'assurance-chômage pour combler le déficit. Même les éléments progessistes de ce bill n'entreront pas en vigueur immédiatement. Ils prendront effet à une date ultérieure. Même les

dispositions avantageuses pour les travailleurs ne seront pas appliquées le 1er janvier 1976, mais cet article régressif, lui, entrera en vigueur le 1er janvier 1976. Je serais prêt, pour ma part, à rester ici jusqu'au 1er janvier 1976 pour empêcher l'adoption de cet article, parce qu'il n'est pas juste, compte tenu de la justice dont le gouvernement a fait preuve par le passé et ces derniers jours dans le cas de n'importe lequel de ses programmes.

Je le répète, nous, de ce parti, de ce côté-ci de la Chambre, ne sommes pas les seuls à nous opposer au seuil d'intervention. J'ai signalé que le Congrès du travail du Canada s'y oppose parce que c'est une taxe cachée qui augmente les cotisations des travailleurs de 35 à 40 p. 100, alors que les riches s'en sauvent avec une surtaxe de 10 p. 100. C'est un travesti de la justice. Le Conseil canadien de développement social s'y oppose aussi. Il connaît mieux les problèmes des travailleurs pauvres que quiconque ici.

Le gouvernement n'a rien tenté pour éliminer les disparités régionales au pays, les mêmes disparités dont le premier ministre (M. Trudeau) avait parlé en 1968, disant que le gouvernement ferait deux choses. Le premier ministre avait dit que le gouvernement créerait l'unité nationale et supprimerait les disparités régionales. Nous ne sommes pas plus près de l'unité nationale et rien n'a été fait au sujet des disparités régionales. Dans ma région, le taux de chômage est de 10 p. 100. Dans la circonscription à l'ouest, Algoma, il est de 20 p. 100. Nous n'avons vu aucune politique visant à réduire le chômage dans des régions comme le Nord de l'Ontario, les provinces de l'Atlantique et le nord de certaines autres provinces.

Il est intéressant de noter que tout ce que le gouvernement peut faire, c'est de supprimer des programmes terminaux comme PIL et Perspectives-Jeunesse aux premiers signes de danger. Les premiers programmes touchés par ces restrictions sont le Programme d'initiatives locales et Perspectives-Jeunesse; chacun félicite le gouvernement, prétendant avoir toujours su que ces programmes prêtaient à des abus.

● (1430)

Le gouvernement essaie directement de détourner l'attention des Canadiens du véritable problème, et c'est, évidemment, qu'il a négligé d'élaborer un programme visant à créer des emplois. C'est pour cela que tant de Canadiens réclament des allocations de chômage. Nous avons dit au contraire que la loi sur l'assurance-chômage avait encouragé les gens à améliorer leur situation professionnelle. Elle a apporté une certaine souplesse et une certaine mobilité et elle a permis aux employeurs d'améliorer les conditions de travail dans leur entreprise. Dans bien des cas, elle les a incités à améliorer les conditions de travail et à augmenter les salaires.

Que fait le ministre avec ce bill? C'est une mesure rétrograde; je le répète, le ministre évite de s'attaquer de front au problème. Le taux de chômage sera revu chaque année et le gouvernement fera supporter une part de plus en plus forte des coûts de ce programme aux gagne-petit. C'est malhonnête. Du moins, de l'autre façon, le gouvernement doit se présenter devant le comité qui étudie les prévisions budgétaires pour justifier le transfert d'autant de millions de dollars. Ainsi, il est soumis à l'examen rigoureux du public, de la presse et des députés. Il n'aurait pas pu supporter cet examen; c'est pourquoi il a imaginé ce petit stratagème, conçu sans doute par les riches pour l'aider à se sortir du pétrin. Tout ce qui lui reste à faire, c'est évidemment de présenter un amendement, redéfinissant ainsi toute la question du plein emploi au Canada. Mais il ne peut agir de la sorte. Le problème serait toujours là. Il faut beaucoup de manigances pour camoufler tout cela.

Chose certaine, l'économie va certainement se ressentir de l'existence de 894,000 chômeurs, dont 700,000 touchent des prestations d'assurance-chômage. A mon avis, l'une des plus grosses farces que la Chambre ait vues depuis longtemps, c'est un nombre aussi élevé de prestataires d'assurance-chômage. Accuser les gens de voler cette caisse, c'est faire le jeu de l'autruche. Le gouvernement s'est engagé dans un programme qui ne fera qu'accentuer le chômage au lieu de créer de l'emploi au Canada.

Cela revient à dire que ce seront les pauvres qui paieront les pots cassés. C'est vrai des travailleurs pauvres en tout cas et les pauvres n'ont aucun moyen de faire absorber les augmentations de prix à personne car, depuis que la Commission de lutte contre l'inflation a été créée, le travailleur ne peut espérer qu'une hausse de salaire limitée. Le patron, par contre, a un remède à sa portée si son prix coûtant augmente par suite de cette disposition du bill: il augmente le prix de vente de sa marchandise. Bien entendu, la Commission lui en donne la possibilité, car elle lui permet de faire absorber les augmentations par quelqu'un d'autre: il n'a qu'à augmenter ses prix et ne manquera pas de le faire. C'est pourquoi nous prétendons que le travailleur n'a pas de recours. Les salariés ont un gouvernement qui ne leur permet pas de refiler les augmentations à un tiers tandis que les employeurs les refilent à leurs clients, les consommateurs et les travailleurs. Nous nous opposons à cet article que nous considérons comme rétrogade.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je suis navré de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est écoulé.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Le vote!

**Une voix:** De quoi s'agit-il?

**M. Peters:** Voilà. Cet article du bill est très important. Il me ramène des années en arrière alors que nous examinions la loi sur l'assurance-chômage, et me rappelle l'attitude du parti libéral relativement à sa contribution au chômage, en tant que gouvernement. Je me souviens que je siégeais au sein d'un comité aux côtés de l'honorable Paul Martin qui soutenait avec insistance que le gouvernement libéral de l'époque avait toujours fourni de l'argent lorsque le chômage était devenu sa responsabilité.

A ce moment-là, les conservateurs formaient le gouvernement et s'opposaient à ce que le gouvernement verse de l'argent à la caisse d'assurance-chômage. Il est intéressant de remarquer que le parti conservateur est toujours du même avis, à l'instar des députés libéraux, qui ont toujours soutenu qu'ils étaient prêts à apporter une contribution dès que le chômage dépasserait le niveau assurable normal. Lorsque l'honorable Paul Martin a précisé le point de vue de son parti au sujet du chômage, il a dit qu'il irait chercher les renseignements exacts à son bureau. A son retour, il nous a appris que son parti avait contribué à deux reprises. Nous avons su que cette contribution avait été de moins de $400,000. Si vous vous souvenez, on disait à ce moment-là qu'on allait connaître une importante récession entre 1959 et 1961, mais il disait pourtant que c'était là une contribution qui était conforme à la doctrine du parti libéral.

Je pense qu'on ne peut garantir un régime d'assurance aux travailleurs canadiens que dans une certaine mesure. Je veux faire remarquer que ce n'est pas à la demande de nos travailleurs qu'on nous a chapitrés hier au sujet de restrictions mais que c'est parce que le gouvernement veut régler un tout autre problème. S'il fait cela, il va s'apercevoir que son programme aura des conséquences qui, petites ou grandes, entraîneront du chômage au pays. Lorsque le gouvernement prend des mesures qui entraînent du chômage, les travailleurs ne peuvent être assurés qu'ils seront protégés contre ce genre de chômage.

Au début, quand il a été question du niveau que le chômage devait atteindre pour que le gouvernement verse de l'argent conformément à son programme d'action, nous avons dit que 2 p. 100 était le taux normal prévu. La fois d'après, lorsque nous avons étudié la loi sur l'assurance-chômage, le taux normal de chômage était évalué à 4 p. 100. Maintenant il a grimpé à 5.6 p. 100. A mon avis, dans dix ans, nous considérerons comme normal un taux de 10, 11, ou 12 p. 100. Si de tels taux sont normaux, je ne vois pas pourquoi les travailleurs devraient chercher à obtenir un programme d'assurance contre le chômage.

Le temps viendra, s'il n'est pas déjà arrivé, où les travailleurs ne pourront plus verser les cotisations et nous nous trouverons exactement dans la même situation que les agriculteurs à qui on demande de payer une assurance pour se protéger contre les pertes de revenus, les mauvaises récoltes ou les autres fléaux. Ils en sont au point où ils n'ont aucun avantage à payer les primes d'assurance, car elles sont trop élevées et ils ne toucheront pas assez en retour. L'assurance contre un taux de chômage de 5 p. 100 jugé normal représente une lourde charge financière pour les travailleurs, car elle s'applique surtout aux gens qui gagnent moins de $8,500 par année. Ils vont en profiter, et ils payent trop cher.

● (1440)

Personne ne niera que, si l'action gouvernementale provoque du chômage, c'est au gouvernement qu'il revient d'en supporter la charge. Cette charge devrait être partagée collectivement. Nous ne pouvons pas demander aux travailleurs de payer les cotisations, alors qu'il s'agit en réalité de résoudre un problème tout à fait différent. Ce n'est pas ce genre d'assurance qu'il faut demander aux travailleurs de contracter.

Bien sûr, on dira que le coût n'en est pas entièrement à la charge du travailleur puisque son patron y contribue pour une part. Mais c'est ignorer la façon dont les négociations se déroulent entre le patron et le salarié. Lorsque le salarié demande une augmentation de salaire, il discute de la valeur globale de son travail. Ce qu'il n'obtient pas d'un côté, il peut l'avoir de l'autre. Celui qui ne bénéficie pas d'avantages marginaux, parmi lesquels on englobe l'assurance-chômage, les congés payés et autres prestations, il peut l'avoir sous forme de salaire. De toute façon, ce dont il est question ici, c'est de l'offre salariale globale qui est faite au travailleur, et non pas de la fraction qui est à la charge du patron ou du gouvernement. Le gouvernement ne se sent pas responsable des conséquences des situations qu'il crée. Nous allons avoir une échelle mobile, ce qui fait que le coût va continuer d'augmenter sans que le gouvernement ait à s'en inquiéter.

[M. Peters.]

Comme le député de Nickel Belt, j'étais heureux de voir que le gouvernement prenait en charge une partie des conséquences du chômage qu'il créait. Cela n'a peut-être pas plu à d'autres députés. Le travailleur ne doit pas supporter seul la charge du chômage par ses cotisations; il faut à partir d'un certain niveau que le gouvernement intervienne pour sa part. Le taux aurait dû rester à 2 p. 100, mais il est passé à 4 p. 100. Et, comme le gouvernement ne peut pas supporter la surchauffe des 4 p. 100, il veut maintenant le porter à un peu plus de 5 p. 100, et il sait fort bien que cet hiver il pourrait bien atteindre les 6 p. 100 à partir desquels la loi sur l'assurance-chômage est censée entrer en jeu.

Les primes seront si élevées que les cotisants se rébelleront d'avoir à payer un tel taux d'assurance au profit des chômeurs. Pour celui qui verse une cotisation d'assurance-chômage élevée, il est très difficile de comprendre la situation, mais, nom de Dieu, peut-être touchera-t-il lui-même des prestations, et je suis certain qu'il oublie souvent d'y penser. Il me semble que tous les députés devraient s'inquiéter que nous soyons en train de soustraire le gouvernement à l'obligation d'assurer le plein emploi ou du moins de maintenir le plus grand nombre d'emplois possible.

Les mesures prises par le gouvernement hier font retomber l'essentiel du poids de la lutte contre l'inflation sur le dos des pauvres, et les modifications apportées à la présente mesure le sont au détriment des gagne-petit. Les mesures affecteront le groupe des petits salariés et on a même dit qu'elles ne toucheront que 5 p. 100 des travailleurs. Quel que soit le nombre de personnes touchées, ceux qui sont au bas de l'échelle des revenus sont les moins bien préparés à encaisser des pertes.

Le gouvernement a connu des hauts et des bas dans le domaine de l'assurance-chômage. La doctrine du parti libéral a produit plus d'une contradiction depuis que l'assurance-chômage a été réclamée par J. S. Woodsworth, il y a 40 ans, en échange de son appui au gouvernement King alors au pouvoir. Depuis, la doctrine du gouvernement a été aussi tortueuse qu'elle l'a été à propos de toute autre orientation philosophique que je puisse imaginer.

Si le gouvernement veut se débarrasser de l'assurance-chômage, il devrait au moins permettre aux travailleurs d'examiner un autre programme qui leur assurerait un revenu de soutien suffisant. Ils sont nombreux les travailleurs qui voudraient modifier de fond en comble le programme, mais le gouvernement veut appliquer le régime et le modifier à sa façon. Le ministre peut bien mentionner le rôle du gouvernement dans le Régime de pensions du Canada, dans le régime de pension de vieillesse et dans les programmes sociaux provinciaux comme l'assurance-frais médicaux, l'assurance-salaire, les prestations supplémentaires et les autres programmes sociaux, mais dès que le gouvernement essaie d'intégrer ces choses à sa politique sociale, il doit prévoir une certaine compensation quand les changements qu'il apporte dans d'autres domaines affectent la situation de l'emploi dans notre pays.

Les députés qui veulent vraiment qu'on maintienne le régime d'assurance-chômage devraient réfléchir sérieusement avant de permettre au gouvernement de modifier le point-repère et avant de décharger le gouvernement de l'obligation de se rapprocher le plus possible du niveau de plein emploi et d'assumer les frais de financement du programme au-dessus de ce niveau. Il y a dix ans, un taux de chômage de 2 p. 100 était grave et, en 1971, un taux de 4 p. 100 était considéré comme un désastre national. A l'heure actuelle, le ministre semble se satisfaire d'un taux de chômage de 5.2 p. 100, qui, au printemps, sera probablement passé à 6 p. 100. J'estime qu'il incombe au gouvernement de corriger cette situation. A mon avis, en adoptant cet amendement, le gouvernement assumerait ses responsabilités et rétablirait le plafond de 4 p. 100, qui représente au moins le double du taux qui serait acceptable dans un pays aussi riche que le Canada s'il était dirigé par un gouvernement efficace du point de vue économique.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur adjoint:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur adjoint:** Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur ladite motion et les motions nos 18, 19 et 20 est différé.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Selon un ordre de la Chambre adopté plus tôt, nous devrions procéder à certains votes inscrits au plus tard à 3 heures. Puisqu'il ne reste que huit minutes avant 3 heures, nous pourrions peut-être appeler les députés et passer aux trois votes inscrits sur le bill et au vote inscrit sur l'amendement à l'étape du rapport du bill C-77.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, c'est ce que nous avions convenu. Cependant, je signale qu'une autre motion est inscrite en mon nom au *Feuilleton* et, vu ce qui est arrivé aux autres motions concernant les personnes âgées et les personnes à qui s'appliquait encore le taux des prestations de 75 p. 100, je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer la motion nº 21 inscrite en mon nom.

● (1450)

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) retire la motion nº 21 inscrite à son nom?

**Des voix:** D'accord.

(La motion nº 21 de M. Alexander est retirée.)

* * *

## LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION ET LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

### OCTROI À LA SCHL DU DROIT D'ACCORDER DES RÉDUCTIONS D'INTÉRÊTS, DES SUBVENTIONS, DES CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES, ETC. POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS

La Chambre reprend l'étude du bill C-77, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendement.

(La motion de M. Gilbert, mise aux voix, est rejetée.)

● (1500)

(*Vote nº 93*)

POUR

Messieurs

| | | |
|---|---|---|
| Blackburn | Firth | Nystrom |
| Broadbent | Gilbert | Orlikow |
| Dionne (Kamouraska) | Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) | Peters |
| Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) | Lambert (Bellechasse) | Rodriguez |
| | | Saltsman |
| | | Symes—14. |

CONTRE

Messieurs

| | | |
|---|---|---|
| Alexander | Boulanger | Corbin |
| Alkenbrack | Breau | Corriveau |
| Allmand | Brisco | Côté |
| Anderson | Buchanan | Crouse |
| Andras (Port Arthur) | Bussières | Cyr |
| Andres (Lincoln) | Cafik | Danson |
| Appolloni (Mme) | Campagnolo (Mme) | Darling |
| Baker (Gander-Twillingate) | Campbell (Mlle) (South Western Nova) | Daudlin |
| Baker (Grenville-Carleton) | Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul) | De Bané |
| Basford | Caron | Demers |
| Béchard | Clarke (Vancouver Quadra) | Dick |
| Bégin (Mlle) | Clermont | Dionne (Northumberland-Miramichi) |
| Blais | Collenette | Douglas (Bruce-Grey) |
| Blaker | Comtois | Drury |
| Blouin | Condon | Duclos |
| | | Dupont |

Messieurs

Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Fairweather
Faulkner
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Goodale
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hees
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Howie
Huntington
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kempling
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
**Lang**
Langlois
Lapointe
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacFarlane
MacKay
MacLean
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
Mazankowski
McCleave
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Oberle
O'Connell
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Ritchie
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Schumacher
Scott
Sharp
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Whiteway
Whittaker
Woolliams
Young—164.

● (1510)

**M. l'Orateur:** Je déclare donc la motion rejetée.

(La motion de M. Gilbert est rejetée.)

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines)** propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur:** Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**Des voix:** Maintenant.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Plus tard dans la journée.

* * *

## LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

### MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

Le Chambre reprend l'étude du bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**M. l'Orateur:** Le vote porte sur la motion nº 11 inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Aux fins de la discussion et du vote, elle a été groupée avec la motion nº 12 inscrite au nom de député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

(La motion nº 11 de M. Alexander, mise aux voix, est rejetée.

*(Vote nº 94)*

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Baker (Grenville-Carleton)
Beatty
Blackburn
Breau
Brisco
Broadbent
Clarke (Vancouver Quadra)
Crouse
Darling
Dick
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Friesen
Gilbert
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
La Salle
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKinley
McKinnon
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nielsen
Nystrom
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Rodriguez
Saltsman
Schumacher
Scott
Stanfield
Symes
Whiteway
Whittaker
Woolliams—68.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Goodale
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Joyal
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacFarlane
Maine
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Stewart (Cochrane)
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Young—112.

● (1520)

(La motion nº 11 de M. Alexander et la motion nº 12 de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mises aux voix, sont rejetées.)

(La motion nº 16 de M. Peters, mise aux voix, est rejetée.)

*(Vote nº 95)*

POUR

Messieurs

Blackburn
Broadbent
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Gilbert
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert
(Bellechasse)
Nystrom
Orlikow
Peters
Rodriguez
Symes—13.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Baker
(Grenville-Carleton)
Basford
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
De Bané
Demers
Dick
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Fairweather
Faulkner
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Friesen
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Goodale
Guay
(Saint-Boniface)
Guilbault
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hees
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Howie
Huntington
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kempling
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
Macdonald
(Rosedale)
MacFarlane
MacKay
MacLean
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
Mazankowski
McCleave
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Oberle
O'Connell
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Ritchie
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Schumacher
Scott
Sharp
Stanfield
Stewart
(Cochrane)
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
(Ottawa-Carleton)
Watson
Whiteway
Whittaker
Woolliams
Young—166.

● (1530)

**M. l'Orateur:** Je déclare donc la motion nº 16 rejetée.

(La motion nº 16 de M. Peters, mise aux voix, est rejetée.)

**M. l'Orateur:** Le vote porte sur la motion nº 17 groupée, aux fins du débat et du vote, avec les motions nos 18, 19 et 20.

(La motion nº 17 de M. Alexander, mise aux voix, est rejetée.)

*(Vote nº 96)*

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Baker
(Grenville-Carleton)
Beatty
Brisco
Broadbent
Clarke
(Vancouver Quadra)
Crouse
Darling
Dick
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Friesen
Gilbert
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert
(Bellechasse)
La Salle
Lawrence
MacDonald
(Egmont)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKinley
McKinnon
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
Nielsen
Nystrom
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Rodriguez
Schumacher
Scott
Stanfield
Symes
Whiteway
Whittaker
Woolliams—65.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Goodale
Guay
(Saint-Boniface)
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Joyal
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacFarlane
Maine
Marceau
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Philbrook

*L'assurance-chômage—Loi*

Messieurs

| | | |
|---|---|---|
| Portelance | Rooney | Tessier |
| Poulin | Roy | Trudeau |
| Prud'homme | (Timmins) | Trudel |
| Railton | Roy | Turner |
| Raines | (Laval) | (London-Est) |
| Reid | Sauvé (Mme) | Turner |
| Roberts | Sharp | (Ottawa-Carleton) |
| Robinson | Stewart | Watson |
| Rompkey | (Cochrane) | Young—114. |

**M. l'Orateur:** Je déclare donc les motions nos 17, 18, 19 et 20 rejetées.

(La motion no 17 de M. Alexander est rejetée.)

(La motion no 18 de M. Orlikow est rejetée.)

(La motion no 19 de M. Alexander est rejetée.)

(La motion no 20 de M. Orlikow est rejetée.)

● (1540)

**M. l'Orateur:** Le vote porte sur la motion no 22 inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, cette motion n'a été ni présentée ni débattue jusqu'à présent.

**M. John Rodriguez (Nickel Belt)** propose:

Motion no 22.

Qu'on modifie le Bill C-69, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 38, en remplaçant le paragraphe (2), page 20, par ce qui suit:

«(2) Les paragraphes 1(2), 9(1), 9(2) et les articles 4, 5, 10, 13, 14, 19, 22, 31 et 36 entrent en vigueur le 1er janvier 1976.»

—Monsieur l'Orateur, je fais faire un cadeau de Noël aux députés d'en face. Je ne m'étendrai pas sur cet amendement. Je pense qu'il faut dénoncer la nature fallacieuse du bill. S'il y a quelque chose de cynique dans cette mesure, c'est sans conteste cet article 38.

**M. l'Orateur:** Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé invoque le Règlement.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas interrompre le député, mais les chefs de parti se sont mis d'accord pour que nous laissions de côté les mesures d'initiative parlementaire quand ce sera l'heure d'y passer, de façon à en finir avec la motion sur le bill C-69.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Pas d'objection, monsieur l'Orateur. La motion d'initiative parlementaire émane du député de Malpeque (M. MacLean) qui a fort aimablement consenti à ce qu'elle soit reportée.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Nous pensions conclure cette entente à 4 heures, monsieur l'Orateur, mais nous allons y consentir maintenant.

**M. l'Orateur:** Il est évidemment dans l'intérêt de la Chambre, qui pourra prendre des dispositions en conséquence, d'être informée de cette entente dès maintenant plutôt qu'à 4 heures. La Chambre consent-elle donc à ce que j'ordonne qu'il n'y ait pas d'étude de mesures d'initiative parlementaire aujourd'hui?

**Des voix:** D'accord.

**M. Rodriguez:** Monsieur l'Orateur, je répète qu'il n'y a rien de plus cynique que cet article 38. Son paragraphe 2 précise les articles du bill qui vont prendre effet le 1er janvier 1976. Et quels sont ces articles? Il s'agit des articles 1(2), 10, 22 et 31. Ce sont ceux qui suppriment pour les personnes de 65 ans le bénéfice d'assurance-chômage et modifient le seuil, en redéfinissant ce que le gouvernement considère comme le plein emploi.

Ce que nous voulons obtenir par cet amendement, c'est que s'appliquent également le 1er janvier 1976 les articles qui améliorent dans une certaine mesure la loi sur l'assurance-chômage. Il s'agit d'abord de la prolongation de la période de référence. Nous sommes d'accord là-dessus. Nous estimons qu'il y a là un progrès pour ceux qui ont été malades ou frappés d'une incapacité quelconque. Car, en allongeant la période de référence, on leur permet de remonter deux ans en arrière, à l'époque qui précédait le début de leur maladie ou de leur incapacité. Il y a même eu un bill d'initiative parlementaire présenté par un député de ce côté-ci de la Chambre, le député de Nickel Belt, et qui tendait à prolonger la période de référence. Nous admettons donc qu'il s'agit là d'une mesure de progrès, et nous estimons qu'elle devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1976.

L'autre article que nous aimerions aussi voir entrer en vigueur le 1er janvier 1976, c'est celui qui concerne la cessation volontaire d'une période de prestations, et nous estimons que c'est là un progrès. Nous savons tous que la loi actuelle ne comporte pas de possibilité de cessation volontaire de prestation. C'est, à mon avis, ce que l'article 14 assurerait, et il y a longtemps que cela aurait dû être fait. Cet article aurait dû figurer dans la loi qui a été votée en 1971.

Nous estimons aussi que l'article 31 apporte une amélioration, et qu'il devrait aussi bénéficier de l'application au 1er janvier. Il assure le remboursement des frais de comparution devant le juge-arbitre, comme cela aurait dû être fait depuis longtemps. Nous avons appris pendant les audiences du comité qu'il y a eu 40,000 appels au conseil arbitral alors que, dans la même période, il n'y en avait eu que 400 auprès du juge arbitre. Autrement dit, 1 p. 100 de tous les appels interjetés devant les arbitres font l'objet d'un pourvoi devant un juge-arbitre.

Il doit sûrement y avoir une raison pour que les juges-arbitres soient saisis d'un si petit nombre d'appels. Nous croyons la connaître. Le ministre a affirmé qu'on était en train d'étudier les procédures d'appel. Une des raisons pour lesquelles nous croyons que cet article n'a pas servi les intérêts des prestataires, c'est que beaucoup d'entre eux doivent parcourir de longues distances pour aller témoigner devant le juge-arbitre. Cet obstacle doit les décourager. C'est pourquoi nous estimons que l'article 31 du bill constitue un progrès puisqu'il prévoit le versement d'indemnités de déplacement aux prestataires qui doivent parcourir une certaine distance pour aller témoigner devant l'arbitre.

Que trouvons-nous à l'article 38? C'est le comble du cynisme. Nous constatons que les mesures rétrogrades qui écartent les personnes de 65 ans de l'assurance-chômage et qui modifient le taux-limite entreront en vigueur le 1er janvier 1976.

Quand nous avons demandé au ministre pourquoi les autres mesures progressistes ne pourraient entrer en vigueur à la même date, soit le 1er janvier 1976, il nous a donné une fausse réponse. Le ministre a dit que ces modifications ne pouvaient entrer en vigueur pour des raisons d'ordre administratif. Quels sont donc ces difficultés qui empêchent de payer les frais des prestataires témoignant devant l'arbitre? Avec tous les ordinateurs dont il dispose, le gouvernement ne devrait avoir aucune difficulté. La Commission d'assurance-chômage fait grand usage de l'ordinateur. En fait, elle compte tellement sur cette machine que, lorsque surgit un problème à propos d'un prestataire, on dit que c'est la faute de l'ordinateur. Le gouvernement peut également compter sur les conseils de gros pontes bien rémunérés.

**Une voix:** Qu'est-ce qu'un ponte?

**M. Rodriguez:** C'est une personne engagée par la Commission d'assurance-chômage pour conseiller le gouvernement. Selon le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), ils occupent un échelon supérieur aux mandarins dans la hiérarchie. Ce sont peut-être des mandarins en herbe.

Avec tous les mandarins, manitous et laquais que compte la Commission d'assurance-chômage et qui reçoivent des salaires formidables, qu'on ne vienne pas nous dire qu'ils ne parviennent pas à concevoir un système capable de contourner les problèmes administratifs pour que les aspects progressistes de la proposition du ministre entrent en vigueur en même temps que les aspects négatifs. Il va falloir, j'imagine, qu'ils se forcent les méninges, mais sans que cela soit sans doute au-dessus de leurs moyens.

● (1550)

Je soupçonne que le ministre cherche à prouver qu'il est un dur. En effet, il est dur envers ceux qui touchent l'assurance-chômage et envers les pauvres alors que nous savons que 70 p. 100 des prestataires de l'assurance-chômage gagnent moins de $6,000! Il est vraiment un dur lorsqu'il s'agit de traiter avec les petites gens, mais quand il s'agit des grands messieurs qui font $35,000 par an, tout ce qu'il leur demande, c'est une surtaxe de $10. Aux titulaires des allocations familiales, il supprime l'indexation. J'imagine que, très bientôt, le gouvernement voudra aussi une évaluation des ressources pour toucher les allocations familiales. Voyez donc comme on est ferme avec les petites gens. Mais, avec les gros, il se pelotonne, se met à ronronner comme un gros chat tigré. C'est comme cela que ça se passe.

Selon le ministre, il est difficile pour des raisons administratives de mettre en vigueur l'article 31, qui prévoit le paiement d'indemnités de déplacement et autres à ceux qui souhaitent comparaître devant un juge-arbitre. Il serait, dit-il, difficile d'un point de vue administratif de mettre fin volontairement à une demande. Ce ne serait pas difficile parce que nous savons bien que si, d'un point de vue administratif, on peut facilement laisser courir une demande, il doit être possible de savoir quand une personne fait une demande qui n'est pas annulée. Une fois l'ordinateur programmé, il est facile de savoir exactement à quelle date la demande de prestation s'est terminée, de sorte qu'une personne qui fait une demande après cette date ne peut toucher des prestations d'assurance-chômage. Si l'on peut programmer un ordinateur pour savoir qu'une personne ayant touché des prestations de maternité ou de maladie a épuisé ses 29 semaines de prestations, il ne devrait pas être difficile pour le gouvernement et ses ministères de mettre sur pied un système d'informatique qui, sur notification de la CAC, par lettre ou par téléphone, mettrait immédiatement fin à cette demande.

J'estime qu'un prestataire aurait toujours dû avoir le droit de mettre fin à la demande à son retour au travail. Mais le gouvernement en a décidé ainsi en 1971. C'était une décision discriminatoire, et maintenant le ministre a décidé que la modification sera faite un de ces jours.

Il nous serait très difficile d'accepter ce bill à la Chambre à ce point-ci parce que c'est une mesure rétrograde. Nous ne nous trouverons pas à bien servir les contribuables et la population canadienne si nous l'acceptons dans les circonstances actuelles.

L'autre article qui, à notre avis, devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1976 est celui qui a trait à la prolongation de la période de référence. Il ne devrait assurément pas être difficile d'établir un système admettant une personne qui a été en prison ou a touché une indemnité d'accident du travail ou a perçu une pension d'invalidité pendant plus d'un an. Il devrait être possible de sortir son dossier, repasser les 104 semaines et voir quels ont été ses gains pendant ce temps-là. On le fait actuellement. Il faut le dernier certificat de cessation d'emploi et il faut revoir les 52 semaines précédentes. Il doit être tout aussi difficile administrativement de revoir 52 que 104 semaines. C'est ridicule de soutenir le contraire. Je pense que les grands manitous leur ont dit que c'est quelque chose qu'ils ne veulent pas faire entrer en vigueur immédiatement à cause d'un motif inavoué, celui de faire passer le ministre pour le plus grand combattant de l'inflation depuis Buckley. C'est ce qu'ils ont essayé de faire. Ils ont essayé de le faire passer pour le plus grand combattant de l'inflation. Il est facile d'être un grand combattant de l'inflation avec les petits, mais, devant les gros, il rentre ses griffes.

**M. Korchinski:** Nous aimerions bien qu'on nous fasse un cadeau de Noël tout de suite.

**M. Rodriguez:** Ne craignez rien, vous l'aurez. Nous regardons le ministre de l'autre côté comme s'il était le père Noël, mais, en fait, il n'est rien d'autre qu'un gros Scrooge. Il leur a fait un cadeau de Noël. Lequel? Il a dit aux gens de 65 ans qu'ils ne seront plus admissibles après le 1er janvier. Qu'a-t-il dit aux pauvres qui touchent des allocations familiales et qui peuvent être sans emploi? Il leur a dit qu'ils n'obtiendront pas l'indexation. Il leur fait un cadeau du jour de l'An. Il peut vraiment faire de beaux cadeaux! En effet, il leur dit que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1976, mais pas les articles avantageux. C'est là que nous ne sommes pas d'accord avec lui.

Même à ce stade, nous sommes prêts à présenter un amendement qui engloberait ces articles positifs. Tout ce qu'il lui suffit de faire, c'est de se dire prêt à proposer leur inclusion dans le bill et à permettre leur entrée en vigueur le 1er janvier 1976. Je serais le premier à reprendre ma place s'il était prêt à se lever pour accepter d'inclure dans le bill les articles avantageux.

Personne à la Chambre ne voudrait plus que moi rentrer à la maison pour Noël. J'aimerais beaucoup rentrer chez moi demain, car j'ai cinq jeunes enfants. Mais je ne peux absolument pas, en mon âme et conscience, laisser le ministre s'en tirer avec ce subterfuge. Il lui suffit de se lever, mais cela ne l'intéresse guère, car il préfère bavarder avec ce moulin à paroles des Maritimes. Il n'est pas prêt à inclure ces articles positifs. Je sais que les députés de l'autre côté s'en préoccupent et je suis sûr qu'ils viennent de régions du pays comme la mienne où les gens connaissent des problèmes d'assurance-chômage lorsqu'ils ne peuvent suspendre volontairement leurs demandes de prestations ou prolonger leur période de référence. En outre, je suis sûr que certains prestataires qui veulent faire appel à l'arbitre ont des problèmes parce qu'ils n'ont pas les moyens de se rendre dans l'endroit où l'arbitre examine les cas. Nous devons nous faire un point d'honneur d'insister pour que le ministre ajoute les articles avantageux au bill.

Nous avons essayé d'étudier le bill aussi attentivement que possible et nous avons fait des propositions concrètes et positives au comité et à l'étape du rapport. Nous en sommes maintenant au dernier article du bill, soit à l'étape la plus importante. Nous exhortons le ministre à inclure ces articles avantageux dans le bill afin qu'ils puissent en compenser les articles négatifs. Je ne puis qu'exhorter le ministre à le faire et à garantir à la Chambre que ces mesures seront adoptées le 1er janvier 1976. Il le doit aux Canadiens parce qu'en réalité, c'est le gouvernement qui est responsable du chômage élevé au Canada. Le ministre devrait certainement au moins dire à la Chambre que les articles avantageux et progressistes du bill entreront en vigueur le 1er janvier 1976.

● (1600)

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration)**: Monsieur l'Orateur, dans ce long débat où les redites n'ont pas manqué, j'ai acquis beaucoup de respect pour le député de Nickel-Belt (M. Rodriguez), dont j'admire la véhémence et l'habileté à prêcher pour ses idées. Pour reprendre les mots, je crois, de Carlyle, le député est souvent dans l'erreur mais jamais dans le doute.

**Des voix:** Bravo!

**M. Andras:** En ce qui concerne les délais, une des dispositions du bill C-69 qui entrera en vigueur à la date de la sanction royale concerne l'assurabilité des promoteurs des projets du PIL et du PACLE, comme le prévoit le paragraphe (3) de l'article 38.

**M. Rodriguez:** Mais vous avez supprimé ces programmes.

**M. Andras:** Non, nous supprimons pas le PIL. Le député de Nickel-Belt a en partie raison en ce qui concerne certains des articles qui entreront en vigueur—je veux préciser ce point—le 1er ou le 4 janvier. Il se pose encore certaines difficultés au sujet de ces deux ou trois jours, car ils peuvent jouer sur le cycle des prestations. Le député a raison en ce qui concerne la prolongation de la durée d'exclusion, du taux des prestataires ayant des personnes à charge, de la radiation du programme personnes âgées de 65 ans ou plus et de l'annulation des paiements d'avance.

La disposition relative à la cessation volontaire du bénéfice des prestations entrera cependant en vigueur le même jour, soit le 1er soit le 4 janvier. Le nouveau seuil de financement sera alors en vigueur. Il existe pas mal de ce que j'appelle des modifications d'ordre administratif. On pourrait choisir parmi celles qui sont avantageuses et celles qui ne le sont pas.

Je voudrais parler d'une modification à la loi qui était prévue au bill C-16, c'est-à-dire la souplesse dans le versement des prestations de maternité. Cette disposition entrera en vigueur le 1er février. Je soutiens au député qu'il n'y a pas là de mauvaise volonté; il s'agit simplement d'un problème de programmation des ordinateurs. Ce bill a reçu la sanction royale le 30 juillet, mais la programmation des ordinateurs, l'élaboration des règles de procédure et des lignes directrices et la formation du personnel n'ont pu être achevées à temps pour que cette disposition entre en vigueur avant le 1er février. Je le regrette, mais c'est là le problème.

La souplesse dans le versement des prestations de maladie, qui se fera par proclamation, et la prolongation de la période de référence, la période de 104 semaines, nécessiteront une reprogrammation des ordinateurs. Nous ne pouvons autoriser la Commission à dépenser l'argent nécessaire avant la sanction royale, et je n'essaie pas d'embobiner le député. C'est un problème d'ordre pratique. Selon les fonctionnaires, cela pourra prendre quelques mois. Tout ce que je peux dire, c'est que je surveillerai la situation très attentivement et que je les presserai d'apporter ces changements le plus vite possible.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: Qu'on appelle les députés.

(La motion nº 22 de M. Rodriguez, mise aux voix, est rejetée.)

● (1610)

(*Vote nº 97*)

POUR

Messieurs

| | | |
|---|---|---|
| Broadbent | Gilbert | Nystrom |
| Dionne (Kamouraska) | Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) | Orlikow |
| Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) | Lambert (Bellechasse) | Peters |
| Firth | | Rodriguez |
| | | Symes—12. |

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Baker
(Grenville-Carleton)
Balfour
Basford
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
De Bané
Demers
Dick
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Fairweather
Faulkner
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Goodale
Guay
(Saint-Boniface)
Guilbault
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hees
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Huntington
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapointe
La Salle
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
Macdonald
(Rosedale)
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
Mazankowski
McCleave
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Oberle
O'Connell
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Schumacher
Scott
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanfield
Stewart
(Cochrane)
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whiteway
Whittaker
Woolliams
Young—167.

● (1630)

**M. l'Orateur:** Je déclare donc la motion rejetée.

(La motion nº 22 de M. Rodriguez est rejetée.)

**M. Andras** propose: Que le bill soit agréé.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

(La motion est adoptée.)



**M. l'Orateur:** Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**Des voix:** Maintenant.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** A la prochaine séance.

**M. l'Orateur:** On ne peut le faire qu'avec la permission de la Chambre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** A la prochaine séance.

**M. l'Orateur:** A la prochaine séance de la Chambre.

**Des voix:** C'est honteux!

* * *

## LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION ET LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

OCTROI À LA SCHL DU DROIT D'ACCORDER DES RÉDUCTIONS D'INTÉRÊTS, DES SUBVENTIONS, DES CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES, ETC. POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines)** propose: Que le bill C-77, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

## LA LOI DE 1975 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PENSION DE RETRAITE)

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT CERTAINS RAJUSTEMENTS DES COTISATIONS, DES PENSIONS, ETC.

La Chambre passe à l'étude du bill C-52, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la loi sur la pension de retraite des membres du Parlement, la loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la loi sur les juges, la loi sur la Commission de révision de l'impôt et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, dont le comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**M. l'Orateur:** Plus tôt aujourd'hui, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a avisé qu'il allait invoquer le Règlement sur une question de procédure à ce sujet. Mais je vais d'abord présenter la motion. La motion à l'étude sera la motion nº 1 inscrite au nom du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien).

*Pension de retraite*

**M. Chrétien** propose:

**Motion nº 1.**

Qu'on modifie le Bill C-52, tendant à modifier la Loi sur la pension de la Fonction publique, la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la Loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la Loi sur les juges, la Loi sur la Commission de révision de l'impôt et la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, à l'article 2, par l'addition, immédiatement, après la ligne 11, page 2, de l'article suivant:

«2.1 La définition de «traitement» au paragraphe 2(1) de ladite loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«traitement» désigne

*a*) la rémunération de base versée pour l'accomplissement des fonctions normales d'un poste dans la Fonction publique, ainsi que les indemnités, notamment les allocations, les rétributions spéciales ou la rémunération d'heures supplémentaires, ou les gratifications réputées en faire partie conformément aux règlements établis en vertu de l'alinéa (32(1)*b*.2),

*b*) la solde, ainsi que les allocations, payables dans le cadre de la force régulière ou de la Gendarmerie en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* ou de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*.»

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement, comme je l'ai dit tout à l'heure, concerne la recevabilité procédurale de plusieurs, voire de la totalité des amendements à l'étude à l'étape du rapport. J'ai hésité un certain temps car je pensais que le président du Conseil privé (M. Sharp) invoquait le Règlement pour savoir si nous allions passer à cette question maintenant ou demain.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, nos travaux ont avancé comme je l'espérais aujourd'hui. Je pense aussi que nous pouvons raisonnablement espérer en terminer demain. Je suggère que nous reportions la discussion du bill C-52 et la troisième lecture du bill C-69 à demain. Je propose donc, appuyé par le ministre des Travaux publics (M. Drury):

Que la Chambre siège le samedi 20 décembre 1975;

Et qu'aux fins des articles 2, 6 et 15 du Règlement, la séance se déroule comme un vendredi, exception faite de l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. On a fait savoir à la Chambre qu'on soulèverait un point de procédure. Les députés conviendront peut-être de dire qu'il est 5 heures et de remettre à demain l'étude de ce point. Ou désirent-ils discuter le rappel au Règlement, pour que la présidence puisse étudier une décision dans l'intervalle?

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Nous n'avons pour le moment aucune affaire à l'étude. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 4 h 35 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 20 décembre 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'OMISSION DE TOUTE CONSULTATION AU SUJET DU BLOCAGE DE LA RÉMUNÉRATION DES DÉPUTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre a donné l'impression que le gouvernement demandait aux députés d'accepter le blocage de leur rémunération en 1976 tandis qu'en réalité, le projet de loi accorde aux députés une hausse de leur allocation de dépenses exempte d'impôt en 1976, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre déplore qu'on n'ait pas consulté les partis de l'opposition, comme la chose se fait d'habitude, avant d'apporter des motifications à la rémunération des députés et que la Chambre regrette en outre la duplicité et la stupidité du gouvernement qui met dans l'embarras tous les députés étrangers au caucus libéral en prétendant que la rémunération des députés serait bloquée en 1976.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE REMANIEMENT DE LA TABLE DE CALCUL DE LA SURTAXE DE 10 P. 100—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, chose curieuse, cette dernière motion n'exige pas de changement.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** A quoi songez-vous?

**M. Broadbent:** Vous le saurez plus tard au cours de la période des questions.

Monsieur l'Orateur, j'interviens, aux termes de l'article 43 du Règlement, en raison du fait que des erreurs graves semblent s'être glissées dans la table de la surtaxe déposée à la Chambre il y a deux jours, erreurs qui, si elle ne sont pas corrigées, laisseront une fausse impression dans le grand public.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** Je voudrais que les députés écoutent. Par exemple, d'après la table de calcul de l'impôt de 1976, quelqu'un dont le revenu de $35,000 serait assujetti aux déductions d'impôt normales paierait en fait une surtaxe de 35c. au lieu de $10, comme l'indique la table.

Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre des Finances soit tenu de faire rétablir la table en question en tenant compte du taux d'impôt applicable à l'année d'imposition 1976 et de publier ces chiffres afin que le grand public puisse avoir une idée exacte du fardeau que le gouvernement demande aux nantis de porter.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette motion ne peut pas être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LES AFFAIRES URBAINES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LA RÉCEPTION OFFERTE À WILLIAM TERON PAR LE MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Non!

**M. Cossitt:** Celle-ci plaira aux députés. Je demande à soulever une question très urgente concernant une fête scandaleuse, selon les rumeurs, que le ministère des Affaires urbaines a offerte le lundi 15 décembre en l'honneur de la récente promotion de M. William Teron, fête qui a été tenue aux frais des contribuables canadiens.

Avec l'appui du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), je propose:

Que le premier ministre ordonne une enquête immédiate sur la dépense de fonds publics engagée par le ministère des Affaires urbaines, pour une fête tenue le lundi 15 décembre 1975, à l'Académie Lasalle, immeuble de la promenade Sussex appartenant à l'État, dans le bureau de M. William Teron ou dans des locaux avoisinants, pour célébrer la récente promotion de M. Teron, et surtout que l'enquête porte sur tous les détails des murs et meubles endommagés et sur le fait que le personnel a quitté les lieux le lendemain . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Cossitt:** Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de mal à lire ma motion.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suis certain que le député, comme n'importe quel autre, voudra respecter l'article du Règlement qui stipule qu'il faut expliquer suffisamment la motion pour en justifier l'urgence, mais qu'elle ne doit pas donner lieu à un débat. Le député pourrait-il finir de lire sa motion?

*Chambre des communes*

**M. Cossitt:** J'en suis à la dernière phrase.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Cossitt:** Si les phoques savants d'en face peuvent se taire, pour une fois, je pourrai terminer.

**Des voix:** Bravo!

● (1110)

**M. Cossitt:**

Qu'on enquête enfin pour savoir s'il est vrai que le personnel du bureau a débrayé le lendemain en raison de conditions requérant 24 heures de travail au personnel d'entretien pour faire disparaître des choses telles que des vomissures sur le plancher et autres signes de bagarre . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**Des voix:** Règlement!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**Une voix:** C'est ce whisky bon marché.

**M. l'Orateur:** Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

* * *

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DE BLOCAGE DES TRAITEMENTS ET DES INDEMNITÉS NON IMPOSABLES DES DÉPUTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement afin de mettre un point final à la question. Je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre prie le gouvernement de substituer au bill C-81 un bill tendant à bloquer les émoluments des parlementaires, tant leur traitement que leur allocation non imposable.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Passons aux questions orales.

[M. l'Orateur.]

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'APPARENT BLOCAGE DES TRAITEMENTS DES DÉPUTÉS ET LA MAJORATION DES INDEMNITÉS NON IMPOSABLES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre ou au leader du gouvernement à la Chambre. L'un ou l'autre peut-il expliquer aux députés des partis d'opposition comment il se fait qu'après avoir donné au public l'impression que notre traitement serait bloqué en 1976, le gouvernement présente un bill qui permet l'augmentation de notre indemnité non imposable? Cela place les députés de l'opposition dans une position pour le moins fausse vis-à-vis du public. Le premier ministre ou le leader du gouvernement a-t-il une explication à donner sur ce comportement stupide ou de mauvaise foi?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, il était très clair dans ma déclaration que c'était le traitement que nous bloquions. Si les députés veulent que leur traitement ou leur allocation de dépenses soient bloqués, ils n'ont qu'à présenter une motion.

**Une voix:** C'est ce qu'ils viennent de faire.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Vous l'avez rejetée.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, cette fausse indignation a des relents d'hypocrisie à mes yeux.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Si un parti d'opposition, quel qu'il soit, veut en arriver là, il n'a qu'à proposer un amendement à cet effet quant le bill sera présenté à la Chambre. Nous verrons alors si le genre de question vraiment hypocrite posée par le chef de l'opposition . . .

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Toujours aussi arrogant, ce Pierre.

**Une voix:** Joyeux Noël!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Jusqu'ici, notre séance, l'une des rares séances du samedi dans l'histoire, n'a pas pris un très bon départ. Il semble que nous nous engageons dans un débat. Je sais que tous les députés ont hâte de discuter le sujet lorsque la Chambre sera saisie du bill. Je ne veux pas limiter les questions sur le sujet car il est très important; toutefois, je ne puis permettre un débat en ce moment. Nous devrions peut-être nous en tenir rigoureusement aux questions et réponses en évitant tout débat. Le chef de l'opposition a la parole pour une question supplémentaire.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, c'est à l'hypocrisie du premier ministre que je m'en prends.

**Des voix:** Bravo!

LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE CONSULTATIONS AVEC L'OPPOSITION AVANT LA PRÉSENTATION DU BILL RELATIF AU BLOCAGE DE LA RÉMUNÉRATION DES PARLEMENTAIRES

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Une question supplémentaire. Maintenant que nous avons l'assurance, du moins implicite, que le gouvernement acceptera un amendement si l'opposition décide d'en proposer un pour donner suite à l'impression qu'a donnée le premier ministre au public, je demanderais au leader du gouvernement à la Chambre pourquoi il a jugé bon d'aller présenter le bill sans tenir compte de la vieille tradition selon laquelle les partis de l'opposition sont consultés avant de faire des changements, ce qui en l'occurrence aurait peut-être évité que pareil incident stupide se produise.

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas jugé opportun de discuter de cette mesure avec les partis de l'opposition parce qu'il aurait fallu alors révéler tout le programme fédéral de réduction des dépenses . . .

**Une voix:** Foutaise!

**M. Sharp:** . . . parce que la mesure qui réduisait ou supprimait les augmentations de traitement se greffait à d'autres mesures que le gouvernement proposait.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Pas du tout.

**M. Sharp:** Si nous n'en avons pas parlé, ce n'est certes pas parce que nous ne voulions pas consulter les autres partis. Comme l'a dit le premier ministre, ils sont libres de proposer des amendements prévoyant une réduction mais pas une hausse des dépenses. Le premier ministre a dit qu'il étudierait d'un œil favorable les recommandations de ce genre.

LE RÔLE DU CAUCUS LIBÉRAL DANS L'IMPOSITION DE LA SURTAXE ET DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le leader du gouvernement à la Chambre a dit qu'il était difficile de dévoiler le programme, peut-il assurer à la Chambre que, contrairement aux nouvelles diffusées par les media, le caucus libéral mercredi dernier n'a pas donné préavis de la motion des voies et moyens ni des autres documents relatifs à la surtaxe ou aux autres parties du programme fédéral avant de les présenter à la Chambre?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je puis l'en assurer. Avec des motions des voies et moyens de ce genre, le gouvernement veille bien à ce que seul le conseil des ministres soit au courant du programme. Nous observons cette précaution au caucus et ailleurs. En réalité, des circonstances spéciales se sont présentées à l'ouverture de la séance ce jour-là. Ce n'est qu'après 2 heures, à 2h30 en fait, que nous avons distribué une copie de l'avis du ministre. Je garantis au député que nous avons pris toutes les précautions nécessaires. Nous avons demandé aux membres du caucus de recommander des réductions de dépenses, mais nous n'avons pas révélé le programme proprement dit.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, compte tenu des aspects imparfaits de ce programme spécieux de restrictions, le ministre compte-t-il réprimander son caucus à la première occasion qui se présentera pour son manque d'imagination et le leader du gouvernement à la Chambre consentira-t-il à déposer des documents qui exposeraient en détail tout le train d'échappatoires et d'omissions relatives à la compression des salaires et la surtaxe? Déposera-t-il la série complète de toutes les omissions et autres choses que le gouvernement a omis de communiquer à la Chambre?

**Des voix:** Oh, oh!

* * *

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ DE L'ÉVALUATION DES RESSOURCES POUR L'OCTROI DES ALLOCATIONS FAMILIALES

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le gouvernement envisage-t-il d'exiger une évaluation des ressources avant de verser les allocations familiales?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Non, monsieur le président. J'ai déclaré à quelques reprises à la télévision que si certaines familles à revenu très modeste allaient souffrir du fait que nous avons gelé les allocations familiales, que certains programmes du gouvernement fédéral pouvaient leur venir en aide. Hier, dans la province de Québec, le premier ministre Bourassa a annoncé que les familles à revenu très bas pourront recevoir une somme d'argent supplémentaire, et 50 p. 100 de ces fonds supplémentaires seront payés par le gouvernement fédéral. Malheureusement, M. Bourassa a oublié de le dire aux gens du Québec.

[*Traduction*]

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, je serai généreux et je supposerai que le ministre n'a pas entendu la question. Je vais donc la répéter. Le gouvernement compte-t-il, pour la nouvelle année, présenter un amendement au programme des allocations familiales qui prévoirait une évaluation des ressources des bénéficiaires?

[*Français*]

**M. Chrétien:** Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

L'UNIVERSALITÉ DU RÉGIME D'ALLOCATIONS FAMILIALES— DEMANDE DE PROMESSE FERME

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le régime d'allocations familiales au Canada restera universel?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, les projets du gouvernement, à ce moment-ci, sont à l'effet seulement de suspendre pour un an l'augmentation des allocations familiales, vu les restrictions budgétaires, la raison étant, comme je l'ai expliqué à la Chambre, que de $7 en 1973, c'est passé à $22, et je pense que personne ne peut nous accuser de ne pas avoir fait un progrès considérable en ce domaine, au cours des trois dernières années.

*Questions orales*

● (1120)

ON DEMANDE SI LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE REVENU ANNUEL GARANTI SERA RETARDÉ

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Compte tenu du programme d'austérité qui a été annoncé par le très honorable premier ministre, est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre si ce programme aura pour effet de retarder la présentation d'un projet de loi ayant pour objet d'établir un régime de revenu annuel garanti tel qu'il l'avait laissé entendre auparavant?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Non, monsieur le président. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Nous aurons une rencontre des ministres du Bien-être social au début de février, et quelques autres rencontres, j'espère, au cours de l'année. Un tel projet est encore discuté à l'heure actuelle, et j'ai déjà annoncé bien avant le programme d'austérité qu'il nous faudrait attendre deux à trois ans, tenant compte des circonstances économiques, pour mettre en œuvre un tel projet. J'espère qu'au cours de l'an prochain nous pourrons nous entendre avec les provinces sur la formule de revenu garanti à établir au pays, et subséquemment un projet de loi sera présenté au Parlement, mais je ne sais pas exactement à quel moment. A ce moment-ci, je ne peux pas mentionner de date exacte, mais j'espère que le gouvernement sera en mesure de présenter éventuellement un projet de loi, conformément à la cédule que j'ai déjà annoncée il y a déjà plusieurs mois.

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, compte tenu de sa réponse à l'effet que les négociations se poursuivent, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si le gouvernement de la province de Québec semble être disposé à accepter l'établissement d'un tel régime de revenu annuel garanti, et si les autorités du Québec sont disposées à en partager le coût et de le dire à la population tel que l'a si bien dit tout à l'heure le président du Conseil du Trésor?

**M. Lalonde:** Monsieur le président, au cours de ces discussions, le gouvernement du Québec a fait montre d'un très grand esprit de coopération tout comme les gouvernements des autres provinces. Je n'ai aucune raison de croire que les discussions que nous avons entamées seront interrompues ou compromises de quelque façon que ce soit. Je crois même que nous en viendrons à un accord au cours de l'an prochain, et dans cet accord il y aura une clause qui a déjà été prévue, et acceptée par toutes les provinces, à l'effet que ces dernières devront reconnaître sans équivoque, à l'avenir, la contribution du gouvernement fédéral aux programmes sociaux.

* * *

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'APPUI DU CAUCUS LIBÉRAL AU BLOCAGE DE LA RÉMUNÉRATION DES DÉPUTÉS—LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné qu'il nous a exhortés l'autre soir à faire un effort collectif, pourquoi a-t-il cru nécessaire de dire dans son allocution télévisée que le blocage des indemnités parlementaires avait été décidé par le gouvernement avec l'appui du parti libéral, puisqu'il sait bel et bien que tous les députés, ministériels ou non, doivent partager la responsabilité de cette décision?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'ai eu le privilège de consulter le caucus libéral; je n'ai pas été invité au caucus conservateur mais je ne sais ce que j'aurais . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** J'ajouterai que la question d'une réduction était dans l'air. On avait appris je ne sais comment que le gouvernement y pensait. Le seul conseil que j'ai reçu de certains conservateurs a été de ne pas y donner suite.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je voudrais donner avis d'une question de privilège.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Les députés des deux côtés de la Chambre doivent comprendre que je dois au moins recevoir une indication préliminaire de la question de privilège afin de décider si je dois la recevoir maintenant ou à midi.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever la question de privilège à midi à l'égard de la remarque que le premier ministre vient de faire car elle s'apparente à une autre que m'a faite auparavant le leader du gouvernement à la Chambre.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES PROPOS DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS AU SUJET D'UNE DÉCISION DES TRIBUNAUX DU QUÉBEC—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a l'intention de désavouer l'attaque regrettable et sans précédent lancée contre la Cour supérieure du Québec par son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, qui a qualifié de «honteuse» sa décision relative à l'accusation de monopole portée contre les sociétés sucrières. Le premier ministre a-t-il l'intention de désavouer cette déclaration ou estime-t-il, à l'encontre de la règle du droit la plus essentielle, que ses collègues et lui-même sont au-dessus des tribunaux?

[*Français*]

**L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, je voudrais, à la suite des remarques de l'honorable député, dire que j'ai entièrement confiance en la justice au Canada. Il s'agissait d'une cause extrêmement importante. Je pense que nous avions une excellente cause. On n'a peut-être pas eu un bon juge, mais cela ne m'empêche pas d'avoir d'excellentes raisons de croire à la justice.

Après le jugement, j'ai immédiatement parlé à l'honorable ministre de la Justice, lui demandant que des fonctionnaires étudient la possibilité d'en appeler de la décision.

[*Traduction*]

**M. McGrath:** Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Partage-t-il l'opinion qui

vient d'être exprimée à la Chambre par son collègue le ministre de la Consommation et des Corporations selon qui le juge a fait preuve d'incompétence en rendant sa décision et, dans l'affirmative, quelles mesures entend-il prendre? Ou bien, a-t-il l'intention, en tant que ministre de la Justice responsable, de désavouer cet affront regrettable et sans précédent commis contre les cours du Québec par son collègue le ministre de la Consommation et des Corporations?

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Le juge en question a évidemment fait son devoir de juge conformément à la loi, telle qu'il la conçoit. Nous étudions très attentivement ce jugement afin de déterminer s'il y a lieu d'interjeter appel et nous rendrons une décision selon le meilleur conseil que nous recevrons.

**M. McGrath:** Ma dernière question s'adresse au ministre de la Justice qui a, entre autres, la charge de défendre la dignité des tribunaux. Je veux lui poser la même question que celle que j'ai posée au premier ministre. A-t-il l'intention de désavouer le ministre de la Consommation et des Corporations, qui, selon la presse d'aujourd'hui, aurait déclaré au sujet de la décision rendue par la Cour supérieure du Québec dans la question du sucre: «Je suis absolument stupéfié; je trouve que c'est scandaleux». Le ministre se propose-t-il de désavouer cette déclaration?

**M. Basford:** Je viens de dire que le juge a décidé selon son interprétation de la loi et je n'ajouterai rien de plus.

* * *

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES MISES À PIED À L'USINE BOWATER EN NOUVELLE-ÉCOSSE—LA QUESTION DU VERSEMENT DE PRESTATIONS

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, je veux poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Quelque 116 hommes travaillant comme «suppléants» pour la société Bowater's Mersey Mill de Liverpool (Nouvelle-Écosse) n'ont touché aucune rémunération depuis 50 jours, n'ont aucune sécurité d'emploi, n'appartiennent à aucun syndicat et ne peuvent, malheureusement, trouver aucun autre emploi; jusqu'à maintenant, on a refusé de leur verser des prestations d'assurance-chômage. J'ai porté cette question à l'attention du ministre cette semaine. A-t-il eu le temps de l'étudier et prendra-t-il les mesures nécessaires pour qu'on verse des prestations d'assurance-chômage à ces malheureux Canadiens qui ont désespérément besoin d'aide?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Je suis heureux que le député ait porté cette question à mon attention hier ou avant-hier. J'ai demandé qu'on fasse une analyse complète de la décision de la Commission, mais je ne suis pas encore en mesure de dire si cette décision était correcte ou non. Toutefois, je téléphonerai au député dès que j'aurai le rapport, peut-être cet après-midi.



## LES COALITIONS

L'EXISTENCE APPARENTE D'UN CARTEL DU SUCRE—LES MOTIFS DE L'OPPOSITION DU MINISTRE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL

**M. Jim Balfour (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de Saint-Jean-Est et s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme il se sent libre d'attaquer le système judiciaire, peut-il nous dire sur quoi le gouvernement s'appuie pour attaquer les trois cartels du sucre en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et pourquoi il trouve le jugement du tribunal inacceptable?

● (1130)

[*Français*]

**L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations):** Les conclusions que tire l'honorable député n'ont rien à voir avec la déclaration que j'ai faite.

* * *

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE CE QUE COÛTE UNE JOURNÉE DE SESSION SUPPLÉMENTAIRE

**M. Jacques Olivier (Longueuil):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil privé.

Étant donné qu'aujourd'hui les employés de la Chambre des communes et surtout ceux de l'Imprimerie nationale sont payés à temps double, l'honorable président du Conseil privé pourrait-il dire combien coûte une journée supplémentaire comme celle d'aujourd'hui?

[*Traduction*]

**M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, je vais soumettre la question au président du Conseil du Trésor qui répondra certainement au député.

PROPOSITION DE REMPLACEMENT DU BILL C-81 PAR UNE MESURE PRÉVOYANT LE BLOCAGE DE TOUTE LA RÉMUNÉRATION DES DÉPUTÉS

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au président du Conseil privé? Afin d'épargner du temps lorsque nous reviendrons en janvier pour amender ce bill qui est formulé en termes assez compliqués, le gouvernement pourrait-il, pendant l'intercession, envisager de présenter, pour remplacer le bill C-81, une autre mesure qui imposerait un blocage de notre revenu total? Le ministre sait en effet que c'était notre position avant l'annonce du blocage et que nous serions prêts à approuver unanimement la procédure relative à ce remplacement.

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Non, monsieur l'Orateur, nous n'en avons pas l'intention. Lorsqu'on a entendu dire que le gouvernement pouvait présenter une motion de ce genre, il était évident qu'elle ne recevrait pas l'appui unanime de tous les députés. J'ai reçu des instances de conservateurs et de députés de notre parti qui protestaient contre toute réduction de l'indexation. Le gouvernement a pris la décision d'arrêter l'indexation des salaires, mais pas des frais qui entrent dans une catégorie différente. Nous étudierons cette mesure plus à fond, monsieur l'Orateur, mais si quelqu'un propose des amendements et qu'ils obtiennent l'appui de la majorité, le gouvernement y souscrira.

*Questions orales*

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire au leader du gouvernement à la Chambre ou au premier ministre? Comme on a assuré ce matin au chef de l'opposition qu'on étudierait un amendement concernant l'ensemble de la mesure, ne serait-il pas plus simple d'inclure cela dans le bill, ou le premier ministre a-t-il dit qu'il examinerait cet amendement avec l'intention de le rejeter?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que le leader à la Chambre a fort bien dit. Je m'étonne que le député qui a posé la question propose seulement un blocage. Pourquoi n'envisage-t-il pas un retour en arrière?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je donne avis d'un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Comme je l'ai signalé au début de la période de questions, la situation se complique toujours quand nous débattons un sujet que la Chambre étudie déjà sous une autre forme.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'ABANDON DE L'INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET DES SUBVENTIONS À LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, ma question touche en fait à deux ministères, le ministère des Finances et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de sorte que je devrais peut-être la poser au premier ministre. Le Conseil canadien de développement social a déclaré que le programme annoncé avant-hier est «un exemple honteux d'opportunisme politique et de reniement par le gouvernement des promesses qu'il avait faites de ne pas livrer sa lutte contre l'inflation sur le dos des pauvres». Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement à évalué les dépenses supplémentaires qu'entraînera pour les gouvernements fédéral et provinciaux dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada la décision d'abandonner l'indexation des allocations familiales et des subventions à la formation de la main-d'œuvre, qui représentent plus des deux tiers des réductions de dépenses prévues pour cette année?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, nous savions en présentant cette série de réductions que les cyniques et les petits esprits diraient de toute façon qu'ils voulaient nous voir opérer des réductions, mais pas sur tel ou tel chapitre. Ces deux derniers jours, l'opposition et, je dois dire, beaucoup de media ont dit exactement ce que j'avais prédit: «Si seulement le gouvernement avait réduit d'autres dépenses, nous les aurions appuyées». J'ai très peu d'estime, monsieur l'Orateur, pour ce genre d'attitude.

**M. MacDonald (Egmont):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il est évident que le premier ministre ne veut pas répondre à la question. Je veux savoir s'il est aussi incapable de répondre à la suivante. L'importante réduction de 250 millions de dollars opérée dans les fonds versés aux enfants à charge et aux familles, et prévus au budget de cette année, entraînera une hausse des versements affectués au titre du régime d'assistance publique du Canada dans le cadre des programmes d'assistance sociale des diverses provinces et, de plus, augmentera les paiements de transfert. Je demande donc au premier ministre s'il peut dire à la Chambre quelles recettes additionnelles devront être dépensées dans le cadre de ces deux programmes pour combler cet écart.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, il me semble que la question du député prouve ce que nous avons toujours dit, que la plupart des dépenses du gouvernement fédéral servent à offrir des services et des biens à la population. Si on nous demande de les réduire, cela veut dire que la population bénéficiera de moins de biens et de services.

**M. MacDonald (Egmont):** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ma question est simplement la suivante: quand le gouvernement dira-t-il à la Chambre combien il faudra dépenser de plus en vertu du régime d'assistance publique du Canada et au chapitre de paiements de transfert ou des subventions d'appoint touchant plus de la moitié des provinces au pays pour assurer aux familles et aux enfants à charge un niveau suffisant d'aide sociale?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, il est impossible de donner une réponse à l'honorable député; il devrait le savoir pour la bonne raison que les niveaux d'assistance sociale . . .

[*Traduction*]

**M. MacDonald (Egmont):** Si vous ne le savez pas, vous êtes un irresponsable.

**M. Lalonde:** Vous avez posé une question, alors taisez-vous et vous aurez une réponse.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**M. Lalonde:** . . . sont déterminés par les provinces. Le gouvernement fédéral en paie 50 p. 100 et nous partagerons 50 p. 100 de toute augmentation que les provinces décideront d'accorder aux Canadiens qui sont dans le besoin: qu'il s'agisse de personnes ayant ou non des enfants à leur charge.

* * *

[*Traduction*]

## LES TRANSPORTS

LA COMPRESSION DES CRÉDITS AFFECTÉS AUX SERVICES DE LA CÔTE EST—LE CAS DU SERVICE DE TRAVERSIERS CONTINENT-ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

**L'hon. J. A. MacLean (Malpèque):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports et lui demander certains éclaircissements sur la déclaration du président du Conseil du Trésor concernant les réductions des dépenses du gouvernement. Il a été annoncé une réduction de cinq millions de dollars des fonds affectés aux services de cabotage dans le golfe et sur la côte est; le ministre pourrait-il nous dire de quelle manière il entend réaliser ces économies; en particulier, pourrait-il dire si le service de traversiers vers l'île du Prince-Édouard sera touché?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je ne puis encore donner de chiffres précis, mais je peux indiquer que les économies résulteront de la réduction d'importantes subventions nécessitées par l'augmentation de certains tarifs des services de traversiers. Nous indiquerons le montant exact de cette augmentation en temps opportun.

● (1140)

**M. MacLean:** Monsieur l'Orateur, tout récemment, le ministre, en réponse à une question écrite, me déclarait qu'il n'était nullement envisagé pour l'instant de modifier cette structure tarifaire dans le cas des traversiers. Si je comprends bien, cette réponse n'est plus valable?

**M. Lang:** C'est exact.

* * *

## LES POSTES

### LE PROJET DE MAJORATION DES TAUX D'AFFRANCHISSEMENT ET LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

**M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington):** Monsieur l'Orateur, ma question est motivée par une déclaration faite hier par le ministre des Postes à la Presse canadienne. Il a dit que le tarif des lettres de la première classe passerait de 8c. à 10 ou 11c. Peut-il nous expliquer comment il peut concilier cette augmentation de 25 p. 100 et plus avec les lignes directrices de la Commission de lutte contre l'inflation?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, il appartiendra à la Commission de juger si une augmentation de 2c. sur les timbres de 8c. est inflationniste. Je suppose qu'elle tiendra aussi compte de l'augmentation des frais de fonctionnement des postes autres que les salaires, heureusement compensée par une productivité accrue, je dirai même en passant, une productivité record à l'heure actuelle.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mackasey:** Elle pourra aussi tenir compte du fait que le tarif de la première classe est de 23c., en Allemagne de l'Ouest, de 18c. en Hollande et de 16c. en Grande-Bretagne.

**Une voix:** Nous ne sommes pas en Allemagne de l'Ouest.

**M. Mackasey:** Si nos timbres passent de 8 à 10c., cette augmentation sera conforme à une déclaration que j'ai faite en juillet à la Chambre.

**M. Alkenbrack:** Monsieur l'Orateur, selon le communiqué, le ministre des Postes aurait déclaré que les tarifs devaient augmenter une fois que la poste aura repris son plein rendement. Ne faudrait-il pas plutôt diminuer les tarifs d'affranchissement si le rendement augmente?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hees:** Excellente, celle-là.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, le député est un de mes favoris.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mackasey:** Ses questions sont généralement fort intelligentes.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Celle-ci est particulièrement intelligente.

**M. Mackasey:** Il y a des exceptions à la règle.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, le député a parfaitement raison de dire que l'amélioration du rendement permet aux postes de fonctionner à moindres frais, compte tenu du taux d'inflation élevé au Canada que nous avons pu ainsi compenser, ainsi d'ailleurs que les augmentations de traitements accordées.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Que celui qui a compris m'écrive, il a gagné.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Nous avons décroché à peu près à la mi-temps.

* * *

## LES PÊCHES

### LE PROGRAMME DE PROTECTION DU SAUMON ET LE PROGRAMME DE RESTRICTIONS

**M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni):** Monsieur l'Orateur, vu la réduction de dépenses qui vient d'être annoncée, en ce qui concerne les pêches, le ministre des Pêcheries peut-il nous dire quel effet ces compressions budgétaires vont avoir sur le programme de protection du saumon de la Colombie-Britannique, et si en réalité ce programme ne sera pas rogné en raison des lignes directrices?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)):** Monsieur l'Orateur, lorsque les crédits seront publiés, le député pourra constater que les pêches tiennent encore un rang élevé dans les préoccupations de mes collègues. Le programme de protection va rester en vigueur, dussé-je pour cela vendre mon mobilier de bureau.

**Des voix:** Bravo!

**M. Crouse:** C'est toujours un commencement.

*Questions orales*

## LES PARCS NATIONAUX

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'OPPORTUNITÉ D'UN MORATOIRE À LA PERCEPTION D'UN DROIT D'ENTRÉE

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui se veut un peu péripatéticien ce matin. Il a été inondé par une vague de protestations émanant de la population, du gouvernement et du Parlement de l'Île-du-Prince-Édouard, contre l'imposition d'un droit de $2 aux personnes qui désirent fréquenter les plages de la province en passant par le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard. Va-t-il céder au bon sens de ces protestations et imposer un moratoire à la perception de ces droits d'entrée élevés?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été posée à de nombreuses reprises. Voici essentiellement comment se pose le problème: le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard fait partie de nos parcs nationaux, de notre réseau national. Dans ces conditions, comment pouvons-nous ne pas exiger de droit d'entrée pour celui de l'Île-du-Prince-Édouard quand nous en exigeons un pour les parcs de Fundy et de Kejimkujik. Il fait partie du réseau national, et nous jugeons équitable de mettre à la charge de l'usager une proportion minimale des frais d'exploitation de nos parcs nationaux qui a été fixée à 18 p. 100 en l'espèce.

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA SIGNATURE DE L'ACCORD PRÉCONISÉ PAR LA COMMISSION DES EAUX DU BASSIN DE L'OKANAGAN

**M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay):** Monsieur l'Orateur, étant donné qu'au cours de la semaine qui vient la population de la Colombie-Britannique va célébrer la fête de Noël et la transmission des pouvoirs au gouvernement élu, le ministre de l'Environnement va-t-il faire savoir à son homologue de la Colombie-Britannique ou au ministre compétent, dès qu'il aura été désigné, qu'il est disposé à signer l'accord concrétisant les recommandations présentées dans l'étude de la Commission des eaux du bassin de l'Okanagan?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)):** Monsieur l'Orateur, j'étudierai très attentivement la recommandation du député.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES TRAVAILLEURS DES PÂTES ET PAPIERS—LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE DANS LE CAS D'IRVING PULP AND PAPER

**M. Bill Kempling (Halton-Wentworth):** Monsieur l'Orateur, étant donné que la Commission de lutte contre l'inflation a décidé de rejeter l'accord conclu entre la Irving Pulp and Paper et le syndicat canadien des travailleurs du papier, et que le ministre du Travail a déclaré à la Chambre qu'il espérait que l'industrie accepterait des règlements semblables au règlement Irving, le ministre a-t-il l'intention de présenter des instances à la Commission de lutte contre l'inflation au nom du syndicat canadien des travailleurs du papier, puisque le ministre des Postes a dit qu'il allait le faire dans le cas des postiers?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, la prémisse sur laquelle se fonde la question du député est incorrecte. Je n'ai jamais recommandé que le règlement soit établi en fonction du règlement Irving.

**Une voix:** Oh oui, vous l'avez fait.

**M. Munro (Hamilton-Est):** J'ai lu toutes les observations que j'ai faites à toutes les réunions et si le député fait de même, il constatera que je n'ai jamais fait de recommandation semblable.

**Une voix:** Vous en avez donné l'impression.

**M. Munro (Hamilton-Est):** Ce que j'ai dit, c'est qu'après que la Commission de lutte contre l'inflation aurait rendu une décision relativement au règlement Irving, j'espérais qu'il pourrait y avoir d'autres faits nouveaux qui favoriseraient la fin de cette grève qui a causé des problèmes à tant de gens, surtout à ceux qui sont encore en grève. Je l'espère encore.

**M. Kempling:** Monsieur l'Orateur, le ministre acceptera peut-être de répondre à la dernière partie de ma question. Est-il prêt à présenter des instances à la Commission de lutte contre l'inflation au nom du syndicat canadien des travailleurs du papier?

**M. Munro (Hamilton-Est):** Non, monsieur l'Orateur, à mon avis, cela ne serait pas approprié. Je signale à la Chambre et au député que le chef du syndicat m'a envoyé un télégramme et que je le rencontrerai la semaine prochaine.

* * *

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

**M. F. A. Philbrook (Halton):** Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on songe à augmenter le personnel de la Commission de lutte contre l'inflation et vu les récentes réductions de certains programmes gouvernementaux, y compris la réduction du budget de la fonction publique, le ministre des Finances peut-il garantir à la Chambre qu'un aussi grand nombre possible des nouveaux employés de la Commission de lutte contre l'inflation seront recrutés au sein de la fonction publique?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, c'est certainement ce que nous avons l'intention de faire. Jusqu'ici, la grande majorité des postes à la Commission de lutte contre l'inflation ont été comblés grâce à des mutations au sein de l'administration fédérale.

## LES GRAINS

L'ENTREPOSAGE DE SARRASIN AMÉRICAIN DANS DES SILOS CANADIENS—LA SUITE DONNÉE À LA REQUÊTE PRÉSENTÉE AU MINISTRE

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, le député d'Oshawa-Whitby a, la semaine dernière, interrogé le ministre de l'Agriculture à la Chambre au sujet de rapports selon lesquels du sarrasin des États-Unis serait entreposé illégalement au Canada pour être éventuellement exporté, je crois, vers le Japon. Mardi de cette semaine, le ministre de l'Agriculture a écrit au député d'Oshawa-Whitby pour confirmer que du sarrasin américain était effectivement entreposé illégalement dans des silos au Manitoba et qu'il en avait informé le ministre des Transports et la Commission canadienne des grains. Le ministre des Transports dirait-il à la Chambre si, par suite de ce renseignement, il a eu le temps d'agir et, le cas échéant, quelle mesure il a prise?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu le rapport de la Commission canadienne des grains.

● (1150)

L'ENTREPOSAGE DE SARRASIN AMÉRICAIN DANS DES SILOS CANADIENS—LA QUESTION DU CONTRÔLE

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Le ministre de l'Agriculture a affirmé dans une lettre qu'il a envoyée au député d'Oshawa-Whitby, que cette pratique avait eu cours dans le passé. Je voudrais demander au ministre chargé de la Commission canadienne du blé s'il est convaincu que la Commission canadienne des grains dispose de moyens suffisants pour contrôler l'importation et le stockage illégaux de grains en provenance des États-Unis?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je doute qu'il puisse y exister un système assez parfait pour détecter toute illégalité. Je n'ai aucune raison de douter que d'une manière générale les services d'inspection soient suffisants, mais je vais sûrement de nouveau m'en assurer à la suite des allégations qu'on vient de faire.

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN COMPLEXE SIDÉRURGIQUE AU CAP-BRETON—LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Mais je voudrais d'abord le féliciter d'avoir visité l'île du Cap-Breton cette semaine et de s'être rendu compte par lui-même de l'avenir incertain et des conditions précaires des industries de l'acier et du charbon. Je voudrais lui demander si, au nom du gouvernement, il peut dire à la Chambre si la Nouvelle-Écosse pourra compter sur des crédits fédéraux pour établir un nouveau complexe sidérurgique dans l'île du Cap-Breton?

[*Français*]

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, je ne suis certainement pas en mesure à ce moment-ci de donner à l'honorable député une réponse précise à sa question, puisqu'il sait d'ailleurs qu'aucune proposition concrète n'a été présentée, ni au gouvernement fédéral ni à mon ministère, en ce qui a trait à l'établissement éventuel d'une aciérie dans la province de Nouvelle-Écosse. Nous devons donc attendre de recevoir une telle proposition avant de pouvoir déterminer si nous aurons à intervenir financièrement ou autrement, pour la réalisation de ce projet, et si oui, de quelle façon.

[*Traduction*]

**M. Muir:** Je dois convenir avec le député que M. Regan n'est pas un homme très catégorique. Je voudrais demander au ministre s'il peut se renseigner auprès du président du Conseil privé qui, à titre de premier ministre suppléant il y a quelques mois, m'avait assuré de la participation fédérale, dès que l'on mettrait en marche un projet de ce genre.

[*Français*]

**M. Lessard:** Monsieur le président, je ne suis pas d'accord avec la première remarque de mon honorable collègue en ce qui a trait aux décisions qui seront prises par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Mais je veux bien répéter que je ne puis en aucune façon à ce moment-ci déterminer s'il y aura des fonds du gouvernement fédéral engagés dans un tel projet et dans quelle proportion. Il est probable qu'il y en aura, mais je dois faire comprendre qu'à ce stade-ci il n'existe aucune proposition concrète quant à l'établissement d'une telle aciérie. Il faudra sûrement attendre cette proposition pour pouvoir donner une indication quant au degré de participation du gouvernement fédéral.

* * *

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES URBAINES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC RIVERAIN À TORONTO—L'OPPORTUNITÉ D'UNE REMISE À PLUS TARD

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, c'est le leader du gouvernement à la Chambre qui, à la veille des élections fédérales de 1972, avait fait aux habitants de Toronto, avec grand faste, une promesse électorale maintenant fort compromise, soit l'aménagement du parc riverain au coût de 30 millions de dollars. C'est donc à lui que je voudrais m'adresser. Vu les fiascos administratifs, la hausse des coûts et le peu d'enthousiasme que le projet suscite, et parce que nous voulons tous favoriser le programme d'austérité destiné à réduire des dépenses coûteuses, le gouvernement voudrait-il songer à abandonner ce projet au moins pour un certain temps, afin de réduire la montée incessante des dépenses de l'État?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, nous examinons tous les moyens d'économiser. Cependant, je pense qu'un moment viendra où on se rendra compte que l'une des mesures les plus clairvoyantes prises par le gouvernement fédéral a été la décision d'acquérir les terrains voisins des installations portuaires.

**M. Jelinek:** Vu la réponse du ministre, celui-ci pourrait-il dire à la Chambre quand il pense que ce «parc» sera terminé? Je ne pense pas que les gens de Toronto soient prêts actuellement à tolérer de grosses dépenses pour ce parc. Qu'en coûtera-t-il, en dernier lieu, à l'innocent contribuable?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, nous avons fait des réductions dans plusieurs secteurs et en particulier dans ce domaine, où les dépenses immédiates ont été touchées. Je crains que le député ne semble pas tenir compte du fait que la population de Toronto sera heureuse d'avoir un jour accès à la zone riveraine, qui est actuellement dégradée par des aménagements commerciaux qui ne conviennent guère à une ville moderne.

*Questions orales*

## L'ÉDITION

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À «TIME» ET «READER'S DIGEST»—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Arnold Malone (Battle River):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse soit au premier ministre, soit au secrétaire d'État. J'aimerais apprendre de l'un d'eux, si le gouvernement compte ou non faire une déclaration au sujet des deux sociétés d'édition qui se trouvent dans une impasse, comme d'autres d'ailleurs, du fait que la Chambre n'a pas encore été saisie du bill C-58. Il y a plusieurs sociétés d'édition qui s'apprêtent à congédier leur personnel d'ici le 1er janvier si elles ne reçoivent pas un témoignage d'assurance du gouvernement. Y aura-t-il prochainement une déclaration à ce sujet?

* * *

[*Français*]

## LES JEUX OLYMPIQUES

DEMANDE D'AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor, qui n'est pas à la Chambre ce matin . . . Ah! je le vois qui arrive.

Ma question touche au financement des Jeux olympiques. C'est la fin de l'année 1975 et nous arrivons à l'année des Jeux 1976. Étant donné que le ministre responsable a dit, il n'y a pas tellement longtemps, qu'aucune demande n'avait été faite par le Québec afin de trouver une solution pour combler le déficit des Jeux olympiques, et étant donné qu'à Châteauguay, il y a à peine 10 jours, le premier ministre du Québec confirmait à la presse que des négociations se poursuivaient toujours avec Ottawa, j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il est au courant de ces pourparlers, si le Québec a fait une demande d'aide afin de trouver une solution pour combler le déficit des Jeux olympiques, et si le gouvernement fédéral a pris une nouvelle décision sur cette question.

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Tout d'abord, monsieur le président, je ferai remarquer à l'honorable député que je suis pas mal plus souvent à la Chambre qu'il peut l'être lui-même et que je m'occupe beaucoup plus des affaires de la nation que de faire mousser la campagne électorale d'un candidat, et je ne suis pas très fort pour «paqueter» des conventions.

Pour répondre à la question de l'honorable député, je dirai que je n'ai reçu aucune demande officielle de qui que ce soit.

**M. La Salle:** Ce n'est pas très satisfaisant comme réponse à la question que j'ai posée.

Si j'étais intéressé à «niaiser» quelqu'un, monsieur le président, j'aimerais être capable de le faire aussi bien que le ministre le fait actuellement et je tiens à le répéter. Monsieur le président, le ministre a fait une niaiserie monumentale ce matin.



[*Traduction*]

## LES AFFAIRES INDIENNES

L'INCIDENCE DE LA COMPRESSION DES DÉPENSES SUR LES PROGRAMMES SOCIAUX

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'aimerais lui demander s'il peut se prononcer à la Chambre sur le point suivant: les réductions des dépenses dans le programme des affaires indiennes annoncées jeudi par le gouvernement peuvent-elles être absorbées par le ministère sans toucher aux programmes sociaux les plus essentiels aux autochtones?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, nous avons examiné soigneusement la nature de ces réductions et nous avons fait tout notre possible pour nous assurer qu'elles n'auraient pas de répercussions pénibles dans le secteur auquel le député fait allusion.

**M. Oberle:** Étant donné que tous les programmes du ministère sont des programmes sociaux destinés aux autochtones, le ministre a-t-il envisagé de réduire le personnel de son ministère, en plus des réductions d'effectifs qu'a déjà recommandées le Conseil du Trésor, et envisage-t-il de revenir sur certaines décisions du ministère déjà dépassées afin d'absorber les réductions budgétaires?

**M. Buchanan:** Nous avons eu en effet au cours des années des réductions d'effectifs que nous pensons poursuivre.

* * *

## L'AGRICULTURE

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'ASSURANCE-RÉCOLTE—LES MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGÉES

**M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je voudrais poser ma question au premier ministre. Étant donné que le fédéral réduit de dix millions de dollars ses subventions à l'assurance-récolte, les agriculteurs et les provinces auront-ils à y suppléer?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, nous souhaitons que tout le monde supporte une partie de ce sacrifice. J'estime que la question du député devrait expliquer les propos de certains de ses collègues qui prétendent que le programme d'austérité du gouvernement n'est que de la frime.

**M. Whittaker:** Puisque cette réduction abaisse d'un tiers les subventions du gouvernement fédéral, le premier ministre espère-t-il que l'assurance-récolte puisse survivre? N'aurait-il pas été préférable de réduire tout d'abord les dépenses du ministère de l'Agriculture dans le domaine des services professionnels et spéciaux, des services d'utilité publique, des fournitures et approvisionnements qui s'élèvent à 9.4 millions et 12.4 millions de dollars respectivement dans les prévisions budgétaires de 1975-1976, vu que les premières provoquent trop souvent des malaises . . .

● (1200)

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Whittaker:** ... et que les autres sont trop souvent inutiles?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député se rendra compte que sa question prête à controverse, et qu'elle tient plutôt de l'instance.

---

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—L'ANNONCE PAR LE GOUVERNEMENT DE L'IMPOSITION D'UNE SURTAXE SUR LES REVENUS DES PARTICULIERS

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, pendant la période des questions, j'ai signifié mon intention de soulever la question de privilège et j'ai été étonné d'avoir à donner préavis. Je croyais que le leader du gouvernement à la Chambre (M. Sharp) voudrait donner préavis de la question de privilège pour se protéger étant donné la contradiction entre sa réponse et celle du premier ministre (M. Trudeau): La question est soulevée par suite de la nouvelle suivante publiée dans la *Gazette* de Montréal:

L'annonce de la surtaxe de 10 p. 100 sur les revenus imposables des particuliers au-delà de $30,000 devait être faite à 8 h hier soir ...

C'est-à-dire le 18 décembre.

... en même temps que la publication du règlement anti-inflation et des réductions de dépenses du gouvernement.

Toutefois, les informateurs prétendent que le projet visant l'impôt—discuté par les ministres à une réunion du caucus libéral—a été l'objet de conversations à la réception de Noël, si bien que le gouvernement a craint les indiscrétions et peut-être une accusation de fuite, ce qui l'a rendu nerveux.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** J'ai posé au ministre une question très sérieuse concernant non seulement la surtaxe mais aussi d'autres parties du plan gouvernemental. Le ministre m'a assuré, ainsi qu'à tous les députés, je suppose, que toutes les précautions avaient été prises. Il a ajouté qu'on avait au caucus demandé des recommandations concernant les réductions de dépenses gouvernementales. Mais, il a également signalé que le programme n'avait pas été divulgué. En réponse à une question du député de Fundy-Royal (M. Fairweather), le premier ministre a alors déclaré qu'il avait eu l'honneur de consulter le caucus libéral.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** De plus, au cours d'une émission de télévision qui a donné des haut-le-cœur à bien des Canadiens, le premier ministre a déclaré à la télévision que le gouvernement, avec l'appui du caucus libéral, consultera le Parlement au sujet des hausses de traitement. Je soulève la question de privilège sérieusement. Si, selon les rumeurs qui circulent dans les couloirs, la première intention du gouvernement était d'annoncer l'ensemble des mesures à 8 heures, il semble d'après ce que disent les media et d'autres, et maintenant le premier ministre, que le caucus libéral a été consulté au sujet d'une partie du programme, même la question des indemnités parlementaires et, comme le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a dit, on n'a même pas eu la courtoisie de tenir les consultations habituelles avec les chefs des autres partis.



**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Voilà qui revêt beaucoup d'importance non seulement à l'égard du fond de cette affaire, mais aussi à l'égard d'un document que j'ai en ma possession. Ce document renferme la liste des questions auxquelles aucune réponse n'a été donnée d'octobre à novembre 1975, des questions que le gouvernement a esquivées. La question de privilège que je soulève est celle-ci: si quelques députés ont été prévenus d'avance d'un programme du gouvernement dont une partie porte sur la fiscalité, il y a eu atteinte aux privilèges de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Vu les réponses contradictoires que nous avons obtenues—c'est du moins ce qu'elles m'ont semblé—il importe, à mon avis, pour le bon fonctionnement de la Chambre, pour l'intégrité du gouvernement et, en fait, pour l'intégrité de l'ensemble du programme, que nous obtenions des explications de l'un ou l'autre de ces honorables messieurs, qui ne semblent pas être d'accord sur ce qui s'est vraiment passé au caucus libéral, que nous obtenions l'assurance qu'il ne s'est pas produit de fuites, et qu'ils fassent des excuses à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je n'aborderai pas les divers points soulevés par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) à propos de la réduction des traitements et des dépenses. Je vais parler de ce dont je suis particulièrement responsable en ma qualité de ministre des Finances, savoir la mesure fiscale. Je n'ai pas lu l'article de la *Gazette* de ce matin, je pense, qui signale que les députés du caucus libéral avaient été saisis de la mesure fiscale. Je puis dire que cette information est fausse.

**Des voix:** Bravo!

**M. Macdonald (Rosedale):** Jamais le caucus libéral n'a été saisi de ce projet de surtaxe non plus que quiconque étranger au cabinet ou à mon ministère, en dehors de la voie normale selon laquelle une mesure fiscale est mise au point au sein du gouvernement et soumise à l'étude du cabinet. J'estime que cela est plus qu'amplement démontré par le fait qu'il n'en était pas du tout question dans tous les bruits qui ont précédé l'annonce de cette mesure jeudi soir. Il s'agit là d'une autre information fausse répandue par la *Gazette* de Montréal, analogue, à mon avis, à celle dont mon prédécesseur a été victime plus tôt cette année.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je répondre à l'autre partie de la question, puisque le ministre des Finances (M. Macdonald) a dit qu'aucune consultation n'a eu lieu sur un aspect des mesures que nous avons annoncées. Je répète ce que j'ai déjà dit et que le député a rappelé, que nous avons effectivement consulté le caucus libéral sur la possibilité de réduire les dépenses dans tous les secteurs; que certains libéraux m'ont proposé—en fait, par écrit—de bloquer nos propres traitements, que la question a été soulevée par d'autres libéraux au caucus, qu'elle a été discutée de part et d'autre, comme l'honorable leader à la Chambre l'a dit, et que diverses opinions ont été émises. Il y a effectivement eu consultation à ce sujet.

J'avais donc raison de dire, lors de ma déclaration ce soir-là, que nous croyions avoir l'appui du caucus. Je crois que l'appui écrasant qu'a reçu le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) de ce côté-ci de la Chambre quand il a annoncé cette mesure l'autre soir prouve qu'il avait l'appui du caucus. Je ne vois là aucune matière à la question de privilège ni aucun abus de confiance. Nous, de ce côté-ci, croyons en la nécessité de consulter le caucus.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Mais après une discussion très ouverte et très franche au caucus, nous sommes retournés au cabinet, nous avons jugé de l'opinion du caucus, nous avons retenu de lui une leçon de sagesse et nous avons pris notre décision.

**Des voix:** Bravo!

● (1210)

**M. Trudeau:** Permettez-moi d'ajouter un mot: je trouve fort étrange que, d'une part, on nous reproche d'avoir consulté le caucus et, ce faisant, d'avoir pour ainsi dire divulgué une sorte de secret, et que, d'autre part, le chef de l'opposition (M. Stanfield) nous reproche de ne pas les avoir consultés. A mon avis . . .

**Une voix:** Tout est là.

**M. Trudeau:** En effet. Nous ne pouvons avoir tort de consulter notre caucus, de recevoir des avis de toutes parts, comme j'en ai reçu, car, monsieur l'Orateur, on nous a présenté des instances des deux côtés sur ce que nous devrions faire.

**M. MacDonald (Egmont):** Quel sophisme!

**M. Trudeau:** Pas du tout. Des députés conservateurs sont venus me parler des diverses . . .

**Une voix:** Réductions.

**M. Trudeau:** . . . réductions qui devraient ou ne devraient pas être faites. Cette façon contradictoire de procéder de nos vis-à-vis prouve ce que j'en pensais au début, que leur attitude à cet égard est cynique, mesquine et fausse.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour mettre en doute la déclaration du ministre des Finances (M. Macdonald). Je l'accepte en tant que député et je me réjouis d'avoir son assurance à cet égard. Je prends la parole, monsieur l'Orateur, pour donner suite aux observations du premier ministre (M. Trudeau). J'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre pourquoi l'on n'avait pas respecté l'usage à la Chambre de consulter les partis de l'opposition lorsqu'il est question de modifier les traitements ou les émoluments ou la rémunération des députés, ce à quoi il a répondu que c'était impossible parce qu'on aurait, ce faisant, divulgué tout le programme. Il semble maintenant qu'on l'ait fait. Je ne veux pas revenir sur ce que le premier ministre . . .



**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Non, non!

**M. Stanfield:** On a consulté les députés libéraux sur . . .

**M. Guay (Saint-Boniface):** Pourquoi pas?

**M. Stanfield:** Pourquoi pas? Je n'ai pas d'objection . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il s'agit évidemment d'une discussion très passionnée. Il semble toutefois qu'il n'y ait aucune raison d'interrompre le chef de l'opposition (M. Stanfield). J'ai hâte de voir ce qu'il va dire.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je ne m'oppose pas le moins du monde à ce que le premier ministre consulte les membres de son caucus . . .

**M. Trudeau:** Baker, oui.

**M. Stanfield:** . . . à propos des traitements des députés . . .

**M. Trudeau:** Baker, lui, s'y oppose.

**M. Stanfield:** . . . mais je n'admets pas du tout que le premier ministre consulte les membres du caucus alors que son leader à la Chambre fait fi de la tradition qui veut que l'on consulte les députés de l'opposition sur le même sujet. Le leader du gouvernement à la Chambre n'a absolument aucune excuse. En ne consultant pas les députés de l'opposition sur les changements à apporter au traitement et aux émoluments des députés, il est probablement en partie responsable du pétrin dans lequel ses collègues et tous les députés se trouvent. C'est une grossière impolitesse qui est absolument inexcusable.

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, à propos de la même question de privilège et de la question de la consultation, en ce qui a trait notamment aux traitements des députés et à la possibilité d'une réduction des augmentations futures sur l'initiative du gouvernement, je puis dire, au nom de mon parti, qu'il y a eu des consultations officieuses entre le whip en chef du gouvernement et notre leader à la Chambre, agissant au nom du Nouveau parti démocratique. A ce moment-là, nous avons bien précisé que nous appuierions fortement la réduction de l'augmentation. Si je peux m'exprimer ainsi, nous nous sommes gardés alors d'en parler publiquement. Cela aurait peut-être été une occasion d'afficher une fausse bravade. Nous n'avions pas l'intention de soulever la question si on ne l'avait pas fait à la Chambre des communes aujourd'hui. Nous avons dit au gouvernement que nous appuierions entièrement une telle mesure, car elle est conforme à la position que nous avions prise il y a tout juste un an à la Chambre.

J'aimerais conclure en disant que je suis personnellement choqué de la pointe lancée par le premier ministre à notre leader à la Chambre pour n'avoir par réclamé une réduction. Cela me choque à cause de son effet sur notre leader et également sur les députés de mon parti qui, comme le premier ministre le sait, se sont opposés à l'augmentation . . .

**M. Trudeau:** Certains d'entre eux.

**M. Broadbent:** ... lorsqu'elle a été proposée il y a un an et qui ont souligné il y a quelques jours, lors de consultations privées, avant l'initiative du gouvernement—et nous n'en avons rien dit—que nous appuierions les mesures anti-inflationnistes du gouvernement en ce qui concerne les traitements des députés.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il y a déjà eu d'amples discussions sur ce point. Je ne refuserais jamais à aucun député le droit de contribuer à une question de privilège mais il me semble qu'elle a été suffisamment discutée. Tous les députés se rendent compte, je l'espère, qu'il s'agit d'un grief très sérieux et d'une protestation concernant un manque de courtoisie, en quelque sorte, selon la description du chef de l'opposition (M. Stanfield). C'est là ce qui fait l'objet de la plainte. Il ne m'incombe pas à moi ni à la Chambre de juger en ce moment des mérites d'un aspect ou de l'autre de cet argument. Le fait est que c'est une description très exacte de la nature du grief.

Le ministre des Finances (M. Macdonald) nous a donné une assurance concernant une partie du programme relatif aux mesures fiscales. C'est le seul domaine où une question de privilège aurait pu être suscitée par une révélation. Cette assurance nous a été donnée et a été acceptée. De toute façon, c'est une tradition très ancienne de la Chambre que de l'accepter lorsqu'elle a été présentée en termes aussi explicites.

A mon avis, la consultation relative au reste du programme ne constitue pas une question de privilège. On l'a décrite en d'autres termes, et elle fait l'objet de désaccord et de discussion mais cela ne constitue pas une question de privilège. Nous devrions peut-être passer à d'autres sujets.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a la parole.

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Je soulève la question de privilège.

**M. l'Orateur:** Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a la parole.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, c'est une autre question de privilège. J'ai dû attendre jusqu'à aujourd'hui pour la soulever parce qu'elle se rapporte à un échange de vues que j'ai eu hier avec le premier ministre (M. Trudeau), relaté à la page 10192 du hansard. Monsieur l'Orateur, bien que nous ne soyons peut-être pas en mesure d'obliger les ministres à répondre aux questions qui leur sont posées ...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député parle, si je ne me trompe pas, d'un entretien qui a eu lieu hier. A ce moment-là, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) n'a pas soulevé ou mentionné ce point, et, à ma connaissance, il ne m'a pas avisé de son intention de le soulever aujourd'hui. Dans ce cas, rien dans la procédure n'indique que nous pouvons recevoir la question de privilège portant sur un échange de vues qui a eu lieu hier.

La parole est au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.



**M. l'Orateur:** Le député d'Egmont (M. MacDonald) soulève la question de privilège.

M. MACDONALD (EGMONT)—L'ANNONCE PAR LE GOUVERNEMENT DE L'IMPOSITION D'UNE SURTAXE SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, je veux de nouveau soulever la question de privilège à la suite des remarques du chef du Nouveau parti démocratique touchant des déclarations que le leader du gouvernement à la Chambre et le premier ministre (M. Trudeau) ont faites. Au cours des multiples échanges verbaux qui sont intervenus pendant la période des questions et pour faire suite à la question de privilège qu'a soulevée mon collègue, le député de Carleton-Grenville (M. Baker), le leader du gouvernement à la Chambre et le premier ministre ont indiqué ce qu'il en était des consultations qu'ils ont eues avec le caucus ministériel, et de la divulgation de ces renseignements avant que ceux-ci n'aient été fournis ici à la Chambre jeudi soir.

Il semblerait maintenant que le gouvernement ait, de fait, consulté d'autres partis que celui de l'opposition officielle. Je pense que dans les deux cas les droits et privilèges des députés ont été lésés. En premier lieu, le leader du gouvernement à la Chambre et le premier ministre ont faussé la vérité lorsqu'ils ont déclaré qu'ils n'avaient consulté personne sauf les membres de leur propre caucus, quelle qu'ait été la nature de ces consultations. Je pense que pour cette raison au moins, ils devraient s'expliquer et s'excuser auprès de la Chambre, et particulièrement auprès du chef de l'opposition (M. Stanfield) et de tous les députés de notre parti.

En second lieu, étant donné que cette façon de procéder est employée depuis longtemps, il semblerait que le leader du gouvernement à la Chambre, ou le premier ministre, ou le cabinet aient modifié les règles normales de la consultation qui s'appliquent à la Chambre depuis qu'il y existe des partis politiques. On a gravement dérogé à la tradition, surtout en ce qui concerne une question aussi délicate et fondamentale que celle des indemnités des députés. Nous avons donc droit à une explication complète, exacte et honnête.

● (1220)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Y a-t-il d'autres députés qui voudraient ajouter quelque chose relativement à la question de privilège?

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Monsieur l'Orateur, il est bien évident que le premier ministre (M. Trudeau), a dû consulter un bon nombre de députés au sujet de cette question sérieuse de renonciation aux augmentations de traitement. Ma question de privilège donnerait au premier ministre l'occasion de s'excuser à la Chambre d'avoir qualifié certains députés de cyniques et d'hypocrites. Pendant toute la période des questions, le premier ministre a tenté, de propos délibéré, de discréditer les députés de l'opposition et de faire croire à la Chambre que seul le caucus libéral et, apparemment, le caucus du NPD, acceptaient de renoncer aux augmentations de traitement prévues pour le 1er janvier 1976. L'attitude de l'opposition officielle est bien connue et elle a été clairement énoncée le 30 octobre lorsque mon collègue de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) a soulevé cette question à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) a ajouté ses commentaires relativement à la question de privilège soulevée par le député d'Egmont (M. MacDonald). Essentiellement, la question est identique à celle qui a été étudiée antérieurement et qui a été tranchée. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) y a apporté un élément nouveau, mais, essentiellement, le fond est le même. Un manque de consultation peut faire l'objet d'un grief ou soulever des protestations pour manquement à la tradition et à la courtoisie, mais cela ne constitue en aucun cas une question de privilège.

En outre, selon le député de Prince George-Peace River, sa présumée question de privilège fournira l'occasion à quelqu'un de présenter des excuses, supposément pour avoir qualifié les députés de l'opposition de cyniques et d'hypocrites. Ces termes n'ont rien d'antiparlementaire. C'est une question de divergence d'opinions. Si je devais prendre des mesures pour purger les délibérations à la Chambre de ces expressions, on s'y ennuierait. Après avoir suffisamment parlé de la question de privilège qui n'en est pas une, nous pourrions peut-être passer à la question de privilège que doit soulever le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Danson) et autres rappels au Règlement.

M. DANSON—LES PROPOS DE M. COSSITT

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, ma question de privilège a trait à l'intervention que le député de Leeds (M. Cossitt) a faite aux termes de l'article 43 du Règlement, critiquant ma conduite comme ministre. Le député a porté des accusations exagérées et fausses, sur la foi du compte rendu qu'un journal a fait d'une réception qui a eu lieu à mon ministère cette semaine. Je m'attendais à ce que le député revienne sur le sujet à la période des questions. J'ai été étonné qu'il ne le fasse pas. Je lui ai envoyé une note, mais il n'y a pas eu de question.

**M. Cossitt:** Parce que je n'en ai pas eu l'occasion.

**M. Danson:** J'en suis très froissé. Il me déplaît aussi que l'article 43 du Règlement serve à faire ces accusations, quand le député n'a pas le courage de poursuivre avec une question.

**Des voix:** Bravo!

**M. Danson:** Je n'accepte pas non plus les allusions et les insinuations malveillantes envers des fonctionnaires dévoués et zélés du gouvernement qui œuvrent pour notre pays et qui avaient organisé une réception en l'honneur du secrétaire suppléant du ministère, réception à laquelle j'ai assisté. A dire le vrai, lorsque j'ai lu le lendemain la nouvelle dans les journaux, je me suis dit que j'avais peut-être quitté la fête trop tôt.

Ce que le député a avancé est entièrement faux. Rien de ce qu'il a dit n'est vrai. La réception a eu lieu dans une partie de l'édifice dont la rénovation n'est pas terminée. C'est la raison pour laquelle personne n'y a travaillé le lendemain. Les fonctionnaires travaillaient ailleurs. Le secrétaire suppléant du ministère et le président de la SCHL s'étaient installés dans des locaux moins spacieux à l'étage inférieur et les utilisaient à bon escient. Tout le monde avait quitté l'édifice à 9 h 5. La plupart des gens étaient partis à 8 h 10. J'ai vérifié les registres du gardien à cet égard. La seule envie de vomir dont j'aie eu connaissance est celle qui m'a pris en entendant les propos du député.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant d'inviter, comme à l'habitude, le député de Leeds (M. Cossitt) à intervenir dans le débat de la question de privilège, je tiens à confirmer que le député de Leeds a cherché à obtenir la parole, au cours de la période des questions mais que d'autres députés voulaient hélas eux aussi prendre la parole.

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, à propos de la question soulevée par le ministre, j'ai bien reçu sa note, comme il l'a dit, où il me faisait part de son intention de répondre si je lui adressais une question. Comme vous l'avez dit, Votre Honneur, j'ai cherché à obtenir la parole; mais, comme vous l'avez également fait remarquer, beaucoup d'autres députés voulaient aussi parler. Si j'avais réussi à l'obtenir, je doute que le ministre eût pu répondre étant donné qu'il a quitté son fauteuil à plusieurs reprises pendant la période des questions.

Quand j'ai soulevé cette question, Votre Honneur a fait remarquer qu'il ne s'agissait peut-être pas d'une question d'une urgente et pressante nécessité. Mais le ministre a laissé entendre qu'il s'était renseigné, ce qui prouve qu'au moins lui estimait que la question présentait un caractère d'urgente et pressante nécessité. Je dirai en toute déférence que j'avais parfaitement le droit de soulever cette question, pour les raisons suivantes: premièrement, comme l'a dit le ministre, il en a été question dans les journaux d'ici. En soi, cela ne serait pas une raison suffisante pour soulever cette question. J'en ai parlé avec plusieurs membres estimés de la tribune de la presse . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Cossitt:** Je n'accepte pas, monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** Joyeux Noël à vous également.

**M. l'Orateur:** A l'Ordre. Il est évident que nous devons examiner d'autres aspects de ce tournoi de procédure avant d'en finir. Peut-être pourrons-nous le faire si les députés se tiennent tranquilles.

**M. Cossitt:** Je n'accepte pas que les députés d'en face laissent entendre qu'ils considèrent les membres de la tribune de la presse comme peu respectables.

**M. Guay (Saint-Boniface):** C'est vous qui le dites.

**M. Cossitt:** J'ai soulevé la question parce que, m'a-t-on dit, le photographes de la presse se sont rendus sur les lieux et qu'on leur a refusé l'entrée. Ils étaient là pour prendre, disaient-ils, des photos de ce beau gâchis. Le ministre a reconnu que des deniers publics avaient servi à financer cette réception, par le biais de son ministère. Je n'accuse absolument pas le ministre personnellement, comme le prétend ce dernier, non plus que je lui adresse des reproches. Je peux bien le comprendre car je sais qu'il est difficile de surveiller les faits et gestes de son sous-ministre, M. Teron, qui a beaucoup plus de relations que lui avec les gens du 24, promenade Sussex.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Vous êtes malade.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Que la Chambre me pardonne si je prends la responsabilité de juger que les deux côtés de la Chambre ont suffisamment débattu cette question de privilège qui n'en est pas une à proprement parler.

**M. Danson:** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire une mise au point sur ce que vient de dire le député au sujet d'un haut fonctionnaire. Je ne sais pas exactement ce qu'il a dit mais je crois vraiment qu'il a fait allusion à M. Teron à plusieurs reprises. Je m'inscris en faux contre toutes ses accusations. Elles me choquent car elles sont tout à fait injustifiées.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je demanderais aux deux députés de collaborer et de mettre un terme à cette affaire. Aucun règlement n'est prévu pour autoriser, sous le couvert d'une présumée question de privilège, le genre d'accusations et de contre-accusations qui ont été faites. C'est une question qui peut faire l'objet d'un débat à un autre moment.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a la parole.

● (1230)

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, à cause de la réponse qu'ont donné le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) et le ministre de la Justice (M. Basford) à la question que j'ai posée à la Chambre aujourd'hui à propos de ce que j'estime être la conduite répréhensible du ministre de la Consommation et des Corporations. Ce dernier s'est livré à une attaque sans précédent contre la Cour supérieure du Québec et l'un de ses juges à cause d'une décision avec laquelle il n'est pas d'accord.

A mon avis, l'incident est grave, même très grave, compte tenu du Règlement et de l'usage à la Chambre. Je me propose de prouver à Votre Honneur que, de fait, il a gravement porté atteinte au Règlement. Mon collègue, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), avocat éminent et ancien procureur général du Nouveau-Brunswick, donnera à Votre Honneur l'avis de personnes qui font autorité en la matière; j'espère que cela aidera la Chambre à arriver à une décision sur cette question très grave.

Lorsque le même journaliste de la Presse canadienne m'a contacté hier pour connaître mon opinion sur l'acquittement des trois sociétés sucrières par le tribunal, je lui ai répondu ceci: «Je ne puis évidemment pas faire de commentaire sur une décision du tribunal. Je n'en ai pas le droit».

**Des voix:** Bravo!

**M. McGrath:** Le ministre a fait ses remarques hors de la Chambre et c'est pour cela que j'ai posé ma question. Aujourd'hui, en répondant à ma question, le ministre a enfreint le Règlement en disant que le juge qui a rendu la décision était peut-être un très mauvais juge.

**Des voix:** C'est honteux!

**M. McGrath:** Le juge Kenneth MacKay de la Cour du Banc de la reine du Québec est un juge fédéral nommé par le gouverneur en conseil et qui relève de la compétence et de la responsabilité du procureur général du Canada, le ministre de la Justice (M. Basford), qui doit prendre la responsabilité finale à cet égard. Mon rappel au Règlement est fondé sur la pratique bien connue, la tradition et, en fait sur le Règlement de la Chambre voulant que les députés ne peuvent porter atteinte à l'intégrité de la reine, du gouverneur général ou des membres du pouvoir judiciaire.

**Des voix:** Bravo!

**M. McGrath:** Cette pratique bien connue est fondée sur des principes très solides. Elle repose sur les fondements mêmes de notre pays, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui établit le partage des pouvoirs au sein de l'État fédéral qu'est le Canada. Il établit le partage des pouvoirs au sein de la juridiction fédérale et les pouvoirs du souverain, de ses conseillers, du Parlement du Canada et des cours de justice du Canada. C'est précisément ce qui fait que nous ne pouvons critiquer à la Chambre aucun élément de cette autorité constitutionnelle qui est, bien entendu, le gouvernement du Canada.

Je soutiens que si quelqu'un méritait des reproches, le ministre aurait dû les adresser à son propre ministère pour avoir omis de défendre sa cause devant le tribunal. S'il y a quelque chose de honteux ou de répréhensible à cet égard, c'est, à mon avis, la conduite du ministre de la Consommation et des Corporations.

**Des voix:** Bravo!

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, je vous demande de vous prononcer sur ce rappel au Règlement. Si vous estimez que j'ai raison d'invoquer le Règlement, le ministre de la Consommation et des Corporations serait donc logiquement obligé de retirer l'affront qu'il a fait hier à la Cour supérieure du Québec et à un de ses juges.

**M. Fairweather:** Monsieur l'Orateur, je comprends bien que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) soit contrarié. Je diffère d'opinion sur un point avec mon ami qui vient de parler. Je savais, en effet, que la décision décevrait le ministre. J'ai suivi cette cause qui dure depuis quatre ans. Le problème est que, sous certains rapports, cette cause a fait partie de la vie publique bien des années avant. Le sentiment de frustration du ministre est donc compréhensible. Ses propos n'auraient pas été irréguliers s'il avait pu peut-être parler de la décision sans mentionner le juge MacKay lui-même.

Une des meilleures choses qui soient arrivées au Canada ces derniers temps, c'est que l'actuel juge en chef du Canada ait ouvert les cours. Les décisions font l'objet de pas mal de commentaires et de discussions. Nous avions l'habitude jusqu'à maintenant de nous incliner devant la vache sacrée. Je pense que je suis aussi coupable que les autres à cet égard. Cependant, le juge en chef actuel nous a invités à commenter et à critiquer les décisions. Le commentaire 152(4) de Beauchesne, à la page 128 de la 4e édition, est très, très clair:

*Privilège—M. Danson*

Les allusions aux magistrats, tribunaux et hauts personnages officiels, revêtant le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnels, ont toujours été considérées comme étant non parlementaires . . .

Le ministre acceptera peut-être de retirer ce qu'il a dit du juge MacKay et s'attaquer uniquement à la décision de ce monsieur qui jouit d'une haute estime.

[*Français*]

**M. Ouellet:** Monsieur l'Orateur, j'apprécie les remarques de l'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather). Je dois dire cependant que les remarques du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ne m'ont pas tellement impressionné. J'ai l'impression qu'il aurait fait une brillante carrière théâtrale, parce qu'il joue à merveille les vierges offensées. Je veux dire, monsieur l'Orateur, que je ne veux pas attaquer personnellement un juge de la Cour supérieure du Québec, et que je ne l'ai pas fait. Si c'est l'impression que j'ai donnée par mes remarques, je le regrette, et je m'en excuse. Je m'indigne cependant de voir que l'honorable député de Saint-Jean-Est essaie de donner à mes remarques une interprétation que je n'ai pas voulu donner moi-même. J'ai dit et je répète que le jugement rendu hier dans la cause du sucre me surprend, me déçoit et me consterne même. Mais j'ai pleinement confiance dans le système judiciaire, et je l'ai dit en répondant à la question de l'honorable député lors de la période des questions orales. Il aurait dû écouter ma réponse. Je n'ai en aucun moment voulu jeter de discrédit sur le système judiciaire, et c'est justement parce que j'ai confiance en ce système que j'ai parlé à mon collègue, le ministre de la Justice (M. Basford). J'espère donc que celui-ci, après consultations avec ses fonctionnaires, en appellera de cette décision.

[*Traduction*]

**M. Basford:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brefs commentaires. Je constate avec délice que la Chambre est vraiment dans l'esprit des fêtes.

**Des voix:** Bravo!

**M. Basford:** Pour ce qui est du rappel au Règlement du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), Beauchesne dit bien clairement aux citations 149(j) et 152(4) que les critiques à l'égard de la conduite des juges où les attaques personnelles sont considérées comme étant non parlementaires ainsi que l'a dit le député de Fundy-Royal (M. Fairweather). Mon collègue a dit bien clairement que telle n'était pas son intention. Il a dit bien clairement qu'il n'avait nullement l'intention de faire ce genre de remarque. J'estime donc que, conformément aux citations 149(j) et 152(4), cela ne justifie pas un rappel au Règlement. J'ai dit que je ne voulais pas aller plus loin et j'ai refusé, lors de la période de questions, de répondre davantage aux questions du député de Saint-Jean-Est car, comme je l'ai dit, à mon avis, dans ce cas particulier, le juge ne faisait qu'accomplir son devoir. C'est une question qui peut éventuellement être contestée sur ma décision ou celle de fonctionnaires du ministère et je ne pense donc pas devoir aller plus loin.

● (1240)

**M. McGrath:** A propos du rappel au Règlement . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a invoqué le Règlement. Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) et le ministre de la Justice (M. Basford) ont fait leurs commentaires là-dessus. Je n'irais pas jusqu'à dire, à l'instar du ministre de la Justice, qu'il n'y a probablement jamais eu à l'origine le moindre propos déplacé. Heureusement peut-être pour la présidence, c'est une question qui devient théorique. En fait, si la réponse du ministre de la Consommation et des Corporations au député de Saint-Jean-Est aujourd'hui contenait des remarques déplacées, et elles auraient pu l'être à la limite, cela n'en justifiait pas une—une interprétation—et il n'y avait qu'un moyen de régler la question, et c'est ce que le ministre a fait: dire clairement que s'il avait donné cette impression au départ, telle n'était pas son intention et qu'il s'en excusait.

Le ministre voulait dire que c'était la décision qui ne lui plaisait pas et qui le mettait mal à l'aise et non le juge. Je suis quant à moi convaincu que tel était le sens des explications du ministre. Il voulait s'excuser s'il avait eu des paroles offensantes à l'endroit du juge, et retirer dans ce cas ce qu'il avait dit. J'admets cette explication, et je pense que cela met un terme à la discussion sur ce rappel au Règlement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, au cours de la période des questions, à la suite d'une réponse que m'a adressée le premier ministre (M. Trudeau), j'ai dit que je voulais faire un rappel au Règlement. Toutefois, puisque le premier ministre est parti et que mon honorable ami, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), a repris la question en des termes qui étaient peut-être mieux choisis, je vais laisser tomber ce point et me contenter d'espérer qu'avant la fin de la journée nous nous souhaiterons tous un joyeux Noël.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Holt:** J'invoque le Règlement; monsieur l'Orateur, dans votre grande sagesse et dans votre grande perspicacité, pourriez-vous nous dire ce qu'il est advenu de cet esprit de Noël tant prôné? J'espère que les députés trouveront aujourd'hui la paix et la bonne volonté qui préluderont à un joyeux Noël et une heureuse nouvelle année. J'espère que l'année qui vient sera meilleure. Si vous pouvez me dire où nous avons perdu cet esprit de Noël, je vous en serais reconnaissante.

**M. Malone:** Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement porte sur un point un peu différent. Il concerne la question que je posais aujourd'hui à la Chambre concernant l'édition, et le fait que le 1er janvier certaines entreprises de ce secteur vont fermer leurs portes en supprimant de nombreux emplois et en essuyant une perte de 1.5 million de dollars. J'invoque le Règlement parce qu'une déclaration s'impose et que c'est le dernier jour pour la faire. Voilà pourquoi nous la demandons. Puisque la période des questions est celle qui permet d'interroger, j'ai simplement demandé au leader du gouvernement s'il fallait que l'édition soit elle aussi prise dans l'étau d'un comité de la radiodiffusion dont la composition a été truquée et d'un gouvernement qui ne répond pas à la Chambre? Il faut que ces entreprises prennent des décisions, il faut que le gouvernement leur donne d'une façon ou de l'autre certaines directives avant le 1er janvier.

**Mlle Campbell:** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dissiper un malentendu qui règne dans l'esprit du député. Je pense que mercredi dernier on a fait connaître à la Chambre les travaux de la semaine, et que le bill C-58, comme le sait le député, indique la date de son entrée en vigueur. Il a siégé au comité. Cela va revenir de nouveau après Noël, et je pense que tout le monde est au courant, de même que toutes les sociétés d'édition, de la date d'entrée en vigueur. Malheureusement, il s'est trouvé que le ministre qui avait assisté à presque toute la période des questions s'est absenté pendant les dix dernières minutes de cette période et que, par hasard, je suis sorti quelques

instants. Il est très malheureux que nous n'ayons pas été là. Mais je pense que les renseignements sont déjà à la disposition de tout le monde.

**M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais souligner que le député de Fundy-Royal, avec sa sagesse habituelle, a présenté un rappel au règlement de telle sorte que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), qui a un sens très élevé de ses responsabilités envers le consommateur canadien, a pu clarifier ses propos, et les rendre ainsi tout à fait acceptables. Voilà, je pense, l'esprit dans lequel la Chambre doit travailler.

Je me permettrai donc, ayant en cela, j'en suis sûr, l'appui du leader de l'opposition à la Chambre, qui représente un si grand nombre de fonctionnaires, de faire savoir au député de Leeds qu'il existe une autre tradition. Les fonctionnaires ne sont pas à même de se défendre à la Chambre des communes. Le député de Leeds s'est peut-être trop emporté lorsqu'il a parlé de manigances à propos d'une réception à laquelle je n'ai ni participé ni même été invité. Car je ne me rappelle habituellement pas, le lendemain, ce qui s'est passé à ces réceptions, et mon témoignage ne peut avoir que très peu de valeur.

J'invoque donc le Règlement pour demander si le député accepterait de modifier sa déclaration, ou bien de la faire à l'extérieur de la Chambre, où lui et les fonctionnaires en question pourraient prouver devant les tribunaux s'il y a eu ou non des manigances.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mackasey:** Je parle au nom de tous les fonctionnaires qui, à mon avis, constituent la meilleure fonction publique du monde, malgré les critiques qui sont formulées à leur égard. Je me demande si, dans le même esprit, le député de Leeds accepterait de profiter de mon rappel au Règlement pour atténuer ou préciser ce qu'il veut dire par «manigances».

**M. Cossitt:** Je ne pensais pas qu'on soulèverait cette question de nouveau. Cependant, j'aimerais faire une ou deux observations pour répondre au ministre. D'abord, il a dit que les fonctionnaires ne peuvent se défendre contre des déclarations faites à la Chambre. Cela laisse entendre que les députés de l'opposition n'ont pas le droit de mettre en doute les actions d'un fonctionnaire à la Chambre. Je signale que le ministre de qui relève ces fonctionnaires est ici et qu'il peut très bien répondre à leur place, tout comme le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) l'a fait dans le cas qui nous occupe. En ce qui concerne les «manigances», le ministre m'a demandé de faire cette déclaration à l'extérieur de la Chambre. C'est ce que je viens de faire.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Cossitt:** A mon avis, il ne s'agit pas de savoir ce que signifie l'expression «manigances». On pourrait parler d'un «arriviste». Le fonctionnaire en question est certainement monté très vite dans la hiérarchie de la fonction publique.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. On s'est servi d'un rappel au Règlement pour soulever de nouveau une question qui, essentiellement, ne constitue pas un rappel au Règlement. Nous avons déjà suffisamment discuté de la question et nous pourrions peut-être passer à autre chose.

* * *

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

### L'AJOURNEMENT DE NOËL

L'ordre du jour appelle:

Que, lorsqu'elle lèvera sa séance après la sanction royale du bill C-75, tendant à prévoir l'aménagement et la cessation du régime des rentes sur l'État et l'augmentation du rendement des contrats de rente existants, la Chambre s'ajourne au lundi 26 janvier 1976, sous réserve que si l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse alors au moment fixé dans cet avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était ajournée à cette date; et

Que, si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je demande que cette motion soit reportée. J'aimerais aussi qu'un ordre de la Chambre demande que nous revenions à l'appel des motions plus tard aujourd'hui lorsque nous aurons terminé nos autres travaux afin que je puisse présenter la motion.

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Il en est ainsi convenu et ordonné.

● (1250)

**M. Cossitt:** Monsieur l'Orateur, à maintes reprises, j'ai cherché à savoir pourquoi on ne répondait pas à la question nº 69. J'hésite à recommencer, mais d'ici 10 à 15 jours, la question entamera sa troisième année au *Feuilleton* et j'estime donc être en doit de demander des explications. En fait, quand la Chambre reprendra ses travaux en janvier, la troisième année sera déjà entamée.

La question porte sur des données élémentaires. D'abord, le nombre de voyages effectués par le premier ministre (M. Trudeau) aux frais de l'État depuis les élections du 30 octobre 1972; ensuite, le nombre de déplacements qui étaient des vacances personnelles; enfin le nombre de ces voyages dont l'objet était des réunions du parti libéral. Tous les jours, on aperçoit dans la tribune une foule d'employés du cabinet du premier ministre; il est donc évident qu'il a un personnel fort nombreux. Si certains d'entre eux retournaient à son cabinet pour travailler, peut-être pourrions-nous obtenir une réponse à certaines questions.

**Une voix:** Vous êtes malade!

**M. Cossitt:** Chaque fois que j'invoque le Règlement à ce propos, monsieur l'Orateur, les députés d'en face se mettent à crier: «Vous êtes malade». Ils le seraient sans doute s'ils entendaient la réponse et je pense que les Canadiens le seraient aussi s'ils apprenaient la vérité. A mon avis, il n'est pas normal, lorsqu'un député invoque légitimement le Règlement à propos d'une question écrite, que les ministériels se contentent de l'insulter.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je pense que cette question reste sans réponse pour trois raisons. D'abord, le personnel du cabinet du premier ministre ne fait rien. Ensuite, il se peut que la réponse soit embarrassante. Et enfin, il se peut qu'elle fasse éclater un scandale. Peut-être aussi que c'est pour toutes ces raisons que le gouvernement s'abstient de répondre.

**M. Oberle:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour le même motif. Certes je n'abuse pas à la Chambre du privilège de poser des questions au gouvernement. Mais le 17 juillet dernier j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question très simple demandant quels étaient les services du ministère des Travaux publics chargés de l'adjudication de certains travaux mineurs à Ottawa, si l'on avait eu recours aux services de conseils extérieurs et, dans l'affirmative, à qui on s'était adressé et quel était le coût de ces travaux. J'aimerais demander au secrétaire parlementaire aujourd'hui s'il a l'intention de répondre à cette question ou d'y faire répondre, et à quelle date.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de fournir des réponses à toutes les questions inscrites au *Feuilleton* avant l'ajournement ou la prorogation de la session.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration)** propose: Que le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. A l'appel des motions, j'ai oublié une motion inscrite au nom du député de Halifax-East Hants (M. McCleave) qui sera reportée. Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, puis-je suggérer . . .

**Des voix:** Non.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais redonner une note de courtoisie à nos délibérations. A mon avis, quelques minutes supplémentaires à l'heure du déjeuner nous feraient tous du bien; peut-on dire qu'il est 1 heure?

**M. l'Orateur:** Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[M. Cossitt.]

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, en ouvrant le débat de troisième lecture de ce bill important—même si à notre avis il est mauvais—visant à modifier les règlements de l'assurance-chômage, j'aimerais dire avant tout que la tâche numéro un du gouvernement en ce qui concerne l'assurance-chômage est de chercher à remédier au chômage.

Si nous étions dans une situation de quasi plein emploi, il est évident que nous n'aurions pratiquement pas besoin d'un régime d'assurance-chômage. A ce stade, je m'estime dans l'obligation de souligner, même brièvement, l'échec du gouvernement à l'égard du chômage en général; en fait ce problème-là conduit à apporter d'importantes modifications à la loi, sur lesquelles je reviendrai dans un instant. C'est, parmi les modifications proposées par le gouvernement, celle que nous rejetons le plus catégoriquement.

Depuis les modifications apportées à la loi en 1971, le taux de chômage non seulement est demeuré très élevé mais a augmenté. Depuis 1971, il n'est pas une année où il ait été inférieur à 5 p. 100 et, en fait, depuis cette année-là, il a dépassé ce chiffre presque constamment. Cette année, il s'élèvera encore à environ 7.5 p. 100 et, d'après un rapport récent de l'OCDE et un rapport du Conference Board, groupe d'économistes indépendants du Canada, l'année prochaine il dépassera largement les 7 p. 100.

Si nous songeons maintenant aux effets nets des programmes qu'a annoncés à la Chambre jeudi soir le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), nous pouvons croire que nos dirigeants nous garantissent pratiquement une augmentation de chômage pour les 12 prochains mois. On nous a annoncé des réductions budgétaires au ministère de l'Agriculture, au ministère des Pêches, au ministère des Finances et à propos des chemins de fer. Presque chaque ministère a annoncé des coupes sombres qui, directement ou indirectement, vont réduire les perspectives d'emploi du simple Canadien. J'aurais aimé, cette fois-ci, voir une certaine franchise de la part du gouvernement.

**M. Stanfield:** C'est beaucoup trop demander, même si c'est Noël.

**M. Broadbent:** Cela semble consterner le chef de l'opposition officielle, (M. Stanfield); quant à moi j'ai tendance à être un peu plus optimiste que d'habitude à Noël. J'aurais aimé que le gouvernement, comme ceux des États-Unis, du Royaume Uni et de la plupart des pays démocratiques, présente une structure financière de base; c'est-à-dire qu'il présente ses prévisions en ce qui touche l'emploi. Comme toujours, il s'y refuse, et je sais bien pourquoi; cela montrerait que les restrictions présentées au Parlement augmenteront le chômage d'un bout à l'autre du Canada, dans les provinces Atlantiques, les Prairies, sur la côte ouest, en Ontario et au Québec.

En terme de chômage, le présent gouvernement bat tous les records jamais atteints. Je ne voudrais pas trop m'avancer, mais il est facile de vérifier, en comparant la situation de l'emploi au cours des six dernières années dans les pays industrialisés—et pas les autres—que le gouvernement a offert moins de possibilités d'emploi à sa population que tout autre pays industrialisé du monde occidental.

Comme l'a dit l'ancien chef de notre parti, le gouvernement a même l'intention d'appliquer des restrictions aux programmes de recyclage. Le dossier du gouvernement actuel est vraiment lamentable. Dans ses annonces de jeudi, il ne propose aucun programme visant à stimuler l'emploi. Il y a certaines bonnes choses, mais il y en a surtout de mauvaises. Nous avons accepté la plupart des points positifs; nous avons même suggéré des programmes possibles, mais les autres nous paraissent mauvais et auraient dû déjà être éliminés. Or, la réduction générale des dépenses, c'est-à-dire celles des bons programmes et des mauvais, signifie qu'en 1976 nous aurons une aggravation du chômage au Canada.

● (1410)

Si le gouvernement a présenté ce bill au Parlement, c'est notamment parce qu'il s'est aperçu que le montant de la contribution du Trésor public au régime d'assurance-chômage ne cessait d'augmenter. Cette augmentation constante, à raison de centaines de millions de dollars, s'explique par son insistance à laisser s'accentuer le chômage déjà à un niveau élevé.

Qu'a-t-il fait? Devant la nécessité d'augmenter les prestations, attribuable à son incurie en matière d'économie, il a agi à l'égard de l'assurance-chômage comme il l'a fait à l'égard de ses réductions budgétaires de jeudi dernier—il accable du fardeau de la hausse des coûts les Canadiens qui touchent des revenus moyens ou faibles. Il a dit que les simples citoyens étant le plus souvent en chômage au Canada, ce sont eux qui doivent assumer le prix de leur misère. Voilà à quoi aboutit en fait la modification essentielle que renferme le bill, et c'est la principale raison—il y en a deux ou trois autres dont je ferai état dans une minute—pour laquelle le NPD s'oppose à ce bill.

Comme le savent un certain nombre de députés, la loi actuelle stipule que le Fonds du revenu consolidé acquitte entièrement les prestations d'assurance-chômage au-delà d'un taux de chômage de 4 p. 100. Le gouvernement modifie cette disposition et substitue à ce seuil un taux flottant fondé sur la moyenne du taux de chômage des huit années précédentes. Donc, l'an prochain, les prestations d'assurance-chômage versées au delà d'un seuil de 4 p. 100 ne proviendront pas du Fonds du revenu consolidé, constitué par les impôts des sociétés et les impôts des particuliers qui y cotisent, mais, lorsque le taux de chômage dépassera le nouveau seuil, qui s'établira aux environs de 5 à 6 p. 100, elles seront versées grâce aux cotisations accrues payées par les gens qui contribuent au régime d'assurance-chômage, c'est-à-dire les travailleurs ordinaires, les gens mêmes à qui le gouvernement vient d'imposer la réglementation des salaires.

Qu'est-ce que cela veut dire en espèces sonnantes? Nous n'avons pas de chiffre précis. Nous avons plusieurs chiffres différents. Le ministre responsable du bill a parlé de 500 millions de dollars. Le *Financial Post* a avancé le chiffre de 800 millions de dollars. Peu importe quel chiffre est le bon. L'essentiel, c'est que les travailleurs canadiens devront fournir de 500 à 800 millions de plus en 1976 et ce sont ceux qui gagnent moins de $8,500 qui écoperont, parce que le bill prévoit un plafond de revenu de $8,500 pour les primes d'assurance-chômage. Les travailleurs moyens, dont la plupart sont au seuil de la pauvreté ou même en dessous, ceux qui ont une famille et vivent avec un salaire de $8,500, devront payer l'augmentation prévue par le gouvernement qui atteindra entre 500 et 800 millions.

Si le bill n'avait pas été changé comme on le fait en ce moment, on tirerait ce supplément de l'impôt sur le revenu des sociétés et de tous les Canadiens. Cela veut dire en termes économiques précis que les gens à faibles et moyens revenus sont frappés d'un impôt déguisé, alors que ceux qui sont aux échelons plus élevés obtiendront des prestations à l'avenant. C'est pourquoi nous estimons que cette mesure est extrêmement rétrograde. Elle va à l'encontre du principe du partage équitable des responsabilités des coûts financiers dans la collectivité, et à l'encontre d'un des autres arguments présentés à l'étape du comité par l'ex-ministre qui est responsable de cette loi, c'est-à-dire l'actuel ministre des Postes (M. Mackasey), lorsqu'il a dit qu'un maximum ou un seuil de 4 p. 100, au-delà duquel le Conseil du Trésor devrait assumer le coût global de l'assurance-chômage, serait un très bon stimulant à inscrire dans la loi, car il forcerait le gouvernement à maintenir le taux de chômage à moins de 4 p. 100.

En supprimant ce seuil de 4 p. 100 et en y substituant un taux flottant, on supprime ce stimulant. Étant donné l'attitude du gouvernement actuel, cela n'aurait pas de conséquences graves car dès l'abord, ce seuil ne s'est pas révélé un stimulant véritable. Depuis que la loi sur la CAC a été votée en 1971, je le répète, le chômage n'a cessé de croître et n'est jamais tombé au-dessous de 5 p. 100. Pour ces deux raisons à la fois, pour l'équitable distribution du fardeau que représente le financement de l'assurance-chômage qui, selon mon parti, incombe principalement à l'État, puisque la politique officielle au Canada comme dans les autres pays est le facteur déterminant du taux de chômage, et aussi parce que le gouvernement se dérobe complètement et rejette le fardeau du financement de l'assurance sur les travailleurs eux-mêmes, nous rejetons donc cette mesure.

Nous la rejetons aussi parce qu'elle détruit le peu de stimulant que contenait la loi en établissant ce seuil de 4 p. 100 au-delà duquel le gouvernement devrait payer tous les frais supplémentaires. La moyenne flottante signifie qu'il y a peu d'espoir que le gouvernement se fixe un taux de chômage dans notre société qu'il serait inacceptable d'outrepasser.

Les deux autres aspects de ce bill auxquels nous nous sommes opposés, et que notre parti ainsi que celui de l'opposition officielle ont proposé d'amender concernent l'exclusion des personnes de 65 ans du régime d'assurance-chômage. A part le fait que les économies qui seront réalisées grâce à cette mesure seront minimes en termes de dollars et de cents, je crois qu'en principe l'idée est déplorable et inacceptable. En fait, selon une étude menée il y a quelques années pour le compte du ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Lalonde), la plupart des personnes qui ont atteint l'âge de la retraite et qui vivent dans la pauvreté—il s'agit des millions de personnes âgées qui vivent dans la misère—et veulent continuer à travailler, non pas parce qu'elles désirent tellement continuer à faire leur travail actuel, mais parce qu'elles ont besoin d'un salaire pour subsister au Canada, seront privées des prestations d'assurance-chômage.

A notre avis, il est insensé de dire à un homme ou à une femme de 65 ans, obligés de travailler pour compenser l'insuffisance d'une pension privée ou publique: «Tu ne travailleras pas parce que, si tu travailles, tu n'auras pas droit aux prestations d'assurance-chômage.» Notre parti ne peut pas comprendre pourquoi le gouvernement a cru bon d'apporter cette modification à la loi. Comme je l'ai dit, cela permet de réaliser de faibles économies sur le coût du programme et ce qu'on veut imposer sans justification à nos personnes âgées est tout à fait inacceptable.

● (1420)

Le troisième point qui est d'importance capitale pour les députés de notre parti est la suppression des prestations spéciales accordées aux travailleurs canadiens les moins bien rétribués, prestations qui leur permettent de toucher 75 p. 100 de leur revenu moyen pendant qu'ils sont en chômage. Nous trouvons la chose scandaleuse en ce moment où l'inflation a atteint un très haut niveau. Avant que le gouvernement ne présente sa modification, cette disposition accordait à un petit nombre de travailleurs—n'oublions pas qu'il s'agit d'un nombre infime de petits salariés—jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de leur salaire durant leurs périodes de chômage, ce qui signifiait pour la plupart, je suppose, pas plus qu'une soixantaine de dollars par semaine. Ils n'y auront plus droit. Ils toucheront les mêmes prestations que tous les autres travailleurs canadiens plus à l'aise. Un parti qui se préoccupe des pauvres au Canada, et en l'occurrence des pauvres qui travaillent, n'aurait pas dû présenter cette sorte de modification. C'est une question de morale, et c'est pourquoi nous n'acceptons pas un bill qui renferme semblable disposition.

En conclusion, je dis que pour nous le bill symbolise l'attitude que le gouvernement adopte à l'endroit des gens ordinaires depuis qu'il a obtenu la majorité des voix en juillet 1974. Je ne remettrai pas sur le tapis toutes les promesses que le gouvernement a fait miroiter et n'a jamais réalisées. Des députés de l'opposition et de mon propre parti s'en sont déjà chargés au cours de débats précédents. Toutes les promesses que le gouvernement a faites aux Canadiens ordinaires pendant la campagne électorale de 1974 sont restées lettre morte. Les propositions globales présentées jeudi soir prouvent que le gouvernement est insensible aux réalités de la vie canadienne et n'a aucun sens des perspectives d'avenir pour la société canadienne. Le gouvernement a, par ses mesures de restriction, réduit des programmes importants qui touchent presque tous les secteurs de notre économie, tous les genres d'occupation, et supprimé l'indexation des allocations familiales.



Cela signifie que les pauvres seront encore plus pauvres en 1976. Cela signifie aussi que ce sont les municipalités et les provinces qui ploieront sous ce fardeau, parce qu'elles devront hausser les prestations de bien-être social, simplement parce que le gouvernement fédéral néglige ses responsabilités. Ce bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage ne doit pas être considéré comme un cas d'espèce dans un ensemble de programmes qui devaient par ailleurs servir à aider les citoyens ordinaires et les pauvres du Canada; bien au contraire, il est parfaitement compatible avec l'attitude inhumaine, indifférente et insensible que le gouvernement et le premier ministre (M. Trudeau) ont adoptée depuis juillet 1974 à l'égard des gens ordinaires.

J'ose espérer qu'après le nouvel an, lorsque les ministériels seront rentrés de leurs circonscriptions et qu'ils se seront rendu compte de la réaction de leurs commettants aux coupures annoncées par le gouvernement, ils auront changé d'attitude. Cependant, je crains malheureusement qu'ils auront toujours la même attitude et c'est par les efforts que l'opposition devra déployer au fil des semaines et des mois que nous arriverons peut-être un jour à obliger le gouvernement à changer d'attitude.

Quand le premier ministre et ses collègues du cabinet dans l'ensemble les mêmes qu'aujourd'hui—ont obtenu la majorité des sièges en 1968, nous avons constaté à quel point le parti libéral pouvait alors devenir désinvolte. Il s'est comporté de façon quelque peu différente quand il fut minoritaire, mais il a maintenant retrouvé son naturel hautain et arrogant et les problèmes des simples Canadiens ordinaires ne comptent plus. La situation durera malheureusement jusqu'aux prochaines élections et, à ce moment-là, je rappellerai au gouvernement les événements de 1972 et j'ai le pressentiment que les changements en 1978, ou quand il y aura des élections, seront beaucoup plus considérables qu'en 1972.

**M. Gillies:** Il ne restera plus aucun député néo-démocrate.

[*Français*]

**M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska):** Monsieur le président, au sujet de la loi sur l'assurance-chômage, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration publiait en 1973 une brochure intitulée *La nouvelle approche*, et l'objectif de la Commission de l'assurance-chômage, résumé dans les premières pages, était de fournir provisoirement un revenu à toute personne assurée qui se retrouve sans emploi et l'aider à réintégrer le marché du travail. C'était un résumé de bonnes intentions. Et plus loin, on ajoutait même: réalisant les difficultés qui avaient résulté des paiements d'urgence. On faisait allusion aux possibilités de paiements d'urgence. Quand toutes les mesures normales de correction se sont avérées inefficaces, un chèque pourrait être émis dans les 24 heures. Il pourrait être émis dans les huit heures par traitement manuel, et dans les quatre heures par le directeur du bureau de district qui signe un chèque d'urgence. Ce n'est pas arrivé très souvent. Et la preuve qu'il reste de nombreuses difficultés dans le fonctionnement de la loi sur l'assurance-chômage, c'est que dans le texte du communiqué émis le 27 octobre 1975, au sujet du bill C-69, qui a été déposé en deuxième lecture à la Chambre des communes, dans le premier point qui fait l'objet des modifications, on propose ceci:

L'élimination des iniquités et de la complexité de la présente loi. La définition du mot «iniquité», dans le dictionnaire *Larousse*, est assez brève, mais elle est précise:

INIQUITÉ . . . Injustice excessive.

Alors on constatait à ce moment-là qu'il y avait de nombreuses injustices dans les modalités de l'application de la loi et des règlements.

● (1430)

Je suis étonné de constater que le ministre qui réalise lui-même les injustices excessives découlant d'une loi trop compliquée prévoie comme seule amélioration des modifications à quelques sujets qui ont leur importance, je l'admets, mais c'est loin d'être suffisant. Il faut tenir compte du fait qu'il y a encore dans le bill C-69 ce genre de modifications que l'on pourrait qualifier d'injustices excessives. Par exemple, supprimer les paiements de prestations, c'est-à-dire rendre inadmissibles les personnes âgées de 65 ans est une injustice excessive.

Les formalités à remplir pour les personnes qui sont obligées d'abandonner leur travail pour cause de maladie ne sont pas modifiées de façon à éviter les tracasseries d'interprétation des fonctionnaires relatives aux certificats médicaux, et pourtant c'est durant cette période qu'une personne malade et sans revenu a besoin d'attention et de compréhension. Il faudra encore que les certificats médicaux voyagent des bureaux locaux au bureau central pour vérification, tandis que la personne malade et sans revenu attendra des semaines et des mois avant de recevoir des paiements de prestations qui sont retardés à cause de singeries administratives. Voilà, monsieur le président, des injustices excessives que l'on ne verrait pas si cette loi n'est pas modifiée.

Je pourrais donner de nombreux exemples qui démontrent l'illogisme des modalités d'application de la loi et des règlements dans ce domaine du retard dans les paiements de prestations de maladie. Une personne a dû être hospitalisée à plus de 100 milles de sa résidence; le certificat de son médecin de famille ne suffit pas, il faut le certificat du spécialiste qui a traité le malade ou encore une convocation chez un médecin indépendant choisi par la Commission, et bien souvent, ce dernier ne veut pas remettre le certificat; il attend le dossier du spécialiste qui a traité le patient. Ajoutons à cela les retards occasionnés par les grèves dans le service postal et les autres services publics, et nous avons une idée de la situation de la personne malade et sans revenu qui attend des prestations qui ne viennent pas.

Dans le bill C-69, il est prévu qu'une personne malade ayant à son crédit suffisamment de contributions pourra renouveler une demande de prestations. Cependant, ces modifications comporteront encore une série de singeries administratives compliquées.

Du moment qu'il est stipulé dans une loi que des prestations seront payées quand une personne est obligée de cesser de travailler pour cause de maladie, si l'on veut vraiment éviter des injustices excessives qui ont déjà été constatées, il faut faire disparaître dans la loi les complexités administratives qui empêchent les paiements dans la plupart des cas, les quelques calculs inutiles de 10 semaines d'emploi assurable au cours de la période de 20 semaines immédiatement antérieure à la 30e semaine. Toutes ces complexités devraient être supprimées quand il s'agit de prestations de maternité; il ne faut pas oublier que la date de la naissance est toujours un peu problématique et que les fonctionnaires de la Commission ne devraient jamais baser leur décision sur des probabilités.

Au sujet de l'inadmissibilité après quatre semaines consécutives durant lesquelles des prestations ne sont pas payables pour toutes sortes de raisons aussi insignifiantes les unes que les autres, et je pense aux articles 33(3) et 36(3) de la loi, je signale que cette injustice excessive pénalise même celui qui a réussi à se trouver un emploi occasionnel. Mais c'est un non-sens. Il reste qu'on n'a pas parlé de cela, que le bill C-69 ne tient pas compte de cette complexité, de cette injustice excessive qui existe et le gars encore, pour toutes sortes de raisons comme je le disais tantôt, c'est-à-dire les quatre semaines d'inadmissibilité, l'année de réclamation recommence à neuf, et il n'a plus droit aux prestations. Il n'y a rien de corrigé dans le bill C-69. J'ai ici un exemple qu'il est dans l'ordre de citer et qui démontre les bêtises du système. Voici:

La Commission avise un prestataire le 14 janvier 1974 qu'une inadmissibilité imposée à compter du 18 novembre 1973 jusqu'au 5 janvier 1974 est terminée. Cependant, dans une autre lettre en date du 7 février 1974, on l'avise de nouveau que sa période d'inadmissibilité, étant en vigueur dans les phases de complément et de prolongation, sa période de prestations a pris fin. Même si la commission reconnaît qu'elle est maintenant disponible, il n'y a aucune prestation de payable depuis le 6 janvier 1974. Il est facile de voir le truc. On fait durer la période d'inadmissibilité jusqu'à la phase de complément, et ensuite on écrit à la prestataire: Nous ne pouvons pas vous payer de prestations conformément aux articles 33(3) et 36(3) de la loi.

C'est un exemple de sadisme, et il y en a plusieurs comme cela, et les auteurs sont les technocrates qui ont rédigé la loi de complicités avec les fonctionnaires qui semblent éprouver une certaine jouissance à l'appliquer.

Il est arrivé, le printemps dernier, qu'un groupe de 123 travailleurs de l'usine Moto-ski, transformée aujourd'hui et dirigée par Bombardier Transport Ltée, qui avaient été mis à pied temporairement, aient été rappelés par la direction de l'usine. Ils ont travaillé quatre ou cinq semaines, et ensuite, redevenus chômeurs, ils ont présenté un renouvellement de demande de prestations. Personne n'était admissible. Les travailleurs étaient punis parce qu'ils avaient accepté d'aller travailler quatre semaines chez l'ancien employeur. Pourtant, il n'y a rien de changé dans la loi à ce sujet-là.

C'est la même chose en ce qui a trait aux agriculteurs qui reçoivent des subventions pour l'entretien de leurs animaux. Cela n'a aucun sens, ce ne sont pas des revenus. Les agriculteurs ont des animaux qu'ils ne trouvent pas à vendre, et le gouvernement leur fournit des subventions pour les hiverner. Donc, les fonctionnaires de la Commission disent que si l'agriculteur a reçu des revenus, ils établissent cela à 50 p. 100 des revenus et réduisent le taux des prestations ou n'en paient pas du tout. Pourtant, il n'y a rien de changé dans le bill C-69; on voudrait nous voir l'adopter en riant et que nous soyons contents. Cela est impossible. Si le projet de loi est adopté par une majorité, consciente ou non, cela n'est pas de ma faute. Mais en ce qui me concerne, je dis que le bill C-69 ne contient pas les modifications ou les améliorations nécessaires à la loi de 1971. C'est pour cette raison que je m'oppose à l'adoption de ce bill qui n'est pas acceptable dans sa forme actuelle.

A ce sujet, j'ai un autre exemple de stupidité des modalités d'application de la loi et des règlements. Un prestataire soumet une demande de prestations à la fin du mois de novembre 1972. Après une période de quatre mois de travail terminé, il reçoit des paiements avec le retard habituel. Au mois de juillet 1973, on l'avise qu'il n'est plus éligible. Au mois d'août, le centre de la main-d'œuvre lui offre un

emploi à Cowansville, mais il s'agit d'une personne qui vit à Notre-Dame dans la région de Témiscouata et Cowansville est assez éloigné de la région. Le 17 septembre un enquêteur lui fait signer une déclaration, toujours à l'avantage de la commission comme d'habitude.

Durant cette période, le prestataire multiplie les démarches en vue de se trouver un emploi. Il réussit enfin à obtenir du travail à un moulin à scie à Notre-Dame. Il demeurait dans une paroisse à sept ou huit milles plus haut. Il déménage sa famille de St-Elzéar à Notre-Dame puisqu'il a enfin un emploi permanent. La Commission, par l'intermédiaire de l'enquêteur et d'autres complications administratives, lui réclame des montants considérés comme trop payés.

Enfin, une audition au conseil arbitral est décidée pour le 31 décembre 1973. Les cinq questions en litige sont étudiées et il s'agit de disponibilité à diverses périodes, de refus d'emploi, de fausses déclarations, ce qui était stipulé dans les questions en litige. Les cinq décisions sont rescindées à l'avantage du prestataire.

● (1440)

Le 7 février la Commission est en communication avec les fonctionnaires qui surveillent l'ordinateur, afin de déterminer la fin de cette période de misère pour le travailleur, qui a été obligé d'avoir recours au bien-être social quand les fonctionnaires de la Commission multipliaient les moyens de cesser les paiements.

Heureusement que celui-ci n'est plus chômeur. Il a lui-même trouvé un emploi à la suite de ses démarches, sans l'aide des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage ou du Centre de la main-d'œuvre. Ils lui compliquaient la vie autant que possible. Le gars a sa famille, tous ses troubles, c'est un pauvre diable, évidemment, alors il a réussi à trouver un emploi qui lui permet de vivre dans le moment.

Les articles que je voudrais toucher, et au sujet desquels j'ai eu des téléphones encore ce matin, sont les articles 172 et 173 des règlements concernant les crédits de vacance. Depuis de nombreuses années, les représentants des travailleurs font des instances auprès des ministères en vue de faire supprimer ces articles préjudiciables à une personne qui est en chômage lorsque son travail est terminé. Il est visible que les technocrates qui ont préparé les textes de loi n'ont pas basé le droit du prestataire sur la cessation d'emploi, mais plutôt sur l'arrêt de rémunération, ce qui prouve une fois de plus que la plupart des règlements s'inspirent des restrictions monétaires. Ces fameux règlements englobent tous les montants qui peuvent être remis à un employé au départ.

En 1974, à la suite de la réorganisation administrative d'une entreprise de fabrication de motoneiges, soit celle à laquelle je faisais allusion tantôt, dans notre région, ses 11 contremaîtres employés de cette usine durant des périodes variant de cinq à 10 ans, ont reçu des indemnités de départ en plus de leurs crédits de vacance. Il est évident que les employés de la Commission, à cheval sur les règlements, ont prolongé la période d'attente aussi longtemps que les montants reçus à la cessation d'emploi n'ont pas été dépensés.

Il y en a parmi le groupe qui pouvaient devenir admissibles seulement trois mois après leur période de travail terminée. Pourtant les indemnités de départ étaient basées sur les services rendus durant une période de cinq à 10 ans auparavant.

Voilà un genre d'injustice excessive que le bill C-69 ne corrige pas du tout. Une autre modification peut avoir des conséquences néfastes pour ne pas dire révoltantes: l'extension de trois semaines durant la période d'attente pour cause d'abandon ou de refus d'emploi. On prévoit d'établir six semaines. Évidemment, on mentionne dans le texte de loi que c'est applicable à ceux qui ont quitté leur emploi sans motif valable.

Si les modalités d'application se limitaient à cette catégorie de travailleurs instables, je ne serais pas opposé. Cependant, connaissant les méthodes de procédure habituelles, je sais d'avance que ce n'est pas ce qui se produira. Du moment que sera mentionnée sur un certificat de cessation d'emploi la raison «abandon volontaire ou inconduite», je prévois déjà la réaction d'un certain nombre de fonctionnaires qui éprouveront une certaine jouissance à classer le dossier pour plus de deux mois sans paye, deux semaines d'attente régulières, six semaines d'inadmissibilité, et ensuite, si le prestataire demeure toujours en chômage, il pourra attendre encore un mois ou cinq semaines avant de bénéficier d'un paiement de prestation.

J'ai en main copie d'une décision par un juge-arbitre, à la suite de nombreuses démarches des travailleurs en chômage et du représentant du syndicat. Je crois qu'il convient de citer la conclusion de l'arbitre. Voici: L'inconduite ne se présume pas, elle doit être prouvée, et c'est au fonctionnaire de la Commission de le faire. La seule mention par l'employeur qu'il y a eu manquement à quelques règles en vigueur, comme de nombreux retards, ne suffit pas. Il faut préciser ce manquement. La seule mention par l'employeur que le réclamant avait incité d'autres employés à la grève ne suffit pas en l'absence de preuve de ce que l'employé aurait dit ou fait. Parallèlement, on pourrait probablement dire que la seule affirmation par l'employeur que le réclamant faisait partie d'un groupe d'employés qui ont causé des dommages ne suffit pas sans la moindre preuve de ce que furent ces dommages.

Comme le juge-arbitre n'a pas à savoir si la grève était légale ou illégale, le fait rapporté plus haut est un incident normal d'un conflit de travail et ne suppose d'aucune façon l'inconduite personnelle du réclamant. L'inconduite doit être personnelle et la preuve concluante. Elle ne s'infère pas d'une association avec un groupe quelconque.

Le conseil arbitral n'avait aucune raison valable de conclure à la violation d'un règlement sans que ce règlement ni même son existence ne lui soient connus, et encore moins à l'inconduite sans preuve d'inconduite personnelle.

Il est évident que l'appel a été accordé, et ce le 9 avril 1974.

Voici un autre cas d'abandon volontaire d'emploi considéré sans justification par les fonctionnaires de la Commission et un refus d'emploi. Je cite la décision du juge-arbitre:

> D'abord, à mon avis, le prestataire n'a pas quitté son travail sans justification puisqu'il est au dossier que les conditions de travail ne rencontraient pas les exigences de la loi provinciale. Si le défaut par l'employeur de se conformer aux exigences de la loi n'est pas une justification de quitter un emploi, je me demande ce que doit être une justification. Il me semble que c'est la justification valable qui soit car elle ne dépend pas du prestataire, mais de l'employeur.
>
> L'écart d'une semaine entre un refus et une acceptation d'emploi ne doit pas être retenu pour exclure le prestataire du bénéfice des prestations. L'acceptation d'emploi a été faite avant qu'un avis d'exclusion soit envoyé. Un citoyen a le droit de changer d'idée. Penser autrement dans le cas présent est faire preuve de légalisme, ce qui est contraire à une loi d'esprit social.
>
> Il est évident que l'appel est accordé, ceci en date du 9 avril 1974.

J'ai cité deux cas qui démontrent que le juge-arbitre ne partage pas nécessairement les opinions émises par les fonctionnaires de la Commission et les membres du conseil

arbitral. Mais entre-temps, ce qu'il y a de grave à ce sujet, c'est que le chômeur, lui, au bout du rang là-bas ou dans un centre quelconque, le pauvre travailleur, lui, n'a aucun revenu. Il attend que toutes les formalités soient remplies et que sa cause soit rendue devant le juge-arbitre. Quelquefois il réussit à obtenir un peu d'assistance sociale, mais avec beaucoup de difficulté.

J'ai démontré dans les deux cas que le juge-arbitre ne partage pas toujours les opinions émises par les fonctionnaires de la Commission et les membres du conseil arbitral. A la suite de décisions rendues, l'une à Québec le 8 novembre 1973 et l'autre à Chandler le 25 juillet 1973, cela n'est pas arrivé à Kamouraska, mais cela s'est produit dans d'autres régions de la province.

Je vous citerai également ce qui s'est produit à la suite d'une décision des membres du conseil arbitral rendue à Winnipeg, Manitoba, le 20 mai 1975 relativement à la disponibilité d'une prestataire originaire de Kamouraska, qui travaille présentement dans les Territoires du Nord-Ouest. A la suite d'une demande de prestations en bonne et due forme, les employés de la Commission et les membres du conseil arbitral ont semblé d'accord à l'effet que cette personne était inadmissible parce qu'elle était antérieurement employée dans un secteur qui avait de grandes possibilités d'emploi et qu'elle avait déménagé dans une région où les possibilités d'emploi étaient presque inexistantes.

A la suite de diverses communications et de preuves incontestables de la disponibilité de la prestataire, la Commission a modifié les décisions antérieurement prises et des paiements de prestations ont été autorisés pour 10 semaines. Toutefois cette prestataire avait rempli des rapports hebdomadaires pour 22 semaines de chômage. Il est survenu un fait assez drôle, mais à l'avantage de la prestataire, c'est que l'ordinateur a effectué des paiements pour 22 semaines, le tout a été suivi d'une réclamation de la Commission, entre-temps cette prestataire, à la suite de ses démarches, a trouvé un emploi. Comme conclusion la Commission a laissé tomber la réclamation.

Cela démontre les complications de la loi et des règlements qui sont une cause de retards interminables, quand il s'agit de solutionner un problème de paiements de prestations.

Dans le cas actuel, il faut conclure que le raisonnement de l'ordinateur était plus logique que celui des fonctionnaires, puisque le paiement avait été effectué selon les rapports relatifs au chômage soumis par la prestataire. On remarquera que j'ai signalé des tas de difficultés survenues dans divers secteurs du Canada pour démontrer les résultats néfastes d'une loi trop compliquée dont le rôle devrait être d'aider les Canadiens en général aux prises avec un problème de chômage.

● (1450)

Ceci ne veut pas dire que dans Kamouraska nous sommes exempts des complications découlant d'une loi qui a nécessairement besoin d'être réformée, et le bill C-69 est loin de contenir les améliorations appropriées; voilà pourquoi je m'y oppose d'ailleurs. On devrait donc retarder l'adoption de cette loi et prendre le temps de l'étudier ainsi que toutes les difficultés renfermées dans la loi de 1971. S'il n'y a pas d'améliorations suffisantes, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) sera de nouveau obligé d'écrire dans ses communiqués que les iniquités et les complexités de la loi n'ont pas été éliminées. Le bill C-69 comporte des modifications relatives à la période d'exclusion allant jusqu'à six semaines pour les prestataires qui quittent volontairement leur emploi. J'ai fait allusion à ce point-là tantôt. Je sais ce qui va survenir, car généralement les fonctionnaires de la Commission prennent surtout la version de l'employeur. Si on n'est pas là afin d'aider le prestataire soit à aller au conseil arbitral ou à prendre une autre attitude, ils rendent leur décision selon ce que l'employeur leur a dit. Il y a de nombreuses raisons pour congédier quelqu'un; on veut réduire le personnel, on trouve diverses raisons et on veut également congédier des gens qui travaillent avec la possibilité d'avoir un salaire raisonnable, on veut en engager des nouveaux afin de les payer encore à un salaire moindre. Ceci se produit assez régulièrement dans des usines qui ont de la difficulté à honorer leurs obligations dans les conditions économiques en général.

Il faut bien s'arrêter à penser que le chômage, ce n'est pas seulement un mot; pour des dizaines de milliers de familles, c'est une réalité de chaque jour, pour eux, le chômage cela veut dire: pas de vacances, pas de loisir, pas de vêtement neuf, manger la même chose ou presque durant toute la semaine, des factures qui s'accumulent; c'est cela le chômage. Or, je trouve curieux qu'un bon nombre de gens n'ont pas l'air de s'arrêter à penser aux difficultés qui en découlent.

Pour le gouvernement, et les journaux, bien souvent le chômeur est une statistique, un pourcentage, un problème administratif. On parle du chômage comme on parle de la température. Cela doit être parce qu'on est disposé à adopter un projet de loi qui n'est pas suffisamment modifié. De nos jours, plusieurs travailleurs sont exposés au chômage. Le travailleur à l'emploi de la Canadian Vickers Ltd. depuis 20 ou 25 ans n'a pas été épargné par la fermeture de l'entreprise. Pas plus que celui qui travaillait depuis 15 ans aux chantiers maritimes à Lauzon ou le travailleur qui était employé sur les chantiers de l'Alcan; il a été victime de l'automation. Le chômage intéresse un très fort pourcentage de Canadiens. L'étudiant a besoin de travailler l'été parce qu'il doit aider sa famille; sont dans la même situation le finissant qui entre sur le marché du travail et qui ne trouve pas d'emploi dans sa spécialisation; le travailleur mis à pied à la suite de la fermeture de l'usine où il travaillait; l'ouvrier spécialisé remplacé par une machine, à cause de l'automation; le père de famille qui travaille de 4 à 5 mois sur 12 dans la construction; l'homme de 45 à 55 ans qui ne peut plus se placer parce qu'il est trop âgé, et le reste. La liste serait très longue. On dit que nous vivons dans un régime de gouvernement responsable, mais pour nous, dans la conjoncture actuelle, n'est un gouvernement responsable que celui qui a la liberté d'intervenir efficacement dans l'orientation et la gestion de l'économie, au nom du bien commun. Pour qu'il en soit ainsi, le parti au pouvoir doit être libre de toute espèce de servitude financière à l'égard de groupes d'intérêts particuliers dans un régime de gouvernement vraiment responsable. Les partis politiques doivent être constamment et intégralement soumis à la règle du contrôlé démocratique. Quel gouvernement peut prétendre qu'il a l'oreille aussi sensible à la voix du chômeur anonyme qu'à celle du président de tel ou tel groupe industriel?

Chômer ce n'est pas intéressant! Il arrive souvent qu'un gars sans travail se demande qui est responsable du chômage. Il sait bien que la compagnie qui l'employait, les gouvernements et les politiciens y sont pour quelque chose, mais pour le travailleur de 35, 40 ans, qui n'a qu'une 7e année, l'économie et la politique sont deux grands mystères. Il en connaît la façade, la hausse des prix, le logement, la nourriture, les taxes, les comptes de la finance à payer, les élections, les vieux partis, les projets jamais réalisés, le

patronage. Tout cela l'écœure, parce que personne ne s'occupe vraiment de lui ni de ses problèmes. Il s'aperçoit que nous vivons dans une société où seuls l'argent, le profit, la «piastre» comptent. Pourtant tout citoyen, quel qu'il soit, a un droit absolu et fondamental au travail et les gains qu'il réalise permettent à l'homme d'acquérir son indépendance, condition essentielle au statut d'homme libre et à l'existence même d'un système démocratique.

Tout citoyen, quel qu'il soit, a droit à un revenu minimum annuel garanti, qu'il l'obtienne par son travail ou de l'État, s'il ne travaille pas, par suite d'un surplus de main-d'œuvre ou s'il est un handicapé social, mental ou physique. Il lui faut un revenu et dans les circonstances présentes, avec les complications qu'on apporte, parce qu'on ne modifie pas suffisamment la loi, ceux qui sont victimes de chômage continueront d'éprouver les éternelles difficultés qui découlent de cette loi trop compliquée.

Dans nos sociétés superstructurées, on reconnaît aux économistes une infaillibilité quasi absolue. On les considère en quelque sorte comme les papes du capitalisme. Ils occupent en force les services gouvernementaux. Ils font partie ici d'un conseil, là d'une commission, ailleurs d'une agence. Depuis le début de l'ère industrielle en Amérique du Nord, et depuis le début de la «révolution tranquille» au Québec, ils bénéficient d'un préjugé favorable auprès des gouvernements: on les écoute. Ils promulguent des dogmes qui influencent grandement le milieu social dans lequel nous vivons, mais rares sont ceux qui se donnent la peine d'examiner de près ces dogmes, et encore plus rares sont ceux qui osent les contester.

Toutefois, face à l'ampleur des problèmes créés par l'inflation et le chômage ces derniers temps, des spécialistes commencent à se poser des questions. Les économistes méritent-ils la réputation d'infaillibilité qu'on leur fait? Leurs dogmes collent-ils à la réalité? Il serait dans l'ordre de discuter quelques-unes de leurs théories.

Selon un de leurs dogmes, il est souvent question qu'il y ait relation entre les salaires et le chômage. Si le chômage augmente, disent les économistes réputés sérieux, la demande d'augmentation de salaires va diminuer. Les faits contredisent ce principe. Le monde du travail, qui n'est tout de même pas aveugle, revendique des hausses de salaires au fur et à mesure que les prix montent, et cette chasse incessante des prix et des salaires est en train de paralyser les possibilités d'accroissement de la productivité. En conséquence, les profits baissent, les affaires ralentissent, des usines ferment leurs portes, d'autres «s'automatisent» en vitesse et le chômage augmente.

L'exemple du chômage est probant. Québec et Ottawa cherchent naturellement à combattre le chômage, mais ils sont réduits à avoir recours à l'expédient des travaux publics (autoroutes, métro, aéroport) et autres choses pour y arriver.

Or, pour combattre véritablement le chômage, les autorités devraient oublier provisoirement les dogmes fort discutables des économistes de service et réfléchir en toute humilité aux initiatives à prendre en vue de développer de nouvelles infrastructures susceptibles d'assurer un emploi permanent au plus grand nombre possible de Canadiens. Visiblement, les théories économiques qui valaient à l'époque héroïque des frontières à conquérir se révèlent dépassées dans une société hautement urbanisée. Il faut maintenant raisonner en fonction d'un tissu social complètement nouveau. Les dogmes actuels sont faux pour la plupart. Alors, il faut considérer à nouveau la situation en observant réellement ce qui se passe et modifier la loi de façon à encourager vraiment les Canadiens qui sont en majorité très bien disposés.



[*Traduction*]

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre a une dette de gratitude envers le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) pour la manière très constructive avec laquelle il a analysé les problèmes que soulève ce bill.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** A l'approche de l'ajournement de Noël, nous ne devons pas oublier que ce bill alourdit le fardeau d'un grand nombre de citoyens, comme les personnes âgées et celles qui autrement bénéficieraient de la prolongation des prestations et du relèvement du seuil que prévoit la présente mesure. Ceux qui sont en un sens victimes de cette loi sont aussi les bénéficiaires de ce qu'on est tenu d'appeler un abus de confiance de la part du gouvernement qui a reculé devant son devoir de fournir des emplois aux Canadiens.

● (1500)

Nous ne devons pas oublier non plus que le programme annoncé l'autre jour, si inefficace soit-il, n'aidera aucunement à créer un climat psychologique qui permettrait au gouvernement, s'il voulait bien s'y décider, de faire preuve de leadership à l'égard, entre autres, des investisseurs du monde des affaires, et de leur donner quelque espoir.

Nous sommes saisis d'une mesure qui a fait l'objet d'un débat approfondi à la Chambre. Le parti auquel j'appartiens juge que certaines dispositions sont acceptables et que d'autres ne le sont pas. Afin d'accélérer l'étude de la question, je recommande à la Chambre de tenir compte des excellentes idées exprimées par mon ami de Hamilton-Ouest et je demande au gouvernement s'il est maintenant prêt à engager le débat sur ce sujet.

**Des voix:** Bravo!

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, je voudrais informer la Chambre que nous avons réussi à contenir le député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

**Des voix:** Bravo!

**M. Peters:** Je ne vais pas vous servir les propos qu'il comptait tenir, mais je dirai que ceux tenus par le dernier orateur m'ont paru étranges. Il a critiqué le gouvernement et je suppose qu'il votera en faveur du bill.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Nous allons bien voir.

**M. Peters:** Je voudrais reprendre à mon compte les propos du député de Kamouraska (M. Dionne) qui, cet après-midi, a fait ressortir comme j'aurais voulu le faire moi-même comment le bill touchait les pauvres. Parce qu'il vient d'une région rurale, il sait très bien que les abus dont font état certains députés conservateurs et libéraux, n'existent pas dans nos régions. Les sanctions prévues seront pénibles pour les chômeurs, ceux qui cherchent du travail et ne peuvent en trouver. Presque toutes les modifications qui entreront en vigueur dès que la mesure aura été sanctionnée, causeront du tort à ces personnes. D'autre part, les dispositions qui pourraient leur être favorables ne seront pas appliquées pour l'instant.

Les effets pénibles de la mesure s'ajouteront à ceux du programme anti-inflation du gouvernement, qui frappera surtout les pauvres. En fait, la part de restrictions prévues dans les programmes que nous leur demanderons de supporter est tellement grande que c'est une honte pour notre pays. Si nous ne fournissons pas de l'emploi aux nombreux chômeurs actuels, les municipalités et les provinces auront

toutes sortes de difficultés parce qu'elles devront leur verser de l'aide. Comme le ministre l'a dit, il est vrai que le gouvernement payera 50 p. 100 de la note. Quelle générosité! Ce qu'il ne nous dit pas, c'est qu'au lieu de fournir de l'emploi, il demande aux provinces et aux municipalités de payer 50 p. 100 de l'aide qu'il faudra fournir à ces personnes. Les modifications proposées dans le bill sont loin d'aider les nombreuses personnes qui perdront leur emploi du fait des mesures du gouvernement. Pour eux, c'est un triste Noël qui s'annonce.

J'espère que le cabinet étudiera sérieusement toute la question du chômage dans la nouvelle année, au lieu de laisser les travailleurs porter une partie de plus en plus lourde du fardeau à mesure que le chômage augmente. Autrement, le gouvernement découvrira qu'il a créé une classe de gens qui se regrouperont contre lui et aussi, probablement, contre le Parlement. Ces gens pourraient, en fait, se décider à agir, et ce, peut-être au détriment du pays en général. Nous préparons certainement le terrain à un mouvement de ce genre et ma connaissance des travailleurs me dit que leur patience a des limites.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur adjoint:** Le vote porte sur la troisième lecture du bill et son adoption. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** Non!

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui!

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non!

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur adjoint:** Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Andras, mise aux voix, est adoptée.)

● (1510)

*(Vote nº 98)*

**POUR**

Messieurs

| | | |
|---|---|---|
| Abbott | Boulanger | Collenette |
| Allmand | Buchanan | Corbin |
| Anderson | Bussières | Corriveau |
| Andras | Cafik | Cullen |
| (Port Arthur) | Campagnolo (Mme) | Danson |
| Baker | Campbell (Mlle) | Dionne |
| (Gander-Twillingate) | (South Western Nova) | (Northumberland-Miramichi) |
| Basford | Campbell | Douglas |
| Béchard | (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul) | (Bruce-Grey) |
| Blais | Caron | Drury |
| Blaker | Clermont | Duclos |
| Blouin | | |



Messieurs

| | | |
|---|---|---|
| Dupont | Leblanc | Pearsall |
| Dupras | (Laurier) | Philbrook |
| Duquet | LeBlanc | Portelance |
| Fleming | (Westmorland-Kent) | Poulin |
| Flynn | Lefebvre | Prud'homme |
| Fox | Lessard | Railton |
| Francis | Loiselle | Raines |
| Gauthier | (Saint-Henri) | Reid |
| (Ottawa-Vanier) | Lumley | Rompkey |
| Gendron | MacDonald | Roy |
| Gillespie | (Cardigan) | (Laval) |
| Goodale | MacFarlane | Sharp |
| Goyer | Mackasey | Smith |
| Guay | Maine | (Saint-Jean) |
| (Saint-Boniface) | Marceau | Stewart |
| Harquail | Marchand | (Cochrane) |
| Herbert | (Kamloops-Cariboo) | Tessier |
| Holt (Mme) | Martin | Trudeau |
| Isabelle | McIsaac | Trudel |
| Lachance | Milne | Turner |
| Lalonde | Nicholson (Mlle) | (London-Est) |
| Landers | O'Connell | Watson |
| Lang | Olivier | Young—89 |
| Laniel | Ouellet | |
| Lapointe | | |

**CONTRE**

Messieurs

| | | |
|---|---|---|
| Alkenbrack | Hamilton | Macquarrie |
| Baker | (Qu'Appelle-Moose | Malone |
| (Grenville-Carleton) | Mountain) | Mazankowski |
| Balfour | Hargrave | McGrath |
| Beatty | Hees | McKinley |
| Broadbent | Huntington | McKinnon |
| Cossitt | Jarvis | Muir |
| Crouse | Johnston | Munro |
| Dionne | Kempling | (Esquimalt-Saanich) |
| (Kamouraska) | Knowles | Nystrom |
| Douglas | (Winnipeg-Nord-Centre) | Oberle |
| (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) | Lambert | O'Sullivan |
| Ellis | (Bellechasse) | Paproski |
| Fairweather | La Salle | Patterson |
| Firth | MacDonald | Peters |
| Forrestall | (Egmont) | Stanfield |
| Gillies | MacKay | Symes |
| Halliday | MacLean | Whittaker—45. |

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

**M. Breau:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais que l'on indique au compte rendu que j'étais présent, mais que j'ai décidé de m'abstenir.

* * *

## LA LOI DE 1975 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT CERTAINS RAJUSTEMENTS DES COTISATIONS, DES PENSIONS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 19 décembre, du bill C-52, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la loi sur les juges, la loi sur la Commission de révision de l'impôt et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, dont le comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 1 de M. Chrétien.

*Droit statutaire—Loi*

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, je pense qu'il conviendrait de faire un rappel au Règlement à propos de plusieurs, sinon de tous les neuf amendements au bill C-52 présentés à l'étape du rapport. Mes amis les députés pourraient croire que je vais faire neuf discours de procédure sur les neuf amendements présentés à l'étape du rapport, mais je leur assure que je vais le faire d'une seule tirade.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est merveilleux de voir ce que l'esprit de Noël peut faire. On hésite à soulever une discussion de procédure à ce stade-ci de la session, mais le Règlement est le Règlement et je trouve qu'il faut s'y conformer.

Je pense à un article que l'on cite souvent lorsque les députés de l'opposition essaient d'atteindre l'objectif poursuivi aujourd'hui avec ces amendements. J'espère donc que la même rigueur d'application du Règlement qui s'applique aux députés de l'opposition s'appliquera aujourd'hui. Je pense en particulier à la règle de pertinence qui se résume à ceci: lorsque la Chambre est saisie d'un bill visant à modifier une loi, le Règlement exige que les amendements apportés à cette proposition d'amendement se rattachent directement à la question faisant l'objet du bill. En d'autres mots, si l'on essaie de glisser dans une proposition d'amendement un article qui pourrait modifier la loi, sur un point ne figurant pas dans le bill, c'est-à-dire un article qui, en fait, porte sur des questions dont nous n'avons pas été saisis et vise à modifier la loi, de telles propositions d'amendement sont irrecevables.

● (1530)

Si je puis passer en revue les neuf motions d'une seule tirade, je ferai remarquer que la motion nº 1 inscrite au nom du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) tend à modifier l'article 2 de la loi sur la pension de la Fonction publique.

**M. l'Orateur:** J'hésite à interrompre le député mais je pense ainsi lui faire gagner du temps ainsi qu'à la Chambre. A l'examen des neuf motions qui proposent d'amender le bill modificatif à cette étape, seule la motion nº 3 pourrait être considérée comme valide. Il semblerait que les autres motions portent sur la loi elle-même. Cela dit, sous réserve des arguments qui seront avancés en leur défense, j'aimerais mettre en garde le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) afin qu'il ne passe pas trop de temps à développer ce point. Telle est la première réaction de la présidence. Les représentants des députés qui ont soumis les propositions d'amendement pourront peut-être me persuader du contraire, mais fondamentalement nous devons partir du principe que sur les neuf amendements soumis, huit semblent dépasser l'objet du bill et se rattacher directement à la loi, ce qui en effet irait à l'encontre du principe bien établi auquel vient de faire allusion le député. La question est donc celle-ci: que faire, maintenant?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je crois que j'ai toujours la parole. J'approuve le commentaire que vous venez de faire. Je vais abréger considérablement mes remarques parce que j'en suis arrivé exactement à la même conclusion, soit qu'il est probablement possible de justifier la motion nº 3 mais pas les 8 autres.

Il me semble évident qu'il serait utile d'en mentionner rapidement les objectifs. Comme je l'ai dit, la motion nº 1 semble modifier l'article 2 de la loi sur la pension de la Fonction publique, dont nous sommes actuellement saisis. La motion nº 2 découle de la motion nº 1, et si celle-ci est rejetée, celle-là devrait l'être également.

La motion nº 3 tend à ajouter quelque chose à un article modificatif du bill nécessitant une recommandation du gouverneur général, que nous avons maintenant, aussi, tout semble parfait.

La motion nº 4 tend à modifier l'article 31(1) de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, alors que ce paragraphe de l'article 31 n'est pas actuellement à l'étude.

La motion nº 5 vise à modifier l'article 31(1) de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, mais jusqu'à maintenant, seul l'article 36 est à l'étude.

Les motions nºs 6, 7 et 8 tentent toutes de modifier la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, et je soutiens que ces motions enfreignent le Règlement sous deux rapports, car elles dépassent la portée du bill modificatif dont nous sommes saisis et entraîneraient également une dépense. En outre, je ne vois aucune recommandation du gouverneur général annexée à ces motions.

La motion nº 9 cherche à modifier l'article 4 de la loi sur les prestations supplémentaires de retraite, mais nous sommes saisis uniquement de l'article 6 de la loi.

Puis-je souligner que dans tous ces cas, il ne s'agit pas simplement d'une tentative pour modifier un article de loi, ce n'est pas simplement un jeu de hasard, mais dans tous les cas, la motion propose de nouvelles dispositions qui s'ajoutent à celles dont nous sommes saisis dans le bill modificatif. Il me semble donc que si nous devons nous conformer au Règlement, vos remarques initiales devraient s'appliquer, mais si la motion nº 3 se justifie, il n'en est pas de même des huit autres. Certaines d'entre elles—et je m'abstiens en ce moment d'invoquer des arguments de fond—me semblent être des modifications souhaitables et la Chambre consentirait peut-être à renoncer à l'application de la règle concernant le préavis. Toutefois, en ce qui concerne une dépense supplémentaire sans recommandation du gouverneur général, je ne vois pas comment la Chambre pourrait outrepasser cette règle, même du consentement général.

Puis-je signaler que quand le bill C-52 a été renvoyé à un comité spécial mixte, tous ces amendements ont été proposés par le secrétaire parlementaire. Je suis désolé, mais les amendements que propose le président du Conseil du Trésor avaient déjà été proposés par son secrétaire parlementaire, qui avait alors déclaré qu'ils n'entraînaient aucune dépense de deniers publics. De toute façon, puisque ce sont maintenant des recommandations du gouverneur général, je voudrais qu'il soit fermement établi qu'on ne peut remédier à un abus par un autre.

● (1540)

Si ces amendements vont à l'encontre de la règle selon laquelle il est impossible de sortir des cadres du bill pour modifier la loi, il est impossible, simplement parce que certains députés sont du côté du gouvernement, de contourner cette règle en présentant la recommandation du gouverneur général. C'est là, me semble-t-il une règle importante. Elle s'est appliquée à au moins un des amendements apportés à l'étape du rapport du bill que nous venons d'étudier au sujet de l'assurance-chômage. Elle devrait, selon moi, s'appliquer ici. La Chambre pourrait trouver un moyen de régler ce problème, mais la question est très nette. Je conviens avec Votre Honneur que toutes les motions, à l'exception de la motion nº 3, doivent être déclarées irrecevables, et c'est à la Chambre de décider des mesures à prendre ensuite.

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas l'intention de s'opposer aux arguments du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ni de remettre en question la décision que Votre Honneur a proposée, c'est-à-dire que toutes les motions sauf la troisième sont irrecevables pour une raison ou pour une autre: celles du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) parce qu'elles ne sont pas pertinentes, et celles du député de Bellechasse (M. Lambert) pour d'autres raisons. J'espère cependant que nous pourrons obtenir des éclaircissements à la Chambre quant à l'objet de ces amendements afin d'obtenir le consentement de la Chambre pour étudier ces motions, qui autrement seraient irrecevables parce qu'elles ne sont pas pertinentes.

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais m'associer aux remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en ce qui a trait à la pertinence de ces amendements. Je partage son opinion et celle de Votre Honneur. Je voudrais indiquer au leader du gouvernement à la Chambre que nous acceptons la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre, selon laquelle il revient à la Chambre de régler ces questions.

J'ignore ce que Votre Honneur aura à dire pour justifier l'irrecevabilité de certaines motions et de certains articles. Je l'ignore, mais pour accélérer la procédure, nous appuyons la thèse du député de Winnipeg-Nord-Centre. Le comité était bien de cet avis et il y a eu des précédents indiscutables dans ce sens. Je consens à ce que nous trouvions un moyen de répondre au souhait du leader du gouvernement à la Chambre qui voudrait avoir une justification de l'irrecevabilité de certains articles, mais ce n'est pas nécessaire, je pense.

**M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner quelques explications sur les motions en question, au nom du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien).

La première motion vise à préciser la définition de «traitement», par suite des questions soulevées dans une affaire dont était saisie récemment la Cour fédérale. La nouvelle définition et le règlement connexe qui en fait force de loi visent simplement à donner des éclaircissements pour confirmer son application actuelle dans d'autres domaines.

Comme on l'a dit, la motion nº 2 a été rendue nécessaire par suite de la modification proposée dans le nouvel article 2(1). C'est un changement corrélatif.

La motion nº 3 ajoute un nouveau paragraphe, le paragraphe (3), qui étend le bénéfice des pensions, en vertu de la loi sur la pension de la Fonction publique, de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État et de la loi sur l'aéronautique, aux membres du personnel du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur. L'ancien alinéa (3) sera renuméroté (4) et on apportera, en conséquence, un amendement dont le but est d'insérer la mention du Centre.

Quant à la motion nº 4, elle propose les nouveaux alinéas (1) et (2) visant à assurer sous la rubrique «régime de prestations supplémentaires de décès» certains membres de la réserve des Forces armées du Canada dans la catégorie décrite, dont un certain nombre ont servi au Proche-Orient. Ce plan prévoit une assurance-vie égale à la solde du participant.

La motion nº 5 aussi découle de la précédente. On a proposé dans l'article 45 de faire aussi bénéficier les réservistes des prestations supplémentaires de décès. Les membres de la force de réserve sont actuellement protégés par des prestations de décès équivalant à deux mois de solde en vertu de la loi sur la défense nationale. Cet amendement ne fera pas augmenter les frais du gouvernement dans ce domaine.

La dernière motion dont j'aimerais parler est la motion nº 9. Elle incorpore un nouvel article 104 et renumérote les articles 104, 105, 106 en 105, 106 et 107.

Le nouvel article 104 a pour objet de permettre au gouverneur en conseil ou au Conseil du Trésor, selon le cas, de régler la situation anormale des employés qui ont de longs services et que le gouvernement désire conserver, mais qui peuvent perdre leurs pensions s'ils demeurent à l'emploi du gouvernement après 1975. La raison en est que la pension des employés qui prendront leur retraite en 1976 ou après n'équivaudra pas à la pension indexée qu'ils recevraient s'ils prenaient leur retraite en décembre 1975, la pension de base étant accrue de 11.3 p. 100 en janvier 1976.

Le comité parlementaire mixte a étudié ce problème et, bien qu'il n'ait pas eu le pouvoir de faire une recommandation précise, il a élaboré une méthode assez détaillée qui permetttrait d'assurer que ces employés ne voient pas leur pension réduite s'ils continuent à travailler pendant au plus une année après que leur pension aura atteint le montant maximum. On avait envisagé en vertu de cette méthode d'étendre, avec l'approbation du Conseil du Trésor, la garantie de la deuxième année et des années subséquentes.

Même si au début le gouvernement était enclin à favoriser cette méthode, il a été décidé d'exiger l'approbation de la garantie par le gouverneur en conseil ou du Conseil du Trésor, comme étant la formule appropriée quant à la garantie de la première année, de la deuxième et des années subséquentes. Cette incitation à la retraite facilitera les choses au gouvernement en ce sens qu'il pourra atteindre son objectif de restreindre la croissance de la Fonction publique et de réduire le nombre de mises à pied qui, autrement, auraient peut-être été nécessaires.

Grâce à ces explications, j'espère que la Chambre comprendra mieux le but des motions proposées au nom du président du Conseil du Trésor.

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, j'ai très bien compris les explications qui ont été données tout à l'heure par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et ce n'est pas la première fois depuis que je siège à la Chambre qu'on est en butte à un tel problème.

J'ai également cru comprendre que le président du Conseil privé avait retenu les suggestions qui avaient été faites pour étudier le moyen de modifier le Règlement de façon à permettre d'accepter certains amendements au projet de loi lorsque la Chambre est d'accord.

On nous a demandé, monsieur l'Orateur, de donner un peu l'explication des motions. En ce qui concerne la motion nº 6, comme tous les députés le savent, il existe deux régimes de pension de retraite pour les députés et les sénateurs.

En 1970, il avait été donné aux députés un délai pour leur permettre de choisir un plan établi ou un nouveau plan, et comme encore un certain nombre de députés n'ont pas choisi le nouveau plan, cet amendement a pour objet d'étendre d'une certaine manière la permission qui était donnée en 1970, pour qu'un député qui veut choisir le nouveau plan puisse le faire pendant qu'il est député à la Chambre.

Les autres modifications viennent se greffer à celui-là en vue de permettre l'administration de ce programme, afin de permettre aux fonctionnaires d'administrer dans le sens proposé par la motion nº 7.

Ce sont là, monsieur le président, les seules explications que j'ai à donner à ce sujet parce que, en somme, on n'a qu'à relire la loi qui régit le régime de pension de retraite des députés et on s'y retrouvera facilement. On ajoute rien de bien spécial. Il s'agit tout simplement de la reconnaissance d'une loi pour tous les membres de la Chambre qui veulent en prendre avantage.

● (1550)

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La situation semble claire et la motion nº 3 ne pose pas de problème de procédure.

En ce qui concerne les motions nºs 1, 2, 4, 5 et 9, même si elles sont accompagnées d'une recommandation royale, elles semblent outrepasser la mesure modificative et viser davantage la loi que le bill actuel se propose de modifier. En fait, nous ne pourrions pas les étudier, que ce soit maintenant ou n'importe quand, sans le consentement de la Chambre.

Enfin, nous avons les motions nºs 6, 7 et 8 inscrites au nom du député de Bellechasse (M. Lambert) . . .

[*Français*]

. . . les motions nºs 6, 7 et 8 inscrites au nom de l'honorable député de Bellechasse, présentent certaines difficultés. Premièrement elles proposent de dépenser de l'argent, et pour surmonter cette difficulté le consentement unanime de la Chambre ne suffit pas. De plus, ces motions tendent à modifier la loi elle-même, et non le bill C-52.

Or, on n'a pas cette recommandation de Son Excellence, et les motions nºs 6, 7 et 8 proposent une dépense d'argent. Alors, elles ne requièrent pas seulement le consentement unanime de la Chambre mais aussi la recommandation de Son Excellence.

A défaut de cette recommandation, il est donc impossible de présenter ces motions maintenant.

[*Traduction*]

Tout d'abord, la motion nº 3 n'exige pas le consentement de la Chambre, mais les motions nºs 1, 2, 4, 5 et 9 ne peuvent être étudiées qu'avec ce consentement. Je puis d'ailleurs demander maintenant à la Chambre si elle consent à étudier ces motions maintenant.

**Des voix:** D'accord.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, je ne refuse pas mon consentement, mais j'aimerais faire remarquer au leader de la Chambre que cela s'est produit quatre ou cinq fois au cours de la présente législature. L'autre jour, on nous a présenté un bill irrecevable; maintenant, le gouvernement sait que ces articles sont irrecevables. Il me semble que sans la prévoyance dont ont fait preuve l'autre jour le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et encore aujourd'hui ce dernier, la Chambre aurait laissé se perpétuer une situation que bon nombre d'entre nous ne savent discerner.

**Une voix:** Surtout le cabinet.

**M. Peters:** Mon collègue dit même le cabinet. Je suppose qu'il y a certains ministres qui le savent effectivement aujourd'hui qui l'ignoraient l'autre jour.

Je crois qu'un jour viendra où personne ne pourra plus signaler ces circonstances à l'attention de Votre Honneur. Il me semble que la Fonction publique ne montre pas trop de zèle à l'égard de ce problème ou alors elle cherche à profiter de ses responsibilités envers le Parlement.

Je suis prêt à donner mon consentement mais j'espère en tout cas que le président du Conseil privé (M. Sharp) veillera à ce que cela ne se reproduise plus. C'est arrivé avec les subsides alors que certains membres du Conseil privé étaient au courant. J'aimerais que notre Fonction publique soit davantage consciente de ses responsabilités et qu'elle sache ce qu'elle fait. Si elle le sait, c'est peut-être alors qu'elle essaie de prendre l'avantage sur quelqu'un. Ce n'est pas son rôle, ce n'est pas dans ses attributions.

Votre Honneur ne devrait pas être obligé de prendre des décisions qui pèsent très lourd sur le gouvernement et sur le fonctionnement du Parlement, et de trancher des questions qui ne devraient même pas se poser. Qu'elles se soient posées au cours des dernières semaines à maintes reprises montre qu'il y a eu négligence à un niveau ou à un autre. Nous avons apprécié l'indulgence et les décisions de Votre Honneur en la matière, mais je pense que le président du Conseil privé devrait se faire taper sur les doigts pour ne s'être pas assuré que la Fonction publique s'abstiendrait d'avancer des choses non couvertes par la recommandation royale et que d'autres points n'étaient pas conformes au règlement.

Je donnerai mon consentement cette fois, mais je pense que les fonctionnaires qui préparent ce genre de mesures législatives se moquent de nous tous.

**M. l'Orateur:** Permettez-moi de répéter que les motions nºs 1, 2, 4, 5 et 9 ne peuvent être proposées qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que ces motions soient maintenant présentées?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 1, proposée par M. Chrétien?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque encore le Règlement—je voudrais formuler une objection qui n'est pas des plus agréables et je le fais sans me départir du plus profond respect que j'ai pour le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor. Il s'agit ici d'un bill très important, grave par certains aspects et très controversable. Il est inscrit au nom du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), mais celui-ci n'en a pas parlé lors de la deuxième lecture; il n'a pas comparu une seule fois devant le comité spécial mixte et il n'est toujours pas là aujourd'hui.

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je le répète, je respecte énormément le travail accompli par le député d'Ottawa-Ouest, mais je pense que franchement le président du Conseil du Trésor devrait être là.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Quoi qu'il en soit, le vote actuel porte sur la motion nº 1 inscrite au nom du président du Conseil du Trésor. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion de M. Chrétien est adoptée.)

**M. l'Orateur:** Le vote porte maintenant sur la motion nº 2.

**L'hon. Mitchell Sharp (au nom du président du Conseil du Trésor)** propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le bill C-52, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la loi sur les juges, la loi sur la Commission de révision de l'impôt et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, à l'article 21 en remplaçant la ligne 31, page 17, par ce qui suit:

«absence;

b.2) désignant, pour l'application de la définition de «traitement» au paragraphe 2(1), les allocations, la rémunération spéciale ou pour temps supplémentaire ou les autres indemnités ou gratifications annuelles qui peuvent être incluses dans le taux de base du traitement d'une personne;»—

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion nº 2 de M. Chrétien est adoptée.)

**M. l'Orateur:** La motion nº 3 est également au nom de M. Chrétien. Je suppose que les députés ont le texte devant eux et qu'ils ont pris connaissance de la motion, car elle est assez longue et compliquée. Doit-on lire la motion au long ou puis-je demander de passer outre?

**M. Forrestall:** Un bref rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Peut-être Votre Honneur ferait-il mieux de mettre aux voix la motion nº 3. Je voulais la commenter brièvement et je ne sais pas si vous avez voulu la mettre aux voix ou non.

**L'hon. Mitchell Sharp (au nom du président du Conseil du Trésor)** propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le bill C-52, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la loi sur les juges, la loi sur la Commission de révision de l'impôt et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, à l'article 28, en remplaçant les lignes 41 à 48 inclusivement, page 22 et les lignes 1 à 4 inclusivement, page 23, par ce qui suit:

«dans la fonction publique du Canada.

(3) Le gouverneur en conseil peut ajouter à la Partie II de l'annexe A à la *Loi sur la pension de la Fonction publique* les membres du personnel du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur—Parliamentary Centre for Foreign Affairs and Foreign Trade (appelé ci-après «le Centre»), et, immédiatement après cette addition,

*a*) le Centre doit être réputé une corporation de la Fonction publique aux fins de l'article 25 de la *loi sur la pension de la Fonction publique;*

*b*) la *loi sur l'indemnisation des employés de l'État* doit s'appliquer aux membres du personnel du Centre et, aux fins de ladite loi, ces personnes doivent être réputées des employés au service de Sa Majesté; et

*c*) aux fins de tout règlement établi en application de l'article 7 de la *loi sur l'aéronautique*, les membres du personnel du Centre doivent être réputés des employés dans la fonction publique du Canada.

(4) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, permettre aux employés de l'Institut, de la Société ou du Centre de compter comme service ouvrant droit à pension, pour l'application de la Partie I de la *Loi sur la pension de la Fonction publique*, dans la mesure, au niveau de la rémunération et aux conditions prescrites par règlement, les périodes pour lesquelles des contributions ont été faites en prévision de l'insertion de l'Institut, de la Société ou du Centre à la Partie II de l'annexe A de cette loi.»—*Le président du Conseil du Trésor.*

● (1600)

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots sur la motion nº 3? Elle constitue le Centre parlementaire en corporation de la Fonction publique. Les députés et les sénateurs font appel au service du Centre depuis huit ou dix ans. Je tiens à féliciter le Centre de son travail. La motion nº 3 fait état des grands services qu'il a rendus aux députés et aux sénateurs.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 3?

**Des voix:** D'accord.

(La motion nº 3 de M. Chrétien est adoptée.)

**M. l'Orateur:** Le vote porte maintenant sur la motion nº 4. Encore une fois, puis-je demander aux députés s'ils ont le texte de la motion sous les yeux et s'ils savent de quoi il s'agit?

**L'hon. Mitchell Sharp (au nom du président du Conseil du Trésor)** propose:

*Droit statutaire—Loi*

Motion nº 4

Qu'on modifie le bill C-52, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la loi sur les juges, la loi sur la Commission de révision de l'impôt et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, à l'article 45, en remplaçant la ligne 41, page 38, par ce qui suit:

«45. (1) La définition de «participant» au paragraphe 31(1) de ladite loi est modifiée par l'adjonction, immédiatement après l'alinéa *a*), de l'alinéa suivant:

«*a*.1) un membre a plein temps de la force de réserve qui, avec l'approbation du chef de l'état-major de la défense, occupe un poste inscrit au tableau de dotation de la force régulière ou est en sus du nombre de postes fixé par ce même tableau;»

(2) La partie de l'alinéa *a*) de la définition de «traitement», au paragraphe 31(1) de ladite loi, précédant le sous-alinéa (i), est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«*a*) dans le cas d'un participant qui est un membre de la force régulière ou un membre de la force de réserve visé à l'alinéa *a*.1) de la définition de «participant» contenue dans ce paragraphe, le plus élevé de montants suivants:»

(3) Le paragraphe 31(3) de ladite loi est»

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion nº 4 de M. Chrétien est adoptée.)

**M. l'Orateur:** Le vote porte sur la motion nº 5. Puis-je demander si tous les députés ont le texte de la motion sous les yeux et s'ils savent de quoi il s'agit?

**L'hon. Mitchell Sharp (au nom du président du Conseil du Trésor)** propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le bill C-52, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la loi sur les juges, la loi sur la Commission de révision de l'impôt et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, à l'article 46 en remplaçant la ligne 45, page 39, par ce qui suit:

«néas 42(1)*d*.1) et *d*.2).»

46.1 L'alinéa 37(1)*b*) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«*b*) un sixième de la prestation payée à l'égard de chaque participant qui, au moment de son décès, était membre de la force régulière ou de la force de réserve, prestation pour laquelle des contributions étaient payables par lui aux termes de la présente Partie à ce moment-là;»

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion nº 5 de M. Chrétien est adoptée.)

**M. l'Orateur:** Le vote porte maintenant sur la motion nº 9. Puis-je demander si tous les députés ont le texte de la motion et s'ils savent de quoi il s'agit?

**L'hon. Mitchell Sharp (au nom du président du Conseil du Trésor)** propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le bill C-52, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la loi sur les juges, la loi sur la Commission de révision de l'impôt et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, à l'article 104,

*a*) en remplaçant les lignes 12 à 14 inclusivement page 76, par ce qui suit:

—«104. L'article 4 de la *loi sur les prestations de retraite supplémentaires* est modifié par l'addition du paragraphe suivant:

(5) Nonobstant les paragraphes (1) et (4) mais sous réserve de l'article 5, la prestation de retraite supplémentaire payable, pour un mois quelconque, au bénéficiaire dont l'année de retraite tombe, en application du paragraphe (3), après 1975 ne doit pas être inférieure à la différence entre la pension qui lui est payable pour ce mois et le total de prestation de retraite supplémentaire et de la pension maximale qui lui auraient été payables pour ce mois autrement qu'en vertu du présent paragraphe si son année de retraite postérieure à 1974, avait été toute année antérieure déterminée comme telle

*a*) par le gouverneur en conseil dans le cas de toute personne qui, ayant droit à la pension, quitte les fonctions auxquelles il l'avait nommée;

*b*) par le Conseil du Trésor, dans le cas de toute personne non visée à l'alinéa *a*).

105. L'article 6 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:»

*b*) en renumérotant les articles 105 et 106 du bill, page 78, 106 et 107 respectivement.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots sur la motion nº 9? Je constate que l'on n'a pas réagi lorsque j'ai invoqué le Règlement il y a quelques minutes. Bien que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) soit encore absent, j'espère que nous le verrons avant la fin du débat.

L'amendement proposé, comme l'a souligné le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Francis), cherche à remédier à une anomalie d'origine récente. Je suis également d'avis qu'il fallait y remédier. Si cette motion y parvient, elle est par contre extrêmement avantageuse à l'égard des fonctionnaires du sommet de l'échelle des traitements qui prennent leur retraite.

Ce qui s'est produit, c'est que certains fonctionnaires parvenus aux échelons supérieurs de l'échelle des traitements ont compris il y a un an, c'est-à-dire en décembre dernier, que, s'ils prenaient leur retraite en décembre et touchaient leur pension, celle-ci serait augmentée en janvier de plus de 10 p. 100; autrement dit, ils toucheraient ainsi une pension plus élevée que celle à laquelle ils auraient droit en travaillant jusqu'en janvier ou février. Certains d'entre eux ont donc non seulement pris leur retraite en décembre pour bénéficier de cet avantage, mais obtenu du gouvernement du travail à contrat pendant qu'ils étaient à la retraite. Il semble bien que ce soit un abus et qu'il se soit produit dans de nombreux cas.

La proposition qu'énonce la motion nº 9—et c'est au gouverneur en conseil qu'il appartient de déterminer si cette pratique doit être adoptée ou non—est la suivante: si une personne parvenue à l'âge de la retraite peut obtenir une pension plus élevée en prenant sa retraite en décembre de l'année précédente, elle obtient la pension la plus élevée. Autrement dit, si cette règle entre en vigueur, une personne prenant sa retraite en mars ou avril 1976 obtiendra une pension plus élevée que celle qu'elle aurait pu obtenir autrement à la même époque. Comme je l'ai déjà dit, c'est à la suite des cas qui se sont produits il y a environ un an qu'on a été amené à apporter cette modification.

J'entends une remarque qui ne figurera probablement pas au compte rendu. Non, je n'ai pas l'intention de mentionner des noms aux fins du compte rendu.

L'histoire s'est répandue et la question suscite à présent beaucoup d'intérêt, non seulement chez les fonctionnaires dont les traitements sont de $50,000 ou de $60,000 par an, ces gros nababs dont on a beaucoup entendu parler au cours des derniers jours, mais également chez ceux qui se trouvent à des niveaux de traitement plus bas. J'ai en effet reçu des lettres de facteurs et d'autres fonctionnaires de ce niveau—qui se sont rendu compte que, si la présente disposition était adoptée, ils pourraient obtenir en février ou en mars 1976 une pension rajustée de 11.3 p. 100. Si ce bill n'est pas adopté, la pension qu'ils toucheront au printemps sera de quelques cents de plus que celle qu'ils auraient touchée s'ils avaient pris leur retraite en décembre; par contre, du fait de cette nouvelle mesure, à supposer qu'ils aient eu droit à une augmentation de 11.3 p. 100 s'ils avaient pris leur retraite en décembre, il y auront droit de toute façon. Ils espèrent donc que la mesure sera adoptée. Dans certains cas, il s'agit de sommes qui ne sont pas très importantes, mais qui, à leurs yeux, ne sont pas négligeables. Je ne suis pas sûr que ce soit à leur intention que la mesure a été prise; je crois plutôt qu'elle l'a été pour les gros bonnets qui, je crois, ont abusé de la situation.

Je remarque que le gouvernement semble être pleinement conscient de la chose, car dans un autre bill que je ne citerai pas, parce qu'il a déjà suscité des controverses ce matin, on a prévu un article fixant à $2,400 le plafond de l'augmentation d'une retraite qu'un fonctionnaire pourra recevoir en 1976. Imaginez donc! Beaucoup de Canadiens n'auront même jamais une pension complète de $2,400, et nous disons aujourd'hui que l'augmentation de la pension d'un fonctionnaire retraité ne devra pas excéder $2,400 en 1976. Je le mentionne pour suggérer que nous devrions mettre ce principe en application avec un plafond.

Il existe un autre argument en faveur de cette mesure, que je retiendrai et qui emportera mon adhésion pour l'appuyer. C'est le suivant: au cours des dernières années, l'escalade des traitements a été telle qu'il est maintenant périmé de fixer les retraites des fonctionnaires en se basant sur la moyenne des six meilleures années de traitement. J'ai essayé au comité de faire prévaloir la moyenne de trois ans. Le président du Conseil du Trésor n'y était pas pour me donner la réplique, mais mon point de vue n'a pas été retenu. Cette disposition va donc jouer au profit des petites gens. Elle assure pendant un an ou deux des pensions plus élevées que le chiffre obtenu en prenant la moyenne de six ans.

Nous aurions dû essayer d'empêcher ce qu'on a fait en décembre dernier de hauts fonctionnaires qui touchent des traitements très élevés. Au contraire, nous nous trouvons à régulariser la chose, à instaurer des conditions particulièrement avantageuses pour les catégories supérieures de revenus.

A mon avis, au lieu d'adopter le dispositif actuel, nous aurions dû examiner de beaucoup plus près cette question de la moyenne sexennale. Comme l'a affirmé le secrétaire parlementaire, c'est au gouverneur en conseil qu'il incombera de décider si cette formule sera ou non appliquée certaines années. Cette disposition, jointe à d'autres articles du bill C-52, permettra peut-être aux députés de comprendre le point de vue défendu par mon parti sur l'ensemble du bill. Lorsque se présente un problème du genre, nous devrions nous en prendre à la racine du mal et trouver la solution optimale pour tous, au lieu de nous occuper principalement de la catégorie la plus favorisée.



**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué que le secrétaire parlementaire était sur le point de prendre la parole. J'ai voulu faire en sorte qu'il ne puisse clore le débat, puisque, apparemment, il représente le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien). Lorsqu'il interviendra, j'espère qu'il pourra clarifier un point. D'après ses propos, je conclus que le bill ne permettra en aucun cas à un fonctionnaire de toucher une pension plus élevée que celle dont il aurait bénéficié s'il avait pris sa retraite avant la fin de l'année financière, en bénéficiant de l'indexation. Cela n'est pas ressorti clairement des propos du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Peut-être a-t-il sans le vouloir donné l'impression que ce bill accorderait en quelque sorte un traitement de faveur aux fonctionnaires. Mon impression est que cette faveur leur a déjà été accordée. Cela constitue pour eux une incitation réelle à prendre leur retraite, afin de ne pas perdre l'avantage qui leur est offert. Je suppose donc que la modification a pour effet non pas d'élargir cet avantage, mais d'éviter qu'ils n'en perdent le bénéfice en continuant de travailler. J'aimerais simplement en recevoir l'assurance.

● (1610)

**M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a été à la Chambre par intermittence presque toute la journée. Il regrette, je le sais, de ne pas être ici en ce moment. Il m'a demandé de piloter ce bill à l'étape de la deuxième lecture et du comité.

Je suis heureux de faire certaines observations qui répondront, je l'espère, aux préoccupations qui viennent d'être exprimées. En ce qui concerne d'abord l'intervention du chef de l'opposition (M. Stanfield), son interprétation est tout à fait exacte. Le bill ne permet pas aux pensions d'être indexées d'un montant supérieur au maximum des deux calculs.

Lorsque le gouvernement décidera d'user de son pouvoir discrétionnaire à l'endroit de quelqu'un, l'intéressé pourra continuer de travailler après le 31 décembre, prendre sa retraite à la date normale et calculer deux montants. Le premier sera celui auquel il aurait droit dans le cours normal des choses, le second celui qu'il aurait reçu s'il avait pris sa retraite le 31 décembre, en bénéficiant de l'indexation de 11.3 p. 100. Le retraité ne pourra jamais recevoir le plus élevé de ces deux montants. Je pense que cela répond à la question du chef de l'opposition.

J'en viens maintenant aux questions soulevées par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il y a déjà un certain temps que le député s'intéresse à la question des pensions à la Chambre. Il a été l'un des plus ardents avocats de l'indexation intégrale au coût de la vie.

Entre autres anomalies survenues depuis que sévit l'inflation dans notre pays, mentionnons un écart très sérieux entre le montant de la retraite versée à celui qui part le 31 décembre et celui, bien inférieur, qu'il aurait touché s'il avait travaillé 11 mois de plus. Si l'inflation dure encore assez longtemps, elle va désorganiser tous les régimes de pensions en vigueur. Si elle persiste et que nous ayons dans les 11.3 p. 100 d'indexation chaque année, la loi sur les prestations de retraite supplémentaires va devenir d'une application fort délicate, vu la disproportion qui va exister entre les charges et les ressources de la caisse.

Le comité a étudié de façon très approfondie les lois sur les pensions. Il a reçu le témoignage d'experts en la matière et des instances d'organismes de l'extérieur. On a laissé le débat se poursuivre jusqu'à son terme. Les députés qui sont à la Chambre n'aiment peut-être pas les réponses qu'ils ont obtenues, mais ils conviendront que nous avons au moins essayé de leur répondre.

En ce qui concerne le fonctionnement de la caisse de retraite, il faut tenir compte de deux choses. D'abord, la responsabilité financière a été considérablement accrue par suite des dispositions prévoyant des augmentations régulières. Ensuite, le revenu a augmenté à cause de la formule utilisée par le gouvernement pour calculer les intérêt crédités chaque année en fonction du rendement moyen. Il est impossible de prédire de combien il augmentera éventuellement. Il a commencé à 4 p. 100 et est actuellement d'environ 7 p. 100. Cela a fourni une certaine protection dans le cadre des dispositions financières existantes.

Il ne fait aucun doute que la Chambre et les gouvernements futurs devront examiner le très grave problème qui peut se poser lorsqu'on applique une formule d'augmentation régulière sans aucune restriction. J'espère et je suis convaincu qu'en adoptant cet amendement, le gouvernement élaborera pour les années à venir une politique permettant d'indiquer qui peut, à sa demande, s'attendre à continuer après la date normale de l'indexation.

Aucun fonctionnaire n'est défavorisé par l'adoption de la formule. Leur droit à la retraite au 31 décembre existe toujours. Ceux qui projetaient de prendre leur retraite feront sans doute ce qu'ils songeaient à faire depuis longtemps. L'amendement vise à mettre une certaine logique dans la situation à cause de l'anomalie très grave actuelle, puisque le montant de la retraite des fonctionnaires est plus élevé s'ils prennent leur retraite prématurément le 31 décembre.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'orateur, j'aimerais poser une question amusante à propos de la retraite des députés. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Francis) peut-il garantir que les élections auront lieu dorénavant en décembre puisque le montant de la pension de certains députés pourrait ne pas être aussi élevé si les élections avaient lieu en janvier, en février ou plus tard? La situation qu'a exposée le secrétaire parlementaire ne s'appliquera probablement pas à la caisse de retraite des députés, mais les conséquences seraient les mêmes que pour l'article prévoyant des augmentations régulières qui, lui, s'appliquerait.

**M. Francis:** Monsieur l'Orateur, les gouvernements minoritaires suivront sans doute les conseils du député de Timiskaming (M. Peters).

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, puis-je faire une remarque? La recommandation royale dit que l'on vise à assurer l'égalité de statut des hommes et des femmes dans le cadre de la loi sur la pension de la Fonction publique. Il s'agit là d'une étape en direction de l'égalité recherchée. Je serais désolé qu'on ne signale pas qu'il s'agit d'une mesure marquant la complète égalité entre les hommes et les femmes!

Cependant, c'est déjà un pas de fait, et qui vaut d'être souligné. Les cotisations payées à la caisse de pension de la Fonction publique par les hommes et les femmes employés dans la Fonction publique sont désormais les mêmes. Par contre, là où l'on n'est pas encore parvenu à assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, c'est au chapitre des prestations versées au survivant. Prenons l'exemple du survivant qui n'a pas cotisé; il devrait toucher 50 p. 100 des prestations, mais s'il s'agit d'une veuve qui se remarie, elle perd son droit à la retraite. On ne peut donc parler d'égalité. J'aimerais qu'on le consigne au hansard.



**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion nº 9 de M. Chrétien est adoptée.)

**M. Sharp (au nom de M. Chrétien)** propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Bellechasse invoque le Règlement.

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement profiter de l'occasion pour attirer l'attention du président du Conseil privé (M. Sharp) sur les demandes contenues dans les modifications que j'avais proposées.

**M. l'Orateur:** L'honorable député doit simplement attendre la motion qui sera présentée au stade de la troisième lecture du projet de loi.

[*Traduction*]

Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**Des voix:** Avec la permission, maintenant.

**M. Sharp (au nom de M. Chrétien)** propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, il y a un instant, je voudrais tout simplement attirer l'attention du président du Conseil privé (M. Sharp) sur la nature des modifications que j'ai proposées. Étant donné qu'il y a deux matières à revue et qu'elles ne peuvent pas être corrigées par un député, il faut que cela vienne absolument du côté ministériel. Je voudrais demander au président du Conseil privé de porter ces questions à l'attention de ses collègues du cabinet, lorsqu'elles seront de nouveau présentées lors des modifications aux lois que nous avons étudiées dans le cadre du bill C-52, qu'il soit tenu compte des considérations que j'ai voulu porter à l'attention de la Chambre.

● (1620)

[*Traduction*]

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** J'aurais quelques brefs commentaires à faire sur le bill C-52, monsieur l'Orateur, à l'étape de la troisième lecture. Je dois dire qu'à mon avis le secrétaire parlementaire avait assez peu raison de dire que la Chambre et le comité compétent ont eu suffisamment de temps pour étudier cette question de façon approfondie. Ce bill aurait très bien pu nous être présenté il y a huit ou dix mois. En fait, il aurait dû l'être pour que nous puissions l'étudier comme la complexité de ses articles l'exige.

Comme nous l'avons clairement indiqué tant au comité qu'en deuxième lecture, le bill comporte des lacunes dans un grand nombre de domaines. Je ne veux pas que nous quittions la Chambre en pensant que nous avons fait des merveilles pour ceux qui sont visés par la loi. Ce n'est pas le cas. Elle est encore remplie d'anomalies et d'exemples de discrimination; le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) vient tout juste d'en signaler une.

Bien que nous nous réjouissions de la décision du gouvernement de supprimer certaines des anomalies, surtout en ce qui touche la discrimination fondée sur le sexe, nous nous devons absolument de faire remarquer que les anomalies n'ont pas toutes été supprimées, loin de là. Je pourrais mentionner l'inquiétude que mon ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a exprimée au sujet de l'article ayant trait aux «resquilleuses». Une femme passe 20 ans de sa vie avec un homme, le laisse parce qu'elle découvre qu'il est lié avec une autre—peut-être seulement pour trois ans—pour ensuite découvrir qu'elle a perdu des prestations auxquelles elle avait eu droit. Ce n'est qu'un des 23 cas qu'ont trouvés les députés du Nouveau parti démocratique et les députés de l'opposition officielle en deuxième lecture et surtout au comité. Il faut que le gouvernement les étudie sans attendre.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** De façon continue.

**M. Forrestall:** C'est bien cela, il faut qu'il les étudie de façon continue. A maintes reprises, nous avons proposé des amendements sérieux dans des secteurs où il aurait fallu agir il y a bien longtemps. Mais nous étions sous la férule du secrétaire parlementaire qui ne voulait accepter aucun amendement au bill qui ne s'insérait pas dans l'étroite recommandation qui l'accompagnait.

Je soutiens que l'on a délibérément restreint la portée de la recommandation afin d'empêcher les députés d'essayer d'apporter des amendements nécessaires dans un certain nombre de secteurs, à propos, par exemple, des prestations qui reviennent aux veuves et autres bénéficiaires. Et il y a encore ce que l'on appelle la règle des 85 p. 100 à l'égard des membres des Forces armées canadiennes. Il s'agit là d'une anomalie que l'on n'aurait pas dû laisser se perpétuer. Et pourtant elle est maintenue. Nous avons étudié quelque 30 amendements, dont 21 ou 22 ont été proposés par le gouvernement. Ils ont beaucoup contribué à faire disparaître certaines des anomalies entachant la législation en matière de pensions de retraite.

Je n'ai pas l'intention d'examiner en détail les points qui nécessiteraient une plus ample étude ni même de les décrire. Je me contenterai de dire au secrétaire parlementaire que nous le félicitons de la façon dont il s'est occupé du bill et que nous reconnaissons que les restrictions imposées aux députés à la Chambre quant à la possibilité pour eux de règler les difficultés qui affligent certaines personnes ne sont pas son fait mais celui du ministre.

Je reprends les observations qui ont été faites au sujet de l'absence du ministre et je termine en disant que l'adoption de ce bill ne signifie pas que les députés soient le moindrement convaincus que nous ayons là une mesure honorable, ou bonne pour les retraités de la fonction publique du Canada, parce que ce n'est pas vrai. Je crois que ce sentiment est partagé par les députés des deux côtés de la Chambre. Le moins que nous puissions accepter cet après-midi est une assurance de la part du président du Conseil Privé (M. Sharp) qu'il examinera les anomalies et les conflits qui subsistent, et qui causent dans certains cas des torts véritables. Nous sommes en faveur des modifications dans la mesure où elles apportent certains changements dans la loi, mais nous aurions été heureux d'entendre le ministre lui-même nous faire part des intentions du gouvernement, étant donné surtout le programme de restriction et l'attitude que lui-même et ses collègues ont adoptée à l'égard des programmes de dépenses depuis deux ou trois ans.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, ce bill nous a créé, à mes collègues et à moi, certains problèmes, ce que comprendront, j'espère, ceux qui l'ont étudié à fond. Il contient des dispositions non seulement excellentes, mais d'une certaine urgence.

Peut-être la plus urgente a-t-elle trait à l'égalité de statut, titre qu'on retrouve à plusieurs endroits dans le bill. A mon avis, l'expression est employée à tort; c'est presque de la comédie, car on ne prévoit d'égalité qu'à la mort. La prétendue égalité entre les cotisants et cotisantes est strictement cela: une prétendue égalité. Le bill prévoit que la fonctionnaire, à sa mort, lèguera les mêmes bénéfices à ses survivants que le fonctionnaire. Est-ce là vraiment ce à quoi on veut en venir en cette Année internationale de la femme?

**Mme Campagnolo:** C'est mieux que rien.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) a tout à fait raison de dire que c'est mieux que rien. Mais j'espère que, pour quelques-uns d'entre nous, la mort soit assez éloignée pour qu'ils voient l'égalité de statut dans la vie, et non pas seulement à la mort.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le bill donne aux femmes fonctionnaires le droit de laisser une pension au survivant, à l'instar du fonctionnaire de sexe masculin. Dorénavant, les femmes fonctionnaires verseront la même proportion de leur revenu que leurs collègues masculins à la caisse. Il devenait urgent d'adopter une telle mesure. La loi ne s'appliquera qu'aux fonctionnaires attitrés au moment de l'adoption du bill.

● (1630)

Autrement dit, si une employée de l'État à Ottawa avait pris sa retraite hier avant que le bill ne devienne loi, elle ne pourrait pas s'en prévaloir. Il serait donc malheureux que l'adoption de ce bill soit retardée, car cela porterait atteinte au droit des personnes qui pourraient songer à la retraite ou qui pourraient être sur le point de la prendre. Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, on aurait pu éviter cette situation. Tout ce qu'il fallait faire, c'était d'insérer dans le bill un article prévoyant une application rétroactive à une date déterminée, pour respecter la présumée égalité de statut. On peut encore le faire. On peut réviser le bill en y apportant des corrections à bien des égards, tout en tenant compte de cet aspect. Comme je l'ai dit, il s'agit là d'une disposition du bill qui revêt un certain caractère d'urgence; elle est également satisfaisante et nous appuyons fortement cette partie du bill.

Ce bill contient un certain nombre de dispositions qui corrigent des anomalies et qui s'appliquent non seulement à la loi sur la pension de la Fonction publique, mais aussi aux lois concernant les membres des Forces armées canadiennes, les membres de la Gendarmerie royale canadienne et toutes les autres divisions et organismes ayant des régimes de retraite relevant du gouvernement fédéral. Nous nous en réjouissons, monsieur l'Orateur. Pourtant il n'y en pas beaucoup qui touchent la question urgente de l'égalité au moment du décès, mais c'est tout de même une amélioration appréciable.

Le bill renferme aussi d'autres points que mes collègues et moi-même trouvons inacceptables. D'autres orateurs ont déjà dit avant moi que le bill a manifestement des lacunes; il y manque certaines dispositions. C'est pourquoi, dans l'ensemble, nous le trouvons inacceptable. La Chambre en est saisie depuis le 17 février de cette année, date de la première lecture. Nous avons laissé passer des semaines et des mois au cours desquels nous aurions pu nous en occuper, au lieu de quoi nous avons attendu jusqu'à ces dernières semaines pour le présenter en deuxième lecture. Nous avons ensuite dû l'étudier à un comité spécial mixte des relations entre employeur et employés à toute vitesse, car on s'était déjà attardé sur un point que j'avais présenté et peut-être sur un ou deux autres.

Comme nous avons si souvent demandé d'apporter d'autres modifications des plus nécessaires à la loi sur la pension de la Fonction publique, je crois qu'on a été mesquin à notre égard. Je pense encore—avec tout le respect que j'ai pour le travail effectué par le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Francis)—que les questions soulevées en comité étaient si sérieuses que nous avions le droit de compter sur la présence du président du Conseil du Trésor.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de certains des points dont on ne parle pas dans le bill, à tort, à mon avis, car à cause de cela nous ne pouvons pas accepter le bill. Je parlerai ensuite de certains aspects du bill qui le rendent également inacceptable à nos yeux.

On a déjà fait allusion à certains points dont je veux parler. J'ai déjà mentionné la présumée égalité de statut dans le bill, qui n'existe qu'au moment du décès. Selon nous, si les hommes et les femmes doivent être égaux, il faudrait que leurs pensions le soient aussi. Si des conjoints vivent et travaillent ensemble, et deviennent, à eux deux, admissibles à une certaine pension, que doit-on penser d'une loi qui prévoit une pension complète tant que vit le mari, mais qui ne laisse que 50 p. 100 de cette pension à la veuve après la mort du mari? Si la femme meurt la première, son mari touche le montant total de la pension.

Si le gouvernement doit continuer à gloser sur l'égalité de statut, nous pensons qu'il devrait aller jusqu'au bout de sa pensée et octroyer des pensions égales aux deux conjoints lorsque l'un d'eux est employé dans la Fonction publique. Nous avons soulevé cette question au comité spécial mixte, mais, naturellement, on nous a répondu que notre proposition dépassait la portée de la recommandation du gouverneur général et qu'on ne pouvait donc pas y donner suite. On nous a dit également que la mise en œuvre d'une telle mesure coûterait très cher. J'en conviens, monsieur l'Orateur, mais il y a un bon nombre de mesures très onéreuses que la Chambre peut prendre du moment qu'elle les estime nécessaires. Je soutiens que l'expression «égalité de statut» est correcte et que nous devrions la réaliser dans les faits.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je n'accuse pas le gouvernement d'avoir employé un langage trompeur dans la rédaction du bill. Le titre «égalité de statut» est là, mais les termes du projet de loi signifient égalité des cotisants, hommes et femmes, non pas égalité de l'époux et de l'épouse, non pas égalité des hommes et des femmes en général. Nous regrettons beaucoup que le gouvernement n'ait pas jugé bon de viser à une égalité réelle des hommes et des femmes et cela fait que le projet de loi est tout à fait inacceptable pour nous. Il se peut que ce soit parce qu'il eût fallu relever le taux et qu'au lieu de donner le montant entier de la pension à chacun des conjoints, il eût fallu donner 90 p. 100 seulement si le mari ou la femme seulement survivait. Mais pourquoi ne pas donner le même pourcentage—quel qu'il soit—au survivant, que ce soit l'homme ou la femme?

Quand nous avons dû céder sur ce point sans rien obtenir, et comme nous n'avions reçu aucune réponse si ce n'est les trois que j'ai déjà mentionnées—que cela allait au-delà de la recommandation du gouverneur général, que c'était très coûteux et que le gouvernement n'était pas disposé à le faire pour l'instant—nous avons alors essayé de soutenir que s'il était impossible d'obtenir une pension complète ou la même pension pour le mari et la femme, au moins la pension du survivant devait excéder 50 p. 100. Somme toute, le conjoint survivant des députés ou sénateurs admissibles à une pension, reçoit 60 p. 100 de la pension. Pourquoi faut-il s'en tenir à 50 p. 100 dans le cas des veuves de fonctionnaires? Ce projet dépassait également la portée de la recommandation du gouverneur général ainsi que les moyens actuels de la caisse, de sorte que nous n'avons rien obtenu dans un cas comme dans l'autre. Je ne tiens pas rigueur au secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor de n'avoir pas pu tout accorder. Somme toute, c'est une question de politique gouvernementale. Mais j'avais cru que la question aurait pu être résolue en présence du président du Conseil du Trésor, et il devrait être ici aujourd'hui pour parler au nom du gouvernement.

Puisque je parle d'égalité de situation et des veuves, je voudrais aborder la question déjà mentionnée par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) et le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), question que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soulevée souvent à la Chambre et au comité. Je veux parler des veuves de fonctionnaires ou d'autres travailleurs visés par le bill, qui se sont mariées avec un fonctionnaire ou un pensionné retraité. Du temps où la retraite se prenait beaucoup plus tard, cette interdiction aurait peut-être eu du sens, mais il paraît absurde aujourd'hui que la veuve d'un homme décédé après 20 ou 25 ans de mariage—les exemples ne manquent pas—ne puisse bénéficier d'une pension parce qu'elle l'avait épousé après son départ de la fonction publique, de la GRC ou des forces armées. Nous pensons que ces temps sont révolus et qu'il faudrait corriger cette situation.

● (1640)

J'ai dit à la Chambre que l'une des délégations qui ont témoigné devant nous fut l'Association nationale des fonctionnaires fédéraux à la retraite, représentée par M. Fred Whitehouse, de Victoria, qui en est le secrétaire-trésorier national. Il nous a dit en des termes précis que lui et ceux qui l'accompagnaient lors d'une rencontre avec le président du Conseil du Trésor espéraient ardemment une modification à cet égard.

J'avais d'autres raisons de penser que cela allait se produire et qu'on nous présenterait une modification prévoyant une pension aux veuves dans ce cas, moyennant quelques restrictions raisonnables. Je ne demanderais pas cela si ce mariage ne devait durer que six mois ou un an; tout dépend de l'âge des conjoints respectifs, mais je ne doute pas un seul instant, et je suis sûr que mes amis qui font partie du comité me donneront raison, que les vues de M. Whitehouse découlaient précisément de son entretien avec le président du Conseil du Trésor, à savoir qu'il y aurait une modification à cet égard. Peut-être d'autres ont-ils reçu une lettre semblable à celle que m'a envoyée M. Whitehouse me demandant ce qu'il en était advenu. Malheureusement, ma réponse a dû le décevoir. Ce n'était là qu'une des nombreuses lettres décevantes que j'ai dû écrire au cours de mes années de travail ici à la suite d'un refus du gouvernement.

**Une voix:** Vous n'appartenez pas au bon parti.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je suis certain que mon ami et les membres de son parti ont également été obligés d'écrire bien des lettres de ce genre.

De toute façon, il était injuste de traiter M. Whitehouse de cette façon, de même que le comité, en leur faisant croire qu'on allait faire quelque chose, quand, en définitive, rien n'est fait.

J'ai l'impression que le programme de restrictions a nui à toute les questions de ce genre. Il a nui à la loi sur les prisonniers de guerre que nous espérions avoir du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et il a nui aux dispositions que nous avions demandées au comité mixte chargé de l'étude de ce bill. Je soutiens que c'est très injuste. Comme je l'ai dit, il y a eu des cas où le premier mariage n'a duré que quelques années, mais le second a duré longtemps et la seconde femme a dû élever les enfants et prendre des responsabilités beaucoup plus importantes que celles du premier mariage, et aucune pension n'est prévue conformément à cette règle.

Je crois que ce bill n'est pas acceptable parce qu'il ne prévoit aucune modification à cet égard.

Nous pensons qu'on aurait dû corriger ces trois anomalies concernant les femmes, épouses ou veuves, mais on ne l'a pas fait, et c'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter cette mesure législative, destinée à modifier les lois sur les pensions et qu'on nous demande d'adopter rapidement, et surtout sans aborder ces questions.

L'une des raisons pour lesquelles je dis que cette mesure est si peu satisfaisante est que les mesures de ce genre se font souvent attendre. On ne nous présentera pas d'autre bill semblable avant six mois ou un an. Ce sera après tous les autres, et la prochaine fois qu'il y aura des anomalies à corriger, on ne pourra pas obtenir qu'elles le soient.

Une autre proposition que nous avons faite au comité et à laquelle on nous a répondu de nouveau que c'était trop onéreux, que cela ne pouvait pas se faire et que cela n'était pas dans la recommandation du gouverneur général, concernait la base utilisée pour calculer les pensions aux termes de la loi sur la pension de la Fonction publique, ou d'autres lois sur les pensions. La pension doit être calculée sur la base de 2 p. 100 par année de la rémunération moyenne des six meilleures années.

Lorsque la situation était normale, si elle l'a jamais été, le traitement d'un fonctionnaire ne changeait pas beaucoup au cours de ses six dernières années de service mais, depuis six ans, le traitement de certains fonctionnaires a doublé. Donc, lorsque vous leur demandez de prendre une pension qui se fonde sur 30 ou 35 ans de service, autrement dit sur 60 ou 70 p. 100 de leurs six meilleures années, vous leur demandez d'accepter beaucoup moins que leur traitement actuel en raison de la hausse des traitements des six dernières années.

Nous avons donc jugé qu'il était temps de réduire cette période de six ans. Certains membres du comité ont proposé de la réduire, à quatre ans, à trois ans, à deux ans ou à un an. Nous l'avons proposé, mais nous n'avons même pas pu discuter de la question.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor a adopté la position que lui dictait ses fonctions, à savoir que ce n'était pas dans la loi et que cela coûterait trop cher pour être réalisable. C'est là pourquoi le ministre aurait dû être présent. Je pense qu'un bon nombre de fonctionnaires, de membres des forces armées, de la Gendarmerie royale et autres seront très déçus que le gouvernement ait de nouveau étudié un bill modifiant la loi sur la pension de retraite sans traiter de cette question.

Je passe maintenant à la question de la période sur laquelle les pensions sont indexées. Actuellement, nous avons une indexation annuelle qui sera, par exemple, en janvier 1976, de 11.3 p. 100 d'après la hausse du coût de la vie sur une période de 12 mois. Le fait est que cela est réservé uniquement aux retraités âgés de 60 ans ou plus.

C'est parfait dans le cas d'un fonctionnaire qui doit normalement prendre sa retraite à cet âge ou plus tard, mais nous avons des employés de la GRC et des Forces armées canadiennes qu'on n'autorise pas à travailler jusqu'à 60 ans. Leur contrat stipule à un moment ou à un autre qu'ils doivent prendre leur retraite à 48 ou à 50 ans, et leur pension n'est pas indexée au coût de la vie tant qu'ils n'ont pas atteint 60 ans.

Certains d'entre nous réclament depuis longtemps des changements à cet état de choses. J'ai soulevé la question auprès du président du Conseil du Trésor, du solliciteur général (M. Allmand) et du ministre de la Défense nationale (M. Richardson), qui se sont tous renvoyé la balle. Le bill devrait régler cette question, mais il ne le fait toujours pas.

Nous avons aussi reçu au comité mixte une délégation de l'Association des pensionnés à longs états de service des Forces armées canadiennes. Les représentants ont exposé leur cas et sont certainement partis avec la même impression que M. Whitehouse sur d'autres sujets, c'est-à-dire en pensant que des mesures allaient être prises. J'ai incontestablement eu l'impression que l'on allait prendre des mesures, que l'on allait indexer les pensions au coût de la vie, pas nécessairement dès la retraite à 48 ans ou à 50 ans, mais peut-être aux environs de 55 ans. Mais quand le secrétaire parlementaire est revenu des entretiens qu'il avait eus, rien n'a été changé.

Voilà une autre question que nous n'arrêtons pas de remettre sur le tapis depuis 1969, mais où l'indexation au coût de la vie, depuis qu'elle existe, fait toujours défaut. J'ai été très déçu. J'ai signalé que nous avions reçu ces deux délégations, soit de l'Association nationale des fonctionnaires fédéraux à la retraite et de l'Association des pensionnés à longs états de service des Forces armées canadiennes.

Nous avons aussi reçu une lettre du secrétaire fédéral de la Légion royale canadienne insistant sur les trois points que j'ai mentionnés. Je viens de parler du premier, l'indexation dès la première année qui suit la retraite; le second point était que les pensions payables aux veuves devraient être supérieures aux 50 p. 100 actuels, troisième point, il était profondément injuste de refuser une pension à la veuve d'un membre des Forces armées si elle l'avait épousé après sa retraite.

A quoi sert le travail du comité? Notre rôle se résume-t-il à mous y rendre et à nous faire dire que rien ne doit être changé dans le bill, sauf ce que le gouvernement désire modifier? Les membres des comités reçoivent des délégations qui exposent leurs points de vue. Je n'ai même pas pu faire adopter une motion demandant que le comité directeur se réunisse pour envisager la possibilité de présenter une recommandation à la Chambre. On a soutenu que c'était impossible, que tout ce que nous pouvions faire était de faire rapport du bill. Mais j'ai insisté pour que le comité puisse trouver un moyen de communiquer à la Chambre ce qui lui paraissait souhaitable. La motion n'a même pas pu être adoptée.

Je pourrais mentionner bien d'autres choses. Je n'en soulèverai qu'une en passant. Je veux parler du problème des fonctionnaires qui sont anciens militaires et qui veulent racheter leur service dans les forces armées au fins de la pension. La chose est possible, mais très souvent ce rachat coûte tellement cher qu'il leur est presque inaccessible.

Ainsi, à bien des égards, le bill ne répond pas aux besoins des employés de la Fonction publique ou des pensionnés et, à mon avis, c'est un résultat très décevant. En effet, on veut nous bousculer, on nous demande d'adopter rapidement le bill parce que le temps presse pour une ou deux raisons, mais nous ne pouvons examiner la question des pensions de veuves, ni la nécessité d'augmenter en fonction du coût de la vie les pensions des fonctionnaires et des membres de la GRC actuellement à la retraite.

En plus des dispositions du bill qui sont mauvaises et de celles qui en sont absentes, il y a d'autres choses que certains d'entre nous, surtout les membres de mon parti, n'apprécient pas. Le bill comprend 106 articles, ce qui veut dire qu'il renferme beaucoup de choses—en fait non seulement le bill est volumineux, mais le titre en est si long que Votre Honneur le trouve difficile à lire chaque fois qu'il propose la motion—mais voilà, comme cela est arrivé à maintes reprises, qu'on y prévoit une amélioration marquée de la pension des députés. C'est déjà arrivé à d'autres occasions, cette manœuvre furtive d'inclure nos pensions dans un bill omnibus et je le regrette chaque fois. Nous nous sommes fréquemment vu présenter un bill qui est bon, mais qui renferme des éléments que nous n'aimons pas, et nous avons eu alors à décider si nous devions voter pour le bill à cause de certains bons aspects qu'il renferme ou voter contre parce que nous n'aimions pas ses mauvais points.

Nous pensons qu'en ces temps de restrictions, après avoir touché une augmentation formidable de nos traitements et de nos allocations libres d'impôt, nous voter maintenant une augmentation de 33⅓ p. 100 de nos pensions pour plus tard est un peu trop fort. Je connais l'argument plausible que ce bill ne fait qu'aligner nos pensions sur notre échelle de traitement actuelle en remplaçant par $24,000 les $18,000 qui sont mentionnés dans la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement. Il ne faut pas oublier non plus que notre régime de pensions prévoit déjà une formule extrêmement généreuse qui nous accorde 3½ p. 100 par an pour les 10 premières années, 3 p. 100 par an pour les 10 années suivantes et 2 p. 100 pour les cinq années suivantes, autrement dit, en 25 ans, 75 p. 100 de la moyenne de nos six années les mieux rémunérées. Dans la fonction publique, ce n'est que 2 p. 100 par année. Il faut 35 ans pour arriver à 70 p. 100; on n'arrive jamais à 75 p. 100. Comme formule, c'est beaucoup trop généreux, et je dis que c'est aller trop loin que d'ajouter à la formule généreuse en l'alignant sur le traitement supérieur pour pouvoir toucher de meilleures pensions plus tard.

Puis-je faire remarquer que, quand nous avons étudié le bill sur les pensions des membres du Parlement la dernière fois, nous nous sommes arrêtés sur un chiffre. Les $18,000, c'était le maximum permis pour calculer la pension. Mais nous disons maintenant que notre pension est alignée sur ce que peut être notre salaire. De cette façon, si le blocage de 1976 est levé et si, en 1977 et 1978, notre traitement recommence à monter, notre pension continuera d'augmenter.

J'estime qu'en ces temps où la restriction est le mot d'ordre, où nous sommes censés donner en quelque sorte l'exemple, nous ne devrions pas agir ainsi, et notre parti s'oppose à une telle mesure, et nous allons le manifester par notre vote, qui sera contre.

**Une voix:** Oui, mais vous allez quand même accepter l'argent?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je n'ai pas l'intention d'accepter une pension, car je ne compte pas prendre ma retraite. Je suis sûr que cela fera plaisir au député.

Ce matin pendant la période des questions, je me suis abstenu de faire un rappel au Règlement dont j'avais donné préavis. Le premier ministre (M. Trudeau) s'est étonné que je demande seulement qu'on bloque le traitement des députés, et non qu'on le ramène au niveau antérieur. Il sait très bien qu'en décembre, janvier, février, mars et avril derniers, j'ai fait tout mon possible pour empêcher que cette augmentation n'entre en vigueur, et s'il l'a oublié, son ami le président du Conseil privé (M. Sharp), qui connaît bien ma position à cet égard, pourra le lui rappeler. Je voudrais lui dire maintenant qu'à mon sens, une telle augmentation du traitement des députés a un effet désastreux sur la psychose inflationniste dans notre pays. Je ne dis pas que ce soit le seul facteur en cause, mais cette augmentation et les hausses considérables de traitement des fonctionnaires sont responsables du problème avec lequel le gouvernement est aux prises aujourd'hui.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne voudrais pas interrompre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au milieu de son discours car il lui reste du temps. Cependant, il se pose un problème d'ordre technique, puisque la Chambre a décidé plus tôt dans la journée qu'elle reviendrait aux motions dans le but d'étudier la motion inscrite au nom du président du Conseil privé (M. Sharp). Il ne s'agissait pas simplement, à ce moment-là, du simple consentement de la Chambre mais d'un ordre formel prévoyant le retour aux motions plus tard aujourd'hui, ce qui revient à dire, dans deux minutes. Donc, si nous voulons nous en tenir à l'ordre adopté plus tôt, il nous faut soit interrompre le député de Winnipeg-Nord-Centre et revenir aux motions, soit ne pas tenir compte de l'heure. J'aurais voulu éviter d'en arriver là, mais je tenais à dire que nous pouvons revenir tout de suite aux motions, ou décider qu'en ne tenant pas compte de l'heure d'ici quelques instants, nous n'enfreindrons pas pour autant l'ordre adopté plus tôt. Est-ce bien compris et en est-il ainsi décidé?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Il a été entendu, je crois, que nous ne tiendrions pas compte de l'heure.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Arrêtez l'horloge!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux que vous ayez entendu ceux qui ont dit: «Arrêtez l'horloge» mais pas mon ami qui a dit: «Arrêtez Stanley.»

**Une voix:** Nous vous avons compris.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je ne parlerai que quelques minutes encore. Je réponds à l'argument que le premier ministre invoquait ce matin. Je pense que ce que nous avons fait au sujet des indemnités, des traitements de $50,000 et de $60,000 pour les hauts fonctionnaires et des pensions élevées pour tous, a contribué à la psychologie inflationniste dont découle notre problème actuel. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de l'accentuer en majorant encore nos pensions. Par conséquent, comme nous n'aimons pas ce qui a été fait à l'égard de la pension des députés, comme nous voulons protester contre cette façon d'agir, comme nous sommes ennuyés que le bill néglige de régler certaines questions que nous avons soulevées, comme nous estimons que toute l'affaire a été bâclée et qu'elle est très décevante, nous nous proposons de voter contre la troisième lecture du bill.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Je voudrais simplement ajouter un mot. Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a déjà exprimé la déception de mon parti du fait que bien des choses ont été passées sous silence dans ce projet de loi. Toutefois, qu'il me soit permis de dire un mot des dispositions visant la retraite, sans provoquer de débat à cette étape, je l'espère.

● (1700)

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'oppose à l'indexation, mais je ne puis être d'accord avec lui là-dessus. Il est logique, selon moi, d'indexer les salaires et les émoluments. Il n'est pas juste de bloquer les traitements à $18,000 par année. De plus, si l'on permettait indéfiniment le blocage à $18,000, nous nous trouverions bientôt dans une situation anormale, semblable à celle des fonctionnaires visés en partie par le bill. Il serait bientôt, du point de vue financier, désavantageux pour un député de continuer à servir comme tel plutôt que de prendre sa retraite et de toucher la pension de retraite indexée sur le coût de la vie. C'est indiscutable.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Il se peut très bien qu'il y ait des imperfections dans le régime de retraite des parlementaires. Il est peut-être trop généreux à certains égards, mais je soutiens que s'il l'est, c'est à l'égard de la période après laquelle le parlementaire pourrait y devenir admissible ou de l'âge auquel il y devient admissible; si l'on doit un jour réviser notre régime de retraite, ce sont là deux points qu'il conviendrait d'examiner plus particulièrement, plutôt que de tenter de bloquer l'échelle des émoluments servant au calcul du montant des allocations de retraite des parlementaires qui peuvent compter de longues années de service.

Je ferai remarquer au député de Winnipeg-Nord-Centre que deux noirs ne font pas un blanc. Je dirai qu'il réclame la refonte du régime de retraite des parlementaires au mauvais moment. La hausse de l'échelle de traitements sur laquelle se fonde le calcul du montant des allocations est juste. Je serais tout à fait en faveur d'une révision de la période d'admissibilité et de l'âge d'admissibilité parce qu'il me semble que si imperfections il y a dans notre régime de pensions—et cela se peut—c'est là qu'elles se trouvent. Si la Chambre décidait d'adopter la position défendue aujourd'hui par le député de Winnipeg-Nord-Centre, nous en arriverions rapidement, entre autres, à des injustices et à des anomalies à l'égard des parlementaires qui prennent leur retraite, et nous risquerions de créer dans notre régime de retraite une incitation et un encouragement pour les parlementaires à prendre leur retraite plutôt qu'à servir leur pays.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** Avant de faire appeler les députés, comme le prescrit le Règlement, je dois encore une fois rappeler qu'il y a bien une question à régler obligatoirement et peut-être conviendrait-il, pour la bonne marche des choses, de traiter d'abord de la motion d'ajournement dont nous sommes maintenant saisis avant de convoquer les députés pour le vote inscrit sur la mesure.

Je suis bien prêt à convoquer les députés et à passer d'abord au vote inscrit, puis à l'autre question. Cependant, en procédant ainsi, nous dépassons quelque peu l'heure habituelle de l'ajournement. Je m'en remets à la Chambre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, ne pourrions-nous pas nous entendre ou obtenir un ordre de la Chambre pour que la séance d'aujourd'hui soit prolongée jusqu'à ce que nous en ayons terminé avec la motion qui sera présentée par le président du Conseil privé (M. Sharp) et jusqu'à ce que nous nous rendions à l'autre endroit? Il me semble qu'il faut passer à ce vote maintenant. Puis, quand les députés seront tous ici, nous pourrons étudier l'autre motion.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je suis d'accord. Il y a cependant une difficulté. Bien que nous ayons toute raison de croire que le Sénat étudiera rapidement les bills approuvés par la Chambre aujourd'hui, il est possible qu'il n'en soit pas ainsi. Dans ce cas, peut-être serait-il plus approprié, lorsque nous aurons pris une décision sur la motion d'ajournement, que je propose une nouvelle réunion pour la sanction royale à l'appel de la présidence.

**M. l'Orateur:** Il est plutôt question, là, de la motion d'ajournement. Il ne nous reste plus qu'à décider si nous procéderons d'abord au vote pour ensuite passer à la motion d'ajournement, ou vice versa.

**Des voix:** Maintenant.

**M. l'Orateur:** Dois-je en conclure que la Chambre veut traiter de la motion d'ajournement d'abord?

**Des voix:** D'accord.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, quand j'ai crié «maintenant», je voulais dire que nous devrions d'abord procéder au vote et passer ensuite à la motion d'ajournement.

**M. l'Orateur:** Convoquez les députés.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Ne pourrions-nous pas faire sonner le timbre pendant cinq minutes seulement?

(La motion, mise au voix, est adoptée.)

● (1710)

(*Vote n° 99*)

POUR

Messieurs

| | | |
|---|---|---|
| Abbott | Boulanger | Corriveau |
| Alkenbrack | Breau | Crouse |
| Allmand | Buchanan | Cullen |
| Anderson | Bussières | Danson |
| Appolloni (Mme) | Cafik | De Bané |
| Baker (Gander-Twillingate) | Campagnolo (Mme) | Dionne (Northumberland-Miramichi) |
| Baker (Grenville-Carleton) | Campbell (Mlle) (South Western Nova) | Douglas (Bruce-Grey) |
| Balfour | Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul) | Drury |
| Basford | Caron | Duclos |
| Beatty | Clermont | Dupras |
| Béchard | Collenette | Duquet |
| Blaker | Corbin | Ellis |
| Blouin | | |



| | | |
|---|---|---|
| Fairweather | Landers | Milne |
| Fleming | Lang | Muir |
| Flynn | Laniel | Munro (Esquimalt-Saanich) |
| Forrestall | Leblanc (Laurier) | Nicholson (Mlle) |
| Fox | LeBlanc (Westmorland-Kent) | O'Sullivan |
| Francis | Lefebvre | Ouellet |
| Gauthier (Ottawa-Vanier) | Lumley | Paproski |
| Gendron | MacDonald (Cardigan) | Patterson |
| Gillespie | Macdonald (Rosedale) | Pearsall |
| Gillies | MacFarlane | Philbrook |
| Goodale | Mackasey | Poulin |
| Guay (Saint-Boniface) | MacKay | Prud'homme |
| Halliday | MacLean | Railton |
| Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain) | Macquarrie | Reid |
| Hargrave | Maine | Rompkey |
| Harquail | Malone | Sharp |
| Hees | Marchand (Kamloops-Cariboo) | Smith (Saint-Jean) |
| Herbert | Mazankowski | Stanfield |
| Holt (Mme) | McGrath | Stewart (Cochrane) |
| Huntington | McIsaac | Trudeau |
| Isabelle | McKinley | Trudel |
| Jarvis | McKinnon | Watson |
| Kempling | | Young—105. |

CONTRE

Messieurs

| | | |
|---|---|---|
| Broadbent | Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) | Nystrom |
| Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) | | Peters |
| | | Symes—6. |

● (1720)

**M. l'Orateur:** Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre revient maintenant à l'appel des motions.

---

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AJOURNEMENT DE NOËL

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé)** propose:

Que, lorsqu'elle lèvera sa séance après la sanction royale du bill C-75, tendant à prévoir l'aménagement et la cessation du régime des rentes sur l'État et l'augmentation du rendement des contrats de rente existants, la Chambre s'ajourne au lundi 26 janvier 1976, sous réserve que si l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse alors au moment fixé dans cet avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était ajournée à cette date; et

Que, si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agisse en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur:** Il convient de remarquer qu'aux termes de la motion, nous devons décider de l'ajournement de la Chambre pour aujourd'hui. Peut-être les députés seraient-ils disposés à accepter que, puisqu'il est possible que la sanction royale soit donnée en fin de journée ou alors lundi ou mardi en raison de circonstances imprévues, la séance soit maintenant suspendue jusqu'à l'appel du timbre, qui convoquera les députés uniquement pour la sanction royale, et qu'ensuite la motion d'ajournement, dont le libellé a été lu et adopté à la Chambre, entre en vigueur. Avez-vous compris et êtes-vous d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** En conséquence, la séance de la Chambre est suspendue jusqu'à l'appel du timbre.

Je voudrais passer maintenant à la deuxième question d'importance capitale. Je suis heureux d'inviter les députés, le personnel et les membres de la tribune de la presse, à de courtes libations pour qu'ils repartent dans l'esprit de Noël, qui n'a jamais fait défaut très longtemps à la Chambre.

(La séance est suspendue à 5 h 28.)

---

## MESSAGE DU SÉNAT

La séance reprend à 8 h 18

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, sans propositions d'amendement, les bills suivants:

Bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Bill C-62, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la loi sur les juges, la loi sur la Commission de révision de l'impôt et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires.

Bill C-77, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.



● (2020)

## SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa, le 20 décembre 1975

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence. O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 20 décembre, à 8 heures du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire administratif
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Au retour,

**M. l'Orateur** fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

● (2030)

Bill C-80, loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour des travaux publics et à des fins générales.—Chapitre nº 79.

Bill C-69, loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.—Chapitre nº 80.

Bill C-52, loi modifiant la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la loi sur les juges, la loi sur la Commission de révision de l'impôt et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires.—Chapitre nº 81.

Bill C-77, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.—Chapitre nº 82.

Bill C-75, loi prévoyant l'aménagement et la cessation du régime des rentes sur l'État et l'augmentation du rendement des contrats de rente existants.—Chapitre nº 83.

Bill C-74, loi modifiant la loi sur les subventions au développement régional.—Chapitre nº 84.

Bill C-21, loi modifiant la loi sur la vente coopérative des produits agricoles.—Chapitre nº 85.

Bill C-28, loi modifiant la loi sur les épizooties.—Chapitre nº 86.

Bill S-29, loi autorisant la compagnie The Eastern Canada Savings and Loan Company et la compagnie Trust Central et Nouvelle-Écosse à fusionner.

Bill C-1002, loi constituant Norbanque en corporation.

**M. l'Orateur:** En vertu de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne au lundi 26 janvier 1976, à 2 heures de l'après-midi.

(La séance est levée à 8 h 34 et la Chambre s'ajourne au lundi 26 janvier 1976, en conformité de l'ordre spécial.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 janvier 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES PÉNITENCIERS

DEMANDE D'ENQUÊTE DU COMITÉ SUR LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX MEDIA CONCERNANT L'ENQUÊTE SUR LES TROUBLES À MILLHAVEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, en dépit de l'enthousiasme naturel que manifestent les députés à l'occasion de cette première séance, je voudrais proposer une motion de nature urgente en vertu de l'article 43 du Règlement.

Ma motion a trait aux conditions imposées aux media par M^lle^ Inger Hansen relativement au reportage de l'enquête qu'effectue M^lle^ Hansen sur un incident qui a eu lieu en novembre dernier au pénitencier de Millhaven et au fait que la Chambre devrait réclamer une explication sur ce qui semble à première vue être une initiative très dangereuse.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Malpèque (M. MacLean):

Que le comité permanent de la justice et des affaires juridiques fasse enquête sur les restrictions imposées aux media, par M^lle^ Inger Hansen en ce qui concerne l'enquête portant sur certains événements qui ont eu lieu au pénitencier de Millhaven et fasse savoir à la Chambre si cette ingérence dans les affaires des media, qui ont le droit de donner librement des comptes rendus détaillés sur une enquête publique, est justifiée en l'occurence.

**M. l'Orateur:** Une motion ne peut être présentée aux termes de l'article 43 du Règlement qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'EXHORTATION DE L'URSS À ADHÉRER À L'ACCORD D'HELSINKI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je voudrais intervenir aussi en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Au cours de l'Année internationale de la femme, certaines associations féminines ont signalé aux Canadiens et au monde entier qu'un certain nombre de femmes étaient détenues en URSS à titre de prisonnières politiques. Ces femmes ont été condamnées en vertu de certains articles du Code criminel ukrainien, lequel est nettement en conflit avec la constitution de l'URSS et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement canadien exhorte le gouvernement de l'Union soviétique à adhérer aux dispositions de l'accord d'Helsinki sur les droits de l'homme et que le Canada prenne l'initiative de soulever cette question aux Nations Unies.

**M. l'Orateur:** La motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LA DÉFENSE NATIONALE

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DU PROJET DE FERMETURE DE CERTAINES BASES MILITAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité. Ma motion a trait à une étude spéciale et secrète actuellement en cours à propos de la fermeture de certaines bases militaires des Forces armées, notamment à Calgary où les effectifs de l'armée de terre et des services des blindés et de l'infanterie se composent de 2,300 officiers et soldats ainsi que de 480 civils.

Je propose donc, appuyé par le député de Calgary-Centre (M. Andre):

Qu'avant de décider la fermeture d'une base de l'armée canadienne, notamment à Calgary, le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit saisi de la question de sorte que soient dévoilés publiquement devant le comité tous les faits et les motifs d'une telle décision et que le public connaisse les motifs véritables de ces fermetures, afin d'éviter toute discrimination à l'endroit d'une région du pays.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[*Français*]

## LES FINANCES

ON PROPOSE QUE LA CHAMBRE ÉTUDIE LA POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LES TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les ravages causés par l'inflation réduisent constamment le pouvoir d'achat réel des Canadiens, que les petits salariés et les défavorisés sont obligés de contracter des emprunts à des taux d'intérêt élevés, afin de résoudre leurs problèmes et joindre les deux bouts, et étant donné que le taux d'intérêt est vraiment trop élevé au Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre étudie dans les plus brefs délais la possibilité de réduire le taux d'intérêt au Canada.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

## LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'AFFECTATION D'APPAREILS DE SAUVETAGE AIR-MER DANS L'EST DE TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, je prends aussi la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour soumettre à la Chambre une question urgente et pressante. Étant donné qu'il n'y a aucun groupe de sauvetage air-mer à Terre-Neuve, le dernier ayant été muté en Nouvelle-Écosse en 1964, compte tenu de la tragédie très récente dans laquelle deux pêcheurs se sont perdus sur la côte est de Terre-Neuve et qui a montré la nécessité d'un tel groupe dans notre province, et en raison du délai qu'il faut compter pour faire venir des secours de Nouvelle-Écosse, je propose, avec l'appui du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Qu'on ordonne au ministre de la Défense nationale d'affecter des appareils de sauvetage air-mer dans l'Est de Terre-Neuve.

**M. l'Orateur:** La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[M. l'Orateur.]

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE PROJET D'INTERDICTION DE TOUTE HAUSSE DES INDEMNITÉS NON IMPOSABLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Son urgence tient au fait qu'il serait souhaitable d'éclaircir un point, pour l'instant, incertain. Je propose donc, appuyé par le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman):

Que la Chambre invite le gouvernement à faire savoir sur-le-champ qu'il est disposé à proposer ou à accepter une modification au bill C-81 tendant à interdire toute hausse, en ce moment, des indemnités non imposables ainsi que des traitements des députés, des sénateurs et des membres du cabinet.

**M. l'Orateur:** La motion, présentée aux termes de l'article 43, ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'EXPOSÉ DES INTENTIONS DU CANADA QUANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE ÉCONOMIQUE DE 200 MILLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, moi aussi j'ai une motion à présenter aux termes de l'article 43 du Règlement. Dans son rapport, le groupe d'étude de la commission tripartite sur la gestion des océans met en garde contre le danger que des nations décident de ne pas attendre la conclusion d'un traité universel mais de recourir au lieu à des ententes entre elles, détruisant ainsi la raison d'être de la conférence.

● (1410)

Comme le Canada a négocié et signé des accords avec plusieurs pays sur l'administration des pêches, contrairement à l'avis de la commission, et comme de plus en plus de pays continuent de se montrer pessimistes quant à la conclusion d'un accord international sur une zone économique de 200 milles et comme un grand nombre d'entre eux prennent des mesures unilatérales, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fasse une déclaration à l'appel des motions pour exposer la position du Canada lors de la conférence sur le droit de la mer qui aura lieu en mars, pour faire part notamment de ses projets si aucun accord international n'était conclu, ce que personne, pas même le gouvernement n'espère plus.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

## LES PÊCHERIES

DEMANDE DE REPORT DU BLOCAGE DE L'OCTROI DE PERMIS DE PÊCHE AU HOMARD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Elmer MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet d'une affaire urgente conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la question de savoir si le blocage temporaire de l'octroi de nouveaux permis aux pêcheurs de homards et à leurs bateaux est juste et pratique et qu'elle est de plus en plus controversée et qu'au moins un ministre du cabinet de la Nouvelle-Écosse a envoyé des télégrammes de protestation, je propose, avec l'appui du député de York-Sunbury (M. Howie):

Que le ministre d'État chargé des Pêcheries s'abstienne de toute autre mesure à cet égard jusqu'à ce que la Chambre reçoive l'assurance qu'on a consulté plus sérieusement les intéressés que jusqu'à maintenant du moins en Nouvelle-Écosse.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'ENQUÊTE DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION SUR LA HAUSSE DES PRIMES D'ASSURANCE-AUTOMOBILE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, à mon tour, je soulève aux termes de l'article 43 du Règlement une question urgente et de nécessité pressante qui touche au problème de l'inflation en Colombie-Britannique. Suite à la récente annonce faite par le gouvernement de la Colombie-Britannique de son intention de hausser les primes d'assurance automobile de 100 p. 100 . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Leggatt:** J'aimerais que les créditistes assis à ma droite essaient de se calmer—étant donné le malaise croissant dans le pays dû à l'incapacité du gouvernement d'obtenir la signature des gouvernements provinciaux à des accords concernant le programme de lutte contre l'inflation et étant donné l'ingérence dans les négociations collectives avec les enseignants en Ontario, question de compétence provinciale, je propose, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Que la Commission de lutte contre l'inflation fasse enquête sur la hausse des primes en Colombie-Britannique et voie si elle est conforme aux lignes directrices du gouvernement fédéral, et que ce dernier demande immédiatement au gouvernement de la Colombie-Britannique de réduire cette hausse inutile et exorbitante jusqu'à ce qu'elle soit conforme aux lignes directrices du gouvernement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette motion exige le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.



DEMANDE DE TENUE D'ÉLECTIONS EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DE L'ÉCONOMIE NATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le premier ministre (M. Trudeau) a parlé récemment de la nouvelle société qui devrait remplacer le système du libre marché sur lequel repose notre institution elle-même. Comme le premier ministre, qui visite aujourd'hui la république de Cuba et en profite peut-être pour rafraîchir ses notions du système communiste, a affirmé à plusieurs reprises que le système du libre marché ne fonctionnait pas comme il le devrait dans notre pays et qu'il se proposait, en tant que premier ministre, de le modifier en faisant en sorte que le gouvernement y intervienne davantage, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que la Chambre enjoigne au premier ministre de demander immédiatement à Son Excellence le gouverneur général de dissoudre la présente législature afin de permettre aux électeurs du Canada de se prononcer sur les principes fondamentaux de son économie et sur son avenir moral.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Non.

**M. Baldwin:** Expédiez tout cela en Australie.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES PROVINCES SIGNATAIRES DES ACCORDS—LA POSSIBILITÉ DE TENUE D'UNE NOUVELLE CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? En l'absence du premier ministre, particulièrement affairé par sa quête d'une nouvelle société, et du ministre des Finances—parti je ne sais où—je voudrais poser des questions au premier ministre suppléant au sujet de notre monde, plutôt bouleversé et en proie à l'inflation.

**M. Nystrom:** C'est l'ancienne société.

**M. Stanfield:** Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre combien de provinces ont maintenant signé des accords pour l'application du programme de contrôles?

**M. Andre:** Quatorze.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie):** Monsieur l'Orateur, jusqu'ici un seul accord a été signé . . .

**Des voix:** Honte!

**M. Drury:** . . . soit avec l'Ontario. Nous cherchons à obtenir l'autorisation du gouveneur en conseil pour y ajouter les provinces atlantiques.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. Comme une seule province a signé l'entente et que trois ou peut-être quatre autres semblent disposées à la signer, le gouvernement est-il prêt à convoquer une nouvelle conférence des premiers ministres, comme le premier ministre en a indiqué la possibilité afin d'assurer une application prompte et uniforme dans tout le pays?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire, à mon avis, de convoquer une nouvelle réunion des premiers ministres. La signature de ces ententes est déjà un progrès. Les provinces ne montrent aucune hostilité. Nous pensons qu'elles apporteront toutes leur collaboration.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## LE BUDGET

LA DATE DE PRÉSENTATION

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Si le gouvernement appelle cela un progrès, rien d'étonnant qu'il ait besoin d'un programme de trois ans rien que pour lancer les choses. Compte tenu de la déclaration du Conseil économique du Canada selon laquelle les mesures prévues par le dernier budget entraîneraient, une hausse des prix plus rapide et une croissance plus lente qu'actuellement, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre quand nous pouvons espérer un nouveau budget afin que les députés des deux côtés de la Chambre puissent s'attaquer aux réalités et aux problèmes actuels au lieu de se contenter de l'avenir de pacotille proposée par le premier ministre?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de discuter avec les leaders à la Chambre de la possibilité d'étudier le rapport annuel du Conseil économique du Canada auquel vient de faire allusion le chef de l'opposition, en le renvoyant à un comité permanent de la Chambre, ou encore à un comité mixte. Je conviens que certaines observations mériteraient beaucoup plus d'attention que celle qui leur a été consacrée jusqu'à maintenant.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PACTE DE L'AUTOMOBILE—L'ÉTUDE AMORCÉE AUX ÉTATS-UNIS—DEMANDE D'EXPLICATIONS—LA POSSIBILITÉ DE NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

**M. Bill Kempling (Halton-Wentworth):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre suppléant. Étant donné que l'un des objectifs du programme de lutte contre l'inflation consiste à maintenir notre position concurrentielle dans le commerce international, quand le premier ministre suppléant fera-t-il une déclaration au sujet du pacte de l'automobile à la lumière de l'étude que la commission américaine du commerce international a récemment terminée sur le sujet?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, tout comme le député, j'en ai lu la nouvelle dans les journaux. Mais comme le texte de l'étude n'a pas encore été publié, nous ne sommes pas en mesure de faire connaître notre réaction.

**M. Kempling:** Étant donné que le déficit de notre balance commerciale au chapitre de l'automobile dans le cadre du pacte dépassera un milliard de dollars pour la présente année financière et que ce déficit au chapitre des pièces automobiles dépassera deux milliards de dollars, le premier ministre suppléant nous dira-t-il quand les membres du groupe d'étude du ministère de l'Industrie et du Commerce chargés d'examiner le pacte de l'automobile rencontreront leurs homologues américains?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce serait là l'instance appropriée à la tenue de tels entretiens. Ces entretiens entre nos deux gouvernements devraient plutôt se tenir au niveau ministériel. Je me permets de signaler au député que les conclusions du rapport dont les journaux ont fait état dénonçaient le pacte de l'automobile qui serait trop à l'avantage du commerce canadien.

**M. Kempling:** Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement américain a demandé la tenue d'une réunion pour étudier l'accord de l'automobile? Sinon, le gouvernement canadien en prendra-t-il l'initiative, compte tenu du fait que le président Ford a accepté, le 4 décembre dernier, la tenue d'une étude conjointe du commerce entre nos deux pays?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement américain n'a pas demandé pareille réunion récemment. Par contre, nous la lui avons proposée et nous nous en réjouirions.

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

LA QUESTION DE L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION SUR LES CHANTIERS DE SYNCRUDE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le nouveau ministre de l'Environnement que je félicite de sa nomination.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Ça, c'est le beau côté de l'histoire. Dans le discours délicat qu'il a adressé à la nation lundi, le premier ministre a mentionné le fait que trop souvent on cherche à rejeter les uns sur les autres la responsabilité en matière de contrôle de la pollution. Le nouveau ministre va-t-il y mettre fin dans le cas de Syncrude et insister pour que les contrôles de la pollution du gouvernement fédéral s'y appliquent, sans quoi le gouvernement fédéral refusera d'y participer davantage?

● (1420)

[*Français*]

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, j'ai bien l'intention de tenter de combattre la pollution partout où elle se trouve, même ici, à la Chambre.

Je désire également remercier l'honorable député de ses félicitations ainsi que tous les députés de l'opposition et les ministériels qui ont fait la même chose. C'est extrêmement gentil. Je sais cependant que cette délicatesse sera suivie par des choses qui seront moins gentilles, mais cela est normal. Ce sont les règles du jeu.

Quant aux questions très précises auxquelles on se réfère, je pense que d'ici quelques jours, si on veut me donner le temps d'étudier tous les documents qui m'ont été remis, je serai peut-être en mesure d'éclairer la Chambre sur le sujet soulevé.

[*Traduction*]

**M. Broadbent:** Je demeurerai tout de même optimiste pendant quelques jours, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que, par suite du refus du gouvernement fédéral d'appliquer ses normes de lutte contre la pollution, en particulier en ce qui concerne l'usage du nouveau matériel anti-pollution, quelque 280 tonnes fortes de soufre se déverseront dans l'atmosphère, polluant tout le réseau fluvial de l'Athabasca jusqu'à la Saskatchewan? Il s'agit du projet Syncrude. Dans la négative, aura-t-il l'obligeance de se renseigner et de confirmer des faits?

**M. Marchand (Langelier):** Je crois que ma première suggestion était la bonne. Je vais m'informer et donnerai ma réponse, peut-être demain.

## LES DÉPÔTS DE DÉCHETS RADIOACTIFS—DEMANDE DE LISTE COMPLÈTE ET D'ENQUÊTE SUR LES DANGERS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Je voudrais poser au ministre une autre question au sujet des déchets radioactifs peut-être dangereux qu'on vient de découvrir dans la région de Port Hope. Voudra-t-il fournir à la Chambre une liste d'autres régions du Canada où de semblables déchets ont été déposés et dire à la Chambre si à la suite de la découverte faite à Port Hope, son ministère a étudié les dangers qui se présentent peut-être dans ces autres régions?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement):** Oui, monsieur l'Orateur. Je me suis entretenu ce matin avec le ministre suppléant, et c'est une des questions qu'il a soulevées. Il faudrait selon lui étudier sérieusement la question des déchets nucléaires à Port Hope. J'espère être bientôt en mesure de donner un rapport complet sur tous les points dont a parlé le député.

## PORT HOPE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR RASSURER LES HABITANTS AU SUJET DES ÉMANATIONS DE GAZ RADON

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et concerne la situation qui existe à Port Hope.

**Une voix:** Le voilà, à peine revenu du congrès du parti libéral de l'Ontario!

**M. Lawrence:** Ça ressemblait davantage à un congrès conservateur, d'après ce qu'on y disait de vous, les gars.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lawrence:** Comme le problème à Port Hope concerne un organisme fédéral, j'aimerais demander au ministre quelles mesures prend le gouvernement, à part la création d'un bureau d'information, pour rassurer les citoyens de Port Hope en ce qui a trait non seulement aux émanations de gaz radon, mais également aux risques que présente pour la santé la radioactivité en général? Le ministre peut-il nous dire, également, ce que fait le gouvernement pour les rassurer au sujet de la mauvaise réputation de leur ville aux yeux du reste du pays?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Nous avons tenté d'agir avec la plus grande célérité pour régler entièrement cette question. Nous collaborons avec le ministère ontarien de la Santé et j'estime que la collaboration entre les deux gouvernements a été remarquable. Nous avons pu mener une enquête approfondie. Nous n'avons pas cherché à résoudre la question en diffusant des communiqués, mais en prenant des mesures individuelles dans le cas des diverses propriétés identifiées. En plus du bureau de quartier que le député a mentionné, nous avons établi un service mobile qui servira à surveiller les divers endroits où la présence de déchets radioactifs pourrait être soupçonnée.

## PORT HOPE—LES FRAIS DE DÉBLAIEMENT DES MATÉRIAUX RADIOACTIFS—LA POSSIBILITÉ D'INSTALLATION D'UNE CLINIQUE

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Deux questions précises, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il me dire si le gouvernement s'engage à acquitter les frais de l'enlèvement des terres et remblais, y compris le coût d'un nouveau système de ventilation à l'école séparée de Port Hope? Deuxièmement, le gouvernement compte-t-il établir des cliniques médicales quelconques pour que toutes les personnes de cette région qui pensent avoir subi des effets de cette matière puissent s'assurer qu'elles sont en bonne santé?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de garantir le coût de ces opérations, la société Eldorado elle-même a entrepris des travaux en vue de modifier certaines propriétés. Elle le fait sans savoir d'avance qui assumera le coût de ces travaux en définitive; pour le moment, l'important est que le travail soit fait et non de discuter qui devrait payer la note.

Quant à la seconde question au sujet d'une clinique, je crois que c'est là une suggestion constructive, que j'aimerais étudier avec le ministre de la santé du gouvernement de l'Ontario, qui dispose sans doute des meilleures installations.

*Questions orales*

[*Français*]

## LES DOUANES

ON DEMANDE DE CONSIDÉRER LA RÉOUVERTURE DU BUREAU DE MONT-JOLI

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Compte tenu des nombreux télégrammes que les gens de la ville de Mont-Joli m'ont fait parvenir dernièrement, et compte tenu également du fait que ces derniers s'opposent farouchement à la fermeture du bureau des douanes de Mont-Joli, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de considérer la réouverture de ce bureau?

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, j'ai aussi reçu de nombreux télégrammes et le député de Matane m'a également fait des instances à ce sujet. Il fallait donc que j'étudie les télégrammes. Maintenant ma décision est prise: *No, Mont-Joli will be closed.*

* * *

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE SUPPRESSION DE L'AIDE À CUBA EN RAISON DE L'INTERVENTION EN ANGOLA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Compte tenu de l'aide importante que le Canada apporte à Cuba sous forme de subventions de l'ACDI et de fonds de financement de la Société pour l'expansion des exportations, aide qui dépasse largement les 100 millions de dollars, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire s'il s'attend que le premier ministre protestera pendant son séjour à Cuba contre l'engagement de ce pays dans la malheureuse guerre de l'Angola, et informera le gouvernement cubain que le Canada réduira son aide dans l'avenir si Cuba persiste à s'engager dans des guerres en territoire étranger?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je crois que la visite du premier ministre à Cuba fournit au chef du gouvernement canadien l'occasion d'exposer personnellement au premier ministre de Cuba la politique du Canada, qui s'oppose à toute intervention étrangère en Angola, y compris par Cuba. Je crois que cette fois le premier ministre aura l'occasion, occasion qui lui serait refusée par certains de ceux qui siègent du côté du député, d'avoir un entretien face à face avec le chef du gouvernement cubain.

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que je poserai au premier ministre suppléant, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme la semaine dernière encore la Société pour l'expansion des exportations a annoncé l'approbation de nouveaux crédits de l'ordre de 285 millions pour certains pays, y compris Cuba, et que les ententes précises sont encore en voie de négociation, le premier ministre suppléant peut-il dire si le gouvernement envisage d'ordonner à la direction de la Société de suspendre tout financement de ce genre dans le cas de Cuba tant que ce pays enverra des troupes participer à une guerre qui ne le concerne pas?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, la réponse est non. J'espère que le député ne veut pas dire que lorsqu'il y a des divergences de vues entre des populations et des gouvernements, il faudrait suspendre toutes relations commerciales et toute aide financière.

**M. Stevens:** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je la poserai au premier ministre suppléant. Comme l'ACDI a dépensé des millions de dollars pour aider Cuba et qu'elle a encore pour ce pays une marge de crédit de 10 millions de dollars à 3 p. 100 d'intérêt, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si le gouvernement envisage de bloquer ces crédits tant que Cuba persistera à intervenir dans la situation internationale comme il le fait présentement?

**M. Sharp:** Non, monsieur l'Orateur. L'attitude du gouvernement canadien dans cette affaire est très claire. Il y a dans le monde beaucoup de pays dont nous n'acceptons pas la politique. Mais nous pensons qu'interrompre nos relations commerciales ou retirer notre aide ne favoriserait ni la paix ni le développement, ni l'amélioration du sort des pauvres gens dans le monde.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—L'ENCOURAGEMENT DES COMPAGNIES À L'ACCROISSEMENT DES RÉSERVES

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a fait aux hommes d'affaires américains réunis à Pittsburgh la semaine dernière une description assez sombre de la situation de nos réserves de pétrole et de gaz, voudrait-il, à l'appel des motions, saisir la première occasion qui lui sera offerte d'informer la Chambre des mesures additionnelles que le gouvernement entend prendre pour encourager l'industrie pétrolière à accroître le plus possible ces indispensables réserves?

● (1430)

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien répondre immédiatement en détail à cette question en énumérant les nombreuses incitations que nous avons offertes à l'industrie. Je ne mentionnerai cependant qu'un ou deux points particuliers. Tout récemment, nous avons augmenté le prix du gaz naturel et avons assuré l'industrie que le supplément de recettes provenant des exportations lui serait destiné. Nous avons modifié les règlements de l'impôt sur le revenu, il y a environ un an, et les changements concernant les déductions pour épuisement sont en vigueur depuis le 1er janvier de cette année. J'estime que ces changements, et particulièrement le prix majoré du gaz, déjà appliqué et qui pourrait être encore relevé cette année, apportera à l'industrie canadienne des liquidités mobiles qu'elle pourra appliquer à la prospection et au développement de nos ressources dans le Nord. Je compte que l'industrie, affectera ces liquidités accrues à des travaux de prospection et de mise en valeur, comme je l'ai demandé.

**M. Hees:** Monsieur l'Orateur, étant donné que, de l'avis de l'industrie du pétrole et du gaz, le gouvernement est loin de faire en ce moment ce qu'il devrait faire pour stimuler suffisamment l'exploitation de nos réserves de gaz et de pétrole de façon à obtenir la quantité dont nous aurons besoin à l'avenir, le ministre et le gouvernement seraient-ils disposés à réexaminer ce programme en tenant compte du fait que les responsables de l'industrie du pétrole et du

gaz ne vont pas du tout réagir comme le gouvernement semble l'espérer?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant était au courant les derniers événements, il aurait constaté les changements qui ont eu lieu en ce qui concerne les travaux de forage au Canada. Je pense que la situation a nettement changé au Canada en ce qui concerne les travaux de forage. J'espère en outre présenter à la Chambre des communes, dans un avenir très proche, un nouvel ensemble de règlements sur le pétrole et le gaz naturel, règlements qui, je l'espère, élimineront certaines des incertitudes qui règnent actuellement dans le domaine de la prospection et de la mise en valeur dans le Nord.

* * *

## LES PÉNITENCIERS

MILLHAVEN—LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX MEDIA CONCERNANT L'ENQUÊTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne l'enquête en cours sur un incident qui s'est déroulé en novembre dernier au pénitencier de Millhaven. Le ministre sait-il que M^lle^ Inger Hansen a imposé de très graves restrictions concernant le compte rendu de la procédure d'enquête et le rapport subséquent qu'elle a rédigé? Est-il d'accord pour que l'on impose de telles restrictions à cette enquête? En vertu de quel pouvoir M^lle^ Hansen entrave-t-elle ainsi l'instruction qui devrait être publique?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, M^lle^ Hansen travaille en vertu de la loi sur les enquêtes. En général, les enquêtes relatives aux troubles dans les pénitenciers se tiennent à huis clos. Je pense que c'est l'une des premières fois où les journalistes sont autorisés à y assister. Elle leur a cependant posé une condition: celle de ne pas révéler le nom des témoins, car cela pourrait compromettre la sécurité du personnel et celle des détenus.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES TRAVAILLEURS DU PAPIER—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE DU TRAVAIL

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, lorsque la Commission de lutte contre l'inflation a rendu sa décision concernant la grève des pâtes et papiers, elle s'est ingérée dans les négociations syndicales-patronales en Ontario. Le ministre du Travail entend-il discuter avec le ministre ontarien du Travail, qui est peu disposé à la chose, pour trouver un moyen de ramener les employeurs et les représentants du Syndicat canadien des travailleurs du papier à la table de négociation afin qu'un accord raisonnable intervienne et que soit réglée la situation financière désastreuse que connaissent l'industrie des pâtes et papiers, d'une part, et les localités du nord de l'Ontario, d'autre part?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer au député que d'après les dernières informations que j'ai de sources directes et indirectes, certaines parties au conflit ont fait savoir qu'elles seront de retour à la table de négociation dès cette semaine.

* * *

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

LAKER AIRWAYS—LA SUSPENSION DES ACTIVITÉS DE LA COMPAGNIE EN DÉPIT DE L'ABROGATION DU RÈGLEMENT

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il faire connaître à la Chambre la raison pour laquelle le comité du transport aérien du CRTC a suspendu pour 14 jours l'activité de la société Laker Airways à la suite d'une infraction commise il y a deux ou trois ans, à partir de données fournies par une entreprise canadienne transmises par l'intermédiaire de Laker Airways? Le ministre est-il d'avis que le même traitement doit s'appliquer à n'importe quel transporteur aérien du Canada qui se trouve dans la même situation à l'étranger?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je ne doute aucunement que ces mêmes mesures soient appliquées à tout transporteur canadien dans une situation analogue, parce que le comité du transport aérien a porté bien plus attention à la fausseté des renseignements fournis qu'au règlement en vertu duquel ces renseignements avaient été demandés. D'abord, il incombait à la partie en cause de fournir les renseignements et par suite le comité du transport aérien a suspendu pour un mois l'autorisation de prendre des passagers. J'ai examiné le texte exact de la décision, exercé mes prérogatives et ramené cette période à deux semaines.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre a pris cette décision, a-t-il tenu compte du fait que le règlement repose sur un principe plutôt absurde, étant donné qu'on a laissé tomber l'affaire et que le règlement n'est d'aucune utilité pour les Canadiens ni pour l'industrie du transport?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je pense que le député n'a pas compris le sens de mes observations, qui voulaient faire ressortir le fait que Laker Airways avait commis une infraction très grave en ne fournissant pas les renseignements voulus, mais en fournissant, sans égard à ses devoirs, de faux renseignements au comité du transport aérien. C'est là une infraction très grave contre la réglementation d'activités, qu'il s'agisse de transport aérien ou de quelque autre activité.

* * *

[*Français*]

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

ON PROPOSE DE RÉDUIRE LES DÉPENSES D'ADMINISTRATION PLUTÔT QUE CELLES DES PROGRAMMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

**M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

Dans le cadre de la lutte actuelle contre l'inflation, le ministre peut-il assurer la Chambre ainsi que le peuple canadien que le gouvernement concentrera davantage ses efforts à effectuer des coupures au niveau administratif, notamment au sein des sociétés de la Couronne ou autres relevant de son autorité, telles la Société canadienne des télécommunications transmarines, plutôt qu'à des coupures dans des programmes sociaux?

[*Traduction*]

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant est très au courant des priorités du gouvernement. Nous avons dit et répété que nous ne ferons pas la lutte contre l'inflation sur le dos des pauvres et des défavorisés de notre pays. Il sait très bien que c'est là notre position à cet égard, que nous nous opposons à ce genre de choses et que nous ferons de notre mieux pour éviter une telle éventualité, que ce soit dans les ministères du gouvernement ou au sein des sociétés de la Couronne. Toutefois, nous ne devrions pas, je pense, nuire en aucune manière aux perspectives commerciales de nos sociétés de la Couronne.

**M. Wagner:** Plus précisément, monsieur l'Orateur, le gouvernement s'engage-t-il à ne pas faire porter par les personnes âgées et les parents de jeunes enfants au Canada le poids de la lutte contre l'inflation?

**M. Sharp:** En effet, monsieur l'Orateur, et la meilleure preuve que nous puissions en donner, c'est la très forte augmentation des allocations familiales que le gouvernement a accordée récemment sans, je dois dire, l'appui sur lequel nous comptions de la part des députés d'en face.

* * *

## LES AÉROPORTS

TORONTO—LA FERMETURE INTEMPESTIVE DU RESTAURANT DE L'AÉROGARE

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity):** Monsieur l'Orateur, étant donné que le restaurant de l'aéroport de Toronto a, le 31 décembre dernier, à 7 heures du soir, refusé de servir les clients parce que le personnel était occupé à décorer le restaurant vide en vue d'une réception de fin d'année qui devait y avoir lieu plus tard dans la soirée, le ministre des Transports ne verrait-il pas à ne consentir les concessions de restaurant d'aéroport qu'à la condition que l'on s'engage à servir le public voyageur?

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable représentante de m'avoir signalé ce problème. J'accéderai volontiers à sa demande et examinerai la question.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA NOMINATION DES JUGES DE LA COUR D'APPEL DE TERRE-NEUVE

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, même si le ministre de la Justice est très occupé actuellement à tirer du pétrin son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, j'estime qu'il doit continuer d'assumer ses autres responsabilités. Comme plus de six mois se sont maintenant écoulés depuis que nous avons modifié la loi sur les juges, établissant entre autres une cour d'appel à Terre-Neuve, je demanderais au ministre quand nous pouvons compter que tous les juges de cette cour d'appel seront nommés, car le fonctionnement de tout le régime judiciaire est au point mort à Terre-Neuve en attendant ces nominations ministérielles?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, une nomination faite depuis que je suis ministre de la Justice est venue compléter les nominations à la division des cours de première instance à Terre-Neuve. Je songe sérieusement à faire une nomination à la cour d'appel et j'espère que ce sera pour bientôt.

* * *

● (1440)

## L'IMMIGRATION

DEMANDE D'ABROGATION DE LA DISPOSITION RELATIVE AUX ÉPILEPTIQUES—LA PRÉSENTATION D'UN BILL MODIFICATIF

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre songe-t-il à présenter immédiatement un bill tendant à abroger l'article 5(*a*) (iv) de la loi sur l'immigration qui exerce une discrimination absolument ridicule à l'égard des personnes souffrant d'épilepsie?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises, je me suis dit mécontent de la loi actuelle et je suis sûr que tous les députés sont du même avis. J'ai également dit que la loi sur l'immigration allait subir d'importantes révisions. En attendant, nous continuons à délivrer des autorisations ministérielles à des personnes souffrant d'épilepsie. Je crois que cet article de la loi sera abrogé lorsque la loi sur l'immigration sera révisée et cela cette année je l'espère.

**M. McKinnon:** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. A-t-il demandé au leader du gouvernement à la Chambre la priorité pour son bill modifiant la loi sur l'immigration? Pour le moment les choses n'avancent pas plus vite qu'un glacier. C'est le moins qu'on puisse dire. Quand le ministre s'attend-il à ce que la loi soit adoptée? Quel délai s'est-il fixé?

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, il y a une certaine contradiction entre les commentaires du député et ceux d'autres personnes selon lesquelles nous essayons de faire adopter cette mesure trop vite. Je pense que nous sommes parvenus à un juste équilibre car nous avons fait beaucoup d'efforts pour obtenir le point de vue des Canadiens l'année dernière. Nous nous sommes engagés à ne rien faire avant que le rapport du comité mixte de la Chambre et du Sénat ne soit déposé. Il l'a été en novembre. Nous allons maintenant aussi vite que nous le pouvons, mais je ne crois pas que nous présenterons le bill à la Chambre des communes dans l'immédiat. En fait, nous songeons à modifier très sérieusement la loi et je m'attends à ce que le bill soit adopté au cours de l'année.

DEMANDE D'ABROGATION IMMÉDIATE DE LA DISPOSITION RELATIVE AUX ÉPILEPTIQUES

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre. Il a déclaré qu'une nouvelle loi sur l'immigration serait présentée cette année et il va sans dire que l'étude de ce bill prendra du temps. D'autre part, certains députés et moi-même avons déjà demandé que l'article 5 soit abrogé rapidement, en vue de supprimer les restrictions relatives aux épileptiques. Dans ces conditions, le ministre peut-il nous promettre de proposer une modification au cours de la présente session, qui supprimerait cette partie du bill et donnerait à certaines personnes le statut d'immigrant reçu au lieu de les laisser dans la situation délicate où elles se trouvent actuellement à cause du régime des permis du ministre?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, cette suggestion me semble fort pertinente. Je signalerais toutefois que la loi comporte bien des anachronismes que nous connaissons tous. Cette question a suscité un vif intérêt dans le pays, et cela se comprend, en raison d'événements récents. Nous étudions des cas précis en tenant absolument compte des termes de la loi périmée, et procédons en délivrant des permis du ministre. Je ne puis croire que des personnes soient réellement lésées étant donné en particulier que le gouvernement et moi-même avons donné l'assurance que cette partie de la loi sera supprimée. J'ajouterai que la loi comporte de nombreuses autres injustices qui méritent la même attention. Je préférerais les englober toutes dans les modifications générales que le député et d'autres m'aident à mettre au point.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INTERROGATOIRE DE CANADIENS PAR DES AGENTS SOVIÉTIQUES À CUBA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question et, j'espère, une brève supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. J'aimerais lui demander pourquoi le gouvernement du Canada n'a formulé aucune protestation lorsque les quatre Canadiens qui ont dû faire un atterrissage forcé à Cuba ont été détenus, paraît-il, par des agents du KGB russe, le 30 décembre. J'aimerais savoir si le premier ministre abordera cette question avec le premier ministre Fidel Castro.

[*Français*]

**Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement a été saisi de cette question dès le retour du pilote, et quelqu'un du ministère s'est immédiatement mis en communication avec lui afin de l'interroger sur toutes les difficultés qu'il avait rencontrées.

[*Traduction*]

**M. Cossitt:** Monsieur l'Orateur, est-ce que le gouvernement a pour politique de ne rien faire de précis lorsque des ressortissants canadiens sont détenus à l'étranger et interrogés par le KGB soviétique? Est-ce qu'il appliquerait la même politique si, à l'étranger, des Canadiens étaient interrogés par la Central Intelligence Agency?

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

LES MOTIFS DE LA FERMETURE DE CERTAINES BASES—DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question concernant la suppression et la fermeture de certaines bases des Forces armées, et plus particulièrement celle de Calgary qui a un effectif de 2,800 hommes et emploie 480 civils. Le remplacement de ces installations coûterait probablement dans les 150 à 250 millions de dollars. Pourquoi en est-il question, et dans quel but veut-on fermer ou supprimer des bases dans cette partie du pays?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Voilà, monsieur l'Orateur. Nous avons entrepris de rationnaliser notre infrastructure, comme je le disais à la Chambre il y a plusieurs semaines lorsque j'ai annoncé les autres décisions relatives à la Défense nationale. Cependant, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet; il n'y a pas eu encore de fermeture de décidée, pas plus à Calgary qu'ailleurs.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, le ministre va-t-il assurer à la Chambre et au pays qu'avant de décider la fermeture de ces bases militaires, il renverra le dossier au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, pour informer l'opinion et nous permettre de nous assurer qu'il n'y ait pas de discrimination.

**M. Richardson:** Monsieur l'Orateur, voilà une assurance que je ne suis pas en mesure de donner.

* * *

## LES PÊCHES

LA SIGNATURE D'ACCORDS SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêches. Selon le rapport d'un groupe d'étude à une commission trilatérale dont le Canada fait partie, les accords multilatéraux conclus entre les gouvernements risquent de nuire au succès de la conférence. Vu que le Canada a signé des accords sur la gestion des pêches avec divers pays malgré les recommandations du rapport, le ministre peut-il indiquer si le gouvernement a décidé d'agir ainsi parce qu'il est maintenant évident qu'aucun accord international ne sera conclu à New York? Dans ce cas, quelle position adoptera le Canada?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État, Pêches):** Monsieur l'Orateur, j'ignore de quelles recommandations le député veut parler, mais le fait que certains pays suivent maintenant notre exemple prouve bien que le Canada a parfaitement raison d'essayer d'étendre la portée des accords bilatéraux actuels. Nous ne faisons certainement rien qui puisse nuire de quelque façon au succès des pourparlers de New York. Nous nous préparons à toutes les éventualités.

*Questions orales*

LES ENTENTES CONCLUES AVEC LA FRANCE AU SUJET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, étant donné que d'autres pays prennent des mesures unilatérales et que, lors du colloque, le Sri Lanka et le Kenya ont réclamé une loi d'autorisation pour proclamer des dispositions unilatérales, le ministre peut-il dire quelle est la position adoptée dans les ententes sur les pêches avec les divers pays relativement à la France, surtout en ce qui concerne Saint-Pierre-et-Miquelon, dont la situation géographique risque de causer certains problèmes concernant la limite de 200 milles.

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État, Pêcheries):** Monsieur l'Orateur, ce qui prouve la perspicacité du gouvernement canadien, c'est que la loi d'autorisation existe depuis 1971. Pour que la zone de pêche soit étendue, il suffit d'un décret du conseil et d'un délai de 60 jours. Par conséquent, il est déjà possible d'étendre la zone de pêche. En ce qui concerne les relations avec la France dans le cas d'une extension de la zone de pêche, nous avons déjà conclu un traité avec la France sur nos rapports éventuels en matière de pêche. Bien entendu, la question des limites est plus compliquée.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE DE MESURES EMPÊCHANT LA HAUSSE DU PRIX DU MAZOUT UTILISÉ DANS LES CENTRALES THERMO-ÉLECTRIQUES DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

**M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les présidents des trois régies provinciales de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique et le conseiller en matière d'énergie auprès du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ayant convenu lors d'une rencontre tenue la semaine dernière que la hausse des prix pétroliers et la réduction ou la suppression de la subvention fédérale à l'importation du pétrole auraient vraisemblablement pour effet de faire doubler d'ici 1980 les tarifs actuels d'électricité dans les provinces de l'Atlantique, j'aimerais savoir du ministre quelle initiative entend prendre son ministère pour parer à ce que l'on ne peut que qualifier de crise assortie de nombreuses conséquences secondaires pour cette région du Canada.

● (1450)

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je pense que le député sait que nous avons pris d'importantes mesures pour échelonner la hausse des prix du pétrole et du gaz naturel au Canada, et notamment du pétrole en ce qui concerne les provinces de l'Atlantique. Nous avons préservé les consommateurs de pétrole des provinces de l'Atlantique des hausses brutales en versant une compensation.

Une autre observation que je tiens à faire, c'est que nous nous sommes employés très activement à essayer d'aider les provinces de l'Atlantique à développer leur propre potentiel de production d'énergie électrique indépendante du pétrole, et je veux parler bien sûr de l'usine de Le Préau dans la province du Nouveau-Brunswick.

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

**M. Hogan:** J'ai écouté très attentivement la réponse du ministre, mais ce dernier comprendra sûrement que si le coût de l'électricité que produisent les usines thermiques alimentées par le pétrole devait doubler d'ici 1980, alors qu'il est présentement d'environ 18 millièmes de dollars par kilowatt-heure, calcul fondé sur une prévision conservatrice du prix du pétrole à $12.19 le baril . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Hogan:** . . . la révision de la question des subventions s'impose donc maintenant.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est au député d'Egmont.

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

LES MESURES ENVISAGÉES POUR PRÉVENIR LA POLLUTION AUTOUR DE L'ÉPAVE DE L'«IRVING WHALE»

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au nouveau ministre de l'Environnement. Je lui souhaite la bienvenue à son nouveau poste. Vu ses états de service aux Transports, peut-être est-il plus au courant des détails de l'affaire que je voudrais soulever. Elle a trait au danger de pollution que présente l'*Irving Whale* récemment inspecté par des agents de l'un des navires de son nouveau ministère. D'aucuns prétendent que cette inspection ne constituait rien de plus qu'une démarche de relations publiques et que l'*Irving Whale*, à cause de fuites, menace toujours l'écologie marine, l'industrie du tourisme et celle de la pêche dans l'île du Prince-Édouard. Le ministre ferait-il une déclaration sur les dispositions qu'on prendra pour éloigner une fois pour toute le danger que présente la détérioration progressive de la coque de l'*Irving Whale*?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, tout ce que je sais de l'*Irving Whale*, c'est ce que je tiens du ministère des Transports, c'est-à-dire qu'il serait plus dangereux de le renflouer que de le laisser là où il est. Peut-être s'est-il produit des faits nouveaux depuis lors. Je serais heureux d'en être informé, soit par le ministère de l'Environnement, soit par celui des Transports, si l'on a changé d'avis.

**M. MacDonald (Egmont):** On a, depuis un an, tenté d'examiner, au moyen d'un submersible, l'état de l'*Irving Whale*, mais aucune déclaration ni document scientifique véritable n'a été déposé pour exposer les dangers respectifs constitués par l'enlèvement du navire ou par d'autres mesures destinées à empêcher sa détérioration ou la pollution de l'environnement. Dans ces conditions, le ministre pourrait-il assurer la Chambre qu'il y aura, sur les différents aspects de cette question, des déclarations franches et complètes afin de rassurer les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard à ce sujet?

**M. Marchand (Langelier):** Des études ont été faites sur cette question, on a consulté un peu partout dans le monde des experts d'autres pays. Ma réponse est toujours la même, c'est-à-dire qu'il est plus dangereux d'enlever le navire que de le laisser sur place. Je pourrai peut-être vérifier si la situation a évolué et répondre plus complètement au député.

## LES POSTES

LA PERTE DE TALONS DE BILLETS GAGNANTS DE LA LOTERIE OLYMPIQUE—DEMANDE DE RAPPORT

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Peut-il dire à la Chambre si le ministère des Postes a retrouvé les cinq sacs de courrier, et en particulier le sac de courrier recommandé contenant cinquante-trois talons de billets gagnants, de la loterie olympique, perdus entre Guelph et Montréal le 29 septembre dernier?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Pas encore, monsieur l'Orateur. En attendant, nous nous assurons que personne ne présente les billets gagnants.

* * *

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, j'adresserai ma question au premier ministre suppléant; elle a trait aux longues méditations du premier ministre sur la société dirigiste de demain.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Beatty:** Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si la nouvelle société préconisée par le premier ministre sera dirigée par les mêmes personnes que le ministère des Postes . . .

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Pembina a la parole.

* * *

## L'AGRICULTURE

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX NAISSEURS

**M. Peter Elzinga (Pembina):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Il y a plusieurs mois déjà, il a promis un programme aux naisseurs. Peut-il dire à la Chambre quand il présentera les mesures destinées à cette activité économique si mal en point?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question avant que la Chambre n'ajourne pour Noël.

* * *

[*Français*]

## LES JEUX OLYMPIQUES

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ASSURE LE FINANCEMENT

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, surtout en sa qualité de chef de file du caucus libéral du Québec.

Au cours de la dernière fin de semaine, une réunion à huis clos a été tenue à Montréal et 250 membres du Conseil général du parti libéral du Québec ont adopté à l'unanimité une résolution visant à insister auprès de M. Bourassa afin qu'il réclame une aide financière pour la tenue des Jeux olympiques. Étant donné que le premier ministre du Québec demande à ses collègues fédéraux du Québec d'appuyer sa proposition, je désire demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il profitera de la première réunion du caucus libéral pour inciter et inviter ses collègues, ministres et députés, à appuyer la proposition du premier ministre du Québec.

* * *

[*Traduction*]

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE CAS DES SOCIÉTÉS PROVINCIALES DE LA COURONNE

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'adresserai ma question au premier ministre suppléant. J'espère que sa réponse jettera de la lumière sur la question de la compétence qu'a la commission de lutte contre l'inflation à l'égard des provinces et de leurs organismes. En particulier, je désirerais savoir si la commission devra, comme il a été annoncé, suivre les dispositions générales de la loi de l'impôt sur le revenu et si nous pouvons, par conséquent, compter que la commission sera autorisée à traiter les sociétés provinciales de la Couronne différemment des organismes provinciaux ordinaires.

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, le député semble me demander de lui donner une opinion d'ordre juridique. Je voudrais au moins lire les termes exacts de la question.

* * *

## L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE AVANT LE 8 AVRIL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. J. R. Ellis (Hastings):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Les producteurs laitiers touchent actuellement moins qu'il y a 18 mois, ce qui sous-entend qu'il leur faut accroître leur production; or, le ministre soutient qu'ils produisent trop; pouvons-nous espérer que le ministre présentera une politique des produits laitiers avant le 8 avril, une politique raisonnable et sensée qui donnerait aux producteurs laitiers un rendement raisonnable sur leurs investissements?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, ils ne touchent pas moins pour leur production, comme le dit le député. Ils reçoivent la somme que je leur avais promise l'an dernier. Leur production est trop élevée, compte tenu de la situation du marché. C'est une perte de temps et d'énergie.

**M. Ellis:** Dans un monde qui a faim, la surproduction de toute forme de nourriture est certainement nécessaire.

*Affaires courantes*

LA POSSIBILITÉ D'ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS LAITIERS PAR DES ENTREPRISES PRIVÉES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a déclaré aux producteurs laitiers canadiens qu'ils devaient diminuer leur production parce que le surplus des produits laitiers augmentait. Ce surplus entraîne des dépenses pour l'industrie et le contribuable canadien. Le ministre peut-il autoriser et aider comme il s'impose les entrepreneurs du système d'entreprise privée, condamnés à encourager la vente de ce surplus, ce que souhaitent les Canadiens?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, le surplus total de lait écrémé en poudre dans le monde s'élève actuellement à 1,600,000 tonnes. La porte du marché libre est ouverte aux entrepreneurs. Ils peuvent faire de la réclame au sujet de tous les produits qu'ils veulent. Rien ne les en empêche. Si le député veut le savoir, l'industrie laitière réclame aussi vigoureusement que les producteurs laitiers l'arrêt des importations que le Canada reçoit de tous les pays du monde.

**Des voix:** Bravo!

**M. Towers:** Étant donné que la demande mondiale de produits laitiers atteint les centaines de milliers de livres, le ministre pourrait-il indiquer si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour faciliter la vente et le mouvement du surplus de ces produits, et dans l'affirmative, quelles seraient ces mesures?

**M. Whelan:** Sur le plan international, il existe un marché, mais pour une quantité limitée de ces denrées. Nous avons tout essayé pour les intégrer à un programme d'aide alimentaire; selon certains députés, les pays où sévit la famine pourraient consommer ces produits, or c'est tout à fait absurde. S'ils se penchaient sur la question, ils sauraient alors que le système de distribution à l'échelle mondiale ne peut les acheminer, même s'ils étaient requis, et, à l'heure actuelle, nous ne voyons pas qu'un tel besoin existe.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Whelan:** Et le monde entier adopte la même attitude à cet égard. Il existe des problèmes de surplus dans la Communauté européenne, en Nouvelle-Zélande, en Australie, et dans beaucoup d'autres pays.

---

● (1500)

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA NOUVELLE-ÉCOSSE

**M. l'Orateur:** Il est de mon devoir, en vertu de l'article 19 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada de 1970, de déposer à la Chambre un exemplaire certifié du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse, 1976.

[M. Ellis.]

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le leader du gouvernement à la Chambre est maintenant prêt à exposer le programme de nos travaux pour les prochaines semaines.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, les entretiens habituels ont eu lieu entre les leaders à la Chambre et je crois que nous avons plus ou moins convenu du programme suivant. Cette semaine nous aimerions étudier et mettre aux voix les motions suivantes: terminer l'étude du bill C-78, sur la Commission de secours d'Halifax; le bill C-41, sur la stabilisation du grain de l'Ouest, qui en est à l'étape de la troisième lecture; le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel. Nous aimerions terminer la deuxième lecture des modifications ainsi que du bill C-20, visant à modifier la loi sur la citoyenneté. S'il reste du temps, après ces travaux, nous étudierons le bill S-10, tendant à modifier la loi sur les aliments du bétail.

Pour la semaine prochaine, je voudrais faire part de nos intentions parce que je sais que certains députés se préoccupent de mesures législatives plus controversées. Je ne sais pas au juste dans quel ordre nous étudierons le bill C-58 et le projet C-81, relatif à l'augmentation de certains paiements faits aux députés, mais nous étudierons au moins ces deux-là. J'ai aussi signalé aux leaders à la Chambre que s'ils veulent discuter de la situation économique ou de toute autre question connexe, nous sommes disposés, si l'opposition le désire, à lui réserver un jour ou deux.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la dernière partie, nous allons attendre le retour du corps du délit. Je voudrais savoir si le leader du gouvernement à la Chambre a confirmé que le gouvernement ne songe pas, pour le moment à tenir dans un avenir rapproché une nouvelle session du Parlement comportant un nouveau discours du trône et songe plutôt à poursuivre les travaux selon les grandes lignes tracées en septembre 1974 quant au programme déjà inscrit au *Feuilleton* et aux autres mesures législatives qu'il pourrait songer à présenter.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement a décidé qu'il serait probablement très difficile de trouver avant le congé d'été du temps pour un débat sur le discours du trône. De plus, il reste encore bon nombre de mesures dont il faut disposer au cours de la session en cours et certaines autres qui s'y rapportent d'assez près. Le gouvernement serait peut-être disposé à revenir sur cette décision, je pense, si nous réalisions des progrès très rapides à l'égard des travaux qui restent au *Feuilleton*. Toutefois, le leader à la Chambre de l'opposition officielle a bien exprimé nos intentions actuelles.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le moment de lancer un débat là-dessus, mais qu'il soit bien clair, je l'ai d'ailleurs déjà signalé, que nous nous opposons à ce que la session en cours se poursuive indéfiniment. A notre avis, il est temps d'avoir un nouveau discours du trône, un nouveau débat, un nouveau vote de confiance de la part de la Chambre. Nous espérons que cette session ne durera pas plus longtemps qu'il ne le faut pour expédier les mesures actuellement inscrites au *Feuilleton*.

Je profite de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour exprimer l'espoir que la journée qu'on propose de consacrer à l'étude des questions économiques soit une journée du gouvernement plutôt qu'une de celles réservées à l'opposition, comme le ministre vient de le suggérer avec tant de magnanimité. Une autre question, monsieur l'Orateur: quand verra-t-on le bill donnant suite à la décision unanime du comité permanent des affaires des anciens combattants et saisira-t-on la Chambre de la mesure visant les anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je m'abstiendrai de faire des observations sur les autres remarques du député pour me borner à dire, tout simplement, que le gouvernement n'a pas encore pris de décision au sujet de la dernière partie de sa question.

* * *

## MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU MINISTÈRE À MONTRÉAL

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans nos deux langues officielles le rapport de la Commission d'enquête sur le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à Montréal.

* * *

## L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

PORT HOPE (ONT.)—DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF AUX ÉMANATIONS DE GAZ RADON À L'ÉCOLE ST. MARY'S

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, un rapport sur les taux de radon à l'école St. Mary's de Port Hope, en Ontario.

* * *

## LE CODE CRIMINEL

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION POUR LA LIMITATION DE L'ACCÈS AUX ARMES À FEU

**M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 7,486 élèves de niveau secondaire d'Ottawa et de la région environnante, dans laquelle ils signalent que des incidents se sont produits récemment dans des écoles secondaires canadiennes où l'on s'est servi d'armes à feu pour blesser et tuer des élèves et des enseignants, que l'atmosphère du travail dans les classes s'est dégradée et que les élèves et le personnel ont droit à la tranquilité dans le monde de l'enseignement. Ils demandent donc que la Chambre prenne dès que possible des mesures législatives qui limiteraient l'accès aux armes à feu.

**Des voix:** Bravo!

---

# QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

*Questions au Feuilleton*

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2986, 3111, 3139, 3145, 3153, 3157, 3229, 3234, 3263, 3307, 3308, 3309, 3310, 3333, 3337, 3357, 3463, 3464, 3466, 3467, 3472, 3480, 3489, 3493, 3495, 3501, 3506, 3509, 3521, 3523, 3551, 3555, 3558, 3561, 3570, 3574, 3587, 3589, 3591, 3595, 3598, 3600, 3607, 3609, 3614, 3618, 3620, 3622, 3623, 3625, 3633, 3638, 3639, 3656, 3659, 3660, 3662, 3663, 3664, 3668, 3671, 3672, 3673, 3675, 3680, 3686, 3687, 3689, 3690, 3709, 3712, 3713, 3714, 3716, 3718, 3725, 3726, 3728, 3729, 3731, 3734, 3735, 3736, 3738, 3739, 3740, 3741, 3742, 3745, 3747, 3748, 3749, 3751, 3753, 3758, 3759, 3760, 3761, 3764, 3768, 3770, 3774, 3777, 3780, 3783, 3787, 3788, 3798, 3799, 3805, 3808, 3809, 3817, 3818, 3819, 3856, 3871, 3873, 3874, 3877, 3878, 3879 et 3881.

[*Texte*]

LES PRISES DE POISSON DE L'URSS

Question no 2986—**M. Jones:**

1. De 1970 à 1975, quelles quantités de poisson les chalutiers russes ont-ils prises annuellement à l'intérieur de la zone qui s'étend à 200 milles au large de la côte est du Canada?

2. Quelles mesures ont été ou seront prises pour empêcher les chalutiers russes ou autres de pêcher à l'intérieur de la zone qui s'étend à 200 milles des côtes canadiennes?

3. Quelles mesures ont été prises pour limiter les prises des chalutiers russes ou autres à des quantités fixées par les autorités canadiennes?

4. Quelles mesures ont été prises pour garantir que le Canada ne consente pas de prix de faveur à la Russie, mais lui fasse payer le plein tarif international, y compris un important règlement en or?

5. A-t-on étudié la possibilité d'échanger avec la Russie du blé contre du pétrole russe dont le prix serait inférieur au prix actuel du pétrole arabe?

6. *a*) Quel est le montant des prêts que le Canada a consentis à la Russie (i) à quels taux d'intérêt (ii) à quelles conditions (iii) pourquoi a-t-on consenti ces prêts, *b*) quels sont les détails des autres conditions de ces divers prêts?

7. Quel est le montant des emprunts que le Canada a faits auprès de la Russie et quelles en sont les conditions?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Les ministères de l'Environnement, de l'Industrie et du Commerce et des Finances m'informent comme suit: 1. D'après les données fournies par l'Union Soviétique à la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord-ouest (ICNAF) sur les prises effectuées à l'intérieur de la zone visée par la Commission, les scientifiques canadiens portent les prises soviétiques dans la zone qui s'étend à 200 milles des côtes canadiennes à: 510,000 tonnes métriques en 1970; 559,000 tonnes métriques en 1971; 580,000 tonnes métriques en 1972; 853,000 tonnes métriques en 1973; 745,000 tonnes métriques en 1974; 227,000 tonnes métriques en 1975 après cinq mois.

2. Le Canada a l'intention d'exercer une surveillance sur la pêche étrangère dans la zone qui s'étend à 200 milles des côtes canadiennes et non pas d'interdire complètement la pêche dans cette zone. A la Conférence sur le droit de la mer, le Canada s'efforce de négocier un accord international qui lui donnerait la responsabilité de la gestion et de la conservation des stocks de poissons à l'intérieur de la «zone économique» de 200 milles et qui permettrait aux pêcheurs canadiens de prendre le maximum possible de poissons compte tenu de leur équipement tout en respectant les limites fixées en vue de la conservation par le Canada. Les navires de pêche étrangers auraient alors le droit de venir pêcher dans cette zone, selon les termes et les conditions établies par le gouvernement canadien, les excédents dont le Canada n'a pas besoin.

3. Les navires de pêche soviétiques n'ont pas le droit de pêcher à l'intérieur des zones territoriales et des zones de pêche du Canada, à l'exception d'une petite partie de la zone territoriale sur la côte ouest, en vertu du traité bilatéral selon lequel l'U.R.S.S. a convenu de s'abstenir de pêcher dans la zone de haute mer revêtant une importance spéciale pour les pêcheurs canadiens. Sur la côte de l'Atlantique, des «suppressions graduelles» et des ententes réciproques permettent à six autres pays de pêcher dans certains secteurs du golfe Saint-Laurent et de la bande de neuf milles juste à l'intérieur de la zone territoriale, à condition de respecter les limites rigoureuses quant aux efforts de pêche permis. Hors des zones territoriales et des zones de pêche, le gouvernement canadien n'a actuellement aucune autorité pour la surveillance des activités des flottilles de pêche étrangères. Afin d'assurer la conservation des stocks, les contingents et d'autres mesures de conservation des stocks sont négociés annuellement dans le cadre des activités de l'ICNAF. Toutefois, le Canada n'est pas satisfait des mesures de l'ICNAF ni de l'observation par certains pays des règlements établis. En septembre, au cours d'une réunion spéciale de l'ICNAF à Montréal, le Canada a réussi à obtenir une réduction de 40% des efforts de pêche des pays étrangers le long de la côte canadienne en ce qui concerne les poissons de fond et à limiter le total des prises permises de certains stocks appauvris à des niveaux qui vont permettre le rétablissement des stocks.

4 et 5. Pour les exportations canadiennes, l'Union Soviétique pratique les modes de paiement qui ont cours sur le plan international (devises entièrement convertibles). Les prix sont fixés par les acheteurs et les vendeurs individuels à des niveaux compétitifs à l'échelle internationale. Nul autre de nos coéchangistes n'est appelé à payer les exportations en or et nous n'avons aucune raison de prendre à partie l'Union Soviétique et ainsi de l'empêcher de pratiquer les modes de paiement ordinaires. De toute façon, maintenant que le prix de l'or peut fluctuer selon l'offre et la demande sur le plan international, il n'est pas nécessairement un mode de paiement plus sûr que les devises convertibles.

6 et 7. Néant.

LE PROJET DU CARREFOUR RIDEAU

Question nº 3111—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. Quel a été le coût ventilé payé par le gouvernement pour l'acquisition des terrains du projet du centre Rideau?

2. *a*) Qui est propriétaire des terrains visés par le projet du centre Rideau, *b*) quelle est la valeur actuelle de tous les terrains?

3. Combien ces terrains coûtent-ils aux hôtels du C.P.?

4. Quel est le coût total ventilé du centre Rideau, notamment les commerces, les bureaux, les moyens de transport, les installations et le coût des terrains?

5. Quel loyer les locataires payeront-ils pour l'utilisation des installations du centre commercial de la rue Rideau et le gouvernement gardera-t-il la propriété de la rue Rideau?

6. Envisage-t-on d'accorder à la société Eaton du Canada un droit de location dans le cadre du projet du centre Rideau et, dans l'affirmative, *a*) comment est-on arrivé à cette conclusion, *b*) quels montants et arrangements financiers sont intervenus entre cette société et le gouvernement?

7. Quelles nouvelles artères nécessitera la fermeture de la rue Rideau et qu'en coûtera-t-il?

8. La réalisation du centre Rideau sous-entend-elle la décision de donner suite au projet de zone de croissance satellite au sud?

9. Le centre Rideau comptera-t-il des logements et, *a*) dans l'affirmative, combien et quel genre de logements, etc., *b*) dans l'affirmative comme dans la négative, quelles en sont les raisons?

10. Le centre Rideau comportera-t-il suffisamment d'espaces libres et, dans l'affirmative, de quelle importance?

11. Le centre Rideau nécessitera-t-il un million de pieds carrés de bureaux et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) cela n'accroîtra-t-il pas de façon considérable la densité du centre-ville d'Ottawa?

12. De l'avis des planificateurs, quelle est la densité optimale du centre-ville d'Ottawa?

13. A-t-on fait appel à la participation du public il y a quelques années, lors du lancement du projet et, dans la négative, pourquoi?

14. Qu'attend-on de la participation du public?

15. *a*) Quels groupes bénéficieront du centre Rideau et de quelle manière, *b*) lesquels n'en tireront aucun avantage?

[M. Sharp.]

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** 1. Si l'on ajoute le prix des terres de la Couronne acquises à l'origine par conquête, les terrains du gouvernement fédéral dans la zone fédérale d'aménagement ont coûté $3,045,000.

---

NOTA: La zone fédérale d'aménagement est limitée par la rue Rideau, la promenade Colonel By, le pont Mackenzie King, les rues Nicholas, Besserer et Freiman. Le réaménagement d'une zone plus étendue dépendra de l'intérêt manifesté par le secteur privé, la ville d'Ottawa et la municipalité régionale Ottawa-Carleton.

2. Les terrains de la zone fédérale d'aménagement appartiennent actuellement: *a*) à la Commission de la Capitale nationale, 4.42 acres; au ministère des Travaux publics, 1.63 acre; au ministère des Affaires indiennes et du Nord, 4.50 acres; à la ville d'Ottawa, 1.07 acre; *b*) Selon les estimations, les terrains du gouvernement fédéral dans la zone fédérale d'aménagement ont une valeur de 25 à 30 millions de dollars au prix du marché courant.

3. On prévoit que les hôtels du Canadien Pacifique loueront leur emplacement aux prix du marché dans le cadre d'un plan d'ensemble.

4. Le coût total n'a pas été établi. L'équipe de planification du Carrefour Rideau est en voie de retenir ces coûts estimatifs.

5. Les taux courants pour les loyers commerciaux s'appliqueront aux locataires éventuels. La rue Rideau, qui est actuellement une route régionale de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, devrait être transférée à la ville d'Ottawa et ne relèvera pas du gouvernement fédéral.

6. Oui. *a*) On estime qu'un grand magasin est essentiel à tout centre commercial régional d'importance comme le Carrefour Rideau. *b*) Une entente est actuellement négociée entre le ministère des Travaux publics et la maison Eaton pour la construction d'espaces commerciaux et de locaux à bureaux qui seront érigés sur des terrains que le gouvernement fédéral donnera en location.

7. Un tronçon de la rue Waller devra être amélioré pour servir d'artère. Le coût est sujet à des négociations continues lesquelles sont prévues au point 4 ci-dessus.

8. Non.

9. *a*) Aucun sur les terrains du gouvernement. La rénovation de certains secteurs résidentiels de l'ouest de la basse-ville et de la Côte-de-sable fait partie de l'ensemble de la zone d'aménagement. *b*) La construction domiciliaire n'est pas considérée comme la meilleure utilisation des terrains du gouvernement, bien que l'hôtel représente une forme d'usage résidentiel. La ville d'Ottawa a prévu des zones résidentielles adjacentes.

10. Oui. Il y aura environ trois acres d'espaces libres qui seront aménagés de façon à attirer les piétons.

11. Oui. *a*) Des espaces à bureaux sont nécessaires pour répondre aux besoins en locaux prévus par le ministère des Travaux publics. L'aménagement de bureaux fédéraux au Carrefour Rideau aidera à supprimer le déséquilibre entre la partie sud du centre-ville et le sud-ouest de la Colline parlementaire et le côté est du canal Rideau. *b*) Non.

12. Il nous faudrait des données additionnelles pour répondre à cette question.

13. Des citoyens représentant des propriétaires, des locataires et des groupes d'hommes d'affaires ont été informés et ont fait partie du groupe de planification durant plus de deux ans. Le public est directement représenté par l'entremise de la Fédération des associations de citoyens depuis mai 1975.

14. La participation du public est une source d'information et un moyen de mieux comprendre les propositions, ainsi qu'une occasion pour le citoyen de formuler des critiques; elle favorise l'apport du secteur privé et de la collectivité dans son ensemble.

15. *a*) Les Canadiens, en général, profiteront de la création d'un environnement urbain exemplaire pour la Capitale nationale à un endroit adjacent à la Colline parlementaire. Le Carrefour Rideau profitera tant à la ville d'Ottawa qu'à la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et à l'ensemble de la région de la Capitale nationale en inversant la tendance au déclin du secteur Rideau du cœur de la ville par une augmentation de l'assiette de l'impôt foncier et des revenus des commerces. Le Carrefour renforcera la valeur du patrimoine urbain du secteur du marché By et de la promenade Sussex et favorisera la réalisation des objectifs des groupes de protection du patrimoine. Le Carrefour Rideau peut devenir un exemple utile aux groupes de citoyens et de planification d'autres régions du Canada, tant du point de vue de son processus de planification que du produit de sa planification et de sa conception et, par conséquent, un modèle de collaboration entre le gouvernement fédéral, la municipalité et les citoyens. *b*) On peut difficilement dire qu'un groupe en particulier souffrira de l'aménagement.

LES RÈGLEMENTS DE PÊCHE EN 1975 EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 3139—**M. Brisco:**

Le gouvernement a-t-il fait parvenir au ministère de la Récréation et de la Conservation de la Colombie-Britannique les règlements de pêche en eau salée de 1975 pour la Colombie-Britannique, à des fins de publication dans les règlements de pêche provinciaux et, dans l'affirmative, quand?

**M. George Baker (secrétaire parlementaire du Ministre d'État (Pêcheries)):** Non. Les règlements de pêche en eau salée, tant commerciale que sportive, et tous les règlements ayant trait à la pêche sportive du saumon pratiquée n'importe où en Colombie-Britannique, sont appliqués par le gouvernement fédéral et résumés afin d'en faciliter l'accès au public dans des publications mises en circulation chaque printemps par le Service des pêches et de la mer du ministère de l'Environnement, à Vancouver.

RADIO-CANADA—L'ACHAT DE FILMS

Question nº 3145—**M. Friesen:**

1. Combien de films Radio-Canada a-t-il achetés en 1973 et 1974, à la fois de producteurs étrangers indépendants et de sociétés de télédiffusion étrangères?

2. En 1973, en 1974 et au cours de chaque mois de 1975 jusqu'à maintenant, combien de films ont été achetés de producteurs canadiens indépendants pour l'usage de Radio-Canada?

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. 1973, Réseaux français et anglais 2,027; 1974, Réseaux français et anglais 2,197.

2. Films canadiens achetés par les réseaux français et anglais à des producteurs canadiens indépendants, soit directement, soit par l'entremise d'un distributeur: 1973, 1,518; 1974, 934; 1975 (jusqu'à octobre), 938.

LE PROGRAMME «POURQUOI PAS—WHY NOT»

Question nº 3153—**M. Reynolds:**

1. Jusqu'à maintenant, combien a coûté le programme «Pourquoi pas—Why not»?

2. Quelle partie de ces dépenses a été consacrée *a*) aux macarons, *b*) aux annonces dans les journaux, *c*) aux annonces à la radio, *d*) aux annonces à la télévision?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Au 1er décembre 1975: $948,155 (Ceci comprend le programme de publicité en entier de même que les accessoires tels que les macarons, les autocollants, les affiches, les trousses d'information, etc. Ceux-ci furent expédiés en réponse aux coupons publicitaires imprimés et aux demandes directes. Ils furent aussi distribués par le personnel régional, etc.)

2. *a*) $62,224. *b*), *c*), *d*) Se référer à la réponse donnée suite à la demande de renseignements au Parlement nº 1829, Annexe 2, déposée en Chambre le 17 avril 1975.

LES RÉSEAUX ANGLAIS ET FRANÇAIS DE RADIO-CANADA

Question nº 3157—**M. Reynolds:**

1. Respectivement pour 1973 et 1974, quel a été le budget total *a*) du réseau anglais, *b*) du réseau français de la société Radio-Canada?

2. Pour ces mêmes années, combien de personnes ont été employées *a*) au réseau anglais, *b*) au réseau français et, dans chaque cas, combien ont été classées bilingues?

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1.

| 1. *a*) et *b*) | | (i) Budget ($000) |
|---|---|---|
| Exercice financier 1973-1974 | | |
| Division des services anglais | (ii) | 148,532 |
| Division des services français | (ii) | 95,598 |
| Zone d'Ottawa | | 9,206 |
| Exercice financier 1974-1975 | | |
| Division des services anglais | | 171,055 |
| Division des services français | | 105,143 |
| Zone d'Ottawa | | 11,004 |

NOTES: (i) Les chiffres représentent les coûts de production et de distribution des émissions aux stations appartenant à Radio-Canada et à celles qui lui sont affiliées, ainsi que les frais d'administration générale des divisions respectives. (ii) La DSA et la DSF ont toutes deux un contrôle administratif général, à certains endroits, sur des stations qui réalisent ou qui diffusent dans l'autre langue officielle. Les coûts connexes se réflètent dans les budgets de la division qui a le contrôle administratif en question. (iii) Les chiffres pour la DSA et pour la DSF ne comprennent pas les budgets des stations de radio et de télévision françaises et

anglaises de la Zone d'Ottawa, qui est administrativement distincte et où la production anglaise et la production française sont à peu près les mêmes.

2. *a*) et *b*) Division des services anglais: 1973, 4,786; 1974, 4,970; Division des services français: 1973, 3,306; 1974, 3,495; Zone d'Ottawa: 1973, 484; 1974, 510. Les dossiers de Radio-Canada sont tenus d'une façon qui lui interdirait d'en extraire rapidement et sans y consacrer énormément de travail, de temps et de frais l'information relative à la langue maternelle et aux capacités linguistiques de ses employés. En outre, vu que les dossiers de la Société ne contiennent pas nécessairement l'information demandée, la réponse ne saurait être complète.

LE COÛT DE CONSTRUCTION DU NOUVEL IMMEUBLE DE LA BANQUE DU CANADA

**Question nº 3229—M. Coates:**

1. Selon les estimations, combien coûtera le nouvel immeuble de la Banque du Canada, rue Wellington?

2. Selon les estimations, combien coûteront *a*) l'acquisition du terrain, *b*) les plans d'architecture, *c*) les travaux de génie mécanique et électrique, *d*) les travaux de construction des fondations et de la structure, *e*) les travaux d'aménagement et de conception intérieure, y compris les travaux de raccordement à l'immeuble actuel de la Banque?

3. A quelles sociétés a-t-on adjugé les contrats pour les travaux mentionnés à la Partie 2. *b*), *c*), *d*) et *e*)?

4. *a*) A quel prix a-t-on acheté le terrain, *b*) de qui, *c*) comment a-t-on décidé du coût de la propriété?

5. Selon les estimations, *a*) à combien s'élèvent les frais annuels d'exploitation de l'immeuble, *b*) quelle est la surface totale de plancher de l'immeuble?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** 1. Les plans des rajouts de l'immeuble de la Banque du Canada, rue Wellington à Ottawa, ont été approuvés par le conseil d'administration de la Banque en janvier 1972. Ces rajouts ont été conçus pour conserver l'immeuble actuel et permettre le regroupement dans un seul complexe de tous les bureaux de la Banque à Ottawa, y compris ceux actuellement situés dans l'immeuble de la Banque, avenue King Edward, et dans un certain nombre d'immeubles temporaires. Les locaux de la première et principale phase des travaux seront bientôt habitables. Lorsqu'ils seront terminés, les rajouts comprendront des espaces sous le niveau du sol (trois étages dans la plupart des parties) en ce qui concerne tout le secteur limité par les rues Wellington, Bank, Sparks et Kent, à l'exception de la partie déjà occupée par le sous-sol de l'immeuble actuel, deux tours de douze étages de chaque côté de l'immeuble actuel, un jardin et des passerelles reliant les trois immeubles. Le reste de l'espace comprendra environ 30,000 pieds carrés, compte non tenu de l'espace réservé à la chambre forte principale et 246,000 pieds carrés, compte non tenu de l'espace sous le niveau de sol (qui sera occupé en temps et lieu par plus de 300 personne chargées pour la plupart de la sécurité), 13,000 pieds carrés de jardin, 5,000 pieds carrés de passerelles, 436,000 pieds carrés sans compter les autres espaces clos au niveau du sol ou au dessus du niveau du sol et quelque 60,000 pieds carrés d'espaces ouverts au niveau du sol. Les rajouts représenteront environ 11.2 millions de pieds cubes. Le coût total de la construction des rajouts (à l'exception de l'achat du terrain, des honoraires d'architectes, des travaux d'aménagement paysager et de conception intérieure, des meubles et de l'ameublement et du matériel encastré à des fins spéciales) est actuellement évalué à $45 millions. De ce montant, une tranche de $29.5 millions a été adjugée à des prix fixés par contrats suite à des appels d'offres, une autre tranche de $14.9 millions a été adjugée à un prix de départ garanti, 75% des économies éventuelles étant au profit de la Banque. L'estimation actuelle de $45 millions est supérieure à l'estimation de $36 millions établie par le conseil d'administration de la Banque en octobre 1971; cette différence est due pour une moitié environ aux travaux supplémentaires requis par la suite et pour une autre motié à une hausse des coûts par rapport à ceux prévus au départ. Le terrain et les immeubles limités par les rues Wellington, Bank, Sparks et Kent ont été achetés par la Banque du Canada au cours de dix transactions intervenues de 1936 à 1954. Le secteur en question mesure 114,550 pieds carrés. Dans le cas de chaque achat, le prix a été négocié suite à des estimations professionnelles indépendantes. L'immeuble actuel du siège social de la Banque, construit en 1937-1938, est conservé mais certains modifications extérieures et d'importantes rénovations et modifications intérieures seront nécessaires afin de l'intégrer aux nouveaux immeubles. Le coût des services d'architectes y compris les dessins de la structure, les travaux de génie mécanique et électrique, dans le cas des rajouts, est évalué à $2.7 millions. Les architectes engagés sont les firmes associées Marani, Rounthwaite & Dick et Erickson & Associates; ces dernières ont engagé et payé les firmes d'experts-conseils C.D. Carruthers & Wallace, Ardec Consulting Engineers et Brais, Frigon, Hanley & Assoc. Ltd. pour les plans de structure, les travaux de génie mécanique et électrique. Le coût des services d'autres experts-conseils de l'extérieur participant à la construction et aux inspections de l'immeuble est évalué à $400,000; ce montant comprend les services de Van der Meulen & Associates, architectes paysagistes. Les principaux entrepreneurs à ce jour ont été V.K. Mason Construction Ltd. pour les travaux d'excavation et Ellis-Don Ltd. pour la construction. Le contrat de Mason Construction Ltd. a été accordé en décembre 1971; celui de Ellis-Don Ltd., pour les travaux d'infrastructure, en juin 1972, et, pour les travaux de superstructure, en mai 1973 et décembre 1975. Le coûts d'aménagement paysager en ce qui concerne le projet propre de la Banque sont évalués à $685,000. La Banque partage de plus avec le ministère des Travaux publics et la Ville d'Ottawa le coût d'aménagement du mail de la rue Sparks entre la Rue Bank et la rue Kent. La conception intérieure, les meubles et l'ameublement et le matériel encastré à des fins spéciales dans les rajouts, y compris six incinérateurs antipollution pour brûler les billets de banque oblitérés, les billets et les obligations annulés et un système de protection hautement spécialisé pour les chambres fortes et l'immeuble, sont évalués à $6 millions. La conception intérieure a été confiée aux firmes associées d'architectes Marani, Rounthwaite & Dick, et Erickson & Associates.

2, 3 et 4. Voir la réponse à la question 1.

5. *a*) Aucune estimation n'est fournie en ce qui concerne le coût annuel d'exploitation du complexe terminé, en raison partiellement de la difficulté de déterminer les dépenses à inclure. Les coûts d'exploitation du complexe seront plus élevés que ceux d'un immeuble à bureaux ordinaire de dimension semblable en raison de ses exigences élevées en matière de sécurité. Étant donné le genre de construction, les frais maximaux de chauffage et de refroidissement des rajouts au dessus du niveau du sol seront supérieurs à ceux d'un immeuble à bureaux de type conventionnel, mais ce sera le contraire dans le cas de la grande partie de la surface totale de travail sous le niveau de sol. Les systèmes de chauffage et de refroidissement ont été conçus de façon à assurer une liberté de manœuvre supérieure à la moyenne et, de l'avis des concepteurs, la consommation annuelle d'énergie du complexe entier ne

sera pas très différente de celle d'un immeuble de type conventionnel assez grand pour fournir des installations comparables pour le personnel et les affaires de la Banque.

*b*) Voir la réponse à la question 1.

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE TRAVAIL AUX ABATTOIRS

Question nº 3234—**M. Mitges:**

1. Combien l'industrie de l'emballage de la viande a-t-elle versé à la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture pour les services accomplis en temps supplémentaire par des inspecteurs vétérinaires et des inspecteurs de produits primaires du Ministère, au cours des années financières 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975?

2. Quel contrôle la Direction peut-elle exercer sur le temps supplémentaire effectué par ses employés de la Division de l'inspection des viandes?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** 1. 1972-1973, $1,438,000; 1973-1974, $1,690,000; 1974-1975, $2,571,000.

2. Le surtemps des employés de la Division de l'inspection des viandes est uniquement fonction des demandes des abattoirs enregistrés, auxquelles il faut répondre conformément au Règlement sur l'inspection des viandes. La Direction de l'hygiène vétérinaire n'exerce donc pas de contrôle à cet égard.

CN—LES RECETTES DU TRANSPORT DES GRAINS

Question nº 3263—**M. Mazankowski:**

De 1970 à 1974, à combien se sont établis en tout les revenus tirés des expéditions de grains assurées par les subdivisions du CN de Coronado et de Bonnyville?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Réponse de l'Administration des chemins de fer Nationaux du Canada: Coronado: 1970, $765,745; 1971, $538,151; 1972, $621,577; 1973, $428,469; 1974, $427,367. Bonnyville: 1970, $251,160; 1971, $138,943; 1972, $168,945; 1973, $133,584; 1974, $134,849.

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 3307—**M. Friesen:**

1. Dans le cadre du Programme de subventions à des travaux littéraires, combien de manuscrits *a*) ont été présentés, *b*) ont justifié l'octroi d'une subvention, pour chacune des années comprises entre 1970 et 1975?

2. Combien de personnes ont été employées pour évaluer les manuscrits et quels sont le nom et les compétences de chacune d'elles?

3. Combien de temps a-t-il fallu en moyenne pour évaluer chaque manuscrit?

4. Combien de manuscrits ont exigé plus de *a*) six mois, *b*) un an, *c*) dix-huit mois, *d*) deux ans de travail, depuis la date de présentation jusqu'à la fin de l'évaluation?

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1 *a*) Le Conseil ne dispose pas des chiffres exacts, mais, en général, les manuscripts présentés ont été deux fois plus nombreux que les manuscripts subventionnés; *b*) 1970-1971, 103; 1971-1972, 161; 1972-1973, 86; 1973-1974, 47; 1974-1975, 41.

2. Depuis 1970, plus de 200 personnes, choisies parmi les écrivains et les critiques canadiens et les professeurs de littérature canadienne des universités canadiennes. Le Conseil ne dispose pas d'une liste complète des noms et compétence de ces personnes; l'obtention de cette liste entraînerait des frais prohibitifs.

3. Chaque œuvre est confiée à deux ou trois lecteurs qui mettent chacun, en moyenne, trois semaines à la lire.

4. Le Conseil des Arts ne dispose pas de ces renseignements et leur recherche entraînerait des frais prohibitifs.

LES ÉDITIONS DE SONO NIS PRESS

Question nº 3308—**M. Friesen:**

1. En 1972, 1973 et 1974, combien de livres publiés par Sono Nis Press de Delta (C.-B.) ont été soumis au Conseil des arts du Canada dans le cadre des prix de littérature du Gouverneur général?

2. Au cours de chacune de ces années, certains de ces livres ont-ils été examinés par le jury et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) dans la négative, pourquoi?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1 et 2. Dans le cas des prix littéraires du Gouverneur général, le Conseil des Arts n'accepte pas officiellement de soumissions, puisque le jury est chargé d'examiner tous les ouvrages d'auteurs canadiens publiés l'année précédente. Les dossiers du Conseil indiquent cependant qu'en 1971 et 1972, le Conseil a reçu de Sono Nis Press des listes de livres publiés durant l'année et qu'il a transmis ces listes au président du jury.

LES ŒUVRES DE ANDREAS SCHROEDER

Question nº 3309—**M. Friesen:**

1. A combien de reprises un recueil d'Andreas Schroeder intitulé *The Last Man* a-t-il été soumis comme projet au Conseil des arts du Canada dans le cadre du programme de subventions des publications?

2. Une partie de ce recueil avait-elle déjà été publiée dans des revues ou anthologies financées par le Conseil?

3. Le Conseil a-t-il acheté de la Sono Nis Press des exemplaires de ce volume et, *a*) dans l'affirmative, à quel prix, *b*) dans la négative, pourquoi?

4. Le Conseil distribue-t-il cet ouvrage au Canada ou à l'étranger?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Un recueil d'Andreas Schroeder intitulé *The Late Man* (et non *The Last Man*) a été soumis au Conseil à deux reprises.

2. Le Conseil ne dispose pas de ces renseignements. Il ne contrôle pas chaque numéro des revues qu'il subventionne et, dans le cas d'une anthologie, la subvention est attribuée en raison de la qualité de l'ensemble et non de la valeur des pièces particulières.

3. Oui; *a*) L'achat s'est fait dans le cadre du programme d'achat de livres du Conseil. Les éditeurs qui bénéficient de ce programme consentent une remise de 20 p. 100 au Conseil. *b*) Sans objet.

4. Oui, au Canada et à l'étranger dans le cadre du programme d'achat de livres canadiens.

LA NATIONALITÉ DES MEMBRES DES JURYS DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 3310—**M. Friesen:**

1. Combien de juges ou membres du jury d'adjudication des subventions du Conseil des arts du Canada *a*) n'étaient pas citoyens canadiens, *b*) étaient citoyens canadiens en (i) 1970 (ii) 1971 (iii) 1972 (iv) 1973 (v) 1974 (vi) 1975?

*Questions au Feuilleton*

2. M. Warren Tallman a-t-il été juge ou membre du jury et, dans l'affirmative, quand?

3. A cette époque, M. Tallman était-il immigrant reçu et, dans l'affirmative, depuis combien de temps?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Le Conseil des Arts du Canada et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. Les membres des jurys du Conseil des Arts ont été des Canadiens ou des immigrants reçus depuis plusieurs années, choisis en fonction de leur connaissance de la littérature canadienne. Le Conseil des Arts ne dispose pas de renseignements précis sur leur citoyenneté.

2. Oui. M. Tallman fut membre du jury des Prix littéraires du Gouverneur général en 1970.

3. Warren Eugene Tallman a obtenu le statut d'immigrant reçu le 7 octobre, 1958.

TRAVAUX PUBLICS—LA LOCATION DE LOCAUX À TORONTO

Question nº 3333—**M. Beatty:**

1. Outre le 54e étage du centre Toronto-Dominion, quels espaces à bureau le gouvernement a-t-il loués depuis 1968, loue-t-il présentement ou a-t-il l'intention de louer au Centre, au Commerce Court ou au nouvel ensemble de la Banque de Montréal à Toronto (Ont.)?

2. Dans chaque cas, *a*) quand a-t-on loué des locaux pour la première fois, *b*) quels ministères les a occupés ou doivent le faire, *c*) quand a été signé leur premier bail, *d*) à quelles fins les locaux devaient-ils ou doivent-ils servir, *e*) quel était le coût au pied carré lors du premier bail, *f*) quel est le coût actuel au pied carré, *g*) quand le présent bail a-t-il été signé et pour quelle durée, *h*) à quel étage et dans quel édifice a-t-on loué des locaux, *i*) combien de pieds carrés a-t-on loués ou prévoit-on louer?

**L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):** On trouvera au tableau ci-annexé la liste des baux actuels et passés. De plus, on envisage de louer 10,721 pieds carrés dans la tour du Royal Trust du Centre Toronto-Dominion, 55, rue King ouest, pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui en ferait un centre de main-d'œuvre. Ce projet a été soumis au Conseil du Trésor. Le Ministère n'envisage pas, actuellement, le louer des bureaux dans le nouvel ensemble administratif de la Banque de Montréal, situé à l'angle des rues King et Bay.

Centre Toronto-Dominion
Tour Royal Trust
55, rue King ouest

| Bail nº | *a*) | *b*) | *c*) | *d*) | *e*) | *f*) | *g*) | *h*) | *i*) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 41032 | 1970 | Affaires extérieures | 15/01/70 | Demandes et production de passeports | 8.00 | 9.15 | 03/12/69 6 ans, 2 mois et 17 jours | 10e | 6,016 |
| 41128 | 1970 | Industrie et Commerce | 15/12/70 | Liaison (passeports Affaires extérieures maintenant—01/11/74) | 9.50 | 10.02 | 16/06/70 5 ans, 3 mois | 10e | 1,030 |
| 41439 | 1974 | Industrie et Commerce | 01/11/74 | Bureau de liaison | 12.25 | 12.37 | 09/10/74 5 ans | 14e | 1,367 |
| nº bail pas encore donné | 1975 | Finances | 01/11/75 | Commission de lutte contre l'inflation | 12.75 | 12.75 | Pas encore signé 3 ans | 21e | 2,060 |

REMARQUE: Selon les termes des baux passés avec le centre T.D. le locataire paie une partie, proportionnée à l'espace occupé, des coûts d'exploitation et d'entretien de l'année de base et une partie, proportionnelle aussi, des impôts, par rapport à l'année de base après examen des comptes par les services de vérification du ministère des Approvisionnements et Services.

Centre Toronto-Dominion
Tour de la Banque
55, rue King ouest

| Bail nº | *a*) | *b*) | *c*) | *d*) | *e*) | *f*) | *g*) | *h*) | *i*) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 41801 | 1968 | Postes | 01/01/68 | Bureau de poste | 5.40 | 7.00 | 25/04/67 15 ans | Rez-de-chaussée | 4,276 | |
| 41805 | 1968 | Transports | 01/03/68 | Services de l'air | 6.00 | (Expiré le 28 fév. 73) | 16/12/67 5 ans | 3e | 1,402 | |
| 41805 | 1968 | Transports | 01/03/73 | Services de l'air | 9.70 | 9.70 | 17/01/73 9 ans 2 mois | 3e | 1,402 | |
| 67346 | 1967 | Main-d'œuvre et Immigration | 01/04/67 | Services commerciaux et professionnels | 5.39 | 7.20 | 01/06/67 10 ans 2 mois | 4e | 24,897 | Total pour bail nº 67346 = 126,423 |
| " | " | Transports | " | Services de l'air | " | " | " | 7e | 24,970 | |
| " | " | Commission de la Fonction publique | " | Bureau régional | " | " | " | 8e | 14,914 | |
| " | " | Transports | " | Services de l'air | " | " | " | 8e | 10,056 | |
| " | " | Main-d'œuvre et Immigration | " | Bureau régional (maintenant bureau régional des Transports) | " | " | " | 23e | 25,826 | |
| " | " | Main-d'œuvre et Immigration | | Bureau régional (maintenant Justice, depuis le 01/03/75) | " | " | " | 24e | 4,025 | |
| " | " | Approvisionnements et Services | | Service d'imprimerie (maintenant ministère de la Justice) | " | " | " | 24e | 564 | |
| " | " | Travaux publics | | Bureau régional (maintenant ministère de la Justice, depuis le 01/08/71) | " | 2 | " | 24e | 21,171 | |
| 41212 | 1972 | Transports | 01/02/72 | Services de l'air | 8.86 | 9.30 | 01/02/72 5 ans 2 mois | 20e | 11,197 | |
| Nº de bail | 1975 | Transports | 15/11/75 | Magasin Services de l'air | 4.00 | 4.00 | 1 an 6 mois 16 jours | sous-sol | 127 | |

[M. Friesen.]

Commerce Court
Angle des rues King et Bay
Toronto (Ontario)

| Bail nº | *a)* | *b)* | *c)* | *d)* | *e)* | *f)* | *g)* | *h)* | *i)* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 41487 | 1974 | Industrie et Commerce | 15/03/74 | Bureau régional | 1er, 2e, 3e année 8.39 4e et 5e 6.50 plus 22.84 p. 100 impôts | 14.56 | 01/04/74 5 ans + option sur 3 ans 7½ mois | 51e | 5,572 |
| 41299 | 1972 | Bureau de poste | 01/09/72 | Bureau de poste | 4.00 | 4.50 | 01/09/72 15 ans | rez-de-chaussée | 3,265 |

REMARQUE: Concernant le bail nº 41,487—le loyer de base pour les 3 premières années est de $8.39 par pied carré, auquel s'ajoutent 22.84 p. 100 des impôts payés pour le 51e étage. Ensuite le loyer de base descent à $6.50 par pied carré plus 22.84 p. 100 des impôts.

## LES ACCRÉDITATIONS DIPLOMATIQUES

**Question nº 3337—M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Le 31 octobre 1975, combien de diplomates canadiens étaient accrédités *a)* en U.R.S.S., *b)* en Tchécoslovaquie, *c)* en Pologne, *d)* en Hongrie, *e)* en Roumanie, *f)* en Allemagne de l'Est et *g)* à Cuba?

2. Le 31 octobre 1975, combien de diplomates *a)* d'U.R.S.S., *b)* de Tchécoslovaquie, *c)* de Pologne, *d)* de Hongrie, *e)* de Roumanie, *f)* d'Allemagne de l'Est et *g)* de Cuba étaient accrédités au Canada?

**Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. *a)* 13. *b)* 5. *c)* 9. *d)* 4. *e)* 11—accrédités à la Roumanie, mais sont résidents de Belgrade en Yougoslavie et de Vienne en Autriche. *f)* aucun. *g)* 6.

2. *a)* 31. *b)* 6. *c)* 15. *d)* 5. *e)* 6. *f)* aucun. *g)* 9.

## LES RÉSERVATIONS D'HÔTEL

**Question nº 3357—M. Cossitt:**

Le gouvernement réserve-t-il en permanence des chambres dans des hôtels de la région de la Capitale nationale, destinées aux membres du Cabinet ou à tout autre fonctionnaire ou ministère et, dans l'affirmative, *a)* dans quels hôtels, *b)* dans chaque cas, combien y a-t-il de réservations, *c)* quel en est le coût annuel dans chaque hôtel, *d)* paie-t-on pour les chambres, occupées ou non, *e)* quelle est la liste des fonctionnaires ou ministères en question?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** Le Service central des voyages ne réserve de chambres en permanence dans aucun hôtel de la région de la Capitale nationale pour l'usage ou à l'intention des membres du Cabinet, ou de tous autre fonctionnaire ou ministère.

## LES EFFECTIFS DE RADIO-CANADA À FREDERICTON, MONCTON, HALIFAX ET SYDNEY

**Question nº 3463—M. Howie:**

Combien d'employés la société Radio-Canada comptait-elle à *a)* Fredericton, *b)* Moncton, *c)* Halifax, *d)* Sydney, le 1er janvier (i) 1970 (ii) 1972 (iii) 1974 (iv) 1975?

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Le nombre des employés relevant de la radio était:

| | (i) | (ii) | (iii) | (iv) |
|---|---|---|---|---|
| Au 31 janvier | 1970 | 1972 | 1974 | 1975 |
| a) Fredericton | 25 | 29 | 29 | 29 |
| b) Moncton | 21 | 15 | 17 | 17 |
| c) Halifax | 31 | 30 | 54 | 64 |
| d) Sydney | 22 | 22 | 21 | 23 |

Ces chiffres ne comprennent pas ceux qui, dans certaines de ces villes, peuvent être appelés à travailler, soit à la radio, soit à la télévision.

## LES SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE DU TABAC

**Question nº 3464—M. Howie:**

Combien a-t-on donné en subventions pour la culture du tabac au Canada, au cours de l'année financière se terminant le 31 mars *a)* 1970, *b)* 1972, *c)* 1974, *d)* 1975?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** En ce qui concerne Agriculture Canada, voici la réponse: *a)* à *d)* Néant.

## LA VALEUR TOTALE DES EXPORTATIONS DE MARCHANDISES CANADIENNES

**Question nº 3466—M. Howie:**

1. *a)* Quelle a été la valeur totale des exportations canadiennes pour l'année 1974 et *b)* quelle proportion touche les exportations vers (i) les États-Unis (ii) les pays du Marché commun européen?

2. Quelle était la valeur des produits fabriqués, vendus *a)* aux États-Unis, *b)* aux pays du Marché commun européen?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** En ce qui concerne Statistique Canada, 1. *a)* La valeur totale des exportations de marchandises canadiennes pour l'année 1974 était de $32,177 millions. *b)* (i) et (ii) De ce montant, on a vendu pour $21,325 millions aux États-Unis et pour $4,047 millions au Marché commun européen.

2. *a)* Les produits entièrement manufacturés (produits finis) vendus aux États-Unis atteignaient la somme de $8,543 millions. *b)* La valeur des produits finis vendus à la C.E.E. était de $490 millions.

*Questions au Feuilleton*

LES DÉPENSES POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITUDE DU TABAC

Question nº 3467—**M. Howie:**

Combien a-t-on dépensé au chapitre de la lutte contre l'usage du tabac, au cours de l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1970, *b*) 1972, *c*) 1974, *d*) 1975?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** *a*) $260,436. *b*) $381,271. *c*) $485,739. *d*) $557,479.

LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES PAR HABITANT

Question nº 3472—**M. Schumacher:**

Combien *a*) le gouvernement, *b*) les provinces ont-ils dépensé par habitant et pour chacune des années financières suivantes: (i) 1934 (ii) 1944 (iii) 1954 (iv) 1964 (v) 1974, et ce, en dollars actuels?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Statistique Canada communique les renseignements suivants: 1. *a*) et *b*) D'après les Comptes nationaux, les dépenses totales des gouvernements fédéral et provinciaux, par habitant et en dollars courants, sont les suivantes pour chacune des années mentionnées:

| | Dépenses fédérales totales par habitant | Dépenses provinciales totales par habitant |
|---|---|---|
| 1934 | $ 38 | $ 35 |
| 1944 | 445 | 40 |
| 1954 | 304 | 105 |
| 1964 | 415 | 284 |
| 1974 | 1281 | 1107 |

Les dépenses fédérales et provinciales totales, en pourcentage du produit national brut et aux prix du marché, pour les mêmes années, sont les suivantes:

| | Dépenses fédérales totales pour cent | Dépenses provinciales totales pour cent |
|---|---|---|
| 1934 | 10.30 | 9.60 |
| 1944 | 44.90 | 3.98 |
| 1954 | 17.96 | 6.20 |
| 1964 | 15.93 | 10.91 |
| 1974 | 20.41 | 17.64 |

En outre, on trouvera dans le tableau ci-après d'autres renseignements sur les dépenses des administrations fédérale et provinciales par genre de dépense pour 1974.

| 1974 | Fédérales ($ millions) | % du PNB | Provinciales ($ millions) | % du PNB |
|---|---|---|---|---|
| Dépenses courantes et d'investissement en biens et services | 8335 | 5.92 | 9511 | 6.75 |
| Transferts aux particuliers [1] | 8712 | 6.18 | 4244 | 3.01 |
| Transferts aux entreprises [2] | 2206 | 1.57 | 645 | 0.46 |
| Transferts courants aux non-résidents [3] | 400 | 0.28 | — | — |
| Service de la dette publique | 2961 | 2.10 | 1503 | 1.07 |
| Transferts à d'autres niveaux d'administration publique [4] | 6146 | 4.36 | 8954 | 6.35 |
| Total | 28760 | 20.41 | 24857 | 17.64 |

[1] Regroupe notamment, au niveau fédéral, les paiements sous forme d'allocations familiales et aux jeunes, de prestations de sécurité de la vieillesse et d'assurance-chômage, et au niveau provincial, les paiements de bien-être social, les subventions à l'enseignement postsecondaire et aux associations privées sans but lucratif.

[2] Comprend les subventions à la production courante et aux programmes d'investissement. Au niveau fédéral, il s'agit de paiements comme les subventions aux importateurs de pétrole de l'Est, les versements aux chemins de fer en vertu de la loi nationale sur les transports et les subventions à l'agriculture.

[3] Comprend l'aide étrangère et au développement ainsi que les pensions versées à l'étranger.

[4] Les transferts fédéraux consistent en des paiements aux administrations provinciales et locales et ceux des provinces se composent de paiements aux administrations locales, y compris les corporations scolaires, et aux hôpitaux.

LES SUBVENTIONS OCTROYÉES AU CONSEIL CANADIEN DES RECHERCHES URBAINES

Question nº 3480—**M. Gilbert:**

Une subvention a-t-elle été accordée, en vertu de la Partie V de la loi nationale sur l'habitation, au Conseil canadien des recherches urbaines (appelé auparavant le Conseil canadien des recherches urbaines et régionales) par *a*) la Société centrale d'hypothèques et de logement, *b*) le ministère d'État chargé des Affaires urbaines et, dans l'affirmative, quel en a été le montant dans chaque cas, pour chacune des années financières où une subvention de ce genre a été accordée?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** (*a*) Les subventions indiquées ci-après ont été octroyées au Conseil canadien des recherches urbaines en vertu de la partie V de la loi nationale sur l'habitation, de 1962 à 1971.

| Année | Montant $ |
|---|---|
| 1962 | 78,000 |
| 1963 | 85,000 |
| 1964 | 92,000 |
| 1965 | 104,000 |
| 1966 | 109,000 |
| 1967 | 105,000 |
| 1968 | 146,000 |
| 1969 | 242,400 |
| 1970 | 150,000 |
| 1971 | 455,000 |

Ces subventions ont servi à un appui partiel aux opérations, en partie à couvrir les coûts de conception d'un système d'information sur les questions urbaines ainsi que la prestation d'un service électronique de bibliographie. *b*) 1973-1974, $407,879.00; 1974-1975, $465,753.91; 1975-1976, $80,000.00 (au 5 novembre 1975).

LES EMPLOYÉS DE RADIO-CANADA À L'ÉTRANGER

Question nº 3489—**M. McKenzie:**

1. Combien d'employés de Radio-Canada travaillent à l'étranger?

2. Combien touchent des indemnités de logement et, dans chaque cas, *a*) quel est le montant total du loyer, *b*) quelle partie du loyer (i) est payée par l'employé (ii) est subventionnée par Radio-Canada?

3. La Société Radio-Canada verse-t-elle une indemnité de logement à ses employés et, dans l'affirmative, pourquoi?

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. 28.

2. 27. *a*), *b*), (i), (ii): (Voir tableau ci-après).

3. Oui. Les employés à temps plein de Radio-Canada à l'étranger bénéficient d'un système d'indemnité de subsistance à l'étranger qui a pour modèle les indemnités versées à certaines catégories d'employés du ministère des Affaires extérieures. L'employé de Radio-Canada paie le loyer qu'il paierait normalement dans l'agglomération outaouaise et la Société paie la différence. Vu qu'il en coûterait plus cher à la Société de payer le déménagement des meubles de l'employé à l'étranger, elle loue pour lui un logement meublé dans presque tous les cas.

Indemnité de logement mensuelle pour les employés à temps plein de Radio-Canada travaillant à l'étranger en date d'octobre 1975

| | Coût effectif | Propre contribution | Différence |
|---|---|---|---|
| 1 | 1,333.12 | 301.00 | 1,032.12 |
| 2 | 922.58 | 264.00 | 658.58 |
| 3 | 805.80 | 161.00 | 644.80 |
| 4 | 1,545.70 | 264.00 | 1,281.70 |
| 5 | 1,413.00 | 167.00 | 1,246.00 |
| 6 | 1,396.95 | 301.00 | 1,095.95 |
| 7 | 263.00 | 250.00 | 13.00 |
| 8 | 446.25 | 152.00 | 294.25 |
| 9 | 1,417.50 | 167.00 | 1,250.50 |
| 10 | 533.61 | 147.00 | 386.61 |
| 11 | 603.75 | 167.00 | 436.75 |
| 12 | 409.50 | 141.00 | 268.50 |
| 13 | 551.25 | 272.00 | 279.25 |
| 14 | 630.00 | 272.00 | 358.00 |
| 15 | 735.00 | 217.00 | 518.00 |
| 16 | 328.65 | 156.00 | 172.65 |
| 17 | 600.60 | 264.00 | 336.60 |
| 18 | 483.00 | 264.00 | 219.00 |
| 19 | 741.87 | 274.00 | 467.87 |
| 20 | 486.85 | 160.00 | 326.85 |
| 21 | 486.85 | 272.00 | 214.85 |
| 22 | 973.70 | 264.00 | 709.70 |
| 23 | 973.70 | 264.00 | 709.70 |
| 24 | 1,112.80 | 283.00 | 829.80 |
| 25 | 727.60 | 272.00 | 455.60 |

*Questions au Feuilleton*

| | Coût effectif | Propre contribution | Différence |
|---|---|---|---|
| 26 | 880.97 | 147.00 | 733.97 |
| 27 | 880.97 | 264.00 | 616.97 |
| | 21,684.57 | 6,127.00 | 15,557.57 |

NOTA: Plusieurs des postes ci-dessus illustrent, d'une part, la différence entre un logement pour un employé marié ou célibataire en ce qui a trait à la formule «propre contribution» et, d'autre part, l'augmentation des loyers réels au cours des quatre dernières années, ce qui fait que maintenant les logements pour célibataire sont aussi chers que les logements familiaux obtenus selon des baux beaucoup plus anciens.

RADIO-CANADA—LES ACHATS DE REPORTAGES TÉLÉVISÉS DE PIGISTES

Question nº 3493—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Pendant chacun des mois d'avril, mai et juin 1975, combien d'argent la société Radio-Canada a-t-elle dépensé pour l'achat de reportages télévisés préparés par des pigistes en vue des informations nationales ou d'autres émissions d'information nationale et, par province, combien en a-t-elle achetés pendant cette période?

2. La société Radio-Canada a-t-elle une politique précise en matière de reportages télévisés achetés auprès de pigistes quant *a*) aux informations nationales, *b*) à d'autres émissions nationales et, le cas échéant, laquelle?

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Réseau anglais: avril, 3 reportages, $8,200; mai, 5 reportages, $3,300; juin, 4 reportages, $15,375. Origines: 8 reportages de l'Ontario; 4 reportages de l'extérieur du Canada. Réseau français: avril, 5 reportages, $4,276; mai, 6 reportages, $4,473; juin, 4 reportages, $1,305. Origines: tous proviennent de l'extérieur du Canada. Les chiffres ci-dessus comprennent des reportages longs aussi bien que des courts.

2. Selon sa politique, la Société examine toutes les offres des pigistes et leurs œuvres sont achetées et utilisées à condition *a*) qu'elles soient jugées valables du point de vue de la programmation, *b*) qu'elles soient de qualité acceptable, et *c*) qu'elles soient d'un prix raisonnable.

AIR CANADA ET LE SERVICE DE L'AÉROPORT DE TROIS-RIVIÈRES

Question nº 3495—**M. Fortin:**

1. La société Air Canada dessert-elle l'aéroport de Trois-Rivières et, *a*) dans l'affirmative, combien lui en coûte-t-il annuellement, *b*) dans la négative, (i) pourquoi a-t-elle abandonné ce service (ii) depuis quand?

2. Depuis l'inauguration du service, combien a-t-on enregistré de passagers?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** La direction d'Air Canada fait savoir ce qui suit: 1. Non. *a*) Sans objet. *b*) (i) A cause d'un trafic insuffisant. (ii) Le 3 décembre 1971.

2. Durant toute la période d'exploitation d'un service régulier, soit entre le 3 septembre 1963 et le 31 décembre 1971, 7,496 passagers au total ont embarqué et 8,662 ont débarqué à Trois-Rivières.

*Questions au Feuilleton*

LES COURS ENREGISTRÉS DE FRANÇAIS ET D'ANGLAIS

**Question nº 3501—M. Fortin:**

1. L'Imprimeur de la Reine ou un autre agent de l'État a-t-il l'intention de mettre en vente des disques et autres instruments pour l'étude du français ou de l'anglais à un prix réduit et, dans la négative, pourquoi?

2. Le gouvernement a-t-il une politique visant à rendre la culture accessible aux économiquement faibles et, dans l'affirmative, laquelle?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** En ce qui concerne Information Canada, voici les réponses: 1. Il n'y a pas de disques, mais un cours complet comprenant manuels, bandes magnétiques, tests et grilles de correction. Information Canada reçoit ce cours de la Commission de la Fonction publique qui le prépare; son coût est de $415, et couvre la production et la marge de profit nécessaire à notre programme de recouvrement des frais (fonds renouvelable).

2. Non.

LES TRAVAUX PUBLICS DANS LOTBINIÈRE DEPUIS 1968

**Question nº 3506—M. Fortin:**

Depuis 1968, *a*) combien d'argent a été consacré à des travaux publics dans la circonscription électorale de Lotbinière et *b*) quels sont (i) la nature de chaque projet (ii) le montant accordé dans chaque cas?

**L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):** Selon le modificatif nº 3 des «Plans généraux d'élimination des documents du gouvernement du Canada» les dossiers doivent être conservés pendant six années complètes. Les renseignements concernant 1968-1969 ne sont donc plus disponibles. *a*) Les dépenses en travaux publics, dans la circonscription électorale de Lotbinière ont été les suivantes: 1969-1970, $252,309; 1970-1971, $453,145; 1971-1972, $266,-964; 1972-1973, $547,840; 1973-1974, $591,079; 1974-1975, $164,-981; 1975-1976 (au 30 septembre 1975), $45,068. *b*) Le Ministère n'ouvre un dossier particulier que pour les travaux dont le coût dépasse $5,000. On trouvera ci-après la liste détaillée des travaux entrant dans cette catégorie:

| (i) Endroit | Nature des travaux | Année | (ii) Dépenses totales |
|---|---|---|---|
| Deschaillons | Construction d'un bureau de poste | 1969-1970 | $ 48,814 |
| Deschaillons | Construction d'un mur de protection | 1971-1972 | 9,468 |
| Deschaillons | Surélévation d'un mur de protection | 1972-1973 | 7,663 |
| Lotbinière | Route Transcanadienne (dans la circonscription) | 1970-1971 | 516,817 (pour 1970-1971 et 1969-1970) |
| Princeville | Rajouts et travaux de réfection—bureau de poste | 1969-1970 | 59,732 |
| Princeville | Travaux de rénovation dans le bureau de poste | 1971-1972 | 11,235 |
| Rivière Bois-clair | Construction d'un bureau de poste | 1969-1970 | 41,418 |
| Saint-Antoine de Tilley | Construction d'un bureau de poste | 1975-1976 | 5,952 |
| Sainte-Eulalie | Construction d'un bureau de poste | 1975-1976 | 13,361 |
| Victoriaville | Construction d'un immeuble public | 1973-1974 | 1,064,708 |
| Victoriaville | Quai de chargement—Immeuble public | 1975-1976 | 9,132 |
| Warwick | Climatisation—Immeuble public | 1971-1972 | 37,146 |
| Warwick | Amélioration de l'installation de chauffage—Immeuble public | 1971-1972 | 5,883 |

[M. Goodale.]

L'EXPÉPITION PAR MER DE GRAINS À L'ÉTRANGER

**Question nº 3509—M. Forrestall:**

Le gouvernement sait-il combien a coûté, en 1974, l'expédition par mer de grains canadiens à l'étranger et, *a*) dans l'affirmative, combien, *b*) dans la négative, pourquoi le gouvernement l'ignore-t-il?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** En ce qui concerne la Commission du blé, les ventes à l'étranger de blé, d'avoine et d'orge sont effectuées soit aux élévateurs terminus soit f. à b. à tous les ports de mer au Canada. C'est donc l'acheteur qui doit payer les frais de transports de sorte qu'on ne sait pas combien a coûté en 1974 l'expédition par mer de grains à l'étranger.

LES CONTINGENTEMENTS D'IMPORTATION DE TEXTILES DE HONG KONG, TAÏWAN ET É.-U.

**Question nº 3521—M. Brisco:**

1. Quels contingentements ont été imposés, en termes de volumes de marchandises, aux importations de vêtements en provenance *a*) de Hong Kong, *b*) de Formose, *c*) des États-Unis?

2. Est-il avantageux pour les importateurs canadiens d'importer directement au Canada des vêtements fabriqués à Hong Kong ou Formose, *a*) dans l'affirmative, pourquoi, *b*) dans la négative, pourquoi?

3. Est-il plus avantageux pour les importateurs canadiens d'importer tout d'abord ces marchandises par les États-Unis et de les faire ensuite entrer au Canada, *a*) dans l'affirmative, pourquoi, *b*) dans la négative, pourquoi?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** 1. Pour la période du 30 novembre 1974 au 29 novembre 1975, un contingentement global de 1,416,690 douzaines a été imposé aux importations de chemises avec cols tailleurs pour hommes et enfants, à des prix inférieurs à $30 la douzaine pour les chemises de tissus et à $33 la douzaine pour les chemises de tricot. Ce contingentement est réparti en 11 «réserves nationales» totalisant 950,925 douzaines de chemises, qui ne peuvent être utilisées que par les pays disposant d'une de ces réserves; de plus, une quantité non attribuée de 465,765 douzaines de chemises peut être fournie par n'importe quel pays, y compris ceux qui détiennent des «réserves». *a*) Réserve de Hong Kong: 205,125 douzaines de chemises. *b*) Réserve de Taïwan: 137,188 douzaines de chemises. *c*) Les États-Unis n'ont pas de réserve. De plus, Hong Kong a accepté de s'en tenir à un régime d'autorisation des exportations qui limite, à 404,815 douzaines, de 1er octobre 1975 au 30 septembre 1976, ses exportations au Canada de pantalons, pantalons sport et shorts, en coton, polyester et polyester/coton. De même, Taïwan s'est engagé à restreindre ses exportations au Canada de pantalons et shorts, tissés ou tricotés, pour les deux sexes à 958,000 douzaines au cours de l'année 1975.

2. A des fins de douane, le pays d'origine est déterminé par le pourcentage de la valeur ajoutée. Un article d'habillement dont la plus grande partie a une valeur ajoutée du pays X, sera considéré comme une exportation de ce pays quel que soit le pays dont il a été exporté en dernier lieu. Sauf, peut-être à l'exception de quelques économies sur le transport, il n'y a aucun avantage appréciable à envoyer la marchandise via un troisième pays.

3. Se référer à la réponse à la question deux.

LA CONFÉRENCE MONDIALE DE LA POPULATION (1974)

**Question nº 3523—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Combien de jours a duré la Conférence mondiale de la population qui s'est tenue à Bucarest en septembre 1974?

2. Quelle était la composition de la délégation canadienne?

3. Les délégués ont-ils tous participé à l'ensemble des travaux de la Conférence et, dans la négative, *a*) quels délégués n'ont pas assisté à tous les travaux, *b*) quels ont été leurs faits et gestes pendant ce temps?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. La Conférence mondiale de la population s'est tenue du 19 au 30 août inclusivement.

2. La composition de la délégation canadienne était comme suit: Présidente de la délégation: L'honorable Jeanne Sauvé, ministre de l'Environnement. Représentants: L'honorable William J. Yurko, ministre de l'Environnement, Alberta. L'honorable Stanley Haidasz, député. Vice-président: M. J. E. G. Hardy, Directeur général, Bureau des affaires des Nations Unies, ministère des Affaires extérieures. Représentants suppléants: M. Ranjit Azad, sous-ministre associé, ministère du Travail, Colombie-Britannique. M. Francis J. Bogdasavich, sous-ministre, ministère des Affaires culturelles et de la Jeunesse, Saskatchewan. M. Bernard Bonin, sous-ministre adjoint, Ministère de l'immigration, Québec. M. Earl Drake, Vice-président, Agence canadienne de développement international. M. Alan Gordon, sous-ministre adjoint, Ministère des Services communautaires et sociaux, Ontario. Mme Martha Hynna, Coordonnatrice de la situation de la femme, Bureau du Conseil Privé. M. David Munro, Directeur général, Ministère de l'Environnement. Mme Freda Paltiel, Conseillère spéciale sur la situation sociale de la femme, Santé et Bien-être social Canada. M. T. B. Sheehan, Directeur général du service intérieur, Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. M. Andrew Welles, Secrétaire principal du premier ministre, Île-du-Prince-Édouard. Conseillers spéciaux: Mad. Wendy Dobson, Adjoint du président, Centre de recherches pour le développement international. M. H. Henripin, Démographe, Université de Montréal. M. André Lux, Conseiller spécial (démographie), Agence canadienne de développement international. M. Henry Regier, Président, Département de zoologie, Université de Toronto. Conseillers: M. Blake Housser, Agent des affectations spéciales, Ministère des Services sociaux, Nouvelle-Écosse, M. Gerald W. Smith, Directeur (administration), Ministère de la Justice, Terre-Neuve. Mlle Bethany Armstrong, Direction des Nations Unies, (Affaires économique et sociales). Ministère des Affaires extérieures. M. Glen Milne, Bureau du Conseil Privé. M. Richard Burkart, Direction des Nations Unies, (Affaires économiques et sociales). Ministère des Affaires extérieures. M. Y. Jobin, Ministère des Affaires extérieures. Mad. Lynn Douglas, Ministère de l'Environnement. M. Ivan Timonin, Ministère de la Main d'œuvre et de l'Immigration. M. David Wright, Ministère des Affaires extérieures. M. Ed Aiston, Santé et Bien-être social Canada.

3. L'honorable Jeanne Sauvé assista à la première semaine de la Conférence puis elle dut quitter Bucarest. Monsieur Earl Drake, Vice-président de l'ACDI ne participa qu'à la seconde semaine de la Conférence. Pendant la première semaine il avait été retenu à une autre conférence à Rome.

*Questions au Feuilleton*

LES TARIFS DE LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LIMITÉE

**Question nº 3551—M. Andre (Calgary-Centre):**

La Commission canadienne des transports est-elle chargée de fixer les tarifs exigés par la société Northern Transportation Company Limited et, dans l'affirmative, d'après quelles méthodes?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** La Commission canadienne des transports répond comme suit: Nous ne sommes pas responsables de l'établissement des tarifs imposés par la Société des transports du Nord Limitée. Cependant, certaines catégories de tarifs exigés par un transporteur sont assujetties à l'approbation de la Commission, conformément à la Partie III de la loi sur les transports.

L'AIDE FINANCIERE AUX SERVICES DE TRAVERSIERS

**Question nº 3555—M. MacLean:**

Pour les années civiles 1974 et 1975, dans le cas des services de traversiers entre Wood Islands et Caribou, d'une part, et Souris (Île-du-Prince-Édouard) et les Îles de la Madeleine, d'autre part, quel a été, dans chaque cas, le montant de la subvention *a*) demandée par la compagnie intéressée, *b*) recommandée par la Commission canadienne des transports et *c*) accordée par le Conseil du Trésor?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Service Wood Islands-Caribou *a*) 1974, $2,399,993; 1975, $3,457,465. *b*) 1974, $2,400,000; 1975, $3,456,440. *c*) 1974, $2,400,000; 1975, $2,600,000. Service Souris, Î.P.-É.-Îles-de-la-Madeleine, Qué. *a*) 1974, $704,548; 1975, $1,194;148. *b*) 1974, $705,000; 1975, $1,141,396. *c*) 1974, $705,000; 1975, $1,141,396.

LES DONS DU CANADA À JEUNESSE CANADA MONDE

**Question nº 3558—M. Reynolds:**

1. Au cours des deux dernières années, combien d'argent l'ACDI a-t-elle accordé à Jeunesse Canada Monde?

2. Au cours des quatre dernières années, quelles sommes le ministère des Affaires extérieures a-t-il accordées à Jeunesse Canada Monde et dans le cadre de quels programmes?

**Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international: 1. 1er avril 1974—31 mars 1975, $2,800,000; 1er avril 1975 à ce jour, $2,500,000.

2. Le ministère des Affaires extérieures n'a pas accordé de sommes à Jeunesse Canada Monde au cours des quatre dernières années.

LES EXPORTATIONS CANADIENNES DE MATÉRIEL DE DÉFENSE

**Question nº 3561—M. Fairweather:**

1. Quelle est *a*) la valeur par habitant, *b*) la valeur brute des ventes d'armes et de pièces d'arme effectuées par le Canada?

2. A l'échelle mondiale, le Canada se situe-t-il au sixième rang pour les ventes d'armes?

3. La Corporation commerciale canadienne est-elle l'organisme gouvernemental qui négocie les ventes d'armes?

4. Étudie-t-on aux Nations Unies la possibilité de créer un organisme international de surveillance des ventes d'armes?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Les ministères de l'Industrie et du Commerce, des Approvisionnements et Services et des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. *a*) $12.25 (1974) (avec une popula-

tion canadienne de 22.9M). *b*) Les ventes canadiennes à l'exportation de matériel de défense, pour 1974, s'élèvent à 280.5 M. Ce chiffre a été établi d'après les contrats (principaux et sous-contrats). Il comprend la recherche appliquée et le développement, la pré-fabrication, les accords pour l'obtention de permis et l'aide technique, l'installation (autre que la construction) et la réparation, la révision et la modification. Ce chiffre ne comprend pas l'approvisionnement général d'objets en série, la construction, l'essence et les lubrifiants, les matériaux bruts de base et les services (tels que la location et le transport). L'équipement de défense vendu par le Canada comprend surtout des articles de technologie avancée et se compose d'aéronefs, de moteurs et de pièces de rechange pour aéronefs, de cellules et pièces de moteurs et pièces de rechange, de simulateurs de vol, de drones de reconnaissance et pièces de rechange, d'équipement de navigation et de communication et pièces de rechange, du matériel de l'avionique, de valves maritimes, d'équipement sonar, de munitions et pièces, de pièces de véhicules et pièces de rechange.

2. Le rang exact d'un pays pour les ventes d'équipement militaire varie selon les statistiques utilisées pour effectuer le classement. Il y a des variantes considérables dans les statistiques du fait qu'elles proviennent de sources différentes et aussi en fonction des définitions et des méthodes de compilation, ce qui fait qu'il est difficile d'en arriver à l'uniformité et à la certitude. Aussi, le rang des pays change d'année en année. Les quatre grands que l'on connaît dans les ventes à l'exportation de matériel de défense sont les États-Unis, l'URSS, la France et la Grande-Bretagne. Derrière ces pays, on retrouve à divers niveaux un groupe de pays comprenant le Canada, la Suède, l'Italie, la Tchécoslovaquie et la Chine (RPC), dont les ventes annuelles à l'exportation de matériel de défense, depuis 10 ans, les situeraient entre la cinquième et la neuvième position, selon l'année en cause.

3. Le Gouvernement n'a pas délégué à la Corporation commerciale canadienne le pouvoir de négocier la vente d'armes avec des gouvernements d'outre-mer. Toutefois la Corporation reçoit de temps en temps des demandes de cette sorte de gouvernements étrangers et de leurs organismes qui sont tous soumis aux règlements du ministère des Affaires extérieures et du ministère de l'Industrie et Commerce sur le contrôle de l'exportation. Il faut noter que de telles ventes s'effectuent strictement de gouvernement à gouvernement et que la Corporation ne traite pas avec des entreprises privées ou des organisations commerciales d'outre-mer.

4. L'ONU n'a encore été saisie d'aucune résolution visant à créer un organisme international pour surveiller la vente des armes. En 1965-66, le Danemark, l'Islande, Malte et la Norvège ont parrainé un projet de résolution tendant à déterminer la position des gouvernements face à l'inscription, auprès du Secrétaire général, des transferts d'armes. Le Canada a appuyé cette résolution, mais elle a été rejetée, principalement à l'instigation de nombreux pays en voie de développement. Le Danemark a renouvelé cette proposition en 1968, mais l'opposition a été telle qu'elle a été retirée avant même d'être mise aux voix. Dans une déclaration faite en 1968 devant la XXIII[e] Assemblée générale de l'ONU, l'honorable Mitchell Sharp, a attiré l'attention sur les souffrances causées par le trafic des armes de type classique. En 1971, le Secrétaire général des Nations Unies a demandé que soit rédigé un rapport sur les «Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires» (Document A/C.1/L.593), lequel a été présenté par la suite lors de la XXVI[e] session de l'Assemblée générale. Il été approuvé et ensuite repris dans la résolution 2831 (XXVI) qui visait en résumé à suivre certains aspects de la course aux armements. Malheureusement, les efforts déployés jusqu'à maintenant pour appuyer concrètement le mécanisme de surveillance prévu dans cette résolution, à savoir l'inscription auprès de l'ONU, de tout trafic d'armes, ont été combattus par la majorité des États membres.

[M. Sharp.]

LA PRODUCTION DE FILMS DE L'ONF

Question n° 3570—**M. Friesen:**

1. En 1974, quelle était la durée moyenne d'un film subventionné par un ministère et quel en était le coût moyen de réalisation?

2. En 1974, quelle était la durée moyenne des films produits par le secteur privé pour des ministères et quel en était le coût de réalisation?

3. Combien de films réalisés en 1973 et 1974 par l'Office national du film ont entraîné des coûts de réalisation de l'ordre de: *a*) $1,000 à $5,000, *b*) $5,000 à $12,000, *c*) $12,000 à $20,000, *d*) $20,000 à $50,000, *e*) $50,000 à $100,000, *f*) $100,000 à $250,000, *g*) $250,000 à $500,000, *h*) plus de $500,000 et, dans chaque cas, combien de films ont été financés par le gouvernement?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. En 1974, la durée moyenne d'un film subventionné par un ministère était de 24 minutes et le coût moyen de réalisation de $53,025.

2. En 1974, la durée moyenne d'un film produit par le secteur privé pour des ministères était de 17 minutes et le coût moyen de réalisaion de $13,065.

3. Nombre de films produits par l'Office national du film en 1973-1974 et 1974-1975 qui ont entraîné les coûts de réalisation suivants, et nombre de ces films qui ont été financés par le gouvernement:

| | Nombre total | Films financés par le gouvernement |
|---|---|---|
| $ 1,000 à 5,000 | 8 | 3 |
| 5,000 à 12,000 | 11 | 4 |
| 12,000 à 20,000 | 8 | 2 |
| 20,000 à 50,000 | 72 | 14 |
| 50,000 à 100,000 | 77 | 14 |
| 100,000 à 250,000 | 31 | 7 |
| 250,000 à 500,000 | 6 | — |
| 500,000 et plus | 1 | — |

LES DÉPENSES PRÉVUES POUR LA CONFÉRENCE SUR L'HABITAT

Question n° 3574—**M. Beatty:**

1. Quels coûts directs prévus devront assumer *a*) le contribuable canadien pour la participation fédérale, b) le contribuable de la Colombie-Britannique pour la participation provinciale, c) le contribuable de Vancouver pour la participation municipale à la Conférence sur l'habitat, et, dans chaque cas, quelle est la ventilation de l'ensemble des coûts?

2. A combien s'élèvera la contribution du contribuable canadien, versée par l'entremise des Nations Unies et de ses organismes, pour la Conférence sur l'habitat et quelle en est la ventilation?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** 1. *a*) Les coûts directs prévus pour la Conférence sur l'habitat que devra assumer le gouvernement fédéral s'élèvent à 14 millions de dollars, dont $9,200,000 seront affectés à nos obligations de pays-hôte et $4,800,000 aux préparatifs de la participation du Canada à la Conférence. Des dépenses au poste de la Conférence sont

effectuées depuis l'année financière 1972-1973 et elles prendront fin avec l'année financière 1976-1977. *b*) et *c*) Les coûts directs prévus pour la Conférence et que devront assumer la province de la Colombie-Britannique et la ville de Vancouver ne sont pas connus et ne sont pas de la compétence fédérale étant donné que, à ce stade-ci, aucune entente relative au partage des coûts n'a été conclue.

2. Les crédits prévus pour la Conférence sur l'habitat dans le budget régulier des Nations Unies s'élèvent au total à 2,770,000 dollars américains. Comme la participation du Canada au budget régulier est de 3.18 p. 100, les frais indirects du Canada s'établiront à 88,086 dollars américains. En plus de la somme assignée à même le budget régulier des Nations Unies, Habitat reçoit du Fonds des Nations Unies pour l'environnement, des subventions s'élevant à 3 millions de dollars américains pour encourager les pays en voie de développement à participer pleinement à la Conférence. Étant donné que le Fonds pour l'environnement est un fonds volontaire, il est impossible de déterminer quelle proportion de ce versement provient du Canada. On peut toutefois en avoir une idée en se fondant sur le fait que l'objectif actuel du Fonds est de 110 millions de dollars, dont 45 millions sont déjà rentrés, y compris le million fourni par le Canada.

LA GRUE HERCULES

Question nº 3587—**M. Forrestall:**

1. Quels sont à ce jour les frais d'utilisation de la grue *Hercules* de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, au port de Montréal?

2. A combien le ministère des Transports estime-t-il au mieux le temps d'utilisation de la grue pendant les vingt-quatre derniers mois, pour *a*) le port de Montréal, et *b*) l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

3. Une entente régit-elle le loyer de la grue affectée à des fins autres qu'à celles de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et, dans l'affirmative, *a*) quelle est-elle et *b*) avec qui a-t-elle été conclue?

4. Dans quelle mesure le gouvernement est-il susceptible d'installer bientôt une telle grue dans le port de Halifax-Dartmouth?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent fait savoir ce qui suit: 1. $3,387,314. En 1959 on tenait pour indispensable que l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent fasse l'acquisition d'un équipement flottant pour soulever les lourdes portes d'écluse pour entretien et réparations. La grue «Hercules» fut à l'origine conçue et construite pour le compte de l'Administration comme un engin de levage pour portes d'écluse, afin de réduire les retards au minimum en cas de panne. Par des arrangements avec le Conseil des ports nationaux, il fut convenu que la grue serait mise à la disposition du port de Montréal pour le chargement ou le déchargement d'équipement extra-lourd.

2. Les dossiers de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent indiquent que la grue a été utilisée pendant 1578 heures au cours des 24 derniers mois, répartis comme suit: *a*) 37 p. 100. *b*) 37 p. 100.

3. Les utilisateurs paient des frais de service rendus par la grue suivant un tarif précisé au règlement nº 4 de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Le Conseil des ports nationaux fait savoir ce qui suit:

4. Le Conseil des ports nationaux ne prévoit pas l'acquisition ni la construction d'une grue flottante pour le port de Halifax-Dartmouth. Un service identique a été rendu dans le passé de manière satisfaisante par le secteur privé.

*Questions au Feuilleton*

LES RESTRICTIONS BUDGÉTAIRES AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DU SAUMON

Question nº 3589—**M. Reynolds:**

Au sujet de la réponse donnée à la question no 3170, le ministre de l'Environnement peut-il expliquer *a*) sur quelle partie du programme de repeuplement en saumons porteront les compressions budgétaires de 4 millions de dollars et quels en seront les effets sur tout le programme, *b*) quels montants supplémentaires seront retranchés du budget d'exploitation des flottes de pêche qui s'élève à plus de 3.4 millions de dollars, *c*) quelles régions ne pourront bénéficier des relevés cartographiques d'inondations dont le budget s'élève à 1 million de dollars?

**M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement):** Au sujet de la réponse donnée à la question nº 3170: *a*) A cause des restrictions budgétaires appliquées au programme de mise en valeur du saumon de la Colombie-Britannique, certaines études des emplacements possibles et de l'élaboration de certains plans d'action seront remises à plus tard. *b*) Les 3.4 millions de dollars représentent les montants supplémentaires demandés pour 1975-76 et les années suivantes pour augmenter les niveaux d'utilisation de la flottille du Service des pêches et de la mer qui participe à des activités de gestion des pêches, de recherche et à des relevés océanographiques et hydrographiques. *c*) La cartographie des régions inondables constitue un programme fédéral-provincial dont le coût de 20 millions de dollars est partagé et réparti sur une période de 4 à 5 ans. A cause de la réduction du budget de un million de dollars, le programme de l'année financière 1975-76 a débuté plus lentement, mais il n'en sera toutefois pas moins complet.

SCHL—LE PROJET DE L'ILE GRANVILLE (C.-B.)

Question nº 3591—**M. Reynolds:**

Au sujet de la réponse à la question nº 3170, le ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait-il nous dire quelles seront les répercussions de la réduction de 2 millions de dollars sur le projet de l'île Granville et si cette somme sera prise sur le budget d'Habitat?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe comme suit: L'on s'attend que la réduction de 2 millions de dollars sur le projet de l'Île Granville n'ait aucune répercussion importante, sauf peut-être un léger retard quant à la date du parachèvement. Les fonds en question sont distincts de ceux qui sont destinés à Habitat 76.

LA DOTATION EN PERSONNEL DE DEUX NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS À SÉCURITÉ MOYENNE

Question nº 3595—**M. Reynolds:**

Au sujet de la réponse à la question no 3170, le Solliciteur général peut-il faire connaître *a*) les conséquences qu'aura sur ces deux établissements à sécurité moyenne la réduction de 4 millions de dollars au chapitre du personnel, *b*) les deux établissements sont-ils ouverts en ce moment et si l'on prévoit les ouvrir, la réduction de l'effectif aura-t-elle des conséquences quelconques sur la construction de ces deux établissements?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** *a*) Aucune conséquence, car la construction a été reportée à une date ultérieure. *b*) Lorsque la construction de ces deux établissements sera entreprise, on demandera au Parlement les fonds nécessaires pour la dotation en personnel.

*Questions au Feuilleton*

NOTA: Aux fins de cette question, les deux établissements visés sont: Établissement à sécurité moyenne—Edmonton, Alberta—Établissement à sécurité moyenne—Winnipeg, Manitoba.

LES BUREAUX DE POSTE DE LA CIRCONSCRIPTION DE BELLECHASSE

**Question nº 3598—M. Lambert (Bellechasse):**

Quelle est la classification des bureaux de poste de chacune des municipalités de la circonscription électorale de Bellechasse?

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):**

| Nom du Bureau de poste | Classification | Groupe ou niveau |
|---|---|---|
| Standon | semi-urbain | 2 |
| St-Nérée | à commission | 6 |
| St-Nazaire-de-Buckland | à commission | 3 |
| Ste-Claire | semi-urbain | 5 |
| Ste-Sabine-de-Bellechasse | à commission | 4 |
| Ravignan | à commission | 5 |
| Morigeau | à commission | 4 |
| Notre-Dame-du-Rosaire | à commission | 4 |
| Sanatorium Bégin | auxiliaire | — |
| St-Just-de-Bretenières | à commission | 6 |
| Panet | semi-urbain | 1 |
| Ste-Rose-de-Watford | à commission | 6 |
| St-Damien-de-Buckland | semi-urbain | 5 |
| St-Gervais | semi-urbain | 4 |
| Ste-Germaine Station | semi-urbain | 1 |
| St-Philémon | semi-urbain | 2 |
| St-Anselme | semi-urbain | 5 |
| St-Paul-de-Montminy | semi-urbain | 2 |
| St-Raphael-de-Bellechasse | semi-urbain | 4 |
| St-Magloire | à commission | 6 |
| St-Malachie | semi-urbain | 1 |
| St-François Montmagny | semi-urbain | 3 |
| Ste-Euphémie | à commission | 4 |
| St-Charles-de-Bellechasse | semi-urbain | 4 |
| Montmagny Bureau auxiliaire 1 | auxiliaire | — |
| St-Pierre Montmagny | à commission | 5 |
| St-Michel-de-Bellechasse | semi-urbain | 2 |
| St-Malachie Station | à commission | 3 |
| Ste-Lucie-de-Beauregard | à commission | 4 |
| Ste-Apolline-de-Patton | à commission | 4 |
| St-Camille-de-Bellechasse | semi-urbain | 3 |
| St-Vallier | à commission | 6 |
| St-Lazare Village | à commission | 4 |
| Beaumont | à commission | 5 |
| Barré | à commission | 4 |
| Isle aux Grues | à commission | 3 |
| Lac Etchemin | semi-urbain | 5 |
| Dijon | à commission | 4 |
| Lac Frontière | à commission | 3 |
| Berthier sur mer | à commission | 6 |
| La Durantaye | à commission | 4 |
| Honfleur | à commission | 4 |
| Montmagny | urbain | 7 |
| Buckland | à commission | 4 |
| Kirouac | à commission | 2 |
| Armagh | semi-urbain | 3 |
| Daaquam | à commission | 2 |
| Langevin | semi-urbain | 4 |
| Montmagny Bureau auxiliaire 2 | auxiliaire | — |
| Maison St-Bernard | à commission | 1 |

2. *a*)

Cercle de l'Âge d'Or de la Tuque
Les Pensionnaires du Foyer de Ste-Thècle Inc.
Club "La Gaieté" de l'Âge d'Or
Cercle de l'Âge d'Or
Membres de l'Âge d'Or
Le 3e Âge, Le Cercle d'Âge d'Or
Personnes Âgées Retraitées (Comité au sein du Cercle de l'Âge d'Or)
Les Amis de l'Histoire de la Pérade
Le groupe de nos (10) administrateurs

[M. Allmand.]

LE BUREAU DE POSTE DE KLEINBURG (ONT.)

**Question nº 3600—M. Stevens:**

1. Le gouvernement prévoit-il *a*) construire, *b*) louer un immeuble pour y installer un bureau de poste à Kleinburg (Ont.) et, dans l'affirmative, quand fera-t-il un appel d'offres?

2. Le gouvernement a-t-il déjà prévu l'emplacement de ce nouvel édifice des postes et, dans l'affirmative, à quel endroit?

**L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):** 1. Le ministère des Travaux publics loue, pour le compte du ministère des Postes, 802 pieds carrés dans un immeuble de l'avenue Islington à Kleinburg (Ontario). La location a commencé le 1er avril 1974 et le bail, qui expire le 31 mars 1976, contient une clause prévoyant son renouvellement, aux mêmes conditions, jusqu'au 31 mars 1977. Des agents du ministère des Postes ont demandé au ministère des Travaux publics de prévoir l'agrandissement des installations postales de Kleinburg (Ontario), si possible, pour 1977-1978. L'exécution des travaux à cette époque dépend, en grande partie, de l'ordre de priorité qui lui sera accordé dans le Plan des installations postales nationales et des fonds disponibles. L'étude du projet d'agrandissement des locaux vient tout juste de commencer. Comme on doit envisager les diverses solutions possibles, il est encore trop tôt pour fixer une date définitive pour les appels d'offres en vue soit de la construction par la Couronne, soit de propositions de location.

2. On ne sait pas encore de quel genre d'emplacement on aurait besoin ni où ce dernier devrait être situé, vu que l'on n'a pas encore décidé de la meilleure manière de fournir des locaux plus grands.

LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS—LES SUBVENTIONS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE CHAMPLAIN

**Question nº 3607—M. Matte:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du programme Nouveaux Horizons, a-t-on consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Champlain et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre d'emplois créés?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Oui, $179,215.

| *b*) | *c*) | *d*) |
|---|---|---|
| $28,240 | 1972-73 | La Tuque |
| 1,000 | 1972-73 | Ste-Thècle |
| 6,394 | 1972-73 | St-Alban |
| 6,350 | 1972-73 | St-Adelphe |
| 1,444 | 1973-74 | St-Prosper de Champlain |
| 3,830 | 1973-74 | Hérouxville |
| 9,700 | 1973-74 | St-Joseph de Mékinac |
| 19,035 | 1973-74 | Ste-Anne de la Pérade |
| 10,889 | 1973-74 | Parent |

*Questions au Feuilleton*

| 2. *a)* | *b)* | *c)* | *d)* |
|---|---|---|---|
| Cercle de l'Âge d'Or | 3,850 | 1974-75 | Ste-Thècle |
| Cercle de l'Âge d'Or | 2,020 | 1974-75 | Hervey Jonction |
| Cercle de l'Âge d'Or | 4,320 | 1974-75 | Batiscan |
| Les Retraités à l'Action | 9,630 | 1974-75 | St-Tite |
| L'Âge d'Or de St-Roch-de-Mékinac | 5,385 | 1974-75 | St-Roch-de-Mékinac |
| Cercle de l'Âge d'Or de Champlain | 4,050 | 1974-75 | Champlain |
| Cercle de l'Âge d'Or de Grandes-Piles | 3,127 | 1974-75 | Grandes-Piles |
| Club de l'Âge d'Or de St-Marc | 1,600 | 1974-75 | St-Marc des Carrières |
| L'Âge d'Or de St-Séverin | 3,003 | 1974-75 | Proulxville |
| Groupe des Retraités de St-Maurice | 6,400 | 1974-75 | St-Maurice |
| Club de l'Âge d'Or | 3,625 | 1974-75 | St-Prosper |
| Club de l'Âge d'Or Ste-Geneviève de Batiscan | 4,590 | 1974-75 | Ste-Geneviève de Batiscan |
| Pensionnaires du Foyer de Ste-Thècle Inc. | 570 | 1974-75 | Ste-Thècle |
| Club de l'Âge d'Or | 4,580 | 1974-75 | St-Stanislas-de-Champlain |
| Club de l'Âge d'Or de St-Narcisse | 7,692 | 1974-75 | St-Narcisse |
| Club de l'Âge d'Or | 4,205 | 1975-76 | Lac-aux-Sables |
| Cercle de l'Âge d'Or | 4,125 | 1975-76 | St-Joseph de Mékinac |
| Club de l'Âge d'Or de Ste-Anne de la Pérade | 5,660 | 1975-76 | Ste-Anne de la Pérade |
| Groupe de Retraités de Parent | 4,985 | 1975-76 | Parent |
| Club de l'Âge d'Or de Deschambault | 5,931 | 1975-76 | Deschambault |
| Club de l'Âge d'Or de St-Gilbert | 2,985 | 1975-76 | St-Gilbert |

*e)* Nouveaux Horizons est un programme d'activités orientées et non un programme établi en vue de créer des emplois. Il a été établi afin de permettre aux Canadiens retraités d'entreprendre des activités susceptibles de stimuler leur intérêt, tout en aidant les autres et tous les participants sont volontaires.

CONSEILLERS EN MAIN-D'ŒUVRE—CONCOURS Nº 75-M & I-O-PM-202-(TO)

**Question nº 3609—M. Cossitt:**

Au sujet des concours no 75-M & I-O-PM-202-(TO) pour le poste de conseiller en main-d'œuvre *a)* quelle en était la date limite, *b)* combien de demandes ont été reçues, *c)* a-t-on accusé réception de toutes les demandes, et, (i) dans l'affirmative, quand (ii) dans la négative, pourquoi, *d)* y a-t-il eu des entrevues, des examens ou autres et, (i) dans l'affirmative, quand (ii) dans la négative, quand auront-ils lieu, *e)* quel est le nom (i) de tous ceux qui ont été appelés à subir des entrevues et des examens (ii) des candidats heureux ainsi que le salaire moyen en cause, *f)* combien de candidats acceptés ont des diplômes universitaires en sciences sociales?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** *a)* 12 septembre 1975. *b)* Nombre de demandes reçues à la Commission de la Fonction publique du Canada—1,106. *c)* Oui, (i) 10 septembre au 2 octobre inclusivement et les 22 et 23 octobre 1975, (ii) sans objet. *d)* Oui, (i) 27 octobre au 21 novembre (inclusivement) 1975, (ii) sans objet. *e)* (i) Les règlements gouvernementaux ne permettent pas de révéler le nom des candidats à un concours avant la publication d'une liste d'éligibilité, (ii) le choix des candidats n'a pas encore été fait. *f)* Sans objet.

CRTC—LES SERVICES JURIDIQUES RETENUS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

**Question nº 3614—M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le Conseil de la radio-télévision canadienne en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications):** Pour ce qui est du Conseil de la radio-télévision canadienne: 1. Néant.

2. Néant.

TRAVAIL—LES AVOCATS ENGAGÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA

**Question nº 3618—M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère du Travail en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** 1 et 2. Aucun.

LES SERVICES JURIDIQUES RETENUS PAR LE MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES DANS VICTORIA (C.-B.)

**Question nº 3620—M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le département d'État chargé des Affaires urbaines en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** En ce qui concerne le département d'État chargé des Affaires urbaines: 1. Aucun.

2. Ne s'applique pas.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LES AVOCATS ENGAGÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA

**Question nº 3622—M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Les noms des avocats embauchés comme agents juridiques par le ministère de la Justice pour travailler pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social seront publiés par le ministère de la Justice. Aucun avocat ou bureau d'avocats n'a entrepris autre chose que des travaux juridiques pour ce ministère.

*Questions au Feuilleton*

2. Voir ci-dessus.

ENVIRONNEMENT—LES AVOCATS ENGAGÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA

Question nº 3623—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère de l'Environnement en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement):** Le recrutement de tous les avocats qui ont travaillé pour le ministère de l'Environnement en 1973 et 1974 relevait du ministère de la Justice.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES AVOCATS ENGAGÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA

Question nº 3625—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère de la Consommation et des Corporations en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations):** Les dossiers ne sont pas tenus par comté. Cependant la réponse, pour la ville de Victoria, est la suivante: 1. Kenneth B. Cox Owen-Flood, Cox & Turnham, 777 Broughton Street, Victoria, B.C., V8W 1E3.

2. 1973, $2,213.82; 1974, néant.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN À VICTORIA (C.-B.)

Question nº 3633—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1. M. R. B. Hutchison, Crease and Co., 8e étage, édifice Bentall, 1070, rue Douglas, Victoria (C.-B).

2. 1973-1974: $10,305.75; 1974-1975: $14,344.97.

TRAVAUX PUBLICS—LES AVOCATS ENGAGÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA

Question nº 3638—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère des Travaux publics en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):** 1. Néant.

2. Sans objet.

SCHL—LES AVOCATS ENGAGÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA

Question nº 3639—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour la Société centrale d'hypothèques et de logement en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe que ses dossiers indiquent ce qui suit: 1 et 2. La Société a retenu les services des avocats nommés ci-après aux fins d'instrumenter pour ce qui est de ses prêts hypothécaires directs qu'elle a approuvés en 1973 et 1974 pour le Victoria métropolitain. 1973: Allan L. Cox, R. H. G. Harman, R. B. Hutchison, Louis F. Lindholm, I. H. Stewart. 1974: R. T. Bryant, Allan L. Cox, R. H. G. Harman, R. B. Hutchison, Louis Lindholm, I. H. Stewart, David R. Wilson. Les honoraires d'hommes de loi relatifs aux prêts directs de la Société sont payés par les emprunteurs. Par conséquent, la Société n'a aucun dossier des montants versés à ces avocats. Les services des avocats nommés ci-après ont été retenus en 1973 et 1974 aux fins d'actions en justice requises pour cause d'arriérés aux comptes des prêts approuvés pour le Victoria métropolitain. 1973: Cox, Taylor and Company, Crease and Company, R. B. Hutchison. 1974: Cox, Taylor and Company. Lorsque les actions en justice sont réglées hors cour, les frais sont payés par les emprunteurs, et ces montants ne sont donc pas connus de la Société.

SCHL—LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À LAC-ETCHEMIN (P.Q.)

Question nº 3656—**M. Lambert (Bellechasse):**

Depuis 1973, la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consenti un prêt à la Société d'habitation du Québec, afin que celle-ci puisse prêter à la municipalité de Lac-Etchemin ou à son office municipal d'habitation et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) à quel taux d'intérêt, *c*) pour combien de temps, *d*) à quelles conditions de remboursement?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Veuillez vous reporter à la réponse donnée à la question 3251, dans le hansard du 9 décembre 1975, à la page 9846. Ce prêt a été approuvé en décembre 1973, sous réserve de la présentation de plans et devis complets et l'approbation en a été confirmée en septembre 1974.

LES STRUCTURES GONFLABLES

**Question nº 3659—M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement a-t-il mis en oeuvre un programme d'aide, par voie de subventions ou autres, pour la construction ou l'achat de structures gonflables ou d'autres dispositifs destinés à faciliter les travaux de construction au cours des mois d'hiver?

**L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):** Le ministère des Travaux publics ne donne pas de subvention pour la construction ou l'achat de structures gonflables ou d'autres appareils destinés à faciliter les travaux de construction pendant l'hiver et aucun crédit n'est prévu spécialement à cette fin.

LES AGENTS DE CORRECTION

**Question nº 3660—M. Bawden:**

1. Combien d'agents de correction ont travaillé au Service canadien des pénitentiers durant chacune des cinq dernières années financières, notamment l'année financière en cours?

2. Durant la même période de temps, combien d'agents *a*) ont été embauchés, *b*) ont démissionné, *c*) ont pris leur retraite, *d*) ont été licenciés?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** 1. 1971-1972, 2131; 1972-1973, 2246; 1973-1974, 2711; 1974-1975, 3063; 1975 (au 8 déc. 1975), 3316.

| 2. Période | 1971-72 | 1972-73 | 1973-74 | 1974-75 | 1975 | (au 8 déc. 1975) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| a) Embauchés | 161 | 348 | 935 | 771 | 679 | |
| b) Démissionné | 112 | 75 | 262 | 349 | 199 | |
| c) Retraités | 9 | 10 | 16 | 21 | 9 | |
| d) Licenciés | 5 | 12 | 24 | 21 | 21 | |

NOTA: Nombre des agents ne faisant plus partie des effectifs du Service canadien des pénitenciers pour des raisons autres que celles énumérées ci-dessus:

| Période | 1971-72 | 1972-73 | 1973-74 | 1974-75 | 1975 | (au 8 déc. 1975) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Décédés | 2 | 1 | 4 | 1 | 3 | |
| Libérés en stage | 9 | 27 | 28 | 32 | 15 | |

LA RECHERCHE SUR L'UTILISATION DES NAVIRES LASH DANS LE PORT DE QUÉBEC

**Question nº 3662—M. Forrestall:**

Un ministère quelconque a-t-il entrepris ou parrainé, totalement ou en partie, des recherches sur l'utilisation des navires LASH (navires porteurs d'allèges) dans le port de Québec et, dans l'affirmative, *a*) lequel, *b*) quel nom porte l'étude, *c*) quand, *d*) le public peut-il en prendre connaissance?

**M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Oui. *a*) Ministère de l'Expansion économique régionale. Étude de Port de Québec. *c*) 24 janvier 1972. *d*) Oui.

L'ACCORD D'ASSISTANCE À LA COMMERCIALISATION ENTRE DE HAVILLAND ET BOEING

**Question nº 3663—M. Broadbent:**

1. Quelles étaient les clauses de l'accord d'aide à la commercialisation conclu en 1971 entre les sociétés Avionnerie de Havilland du Canada Limitée et Boeing?

2. *a*) A combien s'élevaient les versements effectués à la société Boeing en vertu de cet accord, *b*) quand ont-ils été effectués et, dans chaque cas, pour quel motif?

3. A combien s'élèveront les versements que l'on entend faire à la Boeing à l'avenir, conformément à cet accord?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: NOTE: L'information demandée est classée comme «renseignements commerciaux confidentiels» et se rapporte à un accord conclu entre les deux sociétés, de Havilland et Boeing. Par conséquent, les questions recevront une réponse rédigée de façon à ne pas causer un préjudice à la position commerciale de l'une ou l'autre des sociétés en question.

1. Les termes de l'accord sont très larges et concernent principalement la commercialisation, c'est-à-dire que Boeing accorde un appui important au travail de de Havilland. Ses dispositions énoncent les obligations de chaque société au cours de chacune des quatre phases de la construction du DHC-7, soit: définition du projet, mise au point de la technique de vol, production initiale et production en série.

2. La société de Havilland a fait savoir au ministère qu'aucun paiement n'est en souffrance ni n'a été versé à ce jour à Boeing dans le cadre de l'accord.

3. La somme totale des paiements qui seront versés à Boeing dépendra des démarches futures de chaque société, de la période où l'accord sera en vigueur et du nombre total d'avions DHC-7 qui seront vendus.

LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE CHAMPLAIN

**Question nº 3664—M. Matte:**

1. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, a-t-on consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Champlain et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien de personnes ont été admissibles à ces prêts?

3. Quel est le taux d'intérêt courant de ces prêts?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** 1. Les données relatives à ce programme ne sont pas disponibles par circonscription électorale.

2. Le nombre de personne qui ont été admissibles à ces prêts n'est pas connu, mais 36,264 personnes ont reçu des prêts aux termes de la loi depuis son entrée en vigueur en 1961 jusqu'au 30 septembre 1975.

3. 8¾ p. 100.

*Questions au Feuilleton*

SCHL—LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À MONTMAGNY (P.Q.)

**Question nº 3668—M. Lambert (Bellechasse):**

La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consenti un prêt de $1,665,667. pour une période de trente ans à la municipalité de Montmagny (Qué.) et, dans l'affirmative, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) à quelles conditions de remboursement, *c*) pour quel montant la Société renoncera-t-elle au remboursement du quart de la somme, *d*) quel montant global la municipalité devra-t-elle payer en capital et intérêts durant ces trente ans, exception faite du 25 p. cent non remboursable?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Le 31 octobre 1975, la Société centrale a approuvé un prêt d'un montant estimatif de $1,165,667 en vertu de la Partie 8 de la Loi nationale sur l'habitation, en faveur de la Ville de Montmagny. *a*) Le taux d'intérêt en est de 10¾ p. cent *b*) Le prêt sera remboursé sous forme de versements annuels de principal et d'intérêt au cours d'une période de 30 ans. *c*) La fraction du prêt qui fera l'objet d'une remise gracieuse de la Société est estimée à $291,416.75. *d*) Au cours des 30 années de la période d'amortissement du prêt, la Ville de Montmagny remboursera le montant global de $3,026,033.10 dont la somme de $874,250.25 pour le principal et celle de $2,151,-782.85 pour l'intérêt.

LE CONCOURS Nº 75-INC-CCIC-1036-10

**Question nº 3671—M. Cossitt:**

Quel était le but du concours nº 75-INC-CCIC-1036-10 d'Information Canada, *a*) combien de personnes se sont portées candidates, *b*) l'une des exigences du poste était-elle que le postulant soit bilingue, *c*) quel est le nom de toutes les personnes qui figurent sur la liste d'admissibilité établie à la suite du concours, et toutes ces personnes sont-elles de langue maternelle française, *d*) quel a été le rôle de M. Maurice Fournier dans ce concours et quelles sont toutes ses fonctions à Information Canada, *e*) a-t-on annulé par la suite le concours ou la liste d'admissibilité et, dans l'affirmative, (i) pourquoi (ii) quand (iii) qui en a donné l'ordre?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** En ce qui concerne Information Canada, voici les réponses: 1. Le but du concours était de combler un poste de préposé à la rémunération du groupe des commis aux écritures—niveau 4—Division de la rémunération et des avantages sociaux—Direction du personnel (Information Canada). *a*) 65. *b*) Le poste n'exige que la connaissance du français; il n'est donc pas désigné bilingue. *c*) Les noms qui figurent sur la liste d'admissibilité sont les suivants: 1. Line Proulx, 2. Louise Simon, 3. Madeleine Duguay, 4. Micheline Blais. La formule d'inscription utilisée à la Fonction publique n'exige pas des candidats qu'ils indiquent leur langue maternelle. Elle comporte toutefois la question suivante: «Dans laquelle des deux langues officielles vous exprimez-vous avec le plus de facilité?» Deux des personnes figurant sur la liste d'admissibilité ont indiqué qu'elles s'exprimaient tout aussi bien dans une langue que dans l'autre et les deux autres ont indiqué qu'elles étaient plus à l'aise en français. *d*) En qualité d'agent du personnel, M. Maurice Fournier fait partie des agents de dotation d'Information Canada. Dans le concours, M. Fournier agissait en tant qu'agent chargé de la dotation. Il s'occupe, de concert avec les divers directeurs organiques, du recrutement, de la sélection et de l'embauchage du personnel requis, en vue de combler les postes vacants au sein d'Information Canada en vertu de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. *e*) Ni le concours ni la liste d'admissibilité n'ont été annulés.

[M. Macdonald (Rosedale).]

LA BOUTIQUE FRANCHE DE MIRABEL

**Question nº 3672—M. MacKay:**

1. La décision du ministre des Transports d'accorder la franchise de port à Mirabel et de recevoir des soumissions, a-t-elle été communiquée au grand public et, *a*) dans l'affirmative (i) quand a-t-on demandé ces soumissions (ii) qui y a répondu, *b*) dans la négative, pourquoi?

2. *a*) Combien de sociétés ont présenté des soumissions pour cette franchise, *b*) quels sont les nom et adresse de chacune d'entre elles?

3. Sur quoi s'est-on fondé pour réduire la liste des sociétés destinées à être examinées par le comité interministériel?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** 1. *a*) Oui. Suivant la pratique normale, des appels d'offres pour la boutique franche de Mirabel, ont paru dans les deux langues officielles dans les 30 plus grands quotidiens du Canada les 22 et 23 octobre 1973. De plus, une lettre a été envoyée à toutes les parties ayant déjà manifesté de l'intérêt pour cette boutique et une réunion à laquelle ont assisté les représentants des 21 parties intéressées a eu lieu le 13 novembre 1973. La clôture de l'appel d'offres avait été fixée au 9 janvier 1974.

2. *a* Neuf. *b*) Host International (Canada) Limited, boulevard Dorchester, Montréal (Québec). La Belle Créole (Canada) Limitée, C.P. 64, Toronto A.M.F., L5P 1A2. Les Entreprises Cara (Québec) Limitée, 55, rue York, Toronto (Ontario). Commercial Caterers Limited, 1376, avenue Bayview, Toronto (Ontario). C.P. Hotels Limited, 100, rue Front, Toronto (Ontario), M5J 1E3. Thomcor Holding Limited, 1, Place Ville-Marie, suite 1536, Montréal 113 (Québec). Mira Inc. Saint-Bernard-de-Lacolle, (Québec). Border Commissaries Limited, Kemptville (Ontario). Peter Khana and K.S. Kholi, rue Drummond, Montréal.

3. Le comité d'évaluation a accordé aux neuf soumissions reçues l'attention à laquelle elles avaient droit en tenant compte de facteurs comme le respect des exigences régissant les soumissions, les questions relatives aux finances, à l'exploitation, l'aménagement de la boutique et à la commercialisation ainsi que les exigences des services d'inspection et de la Société des Alcools du Québec. Après examen, on a réduit à trois le nombre des commissionnaires en éliminant ceux qui ne respectaient pas les exigences régissant les soumissions ou dont les offres n'étaient pas financièrement acceptables.

TRANSPORTS—LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR DES OFFRES DE CONCESSION

**Question nº 3673—M. MacKay:**

1. Au sujet de la déclaration faite à la Chambre par le ministre des Transports, le 5 novembre 1975, (p. 8875 du hansard), quel est le mandat du comité interministériel dont a parlé le ministre et quels en sont les membres?

2. Le comité rend-il des décisions sur toutes les offres de concession ou de location des installations du ministère des Transports, le Comité dispose-t-il de directives ou de critères écrits pour rendre ses décisions et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

3. Dans le cas du bail entre la *Sky Shops* et le ministère des Transports à Mirabel, quel poids le comité a-t-il accordé au «montant brut» et à la «détaxe» prévus par l'offre et sur quelle base l'a-t-il fait?

4. Quelle estimation des recettes brutes le comité a-t-il employée, pour la période de 1975 à 1980, pour décider de l'importance à donner à l'élément de «détaxe» de chacune des offres?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** 1. *a*) Le mandat du comité interministériel consiste à: (i) effectuer une évaluation de l'aspect pratique, financier et d'exploitation des offres présentées; (ii) adresser à l'administrateur régional (Québec) des recommandations définitives sur l'offre qui comporte le plus grand nombre d'avantages pour le ministère des Transports tout en permettant de répondre

aux besoins du public voyageur; *b*) Les membres de ce comité proviennent du Bureau des projets de Mirabel, de l'administration centrale de Transports Canada, des Douanes et accise, de la Société des Alcools du Québec et de l'Aéroport international de Montréal à Mirabel.

2. Le comité d'évaluation susmentionné a été formé dans le seul but de formuler une recommandation sur la concession de boutique franche à l'aéroport de Mirabel. Son rôle n'est pas de rendre des décisions sur toutes les offres de location des installations du ministère des Transports.

3. L'évaluation de l'aspect financier des offres ne comportait aucun facteur de pondération accordé au «montant brut» et à la «détaxe».

4. Tel que mentionné dans la réponse précédente, aucun facteur de pondération n'a été prévu.

«MONNAIE OLYMPIQUE CANADIENNE—RETENUES À LA SOURCE»

Question nº 3675—**M. Cossitt:**

1. *a*) Combien d'exemplaires du formulaire intitulé «Monnaie olympique canadienne—Retenues à la source», accompagné d'un message de six pages du président du Conseil du Trésor, ont été distribués aux employés du gouvernement ou à toute personne liée au gouvernement, *b*) quel en a été le coût exact de distribution?

2. Les formulaires ont-ils été distribués à tous les membres des Forces canadiennes et, dans l'affirmative, quels en ont été le nombre total et le coût?

3. De toutes les personnes qui ont reçu cette offre d'achat de monnaie olympique par voie de retenues à la source, quel a été le nombre total d'acheteurs?

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** 1. *a*) 410,000 formulaires distribués; *b*) $25,000.

2. Oui, 10,000 formulaires. Leur coût est compris dans les $25,000.

3. Au 9 décembre, on estime à 4,000 le nombre de formulaires de «retenues à la source» remplis et et retournés.

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Question nº 3680—**M. Orlikow:**

1. Quel est le nombre total des plaintes et demandes de renseignements *a*) reçues jusqu'à ce jour par la Commission anti-inflation au sujet d'infractions possibles ou supposées aux directives concernant la lutte contre l'inflation, *b*) renvoyées aux organismes provinciaux à des fins d'enquêtes ou d'initiatives, *c*) réglées immédiatement de vive voix ou par écrit, *d*) ayant abouti à une enquête ou à d'autres mesures prises par la Commission?

2. Combien d'infractions aux directives ont été découvertes suite à ces plaintes ou demandes de renseignements et dans quelle catégorie de directives chacune d'elles tombe-t-elle: (i) les prix (ii) les profits (iii) les traitements et salaires (iv) les dividendes et autres formes de revenu (v) autres?

3. Quel est le nombre total des demandes d'explications présentées par les syndicats et les employeurs à la Commission anti-inflation à l'égard des directives touchant aux négociations en cours et combien de ces conventions ont été signées dans la semaine suivant la date où les explications ont été données aux deux parties?

4. Combien de conventions négociées intervenues entre les employeurs et les employés ont été présentées à la Commission à des fins d'approbation et combien d'entre elles ont été *a*) approuvées, *b*) rejetées, *c*) modifiées?

**L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations):** La Commission de lutte contre l'inflation m'informe comme suit: 1. Nombre total de communications concernant les indicateurs anti-inflationnistes reçues au 8 décembre 1975: *a*) 13,569; Les Bureaux de district d'impôt du ministère du Revenu national ont reçu 13,215 demandes et la Commission de lutte contre l'inflation, 354. Il a été donné suite à la plupart immédiatement et les divers sujets n'ont pas été enregistrés. *b*) 260. *c*) Voir *a*). *d*) 94.

2. Quatre-vingt-quatorze communications ont nécessité un examen plus poussé. (i) 11, (ii) 9, (iii) 70, (iv) 4 et (v) 0.

3. Demandes de précisions sur les indicateurs: 31. Cinq (5) ententes sont intervenues dans les sept jours.

4. Nombre total de conventions soumises à l'examen de la Commission: 86. *a*) 14, *b*) 13 et *c*) 2. Des renseignements complémentaires ont été demandés dans le cas des 57 autres.

LE PROJET DE LA BAIE JAMES

Question nº 3686—**M. Symes:**

1. Quelle est la dernière estimation du coût total du projet de la baie James?

2. Quel est le coût total de l'aide fédérale directe et indirecte à ce projet?

**M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et du ministre d'État (Pêcheries)):** 1. Cette question n'a pas rapport avec les affaires qui relèvent officiellement du gouvernement fédéral ou du Parlement (Voir les règles et les formules parlementaires de Beauchesne, citation 171 (y)).

2. Directe: Coûts fédéraux de 1.47 million de dollars pour des études communes effectuées en vertu d'un accord fédéral-provincial. Indirecte: 4.5 millions de dollars pour des études fédérales sur l'océanographie, les poissons anadromes et les oiseaux migrateurs.

LE PROJET DE ZOO DANS LA VALLÉE DU RUISSEAU MEACH

Question nº 3687—**M. Brewin:**

1. Le Conseil du Trésor a-t-il approuvé l'allocation de fonds à la construction et à l'exploitation d'un zoo dans la région de la vallée du ruisseau Meach, conjointement avec le gouvernement du Québec (Société d'aménagement de l'Outaouais), comme le laisse supposer un projet d'entente entre la Commission de la capitale nationale et la Société et, dans l'affirmative, quelles mesures, s'il en est, ont été prises pour procéder à la construction ou à l'exploitation du zoo, outre l'expropriation, par le gouvernement du Québec, de 47 propriétés dans la région?

2. Quel était à l'origine le coût total prévu pour la construction du zoo?

3. Les coûts prévus ont-ils été révisés par suite de l'escalade des coûts de la construction et, dans l'affirmative, quel est le coût total révisé?

4. Quel accord a été conclu relativement au partage des frais de premier établissement relatifs à la construction et à l'exploitation du zoo, entre le gouvernement et la Commission de la capitale nationale et le gouvernement du Québec ou la Société d'aménagement de l'Outaouais?

5. Quelle part des frais de construction et des dépenses d'exploitation du zoo le gouvernement, ou quiconque agissant en son nom, assumera-t-il?

6. Des études de rentabilité ont-elles été effectuées relativement à l'exploitation du zoo et, dans l'affirmative, *a*) par qui, *b*) ces études sont-elles à la disposition du public ou des propriétaires expropriés?

7. Étant donné que le gouvernement s'efforce de réduire ses dépenses et de se conformer aux directives de restriction en matière de dépenses gouvernementales, le projet de ce zoo a-t-il été révisé ou le gouvernement se propose-t-il de le réviser, par suite de la poussée inflationniste que nous connaissons?

8. Le gouvernement envisage-t-il, à la lumière de la partie 7, d'annuler le projet et de rendre les propriétés expropriées à leurs propriétaires?

*Questions au Feuilleton*

9. Pourquoi a-t-on tardé à présenter des offres d'indemnisation aux propriétaires expropriés en avril 1975?

10. Le gouvernement révisera-t-il, conjointement avec la Commission de la capitale nationale et le gouvernement du Québec, l'opportunité et la sagesse financière de la poursuite de l'ensemble du projet, compte tenu de l'expérience du nouveau zoo de la région de Toronto, où le nombre de visiteurs, et, par conséquent, le revenu d'exploitation, ont été grossièrement mésestimés, ce qui a occasionné à la Corporation métropolitaine de Toronto un déficit de 7.5 millions de dollars imputable au déficit d'exploitation du zoo et au remboursement des dettes subies?

11. Combien d'acres de terres cultivables ont été expropriées en vue de la construction du zoo?

12. A-t-on offert de louer les propriétés aux anciens propriétaires à un loyer s'élevant approximativement au double des frais fixes des propriétés expropriées et, dans l'affirmative, pourquoi?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** En ce qui concerne la Commission de la Capitale nationale: 1. Non. Cependant, sous réserve de la disponibilité de fonds à même les budgets approuvés, le Conseil des ministres a autorisé la participation jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du coût estimatif de $7.5 millions dans le financement de la première phase d'aménagement du parc faunique.

2. L'étude commandée par la Société d'aménagement de l'Outaouais en 1971 prévoyait un coût de construction de $8,218,000.

3. Non. En 1973, une étude réalisée par la Commission proposait une première phase plus modeste au coût de $7.5 millions, y compris l'acquisition du terrain. La C.C.N. n'a pas révisé les coûts de construction depuis 1973.

4 et 5. Il n'y a pas eu d'entente formelle, mais il y a eu entente de principe entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral de partager également les coûts de réalisation et de gestion de la première phase d'un parc faunique devant abriter les espèces canadiennes.

6. Oui. *a*) La Société d'aménagement de l'Outaouais de la C.C.N. *b*) le rapport Somer peut être consulté à leurs bureaux. L'étude de la C.C.N. est un document de travail interne mais peut être consulté à la bibliothèque de la Commission.

7. Le projet a été révisé et toutes dépenses prévues ont été différées pour au moins un an.

8. Non.

9. Cette expropriation est du ressort du gouvernement du Québec par l'entremise de la Société d'aménagement de l'Outaouais.

10. Le gouvernement et la C.C.N. n'envisage pas une telle révision puisque les projets ne s'apparentent aucunement tant par leur concept, leur envergure et les coûts d'immobilisation et d'opération.

11. Environ 900 acres.

12. Le détail des dispositions relatives à l'expropriation relève de la Société d'aménagement de l'Outaouais.

LES SUBVENTIONS DU PIL À SAINT-GEORGES-EST

**Question nº 3689—M. Lambert (Bellechasse):**

La municipalité de Saint-Georges-Est (Qué.) a-t-elle bénéficié d'une subvention en vertu du Programme des initiatives locales pour la construction d'un réservoir et d'une usine d'épuration, au cours des années 1973-1974 et 1974-1975?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Non.

[M. Brewin.]

LES SUBVENTIONS—LAIT NATUREL ET LAIT EN POUDRE

**Question nº 3690—M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel a été au cours de l'exercice financier 1974-1975, le montant *a*) global, *b*) par province des versements aux offices et organismes provinciaux de commercialisation du lait ou aux transformateurs de lait, dans le cadre des accords conclus entre le ministre et les provinces ou les transformateurs relativement aux subventions à la consommation de lait naturel et de lait en poudre?

2. Combien a été versé au total *a*) pour le lait naturel, *b*) pour le lait en poudre?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** 1. *a*) $74,620,777.01. *b*) Terre-Neuve, $448,180.08; Île-du-Prince-Édouard, $409,567.85; Nouvelle-Écosse, $2,620,621.13; Nouveau-Brunswick, $2,178,279.25; Québec, $17,639,498.90; Ontario, $32,097,260.29; Manitoba, $2,978,715.22; Saskatchewan, $2,203,298.22; Alberta, $5,052,901.66; Colombie-Britannique, $8,992,454.41.

2.

| | (a) | (b) |
|---|---|---|
| Terre-Neuve | $ 448,180.08 | $ |
| Île-du-Prince-Édouard | 409,567.85 | |
| Nouvelle-Écosse | 2,620,621.13 | |
| Nouveau-Brunswick | 2,178,279.25 | |
| Québec | 14,553,808.18 | 3,085,690.72 |
| Ontario | 27,276,418.72 | 4,820,841.57 |
| Manitoba | 2,931,524.18 | 47,191.04 |
| Saskatchewan | 2,192,691.22 | 10,607.00 |
| Alberta | 5,018,990.06 | 33,911.60 |
| Colombie-Britannique | 7,723,672.81 | 1,268,781.60 |

LES CHAUDIÈRES ÉLECTRIQUES

**Question nº 3709—M. Reynolds:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1940, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé à une filiale de la société Rio Algom Mines Limited de Welland (Ont.), la société Atlas Steels, un contrat de $303,414 pour la modification de l'une des chaudières électriques de la société et, dans l'affirmative, *a*) qui a pris l'initiative de ce projet, *b*) pourquoi a-t-on choisi la société Rio Algom Mines?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** *a*) L'initiative de ce projet revient à la direction des Mines du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. *b*) La société Rio Algom Mines a été choisie, parce qu'elle a présenté l'offre la plus basse pour les modifications de la chaudière et son fonctionnement pendant six semaines.

LES CONTRATS DE CIMENT POUR LA CONSTRUCTION DE L'AÉROPORT DE MIRABEL

**Question nº 3712—M. Reynolds:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1967, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé *a*) le 9 mai 1974, à la société Saint Lawrence Cement de Montréal (Qué.), un contrat de 110,000 tonnes de ciment au coût de $35.62 la tonne, *b*) le 31 mai 1974 à la société Canada Cement Lafarge Ltd de Montréal (Qué.), un contrat de 35,380 tonnes de ciment au coût de $34 la tonne pour le chantier de construction de l'aéroport de Mirabel?

2. Dans chaque cas, le ciment a-t-il été utilisé pour la construction en 1974?

3. Qu'est-ce qui justifie la différence de prix du ciment livré au même endroit?

4. Pourquoi a-t-on déclaré dans la réponse que Canada Cement Lafarge n'accordait pas de prix ferme pour la livraison du ciment en 1975 alors qu'il s'agissait de 1974?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** 1. *a*) Oui, sauf que la date d'adjudication du contrat était le 23 avril 1974 tel que l'indique la partie 1 de la réponse à la Question 1967. *b*) Oui, sauf que la date d'adjudication du contrat était le 15 mai 1974 et que le prix unitaire était de $34.07 la tonne, f.a.b. à l'aéroport de Mirabel.

2. Le contrat adjugé à la société Saint Lawrence Cement prévoyait la fourniture de ciment pendant la période allant du 23 avril 1974 au 22 avril 1975, pour la construction d'aires de chargement qui devait débuter en mai 1974 et se terminer en 1975. Les besoins prévus étaient d'environ 90,000 tonnes de ciment pour 1974 et de 20,000 tonnes pour 1975. Le contrat adjugé à la société Canada Cement Lafarge Ltd. prévoyait la fourniture de ciment durant la période allant du 15 mai 1974 au 14 mai 1975 pour le projet de construction de piste de roulement.

3. La différence de prix provient du tarif de transport de la province de Québec. Les deux sociétés ont fixé un prix de $29.91 la tonne, f.a.b. à l'usine. Le tarif de transport pour la société Saint Lawrence Cement était de $5.71 par tonne et pour la société Canada Cement Lafarge de $4.61 par tonne.

4. Tel que l'indique la réponse à la partie 2 ci-dessus, la demande de ciment était destinée à la construction d'aires de chargement pour une période de douze mois, à partir du 23 avril 1974. On a estimé les besoins en ciment à 90,000 tonnes en 1974 et à 20,000 tonnes en 1975. Comme l'indique la réponse aux parties 4 et 5 de la question 1967, la société Canada Cement Lafarge ne voulait pas fixer de prix pour le ciment destiné aux aires de chargement durant 1974 étant donné que sa capacité de production pour 1974 était déjà engagée. Par conséquent, elle n'a soumissionné que pour les livraisons à effectuer en 1975.

## LES CHALUTIERS DE PÊCHE

**Question nº 3713—M. Reynolds:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1985, quel était, au moment de l'achat, l'âge du chalutier de pêche *Gulf Guard* dont le ministère des Approvisionnements et Services a fait l'acquisition après y avoir été autorisé par l'ACDI?

2. Le Ministère a-t-il étudié la possibilité d'acheter un bateau semblable d'un chantier naval?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** 1. 8 ans et demi.

2. L'ACDI a fixé un plafond de $250,000 pour l'achat et la conversion d'un bateau. Puisque le coût d'un nouveau bateau était de l'ordre de $1,250,000, nous avons jugé bon de nous adresser aux chantiers navals.

## LES COMMANDES DE TOBOGGANS

**Question nº 3714—M. Reynolds:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1986, quelles sont les caractéristiques particulières du toboggan de $215.00 fourni par le MAS au ministère de la Défense nationale, qui puissent justifier *a*) le prix de chaque toboggan, *b*) la quantité commandée par le MAS?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** *a*) Voir la réponse à la question 3611 (Débats 12 déc./75 page 9970). *b*) La justification de la quantité achetée est fondée sur le besoin et la quantité établis et commandés par le ministère de la Défense nationale pour subvenir aux exercices d'entraînement d'hiver dirigés par ce ministère.

## CANADIAN PATENTS AND DEVELOPMENTS LIMITED— L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT

**Question nº 3716—M. Reynolds:**

Au sujet de la réponse à la question nº 2004, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il conclu avec Canadian Patents and Developments Limited un contrat de $542,000 pour la période d'avril 1974 à décembre 1975 et, dans l'affirmative, *a*) quels en sont les détails, *b*) quelle était la raison de ces dépenses?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** Des recherches plus approfondis indiquent que le marché de $542,000 avec Gunther Mele Limited a été conclu avec le ministère des Approvisionnements et Services et non avec Canadian Patents and Developments Limited. Ce malentendu s'est produit par suite d'une erreur de programmation du code du client dans le système informatique. Les détails du marché figurent dans le communiqué de presse ci-après.

OTTAWA, le 27 juin 1974: Le ministre des Approvisionnements et Services, l'honorable Jean-Pierre Goyer, annonce l'adjudication, à la société Gunther Mele Limitée, de Brantford (Ont.), d'un contrat d'une valeur de $541,500.

Ce marché prévoit la fourniture de 0.5 million d'écrins destinés à la présentation des pièces de monnaie olympique. Ces écrins, pouvant contenir quatre pièces chacun, seront livrés à l'Imprimerie du MAS, à Hull, à compter d'août 1974, à raison de 30,000 écrins par semaine.

PR 625/74
This text is also
available in English
Contact: Ivan Rolstone,
(613) 995-7243,
123, rue Slater,
Ottawa K1A 0S5.

## LES STOCKS AU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

**Question nº 3718—M. Reynolds:**

1. Au sujet de la réponse à la question no 2022, quel a été le coût de l'intérêt imposé sur l'investissement imputable aux stocks du ministère des Approvisionnements et Services, en 1973-1974?

2. A quel rythme se font les livraisons périodiques et les expéditions directes de l'usine aux ministères utilisateurs?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** 1. $237,000. Le taux a changé tous les trimestres et se situait entre 6⅜ p. 100 et 7 3/16 p. 100 au cours de 1973 et 1974. La valeur du stock au cours de cette période a varié entre $5,400,000 et $7,500,000. L'intérêt est payé sur les stocks moins les comptes à payer.

2. Les dossiers du ministère des Approvisionnements et Services ne sont pas tenus de manière à refléter la fréquence des envois échelonnés et directs. Ils indiquent cependant qu'en 1973-1974, les entrepreneurs ont effectué un total de 2,371 envois directs aux ministères clients, évalués à $4,326,000 et représentant 16.5 p. 100 des vente totales d'articles stockés au cours de cet exercice financier. La proportion des livraisons échelonnées comprises dans ces envois directs est inconnue; toutefois, les livraisons sont souvent ordonnancées de manière à respecter les calendriers de déménagement et de projet, conformément aux indications des ministères clients.

*Questions au Feuilleton*

LES DROITS D'AMARRAGE AU PARC NATIONAL DES ÎLES-DU-SAINT-LAURENT

**Question nº 3725—M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question no 2396, selon laquelle la perception des droits perçus pour l'utilisation des îles du gouvernement dans le parc national des Îles-du-Saint-Laurent s'élevait à $14,550 par année, combien a-t-elle coûté pendant l'été de 1975?

2. Au sujet de la même réponse selon laquelle les droits annuels perçus s'éleveraient à $52,000, combien a-t-on perçu en fait pendant l'été de 1975?

3. A-t-on acheté des embarcations pour percevoir les droits et, dans l'affirmative, *a*) quel était le prix d'achat de chaque embarcation, *b*) où les a-t-on achetées, *c*) quel montant a-t-on versé en salaires aux percepteurs de ces droits?

**Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1. $11,246.00

2. $25,623.00

3. *a*) Deux embarcations ont été achetées au coût de $9,175 pièce. *b*) M. Ed Huck Marina, Rockport (Ontario). *c*) $8,746.

LA TRADUCTION DU RAPPORT DU JUGE WILLARD ESTEY

**Question nº 3726—M. Mazankowski:**

1. Quand *a*) le rapport du Juge Willard Estey a-t-il été reçu par le ministre des Transports, *b*) une copie du rapport a-t-elle été remise au service de traduction?

2. A combien s'élevait le nombre de mots ou de pages à traduire?

3. La traduction a-t-elle été effectuée *a*) au ministère des Transports, *b*) ailleurs, au sein de la Fonction publique et, dans l'affirmative, combien de traducteurs y ont été affectés et quel délai avait été fixé pour l'exécution du travail?

4. La traduction a-t-elle été faite par contrat à l'extérieur et, dans l'affirmative, *a*) par qui, *b*) comment le contrat a-t-il été accordé, *c*) quel en était le coût prévu, *d*) combien de traducteurs ont été affectés à la tâche, *e*) quel délai était prévu pour l'exécution du travail?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** 1. *a*) Jeudi 23 octobre 1975. *b*) Vendredi 24 octobre 1975.

2. 388 pages dactylographiées à un interligne.

3. *a*) Non. *b*) La traduction a été entreprise par le bureau de traduction du Secrétariat d'État en priorité avec demande de terminer le travail dès que possible; aucune date limite n'a été fixée. Au total trente-cinq traducteurs ont participé à ce travail pendant différentes périodes de temps.

4. Non.

L'AIDE ALIMENTAIRE AU BANGLADESH

**Question nº 3728—M. Huntington:**

1. L'*Amoco Cairo* transportant le don de 129,000 tonnes de grain canadien au Bangladesh est-il arrivé à destination et, dans l'affirmative, la cargaison a-t-elle été transmise à la population du Bangladesh par des chalands?

2. Des 129,000 tonnes envoyées, combien sont arrivées à destination en bonne condition?

3. De la cargaison déchargée, combien de tonnes *a*) étaient propres à la consommation humaine, *b*) étaient propres à la consommation animale, *c*) ont été gaspillées et perdues lors du chargement?

4. Quels ont été les frais *a*) de surestarie, *b*) de chargement de l'*Amoco Cairo* à Vancouver, *c*) de déchargement de la cargaison sur les chalands?

5. Quel a été le coût total de l'affrètement de l'*Amoco Cairo*, pour les contribuables canadiens, dans le cadre de cette livraison de grain au Bengladesh?

[M. Goyer.]

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. On a chargé 112,035 tonnes métriques de céréales à bord de l'*Amoco Cairo* et le navire a quitté le port de Vancouver le 3 mai 1975. Il est arrivé au large du Bangladesh le 6 juin 1975 et a commencé à décharger sa cargaison sur des chalands à 58 milles au large du port de Chittagong. Le déchargement a été surveillé par un représentant du gouvernement canadien (ACDI).

2. L'*Amoco Cairo* a livré un total de 112,031 tonnes métriques au Bangladesh et le déchargement s'est terminé le 25 juillet 1975.

3. *a*) La cargaison totale de 112,031 tonnes métriques comprenait du blé de catégorie nº 3 du Canada, d'utilité générale et de qualité propre à l'exportation et à la consommation humaine. *b*) Sans objet. *c*) Les 4 tonnes métriques manquantes représentent les pertes attribuables au mauvais temps au moment du déchargement. Il n'y a pas eu de pertes pendant le chargement.

4. *a*) Aucun. *b*) Le coût du chargement de l'*Amoco Cairo* n'est pas connu étant donné qu'il était compris dans le tarif global de transport des marchandises. *c*) Le coût du déchargement de la cargaison sur les chalands à destination n'est pas connu étant donné qu'il était compris dans le tarif global de transport des marchandises.

5. Le coût de l'affrètement de l'*Amoco Cairo* était de $2,587,379.82.

LES SERVICES JURIDIQUES RETENUS PAR RADIO-CANADA DANS OKANAGAN BOUNDARY

**Question nº 3729—M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour la société Radio-Canada en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Néant.

2. Sans objet.

REVENU NATIONAL—LES AVOCATS ENGAGÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'OKANAGAN BOUNDARY

**Question nº 3731—M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère du Revenu national en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** 1. Aucun.

2. Sans objet.

TRAVAIL—LES AVOCATS ENGAGÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'OKANAGAN BOUNDARY

**Question nº 3734—M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère du Travail en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** 1 et 2. Aucun.

*Questions au Feuilleton*

TRANSPORTS—LES SERVICES JURIDIQUES RETENUS DANS OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3735—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère des Transports en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** 1. Aucun.

2. Sans objet.

LES SERVICES JURIDIQUES RETENUS PAR LE MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES DANS OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3736—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le département d'État chargé des Affaires urbaines en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** En ce qui concerne le département d'État chargé des Affaires urbaines: 1. Aucun.

2. Ne s'applique pas.

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS—LES AVOCATS ENGAGÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3738—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour la Commission des allocations aux anciens combattants en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** 1. Néant.

2. Ne s'applique pas.

ENVIRONNEMENT—LES AVOCATS ENGAGÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3739—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère de l'Environnement en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement):** Le recrutement de tous les avocats qui ont travaillé pour le ministère de l'Environnement en 1973 et 1974 relevait du ministère de la Justice.

LES HONORAIRES D'AVOCATS VERSÉS PAR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE DANS OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3740—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour la Société du crédit agricole en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** La Société du crédit agricole nous fait savoir ce qui suit: 1. Gilchrist, R. W., Callaghan & Gilchrist, 208, rue Main, Penticton (C.-B.).

2. Les honoraires versés par la Société du crédit agricole aux avocats dont les services ont été retenus dans la circonscription électorale de Okanagan Boundary (C.-B.), se répartissent comme suit: *a*) ceux payés par les emprunteurs à même le produit du prêt suivant leurs directives—ces montants ne figurent pas aux dossiers de la Société; (*b*) ceux payés par la Société du crédit agricole lors de poursuites judiciaires: 1973, néant; 1974, néant.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES AVOCATS ENGAGÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3741—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère de la Consommation et des Corporations en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations):** Le ministère ne dispose pas des renseignements demandés, étant donné que les dossiers ne sont pas tenus par circonscription.

ANCIENS COMBATTANTS—LES AVOCATS ENGAGÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3742—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère des Affaires des anciens combattants en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** 1. Néant.

2. Ne s'applique pas.

C. A.-C.—LES SERVICES JURIDIQUES RETENUS DANS OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3745—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour la Commission d'assurance-chômage en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

*Questions au Feuilleton*

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 1 et 2. Sans objet.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DANS OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3747—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère de l'Agriculture en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** D'après l'article 34 du Règlement sur les marchés de l'État, le ministère ne peut conclure de contrats pour les services de conseillers juridiques.

COMMERCE ET INDUSTRIE—LES AVOCATS ENGAGÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3748—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère de l'Industrie et du Commerce en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** 1. Aucun.

2. Sans objet.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MAINC DANS OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3749—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Nous n'avons dans nos dossiers aucune information concernant l'utilisation de services juridiques dans la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.). Tous ces services relèvent du ministère de la Justice.

SCIENCE ET TECHNOLOGIE—LES AVOCATS ENGAGÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3751—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le département d'État chargé de la Science et de la Technologie en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

[M. Whittaker.]

**L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie):** 1. Néant.

2. Néant.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—LES AVOCATS ENGAGÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3753—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour l'Office national de l'énergie en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** 1. Néant.

2. Ne s'applique pas.

LES LIMITES DE VITESSE DES NAVIRES DANS LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 3758—**M. Cossitt:**

1. Au cours des saisons de navigation de 1974 et de 1975, combien de bateaux autres que des bateaux de plaisance ont été accusés d'avoir excédé la limite de vitesse dans la Voie maritime du Saint-Laurent entre Cornwall et Kingston (Ont.) ou admonestés à la suite de ce geste?

2. Dans chacun des cas, quels étaient *a*) la date de l'infraction, *b*) le nom et le pavillon du bateau, *c*) l'endroit où l'infraction a été commise?

3. *a*) Quelles sont les vitesses maximales permises dans la région, *b*) quel est le mode de surveillance utilisé pour faire respecter les limites de vitesse, *c*) le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures supplémentaires pour faire respecter ces limites afin de réduire les dommages causés aux propriétés riveraines par les vagues produites par les bateaux qui dépassent les limites de vitesse?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Voici la réponse de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent:

2. 1974

| *a*) | *b*) | *c*) |
|---|---|---|
| 28 mai | Arthur Simard—Canada | Brockville |
| 27 juin | E. B. Barber—Canada | Brockville |
| 16 juillet | Fort William—Canada | Brockville |
| 18 juillet | Ottercliffe Hall—Canada | Brockville |
| 18 juillet | Thorshope—Norvège | Brockville |
| 24 sept. | Leon Falk Jr.—États-Unis | Brockville |
| 29 oct. | Arthur M. Anderson—États-Unis | Brockville |
| 27 mai | Ajax—Angleterre | Maitland |
| 13 juin | Beavercliffe Hall—Canada | Maitland |
| 18 juin | Archangelos—Grèce | Maitland |
| 13 juillet | Senator of Canada—Canada | Maitland |
| 26 juillet | Canadian Hunter—Canada | Maitland |
| 5 nov. | Norse Transporter—Norvège | Maitland |
| 4 juin | Atlas Scan—Danemark | Prescott |
| 4 juin | Resolute Colocotronis—Grèce | Prescott |

| *a)* | *b)* | *c)* |
|---|---|---|
| 26 juin | Kingdoc—Canada | Prescott |
| 27 juillet | Hilda Marjanne—Canada | Prescott |
| 16 juillet | Fort William—Canada | Prescott |
| 7 mai | Georgian Bay—Canada | Mariatown |
| 10 mai | Penquer—France | Mariatown |
| 10 mai | James Norris—Canada | Mariatown |
| 4 juillet | Lake Manitoba—Canada | Mariatown |
| 23 août | Scandic Wasa—Suède | Mariatown |
| 5 juin | Uncle Sam VI—États-Unis | Mille Îles |
| 5 juin | Ida M.—Canada | Mille Îles |
| 5 juin | Miss Kingston—Canada | Mille Îles |
| 5 juin | Uncle Sam II—États-Unis | Mille Îles |
| 5 juin | Thousand Islander II—Canada | Mille Îles |
| 5 juin | American Venus—États-Unis | Mille Îles |
| 6 juin | Miss Kingston—Canada | Mille Îles |
| 6 juin | Thousand Islander—Canada | Mille Îles |
| 6 juin | Thousand Islander II—Canada | Mille Îles |
| 20 juin | American Adonis—États-Unis | Mille Îles |
| 20 juin | Miss Kingston—Canada | Mille Îles |
| 20 juin | American Venus—États-Unis | Mille Îles |
| 21 juin | Thousand Islander—Canada | Mille Îles |
| 3 juillet | American Neptune—États-Unis | Mille Îles |
| 27 juillet | Thousand Islander II—Canada | Mille Îles |
| 27 juillet | American Neptune—États-Unis | Mille Îles |
| 24 août | American Venus—États-Unis | Mille Îles |
| 24 août | Thousand Islander II—Canada | Mille Îles |
| 24 août | Lady Kingston—Canada | Mille Îles |
| 24 août | Uncle Sam—États-Unis | Mille Îles |
| 24 août | American Venus—États-Unis | Mille Îles |
| 28 août | Miss Kingston—Canada | Mille Îles |
| 2 sept. | American Neptune—États-Unis | Mille Îles |
| 2 sept. | Miss Kingston—Canada | Mille Îles |
| 2 sept. | Lady Kingston—Canada | Mille Îles |
| 1975 | | |
| 9 mai | Nipigon Bay—Canada | Brockville |
| 11 mai | Stadt Wolfsburg—Allemagne de l'Ouest | Brockville |
| 12 mai | Adonis—Grèce | Brockville |
| 27 mai | Northern Frost—Grèce | Brockville |
| 14 juillet | St. Lawrence Navigator—Canada | Brockville |
| 22 juillet | Anaris—Suède | Brockville |
| 27 août | Diana—Brésil | Brockville |
| 9 sept. | Buntenstein—Allemagne de l'Ouest | Brockville |
| 22 juillet | Beavercliffe Hall—Canada | Maitland |
| 18 sept. | Simoa—Norvège | Maitland |
| 23 oct. | City of Colombo—Écosse | Maitland |
| 9 mai | Eldrid—Norvège | Prescott |
| 17 juillet | Imperial Bedford—Canada | Prescott |
| 28 juillet | Pandora—Libéria | Prescott |
| 15 mai | Zinnia—Angleterre | Mariatown |
| 6 nov. | Maridan C.—Canada | Mariatown |
| 11 juin | American Neptune—États-Unis | Mille Îles |
| 28 juin | American Venus—États-Unis | Mille Îles |
| 28 juin | Thousand Islander III—Canada | Mille Îles |
| 5 juillet | American Venus—États-Unis | Mille Îles |
| 9 juillet | American Venus—États-Unis | Mille Îles |
| 23 juillet | Thousand Islander III—Canada | Mille Îles |
| 23 juillet | American Adonis II—États-Unis | Mille Îles |
| 23 juillet | Thousand Islander II—Canada | Mille Îles |
| 23 août | Thousand Islander III—Canada | Mille Îles |
| 3 août | Lady Kingston—Canada | Mille Îles |
| 3 août | Uncle Sam Jr.—États-Unis | Mille Îles |
| 14 août | American Neptune—États-Unis | Mille Îles |
| 14 août | Miss Kingston—Canada | Mille Îles |
| 23 août | American Neptune—États-Unis | Mille Îles |
| 1 sept. | Thousand Islander—Canada | Mille Îles |

3. *a)* Limites de vitesse maximales (m/h)

| De | à | Conditions normales | Conditions de hautes eaux |
|---|---|---|---|
| L'écluse Eisenhower | Pointe Richards feu 55 | 13 | 12 |
| Pointe Richards feu 55 | Morrisburg Bouée 84 | 15 | 12 |
| Morrisburg Bouée 84 | Île Ogden Bouée 99 | 13 | 12 |
| Île Ogden Bouée 99 | Baie Blind—½ mille à l'est du feu 162 | 15 | 12 |
| Baie Blind—½ mille à l'est du feu 162 | Île Deer feu 186 | 13 | 12 |
| Île Deer feu 186 | Pointe Bartlett feu 227 | 10 en remontant 12 en descendant | 9 en remontant 12 en descendant |
| Pointe Bartlett feu 227 | Pointe Tibbetts | 15 | 12 |
| | Région des Mille Îles (eaux canadiennes) | | |
| Jonction du chenal central canadien et du chenal principal par le travers de l'île Ironsides | Eaux non abritées situés entre les îles Wolfe et Howe et faisant partie dudit chenal central | 11 | 11 |

*b)* Radar marin, sauf dans les régions de Maitland et des Milles Îles où la vitesse est déterminée au moyen d'alignements et de chronographes. *c)* L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent n'a pas l'intention d'accroître de façon substantielle la surveillance de la vitesse des navires, à moins que les circonstances ne l'exigent.

LES EMBARCATIONS EMPRUNTANT LES CANAUX RELEVANT DE PARCS CANADA

Question nº 3759—**M. Cossitt:**

1. Combien d'embarcations ont emprunté les canaux relevant de Parcs Canada durant la saison *a)* 1974, avant l'imposition d'un droit d'écluse, *b)* 1975, lorsqu'on a imposé un droit d'écluse?

2. A-t-on constaté une baisse de l'utilisation de ces canaux et, dans l'affirmative, dans quelle proportion?

3. Pour chaque année, quel a été le nombre de bateaux immatriculés aux Etats-Unis qui ont emprunté ces canaux?

4. A-t-on constaté une diminution du nombre des bateaux américains qui empruntaient ces canaux et, dans l'affirmative, dans quelle proportion?

5. Le gouvernement continuera-t-il de percevoir un droit d'écluse sur tous les canaux qui relèvent de Parcs Canada au cours de 1976?

**Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1. *a)* 38,475 (estimation). *b)* 29,560 (estimation).

2. Oui. 23 p. 100.

3. 1974, 5,560 (estimation). 1975, 4,300 (estimation).

4. Oui. 25 p.100.

5. Oui.

LES EMBARCATIONS EMPRUNTANT LES ÉCLUSES DU CANAL RIDEAU

Question nº 3760—**M. Cossitt:**

1. Combien d'embarcations ont emprunté les écluses du canal Rideau durant la saison de *a*) 1974, avant l'imposition d'un droit d'écluse, *b*) 1975, lorsqu'on a imposé un droit d'écluse?

2. A-t-on constaté une baisse de l'utilisation du canal et, dans l'affirmative, dans quelle proportion?

3. Dans chaque cas, combien d'embarcations étaient immatriculées aux Etats-Unis?

4. Le nombre d'embarcations américaines utilisant le canal a-t-il diminué et, dans l'affirmative, dans quelle proportion?

5. Le gouvernement continuera-t-il de percevoir un droit d'écluse au cours de 1976?

**Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1. *a*) 7,900 (estimation). *b*) 6,550 (estimation).

2. Oui. 17 p. 100.

3. 1974, 2,870 (estimation). 1975, 2,240 (estimation).

4. Oui. 22 p. 100.

5. Oui.

LES DROITS DE STATIONNEMENT DE NUIT AU PARC NATIONAL DES ÎLES-DU-SAINT-LAURENT

Question nº 3761—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre, en 1976, les droits de stationnement de nuit décrétés en 1975, pour les îles appartenant au gouvernement dans le Parc national des Îles-du-Saint-Laurent et, dans l'affirmative, quelles raisons justifient une telle mesure?

**Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Oui. Les droits de stationnement de nuit au parc national des îles du Saint-Laurent seront exigés en 1976. Les utilisateurs des parcs nationaux doivent acquitter certains droits d'utilisation en guise de partage des frais de fonctionnement et d'entretien de ces parcs.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LE CONCOURS Nº 75-M & I-CC-O-66

Question nº 3764—**M. Cossitt:**

Au sujet du concours 75-M & I-CC-O-66 du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en date du 30 avril 1975, *a*) combien de candidatures a-t-on reçues, *b*) combien de candidats ont participé au concours, *c*) quel a été le candidat choisi (i) quel est son traitement (ii) quelle est la description complète de ses fonctions actuelles (iii) où travaille-t-il actuellement, *d*) quels sont les nom et adresse de tous les candidats figurant sur la liste d'admissibilité dressée à la suite de ce concours?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** *a*) 12. *b*/) Néant, le concours a été annulé le 29 mai 1975. *c*) Sans objet. (i) Sans objet. (ii) Sans objet. (iii) Sans objet. *d*) Sans objet.



LES RECETTES ANNUELLES DE CERTAINS BUREAUX DE DOUANE

Question nº 3768—**M. Allard:**

1. De 1972 à ce jour, quel a été le revenu annuel du Bureau des Douanes de *a*) Rimouski, *b*) Mont-Joli, *c*) Matane?

2. A-t-on demandé la fermeture du bureau de Mont-Joli et, dans l'affirmative, qui est l'auteur de cette demande?

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** 1.

| Revenu Annuel | 1972-1973 | 1973-1974 | 1974-1975 |
|---|---|---|---|
| *a*) Rimouski | $274,988 | $335,579 | $423,786 |
| *b*) Mont-Joli | 54,012 | 24,232 | 23,904 |
| *c*) Matane | 9,864 | 5,952 | 6,604 |

2. Non.

LE COÛT DE L'ENQUÊTE SUR AIR CANADA MENÉE PAR L'HONORABLE W. Z. ESTEY

Question nº 3770—**M. McKenzie:**

1. Combien a coûté l'enquête sur la société Air Canada menée par l'honorable W. Z. Estey, y compris les frais de publication du rapport dans les deux langues officielles?

2. Quelle rémunération a été versée au Commissaire?

3. Quels sont le nom et la rémunération de chacun des membres de la Commission?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** 1. On n'a pas encore présenté tous les comptes ayant trait à l'enquête sur Air Canada, mais ce devrait être terminé d'ici la mi-février, et l'information requise sera alors présentée.

2. Le Commissaire n'a reçu pour mener cette enquête aucune autre rémunération que son traitement de juge de la Cour suprême de l'Ontario et récemment, de juge en chef. Il a évidemment été remboursé des frais de voyage et des frais divers qu'il a engagés pendant la durée des travaux de la Commission.

3. L'unique membre de la Commission était le juge en chef, l'honorable W. Z. Estey.

LES LOCAUX DU MAINC, RUES KENT ET LAURIER—LES PROJETS D'AGRANDISSEMENT

Question nº 3774—**M. Cossitt:**

L'an prochain, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien occupera-t-il plus de locaux qu'il n'en occupe actuellement rues Kent et Laurier, à Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) quelle superficie additionnelle occupera-t-il, *c*) en quoi cela est-il conforme à la politique de restriction et de non-expansion de la Fonction publique préconisée par le gouvernement?

**Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a arrêté aucun plan pour occuper plus de locaux que ceux des rues Kent et Laurier, à Ottawa.

LES COLLISIONS AÉRIENNES «ÉVITÉES DE JUSTESSE»

Question nº 3777—**M. Cossitt:**

Depuis le 1er janvier 1974, des collisions ont-elles été évitées de justesse dans l'espace aérien contrôlé par les contrôleurs du trafic aérien du ministère des Transports et, dans l'affirmative, quels étaient, dans chaque cas, *a*) la date, *b*) le lieu, *c*) les avions en cause, *d*) et le cas échéant, le résultat de l'enquête?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Le glossaire des Services de la circulation aérienne ne contient aucune définition officielle de l'expression «collision évitée de justesse». Certains gouvernements ont tenté de définir cette expression comme étant un défaut de séparation entre deux aéronefs dont l'espacement est réduit à moins de 1000 pieds. Au ministère des Transports, nous préférons parler d'«irrégularités dans les Services de la circulation aérienne» ou de «défauts de séparation», et nous distinguons deux catégories des irrégularités critique, et des irrégularités technique. La première implique un défaut de séparation alors que l'un des pilotes commandant de bord ou les deux ont pris des mesures pour éviter la collision, ou lorsqu'ils auraient instinctivement pris de telles mesures, mais qu'ils n'ont pu le faire faute de temps. Il s'agit d'autre part d'une irrégularité technique lorsque le défaut de séparation a été signalé, mais que ni les pilotes, ni les contrôleurs n'ont jugé nécessaire de prendre des mesures d'évitement, et que l'incident a toutefois fait l'objet d'un rapport. Une équipe de recherche composée d'analystes des opérations de contrôle provenant d'un autre service et d'agents de sécurité de l'aviation enquête sur tous les cas de défaut de séparation. Elle adresse ses conclusions et ses recommandations au directeur des services de la circulation aérienne ainsi qu'au directeur général de l'aéronautique civile, lesquels confient ensuite à leur personnel le soin de mettre en œuvre les mesures correctives appropriées. Les cas suivants de défaut de séparation se sont produits dans l'espace aérien surveillé par les contrôleurs du Canada depuis le 1er janvier 1974: *a*) le 20 mars 1974; *b*) aéroport industriel d'Edmonton; *c*) CF-FUS, PA28 et Timeair 37/DHC6. *a*) le 8 octobre 1974; *b*) à 25 milles au nord-ouest de Moncton; *c*) vol KLM 644, B747 et vol Capital International Airways 4902C, DC8. *a*) le 3 novembre 1974; *b*) aéroport international de Vancouver; *c*) vol Pacific Western 415, B737 et vol Air Canada 283, DC9. *a*) le 11 juin 1975; *b*) aéroport international de Toronto; *c*) CF-VPK, Aztec et vol Eastern Airlines 308, B727. *a*) le 6 août 1975; *b*) à 15 milles au nord-ouest de Saskatoon; *c*) vol Air Canada 290, DC9, et Viking 11, un CT-14 (Tutor) des Forces canadiennes. *a*) le 8 août 1975; *b*) Sydney (Nouvelle-Écosse); *c*) CF-GHL, DC3 et N7242R, BE35. *d*) Une commission d'enquête des services de la circulation aérienne a étudié à fond les circonstances entourant chacun de ces cas et elle a ensuite formulé des recommandations pertinentes visant à prévenir leur répétition.

LE PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ, ÎLE DE VANCOUVER (C.-B.)

**Question nº 3780—M. McKinnon:**

Combien de temps s'est écoulé entre la parution de la dernière annonce invitant la population à s'informer sur le Programme d'aide aux propriétaires en septembre-octobre 1975 et la date où l'on s'est aperçu qu'il n'y avait plus de fonds disponibles pour les habitants de l'île de Vancouver qui avaient déposé une demande?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe comme suit: Les fonds du budget d'immobilisations de la Société pour 1975 à l'égard du P.A.A.P., aux termes de l'article 34.15 de la loi nationale sur l'habitation, et destinés à des prêts dans l'île de Vancouver, sont devenus épuisés le 7 septembre 1975. Le but de l'annonce qui a paru le 23 septembre, était d'attirer l'attention sur le P.A.A.P. financé par les prêteurs agréés en vertu de l'article 34.16 de la L.N.H.

*Questions au Feuilleton*

RADIO-CANADA—LES FILMS DE DOUGLAS SINCLAIR PRODUCTIONS LIMITED

**Question nº 3783—M. Friesen:**

1. De 1965 à 1975, quels films produits par la société Douglas Sinclair Productions Limited ont été projetés au réseau de Radio-Canada?

2. Combien de fois ces films ont-ils été visionnés et à quels postes du réseau de Radio-Canada?

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1 et 2. Voir listes ci-après.

Division des services français de la
Société Radio-Canada
Films de la société Douglas Sinclair Productions Limited utilisés de 1965 à 1975.

| Titre | Nombre de fois | Distribution |
|---|---|---|
| Le Berceau du ski | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/Ro/Ri |
| | 1 | M/Mo/Q/O/J/C/Ri |
| | 1 | W |
| L'Hiver c'est le temps du ski | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/TR/Ri |
| | 1 | M/Mo/Q/O/J/Ri |
| | 1 | W |
| Le Skieur débutant | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/TR/Ri |
| | 1 | W |
| | 1 | M/Mo/Q/O/J/Ri |
| Le Ski en Nouvelle-Angleterre | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/TR/Ri |
| | 1 | W |
| | 1 | M/Mo/Q/O/J/Ri |
| Les Laurentides et le skieur intermédiaire | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/Ro/Ri |
| | 1 | W |
| | 1 | M/MO/Q/O/J/Ri |
| Le Skieur avance | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/TR/Ri |
| | 2 | W |
| | 1 | M/Mo/Q/O/J/Ri |
| La Technique du ski passe | 1 | M/Mo/O/Q/Ma/TR/Ri |
| | 1 | W |
| | 1 | M/Mo/Q/O/Ri |
| Le Skieur expert | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/TR/Ri |
| | 1 | Ed |
| | 1 | W |
| | 1 | M/Mo/Q/O/J/Ri |
| Le Ski de compétition: le slalom | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/J/TR/Ro/Ri |
| | 1 | Ed |
| | 1 | W |
| | 1 | M/Mo/Q/O/J |
| Le Ski de compétition: la descente et le slalom géant | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/J/TR/Ro/Ri |
| | 1 | Ed |
| | 1 | W |
| | 1 | M/Mo/Q/O/J |
| Le Ski en Autriche et en Colombie-Britannique | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/TR/Ri |
| | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/S/Rim/J/TR/Ro/C/Ri |
| | 1 | Ed |
| | 1 | W |
| | 1 | M/Mo/Q/O/J/Ri |
| Les Bugaboos | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/TR/Ri |
| | 1 | Ed |
| | 1 | W |
| | 1 | M/Mo/Q/O/J |
| Le Norvere et l'Holmenkollen | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/TR/Ri |
| | 1 | Ed |
| | 1 | W |
| | 1 | M/Mo/Q/O/J |
| La Chasse aux oies de l'Arctique | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/S/Rim/J/RO/Ri |
| | 1 | M/Mo/Q/O/Ro/C |
| | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/Rim/C/Ri |
| | 1 | Ma |
| | 1 | Mo |
| | 1 | T/M/O/Mo/Q/Ma/W/Ro |
| L'Équitation en haute montagne | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/S/Rim/J/TR/Ro/C/Ri |
| | 1 | M/Mo/Q/O/T |
| | 1 | M/S/TR |

*Questions au Feuilleton*

| Titre | Nombre de fois | Distribution |
|---|---|---|
| Banff et ses plaisirs | 1 | T/M/O/Mo/Q/Ma |
| | 1 | W |
| | 1 | Ed |
| Le Saumon d'automne | 1 | W |
| | 1 | Ed |
| | 1 | T/M/O/Mo/Q/Ma/S/Rim/TR/Ro/C/Ri |
| | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/Rim/J/Ro/C/Ri |
| Les Pistes poudreuses | | |
| | 1 | T/M/O/Mo/Q/Ma/W/Ed/Rim/J/TR/Ro/C/Ri |
| | 1 | T/M/O/Mo/Q/Ma/S/Rim/J/TR/Ro/C/Ri/W/Ed |
| Plaisirs d'hiver au Québec | 1 | M/Mo/Q/O/Ro/C |
| | 1 | Ma |
| | 1 | T/M/O/Mo/Q/Ma/W/Ed/Rim/TR/Ro/C/Ri |
| Le Coho argenté | 1 | M/Mo/Q/O/C |
| | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/Ro/C/Ri |
| | 1 | T/M/O/Mo/Q/Ma/Rim/Ro/Ri |
| | 1 | T/M/O/Mo/Q/Ma/S/Rim/J/TR/Ro/C/Ri/W/Ed |
| | 1 | T |
| | 1 | M/O/Mo/Q/Ma/S/Rim/J/TR/Ro/C/Ri |
| White Powder World | | |

NOTES: M—Montréal, O—Ottawa, Mo—Moncton, Q—Québec, Ma—Matane, Ri—Rivière-du-Loup, S—Sherbrooke, Ro—Rouyn, Rim—Rimouski, C—Carleton, J—Jonquière, TR—Trois-Rivières, Ed—Edmonton, W—Winnipeg, T—Toronto.

Division des services anglais de la
Société Radio-Canada
Films de la société Douglas Sinclair Productions
Limited utilisés de 1965 à 1975.

| Titre | Nombre de fois | Distribution |
|---|---|---|
| Scarlet Guardians | | * |
| Ski Films (4) | | * |
| Snow Holiday | | * |
| Sled Dog Race | | * |
| Light From An Arctic Window | | * |
| Quebec Winter Fun | | * |
| Arctic Goose Hunt | | * |
| White Trails | | * |
| Wings From The North | 5 | W/E |
| Canoeing The Big Country | 5 | W/E |
| Ski | 3 | W/E |
| Silver Coho | 3 | W/E |
| Laurentian Calendar | 4 | W/E |
| High Riders | 1 | FN |
| Banff Country | 2 | FN |
| Bon Jour Montréal | 2 | FN |
| Autumn Salmon | 4 | W/E |
| Ski School (13) | 28 | W |
| Rocky Mountain Rainbow | 3 | W/E |
| Saskatchewan Fly Fishing | 2 | FN |
| Big Jasper Country | 4 | W/E |
| James Bay Goose Hunt | 2 | W/E |
| Inland Cruising | 2 | W/E |
| White Powder World | 2 | FN |
| The Paul Hahn Story | 2 | W |
| Cree Lake | 2 | W/NTS |
| Land of 60,000 Lakes | 2 | W/NTS |
| Flashing Silver | 3 | W/NTS |
| Parks and People | 2 | W/NTS |
| Fishing in Lapland | 4 | W/NTS |
| Canoeman's Wilderness | 3 | W/NTS |
| Big Northern Pike | 4 | W/NTS |
| Canoeing In The North Country | 4 | W/NTS |
| Nordic Skiing | | |
| Canoeing the Churchill River | 2 | W/NTS |
| Riding the Big Country | 2 | W/NTS |
| North of Stockholm | 1 | NTS |
| Cross-Country Skiing | 2 | NTS |
| The Snows of Garibaldi | 2 | NTS |
| Reindeer Safari | | |
| Long, Long Ski Trail | 1 | NTS |

NOTES: *Les dossiers de la Société Radio-Canada n'indiquent pas quels films ont été utilisés. Ces films ont été utilisés aussi bien comme remplacements que dans la série du réseau «Double Exposure» qui a duré de 1964 à 1967. W—Réseau de l'ouest, W/E—Réseau de l'ouest et de l'est, sauf l'Ontario, NTS—Service de télévision du nord, FN—Réseau complet.

SCHL—LE PRÊT CONSENTI AU BUREAU MUNICIPAL D'HABITATION DE LAC-ETCHEMIN

Question nº 3787—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au sujet de la réponse à la question no 3251, combien l'office municipal d'habitation de Lac-Etchemin (Qué.) rembourse-t-il mensuellement à la Société d'habitation du Québec?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Tel qu'énoncé dans la réponse donnée dans le hansard du 9 décembre 1975, page 9846, à l'égard de la question nº 3251, le bureau municipal d'habitation de Lac-Etchemin effectue des versements mensuels de principal et d'intérêt à la Société d'habitation du Québec à l'égard de son prêt, de sorte que les montants de ces remboursements ne sont pas connus de la Société centrale.

REVENU NATIONAL—LES ENTREPRISES DE DÉMÉNAGEMENT

Question nº 3788—**M. Cossitt:**

*a* En 1972-1973, *b*) en 1973-1974, *c*) en 1974-1975, quels ont été (i) le nom (ii) les sommes reçues par toutes les entreprises de déménagement dans la région d'Ottawa dont s'est servi le ministère du Revenu national, sans appels d'offres?

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** *a*) 1972-1973: (i) Crismar Enterprises; (ii) $20,000. *b*) 1973-1974: (i) Crismar Enterprises; (ii) $101,000. *c*) 1974-1975: (i) Crismar Enterprises; (ii) $89,000.

AÉROPORT DE MIRABEL—LA PARTICIPATION DES ARCHITECTES

**Question nº 3798—M. Cossitt:**

Quels sont les *a*) nom, *b*) adresse des architectes qui ont participé directement ou indirectement à la construction, la conception et autres de l'aéroport de Mirabel et, dans chaque cas, quels honoraires ont-ils touchés?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):**

Architectes ayant effectué des travaux de conception pour des ingénieurs-conseils et liés aux transports par contrat

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1. | Audy, Verreault<br>Ingénieurs-conseils | Blais et Bélanger, architectes<br>800, rue Saint-Denis<br>Montréal<br>(Québec) | $7 209.84 |
| 2. | Brais, Frigon, Hanley Brett & Rinfret et Ingénieurs de Shawinigan<br>Ingénieurs-conseils | " | $14 130.33 |
| 3. | Lalonde, Girouard et Letendre<br>Ingénieurs-conseils | " | 5 994.86 |
| 4. | Beaudry, Dupuis, Morin, Routhier<br>Ingénieurs-conseils | | 6 649.33 |

Architectes ayant effectué des travaux de conception et liés aux transports par contrat

| | | |
|---|---|---|
| 1. | Blouin et Blouin<br>640, rue Cathcart<br>Montréal (Québec) | $ 323 200.00 |
| 2. | P G L architectes<br>2001, rue de l'Université<br>Montréal (Québec) | 5 094 425.00 |
| 3. | Longpré, Marchand, Goudreau, Dobush, Stewart<br>506 est, rue Sainte-Catherine<br>Montréal (Québec) | 621 019.00 |
| 4. | Ouellet et Reeves<br>2500, chemin Bates<br>Montréal (Québec) | 318 745.37 |
| 5. | Bégin, Schreiber, Graham<br>Architectes-paysagistes<br>1253, rue McGill College<br>Montréal (Québec) | 119 294.00 |

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA RÉNOVATION DE LA PIÈCE 428-N À L'ÉDIFICE DU CENTRE

**Question nº 3799—M. Cossitt:**

1. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il conclu des accords quelconques pour rénover la pièce 428-N de l'Édifice du Centre depuis le 8 août 1975 et, dans l'affirmative, *a*) avec qui, *b*) quels sont les nom et titre des personnes du Ministère qui ont conclu ces accords, *c*) quels sont les nom et titre du haut fonctionnaire le plus important du Ministère qui a autorisé ces accords, *d*) pourquoi le Ministère a-t-il demandé ces accords, *e*) quand la demande a-t-elle été faite, *f*) quels sont les nom et titre des employés du Ministère qui travaillent actuellement dans la pièce 428-N ou qui y seront affectés, *g*) le Ministère a-t-il payé les rénovations du bureau et le matériel qui y a été placé, *h*) quel en a été le coût?

2. Le Ministère a-t-il pour politique d'affecter des employés dans l'Édifice du Centre du Parlement et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi cet espace est-il nécessaire en plus de l'immeuble Lester B. Pearson, *b*) le Ministère a-t-il pour politique de prendre les bureaux normalement occupés par des personnes se livrant à des activités politiques, comme les députés, pourvu d'en obtenir l'autorisation?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. Oui. *a*) Le ministère des Travaux publics et le sergent d'armes de la Chambre des communes. *b*) M. Jacques-S. Roy, adjoint ministériel principal du ministre. *c*) M. Jacques-S. Roy, adjoint ministériel principal du ministre, est le haut fonctionnaire le plus important qui a autorisé ces dispositions. *d*) Ces dispositions avaient pour but de doter M. J.-S. Roy d'un bureau en subdivisant la pièce 428-N. Auparavant, cette pièce n'était occupée que par une secrétaire; actuellement, ce bureau est occupé par M. Roy et deux secrétaires. On a demandé l'installation de cloisons pour étouffer le bruit et éviter que les trois occupants se nuisent dans leur travail. *e*) Le 13 novembre 1975. *f*) M. Jacques-S. Roy, adjoint ministériel principal du ministre, Mlle Francine Normandin, ST-SEC-1, Mlle Francine Cyr, ST-SEC-2. *g*) Le ministère n'a pas assumé les frais de la rénovation de la pièce; par contre, il a payé l'installation des téléphones. *h*) L'installation des téléphones a coûté $275.

2. Le ministère n'a pas pour politique générale d'affecter des employés à l'Édifice du Centre du Parlement. Il y envoie cependant un agent à l'occasion, pour les raisons suivantes: *a*) Quand le Parlement est en session, le ministre se tient surtout à la Chambre des communes, même si le siège du ministère est situé à l'édifice Lester B. Person. Il est donc préférable, à des fins de communication plus efficace entre le ministre et le ministère, qu'un agent du ministère soit affecté à l'Édifice du Centre. *b*) Le ministère n'a pas pour politique de prendre des bureaux normalement occupés par des députés. Une personne au service du SEAE occupait déjà la pièce 428-N; le nombre de personnes qui y travaille pour le SEAE est maintenant passé à trois.

LES DIRECTEURS DE SECTEUR DE RECENSEMENT

**Question nº 3805—M. Bawden:**

1. Statistique Canada a-t-il offert des postes de directeurs de district du recensement de 1976 et, dans l'affirmative, quelles régions ces districts englobent-ils?

2. Le candidat doit-il, pour être embauché, connaître le français et l'anglais?

3. Quelle est la durée de l'emploi de ce poste?

4. Une formation linguistique s'impose-t-elle et, dans l'affirmative, *a*) pendant combien de temps sera-t-elle offerte, *b*) d'après les besoins des candidats engagés, à combien estime-t-on le coût total de la formation linguistique, *c*) combien a-t-on accepté de candidats?

5. A-t-on refusé des candidats parce qu'ils ne parlaient pas couramment les deux langues ou parce qu'ils ont refusé de participer au programme de formation linguistique?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Statistique Canada communique les renseignements suivants: 1. Oui, on a offert des postes de directeur de secteur de recensement dans huit bureaux régionaux desservant les secteurs suivants:

| Bureau régional | Description du secteur |
|---|---|
| Saint-Jean | Province de Terre-Neuve |
| Halifax | Provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. |
| Montréal | Province de Québec sauf les districts électoraux d'Abitibi, Gatineau, Hull, Labelle, Pontiac, Témiscamingue et Villeneuve. |
| Ottawa | Les districts électoraux d'Abitibi, Gatineau, Hull, Labelle, Pontiac, Témiscamingue et Villeneuve dans la province de Québec et les districts électoraux de la province de l'Ontario situés au nord des comtés d'Algoma, Nickel-Belt et Nippissing, à l'est des comtés de Renfrew-Nord—Nippissing-Est, Frontenac-Lennox et Addington et Kingston et les Îles, et les comprenant. |
| Toronto | La région de la province de l'Ontario au sud des districts électoraux de Bruce, Parry |

*Questions au Feuilleton*

| Bureau régional | Description du secteur |
|---|---|
| | Sound-Muskoka, Victoria-Haliburton, Hastings et Prince-Edward-Hastings, et les comprenant. |
| Winnipeg | La province du Manitoba, les districts électoraux de Fort William, Port Arthur et Thunder Bay dans la province de l'Ontario et les districts électoraux d'Assiniboia, Moose Jaw, Qu'Appelle-Moose Mountain, Regina-Est, Swift Current-Maple Creek et Yorkton-Melville dans la province de Saskatchewan. |
| Edmonton | La province de l'Alberta et les districts électoraux de Battleford-Kindersley, Mackenzie, Meadow Lake, Prince-Albert, Saskatoon-Biggar et Saskatoon-Biggar et Saskatoon-Humboldt dans la province de Saskatchewan. |
| Vancouver | La province de Colombie-Britannique. |

2. Parmi un total de 166 postes, 41 ont été identifiés comme bilingues. Les 41 postes bilingues ont été répartis parmi les bureaux régionaux comme suit: Bureau régional d'Halifax, 3; Bureau régional de Montréal, 22; Bureau régional d'Ottawa, 13; Bureau régional de Toronto, 1; Bureau régional de Winnipeg, 2.

3. Les directeurs de secteur de recensement occupent ce poste de 9 à 12 mois selon la date de nomination.

4. En vertu de l'article 3.3.1b) page 349 du manuel de l'Organisation administrative des langues officielles (OALO), un employé temporaire doit répondre aux exigences linguistiques avant sa nomination. Par conséquent, ces postes ne nécessitent pas de formation linguistique.

5. Pour les postes comblés à l'heure actuelle, aucun candidat n'a été refusé parce qu'il ne répondait pas aux exigences linguistiques du poste. Étant donné qu'on ne donne pas de formation linguistique aux candidats à ces postes temporaires, aucun consentement à suivre des cours de langue n'était exigé.

M. JAMES SKAKIE

Question n° 3808—**M. Fairweather:**

1. Un citoyen canadien, M. James Skakie, est-il incarcéré à Mexico et, dans l'affirmative, *a*) quand a-t-il été arrêté, *b*) combien de temps a-t-il été emprisonné avant d'entendre sa sentence?

2. En décembre 1974, sa famille a-t-elle été informée qu'il serait libéré moyennant un cautionnement de $4,800 et, dans l'affirmative, cette somme a-t-elle été remise à l'Ambassade du Canada à Mexico?

3. L'ambassadeur du Canada a-t-il informé la famille de James Skakie que celui-ci serait libéré en octobre 1975?

4. A-t-il été libéré?

5. La famille a-t-elle été avisée qu'elle devrait verser une somme additionnelle de $2,500 pour éviter que James Skakie ne demeure en prison pendant une autre année?

6. Le ministre des Affaires extérieures fera-t-il les démarches nécessaires en vue de la remise en liberté immédiate de James Skakie sans autres frais supplémentaires?

**Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. M. James Skakie, citoyen canadien, a été arrêté à Mexico le 14 octobre 1973 et a reçu sa sentence en septembre 1974. En vertu des lois mexicaines, la cour dispose d'un an au plus, à partir de la date de l'arrestation, pour prononcer la sentence; période au cours de laquelle ont lieu l'enquête et le procès. Ce dernier s'étend normalement sur une période allant de trois à dix mois.

2. En septembre 1974, un citoyen mexicain disant s'appeler Mayor Pena, a fait des démarches et a offert de libérer M. Skakie moyennant paiement de $4,800. M. Skakie en a aussitôt informé sa famille par téléphone. L'ambassade du Canada lui a fortement conseillé de ne verser aucun montant à quiconque lui promettrait une libération rapide par des moyens, de toute évidence, extra-légaux. L'avocat de M. Skakie portait alors cette cause en appel par les voies légales normales. Le montant de $4,800 n'a jamais été déposé par la famille auprès de l'ambassade du Canada à Mexico.

3. Dans une lettre en date du 15 mai 1975, adressée à M. Morton Shulman, qui enquêtait pour le compte de la famille Skakie, l'ambassadeur du Canada a déclaré que le système judiciaire mexicain prévoit la libération d'un détenu pour bonne conduite après que ce dernier ait purgé les deux tiers de sa peine; en conséquence, M. Skakie aurait pu être libéré en octobre 1975. Il est à souligner que la libération d'un prisonnier qui a purgé les deux tiers de sa peine n'est pas automatique.

4. M. Skakie n'a pas été libéré. Il a formulé une demande de libération pour bonne conduite, et les autorités mexicaines étudient actuellement sa requête. L'ambassade a été avisée par les autorités mexicaines qu'en raison d'un retard considérable dans le règlement des cas, une décision sur la réduction de la peine de M. Skakie devait être reportée.

5. Le 5 septembre 1975, l'avocat de M. James Skakie avisait l'ambassade qu'un appel à une cour supérieure avait été couronné de succès et que celle-ci avait fixé le cautionnement à $2,500. Si M. Skakie consentait à payer le cautionnement, il serait remis en liberté et expulsé, le cautionnement devenant alors une amende. Il s'agit d'une concession juridique accordée parfois aux prisonniers étrangers. Le ministère des Affaires extérieures a transmis ces renseignements à la famille. Par ailleurs, M. Skakie espérait que sa demande de réduction de peine serait accueillie favorablement et qu'il serait sous peu remis en liberté. Il a donc décidé de ne pas verser le cautionnement. La dernière fois qu'un membre de l'ambassade du Canada à Mexico a communiqué avec M. Skakie, ce dernier espérait toujours que sa demande serait agréée.

6. Le ministère des Affaires extérieures et l'ambassade du Canada à Mexico ont suivi de très près le déroulement de cette affaire et sont souvent intervenus auprès des autorités mexicaines pour s'assurer que M. Skakie jouisse de ses pleins droits en vertu des lois du Mexique. Comme M. Skakie a été jugé et condamné selon les lois et qu'il n'y a aucune preuve de discrimination à son endroit, rien ne justifie de faire des démarches pour demander sa libération immédiate. L'ambassade du Canada continuera toutefois de suivre cette affaire et aidera M. Skakie à obtenir sa libération par les voies judiciaires normales.

LE PROGRAMME DE BOURSES DU CDT

Question nº 3809—**M. Marshall:**

1. Le ministère des Transports a-t-il fourni des précisions au sujet du programme de bourses de perfectionnement du centre de développement, dans le cadre d'études post-universitaires dans le domaine des transports, programme visant à accorder aux étudiants, au niveau de la maîtrise ou du doctorat, dans tout le Canada, une bourse de $4,650, plus les frais de scolarité?

2. Les étudiants intéressés de l'Université Memorial de Terre-Neuve peuvent-ils obtenir les renseignements nécessaires à l'Université même et, dans l'affirmative, quand a-t-on fait parvenir à l'Université la documentation à ce sujet?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** 1. Le Centre de développement des transports administre son Programme de bourses de perfectionnement au nom de Transports Canada.

2. En raison de la grève des postes, les annonces, affiches, brochures et formulaires de demande ont été envoyés par la Corporation du courrier bancaire au cours de la semaine du 10 novembre. Ceux-ci ont été envoyés aux Doyens des études universitaires de 49 universités et collèges canadiens. Une enveloppe contenant 10 affiches, 5 brochures et 5 formulaires de demande a été envoyée au Docteur F. A. Aldrich, doyen des études universitaires, le 11 novembre. (Lettre de voiture du CCV M614017).

M. GARRY B. PETTITT

Question nº 3817—**M. Brisco:**

1. M. Garry B. Pettitt, NAS 451-287-304, a-t-il déjà été accusé pour infraction criminelle et, dans l'affirmative, a-t-il, entre autres, été accusé de contrefaçon?

2. M. Pettitt a-t-il été condamné pour une infraction criminelle?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** En vertu de la loi sur l'identification des criminels, les organismes d'application de la loi habilités peuvent se transmettre des informations contenues dans les dossiers des casiers judiciaires. Ces renseignements ne peuvent pas être diffusés à d'autres personnes tant qu'ils sont protégés de la responsabilité civile ou criminelle. Leur publication pourrait être interprétée comme une atteinte à la vie privée de la personne. La Gendarmerie royale du Canada ne peut pas révéler publiquement l'existence de casiers judiciaires ou autres renseignements concernant ceux-ci.

AÉROPORT DE MIRABEL—LES TRANSPORTEURS AÉRIENS INTERNATIONAUX

Question nº 3818—**M. Jelinek:**

1. Quels transporteurs aériens internationaux autorisés au Canada auront un bureau à l'aéroport de Mirabel?

2. Quelles lignes aériennes le gouvernement a-t-il contraintes d'y établir leur bureau?

3. Le ministère des Transports ou un autre ministère ont-ils reçu de l'Association du transport aérien des lettres de la part des transporteurs étrangers qui s'opposent à l'obligation de s'établir à l'aéroport de Mirabel?

4. A combien estime-t-on le coût de conversion des installations des aéroports de Mirabel et de Dorval destinées à l'emploi du français et de l'anglais aux fins du contrôle du trafic aérien?

5. Le ministre des Transports fournira-t-il copie des lettres de l'ATAI ou de l'OACI donnant leur opinion sur le projet d'implantation du français aux fins du contrôle du trafic aérien dans les aéroports du Québec, en particulier ceux de Mirabel et de Dorval?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** 1. Aer Lingus; Aeroflot; Aero Mexico; Air Canada; Air France; Alitalia; British Airways; CP Air; Ceskoslovenske Aero; El Al (Israel); Iberia; KLM; Lufthansa; Olympic; Sabena; SAS; Swissair; TAP (Portugal).

2. Les transporteurs internationaux ont été informés en novembre 1973 que toutes les opérations internationales seraient transférées à Mirabel; les dossiers ne font état d'aucune protestation à la suite du départ de Dorval.

3. L'IATA n'a adressé aucune communication mais la KLM a demandé directement qu'on lui confirme le maintien des liaisons intérieures.

4. Aucune décision n'a encore été prise sur l'utilisation du français et de l'anglais dans le contrôle du trafic aérien aux aéroports de Dorval et de Mirabel. Ce sont les résultats des études de simulation, lesquelles doivent commencer au début de 1976, qui permettront de trancher la question.

5. Ni l'IATA ni l'OACI n'ont fait parvenir de communication à ce sujet.

L'UTILISATION DU FRANÇAIS COMME LANGUE DE COMMUNICATION DANS LES AÉROPORTS

Question nº 3819—**M. Jelinek:**

1. Le ministre des Transports s'est-il entretenu avec des représentants de *a*) l'Organisation de l'aviation civile internationale, *b*) de l'Association du transport aérien international quant à l'utilisation du français pour les communications air-sol et sol-air, dans les aéroports du Québec et (i) dans l'affirmative, quelle a été leur position respective (ii) dans la négative, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas entamé la discussion de ces questions?

2. Un ministère autre que le MT aurait-il pris l'initiative de s'entretenir avec l'OACI ou l'ATAI, ou avec les deux, de l'utilisation du français dans le domaine du contrôle du trafic aérien dans les aéroports du Québec et, dans l'affirmative, quels ont été les résultats?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** 1. *a*) et *b*) Non. (i) Sans objet. (ii) La position de l'OACI est clairement précisée à l'Annexe 10, section 5.2,—Langue à utiliser dans les procédures de radiotéléphonie. 5.2.1.1.1. Recommandation—Il est recommandé qu'en général les communications radiotéléphoniques air-sol soient effectuées dans la langue habituellement utilisées par la station au sol. 5.2.1.1.2. Recommandation—Il est recommandé qu'en attendant la mise au point et l'adoption d'une meilleure forme d'expression phonique destinée à un usage généralisé dans les communications radiotéléphoniques aéronautiques, l'anglais soit adopté pour ces communications et que toutes les stations au sol desservant les aéroports désignés et des routes utilisées par des services aériens internationaux soient en mesure d'employer cette langue sur demande de toute station d'aéronef qui se trouve dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions de 5.2.1.1.1. L'IATA est une association de transporteurs aériens internationaux qui se préoccupe avant tout de l'aspect économique de l'aviation internationale et il n'est pas habituel, ni même utile, qu'un gouvernement consulte ce genre d'organisation sur des questions telles que les normes de sécurité d'exploitation, lesquelles sont adéquatement définies par l'OACI.

2. Transports Canada n'est au courant d'aucune discussion entre un ministère et l'IATA ou l'OACI concernant l'emploi de français dans les communications air-sol.

TRANSPORTS—LE DÉPLIANT RELATIF AUX UNITÉS TRAVAILLANT EN FRANÇAIS

Question nº 3856—**M. Cossitt:**

1. Pendant ou vers le mois d'octobre 1975, un dépliant de deux pages portant le titre *Unités travaillant en français (UTF)* a-t-il été distribué au

sein du ministère des Transports et, dans l'affirmative, *a*) quel était le but précis de cette publication, *b*) mentionnait-on, à la page 2 du document, que ceux qui occupent des postes de surveillance dans ces unités devront parler un français de très bonne qualité, appelé français «de niveau 77», *c*) a-t-on décrit ce «niveau 77» comme une très grande facilité d'expression, en fait si grande que la C.F.P. ne peut former d'anglophones pouvant atteindre ce niveau, *d*) affirmait-on également qu'en pratique, presque tous les postes de «niveau 77» seront éventuellement occupés par des francophones?

2. Ce document souligne-t-il que la politique du gouvernement consiste à empêcher les anglophones bilingues de travailler dans ces «unités travaillant en français» et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. A-t-on pris des mesures pour mettre fin à cette discrimination et, dans l'affirmative, lesquelles?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** 1. *a*) à *d*) A notre connaissance, aucun dépliant de ce genre n'a été distribué au sein du ministère des Transports en octobre 1975 ou vers cette date.

2 et 3. Sans objet.

L'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT À L'AÉROPORT DE MIRABEL

Question nº 3871—**M. Caouette (Témiscamingue):**

A-t-on acheté de l'équipement pour le déneigement de l'aéroport de Mirabel et, dans l'affirmative, *a*) combien d'appareils, *b*) à quel prix l'unité, *c*) quels en étaient les soumissionnaires et les prix demandés par chacun, *d*) quel soumissionnaire a obtenu le contrat?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** Oui. *a*) Trois (3). *b*) $173,080 l'unité, soit un total de $519,240. *c*) Seule la société Danline Canada Limited, de Almonte (Ontario) a été invitée à soumissionner. Cette société est distributrice canadienne de la souffleuse rapide «Snowblast» RAHS-300A-75C, considérée comme l'appareil le plus efficace pour enlever tous les types de neige des pistes et des approches d'aéroports, tout en maintenant un excellent taux de disponibilité technique. La supériorité de cette machine a été confirmée par le ministre des Transports au cours d'essais intensifs effectués durant deux hivers. *d*) Danline Canada Limited, Almonte (Ontario).

C.A.-C.—LES CHIFFRES POUR L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 3873—**M. Macquarrie:**

1. Depuis 1972, combien de demandes de prestations d'assurance-chômage ont été enregistrées mensuellement dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard?

2. Pour la même période, à combien se sont élevées les prestations versées?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 1 et 2. Voir la publication de Statistique Canada nº 73-001 intitulée *Rapport statistique sur l'application de la Loi sur l'assurance-chômage.*

LES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES À PICKERING (ONT.)

Question nº 3874—**M. Fairweather:**

1. A-t-on demandé que soient déclarées lieux historiques les fouilles archéologiques de la 8e concession de Draper Site et de la 7e concession de White Site, dans le comté de Pickering (Ont.), et, dans l'affirmative, *a*) quel est le résultat de cette demande, *b*) quand annoncera-t-on la décision prise?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** *a*) On a effectivement demandé que soit déclaré lieu historique l'emplacement de l'aéroport de Pickering. On ne sait pas si «Pickering Site» se rapporte à «White Site» ou «Draper Site» mais on a entrepris des recherches au sujet des deux derniers emplacements nommés. Lorsque la Commission des lieux et monuments historiques du Canada s'est réunie en novembre 1975, elle ne disposait pas d'une somme de renseignements suffisante pour établir une évaluation juste de ces emplacements. *b*) On espère que les recherches seront terminées au moment où la Commission se réunira de nouveau, en juin, afin qu'elle puisse étudier la question des emplacements «White» et «Draper».

TRANSPORTS—L'UTILISATION D'UN AVION À TURBORÉACTEURS

Question nº 3877—**M. Bawden:**

1. Le 1er avril 1974, un avion du ministère des Transports équipé de deux turboréacteurs en provenance d'Ottawa *a*) a-t-il d'abord atterri à Muskoka, *b*) s'est-il ensuite rendu sans aucun passager jusqu'à l'aéroport de Kitchener-Waterloo, *c*) a-t-il laissé tourner ses turboréacteurs au ralenti pendant une demi-heure, *d*) a-t-il embarqué deux jeunes gens et, dans l'affirmative, (i) combien le voyage aller-retour a-t-il coûté au gouvernement (ii) quel était le but du voyage (iii) qui sont les passagers ramenés à Ottawa (iv) était-il nécessaire d'utiliser un moyen de transport aussi coûteux pour deux personnes?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** *a*) Oui. *b*) Oui. *c*) Non. *d*) Non. (i) $565; (ii) Vol d'entraînement pour les inspecteurs de l'Aéronautique civile du M.D.T.; (iii) W.R. Glenn; (iv) Il s'agissait d'un vol d'entraînement normal et non d'un vol ayant pour but le transport de passagers.

LES DROITS DE PÉAGE DES CANAUX TRENT-SEVERN ET RIDEAU

Question nº 3878—**M. Gillies:**

1. En 1975, le gouvernement a-t-il commencé à exiger des droits aux utilisateurs des réseaux des canaux de Trent-Severn et Rideau et, dans l'affirmative, *a*) quel a été le coût d'immobilisation (i) des nouveaux bâtiments (ii) des nouveaux bureaux (iii) des coffres-forts dans les différents bureaux des maîtres d'écluse (iv) des véhicules pour la perception de l'argent aux écluses (v) des autres mises de fonds nécessitées par la mise en œuvre de cette pratique, *b*) combien d'employés supplémentaires ont été embauchés après l'adoption de droits sur les réseaux susmentionnés?

2. Ces employés sont-ils *a*) des étudiants, *b*) des employés temporaires qui chômeraient pendant la morte saison?

3. Combien de permis ont été délivrés en 1975 et quel revenu brut en a-t-on retiré?

4. Combien d'embarcations ont franchi les écluses annuellement en 1974 et en 1975?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1. Oui.

| | Canal Rideau | Canal Tent |
|---|---|---|
| *a*) Coût d'immobilisation— | | |
| (i) nouveaux bâtiments | Aucun | Aucun |
| (ii) nouveaux bureaux | Aucun | Aucun |
| (iii) coffres-forts dans bureaux des maîtres d'écluse | $7,099.69 | $9,867.00 |
| (iv) véhicules pour perception d'argent (loué) | $ 960.00 | $4,469.00 |
| (v) autres mises de fonds | Aucun | Aucun |

| | Canal Rideau | Canal Trent |
|---|---|---|
| b) Employés supplémentaires embauchés après adoption de droits sur canaux | 19 employés additionnels recrutés pour 4.50 années-hommes | 27 employés additionnels recrutés pour 3.61 années-hommes |

2. Employés additionnels: *a*) étudiants, Rideau Canal 15, Trent Canal 21. *b*) Employés temporaires, Rideau Canal 4, Trent Canal 6.

3. Trent-Severn, permis 17,804, revenu $129,019; Rideau, permis 6,380, revenu $44,050.

4. Trent-Severn: embarcations 1974, 216,484, embarcations 1975, 167,881; Rideau: embarcations 1974, 72,556, embarcations 1975, 62,984.

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LES DEMANDES DE PRÊT

**Question nº 3879—M. Beatty:**

Le ministre de l'Agriculture a-t-il déjà cassé la décision que la Société du crédit agricole avait prise de refuser une demande de prêt et, dans l'affirmative, quels étaient, dans chaque cas, *a*) le nom de l'agriculteur, *b*) la date d'approbation du prêt, *c*) le montant en cause?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: Non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. (*c*) Sans objet.

LA RETRAITE DE M. A. H. HOLMES

**Question nº 3881—M. Beatty:**

M. A. H. Holmes a-t-il pris une retraite anticipée en qualité de chef de la Direction des prêts de la Société du crédit agricole et, dans l'affirmative, pourquoi?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: Cette personne a pris sa retraite le 30 décembre 1975 après avoir complété 34 années au service du public. Le motif de sa retraite est personnel.

* * *

● (1510)

[*Traduction*]

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 2607, 3114, 3217, 3318 et 3552 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

LA LIBÉRATION DE DÉTENUS

**Question nº 2607—M. Schumacher:**

1. Combien de prisonniers, par institution, ont été libérés au cours de chaque mois, du 1er janvier 1974 à aujourd'hui?

2. Dans chaque cas, quelles étaient *a*) la durée de la peine au moment de l'incarcération, *b*) la nature du crime qui avait donné lieu à cette peine, *c*) la durée de la peine purgée?

3. Combien de prisonniers relâchés depuis le 1er janvier 1974 *a*) recevaient des soins psychiatriques au cours de leur détention, *b*) ont continué de recevoir de tels soins après leur libération, *c*) étaient considérés comme sains d'esprit au moment de leur libération?

4. *a*) Combien de détenus libérés depuis le 1er janvier 1974 ont récidivé et combien purgent des peines dans des institutions à sécurité (i) minimale (ii) moyenne (iii) maximale, *b*) combien ont été libérés sous condition, *c*) dans chaque cas, quelles ont été la nature de la rédicive et la durée de la peine infligée?

5. Combien de prisonniers, par institution, ont été incarcérés pour *a*) meurtre, *b*) voies de fait à main armée, *c*) voies de fait sans arme, *d*) viol?

(Le document est deposé.)

LE PERSONNEL DE RADIO-CANADA

**Question nº 3114—M. Schumacher:**

1. Au cours de chaque année depuis 1970, combien de personnes étaient à l'emploi de la société Radio-Canada *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel, *c*) à contrat, *d*) comme pigistes, dans chacune des villes suivantes: (i) Halifax (ii) Montréal (iii) Toronto (iv) Ottawa (v) Winnipeg (vi) Edmonton (vii) Calgary (viii) Vancouver (ix) Victoria?

2. Dans chaque cas, combien d'employés s'occupant *a*) d'exécution, *b*) d'administration, *c*) de planification étaient (i) unilingues anglophones (ii) unilingues francophones (iii) bilingues d'origine française (iv) bilingues d'origine anglaise?

3. Dans chaque cas, quels montants annuels représentaient *a*) les salaires, *b*) les dépenses?

(Le document est déposé.)

LES COMPTES DE L'ONU

**Question nº 3217—M. Stanbury:**

Le 30 septembre 1975, *a*) à combien se chiffraient les arrérages de chaque pays dans le cadre de l'évaluation spéciale de l'ONU pour le maintien de la Force d'urgence des Nations Unies et le Groupe d'observateurs du désengagement militaire de l'ONU au Moyen-Orient, *b*) quelle somme le Canada a-t-il reçue pour sa contribution à ces forces, *c*) quelle somme doit-on au Canada pour sa participation?

(Le document est déposé.)

LES POLITIQUES D'EMBAUCHAGE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

**Question nº 3318—M. Jones:**

1. Quelles politiques et règles ont été adoptées en matière d'embauchage, de nomination et de promotion, par *a*) le Canadien National, y compris les Messageries du Canadien National, *b*) Information Canada, *c*) la Société Radio-Canada, (i) dans les provinces de l'Atlantique (ii) dans la région de Moncton?

2. Dans chaque cas, d'après quels facteurs et critères ces politiques ont-elles été élaborées?

3. Bon nombre de bulletins précisent-ils la connaissance courante du français et, dans l'affirmative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

LES USINES DE TRAITEMENT DU POISSON—LE CONTRÔLE DES DÉCHETS

**Question nº 3552—M. Marshall:**

1. Depuis l'adoption de directives nationales relatives au contrôle des déchets des usines de traitement du poisson *a*) quel est le nom de ces usines, *b*) lesquelles ont participé à l'élaboration du programme de mise en application de ces directives, *c*) combien de nouvelles usines a-t-on créées depuis?

2. Ces nouvelles usines se sont-elles conformées aux normes de traitement et, dans la négative, lesquelles?

(Le document est déposé.)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA COMMISSION DE SECOURS DE HALIFAX

MESURE ABROGATIVE AUTORISANT LA COMMISSION À CONTINUER DE PAYER LES PRESTATIONS AUX AYANTS DROIT

**L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Finances)** propose: Que le bill C-78, tendant à abroger la loi concernant la Commission de secours de Halifax et à autoriser la Commission à payer les pensions, subventions ou allocations aux ayants droit, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur:** Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque-t-il le Règlement?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Non, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un discours.

**M. l'Orateur:** Je sais que le député a hâte de poursuivre la discussion, mais peut-être pourrions-nous d'abord proposer la motion de troisième lecture. Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**Des voix:** Maintenant.

**M. Sharp (au nom du ministre des Finances)** propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le débat de ce bill à l'étape de la deuxième lecture, le vendredi 12 décembre, a été bref. Le bill a été étudié avec célérité par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui en a été saisi et l'a débattu le mardi 16 décembre. De même, je pense qu'il ne faudra que quelques minutes pour en terminer l'étude cet après-midi.

**M. Stanfield:** N'y croyez pas trop, Stanley.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'aimerais tirer les choses au clair sur un point que j'ai soulevé au moment de la deuxième lecture le 12 décembre et qui a été abordé au comité. Ce bill concerne le versement de pensions aux survivants de l'explosion survenue à Halifax en 1917. De 1,600 à 1,700 personnes avaient été tuées et environ 10,000 blessées au cours de l'explosion. Au fil des ans, de fortes sommes ont été versées en pensions. Selon le dernier rapport, il n'y a plus que 65 survivants qui touchent une pension.

Lors du débat de deuxième lecture du bill, j'ai demandé si la Commission canadienne des pensions, dont relèvera dorénavant ce programme, était un organisme uniquement habilité à verser des pensions dont le montant a déjà été fixé ou si elle aurait le pouvoir d'indexer les pensions à la hausse du coût de la vie. Je voulais savoir si elle avait, le cas échéant, le pouvoir d'étudier de nouvelles demandes présentées par les survivants. Lors de mon exposé, le vendredi 12 décembre 1975, j'ai posé ces questions, comme en témoigne la page 9985 du hansard. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Trudel) m'a troublé par sa réponse. Il m'a remercié de cette question, m'a fait remarquer que le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) avait posé des questions semblables, et a déclaré, comme en fait foi la page 9986:

Le député de Winnipeg-Nord-Centre s'en inquiète tout particulièremen . . .

Il parlait de l'indexation des pensions conformément à la hausse du coût de la vie. Il a poursuivi en disant:

. . . alors que le député de Halifax-East Hants aimerait qu'on revise toutes les pensions. Je me demande si le projet de loi à l'étude pourrait permettre pareille revision, ou encore offrir une aide à d'autres qui souffrent encore et qui aimeraient bien qu'on tienne compte de leur situation. D'après moi, le bill ne prévoit rien dans ce sens, mais nous pourrons soulever la question au comité.

Je suis plus ou moins satisfait de ce qui s'est dit au comité quelques jours plus tard et, je citerai dans un instant les témoignages qui ont été entendus. Mais, en ce qui concerne les questions qui ont été posées à la Chambre des communes, je crois qu'il ne faut pas s'en tenir à l'exposé négatif du secrétaire parlementaire du ministre des Finances. J'ai déjà dit que le comité a examiné cette question le mardi 16 décembre. Le député de Halifax-East Hants a parlé des questions posées par lui et par moi-même. La réponse est venue de M. Allan O. Solomon, président de la Commission canadienne des pensions, organisme qui sera chargé à l'avenir du service de ces pensions. Voici ce que répondait M. Solomon, et je cite la page 79:14 du compte rendu du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques:

Monsieur le président, nous avons ou du moins nous aurons les formules appliquées par la Commission de secours de Halifax, formule établie par cet organisme il y a déjà quelques années. Je suppose qu'au départ nous utiliserions cette formule et qu'ensuite, suivant l'importance des fonds dont nous disposerions à cette fin, nous essayerions de trouver une formule rendant justice à tous les intéressés, en cherchant à suivre d'aussi près que possible, à incapacité égale, les pensions d'invalidité que nous versons aux invalides de guerre.

Puis, le député de Halifax-East Hants ayant posé la question supplémentaire suivante:

Est-ce que les bénéficiaires se trouveraient sur le même pied, par exemple, que ceux qui ont été gravement blessés au front pendant la première guerre mondiale?

M. Solomon a répondu ce qui suit:

Ils ne sont pas actuellement sur le même pied, financièrement parlant, et il est difficile de dire d'avance si par la suite ils recevraient l'égalité de traitement. Mais il est certain que nous chercherions à nous en rapprocher dans toute la mesure du possible.

La réponse du président de la Commission canadienne des pensions est rassurante et le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a dit à peu près la même chose que lui, mais en termes différents, lorsque la question a été étudiée au comité. Comme nous le savons tous, c'est une question importante. A l'heure actuelle, au plus 65 personnes touchent ces pensions. Quelques-uns d'entre nous correspondons avec certaines de ces personnes. Le 12 décembre, j'ai parlé d'un homme aveugle depuis au moins 58 ans. Il était âgé de quatre ans lorsque l'explosion de Halifax de 1917 l'a aveuglé. Il est maintenant âgé d'environ 62 ans. Le montant de sa pension a augmenté un peu au cours des années, mais pas au même rythme que le coût de la vie ou que les pensions accordées aux invalides de guerre.

Nous convenons certainement tous que ceux qui ont souffert de l'explosion de Halifax de 1917 sont en réalité des victimes de la première guerre mondiale et qu'ils doivent être traités en conséquence. Je sais que c'est l'avis des associations d'anciens combattants du Canada, de M. Solomon et des autres membres de la Commission canadienne des pensions.

● (1520)

Je ne demande pas que l'on annonce à la Chambre que ces pensions seront relevées de tel pourcentage ou de tel montant. Cependant, j'aimerais être bien compris. Comme le secrétaire parlementaire du ministre des Finances est présent et qu'il n'a pas encore pris la parole à la troisième lecture, il peut le faire. J'espère qu'il nous dira qu'aux termes de la loi la Commission canadienne des pensions dispose des pouvoirs que M. Solomon croit qu'elle a, comme il l'a dit au comité.

Comme je l'ai signalé le 12 décembre, je ne crois pas qu'il convienne que nous fassions de la Commission canadienne des pensions un organisme comptable qui exécute simplement ce qui a été décidé, car il s'agit d'une situation dynamique. Ces 65 personnes sont toujours en vie. Quand des époux survivants ayant des personnes à charge présentent une nouvelle demande de pension, je veux que la Commission canadienne des pensions dispose des mêmes pouvoirs d'étudier les nouvelles demandes et de réexaminer le montant des pensions versées à la suite de l'explosion de Halifax comme ceux dont elle dispose en général dans le cas des pensions pour invalidité de guerre.

Je suis certain que c'est l'avis de tous ceux qui s'intéressent à cette question, soit parce qu'ils résident dans cette région, soit parce que certains d'entre nous gardent un souvenir vivace de cette terrible explosion survenue en 1917. Nous nous réjouissons que l'on ait songé à trouver d'autres moyens que ceux qui existent actuellement en rapport avec ce travail. Nous croyons qu'il est sage que la Commission canadienne des pensions soit chargée de cette question et nous l'épaulons. Nous approuvons également la disposition de la loi qui prévoit que lorsque l'affaire sera terminée, lorsqu'il n'y aura plus de survivants, ni de pensions à verser, toute somme excédentaire sera remise à Halifax pour poursuivre la réparation des dommages que cette explosion avait causés dans des quartiers de Halifax.

Je ne veux pas me faire passer pour plus vieux que je suis aux yeux des députés, mais pour ceux d'entre nous qui se souviennent de cette catastrophe, il est réjouissant de savoir que ces œuvres de réparation existent depuis des années. Nous sommes heureux de voir qu'elles se poursuivront aussi longtemps que nécessaire. Cependant, nous espérons que les survivants seront informés que la Commission canadienne des pensions sera en mesure d'examiner leurs demandes s'ils méritent une pension plus élevée que celles qu'ils reçoivent actuellement.

Je suis certain que tous les députés sont disposés à appuyer le bill et à l'adopter en troisième lecture. Cependant, j'espère que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances profitera de l'occasion que je lui offre pour rectifier la déclaration qu'il a faite en deuxième lecture et préciser qu'en vertu de la loi la Commission canadienne des pensions dispose des pouvoirs que lui prête M. Solomon, dans le cadre du bill C-78.

[*Français*]

**M. Jacques L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur le président, je pense me joindre à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a exprimé une certaine inquiétude au sujet de la réponse que j'ai donnée au mois de décembre dernier, au moment où il posait des questions. J'ai bel et bien dit que, lors de l'étude en comité, on pourrait certainement répondre à ces questions-là. Comme il l'a indiqué lui-même, M. Solomon, qui a comparu devant le comité à ce moment-là, a répondu tel que l'a raconté le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) posait aussi à ce moment-là les mêmes questions, et je pense que lui aussi avait les mêmes inquiétudes. Il s'inquiétait, souhaitant que les gens qui avaient réellement souffert et qui souffraient ou qui étaient affligés d'une aggravation des blessures qu'ils avaient subies au moment de l'explosion ou après, pourraient s'adresser à la Commission de secours d'Halifax et demander révision de leur cas pour obtenir une certaine hausse des pensions.

Je pense que M. Solomon a très bien répondu, et assez clairement. Contrairement peut-être aux doutes que j'avais exprimés à la Chambre, il a émis une opinion qui était claire et précise, et qui doit être notée, tel que l'a fait le député.

Pour ce qui est de la répartition des sommes d'argent qui pourraient rester une fois que toutes les pensions auront été payées, on s'entend très bien, la loi est tout à fait claire à ce sujet. Il n'y a aucun doute que les fonds seront bien employés pour l'amélioration de la ville de Halifax, ou des environs où l'explosion s'est produite.

Le député a également signalé un point se rapportant à la nouvelle répartition des fonds. A mon avis, au cours des années, cela s'est produit, et nous nous sommes toujours intéressés à soulager les personnes qui nous furent référées. Cependant, je ne crois pas avoir laissé entendre qu'il y ait eu des changements à ce sujet. Je crois que M. Solomon a été très clair, que son interprétation est toujours la même, que les gens de la Commission canadienne des pensions deviennent des administrateurs, qu'il n'y ait pas eu de changement de politique quant à la position du gouvernement, mais simplement de nouveaux administrateurs. Je suis d'accord avec l'interprétation que le député a bien voulu donner aux paroles de M. Solomon, et je crois que tous les députés veulent qu'au moins on soulage ceux qui souffrent, même si le nombre est restreint. Je crois que les souffrances de ces gens dépassent de beaucoup ce qu'on imagine, et je demande la sympathie de tous les députés de la Chambre.

[*Traduction*]

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais cet après-midi insister sur deux ou trois points pour compléter ce qu'ont dit le député de Halifax-East-Hants (M. McCleave) à l'étape de la deuxième lecture, et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), au comité et à la Chambre, cet après-midi. A mon avis, la Commission des pensions devrait faire preuve de générosité dans son interprétation de l'article 2(3). C'est l'article dont a parlé le député de Winnipeg-Nord-Centre. J'avais cru qu'il autorisait la Commission des pensions à verser des pensions aux requérants pour la première fois et à ajuster le niveau des pensions actuellement en vigueur.

Beaucoup de temps s'est écoulé depuis la catastrophe de 1917. Pour cela, et en raison de l'augmentation du coût de la vie, et d'autres facteurs, il est essentiel que les gestionnaires de ces pensions en réexaminent le niveau de toute urgence et le plus souvent possible. Par ailleurs, la Commission des pensions doit être prête à étudier avec bienveillance les nouvelles demandes de même que celles que la Commission de secours d'Halifax a peut-être refusées parce que l'erreur est humaine. Je ne saurais trop insister sur la nécessité pour la Commission des pensions d'étudier sans le moindre préjugé les demandes qui lui seront peut-être présentées. Elle ne doit pas partir du principe qu'une demande a déjà été étudiée par la Commission de secours d'Halifax.

Dans l'intérêt des victimes de l'explosion, victimes réelles ou psychologiques, il est essentiel de les traiter avec justice mais aussi de leur donner le sentiment qu'elles sont traitées de la sorte. J'espère que la Commission des pensions réexaminera le niveau des pensions actuellement en vigueur le plus tôt possible et le plus souvent possible, et qu'elle étudiera les nouvelles demandes sans aucun préjugé, y compris celles que la Commission de secours d'Halifax aurait déjà rejetées.

● (1530)

Le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est dit tout disposé à proposer des affectations pour les sommes restantes, une fois assurés les besoins des retraités ou des retraités éventuels. Je voudrais souligner que nous devions éviter d'avoir des surplus, je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord-Centre sera d'accord avec moi sur ce point. Nous devions veiller à ce que l'argent réservé à cet effet soit utilisé entièrement pour dédommager les victimes de l'explosions d'Halifax. J'espère que la Commission des pensions, lorsqu'il s'agit de remettre en état les quartiers de la ville endommagés, ne cherchera pas à mettre de l'argent de côté, si souhaitable que ce soit. Je répète sans aucune vergogne que la Commission des pensions devrait, au départ, poser comme principe que l'argent sera mis à la disposition des victimes de cette catastrophe de 1917.

Je voudrais aussi souligner que la commission devrait adopter des mesures spéciales pour assurer une liaison suffisante dans la région de Halifax et satisfaire ainsi les besoins des pensionnés et de ceux qui, pour quelque raison que ce soit, souhaitent présenter une demande à la commission en vertu du bill dont nous sommes saisis. Il importe que ces hommes et ces femmes reçoivent un service convenable et que les contacts satisfaisants puissent être pris sur les lieux. J'irai même jusqu'à dire que la Commission des pensions devrait, dans l'exercice de ces responsabilités, retenir les services de quelques personnes bien informées de la région de Halifax, dont le rôle ne serait pas de veiller à ce que la Commission continue d'appliquer les mêmes principes et à suivre la même méthode que la Commission de secours d'Halifax—cela n'est peut-être pas souhaitable dans tous les cas—mais plutôt de voir à ce que la Commission et les personnes qui étudieront les demandes connaissent toujours et parfaitement la situation concrète.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Je suis prêt à adopter le bill en troisième lecture à condition que la Commission ait tout pouvoir pour hausser les pensions actuelles et accorder de nouvelles pensions lorsqu'elle le jugera opportun. Avant de me rasseoir, je veux le répéter, il importe que la Commission des pensions pose comme principe que ces sommes iront aux personnes blessées lors de la grave explosion de 1917; j'espère qu'elle n'essaiera pas de garder de l'argent pour une autre cause, aussi louable soit-elle.



(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

## LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

### MESURE DE STABILISATION DU PRODUIT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DU GRAIN DE L'OUEST

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 12 décembre 1975, de la motion de M. Lang: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. S. J. Korchinski (Mackenzie):** Monsieur l'Orateur, je désire participer au débat en vue de la troisième lecture, faisant suite à certains de mes collègues, dont le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), le député de Moose Jaw (M. Neil) qui a également présenté une proposition, et le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) qui en a présenté une autre, laquelle a été soumise par des membres de notre parti dans l'espoir que le gouvernement même à cette étape réexamine peut-être sa position: s'il faut adopter le bill sous sa forme actuelle, bien qu'inacceptable, ou pourrait d'ici un an préparer des modifications ou, au besoin, rédiger à nouveau le bill de manière à répondre aux besoins de ceux auxquels il s'adresse. Par la même occasion, on pourrait le rendre plus compréhensible pour les producteurs eux-mêmes.

La mesure que nous étudions comporte bien des lacunes dont certaines ont été signalées dans des débats antérieurs. Je n'en ai mentionné qu'une seule: personne ne la comprend. Elle prévoit le versement de sommes aux producteurs même s'ils n'en ont peut-être pas besoin au cours d'une année donnée—en réalité, ces paiements pourraient être pour eux un inconvénient étant donné qu'ils les placeraient dans une catégorie imposable plus élevée. Aussi, les paiements ne seront pas versés durant les années où ils sont vraiment nécessaires. Les bénéficiaires les touchent une année en retard et non pas au moment où ils ont besoin d'argent soit lorsque les prix sont bas, les ventes faibles ou lorsque les effets des phénomènes naturels se font sentir.

Pour remédier à quelques-unes de ces lacunes, je voudrais présenter à la Chambre une proposition qui mérite considération. Elle répondrait aux nombreuses objections que j'ai soulevées tant à l'égard de ce bill que du précédent, le premier bill C-71 qui n'a pas vu le jour. Le bill dont nous sommes maintenant saisis paraît viable mais il réclame une intervention chirurgicale immédiate; il a besoin de transfusions sanguines et son état nécessite assurément beaucoup de soins. La proposition que je me dispose à présenter devrait, à mon avis, être étudiée avec attention, car je la communiquerai à mes mandants et à tous ceux qui désirent participer à un débat de ce genre. J'espère qu'elle intéressera d'autres membres de notre comité sur l'agriculture, et moyenant peut-être quelques modifications ou changements pour l'adapter aux exigences locales pour devenir par la suite un volet du programme agricole conservateur pour les années à venir.

Je propose la création d'un programme d'assurance recettes. Comme de nos jours les formules abrégées sont à la mode, si cela répond aux souhaits des députés, on pourrait simplement l'intituler le programme PAR. A mon avis, ma proposition pourra avec le temps rendre peut-être inutiles plusieurs programmes actuellement en vigueur. Par exemple, grâce à ma proposition, on pourrait intégrer les programmes d'assurance-récoltes et celui des avances en espèces. On pourrait aussi en élargir la portée afin d'inclure non seulement les ventes de céréales mais les ventes de bétail et autres produits agricoles, dans l'Ouest comme dans n'importe quelle autre région du Canada. Bien qu'à l'origine nous n'ayons inclus que les ventes de céréales des trois provinces des Prairies, ma proposition pourrait s'étendre à d'autres régions du Canada, une fois les premières difficultés aplanies.

● (1540)

Aux termes de ma proposition, on pourrait également assurer une rente à ceux qui ne sont pas admissibles au programme, triomphant ainsi d'une autre objection. Tout producteur participant au programme dont le revenu dépasse le plafond n'aura droit à aucun paiement en vertu de la proposition du ministre. Selon la mienne au lieu d'une contribution annuelle de 2 p. 100, comme l'a suggéré le ministre, la contribution initiale du producteur serait au minimum de 3 p. 100 ou pourrait être même supérieure. Puisque le gouvernement est disposé à payer deux dollars pour chaque dollar versé par le producteur, je retiendrai ce principe afin que le gouvernement double le montant que le producteur aura versé au fonds. En fait, on pourrait même augmenter alors la contribution des producteurs. En tenant compte du fait qu'à l'heure actuelle le gouvernement propose une contribution de 2 p. 100 sur toutes les ventes de grains et qu'un producteur qui est assuré par une assurance-récoltes verse une prime de 4 à 5 p. 100 sur la totalité du produit de la vente du grain il paye en réalité une prime qui lui revient à 7 p. 100.

Je propose donc que le producteur paye 3 p. 100. Puisque le gouvernement verse une contribution de 6 p. 100, on aurait ainsi une prime d'assurance combinée représentant 9 p. 100 de la totalité des ventes de grain. A l'heure actuelle, les primes d'assurance-récolte représentent environ 10 p. 100 de ce total. Étant donné que le gouvernement en paye la moitié, ceci revient à dire que le producteur paye en gros 5 p. 100. Ainsi, les producteurs n'hésiteraient pas à payer jusqu'à 5 p. 100, ou quel que soit le pourcentage nécessaire tant qu'ils auront l'assurance de recevoir l'argent lorsqu'ils en ont besoin sachant qu'ils ne toucheront pas de paiements lorsque leur revenu sera élevé; ainsi chaque producteur paierait en fonction du montant de sa production et toucherait une rente, à défaut d'autres avantages.

Un coup d'œil au tableau des taux de primes d'assurance-récolte révèle que le montant des primes, calculées par rapport au pourcentage de la masse des assurés, baisse à mesure qu'augmente le nombre des producteurs participants. Aux environs de 1971, les cotisants représentaient environ 15 p. 100 de la masse des assurés. Leur pourcentage est tombé à 13 p. 100, puis s'est maintenu à ce niveau pour tomber ensuite à 12 p. 100. En 1975-1976, ce chiffre n'était plus qu'environ 10 p. 100 de la masse des assurés, ce qui représente une participation de 93,000 agriculteurs de 46,000 qu'elle était en 1971.

Le programme que je propose serait universel parce que tous les agriculteurs devraient y cotiser. A l'heure actuelle, certains refuseraient de participer au programme parce qu'il y a un plafond et qu'en fin de compte, ils ne recevraient rien en retour de leurs cotisations. On leur demande simplement de cotiser régulièrement à la caisse. Par ailleurs, le programme que je propose tient compte des producteurs qui risquent de ne jamais rien recevoir en retour de leurs cotisations. J'ai fixé arbitrairement le montant maximum de l'assurance à $30,000. Ce chiffre n'est pas définitif et devra faire l'objet d'un examen plus poussé, mais je parlerai cet après-midi de $30,000. Si la production augmente, le plafond pourrait être porté à $35,000 ou à $40,000.

La moyenne serait établie en fonction du revenu des cinq dernières années. La méthode serait la même que celle que prévoit la loi sur les paiements anticipés, c'est-à-dire qu'aussitôt après ses récoltes, l'agriculteur pourrait retirer de la caisse le montant entier de son revenu moyen des cinq dernières années, ou 90 p. 100 ou 80 p. 100 de ce montant. Je demanderais simplement que le montant retiré soit un multiple de 10 pour faciliter les calculs. Le taux de remboursement pourrait correspondre au pourcentage du revenu moyen retiré de la caisse. En d'autres mots, si le revenu moyen des cinq dernières années d'un producteur est de $10,000 et qu'il retire seulement $5,000 de la caisse, le taux de remboursement pour toute vente effectuée serait de 50 p. 100. S'il ne retire que $2,000, son taux de remboursement serait de 20 p. 100 du total de ses ventes. S'il reçoit $200 pour une vente de grain, 20 p. 100 du montant serait déduit, plus la prime de 3 p. 100, ou bien le taux de remboursement fixé pour l'année en cause.

Selon cette méthode, les agriculteurs ou les producteurs pourraient obtenir l'argent liquide dont ils ont besoin, et c'est pourquoi je l'appelle un programme d'assurance recettes. Un agriculteur qui sait quelle sera sa production pour une année donnée et, partant, de combien d'argent liquide il aura besoin, ce qu'il peut calculer très facilement, peut s'adresser à la caisse lorsqu'il a besoin d'argent au lieu d'attendre un an pour qu'on puisse calculer ses recettes, et de recevoir l'argent l'année suivante lorsqu'il aura peut-être une récolte extraordinaire ou des ventes record. Selon le programme de paiements anticipés que je propose, les producteurs peuvent obtenir de l'argent lorsqu'ils en ont besoin.

Pendant les periodes à faibles revenus, une disposition de remise de dette s'appliquerait. Le taux de la remise serait calculé l'année suivante puisqu'on ne connaîtrait pas le total des recettes de l'année d'avant. Le taux de la remise serait de 9 p. 100. L'agriculteur verse 3 p. 100 pendant l'année si ses recettes sont faibles et le gouvernement est prêt à fournir 6 p. 100, puisqu'il propose que sa participation soit deux fois celle de l'agriculteur. Autrement dit, si le revenu moyen des cinq dernières années de l'agriculteur est de $10,000, le montant de la remise pour l'année en cause serait calculé au taux de 9 p. 100, ce qui représente $900. Si, pour cette année, les ventes étaient inférieures à $9,100, il recevrait $900. Si par exemple ces ventes s'élevaient à $9,800 et que sa moyenne pour les neuf années était de $10,000, il ne bénéficierait pour cette année que d'une remise de $100. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'un paiement fixe, déterminé d'avance, mais d'un versement lié au montant des ventes de l'année.

● (1550)

Voici un autre exemple: si la moyenne des cinq années s'élevait à $10,000 et que les ventes du producteur étaient de seulement $5,000, le montant requis pour rajuster le revenu à la moyenne des cinq ans serait d'environ $5,000; ainsi sa remise serait de $900, et un montant serait avancé sous forme d'un prêt de $4,100.

Ce fonds constitue à la fois à un programme de prêts et d'aide. Il comprend aussi une rente aux bénéfices des fermiers qui y cotisent mais n'en profitent pas. Par exemple, les $4,100 seraient reportés à la fin de l'année-récolte, avec une période de grâce de six mois pendant laquelle ils pourraient être remboursés. Si le montant n'était pas entièrement remboursé, il serait alors possible d'ajouter un intérêt au taux de 10 p. 100 peut-être, ou bien à celui des obligations moyennes, ou encore à celui auquel le gouvernement emprunte son argent.

Nous aurons donc créé un fonds où les fermiers ou producteurs pourraient obtenir de l'argent lorsqu'ils en auraient besoin; de cette manière, ils ne sortiraient pas leur argent chaque année pour l'investir dans d'autres activités, faisant ainsi davantage de profits, alors que le gouvernement cherche d'autres sources de financement. Avec ce régime, les producteurs auront des responsabilités. Ils devront payer une amende de peut-être 10 p. 100 sur les avances non payées. Si, à la fin de l'année, un producteur avait cessé ses activités agricoles ou avait pris sa retraite sans verser la totalité des avances, on pourrait ajouter une pénalité supplémentaire ou un intérêt de 1.5 p. 100 par mois. En d'autres termes, cela encouragerait le producteur à contribuer au fonds. Cela serait particulièrement vrai pour un producteur n'étant plus fermier et ne faisant plus de ventes sur lesquelles les sommes avancées pourraient être prises, puisqu'il y aurait cette pénalité ou cet intérêt de 1.5 p. 100 par mois sur les soldes non payés. Ce taux pourrait s'appliquer jusqu'à ce que la totalité du remboursement ait été effectuée.

Le programme prévoirait aussi le remboursement complet en un seul montant. Par exemple, si un producteur disposait de $400, il pourrait payer toute l'avance sans que le remboursement soit directement rattaché à 20 p. 100 ou 50 p. 100 de ses ventes. Supposons qu'il y ait des producteurs dont les revenus atteignent en moyenne plus de $30,000 par année, ou peu importe le montant. Ils n'auraient pas droit à des avances ou des prêts de ce fonds. Après une période de cinq ans sans avance ni prêt, il deviendrait évident qu'il n'a pas été un fardeau pour le fonds. Il contribuerait tout le temps et, dans ce cas, ses contributions seraient automatiquement réduites.

Peut-être qu'après cinq ans sans qu'une avance soit faite au producteur, son taux de prime pourrait baisser à 15 p. 100 ou peut-être 12 p. 100. Le producteur continuerait de payer la prime, mais ce rajustement ou ce remboursement pourrait se faire par chèque. Après cinq ans ou peut-être huit ans, le taux de prime pourrait baisser de 15 p. 100 à peut-être 12 p. 100 ou même moins. Autrement dit, le taux de prime continuerait de baisser. Je pense que tous les programmes d'assurance-récolte prévoient le paiement d'intérêts, et peut-être que ceux qui les administrent pourraient nous aider à ce sujet. Nous pourrions profiter de leurs connaissances et de leur expérience quant à la meilleure façon de rembourser ces prestations au contributeur. Il y aura manifestement des producteurs qui ne retireront pas de prestations et ne profiteront pas du programme parce que leurs revenus annuels sont supérieurs à la moyenne de cinq ans. Peut-être préféreront-ils tout simplement ne pas accepter les avances en espèces. Il y a aussi ceux dont le revenu sera inférieur à la moyenne mais qui s'en tireront sans les avances. Ces producteurs devraient obtenir un statut semblable à celui qui se rattache aux obligations. Comme le régime serait universel, tous les producteurs contribueraient. On pourrait l'étendre de façon qu'il s'applique à tous les produits agricoles, notamment le grain, les pommes de terre, le bétail, les fruits et autres produits agricoles.

[M. Korchinski.]

Il va sans dire que toutes les ventes des producteurs doivent être enregistrées dans un livre de production. Il serait absolument essentiel d'avoir une comptabilité complète. Comme il y en aurait beaucoup qui ne se prévaudraient pas des avantages offerts, il y aurait une accumulation de fonds. Nombre d'entre eux pourraient considérer qu'ils ne reçoivent rien pour leurs contributions au fonds. Aux termes de ce programme, ils verseraient des contributions sur lesquelles ils toucheraient des intérêts, ce qui avantagerait ceux qui y laisseraient leur argent. Au moment de la retraite, ou peut-être après dix années de contribution, ces gens pourraient retirer du fonds la part qu'ils y auraient accumulée. Ce serait manifestement un encouragement même pour ceux qui n'ont jamais profité du programme.

Au début, chacun devrait apporter sa contribution afin de constituer le fonds. Je suis certain que chaque agriculteur serait disposé à apporter sa contribution afin d'aider les autres agriculteurs, sachant très bien qu'il pourrait avoir besoin d'aide un jour. Tout comme dans le cas de l'assurance récolte, un agriculteur peut s'assurer chaque année et n'avoir jamais besoin de bénéficier du régime. Mais il peut arriver qu'il abandonne l'assurance récolte et que l'année suivante sa récolte soit mauvaise. Je suis certain que ces producteurs n'hésiteraient pas à cotiser à un tel régime. Cela est particulièrement vrai lorsqu'ils savent que l'intérêt accroît la valeur de leur contribution. Ils auraient l'avantage de pouvoir, après un certain temps, retirer leur part, avec l'intérêt couru qui pourrait être calculé d'après le taux moyen des obligations de l'État.

Ce régime tient compte des plaintes qui nous parviennent souvent de personnes qui disent ne jamais profiter de tels régimes. Permettez-moi d'énumérer brièvement les avantages de ce régime-ci. Il pourrait éliminer le besoin d'une assurance récolte et la participation universelle. Il y en a qui ont toujours hésité à participer aux régimes d'assurance récolte. Je suis certain que les producteurs n'hésiteraient pas autant à participer à ce genre de régime.

● (1600)

Deuxièmement, la participation au régime serait universelle et ainsi, l'assurance-récolte et les paiements anticipés deviendraient inutiles car ces deux choses seraient incorporées dans le régime. Troisièmement, le régime pourrait également inclure les grains, le bétail ou d'autres produits et couvrir tous les agriculteurs du Canada. Quatrièmement, il assurerait au moins un revenu annuel moyen à chaque agriculteur. Autrement dit, on aurait une certaine stabilité de revenu. Ce serait au producteur d'établir s'il doit ou non participer si sa moyenne est inférieure à la moyenne de cinq ans. Ce serait au producteur d'en décider. Ainsi, en cas de désastre, les gens n'auraient plus à présenter des pétitions au gouvernement et ce dernier n'aurait plus à traiter ces gens comme un groupe de défavorisés demandant une aumône.

Cinquièmement, ce régime inciterait par ailleurs l'agriculteur à dépasser sa moyenne de cinq ans et à ne pas attendre de remise de dette car, si ses ventes sont supérieures à la moyenne de cinq ans, sa moyenne de l'année suivante et ses droits augmenteront. Sixièmement, aucune prime ne sera perçue pendant les périodes de faibles revenus. Ce que je veux dire, c'est qu'il y aura la remise de dette dont j'ai déjà parlé. Lorsqu'il aura besoin d'argent, le producteur n'aura pas à payer la prime. La différence c'est que dans la proposition du gouvernement, on lui impose un

demi pour cent de plus au moment où il a le plus besoin d'argent. C'est une mesure absolument rétrograde.

Septièmement, et c'est très important, chaque producteur sait exactement comment calculer sa moyenne de cinq ans à partir du total de ses ventes au cours de cette période, y compris les ventes d'agriculteur à agriculteur. Jusqu'ici, malgré toutes les études, la plupart des députés sont encore incapables de comprendre la formule. Selon cette proposition il suffirait de calculer le total des ventes des cinq dernières années et d'établir la moyenne. Ainsi, on pourrait expliquer aux gens à quoi ils peuvent s'attendre. Huitièmement, si aucun montant n'est réclamé en vertu de l'assurance, les primes diminueront. En d'autres termes, on incitera les producteurs à ne pas réclamer de paiement, car leur prime pourrait ainsi diminuer. Neuvièmement, les producteurs n'ont pas intérêt, pendant les périodes où leur revenu est élevé, à augmenter leurs recettes s'ils doivent rendre cet argent sous forme d'un impôt sur le revenu à un taux d'imposition supérieur. Les producteurs bénéficieront d'une remise et d'un revenu assuré pendant les mauvaises périodes, compte tenu de tous les facteurs économiques.

En vertu de la proposition du gouvernement, si les producteurs connaissent une mauvaise année selon la formule actuelle élaborée par le ministre, le calcul sera fait l'année suivante et si, dans l'intervalle, leurs ventes sont importantes et qu'ils ont reçu des paiements, tout l'argent retournera au gouvernement, car ils seront imposés à un taux supérieur. Ma proposition vise à éviter ce genre de chose. Dixièmement, cette proposition assure un rapport sur le capital investi à ceux qui ne profitent pas directement du programme, tandis que les producteurs participeront à un programme qui aidera d'autres personnes dans le besoin dans une industrie semblable.

Autrement dit, en vertu de ma proposition, si, pour une raison ou une autre, que ce soit à cause des règlements, parce qu'ils ne désirent plus participer au programme ou que leurs ventes continuent d'augmenter grâce à une bonne gestion, à la chance ou à tout autre facteur, si, donc, les producteurs n'ont pas besoin de se prévaloir de l'assurance, il faut non seulement leur rembourser la somme qu'ils ont versée, car elle a servi à en financer d'autres, mais il faut également leur payer un intérêt au taux des obligations ou à un taux raisonnablement proche de celui-ci pour la période en question.

Je viens de proposer un programme qui, je crois, tient compte de la plupart des objections formulées devant le comité au cours de son voyage dans l'Ouest. Il est extrêmement simplifié et rend complètement inutile l'application de deux autres programmes. Il tient compte des objections formulées par ceux qui avaient l'impression de ne pas en profiter. Même si le gouvernement ne peut l'accepter pour l'instant, je crois que cette proposition devrait être consignée au compte rendu pour la gouverne de ceux qui souhaiteraient l'étudier. Certains peut-être éprouveront le désir d'y apporter des modifications. Contrairement au ministre, je serai trop heureux qu'on m'en suggère.

Je pense avoir répondu à la plupart des objections qui ont été présentées jusqu'ici. A mon avis il faut une assurance versant des indemnités en espèces, mais pas celle qui nous est proposée par le ministre. Son projet est embrouillé et même, dans certains cas, il place l'agriculteur dans une situation sans issue. Il ne convient pas aux besoins du producteur des Prairies. J'espère que mon projet retiendra l'attention. J'espère que les organismes agricoles l'étudieront dans les mois qui viennent, de sorte qu'avant les prochaines élections nous ayons un texte au point à présenter, pour le cas où le ministre ne voudrait pas accepter tout de suite ces modifications.

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre quelques instants pour faire consigner mes motifs d'opposition au bill. Ce projet aurait pu avoir une certaine valeur s'il avait été organisé autrement, s'il s'était attaqué au nœud du problème, qui est d'assurer sur le plan individuel la stabilisation des revenus des agriculteurs, au moment où ils en ont besoin. En effet, ce bill de stabilisation ne tient pas compte du fait que la production céréalière de l'Ouest est assurée par quelque 200,000 agriculteurs ou gestionnaires. Les auteurs du bill les ont tous englobés en un même tout.

Cette mesure aboutirait à des gaspillages d'argent, qu'on pourrait utiliser beaucoup plus utilement d'une autre façon. Le bill conviendrait beaucoup mieux à un secteur dominé par deux ou trois grandes sociétés ou complexes de production, comme celui de la construction automobile. Mais tel n'est pas le cas dans l'industrie agricole qui est constituée d'une foule d'unités distinctes. Voilà à mon avis le point faible du bill. Il ne répondra pas aux besoins des producteurs bien longtemps, et fatalement il demandera à être modifié.

● (1610)

En outre, en se fondant sur les six principaux grains et oléagineux pour établir le paiement et déduire les primes, on suppose en fait que tous les céréaliculteurs des Prairies ont les mêmes méthodes de culture. Naturellement ce n'est pas le cas. Il existe de vastes exploitations mais la productivité varie énormément de l'une à l'autre. A la longue, la diversification est très favorable à l'industrie agricole ce qui est bien supérieur aux structures monolithiques comme il en existe dans l'URSS. Pourtant, le bill ne tient pas compte de la grande différence qui existe entre les divers céréaliculteurs.

Étant donné que je viens d'une région de petites prairies, je dois dire que la façon d'effectuer les versements pourra être injuste à l'égard de ceux qui cultivent et vivent dans ce type de région quelle que soit la province. La raison en est évidente. Dans ces régions, la production de blé n'est pas très grande comparativement à celle des céréales secondaires, de l'orge, de l'avoine et des oléagineux, comme c'est le cas dans le sud de la Saskatchewan, et ici et là dans le sud du Manitoba et de l'Alberta. Or, les paiements seront déclenchés surtout par la situation du blé parce que le blé représente à peu près 70 p. 100 du profit céréalier global prévu dans la mesure. Comme le régime, en faisant du blé le grain principal, ne prévoit pas que des producteurs d'oléagineux et de céréales secondaires, surtout dans les régions de petites prairies, pourraient éprouver des pertes de revenus, si le produit du blé demeure élevé, aucun paiement ne sera versé.

Cette mesure de stabilisation tente d'intégrer et d'uniformiser les nombreux régimes qu'on a établis depuis 25 ou 30 ans pour stabiliser l'industrie céréalière. Par exemple, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies remonte à 1939 ou 1940. Je crois que ce programme a eu passablement de succès à son époque et je suis toujours d'avis qu'il conviendrait d'en conserver certains éléments, car j'ai constaté qu'il réussissait particulièrement bien à aider les producteurs marginaux. Alors qu'un bon nombre de ces derniers peuvent constituer, en un sens, des problèmes d'ordre sociologique, ils contribuent tout de même à accroître la production agricole, mais il est peu probable qu'ils profitent du programme. Le Service de l'assistance à l'agri-

culture des Prairies a aidé les agriculteurs qui n'arrivaient jamais à contracter une assurance-récolte et qui ne géraient pas assez bien leurs affaires pour régler toutes ces questions comme ils auraient dû le faire. Nous avons constaté que ce service leur était très utile.

Les paiements calculés en fonction de la superficie convenaient très bien, à bien des égards. Ils n'étaient pas versés automatiquement chaque année, aussi ils n'ajoutaient pas de valeur marchande au terrain, ce que le bill sur la stabilisation du grain risque de faire. Autrement dit, le montant versé dans le cadre de ce programme se répercutera, un jour ou l'autre sur les immobilisations. L'aide apportée pour l'entreposage des céréales, qui coûte relativement cher et qui, d'après ce que l'on dit, a encouragé certaines sociétés à stocker plutôt qu'à vendre le grain, a apporté des sommes considérables qui, on le suppose, ont aidé les agriculteurs. Il en coûte au trésor une somme assez importante. Et il est à supposer qu'une partie en reviendra éventuellement à des agriculteurs, puisqu'on leur retire tout au moins l'entreposage du grain, et que, la plupart des sociétés qui se chargent de la manutention des céréales appartenant aux agriculteurs, la plupart d'entre eux auraient dû en bénéficier à long terme.

Le programme de stabilisation du produit de la production et de la vente du grain ne représente pas une méthode très efficace pour assurer des fonds là où on l'en a vraiment besoin. On a fait des études sur les effets que le bill pourrait avoir sur le programme, si celui-ci avait été appliqué au cours des vingt dernières années; il aurait fourni à l'agriculture environ 50 millions de dollars par an en moyenne, alors que, aux termes des divers programmes appliqués par les gouvernements successifs, elle aurait reçu plus de 70 millions de dollars par an, en moyenne. Ainsi, le bill sur la stabilisation du grain qui est censé améliorer les programmes antérieurs, apportera en fait moins d'argent aux agriculteurs que les programmes précédents.

Bien entendu, la valeur en dollars dans les années à venir sera plus grande, mais seulement du fait de l'inflation. En outre, le paiement de 50 millions de dollars est calculé en partant du principle que chacun participe au régime de stabilisation. Mais comme il présente bien des inconvénients, un grand nombre de producteurs trouveront qu'il n'est nullement de leur intérêt d'y adhérer, et il est vraisemblable qu'il rapportera moins que l'équivalent de 50 millions de dollars et qu'il serait plus juste de dire que les fonds représenteront la moitié ou les deux tiers de ce montant tout au plus. Tant que l'on n'aura pas introduit un régime tenant compte d'une manière réelle des difficultés des agriculteurs et pouvant leur permettre d'y souscrire et d'en obtenir des versements lorsqu'ils en ont besoin et que les conditions économiques justifient des versements, il n'aura guère d'intérêt pour eux. Dans l'avenir, on pourrait peut-être étendre ce programme aux producteurs individuels, d'une manière ou d'une autre, et ce n'est qu'alors qu'il pourra devenir un outil à même d'apporter aux agriculteurs en difficulté l'aide voulue.

Au cours des années 50, lorsque l'on a commencé à fabriquer des bombes atomiques, nous avons beaucoup entendu les Américains réclamer «plus de fracas pour notre fric»; autrement dit, ils demandaient que la fabrication des bombes atomiques soit aussi bon marché que possible. Le programme à l'étude représentera, j'en ai peur, beaucoup de fric et bien peu de fracas, car il ne tient nullement compte des besoins de l'agriculteur individuel, tout en l'isolant de l'ensemble. Il est bien évident que le gouvernement ne facilite pas les choses aux producteurs qui ne veulent pas participer au programme. On m'informe qu'ils devront écrire à la Commission canadienne des grains à Winnipeg. C'est ce qu'un représentant du ministère a dit lors d'une réunion à Regina il y a une semaine ou deux. Par ailleurs, il n'y aura pas de campagne de publicité, on ne rappellera pas aux intéressés qu'ils sont libres de ne pas participer au programme et on ne leur dira pas à qui ils doivent s'adresser s'ils décident de ne pas y participer. C'est tout à fait caractéristique des manigances des ministères et des procédés qu'emploient certains gouvernements.

Chaque producteur devra décider s'il continuera à cotiser ou non au régime. Le producteur âgé qui prendra sa retraite dans une dizaine d'années ne semble pas avoir grand avantage à continuer à participer au programme. On ne prévoit pas le remboursement des cotisations dans le cas du décès de l'agriculteur ou si celui-ci prend sa retraite bien que, si je ne m'abuse, les agriculteurs continueront à profiter du programme pendant deux ans après avoir cessé de faire de l'agriculture, ou bien les producteurs peuvent vendre. Cependant, il leur serait assez compliqué de vendre à cause du petit montant en jeu. A mon avis, le bill serait un peu plus acceptable si l'on prévoyait le remboursement des cotisations en cas de décès ou de retraite. Je tiens à souligner à la Chambre que les producteurs doivent décider eux-mêmes.

Le ministre n'a pas réussi, dans le bill, à offrir une solution raisonnable au problème, parce qu'il a tenu absolument à présenter un régime général, alors qu'il devrait en réalité tenir compte des besoins de chaque agriculteur pour être le plus avantageux possible à la céréaliculture. Notre système d'assurance-récolte tient compte des besoins de chaque producteur. Pourquoi ne pas établir un régime qui permettrait au cultivateur de profiter du programme et de l'utiliser pleinement quand il en a besoin au lieu de lui donner une forte somme? La chose pourrait se produire durant son année la plus lucrative et il devrait alors la remettre au gouvernement en guise d'impôt sur le revenu. Je prévois que ce régime lié au régime global plutôt qu'au régime personnel permettra de recouvrer par l'intermédiaire de l'impôt sur le revenu une proportion importante des fonds versés. Je crois que nous devons envisager en premier lieu ce qui est plus avantageux pour le particulier afin de lui permettre de faire face à une période financière difficile.

● (1620)

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont nous sommes saisis actuellement et qui doit subir la troisième lecture a été étudié à la Chambre à diverses reprises depuis six ans. A titre de nouveau député en 1968, c'est une des premières mesures législatives que j'ai examinées et, sauf erreur, en 1969 ou en 1970, l'ancien bill sur la stabilisation subissait la première lecture. Nous connaissons bien l'historique de ce bill, monsieur l'Orateur. Tous les organismes agricoles, le syndicat du blé, la Fédération de l'agriculture ainsi que le syndicat des cultivateurs, mon parti et le parti conservateur s'y sont opposés. Il s'ensuit que le ministre chargé de la Commission du blé a été forcé de le retirer. Nous sommes maintenant saisis d'un projet de loi différent issu de ce bill. A mon avis, il est meilleur que l'ancien bill, car il remédie à certaines de ses lacunes, mais encore certaines choses devraient être améliorées et durant ce débat à l'étape de la troisième lecture, je voudrais en signaler quelques-unes.

Depuis des années, mon parti préconise la nécessité de présenter un bill portant sur la stabilisation du prix de toutes les denrées alimentaires produites dans les fermes.

Depuis des années, également, l'agriculteur a dû faire face au problème que posent les fluctuations de son revenu. Il ne sait jamais ce que sa récolte va lui rapporter ou combien il va toucher pour un porc quand il sera gras. En tant que parlementaires, il nous incombe, je pense, de concert avec les législateurs provinciaux, d'élaborer un programme tendant à stabiliser le marché afin que le producteur sache, au début de l'année, sur quel revenu il peut compter. Par suite de l'expérience que j'ai acquise du fait que j'ai grandi dans une ferme et que je représente une circonscription rurale, je sais que l'agriculteur produirait beaucoup plus de denrées alimentaires qu'il ne le fait à l'heure actuelle s'il avait l'assurance de toucher le revenu escompté.

Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé scandaleux d'entendre aujourd'hui le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) déclarer que la production laitière au pays était trop abondante, notamment au chapitre de la poudre de lait, et que le monde ne pouvait en consommer davantage. Puisque nous avons la capacité de produire, le ministère des Affaires extérieures et nos programmes d'aide à l'étranger devraient se fixer comme objectif d'encourager les agriculteurs à produire autant de nourriture que possible pour aider à nourrir ceux qui souffrent de la faim dans le monde de même que bien de nos concitoyens. Un rapport publié il y a quelques mois sur les enfants pauvres faisait remarquer que beaucoup d'enfants dans notre pays souffraient d'une alimentation insuffisante.

Alors que nous parlons de stabilisation des revenus agricoles au Canada, nous devrions parler également d'une politique alimentaire. Je crains bien qu'à moins que nous ne mettions en œuvre un programme national visant à maximiser la production, accroître notre capacité d'emmagasinage et de distribution d'aliments, nous devions affronter une pénurie d'aliments au pays dans 10 ou 15 ans. Le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il n'aimait pas voir pourrir des stocks d'œufs ou s'accumuler des surplus de poudre de lait, en ajoutant que nous ne pouvions pas en approvisionner le Bangladesh ou d'autres pays qui en auraient besoin. C'est là une triste observation à faire sur une société qui est en mesure de produire des tonnes et des tonnes de surplus d'aliments mais qui est incapable d'en approvisionner des pays dont les habitants meurent de malnutrition, qui n'est même pas capable d'en faire la distribution aux écoliers de notre propre pays qui souffrent de malnutrition à cause d'un manque de lait ou de nourriture.

Nous parlons de stabiliser le revenu des agriculteurs du pays, ce qui est un objectif valable, mais nous n'y arriverons qu'en établissant un programme qui garantisse aux producteurs un prix stable pour leurs produits. De nombreux agriculteurs aimeraient produire des porcs, par exemple, ou étendre ou diversifier leur production, mais n'osent pas le faire parce que les prix sont à la baisse ou le marché instable. Ils ne peuvent se permettre d'investir de grosses sommes d'argent dans ces circonstances. Votre Honneur connaît bien ces problèmes, puisqu'il vient d'une circonscription située dans le centre de cette immense zone agricole qu'est le sud-ouest de l'Ontario.

Nous devrions pouvoir, en tant que députés, assurer aux agriculteurs la même sécurité qu'aux autres citoyens du pays. Les travailleurs ont des syndicats pour mener leurs négociations et bénéficient du régime d'assurance-chômage et le reste. Les hommes d'affaires ont toutes sortes de garanties. Le parti conservateur s'émeut lorsque le premier ministre (M. Trudeau) révèle ce que n'importe quel imbécile sait déjà, c'est-à-dire que le marché libre n'existe plus. Nous savons tous que le milieu des affaires peut compter sur beaucoup d'appuis; il devrait en être de même pour les agriculteurs. Notre parti a parlé de la stabilisation du revenu agricole, des offices de commercialisation, d'une production maximale, de programmes d'aide mondiale plus satisfaisants, de réserves de produits alimentaires et ainsi de suite; à mon avis, le bill à l'étude ne prend qu'un pas hésitant dans cette voie. Bien des principes devraient être incorporés à un programme vraiment sérieux de stabilisation du revenu agricole.

Depuis que le ministre de l'Agriculture a accepté ce portefeuille, nous n'avons vu que des mesures à court terme, des expédients; rien qui permette d'espérer une politique agricole à long terme pour le pays. Rien n'indique d'effort concerté, ni l'orientation qu'il compte nous donner. On nous propose des bribes de divers programmes, mais pas de programme à long terme. Lorsque le bill a été présenté, le ministre responsable de la Commission du blé l'a décrit comme une étape significative. Dans le livre publié par son bureau en septembre 1974, il déclarait s'être fixé quatre objectifs d'ordre général. J'aimerais les passer en revue et signaler quelques-unes des lacunes du bill.

Le ministre a déclaré vouloir protéger les céréaliculteurs des régions désignées contre l'incertitude et les fluctuations dans leur revenu par suite de variantes temporaires sur le marché. Voilà un objectif louable. Le ministre voit dans son projet un programme d'assurance-revenu. Il va assurer des rentrées moyennes aux cultivateurs au cours d'une année donnée en fonction des cinq années antérieures. Autre objectif louable, mais je crains que le programme n'en permette pas la réalisation. La façon dont on fera les versements va affecter bon nombre de cultivateurs canadiens. Le programme se fonde sur un revenu global. Cela signifie que si le revenu global des producteurs des six catégories de céréales est inférieur à la moyenne des cinq années précédentes, un versement sera fait à tous ceux qui participent au programme. Cela a l'air très bien. Mais que se passera-t-il pour les producteurs de colza si le marché de cette graine s'effondre? A mon sens, si le marché du colza s'effondre, même si le prix du blé augmente, ou si le prix des cinq autres denrées demeure stable ou augmente, le producteur de colza ne recevra pas de paiement, même si son revenu a considérablement diminué. Voilà ce qui se passera si l'on applique la formule de la moyenne. Celle-ci tient compte du prix de toutes les céréales. Le blé est la principale céréale et son prix peut augmenter ou diminuer. Mais le marché du colza peut fléchir et le producteur de cette céréale ne recevra aucun paiement en vertu du programme. C'est injuste.

● (1630)

Le programme manque de souplesse. Les agriculteurs de Yorkton-Melville dont le revenu diminue parce qu'ils ont produit du blé de qualité inférieure ou parce que le prix marchand de ce blé a diminué, ne toucheront rien si le prix moyen des autres céréales demeure élevé. Bien entendu, l'inverse peut également se produire. Supposons que le prix mondial de la graine de colza soit stable mais que celui du blé diminue. Si le prix moyen—calculé sur les cinq années précédentes—de toutes les céréales produites dans le cadre du programme est inférieur à la moyenne des cinq années, un versement sera fait non seulement aux producteurs de blé, mais également aux producteurs des autres denrées, y compris le colza. Cela prouve bien le manque de logique de ce régime.

Permettez-moi d'établir une comparaison qui permettra peut-être d'expliquer certains graves problèmes concernant ce programme. Imaginons que l'assurance-chômage

fonctionne de la même façon. Nous considérerions le revenu total de tous les travailleurs du pays, après avoir tenu compte des hausses du coût de la vie et d'autres facteurs, comme le taux d'inflation. Si l'on constatait que le revenu des travailleurs du Canada est inférieur à celui de la moyenne des cinq années précédentes, la caisse d'assurance-chômage verserait des prestations. Cet argent irait non seulement aux chômeurs, mais aussi à tous les travailleurs du Canada, y compris les enseignants du secondaire, les employés de bureau, les employés d'usines et le reste. Tous en bénéficieraient, chômeurs et non-chômeurs. Les parlementaires aussi en recevraient s'ils cotisaient à l'assurance-chômage, ce qu'ils ne font pas. Le principe est donc le suivant: à tous ceux qui auraient cotisé à la caisse, le régime verserait de l'argent en fonction, bien entendu, du montant des cotisations versées.

Dans une autre partie du bill, il est dit que les prestations que verse le régime de stabilisation doivent être proportionnelles au montant des cotisations. Je le répète, si cela devait s'appliquer à l'assurance-chômage, le travailleur qui a été en chômage pendant une bonne partie de l'année ne toucherait qu'un minimum de prestations parce que sa cotisation aurait été de peu d'importance, tandis que la personne qui a travaillé toute l'année recevrait d'importants versements de la caisse. Il est évident que ce bill vient en contradiction avec les autres régimes de stabilisation qui existent au Canada.

Que se passerait-il si le régime d'assurance-maladie était fondé sur les mêmes principes? Prenez l'exemple du malade qui doit subir une opération à cœur ouvert extrêmement coûteuse et qui doit acquitter une somme énorme d'honoraires médicaux. A la fin de l'année, il ne serait que partiellement indemnisé par le régime, puisque ses cotisations auraient été insuffisantes tandis que le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), par exemple, qui va à l'hôpital pour faire soigner un ongle incarné . . .

**M. Benjamin:** Dix ongles incarnés.

**M. Nystrom:** . . . ou dix ongles incarnés, comme le signale le député, peut se faire soigner, mais les décaissements du régime dépasseraient de beaucoup le coût des soins tandis qu'ils n'arriveraient sûrement pas à couvrir les frais d'une intervention à cœur ouvert. Voilà le genre de régime que l'on veut imposer aux agriculteurs des Prairies. Supposons que l'assurance-automobile était exercée de cette façon. Je n'ai pas eu d'accident depuis longtemps, heureusement, mais disons que je me trouve indemnisé et que le régime d'assurance-automobile de la Saskatchewan verse des prestations. Je l'obtiens de quelqu'un. Mais l'automobiliste qui a perdu sa voiture, qui a dû plaider devant les tribunaux et indemniser quelqu'un pour des lésions corporelles ne recevrait qu'un piètre montant de prestations de son régime d'assurance-automobile de la Saskatchewan, si ce régime fonctionnait conformément au principe du régime de stabilisation.

Je le répète, le prix minimum de la graine de colza et les revenus des producteurs dans ma province, dans ma circonscription ne pourraient fléchir, tandis que le prix des autres céréales mentionnées dans le projet de loi pourrait demeurer élevé. Comme le régime tient compte du prix global des six céréales, les producteurs de colza ne seront pas indemnisés en cas de pertes. C'est injuste. Que se passerait-il si l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, l'assurance-automobile et le système d'enseignement fonctionnaient selon les principes que renferme le bill à l'étude?



Les revenus fluctuent dans les Prairies. Il n'est pas question uniquement d'une province, mais aussi du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique. Les types de récoltes et de sols sont nombreux et variés comme le sont aussi les éléments de coût. Un secteur des Prairies pourra avoir des récoltes magnifiques tandis qu'un autre en aura de mauvaises. Les gens du sud-ouest de la Saskatchewan bénéficieront peut-être de récoltes magnifiques et toucheront des prix élevés, alors que dans quelque autre secteur, on connaîtra de mauvaises récoltes et des prix à la baisse. En vertu du présent régime, tout le monde encaissera de grosses recettes, non seulement ceux qui perdent de l'argent, mais les autres aussi. C'est au manque de souplesse du régime que je m'oppose.

Je soutiens qu'en consentant quelques dépenses supplémentaires—et peut-être quelques maux de tête administratifs également—on pourrait rendre le programme plus souple. On pourrait en faire un programme auquel tous les agriculteurs seraient heureux de participer et qui les encouragerait à produire des aliments non seulement pour notre pays mais pour le monde entier. Or ce n'est pas le cas avec le bill à l'étude. Il prévoit plutôt que les bénéfices seront fonction du montant d'argent qu'on y aura investi.

Certains députés conservateurs s'inquiètent de la course de notre premier ministre vers le socialisme. Mais, grands dieux, si la philosophie de ce programme est celle que le gouvernement préconise, c'est tout ce que l'on voudra sauf du progressisme. Ce n'est pas en vertu de ces principes que nous envoyons nos enfants à l'école. Nous n'envoyons pas nos enfants à l'école en fonction du montant d'argent que nous pouvons nous permettre d'investir dans le système d'éducation. Je rentre tout juste d'un séjour en Amérique du Sud où j'ai appris que la qualité des services médicaux reçus varie en fonction de la fortune personnelle. Le bill à l'étude s'inspire exactement du même principe. Cela ne devrait pas être. Les bénéfices ne devraient pas être fonction de la contribution de l'agriculteur au programme. Quand un agriculteur éprouve des difficultés, il devrait bénéficier du programme tout comme le travailleur en chômage touche des prestations d'assurance-chômage. Ce programme devrait fonctionner comme les autres programmes dits universels dans notre pays. Un régime comme celui-là serait progressiste et aiderait réellement les agriculteurs du pays.

Le 4 septembre, le ministre a dit que le deuxième objectif du régime de stabilisation serait de s'assurer que la croissance et le développement du secteur des grains correspondent aux contraintes fondamentales du marché et permettent à ce secteur de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Le ministre parlait alors des contraintes du marché libre. Il parlait de choses qui n'ont rien à voir avec les besoins de production alimentaire d'aujourd'hui. Il parlait du système de laissez-faire, du système du marché mondial . . .

**M. Benjamin:** Dont le premier ministre (M. Trudeau) dit qu'il ne fonctionne pas.

**M. Nystrom:** . . . dont le premier ministre, comme le souligne le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), dit qu'il ne fonctionne pas. Il y a longtemps qu'il ne fonctionne pas. Tous ceux qui ne le savent pas sont ou bien naïfs ou bien . . . on pourrait leur appliquer un qualificatif beaucoup plus descriptif. A l'heure actuelle, nous devrions parler d'entente internationale sur les grains et les pays du monde entier devraient conclure des accords à long terme pour créer des banques mondiales de vivres, assurer l'aide

alimentaire et établir un système de distribution des aliments. Pourtant, le gouvernement canadien s'est fait le défenseur de nombreux régimes qui vont à l'encontre de ces objectifs. Pensons seulement au système des deux prix pour le blé. Je ne crois pas que le ministre doive se préoccuper outre mesure de ce plan qui s'adaptera aux poussées du marché libre.

● (1640)

Le ministre dit dans le même document que le troisième objectif vise à ce que le plan soit un prolongement de l'expansion de l'industrie bovine. Encore une fois, je n'y vois aucun rapport. Si le secrétaire parlementaire prenait la parole, peut-être pourrait-il commenter cet aspect. Nombre de Canadiens producteurs de bétail sont incapables, lorsque les conditions sont favorables, de s'entendre pour mettre sur pied un office de commercialisation pour leur produit, afin de stabiliser davantage la production canadienne du bétail. Le dernier objectif dont il a parlé est de baser le plan sur une série de principes compatibles avec les objectifs généraux établis pour l'agriculture et qui pourraient s'appliquer à d'autres groupes de denrées. Je le répète, je n'aperçois pas ce plan général poindre à l'horizon. Le ministre responsable de la commission du blé ou le ministre de l'Agriculture n'ont pas l'air prêts à dresser une liste d'objectifs pour l'agriculture canadienne. Quels sont leurs plans?

J'ai parlé de certaines réalisations que je voudrais voir dans les années 80 et 90, c'est-à-dire un développement maximal de la production agricole, un système mondial de distribution et une banque mondiale des aliments. Nous Canadiens sommes capables de produire les denrées. Nous pouvons travailler de concert avec les pays qui ont de l'argent pour produire des aliments et améliorer la condition humaine. Je voudrais bien connaître les objectifs du gouvernement. Comment ce plan s'incorpore-t-il dans les objectifs à long terme du gouvernement canadien?

Une autre chose qui m'inquiète au sujet de ce programme, c'est que, dans le calcul des coûts de production, il escamote certains aspects très importants, y compris l'intérêt qu'un agriculteur doit payer sur ses machines, son équipement et ses bâtiments, essentiels pour la production du grain. Comme le savent tous ceux qui ont visité une ferme, ces articles représentent une partie importante du coût de production du grain. Il ne tient pas compte de l'impôt de 2 p. 100, du maximum de $500 que paiera l'agriculteur pour aider à financer le programme dont il est question aujourd'hui. Il ne tient pas compte non plus de la dépréciation des machines, de l'équipement et des bâtiments. Ce sont là des facteurs très importants pour la production d'un boisseau de grain—la culture d'un acre pour qu'il puisse produire des céréales.

Ce matin, j'ai reçu à mon bureau la confirmation de ce que nous croyons être un facteur très important, que le programme à l'étude aujourd'hui n'aborde même pas. J'ai reçu du ministre de l'Agriculture de ma province une lettre renfermant les dernières statistiques pour la Saskatchewan. Elle indique ce qu'il en coûtera, en 1975, pour produire un boisseau de céréales. J'aimerais consacrer quelques minutes à l'examen du coût réel de production d'un boisseau de céréales en Saskatchewan. Ces chiffres ont été recueillis par le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan, qui le fait tous les ans à partir des sources dont il dispose comme les organisations agricoles, Statistique Canada et d'autres sources dignes de foi. C'est là le genre de travail que nous devrions considérer.

Selon ces chiffres, il a coûté en moyenne en 1975, en Saskatchewan, $57.10 pour produire du grain sur une acre de terre. Permettez-moi d'examiner chaque élément de ce coût. Il importe qu'ils figurent au compte rendu. Le coût de production à l'acre se résume ainsi. Les frais en espèces et la semence, et la plupart de ces éléments entrent précisément dans le coût de production, constituent un poste important de la facture. J'en mentionnerai tantôt d'autres qui n'ont pas cette importance. Le coût moyen des réparations de bâtiments s'établit à 45c. l'acre. Cela comprend des entrepôts à grain et les autres bâtiments qu'un agriculteur doit entretenir. Le coût du combustible, de l'huile nécessaires pour les machines et l'outillage est de $1.25 l'acre. Nul n'ignore que le prix du combustible ne descendra pas mais montera au Canada dans les années à venir. Les réparations, les outils et le matériel lourd coûtent en moyenne $3.65 l'acre de grain.

Comme l'a fait remarquer le député de Regina-Lake Centre, nous entendons dire chaque semaine, surtout au printemps et pendant la moisson, que des agriculteurs ont de la difficulté à faire réparer leurs machines par les concessionnaires. Il faut faire venir des piéces de loin. Cela accroît les dépenses que les agriculteurs doivent faire pour ensemencer la récolte, mettre certaines terres en jachère ou pour faire la récolte à la fin de l'année. L'embauchage d'ouvriers spécialisés coûte en moyenne 55c. La récolte, moins les frais de semence, coûte en moyenne $3.85 l'acre. Ce montant comprend les frais d'arrosage et autres dépenses nécessaires. La semence achetée coûte 90c. l'acre, la semence cultivée sur place coûte $2.50 l'acre. Les taxes, les dépenses que doit faire tout propriétaire et les frais généraux s'élèvent en moyenne à $2.95 l'acre. Quand on additionne les frais en espèces et la semence, on obtient $16.10 par acre de grain.

Nous passons ensuite à l'amortissement. Cela ne fait pas partie de la formule prévue dans le bill pour le calcul des coûts de production. En Saskatchewan, en 1975, l'amortissement des bâtiments et des améliorations a été de 80c. l'acre pour une exploitation moyenne en Saskatchewan. L'amortissement des machines et du matériel a été de $6.30 l'acre. L'amortissement a donc été de $7.10 par acre de grain en Saskatchewan. J'ai fait un calcul. L'amortissement de ces seuls éléments, qui sont des éléments de production légitimes, arrive à 12 p. 100 du coût total par acre de grain. Or, ce montant n'est pas compris dans les coûts de production selon la définition du ministre chargé de la Commission du blé.

Je passe à la dépense suivante que l'agriculteur doit assumer, les intérêts. L'intérêt sur les terres en 1975 a été de $14.40 l'acre de grain en Saskatchewan. On soutient à bon droit que cela ne devrait pas faire partie du coût de production. J'accepte le raisonnement du ministre chargé de la Commission du blé, même si je sais que certains sont d'avis contraire. L'intérêt sur les bâtiments et les améliorations en 1975 a été de 70c. l'acre de grain. C'est un coût de production légitime calculé aux termes de cette loi. L'intérêt sur les machines et le matériel s'établit en moyenne à $3.80 l'acre de grain. L'intérêt total sur les bâtiments et les améliorations, les machines et le matériel est donc de $4.50 l'acre de grain. C'est donc 8 p. 100 du coût total pour produire une acre de grain. C'est 20 p. 100 du coût total l'acre de grain qui n'est pas inclus dans le coût de production. C'est un facteur dont il faut bien tenir compte en calculant les paiements versés aux producteurs. C'est important lorsqu'on décide que des paiements seront versés. La main-d'œuvre embauchée représente en moyenne 70c. l'acre de grain et le coût de la main-d'œuvre familiale non rémunérée est de 60c. Un manœuvre coûte $13.70. Le coût total de la main-d'œuvre est de $15 l'acre de

grain. Le coût total de production d'une acre de grain en Saskatchewan est de $57.10, dont 20 p. 100 ne sont pas prévus dans ce bill.

Il y a un autre facteur qui n'a pas joué en Saskatchewan en 1975. Je veux parler de la contribution de 2 p. 100 que devront payer les producteurs quand ce bill prendra effet. Il faut donc ajouter encore 1 ou 2 p. 100 au coût par acre de grain. Cela n'était pas inclus dans les chiffres de coût de production. On pourrait dire sans crainte de se tromper que 21, 22 ou 23 p. 100 de ce qu'il en coûte à l'agriculteur pour produire une acre de grain ne seront pas compris dans le calcul prévu dans le bill que nous étudions aujourd'hui. Si le bill incluait certains de ces coûts, il serait plus acceptable aux producteurs de grain de l'Ouest ainsi qu'aux députés de l'opposition. Je suis certain qu'en privé bien des ministériels le trouveraient plus acceptable. Cela en accélérerait certes l'adoption de la mesure à la Chambre des communes pour qu'elle puisse devenir loi au pays.

● (1650)

Je pourrais vous parler longuement de la façon dont devrait se faire le calcul de l'amortissement de ces articles, de l'intérêt qui s'y applique, et du fait qu'il devrait être précisé dans le bill, mais les députés doivent en avoir une idée générale d'après mes observations et la statistique que j'ai versée au hansard. Bien d'autres aspects du bill me préoccupent, comme aussi les cultivateurs de ma région, mais j'espère que le ministre tiendra compte des arguments que les députés de l'opposition et les représentants des organisations agricoles lui ont communiqués, et qu'il ne se montrera pas buté dans l'analyse qu'il en fait, car je puis vous donner l'assurance, monsieur l'Orateur, que l'opposition parle pour le plus grand bien des cultivateurs. Nous ne faisons pas de la politicaillerie. Nous essayons d'être gentils, de faire notre travail sans ménager nos efforts, de faire une critique constructive.

Le ministre, d'un beau sourire, reconnaît que nous le faisons toujours. Je tiens à dire ceci au ministre: j'espère qu'il le fera en toute sincérité, car, sinon, le bill échouera; le gouvernement aura alors un autre reproche à se faire dans son comportement envers les cultivateurs. J'ai maintes fois répété que l'agriculteur est le meilleur joueur au monde. Il devine le temps qu'il fera. Il joue sur les prix mondiaux du grain. Mais pourquoi diable devrait-il miser sur le parti libéral qui peut éliminer les risques en tenant compte, un tant soit peu, des suggestions que les organismes agricoles et nous-mêmes avons faites. Si le bill ne donne pas satisfaction les libéraux ne devraient pas hésiter à y apporter des amendements. S'ils ne font pas cela, la loi est vouée à l'échec et sans la collaboration des agriculteurs, c'est peine perdue.

Il faut viser à stabiliser le revenu des agriculteurs de manière satisfaisante, pour permettre à ces derniers et à leur famille de vivre convenablement et de jouir de toutes les bonnes choses de la vie dont profitent depuis longtemps les autres Canadiens moyens qui n'ont pas à se soucier de leurs revenus; il faut en même temps encourager les agriculteurs à produire du blé pour nourrir les Canadiens et le monde entier. Il faut enfin que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) et d'autres conçoivent un plan qui nous permette de livrer ce produit, béni entre tous, aux populations qui en ont besoin partout dans le monde. Si nous réalisons cet objectif, nous les Canadiens aurons fait notre petite part à l'amélioration de l'humanité.

[M. Nystrom.]

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur adjoint:** En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert)—La sécurité sociale—Les allocations familiales—Le régime en vigueur en France; l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald)—Le service de traversée vers l'Île-du-Prince-Édouard—Demande de dépôt du rapport du comité des relations syndicales-patronales; l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—Les pénitenciers—Millhaven—L'enquête sur l'usage de gaz et la brutalité envers les détenus.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE DE STABILISATION DU PRODUIT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DU GRAIN DE L'OUEST

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur ce bill pour quelques instants, au nom des producteurs de blé du centre de l'Alberta, que je représente, je voudrais indiquer au ministre qu'ils ne sont pas très enthousiasmes à l'égard de ce bill. En fait, je crois qu'ils en sont aussi mécontents que moi, parce que le ministre a eu la chance et le temps de présenter une loi à l'avantage des céréaliculteurs des Prairies. Ce bill sera peut-être considéré, dans l'histoire, comme l'occasion ratée du ministre chargé de la Commission du blé. Il n'y a pas de doute que l'honorable ministre s'est suffisamment mêlé aux producteurs de grain, de même que ses amis, les députés d'Assiniboia (M. Goodale) et de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) pour présenter une mesure qui aurait pu être utile.

Je ne puis comprendre pourquoi le ministre ne tient pas comptes davantage des suggestions qui lui sont faites et refuse d'apporter des changements qui pourraient aider les agriculteurs et leur profiter. Après tout, une fois que la loi entrera en vigueur, et je présume que c'est ce qui va se passer grâce à l'appui du parti libéral, il sera très difficile de la modifier en quoi que ce soit. Les agriculteurs s'intéressent certes au plus haut point aux effets de la loi, mais nous devons également reconnaître qu'il y va aussi de l'intérêt du contribuable canadien, puisque, pour chaque dollar versé par l'agriculteur, le contribuable devra en verser deux. Je suis sûr que s'il n'y avait pas cette carotte que le ministre agite sous le nez des céréaliculteurs, le bill serait entièrement inacceptable à leurs yeux.

A l'heure actuelle, lorsqu'ils reçoivent un montant intéressant par rapport à l'investissement fourni, le ministre

chargé de la Commission du blé vient leur dire: «Nous allons vous retirer une partie de cet argent et le mettre de côté pour vous.» En d'autres termes, il joue au brave père de famille qui dit à ses enfants: «Nous ne pouvons vous faire confiance et vous laisser disposer de votre argent, nous allons en prendre soin pour vous.» Que les députés soient cependant assurés que ceux qui ont pris l'initiative de s'établir, qui ont dépensé leur énergie en de longues heures de dur labeur, et qui ont la résistance et la volonté de continuer à se consacrer à la culture dans l'ouest du Canada ont beaucoup plus à offrir que nombre de ceux ici présents à la Chambre des Communes.

Je suis navré de faire actuellement partie d'un système qui n'accomplit qu'un faible pourcentage de ses devoirs. Je trouve que ce bill ne contribue que faiblement à faire ce qui est nécessaire pour le bénéfice de tous les canadiens et plus particulièrement des céréaliculteurs. Je suis attristé que mes commettants me considèrent, du fait que j'ai été élu à la Chambre, comme un membre du gouvernement plutôt que de l'opposition, surtout lorsque le ministre ne prête pas attention aux propositions que nous présentons dans l'espoir de faire appliquer cette loi sans heurt et au profit de tous.

J'ai ici un article extrait d'un journal d'une des meilleures terres à blé de l'ouest du Canada: Three Hills. Elle est aussi riche que la Saskatchewan; je ne dis pas plus productive, mais tout autant. Certains agriculteurs qui assistaient à cette réunion voulaient savoir de quelle façon la quote part du gouvernement à ce programme serait financée. Ils ont demandé aussi s'il y aurait un référendum. En outre ils désiraient qu'on leur explique la façon dont on calculerait le prix coûtant et si il y aurait un remboursement de fonds aux agriculteurs en retraite. Ce sont là des questions de la plus grande importance pour les exploitants agricoles. Si le ministre avait donné des explications en réponse aux questions, le programme eût été beaucoup plus acceptable. Il est apparent lorsqu'on parle aux agriculteurs de cette circonscription qu'ils ne s'intéressent pas beaucoup au bill. Si on veut discuter de la question, il faut la mettre soi-même sur le tapis. Le bill ne les intéresse pas car ils savent qu'il ne fera pas le travail à leur place.

● (1700)

Si le ministre avait communiqué davantage avec son collègue de l'agriculture (M. Whelan) et relié le bill C-41 au programme d'assurance-récolte, je suis sûr que les producteurs l'auraient étudié soigneusement. Laissez moi vous dire, monsieur l'Orateur, que les commissions d'assurance-récolte de l'Ouest canadien s'intéressent beaucoup au bill et à ses conséquences pour leur programme. Tant à la Chambre qu'en comité, le ministre de l'Agriculture s'est réjoui du fait que les producteurs de l'Ouest canadien participaient plus nombreux au régime. Avec le programme d'austérité du gouvernement il a été question de réduire l'aide gouvernementale au programme d'assurance-récolte. Je crois donc que les commissions de l'assurance-récolte craignent que cela dissuade les producteurs de participer au programme. Ces commissions et ceux qui comptent sur l'assurance-récolte auront sans doute des difficultés et cela ne servira certainement pas les intérêts des producteurs de l'Ouest canadien.

Il faut dire également que si le prix du grain baisse sur une période de 6, 7 ou 8 ans, en fin de compte, les avantages seront très minimes. Après un période prolongée de bas prix les producteurs ne pourront pas obtenir d'aide substantielle. J'aimerais faire consigner au hansard ce qu'a déclaré un agriculteur lors d'une réunion. Il a critiqué la moyenne de cinq ans pour l'établissement des paiements et a dit qu'à son avis cela empêcherait de tirer des avantages importants du programme si le marché du grain connaissait de bas prix sur une longe période. Il croyait également que le programme pourrait causer une certaine instabilité en poussant les agriculteurs à abandonner leurs propres méthodes de stabilisation du revenu.

Je puis fort bien le comprendre, monsieur l'Orateur, compte tenu de la complexité du bill. Le député de Qu'Appelle-Moose-Mountain (M. Hamilton) et le député de Moose Jaw (M. Neil) ont exprimé les inquiétudes des agriculteurs de leurs régions qui ont peur de croire leur revenu protégé quand en fait il ne l'est pas. Comme il l'ont fait tous deux remarquer, si le régime était appliqué sur une base individuelle chaque producteur saurait exactement ce qu'il peut en attendre. Pour le moment il est impossible de le savoir. Si un producteur se croit protégé et découvre qu'il ne l'est pas, ce sera la pagaille chez les céréaliculteurs de l'Ouest canadien.

Voilà pourquoi le ministre trompe l'attente des producteurs. Par exemple, certaines régions n'ont peut-être pas eu une bonne récolte plusieurs années de suite, et le revenu des agriculteurs a peut-être périclité pour des raisons indépendantes de leur volonté, climatiques ou autres; il ne retireraient rien de leurs travaux de culture. Mais le programme actuel ne tient absolument pas compte de cette éventualité; il ne leur apporterait rien qui leur permette de tenir le coup.

Les céréaliculteurs de l'Ouest voient leur problèmes s'amplifier et se compliquer sans cesse, il faut donc leur offrir de bons programmes, sous une forme ou sous une autre. Il faut leur donner individuellement la possibilité de mettre de l'argent de côté, en franchise d'impôt, pendant les bonnes années, afin de pouvoir le retirer à bon compte pendant les années de vaches maigres. Il y aurait toutes sortes de modalités qu'on pourrait adopter dans l'intérêt des producteurs. Mais rien à faire, le ministre refuse absolument de changer quoi que ce soit au bill. Il s'est montré intraitable tout au long de l'étude de ce bill, que ce soit à la deuxième lecture, au comité ou à l'étape du rapport. Je dirais plus, il s'est contredit au comité. Ayant d'abord affirmé que les versements d'assurance-récolte ne seraient pas compris dans les accords, il lui a fallu se rétracter ensuite, sur les conseils de ses fonctionnaires.

Ce bill a non seulement le défaut de ne pas faire ce qu'il faudrait, mais encore il abolit des lois existantes et rend plus difficile pour l'avenir l'adoption de mesures nouvelles. Je suis contraint de constater qu'on trompe l'attente des céréaliculteurs de l'Ouest du Canada.

J'espère que le député d'Assiniboia, s'il intervient comme je le pense, s'efforcera de nous faire voir pourquoi le gouvernement ne veut pas présenter un programme venant étayer l'assurance-récolte. Si le ministre de l'Agriculture avait bien voulu prendre notre avis lorsqu'il a présenté son bill relatif à l'assurance-récolte, il ne serait pas contraint aujourd'hui de faire voter ce projet de loi. C'est parce qu'il a manqué d'imagination que le ministre de l'Agriculture nous a présenté ce bill de la stabilisation. Et j'ajouterai que c'est à cause aussi du manque d'imagination du minitre chargé de la Commission du blé que nous avons ce bill. Ce texte ne peut absolument pas remplir son but, satisfaire aux besoins des céréaliculteurs. Voilà pourquoi il ne recevra pas l'appui nécessaire à sa réussite.

Autre inconvénient, le bill va entraîner une nouvelle prolifération de la fonction publique. Cela me désole. J'ai toujours pensé qu'une mesure de ce genre devait être lancée et appliquée par les commissions d'assurance-récolte des trois provinces des Prairies et par le groupe Peace River de Colombie-Britannique. On ne voit absolument pas pourquoi ce programme ne pourrait pas être géré par les bureaux centraux de ces trois organismes des Prairies, de préférence à Ottawa. Si le gouvernement avait vraiment l'intention d'assurer une certaine décentralisation, c'est bien par là qu'il aurait dû commencer. Cela aurait fait un bien immense aux trois commissions d'assurance-récolte des Prairies. Mais non, le ministre s'y refuse. C'est sans doute qu'il tient à avoir tout cela sous sa férule.

● (1710)

C'est peut-être parce que le ministre veut se constituer un fief, je ne puis trouver aucune autre raison. Il est tout à fait inadmissible sur la scène politique qu'un député, qu'un membre du cabinet ou qu'une autre personne essaie de se constituer un fief parce que cela nuit immédiatement à une administration efficace et empêche le gouvernement de servir le peuple. Nous avons le devoir de présenter de bonnes mesures qui seront profitables aux intéressés directs. Malheureusement, ce n'est pas le cas de la mesure à l'étude. Je tiens à ce que les gens que je représente sachent que je suis mécontent du bill parce que je sais que nous devrons tôt ou tard remettre la question à l'étude. Le bill comporte beaucoup trop de faiblesses pour être de quelque utilité.

Comme je l'ai signalé aux députés cet après-midi, bon nombre d'agriculteurs âgés ne profiteront jamais de la mesure parce qu'ils comptent prendre leur retraite prochainement. La plupart d'entre eux ne tireront aucun avantage du bill à moins d'une baisse désastreuse de la production ou des prix d'ici quelques années. Après leur retraite, ils ne pourront plus profiter des cotisations qu'ils auront versées. Cette seule lacune rend le bill mauvais à mes yeux.

Je regrette que la Chambre n'ait pas pu présenter une meilleure mesure. Comme elle ne l'a pas fait, j'espère que nous étudierons la question de nouveau dans un avenir assez rapproché, et je suis certain que nous le ferons parce que les producteurs exigeront qu'on remédie ou qu'on mette fin aux injustices que comporte le bill en adoptant une autre mesure.

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je voudrais parler . . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, je vous prie. le député désire-t-il participer au débat?

**M. Goodale:** Oui, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur adjoint:** Comme le député a déjà pris la parole, je lui rappelle qu'il lui faut maintenant le consentement unanime.

**M. Goodale:** Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore parlé à la troisième lecture. N'ai-je pas le droit de réplique?



**M. l'Orateur adjoint:** Si le député veut répondre, il ne peut le faire maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

**M. Benjamin:** Vous avez déjà pris la parole.

**M. Goodale:** Pour ma propre gouverne, monsieur l'Orateur, pourriez-vous préciser votre décision pour que je puisse comprendre votre point de vue. Parce que je suis nouveau, vous pourriez peut-être m'expliquer ce qu'il en est. Je n'ai pas participé au débat de troisième lecture et j'aimerais savoir pourquoi je ne peux le faire maintenant.

**M. l'Orateur adjoint:** Si le député se donne la peine de consulter la 4e édition de Beauchesne, il constatera que le droit de réplique ne s'exerce qu'à propos d'une motion de fond.

**Une voix:** Ce n'est pas la règle qui s'applique.

**M. Goodale:** Je n'ai pas parlé à la troisième lecture.

**M. l'Orateur adjoint:** Je croyais que le député avait dit qu'il avait pris la parole à la troisième lecture.

**M. Goodale:** Non, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur adjoint:** Excusez-moi. Je donne la parole au député. J'avais son nom sur la liste de ceux qui ont pris la parole.

**M. Goodale:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je pense que la liste en question est devenue périmée avant que tous ceux qui y figuraient aient pu participer au débat avant le congé. A ce moment-là, je n'ai pas obtenu la parole et n'ai donc pas participé au débat. Je vous remercie de me donner la parole.

Je dois dire, d'abord, que j'ai écouté avec un vif intérêt les observations des députés de l'opposition officielle et des néo-démocrates sur le bill à l'étude. Dans une certaine mesure, je regrette, non pas leurs remarques sur les questions de fond quant aux problèmes qui se poseront à l'avenir à l'égard du revenu des céréaliculteurs, mais le ton et l'attitude pessimistes de leurs propos. Je ne partage pas ce pessimisme. Je crois sincèrement que nous vivons un moment historique, tant pour le Parlement que pour le gouvernement du Canada, à cause de la nature du bill à l'étude, mais, ce qui est plus important encore, pour les producteurs de grain et pour l'économie de l'Ouest canadien. Nous approchons, du moins je l'espère, du moment où la Chambre des communes et, je l'espère aussi, l'autre endroit, donneront leur approbation finale au bill C-41, à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Je dis: «je l'espère» avec quelque optimisme, parce que je sens cet après-midi la Chambre prête à adopter en peu de temps la mesure en troisième lecture.

Récemment, les producteurs de grain de l'Ouest ont fait connaître leurs vues sur le sujet de façon claire et nette. Il importe d'en tenir compte. Ces dernières semaines, les agriculteurs ont, encore une fois, fait savoir de façon non équivoque qu'ils appuient cette mesure, qu'ils veulent la voir appliquée le plus tôt possible. J'espère que ces vues auront du poids auprès de tous les députés. Je voudrais aussi signaler un article paru dans l'édition du jeudi 19 décembre du *Leader Post* de Regina sous le titre: «Pool Supports Bill». Pour la gouverne des députés, j'en citerai quelques extraits que voici:

Le conseil d'administration du Syndicat du blé de la Saskatchewan a invité tous les députés à faciliter l'adoption du bill de stabilisation concernant le grain de l'Ouest présenté par le gouvernement fédéral. La direction du Syndicat tient à voir les dispositions du bill entrer en vigueur aussitôt que possible.

La direction a déclaré que toutes les parties intéressées désireuses de proposer des modifications au bill sur la stabilisation avaient eu tout le temps et toutes les occasions de le faire. «Le Syndicat du blé de la Saskatchewan note que le comité permanent de l'agriculture de la Chambre des communes a tenu partout dans la région des Prairies l'été dernier une série d'audiences qui ont donné aux agriculteurs l'occasion de se faire entendre et permis d'examiner des projets d'admendements.

Divers organismes agricoles et divers particuliers ont en outre fait connaître leur opinion sur le sujet au moyen de mémoires et autres instances», a fait remarquer la direction.

L'article continue assez longuement. Il s'agit là d'une expression d'opinion très importante qui, je l'espère, suscitera de l'adhésion à la Chambre à l'occasion de l'étude de cette mesure. J'aimerais aussi citer un extrait d'un article qui a paru récemment dans le *Co-Operator* du Manitoba le 15 janvier 1976. Il s'agit d'un journal agricole très important publié dans la province du Manitoba, et l'article s'intitule «L'office agricole demande la stabilisation du revenu»:

Les représentants de l'Office ont aussi appuyé une résolution demandant qu'on recommande au gouvernement fédéral d'adopter rapidement, certainement avant la fin de la présente session du Parlement, le bill sur la stabilisation des revenus provenant des grains de l'Ouest, connu sous le nom de bill C-41. Le bill a maintenant atteint l'étape de la troisième lecture. Les membres de l'assemblée ont ordonné que des lettres demandant l'adoption de cette mesure législative soient envoyées à M. Lang, au ministre de l'Agriculture, M. Eugene Whelan, ainsi qu'aux chefs des partis de l'opposition et à tous les députés du Manitoba.

Je consignerai enfin au compte rendu les sentiments exprimés récemment à une réunion annuelle très importante des associations agricoles de l'Ouest du Canada, je veux parler de la Conférence agricole de l'Ouest, qui réunit des membres d'Unifarm de l'Alberta, de la Fédération agricole de la Saskatchewan, de l'Office agricole du Manitoba et du Syndicat des producteurs de grains. A l'issue de sa réunion annuelle tenue récemment dans l'Ouest, la Conférence envoyait le message suivant au ministre responsable de la Commission canadienne du blé:

Les membres de la Conférence agricole de l'Ouest réunis à Regina le 15 janvier, adoptaient la résolution suivante:

«Que la mesure législative sur la stabilisation du revenu agricole soit adoptée le plus tôt possible et, certes, avant la fin de la session parlementaire en cours.»

Ce message, dis-je, était adressé par Unifarm de l'Alberta, la Fédération agricole de la Saskatchewan, l'Office agricole du Manitoba et le Syndicat des producteurs de grains. Je dois dire qu'à mon avis cette opinion, exprimée par un aussi vaste éventail de céréaliculteurs de l'Ouest canadien, est convaincante; j'espère que d'autres députés attacheront la même importance que moi aux paroles de ces divers groupes de l'Ouest. Au fond, ils reprennent le plein appui accordé au bill C-41 et exprimé par le comité qui en a fait l'étude. Je songe, entre autres, au mémoire détaillé, réfléchi et très approndi que nous a présenté la Fédération canadienne de l'agriculture lorsque notre comité permanent de l'agriculture s'est réuni à Edmonton le 16 juin 1975. La Fédération a présenté une analyse soignée et rationnelle du projet de loi. Elle a discuté de plusieurs recommandations qui réclament des changements, dont nous avons déjà tenu compte dans bien des cas, je m'empresse de le signaler, grâce aux nombreuses tentatives faites jusqu'ici. A propos de cette importante question de l'appui du bill C-41 de la part des agriculteurs, j'aimerais signaler au député la manière dont la Fédération canadienne de l'agriculture a commencé son exposé devant le comité permanent. Elle a commencé par ce paragraphe, et encore une fois, il est important, je pense, de le consigner au compte rendu:

● (1720)

La Fédération canadienne de l'agriculture appuie l'adoption du projet de loi. Elle croit qu'il est tout à fait de l'intérêt de l'industrie du grain des Prairies et de l'économie de cette région et du Canada d'avoir ce genre de programme de stabilisation.

C'est en ces termes que la Fédération canadienne de l'agriculture commençait son mémoire. Il me paraît important de noter les mots que la FCA a utilisés pour conclure son mémoire présenté au comité permanent. Je cite à nouveau un extrait du mémoire qui nous a été présenté le 16 juin à Edmonton et qui dit:

Enfin, et ce qui est très important, nous recommandons que le régime entre en vigueur en 1975. Nos membres ont clairement exprimé leurs désirs sous ce rapport et ont souligné l'importance qu'ils attachaient à cette loi.

Malheureusement, nous avons déjà laissé passer l'année limite de 1975 mais le sens de la recommandation de la Fédération demeure: que ce bill mérite d'être approuvé par la Chambre aussitôt que possible. Je trouve que c'est là une importante expression d'opinion puisqu'elle émane d'un des organismes canadiens réunissant les plus grands nombres de membres à la base et mis au service des producteurs. Cet appui manifeste que donnent les producteurs au bill C-41 a été un thème constant durant notre travail en comité. A mesure que les organismes agricoles présentaient des mémoires, on proposait un certain nombre de changements ou de modifications à la loi, mais le contexte de ces recommandations était toujours le même: on appuyait le bill.

Je l'ai déjà dit, bien des groupes ont proposé de donner plus de vigueur au bill. Une bonne partie de ces propositions ont déjà été reprises dans les modifications. Il serait peut-être utile de revoir brièvement certaines de ces modifications. Par exemple, lorsque nous avons étendu le caractère volontaire du programme pour faire en sorte que les producteurs qui commençaient leur exploitation après la mise en vigueur du programme, aient la chance de se prévaloir de leur option, en se servant de leur jugement au sujet de leur exploitation agricole, d'être exclus du programme, si tel était leur désir. Le caractère volontaire du programme a été étendu.

Nous avons supprimé les limites imposées aux exploitations multiples. Nous avons renvoyé la question des taux d'intérêt et du niveau maximum de recettes brutes au comité consultatif des producteurs établi en vertu de la loi. Nous avons entrepris d'examiner consciencieusement la question de la régionalisation dont on a parlé aujourd'hui et il y a quelque temps au cours de nos débats sur la présente mesure.

A l'étape du rapport, outre une série d'amendements proposés par le ministre en vue de simplifier quelque peu les calculs qui figurent dans le projet de loi, nous avons accepté les amendements qui répondaient précisément à notre désir d'inclure dans le projet de loi environ 90 p. 100 du produit admissible de la vente de grain et de recevoir du Parlement un rapport complet à la fin de la période triennale d'application. Ces amendements sont importants malgré le fait que certains députés aient déclaré qu'ils ont assez peu d'importance. Ils nous ont été suggérés en grande partie par les organismes agricoles qui nous ont présenté leurs recommandations au cours des séances du comité.

Si nous avons apporté ces amendements c'est dans une large mesure en réponse aux instances des producteurs. A mon sens, ils tiennent compte des propositions faites par les agriculteurs et les groupes agricoles qui, je le répète, nous ont fait à plusieurs reprises des suggestions en vue d'améliorer ce bill. Et je crois qu'il a vraiment été amélioré.

J'aimerais faire quelques commentaires à l'égard de certains propos que nous avons entendus aujourd'hui et avant Noël, quand nous avons étudié cette loi à l'étape de la troisième lecture, au sujet de l'individualisation du régime ou de la régionalisation. D'abord, prenons l'individualisation. Nous avons entendu deux points de vue diamétralement opposés à cet égard, celui des néo-démocrates et celui des conservateurs.

Ils se sont exprimés en termes semblables en ce sens qu'ils utilisent tous les deux le mot individualisation, mais à mon avis, les députés de ces deux partis conviendront que leur point de vue est totalement différent. Tout d'abord, la méthode préconisée par le NPD laquelle a reçu, je crois, un certain appui du porte-parole du Syndicat national des cultivateurs qui a comparu devant nous et de certains gouvernements provinciaux de l'Ouest canadien, notamment la Saskatchewan et le Manitoba, n'a rien d'un programme de stabilisation des revenus du grain ou de stabilisation du prix des denrées. C'est plutôt un programme de revenu garanti qui, à mon sens, comporte trois éléments vraiment peu souhaitables. Tout d'abord, je crois que la proposition d'individualisation du NPD mettrait sur un pied d'égalité les agriculteurs qui font preuve de bon et de mauvais jugement et ceux qui emploient de bonnes et de mauvaises méthodes agricoles. Je ne crois pas que beaucoup d'agriculteurs de l'Ouest canadien voudraient qu'un régime gouvernemental supprime les différences qui existent à bon droit entre un bon agriculteur et un mauvais.

Deuxièmement, la proposition du NPD aurait pour effet possible, et je dirais même probable, de déformer ou de camoufler artificiellement des indices réels et inévitables de production et de commercialisation qui ne devraient pas échapper à l'attention des producteurs. Nos vis-à-vis reconnaîtront que c'était là un des plus grands sujets d'inquiétude dont la Palliser Wheat Growers Association a fait état dans le mémoire qu'elle a présenté lors de nos séances de Regina. Elle refuse un régime qui serait artificiel ou faussé ou qui nous isolerait du monde réel dans lequel nous vivons.

En dernier lieu, il me semble que les agriculteurs en général rejetteraient la proposition du NDP en faveur d'une individualisation, car à mon avis une notion de ce genre entraînerait inévitablement une intervention plus prononcée et un contrôle plus marqué relativement aux méthodes de gestion de chaque producteur en particulier. Ce serait là un résultat indésirable et sans doute pratiquement inévitable de la proposition néo-démocrate. Elle aurait selon moi des conséquences injustifiables, et certainement, du point de vue des céréaliculteurs.



Je voudrais maintenant examiner la proposition des députés conservateurs. Je voudrais tout d'abord les remercier pour leur façon consciencieuse d'aborder cette question. Je pense en particulier à la proposition de mon ami de Moose Jaw qui a fait selon moi un travail considérable à cet égard. Malheureusement, je ne puis soutenir sa proposition pour des raisons, qui, je l'espère, lui paraîtront raisonnées et raisonnables.

J'ai examiné attentivement l'idée qu'il avance, et les éléments mathématiques sur lesquels se fonde son raisonnement, et j'estime que sa proposition reviendrait à réduire le niveau des cotisations réelles et à saper les principes de base du régime de stabilisation. Elle abaisserait le niveau de protection globale assurée à l'industrie céréalière et aux producteurs particuliers. En fait, elle amoindrirait l'efficacité du régime dans son ensemble. Cela se vérifie lorsqu'on examine l'ensemble de ses calculs et qu'on tente de déterminer les conséquences de sa proposition ou de celle de son parti par rapport aux conséquences de la proposition actuelle du gouvernement.

Les calculs mathématiques sont plutôt longs et détaillés, mais, en définitive, quand on compare la valeur du programme gouvernemental d'une part à celle de l'autre qui est proposée, les chiffres sont très clairs. A la longue, la protection nette accordée à l'industrie céréalière ou aux céréaliculteurs serait sensiblement inférieure à celle qui serait assurée en vertu de la proposition présentée par mon ami de Moose Jaw au nom du parti conservateur. Il est donc manifeste que cette entreprise d'individualisation ne va pas sans quelques inconvénients. La chose est peut-être plus facile à expliquer en ces termes, mais les agriculteurs de l'Ouest ne jouiraient pas d'un meilleur programme.

En ce qui concerne la régionalisation par rapport à l'individualisation, je crois pouvoir parler très simplement de cette question en me reportant une fois encore à une recommandation précise faite à ce sujet au gouververnement et au Parlement par la Fédération canadienne de l'agriculture quand cet organisme a comparu devant nous. A la page 3 de son mémoire, elle recommande qu'une étude très poussée de la régionalisation soit prévue dans le projet de loi visant à son adoption, si cette solution était jugée souhaitable.

● (1730)

Elle ne suggérait pas que nous nous engagions immédiatement dans la régionalisation, mais que nous l'envisagions sérieusement, reconnaissant par ailleurs qu'elle pouvait comporter des inconvénients et demandant que nous étudiions la question très soigneusement avant de nous engager dans cette voie. Elle pourrait avoir certains avantages et les députés ont eu l'occasion à plusieurs reprises d'en discuter à la Chambre le bien-fondé; la Fédération canadienne de l'agriculture a demandé que nous analysions la question avec soin et que nous pesions le pour et le contre, afin de voir si la chose est faisable dans les limites du raisonnable et ensuite, si tel est le cas, que nous nous engagions dans cette voie d'ici quelque temps. Il s'agit là d'une recommandation judicieuse, et le ministre a d'ailleurs nettement déclaré au comité permanent que l'on entreprendrait l'examen de la question.

On s'est beaucoup étendu aujourd'hui à la Chambre, comme déjà d'ailleurs à d'autres occasions, sur le coût de l'administration que représenterait l'application du programme de stabilisation du produit de la production et de la vente du grain de l'ouest. Cette question nous préoccupe car nous avons beaucoup entendu parler des milliers de bureaucrates qui descendaient dans l'ouest, interrogaient les agriculteurs et leur causaient des soucis supplémentaires et toutes sortes d'ennuis, au coût supplémentaire de centaines de milliers de dollars annuels gaspillés pour l'administration du programme. Ce sont là des histoires et des faux bruits qui circulent et s'ils peuvent divertir ou être en vogue dans certains milieux politiques ils ne reposent pas sur les faits et ils sont faux. Dans les deux premières années du programme, on devra naturellement prévoir des dépenses supplémentaires en vue de son lancement et d'autres dépenses pour le travail d'étude devant préluder à ce lancement; mais une fois le programme en place et son fonctionnement assuré, il sera intéressant d'examiner les faits et de voir quels seront les chiffres des dépenses consacrées à l'administration du programme, par rapport aux prévisions qui en sont données aujourd'hui.

On estime à l'heure actuelle qu'il faudra environ de 12 à 15 personnes pour assurer l'administration permanente du programme de stabilisation des grains de l'ouest. On prévoit qu'elles travailleront dans le bureau plutôt exigu de l'administration de la stabilisation des grains de l'ouest situé dans l'édifice de la Commission canadienne des grains à Winnipeg. Le coût total de l'administration de ce bureau et du programme s'établira dans les $300,000 par année.

Certains soutiennent, comme le député de Red Deer (M. Towers) nous l'a dit plus tôt aujourd'hui, que l'on ferait mieux d'administrer un régime de ce genre comme les programmes d'assurance-récolte. On stabiliserait les revenus à un coût moindre et beaucoup plus efficacement. Si la question était si simple, je pense que nous pourrions être portés à suivre la suggestion de mon honorable ami et des commissions d'assurance-récolte ailleurs au pays, mais ce n'est tout simplement pas ce que révèlent les faits.

Il est intéressant d'étudier certains chiffres précis. Je veux parler des chiffres pour 1975-1976 et du coût d'administration des programmes d'assurance-récolte dans les trois provinces des Prairies. Le chiffre important à examiner est le coût d'administration prévu par agriculteur assuré pour l'année 1975-1976. Tout d'abord, pour la province de l'Alberta, on estime que les coûts d'administration atteindront près de $80 par agriculteur assuré. Pour le Manitoba, les mêmes coûts dépasseront cette somme. En Saskatchewan, ils se situeront aux alentours de $65.

Quand on examine l'administration du programme de stabilisation des grains de l'ouest et qu'on inclut tous les coûts possibles, en supposant certains niveaux de participation au programme, le coût prévu par agriculteur assuré pour le programme de stabilisation des grains de l'ouest se monte à environ $11 ou $12 par agriculteur assuré. C'est cette somme de $11 ou $12 qu'il faut opposer aux $65 pour l'assurance-récolte en Saskatchewan et aux $80 environ pour l'assurance-récolte au Manitoba et en Alberta.

Ces chiffres sont très importants et ils prouvent, à mon sens, que l'application de ce programme coûtera sans doute beaucoup moins cher que les programmes d'assurance-récolte actuellement en vigueur. Il est intéressant de noter également que les frais administratifs du programme de stabilisation du grain de l'Ouest ne seront pas payés grâce au fonds créé aux termes de ce bill, mais par le Trésor général des recettes générales du Canada, c'est-à-dire tous les contribuables du pays. Ce programme ne sera pas défrayé grâce aux contributions versées à cette fin au fonds de stabilisation tant par le gouvernement que par les producteurs.

Enfin, j'aimerais aborder une question qui a été soulevée au cours du débat et qui m'apparaît très importante. Il s'agit de la complexité et des nombreux aspects de cette mesure législative. On a dit qu'elle est trop longue, trop détaillée et trop complexe. Pour commencer, nous nous attaquons à un problème qui existe depuis longtemps, qui comporte lui-même de nombreux aspects et qui est très complexe. Il s'agit d'un problème qui remonte au tout début de l'Ouest du Canada. Nous connaissons tous l'évolution cyclique des revenus tirés des céréales—florissants une année et bas l'année suivante—c'est une caractéristique de l'industrie céréalière de l'Ouest.

Notre problème n'est pas simple. Il s'agit d'un problème fondamental auquel se sont heurtés l'industrie céréalière et les divers gouvernements d'affiliation politique différente qui se sont succédés dans le pays au cours des années. Ce n'est pas un petit problème que l'on peut résoudre en quelques mots ou grâce à un programme simple. C'est une question complexe qui exige une solution détaillée et, je crois, complexe.

Quelqu'un a dit du bill précédent, proposé il y a quatre ou cinq ans, qu'il était plus simple que celui-ci. On faisait allusion au bill C-244, mais, en le comparant avec celui à l'étude aujourd'hui, les députés se rappelleront également, j'espère, que le premier bill prévoyait un programme obligatoire. Des producteurs et d'autres personnes ont dit que ce programme devait être facultatif. Nous l'avons rendu en grande partie facultatif, mais, ce faisant, nous avons, par la force des choses, rendu la mesure législative plus complexe.

On a prétendu que la faiblesse du bill C-244, présenté il y a quatre ou cinq ans, était due au fait qu'il était fondé sur le revenu brut et non sur le revenu net. Le gouvernement a reconnu le bien-fondé de cette critique et le bill a été amélioré. Ce bill est mieux conçu, car il tient compte du coût de production. Il se fonde sur le revenu net des agriculteurs, mais en améliorant ainsi le bill, nous l'avons nécessairement rendu plus complexe. C'est malheureux à dire, mais les dispositions avantageuses qui améliorent les bills ont pour inconvénient de les rendre encore plus compliqués. C'est fatal.

Mais il importe aussi de souligner que, malgré la lacune que certains députés y voient et malgré sa complexité, le bill a encore l'avantage de définir tous les éléments à prendre en compte dans les calculs. Tout y est énoncé par le détail, à l'intention des agriculteurs, des parlementaires et de tout le monde. Personne ne peut rien changer à ces calculs. Personne ne peut modifier les règles sans en avoir obtenu d'abord l'autorisation du Parlement. Certains députés d'en face ont amèrement reproché au gouvernement sa tendance à agir par la voie des règlements et des décrets en conseil des ministres. Eh bien, ce n'est pas le cas ici: tous les éléments du calcul sont expressément prévus dans la loi elle-même.

Je ne nie pas la complexité du bill. J'admets qu'il brille par sa longueur et par son abondance de détails. Mais s'il est compliqué, il en découle pour chacun d'entre nous qui siégeons à la Chambre la nécessité, je ne dirai pas d'aller en clamer partout les louanges si nous n'en éprouvons pas le désir, mais au moins d'aller l'expliquer sans parti-pris, et de façon sensée, aux producteurs de nos circonscriptions respectives et de l'Ouest du Canada, afin qu'ils sachent au moins de quoi il s'agit, qu'ils puissent juger sensément par eux-mêmes de la valeur du plan de stabilisation céréalière. Du côté gouvernemental, nous demandons aux députés de s'acquitter de cette mission. Nous ne leur demandons pas de faire une propagande allant à l'encontre de leurs intérêts politiques, mais au moins d'aller l'expliquer de façon sensée et impartiale, afin que les producteurs puissent prendre une décision en pleine connaissance de cause.

Mais on nous demandera peut-être comment procéder, de quelle façon expliquer le bill. Eh bien, à mon avis, on peut le faire de plusieurs façons, et pour l'information de la Chambre je vais en indiquer quelques-unes qui sont susceptibles d'interesser les députés.

● (1740)

C'est là une des façons dont cette campagne spéciale d'explication et d'information a été menée dans la circonscription d'Assiniboia. Les députés se rappelleront qu'à la suite de la présentation du bill, le 4 décembre 1974, 10 ou 12 assemblées ont été tenues d'un bout à l'autre de la circonscription d'Assiniboia. Les agriculteurs et le public furent invités à étudier le projet de loi sous sa forme initiale en janvier 1975. Suivit une tribune radiophonique à Radio-Canada pour toute la province à l'occasion de laquelle on suscita la même discussion générale sur le bill tel que présenté dans sa version initiale au Parlement. Après quoi, dans tout le territoire d'Assiniboia et d'autres circonscriptions—car il arrive que le travail des media se chevauche—les hebdos publièrent au moins sept articles détaillés expliquant d'une manière juste et impartiale en quoi consistait le programme de stabilisation.

Suivirent une série de communiqués à la presse et d'articles annonçant la tenue des audiences du comité permanent de l'agriculture partout au Canada. J'ai entendu des députés prétendre que personne n'était au courant de ces audiences, qu'elles furent tenues en secret et que les agriculteurs n'eurent pas l'occasion de s'y faire entendre. Mais ces audiences ont été annoncées dans tous les hebdomadaires de la circonscription d'Assiniboia. Un jour, à Regina, au milieu de la semaine des audiences tenues dans l'Ouest, j'ai compté le nombre d'auditeurs; la plupart venaient d'Assiniboia.

Les annonces faites dans les hebdomadaires et payées par les députés, signalaient qu'on ferait le calcul du revenu des agriculteurs à titre individuel pour ceux qui voudraient savoir ce que leur rapporterait le régime. Le ministre a fourni cette information publiquement aux députés lorsqu'il a comparu devant le comité permanent. Il a lancé une invitation à tous ceux qui voulaient savoir ce que leur rapporterait le régime. Pour obtenir cette information, les intéressés n'avaient qu'à fournir le chiffre brut de leurs recettes tirées de la vente des céréales à une adresse à Regina. Cette offre a été annoncée d'un bout à l'autre du Sud de la Saskatchewan que j'ai l'honneur de représenter.

Finalement, monsieur l'Orateur, nous avons tenu 12 autres réunions en quatre jours au début d'octobre 1975. Les agriculteurs ont encore été invités à assister à ces réunions et à prendre connaissance du projet de loi, à se faire entendre et à poser des questions avant que la Chambre n'en termine l'étude. Le comité leur a donné tous les détails, leur a présenté une série de diapositives et a mis à leur disposition des feuillets de renseignements pour qu'ils puissent les apporter chez eux et les étudier. Il y a eu aussi une période de questions. Nous avons pris contact avec tous les agriculteurs de la circonscription d'Assiniboia. Il serait peut-être utile de mentionner les endroits concernés. Ce sont Avonlea, Mossbank, Gravelbourg, Glentworth, Rockglen, Assiniboia, Bengough, Radville, Milestone, Torquay, Sedley et Weyburn.

Ensuite, en novembre, nous avons organisé pour terminer un programme de ligne ouverte sur les ondes de la plus importante station de radio privée de la Saskatchewan au cours duquel les agriculteurs de l'Ouest ont eu l'occasion de discuter de la loi.

Je répète, monsieur l'Orateur, que, selon moi, il incombe aux députés de s'assurer que le projet de loi est compris. Je ne demande pas aux députés d'en face de voir à faire accepter le projet de loi s'ils croient qu'il n'est pas de leur intérêt de le faire, sur le plan politique. Je crois toutefois que c'est pour eux une obligation, et le gouvernement aussi bien que les agriculteurs de ce pays peuvent exiger d'eux qu'ils la remplissent, de fournir aux producteurs de leur région au moins le genre de renseignements concrets qui ont été fournis à au moins une circonscription de la Saskatchewan.

Je vois que mon temps de parole tire à sa fin, monsieur l'Orateur, et je ne veux pas insister sur ce point davantage. Nous avons eu un bon débat. J'espère que l'optimisme dont j'ai fait preuve tantôt ne s'envolera pas lorsque nous terminerons cet important et intéressant débat sur le bill C-41.

Je veux faire part à la Chambre des échos que j'ai recueillis dans l'Ouest à propos de cette mesure législative depuis un an. Deux points ressortent clairement des efforts d'explication, de consultation et de discussion que j'ai faits avec les agriculteurs. Tout d'abord, ce bill jouit d'un vaste appui et d'un soutien véritable parmi les producteurs de grain de l'Ouest et deuxièmement, cette mesure législative est beaucoup mieux connue et comprise par les agriculteurs que les députés d'en face ne voudraient nous le faire croire.

Je crois qu'il importe de garder présentes à l'esprit les circonstances qui ont conduit à la présentation de ce bill, non pas le besoin de replâtrer un programme ou d'en changer quelques virgules, mais le désir de poursuivre l'amélioration considérable et soutenue de l'industrie céréalière de l'Ouest du Canada réalisée depuis quatre ou cinq ans par le ministre actuel. Il s'agit d'une grande réussite. Tous les députés qui gravitent autour du ministre, en particulier les ministériels, peuvent se réjouir de reconnaître et d'appuyer cette réussite, dont l'un des principaux piliers est la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Je suis sûr que cette loi demeurera dans l'histoire de notre pays un symbole de la perspicacité et des réalisations du ministre actuellement chargé de la Commission canadienne du blé dans ses efforts au nom de l'industrie céréalière de l'Ouest.

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur l'Orateur, je n'interviens pas souvent dans les débats sur les problèmes ruraux de l'Ouest. Parce que je représente une circonscription urbaine du Sud-Ouest de l'Ontario, certains députés estiment peut-être que je ne devrais pas intervenir ici ou encore que je ne sais pas de quoi je parle. Si j'ai décidé de participer brièvement au débat, c'est à cause des nombreuses questions que je me pose quant à savoir si le bill est juste et équitable envers les céréaliculteurs des Prairies.

C'est aussi parce qu'il se trouve, dans ma circonscription de Brant, deux industries majeures qui dépendent surtout de la prospérité des agriculteurs de l'Ouest. Je parle ici de Massey-Ferguson et de White, fabricants de matériel agricole. Depuis cinq ans que je suis député ici, je m'évertue à convaincre les travailleurs urbains de ma circonscription employés par ces deux industries que leur bien-être et leur avenir sont inextricablement liés au bien-être et à la prospérité des céréaliculteurs de l'Ouest. Je ne parle pas ici au nom de ces derniers; d'autres députés à la Chambre, et sûrement de mon parti, peuvent le faire mieux que moi. Par contre, je tiens à signaler à la Chambre le lien entre la prospérité des Prairies et la prospérité du centre du Canada en ce qui a trait à l'agriculture et à la fabrication du matériel agricole.

Bien des questions me viennent à l'esprit; de ce fait, j'estime qu'on devrait discuter le bill encore davantage ici à la Chambre, avant de l'adopter en troisième lecture. Je suis convaincu que bien des cultivateurs de l'Ouest verraient cela d'un bon œil. Mon parti, comme aussi le parti progressiste conservateur, je crois, sont d'accord sur le principe et l'essentiel du bill; par contre, nous formulons certaines réserves quant au détail de certains articles.

Il a fallu bien des années pour présenter cette mesure de stabilisation du revenu agricole de la production céréalière. Comme il a fallu tant de temps, je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas en prendre un peu plus, dans l'espoir que le ministre responsable de la Commission du blé fasse quelques dernières retouches au bill pour l'améliorer encore davantage. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

● (1750)

Qu'on ne lise pas maintenant le bill C-41 pour la troisième fois, mais qu'on le renvoie de nouveau au comité de l'agriculture pour qu'il remette à l'étude les articles 8, 9, 10 et 11.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je vais prendre une ou deux minutes pour répondre à la proposition du député de Brant (M. Blackburn). Mon secrétaire parlementaire, le député d'Assiniboia (M. Goodale), a traité des différentes questions de fond soulevées à propos du projet de stabilisation. Je remarque que le député d'en face vient confirmer l'impression que son parti pratique de l'obstruction pour empêcher l'adoption de ce bill. Mais ce genre d'obstruction est la caractéristique des néo-démocrates depuis fort longtemps, et c'est une obstruction injustifiée. Il est regrettable que le NPD soit revenu à la charge avec une nouvelle motion apparemment dilatoire. J'espère que la Chambre saura expédier cette motion rapidement et même l'expédier dans l'autre monde.

Il est étonnant que la poignée de néo-démocrates représentant les Prairies n'ait pas su faire comprendre au député de Brant que les organismes agricoles de cette région sont maintenant presque unanimes pour réclamer l'adoption du bill; ils déplorent cette obstruction et demandent qu'elle cesse.

**M. Peters:** Nous connaissons bien l'histoire de Palliser.

**M. Lang:** La mesure à l'étude protégera en quelque sorte le revenu des agriculteurs de l'Ouest du Canada et elle sera l'un des éléments clefs de toute une gamme de politiques agricoles. A mon avis, on aura souvent l'occasion d'en constater la valeur au cours des années à venir. J'attendrai de voir les résultats et je profiterai de toutes les occasions qui se présenteront pour rappeler aux gens de l'Ouest la façon dont certains députés de l'Ouest se sont opposés au bill. Je le ferai au fur et à mesure que les avantages procurés aux agriculteurs deviendront évidents.

Nous ne permettrons pas à ces députés d'oublier qu'ils se sont opposés au bill. Il est malheureux que des représentants de l'Ouest se laissent dominer par leurs instincts politiques. Ils estiment que tout ce qui est à l'avantage de l'agriculteur sera éventuellement à l'avantage du gouvernement et, par conséquent, ils s'opposent à la mesure et font de l'obstruction à toutes les étapes. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan, la Conférence agricole de l'Ouest, les membres de l'Office agricole du Manitoba, les membres d'Unifarm de l'Alberta et la United Grain Growers, entre autres, ont manifesté leur appui pour le bill, ils veulent qu'il soit adopté et ils ont demandé à l'opposition de cesser son obstruction.

Je demande donc que nous décidions dès maintenant si l'on retardera davantage l'étude du bill; je demande que nous l'adoptions, que nous permettions qu'il soit transmis au Sénat et qu'il devienne loi. A mon avis, les députés de l'autre côté devront un jour admettre que le bill assure la protection des céréaliculteurs de l'Ouest et que c'est l'une des mesures les plus importantes que les députés de l'Ouest ont jamais eu l'occasion d'appuyer. Au lieu de cela, ils s'y sont opposés. C'est regrettable.

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur . . .

**Une voix:** Prenez deux minutes, comme Otto.

**M. Benjamin:** Je parlerai pendant deux minutes maintenant et le reste de mon temps, après 8 heures. J'utiliserai ces deux premières minutes pour rappeler au ministre chargé de la Commission du blé qu'il aurait mieux fait de ne pas parler d'obstruction ni de retards. Je lui rappelle que le projet à l'étude qu'il considère comme révolutionnaire, a été présenté en première lecture le 4 décembre 1974. En l'annonçant, il a déclaré que c'était l'innovation la plus importante depuis l'invention du bouton à quatre trous. Il devait figurer en tête sur la liste des bills du gouvernement. Mais quand a-t-on abordé la deuxième lecture?

**M. Nystrom:** Quand?

**M. Benjamin:** Le 28 avril. Le bill figurait au *Feuilleton* depuis près de cinq mois, au bas de la liste des bills du gouvernement. Ensuite, après avoir franchi la deuxième lecture, le comité de l'agriculture a tenu ses séances. Si je me souviens bien, celles-ci ont pris fin dans la deuxième moitié de juin. La Chambre a siégé durant tout le mois de juillet mais ne s'est pas occupée du rapport du comité à l'étape du rapport. En fait, le bill n'a pas été appelé. Il a fallu attendre la rentrée, le 30 septembre.

Étant donné l'incapacité du gouvernement à diriger les travaux de la Chambre et les difficultés qu'éprouve le ministre à persuader ses collègues du Cabinet et les autres députés à mettre à la disposition des céréaliculteurs de l'Ouest encore quelques dizaines de millions de dollars, le bill est toujours à l'étude.

Je rappelle au ministre que la moitié du temps perdu depuis que le bill a été présenté en première lecture s'explique par l'incapacité du gouvernement à organiser convenablement les travaux et les congés de la Chambre. Le gouvernement a décidé qu'il était plus important que les députés soient en vacances en août et en septembre que d'étudier le projet de loi. Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Madame l'Orateur, les députés présents à la Chambre sont tellement gentils que je vais poursuivre mes remarques sur un ton de badinage jusqu'à ce que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé et le député d'Assiniboia (M. Goodale) soient de retour. J'espère qu'ils arriveront bientôt, étant donné les observations qu'ils ont faites à 6 heures. Ils ne sont pas du genre de ceux qui tirent puis prennent la fuite après coup. J'ai confiance qu'ils seront là avant que mon temps ne soit écoulé. J'espère qu'ils ne reviendront pas seulement deux minutes avant que j'aie terminé mes remarques, car je n'aurais pas le temps de dire tout ce que je veux dire en leur présence.

J'insisterai sur certains aspects pour essayer de convaincre les députés d'en face de persuader le ministre chargé de la Commission du blé de renvoyer le bill au comité, lequel pourrait apporter certains changements fondamentaux susceptibles d'engendrer un vrai programme de stabilisation du prix du grain.

Tout au moins la loi devrait-elle être modifiée pour permettre aux céréaliers de faire figurer au prix coûtant ce que les agriculteurs canadiens ont le droit de faire figurer sur leurs feuilles d'impôts d'après la loi fédérale actuelle de stabilisation des produits agricoles, pour les autres denrées. Les prix coûtants officiellement établis par les gouvernements provinciaux, les universités et les experts qui calculent les prix de revient des produits agricoles tiennent tous compte du coût des fermes qui n'est pas pris en considération dans cette loi.

Le ministre responsable de la Commission du blé et le député d'Assiniboia se plaignent de ce que ce bill n'ait pas été approuvé rapidement. Je ne vois pas de quoi ils peuvent se plaindre étant donné que des articles qui sont compris dans d'autres lois présentées par le gouvernement libéral ont été exclus de ce bill. Je trouve cela étrange. J'espère que les députés d'en face persuaderont le ministre de renvoyer le bill au comité pour y faire modifier l'article 8 de manière à y faire figurer les prix de revient appropriés.

Ce projet de loi comporte plusieurs failles. Aucun bill n'est parfait, quels que soient le gouvernement et les couleurs politiques arborées. Il est bien entendu du devoir des membres de l'opposition, des organisations et des particuliers qui ne font pas partie de l'Administration, de persuader le gouvernement d'y apporter les changements qu'ils estiment nécessaires, à la lumière de leur expérience et de leurs connaissances. Mais il semble qu'on ait eu beaucoup de mal à s'entendre là-dessus, à l'occasion de ce bill.



Je rappelle aux députés que le bill sur la stabilisation du grain est censé tenir compte des coûts de production, alors qu'il laisse de côté précisément plusieurs facteurs de production. D'après les chiffres établis au cours des quelques derniers jours, les frais de production agricole ont augmenté, tout comme les prix des produits agricoles. D'après ces statistiques, ils ont même augmenté davantage. Par conséquent, un bill de stabilisation qui se fonde sur des coûts de production, mais ne tient pas compte des augmentations de ces frais ne manquera pas de faire du tort aux agriculteurs.

En 1975, et alors même que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Macdonald) nous exhortaient à la modération et annonçaient les réglementations des prix et des salaires, les coûts de production agricole augmentaient de manière telle qu'ils annulaient ce qui, à première vue, semblait être un prix raisonnable à la production, qu'il s'agisse du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle, du lin ou du colza.

Le prix des carburants a, en 1975, augmenté de 20 p. 100 par rapport à 1974. Les outils, les ustensiles et le prix des réparations ont augmenté de 20 p. 100, de même que les salaires des journaliers. Pendant la même période, le prix des engrais a augmenté de 25 à 50 p. 100 par rapport à 1974 et le prix des produits chimiques et des insecticides, de 15 à 22 p. 100.

Le projet de loi spécifie également que les frais encourus à titre d'intérêts ne peuvent être inclus comme frais de production. Or, n'importe quel homme d'affaires et n'importe quel agriculteur, hormis le céréaliculteur, peut en vertu de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, faire figurer dans les coûts de production les frais d'intérêt sur le matériel agricole et les bâtiments. Pourtant, cet avantage est exclu du bill sur la stabilisation du grain. Les agriculteurs, dans les régions rurales de ma circonscription de Regina-Lake Centre, paient cependant, entre $500 et $3,000 par an, en frais d'intérêt sur le matériel agricole et les bâtisses. Ces frais ne sont pourtant pas inclus dans la loi et ne sont pas reconnus au titre des frais de production. Que le ministre responsable de la Commission du blé vienne encore se plaindre que l'opposition fait de l'obstruction et retarde l'adoption de ce bill. Si vous vous adonniez à une autre production agricole régie par un autre bill sur la stabilisation, ces frais seraient considérés comme étant légitimement inclus dans le coût de production. Néanmoins, ils ne sont pas compris dans la mesure dont nous sommes saisis. Le ministre chargé de la Commission du blé, le député d'Assiniboia et le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) étaient tous présents durant le débat, mais nul d'entre eux n'a répondu à cette question.

● (2010)

Le ministre chargé de la Commission du blé devrait savoir infiniment gré à mon ami d'avoir présenté cet amendement à l'étape de la troisième lecture, car cela lui permettra de parler à nouveau et de répondre à cette question. De toute façon, il a refusé d'y répondre durant les 14 mois qui se sont écoulés depuis la première lecture du projet de loi. Il a refusé de répondre parce qu'il ne peut pas le faire.

Par ailleurs, quand on achète une police d'assurance pour les bâtiments de la ferme ou autre chose, le coût de cette assurance est un coût légitime de production. Néan-

moins, il est exclu aux termes des dispositions du bill à l'étude. Le ministre, le député d'Assiniboia et le député de Battleford-Kindersley n'en n'ont pas encore soufflé mot. Il convient de signaler aussi l'amortissement sur l'outillage agricole et les bâtiments de la ferme. C'est fort important pour quiconque exploite une ferme, s'adonne à la production de matières premières ou dirige une entreprise. Toutefois, il ne constitue pas un coût légitime de production aux termes du projet de loi à l'étude.

Lorsque, au cours d'une année quelconque en vertu de ce bill de stabilisation concernant le grain, un paiement est effectué, celui-ci est calculé sur les liquidités nettes après déduction du coût de production. Si les frais d'intérêt, l'amortissement et les primes versées au régime de stabilisation sont exclus, ceux-ci représentent une somme importante qui s'ajoute aux coûts de production du céréaliculteur. Je voudrais demander à tous les ministériels qui représentent une circonscription qui compte des agriculteurs, en Ontario, au Québec ou dans les provinces atlantiques, qu'ils répondent à la question suivante: comment se fait-il que ces frais font partie du coût de production dans votre province mais en sont exclus en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba ou dans le district de Peace River en Colombie-Britannique?

Je veux être très franc avec les ministériels ce soir. Le député de Brant (M. Blackburn) a proposé l'amendement à l'étape de la troisième lecture non seulement parce qu'il s'inquiète du contenu du bill, mais parce que nous voulions fournir au ministre ou au député d'Assiniboia l'occasion de nous expliquer pourquoi ces éléments du coût de production sont exclus. Ils ne l'ont pas encore fait.

**Une voix:** Ils l'ont fait à l'étape du rapport.

**M. Benjamin:** Ils ne l'ont pas fait. En fait, le député d'Assiniboia a fait la sottise de prétendre que la prime versée aux termes du bill sur la stabilisation serait comptée. Il a dû ensuite prendre la parole pour admettre son erreur. Le député d'Assiniboia peut bien lire les notes écrites du ministre responsable de la Commission canadienne du blé, cela ne veut pas dire qu'il a raison. Maintenant que le député est de retour parmi nous, je voudrais parler de certaines observations qu'il a faites. Il a dit que le bill avait une importance historique. Je suis d'accord. Il a dit que les organismes agricoles se sont déclarés en faveur de l'adoption du bill. C'est exact.

Voyons de plus près ce qu'a dit le député. Le bill a une importance historique en ce sens qu'il va consacrer la ruine du principe de la stabilisation des revenus. A ce titre, je suppose qu'il va marquer une date importante dans l'histoire. Le député a dit que les organismes agricoles sont en faveur de l'adoption du bill. J'en ai convenu, mais il est certaines autres choses que le député a oublié de dire à la Chambre, et je voudrais l'aider à compléter son intervention.

Il a assisté à des réunions d'organismes agricoles, tout comme moi, et il a vu, dans les chambres et les halls d'hôtels, dans les salles où se tenaient ces réunions, les représentants agricoles lever les bras au ciel de désespoir et dire: «Qu'on adopte donc ce bill, cela vaut mieux que rien; c'est un progrès par rapport à celui que nous avons eu en 1971 et qui était épouvantable; qu'on adopte donc ce bill, on essaiera de le faire modifier plus tard.» Je ne leur reproche pas leur attitude après l'amère expérience que vivent les associations agricoles depuis des dizaines d'années. C'était en désespoir de cause. Le député a oublié de dire cela à la Chambre. Il a oublié fort à propos de nous dire que les mêmes associations agricoles qui ont souhaité l'adoption de ce bill ont aussi dit que ce n'était pas le genre de bill qu'il leur faudrait. C'est exactement ce que nous du Nouveau Parti Démocratique essayons de faire, et pour être juste, c'est exactement ce que les députés de l'opposition officielle essaient de faire: faire de ce bill la mesure législative que les agriculteurs méritent.

J'aimerais aussi mentionner quelques points soulignés par le ministre et par le député d'Assiniboia. J'ai assisté aux réunions de la Saskatchewan Federation of Agriculture et j'ai entendu le discours du ministre chargé de la Commission du blé. Il m'a même salué d'un signe de tête. En réponse à ceux qui reprochent au bill de récompenser les chanceux et de punir les malchanceux, il a choisi de présenter la chose d'une autre manière—ce dont a parlé le député d'Assiniboia avant le souper—en disant que le gouvernement essayait de rédiger une loi qui récompenserait la bonne gestion plutôt que la bonne fortune.

Cela m'amuse d'entendre les libéraux parler de bonne gestion et des agriculteurs qui ont réussi par leurs propres moyens. Chez les agriculteurs que je connais, non seulement dans ma circonscription mais dans d'autres régions des Prairies, quand il s'agit de bonne gestion, l'un des premiers critères qu'on emploie c'est de faire fi de l'avis du ministre. Il y a environ trois ans, le ministre est intervenu sur les ondes, dans l'Ouest, pour demander aux cultivateurs de ne pas augmenter leurs emblavures de blé durum. Un de mes bons amis, l'ayant entendu à midi, alla immédiatement chercher son tracteur et ensemença 40 acres de plus. C'est ce qu'il fait chaque année depuis et, le croirez-vous, le dernier versement pour le blé durum cette année est de $2.03 le boisseau. Il faisait exactement le contraire de ce que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé préconisait. C'était de la bonne administration.

● (2020)

Le député d'Assiniboia (M. Goodale) a, si je me rappelle bien, parlé d'indices de commercialisation. Je ne sais pas s'il mise sur l'avenir du grain ou s'il joue à la bourse, mais il a parlé d'indices de commercialisation et de bonne administration par opposition aux propositions présentées par les conservateurs et les néo-démocrates qui voudraient un programme de stabilisation du prix des grains sur une base individuelle. Selon lui, cela créerait des distorsions artificielles; allez voir ce que cela veut vraiment dire.

Le député d'Assiniboia a souligné qu'en vertu du programme du ministre responsable de la Commission canadienne du blé, l'agriculteur peut surveiller les indices de commercialisation et bien gérer son exploitation, alors que les propositions de l'opposition officielle et du NPD causeraient des distorsions artificielles. Eh bien, madame l'Orateur, permettez-moi d'examiner ce que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé dit à propos de décisions judicieuses.

**M. Stanfield:** Est-ce que vous vous rangez de notre côté?

**M. Benjamin:** Oui, c'est affreux, n'est-ce pas? Je tiens à dire à mon ami, le chef de l'opposition (M. Stanfield), que voici une occasion où nous sommes complètement d'accord, ce qui nous met tous les deux mal à l'aise quand nous songeons à tant d'autres questions. Mais à propos de ce bill, nous sommes dans le même panier, fait rarissime en effet. Voilà qui prouve que même les conservateurs et les néo-démocrates peuvent être d'accord; mais cela ne se produira peut-êtte plus jamais, probablement pas. Si j'ai en ce moment l'air d'un partisan de l'entreprise privée, je m'en excuse, et si eux ont l'air de socialistes, je les en félicite.

*Grain—stabilisation*

Le député d'Assiniboia, porte-parole du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, a répété à maintes reprises ce qu'avait dit le ministre à propos de bonnes décisions.

**M. Peters:** Il y était bien obligé, le ministre avait rédigé son discours.

**M. Benjamin:** Oui. Il a répété ce que le ministre avait dit à propos de ce qu'il fallait semer et à propos de l'avenir du marché. Le député d'Assiniboia sera vraisemblablement suivi, dès que je reprendrai ma place, par le député de Battleford-Kindersley (M. Isaac) qui parlera aussi de bonnes décisions à propos du marché et à propos des choses à cultiver. Un de mes amis, agriculteur, sème du blé dur chaque fois que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé lui conseille de ne pas le faire et ce faisant il a touché un dollar de plus le boisseau à la vente.

Après l'affirmation stupide du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, le député d'Assiniboia oblige alors ce même agriculteur à prendre de bonnes décisions et à scruter les indices qu'il perçoit, non pas relatifs au marché, mais plutôt au temps qu'il fera. Si on voulait suivre la logique du ministre et du député d'Assiniboia, non seulement les agriculteurs pourraient-ils prédire ce que seront le marché et les prix l'an prochain, mais, bon sang, ils devraient pouvoir prédire s'ils auront suffisamment de pluie! Non seulement les agriculteurs devraient être capables de prévoir le temps qu'il fera mais, en plus, il ne devrait y avoir ni vent, ni trop de sauterelles, ni coyotes, ni chardons, ni taupes, ni libéraux, et ils devraient être capables de se prononcer sur des questions de gestion, comme par exemple, sur le nombre d'acres à consacrer à chaque céréale.

Il est aussi difficile pour le meilleur céréaliculteur de l'Ouest du Canada de se prononcer sur une question de gestion importante au sujet de la commercialisation et des prix que sur le temps qu'il fera. Cela m'amène au sujet très délicat qu'est toute la question du marché, et de savoir s'il fonctionne ou non. Nous en avons beaucoup entendu parler ces deux ou trois dernières semaines, et j'espère que mes amis d'en face se félicitent de ce que le NPD n'ait pas eu grand-chose à dire à ce sujet. Depuis 1932, nous répétons que notre système de marchés ne fonctionne pas. Et quelle insulte à notre intelligence lorsque le premier ministre (M. Trudeau) est venu confirmer dans un discours ce que nous répétons depuis une quarantaine d'années!

Demander aux agriculteurs de prendre de bonnes décisions de gestion concernant les marchés—dans le système de marchés, comme le dit le premier ministre—n'est pas compatible avec ce que disent le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et le député d'Assiniboia. Il y a là certainement une contradiction. Je ne tiens aucunement à être d'accord ni avec le premier ministre ni avec les deux autres députés en l'occurrence, mais cela montre bien quelle absurdité le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et le député d'Assiniboia ont servie à la Chambre avant le souper.

Permettez-moi, madame l'Orateur, de revoir pendant les quelques minutes qui me restent une question que le ministre a soulevée juste avant 6 heures. Le ministre a parlé d'obstruction et s'est plaint que le Nouveau parti démocratique avait présenté une motion d'amendement à l'étape de la troisième lecture. Autant que je sache, l'opposition officielle va en présenter une autre et plaise à Dieu qu'elle le fasse parce qu'il est nécessaire de renvoyer ce projet de loi au comité pour qu'il l'amende. Il y va de l'intérêt non seulement des céréaliculteurs, mais de tous les contribuables canadiens et c'est une contribution du gouvernement d'au moins 200 millions de dollars qui est en jeu.

La première lecture du bill a eu lieu le 4 décembre 1974. Le ministre s'est plaint en disant que l'opposition faisait de l'obstruction et retardait l'adoption du bill de stabilisation, mais il ne fut présenté en deuxième lecture que le 28 ou 29 avril suivant. Le 29 avril est le jour de mon anniversaire, mais quoi qu'il en soit, quatre mois et demi, près de cinq mois, s'étaient écoulés depuis la première lecture. Je rappellerai à la Chambre que la reprise de la session avait eu lieu le 30 septembre 1974 et que deux mois et une semaine se sont écoulés avant la première lecture, le 4 décembre. Il fallut attendre encore quatre mois et demi avant de procéder à la deuxième lecture, le 28 avril. Et pourtant, le ministre responsable de la Commission du blé accuse l'opposition d'avoir fait de l'obstruction. D'ailleurs, madame l'Orateur, savez-vous combien de jours ont été consacrés à l'étude de ce bill entre le 4 décembre et le 6 mai, date où a pris fin la deuxième lecture? Sur cette période de six mois ou presque, seulement neuf jours de séance ont été consacrés à l'étude du bill de stabilisation.

Le ministre responsable de la Commission du blé a menacé l'opposition de parcourir l'Ouest en expliquant aux gens comment nous avions retardé l'étude du bill en faisant de l'obstruction. J'espère qu'il le fera, madame l'Orateur, et j'espère qu'il viendra dans ma circonscription de Regina-Lake Centre. Je le rencontrerai à Raymore, à Nokomis, à Lanigan, ou n'importe où, s'il veut parler d'obstruction. Si l'on peut parler d'obstruction, alors que neuf jours seulement ont été consacrés à l'étude du bill entre le 4 décembre et le 6 mai, je veux bien être pendu.

Permettez-moi d'ajouter quelque chose, madame l'Orateur. Le bill fut finalement renvoyé au comité le 6 mai; celui-ci en fit rapport le 17 juillet et la Chambre siégera encore douze jours après cette date. Le bill C-41 fut-il mis en délibération? Mais non, madame l'Orateur. En fait, le bill C-41 était à la toute fin de la liste des priorités du leader du gouvernement à la Chambre, et les députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Peace River (M. Baldwin) pourront en témoigner. En fait, le leader du gouvernement à la Chambre lui-même pourra en témoigner.

La Chambre continua à siéger jusqu'à la fin du mois de juillet, et le gouvernement pensa alors qu'il valait mieux que les députés partent en vacances plutôt que de débattre le bill de stabilisation, au sujet duquel le ministre responsable de la Commission du blé prétend que nous avons fait de l'obstruction. Ces pauvres députés durent s'absenter pendant tout le mois d'août et de septembre, et la reprise eut lieu le 14 octobre. Les députés ont été bien aise d'avoir dix semaines de vacances.

● (2030)

Selon le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, l'opposition fait de l'obstruction à ce bill de stabilisation des grains. Si cette mesure était aussi urgente que le déclare le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, pourquoi ne l'avons-nous pas étudiée plus tôt? Le ministre peut se permettre de dire cela au cabinet ou à la Chambre des communes, mais il s'est bien abstenu de le dire dans l'Ouest du Canada. Il ne s'est jamais risqué à déclarer que l'opposition faisait de l'obstruction au bill, pendant son séjour là-bas. S'il avant dit cela en Saskatchewan, il se serait fait mettre dehors. Mais c'est ce qui l'attend un de ces jours. Il n'a pas osé répéter cette stupidité dans l'Ouest, parce que là-bas les agriculteurs sont

bien renseignés. Si certains députés de l'arrière-ban du parti libéral qui ne sont pas des trois provinces des Prairies pensent différemment, ils devraient alors relire le hansard. Il faut mettre un terme à ce genre de stupidité que colporte le ministre chargé de la Commission canadienne du blé qui prétend que l'opposition fait de l'obstruction et ainsi de suite.

Le comité avait fini d'étudier le bill le 17 juillet. Il était déjà assez frustrant que le gouvernement n'en fasse strictement rien pendant les 14 jours qui suivirent mais ensuite le gouvernement a attendu jusqu'au 27 novembre pour passer à l'étape du rapport. Les députés sont revenus le 14 octobre et pourtant le ministre chargé de la Commission canadienne du blé prétend que quelqu'un fait de l'obstruction au bill. Je voudrais bien savoir qui fait de l'obstruction au bill. Je pense que ce sont ses collègues qui retardent les choses car certains d'entre eux croient qu'il ne mérite même pas l'effort nécessaire pour le faire avorter.

La troisième lecture de ce bill ne fut mise à l'ordre du jour que le 11 décembre et à ce moment-là nous n'avons eu que deux jours de débats. Les députés d'en face diront-ils que c'est là de l'obstruction? J'aimerais demander à chacun des députés d'en face s'il estime que deux jours de débats avant Noël peuvent constituer de l'obstruction. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a déclaré avant le souper que nous faisions de l'obstruction au bill. Il s'est écoulé 14 mois depuis la première lecture de ce bill et en comptant aujourd'hui c'est le quatorzième jour que nous étudions cette mesure à la Chambre et ce n'est pas tout pour aujourd'hui. Nous avons donc eu 14 jours sur 14 mois or, cet imbécile de la Commission canadienne du blé essaye de nous dire que nous faisons de l'obstruction à ce bill.

**Des voix:** Règlement!

**M. Benjamin:** Madame l'Orateur, si j'enfreins le Règlement, ou si j'offense quelqu'un à la Chambre, c'est bien là mon intention.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Des excuses!

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Je demanderai au député de limiter ses remarques au bill.

**Des voix:** Bravo!

**M. Benjamin:** Très bien, madame l'Orateur, puisque ce bill est à l'image du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, chaque fois que je mentionnerai son nom ce sera du bill que je parlerai. De toute manière, je voudrais mettre un terme à cette stupidité selon laquelle nous faisons obstruction au bill.

Permettez-moi d'aborder maintenant quelques points soulevés par le député d'Assiniboia (M. Goodale), qui a la mémoire si pratique. Il a parlé des organismes agricoles qui approuvent le bill et qui en réclament l'adoption. Il est vrai que ces organismes ont demandé l'adoption du bill, comme l'a dit le député. Mais il a lui-même siégé au comité de l'agriculture, avec des députés conservateurs et néo-démocrates, et notamment aux cinq séances tenues dans l'ouest du Canada. Il sait donc pertinemment que lorsqu'on les a interrogés sur le projet, les représentants de ces organismes ont invariablement répondu que le bill valait mieux que rien, qu'il marquait un progrès par rapport à la situation de 1971, et qu'on l'adopte donc quitte à l'améliorer ensuite.

Lorsque le député affirme que les organismes agricoles ont réclamé l'adoption du bill, il devrait se souvenir de cela. En toute franchise, je dois avouer que ces organismes agricoles m'ont déçu, et lâchons le mot au risque de me les mettre à dos, que leur comportement m'a un peu fâché. Car ils ont renoncé à lutter. J'allais dire qu'ils se sont couchés. En tout cas ils ont abandonné la partie, et c'est avec tristesse que je les ai vus demander l'adoption du bill, dans leur hâte d'obtenir une quelconque stabilisation des revenus. Je déplore qu'ils aient donné leur accord tacite, sinon exprès, à cette mesure qui profitera surtout aux producteurs les plus riches et ne laissera que des miettes aux pauvres. Même mes meilleurs amis de la Fédération agricole de Saskatchewan, du Saskatchewan Wheat Pool et de l'organisation agricole et Saskatchewan ne veulent pas d'une loi fonctionnant de la sorte. Chaque fois qu'un Parlement, un gouvernement ou un parti politique adopte un bill en le présentant aux agriculteurs comme s'il était le pactole, on peut être certain que ce n'est là que mensonges et trompe-l'œil.

Avec ce bill, chaque fois qu'il y aura des indemnités à verser, elles iront surtout aux producteurs qui auront cotisé le plus. Je demanderai à mes honorables collègues d'en face s'ils estiment que c'est bien conforme à la morale. Je demanderai au député d'Assiniboia, à celui de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) et au ministre responsable de la Commission canadienne du blé si c'est cela la justice et l'équité.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a signalé aujourd'hui que si l'on appliquait les méthodes prévues dans le bill au régime d'assurance-maladie la personne qui se fait soigner pour un ongle incarné par un médecin cher recevrait la même chose ou davantage qu'une personne qui subit une opération à cœur ouvert. La même chose pourrait s'appliquer à l'assurance-chômage. Si je travaillais à plein temps et que j'aie toujours cotisé à l'assurance-chômage, j'obtiendrais les prestations maximum. Est-ce logique, normal ou même moral?

Au début de mon exposé, j'ai laissé entendre que la mesure est immorale en principe. Elle est certainement immorale en principe et impossible à appliquer. Si c'est ce que les libéraux veulent, grand bien leur fasse. Je n'ai pas l'intention de rester ici et d'entendre le ministre responsable de la Commission du blé, le député d'Assiniboia ou toute autre personne dire que les députés de l'opposition font de l'obstruction et retardent les travaux de la Chambre.

J'admets qu'au moins trois ministériels appuient le bill parce qu'ils sont convaincus de sa valeur. Tout ce que je leur demande, c'est de reconnaître que les députés de l'opposition s'opposent au bill parce qu'ils sont convaincus qu'il est mauvais. Le ministre responsable de la Commission du blé a parlé d'opportunisme politique. Je reconnais et j'admire la compétence du ministre et je respecte ses convictions. Il appuie le bill et s'efforce de le faire adopter. Je ne m'y oppose pas. Au contraire, je respecte sa conviction et sa détermination. Je lui demande simplement de respecter les convictions des députés de l'opposition. Nous avons proposé un amendement à l'étape de la troisième lecture et nous avons l'intention d'en proposer deux autres ou même trois autres au besoin.

**Une voix:** Obstruction.

**M. Benjamin:** J'invite le député qui a crié «obstruction» à participer au débat, puis je mettrai le député de Timiskaming (M. Peters) à ses trousses pour qu'il le mette en pièces lui et ses collègues. Madame l'Orateur, toute loi qui

donne de l'argent aux riches au détriment des pauvres est fondamentalement mauvaise.

● (2040)

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

**Des voix:** Continuez.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** La Chambre n'y consent pas. Le député ne peut poursuivre.

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Madame l'Orateur, je serai très bref, mais je crois devoir répondre aux commentaires du ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang). Avant le dîner, il a dit qu'il s'agissait d'une mesure législative historique. Cela ne fait aucun doute. L'histoire est pleine de bonnes et de mauvaises mesures. Il reste à voir si celle-ci est bonne ou mauvaise.

De ce côté-ci de la Chambre, nous savons qu'un certain nombre d'organismes agricoles ont récemment demandé l'adoption de cette loi. En tant que conservateurs, nous sommes en faveur de la stabilisation, mais nous préférerions un programme individuel, tout comme les organismes et les personnes qui ont témoigné aux audiences du comité de l'agriculture lors de sa tournée au Canada.

Le ministre a dit que cette mesure avait été retardée par l'opposition.

**Des voix:** Foutaise.

**M. Neil:** Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a énuméré en détail les dates auxquelles la mesure a été présentée à la Chambre à ces diverses étapes. Il a dit qu'elle avait été présentée pour la première fois le 4 décembre 1974, il y a plus d'un an. La deuxième lecture n'a eu lieu que le 28 avril 1975. Cette mesure devait attendre jusqu'au 11 décembre 1975, plus d'un an après sa présentation, pour être lue pour la troisième fois. On ne peut certainement pas dire que les députés de l'opposition ont retardé son adoption, car c'est le gouvernement qui décide seul quand nous présenter un bill.

L'opposition doit veiller à ce que les lois présentées au Parlement soient bonnes. Nous avons essayé de le faire non seulement à la deuxième lecture, mais en comité et lors de la troisième lecture. Nous avons présenté des solutions de rechange au gouvernement aux audiences du comité. Nous avons fait de même en troisième lecture, mais, malheureusement, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé n'a pas jugé bon d'accepter les propositions que nous lui avons soumises.

Pendant les Fêtes, j'ai eu l'occasion de parcourir ma circonscription et de parler à un bon nombre d'agriculteurs. Ces agriculteurs estiment sans exception qu'un programme de stabilisation convenable devrait être individuel. Le gouvernement pourrait très facilement, à mon avis, apporter des changements au bill qui en ferait un bill qui profiterait aux particuliers et prévoirait le versement de paiements aux particuliers, fondés sur leur revenu net plutôt que sur le revenu net total de la Commission canadienne du blé.



J'ai dit il y a un instant qu'il incombait à l'opposition d'essayer d'améliorer les mesures législatives. Nous avons fourni au gouvernement l'occasion de le faire à la fois au comité et à l'étape de la troisième lecture. Le gouvernement n'a pas jugé bon d'accepter nos suggestions. Il a maintenant une autre occasion d'apporter des amendements au bill pour le rendre plus pratique et plus satisfaisant pour les producteurs de l'Ouest. L'occasion qui s'offre à lui est de renvoyer le bill au comité pour plus ample étude. Pour cette raison, les députés de notre parti sont prêts à appuyer la motion du NPD.

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Je me lève pour une raison, Madame l'Orateur, et c'est que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) a tenu des propos très durs à la Chambre à l'endroit des députés de l'opposition parce que le député de Brant (M. Blackburn) a proposé un amendement; il a dit que nous nous opposions de façon délibérée et systématique au bill à l'étude aujourd'hui. Je n'avais nullement l'intention d'intervenir, mais je dois prendre quelques moments pour réfuter cette allégation.

La Chambre n'a été saisie de ce bill, si on compte aujourd'hui, que 14 jours. De plus, certains de ces 14 jours n'ont pas été entièrement consacrés à l'étude de ce bill. Il est inacceptable que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé porte des accusations semblables et qu'on ne les réfute pas.

Les députés de l'opposition estiment qu'il s'agit d'un bill très important pour les agriculteurs de l'Ouest. Il touche des dizaines de milliers de familles dans l'Ouest ainsi que des milliers de personnes qui dépendent de la production alimentaire. S'il n'est pas possible d'avoir 14 jours de débat qui porteront sur ce bill je demande quand nous pourrons avoir 14 jours de débat à la Chambre. Ces 14 jours incluent la deuxième lecture, l'étape du rapport et maintenant la troisième lecture. S'il n'est pas possible de débattre le bill pendant 14 jours, je me demande ce qui ne va pas dans notre démocratie parlementaire.

De nombreux amendements ont été proposés au bill. Le ministre lui-même a proposé des amendements. Nous avons passé un certain temps à les examiner. Nous ne nous en sommes pas plaints. Je veux m'opposer aux affirmations que le ministre a faites entre 6 heures moins 10 et 6 heures ce soir. Je tiens à exposer les faits et à montrer que le ministre n'était pas trop pressé de faire adopter le bill par la Chambre.

Le bill C-41 a été présenté en première lecture le 4 décembre 1974. Ce n'est que le 28 avril 1975, c'est-à-dire presque cinq mois plus tard, que l'on a entrepris la deuxième lecture. Le ministre ne se montrait pas particulièrement pressé de faire adopter le bill. Il n'y a pas eu d'obstruction. Nous voulions que le bill soit étudié. Les députés de l'opposition ont demandé au ministre de reprendre l'étude du bill, mais en vain. Ce n'était pas une mesure urgente, de l'avis du ministre ou du leader du gouvernement. Comment peut-il avoir le toupet de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui et nous critiquer parce que nous présentons un amendement proposé en toute sincérité par un député qui s'intéresse au projet de loi, à l'effet qu'il aura sur les agriculteurs de l'Ouest et dans le cas du député de Brant (M. Blackburn) sur ses commettants qui fabriquent de l'outillage agricole?

● (2050)

Le débat sur le projet de loi ou sur certaines de ses dispositions a duré neuf jours à l'étape de la deuxième lecture. Il a été envoyé au comité le 6 mai 1975 et il est revenu à la Chambre le 17 juillet 1975. L'étude à l'étape du rapport a été fixée au 27 novembre en dépit du fait que le rapport était parvenu à la Chambre le 17 juillet. Il s'est écoulé quatre ou cinq mois avant que le gouvernement mette le bill en discussion. Comment le ministre peut-il légitimement nous accuser de retarder l'adoption de ce projet de loi? J'aimerais bien qu'il l'explique dans ma circonscription. Je l'invite à venir dans ma circonscription débattre cette question à n'importe quel moment, à l'endroit de son choix ou à une tribune téléphonique en Saskatchewan.

Je réponds directement aux points qu'a fait ressortir le ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Le débat à l'étape du rapport n'a duré que deux jours. Ce n'est pas excessif. Je suis à la Chambre depuis sept ans et demi, et pendant ce temps, j'ai vu de nombreux débats à l'étape du rapport et portant sur des propositions d'amendement durer plus de deux jours à l'égard de bills de bien moins d'importance que celui dont nous sommes saisis aujourd'hui. Celui-ci pourrait avoir des répercussions spectaculaires sur les agriculteurs de l'Ouest.

Le ministre n'a pas jugé bon de demander au leader à la Chambre d'appeler la troisième lecture de ce bill avant le 11 décembre. Le débat n'a duré que deux jours. N'oublions pas que le bill est revenu à la Chambre le 17 juillet et qu'il a fallu attendre tout ce temps avant d'en aborder la troisième lecture. Le Parlement a siégé jusqu'au 20 décembre, juste avant Noël. Je sais que ce bill était au bas de la liste des priorités depuis fort longtemps. C'est ce que notre leader m'a rapporté de ses conversations avec le leader du gouvernement à la Chambre. Le bill est revenu à la surface. C'est le quatorzième jour qu'il fait l'objet d'un débat et si le gouvernement veut en accélérer l'adoption, le ministre devrait s'abstenir de faire des déclarations injustes et fausses. Quoi qu'il en soit, pourquoi n'est-il pas présent à la Chambre pour entendre certaines de nos réponses?

**Des voix:** Bravo!

**M. Nystrom:** Je n'avais pas l'intention d'intervenir encore une fois ce soir, mais lorsqu'un ministre fait une déclaration comme celle qu'il a faite, il faut y répondre afin que les gens connaissent les faits tels qu'ils sont et qu'ils se rendent compte qu'il ne s'agit pas d'obstruction systématique de la part des députés de l'opposition, qui cherchent sincèrement à obtenir des réponses aux questions qu'ils posent à un gouvernement et à un ministre réellement indifférents.

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Madame l'Orateur, le seul intérêt du débat en cours est de vous voir le présider.

**Des voix:** Bravo!

**M. Towers:** Le secrétaire parlementaire du ministre responsable de la Commission canadienne du blé a attiré l'attention sur un aspect auquel nous nous sommes attachés pendant la longue période sur laquelle l'étude du bill s'est échelonnée, à savoir le coût de son administration. Il l'a assimilé à celui de l'assurance-récolte dans les diverses provinces, et j'irai jusqu'à dire que s'il demeure assez longtemps à la Chambre des communes, il verra le jour où il ravalera ses paroles de cet après-midi, quand il a soutenu que son application ne coûtera que $11 ou $12 par exploitation agricole.

Je me rappelle le débat que nous avons tenu à la Chambre quand un ancien ministre des Finances a créé le ministère de la Consommation et des Corporations. On avait soutenu à l'époque qu'il en coûterait qu'une dizaine de millions de dollars. Je pense que le coût d'exploitation oscille maintenant entre 40 et 50 millions. Ainsi en est-il de la bureaucratie gouvernementale, et je pense que ces chiffres peuvent s'appliquer au coût d'application du bill à l'étude. On réussira certainement alors à combler l'écart entre les coûts d'application de ces deux programmes. Je soutiens que ce chiffre de $11 ou $12 par exploitation agricole connaîtra une augmentation spectaculaire au cours des deux à cinq prochaines années.

Les représentants des commissions d'assurance-récolte semblent prêts à prendre en main l'administration de ce programme. Si nous voulons essayer d'économiser l'argent du gouvernement, et par conséquent l'argent des contribuables canadiens, il semble logique de remettre l'administration de ce programme aux Commissions d'assurance-récolte, qui ont leur bureau central dans les trois provinces des Prairies. De plus, dans chacune de ces provinces, des bureaux régionaux sont établis. Je ne sais pas exactement combien de ces bureaux régionaux existent dans la province de Saskatchewan, mais je sais qu'il y en a 52 en Alberta. Il me semble que les opérations que le gouvernement devra mettre sur pied pourraient être mises sur pied et contrôlées par ces bureaux.

En outre, étant donné que dans de nombreux cas ce sont les agents d'élévateurs à grain qui perçoivent les primes de l'assurance-récolte, ces mêmes agents pourraient assurer la perception nécessaire pour le plan de stabilisation. Cependant, il y a une différence importante: les Commissions d'assurance-récolte paient les préposés d'élévateurs pour percevoir les primes, mais la mesure à l'étude ne prévoit aucune rémunération pour les agents.

A mon avis, avant bien longtemps les agents d'élévateur demanderont d'être rémunérés pour ce travail supplémentaire, et avec raison, quant à moi. La perception de cet argent comporte une certaine responsabilité, d'autant plus qu'il s'agit de deniers publics. Si le gouvernement tient vraiment à être juste, à administrer son programme de la façon dont la majorité des producteurs le souhaiteraient, alors je suis convaincu qu'il devra le faire ainsi, au lieu d'établir au autre siège social. Il en résultera beaucoup moins de confusion, et les communications entre les deux organismes n'en seront que facilitées. Les inspecteurs chargés de l'assurance-récolte pourraient circuler dans le pays et faire à peu près ce que feraient leurs homologues responsables de la stabilisation du revenu. Il y aura autrement double emploi, doubles frais, et pourquoi: tout simplement pour permettre à un homme, le ministre responsable de la Commission du blé, de contrôler son fief dans l'Ouest du Canada? C'est inacceptable, à mon avis. Je m'y oppose depuis le début, et j'aimerais bien rallier l'appui de certains députés d'en face pour faire abandonner ce projet.

Agissons sensément afin que l'application du programme rende justice aux producteurs de l'Ouest et, en conséquence, à chaque contribuable canadien. Après tout, les contribuables ont leur mot à dire. Ils financent en partie le programme.

J'estime que le ministre a été injuste. Il n'agit pas raisonnablement et j'espère qu'avant l'adoption du bill, il réfléchira bien et autorisera les Commissions d'assurance récolte à l'administrer. Je serais alors certainement beaucoup plus heureux que je ne le suis actuellement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Madame l'Orateur, je suis heureux que l'amendement proposé cet après-midi par le député de Brant (M. Blackburn) me donne l'occasion de parler du bill ce soir. J'ai entendu mes collègues et les membres de l'opposition officielle s'étonner de l'injustice dont le ministre des Transports (M. Lang) a fait preuve dans ses remarques de cet après-midi. Madame l'Orateur, je m'étonne que quiconque s'en étonne! Car il fait de pareilles remarques sur le même sujet depuis quatre ou cinq ans. C'est son passe-temps favori.

● (2100)

J'ai beaucoup apprécié le discours qu'a prononcé le député d'Assiniboia (M. Goodale) cet après-midi. Je le considère comme un jeune député très compétent—sans jugement mais compétent. J'ai longtemps cru que le ministre des Transports écrivait ses discours mais j'en conclus maintenant que c'est sans doute l'inverse. Et je conseillerais au ministre des Transports de lire les discours que quelqu'un d'autre a rédigés pour lui, car les remarques qu'il a faites cet après-midi ne lui font certes pas honneur.

Ce projet de loi est important, madame l'Orateur. Il importe que nous examinions la question de la stabilisation du prix du grain et il me semble que le ministre adopte une attitude arrogante—à la prussienne—en critiquant ceux qui favorisent un autre mode de stabilisation. Cela sied mal à un ministre qui prétend vouloir donner aux agriculteurs un niveau de vie raisonnable.

J'ai écouté très attentivement le député d'Assiniboia et, en passant, je pense que c'est lui qui devrait être le ministre chargé de la Commission du blé si elle doit être séparée du ministère de l'Agriculture. Pour une fois, j'appuierais sans doute la nomination d'un deuxième ministre à un ministère. La stabilisation du revenu agricole n'a certainement rien à voir avec les Transports; elle devrait être rattachée au ministère de l'Agriculture. Il y aurait avantage à ce que le député d'Assiniboia soit chargé de cette mesure. Je dis cela parce que ses observations ont révélé qu'il connaissait les nombreux détails du bill, qu'il admettait la possibilité d'une différence d'opinions sur la façon d'appliquer la loi et comprenait pourquoi les députés ne sont pas d'accord en principe sur la façon dont devrait s'effectuer la stabilisation.

En proposant aujourd'hui de renvoyer le bill au comité pour supplément d'examen, mes collègues parlent de deux choses différentes. Premièrement, nous ne sommes pas d'accord sur les chiffres qui figurent dans le bill à l'égard des coûts de production. Ils ne tiennent pas compte d'un certain nombre de coûts qui figurent dans le bill de stabilisation agricole présenté l'année dernière par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Ils ne tiennent pas compte des intérêts ou des primes versés en vertu du bill de stabilisation concernant le grain ni de l'amortissement normal qui, d'habitude, fait partie des coûts de production.

Les ministériels qui font partie du comité de l'agriculture devraient se souvenir de la discussion que nous avons eue l'année dernière au sujet de la loi sur la commercialisation de produits de ferme et des allocations accordées pour les coûts de production des œufs par rapport au lait. Dans chaque cas, on utilisait une formule différente et, en fait, la formule est différente d'une province à l'autre dans bien des cas.

A notre avis, la formule est tellement détaillée que seul un mathématicien pourrait la comprendre. J'aimerais savoir où le député d'Assiniboia a trouvé les trois personnes qui conseillaient les agriculteurs qui demandaient à combien ils auraient droit dans certaines conditions, sachant quel était leur revenu net de l'année d'avant. Je ne pense pas que vous obtiendriez ce genre de réponse des gens de l'impôt sur le revenu qui ont calculé les facteurs coûts qui entrent dans le revenu net par rapport au revenu brut et les coûts qui peuvent en être déduits. A mon avis, il serait très difficile d'appliquer les chiffres et les tableaux qui figurent dans ce bill à des cas particuliers.

Si nous convenons que tout est dit en détail et que les chiffres sont exacts, le député d'Assiniboia ne pourra pas dire la même chose à l'égard de la deuxième objection que nous avons faite au comité. Cette objection, c'est qu'on peut prendre la région de l'Ouest dans sont ensemble et décréter que dans certaines circonstances, en vertu des articles 9, 10 et 11, tous les agriculteurs de cette région vont obtenir un paiement.

Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a souligné que si cela s'appliquait à n'importe quel autre programme universel visant ceux qui sont dans le besoin et ceux qui ne le sont pas, il y aurait de nombreuses plaintes de la part de ceux qui sont moins gauchisants que certains d'entre nous, parce que le programme est injuste. On a fait remarquer que si au cours d'une année on satisfaisait aux critères et que le paiement était effectué sur une grande échelle en englobant un grand nombre de régions—et c'est un fait que certaines régions de l'Ouest du Canada n'ont pas obtenu une production égale à celle d'une autre région, que ce soit en qualité ou en quantité—on se rendrait compte que ceux dont la récolte a été abondante ont touché les mêmes paiements que ceux qui ont essuyé des revers pendant plusieurs années. Même si ces derniers étaient en plus grand nombre et avaient peu contribué au programme, leurs bénéfices seraient peu importants.

Je sais que c'est difficile à comprendre, madame l'Orateur, et que les agriculteurs ont eux aussi du mal à s'y retrouver, car personne ne peut rivaliser en stupidité avec le ministre des Transports. Personne ne peut être aussi stupide que lui. Ils sauraient, s'il parlaient aux agriculteurs, que les mauvaises récoltes imputables au temps, à la peste, aux pertes de marchés ou à toute autre considération qui tracasse l'agriculteur, ne se produisent pas de manière uniforme dans les trois provinces des Prairies. Les conditions ne sont même pas uniformes au sein d'une même province. Je ne suis pas de cette région, mais je suis sûr qu'il existe au moins cinq zones qui ont des conditions atmosphériques tout à fait différentes, une croissance différente, des possibilités de production différentes et combien d'autres facteurs qui me sont inconnus.

● (2110)

Je sais qu'il faut tenir compte de différents facteurs, que les agriculteurs doivent toucher davantage pour le blé Durum que pour d'autres catégories et que les producteurs du triangle Palliser produisent du blé n° 1 du Nord qui est aussi bon, voir meilleur, que le blé produit dans les Prairies. Je le sais, bien que n'étant pas originaire des Prairies; mais le ministre des Transports ne le sait pas, de toute évidence, car il n'a pas prévu d'appliquer cette mesure législative par secteur.

Nous ne demandons pas seulement que la mesure soit appliquée par secteur; nous voulons qu'elle s'applique individuellement aux producteurs. Nous nous préoccupons des agriculteurs. Quant au ministre, il est resté dans sa tour d'ivoire, à enseigner le droit aux habitants de la Saskatchewan. Des avocats véreux doivent être sortis de cette province. S'il est aussi mauvais en droit qu'en agriculture, il doit faire un bien médiocre avocat. Je le regrette pour les personnes auxquelles il enseignait à l'université.

Tout député de l'Ouest un tant soit peu honnête reconnaîtra qu'il y a eu des récoltes catastrophiques, mais une mauvaise récolte a souvent touché les gens dans une partie d'une circonscription et pas dans l'autre. Il est arrivé que la grêle détruise totalement les récoltes dans la moitié d'une circonscription mais que le reste de la région ait été épargné. C'est la loi de Dieu. Il ne fait pas toujours tomber sa malédiction sur une région entière. Mais le ministre des Transports croit que s'il grêle dans l'Ouest, il grêlera dans les trois provinces des Prairies et que toute la région sera sinistrée. Il ne comprend pas qu'il pourrait grêler dans la moité d'une circonscription, ou à Assiniboia, et pas du tout dans une circonscription adjacente—peut-être parce que les habitants d'Assiniboia ont voté différemment par le passé. Les considérations d'ordre politique n'ont guère d'influence sur le Seigneur. Quand une catastrophe naturelle frappe une région, il n'y a aucun moyen de la délimiter.

Au comité, nous avons proposé d'établir une démarcation au plan individuel. Le ministre a dit non. Nous avons proposé une démarcation par municipalités. Le ministre a dit non. Nous avons alors proposé la création de zones à l'intérieur des provinces. Il a encore dit non. Pour finir, nous avons proposé des démarcations au moins dans les cinq régions relevant de la Commission du blé, c'est-à-dire les trois provinces des Prairies, une partie de la Colombie-Britannique et une partie de l'Ontario, dont il faudrait tenir compte. Le ministre a dit non. Il faut que la loi s'applique à la totalité des provinces des Prairies, considérées comme un tout.

Le député d'Assiniboia a sûrement passé trop de temps à l'école ou ailleurs. S'il avait conversé avec les agriculteurs au lieu de leur donner des cours, il aurait constaté qu'il faut subdiviser le territoire d'application si l'on veut indemniser la façon raisonnable et économique. Avec le bill actuel, si la région de Palliser perd toute sa récolte, ou que le Northern nº 1 ne trouve pas de débouchés et que toute la région subit une perte sèche, il va peut-être falloir donner des grosses sommes à des producteurs qui ont déjà touché d'importants revenus et ne verser que de petites indemnités à ceux qui ont eu des revenus modestes.

Il y a déjà un certain temps que nous parlons de stabilisation. Depuis son arrivée le ministre s'acharne à vanter les mérites de la stabilisation, mais on ne peut pas dire qu'il s'y connaisse. Ses fonctionnaires non plus d'ailleurs. Lorsque, à la fin de l'an dernier, le comité a étudié le bill de stabilisation agricole, il a proposé de nombreuses modifications. Je dirai même que c'est moi qui ai présenté la motion. Nous avons proposé que les grains relevant actuellement de la Commission canadienne du blé figurent comme produits désignés au bill de stabilisation agricole. Cela aurait permis de les mettre sur le même pied que les huit ou neuf autres produits, je pense, dont il va s'agir. Dans cette formule, on tiendrait compte de la production de chaque agriculteur. On pourrait voir facilement le manque à gagner subi par chacun et, ensuite, lui verser une indemnité correspondante, grâce à une subvention fédérale.

De toute évidence, le ministre mise sur les cycles à long terme concernant la production des grains céréaliers. Dans l'avenir immédiat, nous pouvons nous attendre à des récoltes raisonnablement bonnes. A vrai dire, nous n'avons à nous soucier que du prix sur les marchés international et intérieur, de sorte que le ministre ne s'attend pas à effectuer des paiements dans l'avenir immédiat. En fait, si ce programme avait été en vigueur depuis un certain temps, les derniers paiements d'importance auraient eu lieu en 1962. Il est vrai que les prix du grain étaient à la baisse cette année-là, mais les coûts de production n'étaient pas aussi élevés qu'à l'heure actuelle. Ce programme pourrait exister pendant un certain temps avant qu'on ait à effectuer des paiements.

Plus que tout autre ministre, le ministre des Transports a édifié son propre personnel de fonctionnaires. Ce ne sont pas nos fonctionnaires, monsieur l'Orateur, ce sont les siens. Il me rappelle Jimmy Gardiner, quand on parlait encore de Jimmy Gardiner. M. Gardiner a édifié un empire qui comprenait des inspecteurs de moutons malades et des inspecteurs d'à peu près tout. Je mentionne les moutons parce qu'il s'est fait prendre sur cette affaire. Les gens qui travaillaient pour lui ne travaillaient pas pour le gouvernement. Ils étaient nommés par décret du conseil.

Combien de fonctionnaires administreront ce programme? Le député d'Assiniboia a dit qu'il en faudra peu. Le programme n'entraînera pas de lourds coûts administratifs. Ce peut être vrai, parce que le ministre des Transports compte déjà à son service un grand nombre de personnes nommées par décret du conseil. Je suis certain qu'il se servira des gens du groupe des grains, du groupe d'étude des transports, du Conseil des grains, et des personnes nommées pour administrer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ce sont tous des libéraux nommés par le ministre qui font partie de sa machine.

● (2120)

Nous ne pensons pas que le bill puisse changer grand-chose. Cependant, je ne suis pas d'accord avec le député d'Assiniboia qui a dit que la mesure ne coûtera rien aux agriculteurs ou aux habitants du Canada. La machine de Jimmy Gardiner a coûté beaucoup d'argent aux agriculteurs. Il n'était pas toujours possible de dire combien elle leur coûtait, mais c'était certainement beaucoup. Cela ne fait aucun doute. Il serait intéressant d'entendre certains agriculteurs âgés dire combien elle leur a coûté.

Les nouveaux postes, même s'ils ne sont pas rémunérés, coûteront beaucoup d'argent aux agriculteurs. Les personnes nommées à ces postes travailleront pour un salaire nominal. J'ai lu le livre de Peter Newman à propos d'un homme qui travaille pour un salaire nominal. J'aimerais appartenir à un club de pêche exclusif. J'accepterais volontiers de travailler pour un salaire nominal parce que les comptes de frais sont très généreux. Les salaires sont peut-être infimes, mais les dépenses sont très élevées.

Si le gouvernement continue d'adopter des mesures aussi stupides, il n'y aura plus un seul député libéral en Saskatchewan.

J'ai écouté avec intérêt le ministre des Transports parler de ses nouveaux amis de Unifarm. C'est un organisme de droite. Cela ne fait aucun doute. Cependant, je ne suis pas certain qu'il soit suffisamment de droite pour le ministre des Transports. Je suis convaincu que bon nombre de membres progressistes de cet organisme ne se laisseront pas influencer.

Je sais que le ministre a adressé la parole à cet organisme. Il avait été invité à prononcer un discours. Les membres de l'organisme ont probablement été polis. Les agriculteurs le sont d'ordinaire. Si vous semblez avoir tout à fait tort, les agriculteurs ne font que sourire et vous plaindre. Ils n'essaient pas de poursuivre la question. Cependant, je suis convaincu que les membres de Unifarm n'ont pas accepté ce que disait le ministre.

Cela soulève une autre question intéressante. Nous avons fait de l'obstruction systématique lors de la présentation du premier bill de stabilisation concernant le grain assez longtemps pour que les tribunaux se mettent de la partie et empêchent le ministre de tricher. Nous avons ainsi épargné des millions de dollars aux agriculteurs. A mon avis, nous leur avons épargné de 400 à 500 millions de dollars en rejetant le bill original. La première année seulement, nous leur avons épargné plus de 100 millions de dollars. L'opinion qu'avaient les gens de ce bill de stabilisation a certainement été réflétée lors des élections suivantes. Certains cultivateurs étaient si furieux qu'ils entreprirent de poursuivre le gouvernement. Je crois que l'affaire a été réglée à l'amiable, en tout cas les plaintes ont été retirées.

Le gouvernement faisait preuve de mesquinerie en ne versant pas les 15 millions prévus par la loi. Le ministre voulait régler cette question sur-le-champ. Il a présenté une mesure rétroactive pour camoufler l'illégalité. Mais nous avons fait de l'obstruction. Nous n'avons aucune excuse à présenter. Nous nous sommes opposés jusqu'à ce que le tribunal ait rendu sa décision. Quand le ministre a su ce que devait être la décision du tribunal, il a retiré le bill et il n'en fut plus question.

Je suis certain que presque tous les députés appuient un programme de stabilisation du revenu. Cependant, ce doit être une véritable stabilisation. Elle doit se rapporter aux frais de production. Bien entendu, elle supposera un contingentement, puisque le gouvernement doit vendre le fruit des récoltes. Il faudra produire le plus possible selon la superficie allouée. Le cultivateur acceptera de le faire de la façon la plus efficace au meilleur coût. Il a déjà accepté de le faire pour un bon nombre d'autres produits prévus dans la loi de stabilisation.

Nous entrons maintenant dans un nouveau domaine. Un produit agricole est mis à part pour être placé sous la compétence du ministère des Transports. Il ne faudrait pas que l'ancien ministre des Transports s'en formalise, car ce domaine ne fait vraiment pas partie des transports. Il arrive simplement que le ministre chargé de la Commission du blé se trouve être le ministre des Transports.

**M. Benjamin:** J'aimerais que Marchand soit chargé de la Commission du blé.

**M. Peters:** Peu importe qui en serait chargé, pourvu qu'elle ne soit pas la chose d'un ministre. Pour bien des raisons, il est heureux qu'il n'y ait que trois libéraux d'élus dans cette province. Comme je l'ai dit tantôt, je voudrais que la Commission du blé soit dirigée par un ministre associé plutôt que de passer d'un ministère à l'autre et d'être traitée d'une façon qu'elle ne mérite pas.

Nous voulons tous stabiliser l'agriculture, mais il faut le faire d'une façon juste. Le programme doit être proportionné aux moyens du cultivateur. Il devrait être rattaché à plusieurs autres programmes qui existent déjà, l'un d'eux étant celui de l'Office de stabilisation des produits agricoles. Cet organisme a établi une série de normes qui ont donné de bons résultats, ces 20 dernières années. Il a ses hauts et ses bas, mais il fonctionne relativement bien. Il existe de nombreux produits que les producteurs aimeraient voir inscrire dans la loi sur la stabilisation des prix agricoles. J'estime que cette loi pourrait s'appliquer aux céréales produites dans les provinces des Prairies, comme elle s'applique déjà au blé de l'Ontario.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ait son mot à dire en ce qui concerne le blé. Cependant, je ne comprends pas pourquoi il est censé rester à l'écart de tout ce lui touche le blé de l'Ouest.

Les coûts de production diffèrent selon les régions des Prairies. Les frais que représentent tous les facteurs de production habituels, les conditions climatiques, l'état du sol et les coûts de la production à l'acre ne sont pas les mêmes. On devrait donc en tenir compte comme le font d'ailleurs les programmes d'assurance-récolte auxquels participent les provinces.

Une partie de ce programme n'est donc qu'une cote mal taillée de la loi sur la mise en marché des produits agricoles et du programme d'assurance-récolte. Il s'agit d'un mélange ni chair ni poisson, et ce n'est ni une loi d'assurance ni une loi de mise de marché. Aussi, avant que les agriculteurs ne commencent à demander en grand nombre à participer à ce programme, nous devons nous assurer qu'il répondra à leurs besoins et qu'il pourra assurer vraiment une stabilisation du revenu dans l'Ouest du Canada, sur une période de temps prolongée. N'importe quel autre genre de programme ne servirait qu'à assurer la gloriole politique du ministre qui l'aura introduit.

Le ministre n'a d'ailleurs pas essayé particulièrement de vendre ce programme. Il y a très peu d'agriculteurs qui s'y opposent et très peu qui y adhèrent. Ils ne s'y sont pas opposés pour la bonne raison que, dès le début, le ministre les a autorisés à ne pas y participer. S'ils participent de nouveau au régime, ils peuvent s'en soustraire une deuxième fois et ne pas y participer autant de fois qu'ils le veulent. Ils peuvent en fait se retirer du régime deux fois. Pour cette raison, personne ne s'y oppose vraiment. Cependant, nous allons y consacrer de l'argent. Peu m'importe combien nous consacrerons à l'administration. Peu m'importe combien le ministre exigera pour le personnel des divers organismes chargés de gérer ce régime et relevant de lui.

● (2130)

Quels que puissent être les coûts d'administration, le pays dans son ensemble bénéficiera de ce régime. Même si tous les fermiers refusent d'y participer, il y aura toujours des coûts d'administration et j'estime que les députés seraient bien stupides de faire adopter une loi que les fermiers ne souhaitent pas voir adopter. Je n'ai, au cours des deux dernières années, reçu aucune lettre pour appuyer ce programme ou pour le rejeter. Certains députés diront que, si je n'en reçois pas, c'est que je ne suis pas originaire de l'Ouest. Je voudrais dire cependant que j'ai reçu des centaines de lettres concernant le projet de loi antérieur, le bill C-171 et s'y opposant.

Il est essentiel que ce bill soit critiqué ou appuyé par ceux qu'il touchera, or, nous ne voyons ni soutien ni opposition à ce bill. C'est pourquoi j'estime que nous n'avons pas réussi à proposer une mesure susceptible d'atteindre des résultats satisfaisants, c'est-à-dire d'assurer un revenu garanti aux fermiers de l'Ouest.

Les fermiers de l'Ouest ne sont pas particulièrement intéressés à s'assurer cette année contre les catastrophes. Ils n'y sont pas intéressés parce qu'ils ont déjà eu une bonne récolte, et même une série de bonnes récoltes. Ils ont pu acheter des nouvelles machines, y compris un équipe-

ment complexe qui leur permet de réduire les coûts de main-d'œuvre. Ils paieront cet équipement au cours des huit ou dix années à venir et, dans la mesure où ils recevront un prix raisonnable pour leur grain et pourront obtenir des qualités satisfaisantes, ils n'auront pas beaucoup à se plaindre.

Je crois que le ministre actuellement responsable de la Commission du blé s'intéresse personnellement à cette mesure, malgré l'opinion exprimée cet après-midi par le député d'Assiniboia, qui estime en toute bonne foi mais à tort, que ce genre de bill est valable pour les fermiers de sa région. A mon avis, si cette mesure est valable pour les fermiers de sa région qui n'ont pas de gros problèmes et obtiennent de très bonnes récoltes dans les bonnes années, quoique certaines autres fois ils puissent se heurter à certaines difficultés, ils pourraient bien constater que le même régime est inapplicable dans le nord de la Saskatchewan. S'il en est conscient, il devrait envisager de renvoyer de nouveau le bill au comité pour donner à ses membres l'occasion d'étudier une deuxième fois la possibilité de régionalisation.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre.

**M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek):** Monsieur l'Orateur, bien que nous parlions ce soir des céréales de l'Ouest, plus particulièrement du blé de l'Ouest, il s'agit d'une marchandise exportée qui fait l'objet d'un commerce international à l'échelle planétaire.

Le gouvernement ne s'est pas rendu compte d'un fait. Pour la première fois dans l'histoire du commerce des céréales, toutes ses parties constituantes sont englobées dans un système mondial. La Chine et la Russie sont maintenant des acheteurs réguliers. Chaque pays a apparemment décidé de ne pas laisser sa population mourir d'inanition. Pour la première fois donc toutes ses parties constitutives se trouvent dans un réseau mondial.

Assurément, avant de nous engager dans un projet aussi compliqué que celui dont nous sommes saisis ce soir, nous devons obtenir des réponses à des questions simples. Par exemple, j'ai tenté d'apprendre du gouvernement combien coûte la production d'un boisseau de blé et je n'ai pu obtenir de réponse. Le gouvernement n'a pas de chiffre indiquant comment on tient compte du prix des terres. J'ai entendu le député d'Assiniboia (M. Goodale) parler des prouesses accomplies par le ministre chargé actuellement de la Commission du blé. Considérez les chiffres du gouvernement lui-même. D'après le Wheat Review, nous constatons que la meilleure année pour les exportations de blé et de farine de blé du Canada a été 1962-1963, avec 504 millions de boisseaux. Dix ans plus tard, en 1972-1973, nous exportions 575 millions de boisseaux. Cette année, au 14 janvier, le total de nos exportations de blé ordinaire et de blé durum s'élevait à 216.1 millions de boisseaux. Si tout va bien pour le reste de la campagne, nos exportations de blé et de farine de blé atteindront peut-être les 450 millions de boisseaux, ce qui est bien loin des 600 millions de boisseaux que nous avons exportés en 1962-1963.

Que dire de nos concurrents? Que dire de notre important voisin du sud? Les exportations de blé et de provendes des États-Unis augmentent constamment tandis que celles du Canada diminuent. Voici quelques chiffres. En 1963-1964, une bonne année pour le Canada, nous avons exporté 15 millions de tonnes métriques, en 1972-1973, 15.6 millions de tonnes métriques; en 1974-1975, 11.2 millions de tonnes métriques et l'an prochain, selon une extrapolation, nous exporterons 13 millions de tonnes métriques. Comparons ces chiffres avec ceux de notre grand concurrent, les États-Unis—23 millions de tonnes métriques en 1963-1964; 31.8 millions en 1972-1973 et 28 millions en 1974-1975. L'extrapolation pour l'an prochain donne 36.5 millions de tonnes métriques.

Quels sont les chiffres des importations mondiales? En 1963-1964, le total des importations s'élevait à 57.4 millions de tonnes métriques. Pour l'année courante, on les estime à 75.8 millions de tonnes métriques. La vente de blé et de farine de blé s'accroît constamment et pourtant nos exportations seront probablement au-dessous du chiffre enregistré en 1963-1964.

Si le bill est adopté, le Canada subventionnera sans aucun doute la production du blé de l'Ouest. Voici ce que disait le député d'Assiniboia lorsqu'il a comparu devant le comité sénatorial de l'agriculture le 16 décembre dernier:

M. Goodale: Pour l'année dernière, rien que pour donner un chiffre, si le programme avait été appliqué—et il faut pour cela jouer avec des chiffres hypothétiques relatifs à la participation, à l'importance des récoltes, aux prix et autres facteurs du genre—la contribution fédérale à la caisse de stabilisation aurait été de l'ordre de 90 millions de dollars.

Il est évident à mes yeux que si le Canada continue à intervenir par le truchement des programmes de subventions à la stabilisation, cela ne pourra qu'aggraver de plus en plus le problème de limitation de notre commerce avec les États-Unis d'une part et la Communauté économique européenne d'autre part. Il nous faut contracter des engagements à long terme comme font nos concurrents avec la Pologne, la Russie et le Japon, des contrats de trois ou cinq ans. Peut-être devrions-nous consacrer plus d'attention à l'établissement d'une banque nationale d'aliments dans notre pays. A mon avis, nous devrions consacrer un peu plus d'argent à l'expansion de nos marchés.

● (2140)

Je m'inquiète du fait que, cette année, le Canada va accuser un déficit commercial de 5 milliards de dollars. A elles seules, les exportations de céréales nous rapportent environ 3 milliards de dollars de devises, et le gouvernement veut jouer avec cela. Je termine en disant que, par ce bill, nous nous engageons dans l'inconnu.

**M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves observations à l'appui de la motion principale portant troisième lecture du bill et, par la même occasion, m'opposer à l'amendement tendant à renvoyer le bill à six mois.

**M. Benjamin:** Non, ce n'est pas cela. Lisez l'amendement.

**M. McIsaac:** Cela revient au même: renvoyer le bill au comité suppose un retard de quatre mois; quatre ou six mois: où est la différence?

**M. Benjamin:** Cela pourrait ne prendre qu'une journée.

**M. McIsaac:** C'est un autre retard, une autre mesure d'obstruction de la part de mes amis d'en face. Je puis seulement en conclure que mes amis du NPD n'ont pas lu leur courrier attentivement dernièrement. Cette fois-ci, ils ne peuvent invoquer la grève des Postes comme excuse. Le conseil d'administration de l'Office du blé de la Saskatchewan s'est réuni tout juste avant le congé de Noël et nous a tous exhortés, collectivement, à en finir et à adopter le bill de façon qu'il entre en vigueur le 1er janvier 1976.

**M. Benjamin:** Nous sommes d'accord sur ce point.

**M. McIsaac:** De nouveau, au début du mois, l'Office agricole du Manitoba—je ne parle pas du groupe de blé

Palliser mentionné par certains députés d'en face, mais de la Conférence agricole de l'Ouest et des groupes qu'elle représente, groupe très largement représentatif des céréaliers—l'Office du blé du Manitoba, donc, a envoyé un télégramme au gouvernement, au ministre et au chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) ainsi que, je le soupçonne, à des députés en réclamant d'urgence l'adoption de cette loi.

Je ne vois aucune objection à donner à mes honorables amis d'en face tout le temps qu'il leur faut pour discuter ce projet de loi. Depuis des années j'entends les mêmes arguments ressassés par mon honorable ami de Regina-Lake Centre, ceux-là même qu'il avançait déjà lorsqu'il était organisateur dans la province de la Saskatchewan.

**M. Benjamin:** Et ils se sont révélés utiles, il me semble.

**M. McIsaac:** J'attendais de sa part des arguments plus neufs, comme ceux que vient d'avancer le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton). Ses suggestions étaient du moins nouvelles et tournées vers l'avenir. En proposant cet amendement ce soir, les députés du NPD ont cherché, ce me semble, une autre occasion de diffamer le ministre responsable de la Commission du blé. C'est ce qui ressort jusqu'ici de leurs discours. Ils n'ont présenté aucune raison pour retarder l'adoption du bill en le renvoyant au comité. Ils ont continué à accabler d'injures le ministre responsable de la Commission du blé. Je ne blâme pas le NPD de trouver des excuses pour prendre la parole à propos de la politique agricole, car il n'en a pas d'autre si ce n'est de vilipender le ministre et de le critiquer. C'est là la politique des députés de ce parti et ils ressassent les mêmes discours.

Il a été intéressant d'entendre certains des arguments avancés. Il y en avait de bons et ce ne fut pas une pure perte de temps. On a présenté quelques objections valables de même que quelques suggestions sans aucune valeur. En général, le débat qui a suivi la présentation du bill a été long et prolongé, mais productif.

La Chambre et les agriculteurs de l'Ouest sont saisis de ce bill, ou d'une version de ce bill, depuis près de cinq ans, et pourtant il se trouve encore des députés en face pour dire que nous devrions procéder plus lentement et peut-être le réexaminer. Mais, là encore, personne n'a suggéré qui d'autre nous pourrions consulter ou auprès de qui nous pourrions nous informer.

Depuis tout le temps que nous étudions ce bill et la question de la stabilisation, ce n'est que le 11 décembre 1975 que l'opposition officielle, le parti conservateur, a pu opposer une contre proposition concrète à ce programme de stabilisation des revenus agricoles. Ce jour-là, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a présenté une suggestion précise appuyée par d'autres orateurs de son parti.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, des préoccupations réelles ont été exprimées et dissipées, je crois, au cours du débat. Je pense que nous avons amélioré la mesure. Le député de Timiskaming (M. Peters) a dit qu'il n'avait reçu aucune lettre à ce sujet depuis deux ans. Même s'il est bon pour le Canada que les cours du grain soient élevés et que les marchés soient soutenus, peut-être qu'une part de la difficulté qu'ont éprouvée tous les députés à avoir une discussion générale sur l'ensemble de la question, c'est que les agriculteurs ne veulent pas songer au jour où les marchés et les prix seront moins intéressants qu'ils ne le sont aujourd'hui. Par contre, je crois qu'ils veulent que la Chambre des communes s'occupe d'établir une caisse ou un programme en prévision des mauvais jours, si jamais ils surviennent. Nous espérons tous qu'il n'en sera rien, même si l'histoire démontre que c'est fort possible.

L'opposition n'aimait pas ce programme. Il me semble que tout ce que nous avons entendu au cours des premières étapes de ce débat, c'est que nous avions besoin d'un programme, mais pas de celui-là. Nous avons eu des entretiens avec des groupes agricoles et ils ont tous pris soin d'appuyer le principe de stabilisation sans critiquer particulièrement ses mauvais côtés, et encore moins, sans faire de proposition ferme, si ce n'est quelques jours avant Noël, alors qu'après quatre ou cinq ans, le parti conservateur a présenté une sorte de programme individuel. Si j'avais des critiques à formuler à ce sujet, je dirais que leur programme est beaucoup plus compliqué que le programme prévu dans ce bill, et une des critiques contre le bill était que les dispositions en étaient beaucoup trop compliquées et détaillées.

Le NPD—et c'est tout à son honneur—a présenté une autre solution, très simple et très coûteuse. Il a proposé un revenu pleinement garanti pour tous les agriculteurs, qu'ils produisent du grain ou d'autres denrées, qu'ils en aient besoin ou qu'ils le méritent, qu'ils soient bons producteurs, travaillent dur ou fassent preuve d'un bon jugement, peu importe.

Il n'empêche que s'ils avaient parlé aux producteurs de la région des Prairies, sûrement aux producteurs de grain, ils auraient constaté que même les partisans du NPD ne veulent pas d'un programme semblable. Il se peut qu'ils soient socialistes à d'autres égards et pour d'autres raisons, mais ils ne veulent pas de ce genre de programme qui récompenserait tout le monde, indépendamment du mérite de l'agriculteur. Cette solution proposée aux problèmes des producteurs de grain n'obtiendrait aucun appui.

Je ne dis pas que le programme prévu dans le bill C-41 est parfait. Je soupçonne que nous aurons à y apporter des amendements une fois que le programme fonctionnera. Mais il faut le mettre en route. Selon moi, les retards causés par l'opposition l'an dernier ont coûté aux producteurs de grain de l'Ouest des millions de dollars parce que le fonds n'était pas en place et en voie d'être constitué en prévision du jour où le programme entrerait en vigueur.

**M. Peters:** Votre propre ministre a retardé le bill, vous le savez bien.

**M. McIsaac:** Je veux discuter de certaines objections qui ont été formulées au cours du débat. Qui veut du programme? Je pense que cette question a été réglée. Tous les partis politiques et les organismes agricoles sont presque unanimes pour dire que nous avons réellement besoin d'un programme de revenus de ce genre. Même si les gens ont exprimé des craintes et critiqué le bill et certains de ses aspects complexes, au moins ils figurent tous dans la mesure. C'est écrit en toutes lettres et ce n'est pas sujet aux caprices des décrets ministériels ou des plaintes.

● (2150)

Le programme ne prévoit pas de paiements aux gros producteurs de grain. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a déclaré que cette mesure obligerait à retenir 2 p. 100 du produit des ventes de chaque agriculteur, mais les gros producteurs n'obtiendraient pas de plus gros paiements en raison du fait que la retenue sera limitée à 2 p. 100 du produit des ventes jusqu'à un maximum de $25,000. Il se pourrait qu'on doive hausser le plafond, mais quoi qu'il en soit celui qui vendra pour $100,000 ne pourra pas retirer davantage.

**M. Benjamin:** C'est un détail de peu d'importance.

**M. McIsaac:** Je ne pense pas que ce soit un détail de peu d'importance, mais il est plutôt ridicule de comparer ce programme aux programmes d'assurance-chômage, d'assurance frais médicaux ou autres semblables.

Il y a un point sur lequel je me permets de critiquer le projet de loi: c'est qu'il ne tient pas compte du producteur de grain de provende qui choisit de donner son grain à ses bestiaux. Si un producteur d'orge vend son grain à un autre producteur, à une fabrique de grain de provende ou à la Commission canadienne du blé pour qu'il soit exporté ou transporté dans l'Est du Canada et qu'il le charroie à l'élévateur à cette fin, il peut participer au régime et en devenir membre et ainsi toucher des paiements. Mais, par contre, s'il donne son grain à ses propres bestiaux, il ne peut pas participer. Il me semble que c'est une lacune dans le projet de loi.

Le principe est, naturellement, que ce producteur pourra bénéficier des programmes de stabilisation du prix des bestiaux. Il est possible qu'il en soit ainsi, mais je ne vois pas qu'on doive lui nier le droit de participer à ce programme particulier parce qu'il est un producteur de grain tout comme l'autre qui cultive de l'orge et le vend à la Commission canadienne du blé.

Je suis persuadé qu'avant bien longtemps nous devrons apporter des modifications à cette mesure législative, surtout après son entrée en vigueur lorsque les producteurs eux-mêmes nous feront part de leur réaction. C'est le député de Moose Jaw (M. Neil) qui a parlé au cours du débat des retards à mettre ce bill sur les rails. Ce n'est pas grâce aux députés d'en face si cette mesure avance le moindrement. Ils ont lambiné et usé de tactiques dilatoires pendant des mois même si ce soir ils nous ont cité des dates et le reste.

On a rien dit des nombreux amendements et des changements que nous avons pu apporter à la suite de certaines critiques d'en face et de certaines suggestions proposées tant au comité qu'à l'étape du rapport ici à la Chambre.

Un autre point que ressassent sans cesse les députés du NPD et de l'opposition conservatrice a trait au nombre de gens qui seront employés pour faire appliquer cette mesure. C'est un argument absurde dénué de tout fondement. Le temps nous montrera en fait que c'est l'un des arguments les plus spécieux qu'ils ont présentés.

Des députés d'en face ont aussi dit que ce programme détruira le programme d'assurance-récolte ou le mettra de quelque façon en péril.

**Une voix:** Qui a dit cela?

**M. McIsaac:** Je puis certainement vérifier en feuilletant les discours, comme le député sans aucun doute, pour voir qui l'a dit. Ce programme ne mettra en aucune façon le programme d'assurance-récolte en péril car il vient compléter le programme d'assurance-récolte.

Il ne sert à rien de comparer le programme du bill C-41 avec la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies car il donnera des résultats supérieurs. Ce programme ne se compare en rien à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Cela m'amène à la question soulevée par les députés d'en face au sujet des disparités dans les régions. C'est une question très pertinente. Selon la proposition des conservateurs, le gouvernement devrait établir des régimes de pension ou des comptes bancaires individuels pour les producteurs. Je trouve cela très surprenant de leur part. D'autres programmes et la loi de l'impôt sur le revenu permettent suffisamment aux agriculteurs de prendre leurs propres dispositions à cet égard. En fait, selon la proposition des conservateurs, le gouvernement établirait des fonds individuels pour chaque céréaliculteur. Si le producteur n'utilise pas le fonds au cours de sa vie, cela lui permettra de toucher une pension de retraite.

D'un côté les députés de l'opposition ne veulent pas que le gouvernement dépense plus d'argent, mais d'un autre côté ils voudraient que nous établissions ces petits fonds de pension. Je ne pense pas que ce genre de régime pourrait fonctionner. Il ne permettrait pas de faire des paiements pour atteindre le but du bill C-41 à savoir stabiliser le revenu global des céréaliculteurs lorsque ces revenus sont bas.

J'aimerais également parler d'un certain nombre de propositions et des politiques mises en œuvre par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Je pourrais parler de l'établissement du groupe de céréaliculteurs. Je ne sais pas pourquoi les députés d'en face s'y opposent parce que cela oblige les gens de plusieurs ministères à étudier l'industrie du grain ce qui a donné de nombreux bons résultats. Je pourrais également parler du bon travail de commercialisation réalisé par la Commission du blé. La politique nationale des grains fourragers a beaucoup fait pour dissiper toute la confusion qui régnait dans le domaine de la commercialisation.

Je conviens qu'un programme comme celui dont nous discutons ce soir et qui est prévu dans le bill C-41 ne saurait remplacer de bonnes méthodes de mise en marché, pas plus que de bonnes méthodes agricoles ou de gestion agricole. A ce sujet, je souscris tout à fait aux observations antérieures du député de Swift Current-Maple Creek. Le meilleur programme possible doit prévoir un minimum d'intervention et d'ingérence de la part du gouvernement et laisser aux agriculteurs le choix de leurs activités. C'est ce que fait ce programme, à mon sens, et j'exhorte tous les députés à l'appuyer et à rejeter l'amendement.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Une voix:** Il est 10 heures.

**M. l'Orateur adjoint:** Le vote porte sur l'amendement proposé par le député de Brant (M. Blackburn). Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. Macdonald (Rosedale):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Après en avoir discuté, je pense que la Chambre est d'accord, de façon générale, pour différer le vote sur cette question à condition qu'il soit inscrit en tête de liste des travaux du gouvernement demain.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Il est vrai que nous nous sommes entendus pour différer le vote, monsieur l'Orateur, mais, si je ne m'abuse, il avait été convenu de procéder au vote demain soir. Je crois qu'il a été décidé de procéder au vote demain soir à 8 heures si nous allons jusque là.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, c'est bien ainsi que l'a formulée le député de Grenville-Carleton (M. Baker) que j'ai interprété l'entente conclue: il a été décidé, si l'on en arrivait au vote ce soir, de ne pas y procéder maintenant mais de le différer jusqu'à demain soir, et non demain après-midi.

**M. Macdonald (Rosedale):** Ce n'est pas ce que m'a dit mon collègue, mais si la Chambre est d'accord, cette proposition me semble acceptable.

● (2200)

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Cela faciliterait les choses si nous nous entendions sur l'heure. Les députés ont-ils choisi 8 heures?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, d'après ce que mes collègues ont dit, je suis certain qu'on avait décidé que le vote aurait lieu demain après-midi et j'hésiterais à accepter autre chose. Nous devrions peut-être continuer étant donné les circonstances.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il semble y avoir malentendu et que je suis convaincu qu'on a parlé uniquement de demain soir, ne pourrions-nous pas remettre le vote à demain soir et décider demain en consultation à quelle heure il aura lieu?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, ce n'est certainement pas conforme à ce que j'ai entendu dire. Nous voulions certainement que le vote ait lieu demain après-midi et je ne puis accepter autre chose.

**M. Peters:** Il est 10 heures.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. J'aimerais que les députés s'entendent. Une fois que nous avons mis la question en délibération, nous pouvons ne pas tenir compte de l'heure jusqu'à ce qu'on ait pris une décision à ce sujet.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, les députés de l'autre côté de la Chambre auraient vraiment de la difficulté à accepter qu'un vote ait lieu demain à un autre moment qu'à l'heure mentionnée par le ministre des Finances (M. Macdonald). Je pense que nous serions tous d'accord pour que le vote soit inscrit en tête de liste des travaux du gouvernement mercredi. Je crois savoir que mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) serait d'accord là-dessus.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** En effet, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur adjoint:** On propose que le vote sur le bill C-41 soit reporté à l'appel du premier article des travaux du gouvernement mercredi. Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** Conformément à ce qui a été convenu, il est ordonné que le vote intervienne mercredi à l'appel du premier article des travaux du gouvernement, après appel des députés.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre nous confirme l'ordre des travaux prévus pour demain après-midi. Je pense qu'il va s'agir du bill C-71.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, je suis en mesure de confirmer que le premier article demain après-midi sera le bill C-71.

---

## MOTIONS D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

### LES TRANSPORTS—LE SERVICE DE TRAVERSIERS VERS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES RELATIONS SYNDICALES-PATRONALES

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, la question que je désire soulever ce soir, avec l'assistance des députés qui m'ont permis de l'inscrire en tête du débat, ce dont je les remercie, porte sur le service de traversiers qui nous met en communication avec la terre ferme, sujet constant de préoccupations pour les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et, je pense aussi, pour ceux de Terre-Neuve.

Les députés se souviendront que la dernière fois où le service a été interrompu du fait de la grève ferroviaire, c'est-à-dire en août 1973, des députés de tous les côtés de la Chambre ont demandé au ministre du Travail et à celui des Transports l'assurance que la paralysie vraiment catastrophique des services de traversiers de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve serait réglée dans l'intervalle de paix, pour ainsi dire, s'écoulant entre le règlement de cette grève et l'adoption de nouvelles dispositions de négociations collectives dans les deux ans ou plus qui suivraient. A cette époque, j'ai reçu l'engagement qui figure en pages 6142 et 6143 au hansard d'août 1973. Voici ce que déclarait le ministre:

... je peux répondre au député tout de suite en disant, oui, nous pourrions corriger cette situation pour qu'elle ne se reproduise pas.

Il a dit ensuite qu'il devrait y exister une solution autre que l'arbitrage obligatoire. Assurément, c'est une solution que j'accepterais et je suis certain que de nombreux députés de tous les partis en feraient autant.

Depuis ce temps-là, j'ai entretenu une assez longue correspondance avec les ministres provinciaux et fédéraux, mais surtout avec les ministres fédéraux des Transports. Le 3 décembre, comme en fait foi la page 9685 du hansard, mon collègue, le député de Malpèque (M. MacLean), a posé par écrit la question suivante:

A-t-on conclu une entente quelconque en vue d'assurer un service ininterrompu de traversiers entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent, même pendant les périodes de négociation des conventions de travail?

J'ai été plutôt étonné en lisant la réponse suivante fournie par le ministre des Transports (M. Lang):

Aucune entente n'a été conclue ni disposition prise pour garantir un service continu de traversiers entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent en tout temps et notamment pendant la saison des glaces et en cas de différend ouvrier.

Évidemment, en ce qui concerne les conditions atmosphériques ou l'état de la glace, je ne crois vraiment pas que le ministre des Transports, quelle que soit l'étendue de ses pouvoirs, soit en mesure de contrôler l'état de la glace ou ait franchi les limites humaines du surnaturel. Nous savons trop bien qu'aucun pouvoir technique ou politique n'a pu encore vaincre ces conditions. Cependant, en ce qui concerne les différends ouvriers, présents ou futurs, j'ai été grandement étonné de constater que le ministre n'avait trouvé aucune solution ou conclu aucune entente avec les parties concernées, ni n'avait paru savoir que son prédécesseur avait entretenu une correspondance considérable ou qu'il avait créé un comité spécial et que cet organisme—le comité de coordination des affaires maritimes de l'Est—ait tenu une série de réunions.

Malheureusement, ces réunions sont restées sans grand succès ce qui me pousse à reprendre la question ce soir. En fait, le 8 décembre j'ai rappelé, comme il est inscrit à la page 9795 du hansard, dans une question supplémentaire adressée au ministre des Transports, qu'il y a le comité de coordination des affaires maritimes de l'Est que le prédécesseur du ministre, actuellement ministre de l'Environnement (M. Marchand) avait annoncé, cela faisait un an en juillet dernier, et qui devait se réunir en janvier, en mai et en septembre et se pencher sur les risques de conflits ouvriers pouvant perturber un service essentiel aux intérêts économiques de l'Île-du-Prince-Édouard. J'ai demandé exactement si le comité poursuivait son travail et la date à laquelle il pensait présenter son rapport. Le ministre des Transports a déclaré le 8 décembre qu'il n'avait pas encore reçu de rapport à ce sujet mais qu'il se renseignerait. Malheureusement, le ministre n'a pas encore présenté de rapport à ce sujet, ni à la Chambre ni à moi-même, et je suis donc encore dans le noir, tout comme le sont les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard.

Cette situation se dessine sur un fond de toile où, nous le savons, se déroule les négociations des nouveaux contrats. D'après ce que je sais, celles-ci n'ont pas encore abouti et rien de positif n'en est encore sorti. Étant donné les séries continuelles de conflits ouvriers on ne peut se montrer aussi optimiste qu'on le souhaiterait. Lorsque nous envisageons la possibilité d'une crise pouvant survenir dans les quelques prochains mois, peut-être au cours d'une période critique qui pourrait nuire aux intérêts économiques d'au moins une ou deux provinces de ce pays, il est indispensable que dès maintenant, et avant que nous ne soyons dans cette situation de crise, les ministres responsables, et particulièrement le ministre des Transports qui a, à cet égard, une responsabilité essentielle adoptent ou étudient une solution possible.

Après les événements d'août 1973, j'ai soumis une proposition. Je ne ferai pas perdre de temps à la Chambre en l'exposant en détail, mais c'était une solution possible, et qui avait le mérite de pénaliser à la fois le syndicat et le patronat mais sans nuire aux intérêts du public et des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard.

J'attire donc l'attention du secrétaire parlementaire sur cette proposition. Je n'ai pas reçu de réponse définitive de son ministère ou d'aucun représentant du ministère du Travail. J'ai pressenti certaines réactions de quelques syndicats, mais c'est à cela que s'arrête tout examen sérieux de la solution proposée. Il y a eu d'autres suggestions; on a notamment suggéré d'établir une société de la Couronne, solution qui, je crois, ne nous permettrait pas de résoudre sérieusement le dilemme actuel.

● (2210)

Les députés ne sont pas sans ignorer que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard prenant conscience du sérieux de la situation a pris des mesures judiciaires depuis la fin de 1973 contre le gouvernement du Canada au sujet de la responsabilité de ce dernier de maintenir un transport permanent à destination et en provenance de l'Île-du-Prince-Édouard, même pendant des conflits de travail.

J'estime qu'il est donc grand temps que le ministre ou son secrétaire parlementaire donne à la Chambre une idée précise du genre d'action qui est prise et qu'il nous dise que nous n'allons pas devoir affronter pour la troisième fois dans une décennie le genre de situation désastreuse qui touchera les revenus, le développement, et la texture sociale et économique de l'Île-du-Prince-Édouard. Je souhaite que le secrétaire parlementaire puisse nous assurer de cela ce soir.

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre encore une fois à mon honorable ami ce soir. J'ai déjà eu l'occasion de le faire au cours des débats, je me suis toujours intéressé à ses arguments et j'ai toujours apprécié la manière dont il les présente au gouvernement et à la Chambre.

Comme l'ont déjà fait certains députés de ce côté de la Chambre à plusieurs occasions, je puis assurer au député que ce gouvernement est très soucieux des pertes substantielles qu'ont subies des personnes qui ne sont que des témoins innocents dans ces conflits de travail, et des situations qui se présentent au cours des négociations du secteur industriel et qui privent des personnes innocentes de certains services leur occasionnant pour le moins des désagréments et certainement des ennuis bien plus graves.

Pour le gouvernement du député, je voudrais lui fournir certaines données et le tenir au courant du travail accompli par le comité de coordination des affaires maritimes de l'Est.

*L'ajournement*

Quand le député a d'abord demandé au ministre des Transports (M. Lang) d'exposer les mesures prises pour assurer le maintien du service de transbordeurs entre l'Île-du-Prince-Édouard et la terre ferme en raison des bouleversements produits par la condition des glaces en hiver et les différends ouvriers, je crains que le libellé de sa question n'ait pas été très clair. Je suis heureux que la chose ait été éclaircie et qu'il ne s'agit pas particulièrement d'actes de Dieu, pour employer l'expression en usage dans le domaine de l'assurance, mais en réalité de pertes ou de bouleversements provoqués par des litiges ouvriers.

En ce qui concerne la question particulière des bouleversements provoqués par les différends ouvriers, dans sa réponse initiale le ministre reconnaissait le fait que les employés du service de transbordeurs avaient le droit de grève et que le gouvernement ne voulait pas les en priver, si la chose était possible.

Le député a signalé l'existence du comité de coordination des affaires maritimes de l'Est du pays et semble croire que ce groupe de travail a été constitué afin de supprimer la possibilité de grèves dans le service de transbordeurs. Nous souhaitons seulement—et je parle de façon générale—que cela puisse être vrai et facile. Le comité en question a été constitué dans le but de réduire la possibilité de déclenchement de grèves et représente un effort sincère de la part de la direction et des employés pour maintenir des rapports qui leur permettent d'indentifier à l'avance les problèmes et de régler les conflits avant qu'ils n'éclatent.

L'existence de ce comité assorti de sous-comités au niveau des navires et des gares maritimes a fourni un utile banc d'essai et a permis à la direction et aux employés de désamorcer plusieurs situations explosives. Néanmoins, en dépit du succès qu'a connu jusqu'ici le comité de coordination dans le maintien de bonnes relations syndicales-patronales, il faut reconnaître que cela n'a pas supprimé la possibilité de grèves dans le service de transbordeurs et qu'il répugnerait au gouvernement de toucher au droit de grève.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LES ALLOCATIONS FAMILIALES—LE RÉGIME EN VIGUEUR EN FRANCE

**M. Hal Herbert (Vaudreuil):** Monsieur l'Orateur, on peut voir à la page 10193 du hansard du 19 décembre, le vendredi précédant le congé de Noël, que j'ai posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) la question suivante: Le ministre a-t-il étudié le régime des allocations familiales en France, où seules les personnes dont le revenu est inférieur à un certain niveau sont admissibles à ces allocations; et pourquoi ne pas instituer un tel régime au Canada? Le ministre m'a répondu brièvement en faisant allusion à l'attitude de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, nous dépensons en ce moment environ 2 milliards de dollars par an au chapitre des allocations familiales et 60 p. 100 de cette somme sont versés à des familles dont le revenu dépasse $12,000.

Plus de trois millions de familles canadiennes reçoivent des allocations familiales, dont 900,000 au Québec. Environ 40 p. 100 ont un seul enfant, mais quelques 2,000 familles ont dix enfants ou plus.

Un couple qui a deux enfants et qui gagne un revenu imposable de $10,000 paie plus de $2,000 en impôt fédéral. Les familles de taille comparable dont le revenu imposable est de $20,000 ou $30,000 paient respectivement $5,000 et $9,000 en impôt. Pour ces trois familles, après impôt, la valeur des allocations familiales reçues est respectivement de $360, $330 et $300.

Les allocations familiales représentent environ un quart de l'impôt sur le revenu personnel total, de sorte que si, par exemple, ces paiements étaient réservés à la moitié des familles qui les reçoivent maintenant, c'est-à-dire aux familles à faible revenu, on pourrait réduire l'impôt personnel d'environ 12 p. 100 pour tout le monde ou selon des modalités qui permettraient de soulager davantage les contribuables dont le revenu est compris dans les tranches d'imposition les plus basses.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dit que 20 p. 100 des familles reçoivent moins de 6 p. 100 du revenu familial, alors que le cinquième le plus riche familles aisées s'en approprient 40 p. 100. Connaissant ces chiffres, nous devrions hésiter longuement avant de supprimer l'indexation des allocations familiales. Proportionnellement, les pauvres s'appauvrissent toujours alors que les riches s'enrichissent davantage.

Nous souhaitons tous des allocations universelles. Toutefois, dans le cas des pensions de vieillesse, le supplément est fondé sur le revenu. Il n'est donc pas illogique de dire que les allocations familiales devraient être fonction des besoins. C'est la méthode utilisée en France.

Le ministre a dit que la sécurité du revenu et le salaire minimum convenable sont fonction des besoins. Alors qu'on peut invoquer la facilité administrative dans le cas des allocations universelles, il existe de nombreux exemples où le principe souhaitable de l'universalité est écarté au profit des impératifs économiques.

Supprimer l'indexation des allocations familiales est une mesure rétrograde dans le programme d'ensemble de redistribution du revenu. Pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour le reviser dans son ensemble, garder l'indexation, supprimer les allocations à ceux qui n'en ont pas besoin et, en même temps, accorder des dégrèvements d'impôts compensatoires ou réduire le déficit budgétaire?

Dans sa réponse à ma question le 19 décembre, le ministre mentionne l'attitude de l'opposition. Aujourd'hui, grâce à un gouvernement majoritaire, l'unanimité n'est pas essentielle. Puisque le gouvernement cherche actuellement à réduire ses dépenses, pourquoi n'orienterait-il pas ses efforts vers le programme d'allocations familiales? Je saurais gré au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou encore à son représentant à la Chambre ce soir, son secrétaire parlementaire, de bien vouloir expliciter la brève réponse qu'on m'a donnée le 19 décembre.

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, puis-je remercier l'honorable député, mon collègue, d'avoir soulevé cette question à la Chambre. Il s'agit d'un des programmes les plus onéreux du gouvernement. Environ 2 milliards de dollars sont en effet redistribués à ce titre parmi les Canadiens, ce qui représente près de 6 p. 100 du budget fédéral total. Il n'est donc pas étonnant que mon parti ou l'opposition pose des questions concernant sa valeur et ses avantages.

Tout d'abord je tiens à souligner que le gouvernement est fermement engagé à appliquer le programme sous sa forme actuelle. Entre 1968 et 1972, années de mon premier mandat de député, le gouvernement a proposé au pays que l'on fixe en quelque sorte un plafond aux allocations familiales: les familles ayant un revenu de plus de $15,000 auraient cessé de toucher des prestations. Je rappelle aux députés que cette proposition a fait l'objet d'un débat public passionné et n'a pas été très bien accueillie dans le pays. Les gens ayant un revenu de $15,000 ont eu tôt fait de

faire remarquer qu'ils n'étaient pas riches et que, pour eux, les allocations familiales étaient un grand avantage.

N'oubliez pas, le concept d'allocation familiale évoque un état de dépendance et le fait que des enfants entraînent des dépenses supplémentaires. Il reconnaît que ces dépenses surviennent au moment où la famille vient de se former. Dans la plupart des cas, le couple est marié depuis peu et il doit faire des dépenses considérables pour la maison et la vie commune. Les Canadiens ont estimé qu'on devrait accorder de l'importance à cet aspect.

Cette discussion a donné lieu à une proposition qui a été adoptée et qui finit par correspondre au point de vue de mon collègue. Cette proposition visait à assujettir les allocations familiales au taux fédéral de l'impôt sur le revenu. Comme résultat, le trésor fédéral récupère, sous forme d'impôt sur le revenu, environ 600 millions de dollars sur les deux milliards versés. On peut donc voir qu'une politique qui coûte deux milliards de dollars revient finalement à 1 milliard 400 millions de dollars.

● (2220)

Pour le moment, le gouvernement ne songe pas à aller plus loin et à reprendre une plus grande partie des allocations familiales qu'il ne le fait actuellement au moyen de l'impôt pour les familles à revenus élevés. J'aimerais donc poser la question suivante au député et à ceux qui estiment que nous devrions aller plus loin. Quelle est la différence entre reprendre une plus grande partie des allocations familiales et réduire l'exemption ou la déduction pour les enfants à charge que nous accordons en vertu de l'impôt sur le revenu? La loi permet donc la déduction pour les enfants; elle est fonction du nombre de personnes à charge. Je pense qu'on peut dire la même chose de la déduction pour les enfants et des allocations familiales.

## LES PÉNITENCIERS—MILLHAVEN—L'ENQUÊTE SUR L'USAGE DE GAZ ET LA BRUTALITÉ ENVERS LES DÉTENUS

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, le 25 novembre 1975, j'ai soulevé la question de la politique adoptée par le gouvernement en ce qui concerne l'enquête sur un incident survenu au pénitencier de Millhaven impliquant un certain nombre de détenus dans la partie de cette institution destinée aux prisonniers condamnés à l'isolement. Les détenus ont prétendu que, lors de cet incident, les gardiens avaient fait usage de gaz et les avaient brutalisés.

J'ai alors demandé au solliciteur général (M. Allmand) s'il songeait à organiser des audiences publiques sur les conditions à Millhaven et dans d'autres pénitenciers du Canada. Il m'a répondu que l'enquêteur correctionnel songeait à faire une enquête et, de fait, cette personne tient maintenant des audiences sur les troubles survenus à Millhaven.

L'enquête qui est actuellement en cours ne fait que mettre en évidence le manque de politique cohérente en matière de réforme pénitentiaire du gouvernement actuel, surtout en ce qui a trait aux pratiques et installations d'isolement cellulaire dans les pénitenciers fédéraux. L'attitude du gouvernement et du solliciteur général dans ce domaine comme dans bien d'autres n'est que d'étudier chaque incident sans politique globale de réforme plutôt que de s'attaquer aux causes fondamentales du problème.

Dans le premier rapport de l'ombudsman des établissements de correction en juillet 1974, M[lle] Hansen a réclamé une étude spéciale de l'usage de la dissociation dans les prisons fédérales, déclarant que l'isolement cellulaire est un châtiment à la fois cruel et appliqué de façon inégale au Canada. Récemment, le juge D. V. Heald, de la Cour fédérale du Canada, a décrit dans un jugement l'usage de l'isolement cellulaire au pénitencier de la Colombie-Britannique comme un châtiment cruel et inhabituel contraire à la Déclaration canadienne des droits de l'homme.

Pourquoi le solliciteur général n'annonce-t-il donc pas immédiatement les intentions de réforme pénitentiaire du gouvernement actuel? Si le gouvernement veut sincèrement procéder à une réforme, pourquoi tarde-t-il à instituer l'enquête publique la plus complète possible sur les conditions existant dans les pénitenciers fédéraux? Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une loi là-dessus? N'est-il pas raisonnable de s'assurer d'entendre le plus de points de vue possible sur la question?

Je note que l'enquête Hansen aurait apparemment trouvé des preuves qu'on a réagi aux efforts en vue de former des comités de prisonniers pour exprimer les préoccupations des prisonniers et des recommandations d'amélioration et de réforme en transférant les membres de comités dans d'autres établissements et en en plaçant d'autres en isolement.

En terminant, le solliciteur général doit à la Chambre et au pays une déclaration claire et non équivoque sur ces questions. Il doit déposer le rapport sur l'isolement cellulaire, répondre au jugement de la Cour fédérale concernant les conditions pénitentiaires entourant l'isolement et nous dire si le gouvernement a des plans dans le domaine de la réforme pénitentiaire pour éviter d'autres incidents ou des incidents plus graves que ceux qu'a connus Millhaven le 3 novembre dernier.

**M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, avant de répondre à la question qui avait été posée à la Chambre le 21 novembre dernier, j'aimerais faire certains brefs commentaires.

Le solliciteur général (M. Allmand) a exprimé à maintes reprises sa préoccupation, tant à la Chambre qu'un peu partout au pays. Il s'intéresse à une réforme des prisons, une réforme visant à créer des pénitenciers plus petits, pouvant recevoir de 100 à 150 détenus au lieu de 450. Le solliciteur général a cherché à créer ces établissements afin de permettre une communication et une surveillance plus étroites et prévoir de meilleurs moyens de réhabiliter les prisonniers. Le député a parlé de comités de prisonniers dans les pénitenciers. J'ai rencontré certains de ces comités en compagnie du solliciteur général, et tant qu'ils se conduisent de façon sensée, leurs opinions sont prises en considération et transmises aux autorités compétentes pour qu'elles voient à y donner suite.

En ce qui concerne l'incident particulier survenu le 3 novembre 1975 et dont il a parlé, cela s'est passé à l'établissement de Millhaven, où l'on a dû utiliser des gaz lacrimogènes pour calmer des détenus bruyants et agités dans une partie des sections d'isolement. Je puis ajouter que beaucoup de ceux qui sont détenus dans ces endroits le sont pour leur propre protection, bien que d'autres s'y trouvent par mesure disciplinaire.

L'incident a été signalé au commissaire des pénitenciers et une enquête administrative a été ouverte. Le 4 novembre 1975 le garde responsable a été suspendu, en attendant la fin de l'enquête administrative. Ce fonctionnaire supérieur a été remis en fonction le 13 novembre 1975. Une instruction disciplinaire a été ouverte à son endroit et conduite sur place, et le dossier présenté à la décision du directeur régional. Cette enquête administrative a révélé des circonstances qui n'étaient pas connues les 3 et 4 novembre 1975. Devant ces faits nouveaux, le solliciteur général a demandé à l'enquêteur chargé de l'instruction pénitentiaire, M^lle^ Inger Hansen, de reprendre l'étude du dossier. Cette enquête a commencé le 19 courant.

Son mandat a été défini de la façon suivante:

1. Les circonstances qui ont conduit à l'emploi de gaz et de la force dans l'aile cellulaire G-1 et le bloc de contrôle d'ambiance de l'établissement de Millhaven le 3 novembre 1975, ainsi que les circonstances qui ont suivi l'emploi des gaz et de la force, et la question de savoir si les directives, instructions et règlements relatifs à l'emploi des gaz et de la force ont été suivis.

2. Présenter des suggestions en vue d'améliorer les directives, les instructions et les ordres permanents qui ont trait à l'usage des gaz et à l'emploi de la force, et la façon donc ces directives, instructions et ordres permanents sont appliqués.

Pour l'instant, je ne suis pas en mesure de présenter à la Chambre un rapport complet sur les événements. Il faudra attendre que M^lle^ Hansen ait rédigé son rapport. Cependant, je peux dire qu'à la suite de ces incidents quelque 70 détenus récalcitrants du pénitencier de Millhaven ont été transférés au Centre de réception régional, en Ontario, et, à l'établissement de Collins Bay ou à celui de Joyceville afin de permettre aux autorités pénitentiaires de libérer quelques gardiens et d'assurer le maintien d'activités et de programmes normaux dans l'établissement puisque quelques gardiens désirent ne plus faire de temps supplémentaire.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 janvier 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'INTERROGATOIRE DE CANADIENS PAR DES AGENTS SOVIÉTIQUES À CUBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente découlant des renseignements que le gouvernement a donnés à la Chambre hier et qui semblent contredire les faits concernant la détention et l'interrogatoire de quatre citoyens canadiens par, croit-on, des agents russes du KGB après un atterrissage forcé à Cuba le 30 décembre. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Qu'étant donné les déclarations du pilote Robert Carter selon lesquelles son groupe n'a reçu aucune assistance du ministère des Affaires extérieures durant sa détention à Cuba, et que les fonctionnaires canadiens n'ont pas communiqué immédiatement avec lui à son retour au Canada, la Chambre réclame une enquête approfondie et une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ce sujet; qu'en outre la Chambre charge le premier ministre durant son séjour à La Havane d'intervenir auprès de M. Castro, premier ministre, au sujet de cette détention injustifiée et illégale de citoyens canadiens à Cuba par des agents russes du KGB et de lui signifier que le Canada n'est pas disposé à tolérer d'autres incidents du genre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette motion nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE-VOYAGEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion concernant une affaire urgente et de nécessité pressante. Étant donné que le CN s'est engagé dans un programme tendant à réduire les services-voyageurs bien que le Parlement n'ait pas établi de nouvelle politique du transport ferroviaire, que ce programme entraîne de nombreux licenciements, je propose, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre déplore les initiatives de ce genre prises par le CN et ordonne au ministre des Transports d'enjoindre aux sociétés de chemins de fer d'encourager et d'améliorer le service-voyageurs jusqu'à ce que le Parlement en décide autrement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

### LES POIDS ET MESURES

LES MESURES VISANT À PROTÉGER LE CONSOMMATEUR QUAND LE SYSTÈME MÉTRIQUE SERA INTRODUIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Compte tenu du fait que l'usage du système métrique progresse assez rapidement au Canada et que les consommateurs canadiens doivent être protégés contre des abus possibles de la part du commerce dirigé par certains monopoles, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre étudie sans délai quelles sont les mesures qui devraient être mises de l'avant afin d'éviter une hausse des prix occasionnés par une diminution de quantité de produit livré au consommateur.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

### LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE DE MAINTIEN DU SERVICE-VOYAGEURS SUPER CONTINENTAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité. Le Canadien National vient d'annoncer son intention de suspendre pour des motifs économiques son service-voyageurs Super Continental reliant Halifax à Vancouver. Je soutiens à la Chambre que l'on ne devrait pas tenir compte uniquement des considérations économiques. Puisque le service ferroviaire transcontinental a été l'un des fondements de la Confédération dans l'Ouest et le demeure aujourd'hui pour bien des Canadiens de l'Ouest, et comme la plupart des pays industrialisés étendent et

améliorent aujourd'hui leurs services-voyageurs par chemin de fer, mode de transport relativement peu coûteux et consommant peu d'énergie, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le ministre des Transports prenne les mesures nécessaires pour assurer le maintien du service-voyageurs Super Continental et que l'on enjoigne au CN d'orienter ses efforts vers l'expansion et l'amélioration de son service-voyageurs pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La motion requiert le consentement unanime aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

## LES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE PRÉSENTATION IMMÉDIATE DU PROJET DE LOI RELATIF AUX PENSIONS DES PRISONNIERS DE GUERRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion que, j'en suis sûr, tous les députés considéreront comme très urgente. Je ne puis pas imaginer le contraire. Je propose donc, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, (M. Marshall):

Que la Chambre demande au gouvernement de déposer cette semaine un projet de loi sur les pensions des anciens combattants canadiens qui ont été prisonniers de guerre conforme aux recommandations unanimes présentées en juin par le comité permanent des affaires des anciens combattants.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non

**M. l'Orateur:** Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être présentée.

* * *

● (1410)

## LA SANTÉ

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DU BLOCAGE DU BUDGET DE RECHERCHES MÉDICALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion d'une urgente et pressante nécessité. Le blocage du budget de recherches médicales effectué pour lutter contre l'inflation entraîne l'annulation d'un grand nombre de projets de recherche importants et la perte de beaucoup d'emplois pour les chercheurs. À long terme, ce blocage aura pour effet d'augmenter le coût des soins médicaux au pays. Je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que cette question soit renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales pour qu'il l'étudie et fasse rapport.

[M. Wenman.]

**M. l'Orateur:** La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

## LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL PARTICIPE AU FINANCEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Armand Caouette (Villeneuve):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Compte tenu du fait que les Jeux olympiques représentent une activité dont le prestige sur le plan international reviendra au Canada entier et que les prétendus programmes fédéraux se rapportant à la monnaie et aux timbres olympiques ne sont pas une participation financière du gouvernement fédéral mais bien un financement qui provient directement des individus de toutes les provinces, y compris le Québec, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que cette Chambre étudie la possibilité de faire assumer les déficits éventuels des Jeux olympiques au gouvernement fédéral, étant donné que le Canada sera le principal bénéficiaire de ces Jeux sur le plan international.

**M. l'Orateur:** En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES PROVINCES SIGNATAIRES DES ACCORDS—LA QUESTION DE LA DATE LIMITE

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances dont je croyais hier qu'il était aller chercher la nouvelle société, pour découvrir qu'il n'était allé qu'à Toronto . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** . . . où il a déclaré devant le Canadian Club: «Le programme de réglementation des prix et des revenus est maintenant en bonne marche.» Comme il y a plus de trois mois que le premier ministre a annoncé ce programme en présence des premiers ministres et comme un seul gouvernement provincial a maintenant conclu une

entente avec le gouvernement du Canada, je suppose que le ministre appuyait sa déclaration sur des choses concrètes. Je suis sûr qu'il voudra partager ces renseignements avec la Chambre. Combien de provinces sont prêtes ou presque prêtes à signer un accord?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je prévois que dans un avenir assez proche cinq provinces de plus seront en mesure de signer des accords conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la loi. Dans le cas de la province de la Colombie-Britannique, nous reconnaissons qu'à cause du récent changement de gouvernement il ne serait pas raisonnable de s'attendre qu'elle respecte les mêmes échéances que les autres. Quant à la Saskatchewan, l'Alberta et le Québec, nous espérons qu'elles prendront une décision sous peu. Fort heureusement, une réunion des ministres des Finances est prévue pour la semaine prochaine. Je chercherai à convaincre les autres provinces qu'il serait souhaitable de mener à terme les discussions assez étendues qui se poursuivent sur cet accord.

**M. Stanfield:** Le ministre des Finances est-il d'avis que le programme est bien lancé dans le cas des trois ou quatre provinces qui semblent avoir exprimé des réserves sérieuses quant à la signature de l'accord? Je suppose que la participation de toutes les provinces est essentielle au succès du programme, vu la façon dont il est conçu. Le ministre compte-t-il fixer une date-limite à laquelle il prévoit que toutes les provinces participeront au programme, soit en se chargeant de son application chez elles, soit en le confiant aux autorités fédérales, la Commission de lutte contre l'inflation?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, à mon avis pareil ultimatum ne serait pas la meilleure façon de nous assurer une collaboration soutenue des provinces. Ce n'est certes pas la manière dont je compte procéder. L'honorable représentant a parlé de réserves sérieuses. Pour ma part, je n'en vois pas. Certaines provinces ont tenté de faire dépendre leur participation de la négociation de certaines conditions spéciales. Nous leur avons dit que, selon nous, toutes les provinces devraient y participer à peu près sur le même pied.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA RECHERCHE D'APPUIS POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Ma question supplémentaire fait suite à la déclaration du ministre selon lequel le programme a bel et bien été mis sur pied et à l'impression de certains d'entre nous qui estiment que certains secteurs de l'économie sont encore fortement réticents à l'égard du programme. Le ministre pourrait-il nous dire les mesures qu'il prend ou les conseils qu'il donne au premier ministre pour réunir un consensus au sein des divers groupes de notre pays et pour continuer à faire admettre le programme? Cette tâche est-elle laissée à la direction de la Commission de lutte contre l'inflation? Je pose ces questions principalement parce que le ministre des Finances a, hier dans son discours, insisté sur le peu de cas qu'on fait au Canada de la large interdépendance des divers groupes en jeu dans notre économie.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Mes collègues et moi continuerons nos discussions avec les principaux groupes d'intérêt de l'économie canadienne. J'envisage, pour les quatre ou cinq prochains mois, de m'absenter assez régulièrement de la Chambre, car je devrai rencontrer ces divers groupes à travers le pays pour leur exposer le point de vue du gouvernement.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES CONDITIONS D'ADHÉSION DES PROVINCES AU PROGRAMME

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** A supposer que l'un de nos objectifs soit d'obtenir la quasi-unanimité sur les règles, règlements et conditions dans tout le pays, le ministre aura-t-il l'obligeance de préciser le caractère de ces conditions spéciales dont il a parlé? Concernent-elles les limites de durée d'application qu'ont suggérées les provinces intéressées ou bien la demande que le gouvernement fédéral impose de lui-même une limite de durée aux programmes de contrôle? Quel est le lien entre cet élément de durée et l'existence, ou l'absence, d'une quasi-unamité, dans tout le pays?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Je crois qu'il convient de dire que là n'était pas la question. J'ajouterai qu'il serait injuste à l'égard des provinces de divulguer chaque cas qu'elles nous ont présenté, mais je renvoie le député à une déclaration télévisée faite par le ministre des Finances de la Saskatchewan, au cours de laquelle il a exposé les circonstances spéciales qu'il voudrait faire reconnaître.

**M. Lawrence:** Monsieur l'Orateur, je ne peux imaginer pourquoi il serait injuste de révéler aux citoyens les conditions que chaque province cherche à obtenir. Si d'autres députés le savent, je serais heureux qu'ils me le disent. En tout cas, je demande au ministre si lesdites conditions comportent des exigences particulières en matière d'honoraires professionnels et, dans l'affirmative, quelles provinces ont présenté une demande de ce genre et de quelle sorte d'honoraires il s'agit?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, le député qui a été naguère ministre du gouvernement provincial sait bien que les provinces gardaient jalousement les positions prises par leurs gouvernements. Il faudrait peut-être s'adresser à ses amis albertains par exemple et leur demander s'ils voudraient faire consigner officiellement les objections qu'ils présentent.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lawrence:** Je vous le demande!

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LA QUESTION DE LA PARITÉ DES PRIX

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme l'une des objections parfaitement légitimes du gouvernement américain à l'application de l'accord canado-américain sur l'automobile est que le gouvernement canadien n'a pas réussi après dix années à établir la parité de prix pour des produits identiques de chaque côté de la frontière ce qui fait que les consommateurs canadiens doivent payer jusqu'à concurrence de $500 de plus que les Américains pour la même voiture, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement est maintenant disposé à assurer aux Canadiens d'abord, ainsi qu'aux Américains, que la parité des prix pour les produits automobiles sera réalisée cette année.

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, lorsque le député parle de la réaction du gouvernement des États-Unis, je ne sais pas au juste s'il veut parler des déclarations dont il était question hier dans les journaux. Je tiens à signaler qu'en fait, l'opinion exprimée hier n'est pas celle du gouvernement des États-Unis—et je veux qu'on le comprenne bien. Je n'ai pas vu, non plus, le rapport officiel mais seulement des reportages de journaux à ce sujet. Quant à savoir si nous pouvons garantir que la parité existera au cours de l'année, je ne voudrais pas, pour des raisons évidentes, prendre un pareil engagement; je ne suis pas convaincu que je pourrais m'en acquitter. Toutefois, je puis assurer au député et à la Chambre que nous y travaillons; d'ailleurs, c'est une des questions que nous étudierons non seulement avec le secteur du gouvernement des États-Unis mais également avec les représentants de l'industrie automobile ici au Canada, au cours des réunions qui se déroulent actuellement à propos de l'accord sur l'automobile.

● (1420)

**M. Broadbent:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme non seulement l'actuel ministre mais ses deux prédécesseurs ont également fait le même genre de déclaration générale, je tiens à en relever un élément. Le ministre a affirmé qu'il n'était pas certain de pouvoir s'engager à obtenir cette année la parité des prix. Mais comme le gouvernement fédéral est souverain en matière de tarifs et de politique fiscale, pourquoi ne peut-il pas brandir ces armes auprès des sociétés automobiles au Canada pour obtenir cette parité des prix?

**M. Jamieson:** Pour la simple raison, monsieur l'Orateur, que le recours unilatéral à ces moyens pourrait compromettre tout le principe du pacte automobile. La méthode à suivre consiste sûrement à faire ce que nous faisons actuellement, c'est-à-dire à effectuer une évaluation approfondie des répercussions des deux côtés de la frontière et à viser à atteindre ce que j'ai déjà affirmé être mon objectif. Les députés répliquent que c'est un objectif que l'on s'est fixé depuis bien des années; mais le fait est que nous nous rapprochons de la parité, et j'espère que nous pourrons continuer à réduire l'écart des prix. Je tiens néanmoins à ce que les sociétés me disent en termes précis pourquoi subsiste cet écart, et c'est pour cette raison que je leur propose des entretiens.

### L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LA POSSIBILITÉ D'ACCROISSEMENT DES QUOTAS CANADIENS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je prierais le ministre de présenter une proposition en ce sens aux États-Unis. En ce qui concerne les travailleurs canadiens, le gouvernement va-t-il maintenant proposer entre autres choses aux États-Unis de modifier l'accord pour garantir aux producteurs canadiens le droit de produire les automobiles et pièces d'automobiles dont ont besoin les consommateurs canadiens en quantité annuelle, équivalente à la valeur moyenne en dollars calculée tous les deux ou trois ans?



**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, j'espère que le député ne croira pas que j'évite sa question, mais je ne tiens pas à dévoiler en public la position que nous allons adopter précisément. Si le député veut savoir si nous chercherons à tirer le plus possible de l'accord sur l'automobile pour le Canada, la réponse est oui et c'est ce que j'essaie progressivement de réaliser au nom du gouvernement. Mais je ne crois pas qu'il soit d'aucune utilité de dévoiler précisément ce que nous allons dire aux Américains.

* * *

[*Français*]

## LA CONSOMMATION

### LES MESURES VISANT À PROTÉGER LE CONSOMMATEUR QUAND LE SYSTÈME MÉTRIQUE SERA INTRODUIT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désirais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations, mais en son absence je la poserai à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné que la conversion au système métrique est accompagnée d'une façon bien naturelle de certains problèmes, et que cela crée certaines inquiétudes aux consommateurs, il a été porté à mon attention que certaines compagnies qui contrôlent le commerce du sucre dans notre pays s'apprêtent à vendre le sucre selon la nouvelle mesure métrique, mais au même prix que selon l'ancienne mesure. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des questions ont été posées à ce sujet-là, quelles questions ont été portées à son attention, et quelle mesure il entend prendre pour remédier à la situation afin de faire justice aux consommateurs?

[*Traduction*]

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, les irrégularités dont parle le député n'ont pas été portées à mon attention. Je lui demanderais de le faire et je me ferai alors un plaisir d'étudier la question avec mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, et nous verrons s'il y a infraction à la loi sur l'emballage et l'étiquetage, qui stipule que les poids et les mesures peuvent être indiqués en unités métriques. Je l'encourage, s'il pense que les consommateurs sont lésés, à porter ces cas à mon attention.

[*Français*]

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné la question que je viens de soulever, et parce que ce problème se posera éventuellement au sujet de la distribution de pétrole au Canada, qu'il s'agisse de l'huile à chauffe ou de l'essence pour les automobiles, est-ce que le ministre prendra les dispositions nécessaires pour protéger le consommateur, afin que l'on ne profite pas de cette transformation pour augmenter le prix de l'essence tout en en livrant une quantité moindre?

[*Traduction*]

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Oui, monsieur l'Orateur, comme le député le sait peut-être, il y a des dispositions qui sont prises à l'heure actuelle, et je dis bien franchement que, dans certains cas, des groupes de consommateurs estiment qu'elles sont bien insuffisantes; autrement dit, ils estiment que notre programme de sensibilisation des consommateurs ne va peut-être pas assez loin, mais qu'ils devraient peut-être s'occuper eux-mêmes de voir s'ils obtiennent la juste valeur de ce qu'ils achètent. Je partage dans une certaine mesure ce point de vue, et nous cherchons des moyens et des méthodes pour renforcer le programme de sensibilisation. Le député conviendra également avec moi qu'il est très difficile de savoir de quelle manière il faut s'y prendre pour appliquer des mesures disciplinaires à l'égard de chaque pompe et de chaque débit d'essence au Canada. Le problème est complexe, mais je suis d'accord sur le fond de la question, et nous étudions actuellement ce que nous pouvons faire.

* * *

## LE LOGEMENT

### LES MOTIFS DU REJET DU PROGRAMME NATIONAL DE GARANTIE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre d'État chargé des Affaires urbaines de nous dire ce qu'il est advenu du programme national de garantie de logement tant promis et que le gouvernement, à ce qu'il me semble, a abandonné après en avoir parlé et l'avoir promis pendant trois ans?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, il y a sûrement bien d'autres choses pour nous inquiéter, étant donné le grand nombre de maisons qui se construisent.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Danson:** Je dois signaler que le présent gouvernement sait bien collaborer avec le secteur privé; il établit des objectifs et collabore avec lui sur le marché de l'habitation.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Danson:** En ce qui concerne le programme de garantie soulevée par le député, je dois avouer être responsable de cet échec qui m'a causé une vive déception. J'avais compté sur un programme national groupant tous les intéressés, mais indépendant. Il y a eu du progrès de réalisé à la dernière réunion mais le projet n'a pas abouti et je le déplore. Cela dit, je serais heureux qu'on établisse des programmes provinciaux de haute qualité et je continuerai à travailler avec tous les éléments engagés dans la construction de logements et à tous les échelons des pouvoirs publics pour m'assurer que les Canadiens sont bien protégés et que des normes satisfaisantes sont mises en application dans tout le pays conformément aux règlements. Cela s'appliquera à tout logement où la Société centrale d'hypothèques et de logement est en cause, soit 40 p. 100 environ des logements au Canada à l'heure actuelle.

**M. Darling:** Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire que c'est une question de partage des compétences entre les gouvernements fédéral et provinciaux et, dans l'affirmative, ne peut-on pas établir un lien entre les deux en vue de protéger les acheteurs? Il y a eu de nombreux cas de maisons mal construites et défectueuses et nous considérons qu'il faut des mesures de protection.

**M. Danson:** Monsieur l'Orateur, il y a certainement une question de compétence, mais ce n'est pas le seul problème. Je pensais que nous avions réglé le problème de la compétence au cours de la dernière réunion que j'ai eue avec les ministres chargés de l'habitation, mais d'autres difficultés se sont présentées. Toutes les provinces ne semblaient pas avoir les mêmes vues lors de la dernière réunion. Je pense certainement comme le député que nous devons avoir des normes suffisantes et nous essayons d'en établir. Ces normes peuvent différer quelque peu d'une province à l'autre, mais nous aurons des normes qui s'appliqueront aux logements où la SCHL est en cause et qui serviront peut-être de modèle. J'espère que nous aurons bientôt des normes uniformes partout au Canada. Plutôt que d'attendre et de continuer à essayer d'appliquer un programme à l'échelle nationale, j'ai pensé que nous devions aider les provinces à mettre sur pied leurs propres programmes et nous continuerons à collaborer avec elles à cet égard, surtout avec celles qui auront besoin d'aide.

* * *

## LES FINANCES

### LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE MASSE MONÉTAIRE ET DE TAUX D'INTÉRÊT

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, comme la masse monétaire canadienne a passé de 30 milliards de dollars en 1970 à 72 milliards à la fin de 1975, et qu'en 1974 le taux d'accroissement moyen de la masse monétaire était de 18 p. 100, le ministre des Finances est-il convaincu que les nouvelles politiques monétaires annoncées dans le Livre blanc ont permis au gouvernement d'exercer un contrôle sur la tendance du taux d'accroissement à l'heure actuelle? Dans quel sens va cette tendance et comment le ministre entrevoit-il l'avenir dans ce domaine?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, à l'instar du gouverneur de la Banque du Canada, je suis d'avis que la masse monétaire devrait s'accroître au même rythme que la croissance réelle de l'économie; de plus, nos politiques jouent partiellement, sinon entièrement, dans l'accroissement que nous connaissons depuis le début de l'année. Ces derniers mois, les chiffres ont bien sûr été modifiés par suite de la grève des postes. On a enregistré une augmentation importante au cours de cette période de six semaines. Le taux a de nouveau baissé et nous espérons pouvoir nous conformer sous peu aux directives du gouverneur avec un taux d'environ 10 à 13 p. 100.

● (1430)

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, à propos des politiques monétaires qui s'inscrivent dans le cadre du programme anti-inflation du gouvernement, étant donné que les taux d'intérêt à court terme semblent à la hausse, car l'industrie prévoit au cours des prochaines semaines une hausse d'environ 0.5 p. 100 des taux d'intérêt hypothécaire sur les maisons, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a toujours pour politique de maintenir des taux d'intérêt très élevés au moyen du taux officiel d'escompte et d'attirer ainsi davantage d'argent des États-Unis.

*Questions orales*

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, les conditions sont quelque peu différentes au Canada et aux États-Unis. Nous pensons que la situation continuera pour l'instant à varier d'un marché à l'autre. A notre avis, le taux d'intérêt relativement élevé, que nous connaissons, est un mal nécessaire si nous voulons réduire la masse monétaire.

LES CONSÉQUENCES POUR L'ÉCONOMIE D'UNE DETTE À LONG TERME

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné le gros apport d'argent résultant des emprunts provinciaux et l'afflux d'argent à court terme dû à notre taux d'intérêt élevé, le ministre croit-il qu'une dette à long terme si importante peut être néfaste pour l'économie canadienne l'année prochaine.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, c'est une question assez complexe, mais je crois devoir dire qu'à l'heure actuelle, étant donné la baisse de nos exportations causée par la situation économique de nos principaux marchés, le succès des emprunteurs canadiens à l'étranger nous a aidés à combler le déficit de notre balance des paiements. Je dois admettre que nous devons surveiller la situation de très près, car il ne faudrait pas que la hausse du dollar canadien ne nous crée des difficultés économiques dans tous les sens du terme.

* * *

## L'INDUSTRIE

LA POSSIBILITÉ D'INTÉGRATION DE LA DOUGLAS AIRCRAFT AU COMPLEXE DES INDUSTRIES AÉRONAUTIQUES

**M. A. C. Abbott (Mississauga):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je sais qu'il ne tient pas à divulguer la teneur des négociations, comme il l'a signalé aux députés d'en face, mais étant donné que plus de 1,000 employés de la Douglas Aircraft ont été mis à pied, peut-être en prévision de la fermeture définitive de cette grande usine, le ministre peut-il nous dire s'il compte intégrer cette compagnie au complexe des industries aéronautiques qu'il a déjà constitué, ce qui, à mon sens, serait une mesure très avisée de sa part.

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, le député et la Chambre savent sans doute que l'on a proposé entre autres d'intégrer la société McDonnell Douglas à une industrie aérospatiale remaniée. Ce n'est certes pas la seule proposition qui ait été faite. Malheureusement, à l'heure actuelle, une réorganisation semblable n'apporterait aucun avantage appréciable aux employés intéressés, car le problème est dû à un fléchissement du marché des appareils commerciaux dans le monde entier. Je puis toutefois signaler au député que j'ai demandé aujourd'hui à mon cabinet d'organiser une réunion avec le syndicat en cause à l'usine McDonnell Douglas. D'autre part, je dois également rencontrer des représentants de cette usine au cours de la prochaine quinzaine.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE ATTRIBUÉ À UN COMMISSAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances.

**Une voix:** Ramenez l'Avro Arrow.

**M. Nystrom:** Ma question ne concerne pas l'aéronautique. L'un des membres de la Commission de lutte contre l'inflation, M. Jack Biddell, a annoncé que les sociétés de construction qui ont plus de cinq employés seront sans doute visées par le programme et que le règlement concernant les bénéfices devra être modifié. D'autre part, comme des considérations d'ordre politique entrent en jeu en ce qui concerne la restriction des dividendes, le ministre peut-il nous dire de quel droit les membres de la Commission font des déclarations politiques et de principe? Est-ce parce que le ministre a peur de le faire à la Chambre?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Non, monsieur l'Orateur. Ceux qui le connaissent en conviendront; M. Biddell, à l'instar des autres membres de la Commission, a une très forte personnalité. Rien ne l'empêche d'avoir une telle opinion. Dans la mesure où elle ne correspond pas à la politique du gouvernement, il ne fait qu'exprimer son opinion personnelle.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION DU TRIBUNAL D'APPEL DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Étant donné que la Commission a déjà touché à 17 conventions collectives au moins, et que, d'autre part, il n'existe pas encore de tribunal d'appel, c'est-à-dire que les syndicats n'ont pas le droit d'appel, le ministre veut-il nous dire quand ce tribunal va être créé et s'il va, oui ou non, ordonner à la Commission de renvoyer ces conventions au directeur, afin qu'il puisse statuer à leur égard?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, la façon de procéder que propose le député n'est pas prévue par la loi.

* * *

## LE NORD CANADIEN

LA MAJORATION DES TARIFS PAR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN—DEMANDE D'ENQUÊTE

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien, c'est-à-dire, je pense, au président du Conseil du Trésor. Étant donné que les augmentations de tarifs adoptées par la Commission d'énergie du Nord canadien dans les Territoires du Nord-Ouest et celles qui sont prévues pour le Territoire du Yukon sont quatre fois supérieures aux augmentations de prix autorisées par les récentes lignes directrices gouvernementales, est-ce que le ministère va ouvrir une enquête publique sur l'ensemble de l'activité de la Commission d'énergie du Nord canadien, en vertu de la loi sur les enquêtes et en particulier sur les

raisons d'une augmentation aussi exorbitante dans une région où la vie est déjà fort chère?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, je vais transmettre la question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

* * *

[*Traduction*]

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

### LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'APPLICATION DU PROGRAMME AU YUKON ET AUX T.N.-O.

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances concernant le programme pour lequel il espérait obtenir l'accord des provinces. Est-ce que les gouvernements du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest vont être traités comme des gouvernements distincts, des gouvernements de fait, pour l'application de ce programme? Si oui, est-ce qu'il compte obtenir l'accord de ces deux régions et de ces deux gouvernements pour s'assurer de leur adhésion au programme, de telle sorte que la Commission de lutte contre l'inflation ait jurisdiction dans une certaine mesure sur les sociétés du genre de celles dont je viens de parler?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, la loi adoptée par le Parlement prévoit des ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces. Comme le député le sait, les deux territoires ne sont pas des provinces. Bien entendu, la Commission de lutte contre l'inflation a compétence à la fois envers le secteur public et le secteur privé.

**M. Nielsen:** J'aimerais poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la politique du gouvernement consiste à observer les dispositions de la loi d'interprétation qui considère le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest comme des provinces, n'essaiera-t-il pas de conclure une entente relative au programme comme il le fait dans le cas des ententes fédérales-provinciales? N'a-t-il pas l'intention d'agir envers les territoires comme il le fait avec les provinces?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, l'hypothèse du député ne me semble pas logique.

* * *

## LES PÊCHERIES

### LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE AU HOMARD SUR LA CÔTE EST—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Lloyd Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des pêches. Le 30 décembre 1975, le ministre a annoncé qu'il avait l'intention de réglementer plus sévèrement la pêche au homard sur la côte est. Il a déclaré qu'avant le 20 janvier 1976, un petit nombre de détenteurs de permis recevraient un avis indiquant que leurs privilèges de pêche au homard sont contestés.

Étant donné la controverse qu'a soulevée cette annonce, le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à ce sujet à la Chambre, ou bien convoquera-t-il une réunion spéciale du comité des pêches et des forêts afin d'expliquer les normes qu'utiliseront ses agents pour déterminer qui sera autorisé à continuer à pêcher le homard au Canada.

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)):** Monsieur l'Orateur, les deux idées ont du bon. Cependant, j'espère que ceux qui discutent de cette affaire examineront au moins très attentivement le communiqué et que les intéressés liront attentivement les lettres qu'ils reçoivent et se rendront compte qu'ils peuvent interjeter appel s'ils estiment avoir été lésés. Une commission est chargée d'étudier les appels. J'ai bien indiqué que la politique serait appliquée de la façon la plus souple possible. Mais le facteur essentiel est que nous essayons de réserver la pêche au homard à ceux dont c'est le gagne-pain et non pas à ceux qui exercent d'autres professions et d'autres types d'activité dans l'industrie.

● (1440)

**M. Crouse:** Je remercie le ministre de sa réponse. Sur les 20,000 personnes environ qui s'adonnent actuellement à la pêche sur la côte de l'Atlantique, le ministre pourrait-il dire à combien il souhaite retirer le permis de pêche au homard? Est-ce que les pêcheurs de homards qui, hors saison, par exemple, pêchent le pétoncle sur les chalutiers au large ou font la pêche sur la côte ouest, seront également touchés? Cette mesure visera-t-elle aussi les jeunes gens qui désirent se consacrer à la pêche au homard?

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Monsieur l'Orateur, nous n'avons certainement pas l'intention de pénaliser ceux qui se consacrent à d'autres formes de pêche. Au contraire, nous voulons réserver les stocks de homards aux pêcheurs professionnels.

En ce qui concerne le second point, j'espère qu'une politique de gestion solide nous permettra d'accorder éventuellement des licenses aux jeunes gens qui veulent entrer dans la profession de pêcheurs, si nous voulons réussir à exploiter nos réserves comme il convient.

**L'hon. J. A. MacLean (Malpèque):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question supplémentaire. Pourrait-il assurer à la Chambre que dans les régions où la saison de pêche au homard est brève et où il est impossible, dans ces conditions, que les pêcheurs qui ne s'adonnent qu'à cette pêche puissent en vivre, le pêcheur qui prend l'initiative de travailler dans un autre domaine pour son propre compte pendant les dix autres mois de l'année, ne sera-t-il pas également pénalisé par cette mesure?

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Monsieur l'Orateur, je voudrais qu'on me comprenne bien et je suis heureux de répéter ce que j'ai déjà dit, car je sais qu'il s'agit d'une politique difficile à appliquer. Je n'essaye nullement d'écarter de la pêche ceux qui sont bûcherons ou agriculteurs à temps partiel, ou qui doivent exercer d'autres activités pour vivre. Ces restrictions ne s'appliqueront qu'à ceux qui sont employés à plein temps dans d'autres domaines que la pêche.

*Questions orales*

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'APPLICATION DU PROGRAMME ET LE CAS DES SERVICES PUBLICS

**M. Alan Martin (Scarborough-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Est-ce qu'il estime que les directives en matière d'inflation devraient s'appliquer aux augmentations de tarifs envisagées par les organismes qui relèvent des municipalités, comme par exemple la Commission des services publics de Scarborough, qui a récemment annoncé pour le 1er janvier 1976 une augmentation importante de ses tarifs, soit de 21.7 p. 100.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, il me faut examiner de plus près l'entente convenue avec la province de l'Ontario à cet égard. En général, il est prévu que les directives s'appliqueront à ce genre d'organismes publics, mais que la responsabilité de leur mise en vigueur sera confiée soit au tribunal de réglementation de la province, soit au gouvernement provincial. Si ces organismes de contrôle jugeaient que les administrateurs devaient prendre des mesures, il y aurait lieu, dans certaines circonstances, que le gouvernement provincial transmette des directives aux administrateurs.

* * *

## LES TRANSPORTS

LE PROJET DE SUPPRESSION DE CERTAINS SERVICES-VOYAGEURS TRANSCONTINENTAUX—L'ANNONCE DU PROGRAMME

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le gouvernement semble décidé à mettre fin aux plus importants services ferroviaires transcontinentaux de transport de voyageurs, le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre si le CN et le CP sont intervenus dans cette décision, ou s'il s'agit seulement d'une mesure unilatérale du ministre des Transports et de ses fonctionnaires?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le député fait erreur lorsqu'il déclare que le gouvernement a décidé de mettre un terme à ces services. J'espère pouvoir faire une déclaration à la Chambre assez rapidement pour indiquer la politique du gouvernement à cet égard. Nous estimons que nous devons en finir avec cette tradition d'un service ferroviaire défectueux; si nous devons conserver des transports ferroviaires au Canada, ils doivent être d'excellente qualité.

**M. Murta:** Je voudrais demander deux choses au ministre dans ma dernière question supplémentaire. D'abord, voudrait-il dire à la Chambre s'il est disposé à faire cette annonce et, en second lieu, n'est-il pas d'avis que le fait de réduire le service sans l'améliorer, ou presque sans l'améliorer, n'entraînera pas en fin de compte la disparition du service-voyageurs au Canada, puisque c'est ce que le gouvernement est en train de faire?

**M. Lang:** Je voudrais répéter au député, comme je le lui ai dit il y a quelques instants, que j'espère pouvoir faire une déclaration à la Chambre jeudi. Il constatera alors que nous croyons qu'il existe un moyen de maintenir un bon service-voyageurs au Canada.

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA POSSIBILITÉ DE RÉEXAMEN DU CAS DES TRAVAILLEURS DE L'IRVING PULP AND PAPER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. J. Robert Howie (York-Sunbury):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il songé à renverser la décision de la Commission de lutte contre l'inflation, laquelle n'approuve pas l'entente salariale négociée entre le groupe Irving et les travailleurs des pâtes et papiers du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement peut-il revoir ces décisions et examiner cette question?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, peut-être que je peux répondre à cette question. La réponse à la première partie de la question est non, nous ne songeons pas à renverser la décision de la Commission à cet égard. Naturellement, nous examinons de près chacune de ses décisions.

* * *

## LES AFFAIRES URBAINES

L'AMÉNAGEMENT DU PARC RIVERAIN DE TORONTO—LE COÛT DES TRAVAUX ET LA DATE PROBABLE D'INAUGURATION

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Il y a plus d'un mois, à la fin de l'an dernier, répondant à une question à la Chambre au sujet de la mise en veilleuse du projet du parc riverain à Toronto, le ministre a déclaré: «Nous examinons tous les moyens d'économiser». Étant donné que cette promesse électorale faite en 1972 est en gestation depuis quatre ans et qu'elle entraîne certainement d'énormes frais administratifs et autres, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a fini par se décider et s'il est prêt à dire aux habitants de Toronto quand ce projet sera probablement terminé?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, je regrette mais j'ai manqué la question. Si j'ai bien compris l'essentiel, on veut savoir quand le projet sera terminé. Il n'y a aucun délai de fixé à ce sujet.

**Une voix:** A quand les prochaines élections?

**M. Danson:** Les députés d'en face se font une bien drôle d'idée de ce projet. S'ils veulent voir le rapport, il sera rendu public vendredi et présenté aux trois paliers de gouvernement par le Conseil du Harbourfront. Il leur donnera une meilleure idée de ce qui va se passer. Il sera présenté vendredi à l'hôtel de ville de Toronto à 6 heures. Si le député est intéressé, je l'y invite.

**M. Jelinek:** Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'État chargé des Affaires urbaines de sa réponse, même si c'était le premier ministre suppléant qui a lancé ce projet. J'ai une courte question supplémentaire pour le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Est-il en mesure de dire à la Chambre quels ont été les coûts administratifs et autres frais fixes au cours des quatre dernières années et peut-il en fait assurer à la Chambre que le coût final ne dépassera pas l'estimation initiale de 30 millions de dollars?

**M. Danson:** Je serai heureux d'obtenir le chiffre du coût pour le député. Je ne puis lui donner d'assurance quant au coût réel d'acquisition; à cause de l'inflation, il sera un peu supérieur à ce à quoi on s'attendait, mais pas aussi élevé que les chiffres qui ont été avancés dans la presse. En fait, j'ai reçu certains renseignements ce matin qui confirment que les coûts d'acquisition n'ont pas grimpé autant qu'on aurait pu s'y attendre.

* * *

## LES FINANCES

### LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DU BARÈME FISCAL DES COMPAGNIES MINIÈRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le nouveau gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé son intention de réduire ses redevances et superredevances à l'industrie minière, le ministre fédéral des Finances a-t-il communiqué avec le nouveau gouvernement de la Colombie-Britannique pour l'informer qu'il est prêt à emboîter le pas et à mettre fin à la double imposition établie dans le budget Turner de 1974?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, la loi actuelle est celle que le Parlement a adoptée plus tôt cette année et, bien sûr, il serait très déplacé que je propose un changement fiscal du genre en dehors d'un budget.

● (1450)

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné ce que le ministre vient de dire au sujet de la mesure législative, comme il l'a fait à Toronto l'autre jour, s'il présente un budget en mai 1976, se propose-t-il d'aborder la question dans l'exposé budgétaire, afin que ceux qui ont l'intention d'effectuer des placements dans l'industrie houillère au Canada sachant que si les provinces réduisent leurs impôts, le gouvernement fédéral serait disposé à en faire autant.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir donner maintenant un aperçu anticipé du budget.

* * *

## LE CANADIEN NATIONAL

### DEMANDE D'EXAMEN DU PROJET DE MAJORATION DU TARIF DES SERVICES DE BANLIEUE

**M. Ian Watson (Laprairie):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre songe-t-il à soumettre à la Commission de lutte contre l'inflation et à la Commission canadienne des transports, le taux accru que le Canadien National se propose d'exiger sur les trajets Montréal, St-Lambert et St-Hilaire et entre Montréal-Dumont Heights-Deux Montagnes qui entrera en vigueur le 1er février prochain?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, nous avons donné à la Commission canadienne des transports la directive générale d'examiner les taux sur lesquels elle exerce une certaine compétence, afin de seconder la Commission de lutte contre l'inflation dans son travail. Je prends note de la proposition du député concernant ces taux pour voir s'ils sont examinés par la CCT.

* * *

## LES RECHERCHES

### DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DU BLOCAGE DES CRÉDITS

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Compte tenu des réactions très vives du directeur exécutif du Conseil des Sciences du Canada et du président du Conseil national des recherches, qui prétendent que le blocage ou la réduction des crédits affectés à la recherche scientifique entraîneront des répercussions profondes et durables sur la recherche scientifique au Canada, le ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à reconsidérer les mesures que le président du Conseil du Trésor a annoncées à ce propos en décembre?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas l'intention de revenir sur les décisions qu'il a prises cette année. Il en étudiera les conséquences et si, au cours des années suivantes, il semble souhaitable de faire quelque ajustement, une décision sera prise en temps utile. C'est là, je pense, une indication des efforts sérieux que déploie le gouvernement pour réduire les dépenses et qui dément bien la propagande intense selon laquelle le gouvernement feint de réduire les dépenses.

### L'INCIDENCE DU BLOCAGE SUR LES SERVICES DE RECHERCHES MÉDICALES

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il au courant des déclarations des chercheurs en médecine d'à peu près toutes les facultés de médecine du Canada comme quoi les réductions ou le blocage des crédits à la recherche pour cette année entraîneront non seulement une diminution des travaux de recherche pour l'année à venir, mais l'abandon de certains et la réduction du personnel des équipes de recherche médicale qui ont été composées à grand peine depuis douze ans? Le ministre ne peut-il faire part au monde de la recherche médicale d'un moyen d'éviter les conséquences désastreuses pronostiquées?

Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je conclure, devant le silence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qu'il n'écoutait pas? Puis-je répéter ma question? Puis-je demander au ministre si . . .

**M. l'Orateur:** La parole est au député de Vancouver-Quadra.

*Questions orales*

## LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC L'ASSOCIATION DES MAÎTRES DE POSTE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, étant donné que les 8,000 maîtres de poste du Canada sont sans contrat de travail depuis le 6 octobre dernier et que l'Association canadienne des maîtres de poste a soumis au gouvernement sa position modifiée il y a plus de trois mois, quand le gouvernement fera-t-il connaître ses propositions à l'Association et quand les négociations reprendront-elles?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain qu'elles aient été rompues, mais je vais tâcher d'obtenir de plus amples détails avant demain à l'intention du député.

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Postes. Comme le ministre a déclaré à la presse que le moral est plus haut que jamais aux Postes et comme au contraire les maîtres de poste sont très déprimés par leur traitement actuel, qui est inférieur à celui d'employés subalternes, puis-je demander quand le gouvernement se penchera sur ce grave problème?

**M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, j'imagine que les négociations seraient beaucoup plus faciles si les députés comme celui qui vient de parler ne tentaient pas de se faire du capital politique en brouillant les cartes.

**M. Brisco:** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je renverrai le ministre à ce qu'il a déclaré à la Chambre et que rapporte le hansard du 3 décembre. En lisant cette déclaration, le ministre sera peut-être prêt à modifier sa réponse.

* * *

## LES RECHERCHES

LE BLOCAGE DES CRÉDITS—LA POSSIBILITÉ DE RECOURS FORCÉ À DES SERVICES ÉTRANGERS

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, ma question au premier ministre suppléant fait suite à celle qu'a posée le député de Winnipeg-Nord au sujet du blocage du budget de recherche médicale. Comme ce blocage aura pour effet de réduire les programmes de recherche au pays, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si c'est la politique du gouvernement de laisser le Canada dépendre largement de la recherche faite dans d'autres pays puisque nous n'en faisons plus nous-même?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** La réponse est non, monsieur l'Orateur.

* * *

## LA SANTÉ

L'ÉTUDE DE LA THÉRAPIE VITAMINIQUE

**M. Arnold Malone (Battle River):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je me reporte ici à ma question du 17 décembre au sujet de la thérapie par la mégavitamine et de la psychiatrie orthomoléculaire, et du stade où en est rendue l'étude du gouvernement à cet égard, étude dont le ministre a reconnu l'existence. Le ministre a alors répondu que l'enquête n'était pas encore terminée ajoutant qu'il ignorait la date à laquelle elle le serait. Depuis lors, j'ai appris de certains hauts fonctionnaires qu'on ne fait aucune étude—que l'étude n'a pas . . .

[M. l'Orateur.]

**M. l'Orateur:** Le député de Provencher.

* * *

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Quand pouvons-nous espérer de nouvelles modifications à la loi sur l'assurance-chômage, modifications dont je crois savoir qu'elles autoriseront à établir le nombre de semaines pendant lesquelles un prestataire a droit à l'assurance-chômage en fonction du nombre de semaines d'activité sur le marché du travail canadien?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, sans pour autant confirmer le caractère précis de ce dont parle le député, quand j'ai pris la parole lors de la deuxième lecture du bill C-69, j'ai laissé entendre que de nouvelles modifications résulteraient de la révision complète actuellement en cours. Je prévois des résultats d'ici quelques mois.

* * *

[*Français*]

## RADIO-CANADA

ON DEMANDE OÙ EN EST LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE STATION DE TÉLÉVISION FRANÇAISE À RIMOUSKI

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, je désire, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Pour faire suite à une réponse que j'ai reçue de l'honorable secrétaire d'État le 1er novembre 1974, dans laquelle il disait qu'il existait des projets pour l'établissement d'un poste de télévision de langue française à Rimouski, et ceci avec des moyens de production, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre ce qui a été fait à ce sujet?

**L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications):** En l'absence du ministre, je crois pouvoir vous confirmer qu'il y a en effet des projets pour l'établissement d'un deuxième poste de télévision dans la région de Rimouski, que des négociations sont en cours à ce sujet, et j'ai bon espoir que ces négociations auront pour résultat de permettre à la population d'obtenir dans un délai quand même raisonnable le deuxième poste de langue française qu'elle désire.

[*Traduction*]

## LES PÉNITENCIERS

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'ISOLEMENT CELLULAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA DÉCISION DU JUGE HEALDS

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Je voudrais poser une question au solliciteur général, monsieur l'Orateur. Hier soir, au moment de la motion d'ajournement, on a demandé au ministre de parler du rapport spécial qu'il détient concernant l'isolement cellulaire qu'Inger Hansen, l'ombudsman des établissements de correction, avait réclamé en 1974. Je voudrais demander au ministre s'il a l'intention de déposer cette étude et s'il compte baser sur elle une partie des réformes promises dans le deuxième bill omnibus?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, dès que l'enquêteuse du service de correction eut déposé son rapport nous avons, à sa demande, ouvert une enquête sur le recours à l'isolement. Nous avons nommé un certain M. Montcoeur qui s'est mis immédiatement au travail et nous a présenté son premier rapport en décembre. Ce rapport, en cours de traduction et d'impression, sera publié en février. Nous baserons les changements que nous allons apporter à notre pratique d'isolement sur les résultats de cette étude.

● (1500)

**M. Hnatyshyn:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je peux parler maintenant, je crois, monsieur l'Orateur. On a aussi demandé au solliciteur général, hier soir, ce qu'il comptait répondre à M. le juge Healds au sujet de l'usage du cachot. Le solliciteur général compte-t-il répliquer à ce jugement, faire une déclaration officielle, ou agir au moyen de modifications à la loi?

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, la Chambre le sait que nous avons décidé de ne pas en appeler du jugement rendu par M. le juge Healds de la Cour fédérale dont les observations se rapportaient à la mise au cachot des prisonniers au pénitencier de la Colombie-Britannique et non aux autres prisons. Nous allons utiliser le rapport Vautour auquel j'ai fait allusion dans ma réponse précédente pour modifier la ségrégation des détenus d'une façon générale dans les pénitenciers. Ce rapport sera rendu public.

---

# AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

## LE CODE CRIMINEL

LA PÉTITION POUR LA LIMITATION DE L'ACCÈS AUX ARMES À FEU

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau le vingt-deuxième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

*Questions au Feuilleton*

# QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3586, 3667, 3676, 3681, 3702, 3703, 3752, 3786 et 3891.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LE TEMPS REQUIS POUR LE RÈGLEMENT DES DEMANDES DE PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

Question nº 3586—**M. Forrestall:**

1. Combien de temps faut-il en moyenne pour régler les demandes de pensions d'invalidité accordées en vertu du Régime de pensions du Canada?

2. Ce temps constitue-t-il une amélioration par rapport à la durée de deux mois et demi donnée en réponse à la question nº 1545 et sinon, pourquoi?

3. Le Régime de pensions du Canada a-t-il instauré des méthodes permettant d'indentifier les requérants gravement malades afin de traiter plus rapidement leurs demandes, avant qu'ils ne meurent, et sinon, pourquoi?

4. Le ministre de la Santé Nationale et du Bien-être social est-il satisfait du temps nécessaire pour régler les demandes de pensions d'invalidité, et tout spécialement celles des requérants invalides menacés d'une mort imminente?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Cinquante-cinq jours.

2. Oui.

3. Oui.

4. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social juge que le processus des demandes de pension d'invalidité est effectué dans un délai raisonnable; cependant, les moyens de réduire davantage celui-ci par une efficacité améliorée sont à l'étude. On devrait aussi noter que lorsque la demande de pension d'invalidité n'est pas remplie au moment de la mort du cotisant, le règlement de la demande se poursuit et toute prestation résultante est payée à la succession. De plus, à la mort, les demandes de prestations de survivants sont immédiatement réglées et elles sont payées aux survivants du défunt.

LE CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN MAÎTRE DE POSTE À BARRÉ (QUÉ.)

Question nº 3667—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quels sont *a*) le nombre, *b*) le nom, c) l'adresse des personnes qui ont participé au concours 75-PO-QUE-E-OC-83 de maître de poste pour Barré (Qué.) qui a pris fin le 30 juin 1975?

2. Toutes les formules de candidature ont-elles été reçues au Ministère avant le 30 juin?

3. Quel concurrent a été choisi et à quel salaire horaire?

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** 1. Deux personnes ont répondu à l'avis de concours numéro 75-PO-QUE-E-OC-83 concernant le poste de maître de poste à Barré (Qué.).

2. Les formules de demande d'emploi dataient du 18 juin et du 28 juin 1975. On les a reçues toutes les deux avant le 30 juin 1975.

3. La candidate choisie est M^me^ Jeanne-d'Arc St-Pierre. Elle est entrée en fonction le 20 septembre 1975 et son salaire hebdomadaire est de $101.40. Elle travaille 39 heures par semaine. On ne peut révéler le nom de l'autre candidat. L'article 25 du Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique l'interdit formellement:

Le nom d'une personne qui est candidate à un poste, à moins qu'il ne figure sur la liste d'admissibilité établie pour ce poste, ainsi que les renseignements et documents fournis par ce candidat ou pour son compte, à moins que le candidat ne soit nommé à ce poste, ne doivent pas être révélés, sans le consentement du candidat, à toute personne qui ne participe pas directement à la sélection pour la nomination au poste.

LE CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN MAÎTRE DE POSTE À SAINT-LUC-DE-VINCENNES (QUÉ.)

Question n° 3676—**M. Matte:**

1. Quels sont les *a*) nom, *b*) adresse des personnes qui ont participé au concours 75-PO-QUE(E)-OC-163 de maître de poste pour Saint-Luc de Vincennes dans la circonscription électorale de Champlain (Québec) qui a pris fin le 1^er^ décembre 1975?

2. Malgré la grève des postes, toutes les formules de demande d'emploi ont-elles été reçues au Ministère avant le 1^er^ décembre 1975?

3. Quel est le nom du candidat choisi et à quel salaire hebdomadaire?

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** 1 et 2. On a reçu quatre demandes concernant l'avis de concours numéro 75-PO-QUE-E-OC-163 pour le poste de maître de poste à Saint-Luc de Vincennes (Qué.). Le bureau de poste de Vincennes en a reçu deux avant le 1^er^ décembre 1975. Quant aux deux autres demandes, elles ont été envoyées par erreur à la Commission de la Fonction publique à Ottawa. Lorsque le chef de zone s'est aperçu de l'erreur le 1^er^ décembre, il a fixé un rendez-vous aux deux personnes concernées pour le jour suivant, afin de leur faire remplir de nouvelles formules de demande. L'erreur a été réparée avant le 3 décembre et le chef de zone avait alors en sa possession les deux formules de demande.

3. La personne qui a été choisie est M. G. E. Massicotte. Son salaire hebdomadaire est de $76.95 et il travaille 32½ heures par semaine. On ne peut révéler le nom des autre candidats. L'article 25 du Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique l'interdit formellement:

Le nom d'une personne qui est candidate à un poste, à moins qu'il ne figure sur la liste d'admissibilité établie pour ce poste, ainsi que les renseignements et documents fournis par ce candidat ou pour son compte, à moins que le candidat ne soit nommé à ce poste, ne doivent pas être révélés, sans le consentement du candidat, à toute personne qui ne participe pas directement à la sélection pour la nomination au poste.

LES CONTRIBUTIONS AUX CAISSES DES PARTIS POLITIQUES

Question n° 3681—**M. Jones:**

1. Quel est le montant des fonds recueillis en 1974 et en 1975 aux termes des dispositions de la Loi sur les dépenses d'élection par chacun des partis politiques officiellement reconnus?

2. Dans chaque cas, quel est le montant total des sommes déduites de revenus imposables en 1974 et en 1975?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Le Directeur général des élections et le ministère du Revenu national m'informent comme suit: 1. Selon les dispositions de l'article 13.4 de la loi électorale du Canada, l'agent principal d'un parti politique enregistré doit soumettre au Directeur général des élections un rapport sur les recettes du parti pour chaque exercice financier dans les six mois de son expiration. Jusqu'ici, un seul parti a été dans l'obligation de soumettre un tel rapport. Toutefois, selon les dispositions de l'article 230.1 de la loi de l'impôt sur le revenu, l'agent enregistré d'un parti enregistré doit soumettre au ministre du Revenu national un rapport indiquant toutes les contributions reçues par le parti enregistré au cours de l'année civile. De plus, selon les dispositions du même article de la loi de l'impôt sur le revenu, le ministre doit faire connaître au Directeur général des élections le montant de toutes les contributions indiquées dans les rapports reçus des agents enregistrés. Dans son rapport au Directeur général des élections en date du 31 octobre 1975, le ministre a souligné que les contributions suivantes avaient été reçues par les partis enregistrés pendant la période du 1^er^ août 1974 (date où la loi sur les dépenses d'élection a été mise en vigueur) au 31 décembre 1974:

| | Contributions reçues |
|---|---|
| Parti progressiste-conservateur du Canada | $ 725,853.64 |
| Nouveau parti démocratique | 1,431,267.82 |
| Parti libéral du Canada | 1,059,427.16 |
| Le Parti Crédit social du Canada | 1,914,253.70 |
| Parti marxiste-léniniste du Canada | — |
| Parti communiste canadien | — |

Puisque les rapports au ministre du Revenu national sont basés sur l'année civile, ceux qui concernent l'année 1975 ne sont pas encore disponibles.

2. Jusqu'à maintenant, le montant total des sommes déduites de l'impôt fédéral à payer sur les déclarations T1 (Particuliers) à l'égard des contributions politiques en 1974 est de $1,246,000. Il n'est pas possible de donner une ventilation, par parti, de ce montant étant donné que la répartition ne figure pas sur la déclaration T1. Nous n'avons aucun renseignement relatif à l'année 1975 ni aux déclarations T2 (Corporations).

L'ADMISSIBILITÉ DES MILITAIRES AUX CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 3702—**M. Forrestall:**

Un membre de Forces armées canadiennes qui n'est pas stationné dans les provinces de l'Atlantique est-il admissible aux concours internes de la Fonction publique restreints aux résidents des provinces de l'Atlantique et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances?

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Non. Un membre des Forces armées canadiennes n'est admissible aux concours internes restreints à certaines parties de la Fonction publique dans les provinces de l'Atlantique que s'il est stationné dans les limites géographiques et organisationnelles fixées dans la zone de concours.

L'ADMISSIBILITÉ DES MILITAIRES AUX CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 3703—**M. Forrestall:**

Le gouvernement permet-il aux membres des Forces armées canadiennes qui sont nés dans les provinces de l'Atlantique mais qui n'y sont pas en poste, de se présenter aux concours internes de la Fonction publique, qui sont limités aux résidents des provinces de l'Atlantique et, dans la négative, pourquoi?

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Non. La Commission est tenue, aux termes des dispositions de l'article 13 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, de prendre en considération le lieu de résidence d'un candidat éventuel plutôt que son lieu de naissance. Lorsqu'il est mentionné dans la zone de concours fixée pour un concours restreint que les candidats doivent résider dans des limites géographiques déterminées, seuls les candidats qui résident dans ces limites sont admissibles à une nomination.

MINISTÈRE DES POSTES—LES SERVICES JURIDIQUES RETENUS DANS OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3752—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère des Postes en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** 1. Néant.

2. Sans objet.

LA LIVRAISON DU COURRIER À STEINBACH (MAN.)

Question nº 3786—**M. Epp:**

1. Le gouvernement projette-t-il de mettre sur pied un service de livraison du courrier à domicile, à Steinbach (Man.)?

2. Les hauts fonctionnaires des Postes ont-ils mené une enquête pour savoir si les résidents de Steinbach veulent un tel service et, dans l'affirmative, quels sont les résultats de cette enquête?

3. La localité de Steinbach a-t-elle droit à ce service et, dans la négative, quelles conditions ne remplit-elle pas?

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** 1. Non.

2. Non.

3. Impossible à établir—une étude destinée à déterminer le statut de Steinbach est prévue pour le printemps de 1976.

LE PERSONNEL DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Question nº 3791—**M. Orlikow:**

1. Quels sont les *a*) nom, *b*) poste, *c*) traitement des membres de la Commission de lutte contre l'inflation qui gagnent plus de $20,000 par année?

2. De quel ministère relevaient-ils avant leur nomination?

3. Quel était leur traitement préalable?

**L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations):** La Commission de lutte contre l'inflation m'informe comme suit: 1, 2 et 3. Au 12 décembre 1975, il y avait approximativement 300 personnes aidant la Commission à s'établir. Toutes ces personnes à l'exception de 35 ont été temporairement empruntées à divers ministères qui ont assuré leurs salaires et conservé leurs dossiers. La différence représentait le personnel de soutien administratif. Depuis la promulgation de la loi pour la lutte contre l'inflation, le personnel est engagé selon les Règlements sur l'emploi dans la Fonction publique.

*Code criminel*

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE, LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

MESURE MODIFICATIVE CONFÉRANT AUX TRIBUNAUX CANADIENS LA JURIDICTION EN CAS D'INFRACTIONS COMMISES À L'ÉTRANGER CONTRE CERTAINES PERSONNES

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice)** propose: Que le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et à apporter les modifications nécessaires à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi sur la libération conditionnelle de détenus, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur:** Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**Des voix:** Maintenant.

**M. Basford** propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, permettez-moi de m'adresser brièvement à la Chambre à l'étape de la troisième lecture du bill C-71 et de recommander l'adoption du bill. Comme les députés le savent, le bill a été renvoyé au comité. Il comprend un certain nombre de modifications souhaitables au Code pénal, mais il me sera impossible, à l'étape de la troisième lecture, de discuter de toutes ces modifications qui ont fait l'objet d'une étude très approfondie par le comité. Comme les députés le savent, le projet de loi a été déposé le 17 juillet dernier. Au cours de l'automne, le comité de la justice et des questions juridiques l'a étudié attentivement et a remis son rapport à la Chambre juste avant Noël. J'apprécie beaucoup le travail qu'ont fait les membres du comité de la justice et des questions juridiques et l'aide qu'ils m'ont donnée.

Cet après-midi, je ne mentionnerai que quatre aspects du bill C-71: les dispositions relatives aux jurys et cours d'appel, les dispositions relatives aux modifications à apporter à la loi sur la réforme du cautionnement, les modifications intéressant le crime organisé et celles concernant les automobilistes en état d'ébriété. Une fois que ces modifications auront été promulguées et qu'elles auront force de loi, un tribunal d'appel ne pourra plus renverser le verdict d'acquittement prononcé à l'issue d'un procès devant un juge et un jury et y substituer un verdict de culpabilité. Depuis longtemps, depuis des générations, le système de jury est reconnu comme un système qui rend des jugements justes qui sont à la fois compris et acceptés par notre société. Si les députés acceptent ce que propose la mesure, la loi deviendra claire et à l'avenir la personne qui aura choisi d'être jugée par un jury ne pourra être reconnue coupable que par ce jury.

Bien que la cause précise qui a fait aboutir cette affaire ait été celle du Dr Morgentaler poursuivi pour infraction aux dispositions du Code criminel concernant l'avortement, le principe fondamental de la modification dépasse la controverse qui entoure ces dispositions.

En deuxième lieu, je veux dire quelques mots au sujet du cautionnement. Le projet de loi propose d'apporter à la loi sur la réforme du cautionnement adoptée en 1972 des

amendements qui nous paraissent souhaitables compte tenu de l'expérience que nous avons acquise depuis. Depuis que je suis devenu ministre de la Justice, j'ai constaté, après des conversations que j'ai eues avec des avocats, y compris des avocats de la défense, de même qu'avec des citoyens, des juges, des procureurs et des policiers, qu'ils étaient très préoccupés de voir des personnes dangereuses pour la société obtenir un cautionnement trop facilement. Bien souvent les gens qui critiquent le Code criminel me disent: «Monsieur Basford, nous acceptons le principe fondamental de la loi sur la réforme du cautionnement, mais les gens en abusent et en prennent avantage».

Les modifications proposées dans le bill sont indispensables et elles sont appuyées par tous, tant par le gouvernement fédéral que par les provinces. La loi doit viser à protéger la société autant que l'accusé et, selon moi, il est raisonnable d'exiger que certains genres d'accusés soient tenus de convaincre le magistrat qu'ils devraient être mis en liberté sous caution. A mon avis, il est raisonnable d'exiger que certaines catégories d'accusés soient tenus de prouver qu'ils doivent être mis en liberté. Selon les modifications à l'étude, ces catégories comprennent, d'abord, ceux qui commettent un autre délit visé par le code criminel pendant qu'ils sont en liberté sous caution; deuxièmement, ceux qui violent les dispositions visant leur mise en liberté sous caution; troisièmement, ceux qui n'habitent pas au Canada; quatrièmement, ceux qui sont accusés de meurtre; et cinquièmement, les trafiquants ou importateurs de narcotiques ou les personnes qui ont conspiré pour faire le trafic ou l'importation de narcotiques. L'ensemble de la société a certainement le droit d'avoir la garantie que les accusés faisant partie de ces cinq catégories ne seront pas mis en liberté sous caution à moins d'avoir convaincu un magistrat ou un juge qu'ils doivent l'être.

Le principe général énoncé dans la loi sur la réforme du cautionnement s'applique encore. A mon avis, c'est un bon principe. Cette règle continue de s'appliquer à tous les autres accusés qui sont mis en état d'arrestation. Si un accusé a été arrêté, il doit être mis en liberté à moins que la Couronne ne puisse convaincre le magistrat qu'il est nécessaire de détenir l'accusé pour garantir qu'il assistera à son procès et qu'il est nécessaire de le détenir pour assurer la sécurité ou la protection du public; à cet égard, on peut tenir compte de toute possibilité que l'accusé commette un deuxième crime. Cela veut dire que les accusés de toutes les catégories, sauf celles que j'ai mentionnées, seront mis en liberté en vertu des dispositions de la loi sur la réforme du cautionnement de 1972, à moins que la Couronne ne puisse prouver que l'accusé pourrait ne pas se présenter au procès, ou qu'il est nécessaire de détenir l'accusé pour assurer la protection et la sécurité du public et éviter notamment que l'accusé ne commette un deuxième crime, et qu'il ne doit donc pas être mis en liberté.

● (1510)

Quand j'ai présenté les amendements au bill C-71 et les autres amendements que j'ai proposés en comité, je voulais m'assurer que le public serait protégé contre la possibilité que le prévenu commette un autre délit pendant sa libération sous caution. Toutefois, comme le savent les députés, nous pouvons à la Chambre écrire toutes les lois que nous voulons, mais si elles ne sont pas défendues par la police ou les avocats de la Couronne et ne sont pas bien appliquées par les magistrats, elles ne protégeront pas efficacement l'intérêt public conformément aux principes à la base de cette loi. Une fois adoptés, ces amendements donneront aux agents de police et aux avocats de la Couronne une base législative valable pour contester ces libérations sous caution. De toute évidence, si le prévenu ne remplit pas les conditions prévues dans la loi, il ne devra pas être libéré sous caution.

Tout resserrement des dispositions de libération sous caution peut vouloir dire qu'un plus grand nombre de prévenus seront emprisonnés en attendant leur procès alors que l'objectif de ces nouvelles dispositions est de protéger le public contre ces personnes en attendant leur procès. Il est indispensable dans l'intérêt même de la justice que l'on fasse le maximum pour réduire l'attente entre l'arrestation et le procès, non seulement dans l'intérêt de ceux qui sont finalement déclarés innocents, mais également pour éviter le petit jeu que les criminels professionnels et leurs avocats jouent devant les tribunaux. Bien sûr, plus il s'écoule de temps entre l'arrestation et le moment où l'accusé est déclaré innocent ou coupable plus cela coûte cher au contribuable et plus cela augmente les frais d'administration du système judiciaire. Il est donc indispensable de prendre des mesures positives tant à l'échelle fédérale, au Parlement, qu'à l'échelle locale afin que la procédure entre l'arrestation et l'acquittement ou la condamnation, selon le cas, soit aussi efficace et rapide que possible. Le bill C-71 contient certaines dispositions qui amélioreront les choses à cet égard.

Les mesures concernant le procès sur déclaration sommaire de culpabilité, la suppression des jurys d'accusation dans toutes les provinces sauf en Nouvelle-Écosse, les dispositions concernant les prévenus absents lors de l'enquête préliminaire ou du procès, la modification de la règle des huit jours pour l'ajournement et les dispositions concernant le maintien de juridiction sont autant de mesures qui ne sont plus nécessaires pour protéger le prévenu devant le tribunal.

Ce n'est là, de toute évidence, qu'un premier pas vers une vaste réforme visant à réduire le délai entre l'arrestation et la déclaration de culpabilité et à améliorer tout notre système de justice criminelle. J'envisage actuellement certaines mesures en vue de réorganiser mon ministère et de le rendre plus efficace à cette fin. Je discute, j'étudie et j'explore, avec les membres de la Commission de la réforme du droit fédéral, toutes les recommandations que ceux-ci peuvent faire en vue d'accélérer la procédure entre le moment de l'arrestation et celui du procès. Pour l'instant, je poursuis calmement des entretiens avec les procureurs généraux des provinces car, bien entendu, l'administration de la justice relève en grande partie de leur compétence. Nous avisons aux moyens grâce auxquels nous pourrons conjointement atteindre ce but. J'insiste sur les dispositions du bill C-71 qui sont, je pense, importantes en ce qui concerne les modifications de la loi sur la réforme du cautionnement, pour répondre aux critiques légitimes qui ont été formulées à l'égard de la mesure initiale dont on a largement abusé et profité.

J'aimerais parler quelques instants du crime organisé. Comme les députés le savent, les activités de la mafia dans certaines parties du pays ont occupé dernièrement le premier plan de l'actualité grâce à la Commission d'enquête sur le crime organisé, créée dans la province de Québec. A cet égard, l'un des problèmes qui se pose est la facilité avec laquelle les activités du crime organisé notamment peuvent être dissimulées et soustraites à l'application de la loi grâce à diverses couvertures.

Les députés admettront que, dans le domaine de la fraude commerciale, on emploie des moyens de plus en plus complexes. Pour y remédier, le bill C-71 prévoit des dispositions qui s'appliqueront à ce qu'on appelle en général le recyclage de fonds acquis par des moyens illicites. La

modification proposée, dans son essence, vise les activités criminelles tant à l'échelle nationale qu'internationale. En vertu des lois actuelles, la possession de biens obtenus de façon illégale, au Canada ou ailleurs, constitue une infraction. La modification proposée interdit également d'avoir en sa possession le produit d'un bien ou d'une chose obtenus au Canada ou ailleurs en commettant un délit. C'est ainsi que des actions et des obligations peuvent être converties en valeurs diverses, et repassées par plusieurs sociétés paraissant régulières mais contrôlées en réalité par la pègre. Grâce à cette modification, le produit des activités de la pègre tomberait sous le coup du Code criminel et relèverait de la police judiciaire.

La modification concernant le crime organisé est rattachée à ces dispositions, comme les députés le savent. Le caractère de plus en plus international des activités criminelles nous a amenés à présenter une nouvelle disposition qui ferait tomber sous le coup du Code criminel les complots ourdis au Canada en vue de commettre un délit à l'extérieur du pays, et ceux qui sont ourdis à l'étranger en vue de commettre un délit au Canada. En ce qui concerne le premier cas, il importe que nous agissions contre ceux qui utilisent notre territoire pour y organiser leurs activités criminelles. Je pense par exemple aux administrateurs d'une société canadienne qui comploteraient ici pour aller tondre le public ou les investisseurs d'un autre pays, discréditant ainsi les courtiers en valeurs du Canada et leurs méthodes de travail.

Le second cas est celui des ressortissants canadiens ou étrangers, qui prépareraient dans un autre pays les méfaits qu'ils veulent perpétrer au Canada, des actes de violence par exemple, lors même que ces actes ne seraient pas interdits dans le pays où ils les complotent. Je pense par exemple à un groupe terroriste qui comploterait à l'étranger pour pratiquer ici des actes de terrorisme.

En ce qui concerne le crime organisé, je signale en passant les mesures concernant l'oblitération des numéros de série utiles aux forces de l'ordre pour lutter contre les vols de voitures ayant une dimension internationale et les mesures faisant de cet acte une infraction. Selon le bill, que je paraphrase, on commet une infraction si, en toute connaissance de cause, on se sert de cartes de crédit volées ou obtenues frauduleusement, et ces cartes sont elles aussi utilisées pour commettre des crimes nationaux et internationaux.

Le quatrième point que je veux établir relativement au bill C-71 concerne la conduite en état d'ébriété. Comme les députés le savent, en 1969, le Parlement a adopté l'alcootest et a décidé qu'une personne qui conduisait avec un taux d'alcoolémie de .08 p. 100 commettait un délit. La mesure stipulait aussi que lorsqu'un agent avait des raisons suffisantes de croire qu'une personne était ivre, il pouvait exiger qu'elle subisse l'alcootest. Si la personne refusait, son refus constituait lui-même un délit. Les modifications visent à permettre aux forces de l'ordre d'identifier plus facilement les personnes qui ne devraient pas conduire parce qu'elles sont en état d'ébriété.

● (1520)

N'oublions pas que les vérifications policières ne visent pas en soi à établir la culpabilité ou l'innocence d'une personne, mais constituent simplement un moyen de déterminer s'il convient de demander à un conducteur de se soumettre lui-même au test de l'éthanographe. Ce test ne doit avoir lieu que lorsqu'un policier a des raisons de soupçonner que le conducteur est sous l'effet de l'alcool. Je crois que l'horrible carnage provoqué par la conduite en état d'ivresse justifie en soi la présentation de ces amendements. Il suffit de se rappeler les faits pour admettre la gravité de la situation. En 1974, la circulation automobile a entraîné 6,000 décès et causé des blessures à 230,000 personnes. Ces décès ont coûté 1.3 milliard de dollars, et les congés forcés dûs aux accidents de la circulation ont coûté 1 milliard de dollars, alors que les frais médicaux se sont élevés à 250 millions.

Il est souvent impossible de préciser combien de décès et de blessures ont été causés directement par des conducteurs en état d'ivresse, mais nous savons que la proportion est élevée. C'est pourquoi il me semble que cet angoissant et horrible carnage qui fait presque quotidiennement la manchette des journaux constitue un bon motif de présenter ces amendements afin que nos divers corps policiers aient les moyens légaux de procéder à des tests d'éthanographe pour décourager ceux qui se disposent à conduire un véhicule automobile après avoir absorbé des spiritueux.

Les députés admettront, j'en suis certain, que les questions que j'ai abordées aujourd'hui inquiètent beaucoup les citoyens respectueux de la loi. Le bill que je vous propose contient beaucoup d'autres amendements qui ont été étudiés à la fois en Chambre et en comité. Je répète qu'ils visent tous à améliorer la loi actuelle d'une façon ou d'une autre. Certains sont de nature purement technique. D'autres—et ce sont ceux-là, je crois, qui réjouiront à la fois les spécialistes et les simples citoyens—contribueront à améliorer la protection et la maîtrise du particulier de même que des criminels organisés.

En terminant, je veux remercier les membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques qui ont examiné avec soin le projet de loi. J'en recommande l'adoption à la Chambre, j'espère qu'il sera normalement adopté, que les dispositions du bill deviendront applicables et que notre pays pourra profiter des améliorations qu'il comporte.

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, cet après-midi, je voudrais tout d'abord féliciter le ministre de la Justice (M. Basford) d'avoir exercé un très important pouvoir discrétionnaire qu'il détient dans l'affaire Morgentaler.

**Des voix:** Bravo!

**M. Woolliams:** Grâce à lui, le Dr Morgentaler aura droit à un nouveau procès. Je pense que le ministre serait le premier à reconnaître que les suggestions qui lui ont été faites sur cette question, surtout en ce qui concerne le droit d'appel après que l'accusé a été acquitté par un jury, émanaient d'un avocat très distingué, membre de la Chambre, et ancien premier ministre, mon honorable ami de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

**Des voix:** Bravo!

**M. Woolliams:** Je suis très heureux que le nouveau ministre de la Justice ait eu la souplesse d'accepter les suggestions de l'honorable député de Prince-Albert et, bien entendu, d'autres membres de la Chambre qui se sont joints à lui. Encore une fois, je félicite le ministre de la Justice. J'espère qu'en exerçant son pouvoir discrétionnaire comme il l'a fait l'autre jour, il se souviendra d'un autre cas dont il est saisi en ce moment, et qui concerne un membre de ma propre profession, professeur émérite à l'Université Queen's et qui a été reconnu coupable devant juge et jury, à Edmonton, reconnu coupable sous l'inculpation très grave de meurtre.

Je voudrais évoquer cette question pendant quelques instants, avant que nous ne poursuivions l'examen de certains des changements au Code criminel, car c'est une question qui me touche de près. L'un des plus graves problèmes concernant les appels dans les causes criminelles graves, c'est que, à moins que le juge n'ait commis une erreur de droit dans ses instructions au jury ou à moins, ce qui est très rare, que le jugement du jury ne soit rendu avec une telle mauvaise foi que le verdict lui-même devient une question de droit, il est rare, extrêmement rare même, qu'une cour d'appel renverse le verdict rendu.

Je le signale, étant donné la gravité de la cause et des nombreuses instances faites actuellement, en espérant que le ministre de la Justice, maintenant qu'il a utilisé une procédure inhabituelle pour accorder la révision du procès du Dr Morgentaler, n'hésitera pas à exercer ce même pouvoir discrétionnaire en d'autres occasions, si le besoin s'en fait sentir. Il prêtera peut-être le flanc à la critique. On suggérera peut-être que s'il y avait recours deux fois en un an ou deux fois pendant l'exercice de son mandat, il établirait ainsi un précédent. Mais je soutiens qu'il s'agit là de causes exemplaires qui réclament le genre de jugement que le ministre de la Justice a rendu.

J'aimerais, à cette étape-ci de la troisième lecture, signaler quelques faits illustrant la montée de la criminalité. J'espère que le ministre de la Justice, qui a hérité ce projet de loi du ministre de la Justice précédent—les députés se rappelleront qu'au moment où il a entrepris cette affaire, il a dit qu'il présenterait des mesures législatives au Parlement afin de lutter contre une criminalité sans cesse croissante—n'a pas laissé à la population, je suis sûr que ce n'était pas son intention, l'impression que le bill C-71 était ce qu'il avait en tête pour modifier la loi, faire échec au crime organisé et juguler la tendance à la hausse du taux de criminalité.

J'aimerais consigner au compte rendu quelques faits ayant trait à la montée du crime, et j'aurais voulu que le solliciteur général (M. Allmand) fût ici pour m'entendre. En 1974-1975, le taux de la criminalité s'est accru de 18.8 p. 100 au Canada. Les cambriolages sont passés de 48,625 en 1974 à 54,982 en 1975, soit une augmentation de 11.3 p. 100, à peu près comme le taux d'inflation. Regardons maintenant la hausse des vols à main armée. Nous avons entendu parler à maintes occasions d'une loi qui limiterait la possession d'armes de poing et autres armes à feu. C'est comme dans Alice au pays des merveilles: de la confiture hier, de la confiture demain, mais jamais pour aujourd'hui. L'actuel ministre de la Justice ne doit pas être placé au même rang que ses deux prédécesseurs, car il a déjà exercé le droit. En effet, il possède une certaine expérience au barreau, ayant été avocat de la défense. Je ne sais pas s'il a déjà agi au criminel, mais il connaît autre chose que de la théorie.

● (1530)

Il y a eu 1,214 vols à main armée en 1974, et 2,106 en 1975. C'est là une augmentation de 70.9 p. 100 en un an. La criminalité va donc croissant.

Aujourd'hui, la société est aux prises avec un des crimes des plus odieux, le rapt. Les personnes qui occupent des postes importants et qui gagnent $200,000 par an, comme l'ancien ministre des Finances, courent toujours le risque de voir leurs enfants enlevés alors qu'ils se rendent à l'école ou au parc, ou de voir leurs épouses enlevées par des criminels qui demanderont une rançon. Il y a quelque temps, j'ai soulevé à la Chambre le cas d'une fillette qui avait été enlevée et enfermée dans le coffre d'une voiture où on l'avait abandonnée pendant 9 ou 10 heures pendant que la voiture se trouvait dans un garage. Elle a eu beaucoup de chance de rester en vie. De l'autre côté de la frontière, on a commcé à choisir les jurés pour le procès sensationnel de Patty Hearst. Les enlèvements avec demande de rançon représentent le plus crapuleux des crimes. C'est un fléau dont sont victimes des personnes sans défense. La proportion des enlèvements ayant augmenté de 40.1 p. 100 en 1974, j'espère qu'on réussira à prévenir ce crime dans notre droit par la dissuasion. Avant de terminer, je voudrais dire que toute personne en vie court le risque de voir un des membres de sa famille enlevé, et cela est vrai pour ceux qui ne peuvent se défendre aussi bien que nous. En ce qui concerne les condamnations pour viol, elles étaient de 348 en 1974, ce qui représente un accroissement de 4.3 p. 100 seulement. Les crimes de viol, d'enlèvement, de vol à main armée, de vol par effraction ou d'homicide se multiplient.

Mon ami, le ministre de la Justice, s'est occupé de la réforme du cautionnement, et il serait le premier à reconnaître que c'est son prédécesseur qui l'a amorcée. J'estime que tous les avocats en exercice se rendent compte que chaque citoyen devrait avoir droit au cautionnement, mais il faut en user avec précaution. Comme l'a indiqué le ministre, aujourd'hui, il arrive très souvent dans les grandes villes que des gens libérés sous caution commettent le même genre de crimes dont ils avaient été accusés, parfois en différents endroits ou dans différentes circonstances. Le criminel commet le même crime plusieurs fois avant d'être jugé pour le premier. Je suis très heureux que cette lacune ait été comblée.

Je veux signaler à la Chambre quelque chose qui s'est passé pendant les Fêtes. Un journal m'a téléphoné au sujet d'un cas à Hamilton qui a trait à la loi que nous avons adoptée concernant l'écoute électronique. J'avais certaines réserves à insérer tant de si et de mais dans la loi. Bien qu'il soit très facile de la critiquer, il est beaucoup plus facile d'en voir les faiblesses une fois qu'elle est en application.

Si j'ai bien compris, certains agents de police ont été autorisés par l'entremise du procureur de la Couronne, aux termes de la loi, à obtenir une ordonnance concernant l'enregistrement d'une conversation téléphonique. Je crois que le chef ou le chef adjoint de la ville—je ne sais pas son nom comme on m'a appelé au téléphone—a découvert qu'un de ses agents supérieurs trempait dans le crime organisé. Quand le procureur de la Couronne a essayé de faire admettre la conversation téléphonique comme preuve, la défense, et à juste titre—je ne me préoccuperai pas de lire l'article du Code—s'y est opposée en alléguant qu'on n'avait pas obtenu d'autorisation au sujet de l'interlocuteur de l'agent de police, et on a donc refusé la conversation comme preuve.

Ainsi, un haut fonctionnaire qui administre la loi du pays dans cette ville aurait été relié au crime organisé si la conversation téléphonique avait été admise comme preuve, mais pourtant il est aujourd'hui un homme libre. J'ai connu des cas semblables, comme le député de Peace River (M. Baldwin), le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et d'autres avocats, où l'on peut réussir à défendre un homme sur un point technique du genre. La loi doit être administrée avec justice et équité.

Mon point est le suivant, monsieur l'Orateur. Nous prônons tous la réforme. Nous désirons tous le meilleur système de justice. Aucun de nous ne veut entendre parler du genre de chose qu'a soulevé le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn): l'isolement cellulaire dans les prisons et les conditions minables qui existent dans nos pénitenciers. Nous voulons améliorer ces conditions. Mais, en même temps, surtout à cette époque dans notre société, nous devons peser très prudemment les réformes que nous apportons. Ces réformes auraient pu être bénéfiques il y a quelques années, mais, aujourd'hui, avec le nouveau genre d'esprit criminel et de crime organisé, nous ne devons pas laisser des gens assez dangereux en liberté pour qu'ils puissent empoisonner la société par le genre de comportement auquel s'opposent tous ceux de nous qui essaient d'être des citoyens respectueux de la loi.

En acceptant son portefeuille, le ministre a déclaré—et je ne pense pas trahir ses propos—qu'il inviterait le Parlement à adopter des lois pour endiguer la criminalité. J'ai déjà fait état de la hausse du taux de la criminalité pour une année. Je comprends que le ministre a hérité du bill à l'étude, mais j'espère qu'il songe à présenter d'autres mesures visant à endiguer la criminalité, particulièrement les enlèvements, qui sont à la hausse, et l'extorsion, qui est un crime abominable.

Je tiens à rappeler certains propos qu'a tenus le ministre devant le comité. Je pense qu'il était conseillé par le président de l'Association du barreau canadien afin de ne rien dire d'inexact. Plusieurs membres de la section du droit criminel du Barreau canadien ont été entendus par le comité, et je tiens à faire consigner au compte rendu ce que le président a dit à propos du Barreau canadien. Bien que j'estime que nous devrions toujours avoir l'avis du Barreau canadien et des Associations du barreau—et je ne dis pas du tout cela dans l'intention de critiquer qui que ce soit—il arrive souvent que les présidents de ces organismes pratiquent le droit civil ou le droit des sociétés et aient donc une connaissance limitée des règles de la preuve ainsi que du langage et des dispositions du Code criminel.

On a, je crois, laissé penser que le président de l'Association du barreau canadien appuyait les modifications proposées, mais voici ce que déclarait le chef de la section de droit criminel de cet organisme, comme en fait foi le fascicule nº 32 du compte rendu de l'audience du comité du 4 décembre 1975 à la page 26:

> Une publication de l'Association du barreau canadien nous a laissé entendre que le président de l'Association du barreau canadien était en faveur du bill C-71. A l'époque, le président était M. Somerville. Nous tenons à vous faire remarquer qu'il ne parlait pas de notre part, et nous n'étions pas consultés. Nous ne pensons pas non plus qu'il ait consulté la sous-section de l'Association canadienne du Barreau qui s'occupe de droit pénal, surtout si l'on tient compte des recommandations qui ont été publiées plus tard dans cette même publication. Nous avons raison de croire que les avocats en exercice dans le domaine du droit pénal et qui font partie de l'Association canadienne du Barreau soient du même avis que nous, en ce qui concerne ces amendements.

● (1540)

Il critique certaines modifications dont je parlerai tout de suite. Ce que je voulais souligner, c'est que la section de droit pénal de l'Association canadienne du Barreau n'a pas appuyé certaines des modifications apportées. Qu'en est-il de ces modifications? J'ai déjà parlé de certaines d'entre elles et je peux donc être très bref.

J'appuie la modification relative à la corroboration dans l'article concernant le viol. J'irais même plus loin en ce qui concerne le droit de l'avocat de la défense à contre-interroger la plaignante au sujet de ses expériences sexuelles passées avec d'autres personnes ou avec la personne citée dans la plainte. Selon le libellé de la nouvelle modification, le juge peut permettre de telles questions si elles ont de l'importance pour la défense de l'accusé. Je crois que cela est bien, mais je ferai une mise en garde, que j'ai répétée déjà à plusieurs reprises. Le viol est l'une des accusations les plus faciles à porter et parfois les plus difficiles à défendre. Tout repose en fin de compte sur le consentement. J'ai souligné avec beaucoup de prudence dans les discussions qui ont eu lieu à ce sujet que même une prostituée pouvait être violée. La question fondamentale est celle du consentement.

La suppression du droit au contre-interrogatoire est une excellente chose car, trop souvent, la plaignante est traitée plutôt comme l'accusé, et il est très difficile pour une femme de témoigner en pareilles circonstances. D'autre part, j'espère que les tribunaux étudieront ces exceptions avec le plus grand soin. Dans certains cas, cela s'imposera sûrement, car une condamnation pour viol est chose très grave qui entraîne parfois, selon les circonstances, l'emprisonnement à vie. En appuyant cette modification, je tiens à faire cette mise en garde.

Qu'on me permette maintenant de passer brièvement à autre chose, soit à l'épreuve d'alcomille. Il n'est pas de député, fédéral ou provincial, peu importe ses opinions politiques, qui ne partage l'avis du ministre de la Justice (M. Basford) et des nombreux autres orateurs quand ils disent qu'on ne mêle tout simplement pas l'alcool et l'essence, ou encore que le nombre des accidents dans nos villes, surtout à circulation dense, augmente en proportion de la consommation d'alcool.

D'autre part il faut être prudent lorsqu'on change les lois concernant l'usage de spiritueux. Je sais que je risque de compromettre mon avenir politique en disant cela car j'ai déjà reçu des critiques, car on fait beaucoup de bruit en faveur de l'alcootest. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'il est tout à fait contraire à notre tradition de jurisprudence que de cesser de tenir un accusé pour innocent aussi longtemps que sa culpabilité n'a pas été établie. L'alcootest est une bonne chose mais une fois qu'on a été forcé des s'y soumettre, il faut se présenter au tribunal pour se défendre. On peut être innocent et même membre du comité des droits des citoyens, mais si on refuse de se soumettre à l'alcootest on devient coupable. Le premier délit peut donner lieu à une amende seulement mais le deuxième mène à la prison et à la troisième condamnation le coupable est passible de trois mois d'emprisonnement.

Comme un grand nombre de mes collègues, j'ai demandé au ministre de la Justice pourquoi il avait prévu cette peine obligatoire. Je lui ai demandé pourquoi lorsqu'il y a violence et usage d'armes à feu, il n'avait pas cru bon de prévoir une peine obligatoire de quelques années de détention au pénitencier. Sans aucun doute il devrait y avoir ces sortes de sanctions dans les cas d'extorsion et de rapt. Le ministre a dit qu'il n'avait jamais préconisé un système comportant cette sorte de jurisprudence même dans les causes criminelles parce que, à son avis, la sentence devrait être laissée à la discrétion du juge. J'expose tout de suite mon point de vue. En toute logique, si on impose une peine obligatoire à un accusé qui refuse pour la deuxième fois de se soumettre à l'alcootest, on devrait imposer aussi une peine d'emprisonnement obligatoire à ceux qui ont été déclarés coupables de cambrioler des banques, ou d'enlever des femmes et des enfants dans le but d'extorquer des rançons. N'est-ce pas logique?

Permettez-moi de dire un mot au sujet de la vente et de la consommation d'alcool au Canada. Je suppose qu'il est vrai de dire qu'un bon nombre d'entre nous ont fréquenté bien des débits de boissons. Je signale l'hypocrisie de bien des gouvernements, et je ne parle pas du gouvernement actuel en particulier. En 1974, le gouvernement fédéral a perçu la somme de $278,140,199.83 en taxes d'accise et en droits de douane sur les boissons. En 1975, les gens avaient le gosier beaucoup plus sec et étaient beaucoup plus assoiffés et le gouvernement fédéral a perçu sur la vente des boissons une somme de $310,915,395, une augmentation d'environ 11.8 p. 100. Je n'ai pas la statistique des revenus des provinces, mais les articles que j'ai lus semblent indiquer que les provinces perçoivent à peu près le même montant.

Il suffit de fréquenter les ambassades situées au Canada pour constater le montant de l'impôt prélevé sur une bouteille de boisson alcoolique. Sauf erreur, les ambassades paient environ $2 ou $2.25 une bouteille que je paie $7.85 à la Régie des alcools où je vais rarement.

**Une voix:** Et ce n'est pas du bon whisky.

**M. Woolliams:** Quelqu'un signale qu'il est de qualité plutôt médiocre. Je veux faire remarquer que les gouvernements perçoivent des millions de dollars chaque année grâce à la vente et à la consommation de l'alcool sous une forme ou une autre. Les provinces ont autorité sur les divers bars et débits. Les gouvernement provinciaux et fédéral se contentent uniquement d'attendre la rentrée des revenus.

Nos agents de police n'ont qu'à attendre que les gens sortent de ces bars ou quittent leur club après une partie de golf. J'ignore où nous trouverions les prisons pour renfermer tous ces gens si tous subissaient un alcootest. Il suffit de boire deux verres ordinaires, deux onces ou une once et demie pour atteindre la limite. Je soutiens que nos gouvernements sont fort hypocrites, car plus les gens boivent plus les gouvernements touchent des revenus, cependant ces mêmes gouvernements ont adopté une politlque d'interdiction en ce qui concerne les infractions pour ébriété. Il faut établir un certain équilibre.

La chose que je n'aime pas au sujet de ce nouvel article est que l'agent de la paix doit avoir des raisons de soupçonner avant d'exiger qu'un particulier subisse l'alcootest. Dans le Code criminel en vigueur, l'agent de police devait avoir des motifs raisonnables et probables. Un agent ne pouvait arrêter quelqu'un qui à son avis devrait subir un alcootest. Il est hypocrite d'exiger seulement qu'un agent de police ait des motifs raisonnables. Aussi peut-on dresser des barrages, il n'y a pas de difficulté. Si quelqu'un ne veut pas se prêter à l'alcootest, il paie une amende la première fois, tandis que la deuxième et la troisième fois, il va en prison pour une période allant jusqu'à deux ans. Je pense que c'est exact; oui, une peine de prison n'excédant pas deux ans.

● (1550)

S'il est juste de prévoir ces sanctions, il est donc juste de prévoir des peines obligatoires et minimums dans le cas des violeurs et des voleurs armés qui se livrent à des voies de fait. On ne doit pas faire d'exceptions. Une grande campagne de publicité est en cours à la télévision. Je sais qu'il faut prendre des mesures énergiques pour mettre fin à l'ivresse au volant, et nous nous y employons. Or, quand il s'agit de la loi, elle doit être pratique et doit par-dessus tout être juste. Et elle ne peut l'être que si elle est équitable à l'égard de tous les délits. Pourquoi devrions-nous nous acharner uniquement sur ce type de délit? La loi ne prévoit même pas de peine minimum dans certains cas de négligence criminelle ou d'homicide. Voilà ce qui me préoccupe.



Il y a un autre point que j'aimerais souligner. La nouvelle loi est très souple. Les appels en matière de poursuites sommaires sont appelés procès *de nova*. Dans un procès de poursuites sommaires, la personne est accusée d'une infraction mineure. La Couronne peut accuser quelqu'un d'avoir commis un acte criminel qui comporte une peine plus sévère que dans les déclarations sommaires de culpabilité. Une personne trouvée coupable devant une cour de poursuites sommaires peut en appeler devant un juge provincial, auparavant le magistrat auprès des cours de district, et toute la preuve peut être présentée de nouveau. L'affaire fait l'objet d'un nouveau procès. En fait, on peut convoquer devant la cour de district, lors de l'appel, des témoins qui n'ont pas été produits auparavant.

Je suppose que cela a conduit à certains abus, parce que les avocats demandaient parfois un procès devant un juge provincial puis devant la cour de district. J'aimerais signaler une chose que le ministre et les députés qui ont exercé le droit comprendront. Dans les cours provinciales, les juges doivent siéger toute la matinée. On n'a qu'à se rendre dans ces cours pour voir combien de causes le juge doit entendre chaque jour. Le juge n'a pas le temps de tout peser, pour et contre. On est toujours protégé, naturellement, par le fait que, dans les cas exceptionnels, la cour de district révisera toute l'affaire. En certain cas, le juge déclare simplement que l'accusé est coupable, en présumant que les témoins de la couronne et les policiers sont honnêtes. Il s'agit d'une constatation des faits et l'accusé ne peut interjeter appel à moins qu'on n'entende la cause de nouveau et qu'on fasse un nouvel examen des témoins.

C'est là la faiblesse de notre système. Un juge de mes amis a pour principe d'accepter la preuve du plaignant chaque fois qu'elle diffère de celle de l'accusé. Le tribunal d'appel doit alors dire qu'il regrette, mais le juge a déterminé les faits clairement et l'appel porte sur ces faits. Le tribunal d'appel fait remarquer que le juge a rejeté la preuve présentée par une partie, mais qu'il a accepté celle de l'autre partie. C'est la formule tronquée que nous a présentée le ministre. Nous sommes tous heureux qu'il s'en soit repenti. Il a déclaré qu'il ne changera rien à la loi, mais qu'une instruction sera envoyée au tribunal pour l'aviser s'il est possible ou non de faire un nouveau procès.

Je n'y vois qu'un défaut, connaissant les juges comme je les connais, et bon nombre d'entre eux sont de bons amis à moi et j'espère qu'ils le resteront, ils sont capables de dire qu'ils ne veulent pas de tout le travail que cela comporte et très souvent ils n'exerceront pas leur pouvoir discrétionnaire. Il sera utilisé très rarement et peut-être pas du tout. Je ne suis pas du tout satisfait de cette modification, mais c'est mieux que rien. J'espère seulement que les règles à l'égard de ce genre de pouvoir discrétionnaire seront faites par loi judiciaire.

Cela dit, notre parti accepte les changements au Code. J'ai souligné des points faibles. Certains n'existent qu'à mes yeux et, dans l'ensemble, c'est une bonne mesure. La dernière chose que j'ai à dire au ministre, c'est que s'il a des mesures pour éliminer ou réduire la criminalité, j'espère qu'il les présentera, parce qu'il a hérité du bill à l'étude de l'ancien ministre et qu'il doit avoir quelque part des mesures en réserve. Il a dit qu'il présenterait des mesures de lutte contre le crime. J'espère que nous pourrons avoir le même genre de commission royale d'enquête qu'il y a eu au Québec pour découvrir les dessous du crime. Si nous n'avions pas eu cette commission d'enquête au Québec, nous n'aurions jamais rien su de la viande avariée. Je ne comprends vraiment pas pourquoi, au nom de la justice, le gouvernement fédéral libéral a contesté la loi, l'autorité et la compétence de cette commission d'enquête, car elle a mis à jour toutes sortes de tripatouillages. Je suis très heureux qu'elle ait fait cette enquête. Nous avons réclamé la même chose à l'échelle fédérale.

Je suis content de voir le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) à la Chambre, car il a raison. L'autre soir à la télévision, un psychiatre disait que le cerveau humain, à un certain âge, était exposé à la violence jour après jour, heure après heure. Il disait que cela affectait le cerveau et que certaines gens finissaient par recourir à la violence. Si j'ai bien compris, M^lle^ Judy LaMarsh mène une enquête très importance en Ontario. J'espère que le gouvernement fédéral suivra son exemple et aura une commission d'enquête du même genre à l'échelle nationale pour découvrir quels sont les effets de la violence sur les enfants. Ce psychiatre est allé plus loin que je ne l'aurais fait. Si j'avais dit cela, on m'aurait traité de borné. Selon le psychiatre, le fait que les jeunes soient constamment exposés à la pornographie aux étalages, jour après jour et semaine après semaine, est peut-être à l'origine des nombreux viols qui se produisent. Il est allé jusque-là. Je n'en sais rien, mais je crois réellement que nous devrions constituer une commission d'enquête pour connaître l'opinion des spécialistes de ces questions. Avec ces données en main, ceux qui rédigent les lois sous la direction du ministre seraient peut-être en mesure de proposer des lois permettant d'épurer la société.

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre de la décision très sensée, juste et humanitaire qu'il a prise dans l'affaire Morgentaler. Je veux commencer en le flattant quelque peu pour mieux le disposer à entendre mes autres observations.

Nous devrions, je pense, parler un peu à la Chambre de certaines choses qui ne sont pas dans le bill. Je le sais, le ministre me répondra que nous devrions attendre. Comme le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) l'a dit, c'est encore une promesse en l'air. Le ministre nous dira que ce bill omnibus va résoudre tous nos problèmes. Je suis député depuis 1972 et, comme tous mes collègues, j'attends de voir quelle attitude le gouvernement va adopter à l'égard du crime. Il nous faut parler quelquefois à la Chambre des causes du crime. Après avoir écouté le député de Calgary-Nord, je dois avouer que certaines de ses observations au sujet du crime m'ont laissé un peu perplexe, mais je tiens toutefois à le féliciter de l'exposé très progressiste qu'il a fait à l'étape de la deuxième lecture du bill. Il se peut que nous ne soyons pas toujours d'accord quant aux sanctions qu'il convient de prendre, mais je crois qu'il est bon de répéter ici ses remarques sur les causes du crime, consignées dans le hansard du 18 novembre, car je crois qu'il a soulevé là un problème réel que nous laissons de côté. Voici ce qu'il a déclaré:

> ... J'estime depuis des années qu'il faut aussi s'attaquer aux foyers du crime. Quels sont-ils? Le crime naît dans les cloaques d'injustice. Partout où il y a de l'injustice, il y a des crimes. Le crime naît dans les taudis et dans les villes en voie d'expansion. La pauvreté urbaine rend les gens victimes et non maîtres de leur milieu. Les générations suivantes héritent du milieu malsain. Quand je me promène dans divers secteurs d'Ottawa, je vois des enfants qui doivent jouer sur le béton et l'asphalte parce qu'il n'y a pas de parcs suffisamment grands pour être des terrains de jeux. La situation est plus grave ici qu'à Calgary. Ces enfants grandissent dans des conditions qui engendrent le crime.

C'est une déclaration très progressiste sur cette question. Si nous voulons vraiment étudier les causes de ce fléau, nous devons non seulement examiner l'origine des criminels mais aussi leur personnalité. Quiconque se rendrait dans l'un de nos pénitenciers à sécurité maximale, où sont détenus les plus grands criminels, ceux pour lesquels nous ne pouvons rien faire, constaterait que le niveau de scolarité du prisonnier moyen est en général la sixième année. Ces individus ont été rejetés tout d'abord par leur famille, puis par l'école et enfin par leurs pairs. C'est pourquoi ils s'enferment dans un tout petit groupe. Ce groupe se compose toujours de personnes fortement égoïstes douées d'une intelligence brillante, avec une attitude anti-sociale et présentant, assez souvent, des troubles de l'apprentissage. Très souvent ces gens sont dérangés mentalement. On peut s'interroger sur la cause de leur maladie; nos institutions en sont-elles responsables ou leur maladie est-elle congénitale?

● (1600)

Je ne vois pas figurer dans le bill, et j'espère que le ministre s'en occupera, peut-être dans le prochain, les règles de M'Naghten. J'espère que le ministre étudiera de nouveau la question de savoir si nous appliquons les normes appropriées à l'égard des malades mentaux auteurs de crimes, parce que je puis vous dire que dans l'institution à sécurité maximum située dans ma circonscription, un grand nombre de personnes qui y sont détenues devraient plutôt être internées dans un hôpital psychiatrique que dans une institution pénale qui ne peut leur fournir l'aide dont elles ont besoin. Je ne veux pas dire qu'il faut les libérer; je veux seulement dire que nombre de ceux qui souffrent de troubles psychiatriques devraient être traités et non placés dans un cachot, ni libérés tant qu'ils ne seront pas guéris.

Certains prisonniers nourrissent des sentiments paranoïaques à l'endroit des personnes qui les ont incarcérés, les avocats de la défense et de la Couronne, les juges. Ils sont malades et pourraient être dangereux une fois relâchés. Ce à quoi je veux en venir, c'est que nous devrions réexaminer les règles M'Naghten. Nous devrions revenir à la question de savoir si leur comportement antisocial est attribuable à une psychose ou s'ils devraient être traités ou encore considérés comme criminels et punis. J'ai hâte qu'on fasse une réévaluation de cette question.

Je suis déçu du fait que, lorsque le ministre a parlé du crime organisé, il n'a pas mentionné le groupe de police coordonnée en Colombie-Britannique qui, à mon avis, mérite nos félicitations. John Hogarth et son équipe ont vraiment fait un excellent travail et je me réjouis de voir que le nouveau gouvernement de cette province poursuit ce programme de collaboration à tous les niveaux en vue de dépister les grands responsables du trafic des stupéfiants, en montant l'échelle jusqu'au haut, car jusqu'ici nous continuons tout simplement d'arrêter le menu fretin, ce qui n'aide vraiment pas à résoudre les grands problèmes du crime.

L'une des choses qui ne figure pas dans le bill et qui me préoccupe beaucoup—je sais que le député de Calgary-Nord a soulevé la question à l'étape de la deuxième lecture—c'est la question de la publicité qu'entraîne un procès et son influence sur le sujet. Lorsque j'exerçais le droit, je me rappelle que, lorsque le nom d'un prévenu paraissait dans le journal, c'était pour ainsi dire l'équivalent d'une condamnation, car pour une personne qui est déshonorée dans sa communauté, à cause d'un délit qu'elle à commis et dont le nom est publié dans les journaux, le châtiment peut être souvent pire que la condamnation proprement dite.

A Ottawa, récemment une personne, accusée d'un délit sexuel s'est suicidée en raison de la nature du présumé délit et de la situation pénible dans laquelle se trouvaient sa famille et elle-même. Nous, les hommes de loi, sommes souvent si prisonniers de notre petit univers et pris au jeu de la procédure contradictoire que nous oublions parfois le côté humain de nos clients et les effets que cela peut avoir sur eux.

J'affirme que c'est porter une atteinte grave au droit de la personne d'être présumée innocente tant qu'elle n'a pas été reconnue coupable, et bien que je ne réfute pas que le public ait le droit d'être informé, j'affirme néanmoins que ce droit du public n'existe pas nécessairement dès l'instant où l'accusation est formulée. Tant que l'information lui parvient, le principe de la liberté d'expression et le principe des audiences publiques ne sont nullement atteints.

Je suis heureux de voir le ministre suivre attentivement le débat et j'espère qu'il examinera à nouveau cette question du droit du public à être informé et du temps opportun pour le faire. Il peut être extrêmement utile de refuser de publier le compte rendu du procès en début d'instruction, tant dans l'intérêt de la défense que de l'accusation. Lorsque vous défendez un client accusé d'un délit, supposons qu'il s'agisse d'un délit lubrique comme d'un attentat à la pudeur à l'égard d'une jeune personne on peut sûrement attendre, pour informer les gens du nom de la personne qui se trouve parmi eux, que sa culpabilité ait été prouvée. Ce serait la condamner au purgatoire pour le reste de sa vie que de le faire avant que la preuve ait été faite. Poussés par le désir de publier un maximum d'informations, certains journalistes se montrent parfois d'une indifférence extrême à l'égard des droits des individus à une certaine discrétion dans des circonstances graves.

Cette publicité peut être considérée sous un autre angle; il s'agit de son effet, non seulement sur les jurys mais aussi sur le public en général, qui se voit confronter à des reportages voilents et dépravés que présentent certains de nos magazines de bas étage. Je ne parle pas des quotidiens les plus importants qui essayent d'être un peu plus responsables, mais plutôt de certaines publications auxquelles je pense avec tristesse, et qui se présentent sur les éventaires de nos marchands de journaux; elles utilisent le crime de la manière la plus vile, en faisant appel aux émotions les plus basses du public. Dans certains cas, cela pourrait nettement influencer l'opinion d'un jury choisi pour un procès. C'est pourquoi, je demande au ministre de se pencher très sérieusement sur les règles concernant la publicité des affaires judiciaires, afin de les redéfinir, en particulier en ce qui concerne les accusations portées.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de certaines personnes, qui, dans notre société, pour des raisons de pathologie, ou de mauvaises influences sociales, ou pour toutes autres raisons, sont incapables d'éprouver le moindre remords pour leur crime ou la moindre compassion pour leurs victimes. J'estime que pour en arriver finalement à une réduction des actes de terreur et de criminalité au Canada, nous devrons plus tôt possible à identifier les personnalités psychotiques dangereuses. Je ne veux pas dire qu'il faille prendre des mesures punitives le plus tôt possible. Nous devrions identifier ce genre d'individus tout comme, dans nos écoles, nous déterminons quels sont les élèves qui présentent des difficultés d'ordre pédagogique et autre. Essayons d'identifier les personnes qui aux premières années de leur scolarité se comportent d'une manière anti-sociale, afin de voir comment il est possible d'aider la communauté à réprimer des activités dangereuses et violentes. Il semble qu'il y ait peu de personnes de ce type, mais il y en a suffisamment pour que le public ait le sentiment de se voir à la merci d'une agression criminelle.

● (1610)

La solution pour ceux qui ont peur d'être cambriolés ou assommés dans la rue ne consiste pas à s'acheter un chien, à s'enfermer à double tour ni à s'acheter une arme. Pour résoudre les problèmes de la criminalité, il faut une action collective globale. J'ai souvent parlé à la Chambre de la prolifération des armes à feu. La solution n'est pas là. Ce n'est pas en s'armant que l'on combat la criminalité, ce n'est même pas ainsi qu'on assure sa protection. Celui qui veut cambrioler votre maison s'armera probablement lui aussi pour se protéger, s'il pense que vous avez une arme. Je dirai même que si vous avez une arme à feu, vous avez plus de chances d'être cambriolé, car c'est justement l'une des choses que les malfaiteurs cherchent.

Je m'inquiète de certaines lacunes de ce bill. Il faudrait analyser l'étude que la Commission de réforme du droit a consacrée à la région torontoise et à la façon dont on y assure le respect de la loi. Les statistiques sur la diminution de criminalité font voir que c'est grâce à l'action collective, et non en emprisonnant et inculpant tout le monde, que le nombre des bagarres familiales et des délits a diminué. Il faut que notre police s'intègre à la collectivité au lieu de s'isoler dans ses voitures. J'aimerais voir l'agent arpenter les rues, comme autrefois, pour connaître tout le monde de sa localité et pouvoir dialoguer avec chacun, ce qui lui permettrait de faire de la prévention.

Nous avons trop tendance à vouloir renforcer des peines qui tombent après coup. Nous devrions nous occuper de prévention, amener la police locale à prévoir les difficultés. Pour cela, il faut connaître la population, entretenir de bonnes relations avec elle. Pourquoi confier à un agent la charge de patrouiller la circulation dans toute la ville de Vancouver, quand il devrait maintenir l'ordre et empêcher les méfaits dans un quartier qu'il connaît bien et où il est bien connu?

J'aimerais dire quelques mots sur le bill lui-même. Il a l'appui de mon parti. Nous estimons que certaines de ses dispositions marquent un progrès, et la rédaction de certains passages sur la réforme du régime de la liberté sous caution est excellente. Une disposition dont on n'a pas beaucoup parlé est celle qui concerne les mendiants armés. Ils constituent un sérieux danger dans la région de Vancouver. Je ne sais pas ce qu'il en est ailleurs, mais je pense que le ministre mérite des félicitations pour s'être occupé de cette question.

J'ai des réserves à exprimer au sujet des dispositions nouvelles qui concernent l'ébriété au volant. Dans un certain sens, les sanctions obligatoires réduisent le pouvoir des tribunaux. Mais peut-être les juges qui de temps à autre se plaignent des sanctions obligatoires devraient-ils examiner la façon dont ils appliquent les sentences. Si nous avons au Canada des sanctions obligatoires, c'est entre autres raisons que l'opinion est mécontente des peines imposées par les tribunaux. Si les sentences étaient mieux harmonisées et mieux motivées, peut-être n'aurions-nous pas besoin de sanctions obligatoires. Lorsque la défense invoque d'excellents arguments, comme cela arrive souvent, il ne faudrait appliquer une sentence automatique. Mais les tribunaux ont les mains liées, et il en résulte une grave injustice.

Je ne suis pas étonné de la sévérité croissante des peines étant donné le très grand nombre d'infractions commises au volant. Cependant, je pense que nombreux sont ceux qui éprouvent des réserves au sujet du contrôle routier. Il est évident que l'on s'écarte de la tâche confiée normalement aux policiers, c'est-à-dire d'enquêter quand ils ont des motifs raisonnables de le faire. Je partage les sentiments du ministre à ce sujet. Il s'agit d'un grave problème au Canada et il faudra selon moi: assurer une surveillance plus étroite si nous voulons réduire le carnage dont nos grandes routes sont le théâtre. Je voudrais que le ministre use de son influence auprès du cabinet pour que les immenses bénéfices et taxes dont bénéficient les deux échelons de gouvernement fédéral et provincial de la vente des spiritueux, servent à la prévention des accidents.

J'aurais quelque chose à dire à propos de l'alcool, monsieur l'Orateur. Dans les cas d'homicide involontaire, si le conducteur a trop bu, il est parfois difficile de le faire condamner. Certains jurés peuvent se dire qu'ils ont beaucoup de chance de ne pas être à la place de l'accusé, qui a par conséquent toute leur sympathie. Parfois le public s'émeut que l'accusé soit acquitté s'il y a eu négligence criminelle. Ils ne comprennent pas que dans notre pays, nous sommes tous coupables de boire. C'est à chacun de juger s'il est en mesure de conduire après avoir absorbé telle quantité d'alcool.

**Une voix:** C'est une terrible habitude.

**M. Leggatt:** C'est une terrible habitude dont nous devrions tous nous défaire.

**Une voix:** C'est ce que je ferais si j'étais libéral.

**M. Leggatt:** Surtout quand les 40 onces coûtent $7.80, comme l'a dit le député de Calgary-Nord! Mais, monsieur l'Orateur, parce que la consommation d'alcool fait partie de notre culture, il est difficile que la Couronne obtienne une condamnation pour une infraction commise sous l'effet de l'alcool. Si le jury se compose de 12 buveurs, la chose n'est pas facile. Je pense que nous ne devrions pas oublier que les Canadiens boivent beaucoup. Le député de Calgary-Nord a dit que dans sa région, les clubs situés à la campagne était surveillés et que la police attendait à l'extérieur les fêtards qui rentraient chez eux après avoir passé une joyeuse soirée. C'est ainsi que l'on surveille depuis longtemps les tavernes dans ma circonscription. La police s'est montrée consciencieuse dans son travail, mais je commence à en avoir assez des taverniers qui laissent leurs clients quitter leur établissement et remonter en voiture pour être aussitôt arrêtés.

Assurément, ceux qui vendent de l'alcool ont des responsabilités à l'égard de la quantité que leurs clients ont absorbée. Ils devraient arrêter de servir le client avant qu'il soit trop tard. Dans certains cas, on aide le client à sortir de l'hôtel, à monter dans une voiture, et il est arrêté au moment où il quitte le terrain de stationnement. Je pense que les hôteliers pourraient faire leur part dans la prévention des accidents de la route.

Je me réjouis que l'on ait prévu que les vols inférieurs à $200 deviendront punissables sur déclaration sommaire de culpabilité. Il y a longtemps qu'on aurait dû le faire. Les gens condamnés pour vol à l'étalage ou pour des infractions mineures sont considérés comme ayant commis un délit, ce qui pouvait leur coûter cher au moment de présenter une demande d'emploi dans une grande entreprise ou dans la fonction publique. Le vol à l'étalage est une pratique largement répandue et il sera utile d'user de discrétion en procédant par déclaration sommaire de culpabilité. En fait, dans certaines circonstances, les kleptomanes, pris à voler pourraient être acquittés de manière provisoire, quand on juge bon de le faire.

● (1620)

**M. Baldwin:** Où est donc le ministre des Finances (M. Macdonald) (Rosedale)? Le député vient de décrire exactement la politique fiscale du gouvernement.

**M. Leggatt:** Dans ce pays, vous obtiendrez difficilement quelque chose pour moins de $200. Les dispositions concernant l'application de peines plus sévères envers les personnes coupables de cruauté envers les animaux valent la peine également d'être soulignées, bien que je ne voie pas pourquoi la peine maximale a été fixée à deux ans. Les cas où la cruauté envers les animaux est assez grave justifieraient une peine plus sévère. Je félicite le gouvernement d'avoir introduit des pouvoirs discrétionnaires pour retirer un animal à son propriétaire, s'il a été cruel envers lui. Cette disposition est particulièrement utile dans le cas où certaines personnes qui n'ont pas les ressources voulues gardent des animaux.

Je parlerai maintenant des dispositions du bill concernant le viol. Du point de vue de la loi, ces changements sont à la fois utiles et importants. Jusqu'ici, le Code criminel était établi avec une optique masculine certaine, tout comme notre optique, d'ailleurs, à l'égard du viol en général. J'aimerais donner aux députés des exemples. Je me souviens d'un cas où deux jeunes gens, que j'ai défendus, étaient accusés de viol. Ils avaient ramassé une jeune fille qui faisait de l'auto-stop. Je n'aime pas beaucoup la question posée par le juge à la jeune fille, il lui a dit: «Et pourquoi faisiez-vous de l'auto-stop?». Dans ce cas, je pense qu'elle avait parfaitement le droit de faire de l'auto-stop, tout comme les garçons le font. Pourquoi devrait-elle être mise dans une catégorie spéciale? Pourquoi devrait-elle agir différemment, simplement du fait qu'elle est femme et pourquoi ne devrait-elle pas fréquenter les autoroutes? Pourquoi ne pourrait-elle le faire comme tout le monde? La réflexion du juge sous-entendait «Si elle était sur l'autoroute, c'est qu'elle allait au-devant d'ennuis.» Dans ce cas, mes clients ont été acquittés, mais pour d'autres raisons.

**Mme Holt:** Vous ne devriez pas défendre des coupables.

**Une voix:** Ils s'en sont tiré quand même.

**M. Leggatt:** C'est exact. Je dois dire que toute ma sympathie allait pourtant à la pauvre fille. Nous avons eu en cour une belle démonstration de chauvinisme masculin, ce que j'estime déplorable. En second lieu, je suis heureux de voir qu'on a mis un point final aux ricanements salaces qui se font entendre dans les cas de viol. Jusqu'ici, on examinait tout d'abord la conduite de la plaignante; la défense, dans ces cas-là, commençait à enquêter pour savoir s'il s'agissait d'une personne de bonne mœurs, etc. J'assume pleinement la responsabilité de ce qui s'est produit dans ce

cas. Ma profession me demandait de questionner la pauvre jeune fille, mais j'ai été aussi discret et aussi raisonnable que je pouvais l'être dans ce genre d'examen.

**Une voix:** Si c'était la loi, c'est épouvantable!

**M. Leggatt:** Un instant, Simma—

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Le député voudrait-il s'adresser à la présidence?

**M. Leggatt:** J'essaye d'expliquer à mon amie, la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) que ceux qui assurent la défense de leurs clients sont tenus de le faire au mieux. En l'occurrence, c'est la loi qui avait tort.

**Une voix:** Vous n'auriez pas dû le faire.

**M. Leggatt:** La loi était injuste et je félicite le ministre de l'avoir reconnu. Par ailleurs, dans notre pays, toute personne est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée et les avocats de la défense doivent se démener pour leurs clients. Les ressources de la Couronne sont immenses. Il y a la police, tout l'appareil judiciaire et toutes les ressources de l'État. L'accusé n'a que son avocat pour s'occuper de lui. Il ne faut pas dire à l'avocat de la défense: «Vous ne devriez pas utiliser tous les instruments mis à votre disposition.» Je veux dire tout simplement que le ministre a apporté une modification utile à la loi. Franchement, il n'y a aucune raison pour exposer devant le tribunal le comportement sexuel d'une femme. Je me demande si le bill va assez loin en modifiant les lois sur le viol. Il nous faudra attendre les résultats, je suppose.

Je passe maintenant aux dispositions relatives au cautionnement. Le libellé en est excellent, à mon avis. La modification ne blesse le sens des libertés civiles de personne et ne nie pas le principe de la présomption d'innocence. La disposition relative au fardeau de la preuve permettra tout à fait de régler le genre de problèmes que pose le cautionnement. J'ai certaines réserves à propos des dispositions relatives aux appels après déclaration sommaire de culpabilité, et le renoncement à la possibilité d'un nouveau procès peuvent rendre les appels plus compliqués. Les hommes de loi ont manifesté leur inquiétude dans le passé parce que bien des personnes ont perdu leur cause en appel à cause de vices de forme. Nous nous préoccupons encore des vices de forme et tenons à ce que les droits de l'accusé soient protégés.

Au début de mon intervention, j'ai félicité le ministre de son attitude raisonnable et droite dans l'affaire Morgentaler, où on a assisté à l'érosion du pouvoir des jurés, érosion découlant directement de la décision de la Cour d'appel du Québec en l'occurrence. Je préfère encore le jugement de 12 personnes à celui d'un seul homme. J'ai particulièrement confiance dans le jugement de 12 personnes sur des questions de fait. Leur jugement se fonde sur l'expérience ordinaire de tous les jours. Elles vivent le même genre de vie que leurs pairs ou l'accusé. Pour savoir ce qui se passe dans les tavernes, je demande l'avis de ceux qui fréquentent ce genre d'établissement. Ce fut un triste jour pour la majorité des Canadiens quand le système éprouvé de procès par jury fut ébranlé par la décision de la cour d'appel.

Ce fut certainement un triste jour pour la plupart des hommes de loi. Que l'on songe que ceux qui sont appelés à composer un jury le font en consentant de grands sacrifices personnels. Ils trouvent leur tâche difficile et éprouvante. Si nous permettons aux cours d'appel de substituer leur verdict à celui d'un jury, le moral de tous les jurés en sera abattu. A quoi bon passer deux semaines à juger un meurtrier si la cour d'appel ne nous croit pas assez intelligents pour déterminer les faits du procès et impose son jugement au verdict des jurés? Je félicite le ministre d'avoir adopté exactement les termes de mon bill au sujet des appels. Je suis heureux de voir l'autorité des jurés rétablie. Pourtant s'il a ses qualités le bill renferme aussi des faiblesses.

J'appuie l'appel lancé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) en faveur d'une commission destinée à examiner la question de la violence et de la pornographie dans notre société. Je ne suis pas sûr que le député ait présenté ou même suggéré le mandat qu'il entend donner à cette commission. Il faut bien reconnaître que le moyen de communication et le message qu'il émet ne font qu'un dans l'esprit de bien des gens et que ce message est leur massage intellectuel, comme l'a dit McLuhan. Remarquons par exemple à quel point les assassinats qui ont eu lieu à Brampton ressemblaient à ceux qui se sont produits à Ottawa dernièrement.

De nombreux crimes de violence projetés à la télévision ont été perpétrés dans la société par quelque pauvre malade qui a été entraîné par ce qu'il avait vu à l'écran à commettre des crimes contre la société. On devrait étudier les effets de la pornographie. Le nombre de viols a diminué cette année je ne peux donc assurer que le député de Calgary-Nord dise vrai mais il faudrait étudier les effets de la pornographie pour voir si elle émousse les sens. Nous ne devrions pas attendre le rapport de la commission ontarienne, car il y a beaucoup d'autres régions urbaines au Canada. Je presse le ministre d'envisager sérieusement l'institution d'une enquête appropriée sur les effets de la violence et de la pornographie décrites à la télévision, à la radio et dans les journaux. Considérons en particulier l'industrie du cinéma, qui présente depuis déjà pas mal de temps des films tout à fait pornographiques.

Nous devons encore une fois regarder les gens qui sont dans nos institutions de détention et nous demander quel effet nos lois auront sur eux, et pourquoi ils sont là en premier lieu. La première réaction du public face aux crimes violents est de demander que les criminels soient ou bien pendus, ou bien enfermés sans espoir de sortir. Nous ne devons pas rejeter ces possibilités; ce sont des solutions valables que nous devrons considérer. Mais il faut penser à la prévention. Il ne s'agit pas là de mesures préventives. Nous devons reconsidérer la question de savoir dans quelle sorte de société nous vivons. C'est une société de concurrence farouche où les loups se mangent entre eux. Parfois le loup qui est derrière mord la cheville de celui qui se trouve devant lui. Si on doit réduire les causes du crime, on doit d'abord rendre notre société plus humaine. Nous devons assurer des liens de solidarité entre tous les citoyens mais pas selon la loi de la jungle qui régirait l'exercice de la libre entreprise.

● (1630)

[*Français*]

**M. Francis Fox (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Madame le président, le bill C-71, qui est à l'étude aujourd'hui, contient une série d'amendements au Code criminel qui en font une première étape, mais une étape fort importante du programme législatif gouvernemental. Ce programme a pour but, somme toute, d'assurer à la société canadienne le maintien du climat de sécurité physique nécessaire au développement individuel et social des Canadiens. Le bill C-71, comprend plusieurs modifications au Code criminel, modifications qui n'ont su, jusqu'à maintenant, retenir l'attention des media, et cela malgré leur importance. Certaines de ces modifications visent le

crime organisé, comme celle qui rend illégale l'utilisation pour fin légale de fonds obtenus de façon illégale, ainsi que celle qui rend illégale toute conspiration au Canada en vue de la perpétration d'un acte criminel à l'étranger.

Il faut également citer les changements substantiels dans le domaine du cautionnement, particulièrement en cas d'accusation de meurtre, de récidive, ou de trafic de stupéfiants. Il s'agit, madame le président, de changements de substance destinés à mieux protéger le citoyen contre ceux qui transgressent le contrat social de base en attaquant le droit fondamental à la sécurité physique de l'individu vivant en société.

D'autres modifications, si elles ne touchent pas au problème du crime organisé, n'ont pas moins pour but de mieux protéger le droit à l'intégrité physique du citoyen. Ainsi, des sanctions extrêmement sévères s'appliqueront dans le cas de l'ivresse au volant. J'espère que ces sanctions seront notées, qu'elles recevront la publicité nécessaire pour réduire le nombre de cas d'ivresse au volant. Les dommages tant corporels que matériels qui ont été décrits avec beaucoup de précision et de statistiques par le ministre de la Justice (M. Basford), dommages causés par des gens qui ont trop bu et qui ont décidé de demeurer au volant, sont véritablement astronomiques. J'espère, madame le président, que ces sanctions conduiront à une réflexion sur la gravité du geste anti-social posé.

Finalement, certaines modifications protégeront les droits de la victime. La victime d'un viol n'aura plus à faire face, sauf avec la permission du juge et à huis clos, à un contre-interrogatoire serré sur ses antécédents qui souvent semblaient faire de cette victime un accusé plutôt qu'une victime.

Enfin, le Code criminel est modifié afin d'assurer que le verdict d'acquittement d'un jury ne puisse être changé en verdict de culpabilité par un tribunal d'appel. D'ailleurs, à ce sujet, simplement une note en passant, il va de soi que quand les tribunaux d'appel, qu'il s'agisse de la Cour d'appel du Québec, de la Cour suprême du Canada, ont en fait renversé la décision du jury, ils agissaient évidemment en vertu d'une disposition déjà existante du Code criminel, et elle a bien le droit de juger la cause en question en tenant compte de la situation actuelle du droit à ce moment-là. Il revenait au Parlement du Canada de changer le Code criminel. Il arrivait que la situation où il se trouvait ne correspondait plus aux besoins de la société canadienne aujourd'hui.

Je voudrais revenir brièvement, madame le président, sur deux ou trois aspects du bill, à savoir, le lessivage ou blanchissage de fonds obtenus illégalement, le cautionnement, l'ivresse au volant. Regardons d'abord le lessivage ou blanchissage de fonds obtenus à la suite de la perpétration d'un crime: Il est de commune renommée,—et plusieurs de ces faits-là sont ressortis au cours des sessions de la CECO et d'autres enquêtes sur le crime organisé, tant au Canada qu'aux États-Unis, que le crime organisé se sert de plus en plus de fonds obtenus de façon illégale, par exemple, fonds obtenus par des réseaux de prostitution, par le trafic de narcotiques, de stupéfiants, par des réseaux de vol de véhicules-moteurs, activité bien connue dans certaines régions de la Rive sud et de Montréal, soit l'industrie de la protection. Il est bien connu qu'on se sert de ces fonds obtenus de façon illégale pour mettre sur pied des entreprises commerciales honnêtes.

En vertu de l'article 312 du Code criminel: commet une infraction quiconque possède un bien obtenu illégalement. Et aujourd'hui, grâce à l'amendement proposé à la Chambre, à l'avenir, non seulement la possession de fonds obtenus de façon illégale sera sujette à une poursuite en vertu du Code criminel, mais on pourra dorénavant suivre ces fonds jusqu'à leur ultime destination. Ainsi, si le crime organisé se lance dans une activité commerciale en se servant, par exemple, de fonds obtenus à la suite de la vente d'obligations volées, ces derniers ne pourront échapper à la rigueur de la loi.

L'amendement va encore plus loin, et je pense qu'il vaut la peine de le noter. Il rend même illégale l'utilisation au Canada pour fins légales de fonds résultant des opérations de la pègre à l'étranger. Il s'agit donc d'amendements importants, particulièrement à l'endroit du crime organisé, qui tente de faire fructifier leurs recettes illégales en achetant des entreprises commerciales et en poursuivant des activités légales.

Je pense, madame le président, qu'il s'agit d'un développement extrêmement important dans la jurisprudence canadienne. Il s'agit d'une arme additionnelle que nous mettons à la disposition des forces policières, des enquêteurs et des gouvernements tant provinciaux que fédéral au Canada, et qui permettront de mieux contrôler les entreprises et les opérations tentaculaires de la pègre et de la mafia.

Quant au cautionnement, madame le président, j'aimerais m'y attarder quelques instants. S'il y a un domaine qui retient l'attention du public, c'est bien souvent celui du cautionnement. Les media font grand état de gens appelés à répondre devant la justice, et qui sont libérés sous cautionnement. On en entend parler tous les jours.

Madame le président, je pense que, bien souvent, c'est avec raison que certains de ces faits sont notés, particulièrement lorsqu'il s'agit d'individus qui sont libérés sous cautionnement et qui commettent des infractions pendant leur période de libération.

Afin d'assurer une meilleure protection à la société, le bill C-71 propose des changements en profondeur au Code criminel en matière de cautionnement dans certains cas bien précis.

A l'heure actuelle, toute personne accusée d'un acte criminel doit être libérée sous cautionnement, à moins que le procureur de la Couronne ne démontre, à la satisfaction du tribunal, que l'intérêt public exige qu'il soit détenu sous garde jusqu'à son procès.

Le bill C-71 établit quatre exceptions à ce principe. Dans ces cas précis, il reviendra à l'accusé de démontrer au tribunal les raisons qui justifieraient sa mise en liberté en attendant le procès. Il s'agit donc d'un renversement du fardeau de la preuve qui est extrêmement important et qui devrait apporter une protection supplémentaire au public, sans toutefois déroger au droit de l'accusé de se prévaloir des principes auxquels nous croyons tous et, plus particulièrement, celui de la présomption d'innocence.

Dans quatre cas bien précis, c'est l'accusé plutôt que la Couronne qui aura à assumer le fardeau de la preuve. C'est l'accusé qui devra démontrer qu'il ne constitue pas un danger public et, deuxièmement, que les probabilités sont à l'effet qu'il se rendra devant le tribunal à la date fixée pour son procès. Tout d'abord, dans le cas d'une accusation pour acte criminel commis alors qu'il jouissait déjà d'un cautionnement, l'accusé devra lui-même renverser le fardeau de la preuve. Il s'agit de la même situation pour un citoyen d'un pays autre que le Canada.

Dans les deux derniers cas il s'agit d'amendements présentés au comité par le ministre de la Justice lui-même (M. Basford). Il s'agit des accusations de meurtre, de conspiration pour commettre un meurtre et, également, d'accusation de trafic ou d'importation de supéfiants ou de narcotiques ou, encore une fois, de conspiration et trafic ou d'importation de stupéfiants et de narcotiques.

Il va de soi que bien souvent, particulièrement dans le cas de trafic de supéfiants, les gens sont libérés sous cautionnement simplement pour retourner sur la rue et continuer ce travail ou ce commerce de supéfiants qui a eu tellement d'effets désastreux sur la jeunesse canadienne en particulier.

Évidemment, comme je le notais, ceci n'affecte en rien le principe de base de notre droit criminel, à l'effet que toute personne est présumée innocente. Il existe des cas toutefois où, lorsqu'il s'agit de la protection du public, il y a nécessité d'assurer la présence de l'accusé à son procès. Il faut alors une ligne de conduite beaucoup plus sévère. Et le ministre actuel de la Justice et la Couronne n'ont pas eu peur de prendre cette ligne de conduite, qui est en effet beaucoup plus sévère.

Dans ces cas, comme je l'ai déjà noté, il ne reviendra plus à la Couronne, et je pense qu'il vaut la peine de le répéter, il ne reviendra plus à la Couronne de prouver la raison pour laquelle l'accusé devra être détenu jusqu'au procès, mais plutôt à l'accusé de prouver pourquoi il devrait être libéré, le tout à la satisfaction d'un juge. Le fardeau sera ainsi beaucoup plus lourd.

Madame le président, il est à noter aussi en passant les sanctions beaucoup plus sévères que le gouvernement a l'intention d'imposer dans les cas d'ivresse au volant. Encore une fois, l'ivresse au volant, fléau qui affecte notre société, est une pratique qui conduit, somme toute, à des tragédies, autant pour la personne au volant que pour les victimes innocentes, à cause d'un manque de contrôle ou parce qu'on a donné le volant à quelqu'un d'autre lorsque trop d'alcool a été consommé.

Madame le président, je voudrais aussi ajouter qu'il est vraiment intéressant qu'une bonne partie de la population prenne note des pénalités qui sont maintenant prévues au Code criminel dans le cas d'ivresse au volant, à la suite d'une accusation d'avoir conduit dans un état d'ivresse, au taux d'alcool prévu au Code criminel.

Pour la première offense, la sentence maximale est donc augmentée. Dans la situation actuelle on prévoit une amende minimale de $500 ou trois mois d'emprisonnement allant à une amende maximale de $2,000 ou six mois d'emprisonnement.

Pour une deuxième ou une troisième offense, il y a des sentences minimales d'emprisonnement, alors que le juge n'a même pas l'option d'imposer une amende. Il doit condamner l'accusé reconnu coupable à une période de détention, alors que pour une deuxième offense la sentence maximale est augmentée de trois mois d'emprisonnement à un an d'emprisonnement. Et dans le cas de toute offense subséquente, la sentence maximale est augmentée d'une année à deux ans d'emprisonnement.

Or, cela indique clairement, madame le président, l'intérêt que le législateur prend à ce problème réel et sa décision de conscience à l'effet de tenter de mettre fin à ces excès et de faire reconnaître la gravité du geste posé. Voilà certaines des modifications que contient cette loi. Comme je le disais au début de mes remarques, madame le président, il s'agit d'une étape initiale qui sera complétée sous peu par le programme de paix et de sécurité que lanceront bientôt, je l'espère, le ministre de la Justice et le solliciteur général du Canada.



Une société qui a à cœur les intérêts des citoyens doit favoriser la création d'un système social qui réponde aux aspirations de ses membres. La réalité quotidienne démontre que cette société doit être capable de prendre les mesures nécessaires en vue d'isoler ceux qui ne veulent pas suivre les règles du jeu, et cela aussi longtemps que l'exige l'intérêt public.

Le Code criminel est l'un des instruments qui nous permettent de régler certaines situations. Il ne faut jamais oublier que cet instrument de contrôle social entre en jeu lorsqu'il y a dérogation aux règles. Il ne peut pas, non plus, en soi, aider à diminuer le taux de dérogations dont la solution, dans plusieurs cas, relève d'autres disciplines humaines et de programmes gouvernementaux qui assurent à tous les Canadiens un niveau minimum plutôt élevé dans le domaine de l'éducation, et l'opportunité de se développer et d'accomplir leur propre destinée.

● (1640)

[*Traduction*]

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Madame l'Orateur, j'aimerais simplement faire quelques observations et j'espère que vous me les permettrez même si elles ne concernent pas toutes le bill de très près; j'attends l'occasion propice pour parler de ces questions depuis quelque temps déjà. Je tiens à exprimer un point de vue tout à fait personnel. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans un long discours sur le crime ou le Code criminel. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de mon honorable ami de Calgary-Nord (M. Woolliams), du député de New Westminster (M. Leggatt) et d'autres députés. Ces observations étaient très intéressantes et constructives et concernaient les causes du crime et d'autres questions.

A mon avis, on peut dire que, de façon générale, il n'existe pas de façon simple d'aborder la question du maintien de l'ordre public. Nous ne pouvons certainement pas résoudre le problème en nous penchant simplement sur le dépistage et le châtiment des malfaiteurs et pourtant il est inutile de prétendre, et je suis certain qu'aucun d'entre nous ne le fait, qu'il s'agit simplement de réorganiser la société et qu'avec le bon esprit et les précautions appropriées, nous n'aurions plus à nous préoccuper du crime.

J'imagine qu'il faut s'attaquer au crime sous bien des angles. Par exemple, il y a une grande différence entre, d'une part, le crime hautement organisé et, d'autre part, le genre de crime qui reflète les conditions qui existent dans les taudis et les quartiers pauvres. Pour ma part, je serais heureux qu'on entreprenne une enquête du genre qu'ont demandée de nombreux orateurs à la Chambre, c'est-à-dire une enquête sur les causes du crime et notamment sur les effets de la violence à la télévision. Je le répète, je pense qu'il faut s'attaquer au problème sous bien des angles et même si un bon nombre d'entre nous avons nos dadas, peut-être aucune des solutions que nous préconisons ne suffirait à résoudre la plus grande partie du problème.

Mon honorable ami de Calgary-Nord s'est opposé à l'idée d'imposer des peines minimales et obligatoires dans le cas de déclarations de culpabilité par suite du recours à l'alcootest. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement voudrait qu'on impose des peines minimales ou obligatoires aux auteurs de délits de ce genre. De façon générale, je m'oppose au principe des peines minimales; par conséquent, ce que je veux dire à propos de l'alcootest ne s'oppose aucunement à l'opinion exprimée par mon honorable ami. Cependant, j'aimerais

dire une chose à propos de l'alcootest et d'autres questions du genre, comme l'obligation de boucler sa ceinture de sécurité, et de l'attitude qu'adoptent certaines personnes qui estiment que ces choses portent atteinte à leur liberté personnelle.

Ces personnes semblent croire qu'une législature entrave d'une certaine façon la liberté personnelle lorsqu'elle adopte un bill qui les oblige à boucler leur ceinture de sécurité ou à se soumettre à l'alcootest. Madame l'Orateur, j'ai une attitude presque fasciste à l'égard du carnage qui s'exerce sur nos routes. Je suis prêt à adopter une position très rigoureuse et à appuyer des mesures très strictes à cet égard.

**Des voix:** Bravo!

● (1650)

**M. Stanfield:** Le droit de conduire une voiture sur une autoroute ne m'a pas été conféré de droit divin; c'est un privilège que m'accorde l'État ou la province. Toute assemblée législative ou le Parlement du Canada a parfaitement le droit, je dirais même plus, le devoir, de m'imposer des mesures de sécurité et de précaution pour conduire sur une autoroute. Je ne suis pas le seul à conduire, d'autres en font autant. Je n'ai aucun droit divin à le faire, et même si je suis seul sur l'autoroute, je ne puis conduire à ma guise et risquer de m'accidenter moi-même ou d'endommager ma voiture.

Je voudrais l'affirmer avec toute la ferveur possible, car je pense que nos assemblées législatives et ce Parlement ont une lourde obligation à cet égard et se doivent d'améliorer la sécurité sur les autoroutes et de réduire le carnage dont elles sont la scène. Je ne veux pas être intolérant, mais je ne souffrirais pas que quelqu'un vienne me dire qu'il a le droit de refuser de se soumettre à l'alcootest s'il est arrêté sur l'autoroute et qu'on lui demande de le faire, et que c'est une atteinte aux libertés personnelles. Si les gens veulent conduire sur l'autoroute, ils doivent alors accepter les mesures que les assemblées législatives ont jugé nécessaires et s'y plier. Je n'ai pas le droit de conduire une voiture sans ceinture de sécurité si l'assemblé législative de ma province ou le Parlement du Canada, si cette question relève de leur compétence, me demandent de le faire. Je le répète, madame l'Orateur, on ne porte nullement atteinte à mes droits puisque je ne fais qu'exercer un privilège.

A cause du carnage auquel on se livre sur les routes, lorsque j'étais sur la scène politique provinciale et premier ministre de ma province, il me semblait que nous devions adopter des mesures extrêmement sévères pour réduire les catastrophes routières. Je n'ai pas l'intention de rester encore très longtemps dans la vie publique, et c'est une des raisons pour lesquelles je profite de cette occasion, cet après-midi, pour exprimer aussi vigoureusement que possible ma conviction personnelle très profonde que certains, du moins, semblent confondre le privilège de conduire sur une autoroute, privilège accordé par l'État, avec une espèce de droit fondamental qui leur serait conféré par la grâce divine et qui n'a jamais existé.

J'espère que les parlementaires et nos législateurs poursuivront dans cette voie et continueront de se montrer énergiques avec ceux qui violent les lois et règlements de la circulation routière. Je pense que nous n'avons que trop tendance à agir à la légère et à oublier les conséquences que peuvent avoir les excès de vitesse ou la négligence au volant. Je tiens à assurer au ministre qu'il a mon appui total et que je l'autoriserai à être aussi vigoureux qu'il le faudra à l'égard de ceux qui conduisent en état d'ivresse et à l'égard de tout moyen raisonnable qu'il pourra trouver pour les ramasser et si cela m'arrive à moi-même, eh bien, tant pis pour moi.

Madame l'Orateur, c'est tout ce que j'avais à dire cet après-midi. N'allons pas confondre nos libertés anciennes et fondamentales avec le droit de conduire sur les routes, qui ne constitue qu'un privilège accordé par la province ou par l'État.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

## LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

### MESURE ÉNONÇANT LA PROCÉDURE ET LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACQUISITION DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 10 décembre, de la motion de M. Faulkner: Que le bill C-20, concernant la citoyenneté, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Madame l'Orateur, c'est la première occasion que j'ai de parler de certains éléments du bill C-20 et d'exposer mes préoccupations concernant ce bill. Il présente certains avantages, j'en conviens, mais il fait naître aussi de très graves inquiétudes. Mes principales préoccupations ont trait aux conditions d'obtention de la citoyenneté, conditions qui sont censées être très sérieuses. C'est un engagement très solennel que d'accepter non seulement les avantages de la citoyenneté mais les responsabilités qui doivent inévitablement se rattacher au privilège d'être Canadien.

Ce bill permettrait à quelqu'un d'obtenir la citoyenneté en comptant chaque jour passé au Canada comme une demi-journée avant son admission légale au Canada. Je pense que c'est une grossière erreur. Quand on sait avec quelle facilité les gens peuvent franchir la frontière entre le Canada et les États-Unis, c'est certainement une erreur. Quand on sait avec quelle insouciance certaines personnes ont été admises au Canada, c'est une erreur.

Je me souviens d'une jeune femme qui, en tant qu'employée à temps partiel des douanes et de l'immigration, a fait une suggestion au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) en 1974. Elle lui a dit que les gens qui entrent au Canada aux divers points de la frontière en se faisant passer pour immigrants reçus devraient pouvoir présenter quelque pièce d'identité officielle émise par le ministère. Ce document pourrait peut-être prendre la forme d'une carte d'identité plastifiée portant le signalement de la personne à laquelle elle a été émise, accompagnée d'une photo récente. Il faut présenter un document de ce genre pour obtenir un passeport. En fait, tous les députés ont une pièce d'identité de ce genre.

Cette suggestion très valable a été transmise au ministre, qui l'a acceptée, mais, comme bien d'autres suggestions qui sont faites à certains ministres, ce fut la dernière fois qu'on en a entendu parler, même si le ministre en a appuyé l'idée, même par écrit. A l'heure actuelle, nous n'avons aucune idée du temps qu'une personne a passé au Canada avant de pouvoir demander la citoyenneté en comptant tous les jours passés au Canada.

Cela m'amène à la disposition suivante de l'article 5 du bill, à savoir qu'on considère que le requérant a acquis un jour de résidence pour chaque jour durant lequel il a résidé au Canada après son admission légale au Canada. C'est

pour une période de trois ans, madame l'Orateur. D'après le bill, il doit connaître au moins une des langues officielles. Il devrait connaître un peu le Canada, non seulement le connaître, mais le comprendre. Selon moi, c'est une chose que de le connaître et c'en est une autre que de le comprendre; comprendre en particulier les coutumes du pays, les mœurs de la population et le fonctionnement des gouvernements.

● (1700)

D'après mon expérience avec les juges de la citoyenneté, je dois dire que certains candidats se sont montrés tout à fait ignorants des préoccupations fondamentales des Canadiens. On s'en rend souvent compte lorsqu'ils demandent la citoyenneté canadienne. Je le sais, certains députés et certains Canadiens pensent qu'après avoir résidé trois ans au pays on devrait pouvoir acquérir la citoyenneté. Je sais également que dans ma circonscription, où se trouvent des gens de toute origine, la valeur qu'ils confèrent à la citoyenneté canadienne—ils ont travaillé fort pour l'acquérir—représente bien plus que la simple période de trois ans prévue par le bill. J'ai presque l'impression que la citoyenneté est en solde ou qu'on peut se la procurer à bon compte. Simplifions les choses, ouvrons donc nos frontières et accueillons-les à bras ouverts!

Je ne pense pas du tout qu'on fasse preuve de parti pris, de fanatisme ou de racisme lorsqu'on déclare qu'il ne faut pas modifier le règlement, mais exiger qu'une personne demeure cinq ans dans notre pays avant de pouvoir obtenir la citoyenneté. Bien sûr, il y a des personnes qui n'ont jamais pu accepter la citoyenneté canadienne ni le Canada. J'assure les honorables députés que trois ans c'est bien peu pour pouvoir jouir de la citoyenneté canadienne et que cinq ans constituent une période beaucoup plus convenable et que les groupes ethniques, en moyenne, peuvent facilement apprécier et comprendre.

Certaines dispositions concernent la perte de la citoyenneté et d'autres sur la façon dont ceux qui l'ont perdue peuvent la reprendre. En ce qui concerne l'article 7, je me demande qui au juste va avertir les gens qui ont atteint l'âge de 28 ans qu'il est temps de demander la citoyenneté qu'ils auraient déjà dû demander. Que vont faire ceux qui n'ont pas été avertis? Allons-nous demander au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de lancer chaque année une vaste campagne d'information à seule fin de s'assurer que telle ou telle personne est bien au courant du règlement?

La plupart d'entre nous trouvent déjà assez difficile de suivre tous les règlements sans qu'on ajoute une disposition aussi insensée dans le bill. Je n'en vois vraiment pas l'avantage. A mon avis, les autres parties du bill prévoient suffisamment tout ce qui concerne les Canadiens et je ne vois vraiment pas la nécessité de cette disposition.

Dieu merci, le ministre a eu la sagesse de décider que les femmes qui étaient sujets britanniques avant 1947 pouvaient maintenant obtenir un certificat en présentant une demande au ministre. Les Britanniques auxquels la loi antérieure refusait carrément le droit de vote sont ceux qui revendiquent le plus fort leur droit de vote et la citoyenneté canadienne. Bien sûr, on peut répondre qu'ils n'ont jamais demandé la citoyenneté, mais dans tout autre domaine ils se sont considérés comme des Canadiens. Ils étaient fiers d'être Canadiens et sujets britanniques, et d'avoir contribué à l'économie du pays en payant des impôts, en faisant leur travail et de bien d'autres façons. Je suis au moins soulagé de voir que l'article 3 du bill prévoit cette disposition surtout pour les femmes qui étaient très fières de se penser citoyennes canadiennes. A mon avis, c'est au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de faire connaître le mieux possible cette partie de la loi.

Les députés devront faire savoir à leurs électeurs les détails de cette disposition afin que les intéressés puissent faire une demande. Bien des fois, ces sujets britanniques m'ont dit que, s'ils ne pouvaient voter sans demander la citoyenneté canadienne, ils ne voteraient pas. A certains égards, c'est une attitude regrettable, mais, compte tenu de tout ce qu'ils ont apporté à la collectivité, je ne peux vraiment les blâmer.

Quand on en vient à l'examen de la citoyenneté, madame l'Orateur, les faiblesses du système deviennent encore plus évidentes. Je m'inquiète surtout de ce que les juges de citoyenneté traitent les demandes sans aucune égalité. Tout pouvoir est laissé au juge de citoyenneté; ce défaut sera sérieusement aggravé si la période de résidence est réduite à trois ans.

Il n'y a pas bien longtemps, j'ai prêté l'oreille aux griefs de plusieurs postulants de la citoyenneté qui avaient comparu devant un juge dans ma circonscription. Pouvez-vous vous imaginer qu'on aille demander à quelqu'un qui vient de l'Iran et demande la citoyenneté canadienne, qui a étudié et appris à parler une de nos langues officielles et essayé de s'intégrer à la société canadienne, après avoir vécu ici pendant plus de cinq ans: «Que pouvez-vous me dire des visages blancs?» Si on me l'avait demandé, je n'aurais pas pu y répondre, comme très peu de députés, j'en suis certain.

Le juge a demandé: «Que pouvez-vous me dire des visages blancs», et c'est en ces termes mêmes qu'il a posé la question. S'il avait dit: «Pouvez-vous me parler des visages blancs», j'aurais pu croire qu'il voulait parler de tête de bétail, de la race Hereford. Je pourrais lui parler du bétail Hereford, mais que pourrions-nous espérer qu'un homme venant de l'Iran puisse savoir des visages blancs? Je suis certain que le député de Lethbridge (M. Hurlburt) aurait eu beaucoup de difficulté à savoir de quoi ce juge parlait, et si quelqu'un devrait le savoir, c'est bien lui.

Un autre requérant s'est vu interroger sur le bouclier pré-cambrien. Je pense que c'est très important pour l'étudiant en géologie, ou peut-être l'étudiant en géographie, mais jusqu'à quel point cela peut-il être pertinent quand on demande à être reçu citoyen canadien? Ce ne sont que deux de plusieurs examens où des personnes demandant la citoyenneté se sont en réalité fait rebuter par le juge qui les interrogeait. C'est pourquoi je me demande: si ces gens ont de la difficulté en cinq ans à répondre aux questions de ce juge que j'ai mentionné, et combien d'autres juges de la citoyenneté au Canada posent des questions semblables, quels problèmes cette disposition de trois ans leur créera-t-elle? Le genre des questions sera-t-il différent? Allons-nous d'abord et avant tout suivre le manuel ou allons-nous vraiment essayer de voir si ces gens comprennent vraiment ce que c'est qu'un Canadien et ce qu'est le Canada?

● (1710)

Madame l'Orateur je ne puis tout simplement pas accepter ces prémisses ou l'idée que la citoyenneté est à vendre à un prix d'aubaine et pour faire des affaires. Je me préoccupe également des conditions d'obtention de la citoyenneté et du pouvoir discrétionnaire du gouverneur en conseil ou du ministre à l'égard des réfugiés. Nous avons, au Canada, beaucoup de chance de vivre en régime démocratique, d'être, à toutes fins pratiques,—exception faite, toutefois, de l'envahissement des mesures du gouvernement—aussi libres que nous le sommes et de ne pas vivre dans un état policier. Quand un ministre a le pouvoir discrétionnaire d'étudier les demandes de ceux qui demandent asile dans notre pays, il lui est trop facile de dire qu'il ne comprend vraiment pas comment une personne peut vouloir fuir un pays aussi beau que la Pologne, la Hongrie ou tout autre pays d'obédience soviétique. Je sais de quoi je parle, madame l'Orateur.

Je sais, madame l'Orateur, que je ferai sous peu appel auprès du ministre. Permettez-moi d'ajouter que je lui ai recommandé de vous accorder un poste au sein du cabinet. Peut-être mon message sera-t-il transmis au premier ministre (M. Trudeau). Je crois que cette suggestion serait approuvée à l'unanimité si on la mettait aux voix.

D'autre part, j'espère communiquer très prochainement avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de personnes qui demandent asile dans notre pays. Je suis certain que plus d'un député s'est heurté au même problème. Je ne crois pas que, nous, Canadiens, nous ayons réellement compris ce que signifie la perte totale de liberté dans un régime policier comme celui qui existe derrière le rideau de fer et dans les pays satellites. Je ne crois pas que nous comprenions la situation d'une femme qui a atteint l'âge de 65 ans, qui est vieillie avant l'âge, courbée, usée et n'a plus aucune valeur pour l'État. C'est une personne qu'il faut vêtir, nourrir et garder au chaud.

Nous n'arrivons pas à comprendre que c'est à ces personnes qu'on accorde des visas de sortie pour visiter le Canada, les États-Unis ou n'importe quel autre pays du monde libre. Mais lorsqu'un jeune travailleur productif de l'un ou l'autre sexe demande un visa de sortie, alors les choses changent. J'aimerais signaler aux députés la façon dont on reçoit un visa, derrière le rideau de fer, lorsqu'on fait la queue. Celui qui a demandé un visa pour visiter un pays occidental se le voit jeté par terre devant lui, de telle sorte qu'il lui faut se courber pour le ramasser.

Si moi, citoyen canadien, je me présente à la police de Budapest ou d'ailleurs, pour m'enregistrer à l'entrée ou à la sortie, mon visa ou mon passeport on me le remettra de main à main. Mais si je suis un travailleur, apportant ma quote-part à l'économie du pays, et que je demande un visa pour aller visiter des parents à l'étranger, ne serait-ce que pour peu de temps, on reçoit ma demande avec beaucoup de mépris, et l'on s'efforce de me dissuader.

Combien de jeunes ressortissants des pays situés derrière le rideau de fer voyons-nous venir au Canada à titre de visiteurs? Bien peu, je vous l'assure. Et quand un de ces visiteurs veut demeurer ici, quelle assistance sommes-nous disposés à lui apporter? Quand cette personne est forcée de retourner dans son pays, est-ce que nous pensons sérieusement à l'autoriser à rester au Canada? Pensons-nous qu'elle n'aura pas de difficultés quand elle franchira le rideau de fer pour rentrer dans l'état policier qu'elle a quitté? Pensons-nous qu'elle sera accueillie à bras ouverts? Quelle naïveté!

Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, puisque ce bill de citoyenneté apporte certains avantages à quelques personnes. Je vois que le gouvernement a hâte de le voir adopter. Mais je proteste énergiquement contre cette façon d'accorder la citoyenneté au rabais. Et j'appuie les Canadiens de toutes origines qui entendent mériter la nationalité, qui entendent la gagner et ne renâclent pas à attendre cinq ans. Ces personnes estiment que c'est bien peu pour acquérir les valeurs et les avantages de la citoyenneté, et pour satisfaire aux obligations qui en découlent. Je vous remercie, madame l'Orateur, de m'avoir permis d'intervenir sur ce bill.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Avant d'accorder la parole au député de Saint-Denis (M. Prud'homme), j'aimerais faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir au cours du débat d'ajournement.

---

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds)—Les pénitenciers—Le retardement de la construction de nouveaux établissements en Colombie-Britannique; l'honorable député de Yukon (M. Nielsen)—Les transports aériens—Le cas des pilotes unilingues—Les intentions du gouvernement; l'honorable député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker)—L'agriculture—La réduction des subventions fédérales à l'assurance-récolte—Les mesures compensatoires envisagées.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

### LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

MESURE ÉNONÇANT LA PROCÉDURE ET LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACQUISITION DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Faulkner: Que le bill C-20, concernant la citoyenneté, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

**M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis):** Madame le président, j'ai évidemment beaucoup de plaisir à participer à ce débat puisque depuis plusieurs années j'avais l'honneur de présenter à la Chambre des projets de loi relatifs à certains amendements à la loi actuelle sur la citoyenneté. C'est donc avec joie que j'ai vu l'honorable secrétaire d'État (M. Faulkner) présenter le bill C-20 à la Chambre, relatif à des modifications depuis longtemps réclamées tant par les députés que par les divers groupes d'origine autre que française et anglaise au Canada, ceux qu'on appelle malheureusement les groupes ethniques. Au fait, c'est connu que je n'aime pas cette expression; je préfère plutôt l'expression «futurs nouveaux Canadiens» ou «nouveaux Canadiens éventuels.» Il existe dans cette loi, particulièrement à l'article 5, un article qui me touche énormément puisque pendant quatre ans j'ai présenté des modifications en ce sens, demandant au gouvernement de réduire de cinq ans à trois ans le temps nécessaire pour occuper une résidence permanente au Canada, avant d'obtenir la citoyenneté canadienne ou de présenter sa demande. Je remercie mes collègues et le secrétaire d'État d'avoir voulu prêter une oreille attentive à cette demande et de la proposer maintenant à l'étude de la Chambre et aux comités afin d'en faire la nouvelle loi de la citoyenneté canadienne. C'est avec un immense bonheur que les Canadiens, qui ont eu la permission—je devrais plutôt les appeler des futurs nouveaux Canadiens—de devenir des citoyens reçus, pourront, aussitôt que cette loi sera adoptée, présenter une demande en vue de devenir des citoyens canadiens au bout de trois ans et non de cinq ans.

Je n'ai jamais vraiment compris pourquoi dans un pays où les communications sont si rapides, où la connaissance des institutions est à la portée de tous, pourquoi il fallait attendre plus de cinq ans avant d'obtenir sa citoyenneté canadienne. Je crois donc, madame le président, que la période de trois ans est amplement suffisante pour ceux qui ont décidé d'obtenir la citoyenneté canadienne.

Je me réjouis aussi de ce que bientôt nous aurons cette nouvelle appellation. Je suis ici très prudent, et je regrette que mon très honorable ami, le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), ne soit pas présent à ce moment-ci. Au fait, lorsque je parle de citoyen britannique et de citoyen du Commonwealth, je sais que cette question lui est très chère et qu'il écoute toujours très attentivement, mais je veux lui dire, par l'intermédiaire de la présidence, que je me réjouis que bientôt dans nos passeports canadiens, si cette loi de la citoyenneté est approuvée, nous pourrons remplacer les mots «un citoyen canadien est un sujet britannique» par «un citoyen canadien est un membre du Commonwealth». Je trouve que c'est rehausser notre statut du Commonwealth que de nous permettre d'avoir bientôt dans le passeport canadien les mots «membre du Commonwealth» plutôt que «citoyen britannique», sans naturellement manquer de courtoisie élémentaire envers ceux qui, dans un autre pays, s'appellent des citoyens britanniques. Je veux bien insister là-dessus.

Je me serais naturellement réjoui si le gouvernement avait jugé à propos de permettre qu'à l'article 40, en ce qui concerne la loi sur les serments d'allégeance, de même qu'à l'article 2, je me serais réjoui naturellement si le gouvernement avait cru bon de suivre l'évolution que nous connaissons au Canada qui est une évolution constitutionnelle et que nous ayons cru bon de changer le serment d'allégeance et je le répète une fois de plus pour les gens qui pourraient être très sensibles et être très nerveux que je peux vivre avec ce projet de loi, que je vais l'accepter tel qu'il est proposé, mais je veux quand même dire à la Chambre que j'aurais préféré que tous les nouveaux citoyens puissent prêter un serment d'allégeance aux institutions canadiennes, ce qui, une fois de plus, aurait pu aider dans certains milieux ceux qui refusent actuellement de prendre leur citoyenneté canadienne parce qu'ils s'imaginent toujours qu'ils prêtent un serment d'allégeance au chef d'un autre pays, alors que tout le monde sait que la Reine, qui est la Reine d'Angleterre, est aussi la Reine du Canada. Mais j'espère qu'un jour, certains de mes collègues de l'opposition, où qu'ils siègent à ce moment-là, lorsque je serai plus vieux, pourront eux-mêmes proposer ce changement. Toutefois, je voulais quand même dire que j'aurais préféré que ce changement fasse partie de la nouvelle loi de la citoyenneté.

Madame le président, j'aurais quelques commentaires supplémentaires à faire. Je trouve qu'il était temps que dans ce projet de loi on accorde les mêmes droits aux femmes qu'aux hommes. Je trouve que c'est tellement élémentaire, tellement logique que je ne vois pas pourquoi je perdrais le temps précieux de la Chambre à essayer de démontrer le bien-fondé de ces changements à la loi sur la citoyenneté.

Je me réjouis aussi naturellement que bientôt les jeunes . . .

● (1720)

[*Traduction*]

. . . ceux pour qui, en vertu du bill, la majorité est de 21 à 18 ans, âge de l'attribution du droit de suffrage au niveau fédéral.

[*Français*]

Évidemment, madame le président, je trouve qu'il était logique que nos jeunes Canadiens puissent maintenant exercer leur droit de vote à l'âge de 18 ans, qu'ils puissent avoir cet affranchissement et que, même si les parents en décident autrement, qu'ils puissent obtenir le privilège de demander leur citoyenneté canadienne.

Je félicite donc le ministre d'avoir eu la sagesse et de nous avoir écoutés mais encore là, je ne veux pas devenir partisan. Des instances ont été faites par les deux côtés de cette Chambre. Je dois cependant admettre que m'étant intéressé à la question depuis de nombreuses années, j'ai fait ces instances à différents ministres et lorsque j'étais secrétaire parlementaire au secrétaire d'État, j'avais même proposé ces changements. Le ministre avait acquiescé à ma demande. Et je me rends compte que c'est la volonté du gouvernement d'augmenter ces possibilités d'offrir aux citoyens des services supplémentaires, et je m'explique, madame le président, car il est important que nos amis de la presse . . .

[*Traduction*]

Sont ceux qui donneront une large publicité à cette nouvelle loi sur l'immigration ou sur la citoyenneté ou sur toute autre nouvelle loi, avec tous les renseignements voulus, afin que les Canadiens soient informés de ces changements.

[*Français*]

Voici un de ces changements, madame le président. Le ministre a permis que des bureaux de citoyenneté puissent être ouverts le soir et le samedi. C'est un fait qui n'est malheureusement pas connu, mais je souhaite que les nouveaux citoyens canadiens qui sont d'excellents «travaillants» et qui souvent évitent de prendre trois jours de leur temps précieux pour aller faire leur demande de citoyenneté puissent être mieux servis, parce que dans bien des milieux les employeurs refusent de leur donner un jour de

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

congé pour aller déposer leur demande de citoyenneté, un autre pour être examinés par le juge de la citoyenneté et un troisième pour prêter le serment d'allégeance en vue de devenir citoyens canadiens. Des avantages seront offerts par le gouvernement à ses bureaux de Toronto et de Montréal et, je l'espère, à Vancouver et ailleurs éventuellement, là où le besoin se fera sentir. Naturellement, dans une période d'austérité, alors qu'il ne faut pas ouvrir des bureaux partout, ce serait raisonnable que les nouveaux citoyens puissent se prévaloir en grand nombre de ces services mis à leur disposition.

Je voudrais aussi faire écho à ce que mon honorable collègue d'en face, le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a dit lorsqu'il parlait de la sensibilité dont devront faire preuve les juges de la citoyenneté.

[*Traduction*]

Le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a rapporté la question qu'un juge de citoyenneté a posée à un Iranien: «Que savez-vous des visages-pâles?». Je connais aussi un juge qui a eu l'audace, si je puis m'exprimer ainsi, de demander à un futur Canadien d'origine italienne: «Que feriez-vous si un jour le Canada déclarait la guerre à l'Italie». Je pense qu'une telle question ne devrait jamais être posée, car elle est déloyale. Nous savons bien que l'homme répondrait probablement qu'il se battrait pour le Canada, mais j'estime que c'est une question des plus déloyales à poser à un futur citoyen canadien, car il n'est jamais arrivé, que je me souvienne, qu'un juge demande à des centaines de milliers d'excellents citoyens britanniques, originaires de Grande-Bretagne, ce qu'ils feraient si jamais le Canada déclarait la guerre à leur pays. C'est pourquoi, j'estime que si une telle question n'a jamais été posée à un citoyen britannique, il ne faudrait pas la poser non plus à des ressortissants d'autres pays.

C'est là une question très délicate. Je parlais d'un juge anglophone du Québec et ce que je rapporte s'est passé il y a quelque temps. Je m'exprime en anglais, mais il y a un terme que je ne peux traduire exactement en anglais, «la sensibilité».

[*Français*]

Mais j'espère, madame le président, que les juges auront cette sensibilité nécessaire lorsqu'ils examineront un témoin. Et j'aimerais conclure, puisque plusieurs de mes collègues aimeraient parler sur ce sujet, en me demandant si le gouvernement n'accepterait pas des modifications au cours de l'étude en comité au sujet de cette possibilité. Je l'avais demandé, je le réclame encore aujourd'hui publiquement à la Chambre. J'ai fait des instances pendant plusieurs années à l'effet qu'il soit possible pour les citoyens très âgés qui ne parlent ni le français ni l'anglais, mais dont les enfants sont des nouveaux citoyens canadiens, ou ont fait présenté une demande et sont devenus des citoyens canadiens depuis de nombreuses années, que ces parents qui, vivant dans ce qu'on appelle un ghetto, il n'y a rien de mauvais dans l'expression «ghetto» nécessairement, mais qui étant très âgés sont incapables de s'exprimer ni dans la langue française ni dans la langue anglaise, puisqu'ils sont venus au Canada à la demande des enfants qui maintenant jouissent d'un status économique suffisant pour leur permettre de venir au Canada et de mourir au Canada, et je me demande si ça ne ferait pas partie de cette politique de sensibilité dont le gouvernement doit toujours faire preuve, lorsqu'il traite avec les êtres humains, de pouvoir donner aux juges de la Cour de la citoyenneté la possibilité d'accorder la citoyenneté presque automatiquement à des citoyens et des citoyennes, pères et mères, et aux grands-parents de citoyens canadiens, même s'ils ne peuvent s'exprimer ni en anglais ni en français, et qu'ils ont du Canada une connaissance assez vague. D'ailleurs, je me pose toujours, lorsque je vois les questions qu'on pose aux nouveaux citoyens, combien de Canadiens de naissance pourraient réussir ces examens et quel serait le pourcentage de chacun. Je ne dis pas chacun des députés de la Chambre, parce que je sais que nous réussirions tous, du Crédit social, du Nouveau parti démocratique, des progressistes conservateurs ou des libéraux, à passer cet examen, mais je me demande, madame le président, si à l'occasion nous pourrions aussi facilement répondre immédiatement à toutes les réponses aux questions qu'on pose aux futurs citoyens éventuels.

C'est une question de latitude que nous laissons aux juges. Je sais que la grande majorité d'entre eux ont cette sensibilité nécessaire, cette facilité de reconnaître qu'il ne faut pas donner la citoyenneté canadienne à qui veut l'avoir sans au moins avoir la confirmation que ces gens ont bien l'intention d'être d'excellents Canadiens. Mais il est toujours bon de laisser s'améliorer ceux qui en ont l'administration finale, nos fonctionnaires que je félicite parce que je les vois à l'ouvrage, dans les divers bureaux. Il y a toujours place à l'amélioration autant chez les députés et naturellement chez les hauts fonctionnaires que chez les fonctionnaires subalternes, mais je les félicite, parce que, règle générale, ils s'acquittent de leurs tâches avec brio et sincérité. Il reste donc à ce moment-là à laisser aux juges une certaine latitude. Ils pourraient le mieux et le plus facilement exercer leur latitude, si on leur permettait d'accorder la citoyenneté aux citoyens à un certain âge, peut-être 70 ans, mais je favoriserais 65 ans. Il s'agirait d'accorder la citoyenneté à ces gens qui souvent sont au Canada depuis 15 ans, 20 ans et qui mourront, sans jamais avoir eu l'occasion d'apprendre le français ou l'anglais. Inutile de dire que je fais miens les vœux exprimés par mon collègue, le député de Kootenay-Ouest.

● (1730)

[*Traduction*]

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur l'Orateur, mes observations au sujet du bill C-20 seront très brèves, car je sais qu'un ou deux autres députés veulent prendre la parole avant 6 heures.

Comme la plupart des autres députés, je pense, je suis d'accord avec le principe général du bill. Je suis d'accord pour qu'on réduise à trois ans la période de résidence, maintenant de cinq ans, requise pour obtenir la citoyenneté. On aurait dû le faire il y a longtemps et je suis heureux qu'on le fasse enfin.

L'âge de la majorité passera de 21 à 18 ans. C'est tout à fait logique parce que l'âge de la majorité dans toutes les provinces, si je ne m'abuse, et certainement à l'échelle fédérale est de 18 ans.

Les hommes et les femmes seront enfin traités de la même façon. Il est regrettable que ce n'ait pas été le cas aux termes de l'ancienne loi sur la citoyenneté. Maintenant, par exemple, les enfants nés à l'étranger pourront recevoir la citoyenneté canadienne de l'un ou l'autre parent. A l'heure actuelle, l'enfant obtient la citoyenneté canadienne seulement si le père est Canadien.

En outre, tous ceux qui demandent la citoyenneté canadienne devront remplir la condition concernant la période de résidence de trois ans, qu'ils soient mariés ou non à un citoyen canadien. A l'heure actuelle, on n'exige qu'un an de résidence dans le cas de la femme étrangère d'un citoyen canadien. La mesure traduit dans la loi ce qui est déjà

reconnu en pratique et je suis heureux qu'on apporte ces changements.

Les sujets britanniques ne seront plus exempts de l'obligation de se soumettre à l'examen d'un juge de la citoyenneté ou d'assister à la cérémonie de remise du certificat de citoyenneté. Je suis moi-même seulement à moitié canadien puisque mon père est né en Angleterre et il y a dans ma circonscription bon nombre de personnes d'origine anglo-saxonne qui n'aiment pas qu'on touche à certains de leurs droits supposément traditionnels. Je signale ouvertement et honnêtement que j'ignore pourquoi nous devrions continuer à accorder des exemptions spéciales aux immigrants venant du Royaume-Uni si nous n'accordons pas les mêmes droits aux immigrants d'autres pays. Je sais que certaines personnes d'origine anglo-saxonne de ma circonscription me reprocheront peut-être d'avoir adopté cette attitude, mais à mon avis, le bill est juste envers tous les groupes ethniques qui arrivent au Canada.

La suppression de toute discrimination à l'égard des femmes est certainement conforme aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Il a fallu attendre longtemps mais je suis heureux que l'on présente enfin le bill C-20.

Il est normal que l'on abaisse l'âge d'admissibilité puisqu'il est maintenant permis de voter à 18 ans. Quelques personnes ont prétendu que cette disposition devrait figurer dans la loi électorale. C'est une question controversée que je ne discuterai pas. En effet, cette disposition modifie après le fait et on a déjà présenté un tel argument.

La modification de la période de résidence requise avant de demander la citoyenneté constitue un autre changement important. Il est évident que le délai actuel de cinq ans constituait une décision arbitraire tout comme le nouveau délai de trois ans. Je ne sais pas comment on pourrait en arriver à un délai convenable, que ce soit un, deux, trois, quatre ou cinq ans, mais assurément la réduction est un pas dans la bonne voie.

Sans doute avait-on imposé une période de cinq ans parce que très souvent les épouses des immigrants qui demeuraient au foyer pour élever leur famille, n'occupaient pas d'emploi et ne sortaient pas de la maison, éprouvaient des difficultés à apprendre une langue. Cela ne devrait pas être un obstacle. Je connais certaines épouses d'immigrants qui font leur possible pour communiquer, surtout celles qui viennent de l'Europe de l'Est ou du pourtour de la Méditerranée d'où nous viennent la majorité des immigrants. Si leurs enfants apprennent l'anglais ou le français et que leur mari parle l'anglais ou le français, je ne pense pas que l'on doive leur susciter des obstacles.

J'aimerais parler brièvement des pouvoirs du ministre. La nouvelle loi lui enlève bien des charges comme la responsabilité immédiate d'accorder la citoyenneté. Cependant, comme l'a dit mon collègue de Greenwood (M. Brewin), aux termes de l'article 18 du projet de loi, le gouverneur en conseil peut toujours influencer l'acceptation des demandes de citoyenneté si on croit qu'une personne constitue une menace pour le Canada ou que cette acceptation «serait contraire à l'ordre public». La déclaration du gouverneur en conseil sera décisive. Je suppose qu'une autorité suprême pourra alors intervenir qui décidera s'il convient d'accorder la citoyenneté à telle personne. Il paraît cependant anormal que d'une part le bill enlève au ministre la décision finale d'accorder la citoyenneté mais qu'il permette au gouverneur en conseil de la refuser. Il faudrait étudier un peu plus cette question. Le printemps dernier, j'ai participé à une campagne en vue de faire expulser une certaine personne indésirable, mais celle-ci demeure toujours à Montréal. Je considère qu'il devrait exister un droit d'appel, même après le jugement final du gouverneur en conseil.



● (1740)

L'article 5(1)(b)(i) est vague et demande à être clarifié. Je cite:

> pour chaque jour durant lequel elle . . .

Il s'agit de la personne qui est citoyen éventuel et qui réside au Canada avec un permis du ministre.

> . . . résidait au Canada avant son admission légale au Canada à titre de résident permanent, est censée avoir acquis un demi-jour de résidence.

En d'autres termes, une personne résidant au Canada et possédant un permis du ministre pour un an, peut mettre six mois au compte des trois années requises pour la citoyenneté. Je ne vois rien pour justifier cela. Lorsqu'on a discuté du bill il y a quelque temps, le député de Davenport, M. Caccia, a donné un exemple pour justifier l'article 5(1)(b)(i). Il a présenté le cas d'une femme, âgée de 62 ans, qui vient au Canada comme touriste, puis décide d'y résider. Il lui faudrait plusieurs années pour obtenir son statut d'immigrant reçu, mais ces années, en vertu de l'article 5(1)(b)(i) ne serait pas perdues. J'estime qu'un tel raisonnement ne peut qu'être source d'injustice envers ceux qui ne résident pas encore au Canada.

Si quelqu'un vient rendre visite à un parent et qu'il a un visa de touriste valable pour trois mois, et qu'il le prolonge pour six, neuf, douze mois . . . et la prolongation peut aller jusqu'à 15 mois et, même jusqu'à deux ans . . . ce touriste peut mettre ses séjours au compte des trois années de résidence exigées. Certaines personnes pourraient écourter la période d'attente de cette manière. Pourquoi ceux qui attendent dans leur pays d'origine ne pourraient-ils pas ainsi bénéficier d'une période d'attente? Il me semble que cette disposition encouragerait certaines personnes à essayer d'entrer au Canada en trichant, en quelque sorte. Il me semble que le ministre devrait expliquer cet article beaucoup plus clairement. Je le répète, il établit une discrimination contre ceux qui ne résident pas encore ici et c'est là un point important.

Des gens qui sont disposés à attendre en Allemagne, en Italie, au Royaume-Uni ou dans des pays d'Afrique et qui se présentent par les voies officielles sont pénalisés. Ils doivent attendre pendant toute la durée exigée. Par ailleurs, ceux qui viennent comme touristes et conservent leur visa de touriste pendant trois mois, six mois ou un an ont le droit de mettre la moitié de leur séjour au Canada au compte de la période d'attente. Je ne vois pas du tout la logique de cet article.

Je serai bref. En général, j'approuve ce bill. J'aimerais seulement faire une remarque et je laisserai ensuite la parole à d'autres qui désirent parler de ce bill. On a déjà fait allusion à l'article 33 du bill qui stipule notamment:

> Une personne qui n'est pas citoyen canadien peut prendre possession de biens mobiliers et immobiliers de toute nature et les acquérir, détenir et aliéner, de la même manière, à tous égards, qu'un citoyen canadien . . .

De toute évidence, cet article ne soulage nullement certaines provinces, et particulièrement les provinces maritimes, qui se préoccupent de l'acquisition du sol par des étrangers. Le problème est le suivant: si les provinces agissent de leur propre chef pour empêcher les étrangers d'acquérir des terres, est-ce qu'elles ne se heurteront pas à la loi fédérale? Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a déclaré à la Chambre, le 21 mai 1975, qu'il pourrait y avoir des interprétations et des causes très intéressantes dans lesquels des étrangers pourraient contester des lois provinciales en s'appuyant sur des mesures

législatives fédérales. Comme d'autres députés l'ont dit, il sera intéressant de voir ce que fera le ministre face à ce problème. J'espère que le ministre pourra éclaircir les points que je viens de soulever.

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity):** Madame l'Orateur, je me préoccupe vivement des dispositions de ce bill concernant l'égalité des hommes et des femmes en matière de citoyenneté. La Chambre est saisie de la question depuis quelque temps. Nous avons entendu les députés de l'opposition donner leur appui à la plupart des dispositions du bill et notamment à celles qui assurent un traitement égal aux hommes et aux femmes. Néanmoins, tant que la Chambre est saisie de ce bill, ces dispositions mêmes qui ont été applaudies ne peuvent entrer en vigueur. J'espérais personnellement que le bill serait adopté au cours de 1975, l'Année internationale de la femme, année au cours de laquelle le Canada, comme d'autres pays membres des Nations Unies, ont cherché à encourager dans notre société l'égalité, l'égalité des chances et des responsabilités des hommes et des femmes, sous tous ses aspects. Ce bill est essentiel pour assurer l'égalité de la femme au Canada.

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a été déposé en 1970. Il renfermait la recommandation suivante à l'égard de la loi sur la citoyenneté canadienne:

... que les articles 4 et 5 de la loi sur la Citoyenneté canadienne soient modifiés de façon à ce qu'un enfant né à l'étranger soit Canadien de naissance, du moment que l'un des parents est Canadien.

L'article 3(1)*b*) du bill C-20 met cette recommandation en vigueur. Selon cet article, est citoyen toute personne:

... qui est née en dehors du Canada après l'entrée en vigueur de la présente loi et dont, au moment de sa naissance, le père ou la mère, mais non un parent adoptif, est un citoyen canadien;

On a discuté pour savoir si cette disposition devait être rétroactive afin de s'appliquer aux enfants visés par l'actuelle loi sur la citoyenneté canadienne, qui ne renferme pas une telle disposition. Toutefois, accorder rétroactivement la citoyenneté comporte de grands risques, croit-on. J'ai le plaisir d'annoncer que le conseil consultatif sur la situation de la femme approuve les dispositions du bill C-20 à cet égard. Voici deux autres recommandations formulées par la Commission royale d'enquête:

... que le père ou la mère, ressortissant canadien, indifféremment, puisse faire une demande de naturalisation pour son enfant mineur ... que, dans le cas d'adoption conjointe d'un enfant, ce dernier puisse obtenir la nationalité canadienne du moment que l'un des parents adoptifs est Canadien.

Le bill C-20 met également en vigueur ces recommandations, car l'article 5(2) stipule:

Le Ministre doit accorder la citoyenneté à l'enfant mineur d'un citoyen lorsque l'enfant a été légalement admis au Canada à titre de résident permanent et que la demande de citoyenneté lui est présentée par la personne que les règlements autorisent à agir pour l'enfant.

Cet article va dans beaucoup de cas régler la difficulté déjà mentionnée, qui tient au fait que le bill n'est pas rétroactif. La Canadienne pourra obtenir la citoyenneté pour son enfant né avant l'entrée en vigueur de ce bill, à condition qu'il vive au Canada.

La Commission royale a également recommandé:

... que la loi sur la citoyenneté canadienne soit modifiée de façon à ce qu'il n'y ait plus de différence pour l'acquisition de la nationalité canadienne, en ce qui concerne la durée de la résidence au Canada entre le mari étranger et la femme étrangère d'un citoyen canadien.

L'adoption de ce bill va supprimer tout à fait cette discrimination. Ni l'un ni l'autre des conjoints ne pourra acquérir par voie de mariage de droits à la nationalité. Les conjoints des deux sexes devront remplir les conditions habituelles de résidence.



La Commission royale recommandait enfin:

... que la loi sur la citoyenneté canadienne soit modifiée de façon à ce que les femmes qui ont perdu la nationalité canadienne en épousant des étrangers avant le 1er janvier 1947 la retrouvent automatiquement.

L'article 10(2) du bill à l'étude prévoit la réintégration automatique de ces femmes dans la citoyenneté. Il leur suffit d'avertir par écrit le ministre qu'elles choisissent la citoyenneté canadienne. Cette réintégration n'est pas rétroactive car on a jugé que certaines femmes pourraient avoir des difficultés si on leur conférait automatiquement la citoyenneté canadienne sans les prévenir.

Le bill à l'étude prévoit également qu'une femme qui a perdu la citoyenneté canadienne en épousant un étranger avant le 1er janvier 1947 peut maintenant demander et recevoir immédiatement la citoyenneté au moyen d'un simple avis adressé au ministre. Ainsi, les femmes touchées par la loi antérieure à 1947 pourront acquérir la citoyenneté automatiquement, mais elle ne leur sera pas conférée rétroactivement à leur insu. Ce bill donne donc suite à cinq recommandations importantes de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. En fait, une fois adopté, ce bill supprimera l'un des principaux obstacles qui empêchaient de traiter sur un pied d'égalité les hommes et les femmes en vertu des lois fédérales.

● (1750)

[*Français*]

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Je regrette que l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) désire prendre la parole au sujet de ce projet de loi, mais il l'a déjà prise le 21 mai 1975, tel que le rapporte le compte rendu à la page 5990. Donc, il ne peut pas prendre la parole une deuxième fois.

[*Traduction*]

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.)

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Sharp:** Madame l'Orateur, je pense qu'en général les députés sont d'accord pour que la Chambre s'ajourne pour la journée. A cause d'événements qui ont lieu ailleurs, certains ministres qui pourraient autrement présenter des mesures ne peuvent se trouver à la Chambre. J'aimerais donc proposer l'ajournement de la Chambre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme je l'ai signalé au leader du gouvernement à la Chambre quand il a indiqué qu'il présenterait peut-être cette motion, il y a une chose que j'aimerais souligner. Il y a au moins un article des travaux du gouvernement qui n'exige pas la présence d'un ministre qui n'est pas ici à l'heure actuelle. Je veux parler de l'article nº 27, soit la reprise du débat sur ma motion demandant que le septième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants soit adopté. Ce débat

a été ajourné par un vote ministériel le 11 décembre. La motion figure au *Feuilleton*. Pourquoi ne pas poursuivre la séance d'aujourd'hui et mettre cet article en délibération?

**M. Sharp:** Madame l'Orateur, j'ai envisagé cette possibilité, mais je ne crois pas devoir en tenir compte à ce moment-ci. Je voudrais que le député sache que le gouvernement a tenu passablement compte des commentaires du député qui a présenté cette suggestion et de ceux d'autres députés de la Chambre. Il continue d'examiner la question de la mesure législative. Je me permettrai de dire à mon collègue que je ne pense pas que la reprise du débat ce soir puisse modifier la décision du gouvernement. La question est considérée comme très urgente et le gouvernement l'étudie actuellement. Je ne voudrais pas que le député croit que la reprise du débat accélérerait le processus de décision.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame l'Orateur, depuis le 12 juin, soit depuis plus de sept mois, le gouvernement étudie cette question. Si cette étude va enfin débloquer, c'est par suite de ce qui a été dit à la Chambre. Je crois que ce serait une bonne idée que la séance se poursuive ce soir et que le gouvernement entende d'autres avis sur ce rapport qui recommande de verser des pensions aux anciens combattants canadiens qui ont été prisonniers de guerre.

**M. McKinley:** Au sujet du rappel au Règlement, madame l'Orateur, nous avons accepté de nous rendre à la demande du gouvernement de suspendre la séance ce soir, en partie à cause des événements qui occuperont notre parti en février. Nous voudrons un peu de temps libre. Pour cette raison, nous avons accepté d'accorder un peu de temps libre au gouvernement ce soir pour un événement spécial.

**M. Fairweather:** Madame l'Orateur, il y a beaucoup de mystère. Je regrette pour ma part qu'apparemment seuls les ministres iront rendre hommage à l'honorable Walter Gordon, que Denis Smith, dans un livre fort intéressant, décrit comme un gentleman patriote. C'est le soixante-dixième anniversaire de l'honorable Walter Gordon. Beaucoup de nous aimeraient être à Toronto pour lui rendre hommage. C'est apparemment un honneur réservé aux ministres.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** La motion est la suivante: M. Sharp propose, appuyé par M. Marchand (Langelier):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Non.

(La motion est adoptée.)

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** La Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(Sur la motion de M. Sharp, la séance est levée à 5 h 57.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 janvier 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES PÊCHERIES

DEMANDE DE MISE EN GARDE AUX PAYS TRANSGRESSANT LA LIMITE DE 12 MILLES DE LA ZONE DE PÊCHE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. La prolifération de dragueurs étrangers au large de la côte ouest de Terre-Neuve devrait inciter le Canada à agir sur-le-champ. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'avertir les pays qui fréquentent notre littoral que le Canada ne peut rapporter leur opiniâtreté à venir pêcher en deçà de notre limite de 12 milles, à détruire notre outillage et épuiser nos réserves de poisson.

**M. l'Orateur:** La motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LES ANCIENS COMBATTANTS

LA DATE DE PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX PENSIONS DES EX-PRISONNIERS DE GUERRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'interviens en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion portant sur une affaire urgente et de pressante nécessité. Je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement d'étudier, lors de la réunion du cabinet demain matin, la recommandation unanime du comité permanent des affaires des anciens combattants concernant la pension des anciens combattants ex-prisonniers de guerre, et de présenter demain après-midi un rapport à la Chambre pour l'informer de la date de présentation de la mesure législative proposée.

**M. l'Orateur:** En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut pas être débattue sans le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[*Français*]

### L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE MODIFIER SA POLITIQUE LAITIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné qu'un mouvement de contestation massive de la part des coopératives laitières du Québec s'élève à l'heure actuelle contre les décisions prises par le gouvernement fédéral au sujet de sa politique laitière, et que ces mêmes décisions entraîneront probablement une réduction considérable des revenus des producteurs de lait au cours de cette année, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que cette Chambre prenne les dispositions nécessaires afin de corriger sur-le-champ cette situation qui risque de décourager les producteurs de lait et aussi afin d'éviter autant que possible que l'industrie laitière connaisse les graves problèmes des dernières années.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

[*Traduction*]

L'OPPORTUNITÉ D'UN BLÂME PUBLIC AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE POUR SON INCURIE À L'ENDROIT DES PRODUCTEURS LAITIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré au Conseil canadien de l'industrie laitière que les producteurs laitiers devront réduire considérablement leur production ou en subir les conséquences, étant donné ses réponses aux questions posées à la Chambre des communes et étant donné la possibilité de trouver, par des négociations, des débouchés pour exporter des milliers de livres de produits laitiers excédentaires au Canada, et notamment de poudre de lait écrémé, je propose, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

Que la Chambre blâme sévèrement le ministre de l'Agriculture de son attitude négative devant ce problème extrêmement grave.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LA DÉFENSE NATIONALE

LES ÉTUDES SUR LA RADIOACTIVITÉ AUX ENVIRONS DE PORT HOPE EN 1951 ET 1953—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, je dois vous dire en commençant que je déplore que le ministre de la Défense nationale, qui est, je le sais, dans cet édifice, n'occupe pas son siège, parce que je l'ai prévenu que le lui poserais une question. Je pourrais la poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais il n'est pas ici non plus. Il faudra que je la pose au premier ministre suppléant. Je le répète, le ministre de la Défense nationale avait été informé de ma question. Étant donné l'attention dont font l'objet depuis un an et demi les dangers que comporte l'élimination des déchets radioactifs, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le ministère de la Défense nationale dispose de données quelconques sur le niveau de radiations dans la région de Port Hope en particulier? Je veux parler des études qui auraient été faites à ce sujet par le personnel des forces armées en 1951 et 1953.

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre de la Défense nationale sera bientôt présent et que vous lui permettrez de prendre note de cette question et d'y répondre. Autrement, il faudra que je prenne note moi-même de la question pour y répondre demain.

* * *

● (1410)

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA DATE DE CRÉATION D'UN TRIBUNAL D'APPEL

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Elle a trait à la décision de la Commission de lutte contre l'inflation sur l'accord conclu entre Irving Pulp and Paper et ses employés. Comme la compagnie continue de payer à ses employés une augmentation de 23.8 p. 100 au lieu de 14 p. 100 comme l'a recommandé la Commission sous prétexte que la décision de la Commission n'a pas encore été portée en appel, le ministre nous dirait-il quand le gouvernement compte créer le tribunal d'appel prévu par la loi?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Nous comptons le faire sous peu. Je signalerais au député qu'il s'agira d'en appeler d'une ordonnance du directeur plutôt que d'une décision de la Commission. Je prévois que d'ici peu la Commission annoncera ses conclusions sur la conduite de la compagnie Irving, et fera savoir surtout s'il y a lieu ou non d'en saisir le directeur pour suite à donner.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES MOTIFS DU RETARD APPORTÉ AU RENVOI AU DIRECTEUR DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DANS L'AFFAIRE IRVING

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Sauf erreur, la Commission a rendu une décision concernant cette affaire et avisé la société. J'aimerais demander au ministre pourquoi la décision rendue par la Commission n'a pas encore été soumise au directeur.

[M. l'Orateur.]

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** C'est une décision, bien sûr, qui revient à la Commission en vertu des termes de la loi. La Commission devra décider de la façon dont il faudra procéder pour renvoyer l'affaire au directeur.

**M. Broadbent:** Une dernière question supplémentaire sur la procédure d'appel. Comme on ne pourra en appeler au tribunal d'appel, lorsque celui-ci sera créé, qu'à l'issue de la décision du directeur, et comme le seul cas où la Commission de lutte contre l'inflation ou le cabinet peut renvoyer une cause au directeur est lorsqu'une société décide—ce qui est peu probable—de rémunérer ses employés à un taux supérieur à celui recommandé par la Commission, comme c'est le cas dans l'affaire Irving, le ministre ne convient-il pas que du point de vue des travailleurs canadiens la procédure d'appel établie par le gouvernement en vertu de la loi est véritablement un trompe-l'œil?

**M. Macdonald (Rosedale):** Non, monsieur l'Orateur. Le député est en train de faire valoir un nouveau point qu'il n'a pas soulevé au cours du débat, et qui, à mon avis, n'est pas valable. La Commission devra, bien entendu, décider des dispositions à prendre au cas où l'un de ses jugements n'aurait pas été respecté. Une fois qu'elle a renvoyé une affaire au directeur, on peut en appeler de l'ordonnance de ce dernier, en vertu de la loi.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Oh!

**M. Macdonald (Rosedale):** Une procédure d'appel est effectivement prévue. Si le député voulait bien lire le bill—s'il l'avait lu lorsque nous l'avons présenté à la Chambre—il serait mieux informé.

**Des voix:** Bravo!

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant m'a apostrophé et m'a suggéré de lire le bill. Je voudrais lui demander comment on peut faire appel à un tribunal que le gouvernement n'a pas encore établi.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

LES ÉMANATIONS RADIOACTIVES DANS LA RÉGION DE PORT HOPE—LES ÉTUDES DE 1951 ET 1953—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale, ce que les députés savent déjà. Puis-je lui faire remarquer que la journée étant de vingt-quatre heures, il accuse un quart d'heure de retard? Comme des rapports indiquent que des études sur les niveaux de radiation ont été menées, en 1951 et 1953, par le personnel des forces armées, et étant donné l'importance accordée par le public et la Chambre depuis dix-huit mois aux dangers que pose l'élimination des déchets radioactifs, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère possède des renseignements concernant les niveaux de radiation dans la région de Port Hope?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, il est exact qu'en 1951 et 1953, les forces armées ont mené une enquête sur les niveaux de radiation dans la région de Port Hope, mais c'était afin de mettre du matériel militaire à l'essai, et non à la demande des représentants de Port Hope ou d'Eldorado.

**M. Lawrence:** Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question. Je vais donc la répéter ou, avec votre permission, la poser autrement. J'essaie de dire que depuis dix-huit mois, on a fait beaucoup de publicité autour de ce danger. Il est évident que le ministre ou ses fonctionnaires possèdent des renseignements. Pourquoi alors ne nous sont-ils pas communiqués, et en quoi consistent-ils aujourd'hui?

**M. Richardson:** Monsieur l'Orateur, les forces armées n'ont rien eu à voir dans cette question de radiation à Port Hope ces dernières années. L'article, paru dans le journal ce matin, qui a lancé cette discussion, portait sur les travaux effectués en 1951 et 1953, ce qui est tout à fait étranger à la situation actuelle. Je le répète, il s'agissait d'entraînement et de vérification de matériel. On a publié à ce moment-là un rapport qui portait sur le matériel militaire, non sur les dangers ou les risques qui existaient dans la région.

**M. Lawrence:** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il faut vraiment que je mette les points sur les i. Ces renseignements sont-ils confidentiels et, dans l'affirmative, pourquoi sont-ils confidentiels et pourquoi ne pouvons-nous pas les obtenir? Quel était le niveau des radiations?

**M. Richardson:** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier le rapport. Je ne l'ai pas vu, mais je vais le lire et les parties qui ne sont pas confidentielles pourront certainement être publiées.

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il en même temps enquêter sur cette hantise, cette obsession du secret, et dire à la Chambre sur quels critères on se fonde pour classer des documents comme secrets et qui a le droit de les déclarer confidentiels, à moins que ces renseignements ne soient, eux aussi, confidentiels?

* * *

[*Français*]

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE SI L'AUGMENTATION DU PRIX DE L'ESSENCE SERA UNIFORME DANS TOUT LE CANADA—LA POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LA TAXE

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Hier soir, à la télévision, aux nouvelles nationales, on nous annonçait une augmentation assez substantielle du prix de l'essence d'ici quelques semaines. On parle même d'un dollar à $1.25 le gallon. Est-ce que le ministre est au courant de cette prochaine augmentation et peut-il dire à la Chambre si cette augmentation affectera le Canada d'un océan à l'autre avec l'assentiment du gouvernement fédéral? Est-ce qu'on paiera un prix uniforme à travers le Canada une fois cette augmentation en vigueur? De plus, est-ce que les mesures anti-inflationnistes permettront cette augmentation de prix du gallon d'essence?

**L'hon. Donald Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, si je comprends bien le sens de cette annonce relative au prix d'un dollar le gallon d'essence, il s'agissait d'une prédiction, d'un prix possible au cours de 1976, peut-être après le mois de juillet. Naturellement, il y aura des discussions auparavant avec les gouvernements provinciaux au sujet du niveau approprié du prix du pétrole au Canada. En ce moment, je ne crois pas qu'il y ait eu augmentation en un seul endroit au Canada.

**M. Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, étant donné que l'essence ne constitue pas une denrée alimentaire, loin de là, mais est pratiquement aussi importante, parce que toute la population en a besoin, est-ce que le ministre, qui est parfaitement au courant du prix de l'essence, alors qu'au-delà de 40c. sous forme de taxes diverses entrent dans le prix d'un gallon d'essence, et que 19c. vont au gouvernement fédéral, 19c. au gouvernement provincial, du moins en ce qui concerne Québec, et qu'il y a des provinces, je crois, qui établissent la taxe à 20c. sur le gallon d'essence, de façon à protéger le consommateur, le ministre, dis-je, a-t-il l'intention de recommander au gouvernement une diminution de la taxe fédérale et inviter les provinces à faire de même, afin que le consommateur soit protégé contre toute augmentation du prix de l'essence?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, si l'honorable député se réfère au débat de juin dernier, il constatera que nous avons proposé une augmentation de la taxe sur l'essence pour assurer une protection à d'autres produits pétroliers, en particulier à l'huile à chauffage au Québec. A ce moment je ne m'attends pas à une diminution de la taxe fédérale sur l'essence. Je serais fortement surpris qu'il y ait une telle réduction de la taxe provinciale.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

## LA GENDARMERIE ROYALE

LE CAS DE MITCHELL BRONFMAN—LA POSSIBILITÉ DE COMMUNICATION DE FAUX RENSEIGNEMENTS AUX AGENTS AMÉRICAINS

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général au sujet du cas de Mitchell Bronfman de Montréal. Je la pose avec le consentement de M. Bronfman et, sauf erreur, de son avocat. Le solliciteur général est-il prêt à affirmer que M. Bronfman a violé une loi fédérale et a-t-il pris des dispositions pour vérifier si les renseignements au sujet de M. Bronfman sont encore valables et exacts?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, M. Bronfman n'a rien fait d'illégal. Je devrai consulter la Gendarmerie royale à propos de l'affaire au sujet de laquelle il a été interrogé à titre de témoin pour voir s'il y a du nouveau.

**M. MacKay:** Monsieur l'Orateur, le solliciteur général a-t-il été mis au courant par la Gendarmerie royale des circonstances dans lesquelles M. Bronfman a été persuadé, du moins apparemment jusqu'ici, de ne pas instituer de poursuites judiciaires contre certains membres de la Gendarmerie royale pour diffamation ou autres griefs connexes par suite des renseignements transmis par la Gendarmerie royale aux agents américains de renseignements?

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir saisi le début de la question supplémentaire, car mon écouteur ne fonctionne pas.

**M. MacKay:** Puis-je répéter ma question, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général a-t-il vraiment été mis au courant par la GRC des circonstances dans lesquelles M. Bronfman a été persuadé, du moins en apparence jusqu'ici, de ne pas entamer d'action en justice contre certains membres de la GRC pour diffamation de caractère ou autres griefs connexes par suite de communications que les agents de la GRC auraient transmises aux agents de renseignements américains?

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir été mis au courant de cette affaire, bien que la GRC m'ait averti d'autres affaires concernant M. Bronfman.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROCÈS POUR RUPTURE DE CONTRAT INTENTÉ PAR CAE INDUSTRIES LIMITED—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, étant donné que la CAE Industries Limited et la CAE Aircraft Limited de Montréal et Winnipeg ont présenté une demande introductive d'instance à la Cour fédérale du Canada, en tant que tribunal de première instance, contre le gouvernement fédéral pour rupture de contrat, du fait que celui-ci n'a pas fourni aux établissements de la CAE Aircraft à Winnipeg les 700,000 heures-hommes de main-d'œuvre directe, par année, comme le ministère des Transports s'y était engagé en 1969, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a déposé au registre de la Cour fédérale du Canada, à Ottawa, le dossier de la défense à l'égard de cette demande introductive d'instance?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas été avisé, mais je vais bien sûr chercher à savoir si nous avons produit une défense.

LE PROCÈS POUR RUPTURE DE CONTRAT INTENTÉ PAR CAE INDUSTRIES LIMITED—LE CHOIX ENTRE UN RÈGLEMENT OU L'ACCOMPLISSEMENT DES OBLIGATIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'adresserai ma question supplémentaire au ministre des Transports. Dira-t-il à la Chambre si son ministère ou celui des Approvisionnements et Services s'emploient de quelque façon à trouver les 700,000 heures-hommes de travail à l'intention de la CAE à Winnipeg, ou si cette question sera tout simplement réglée devant les tribunaux?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je tiendrais à m'informer de l'état actuel de la question avant de donner une réponse au député.



## LES TRANSPORTS

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ADJUDICATION DES TRAVAUX DE DRAGAGE

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports informera-t-il la Chambre des intentions de son ministère à propos des contrats de dragage d'entretien pour l'année à venir, et quand pouvons-nous espérer le voir annoncer à la Chambre comment il entend traiter les nouvelles offres de contrat de dragage?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, nous cherchons sérieusement une solution à nos problèmes de dragage. Je crois pouvoir faire des propositions à mes collègues avant trop longtemps et annoncer ensuite notre décision. A un moment où nous examinons encore diverses solutions et avons à choisir parmi celles qui sont à l'étude, j'hésiterais à prédire quand nous annoncerons cette décision.

**M. Paproski:** Le ministre a-t-il actuellement sur son bureau des soumissions à examiner?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, nous ne nous occuperons pas expressément de demander des soumissions avant d'avoir résolu certaines des questions que nous avons soulevées au sujet de la procédure d'appel d'offres.

* * *

## L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA VENTE D'UN RÉACTEUR À LA CORÉE DU SUD—LA CONCLUSION DE L'ACCORD

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il aurait peut-être été plus approprié de la poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais la dernière fois qu'on l'a vu, c'était sur un chameau quelque part dans le désert.

**Une voix:** Il est sur le chemin de Damas.

**M. Stanfield:** Je demanderai au ministre si le gouvernement du Canada et celui de la Corée ont terminé leurs négociations en vue d'un accord sur la vente d'un réacteur nucléaire à ce pays.

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, on m'a informé qu'un accord sur les garanties a été conclu entre les deux gouvernements. Je m'attends que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fasse une déclaration et dépose ce document à la Chambre à son retour.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR À L'ARGENTINE—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire sur le même sujet. Le ministre ou un représentant du gouvernement du Canada a-t-il réussi à convaincre le gouvernement de l'Argentine de rouvrir les négociations sur le contrat passé entre le Canada et l'Argentine en ce qui a trait non aux garanties de sécurité mais plutôt au prix? L'Argentine s'est-elle engagée à le faire ou le gouvernement canadien cherche-t-il toujours à l'en convaincre?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je puis vous dire que cette affaire très importante a fait des progrès. Le président de l'Énergie atomique du Canada Ltée et d'autres représentants d'organismes gouvernementaux du Canada discutent actuellement, avec leurs homologues de la CNEA, de la renégociation des conditions commerciales de l'accord.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire si le gouvernement de l'Argentine a accepté de rétablir les relations ou a-t-il simplement accepté de prendre le thé avec les représentants canadiens ou quelque chose du genre?

**M. Gillespie:** Non, monsieur l'Orateur. Il a clairement indiqué son intention de renégocier les conditions de cet accord.

* * *

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

### LA COMPÉTENCE DANS LE CAS DES SOCIÉTÉS PROVINCIALES DE LA COURONNE

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et fait suite à celle que j'ai posée, il y a environ deux jours, au président du Conseil privé au sujet de laquelle il désirait connaître une interprétation juridique. Elle concerne la juridiction de la Commission de lutte contre l'inflation sur les sociétés de la Couronne provinciales. Le ministre est-il en mesure, aujourd'hui, de dire à la Chambre si la Commission de lutte contre l'inflation aurait juridiction sur les sociétés de la Couronne provinciales, en particulier sur les sociétés comme l'ICBC, la compagnie d'assurance de la Colombie-Britannique, qui a haussé ses primes de 150 p. 100.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, à ce stade, avant que le gouvernement ait conclu un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, on me dit que selon la loi le gouvernement n'aurait aucune compétence à l'égard d'une société provinciale de la Couronne. Comme le député a pu s'en rendre compte en lisant l'accord signé avec le gouvernement de l'Ontario, celui-ci et, de fait, d'autres gouvernements provinciaux ont déclaré que certaines de ces sociétés de la Couronne ne devraient pas être assujetties aux dispositions en cause mais devraient relever directement du gouvernement provincial. En effet, l'augmentation des taux de la ICBC dépendra de la façon dont la Colombie-Britannique appliquera la loi anti-inflation.

● (1430)

**M. Oberle:** Cela ne me semble pas concerner particulièrement les sociétés de la Couronne des provinces. Le ministre peut-il préciser si la Colombie-Britannique a invité son ministère à régler la question de l'ICBC séparément jusqu'à ce qu'un autre accord soit présenté?

**M. Macdonald (Rosedale):** Je répète au député que les sociétés de la Couronne des provinces ne sont pas visées par les dispositions de la loi qui s'appliquent aux sociétés privées et que la Colombie-Britannique ne nous a donc pas demandé de nous occuper de cette question séparément.

### LES MAJORATIONS DES TARIFS DE LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN—DEMANDE D'INTERVENTION DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

**M. Erik Nielsen (Yukon):** J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Il ne semble y avoir aucune entente entre le gouvernement fédéral et l'administration du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à ce sujet, mais la Commission d'énergie du Nord canadien a augmenté ses taux récemment dans les Territoires du Nord-Ouest; elle les a augmentés de 22 p. 100 en décembre dernier au Yukon et il aura une autre augmentation, de 40 p. 100, d'ici avril. Le ministre veillera-t-il à soumettre les augmentations prévues par la Commission d'énergie du Nord canadien à la Commission de lutte contre l'inflation?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** La Commission s'est sans doute déjà penchée sur ce problème, mais comme le député a soulevé la question, je m'assurerai qu'elle s'en occupe.

### LES PLAINTES DE PARTICULIERS AU SUJET DE HAUSSES DE PRIX—LES INTENTIONS DE LA COMMISSION

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Ces derniers mois, j'ai transmis plus de 100 plaintes de mes électeurs au sujet des augmentations de prix à la Commission de lutte contre l'inflation. J'ai maintenant reçu d'autres plaintes au sujet de hausses de prix des aliments, des transports, des services bancaires et des couches. Étant donné qu'au cours des trois dernières semaines, il y a eu de nouvelles hausses de prix, que le Shoppers' Drug Mart de ma circonscription a haussé le prix des couches ordinaires Baby Scott . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si le député veut poser une question, qu'il le fasse.

**M. Rodriguez:** La question que je veux poser au ministre est la suivante: la Commission de lutte contre l'inflation a-t-elle l'intention de prendre des mesures pour s'occuper des plaintes individuelles, plus précisément celles que j'ai mentionnées, et dans l'affirmative, quand le fera-t-elle?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Comme je l'ai déjà dit, c'est la Commission, cela va de soi, qui déterminera la meilleure façon de s'acquitter de sa mission. Les renseignements que le député lui a communiqués ne peuvent que lui être utiles à cet égard et j'espère qu'il continuera de lui signaler les cas de ce genre. Il est évident que certaines des augmentations, du moins, sont le fait de maisons qui échappent aux sanctions de la loi, mais il est fort possible que se dessinent d'autres tendances sur lesquelles la Commission prendra sous peu des décisions.

*Questions orales*

**M. Rodriguez:** Étant donné que le programme anti-inflation s'est révélé absolument incapable d'empêcher les prix de monter, et que le président de la commission, M. Pépin, a même déclaré qu'un ralentissement des hausses de prix ne se fera peut-être pas sentir avant une année complète au niveau de la consommation, le gouvernement est-il maintenant disposé à incorporer à son programme anti-inflation des hausses de prix sélectives?

**M. Macdonald (Rosedale):** Non.

* * *

## LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ÉNONCÉ DE PRINCIPE CONCERNANT LES PÉAGES SUR LA VOIE MARITIME

**M. S. J. Korchinski (Mackenzie):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Maintenant que le ministre a eu plusieurs mois pour prendre connaissance des dossiers de son ministère, va-t-il formuler un énoncé global de principe concernant tous les modes de transport, ou va-t-il faire de temps à autre des déclarations fragmentaires portant sur les divers aspects de ce secteur? Je tiens spécialement à savoir s'il va faire un de ces jours une déclaration concernant les péages sur la Voie maritime?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** J'ai l'intention de faire des déclarations portant sur des secteurs particuliers, au lieu de ne prendre aucune décision avant d'avoir fait un exposé général. Il est évident qu'il faudra faire des déclarations d'une portée plus vaste lorsque, par exemple, nous présenterons d'importantes modifications à la loi nationale sur les transports. Mais je puis assurer au député que je ne voudrais pas perdre un temps précieux, que l'on pourrait employer à améliorer le système à attendre de pouvoir faire un exposé général suivi d'un débat.

**M. Korchinski:** Le ministre a passé sous silence la question que j'ai soulevée à propos des tarifs de la Voie maritime. S'il a l'intention de faire une déclaration à ce sujet, est-il disposé à entendre, au préalable, l'exposé de points de vue?

**M. Lang:** On m'a déjà présenté des instances à ce sujet depuis assez longtemps et je continuerai d'en recevoir. Il se peut qu'une décision soit prise après que le gouvernement en aura de nouveau discuté mais, évidemment, la déclaration viendra après la décision.

LES CONSULTATIONS EN VUE DE LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS DES CHEMINS DE FER—L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT À LA CHAMBRE

**M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il est censé faire un déclaration demain à propos de la réduction des services ferroviaires au Canada; a-t-il consulté l'administration municipale d'Edmonton, la direction du CN ou encore les syndicats de cette ville afin de déterminer, avant l'annonce de sa politique, les inconvénients considérables qu'une telle réduction entraînera pour la ville d'Edmonton, grand centre du CN dans l'Ouest?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, le député aurait pu relire la réponse que j'ai donnée hier; elle indique clairement que je n'accepte pas le mot «réduction» pour caractériser l'importante question que j'entends aborder demain, car il s'agit en fait de l'amélioration et de la rationalisation des services ferroviaires. On le verra demain, nous avons tenu de longues consultations à travers le pays. C'est une première étape et beaucoup d'autres consultations auront lieu avant que nous ne prenions des décisions touchant d'autres domaines.

**M. Roche:** J'aimerais demander au ministre s'il projette de présenter des mesures relatives aux changements dans les services ferroviaires au Canada, ce qui donnerait aux députés l'occasion d'examiner comment les coupures prévues dans les services ferroviaires pourraient être compatibles avec les promesses des libéraux qui au cours de la campagne électorale de 1974 laissaient entrevoir une recrudescence du transport ferroviaire comme solution à la crise de l'énergie au Canada?

**M. Lang:** Le député anticipe encore une fois. Il aurait avantage à attendre pour faire ses commentaires d'avoir vu l'orientation que nous nous proposons de donner à cette question. Il constatera alors que nous comptons tenir nos engagements à l'égard du service ferroviaire et de son amélioration dans le pays, mais qu'il ne s'agit pas pour nous de conserver des lignes qui ne font que donner un piètre service.

**Des voix:** Bravo!

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RECOURS À DES DOCUMENTS CONFIDENTIELS DEVANT LES TRIBUNAUX—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Je la lui ai déjà posée avant l'intersession; il s'agit de la société Pilkington Glass dont le ministre de la Justice a condamné la pratique honteuse qui consiste à se servir de renseignements contenus dans les formulaires de l'impôt et les autres documents confidentiels que les employés des sociétés sont tenus de produire. Depuis que j'ai soulevé cette question, le ministre de la Justice a-t-il pris des dispositions et peut-il à présent faire rapport à la Chambre à ce sujet?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Comme je l'ai dit au député avant l'intersession de Noël, j'ai enjoint à mes collaborateurs de s'adresser, toutes les fois qu'une vérification est nécessaire, à des vérificateurs autres que ceux du ministère du Revenu national afin d'éviter toute confusion possible chez les personnes ou les contribuables dont on doit vérifier les comptes. Ces directives ont été suivies. En outre, comme on a décidé de poursuivre la Couronne à la suite de ce qui s'est passé et étant donné la nature très particulière de la poursuite, j'ai retenu, au nom du procureur général du Canada, les services de J. J. Robinette, C.R., à Toronto.

**M. Woolliams:** J'espère que le ministre de la Justice a donné des directives pour que des dispositions soient prises à l'endroit de ceux qui utilisent ces renseignements, soit directement soit indirectement, contrevenant ainsi aux lois du Canada. A-t-il également donné des directives pour que l'on applique les mesures légales nécessaires pour ramener ces gens à la raison?

**M. Basford:** Bien entendu, la loi a toujours spécifié que les renseignements aux fins de l'impôt ne devraient pas être utilisés par quiconque à d'autres fins qu'à celles de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu. Telles sont les directives données et elles n'ont pas changé. Ce que j'ai dit, c'est que selon nos directives une enquête faite par des vérificateurs du ministère du Revenu national ne doit être utilisée qu'aux fins de la vérification prévue par la loi de l'impôt sur le revenu, afin que les contribuables ne pensent pas que ces renseignements puissent être obtenus en vertu des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu ou de quelque autre loi.

**M. Woolliams:** Le ministre admet donc que les gens qui se servent de ces renseignements ont tort, qu'il s'agisse de vérificateurs ou d'autres fonctionnaires du ministère; ou bien il se pourrait que ces renseignements aient été obtenus clandestinement du ministère du Revenu national ou par l'intermédiaire d'un autre ministère. Quelle loi pourrait-on donc invoquer pour châtier les coupables s'ils se dérobent à la justice sous le couvert du solliciteur général?

● (1440)

**M. Basford:** Monsieur l'Orateur, le député a donné à ma réponse un sens qu'elle n'avait pas. Il n'y est pas question, et je tiens à le dire bien clairement, de fautes commises par des fonctionnaires dans cette affaire. J'ai pris certaines mesures pour m'assurer qu'à l'avenir il n'y ait aucune confusion chez les contribuables ou ceux qui font l'objet d'une vérification quant à la loi qui s'applique.

* * *

## LES ÉDIFICES FÉDÉRAUX

### LE NOUVEL IMMEUBLE DES PÊCHES DU CAP-BRETON— DEMANDE DE MISE EN CHANTIER IMMÉDIATE

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Compte tenu du taux de chômage très élevé à l'Île du Cap-Breton, le ministre pourrait-il s'occuper, en collaboration avec les autres ministères intéressés, de hâter la mise en chantier du nouvel édifice fédéral des pêches et des rénovations importantes à l'édifice actuel qui sont prévues depuis longtemps? Cela fournirait au moins des emplois à court terme.

**L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de revoir notre liste de priorités.

* * *

[*Français*]

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

### LES RAISONS POUR LESQUELLES LE MINISTÈRE A DEMANDÉ UN NOUVEAU PROCÈS POUR LE Dr MORGENTALER

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Est-ce que l'honorable ministre pourrait informer la Chambre des raisons qui l'ont amené à demander un nouveau procès pour le Dr Morgentaler? Le ministre ne craint-il pas que cette façon de procéder crée un précédent au Canada, en permettant à son ministère de se substituer aux cours de justice?

[*Traduction*]

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, mes raisons sont exposées dans la déclaration que j'ai faite jeudi dernier et je me ferai un plaisir d'en fournir le texte au député s'il désire en déposer un exemplaire à la Chambre. En résumé, c'est le résultat d'une décision rendue par la Cour d'appel du Québec mardi dernier et selon laquelle la loi de la nécessité est une défense reconnue en droit et qu'au cours du second procès il y avait suffisamment de preuves pour que l'affaire aille devant un jury. Après avoir étudié la demande de l'avocat du Dr Morgentaler, j'ai jugé qu'il y avait des preuves semblables pour le premier procès et qu'il fallait donc ordonner un nouveau procès. Deuxièmement, je pensais que le Parlement allait bientôt adopter, et il l'a fait hier, le bill C-71 qui limite le droit de la cour d'appel à ordonner un nouveau procès ou à rejeter l'appel, lorsque c'est la Couronne qui a interjeté appel, et que l'homme qui avait poussé le Parlement à légiférer ainsi devrait profiter de cette disposition. Telles étaient mes deux raisons essentielles et je les ai exposées dans ma déclaration de jeudi dernier.

Quant à la deuxième partie de la question, je crois que le député n'interprète pas tout à fait correctement la loi. L'article 617 du Code criminel stipule clairement que le ministre fédéral de la Justice a le pouvoir et le droit, dans certains cas, et suite à une enquête, d'ordonner un nouveau procès dans toute affaire relevant de cet article. Il ne s'agit pas là d'un précédent. Cet article a été appliqué à bien des reprises depuis que le droit pénal existe.

* * *

## LES ARTS D'INTERPRÉTATION

### LE MOTIF DE L'ANNULATION DE FESTIVAL CANADA

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Pourrait-il nous dire ce qui l'a poussé à conseiller à ses collègues d'annuler Festival Canada, une manifestation nationale de grande importance? Plus précisément, le ministre n'a-t-il pas pu trouver $200,000 dans quelque autre chapitre de son budget ce qui aurait permis la tenue de cette cérémonie? Le ministre peut-il nous promettre d'insister auprès de ses collègues pour qu'ils revoient cette décision?

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** C'est une dépense gouvernementale, Walter.

**L'hon. James Hugh Faulkner (secretaire d'État):** Monsieur l'Orateur, je ne puis prendre au sérieux ce genre de démarche. Le député a été parmi les plus virulents des membres de l'opposition à insister pour que le gouvernement réduise ses dépenses. Nous commençons à le faire, et il veut maintenant que nous revenions sur notre décision.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Le ministre pourrait-il dire à la Chambre sur quel critère le gouvernement s'appuie en ce qui concerne ce genre de programmes? Agit-il de façon logique et pas simplement pour sauver les apparences? Je pose cette question en raison de la réduction touchant Festival Canada et de la diminution des crédits alloués au programme de la Commission de la capitale nationale concernant l'éclairage du canal, à Ottawa. A mon avis, les priorités du gouvernement sont tout à fait aberrantes.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ferai très respectueusement remarquer au député qu'il conviendrait de poser ce genre de question au ministre lorsque le comité permanent sera saisi de ses prévisions de dépenses.

* * *

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU BILL RELATIF AU REVENU ANNUEL GARANTI

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé et du Bien-être social. Lorsque le ministre avait présenté la mesure législative relative aux conjoints, il avait fait part à la Chambre de certains problèmes concernant l'aptitude à occuper un emploi, et il avait alors annoncé son intention de présenter le bill cette année. Je crois qu'il s'intitule «revenu annuel garanti». Or, entre-temps, le gouvernement procède à des coupures dans le cadre de la lutte contre l'inflation. Le ministre pourrait-il nous dire quelles sont ses intentions à cet égard maintenant? Entend-il présenter tout de même ce projet, ou bien le laissera-t-il en attente en raison des coupures effectuées pour lutter contre l'inflation?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, je ne me souviens pas d'avoir dit à la Chambre qu'une loi serait présentée dès cette année sur ce sujet. J'ai dit cependant, et je le répète, que les négociations avec les provinces continuent sur cette question, que j'ai bonne confiance d'en arriver à un accord avec les provinces durant les mois qui viennent et que, à la suite d'un accord qui serait survenu avec les provinces, la loi appropriée serait introduite, mais je ne pense pas que cette loi puisse l'être cette année.

[*Traduction*]

**M. Alexander:** Dois-je comprendre d'après cette réponse que malgré le programme de restrictions du gouvernement, le ministre est prêt, dans ce cas, à présenter cette mesure dès cette année?

[*Français*]

**M. Lalonde:** Absolument pas, monsieur le président. J'ai bien dit, très clairement, que mon objectif était d'en arriver à une entente avec les provinces au cours de l'année, mais qu'il n'est pas question de présenter un tel projet de loi au cours de la présente session ou de cette année. J'espère cependant que l'an prochain dans le cadre d'un nouvel exercice fiscal, il sera possible de présenter la législation appropriée.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS DU LEADER DU GOUVERNEMENT À LA CHAMBRE AU SUJET DE L'AIDE AUX PAYS ÉTRANGERS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Bob Wenman (Fraser Valley Ouest):** Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre a déclaré qu'il existe dans le monde bien des pays dont nous ne partageons pas les tendances politiques; or nous estimons, a-t-il dit, qu'il est contraire aux intérêts de la paix mondiale, du développement international et de l'amélioration de la condition des pays défavorisés dans le monde entier de vouloir cesser des relations commerciales ou des programmes d'assistance, et ce, au nom de nos différences. J'aimerais rapprocher cette déclaration de celle que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite le 23 juillet 1975:

> Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'explosion nucléaire, à la suite de cette explosion notre gouvernemnt a suspendu tous ses programmes d'assistance à l'Inde, sauf les denrées et l'agriculture. Cette situation n'a pas changé. Nous avons suspendu notre collaboration nucléaire et notre aide, à l'exception des denrées et de l'agriculture.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de New Westminster.

**M. Wenman:** Nos programmes d'assitance ont-ils repris?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA HAUSSE DES TARIFS D'ASSURANCE-AUTOMOBILE EN C.-B.—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, mais il a disparu. En son absence, je la poserai au leader du gouvernement à la Chambre.

Comme M. Byron Straight, de l'ICBC, compagnie d'assurances de la Colombie-Britanique, a déclaré cette semaine que les tarifs appliqués sont indûment élevés—il est l'actuaire-conseil de cette société—et comme la Commission de lutte contre l'inflation est intervenue publiquement dans les négociations des enseignants de l'Ontario avant la conclusion d'une entente, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la commission, bien que la Colombie-Britanique ne lui en ait pas fait la demande, étudie actuellement les tarifs d'ICBC, en hausse de 300 p. 100 alors que les salaires ont été contrôlés et bloqués? Pourrait-il nous dire si ces tarifs font présentement l'objet d'une enquête?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas sur quoi la Commission de lutte contre l'inflation enquête actuellement. Pour ce qui est de la position vis-à-vis de l'ICBC, j'ai cru que le ministre l'avait établie très clairement.

● (1450)

**M. Leggatt:** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire concerne la psychose inflationniste qui découle visiblement de l'augmentation des primes d'assurance-automobile en Colombie britannique. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la Commission de lutte contre l'inflation a bien examiné non seulement le renchérissement de l'assurance, mais encore son effet sur la psychose inflationniste en Colombie britannique?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la commission suit de près nos discussions et qu'elle prendra note des remarques du député.

* * *

## LE CANADIEN PACIFIQUE

LA REMISE EN SERVICE DE LA LIGNE GLENWOOD ET HILL SPRING—LE MOTIF DU RETARD

**M. Ken Hurlburt (Lethbridge):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Les 7, 18 et 21 novembre, j'ai posé au ministre des questions concernant le rétablissement du service ferroviaire à destination de Glenwood et Hill Spring, et il a répondu que la CCT avait un rôle à jouer dans ce domaine, puisqu'il y avait un pont en réparation. A cette époque, la CCT, le CP et le ministre des Transports se consultaient; le ministre peut-il dire maintenant à la Chambre s'il a l'intention d'intervenir dans cette grave situation?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je vérifierai les dates exactes où des mesures ont été prises à cet égard et tiendrai le député au courant.

* * *

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. Bill Kempling (Halton-Wentworth):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte-t-il dévoiler à la Chambre et à la population canadienne l'objet des entretiens secrets qu'il a eus à Toronto avec un groupe choisi d'hommes d'affaires en vue, de cette ville? Sauf erreur, ces discussions ont été organisées par l'Association des manufacturiers canadiens, à la suite des observations faites par le premier ministre le 28 décembre dernier.

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je rappelle au député qu'à maintes occasions, je rencontre, comme lui sans aucun doute, mes mandants ainsi que divers groupes de gens qui représentent les nombreux intérêts de la collectivité. Il ne s'agissait pas d'une réunion secrète, mais bien d'une réunion privée.

**M. Kempling:** Monsieur l'Orateur, peu importe que la réunion ait été secrète ou privée; j'aimerais plutôt savoir pourquoi les participants à la réunion ont été invités à ne pas parler des entretiens aux media d'information. De plus, le ministre leur a-t-il donné des explications qui ne figuraient pas dans l'allocution de la «parabole des chandelles» prononcée devant le Canadian Club?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LES FINANCES

L'INCIDENCE INFLATIONNISTE DE L'ACQUISITION DE LA MOITIÉ D'UNE SÉRIE D'OBLIGATIONS PAR LA BANQUE DU CANADA

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il est absent, puis-je la reporter à demain, à moins que le premier ministre suppléant ne veuille bien y répondre.

Je remarque que le ministre est revenu. Puis-je poser une question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur? Y a-t-il eu consultation entre les dirigeants de la Banque du Canada et le ministre avant que la banque n'accepte d'acquérir, le 1er février 1976, au moins 275 millions d'obligations du gouvernement du Canada, de la nouvelle émission au coût de 550 millions de dollars. Si oui, ne pense-t-il pas que le gouvernement et la banque sont en train d'accroître la masse monétaire afin de répondre aux besoins d'emprunt du gouvernement, ce qui ne peut qu'aggraver l'inflation au Canada?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, il y a bien sûr consultation entre les dirigeants de la banque et les fonctionnaires de mon ministère en ce qui a trait aux émissions d'obligations à l'égard desquelles la banque est l'agent du gouvernement canadien. Évidemment, très souvent, la banque achète, pour son propre compte, une partie des obligations émises. A cette étape et dans ce cas particulier, le gouverneur voit que cette participation n'ira pas à l'encontre des objectifs généraux qu'il s'est fixé, soit de réduire le taux de croissance de la masse monétaire.

* * *

## LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE RELATIVE AUX PENSIONS DES EX-PRISONNIERS DE GUERRE

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Les anciens combattants de ce pays, et particulièrement les ex-prisonniers de guerre, sont désappointés, découragés et consternés par l'attitude de l'actuel gouvernement et son incapacité de présenter une loi fondée sur les recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants. Comme le ministre partage ces sentiments, peut-il dire ce qu'il fera demain au cour de la réunion du cabinet, quelle attitude il adoptera s'il essuie encore une rebuffade? Peut-on espérer que cette loi sera présentée dans un proche avenir? Lorsqu'il répondra, je demande au ministre de nous faire grâce du refrain habituel: «La question est à l'étude et une déclaration sera faite en temps utile»

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'acquiescer à la dernière partie de la demande du député. Je rappelle à mon collègue d'en face que le gouvernement a considéré attentivement les nombreuses demandes des anciens combattants et les conseils du comité permanent des affaires des anciens combattants, et y a répondu généreusement. Les anciens combattants recevront une augmentation de 24 p. 100 à la suite des recommandations du comité et 17 p. 100 de plus au titre de la Loi sur les allocations aux anciens combattants, ainsi que d'autres avantages. Bien d'autres mesures, trop nombreuses pour qu'on puisse les énumérer ici, ont été adoptées l'an passé. Dans une couple de semaines, je pourrai probablement annoncer aux députés les intentions du gouvernement concernant la rémunération des prisonniers de guerre.

*Questions orales*

## LA SANTÉ

L'INHALATION COMPULSIVE DES VAPEURS DE COLLE—L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME DE RÉPRESSION

**M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth):** Monsieur l'Orateur, ma question à l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a trait à la déclaration de la Fédération canadienne des associations foyer-école et parents-maîtres qui, devant l'apparente recrudescence de la pratique d'inhaler des vapeurs de colle et d'autres substances toxiques chez les écoliers—c'est-à-dire les enfants qui intéressent cet organisme—a insisté sur l'urgence de mettre en œuvre un programme gouvernemental visant à lutter contre cette pratique. Le ministre est-il prêt à reconsidérer sa réponse précédente et à annoncer la création d'un programme national de lutte contre ce fléau?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, la réponse que j'ai donnée antérieurement demeure la même.

* * *

[*Traduction*]

## LES PÉNITENCIERS

LE DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE FERRIS

**M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Peut-il dire à la Chambre quand il a l'intention de déposer le rapport de l'enquête Ferris sur la prise d'otages au pénitencier de la Colombie-Britannique?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, le rapport est prêt à être déposé, mais nous attendons la fin du procès en cours en Colombie-Britannique. Le juge a demandé que son rapport ne soit pas rendu public pendant la tenue du procès.

**M. Reynolds:** Monsieur l'Orateur, de quel procès le ministre parle-t-il? Le procès des trois détenus accusés de meurtre a été ajourné. Parle-t-il d'un autre procès qui serait actuellement en cours?

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, je vous prie de m'excuser, il s'agit du procès des trois détenus qui avaient pris les otages, MM. Lucas, Bruce et Wilson.

* * *

## LES TRANSPORTS

DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE-VOYAGEURS SUR LA LIGNE WINNIPEG-CHURCHILL

**M. Cecil Smith (Churchill):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le service-voyageurs par chemin de fer entre Winnipeg et Churchill pouvant être actuellement considéré comme une catastrophe nationale, le ministre ne pourrait-il pas assurer que le service-voyageurs sur cette ligne sera amélioré afin que les personnes n'ayant pas d'autre moyens de se déplacer puissent le faire confortablement et en toute sécurité?

[M. MacDonald (Cardigan).]

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que cette question très importante trouvera une réponse au cours de ma déclaration de demain.

* * *

## LA SANTÉ

LA TOXICITÉ APPARENTE DU COLORANT ALIMENTAIRE RED 2—LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé et du Bien-être social. Compte tenu des inquiétudes qu'a suscitées le colorant alimentaire artificiel connu sous le nom de Red 2, qui semble bien présenter un danger pour la santé et dont l'utilisation a été interdite aux États-Unis, le ministre pourrait-il dire si ses fonctionnaires ont pris des dispositions à ce sujet afin de protéger la santé des Canadiens?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, mon ministère a étudié très attentivement la décision de l'administration américaine sur ce qui est appelé *Red Dye No. 2*. Nous sommes en consultation avec les pays de la Communauté économique européenne à ce sujet et avec les autorités scientifiques américaines. Je suis avisé par mon ministère qu'à l'heure actuelle il ne semble pas approprié de prendre des mesures à ce sujet, et nous ne sommes pas en accord avec la décision prise par les autorités américaines à cet égard.

---

# AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

## LE CODE DE LA PREUVE

MESURE PRÉVOYANT L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal)** demande à présenter le bill C-423, tendant à codifier le droit de la preuve.

**Une voix:** Expliquez.

**M. Fairweather:** Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de mettre en œuvre la recommandation de la Commission de réforme du droit relative à la preuve. Le bill est une reproduction exacte du projet rédigé par la commission, et je reconnais volontiers que je me suis servi de ce projet à tous égards, sauf sur un point. Il s'agit du jugement des causes d'agression sexuelle où j'ai estimé que la commission allait trop loin et qu'elle aurait dû exclure la preuve tirée de la personnalité de la victime. Je voulais présenter ce bill à la Chambre avant que le juge Hartt ne prenne sa retraite, parce que, à mon avis, la Chambre lui doit bien d'adopter avant sa retraite au moins l'un des quatorze rapports présentés par la commission sous forme de projets de loi.

**Des voix:** Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1500)

[*Français*]

## LA LOI SUR LES JEUX OLYMPIQUES

AMENDEMENT VISANT À PROLONGER LA LOTERIE ET EN PERMETTRE L'EXPLOITATION PAR D'AUTRES PERSONNES

**M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont)** demande à présenter le bill C-424, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les Jeux olympiques (autorisation)».

**Des voix:** Expliquez-vous!

**M. Joyal:** Monsieur l'Orateur, ce projet de loi visant à modifier l'article 10 de la Loi sur les Jeux olympiques de 1976, de façon à autoriser une autre société que celle des Jeux olympiques à pouvoir continuer l'exploitation de la Loterie olympique après la fin des jeux de 1976.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

---

# QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3214, 3283, 3361 à 3457 inclusivement, 3610, 3746, 3755 et 3806.

[*Texte*]

L'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE DES APPELS TÉLÉPHONIQUES

**Question no 3214—M. Cossitt:**

1. Le Premier ministre a-t-il révélé à un journaliste, comme on le rapporte à la page 51 du numéro du magazine *Maclean's* du 20 octobre 1975: «A la première publication de renseignements secrets, je ferai surveiller votre téléphone par la GRC» et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) quand, *c*) à qui l'a-t-il dit?

2. Depuis le 20 avril 1968, a-t-on reçu du Premier ministre ou d'une autre personne agissant en son nom ou de quelqu'un d'autre du gouvernement, l'ordre d'enregistrer ou d'écouter, de quelque manière que ce soit, les appels téléphoniques des journalistes, agences d'information ou maisons de publication et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) dans quel but, *c*) quels sont les nom et adresse des intéressés?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Le bureau du premier ministre et le solliciteur général m'informent comme suit: 1. Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire, 4e édition—traduction française de Charles Michaud. Commentaire 171 *e*) portant qu'une question orale ou écrite ne doit pas demander si certaines déclarations faites dans un journal sont exactes.

2. Non.

*Questions au Feuilleton*

LE DÉFICIT D'AIR CANADA ET DU CN DANS LES MARITIMES

**Question no 3283—M. Jones:**

1. Quel est le déficit annuel d'Air Canada *a*) dans la région des Maritimes ou de l'Atlantique, *b*) dans les autres régions du Canada depuis 1970 jusqu'à nos jours?

2. Quel est le déficit annuel du Canadien National *a*) dans la région de l'Atlantique, *b*) dans les autres régions du Canada depuis 1970 jusqu'à nos jours?

3. Quel est le déficit annuel de l'Office national du film *a*) dans la région des Maritimes ou de l'Atlantique, *b*) dans les autres régions du Canada depuis 1970 jusqu'à nos jours?

4. Quel est le déficit annuel de Radio-Canada *a*) dans la région de l'Atlantique, *b*) dans les autres régions du Canada depuis 1970 jusqu'à nos jours?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** 1. La compagnie aérienne ne compile pas les données demandées sur une base régionale.

2. Les données concernant la ventilation des recettes ne sont pas disponibles sur une base régionale.

3. Les crédits de l'Office national du film sont votés par le Parlement et examinés en comité. L'Office national du film ne peut dépenser plus que le total global des crédits votés par le parlement et de ses recettes. Par conséquent, elle n'enregistre pas de déficit.

4. Les crédits de la Société Radio-Canada sont votés par le Parlement et examinés en comité. La Société Radio-Canada ne peut dépenser plus que le total global des crédits votés par le Parlement et de ses recettes publicitaires. Par conséquent, elle n'enregistre pas de déficit.

L'AIDE DU CANADA À L'ALGÉRIE

**Question no 3361—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Algérie, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non-gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question no 3360 déposée aujourd'hui.

*Questions au Feuilleton*

L'AIDE DU CANADA À ANTIGUA

**Question nº 3362—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à Antigua, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non-gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AUX ÎLES BAHAMAS

**Question nº 3363—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, aux îles Bahamas, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non-gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU BANGLADESH

**Question nº 3364—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Bengladesh, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non-gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA BARBADE

**Question nº 3365—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à la Barbade, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non-gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À BELIZE

**Question nº 3366—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à Belize, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non-gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

[M. Sharp.]

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA BOLIVIE

**Question nº 3367—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Bolivie, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU BOTSWANA

**Question nº 3368—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Afghanistan, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU BRÉSIL

**Question nº 3369—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Brésil, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU BRUNEI

**Question nº 3370—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Brunei, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

*Questions au Feuilleton*

L'AIDE DU CANADA À LA BIRMANIE

**Question nº 3371—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Birmanie, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU BURUNDI

**Question nº 3372—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Burundi, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU CAMEROUN

**Question nº 3373—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Cameroun, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

**Question nº 3374—M. Munro (Esquimalt Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en République Centrafricaine, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU TCHAD

**Question nº 3375—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Tchad, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU CHILI

**Question nº 3376—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Chili, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA COLOMBIE

**Question nº 3377—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Colombie, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU CONGO

**Question nº 3378—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Congo, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À COSTA RICA

**Question nº 3379—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Costa Rica, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non-gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

*Questions au Feuilleton*

L'AIDE DU CANADA A CUBA

**Question nº 3380—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à Cuba, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non-gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À CHYPRE

**Question nº 3381—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à Chypre, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non-gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU DAHOMEY

**Question nº 3382—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Dahomey, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non-gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À DOMINICA

**Question nº 3383—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à Dominica, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non-gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

**Question nº 3384—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en République Dominicaine, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non-gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À L'ÉQUATEUR

**Question nº 3385—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Équateur, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À L'ÉGYPTE

**Question nº 3386—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Égypte, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À EL SALVADOR

**Question nº 3387—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à El Salvador, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AUX ÎLES FIDJI

**Question nº 3388—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, aux îles Fidji, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

*Questions au Feuilleton*

L'AIDE DU CANADA AU GABON

**Question nº 3389—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Gabon, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA GAMBIE

**Question nº 3390—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Gambie, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU GHANA

**Question nº 3391—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Ghana, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À GRENADA

**Question nº 3392—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à Grenada, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU GUATEMALA

**Question nº 3393—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Guatemala, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

[M. Sharp.]

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA GUINÉE

**Question nº 3394—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Guinée, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA GUYANE

**Question nº 3395—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Guyane, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À HAÏTI

**Question nº 3396—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Haïti, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU HONDURAS

**Question nº 3397—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Honduras, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

*Questions au Feuilleton*

L'AIDE DU CANADA À HONG KONG

**Question nº 3398—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à Hong Kong, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À L'INDE

**Question nº 3399—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Inde, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À L'INDONÉSIE

**Question nº 3400—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Indonésie, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

[M. Sharp.]

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À L'IRAK

**Question nº 3401—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Irak, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA CÔTE-D'IVOIRE

**Question nº 3402—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Côte-d'Ivoire, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA JAMAÏQUE

**Question nº 3403—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Jamaïque, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA JORDANIE

**Question nº 3404—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Jordanie, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU KENYA

**Question nº 3405—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Kenya, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA RÉPUBLIQUE KHMÈRE

**Question nº 3406—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, dans la République Khmère, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

*Questions au Feuilleton*

L'AIDE DU CANADA À LA CORÉE

**Question nº 3407—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Corée, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU LAOS

**Question nº 3408—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Laos, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU LIBAN

**Question nº 3409—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Liban, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AUX ÎLES CARAÏBES

**Question nº 3410—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, aux îles Caraïbes, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU LESOTHO

**Question nº 3411—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Lesotho, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA RÉPUBLIQUE MALGACHE

**Question nº 3412—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en République Malgache, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU MALAWI

**Question nº 3413—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Malawi, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA MALAISIE

**Question nº 3414—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Malaisie, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AUX ÎLES MALDIVES

**Question nº 3415—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, aux îles Maldives, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

*Questions au Feuilleton*

L'AIDE DU CANADA AU MALI

**Question nº 3416—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Mali, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À MALTE

**Question nº 3417—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à Malte, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA MAURITANIE

**Question nº 3418—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Mauritanie, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À L'ÎLE MAURICE

**Question nº 3419—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à l'île Maurice, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À MONTSERRAT

**Question nº 3420—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à Montserrat, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU MAROC

**Question nº 3421—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Maroc, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA NAMIBIE

**Question nº 3422—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Namibie, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU NÉPAL

**Question nº 3423—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Népal, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU NICARAGUA

**Question nº 3424—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Nicaragua, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

*Questions au Feuilleton*

L'AIDE DU CANADA AU NIGER

**Question nº 3425—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Niger, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU NIGERIA

**Question nº 3426—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Nigeria, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU PAKISTAN

**Question nº 3427—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Pakistan, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À PANAMA

**Question nº 3428—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à Panama, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU PARAGUAY

**Question nº 3429—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Paraguay, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU PÉROU

**Question nº 3430—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Pérou, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AUX PHILIPPINES

**Question nº 3431—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, aux Philippines, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA RHODÉSIE

**Question nº 3432—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Rhodésie, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU RUANDA

**Question nº 3433—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Ruanda, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

*Questions au Feuilleton*

L'AIDE DU CANADA À ST. CHRISTOPHER

**Question nº 3434—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à St. Christopher, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À ST. VINCENT

**Question nº 3435—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à St. Vincent, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans des pays du Tiers-Monde pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À SAMOA

**Question nº 3436—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à Samoa, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

[M. Sharp.]

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU SÉNÉGAL

**Question nº 3437—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Sénégal, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU SIERRA LEONE

**Question nº 3438—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Sierra Leone, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À SINGAPOUR

**Question nº 3439—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à Singapour, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU VIET-NAM DU SUD

**Question nº 3440—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Viet-Nam du Sud, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À SRI LANKA

**Question nº 3441—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à Sri Lanka, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU SOUDAN

**Question nº 3442—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Soudan, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

*Questions au Feuilleton*

L'AIDE DU CANADA AU SWAZILAND

**Question nº 3443—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Swaziland, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA SYRIE

**Question nº 3444—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Syrie, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA TANZANIE

**Question nº 3445—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Tanzanie, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA THAÏLANDE

**Question nº 3446—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Thaïlande, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU TOGO

**Question nº 3447—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Togo, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À TRINIDAD ET TOBAGO

**Question nº 3448—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, à Trinidad et Tobago, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA TUNISIE

**Question nº 3449—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Tunisie, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA TURQUIE

**Question nº 3450—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Turquie, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À L'OUGANDA

**Question nº 3451—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Ouganda, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

*Questions au Feuilleton*

L'AIDE DU CANADA À LA HAUTE-VOLTA

**Question nº 3452—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Haute-Volta, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À L'URUGUAY

**Question nº 3453—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Uruguay, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU VENEZUELA

**Question nº 3454—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Venezuela, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

[M. Sharp.]

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU YÉMEN

**Question nº 3455—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Yémen, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA AU ZAÏRE

**Question nº 3456—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, au Zaïre, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AIDE DU CANADA À LA ZAMBIE

**Question nº 3457—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Zambie, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3360 déposée aujourd'hui.

L'AVION UTILISÉ POUR LE TRANSPORT DU PREMIER MINISTRE DANS L'OUEST

**Question nº 3610—M. Cossitt:**

Quel moyen de transport le Premier ministre a-t-il employé pour se rendre dans l'Ouest du Canada au cours de la fin de semaine qui a débuté le 21 novembre 1975, *a*) quel avion a été utilisé, *b*) quel est le coût horaire d'utilisation de cet appareil, *c*) quelle a été la durée des vols, *d*) combien a coûté la duré au sol, *e*) combien de temps a duré l'attente aux divers endroits, *f*) quelle est la liste complète de tous les vols effectués par cet avion au cours du voyage, y compris les heures d'arrivée et de départ pour tous les endroits visités, *g*) quelle est la liste complète des membres d'équipage de l'avion au cours des vols effectués?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** *a*) Un Lockheed Jetstar CF-DTF de Transports Canada. *b*) et *d*) Le coût moyen d'utilisation de cet appareil en vol et au sol est de $970.00 par heure de vol. *c*) 10 heures 30 minutes de vol. *e*) 69 heures 55 minutes. *f*) et *g*) Voir liste ci-après.

| Date | Départ | Heure | Arrivée | Heure | Passagers |
|---|---|---|---|---|---|
| Le 20 novembre | Ottawa | 1350 | Winnipeg | 1625 | Le très honorable P. E. Trudeau<br>M. R. Murdoch<br>M. I. MacDonald<br>M. Rouleau<br>Mme. Rouleau<br>M. P. Rouleau |
| Le 20 novembre | Winnipeg | 1640 | Edmonton | 1830 | Le très honorable P. E. Trudeau<br>M. R. Murdoch<br>M. I. MacDonald<br>M. Rouleau<br>Mme. Rouleau<br>M. P. Rouleau |
| Le 20 novembre | Edmonton | 2115 | Vancouver | 2240 | Le très honorable P. E. Trudeau<br>M. R. Murdoch<br>M. Rouleau<br>Mme. Rouleau<br>M. P. Rouleau |
| Le 23 novembre | Vancouver | 1240 | Calgary | 1350 | Le très honorable P. E. Trudeau<br>M. R. Murdoch<br>M. Rouleau<br>Mme. Rouleau<br>M. P. Rouleau<br>M. Justin Trudeau<br>M. Sasha Trudeau |
| Le 23 novembre | Calgary | 1845 | Ottawa | 2215 | Le très honorable P. E. Trudeau<br>M. R. Murdoch<br>M. Rouleau<br>Mme. Rouleau<br>M. P. Rouleau<br>M. Justin Trudeau<br>M. Sasha Trudeau |

NOTA:—Itinéraire et passagers (heure normale de l'est)

*Questions au Feuilleton*

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES SERVICES JURIDIQUES RETENUS DANS OKANAGAN BOUNDARY

**Question nº 3746—M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère du Solliciteur général en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Néant.

PIL—LES SUBVENTIONS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE EN 1975-1976

**Question nº 3755—M. Whittaker:**

1. En 1975, quelles sommes ont été accordées en tout à la Colombie-Britannique dans le cadre du Programme des initiatives locales?

2. Quelles sommes ont été accordées à la circonscription électorale d'Okanagan Boundary et selon quels critères?

3. Quelles sommes ont été consenties à chacune des vingt-deux autres circonscriptions électorales?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. $18,128,000.

2. $883,000. Consulter la formule d'allocation-PIL 1975-76 qui sera déposée à la Chambre des communes durant la présente session.

3. Voir liste ci-après.

Allocation par circonscription électorale

| Circonscription électorale | Somme Allouée |
|---|---|
| Burnaby-Richmond-Delta | $ 325,000 |
| Burnaby-Seymour | 250,000 |
| Capilano | 384,000 |
| Coast Chilcotin | 1,145,000 |
| Comox-Alberni | 1,069,000 |
| Esquimalt-Saanich | 804,000 |
| Fraser Valley Est | 979,000 |
| Fraser Valley Ouest | 363,000 |
| Kamloops-Cariboo | 1,014,000 |
| Kootenay Ouest | 608,000 |
| Nanaimo-Cowichan-Les Iles | 1,251,000 |
| New Westminster | 482,000 |
| Okanagan-Kootenay | 1,142,000 |
| Prince George-Peace River | 1,255,000 |
| Skeena | 1,631,000 |
| Surrey-White Rock | 506,000 |
| Vancouver Centre | 1,088,000 |
| Vancouver Est | 835,000 |
| Vancouver Kingsway | 491,000 |
| Vancouver Quadra | 368,000 |
| Vancouver Sud | 378,000 |
| Victoria | 877,000 |

LES SERVICES FRANÇAIS DE RADIO ET DE TÉLÉVISION

**Question nº 3806—M. Bawden:**

1. Le gouvernement projette-t-il d'augmenter ses services radiophoniques et télévisés de langue française dans la province de l'Alberta, d'aujourd'hui à 1980 et, dans l'affirmative, combien en coûtera-t-il?

2. Quelles régions seront desservies et dans quels centres se situeront les installations de transmission?

3. Combien de francophones seront desservis par ces nouvelles installations?

4. Au Québec, quels nouveaux services en langue anglaise seront fournis à la radio et la télévision, pendant cette même période de temps?

5. Combien en coûtera-t-il?

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La Société se propose d'étendre les services français de radio et de télévision en Alberta en application du plan de rayonnement accéléré. Les devis estimatifs de chaque projet sont rendus publics dès que le CRTC convoque une audience.

2. Toutes les régions d'au moins 500 habitants non desservies dans la langue officielle appropriée figurent au plan de rayonnement accéléré. Le Plan quinquennal du rayonnement accéléré de la Société Radio-Canada est une entreprise complexe et hautement intégrée, visant 300 localités et nécessitant 600 projets d'équipement. Le nom des localités et la nature du service à assurer sont rendus publics au fur et à mesure que les demandes de licences sont présentées au Conseil de la radiotélévision canadienne.

3. Environ 9,500 Albertains francophones recevront la radio française de Radio-Canada et 7,300 recevront la télévision française de Radio-Canada.

4. Voir la réponse à la question 2.

5. Voir la deuxième phrase de la réponse à la question 1.

* * *

[*Traduction*]

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, si les questions nos 3360 et 3498 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

L'AIDE DU CANADA À L'AFGHANISTAN

**Question nº 3360—M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels projets ont été financés, en Afghanistan, grâce au budget de l'ACDI (ou de l'Aide à l'étranger), *a*) lesquels sont terminés ou sur le point de l'être, *b*) quels sont la nature, le but et le coût estimatif de chaque projet, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

2. Quels crédits la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle affectés aux projets de développement de ce pays, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quel est le délai de grâce, *c*) pour combien de temps, *d*) quelles sont les sociétés canadiennes concernées?

3. Quels projets du SUCO, du SACO ou des autres organisations non gouvernementales sont financés, ne serait-ce qu'en partie, par l'ACDI et pour quel montant?

4. Combien d'étudiants de ce pays sont, ou ont été, *a*) au Canada pour étudier, *b*) dans un troisième pays pour étudier et dans quels pays?

5. Dans ce pays, combien de projets sont dirigés par des universités canadiennes, *a*) combien en coûte-t-il à l'ACDI, *b*) quelles sont ces universités?

6. Quels autres fonds le Canada met-il à la disposition de ce pays pour des projets de développement négociés bilatéralement et quels sont ces projets?

7. Ce pays reçoit-il de l'aide pour un projet régional quelconque dans le cadre d'un programme de l'ACDI et, dans l'affirmative, *a*) quels autres pays participent à chaque projet, *b*) quel montant l'ACDI accorde-t-elle pour ces projets, *c*) combien de Canadiens ou de sociétés canadiennes, en les nommant, participent à ces projets?

(Le document est déposé.)

[M. Lang.]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 3498—**M. Fortin:**

1. Quelle est, à l'égard de chaque société de la Couronne dite propriétaire, la mise de fonds de l'État, sous forme de *a*) capital-actions, *b*) prêts à long terme, *c*) prêts à moyen terme, *d*) prêts à court terme?

2. Quel est le taux d'intérêt pour chaque catégorie de prêts?

3. Au cours des trois dernières années, le gouvernement a-t-il consenti des prêts en vertu de l'article 82 de la Loi sur l'administration financière et, dans l'affirmative, *a*) à qui, *b*) pour combien de temps, *c*) à quel taux d'intérêt?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

## QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la question nº 3527 marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*LES MOTIFS DE LA DIMINUTION DU BUDGET DU MEER

Question nº 3527—**M. MacDonald (Egmont):**

Est-ce que la diminution du budget du MEER qui se manifeste depuis 1972 à titre de pourcentage des dépenses globales du gouvernement signifie un engagement moindre du fédéral ou une priorité moins importante du Cabinet à l'égard de la réduction des disparités régionales au Canada et, sinon, quelle est la raison de cette diminution?

[*Traduction*]

**M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est «non». Il va de soi que le pourcentage du budget fédéral total consacré au MEER est influencé par l'accroissement des dépenses dans d'autres secteurs. L'exemple le plus éloquent est celui du nouveau programme qui a été instauré pour protéger le consommateur des effets de l'escalade des prix du pétrole à l'échelle internationale. En outre, les dépenses se sont sensiblement accrues dans d'autres secteurs comme les paiements de péréquation et les diverses mesures pour la santé et le bien-être social. Je suis certain que l'honorable député conviendra que ces déboursés sont importants.

**M. Blais:** Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

---

## DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Je demande, monsieur l'Orateur, que tous les avis de motion soient reportés.

**M. l'Orateur:** Est-ce convenu?

**Des voix:** D'accord.

*Stabilisation—grain*

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE DE STABILISATION DU PRODUIT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DU GRAIN DE L'OUEST

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 26 janvier 1976, de la motion de M. Lang: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de l'amendement de M. Blackburn (p. 10321)

**M. l'Orateur:** Conformément à l'ordre adopté le lundi 26 janvier 1976, la Chambre passe maintenant au vote différé, sur l'amendement de M. Blackburn, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Blackburn, mise aux voix, est rejetée.)

*( Vote nº 100 )*

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Broadbent
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Fortin
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Howie
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacKay
MacLean
Malone
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Murta
Neil
Nielsen
Nystrom
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rondeau
Saltsman
Schellenberger
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Wenman
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—95.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Andres (Lincoln)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien

Messieurs

| | | |
|---|---|---|
| Clermont | Herbert | McRae |
| Collenette | Holt (Mme) | Morin (Mme) |
| Condon | Hopkins | Nicholson (Mlle) |
| Corbin | Isabelle | O'Connell |
| Corriveau | Jamieson | Olivier |
| Côté | Joyal | Ouellet |
| Cyr | Kaplan | Parent |
| Danson | Lachance | Pearsall |
| Daudlin | Lajoie | Pelletier |
| Demers | Lalonde | Penner |
| Dionne (Northumberland-Miramichi) | Landers | Philbrook |
| | Lang | Pinard |
| Douglas (Bruce-Grey) | Langlois | Portelance |
| | Laniel | Poulin |
| Drury | Lapointe | Prud'homme |
| Duclos | Leblanc (Laurier) | Railton |
| Dupont | LeBlanc (Westmorland-Kent) | Raines |
| Dupras | | Richardson |
| Duquet | Lee | Roberts |
| Ethier | Lefebvre | Robinson |
| Faulkner | Lessard | Rompkey |
| Fleming | Loiselle (Chambly) | Rooney |
| Foster | | Roy (Timmins) |
| Fox | Loiselle (Saint-Henri) | Roy (Laval) |
| Francis | | Sauvé (Mme) |
| Gauthier (Ottawa-Vanier) | Lumley | Sharp |
| | MacDonald (Cardigan) | Smith (Saint-Jean) |
| Gendron | | |
| Gillespie | Macdonald (Rosedale) | Stanbury |
| Goodale | | Stollery |
| Goyer | MacFarlane | Tessier |
| Gray | MacGuigan | Trudel |
| Guay (Saint-Boniface) | Maine | Turner (London-Est) |
| | Marceau | |
| Guay (Lévis) | Marchand (Langelier) | Watson |
| | | Whelan |
| Guilbault | Martin | Yanakis |
| Harquail | McIsaac | Young—120 |

● (1530)

**M. l'Orateur:** Je déclare donc l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Blackburn est rejeté.)

**M. Lang** propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Français*]

## LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

### MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE MÉDICAUX

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social)** propose: Que le bill C-68, intitulé Loi modifiant la Loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur le président, je désire proposer la 2e lecture du bill C-68. Ce faisant, j'aimerais demander à la Chambre de considérer d'abord les progrès et les réalisations récentes dans le domaine de la distribution des soins au Canada.

Je pense qu'il est juste de dire que les Canadiens jouissent d'un des meilleurs services de santé au monde. Les régimes fédéral-provinciaux sont en vigueur depuis 1958 en ce qui concerne les soins hospitaliers et depuis 1968 pour les soins médicaux. Ces deux régimes sont basés sur un certain nombre de principes. Ils doivent être accessibles à tous les résidents, ils doivent être complets, leur administration doit être publique et les prestations doivent être transférables d'une province à l'autre en cas de migration interprovinciale et ne doivent pas être interrompus par des absences temporaires au Canada.

Grâce à ces régimes, la quasi-totalité des Canadiens est assurée contre les coûts des soins médicaux et hospitaliers nécessaires. Les contributions fédérales proviennent des deniers publics alors que l'origine des contributions provinciales est variable. La protection offerte est totale, il n'y a pas de limite supérieure aux services assurés dans la mesure où ils sont requis du point de vue médical.

Habituellement, le patient n'a rien à payer au moment où les services sont rendus. En plus de ces régimes médicaux et hospitaliers qui sont financés conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux, les provinces ont établi d'autres services en fonction de leurs priorités propres, par exemple, les soins à domicile, les soins dentaires pour enfants, les services ambulanciers, les médicaments sur ordonnance pour les personnes âgées, et le reste. La nature de ces services complémentaires varie d'une province à l'autre.

Les régimes nationaux garantissent à tous un ensemble complet de services, mais ils seraient totalement inefficaces sans la compétence, l'abnégation et l'excellente formation de tous ceux qui dispensent ces services. Je parle bien sûr du médecin de famille, du pédiatre, de l'obstétricien, de tous les autres spécialistes, des infirmières et de tous ceux qui travaillent pour nous dans le domaine de la santé.

Qu'avons-nous réalisé grâce à ces programmes de soins? Il est parfois malaisé d'évaluer les répercussions d'un programme public de grande envergure, car les méthodes pour juger de son échec ou de sa réussite demeurent souvent trop vastes. On se sert souvent des divers taux de mortalité, mais toute amélioration de ces derniers ne dépend pas uniquement du caractère adéquat des soins. Nous avons obtenu certaines améliorations spectaculaires, à en juger par certains indicateurs sanitaires. Notre taux de mortalité maternelle est tombé de 27 par 100,000 naissances vivantes en 1968 à 11 en 1973. C'est actuellement l'un des plus bas au monde. Pendant la même période, notre taux de mortalité infantile est tombé de 20.8 par 100,000 naissances vivantes à 15.5, surpassant ainsi le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la France.

Pour l'année 1973 le taux de mortalité infantile au Canada était de 14 p. 100 inférieur à celui des États-Unis, alors qu'en 1968, il n'était que légèrement inférieur. Nous avons la conviction que ces améliorations sensibles, dont nous sommes très fiers, sont étroitement liées à un meilleur accès, tant matériel que financier aux soins nécessaires, accès considérablement facilité par suite de notre programme des soins médicaux qui viennent s'ajouter au programme antérieur d'assurance-hospitalisation.

C'est lorsqu'on prend connaissance des rapports sur certains pays qui n'ont pas de régime universel d'assurance-maladie, et où les gens sont menacés de perdre leur maison et les économies de toute une vie parce que par hasard ils ont une grave maladie, que l'on se rend compte de sa chance par rapport à d'autres. Les régimes canadiens d'assurance constituent une partie importante de notre système de sécurité sociale; du fait de leur universalité, ils protègent tous les résidents admissibles du Canada, quel que soit leur âge, leur revenu, leur état de santé, leur situation professionnelle ou leur lieu de résidence au Canada. La protection n'est jamais interrompue, même en cas de licenciement, de chômage, de retraite, ce qui est particulièrement important pour les travailleurs autonomes et les travailleurs saisonniers des régions rurales.

Le régime d'assurance-hospitalisation a certainement résolu les problèmes financiers aigus que connaissaient plusieurs de nos hôpitaux vers la fin des années '50, et a ainsi contribué grandement à l'amélioration de la qualité des soins hospitaliers grâce à un financement plus stable et plus rationnel. Malgré les prédictions à l'effet que l'assurance-maladie allait causer un exode massif de nos médecins vers l'étranger, que l'immigration des médecins allait se tarir et que la carrière médicale cesserait d'être un attrait, le nombre des médecins s'accroît depuis 1968, année de l'instauration du régime. Cette croissance est beaucoup plus rapide que celle de la population en général, du fait de l'attrait d'honoraires plus élevés et plus stables en vertu de l'assurance-soins médicaux, de l'augmentation rapide du nombre d'installations de formation et jusqu'à dernièrement du taux élevé d'immigration.

En 1968, lorsque l'assurance-maladie fut mise en vigueur, les rapports médecin-population étaient de 1 médecin par 769 habitants. En 1974, ces rapports étaient devenus de 1 par 586 habitants. Ils avaient déjà dépassé le niveau optimum de 1 par 650 que la commission royale sur les services de santé, qui a soumis son rapport en 1964, avait fixé comme objectif pour 1991. En fait, plusieurs personnes à l'heure actuelle et en particulier les médecins eux-mêmes commencent à s'inquiéter d'un surplus possible de médecins au cours des prochaines années et nous avons peut-être déjà atteint, voire même dépassé nos objectifs dans certaines spécialités. Les gouvernements eux-mêmes commencent à se préoccuper du taux de croissance des médecins et des mesures ont été prises en vue d'en restreindre l'immigration. Il subsiste encore plusieurs problèmes au sujet de la répartition des médecins et des spécialités dans l'ensemble du pays. Toutefois, l'assurance-soins médicaux a tout de même contribué à améliorer la répartition des médecins, en rendant viable la pratique de la profession dans des endroits où il y avait suffisamment de population mais où les gens étaient trop pauvres pour faire vivre un médecin.

● (1540)

[*Traduction*]

Grâce à nos deux régimes d'assurance-santé, la plupart des Canadiens ont à leur disposition des services de santé de haute qualité mais, malheureusement, nous n'avons pas réussi à contenir l'augmentation du coût des soins et, en particulier, celle du coût des régimes d'assurance qui absorbent une grande partie des sommes consacrées à la santé.

Bien que l'ensemble des dépenses consacrées aux soins au Canada ait diminué en pourcentage du PNB, passant de 7.3 p. 100 en 1971 à 6.9 p. 100 en 1973, au cours de la dernière année financière, les coûts de l'assurance-hospitalisation ont augmenté de 25 p. 100 par rapport à l'année précédente. Pour l'année financière en cours, on s'attend à une nouvelle augmentation de 20 p. 100 de même qu'à un accroissement de 16 p. 100 des coûts de l'assurance soins médicaux. De toute évidence, nous devons prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher que ces régimes ne deviennent trop chers pour nos moyens et pour garantir à tous les Canadiens qu'ils pourront continuer à en profiter.

La préoccupation quant au coût des soins remonte au moins à la fin de 1970, alors que le programme national n'était pas encore en application dans tout le pays. A l'époque, les deux niveaux de gouvernement s'inquiétaient de l'escalade du coût de l'assurance soins médicaux, c'est-à-dire du taux d'accroissement des coûts combinés de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-maladie. Le gouvernement fédéral a donc proposé aux provinces d'examiner avec elles d'autres formules de partage des coûts. Ces dispositions viseraient des solutions de rechange moins coûteuses que les services onéreux couverts par les programmes nationaux d'assurance soins médicaux.

Cette proposition visait essentiellement à assouplir les règles fondamentales du partage par le gouvernement fédéral des coûts des régimes provinciaux d'assurance-maladie, et à plafonner les dépenses qu'entraînent ces programmes. Elle assurait de plus le maintien des normes nationales relatives aux services assurés tout en laissant aux provinces la latitude d'affecter les crédits fédéraux à d'autres services moins onéreux.

Après environ deux ans et demi de discussions et de négociations, le gouvernement fédéral a fait une offre aux gouvernements des provinces sur le financement des soins, à la Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé et des Finances, en mai 1973. Toutefois, en septembre 1974 les provinces ont formellement rejeté l'offre du gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux ont déclaré qu'ils préféreraient des accords augmentant la participation financière fédérale dans d'autres services moins coûteux, en échange d'un engagement à restreindre l'accroissement des services onéreux actuellement financés par les deux gouvernements. En conséquence, lors de la Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé qui s'est tenue les 14 et 15 janvier 1974, j'ai indiqué que j'étais prêt à explorer la solution offerte par les provinces comprenant une interprétation plus large de la législation fédérale actuelle en matière d'assurance-santé, pour permettre un partage des coûts dans d'autres domaines. Les ministres ont officiellement chargé leurs fonctionnaires d'étudier la proposition et de soumettre leurs recommandations avant l'automne 1975. Par la suite, dans son discours du budget, le 23 juin 1975, l'ancien ministre des Finances a précisé que le gouvernement fédéral maintenait son engagement à partager les coûts de la mise sur pied de services de soins moins coûteux.

Lorsque, le 23 juin 1975, l'ancien ministre des Finances a présenté le budget, il a mis l'accent sur la situation économique sérieuse à laquelle faisait face notre pays et a annoncé une série de mesures que le gouvernement considère comme nécessaires pour raffermir l'économie canadienne. Deux des mesures annoncées concernent nos régimes nationaux d'assurance-santé. L'une concerne le préavis du gouvernement fédéral, en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, de son intention de mettre fin aux accords existants à compter du 15 juillet 1980.

Les négociations en cours, approuvées à la Conférence des ministres de la Santé en janvier 1975, visaient à promouvoir des améliorations à court terme, mais les ministres étaient généralement d'avis que l'interprétation libérale de la législation fédérale que l'on proposait alors ne nous permettrait pas d'intégrer toutes les solutions de rechange moins coûteuses que pourraient proposer les provinces, et qu'un autre examen de la nécessité de modifier la loi fédérale devrait finalement avoir lieu. De ce fait, notre décision de dénoncer les accords existants en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques était logique.

L'autre mesure budgétaire a été l'établissement de plafonds pour le taux d'accroissement des contributions fédérales par tête aux provinces en vertu du Régime d'assurance de soins médicaux. Les modifications nécessaires à la loi sur les soins médicaux ont, par la suite, été présentées dans le bill C-68, dont la première lecture a été faite le 8 juillet 1975.

Les plafonds auraient permis un accroissement des contributions par tête aux provinces de 13 p. 100 en 1976-1977, de 10.5 p. 100 en 1977-1978 et de 8.5 p. 100 pour chaque année subséquente. Les contributions fédérales aux provinces auraient tout de même pu être augmentées d'environ 14.5 p. 100 en 1976-1977, 12 p. 100 en 1977-1978 et de 10 p. 100 pour chaque année subséquente, compte tenu d'un taux estimatif de croissance démographique de 1.5 p. 100 par année. Ces plafonds devaient encourager une limitation plus efficace des coûts. Selon le gouvernement fédéral, ces plafonds étaient réalistes. Non seulement étaient-ils supérieurs à l'augmentation moyenne des dernières années mais on prévoyait une diminution du taux d'accroissement du nombre des médecins, principal facteur de l'augmentation des coûts des soins médicaux.

Néanmoins, les gouvernements provinciaux et les associations médicales canadienne et provinciales se sont opposées, avec vigueur parfois, à ces plafonds. Les réactions des provinces sont ressorties lors de la réunion spéciale des ministres provinciaux de la Santé, à Victoria l'été dernier. Par suite de ces réactions, j'ai personnellement rencontré les représentants de l'Association médicale canadienne et j'ai ensuite fait une tournée à travers le Canada pour rencontrer tous les ministres provinciaux de la Santé. Lors de ces réunions, nous avons discuté des répercussions possibles des plafonds proposés et de leur importance dans le contexte économique actuel. Nous avons aussi étudié les progrès réalisés, depuis janvier 1975, dans les négociations sur les nouvelles solutions moins onéreuses. Il y a eu accord général sur le besoin de rendre plus rationnel le système actuel. Cette rationalisation permettrait d'incorporer de nouveaux services à coût modéré et aussi d'instituer un contrôle plus strict sur le nombre de lits et de médecins, sur l'immigration des médecins et, par conséquent, sur les dépenses globales. Au cours de ces réunions, le gouvernement fédéral et les provinces en sont venus à comprendre et à apprécier leurs positions respectives.

C'est à la lumière de ces consultations utiles que j'ai l'intention de proposer en comité trois modifications au bill C-68. La première est d'enlever du projet de loi toute référence à un plafond précis pour les années postérieures à 1977-1978. Ainsi, le projet de loi fixerait des plafonds pour deux ans seulement, soit 1976-1977 et 1977-1978, plutôt que pour une durée future indéterminée. Le projet de loi vise à autoriser le gouvernement fédéral à fixer des plafonds pour les années subséquentes, selon une formule convenable qu'on établira entre-temps, après consultation avec les gouvernements provinciaux. Nous croyons que ce changement ira au-devant d'une inquiétude souvent exprimée par les provinces et les médecins, à savoir qu'il serait difficile de prévoir avec précision ce que serait un plafond convenable aussi longtemps d'avance.

Le deuxième changement est un mécanisme visant à garantir que, dans les contributions fédérales à l'assurance soins médicaux, toutes les augmentations relatives aux nouveaux services à coûts modérés, assurés afin de rationaliser et d'améliorer le système, seront accordées seulement aux provinces qui fourniraient les nouveaux services et cela selon les dispositions de la loi sur les soins médicaux.

[M. Lalonde.]

● (1550)

Plus précisément, cette modification au Bill C-68 prévoit une contribution fédérale par tête distincte versée pour chaque classe de nouveaux services assurés, si de telles classes sont ajoutées et au moment où elles le seront. Le besoin de ce changement repose sur le fait que, selon la loi en vigueur, la contribution versée à chaque province en vertu de l'assurance soins médicaux dépend en partie du niveau d'un coût unique national par tête pour tous les soins médicaux. Ainsi, à mesure que quelques provinces institueraient des services nouveaux et en incluraient les coûts dans le compte total des soins médicaux, il s'ensuivrait une augmentation du coût unique national par tête. Les autres provinces recevraient donc des contributions accrues par tête en vertu du régime d'assurance de soins médicaux. Cela se produirait même si ces autres provinces n'avaient pas elles-mêmes institué les nouveaux services, ou les avaient institués dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, recevant ainsi déjà des paiements fédéraux prévus par ce Régime. L'établissement de coûts séparés par tête, pour chaque nouvelle classe de services assurés, apporterait la solution à ce problème, car ils serviraient à calculer les contributions fédérales aux soins médicaux pour les seules provinces offrant les nouveaux services prévus dans la loi sur les soins médicaux. De cette façon, ces provinces recevraient la totalité de la contribution fédérale payable pour ces nouveaux services assurés.

Le troisième changement consiste à fournir une exemption de 36 mois du plafonnement à partir de la date à laquelle les nouveaux services assurés ont été définis comme tels aux termes de la loi sur les soins médicaux. Le projet de loi original prévoyait une exemption seulement pour la première année alors que les frais ne sont pas très élevés. Les nouveaux programmes à coût modéré exigent généralement une croissance d'au moins deux ou trois ans avant de pouvoir répondre à tous les besoins qui, autrement, devraient être satisfaits par des établissements de traitement pour malades aigus. C'est seulement après ce stade que l'augmentation de leurs frais devrait être comparée au taux d'accroissement beaucoup plus lent qui caractérise les services déjà assurés.

On pourrait croire que le bill C-68 avec les modifications proposées n'est plus nécessaire en s'appuyant sur le fait que le programme anti-inflationniste est maintenant en vigueur. Je persiste à croire cependant qu'il y a des avantages précis à introduire des plafonds au taux de croissance des coûts qu'on peut permettre selon le programme des soins médicaux. Les plafonds inciteront l'exercice d'un contrôle convenable sur les coûts de soins médicaux, par exemple, en encourageant l'utilisation prudente aussi bien par les producteurs de soins que par les consommateurs, et en introduisant lorsque c'est possible, des solutions de rechange moins onéreuses aux services à coût élevé.

Il ressort clairement des réunions que j'ai tenues dans tout le Canada, que les gouvernements provinciaux se sont engagés à rationaliser le système de soins médicaux et à en contrôler les coûts. Ils veulent bien introduire des solutions de rechange à coûts modérés sur une base de partage des frais et, d'autre part, s'appliquer à ralentir la montée rapide du coût des soins. Retenir l'idée des plafonds va fournir aux provinces un encouragement supplémentaire à atteindre leurs objectifs proposés, par exemple dans le domaine des effectifs médicaux. Cela fournira aussi au gouvernement fédéral la soupape de sûreté nécessaire relativement aux coûts des programmes, si les provinces ne réussissent pas à respecter leurs engagements. Il n'y a

aucun doute que, si de nouveaux services assurés doivent être inclus dans le programme national, les deux niveaux de gouvernement les voudront aussi efficaces et productifs que possible.

Les principes du bill C-68 et des modifications que je proposerai en comité sont donc conformes aux objectifs du programme anti-inflationniste. On croit, cependant, que la façon plus flexible d'aborder la question des niveaux des plafonds, dans les années ultérieures à 1977-1978, sera plus acceptable pour toutes les parties intéressées, parce que ces plafonds peuvent être fixés plus tard à la lumière de renseignements plus actuels au sujet du taux d'inflation et d'autres facteurs.

[*Français*]

Nous étudions actuellement plusieurs moyens de limiter les frais de services de santé, l'un consiste à augmenter l'efficacité du système des soins, ce que nous avons l'intention de faire avec les provinces; l'autre, dont la nécessité ressort clairement du document de travail que j'ai déposé à la Chambre il y a maintenant plus d'un an, intitulé «Nouvelles perspectives de la santé des Canadiens», est d'accentuer les efforts de prévention et d'encourager les gens à assumer plus de responsabilités pour maintenir et améliorer leur état de santé.

Nous viserons davantage à réduire les dangers à la santé dans le secteur de l'environnement et à élever la prise de conscience de la population canadienne en matière de santé. Nous avons également l'intention d'encourager les individus et en particulier les groupes à risque élevé à restreindre leur usage de tabac et d'alcool et à accorder une plus grande importance à la forme physique, à l'alimentation et à la prévention des accidents. Nous pourrons, en ce faisant, améliorer la santé et le bien-être des Canadiens et réduire considérablement la demande placée sur le système de soins. Nous avons organisé une vaste campagne de sensibilisation afin d'inciter les gens à prendre plus de responsabilités à l'égard de leur propre mode de vie et du milieu qui les entoure. Parce que les polluants de l'air et de l'eau et les contaminants de l'environnement peuvent nous atteindre tous, le ministère se propose d'intensifier ses efforts en vue de lutter contre ces facteurs.

Certains porte-parole des provinces, et je dirais même certains honorables députés de l'opposition, ont exprimé leur vive inquiétude relativement à la décision du gouvernement fédéral selon laquelle il faut réduire les dépenses dans le domaine de la santé. Pour les aider à calmer leurs inquiétudes, je désire leur faire part d'un moyen qui permettrait d'économiser des centaines de millions de dollars si les gouvernements provinciaux de qui relève cette question pouvaient se décider à intervenir de façon vigoureuse. Je fais allusion à la question des accidents de la route qui, après les maladies cardiaques, sont la deuxième cause de décès prématurés. En 1971, de tels accidents nous ont coûté 250,000 années potentielles de vie. L'homme est responsable dans 80 p. 100 des accidents mortels de la route parce qu'il conduit avec des facultés affaiblies, fait de l'excès de vitesse, est imprudent ou omet de porter la ceinture de sécurité. Et je n'ai même pas mentionné le grand nombre de blessés qui, en 1973, a été de 223,777 au total, et a occasionné d'énormes dépenses pour les soins médicaux et hospitaliers.

Le coût des accidents de la route au Canada est bien au-delà de deux milliards de dollars par année, si l'on inclut le coût des soins et du traitement des victimes d'accidents qui doivent être hospitalisées durant un nombre total de plus de deux millions de jours. Les frais d'hospitalisation au pays sont évalués à au moins 200 millions de dollars par année, et les frais médicaux à quelque 100 millions de dollars. Il faut ajouter à cette facture les frais du contentieux, la responsabilité publique, les dommages à la propriété, les pertes de production et le coût de l'invalidité permanente.

L'Australie applique une loi sur le port de la ceinture de sécurité depuis trois ans, et le nombre d'accidents mortels de voiture a baissé de 25 p. 100 pendant le première année complète où le programme a été mis en œuvre. De même la France rapporte que le port de la ceinture de sécurité, rendu obligatoire récemment, a épargné 1,200 vies en 1974.

L'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse approuvait en décembre 1974 de nouvelles mesures de sécurité de ce genre pour la première fois au Canada, même s'il reste encore à les rendre obligatoires dans cette province. Ce serait une très grande étape dans la promotion de la santé, si la Nouvelle-Écosse poursuivait son initiative dans ce domaine et parvenait à appliquer ces mesures de façon efficace et rapide.

Une autre étape dans la bonne direction a été prise lorsque, le 1er janvier 1976, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté un projet de loi qui a rendu obligatoire le port de la ceinture de sécurité. On prévoit que ces mesures aideront à réduire considérablement le taux des accidents et les frais d'hospitalisation et de soins médicaux. Un autre fait encourageant: le ministre des transports du Québec a annoncé récemment l'intention du gouvernement de cette province d'adopter une loi rendant obligatoire le port de la ceinture de sécurité à compter de l'été prochain. On prévoit en outre limiter la vitesse sur certaines routes que l'on considère particulièrement dangereuses. Le Québec considère également l'adoption d'autres mesures de prévention, notamment un programme d'inspection mécanique des véhicules-automobiles et l'inspection des pneus, de nouvelles méthodes de surveillance policière des routes de même qu'une révision du système de pénalisation pour conduite avec capacités affaiblies. J'espère que les autres provinces emboîteront le pas de l'Ontario, du Québec et de la Nouvelle-Écosse dans ce domaine.

En 1974, les gouvernements fédéral et provinciaux ont convenu d'entreprendre un programme quinquennal visant à réduire de 15 p. 100 les accidents mortels de voiture. Le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Transports, et plusieurs provinces, collaborent à partir de cet hiver à un programme d'éducation de trois mois pour encourager le port de la ceinture de sécurité et prévenir ainsi les accidents d'un bout à l'autre du pays.

La sécurité industrielle au Canada est loin d'être adéquate. En 1974, 1,415 travailleurs ont été tués à l'ouvrage. La moyenne des accidents mortels au cours de chacune des dix dernières années est de 1,076. En 1974, un travailleur sur 20 a été estropié par suite d'un accident de travail. Il y a eu 473,000 accidents. Réfléchissons à ce que ces chiffres signifient par rapport aux pertes de production, aux souffrances humaines, aux allocations sociales et aux soins médicaux et hospitaliers. On a évalué récemment que les accidents dans l'industrie coûtaient aux États-Unis 32.4 milliards de dollars par année. La proportion des pertes au Canada est sans doute aussi élevée compte tenu de notre plus petite population et se situe peut-être aux environs de 3 milliards de dollars par année. Pouvons-nous vraiment nous le permettre?

L'industrie pourrait faire beaucoup plus pour réduire les cas de mortalité et de blessures et les frais médicaux imputables aux accidents. Les Ambulances Saint-Jean viennent de lancer un nouveau programme fort intéres-

sant, qui porte le nom de *LIFE*—«*Learn Industrial First Aid Effectively*». Les cours sont donnés par divers media et sans frais pour les employés qui sont tous formés sur les lieux. Des études ont révélé que les employés inaptes aux premiers soins sont deux fois plus sujets aux accidents que leurs collègues qui ont reçu une formation et ce, en tenant compte des facteurs d'âge, de sexe, d'emploi et de lieu de travail. La formation aux premiers soins dans le secteur de l'industrie a un autre avantage, du fait que le travailleur peut appliquer ses nouvelles connaissances au foyer. Une étude a démontré récemment que les accidents survenus ailleurs qu'au travail et occasionnant une absence d'un ou de plusieurs jours se produisaient six fois plus souvent que les accidents de travail; et que le taux de mortalité était dix fois plus élevé. Cette étude comprenait également les accidents de la route. En vertu du programme *LIFE*, les frais de formation sont déductibles de l'impôt, ce que bien des gens ignorent. J'invite donc instamment les représentants d'industrie à organiser des cours de premiers soins pour que s'améliore le niveau national de la sécurité dans ce milieu.

● (1600)

Il existe encore une autre manière de réduire le coût de distribution des soins: accroître l'efficacité du système. Par exemple, des formules moins onéreuses de dispensation des soins permettront de réaliser des économies appréciables.

En janvier 1975, comme je l'ai déjà mentionné, j'avais proposé aux provinces une formule spéciale de partage du coût des services moins onéreux, mais les négociations ont été interrompues après lecture du budget en juin. Il me fait plaisir d'annoncer à la Chambre que les provinces sont maintenant prêtes à reprendre les négociations. Les ministres et les sous-ministres de la Santé se réuniront probablement sous peu à cet effet. Le gouvernement fédéral continuera à partager le coût de certaines des formules les moins coûteuses, si toutefois les provinces s'engagent à limiter progressivement le recours aux services onéreux. Songeons ici à des méthodes moins coûteuses de soins aux hospitalisés, aux services à domicile et à diverses catégories de centres de soins ambulatoires. Grâce à cette diversification, nous serons moins liés à des services onéreux.

Le gouvernement fédéral entend collaborer avec les provinces et les spécialistes de la santé non seulement pour maintenir le système de soins échafaudé au Canada au prix de tant d'efforts, ces 20 dernières années, mais également pour améliorer ce système et en assurer la permanence efficace en limitant les coûts aux ressources du pays. C'est là un objectif qui mérite d'être appuyé par tous les Canadiens, aussi bien les particuliers que les gouvernements. Chacun de nous peut contribuer à la santé générale en s'appliquant personnellement à prévenir la maladie et les accidents, et en utilisant à bon escient les services de santé. Et il importe que les gouvernements fassent preuve d'imagination et de courage pour relever le défi et trouver des moyens pour appliquer plus efficacement le système.

Tout laisse supposer que les propositions fédérales permettront de poursuivre l'amélioration du système canadien des soins. Certains ont dit que les restrictions proposées aboutiraient à la suppression des programmes nationaux d'assurance des soins médicaux. C'est parfaitement ridicule, c'est de la démagogie. Nous ne faisons qu'imposer un plafonnement réaliste au taux acceptable d'accroissement du partage des frais des soins médicaux. Et qui plus est, nous avons donné un préavis de cinq ans de notre intention de mettre fin aux accords en vertu du régime d'assurance-hospitalisation, et de les remplacer, et je dis bien de les remplacer, par d'autres ententes. Le gouvernement fédéral a clairement indiqué qu'il entend laisser plus de latitude et fournir plus d'argent, et non en retrancher, pour aider à accroître l'efficacité et le rendement de notre système de soins.



En terminant, monsieur l'Orateur, qu'on me permette de signaler que le gouvernement est engagé dans une révision générale et essentielle des accords sur le financement des soins. Les modifications au bill C-68 faciliteront la réforme globale et nous permettront de progresser plus vite dans la rationalisation du système en y introduisant des services à coût modéré à mesure que progressera la révision.

Je propose donc, monsieur l'Orateur, la deuxième lecture du bill C-68, sous réserve des modifications que j'ai décrites antérieurement.

[*Traduction*]

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, comme le ministre vient de prononcer un discours qui m'a semblé plutôt long et ennuyeux, j'espère que la Chambre me pardonnera si j'en fais autant. Le ministre a longuement parlé sur des sujets ayant trait directement ou indirectement à la santé, faisant allusion notamment à sa brochure «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens», aux normes d'hygiène au Canada qui sont très élevées, selon lui, par rapport à celles d'autres pays, etc. Je crains toutefois qu'il n'ait pas réussi, dans son exposé, à bien défendre le bill à l'étude.

Il est juste de dire, je pense, que la plupart des députés, qui sont des contribuables ou qui représentent des contribuables, reconnaissent que le gouvernement devrait s'occuper de maintenir à un niveau satisfaisant les frais de santé. Lorsque le gouvernement fédéral discute avec les provinces des ententes fédérales-provinciales légales et exécutoires, il devrait négocier avec elles toute modification aux ententes conclues. Ce genre d'ententes devrait donner lieu à des négociations bilatérales. Au lieu de quoi, le gouvernement s'est dégagé, en somme, unilatéralement et arbitrairement, d'une obligation envers les provinces, qui était contraire à la volonté des provinces en premier lieu.

Lorsqu'on examine le coût des services de santé, on devrait examiner attentivement dans quel domaine il a augmenté le plus rapidement. On constate alors que ce n'est certainement pas dans le domaine de l'assurance frais médicaux. C'est bien plutôt l'augmentation des frais institutionnels qui a fait monter le coût des services de santé. Le bill ne s'attaque même pas de loin au problème.

Le ministre a mentionné la brochure «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens» qu'il a présentée à la Chambre il y a un an environ. On y laisse entendre qu'il y aurait moyen de réduire le coût des services de santé en changeant le mode de vie des gens, en les encourageant à se priver des choses qui nuisent à leur santé, et je pense que personne ne s'y opposera. Si on suit ce conseil, à la longue, le coût des soins médicaux diminuera. Toutefois, chose paradoxale, la déclaration du ministre et les propos qu'il tient depuis quelques semaines sont contradictoires. Je veux parler du budget du Conseil de recherches médicales qui est bloqué au niveau de l'an dernier. Étant donné que le coût des recherches médicales a augmenté de 18 p. 100 l'an dernier, le blocage du budget au niveau de l'an dernier représente effectivement une diminution de 18 p. 100.

● (1610)

Les chiffres présentés par des spécialistes dans ce domaine révèlent que chaque dollar consacré actuellement à la recherche médicale permet d'épargner des frais médicaux de $20 dans dix ans. Bien que le ministre songe à réduire les frais à l'avenir, il agit de façon à les accroître sensiblement dans dix ans. Il réduit le budget de la recher-

che médicale, mais il n'a jamais expliqué pourquoi il agissait de la sorte.

Le gouvernement libéral qui est malheureusement au pouvoir favorise depuis fort longtemps l'affrontement des divers groupes, qu'il s'agisse des provinces, des groupes professionnels, des syndicats, des entreprises ou des simples citoyens. Ce bill représente une fois encore un affrontement provocateur avec les provinces et les groupes professionnels chargés d'assurer les soins médicaux aux Canadiens. L'attitude actuelle du gouvernement à cet égard est scandaleuse. Ce bill représente une mesure unilatérale du gouvernement fédéral. Il est arbitraire, car il a été présenté sans consultation valable avec les provinces. De fait, il révèle le peu de cas qu'on fait de l'avis des provinces en ce qui concerne les accords fédéraux-provinciaux.

Le bill propose de restreindre la participation du gouvernement fédéral au régime d'assurance-maladie à 13 p. 100 l'an prochain, à 10.5 p. 100 l'année suivante et à 8 p. 100 les années subséquentes. Le ministre a déclaré qu'il proposerait des modifications au comité. Comme il ne m'a remis le texte d'aucun amendement, je dois le croire sur parole. Il a dit aujourd'hui qu'il y aurait des pourparlers. Ce n'est peut-être pas le mot juste. Il y aura des consultations avec les provinces; mais le gouvernement fédéral peut encore fixer des plafonds.

Le ministre semble faire quelques concessions à propos du plafond, mais, à mon sens, il n'en est rien. Il cherche simplement à se soustraire aux pressions qu'on exerce sur lui en disant que le gouvernement consultera les provinces. Je le répète, le gouvernement veut toujours garder le pouvoir de fixer le plafond, et les provinces devront examiner de près ce qu'on entend par «consultation». Elles devraient plus particulièrement se méfier de ce que le gouvernement appelle des consultations, nous savons ce que cela veut dire. Lorsque le gouvernement utilise ce terme, cela ne veut pas dire qu'il s'agit d'une vraie négociation. Jusqu'ici, lorsqu'il y avait consultation, les provinces ou les autres intéressés ont bien souvent simplement été avisés de la décision du gouvernement. Donc, le ministre ne me convainc pas lorsqu'il propose des modifications, parce que je crois qu'essentiellement, ce processus ne modifiera rien dans le bill. Je pense que le ministre va poursuivre allègrement son projet initial.

Avant de signaler plusieurs autres lacunes du bill, il serait utile de rappeler les réactions des provinces à l'égard de ce bill qui a d'abord été présenté peu après l'exposé budgétaire du 23 juin 1975. J'ai devant les yeux copies des communications adressées par les ministres provinciaux de la santé. Leurs réactions à la proposition du ministre vont de l'ahurissement à l'indignation.

Il est clair que les provinces ont été unanimes à désapprouver cette mesure du gouvernement. Ainsi, après la présentation à la Chambre de l'exposé budgétaire de juin 1975, le ministre ontarien a immédiatement réclamé la tenue d'une conférence des ministres de la santé. Cette conférence a eu lieu à Victoria les 18 et 19 août 1975. A l'issue de la rencontre, l'opposition des provinces à cette mesure était pratiquement unanime. La principale objection élevée était que le bill constituait une mesure unilatérale et arbitraire du gouvernement fédéral. Les ministres de la santé s'entendirent à l'époque pour réclamer une rencontre avec le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) dans l'espoir de trouver un terrain d'entente sur la question entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Ils espéraient réussir à persuader le gouvernement fédéral de faire preuve de plus de flexibilité.

Lors d'une réunion ultérieure, les premiers ministres provinciaux ont déclaré qu'en raison du bill C-68 et de l'intention exprimée par le gouvernement fédéral de mettre fin au programme d'assurance-hospitalisation actuel dans cinq ans, la question du partage des frais était devenue prioritaire dans leurs négociations et leurs discussions avec le gouvernement fédéral.

Dans un télégramme adressé au ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre de la Santé du Manitoba disait:

La décision du gouvernement fédéral de procéder à des changements majeurs de façon unilatérale constitue une grave déception pour notre province et, je le suppose, pour la plupart des provinces ... Non seulement cette décision semble une violation de notre entente antérieure (de janvier), mais, ce qui est plus important, elle laisse entrevoir que le gouvernement fédéral a la ferme intention d'apporter des modifications législatives qui feront porter par les gouvernements provinciaux et leurs contribuables le gros du fardeau financier de la réforme future des soins médicaux et du maintien de la qualité actuelle des services ... Il est évident qu'une telle décision menace gravement les normes nationales de soins médicaux, normes qui reposent sur un système dont l'initiative est venue du gouvernement fédéral.

Le 25 juin 1975, le ministre québécois des Affaires sociales, dans son télégramme au ministre fédéral, déclarait ceci:

D'abord, je déplore que le gouvernement fédéral ait fixé un plafond à l'assurance-maladie, unilatéralement, sans préavis ... Il faut savoir faire la distinction entre une mesure économique favorable au contribuable québécois, et une mesure économique destinée à ne bénéficier qu'au Trésor fédéral: la déclaration du (votre) gouvernement se classe dans cette seconde catégorie.

Lors de la conférence de Victoria, le 18 août 1975, le ministre de la Santé de l'Île-du-Prince-Édouard, déclarait à son tour:

L'application du bill C-68 aurait des effets très néfastes sur la qualité des services de santé dans l'Île-du-Prince-Édouard ... Déjà nos ressources nous permettent à peine de faire face aux frais accrus, même compte tenu des versements fédéraux aux termes de l'accord actuellement en vigueur.

Voici ce qu'avait à dire le ministre de la Santé publique de la Nouvelle-Écosse, lors de la conférence de Victoria.

Je partage en grande partie les inquiétudes de mes collègues d'autres provinces devant les déclarations faites par M. John Turner ...

Ce même ministre, dans une lettre qu'il m'a envoyée, en date du 18 juillet, dit:

En résumé, nous regrettons que le gouvernement se soit servi du discours du budget pour aviser les provinces des restrictions ...

A mon avis, lorsque le ministre parle de consultation concernant les amendements qu'il propose, nous pouvons présumer qu'il annoncera à la Chambre ou peut-être à la presse ce que seront les nouvelles restrictions après deux ans.

**Une voix:** Peut-être le fera-t-il lors de sa campagne électorale.

**M. Yewchuk:** Ou peut-être encore lors d'une campagne électorale.

Voici en quels termes s'est exprimé le ministre ontarien de la Santé:

... si je n'ai jamais connu d'exemple de décision unilatérale où les provinces ne sont pas consultées, alors en voici un. Nous négocions patiemment depuis quatre ans avec le gouvernement fédéral pour trouver un moyen de partager le coût des soins médicaux qui permettrait aux provinces d'agir à leur guise et d'établir leurs propres priorités, au lieu de se partager le seul coût des services les plus onéreux, l'hôpital et le médecin. Malgré cela, sans aucune autre consultation, il établit unilatéralement ses lignes directrices. Il a lancé son programme, qu'il ne parvient pas à bien maîtriser. Il a limité unilatéralement le montant qu'il versera. Je ne sais pas comment nous allons nous accommoder au programme.

Les commentaires que je viens de lire reflètent la pensée des provinces. Je ne lirai pas tous les documents que j'ai devant moi, car je sais que d'autres députés veulent prendre la parole. J'ai également le point de vue des professionnels de la médecine qui sont touchés par cette mesure, notamment l'Association médicale canadienne.

● (1620)

Avant de passer à cette question, je voudrais parler brièvement du fait que cette mesure fédérale va, d'une façon ou d'une autre, inciter les provinces à s'efforcer de réduire le coût des services de santé. Cette idée que nous expose le ministre est d'un ridicule achevé. Le fait est que les provinces paient d'ores et déjà la moitié des soins médicaux. En fait, si la hausse de ces coûts incite le gouvernement fédéral à intervenir, je ne vois pas comment le ministre peut dire qu'il en va autrement dans les provinces. Elles ont les mêmes raisons de le faire. Elles doivent tirer leurs recettes du contribuable pour régler les factures, elles aussi.

Le ministre prétend que ce genre de plafond motivera davantage les provinces, c'est un argument que nous estimons inacceptable. A mon avis, les provinces sont déjà suffisamment motivées, puisqu'elles paient la moitié du coût.

L'Association médicale canadienne a attaqué encore plus durement ce bill. Sans doute parce qu'il la touchera directement. Le 10 juillet 1975, elle déclarait, et je cite:

> Les contrôles budgétaires, imposés par le gouvernement canadien, menaceront sérieusement le régime des soins médicaux du Canada. Ils auront comme résultat de limiter la prestation de soins médicaux . . . de rationner les soins médicaux nécessaires, à moins que les provinces ou la population ne fournissent des fonds supplémentaires. Cette mesure pourrait nuire à la qualité des services médicaux offerts aux Canadiens.

L'Association médicale canadienne a fait remarquer aussi que les pourcentages qui figurent dans le bill sont arbitraires. Le ministre dit que les pourcentages établis sont supérieurs aux augmentations des dernières années. C'est peut-être vrai. Toutefois, je pense qu'il vaut la peine de faire remarquer immédiatement qu'on a demandé aux associations médicales, au cours des dernières années, d'user volontairement de modération afin d'empêcher les frais de grimper. C'est ce qu'elles ont fait.

L'augmentation moyenne par tête du coût de l'assurance-maladie au Canada de 1971 à 1972 a été de 6.9 p. 100. Ce pourcentage de 6.9 p. 100 s'applique aux frais médicaux. Au cours de la même période, l'augmentation moyenne par tête du produit national brut, au prix marchand, a été de 12.8 p. 100. De plus, l'indice annuel des prix à la consommation a monté de 7.9 p. 100 pendant le même laps de temps et le salaire annuel moyen a monté d'environ 8.5 p. 100 dans le secteur industriel. Cela montre clairement que l'augmentation par tête du coût de l'assurance-maladie a été inférieure aux augmentations qui sont intervenues dans tous les autres domaines que j'ai mentionnés.

On peut dire, je crois, que la profession médicale a fait preuve de modération dans ce domaine. Comme personne ne s'est imposé de restrictions importantes, les médecins croient peut-être le temps venu de faire du rattrapage. Toutefois, c'est là que le ministre porte un coup à la profession médicale pour empêcher le rattrapage auquel elle estime avoir droit. Le directeur de la recherche de l'Association médicale canadienne, le docteur J. Brandejs, a déclaré le 15 août 1975 que les plafonds budgétaires étaient peut-être réalistes, mais qu'ils étaient arbitraires. Il y a lieu de s'inquiéter, a-t-il dit, de l'immuabilité des directives et de la faible valeur sociale qu'elles semblent accorder aux médecins canadiens.

[M. Yewchuk.]

En ce qui concerne les intérêts régionaux, ils s'inquiètent beaucoup de ne pouvoir améliorer les normes locales de soins de santé. Ils estiment que les plafonds vont compromettre les améliorations que certaines provinces ont prévues surtout dans les régions victimes de marasme économique.

Quand les mesures d'austérité ont été présentées pour la première fois dans le budget en juin dernier, la presse nationale n'a pas compris immédiatement l'importance de cette question. Elle s'est intéressée davantage à la taxe sur l'essence et à l'inopportunité de ce document dans son ensemble. A la suite de la conférence des ministres de la Santé à Victoria, la presse s'est rendu compte que cette mesure aurait de graves conséquences sur le fédéralisme coopératif et le système de soins de santé. Pour vous donner un exemple des déclarations de la presse à ce sujet voici un extrait du numéro du 13 août 1975 de *The Commonwealth*:

> La conférence des ministres de la santé doit faire la lumière sur le manque de réalisme des plafonds de dépense. Comment peut-on fixer, par exemple, un pourcentage de 13 p. 100 sans connaître la situation économique et sanitaire pour l'année 1976-1977? Qui peut dire ce qu'il en sera? Le ministre le sait, mais il se tait.

Cela montre encore une fois à quel point ces programmes sont arbitraires. Dans le numéro du 19 août 1975 du *London Free Press* on pouvait lire et je cite:

> Des décisions unilatérales comme celle-ci nuisent au fédéralisme et devraient être évitées . . . Les gouvernements provinciaux se plaignent à juste titre de ne pas avoir été consultés avant la décision de M. Turner.

On aurait pu ajouter que c'est particulièrement le cas, parce qu'au départ, le gouvernement fédéral a imposé ce programme aux provinces. C'est bien cela le plus triste. On a mis le couteau sur la gorge des provinces malgré leurs protestations véhémentes. Elles n'en voulaient pas, et pourtant on le leur a imposé. Le gouvernement fédéral fait aujourd'hui le premier pas vers l'abandon de ce programme. Je suis convaincu que ce n'est qu'un premier pas. Il ne s'en tiendra pas là. S'il a l'intention de renoncer à ce programme, j'aimerais qu'il le dise à la Chambre.

Quelles sont les incidences du bill C-68? J'en ai déjà abordé un certain nombre. Sur le plan historique, comme le chef de mon parti l'a signalé, le bill C-68 n'est qu'un autre exemple d'une situation où le gouvernement libéral va consulter les provinces, conclut un accord avec elles et prend, quelques semaines ou quelques mois plus tard, des mesures unilatérales; en somme il les «double».

A la conférence fédérale-provinciale de juillet 1955, le premier ministre de l'époque, M. Pearson, avait annoncé que le gouvernement fédéral s'engageait à offrir une aide financière aux provinces qui administraient un régime d'assurance-maladie. Il avait déclaré que le gouvernement était prêt à assumer 50 p. 100 du coût des services médicaux si les programmes appliqués par les provinces répondaient à ses quatre critères fondamentaux d'admissibilité: ils devaient être complets, appliqués de façon universelle, gérés publiquement et transférables.

Ce n'est qu'en 1970 que toutes les provinces administrèrent un régime d'assurance-maladie. Dans l'intervalle, les gouvernements provinciaux et des associations médicales et professionnelles exercèrent d'énormes pressions pour s'opposer à la proposition du gouvernement fédéral. Tandis que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), estimait avec assurance que le coût net du programme serait de 80 millions de dollars pour les deux paliers de gouvernement, le trésorier de l'Ontario, M. Charles S. MacNaughton, prenant la parole à

la réunion fédérale-provinciale des ministres des Finances en novembre 1968, fit une déclaration qui se révéla par la suite être une prophétie. En effet il déclara, et je cite:

> Quelle assurance avons-nous que d'ici quelques années, le gouvernement fédéral ne rejettera pas l'entière responsabilité de ce programme sur les provinces et mettra un terme ou une limite à sa participation, après avoir obligé les provinces à s'engager sur cette pente dangereuse?

● (1630)

On voit que c'est exactement ce qui se passe. Si le ministre a le moindrement de conscience, il ne doit pas être fier de la situation créée par son parti.

Lorsqu'on a commencé à parler d'assurance santé, l'opposition à cette initiative fédérale est venue de deux côtés, elle s'est faite au nom de principes tout à fait différents. Les provinces ont soutenu que la loi sur les soins médicaux empiétait sur un domaine de compétence exclusivement provinciale, que la mise à leur disposition de crédits fédéraux bouleversait leurs ordres de priorité, que le programme venait mal à propos et sans nécessité, étant donné les régimes existants, etc., et enfin que le système proposé ne laissait aux provinces que très peu de moyens d'agir sur les coûts, sur les modalités d'application et sur les priorités. De son côté l'Association médicale canadienne s'en est prise violemment au principe même de l'intervention de l'État dans l'activité d'un corps professionnel. L'événement a fait voir que les provinces et l'Association savaient de quoi elles parlaient.

Vers le milieu des années 60, pas moins de sept comités spéciaux ont été créés pour étudier la hausse des coûts de santé. En deuxième page de leur rapport récapitulatif ils déclaraient tout net qu'on pourrait réaliser des économies sur beaucoup de points sans nuire en rien à la qualité des soins. Les «quelques exemples seulement» qui sont donnés, comme dit le rapport, occupent trois pages. Et en conclusion, on y trouve le nombre impressionnant de 337 recommandations. Après la publication de ce rapport, un comité fédéral-provincial a été constitué pour étudier la question financière du régime canadien de santé. A ce comité, on a confié un rôle consultatif permanent, dans le but de réaménager la gestion financière du système.

Et encore plus récemment, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social publiait un document intitulé «Nouvelle Perspective de la santé des Canadiens». Dans ce document, le ministre et ses services lançaient une nouvelle typologie pour caractériser le domaine de la santé: biologie humaine, environnement, mode de vie et soins de santé. Cette approche nouvelle constituait disait-on une conception globale permettant à tout le monde de comprendre l'importance de tous les facteurs.

Si j'ai fait brièvement le tour des études et des déclarations relatives à la réforme des prestations de santé, c'est pour mieux faire voir à quel point elles vont à l'encontre du bill C-68, et plus encore de son but. Le gouvernement avait sous les yeux plus de 300 recommandations. Il leur a résolument tourné le dos en décidant d'instaurer les plafonds budgétaires. Si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a lancé cette notion de «domaine de la santé» c'était en réalité pour faire admettre que l'amélioration du mode de vie et de l'environnement a des effets aussi heureux sur la santé que la médecine. Mais cette idée féconde, le gouvernement ne l'a pas appliquée, ne serait-ce que marginalement.

Dans la troisième grande proposition, le groupe de travail de 1969 affirmait qu'une planification concertée de la part de l'État était indispensable à une bonne organisation des prestations de santé. Mais voilà que le gouvernement décide maintenant uniltéralement d'imposer des plafonds budgétaires, ce qui remet en cause la consultation fédérale-provinciale. En un mot, et quoi que nous puissions dire au sujet du bill C-68, ce qu'il a de plus dégoûtant c'est qu'on ait osé le présenter.

**Des voix:** Bravo!

**M. Yewchuk:** Songeons aussi à l'aspect arbitraire du bill. S'il est adopté, les plafonds qui y sont prévus deviendront loi. L'un des principes fondamentaux d'un gouvernement responsable veut que le Parlement ne puisse lier ses successeurs, mais les réalistes en politique savent qu'il est long et difficile d'abandonner des méthodes déjà adoptées. Puisque les plafonds des frais médicaux seront, à toutes fins utiles, inaltérables, il faut se demander s'ils ne sont pas simplement trop bas. Qu'arrivera-t-il s'il est impossible de maintenir les normes voulues pour les soins de santé dans le cadre du bill? Les chiffres semblent avoir été choisis au hasard; on n'explique pas leur provenance.

En d'autres mots, en incluant les plafonds dans le bill, le gouvernement fait en sorte que tant que l'inflation continuera et que les frais médicaux augmenteront à un rythme accéléré, le contribuable aura inévitablement à souffrir soit d'une hausse des taxes provinciales soit d'une réduction des services de santé. Bref, les plafonds sont mauvais, d'abord, parce qu'il n'y a aucune raison immédiate de croire qu'ils sont justes et, deuxièmement parce qu'ils manquent entièrement de souplesse malgré la longue période pendant laquelle on veut les appliquer.

Une autre façon d'exposer le problème consiste à dire que les dépenses fédérales brutes pour les soins de santé pendant toutes les années de la période inflationniste dépendront uniquement des dépenses de croissance pour 1975-1976. En effet, puisque les plafonds sont calculés sous forme d'augmentation procentuelle des dépenses d'une année à l'autre, et puisque l'augmentation procentuelle pour n'importe quelle année dépendra des dépenses absolues de l'année précédente, les dépenses brutes de 1975-1976 deviennent le seul facteur important. Et puisque nous ne sommes pas encore fixés sur les dépenses de 1975-1976, le gouvernement ne peut pas encore savoir quelles seront les répercussions des plafonds budgétaires à long terme.

Cependant, on peut prédire les conséquences si les dépenses augmentent de façon maginale, comme on le prévoit, ou sensiblement, en se servant des chiffres pour les dépenses nationales de soins médicaux en 1974-1975, qui se sont élevées à 1.37 milliard de dollars. Nous savons que si les dépenses globales pour les soins médicaux en 1975 n'augmentent que de 3 p. 100, c'est-à-dire si elles passent à 1.41 milliard de dollars, le chiffre des dépenses ne pourrait pas dépasser 2.54 milliards de dollars en 1980. Si les dépenses augmentent, comme c'est fort possible, de 15 p. 100 en 1975, et le ministre a parlé de 16 p. 100, elles pourraient cependant atteindre 2.86 milliards de dollars en 1980, soit un tiers de milliard de plus. Il importe de noter que l'augmentation prévu par le gouvernement, qui est de 6.5 p. 100, est elle-même assez marginale.

Aux prises avec une situation où une différence de .17 milliard de dollars au chapitre des dépenses, en 1975, pourrait entraîner, en 1980, une différence de .32 milliard de dollars en immobilisations, les provinces seraient ridicules de ne pas essayer de présenter au gouvernement fédéral une facture de soins médicaux exorbitante pour l'année de base. Au lieu de réduire le coût des soins médicaux, le bill C-68 le fera augmenter.

En résumé, il est presque impossible de prédire avec exactitude ce qui se passera au Canada dans le domaine des soins médicaux à la lumière des modifications proposées dans le bill C-68. Comme le concept à long terme des services médicaux au Canada dépend d'un si grand nombre de variables contradictoires et qu'il n'est pas facile de quantifier des faits, il est tout à fait futile de chercher à prédire exactement l'avenir dans ce domaine. Néanmoins, c'est précisément ce que vient de faire le gouvernement en présentant le bill C-68.

Les porte-parole du gouvernement répliqueront sans doute que l'imposition d'un plafond pour les contributions fédérales n'imposera aucune contrainte indue sur le trésor des provinces et n'entraînera pas de réduction importante des services médicaux. Supposons, pour les fins de la discussion, que tout fonctionne comme prévu—que les lignes directrices incitent les provinces à s'imposer des restrictions et constituent un apport positif dans les prévisions budgétaires du programme. Comme les honoraires de médecin constituent une bonne partie du budget de l'assurance maladie, cet état de choses se produira seulement si le coût des services offerts par les médecins n'est pas supérieur aux plafonds budgétaires. Mais si le coût de ces services dépasse les plafonds, c'est donc un contrôle des honoraires d'un groupe professionnel particulier que le gouvernement impose. Je sais que les choses ont changé quelque peu depuis l'avènement du programme anti-inflation qui a imposé certaines limites à tous les revenus professionnels, mais au moment de l'entrée en vigueur du programme, la durée d'application de la mesure devait être de trois ans. C'était là une mesure provisoire, mais le bill C-68, lui, n'a rien de provisoire; c'est une mesure permanente.

● (1640)

On verra bien si le programme anti-inflation sera également temporaire; si on se fie aux propos que le premier ministre (M. Trudeau) a tenus il y a quelques temps, on pourrait conclure que le programme sera loin d'être temporaire. En réalité, le bill C-68 impose une réglementation permanente des revenus des travailleurs professionnels qui assurent les soins de santé à la population du Canada, chose qui me paraît plutôt injuste à l'endroit d'un groupe professionnel en particulier.

Peu de gens refuseraient d'admettre que le gouvernement fédéral, parce qu'il est responsable de la surveillance générale de l'économie, doit pouvoir contrôler son propre budget. Dans une certaine mesure, il est vrai que l'imprécision des limites financières imposées à l'assurance maladie est telle que le gouvernement central ne peut rajuster ses décaissements d'une année à l'autre. Cependant, les statistiques de la santé apportent des données assez valables sur l'urgence de ces arguments.

L'ancien ministre des Finances, le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner), a soutenu que les frais de santé s'étaient accrus de près de 20 p. 100 au cours du dernier exercice financier. Certes, le député avait raison d'avancer 20 p. 100, mais il a omis de mentionner que le gros de cette augmentation résultait directement de la hausse des dépenses dans le cas des soins hospitaliers et non pas des soins médicaux. En réalité, ces chiffres établissent que pour les deux dernières années pour lesquelles on dispose d'une statistique complète, soit 1972-1973 et 1973-1974, l'augmentation des frais médicaux n'a été que de 9.2 et 7.2 p. 100 respectivement. En 1971, j'ai déjà mentionné que l'augmentation avait été de 6.9 p. 100. En outre, les données établissent hors de tout doute que depuis l'entrée en vigueur du régime d'assurance-maladie, les frais imputés au gouvernement fédéral n'ont pas dépassé le taux de croissance du revenu national.

Alors, pourquoi le gouvernement central a-t-il décidé arbitrairement de plafonner ses débours aux fins d'un programme dont la montée des coûts n'a pas été aussi fulgurante que celle d'autres projets financés par le gouvernement fédéral? Cela s'explique sans doute du fait qu'une proportion de 70 à 80 p. 100 du coût total du programme de soins médicaux consiste en salaires. En période d'inflation et d'accroissement rapide des salaires, comme c'est le cas aujourd'hui, une hausse salariale de 20 p. 100 entraîne une augmentation de 14 à 16 p. 100 des dépenses budgétaires totales. En imposant ces plafonds, le gouvernement fédéral espère éviter d'avoir à payer des frais médicaux qui sont le résultat direct de son impuissance à juguler l'inflation.

Une chose plus inquiétante que le désengagement fédéral ce sont les perspectives d'une hausse des impôts et d'une diminution des services. A supposer que l'on puisse restreindre les dépenses, certains indices révèlent qu'il faudra bientôt accroître les dépenses d'immobilisations pour assurer le maintien des normes de santé. Par exemple, les médecins de l'Ontario n'ont obtenu qu'une hausse de 4 p. 100 de leurs honoraires en 1974 et dernièrement en 1975, ils ont demandé une hausse de 20 p. 100. En outre, plusieurs provinces soutiennent qu'elles devront passer par une période de rattrapage afin de porter leurs propres normes au niveau des normes nationales. Dans l'un ou l'autre cas, il se peut qu'il y ait une hausse sensible du coût de l'assurance-maladie, et par suite des répercussions du bill C-68, il est probable que les deux se produiront, probablement en 1975-1976 au moins, avant que des limites ne puissent être appliquées.

Ainsi, alors que le gouvernement fédéral a fixé ces plafonds pour favoriser des l'économies dans le domaine de l'assurance-maladie, le bill ne peut même pas assurer ces économies. Rien dans le projet de loi n'empêche les provinces d'améliorer leurs services médicaux et rien n'empêche les médecins, après l'abrogation de la loi contre l'inflation, d'exiger des honoraires beaucoup plus élevés. Tout ce que fait le bill, c'est d'assurer, au cas où ceci se produirait, que les provinces épongeront les frais supplémentaires soit en augmentant les taux des cotisations, soit en plongeant dans leurs propres, revenus et peut-être en opérant des ponctions sur les autres programmes Ainsi, ce n'est pas le gouvernement qui tape sur la main qui se glisse dans la poche du contribuable; il pose comme principe qu'il appartient aux provinces ou aux médecins de mettre la main à la poche des patients, si les frais médicaux augmentent.

Si les coûts dépassaient les limites fixées des coûts partagés, on pourrait alors avoir l'une des trois situations suivantes: tout d'abord le revenu des provinces s'en trouverait amoindri et il faudrait réduire d'autres programmes et faire passer en second d'autres priorités pour assurer cette augmentation des coûts; deuxièmement, dans certains cas, comme dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Yukon, il faudrait augmenter les cotisations, pour compenser l'accroissement des dépen-

ses médicales des provinces; troisièmement, si les provinces ne pouvaient s'imposer ces fardeaux budgétaires, il faudrait réduire le nombre des services médicaux.

Autrement dit, si l'augmentation des frais médicaux dépasse le taux autorisé et fixé par les plafonds budgétaires de 1975, les provinces seront obligées d'avoir recours aux solutions mêmes que le ministre du Travail actuel (M. Munro), alors ministre de la Santé et du Bien-être social, dénonçait comme tout à fait indésirables dans son introduction au rapport du groupe d'étude de 1969.

Les implications du bill, en ce qui concerne le fédéralisme coopératif, seraient tout aussi déplorables. Au Canada, il n'existe pas de disposition ni de mécanisme constitutionnel prévoyant la participation commune aux frais. Parallèlement, le gouvernement fédéral n'est pas habilité de par la constitution, à intervenir dans le domaine de la santé. Ces deux particularités tiennent à la coutume et à l'évolution actuelle du fédéralisme canadien. La pratique de la participation aux frais à assuré jusqu'ici le maintien de normes nationales, alors que le principe même du fédéralisme coopératif est sans aucun doute l'un des traits les plus remarquables de notre nation. Mais, en annonçant avec un préavis de cinq ans qu'il se retirait du programme d'assurance-hospitalisation actuel et qu'il imposait des plafonds aux contributions versées à l'égard de l'assurance-maladie, le gouvernement menace à la fois les principes et l'application du système actuel.

Bien qu'il soit impossible de mesurer précisément les répercussions du bill C-68 sur notre régime fédéral, on peut déjà percevoir clairement le tour que prendront les événements. La nature unilatérale de ces mesures n'a pas manqué d'indigner les provinces. Leur réaction immédiate a été de réclamer un arrêt instantané de toutes les consultations pour les programmes à frais partagés avec le gouvernement fédéral.

Si l'objet du gouvernement en introduisant ce projet de loi était de «ramener les provinces à la table des négociations», comme certaines provinces l'ont suggéré, il est clair que ce stratagème ne marchera pas. L'Ontario a déjà demandé un transfert d'impôts de 17 points au gouvernement fédéral, en échange de quoi la province se passerait des subventions d'assurance médicale du gouvernement fédéral. L'ancien ministre des Finances, le député d'Ottawa-Carleton, a carrément rejeté cette proposition, mais si l'Ontario continue à demander de s'en retirer et si elle y réussit, cela signifierait que le principe et l'application d'un système national d'assurance-soins médicaux sont un échec. De plus, une telle éventualité ne ferait que créer un précédent désastreux en matière de péréquation.

En dernier lieu, si les coûts devaient augmenter, les provinces les moins riches seraient les premières à devoir réduire leurs services médicaux. Dans les régions où les médecins sont déjà peu nombreux, cette réduction entraînera une baisse notable de la qualité des soins médicaux, aggravant les disparités régionales que nous voulons tous essayer de corriger.

Pour conclure, madame l'Orateur, si le ministre a bien écouté ce que j'ai dit . . .

**Une voix:** Il n'a pas écouté.

**M. Yewchuk:** Je n'ai pas de peine à le croire, car il a bavardé presque tout le temps avec le député assis derrière lui, ce qui me semble déplorable. J'avais pour ma part écouté attentivement ses remarques.

**M. Lalonde:** Ne vous en faites pas; je peux écouter deux personnes à la fois.

**M. Yewchuk:** Le ministre a beaucoup de talents, semble-t-il, puisqu'il peut parler et écouter en même temps. Mais s'il m'avait écouté, je suis persuadé qu'il aurait compris que ce bill est très mal conçu et qu'il devrait être retiré. S'il croit vraiment aux principes du fédéralisme coopératif, il devrait négocier avec les provinces, et essayer de résoudre ces problèmes avec elles d'une manière amicale, constructive, chaque partie pouvant exprimer son point de vue.

● (1650)

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Madame l'Orateur, j'aimerais dire en commençant qu'il est regrettable que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) n'ait pas écouté les remarques du député d'Athabasca (M. Yewchuk), et c'est malheureux parce que le député nous a servi un des meilleurs discours sur le sujet de l'assurance-maladie que j'aie jamais entendus n'importe où, à la Chambre des communes ou ailleurs.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Il a abordé ce problème très sérieux avec beaucoup de compréhension et de compétence, et je répète qu'à mon avis il est très malheureux qu'un ministre surtout, qui nous a ressassé un discours qu'il avait prononcé avant juin dernier, n'ait apparemment pas écouté. Le discours du ministre était farci de banalités sur ce que les provinces devraient être en train de faire pour diminuer les accidents sur les routes. Il s'est longuement étendu sur le sujet, remâchant un discours qu'il avait déjà présenté à la Chambre, mais il est resté là assis sans écouter quand le porte-parole officiel de l'opposition a prononcé son discours bien pensé et réfléchi.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** Malheureusement, le ministre n'a pas porté la moindre attention pendant que le porte-parole officiel de l'opposition s'acquittait d'une tâche si remarquable.

**M. Lalonde:** Vous devriez retirer ce que vous venez de dire.

**M. Broadbent:** C'est malheureux, madame l'Orateur, et c'est révélateur de l'attitude du ministre qui n'a tenu aucun compte du porte-parole officiel du parti conservateur, tout comme il n'a tenu aucun compte depuis un an des ministres de la santé des diverses provinces.

**M. Lalonde:** Voulez-vous vous rasseoir et me permettre de répéter le discours du député? Si le député veut être assez patient, je puis le faire.

**M. Broadbent:** Nous pouvons tous lire le hansard.

**M. Lalonde:** Pas de cette façon. Asseyez-vous et je le ferai maintenant.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Madame l'Orateur, il est bien rare que je cite les paroles d'un libéral.

**M. Lalonde:** J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Je rappelle au député qu'il était de ceux qui sont venus me déranger à mon pupitre alors que j'essayais d'écouter le député.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** Même pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, c'est exagérer. Je vais dire à la Chambre ce que j'ai demandé au ministre. Je ne voulais pas qu'il y ait un malentendu. Je lui ai demandé ce qu'il prévoyait comme hausse du coût de la sécurité sociale l'an prochain et il m'a répondu qu'il n'en savait rien. Il a dit qu'il pensait que ce pourrait être ceci ou cela. Étrange

coïncidence, il a alors ajouté qu'à son avis l'assurance-maladie coûterait l'an prochain de 14 à 15 p. 100 de plus. Étrange coïncidence, il a dit ensuite dans son discours que ce serait de 14.5 p. 100. N'est-ce pas bizarre que ses prévisions se situent exactement à mi-chemin de ces deux chiffres . . .

**M. Lalonde:** Au sujet de ce même rappel au Règlement, madame l'Orateur. Le député soutient que je n'ai pas écouté ce que disait l'autre député. J'ai dit que j'avais écouté très attentivement et, en fait, je suis étonné que ce député soit venu me demander si j'avais dit telle ou telle chose dans mon discours, parce qu'il était en train de discuter avec son collègue pour savoir si j'avais ou non prononcé ces paroles et il voulait le vérifier. Il ne prêtait sûrement pas beaucoup attention aux paroles que je prononçais au nom du gouvernement. Je crois que l'honorable député ferait mieux de prendre garde; on pourrait lui faire certains reproches à lui aussi.

**M. Broadbent:** Encore une fois, madame l'Orateur, même pour le ministre, c'est exagérer. Bien sûr, j'écoutais. Je suis allé le voir pour lui parler d'un point qu'il avait soulevé et je voulais avoir plus de précisions. Cela aurait été difficilement vraisemblable si nous n'avions pas écouté. Comment pouvions-nous soulever un point dont il avait parlé si nous n'avions pas écouté? Il ne s'en tirera pas aussi facilement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** A mon avis, nous venons juste d'entendre un discours épatant et j'espère que le ministre le lira. Je ne peux croire qu'il pourrait le répéter, car il a parlé durant tout le discours. De plus, depuis un an, le même ministre a traité les ministres provinciaux de la Santé, quel que soit leur parti, de la même façon qu'il traite les députés de la Chambre. Le ministre a dit qu'il avait promis, il y a un an, à ces ministres qu'il aurait des conversations avec eux, qu'il les réuniraient pour mettre au point des moyens acceptables à tous de diminuer les hausses inutiles des frais médicaux. J'insiste sur «les frais inutiles». Il n'a rien fait de tout cela.

En juin dernier, l'ancien ministre des Finances a présenté un budget qui limitait arbitrairement les dépenses du gouvernement fédéral pour les trois prochaines années. Depuis lors, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a jamais rencontré les ministres provinciaux pour élaborer des moyens acceptables à tous de réduire les hausses des frais médicaux, chose éminemment importante dans un système fédératif comme le nôtre, du moins en ce qui concerne un service essentiel comme les soins médicaux. On devrait s'en tenir strictement à des accords mutuels plutôt qu'à une action unilatérale de la part du gouvernement fédéral. Pourtant c'est précisément ce que le ministre a fait.

Permettez que je cite un membre de l'autre endroit. En temps ordinaire, je ne citerais pas cette personne d'autant plus que c'est un libéral. Cependant, je pense que le sénateur David Croll a résumé mieux que quiconque la portée de ce bill quand il a déclaré, après qu'on l'eut annoncé:

> Il s'inspire d'un faux principe, son application suscite la discorde et à mon avis, il est mille fois erroné . . .

A mon avis, les propos lapidaires du sénateur David Croll sont justes.



Le ministre a signalé dans ses remarques préliminaires qu'il avait l'intention de proposer certaines modifications quand le bill sera examiné en comité. La seule qui est valable est la proposition selon laquelle on retrancherait du projet de loi la disposition prévoyant un plafond de 10 p. 100 sur la quote-part fédérale au régime d'assurance frais médicaux en 1978 et 1979. Le ministre a déclaré avec magnanimité que le gouvernement supprimerait arbitrairement cette disposition et négocierait avec les provinces.

Le ministre a ajouté qu'il consultera les ministres provinciaux afin d'établir une nouvelle formule dans laquelle le montant maximum de la quote-part fédérale sera nettement fixée. Nous savons ce que ses promesses dans ce domaine ont valu dans le passé. Je suis certain que ses propos laisseront sceptiques non seulement les députés mais aussi tous les membres des assemblées législatives provinciales.

Une autre raison qui motive notre scepticisme, c'est que l'on peut parier à 20 contre 1 que nous aurons des élections fédérales en 1978. Ce n'est pas par pure coïncidence, selon moi, que le gouvernement n'appliquera pas arbitrairement ces plafonds avant deux ans. En outre, je suis certain qu'au cours de la prochaine compagne électorale, le gouvernement annoncera une sorte de programme d'assurance soins médicaux réellement généreux et qui durera, nous pouvons en être raisonnablement certains, au moins un an.

**M. Fairweather:** Comme la nouvelle politique des chemins de fer.

**M. Broadbent:** Le député a raison, justement comme la nouvelle politique des chemins de fer. Le parti politique d'en face, qui nous gouverne, fait preuve du pire cynisme politique de notre histoire. Je suis convaincu que c'est là sa seule raison de présenter une telle modification à l'étape du comité.

Certains se demandent peut-être pourquoi nous nous y opposons. Je ne veux pas répéter tous les nombreux points que le porte-parole conservateur a soulevés avec tellement de compétence, mais j'ai l'intention d'en souligner plusieurs et d'en ajouter quelques-uns. D'abord, qu'il me soit permis de souligner une chose qui nous distingue du parti conservateur. Dès que le programme anti-inflation du gouvernement nous fut présenté, les néo-démocrates ont signalé qu'il ne fallait pas réduire certaines dépenses gouvernementales. Nous avons dit que c'était parler à la légère que de réclamer des réductions générales des dépenses publiques.

Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a dit et répété maintes fois à la Chambre des communes, la civilisation coûte de l'argent. L'un des aspects essentiels de la civilisation canadienne de 1975 réside sûrement dans l'accessibilité à des services médicaux et hospitaliers complets et suffisants pour les Canadiens de toutes les régions. C'est pourquoi nous rejetons ce genre d'imposition catégorique et arbitraire des dépenses pour les soins médicaux, plafonnement qui a été fixé à 14.5 p. 100 pour l'année 1976-1977 et à 12 p. 100 pour l'année 1977-1978. Nous nous y opposons parce que même si ce n'est pas assuré, il est du moins très possible que les dépenses médicales nécessaires pour ces années dépasseront ces plafonds.

● (1700)

Le Nouveau parti démocratique soutient pour sa part que s'il faut de l'argent pour assurer les services médicaux nécessaires, il vaut mieux payer ce qu'il faut et couper les dépenses dans d'autres secteurs moins essentiels. Il s'agit là d'une préoccupation et d'un engagement primordiaux du Nouveau parti démocratique. Nous estimons que notre pays doit consacrer tous les fonds voulus pour donner et maintenir des services médicaux entièrement suffisants d'un océan à l'autre.

Deuxièmement, nous croyons que les services médicaux, comme certains autres services essentiels, doivent être financés conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux. Nous le croyons parce que, à nos yeux, ces programmes sont essentiels pour assurer aux régions les plus pauvres du Canada des services médicaux d'aussi bonne qualité que ceux dont bénéficient les régions les plus riches. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral doit continuer de partager les frais de ces services.

Ces principes posés, que pourrions-nous ajouter? Je ne me contenterai pas, comme le ministre, de resservir un discours vieux d'un an. J'aborderai trois ou quatre aspects essentiels du coût de l'assurrance-maladie et je soulignerai à l'intention de la Chambre et indirectement des Canadiens, que nous croyons indispensable de consentir dans ce domaine un accroissement à court terme des dépenses, qui nous permettra tout d'abord d'améliorer l'état de santé de la population et, à long terme, de réduire le coût réel de ces services pour l'économie.

Nous suggérerons une refonte du budget consacré aux dépenses médicales qui pourrait être financièrement avantageux pour le gouvernement fédéral et les provinces. Tout d'abord, à notre avis il faudrait consacrer une plus grande part des dépenses à ce chapitre, à tous les niveaux du gouvernement, à la médecine préventive.

Ni du point de vue humain, ni du point de vue économique il ne nous semble raisonnable par exemple de permettre qu'un travailleur exerce son métier dans des conditions où il est obligé, par exemple, d'inhaler des fibres d'amiante, à la suite de quoi il est atteint du cancer avec toutes les souffrances et le coût des opérations chirurgicales qui en résultent. Voilà un cas où, arrivés à cette étape où la vie d'un homme est en danger, nous essayons de traiter le cancer dont il est déjà atteint alors qu'en tant que pays nous aurions pu dépenser davantage en implantant des cliniques dans les régions où se trouvent ces mines. Nous aurions pu trouver des moyens de guérir moins coûteux et plus humains, Nous pourrions même essayer de supprimer la pollution de l'air, qui est la cause même de ce type de cancer.

Je répète que pour remédier à ce genre de situation, il faudrait augmenter les dépenses. Mais les avantages à long terme de cette augmentation serait une réduction de tous les coûts des soins médicaux, car on supprimerait déjà de coûteuses opérations chirurgicales et l'on aurait une population plus saine de travailleurs.

Dans la province du ministre, il existe par exemple des cliniques utilisées d'une façon constructive et nouvelle. J'avais retenu par exemple, les résultats obtenus dans une clinique communautaire, qui s'est ouverte récemment dans la province du ministre, dans la ville de Saint-Gabriel de Brandon, au sud-ouest de Montréal. Une clinique a été ouverte dans cette région.

Or, les enfants de cette ville qui faisaient de la natation étaient constamment atteints d'une sorte d'infection cutanée et étaient constamment chez les médecins qui devaient les traiter régulièrement tous les trois mois environ. Les recherches se répétaient à peu près à intervalle constant. Une fois que la clinique a été installée et que l'on a eu la possibilité de faire les examens médicaux nécessaires, on s'est aperçu que c'était l'eau qui était à l'origine de l'infection dont souffraient les enfants.

Puisque la clinique pouvait prendre des mesures correctives, l'entreprise responsable a dû cesser de polluer l'eau. Cela a empêché l'infection de se reproduire et a évité d'autres frais médicaux. Ce que je veux dire est assez évident, mais très important. Le fait qu'il existait une clinique dans la ville de Saint-Gabriel-de-Brandon a permis de réduire les frais médicaux à long terme parce que l'on a pu s'attaquer à la source du problème médical et l'éliminer avant qu'il ne se pose. C'est certainement une façon intelligente et positive de dépenser de l'argent. Je répète que pour ce faire, il faut prévoir des augmentations maintenant si l'on veut réaliser des économies financières et humaines plus tard.

Une autre chose que nous aimerions proposer, c'est qu'on réduise les dépenses pour les hôpitaux généraux. On devrait réduire le chiffre élevé des dépenses relatives aux hôpitaux généraux qui, selon les chiffres les plus récents que j'ai à ma disposition, est d'environ $200 le lit par jour. Les frais ont probablement monté quelque peu depuis la publication de ces chiffres.

On pourrait construire de nouvelles installations qui répondraient très bien à la plupart des besoins actuels relatifs à l'hospitalisation. Ces installations coûteraient de $42 à $52 le lit par jour. Encore une fois, je signale que pour ce faire, nous ne pourrions pas réduire en général les dépenses médicales, mais qu'il faudrait au contraire augmenter les dépenses pour construire les nouvelles installations. Cependant, non pas cette année ni l'année prochaine, mais dans quelques années, l'ensemble des frais d'hospitalisation baisserait considérablement.

Il me semble évident, bien que le gouvernement, et même les Canadiens, peut-être, ne soient pas du même avis, qu'une réduction des dépenses à l'heure actuelle ne signifie pas nécessairement une économie à long terme pour la société. Au contraire, si l'on n'effectue pas les dépenses qui s'imposent maintenant et si l'on sait procéder à des choix judicieux dans certaines augmentations de dépenses, comme par exemple construire d'autres hôpitaux, il est possible de réaliser d'importantes économies à long terme.

● (1710)

Il y a une autre catégorie de dépenses qui peut entraîner de véritables économies d'argent et de vies humaines à long terme, je veux parler de la recherche médicale. Le député d'Athabasca a fort savamment démontré l'intérêt d'augmenter les crédits affectés à la recherche médicale au lieu de les réduire, comme le gouvernement le fait sans vergogne.

Autre chapitre où l'on peut réaliser d'importantes économies: le domaine paramédical. Au lieu de compter dans une si large mesure sur les omnipraticiens, on aurait grand intérêt dans toutes les provinces, y compris celles dirigées par un gouvernement NPD, à utiliser davantage le personnel paramédical pour assurer certains services actuellement réservés exclusivement à l'omnipraticien, qui coûte beaucoup plus cher à former et à rémunérer.

Il y a une autre façon de réaliser en fin de compte des économies sur les frais médicaux, moyen que le gouvernement aurait pu adopter dans son domaine de compétence, seul ou en collaboration avec les provinces, c'est avec les frais des médicaments. En intervenant résolument pour prendre en main l'industrie pharmaceutique canadienne, soit en créant une société nationale concurrente chargée de fabriquer les médicaments nécessaires, soit en adoptant des formules indirectes permettant d'agir sur le prix des médicaments, le gouvernement pourrait faire un grand pas, et réaliser ainsi des économies à long terme dans le domaine des produits pharmaceutiques.

Enfin, pour en revenir à la question centrale des économies en frais médicaux, je tiens à reprendre un argument qui a déjà été invoqué. En imposant des plafonds arbitraires aux contributions fédérales, et je pense surtout aux deux prochaines années, on ne fera pas d'économies réelles à l'échelle nationale en matière de frais médicaux. Tout ce qu'on va économiser, c'est la part du fédéral dans les dépenses publiques. La facture demeure, elle va retomber sur les provinces dont la moitié au moins se trouvent en posture difficile. On voit donc que, pour comprimer les coûts, le ministre n'a pas choisi une formule sensée.

Si le ministre voulait réellement atteindre ce but, il aurait dû remplir ses obligations et élaborer de concert avec les provinces, dans des conditions acceptables pour les deux parties, des projets de programmes très précis afin d'en déterminer le coût à court et à long terme. Je le répète, ce sont les provinces elles-mêmes qui étaient le mieux placées pour conseiller le ministre quant aux détails de ces programmes. Comme il le sait, le Conseil des sciences du Canada a signalé que la province de la Saskatchewan, par exemple, vient en tête dans le pays pour ce qui est du contrôle des frais des services médicaux, et d'autres provinces également sont tout aussi désireuses que le gouvernement fédéral d'épargner de l'argent.

Je rappellerai au ministre qu'il s'agit là d'un programme à frais partagés. Le gouvernement fédéral n'a pas plus d'intérêt que les provinces à faire des économies dans le domaine des frais médicaux, mais les provinces, qui sont directement responsables d'offrir ces services, savent également quel est le meilleur moyen de réaliser ces économies et dans quels secteurs il faut procéder à des réductions.

C'est pourquoi je rappele sa promesse au ministre. S'il désire réellement réduire les dépenses inutiles et s'il veut vraiment savoir dans quel secteur faire de nouvelles dépenses pour réaliser des économies à long terme en ce qui a trait aux frais médicaux, nul ne saurait mieux le conseiller que les ministres provinciaux de la santé.

Je tiens à dire pourquoi notre parti se préoccupe tant de cette question. C'est parce qu'en supposant que les frais dépassent le plafond de la participation du gouvernement fédéral, prévu dans cette mesure, l'adoption du bill imposera inévitablement un lourd fardeau aux régions pauvres de notre pays en ce qui concerne les frais médicaux. Ces régions en pâtiront de diverses façons: les honoraires deviendront de plus en plus effrayants et rébarbatifs, ou il y aura une réduction des services médicaux, ou, encore, les taxes foncières augmenteront, ou, enfin, la taxe de vente dans ces provinces augmentera afin de compenser la contribution que le gouvernement fédéral devrait faire à ces programmes.

Si nous nous opposons tellement à ce que fait le gouvernement, c'est parce que l'un des rares engagements pris envers les Canadiens en 1968 par le premier ministre actuel (M. Trudeau) c'était de s'attaquer aux disparités régionales, de les réduire et finalement de les supprimer, mais ce programme ne fait qu'accentuer le déphasage régional au Canada. Or, nous estimons que le domaine de la santé est bien le dernier où l'on devrait agir de la sorte.

Les Canadiens devraient pouvoir compter, à défaut d'autre chose sur les services de santé. Qu'ils habitent Vancouver, dans une province riche comme la Colombie-Britannique ou Saint-Jean dans une province pauvre, ils doivent pouvoir être sûrs d'obtenir les meilleurs services médicaux du pays. Qu'importe ce que dit le ministre, en fait ce bill restreint cette possibilité et il entraînera presque à coup sûr deux décisions de la part des provinces: une réduction de leurs services essentiels et une augmentation simultanée des impôts dans les régions pauvres.

Nous croyons ce genre de mesure absolument odieux pour le moment d'une part parce que la santé est un secteur de services où nous devrions avoir des normes élevées et uniformes d'un bout du pays à l'autre et parce que cela ne fait qu'accroître le sentiment général d'inégalité alors même qu'il serait tellement essentiel de promouvoir l'unité nationale.

S'il est un moyen de promouvoir un sens profond de l'unité c'est en faisant sentir aux Canadiens de toutes les régions du pays qu'ils sont sur un pied d'égalité quant à leur espérance de vie. Notre parti croit que le gouvernement libéral s'engage nettement dans la mauvaise direction et qu'au lieu d'accroître le sentiment d'égalité et de bien-être, fondé en partie sur la notion de normes de santé universelle, il nous fait faire un pas en arrière.

[*Français*]

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Madame le président, je voudrais pendant quelques minutes répondre un peu au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Quand j'ai examiné ce bill tout à l'heure, je me demandais ce que le ministre allait dire au sujet de ce bill de quatre pages, qui modifie la loi sur les soins médicaux et qui vise à limiter l'accroissement annuel du coût par citoyen des services assurés, fournis en conformité des régimes d'assurance médicaux. On parle de limitation des coûts pour 1976-1977 et pour 1977-1978. Je croyais tout simplement qu'il s'agissait d'un bill anti-inflationniste visant à limiter tout simplement tous les coûts des services de santé. Mais après avoir entendu le ministre, je me suis rendu compte que ce bill qui semblait petit était une boîte à surprises, qu'il contenait beaucoup de choses. Après l'étude en comité, la matière présentée sera probablement beaucoup plus volumineuse.

Comme de raison, le ministre a commencé par chanter les gloires de son parti, cela lui revient de parler de tout le bien que le parti libéral a fait dans le domaine du service social. Tout de même, il lui a fallu remonter à 1958 pour se rendre compte que le régime d'hospitalisation fédéral-provincial remontait à cette époque. C'est en 1958 que ces ententes fédérales-provinciales ont eu lieu au sujet de services de l'hospitalisation, alors qu'on n'a obtenu, je crois, les soins médicaux partiels qu'en 1968. On parlait alors d'entente fédérale-provinciale au sujet du programme d'hospitalisation. Les soins médicaux devaient venir immédiatement dans le même projet mais il a fallu attendre 10 ans pour qu'ils soient alloués aux contribuables.

Selon le ministre, tous les frais d'hospitalisation sont payés. Cela, j'en conviens avec lui que tous les soins sont payés. Mais, à quel prix? A mon avis, il va falloir s'attarder au cours de l'étude en comité et je crois qu'il va falloir faire parvenir certaines factures des provinces afin de savoir le coût de l'hospitalisation par province. Au Québec, puisque je suis de la province de Québec, quand je constate que pour avoir la possibilité d'obtenir un lit d'hôpital à $90 par jour, . . . je crois que ces prix sont astronomiques pour le service donné. On a beau vanter les services, et lorsque le ministre nous disait plus tôt: Nous avons le meilleur programme d'hospitalisation au monde, je pense qu'il a intentionnellement oublié de dire qu'on n'avait pas les meilleurs services au monde.

● (1720)

A mon avis, ce qui fait défaut dans les hôpitaux, actuellement, ce sont les services hospitaliers reçus en comparaison du prix que le contribuable doit débourser. On a beau critiquer les services donnés dans le passé, mais si nous comparons les services d'il y a 25 ans avec ceux d'aujourd'hui, madame le président, il n'y a pas de comparaison possible. Nous avons les pires services hospitaliers jamais connus au niveau de l'admission à l'hôpital. Aujourd'hui pour entrer à l'hôpital, il faut attendre deux à trois mois, et l'on nous parle de services merveilleux pour tout le monde.

**Une voix:** Tout le monde est malade.

**M. Gauthier (Roberval):** J'ai été témoin d'opérations graves pour le cœur, pour lesquelles des personnes devaient attendre trois mois avant d'être admises à l'hôpital. Par la suite on vient nous chanter les louanges de notre système d'hospitalisation! Souvent les patients ont le temps de mourir, et dans ce cas la dame est morte.

Je dois dire que je connais quelque chose dans ce domaine-là. Il y a quarante ans que j'assure un service d'ambulance. Je connais les services d'hôpitaux dans toute la province de Québec, car je vais jusqu'à Montréal, Québec, Chicoutimi, et un peu partout. Aujourd'hui, qu'on ne vienne pas me dire que cela coûte cher. Je suis bien d'accord, et tout le monde le sait que cela coûte cher, mais on n'a pas les services correspondant aux prix. On dira peut-être que c'est à cause de l'inflation. Je crois que c'est surtout à cause du manque de contrôle, c'est l'administration qui fait défaut, c'est le rejet des responsabilités. C'est un peu comme dans tous les autres domaines. Avec le système d'étatisation on n'a plus personne de responsable. La seule responsabilité est celle de recevoir le plus gros salaire possible et de donner le moins de service en retour. C'est la seule responsabilité qui existe.

A mon avis, à ce niveau-là il faudra discuter en comité.

Il faut noter, cependant, que je suis très heureux que ce projet de loi soit étudié par le comité, afin de pouvoir en parler et essayer d'apporter des amendements.

Nous ne faisons que parler des restrictions ou des limitations des dépenses dans ce bill. Moi j'aime mieux qu'on adopte un bill qui garantira à la population les services qu'elle attend et auxquels elle a droit, car elle paie ces services. On a beau dire que cela coûte rien, que l'hôpital est gratuit. Je pense que tous les travailleurs en savent quelque chose, et ils constatent sur leur talon de chèque de paye que cela n'est pas gratuit. Nous payons deux fois la valeur des services que nous recevons aujourd'hui.

Le ministre nous a dit qu'il s'attendait à limiter les hausses à 10 p. 100, 12 p. 100 et 13 p. 100 au cours des années 1976-1977. Je souhaite bien que le ministre atteigne ce plafond-là, mais ce que je crains c'est qu'il ne plafonne que le montant qu'il retournera aux provinces. On plafonnera peut-être le montant que le gouvernement fédéral retournera aux provinces après avoir ramassé toutes les taxes, comme il le fait actuellement, et ne retournera que ce qu'il veut. Il retournera peut-être encore les montants qu'il voudra, peut-être 8 p. 100, 10 p. 100 ou 12 p. 100.

● (1730)

N'oublions pas que les provinces qui sont responsables des services hospitaliers vont être encore obligées de débourser la différence. Si l'impôt est de 20 ou 25 p. 100, le gouvernement fédéral va s'en laver les mains, mais les provinces vont être obligées, pour donner un service adéquat, de débourser la différence. Ce sera encore le jeu suivant: Le gouvernement empoche et les provinces paient.

Il faut bien s'entendre sur le sens de «on va limiter à 12 p. 100». Au comité comme ici, nous sommes heureux de parler de limitation, mais avec les provinces, qu'on respecte l'entente. Si on n'est pas capable de respecter cette entente-là, qu'on prenne des moyens radicaux, qu'on retourne aux provinces leurs droits de taxation pour qu'elles s'administrent. De cette façon, elles ne seront pas toujours à genoux devant le gouvernement fédéral pour lui dire: «S'il vous plaît, voulez-vous nous payer cela?» C'est cela qui coûte cher, parce qu'avec deux ministères comme on a là, cela coûte le double. Cela coûte le double pour s'administrer. Eh bien, on le veut, c'est la majorité qui le veut. Seulement, qu'on respecte les ententes et surtout qu'on s'entende. Là actuellement, on s'en vient à sens unique, le fédéral propose quelque chose aux provinces. Il n'attend pas de discuter avec les provinces avant de présenter un bill pour connaître l'idée de la majorité, il propose aux provinces. Acceptez-le ou pas, si vous n'acceptez pas, vous ne l'aurez pas. Et le gouvernement appelle cela consulter.

Je dis que ce sont les provinces qui sont responsables de la santé de chaque citoyen, et c'est à elles de dire au gouvernement fédéral ce qu'il doit faire, et non au fédéral de leur imposer ses volontés. De plus, en nous vantant son service de santé qu'il dit meilleur qu'aux États-Unis et en Angleterre, le ministre parle de l'abaissement du taux de mortalité infantile, qui en est rendu en ces dernières années à 15 par 1,000 habitants, mais il semble oublier aussi que le taux de natalité est rendu à 14 par 1,000 habitants. Pour le Canada c'est 14, et 12 pour le peuple canadien-français. On est toujours champion dans tous les extrêmes. On est à 12 par 1,000, il ne peut toujours pas mourir plus de bébés qu'il en naît. On n'a pas à trop se vanter à ce sujet, parce qu'il faut s'abstenir d'en parler, surtout si on est de la province de Québec parce qu'on a un peu honte. Tantôt ce sont les Chinois et les Japonais qui vont nous remplacer dans la province de Québec. Avec le taux de natalité qu'on a, on peut pas faire plus ici, je suis parfaitement d'accord avec mes amis d'en face, on fait tout ce qu'on peut.

Le ministre a parlé de l'accroissement du nombre de médecins. Au cours des dernières années, nous avons connu un certain accroissement du nombre de médecins, mais je veux faire remarquer au ministre que cet accroissement n'est pas causé par nos écoliers qui atteignent l'université, mais surtout à l'immigration. On est obligé d'importer des médecins parce que nos étudiants ne peuvent franchir la porte de l'université à cause du Collège des médecins qui a la clef. Aujourd'hui, on manque de médecins. Tout à l'heure le ministre disait qu'il craignait qu'il existe un surplus de médecins. On manque de médecins, il manque 2,000 médecins dans la province de Québec et on ferme encore la porte à nos étudiants. C'est pour cela qu'on est obligé de faire venir des immigrants, pour se faire soigner par des races étrangères. Cela ne me fait rien, je ne leur en veux pas, mais j'aimerais bien mieux que nos

étudiants canadiens-français puissent pénétrer à l'université, qu'elle leur soit ouverte. Cela, c'est le domaine le plus terrible dans la province de Québec.

Le ministre nous disait il y a quelques instants: les années passées nous avions un médecin par 769 de population, en 1968, et nous sommes rendus à un médecin par 586 personnes. Je me demande où il prend ses statistiques? Dans nos régions avec 6,000 de population, nous avons deux médecins de médecine générale. Ne nous demandons pas pourquoi un malade qui a besoin de consulter un médecin est obligé d'attendre une semaine et 15 jours. Mais ils font leur possible ces médecins-là. Ils sont seuls pour une population de 6,000. Comment voulez-vous qu'ils donnent satisfaction? Le ministre vient de nous dire: On a peur qu'il y ait trop de médecins. Je ne sais pas s'il a reçu cette crainte-là du collège des médecins mais je crois qu'ils ont peur qu'il y ait trop de médecins parce que ça affecterait leur salaire. Mais par exemple, un plus grand nombre de médecins donneraient beaucoup plus de service à la population. Chez moi, je vous assure qu'on recevrait facilement quatre médecins au lieu de deux et qu'ils vivraient largement à $60,000 par année. Mais non. On est pris. Voilà le problème. On dit: ah! ce sont les campagnes, ce sont tous les ruraux qui sont comme ça, seules les grandes villes, les quelques grandes villes qu'on a dans la province de Québec, les chirurgiens s'en vont là, les médecins spécialisés s'en vont là. Je m'aperçois que les statistiques sont faussées parce qu'on prend tout le «staff» des spécialistes qui sont dans les grandes villes. Mais qu'on prenne les médecins qui sont au service de la population, on va s'apercevoir qu'il manque 2,000 médecins dans le Québec. Chaque année, j'ai vu de mes yeux des étudiants qui ne rêvaient qu'à la médecine. Ils avaient des moyennes de 90, 92 p. 100 et on les a refusés. Pourquoi? Je n'ose pas le dire ici. Mais allons voir. C'est le pire atelier fermé jamais vu. On se fait soigner dans nos régions à 92 p. 100 de Canadiens français, venez voir, on se fait soigner par des médecins étrangers, parce qu'on n'a pas les nôtres qui n'ont pas été capables de pénétrer dans le cénacle.

Je pense qu'il faut éveiller l'attention, faire voir au moins qu'on s'aperçoit de cela. On dirait que le Collège des médecins pense qu'on est ignorant, qu'on ne voit pas cela. Toute la population connaît ces manigances-là depuis longtemps et sait pourquoi elle ne peut consulter le médecin. C'est pourquoi je suis resté étonné tout à l'heure quand le ministre a dit que dans quelques années il y aura probablement trop de médecins. Non.

Je dis au ministre tout simplement, ne craignez rien, ouvrez la porte, ouvrez les universités, et si vous n'avez pas assez d'universités, ouvrez les CEGEPS qui ne font rien, qui sont vides à 50 p. 100, mettez-y des classes de médecine. C'est une affaire.

Qu'on ne vienne pas me dire qu'on manque de locaux. Quand on a dans nos régions des CEGEPS et des polyvalentes à 50 p. 100 remplis, alors que dans cinq ans il va y en avoir juste ⅓ p. 100 de remplis, qu'on ne vienne pas me dire qu'on a bâti à coups de millions. Les collèges de 30, 35 classes sont fermés, sont donnés pour un dollar aux municipalités. Pensez-vous que ce n'est pas exagéré? C'est l'administration. C'est pour ça que je vous disais tout à l'heure que ce qui fait défaut dans tout ça c'est l'administration exagérée, l'administration incompétente. On laisse faire les technocrates. Tout ce à quoi ils pensent ce sont des salaires gonflés, ce sont des «jobs», et cela va bien. Et nous, qui sommes les élus responsables, nous ne pouvons pas dire un mot, il faut suivre les ordres des technocrates. Cela lui demande beaucoup moins d'effort s'il laisse naviguer tous ces technocrates et s'il ne fait rien. Il n'a qu'à signer au bas de la lettre, mais les vrais responsables ce sont encore les députés. Et je crois que nous manquons à notre devoir en créant ici par le truchement des technocrates un gouvernement irresponsable, parce que les députés en place du côté ministériel n'assument pas leurs responsabilités, ils les délèguent aux technocrates. C'est vrai, certains de vos amis me l'ont dit; ils se plaignent de cela. Il y a une révolution au Québec pour que les députés reprennent leurs charges, leurs positions. En effet, 250 libéraux au Québec ont siégé pour que le député reprenne ses fonctions.

[M. Gauthier (Roberval).]

● (1740)

Nous parcourons nos circonscriptions et connaissons rue par rue, paroisse par paroisse et leurs besoins. Et qu'est-ce qui nous arrive pour gérer tout cela, un technocrate qui reste à Québec ou à Montréal, qui n'a jamais rien compris là-dedans. Et on prépare une loi pour essayer d'améliorer la santé au Canada comme dans la province de Québec, et on va discuter une petite «secousse». Actuellement, tout est probablement déjà fait, tous les arrangements sont peut-être faits au niveau de la technocratie et on va présenter cela au comité. Votez pour, votez contre, c'est tout. La majorité est là. Des modifications comme celles-là, on peut en adopter, et plus on va en adopter, pire le service hospitalier va être.

Maintenant, pour nous consoler à la fin, le ministre nous parle du gel des fonds dans la recherche médicale. S'il y a un point qui m'intéresse, c'est bien celui de la recherche médicale. J'ai entendu parler de gel, alors que tous les chercheurs vivent en quêteux. Pourtant on a besoin de chercheurs. Je parlais justement à deux ou trois médecins qui disaient: Il nous faudrait trois fois plus de recherches médicales ici au Canada, et on vient de geler les fonds pour la recherche médicale. Qu'on a donc peur de donner un petit million de dollars pour essayer de trouver quelque chose de nouveau en médecine. Et on gèle les fonds pour cette année. On gèle tout ce qui est urgent et on permet toutes sortes d'augmentations pour des choses insignifiantes.

Enfin le ministre nous dit qu'il va entreprendre une lutte. Je m'aperçois que lors de l'étude de ce projet de loi, on étudiera les réformes ou les modifications à apporter dans la consommation du tabac. Je crois que c'est le temps de le faire, et on devrait ajouter aussi la consommation de l'alcool et des drogues. Je me souviens qu'au cours des années passées on donnait des octrois pour cultiver le tabac. Comme le monde est contradictoire! Il y a quelques années, on a voté ici des octrois pour les récoltes de tabac. Maintenant, on va être obligé de donner des octrois pour lutter contre le tabac. Il le faut comme il faut lutter contre l'alcool, les drogues et ainsi pour la sécurité routière. A ce sujet, on parle depuis des semaines et des semaines, on parle de la ceinture de sécurité; on pense que cela va tout solutionner. Ce n'est pas la ceinture de sécurité qui va tout solutionner, pas du tout.

Je pense que la première à solutionner c'est d'abord le contrôle de l'alcoolisme parce que n'oubliez pas que 80 p. 100 des accidents, des boucheries que l'on ramasse, que j'ai ramassées sur la route c'est l'alcool. La cause c'est l'alcool. Regardez ce qui arrive: au lieu de parler d'alcool, au lieu de prendre des mesures sévères, on laisse de côté l'alcool et on parle de ceinture de sécurité. Et bien moi, je vous dis qu'un homme qui est saoul, il a beau être attaché à son siège, il va mourir dans son automobile. Comprenez-vous, il a beau être attaché à son siège, il va mourir dans son automobile. Mais si on a prévenu par exemple ce type-là qui a fait des excès, il arrive au monde de faire des excès.

Voyons, maintenant, ce qui arrive. On ira à la porte des clubs de nuit, à la porte des tavernes le soir; 50 p. 100 des conducteurs de voiture sortent de là. Ils ont de la difficulté à marcher pour aller prendre le volant. Mais aucun policier ne les surveille. Si un policier leur avait dit: Mon ami tu est trop «ivre», tu n'es pas capable de conduire ta voiture, laisse-là. Va-t-en à pied plutôt. Ce serait le premier essai, le premier travail à faire. Mais jamais on ne voit un policier à la sortie des clubs de nuit ou à la sortie des tavernes. Pourquoi? Parce que cela va nuire au commerce provincial. Vous comprenez que le commerce provincial, la Société des alcools qui est provinciale, il faut qu'elle fasse de l'argent. On laisse ce type-là se tuer. On sait qu'il est ivre. On va le laisser prendre sa voiture, puis avec la nouvelle réforme au lieu de l'inviter à ne pas conduire, on va l'attacher à son siège. On va l'attacher à son siège. Pourvu qu'il aura bouclé sa ceinture de sécurité, il aura le droit d'aller mourir. Mais s'il ne l'a pas, par exemple, il va perdre ses assurances. S'il se tue, et s'il ne l'a pas, il va perdre ses assurances. Voilà la contradiction dans les réformes qu'on nous apporte.

Il faut absolument cesser de crier après la ceinture de sécurité. D'abord, moi je n'y crois pas parce que je dis que dans 50 p. 100 des cas, la ceinture de sécurité va peut-être sauver la vie, mais dans 50 p. 100 des cas elle va aussi permettre aux gens de mourir. C'est bien drôle, mais on n'a pas souvent entendu ce cas-là. Si une auto plonge dans la rivière, si ses occupants ont tous bouclé la ceinture de sécurité, ils vont tous mourir comme des rats. Dans 50 p. 100 des tamponnements, la pression d'air fait sortir de la voiture les passagers. Mais s'ils restent dedans, le feu va prendre et ils vont se trouver dedans. Je dis: commençons par le commencement. Tout le monde le reconnaît, 80 p. 100 des accidents d'automobiles sont causés par l'alcool. Mais organisons-nous pour avoir une loi qui empêche cela. Quant à la haute vitesse, cela ne dépend pas encore seulement des conducteurs, madame le président. On permet aux manufacturiers de voitures de fabriquer des bolides qui vont filer à 150 milles à l'heure. Pourquoi cela, quand la vitesse maximum permise sur nos meilleures routes est fixée à 70 milles. Mais qu'ils barrent donc ces chars-là à 70 milles. Pourquoi permettre aux manufacturiers de construire de ces bolides qui peuvent atteindre 150 milles à l'heure quand on sait qu'on ne peut pas y aller? On ne peut pas y aller, alors cela fait qu'on ne s'y attendra pas. C'est là qu'est de prendre le mal à sa source au lieu d'essayer d'amoindrir le mal. Au bout de la course on essaie d'amoindrir le mal. On dit: Il s'est tué pour telle raison, probablement qu'il n'avait pas de ceinture, probablement ce n'est pas cela. C'est ça prévenir tout de suite au départ. Prévenir quand une machine, quand une automobile est construite. Voir les conditions, imposer nos conditions aux manufacturiers. Je pense que ce serait beaucoup plus valable que les petites «réformettes» que le ministre nous a proposées cet après-midi.

Maintenant il nous a parlé de l'athlétisme. Encourager l'athlétisme, enfin je ne sais pas si encore le ministre a l'idée d'encourager l'athlétisme seulement en ce qui touche le domaine international pour les sports internationaux, mais je demande une fois pour toute au ministre de penser à nos athlètes locaux régionaux. C'est là qu'il faut commencer plutôt au début. Quelles difficultés on a d'obtenir quelques dollars pour nos athlètes locaux! Et même si on en a, il faudrait des programmes qui permettraient à notre jeunesse de se parfaire en athlétisme.

Mais non, on va donner des octrois pour tous les domaines qui touchent aux compétitions internationales, mais jamais on en viendra à accepter un projet d'une municipalité, d'une ville, pour former des athlètes régionaux, des athlètes locaux.

Je souhaite que cette question de l'athlétisme soit discutée au comité pour que cette aide à l'athlétisme commence aussi par le commencement, favorise nos athlètes chez nous, ceux qui vont se faire valoir chez nous, dans notre province ou ailleurs au Canada, avant d'aller se faire valoir à l'étranger.

Je crois, madame le président, avoir fait des remarques à la Chambre pour attirer l'attention des députés, et j'espère que ce bill ne touchera pas seulement à la question de réduire les coûts mais qu'il touchera également à la question du service à donner à la population, pour que l'on garantisse un meilleur service à celle-ci, afin qu'on puisse enfin vivre en sécurité dans notre région, mais vivre surtout avec une santé qu'on puisse être capable d'améliorer dans des centres hospitaliers que le Canada comme la province de Québec est capable de se donner, parce qu'on paie assez cher. On paie assez de taxes pour avoir un service hospitalier de première qualité, comme le ministre le mentionnait dans son discours. Mais à cause de la mal-administration, à cause du manque de surveillance des ministères, nous sommes dans les conditions pénibles que je viens de décrire, et je souhaite que ce bill apporte une certaine amélioration à la situation.

● (1750)

[*Traduction*]

**M. Gus Mitges (Grey-Simcoe):** Madame l'Orateur, je suis ravi de pouvoir participer au débat sur le bill C-68. Cet après-midi, le ministre a vanté les mérites du régime de soins médicaux du Canada et a dit qu'il était l'un des meilleurs au monde. Je ne mets pas en doute son affirmation. Toutefois, ce même régime risque d'y perdre des plumes et menace de se détériorer au détriment de la santé des citoyens de tout le Canada. Ce danger, c'est du bill que le gouvernement nous présente qu'il nous vient. Si la mesure est adoptée telle quelle, elle va compromettre sérieusement la qualité des soins médicaux au Canada.

Je ne remets pas en question la nécessité d'essayer de réduire les frais et de restreindre les dépenses, particulièrement en cette période où les restrictions devraient avoir la priorité, s'il y a lieu d'espérer de contenir un jour cette inflation galopante. Je remets plutôt en question l'absence de consultation préalable avec les provinces pour tenter de réaliser des économies dans le domaine des soins médicaux. Le gouvernement fédéral a pris une décision unilatérale, contrairement aux recommandations d'un rapport présenté par un groupe d'étude en 1969, qui soulignait que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devaient se consulter avant d'envisager des changements d'ordre financier au régime.

D'après moi, madame l'Orateur, quand un partenaire ne sait pas comment l'autre se propose d'agir, cela ne peut pas faire autrement que de semer la confrontation. Et la confrontation est ce à quoi le gouvernement fédéral fait face aujourd'hui par suite de son action unilatérale. Je suis convaincu que cette situation aurait pu être évitée si le gouvernement fédéral avait décidé de consulter d'abord les provinces en vue de résoudre ce problème en gens pratiques et à l'amiable, comme entre partenaires égaux.

Une autre recommandation du rapport du groupe d'étude de 1969 sur le coût des services de santé au Canada précisait qu'il fallait trouver des façons de limiter l'accroissement des coûts en mettant mieux à profit les installations déjà en place. Je ne trouve rien à redire à cette recommandation. A mon avis, qu'il s'agisse de gérer une entreprise,

une usine ou un foyer, on trouvera toujours, si on essaie assez fort, des façons de réduire les coûts et les frais généraux en supprimant le gaspillage, les à-côtés inutiles et ainsi de suite sans nécessairement réduire la qualité du service dans le domaine des affaires ou la qualité de la vie au foyer. C'est également vrai de bien des programmes gouvernementaux en vigueur. Plusieurs devraient être supprimés. D'autres, où l'on affiche peu ou pas de prudence dans la dépense des deniers publics, devraient subir des coupures radicales.

Par contre, il y a des programmes qui sont louables et qui profitent beaucoup aux contribuables. C'est le cas du programme de soins de santé et c'est pourquoi j'ai tellement de difficulté à comprendre pourquoi le gouvernement a décidé d'établir arbitrairement des plafonds de dépenses pour un programme qui n'a pas donné lieu à des hausses de coûts effrénées dans la mesure d'autres projets du gouvernement fédéral.

Les porte-parole du gouvernement ont soutenu que les coûts de santé ont grimpé de près de 20 p. 100 au cours de la dernière année. Je ne conteste pas ce chiffre, mais ce que le gouvernement ne mentionne pas, c'est que presque toute l'augmentation est directement attribuable à la montée en flèche des dépenses dans les hôpitaux, et non aux soins médicaux en général. Au cours des années financières 1972-73 et 1973-74, la hausse des coûts des services médicaux n'a été que de 9.2 p. 100 et 7.2 p. 100 respectivement; les coûts du gouvernement fédéral n'ont pas augmenté à un rythme plus rapide que le revenu national.

Encore une fois, je me demande pourquoi le gouvernement central a arbitrairement imposé des plafonds de dépenses pour un programme qui n'a pas donné de signes de hausses effrénées des coûts comme d'autres programmes du gouvernement fédéral. La réponse, c'est que le coût global des soins médicaux découle des salaires et des traitements, dans une proportion de 70 à 80 p. 100. En période d'inflation comme maintenant, cela signifie qu'une augmentation des salaires de 20 p. 100 entraînera une augmentation des dépenses budgétaires globales de 14 à 16 p. 100. En imposant des plafonds, le gouvernement fédéral fait en sorte de ne pas avoir à payer les frais médicaux découlant de son impuissance à contrôler l'inflation.

Si le bill C-68 était adopté, la participation fédérale au coût des soins médicaux ne sera que de 13 p. 100 de plus en 1976-1977, de 10.5 p. 100 en 1977-1978 et d'un pourcentage à établir d'une façon qui n'a pas encore été arrêtée, pour les années suivantes. Il ne fait pour moi aucun doute que le principe même de ces plafonds influera sensiblement sur la qualité des soins dispensés. Le gouvernement fédéral précise bien que si les coûts devaient dépasser ces chiffres, chaque province aurait la responsabilité de combler la différence. En conséquence, il pourrait se présenter trois possibilités: (1) Les revenus des provinces y passeraient complètement et d'autres programmes ou priorités devraient être retardés indéfiniment pour leur permettre d'acquitter les coûts accrus; (2) Dans les provinces où cela est possible, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et dans les territoires du Yukon, il faudra sans doute augmenter les primes afin de contrebalancer les dépenses considérables des provinces; (3) Si les provinces ne peuvent faire face aux coûts supplémentaires, les services médicaux devront être réduits.

C'est pourquoi, bien que le bill C-68 suive la recommandation du groupe de travail de 1969 sur l'obligation de faire face à la situation engendrée par l'accroissement du coût des soins médicaux, les prédictions du gouvernement se révélaient inexactes, les Canadiens devraient accepter soit qu'on réduise les soins médicaux, soit qu'on augmente les impôts. Puis-je dire qu'il est 6 heures?

**M. McKinley:** Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader suppléant du gouvernement à la Chambre pourrait-il confirmer que nous étudierons cette mesure demain et peut-être vendredi.

**M. Lalonde:** Oui, madame l'Orateur.

(A 6 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 janvier 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE DÉSAPPROBATION DES PROPOS TENUS PAR LE PREMIER MINISTRE À CUBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, en vertu de l'article 43 du Règlement, pour demander à proposer une motion découlant des remarques attribuées au premier ministre, à Cuba, hier, et qui, sous bien des rapports, rappellent l'incident de 1967, alors que le président de Gaulle s'était écrié: «Vive le Québec libre!» Je voudrais proposer, appuyé par le député de High Park-Humber Valley:

Que la Chambre juge déplorables, honteux et dégoûtants les déclarations et les vivats du premier ministre, à Cuba, hier, surtout quand Cuba joue un rôle militaire important dans la guerre civile en Angola, car cet incident sera sans doute, malheureusement, interprété dans le monde comme une marque d'appui par le Canada à une dictature socialiste et, enfin, que la Chambre désavoue toutes les déclarations récentes du premier ministre contre le régime de la libre entreprise.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être débattue sans consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LES JEUX OLYMPIQUES

LES INSTALLATIONS SANITAIRES POUR LES SPECTATEURS ET LES ATHLÈTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, j'interviens également en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente et d'une pressante nécessité. Selon les nouvelles parues dans les journaux d'aujourd'hui, le stade des Jeux olympiques ne sera pas doté de toilettes à l'intention de quelque 70,000 spectateurs ni de vestiaires convenables pour les 10,000 athlètes. Je propose donc, appuyé par le député de Nickel Belt:

Que le ministre de l'Environnement soit prié d'imposer des normes en vertu de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et la nouvelle loi sur les contaminants de l'environnement qui interdit, à l'article 2: «le versement, le déversement, l'écoulement, le pompage, l'arrosage, l'épandage, la vaporisation, l'évacuation, l'émission, le vidage, le jet ou le basculage de substances dangereuses dans l'environnement», et qu'on demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de fournir des rideaux aux athlètes qui changeront de vêtements dans leur voiture, afin de maintenir des normes convenables de décence et que, troisièmement, étant donné les déceptions passées et les incertitudes futures quant à la construction des installations olympiques, le ministre des Travaux publics obtienne du comité des Jeux l'assurance qu'on aménagera assez de toilettes pour un stade de 70,000 spectateurs.

[*Français*]

### LA SANTÉ

ON DEMANDE D'ÉTUDIER LE DANGER D'EMPOISONNEMENT PAR LE MERCURE DANS LE NORD-OUEST DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Armand Caouette (Villeneuve):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion au sujet d'une question urgente, et qui réclame une attention immédiate.

Compte tenu du fait qu'un rapport d'Environnement Canada a démontré formellement qu'une industrie de la région de Matagami, à Lebel-sur-Quevillion, constitue une source majeure de pollution par le mercure, et compte tenu du fait que cette pollution est susceptible de causer des maladies graves chez toutes les personnes qui sont contaminées par le mercure, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales aille enquêter sur place dans le Nord-Ouest du Québec au sujet des dangers d'empoisonnement par le mercure et fasse rapport à la Chambre quant aux moyens à prendre pour mettre un terme au danger grave que représente la contamination par le mercure pour la population du Nord-Ouest du Québec.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

### LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE DE MISE EN VIGUEUR IMMÉDIATE D'UNE PROCÉDURE D'APPEL DES DÉCISIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité qui réclame une prompte décision de la part de la Chambre. Étant donné que le retard du gouvernement à instituer une procédure d'appel des décisions de la Commission de lutte contre l'inflation a prolongé la grève dans l'industrie canadienne du papier, en laissant notamment planer sur la décision hasardeuse de la société Irving un climat d'incertitude et une impression d'injustice, et étant donné la déclaration du ministre des Finances rapportée dans la presse qui lui fait dire que la loi anti-inflationniste devra peut-être être modifiée afin de permettre d'en appeler directement des décisions de la Commission, je demande à proposer, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

*La Chambre des communes*

● (1410)

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de présenter immédiatement des modifications à la loi anti-inflation pour garantir l'établissement rapide d'une procédure d'appel juste, non arbitraire et équitable relativement aux décisions de la Commission de lutte contre l'inflation.

**M. l'Orateur:** Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

## L'INDUSTRIE

ON DEMANDE QUE DES CONTRÔLES SÉVÈRES SOIENT IMPOSÉS À L'IMPORTATION DES TÉLÉVISEURS COULEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante, et je suis persuadé qu'aucun député ne peut refuser une telle motion.

Étant donné que près de la moitié des téléviseurs couleurs vendus au Canada, soit 46 p. 100, sont fabriqués à l'étranger, surtout au Japon et aux États-Unis, et que l'importation de ces téléviseurs couleurs est nuisible aux manufacturiers et travailleurs, tant canadiens que québécois, et que, également, la compagnie Fleetwood, la seule à fabriquer des téléviseurs couleurs au Québec, vient d'annoncer qu'elle doit congédier 150 employés, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre prenne immédiatement les dispositions nécessaires afin de contrôler plus sévèrement les importations américaines et asiatiques et ceci dans le but d'assurer une plus grande protection aux travailleurs canadiens et surtout québécois, dans laquelle province le chômage augmente d'une façon inquiétante.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HONORABLE VINCENT MacLEAN, ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

**M. l'Orateur:** Avant de passer à la période des questions, je sais que les députés voudront se joindre à moi pour accueillir un très distingué visiteur à notre tribune, l'Orateur de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Vincent MacLean.

**Des voix:** Bravo!

[M. Symes.]

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA STIMULATION DES INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES—L'INCIDENCE SUR LE COURS DU DOLLAR CANADIEN

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances à la suite de la déclaration qu'a faite très récemment le président du Conseil économique. Je cite cette déclaration:

Cependant, en raison du niveau relativement bas des investissements dans le monde des affaires depuis quelques années, notre industrie est incapable de répondre à la demande croissante sans accroître les pressions inflationnistes.

J'aimerais demander au ministre s'il pourrait nous exposer de façon brève et générale les mesures qu'il se propose de prendre pour stimuler les investissements dans l'industrie, compte tenu de cette déclaration et surtout du malaise créé par les propos du premier ministre sur la société nouvelle, ou s'il préfère laisser toute cette question au ministre de la Défense nationale?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, cette question étant manifestement d'une portée tellement étendue qu'elle exige une réponse de même importance, elle me semble ne pas être de celles dont on peut traiter de façon satisfaisante pendant la période des questions.

**M. Stanfield:** On peut douter que le ministre soit capable d'en traiter avec efficacité en n'importe quel temps. J'aimerais demander au ministre des Finances si, à son avis, la valeur actuelle du dollar canadien, et ses effets troublants sur les exportations canadiennes, encourageront l'investissement dans l'industrie canadienne.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, j'ai donné au député de Dauphin une réponse à ce sujet il y a deux jours. Je doute qu'en soi le niveau actuel du dollar canadien ait, un effet dissuasif. Bien sûr, nous devrons en surveiller les fluctuations de très près. Si la confiance des investisseurs étrangers dans le Canada se maintient, la valeur du dollar canadien aura tendance à monter; nous déciderons alors quelle politique nous devons adopter.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre de cesser de prendre la question à la légère. L'honorable représentant ne reconnaît-il pas que ces dernières années les investissements dans l'industrie canadienne ont été insuffisants, ce que le président du Conseil économique du Canada a d'ailleurs signalé, et si oui, pourquoi n'agit-il pas en conséquence? Quelle excuse peut-il invoquer pour attendre un nouveau budget au printemps, comme il l'a déclaré?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant devrait savoir, d'après son expérience à la Chambre, qu'il est beaucoup plus sensé de traiter de questions pareilles, surtout lorsqu'elles supposent des changements fiscaux, dans le contexte d'un budget. Je suis désolé que les raisons invoquées pour remettre à plus tard un budget ne plaisent pas à l'honorable représentant mais, à mon avis, elles sont raisonnables.

L'OPPORTUNITÉ D'UN FREINAGE DES DÉPENSES À LA CONSOMMATION—LA STIMULATION PRÉCONISÉE PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Jim Balfour (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire pour le ministre des Finances. Vu les récentes déclarations du ministre des Travaux publics sur les dépenses à la consommation qui seraient excessives, le ministre compte-t-il prendre des mesures pour freiner les dépenses à la consommation au Canada?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Bien sûr, Monsieur l'Orateur, c'est une question dont il faudrait, comme bien d'autres, tenir compte lors de l'établissement des prévisions budgétaires.

**M. Balfour:** Monsieur l'Orateur, le président du Conseil économique a recommandé que l'impôt sur le revenu des particuliers soit réduit pour stimuler la consommation et abaisser le taux de chômage; le ministre peut-il dire quel avis il partage: celui du ministre des Travaux publics ou celui du Conseil économique?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je rappeler au député qu'en régime parlementaire les modifications apportées à la politique fiscale sont toujours annoncées au moment de l'exposé budgétaire, et c'est cette pratique que j'entends suivre.

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

LE DÉGAGEMENT D'ANHYDRIDE SULFUREUX DES CHANTIERS SYNCRUDE—L'OPPORTUNITÉ D'IMPOSITION DE NORMES FÉDÉRALES

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai reçu hier une lettre en réponse aux questions que j'avais posées au ministre de l'Environnement concernant la lutte contre la pollution dans le cadre du projet Syncrude; dans sa lettre, le ministre signale que son ministère entend recourir à la «meilleure technique possible». Comme l'étude réalisée en 1974 sur ce projet par ses collaborateurs eux-mêmes a révélé qu'il était possible de réduire le niveau d'émission d'anhydride sulfureux à 40 tonnes fortes par jour, comment se fait-il que le ministère ait autorisé un niveau d'émission qui atteindra 287 tonnes fortes par jour?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, c'est le gouvernement de l'Alberta qui a, bien entendu, la première responsabilité dans ce domaine. Nous avons fait une étude et mon ministère est d'avis qu'il est possible de réduire la quantité de bioxyde de soufre dégagée quotidiennement de 287 à 40 tonnes fortes. Cela étant, le gouvernement presse maintenant les compagnies d'avoir recours à cette nouvelle technologie afin d'arriver à cette réduction.

**M. Broadbent:** Le ministre m'a dit dans une lettre qu'il m'a adressée que le gouvernement s'était mis d'accord avec le gouvernement de l'Alberta pour autoriser «un niveau d'émission d'au plus 287 tonnes fortes». Il nous dit maintenant, si je le comprends bien, que ce niveau n'est pas nécessairement exact et qu'il est possible d'obtenir un contrôle de la pollution beaucoup plus efficace, ce que souhaite le gouvernement. Je voudrais maintenant obtenir du ministre chargé de l'environnement au Canada qu'il s'engage à ce que le gouvernement qui a un intérêt dans l'entreprise Syncrude et fait partie du comité de gestion se donne pour objectif que ces normes soient respectées, faute de quoi le gouvernement fédéral retirerait à l'avenir toute nouvelle participation.

**M. Marchand (Langelier):** Monsieur l'Oateur, l'honorable député peut être certain que j'insisterai pour qu'on réduise ce dégagement. Il est vrai, en effet, que nous détenons des actions dans le projet Syncrude, mais un faible pourcentage seulement, environ 15 p. 100, je crois; mais, même si nous ne détenons pas la majorité des actions, nous avons l'intention d'exercer des pressions auprès de ces sociétés pour qu'elles réduisent les émissions.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, il importe, à mon avis, d'être aussi précis que possible sur cette question. J'aimerais demander au ministre si le gouvernement a l'intention d'insister pour que le projet respecte les conditions énoncées dans l'étude que le ministère lui-même a effectuée, en 1974? Insistera-t-il pour que Syncrude respecte ces niveaux tolérés, selon l'expression utilisée par le ministre dans la lettre qu'il m'a faite parvenir? En fera-t-il une condition de sa participation au projet?

**M. Marchand (Langelier):** Monsieur l'Orateur, nous allons informer le ministère de l'Énergie de cette question, comme nous l'avons déjà fait, car Syncrude ne relève pas de notre compétence. Je crois que la proposition du député correspond aux mesures qu'entend prendre le ministère de l'Énergie. Je suis certain que le ministre intéressé est en mesure de répondre. En ce qui me concerne, je continuerai d'exiger, comme par le passé, que le projet Syncrude respecte ces nouvelles normes.

* * *

● (1420)

[*Français*]

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE MESURES POUR LA RÉPRESSION DU CRIME ORGANISÉ

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné le fait que, dans la population, la Commission contre le crime organisé du Québec, la CECO, constitue à ses yeux une farce monumentale qui n'a eu pour effet que de nommer des membres de la pègre de même que des meurtriers, le ministre est-il en mesure de dire si la justice fédérale interviendra au moment où actuellement certains de ces meurtriers reconnus sont en liberté totale dans la ville de Montréal, et on ne semble pas du tout s'en préoccuper, laissant ainsi la population à la merci de ces gens-là? Est-ce que le gouvernement fédéral interviendra éventuellement dans cette question de la CECO?

*Questions orales*

[*Traduction*]

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Eh bien! monsieur l'Orateur, je pense que l'enquête qui a été menée au Québec a démasqué un certain nombre de personnes dont quelques-unes ont été accusées en vertu de lois fédérales ou provinciales. La commission à mon avis a obtenu des résultats. Si les procureurs de la couronne de la province de Québec ont des preuves, je suis sûr qu'ils porteront des accusations contre les personnes en cause.

[*Français*]

LA CECO—ON DEMANDE CE QUE PROJETTE LE GOUVERNEMENT SI LA COMMISSION EST DÉCLARÉE ANTICONSTITUTIONNELLE

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Vu que la Cour suprême doit rendre son jugement d'ici deux jours au sujet de la validité ou de l'invalidité de la CECO, le ministre est-il toujours prêt à présenter un projet de loi à la Chambre advenant le fait où la Cour suprême du Canada dénoncerait ou répudierait la CECO comme étant non valide? Le ministre a-t-il préparé une loi pour cette éventualité?

[*Traduction*]

**M. Ron Basford (ministre de la Justice):** Oui, monsieur l'Orateur. Il y a quelque temps déjà que j'affirme que si la Cour suprême du Canada déclare que la Commission d'enquête sur le crime au Québec n'est pas constitutionnelle, je suis disposé à présenter une loi pour rendre ces enquêtes provinciales constitutionnelles.

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE RELATIVE À LA PEINE DE MORT

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si ma question est supplémentaire au sens exact mais, en tout cas, je pense qu'elle est complémentaire. Elle s'adresse au ministre de la Justice qui a donné une dimension nouvelle à son ministère depuis sa nomination.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Étant donnée l'incertitude qui règne dans toutes les régions du pays en raison du fait que l'on n'applique pas les dispositions concernant la peine capitale qui sont encore partiellement en vigueur aux termes de la loi, j'aimerais demander au ministre s'il veillera le plus tôt possible et certainement au cours des deux ou trois prochaines semaines, à ce que le gouvernement présente à la Chambre une mesure destinée à régler une fois pour toutes la question de l'imposition de la peine capitale.

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Eh bien, monsieur l'Orateur, le solliciteur général et moi-même avons, au nom du gouvernement, révélé que nous présenterions certaines mesures, y compris celle qui a été mentionnée par le très honorable représentant et nous espérons le faire le plus tôt possible.

**M. Diefenbaker:** Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ces mesures omnibus ne feront évidemment pas l'affaire. Je voudrais obtenir l'assurance que la question de la peine capitale ne se retrouvera pas parmi une foule d'autres modifications mais que la Chambre en sera saisie en tant que telle, afin que nous puissions régler cette question avec certitude et précision.

**M. Basford:** Monsieur l'Orateur, nous avons signalé que nous présenterions une mesure sur la peine capitale. Tant que le projet de loi ne sera pas effectivement présenté, je ne crois pas pouvoir en dire davantage aujourd'hui.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA RESTRICTION DU DROIT DE GRÈVE

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement, en matière de conflits de travail, a adopté une nouvelle politique qui favorise la libre négociation collective plutôt qu'une politique de limitation du droit de grève dans ce qu'on appelle les services essentiels ou à l'égard de syndicats qui peuvent être assez puissants pour imposer des revendications injustes pour les employeurs? Y a-t-il eu un changement de politique ou s'agit-il toujours de celle dont le premier ministre nous a parlé avant Noël?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de bien comprendre la question du député. En tout cas, je dirai que notre politique, en ce qui concerne la libre négociation collective, est toujours la même. Ce que nous nous efforçons de faire, toutefois, c'est d'arriver à de meilleures techniques grâce à la consultation avec le patronat et le salariat, par le truchement du conseil tripartite, le Conseil canadien des relations de travail.

**M. Hnatyshyn:** S'il est vrai que cette politique n'a pas changé, puis-je demander au ministre du Travail s'il énonçait la politique du gouvernement lorsqu'il s'est déclaré en faveur de la suppression du droit de grève dans les cas où les syndicats peuvent exiger des salaires excessifs, et non pas seulement pour les services dits essentiels. Ou bien le gouvernement a-t-il remis à l'étude toute la question du droit de grève et, si oui, pouvons-nous compter sur la présentation d'une nouvelle mesure avant longtemps?

**M. Munro (Hamilton-Est):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement, en participant au conseil tripartite, réexamine toute la question de la libre négociation collective en vue d'éliminer les éléments les plus défavorables et d'arriver à la paix dans le domaine syndical. Pour ce faire, nous nous efforçons de trouver une meilleur méthode pour mettre fin aux arrêts de travail dans le secteur public.

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME D'INFORMATION EN FAVEUR DES EXPORTATIONS VERS LES É.-U.

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur. Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. A-t-il pris connaissance et étudié le récent rapport du comité permanent des affaires étrangères du Sénat, qui dispose ce qui suit:

Le Canada doit établir un meilleur programme d'information aux États-Unis, sous peine de voir son commerce sur le marché américain menacé.

Le ministre a-t-il étudié ce rapport et, si oui, a-t-il l'intention, de même que son ministère, de poser des gestes afin de combler cette lacune dans la promotion de notre commerce avec notre client le plus important?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu le rapport au complet, mais le président et les sénateurs intéressés m'en ont parlé. Je suis tout à fait prêt à admettre que nous devons multiplier nos efforts pour que la position canadienne et, de façon générale, le Canada soient mieux connus aux États-Unis. Le député comprendra, je pense, que je ne pouvais agir plus rapidement. Le nouveau ministre du Commerce sera assermenté lundi. Après son assermentation, il répondra à ma demande de le rencontrer. Le nouvel ambassadeur des États-Unis au Canada sera reçu, je crois, le 17 février, et j'ai un rendez-vous avec lui le 18. Ce sont là les deux mesures immédiates que je prendrai à cet égard et beaucoup d'autres suivront.

* * *

## L'AGRICULTURE

L'EXAMEN DE DÉPISTAGE DE LA FIÈVRE CATARRHALE CHEZ LES BESTIAUX IMPORTÉS—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

**M. Bert Hargrave (Medicine Hat):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question au sujet de la maladie des animaux appelée la fièvre catarrhale que j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture. Étant donné le peu de sérieux dont a fait preuve l'*American Hereford Journal* dans son éditorial de janvier concernant les nouvelles exigences du Canada au sujet de la santé des animaux selon lesquelles les animaux importés doivent subir un double examen de dépistage de la fièvre catarrhale et malgré le bien-fondé de ce nouveau règlement canadien et sa nécessité pour la protection de l'ensemble de nos relations de commerce en ce qui a trait aux bovins, au bétail de boucherie et aux moutons, le ministre voudrait-il faire connaître officiellement les faits essentiels et les raisons qui ont motivé la révision de la politique du Canada concernant la fièvre catarrhale?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Oui, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il faut dire ici qu'au Canada ni les bovins ni les moutons ne souffrent de cette maladie et qu'il est très important que cette situation se continue. Je crois savoir que le secrétaire d'État américain à l'Agriculture a informé aujourd'hui les éleveurs de son pays qu'il ferait la même chose pour protéger son industrie bovine si cette dernière était dans la même situation que l'industrie bovine canadienne.

**M. Hargrave:** En prévision de la réaction imminente des éleveurs des États-Unis, qui demanderont probablement en forme de représailles que les bovins canadiens soient soumis à des tests semblables et peut-être à d'autres mesures de ce genre, le ministre n'estime-t-il pas qu'il importe d'approfondir davantage cette question avec le secrétaire Butz des États-Unis, compte tenu de la possibilité réelle qu'une telle action de la part des États-Unis nuirait considérablement aux échanges commerciaux de bovins qui sont revenus récemment à la normale entre nos deux pays depuis l'abolition des contingentements?

● (1430)

**M. Whelan:** Nous nous intéressons beaucoup à toutes les décisions que peuvent prendre les États-Unis, mais nous avons déjà eu des entretiens avec des hauts fonctionnaires du département américain de l'agriculture. Ils connaissent parfaitement notre souci de protéger le bétail canadien de cette maladie; nous en parlerons davantage avec eux pour nous assurer que leurs concitoyens qui se préoccupent de cette maladie connaissent et comprennent bien notre position. Lors de mon séjour aux États-Unis, nous avons effectivement parlé de la fièvre catarrhale maligne des moutons. C'est dans l'État du Texas que se trouvent les plus importants troupeaux, et on a du mal à y contrôler cette maladie. La seule façon de la contrôler est de la faire disparaître. Il nous a fallu ces derniers mois supprimer plusieurs troupeaux importés des États-Unis parce qu'ils étaient atteints de cette maladie.

* * *

## LES PÊCHES

LIMITATION DES PRISES SUR LA CÔTE OUEST—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES PAYS EN CAUSE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêches, à son secrétaire parlementaire ou au ministre suppléant.

**M. Hees:** A qui voudra bien répondre.

**M. Anderson:** La Chambre reconnaît que le ministre a réussi à faire réduire le volume des prises des flottes étrangères venues de pays lointains se livrer à la pêche sur la côte Est du Canada. Je voudrais savoir s'il y a eu récemment, ou s'il y aura bientôt, des entretiens ou des négociations en vue de limiter les prises sur la côte Ouest du Canada. Cette question revêt actuellement une importance particulière en raison de la présence de chalutiers d'Allemagne de l'Est au large de la côte Ouest, au moment où la saison du hareng bat son plein, et bien des gens de la côte Ouest craignent . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Anderson:** Pourrais-je terminer, monsieur l'Orateur?

**M. Hees:** Faites-nous lecture du troisième et dernier paragraphe.

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)):** Monsieur l'Orateur, il serait beaucoup trop long d'énumérer toutes les négociations qui ont eu lieu à ce sujet. Toutefois, il est sûr que nos négociations avec les Japonais et les Américains sur la protection du flétan se sont avérées fructueuses. Ainsi, la flotte est-allemande, qui était au large de la côte ouest, s'est retirée. Nous lui avons fait de vives instances et elle s'est éloignée des côtes canadiennes. En outre, nous avons négocié avec la Pologne une entente provisoire dont les détails seront connus dans les semaines à venir. En vertu de cette entente, la situation de la pêche

sur la côte ouest sera réglementée par un accord bilatéral entre la Pologne et le Canada, permettant à ce dernier de protéger ses pêcheries.

* * *

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DANS LA RÉGION DU CAP-BRETON

**M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme environ 25 à 28 p. 100, je le lui rappelle, de la main-d'œuvre évaluée à 44,000 travailleurs est actuellement sans emploi dans la zone industrielle du Cap-Breton et que le premier ministre néo-écossais a convoqué une réunion extraordinaire le 19 janvier, qui sera suivie d'une autre le 9 février, à laquelle le ministre a délégué un représentant, j'aimerais demander au ministre s'il peut informer la Chambre des projets ou des crédits à court et moyen termes qu'envisage le gouvernement fédéral pour tenter de pallier à la situation critique que connaît la région du Cap-Breton.

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je connais très bien le taux terriblement élevé du chômage au Cap-Breton et je sais également qu'il s'accroîtra peut-être davantage pour un certain nombre de raisons. Les programmes du ministère peuvent aider et aident à atténuer la situation. Nous allons mettre en branle tous les programmes de main-d'œuvre. Nous avons déjà envisagé la création d'autres emplois, l'affectation d'autres crédits ainsi que d'autres programmes de formation. Comme le député l'a souligné, il y a eu une réunion à laquelle ont assisté les représentants fédéraux, provinciaux et autres, et il y aura d'autres réunions. Je pense qu'à long terme, la solution réside dans le développement du secteur industriel, qui ne relève pas directement de mon ministère; de concert avec le ministère de l'Expansion économique régionale à Ottawa, mes fonctionnaires s'attachent notamment à trouver des solutions et à discuter plus avant avec les autorités provinciales sur ce sujet.

**M. l'Orateur:** Le député de Cape Breton-East Richmond a la parole pour une question supplémentaire.

**M. Hogan:** Monsieur l'Orateur, si je ne puis poser qu'une question supplémentaire, je l'adresserai au secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale, parce que je veux des éclaircissements à la suite de cette vague allusion. Un représentant du MEER a assisté à la réunion du 19 janvier et assistera à celle du 9 février. Va-t-il annoncer ce que le ministère a l'intention de faire, non pas en ce qui concerne le problème à long terme concernant l'industrie sidérurgique, mais en ce qui concerne les dépenses urgentes d'infrastructure à court et à moyen termes pour créer des emplois? Cette région reçoit chaque mois un million de dollars en prestations d'assurance-chômage. Les gens n'obtiennent pas d'emplois et le gouvernement n'adopte pas les politiques positives de main-d'œuvre qui s'imposent.

**Des voix:** Bravo!

**M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, brièvement, je sais que le ministre et les fonctionnaires du ministère réexaminent avec la province de la Nouvelle-Écosse certains des accords existants, en vue d'atténuer les problèmes dont parle le député. Je présume donc que, d'ici là, ils auront des propositions concrètes à présenter.

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

LA POSSIBILITÉ D'AIDE FÉDÉRALE AU FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Environnement une question dont je l'ai prévenu. Vu la situation critique que la tordeuse des bourgeons de l'épinette a créée dans les forêts du Nouveau-Brunswick, le gouvernement fédéral participera-t-il avec le Nouveau-Brunswick et l'industrie privée au financement d'un programme de vaporisation en 1976? Le ministre acceptera-t-il de poursuivre les recherches sur un programme de lutte qui ne nécessite pas de vaporisation?

Pour m'éviter une question supplémentaire, le ministre me dirait-il s'il a pris connaissance d'un télégramme du premier ministre du Nouveau-Brunswick lui disant qu'il est urgent que le gouvernement fédéral prenne une décision sans tarder, afin de ne pas perdre de temps?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, je répondrai d'abord à la dernière partie de la question. Je n'ai pas vu le télégramme. Je doute qu'il m'ait été adressé. Quant à la tordeuse des bourgeons de l'épinette, si la question est limitée à la recherche que nous devrions faire, nous sommes prêts à nous exécuter; nous le faisons d'ailleurs depuis déjà longtemps.

Quant aux fonds, mon budget ne prévoit rien pour ce secteur. M. Hanusiak ou M. Boudreau, ministre des Ressources naturelles, me disent qu'il en coûterait 7.5 millions de dollars de plus que le Nouveau-Brunswick peut se permettre. Je cherche à convaincre le MEER de transférer des capitaux déjà prévus dans l'accord actuel ou dans le sous-contrat avec le Nouveau-Brunswick pour assurer au moins une partie du montant requis. Toutefois, je ne puis promettre d'obtenir les 7 millions. Ce sera bien difficile.

* * *

[*Français*]

## LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT REVIENDRA SUR SA DÉCISION DE REFUSER CERTAINS PROJETS

**M. Jacques Lavoie (Hochelaga):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à qui j'ai donné préavis de la question.

Étant donné que le Programme d'initiatives locales se terminera en juin 1976, et qu'un fort pourcentage de la population de la circonscription d'Hochelaga est inactive, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de modifier cette décision prise par le gouvernement fédéral dans le but de répondre à des besoins essentiels dans des circonscriptions comme Hochelaga, sachant que la disparition de tels projets défavoriserait davantage une circonscription comme celle que je représente?

[*Traduction*]

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur comme l'a indiqué le président du Conseil du Trésor en décembre, on a réduit les allocations au programme d'initiatives locales pour l'année 1976-1977; par contre, on s'est engagé à verser 100 millions de dollars à un programme semblable de création d'emplois. Même si nous n'en avons pas encore établi les détails, nous comptons bien canaliser ces capitaux vers les régions de chômage élevé. Il en résultera vraisemblablement une réduction des allocations à d'autres circonscriptions où le problème est moins grave. Sauf erreur, celle de Hochelaga se classera probablement parmi celles qui en bénéficieront.

* * *

## L'AGRICULTURE

### LES IMPORTATIONS DE FROMAGE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et elle a trait aux surplus de lait de transformation. Comme l'industrie canadienne de fabrication du fromage pourrait utiliser une partie importante de ce surplus, si elle travaillait dans un climat économique satisfaisant, je demande au ministre si le gouvernement a encore pour politique de permettre aux importations de fromage étranger d'au moins doubler au cours des prochaines années.

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, pour la gouverne du député, il y a bien des fromageries, dont une pas trop loin de sa circonscription, qui ont augmenté leur production de 22 p. 100 cette années au cours de l'année financière. La tendance est à l'accroissement de la production. Bien d'autres fromageries le font. Nous avons dit que nous réexaminions la quantité de fromage qui pourrait être importée au Canada. Nous n'avons pas encore pris de décision à cet égard.

● (1440)

**M. Jarvis:** Monsieur l'Orateur, j'espère que la production augmentera de 44 p. 100 l'année prochaine. J'aimerais poser une dernière question supplémentaire au ministre. Pour au moins régler la crise que connaît actuellement l'industrie laitière, peut-il nous assurer que les importations de fromage étranger de cette année ne pourront pas dépasser les niveaux imposés l'année dernière?

**M. Whelan:** Monsieur l'Orateur, le quota fixé l'année dernière était de 50 millions de livres et a été accepté par les producteurs laitiers canadiens et les fabricants de produits laitiers. Je puis dire que le surplus de la production laitière canadienne dépasse aujourd'hui cette quantité d'environ 5 p. 100 soit 26 p. 100 de plus que l'année dernière à la même époque.

**M. Jarvis:** Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire. Le ministre peut-il nous garantir que cette année les importations ne dépasseront pas les 50 millions de livres? J'accepte la réponse qu'il a donnée, mais pourrait-il répondre à ma question pour cette année?

**M. Whelan:** Monsieur l'Orateur, je croyais le député plus optimiste. J'ai dit que j'allais essayer de réduire ce chiffre et que nous nous en occupions.

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

### LA LUTTE CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

**M. Fred McCain (Carleton-Charlotte):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à la réponse du ministre de l'Environnement où il a dit au député de Fundy-Royal qu'il allait demander une réaffectation des crédits du MEER. Voulait-it dire que les fonds déjà octroyés au Nouveau-Brunswick en vertu d'un accord devraient être employés pour la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement et ministre des Pêches):** C'est bien ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur.

**M. McCain:** J'ai une question supplémentaire. Étant donné l'énorme importance qu'a l'exploitation forestière pour l'économie de l'Est, ne serait-il pas normal que le ministre de l'Environnement et le gouvernement du Canada partagent ces frais, avec le Nouveau-Brunswick et aussi avec les autres provinces qui entrent dans la période critique de l'infestation par les tordeuses de bourgeons?

**Une voix:** Exactement!

**M. Marchand (Langelier):** C'est çà, exactement! Ce problème relève sans conteste de la compétence provinciale. Nous sommes prêts à fournir de l'aide mais pas à assumer la responsabilité de l'infestation par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Cela regarde les provinces. Le député a raison, si nous intervenons, nous devrons adopter une politique nationale à ce sujet, et il nous faudra donc payer. La plupart des forêts sont touchées et il y en a davantage au Québec qu'au Nouveau-Brunswick qui sont infestées par la . . .

**M. Nielsen:** Il y a plus de tordeuses au Québec.

**M. Marchand (Langelier):** Nous devrons verser de l'argent à toutes les provinces où sévit cette infestation d'insectes.

* * *

[*Français*]

## LES TRAVAUX PUBLICS

### LA CESSION DU BOIS DE COULONGE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC—LA POSSIBILITÉ DE CONDITIONS DANS L'ACTE DE TRANSFERT

**M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

*Questions orales*

Contrairement aux allégations du ministre des Affaires culturelles du Québec rapportées par la presse canadienne le mercredi 28 janvier 1976, à l'effet que le gouvernement fédéral se refuserait traditionnellement à céder les terrains qu'il possède au Québec, le ministre des Travaux publics peut-il confirmer que vers la mi-janvier 1976 le gouvernement fédéral a cédé au Québec, sans compensation financière et sur une base volontaire, l'emplacement connu dans la ville de Québec sous le nom de Bois de Coulonge, où se trouvait autrefois la résidence du lieutenant-gouverneur de la province incendiée en 1964? Peut-il également dire à la Chambre si des conditions d'occupation du site ont été incluses dans l'acte de transfert?

**L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):** Oui, monsieur l'Orateur, je peux confirmer qu'on a fait le transfert à la mi-janvier de la propriété tel que décrit. Je dirais aussi qu'il n'y avait point de condition de transfert quant à la résidence du lieutenant-gouverneur au Bois de Coulonge.

* * *

[*Traduction*]

## L'ÉNERGIE

L'EMPLACEMENT CHOISI POUR L'USINE CHIMIQUE DE L'ELDORADO—DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ EN CAUSE

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'ai appris que l'on songe à Burwash, localité de la circonscription de Nickel Belt, comme l'un des quatre emplacements possibles pour y aménager une usine chimique nucléaire de l'Eldorado d'une capacité de production double de celle de Port Hope. Étant donné que les événements survenus récemment à Port Hope ont soulevé le problème des répercussions qu'ont les centrales nucléaires sur les résidents de la région, le ministre peut-il assurer à la Chambre d'une part, que l'on octroiera des fonds aux municipalités de la région où l'on envisage de construire cette usine, afin qu'elles puissent entreprendre des études écologiques indépendantes et d'autre part, que ces études seront toutes publiées? D'autre part, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'un nombre suffisant d'audiences publiques seront tenues dans la région pour permettre aux citoyens de participer à la décision finale?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas à même de fournir une réponse complète au député. Je sais qu'un groupe de travail a été constitué et qu'on a examiné à peu près une douzaine d'endroits, en Ontario et ailleurs. De nombreuses municipalités ont demandé que la nouvelle usine soit implantée sur leur territoire. Les questions d'environnement et les facteurs économiques entrent également en ligne de compte. Je ne manquerai pas de transmettre ces observations à l'Eldorado, et je veillerai à ce que la localité mentionnée par le député soit consultée sur le choix de l'emplacement.

[M. Joyal.]

[*Français*]

## LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE SI LA VILLE DE MONTRÉAL A DEMANDÉ L'AIDE DES FORCES ARMÉES ET SI LE QUÉBEC DEVRA EN ASSUMER LES FRAIS

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si une demande a été présentée au gouvernement fédéral de la part du gouvernement municipal de Montréal ou du gouvernement du Québec, en vue d'obtenir les services des forces armées durant la durée des Jeux olympiques à Montréal? Dans l'affirmative, quel sera le nombre de militaires qui y seront affectés?

[*Traduction*]

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je pense que cette question devrait être posée au ministre de la Défense nationale.

[*Français*]

**M. Lambert (Bellechasse):** Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. J'espère que l'on me permettra de répéter ma question.

J'aimerais que le ministre dise à la Chambre si le gouvernement municipal de la ville de Montréal ou le gouvernement de la province de Québec a formulé une demande à la Défense nationale en vue d'obtenir les services des forces armées, durant la durée des Jeux olympiques qui auront lieu à Montréal en 1976? Dans l'affirmative, quels effectifs seront affectés à cette fin?

[*Traduction*]

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, cela a été longuement discuté. Comme je l'ai déjà annoncé, environ 10,500 membres des Forces armées canadiennes vont prêter leur concours à la tenue des Jeux olympiques l'été prochain. Là-dessus 5,000 ou 5,500 vont s'occuper directement de sécurité. Environ 2,500 vont travailler pour le COJO, et 2,500 autres seront affectés à des tâches de soutien pour leurs collègues détachés sur le terrain.

[*Français*]

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Pour faire suite à la réponse affirmative du ministre, ce dernier pourrait-il dire à la Chambre s'il s'agira dans la circonstance d'une contribution du gouvernement canadien ou si le gouvernement de la province de Québec devra en assumer lui-même les frais?

[*Traduction*]

**M. Richardson:** Monsieur l'Orateur, l'administration fédérale prendra à sa charge la solde et les indemnités ordinaires, mais le remboursement des faux frais et des dépenses supplémentaires viendra d'ailleurs. Je ne pense pas que les discussions soient terminées sur le remboursement des faux frais. Nous croyons qu'il vont représenter pour la Défense nationale environ 24 millions de dollars, en plus de la solde et des indemnités ordinaires.

## LA FONCTION PUBLIQUE

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ENSEIGNANTS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que le salaire des enseignants payés par le gouvernement fédéral est bien moins élevé que celui des enseignants rémunérés par les provinces, le ministre peut-il dire à la Chambre à quelle étape les négociations en sont rendues et s'il est possible que les enseignants au niveau fédéral rattrapent leurs collègues provinciaux?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, je crois que les négociations ont repris à ce sujet, et j'espère que nous pourrons en venir à une entente dans le plus bref délai.

* * *

[*Traduction*]

## L'INDUSTRIE

LA POSSIBILITÉ DE MONTÉE DU PRIX DE L'ESSENCE À UN DOLLAR OU PLUS LE GALLON—LA QUESTION DU REMPLACEMENT DES POMPES

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que des centaines de milliers de stations-service du Canada perçoivent des taxes pour le gouvernement fédéral grâce à la taxe de 10 p. 100 et que, du moins, selon la presse, le prix de l'essence montera à un dollar le gallon ou plus, le gouvernement fédéral ou le ministère sont-ils prêts à aider les gérants de stations-service à remplacer leurs pompes à essence qui ne peuvent indiquer que 99.9c à l'heure actuelle et qui devront bientôt indiquer un dollar ou plus.

**L'hon. Donald Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** J'en doute, monsieur l'Orateur.

* * *

## LES TRANSPORTS

LES MESURES POUR LA REPRISE DU TRANSPORT DES GRAINS—L'AVERTISSEMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GLENWOOD

**M. Ken Hurlburt (Lethbridge):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La Chambre de commerce de Glenwood se réunit ce soir pour discuter de moyens de faire reprendre le transport des céréales. Est-ce que le ministre voudrait assurer à la Chambre qu'il communiquera ce soir à la Chambre de commerce de Glenwood, avant sa réunion, un exposé de ses intentions?

● (1450)

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je veux bien faire part de nos intentions à la Chambre de commerce. L'utilisation de camions en vue de décongestionner les élévateurs isolés du fait de la fermeture du pont, a donné lieu à l'encombrement de certains élévateurs des environs. C'est pourquoi nous avons de nouveau constaté l'état du pont en question. J'ai écrit au CP pour lui demander de le réparer. J'espère qu'on pourra donner suite à ma demande.



## LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ D'ENVOI DE TROUPES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES MANŒUVRES PROJETÉES EN ALLEMAGNE

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il y a plusieurs semaines, le chef d'État-major de la Défense a annoncé son intention de déployer lors de manœuvres les 1,100 soldats dont notre brigade motorisée, stationnée en Allemagne, a besoin pour compléter ses effectifs de combat. Le ministre a-t-il approuvé cette décision ou est-il au courant d'un projet de manœuvres dont l'objet serait de déterminer si nous pouvons transporter 1,100 soldats en Allemagne dans le cadre de pareilles manœuvres?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, depuis mon retour à Ottawa, je n'ai pas eu d'entretiens avec le chef d'État-major à ce sujet.

**M. McKinnon:** Le ministre peut-il nous assurer qu'il dispose d'effectifs suffisants à cet effet, pour que les exercices ou les manœuvres puissent avoir lieu pendant les Jeux olympiques par exemple?

**M. Richardson:** Monsieur l'Orateur, je suis certain que si le chef d'État-major a prévu des mouvements de troupes, c'est qu'il dispose effectivement d'effectifs suffisants. Il sait très bien ce qu'exigeront les Jeux olympiques.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE À CUBA—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Leonard C. Jones (Moncton):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Les ministres ayant chacun de leur côté éprouvé certaines difficultés pour expliquer les récentes déclarations du premier ministre, le premier ministre suppléant pourrait-il justifier les déclarations intempestives de son chef qui se serait écrié: «Vive Cuba! Vive Castro!», hier à Cuba?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, l'un de nos observateurs les plus avisés, M. Geoffrey Stevens, a fourni la meilleure réponse que je pourrais donner à cette question dans son article d'hier et je cite: «Ces propos vont sans doute causer du souci à M. Trudeau». Il poursuit cependant: «Mais c'est bien dommage, car ils n'ont surpris personne et ont été dits sans arrière-pensée.»

**Des voix:** Bravo!

* * *

## LES SPORTS

L'AIDE AU HOCKEY AMATEUR—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre étant bien connu pour l'intérêt qu'il porte au sport professionnel au Canada, pourrait-il dire à la Chambre s'il est prêt à se pencher aussi sur les difficultés financières qui assaillent les équipes de hockey junior en particulier, sur le hockey

amateur en général, puisque celui-ci est pratiqué par un plus grand nombre de Canadiens et qu'il intéresse davantage notre jeunesse que la LCF, par exemple.

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, j'ai de très nombreuses rencontres avec des représentants de l'Association canadienne de hockey amateur et de Hockey Canada. Ces rencontres sont régulières et très fréquentes, et je dois dire que nous avons d'excellentes relations. Au fait, il n'y a aucun problème sérieux en suspens entre le ministère et l'Association canadienne de hockey amateur à l'heure actuelle. Nous travaillons très cordialement et nous poursuivons les mêmes objectifs.

* * *

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À LA CORÉE DU SUD—LA DATE DE L'EXPOSÉ MINISTÉRIEL ET DU DÉPÔT DE L'ACCORD RELATIF AUX GARANTIES

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à qui je souhaite la bienvenue maintenant qu'il est rentré de son très périlleux voyage.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Je tiens à le féliciter d'avoir complètement transformé du jour au lendemain la politique étrangère, selon l'option nº 4, je suppose. Le ministre pourrait-il dire s'il fera une déclaration à la Chambre au sujet de l'accord avec la Corée du Sud concernant les garanties relatives au CANDU, parce qu'en son absence le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous a dit qu'il ferait une telle déclaration et qu'il déposerait l'accord. Le ministre pourrait-il nous indiquer la date où il entend s'acquitter de ces tâches pour que ceux d'entre nous qui s'intéressent à ces questions soient présents à la Chambre afin de ne rien manquer.

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant pour l'accueil qu'il m'a réservé et que j'apprécie grandement. Je suis plus à mon aise assis ici que je ne l'ai été en une certaine occasion à laquelle mon honorable ami vient de faire allusion. J'ai l'intention de présenter demain l'accord sur la coopération nucléaire entre le Canada et la république de Corée qui a été signé à Séoul lundi dernier, et je ferai probablement une courte allocution afin de permettre aux députés de poser des questions à ce sujet s'ils le désirent.

* * *

## L'ALIMENTATION

### LES PRIX DANS LE GRAND NORD—LA POSSIBILITÉ DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle a trait au rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires concernant le prix des aliments dans le Nord, rapport qui a été présenté à la Chambre juste avant l'intersession de Noël. A-t-on adopté certaines des recommandations du rapport, en particulier celles qui demandaient une enquête plus approfondie sur la raison du coût très élevé des produits alimentaires dans le Nord canadien?

[*Français*]

**L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations):** Oui, monsieur l'Orateur. Malheureusement j'avais des notes à ce sujet, mais je viens de les envoyer à mon bureau. Je pensais qu'on ne me poserait pas de questions avant la fin de la période des questions orales. Je répondrai demain à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LA CONFÉRENCE PERMANENTE SUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais avant de la lui poser, j'aimerais me joindre à mon collègue et souhaiter la bienvenue au ministre à l'occasion de son retour parmi nous. Tandis qu'il était à dos de chameau et qu'il méditait, a-t-il pensé au rapport qu'il devait présenter à la Chambre au sujet de la Conférence permanente sur la coopération économique internationale, dont il est coprésident, et va-t-il nous indiquer de manière plus précise les politiques qui seront énoncées par les représentants canadiens membres des commissions de l'énergie et du développement, pour lesquelles le Canada a été désigné?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, j'étudierai l'opportunité de faire rapport à la Chambre des faits qui ont marqué jusqu'ici la Conférence sur la coopération économique internationale qui a été tenue à Paris tout juste avant Noël et la réunion du coprésident de la conférence et des coprésidents des commissions qui a été tenue à Paris lundi et mardi de cette semaine, si cela pouvait être utile. J'essaierai de faire brièvement rapport à la Chambre, peut-être la semaine prochaine, et de donner aux députés l'occasion, s'ils le désirent, de poser des questions. Il serait difficile à ce moment-ci de donner tous les détails des politiques que le gouvernement présentera aux deux commissions mentionnées, mais elles sont à l'étude et en voie d'élaboration.

### L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT SUR LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il a déclaré il y a quelques instants qu'il entend déposer demain l'entente conclue avec la Corée du Sud prévoyant la vente d'un réacteur nucléaire à ce pays, comme une telle entente est très lourde de conséquences, surtout dans la situation mondiale actuelle, est-il prêt à présenter en même temps ou d'ici quelques jours une motion à la Chambre pour permettre que cette question soit discutée et débattue et pour que les députés aient l'occasion d'exprimer leurs vues au sujet de cette transaction?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, nous verrons comment nous nous débrouillerons demain. Il se peut que

l'entente elle-même et les explications rendent un débat inutile.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander au leader du gouvernement à la Chambre quelles sont les intentions du gouvernement au sujet des travaux pour le reste de cette semaine et la semaine prochaine.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de poursuivre le débat en cours sur le bill C-68, les modifications à la loi sur les soins médicaux. Si notre étude du bill C-68 progresse suffisamment d'ici un jour ou deux, nous passerons ensuite au bill C-72 sur les droits de l'homme.

● (1500)

Comme je l'ai indiqué plus tôt au cours de la semaine, nous aurions l'intention de faire étudier la semaine prochaine, sous réserve de changements de dernière minute, les bills C-58 et C-81. C'est ce que nous envisagions de faire. Je devrais ajouter que j'espère que nous pourrons aussi étudier les amendements que le Sénat a apportés au bill S-10—je ne crois pas que cela prenne beaucoup de temps.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Peut-être pourrais-je poser une autre question à l'honorable ministre. Je remarque qu'il n'y a rien au *Feuilleton* au sujet des déclarations du premier ministre concernant une nouvelle conception des relations de travail. Je me demande si le gouvernement entend présenter, au cours de cette session, un bill concernant ces projets qui, le premier ministre l'a révélé dans un discours, existent déjà. Si le ministre n'a pas l'intention de le faire pendant la session en cours, puis-je lui demander si le gouvernement a irrévocablement décidé que cette session va se poursuivre indéfiniment, qu'il n'y aura pas de discours du trône ni de nouvelle session avant un mois environ? Nous pourrions étudier cette mesure législative pendant cette nouvelle session.

**M. Sharp:** Lorsque j'ai discuté de cette question avec les leaders des partis à la Chambre la semaine dernière j'ai fait mention des bills que nous comptions présenter si la session devait se continuer, disons, jusqu'au 30 juin. La mesure dont parle le député ne figurait pas sur cette liste. Toutefois, si nous décidions, mais j'en doute, d'ouvrir bientôt une nouvelle session avec un discours du trône, nous aurions alors devant nous un programme beaucoup plus complet qui pourrait sans doute inclure ce genre de mesure.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre si, à sa réunion d'aujourd'hui, le conseil des ministres a approuvé un bill pour mettre en œuvre le septième rapport du comité des affaires des anciens combattants concernant les pensions des prisonniers de guerre



et est-il en mesure de nous dire quand ce bill sera présenté?

**M. Sharp:** Cette question ne figurait pas à l'ordre du jour pour aujourd'hui mais j'ai entendu mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants dire qu'il pensait avoir quelque chose à annoncer à ce sujet d'ici une quinzaine de jours.

**M. l'Orateur:** Le point suivant sous la rubrique des affaires courantes ce sont les déclarations des ministres. Il a été clairement annoncé que le ministre des Transports ferait aujourd'hui une déclaration importante et comme elle serait suivie de questions je me demande si les députés seraient d'accord pour en finir avec les affaires courantes avant d'en revenir aux déclarations des ministres?

**Des voix:** D'accord.

## QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3070, 3582, 3612, 3616, 3692, 3698, 3730, 3732, 3737, 3756, 3779, 3800, 3810, 3816 et 3878 (corrigée).

[*Texte*]

LES ARTICLES D'ARTISANAT CANADIEN À LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 3070—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2305, sur la résidence du Premier ministre, qui disait, entre autres, que de nombreux articles Canadiana de valeur se trouvaient en divers endroits du 24 Promenade Sussex, *a*) quelle est la liste complète des articles achetés depuis le 20 avril 1968, *b*) quand, *c*) quel en était le prix dans chaque cas?

2. Combien ont coûté *a*) tous les articles Canadiana achetés, *b*) toutes les antiquités provenant d'autres pays et achetées depuis le 20 avril 1968?

**L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):** Les renseignements demandés aux alinéas 1. *a*), *b*) et *c*) ainsi qu'aux alinéas 2. *a*) et *b*) ne sont pas disponibles.

L'ENQUÊTE SUR LE SÉJOUR D'UN SÉNATEUR CANADIEN EN FLORIDE

Question nº 3582—**M. Cossitt:**

1. La GRC a-t-elle examiné les aspects du séjour d'un sénateur canadien en Floride ou effectué une enquête à ce sujet et, dans l'affirmative, *a*) quel est le nom de ce sénateur, *b*) quand, *c*) s'agissait-il particulièrement de la présence du sénateur et d'autres qui l'accompagnaient (i) à l'*Indian Creek Country Club* dans le nord de Miami (ii) au *Bonaventure Country Club* à Fort Lauderdale?

2. Cette enquête a-t-elle été terminée et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) sinon, est-elle toujours en cours?

3. Pour quelles raisons cette enquête a-t-elle été entreprise et le gouvernement les rendra-t-elles publiques?

4. Des membres de la GRC se sont-ils rendus en Floride à ce sujet et, dans l'affirmative, quand?

5. Quelle est le nom des personnes qui figurent dans tout rapport de la GRC à la suite de cette enquête?

6. A-t-on, à un moment quelconque, sollicité l'aide des autorités américaines et, dans l'affirmative, quels sont les détails y afférents?

*Questions au Feuilleton*

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Il est de notoriété publique qu'une enquête a été entreprise; cependant, puisqu'elle est encore en cours, il n'est pas dans l'intérêt public d'en divulguer les détails à ce moment-ci.

LE POSTE DE M. ROGER DESMARAIS À MIRABEL

Question nº 3612—**M. Nystrom:**

1. Un employé du ministère des Travaux publics, M. Roger Desmarais, est-il préposé aux opérations du Ministère à l'aéroport de Mirabel et, dans l'affirmative, quelles sont *a*) sa classification actuelle, *b*) la description de son poste?

2. Comment M. Desmarais a-t-il obtenu son poste actuel?

3. M. Desmarais a-t-il déjà travaillé pour le ministère des Transports et, dans l'affirmative, *a*) quand et combien de temps, *b*) en quelle qualité, *c*) comment avait-il obtenu ce poste?

4. Quand et en quelle qualité, M. Desmarais a-t-il été employé pour la première fois dans la Fonction publique?

5. M. Desmarais est-il apparenté à l'un des ministres du Cabinet et, dans l'affirmative, *a*) auquel, *b*) à quel degré?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** 1. Oui. *a*) PM 5 (pour période déterminée). *b*) Les employés du ministère des Transports travaillant à Mirabel occupaient tous des postes pour des périodes déterminées lorsqu'ils ont été mutés au M.T.P. On fait actuellement une étude de la structure du bureau de Mirabel afin qu'elle corresponde aux besoins du M.T.P., de même que la description des postes, en fonction de la nouvelle structure. Le poste de M. Desmarais est en cours d'évaluation.

2. M. Desmarais a été nommé à son poste actuel alors qu'il était au service du ministère des Transports. Il a ensuite été muté au ministère des Travaux publics à titre de membre d'un groupe lorsque certaines fonctions ont été transférées, du ministère des Transports au ministère des Travaux publics, le 1er avril 1975.

3. Oui. *a*) Du 4 septembre 1973 au 1er avril 1975. *b*) PM 5 (pour période déterminée); Administrateur immobilier, bureau extérieur. *c*) M. Desmarais fut muté du ministère des Affaires indiennes et du Nord au ministère des Transports en qualité de PM 5 (pour période déterminée). Les détails au sujet du concours peuvent être obtenus auprès du ministère des Transports. (Concours 73-MOT-MPP-OP-39, nº 1).

4. M. Roger Desmarais a été nommé, le 1er août 1972, agent d'acquisition des terres (AS-3) à la Direction des parcs nationaux et des lieux historiques du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

5. Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire 4e édition—traduction française de Charles Michaud. Commentaire 171 *dd*).

DÉFENSE NATIONALE—LES SERVICES JURIDIQUES RETENUS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 3616—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère de la Défense nationale en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** 1. Aucun.

2. Sans objet.

[M. Cossitt.]

LE NOUVEAU PÉNITENCIER FÉDÉRAL DE MISSION (C.-B.)

Question nº 3692—**M. Reynolds:**

1. Quel est le coût prévu du nouveau pénitencier fédéral de Mission (C.-B.)?

2. Quand sera-t-il inauguré?

3. *a*) De quel genre de pénitencier s'agit-il, *b*) combien de prisonniers accueillera-t-il?

4. Qui en est l'entrepreneur général?

5. *a*) Quelle société a fourni le ciment, *b*) y a-t-il eu adjudication après appel d'offres et, dans l'affirmative, à qui?

6. A-t-on acheté des moquettes et, dans l'affirmative, *a*) en quelle quantité, *b*) à quel prix?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** 1. Environ $8,250,000.

2. Le 1er avril 1976.

3. *a*) Sécurité moyenne. *b*) 180.

4. Bird Construction de Vancouver, Colombie-Britannique.

5. *a*) La source d'approvisionnement en ciment n'a pas été établie, ce matériau étant un élément du béton utilisé pour les fondations et le travail de charpente qu'effectue un sous-traitant: Cabott Limited de Vancouver, Colombie-Britannique. *b*) Le bétonnage, avec l'excavation et les fondations, fut adjugé après un appel d'offres à l'entrepreneur général, Bird Construction, pour un montant de $1,110,155.

6. Oui. Le contrat général de construction à l'établissement de Mission en Colombie-Britannique a entraîné l'achat de 6,300 verges de moquette d'une valeur de $67,325. Lors d'un nouvel examen du contrat prévoyant la pose de moquette sur la majeure partie des planchers de l'établissement, le Service canadien des pénitenciers a décidé de ne poser la moquette que dans les bureaux, l'infirmerie et certaines salles de montage afin de réduire le bruit. On a installé quelque 2,600 verges de moquette d'une valeur de $37,235 et entreposé le reste en vue de l'installer à l'établissement qui est en voie de construction à Kamloops, Colombie-Britannique, et dans d'autres établissements semblables dont la construction est prévue.

LES DIRECTIVES RELATIVES À LA GUERRE BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE

Question nº 3698—**M. Fairweather:**

En matière de guerre chimique et bactériologique, quelles sont les directives de recherche pour la défense?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Les directives de recherche pour la défense en matière de guerre biologique et chimique ont été publiées la dernière fois sous forme d'appendice F au procès-verbal nº 18 du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, du 17 mars 1970, et n'ont pas été modifiées depuis lors.

CRTC—LES SERVICES JURIDIQUES RETENUS DANS OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3730—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le Conseil de radio-télévision canadienne en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Pour ce qui est du Conseil de la radio-télévision canadienne: 1 et 2. Néant.

DÉFENSE NATIONALE—LES SERVICES JURIDIQUES RETENUS DANS OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3732—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère de la Défense nationale en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** 1. Aucun.

2. Sans objet.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES SERVICES JURIDIQUES RETENUS DANS OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3737—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Nul. (Les noms et les adresses de tous les avocats et bureaux d'avocats embauchés comme agents juridiques le ministère de la Justice pour travailler pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social seront fournis par le ministère de la Justice.)

2. Sans objet.

DÉFENSE NATIONALE—L'ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION AÉRIENNE LORAN

Question nº 3756—**M. McKinnon:**

1. Entre le 1er janvier et le 1er décembre 1975, combien de systèmes de navigation Loran ont été remplacés à bord des appareils du ministère de la Défense nationale?

2. Quel en a été le coût?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** 1. Un seul.

2. $4,200.

DÉFENSE NATIONALE—L'ANNULATION DE L'INSTALLATION DE D CTEURS SOUS-MARINS

Question nº 3779—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il annulé récemment l'installation, à titre d'essai, de détecteurs sous-marins dans les eaux de l'Arctique canadien et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) combien a-t-on économisé, *c*) cette annulation temporaire n'affectera-t-elle pas l'emploi final de ces appareils?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Non. *a*), *b*), et *c*) Sans objet.

LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 3800—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Au cours de l'exercice financier 1974-1975, le gouvernement a-t-il eu recours à des emprunts et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) s'agit-il d'emprunts à (i) court ou (ii) long terme?

*Questions au Feuilleton*

2. En cas d'emprunts à court terme, quels en sont *a*) le montant, *b*) le nom du prêteur, *c*) le taux d'intérêt, *d*) les conditions de remboursement?

3. En cas d'emprunts à long terme, quels en sont, *a*) le montant, *b*) le nom du prêteur, *c*) le taux d'intérêt, *d*) le but, *e*) la durée, *f*) les conditions de remboursement, *g*) s'agit-il de remboursement (i) mensuel (ii) annuel?

4. Quel montant le gouvernement devra-t-il rembourser globalement en intérêt?

**L'hon. Donald Macdonald (ministre des Finances):** 1. *a*) Le total brut des emprunts s'élève à $25,374,907,000. *b*) Les deux.

2. Obligations négociables, *a*)*c*)*d*), montant, $225 millions, coupon, 6½%, échéance, 1er avril 1977; montant, $150 millions, coupon, 9¼%, échéance, 1er février 1976; montant, $600 millions, coupon, 9¼%, échéance, 1er février 1977*; montant, $325 millions, coupon, 9¼%, échéance, 1er avril 1978**.

---

*Échangeables au gré du détenteur, le 1er novembre 1976 ou avant cette date, contre des obligations non remboursables de 9¼% à valeur nominale égale et échéant le 1er avril 1982.

---

**Échangeables au gré du détenteur, le 1er janvier 1978 ou avant cette date, contre des obligations non remboursables de 9¼% à valeur nominale égale et échéant le 1er avril 1984. Aucun de ces titres ne peut être échangé avant la date d'échéance. Bons du Trésor, $12,970,000,000 en bons du Trésor de 91 jours; $3,315,000,000 en bons du Trésor de 182 jours; $625,000,000 en bons du Trésor de 364 jours. Coût moyen de ces bons: Bons de 91 jours, 7.88%; Bons de 182 jours, 7,87%; Bons de 364 jours, 7.64%. Obligations d'épargne du Canada $6,157,000,000 coupon annuel de 9¾%, échéant le 1er novembre 1983, ou remboursables sur demande avant cette date, avec les intérêts courus. *b*) Non disponible.

3. *a*) *c*) *e*) *f*) montant, $325 millions, coupon 7¾%, date de l'échéance avril 1979. Échangeables au gré du détenteur, au cours de la période de 6 mois allant du mois d'avril 1978 au 30 septembre 1978, contre des obligations de 8% à valeur nominable égale datées du 1er avril 1979 et échéant le 1er avril 1984. $150, 9½%, 15 juin 1974* $525, 7½%, 1er juillet 1978. S'ajoutent à cela des obligations à 20 ans d'une valeur de $7,907,000 destinées au Régime de pension du Canada. Les taux de coupon de ces obligations varient entre 7.30% et 7.65%.

---

*Le gouvernement du Canada entend faire tout en son pouvoir pour acheter au cours de chaque trimestre de chaque année civile jusqu'à échéance, à compter du 1er juillet 1974, les trois quarts pour cent au moins de la somme en capital des titres émis, s'ils sont disponibles sur le marché libre à des prix n'excédant pas 100%, plus les intérêts courus, sauf que le gouvernement du Canada peut, au cours de n'importe quel trimestre de n'importe quelle année, appliquer à cette fin l'achat de ces obligations effectué au cours de la période de 12 mois immédiatement précédente et qui n'a pas été crédité avant. *b*) Non disponible. *d*) Rachat d'obligations venant à échéance et objectifs

généraux du gouvernement du Canada. *g*) Remboursement semestriel.

4. Ce montant n'est pas connu.

LA LOI SUR L'IMMERSION DES DÉCHETS EN MER

**Question nº 3810—M. Marshall:**

1. En vertu de la Loi sur l'immersion des déchets en mer, quels pays ont présenté des demandes de permis *a*) de déversement général des déchets, *b*) de dragage, *c*) d'immersion d'ordures incinérées en mer, *d*) d'immersion des navires et *e*) de déversement sur la glace et, dans l'affirmative, dans chaque cas, en quoi consistaient ces demandes?

2. Comment le Canada contrôle-t-il et empêche-t-il l'immersion des déchets?

3. Des rapports logistiques ont-ils été rédigés à cet effet et, dans l'affirmative, quels en sont les détails?

**M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Pêches)):** 1. Jusqu'à ce jour, aucun pays n'a présenté de demandes de permis en vertu de la loi sur l'immersion des déchets en mer.

2. La nécessité de posséder un permis pour l'immersion de substances en mer est le principal moyen de contrôle. La loi en question stipule qu'une liste détaillée de facteurs doit être prise en considération avant l'attribution des permis. Quant à l'exécution de la loi, ce sont des inspecteurs nommés en vertu de la loi qui s'en occupent.

3. La loi et ses règlements d'application sont entrés en vigueur le 13 décembre 1975; jusqu'ici, les activités n'ont pas été suffisamment nombreuses pour justifier la rédaction de rapports.

DÉFENSE NATIONALE—LE CLASSEMENT DES EFFECTIFS SELON LA LANGUE MATERNELLE

**Question nº 3816—M. Howie:**

Combien *a*) d'officiers brevetés, *b*) d'officiers non brevetés, *c*) de soldats engagés font partie de l'effectif permanent des Forces armées canadiennes et, dans chaque cas, combien sont classés comme Canadiens dont la langue maternelle est (i) l'anglais (ii) le français?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Au 23 décembre 1975, les statistiques étaient les suivantes:

| | Langue maternelle | | |
|---|---|---|---|
| | Anglophones | Francophones | Total |
| *a*) officiers | 12,098 | 2,721 | 14,819 |
| *b*) Sous-officiers (Adjudant-chef à caporal-chef) | 22,230 | 4,92- | 27,156 |
| *c*) Non-officiers (caporaux et soldats) | 25,829 | 10,140 | 35,969 |
| | 60,157 | 17,787 | 77,944 |

LES DROITS D'UTILISATION DES CANAUX DE TRENT-SEVERN ET RIDEAU

**Question nº 3878—M. Gillies:**

1. En 1975, le gouvernement a-t-il commencé à exiger des droits aux utilisateurs des réseaux des canaux de Trent-Severn et Rideau et, dans l'affirmative, *a*) quel a été le coût d'immobilisation (i) des nouveaux bâtiments (ii) des nouveaux bureaux (iii) des coffres-forts dans les différents bureaux des maîtres d'écluse (iv) des véhicules pour la perception de l'argent aux écluses (v) des autres mises de fonds nécessitées par la mise en œuvre de cette pratique, *b*) combien d'employés supplémentaires ont été embauchés après l'adoption de droits sur les réseaux susmentionnés?

2. Ces employés sont-ils *a*) des étudiants, *b*) des employés temporaires qui chômeraient pendant la morte saison?

3. Combien de permis ont été délivrés en 1975 et quel revenu brut en a-t-on retiré?

4. Combien d'embarcations ont franchi les écluses annuellement en 1974 et en 1975?

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1. Oui.

| | Canal Rideau | Canal Trent |
|---|---|---|
| *a*) Coût d'immobilisation: | | |
| (i) nouveaux bâtiments | Aucun | Aucun |
| (ii) nouveaux bureaux | Aucun | Aucun |
| (iii) coffres-forts dans bureaux des maîtres d'écluse | $9,867.00 | $7,099.69 |
| (iv) véhicules pour perception d'argent (loué) | $ 960.00 | $4,469.00 |
| (v) autres mises de fonds | Aucun | Aucun |
| Employés supplémentaires embauchés | 19 employés additionnels pour 4.50 | 27 employés additionnels pour 3.61 |
| *b*) après adoption de droits sur réseaux | années-hommes | années-hommes |
| 2. Employés additionnels: | | |
| *a*) étudiants | 15 | 21 |
| *b*) employés temporaires | 4 | 6 |
| 3. | Permits | Revenu |
| Trent-Severn | 17,804 | $129,019 |
| Rideau | 6,380 | $ 44,050 |
| 4. | Embarcations 1974 | Embarcations 1975 |
| Trent-Severn | 216,484 | 167,881 |
| Rideau | 72,556 | 62,984 |

* * *

*[Français]*

## QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, si la question nº 3141 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

*[Texte]*

LA MAISON DE CORRECTION PARRTOWN

**Question nº 3141—M. Landers:**

1. Combien y a-t-il eu de détenus au centre de correction Parrtown, situé dans l'immeuble du YMCA de Saint-Jean (N.-B.), depuis son ouverture?

2. *a*) De quels crimes étaient-ils accusés, *b*) quelle était la durée de la peine dans chaque cas?

3. Combien de détenus n'ont pas été condamnés à Saint-Jean (N.-B.) et de ce nombre, combien ont obtenu la libération conditionnelle dans la région de Saint-Jean?

4. De tous les détenus, combien *a*) avaient déjà été condamnés, *b*) avaient déjà purgé des peines au pénitencier?

5. Combien ont été condamnés pour des délits criminels ou relatifs aux stupéfiants *a*) pendant leur incarcération, *b*) après avoir été libérés de ce pénitencier à sécurité minimale?

6. Combien de détenus ont été *a*) illégalement hors de cette institution, *b*) signalés à la police, *c*) accusés par le tribunal d'être sortis illégalement?

7. De ceux qui, selon le Code criminel du Canada, se trouvaient illégalement hors de l'institution mais n'ont pas été accusés, combien ont été renvoyés au pénitencier Dorchester ou à l'institution à sécurité moyenne de Springhill et en vertu de quelles dispositions législatives?

8. Quelle fraction de sa peine chacun d'eux avait-il purgée avant d'être transféré au centre de correction Parrtown?

9. Certains *a*) détenus, *b*) membres du personnel de l'institution, ont-ils dû être traités pour coupures ou contusions?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre de transformer la question 3141 en ordre de dépôt de document?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Les questions qui restent seront-elles reportées?

**Des voix:** D'accord.

**M. Cossitt:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer encore une fois l'attention de la Chambre sur la question nº 69, inscrite au *Feuilleton* depuis le 30 septembre 1974, soit près de trois années civiles. Il s'agit d'une question simple qui demande des réponses directes: combien de voyages le premier ministre a-t-il effectués aux frais de l'État depuis le 30 octobre 1972 et, sur ce nombre, combien étaient des déplacements effectués pour se rendre à des réunions politiques ou des randonnées à titre privé?

J'ai eu beau poser cette question à plusieurs reprises, je n'ai jamais obtenu de réponse du gouvernement ni la moindre explication quant aux raisons de ce délai de près de trois ans. On peut voir tous les jours à la tribune une foule de membres du Bureau du premier ministre qui n'ont visiblement rien d'autre à faire, et je crois donc qu'ils devraient avoir le temps de retourner à leur bureau rédiger les réponses aux questions que posent les députés de la Chambre des communes, afin que les Canadiens connaissent un peu la situation relativement à certains problèmes sur lesquels portent les questions des députés de l'opposition.

**Des voix:** Bravo!

**M. Cossitt:** Permettez-moi de conclure en disant qu'aujourd'hui plus que jamais peut-être, il importe de nous informer au sujet des déplacements du premier ministre qui, de toute évidence, est devenu un grand voyageur que nous devrions interroger.

* * *

## LES TRANSPORTS

### EXPOSÉ DE LA NOUVELLE POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICES-VOYAGEURS

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, le transport des personnes a toujours été une question vitale au Canada et nous estimons que les Canadians devraient pouvoir choisir, parmi des modes de transport qui sont sûrs et efficaces, celui qui leur convient le mieux. C'est justement en raison de l'importance de cette question, que nous devons éviter de gaspiller nos ressources en les consacrant à des réseaux peu utilisés, peu efficaces ou faisant double emploi.

Nous avons des services-voyageurs très étendus au Canada, mais nous les avons laissés se détériorer tant et si bien que les Canadiens ne sont plus incités à les utiliser. On ne peut en blâmer les responsables de l'exploitation de ces services, mais la conjonction de principes de gestion et de politiques gouvernementales qui ne pouvaient qu'aboutir à la dégradation du service et à des déficits croissants. Je compte désormais changer cette politique gouvernementale et exposer aujourd'hui comment nous comptons améliorer les services, qui seront plus restreints.

Nous savons que ces changements auront des répercussions, favorables ou défavorables, sur les collectivités que



desservent nos services voyageurs et sur les hommes et les femmes qui en assurent l'exploitation, et nous ne négligeons pas cet aspect de la question. J'ai entrepris des consultations avec leurs représentants et j'espère les poursuivre et consulter avec l'aide des députés, ceux qui seront directement touchés par ces changements afin de m'assurer que leur opinion a bien été entendue. Si des rajustements s'avèrent nécessaires, nous ne manquerons pas de les effectuer de façon aussi raisonnable et délicate que possible. Plus particulièrement, je prévois des mesures afin d'éviter que la main-d'œuvres affectée par des changements au service n'éprouve des difficultés.

Lorsqu'en juin dernier, nous avons exposé les grandes lignes de notre politique des transports, nous avons déclaré qu'il nous fallait mettre à la disposition des Canadiens un système de transport efficace, accessible et équitable pour tous, qui soit conçu pour contribuer à la réalisation de nos objectifs sociaux et économiques, tant sur le plan national que régional. La nouvelle politique des transports reconnaît l'existence de régions où les services sont parfaitement au point et très utilisés. Dans ces régions, il faut rechercher la rentabilité et s'en remettre aux lois du marché et au jeu de la concurrence pour l'établissement des prix. Par contre, dans d'autres régions où les services ne peuvent espérer devenir rentables mais sont néanmoins nécessaires à des fins sociales ou pour le développement, le gouvernement est prêt à donner l'impulsion nécessaire et à apporter son concours pour assurer un maximum d'efficacité.

La nouvelle politique des transports se fonde en outre sur le principe que seule l'utilisation combinée des transports routiers, ferroviaires, maritimes et aériens permettra de mettre à la disposition des Canadiens un service de qualité peu coûteux et que le rôle assigné à chacun de ces modes doit être celui qui lui convient le mieux. La nouvelle politique est le fruit de discussions intensives avec les provinces, le secteur privé et les syndicats. Elle tient compte des particularités régionales et fournit un cadre dans les limites duquel il est possible de prendre des mesures positives pour stimuler le commerce national et faciliter les voyages d'affaires et d'agrément.

Au fur et à mesure que nous avancions dans nos recherches et que nous examinions les besoins et les coûts du transport, il nous apparaissait évident qu'il fallait absolument éviter la duplication des installations, surtout dans la période de restrictions financières que nous connaissons. Nous avons également constaté que l'autobus, le train et l'avion, même s'ils se font concurrence, ont chacun leur marché au sein duquel ils sont particulièrement avantagés. Au fur et à mesure que nous élaborons nos politiques concernant le transport de voyageurs, nous comptons donner à chaque mode l'occasion de développer son marché propre, ce qui, en définitive permettra aux Canadiens de profiter de services satisfaisants à un coût global minimum. Lorsque des subventions seront nécessaires à la réalisation de nos objectifs régionaux et nationaux, on aidera le mode ayant le meilleur rendement, et on étudiera l'effet de la subvention sur les autres modes de transport.

Il est évident, monsieur le président, que les Canadiens ne sont pas satisfaits des services voyageurs actuels des chemins de fer. Leur déficit a atteint 167 millions de dollars en 1974, et il continue de s'accroître. Il pourrait se situer dans les 400 millions en 1980 si rien n'est fait pour corriger la situation. Nous ne sommes pas seuls dans ce cas. Presque toutes les nations industrialisées du monde ont à faire face à un déficit croissant dans ce secteur. Le Canada opère actuellement des trains de passagers sur plus de

milles de rail par habitant que tout autre grand pays. Le confort, la vitesse et les tarifs de beaucoup de nos services se comparent avantageusement à ceux des autres pays. Les recettes absorbent environ le tiers du coût total des services. Les subventions, tirées de la poche du contribuable canadien, sont proportionnellement plus élevées pour les trains qu'elles ne le sont pour les autres modes de transport.

● (1510)

La raison principale de cet état de choses est que le public est manifestement plus attiré par les autres modes de transport, surtout l'automobile. On s'est mis à croire que les trains de voyageurs étaient devenus désuets et ce préjugé a nui à l'expansion et à l'évolution des chemins de fer ainsi qu'à la mise au point de nouveau matériel et de nouvelles techniques. Nous nous sommes donc véritablement retrouvés avec un réseau ferroviaire d'une autre époque.

Voici des exemples, monsieur l'Orateur. Environ 20 p. 100 des trains transportent 10 passagers ou moins en moyenne, 55 p. 100 moins de 47—une charge d'autobus—et 35 p. 100 seulement plus de 100 passagers; à peine le tiers des billets offerts dans une année sont vendus; pendant les périodes de pointe quotidienne le tiers à peine de la flotte des wagons voyageurs est utilisé; quelque 2,000 milles de parcours sont desservis à la fois par le CN et le CP; ces compagnies ont d'ailleurs chacune leur gare dans beaucoup de grandes villes; pour les trajets transcontinentaux, on verse actuellement plus de subventions pour la première classe que pour la classe ordinaire.

Certains recommandent de supprimer carrément les services voyageurs des chemins de fer. Quant à nous, nous pensons que les services ferroviaires devraient répondre à un besoin réel, à un coût raisonnable et que le rôle qu'ils pourraient jouer au Canada ne peut être véritablement évalué que si les services sont valables et efficaces. Nous pouvons améliorer nos services voyageurs des chemins de fer, ce qui nous évitera de construire d'autres routes, d'autres aéroports, et de moins utiliser des modes de transports moins économes dans leur consommation d'énergie et d'espace.

Monsieur le président, nous croyons que, si les services étaient améliorés et exploités rationnellement, les trains de voyageurs pourraient éventuellement jouer trois grands rôles, qui n'exigeraient pas des subventions trop élevées: en premier lieu, sur des distances de courtes à moyennes, le train pourrait relier les grandes villes dans un temps comparable à celui que prendrait le voyage en automobile, en autobus ou en avion; en second lieu, le chemin de fer conviendrait très bien au transport de masse des habitants de banlieue qui travaillent dans les grandes villes; et en troisième lieu, le train constituerait un moyen de transport tout désigné pour les longs parcours où il offre un meilleur service fondamental que l'autobus. On devrait également maintenir les services ferroviaires dans les régions éloignées de notre pays, quand c'est le seul mode de transport raisonnable. Les grands atouts du train, c'est de pouvoir transporter de grands nombres de personnes à la fois, de n'avoir besoin que de peu de terrain et, lorsqu'ils ont une clientèle suffisante et sont exploités efficacement, d'avoir un rapport rendement/énergie consommée très satisfaisant. On tente actuellement de mesurer l'intérêt du public pour l'amélioration de ces services.

Cependant, monsieur le président, les trains de voyageurs ne servent pas bien le public sur certaines lignes. Selon nous, il existe bien des cas où l'autobus et l'avion sont en mesure d'offrir au public de meilleurs services avec des horaires plus commodes. Le gouvernement a l'intention d'encourager le remplacement des trains de voyageurs par l'un ou l'autre de ces modes sur les parcours où le chemin de fer est mal adapté au marché ou à une clientèle insuffisante.

Nous voulons former un service national de services voyageurs des chemins de fer qui soit justifié du point de vue économique et social. Nous proposons la mise en place d'un réseau de lignes interurbaines, de lignes transcanadiennes et de lignes de banlieue, dont l'organisation tienne compte, autant que possible des services existants de transport aérien et par autobus. Un tel service permettrait d'évaluer l'accueil que les Canadiens donneraient à de meilleurs services.

Les travaux d'amélioration des services dans le corridor Windsor-Québec vont bon train. Il semble que ce marché, qui est relativement prometteur, justifie la mise en place d'un meilleur service. Depuis l'annonce de ce projet, nous avons acquis une meilleure connaissance des coûts et du marché et nous avons entamé des discussions avec les provinces et les transporteurs au sujet d'éventuelles améliorations et de leur mise en place afin que l'on puisse s'attaquer de front à la sécurité, à la vitesse, au confort, au service et aux coûts pour répondre à la demande. Nous aimerions entreprendre bientôt des améliorations, et, selon le progrès des négociations, annoncer sous peu tous les détails d'un plan visant à mettre en service du matériel roulant plus moderne d'ici 1979.

Je lance officiellement aujourd'hui, un processus de discussions libres qui doit donner naissance à un programme de services-voyageurs améliorés. Nous nous proposons de consulter les gouvernements provinciaux pour planifier des services voyageurs régionaux, les syndicats pour assurer une utilisation optimale des ressources humaines disponibles, l'industrie, les compagnies ferroviaires et d'autres transporteurs, puis le grand public. Le gouvernement demande à la Commission canadienne des transports de tenir des audiences d'après le cadre établi dans les politiques et les lignes directrices afin de déterminer l'intérêt et les préoccupations du public. Pour appliquer cette partie du programme, je vais, monsieur le président, déposer des directives à l'intention de la Commission canadienne des transports. Par ailleurs, Transports Canada ira solliciter l'opinion des transporteurs, des syndicats, des provinces, etc. Les renseignements ainsi recueillis serviront de point de départ à l'amélioration des services voyageurs des chemins de fer Canada. Lorsque les services auront été améliorés et que la subvention par voyageur aura diminuée, le gouvernement pourra alors accroître le taux de ses subventions de 80% à 100% du déficit, à condition que l'on puisse prouver que la gestion et l'exploitation du service sont efficaces.

Le but de ce programme, monsieur le président, est de créer un service-voyageurs des chemins de fer qui serve nos objectifs économiques et sociaux tant sur le plan national que régional. Désormais, le Canadien National, le Canadien Pacifique, et d'autres parties devront décider des mesures voulues pour améliorer leurs services. Nous prévoyons également que ces compagnies mettront en commun leurs gares et leurs systèmes de réservation, adapteront leurs horaires aux marchés régionaux, trouveront des façons d'étaler la demande des congés et des weekends pour que l'équipement ferroviaire soit utilisé en permanence et non seulement pendant quelques jours d'affluence au cours de l'année. Les horaires des compagnies aériennes, des sociétés de transport par autobus et des chemins de fer seront améliorés pour réduire les longs arrêts en cours de

route; un projet-pilote sera entrepris afin de mettre à l'essai la technologie ferroviaire de pointe; les recherches en vue de l'amélioration de la structure de la voie ferrée se poursuivront et le marketing des services de transport de voyageurs sera innové.

Grâce à ce programme, nous donnons aux compagnies l'occasion de perfectionner leurs services voyageurs à l'intention des marchés qui veulent utiliser et payer pour ces services. Nous leur demandons de mettre au point, avec notre aide, un système qui desservira mieux leur clientèle, et de supprimer les services superflus. Il leur appartient d'améliorer leurs services et leur exploitation, coopérant ensemble si c'est requis, mais selon les méthodes habituelles de gestion des chemins de fer. Si l'attrait et l'efficacité des services ne s'améliorent pas rapidement, nous devrons alors considérer une autre organisation pour fournir de meilleurs services voyageurs au Canada.

Monsieur le président, je viens d'exposer une partie de notre programme. L'année dernière, nous avions annoncé qu'à partir de 1977, 100 millions de dollars seraient dépensés aux termes d'un programme quinquennal d'achat d'équipement pour le transport ferroviaire de banlieue. Ces deux programmes s'inscrivent dans le cadre d'une série de mesures destinées à faire en sorte que la politique globale sur le transport de voyageurs serve bel et bien nos objectifs nationaux et régionaux.

Nous voulons améliorer l'attrait, l'efficacité et réduire le coût des trains de passagers. Lorsque les trains sont mal adaptés au marché ou que leur clientèle est insuffisante, nous comptons favoriser leur remplacement par d'autres modes. Ainsi, nous donnerons aux Canadiens un meilleur système de transport et nous limiterons les déficits qui grimpent vertigineusement. Mais il est évident que, pour ce faire, nous demandons l'avis et la collaboration du public, des transporteurs, des syndicats et des provinces.

Monsieur le président, pour finir, j'aimerais déposer les documents suivants: une directive destinée à servir de guide à la Commission canadienne des transports en ce qui concerne les services voyageurs des chemins de fer, un rapport sur les «Services voyageurs des chemins de fer du Canada», un rapport sur la «Technologie et productivité du transport de passagers», et un document sur «Un programme de services voyageurs des chemins de fer du Canada».

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, je vais essayer d'être aussi bref que l'a été le ministre, mais toute la question du transport des voyageurs par chemin de fer peut retenir l'attention de la Chambre fort longtemps. Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre—c'est peut-être la seule fois que je le féliciterai cet après-midi—pour nous avoir prévenu assez longtemps d'avance de sa déclaration. Tous les partis d'opposition lui en savent gré, je pense.

● (1520)

En ce qui concerne l'exposé du ministre et le battage dans la presse depuis quelques semaines au sujet d'un grand exposé de politique ferroviaire, on peut dire tout d'abord que la déclaration dont vient de nous donner lecture le ministre cet après-midi est du vent. A mon avis, il est certain que le gouvernement a voulu nous dissimuler ses buts et ses intentions réels, car cet exposé est plus instructif par ses omissions que par ses précisions.

Avec tout ce programme, il semble bien que le gouvernement cherche uniquement à maintenir le statu quo. Dans les circonstances, c'est mauvais, c'est inadmissible. A s'en tenir à cette déclaration, il est bien évident que le gouvernement n'a pas l'intention de procéder à une revalorisation du service ferroviaire. Elle n'annonce rien de précis à propos des achats de matériel, à part les 100 millions de dollars de commandes promis l'an dernier et que l'on va étaler sur cinq ans. Il n'y a rien de précis non plus en ce qui concerne les investissements, et cela aussi est révélateur.

Si l'on me permet la comparaison avec les transports aériens, que dirait leur clientèle si on l'obligeait à se contenter d'avions vieux de 25 ans qui n'arrivent pas à respecter l'horaire? Pourtant, c'est dans une situation du même genre que se trouve la clientèle des services-voyageurs des chemins de fer, et le ministre est resté muet sur ce problème bien précis. Dans l'ensemble, son exposé ne pourra que donner de nouvelles raisons de craindre qu'on ne prépare l'élimination des services-voyageurs par chemin de fer.

Ce n'est pas sans raison que j'évoque cette possibilité, après tant d'autres. A preuve le document ministériel établi à Ottawa dont je vais citer quelques passages. Il s'agit d'un document confidentiel, adressé au cabinet et qui, je pense, révèle mieux les intentions du ministre que son exposé d'aujourd'hui. Plus exactement, cet exposé reprenait une bonne part de ce qui figure au document, mais en laissant de côté des précisions d'une réelle importance. Et n'en déplaise au ministre, certaines de ces précisions se trouvent annoncer en réalité ce que va faire la CCT.

Le document dit à propos du concept de rationalisation que le gouvernement a l'intention de proposer un concept comportant trois éléments principaux: d'abord un réseau occidental de services directs comprenant un seul itinéraire principal entre Toronto, Montréal et Vancouver et les services de liaison nécessaires; un meilleur réseau central entre Québec et Windsor comprenant des services de liaison; et un réseau atlantique de services directs comprenant un seul itinéraire principal à partir de Montréal et les services de liaison nécessaire. Le document dit ensuite:

> L'élaboration de ce réseau de base amélioré s'étalera sur une période d'environ trois ans, ce qui permettra à la CCT de tenir une série d'audiences publiques et nous laissera suffisament de temps pour établir le réseau de base et les services de liaison une fois les audiences terminées.

C'est bien la preuve que le cabinet, sinon le gouvernement, a pris une décision à l'égard du service-voyageurs par chemin de fer. Dans l'esprit de bien des gens, ce supposé renouveau devrait plutôt être désigné sous le nom de destruction. Le ministre n'a pas parlé de deux des choses qui préoccuperont certainement beaucoup les Canadiens, et j'aimerais lire à ce propos un autre extrait du document de politique:

> ... étant donné les possibilités du corridor Québec-Windsor et des décisions prises en vue d'améliorer les services-voyageurs dans ce secteur, les régions de l'Ouest et des Maritimes penseront peut-être que le centre du Canada reçoit un traitement préférentiel ...

C'est sans doute un euphémisme.

**Des voix:** Bravo!

**M. Murta:** L'autre point qu'il importe de signaler concerne la déclaration suivante contenue dans le document:

> ... il y a 96,000 cheminots syndiqués et ils représentent de 12,000 à 15,000 années-hommes dans les services-voyageurs. Bien qu'il soit possible d'élaborer un programme de revalorisation bien orchestré et qui sera mis en œuvre soigneusement et touchera un nombre relativement peu élevé d'emplois (peut-être moins d'un millier), les employés s'inquiéteront du réseau revalorisé et de ses conséquences sur leur emploi.

C'est aussi un euphémisme. Les employés des chemins de fer parlent de milliers de personnes qui seront touchées soit directement soit indirectement par le programme. Le document dit encore:

Le résultat le plus probable de l'adoption de cette ligne directrice sera le choix des lignes actuelles du CN entre Montréal, Toronto et Sudbury et de la ligne du CP entre Sudbury et Vancouver.

Le document ajoute, comme le ministre l'a mentionné, que la situation du corridor Québec-Windsor sera analysée et qu'il se peut qu'on jumelle les villes Toronto-Windsor, Québec-Montréal et Ottawa-Toronto. On y recommande notamment:

... le remplacement des services transcontinentaux et maritimes actuels du CN et du CP par une voie unique ...

Le ministre n'en a jamais parlé. S'il n'a pas l'intention d'entreprendre un tel projet, je voudrais qu'il nous le dise. Le document ajoute encore:

Ces services supposent la réduction ou la suppression des wagons-lits à moins qu'ils ne soient parfaitement rentables ou encore le recours aux hôtels des chemins de fer dans la mesure du possible pour minimiser le problème des wagons-lits ...

C'est un projet ridicule et le ministre de même que les fonctionnaires des Transports devraient le savoir.

**M. Fairweather:** Va-t-on mettre ces hôtels sur roues?

**M. Murta:** Ce qu'on dit c'est qu'en fin de compte, quiconque voyagera par chemin de fer devra nécessairement loger dans les hôtels des sociétés ferroviaires. Les documents révèlent on ne peut mieux que le gouvernement a décidé de réduire les services-voyageurs et que cette réduction paraît être l'expression psychologique de la réflexion que l'on poursuit actuellement au ministère des Transports.

Comme je l'ai dit tantôt, la déclaration du ministre est plutôt remarquable parce qu'elle ne dit pas que par ce qu'elle dit. Je ne rappellerai pas les promesses électorales, mais je suppose que le ministre chargé de la Commission du blé a sans doute fait campagne en s'appuyant sur ces mêmes promesses. Le 18 juin 1974, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé, à Cornwall, que le gouvernement libéral, s'il était réélu, reprendrait à son compte tous les services-voyageurs nationaux des mains du CN et du CP. Le premier ministre a parlé de la création d'une société et d'un service rail-route empruntant la voie transcontinentale. Ainsi, monsieur l'Orateur, je prétends que le gouvernement n'a nullement l'intention de donner suite à ces projets. Il s'agissait purement de promesses politiques destinées à séduire l'électeur au cours de la dernière campagne.

Je sais que mon temps est compté, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais cependant souligner dans quel esprit on travaille au ministère des Transports. Apparemment, nous allons avoir une profusion d'aéroports. Nous avons dépensé 1.45 milliard de dollars pour l'aéroport de Mirabel, et bien que l'aéroport de Pickering ait été abandonné ou en tout cas remis, il allait nous en coûter environ 400 millions de dollars. En 1973, l'aérogare 2 de Malton nous a coûté 42 millions de dollars et l'agrandissement du parc de voitures, 125 millions de dollars. Avec tout cela, le ministère n'a pas mis un sou dans les aménagements existants, ne serait-ce que pour retaper le service ferroviaire des voyageurs.

L'encouragement de l'ADAC donne un exemple parfait du genre de principes aveugles auxquels adhèrent le ministre des Transports (M. Lang) et le gouvernement actuel. Le système est un déficit, et celui-ci serait encore plus important si l'on n'avait pas enjoint les fonctionnaires d'utiliser ce moyen de transport pour leurs déplacements entre Ottawa et Montréal.

Le ministre a fait allusion cet après-midi au principe selon lequel l'usager devra payer sa place à part entière, et je suis sûr que nous en entendrons beaucoup reparler à l'avenir. Cependant, le ministre et les fonctionnaires des Transports devraient savoir qu'aucun moyen de transport, quel qu'il soit, ne fonctionne strictement sur ce principe; aussi, choisir pour le faire le réseau ferroviaire et les services de voyageurs n'est qu'une habile diversion. J'imagine que dans le cas présent, c'est faire preuve d'un manque total de réalisme, et je ne pense pas que le public canadien soit dupe.

Il est intéressant de remarquer, quand nous avons parlé de psychologie, que peut-être l'une des raisons qui se cachent derrière cette politique aveugle, est le fait qu'au cours des deux ou trois dernières années, on a compté pas moins de 40 études portant sur tous les aspects des services-voyageurs. En 1970, la CCT a conclu dans une étude portant sur le transport interurbain de voyageurs qu'il était possible d'améliorer la ligne Montréal-Toronto de façon à offrir un service ferroviaire de trois heures entre les deux villes. En 1972, une étude du ministère des Transports et des chemins de fer a recommandé la rationalisation de tous les services-voyageurs des Maritimes. L'étude prévoyait supposément des économies annuelles de jusqu'à 8 millions de dollars. En 1973, une étude a révélé qu'un train du genre LRC pourrait offrir un service d'une heure et quinze minutes entre Montréal et Ottawa et que cette liaison pourrait peut-être réaliser un profit.

● (1530)

D'autres études ont suivi et la dernière date d'octobre 1975. A ce moment-là, le ministère des Transports en a amorcé trois nouvelles. L'une devait établir ce qui constitue un service rentable pour l'autobus, le chemin de fer et l'avion. Elle a été entreprise par le groupe spécial d'étude du ministère des Transports. Une autre devait porter sur le programme de fonctionnement des services-voyageurs. Elle a été entreprise par le groupe du ministère des Transports s'occupant des services-voyageurs. Une autre devait examiner les améliorations possibles à apporter aux services-voyageurs par rail dans le corridor. Elle a aussi été entreprise par le groupe chargé de l'élaboration des politiques, de la planification et des grands projets du ministère des Transports avec la participation du CN et du CP. La liste continue. Le gouvernement se contente toujours de ranger ses politiques de transport des voyageurs par chemin de fer dans quelque tiroir ou sur quelque rayon dans le cabinet du ministre ou du sous-ministre, ou dans quelque autre coin du ministère des Transports.

En terminant, j'aimerais dire qu'à mon avis le gouvernement regrettera le jour où il prendra ce genre de décision pour deux raisons. Premièrement, il y a l'aspect énergie et, deuxièmement, il y a l'aspect pollution. Ni le ministre ni personne d'autre ne peuvent nier que le mode de transport qui permet l'utilisation la plus efficace de l'énergie au Canada est un service ferroviaire convenable, efficace et confortable. A mesure que nous avancerons vers la fin des années 70 et le début des années 80, le problème de la pollution s'amplifiera. Je prédis que, d'ici dix ans, nous viendrons à la Chambre des communes demander un programme ferroviaire renouvelé semblable à celui qu'ont les Américains à l'heure actuelle. A ce moment-là, ce programme nous coûtera des centaines de millions de dollars et nous aurons perdu beaucoup de temps, de talent et d'énergie.

J'espère que les Canadiens s'opposeront violemment aux propositions du ministre. A mon avis, le gouvernement a pris la décision de réduire le service-voyageurs et il demandera à la CCT de ratifier cette décision en ayant recours au genre de procédé démocratique décrit par le ministre. C'est une chose que notre parti n'acceptera certainement pas.

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, le ministre, son prédécesseur et le premier ministre (M. Trudeau) nous ont fait de nombreuses déclarations avant, pendant et après les campagnes électorales et maintenant les Canadiens s'attendent à ce que l'on annonce une politique sérieuse et solide qu'elle nous plaise ou non, et qu'on annonce également qu'une décision a été prise et qu'elle se traduira par des mesures. Au lieu de cela, les gens qui nous ont imposé le programme anti-inflation après s'être octroyé une hausse de salaire de $4,000 ou $6,000 nous font, à l'égard des transports, une déclaration qui ne répond nullement à nos attentes. On y répète des choses que nous avons déjà entendues des douzaines de fois. Elle se fonde sur des hypothèses et des conclusions fausses ou du moins trompeuses.

Le député de Lisgar (M. Murta) a mentionné, et je le répète, que le 7 juin 1974 le premier ministre a déclaré qu'un contrôle des prix et des salaires était une solution trop simpliste et trop désastreuse sur le plan économique et social. Le 18 juin, le parti libéral nous a promis de revitaliser le service-voyageurs entre les villes canadiennes. Il nous a promis des mesures pour promouvoir et faciliter la conception et la production de nouveaux véhicules, systèmes, équipement et machines pour le transport interurbain des voyageurs. Il nous a promis une société canadienne de transport dont la première priorité serait d'instaurer un service-voyageurs ultra rapide au Canada. Il nous a promis des trains d'excursion d'un bout à l'autre du pays.

Or, aujourd'hui, le ministre annonce une réduction du service-voyageurs. Malgré toutes les platitudes que contient sa déclaration c'est bel et bien ce qu'il annonce. Ce n'est plus tellement de l'intégrité du ministre, du premier ministre ou du gouvernement dont nous doutons maintenant, mais plutôt de leur aptitude à gouverner et à doter une économie moderne d'un système de transport moderne.

L'ancien ministre a qualifié les transports dans notre pays, d'un véritable gâchis et il a dit que la concurrence était inefficace. Nous connaissons toujours le même gâchis et la concurrence ne s'exerce toujours pas. Je repense aujourd'hui aux anecdotes—d'ailleurs exactes—que l'on raconte au sujet du fameux Bob Edwards, à l'époque où il publiait le *Eye-opener* de Calgary. A cette époque, Bob Edwards menait une lutte acharnée contre le Canadien Pacifique. Chaque fois qu'il y avait un accident, il publiait en première page du journal une photographie du déraillement.

Lorsque R. B. Bennett, conseiller juridique du Canadien Pacifique, devint chef du parti conservateur, Bob Edwards publia en première page du *Eye-Opener* de Calgary une photo de R. B. Bennett accompagnée de la légende suivante: «Encore un débris du Canadien Pacifique». Je conseillerais aux journaux de notre pays de publier une photographie du ministre des Transports (M. Lang) en première page, et d'inscrire au-dessus «Encore un débris du CP».

A la première page de sa déclaration, le ministre fait une importante concession reconnaissant ce que les députés et les Canadiens répètent depuis des années. Il y déclare qu'on a laissé les chemins de fer se détériorer à tel point que les Canadiens ne sont plus incités à les utiliser. C'est vrai. Il ajoute ensuite:

> On ne peut en blâmer les responsables de l'exploitation de ces services, mais la conjonction de principes de gestion et de politiques gouvernementales qui ne pouvaient qu'aboutir à la dégradation du service et à des déficits croissants.

A aucun moment, le ministre ne propose d'améliorer ces services. Il n'envisage nullement de modifier les politiques qui, selon ses propres paroles, ont entraîné des déficits croissants et une détérioration des services. Après avoir fait cette confession à la première page de sa déclaration, le ministre des Transports poursuit en disant:

> Dans ces régions, il faut rechercher la rentabilité et s'en remettre aux lois du marché et au jeu de la concurrence pour l'établissement des prix.

Monsieur l'Orateur, c'est cela qui nous a déjà mis dans ce gâchis. Il suffit de lire l'article paru dans le *Financial Post* du 17 janvier pour trouver cette déclaration du ministre: «La solution, c'est de mettre les frais à la charge de l'usager». Alors c'est la fin des chemins de fer. Je demanderai au ministre s'il veut mettre à la charge des usagers le déficit de 600 millions de dollars subi par Air Canada, CP Air et les autres transporteurs aériens du pays pour l'exercice 1974-75, dans l'exploitation des services aériens.

Est-ce qu'il entend porter à la charge des usagers les frais des autobus, qui font leurs frais si l'on en croit le gouvernement et les spécialistes du ministère des Transports en les obligeant à payer leur part des infrastructures? Par exemple, l'ensemble de notre infrastructure routière accuse un déficit de 1.2 milliards, si l'on compare les recettes qu'elle produit et les frais qu'elle nous coûte. Or, si cela va être mis à la charge de l'usager, ce ne sont pas de bonnes nouvelles que le ministre va annoncer à beaucoup de monde.

● (1540)

Est-ce que le déficit de la Voie maritime du Saint-Laurent va être mis à la seule charge des usagers? Est-ce que les dizaines de millions de dollars de déficit subis dans l'exploitation de nos ports vont être mis à la seule charge des usagers? Monsieur l'Orateur, si vous pensez qu'il y avait un gâchis du temps de l'ancien ministre des transports, pouvez-vous imaginer ce qui s'en vient?

La déclaration du ministre perpétue les vieux problèmes. Dans l'élaboration de notre politique des transports, nos gouvernements successifs ont refusé de tenir compte de notre géographie, de notre climat et de la localisation de notre population. Le gouvernement actuel continue de fermer les yeux sur ces réalités de nos transports qui sont un service public essentiel, indispensable à tous. Ce service ne peut plus répondre comme au XIX$^{e}$ siècle, aux anciens impératifs de rentabilité et de concurrence. Tout cela est dépassé, tout cela n'existe plus, tout cela est sans rapport avec la réalité. Voyez ce qui se fait en Europe, au Japon, en Australie. Et voici qu'aux États-Unis même on est en train de mettre en place un nouveau réseau de transport par chemins de fer. Ils admettent maintenant ce que les pays européens ont reconnu il y a 30 ans, à savoir que les transports sont un service public essentiel, qu'une société digne de ce nom doit le fournir à la population sans faire entrer en ligne de compte la concurrence et la rentabilité.

Si les propos du ministre sur la concurrence et la rentabilité sont logiques, si, seuls, les utilisateurs du service doivent payer, il serait aussi logique d'avoir deux systèmes rivaux d'égouts, d'adduction d'eau, de téléphones et de distribution électrique. Les principes de concurrence et de rentabilité ont été abandonnés il y a 100 ans, mais le réactionnaire des Transports s'accroche toujours aux idées du 19$^{e}$ siècle. Il a pondu la déclaration d'aujourd'hui avec ses experts, entre Ottawa et Saskatoon, dans son jet personnel payé par le contribuable, tandis que le citoyen ordinaire doit payer $250 pour un voyage en avion entre Regina, Saskatoon et Ottawa.

Je le répète, le ministre s'est plaint de la subvention de 167 millions de dollars accordée aux chemins de fer, subvention qui pourrait s'élever à 400 millions d'ici 1980. Cependant, il n'a pas parlé du favoritisme du gouvernement à l'égard des lignes aériennes, il n'a pas mentionné les 600 millions que nous devrons avancer pour les maintenir en service. Il n'a pas parlé de la bêtise, de l'inefficacité et du non-sens économique d'un système imposant l'utilisation de DC-8 et de DC-9 pour relier Calgary et Edmonton, Montréal et Ottawa ou Montréal et Toronto. Ce choix est stupide, très onéreux et ne fait pas vraiment gagner du temps. A mon avis, pour se rendre du centre-ville d'Ottawa au centre-ville de Montréal, il est tout aussi rapide, sinon plus, d'utiliser le train que l'avion, et la quantité d'énergie consommée par les deux moyens de transport devrait suffire à convaincre même le ministre et le gouvernement qu'il faut accorder la priorité aux chemins de fer et leur subordonner l'autobus et l'avion. Le ministre devrait certainement décider de le faire par économie, par respect de l'environnement, par commodité et sécurité.

Si l'on compare la quantité d'énergie consommée pour des trajets de un à 500 milles selon des différents moyens de transport, en prenant comme unité la quantité d'énergie consommée par le train, la consommation est de 2.2 pour le Dash 7 qui peut transporter seulement 10 ou 11 sous-ministres, et de 5 pour un DC-9. Ces faits devraient suffire pour inciter le gouvernement à donner priorité au chemin de fer dans notre système de transports et à lui subordonner les services d'autobus, les services de banlieue et les services aériens.

Le ministre affirme que les subventions, par habitant, sont proportionnellement plus élevées pour les services-voyageurs ferroviaires que pour tout autre mode de transport. C'est un mensonge.

**Une voix:** C'est honteux.

**Une voix:** Vous devriez avoir honte de parler ainsi.

**M. Benjamin:** Le ministre admet que les trains peuvent transporter un plus grand nombre de personnes tout en n'exigeant qu'une surface minimale de nouveaux terrains. Je rappelle à la Chambre que le gouvernement s'est approprié 93,000 acres de terre pour aménager Mirabel. Les Ontariens de la région de Toronto ont, de loin, devancé le ministre. Ils ont refusé catégoriquement de laisser accaparer 17,000 ou 18,000 acres de terrain pour aménager un aéroport à Pickering.

Si le ministre admet qu'en ce qui concerne l'utilisation du terrain, le transport ferroviaire est le moins onéreux, le ministre n'en continue pas moins de prôner des politiques qui entraînent sa réduction, et il estime que des patelins comme Edmonton et Saskatoon peuvent bien se passer de services transcontinentaux. Voyez un peu! Les habitants de Saskatoon pensent qu'un service ferroviaire transcontinental leur est dû! Pour qui se prennent-ils? Tel est l'avis du ministre et de ses conseillers.

Sa déclaration ne fait que perpétuer un état de choses qui dure depuis des décennies, c'est-à-dire une injustice à l'égard de Canadiens en fonction de leur lieu d'habitation. Je conclus; puisque les transports sont un service public, indispensable à chacun, ils devraient, comme c'est le cas dans de nombreux pays dotés de régimes politiques variés, appartenir à l'État, être contrôlés et exploités par lui. Ce service, contrôlé et exploité par l'État, devrait comprendre tous les modes de transport, mais nous croyons qu'il devrait avoir comme premier objectif d'assurer des services et d'être accessible le plus possible à tous les citoyens, qu'il devrait constituer pour eux un droit, non un privilège.

Nous sommes d'avis que tous les autres modes de transport doivent être intégrés et subordonnés aux chemins de fer, élément central des réseaux de transport. Tant que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement n'en sera pas venu là, nous continuerons d'être affligés d'un système de transport inefficace. La déclaration que vient de nous faire le ministre ne nous apporte aucune perspective de changement. Au contraire, elle accroît cette anxiété que ressentent les citoyens canadiens quant à l'avenir des services de transport et au prix qu'ils devront payer.

[*Français*]

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration du ministre, mais avec beaucoup de scepticisme, parce que je crois que si ce qui a été dit dans les discours prononcés à la Chambre depuis une dizaine d'années, au sujet de la réforme des transports se concrétisait, le Canada posséderait le meilleur système de transport au monde. Je me souviens encore des fameuses déclarations de l'ancien ministre des Transports, qui devait tout rénover, et qui au fond n'a rien rénové du tout. La preuve c'est qu'il est maintenant titulaire d'un autre ministère, celui de l'Environnement. J'espère que dans ce ministère il ira nettoyer toutes les gares qu'on a fermées à cause du manque d'administration, et qui sont en train de se détériorer pendant qu'on crie encore au renouveau.

Aujourd'hui, le ministre nous dit: Nous allons faire des études régionales. Mais qui les fera? Il ne dit rien à ce sujet. Est-ce qu'il enverra encore ces groupes de technocrates des grands centres pour étudier par exemple dans la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, et venir imposer leur volonté? Monsieur l'Orateur, si le ministre prétend cela, qu'il laisse de côté ces études. S'il veut être sérieux, qu'il vienne consulter la population, les gens de la région, qu'on se réunisse et qu'on discute sur la meilleure manière à prendre pour rénover nos moyens de transport. On partirait au moins sur une base solide, avec des gens de la région, avec les gens en cause et des cheminots. A mon avis, ce serait le premier pas à faire dans les études qu'il préconise. Je crois bien que, sans cela, si on continue toujours à se fier sur une certaine bureaucratie qui grossit de plus en plus, alors que les services d'entretien diminuent proportionnellement, le ministre va encore manquer le bateau . . .

**Une voix:** Le train!

**M. Gauthier (Roberval):** . . . et il n'y aura pas de réforme sérieuse. Il parle, naturellement, comme tous ses autres prédécesseurs, de la suppression de certaines lignes de trains de passagers. On s'attaque toujours à ce fameux passager, comme si le passager n'était pas une unité du chemin de fer, pour rendre service aux contribuables. Le «*freight*» c'est bien beau. Par exemple, nous sommes une des régions les plus rentables à cet égard. Mais depuis 15 ans on crie qu'on va supprimer notre service aux passagers, qu'on va le discontinuer, et toujours on effraie la population avec cette possibilité.

A mon avis, si on fait des études sérieuses, on pourra prouver qu'un service-passagers, pas celui que nous avons dans le moment, lequel est désuet au dernier point, mais un service aux passagers qui donnera réellement du service, aura une clientèle, parce qu'il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que je voyage sur le train depuis une quinzaine d'années . . .

● (1550)

On entend des gens qui prennent le train pour la deuxième ou troisième fois et qui disent, en descendant: Ils m'ont pris une fois, mais ils ne m'y reprendront plus pour le reste de mes jours. Cela signifie que c'est le service, la sécurité qui a fait défaut. On a constaté encore cet hiver un manque de sécurité, et j'en dirai quelques mots tout à l'heure. Le ministre dit encore qu'il va supprimer des lignes. Certaines lignes devraient peut-être disparaître. Mais dans les régions où c'est le seul moyen de transport sûr qu'on peut donner à la population, il faut cesser de parler de fermeture. Et on parle encore même d'abandon de wagons-lits. Le ministre veut se donner un peu raison, parce que depuis des années je pensais que la compagnie de chemin de fer s'intéressait uniquement à sa chaîne d'hôtels. On approvisionnerait plus facilement ces hôtels-là qui ont été créés à la grandeur du Canada à coups de millions. Ces hôtels commencent probablement à se vider, et là on y ferait arrêter les trains, on y ferait coucher des passagers dans chacune des provinces, à chaque hôtel; de même que l'on pourrait les alimenter. Il a peut-être raison à ce sujet s'il veut sauver ces hôtels.

Maintenant, on s'interroge sur les bureaux actuellement ouverts. Je demeure dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il y a quelques années, on s'en souvient, on a lancé la campagne des servo-centres. Un servo-centre a été créé à Jonquière et un autre à Saint-Félicien. On veut maintenant fermer celui de Saint-Félicien et garder celui de Jonquière qui a été, il faut le dire, construit à coups de millions, alors que j'avais toujours dit que Jonquières n'était pas un endroit pour un servo-centre. L'endroit était dans la jonction centrale, celle de Chibougamau, la jonction de Dolbeau. La jonction de Jonquière était à Chambord. Mais jamais les fonctionnaires de Montréal n'ont pu comprendre cela. Jamais. Aujourd'hui, on se rend compte, après avoir dépensé énormément, que celui de Saint-Félicien, n'est plus bon. Après trois, quatre ou cinq ans, il n'est plus bon. On se lance du côté de Jonquière pour faire des agrandissements. Après avoir acheté des entrepôts qu'on n'utilise plus, on est obligé de les louer à la ville de Jonquière pour s'en débarrasser, et on ne peut pas revenir au point central. J'attire l'attention du ministre là-dessus, afin que, lorsqu'il commandera des études dans notre région, on situe géographiquement le point central de la région. On constatera que cela va d'abord diminuer les dépenses et ensuite améliorer le service. On pourra faire appel à la population et lui dire: Venez maintenant, nous avons du service, pas du service comme nous en avons eu au cours des années passées et comme nous en avons eu cet hiver.

Cet hiver, monsieur l'Orateur, par un froid de 40 sous zéro les passagers partent de Chambord. Le train de passagers n'est pas chauffé. On monte à Montréal sans chauffer, parce qu'il n'y a plus de service à Chambord. Jadis, on y trouvait une boutique, on faisait des réparations, il y avait un garage, mais aujourd'hui il n'y a plus rien. On est obligé de monter à Montréal pour faire réparer une pompe. Tous les passagers sont enveloppés dans des couvertures pour monter à Montréal. C'est arrivé trois ou quatre fois à ma connaissance. Cela se répète et on ne veut rien corriger. Des locomotives passent l'hiver dehors parce qu'il n'y a pas de garage. On a de beaux garages, oui, trois beaux garages, mais ils sont fermés, on ne les chauffe pas. Des locomotives sont couvertes de glace. On utilise des masses pour essayer de briser la glace. Et on part pour Montréal. Un conducteur me disait récemment: Pour monter à Chibougamau, on utilise cinq locomotives, pour revenir avec un ou deux, parce que les autres sont toutes bloquées. Il n'y a plus d'hommes d'entretien. Le service ne marche plus. Il faut que ces choses soient sues, mais personne ne parle. Comment pouvez-vous compter sur des améliorations.

De plus, ceux qui pourraient parler n'en ont pas le droit parce qu'ils sont menacés de perdre leur emploi, et la chose se continue. Croit-on que ceux qui ont pris le train cet hiver reviendront l'hiver prochain reprendre le même train? Jamais, non jamais! Pourtant, ce serait si facile d'améliorer le parcours. Malheureusement on prend 12, 18 et même 20 heures pour se rendre à Montréal, alors qu'on peut facilement, avec un train normal, s'y rendre dans six heures. J'ajouterai qu'on pourrait le faire très facilement en six heures, tous les ingénieurs le disent.

Mais qu'est-ce qui ne va pas dans cette galère-là? A tout moment on voit arriver un petit inspecteur, tout frais émoulu, de 24 ou 25 ans, qui vient imposer ses nouveaux règlements aux vieux employés qui en savent dix fois plus que lui. A mon avis, il va falloir se servir de son intelligence et cesser de jouer au petit bureaucrate. Il va falloir que le gouvernement sorte de sa léthargie et cesse de se fier à ces gens et tente de nommer des personnes assez sérieuses qui pourront assurer les services nécessaires à la population.

En résumé, monsieur l'Orateur, car je ne voudrais pas m'étendre sur le sujet, tout ce que nous voulons c'est un bon service. On croirait que les responsables du gouvernement, surtout les responsables de la compagnie des chemins de fer, ont surtout oublié que la ligne des chemins de fer est payée par les taxes des contribuables et qu'en retour, ils doivent assurer les services nécessaires à la population. On oublie complètement cela. A mon avis, le mot «service» a été oublié. Cela leur passe dix pieds pardessus la tête.

Dans les services, il faut penser surtout aux prix. Pour louer un petit lit ordinaire, il en coûte maintenant $17. Je ne vois pas un petit journalier qui pourra aller à Montréal et se payer le luxe d'un lit qui coûte $34 aller et retour, en plus de son billet. Il faut donc que les prix soient adaptés aux services. Enfin, il faut assurer la sécurité. Il faut que le voyageur se sente en sécurité. Il ne faudrait pas que certains événements comme nous en avons vécu l'hiver dernier se répètent. J'en ai pourtant parlé à la Chambre, mais rien ne change. Nous avons les wagons les plus désuets de la région et on accuse les gens de ne pas prendre le train.

Mais je comprends bien, moi, pourquoi la personne qui prend le train une fois ne le reprend plus jamais.

Je demande donc à l'honorable ministre de faire étudier cette question par ses techniciens, afin de nous donner des wagons modernes et, par la suite, nommer des hommes responsables, des hommes de la région, afin de le conseiller, de lui dire ce qu'il y a à faire. Les hommes de la région peuvent l'orienter s'il veut travailler sérieusement. S'il veut faire comme les autres ministres qui l'ont précédé, nous connaîtrons les déboires que nous subissons présentement.

Monsieur l'Orateur, je remercie tout de même le ministre d'avoir eu le courage de nous exposer sa politique, et nous attendons encore les résultats.

*Transports*

● (1600)

[*Traduction*]

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question très franche au ministre des Transports. Qu'est-il advenu des propositions alléchantes que le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement ont faites au cours de la campagne électorale au sujet des services de transport ferroviaire? Puis-je demander nettement au ministre si la position qu'il a décrite en termes très généraux cet après-midi mérite vraiment qu'on s'y fie et y a-t-il lieu d'y croire plus qu'aux propositions apparemment irréfléchies que son chef a lancées au cours de la campagne électorale?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, j'ai fait savoir au cours de la déclaration de cet après-midi qu'il ne s'agissait que de l'une des déclarations concernant le transport. On annoncera notamment un projet-pilote, et il y a déjà eu une déclaration sur le transport des voyageurs de banlieue. Je regrette que les commentaires de leurs collègues aient égaré les membres de l'opposition et qu'ils n'aient pas compris que le point essentiel à retenir est le regain de vitalité que nous voulons donner aux services-voyageurs des chemins de fer au Canada, grâce à un changement extrêmement important. Renonçant à l'approche des subventions à 80 p. 100 qui ont conduit à la détérioration de notre réseau ferroviaire, nous voulons adopter un système selon lequel nous sommes disposés à payer la totalité des coûts du réseau en opération, ce qui nous permettra d'assurer ces innovations et d'injecter les capitaux qui sont nécessaires si nous voulons que subsiste au Canada un réseau ferroviaire pour servir les voyageurs.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre semble aussi totalement dépourvue de précision en ce qui concerne les transports que la déclaration précédente du ministre de l'Environnement, en ce qui concerne l'environnement; mais à propos de ce que vient de déclarer le ministre, j'aimerais savoir si le gouvernement se dit disposé à subventionner à 100 p. 100 le service-voyageurs au lieu de le subventionner à 80 p. 100? S'il parle d'un réseau important de services-voyageurs, ce serait un sérieux progrès mais comme, je suis sûr, le ministre en conviendra, s'il parle d'assurer le service ferroviaire entre Oshawa et Toronto et d'abandonner toutes les autres lignes, cela ne nous avancerait guère. Il semble que la Chambre en reste là aujourd'hui. Le ministre pourrait-il donc donner plus de précisions sur les intentions du gouvernement là-dessus? A-t-il l'intention d'appliquer le principe, qui semble raisonnable, d'assurer un service-voyageurs à l'ensemble du Canada ou seulement aux grands centres ou simplement d'assurer un service interurbain?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, nous avons bien sûr voulu permettre toutes les études, toutes les consultations possibles dans le cadre des travaux de la CCT. Les députés d'en face auraient certainement soulevé des objections si, aujourd'hui, nous avions présenté à la Chambre un état définitif des lignes à conserver et de celles vouées à disparaître, et ce, sans aucune consultation. Compte tenu de cette restriction, il est clairement indiqué dans notre déclaration qu'il y a place, selon nous, pour un service transcontinental, car c'est là un élément fondamental du réseau.

**M. Broadbent:** Avec une subvention de 100 p. 100?

**M. Lang:** Oui, avec une subvention de 100 p. 100. Il devra comporter des lignes secondaires qui pourraient être ferroviaires quoique, dans certains cas, des circuits d'autobus seraient plus avantageux pour relier certaines régions à ce réseau. Nous avons dit que des transports ferroviaires interurbains entre de grandes villes nous paraissaient nécessaires, outre le service transcontinental, et que, selon nous, ces services devaient être maintenus pour desservir certaines localités éloignées. C'est là une vue d'ensemble. Je ne puis guère être plus précis, à moins de tracer le plan exact du réseau tel que nous le concevons.

Dans tous ces cas, nous voulons un réseau ferroviaire rajeuni, adapté au marché, qui dispose des capitaux voulus et fonctionne efficacement et qui retrouvera la faveur des voyageurs sans lesquels un réseau ferroviaire ne saurait être vraiment économique en termes d'énergie. Des trains vides ne sauraient guère être rentables à cet égard.

**M. Murta:** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une observation et poser une question au ministre des Transports.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je crois qu'il y a eu trop de remarques. Je saurais gré au député de poser simplement sa question.

**M. Murta:** Très bien, monsieur l'orateur, je m'abstiendrai d'en faire. Que la subvention s'élève à 80 ou 100 p. 100, le ministre ne convient-il pas qu'elle ne sera nullement avantageuse à moins que le chemin de fer ne reçoive une garantie ou un stimulant pour moderniser son outillage. La subvention de 80 p. 100 actuellement en vigueur n'a pas été efficace et je prétends qu'une subvention de 100 p. 100 ne le sera pas non plus. Voilà ma première question. Si je peux poser une deuxième question, je m'asseoirai ensuite et m'en tiendrai à cela.

Un délai de trois à cinq ans s'écoule avant que les chemins de fer ne reçoivent le matériel roulant qu'ils ont commandé. Si nous voulons moderniser le service-voyageurs au Canada d'ici la fin des années 70, il faut commander le matériel maintenant. Puis-je demander au ministre pourquoi il n'a pas soufflé mot de la modernisation du matériel existant pour le réseau existant dans sa déclaration?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, on a indiqué qu'avec la subvention de 100 p. 100, les sociétés ferroviaires pourront acquérir du matériel approprié. Nous pensons que ces commandes seront placées progressivement. Nous avons déjà un large aperçu du genre de réseau de base que nous aurons sans toutefois connaître tous les détails quant au nombre de milles envisagés. Je crois que nous pouvons organiser un réseau et la déclaration indique qu'à notre avis, la subvention de 100 p. 100 contribuera à encourager la direction et à assurer une méthode de gestion adéquate.

J'aimerais signaler au député la distinction très importante qui existe entre une subvention de base de 100 p. 100, judicieusement consentie, et ce qui se produit lorsque les sociétés ferroviaires ne perdent pas davantage de leur propre argent chaque fois qu'il y a le moindre déficit, comme dans le système actuel, ce qui les pousse à vouloir minimiser les pertes mais très souvent elles le font en réduisant leurs services. Voilà ce que nous voulons supprimer grâce au nouveau réseau amélioré.

**M. Beatty:** Puis-je demander au ministre quelles seront les suites de sa déclaration d'aujourd'hui quant au rétablissement possible du service-voyageurs sur les six lignes du Sud-Ouest de l'Ontario où la CCT l'a interrompu il y a environ cinq ans?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je pense que c'est un aspect important de notre nouvelle conception du service de transport ferroviaire des voyageurs que de s'assurer que, si nous organisons de bons services entre deux villes, ceux-ci répondent à un vrai besoin. Il est donc possible qu'on rétablisse entre deux villes des services n'existant pas à l'heure actuelle.

**M. Nystrom:** Monsieur l'Orateur, ce qui m'incite à poser ma question, c'est qu'il existe dans ma circonscription une grande gare du Canadien national qui emploie 600 ou 700 personnes. On craint beaucoup que les mesures considérées aient des effets regrettables sur l'emploi dans cette gare centrale. Le ministre peut-il me donner l'assurance que le programme qu'il a annoncé aujourd'hui n'entraînera pas de perte d'emplois? Ma seconde question découle de la déclaration du député de Lisgar selon laquelle il est fort possible que le CNR abandonne le service transcontinental. Continuera-t-on d'assurer ce service? Dans l'intérêt de mes mandants employés par le chemin de fer, le ministre peut-il commenter cette déclaration?

● (1610)

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je ne puis donner des indications précises quant au résultat des délibérations de la Commission canadienne des transports pour ce qui est de savoir quels services sauront le mieux assurer le transport des voyageurs de l'Atlantique au Pacifique. Par ailleurs, ce que je puis dire, c'est qu'il n'est pas du tout question de réduire les services ferroviaires au Canada. Au contraire, dans l'Ouest, en particulier, on prévoit une hausse sensible du transport-marchandises par chemin de fer. En conséquence, les sociétés ferroviaires auront besoin de personnel pour assurer le service.

Bien sûr, le passage du service-voyageurs au service marchandises aura des répercussions sur les emplois, nécessitera des ajustements et présentera de réelles difficultés. J'ai fait état dans mon intervention du réel souci que j'éprouvais à cet égard. Lors de ma rencontre avec les dirigeants syndicaux hier, je me suis engagé à suivre cette évolution de près en m'informant bien avant que l'on ne prenne les décisions finales, pour savoir qui sera touché afin que nous puissions faire en sorte de faciliter la transition le plus possible.

**M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek):** Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si les sociétés ferroviaires ont été dûment consultées au sujet de cette déclaration et si elles sont en général d'accord avec la politique annoncée aujourd'hui.

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens avec les présidents des sociétés ferroviaires hier tout de suite après ma rencontre avec les dirigeants syndicaux. Je leur laisse le soin de faire connaître leur réaction.

**M. Roche:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il se rend compte du mauvais tour qu'il est en train de jouer à la ville d'Edmonton en supprimant le service-voyageurs transcontinental dans la cinquième, en ordre de grandeur, ville du Canada sans consulter l'administration municipale pour savoir quel effet néfaste cette politique aura sur une localité qui dépend du service de chemin de fer depuis des décennies. Deuxièmement, cette décision aura des conséquences désastreuses pour Jasper, qui a reçu l'an dernier 27,000 visiteurs venus par chemin de fer.

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je souhaite vraiment que le député ne prête pas foi à de telles suppositions pour le moment, puisque ce que nous avons mis en branle est justement un processus de consultation, en particulier par le biais des audiences de la CCT et de l'étude que fera cet organisme sur les besoins réels en matière de service de voyageurs et les autres moyens dont nous disposons pour assurer le meilleur service possible à toutes les régions.

**M. Roche:** Le ministre veut-il dire en parlant de ce processus de consultation par le biais des audienses de la CCT, que si Edmonton et l'Ouest du Canada élèvent des protestations assez fortes contre cette suppression des services voyageurs, la politique qu'il a annoncée aujourd'hui sera soit révisée, soit abandonnée?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, ce qu'il faut retenir, c'est que nous tenons à analyser les besoins véritables de la population en ce qui concerne ces services et les moyens d'y répondre sans subir des pertes excessives, ce qui après tout est assez important, car cet argent pourrait être utilisé de bien d'autres façons dans l'intérêt des Canadiens. Il se peut que nous options pour un réseau central complété par des lignes secondaires, qui serait beaucoup plus efficace et offrirait le service dont le public a besoin, sans qu'il y ait dédoublement dans toutes les régions du pays. C'est exactement ce que nous nous proposons d'étudier.

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Transports découle du fait qu'actuellement trois grandes lignes desservent l'Atlantique. Doit-on conclure de la directive du gouvernement à la Commission canadienne des transports qu'au moins une de ces trois lignes sera supprimée?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, il est vraisemblable que l'on finira par avoir une figure principale renforcée de lignes secondaires.

**M. Rodriguez:** Monsieur l'Orateur, à l'heure même où nous siégeons ici à la Chambre des communes, le CN prend des mesures qui rendront la vie difficile aux voyageurs empruntant le Supercontinental. Ainsi le wagon-restaurant entre Capreol et Winnipeg a été supprimé. On a de même supprimé certains wagons-lits. Le prix des sandwichs est passé à 90 cents chacun. Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il va demander sur-le-champ au CN de ne donner suite à aucune de ces mesures qui visent à dissuader les voyageurs d'emprunter ce service?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je n'ai ni l'habitude ni l'intention d'intervenir dans la gestion courante de cette société de la Couronne, ou même de toute autre société relevant de ma juridiction. Les députés devraient connaître le coût élevé de certains des services assurés. L'existence de voyageurs de première classe dans les avions comme dans les trains nous pose la même question. Je veux dire: pourquoi le Canadien moyen devrait-il payer autant pour offrir des commodités à ces voyageurs, alors que d'autres qui voyagent en classe économique et, certes, par autobus, paient leurs propres frais?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne veux pas limiter indûment les questions. J'ai essayé d'accorder la parole à tous les députés qui veulent poser une question en les limitant à une seule, à moins qu'une question supplémentaire ne semble nécessaire. Il semble que tous les partis seraient suffisamment représentés et que chacun obtiendrait satisfaction, si l'on terminait les questions par les députés de Frontenac-Lennox et Addington, de Kootenay-Ouest, de Fraser Valley-Ouest et de Winnipeg-Nord-Centre.

**M. Alkenbrack:** Monsieur l'Orateur, ma question a trait à une situation qui existe depuis bien des années en ce qui concerne le service-voyageurs entre Ottawa et Toronto. J'ai soulevé cette question à la Chambre au moins deux fois depuis trois ans. Le CN assure le service entre Toronto et Brockville et il loue la voie au CP de Brockville à Ottawa, même si la plus courte distance entre la capitale et Toronto passe par la subdivision de Smiths Falls jusqu'à Napanee, en direction ouest sur la ligne principale. Le ministre compte-t-il examiner ce gaspillage éhonté et l'inefficacité du service, afin qu'aux termes de sa nouvelle politique, la ligne, qui est de propriété publique, soit utilisée entre Ottawa et Toronto, via Smiths Falls et Napanee?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de demander une explication à ce sujet au nom du député.

**M. Brisco:** Monsieur l'Orateur, j'admets que le ministre des Transports (M. Lang) peut avoir de la difficulté à garder en mémoire tous les divers services et toutes les voies du Canada. Cela étant, je voudrais lui rappeler qu'il a déclaré qu'il voudrait arriver à maintenir les services ferroviaires dans les régions isolées. Le ministre est-il disposé à fournir ces services dans les régions qui n'en ont plus ou dans celles où le service a baissé, comme sur la ligne de Kettle Valley qui, en 1950, avait des wagons de voyageurs avec wagon-restaurant et wagons-lits, mais qui a été réduite ensuite à un service embryonnaire et, finalement, au simple transport des bestiaux?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, la nouvelle politique permet certes d'examiner les régions éloignées qui ne sont pas aussi bien desservies que les autres lorsque, selon nous, la ligne doit être maintenue ou qu'il n'y a pas d'autre service satisfaisant.

**M. l'Orateur:** Avant de conclure la période des questions, je voudrais donner la parole à deux ministériels qui se sont levés sans que j'y prenne garde. Je n'avais certainement pas l'intention de les empêcher de poser leurs questions durant cette période. Je regardais à droite et ne me suis pas aperçu que le député de Saint-Boniface et celui de Laprairie essayaient de poser des questions. Il n'est que juste qu'on leur permette de prendre la parole avant la fin de la période des questions.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, comme vous le savez sans doute, ce qui me préoccupe et me pousse à poser une question est qu'il y a de nombreux cheminots dans ma circonscription, à l'atelier du CN, au centre Symington et ailleurs. Le ministre peut-il nous assurer que le nombre d'employés de chemins de fer ne diminuera pas pendant la durée des études, en d'autres mots, qu'aucune décision ne sera prise d'ici la fin de l'étude?

● (1620)

**M. Lang:** Je ne peux affirmer qu'il n'y aura pas de changements au jour le jour du point de vue opérationnel, mais l'objet de l'énoncé de politique est certes que les services actuels soient maintenus jusqu'à ce que les études soient terminées et que la CCT ait rendu sa décision. J'ajouterai que j'étais tout à fait conscient de l'intérêt du député de Saint-Boniface et aussi de celui de London-Est—qui, je sais, sont en contact étroit avec les cheminots—lorsque j'ai dit, dans ma déclaration, que je comptais sur l'aide des députés pour veiller à ce qu'on tienne compte des besoins des cheminots.

**M. Watson:** Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration, le ministre a parlé d'autres entretiens avec les provinces. J'aimerais lui signaler qu'autour de Montréal, nous avons un réseau ferroviaire complet qui pourrait sans doute servir aux transports urbains rapides. Comme le ministre le sait, la province attend que le gouvernement fédéral annonce une mesure, donne des directives avant de prendre l'initiative et d'utiliser ces installations.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il envisage d'avoir, dans un proche avenir, des discussions avec la province de Québec afin de prévoir l'utilisation des installations existantes et de fournir un indispensable service de transport à un grand nombre de personnes qui demeurent en dehors de l'île de Montréal et qui doivent chaque matin attendre jusqu'à trois ou quatre heures à cause des embouteillages de voitures sur le pont? Le ministre peut-il nous dire aujourd'hui s'il discutera bientôt cette question avec la province de Québec?

**M. Lang:** De façon générale, nous estimons—c'est pour nous un principe—qu'il incombe aux municipalités et aux provinces intéressées de prendre l'initiative en ce qui concerne les services de banlieue. Toutefois, le député l'a mentionné, comme il est possible d'utiliser certaines voies de chemin de fer relevant du gouvernement fédéral, nous serons toujours heureux d'en discuter avec elles comme le député l'a proposé.

J'aurais, en fait, participé à un entretien avec le ministre québécois des Transports portant notamment sur le transport à Montréal. Il était prévu pour le 27 courant, mais le mauvais temps nous a empêchés de nous rencontrer. Cette réunion sera reprise et nous nous pencherons certainement sur des questions de cet ordre.

**M. Wenman:** Le mode de consultation comprendra-t-il des audiences publiques et le renvoi de mesures législatives ou de motions à la Chambre des communes et à ses comités? Que voulait dire le ministre quand il a décrit le service-voyageurs comme appartenant au passé? Comme la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération en croyant au rêve national d'un chemin de fer, le ministre considère-t-il la Confédération comme un régime qui appartient au passé?

**M. Lang:** J'ai dit que je m'attends à ce que le service-voyageurs continue d'être offert du reste du Canada à la côte pacifique. De plus, en répondant à une question précédente, j'ai indiqué qu'il y aurait un accroissement considérable du trafic-marchandises de l'Ouest vers la côte du Pacifique. La survie du rêve national est donc assurée. Ce à quoi je pensais, c'est que la nature et l'utilisation de notre réseau ferroviaire portaient la marque du passé et n'avaient pas subi les améliorations nécessaires pour en faire un service utile à tout le Canada.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le ministre a dit dans sa déclaration qu'il était prêt à consulter les représentants des syndicats. Les modifications entraîneront presque inévitablement des déplacements, des licenciements, des mises à la retraite prématurées et ainsi de suite. Le ministre tiendra-t-il personnellement compte, dans ces études, des régimes de pension des chemins de fer? En particulier, étudiera-t-il, dès que le gouvernement le recevra, le rapport que doit lui remettre M. Noel Hall sur tous les aspects des régimes de pension de tous les chemins de fer du Canada?

**M. Guay (Saint-Boniface):** Bravo!

**M. Lang:** Je serais heureux d'étudier les aspects des régimes de pension qui se rattachent aux changements apportés par cette politique; je ne pense pas que je doive essayer d'intervenir dans l'ensemble de la question tout simplement parce que ces changements ont quelque incidence sur les pensions. Je devrais ajouter, répondant en partie à la question précédente, que des consultations et des audiences auront lieu dans le cadre de l'étude de cette question.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Roche:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier, lorsque j'ai interrogé le ministre des Transports au sujet de cette politique je lui ai demandé, comme en fait foi la page 10376 du hansard s'il avait consulté l'administration municipale d'Edmonton au sujet des inconvénients considérables qu'une telle réduction entraînera pour cette ville. Le ministre m'a notamment répondu:

Nous avons tenu de longues consultations à travers le pays.

Monsieur l'Orateur, il y a dix minutes, je parlais avec les responsables de l'administration municipale d'Edmonton chargés des affaires intergouvernementales et ils m'ont dit qu'on n'avait pas consulté Edmonton au sujet de cette politique. Je tiens à protester contre la réponse trompeuse que m'a donnée hier le ministre des Transports. Connaissant le ministre, je suis certain qu'il ne voulait pas m'induire en erreur, mais j'invoque le Règlement maintenant, car cet incident me donne des doutes quant à la sincérité du gouvernement lorsqu'il répète qu'il y a eu des consultations et que l'application de la politique pourra éventuellement être influencée par les réactions du public et de la ville d'Edmonton, des syndicats, du patronat et du CN, bref de tout le monde à Edmonton. Si, en tant que député, j'encourage les intéressés à répondre au gouvernement au moyen des consultations, je veux être sûr que le gouvernement l'acceptera sérieusement et honnêtement.

**M. Lang:** Les mots qu'il nous a lus le prouvent d'eux-mêmes, la protestation du député n'est nullement fondée. Sa question d'hier comportait de nombreux éléments et je ne répondais pas directement à la partie de sa question concernant la ville d'Edmonton. Je sais que le député n'a pas communiqué avec l'ancien maire de cette ville. Nous avons eu des consultations sur une longue période avec de nombreuses personnes de secteurs différents.

*Soins médicaux—Loi*

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 28 janvier, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

**M. Gus Mitges (Grey-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, juste avant que la Chambre ne s'ajourne hier, je faisais remarquer que si les prédictions du gouvernement concernant le bill C-68 se révélaient inexates, les Canadiens devraient faire de deux choses l'une: réduire les soins médicaux ou augmenter les impôts. En d'autres termes, si les frais médicaux augmentent à un rythme plus rapide que ne le permettent les plafonds prévus dans le budget de 1975-1976, les provinces seront obligées d'en venir aux solutions mêmes que le gouvernement fédéral jugeait indésirables en 1969.

Il ne fait aucun doute que la décision unilatérale prise par le gouvernement a indigné les provinces. Leur réaction immédiate fut d'interrompre les consultations relatives à tous les programmes de frais partagés du gouvernement fédéral. Si, en proposant cette mesure législative, le gouvernement comptait ramener les provinces à la table de négociation, comme on l'a laissé entendre, il est maintenant plus qu'évident que son stratagème a complètement échoué.

● (1630)

La méthode unilatérale en matière de prise de décision s'accompagne de toute la question de l'arbitraire. Si le bill C-68 est adopté, les plafonds prévus dans ce bill prendront force de loi. Bien que l'un des principes fondamentaux d'un gouvernement responsable soit qu'une législature ne puisse être liée par les décisions de celle qui la précédait, certains hommes politiques réalistes se rendent compte que revenir sur des décisions antérieures est une tâche longue et facile qui prend généralement du temps. Que se passera-t-il si les plafonds imposés aux dépenses sont trop bas? Et si les normes souhaitables concernant les services de santé ne peuvent être assurées en raison des restrictions imposées par ce bill? Selon toute apparence, ces chiffres ont été décidés au hasard; aucune explication, aucune recherche ne les a justifiés. On est en droit de critiquer ces plafonds car rien n'indique que les taux fixés sont adéquats et ils sont beaucoup trop rigides. Le gouvernement a prévu les plafonds sans en fixer les limites et, s'ils se révèlent inadéquats, il n'y aura guère moyen d'y remédier.

L'an dernier, les dépenses nationales au chapitre des soins médicaux se sont élevées à 1.37 milliard. On ne peut encore savoir ce qu'elles seront cette année, mais, de toute évidence, elles peuvent augmenter très peu, ou encore au rythme prévu ou enfin de façon très marquée. Et comme la participation fédérale future dépendra de ce qui va se passer cette année, nous ne pouvons que spéculer sur ce qu'il en adviendra, même si les dépenses budgétaires provinciales respectent les lignes directrices.

Le gouvernement a prétendu que le plafonnement de la participation fédérale n'entraînera pas de charges exagérées pour les trésoreries provinciales, ni de dégradation des services de santé. Il affirme enfin, que cette mesure est de nature à inciter les provinces à la modération et à la pratique d'une saine prévision budgétaire. Cela est fort beau, mais à condition que le prix de la prestation médicale ne crève pas lui non plus les plafonds budgétaires. Mais alors, si le prix de la prestation médicale ne défonce pas les plafonds, c'est que le gouvernement aura dans les faits plafonné les traitements d'une seule catégorie professionnelle bien déterminée. Ce serait évidemment de la discrimination pure.

Parlons maintenant de la rémunération des médecins, et des impôts. Le gouvernement a prétexté la hausse du coût des services de santé. En ce qui concerne les soins médicaux, on a vu que cette prétention est à peu près sans fondement. Mais en admettant même la nécessité de freiner les dépenses médicales, il ne faudrait pas oublier que l'État fédéral récupère par la voie des impôts sur le revenu des médecins une fraction importante des capitaux affectés à l'assurance-maladie.

En 1972, le revenu imposable moyen des médecins canadiens était de $41,105. Si l'on majore ce chiffre à proportion de la hausse des dépenses médicales, on peut estimer que les médecins gagnent environ $50,000 par année. Suivant les derniers chiffres disponibles, il y avait 36,095 médecins au Canada en 1973, ce qui fait que le revenu brut global des médecins du pays doit être voisin de 1.17 milliard. Suivant l'actuelle structure fiscale, chaque médecin devrait payer environ $9,600 en impôts fédéraux, ce qui donne une recette fiscale totale de 346.5 millions pour le Trésor fédéral. Cela représente 51 p. 100 de la totalité des sommes versées par le Trésor fédéral aux provinces au titre de l'assurance-maladie en 1974. On voit donc que le gouvernement a de moins en moins de raison de se plaindre du fardeau budgétaire que lui impose l'assurance-maladie.

Il ne fait aucun doute que les raisons invoquées pour imposer des plafonds aux coûts des soins médicaux sont assez peu convaincantes. Il est impossible de prévoir exactement quelles seront les répercussions, sur l'assurance-maladie, des changements proposés dans le bill C-68. On l'a déjà dit, je tenais à le répéter. A long terme, la situation des services de santé au Canada dépend d'un si grand nombre de facteurs opposés et d'exigences non mesurables qu'il est de plus en plus difficile de prévoir l'avenir dans ce domaine, à moins de recourir à la confiance aveugle. Cependant, c'est exactement ce que le gouvernement a fait en présentant le bill C-68.

Enfin, le gouvernement s'est tracé une voie étroite et bornée pour les années à venir. Il ne peut certainement pas prétendre être prophète, pourtant le ministre et ses collègues se sont engagés, pour financer les soins médicaux, à suivre une méthode empirique de financement qui restreint considérablement leur aptitude à résoudre les problèmes à venir.

**M. F. A. Philbrook (Halton):** Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer aujourd'hui au débat sur le budget des soins médicaux, soit le bill C-68, non seulement à titre de médecin et de pharmacien, mais aussi à titre de citoyen qui se préoccupe de l'efficacité et de l'utilité des dépenses nationales. Selon moi, il importe avant tout d'examiner notre système de soins médicaux et de le comparer au système précédent. Jusqu'à ces dernières années, le Canada avait un système traditionnel même si, à cette époque, il était l'un des meilleurs au monde. La vie était plus simple et c'est seulement lorsque les gens étaient vraiment malades et incapables de poursuivre leurs activités qu'ils demandaient l'aide d'un spécialiste de la santé, ordinairement un médecin. On n'allait à l'hôpital qu'en dernier recours.

Ce système avait, comme tout autre ses avantages et ses inconvénients. On payait le médecin directement en fonction du service fourni, il en allait de même pour l'hôpital. Cela permettait de développer le sens des responsabilités et le respect d'autrui, c'était excellent. Avec le temps des régimes d'assurance privés furent offerts, mais ils s'appuyaient toujours sur les mêmes valeurs fondamentales. L'administration restait simple et était financée par des sources privées. Il existait sans doute certaines injustices, certaines disparités entre les riches et les pauvres, entre ceux qui souffraient d'une maladie grave et ceux qui avaient la chance d'être en bonne santé. Certaines personnes hésitaient probablement à demander les soins dont elles avaient besoin.

Cependant, j'ai constaté qu'on s'occupait des gens du mieux possible, compte tenu des limites de temps, et de l'avancement de la science médicale. D'une manière générale, aucun patient n'était refusé et les comptes en souffrance étaient épongés par les médecins et les hôpitaux. On acceptait la méthode à la Robin des Bois, en demandant plus aux riches pour payer pour les pauvres. Non seulement la médicine était une profession respectée, mais c'était «la profession noble». Ironiquement, dans l'ancien temps la médicine paraissait susciter plus de respect alors qu'elle était moins en mesure de soulager les malades. Cependant, avec l'évolution des valeurs sociales des dernières années, avec l'accroissement de la richesse générale et des moyens de payer, l'ancien système devint la cible constante de critiques et le public manifesta une aversion accrue pour tout ce qui ressemblait à la charité.

Ensuite vint le système actuel. L'idée d'instaurer des régimes d'assurance universelle après qu'on eût fait l'essai de régimes privés, et l'opinion publique incita le gouvernement à intervenir de plus en plus. Malgré les inquiétudes qui se manifestent dans le secteur public et privé, il semble que nous nous acheminons de plus en plus vers des régimes sans restrictions. Il est sûr que c'était des objectifs politiquement rentables à l'époque d'abondance où il furent créés. Sans doute aussi constituaient-ils des régimes faciles à administrer.

On a même tenté d'exiger des honoraires élevés pour décourager les gens. J'ai moi-même rencontré beaucoup de gens, dont des médecins, qui croient que c'est toujours un moyen à essayer. Cependant, beaucoup d'autres estiment que non seulement c'est une solution inefficace mais aussi injuste vu qu'elle n'atteint pas son objectif, car elle décourage les nécessiteux, les vieillards, les pauvres, les humbles. Notre régime universel a été fondé sur l'honneur, sur des valeurs respectées, croyait-on, qui devaient nous mettre à l'abri des abus ou des usages inconsidérés. A l'heure actuelle, étant donné la montée des coûts, nous nous demandons si notre confiance était bien placée.

On n'a pas habitué les gens à user modérément du régime. En fait, ces dernières années, on les a encouragés à y avoir recours fréquemment au nom de la médecine scientifique moderne, surtout en ce qui concerne l'aspect préventif, comme les examens médicaux périodiques et le dépistage du cancer. Sans doute avons-nous été sensibles à la critique réciproque, à l'idée de restreindre l'accessibilité des services de santé, et cette réaction a été à la fois celle du médecin et du client. Dans une économie moderne, une société riche dont les espoirs ne cessent de grandir n'est

pas prête à accepter de bon cœur qu'on limite l'accessibilité des services.

● (1640)

Cependant, les temps ont changé, l'économie s'est ralentie et des pressions se sont exercées contre l'expansion du gouvernement et ses dépenses. En juin 1975, le ministre des Finances a introduit certaines restrictions budgétaires importantes, les premières depuis longtemps et qui seront suivies sans doute de beaucoup d'autres. Dans le domaine médical elles concernent deux domaines, les soins hospitaliers et, notamment, les services de diagnostic, et l'assurance-maladie, qui comprend principalement les services de consultation chez le médecin ou à domicile, plus les dépenses administratives de ces services.

Au cours des trois prochaines années, les augmentations de la contribution du gouvernement fédéral à l'endroit de l'assurance-maladie devaient descendre progressivement chaque années et passer à 14 p. 100, à 12.5 p. 100 et à 10 p. 100, chiffres calculés en fonction d'un taux d'inflation décroissant, et à raison d'une augmentation de la population estimée à 1.5 p. 100. On n'a pas précisé comment ces changements modifieraient les honoraires et les revenus des médecins, question qui ne manquera pas de préoccuper bientôt les médecins et, ce qui est surprenant, les gouvernements provinciaux qui, à leur tour, ont exprimé de l'inquiétude au sujet de l'augmentation des dépenses des services de santé et de bien-être social.

Jusqu'à l'annonce du programme de lutte contre l'inflation, les médecins se préoccupaient également de ce qu'ils semblaient les seuls Canadiens à qui l'on imposerait des limitations de revenu, ce qui ferait d'eux par conséquent, des victimes de la discrimination. Ils se font du souci à présent, comme tout le monde, au sujet des lignes directrices relatives au revenu, mais voudraient également savoir si cette discrimination à leur endroit subsistera après l'abrogation du programme de lutte contre l'inflation.

En attendant, comment relier le bill C-68 sur les soins médicaux à un bill de restrictions générales comme le bill C-73? La profession médicale fait également remarquer qu'elle est l'une des rares professions qui possèdent un barème d'honoraires officiel et normalisé pouvant donc faire plus facilement l'objet de contrôles. Les médecins de l'Ontario, par exemple, se sont vu imposer une augmentation de 5 p. 100 en moyenne au cours des cinq dernières années et y ont consenti, mais dans ce taux, il faut tenir compte de l'augmentation des frais professionels et de l'inflation de 10 p. 100. Une augmentation annuelle de 10 p. 100 de leurs honoraires pour les trois prochaines années, en sus de l'augmentation du pourcentage des frais professionnels, représente une augmentation conforme aux lignes directrices qui semble acceptable, tant que cette limite s'applique à l'ensemble des autres Canadiens et tant que leurs frais accrus sont exemptés, comme c'est le cas pour d'autres entreprises.

Cependant, le revenu des médecins est fonction du nombre de malades qui les consultent dans une année et du niveau de leurs honoraires. Devrions-nous restreindre leur revenu global, et alors comment faire une distinction entre une productivité réelle qu'il faut encourager et un abus coûteux et non nécessaire de soins médicaux qu'il faut essayer d'enrayer? J'estime personnellement que seuls les médecins peuvent faire une telle distinction, et encore avec grande difficulté.

Bien des éléments peuvent à juste titre, et parfois temporairement, augmenter le nombre des malades qui consultent un médecin sans qu'il y soit pour quelque chose; il peut voir sa clientèle s'accroître surtout s'il vient de s'installer ou de déménager, ou s'il n'a plus d'associé, ou encore s'il survient une recrudescence de la maladie dans son quartier, et alors il ne devrait pas être pénalisé pour cela. S'il l'est, ses malades et la collectivité tout entière peuvent en souffrir. Un traitement équitable favorise aussi davantage l'éthique professionnelle chez les médecins qui, après tout, sont aux prises avec un système social onéreux.

Une surtaxe sur le revenu global pourrait diminuer les frais et même décourager les abus qui saignent le régime de santé, mais faut-il payer à ce prix une diminution des soins médicaux et une démoralisation de la profession? Dans le même ordre d'idées, il est aussi important que la profession médicale connaisse une certaine équité en ce qui concerne le revenu; je veux parler des différences qui existent d'une région géographique à une autre, d'une province à une autre et sur le plan vertical entre les spécialistes et les généralistes.

Je voudrais dire quelques mots des dépenses que nécessitent les soins médicaux. Elles ne cessent de s'accroître et elles constituent actuellement un tiers de tous les décaissements du gouvernement. Le budget du fédéral pour ce ministère sera d'environ 10 milliards de dollars et l'Ontario y consacrera 3 milliards de dollars en 1976, proportionnellement à sa population. Pour le moment, le fédéral s'est engagé à payer la moitié des frais d'hospitalisation et des soins médicaux qu'engagent les provinces.

A l'occasion de trois conférences fédérale-provinciales tenues entre 1971 et 1973, Ottawa a proposé aux provinces une formule selon laquelle elles recevraient chaque année une somme globale proportionnelle à leur population, et qui refléterait la hausse du produit national brut, plutôt que la hausse du coût des soins médicaux; mais les provinces ont chaque fois rejeté cette proposition étant sûres d'y perdre.

Le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a annoncé que le fédéral consentirait, en principe, à étendre sa couverture à certains frais médicaux peu onéreux, en plus de ceux déjà couverts, mais le détail de ces soins n'a pas été annoncé. Ces modifications devraient ralentir l'augmentation du coût des soins médicaux. Ces autres services, moins onéreux, semble-t-il, devront répondre aux exigences des lois en vigueur: la loi sur les soins médicaux et la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. On envisage d'autres solutions à l'égard des soins médicaux intensifs, comme les maisons de repos, les soins à domicile et les services pour les malades marchants, mais les provinces devront d'abord présenter un programme définitif à l'égard de leurs services d'hospitalisation et de soins médicaux, pour les prochaines quelques années.

Il n'est pas question actuellement de se porter à l'appui des programmes de soins dentaires et pharmaceutiques et en raison de leur ampleur, ils devront être étudiés séparément à mesure que l'économie s'améliorera. Un tel accord devrait répondre aux exigences de la plupart des gouvernements provinciaux qui se plaignent du fait que le régime actuel de soins médicaux est trop rigide au point de vue financier pour qu'on puisse utiliser efficacement les crédits. En outre, il ne faut pas simplement chercher à économiser sur les honoraires de médecin, mais il faut appuyer sur la prévention, les dangers que présentent l'environnement et le comportement comme la mauvaise forme physique et les risques professionnels signalés dans le document ministériel qui a pour titre «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens.»

Par ailleurs, sur le plan professionnel, le coût des soins hospitaliers s'accroît à un rythme plus rapide que celui des soins médicaux, c'est-à-dire des soins dispensés au cabinet du médecin ou à domicile. Le ministre de la Santé de l'Ontario, M. Frank Miller, se plaint que des centaines de lits d'hôpitaux sont inoccupés mais que les conseils d'hôpitaux et les médecins ne sont guère empressés de les utiliser pour les malades chroniques plus âgés, peut-être en raison d'habitudes de vieille date. Le budget de l'Ontario au chapitre des hôpitaux a augmenté de 15 p. 100 en 1975, presque le double du taux permis par la province. En outre, M. Miller menace de fermer certains hopitaux et de réduire les pouvoirs des conseils d'administration des hôpitaux. L'utilisation d'un lit d'hôpital moyen coûte jusqu'à $20,000 par année, mais, chose curieuse, la fermeture d'une salle n'épargne que $8,500 par lit, par année.

Le budget initial des hôpitaux de l'Ontario pour 1974 était de 1.1 milliard de dollars, mais il a atteint 1.4 milliard, tandis que les réductions obligatoires de 2 p. 100 n'ont réalisé qu'une épargne de 21 millions de dollars. On avait prédit que les dépenses globales des hôpitaux de l'Ontario atteindraient 1.6 milliard en 1975, même sans personnel surnuméraire, ni services additionnels. La note totale de l'Ontario au chapitre de la santé sera portée de 2.5 milliards en 1974-1975 à 3 milliards en 1975-1976. M. Miller a donné l'avertissement que si les coûts continuent d'augmenter à ce rythme, la province sera en faillite dans dix ans.

L'Association médicale canadienne a par ailleurs réclamé pour les médecins une hausse de 14 p. 100 pour relever leurs honoraires de 10 p. 100 en 1975. Le Dr Bette Stephenson, ancien président de l'Association médicale canadienne maintenant engagée sur la scène politique ontarienne, a déclaré que cela n'apporterait aux médecins que les deux tiers de la hausse de traitement prévu pour le Canadien moyen. Les médecins ontariens œuvrant dans le cadre du Programme d'assurance-santé de l'Ontario n'ont obtenu qu'une hausse de 7.75 p. 100 en 1974 et de 4 p. 100 en 1975. Elle a fait remarquer que même si les statistiques gouvernementales révélaient que les médecins canadiens étaient les travailleurs professionnels les mieux payés avec un revenu annuel moyen de $68,000, les dépenses professionnelles grugeant de 40 à 75 p. 100 de leurs revenus et l'impôt sur le revenu de près de 50 p. 100 ne leur laissaient plus qu'un revenu net de $26,000. Les dépenses professionnelles de même que les salaires du personnel infirmier et hospitalier se sont entre-temps considérablement accrus.

Malgré ces chiffres, les médecins, en dépit des nouvelles provenant de l'Ontario, semblent désireux de se conformer au programme de lutte contre l'inflation dans la mesure où les autres Canadiens s'y conformeront également. Ils ont du mal à comprendre le nouveau bill sur les soins médicaux prévoyant des restrictions budgétaires, en partie parce qu'ils ne savent pas clairement quelles répercussions il aura sur le revenu des médecins et les autres postes de dépenses, et en partie parce qu'ils ne voient pas clairement ses rapports avec les lignes directrices de l'offensive contre l'inflation au chapitre des revenus des médecins.

● (1650)

Les représentants de l'Association médicale canadienne semblent très raisonnables dans leurs négociations et reconnaissent que leurs relations avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) sont satisfaisantes. Ils se sont très bien comportés lors des récentes réunions du comité parlementaire. La collaboration et l'optimisme sont certes à l'ordre du jour entre les deux parties. Le *Globe and Mail* de Toronto faisait les observations suivantes dans son éditorial du 16 janvier 1975, intitulé: «Conceptions en matière de santé»:

> Questions d'argent et de choix politique. C'est sur ces deux obstacles que butent les négociations entre les provinces, ainsi qu'entre les provinces et le gouvernement fédéral au sujet des services médicaux à offrir aux Canadiens.
>
> Le régime d'assurance-maladie adopté à l'instigation d'Ottawa s'est révélé extrêmement coûteux, sans être assez souple pour permettre la prestation de certains services essentiels ni pour mettre l'accent sur la prévention plutôt que sur les soins.
>
> M. Lalonde a accepté en principe d'étendre l'appui du fédéral à certains autres services; un comité s'attaquera à cette question au cours des prochains mois.
>
> Ce sera un bon point de marqué si l'on réussit à mieux conserver ou rétablir la santé à moindres frais. Le coût des soins médicaux et hospitaliers, selon la formule actuelle, s'accroît à un rythme tel qu'il compromet les budgets des provinces.
>
> Jamais, encore moins en période d'inflation, le Canada ne doit s'engager dans des régimes universels coûteux et illimités. Les deniers publics devraient servir à subvenir aux besoins de ceux qui ne peuvent le faire eux-mêmes.
>
> On reproche en outre aux régimes universels, dans un pays aussi diversifié que le Canada, de n'être pas assez souples pour répondre aux besoins des régions.

L'éditorial signale également les divergences de vues entre les provinces. Les provinces riches comme l'Ontario et le Québec réclament seulement une plus large part de l'impôt sur le revenu des particuliers, contrairement aux Maritimes, à la Saskatchewan et à la Colombie-Britannique qui désirent un plus grand nombre de régimes universels à frais partagés, comme les médicaments sur ordonnance et les soins dentaires. Certains considèrent que les plans en commun se prêtent mal à l'établissement de priorités à l'échelle locale; d'autres les trouvent avantageux car ils fournissent des fonds dont ils ont le plus grand besoin. En d'autres termes, certains peuvent se permettre d'être indépendants, d'autres non. Chacun voit le problème sous un angle personnel. C'est assez logique mais ne contribue guère à l'unité nationale. En outre, dit-il, une province comme l'Alberta qui regorge d'argent en ce moment ne s'oppose peut-être pas aux programmes onéreux comme les hôpitaux modernes qu'Ottawa essaie de lui imposer, tandis que, ironiquement, la province de l'Ontario naguère la plus riche est maintenant dans la gêne et préfère probablement les lits meilleur marché pour cas chronique ou les soins à domicile. Étant donné ces circonstances complexes le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont apparemment promis de ne plus imposer de programmes identiques à toutes les provinces; et nous l'espérons pas même au pays.

Le gouvernement s'est déjà compromis en suggérant de placer un plafond général, selon lui raisonnable, à la hausse du prix des soins médicaux et a présenté un avis statutaire de son désir de renégocier les termes du plan hospitalier. L'éditorial du *Globe and Mail*, bien qu'il soit une facile critique rétrospective, soulève plus de questions qu'il ne donne de réponses. De sa façon rétrograde et conservatrice, il propose le retour d'un programme différent pour chacune des provinces, un genre de programme d'assistance sociale pour les défavorisés, ce qui est considéré de nos jours comme de la pure charité, assorti du système coûteux et fragmenté de régimes privés pour tous les autres. Comme dirait Elisa Doolittle: «Pas de danger».

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur l'immigration des médecins étrangers. Un autre point soulevé concerne les restrictions imposées aux médecins qui immigrent au Canada, pas seulement dans le but d'économiser de l'argent. Il y a d'autres raisons. L'une d'elles est d'essayer d'envoyer des médecins dans les régions rurales et éloignées du pays, où on en a grandement besoin. Une

autre raison est d'assurer plus de places dans les écoles de médecine pour les enfants canadiens. Les aspects touchant l'immigration relèvent de la compétence fédérale, les autres, de la compétence provinciale, mais cette mesure semble recevoir l'appui des ministres fédéral et provinciaux concernés.

Le ministre de la Santé de l'Ontario a proposé la mesure dans un mémoire complet présenté à la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, qui a eu lieu à Ottawa, en janvier 1975. En 1973, 1170 médecins ont immigré au Canada, presque autant que les 1326 qui sont sortis des facultés de médecine du Canada, alors qu'un grand nombre d'étudiants canadiens compétents ont été rejetés. La plupart des médecins étrangers s'installent en Ontario, comme la plupart des immigrants, mais cette province, avec un médecin pour 585 personnes, est déjà bien pourvue si l'on songe que l'Organisation mondiale de la Santé recommande un médecin pour 650 personnes. Il semble que l'augmentation du nombre de médecins au Canada soit attribuable à l'implantation de l'assurance frais médicaux.

Il est proposé que les médecins étrangers soient traités comme les autres immigrants, qu'on ne les admette que s'ils ont un poste qui les attend ou s'ils s'engagent à s'installer dans une partie du pays qui a besoin d'eux. M. Miller a déclaré qu'il fallait enrayer l'afflux des médecins vers l'Ontario. Chaque province devrait pouvoir décider si elle a besoin de certaines catégories de médecins ou tout simplement de médecins, et les agents d'immigration devraient agir en conséquence. Récemment seuls l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas eu le nombre de médecins recommandés. Abstraction faite de l'immigration, une profession comme la médecine se contrôle automatiquement. Les règlements ont été renforcés récemment, de sorte qu'il faudra de nouveaux immigrants, quel que soit leur degré d'instruction. Seuls les médecins et les universitaires en sont exemptés. Aucune nouvelle mesure législative ne sera nécessaire pour les renforcer davantage.

Puis-je dire un mot maintenant de la situation réelle des médecins. Les médecins canadiens prétendent que leurs honoraires depuis quelques années n'ont pas augmenté de pair avec d'autres facteurs tels que le taux d'inflation, les majorations salariales des autres Canadiens et le coût de nouvelles techniques médicales coûteuses. Ils estiment également que les données statistiques officielles et les nouvelles publiées dans les journaux ont exagéré la moyenne de leur revenu réel net en éliminant les revenus inférieurs à $30,000 par an, alors que de nombreux médecins qui travaillent à plein temps font effectivement moins de $30,000. La proportion du produit national brut au Canada consacrée aux services médicaux est apparemment passée de 1.3 p. 100 en 1971-1972 à 1.1 p. 100, d'après les prévisions de 1975-1976. Toutefois, la cotisation à l'assurance-hospitalisation s'est accrue à un taux annuel de 18 p. 100 durant la période correspondante de quatre ans, ce qui est en partie attribuable aux majorations de salaires accordées au personnel hospitalier.

Les coûts des soins médicaux ont aussi augmenté à cause d'une utilisation ou d'une demande accrue des services, dont certains ne sont peut-être pas nécessaires et pourraient sans doute être réduits. Somme toute, le Canada est un des pays en meilleure santé du monde. Les médecins sont assez occupés sans faire de travail inutile. Lorsqu'ils touchent des honoraires suffisants, ils peuvent mieux s'occuper de leurs patients et d'eux-mêmes. Le régime de soins médicaux fonctionne mieux sans que les médecins ou les budgets de santé s'épuisent.

J'ai par-devers moi d'autres chiffres sur la situation des médecins, mais en raison de l'heure, je vais m'abstenir de les citer pour le moment. Le gouvernement a proposé un certain nombre de modifications. La première est que le plafond sera fixé pour deux ans seulement. Deuxièmement, on prévoira des augmentations pour de nouvelles catégories importantes de services. Troisièmement, les nouveaux services assurés seront pendant trois ans soustraits au plafond. Ce sont autant de modifications qui méritent vraiment l'approbation de tous.

Comme il est 6 heures, monsieur l'Orateur, je termine ici mes observations.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il est 5 heures.

**M. Philbrook:** Je regrette; il est 5 heures.

---

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur adjoint:** En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan)—Les ressources énergétiques—Demande de mesures empêchant la hausse du prix du mazout utilisé dans les centrales thermo-électriques des provinces de l'Atlantique; le député du Yukon (M. Nielsen)—Les transports aériens—Le cas des pilotes unilingues—Les intentions du gouvernement; le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek)—Les sports—L'aide au hockey amateur—Les intentions du gouvernement.

[*Français*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir: avis de motions (documents), bills privés, bills publics.

[*Traduction*]

L'avis de motion (documents) nº 34 inscrit au nom du député de Vegreville (M. Mazankowski).

**M. McKinley:** Reporté.

● (1700)

**M. l'Orateur adjoint:** La motion suivante est la motion nº 37 inscrite au nom du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski).

**Des voix:** Reportée.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puisque nous pensons tous à la même chose, je me rends à l'avis du député d'en face.

**M. Foster:** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la Chambre serait d'accord pour passer à l'étude du bill C-265 inscrit au nom du député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates).

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, je vous prie. La Chambre est-elle d'accord pour reporter tous les avis de motion, y compris ceux portant production de documents, ainsi que tous les bills publics inscrits au *Feuilleton*, et passer à l'étude du bill C-265 inscrit au nom du député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates)?

**Des voix:** D'accord.

---

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

### LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROPOSITION DE RETRAIT DU DROIT MINISTÉRIEL D'APPEL DE LA DÉCISION D'UN COMITÉ DE RÉVISION

**M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord)** propose: Que le bill C-265, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, j'ai présenté ce bill à la Chambre il y a déjà pas mal longtemps. Il était alors accompagné d'une autre proposition de loi sur le droit des prestataires qui avaient demandé une pension d'invalidité aux termes du Régime de pensions du Canada à retenir les services d'un avocat pour présenter leur cause, vu que le gouvernement se faisait représenter par des légistes de la Couronne lorsqu'il comparaissait devant les commissions établies à cette fin. Le ministre ayant accepté le principe exposé dans le bill, soit le droit à une aide juridique des requérants, j'ai donc pu retirer ce second bill dont le gouvernement a incorporé le principe dans une mesure législative.

Ce bill a trait aux pouvoirs dont dispose le ministre pour en appeler des décisions rendues par les commissions établies aux termes de la loi; j'estimais alors, et j'estime toujours, que le ministre ne doit pas avoir ces pouvoirs, étant donné que la loi demande la création de certains comités régis par les lois du gouvernement, dont les décisions devraient être fermes et finales quand ils statuent en faveur du requérant.

L'article 85 (1) du Régime de pensions du Canada se lit ainsi:

S'il n'est pas satisfait d'une décision du comité de revision prévue par l'article 84, un requérant ou un bénéficiaire ou le Ministre peut, avec la permission du président de la Commission d'appel des pensions, interjeter appel de la décision d'un comité de revision à la Commission d'appel des pensions dans les 90 jours qui suivent la date où la décision lui est communiquée ou dans tel délai prolongé qu'il est loisible à la Commission d'appel des pensions d'accorder sur demande à elle faite dans ces 90 jours.

Le bill vise à supprimer de l'article l'expression «ou le Ministre». Autrement dit, le ministre, si le bill était adopté par la Chambre, n'aurait plus le droit dorénavant d'interjeter appel. Je pense qu'il serait bon d'expliquer à la Chambre les raisons pour lesquelles j'ai préparé le projet de loi, car à mon avis il est très important; il l'est autant aujourd'hui qu'au moment où je l'ai présenté.

A part la guerre, il n'y a rien de plus déshumanisant qu'un gouvernement fort à l'action. Il est omniprésent. Il se manifeste sous bien des formes. Les hommes d'affaires appellent cela de la paperasserie administrative. Statistique Canada a été son principal agent de production de paperasserie administrative. Tant qu'il s'en tient aux formules et aux données statistiques et qu'il fait assimiler la nation par les ordinateurs, on a du mal à le prendre en défaut, car on agi au nom de l'efficacité. Dans les milieux gouvernementaux, on insiste constamment sur l'efficacité, mais malheureusement on ne la met pas en pratique. Le système est devenu bien compliqué depuis qu'il est si mécanisé, mais il est toujours aussi inefficace que naguère et il suffit de citer le nouveau système informatisé d'assurance-chômage pour comprendre ce que je veux dire.

Mais ce qui m'indigne, moi et bien d'autres, c'est de voir un citoyen ordinaire devenir la victime d'un gouvernement tentaculaire qui prive ce citoyen et sa famille de leur dû. C'est encore plus odieux lorsqu'on découvre que ce gouvernement colossal s'est servi d'un député qui est aussi ministre de la Couronne pour mener à bien son objectif.

Deverne MacDonald est un homme jeune de 37 ans marié et père de trois enfants. Il habite le petit village de Westchester, dans le comté Cumberland, en Nouvelle-Écosse. Il était employé du CN comme cantonnier mais un diabète incontrôlable l'a forcé à abandonner son travail. L'avenir n'est pas rose pour Deverne MacDonald et sa famille. Notre système de justice sociale fait peu de cas de situations comme la sienne. La preuve en est que M. MacDonald et ses personnes à charge s'efforcent de subsister avec $200 par mois. Cela équivaut à 40 dollars par mois par personne.

Lorsqu'il a appris la gravité de son invalidité, M. MacDonald a demandé une pension d'invalidité au titre du régime de pensions du Canada. Sa demande a été rejetée. Je n'en suis nullement surpris. Pour avoir droit à ce genre de pension, il faut avoir un pied dans la tombe. M. MacDonald a demandé sa pension en janvier 1971 et on l'a informé du rejet de sa demande en décembre 1971. M. MacDonald en a appelé de cette décision. Il a comparu devant ce qu'on appelle le Comité de révision, qui, en mai 1972, s'est prononcé en sa faveur. Au bout de 18 mois, il semblait qu'il allait obtenir une aide supplémentaire. Mais il était écrit qu'il n'en serait rien. Le ministre du Travail lui-même (M. Munro), alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être, a interjeté appel de la décision du Comité de révision auprès d'un autre organisme, la Commission d'appel des pensions.

Le comité de révision se compose de trois personnes dont l'une est nommée par le ministre, une autre par le requérant, en l'occurence M. MacDonald, et la troisième par les deux membres nommés. Cette dernière fait fonction de président. Mais la décision du comité n'a pas convaincu le ministre. Il peut dire qu'il a agi au nom de son ministère; mais c'est lui et non le ministère qui a pris cette mesure; s'il l'avait bien voulu, la mesure n'aurait pas été prise.

Après enquête, j'ai appris que la décision favorable rendue en mai 1972 sera confirmée ou rejetée en avril ou juin 1973, c'est-à-dire deux ans et demi après que la victime de l'invalidité eût présenté sa première demande en vue d'obtenir une pension d'invalidité. Il faudra probablement que M. MacDonald, après avoir demandé une pension d'invalidité, dont il avait besoin à ce moment-là, attende deux ans et demi avant qu'une décision soit rendue sur l'appel interjeté par le ministre. Qui rendra la décision? La Commission fédérale des pensions se compose de quatre juges qui rendent service à cette commission quand ils n'ont pas à s'acquitter de leurs propres responsabilités. Ils habitent différentes parties du pays: l'un habite la Colombie-Britannique, un autre les Prairies et les deux derniers le Québec. La commission exige la présence de trois d'entre eux. La commission compte également un greffier. Les juges et le

greffier tiendront probablement l'audience à Truro, en Nouvelle-Écosse.

● (1710)

En plus de cette commission, il y aura toute une équipe d'avocats et de médecins, probablement d'Ottawa. Voyez tout ce qu'il en coûtera pour établir, sur la demande du ministre, si une personne, que ses médecins jugent invalide, est également invalide aux yeux d'un groupe de bureaucrates et de juges qui seront venus de tous les coins du pays jusqu'en Nouvelle-Écosse pour décider de lui accorder ou non une pension. M. MacDonald, un homme qui essaie de faire vivre sa famille avec $200 par mois, doit quitter Westchester pour se rendre à Truro, se présenter devant un tribunal pour y affronter tous ces avocats, médecins et juges, parce qu'un ministre de cette Chambre a jugé qu'il n'avait pas droit à quelque chose qu'un membre de la commission nommé par le ministre lui avait accordé. Telle est la situation.

Que s'est-il passé? L'objectif du ministre était d'enlever à cette personne le droit d'obtenir une pension qui lui avait été accordée par le comité de revision. C'est une triste situation, et cela se produit constamment. Au moment de cette affaire, je me souviens que Donald MacInnis, qui était alors député, m'avait parlé de deux cas du même genre dans sa circonscription. Lors de la campagne électorale de 1972, il avait dû comparaître à une audition, car les deux personnes en question de sa circonscription ne pouvaient payer d'avocat et devaient aller affronter seules des avocats payés par le gouvernement fédéral et un groupe de juges qui avaient été payés pour aller là-bas. Il est certain qu'ils obtiennent par-dessus le marché des honoraires confortables. Que s'est-il passé dans les deux cas? Un des deux hommes avait eu trois crises cardiaques et son appel a été rejeté. Autrement dit, on lui a refusé la pension qu'un comité antérieur lui avait accordée.

Le sort de M. MacDonald n'était pas meilleur que celui du commettant de M. MacInnis, car même s'il souffrait d'un diabète incurable, on a décidé qu'il ne pouvait avoir droit à une pension en vertu du Régime de pensions du Canada. Il est déjà assez difficile au Canada de gagner sa vie et de conserver son emploi lorsqu'on est en bonne santé, mais quand vous êtes invalide, que vous ne pouvez pas travailler et qu'un ministre de la Couronne conteste la décision d'une commission qu'il a formée lui-même et selon laquelle vous avez droit à une pension, on ne peut vraiment pas dire beaucoup de bien de la vie au Canada aujourd'hui, ni du gouvernement. C'est pourquoi, à mon avis, nous avons un trop gros appareil gouvernemental, un gouvernement qui ne s'inquiète pas du bien-être de la population.

Je crois que dans l'intérêt du Parlement et dans l'intérêt du ministre, il faudrait éliminer son droit d'en appeler d'une décision du comité de revision quand celui-ci a rendu une décision favorable.

En fait, j'ai l'impression que les bureaucrates du ministère utilisent le nom du ministre pour essayer de faire quelque chose que le ministre lui-même, s'il connaissait toutes les données du problème, ne ferait pas. Nous lui rendrions service, à lui et à tous les particuliers qui cotisent au Régime de pensions du Canada, en supprimant cet article de loi injuste. J'espère que mes collègues m'aideront à faire renvoyer ce bill au comité afin que tous les députés puissent l'examiner et déterminer si ce genre d'atteinte aux droits du ministre sert les intérêts du grand public.

Un gouvernement puissant est une chose que nous aimons feindre d'ignorer. Nous le pouvons parfois. Deverne MacDonald et sa famille auraient pu—et auraient dû, en fait—ne pas se trouver dans la situation où ils se sont trouvés et se trouvent encore aujourd'hui, malheureusement, en raison d'une décision du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde).

**Des voix:** Bravo!

**M. Alan Martin (Scarborough-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le bill C-265, présenté par le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates), aborde une question très technique et, avant d'entrer dans les détails, j'aimerais faire une remarque. Dans ses observations au sujet des gouvernements puissants, le député a souligné certains dangers que cela comporte, et nous conviendrons tous que, comme tout ce qui prend trop d'importance, certains inconvénients sont inhérents à ce système. Toutefois, l'un des avantages ou l'un des éléments intéressants à noter, c'est qu'une question comme celle-ci soit portée à l'attention du pays tout entier et ce, de façon très détaillée, car il s'agit en fait de la situation personnelle d'un particulier, M. Deverne MacDonald. A mon sens, il est tout à l'honneur de notre système que le Parlement de notre pays soit ainsi saisi des problèmes de M. MacDonald. Bien que nous ayons un gouvernement puissant, il est heureusement toujours possible de débattre ici ce genre de problème.

Le bill C-265 propose de retirer au ministre le droit de faire appel d'une décision ou d'une recommandation du tribunal. C'est là une chose de conséquence, à laquelle il faut réfléchir très sérieusement. Car il faut veiller à ce que les décisions rendues en ces matières par cette sorte de tribunaux à compétence tout à fait limitée, ne créent pas de précédents susceptibles d'avoir des conséquences sérieuses pour toutes sortes de personnes en divers coins du pays. Le député a déjà mentionné que cette modification figurait déjà dans un bill antérieur qu'il avait lui-même présenté à la Chambre en 1973.

Pour replacer les choses dans leur cadre, il faut retracer l'origine et l'évolution du Régime de pensions du Canada, cette autre création étatique que, malgré tout, nous sommes tous fort satisfaits d'avoir. Cette rétrospective nous permettra de comprendre pourquoi le programme lui-même présente une certaine complexité. Le Régime de pensions du Canada a vu le jour en 1965. Il constituait l'aboutissement d'une longue série de textes ayant pour objet d'assurer aux personnes âgées la sécurité des revenus sous diverses formes. On peut dire en fait que l'octroi de revenus aux vieillards avait été débattu au Parlement depuis le début du siècle, et l'on en voit des traces dans nos lois.

Ces mesures tenaient compte du fait que dans notre société complexe, le citoyen peut se trouver avec sa famille en difficultés financières, pour diverses raisons qui se présentent dans la vie courante: mauvaise connaissance des marchés de l'emploi, manque d'instruction et de formation professionnelle, erreur de jugement, maladie, événements fortuits, et le reste. On a donc constaté que malgré la mise sur pied du régime de pensions de sécurité de la vieillesse, qui constituait une sorte d'innovation, bon nombre de nos vieillards en étaient toujours réduits à compter sur les secours publics. Voilà pourquoi on a décidé d'assurer la sécurité des revenus des personnes âgées en agissant sur trois plans. C'est ainsi qu'on a notamment relevé le montant de la pension universelle de la sécurité de la vieillesse, tout en abaissant graduellement à 65 ans l'âge d'admissibilité à la pension.

● (1720)

On a aussi établi un régime complet d'assurance sociale pour les retraités, les invalides et les survivants, soit le Régime de pensions du Canada, et offert un supplément de revenu garanti aux personnes âgées, afin de fournir un revenu minimum aux personnes incapables de participer au Régime et à celles qui prenaient leur retraite avant de pouvoir profiter des prestations offertes en vertu du Régime de pensions du Canada. Dans certaines provinces, y compris la mienne, un autre supplément était offert. En Ontario, il s'agit du programme «Gains» qui complète les prestations accordées par le gouvernement fédéral et vise à garantir un revenu minimum à tous les habitants de la province lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite.

D'après le compte rendu des délibérations du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes (1964-1965) et le Livre blanc sur le Régime de pensions du Canada (1964), voici quels étaient les objectifs généraux du régime: établir un régime de pensions à cotisations qui s'appliqueraient autant que possible à tous les Canadiens; fournir des pensions de base qui laisseraient place à d'autres régimes de pensions privés et à l'initiative personnelle; fournir un revenu raisonnable aux retraités qui ont atteint l'âge normal de la retraite, aux personnes frappées d'invalidité et aux survivants de cotisants décédés; fournir des prestations proportionnelles aux gains; fournir une pension uniforme en plus d'une pension proportionnelle aux gains aux invalides et aux survivants de cotisants, qui ne pouvaient pas obtenir les prestations uniformes de la sécurité de la vieillesse, afin d'aider les groupes à faible revenu et de garantir que les prestations seraient proportionnelles aux niveaux généraux des gains au moment de la retraite et aux niveaux des prix pendant la retraite.

Ainsi, le Régime de pensions du Canada devait constituer un moyen unique de recueillir les cotisations des employeurs, des salariés et des travailleurs autonomes, de sorte que les actifs pourraient se prémunir, eux et leurs familles, contre trois des imprévus les plus courants qui entraînent à long terme des difficultés financières: le décès, l'invalidité et la retraite. Voilà qui démontre clairement la portée et la complexité de la loi, et il est facile de s'imaginer les difficultés d'ordre administratif que pose l'application d'un programme aussi ambitieux.

Pour assurer un traitement juste et équitable à tous les requérants et bénéficiaires à l'intérieur de ce cadre législatif complexe, le Régime de pensions du Canada prévoit un système d'appel à trois instances qui le député a décrit en partie. Je voudrais revenir là-dessus. En premier lieu, tout requérant ou bénéficiaire qui n'est pas satisfait des décisions initiales concernant la pension ou le montant de cette pension, peut en appeler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui réexamine la décision. C'est l'appel en première instance.

En second lieu, si le ministre décide de maintenir la décision initiale, le requérant ou bénéficiaire peut interjeter appel de la décision du ministre à un comité de revision. Le comité de revision est un organisme local composé de trois membres, l'un étant choisi par le requérant, l'autre par le ministre et le troisième, le président, est choisi par les deux autres membres.

En troisième lieu, si l'une ou l'autre partie au litige soumis au comité, c'est-à-dire le ministre ou le requérant ou bénéficiaire, n'est pas satisfaite de la décision du comité, l'une ou l'autre peut, si elle y est autorisée, en appeler de la décision à la Commission d'appel des pensions. Je crois que c'est là le point en litige, savoir si l'employé devrait conserver ce privilège. La Commission d'appel des pensions est la dernière instance dans la procédure d'appel.



Il est évident que le ministre doit pouvoir disposer d'une instance supérieure au comité de revision en matière d'appel, puisque c'est lui qui est chargé d'appliquer les dispositions du Régime de pensions du Canada d'une façon juste et uniforme à plus de sept millions de cotisants. Je pense qu'il ne faut jamais oublier ce nombre très élevé de cotisants. C'est parce que la mise en application d'une décision du comité de revision—comité qui est composé le plus souvent d'un groupe de profanes et qui n'a aucune autorité juridique en dehors de celle que lui confère le Régime de pensions du Canada—dans certains cas, pourrait signifier en réalité que la loi serait appliquée à un cas de tout autre manière que l'est généralement la loi dans d'autres circonstances semblables.

C'est la remarque à laquelle je faisais allusion au début de mon intervention, monsieur l'Orateur; il est important de s'assurer qu'une décision n'est pas prise par un groupe d'appel et qu'elle puisse servir ensuite de précédent et être appliquée à toutes sortes de cas, partout dans le pays. Dans ces appels, il faut donc décider si la requête est telle qu'en a jugé le comité de révision ou suivre l'avis qui a été donné au ministre. Par conséquent, la loi prévoit que la Commission d'appel des pensions constituera le jury chargé d'en arriver à une telle décision. A ce niveau, il doit pouvoir examiner la situation à la lumière de ce que cela signifie à l'échelle nationale.

En raison de ces fonctions et du caractère exécutoire de ses décisions, la Commission d'appel des pensions est composée d'un président et d'un vice-président qui sont juges soit de la Cour fédérale du Canada soit d'une cour supérieure d'une province, et de membres qui sont tous juges à la Cour fédérale ou à une cour supérieure de district ou de comté d'une province. Pour accommoder les requérants ou les bénéficiaires qui font appel à ce palier, la Commission est habilitée à siéger et à entendre les appels n'importe où au Canada. Bien que le plus souvent on puisse exposer sa cause sous la forme d'un rapport écrit, le président peut demander que le requérant comparaisse devant la Commission pour une raison ou pour une autre; dans ce cas, on a prévu le paiement des frais de déplacement et de séjour du réquérant, ainsi que les compensations à lui verser si sa comparution lui fait encourir une perte de salaire.

Le bill C-22, qui a reçu la sanction royale le 27 novembre 1974 et qui est entré en vigueur le 1er janvier 1975, comporte un certain nombre de modifications qui rendent le régime d'appel aussi souple et aussi abordable que possible; parmi les modifications qui touchent la Commission d'appel des pensions on note les points suivants: le remboursement des frais juridiques engagés par le requérant ou le bénéficiaire lorsque l'appel de la décision du comité de révision est interjeté par le ministre; des dispositions investissant le vice-président, advenant que le président soit absent ou incapable de remplir sa charge, de tous les pouvoirs et devoirs du président; l'augmentation du nombre des membres de la Commission, autrefois de six au maximum et porté à dix membres au maximum, pour permettre des séances régionales; la possibilité de faire appel au nom d'une personne frappée d'incapacité et une plus grande souplesse dans les délais d'autorisation d'appel. Je ferai remarquer que même si ces changements avaient déjà été présentés à la Chambre lorsque le député a déposé le bill, ils ne sont entrés en vigueur que le 1er janvier 1975.

A ce propos, je voudrais signaler que les bureaux du régime de pensions du Canada reçoivent de 140,000 à 160,000 demandes de prestations chaque année. En septembre 1975, 687,000 prestations étaient versées. Sur ce nombre, plus de 400,000 étaient des prestations de retraite, environ 46,000 des pensions d'invalidité et près de 109,000 des pensions octroyées à des veufs et des veuves. En dépit du nombre de cas dont les bureaux du régime de pensions du Canada doivent s'occuper, sur les 11,000 demandes de prestations rejetées durant l'année financière 1974-1975, seules 1,800 demandes de révision ont été adressées au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Dans la plupart de ces cas, de nouveaux renseignements étaient fournis. Donc, dans deux tiers de ces cas, soit 1,200 demandes de révision, le ministre s'est prononcé en faveur du requérant ou du prestataire.

● (1730)

Par ailleurs moins de la moitié des autres 600 appelants, dont les demandes de réexamen avaient été refusées ont choisi de poursuivre leur cas au stade du comité de révision. Tous les députés conviendront, j'en suis sûr, que cela représente une infime proportion du total des cas entre les mains de l'administration du Régime de pensions du Canada, sur une base annuelle.

**M. Stanely Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, en dépit des arguments très plausibles qu'a présentés le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) contre le bill C-265, je n'en estime pas moins que la Chambre devrait y mettre beaucoup du sien, s'il le faut, pour renvoyer ce bill au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

J'ai pris part aux discussions et aux autres activités en rapport avec la mise en vigueur du Régime de pensions du Canada. Je puis confirmer ce qu'en a dit le député de Scarborough-Ouest. Je profite même de l'occasion pour répéter que c'est un excellent régime. J'aurai des choses à ajouter à ce sujet dans un instant. Il est évident que ceux d'entre nous qui soutiennent le Régime des pensions du Canada ont le droit d'en signaler les lacunes s'ils estiment devoir le faire.

Je n'ai pas besoin de reprendre les arguments de mon prédécesseur. Je voudrais cependant insister sur le fait que les seuls cas présentés à un comité de revision sont ceux où le requérant a le sentiment d'avoir été volé. Le ministre et le ministère ne renvoient aucun cas à un comité de revision. Cela ne se présente que lorsqu'un requérant estime que l'administration a rejeté ses demandes d'une manière injuste. C'est à peu près la même démarche qu'auprès d'un ombudsman. Un pensionnaire a le droit, comme nous le savons tous, de demander qu'un comité de révision siège et dans certains cas ce comité juge en sa faveur.

L'orateur précédent a parlé de la nécessité d'une uniformité des règlements en raison du nombre des cas qui existent; malgré cela, le droit de se présenter devant un comité de révision me paraît tourné en ridicule, puisque le ministre peut ensuite en appeler d'une décision favorable de ce comité et faire rejeter la demande.

S'il faut se préoccuper de la concordance des décisions, il y a assurément quelque façon d'établir un droit de jurisdprudence ou quelque façon par règlement de fixer des limites concernant ces comités de revision. Pour reprendre mes propres mots, il semble que ce soit faire une farce des comités de revision si un requérant qui obtient une décision favorable est par la suite débouté sur l'initiative du ministre. Comme je l'ai déjà dit, c'est comme quelqu'un qui s'adresse à un ombudsman, en prétendant que le bureaucratie l'a lésé, en faisant admettre à l'ombudsman qu'il a raison pour ensuite découvrir que le grand frère du bureau du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a le droit de porter l'affaire encore plus loin.

Je me rends compte que le requérant qui a été débouté par le comité de revision a le même droit, à savoir s'adresser à la Commission d'appel des pensions. Toutefois, il s'agit ici d'un particulier qui estime avoir droit aux termes de la loi à une pension pour laquelle il a payé. Il peut se sentir lésé en se croyant ainsi dans une position d'infériorité.

J'admets d'emblée le point qu'a fait valoir le député de Scarborough-Ouest, à savoir que si quelques centaines de comités de revision rendent des décisions différentes, ils seront confus quant à ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. Toutefois, on peut assurément arranger cela d'une façon différente de celle prévue actuellement par la loi et qui accorde au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le pouvoir d'annuler la décision favorable d'un comité de revision.

Je me réjouis aussi de ce que, plus tôt dans la présente session, nous ayons adopté l'amendement qu'il fallait au Régime de pensions du Canada pour que, dans ce cas-ci, le requérant se fasse payer ses dépenses. A tout prendre, cependant, je pense que le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates), qui a parlé de cette question, soulève un aspect important, qui préoccupe les particuliers, ne serait-ce qu'un petit nombre. Parce qu'il semble s'agir au fond d'un réel grief, j'espère que la Chambre sera prête à renvoyer ce bill ou au moins son sujet au comité compétent.

Pendant que j'ai la parole, il y a une couple d'autres points que j'aimerais faire valoir. J'espère qu'un jour nous pourrons étudier cette procédure des comités de revision et en particulier le fond du cas le député a parlé, à savoir la définition limitée qui s'applique à l'invalidité. Le député a dit qu'il faut avoir un pied dans la tombe et l'autre sur une pelure de banane pour être admissible. Je pense que c'est strict à ce point.

La plupart d'entre nous qui sont venus en aide à des personnes qui réclament une pension du RPC ont, je suppose, connu bien des cas où les gens s'estimaient invalides. En fait, certains particuliers sont déclarés invalides et inhabiles au travail par certains ministères, et on leur refuse la pension du Régime de pensions du Canada parce que d'après cette définition, ils ne sont pas réellement invalides. Voilà le traitement qu'on inflige à certains.

Le député qui hoche la tête est d'accord avec moi pour dire qu'il fait étudier la question tout comme celle qu'il a soulevée en présentant un cas tout à l'heure. C'est pourquoi je voudrais voir le bill ou son objet renvoyé au comité pour étude de cet aspect du problème.

Comme je tiens à ce que le bill soit renvoyé au comité, je ne veux pas contribuer à l'étouffer. Je prendrai tout juste une minute au plus pour dire que malgré les faiblesses du Régime de pensions du Canada, je suis toujours d'avis, moi qui ai participé à son adoption, que c'est un des meilleurs régimes de pensions—sauf, naturellement, celui des députés—dont les Canadiens soient dotés.

A une époque où l'on se pose des questions sur la sûreté de bien des régimes privés de retraite et le reste, il est bon de savoir que tous les Canadiens peuvent compter sur un régime de sécurité de la vieillesse et la plupart d'entre eux, sur le Régime de pensions du Canada. On devrait donner à ce dernier encore plus d'expansion. On devrait régler certains des problèmes que nous avons examinés et bientôt prendre des dispositions pour que les régimes privés qui demandent à être incorporés dans le cadre du Régime de pensions du Canada en aient le droit et le privilège. L'avenir de la sécurité de la vieillesse de nos concitoyens en général s'en trouvera mieux assuré si l'on donne plus d'expansion à ce Régime ainsi qu'à celui de la sécurité de la vieillesse.

Si le bill est renvoyé au comité, j'espère que nous pourrons y aborder ce sujet. Je le répète, je suis disposé à admettre la validité de l'argument défendu par nos vis-à-vis, mais je ne crois pas que mon honorable ami ait réussi à démontrer qu'il ne valait pas la peine de renvoyer le bill au comité permanent. J'espère que cela se fera avant la fin de cette heure.

● (1740)

**M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, le bill C-265 à l'étude cet après-midi propose de retirer au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le pouvoir d'interjeter appel devant la Commisson d'appel des pensions d'un décision rendue par un comité de révision en vertu du Régime de pensions du Canada.

Tout requérant de prestations ou bénéficiaire du Régime de pensions du Canada peut, s'il n'est pas satisfait d'une décision relative au montant des prestations du RPC ou à son admissibilité à ces prestations, interjeter appel de cette décision à trois niveaux d'appel distincts.

Au premier, ceux qui le désirent peuvent demander au ministre de reconsidérer la décision prise par l'administration du RPC. Pendant la dernière année financière, quelque 1,800 demandes de ce genre ont été présentées et de ce nombre, 1,200, soit les deux-tiers, ont donné lieu à une révision en faveur du requérant. Environ 97 p. 100 de ces demandes concernaient la détermination d'invalidité. Dans ces cas, des preuves supplémentaires ou de nouvelles circonstances pouvent être présentées, et par conséquent influer sur l'application de la loi.

Pendant la même période, 274 personnes se sont prévalues de la possibilité de porter leur appel au deuxième niveau, c'est-à-dire le comité de révision. Ce chiffre représente moins de la moitié des 600 demandes de nouvelle considération par le ministre qui avaient été rejetées.

J'aimerais mentionner ici que chaque comité de révision comprend trois membres, tous résidents canadiens. L'un de ces membres est nommé par le requérant ou le bénéficiaire, un autre est choisi au nom du ministre. Ces deux membres nomment alors conjointement un troisième membre qui assume le rôle de président du comité. Si les deux membres ne peuvent s'entendre sur le choix d'un président, celui-ci peut alors être nommé par un juge de la cour supérieure, d'un district ou d'un tribunal de première instance de la province où le requérant habite ou, dans le cas d'un non-résident, de la province dans laquelle habite le membre du comité de révision qui représente le requérant. L'audience du comité de révision a lieu à l'endroit désigné par le président du comité, compte tenu de ce qui fait le mieux l'affaire du requérant et du ministre.

Lors de l'entrée en vigueur du Régime de pensions du Canada, on a prévu un deuxième recours en appel (un comité de révision) pour éviter aux requérants les frais d'une demande officielle auprès d'un tribunal à la première étape d'un appel d'une décision du ministre. Ils peuvent donc en appeler d'une décision auprès de ces organismes locaux. L'accès à la procédure d'appel a depuis été élargi grâce aux récentes modifications apportées au Régime, entrées en vigueur le 1er janvier 1975. Ces dispositions permettent à une tierce partie d'en appeler d'une décision au nom d'un requérant invalide.

L'appelant ou, conformément à un récent amendement, dans certains cas, une personne agissant en son nom peut interjeter appel de la décision rendue par le comité de révision devant la Commission d'appel des pensions. Le ministre est également autorisé à en appeler de la décision du comité de révision devant la Commission d'appel des pensions. Je dois signaler que le ministre n'interjette pas appel nécessairement pour refuser des prestations à un bénéficiaire éventuel. A titre d'exemple, prenons le cas de deux requérants—un conjoint légitime et un conjoint de droit commun—qui réclament les prestations de survivant d'un même cotisant. Lorsqu'un comité de révision décide d'accorder la prestation à un survivant, il prive en fait le second conjoint survivant des prestations, mais, plus important encore, de l'appel de la décision elle-même. Dans ce cas et dans des cas analogues, l'appel du ministre devant la Commission d'appel des pensions joue en faveur des intérêts de tiers touchés par les décisions du comité de révision.

En dehors des conséquences des décisions du comité de révision pour les parties en cause, il est primordial d'assurer l'équité et l'uniformité dans l'application de la loi entre requérants et bénéficiaires dans des circonstances semblables.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a indiqué, quand il a pris la parole il y a quelques minutes, qu'il était peut-être possible d'atteindre d'une autre façon cette cohérence et cette uniformité de décision. Je signalerai que les membres du comité de révision ne sont pas des juges, qu'ils ne sont pas . . .

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ils sont humains.

**M. Foster:** Ils ne sont pas formés pour rendre des décisions judiciaires de ce genre: aussi, la première fois qu'un cas passe vraiment devant des juges, c'est lorsqu'il est renvoyé à la Commission d'appel; c'est la première fois qu'un organisme étudie des cas à l'échelle du pays. Il a donc l'avantage, à ce niveau, de rendre des décisions uniformes et logiques.

Le Régime de pensions du Canada est une mesure législative complexe, puisqu'il prévoit un large éventail de prestations précises. Le programme couvre en principe l'ensemble de la population active du Canada à l'extérieur du Québec et assure la sécurité de revenu aux cotisants et à leur famille. Évidemment, il est impossible de prévoir et de couvrir tous les cas particuliers possibles dans la loi ou ses règlements et il ne faudrait pas sous prétexte de souplesse essayer de le faire. Cependant, à cause de l'application discrétionnaire des dispositions de la loi et des appels interjetés conformément à cette loi, il demeure toujours possible qu'une interprétation donnée de la loi, appliquée d'une manière acceptable et uniforme, soit changée, annulée ou même complètement écartée dans un cas particulier d'appel auprès d'un comité de révision. Dans l'intérêt de tous les requérants ou bénéficiaires qui se sont trouvés, se trouvent ou se trouveront dans une situation similaire, il est essentiel que ces interprétations contradictoires de la loi soient renvoyées à un organisme judiciaire supérieur capable de rendre une décision qui soit fondée et fasse autorité. La Commission d'appel des pensions, composée de juges, assure un tel tribunal.

On ne peut compter qu'un appelant se charge d'établir les critères permettant d'assurer le juste règlement des causes en ce qui touche les prestations du Régime de pensions du Canada. C'est au ministre que cela incombe. Si on conclut, ce que, à mon avis, on devrait faire, que cette instance judiciaire est indispensable à l'application de la loi, le député en voulant refuser au ministre accès au tribunal d'appel des pensions propose, ce me semble, que le ministre s'adresse directement à la cour fédérale.

La Chambre peut être assurée que, en tout cela, l'individu qui interjette appel est l'objet d'une grande considération et qu'on fera tout pour que le requérant ou le bénéficiaire ne soit pas désavantagé. A cette fin, toute une série de modifications législatives sont entrées en vigueur le 1er janvier 1975, améliorant le régime d'appel. La première de ces modifications dont j'ai déjà parlé donne aux requérants ou aux bénéficiaires qui ne peuvent s'occuper eux-mêmes de leur cas le droit de se faire remplacer par un représentant. Une deuxième prévoit que, en cas d'appel ministériel à la Commission d'appel des pensions, le requérant ou le bénéficiaire (ou son représentant) recevra l'argent nécessaire au procès de telle sorte qu'il lui sera possible de se faire représenter par un avocat. Il a aussi été prévu d'augmenter le nombre des membres de la Commission de manière à ce que les causes puissent être entendues plus rapidement et que les intéressés n'aient pas à souffrir de longs délais.

Par suite de ces modifications, les difficultés qu'éprouvaient les clients au cours d'appels ministériels ont été aplanies. En conclusion, il me paraît important de continuer à autoriser dans la loi les appels ministériels de manière à assurer une bonne administration de la loi sur le Régime de pensions au Canada.

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, il ne nous reste plus que quelques minutes. Je ne veux pas prendre beaucoup de temps parce que j'espérais que nous pourrions prendre un vote sur cette mesure et la renvoyer au comité. Pourtant, j'ai espéré en vain; il paraît évident que les membres du gouvernement ont l'intention d'étouffer ce projet.

● (1750)

Je félicite le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) pour la lutte qu'il mène dans ce domaine depuis plusieurs années. J'ai écouté également avec beaucoup d'attention le député libéral qui a parlé avant le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles); je le regrette, mais je ne sais pas quelle circonscription il représente.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Scarborough-Ouest.

**M. Muir:** Il semble que le ministère l'a bien renseigné pour qu'il puisse défendre la cause avec grande efficacité, parce qu'il nous a enterrés sous un tas de statistiques, comme l'a fait le dernier orateur, mon bon ami, le député d'Algoma (M. Foster). Cependant, ils n'ont pas parlé de l'aspect humain, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a déclaré.

Le dernier député qui a pris la parole a formulé quelques critiques à l'égard du comité de révision en disant qu'il n'était constitué que de particuliers et non de juges. En quoi un juge serait-il plus compétent qu'un particulier qui siège au sein d'un comité et a un rapport médical sous les yeux? En fait, j'ai ici une décision du comité de révision où il est dit que selon les preuves médicales fournies par le médecin de famille, confirmées par le conseil médical du ministère des Affaires des anciens combattants ainsi que par un spécialiste-conseil du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Régime de pensions du Canada, l'appelant avait depuis longtemps une infirmité très grave etc., etc. Malgré cela, le ministre en appela de la décision auprès de la Commission d'appel des pensions tandis que l'intéressé fut abandonné à lui-même.

Le facteur temps est important dans ces cas-là, comme le député de Cumberland-Colchester-Nord l'a mentionné. Je connais une autre personne qui a présenté une demande pour la première fois le 25 août 1971 et, enfin, le 4 juin 1972, on lui a répondu en disant que sa demande ne pouvait être approuvée. Dans l'intervalle, cet homme était alité, ne pouvait pas travailler et sa famille était en difficulté. On lui dit qu'il pouvait interjeter appel aux termes de l'article 83. Aussi, en juillet, peu après que son premier appel eut été rejeté, il demanda à nouveau que l'on revoit son dossier. Toutes les preuves fournies avec la demande furent soigneusement examinées, mais en septembre 1972, on l'informa que sa demande avait été à nouveau refusée.

Il interjeta alors appel auprès du comité de révision et dut attendre le 26 juin 1973 pour que sa cause fût entendue. Le comité décida qu'il était invalide, ayant en main tous les rapports médicaux possibles et imaginables. Cependant, le ministre en appela de cette décision.

Comme l'a dit le député qui a présenté le bill, à quoi cela sert-il d'avoir recours à des personnes compétentes et dont les services coûtent cher, de transférer tous ces juges de la Colombie-Britannique vers la Nouvelle-Écosse, de leur verser d'énormes traitements et ainsi de suite, pour laisser le gouvernement fédéral user seul de son pouvoir pour rejeter la demande de quelque mineur ou ouvrier métallurgiste? Je mentionne ces deux catégories de travailleurs, car j'aimerais parler aux députés du cas d'un homme, aujourd'hui décédé, qui avait fait une demande et fourni tous ses rapports médicaux, y compris ceux de l'hopital général de Victoria, de spécialistes et ainsi de suite. Sa demande fut rejetée. Il interjeta appel et fut envoyé chez un cardiologue nommé par le gouvernement ainsi qu'à un autre spécialiste. Là encore, sa demande fut refusée. Puis le comité de révision approuva son appel, le gouvernement interjeta appel et cet homme perdit sa cause. Trois semaines après cette décision, il était mort et enterré des suites d'une crise cardiaque. Voilà le genre de choses qui se produisent, monsieur l'Orateur.

Il y a quelques années, le député de Cumberland-Colchester-Nord a demandé combien de décisions de la Commission d'appel des pensions avaient été favorables aux appelants jusque-là. Le total était de 47. Il y en avait 24 au Canada et 23 au Québec. Je me suis demandé pourquoi le réponse était ainsi formulée. Je croyais que le Québec faisait partie du Canada et j'espère qu'il le restera. Il y avait 136 décisions défavorables; 37 au Canada et 99 au Québec.

J'en appelle aux députés libéraux à ce sujet. Ils ont sûrement connaissance d'un très grand nombre de cas indentiques à celui que j'ai exposé, ou du moins d'un certain nombre, et ils doivent faire face au même problème dans leur circonscription. S'ils ne désirent pas voter aujourd'hui, je leur conseille de soulever la question en caucus, d'en parler au ministre, et d'essayer de faire supprimer ce droit d'appel. J'estime que cela équivaut réellement à refuser une demande d'assurance-chômage. Si un réquérant s'adressait au conseil arbitral qui approuve la demande et que le ministre de la Main-d'œuvre procédât de la façon que dans ce cas-ci, il aurait alors le droit d'en appeler de cette décision et de supprimer au réquérant ses prestations d'assurance-chômage.

Il est difficile de comprendre pourquoi on devrait être obligé d'être traîné dans toutes ces procédures. Il faut d'abord que l'appelant fasse une demande, ensuite vient l'appel lui-même, ensuite les débats du comité de revision, etc. Tout le monde n'a pas l'entregent des députés d'en face, et un homme ou une femme tranquille et un peu nerveux est sérieusement désavantagé devant tous ces juges et avocats.

J'ai un autre cas que je regrette de ne pas avoir le temps d'exposer ici plus longuement, mais dans sa décision, la Commission a déclaré que l'homme était absolument invalide et qu'elle en avait en main les preuves médicales. Cependant, fort de son grand pouvoir, le ministre en a appelé de la décision contre un pauvre petit Canadien isolé.

Le député de Mississauga (M. Abbott) a fait beaucoup de battage autour du fait que nous pouvions, comme c'est beau, exposer à la Chambre des communes des cas individuels. Qu'y a-t-il de si merveilleux à ça, monsieur l'Orateur? N'est-ce pas la raison d'être de la Chambre des communes? Nous ne le faisons que trop peu, faute de temps. Mais la Chambre des communes est, comme son nom l'indique, pour le commun des mortels et il n'y a pas de quoi s'émerveiller que l'on puisse soulever à la Chambre le cas d'une personne qui se trouve persécutée par notre imposant gouvernement.

En conclusion, je dirai aux députés—je ne puis dire mesdames et messieurs, car cela n'est pas permis—si l'on a la malchance d'avoir le cancer, il n'y a aucun problème; que l'on réfléchisse bien à cela.

**M. Art Lee (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, j'interviens non pas pour parler du bill, mais pour signaler aux députés d'en face certains faits qui ont leur importance. La durée moyenne de règlement des appels, en matière d'incapacité, est de 55 jours. Je veux également signaler au député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates), que je le félicite d'avoir présenté ce bill qui va mettre au point et perfectionner la procédure d'appel prévue dans le cadre du Régime de pensions du Canada, qu'il s'agit ici d'un organisme parajuridique, sauf le respect. Il a parlé de la difficulté que pose à la Commission la nécessité de se déplacer partout au Canada pour entendre les appels. Mais de par sa nature même, il incombe à cette commission d'aller entendre l'appelant sur place, c'est-à-dire en Nouvelle-Écosse dans le cas du député. On ne peut pas demander a l'appelant de comparaître devant la Cour fédérale, de faire à grand frais le voyage d'Ottawa. Voilà une caractéristique propre de cet organisme parajuridique.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 6 heures.

**M. Muir:** Vous avez réussi à étouffer le bill.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais l'heure consacrée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures).

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

## LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

### MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, intitulé Loi modifiant la Loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

**M. Roch La Salle (Joliette):** Madame le président, qu'on me permette de dire que je suis très heureux de participer à ce débat. Je sais que cette loi que nous étudions a une très grande importance, si on s'en tient à la préface publiée dans une revue intitulée *Nouvelles perspectives*, signée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), qui dit ce qui suit:

> La santé est le fondement de tout progrès social. Une nation en santé peut effectuer les projets qui donnent une valeur à la vie et le niveau de santé dans un pays est proportionnel au niveau du bonheur.

Comme nous sommes à étudier une loi modifiant la Loi sur les soins médicaux, je me suis permis de citer à la Chambre ce paragraphe qui, en définitive, témoigne l'importance de cette loi.

J'ai, comme tant d'autres, une documentation fort volumineuse. Je n'ai pas l'intention d'en faire part à la Chambre mot à mot, parce que, d'une part, j'ai déjà eu l'occasion de lire le discours du ministre qui a fait une longue histoire au sujet de cette loi qui traite des soins médicaux et des coûts à frais partagés, entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il a de même rappelé les efforts que le gouvernement a faits depuis plusieurs années. J'ai également vérifié l'excellent discours de mon collègue d'Athabasca (M. Yewchuk), critique de l'opposition qui a, de façon excellente, fait comprendre ou plutôt tenter de faire comprendre au gouvernement les lacunes de cette loi. Et comme d'autres députés se sont fait entendre à la Chambre, de ces discours je retiens une série de chiffres, d'analyses, qui expliquent exactement la situation. Donc j'omettrai de rapporter toutes ces statistiques, quoique très sérieuses et très valables, qui ont été déjà dites à la Chambre.

A mon avis, madame le président, cette loi est un problème de fond en ce sens que nous touchons là de façon très directe, très particulière et très précise les négociations qui doivent se faire entre les provinces et le gouvernement fédéral.

En juin dernier, l'ex-ministre des Finances (M. Turner) annonçait que le gouvernement avait l'intention de diminuer sa participation aux coûts des soins médicaux. Par le fait même, le gouvernement fédéral, à notre avis,—et je pense que les Canadiens le voient du même œil,—se sont rendu compte que le gouvernement, après avoir obligé les provinces à participer au programme «Medicare» il y a quelques années, avait décidé par une loi que si les provinces n'y participaient pas elles perdaient des millions. Donc, par la force des choses, on avait forcé ces provinces à «s'embarquer» dans un programme auquel certaines n'étaient pas encore prêtes. Je dois donc dire qu'il y avait eu manque de consultation. Le ministre des Finances, en juin dernier, au nom de son gouvernement, fait volte-face en annonçant qu'éventuellement le gouvernement allait se retirer, compte tenu des augmentations. Nous sommes dans un contexte inflationniste, mais nous n'acceptons pas de faire payer à ces gens ces soins médicaux. Ils ont toutes sortes de handicaps et ont absolument besoin que nous les protégions.

Le gouvernement a agi sans négociations préalables avec les provinces, et il faut le répéter, parce qu'après la déclaration et la décision prise par le ministre des Finances (M. Macdonald), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) s'est senti obligé de faire le tour du Canada pour rencontrer les ministres provinciaux. Bien sûr le ministre dit qu'il a rencontré les ministres des provinces, qu'il a discuté avec eux. Nous ne nions pas cela, mais nous savons parfaitement bien que cela n'a pas été fait avant que la décision soit prise par le gouvernement, et nous nous demandons pourquoi à chaque occasion.

Ce n'est pas la première fois que les provinces ne sont pas consultées suffisamment. Voilà pourquoi j'estime qu'il s'agit d'un problème de fond. Je voudrais voir un fédéralisme de participation. Nous avons un fédéralisme dans lequel plusieurs provinces se plaignent de ce manque de consultation. Bien sûr, certains députés diront que j'exagère. Mon collègue d'Athabasca rapportait à la lettre hier les déclarations de plusieurs ministres des provinces; ceci nous donne la preuve indéniable que plusieurs provinces ne sont pas satisfaites et qu'elles veulent avoir une meilleure consultation.

Par exemple, je dois le dire, cela a été la même chose lorsqu'on a parlé des mesures anti-inflationnistes, et dans d'autres domaines il en fut de même lorsqu'on a parlé de l'imposition d'une taxe sur les richesses naturelles appartenant aux provinces, et encore récemment lorsqu'on a parlé de l'établissement d'un parc fédéral dans la province de Québec. Il semble que la consultation ait fait défaut. J'ai l'impression, madame le président, que vous allez me ramener sur le sujet, mais voilà autant d'exemples que je veux donner pour répéter que ce manque de consultation n'est pas nouveau et qu'il est temps de rappeler au gouvernement l'importance de cette consultation et de cette participation des provinces. C'est pour cette raison que je donnais des exemples qui, encore une fois, compte tenu des témoignages des ministres des provinces, prouvent que la consultation n'a pas été suffisante. Et on se pose des questions: pour quelles raisons les provinces ne sont-elles pas satisfaites et pour quelles raisons le gouvernement devient-il de plus en plus impopulaire et perd-il une certaine crédibilité par les temps qui courent?

Donc, nous croyons de ce côté-ci de la Chambre qu'il est important de protéger la qualité des soins médicaux, nous croyons aussi à la nécessité de ces services pour l'individu qui en a besoin, et je me demande jusqu'à quel point le gouvernement peut considérer cela en parlant de dollars. Le paragraphe que j'ai lu au départ est merveilleux. Il a été signé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et si nous nous inspirons de cette merveilleuse pensée, il faut croire que le gouvernement ne ménagera rien pour assurer les soins essentiels aux Canadiens qui en ont besoin. On nous dit que l'on va surtout couper les augmentations possibles. Et même un ministériel cet après-midi nous donnait la preuve qu'il y aurait des augmentations. Nous le savons, nous aussi, qu'il y en aura encore et il est certain que s'il y a une diminution des augmentations de la part du gouvernement, que les couches de la société les plus pauvres, les provinces les plus pauvres en souffriront plus que les provinces les plus riches. Donc, en prévoyant cette injustice inacceptable à ces Canadiens, nous, nous sommes forcément et naturellement et justifiés de nous opposer à l'adoption d'une loi qui ne répond pas à cette société juste qu'on nous avait promise en 1968.

Compte tenu de cette insatisfaction, de ce refus des provinces au sujet d'une entente possible, le ministre en a conclu, du fait que les négociations ne se sont pas terminées comme il l'aurait souhaité, qu'il fallait agir. Est-il possible de parler d'un fédéralisme viable tant et aussi longtemps que les provinces ne pourront pas y trouver une certaine sécurité? Je ne le crois pas. Donc, nous croyons en cette négociation. Nous favorisons un fédéralisme de participation, ainsi qu'une certaine décentralisation. Et nous croyons que les Canadiens de plus en plus ont tendance à rejeter ce fédéralisme centralisateur.

Je sais que les mots peuvent être durs pour certains à la Chambre, mais je crois qu'il est important que le public sache que le gouvernement nous demande de passer une loi sans qu'elle soit acceptable aux provinces et par le fait même aux Canadiens de toutes les régions du pays. Et nous croyons que notre travail, que nos responsabilités nous obligent à dire au gouvernement que nous allons refuser de jouer un rôle comme il nous demande de le faire et que nous allons plutôt jouer le rôle que nous avons à jouer ici, et assumer nos responsabilités. Et nos responsabilités nous commandent le respect des provinces, et ce bill nous prouve à peu près à tous les articles qu'il y a un manque de respect des provinces. Ce bill ne correspond pas aux objectifs qu'un ministre de la santé doit se tracer ou qu'un gouvernement doit assurer aux Canadiens.

● (2010)

Je ne veux pas, madame le président, revenir sur les statistiques. On en a parlé, mais je veux simplement signaler cet aspect du problème de fond qui est en définitive encore une fois toujours la bataille, de cette négociation insuffisante des provinces avec le gouvernement fédéral. Et ce n'est pas la première fois, je le répète. C'est regrettable, et c'est inquiétant, et le gouvernement peut se demander actuellement pour quelles raisons il y a tant d'objections, pourquoi il est devenu impossible de conserver une certaine crédibilité, parce que justement on est loin de répondre à des solutions et à des recommandations faites par les provinces. Et nous croyons que les provinces ont un mot à dire dans ce domaine de façon particulière, parce que celles-ci ont toujours eu une décision importante à prendre en matière des soins de santé.

C'est quand même le gouvernement fédéral qui, il y a quelques années, s'est senti fort généreux en acceptant de payer 50 p. 100, sans poser de limites. Mais aujourd'hui, ces frais médicaux coûtent de plus en plus cher pour toutes sortes de raisons, mais pas nécessairement à cause des provinces, et c'est la même chose dans tous les domaines, madame le président. Le gouvernement fédéral prend une décision, et je le répète, sans négocier, et en fait part aux provinces au préalable. La décision prise, on rencontre les provinces, et par la force des choses on les place devant le fait accompli. C'est l'habitude du gouvernement de placer les provinces dans une camisole de force. Ensuite, on négocie. Je ne pense pas que ce soit juste et équitable.

Cette attitude de la part du gouvernement à l'égard des provinces est de la confrontation pure et simple. Elle ne peut apporter que des problèmes majeurs. Donc, madame le président, je crois que le rôle de l'opposition qui voit dans cette loi un manque de respect à l'endroit des provinces, ainsi qu'une impossibilité de réaliser l'objectif que le ministre s'est fixé dans une brochure particulière, l'oblige forcément, non seulement à faire part aux députés de la Chambre que ce projet de loi est inacceptable, mais que les Canadiens doivent savoir que nous tentons, au nom de ces Canadiens, aujourd'hui de demander au gouvernement de ne pas adopter ce projet de loi, tant et aussi longtemps que les dix provinces n'auront pas trouvé des raisons valables de l'accepter.

Je crois qu'il serait indécent pour un gouvernement de passer ce projet de loi-là sans avoir l'assurance d'une participation des provinces. Voilà, madame le président, les quelques remarques que je voulais faire en demandant aux députés de la Chambre de bien comprendre l'importance de respecter les provinces, de comprendre leurs arguments et leur permettre avec le gouvernement fédéral de préparer une loi qui correspondra à des possibilités de réaliser des objectifs. Il est important que ce gouvernement supplée aux efforts que les provinces font et devienne un coordonnateur de ces efforts, compte tenu des objectifs des provinces, et non un centralisateur. Voilà le problème qui se pose actuellement. Aussi souvent que des lois comme celles-là nous seront présentées sans l'assurance d'une consultation et d'un respect des provinces, je pense qu'on a ce rôle à jouer, cette responsabilité de demander au gouvernement de changer d'attitude, et je dis à ce gouvernement que le temps est venu de changer d'attitude et d'être beaucoup plus ouverts à ces négociations.

Partant de là, nous serions heureux d'appuyer des projets de loi conformes aux objectifs dont le ministre parle sur papier, mais qui ne peuvent être réalisés en raison de la pratique qu'il présente devant cette Chambre.

Madame le président, j'espère que des amendements seront apportés au stade de l'étude en comité, que les négociations avec les provinces seront respectées et que cette loi ne sera pas poussée plus loin en cette Chambre tant et aussi longtemps que les dix ministres de la Santé des provinces ne seront pas d'accord avec le ministre qui présente cette loi qui, pour nous actuellement, est inacceptable.

[M. La Salle.]

[*Traduction*]

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Madame l'Orateur, en présentant le bill, le ministre, tout en paraissant faire quelques petites concessions, propose de changer radicalement la façon utilisée depuis bien des années pour financer l'assurance-maladie. Le ministre propose que les frais du programme, qu'essentiellement le gouvernement fédéral et les provinces se partageaient de moitié, soient repartis désormais de manière que la part du gouvernement fédéral soit inférieure, sans doute bien inférieure, aux 50 p. 100 qu'il payait jusqu'à présent.

En commençant son discours, le ministre a tenu à vanter notre système d'assurance-maladie ainsi que son mode de financement. Je pense qu'il a bien le droit d'être élogieux surtout si on compare notre mode de paiement des services médicaux et hospitaliers à celui des États-Unis.

Dernièrement, au cours du congé de Noël, un haut fonctionnaire fédéral a visité une grande ville des États-Unis en compagnie de sa famille. L'un de ses enfants est tombé malade et dut être hospitalisé. La famille apprit que l'enfant ne serait pas admis à l'hôpital à moins de déposer d'abord un chèque de $1,500 pour couvrir les frais éventuels d'hospitalisation. Il a bien longtemps qu'un citoyen canadien ne s'était trouvé dans cette situation et nous pouvons remercier le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui a établi le régime d'assurance-hospitalisation en Saskatchewan quand il y était premier ministre, les gouvernements fédéraux conservateurs qui l'ont étendu à toutes les provinces du Canada, et le gouvernement libéral qui, prenant exemple sur la province de Saskatchewan, a institué un régime d'assurance-maladie financé par les gouvernements fédéral et provinciaux.

● (2020)

Ce que le ministre propose, c'est ce qu'il a déjà proposé une première fois en 1973, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral ne paie plus 50 p. 100 du coût de l'assurance-maladie, mais que sa contribution soit plafonnée et diminue graduellement, que l'augmentation versée par le gouvernement fédéral soit limitée à 14 p. 100 en 1976-1977, à 10 p. 100 en 1977-1978 et, les années suivantes, à un pourcentage inférieur qui devra être négocié avec les provinces.

Non seulement je ne suis pas d'accord avec la limite que le ministre a imposée pour les deux prochaines années, mais je suis très sceptique au sujet des négociations et des discussions que le gouvernement et le ministre auront avec les provinces. C'est mon expérience qui me rend sceptique.

Depuis le jour où le ministre a annoncé la fixation de plafonds pour les sommes versées par le gouvernement fédéral à chaque province, les dix gouvernements provinciaux, qu'ils soient libéraux, conservateurs ou néo-démocrates—et je suis certain que le gouvernement créditiste actuel de la Colombie-Britannique se joindra aux neuf autres—voient d'un mauvais œil, d'une part que le gouvernement fédéral refuse de payer 50 p. 100 des coûts comme il l'a fait jusqu'à présent et, d'autre part, qu'il décide unilatéralement de réduire le pourcentage de sa contribution.

N'oublions pas que la plupart des provinces ne voulaient pas participer à un régime d'assurance-maladie universel parrainé et administré par le gouvernement. Si je me souviens bien, avec son gouvernement conservateur, l'Ontario a été la dernière province à participer au régime d'assurance-maladie. Elle s'y refusait, car elle estimait que l'ancien régime facultatif faisait l'affaire et qu'un gouvernement devait se contenter de payer les primes pour ceux qui ne pouvaient participer au régime facultatif. La province n'a donc participé au régime d'assurance médicale que lorsque les partis d'opposition eurent fait remarquer aux électeurs de l'Ontario qu'ils perdaient des centaines de millions de dollars en n'adhérant pas au régime. Le gouvernement conservateur de l'Ontario, à son corps défendant, a donc adhéré au régime d'assurance-maladie national organisé et administré par le gouvernement.

Le gouvernement canadien a persuadé, incité et quasiment obligé les gouvernements provinciaux à participer au régime et maintenant il leur dit qu'il n'est plus disposé à payer 50 p. 100 des frais, qu'il y aura, l'an prochain, un plafond pour ses paiements, et que ce plafond sera rabaissé au cours des années à venir. C'est vraiment une attitude étrange de la part du gouvernement fédéral.

Depuis près de 18 mois, les gouvernements provinciaux essayaient de persuader le gouvernement fédéral et le ministre de les rencontrer pour discuter des problèmes qui assaillent le régime actuel et des moyens de restreindre l'augmentation des frais. A entendre le ministre et le gouvernement, seul le gouvernement fédéral se préoccupe de l'augmentation des frais de l'assurance-maladie et j'imagine que le prochain bill que nous étudierons visera à augmenter les frais de l'assurance-hospitalisation. Les provinces se préoccupent tout autant du problème que le gouvernement fédéral. De fait, à mon avis, il serait juste de dire que les provinces s'en préoccupent davantage que le gouvernement fédéral parce qu'elles ne possèdent pas les mêmes moyens fiscaux qu'Ottawa pour obtenir de l'argent. Qu'arrivera-t-il?

**M. Abbott:** Elles devraient réduire certains frais.

**M. Orlikow:** Ce n'est certainement pas le gouvernement fédéral qui peut leur montrer comment réduire les frais. Aucun gouvernement provincial au Canada, qu'il soit libéral, conservateur ou néo-démocrate, n'a augmenté autant le nombre de ses fonctionnaires et le nombre de ses programmes que le gouvernement fédéral. Je suis prêt à le prouver au député de Mississauga (M. Abbott) n'important quand.

Les provinces essaient de discuter de cette question avec le gouvernement fédéral depuis près de 18 mois. Les ministres de la Santé et des hauts fonctionnaires des ministères provinciaux de la Santé ont rencontré à maintes reprises des représentants du ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a promis en bien des occasion de rencontrer les ministres provinciaux de la Santé avant de présenter le bill. Il ne les a pas rencontrés depuis janvier dernier. Pourquoi le ministre a-t-il eu peur de rencontrer tous les ministres provinciaux de la Santé à la fois? Pourquoi a-t-il fait le tour du pays pour les rencontrer séparément? Pensait-il qu'il s'en tirerait à meilleur compte de cette façon? Ce doit être pour cela parce qu'il ne les a pas rencontrés une seule fois depuis 12 mois.

Pourquoi le ministre présente-t-il le bill maintenant? Il y a à peine quelques mois, il avait dit à certains ministres provinciaux de la santé qu'il ne pensait pas pouvoir le faire. De fait, on me dit qu'il a déclaré à un ministre de la Santé que si ce dernier appuyait une mesure législative sur le port de la ceinture de sécurité, il renoncerait à présenter ce projet de loi. Pourquoi va-t-il de l'avant et tout particulièrement depuis que nous avons le programme de lutte contre l'inflation? Somme toute, nous sommes dans une période de restriction, d'après ce que prétend le ministre. Le député de Mississauga l'a également souligné.

Les provinces se sont certes toutes empressées de faire preuve de modération. Elles ont bloqué toutes les majorations dans les domaines de l'éducation, du bien-être social et de la santé. Nous savons qu'elles ferment des hôpitaux, comme l'a affirmé un député libéral cet après-midi. L'Ontario ferme des hôpitaux afin que le coût des soins hospitaliers n'augmente pas. Les salaires du personnel des hôpitaux—je veux parler des auxiliaires des salles publiques, du personnel de service et des infirmières non diplômées—ont été bloqués. Sauf erreur, toutes les provinces ont indiqué qu'elles participeraient au programme de lutte contre l'inflation. Les salaires ne peuvent donc augmenter que de 10 p. 100 et les autres frais seront aussi passablement restreints.

● (2030)

Pourquoi le ministre prétend-il avoir besoin d'une mesure législative pour bloquer à 14 p. 100 la contribution fédérale en 1976-1977, et à un peu moins pour l'année suivante? Il n'est qu'un secteur dont les frais peuvent augmenter de façon telle que le ministre aurait à fixer un plafond à l'apport du gouvernement fédéral. Et ce secteur, où la hausse risque d'être marquée au point où le ministre juge devoir mettre une limite, c'est celui des honoraires médicaux. Que les députés se penchent un instant sur ce qui arrive aux honoraires médicaux: ils verront pourquoi le ministre propose cette limite de 14 p. 100.

Dans ma province du Manitoba, qui s'est donné un gouvernement néo-démocrate, et un premier ministre qui croit dans une politique des revenus, qui a accepté les lignes directrices et la limite de 10 p. 100 aux hausses de salaires, et qui obtient beaucoup de . . .

**M. Guay (Saint-Boniface):** Oh, oh!

**M. Orlikow:** Écoutez tout simplement. Si le député de Saint-Boniface (M. Guay) voulait bien la boucler quelques instants, il saisirait le point que je veux faire ressortir, et j'espère qu'il sera d'accord avec le premier ministre du Manitoba.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Je le suis.

**M. Orlikow:** Très bien, attendons encore une minute ou deux. Le premier ministre du Manitoba prend au sérieux le premier ministre (M. Trudeau). Le premier ministre du Manitoba et le ministre de la Santé qui représente la même région que le député de Saint-Boniface, prennent au sérieux le gouvernement du Canada.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je signale au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) que le ministre de la Santé du Manitoba ne représente qu'un sixième de ma circonscription.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Ce n'est pas une question de Règlement, mais une affaire à débattre.

**M. Orlikow:** Le premier ministre du Manitoba et le ministre manitobain de la Santé ont pris le gouvernement du Canada au sérieux. Ils croient à la politique des revenus. Ils croient à la limitation de la hausse des revenus que toute personne peut espérer obtenir. Ils croient que le ministre des Finances (M. Macdonald) parlait sérieusement lorsqu'il a dit que les travailleurs occupant le bas de l'échelle des revenus ne devraient pas obtenir une hausse de salaire de plus de $750 et que ceux qui en occupent le sommet ne devraient pas toucher une hausse de traitement de plus de $2,400. Aussi insistent-ils dans leurs négociations sur une nouvelle échelle d'honoraires avec l'Association médicale du Manitoba pour que nul médecin ne touche une hausse supérieure à $2,400 pour la prochaine année.

Qu'est-il arrivé? Voilà que ce grand Canadien, le président de la Commission de lutte contre l'inflation, est venu à Winnipeg en fin de semaine et a fait une grande faveur au premier ministre du Manitoba. Il l'a réellement aidé à se conformer à l'esprit et à la lettre de la loi déposée par le gouvernement fédéral. Au cours d'une entrevue, il a déclaré que les lignes directrices n'empêchaient personne d'augmenter son revenu personnel de plus de $2,400. Elles disent simplement que tous les médecins du Manitoba, y compris les internes et les autres résidents, peuvent obtenir une hausse moyenne ne dépassant pas $2,400. Cela signifie qu'un chirurgien pourrait recevoir une hausse de $7,000 ou $10,000, mais cela convient au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), et je suis sûr que cela convient aussi au député de Saint-Boniface.

L'objet précis de cette mesure législative est de garantir que même si les médecins peuvent toucher autant d'argent qu'ils peuvent en gagner sans aucune restriction, le gouvernement fédéral n'aura pas à payer, et que les gouvernements provinciaux devront payer jusqu'au dernier sou, ce qu'ils peuvent difficilement se permettre, ou bien qu'ils devront réduire la qualité des services fournis jusqu'à maintenant.

Je ne reproche rien aux médecins. Ils sont humains comme tout le monde, et ils ont tendance à penser à leurs propres intérêts comme tout autre groupe. Cependant, rappelons-nous qu'aucun autre groupe dans la société canadienne ne gagne plus qu'eux.

Je ne dis pas que les médecins ne travaillent pas fort, ni qu'ils gagnent trop d'argent, mais il faut savoir faire la part des choses. Permettez-moi pour les fins du compte rendu de comparer le revenu des médecins et le salaire moyen des Canadiens. Ces chiffres proviennent des données fiscales du ministère du Revenu du Canada; ils s'appliquent à la période allant de 1970 à 1973, soit les quatre dernières années pour lesquelles nous ayons des statistiques.

En 1970, le revenu moyen brut des médecins—et je sais que les médecins ont des dépenses, mais on imagine facilement ce qu'ils touchent à partir de ces chiffres—était de $34,700. Le revenu moyen de toutes les catégories était cette année-là de $6,400.



En 1971, le revenu moyen des médecins était de $39,500, alors qu'il était de $7,200 pour les autres.

En 1972, il était de $41,100 pour les médecins contre $7,700 pour les autres.

Enfin, en 1973, il passait à $42,700 pour les premiers et à $8,600 pour les seconds.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Orlikow:** Les députés de l'arrière-ban du côté libéral lancent des interjections, comme d'habitude, et peu me chaut. Je les invite à se lever et à exprimer leur point de vue, mais ils s'y refusent. Nous savons par expérience qu'ils se contentent d'aboyer comme des coyotes ou . . .

**Une voix:** Des loups.

**M. Orlikow:** Non, ce ne sont pas des loups. Ils ne sont même pas dans cette classe-là. Ce bill a deux buts. L'un est de laisser les médecins continuer à gagner autant d'argent qu'ils le peuvent, et l'autre est de tirer Ottawa d'affaire.

Le ministre dit que nous avons l'un des meilleurs systèmes de services de santé au monde. C'est peut-être vrai, mais le fait est qu'Ottawa ne paie plus que 50 p. 100 des programmes qu'il avait approuvés unilatéralement. Le gouvernement fédéral ne paie pas les soins psychiatriques, les programmes d'hygiène publique, les immobilisations pour la construction d'hôpitaux et une quantité d'autres choses.

La plupart des provinces ont amorcé ou prévoient mettre en œuvre des programmes différents de ceux qui sont actuellement offerts. Ce sont des programmes qui, d'après l'expérience d'autres pays, seront probablement moins coûteux que ceux que subventionne maintenant Ottawa, comme par exemple, les centres fort onéreux de soins intensifs. Certaines provinces ont mis sur pied des programmes de soins à domicile ou songent à le faire. D'autres ont élaboré des programmes de soins dentaires, de services d'optométrie, de physiothérapie et de soins pharmaceutiques. Tout ces programmes, elles les ont mis en œuvre ou projettent de le faire mais elles doivent s'en tenir à ce qu'a dit le gouvernement fédéral, c'est-à-dire qu'elles devront les financer elles-mêmes.

En reconnaissant, dans le partage, seulement les frais approuvés pour les programmes de soins médicaux et hospitaliers, Ottawa a encouragé le recours à des services très coûteux. Je vais vous donner des exemples précis, dont j'ai personnellement eu connaissance, où Ottawa finance des services très coûteux à un taux de 50 p. 100 et refuse de payer d'autres frais, moins élevés, qui n'ont pas été approuvés au préalable. Toute province qui a établi des programmes différents ou désire en établir devra trouver l'argent nécessaire. Ce faisant, elles devraient probablement renoncer aux contributions financières du gouvernement fédéral qu'elles obtiennent actuellement, même si les autres programmes réduisaient les coûts d'hospitalisation et les frais médicaux.

● (2040)

Les provinces ont proposé des solutions de rechange au partage actuel des frais. Elles ont proposé que le gouvernement fédéral consente à partager également le coût global des immobilisations provinciales au titre de la santé ou à maintenir les arrangements actuels mais en les élargissant pour inclure le paiement par le gouvernement fédéral de la moitié du coût des institutions pour le traitement des maladies mentales et de la tuberculose.

En 1974, les provinces acceptaient les propositions de financement du gouvernement fédéral et consentaient à entreprendre une analyse conjointe pour tenter de préciser les préoccupations qu'elles avaient formulées lors de leurs discussions antérieures avec le ministre et le gouvernement. Ces études ont révélé que la plupart des provinces accuseraient un déficit très prononcé de revenus en vertu du programme indexé au produit national brut par rapport à l'arrangement actuel en dépit des prétendues modifications concernant le partage des risques, que le ministre a proposées en présentant d'abord ces propositions.

Leur étude a en outre révélé que les «fonds de fiducie» proposés par le ministre suffiraient à peine, dans certaines provinces, à absorber les déficits et seraient loin de suffire; dans d'autres, à compenser les pertes encourues. Cette étude fournissait pour la première fois une estimation assez exacte des coûts probables des programmes provinciaux en vigueur et des nouveaux programmes, actuellement à frais partagés, que l'on s'est engagé à appliquer.

La plupart des provinces se sont engagées ces dernières années à améliorer leurs services et à assurer une plus grande efficacité grâce à la mise en œuvre de nouveaux programmes—bien que le gouvernement fédéral n'ait pas apporté son appui à ces nouveaux programmes en participant aux coûts. Elles se rendent maintenant compte qu'elles ne peuvent se permettre d'envisager et encore moins d'accepter une nouvelle formule de financement qui leur assurerait encore moins d'assistance qu'actuellement.

Suivant l'étude provinciale, les dix provinces dépensent ensemble plus de 1.2 milliard par an en programmes de santé qui ne bénéficient actuellement pas d'une participation fédérale. Elles prétendent qu'en 1978-1979, les dépenses annuelles atteindront presque les deux milliards. En outre, elles se sont engagées à dépenser d'ici à 1978-1979 plus de 800 millions de dollars en programmes non partageables.

Beaucoup de provinces en sont rendues au point où les possibilités se ferment de plus en plus devant elles. Plusieurs se voient déjà contraintes à plafonner brutalement des activités existantes, pour lancer de nouveaux programmes essentiels qui leur permettront à la longue de réduire leurs dépenses. Elles ne pourront pas continuer dans cette voie sans renoncer à satisfaire adéquatement leurs besoins en matière de santé.

Elles estiment que les Canadiens ont droit où qu'ils habitent à des soins de qualité et j'estime que l'État fédéral a le devoir bien net de s'acquitter de cette responsabilité. Les provinces affirment que l'État fédéral a le devoir de régler sa participation financière au programme de santé en fonction des possibilités fiscales des provinces qui l'administrent sans avoir toutes les mêmes moyens.

Ce sont précisément les provinces les moins favorisées à cet égard qui vont souffrir le plus du plafonnement proposé par le ministre.

**M. Abbott:** Madame l'Orateur, je me demande si le député me permettrait une question?

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Le député demande-t-il la parole pour poser une question ou pour invoquer le Règlement?

**M. Abbott:** J'aimerais poser une question, si le député m'y autorise.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) permet-il qu'on lui pose une question?

**M. Orlikow:** Oui.

**M. Abbott:** Madame l'Orateur, le député soutient que le gouvernement a l'obligation de fournir les meilleurs soins médicaux possibles. Est-il prêt à affirmer qu'il faut assurer ces soins, en augmentation rapide, même au risque de conduire les provinces et le pays à la ruine ou met-il quelque part une limite à ses propositions de prodigalité?

**M. Orlikow:** Madame l'Orateur, de toute évidence, le député ne m'a pas écouté. Je lui suggère de lire le hansard demain. Lorsqu'il m'a interrompu pour me poser sa question, c'est précisément ce que je disais. Les provinces, surtout les provinces pauvres, trouvent de plus en plus difficile d'acquitter les frais d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation. Elles ont beaucoup plus que le gouvernement fédéral avantage à essayer de limiter la hausse des coûts. Elles peuvent plus difficilement que le gouvernement fédéral faire face à leurs dépenses. Ce sont elles qui assurent les services de soins médicaux, non le gouvernement fédéral.

Chaque province est dotée de son propre régime; chaque province traite avec le corps médical, avec les médecins à titre individuel et avec les hôpitaux. Les provinces savent mieux que quiconque dans quelle mesure les coûts croissants peuvent être comprimés. Ce dont elles se plaignent, c'est que le gouvernement fédéral, sans discussion, sans réunion du ministre fédéral avec les ministres provinciaux de la Santé depuis janvier 1975, ait décidé du montant de l'augmentation. Le gouvernement fédéral dit aux provinces: «Vous avez deux possibilités. Nous n'allons pas permettre une augmentation de plus de 14 p. 100 et si vos coûts dépassent ce chiffre, vous avez le choix: réduire la qualité du service ou augmenter votre propre contribution».

A mon sens, les provinces n'ont pas besoin de leçon du député de Mississauga, ni du ministre fédéral. Elles sont plus au courant que nous et elles s'intéressent tout autant ou plus que nous à la lutte contre la hausse des coûts. Elles font des efforts. Elles proposent au gouvernement fédéral et au ministre de collaborer pour trouver le moyen de réduire les coûts.

**M. Abbott:** Est-ce que l'Ontario coupe les coûts?

**M. Orlikow:** Si le député libéral de Mississauga pense que le gouvernement conservateur de l'Ontario ne fait pas du bon travail, qu'il se lève, ici ou ailleurs, et qu'il fasse un discours au moment qui lui conviendra sur ce qu'il devrait faire.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Autrement rendormez-vous!

**M. Orlikow:** Les dix ministres de la Santé, y compris les conservateurs et les néo-démocrates, se sont rencontrés à Ottawa les 14 et 15 janvier 1975 pour étudier cette proposition. Ils en sont venus aux conclusions suivantes, que j'aimerais consigner au compte rendu:

Premièrement, que chaque province ne doit pas recevoir moins d'appui financier fédéral qu'elle n'en aurait reçu pour le financement de programmes d'assurance-santé aux termes des ententes actuelles;

Deuxièmement, que les nouvelles ententes de financement doivent laisser aux provinces une certaine souplesse pour leur permettre de poursuivre des programmes conformes à leurs propres priorités;

Troisièmement, que les nouvelles ententes doivent prévoir un partage équitable des coûts tant pour le lancement que pour le maintien de nouveaux programmes, ainsi que pour les changements dans le cadre des programmes existants, et

Quatrièmement, que les nouvelles ententes devraient porter sur les buts et objectifs des services de santé et encourager les nouveaux programmes provinciaux qui offrent des solutions de rechange aux services coûteux. Ces solutions de rechange comprennent, par exemple, les soins à domicile, les services gériatriques, les services de quartier et les unités mobiles.

● (2050)

Ils ajoutent:

... les gouvernements des provinces estiment que les problèmes actuels ne peuvent être résolus par des accords qui imposeraient une limite arbitraire et non réaliste à la future participation financière du gouvernement fédéral aux grands programmes nationaux de santé. Des propositions prévoyant ce genre de financement, avec certaines variantes mineures, ont fait l'objet de discussions pendant plus de quatre ans, et les provinces les ont finalement rejeté officiellement.

Les gouvernements des provinces ne voient pas la nécessité d'une limite mathématique aux contributions du fédéral, comme garantie de sérieux dans l'application des programmes. Le simple fait du déséquilibre fiscal entre le fédéral et les provinces montre bien qu'il est beaucoup plus difficile aux provinces qu'au fédéral de trouver les moyens de payer leur part des programmes.

De toute manière, il revient au fédéral de répartir équitablement les coûts des soins médicaux donnés aux Canadiens. C'est là le principe de base de l'assurance-hospitalisation et des accords financiers de l'assurance-maladie, et c'est un principe qui doit être maintenu si l'on veut conserver l'excellence de ces services sur le plan national.

Ce principe qu'a tout d'abord énoncé un gouvernement libéral fédéral est actuellement bafoué.

Le Manitoba a collaboré avec d'autres provinces pour étudier les problèmes du financement des soins médicaux et pour essayer de définir plus clairement les arguments que certaines personnes avaient présentés au gouvernement fédéral en ce qui concerne le financement des soins médicaux à l'avenir. D'après leur analyse, la plupart des provinces se heurteront à de sérieuses diminutions de revenu compte tenu de l'échelle du PNB, dont j'ai déjà parlé et qui a fait l'objet de calculs. Il n'y a pas à ma connaissance d'études publiées par le gouvernement fédéral pour réfuter ces estimations. Les 1,200 millions de dollars qu'elles dépenseront l'an prochain pour des soins médicaux ne comportent aucune participation fédérale.

Les provinces estimaient qu'elles faisaient certains progrès jusqu'à ce que, en juin 1975, l'ancien ministre des Finances présente son budget. L'élément essentiel de ce budget était le principe des restrictions. Or, elles étaient réalisées dans une large mesure en imposant des limites arbitraires et mathématiques aux contributions du fédéral touchant l'assurance-maladie, à compter de 1976-1977. Le Manitoba a demandé au gouvernement fédéral de modifier cette politique.

Le ministre de la Santé du Manitoba a expédié un télégramme au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans lequel il disait ceci:

Ces annonces m'ont beaucoup surpris et je suppose que la plupart des autres ministres provinciaux de la Santé ont eu la même réaction. Il y a quelques mois à peine, lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé tenue à Ottawa, vous avez déclaré:

(1) Que votre gouvernement comprenait l'inquiétude des provinces à l'endroit de la rigidité des accords de financement de l'assurance-maladie;

(2) Que vous aviez accepté d'abandonner un plan non moins inflexible pour limiter arbitrairement la participation fédérale, et

(3) Que vous étiez disposé à explorer avec les provinces divers moyens d'améliorer l'efficacité de nos programmes de soins médicaux en vous fondant sur l'interprétation plus large de la loi fédérale actuelle ...

La décision que votre gouvernement a prise de procéder unilatéralement à des changements majeurs du mode de financement est une grave déception pour notre gouvernement et celui de la plupart des autres provinces, je suppose, alors que tous avaient consacré de bonne foi beaucoup de temps et d'efforts à étudier conjointement divers moyens d'économiser. Non seulement cette décision semble s'écarter de notre entente précédente mais, chose plus importante, elle suppose que votre gouvernement a la ferme intention de procéder à des modifications législatives qui font échoir aux provinces et à leurs contribuables l'essentiel des charges financières de la future réforme de l'assurance-maladie et du maintien des services actuels. Vu les limites définies de la capacité financière des provinces, il est évident qu'une telle décision constitue une menace grave pour nos normes d'hygiène nationales, normes fondées sur un régime dont le gouvernement fédéral lui-même a été l'initiateur.

Le télégramme est daté du 25 juin 1975. Le ministre fédéral a répondu le 11 juillet. Voici entre autres ce qu'il a dit:

Quand les sous-ministres se présenteront à l'automne, comme prévu à la réunion de janvier des ministres de la Santé, mon intention serait de leur proposer de passer à une autre étape des négociations, afin d'étudier comment remplacer la loi actuelle.

Malgré la promesse implicite du ministre qui déclare dans ce télégramme qu'il y aura d'autres réunions des ministres provinciaux, il n'y a eu aucune réunion de ce genre jusqu'ici. Ma question au ministre est donc la suivante: pourquoi a-t-il cherché à s'esquiver en évitant une réunion des ministres provinciaux?

Lorsque les ministres de la Santé provinciaux se sont rencontrés en août 1975 à Victoria, le ministre de la Santé et du progrès social du Manitoba a préparé un nombre de questions qui, pensait-il, devraient être discutées avant que les provinces ne se mettent d'accord sur la proposition du gouvernement fédéral. Je n'ai pas l'intention de les faire figurer toutes au compte rendu. Quelques-unes d'entre elles sont très importantes cependant, non pas seulement du point de vue du gouvernement mais du point de vue des habitants des provinces. Celles-ci vont avoir à éponger un déficit créé par la décision unilatérale du gouvernement fédéral qui fixe un plafond à l'augmentation de sa contribution. Je voudrais que l'on indique au compte rendu ...

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre, mais le temps de parole du député est écoulé. Il ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Puisqu'il n'y a pas consentement unanime, l'honorable député ne peut poursuivre.

● (2100)

[*Français*]

**M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):** Madame le président, j'aimerais utiliser tout le temps qui m'est accordé pour discuter du projet de loi très important qui est à l'étude à la Chambre des communes actuellement. Cependant, je pense qu'il faut comprendre qu'il s'agit d'un projet qui est en relation

étroite avec le grand programme du gouvernement fédéral qui vise à enrayer l'inflation. Je crois que c'est un point qu'il faudrait peut-être signaler au cours de ce débat. Il est certain qu'il ne s'agit pas de réduire la qualité des soins médicaux, comme certains députés de l'opposition semble vouloir l'affirmer et ce gratuitement.

Il s'agit de réexaminer la totalité du programme et de voir ainsi de quelle façon il est possible, à l'heure actuelle, de réduire certaines dépenses qui deviennent astronomiques dans le domaine des soins médicaux et de l'assurance hospitalisation au Canada.

Il ne semble pas que l'opposition se donne la peine d'examiner attentivement ce point auquel on nous demande souvent de nous référer, soit celui de réduire les dépenses du pays, car, à l'heure actuelle, nous sommes dans une période inflationniste, et pour les besoins de la survie de notre pays, il faut prendre des mesures énergiques pour venir à bout du problème principal, l'inflation. Il semble que l'opposition ne soit pas d'accord et demande, même aujourd'hui encore et tous les jours au cours de la période des questions, au Conseil du Trésor d'augmenter les dépenses. Pourtant, nous essayons à l'heure actuelle de diminuer les dépenses. Le projet de loi que nous étudions présentement vise à réduire les dépenses, sans toutefois réduire la qualité des soins médicaux.

Je tiens à féliciter l'honorable ministre responsable des pourparlers qu'il a eus avec les provinces depuis de nombreuses années, et depuis qu'il assume les responsabilités du poste de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au Canada.

A la suite de certains pourparlers, des études exhaustives ont été faites dans plusieurs provinces et également dans la province de Québec par la Commission Nepveu-Castonguay. Il se dégage de ces études qu'il faut rationaliser le système qui existe à l'heure actuelle et le rendre plus efficace. Il faut accorder moins d'importance aux services onéreux et se consacrer davantage à l'élaboration de solutions de rechange moins coûteuses, comme des établissements pour des soins de longue durée, ainsi que des services d'ambulances, et tendre vers un système intégré dont toutes les composantes pourraient offrir le niveau de services requis à un prix raisonnable. Voilà exactement ce que le gouvernement fédéral recherche à l'heure actuelle.

Il recherche une meilleure efficacité dans l'application des soins médicaux dont les Canadiens ont besoin. Il recherche également à établir des normes relativement à certains soins médicaux. Il y a le programme Participaction qui représente une mesure très importante dans ce domaine et qui s'applique à tous les Canadiens. Je crois que plus on pourra offrir de programmes du genre de Participaction, moins on aura besoin au pays de soins médicaux.

Au cours des cinq dernières années et lorsque le premier contrat a été signé avec les provinces, il était entendu que le gouvernement fédéral se réservait le droit de réviser certains programmes au cours d'une période de cinq ans. C'est exactement ce qui se produit à l'heure actuelle. Nous sommes à réviser les programmes existants et ceci n'a pas été une surprise pour les gouvernements provinciaux puisque, à maintes reprises, le ministre fédéral est entré en communication avec eux. Il a également eu des conférences nombreuses avec eux et il leur a fait part, qu'à l'heure actuelle, il semblerait que les dépenses devenaient astronomiques et qu'il fallait réviser ce programme qui est un programme très important mais qui est un programme qui devient tout de même très onéreux non pas parce que tel ou tel secteur subit des coûts excessifs mais parce que, je pense, même dans ce domaine-là, on essaie de vivre au-delà de ses moyens.

Ce qui est important, c'est d'essayer de vivre selon ses moyens. J'espère que les députés de l'opposition se hâteront d'approuver le bill afin qu'il soit adopté le plus rapidement possible, pour qu'à l'avenir, on puisse dans ce domaine appliquer des formules plus effectives et moins onéreuses, tout en donnant évidemment une qualité de soins qui existe, et il semblerait qu'au Canada, la qualité des soins dépasse de beaucoup celle des soins donnés dans certains autres pays.

Par conséquent, il n'est pas question de priver les Canadiens de soins médicaux, mais il est question de réviser un programme comme nous révisons beaucoup d'autres programmes en relation avec la diminution de dépenses qu'il faut absolument obtenir au sein du gouvernement fédéral. On cherche des méthodes de rechange qui rendraient les soins médicaux plus accessibles et qui pourraient en même temps en réduire le coût et en améliorer l'efficacité.

Il est important de mentionner à ce propos que d'après les prévisions actuelles, les programmes de réduction des coûts permettrait l'économie sur une période de cinq ans d'environ un milliard de dollars. Or, je crois que ceci devrait recevoir l'approbation unanime de la Chambre, si l'on peut assurer la même qualité de soins et en même temps, dans une période de cinq ans, économiser environ un milliard de dollars. Et je ne vois pas pourquoi les membres de l'opposition font tant de discours sur le sujet et reprochent au gouvernement fédéral les ententes qu'il a déjà conclues avec les gouvernements provinciaux.

Les gouvernements provinciaux, jusqu'à un certain point, ont été gâtés par le gouvernement fédéral, et à l'heure actuelle il faut qu'ils puissent prendre l'initiative et prendre leurs responsabilités dans tous les domaines, et non pas seulement dans celui de la santé. Il est entendu que le gouvernement fédéral a une responsabilité très importante, celle de redistribuer la richesse à travers le pays, et ce bill se veut une redistribution également dans les provinces qui en ont le plus besoin.

Les mesures annoncées par le gouvernement fédéral, comme on le sait, donnent lieu à l'heure actuelle à de nombreux malentendus. Mais il faut que la population sache qu'il n'est aucunement question de la priver de soins médicaux, qu'il est strictement question d'augmenter l'efficacité des soins médicaux et de prendre les mesures nécessaires pour que ces soins s'améliorent et que la population du Québec et de tout le pays puisse en profiter davantage, mais à un prix qui se veut quand même un peu plus abordable que les prix à l'heure actuelle, puisque si la progression des coûts continue il faudrait que les provinces, en particulier le Québec, augmentent les taxes et les impôts pour compenser l'augmentation des coûts des soins médicaux.

Nous ne pouvons plus espérer que la croissance économique se poursuive au rythme spectaculaire que nous avons connu depuis la Seconde Guerre mondiale. Aussi faut-il à ce moment trouver un moyen d'utiliser nos ressources avec plus d'efficacité et de réduire en particulier le gaspillage. Et dans le domaine de l'hospitalisation, et des soins médicaux, il y a à l'heure actuelle du gaspillage, puisque les coûts depuis que nous avons institué le programme «Medicare» ont augmenté d'une façon astronomique. Il faut à un certain moment prendre des mesures nécessaires pour que les provinces réalisent que le grand frère fédéral ne peut pas toujours couvrir leurs déficits ni leur fournir les moyens financiers, et qu'elles puissent par la suite dire à la population que c'est la faute du gouvernement fédéral.

Alors à chacun ses responsabilités, et les gouvernements provinciaux en ont de très importantes dans ce domaine. C'est pourquoi le ministre a essayé, depuis qu'il est responsable de ce ministère, de négocier des ententes qui pourraient réduire ces coûts qui augmentent d'une façon trop spectaculaire. Malheureusement l'entente n'a pas pu être négociée dans certains domaines. C'est pourquoi à un certain moment il faut que le gouvernement fédéral fasse preuve de leadership, et adopte une loi qui, sur certains points, va rendre les provinces plus conscientes du fait qu'elles sont responsables elles aussi de la santé des citoyens. Elles doivent y contribuer dans une mesure aussi importante que le gouvernement fédéral. A l'occasion de la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, tenue en janvier dernier, on a proposé une nouvelle méthode qui faisait appel à des contrôles plus sévères en ce qui touche aux services les plus onéreux en échange d'une participation fédérale dans d'autres domaines. La méthode proposée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) supposait l'octroi de plus d'argent du gouvernement fédéral que ce à quoi les provinces ont droit selon les accords actuels. On aurait donné aux provinces une subvention supplémentaire, afin que celles-ci disposent de fonds suffisants pour l'instauration de formules substitutives de soins à un coût inférieur.

Ces méthodes de rechange auraient pu rendre les soins médicaux plus accessibles et en auraient améliorer le rapport ou l'efficacité. Je ne veux pas, monsieur le président, retenir la Chambre plus longtemps dans ce domaine, mais je pense qu'il est important que l'opposition examine le problème non pas d'une façon politique comme elle le fait à l'heure actuelle, mais d'une façon rationnelle, pour qu'à partir de ce moment-là, ou puisse procéder plus rapidement à l'adoption de ce bill pour le mieux-être de la population du Canada.

● (2110)

[*Traduction*]

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je dois dire que les observations entachées de partisanerie du député de Laurier (M. Leblanc) m'ont intrigué. Avant de passer au bill C-68, permettez-moi d'assurer le député de Laurier que notre parti tente d'adopter une attitude rationnelle face à ce bill, bien qu'il y ait peu de rationalité dans le bill lui-même. Le député parle de l'impôt fédéral qui devra être augmenté. Je lui demande ce que pourront faire les provinces, sinon augmenter leurs impôts, quand ce bill sera adopté? Elles n'auront pas le choix.

Je demanderai également au député de nous expliquer ce qu'il veut dire quand il affirme que les provinces sont gâtées. Le député ne sait-il pas précisément ce qui est arrivé en 1965 quand M. Pearson, le premier ministre d'alors, a forcé les provinces à adhérer à ce régime? Ce n'est qu'en 1970 et en 1971 que toutes les provinces du Canada ont participé au régime fédéral d'assurance-maladie. Le député dit que les provinces ont été gâtées; il est plus intelligent que cela. Je suggère qu'il étudie l'histoire du régime fédéral d'assurance-maladie et il verra comment les provinces y ont été amenées de force.

Cela dit, monsieur l'Orateur, je passe maintenant au bill C-68. Il faut d'abord nous rendre compte qu'une fois de plus il s'agit d'un affrontement entre le gouvernement fédéral et les provinces, semblable à celui dont nous avons été témoins lors de l'étude de la mesure fiscale sur nos ressources minières, semblable à celui dont nous sommes témoins dans le cas du bill C-58 qui mènera inévitablement à l'affrontement avec les États-Unis. C'est l'affrontement qui caractérise l'histoire du gouvernement actuellement au pouvoir: il refuse de dialoguer avec les provinces, de les consulter. La mode est à la «négociation» et, mes amis, ce qu'ils en sont spécialistes!

Voyons un peu la hausse des frais médicaux. A mon avis, le coût des frais médicaux n'a pas augmenté; c'est plutôt celui des soins hospitaliers, des structures hospitalières qui a augmenté. Qu'aurait-on pu faire dans leur cas, monsieur l'Orateur? Jetons d'abord un coup d'œil sur l'inflation, sur son influence générale sur les frais. L'inflation n'a contribué en rien à la hausse des frais médicaux si l'on se rappelle l'augmentation accordée aux médecins ontariens l'an dernier. Une hausse de 4 p. 100 est-elle inflationniste?

Que dire des frais supplémentaires occasionnés par la construction de nouveaux hôpitaux ou d'ajouts aux installations existantes? Le gouvernement a imposé une taxe de 12 p. 100 sur les matériaux de construction. Il aurait pu la supprimer, au moins dans le cas des hôpitaux et des maisons de convalescence, bref chaque fois qu'il s'agit d'un établissement de santé. Mais non. Pensons maintenant aux autres coûts, comme ceux de la main-d'œuvre. Je sais que ceci relève des provinces, mais que dire du temps qu'une province met pour décider de l'agrandissement d'un établissement ou de la construction d'un hôpital? Au taux d'inflation actuel, si les plans sont présentés au gouvernement aujourd'hui, il faudra un an et demi pour obtenir son feu vert et le coût aura peut-être augmenté de 2 millions. Ces coûts se reflètent tous dans les coffres des provinces. Voilà le genre de coûts dont on parle aujourd'hui, non pas de ceux dont il est question dans le bill. Le bill part d'un mauvais principe lorsqu'il dit qu'il faudrait s'attarder au coût de l'assurance-maladie; c'est plutôt du coût des établissements dont nous devrions nous préoccuper.

Le gouvernement aurait pu faire quelque chose pour les provinces, par l'intermédiaire de la SCHL, en accordant des taux d'intérêt préférentiels. Une telle mesure aurait été positive et aurait pu aider les provinces. Dans le domaine de la médecine, le ministre a comprimé, ou du moins bloqué—ce qui revient au même, compte tenu du taux d'inflation actuel—les crédits affectés à la recherche médicale. Le gouvernement dépense des sommes considérables dans d'autres secteurs. Il a dépensé 500 millions pour un seul programme et 200 millions pour un autre. Eh bien, monsieur l'Orateur, 500 millions représentent le tiers du budget total du gouvernement fédéral au titre de l'assurance-maladie. Il aurait très bien pu consacrer cet argent à ce domaine au lieu de présenter ce projet de loi.

Pourquoi le ministre de la Santé a-t-il présenté le bill C-68? Pourquoi agit-il ainsi à l'égard des recherches médicales au Canada? Il doit certes reconnaître comme bien d'autres que nos chercheurs qui entreprennent un programme de recherche peuvent y consacrer trois à cinq ans, mais quand ils ont atteint la moitié de ce programme et qu'ils sont peut-être sur le point de faire une découverte intéressante qui profiterait à l'humanité et assurément aux Canadiens, voilà que le ministre vient leur couper l'herbe sous le pied. Que deviennent ces gens? Ils franchissent la frontière américaine où ils savent qu'ils seront rémunérés équitablement pour leurs services et que leur intelligence et leurs aptitudes seront reconnues et estimées. C'est un nouvel exode des cerveaux. Nous en avions déjà eu et voilà qu'il recommence.

● (2120)

Je me rappelle très bien avoir entendu, après mon élection à la Chambre en 1974, des députés de ce côté-ci de la Chambre réclamer du ministre deux pauvres millions de

dollars pour la recherche. Le ministre a fait faire antichambre au monde canadien de la recherche pendant des mois et des mois. On a demandé à maintes reprises s'il allait enfin accorder ces deux millions à la recherche. Efin, par pure bonté d'âme, il a consenti à les donner. A en juger par la façon dont le gouvernement dépensait, je suis persuadé qu'il avait tout ce temps ces deux millions tout prêts dans sa bourse.

Revenons-en aux lacunes du bill. L'opinion que les provinces ont de ce bill est déjà connue. Le député d'Athabasca (M. Yewchuck) a exposé plus tôt aujourd'hui en quels termes précis les provinces l'avaient dénoncé. Le député de Laurier (M. Leblanc) nous a également dit ce que les provinces en pensaient. Ces députés et ces provinces seraient-ils tous dans l'erreur?

Je pense que je ferais bien de citer un passage d'un document publié sous la signature du ministre et intitulé: «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens». Voici ce que disait le ministre en page 5:

La santé est l'assise du progrès social. Les citoyens d'un pays ne peuvent tirer pleinement partie de la vie et n'être heureux que dans la mesure où ils jouissent d'une bonne santé.

C'est une citation magnifique. Regardons maintenant une autre déclaration que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de cette époque a faite à la Chambre en juillet 1966. Peut-être le ministre reconnaîtra-t-il ses paroles. Il a dit:

La santé n'est pas un privilège qui dépend de l'état d'un compte en banque.

Je voudrais ajouter que la santé n'est pas un privilège qui devrait dépendre du compte en banque de l'État. Nous ferions bien de nous rappeler que les restrictions peuvent nous mener à des problèmes semblables à ceux que connaissent les États-Unis à l'heure actuelle. Assez récemment je parlais à une de mes amies dont le mari était tombé malade à Hawaï. C'était un Américain, un directeur des Postes en retraite. Il est finalement mort à l'hôpital à Hawaï et les frais médicaux s'élevaient à $60,000. Grâce au Ciel, ce n'était pas un Canadien. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a effleuré cette question.

Le gouvernement est en train de changer les règles du jeu et d'augmenter la quote-part des provinces. Nous allons bientôt voir s'insinuer traitreusement dans tout le système le besoin et la demande de plans de santé privés, et nous savons tous ce qui en résultera. Appelez-le Croix bleue ou tout ce que vous voudrez mais cela finit toujours par de grosses primes, une hausse rapide du coût des soins médicaux et une hausse vertigineuse du prix des séjours à l'hôpital ou en clinique privée.

On devrait pouvoir trouver un moyen terme. Il en existe déjà un, je veux parler de celui que le gouvernement fédéral est en train d'infliger aux provinces. Le ministre déclare que le solde des coûts est divisé également entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je me permets de faire remarquer qu'il n'en est rien.

Le gouvernement fédéral ne paie pas le coût d'administration des régimes provinciaux d'assurance-maladie. Il ne participe pas aux frais des soins paramédicaux comme les frais d'ostéopathie dans la province de Colombie-Britannique, de physiothérapie dans la province d'Alberta, de l'assurance-médicaments dans les autres provinces et de chiropraxie au Québec. Le gouvernement fédéral ne participe à aucun de ces frais, cependant le ministre se plait à répéter qu'il en paie la moitié. Il n'en est rien. Je le sais, le ministre le sait, et il est temps que les gens le sachent. Nous savons tous que la situation n'est pas toute rose pour les provinces.

Permettez-moi de revenir sur les inquiétudes exprimées par le député de Winnipeg-Nord au sujet de la montée de plus en plus rapide du coût des frais médicaux. Le député a cité des chiffres fantaisistes au sujet des revenus et des salaires élevés des membres de la profession médicale. Ces renseignements ne sont pas confidentiels. Dans la province de la Colombie-Britannique, vous pouvez obtenir un exemplaire du livre bleu qui détaille très clairement les revenus des professionnels.

Permettez-moi de dire que, lorsque vous pensez aux gros revenus des médecins et à la facilité avec laquelle ces gens font de l'argent, disons $300.000, vous devez vous souvenir qu'il s'agit probablement des revenus d'un groupe de cinq médecins travaillant dans la même clinique. Il s'agit probablement du revenu total de cette clinique, mais on ne dit rien du coût du laboratoire d'analyse de sang, de radio et de la multitude d'autres services fournis par la clinique. Le ministre ne mentionne pas le coût élevé de ces services quand il parle des honoraires et des revenus élevés des médecins.

Le député n'a pas mentionné les frais généraux auxquels doit faire face le médecin installé seul. Le ministre doit penser que les infirmières travaillent gratuitement, que les médicaments sont gratuits, que les pellicules de rayon X sont gratuites et que tout le travail de laboratoire est fait gratuitement. Heureusement le public est au courant. Le député est extrêmement injuste envers la profession médicale lorsqu'il fausse les faits de cette façon. J'espère que le pauvre homme n'aura jamais besoin d'un médecin. Je suis moi-même presque médecin et c'est pourquoi j'ai la compétence voulue pour parler du bill.

J'aimerais me reporter à certains volumes épais connus sous le nom de rapport Faulkes. Ce rapport contient certaines suggestions valables qui ont presque causé une petite hémorragie à certains membres de la profession médicale de la Colombie-Britannique. L'un des points sur lequel insistait le rapport a été accepté, j'en suis sûr, par la profession médicale de la Colombie-Britannique et par les membres de la profession médicale d'autres provinces qui ont pris la peine de lire le rapport. Ce point concerne le besoin de prévoir une portée et une interprétation plus vastes des soins médicaux.

Un comité de la Chambre a passé quelque temps à examiner le problème des enfants maltraités. Ce problème incombe-t-il uniquement aux provinces sans que le gouvernement fédéral doive partager les frais d'un centre de données qui indique quels sont ceux qui maltraitent les enfants et où les cas se présentent? Le gouvernement fédéral n'a-t-il pas quelques responsabilités à cet égard?

Si le gouvernement fédéral accepte que les ministériels au sein du comité permanent écoutent tous les témoignages présentés à l'égard des enfants maltraités, il est ou il devait être évident que le gouvernement fédéral se prépare à établir les mécanismes nécessaires et à assumer une part de la responsabilité, ou du moins à adopter une attitude fédérale à l'égard du problème. Il s'agit de la santé. Comment le programme sera-t-il financé? Va-t-on faire adopter en douce pour traiter à part égale avec les provinces, un bill que l'on changera ensuite à la satisfaction du gouvernement fédéral? C'est très vraisemblable.

● (2130)

L'accroissement des prix des soins médicaux dans des régions éloignées est une autre question qui devrait nous préoccuper. Les provinces voudraient résoudre ce problème. Elles voudraient offrir des services médicaux et encourager certains médecins à se rendre dans des régions éloi-

gnées, comme ma circonscription et celles de bien d'autres députés. Comment y parviendront-elles alors que le ministre de la Santé et du Bien-être social vient changer les règles du jeu, et modifie les conventions de participation, charge les provinces des coûts supplémentaires, augmente les primes et ce qu'il en coûte au contribuable, tout en diminuant la qualité des soins médicaux et en réduisant les montants alloués aux gouvernements des provinces pour faire progresser de nouveaux programmes de soins médicaux?

Tels sont les problèmes que créera ce bill. Il aura un impact direct sur les provinces et le contribuable en souffrira. Le député de Laurier a plaint le contribuable à cause des impôts fédéraux et il a complètement oublié les impôts provinciaux. Quel effet aura le bill sur le moral des médecins.

Le régime coûtera certainement plus cher. D'ailleurs, il y aura sans doute des frais modérateurs qui pourraient bien amener une augmentation d'impôts. Étant donné le taux d'inflation que ce gouvernement a amorcé et promu avec tant d'efficacité, les provinces devront certainement en arriver à une telle situation. Qu'arrivera-t-il quand les provinces seront liées par cet accord et devront négocier avec les médecins pour discuter d'augmentations de 4 p. 100 ou de 8 p. 100 ou de rattrappages?

Cette année, bien des provinces ont des médecins qui ont besoin de rattrappage et qui n'ont pas eu d'augmentations depuis très longtemps. Je puis vous assurer maintenant que les cordons de la bourse des provinces devront se resserrer énormément et que cela entraînera acrimonie et amertume dans les négociations entre les représentants des médecins et les autorités des provinces. Je sais de quoi je parle. Je suis passé par là en 1968. Je connais la question sur le bout des doigts. N'essayez pas de me faire croire que cela n'arrivera pas.

Maintenant, revenons au rapport du groupe d'étude Munro de 1969. A propos de la hausse rapide du coût des soins médicaux le ministre de l'époque a déclaré:

> Les normes de santé actuelles peuvent être abaissées . . .

C'est sans doute l'une des déclarations les plus étonnantes que j'avais entendues depuis longtemps. C'est seulement maintenant que les préoccupations écologiques amènent de nouvelles préoccupations en matière de santé. En 1969, le ministre a dit que l'on abaissait nos normes parce que tout le monde était en bonne santé. Et tout d'un coup nous sommes en proie à des maladies écologiques. Nous devons trouver comment traiter l'hydragyrisme. Nous n'avons aucun expert dans ce domaine au Canada. Tout à coup, nous sommes aux prises avec le syndrome de radiation de Port Hope. Le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) ne sait rien à ce sujet ou du moins il ne dit pas ce qu'il sait. Et quel sera le coût de ce fiasco; qui paiera les pots cassés? Le fera-t-on avec la nouvelle formule prévue par le bill C-68?

Prenons l'étude faite à Trail, la ville où j'habite. On étudie des échantillons de sang et de cheveux d'enfants et d'ouvriers métallurgistes et d'hommes, de femmes et d'enfants de tous les milieux sociaux. On a prélevé 1,800 échantillons sanguins. Il s'agit d'une étude de trois ans. Il faudra encore deux ans avant de terminer cette étude et de pouvoir connaître la teneur du sang et des cheveux en métal lourd comme le plomb, le zinc, le cuivre, le bismuth et l'antimoine. Il faudra deux ans avant de terminer cette étude et puis nous découvrons qu'un génie du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a annulé le programme.

[M. Brisco.]

Je dois féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et j'espère qu'il m'écoute, d'avoir réagi de façon intelligente et remédié à cette gaffe afin que l'étude puisse être terminée. Je voudrais le remercier au nom des électeurs de ma circonscription et surtout de ceux qui donnent leur sang, leurs cheveux, leur sueur et leurs larmes depuis deux ans.

On nous a tout à coup présenté de nouveaux problèmes, de nouvelles maladies et de nouveaux troubles. Nous connaissons des déséquilibres écologiques, des maladies et des problèmes industriels. Pouvons-nous accepter la déclaration du ministre, selon lequel les services médicaux peuvent être réduits car nous avons atteint un point culminant? Il a également déclaré dans son deuxième discours que les impôts, les primes ou les honoraires modérateurs pourraient encore augmenter. Cela sera inévitable.

Je dois dire qu'en Colombie-Britannique, à défaut des autres provinces, le gouvernement créditiste a catégoriquement refusé d'avoir recours aux honoraires modérateurs. Cela lui semble injuste, répréhensible et inopportun. Le gouvernement néo-démocrate, sauf erreur, avait réagi de la même façon lorsqu'on l'avait interrogé à ce sujet. Ni l'un ni l'autre de ces partis n'acceptera d'appliquer des honoraires modérateurs.

Comment le ministre peut-il donner quelque chose aux gens et le leur reprendre subitement? C'est en fait ce que fera ce bill. Il ne privera pas les Canadiens des soins médicaux, mais il augmentera leurs impôts ou leur fera payer des honoraires modérateurs lorsqu'ils voudront consulter leur médecin.

Qui sera touché en premier? Ce seront les malades. Qui sont les malades? Ce sont des gens de deux catégories, les pensionnés et les pauvres, ceux-là même qui peuvent le moins se permettre de payer des honoraires modérateurs ou une augmentation d'impôt. Voilà une autre raison pour laquelle ce bill est injuste. Nous pouvons sans aucun doute approuver au moins en partie la déclaration du ministre d'alors qui a dit, en 1969, et je cite:

> Nous devons trouver des moyens de restreindre la hausse des coûts en améliorant le fonctionnement des services médicaux existants.

C'est bien vrai. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Il y a eu une succession de groupes d'étude. Sept d'entre eux ont présenté 377 recommandations précises sur la façon d'améliorer les services de santé au Canada. Qu'a fait le gouvernement? Il n'en a absolument pas tenu compte. Il a proposé une toute nouvelle formule, a dupé les provinces et les a coincées au passage.

Il vaut la peine de répéter que les frais des services de soins médicaux ont augmenté de façon extraordinaire. C'est dû à l'inflation. Le coût des services médicaux a diminué, non le coût des hôpitaux mais celui de l'assurance-maladie. Ce coût a diminué par rapport au PNB des dernières années financières. Dans ces conditions, comment le ministre justifie-t-il sa décision de présenter le bill C-68? C'est ce que nous appelons un raisonnement inductif.

● (2140)

En fin de compte, je crois que si les coûts excèdent les limites du partage proposé par le ministre, il est probable que trois problèmes vont se poser. L'un d'eux sera l'accaparement des réserves et des ressources provinciales ou encore des revenus provinciaux ou encore, comme je l'ai dit, une hausse des impôts provinciaux afin de répondre aux exigences courantes de l'assurance-maladie, sans compter qu'il faudra renoncer à élaborer tout nouveau programme d'assurance.

Une autre solution, la majoration des primes, augmenterait les frais des pensionnés et de ceux qui peuvent difficilement se le permettre. Car qui serait en mesure de se le permettre? Qu'arrivera-t-il quand les provinces devront imposer des frais modérateurs et des primes accrues? Les syndicats diront aux patrons que cela fait partie des négociations. Les employés diront qu'ils ne peuvent payer des frais plus élevés d'assurance-maladie et ils compteront les ajouter à leurs avantages sociaux. Ils en feront un objet de négociation. C'est un moyen d'activer le feu de l'inflation et d'accabler les pauvres et les pensionnés.

Le bill est simple. Il n'a que trois ou quatre pages. C'est plutôt insignifiant. On y dit simplement que le gouvernement se dispose à modifier sa part, mais personne de l'autre côté de la Chambre ne se préoccupe vraiment d'examiner sérieusement ce qui se passera dans chaque province. La Colombie-Britannique n'en souffrira pas trop, mais qu'en sera-t-il pour les Maritimes?

**M. Hogan:** Exact.

**M. Brisco:** Encore une fois, le fédéralisme coopératif s'effrite. Mes amis, je ne pense pas que les députés d'en face savent ce que cela veut dire. Le préavis de cinq ans qui annonce le retrait du gouvernement fédéral du régime de l'assurance-hospitalisation, menace à la fois ces principes et ces coutumes. Depuis dix ans, on a formé sept groupes d'étude qui ont produit 377 recommandations distinctes et chacune a été rejetée. Je me demande combien ont coûté les rapports de ces sept groupes.

Je me demande ce qu'il en a coûté au contribuable et ce qu'il est advenu de ces rapports. Qui les a commandés? Les députés d'en face. Où sont-ils, ne pourrait-on les produire? Non, car ils sont soigneusement enfouis dans les archives et remisés dans la poussière d'où ils ne sortiront plus. Pourquoi même se fatiguer à évoquer le rapport d'une équipe de travail? Pourquoi mentionner même les 377 recommandations précises qui pourraient cependant abaisser le coût des services de santé et assurer un système efficace quand tout ce que le gouvernement peut faire, c'est d'introduire un pauvre petit bill de quatre pages? C'est bien sûr beaucoup moins de travail et l'on passe la balle aux provinces. Beau marché de dupes.

En imposant des plafonds à ces dépenses statutaires, le gouvernement s'assure que l'inflation qu'il a en partie provoquée continuera à grimper, que les coûts médicaux augmenteront d'autant et que les contribuables en souffriront. La qualité des soins médicaux ne pourra plus être maintenue, tout simplement par suite des restrictions qu'impose le bill. Le gouvernement nous garantit que si l'inflation se poursuit, les frais des soins médicaux augmenteront, les impôts grimperont aussi et que la qualité des soins médicaux diminuera.

Enfin, que vont faire les provinces cette année? Elles vont prendre tous les moyens pour gonfler au maximum la facture d'assurance-maladie, car elles savent que la formule pour les cinq prochaines années sera basée sur celle de cette année et qu'il y va de leur intérêt de produire des chiffres sérieux. Bien sûr, ce n'est pas ainsi qu'on arrivera à enrayer l'inflation et que l'on abaissera les charges médicales.

Contrairement à ce que pense le député de Laurier, ni la Chambre ni le comité n'adopteront facilement ce bill. Tous les députés de l'opposition feront de leur mieux pour obliger le gouvernement à l'amender et à en produire une version plus raisonnable qui coûtera moins cher aux contribuables, qui favorisera davantage les provinces et plutôt que de s'affronter sur cette question, il serait préférable de se consulter et de négocier, chose que l'on n'attend que depuis trop longtemps.

**Des voix:** Bravo!

**M. Bruce Halliday (Oxford):** Monsieur l'Orateur, en participant à ce stade-ci au débat sur le bill C-68, il y a bien des chances de répéter ce que d'autres ont déjà dit. Néanmoins, il y a quelques points qui, à mon avis, doivent être signalés et ils peuvent être un peu différents de ce que nous avons déjà entendu.

Je commencerai par féliciter le critique de l'opposition, le député d'Athabasca (M. Yewchuk), de l'aperçu très au point et approfondi qu'il a présenté au ministre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Halliday:** Le seul problème, c'est qu'il était si complet et si concentré qu'il a été difficile au reste de nous de le suivre.

**Une voix:** Le gouvernement ne pourrait pas le suivre de toute façon.

**M. Halliday:** Je parlerai brièvement de la présentation du ministre quand il a ouvert ce débat en deuxième lecture. Il entamait bel et bien le débat sur le bill C-68, comme prévu, mais, à l'écouter, j'ai eu l'impression qu'il parlait de quelque chose d'autre que des services médicaux. J'admettrai qu'il a effleuré la question des services médicaux, mais il a mis tout l'accent sur le coût excessif des soins de santé.

Il ne s'est pas vraiment préoccupé d'expliquer à la Chambre et à la population canadienne qu'il y a en fait eu une réduction du taux de croissance des soins médicaux mais une escalade réelle du coût des soins de santé. Ce n'était peut-être pas voulu, mais je pense que le ministre a induit les gens en erreur en leur faisant penser qu'il y a eu une escalade réelle du coût des soins médicaux, ce qui n'est pas vrai.

Quoi qu'il en soit, le ministre et le gouvernement soutiennent que c'est la hausse marquée du coût de l'assurance-santé qui rend ce bill nécessaire. Puisque tel est le raisonnement, repris par d'ailleurs les orateurs qui ont suivi le ministre, je vais moi aussi reprendre le fil de ce raisonnement et parler autant de l'assurance-santé que de l'assurance-maladie, je m'en excuse.

Lorsqu'on examine ce problème, il faut se reporter un peu en arrière pour comprendre ce qui se passe. Il faut sans doute remonter à l'époque de Mackenzie King. C'est à lui que revient, je pense, le mérite ou ce qu'on voudra d'avoir adopté cette conception des prestations sociales que nous avons maintenant. On est forcé d'admettre que ces prestations sociales ont beaucoup de bon, mais il y a néanmoins des problèmes. Avec ce que nous savons maintenant, on peut dire que l'un des principaux problèmes actuels vient de ce que M. Mackenzie King, dans sa sagesse ou ce que l'on voudra, a malheureusement considéré un secteur de prestations plutôt qu'un secteur de population. Il a concentré ses efforts sur une sorte de prestation qui était nécessaire à la population canadienne, il a décidé de l'assurer à tous et pas uniquement à ceux auxquels elle était nécessaire.

En lisant le hansard, l'autre jour, j'ai constaté avec plaisir que le député de Vaudreuil (M. Herbert) a adressé quelques critiques au gouvernement et a affirmé que le temps était venu de nous demander si ce caractère d'universalité se justifiait encore à notre époque, et s'il ne faudrait pas faire preuve d'un peu plus de dynamisme et apporter les modifications qui s'imposent de nos jours. De toute façon, nous devons l'accepter parce que Mackenzie King l'adoptait pour nous il y a nombre d'années.

● (2150)

Je voudrais ensuite faire remarquer que lorsque nous parlons de services de santé, nous devons tenir compte de deux bills distincts. Nous avons le projet de loi modifiant la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et nous constatons qu'environ 60 à 70 p. 100 de toutes les dépenses pour soins de santé sont comprises aux termes de cette loi. Il est malheureux qu'on insiste tellement dans ce débat sur des dépenses qui représentent seulement environ 20 p. 100 des soins de santé, c'est-à-dire celles qui sont faites en vertu de la loi sur les soins médicaux.

Nous devrions noter que le gouvernement nous a maintenant avertis qu'il se retirerait de l'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques au cours des cinq prochaines années et bien entendu, il prendra immédiatement les dispositions voulues aux termes du bill C-68 pour réduire, à compter de cette année, les paiements effectués aux termes de la loi sur les soins médicaux. Il convient de fustiger sévèrement le gouvernement qui agit ainsi, car si on se reporte à 1967 et 1968, le gouvernement avait alors été averti qu'il éprouverait certaines difficultés s'il s'entêtait dans cette voie.

Je voudrais lire un extrait tiré du compte rendu des débats de l'Assemblée législative de l'Ontario, le 1er février 1967; le premier ministre de l'Ontario à cette époque, M. Robarts, a alors déclaré:

> L'assurance-soins médicaux est un exemple parfait d'un programme présenté unilatéralement par le gouvernement fédéral, qui impose aux provinces un lourd fardeau financier. On voit encore là qu'il faut agir de concert, conjointement, si l'on veut que le processus décisionnel ait du sens. Monsieur l'Orateur, la décision unilatérale, sans consultation, ne peut remplacer un bon fédéralisme.

Je ne doute pas du tout que les propos que M. Robarts tenaient il y a environ neuf ans soient toujours vrais aujourd'hui. Nous avons le même gouvernement qui adopte la même politique et feint d'ignorer le fédéralisme. Il fait allègrement son chemin sans s'occuper de personne, sans tenir aucun compte du reste du pays. Une telle action unilatérale et arbitraire de la part du gouvernement fédéral à cette époque et qui se répète maintenant est fort impressionnante.

Depuis que le ministre a déposé son bill C-68, nous voyons pour une fois dix provinces et dix associations médicales entièrement d'accord entre elles et toutes en désaccord avec le gouvernement fédéral. On ne peut s'empêcher d'être frappé par le fait plutôt étrange que le ministre soit incapable de présenter un bill qui satisfasse au moins certaines des provinces et certaines des associations médicales.

On pourrait remonter dans le passé pour comprendre la situation actuelle. Dans son édition du 18 novembre 1967, le *Telegram* de Toronto publiait un éditorial assez intéressant au sujet de la loi sur les soins médicaux qui était alors à l'étude. L'éditorial faisait allusion aux observations de M. MacNaughton, à l'époque ministre des Finances de l'Ontario. En voici un passage:

> Environ 95 p. 100 des Ontariens bénéficient déjà d'une forme quelconque d'assurance-santé.
>
> Comme M. MacNaughton l'a souligné, l'Ontario a d'autres priorités. Toutefois, en vertu du régime d'assurance-maladie proposé par le fédéral, les provinces seront imposées pour ce régime, qu'elles y adhèrent ou non. Les fonds ainsi recueillis seraient employés dans les autres provinces pour l'assurance-maladie.
>
> Cela est regrettable car cela signifie simplement que si l'Ontario ne donne pas son adhésion, elle perdra sa part du coût de l'assurance-maladie.
>
> En voulant instaurer un régime d'assurance-maladie, Ottawa force certaines provinces—y compris l'Ontario—à dépenser des centaines de millions de dollars pour un programme qui n'est ni souhaité, ni nécessaire. Cependant, Ottawa ne permet pas à la province d'affecter cet argent à d'autres programmes essentiels, comme ceux du logement, de l'éducation et du bien-être social.
>
> Cette attitude face à un problème fiscal épineux est difficile à comprendre, surtout quand on sait que le cabinet fédéral est lui-même divisé sur cette question. Les exhortations de M. Sharp à se serrer la ceinture et à réduire les dépenses font figure étrange dans ces circonstances.
>
> Comment avoir confiance dans le gouvernement et dans son aptitude à prendre des décisions importantes qui touchent toute la nation, quand le cabinet lui-même est partagé à propos de l'assurance-maladie?

L'éditorial se terminait sur les mots suivants:

> La confiance des Canadiens dans l'aptitude du gouvernement à gouverner a été ébranlée par la façon dont il a traité de la question de l'assurance-maladie. S'il ne sait pas assumer ses responsabilités en matière fiscale, comment saurait-il le faire dans les domaines critiques des affaires extérieures, de la défense, de la justice et du commerce?

Nous lirions les mêmes mots aujourd'hui qu'il nous faudrait admettre qu'ils s'appliquent aussi aussi bien à notre époque actuelle à Ottawa. Il en va de même du gouvernement actuel qui a poussé l'irréflexion jusqu'à adopter un régime en 1967 et 1968, à l'encontre des vœux de la population et après avoir forcé les provinces à y adhérer. Difficile à croire, mais vrai. On peut donner d'autres exemples.

J'aimerais vous citer un extrait d'un éditorial publié dans le *Telegram* du 5 décembre 1967, dans lequel on cite M. MacNaughton en ces termes:

> «L'exposé budgétaire révèle la volonté de persister dans l'application de cette mesure d'aide sociale coûteuse, en dépit de la nécessité reconnue de restreindre les dépenses gouvernementales.»
>
> Il ajoutait que cette volonté est «tout à fait illogique compte tenu du souci que le gouvernement fédéral se fait des pressions inflationnistes, nées, dans une large mesure, de la croissance des dépenses du gouvernement.
>
> J'ai du mal à voir comment le gouvernement fédéral réussira à convaincre le secteur privé de l'économie de restreindre ses prix et ses frais, s'il insiste pour que le public accroisse ses pressions», a dit M. MacNaughton.

Encore une fois, nous sommes aux prises aujourd'hui avec le même problème qui existait il y a huit ans. Néanmoins, nous nous demandons pourquoi nous sommes en difficulté à cause du gouvernement actuel et de la sorte de mesure qu'il propose.

Il existe au Canada une revue médicale fort connue, qui s'appelle *Medical Post*. Je sais que le ministre la connaît pour lui avoir adressé une lettre il n'y a pas très longtemps. Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur, et continuer mes observations demain, si vous m'en donnez l'autorisation?

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

### RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—DEMANDE DE MESURES EMPÊCHANT LA HAUSSE DU PRIX DU MAZOUT UTILISÉ DANS LES CENTRALES THERMOÉLECTRIQUES DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

**M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, il faut bien se rendre à l'évidence que la production d'électricité en Nouvelle-Écosse repose sur le pétrole. Environ 70 p. 100 de nos centrales thermoélectriques sont alimentées par du pétrole, les autres par du charbon. Plusieurs nous demandent pourquoi nous ne faisons pas le contraire: 70 p. 100 au charbon et 30 p. 100 au pétrole, mais ce n'est pas aussi facile qu'il y paraît.

Nous avons appris cette semaine avec plaisir qu'une nouvelle centrale électrique alimentée au charbon sera construite au cap Breton, elle commencera à produire 150,000 kilowatts en 1979. C'est une bonne nouvelle, cela ne signifie pas qu'une nouvelle mine sera nécessaire pour produire cette énergie, mais, heureusement, cette réalisation entraînera l'ouverture d'une nouvelle mine pour le marché de l'énergie thermique de la Nouvelle-Écosse dès le début des années 80. En outre, nous avons des raisons d'espérer que l'ouverture d'une nouvelle mine sera annoncée au début de 1977—dès qu'on connaîtra les résultats du fonctionnement de la nouvelle usine de préparation et de désulfurisation du charbon.

Le charbon offre à la Nouvelle-Écosse une aide à court terme, mais, comme l'a fait remarquer le président de la commission d'énergie de cette province le 21 janvier, lors du séminaire du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, nous n'avons, pour le moment, aucune certitude qu'on pourra extraire plus de 1,500,000 tonnes de charbon par année. Donc, il est peu probable, d'après les données actuelles, que le charbon de la Nouvelle-Écosse puisse nous mener au-delà des années 1983 ou 1984.

● (2200)

Je n'ai pas le temps, monsieur l'Orateur, d'entrer dans les détails complexes des raisons pour lesquelles nous ne pouvons réserver davantage de houille pour l'énergie thermique en Nouvelle-Écosse, car la question est le prix et la disponibilité du charbon par rapport au pétrole qui lui fait concurrence. Le charbon de Nouvelle-Écosse dépend non seulement du financement de nouvelles mines mais aussi de la nécessité de garantir les besoins en coke d'une nouvelle aciérie au Cap Breton.

Ce que je voudrais bien faire comprendre c'est que même avec l'aide donnée entre temps à la province en utilisant la houille du Cap Breton, ce qui réduit jusqu'à un certain point nos besoins en pétrole étranger, nous serons tout de même obligés dans les 8 ou 10 années à venir de compter fortement sur le pétrole.

Dans le reste du pays, à l'exception de l'Alberta et peut-être de la Saskatchewan, l'augmentation du prix du pétrole a des conséquences très graves. Elle signifie habituellement une augmentation du prix de l'essence, du coût du chauffage et en fin de compte, du prix d'un grand nombre de produits manufacturés et de certains de nos services. Mais, dans les Maritimes, et spécialement en Nouvelle-Écosse, elle signifie l'accroissement du prix de l'électricité. La Nouvelle-Écosse est toujours frappée plus durement en raison de sa capacité industrielle. Certaines régions de cette province, comme ma propre circonscription, qui comptent un grand nombre de retraités dont le revenu est relativement fixe sont particulièrement accablées par le coût du chauffage et de l'énergie.

En juin dernier, l'augmentation de $1.50 du prix du baril de pétrole nous a durement frappés. Si nous devons subir une autre hausse de $2 à la fin de juin, ce sera une catastrophe.

J'ai exprimé mon inquiétude au sujet du tarif de l'électricité en Nouvelle-Écosse et dans la région de l'Atlantique, qui risquait de doubler en passant d'environ 18 millièmes de dollar par kilowatt-heure à 37 millièmes d'ici 1980, calcul fondé sur une prévision plutôt optimiste de $12.19 le baril de pétrole. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) m'a répondu en mentionnant l'aide déjà accordée pour répondre aux besoins en électricité de la région de l'Atlantique, au moyen de subventions et d'un prêt remboursable à la centrale thermo-électrique qui se construit à Point Lepreau, au Nouveau-Brunswick. Nous sommes reconnaissants de cette aide et de l'annonce récente que le gouvernement fédéral participera au développement du réseau électrique de l'Est en vue d'améliorer les liens rudimentaires actuels. Le gouvernement fédéral a offert de payer la moitié des frais de construction d'un canal d'alimentation inter-régional. Cette aide est utile mais insuffisante étant donné l'ampleur du problème que nous allons connaître d'ici 1980, au dire des orateurs de la conférence du Conseil économique des provinces de l'Atlantique dont je viens de parler.

J'ai dit à la Chambre lundi qu'il fallait immédiatement réviser la question des subventions et j'attends du secrétaire parlementaire du ministre qu'il me dise que le ministre et le cabinet fédéral sont réellement conscients de la crise qui nous attend d'ici quelques années, dans le domaine de l'énergie électrique. Le ministre et le cabinet doivent bien comprendre qu'il y a quatre ans à peine, les tarifs d'électricité en Nouvelle-Écosse étaient à peu près égaux à ceux de l'Ontario. A l'heure actuelle, ils sont le double de la moyenne nationale et pourront être quatre fois plus élevés d'ici 1978 si le gouvernement fédéral ne décide pas d'agir cette année.

**M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je veux répondre au député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) qui se préoccupe du prix du mazout dans les provinces Maritimes et du fait qu'une grande partie de l'énergie, surtout en Nouvelle-Écosse, est produite à partir de pétrole brut d'importation.

Le gouvernement ne sous-estime pas l'effet du prix du pétrole sur celui de l'électricité, dans les provinces de l'Est. C'est pourquoi on a cherché à amortir le prix du pétrole pendant une période de transition afin de faciliter l'ajustement aux prix mondiaux du pétrole.

Les calculs du député sur les répercussions du prix du pétrole sur la production d'énergie électrique appellent des éclaircissements. La compensation actuelle payée pour le mazout est d'un peu plus de $3 le baril. Si l'on devait supprimer cette compensation immédiatement, l'augmentation qui en résulterait dans le coût de l'électricité produite par les usines thermiques alimentées au mazout serait d'environ cinq millièmes par kilowatt-heure. Pour avoir une estimation des prix en 1980, il faudrait tenir compte de nombreux autres facteurs qui dépassent de beaucoup les subventions aux importations de pétrole et, notamment, de l'augmentation des immobilisations et autres frais d'exploitation et, bien entendu, des modifications possibles des prix mondiaux du pétrole.

Comme mon ministre l'a fait remarquer, le gouvernement a encouragé l'installation d'un générateur nucléaire à Pointe Lepreau et a offert de subventionner l'installation d'interconnexions régionale pour assurer plus de souplesse au réseau et abaisser le coût des futures usines d'alimentation en électricité. Je ferais aussi remarquer que l'offre de participation à la moitié des frais pour l'implantation d'une génératrice nucléaire et l'installation d'interconnexions provinciales a été proposée à la province depuis déjà quelque temps. La liaison par câble entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard est un exemple typique des effets de cette politique avec l'appui des subventions et des prêts fédéraux.

A long terme, il sera essentiel que les sociétés hydro-électriques et les organismes publics de la région atlantique collaborent étroitement et je suis assez optimiste étant donné les études entreprises conjointement par le Québec et les provinces atlantiques.

LES SPORTS—L'AIDE AU HOCKEY AMATEUR—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, cet après-midi, pendant la période des questions, j'ai tenté de savoir si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) s'intéressait aussi à la situation du sport amateur au Canada, comme il a démontré son intérêt en intervenant dans le football professionnel au Canada, soit la Ligue canadienne de football. J'ai précisé ensuite qu'il s'agissait du hockey junior majeur en particulier et du hockey amateur en général.

J'espérais que le ministre ferait état des difficultés qu'éprouvent un grand nombre d'équipes juniors des diverses localités, difficultés qui viennent du fait que les ligues de hockey professionnelles, notamment l'Association mondiale de hockey, retardent et même s'abstiennent de verser leurs contributions de développement. Je n'aurais pas dû être étonné que sa réponse ait été vague et superficielle.

J'ai essayé de poser une question supplémentaire plus précise au ministre, mais l'Orateur a cru bon de m'interdire cette pratique courante. Peut-être l'Orateur partage-t-il les vues du ministre pour qui les équipes professionnelles sont plus intéressantes que nos groupes de jeunes. Ce n'est sûrement pas mon avis.

De toute manière, il reste que le sport amateur relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et c'est pourquoi il serait normal de supposer que le ministre responsable s'intéresse au bien-être des milliers de jeunes hockeyeurs qui font partie des ligues juniors au pays.

De toute façon, ce que je voulais savoir cet après-midi c'était si le ministre savait qu'il est fort possible que certaines équipes du hockey junior majeures éprouvent des difficultés financières parce que les ligues professionnelles s'abstiennent de verser leurs contributions de développement.

Le gouvernement fédéral est intervenu pour le football professionnel, c'est pourquoi j'en parle. Dans ces circonstances, j'estime qu'il est grand temps qu'il intervienne en faveur de ces jeunes de tout le Canada.

Permettez-moi de rappeler au ministre qu'en 1974 il existait en fait un contrat entre l'ACHA et la LNH concernant des frais de développement qui devaient s'élever à environ 2 millions de dollars pour cette seule année. Ce contrat n'a pas été renouvelé; c'est pourquoi la plupart des versements ont été interrompus et le hockey junior se trouve actuellement dans une situation financière sérieuse. Il existe 34 équipes, par exemple dans la Ligue junior A, et il est possible de vérifier auprès de la plupart d'entre elles, qu'il s'agisse de Sault-Sainte-Marie, Peterborough, Flin-Flon, ou d'ailleurs, pour se rendre compte du problème. Il ne faut pas oublier que les participants sont tous des Canadiens, alors que par ailleurs les équipes de la LCF comportent surtout des entraîneurs, un personnel et des joueurs américains.

Si le ministre s'intéresse à la forme physique et aux sports, on pourrait penser qu'il s'intéresserait aux milliers de jeunes du Canada plutôt qu'à une poignée de professionnels endurcis. Mais, plus on considère les réalisations du ministre, plus on s'aperçoit que son intérêt est extrêmement minime, sinon inexistant.

Il suffit de penser à la tragédie des athlètes amateurs de Montréal, non seulement aux athlètes Canadiens, mais aussi à ceux du monde entier. Il est bien honteux et gênant pour le Canada d'avoir des Jeux Olympiques de 1 milliard de dollars et de ne pas être en mesure d'offrir des installations adéquates pour les jeunes venus du monde entier. Un milliard de dollars, et il n'existe ni W.C., ni douches, ni autres installations satisfaisantes. Pourtant, le ministre, qui est chef du caucus fédéral du Québec et responsable de l'athlétisme amateur, ne se soucie pas de remédier à la situation, et il est par-dessus le marché l'un des principaux supporteurs de l'équipe de mauvais administrateurs du COJO à Montréal qui a plongé dans l'embarras non seulement la province du ministre, mais le pays tout entier.

● (2210)

A mon avis, ou bien le ministre ne se soucie pas assez de nos jeunes qui font tant d'années de sacrifices pour arriver à l'excellence physique, ou bien, quand il s'agit de la santé physique et des sports, il ne sait pas faire cette différence dont a parlé le premier ministre (M. Trudeau). C'était très visible quand, pour présenter sa mesure sur le football à la Chambre, il a dû engager des rédacteurs de discours spécialisés, à coups de milliers de dollars, parce qu'il ne savait rien de la question.

En tout cas, la question se résume à ceci: étant donné que le ministre a jugé bon d'intervenir dans le football professionnel, est-il prêt à intervenir aujourd'hui au nom de dizaines de milliers de jeunes athlètes amateurs?

Il est temps, je crois, que le ministre manifeste son intérêt, que ce soit en s'assurant que les équipes professionnelles et les ligues versent des droits de développement ou, à titre de ministre de la Santé, en veillant à ce qu'il y ait des installations sanitaires adéquates aux Jeux Olympiques à Montréal ou, de façon générale, en s'assurant que dans tout sport où les associations professionnelles et commerciales puisent dans nos jeunes talents, des talents développés en partie grâce aux fonds du gouvernement fédéral, les paiements de développement soient dirigés vers les divers institutions et programmes de santé physique. Je ne veux pas dire seulement que la Ligue nationale et la Ligue mondiale doivent payer pour repêcher des juniors, mais je pense également à d'autres sports comme le patinage artistique. Je fais cette suggestion au ministre. Les contribuables dépensent des centaines de milliers de dollars pour aider au développement de ces jeunes athlètes . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

**M. Jelinek:** Je pourrais peut-être demander une ou deux secondes de plus . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Votre temps de parole est expiré. Vous avez eu vos sept minutes et maintenant vous en voulez huit.

**M. Jelinek:** Puis-je demander le consentement unanime de la Chambre?

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Non. Je suis désolé.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Lisez le Règlement.

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) a dit que sa question était simple. En effet, elle l'est et je suis heureux d'avoir l'occasion de tirer les choses au clair. Je dirai en commençant que toutes les allégations d'indifférence qu'il a proférées contre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et contre le gouvernement proviennent d'une mauvaise intelligence de la situation.

Je n'essaierai pas de défendre M. l'Orateur contre les allégations que le député a portées contre lui au début de ses remarques comme je suis certain qu'il peut très bien se défendre lui-même comme il convient. Mais je rejette ce qu'il a dit au sujet du gouvernement.

Tout d'abord, nous favorisons certes l'appui financier accordé au hockey amateur par le hockey professionnel. En fait, nous sommes intervenus plusieurs fois par le passé et, si le député connaît quoi que ce soit au sport amateur, comme ce devrait certes être le cas, il le saurait. Nous sommes prêts à intervenir et nous sommes intervenus. Nous avons prouvé notre intérêt par le passé.

En outre, nous surveillons la situation de très près et nous sommes bien au courant de ce qui se passe. Nous sommes au courant des défauts de paiement. Nous sommes au courant des allégations de paiements en retard. Nous savons ce qui se passe dans le cas de ces paiements. L'Association canadienne du hockey amateur est bien au courant de notre intérêt et de notre appui. Elle sait parfaitement bien qu'elle peut s'adresser à nous et demander au ministre d'intervenir. Mais voici les faits: nous avons appris de toutes les parties que le climat de négociation et les rapports entre les associations d'amateurs et les organisations professionnelles s'améliorent. Elles sont près de résoudre complètement leurs difficultés entre elles et nous n'avons donc pas l'intention actuellement d'intervenir.

Pour autant qu'on sache, l'avis de tous les intéressés, tant professionnels qu'amateurs, est qu'il ne nous appartient pas d'intervenir pour l'instant. Le député affirme que le problème est sérieux. Nous le concédons. Mais quand il nous demande d'intervenir pour le régler, j'estime qu'il ne fait que plastronner. Nous sommes disposés à intervenir quand une des parties en cause nous le demandera. Nous l'avons déjà fait dans le passé. Voilà pour le reproche qu'on nous fait de nous désintéresser de la chose.

Le député de High Park-Humber Valley a fait une très intéressante affirmation, et j'entends y répondre au nom du gouvernement. Il a signalé les bonnes relations qui existent en d'autres sports, entre les associations des catégories amateur et professionnel. Il a mentionné à cet égard le patinage artistique. Ces bons rapports permettent au sport professionnel de profiter de la formation et de l'entraînement donnés par le sport amateur. Il a raison de dire que les sports professionnels profitent des sports amateurs. Si quelqu'un d'un côté ou de l'autre, veut prendre une initiative du genre de celle qui a eu lieu dans le domaine du hockey, nous serons certainement disposés à l'appuyer. Mais nous n'allons pas nous imposer. Nous suivons la situation et sommes désireux de prêter notre concours. Mais nous n'avons nullement l'intention de nous imposer au sport amateur, sans y avoir été invités par les associations, ou sans une marque d'intérêt de leur part.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 18.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 janvier 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA CAPITALE NATIONALE

DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DU PROJET DE CHANGEMENT DE NOM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente découlant d'une demande faite par le greffier du Conseil privé, M. Peter Michael Pitfield, au nom du cabinet, en vue d'obtenir un avis juridique des légistes de la Couronne sur la façon de substituer au nom de la capitale canadienne, Ottawa, celui de Région de la capitale nationale. Le procureur général adjoint a répondu que le cabinet pourrait prendre un décret du conseil recommandant au gouverneur général d'émettre une proclamation afin de changer le nom du siège du gouvernement pour celui de Région de la capitale nationale. Le gouverneur général lancerait alors la proclamation requise au nom de la reine sous le grand sceau du Canada. Une proclamation de ce genre, d'après l'avis donné, proviendrait du gouverneur général en qualité de représentant de la reine, et non de la reine personnellement. Il ajoutait cependant qu'elle devrait être faite au nom de la souveraine, car celle-ci est mentionnée expressément dans l'article 16 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui stipule que:

> Jusqu'à ce qu'il plaise à la Reine d'en ordonner autrement, Ottawa sera le siège du gouvernement du Canada.

Le seul fait qu'on ait demandé une opinion juridique quant à la ligne de conduite à suivre sans demander l'approbation du Parlement, indique que le gouvernement songe à changer le nom de la capitale, ce qui déplairait à tous les Canadiens où qu'ils soient, et, de plus, révèle un flagrant mépris du Parlement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Je propose donc, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

> Que la Chambre blâme toute action du cabinet tendant à aliéner les droits du maire, du Conseil et des habitants de la ville d'Ottawa, et du Parlement et à circonvenir la constitution du Canada, et, de plus, demande que l'affaire soit renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour étude.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut pas être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

## QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

### LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES NÉGOCIATIONS SALARIALES DES CHEMINOTS ET LA COMPÉTENCE DE LA COMMISSION

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre suppléant ou au ministre des Finances une question qui découle d'une nouvelle selon laquelle les syndicats des cheminots ont rejeté hier une offre salariale et rompu les négociations tandis que la compagnie de chemin de fer prétend que son offre est la plus élevée que lui permettent les restrictions sur les salaires imposées par le gouvernement. La Commission de lutte contre l'inflation a-t-elle, en fait, indiqué aux parties en cause dans ce conflit très important quel taux d'augmentation serait permis?

● (1110)

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'entretiens entre la Commission et les parties à ce sujet. Je dirai simplement que nous avons bien sûr convenu que la Commission ne devrait pas intervenir directement dans les négociations collectives. Toutefois, si les parties sollicitent son assistance avant d'en arriver à une entente afin d'obtenir des éclaircissements relatifs à l'application du programme, la Commission l'offrira. Il me faudra m'en informer exactement pour savoir si cela s'est produit jusqi'ici.

LA POSSIBILITÉ D'UNE INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DANS LES NÉGOCIATIONS SALARIALES DES CHEMINOTS

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** J'adresse encore une fois ma question supplémentaire à l'un ou l'autre de ces deux honorables représentants. Comme il faut absolument éviter une grève du rail inutile et peut-être désastreuse, le gouvernement est-il disposé à déterminer à l'avance la hausse maximum qu'il autorisera aux termes du programme actuel de contrôle tout en prévoyant suffisamment de latitude pour les négociations des deux parties au conflit, en raison de l'importance de cette question pour le pays?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'allais au-devant de cette question dans la réponse que je viens de donner. Dans sa déclaration du 7 novembre, la Commission a établi la procédure qu'elle entend suivre à cet égard. Je partage le souci du chef de l'opposition à propos des répercussions qu'aurait une telle grève et de l'avantage qu'il y aurait, surtout si les deux parties aux négociations le jugeaient utile, à demander des éclaircissements sur l'application du programme de lutte contre l'inflation à leur cas afin d'éviter tout malentendu qui puisse entraîner un arrêt de travail regrettable.

*Questions orales*

**M. Stanfield:** Étant donné que cette question dépasse largement les intérêts des parties concernées, que la réglementation imposée par le gouvernement restreint manifestement le champ de la négociation collective, et que c'est de la pure hypocrisie de la part des ministériels de prétendre le contraire, pourquoi le gouvernement ne veut-il pas prendre l'initiative de déterminer et d'annoncer, avant le déclenchement d'une grève possible, les limites précises de la hausse qu'il est prêt à sanctionner, plutôt que d'encourager la confusion, ce qui pourrait causer des dommages graves au Canada et aux citoyens?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question plusieurs fois. Il est très clair que la Commission ne doit pas se faire l'arbitre des conflits qui surgissent dans les négociations collectives au Canada. Si les parties ont besoin d'éclaircissements sur l'application du programme, je répète pour la gouverne du chef de l'opposition qu'aux termes de son mandat bien défini, la Commission sera tout à fait prête à aider les parties à cet égard. Cela me semble une façon très intelligente de procéder.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

### LA DÉFINITION GOUVERNEMENTALE DU CARACTÈRE ESSENTIEL DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Vu l'importance des transports ferroviaires pour l'ensemble du Canada, et leur grande influence sur le maintien de la confiance des investisseurs et du monde des affaires et, de fait, leur importance pour l'économie tout entière, a-t-on commencé à étudier la situation, vu le caractère essentiel des transports ferroviaires, et ce qu'il en coûterait s'il devait y avoir interruption, même brève, des services assurés au monde des affaires? Quel est l'avis du gouvernement quant au caractère essentiel de ces services?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le ministre des Finances, le gouvernement déplorerait l'interruption des négociations et espère qu'on parviendra à conclure une entente sans arrêt de travail. D'autre part, à mon avis, il ne serait vraiment pas avisé de déclarer que nous prévoyons une rupture des négociations.

* * *

## LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

### LE REFUS D'OCTROI DE L'AUGMENTATION AUX BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE TORONTO PAR LA COMMISSION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre a déclaré qu'en vertu du programme anti-inflationniste, les personnes touchant moins de $7,000 pourraient recevoir des augmentations portant leurs salaires à $3.50 l'heure, ou à $7,280 par an. Or, récemment, la Commission de lutte contre l'inflation a rejeté l'entente conclue entre l'Université de Toronto et le Syndicat canadien de la Fonction publique, accordant aux employés de la bibliothèque, les moins rémunérés de l'Université, une augmentation qui les aurait quand même placés à $355 en-dessous du salaire permis par le règlement. J'aimerais demander au ministre comment il explique une telle mesure et comment il la concilie avec la résolution du gouvernement.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de m'informer pour voir si les allégations du député sont exactes.

**M. Nystrom:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Si ce que je prétends est exact, puis-je avoir l'assurance que le ministre donnera son appui aux bibliothécaires de l'université de Toronto qui s'efforcent d'obtenir un salaire juste et équitable?

**M. Macdonald (Rosedale):** C'est là une question hypothétique essentielle et très valable.

### L'OPPORTUNITÉ D'ENJOINDRE À LA COMMISSION L'ORDRE D'ACCORDER ÉQUITABLEMENT LES HAUSSES SALARIALES

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La commission ne tient pas compte des directives en ce qui concerne les minima, et pendant ce temps M. Pepin dit aux médecins du Manitoba que l'augmentation maximale de $2,400 s'appliquerait non aux médecins pris individuellement, mais à l'ensemble de la profession, y compris les internes, les médecins résidents et autres médecins salariés ainsi que les spécialistes grassement rémunérés. Puisque le gouvernement a exprimé le désir d'assurer à tous un traitement égal, le ministre voudra-t-il aviser la commission d'appliquer ce maximum de $2,400 à tous les individus?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, la commission a été créée et les règlements ont été établis en vertu de la loi. J'espère que le député se rendra compte que des instructions de cet ordre seraient mal venues.

* * *

[*Français*]

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

### ON PROPOSE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR LA POSSIBILITÉ D'INFLUENCE DU CRIME ORGANISÉ SUR LA COUR SUPRÊME

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

On pouvait lire ce matin dans le *Jounal de Montréal* que la Cour suprême se refuserait à trancher le cas de la CECO. Comme tous ces retards ne font qu'accroître les craintes de la saine population sur les supposées influences exercées dans les cours de justice, le ministre serait-il favorable à ce qu'une enquête immédiate soit menée au niveau de la Cour suprême, afin de bien s'assurer que certains honorables députés ne sont pas neutralisés dans leur action par la pègre internationale et locale?

[*Traduction*]

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la dernière partie de la question, je n'ordonnerai pas la tenue d'une telle enquête parce que je suis sûr—absolument sûr—que la situation n'est pas celle que suppose la question. Je n'ai pas lu les articles mentionnés par le député ni aucune déclaration du tribunal à cet égard et je ne voudrais faire aucun commentaire avant d'être mieux informé.

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'APPARENTE DIVERGENCE DE VUES AU SEIN DU CABINET AU SUJET DE LA GESTION DE L'ÉCONOMIE DU PAYS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Défense nationale et du premier ministre, je poserai ma question au premier ministre suppléant. Comme le premier ministre et le ministre de la Défense nationale semblent percevoir différemment le système de libre entreprise, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre lequel des deux points de vue représente la politique gouvernementale?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que l'allocution du ministre de la Défense nationale n'était pas écrite.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Il l'a prononcée devant la presse.

**M. Sharp:** De toute façon, le premier ministre parle au nom du gouvernement canadien et, à mon avis, le ministre de la Défense nationale l'appuie.

**M. McKenzie:** Monsieur l'Orateur, afin d'éviter toute confusion supplémentaire sur cette affaire, le leader à la Chambre pourrait-il nous dire quels ministres du cabinet sont partisans de la nouvelle société et quels sont ceux qui restent fidèles à l'ancienne société?

**M. l'Orateur:** La parole est au député de Kingston et les Îles.

* * *

## LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT—L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

**Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** Merci, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Bravo!

**Mlle MacDonald:** Je remercie les députés de me souhaiter la bienvenue aussi chaudement. J'aimerais poser ma question au ministre des Finances. M. Jack Biddell, membre de la Commission de lutte contre l'inflation, a déclaré que le coût élevé de l'argent constitue une cause importante de l'inflation au Canada et que, seule, la diminution des taux d'intérêt nous permettra, à long terme, de juguler ce fléau; dans ces conditions, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures immédiates dans ce domaine et, de plus, le cabinet considère-t-il comme primordiaux les conseils des membres de la Commission de lutte contre l'inflation?

● (1120)

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement a déclaré à maintes reprises que sa politique était de réduire le taux de croissance de la masse monétaire, que c'était un moyen, entre autres, d'appuyer le programme de lutte contre l'inflation. Par conséquent, nous ne pouvons nous ranger à la proposition faite publiquement par M. Biddell et accepter une augmentation importante de la masse monétaire. M. Biddell doit avoir précisé qu'il s'agissait de son opinion personnelle. Je dois l'affirmer, nous ne pouvons accepter sa proposition de réduire les taux d'intérêt et d'accroître sensiblement la masse monétaire.

**Mlle MacDonald:** Je voudrais poser une question supplémentaire sur cette question générale des taux d'intérêt. En raison de l'importance primordiale des taux d'intérêt dans l'économie tout entière, le ministre dira-t-il si la politique gouvernementale sur les taux d'intérêt et un débat ultérieur seront inscrits à l'ordre du jour de la conférence des ministres des Finances la semaine prochaine?

**M. Macdonald (Rosedale):** Pas précisément, mais au début de l'année, on fait une revue générale des politiques économiques et financières. Bien entendu, le niveau actuel des taux d'intérêt révèle une croissance modeste de la masse monétaire et en ce sens, je suis certain que l'on discutera des taux d'intérêt dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA MISE EN CHANTIER—LE REFUS D'AIDE FINANCIÈRE SIGNIFIÉ À CERTAINS INTERVENANTS

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A la suite de la publication hier d'une étude du Conseil des sciences du Canada, selon laquelle les audiences actuelles de l'Office national de l'énergie et la commission d'enquête Berger sont de la frime, le ministre confirmera-t-il que le gouvernement a déjà décidé de construire le pipe-line dans la vallée du Mackenzie?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, des audiences se poursuivent devant la commission Berger sur certains facteurs écologiques et la répercussion sur les populations indigènes. L'Office national de l'énergie tient également des audiences. Aux termes de la loi, la décision de l'Office national de l'énergie doit précéder celle du gouvernement.

**M. Neil:** Le premier ministre suppléant n'a certes pas répondu à ma question; je vais donc lui en poser une seconde. L'honorable représentant peut-il expliquer pourquoi, en dépit du précédent créé par le financement de groupes qui ont déposé devant la Commission Berger, aucune aide n'a été accordée aux intervenants pour la défense de l'intérêt public lors des audiences de la Commission nationale de l'énergie; certains d'entre eux ont dû faire des sacrifices financiers personnels considérables pour soutenir leur intervention?

**M. Sharp:** On a maintes fois répondu à cette question et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en a traité lorsqu'il a comparu au comité.

*Questions orales*

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE TRAITÉ CANADO-AMÉRICAIN RELATIF À L'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. D'après une nouvelle de la Presse canadienne émanant de Washington, le Canada et les États-Unis auraient paraphé, hier, un projet de traité visant la construction d'un pipe-line conjoint, le ministre peut-il informer la Chambre, en quelques mots, en quoi consiste ce traité?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne veux pas interrompre le ministre, mais je m'inquiète, toutefois, étant donné que le ministre a indiqué hier son intention de faire une déclaration. La réponse à cette question pourrait faire double emploi. S'il s'agit de sujets différents, le ministre peut aller répondre à la question, mais s'il s'agit du même sujet, alors il vaudrait peut-être mieux attendre la déclaration du ministre.

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je me propose de faire une déclaration sur un sujet différent aujourd'hui. Il est vrai qu'un traité relatif à un pipe-line conjoint a été paraphé hier par le Canada et les États-Unis sous réserve de l'approbation des autorités supérieures. Le texte sera soumis à l'approbation des deux gouvernements. Les dispositions principales du traité portent sur la livraison d'hydrocarbures en transit dans chacun des deux pays à destination de l'autre, et certaines dispositions concernent le débit et l'assurance de non-discrimination. Ce sont les principes qui retiendront l'attention, et s'ils obtiennent l'approbation finale, je crois que ce sera un progrès très important dans nos relations.

LE PROJET DE TRAITÉ CANADO-AMÉRICAIN RELATIF À L'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ

**M. Cyril Symes (Sault-Ste-Marie):** Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous assurer que les détails de ce traité seront soumis au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics avant que le gouvernement ne prenne une décision finale?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Je n'ai aucune objection à ce que le traité, s'il est finalement approuvé par les deux gouvernements, soit étudié à un moment donné par un comité permanent.

[*Français*]

ON PROPOSE LE RAPPEL DE L'AMBASSADEUR AU CHILI, POUR PROTESTER CONTRE LE TRAITEMENT INHUMAIN DES CITOYENS

**M. Louis Duclos (Montmorency):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le *New York Time* publiait la semaine dernière des extraits d'un livre que vient de publier l'ancien président démocrate-chrétien du Chili Eduardo Frei, dans lequel il dénonce le mépris des droits de l'homme affiché par le régime fasciste du général Pinochet lequel, affirme-t-il, se livre au Chili à la torture, et à l'assassinat d'adversaires politiques ainsi qu'à la répression des syndicats ouvriers.

Compte tenu de la très grande et de la très forte crédibilité de l'ex-président Frei, qui est reconnu universellement par sa modération, et qui fut l'un des très grands chefs d'État d'Amérique du Sud au cours des années '60, et qui était d'ailleurs lui-même opposé au régime Allende et compte tenu de plusieurs révélations récentes de même nature dont celles faites récemment par Sheila Cassidy, le médecin britannique . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si l'honorable député a une question, veut-il la poser maintenant?

**M. Duclos:** Compte tenu de ces faits, l'honorable ministre peut-il indiquer à la Chambre si le Canada entend demeurer silencieux relativement au comportement révoltant de cette dictature militaire, ou s'il se propose de lui faire connaître en termes non équivoques la réprobation du peuple canadien à l'égard d'une telle barbarie en rappelant notre ambassadeur de Santiago, ne serait-ce que temporairement?

[*Traduction*]

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas envisagé les mesures proposées par le député, mais le Canada a fait très clairement connaître sa position sur la question des droits de l'homme au Chili. Il a fait connaître sa position à plusieurs reprises et de plusieurs façons aussi bien directement au gouvernement chilien qu'à la tribune des Nations Unies. Il a insisté sur le respect dans ce pays des droits de l'homme tels qu'énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme; aussi n'y a-t-il aucune équivoque quant à la position du gouvernement canadien.

J'estime par ailleurs que notre souci du respect des droits de l'homme au Chili a revêtu une forme beaucoup plus concrète que les expressions dont j'ai parlé. Depuis le coup d'État, le Canada a joué et continue de jouer un rôle important dans l'accueil des réfugiés de ce pays chassés par le changement de régime, et, jusqu'ici, près de 4,000 personnes ont été autorisées à venir trouver asile au Canada dans le cadre de notre programme spécial d'immigration. A mon sens, c'est là un aspect extrêmement important de notre contribution à la sauvegarde des droits de l'homme au Chili; on devrait en tenir compte et réfléchir aux conséquences que pourraient entraîner, pour cet important programme humanitaire, des mesures du genre de celles que propose l'honorable représentant.

* * *

## LES RECHERCHES

L'INCIDENCE DES RESTRICTIONS BUDGÉTAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. M. Schneider, président du Conseil national de recherches, a déclaré que le Canada ne pourra plus s'imposer sur les marchés internationaux des produits ouvrés nouveaux et perfectionnés d'ici quelques années à cause de la réduction des fonds affectés à la recherche, réduction annoncée par le président du Conseil du Trésor; le directeur exécutif du Conseil des sciences du Canada a fait des déclarations dans ce sens, et ces vues sont partagées par la plupart des scientifiques au Canada. Le ministre peut-il nous dire s'il a porté ces arguments importants à l'attention de ses collègues du cabinet en vue de rétablir le budget que le président du Conseil du Trésor se propose de resserrer?

● (1130)

**L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie):** Monsieur l'Orateur, je pense que le président du Conseil du Trésor a pleinement conscience des conséquences qu'aura le programme de restrictions mis en œuvre par le gouvernement du Canada. Il est indiscutable que ces restrictions entraîneront une diminution des efforts qu'autrement on aurait pu faire dans cette direction. Je crois que le député a peut-être exagéré la portée des paroles de M. Schneider et du président du Conseil des sciences.

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, comment pourrait-on dire que j'exagère alors que je cite fidèlement ce qu'ils ont dit?

L'INCIDENCE DES RESTRICTIONS BUDGÉTAIRES RELATIVES À LA RECHERCHE MÉDICALE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu des directives que le président du Conseil de recherches médicales, le Dr Brown, a fait tenir aux doyens des facultés de médecine où il fait état de façon fort détaillée des compressions considérables qui seront faites dans le domaine de la recherche médicale, par suite de l'annonce du président du Conseil du Trésor et compte tenu de la réaction unanime des doyens des facultés de médecine et des chercheurs médicaux selon lesquels les compressions causeront, non seulement à court mais aussi à long terme, des torts irréparables à la recherche médicale au Canada, le ministre songe-t-il à rencontrer le président du Conseil du Trésor pour tenter de supprimer ces propositions qui ne mettent en cause qu'une simple somme de 4 millions? Je suis sûr que le ministre convient avec moi qu'il pourrait effectuer ces compressions dans d'autres secteurs moins importants que la recherche médicale.

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, il s'agit d'une question dont j'ai évidemment discuté abondamment avec mes collègues durant plusieurs semaines. Le président du Conseil du Trésor est au courant du point de vue de l'honorable député. Cependant, il me fera plaisir de signaler à nouveau au président du Conseil du Trésor l'opinion de l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

## LE CODE CRIMINEL

DEMANDE DE PROMESSE FERME DE PRÉSENTATION D'UN BILL CONCERNANT LA PEINE DE MORT

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au solliciteur général une question qui ressemble à celle que j'ai posée avant l'intersession et à celles que le très honorable représentant de Prince-Albert a adressées au ministre de la Justice. Quand le solliciteur général présentera son bill sur la peine capitale, j'aimerais savoir si celui-ci traitera séparément et exclusivement de la peine capitale, ou s'il ne portera pas aussi sur quelque autre question relevant du Code criminel ou sur quoi que ce soit d'autre touchant au droit pénal?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, nous aurons un bill sur la peine capitale qui indiquera aussi les mesures destinées à la remplacer.

* * *

## LA CAPITALE NATIONALE

LE PROJET DE CHANGEMENT DE NOM—LA QUESTION DE LA PROCÉDURE NON STATUTAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et a trait à une motion que j'ai présentée il y a quelques instants. Le cabinet a-t-il donné ordre au greffier du Conseil privé, M. Pitfield, de communiquer avec le sous-procureur général pour connaître son opinion au sujet de la procédure non statutaire qu'il serait possible de suivre pour substituer au nom du siège du gouvernement fédéral, Ottawa, celui de région de la capitale nationale?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Je devrai m'en informer, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas tout à fait sûr. Le greffier du Conseil privé n'a certes bas besoin d'instructions du cabinet pour faire de telles démarches. De toute façon, je vais me renseigner.

**M. Diefenbaker:** Une question supplémentaire. Peut-être le ministre peut-il dire à la Chambre si on a eu des discussions là-dessus, notamment sur les zones qui feront partie de la nouvelle région de la capitale nationale. Dans sa réponse à M. Pitfield, le sous-ministre a-t-il indiqué au gouvernement qu'il ne sera pas nécessaire de définir, dans une proclamation, les limites précises de la région de la capitale? Il devrait être possible de délimiter la région puisque l'annexe de la loi sur la Capitale nationale donne toutes les précisions voulues.

J'aimerais savoir ce qui a amené M. Pitfield à prendre ces renseignements sur la façon de substituer la région de la capitale à la ville d'Ottawa comme capitale nationale du Canada. Pourquoi a-t-on examiné cette question et cette nouvelle région de la capitale est-elle plus étendue que l'actuelle région de la capitale nationale ou que la ville d'Ottawa? Qu'est-ce qui a poussé le greffier du Conseil privé à chercher à savoir, à l'insu du Parlement, si le gouvernement pouvait changer le nom par voie d'un décret du conseil?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai déjà répondu: je vais me renseigner sur les circonstances qui ont entouré cette démarche.

**Une voix:** Pitfield ne vous tient au courant de rien?

**M. Sharp:** L'honorable représentant imagine toutes sortes de dessous à cette affaire qui peut s'expliquer de bien des façons. Je rejette le but général de sa question qui sous-entend que le gouvernement agirait à l'insu du Parlement.

**M. Diefenbaker:** C'est exactement ce qu'elle suppose.

**M. Sharp:** Oh, non. Cette question se rapporte au sous-procureur général et elle aurait pu lui être posée pour diverses raisons. Si des mesures de cet ordre étaient prises, je suis certain que le Parlement en aurait connaissance.

*Questions orales*

## L'AGRICULTURE

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE STABILISATION DES REVENUS DES NAISSEURS —DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture au sujet de l'industrie de l'élevage bovin au Canada. Cette question découle des discussions que le ministre a tenues avec son homologue provincial en décembre. Le ministre peut-il informer la Chambre si l'on est en train d'élaborer un programme fédéral-provincial de stabilisation des revenus des naisseurs et si les efforts faits en vue de consolider cette branche de l'industrie bovine qui se trouve dans un état très précaire ont eu quelque succès?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit plusieurs fois à la Chambre. Nous appliquerons, du 1er janvier 1976 à la fin de décembre 1976, un programme qui couvrira l'année civile pour la production du bœuf au Canada. Je dirais qu'on a progressé dans les discussions en cours.

**M. Mazankowski:** Je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné que cette industrie a subi de graves dommages depuis septembre, le ministre peut-il nous dire si l'on a songé à rendre ce programme rétroactif afin d'aider les éleveurs qui ont souffert de la baisse des prix?

**M. Whelan:** Monsieur l'Orateur, il est très difficile de le rendre rétroactif, car certaines provinces ont déjà fait des paiements en vertu de certains programmes. J'ai lu dans un communiqué de presse ce matin que l'Ontario versait 22 millions de dollars. D'autres provinces ont des programmes différents et je ne vois donc pas comment nous pourrions appliquer le nôtre de façon rétroactive et de façon juste et équitable. Je crois la chose absolument impossible. C'est là un des grands obstacles auxquels nous nous sommes heurtés l'automne dernier quand nous avons essayé de mettre sur pied un programme national. Le ministre de l'Agriculture de la province du député désire un programme national et moi aussi.

**M. Mazankowski:** Le ministre parle de provinces qui ont leur programme propre, mais pas de l'Alberta qui produit 40 ou 50 p. 100 du bœuf. La province n'a pas de programme de stabilisation. Elle a attendu que le gouvernement fédéral adapte son programme conformément à la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Nous faisons partie du Canada et il faudrait, je crois, que le ministre le reconnaisse.

* * *

## LA CONSOMMATION

L'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIEL DE MISE EN CONSERVE—LA QUESTION DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

**M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations qui, je l'espère, a décidé cette année de conserver son calme. Au sujet des conserves, le ministre peut-il nous dire ce qu'il pense de l'avis donné aux gens de Colombie-Britannique par le ministre provincial de la Consommation qui, en quittant le ministère, leur a suggéré d'écrire à son successeur pour lui donner la liste du matériel de mise en conserve dont ils ont besoin, car ce serait le seul moyen d'obtenir le matériel voulu? Je crois que nous avons désigné des ministres de la Consommation, à la fois à l'échelon provincial et fédéral, pour éviter ce genre de chose. Le ministre a-t-il pris des mesures pendant qu'il en est encore temps, pour assurer l'approvisionnement de l'été prochain, et peut-il rassurer les ménagères qui font des conserves en Colombie-Britannique?

● (1140)

[*Français*]

**L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur le président, les plus récents renseignements que des fonctionnaires de mon ministère m'ont donnés sont à l'effet que deux manufacturiers canadiens ont accru leur production de couvercles de bocaux de conserves. Par ailleurs, on m'informe que deux sociétés américaines qui fournissent plus particulièrement les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique ont elles aussi accru leur production. De plus, un importateur de la Colombie-Britannique a déjà trouvé sur le marché étranger des couvercles de bocaux de conserves qu'il a l'intention d'importer afin d'assurer suffisamment de couvercles de bocaux pour satisfaire à la demande de l'année en cours.

[*Traduction*]

**M. Johnston:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai reçu de nombreuses plaintes au sujet de la qualité des couvercles de fabrication canadienne lesquels, parce qu'on ne pouvait en importer des États-Unis, étaient les seuls disponibles dans l'Ouest depuis quelques années. Étant donné qu'il s'agit d'une question de commerce interprovincial, le ministre a-t-il pris des mesures pour en contrôler la qualité, aider ou conseiller les fabricants?

[*Français*]

**M. Ouellet:** Monsieur le président, je ne suis pas au courant de ces plaintes. Si l'honorable député veut me les faire parvenir, je les porterai à l'attention des fonctionnaires de mon ministère.

* * *

## LES JEUX OLYMPIQUES

LA POSSIBILITÉ POUR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE CONTRIBUER AU FINANCEMENT SI LE QUÉBEC CONSENT À L'AMENDEMENT DE LA CONSTITUTION

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Cette semaine à Montréal, le chef du parti national populaire déclarait dans une conférence de presse qu'il y aurait des négociations entre le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa, savoir si Ottawa contribuerait financièrement à éponger le déficit prévisible des Jeux olympiques, en échange de quoi le Québec ne poserait pas d'entraves majeures au rapatriement de la Constitution canadienne. Étant donné que cette déclaration est fort intéressante pour le public en général, le ministre serait-il en mesure de dire à la Chambre si oui ou non de telles propositions ont été faites de part et d'autre pour la bonne information du public?

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, il est évident que le chef de ce nouveau parti n'est pas bien au courant de ce qui se passe.

* * *

[*Traduction*]

## LES TRAVAUX PUBLICS

LA REMISE DE LA CONSTRUCTION DU COLLÈGE DE LA GARDE CÔTIÈRE AU CAP-BRETON

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. L'ancien ministre des Transports et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont annoncé en 1973, à grand renfort de publicité, un programme de construction pour améliorer ce qui reste du Collège de la garde côtière canadienne au Cap-Breton. Comme le chômage est élevé dans la région du Cap-Breton, le ministre voudrait-il examiner la situation, découvrir pourquoi les travaux n'ont pas commencé et les mettre en marche, afin de créer au moins des emplois à court terme dans la région?

**L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au député l'autre jour, je me renseignerai volontiers sur cette question.

**M. Muir:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Calgary-Centre.

**M. Muir:** Je m'en souviendrai, monsieur l'Orateur. D'autres députés ont pu poser trois questions supplémentaires.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES MODALITÉS DE SUBVENTION DES IMPORTATIONS DE PÉTROLE BRUT—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

**M. Harvie Andre (Calgary-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La loi créant l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie prévoyait la dissolution de cet organisme en juin de cette année. Il n'existerait donc plus de rouages pour assurer le subventionnement du pétrole brut d'importation et, portant l'uniformité des prix dans tout le Canada. Le ministre pourrait-il indiquer quels sont les projets du gouvernement fédéral à ce sujet?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, après avoir examiné la loi, je pense qu'il est possible d'assurer les indemnités par d'autres méthodes que mon ministère étudie actuellement. Quant à savoir si le gouvernement remettra le bill à l'étude ou le prorogera, je pense qu'il dissoudra vraisemblablement cette organisation, comme prévu, le 30 juin.

**M. Andre:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il donner à la Chambre, ou peut-être au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, l'occasion d'examiner la nouvelle proposition relative au paiement de la subvention, afin que l'on puisse connaître à l'occasion d'un débat public les intentions du gouvernement à ce sujet? Le ministre pourrait envisager la possibilité de demander au comité d'étudier la question.

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, je pense que nous aurons largement l'occasion de le faire lorsque le budget principal sera présenté.

* * *

## L'AGRICULTURE

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE LAITERIE INDUSTRIELLE POUR LE COMPTE DE CROCUS FOODS—DEMANDE DE RECONSIDÉRATION

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, puis-je poser ma question au premier ministre suppléant ou au ministre de l'Agriculture? Le gouvernement a-t-il réexaminé l'offre du MEER concernant la subvention d'un million de dollars pour la construction d'une usine de traitement du lait et du petit lait à Selkirk, au Manitoba, pour le compte de Crocus Foods? Envisage-t-il la possibilité d'annuler cette offre, puisque le ministre de l'Agriculture a exhorté les producteurs canadiens à réduire la production étant donné les excédents actuels? S'il ne l'a pas encore fait, le gouvernement peut-il s'engager à réviser cette offre et a ne pas imposer aux producteurs de lait du Manitoba le financement d'une usine à laquelle ils s'opposent ou pour laquelle ils n'ont, en tout cas, pas eu l'occasion de faire connaître leur opinion et de dire s'ils en favorisaient ou non l'installation?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute que cette question concerne un autre ministère. Nous étudions ces questions de concert et nous redoutons un excès d'équipement et d'immobilisations dans ce domaine. Trop d'installations entraînent un gaspillage que nous voulons éviter, et le député est sûrement de mon avis. Nous souhaitons améliorer les installations qui existent déjà au Canada. Il faudrait, selon nous, en prévoir d'autres pour la fabrication de certains types de fromages spéciaux.

**M. Epp:** Il ne s'agit pas d'une fromagerie, Eugene.

* * *

## LES TRAVAUX PUBLICS

LA POSSIBILITÉ DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME SPÉCIAL DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE AU CAP-BRETON

**M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. En raison du chômage critique qui sévit dans la région industrielle du Cap-Breton, et de la tenue d'une deuxième réunion d'urgence pour faire face à la crise, le 9 février, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si d'autres ministères du gouvernement fédéral ou de la Nouvelle-Écosse lui ont demandé d'entreprendre des travaux publics spéciaux dans cette région?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Mackenzie.

**M. Hogan:** Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas entendu ma question.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il n'écoutait pas.

* * *

## L'AGRICULTURE

### LA DATE LIMITE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À L'ÉLEVAGE BOVIN—LE MANQUE DE PUBLICITÉ À L'ÉGARD DU PROGRAMME

**M. S. J. Korchinski (Mackenzie):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Les éleveurs qui ont vendu des bouvillons et des génisses entre le 12 août 1974 et le 11 août 1975 peuvent-ils encore demander l'aide de 48 p. 100 les cent livres, même à cette date tardive? Y a-t-il une date limite pour présenter ces demandes?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je crois que c'est toujours possible de le faire. Nous sommes inquiets, car un grand nombre de ceux qui auraient dû faire une demande ne l'ont pas fait. Nous savons qu'ils y ont droit; je crois qu'ils peuvent encore faire leur demande. Encore hier, j'ai envoyé des formules de demande par la poste aux agriculteurs.

**M. Korchinski:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Très peu d'éleveurs ont répondu à ce programme, serait-ce dû à un manque de publicité? D'ailleurs, veut-on réellement faire de la publicité pour ce programme ou bien estime-t-on que cela m'en vaut pas la peine parce que les agriculteurs jugent le programme trop mesquin?

**M. Whelan:** Monsieur l'Orateur, la raison pourrait être également que bien des agriculteurs, s'ils avaient fait une demande, aurait pu se trouver dans une catégorie de revenu supérieure, aux fins de l'impôt. Le programme a été annoncé. Les formulaires étaient disponibles au ministère de l'Agriculture de toutes les provinces et dans chaque bureau du ministère. Nous avons annoncé le programme dans un bulletin de nouvelles, mais on nous a reproché ce procédé. De quelle autre façon aurions-nous pu informer les éleveurs? Je suppose que le bureau de circonscription du député aurait pu faire davantage. Peut-être le député devrait-il se rendre dans sa circonscription de temps à autre.

* * *

## LES FINANCES

### L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉVALUATION DES BESOINS EN INVESTISSEMENTS ET DES MÉTHODES D'EMPRUNT

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et a trait à une remarque faite par les gros bonnets de la finance de Wall Street. Selon eux, le Canada doit d'abord s'en prendre à lui-même et les Canadiens ne peuvent pas à la fois avoir un premier ministre qui encourage le socialisme et recevoir des Américains des prêts à faible intérêt. Voici ma question: Le ministre a-t-il fait une évaluation valable des investissements nécessaires au Canada durant les cinq prochaines années et des sources éventuelles de financement? Où et comment le Canada se propose-t-il de recueillir ces capitaux?



● (1150)

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Eh bien, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance de la remarque citée par le député, mais, à mon sens, la meilleure observation que je peux faire à ce sujet est que le gouvernement et les sociétés canadiennes ont remporté un succès sans précédent auprès du marché de Wall Street pour obtenir des fonds; de fait, la solidité actuelle du dollar canadien est liée à la vigueur des valeurs canadiennes sur ce marché. Voilà pour la remarque de Wall Street citée par l'honorable député. Nous avons en effet effectué des évaluations sur les investissements supplémentaires nécessaires durant les cinq à dix prochaines années et sur les sources de capitaux probablement disponibles. Lorsque j'étais ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'ai eu l'occasion de préciser tout cela en détail comme peut en témoigner le compte rendu.

**M. Crouse:** Ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme la détérioration des relations canado-américaines a entraîné une hausse des intérêts prélevés sur les prêts consentis aux gouvernement provinciaux aux États-Unis, le ministre a-t-il l'intention de s'entretenir sous peu avec son homologue américain en vue d'atténuer les craintes de notre principal associé commercial concernant l'orientation socialiste du gouvernement actuel?

* * *

## LES AFFAIRES URBAINES

### HABITAT 76—LA QUESTION DE L'HÉBERGEMENT DES VISITEURS NON OFFICIELS

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Elle concerne le logement des 15,000 personnes qui, sans être déléguées, assisteront probablement à la conférence des Nations Unies sur l'Habitat prévue pour les mois de mai et de juin prochains, à Vancouver. Le Commissaire général adjoint de Habitat, nommé par le gouvernement fédéral, a dit qu'il incombait à la ville de trouver du logement pour les visiteurs non officiels; par contre le maire de Vancouver a déclaré qu'il était très clair depuis le début que le gouvernement fédéral était l'hôte de cette conférence. J'aimerais donc demander au ministre qui est l'hôte de cette conférence internationale et quelles mesures le gouvernement fédéral compte prendre pour prévenir des difficultés qui discréditeraient les organisateurs de la conférence, le Canada et la ville de Vancouver?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Je suis ravi que le député me signale le nombre de personnes autres que les participants. C'est la première fois que nous entendons parler d'un chiffre ferme et cela nous aidera peut-être à mieux nous préparer. Les dispositions qui s'imposent sont prises pour recevoir les gens qui viendront à Vancouver, les arrangements sont peut-être faits plus longtemps à l'avance que pour toute autre conférence de ce genre tenue dans n'importe quelle autre ville du monde. Certes, le Canada est le pays hôte. Je suis certain que les habitants de Vancouver seront des hôtes parfaits. J'ai parlé à des personnes de tous les coins du globe; elles sont très curieuses de visiter cette ville et j'espère que les habitants de Vancouver les accueilleront bien.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clarke (Vancouver Quadra):** Je voudrais tout simplement ajouter que le chiffre de 15,000 personnes est attribué au directeur général, M. Keenleyside.

**Des voix:** Oh!

**M. Clarke (Vancouver Quadra):** Puis-je demander quelles mesures le gouvernement fédéral entend prendre pour écarter un problème qui se manifeste nettement dans cette région?

**M. Danson:** Nous avons un secrétariat à Vancouver, et à Ottawa, naturellement, mais surtout à Vancouver où le travail se fait en étroite collaboration avec les autorités de là-bas afin d'assurer un logement convenable aux visiteurs, car on ne sait pas, au juste, combien de personnes assisteront à la conférence—peut-être 15,000, peut-être 5,000. Mais nous voulons prévenir toute éventualité et nous voulons certes travailler étroitement avec le Conseil afin d'avoir l'appui nécessaire et d'éviter la confusion.

* * *

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** J'ai une question à l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a accusé les porte-parole du monde des affaires et du travail de réagir au débat lancé par le premier ministre sur le régime de la libre entreprise en engageant une «vaine polémique», puis-je savoir de l'honorable représentant quelle réaction il attend du monde des affaires et du travail?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, contrairement à ce que le député a dit, il n'a jamais été question d'un débat sur l'entreprise libre. C'est justement là un débat de polémiques et de slogans qui ne tiennent pas en l'occurrence. Je réfère donc le député à mon texte comme tel, et il va constater ce que j'ai dit exactement.

* * *

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE ÉTABLISSANT LA LIMITE DE 200 MILLES POUR LE DROIT D'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle m'est inspirée par la tenue actuellement aux États-Unis d'une rencontre entre une délégation de notre Parlement et des membres du Congrès américain et par le fait qu'on y abordera la question de la limite de 200 milles des eaux territoriales. A la suite de l'adoption cette semaine par le Sénat américain d'une mesure législative proclamant l'intention des États-Unis de porter à 200 milles la limite de leurs eaux territoriales, adoption qui fait de cette mesure une résolution des deux chambres de la législature américaine, je voudrais savoir du ministre s'il a l'intention de présenter une résolution similaire à la Chambre avant l'ouverture de la Conférence sur le droit de la mer à New York, un geste qui renforcerait considérablement la position de la délégation canadienne.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Je suis les événements qui se déroulent aux États-Unis. Si je comprends bien, la date prévue pour l'entrée en vigueur de la loi américaine est le milieu de 1977. Il reste à préciser ce qui arrivera lorsque le Congrès et le Sénat tenteront de réunir leurs efforts en matière de législation. En ce qui concerne le Canada, nous ne sommes pas obligés d'adopter une loi qui établisse une limite de 200 milles comme aux États-Unis, car en vertu de la loi actuelle, il suffit d'un avis de 60 jours pour mettre à exécution cette proposition. Je me demande toutefois si nous avons intérêt à agir maintenant, étant donné la date prévue de l'entrée en vigueur d'une limite de 200 milles aux États-Unis, soit le milieu de 1977. Je puis assurer au député, toutefois, que le Canada, qui préfère la voie de la négociation, est toujours prêt à agir pour protéger les intérêts nationaux du Canada.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### LE DÉPÔT DU RAPPORT HALL RELATIF AUX PENSIONS DES CHEMINOTS

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Il y a très longtemps, le ministre nous a dit qu'il espérait déposer bientôt le rapport de M. Noel Hall, le commissaire chargé d'étudier tous les aspects des pensions des cheminots. La dernière fois que le ministre a parlé de ce rapport, il a prédit qu'il le déposerait avant la fin de janvier. Pourrait-il nous dire maintenant quand la Chambre peut s'attendre à en être saisie?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Le député sait que nous avons fait part à M. Hall de notre inquiétude au sujet du retard à obtenir ce rapport. Il est très au courant des circonstances et je suis convaincu qu'il fait de son mieux pour nous le faire tenir le plus tôt possible. Je ne puis pas dire au député à quelle date au juste il sera disponible mais aussitôt que je le saurai j'en informerai la Chambre.

* * *

## LA CAPITALE NATIONALE

### LE PROJET DE CHANGEMENT DE NOM—LA QUESTION DE LA PROCÉDURE NON STATUTAIRE

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, le député de Prince-Albert a posé quelques questions et je pensais pouvoir lui donner certains éclaircissements avant la fin de la période de questions. On me dit qu'il y a quelque temps le procureur général adjoint a donné un avis juridique à l'ancien président de la Commission de la capitale nationale, M. Douglas Fullerton, aux fins de l'étude que M. Fullerton a effectuée à la demande du gouvernement et dont est saisi présentement un comité de la Chambre. Il est clair que la reine du Canada peut, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, décider du nom de la capitale. Je suppose que le très honorable député ne saurait s'y opposer.

**M. Diefenbaker:** Il n'en n'est pas question.

● (1200)

**M. Basford:** La région de la capitale nationale a été établie par la loi sur la Capitale nationale, rédigée et adoptée par le Parlement à l'époque où le très honorable représentant était chef du gouvernement.

**M. Diefenbaker:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les observations du ministre de la Justice prouvent qu'il fait absolument fi des faits. Je lui demande de déposer la lettre adressée au greffier du Conseil privé par le sous-ministre de la Justice dans laquelle, si je me souviens bien, on lui demandait si, à son avis, on pouvait procéder de la sorte pour modifier le nom de la capitale sans avoir à adopter une loi à cette fin. S'il veut bien déposer la lettre, nous saurons alors à quoi nous en tenir.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, à propos d'autre chose, étant donné cette petite digression, et sans avoir nullement l'intention, j'en assure Votre Honneur, de vous dire comment conduire les affaires de la Chambre, je me demande, puisque je sais que le député de Cape Breton-The Sydneys avait une importante question supplémentaire, si la Chambre voudrait bien l'autoriser à la poser.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La discrétion que j'ai exercée à l'égard de la question supplémentaire du député de Cape Breton-The Sydneys découlait en partie du fait qu'il a eu l'occasion—dont il a profité d'ailleurs—de présenter une question similaire plus tôt cette semaine. C'est une affaire très importante pour lui et sa circonscription, mais je sais que la même question ou une question semblable a été posée par le député de Cape Breton-East Richmond.

Il est possible que le ministre des Travaux publics à qui la question était adressée ne l'ait pas entendue mais je n'ai eu aucune raison de le croire et n'ai pu autoriser ni l'un ni l'autre à prendre la parole; j'espérais pouvoir, en vertu de décisions que j'ai déjà prises touchant des questions supplémentaires, poursuivre l'affaire plus avant, puisque le ministre avait répondu qu'il se renseignerait et qu'il avait donné la même réponse plus tôt. J'ai cru que c'était pour moi la bonne façon d'exercer ma discrétion que de m'en tenir là. Toutefois, si le ministre a quelque chose à ajouter sur cette affaire à l'intention de l'un ou l'autre des députés, qu'il se sente libre de le faire.

**M. Muir:** Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège. J'aimerais qu'on m'explique pourquoi tous les députés ne jouissent pas de droits égaux à la Chambre. Je suis député ici depuis 18 ans. Je n'ai jamais, et Votre Honneur peut vérifier dans les dossiers, dérogé au Règlement. Je crois que nous sommes tous arrivés ici de la même façon, même vous, monsieur l'Orateur.

La question que je voulais poser était si importante que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, à la demande du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan), a organisé une rencontre à Sydney à laquelle tous les partis étaient représentés. La question que j'ai posée aujourd'hui n'est pas la même que celle que j'ai posée plus tôt cette semaine; au contraire, elle concerne un tout autre projet. Lors de cette réunion, on a fait des propositions visant à demander aux gouvernements fédéral et provincial ainsi qu'aux sociétés de la Couronne de créer des emplois dans la région, même à court terme, pour faire face à ce très grave problème.

En toute déférence, j'estime franchement que je suis victime de discrimination. Si vous voulez bien vérifier, monsieur l'Orateur, vous constaterez que j'ai rarement la possibilité de me faire entendre: une fois la semaine dernière, une fois cette semaine. Je vous prie de contrôler sur plusieurs mois. J'ai des notes, je me suis levé 20, 25, 27 fois sans être reconnu. Je voulais poser une question supplémentaire, mais impossible de le faire. Les autres députés en posent une, deux, même trois. Je demande simplement la raison de cette discrimination à mon égard, envers le Cap-Breton, ma circonscription et la population que je représente.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Muir:** Je fais preuve de la plus grande franchise, monsieur l'Orateur, et tant pis si les députés d'en face cherchent à étouffer ma voix sous leurs cris, comme toujours. Tout ce que je demande c'est un peu d'équité. La question est si importante que nous devrions pouvoir dans une certaine mesure parler au nom de nos commettants. Je vous demande de contrôler, vous verrez que certains posent deux, trois et quatre questions par semaine alors que d'autres ont du mal à en poser une. C'est peut-être juste, je n'en sais rien, mais j'estime que nous avons tous été envoyés ici de la même façon.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député soulève la question de privilège au sujet de l'attitude de la présidence à son égard. Je regrette qu'il en soit visiblement mécontent. Il a dit avoir eu la parole une fois la semaine dernière. Je lui rappellerai que, selon toute vraisemblance, il a dû avoir plus récemment l'occasion de poser une question, étant donné que la Chambre n'a repris ses séances qu'au début de la semaine.

**M. Muir:** Oui, cette semaine.

**M. l'Orateur:** Dans ce cas, je crois ne pas me tromper. J'ai vérifié mes notes et le député a eu deux fois la parole. Aujourd'hui, j'ai essayé de faire en sorte que tous les députés de l'opposition qui, cette semaine, ont demandé la parole au cours de la période des questions, aient la possibilité de poser leur question. C'est ce que je crois avoir fait, sans doute au détriment de certains autres députés qui auraient aimé poser une question supplémentaire.

Le député a posé une question au ministre qui lui a répondu, comme de nombreux ministres l'ont déjà fait auparavant, qu'il étudierait la question. Dans sa question, le député demandait au ministre des Travaux publics de prendre des mesures à brève échéance en vue de remédier au chômage qui a atteint un niveau critique dans sa circonscription. Il a employé les mêmes termes que mercredi dernier. La question portait peut-être sur un projet différent, mais j'espère qu'il comprendra qu'il est extrêmement difficile à la présidence, étant donné la similitude des termes employés, d'établir une distinction entre les deux. Il ne m'est pas non plus possible de conclure que des réunions ont eu lieu à ce sujet, que la situation est effectivement si grave, car rien dans la question ne permet de croire que la situation d'urgence a fait l'objet d'une rencontre avec le premier ministre provincial. Il est tout à fait impossible à la présidence d'en décider.

En général, et pour tâcher d'être juste, lorsqu'un ministre indique qu'il va étudier la question et y répondre ultérieurement, je n'autorise pas le député à poser une question supplémentaire, car lorsque le ministre a en main les renseignements voulus, le député qui l'interroge cherche toujours à vider la question à coups de supplémentaires. Telle est la pratique que j'ai toujours suivie par le passé et qui a motivé mon attitude à l'égard du député. Je regrette également que la question, malgré l'importance qu'elle revêt pour la région du Cap-Breton, n'ait pas été approfondie et n'ait pas eu de suite mais, je le répète, la présidence n'y peut absolument rien.

Il est, bien entendu, inévitable que tous les députés ne soient pas traités de la même façon d'un jour à l'autre. La présidence doit décider sur-le-champ si une question doit être ou non suivie d'une supplémentaire ou si, dans l'intérêt des autres députés qui demandent la parole, il vaut mieux passer à quelqu'un d'autre et, là encore, selon l'importance de la question, s'il faut autoriser une question supplémentaire. C'est une procédure que nous devons tous accepter. Elle peut réjouir certains députés et en mécontenter d'autres, mais dans tous les cas, la présidence doit faire de son mieux dans les circonstances.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur un point qui pourrait fort bien mettre en jeu la question de privilège, embrassant les privilèges de votre Honneur et par votre intermédiaire, Monsieur l'Orateur, ceux de tous les députés. J'invoque le Règlement à propos des déclarations faites hier soir pendant le débat d'ajournement par le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek). Dans ses propos le député a mis en doute l'honorabilité de votre Honneur dans l'exercice de vos fonctions et de vos attributions à la Chambre. On m'informe à l'instant que le député est absent aujourd'hui. Je vous prie donc de m'autoriser à revenir sur ce point lundi, de manière à permettre au député de High Park-Humber Valley d'être présent quand je soulèverai la question à nouveau.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire ne tient sûrement pas à donner l'impression de vouloir juger les propos ou les intentions du député. Néanmoins, je pense que son objection est motivée. Je prierais donc votre Honneur de reporter cette affaire à la prochaine occasion où le député de High Park-Humber Valley se trouvera à la Chambre.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, pour enchaîner sur ce rappel au Règlement . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai entendu le rappel au Règlement du député. Il y a peut-être là une affaire importante. Le député qui vient de soulever la question de privilège à propos des problèmes de l'Île-du-Cap-Breton constatera sans peine à ce propos qu'il existe une certaine uniformité de traitement. Car hier le député dont on vient de parler se plaignait assez amèrement de ne pas pouvoir poser une question supplémentaire relativement au sport amateur. Le député a souligné qu'on a parlé hier soir de la présidence au cours du débat d'ajournement, et je suis tout à fait enclin à reporter cette affaire jusqu'à ce que le député intéressé soit en mesure d'expliquer ses propos.

● (1210)

**M. Hogan:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sans vouloir manquer de respect envers la présidence, j'aimerais signaler que la question que j'ai posée au ministre des Travaux publics était différente, tant par sa nature que par son importance, de celle du député de Cape Breton-The Sydneys. Je crains que le ministre ne se soit assoupi quelques instants. Étant ecclésiastique, j'ai l'habitude d'endormir les gens avec mes sermons, mais jamais par mes questions.

Étant donné que le chômage a atteint un niveau critique dans la région industrielle du Cap Breton et qu'une deuxième réunion d'urgence doit avoir lieu à ce sujet le 9 février, ce qui revêt une importance capitale pour tous les chômeurs, le ministre peut-il nous dire si d'autres ministères fédéraux ou le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse lui ont demandé de mettre en œuvre certains travaux publics spéciaux dans cette région? C'est une question simple.

**M. Drury:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** Le ministre des Travaux publics invoque le Règlement.

**M. Drury:** Non, je voulais répondre à la question.

**M. l'Orateur:** Nous sommes revenus à maintes reprises sur cette question qui présente un caractère d'urgence. Je n'aime pas prendre une position trop ferme à l'égard de questions importantes. Néanmoins, la période des questions est terminée depuis un certain temps. Si le ministre veut répondre maintenant, il doit le faire au moyen d'un rappel au Règlement.

**M. Drury:** Monsieur l'Orateur, je dois avouer que je n'avais pas entendu la question donc si je n'y ai pas répondu, ce n'est pas par mauvaise volonté. Maintenant que je l'ai entendue je me renseignerai volontiers à ce sujet.

**M. Clarke (Vancouver-Quadra):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'eusse espéré qu'avec le temps il ne soit plus nécessaire de faire de pareils rappels. Mardi de cette semaine, j'adressais une question au ministre des Postes. Sa réponse figure en page 10348 du hansard. J'en extrais le passage suivant:

> . . . je vais tâcher d'obtenir de plus amples détails avant demain à l'intention du député.

Je sais que le ministre des Postes n'est pas revenu en Chambre depuis mardi. Toutefois j'étais là pour recevoir les plus amples détails promis. De ce côté-ci de la Chambre, nous nous sommes sans doute résignés à ne pas toujours recevoir de réponse adéquate. Mais quand on nous promet des détails pour une date donnée et qu'à cette date ils ne viennent pas, on se trouve littéralement à entraver le travail de l'opposition officielle et des députés de ce côté de la Chambre. Voilà pourquoi j'en appelle au Règlement. Je proteste avec la plus grande énergie auprès du premier ministre suppléant, qui nous laisse traiter de la sorte par son Cabinet.

**Des voix:** Bravo!

*Questions orales*

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de l'affaire évoquée par le très honorable député de Prince-Albert. J'y suis poussé par une raison bien connue du président du Conseil du Trésor, puisque c'est lui qui m'en a donné l'occasion.

Tout le dossier de la capitale nationale a été renvoyé à un comité par les Communes et par le Sénat. C'est donc un comité des Communes qui est actuellement saisi de l'affaire. Étant donné qu'un avis a été demandé par la question et par la motion présentée au titre de l'article 43, je pense que le président du Conseil du Trésor doit une explication à la Chambre et au comité sur la politique du gouvernement et sur ses agissements à l'égard de la dénomination de la capitale nationale.

A propos de cette question très fondamentale et importante, le gouvernement a-t-il l'intention, dans le cadre de sa politique, de suivre l'exemple du comité Finkelman relativement au bill C-52 et de faire une déclaration au sujet de la proposition et des intentions du gouvernement pour la capitale nationale? En outre, le leader du gouvernement à la Chambre devrait expliquer aux députés si la politique du gouvernement consiste à autoriser que cette chose importante se fasse par décret du Conseil plutôt que par une mesure prise par la Chambre ou peut-être par les deux Chambres du Parlement.

A mon avis, on peut à juste titre invoquer le Règlement à ce sujet. Il s'agit de savoir comment le gouvernement a l'intention de jouer son rôle relativement au très important comité mixte de la capitale nationale.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, le député pourra soulever cette question au comité. Le gouvernement sera heureux de collaborer dans tous les domaines où cela peut être utile. La question m'a été posée par le très honorable représentant de Prince-Albert et j'ai dis que je me renseignerais sur les circonstances dans lesquelles on avait posé la question. Le ministre de la Justice a fourni plus de détails. Cependant, à mon avis, c'est plutôt au comité qu'on devrait poursuivre la question.

**M. Danson:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler du même rappel au Règlement. En réalité, j'ai répondu à la question de l'honorable représentant dans ma déclaration d'ouverture au comité lorsque nous avons parlé de la région de la capitale nationale et du siège du gouvernement. De fait, j'ai passé quelque temps à demander l'avis du comité à propos de cette question qui, bien souvent, ne donne lieu qu'à des paroles en l'air. Nous serions heureux que le comité en discute et que les opinions du Parlement soient présentées au gouvernement dans le rapport.

[M. Clarke (Vancouver-Quadra).]

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À L'AFFAIRE IRVING PULP AND PAPER COMPANY

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer un rapport de la Commission de lutte contre l'inflation sur le renvoi, de l'affaire Irving Paper de la Commission au directeur, aux termes de la loi anti-inflation.

* * *

[*Français*]

### LES COMPTES PUBLICS

DÉPÔT DU RAPPORT

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport sur l'étude des comptes du Canada.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a indiqué, je le répète, son intention de faire une déclaration aujourd'hui. Je me demande si les députés conviendraient que nous devrions expédier le reste des affaires courantes avant d'écouter cette déclaration.

**Des voix:** D'accord.

* * *

### LA CONSOMMATION

MESURE AUTORISANT L'ANNULATION DE CERTAINS ACHATS EFFECTUÉS À L'AIDE DE CARTES DE CRÉDIT

**M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta)** demande à présenter le bill C-425, concernant l'annulation d'achats effectués à l'aide de cartes de crédit.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Reynolds:** Monsieur l'Orateur, ce bill permettra aux consommateurs mécontents de revenir contre l'émetteur d'une carte de crédit pour recouvrer l'argent payé à un fournisseur de biens ou de services qui sont insatisfaisants et qui ont été payés à l'aide d'une carte de crédit. La loi s'appliquerait aux cartes de crédit émises par des compagnies et banques à charte fédérale dans le cas de montants dépassant $50.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

### LES COMPTES PUBLICS

RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ PERMANENT

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor)** propose: Que le document intitulé «Rapport sur l'étude des comptes du Canada» soit déféré au comité permanent des comptes publics.

● (1220)

[*Traduction*]

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que le président du Conseil du Trésor présente enfin l'étude des comptes du Canada. C'est en mai 1973 que le secrétariat du Conseil du Trésor a annoncé pour la première fois qu'il avait l'intention de charger un comité directeur interministériel d'examiner de façon critique les concepts sur lesquels se fonde le réseau d'information financière du gouvernement. Depuis bien des années, le comité permanent des comptes publics et l'auditeur général indiquent dans leurs rapports respectifs que certains usages financiers ne sont pas conformes aux principes selon lesquels les comptes du gouvernement sont censés être tenus.

Il est donc agréable de voir que le Conseil du Trésor, en réponse au comité et à l'auditeur général, ait pris l'initiative d'examiner les objectifs, les principes et les usages qui devraient régir la présentation des comptes du Canada et de formuler des propositions constructives à l'intention du Parlement afin que les comptes du Canada constituent un dossier juste, complet et exact des finances du gouvernement du Canada. En outre, monsieur l'Orateur, à titre de parlementaires et d'usagers des comptes du Canada, nous sommes heureux que le rapport ait été présenté si les propositions qu'il contient nous aident dans notre tâche quotidienne à examiner plus utilement les dépenses du gouvernement et à raffermir l'autorité du Parlement sur le Trésor public.

Nous sommes heureux que l'étude ait été renvoyé au comité permanent des comptes publics et nous ferons volontiers rapport à la Chambre de nos délibérations en temps voulu.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Nous acceptons la motion, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1564, 3649, 3715, 3776, 3868 et 3900.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

ACDI—LES TRAVAUX À FORFAIT CONFIÉS À DES UNIVERSITÉS CANADIENNES

Question nº 1564—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Depuis 1968, *a*) quelle a été la valeur des travaux à forfait confiés par l'ACDI à des universités canadiennes, *b*) quelles étaient ces universités, *c*) quelle somme a-t-on accordée annuellement à chacune d'entre elles?

*Questions au Feuilleton*

2. Le contrat comprenait-il les frais de déplacement ou ceux-ci étaient-ils réclamés séparément et, dans ce dernier cas, quelle somme a été réclamée par chaque université, par année et par travail?

**Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. Les montants des travaux à forfait confiés par l'ACDI à des universités canadiennes de 1968 à 1973 ne sont pas disponibles. Les montants pour les années 1974-1975 et 1975-1976 sont comme suit:

| Universités canadiennes | Travaux à forfait assignés | |
|---|---|---|
| | 1974-75 | 1975-76 |
| Alberta | | 13,000 |
| Algonquin College | 32,400 | 2,400 |
| British Columbia | | 380,000 |
| Guelph | | 158,000 |
| Guelph | 1,000,000 | |
| Guelph | 60,000 | |
| Guelph | | 10,000 |
| Guelph | 445,000 | |
| Laval | | 2,025,000 |
| Laval | | 15,000 |
| Laval | 75,000 | |
| Laval | 25,000 | |
| McGill | | 25,000 |
| McGill | | 20,000 |
| McGill | 2,500,000 | |
| Montréal | 2,200,000 | |
| Montréal | | 143,400 |
| New Brunswick | | 4,500,000 |
| Ottawa | | 21,780 |
| Ottawa | 1,350,000 | |
| Ottawa | | 125,000 |
| Regina | 50,000 | |
| Ryerson Polytechnical Institute | 100,000 | 60,000 |
| Sherbrooke | 13,600 | |
| Toronto | 325,600 | |
| UQUAM | 1,705,000 | |
| Waterloo | 2,800,000 | |
| Windsor | | 200,000 |
| York | 1,500,000 | |

2. Les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

ACDI—L'AIDE DU CANADA À CUBA

Question nº 3649—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, quelle a été la contribution de l'ACDI à des projets *a*) à Cuba, *b*) ayant un effet sur le commerce avec Cuba?

**Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** *a*) 1971-1972, $.00; 1972-1973, $5,400.00; 1973-1974, $427,100.00; 1974-1975, $451,800.00; 1975-1976, $264,500.00 (au 31 décembre 1975). *b*) Notre programme de coopération avec Cuba recouvre plusieurs champs d'activités dont l'agriculture, l'élevage, la santé et le matériel sanitaire, l'électronique, la formation en gestion technique, l'industrie des pâtes et papiers, la culture des agrumes et la pêche. Les programmes d'aide de l'ACDI dans tous ces secteurs et les accords commerciaux conclus entre le Canada et Cuba sont souvent complémentaires. L'ACDI est notamment en voie de mettre sur pied un vaste programme de formation au Canada à l'intention des étudiants cubains; ce programme contribuera non seulement à leur perfectionnement, mais il les aidera aussi à mieux saisir les avantages qu'offre le marché canadien et les initiera à la technologie de notre pays. Toutefois, l'ACDI ne fait pas d'évaluations systématiques de l'incidence qu'ont ces projets sur les échanges commerciaux entre le Canada et Cuba.

*Questions au Feuilleton*

LE RAPPORT SUR L'INFORMATIQUE AU GOUVERNEMENT

Question nº 3715—**M. Reynolds:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1998 du 30 novembre 1971, le secrétariat du Conseil du Trésor a-t-il approuvé le rapport concernant la politique de traitement informatique de l'information par le gouvernement?

2. Combien *a*) de ministères, *b*) de centres informatiques ministériels se servent d'ordinateurs?

3. Quel est l'effectif informatique du gouvernement?

4. Quel est le coût direct du Programme?

5. Pour 1971-1972, quelles ont été les dépenses totales en informatique?

6. Pour 1975-1976, à combien estime-t-on les dépenses en informatique?

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** 1. Le rapport du groupe d'étude sur la politique informatique du 30 novembre 1971 a été préparé par le secrétariat du Conseil du Trésor et approuvé par le Conseil du Trésor.

2. *a*) Dix-huit ministères se servent d'ordinateurs en 1975-76. *b*) Parmi ces dix-huit ministères, il y a neuf centres ministériels désignés.

3. On prévoit pour 1975-1976 un total de 7,900 années-hommes qui sont directement reliées à l'usage informatique et qui se divisent en cinq catégories: 425, direction; 2,353, systèmes et programmation; 2,445, conversion des données; 1,242, production des données; 1,435, autres.

4. * Le coût direct de l'informatique pour les ministères en 1974-1975 était de $162,567,000.

5. * Le coût direct de l'informatique en 1971-1972 était de $83,060,000.

6. * Le coût direct de l'informatique pour 1975-1976 sera de l'ordre de 193 millions de dollars.

---

* Le coût direct de l'informatique ne comprend que les salaires du personnel informatique, le coût de l'équipement et des fournitures informatiques et le coût direct de l'acquisition de services informatiques provenant de sources non gouvernementales.

LES COURS DE FRANÇAIS AU CHÂTEAU MONTEBELLO

Question nº 3776—**M. Cossitt:**

Combien de fois le gouvernement a-t-il utilisé le Château Montebello pour des cours d'immersion totale en français et, dans chaque cas, *a*) quand et pour combien de temps, *b*) combien de personnes ont suivi ces cours, *c*) quel en a été le coût total (i) par jour (ii) pour toute la session?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Voici la réponse de la Commission de la Fonction publique.

[Mlle Bégin.]

Cours d'immersion totale en français

| | | | Château Montebello | |
|---|---|---|---|---|
| Date 1975 | Nombre de jours | Nombre d'élèves | Coût par jour par groupe | Côut par session par groupe |
| Du 11 au 24 avril | 3 | 7 | 140.00 | 420.00* |
| Du 12 au 14 novembre | 3 | 7 | 337.96 | 1,013.88 |
| Du 8 au 11 décembre | 3 | 15 | 728.85 | 2,186.55 |

* Les professeurs ont payé $140 par jour. Il était convenu (ce que les sept étudiants concernés avaient accepté) que les étudiants paieraient eux-mêmes les frais dépassant ce minimum. A la suite des déclarations du gouvernement fédéral sur les mesures d'austérité, la Commission de la Fonction publique a révisé ses normes relatives aux stages à l'extérieur, et il n'est plus permis de loger dans les hôtels de première classe.

LA PARTICIPATION DU CANADA AU DÉFILÉ DU ROSE BOWL À PASADENA EN CALIFORNIE

Question nº 3868—**M. Nystrom:**

1. Le Conseil du Trésor a-t-il autorisé l'affectation de fonds à la participation du Canada au défilé du *Rose Bowl* qui aura lieu à Pasadena, en Californie le 1er janvier 1976, et, dans l'affirmative, *a*) quel montant a-t-il accordé, *b*) quand, *c*) pourquoi?

2. Quel ministère a présenté cette demande de fonds au Conseil du Trésor?

3. La somme accordée est-elle *a*) supérieure, *b*) inférieure au montant demandé et, dans l'un ou l'autre cas, de combien?

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** 1. Oui. *a*) $183,000. *b*) le 1er mai 1975. *c*) Participation du Canada à un programme de dix jours en Californie du Sud, à partir du 1er janvier 1976, ce qui comprend la participation au défilé du Tournament of Rose de Pasadena, au spectacle précédant le match du Rose Bowl et au défilé du Bicentenaire de Disneyland. Cette somme sert à payer les frais de transport, de logement et de séjour des membres du Carrousel de la GRC, de la All-Canadian Pipe Band et d'une fanfare mixte du R22eR et du Princess Patricia's Canadian Light Infantry (PPCLI).

2. Le ministère des Affaires extérieures a demandé au Conseil du Trésor cette somme supplémentaire dans le cadre de la participation du Canada aux fêtes du Bicentenaire américain.

3. Le fonctionnement interne du cabinet et des comités du cabinet est traditionnellement considéré comme confidentiel.

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE DANS L'OUEST EN DÉCEMBRE 1975

Question nº 3900—**M. Cossitt:**

1. Le premier ministre a-t-il utilisé un avion du gouvernement pour son voyage de vacances dans l'Ouest du Canada à la fin de décembre 1975 et, dans l'affirmative, *a*) quel appareil, *b*) quel est le coût horaire de vol pour un tel avion, *c*) combien y a-t-il eu d'heures de vol, *d*) quel est le coût horaire de l'attente au sol, *e*) combien d'heures d'attente y a-t-il eues, *f*) quels sont les détails de tous les vols effectués par cet appareil pendant ce voyage de vacances, y compris (i) les lieux et heures de départ (ii) les lieux et heures d'arrivée (iii) le nom des personnes à bord à tout moment pendant l'intervalle de temps?

2. L'avion a-t-il attendu quelque part pendant que le premier ministre était dans l'Ouest du Canada et, dans l'affirmative, quels ont été les coûts entraînés par la mise en disponibilité au sol de l'équipage, y compris *a*) les salaires, *b*) le logement, *c*) les autres dépenses?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** 1. Non.

2. Sans objet.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Conformément à une entente préalable, la Chambre revient maintenant au dépôt de documents et aux déclarations des ministres afin de permettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) de faire une déclaration accompagnée du dépôt de certains documents.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### ANNONCE DE LA SIGNATURE D'ACCORDS DE COOPÉRATION NUCLÉAIRE

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer que le gouvernement du Canada a conclu deux accords de coopération nucléaire, l'un avec la République de Corée et l'autre avec la République argentine. Je dépose des copies de ces accords. J'aimerais également déposer certains documents susceptibles d'intéresser les députés. Ils traitent des garanties et de la politique du Canada à ce sujet. Je dépose aussi des extraits d'un document publié par l'AIEA où sont décrites les procédures de garantie et d'inspection qu'elle a mises en place.

Comme je l'ai dit hier, la signature de l'accord entre le Canada et la République de Corée a eu lieu à Séoul le 26 janvier. La conclusion de cet accord signifie qu'on peut maintenant faire les démarches nécessaires pour la vente, à la République de Corée, d'un réacteur nucléaire CANDU fabriqué par l'Énergie atomique du Canada, Limitée, vu que des dispositions commerciales et financières ont déjà été prises. Comme les députés le savent, la République de Corée est un pays en développement qui connaît actuellement une industrialisation d'importance.

Son économie est fondamentalement saine, et son rythme de croissance a été remarquable au cours des dernières années, mais ses besoins futurs en matière d'énergie seront énormes, besoins auxquels ne pourront satisfaire ses propres ressources pétrolières. En conséquence, les sources d'énergie du pays proviennent presque exclusivement de l'étranger. La république de Corée a mis en application un important programme nucléo-énergétique dans le cadre de ses efforts pour produire assez d'énergie pour répondre aux besoins de ses programmes d'industrialisation et de développement. Le réacteur nucléaire CANDU ainsi acheté viendra compléter son programme nucléo-énergétique. D'ailleurs, la République de Corée a déjà entrepris la construction d'un réacteur nucléaire acheté des États-Unis, et passe actuellement un marché avec la même source pour un réacteur supplémentaire.

La signature de l'accord entre le Canada et la République Argentine a eu lieu aujourd'hui même. L'accord prévoit la vente d'un réacteur CANDU à la République argentine et la coopération technique qui s'ensuit, conformément aux contrats conclus en 1974. L'inflation mondiale a créé depuis lors certaines difficultés; les clauses commerciales de ces contrats sont donc renégociées actuellement.

L'Argentine est l'un des pays les plus importants de l'Amérique latine; depuis plus de 100 ans, elle entretient des relations harmonieuses avec ses voisins. Elle est, en outre, membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Son programme de développement nucléaire tourne rond depuis plus de 25 ans, et le pays exploite un certain nombre de réacteurs de recherche ainsi qu'un réacteur nucléaire modéré à l'eau lourde, construit en collaboration avec la République fédérale d'Allemagne.

La coopération mise en œuvre dans le cadre de ces accords reflète la position annoncée par le premier ministre (M. Trudeau) en 1975 suivant laquelle le Canada chercherait à rendre accessibles aux pays en développement les avantages des applications pacifiques de l'énergie nucléaire sous réserve que des garanties satisfaisantes soient données contre le détournement éventuel de semblable coopération vers des fins explosives non pacifiques. D'autres fournisseurs d'énergie nucléaire ont aussi adopté cette position.

Ces accords prévoient qu'une condition préalable à l'autorisation des exportations nucléaires énumérées, y comprise la technologie nucléaire sous forme physique, sera une garantie intergouvernementale selon laquelle, premièrement, les articles fournis, ou les articles produits avec ces articles, ne pourront être détournés pour fin non pacifique ou pour fin d'utilisation dans un dispositif explosif, et ce pour les générations subséquentes; deuxièmement, les garanties seront vérifiées par l'entremise des mécanismes d'inspection de l'AIEA; troisièmement, le retransfert des articles fournis et des articles produits avec ces articles sera accompli uniquement avec l'assentiment du gouvernement du Canada, et ce pour les générations subséquentes; quatrièmement, l'enrichissement et le retraitement des matériaux nucléaires fournis ou des matériaux nucléaires produits avec les articles fournis seront faits uniquement avec l'assentiment du gouvernement du Canada; cinquièmement, les garanties de l'AIEA et des autres mécanismes de vérification bilatéraux entrant en vigueur là où le système de l'AIEA est inapplicable seront en place durant toute la vie des articles ou des articles assujettis à ces garanties produits avec ces articles; et, sixièmement, des mesures suffisantes à assurer la sécurité physique des matériaux seront en place afin de soustraire les articles fournis à la menace de détournement sous-national.

En bref, les garanties y comprise l'application du système d'inspection de l'AIEA assumées par la République de Corée et la République argentine représentent des assurances juridiques d'un ordre supérieur qui satisfont pleinement aux critères internationaux et à la politique canadienne des garanties.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, il faut se demander si ces accords relatifs à la vente de réacteurs atomiques et les arrangements concernant la collaboration dans le domaine de l'énergie atomique sont satisfaisants. Notre expérience avec l'Inde a révélé le danger de la technologie utilisée pour mettre au point des techniques permettant de déclencher des explosions atomiques; en tout cas, cette technologie offre la possibilité de fabriquer des bombes atomiques. Vu ce qui s'est passé en Inde, les Canadiens et le gouvernement canadien doivent assumer une responsabilité particulière en ce qui concerne les ventes de réacteurs atomiques. Je reconnais les avantages de la détection qui fait partie intrinsèque du principe de la non-prolifération, c'est-à-dire que si tout le monde convient de ne pas propager l'emploi des bombes atomiques et d'autres engins du genre, il y aura alors partage général des avantages qui découlent des connaissances nucléaires. Je reconnais qu'il peut y avoir une

contradiction si l'on impose des limites sévères sur la vente de réacteurs nucléaires.

● (1230)

Je reconnais également que le partage des bénéfices est important et que la tendance croissante à rejeter le concept de la non-prolifération des armes nucléaires est assez risquée si les pays n'ayant d'autres sources d'électricité et d'énergie ne peuvent obtenir ce genre de réacteur. Mais les risques de prolifération illicite, comme en Inde, sont si élevés et c'est tellement dangereux pour la paix mondiale qu'à mon avis il serait nettement préférable de prendre le temps d'instaurer des moyens de protection à l'échelle internationale pour sauvegarder la paix. Il ne suffit certainement pas de dire que nous imposons les conditions les plus strictes, car même si c'est vrai, la question qui se pose à l'égard de ces deux ventes est la suivante: cette vente constitue-t-elle un risque sérieux dans le contexte global ce qui doit tenir compte de l'éventualité où d'autres pays vendraient des usines de recyclage du plutonium par exemple? Il faut examiner l'ensemble du contexte.

On dit que la France s'apprête à vendre une usine de recyclage du plutonium. Le ministre n'en fait pas mention dans sa déclaration au sujet de la Corée et à l'égard de l'Argentine. Il ne parle pas non plus des nouvelles selon lesquelles l'Allemagne de l'Ouest est sur le point de conclure un marché très important avec le Brésil. Bien des gens croient que cela peut provoquer une rivalité nucléaire entre le Brésil et l'Argentine. Voilà dans quel contexte le Canada conclut ces accords avec la Corée et l'Argentine.

Si un pays comme la Corée ou tout autre petit pays désire aujourd'hui une usine de recyclage, ce ne peut être que pour fabriquer des bombes avec des matières fissiles, car ce n'est pas économique pour fabriquer de l'énergie électrique. Nous prétendons vouloir aider la Corée ou l'Argentine, pour des raisons humanitaires, à se développer, mais sont-ce vraiment ces raisons qui nous poussent à conclure ces ventes plutôt que le désir de vendre tout simplement?

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Il importe qu'il y ait des accords et des ententes très stricts entre tous les pays qui sont en mesure d'exporter des réacteurs ou de la technologie nucléaire. J'espère que le Canada et les autres pays concernés, qui ne sont qu'un très petit nombre, sont à mettre au point une entente stricte. Il paraît maintenant que l'on pourra conclure quelque sorte d'entente, mais elle sera loin d'être rigoureuse. Je crois que le Canada aurait dû être prêt à attendre et à demander un moratoire général, et à donner l'exemple en exigeant des garanties suffisantes de tous les pays capables d'exporter des réacteurs ou de la technologie nucléaire. Cela s'impose, étant donné la situation instable de cette partie de l'Asie où est située la Corée, et aussi l'instabilité politique en Argentine.

Quand on examine ces accords et ces conditions qui sont l'objet de négociations, que constatons-nous? Je n'ai pas eu la chance de les étudier à fond parce que le ministre nous en a envoyé des exemplaires seulement à 10 h 30 ce matin. Je sais qu'il me tient pour très intelligent, mais je ne le suis pas au point de pouvoir analyser des documents complexes en si peu de temps. Mais la question est tellement importante que le député devrait savoir, en vieux parlementaire qu'il est, que même dans l'intérêt de son gouvernement, il ne peut se contenter de ce mode de discussion d'un accord d'une si grande importance pour le monde.

Aux États-Unis, le gouvernement doit obtenir l'approbation du Congrès avant de conclure un marché, de sorte que le Congrès peut soulever des objections. C'est bien le moins que notre gouvernement devrait être prêt à accorder au Parlement. Cette façon de procéder est loin d'être satisfaisante. Quand il s'agit de questions fondamentales pour notre pays ou pour le monde, comme la vente d'un réacteur nucléaire et ses conséquences possibles, le gouvernement devrait accepter de déposer à la Chambre l'entente qu'il se propose de conclure et donner au Parlement le temps nécessaire pour étudier le projet et soulever des objections tout au moins.

Une grande partie de la technologie accordée à la Corée et l'Argentine peut s'appliquer à des fins non pacifiques. Nous n'avons ni garanties ni indications pour établir que les sanctions seront adéquates. Que ferait le Canada si l'Argentine ou la Corée manquaient à ces obligations? Selon le ministre, il y aura des contrôles, en vertu d'accords internationaux. Il n'a rien ajouté aujourd'hui à ce que je savais auparavant pour me persuader que ce contrôle effectué par un organisme international permettra d'éviter des conséquences désastreuses. De toute évidence, le ministre n'a pas réussi aujourd'hui à nous présenter des garanties suffisantes. Je n'ai aucune raison de croire que les conventions de contrôle international sont suffisantes aujourd'hui ou que des responsables sur le plan international seront réellement en mesure de contrôler tous les aspects qui s'imposent.

Je ne voudrais pas abuser de mon temps de parole, mais je n'ai pas à m'excuser, car ces questions sont essentielles. J'estime que le contrôle et les inspections du Canada, dans ces deux cas, sont très limités. Le contexte dans son ensemble est dangereux. Notre gouvernement devrait patienter, et demander des conventions internationales réellement satisfaisantes avant de précipiter ces ventes, et j'estime désastreux que tant de pays exportateurs, qui possèdent ces techniques, adoptent une attitude mercantile et vendent des réacteurs et des techniques nucléaires. Je suis attristé que mon propre pays accorde un tel poids aux aspects commerciaux de ces conventions.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Je ne demande pas au ministre de me donner des détails matériels. Il est trop tard pour arrêter ces transactions. Mais je souhaite que le gouvernement nous promette de ne pas conclure des opérations de ce genre sans que nous en discutions à la Chambre, comme c'est le cas aux États-Unis. Je demande que l'on ne nous mette pas devant un fait accompli, que l'on nous donne la possibilité d'étudier les propositions, et qui sait, nous pourrions peut-être présenter des suggestions positives à ce gouvernement.

● (1240)

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, des milliers de Canadiens s'affligeront aujourd'hui de la nouvelle que l'on vient de nous annoncer, d'autant plus qu'elle émane d'un ministre pour lequel ils témoignaient un profond respect. Lorsqu'il a été nommé à cette charge élevée, un grand nombre d'entre nous ont espéré qu'il poursuivrait une politique étrangère qui ne se laisserait pas dominer par des considérations commerciales. Dans la déclaration qu'il vient de prononcer, il a dit que les deux accords signés avec l'Argentine et la Corée du sud étaient conformes à la déclaration du premier ministre (M. Trudeau) qui a fait savoir en 1975 que le Canada continuerait à aider les pays en voie de développement à s'équiper en énergie nucléaire, pourvu qu'ils nous fournissent des garanties convenables contre son utilisation possible à des fins non pacifiques ou militaires.

Par conséquent, la question qui se pose est de savoir s'il est possible d'obtenir des garanties et des mesures de sécurité suffisantes. Il y a quelques jours à peine, un atomiste américain en visite au Canada a déclaré qu'il n'existait aucune garantie convenable et que la sagesse dictait de réduire la vente de réacteurs nucléaires aux pays dont la situation politique s'avérait instable ou tout au moins imprévisible. Les deux pays avec lesquels le gouvernement vient de signer cet accord entrent sans aucun doute dans la catégorie des pays à la fois instables et imprévisibles.

Le ministre met donc sa foi dans les inspections périodiques qui seront assurées par l'agence internationale de l'énergie atomique, l'AIEA. Cette organisation n'a pourtant ni les pouvoirs, ni le personnel voulus pour assurer une garantie convenable. D'après le dernier rapport, l'AIEA compte 135 employés, dont moins de 70 sont des atomistes. En 1974, il y avait 562 usines nucléaires dans 33 pays, en 1975 on en comptait 650 dans 38 pays et l'on prévoit que d'ici 1980, ce chiffre aura dépassé le millier. Comment peut-on espérer que moins de 70 scientifiques nucléaires puissent fournir un service d'inspection adéquat dans ces conditions?

L'Agence internationale de l'énergie atomique fait de son mieux, cela ne fait aucun doute. Cependant, elle a récemment annoncé que seulement 95 p. 100 du plutonium extrait des résidus de radium obtenus grâce aux réacteurs pouvaient être retracés avec précision. L'Agence espère porter ce pourcentage à 99 p. 100 dans un certain nombre d'années. Cela peut paraître très réconfortant pour certains, mais examinons la situation. On estime qu'en 1975, 17,000 livres de plutonium ont été produites. Or, 5 p. 100 de cette production représentent 850 livres de plutonium, ce qui pourrait servir à fabriquer 55 bombes nucléaires. Même si on atteint 99 p. 100 de certitude quant à l'usage du plutonium, il reste encore 170 livres de cette matière, assez pour fabriquer 10 ou 11 bombes nucléaires.

Il ne s'agit pas uniquement du danger d'une guerre nucléaire. Il y a le danger très réel que des groupes de terroristes s'emparent de quantités de plutonium. A mon avis, ni la Corée du Sud ni l'Argentine ne peuvent être considérées comme stables à l'heure actuelle. Quiconque a assisté aux discussions aux Nations Unies il y a quelques mois, lorsqu'elles ont été saisies de la question de la Corée du Sud et de la Corée du Nord, pourrait peut-être s'imaginer, vue la concentration des troupes à la frontière, que le danger d'une guerre est extrêmement éloigné. Rien ne saurait être moins sûr. La guerre pourrait se déclencher à peu près n'importe quand dans cette péninsule. L'Argentine souffre d'instabilité politique depuis quelque temps déjà, et il est tout à fait possible que le gouvernement soit renversé. Quelle sorte de gouvernement en prendrait la place: un gouvernement à qui nous avons permis de produire du plutonium et des armes nucléaires?

Le danger ne consiste pas réellement dans le réacteur nucléaire, mais dans les déchets toxiques qui en émanent et dont on peut extraire du plutonium. La seule façon de l'extraire est au moyen d'une installation d'extraction ou de retraitement: la Corée du Sud et l'Argentine en ont toutes deux acheté. Il est révélateur que les États-Unis et le Royaume-Uni aient refusé de vendre des installations de retraitement à ces pays, mais ceux-ci ont pu s'en procurer en France.

Lorsque le ministre s'est rendu en Corée il y a quelques mois, nous lui avons demandé s'il allait demander au président de la Corée du Sud pourquoi son pays avait acheté une usine de retraitement. A son retour, le ministre a dit à la Chambre que le président lui avait assuré que l'installation de retraitement servirait à la recherche scientifique. Comme le ministre peut être naïf! La seule raison qui explique la présence d'un tel outillage, c'est l'extraction du plutonium et le seul usage que l'on puisse faire d'un produit toxique comme le plutonium, c'est la bombe. Cependant, ces deux pays possèdent des usines de retraitement, et nous leur vendons des réacteurs nucléaires. Ils en ont déjà, mais en vertu de cet accord, ils vont obtenir un réacteur CANDU.

Je tiens à dire au ministre et à la Chambre que ce que nous faisons en ce moment impose un lourd fardeau aux Canadiens. Il y a une trentaine d'années, lorsque la première bombe atomique est tombée sur Hiroshima le monde a été abasourdi et pris de remords devant les nouvelles armes terribles mises à la disposition des hommes. Si, à cette époque, les nations du monde avaient pu empêcher la prolifération des armes nucléaires, aujourd'hui nous pourrions mieux dormir la nuit. Au lieu de cela, le club nucléaire n'a cessé de croître à une vitesse alarmante. Un anthropologiste en visite au Canada il y a quelques jours a dit que, étant donné la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et la prolifération des armes nucléaires, il ne voyait pas comment la race humaine pourrait survivre au-delà de l'an 2000. Le fait est que le monde est parvenu au bord de l'abîme et il se peut que nous en soyons arrivés là sans bien nous en rendre compte mais la mesure que prend maintenant le gouvernement est prise en toute connaissance de cause et pèsera lourdement sur sa conscience.

Les Canadiens devront se demander s'ils veulent continuer à contribuer à une éventuelle catastrophe nucléaire. Il est certain que les générations futures nous tiendront responsables, nous autres, députés, de toute guerre nucléaire, ici ou dans toute partie du monde.

En terminant, je veux répéter la demande que j'ai adressée au ministre hier. Je n'ai pas changé d'avis après avoir entendu la déclaration du ministre aujourd'hui. Je n'estime pas acceptable que le gouvernement prenne une décision si cruciale, qu'ensuite, les députés entendent une déclaration de cinq minutes du ministre, et que chacun des partis politiques disposent de deux ou trois minutes pour répondre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Je suis tout à fait d'accord avec le leader de l'opposition (M. Stanfield), selon qui un accord international de cette importance doit être soumis au Parlement avant d'être signé. Je sais que l'exécutif a toujours estimé qu'il avait le droit de signer tout accord international, et qu'ensuite le Parlement, tôt ou tard, pouvait proposer une motion de défiance, mais je renvoie le ministre à un des saints patrons du parti libéral, le très honorable Mackenzie King, qui fut premier ministre du Canada, sauf erreur, plus longtemps que quiconque dans l'histoire de notre pays. Voici ce qu'il a dit à la Chambre, le 12 avril 1928:

Le temps est passé où un gouvernement, ou un conseil exécutif, doit croire qu'il lui incombe d'assumer la responsabilité, sans l'avis favorable du Parlement, d'engagements qui entraînent de fortes dépenses ou des activités considérables. Chaque fois qu'il est question d'un engagement international, l'État ne devrait pas se commettre sans avoir au préalable rallié l'approbation du Parlement. Selon moi la sanction parlementaire ne doit pas être restreinte aux seules démarches militaires et autres mesures du même genre. Je la crois opportune en toute circonstance où il s'agit de grosses dépenses ou de considérations politiques d'une grande portée.

● (1250)

Je vous dis, monsieur l'Orateur, et je le dis au gouvernement, qu'il ne peut pas y avoir d'engagements internationaux de plus grande portée que ces deux accords aux termes desquels on va vendre des réacteurs CANDU à la Corée du Sud et à l'Argentine. Ces deux pays ont des usines de traitements qui peuvent extraire le plutonium. Le ministre hoche la tête, mais je voudrais bien qu'il nous dise ce qu'il en pense au cours de la période des questions.

Comme le gouvernement a déjà signé les deux accords je soutiens que le moins que le ministre puisse faire serait de déclarer qu'il présentera une motion à la Chambre pour lui demander de ratifier ces deux accords. Les députés auraient alors l'occasion d'exprimer leur opinion sur la question et le gouvernement aurait quelque idée de la réaction des Canadiens et pourrait prendre les mesures qui s'imposent à l'avenir. J'espère que si jamais il est question d'autres engagements semblables—j'ai confiance que de tels cas ne se représenteront plus—mais s'il devait s'en présenter d'autres, que le gouvernement en saisira le Parlement avant de signer les accords.

[*Français*]

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur le président, nous venons d'entendre la déclaration du ministre au sujet des deux ententes signées avec la Corée du Sud, et l'Argentine au sujet de la vente de réacteurs CANDU. Monsieur le président, à mon avis le ministre était au courant des responsabilités qu'il prenait en signant ces ententes. Je crois également qu'il a pris toutes les précautions nécessaires en vue de s'assurer que ces deux pays voulaient tout simplement profiter de l'avantage de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Dans sa déclaration, le ministre dit que l'économie de la Corée est fondamentalement saine et que son rythme de croissance a été remarquable au cours des dernières années. Mais ses besoins futurs en matière d'énergie qui seront énormes ne pourront satisfaire ses propres ressources pétrolières. Il faut toujours regarder les choses bien en face. Lorsqu'un pays qui veut se développer, qui veut aller de l'avant, n'a pas d'autre moyen que de demander l'aide extérieure, comme il l'a fait au Canada, je crois qu'il est raisonnable de prendre toutes les précautions nécessaires. J'entendais tout à l'heure le chef de l'opposition dire qu'il s'agit là de l'aspect commercial. A mon avis, l'aspect commercial entre peut-être en ligne de compte, comme dans tous les marchés, mais je crois qu'il ne faut pas oublier le sens social. Il ne faut pas simplement considérer la question des explosifs.

J'entendais tout à l'heure un orateur du Nouveau parti démocratique parler de danger atomique. Mais le danger de la bombe atomique existe à la grandeur du pays, monsieur l'Orateur. On a couvert le Canada d'ogives nucléaires.

On parle encore de la crainte de bombes atomiques. Tous les grands pays possèdent la bombe atomique. Si certains pays veulent se servir de cette énergie moderne, cette énergie par excellence qu'est l'énergie atomique, à des fins pacifiques en prenant toutes les précautions possibles, je crois que le Canada est bienvenu d'aider ces pays-là. Pour autant qu'ils persistent dans l'œuvre pacifique qu'ils veulent instaurer dans leur pays, il faut bien utiliser les moyens explosifs modernes à des fins pacifiques, si on a les garanties nécessaires.

Je crois que le ministre a pris les précautions nécessaires. Peut-être peut-il survenir des accidents? Le ministre lui-même peut avoir des surprises. Mais qui dit qui va gouverner demain? Dans tel ou tel pays, même au Canada, qui dit qui va nous gouverner demain? Je ne souhaiterais pas que ce soit même les néo-démocrates qui nous gouvernent demain. Mais on ne peut pas juger actuellement des bonnes intentions du gouvernement sur des suppositions futures. Je dis tout simplement que les précautions ont été prises.

C'est une bonne affaire, comme de raison, sur le plan commercial, disons-le sans détour, c'est une bonne affaire pour le Canada de traiter avec ces pays-là sur le plan commercial pour nous ouvrir d'autres portes. S'il ne le fait pas, d'autres pays vont le faire, d'autres sont prêts à le faire. Je voyais tout à l'heure que les États-Unis ont déjà entrepris la construction d'un réacteur nucléaire, acheté aux États-Unis, pour la Corée. A mon avis, le Canada n'est pas pire que les autres pour autant qu'on reste dans les limites du pacifisme afin de rendre tout simplement un pays plus adapté aux méthodes modernes, et c'est salutaire en même temps pour notre pays à cause des balances commerciales. Selon moi, il ne faut pas fermer la porte, mais il faut étendre nos possibilités de commercer aux autres pays, contrairement à la pratique des années passées, où on s'est toujours limité à commercer avec deux ou trois pays. On a toujours eu une balance commerciale déficitaire. Naturellement, la question est explosive; on parle d'énergie atomique, mais si cette énergie est utilisée à bon escient, comme cela est prévu dans les ententes actuellement signées entre le ministre et les pays en cause, elle n'entraînera que des résultats positifs.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Nous sommes arrivés à un moment critique. Il est difficile pour la présidence de juger s'il serait souhaitable d'après les députés de prendre quelques minutes pour en finir avec les questions. Aucune n'a été posée jusqu'ici, mais si on voulait en poser deux ou trois nous pourrions nous arranger pour les entendre maintenant. Cette affaire est sérieuse, cependant, et on a défà manifesté l'intention d'interroger le ministre. Il semble de prime abord qu'il serait préférable d'examiner la question de façon plus approfondie à 2 heures au lieu de tenter de le faire maintenant.

Par conséquent, comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Nous passons maintenant à une période de questions durant laquelle les députés interrogeront le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur sa déclaration. Malheureusement, le ministre n'est pas ici, ce qui place la Chambre dans une situation difficile. Si les députés le veulent bien, nous attendrons le ministre quelques minutes.

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Le voici.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question portant sur l'aide à la Corée mais qui n'est pas directement reliée à l'accord sur les garanties. Le ministre peut-il faire connaître à la Chambre, en termes généraux, les dispositions financières relatives à la transaction avec la Corée, quel crédit le Canada avance-t-il approximativement à la République de Corée, la durée du prêt proposé et le taux d'intérêt?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je vais faire de mon mieux pour fournir au chef de l'opposition certains détails sur le financement du réacteur destiné à la République de Corée. Le coût global du réacteur est de l'ordre de 500 millions de dollars et je crois savoir que le gouvernement canadien finance la somme de 300 millions. C'est tout ce que j'en sais, sauf que la somme est remboursable en 30 versements semi-annuels, à compter de six mois, au plus, après que la commande sera passée, ou en octobre 1982, à la première de ces deux dates. Les taux d'intérêt ne sont pas généralement rendus publics à cause des répercussions que ces renseignements pourraient avoir à l'avenir lors de négociations visant d'autres transactions. Voilà tous les renseignements que je possède sur le financement de la vente à la République de Corée.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre, d'après la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que les Canadiens ne seront pas en mesure de juger des aspects financiers que comporte cette vente à cause de prétendus effets sur la position concurrentielle du Canada? Comment peut-on raisonnablement justifier le refus de divulguer à la Chambre le taux d'intérêt, de sorte que les Canadiens sachent dans quelle mesure, si tel est le cas, ils subventionnent cette transaction?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué pourquoi on ne peut divulguer ce renseignement. Franchement, je ne l'ai pas sous la main en ce moment. Je me suis informé, mais la pratique consiste à ne pas révéler les modalités des prêts, pour les raisons que j'ai signalées. Je conseille au chef de l'opposition de donner suite à l'affaire avec mon collègue chargé des aspects financiers de l'accord.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de me rendre à la suggestion du ministre et je ferai comme il a dit, car je ne pense pas que le secret soit acceptable ni au Parlement ni aux Canadiens. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures croit-il comme moi que la situation—c'est-à-dire la situation relative à la vente de réacteurs nucléaires, de technologie nucléaire et autres produits connexes—va de mal en pis, étant donné que l'Allemagne de l'Ouest est prête à conclure une grosse affaire avec le Brésil et que la France semble disposée à vendre à divers pays des usines de recyclage pour la récupération du plutonium?

Si le ministre partage ma préoccupation à cet égard, pourquoi le Canada n'était-il pas disposé à attendre un peu avant de compléter cette transaction, de manière à user de toute son influence sur les cinq ou six autres pays, dont la Grande-Bretagne, l'Allemagne de l'Ouest, la France, les États-Unis et un ou deux autres, pour qu'ils s'entendent entre eux sur les pratiques et les garanties qui permettraient un partage raisonnable des avantages de la technologie nucléaire et, en même temps, protégerait le monde du danger d'une catastrophe nucléaire?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je partage la préoccupation du chef de l'opposition et des autres députés qui ont pris la parole aujourd'hui. Je peux assurer le député que la question de la non-prolifération des armements a été l'une des considérations qui ont dominé les négociations précédant la signature de ces accords. J'ai certes accordé une attention prépondérante aux dispositions de garantie de ces accords, dans l'intérêt de la non-prolifération.

Le chef de l'opposition demande pourquoi nous n'envisageons pas un moratoire. Nous avons conclu que ce ne serait pas utile, que la suspension à l'heure actuelle par le Canada de la vente de ces réacteurs, dans l'espoir d'exercer une pression sur les autres fournisseurs, ne serait pas une bonne ligne de conduite. Par suite de cette politique, le Canada perdrait probablement des ventes aux mains des autres fournisseurs nucléaires, ainsi que son influence—qui, je crois, est considérable—sur les autres fournisseurs en ce qui concerne le relèvement du niveau général des garanties internationales. Voilà pourquoi nous n'acceptons pas le moratoire qu'il propose. A notre avis, il n'aurait aucun effet notable sur la situation, sauf peut-être un effet négatif.

● (1410)

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a parlé d'usines de recyclage. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a mentionné que les républiques de Corée et d'Argentine en ont toutes deux une. C'est faux, et je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre qu'au cours des négotiations avec la République de Corée, le gouvernement de ce pays nous a déclaré avoir décommandé l'usine de recyclage qu'il avait demandé à la France. C'est donc dire qu'elle ne peut compléter la transformation cyclique du combustible. De même, l'Argentine n'a pas d'usine de recyclage d'importance militaire ou commerciale. Si je comprends bien, on y trouve en laboratoire un prototype d'usine de recyclage.

Quand le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles évoque l'horreur des énormes quantités de plutonium, je puis lui assurer qu'il n'y en a ni en Corée ni en Argentine. Par contre, on en trouve des quantités énormes dans les pays industrialisés du monde. Je ne partage pas son avis, ni celui d'autres députés, selon lesquels nous devrions refuser de donner aux pays en voie de développement la possibilité de profiter de cette nouvelle technologie.

**Des voix:** Bravo!

**M. MacEachen:** Je pense que nous devrions nous en tenir aux faits, et c'est ce que je viens de faire en parlant des usines de recyclage.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Avant de poser certaines questions au ministre, je me demande s'il pourrait, pour sa propre protection, se reporter au texte de sa déclaration de ce matin. A la quatrième ligne de la page 4—il peut vérifier dans le hansard—il a parlé de «coopération vers des fins explosives non pacifiques». Je suis sûr qu'il voulait plutôt dire «vers des fins non pacifiques ou explosives».

Quant à la déclaration que vient tout juste de faire le ministre, permettez-moi de dire ceci: lorsque j'ai affirmé ce matin que l'Argentine et la Corée du Sud avaient obtenu ou étaient sur le point d'obtenir de l'outillage destiné au recyclage, j'ai remarqué que le ministre faisait non de la tête. Maintenant il nous assure que ces pays n'ont pas d'usines de recyclage. Monsieur l'Orateur, au moment de la conférence internationale sur l'énergie l'été dernier, Peter Calamai a bien déclaré dans un reportage de Londres que, d'après les renseignements obtenus à cette conférence, l'Argentine s'était procuré une usine d'enrichissement en France et que la Corée du Sud était sur le point d'en obtenir une de la France également. Le ministre nous dit aujourd'hui que la Corée a annulé sa commande. Puis-je lui demander si l'accord contient une clause prévoyant qu'au cas où la Corée du Sud changerait d'avis et obtiendrait une usine d'enrichissement, l'accord serait automatiquement caduc?

**M. MacEachen:** Non, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas dans l'accord. Ce qu'il y a—et c'est une stipulation très importante—c'est que le Canada a le droit d'interdire le retraitement de tout carburant utilisé et nous avons fait savoir à la république de Corée que nous n'étions pas pour le moment disposés à donner notre autorisation pour le retraitement de ce carburant. Bien entendu, cette condition contenue dans l'accord est dans une large mesure sans effet puisque la Corée a décidé d'annuler sa commande d'usine de retraitement faite à la France. Nous croyons qu'il s'agit là d'un élément positif. Je suis heureux aussi de ce que les États-Unis partagent notre point de vue: la technique nucléaire ne doit être mise à la disposition de pays en voie de développement tels que la république de Corée que pour des fins pacifiques et je suis sûr que les États-Unis s'efforcent sérieusement d'arriver à ce résultat.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** D'après moi, les États-Unis n'ont rien à voir là-dedans. C'est le Canada et la Corée du Sud qui sont concernés. Le ministre ne peut affirmer avec certitude que la Corée du Sud, qui négociait l'achat d'une usine de retraitement, n'en obtiendra pas plus tard. Il a répondu, si j'ai bien compris, que le Canada contrôlerait tout le plutonium susceptible d'être produit à partir des déchets du réacteur CANDU. J'aimerais savoir comment s'exercera ce contrôle. Le Canada a-t-il l'intention de rapatrier le plutonium? Comment peut-on contrôler le recyclage de déchets?

**M. MacEachen:** Le député a raison de dire que nous n'avons pas exigé que le combustible usé soit renvoyé au Canada. Nous avons étudié très sérieusement cette solution mais nous l'avons écartée pour deux raisons, d'abord, à cause des répercussions écologiques au Canada, et, enfin, parce que cela ne correspondrait pas beaucoup à l'objectif de non-prolifération que nous tentons d'atteindre. Le système d'inspection, dont se chargera l'Agence internationale de l'énergie atomique, servira à vérifier si le matériel sert à des fins non prévues dans l'accord. C'est là le but de l'inspection qui sera effectuée au moyen d'instruments ainsi que par un personnel. Voilà ma réponse au point soulevé par le député.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Comme l'AIEA elle-même ne s'engage pas à rendre compte de toute quantité au-delà de 95 p. 100 du plutonium extrait, il me semble que le ministre s'appuie sur une bien faible garantie. Une dernière question, monsieur l'Orateur. La déclaration prononcée aujourd'hui par le ministre, ainsi que la discussion qui a suivi, semblent faire ressortir la nécessité d'une discussion beaucoup plus poussée de cet important sujet. De façon générale, les députés peuvent être sûrs que les prétendues garanties vont assurer la non-prolifération des armes nucléaires, mais je ne suis pas convaincu que les deux pays auxquels nous vendons ces réacteurs soient des pays stables en qui nous pouvons avoir confiance, mais je crois plutôt que ce sont des pays à qui nous ne devrions pas fournir d'usines nucléaires qui pourraient être utilisées un jour pour produire des bombes atomiques.

● (1420)

Le ministre est-il disposé à examiner la proposition que j'ai faite ici hier et selon laquelle il devrait présenter une motion à la Chambre pour que celle-ci ait l'occasion de discuter cette affaire à fond? Je ne puis pas croire que le gouvernement considère que cette affaire a si peu d'importance que les quelques moments que nous avons consacrés à la discuter suffisent pour régler une question qui a une si grande portée et qui pourrait avoir de sérieuses conséquences non seulement pour nous, mais pour l'humanité tout entière.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, comme le député, j'attache une grande importance à cette question, je voudrais lui rappeler que nous l'avons approfondie à la Chambre il y a quelques mois, lorsque les mêmes arguments ont été présentés. Il y a un mois environ, le comité permanent des affaires extérieures a également examiné la question à fond. On a donc exposé tous les arguments possibles à ce sujet. Cependant, je retiens la suggestion du député à l'effet que le Parlement pourrait peut-être étudier encore davantage non seulement les accords, mais aussi les dossiers complets ce qui nous permettrait à tous, en effet, de comprendre la nature du problème et les mesures de garanties qui sont arrêtées. C'est pourquoi la suggestion du député me paraît digne d'intérêt.

**M. Wenman:** Monsieur l'Orateur, a-t-on envisagé le problème de la protection de l'environnement, et cet accord prévoit-il des dispositions d'entreposage et d'élimination des déchets nucléaires nuisibles à l'environnement, que ce soit au Canada, ou dans les pays qui obtiennent les réacteurs nucléaires? Deuxièmement, ces accords sont-ils identiques à celui que le Canada cherche à conclure avec l'Inde, à la suite de son explosion nucléaire, en rapport avec l'aide que le Canada accorde à ce pays?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, les mesures de sécurité afférentes à un réacteur nucléaire en activité devront, bien sûr, être sous le contrôle du pays acquéreur, qui en aura la responsabilité. En Argentine, un réacteur électrique fourni par l'Allemagne est actuellement en service et en Corée on est à en construire un, fourni par les États-Unis; les pays acquéreurs sont responsables de la sécurité. À ma connaissance, cet accord ne prévoit rien qui impose au pays acquéreur, des conditions concernant l'environnement. Il existe actuellement des négociations en cours entre le Canada et l'Inde au sujet des garanties relatives au réacteur encore en voie de construction en Inde, mais ces négociations ne sont pas encore terminées. De toute évidence, elles devraient ajouter aux garanties que nécessite ce projet particulier.

**M. Wenman:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter à mes deux questions. Le ministre est-il en train de nous dire que lorsque le Canada exporte un réacteur, il ne se sent nullement responsable du fait que le réacteur contribuera à accroître la pollution dans le monde? Nous sommes aussi responsables de l'élimination des déchets nucléaires de ces réacteurs. Nous nous devons du moins de veiller à ce qu'il en soit disposé comme il convient. Le ministre sait-il comment on procédera à l'élimination de ces déchets, ou faut-il laisser aux pays concernés le soin de s'en charger? C'est là un sujet de très grande inquiétude pour le monde entier. Tout comme nous demandons un moratoire au sujet de la prolifération, nous devrions en faire autant pour la protection de l'environnement. Est-ce que le ministre est d'accord?

Je passe à ma deuxième question supplémentaire. Est-ce que le ministre espère vraiment que ces négociations avec l'Inde connaîtront un succès quelconque étant donné que ce pays vient de lancer un programme d'aide extérieure qui excède les 100 millions de dollars que nous lui procurons, par le biais de l'aide étrangère? Souvenez-vous bien que 100 millions de dollars, c'est peu de chose à côté d'une dépense de 2.5 milliards de dollars. Peut-on vraiment espérer des sanctions? Mais cela touche une question plus vaste, à savoir s'il est possible d'imposer de véritables sanctions, une fois que nous consentons à l'exportation de ces réacteurs, concernant le contrôle de leur utilisation. Je ne vois pas quelles autres sanctions sont possibles à part la suppression de l'aide étrangère, laquelle s'est révélée inefficace.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, nous avons interrompu notre collaboration avec l'Inde en matière nucléaire. Ce fut une décision difficile à la fois pour le Canada et pour l'Inde. C'est parce que nos deux pays désirent régulariser la situation créée par l'interruption de notre collaboration en matière nucléaire, que nous avons repris les négociations. Bien qu'elles n'aient pas donné de résultat jusqu'à présent, nous poursuivons nos efforts. J'ai ordonné à nos négociateurs de reprendre les pourparlers avec l'Inde en février et nous verrons si nos efforts seront couronnés de succès. En cas d'échec—mais j'espère que cela ne se produira pas—notre gouvernement aura alors un choix très difficile à faire.

**M. Leggatt:** Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si dans nos négociations avec la Corée du Sud, nous avons tenté d'insérer dans le contrat une disposition de force majeure selon laquelle, s'il y avait violation du moindre engagement pris à cet égard soit par l'Argentine soit par la Corée du Sud, le gouvernement du Canada aurait le pouvoir juridique tout au moins, de retirer de ces pays toute substance fissible qui y serait entreposée ou encore tout équipement qu'il leur aurait vendu. A-t-on tenté d'inclure une telle disposition dans le contrat et, si oui, qu'elle a été la réaction de la Corée du Sud et pourquoi ne l'a-t-elle pas acceptée?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a une disposition dans le contrat ou l'accord—il faudra que je l'étudie à nouveau—prévoyant la restitution de toute substance, y compris le réacteur, si les conditions ne sont pas respectées. Mais il existe des obstacles d'ordre pratique pour appliquer une telle disposition, obstacles qui seraient encore pires dans la situation que décrit le député.

**M. Leggatt:** Nous devrions avoir des contrats de vente sous condition. On a signalé dernièrement que les pays qui exportent du matériel nucléaire se réunissaient afin d'uniformiser leurs méthodes de vente et de présenter d'autres normes internationales concernant les garanties. En d'autres mots, on a indiqué, bien qu'on ne l'ait pas fait officiellement, que le Canada et d'autres pays comme la France, l'Allemagne de l'Ouest et ainsi de suite, collaboraient afin d'uniformiser les méthodes de vente de façon que certains pays ne laissent pas tomber de garanties pour enlever une vente à un concurrent. Le ministre peut-il dire à la Chambre si de telles réunions ont eu lieu et si l'on s'est entendu sur des dispositions internationales relatives aux garanties, régissant les ventes de pays qui exportent du matériel nucléaire à divers acheteurs?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, les fournisseurs, y compris le Canada, ont tenu des réunions qui visaient notamment à relever le niveau des garanties qu'ils exigent comme moyen efficace de promouvoir la non-profilération. Le Canada a présenté certaines propositions lors de ces réunions et je suis certain qu'il est l'un des pays qui préconisent des garanties meilleures et plus exigeantes. Nous avons accompli certains progrès et j'espère que lorsque tout sera terminé, je pourrai faire rapport à la Chambre des résultats de chacune des réunions des fournisseurs de matériel nucléaire. C'est la meilleure façon d'atteindre les objectifs que nous visons.

● (1430)

**M. Leggatt:** Le ministre peut-il nous dire pourquoi il n'a pas songé à retarder ces ventes au moins jusqu'à la fin des négociations avec les autres pays exportateurs d'équipement nucléaire, pour la simple raison que si les normes sont plus élevées que celles que nous imposons actuellement à l'Argentine et à la Corée du Nord, nous aurons vendu nos réacteurs nucléaires suivant des conditions moins strictes que les autres pays et l'opération sera donc encore plus immorale, si je puis dire.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je ne crains pas que nous nous trouvions dans une position immorale à la suite de ce qui pourrait se passer lors d'une réunion des exportateurs d'équipement nucléaire. Nous n'avons pas déclaré le moratoire car nous croyons un tel geste inutile et il nous ferait perdre notre influence auprès des autres pays. Entretemps, d'autres vendraient les réacteurs à notre place et notre influence sur les autres pays fournisseurs subirait un sérieux coup.

**M. Fairweather:** Monsieur l'Orateur, je voudrais vous citer rien qu'une phrase d'un discours prononcé par le premier ministre (M. Trudeau) à l'assemblée annuelle de l'Association nucléaire canadienne le 17 juin 1975 car je la crois importante. Je cite:

Le nucléaire représente l'une des facettes de l'activité de l'homme qui, si elle n'est pas soumise à la raison et à la discipline, peut devenir super-périlleuse, voire même cataclysmique.

Le premier ministre a ensuite parlé de notre sagesse. Je me demande si ce «notre» employé par le premier ministre n'est pas une sorte de «nous voulons» royal et si le Parlement aura la possibilité de discuter du traité ou des accords. S'il faut croire le premier ministre, et c'est très important en cette période difficile, il devrait soigner son langage. La sagesse des parlementaires pourrait peut-être aider le gouvernement.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, nous sommes ici, j'en conviens, pour exprimer et débattre nos opinions. J'espère que la documentation que j'ai apportée et les accords eux-mêmes permettront aux députés de mieux chercher d'autres moyens d'assurer la non-prolifération.

J'entendais cet après-midi formuler une solution extrême, consistant à imposer un moratoire à la livraison de ces réacteurs nucléaires, dont l'étranger a un besoin urgent pour produire de l'énergie et poursuivre son développement social et économique. Cette solution, je ne puis que l'écarter. Mise à part celle qui porte sur la nécessité de travailler dans le sens voulu aux conférences des fournisseurs, je n'ai entendu proposer que très peu de solutions pour l'amélioration du système international des garanties, que nous avons fait figurer dans ces deux accords.

Je rappelle aux députés que nous avons pris toute les précautions possibles, dans le cas de la République de Corée et dans celui de la République d'Argentine, pour éviter que les matières, la technologie ou le matériel canadiens ne puissent être détournés à des fins d'explosion. C'est en cela que consistent nos obligations. Dans le cas de la République de Corée, on nous informe que la commande d'une usine de retraitement à la France a été annulée, ce qui supprime la possibilité pour l'instant de boucler le cycle du combustible.

**M. Stanfield:** Pour l'instant.

**M. MacEachen:** La réponse que j'ai faite au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles vaut, je pense, pour la remarque d'ailleurs valable du chef de l'opposition. Mais il ne faut pas perdre de vue non plus qu'il y a actuellement en construction en Corée une centrale nucléaire livrée par les États-Unis, qui en ont une deuxième en commande. Les États-Unis partagent donc les intérêts et les obligations du Canada. Quant à la République d'Argentine, rien ne permet de conclure, directement ou indirectement, qu'en livrant notre réacteur nucléaire nous facilitions de quelque façon la fabrication d'armes nucléaires dans ce pays, si la Corée décidait de s'engager dans cette voie.

**M. Stanfield:** Vous voulez dire l'Argentine.

**M. MacEachen:** L'Argentine n'a pas d'usine de retraitement. Le réacteur qui s'y trouve et qui a été fourni par l'Allemagne a fait l'objet de toutes les garanties voulues, comme c'est le cas pour l'eau lourde fournie par les États-Unis. Le Canada n'ajoute donc rien à l'infrastructure actuelle de la République d'Argentine qui puisse justifier les craintes qu'ont exprimées ici aujourd'hui des députés. Tout au contraire, il a exigé toutes les garanties voulues pour sa participation. Je pense que l'on a créé ainsi une incitation, pour ne pas dire une obligation, à l'égard des autres fournisseurs qui traitent à présent ou traiteront à l'avenir avec la République d'Argentine. Avant de dénoncer le Canada en tant qu'agent de prolifération, il me semble que nous devrions examiner tous les faits. En l'occurrence, nous sommes plutôt un agent de non-prolifération ou du progrès économique et social de pays qui ont désespérément besoin de se développer.

**Des voix:** Bravo, bravo!

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais des précisions sur un point. D'après ce que j'ai compris, le ministre a déclaré il y a quelques instants que l'Argentine possédait une petite cellule de séparation expérimentale. Ensuite il a déclaré, si j'ai bien compris, qu'elle n'avait pas de cellule de séparation. Si le ministre établit une distinction entre une grande usine de séparation et une cellule expérimentale, puis-je lui faire remarquer que l'engin explosif qui a été fabriqué en Inde l'a été à partir d'une petite cellule expérimentale. Ces dernières sont tout aussi capables d'extraire du plutonium que des usines plus importantes, sauf qu'elles n'en produisent que de petites quantités à la fois qui, cependant, peuvent être accumulées peu à peu.

Étant donné la déclaration du ministre, et en partant du principe que tout ce qu'il a dit aujourd'hui était basé sur les documents qu'il a remis aux députés, c'est-à-dire l'exposé de position et les modalités du contrat, est-il disposé à nous donner l'occasion d'en discuter ultérieurement plus à fond? J'ai reçu ces documents à 10 h 45 environ ce matin, alors que la Chambre se réunissait à 11 heures, aussi je n'ai pas pu en prendre sérieusement connaissance. Si le ministre se fonde sur la documentation qu'il nous a fournie, comme je crois le comprendre, nous devrions au moins avoir l'occasion de l'examiner et d'en discuter ensuite le plus vite possible.

● (1440)

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré que la République d'Argentine n'avait pas d'usine de retraitement, commerciale ou militaire, d'importance, il est vrai. Je ne suis pas un expert en la matière. Cependant, on me dit que le montant de plutonium, à condition que l'on possède déjà un réacteur pour en faire l'extraction, produit par le genre d'usine dont nous parlons n'est pas important et ne peut constituer un véritable danger. C'est la distinction qu'il faut établir entre la production militaire et commerciale et la production en laboratoire, que j'ai essayé de décrire aussi précisément que possible. Je me suis engagé à étudier la possibilité de soumettre cette question de nouveau au Parlement. Je réitère cet engagement à la Chambre de bonne foi.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 janvier, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

**M. Bruce Halliday (Oxford):** Monsieur l'Orateur, lorsque l'horloge nous a interrompus à 10 heures hier soir, nous débattions les modifications de cette loi qui limiteraient l'accroissement annuel et le coût par tête des services visés par les régimes d'assurance médicale. J'aimerais prendre quelques instants pour analyser les circonstances qui ont amené les modifications à l'étude, parce que lors de l'entrée en vigueur de la loi initiale, beaucoup avaient prédit que des problèmes surgiraient, ce qui semble être maintenant le cas.

Hier soir, j'étais sur le point de citer un article paru dans le *Medical Post*. Fait intéressant, la revue est publiée par Maclean-Hunter Limited. Je crois que dans quelques semaines nous entendrons parler davantage de Maclean-Hunter quand le gouvernement exposera comment il entend évincer le *Reader's Digest* et le *Time*. Dans un éditorial en date du 6 janvier 1976, cette revue fait des observations intéressantes qui, je crois, méritent d'être étudiées. Pendant que j'en lirai des passages, je voudrais que les députés songent aux trois aspects examinés dans cet éditorial, les prévisions sur le coût élevé et accru des soins médicaux faites il y a un certain nombre d'années par des spécialistes réputés et le fait que le gouvernement aurait pu avoir certains motifs ultérieurs en présentant son programme initial et pourrait même en avoir encore maintenant. Troisièmement, on indique dans cet éditorial comment certaines améliorations pourraient aider à restreindre le coût des frais médicaux et des soins de santé. Je citerai maintenant un passage de cet éditorial en date du 6 janvier 1976:

> Brusquement, les hommes politiques ont décidé que notre régime de soins médicaux créé au prix de tant d'efforts était devenu trop coûteux.
>
> Trop coûteux par rapport à quoi?
>
> Apparemment, la plupart d'entre eux ont oublié les prévisions de M. le juge Hall énoncées dans le rapport de la Commission Hall en 1964, selon lesquelles les coûts en 1976 atteindraient 7.04 p. 100 du produit national brut, et il parlait en termes de dollars constants de 1957. A l'heure actuelle, aux États-Unis, le coût global des services de soins médicaux s'élève à environ 9 p. 100 du produit national brut de ce pays. Selon les chiffres du ministère de la Santé de l'Ontario, les services médicaux de la province atteignent presque 7 p. 100 du produit national brut de la province.
>
> Mais, naturellement, les hommes politiques ont conçu un régime à portée illimitée, surtout pour plaire aux électeurs et ils ont décidé d'utiliser les recettes fiscales pour en assurer le fonctionnement, tout le service avait l'apparence d'être gratuit. Il ne l'était pas, bien sûr—Il paraissait l'être seulement parce que le gouvernement en assumait tous les frais et percevait tous les impôts pour en payer la note. Ainsi, les espérances du public ne connurent plus de limites tandis que les politiques se félicitaient de leur ingéniosité.
>
> Il n'a pas fallu longtemps avant que ceux qui assurent les services commencent à comprendre qu'en ouvrant la porte tout grande, on avait créé une demande énorme de services. Les politiciens commencèrent éventuellement à comprendre qu'une fois la porte ouverte, il était devenu extrêmement difficile de la refermer, ne serait-ce qu'un peu. Ils ont tenté toutes sortes de manœuvres pour le faire sans en avoir l'air; ils ont accusé les médecins d'exploiter le régime, ils s'en sont pris au mauvais fonctionnement des hôpitaux et ils ont mis les fonctionnaires en demeure de trouver de nouvelles solutions afin d'en réduire le coût. Mais ils n'ont pas osé s'attaquer au véritable problème, c'est-à-dire la demande excessive.

L'éditorial poursuit en ajoutant plus loin:

> Le tollé contre la hausse accélérée du coût des soins médicaux est surtout le fait des politiciens qui craignent d'avoir épuisé la capacité de payer du contribuable.

Et leur crainte est fondée.

> Personne ne semble pourtant soutenir que le public attache peut-être une si grande importance aux services de soins médicaux qu'il serait disposé à en payer directement une partie du coût—et que le public se trouvera ainsi à modérer lui-même la demande de services auxquels on lui a appris à s'attendre.
>
> Aucun homme politique n'a osé aborder cette question, dans la crainte probablement que ses commettants n'apprécient pas cette solution.

Enfin, dans un autre alinéa, on lit:

> L'idée de faire assumer directement au public certains frais médicaux est probablement interdite au ministère.
>
> A notre avis, tous ces services médicaux financés par le gouvernement sont beaucoup trop étendus et mal gérés depuis le début. Aujourd'hui, des pressions financières forcent les gouvernement a se trouver des boucs émissaires, et naturellement les soins médicaux sont tout indiqués. On va les réduire, que le contribuable le veuille ou non, tout simplement pour sauver la peau du gouvernement qui dépense bien trop depuis des années.

Je souligne encore aux députés les trois points précis soulevés avant que je vous lise l'éditorial. D'abord, nul autre que le juge Hall, président de la Commission royale d'enquête, avait prévu le problème; ensuite, on donne à entendre que le gouvernement avait un but non avoué lorsqu'en 1967-1968, il a tenté de s'attirer des votes par ce programme; on peut se demander si ce n'est pas encore le cas. On commence à se demander si le gouvernement n'a pas des idées derrière la tête lorsqu'il tente de réglementer le traitement des médecins en présentant aujourd'hui ce bill. Certains d'entre nous se demandent peut-être avec encore plus d'inquiétude si, l'an prochain ou l'année suivante, en tout cas avant les prochaines élections, on ne nous arrivera pas avec un autre régime universel qui nous mettrait dans une situation encore plus grave.

Peut-être est-ce pour cette raison que le gouvernement tente d'abandonner le régime actuellement en vigueur pour se défaire d'une partie du fardeau dans l'espoir qu'il reste des crédits d'une façon ou d'une autre pour instaurer d'autres régimes dont le coût écrasera encore davantage le pays. Troisièmement, dans un éditorial publié par cette publication de Maclean-Hunter on laisse entendre que les Canadiens pourraient sans doute veiller eux-mêmes à leur propre santé.

J'ai été ravi de constater la tournure qu'a prise le débat hier lorsque le député de Halton (M. Philbrook) a avancé des arguments très judicieux dans son allocution. Mon honorable ami et collègue de Halton a bien réussi je crois à ménager la chèvre et le chou. Il a bien défendu la cause de la profession médicale et celle de l'Association médicale canadienne. Et je trouve qu'il a aussi défendu le gouvernement assez bien. J'ai tout de même eu plaisir à voir, à la page 10450 du hansard du 29 janvier, qu'il a dit:

> Étant donné ces circonstances complexes le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont apparemment promis de ne plus imposer de programmes identiques à toutes les provinces; et nous l'espérons, pas même au pays.

J'espère que le député de Halton a raison et que le gouvernement ne va pas essayer de nous entraîner dans d'autres programmes du même genre. Après avoir esquissé l'histoire de ce bill, j'aimerais conclure en citant les paroles d'une personnalité que tous les ministériels d'en face estimaient, l'ancien premier ministre, Lester B. Pearson. Je citerai un passage des délibérations du comité des finances,

du commerce et des questions économiques du 13 novembre 1975, page 68:185. Un exposé présenté au comité ce jour-là renferme la citation suivante d'une déclaration de M. Pearson:

> Il incombe au pays, il incombe au gouvernement fédéral d'assurer que notre programme d'assurance soins médicaux soit complet, universel, administré par l'État et transférable. Si l'ensemble des Canadiens ont besoin d'une certaine qualité de services médicaux publics et souhaitent ces services, on doit fournir les ressources financières appropriées à l'échelle nationale . . .

Je souligne le mot «nationale».

> . . . afin de permettre à toutes les régions du pays d'avoir accès à des services d'une qualité uniforme.

● (1450)

En effet, monsieur l'Orateur, cela était apparu à l'époque à M. Pearson comme une responsabilité nationale et non comme une question que le gouvernement fédéral pouvait aborder de façon unilatérale et arbitraire, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

J'aimerais en venir aux autres vastes sujets abordés cet après-midi. Tout d'abord, quelques mots sur certaines autres répercussions du bill à l'étude. Les orateurs qui m'ont précédé en ont parlé en détail et de façon très compétente, aussi ne m'étendrai-je pas sur cette question. Ce bill aura sans aucun doute de nombreuses répercussions sur la qualité des soins médicaux dispensés dans notre pays et c'est un risque que vont courir les Canadiens. Si le gouvernement fédéral accroit la charge des provinces dans le domaine des soins médicaux, de deux choses l'une: ou ces dernières devront augmenter les impôts des habitants de la province ou elles devront réduire les services médicaux et d'autres services de soins de santé. Cette situation est fort regrettable à mon sens, mais je ne m'étendrai pas davantage là-dessus car, comme je l'ai dit, d'autres députés qui ont participé au débat en ont parlé. Soit dit en passant, les provinces pauvres seront beaucoup plus touchées que les riches, et c'est regrettable.

Le deuxième aspect dont ont traité de façon très compétente le député de Halton (M. Philbrook), qui parlait au nom du gouvernement, et d'autres orateurs de ce côté, concerne les conséquences que ce bill aura sur le revenu des médecins. A l'heure actuelle, ces derniers sont exposés à deux contraintes: d'une part les mesures de lutte contre l'inflation, d'autre part les modifications prévues dans le bill C-68. C'est regrettable, étant donné qu'en 1971, les médecins ont pris le gouvernement au mot et lorsque la Commission Young a préconisé des restrictions volontaires, le corps médical s'y est conformé tout de suite. Les médecins vont maintenant en pâtir parce qu'ils ont essayé de collaborer à l'époque. Mais j'en ai assez dit sur ces deux points que je trouve regrettables.

J'aimerais maintenant en venir à certains aspects positifs de la mesure à l'étude. Je ne voudrais pas que le ministre croit que je n'ai que des critiques à formuler à l'égard de ses politiques en matière de santé. Parfois, on entend dire que les partis de l'opposition devraient continuellement critiquer. Mais je n'en suis pas convaincu. Parfois, des choses positives nous viennent des ministériels et il faut le reconnaître. Le ministre a dit que les frais des soins médicaux pourraient se trouver réduits grâce à la loi sur les ceintures de sécurité qui est appliquée graduellement d'un bout à l'autre du pays et de la réduction des limites de vitesse. Je lui donne raison jusqu'à un certain point, mais je lui rappelle que nous étudions un bill sur les soins médicaux et non un bill sur la santé.

Si l'on examine les économies réalisées à la suite de la loi sur les ceintures de sécurité et la réduction des limites de vitesse sur les frais médicaux, on constate qu'elle les réduit dans une certaine mesure, mais c'est beaucoup plus vrai dans le domaine des soins de santé. Si quelqu'un se heurte la tête dans un accident et reste inconscient sur un lit d'hôpital pendant six mois, ce qui coûte le plus cher, ce ne sont pas les soins médicaux, mais les frais d'hospitalisation. Si quelqu'un a deux ou trois fractures et reste hospitalisé pendant plusieurs mois, là encore le coût des soins médicaux équivaudra à quatre, cinq ou six jours d'hospitalisation, mais les trois ou quatre mois de séjour à l'hôpital coûteront beaucoup plus cher. A mon avis, il ne faut donc pas croire qu'en présentant ces mesures nous réduirons le coût des soins médicaux, mais nous réduirons dans une large mesure le coût des soins hospitaliers.

Le ministre a également parlé des efforts que lui-même et le gouvernement provincial ont déployé pour améliorer notre mode de vie afin de réduire le coût des soins de santé. C'est sans doute très louable, mais il y a une autre chose à considérer. Nous devrions songer à instaurer une sorte de cote de risque qui serait fonction de notre mode de vie. Ce n'est pas un concept nouveau. Nous le faisons pour l'assurance-vie, pour l'assurance-collision et cela se fait aussi à la Commission des accidents du travail. Mais je me demande s'il ne faudrait pas faire la même chose pour l'assurance- maladie. Les gens qui sont loin de mener une vie saine et qui, de ce fait, requièrent de nombreux soins devraient peut-être payer leur part de ces frais supplémentaires. Le ministre devrait étudier la chose.

Une autre solution qu'on pourrait adopter pour empêcher l'escalade des coûts des prestations de la santé consisterait à utiliser les mécanismes juridiques et autres pour rémunérer le personnel des domaines annexes. Nous pourrions utiliser jusqu'à un certain point le personnel paramédical, car ses activités ne nécessitent pas une formation et des études aussi poussées que celles des médecins, mais elles n'en sont pas moins indispensables. Les prestations qu'on pourrait faire assurer de la sorte coûteraient un peu moins cher. Mais le problème est que, dans le régime juridique actuel, rien ne permet de faire assurer ces activités par le personnel paramédical, rien non plus ne permet de le rémunérer dans le cadre plus général de la médecine. Il faudrait que le gouvernement étudie la question.

Il y a bien sûr des circonstances où il est possible de construire à meilleur compte des hôpitaux, et cela réduirait la facture des prestations de santé. Mais revenons-en à cette question du régime juridique. Nous allons bientôt nous trouver dans la même situation que les États-Unis, où augmentent à une cadence alarmante les poursuites en dommages-intérêts contre les médecins et les hôpitaux augmentent à une cadence alarmante. Il ne fait pas de doute que cela alourdit la facture de la santé, ne serait-ce qu'en raison du fait que les médecins et les autres professions de la santé, pour se protéger contre la possibilité de poursuites, ont multiplié le recours à certaines analyses de laboratoire, à certaines radiographies et à certaines consultations. Il faudrait rechercher des façons de ramener le nombre et le montant de ces poursuites à des niveaux plus raisonnables. Cela soulagerait d'autant le secteur des prestations de santé.

Nous devrions également nous pencher sur cette récente orientation de l'enseignement qui dirige les jeunes médecins vers l'emploi du matériel et de la technologie, au détriment des vieilles méthodes de l'histoire de cas et de l'exploration physique pure et simple. Cette mode qui sévit depuis quelques années est coûteuse, elle augmente la facture des soins de santé. Elle n'a pu être qu'aggravée j'en suis sûr par l'action des media, qui insistent tellement sur le côté spectaculaire des transplantations cardiaques, rénales ou hépatiques, comme si c'était en cela que consiste la médecine. Je n'essaie pas de nier ou de minimiser la nécessité de la recherche, tant au niveau expérimental que sur les humains, mais puisque nous vivons à une époque où il faut réduire les frais, nous devrions être prudents lorsqu'il s'agit de dépenser de l'argent pour de telles expériences médicales.

Une autre chose à laquelle le ministre pourrait songer serait d'élaborer un règlement susceptible de maintenir les frais à un niveau raisonnable. Depuis une dizaine d'années, par exemple, à cause de la façon dont était rédigée la disposition concernant les services de radiographie de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, les radiographies des malades externes n'étaient pas visées par le régime d'assurance, mais si le malade pouvait convaincre son médecin de se faire hospitaliser, l'assurance payait les radiographies. Dans ce cas, l'État ou le régime devait non seulement payer les radiographies, mais aussi les frais du séjour à l'hôpital.

La même situation s'appliquait aux soins dentaires. Pendant longtemps, on fournissait de bons soins dentaires sous anesthésie générale dans les cabinets dentaires et les seuls frais visés par l'assurance étaient les frais d'anesthésie. Ensuite, le gouvernement a modifié le règlement de façon que lorsqu'une personne entrait à l'hôpital, tout était payé, y compris les frais d'anesthésie, d'hospitalisation et, bien entendu, des soins dentaires fournis à l'hôpital, ce qui a fait monter le chiffre des dépenses.

● (1500)

Je suis heureux que le ministre laisse entendre qu'il inclura des services médicaux peu coûteux dans son nouveau régime, et je crois qu'il faut l'en féliciter, mais je ferai une mise en garde. Je me suis entretenu avec un ministre provincial de la santé au sujet des maisons de convalescence. Un certain nombre de mes commettants se sont dits d'avis qu'il était absurde que les régimes d'assurance-maladie défraient les familles qui veulent placer leurs parents âgés dans des maisons de convalescence. Si les enfants d'une famille décident que leurs parents, en prenant de l'âge, ont besoin de plus de soins, cela représente un avantage économique pour eux de les placer dans une maison de convalescence, alors que si le gouvernement ne payait que la moitié des frais qu'il paie actuellement par jour pour ces maisons de convalescence, peut-être les mêmes enfants garderaient-ils leurs parents à la maison, et tout le monde s'en porterait mieux.

Je demande au ministre de ne pas consacrer plus d'argent à des services comme les maisons de repos, avant de s'assurer qu'il n'y aurait pas meilleur usage à faire de ces fonds, de façon à garder les malades hors de ces maisons, chez eux, préférablement quand c'est possible.

Mes propos tirent à leur fin. Celui, par exemple, du transfert de points fiscaux du trésor fédéral aux provinces. Celles-ci auraient alors le sentiment d'exercer un certain contrôle sur leurs dépenses en matière de santé, comme aussi l'assurance d'avoir les revenus requis pour assurer ces services.

Le ministre pourrait peut-être aussi songer à supprimer les plafonds arbitraires inclus dans le bill pour les insérer plutôt dans le règlement. Il en résulterait une plus grande souplesse dans l'application de la loi. Nous savons tous combien il est difficile de prédire le taux d'inflation: le gouvernement s'y refuse, d'ailleurs. Comment prévoir, en ce moment, un pourcentage rigide qui convienne? Il serait certes préférable de prévoir un peu plus de jeu à cet égard.

Le gouvernement pourrait également envisager la création d'un comité tripartite, formé de représentants du gouvernement fédéral, des provinces et du monde médical, qui pourrait discuter certains problèmes, notamment le financement des soins médicaux dans l'avenir.

J'aimerais terminer en parlant d'une question que je trouve très importante. J'en ai déjà parlé et il en est question dans un éditorial du *Medical Post*. Il s'agit de la responsabilité du patient vis-à-vis des soins médicaux qui lui sont donnés et de sa participation financière à cet égard. J'aimerais prendre seulement un moment pour lire un extrait du rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la même date, soit le 13 novembre 1975, à la page 68:186. Cet extrait vérifié est tiré du mémoire présenté ce jour-là au comité par l'Association médicale canadienne:

> En enseignant au public à utiliser les services de santé avec discrétion, on arrivera peut-être à réduire les demandes futiles de soins médicaux. Toutefois nous persistons à croire qu'il serait plus facile de mettre un terme aux demandes injustifiées et futiles des malades ainsi qu'aux soins donnés inutilement par les médecins en forçant les malades à assumer une partie de leurs responsabilités personnelles en payant pour ces services.

Je vais maintenant citer ce que je considère comme un autre important passage sur ce même sujet. Il est extrait de la page 792 du *Canadian Medical Association Journal* du 18 octobre 1975. Le Dr Bette Stephenson, actuellement ministre du Travail en Ontario et ancienne présidente de l'Association médicale canadienne, avait été prié d'assister à une séance du sous-comité du Congrès des États-Unis sur la santé, chargé d'étudier de nouveaux régimes de soins médicaux. Je cite l'extrait du *Canadian Medical Association Journal*:

> «Ce qui est encore plus important, dit le Dr Stephenson, c'est que le patient perd son sens des responsabilités à l'égard de sa propre santé. Le Dr Stephenson fait remarquer que les plus importants progrès en matière d'hygiène publique seront réalisés grâce à une prise de conscience plus aiguë des responsabilités de chacun vis-à-vis de sa santé, et non pas grâce à des services accrus. Il faut éviter aux Américains des frais médicaux exorbitants, mais il ne faut pas que le patient se désintéresse de l'aspect financier des soins qu'il reçoit. Il faut qu'il se sente engagé.»

D'après ses théories actuelles, le gouvernement retire toute responsabilité au citoyen, non seulement dans le domaine de la santé, mais dans bien d'autres. La philosophie du gouvernement semble être que plus il contrôlera l'individu, mieux les Canadiens vivront. Au cours des siècles, cette philosophie s'est révélée fautive. Les civilisations qui ont favorisé cet état de choses ont connu la pire déchéance. J'espère que le gouvernement jugera bon de commencer à réviser sa politique qui enlève toute responsabilité à l'individu chez nous.

En résumé, ce que j'ai essayé de faire au cours de mon intervention a été de mettre au jour les origines et les antécédents du bill C-68 et de montrer par un examen rétrospectif qu'il est absolument inutile. On aurait pu le prédire, il y a bien des années et, de fait, on l'a prédit. Nous devons prendre garde de ne pas abuser davantage de nos concitoyens que ce soit en établissant d'autres régimes universels d'assurance-maladie ou d'autres façons. Assurons-nous que ce bill ne renferme pas quelque stratagème qui permette au gouvernement de présenter, au cours des deux ou trois prochaines années, ou même plus tôt, quelque autre mesure qui enlèvera encore plus de responsabilité aux gens.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'ai exposé assez longuement une douzaine de moyens environ que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) pourrait trouver utiles, je pense, pour réduire les frais tant de l'assurance-maladie que des soins de santé.

**Des voix:** Bravo!

**M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'examiner cette mesure législative du point de vue du médecin. Cependant, je tiens à dire bien clairement que j'appuie le ministre et ce projet de loi.

Le bill C-68 a pour objet de modifier la loi sur les soins médicaux. Il était prévu au départ dans le budget de 1975 présenté par l'ancien ministre des Finances. En exposant sa politique de compression, il a signalé que le gouvernement avait l'intention de modifier la loi sur les soins médicaux ou de renégocier le partage des frais. Il a fixé des plafonds: 13 p. 100 pour les augmentations de l'année 1976-1977, 10½ p. 100 l'année suivante et 8½ p. 100 par la suite. Il a conservé la méthode de calcul des frais par habitant pour déterminer les contributions totales versées aux provinces.

Apparemment, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) semble vouloir conserver le taux de 10½ p. 100 pour les années suivantes, et cela me paraît une bonne idée. Personne dans notre pays ou au sein du corps médical ne s'oppose fermement à une politique de contrôle. Chacun reconnaît qu'il faut empêcher les frais des soins médicaux d'augmenter de façon incontrôlable. Quoi qu'il en soit, il faudra renégocier et peut-être restructurer le partage des frais tant de l'assurance-hospitalisation que des soins médicaux. Il faudra peut-être mettre sur pied un nouveau régime médico-hospitalier et la plupart des médecins s'opposent vivement aux réductions des crédits alloués à la recherche médicale effectuée par les universités et le Conseil de recherches médicales.

Dans certains pays d'Europe et aux États-Unis, de grandes sociétés multinationales de l'industrie pharmaceutique font beaucoup de nouvelles recherches. Le Canada en profite par la suite. Ces sociétés subventionnent également la recherche effectuée par les instituts et les universités de ces pays.

Il importe que le Canada garde sa place actuelle en matière de recherche, et l'on espère que les crédits alloués à la recherche médicale ne seront pas réduits, mais qu'ils seront augmentés au mêmes taux que ceux des hôpitaux et du corps médical, autrement dit conformément aux directives actuelles.

Il y a de vives controverses au Canada au sujet de tout le système des services de santé. Nous accordons une grande importance aux quatre principes fondamentaux de ce système qui, rappelons-le, doit être appliqué de façon universelle, transférable, facilement accessible et régi par le secteur public. La chose prête difficilement à controverse mais comporte certains aspects indiscutables.



● (1510)

Le coût de l'assurance-maladie s'accroît de plus de 20 p. 100 par année. Il serait donc imprudent de ne pas intervenir. Cependant, les médecins que je connais estiment que la gratuité des soins médicaux, quel que soit le revenu du client, constitue l'un des points faibles du système. De même, beaucoup de gens croient que la sécurité de la vieillesse pour tous n'est pas un objectif défendable.

On sait que les sociétés privées qui assuraient contre la maladie et les accidents exigeaient des primes de $1.25 à $1.55 pour chaque dollar de bénéfices. Mais les frais d'administration se sont accrus ces dernières années. Le gouvernement prétend qu'il peut verser un dollar pour les soins hospitaliers et médicaux pour $1.03 cotisé par le contribuable. Cela me paraît plutôt exaggéré, car on ne tient pas compte des frais d'emprunt ou des frais administratifs qu'entraînent les transactions financières. Il ne mentionne que les frais administratifs qu'entraîne la redistribution aux provinces.

D'après ce que je vois, les médecins estiment que les primes devraient être fonction du revenu. J'abonde dans ce sens. Les socialistes croient que l'examen des ressources constitue une épreuve avilissante. Je ne le crois pas. Les personnes très riches verseraient une certaine prime pour les mêmes services et cette prime serait inexistante au seuil de la pauvreté, ce qui bénéficierait probablement à la majorité des retraités, des invalides, des handicapés et des autres groupes à faible revenu. Chacun recevrait des soins comparables dans les cabinets des médecins et dans les hôpitaux.

En Ontario, beaucoup de petits hôpitaux sont sur le point de fermer. La rumeur circule que la ville de Port Colborne pourrait perdre son hôpital; ce serait honteux et je ne peux ajouter foi à cette rumeur.

Un pourcentage considérable des lits réservés aux soins intensifs sont supprimés dans tous les hôpitaux de la province. On essaie ainsi de réduire les frais d'hôpitaux et il est vrai que bon nombre de personnes qui occupent des lits réservés aux soins intensifs ne réclament pas ce genre de soin. Il est également vrai qu'une petite proportion de malades sont admis aux hôpitaux et reçoivent des soins chirurgicaux et médicaux alors que leur état ne réclame pas toujours des soins urgents. Je pense que ce genre de pratique médicale n'est pas aussi répandue qu'il y a un certain nombre d'années, mais elle a existé. Toutefois, j'espérerais que les provinces décréteront une trêve à la suppression si rapide des lits réservés aux soins intensifs.

Les soins hospitaliers pourront être réduits dans une certaine mesure parce que c'était la partie du coût qui augmentait à un rythme si rapide. Les médecins ont un faible taux d'augmentation depuis plusieurs années. Il a été d'environ 4 p. 100 dans deux des années et de plus de 7 p. 100 dans une autre et il n'y a pas eu d'augmentation dans les deux autres. Il faut aussi se souvenir que les médecins ont soudainement vu leurs revenus s'accroître de quelque 35 p. 100 à 40 p. 100 quand le programme d'assurance-santé a été instauré. C'était parce que 90 p. 100 des factures étaient payées au lieu de 65 p. 100 à 70 p. 100. On ne peut oublier, toutefois, que le programme d'assurance-santé ne paie au médecin que 90 p. 100 de son revenu possible.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclare que les médecins devront considérer leurs augmentations par rapport à l'année 1971. Mais plus justement les années qui ont précédé l'instauration du programme

d'assurance-santé parce que leur train de vie a augmenté très vite depuis l'entrée en vigueur du programme. Il faudra accepter tout cela. Le Dr Grisdale, de Calgary, président de l'Association médicale canadienne, a déjà comparu devant le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales et a indiqué que les directives étaient acceptées depuis octobre 1975.

Une chose qui inquiète les médecins au Canada est le rôle du gouvernement dans la médecine. Notre gouvernement a tendance à citer l'amélioration du taux de mortalité infantile et des tables de longévité comme si c'était dû au programme d'assurance-santé. Toutefois, on retrouve ces mêmes améliorations aux États-Unis où il n'y a pas de programme universel d'assurance-santé. Ces améliorations démontrent en fait que les médecins et le public sont plus conscients du besoin d'offrir de meilleurs soins durant la grossesse, de bons soins à la naissance et de prendre soin de l'enfant après l'accouchement en même temps que la récente création de la thérapie des soins intensifs. La récente amélioration de la santé au Canada provient des grands progrès réalisés en médecine et en chirurgie après la Seconde Guerre mondiale.

Il faut reconnaître le mérite des gouvernements provinciaux ainsi que du gouvernement fédéral d'avoir construit d'excellents hôpitaux dans les années d'abondance des deux dernières décennies. Toutes ces améliorations dans le domaine de la santé ne sont certes pas attribuables à l'intervention du gouvernement dans le domaine de la santé, c'est-à-dire au programme d'assurance-santé.

Je déplorerais ici des efforts en vue de réduire trop rapidement notre régime ou système actuel de soins médicaux dans les hôpitaux et dans les bureaux de médecin. Il faut aussi se rendre compte qu'il y a un dangereux sentiment dans certains milieux que la prévention ou le changement des habitudes de vie personnelles aideront beaucoup à donner la santé à tous et placeront presque le pays dans un état de bien-être qui permettra de réduire de beaucoup le coût et la complexité des soins médicaux. C'est, à mon avis, un rêve irréaliste.

Les énormes accroissements de population des vingt dernières années ont en fait été dus aux découvertes réalisées en médecine préventive. En commençant avec des choses comme la prévention de la petite vérole, de la peste, de la typhoïde, du choléra et d'autres épidémies très répandues, sans parler des antibiotiques qui ont réduit les décès dus à des infections bactériennes, les virus seront tout probablement contrôlés sous peu. Tous les gens en ont bénéficié et vivent en général plus longtemps. Toutefois, nous n'avons pas encore et nous n'aurons jamais le contrôle complet du sang et des tumeurs des tissus, des désastres naturels, des accidents de la route, des chemins de fer, des lignes aériennes, du travail, ni des défauts congénitaux et des défauts organiques héréditaires entraînant la mort prématurée. Le fait de changer de train de vie, de réduire l'obésité et d'adopter d'autres mesures hygiéniques aidera certainement, mais cela ne diminuera pas beaucoup le besoin de soins hospitaliers.

Les douleurs lombaires, l'arthrite dégénérescente des articulations, les névralgies, les maladies douloureuses étaient traitées par des praticiens non orthodoxes et par toutes sortes de moyens, du charlatanisme à la foi, en passant par le yoga le transcendantalisme et l'acupuncture. Il y a eu récemment une lueur d'espoir dans le domaine scientifique avec la découverte de la stimulation intradermique à l'électricité. Cela pourrait apporter un grand soulagement, sinon un remède définitif. Ces problèmes existent, il faut bien en parler, car ils demandent énormément de soins médicaux et on ne saurait les améliorer par auto-suggestion.

Le comité volontaire sur la santé, à la Chambre des communes, a eu l'excellente idée de rencontrer le Dr William Ghent de l'Université Queen's et le Dr Ken Wilson d'Ottawa pour discuter de la question des accidents de la route. Nous savons, grâce à ce comité, que la moitié des décès, des infirmités et des frais dus aux accidents de la route auraient pu être évités par des mesures préventives. Lors de cette rencontre, ils étaient membres de la Fondation sur les recherches des accidents de la route, qui a établi que le Canada dépense 2 milliards de dollars chaque année pour les accidents de la route. En Ontario, il y a plus de 1,700 morts sur les routes chaque année.

La prévention vise à réduire le nombre des conducteurs en état d'ivresse, à diminuer la vitesse et à obliger le port de la ceinture de sécurité. Il serait très facile de faire connaître ce programme grâce à une grande campagne d'éducation télévisée. Je crois savoir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est en train de promouvoir cette idée.

Tout ce dont je viens de parler a permis de diminuer les maladies, d'accroître la longévité et de diminuer le nombre des invalidités causées par des maladies. Cependant, certains fonctionnaires de la santé nationale et du bien-être social estiment que nous pourrions, à l'avenir réduire sensiblement les soins médicaux si les gens observaient de bons principes d'hygiène personnelle. Je regrette de dire que c'est fort improbable, et j'estime que le nombre actuel des lits d'hôpitaux ne devra pas être diminué davantage.

Après l'adoption de cette loi, les provinces seront obligées de limiter dans une certaine mesure leurs installations médicales coûteuses. D'ici là, elles peuvent bien en profiter pendant deux ans. Il semble que les 10½ p. 100 constitueront la réduction minimale permise pour l'augmentation annuelle. Évidemment, ce chiffre sera fonction du taux d'inflation et des nouveaux accords.

En discutant d'un régime de soins médicaux, nous devons admettre que notre régime actuel a crû un peu au hasard. Il s'est développé comme ceux de toutes les autres sociétés industrielles modernes. Toutefois, nos médecins peuvent avoir une pratique privée sans être des fonctionnaires salariés, comme c'est le cas en Angleterre, en Suède et, dans une certaine mesure, en Allemagne.

● (1520)

Nous avons construit de grands hôpitaux avec d'excellents services d'urgence et d'excellents services de soins intensifs. Ces hôpitaux ont été subdivisés et dans n'importe quel centre de 20,000 habitants ou plus on trouve généralement un excellent personnel de praticiens de médecine générale, de pédiatres et de spécialistes de toutes les maladies courantes, tous ayant reçu une solide formation et dotés de diplômes reconnus. Beaucoup se demanderont pourquoi il faudrait changer ce qui existe. La seule raison en est qu'il faut réduire les dépenses.

Personne ne contestera, je pense, que dans les régions du Canada de densité de population moyenne, le niveau des soins médicaux et hospitaliers est réputé comme étant de plus élevé du monde. Lorsqu'on parle de modifier le régime médical actuel, il s'agirait de passer au stade expérimental et une expérience soudaine de ce genre pourrait s'avérer désastreuse. Pourtant, il faudra bien changer de méthode, car il serait tout à fait irresponsable de laisser les coûts totaux de l'assistance médicale absorber plus de 6 ou 7 p. 100 du produit national brut, comme c'est le cas actuellement.

Je suis allé au Nigéria où il y a un seul chirurgien spécialiste des opérations génito-urinaires pour tout le nord de la population, soit 20 millions habitants. Je suis allé en Inde et j'ai vu des spécialistes hautement qualifiés se grouper dans les villes et pratiquer la médecine générale pour les bien nantis plutôt que d'accepter les postes relativement mal payés des services de santé publique, ce qui aurait tout de même permis d'assurer aux pauvres les soins médicaux nécessaires.

Au Canada, les régions qui manquent de services sont les régions éloignées. Certainement, les salariés, docteurs, infirmières et techniciens devraient pouvoir se trouver et il en existe. Nous faisons de notre mieux pour transporter par avion les victimes de graves maladies ou d'accidents vers les centres qui peuvent les recevoir.

Et il existe très peu de Canadiens qui accepteraient vraiment les services de deuxième catégorie de centres communautaires après avoir joui d'une qualité de soins médicaux très élevée comme ils le font actuellement. C'est très joli de se servir des infirmières et des médecins et de les envoyer en première ligne contre la vague des assurés, ou de déléguer les techniciens en chirurgie au lieu de médecins, à titre d'assistants, dans les salles d'opération. J'ai connu tout cela lorsque j'étais dans l'armée et au Nigéria. Et cela ne fait pas le poids. Aussi je crois que pour réduire les frais hospitaliers et médicaux, le seul moyen est d'adopter une médecine préventive raisonnable et de supprimer des hôpitaux et des soins médicaux les fioritures inutiles. Certaines de ces dépenses résultent de l'inertie et de la paresse. C'est bien beau par exemple, de faire faire des examens complets de laboratoire, des rayons-X et autres examens physiques complets mais c'est surtout le moyen d'éviter de s'intéresser vraiment à ses patients, de leur consacrer le temps voulu pour recueillir tous les faits pertinents sur leur cas et pour apporter au diagnostic la réflexion qui s'impose.

Bien que nous puissions faire beaucoup plus pour améliorer les prestations de services de santé publique, nous n'améliorerons jamais la combinaison de l'expérience, des études approfondies et de la mise à contribution de l'intelligence de nos praticiens.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer au débat qui se déroule en ce vendredi après-midi dans cette atmosphère de calme et de réflexion. J'ai écouté deux bons discours cet après-midi.

J'ai lu celui du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Malheureusement je n'ai pas pu rester assez longtemps pour entendre tout ce qu'il a dit, mais j'ai lu son texte très attentivement.

Je n'ai pas pu venir entendre le député d'Athabasca (M. Yewchuk) non plus, mais j'ai lu son discours avec beaucoup d'intérêt. J'ai trouvé que ses propos sur ce sujet ne manquaient ni d'intelligence ni de force. Je crois qu'il y a eu une certaine controverse quant à l'attention que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait portée aux développements du député d'Athabasca. Je ne sais pas dans quelle mesure il l'a suivi, mais, dans ce climat de calme et de réflexion, j'espère qu'il m'écoutera.

Le député d'Athabasca a dit à peu près tout ce qu'on pouvait dire du bill lorsqu'il l'a décrit comme une mesure arbitraire et unilatérale du gouvernement fédéral. Comme, à mon avis, il témoigne d'une attitude des plus arbitraires à l'égard des soins de santé et même des relations fédérales-provinciales, je me sens obligé d'intervenir dans ce débat même si nous sommes vendredi et qu'il est déjà 15 h 30. Quelle que puisse être mon éloquence un vendredi après-midi, je crains de ne pouvoir exprimer assez fort mon indignation au sujet du bill.

J'espère que le ministre ne m'en voudra pas de le dire. J'ai travaillé à divers titres dans ce domaine pendant plus longtemps que lui. Je ne dis pas cela pour le chapitrer sur la façon d'administrer le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais seulement en guise d'introduction avant de faire les commentaires que me permettent ma longue expérience des négociations reliées aux régimes de santé.

Je n'ai pas participé aux négociations du régime d'assurance-hospitalisation en tant que premier ministre provincial, mais j'étais dans la politique et j'ai suivi de près l'élaboration du régime. Je suis certain que sa nature et ses modalités ont été dictées par le gouvernement fédéral de l'époque. Certaines provinces émettaient de sérieuses réserves sur tous les aspects du régime d'assurance-hospitalisation, mais le gouvernement fédéral a persisté dans son idée et a finalement emporté l'adhésion de toutes les provinces.

J'ai pris part aux négociations qui ont abouti au régime d'assurance-maladie et je sais personnellement que les représentants du gouvernement du Canada avaient fait savoir que la participation du gouvernement était liée à l'adoption de l'actuel régime d'assurance-maladie. Le gouvernement fédéral a imposé ce programme aux provinces. Je ne prétends nullement que toutes les provinces ont hésité à l'accepter. Si je m'en souviens bien, la province alors dirigée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) n'avait pas soulevé de grandes objections au plan proposé.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Nous y étions déjà engagés.

**M. Stanfield:** Oui, c'est vrai, et le programme était en très grande partie semblable au programme actuel. Mais le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles conviendra, j'en suis sûr, que les provinces ne se sont pas toutes présentées au gouvernement fédéral. Elles n'ont pas toutes frappé à la porte pour mendier un programme justement semblable à celui-ci.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** On les y a poussées.

**M. Stanfield:** C'est cela, on les y a poussées.

**Une voix:** Que s'est-il passé dans votre province?

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, le député doit bien écouter.

Bien des provinces avaient de graves réserves quant à la forme du régime et craignaient fort qu'il n'entraîne justement le genre de difficultés dont le gouvernement s'inquiète aujourd'hui. Lorsque ces programmes ont été négociés, plus profonde encore était la crainte des provinces de voir le gouvernement fédéral lancer tout cela, parcourir le pays en se vantant partout de sa prouesse puis repasser la facture aux provinces. Cette crainte, je l'ai moi-même éprouvée lorsque j'étais premier ministre de la Nouvelle-Écosse, et je n'étais pas le seul. Elle n'était pas vaine, puisqu'elle se réalise aujourd'hui. Le gouvernement a signifié son intention de se retirer de l'assurance-hospitalisation.

● (1530)

**M. Lalonde:** Et de remplacer . . .

**M. Stanfield:** Remplacer quoi?

**M. Lalonde:** Les modalités de financement.

**M. Stanfield:** Le gouvernement cherche à plafonner de façon unilatérale, non pas le prix de revient de l'assurance-santé, mais sa propre participation au financement d'un programme qu'il a lui-même obligé les provinces à créer et à administrer. Madame l'Orateur, je pense qu'on peut sans exagération parler de traîtrise. Il n'y a pas d'autre mot. Et cela est caractéristique de ce gouvernement, qui ne se croit pas lié par la parole donnée.

Le ministre a offert ce qu'il appelle des concessions. Il entend proposer des modifications, qu'il appelle des améliorations. Et parmi ces prétendues concessions, il y a les plafonds tout à fait arbitraires que le gouvernement veut conserver pour sa participation aux frais des années 1966-1967 et 1967-1968, avec par la suite l'adoption d'une formule plus souple. Le plafonnement rigide qui figurait dans le bill précédent va être abandonné. Permettez-moi de dire que les plafonds prévus pour les deux prochaines années financières sont tout à fait arbitraires. Ils sont sans rapport aucun avec la façon dont la situation va évoluer, avec les constatations que les provinces pourraient faire, ni avec le résultat heureux ou malheureux de la lutte contre l'inflation. Les plafonds qui sont conservés pour les deux prochaines années sont parfaitement arbitraires. Le ministre est incapable de se justifier de les avoir retenus ou de demander au Parlement leur adoption.

En second lieu, loin de faire une concession ou une amélioration en renonçant au plafonnement pour les années financières qui suivront, le ministre demande un chèque en blanc pour ces années-là. Voilà ce qu'il demande au Parlement. Malgré le peu d'envie que j'ai de voir maintenir ces plafonds—et je ne me ferai pas faute de m'y attaquer dans les deux années ou plus qui suivront—je préférerais voir la loi préciser des chiffres que de laisser les provinces à la compatissante merci du ministre, après ce qu'il appelle des consultations avec elles. Je lui dis, madame l'Orateur, qu'après les deux prochaines années pour lesquelles des plafonds précis sont établis, le gouvernement, s'il est encore au pouvoir—et Dieu préserve le peuple canadien d'un tel sort—le ministre, ou quel que soit le ministre chargé de la Santé nationale et du Bien-être social, pourrait imposer arbitrairement un plafond de son propre choix à la contribution du gouvernement fédéral au coût de l'assurance-santé dans notre pays.

Le ministre aura bien du mal à mon avis à persuader quiconque de ce côté-ci de la Chambre ou un grand nombre de Canadiens que le gouvernement s'entendra en fait avec les provinces sur les niveaux de ces plafonds. J'ai la ferme conviction que pas un seul membre d'un gouvernement provincial actuellement ne s'attend de la part du gouvernement du Canada à autre chose qu'à l'imposition d'un plafond tout à fait arbitraire à sa contribution après les deux années pour lesquelles des plafonds sont prévus. Je dis que, si le Parlement adopte un bill imposant des plafonds précis pour les deux prochaines années et permettant au ministre, ou au gouvernement, d'imposer à volonté des plafonds pour les années financières suivantes, le Parlement se trouvera à trahir l'esprit dans lequel ce programme avait été lancé il y a un certain nombre d'années.

Le ministre a parlé d'encouragements. Il veut encourager davantage les provinces, dit-il, à régulariser le coût de l'assurance-santé. Comme l'a signalé le député d'Athabasca, les provinces sont déjà très fortement encouragées à le faire puisqu'elles paient, en gros, 50 p. 100 du coût. C'est en soi un encouragement de taille. Il est déjà assez difficile à bien des provinces de payer 50 p. 100 du coût et elles se débattent farouchement pour contrôler les dépenses de ce programme.

Si le ministre ne le sait pas déjà, je puis lui dire qu'il est très difficile aux provinces de contrôler les augmentations du coût de ces programmes. Je puis assurément parler pour ma propre province. Les commissions provinciales chargées du programme d'assurance-santé et des soins hospitaliers, aussi, sont sans pitié. Si la situation ressemble à celle qui existait quand j'étais premier ministre—et je l'imagine—elles sont constamment en lutte avec bien des régions de la province au sujet des services ou lorsqu'elles réclament des améliorations dans un sens ou dans un autre. Le problème est que tout le monde veut un service d'aussi bonne qualité que celui du voisin. Je viens d'entendre le député de Welland (M. Railton) dire qu'à son avis il ne faudrait pas réduire davantage le nombre de lits pour malades ordinaires. Je l'ai aussi entendu dire qu'à son avis ce serait une erreur de procéder à une révision radicale du système de dispensation des services de santé entre médecins et malades qui existe à l'heure actuelle.

Le caractère du régime que le gouvernement a imposé aux provinces rend le contrôle de ces coûts très difficile. Je suis d'accord sur l'importance du contrôle. Je suis aussi d'accord avec ce que le ministre a dit au sujet des mesures préventives qui pourraient être utiles. La suggestion concernant la réduction des accidents de la route me plaît beaucoup. J'en ai parlé à la Chambre l'autre jour et j'appuierais certes ses efforts dans ce sens ainsi que les mesures qu'il pourrait proposer.

Il se peut bien que les ententes concernant la dispensation des soins de santé pourraient être arrangées de façon plus efficace bien qu'à en juger d'après ce que m'ont dit des médecins et après avoir entendu cet après-midi le député de Welland, je dirais qu'il n'y a pas de grandes solutions magiques dans ce domaine. Mettons que les modes de distribution laissent à désirer et que nous devrions tenter de déterminer les besoins, mais je ne peux admettre que le gouvernement fédéral, qui a presque imposé ces programmes aux provinces, veuille maintenant restreindre arbitrairement sa quote-part durant les deux prochaines années financières, et faire en sorte qu'il puisse ensuite imposer aux provinces la limite jugée souhaitable par le ministre de la Santé. A mon avis, madame l'Orateur, c'est inacceptable.

● (1540)

Je ne veux pas insulter le ministre ou ses collègues, mais je dois dire que cette mesure inattendue annoncée dans le budget de l'ancien ministre des Finances en juin dernier et les démarches subséquentes du ministre de la Santé pour l'appliquer sont des procédés que je peux seulement qualifier de mesquins et perfides. Je dois ajouter, madame l'Orateur, que le règlement du Parlement m'empêche de dire au ministre ce que je pense vraiment de lui et de ses collègues sous ce rapport. Je demande à la Chambre et à certains député raisonnables qui siègent encore, je l'espère, en face, de rejeter cette initiative du ministre de la Santé et de ses collègues qui veulent manquer à leur parole et trahir les positions qu'ils ont défendues quand ils ont fait ces promesses alléchantes aux provinces et aux Canadiens il y a un certain nombre d'années.

[*Français*]

**M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont):** Madame le président, je suis heureux de participer au débat cet après-

midi, surtout de l'occasion qui m'est fournie de me joindre à la discussion alors que l'honorable chef de l'opposition vient de prendre la parole sur le même sujet.

[*Traduction*]

J'estime important, à cette étape du débat, de saisir l'occasion qui m'est donnée de louer le travail du chef de l'opposition en cette période difficile de l'histoire de son parti. Je l'ai particulièrement admiré ces deux dernières semaines car je sais qu'il a eu des décisions capitales à prendre, et dans toutes il a fait preuve d'un sens marqué de la justice et de l'équité à l'égard de tous ceux qui participeront au prochain congrès qui élira un nouveau chef. J'ai été frappé par la façon admirable dont il remplit ses fonctions actuelles.

[*Français*]

Cependant, madame le président, certains éléments qu'il a signalés au cours du débat d'aujourd'hui ne peuvent pas recevoir mon adhésion. Il a dit d'une part, que le gouvernement fédéral avait imposé des programmes d'assurance-santé au Canada. Je ne crois pas, madame le président, que cela soit exact. Il a, d'autre part, mentionné que dans le projet de loi dont nous sommes saisis actuellement, le gouvernement agissait unilatéralement, sans donner suffisamment de considération à la planification budgétaire que les provinces sont soucieuses de réaliser dans le contexte de la lutte à l'inflation, dans laquelle tous les gouvernements de ce pays sont engagés à l'heure actuelle.

Madame le président, lorsqu'on parle de consultation, il ne faut pas restreindre ce terme, c'est-à-dire le restreindre uniquement à la consultation dans les dépenses. Lorsqu'on prend la décision d'ajouter au nombre des lits d'hôpitaux, lorsqu'on prend la décision de construire de nouveaux hôpitaux, lorsqu'on prend la décision d'ajouter aux services existants, il est évident que toutes ces décisions ont un effet immédiat et direct sur la note à payer.

Dans le contexte de la loi actuelle, le gouvernement fédéral accepte de payer la note sans avoir un mot à dire au sujet de la fabrication de la facture. Les provinces ont toute latitude pour planifier l'augmentation de leurs services et également pour planifier l'échelle des salaires des professionnels de la santé.

Or, madame le président, on ne peut séparer l'un ou l'autre de ces facteurs de la note à payer. Ainsi, par exemple, en Ontario, dans des mesures qui étaient annoncées avant le discours sur le budget du mois de juin, on stipulait que le budget des frais de salaires autant pour les professionnels de la santé que pour le personnel auxiliaire allait augmenter de 22.6 p. 100 pour l'année 1976-1977, de 20.7 p. 100 pour l'année 1977-1978, et de 18.6 p. 100 pour l'année 1978-1979. Dans la même province, on avait consenti des augmentations de salaire de plus de 50 p. 100 aux infirmières sur une période de 18 mois pour l'année 1974-1975, et on se préparait même à en voter une autre pour l'année 1976. Des augmentations également substantielles avaient été prévues en Colombie-Britannique.

Il est bien évident, madame le président, que si toutes et chacune des provinces unilatéralement décident d'une échelle de salaires, décident d'une planification des équipements hospitaliers, décident d'améliorer les soins offerts aux malades,—ce sont des objectifs que toutes les provinces partagent individuellement,—toutes ces provinces se lancent dans des dépenses certainement souhaitables, mais inconsidérément de la note à payer. Ces provinces exercent une pression telle sur l'augmentation du coût des budgets qu'il devient impossible d'exercer quelque planification budgétaire que ce soit dans la note des frais de santé au Canada.

[M. Joyal.]

Or, madame le président, vous n'ignorez pas que si le premier ministre, le 14 octobre, a incité les provinces à mieux coordonner leurs dépenses publiques, c'est que les dépenses de santé s'inscrivent en priorité comme dépenses sur lesquelles nous devons d'abord trancher. Il est impensable, madame le président, que nous puissions assurer la coordination de nos budgets, aussi bien au niveau provincial que fédéral, si nous ne connaissons suffisamment à l'avance les factures que nous aurons à payer au cours des cinq prochaines années.

Il est essentiel, madame le président, que les provinces soient invitées à mettre un peu plus d'ordre à l'intérieur de leur propre planification, non pas pour les empêcher d'améliorer les services qu'elles peuvent donner ou administrer aux patients à l'intérieur de leur territoire, mais de manière à assurer que l'amélioration des services soit uniforme partout au Canada.

Il existe naturellement des provinces qui sont beaucoup mieux nanties que d'autres financièrement. Elles peuvent investir davantage au niveau des services de santé que d'autres provinces dont malheureusement la base financière est plus étroite. Or, ces provinces qui sont mieux nanties financièrement exercent une pression considérable sur celles qui ont de la difficulté à maintenir des standards minimums.

● (1550)

Les objectifs du bill C-68 ne sont pas d'empêcher les provinces d'améliorer leurs services ou de se mouvoir à l'intérieur d'une échelle de planification. Les objectifs du bill C-68 sont de fixer des normes minimums à l'intérieur desquelles le gouvernement fédéral continuera à participer à la planification et au financement de l'amélioration du programme existant.

Par conséquent, madame le président, je ne crois pas que les provinces qui ont des moyens supplémentaires pour continuer à améliorer leurs services seront empêchées de le faire dans la conjoncture actuelle. Le danger et le risque que nous courons actuellement sont les suivants: sans adopter ce projet de loi, des provinces qui sont moins bien nanties financièrement ne pourront pas rattraper le terrain que d'autres provinces plus riches auront franchi dans un intervalle où nous ne contrôlons plus l'augmentation des coûts.

Par conséquent, le bill C-68 n'est pas un projet de loi impératif, c'est un projet de loi qui vise à maintenir la même philosophie que celle que le gouvernement fédéral a toujours débattue et défendue depuis les années 1970.

On se souviendra, madame le président, que durant ces années, nous en étions arrivés à une entente au sein des 11 niveaux de gouvernement pour signer la Charte de Victoria.

On se souviendra également, et l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) participait à ces travaux, qu'à l'occasion de cette conférence, une province en particulier n'avait pu donner son accord, principalement sur la base de la coordination des services de santé et de sécurité sociale à l'intérieur du Canada.

Or, il est absolument étonnant de constater qu'aujourd'hui cette même province souscrit d'emblée aux objectifs de la coordination fédérale et reconnaît que le rôle du gouvernement fédéral est d'assurer ces standards minimums à l'intérieur des services de sécurité sociale et de santé. Par conséquent, je n'accepte pas que sous le couvert des hauts cris et des protestations qu'ont mis de l'avant certains députés de la Chambre, les provinces soient

actuellement entièrement insatisfaites du régime de santé comme il est administré à l'heure actuelle au Canada.

Il est évident qu'il existe des parties du territoire au pays qui ne sont pas suffisamment bien desservies. Il y a également des régions du pays qui manquent de médecins et de spécialistes. C'est à la province concernée d'assurer une meilleure coordination provinciale. C'est à la province concernée d'adopter une échelle de traitements de salaires, de primes, qui fasse en sorte que tous les citoyens où qu'ils demeurent aient accès à un égal service de santé.

Le but du bill C-68, madame le président, n'est pas d'empêcher que les citoyens au Canada aient un accès égal à la santé, mais d'éviter une surconcentration des services de santé là où la base financière est suffisamment large pour se permettre un luxe que d'autres régions du pays ne peuvent pas malheureusement se fournir dans le contexte économique actuel.

Par conséquent, loin d'être en péril, les objectifs que s'était fixés le gouvernement dans les années '70, lorsqu'il s'attaquait à l'immense tâche de mettre de l'ordre à l'intérieur du service de santé seront atteints. Au fait, le bill C-68 vise précisément à mieux garantir dans un contexte inflationnaire l'accessibilité des citoyens au service de santé. Par conséquent, madame le président, je ne suis pas prêt à souscrire aux objectifs qui veulent souligner que le gouvernement agit unilatéralement. Au contraire, le bill C-68 présentement est souhaité de la part même de ces provinces qui sont les plus mal placées pour rattraper l'augmentation des coûts.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Pas du tout, c'est faux.

**M. Joyal:** Il n'arriverait pas, madame le président, à aucun individu sensé de penser qu'il doit payer la note sans avoir accès à la décision. Il n'arriverait pas dans l'esprit d'aucun des gouvernements d'avoir à augmenter ces taxes parce que l'un ou l'autre des gouvernements au pays, que ce soit de l'Ouest ou de l'Est, du centre ou d'ailleurs au pays, qui indirectement imposent une charge additionnelle au gouvernement fédéral, parce qu'il a lui-même décidé d'améliorer ses propres services au-delà des standards nationaux.

La situation dans laquelle nous nous trouvons présentement est que le gouvernement fédéral aura à couper dans des projets, des programmes excessivement importants pour l'amélioration des conditions des Canadiens, s'il doit demeurer passif à l'augmentation des coûts dans le contexte des frais de santé. Je crois, madame le président, que le projet de loi C-68 vise à assurer que le gouvernement du Canada garde le leadership à l'intérieur des standards minimums qui doivent recevoir application partout au pays.

Le bill C-68 est un exercice de volonté du gouvernement fédéral de s'assurer que les gouvernements provinciaux qui veulent plus que les normes minimums assumeront toute la responsabilité de prendre à l'intérieur même de leurs assises fiscales les revenus qu'ils veulent consacrer à améliorer les services de santé. Par conséquent, ce n'est pas un geste unilatéral, mais un geste qui vise à protéger les provinces dont l'assise financière est plus faible que d'autres pour permettre à ces provinces d'offrir les normes minimums dans le cadre des services de santé actuels.

Le chef de l'opposition proteste, c'est son droit, c'est son rôle. Je l'ai écouté attentivement, et j'espère qu'il aura l'occasion ensuite de répondre à mes arguments, mais je suis personnellement convaincu que le programme d'assurance-santé tel qu'il fonctionne présentement n'a pas été imposé unilatéralement par le gouvernement fédéral. Au contraire, c'est une discussion qui dure depuis neuf ans au Canada. Le premier projet a été présenté en 1966. Les débats ont pris plus de cinq mois, et même si les trois grands partis politiques au Canada, savoir le parti libéral, le parti progressiste conservateur et le Nouveau parti démocratique, avaient tous prôné dans leur campagne de 1965 des régimes complets d'assurance-maladie, tous ces partis ont souscrit dans une proportion de 90 p. 100, lorsque le vote a eu lieu à la Chambre en 1965, à l'adoption du présent régime d'assurance de soins médicaux. Il serait par conséquent illusoire et fautif de faire croire à la Chambre aujourd'hui que le gouvernement a imposé le régime d'assurance-santé à l'époque. Au contraire, ce débat dure depuis neuf ans. Depuis 1970, il y a eu de nombreuses conférences fédérales-provinciales visant toujours à assurer une coordination de plus en plus poussée des programmes de santé et de sécurité sociale. A chaque étape de la discussion, à chaque niveau des décisions, il y a eu des communiqués de presse qui faisaient ressortir le consensus qui se formait à l'intérieur des gouvernements du Canada, en vue d'améliorer les soins de façon continue.

Il est vrai, madame le président, que lorsqu'on adopte des mesures budgétaires qui visent à assurer une meilleure coordination et une meilleure distribution des fonds, il y a toujours des niveaux de gouvernement ou des organismes qui se sentent moins libres de voguer à l'intérieur des latitudes financières qui peuvent exister dans un ensemble budgétaire. Cependant, il ne faut jamais perdre de vue que les objectifs poursuivis par le bill C-68 se situent à l'intérieur même de la loi qui a été adoptée par le Parlement en 1965 et que, par conséquent, il ne s'agit pas là d'un geste unilatéral mais d'un geste qui se situe parfaitement dans l'objectif du gouvernement à l'effet d'assurer l'accessibilité aux mêmes soins de santé partout au Canada.

[*Traduction*]

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Madame l'Orateur, puis-je dire qu'il est 4 heures?

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** La Chambre consent-elle à dire qu'il est 4 heures?

**Des voix:** D'accord.

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. A un certain moment cette semaine, on ne savait pas au juste ce que nous étudierions lundi. Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre peut-il dire ce que le gouvernement a l'intention de présenter lundi?

**M. Blais:** Madame l'Orateur, je suis heureux de signaler à la Chambre que lundi nous étudierons le bill C-68.

[*Français*]

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton*, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motions.

[*Traduction*]

**M. Blais:** Madame l'Orateur, après les consultations d'usage, les députés en général semblent d'accord pour

*Chambre des communes*

qu'on passe à l'article nº 57 qui figure sous la rubrique des bills publics, à la page 28 du *Feuilleton*, et qui concerne un bill inscrit au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** La Chambre consent-elle à ce que tous les autres articles soient reportés?

**Des voix:** D'accord.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

### L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MESURE MODIFICATIVE PORTANT DE 20 À 50 LE NOMBRE DE DÉPUTÉS QUI FORMENT UN QUORUM À LA CHAMBRE DES COMMUNES

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)** propose: Que le bill C-257, tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965, en ce qui a trait au quorum de la Chambre des communes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

—Madame l'Orateur, j'imagine que c'est parce qu'on a affiché des avis dans le couloir pour indiquer qu'on discuterait de cette question cet après-midi qu'il y a plus de députés que d'habitude à la Chambre à 4 heures le vendredi après-midi.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame l'Orateur, ces interruptions comptent-elles dans le temps qui m'est accordé?

Le bill vise à exercer le droit du Parlement du Canada de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement aux questions qui relèvent exclusivement du domaine fédéral et à augmenter le quorum pour les séances de la Chambre des communes.

● (1600)

Depuis l'an un, savoir 1867, l'article 48 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se lit ainsi:

La présence d'au moins vingt membres de la Chambre des Communes sera nécessaire pour constituer une assemblée de la chambre dans l'exercice de ses pouvoirs; à cette fin, l'Orateur sera compté comme un membre.

Si, comme je l'ai fait, l'un de nous demandait aux gens ordinaires combien de députés il faut pour atteindre le quorum à la Chambre des communes, aucun ne répondrait jamais 20. Certains pensent qu'il s'agit de 50 p. 100 de l'assemblée ou de 50 p. 100 plus un; si vous leur dites qu'il n'en faut pas tant, ils baisserait à 100 ou à 50, mais ceux qui ne le savent pas ne descendent jamais à 20. Ils ont du mal à le croire lorsqu'on leur dit que le quorum est de 20 à la Chambre des communes, qui compte pourtant 264 députés. Ils s'expliquent mal qu'il faut seulement 20 députés pour délibérer.

Je me demande si les députés connaissent l'origine de ce chiffre. Il n'a pas été fixé par hasard, je pense. C'est le chiffre qui avait été fixé dans le Règlement de l'ancien Parlement de la province du Canada en existence entre 1841 et 1867. Cette assemblée se composait de 130 députés; 65 du Haut-Canada et 65 du Bas-Canada. Nous avons vu dans la pièce de Pierre Berton sur le CP quelques-unes des sessions de la Chambre de cette époque. C'est de là que nous vient le chiffre 20, tout simplement.

**Une voix:** De Pierre Berton.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Non pas de Pierre Berton, bien qu'il nous ait appris beaucoup de choses. La Chambre qui avait fixé le quorum à 20 députés n'en comptait que 130. En 1867, lorsque la Chambre fut constituée sous sa forme actuelle, il y avait 181 députés. Je suppose que les Pères de la Confédération ont pensé que si la présence de 20 députés suffisait pour constituer un quorum pour 130 députés, cela suffisait aussi pour 181 députés.

Mais la Chambre compte à présent 264 députés et si un groupe de 20 suffisait lorsqu'il n'y avait que 130 ou 181 députés, ceci ne veut pas dire que le quorum actuel est maintenant suffisant. En fait, comment l'assemblée de 1841 de la province unie du Canada en est-elle venue à fixer le quorum à 20 députés? Ce chiffre a été tiré des règlements de l'assemblée du corps constitué antérieur qui représentait le Bas-Canada ou le Québec. J'avoue ne pas avoir trouvé le nombre de députés qui y siégaient. J'espère que quelqu'un le découvrira et me le communiquera mais je pense qu'il s'agissait d'un nombre bien inférieur à 130, aux environs de 65 ou 70 ou à peu près.

Donc il s'agissait autrefois d'un groupe limité à 60 ou à 70 membres pour lequel un quorum de 20 membres suffisait; mais ce chiffre est resté le même au cours des années et aujourd'hui alors que nous sommes 264 députés, le quorum reste fixé à 20 députés, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et du Règlement de la Chambre. Je pense que c'est un nombre insuffisant et que le public s'inquiète avec raison qu'il y ait parfois aussi peu de députés présents à la Chambre.

Les critiques que je semble formuler ici s'adressent à la Chambre entière et à tous les partis. Aucun de nous ne peut jeter la première pierre, lorsqu'il est question des présences à la Chambre, bien que, il me semble, je pourrais en une phrase ou deux démontrer que mon assiduité est assez raisonnable.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'espérais bien obtenir quelques applaudissements et je remercie mes amis, spécialement ceux de l'opposition.

Je connais d'avance les arguments que l'on avancera dans ce débat. Au début de l'après-midi, j'ai remarqué que l'un des députés d'en face faisait circuler des notes à quatre ou cinq députés du gouvernement qui généralement interviennent lorsqu'il s'agit d'étouffer un bill. Je lui ai demandé où étaient mes notes et il ne m'en a pas données. Aussi, j'en ai été quitte pour faire mon propre discours.

**M. Blais:** Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si le député veut faire des remarques sur la composition et la distribution d'allocutions, qu'il reconnaisse également à la Chambre qu'il a reçu exactement les mêmes documents que ceux qui ont été distribués aux députés de ce côté-ci de la Chambre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je voulais éviter d'embarrasser le député en indiquant de qui il s'agissait, mais il vient lui-même de le faire.

Certains pourront prétendre que les députés ont d'autres choses à faire. Il y a les comités, le travail à faire au bureau

et dans les circonscriptions. Mais j'estime cependant qu'il ne se présente jamais d'occasion où 244 députés doivent être ailleurs qu'à la Chambre. Or, c'est ce que l'on prétend lorsqu'on avance que le quorum ne peut-être que de 20 parce que les députés doivent être ailleurs.

Les activités des comités deviennent parfois extrêmement exigeantes, mais nous n'avons jamais plus de cinq comités qui siègent en même temps. Cela occuperait 100 députés, mais nous sommes 264, et je prétends que cet argument selon lequel nous ne pouvons pas être ici parce que nous devons être ailleurs ne tient vraiment pas debout.

On a évidemment dit que tous les débats ne sont pas trop intéressants. Ce pourrait bien être le cas en ce moment; pourquoi rester ici à m'écouter parler? Nous avons été élus principalement pour faire cela. Nous avons été élus pour être députés à la Chambre et pour prendre part aux activités démocratiques de la Chambre des communes. Il y a beaucoup de choses que nous aimerions faire et nous les faisons.

C'est une besogne à plein temps. Je ne pense pas que ces raisons constituent des excuses pour nos absences. Nous venons ici à 2 heures. La salle est presque comble, la tribune de la presse aussi, mais un peu plus tard, il n'en reste que très peu parmi nous, à part les fidèles du vendredi après-midi, qui sont toujours là, et un autre fidèle là dans la tribune de la presse.

On pourrait me dire que j'ai déjà présenté ce bill bien des fois. C'est vrai. Je ne les ai pas comptées, peut-être 10, 15 ou 20 fois et je n'ai pas encore plus de succès. Mais je pense avoir bientôt gain de cause. Peut-être pas en faisant adopter ce bill, ou en faisant augmenter le quorum, mais je crois que j'aurai gain de cause sur cette question d'une plus grande assiduité à la Chambre. Savez-vous comment j'y parviendrai? Grâce à la télévision.

Si nous laissons les caméras de télévision entrer ici et que les gens là-bas dans nos comtés commencent à dire: «Je regardais la Chambre des communes à la télévision l'autre jour—où étiez-vous donc car je ne vous ai pas vu!», il y aura des retombées. J'espère que ce jour n'est pas trop loin. Il y a une motion à ce sujet au *Feuilleton* et le comité de la procédure et de l'organisation y a consacré beaucoup de temps. Je ne pense pas que ce soit loin dans l'avenir. Je le répète, j'espère que ce jour arrivera bientôt et que nous aurons une plus grande assiduité à la Chambre parce que les gens nous regarderont et nous diront que nous devrions y être.

Je prévois un argument qui sera invoqué contre le fait de porter le quorum à 50, car c'est ce que mon bill propose de faire et j'estime ce chiffre en rapport avec 20 avant 1841 et 20 entre 1841 et 1876: l'article du Règlement qui exige que quand il n'y a pas quorum à la Chambre, elle doit ajourner pour la journée. Cela nous placera dans une situation difficile.

Un de mes collègues que je ne nommerai pas m'a dit quand il a entendu parler de ce que j'allais faire à 4 heures: «Que voulez-vous faire, Stanley; voulez-vous que la Chambre s'ajourne tous les jours?» Je ne pense pas qu'il soit impossible de toujours avoir 50 personnes présentes ici. Je serais heureux de changer cet autre article et de lui faire stipuler que, quand il n'y a pas quorum à la Chambre, au lieu d'ajourner, nous arrêtions tout simplement les travaux pour un instant et que la présidence ordonne qu'on sonne le timbre et qu'on fasse venir les députés pour ensuite poursuivre.



**M. Francis:** Mais votre bill n'en parle pas.

● (1610)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Puis-je faire remarquer au député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne prévoit pas non plus cet autre règle. En fait, la règle en vertu de laquelle nous avons ajourné l'autre jour n'est même pas un article du Règlement, elle se trouve quelque part dans les commentaires de Beauchesne. Ce ne serait donc pas du tout difficile à modifier et si ce bill était renvoyé à un comité, c'est là l'une des recommandations qu'on pourrait faire. Comme nous sommes si nombreux cet après-midi . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** De notre côté nous sommes six, et si tous les autres partis étaient représentés dans les mêmes proportions cet après-midi, nous devrions être une centaine. Nous n'atteignons pas tout à fait ce chiffre, mais les présences sont assez nombreuses. En tout cas, étant donné l'animation du débat et le fait que bien des gens y ont déjà participé en n'interrompant, je suppose que ce bill recevra le traitement habituel du vendredi après-midi.

**Des voix:** Non!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'espère que tout le monde sera d'accord, qu'on approuve ou non mon bill sous sa forme actuelle, pour discuter de la présence à la Chambre et pour cette raison, ce bill ou son objet devrait être renvoyé cet après-midi même au comité approprié.

C'était un vrai plaisir d'obtenir toutes ces réactions. Je suis heureux de constater combien les députés s'intéressent à cette question. Je ne vois vraiment pas comment on peut prétendre que 20 députés constituent un quorum suffisant pour les travaux de la Chambre. Je crois qu'il devrait être plus élevé. Nous devrions prendre les mesures pour accroître l'assiduité des députés, et j'espère donc que ce bill sera adopté cet après-midi et renvoyé au comité pertinent ou, si c'est trop dur à avaler pour les députés, qu'on renverra au moins l'objet du bill au comité afin que cette question puisse être discutée à fond.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) permettrait au député de Calgary-Nord (M. Woolliams) de poser une question?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Bien sûr, avec plaisir.

**M. Woolliams:** Je serai très bref. Quel est le quorum à la Chambre britannique, et que pense le député du fait, qu'il ne doit certainement pas ignorer puisqu'il siège ici depuis fort longtemps, que si tous les parlementaires britanniques se présentaient un jour ensemble à la Chambre, ils ne pourraient y siéger faute de place? J'aimerais avoir la réponse du député à ces deux questions.

**Une voix:** Quarante.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame l'Orateur, le député vient de recevoir la réponse d'en face. Aux Communes britanniques, le quorum n'est que de 40, sur un total beaucoup plus grand. Peut-être y a-t-il là un avantage. Leur Chambre est plus petite, puisqu'elle ne peut loger tout le monde. Peut-être que s'il fallait nous entasser pour entrer tous ici, nous y serions plus nombreux.

*Chambre des communes*

Je rappelle aussi au député qu'aux deux Chambres des États-Unis, le quorum est de la moitié plus une voix. Mais ils ont un règlement différent, en ce sens que lorsque la Chambre n'est pas en nombre pour délibérer, on actionne la sonnerie jusqu'à ce que les députés arrivent, au lieu de lever la séance. J'admets que le ton des débats des Communes britanniques est d'une qualité que l'on ne voit pas toujours ici. Mais il m'est arrivé d'y assister à quelques séances d'un aussi profond ennui que certaines des nôtres.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Mais peut-être est-ce compensé par d'autres qualités, que nous aurions également intérêt à vouloir émuler.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre aux députés de tous les partis pour accueillir, au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ses collègues, qui sont en nombre exceptionnel aujourd'hui. Comme nous abordons la période la plus importante de la semaine parlementaire, c'est-à-dire l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire du vendredi après-midi, nous sommes très heureux, tous ceux d'entre nous qui sommes régulièrement ici le vendredi, de dire à notre excellent ami et doyen de la Chambre que, pour une fois, sa solitude habituelle au long de la semaine est égayée par la présence de ses collègues souriants.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** J'ajouterai que j'attends avec une réelle impatience vendredi prochain où, je suis sûr, ils ne seront plus cinq mais huit. Point trop n'en faut.

Mon honorable ami sait qu'en raison de l'amitié qui existe entre nous et du grand respect que j'ai pour lui, je fais ces observations sur un ton amical et sachant fort bien qu'aucun député ne se préoccupe plus du bon fonctionnement de la Chambre et de ses comités que le député de Winnipeg-Nord-Centre. Chacun en conviendra. Cependant, il n'est pas le seul et même si certains ne s'y intéressent guère, la majorité d'entre nous se préoccupent vivement du fonctionnement de la Chambre.

Toutefois, madame l'Orateur, il n'y a pas que les apparences qui comptent au Parlement. Le rôle d'un député ne se borne pas à siéger à la Chambre, bien qu'elle soit, je dois l'admettre, le centre de la vie parlementaire.

Je pense que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a abordé une question assez importante il y a quelques instants. Il a parlé du quorum de la Chambre des communes britannique. Celle-ci compte plus de 600 députés et pourtant, le quorum n'est que de 40.

La Chambre britannique sert de modèle à la nôtre. Ce qui m'a frappé entre autres lorsque je l'ai visitée pour la première fois, c'est la différence de taille de la Chambre britannique, qui est petite et encombrée. Mais les débats que j'y ai suivis à six ou sept reprises étaient différents des nôtres par leur spontanéité et leur authenticité. En effet, nos débats sont interrompus par des interpellations, des observations lancées de part et d'autre, et consistent en une présentation graphique des deux côtés de la médaille et, dans certains cas, des trois côtés, pourrait-on dire, car nous ne devons pas oublier qu'il y a à la Chambre un parti minoritaire d'une certaine importance, du moins à son avis.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (1620)

Je pense que nous avons commis une erreur dans une certaine mesure quand nous avons modifié la disposition de la Chambre il y a quelque temps en accroissant le nombre de députés. Je pense que nous aurions pu envisager de diminuer l'espace disponible à la Chambre, en supprimant les banquettes pour aménager une véritable enceinte de délibération, comme c'est le cas à Westminster. Là non plus, ce n'est pas toujours très gai. Cependant, la dernière fois que j'y suis allé, en novembre 1974, le Parlement était en train de débattre une mesure d'urgence pour mettre fin aux activités de l'IRA à Londres et dans les villes voisines. Le jour où je me trouvais là, une bombe a explosé dans Piccadilly, pendant que je traversais la place.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Expliquez-vous.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je décline toute responsabilité dans cette explosion, mais j'y étais et les journaux de Londres ont monté l'affaire en épingle. La Chambre des communes était bien gardée. Même en produisant leur laissez-passer, les visiteurs ne pouvaient passer d'une pièce à l'autre dans l'édifice sans être arrêtés à chaque porte. C'était très dramatique. La Chambre n'était qu'à-demi remplie au moment de la période des questions.

A mesure que la nuit avançait, les députés se faisaient moins nombreux, malgré la gravité de la situation, à la Chambre britannique que nous ne l'étions ici, la nuit où nous avons débattu, il y a quelque temps, l'arrêt de travail des cheminots. Cependant, en ce qui concerne la qualité du débat sur les questions en cause, ce fut une des meilleures occasions qui m'aient été offertes dans mon existence d'entendre des hommes publics exposer leurs vues.

Quand nous abordons cette question, il faut éviter la superficialité. Des gens sont venus me faire remarquer que la Chambre était vide et qu'il devrait y avoir plus de députés présents. Je pense que la Chambre serait remplie si l'intérêt était toujours aussi soutenu que durant la période des questions ou une situation d'urgence, mais il n'en est pas ainsi, et notre Chambre des communes est un miroir assez fidèle de ce qui se passe dans notre pays. Bien que je comprenne les objectifs du député de Winnipeg-Nord-Centre, je ne pense pas que ce soit la bonne façon de procéder. Il est vrai que la vie d'un parlementaire d'aujourd'hui diffère de celle de 1867 quand le Parlement a été fondé, ou durant l'existence du Parlement du Haut-Canada, qui avait un quorum plus élevé.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Du Haut et du Bas-Canada.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Mon honorable ami a mentionné le Haut-Canada dans ses remarques. Il s'est produit un changement fondamental dans notre communauté, notre société et notre mode de vie. Nos communications sont beaucoup plus rapides qu'à l'époque quand on songe au téléphone, au courrier, parfois, et à la facilité avec laquelle les gens se déplacent au Canada. Ce qui s'est produit est qu'un fardeau est imposé au député—et je n'utilise pas ce mot dans son sens habituel—fardeau inconnu à l'époque et qui, soit dit en passant, n'est pas celui d'un député du Royaume-Uni. Il s'agit du travail quotidien intensif que le député doit exécuter pour sa circonscription.

Je n'ai pas à citer le nombre de lettres, de requêtes, de plaintes, de conseils et d'autres choses dont le député doit accuser réception et s'occuper. Le travail de bureau d'un député est une partie très importante du rôle qu'il remplit à titre de représentant.

Le député a parlé des comités de la Chambre. Leur nombre est considérable. Peut-être pouvons-nous estimer que c'est trop. Mais, à mesure que notre société se transforme et devient plus complexe, notre travail doit s'effectuer de plus en plus au niveau des comités.

J'ose dire que nos interventions sont trop longues. Elles se répètent. Je trouve que les députés de la majorité sont de temps à autre trop silencieux—et je ne le dis pas nécessairement pour critiquer le gouvernement, même si cette remarque est agréable à l'opposition—quand il faudrait exposer les deux ou trois aspects de chaque problème, comme cela devrait se produire en ce moment.

Le député qui trouve un débat intéressant, passionnant ou absorbant en ce qui le concerne ou en ce qui concerne sa circonscription assistera volontiers au débat à la Chambre; mais je trouve raisonnable de soutenir que, si une question particulière peut être traitée avec plus de compétence par d'autres députés qui connaissent intimement le problème, ceux qui ne sont pas directement intéressés ne devraient pas être tenus d'être présents à la Chambre. S'ils passent leur temps à la Chambre, ils négligeront peut-être une autre partie très importante de leurs responsabilités, qui est de représenter quelque 125,000 Canadiens. En toute sincérité, je crois que nos débats ont perdu une certaine spontanéité parce que les gens ont tendance à lire leurs discours, et nous avons tendance à nous parler . . .

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Le député semble oublier que le sujet du bill est le quorum à la Chambre des communes.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Madame l'Orateur, j'y arrivais justement, et votre intervention n'aurait pas pu mieux tomber, parce que j'allais dire que malgré les bonnes intentions du député de Winnipeg-Nord-Centre à propos du quorum, il peut s'agir, et il s'agirait souvent, d'une amélioration superficielle et non d'une solution réelle du problème, qui est de permettre davantage aux simples députés de présenter leurs idées à la Chambre et plus tard aux comités, d'améliorer la qualité des débats, d'aider les députés à obtenir de l'information et de favoriser la participation des députés ministériels de l'arrière-ban aux débats.

Si on faisait tout cela, on n'aurait pas à faire ce que demande le député de Winnipeg-Nord-Centre. C'est aller à l'encontre de la tradition parlementaire, c'est être plus conservateur que les conservateurs eux-mêmes, que de citer, comme il le fait, un précédent tiré du Règlement de la Chambre du Haut-Canada. C'est remonter bien loin, même pour le député de Winnipeg-Nord-Centre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame l'Orateur . . .

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Le député veut-il invoquer le Règlement ou poser une question?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le député me permet-il de poser une question?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Oui.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le député ne voudrait-il pas se rappeler que nous avons obtenu le quorum du Parlement de 1841 à 1867, qu'il lui a été transmis par l'assemblée du Bas-Canada, non pas celle du Haut-Canada?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** On pourrait dire que le député a pu être membre de l'Assemblée du Haut-Canada, mais certainement pas de celle du Bas-Canada.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Ça vaut trois points, Walter.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Madame l'Orateur, il reste peu de temps, mais permettez-moi de dire que tous les députés apprécient, à mon avis, les intentions du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je n'en doute pas un instant, mais si nous tous et les observateurs de la Chambre des communes y pensaient juste un moment—tous les députés y ont sûrement pensé—il y a bien des choses que j'ai mentionnées qui pourraient contribuer à rendre le Parlement plus vivant qu'il ne l'est à l'heure actuelle, comme le souhaite le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

● (1630)

Nous avons beau avoir raccourci le temps nécessaire aux communications—nous avons de l'équipement électronique pour nous aider, des ordinateurs qui résolvent les problèmes plus rapidement et nous pouvons produire plus vite—il ne faut tout de même pas oublier que le député moyen n'a pas assez de temps à sa disposition. Je crois que nous tous, y compris le député de Winnipeg-Nord-Centre, nous voulons améliorer la Chambre des communes d'une façon pratique au profit des députés de tous les partis.

On ne m'en voudra pas, j'espère, de souhaiter qu'on améliore les règles et les autres commodités de la Chambre au profit des députés de l'opposition. Je crois que c'est important pour les travaux parlementaires, mais le système qu'a proposé le député ne va pas améliorer le sort des députés en leur qualité de représentants. Je remercie tous les députés de l'intérêt qu'ils ont témoigné cet après-midi et je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord-Centre se joint à moi pour exprimer sa gratitude.

**Des voix:** Bravo!

*Chambre des communes*

**M. Rod Blaker (Lachine):** Madame l'Orateur, je désire conserver tout le respect que je porte au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), non seulement parce que j'ai une grande admiration pour lui ainsi qu'un grand respect pour son rôle éminent à la Chambre des communes, mais aussi parce qu'il est reconnu comme l'un des rares députés ferrés en matière de procédure parlementaire.

Je ferai mon possible pour faire une distinction entre l'individu et mes sentiments à l'égard du bill C-257, que je trouve sans grand intérêt et qui ne me satisfait pas du tout.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre propose que nous portions le quorum de 20 à 50 députés. Le moins que je puisse dire est que cette proposition me semble manquer d'intérêt. Le bill non seulement aggrave une situation qui laisse déjà à désirer à la Chambre, mais plus encore, il cherche, en fait à nous ramener à la Grande-Bretagne du siècle dernier, lorque le parlement britannique était organisé de façon à arranger un petit groupe de lords et de ministres oisifs.

Le député sait très bien, de fait, que la tradition veut que ce soit le parti au pouvoir, le parti de la majorité—en l'occurence, le parti libéral—qui fournisse le nombre voulu de députés pour former quorum, c'est-à-dire 20. C'est non seulement ce que nous faisons, mais à titre de parti au pouvoir, nous sommes environ 70 de ce côté-ci de la Chambre: ministres, secrétaires parlementaires, Orateur et Orateurs adjoints, présidents de comité, whip, whips suppléants, et ainsi de suite. Comme si nous n'avions pas assez de travail à faire et un emploi du temps assez chargé, le député de Winnipeg-Nord-Centre veut maintenant que le nombre de députés pour former quorum soit porté de 20 à 50.

Les députés devraient jeter un coup d'œil autour d'eux. Il y a au moins deux ministres libéraux ici et 25 ou peut-être 30 membres du parti libéral. Comme c'est le cas aujourd'hui et tous les jours de la semaine; c'est le parti libéral qui constitue le quorum, non le NPD, ni le parti conservateur ni le parti créditiste.

**Des voix:** Bravo!

**M. Blaker:** Si le député de Winnipeg-Centre s'était contenté de dire dans son bill qu'il voulait amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le Règlement de la Chambre afin qu'il incombe à tous les partis de former le quorum et de garder leurs députés à leur siège, j'aurais pu trouver quelque sympathie pour lui.

Je n'ai certainement aucune sympathie pour le bill tel quel. Il aurait simplement pour résultat de retenir plus de libéraux à leur siège pendant que les membres du parti du député et des autres partis parcourraient le pays pour faire croire aux gens que le gouvernement ne passe pas de lois, que nous ne faisons pas notre devoir, que le Parlement ne fonctionne pas. Ce n'est pas étonnant! C'est parce que nous sommes retenus à nos pupitres ici tandis que les membres de l'opposition ne sont liés par aucune obligation semblable.

**Des voix:** Bravo!

**M. Blaker:** Je conseille au député de ramener son idée à son caucus, d'aller ensuite au caucus des conservateurs et à celui du Crédit social et de leur dire qu'ils devront former le quorum. Je serais ravi si cela arrivait. Mais je ne pense pas qu'ils accepteraient cette idée.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

D'autres députés ont mentionné la Chambre des communes britannique. Le quorum là-bas est de 40 sur 635 députés. Cela équivaut à 6 p. 100 de la députation. Notre quorum est de 20 sur 264—soit 8 p. 100. Le député propose maintenant de fixer le quorum à 20 p. 100, soit 50 députés. Pourquoi, madame l'Orateur? Pour nous montrer sous un meilleur jour dans les media? Ceux-ci ne cessent de répéter dans tout le pays que la Chambre est vide, mais ils ne se donnent jamais la peine de dire qu'un très grand nombre de députés se trouvent dans leur bureau, ou dans les ministères ou avec leurs commettants, ou qu'ils étudient des projets de loi, ou qu'ils participent à des séances de comités.

Je ne vais pas proposer d'ajouter 30 autres députés libéraux, de la majorité, pour la simple satisfaction de quelqu'un qui prétend que cela fait mieux, alors qu'il ne se donnera la peine d'expliquer que chaque député, quel que soit son parti, a déjà une trop grosse charge de travail. Rien ne justifie que nous siégions autant d'heures. Rien ne justifie que les députés siègent jour et nuit.

**Des voix:** Bravo!

**M. Blaker:** Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre pourraît trouver mon prochain argument beaucoup trop subjectif. Ce n'est pas mon intention; je tiens à le dire très respectueusement, certains d'entre nous sont chefs de famille, et j'en ai un peu assez de voir sur mes enfants les conséquences de l'absence de leur père, 12 ou 14 heures par jour.

**Des voix:** Bravo!

**M. Blaker:** Madame l'Orateur, je veux rappeler un incident au député de Winnipeg-Nord-Centre. Lui et moi et d'autres du comité permanent de la procédure et de l'organisation nous nous sommes rendus à Londres étudier le système en vigueur à Westminster. Nous avons été très impressionnés par son efficacité car on peut y faire adopter en deux ou trois jours une mesure législative qui nous demanderait deux ou trois semaines ou encore des mois.

Nous nous sommes retrouvés plus tard à une réunion où nous avons causé avec une personne très importante du parti travailliste. Je ne mentionnerai pas son nom. Nous représentions tous les partis à la Chambre et je ne veux pas embarrasser qui que ce soit en mentionnant son nom mais il était parmi les plus anciens. Le député de Winnipeg-Nord-Centre sait de qui je veux parler. Nous avons exprimé notre admiration pour le système en vigueur en Grande-Bretagne et nous avons demandé: «Vous êtes si efficaces, mais comment vous arrangez-vous avec les troisièmes partis, les petits partis? Comment faites-vous pour vous assurer qu'ils peuvent participer au système?» C'est ce très ancien membre du parti travailliste qui a répondu, et je le cite: «Nous les traitons avec le mépris qu'ils méritent». Nous ne traitons pas les petits partis de notre Chambre avec ce mépris, madame l'Orateur.

Considérons notre système de comités. S'il y avait la moindre raison d'avoir le quorum proposé dans le bill C-267, comment se fait-il que presque tous les comités que je connais d'expérience ont toujours organisé leurs affaires de façon qu'aucun vote ne soit pris en l'absence d'un des petits partis? Nous leur accordons cette courtoisie. Qu'obtenons-nous en retour? On exige que 50 députés libéraux soient assis ici à écouter les députés de l'opposition déblatérer pendant des heures et des heures.

**M. Yewchuk:** Comme vous le faites maintenant.

**M. Blaker:** Comme je déblatère maintenant, de dire le député. J'ai une proposition à faire, madame l'Orateur. Si ce commentaire est venu des rangs conservateurs, je leur rappellerais très volontiers que l'ordre des choses et l'histoire nous enseignent que nous allons un jour changer de côté et que les députés du parti conservateur vont former le gouvernement. Je ne pense pas qu'ils soient plus impatients d'accepter ce fouillis de procédure que moi ou qui que ce soit de ce côté-ci.

**M. Prud'homme:** C'est le grand silence chez les conservateurs.

**M. Blaker:** Je veux signaler certaines des difficultés. Nous parlons tous du système en vigueur au Royaume-Uni, du modèle des parlements, mais j'aimerais signaler quelques lacunes.

J'en ai assez de voir une trentaine de ministres venir s'asseoir ici tous les jours pendant une heure et demie alors qu'il n'est pas nécessaire qu'ils y soient, alors qu'on ne pose absolument aucune question aux trois quarts d'entre eux, et que les autres souvent ne réussissent pas à se convaincre du manque d'organisation dans les questions qui sont posées. Le parti qui a à administrer et à gérer les affaires du pays perd des heures sur les banquettes avant. Au Royaume-Uni, il y a un rôle et les députés vaquent à leurs tâches, au lieu d'être assis à se tourner les pouces et à attendre de répondre à des questions qui ne viennent jamais.

J'en ai assez de voir le premier ministre (M. Trudeau) dans cette même situation tous les jours. Au Royaume-Uni, le premier ministre se présente à la Chambre des communes pour une période de questions peut-être toutes les deux semaines ou en des occasions spéciales. En outre, les questions adressées au premier ministre de Grande-Bretagne sont écrites d'avance et lui sont fournies à l'avance et il peut donc y répondre comme il faut. Le problème ici, c'est que nous permettons continuellement que la période de questions soit la prérogative du parti de l'opposition ce qui mobilise les talents de toutes sortes de personnes qualifiées et cela inutilement.

● (1640)

**M. Woolliams:** Le député fait un discours bien modeste.

**M. Blaker:** S'il est modeste, en tant que député de l'arrière-ban, j'exprime simplement les frustrations que ressentent des tas d'autres députés de l'arrière-ban à la Chambre qui en ont assez d'attendre la réforme de la procédure.

**Des voix:** Bravo!

**M. Blaker:** Je ne vois vraiment rien de bon dans ce bill. Ça ressemble à de la poudre aux yeux pour la presse et les organes d'information. Croyons-nous que cela fera mieux pour la presse si la Chambre est plus remplie? Si c'est là le principe, je ne veux pas rester attaché ici à mon bureau pour faire plaisir à la presse. J'ai mieux à faire dans la vie. Nous devrions peut-être changer la loi ou la constitution pour qu'il y ait davantage de journalistes à la tribune de la presse.

Je ne vois rien de bon dans ce bill à part une exception. Apparemment, elle a beaucoup ennuyé un député de l'arrière-ban. Je suis ici depuis trois ans seulement et je suis sûr que les députés beaucoup plus anciens que moi s'amusent parce qu'ils reconnaissent la frustration des députés de l'arrière-ban à l'égard des procédures de la Chambre.

**Une voix:** Laissez tomber.

**M. Blaker:** A ceux qui sont prêts à abandonner, je dis que moi je ne suis pas prêt à le faire. Cette question se résoudra d'elle-même d'une façon ou d'une autre. Ou bien nous allons monter aux Canadiens que nous sommes sérieux et que nous sommes ici pour résoudre de notre mieux les problèmes du pays ou bien nous continuerons ce petit jeu où une demi-douzaine ou une douzaine de députés profitent de certaines procédures pour empêcher les mesures de franchir toutes les étapes.

Si la Chambre continue à jouer à ce petit jeu, les membres de mon parti devront faire de deux choses l'une: ou nous obtiendrons l'accord de l'opposition, ou plutôt des partis de l'opposition, pour réformer le Règlement, au plus vite . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Blaker:** . . . ou, personnellement, je cesserai de me montrer patient à cet égard, j'irai voir les députés de l'arrière-ban de notre parti et les convaincrai du mieux possible d'utiliser notre majorité pour imposer par la force des réformes et nous débarrasser des tactiques stupides et archaïques auxquelles on a constamment recours à la Chambre des communes.

**M. Woolliams:** C'est vraiment un discours libéral.

**M. Blaker:** Je n'ai pas grand-chose à ajouter. Je suis convaincu que je ne surprendrai pas le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en lui annonçant que je ne voterai pour rien au monde pour ce bill, quand bien même sa vie, la mienne ou les deux nôtres en dépendraient.

**M. Maurice-A. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Monsieur l'Orateur, je signale à la Chambre que je n'ai pas la même facilité d'expression que le député de Lachine-Lakeshore (M. Blaker). Néanmoins, je vais m'efforcer d'exposer certaines de mes idées concernant le bill C-257.

Chacun d'entre nous conviendra qu'il est urgent de modifier le Règlement de la Chambre. Cette réforme doit se faire dans différents domaines que j'aborderai au fur et à mesure. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'adopte pas, à mon avis, la bonne attitude, et c'est la seule raison pour laquelle je m'oppose à ce bill.

La nécessité de réformer le Règlement se passe de commentaires. Je suis convaincu, toutefois, qu'une approche partielle comme celle que propose ce bill, ne fera que perpétuer nos règles et procédures archaïques. Il faut des changements, mais de façon ordonnée et systématique.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Sans en venir à la force.

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Oui, si nécessaire.

*Chambre des communes*

Et à défaut d'un accord prochain entre les partis, je veux parler d'un accord intervenant très bientôt, j'espère que le gouvernement aura le cran de présenter à la Chambre et de faire adopter le train de réformes nécessaire pour nous permettre de travailler comme il se doit au XX^e siècle, et non plus comme au XIX^e.

Comme l'a dit mon collègue, le règlement actuel aurait parfaitement pu passer en 1867 en Grande-Bretagne. A cette époque, il convenait peut-être fort bien à un cercle oratoire de bon ton, ou à des députés choisis dans la noblesse terrienne d'un petit pays. Mais cela n'a jamais convenu au Canada, même en 1867, et encore moins maintenant.

Notre territoire est immense et comme l'a dit le député de Grenville-Carleton (M. Baker), les devoirs du député ne consistent pas seulement, et de loin, à siéger en Chambre. Nous avons aussi d'autres devoirs.

Le député de Lachine a mentionné, je suis heureux de le souligner, nos obligations familiales. Je ne vois pas pourquoi le député serait contraint d'abandonner sa famille, de laisser ses enfants grandir sans la présence de leur père, de se priver du plaisir de les voir se développer. Ce n'est pas bien, ce n'est pas juste, et notre charge ne nous y oblige pas.

**Des voix:** Bravo!

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** La famille est la cellule élémentaire de la société. Si nous l'abandonnons, quel exemple donnerons-nous à la nation?

Permettez-moi de citer un bref passage de l'appendice C du rapport du comité de la procédure et de l'organisation, en date du 20 novembre 1975. A propos de la réforme des procédures, le comité demande: «Comment la Chambre utilise-t-elle son temps?» La réponse est la suivante:

> Au cours de l'actuelle session—jusqu'aux vacances parlementaires d'été—le poste «temps» le plus important a été consacré à autre chose qu'aux affaires gouvernementales. Ainsi, 45% du temps ont été réservés à la période des questions, aux affaires des députés, aux questions de privilège, aux renvois de séance, etc., alors qu'un peu moins de 40% servaient à l'examen des projets de loi d'initiative gouvernementale et le reste, c'est-à-dire environ 15%, à l'étude d'autres motions gouvernementales et aux débats sur les subsides (ces derniers ont lieu aux moments que l'on appelle abusivement «journées de l'opposition»).

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Je vois que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) est en train de se lever. Veut-il invoquer le Règlement ou bien poser une question?

**M. Nystrom:** Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'écoute ce que dit le député depuis quelque temps et je constate qu'il ne parle pas du bill. Vous pourriez peut-être le rappeler à l'ordre.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** J'allais justement demander au député de bien vouloir parler du sujet à l'étude.

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Madame l'Orateur, je pensais parler du principe de l'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique proposé dans le bill.

[M. Dionne (Northumberland-Miramichi).]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le document que le député a en main ne fait même pas mention de la question du quorum.

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Madame l'Orateur, j'ignore pourquoi cela met les deux députés néo-démocrates présents à la Chambre mal à l'aise d'entendre comment on a gaspillé le temps de la Chambre. Cependant, si c'est le cas, je ne citerai plus d'extraits du document que j'ai devant moi.

Si nous voulons modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les dispositions concernant le quorum, nous devons présenter d'autres amendements. Nous devons cesser de siéger pendant la moitié de la nuit trois ou quatre jours par semaine. C'est inutile.

**Des voix:** Bravo!

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Nous devons réduire la longueur de nos discours et empêcher les députés de parler pendant des heures d'un bill ou d'une motion quelconque. Il n'y a aucune raison pour des députés autres que des ministres ou des chefs de parti parlent plus de 15 minutes sur n'importe quel sujet. Selon moi, il est inutile que les autres députés prononcent des discours de 40 minutes.

Nous devons aussi limiter la durée des débats sur tout bill et permettre aux députés de prendre des dispositions afin de faire des visites régulières et raisonnables dans leur circonscription. Nous devons aussi limiter le temps de parole des partis minoritaires proportionnellement à leur représentation à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Le sujet du bill est très très précis, il s'agit du quorum à la Chambre des communes. L'honorable député parle de changements aux procédures de la Chambre. Cela n'est pas inclus dans le projet de loi aujourd'hui, il s'agit nettement du quorum à la Chambre des communes. L'honorable député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a la parole.

● (1650)

[*Traduction*]

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Je vous remercie, madame l'Orateur. Je me pensais en train d'expliquer pourquoi je ne pouvais appuyer le bill, mais je ne discuterai pas votre décision.

**Une voix:** Avalez votre pilule!

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Un peu de reproche ne vous ferait pas de tort. C'est arrivé à l'occasion du bill C-69 que les néo-démocrates ont retenu pendant une semaine et celui qui avait orchestré toute l'affaire n'était même pas là au moment du vote.

Pour ce qui est du quorum qu'on a proposé, chaque parti devrait-il assurer un nombre de député proportionnel à sa représentation à la Chambre, ou cette tâche reviendrait-elle principalement aux ministériels, ce qui nous accaparerait encore plus, en plus de ce que nous avons à accomplir aux comités et ailleurs?

Est-ce que cela signifierait aussi qu'en accroissant le quorum à la Chambre nous devrions augmenter le nombre de députés requis pour exiger un vote inscrit, si bien que les néo-démocrates, par exemple, ne pourraient un jour assigner cinq de leurs membres à la Chambre pour qu'ils se lèvent à propos de tout et de rien et réclament des votes inscrits?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le député permettrait-il une question? Affirmerait-il que lorsque quelqu'un dit non à une demande de motion aux termes de l'article 43 du Règlement, il devrait se lever?

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Certainement. Je me lèverais volontiers.

Je termine mon discours.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Avec toutes ces notes?

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Ce qu'on propose aujourd'hui ce n'est pas une réforme, c'est une attitude, et c'est un excellent exemple de la façon dont on fait perdre le temps à la Chambre, comme je l'ai mentionné.

[*Français*]

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Madame le président, j'aimerais dire seulement quelques mots au sujet du bill C-257. Je tiens d'abord à féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir présenté ce bill.

Non, je ne le félicite pas directement à cause du bill, mais je suis heureux qu'il nous donne l'occasion à la Chambre de faire un peu connaître la marche des travaux, parce que souvent on entend dire au sujet des présences à la Chambre toutes sortes de choses qui ne sont pas vraies. Le député qui présente le bill fait une comparaison pour demander le quorum de 50. Il nous compare à l'ancien temps, alors que le Haut-Canada et le Bas-Canada existaient. S'il était logique dans sa comparaison, il faudrait en même temps qu'il donne le nombre de comités qu'il y avait alors et le nombre de comités d'aujourd'hui. Nous sommes peut-être deux fois plus nombreux, mais je pense qu'il existe trois fois plus de comités. En effet, 26 comités siègent en même temps que la Chambre. J'entendais quelqu'un dire: On va obliger des représentants de tous les partis à faire partie du quorum à la Chambre. Je me demandais comment un parti comme le nôtre pourrait satisfaire à cette exigence, alors que sept, huit ou neuf comités siègent le même jour. C'est impossible, madame le président, de faire cette comparaison. Ce n'est pas logique du tout.

Aujourd'hui, les règlements du travail de la Chambre ont changé, et si nous exigeons le même quorum que par les années passées, c'est parce qu'on fait travailler un plus grand nombre de députés en dehors de la Chambre. Je suis content d'avoir l'occasion de répondre à la population, parce que ça va être lu par le grand public. S'ils veulent réellement exiger un quorum alors que la Chambre est dans sa pleine capacité de siéger, qu'on l'exige également entre 2 et 3 heures, durant la période des questions. Je pense que c'est le quorum qu'on peut exiger, majorer, doubler ou tripler. A part cela, à part la période des questions, on disait tout à l'heure: les députés partent, la Chambre se vide. Combien de raisonnements de cet ordre on entend? Ce que le peuple ne sait pas, c'est que la Chambre se vide parce que les deux tiers des députés sont obligés de siéger à leur comité et d'y travailler tout le reste de l'après-midi, et souvent le soir. Si on veut revenir à un quorum de 50, il va falloir annuler les comités, supprimer le travail en comité et tout faire le travail en Chambre. Alors ce serait logique. Mais si on garde le travail en comité, je crois que c'est illogique de demander le quorum à la Chambre. Je n'ai pas le temps de parler de notre travail en général, d'autres l'ont fait à ma place, mais je tiens tout de même à féliciter le député, parce que cela a une fois de plus donné l'occasion à la population de se renseigner. Ceux qui liront le compte rendu officiel des *Débats* pourront savoir un peu comment s'oriente le travail de la Chambre.

[*Traduction*]

**M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest):** Madame l'Orateur, il ne reste que quelques minutes mais j'aimerais néammoins faire certaines observations.

Il est remarquable que le député qui a présenté ce bill vienne du seul parti qui, depuis neuf ans que je suis à la Chambre, ait signalé l'absence de quorum. C'est devenu un jeu. Le député de Timiskaming (M. Peters) en est l'expert. Il jette un coup d'œil à la Chambre et s'il pense qu'il n'y a pas assez de députés présents, il persuade alors ses collègues de se retirer derrière le rideau. Il est seul à la Chambre et l'on compte alors les députés. C'est un petit jeu amusant. La dernière fois qu'il s'y est livré c'était en 1974, lorsque la question des traitements des députés a été soulevée.

Le député qui a soulevé cette question aujourd'hui parle de la nécessité d'améliorer la vie parlementaire bien qu'il sache pertinemment que si ce bill était adopté, il serait totalement incapable et ferait de cet endroit la risée du public. Il sait lui-même, car il l'a admis, que d'autres changements devraient être apportés. Il suggère par exemple de ne pas ajourner la Chambre lorsque le quorum n'était pas atteint. Pourquoi? Il me semble qu'il faudrait prendre d'autres mesures. Lorsque le quorum n'est pas atteint, monsieur l'Orateur devrait compter les députés de chaque parti et s'il y en a moins de 10, il ne donnerait la parole à aucun d'eux la semaine suivante, pendant la période des questions. L'effet produit serait sans doute intéressant.

Que pourrait-on faire les jours de l'opposition, madame l'Orateur? Il me semble que mes collègues n'auraient aucune raison de constituer le quorum lorsque l'opposition se lance dans des diatribes contre le gouvernement et que, quelques instants plus tard, on ne trouve plus un seul néo-démocrate à la Chambre lorsqu'il s'agit d'examiner leur motion d'opposition. Je pense que les autres d'entre nous ne devraient être obligés de constituer le quorum. Si ceux qui veulent attaquer le gouvernement ne s'y intéressent pas suffisamment pour constituer le quorum à eux seuls, je ne vois pas pourquoi les députés de ce côté-ci de la Chambre devraient s'en charger.

**Des voix:** Bravo, bravo!

**M. Francis:** Nous pouvons jouer toutes sortes de jeux, madame l'Orateur, si nous le voulons. Si nous voulons être irresponsables, nous pouvons agir comme l'a fait le député qui a présenté aujourd'hui ce bill, le député de Timiskaming (M. Peters). Mais cela, nous devons tous le reconnaître, ne contribuerait qu'à discréditer le Parlement. Ce bill, avec cette proposition unique, serait inapplicable et ne ferait que discréditer la Chambre. Il faudrait l'inclure dans

une autre série de mesures, que je serais d'ailleurs disposé à appuyer, mais celle-ci, à elle seule ne signifie rien.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 5 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES TRANSPORTS

PROPOSITION DE REPORT DE LA MISE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AU SERVICE-VOYAGEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Comme l'ancien ministre des Transports s'était s'engagé à donner au comité permanent des transports et des communications l'occasion voulue d'examiner l'ensemble de la politique des transports au Canada, que, par ailleurs, le ministre actuel a déclaré son intention de poursuivre cette enquête approfondie et qu'il serait souhaitable de formuler une politique raisonnable et concertée dans ce domaine, afin de sortir le Canada du pétrin actuel, je propose, appuyé par le député de Capilano (M. Huntington):

Que la Chambre charge le ministre des Transports de retarder la mise en application de la politique au sujet du service voyageurs tant que le gouvernement n'aura pas substitué à ses annonces fragmentaires sur les divers modes de transport, une politique globale et concertée des transports.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre pour pouvoir être présentée. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### L'AGRICULTURE

INVITATION DU MINISTRE AU MATCH DE CURLING DE RED DEER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une affaire urgente concernant le ministre de l'Agriculture. Un porte-parole du parti libéral a annoncé le 27 janvier que le ministre de l'Agriculture ouvrira officiellement le congrès annuel du parti libéral de l'Alberta, à Red Deer, le 13 février, et assistera peut-être au match de curling des agriculteurs qui aura lieu à Red Deer juste avant l'ouverture du congrès. Comme le match de curling aura lieu cette semaine et le congrès la semaine prochaine seulement, ce qui prouve, une fois de plus, que les libéraux sont non seulement fourvoyés mais aussi déphasés. Je propose donc, appuyé par le député Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que la Chambre conseille au ministre de l'Agriculture d'assiter au match de curling, qui sera une réunion plus importante, où il aura probablement l'occasion de rencontrer des personnes plus intelligentes et, espérons-le, mieux renseignées.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

DEMANDE DE CESSATION DE L'UTILISATION DES AVIONS GOUVERNEMENTAUX AUX FINS DE VOYAGES D'AGRÉMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

● (1410)

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion découlant des renseignements dévoilés il y a quelques jours en réponse à la question nº 3610 que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*, renseignements qui illustrent encore comment le gouvernement ne pratique pas la modération qu'il prêche au peuple canadien. Je propose donc, appuyé par le député de Lethbridge (M. Hurlburt):

Comme on vient d'apprendre que le premier ministre a dépensé $10,185 des deniers publics, pour son transport personnel et celui de deux membres de sa famille ainsi que celui de sa sœur accompagnée de deux membres de sa propre famille afin d'aller assister au match de la Coupe Grey, que la Chambre déplore l'utilisation abusive que fait continuellement le premier ministre des appareils gouvernementaux aux fins de voyages d'agrément ou d'ordre politique pour lui-même, ses amis et ses parents, et qu'elle exige, conformément à l'invitation qu'il a adressée au peuple canadien de pratiquer la modération et de réduire les dépenses, que cesse immédiatement ce gaspillage aux dépens des contribuables.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est au député de Central Nova.

* * *

### LES PÊCHERIES

DEMANDE DE REPORT DES RESTRICTIONS À LA PÊCHE AU HOMARD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Elmer MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et pressante; je veux parler du mécontentement et de l'insatisfaction que continuent de ressentir les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse devant la façon dont sont appliquées les restrictions sur la pêche au homard. Je propose, avec l'appui du député de South Shore (M. Crouse):

Que le ministre d'État chargé des Pêcheries adopte la ligne de conduite recommandée par de nombreuses personnes compétentes de l'industrie de la pêche en Nouvelle-Écosse ainsi que par le ministre des Pêches de cette province, et retarde toute restriction de la pêche au homard jusqu'à ce que les pêcheurs eux-mêmes aient augmenté leur contribution, que les membres de cette industrie s'estimant classés par erreur dans la catégorie des pêcheurs à temps partiel aient reçu l'argent nécessaire pour obtenir des conseils juridiques et, troisièmement, que les bureaucrates, créateurs de ce programme, se soient rendus compte qu'il ne s'agit pas d'un problème de homards, mais d'êtres humains employés dans une industrie.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette question ne peut être soulevée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

* * *

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA SASKATCHEWAN

**M. l'Orateur:** Avant de passer aux questions orales, je sais que les députés voudront se joindre à moi pour souhaiter la bienvenue à une délégation de l'Assemblée législative de la Saskatchewan dirigée par son éminent orateur, l'honorable John Brockelbank.

**Des voix:** Bravo!

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## QUESTIONS OUVRIÈRES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE POUR ÉVITER UNE GRÈVE DES CHEMINOTS—LES RÔLES DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question, j'aimerais dire que j'espère que le whip du gouvernement ne va pas se mettre à réfléchir tout haut comme le premier ministre.

Ma question s'adresse au ministre du Travail et a trait à la possibilité prochaine d'une rupture des négociations entre les sociétés ferroviaires et les grands syndicats des cheminots au sujet d'une nouvelle convention collective. Le ministre du Travail peut-il dire à la Chambre s'il compte prendre des dispositions afin que soit évitée toute grève éventuelle des cheminots.

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Oui, monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition n'ignore pas que d'après la loi, dans les 15 jours qui suivent le préavis de rupture donné par le syndicat—et j'ai bien reçu un préavis officiel mardi dernier—je dois nommer un commissaire chargé de jouer le rôle de médiateur et de conclure un accord. C'est ce que je compte faire aujourd'hui, demain et les jours suivants.

[M. MacKay.]

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, sur quels paramètres ce médiateur pourra-t-il se baser pour arrêter les augmentations salariales? La Commission de lutte contre l'inflation a-t-elle fixé ces paramètres ou le commissaire devra-t-il travailler à l'aveuglette, sans connaître les critères de la Commission de lutte contre l'inflation?

**M. Munro (Hamilton-Est):** Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que je parle d'un commissaire unique, car il serait également possible de nommer une commission de conciliation. Mais en général, Je suppose que si un médiateur réussissait à concilier les parties pour conclure une convention collective, ce qui, je l'espère, se produira dans ce cas-ci, cette convention pourrait être soumise à la Commission de lutte contre l'inflation, tout comme toutes les autres conventions collectives qui tombent sous le coup des lignes directrices.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, le ministre trouve-t-il sensé de demander à un commissaire ou à un médiateur d'assumer des fonctions sans mandat précis, sans que celui-ci ne sache en quoi consiste véritablement son mandat ni qu'il puisse rapprocher les parties du seul fait que le règlement est inacceptable à la Commission de lutte contre l'inflation? Ne serait-il pas beaucoup plus sage de charger la Commission d'établir les paramètres à l'avance plutôt que de laisser la société engager des négociations stériles qui pourraient même aboutir à une situation désastreuse?

**M. Munro (Hamilton-Est):** Monsieur l'Orateur, il est très clair, je pense, que la procédure que prévoient cette loi et ses règlements permet à l'une des parties ou aux deux à la fois de s'enquérir, si elles le souhaitent auprès de la Commission de lutte contre l'inflation pour avoir son avis sur un projet d'accord. Il se peut que l'une des parties fasse cette démarche, après quoi on pourrait arriver à une entente.

LA MENACE DE GRÈVE DES CHEMINOTS—LA QUESTION DE L'AUGMENTATION PERMISE PAR LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Puisqu'il lui incombe d'essayer d'empêcher une rupture des services ferroviaires et puisque les négociations en cours sont actuellement considérablement limitées par les directives imposées à l'heure actuelle au pays, puis-je lui demander si, pour empêcher une rupture des services ferroviaires, l'intérêt général n'exigerait pas qu'il s'entretienne avec le président de la commission de lutte contre l'inflation avant la nomination d'un commissaire pour établir quel accord maximum serait autorisé dans le cadre des directives actuelles, puisque le syndicat ne peut accepter l'offre de 9.2 p. 100 qui est conforme aux directives?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Le député admettra sans doute que le gouvernement ou les ministres disposent de différentes manières de décider de la méthode à suivre en cas de conflit. Je trouve qu'il serait inopportun de faire ce que le député recommande.

## L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

DEMANDE DE LISTE DES ENDROITS RÉSERVÉS AU DÉPÔT DES DÉCHETS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La semaine dernière, j'ai demandé au ministre de l'Environnement s'il pouvait fournir à la Chambre une liste des endroits, autres que Port Hope, où des déchets nucléaires ont été déposés et, également, si, après ce qu'on a découvert à Port Hope, son ministère avait entrepris des enquêtes sur les problèmes qui ont pu y survenir. Le ministre m'a répondu, par lettre, que son ministère n'avait rien fait mais que cette responsabilité incombait surtout au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ainsi, j'aimerais maintenant demander à ce ministre si son ministère a effectué une enquête sur les autres dépôts de ces déchets et s'il est prêt à en déposer la liste à la Chambre.

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas de la question exacte. Bien entendu, la Commission de contrôle de l'énergie atomique joue un rôle très actif dans la surveillance des déchets nucléaires, et cela, dès le début du cycle de production, à la mine même, à Elliot Lake. Cette commission travaille en étroite collaboration avec le ministère de la Santé de l'Ontario. Je serai heureux de répondre à toute question du député à ce sujet.

**M. Broadbent:** La question que je pose au ministre est celle-ci: voudrait-il premièrement fournir à la Chambre une liste des endroits où il y a des dépôts semblables à celui de Port Hope et, deuxièmement, nous dire si des enquêtes ont été menées à ces endroits à la suite des révélations faites au sujet de Port Hope? Pour plus de précision, j'aimerais demander au ministre si l'on a enquêté sur la situation qui existe à Port Crandy depuis que plusieurs vaches sont mortes il y a quelques mois après être entrées en contact avec l'eau d'un étang contaminé, dit-on, par des déchets nucléaires?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, je comprends fort bien la question. Je serai très heureux de fournir une liste des endroits qui font l'objet d'une enquête ou d'une surveillance de la part de la Commission de contrôle de l'Énergie atomique.

● (1420)

LA CONTAMINATION DE MAISONS À PORT HOPE—LA RESPONSABILITÉ POUR LES DÉGATS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Comme on a signalé qu'environ 15 à 70 maisons ont été contaminées par la radioactivité dans la région de Port Hope, le gouvernement fédéral ou l'organisme de la Couronne, en l'occurrence l'Eldorado Nucléaire, entendent-ils assumer la responsabilité financière pour les dégâts causés à ces maisons et si tel est le cas, dans quelle mesure?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Je vous renvoie à ma dernière réponse. Si le député a cru comprendre que je lui donnerais une liste complète de toutes les maisons affectées, je voudrais apporter un éclaircissement. J'avais l'impression qu'il faisait allusion aux diverses régions de la province ou du Canada et dans ce cas, j'y consens. Quant à savoir qui assumera la responsabilité financière du nettoyage, aucune décision n'a été prise jusqu'ici. Toutefois, j'ai dit nettement qu'Eldorado Nucléaire a reçu l'autorisation d'entreprendre le nettoyage. La chose la plus importante, à mon avis, est d'accélérer l'enquête et l'élimination de toute radioactivité à Port Hope. Nous verrons plus tard à décider à qui la responsabilité sera imputée.

* * *

[*Français*]

## LES TRANSPORTS

ON DEMANDE QUEL ORGANISME SERA CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LA POLITIQUE RELATIVE AUX SERVICES-VOYAGEURS DES CHEMINS DE FER

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Transports.

Dans sa déclaration de la semaine dernière touchant à la réforme des transports, le ministre déclarait à la Chambre que des enquêtes se tiendraient dans toutes les régions en cause. Pourrait-il dire si ces enquêtes seront menées sous l'égide de son ministère devant faire rapport au Parlement, ou par la Commission canadienne des transports seulement?

[*Traduction*]

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne des transports compte tenir des audiences d'un bout à l'autre du pays.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES ACCUSATIONS DE DÉFECTUOSITÉS DANS LES SOUDURES DU PIPE-LINE TRANSCANADIEN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Jim Balfour (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Certains tronçons du pipe-line Trans-Canada ne sont pas sûrs, paraît-il; le ministre est-il au courant et peut-il rassurer les Canadiens à ce sujet?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné auprès de l'Office national de l'énergie. Celui-ci m'apprend qu'il a étudié tous les témoignages qui ont été déposés. M. Arnesen, qui a fait certaines assertions hier soir, je crois, a maintes fois été prié de soumettre toutes les preuves qu'il possède, montrant que les soudures ne sont pas sûres. Jusqu'ici, l'Office national de l'énergie n'a pas reçu ces preuves.

**M. Balfour:** Le ministre est-il par conséquent en mesure de donner au peuple canadien, par l'entremise de la Chambre des communes, l'assurance que le gazoduc ne présente effectivement aucun danger?

En second lieu, le ministre est-il disposé à ordonner à l'Office national de l'énergie d'effectuer une enquête en bonne et due forme à la suite des allégations relatives aux dangers que présenteraient certains puits, afin que cette assurance trouve tout son sens?

**M. Gillespie:** L'Office a tout lieu de croire que le gazoduc ne présente aucun danger, et ne voit par conséquent aucune raison de faire effectuer une enquête publique pour le moment.

*Questions orales*

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES MESURES ENVISAGÉES POUR ATTÉNUER LE DÉFICIT DE LA BALANCE COMMERCIALE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le sait très bien le ministre, Statistique Canada a révélé vendredi que la balance commerciale de notre pays a connu un déficit de près de 800 millions de dollars au cours de l'année dernière au chapitre des marchandises, soit le premier déficit du genre depuis ces 15 dernières années. Le ministre saisira-t-il la première occasion qui lui sera donnée à l'appel des motions pour exposer à la Chambre quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette très grave situation, et gardera-t-il présent à l'esprit que la solution requiert une mesure beaucoup plus essentielle que de se contenter de diriger une délégation commerciale dans un groupe de pays exotiques, soit la seule mesure qu'ait prise son prédécesseur et qui n'a tout simplement donné aucun résultat?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'aborder cette question à l'appel des motions ou en quelque autre endroit approprié. Le député a omis de dire que nous prévoyons cette année une amélioration, au moins un léger excédent. Cependant, je serai certes ravi de discuter, avec le député et avec tous ceux que la question intéresse, de la stratégie que nous comptons adopter, et je crois qu'ils seront impressionnés.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA PROPOSITION DE LOCATION À BAIL DE CHARS LÉOPARD—L'ÉVALUATION DES PRIX PAR LES HAUTS FONCTIONNAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné les essais qui auront lieu bientôt entre le char d'assaut Leopard II allemand et le XM-1 américain et dont les résultats pourraient décider du principal char de combat utilisé par l'OTAN pendant les vingt prochaines années, le ministre et le gouvernement examineront-ils maintenant la suggestion de l'opposition que le Canada loue des Leopard I jusqu'à ce que l'on sache qui, de l'allemand ou de l'américain, sortira gagnant de cette épreuve?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, nous y avons pensé, mais nous considérons en ce moment l'alternative suivante: soit moderniser le Centurion, soit acheter le Léopard I.

**M. McKinnon:** Monsieur l'Orateur, le ministre, le sous-ministre et le chef de l'État-major de la Défense estiment que le Léopard coûte entre $1.4 million et $1.8 million. L'Économiste dit que le char gagnant de ce concours coûtera «un peu plus de $500,000. Le ministre trouve-t-il raisonnable que ces hauts fonctionnaires parcourent le marché international des armements, leurs poches bourrées de dollars canadiens, à la recherche de chars d'assaut et apparemment disposés à payer 200 p. 100 de plus que le prix courant?

**M. Richardson:** Monsieur l'Orateur, nous allons négocier le prix, comme je viens de le dire, en choisissant la moins chère de ces deux possibilités: ou bien on modernise, ou bien on achète du neuf. C'est en partie pourquoi nous prenons cette position, pour conclure le meilleur marché possible.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ESCALES D'AVIONS CUBAINS À GANDER—LA QUESTION DU TRANSPORT DE MILITAIRES

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Peut-il assurer à la Chambre que les avions cubains qui ont récemment fait des escales de ravitaillement en carburant à Gander ne se dirigeaient pas vers l'Europe de l'Est pour prendre des armes et des munitions à l'intention des troupes cubaines qui combattent actuellement en Angola?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, rien ne prouve que ces avions se dirigeaient vers l'Europe de l'Est.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Une question supplémentaire. Le ministre veut-il dire que les escales inhabituelles d'avions cubains à Gander ne l'intéressent pas ni ne l'inquiètent.

**M. MacEachen:** Non, monsieur l'Orateur. Cette question n'est pas fondée.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné le rôle que Cuba admet jouer en Angola, le ministre pourrait-il nous assurer que le Canada a pris des dispositions pour interdire aux avions cubains de faire le plein à Gander, au moins jusqu'à ce que Cuba rapatrie ses troupes de l'Angola? Après tout, la Guyane et les Barbades ont refusé de donner cette permission à Cuba; pourquoi pas le Canada?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements, il y a eu deux arrêts imprévus à Gander.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Les avions ont dû être lourds.

**M. MacEachen:** Je n'ai aucune preuve de ce que contenaient ces avions civils, mais on m'a dit que l'un se dirigeait vers Bissau, en Guinée, et l'autre vers Brazzaville . . .

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Par le chemin le plus long.

**M. MacEachen:** . . . nous avons informé les Cubains que nous nous attendions à ce qu'ils observent les règlements civils internationaux. Je suis convaincu que cela se fera.

DEMANDE D'EXPOSÉ DES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DES PAYS FOURNISSEURS DE MATÉRIEL NUCLÉAIRE

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos des garanties d'inspection des dispositifs nucléaires. En fin de semaine, il a été dit en Allemagne de l'Ouest que le Canada, les États-Unis, l'Union soviétique, le Japon, la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne de l'Ouest ont échangé des notes concernant la conférence des pays fournisseurs qui s'est tenue dernièrement à Londres. Le ministre pourrait-il faire une déclaration dès que possible et profiter de l'occasion pour amorcer à la Chambre un débat sur les garanties ainsi que sur les nouvelles modalités et méthodes d'inspection?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, j'ai également lu l'article. Il est vrai que les pays fournisseurs se sont réunis en vue d'essayer de donner plus de poids aux garanties, autrement dit, d'éviter qu'elles ne deviennent un élément de concurrence dans ce domaine. Pour le moment, ces pays n'ont pas encore convenu de révéler publiquement les résultats de cette réunion. Une fois cet obstacle écarté, s'il l'est, je dirai bien volontiers à la Chambre ce qui ressort de cette réunion.

**M. Lawrence:** Monsieur l'Orateur, ce n'est certainement pas une raison pour que le ministre refuse d'admettre que les pays ont échangé des notes ou encore d'en révéler la teneur.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LES RADIATIONS DANS LA RÉGION DE PORT HOPE—LES DONNÉES RECUEILLIES LORS DES ÉTUDES FAITES EN 1951 ET 1953

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. La semaine dernière, le ministre s'est engagé à fournir certains renseignements relatifs au niveau de radiations dans la région de Port Hope. Jusqu'à présent, il ne m'a rien dit ni n'a fait aucune déclaration publique. Pourquoi faut-il mettre de nouveau la question sur le tapis à la Chambre?

● (1430)

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, j'ai ici un rapport non confidentiel sur les relevés effectués par les Forces armées dès 1951 et 1953 à Port Hope, et je serais heureux de le déposer.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

* * *

## LA CAPITALE NATIONALE

### LE PROJET DE CHANGEMENT DE NOM—LA QUESTION DE LA PROCÉDURE NON STATUTAIRE

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, vendredi, le très honorable représentant de Prince-Albert m'a posé une question au sujet d'une lettre adressée par le greffier du Conseil privé au sous-ministre de la Justice au sujet du siège du gouvernement. J'ai eu l'occasion de me renseigner à ce sujet et j'aimerais confirmer à la Chambre que le greffier du Conseil privé a en effet écrit au sous-ministre de la Justice au cours des travaux préparatoires au renvoi à un comité mixte parlementaire de questions ayant trait à la capitale nationale. La lettre en question avait pour objet de déterminer toute la portée de la recommandation que M. Douglas Fullerton faisait au gouvernement dans son rapport sur une étude spéciale de la capitale nationale.

Les députés se souviendront que la première recommandation contenue dans ce rapport, rendu public le 1er novembre 1974, était que le gouvernement fédéral:

Accepte la région de la Capitale nationale comme «siège du gouvernement» et comme Capitale.

Le gouvernement n'avait pas décidé à ce moment-là et n'a pas décidé depuis d'accepter cette recommandation. Il attend le rapport du comité mixte parlementaire auquel la Chambre et le Sénat ont renvoyé le rapport Fullerton.

Dans ce cas, monsieur l'Orateur, vous comprendrez qu'il est difficile de croire que nous avions l'intention cachée de circonvenir le Parlement ou, à vrai dire, les Canadiens. Nous consultons le Parlement et nous continuerons de le faire. Permettez-moi seulement . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Laissez-le répondre à la question.

**M. Hees:** Vous devriez le faire à l'appel des motions, Mitch.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Voilà que se pose encore une fois le problème signalé maintes fois par des députés lorsqu'un ministre s'engage à répondre plus tard. La présidence est intervenue en refusant des questions supplémentaires lorsque des ministres promettaient d'aller aux renseignements et de répondre plus tard. On s'est plaint souvent que les ministres ne revenaient pas sur le sujet. A vrai dire, le nouveau Règlement ne prévoit rien à ce sujet. Or, le cas se présente maintenant. Bien qu'elle soit souhaitable, cette procédure comporte deux faiblesses.

D'abord, je n'aimerais pas que le ministre ait le privilège de parler trop longtemps. Ensuite, bien sûr, quelqu'un devrait être autorisé à poser des questions supplémentaires sur la question; en fait, celui qui a posé la question à l'origine n'est pas là. Je ne sais pas si quelqu'un voudrait s'en charger en son nom ou s'il faudrait simplement consigner les renseignements en attendant que le très honorable représentant qui a posé la question à l'origine soit présent, étant entendu que des questions supplémentaires seraient permises à ce moment-là.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que le ministre donne une réponse succincte, mais il a exagéré. Je prends de nouveau la parole, non pas pour dire à l'Orateur comment diriger la séance, mais pour exprimer l'espoir que cette procédure ne constituera pas un précédent et qu'à l'avenir, quiconque se trouvera dans cette situation sera bref, précis et ne prendra pas trop de temps pour répondre.

*Questions orales*

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'INSTANCES AUX DIRIGEANTS D'IRVING PULP AND PAPER AVANT TOUTE DÉCISION

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, puis-je poser ma question au premier ministre suppléant? Comme des représentants du directeur nommé conformément à la loi anti-inflation se rendront à l'usine d'Irving Pulp and Paper Ltd à Saint-Jean pour recueillir des preuves sur lesquelles se basera le directeur pour rendre une décision sur le règlement du conflit entre Irving et le syndicat canadien des travailleurs du papier, et comme la tenue de cette enquête constituera un précédent pour les appels ultérieurs, quelles garanties le ministre peut-il donner à la Chambre que le syndicat et la société auront l'occasion de présenter leurs instances au directeur ou à ses représentants avant qu'une décision finale ne soit rendue?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas quelles garanties je peux offrir à part celle que le directeur doit, à mon avis, examiner toutes les dépositions et il désirera certainement connaître tous les faits avant de rendre sa décision.

**M. Symes:** Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme l'administrateur doit agir d'une façon quasi-judiciaire, j'imagine que le gouvernement va établir des lignes directrices précises. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les preuves réunies par l'administrateur ou ses représentants, au cours d'un appel, seront mises à la disposition de toutes les parties en cause et de la population pour qu'on soit certain que la décision de l'administrateur est le produit d'une procédure d'appel judiciaire juste et complète?

**M. Sharp:** J'ai entendu les propositions du député. Je suis certain que l'administrateur les étudiera attentivement et qu'il voudra remplir ses fonctions de façon à garder la confiance de la population.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU CANADA AU SUJET DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Peter Elzinga (Pembina):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au Président du Conseil du Trésor. Comme il est absent temporairement, puis-je l'adresser au premier ministre suppléant? Elle a trait au rapport de la Chambre de commerce du Canada du 19 janvier 1976 sur les dépenses du gouvernement et l'inflation. Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose de prendre des mesures précises à la suite des propositions contenues dans ce rapport?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, il est évident que nous étudions toute suggestion bien sérieusement. Cependant, il y en a eu quelques-unes dans ce mémoire qui étaient, à mon sens, très farfelues et que la Chambre de Commerce ne voulait pas elle-même reconnaître comme étant sa propre politique. J'espère à l'avenir, que lorsqu'elle fera des propositions, elle en prendra la responsabilité entière.



[*Traduction*]

## LE BILINGUISME

LES PERTES D'HEURES-HOMMES POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES OFFICIELLES

**M. Peter Elzinga (Pembina):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il fournir à la Chambre le nombre d'heures-hommes par année perdues par les fonctionaires fédéraux qui apprennent la langue seconde?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, très peu.

* * *

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE STABILISATION DU PRIX DE LA VIANDE BOVINE

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Pendant la semaine que le ministre passera à Red Deer à se demander à quel groupe de gens adresser la parole, annoncera-t-il quelque nouvelle d'importance, surtout une nouvelle concernant le programme de stabilisation du prix de la viande bovine.

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, le député devra faire preuve de patience et attendre les événements.

* * *

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA QUESTION DES CONTRIBUTIONS AUX CAISSES DE PARTIS POLITIQUES—LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une brève question au ministre du Revenu national? Je lui ai demandé, il y a quelque temps, si ses fonctionnaires ou d'autres enquêteurs ont vérifié la possibilité que des fonds imposables soient consacrés à des souscriptions politiques. J'avais cru comprendre alors que le ministre ferait faire ces vérifications et qu'il en parlerait à la Chambre. Est-il en mesure de nous dire à présent si de telles pratiques existent, et, dans l'affirmative, quelles en sont la nature et l'importance?

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, nous avons procédé à une enquête à ce sujet. Nous n'avons pas pu établir qu'il y avait mauvais usage de fonds, mettant en cause des sommes imposables, comme l'avait laissé entendre le député.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ D'ESCALES AU CANADA D'AVIONS CUBAINS TRANSPORTANT DES MILITAIRES—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Deux avions cubains se rendant en Angola avec des troupes cubaines ayant fait escale au Canada pour s'approvisionner en carburant, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a pris des mesures pour faire connaître à Fidel Castro le mécontentement du Canada à ce sujet, et s'il envisage de prendre des moyens pour éviter que cela ne

se reproduise, afin que le Canada ne soit pas directement mêlé à ce conflit?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, nous avons clairement indiqué aux autorités cubaines que nous nous réservions le droit d'inspecter ces vols irréguliers à l'avenir. Nous avons aussi clairement indiqué que nous ne tolérerions aucun recours aux installations canadiennes pour des fins militaires, si cela devait être le cas. Pour le moment, je le répète, je ne puis ni réfuter ni confirmer une telle allégation.

* * *

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES VOYAGES EN PREMIÈRE CLASSE ATTRIBUÉS AU PRÉSIDENT

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre ayant déclaré le 18 décembre que les fonctionnaires ne voyageraient plus en première classe, pourrait-il procéder à des vérifications au sujet du vol 351 d'Air Canada se rendant d'Ottawa à Toronto le jeudi 23 janvier; il y avait suffisamment de places à bord en deuxième classe pour prendre des voyageurs en liste d'attente. Le ministre ne pourrait-il pas confirmer que le président de la Commission de lutte contre l'inflation se trouvait luxueusement installé en première classe avec deux de ses adjoints?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire enquête sur tous les vols d'Air Canada. Une directive a été émise, et j'espère que les employés civils vont la suivre.

Pour répondre à la question préliminaire sur les heures perdues par les gens qui apprennent le français, je ne pense pas que personne perde son temps lorsqu'il apprend le français. L'honorable chef de l'opposition a passé bien des heures à l'apprendre, et je pense que c'est tout à son honneur et que cela favorisera l'avancement de la cause de l'unité canadienne.

● (1440)

[*Traduction*]

**M. McKenzie:** Après avoir confirmé cette information, le président du Conseil du Trésor attirera-t-il l'attention du président sur le discours qu'il a prononcé à la Chambre, et lui fera-t-il remarquer que les Canadiens trouvent difficile de se conformer à l'appel à la modération que leur a lancé le président qui fait le tour du pays en avion en semant des dépliants et en regardant les masses du hublot d'une cabine de première classe?

*Questions orales*

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ DE DÉSAFFECTATION DE LA STATION DE RADAR DE BEAUSÉJOUR—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de la Défense nationale. Même si ma question est d'un intérêt très local, je crois que le ministre peut y répondre parce qu'elle a trait à une station établie dans notre province. Étant donné l'appréhension actuellement exprimée par le personnel militaire et civil de la station Beauséjour des Forces canadiennes et les effets désastreux qu'entraînerait la fermeture de la station Beauséjour pour la région avoisinante, le ministre dira-t-il si l'on a pris une décision sur l'avenir de la station et en quoi elle consiste? Dans la négative, le ministre fera-t-il très bientôt une déclaration à la Chambre à propos de l'avenir de la station Beauséjour?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise au sujet de la station de radar à Beauséjour. Je ne crois pas faire de déclaration particulière à propos des bases dans les dernières semaines. Cependant, nous aurons d'autres entretiens sur la rationalisation de notre infrastructure. Toutefois, il ne sera pas question de Beauséjour.

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

LES INONDATIONS DANS LE QUARTIER DE GLEN FALLS À SAINT-JEAN (N.-B.)—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

**M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement, que j'aimerais d'abord féliciter de sa récente nomination.

**Des voix:** Bravo!

**M. Landers:** Le ministre est-il prêt à s'engager à discuter avec ses homologues provinciaux au Nouveau-Brunswick pour trouver une solution aux problèmes persistants que causent les inondations dans le quartier de Glen Falls à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, je sais que des réunions sont en cours entre les fonctionnaires de mon ministère et ceux du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Dès que ces réunions seront terminées et que j'aurai reçu le rapport, je déterminerai s'il est nécessaire que j'intervienne personnellement auprès du ministre compétent du Nouveau-Brunswick.

* * *

## LES PÊCHES

LE NOUVEAU RÈGLEMENT POUR L'OCTROI DES PERMIS DE PÊCHE AU HOMARD—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État suppléant (Pêches) ou à son secrétaire parlementaire. Envisage-t-il de réunir en séance spéciale tous les députés des provinces de l'Atlantique qui subissent les effets des changements apportés au système de permis de pêche au homard de telle sorte qu'il soit en mesure de nous donner une explication complète et de répondre en détails à nos questions et objections?

*Questions orales*

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, le ministre d'État (Pêches) n'est pas à la Chambre aujourd'hui. Je lui donnerai avis de la question.

* * *

## LES CÉRÉALES

L'AIDE AU TRANSPORT DES GRAINS FOURRAGERS—LA NOUVELLE POLITIQUE

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Compte-t-il annoncer prochainement à la Chambre qu'il y aura des changements au plan d'aide à l'égard des grains de provende? Dans l'affirmative, quelles régions en subiront les contrecoups? Lesquelles seront privées du plan? La réduction de l'aide sera-t-elle importante?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise en ce qui concerne une déclaration. Je n'ai donc rien d'autre à ajouter aux indications qui ont été données lorsque nous avons fait connaître notre politique relative aux grains de provende.

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE POUR LA LUTTE CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. J. Robert Howie (York-Sunbury):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. En son absence, je la poserai au premier ministre suppléant ou peut-être au ministre de l'Environnement qui est au courant du problème. Quand le gouvernement prendra-t-il une décision au sujet de l'aide que peut fournir le MEER au gouvernement du Nouveau-Brunswick pour appliquer son programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans les forêts du Nouveau-Brunswick infestées par ce ver? Je pose la question parce qu'il faut beaucoup de temps pour mettre au point un tel programme et que la situation est urgente.

**M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Pour répondre au député je dirai que, le ministre a reçu récemment des représentants du gouvernement du Nouveau-Brunswick dont le premier ministre. Quant à la question du député, le ministre fournira lui-même plus tard les détails relatifs à ce programme, qui intéresse l'industrie forestière.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LES VUES DU MINISTRE DES TRANSPORTS AU SUJET DES GRÈVES DANS LES SERVICES ESSENTIELS

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le ministre aurait dit appuyer la suppression du droit de grève dans les cas où les syndicats peuvent présenter des revendications salariales excessives aux employeurs et que ces mesures ne devraient pas s'appliquer uniquement aux services dits essentiels, le ministre peut-il dire s'il exprimait la politique du gouvernement à cet égard ou s'il s'adonnait simplement à des réflexions philosophiques a posteriori?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, le député n'a pas exposé avec exactitude mon point de vue sur le sujet, qui pour moi revêt le caractère d'un principe général depuis longtemps. Pour plus de détails, je le prierai de consulter un article paru dans la publication de 1967 de la presse de l'Université de Toronto.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—LA RUMEUR DE MOLESTATION DE CANADIENS LORS DE LA VISITE DU PREMIER MINISTRE

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il donner des précisions à la Chambre sur l'incident survenu à l'ambassade canadienne à la Havane où paraît-il 30 membres ou plus de la police de sécurité cubaine auraient envahi l'ambassade canadienne et molesté certains membres de son personnel, dont M. Ivan Head, alors que le premier ministre et M. Castro conféraient sur les lieux?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Non monsieur l'Orateur, je n'ai aucun renseignement là-dessus. Je me renseignerai et je communiquerai les résultats au député.

**M. Cossitt:** Si le ministre étudie la question et découvre que ces faits sont exacts, le gouvernement sera-t-il disposé à s'élever contre ces agissements ou les représentants officiels ont-ils déjà envisagé de protester contre cette violation des droits diplomatiques canadiens, même si, paraît-il, le premier ministre était dans la salle de musique à faire des mamours a Castro pendant que se déroulaient ces événements.

**Des voix:** Oh, oh!

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE AU PRÊT CONSENTI À LA CORÉE DU SUD POUR L'ACHAT D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle découle du fait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pu dire à la Chambre, vendredi, le taux d'intérêt demandé à la République de Corée pour les 300 millions de dollars que lui avance le gouvernement du Canada pour le financement de son réacteur nucléaire.

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, il est assez inhabituel que l'on me pose ce genre de question puisque je ne suis pas le ministre chargé de la Société pour l'expansion des exportations. Cependant, le chef de l'opposition sait très bien, j'en suis sûr, que la Société pour l'expansion des exportations n'a pas l'habitude de divulguer ses taux d'intérêt.

**M. Stanfield:** En toute déférence, monsieur l'Orateur, la question n'est pas de savoir ce que peuvent penser les fonctionnaires de la Société pour l'expansion des exportations. Je demande au ministre ou au premier ministre suppléant si le gouvernement refuse de révéler à la Chambre, et par le fait même, à tout le peuple canadien, le taux d'intérêt exigé pour cette somme de 300 millions de dollars, afin que le contribuable canadien puisse au moins savoir dans quelle mesure il subventionne cette vente.

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable député comprend que la Société pour l'expansion des exportations fait de son mieux pour aider les hommes d'affaires canadiens à obtenir des contrats. Son deuxième voisin de pupitre, qui a déjà pratiqué ce genre de commerce alors qu'il était ministre, sait que la communication de ce renseignement nuirait à certaines entreprises canadiennes. J'espère que le chef de l'opposition ne tient pas à ce qu'on enfreigne ce principe.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je demande des précisions au porte-parole du gouvernement au sujet d'une transaction qui a eu lieu entre le gouvernement du Canada et une société de la Couronne d'une part, et un autre pays d'autre part. Il m'est difficile d'admettre que le gouvernement du Canada veuille garder cette information secrète. Le premier ministre suppléant est-il prêt à communiquer au peuple canadien les détails de cette vente d'un réacteur nucléaire et les conditions du prêt de 300 millions de dollars consenti pour la rendre possible.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas opposer un refus catégorique à cette question.

**M. Stanfield:** J'espère bien que non.

**M. Sharp:** J'espère que mon honorable collègue saisira la portée des renseignements qu'il demande. Je lui signale que la Société pour l'expansion des exportations n'a pas perdu d'argent. Elle ne subventionne donc pas les entreprises canadiennes dans leur ensemble.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Il ne s'agit pas d'une entreprise canadienne, il s'agit du gouvernement.

* * *

## LES GRAINS

LES SILOS TOTALEMENT REMPLIS DANS CERTAINES GARES—LA QUESTION DES LIVRAISONS DE BLÉ D'AUTOMNE

**M. Ken Hurlburt (Lethbridge):** Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre chargé de la Commission du blé. Les silos de Cardston, Brocket et Fort Macleod sont totalement remplis et les cultivateurs attendent sans aucun espoir pour y livrer leur blé d'hiver. Dans ces conditions, le ministre peut-il promettre à la Chambre que le grain sera acheminé au terminus intérieur de Lethbrige?

● (1450)

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'examiner cette question.

* * *

## LE REVENU NATIONAL

L'ACCRÉDITATION DES AGRICULTEURS POUR LES ACHATS D'ESSENCE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre du Revenu national. Il y a quelque temps, un représentant officiel du ministère a annoncé que les industries et les agriculteurs capables d'acheter 2,000 gallons d'essence en une fois tous les mois pourraient se voir accrédités. Pourquoi n'a-t-on pas prévu l'achat de 500 gallons au lieu de 2,000? Il est en effet quasi impossible au producteur agricole d'acheter de telles quantités en une seule fois.

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la quantité, la décision a, je crois, été prise en fonction de l'importance du personnel et d'autres facteurs. En outre, il nous faut faire preuve d'une certaine prudence, car nous empiétons sur la compétence provinciale quant à l'essence colorée et aux teintures utilisées. De quelque côté que nous nous tournions, nous rencontrons des problèmes. Nous essayons d'en arriver à un compromis pour faciliter les choses le plus possible et aussi réduire au maximum la paperasserie.

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

LES MOTIFS DE L'ÉTUDE RELATIVE AU DÉPLACEMENT DE NORWAY HOUSE

**M. Cecil Smith (Churchill):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement au sujet du vaste relevé effectué depuis deux ans en vue de déplacer la localité de Norway House. Il s'agit d'une entreprise très secrète. Le ministre peut-il dire pourquoi la localité de Norway, composée de 3,000 Indiens conventionnés et non conventionnés, doit être déplacée?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, j'ignore si c'est un secret, mais je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui. Si le député veut bien attendre jusqu'à demain, il aura alors une réponse.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA SIGNATURE DE L'ACCORD CONCERNANT SYNCRUDE ET LES CONCESSIONS DÉTENUES PAR ATLANTIC RICHFIELD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la signature définitive d'un accord concernant Syncrude qui, sauf erreur, a été retardée à cause de la difficulté éprouvée à amener Atlantic Richfield à renoncer à certaines concessions. Ces difficultés ont-elles été aplanies et, si oui, comment? Un accord sera-t-il signé sous peu?

*Questions orales*

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Malheureusement, monsieur l'Orateur, les difficultés au sujet des concessions n'ont pas encore été résolues mais j'espère qu'elles le seront cette semaine. Des entretiens doivent avoir lieu cette semaine à Calgary. Cependant, il ne s'agit pas de la seule difficulté; il y en a d'autres au sujet du taux de rendement réclamé par les services d'utilité publique et le pipe-line. J'espère qu'elles pourront être réglées conformément à l'esprit de l'opération initiale de récupération exécutée il y a environ un an.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la société Atlantic Richfield s'est retirée du consortium, ces concessions devraient appartenir au consortium. J'aimerais obtenir du ministre l'assurance qu'à moins que le gouvernement de l'Alberta ne prenne des mesures pour récupérer ces concessions et les offrir au nouveau consortium, le ministre ne signera pas le bail de Syncrude.

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député que le règlement de la question des concessions est absolument essentiel et vital pour la signature d'un contrat par le gouvernement.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA QUESTION DE LA NOMINATION D'UN TROISIÈME JUGE À LA COUR D'APPEL DE TERRE-NEUVE

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de la Justice. Il y a maintenant sept mois qu'ont été adoptées les modifications à la loi sur les juges dans le but d'instituer une cour d'appel dans la province de Terre-Neuve. Cette cour d'appel ne compte encore que deux juges, ce qui ralentit par conséquent toute la procédure judiciaire d'appel. On compte actuellement un nombre très considérable de cas en suspens qui attendent la nomination par le ministre d'un troisième juge à la cour d'appel. Le ministre pourrait-il me dire quand il compte faire cette nomination? J'espère qu'il ne répondra pas «bientôt».

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à répondre «bientôt» au député. Je suis actuellement en consultation avec l'Association du barreau canadien, conformément à la procédure établie, afin que nous puissions faire une nomination qui soit à la hauteur des nominations précédentes, c'est-à-dire nommer un membre éminent du Barreau. J'espère que ces consultations aboutiront très bientôt.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA RECHERCHE D'ÉLÉMENTS DE RECHANGE—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, je poserai ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou au ministre chargé des sciences et de la technologie. Ma question concerne les réserves énergétiques dont le Canada dispose. Je me demande si le ministre se prépare à faire à la Chambre un compte rendu de l'état de la recherche et du développement sur les diverses sources d'énergie, comme le charbon, l'énergie marémotrice, l'énergie solaire et le vent?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir faire bientôt une déclaration sur un certain nombre d'éléments de la politique énergétique du Canada. L'un de ces éléments sera la recherche et de développement sur la conservation de l'énergie, les sources existantes et conventionnelles, et bien entendu les combustibles non renouvelables dont a parlé le député.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire précisément si des recherches véritables ont été faites sur la conversion du charbon en pétrole liquide?

**M. Gillespie:** Des recherches sont actuellement en cours sur des questions de ce genre. Je suppose que nous pourrions affecter beaucoup plus d'argent à ces recherches. Cependant, nous devons reconnaître que nous ne disposons que d'un budget limité pour financer tous ces projets très importants.

* * *

## APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

DEMANDE D'EXEMPLAIRE DU CONTRAT AVEC LOCKHEED AU SUJET D'AVIONS PATROUILLEURS À LONG RAYON D'ACTION

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. En décembre, le ministre a promis de me remettre copie du contrat qui allait être signé avec la société Lockheed pour l'achat d'avions patrouilleurs à long rayon d'action pour près de un milliard de dollars. Je n'ai pas encore reçu cette copie; j'ignore même si le contrat en question a été signé. Le ministre dirait-il à la Chambre si le contrat a été signé et, dans l'affirmative, quand puis-je espérer en recevoir copie?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** Monsieur l'Orateur, le contrat n'a pas encore été signé.

**M. McKinnon:** Le ministre peut-il nous dire quand il le sera vraisemblablement?

**M. Goyer:** Il nous reste certains problèmes d'ordre technique à régler, monsieur l'Orateur.

## L'AGRICULTURE

### LES MOTIFS DE L'OPTIMISME DU MINISTRE QUANT À L'ABSENCE DE FIÈVRE CATARRHALE CHEZ LES BESTIAUX CANADIENS

**M. Ken Hurlburt (Lethbridge):** Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au ministre de l'Agriculture? Elle a trait à la question posée vendredi par le député de Medicine Hat au sujet de la maladie des animaux appelée la fièvre catarrhale. Le ministre de l'Agriculture a assuré à la Chambre que cette maladie n'existait pas au Canada. Comment le ministre peut-il nous donner cette assurance alors que nous expédions du bétail de part et d'autre de la frontière depuis un siècle?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, nous exerçons un contrôle continu sur tous les troupeaux. Nous n'avons trouvé de trace de fièvre catarrhale que chez certaines bêtes récemment importées des États-Unis, et le député sait bien que toutes ces bêtes ont été abattues.

**M. Hurlburt:** J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Nous avons uniquement fait des tests généraux pour la tuberculose et la brucellose et des vérifications sur quelques chargements en provenance des États-Unis. Je le répète, je demande au ministre comment il peut garantir à la Chambre qu'il n'y a pas de cas de fièvre catarrhale alors que nous importons du bétail depuis 100 ans?

**M. Whelan:** Monsieur l'Orateur, à l'examen des vérifications que la direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture a faites, le député se rendra compte que nos méthodes de prévention ont convaincu les autres pays que nous sommes exempts de cette maladie. Nous exportons du sperme et la province du député est probablement celle où l'on fait le plus de vérifications contre cette infection dans tout le Canada.

---

# AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos des travaux de la Chambre pour cette semaine. Jeudi dernier, le leader du gouvernement à la Chambre a dit que nous étudierions le bill C-58 et le bill C-81 cette semaine. Vendredi, son secrétaire parlementaire a dit que nous étudierions le bill C-68 aujourd'hui. C'est probablement ce que nous allons faire, mais étant donné que l'on a parlé de débattre d'autres bills cette semaine, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire dans quel ordre cela se fera? Pourrait-il aussi par la même occasion dire à la Chambre si le premier ministre fera demain une déclaration sur ses voyages au Mexique, à Cuba et au Venezuela?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, pour répondre à la deuxième question, je dirai que j'espère voir le premier ministre peu après son retour et je lui demanderai s'il a l'intention de faire une déclaration sur le voyage très fructueux qu'il a fait en Amérique latine. Quant à la première question, je dirai que le gouvernement compte mettre ces bills à l'étude cette semaine, mais pas aujourd'hui. Même si nous terminons la deuxième lecture du bill



C-68, nous ne passerons pas à l'étude des bills C-58 et C-81 aujourd'hui, mais nous avons l'intention de le faire plus tard. Il se peut toutefois que l'étude de ces bills, une fois entreprise, nous prenne le reste de la semaine.

● (1500)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je me rends compte que c'est purement hypothétique, mais c'est la seule façon d'éclaircir les choses. Si nous en finissons avec le bill C-68 aujourd'hui, que ferons-nous demain?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir en parler avec le premier ministre, car il sera chez lui ce soir. En attendant, je pensais que nous pourrions étudier le bill C-58 demain. De toute façon nous n'avons pas l'intention de poursuivre l'étude du bill C-68 demain. Toutefois, nous pourrions étudier soit le bill C-58, soit le bill C-81, mais j'aimerais en parler au premier ministre avant de prendre une décision.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris le leader du gouvernement à la Chambre, si nous en finissons avec le bill C-68 ce soir, nous n'entreprendrons pas pour autant l'étude du bill C-58 ou du bill C-81. Cela veut-il dire que nous aurons une autre soirée de congé?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ah, non!

**M. Sharp:** Non, monsieur l'Orateur. J'ai déjà dit que si nous en terminions avec le bill C-68 au cours des prochains jours, nous passerions à l'étude du bill C-72. C'est ce que j'ai l'intention de proposer ce soir si nous en finissons avec le bill C-68. J'espère que nous pourrons adopter rapidement ces mesures importantes. Je demanderais donc à la Chambre de coopérer avec les leaders et les autres députés pour que nous puissions étudier toutes les mesures qui restent pour la session en cours.

**M. Elzinga:** Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège au sujet d'une déclaration faite plus tôt par le président du Conseil du Trésor. Lorsque les députés posent des questions légitimes au sujet des dépenses du gouvernement, je trouve étrange que cela ennuie tant les députés d'en face. Permettez-moi de dire que je n'ai nullement fait allusion au programme d'enseignement du français ou de l'anglais. Je demandais seulement ce que l'enseignement des langues à la Fonction publique fédérale coûtait aux contribuables en heures-hommes perdues.

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je le fais avec réticence car, si je ne m'abuse, c'est la première fois que j'interviens de cette façon au cours de la période des questions. Il s'agit de la remarque du chef de l'opposition concernant la réponse que le premier ministre suppléant a donnée à la question du très honorable représentant de Prince Albert. Le chef de l'opposition a fait remarquer que les réponses devraient être succinctes et concrètes. A mon avis, la réponse l'était tout autant que la question et elle était beaucoup plus brève. Mon rappel au Règlement est donc le suivant: existe-t-il une série de règles s'appliquant au très honorable représentant de Prince Albert et une autre pour les ministres de la Couronne?

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je pense que le député devrait régler cette question avec le très honorable représentant de Prince Albert. S'il veut savoir d'autres . . .

**Une voix:** Il a peur.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, j'en conclus qu'il m'est inutile de m'étendre davantage sur cette question bien qu'on l'ait soulevée à nouveau. Si je comprends bien, la présidence admet que les interventions comme celle faite aujourd'hui par le leader du gouvernement à la Chambre devront à l'avenir être plus brèves.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je pensais l'avoir dit de façon générale lorsque je suis intervenu. D'autre part, le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale soulève là un sujet de discussion de grand intérêt. Je ne voudrais en aucun cas empêcher la Chambre d'approfondir cette question en présence du très honorable représentant de Prince Albert.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il s'agit de la réponse donnée par le ministre de la Défense nationale au député de Northumberland-Durham, réponse par laquelle le ministre s'est engagé à fournir une certaine documentation qu'il doit déposer à la Chambre. Je demanderai s'il y a consentement unanime à ce que cette documentation soit annexée au hansard d'aujourd'hui, étant donné que la chose intéresse un grand nombre de députés.

**M. l'Orateur:** Il a déjà été convenu que le ministre de la Défense nationale devait être autorisé à déposer le document mentionné dans sa réponse. Cependant, il n'était pas alors question de le faire figurer au hansard. Est-ce que la Chambre désire maintenant que cela soit fait?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Qu'il soit imprimé en annexe.

**M. l'Orateur:** Est-il convenu de l'annexer au hansard?

**Des voix:** D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le document en question figure en appendice.*]

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos des travaux de la Chambre pour aujourd'hui. Il s'agit spécialement de cette façon de faire consistant à prendre note des questions, et dont on a pris l'habitude depuis quelques semaines. La période des questions n'a jamais eu pour objet de répondre à des questions posées antérieurement. Peut-être aimeriez-vous envisager de renvoyer cette question procédurale au comité de la procédure et de l'organisation, pour qu'il examine la possibilité que les réponses viennent à une période ultérieure des questions, avec ou sans droit de poser un nombre limité de nouvelles questions au sujet de ces réponses. Peut-être les réponses pourraient-elles être données à un autre moment de la période de questions, tout de suite après par exemple.

S'il doit être pris note des questions, pour que la réponse soit donnée ultérieurement, il va y avoir d'incessantes difficultés pendant nos périodes de questions. Je demanderais donc à Votre Honneur de songer à renvoyer cette question au comité permanent pour qu'il puisse l'examiner presque immédiatement de façon à faire disparaître le problème qui manifestement menace de persister.



**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, il y a un aspect de la question que vient de soulever le député qu'il vaut la peine de faire étudier par le comité. Il y a un autre problème qui se pose au cours de la période des questions. Bien des ministres en répondant à des questions affirment en toute bonne foi qu'ils n'ont pas les renseignements précis mais qu'ils les communiqueront ultérieurement au député. Cette communication prend habituellement la forme d'une lettre que le bureau du ministre fait parvenir au député. Les questions sont posées sur le parquet de la Chambre comme étant d'intérêt public mais deviennent ensuite des affaires privées entre le ministère et le député, la réponse ayant très peu de chance d'être rendue publique. Je penserais qu'en plus de la question soulevée par le député de Timiskaming, celle-ci pourrait aussi être renvoyée au comité.

Si l'on trouvait une façon de rendre ces réponses publiques, je pense que cela donnerait beaucoup plus d'importance à la période des questions et, bien que j'hésite à le dire, cela pourrait être une façon d'obliger les ministres à se renseigner davantage pour pouvoir répondre à des questions qui sont posées au sujet d'affaires publiques pressantes.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je me permets d'intervenir ici. Je puis comprendre la préoccupation du leader de l'opposition aujourd'hui quand il dit que je devrais avoir les renseignements que j'avais promis en réponse à une question du très honorable député de Prince-Albert quand il était présent. Je pourrais ajouter un autre élément du problème auquel nous faisons face au nombre qu'on a soumis à Votre Honneur. Les media m'ont sollicité pour toutes sortes d'entrevues, m'invitant à donner cette réponse que j'ai promise au très honorable député de Prince-Albert. J'ai résisté à la tentation parce que j'ai cru qu'il n'était que convenable que je réponde à la Chambre des communes. Quand j'ai essayé de donner la réponse, on s'y est opposé parce que le très honorable député de Prince-Albert n'est pas présent. Il y a donc là un vrai problème. J'espère que nous pourrons l'examiner.

● (1510)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le président du Conseil privé a prononcé les paroles les plus sensées au sujet de l'intervention de la présidence, car je ne crois vraiment pas qu'il incombe à la présidence, mais plutôt à la Chambre, de renvoyer des propositions précises au comité. Je sais que le comité siège activement et qu'il a commencé à étudier un certain nombre de procédures et qu'il a, en fait, chargé des sous-comités d'en mettre au point. Certes, la question relative aux ministres qui, dans la plupart des cas, comme l'a indiqué le député de Grenville-Carleton, ont invoqué de bonnes raisons pour fournir des renseignements à une date ultérieure, a soulevé un certain nombre de problèmes, dont celui mentionné, vendredi dernier, par le député de Cape Breton The Sydneys, n'est pas le moindre et concernait l'attitude de la présidence vis-à-vis des questions supplémentaires, lorsque ce genre de réponse est donnée.

La présidence a toujours reporté les questions supplémentaires jusqu'à la venue du ministre à la Chambre. Toutefois, l'exemple d'aujourd'hui nous a prouvé que nous n'étions réellement pas prêts à obtenir ces renseignements supplémentaires du ministre, et il serait certes souhaitable que le comité de la procédure puisse essayer de trouver avant longtemps une méthode acceptable dans des cas de ce genre, ce qui faciliterait certainement la communication de renseignements à la Chambre.

* * *

## LA LOI CONCERNANT LE PONT DES MILLE-ÎLES

MESURE PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE DÉVOLUTION DE L'OUVRAGE

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures)** demande à présenter le bill C-82, concernant le pont des Mille-Îles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

## QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3675 (supplémentaire), 3696, 3743, 3754, 3822, 3870, 3884, 3885, 3886 et 3887.

[*Texte*]

MONNAIE OLYMPIQUE CANADIENNE—RETENUES À LA SOURCE

Question nº 3675—**M. Cossitt:** (Supplémentaire)

1. *a*) Combien d'exemplaires du formulaire intitulé «Monnaie olympique canadienne—Retenues à la source», accompagné d'un message de six pages du président du Conseil du Trésor, ont été distribués aux employés du gouvernement ou à toute personne liée au gouvernement, *b*) quel en a été le coût exact de distribution?

2. Les formulaires ont-ils été distribués à tous les membres des Forces canadiennes et, dans l'affirmative, quels en ont été le nombre total et le coût?

3. De toutes les personnes qui ont reçu cette offre d'achat de monnaie olympique par voie de retenues à la source, quel a été le nombre total d'acheteurs?

*Questions au Feuilleton*

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** 1. *a*) 410,000 formulaires distribués. *b*) $25,000.

2. Oui—10,000 formulaires. Leur coût est compris dans les $25,000.

3. Au 9 décembre, on estime à 4,000 le nombre de formulaires de «retenues à la source» remplis et retournés.

NOTA: Le gouvernement n'a pas eu à débourser d'argent pour la brochure. Les frais de mise en marché habituels ont été réglés avant la remise des contributions brutes du programme au COJO.

LES EXPERTS-CONSEILS GOLDFARB

Question nº 3696—**M. Howie:**

Du 1er janvier 1974 au 1er décembre 1975, quels contrats ont été conclus entre Goldfarb Consultants Limited et *a*) le ministère des Transports, *b*) le ministère de l'Expansion économique régionale, *c*) le ministère de la Défense nationale, *d*) le ministère des Travaux publics, *e*) le ministère des Approvisionnements et Services, *f*) le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, *g*) Air Canada et, dans chaque cas, (i) à quelles fins le contrat a-t-il été signé (ii) quel en était le montant?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** *a*) Aucun. *b*) (i) *a*) Pour entreprendre un sondage des réactions et attitudes à l'égard des activités du gouvernement fédéral et plus particulièrement du ministère de l'Expansion économique régionale, dans les provinces de l'Atlantique. *b*) Pour effectuer un sondage, par région, à l'échelon national des réactions et attitudes à l'égard du gouvernement fédéral et plus particulièrement du ministère de l'Expansion économique régionale. (ii) *a*) $22,000. *b*) $24,000. *c*) Aucun. *d*) Aucun. *e*) Aucun. *f*) (i) Fournir les données nécessaires à l'étude de l'attitude des Canadiens à l'égard de leur travail. (ii) $74,500.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LES SERVICES JURIDIQUES RETENUS DANS OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3743—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère de la Justice en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** 1 et 2.

| Avocats et bureaux d'avocats | Ministères | 1973 | Ministères | 1974 |
|---|---|---|---|---|
| Gilchrist, R. W. | M&I | 400.57 | M&I | 224.40 |
| Penticton, C.-B. | RC-I | 36.00 | | |
| | MDT | * | | |
| Lander & Finklestein | M&I | 148.46 | | |
| Kelowna, C.-B. | SBSC | 2,995.04 | SBSC | 1,708.37 |
| | RC-I | 1,087.45 | RC-I | 295.00 |
| Larson, C. H. | SBSC | 291.00 | SBSC | 6,285.60 |
| Kelowna, C.-B. | | | | |
| Salloum, L. T. | CAC | 295.00 | CAC | 397.50 |
| Kelowna, C.-B. | RC-I | 3,406.94 | RC-I | 1,711.00 |
| | SBSC | 1,682.70 | | |
| Smith, M. F. | SBSC | 25,194.12 | SBSC | 25,397.22 |
| Kelowna, C.-B. | | | EC | 170.00 |
| | | | RC-I | 356.00 |
| | | | RC-DA | 260.00 |

*Dans chacun de ces cas, le travail a été assigné durant la période en question, mais les comptes n'ont pas encore été soumis.

*Questions au Feuilleton*

SCHL—LES SERVICES JURIDIQUES RETENUS DANS OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3754—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour la Société centrale d'hypothèques et de logement en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1 et 2. Les services des avocats nommés ci-après ont été retenus en 1973 et en 1974 aux fins d'instrumenter pour ce qui est des prêts hypothécaires approuvés dans la partie centrale du sud de la Colombie-Britannique. 1973: L. T. Finkelstein, Kelowna; F. A. Lloyd, Penticton; Moran, D'Andrea et Geronazzo, Grand Forks; L. T. Salloum, Kelowna. 1974: L. T. Finkelstein, Kelowna; F. A. Lloyd, Penticton; L. T. Salloum, Kelowna. Les honoraires d'hommes de loi relatifs aux prêts directs de la Société sont payés par l'emprunteur. Par conséquent, la Société n'a aucun dossier des montants versés à ces avocats. Les services des avocats nommés ci-après ont été retenus en 1973 et en 1974 aux fins d'actions en justice requises pour cause de défaut de remboursement de la part des emprunteurs à l'égard des prêts approuvés dans la partie centrale du sud de la Colombie-Britannique:

| 1973 | | Frais et honoraires $ |
|---|---|---|
| Dahlstrom and Co. | Trail | 2,248.00 |
| Fillmore and Co. | Kelowna | 979.05 |
| Finkelstein and Co. | Kelowna | 367.07 |
| F.A. Lloyd | Penticton | — |
| Salloum, Doak and Co. | Kelowna | — |
| D.T. Wetmore and Co. | Trail | — |
| 1974 | | |
| F.A. Lloyd | Penticton | — |
| Guild, Yule, Schmitt, Lane and Murray | Vancouver | 858.80 |
| Salloum, Doak and Co. | Kelowna | — |
| D.T. Wetmore and Co. | Trail | — |

Lorsque des actions en justice sont réglées hors cour, les frais sont payés par les emprunteurs et ces montants ne sont donc pas connus de la Société. Dans les cas où il y a eu intervention du tribunal, les honoraires versés par la Société pour des services juridiques figurant ci-dessus.

---

REMARQUE: Les statistiques compilées par la Société sur son activité aux termes de la Loi nationale sur l'habitation ne se fondent pas sur les circonscriptions électorales fédérales, mais sur les municipalités et les divisions de recensement dans l'Ouest du Canada. Le territoire relatif à la présente question est formé des divisions de recensement numéros 7 et 22 et de la subdivision de recensement numéro 17B.

[M. Basford.]

RADIO-CANADA—LE REPORTAGE DES ÉVÉNEMENTS POLITIQUES

Question nº 3822—**M. Cossitt:**

Des mesures sont-elles prises pour assurer et maintenir un reportage juste et équilibré des événements politiques par Radio-Canada, dans le but de servir équitablement tous les partis politiques démocratiques de ce pays et, dans l'affirmative, *a*) quelles mesures sont prises, *b*) dans la négative, pourquoi?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** La société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: En application des politiques et directives de la Société, le personnel de Radio-Canada met tout en œuvre pour assurer un reportage just et équilibré des événements politiques dans toutes les émissions d'information de Radio-Canada.

TÉLÉSAT CANADA

Question nº 3870—**M. Symes:**

1. Combien le gouvernement a-t-il accordé à Télésat Canada?

2. Combien le gouvernement a-t-il reçu de Télésat, en comptant le remboursement de prêts, les actions à revenu variable et autres?

3. Combien de canaux comportent les satellites Télésat?

4. Quelles sociétés utilisent les satellites Anik et combien de canaux chaque société loue-t-elle?

5. Quels sont la durée de location pour les sociétés et le tarif actuel par station?

6. Combien la Société Radio-Canada consacre-t-elle à l'utilisation des installations de Télésat?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Le ministère des Communications et le secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. Au 31 décembre 1975—$65,350,000, dont $35,350,000 sous forme de prêts et $30,000,000 à titre de paiement des actions ordinaires de la société qu'il avait achetées.

2. Au 31 décembre 1975—$23,150,000, dont $22,850,000 pour le remboursement de prêts et $300,000 sous forme de dividendes provenant des actions ordinaires de la société qu'il possédait.

3. Au total, 36 voies HF sont disponibles dans les trois satellites de Télésat Canada qui sont actuellement sur orbite. De ce nombre, 30 voies sont disponibles aux fins de location à des compagnies commerciales et les six autres sont des voies de réserve au cas où les voies commerciales feraient défaut.

4. Les organismes qui louent actuellement les installations de Télésat sont les suivants: *a*) Radio-Canada, trois voies à plein temps et une voie pour utilisation à l'occasion. *b*) Bell Canada, deux voies à plein temps. *c*) Le Réseau téléphonique transcanadien et les Télécommunications du CN/CP, deux voies à plein temps. *d*) Téléglobe Canada, une voie à plein temps. *e*) RCA Global Communications, une voie à plein temps. De plus, Télésat Canada fournit un certain nombre de voies de protection de réserve au système national de satellites de télécommunications qu'exploite la compagnie RCA Global Communications aux États-Unis.

5. Les clauses des accords de service de Télésat avec ses clients varient. Les accords de service entre Télésat et chacun de ses clients sont déposés auprès de la Commission canadienne des transports.

6. La Société Radio-Canada a payé pour les services de Télésat, jusqu'au 31 décembre 1975, la somme globale d'environ $28,500,000.

LES POSTES OFFERTS PAR CERTAINS EMPLOYEURS ET COMBLÉS PAR LES CMC (RÉGION DE L'ATLANTIQUE)

**Question nº 3884—M. Howie:**

1. Depuis le 1er août 1975, combien d'emplois ont été offerts dans la région de l'Atlantique par les Centres de main-d'oeuvre locaux au nom des sociétés suivantes: *a*) Les Connolly Trailers de Truro (N.-É.), *b*) Tobique Enterprises d'Andover (N.-B.), *c*) Ahlstrom Canada Limited de Moncton (N.-B.), *d*) La Coopérative de Baie-Ste-Anne Limitée d'Escuminac, Baie-Ste-Anne (N.-B.), *e*) Labrador Iron Works Limited de Stephenville (T.-N.), *f*) Targetair Limited de Moncton (N.-B.), *g*) Avalon Pre Cast Concrete Limited de Carbonear (T.-N.), *h*) Canadian and European Pastry de Halifax (N.-É.), *i*) Notre-Dame Bay Fisheries Limited de Comfort Cove, Baie Notre-Dame (T.-N.), *j*) Douglas R. Guy Limited de Hampshire (I.-du-P.-É.), *k*) Northeast Pine Products Limited de Campbellton (N.-B.), *l*) Ralston Purina of Canada Limited de Truro (N.-É.), *m*) Design Products Limited de Halifax (N.-É), *n*) Surrette Battery Company Limited de Springhill (N.-É.), *o*) Dundee Cement Products Limited de Dundee, Restigouche (N.-B.), *p*) Cyclomet, une filiale de Coulter Manufacturing de Moncton (N.-B.), *q*) Hall and Stavert Limited de Charlottetown, (Î.-du-P.-É.). *r*) M. Milton Lewis de Perth-Andover (N.-B.) (bientôt constitué en société), *s*) Poirier Woodworking Limited de Newcastle (N.-B.), *t*) N.A. Pottier Building Supplies Limited de Tusket (N.-É.), *u*) Diagnostic Chemicals Limited de Charlottetown (Î.-du-P.-É.), *v*) Acadian Printing d'Amherst (N.-É.)?

2. Dans chaque cas, combien de postes à pourvoir ont en fait été accordés à des personnes envoyées par les Centres de main-d'oeuvre locaux?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1 et 2.

| | Nom de la société | Emplois offerts | Postes comblés par les CMC |
|---|---|---|---|
| *a*) | Les Connolly Trailers, Truro, N.É. | 2 | 2 |
| *b*) | Tobique Enterprises, Andover, N.-B. | 0 | 0 |
| *c*) | Ahlstrom Canada Limited, Moncton, N.-B. | 95 | 89 |
| *d*) | La Coopérative de Baie-Ste-Anne Limitée, Escuminac, Baie-Ste-Anne, N.-B. | 1 | 1 |
| *e*) | Labrador Iron Works Limited, Stephenville, T.-N.. | 2 | 2 |
| *f*) | Targetair Limited, Moncton, N.-B. | 0 | 0 |
| *g*) | Avalon Pre Cast Concrete Limited, Carbonear, T.-N.. | 0 | 0 |
| *h*) | Canadian and European Pastry, Halifax, N.É. | 0 | 0 |
| *i*) | Notre Dame Bay Fisheries Limited, Comfort Cove, Notre Dame Bay, T.-N.. | 0 | 0 |
| *j*) | Douglas R. Guy Limited, Hampshire, Î-P-É. | 2 | 0 |
| *k*) | Northeast Pine Products Limited, Campbellton, N.-B. | 8 | 0 |
| *l*) | Ralston Purina of Canada Limited, Truro, N.É. | 2 | 1 |
| *m*) | Design Products Limited, Halifax, N.É. | 0 | 0 |
| *n*) | Surrette Battery Company Limited, Springhill, N.É. | 22 | 22 |
| *o*) | Dundee Cement Products Limited, Dundee, Restigouche, N.-B. | 0 | 0 |
| *p*) | Cyclomet, a division of Coulter Manufacturing, Moncton, N.-B. | 0 | 0 |
| *q*) | Hall and Stavert Limited, Charlottetown, Î-P-É. | 0 | 0 |
| *r*) | Mr. Milton Lewis, Perth-Andover, N.-B. (bientôt constitué en société) | 0 | 0 |
| *s*) | Poirier Woodworking Limited, Newcastle, N.-B. | 0 | 0 |
| *t*) | N.A. Pottier Building Supplies Limited, Tusket, N.É. | 3 | 3 |
| *u*) | Diagnostic Chemicals Limited, Charlottetown, Î-P-É. | 0 | 0 |
| *v*) | Acadian Printing, Amherst, N.É. | 1 | 0 |

*Questions au Feuilleton*

LES POSTES OFFERTS PAR CERTAINS EMPLOYEURS ET COMBLÉS PAR LES CMC (RÉGION DE QUÉBEC)

**Question nº 3885—M. Howie:**

1. Depuis le 1er août 1975, combien d'emplois ont été offerts dans la région de Québec par les Centres de main-d'oeuvre locaux au nom des sociétés suivantes: *a*) Uniformes Chantal Inc., Beauceville, Beauce (Qué.), *b*) Construction Gosobec Inc. de Rivière-du-Loup (Qué.), *c*) Charpentes Dosquet Inc., Dosquet, Lotbinière (Qué.), *d*) Conduits Condel Ltée de Bromont (Qué.), *e*) Duchesne et Fils Ltée de Yamachiche, Saint-Maurice (Qué.), *f*) Les industries Alarie de Malartic Ltée de Malartic (Qué.), *g*) Bes-Tar Ltée du Lac Mégantic (Qué.), *h*) Lamtech Inc. de Saint-Hyacinthe (Qué.), *i*) Labbé et Fils Inc. de St-Georges Ouest, Beauce (Qué.), *j*) Ébéniste d'Avant-Garde St-Romuald Ltée de St-Romuald (Qué.), *k*) Huppé et Frères Ltée de Victoriaville (Qué.), *l*) Jean Dancause (coopérative devant être constituée en société) de l'Île-aux-Grues (Qué.), *m*) Les Industries Decorbec Ltée de Saint-Hyacinthe (Qué.), *n*) Les Équipements Laporte Inc., Granby (Qué.), *o*) Modern Plastic Company Limited de Saint-Hyacinthe (Qué.), *p*) Vic Store Fixtures Inc. de Victoriaville (Qué.), *q*) La Parmenthière de Warwick Inc., Warwick, Arthabaska (Qué.), *r*) Carbonneau et Turgeon Inc. de Saint-Romuald (Qué.), *s*) Volcano Ltée de Saint-Hyacinthe (Qué.), *t*) La Scierie Taschereau Inc. de Taschereau (Qué.), *u*) Société Parmarco Inc., Granby (Qué.), *v*) Les Structures Alco Ltée et Béton Préconçu Ltée d'Alma (Qué.), *w*) Produits Vicarthe Inc. d'Arthabaska (Qué.), *x*) Coopérative agricole du bas Saint-Laurent, Rivière-Trois-Pistoles (Qué.), *y*) The Dominion Comb and Novelty Company de Warwick (Qué.), *z*) Imprimerie Canada Inc. de Sillery (Qué.), aa) Les Ateliers Bisaillon Inc. d'Omerville (Qué.), bb) Bois de sciage Henri Généreux Ltée de Laverlochère (Qué.), cc) F.P.F. (Canada) Ltd., Trois-Rivières (Qué.), dd) L.H. Plante et Fils Inc., de Saint-Ignace-de-Loyola (Qué.), ee) Imprimerie Dominion Printing Inc., de Saint-Hyacinthe (Qué.), ff) Gilles Gagnon (nouvelle imprimerie) de Waterloo (Qué.), gg) Société Kent Inc. de Québec (Qué.), hh) Destel Inc. de Grantham-Ouest, Drummondville (Qué.), ii) Meunerie Labonté Ltée de Saint-Bonaventure, Yamaska (Qué.), jj) Jos Gingras et Fils (1974) Ltée de Saint-Damase, Saint-Hyacinthe (Qué.), kk) Les entreprises B.C.G.L. Inc., Saint-Alfred, Beauce (Qué.), ll) Dent Lumber Ltd. de Grand Remous, Gatineau (Qué.), mm) M. Gilles Côté (devant être constitué en société) de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean (Qué.), nn) Dubeau et Lapointe Limitée de Drummondville (Qué.), oo) St. Lawrence Plywood Boxes (1974) Ltd. de Saint-Louis de France, comté Champlain (Qué.), pp) Distribution Italie Inc. de Matane (Qué.), qq) Salaison Rock Forest Inc. de Rock Forest (Qué.), rr) Industries Espadon Inc. de Princeville (Qué.), ss) Abattoir Archille Trahan Inc. de Yamachiche (Qué.), tt) Didier Refractories Corporation de Bécancour (Qué.)?

2. Dans chaque cas, combien de postes à pourvoir ont en fait été accordés à des personnes envoyées par les Centres de main-d'oeuvre locaux?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1 et 2.

| | Nom de la société | Emplois offerts | Postes comblés par les CMC |
|---|---|---|---|
| *a*) | Uniformes Chantal Inc., Beauceville, Beauce, P.Q. | 0 | 0 |
| *b*) | Construction Gosobec Inc., Rivière-du-Loup, P.Q. | 1 | 1 |
| *c*) | Charpentes Dosquet Inc., Dosquet, Lotbinière, P.Q. | 0 | 0 |
| *d*) | Conduits Condel Ltée., Bromont, P.Q. | 2 | 0 |
| *e*) | Duchesne & Fils Ltée., Yamachiche, Saint-Maurice, P.Q. | 0 | 0 |
| *f*) | Les Industries Alarie de Malartic Ltée., Malartic, P.Q. | 50 | 9 |
| *g*) | Bes-Tar Ltée., Lac Mégantic, P.Q. | 0 | 0 |
| *h*) | Lamtech Inc., Saint-Hyacinthe, P.Q. | 10 | 10 |
| *i*) | Labbé & Fils Inc., St-Georges Ouest, Beauce, P.Q. | 1 | 1 |
| *j*) | Ébéniste d'Avant-Garde St-Romuald Ltée., St-Romuald, P.Q. | 14 | 12 |
| *k*) | Huppé & Frères Ltée., Victoriaville, P.Q. | 9 | 9 |
| *l*) | Jean Dancause (coopérative à être constituée en société), Île-aux-Grues, P.Q. | 0 | 0 |
| *m*) | Les Industries Decorbec Ltée., Saint-Hyacinthe, P.Q. | 0 | 0 |
| *n*) | Les Équipements Laport Inc., Granby, P.Q. | 0 | 0 |
| *o*) | Modern Plastic Company Limited, Saint-Hyacinthe, P.Q. | 7 | 7 |

*Questions au Feuilleton*

| | Nom de la société | Emplois offerts | Postes comblés par les CMC |
|---|---|---|---|
| *p)* | Vic Store Fixtures Inc., Victoriaville, P.Q. | 12 | 7 |
| *q)* | La Parmenthière de Warwick Inc., Warwick, Arthabaska, P.Q. | 5 | 3 |
| *r)* | Carbonneau & Turgeon Inc., Saint-Romuald, P.Q. | 0 | 0 |
| *s)* | Volcano Ltée de Saint-Hyacinthe, P.Q. | 8 | 1 |
| *t)* | La Scierie Taschereau Inc., Taschereau, P.Q. | 9 | 3 |
| *u)* | Société Parmarco Inc., Granby, P.Q. | 1 | 0 |
| *v)* | Les Structures Alco Ltée., Béton Préconçu Ltée., Alma, P.Q. | 5 | 5 |
| *w)* | Produits Vicarthe Inc., Arthabaska, P.Q. | 9 | 6 |
| *x)* | Coopérative Agricole du Bas Saint-Laurent, Rivière-Trois-Pistoles, P.Q. | 0 | 0 |
| *y)* | The Dominion Comb and Novelty Company, Warwick, P.Q. | 2 | 2 |
| *z)* | Imprimerie Canada Inc., Sillery, P.Q. | 1 | 0 |
| *aa)* | Les Ateliers Bisaillon Inc., Omerville, P.Q. | 0 | 0 |
| *bb)* | Bois de sciage Henri Généreux Ltée., Laverlochère, P.Q. | 4 | 0 |
| *cc)* | F.P.F. (Canada) Ltd., Trois-Rivières, P.Q. | 1 | 0 |
| *dd)* | L. H. Plante et Fils Inc., St. Ignace de Loyola, P.Q. | 0 | 0 |
| *ee)* | Imprimerie Dominion Printing Inc., Saint-Hyacinthe, P.Q. | 1 | 0 |
| *ff)* | Giles Gagnon (nouvelle imprimerie) Waterloo, P.Q. | 2 | 1 |
| *gg)* | Société Kent Inc., Québec, P.Q. | 2 | 2 |
| *hh)* | Destel Inc., Grantham-Ouest, Drummond Ville, P.Q. | 12 | 10 |
| *ii)* | Meunerie Labonté Ltée, Saint-Bonaventure, Yamaska, P.Q. | 0 | 0 |
| *jj)* | Jos. Gingras & Fils (1974) Ltée, Saint-Damase, Saint-Hyacinthe, P.Q. | 6 | 0 |
| *kk)* | Les Entreprises B.C.G.L. Inc., Saint-Alfred, Beauce, P.Q. | 0 | 0 |
| *ll)* | Dent Lumber Ltd., Grand Remous, Gatineau, P.Q. | 12 | 1 |
| *mm)* | M. Gilles Côté (devant être constitué en société) Saint-Bruno, Lac Saint-Jean, P.Q. | 0 | 0 |
| *nn)* | Dubeau & Lapointe Limitée, Drummondville, P.Q. | 2 | 1 |
| *oo)* | St. Lawrence Plywood Boxes (1974) Ltd., Saint-Louis de France, Champlain, P.Q. | 11 | 10 |
| *pp)* | Distribution Italie Inc., Matane, P.Q. | 1 | 1 |
| *qq)* | Salaison Rock Forest Inc., Rock Forest, P.Q. | 0 | 0 |
| *rr)* | Industries Espadon Inc., Princeville, P.Q. | 12 | 4 |
| *ss)* | Abattoir Archille Trahan Inc., Yamachiche, P.Q. | 6 | 3 |
| *tt)* | Didier Refractories Corporation, Bécancour, P.Q. | 0 | 0 |

LES POSTES OFFERTS PAR CERTAINS EMPLOYEURS ET COMBLÉS PAR LES CMC (RÉGION DE L'ONTARIO)

**Question nº 3886—M. Howie:**

1. Depuis le 1er août 1975, combien d'emplois ont été offerts dans la région de l'Ontario par les Centres de main-d'oeuvre locaux au nom des sociétés suivantes: *a)* Tackle Construction Limited de Sudbury (Ont.), *b)* The Mikron Group Electronics Limited de Burlington (Ont.), *c)* M. Mario Clara (devant être constitué en société) de Thunder Bay (Ont.)?

2. Dans chaque cas, combien de postes à pourvoir ont en fait été accordés à des personnes envoyées par les Centres de main-d'oeuvre locaux?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1 et 2.

| | Nom des sociétés | Emplois offerts | Emplois comblés par les CMC |
|---|---|---|---|
| *a)* | Tackle Construction Ltd., Sudbury, Ont. | 1 | 1 |
| *b)* | The Mikron Group Electronics Ltd., Burlington, Ont. | 0 | 0 |
| *c)* | Mr. Mario Clara (Clara Metals), Thunder Bay, Ont. | 2 | 2 |

[M. Andras.]

LES POSTES OFFERTS PAR CERTAINS EMPLOYEURS ET COMBLÉS PAR LES CMC (RÉGION DES PRAIRIES)

**Question nº 3887—M. Howie:**

1. Depuis le 1er août 1975, combien d'emplois ont été offerts dans la région de l'Ouest par les Centres de main-d'oeuvre locaux au nom des sociétés suivantes: *a)* The George D. Simpson Manufacturing Co. (1965) Ltd., de Winnipeg (Man.), *b)* Fairford Industries Ltd, de Moose Jaw (Sask.), *c)* MacDon Industries Ltd. de Winnipeg (Man.), *d)* Bulman Group Ltd and Bulman Bros. (1968) Ltd de Winnipeg (Man.), *e)* International Laboratories (1972) Ltd. de Winnipeg (Man.), *f)* W.K. Printers Aid Ltd. de Winnipeg (Man.), *g)* Metro Pallet Enterprises Ltd. de Winnipeg (Man.), *h)* Mid Canada Tackle Mfg. de Winnipeg (Man.), *i)* North American Lumber Ltd de Winnipeg (Man.) (pour un local à Weyburn (Sask.)), *j)* Centennial Steel Products Ltd., Winnipeg (Man.), *k)* F.P. Bourgault Industries Ltd. de St. Brieux (Sask.), *l)* Mel-Cam Industries Ltd d'Imperial (Sask.), *m)* Hillcrest Farms Ltd. de Bruno (Sask.), *n)* Brewster Sales and Services Ltd. de Lumsden (Sask.), *o)* Mercury Printers Ltd. de Saskatoon (Sask.), *p)* Manitoba Sausage Mfg. Co. Ltd. de Winnipeg (Man.), *q)* Maverick Industries Ltd. de Winnipeg (Man.), *r)* Friggstad Manufacturing Ltd. de Frontier (Sask.), *s)* Murray P. Lund de Winnipeg (Man.), *t)* Carte Electronics Ltd. de Winnipeg (Man.), *u)* City Bread Co. Ltd. de Winnipeg (Man.), *v)* Designex Buildings Ltd. de North Battleford (Sask.), *w)* Empire Printers Ltd de Winnipeg (Man.), *x)* Cooper Furniture Ltd. de Winnipeg (Man.)?

2. Dans chaque cas, combien de postes à pourvoir ont en fait été accordés à des personnes envoyées par les Centres de main-d'oeuvre locaux?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1 et 2.

| | Nom de la société | Emplois offerts | Postes comblés par les CMC |
|---|---|---|---|
| *a)* | The George D. Simpson Manufacturing Co. (1965) Ltd., Winnipeg, Man. | 24 | 19 |
| *b)* | Fairford Industries Ltd., Moose Jaw, Sask. | 2 | 2 |
| *c)* | MacDon Industries Ltd., Winnipeg, Man. | 47 | 38 |
| *d)* | Bulman Group Ltd. and Bulman Bros. (1968) Ltd., Winnipeg, Man. | 4 | 3 |
| *e)* | International Laboratories (1972) Ltd., Winnipeg, Man. | 5 | 2 |
| *f)* | W.K. Printers Aid Ltd., Winnipeg, Man. | 0 | 0 |
| *g)* | Metro Pallet Enterprises Ltd., Winnipeg, Man. | 0 | 0 |
| *h)* | Mid Canada Tackle Mfg., Winnipeg, Man. | 0 | 0 |
| *i)* | North American Lumber Ltd., Winnipeg, Man. (pour un local à Weyburn (Sask)) | 0 | 0 |
| *j)* | Centennial Steel Products Ltd., Winnipeg, Man. | 1 | 0 |
| *k)* | F.P. Bourgault Industries Ltd., St. Brieux, Sask. | 15 | 15 |
| *l)* | Mel-Cam Industries Ltd., Imperial, Sask. | 0 | 0 |
| *m)* | Hillcrest Farms Ltd., Bruno, Sask. | 0 | 0 |
| *n)* | Brewster Sales and Services Ltd., Lumsden, Sask. | 0 | 0 |
| *o)* | Mercury Printers Ltd., Saskatoon, Sask. | 0 | 0 |
| *p)* | Manitoba Sausage Mfg. Co. Ltd., Winnipeg, Man. | 1 | 0 |
| *q)* | Maverick Industries Ltd., Winnipeg, Man. | 0 | 0 |
| *r)* | Friggstad Manufacturing Ltd., Frontier, Sask. | 27 | 23 |
| *s)* | Murray P. Lund, Winnipeg, Man. | 4 | 4 |
| *t)* | Carter Electronics Ltd., Winnipeg, Man. | 13 | 13 |
| *u)* | City Bread Co., Ltd., Winnipeg, Man. | 0 | 0 |
| *v)* | Designex Buildings Ltd., North Battleford, Sask. | 4 | 3 |
| *w)* | Empire Printers Ltd., Winnipeg, Man. | 2 | 0 |
| *x)* | Cooper Furniture Ltd., Winnipeg, Man. | 4 | 1 |

[*Français*]

## QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, si la question nº 2391 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES VISAS D'IMMIGRANTS ACCORDÉS PAR DÉCRET EN CONSEIL AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Question nº 2391—**M. Epp:**

1. Combien d'immigrants ont obtenu le statut d'immigrant reçu par décret en conseil (permis ministériel) au cours de chacune des dix dernières années?

2. Quelles charactéristiques présentaient, chaque année, ces immigrants, du point de vue *a*) du pays de leur dernière résidence permanente, *b*) de l'emploi, *c*) du sexe, *d*) de l'âge (i) moins de 19 ans (ii) de 20 à 29 ans (iii) de 30 à 39 ans (iv) de 40 à 64 ans (v) de 65 ans et plus?

3. Quelles ont été, chaque année, les raisons générales de l'admission de ces immigrants grâce à cette procédure spéciale?

4. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il pour politique de révéler au public l'identité des personnes qui entament cette procédure spéciale, que ce soit des avocats, des conseillers touchant des honoraires ou des individus agissant pour des raisons autres que pécuniaires et, dans la négative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

---

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 30 janvier, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, le bill C-68 vise à modifier la loi sur les soins médicaux de manière à limiter l'apport du gouvernement fédéral à toute augmentation du coût des soins médicaux en sus des limites fixées. Lorsqu'on le confronte avec l'avis qu'ont reçu les provinces en juin dernier concernant l'intention du gouvernement fédéral de mettre un terme à l'entente actuelle de cinq ans relative à l'assurance-maladie, le bill représente le début du retrait du gouvernement fédéral vis-à-vis des engagements solennels qu'il avait pris envers les provinces au moment du lancement du programme d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie. Les gouvernements provinciaux avaient été poussés à participer à ces programmes de grande valeur, convaincus qu'Ottawa en paierait environ 50 p. 100 du coût.



Nous voyons maintenant que le gouvernement a trahi ses engagements et est décidé à faire endosser le fardeau aux provinces, ce qui, je le prédis, sera désastreux. Tout député désireux de protéger nos programmes actuels de soins médicaux et d'améliorer les relations fédérales-provinciales devrait s'opposer à cette mesure législative.

Mercredi dernier le ministre a commencé son discours en déclarant que les Canadiens avaient l'un des meilleurs régime de soins médicaux du monde. Il est exact que nous avons fait des progrès considérables dans ce domaine depuis vingt ans, mais nous ne devrions pas nous illusionner et penser que notre régime est le meilleur du monde. De nombreux pays, par exemple, les pays scandinaves, le Royaume-Uni, la Hollande, la Nouvelle Zélande, l'Allemagne de l'Ouest et Israël ont des programmes d'assurance-santé depuis beaucoup plus longtemps que nous et dont la gamme de services est beaucoup plus étendue que la nôtre. Jusqu'ici nos programmes d'assurance santé ne couvrent que les services médicaux et hospitaliers, en ce qui concerne le financement fédéral. Les services supplémentaires tels que soins à domicile, soins dentaires, appareils de prothèse et les médicaments ont été entièrement financés par certaines provinces ce qui a coûté au total $1 milliard et demi pour l'année financière en cours. L'an prochain on estime que ce montant passera à $1 milliard outre un paiement supplémentaire annuel de $800 millions jusqu'en 1980.

Les provinces qui n'avaient pas les moyens de fournir ces services additionnels ont dû les refuser à leur population parce qu'Ottawa n'avait pas étendu le programme de soins médicaux prévu en 1968. Le gouvernement fédéral veut maintenant limiter sa contribution financière même à l'égard des programmes restreints actuels. C'est évidemment parce que le parti libéral a toujours hésité à préconiser un vaste programme d'assurance-santé. Permettez-moi de résumer brièvement l'histoire de l'assurance-santé au Canada et la part que le parti libéral a prise dans ce programme. En 1919, la convention libérale tenue à Ottawa a promis d'établir un programme complet d'assurance-santé. Si je me souviens bien, la résolution a été présentée par feu le très honorable W. L. Mackenzie King. Les gouvernements libéraux qui se sont succédés au cours des 36 années qui se sont écoulées entre 1921 et 1957 n'ont jamais pris aucune mesure pour remplir cette promesse. Les libéraux ont eu le pouvoir pendant 31 de ces 36 années et l'ont abandonné en 1957 sans avoir mis en œuvre le moindre semblant de programme d'assurance-santé.

En 1945, à la fin de la guerre, ils ont présenté un Livre vert qui renfermait d'excellentes propositions, dont une assurance-santé complète. Ils en sont restés là. Le 1er janvier 1947, le gouvernement de la Saskatchewan a établi le premier programme complet d'assurance-hospitalisation, non seulement au Canada, mais en Amérique du Nord. Mais que faisaient les libéraux à Ottawa? Ils n'ont jamais fourni un centime à ce programme d'assurance-hospitalisation. En fait, le parti libéral de la Saskachewan s'est opposé de toutes ses forces au régime d'assurance-hospitalisation. Le 1er juillet 1948, la Colombie-Britannique a établi elle aussi un programme d'assurance-hospitalisation et elle aussi a dû l'appliquer sans la participation du gouvernement fédéral.

● (1520)

Il est vrai qu'en 1956, M. Paul Martin, alors ministre de la Santé dans le gouvernement St-Laurent, fit adopter un bill sur l'assurance-hospitalisation qui comportait une échappatoire flagrante. Aux termes de la loi, celle-ci ne devait entrer en vigueur que si la majorité des provinces du Canada, représentant la majorité de la population, y consentait. Bien entendu, à l'époque, il était tout à fait évident que l'Ontario et le Québec s'opposaient à l'adoption d'un régime d'assurance-hospitalisation. En conséquence, les libéraux quittèrent le pouvoir en 1957 sans avoir rien fait au sujet de l'assurance-hospitalisation en Saskatchewan ou en Colombie-Britannique, et ils ne bronchèrent pas non plus pour aider les autres provinces qui auraient pu désirer instaurer un régime de ce genre.

Le gouvernement de l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) élimina en 1958 l'échappatoire prévue par le gouvernement St-Laurent, à la suite de quoi, la Saskatchewan, après avoir financé son régime à elle seule pendant onze ans et demi, et la Colombie-Britannique, qui en avait fait autant pendant 10 ans, pouvaient avoir droit à l'aide financière du gouvernement fédéral et les autres provinces se joignirent pour instaurer un régime d'assurance-hospitalisation. Le 1er juillet 1962, le gouvernement de la province de la Saskatchewan introduisait le premier programme assurance-maladie complet, financé encore une fois entièrement par la province. Le gouvernement de l'honorable député de Prince-Albert ne fit aucune contribution financière, mais je lui reconnais le mérite d'avoir créé la Commission royale d'enquête dirigé par le juge Emmet Hall qui publia, en 1964, un rapport qui, à mon avis, est probablement le rapport le mieux conçu que l'on ai rédigé en anglais sur ce sujet.

De 1965 à 1968, nous avons eu au Canada un gouvernement minoritaire, et il n'est pas sans intérêt de noter en passant que le parti libéral est toujours beaucoup plus sensible à l'opinion publique lorsque son gouvernement est minoritaire que lorsqu'il détient une importante majorité. Enfin, c'est en 1968—et c'est tout à son honneur—que le gouvernement Pearson introduisit un programme complet d'assurance frais médicaux, celui qui défendit la mesure à la Chambre en tant que ministre de la Santé est l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Il doit être très fier, j'en suis sûr, de ce qu'il a accompli et j'aimerais certainement l'entendre participer à ce débat, car il pourrait nous dire ce qu'il pense des manœuvres actuelles qui cherchent à saper le régime instauré.

Lorsque le gouvernement fédéral a instauré le régime d'assurance-maladie à frais partagés, la Saskatchewan devint admissible à l'aide financière, après avoir prélevé tous ses frais médicaux sur ses recettes pendant six ans. D'autres provinces, par la suite, ont adhéré au programme et bientôt toutes y participaient, à contrecœur, cependant, non pas parce qu'elles refusaient d'offrir des services de santé à leurs habitants, mais parce qu'elles savaient, comme tous les spécialistes de la question, que les coûts monteraient en flèche. Comme bien des gens avaient besoin de soins médicaux et chirurgicaux, les provinces savaient que les côuts augmenteraient. Cependant, la promesse solennelle du gouvernement fédéral de payer approximativement la moitié du coût global les poussèrent à participer à ce nouveau régime onéreux. Elles n'avaient jamais imaginé qu'un jour, et c'est ce qui arrive aujourd'hui, le gouvernement fédéral les laisserait tomber.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Depuis un certain nombre d'années, le gouvernement libéral tente de se décharger de ses responsabilités à l'égard des soins médicaux. Par exemple, il est intéressant de signaler que depuis 1968, aucun nouveau service n'est venu s'ajouter au régime initial, même si une disposition de la loi permet au gouvernement, par décret du conseil, d'ajouter des services supplémentaires et de conclure des accords avec les provinces à cet égard.

Nul n'ignore qu'à l'époque, les ministres n'étaient pas enthousiastes au sujet du régime d'assurance frais médicaux, et que depuis, ils cherchent à rejeter une part du fardeau sur les gouvernements des provinces. Par exemple, à la conférence fédérale-provinciale des ministres de la santé, tenue en mai 1973, on avait proposé une nouvelle formule qui aurait limité les contributions du gouvernement fédéral à une augmentation du produit national brut. Peut-on imaginer rien de plus absurde? Je ne vois aucun rapport possible entre les contributions du gouvernement fédéral à un programme de services de santé et le PNB. Si les gouvernements provinciaux avaient accepté cette formule, cela aurait voulu dire qu'en 1975, alors que la hausse du PNB a été à peu près nulle, les provinces n'auraient bénéficié d'aucune augmentation de la contribution fédérale bien que les coûts se soient accrus de 16 p. 100 cette année-là.

Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre qu'en septembre 1974, les provinces ont rejeté la formule et réclamé d'autres programmes moins coûteux pour réduire les frais des programmes plus coûteux. Lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé tenue en janvier 1975, l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a promis plus d'argent aux provinces et a consenti à convoquer des réunions pour examiner comment il serait possible de concilier le point de vue du gouvernement fédéral et celui des provinces. Mais cette promesse n'a pu être tenue après que l'ancien ministre des Finances eut présenté son budget en juin dernier et, fait à noter, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a toujours refusé depuis lors de convoquer une autre conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé. Il devait y en avoir une à l'automne mais elle a été reportée en décembre, puis en janvier ou février. Janvier est passé et je ne sais pas s'il y en aura une en février.

Il saute aux yeux que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne souhaite pas rencontrer les ministres provinciaux parce que, dans son budget du 23 juin dernier, l'ancien ministre des Finances a, sans consultation et avec arrogance, pris deux décisions sans se préoccuper des gouvernements provinciaux. Il a d'abord décidé que le gouvernement fédéral préviendrait les provinces qu'il allait mettre fin à sa participation à l'assurance-hospitalisation. Mercredi dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que ce préavis avait pour but de remplacer l'entente actuelle par une autre. La déclaration ne trompera personne. Si l'accord actuel visant les frais partagés est satisfaisant, il n'y a pas lieu de le remplacer par un autre. Le but réel de l'avis portant rupture de l'accord concernant l'assurance-hospitalisation est de forcer les provinces à accepter des limites aux contributions financières du gouvernement fédéral. C'est une forme de chantage qui ne pourra que nuire à la co-opération fédérale-provinciale.

● (1530)

**Des voix:** Bravo!

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** La seconde décision prise fut annoncée dans le budget de juin dernier. La gouvernement fédéral y déclarait son intention de limiter ses contributions à l'assurance soins médicaux à l'augmentation des frais jusqu'à 13 p. 100 pour l'année financière 1976-1977, à 10.5 p. 100 pour l'année 1977-1978 et à 8.5 p. 100 pour les années suivantes. C'est ce que prescrit le bill à l'étude. L'autre jour, le ministre a dit que cette contribution pourrait atteindre 14.5 p. 100 en 1976-1977, 12 p. 100 en 1977-1978 et 10 p. 100 pendant les années suivantes, mais cela suppose un accroissement de la population de 1.5 p. 100. Étant donné que cette formule est fondée en partie sur le coût par tête par province, ces chiffres représentent bien sûr un maximum possible et non une garantie pour les provinces. Il est beaucoup plus probable que les provinces devront se contenter des 13 p. 100, 10.5 p. 100 et 8.5 p. 100 avec de légers rajustements.

En ouvrant le débat sur ce bill, le ministre a dit qu'il comptait présenter trois amendements lorsque le bill sera étudié par le comité de la Chambre. Le premier de ces amendements supprimera le maximum arbitraire fixé pour les années qui suivront 1977-1978. La presse et les media se sont trompés sur les effets de cet amendement. Il ne signifie pas qu'il n'y aura plus de maximum après ces deux années. Il signifie que l'effet de la mesure législative sera le suivant, et je cite le ministre:

> ... autoriser le gouvernement fédéral à fixer des plafonds pour les années subséquentes, selon une formule convenable qu'on établira entre-temps, après consultation avec les gouvernements provinciaux.

Autrement dit, après 1977-1978, ce pourrait être moins de 8.5 p. 100. Cela pourrait être n'importe quel pourcentage, selon que le gouvernement fédéral en décide ainsi par un décret du conseil; et lorsque le ministre dit «après consultation avec les gouvernements provinciaux», je ne peux m'empêcher de sourire. Il s'agit de consultation avec un club, car le ministre et le gouvernement fédéral ont le pouvoir d'établir la limite qui leur convient à leur participation et les provinces n'auront d'autre choix que d'adresser des pétitions et de faire appel de leur décision; mais c'est le gouvernement fédéral qui prendra la décision finale. En d'autres termes, le ministre demande que le Parlement autorise son gouvernement à imposer la formule qu'il aura choisie. Le gouvernement, lui, demande un chèque en blanc pour réduire sa participation financière, sans tenir compte des conséquences sur les gouvernements provinciaux, et sur les malades, et sans se soucier de la montée vertigineuse des coûts actuels des services médicaux.

A mon avis, le deuxième amendement proposé par le ministre est valable. Selon cet amendement, lorsque de nouveaux services sont créés dans le cadre de l'assurance-santé, la quote part du gouvernement fédéral calculée per capita à l'échelle nationale devrait être considérée séparément et non pas ajoutée au coût total per capita de tous les services médicaux. Ce qui ne signifie pas que le gouvernement fédéral soit tenu d'ajouter de nouveaux services au programme actuel. En fait il n'a rien fait de nouveau dans ce domaine depuis sept ans et maintenant qu'il a adopté cette politique d'austérité pour lutter contre l'inflation, j'ai tout lieu de penser qu'il ne créera pas de nouveaux services dans le cadre du programme d'assurance-maladie déjà existant.

Selon le troisième amendement que le ministre prétend vouloir proposer, la période durant laquelle le gouvernement fédéral paierait 50 p. 100 des nouveaux programmes d'assurance passerait de un à trois ans. En d'autres termes, le gouvernement compte faire à l'égard des nouveaux services de santé ce qu'il essaie déjà de faire à l'égard des services existants, c'est-à-dire de faire accepter aux provinces un programme financé moitié-moitié et limiter ensuite les contributions du gouvernement fédéral lorsque le prix de ces services augmentera.

Je me demande lequel de nous, s'il était premier ministre provincial, se risquerait à assurer les soins dentaires, pharmaceutiques et les soins à domicile, sachant qu'au bout de trois ans la contribution d'Ottawa dépendrait du caprice du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et de celui du ministre des Finances (M. Macdonald)? Quand on examine leurs actions passées on peut prédire que la plupart des provinces réagiraient selon le principe que chat échaudé craint l'eau froide.

Quelles raisons le ministre a-t-il données pour justifier la présentation de ce bill qui limite toute majoration de la contribution du gouvernement fédéral? Le ministre admet que le coût des services médicaux s'est accru, tout comme le coût de tout ce que nous achetons; néanmoins, nos dépenses totales en matière de soins médicaux, en tant que pourcentage de notre produit national brut, ont diminué. La seule raison pouvant motiver cette loi est donnée par le ministre à la page 10408 du hansard:

> Les plafonds inciteront l'exercice d'un contrôle convenable sur les coûts des soins médicaux, par exemple, en encourageant l'utilisation prudente aussi bien par les producteurs de soins que par les consommateurs, et en introduisant lorsque c'est possible, des solutions de rechange moins onéreuses aux services à coût élevé.

Je signale à la Chambre que rien ne garantit que le gouvernement fédéral partagera le coût de certains services moins onéreux pour réduire le coût plus élevé de certains autres. J'ai toujours été étonné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Finances ne veuillent pas comprendre que les gouvernements provinciaux souhaitent plus que le gouvernement fédéral restreindre le coût de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-maladie, car c'est pour eux un impératif plus astreignant. Depuis la mise en œuvre de ce programme, chaque gouvernement provincial a dû s'attaquer à l'accroissement du coût des soins de santé, car en général il représente une proportion plus considérable de leur budget que pour le gouvernement fédéral.

En réalité, l'accroissement du coût des soins de santé n'est pas attribuable à l'imprudence ou à la prodigalité des provinces. Elle est due, en fait, à une erreur d'appréciation du problème de la santé; on n'a pas compris qu'enlever au malade le fardeau financier n'était qu'un premier pas dans la mise en œuvre d'un programme d'assurance-maladie.

● (1540)

Ceux d'entre nous qui avons contribué à faire adopter l'assurance soins médicaux au Canada, avons toujours fait valoir auprès du public et des prestataires des services de santé que la Phase II devait inévitablement suivre la Phase I si nous voulions réglementer les coûts des soins médicaux. Cette seconde phase d'un programme d'assurance santé convenablement constitué vise à modifier le système de prestation des soins. Le gouvernement fédéral n'a absolument rien fait à cet égard. On pourrait réduire les coûts hospitaliers en aidant les provinces à instituer des cliniques à l'intention des malades chroniques qui occupent un pourcentage trop considérable de lits dans les hopitaux pour malades ordinaires et les cas d'urgence. Des programmes de soins à domicile permettraient à bien des patients d'être soignés à la maison. Des centres de réadaptation pourraient assurer des traitements de physiothérapie et de psychothérapie à bien des patients en clinique externe si on les organisait convenablement, tout comme on pourrait réduire les coûts des soins médicaux si l'on accordait des encouragements financiers à l'établissement de centres d'hygiène communautaires qui mettraient l'accent sur la médecine préventive.

Des programmes de soins dentaires, à l'intention des enfants en particulier, se révèleraient avantageux pour les années à venir. Un régime d'assurance-médicaments aiderait à réduire le coût des médicaments et permettrait à beaucoup de gens de soigner des malaises bénins qui, s'ils étaient négligés, pourraient entraîner des frais médicaux importants.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et son ministère n'ont jamais réellement essayé, dans le cadre du régime d'assurance-maladie, d'offrir au public d'autres services moins coûteux, ni de favoriser la pratique de la médecine préventive. Certaines provinces se sont attaquées à ces problèmes, sans recevoir aucune aide fédérale. Il en résulte que les gouvernements provinciaux ensemble vont dépenser, je le répète, 1.5 milliard de dollars pendant l'année financière en cours. Les prévisions pour la prochaine année financière sont de 1.9 milliard de dollars, auxquels il faudra ajouter 800 millions de dollars de plus par an jusqu'en 1980. Cela représente un fardeau énorme pour les gouvernements provinciaux. Après avoir occupé ce poste depuis plus de quatre ans, le ministre actuel tente de faire porter aux provinces la responsabilité de sa négligence.

Bien sûr, nous voulons contrôler les dépenses. Il est certes inadmissible que le coût des soins médicaux monte en flèche, comme il peut si facilement le faire; mais, à mon sens, le ministre met la charrue devant les bœufs. S'il veut enrayer la hausse des coûts, il devrait travailler de concert avec les provinces et mettre en place des services à coût modique pour remplacer les services coûteux qui sont la cause de l'escalade des coûts dans tout le Canada. Monsieur l'Orateur, à mon avis, nous devons nous poser une question très importante. Si la mesure à l'étude devient loi—ce que je n'espère pas—permettant au gouvernement fédéral de réaliser des économies du fait qu'elle réduira sa participation à l'assurance-maladie, qui alors assumera le coût de cette mesure législative inique?

Si, d'ici quelques années, le coût des soins médicaux augmente plus rapidement que les limites prévues par le bill, les provinces auront de graves problèmes budgétaires. Au lieu de recevoir du gouvernement fédéral une participation de 50 p. 100 au chapitre des frais médicaux, elles risquent fort d'assumer plus que les 50 p. 100 qu'elles paient aujourd'hui.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Quelles seront alors les possiblités offertes aux gouvernements provinciaux? Ils en ont plusieurs. La première consiste à augmenter les impôts provinciaux afin de compenser la perte de recettes provenant du gouvernement fédéral. Des limites leur sont toutefois imposées dans le domaine fiscal. Elles peuvent hausser la taxe sur les ventes, mais celle-ci est maintenant tellement élevée dans bien des provinces que ce serait une erreur de l'augmenter. Elles pourraient instaurer un impôt foncier, mais elles viendraient empiéter sur la seule source de revenu, pour ainsi dire, des municipalités. Elles pourraient imposer une taxe de soins de santé par personne et prélever une certaine somme d'argent auprès de toutes les familles pour assurer un service de santé à leurs membres, mais ce serait rétrograde, car elle ne tiendrait pas compte du tout des possibilités financières. Nous ne voulons pas rétablir une capitation au Canada.

Quels sont les autres choix qui se présentent aux provinces? Comme on l'a fait remarquer dans certains milieux, elles pourraient imposer des mesures de dissuasion. Elles pourraient exiger que toute personne qui se présente à son médecin paie $5, ou $10 s'il s'agit d'une visite à domicile. Elles pourraient faire payer à ceux qui subissent une opération la première tranche de $50 ou $100. Elles pourraient faire payer à tout le monde une certaine somme pour les radiographies ou les tests de laboratoire. Il est vrai que pour ceux qui touchent des revenus moyens et supérieurs ce ne serait pas très lourd à porter, mais ce pourrait être catastrophique pour ceux qui touchent un revenu faible ou fixe, et pour ceux qui souffrent d'une longue maladie. Voulons-nous aider le gouvernement fédéral à économiser, en transférant ce qui sera effectivement un impôt sur les malades? Est-ce que ceux qui sont alités ou subissent une intervention chirurgicale doivent faire les frais du programme d'austérité du gouvernement fédéral?

Quelles solutions de rechange les gouvernements provinciaux ont-ils? Il faut également se rappeler que les provinces les plus riches peuvent n'avoir d'autre solution que de réduire les honoraires des médecins. Cela peut inciter le personnel des services de santé à quitter les provinces moins riches pour les mieux nanties, de sorte que la qualité des soins fléchira dans les provinces pauvres.

Lorsque je relis le rapport Rowell-Sirois, publié il y a un certain nombre d'années et dont tous les Canadiens étaient très fiers, je pense, je ne puis m'empêcher de considérer qu'il départageait les compétences fédérales et provinciales. Il déclarait que notre premier objectif était de voir à ce que tous les Canadiens, de l'Atlantique au Pacifique, sans égard à leur lieu de résidence, leur revenu ou leur situation, aient droit à la même qualité de services de santé, d'enseignement et de sécurité sociale. Nous n'atteindrons pas cet objectif, monsieur l'Orateur, si nous adoptons cette loi; au contraire, ce sera un recul. Cela pourrait signifier que certaines provinces devront forcément abaisser les normes de leur programme de santé à cause de la loi dont nous sommes saisis.

Le gouvernement actuel est pris d'une véritable rage d'austérité. Il a décidé de réduire ses dépenses. Je ne m'oppose pas à ce qu'il réduise certaines d'entre elles. Il a décidé d'abolir Information Canada—il va mettre dans la vitrine une enseigne portant les mots: «Ouvert par erreur». Je ne m'y oppose pas, mais que supprime-t-il encore? Il se propose de supprimer les programmes sociaux mis en œuvre par la Compagnie des jeunes Canadiens. Il a décidé d'abandonner l'indexation des allocations familiales, et il veut maintenant limiter ses contributions aux soins de

santé. Le gouvernement actuel semble avoir accepté la loi de la mer bien connue: les femmes et les enfants d'abord.

● (1550)

Je dis, en terminant, que cette mesure législative devrait être rejetée. Certains de nous feront tout pour la combattre, mais nous ne pouvons y arriver tout seuls. J'exhorte les ministériels à s'opposer à cette mesure. S'ils ne peuvent en trouver le courage, ils peuvent au moins demander qu'elle soit reportée.

**M. Benjamin:** A tout jamais!

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Elle devrait être reportée jusqu'à ce que les ministres fédéral et provinciaux de la Santé se soient rencontrés pour voir s'ils ne peuvent arriver ensemble à trouver une solution à ce problème. Je pense que les provinces pourraient accepter une certaine limitation si le gouvernement fédéral était disposé à partager avec elles le coût de tous les programmes qu'elles ont entièrement financés elles-mêmes, et si le gouvernement fédéral était prêt à leur assurer que, dans le cas des programmes meilleur marché qui ont été adoptés pour aider à réduire les programmes plus coûteux, le gouvernement fédéral est prêt à payer, au début de l'année financière, jusqu'à 50 p. 100 du coût.

Si le gouvernement fédéral n'est pas prêt à le faire, alors il faut s'opposer à cette mesure législative. Ceux d'entre nous qui ont de fermes convictions à cet égard feront tout ce qu'ils peuvent pour en retarder l'adoption, au moins jusqu'à ce que la population canadienne sache qu'on est en train de saboter le programme de santé du Canada. Je pense que, quand les Canadiens en prendront conscience, ils pousseront de tels cris que cette mesure législative inique et impitoyable ne sera jamais adoptée.

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, prenant la parole au sujet du bill C-68, qui tend à modifier la loi sur les soins médicaux, je commencerai par dire ou répéter une vérité que le bill à l'étude reconnaît, mais que les hommes politiques et les partisans des soins de santé gouvernementaux rejettent depuis longtemps. M. Enoch Powell a résumé en peu de mots ce truisme quand il était ministre de la Santé dans le gouvernement conservateur en Angleterre dans les années 50: les soins de santé doivent toujours être rationnés; s'ils ne le sont pas rationnés par le coût même des soins, ils doivent l'être par la difficulté d'accès à ces soins, principalement au bureau du médecin ou à l'hôpital. On commence en fait à reconnaître timidement dans ce bill que l'économie ne supportera pas des programmes de soins de santé illimités.

Les politiciens ont souvent cru que l'avènement des programmes fédéraux-provinciaux de soins hospitaliers et médicaux avaient soudainement prolongé l'espérance de vie des Canadiens ou avaient soudainement amélioré la santé des Canadiens et les avaient soulagés des épouvantables souffrances de la maladie du jour au lendemain. Ce me semble douteux. Les partisans des soins médicaux ont cru que ces derniers amélioreraient tellement la santé que la maladie disparaîtrait. Malheureusement, c'est l'opposé qui est vrai. Les Britanniques ont cru que leur régime de soins de santé améliorerait ainsi la santé. Certains chercheurs britanniques pensaient que les soins amélioreraient tellement la santé qu'un grand nombre d'hôpitaux deviendraient inutiles. Bien sûr, si vous améliorez la santé d'une personne quand elle est jeune, elle vivra plus longtemps. Néanmoins, à la fin de sa vie elle souffrira d'une maladie chronique quelconque et devra occuper un lit dans un hôpital ou dans une maison de santé.

Avant l'instauration du programme de soins médicaux fédéral-provincial, 75 à 80 p. 100 des gens étaient couverts par des régimes privés d'assurance-maladie. Un bon nombre de ces régimes étaient si bons, qu'à l'avènement du régime gouvernemental un certain nombre de gens ont préféré ne pas y participer, dans leur propre intérêt. Il existait donc des régimes d'assurance-maladie qui permettaient aux gens d'obtenir des soins médicaux. A l'heure actuelle, la qualité des soins médicaux est dans une large mesure inférieure à celle de l'époque antérieure au régime gouvernemental. Les lits d'hôpitaux sont maintenant plus rares, alors qu'avant il y en avait toujours même pour les malades qui n'étaient pas en mesure de payer. Maintenant, il y a de longues listes d'attente. Souvent, quand le malade est enfin admis il n'a plus besoin de soins ou ce n'est plus aussi nécessaire. En fait, les hôpitaux exercent tellement de pressions sur les médecins que souvent, même si ces derniers voudraient admettre un patient qui présente de légers symptômes, mais que l'on croit atteint d'une maladie grave, il ne le fait pas car il craint que l'hôpital prenne des mesures disciplinaires et réduise ses privilèges hospitaliers.

Bien sûr, il y a toujours un choix à faire. Faut-il admettre une personne âgée gravement malade qui n'a plus grand temps à vivre ou réserver le lit pour un jeune qui a besoin d'une opération ou dont la maladie n'est pas mortelle mais qui, grâce à un traitement hospitalier jouira sans tarder d'une meilleure santé au cours des années à venir? Les politiciens n'ont jamais bien évalué ces aspects des soins médicaux et des fonctions hospitalières lorsqu'ils ont élaboré les programmes de santé.

Il est peut-être difficile à quelqu'un de faire des critiques et des observations objectives sur des questions qui remportent l'adhésion unanime, comme la santé de la population et les soins à dispenser aux malades. Je dis cela car on ne peut définir exactement l'étude de la santé. Du jour de notre naissance à celui de notre mort, nous ne sommes jamais entièrement malades ni tout à fait en bonne santé. Nous sommes toujours d'une façon ou d'une autre entre les deux. Les gouvernements et les ministres de la Santé aiment à brandir des statistiques chères au cœur des bureaucrates. Le ministre l'a fait dans son discours d'ouverture du débat. Il a dit par exemple qu'il n'y a aucune limite aux services assurés offerts aux Canadiens. Ce n'est pas vrai. Je viens de mentionner certaines de ces limites. D'autre part, les listes des hôpitaux sont si longues qu'à toutes fins pratiques on ne peut être admis à l'hôpital pour la raison voulue. Parfois, les paiements versés pour certains examens sont si bas que certains médecins en limitent les étapes ou le nombre.

Suite à l'adoption des programmes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation, certains faits intéressants se sont déroulés. Par exemple, le contrôle des soins médicaux ne relève plus des membres de la profession médicale mais d'un nouveau supergroupe des administrateurs d'hôpitaux et de profanes qui s'occupent d'appliquer la loi. Peut-être est-ce nécessaire étant donné que quelqu'un doit bien dépenser les fonds alloués par les gouvernments. Mais cela a entraîné un changement curieux des soins médicaux en général, en particulier dans les hôpitaux. Avant que le gouvernement n'adopte le programme d'assurance-hospitalisation, la plupart des employés d'un hôpital dispensaient directement des soins aux patients. Une fois le programme mis en œuvre, ce nombre n'a guère augmenté; par contre, les hôpitaux regorgent maintenant d'un personnel chargé de codifier, surveiller et cataloguer le travail quotidien de l'hôpital. Cela s'explique en partie par le fait que les

hôpitaux canadiens cherchent à atteindre le niveau voulu pour être agréés.

Les conseils et les administrateurs d'hôpitaux ont tendance à négliger les soins dispensés aux patients et à se concentrer davantage sur les formalités à remplir pour que l'hôpital soit agréé. On ne critiquera pas un hôpital si les patients rendent l'âme sur le seuil de leur porte. Mais l'hôpital risque d'être gravement réprimandé si ses documents ne répondent pas aux normes d'agrément. L'agrément des hôpitaux a peut-être amélioré un tant soit peu la qualité des soins et énormément la paperasse. En tout cas, il a entraîné une augmentation énorme des dépenses et presque exclusivement dans le secteur des frais administratifs. On a dit que les programmes étaient entièrement transférables. Il est certain que les médecins ont toujours du mal à se faire rembourser par les provinces dans lesquelles ils n'exercent pas.

● (1600)

A en croire le ministre, les résultats obtenus par ces programmes de santé se mesurent à la baisse des taux de mortalité maternelle et de mortalité infantile. Les programmes n'ont eu que très peu d'effets sur ces indices. S'ils vont constamment en diminuant, plutôt c'est que le taux de natalité baisse. Les mères n'ont plus que deux ou trois enfants. Il faut ajouter que des transports ont joué un rôle considérable sur ce plan, en permettant d'aller se faire mieux soigner. Dans l'évolution des régimes actuels d'assurance-hospitalisation et frais médicaux, on constate un phénomène intéressant. L'appareil bureaucratique a lancé une exclusive, voulant se réserver le pouvoir de décision en matière de gestion hospitalière et médicale. C'est ainsi par exemple qu'au Manitoba, le ministre de la Santé a fait savoir qu'il sera seul à décider de la valeur de tel ou tel médecin, de l'utilité de telle ou telle méthode nouvelle, et des modifications à apporter au barème des honoraires professionnel. A l'échelon de l'hôpital, il est difficile d'adopter de nouveaux médicaments et de faire acheter du matériel nouveau. Préoccupés qu'ils sont par la gestion quotidienne des hôpitaux, on comprend que les responsables n'éprouvent nul désir d'adopter de nouveaux médicaments, de nouvelles techniques, etc., dans la crainte qu'ils ne présentent pas toujours d'utilité réelle.

Il y a quelques années, on a voté une loi sur les produits pharmaceutiques. Cette loi était destinée à réduire les frais de médicaments. Elle y a réussi dans une certaine mesure. Ce qu'on peut remarquer, c'est que les médicaments nouveaux lancés aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Europe ne sont pas distribués au Canada. La loi sur les médicaments décourage la commercialisation de produits pharmaceutiques nouveaux qui pourraient nous être utiles. La formule de la plupart des médicaments est composée et expérimentée à l'étranger.

Monsieur l'Orateur, il est bien tragique qu'on fait opté pour la formule du partage des frais lors de l'adoption du régime de soins médicaux et de soins d'hospitalisation. Le gouvernement fédéral semblait hésiter à confier aux gouvernements provinciaux le soin de présenter un régime visant à améliorer les nombreux programmes déjà en vigueur. Il semblait croire à tort que bien des gouvernements provinciaux n'auraient pas dépensé l'argent sagement et l'auraient utilisé à d'autres fins. A cause des propositions de partage des frais à part égale, on a dû établir le système de soins médicaux le plus dispendieux possible. Si une province essayait d'économiser, elle était pénalisée et ses habitants en souffraient parce que le programme était établi en fonction du régime médical provincial le plus coûteux. Par exemple, si un hôpital exigait un honoraire modérateur de $1 ou de $2, comme de nombreux hôpitaux l'ont fait, le gouvernement fédéral payait $1 de moins qu'il l'aurait fait autrement à cause des $2 versés par le malade.

On aurait dû décider dès le début de ne pas appliquer la formule de partage des frais au programme, mais plutôt d'effectuer des paiements de transferts sans aucune obligation, de façon que les provinces puissent établir leur propre régime. Rien ne nous oblige à avoir un régime uniforme d'un bout à l'autre du Canada. De fait, vu notre régionalisme, le niveau des soins ne peut certes pas être le même dans deux provinces données. Il est bien évident qu'en présentant cette nouvelle loi, le gouvernement vise à rendre aux gouvernements provinciaux leurs attributions fiscales. A mon avis, c'est une bonne idée si le gouvernement peut négocier des formules de partage des frais, satisfaisantes avec chaque province. Selon moi, de façon générale, les propositions faites aux provinces ont été jusqu'ici tout à fait inacceptables et l'on ne viendra pas à bout des difficultés actuelles jusqu'à ce qu'on fasse aux provinces des propositions plus favorables.

Le ministre a évoqué le grand nombre de médecins au Canada. Je conviens avec lui, dans une très grande mesure, que ce nombre est satisfaisant, et dans certains cas, excessifs. Étant donné que le régime d'assurance-maladie paie des honoraires sur la base des services rendus, il existe une tendance à «fabriquer» des patients. D'après les recherches effectuées par des responsables de l'assurance-maladie, le nombre de médecins semble suffisant, mais leur répartition, peu satisfaisante. Elle n'est peut-être pas aussi mauvaise qu'on veut bien le dire. Ainsi, il faut une population d'environ 200,000 personnes pour qu'un neuro-chirurgien puisse effectivement pratiquer sa spécialité. Il serait donc assez peu pratique qu'il aille s'installer dans le nord du Manitoba ou de l'Ontario. Les moyens de transport permettent à chacun de bénéficier de spécialités médicales très éloignées de son domicile. En fait, certaines personnes vraiment malades, ou estimant souffrir d'une maladie grave, se rendent souvent dans une grande ville où il existe un grand nombre de spécialistes. C'est dans l'ensemble une fort bonne chose.

On a accusé le Canada d'aller chercher dans les pays en voie de développement des milliers de personnes compétentes, particulièrement des médecins. Mais beaucoup d'entre eux sont arrivés du Royaume-Uni, qui, pour pouvoir à bon compte les services hospitaliers les moins importants, a admis des milliers de médecins du tiers monde. Un grand nombre de ces médecins déplacés au Royaume-Uni ont immigré au Canada et, bien sûr, dans d'autres parties du monde. Il sont plus nombreux à être restés au Canada, parce qu'ils pouvaient y trouver des honoraires plus élevés, et aussi parce qu'ils voulaient éviter d'émigrer aux États-Unis à cause de la guerre du Vietnam.

Je crois savoir que les possibilités et les conditions de travail s'améliorent à nouveau aux États-Unis. Pourtant, comme le taux de croissance de la population diminue, il semble que le nombre de médecins formés au Canada sera suffisant pour répondre à nos besoins. Les facultés de médecine sont pleines et le resteront vraisemblablement jusqu'à ce que la diminution de la population universitaire coincide avec celle des naissances. Cela pourrait arriver en 1984 pour les facultés de médecine, parce qu'en 1964 les naissances ont énormément diminué. Il est intéressant de rappeler, à titre de comparaison, qu'en 1956, les facultés de médecine du Canada étaient à peine fréquentées à 50 p. 100 de leur capacité, car il y avait fort peu de demandes. Ces

faibles promotions coincident avec le nombre des naissances de 1936, le plus bas des années de dépression.

Les gouvernements devraient étudier soigneusement l'effet de l'immigration de médecins sur l'ensemble des programmes de soins médicaux. Il n'y a pas grand intérêt à laisser venir trop de médecins. Un surplus de services ne peut pas être vraiment valable, mais je l'admets, il est vraiment difficile de définir un seuil en ce qui concerne les soins médicaux. Il est difficile de faire des prévisions pour définir un programme de soins médicaux idéal. A mon avis, les médecins, dont dépend dans une grande mesure les progrès des soins médicaux, ont été mis à l'écart, ils ne participent pas suffisamment à la prise des décisions dans ce domaine. Après tout, le médecin a eu et continuera sans doute d'avoir un rôle important à jouer dans les soins de santé. C'est son avis, et cette situation va sans doute durer, qui est la pierre angulaire de l'ensemble des soins médicaux et hospitaliers. Règle générale, c'est lui qui introduit le patient dans le système en l'examinant, en prescrivant des médicaments et en le faisant admettre à l'hôpital. Il est probable que le système actuel des soins de santé n'a pas matériellement changé dans ce rôle.

● (1610)

Il est remarquable que les honoraires des médecins n'aient pas augmenté aussi rapidement que le coût des autres services de santé. En fait, dans le domaine des soins médicaux, la majoration des coûts s'explique en partie par le nombre accru de médecins par rapport à l'ensemble de la population. Après sept ans de régime d'assurance-maladie, certains honoraires commencent à être élevés et il arrive que les médecins dispensent leurs services de manière à obtenir les honoraires qui correspondent le mieux à leurs besoins. On a tendance à diminuer le nombre d'examens et à accroître le nombre des consultations. Il est temps que les médecins se rendent compte que le régime d'assurance-maladie devient une structure inflexible aux dépens de la qualité des soins et de l'intérêt du malade.

A mon avis, les médecins devraient dans une certaine mesure, se désengager du régime d'assurance-maladie. Ce serait une façon d'accroître la souplesse du régime et d'initier de nouvelles pratiques dans le domaine des soins médicaux. Dans ma province, au Manitoba, les médecins qui sont membres de l'Association médicale du Manitoba sont en conflit avec le gouvernement au sujet du relèvement d'honoraires auxquels ils ont droit. Selon les lignes directrices de la Commission de lutte contre l'inflation, le ministre de la Santé affirme que l'augmentation ne devrait pas dépasser $2,400, alors que les médecins prétendent que la moyenne devrait être supérieure à $2,400.

Je dis comme le ministre de la Santé du Manitoba, M. Desjardins, que les médecins devraient se désengager du régime d'assurance-maladie. Par l'intermédiaire d'organismes de paiement, les malades verseraient les mêmes honoraires que ceux prévus dans le régime. A mon avis, c'est un des meilleurs moyens de contrôler les honoraires, et c'est aussi une soupape de sécurité dans les soins aux malades. Je pense que près de 25 p. 100 des médecins devraient exercer en dehors du régime. Si le fait de ne pas participer au régime augmente les frais de recouvrement des honoraires, les médecins devront travailler pour moins ou exiger plus. Si leur cabinet est toujours aussi achalandé et leur revenu conforme à leurs désirs, on doit conclure qu'il faut plus de médecins et que les gens sont disposés à payer le prix de services accrus.

En outre, le médecin peut assurer aux patients un meilleur niveau de soins médicaux. Cependant, si un trop grand nombre d'entre eux restent étrangers au régime, c'est que les honoraires ne sont pas assez élevés. Il est toujours facile, dans le cadre d'un régime d'assurance-maladie, de faire affluer les patients dans son cabinet de consultation. Pour l'instant, je pense que l'un des meilleurs moyens d'évaluer la qualité d'ensemble d'un régime d'assurance-maladie, à l'endroit de la population, est de savoir combien de médecins pratiquent en fait en dehors du régime.

En ce qui concerne les hôpitaux, les perspectives d'amélioration et d'augmentation des normes des soins hospitaliers sont assez sombres. Je pense qu'on assistera à une baisse progressive de la qualité des soins donnés dans les hôpitaux. Les hôpitaux deviendront de plus en plus des institutions destinées à ceux qui y travaillent, et les soins donnés aux patients seront conçus et coordonnés selon les besoins de l'hôpital. Dans une grande mesure, les hôpitaux sont remplis d'un grand nombre de personnes de revenus relativement bas. Il sera donc extrêmement difficile, pour des raisons à la fois politiques et pratiques, d'appliquer une rationalisation des coûts rigoureuse.

J'aimerais faire remarquer qu'au Manitoba les frais hospitaliers vont augmenter cette année de quelque 30 p. 100. C'est là une augmentation importante et une indication à mon avis que nous avons affaire à des groupes dont les salaires sont relativement bas et doivent être augmentés. Il est vraiment regrettable, comme l'a dit l'orateur qui m'a précédé, que le gouvernement n'ait pas jugé bon de consulter davantage les provinces sur cette question.

J'approuve les vues du gouvernement et estime que l'assurance-maladie et l'assurance hospitalisation devraient retourner aux provinces. Elles seules devraient être chargées des programmes et décider de l'importance à accorder à ce budget. Il est évident qu'il faudra limiter les soins de la santé d'une manière ou d'une autre car il n'est pas possible d'assurer un tel financement. Après tout, il n'y a pas de fin aux bienfaits que l'on peut faire dans le domaine des soins hospitaliers et médicaux. Et la manière dont s'y est pris le gouvernement n'a guère été très pratique. J'espère que le ministre et le gouvernement réfléchiront bien avant de poursuivre dans cette voie pour voir s'il n'est pas possible d'en arriver à une autre solution avec leurs homologues des cabinets provinciaux.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, je regrette de suivre un de mes propres collègues. Il y a sûrement un député du côté du gouvernement qui voudrait défendre ce bill. C'est triste, mais le bill est le résultat d'une décision du Trésor, manifestement pas une décision du ministère de la Santé du gouvernement. Comme l'a dit mon honorable ami le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), les provinces ne sont pas toutes pareilles. C'est ce que les déutés doivent sans cesse répéter à ceux qui occupent les banquettes ministérielles. Ce n'est que maintenant que ma propre province du Nouveau-Brunswick, j'ai le regret de le dire, commence à effectuer des dépenses importantes pour les installations d'hôpitaux. Au Nouveau-Brunswick, nous sommes bien en arrière d'autres provinces qui ont maintenant assez de lits d'hôpitaux. Nous faisons actuellement des dépenses importantes pour nous doter de grandes installations qui s'ajoutent à certaines installations communautaires.

Un autre point que j'aimerais faire valoir, c'est que l'idée du ministre de présenter un amendement pour qu'après 1978 nous nous dégagions, si je puis m'exprimer ainsi, ne tient absolument pas debout et n'inspire nullement confiance. Comme l'a dit mon propre chef, bien que nous n'aimions pas beaucoup la formule, nous avions quelque chose. Si le ministre suit son idée, nous n'aurons rien, à

part ce qu'a fait le gouvernement actuel, et je dois dire que cela ne nous inspire pas beaucoup confiance.

Nous livrons en fait une bataille perdue aujourd'hui pour ce qui est d'un service de santé bien financé pour notre pays. Le ministre, qui a eu des charges très importantes ces dernières années tant au sein du cabinet que dans des postes élevés de la Fonction publique, serait alarmé, je penserais, de présider à la disparition graduelle d'un élément essentiel du programme du gouvernement Pearson. Ceux de nous qui sont ici depuis assez longtemps ont entendu les trompettes sonner le lancement du programme. Nous étions au garde-à-vous et des bulletins ont été émis. Puis, un peu plus tard, les trompettes se taisent, on met fin au programme, et le fédéralisme coopératif s'arrête court. Je le regrette.

● (1620)

Je suis contre le bill. Il annule unilatéralement le fédéralisme coopératif. Il rejette le concept du partage et enterre les grandes espérances des années Pearson. En fait, j'ai dû chercher longtemps avant de retrouver cette expression ronflante «fédéralisme coopératif». Comme l'existence du gouvernement d'alors était précaire, les jets faisaient la navette entre ici et Québec, les ceintures des passagers bouclées. Le gouvernement a survécu parce qu'il s'est trouvé un bon slogan et il faut dire à son mérite que ce concept s'est traduit en grande partie par le Medicare. C'est tout à l'honneur du gouvernement de l'époque, je ne dis pas le contraire.

Mais je m'inquiète lorsqu'on met soudainement de côté des slogans qui, jadis, faisaient l'orgueil du gouvernement, parce qu'ils ne répondent plus aux besoins actuels. Quel dommage que ce soient des besoins de trésorerie et non de santé. Je le répète, je ne comprendrai jamais pourquoi certains mots ou concepts comme «fédéralisme» aient besoin d'un qualificatif comme «coopératif». Somme toute, le fédéralisme est un concept coopératif. Par contre, il y a des stylistes qui aiment ajouter des qualificatifs. On a apposé un attribut au mot «démocratie» qui m'intrigue beaucoup. Nous devions avoir une démocratie de participation, bien que cela aussi soit dépassé, c'est une expression qui date de quelques années. Le mot n'est pas mal choisi et n'a pas besoin de fioritures. Lorsqu'on embellit inutilement des mots comme «fédéralisme», ils ne traduisent plus les concepts que les rédacteurs ou les publicitaires du gouvernement leur accolent habituellement. Après tout, le fédéralisme consiste dans le partage du pouvoir et des obligations, et le bill à l'étude nie le concept du partage.

De toute évidence, il faut repenser le régime de soins médicaux en fonction des conditions actuelles. Cela ne signifie pas que le Canada peut se dissocier des soins médicaux ou se figer dans une certaine attitude. Cela me peine de voir un gouvernement qui se vante d'être conciliant et juste se retirer de ce programme comme il le fait. Évidemment, chaque Canadien doit s'acquitter d'une certaine obligation, et de nombreux orateurs l'ont signalé. Nous devons, entre autres, boucler nos ceintures de sécurité. Soit dit en passant, je regrette que dans cet immeuble même, au moment où je vous parle, on demande aux gens de signer une pétition contre le port de la ceinture de sécurité dans cette province. Je ne trouve pas que c'est faire preuve de collaboration. Le gouvernement provincial, que ce soit un bien ou un mal, montre beaucoup de courage dans cette affaire, et je regrette que notre immeuble serve à la diffusion de pétitions parmi nos employés contre le port des ceintures de sécurité.

Quand j'ai été pressenti, j'ai dit qu'à mon avis, cela n'était pas de mise. J'ai dit qu'un incident survenu dans ma propre famille m'avait prouvé l'efficacité des ceintures de sécurité. J'espère que des enquêtes seront faites et que cette pétition sera interdite. Je suis partisan de la liberté, mais ce n'est pas en parcourant les couloirs de cet édifice qu'il faut protester contre la loi sur le port des ceintures de sécurité. Le port de la ceinture de sécurité n'est qu'un aspect de cet ensemble. On a des preuves multiples sur les dangers de la cigarette. Je suis à cet égard un délinquant, étant l'un des quémandeurs de cigarettes les plus notoires depuis le départ de l'ancien chef néo-démocrate. Lui et moi avions fait un concours pour voir qui pourrait quémander le plus grand nombre de cigarettes, mais je pense que la seconde place revient facilement au secrétaire d'État à cet égard. De toute façon, nous savons que la cigarette est nocive et contribue à la hausse des coûts hospitaliers dont se préoccupent les gouvernements tant provinciaux que fédéral.

**Une voix:** Si vous ne voulez pas y contribuer, cessez.

**Mlle Bégin:** Nous ne voulons pas vous perdre, nous voulons vous garder.

**M. Fairweather:** Je vous remercie beaucoup. Je suis touché. Je suis bouleversé. J'aimerais aborder pendant quelques instants un ou deux aspects du programme. En premier lieu, la réaction des provinces est plus que compréhensible. Les provinces attendaient un signe de ralliement d'en haut, mais je suppose que les signes du présent gouvernement sont habituellement unilatéraux. Les provinces ont réagi exactement comme on devait s'y attendre dans un système fédéral quand une décision est prise unilatéralement. En gros, le temps me semble venu pour le gouvernement fédéral de prendre l'initiative d'une réforme en matière de coûts des services de santé. Aucun député digne de ce nom ne pourrait en permettre l'augmentation indéfinie et quiconque est un peu au courant sait que les provinces font de sérieux efforts pour y mettre un frein. Mais présenter, par une décision unilatérale, un bill qui rejette tout le fardeau sur les provinces sans leur offrir ni compensation, ni aide, ni direction fédérale, c'est une toute autre affaire. En réalité, le gouvernement fédéral fuit le problème. De plus, le bill C-68 ne traite que des services médicaux, où la hausse des coûts n'est pas très considérable.

Permettez-moi de faire quelques suggestions au nom de l'Opposition officielle. Premièrement, on pourrait corriger l'aspect arbitraire et rigide des maximums en retranchant les pourcentages-limites de la loi pour les inscrire plutôt dans les règlements. Nous avons le comité des textes réglementaires qui pourrait décider si les règlements sont justes, etc. On pourrait chaque année procéder à une étude des lignes directrices établies par les règlements, assurant ainsi une surveillance étroite du gouvernement fédéral et en même temps, l'application des conditions nécessaires à des normes de santé acceptables. Nous pourrions en outre mettre sur pied un comité tripartite chargé d'étudier les aspects financiers de l'assurance-maladie. Ce comité pourrait se composer de représentants des provinces, des médecins et de fonctionnaires fédéraux, et jouer un rôle de premier plan dans l'établissement des lignes directrices dont j'ai parlé.

Dans le domaine des soins médicaux et hospitaliers, le gouvernement fédéral devrait faire des propositions précises aux provinces afin de rendre le régime plus rentable. Comme les provinces disposent d'un stimulant inhérent pour parvenir à cette fin—après tout, elles défrayent 50 p. 100 du régime—elles approuveraient sans aucun doute cette idée. Cette approche pourrait tenir compte des normes d'admission à l'hôpital, de la durée du séjour, de l'usage des radiographies et du matériel de laboratoire dans les cliniques et les hôpitaux; enfin, elle pourrait prévoir une étude de l'ensemble des soins médicaux et hospitaliers.

● (1630)

En outre, en nous inspirant de la typologie fournie par «Nouvelle perspective», nous devrions lancer un grand programme gouvernemental conçu pour améliorer la qualité de la vie. Le premier ministre (M. Trudeau), la veille du Jour de l'An, a parlé d'un nouvel ordre économique et de l'obligation de changer nos habitudes. Il s'est lui-même révélé chef sur le plan des soins personnels. Nous nous devons de pousser un programme gouvernemental tendant à améliorer la qualité de la vie, l'environnement, la biologie humaine ainsi que quelques-uns des aspects de notre mode de vie que j'ai déjà signalés, cette amélioration pourrait à elle seule entraîner une diminution des frais médicaux. Dans le document auquel je songe, «Nouvelle perspective», on affirme que plus de 60 p. 100 de tous les accidents et décès entre 17 et 35 ans, par exemple, sont attribuables à l'automobile.

J'aimerais maintenant faire les suggestions suivantes: D'abord, tout en reconnaissant l'importance d'un contrôle des coûts des services de santé, je propose un nouvel arrangement financier avec les provinces en vertu duquel elles seront, comme il se doit, responsables de la gérance et du contrôle des frais médicaux. Le comité spécial mixte sur la constitution présidé par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) et le sénateur Molgat, et qui, soit dit en passant, avait des propositions à faire à propos de la Commission de la Capitale nationale que les journalistes et d'autres personnes croyant que l'on va assister au déclin de la civilisation occidentale ont négligé, a fait allusion à ces coûts.

**Des voix:** Bravo!

**M. Fairweather:** Je viens de boucler ma ceinture. Il faudrait aussi demander aux provinces de permettre au gouvernement canadien d'intervenir d'une manière constructive et coordonnée dans les problèmes de santé nationale les plus importants. Ce n'est vraiment pas trop demander que de confier aux provinces une bonne part des aspects sociaux de notre fédéralisme. Je pense que c'est ce que le Québec a espéré, à l'instar de bien d'autres provinces. Fait vraiment curieux, notre manière de percevoir les objectifs nationaux varie selon que l'on se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bureau. Je constate qu'aux États-Unis, les démocrates décentralisent sous prétexte que les États sont plus efficaces dans la plupart des domaines. Je me demande ce que Franklin Delano Roosevelt penserait de la nouvelle perspective démocrate. Je déplore ce cynisme, mais va-t-on me dire quelle est notre position?

Deuxièmement, pour ce qui concerne les sérieux problèmes de maladies mentales, d'usage abusif des drogues et de l'alcool au Canada, on devrait former une association pratique avec les provinces et organismes professionnels. Troisièmement, avec le consentement et l'appui des provinces, le gouvernement du Canada devrait élaborer un nouveau programme général de recherche dans le cadre duquel on pourrait accélérer la recherche biologique et médicale, surtout dans le domaine du cancer et des maladies du cœur. Je dois dire que je suis profondément déçu par le fait que le trésor a bloqué, ce qui revient à dire diminué, les crédits affectés à l'heure actuelle à la recherche médicale au Canada.

Je ne trouve pas qu'il soit raisonnable d'isoler deux domaines médicaux et de leur consacrer d'énormes sommes. Je trouve qu'il vaudrait mieux les répartir sur tous les aspects de la santé publique. J'estime personnellement que le gouvernement fait des économies de bouts de chandelle en lésinant sur les soins médicaux. Quatrièmement, il faudrait intensifier la recherche dans les domaines jusqu'ici négligés des modes de vie et de la salubrité de l'environnement, responsables d'un nombre excessif de maladies. Je trouve vraiment que les gouvernements canadiens, qu'ils soient provinciaux ou fédéral doivent s'attaquer à des problèmes comme l'amiantose et l'hydrargyrisme.

Les solutions apportées après coup par les corps législatifs manifestent un manque flagrant de sérieux. Nous attendons—et cela vaut pour tous—comme, pendant les années 30, dans le cas de la silicose dans les mines de charbon. A cette époque, les gouvernements ont attendu jusqu'à ce que l'horreur de la situation les force à l'action. En ce qui concerne l'hydrargyrisme et l'amiantose, je pense que l'ouvrier et sa famille ont le droit d'être protégés, et pas demain mais tout de suite. C'est tragique qu'on fasse si peu en ce domaine.

Le gouvernement fédéral devrait aussi mettre sur pied des programmes de prévention ou d'information afin d'améliorer les habitudes de vie des Canadiens, à l'origine de bien des maladies graves et souvent mortelles. Dans certains cas, on demande, on exige, que le gouvernement intervienne et prenne des mesures pour améliorer les habitudes de vie. Ce serait sans doute excellent pour le député de Fundy-Royal et quelques autres députés, à qui ce genre d'action serait peut-être utile. Sixièmement, le gouvernement a un pouvoir absolu en ce qui concerne les éléments du milieu qui nuisent à la santé. Chaque fois que nous avons discuté de ces éléments, nous avons recommandé des mesures déterminées. J'ai fait allusion tantôt au mercure et à l'amiante, mais il y a bien d'autres situations

Septièmement, les Canadiens devraient à l'avenir participer davantage à l'élaboration d'une politique de la santé en exigeant que le grand public soit représenté au sein des instituts nationaux pour malades mentaux, alcooliques et toxicomanes. Enfin, tout le problème que pose la façon dont notre pays répond aux besoins des personnes âgées tient du scandale. Mais la question n'est guère populaire. La gériatrie n'est pas placée bien haut dans l'ordre de priorité. Les gouvernements préfèrent s'occuper de sujets plus fascinants, tels le cancer et les maladies du cœur. J'en suis coupable, moi-même. Il y a, en fait, bon nombre de foyers qui n'ont pas de permis d'exploitation. Dans tout programme complet de soins médicaux, nous devons assumer certaines responsabilités. J'espère que tous les niveaux de gouvernement responsables reconnaîtront cet aspect de la sensabilisation, de la compassion et de la justice à l'égard du problème des personnes âgées.

Le bill C-68 me semble une mesure fort regrettable, car il marque la fin du fédéralisme coopératif. Je regrette que le gouvernement du Canada écarte les grands espoirs dont s'était nourri le ministre d'alors, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen).

**M. l'Orateur:** La parole est au député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston). Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) invoque le Règlement.

**M. Yewchuk:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je suis un peu déçu par le manque d'intérêt manifesté dans ce débat par les membres de l'autre côté. Il me semble que les débats devraient reposer sur le système contradictoire et jusqu'à maintenant, nous n'avons pas eu beaucoup d'adversaires. Le ministre n'est pas ici pour défendre son bill, et personne ne semble intéressé à le défendre à sa place.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En toute justice, il faut signaler que le secrétaire parlementaire du ministre s'est montré disposé à intervenir dans le débat, mais il s'est retiré, en voyant la liste, pour laisser la parole au député de Okanagan-Kootenay (M. Johnston). Je pense que le secrétaire parlementaire pourrait prendre la parole maintenant ou après le prochain député. A l'ordre. Le député de Okanagan-Kootenay a la parole.

● (1640)

**M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay):** Monsieur l'Orateur, depuis mon intervention au débat de cet après-midi, je pense que ma santé est en train de chanceler. L'âge me rappelle à l'ordre, spécialement lorsque je réalise que j'étais parmi ceux qui ont voté contre le bill initial présenté il y a une dizaine d'années par un gouvernement qui avait le talent de présenter toutes choses sous un jour brillant et avec l'éclat de la nouveauté. Le député de Fundy Royal (M. Fairweather) a fait allusion à ce temps héroïque où l'on introduisait toutes sortes de mesures, quitte à présent à les remettre en question. A l'époque, je supposais qu'il me faudrait attendre d'avoir au moins 80 ou 90 ans pour voir la roue parfaire sa révolution et les descendants de ce gouvernement et de ce même parti être contraints d'abandonner des responsabilités prises alors si légèrement et avec autant d'enthousiasme.

Si j'ai voté contre le bill initial d'assistance médicale, ce n'est pas parce que je m'opposais au principe de l'égalité des riches et des pauvres devant les frais médicaux dans un pays civilisé. Je sais comment, dans les années 30 ou 40, une opération sérieuse pouvait mettre en péril les fortunes non seulement de particuliers mais de familles entières, comment des vies et des plans de carrières étaient remis en cause parce qu'il fallait trouver l'argent nécessaire pour régler les factures des médicaments et les honoraires des médecins. Le médecin de famille que nous avions à l'époque était de cette espèce de praticien aimé et révéré de tous pour le dévouement qu'il témoignait à sa petite communauté, pour la sympathie dont il débordait envers ses malades, partout où il pratiquait et pour la modestie de ses honoraires. Mais ses honoraires même minimes pouvaient porter un coup parfois très dur à certaines familles disposant de faibles moyens.

Je suis sûr que de nombreux habitants des villages des environs d'Armstrong rendront comme moi l'hommage qui est dû au Dr Roy Haugen, médecin d'une petite ville dont on racontera l'histoire un jour, j'en suis sûr; et pourtant la seule revue qui la publierait à présent serait le *Reader's Digest* qui, si le gouvernement parvient à ses fins, pourrait bien cesser d'être une publication où les Canadiens pourront retrouver la simple histoire de ceux qui se sont consacrés au service désintéressé de leurs semblables.

[M. Fairweather.]

Je me rappelle avec précision cette matinée lugubre alors que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) s'est précipité à la Chambre pour faire son ultime déclaration, rejetant toutes les protestations et les revendications des provinces qui je suppose, étaient en mesure de voir un peu plus loin dans le temps que le ministre. Il écarta les tentures, pénétrant dans la Chambre ce matin-là avec toute l'arrogance, l'intelligence et l'entêtement du vaisseau du désert. Il se lança dans un discours dans lequel il rejetait tout régime qui ne s'appuyait pas sur ces quatre principes: généralité, universalité, administration et transférabilité. Naturellement, il restait un cinquième principe qu'il aurait fallu énoncer à ce moment-là, c'était l'aspect non limitatif du coût que prévoyaient les provinces. On croyait que la participation fédérale était une promesse qui durerait toujours. Le gouvernement entreprenait alors une chose insignifiante peut-être mais qui aurait dû nous mettre en garde: il annulait les baux perpétuels qui avaient été conclus bien des années auparavant. Nous aurions ainsi compris que l'idée que le gouvernement se faisait de la perpétuité équivalait à peu près 10 ans et que le moment de renégocier viendrait plutôt qu'on ne l'aurait cru.

Je suis certain que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'interviendra pas dans le débat—on a déjà commenté le non-intervention des députés d'en face—et pourtant j'aimerais l'entendre parce qu'il apporterait une coda intéressante au débat qui se déroule depuis quelques jours. Peut-être qu'une simple expression de regret suffirait.

**M. Stanfield:** Ce serait difficile à avaler et il pourrait s'étouffer.

**M. Johnston:** Quelque chose s'impose. En écoutant le ministre actuel à l'ouverture du débat j'ai été étonné, de voir que son discours ne facilitait pas davantage l'acceptation du bill. Alors que je l'écoutais parler, j'ai cru un moment qu'il allait faire marche arrière et dénoncer le bill quand il a parlé des réalisations de l'assurance-maladie. Il a déclaré:

> Nous avons obtenu certaines améliorations spectaculaires, à en juger par certains indicateurs sanitaires. Notre taux de mortalité maternelle est tombé de 27 pour 100,000 naissances vivantes en 1968 à 11 en 1973. C'est actuellement l'un des plus bas au monde. Pendant la même période, notre taux de mortalité infantile est tombé de 20.8 par 1,000 naissances à 15.5, dépassant ainsi le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la France.

On pourrait ajouter qu'il aurait pu inclure le taux d'avortement dans sa statistique, car à en croire ces chiffres extraordinaires, le Canada semble se préoccuper de ses mères parturientes et de ses nouveau-nés, et être fermement décidé à diminuer le taux de mortalité. Mais il y a là une contradiction étrange et ironique, puisque cette statistique en dissimule une autre, beaucoup moins gaie, et qui touche aussi à la naissance, à la vie et à la mort. Le ministre, a bien sûr mentionné ces divers facteurs que connaissent tant de Canadiens qui ont vécu les années 30 et 40; je veux parler de ces terribles problèmes qui se posaient à des familles qui pouvaient se voir ruinées par des honoraires médicaux. Tout cela ne fait qu'indiquer combien il est difficile de se défaire d'un régime comme celui de l'assurance-maladie.

● (1650)

Si j'ai voté contre c'est simplement parce que cette mesure ne tenait pas compte des instances des provinces. Encore une fois on a omis de les consulter et c'est aussi nécessaire maintenant que ce l'était alors. Il vaut toujours la peine de réfléchir sur ses erreurs, mais nous avons maintenant le sentiment que si le programme avait été lancé avec plus de soins et plus lentement il n'aurait pas été nécessaire de le supprimer si rapidement.

J'espère que la nation tiendra compte de certaines choses dites au cours de ce débat. D'autres députés ont parlé du rôle que peut jouer l'individu sur le plan de la santé en général. Les maladies qu'on s'inflige volontairement constituent le scandale de notre époque. L'usage du tabac provoque certaines maladies comme l'emphysème, l'artério-sclérose et les crises cardiaques. Il s'agit là de maladies terriblement coûteuses et débilitantes. La consommation d'acool cause deux genres de maladie: une maladie physique, la cirrhose du foie et des changements dans la structure physique du corps. Mais par-dessus tout ça il y a le nombre énorme d'accidents de la route directement reliés à l'abus d'alcool. Il y a un nombre effarant de morts, mais il y a des statistiques encore plus pénibles au sujet des blessures terribles qui nécessitent toutes les ressources des équipes médicales et des meilleurs hôpitaux pour reconstruire et restructurer les victimes de ces accidents.

En plus du tabac et de l'alcool il y a également la drogue. Je n'irai certainement pas dire que l'alcool étant déjà si dangereux nous devrions légaliser toute une nouvelle gamme de produits dangereux pour la santé. De nos jours on fait souvent preuve d'une logique étrange en prétendant que l'alcool est terrible et que nous devrions donc être plus souples à l'égard d'autres drogues. Je trouve cet argument inacceptable. Quand j'enseignais, j'ai vu bien trop de jeunes élèves ni plus ni moins se désintégrer au début de leur vie parce qu'ils avaient expérimenté toutes sortes de produits chimiques et exotiques. Je savais qu'un bon nombre d'entre eux passeraient le reste de leur vie dans des institutions psychiatriques et que leur état même accuserait le système de santé de notre pays. Même quelque chose d'aussi simple que l'obésité est un problème auquel chaque individu peut s'attaquer.

A mon avis, l'une des plus grandes erreurs qu'ait commises le gouvernement en mettant sur pied son programme d'assurance-maladie a été de ne pas comprendre l'importance du rôle que doit jouer le fédéral dans le domaine de la recherche médicale. Depuis des années, les députés reçoivent tous les ans des plaintes du corps médical qui souhaite voir accorder plus de crédits à la recherche, et il me semble qu'aujourd'hui plus que jamais il importe de consacrer des fonds et des moyens à ce secteur.

En lisant des articles sur les changements que nous pourrions apporter dans certains domaines si nous en savions davantage à leur sujet, certaines idées me viennent à l'esprit. On entend beaucoup parler à l'heure actuelle des nouvelles méthodes visant à rendre l'accouchement moins traumatisant, et à faire de celui-ci un événement beaucoup plus joyeux et confortable pour le nouveau-né. Je crois que c'est là une question qui mérite une attention toute particulière. Si le gouvernement désirait réellement faire de gros progrès sur le plan de la santé mentale et physique, il devrait faire mener une étude approfondie sur cette question et en faire connaître les résultats. Il y a de très nombreux cas de troubles mentaux à l'heure actuelle. S'il est vrai que l'accouchement tel qu'il est pratiqué dans la plupart des hôpitaux canadiens est une expérience traumatisante et que l'on pourrait en atténuer les effets en augmentant les chances d'avoir des enfants plus heureux et en meilleure santé, il faudrait étudier cette question très attentivement.

Autre question non moins importante: qu'arrive-t-il à l'enfant dont la mère fume énormément pendant sa grossesse? Cela semble avoir des conséquences diverses. Au moins un chercheur a dit que les nouveau-nés dont la mère fume pendant sa grossesse auront beaucoup plus de mal à apprendre à lire et seront, dans un certain sens, moins intelligents qui si la mère ne fumait pas. Voilà un problème qui mérite toute notre attention. Cette dépense n'est pas entièrement d'ordre médical, elle s'étend à tout le système scolaire.

Un nouveau mot est entré dans l'usage il y a une dizaine d'années, pour désigner la difficulté qu'éprouvent certains enfants à apprendre à lire, alors qu'ils ont des parents intelligents, qu'ils ont des volumes à leur disposition au foyer et que leurs père et mère leur font la lecture. On parle de dyslexie à propos de cette difficulté ou de cette impossibilité à apprendre à lire. Cette expression a une allure singulièrement médicale, car l'enseignement a appris il y a belle lurette à employer des termes médicaux ou pseudo-médicaux pour avoir l'air de parler de choses très abstruses. Des sommes énormes sont consacrées à la dyslexie dans les maisons d'enseignement et dans les établissements médicaux du pays. Ce problème nécessite toujours plus d'éducateurs spécialisés, de cours correctifs et de moyens divers. Dans les années cinquante et soixante, il s'est fait des progrès immenses dans l'apprentissage de la lecture, du côté surtout de l'éducation. Mais les résultats n'ont pas suivi les améliorations apportées dans les manuels et dans les méthodes et on se demande pourquoi. Les conclusions qu'on peut tirer des recherches de ce médecin dont je parlais méritent d'être examinées très sérieusement, et vite.

Au début de mes propos, j'ai vanté les mérites du médecin. Pourtant, il y a quelque chose qui m'inquiète dans la pratique de la médecine, et c'est l'ablation automatique. Lorsqu'il a été question d'assurance-soins médicaux, certains ont dit que les médecins allaient quitter le pays. Mais une fois le régime instauré, ils ont vite constaté que la centralisation améliorait de façon inespérée la rentrée des honoraires. Le bon docteur dont j'ai parlé tantôt serait beaucoup plus riche aujourd'hui s'il avait su aussi bien percevoir ses honoraires que l'assurance-santé, qui ne manque jamais ou presque de rémunérer les médecins. Cela comme tant d'autres choses est à l'origine de l'ablation automatique. Le record revient à l'amygdalectomie, qui est suivie de près par l'hystérectomie. J'empiéterai de nouveau sur le sujet du débat ultérieur, c'est-à-dire l'avortement sur demande. Cela ouvrirait un champ nouveau à l'ablation automatique.

● (1700)

J'aurais cru que l'une des différences entre les médecins et les charlatans était le fait qu'un médecin a parfois le bon sens professionnel de dire non à un malade. On contreviendrait étrangement à cet aspect de la médecine si le Parlement canadien ou toute autre assemblée législative cédait à ceux qui veulent qu'on accorde l'avortement sur demande. Les médecins eux-mêmes doivent peut-être réfléchir très sérieusement à la question de l'opération que l'on considère comme tellement normale que presque tous ceux qui la demandent l'obtiennent.

Enfin, j'aimerais mentionner une autre question grave et inquiétante, celle de la prolongation de la vie par des moyens artificiels. C'est une question très importante pour les provinces qui reçoivent constamment des retraités d'autres régions du Canada. C'est une question importante en Colombie-Britannique. Il faut être très prudent lorsqu'on parle de cette question parce qu'il fait encore bon vivre, malgré l'administration du gouvernement libéral. Les gens ont tendance à s'accrocher à la vie et à espérer une vie longue, heureuse et utile.

Cela me trouble de voir certaines des choses que les techniques de la médecine moderne rendent possibles et de savoir qu'on peut faire subir des opérations compliquées à des personnes qui n'ont que très peu de chances de vivre, fût-ce un an ou un an et demi de plus grâce à ces techniques. Comme on possède les techniques, les médecins et les installations nécessaires et que c'est l'assurance-maladie qui paie, on fait l'opération. Du point de vue d'une personne comme moi qui n'est pas médecin, dans certains cas, les quelques mois de vie supplémentaires qu'on donne au malade sont des mois de douleur et de misère et l'on ne fait que retarder un peu une mort inévitable. Les malades ne reprennent pas une vie utile ou heureuse. J'ignore comment il faut aborder ce problème.

J'ai bien peur que plus personne ne croit encore à la vie après la mort, certainement pas certaines Églises et certains ministres du culte. Le grand Paul Robeson, qui est mort récemment, disait dans la chanson «Old Man River», qui était l'un de ses plus grands succès: «Nous sommes las de vivre, mais nous avons peur de mourir.» A mon avis, cela peut s'appliquer à bien des gens à l'heure actuelle.

Au sujet de la recherche médicale dans un secteur où les établissements peuvent se compléter chez nous, j'aimerais mentionner les études du Dr Kubler-Ross sur la mort. Je sais que plusieurs églises, et l'Église unie en particulier, ont tenu des conférences, des colloques et des classes à l'intention de leurs ministres pour qu'ils puissent aller entendre le Dr Kubler-Ross et lire ses livres. J'imagine parfois que ses récents écrits doivent embarrasser une partie du clergé parce que, plus elle étudie les problèmes de la mort, plus elle est convaincue non seulement qu'on peut espérer l'au-delà, mais encore qu'il est très possible que celui-ci existe. Nous pouvons nous réconforter en voyant les églises revenir à ces notions même si elles le font par des voies détournées.

**Une voix:** J'avais toujours cru que c'était le Sénat.

**M. Johnston:** Il y a un poète qui a dit: «Ne vous laissez pas glisser dans cette douce nuit; dressez-vous furieux contre la lumière qui meurt». On voit que le Dr Kubler-Ross sait qu'il y a un moment où il faut lutter rageusement contre la mort. On espérerait redonner de quelque façon une certaine dignité à la mort et faire qu'elle puisse être mieux acceptée qu'elle ne l'a été depuis si longtemps dans notre société. Ce ne devrait pas être un sujet lugubre parce que le don de la vie suppose aussi le don de la mort et, si nous pouvions en tant que collectivité faire face à la mort, les soins médicaux seraient alors pour nous un problème moindre et nos gouvernements, fédéral et provinciaux, auraient un problème moindre à résoudre.

Monsieur l'Orateur, je demanderais que le gouvernement accorde plus d'attention aux provinces cette fois-ci que la dernière. J'exhorterais encore une fois le gouvernement fédéral à considérer le financement de la recherche médicale au Canada comme une des contributions les plus importantes et en fin de compte les moins inflationnistes qu'elles puissent apporter.



## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—La Gendarmerie royale—Le cas de Mitchell Bronfman—La possibilité de communication de faux renseignements aux agents américains; le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan)—La main-d'œuvre—Les programmes de lutte contre le chômage dans la région du Cap-Breton; le député de Medicine Hat (M. Hargrave)—L'agriculture—Viande bovine—Demande de restriction des importations et de renégociation des contingents américains.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le Bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je voudrais m'excuser auprès des députés, notamment ceux de l'opposition, qui ont signalé mon absence cet après-midi. Je me suis absenté à diverses reprises pour aller faire des appels téléphoniques au sujet de l'événement qui empêche le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) d'être au milieu de nous, c'est-à-dire la conférence fédérale-provinciale sur le bien-être qui doit débuter ce soir. Je le regrette, tout comme le ministre regrette amèrement de ne pouvoir être ici, mais je peux assurer à tous les député que nous attendons que le comité soit saisi de la mesure, car nous examinerons alors tous les points qui ont été soulevés ainsi que les propositions du député de Fundy-Royal (M. Fairweather).

Je relève un si grand nombre d'accusations que je ne sais guère où commencer. Il en a toujours été ainsi du régime d'assurance-maladie. Il a suscité une foule d'accusations et de critiques qui ultérieurement se sont révélées fausses. Je voudrais examiner quelques accusations portées contre le régime et montrer à quel point l'opposition s'est trompée et combien elles étaient fausses. On a souvent prédit, par exemple, que le Canada cesserait d'être un pays attrayant pour les médecins, une fois que le régime d'assurance-maladie serait adopté, et que les médecins étrangers cesseraient de venir s'établir ici. On a cru que nos médecins émigreraient en masse dans d'autres pays et que moins de jeunes seraient intéressés à étudier la médecine parce que cette profession serait moins attrayante. C'est ce qu'on dit les gens qui critiquaient l'assurance-maladie lorsqu'on l'a adoptée.

● (1710)

Que disent les faits? Le nombre de médecins venus de l'étranger a plus que doublé. La moyenne annuelle a passé de 600 à 1,400 environ plusieurs années après l'adoption de la loi. L'émigration des médecins canadiens vers les autres pays, en particulier les États-Unis, s'est ralentie. Pour la première fois, les universités canadiennes n'ont pu recevoir tous les candidats de toute première classe qui désiraient s'inscrire à leur faculté de médecine. Comme ceux qui critiquent peuvent se tromper!

Une autre prédiction qu'on a souvent faite, c'est que sans la participation financière du malade au moment de recevoir les soins médicaux, et directement liée à ces derniers, les médecins seraient débordés de travail, que les gens seraient furieux et que la qualité des services diminuerait. Que s'est-il passé? Lors de l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie, il y a eu une recrudescense de la demande de services dans presque toutes les parties du pays, principalement parce que les personnes qui n'étaient pas assurées auparavant ou qui avaient une assurance insuffisante avaient maintenant les mêmes moyens financiers de se faire soigner que les personnes les plus à l'aise.

Il est impossible de se faire une idée juste de l'envergure de ce phénomène, parce que nous ne disposons d'aucune données comparables pour la période qui a précédé l'assurance-maladie. Il n'y a pas de doute que l'ampleur et la durée de cette recrudescence ont été indirectement proportionnelles à la couverture de l'assurance antérieure et, aussi, à la disponibilité antérieure des médecins, comme on pourrait s'y attendre. Les personnes qui avaient besoin de soins médicaux ont commencé à profiter du régime d'assurance-maladie dès son entrée en vigueur. Selon des données plus récentes, les taux d'utilisation se sont stabilisés et, en fait, dans la plupart des provinces, le nombre de médecins s'est accru plus rapidement que la demande de services de la part de la population. En conséquence, dans bien des provinces, le nombre d'actes médicaux par médecin, en moyenne, est à la baisse. En outre, le taux d'accroissement actuel des frais médicaux est inférieur à ce qu'il était pour les services fournis par les médecins avant l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie. En moyenne, le taux d'augmentation des coûts annuels par habitant a baissé presque du tiers par rapport aux années qui ont précédé l'instauration du programme d'assurance-maladie.

Il y a quelques semaines, nous avions le plaisir et l'honneur de recevoir la visite du sénateur Edward Kennedy qui est venu étudier notre régime d'assurance-maladie. A chaque réunion, il a attiré l'attention du public américain par l'intermédiaire des journalistes canadiens sur les réussites de notre régime: tous les Canadiens ont droit à de bons soins de santé. Il a fait remarquer quelque chose qui a étonné les Canadiens partout où il est allé: aux États-Unis, le coût des services médicaux qui sont fournis par le secteur privé, alors qu'ils sont fournis chez nous par le secteur public, représente un pourcentage plus élevé du produit national brut que chez nous. Aux États-Unis, les soins médicaux représentent plus de 8.3 p. 100 du produit national brut alors qu'au Canada ils représentent moins de 7.5 p. 100. Ainsi, lorsqu'on prétend que la gratuité du programme ferait augmenter la demande et les coûts de façon exagérée, on se trompe. Cela montre une fois de plus à quel point certaines critiques sont injustifiées.

Dans le monde entier, l'utilisation des services de santé a tendance à augmenter dans de modestes proportions d'une année à l'autre en raison de la technologie, des migrations de population des régions rurales vers les régions urbaines, etc. Nous connaissons également ce phénomène au Canada, mais au bout d'un an ou deux on peut voir dans chaque province pour lesquelles nous avons des statistiques que l'accroissement initial entraîné par la participation des pauvres au programme finit par se stabiliser et que l'augmentation du taux d'utilisation reste relativement prévisible.

Selon des porte-parole du corps médical le programme devait prévoir la participation financière du malade au moment où le service est rendu, cela en vue de protéger le médecin et le Trésor public. Mais que s'est-il passé? Un seul régime provincial d'assurance-maladie l'a essayé, celui de la Saskatchewan qui a imposé des frais pour les visites au cabinet du médecin de 1968 à 1971. Avant 1968, la Saskatchewan connaissait le taux d'augmentation de la demande le plus bas au Canada. Après l'entrée en vigueur de ces frais, on a enregistré une diminution de la demande la première année, après quoi la demande s'est remise à augmenter et à un taux plus élevé qu'avant. Autrement dit, il y a eu un contrecoup et pendant plusieurs années cette province a enregistré l'un des taux d'augmentation les plus élevés au Canada.

L'assurance-frais médicaux a été lancée il y a près de sept ans. Nous disposons des chiffres complets pour les six premières années. Or les frais ont été inférieurs aux prévisions pendant cinq années sur six, ainsi que sur la période totale de ces six ans.

**Une voix:** Vous ne défendez pas le bill, Bob.

**M. Kaplan:** Cela devrait réfuter les absurdités qu'on entend débiter sur la hausse exorbitante des frais d'un programme universel public. Finalement, on prédisait généralement dans certains milieux qu'une assurance médicale gérée par l'État coûterait beaucoup plus cher que l'assurance-maladie du secteur privé. Rien n'est plus faux. En 1972, les sociétés d'assurances privées des États-Unis ont touché en primes 25.7 milliards de dollars, pour n'en redistribuer que 21. En d'autres termes, elles ont fait payer au consommateur 20 p. 100 de plus que ce qu'il fallait pour servir les prestations. Mais au Canada, sur chaque dollar consacré en 1973 à l'assurance-frais médicaux et hospitalisation, 97.7 cents ont été redistribués en prestations. L'assurance étatique fonctionne bien.

Lorsqu'il a critiqué notre assurance-maladie, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a déclaré que le gouvernement fédéral avait imposé de vive force aux provinces l'assurance-maladie universelle. Comme il l'a lui-même reconnu, il n'était pas premier ministre de la Nouvelle-Écosse lorsque l'assurance hospitalisation a été adoptée. C'est peut-être pour cela qu'il a oublié qu'elle a été instaurée au Canada sous la présidence du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). C'est pour cela sans doute qu'il a aussi oublié l'ex-premier ministre de l'Ontario, l'honorable Leslie Frost, qui avait, entre autres, insisté en 1955 pour que l'assurance-maladie soit inscrite à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres réunis en 1955. Permettez-moi de citer ce que disait M. Frost à la réunion préliminaire convoquée pour établir cet ordre du jour:

Il est généralement admis qu'un vaste régime d'assurance maladie nécessite la participation fédérale et provinciale.

Je rappelle aussi au chef de l'opposition que la loi sur les soins médicaux se fondait sur les recommandations de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, la Commission Hall, qu'avait aussi instituée le très honorable député de Prince-Albert. Cette commission avait entrepris une étude extrêmement poussée des services de santé du Canada, la meilleure jamais réalisée. Lors de la troisième lecture de la loi sur les soins médicaux, deux députés seulement ont voté contre, et ils se sont fait battre aux élections suivantes.

Or, le député a déclaré que lorsqu'il était premier ministre provincial, il craignait que le gouvernement fédéral ne se retirât après l'établissement du programme. C'est, à mon sens, une interprétation tout à fait remarquable de l'attitude du gouvernement fédéral. En quoi ce bill manifeste-t-il que le gouvernement fédéral se retire de l'assurance-maladie? L'an prochain, il envisage d'augmenter de 124 millions de dollars sa contribution actuelle aux régimes d'assurance-maladie des provinces. Ce régime énorme va prendre encore plus d'ampleur. De plus, nous envisageons de verser environ 340 millions de dollars de plus aux régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation, ce qui, soit dit en passant, comprend les services de la plupart des radiologues et des pathologistes du Canada. Je ne puis comprendre comment les députés d'en face peuvent considérer cette contribution sensiblement majorée comme une réduction. Mais je reviendrai là-dessus dans un instant.

On nous accuse de ne pas avoir négocié avec les provinces. Or, notre dialogue sur la révision du programme d'assurance-maladie et du partage des coûts se poursuit plus ou moins régulièrement depuis 1970. Les provinces se sont rendu compte depuis longtemps que le gouvernement fédéral se devait de freiner les dépenses illimitées occasionnées par nos programmes de santé. Elles savaient également, avant le budget de 1975, que le gouvernement fédéral exigerait qu'elles restreignent les services les plus coûteux avant d'accepter de partager les frais dans de nouveaux secteurs. Ces négociations n'ont pas abouti à un accord universel quant à la hausse persistante des frais du programme d'assurance soins médicaux, c'est exact. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'il est bien difficile de s'attendre que les onze gouvernements puissent se mettre d'accord sur des détails de tout programme de restriction. Il est tout à fait injuste de prétendre que nous n'avons pas ouvert de négociations honnêtes avec les provinces.

● (1720)

J'ai signalé qu'on a besoin de mesures de surveillance, c'est pourquoi on les présente. Toutefois, les augmentations considérables auxquelles j'ai fait allusion indiquent que les plafonds proposés peuvent se comparer à d'autres que nous avons connus en ces dernières années, qu'ils n'auront pas d'effets défavorables sur la qualité des soins prodigués aux Canadiens ni sur l'étendue des soins dont ils jouissent.

On a dit craindre que le plafonnement des contributions fédérales n'ait des répercussions relativement plus graves dans certaines provinces. Tel ne sera pas le cas durant la période où s'appliqueront les taux définitifs. Le plafonnement s'applique au coût national moyen par tête et non au coût pour chacune des provinces. Les caractéristiques actuelles de la loi sur les soins médicaux subsistent; les contributions continueront à tenir compte des taux annuels variables de croissance démographique d'une province à l'autre. La péréquation implicite de la contribution nationale moyenne subsistera, tout comme l'incitation à contrôler les coûts dans chaque province afin de faire augmenter les contributions fédérales correspondantes. Le taux variable de la quote-part fédérale aux coûts des soins médicaux qui en résultera dans chacune des provinces subsistera également.

Je me permets de vous en donner un exemple. Pour la présente année financière, le coût national moyen des soins médicaux sera d'environ $74 par tête d'habitant, s'échelonnant depuis un minimum de $50 à Terre-Neuve à un maximum de $84 en Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral en paiera $37, soit la moitié du coût national par tête d'habitant. Cela signifie que Terre-Neuve récupère environ 74 p. 100 du coût grâce à la contribution fédérale, tandis que la Colombie-Britannique n'en récupère que 45 p. 100. A titre de renseignement, la Nouvelle-Écosse reçoit actuellement 45 p. 100 du coût de l'assurance-maladie, le Nouveau-Brunswick 74 p. 100, et l'Île-du-Prince-Édouard 67 p. 100. En 1976-1977, le maximum proposé portera les contributions par tête de $37.50 à plus de $42, ce qui représente une augmentation de 13 p. 100. L'année prochaine, le pourcentage du coût de l'assurance-maladie récupéré par les provinces s'échelonnera de nouveau entre un maximum de 74 p. 100 dans deux provinces et un minimum d'environ 44 p. 100 dans la province où le coût du régime est le plus élevé. Sans limites supérieures, ces pourcentages seraient plus élevés d'environ 1 p. 100 à chaque extrémité de l'échelle.

Permettez-moi de répéter que les provinces où le coût du régime est inférieur à la moyenne nationale, ce qui comprend les provinces les moins riches, continueront de recevoir une part proportionnellement plus grande de ce coût que les provinces prodigues qui font moins d'effort pour le limiter. Certes, tout cet argent vient des contribuables, mais la part du fédéral vient des contribuables de tout le pays, alors que celle des gouvernements provinciaux est perçue dans chaque province.

L'un des aspects étranges de notre débat, c'est que les porte-parole de l'opposition ont invoqué bien des arguments contradictoires. Ainsi, alors que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) et certains collègues de son parti ont signalé que le coût du programme de soins médicaux n'a pas été excessif, que, de fait, il a baissé par rapport du produit national brut, par contre le député d'Oxford (M. Halliday) prétend que les difficultés qui ont poussé le gouvernement à présenter le bill C-68 avaient été prédites par la profession médicale et d'autres adversaires du programme il y a une dizaine d'années.

Je défie le député d'Oxford de prouver que les adversaires de l'assurance frais médicaux universelle aient jamais prédit que le coût du programme concorderait tant soit peu avec les estimations, que le nombre de médecins augmenterait à peu près quatre fois plus que le taux de croissance de la population après l'adoption du programme, ou encore qu'il faudrait restreindre l'immigration des médecins étrangers pour éviter un excédent réel, en dépit de l'expansion très marquée de la capacité de nos écoles de médecine.

Je tiens à préciser que le bill C-68 ne découle pas de l'évolution du coût des soins médicaux au Canada depuis 1968. Nulle part, les adversaires du régime d'assurance-maladie universel n'ont prédit la stagflation qui frappe actuellement le monde entier, même les pays qui n'ont pas de programme d'assurance-maladie universel. Le bill C-68 ne représente qu'une des mesures fédérales très strictes du budget de juin 1975 visant à venir à bout d'une situation économique très dangereuse qui ne se bornait aucunement au seul domaine de la santé.

D'une manière générale, les gouvernements provinciaux ont eu une réaction négative très vive à l'égard du premier bill C-68, mais une province semblait être tout particulièrement alarmée. Il s'agit de l'Ontario qui prétendait qu'elle allait perdre environ 200 millions de dollars en participation fédérale au cours des prochaines années à cause de ce bill. Dans le budget ontarien annoncé avant le lancement du programme de lutte contre l'inflation, on prévoyait une hausse du coût du régime d'assurance-maladie de 22.6 p. 100, 20.7 p. 100 et 18.6 p. 100 au cours des trois prochaines années financières comprises entre 1976-1977 et 1978-1979. La même province, je dois le rappeler, avait accordé au cours de l'année 1974-1975 une augmentation de salaire de 50 p. 100 aux infirmières, et d'autres hausses importantes sont prévues pour 1976.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) et nombre de ses partisans ont soutenu que le geste du gouvernement fédéral, en présentant le bill C-68, était arbitraire, unilatéral et injustifié. Peut-être ne sait-il pas que le ministre de la Santé de la province dont il a déjà été le premier ministre a fait remarquer à plusieurs reprises, lors de conférences fédérales-provinciales et dans des entretiens que j'ai eus avec lui, que l'un des problèmes les plus aigus que connaît la Nouvelle-Écosse dans le domaine de la santé est causé par les règlements de salaire conclus en Ontario, qui incitent le personnel des hôpitaux de la Nouvelle-Écosse à réclamer des traitements analogues.

Je dois maintenant signaler au député que les règlements de salaires en Ontario ont été conclus sans qu'il n'y ait consultation avec le soi-disant partenaire fédéral ni avec d'autres provinces. Ils ont été conclus sans que l'on ait songé à examiner leurs effets sur les budgets des autres provinces et les difficultés que ces dernières pourraient avoir à faire les mêmes dépenses. Je suis sûr que si le député était encore premier ministre de la province de Nouvelle-Écosse, il serait très reconnaissant au gouvernement fédéral d'avoir pris des mesures permettant aux provinces comme l'Ontario de reprendre haleine avant de se jeter à corps perdu dans de nouvelles hausses salariales qui auraient pour conséquences de forcer les autres gouvernements provinciaux à les imiter.

A mon avis, le bill C-68 ajouté au programme de lutte contre l'inflation a laissé peu d'illusions à l'association médicale de l'Ontario en ce qui concerne les augmentations d'honoraires cette année et il devrait avoir le même effet sur les hausses salariales du personnel hospitalier de l'Ontario. Le député prétend que les provinces ne profitent pas des occasions qui s'offrent à elles d'économiser, mais il conviendra sans doute que certaines provinces se sentent davantage obligées d'économiser que les autres et que les prodigalités des autres provinces peuvent les mettre dans un grand embarras.

● (1730)

Je m'en tiendrai là pour l'instant, ayant répondu aux principales critiques formulées à l'endroit du bill, et j'espère que celui-ci pourra être renvoyé au comité aujourd'hui ou, je l'espère, demain, pour y être étudié en détail.

**M. Johnston:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis certain que le député de York-Centre (M. Kaplan) ne voudrait pas entacher un discours déjà peu brillant par une erreur aussi grossière que celle qu'il a commise en déclarant que les deux députés qui avaient voté contre le premier bill sur les soins médicaux ont été battus. L'ancien député de Red Deer, Robert Thompson, a été réélu à la suite de ce vote pour un autre mandat de quatre ans à la Chambre. Ce n'est qu'en 1972 qu'il fut battu après s'être présenté dans la circonscription de Surrey-White Rock. Le travail qu'il réalisa au cours de cette campagne électorale contribua grandement à l'élection de l'actuel député de Surrey-White Rock (M. Friesen). Quant à moi, je suis toujours ici, preuve vivante de ce que l'autre député qui s'était opposé à ce programme a bien été réélu à la Chambre. Si cette déclaration visait d'une façon ou d'une autre à justifier le bill à l'étude, c'est raté.

**M. Kaplan:** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de reconnaître que le député est effectivement parmi nous, mais le point que je voulais faire ressortir, c'est que ce parti a fait de l'opposition au programme d'assurance-maladie sa doctrine politique.

**M. Yewchuk:** Nous ne discutons pas de l'assurance-maladie dans ce bill.

**M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter une remarque que j'ai faite le 2 juillet 1975 dans le cadre du débat sur l'exposé budgétaire, car elle me semble s'appliquer à l'étude de ce bill, en ce qui concerne les provinces de l'Atlantique. Cette observation s'applique non seulement au bill, mais également dans le contexte des politiques exposées par le gouvernement dans d'autres bills et qui touchent la région atlantique, ainsi que des politiques proposées pour l'avenir. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Kaplan) a essayé de montrer les avantages que ce bill aurait pour la région atlantique, mais j'aimerais le replacer dans le cadre global des politiques du gouvernement qui concernent la région atlantique.

Le 2 juillet 1975, j'avais déclaré que ce que j'appelais, peut-être en termes trop emphatiques, l'autre «crime économique»—quoique je continue de croire que ce terme n'est pas exagéré—perpétré contre la région atlantique, en plus de la hausse relativement importante du chômage qui se produira dans la région par suite de ce budget, se situait à un autre niveau. J'ai ensuite déclaré, comme en témoigne la page 7191 du hansard du 2 juillet 1975:

> Je veux parler, bien sûr, des propositions de modification à la loi sur les soins médicaux, mise en vigueur le 1er juillet 1968. Nous savons que depuis, Ottawa a payé la moitié des frais des soins médicaux à l'échelle nationale. On entend maintenant imposer un plafond décroissant à la part fédérale en limitant l'augmentation fédérale par habitant à 13 p. 100 l'année prochaine, 10.5 p. 100 l'année suivante et 8.5 p. 100 toutes les années subséquentes.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) tire à présent les rênes encore un peu plus, en ce qui concerne l'augmentation fédérale de 8.5 p. 100 pour toutes les années suivantes et s'est arrêté en fixant le plafond à 13 p. 100 pour cette année et à 10.5 p. 100 pour 1977-1978.

A l'occasion du discours du budget, j'ai également déclaré que nous nous inquiétions des intentions du gouvernement à l'égard de l'assurance-hospitalisation. J'ai déclaré notamment:

*Soins médicaux—Loi*

En vertu de la loi de 1957 sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, le gouvernement payait aussi la moitié des frais d'hospitalisation sur le plan national. La loi stipule que le gouvernement fédéral doit donner un avis de cinq ans avant de renégocier ses ententes avec les provinces. Le gouvernement actuel en a donné avis dans la semaine du budget. Pourquoi? Parce qu'il veut faire la même chose qu'avec la loi sur les soins médicaux: imposer un plafond à son engagement. De plus, il a annoncé une diminution de 35 p. 100 de ses versements à la caisse d'aide à la santé.

Le chef parlementaire de notre parti, au cours du débat du 25 juin, a demandé pour quelles raisons ces mesures se trouvaient imposées unilatéralement aux provinces. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a insinué aujourd'hui qu'elles n'étaient pas imposées unilatéralement et que l'on en avait discuté avec les provinces au cours des quelques années écoulées. Bien que nous nous rendions compte de cette situation et que nous soyons également conscients que dans un État fédéral il est très difficile d'obtenir l'unanimité sur les politiques à suivre, il n'en subsiste pas moins qu'un nombre important de ministres provinciaux ont déclaré publiquement, et non pas en privé, que ces mesures étaient imposées par le gouvernement aux provinces de manière unilatérale. Je pense qu'une seule province n'est pas d'accord là-dessus, ou plutôt qu'elle a préféré garder le silence sur la question, sans doute uniquement pour des raisons politiques.

Comme le chef de notre parti l'a fait remarquer alors, il sera très difficile aux provinces de faire face à leurs obligations même si le secrétaire parlementaire a déclaré aujourd'hui que certaines de ces mesures n'étaient pas aussi mauvaises qu'elles semblaient l'être pour la région de l'Atlantique. Je lui rappelle, et j'insiste là-dessus, que pris dans le contexte des politiques déjà appliquées ainsi que des futures politiques proposées qui peuvent la toucher, l'ensemble de ces mesures aura des répercussions très graves pour la région de l'Atlantique. J'essaierai de montrer que, quoi qu'il en dise, et selon toute probabilité, ou la qualité des soins médicaux dispensés dans la région de l'Atlantique en souffrira ou il faudra réduire les services.

Par ailleurs, si nous essayons d'endosser cette augmentation des coûts, ce sera nécessairement aux dépens d'autres services nécessaires aux habitants de ces provinces, au moment même où les effets des mesures du programme de lutte contre l'inflation, que celui-ci ait été conçu dans ce but ou non, vont se faire ressentir gravement sur la situation de l'emploi dans cette région. En fait, les chiffres qui nous parviennent sont déjà assez éloquents. Si le secrétaire parlementaire se donnait la peine de les consulter, il constaterait que la politique de lutte contre l'inflation du gouvernement a déjà les effets que nous avons prédits, sachant par expérience qu'ils se répercutaient plus lourdement sur la population de la région de l'Atlantique.

L'autre jour, le premier ministre de Terre-Neuve a causé, je ne voudrais pas dire un soulèvement, ce serait aller trop loin, mais a dû renoncer à augmenter les taux d'électricité car les gens de la région étaient en révolte. Le premier ministre Hatfield, au Nouveau-Brunswick, a annoncé à la télévision l'autre soir certaines restrictions. Le ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse, M. Nicholson, a également annoncé des compressions qui, ajoutées à celles prévues aux termes du programme de lutte contre l'inflation du gouvernement, vont à mon avis venir ajouter d'ici deux ans 2 ou 3 p. 100 au taux de chômage existant de la région de l'Atlantique. Encore une fois, nous sommes ceux qui souffrirons le plus de ces politiques. Quoique dise le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à propos des négociations, de telles décisions unilatérales sont nuisibles dans un État fédéral.

[M. Hogan.]

● (1740)

L'une des choses qui me préoccupent à propos de la politique générale du gouvernement, et non seulement à propos de la politique à l'étude, à laquelle je reviendrai plus tard, c'est la question de son incidence sur la région de l'Atlantique. Je veux encore une fois parler de la politique de lutte contre l'inflation. On s'apercevra plus tard, si ce n'est pas déjà fait, que cette politique anti-inflationniste fait non seulement monter le chômage, mais qu'elle le fait monter davantage dans la région de l'Atlantique et pour tous les groupes à faibles revenus du Canada. Il leur est impossible de se rapprocher le moindrement du minimum permis en vertu du bill de lutte contre l'inflation. Les habitants des régions comme les provinces de l'Atlantique n'ont pas de pouvoir de négociation parce que, pour la plupart, ils ne sont pas syndiqués, ou ils sont syndiqués dans une proportion très inférieure à la moyenne nationale. Ils n'ont donc aucun pouvoir de négociation et vivent dans une société où le taux de chômage est très élevé.

Ils doivent accepter ce que les employeurs leur offrent. C'est pour cela que leur sort ne fera qu'empirer. Je le répète, les habitants de la région de l'Atlantique et des autres régions à faible revenu du Canada souffriront proportionnellement davantage de la politique anti-inflationniste que les autres secteurs, ils ne pourront pas résoudre leurs problèmes.

J'ai reproché à l'ancien ministre des Finances et je reproche maintenant au ministre actuel des Finances et au gouvernement de suivre de trop près la politique des États-Unis et de ne pas examiner suffisamment les politiques économiques d'autres pays du monde occidental, comme l'Allemagne de l'Ouest, l'Autriche, la Suède et les Pays-Bas. La plupart des pays occidentaux ont des ennuis économiques, mais les pays que j'ai mentionnés nous ont sensiblement dépassés au cours des cinq dernières années, surtout en ce qui concerne le rapport entre le taux de chômage et le taux d'inflation. Le gouvernement et l'ancien ministre des Finances se sont respectueusement soumis aux désirs des États-Unis. Nous n'avons pas encore atteint le taux de chômage qui existe actuellement aux États-Unis, mais je pense que les politiques actuelles sont une garantie que nous l'ateindrons ou presque cet hiver.

En plus du programme de lutte contre l'inflation et de ses dures conséquences sur les groupes à faible revenu, surtout ceux de la région atlantique, je me préoccupe des retombées du bill actuel sur les mêmes groupes à faible revenu de la région atlantique, notamment sur l'étendue et la qualité des services que nos gouvernements seront en mesure d'offrir.

Je m'inquiète également des modifications qu'on a apportées à la loi sur l'assurance-chômage et sur la nature régressive de l'impôt sur les primes. Les régions à faible revenu comme la nôtre auront encore à en souffrir. Nous savons que les impôts régressifs constituent une charge plus lourde pour les gagne-petit que pour les autres groupes. De nouveau, je fais appel à des éléments plus progressistes de l'autre côté. Le Cabinet n'en compte pas beaucoup. Peut-être y en a-t-il quelques-uns, mais ils restent dans l'ombre. Je l'ai déjà déclaré à trois ou quatre reprises à la Chambre et ailleurs, si nous modifions le taux des primes, nous devrons changer le régime de l'impôt régressif qui frappe si durement les économiquement faibles.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'entretient aujourd'hui avec les ministres provinciaux des

affaires sociales pour trouver des moyens de rationaliser notre régime de bien-être, afin d'assurer un revenu annuel garanti convenable aux petits salariés et aux pauvres. Ici encore, pour assurer une redistribution raisonnable des richesses, nous devons modifier notre régime fiscal. Malgré l'importance du revenu annuel garanti, nous n'obtiendrons jamais une répartition équitable à moins de supprimer les impôts régressifs de notre régime fiscal. Ceux d'entre vous qui seront encore ici dans 10 ans seront aux prises avec les mêmes difficultés en ce qui concerne les petits salariés s'il n'y a pas de modifications profondes apportées au régime fiscal.

A peu près 20 p. 100 de la population se partage près de 4 p. 100 du produit national brut. C'était la même chose en 1965; à cette époque, 20 p. 100 de la population gagnait 4.4 p. 100 du PNB. Je suis sûr que certaines personnes sont fatiguées de m'entendre, et d'autres députés de notre parti, répéter sans cesse les mêmes choses. C'est gens-là croient que nous avons oublié les changements apportés en faveur des groupes à revenu moyen. Nous ne les avons pas oubliés, mais nous nous préoccupons plus des groupes à faible revenu.

Bien que j'aie peu de respect pour l'autre endroit, j'en ai beaucoup pour certaines des personnes qui y siègent. L'une des plus éminentes, parmi une demi-douzaine ou plus, est le sénateur David Croll. Il a été nommé par un des chefs du parti qui siège en face. Il était président du comité qui a étudié la pauvreté au Canada en 1971. Le sénateur Croll a dit qu'à moins que nous supprimions les taxes et les impôts régressifs comme les taxes foncières, les taxes d'accise, les taxes de vente et autres taxes semblables, ces gens ne changeront pas leur position relative dans notre économie. Ce sera le cas, a-t-il dit, parce que notre progressif régime d'impôt sur le revenu renferme trop d'échappatoires en haut et ne compense pas la régressivité des taxes de vente et autres formes de taxes indirectes qui frappent si dûrement les pauvres.

J'aimerais parler de la réduction proposée des subventions aux importations de pétrole, surtout dans la mesure où elle toucherait la région atlantique. On me dira que je vais trop vite parce que ces réductions n'ont pas encore été annoncées. Des gens de Nouvelle-Écosse, associés au gouvernement libéral et occupant des postes relativement importants, m'ont dit qu'ils se heurtaient à un mur de pierre en s'opposant à cette réduction.

Nous sommes reconnaissants des subventions d'importation que nous avons reçues en même temps que tous ceux qui vivent à l'est de la ligne de la vallée de l'Outaouais. Ces subventions à l'importation visaient à combler la différence entre le coût du pétrole canadien et le coût du pétrole importé dont nous dépendons tellement. On nous dit maintenant qu'en 1980 la région atlantique fera face à un quadruplement du coût de l'énergie à cause de l'augmentation du coût du pétrole étranger et de la réduction de la subvention. Une telle hausse affectera gravement une province comme la Nouvelle-Écosse, à moins que quelque chose soit fait très rapidement. Notre capacité industrielle en Nouvelle-Écosse par rapport à celle d'autres provinces de la région de l'Atlantique est plus importante et une telle hausse des coûts du pétrole aura un effet relativement plus marqué.

A l'heure actuelle, notre région doit payer des prix très élevés pour son électricité et, si le prix du pétrole doit même doubler au cours des quatre prochaines années, nous aurons de véritables ennuis, cependant les experts, lors d'une réunion du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, ont prévu que les prix quadrupleraient. Le gouvernement peut prévenir la chose.

● (1750)

Il y a aussi la réduction des subventions au transport imposées avant Noël, qui ne facilitera pas la tâche de la région atlantique sur les marchés de la région centrale du Canada, à une époque où le chômage est élevé à cause d'autres politiques gouvernementales. Le chômage sera effectivement accentué.

Enfin, je voudrais parler du principe dont s'inspire ce projet de loi. Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Railton) a dit au cours du débat vendredi qu'au Canada, les régions qui souffrent le plus de mauvais services de santé sont les régions éloignées. En ce qui concerne le régime d'assurance-maladie—et je pourrais inclure les soins hospitaliers, mais je ne le ferai pas—je pourrais dire que je viens d'une région reculée. Dans la région industrielle du Cap-Breton, où demeurent 19 ou 20 p. 100 de la population de la Nouvelle-Écosse, on manque de spécialistes. En dépit des propos du secrétaire parlementaire, quand nos gens veulent des soins spéciaux, ils doivent prendre l'avion à Sydney et se rendre à Halifax, car il n'y a pas ce qu'il faut dans notre région.

Le gouvernement fédéral ne s'est pas concerté avec les provinces pour venir en aide aux régions à croissance lente où le chômage sévit à l'état chronique et où la population est suffisamment dense. Il ne sert à rien de demander pourquoi les habitants ne quittent pas la région: ils le font depuis des années. Bon nombre sont allés à Toronto et avant que le Centre du pays n'ait connu son développement, ils se sont rendus à Boston. Il y a des départs tous les ans, mais tous ne peuvent partir. Il faut faire quelque chose non seulement pour créer des emplois, comme je le signalerai de nouveau ce soir aux couche-tard, mais aussi pour assurer les services qui ne le sont pas en ce moment. Je tiens à rappeler aux députés que lorsque le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants parle de régions éloignées, qu'il y en a d'autres qui ne sont pas l'objet de services médicaux.

Quant aux soins dentaires, je signale que des infirmières hygiénistes de ma région me disent que les dents des enfants sont en aussi mauvais état de nos jours que pendant la crise économique. Je puis vous dire, ayant vécu durant la crise économique, que nombre d'entre nous avons perdu notre seconde dentition à l'âge de 12 à 13 ans. Ce genre de choses s'y rencontre à cause d'un de dentistes et d'équipement.

Il était intéressant d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Kaplan) expliquer comment il se faisait que le pourcentage du coût des soins médicaux au Canada s'établit à 7.5 p. 100 du produit national brut.

**M. Kaplan:** A moins de 7 p. 100.

**M. Hogan:** Oui. Il est en fait de 6.9 p. 100 et était de 7.2 p. 100 l'année dernière. Il est intéressant de comparer les observations de ce député à celles du secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants qui soutenait vendredi dernier qu'il était irresponsable de laisser le coût total des soins médicaux absorber plus des 6 ou 7 p. 100 du produit national brut, ce qu'il accapare actuellement. Qui lui donne le droit de parler ainsi? Si les fonds sont dépensés à bon escient et permettent d'assurer des soins médicaux efficaces, il se peut que ce soit là la meilleure dépense de toutes; il se peut que cela soit de beaucoup préférable à l'augmentation des dépenses aux fins de la

défense nationale et de certaines autres fins absurdes comme les honoraires des experts-conseils et les coûts des études techno-économiques en rapport avec l'aéroport de Mirabel et que trouvent révoltants les gens de la région de l'Atlantique où il faut rogner sur les dépenses et quémander pour obtenir les quelques millions de dollars nécessaires au maintien de certains programmes.

Le secrétaire parlementaire du ministre a dit que le pourcentage du produit national brut dépensé pour ces soins était de 8.2 p. 100 aux États-Unis. En l'écoutant, je me disais que le député parlait contre son propre bill. Je me disais que s'il est exact que les Américains dépensent 8.2 p. 100 et si le sénateur Kennedy vient au Canada pour voir comment nous nous débrouillons quand nous diminuons ce pourcentage de 7.2 à 6.9 p. 100, qu'avons-nous besoin de fixer un maximum?

Je citerai de nouveau le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants. Il a dit à ce sujet que l'une des choses qui préoccupaient les médecins au Canada était le rôle du gouvernement dans le domaine de la santé. Le secrétaire parlementaire poursuivait:

> Notre gouvernement a tendance à parler de l'amélioration des statistiques relatives à la mortalité infantile et à la longévité comme d'une réalisation due à l'assurance-maladie. Cependant, ces mêmes progrès sont aussi enregistrés aux États-Unis, où il n'existe aucun régime universel d'assurance-maladie.

Il n'est pas d'accord avec l'adjoint du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quand il dit que le secteur public dispense des services de santé plus efficaces. Le *New York Times* publie actuellement une série d'articles qu'il aurait intérêt à lire.

Les États-Unis se situent, sauf erreur, au dixième ou au treizième rang dans le monde en ce qui concerne la mortalité infantile. Malgré la compétence de leurs médecins, leurs services médicaux sont très insuffisants. A cette question, bien sûr, se rattache celle du rôle du gouvernement.

Nous savons qu'aujourd'hui les restrictions de dépenses du gouvernement préoccupent tout le monde. L'austérité est à la mode de l'autre côté de la Chambre. Le gouvernement s'occupe fébrilement d'économiser, car il s'imagine qu'il doit se montrer à la hauteur. Il en est constamment question à la Chambre et dans les journaux. Personne ne saurait s'élever contre un contrôle des dépenses du gouvernement. Il ne s'agit pas essentiellement du niveau des dépenses du gouvernement. A court terme, il est possible que la proportion des dépenses actuelles ait été un peu trop élevée, mais le problème véritable porte sur l'efficacité de ces dépenses et la question de savoir s'il existe des mesures de contrôle intrinsèques afin de protéger les deniers publics.

On penserait que ce gouvernement, qui est au pouvoir depuis si longtemps, surtout dans l'après-guerre, aurait pris les mesures qui s'imposent au lieu d'attendre qu'en 1976 l'Auditeur général vienne proposer divers contrôles visant à rendre les dépenses plus efficaces et mieux adaptées aux besoins des Canadiens. Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[M. Hogan.]

**M. Hogan:** Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance pour le souper, j'ai rappelé brièvement comment la mesure à l'étude ce soir se rattache au budget de juin dernier, la décrivant telle que la perçoit un député des provinces atlantiques. J'ai signalé que nous formulons toujours la même objection exprimée qu'alors, que même si les provinces ont été consultées, le gouvernement fédéral a, en fin de compte, pris une décision unilatérale. J'ai tenté de placer mes remarques dans le contexte, non seulement du bill à l'étude, mais aussi des politiques énoncées par le gouvernement actuel.

J'ai dit qu'à mon avis, cette politique nuit au développement de la région atlantique, qu'à court terme, elle n'est pas dans l'intérêt général de la région. Cette politique devrait être étudiée non pas comme politique distincte, mais dans le contexte des autres politiques du gouvernement, en rapport avec elles.

Je crois avoir raison de dire que les mesures anti-inflationnistes du gouvernement frappent surtout les gagne-petit; il y a plus de gagne-petit dans les provinces de l'Atlantique qu'ailleurs; aussi, le bill en question accroîtra le chômage et, pire encore, le sous-emploi, ce qui ne figure jamais dans les statistiques. J'ai ensuite dit qu'en supprimant l'indexation sur le coût de la vie des allocations familiales, comme l'a fait le gouvernement juste avant Noël afin de répondre à certaines critiques relatives à ses dépenses excessives dans d'autres domaines, les gagne-petit seront plus touchés que les riches, toutes proportions gardées. Il en va de même pour l'assurance-chômage. J'ai parlé du bill à l'étude aujourd'hui à la lumière des deux politiques que j'ai mentionnées; elles sont rétrogrades et elles frappent davantage les gagne-petit.

● (2010)

Chacun sait que si l'on fait $17,000 ou $6,000 par an, on paie les mêmes primes d'assurance-chômage et il en est de même du projet de réduction des subventions aux importations de pétrole. La région de l'Atlantique, particulièrement la Nouvelle-Écosse, dépend plus que toute autre province des importations de pétrole; dernièrement, le Conseil économique des provinces atlantiques tenait un séminaire d'où il ressort qu'en quatre ans seulement les prix quadrupleront. Des libéraux néo-écossais de premier plan m'ont dit que le gouvernement fédéral n'allait pas accroître ses subventions ni même les maintenir au niveau actuel. Encore une fois, proportionnellement, nous, de la région atlantique, paierons davantage pour cette politique nationale: notre sanction sera plus grande. Nous nous y sommes habitués dans le passé avec les politiques des tarifs, qui nous ont exclus du marché central canadien et empêchés de construire une zone industrielle dans notre région, ce qui nous a rendus plus dépendants que le reste du Canada en matière de paiements de transfert, d'assurance-chômage et de beaucoup d'autres secteurs.

J'ai dit que la réduction des subventions de transports annoncée par le gouvernement avant Noël était un nouveau glaive enfoncé pour ainsi dire dans le côté de la région atlantique. J'ai dit que, si tout ceci était placé dans le contexte de la politique énoncée dans le texte à l'étude aujourd'hui, si tous ces facteurs venaient s'ajouter à cette mesure prise unilatéralement, les provinces de l'Atlantique souffriraient encore davantage. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a beau prétendre le contraire, la qualité et le niveau des soins médicaux dans la région atlantique baisseront à moins d'un changement que nous ne pouvons espérer si cette loi entre en vigueur.

J'ai aussi essayé de montrer la contradiction existant entre les propos tenus vendredi sur cette mesure législative par le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Railton) et ceux du secrétaire parlementaire du ministre de la santé nationale et du bien être social. L'un a dit que notre taux de mortalité infantile est relativement faible, mais que c'était la même chose aux États-Unis, où l'assurance-maladie n'est pas universelle, et qu'en conséquence, le régime d'entreprise privée des États-Unis est aussi efficace que le nôtre. Les députés n'ignorent pas que 8.3 p. 100 du PNB des États-Unis sont consacrés aux soins médicaux alors qu'ici, comme l'a admis le secrétaire parlementaire, on y consacre seulement 6.9 p. 100. Par rapport à l'an dernier, c'est une réduction de 7.2 p. 100. Avant la pause, j'ai demandé pourquoi il est nécessaire d'imposer un plafond, compte tenu de ces faits. Au sujet de cette comparaison, le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des Anciens combattants a dit que le régime privé en vigueur aux États-Unis comparativement au régime public du Canada, qui a été instauré par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), alors qu'il était à la tête du gouvernement de la Saskatchewan—et nous sommes heureux de voir que le gouvernement fédéral l'a imité—est aussi efficace et même plus que notre régime public.

Je veux dire quelques mots au sujet des dépenses du gouvernement en général, comparer l'efficacité du secteur public avec celle du secteur privé, montrer les rapports qui existent avec certaines des lacunes de l'assurance-maladie au Canada et dire pourquoi je pense que le gouvernement désire maintenant plafonner les dépenses dans ce domaine. C'est une question qui est tout à fait d'actualité et qui fait l'objet de beaucoup de discussions écrites et orales. En ce qui concerne les raisons militant pour ou contre les dépenses du gouvernement, leur importance, leur taux, je puis dire que, au cours de mes mandats de député, je n'ai jamais entendu les députés d'en face justifier convenablement les dépenses de leur propre gouvernement fédéral et tirer argument de l'augmentation des dépenses des gouvernements provinciaux et municipaux depuis 1970. Ils ont encaissé sans mot dire les coups qu'on leur a portés au sujet de certaines questions probablement importantes, que j'ai soulevées en partie moi-même. A tout prendre, ils n'ont jamais justifié convenablement les dépenses du gouvernement qui ont tant fait dans le secteur public et tant fait pour améliorer l'économie au cours des 20 ou 25 dernières années.

Au sujet de l'assurance-maladie, j'aimerais citer une déclaration récente où l'on comparait le secteur public et le secteur privé. Cette déclaration a été faite par le professeur Jack Weldon de l'université McGill, un économiste très réputé au Canada. Je m'excuse de ne pouvoir vous donner la date de publication de cet article, mais je l'ai lu dans le *Star* de Toronto et je l'ai mis dans ma poche. Heureusement, je suis tombé dessus aujourd'hui et le voici:

Le gouvernement fournit des services que l'initiative privée n'assurerait pas aussi bien.

Si le premier ministre (M. Trudeau) avait lu cet article avant de faire son discours devant le Canadian Club, il aurait fait un discours beaucoup plus nuancé.

Il y a dans notre mode de vie toute une gamme de prétentions propres à assurer l'expansion du gouvernement toute idéologie mise à part.

Le professeur Weldon a ajouté:

On ne peut pas commercialiser efficacement des forces policières ou une galerie d'art; et les routes ne peuvent pas toutes être à péage.

Le gouvernement réussit le mieux là où les actes d'une personne peuvent en influencer une autre. Le marché réussit le mieux là où il vous touche sans toucher le reste de la société.

Certains des conservateurs de droite qui se portent candidats à la direction de leur parti devraient être ici pour entendre cela. Le professeur Weldon parle d'éducation et il devrait s'y connaître car c'est son domaine comme ce fut le mien aussi, et nous le savons tous, c'est l'une des activités les plus subventionnées au Canada, mais c'est quelque chose de très sain. Le professeur Weldon déclare:

Prenons l'instruction. Dans une société instruite, les études d'une personne sont utiles à toute la collectivité. Voilà pourquoi la gratuité scolaire est toujours une des premières réalisations des sociétés en voie de développement.

Prenez le domaine de la santé. Il serait absurde de laisser assurer la vaccination par le jeu de l'offre et de la demande. Pour garantir leur santé, il ne suffit pas aux riches de disposer des services médicaux, pour eux seuls, car les maladies des pauvres ne les épargneraient pas. Pour ne pas tomber eux-mêmes de la peste bubonique, ils sont tenus d'éliminer chez les pauvres les rats et les puces.

La vraie difficulté ne réside pas tellement dans l'accroissement du rôle de l'État. Il s'agit là d'un phénomène inévitable, qu'il est idiot de condamner. Le vrai problème, c'est l'absence tragique de mécanisme capable de régler l'efficacité de l'État, son aptitude à prendre des décisions.

Voilà ce que je disais avant le dîner.

Pour diriger un secteur public à la mode de 1975, nous avons une administration à la mode de 1900.

Il est probable que 30 à 40 p. 100 de nos ressources médicales sont gaspillées en pure perte, parce que l'État n'a pas modifié les structures du secteur concerné quant il a instauré l'assurance-maladie.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je citerai Geoffrey Stevens du *Globe and Mail*, pour rappeler ce qui suit aux députés:

Il est vrai que l'assurance soins médicaux et hospitaliers coûte cher. Il est vrai que certains abusent de l'assurance-chômage et de l'assurance-maladie. Il est vrai qu'il faut serrer les cordons de la bourse le plus qu'on peut.

Mais, le gouvernement contrôle-t-il réellement les coûts? Ne se décharge-t-il pas tout simplement de ses responsabilités en les mettant, dans le cas de l'assurance-chômage, directement au compte des travailleurs qui versent leurs primes et à leurs employeurs, et dans le cas de l'assurance-maladie, aux provinces. Les provinces s'efforceront de faire des économies, mais finalement, elles devront faire peser le fardeau sur le public . . . avec des soins médicaux de qualité inférieure, des primes plus élevées, ou une participation aux frais.

C'est ce qui se passera, en vertu de ce programme, dans la région atlantique.

Les gouvernements libéraux ont donné au Canada un programme de bien-être social dont on peut s'enorgueillir.

C'est nous, de ce côté, et nos prédécesseurs qui en avons été les pionniers, et nous sommes heureux que les gouvernements libéraux nous aient imités. Maintenant, le gouvernement veut y mettre un terme.

C'était de l'argent bien dépensé, dit Stevens. Maintenant un gouvernement libéral essaie de limiter ses obligations. C'est tout à fait immoral.

A cela, je dis, comme il se doit: Amen.

**Des voix:** Bravo!

● (2020)

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, ce bill, qui est très important, est également sujet à controverse, puisque nous entrons aujourd'hui dans le quatrième jour de débat. En le lisant pour la première fois, j'ai pensé qu'il révélait une préoccupation très curieuse de la part du gouvernement, celle de réduire les subventions accordées aux soins médicaux. Je rencontre de nombreux docteurs et autres membres des facultés de médecine qui m'exposent leurs problèmes. Il semble que notre gouvernement libéral soit en train de nous mener dans un ère de réduction des soins médicaux.

Cet après-midi, le secrétaire parlementaire a dit que de nombreuses accusations avaient été lancées contre le bill mais, monsieur l'Orateur, lorsqu'il a été annoncé pour la première fois dans le budget du mois de juin 1975, aucune consultation préalable n'avait eu lieu avec les provinces. D'ordinaire, seulement deux ou trois orateurs prennent la parole au sujet d'un bill de ce genre, mais celui-ci a de toute évidence suscité beaucoup d'intérêt. Je proposerais donc qu'on le retire jusqu'à ce que de nouvelles consultations aient eu lieu avec les provinces.

Le secrétaire parlementaire a répondu aux observations de certains députés qui ont déjà pris la parole et nous a présenté des statistiques. Mais il s'est parfois fourvoyé et les orateurs qui ont parlé après lui ont corrigé ses erreurs. Il a déclaré que, par le passé, des députés avaient été battus pour avoir voté contre le bill initial. Je sais que le secrétaire parlementaire a été battu, et je me demande à quel bill il s'est opposé!

**M. Guay (Saint-Boniface):** Vous ne le saurez jamais. Il ne vous le dira pas.

**M. McKenzie:** Nous le saurons bien. Il n'est pas fréquent que le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) intervienne dans ce genre de débat, aussi lorsqu'il le fait c'est avec de bonnes raisons. J'y viendrai dans un moment.

Un autre ex-premier ministre provincial, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) s'est également élevé contre le bill. Je pense que les députés de ce côté-ci ont accordé plus d'attention au bill que ceux d'en face.

**M. Guay (Saint-Boniface):** C'est que vous avez la vue courte.

**M. McKenzie:** Je vois très bien. Je ne porte mes lunettes que pour lire. Je lis le tréfonds de votre pensée.

Il est juste de dire, je crois, que la plupart des députés conviennent que le gouvernement doit prendre des mesures pour maintenir les frais médicaux à un niveau raisonnable. Lorsque le gouvernement fédéral négocie avec les provinces et discute d'ententes fédérales-provinciales officielles et exécutoires, il ne doit pas oublier que s'il veut apporter des modifications à l'une d'elles, il doit consulter les provinces. Au lieu de le faire, le gouvernement fédéral a brisé unilatéralement et arbitrairement l'engagement qu'il avait pris à l'égard des provinces, et qui, au départ, était contraire au désir des provinces.

Le chef de l'opposition officielle l'a très bien expliqué dans son discours prononcé vendredi dernier à la Chambre. Il a signalé que le gouvernement fédéral essayait unilatéralement et arbitrairement de modifier la formule de partage égal des frais prévue dans la loi actuelle. Il l'a dit de façon catégorique et lorsqu'il parle de cette façon, les députés d'en face devraient écouter ce qu'il dit. C'est un homme honnête et il ne fait pas de déclarations semblables à tort et à travers. Il a dit que ce comportement était mesquin et déloyal et que les règles du Parlement l'empêchaient de dire ce qu'il pensait vraiment du ministre et de ses collègues.

Il a rappelé que lorsqu'il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, il avait soupçonné le gouvernement fédéral de vouloir lancer le programme, pour aller ensuite s'en vanter partout au pays, et un bon jour retirer sa participation. J'ai entendu le même genre de plaintes au niveau municipal dans d'autres provinces. Les libéraux sont des spécialistes dans l'art de convaincre les municipalités et les provinces de se lancer dans des entreprises semblables, puis de leur retirer leur concours.



Comme le chef de l'opposition l'a dit, c'est exactement ce qui s'est produit dans le cas en question. Lorsque le gouvernement fédéral négociait le régime de soins médicaux avec les provinces, il refusait de participer au régime si les provinces n'acceptaient pas la formule de partage égal des frais. Comme le chef de l'opposition l'a signalé, le gouvernement fédéral a imposé cette formule aux provinces. Le chef de l'opposition a indiqué que même s'il n'avait pas participé à la négociation du régime, il savait que les modalités de ce régime avaient été imposées par le gouvernement de l'époque. Il a dit qu'on pouvait sans exagération parler de traîtrise et il a ajouté que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) n'avait pas justifié les limites des dépenses fédérales et qu'il n'y avait aucun rapport entre ces limites et les frais causés par l'inflation et les augmentations des dépenses.

A cela s'ajoute l'inquiétude des universités et des facultés de médecine qui font de la recherche. D'après les lettres qu'elles nous envoient, il semble que la recherche médicale ne soit pas une des priorités du gouvernement. Nous ne pouvons pas passer outre aux lettres et aux déclarations de ces professionnels. Je doute qu'ils exagèrent. Ils ne font qu'exposer leur situation.

Étant donné que le budget du Conseil de la recherche médicale est déjà fort modeste, qu'il ne tient pas compte de l'inflation qui depuis quelques années alourdit les frais de recherche, et qu'il sert au financement d'un fort pourcentage de toute la recherche médicale au Canada, son blocage causera beaucoup de tort à la médecine au Canada. La recherche médicale est essentielle à tout enseignement valable de la médecine et est un élément de base de la pratique médicale et de la fourniture des soins médicaux. La formation de jeunes scientifiques enseignants et de cliniciens compétents en médecine expérimentale doit rester une des priorités d'un gouvernement préoccupé du bien-être futur de la population canadienne.

Ainsi, les provinces, les médecins et les facultés de médecine des universités s'inquiètent tous de la réduction des subventions accordées à la recherche et à différents régimes médicaux. D'une façon générale, les chercheurs canadiens conviennent que le gouvernement doit comprimer ses dépenses. Ils ne demandent pas de traitement de faveur, mais simplement que la limitation des hausses soit appliquée aux recherches non universitaires comme c'est le cas pour toutes les autres initiatives du gouvernement.

L'opposition officielle a signalé un bon nombre de domaines où il est possible de réduire certaines dépenses excessives. Il y a deux ou trois semaines, le *Financial Post* a publié un excellent article où il énumérait une douzaine de sociétés d'État qui pourraient disparaître. Autre exemple, Information Canada. Il aura fallu quatre ans au gouvernement pour se rendre compte qu'Information Canada n'était pas une priorité. En supprimant cet organisme, on économise six millions de dollars ce qui est bien peu en somme, mais, dès les débuts, nous avions bien dit que c'était une entreprise inutile.

J'aimerais m'arrêter aux conséquences néfastes du blocage du financement de la recherche médicale. Si je reconnais pleinement que la politique du gouvernement fédéral en matière de réglementation des prix et revenus doit être à la fois énergique et équitable et que tous les Canadiens doivent contribuer à lutter contre l'inflation grâce à certaines restrictions économiques, je pense sincèrement qu'en décidant récemment de geler le financement consacré à la recherche médicale au niveau de 1975-1976, le gouvernement fédéral s'expose à détériorer de manière grave et prolongée les efforts de nos écoles médicales et de nos

hôpitaux en matière de recherche. La principale source de financement de la recherche médicale au Canada, si essentielle pour le bien-être de la nation, c'est le gouvernement fédéral par le truchement du Conseil de recherches médicales. Or pour 1975-1976, ses subventions étaient de moins de 50 millions de dollars.

● (2030)

Ces dernières années, le ralentissement progressif de ce financement qui est resté bien inférieur à l'augmentation du coût de la vie, a petit à petit sapé les activités de la recherche médicale; il a donc fallu éliminer certains programmes et partant réduire le nombre des étudiants et stagiaires en recherche clinique et supprimer des débouchés aux techniciens hautement qualifiés, spécialisés dans la recherche. A cause du bloquage des subventions à la recherche pour 1976-1977, qui n'augmenteront même pas des 10 p. 100 autorisés par les lignes directrices de la lutte contre l'inflation, on devra éliminer d'autres programmes essentiels au maintien d'un certain niveau de soins médicaux, congédier en masse nos techniciens spécialisés qui ont été formés à grand frais grâce à l'argent des contribuables canadiens et se résigner à voir partir aux États-Unis certains de nos meilleurs rechercheurs cliniques, particulièrement parmi les jeunes.

Le secrétaire parlementaire a fait allusion à l'afflux des médecins au Canada; mais comme le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) l'a déclaré, dans certaines régions de la Nouvelle-Écosse il est impossible d'obtenir un médecin. La même situation se retrouve au Manitoba. J'entends parler constamment de gens qui sont transportés par avion à Winnipeg car il n'y a aucun médecin pour les soigner dans le Nord. C'est la même chose en Saskatchewan, m'a-t-on dit. Il y a peut-être une arrivée massive de médecins dans le pays, mais certaines régions n'en ont pas un seul. Même si le secrétaire parlementaire a raison lorsqu'il parle d'un afflux de médecins au Canada, il ne nous donne qu'un aspect du tableau et laisse de côté toutes les difficultés qui se posent à de nombreux Canadiens qui manquent des soins médicaux nécessaires.

Il faut souligner qu'environ 66 p. 100 du budget affecté à la recherche médicale sert à créer des emplois techniques et à payer les salaires de diplômés et d'autres étudiants qui poursuivent leur formation. Un programme de recherche est impossible sans la présence continue de ces gens. On ne crée pas du jour au lendemain la capacité de recherche d'un pays dans n'importe quel domaine scientifique, comme dans celui de toute autre activité humaine, dont les sports et les arts, requérant le flot continu de certains talents. Il faut de 12 à 15 ans pour édifier des cadres scientifiques compétents et on ne peut y arriver que dans un milieu propice. Par contre, il faut très peu pour détruire les groupes productifs de chercheurs compétents et faire disparaître les centres de formation de nos générations futures de scientifiques.

J'ai parlé à des chercheurs qui sont très inquiets. Ils forment des jeunes, commencent un programme et découvrent ensuite qu'on leur coupe les fonds. Certains d'entre eux font de la recherche médicale complexe sur le foie, le cœur et d'autres organes. Ils trouvent les réductions très décourageantes comme, dans la plupart des cas, ils réalisent des progrès. J'ai parlé à certains d'entre eux. J'ai dit: «Surveillez-vous votre budget et les dépenses de votre programme en général?» Beaucoup m'ont dit qu'ils n'ont pas besoin d'édifices luxueux que la plupart des gouvernements, dont des gouvernements provinciaux, érigent; ils pourraient s'accommoder d'édifices temporaires et n'ont pas besoin des tours d'ivoire que les gouvernements aiment construire. Le secrétaire parlementaire pourrait transmettre ces vues au ministre.

Le maintien de notre industrie de soins de santé qui est fondée sur une technologie très développée et comprend tous les services médicaux et hospitaliers, s'établit à 2,628 milliards de dollars pour 1975-1976. D'après la pratique acceptée pour toute autre industrie efficace fondée sur une innovation continue, au moins 5 p. 100 de ce montant, 131 millions de dollars, devraient être consacrés à la recherche dans l'industrie des soins de santé.

Bien que nous ne préconisions pas de porter le budget de recherche de 50 millions de dollars à ce niveau dans les conditions économiques d'aujourd'hui, nous croyons qu'un jugement sain exige que le gouvernement fédéral reconsidère sa décision de réduire son appui à la recherche médicale. L'infusion d'une somme additionnelle de 5 à 10 millions de dollars à cette époque critique est des plus essentielle pour empêcher dans l'année qui vient certains des programmes de recherche d'en arriver presque à un point mort. Je suis certain que nous pourrions trouver entre 5 et 10 millions de dollars au ministère des Travaux publics. Cela signifierait un gratte-ciel de moins à construire pour loger un autre ministère du gouvernement.

Je crois que la recherche médicale devrait jouir d'une priorité plus élevée que certains des programmes entrepris par le ministère fédéral des Travaux publics. Un exemple qui vient rapidement à l'esprit est l'édifice de la Banque du Canada pas loin de la Chambre des communes. Le gouvernement a fait construire l'immeuble à peu près le plus coûteux possible. Il coûtera une fortune à chauffer et à rafraîchir et, à mon avis, il représente un gaspillage.

Le Parlement et les Canadiens doivent continuer à encourager les efforts des chercheurs et des techniciens biomédicaux qui tentent d'expliquer les mécanismes de certaines maladies déformantes. Sans ces connaissances, il est impossible d'améliorer le traitement et d'en réduire le coût. Dans la recherche biomédicale, il faut affronter certains mystères les plus complexes de la nature, et aucun gouvernement ni comité ne peuvent montrer la voie et encore bien moins fournir des solutions. Pour un travail de ce genre, nous devons compter entièrement sur la perspicacité et l'imagination de nos chercheurs et de leurs jeunes stagiaires.

J'estime que nous avons besoin de faire beaucoup de recherches dans le cas de certaines opérations. Par exemple, il est possible d'opérer d'un cancer du poumon. L'opération peut réussir, mais le malade meurt d'infection ou de pneumonie. On a effectué quelque recherche dans ce domaine à Winnipeg, de tels problèmes inquiètent nos chercheurs. Les opérations de ce genre sont coûteuses, nécessitent un personnel nombreux, mais les patients meurent de pneumonie ou d'infection. Quant à moi, j'estime que la recherche dans ce domaine doit obtenir la plus haute priorité.

Pour que la recherche biomédicale porte ses fruits, il est essentiel de créer un milieu permettant à nos jeunes gens les plus brillants de développer leurs talents; les dépenses de recherche sont les plus sages que l'on puisse faire du point de vue du rendement. De toute évidence, aucun investissement dans la recherche ne peut rapporter à plein s'il n'est appuyé par une politique cohérente. Je ne puis rien imaginer de plus décevant pour les chercheurs que l'incohérence, qui est source de chaos dans tout l'établissement de recherche et qui empêche toute planification à long terme.

Ni le parlement ni le public canadien ne peuvent espérer récolter les fruits prometteurs de la recherche médicale s'ils menacent la poursuite des recherches déjà entreprises par les médecins-chercheurs et découragent ainsi les chercheurs éventuels de s'engager dans une telle carrière.

Il est donc urgent d'accroître les fonds affectés à la recherche médicale afin de sauver une partie des recherches essentielles actuellement en cours. Sans ces fonds additionnels, des projets considérés comme importants par les experts du Conseil de recherche médicale seront interrompus avant d'être menés à terme, et de nombreux laboratoires de recherche seront fermés définitivement.

Depuis plusieurs années, la recherche biomédicale au Canada vit dans une atmosphère de crise perpétuelle. Ceci est dû à l'absence d'un soutien financier suffisant pour faire face à la hausse des coûts et au refus du gouvernement de reconnaître que, si les chercheurs ne sont pas assurés d'un financement relativement stable et constant, aucune recherche ne peut porter des fruits. Comment le secrétaire parlementaire pourrait-il dire le contraire? J'aimerais qu'il nous fournisse des explications, s'il croit pouvoir me contredire.

Le manque de fonds de recherche au Canada a des conséquences désastreuses: un grand nombre de chercheurs ne sont pas subventionnés, la plupart des laboratoires sont forcés de réduire fortement leur personnel et leurs programmes, le moral des chercheurs est toujours à la baisse et peu de jeunes choisissent de faire carrière dans la recherche. Il ne peut y avoir de recherche efficace quand on menace constamment de réduire les moyens et le personnel dont disposent les chercheurs. En effet, la plupart des chercheurs se demandent s'ils auront les ressources nécessaires d'une année à l'autre pour continuer les travaux pour lesquels ils ont été formés et auxquels ils ont consacré leur carrière.

● (2040)

La majeure partie de la recherche biomédicale au Canada est subventionnée par le gouvernement fédéral. Cette année, le budget annuel du Conseil de recherches médicales est inférieur à 50 millions de dollars, à peu près l'équivalent des budgets d'exploitation de deux grands hôpitaux métropolitains. L'aide annuelle, ces dernières années, n'a pas marché de pair avec l'inflation, d'où la baisse progressive du nombre de laboratoires de recherche et du niveau de la recherche effectuée par les chercheurs qui bénéficient de l'aide gouvernementale. De plus, le budget pour la prochaine année financière sera gelé au niveau de celui de l'an dernier; il ne répond même pas aux exigences des lignes directrices récemment établies par le gouvernement en matières d'inflation.

D'un point de vue purement pratique, il convient de signaler que la plupart de ces subventions ne servent qu'à assurer un emploi à certaines personnes qui ont beaucoup d'aptitudes et un niveau de compétence élevé. A défaut d'autre chose, des subventions de recherche suffisantes permettraient d'assurer des emplois plus stables et plus rationnels que les sommes d'argent plus élevées provenant notamment de certains programmes fédéraux pourvoyeurs d'emploi.

Il faudrait mettre la recherche médicale sur le même pied que d'autres secteurs hautement créatifs qui sont essentiels à l'acquisition et à l'épanouissement d'une identité nationale. Fait tout aussi important, c'est de l'envergure des recherches biomédicales que dépend inévitablement la qualité des soins médicaux. Les recherches biomédicales ont déjà grandement contribué au mieux-être de la société. Si l'on se place au simple point de vue de la rentablité pratique, les recherches biomédicales constituent un bon investissement. Outre qu'elles contribuent à soulager la misère de l'humanité, elles ont permis de réaliser au fil des années des milliards de dollars d'économies de services médicaux et de revenus pour les personnes affligées de maladie. Il suffit d'examiner les succès obtenus dans le domaine de la lutte contre la poliomyélite, la tuberculose, la rougeole et les maladies infantiles, la maladie Rh, l'hépatite virale, la greffe du rein, l'hémophilie, la cécité due à la fibroplasie, la maladie de Parkinson, les frottis de Pep ainsi que l'identification de bien des afflictions génétiques.

Notre société actuelle a l'obligation de poursuivre les recherches en vue d'acquérir des connaissances et de lutter contre la maladie, car les générations futures hériteront aussi bien de nos échecs que de nos succès.

Je le répète, j'ai rencontré ces chercheurs en médecine. Je ne vais pas me laisser dire par eux qu'ils dépensent toujours sagement leur argent. Je leur ai posé la question à maintes occasions. Ils m'ont assuré qu'ils faisaient attention à leur budget et qu'ils dépensaient sagement leur argent. Je ne sais pas si le secrétaire parlementaire a rencontré un de ces petits groupes de chercheurs dans la circonscription de Toronto qu'il représente. Dans la négative, je lui conseille de s'aboucher avec certains d'entre eux, de les interroger et de visiter leurs installations.

**M. Kaplan:** Cela n'a rien à voir avec le bill à l'étude.

**M. McKenzie:** La recherche médicale est un sujet de préoccupation partout au Canada. Nous recevons des lettres de plainte des organismes provinciaux et des universités. Il s'agit ici d'une offre globale. Nous voulons savoir où sont les priorités. C'est pourquoi je soulève cette question ce soir. Elle ne peut en être dissociée, car elle fait partie du bill.

Je ne sais pas si le secrétaire parlementaire a vu ce genre de maladie frapper un membre de sa famille. Moi si. C'est le genre de choses qui secouent. Peut-être sa famille a-t-elle eu plus de chance. Peut-être n'a-t-il pas visité d'hopitaux et rencontré de chercheurs. Cela ne semble pas être le cas.

Lorsque j'ai commencé, je ne voulais pas me contenter d'accourir ici pour demander plus de subventions. J'ai demandé à rencontrer les chercheurs et à visiter leurs installations. Je les ai interrogés en détail. J'y suis retourné à un certain nombre de reprises. Ils m'ont très bien exposé leurs revendications. Le secrétaire parlementaire ne leur a apparemment pas consacré de temps. S'il l'a fait, j'aimerais bien qu'il nous dise ce qu'il pense de leurs revendications.

J'ai rencontré deux anciens premiers ministres et autres représentants des provinces qui s'opposent au bill. S'ils sont de cet avis, ce n'est pas qu'ils n'ont pas mieux à faire. Voilà pourquoi, à mon avis, le gouvernement devrait retirer le bill et le remettre à l'étude. Nous avons de graves

problèmes. Je commence à m'exciter un peu, monsieur l'Orateur aussi, je vais terminer.

Il existe un hôpital très important dans la circonscription du député de Saint-Boniface (M. Guay), soit l'hôpital de Saint-Boniface. Cet hôpital existe depuis un siècle. Je suis convaincu que son personnel sera très déçu d'apprendre que le député votera contre l'augmentation des subventions, et ainsi de suite. Je reçois des lettres de l'hôpital de Saint-Boniface aussi.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), comme d'habitude, fait des déclarations générales qu'il ne peut prouver. Il n'a pas fait ce qu'on lui a demandé à l'égard des transports. Pas plus qu'il ne le fera d'ailleurs dans le cas de l'hôpital de Saint-Boniface.

**M. McKenzie:** La réponse du député éclaircit un point: son objection ne rime à rien.

L'infusion de 5 à 10 millions de dollars de plus à cette époque critique s'impose si l'on ne veut pas que les programmes de recherche de groupes entiers n'arrêtent complètement.

J'espère que le secrétaire parlementaire prendra bonne note de mes observations ce soir, qu'il réfléchira sérieusement à la possibilité de retirer le bill et de reprendre les discussions avec les provinces et les universités. Je vois qu'il en prend note.

**M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni):** Monsieur l'Orateur, de nombreux députés ont déjà parlé. Je ne désire nullement ressasser ce qui a déjà été dit et repasser ce bill à nouveau. Nous convenons à peu près tous que, grâce à nos deux principaux régime nationaux de service de santé, les Canadiens ont de bons soins dans tout le Canada. Mais là n'est pas la question. C'est le coût qui fait problème.

Le coût des services hospitaliers est monté de 25 p. 100 au cours de la dernière année financière et, selon les prévisions, il augmentera encore de 20 p. 100 cette année. Je demande à la Chambre de réfléchir à cette augmentation de 45 p. 100 en deux ans. A mon avis, c'est une hausse considérable que l'on ne pourrait absorber fréquemment sans compromettre notre budget.

On n'a pas besoin d'être un mathématicien de génie pour comprendre qu'il faut faire intervenir des changements pour empêcher le coût de ces services d'engouffrer tout le budget fédéral. Il nous faut aussi penser aux provinces qui ne peuvent pas, elles non plus, se permettre cette escalade des coûts.

La question n'est pas de savoir s'il faut faire des changements mais plutôt quels changements apporter. Le gouvernement a proposé de placer un plafond sur l'augmentation des contributions fédérales per capita à l'assurance-maladie pour quelques années. Le ministre a dit qu'il prendrait des dispositions pour deux ans. La hausse pour 1976-1977 sera de 13.5 p. 100 et en 1977-1978 de 10.5 p. 100. Cela nous laissera une période de répit durant laquelle on se metrra d'accord avec les provinces pour élaborer un régime bien conçu.

● (2050)

Je ne veux pas m'appesantir sur les pour et les contre de la proposition du ministre; j'aimerais participer au débat en faisant, si possible, quelques propositions positives, non pas sur la façon de partager le coût de l'assurance-maladie avec les provinces, mais sur la façon dont nous pouvons réduire ce coût non seulement pour le gouvernement fédéral, mais aussi pour les provinces. Nous devons concentrer nos efforts sur l'élaboration de méthodes préventives, de méthodes nouvelles destinées à rendre les Canadiens dès leur jeune âge conscients des problèmes d'hygiène.

Je pense qu'il est juste de dire que de plus en plus de Canadiens consacrent plus de temps à leur voiture qu'à leur santé. Je crois que l'éducation que nous donnons à notre société en ce qui a trait à la santé et à ses problèmes est tout au plus de seconde qualité. Je parle de l'éducation que nous donnons à la population touchant les drogues, l'alcoolisme, le tabac et l'usage qu'elle fait maladroitement d'aliments que nous savons nuisibles pour la santé.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Nous savons tous que les céréales constituent un aliment très nutritif. Mais qu'en faisons-nous, monsieur l'Orateur? Nous l'enduisons de sucre, nous faisons à son sujet la plus grande publicité possible et la céréale devient un produit réellement malsain, surtout pour les enfants.

Le député de Winnipeg qui a pris la parole juste avant moi a parlé de la nécessité de mener des recherches scientifiques et de dépenser plus d'argent pour ces recherches. Puis-je dire à la Chambre que ces recherches, nous les avons faites. Nous savons, par exemple, que le sucre raffiné n'est pas sain. Nous n'avons plus besoin de faire des recherches là-dessus. Il faut maintenant mettre en pratique les résultats des recherches, et je suis certain que la santé de notre population s'améliorerait considérablement.

Toute nouvelle façon d'aborder la question de l'amélioration de la santé au Canada doit être fondée sur l'éducation que, naturellement, nous devons la dispenser d'abord à nos enfants. Nous avons l'un des réseaux de communication les plus parfaits au monde. Nous avons, avec la télévision, le film et le graphisme, les moyens de rendre non seulement nos enfants mais toutes les classes de la société canadienne conscients des problèmes d'hygiène.

Or, que font les députés à ce sujet? Dans ce débat, nous discutons de la façon dont nous partagerons les coûts des soins médicaux. Nous avons le même genre de discussions que nous avons eu pendant le débat sur l'inflation. Lorsque nous avons présenté la loi sur la Commission de lutte contre l'inflation, nous nous sommes rendus compte que ce n'était pas la solution mais un expédient. Comme pour la Commission de lutte contre l'inflation et les lignes directrices, nous devons trouver, au cours des deux eu trois prochaines années, des solutions permanentes.

Je n'ai pas l'impression que nous ayons abordé le problème de l'escalade des coûts des services médicaux avec lequel nous sommes aux prises au Canada. Il ne s'agit pas de savoir comment seront répartis ces frais ni si nous pouvons absorber cette hausse de frais pendant les 20 ou 30 prochaines années; il s'agit de savoir ce que nous allons faire en tant que Canadiens au sujet, par exemple, de divers aliments malsains. Nous savons que le miel est un bon substitut du sucre. Le problème, c'est que nous ne diffusons pas ces renseignements. A mon avis, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a un rôle très important à jouer dans une diffusion efficace de ces renseignements. De même, les gouvernements provinciaux et, si je peux m'exprimer ainsi, les médecins et les enseignants doivent aussi faire leur part.

Étant originaire de la Colombie-Britannique, je voudrais maintenant aborder un sujet qui me tient à cœur, je veux parler de la nocivité des drogues telles que l'héroïne. Nous savons tous que l'héroïne est un stupéfiant très dangereux, cependant nous nous contentons d'entendre de pieux sermons sur les raisons de s'abstenir de telle drogue, de ses dangers, de ses ravages. Nous devrions plutôt nous attaquer au fond de la question et montrer aux gens des

toxicomanes hospitalisés. Quand les enfants sont encore très malléables, quand ils fréquentent l'école moyenne ou secondaire et que leurs impressions sont durables, les mène-t-on visiter les salles réservées au traitement des alcooliques ou des cancéreux pour qu'ils constatent les ravages causés par l'alcool ou la cigarette? Je ne le crois pas. Est-ce un sujet trop délicat pour ces jeunes? Doit-on se contenter de leur projeter des diapositives illustrant la nocivité des drogues et de la cigarette ou devrait-on plutôt les mettre en contact avec ceux qui souffrent des méfaits de la cigarette? A mon avis, ce serait une façon beaucoup plus intelligente d'aborder le problème.

Je le répète, monsieur l'Orateur, la solution au problème est l'éducation, non seulement celle de nos jeunes sur laquelle nous devons surtout faire porter nos efforts, mais celles de toutes les classes de la société. Je ne crois pas que les députés soient pleinement conscients des avantages de l'exercice et des effets que le manque d'exercice peut avoir sur le cœur. On pourrait peut-être me mettre en cause, car ce n'est pas un de mes points forts. Mais je soutiens que nous nous fourvoyons en n'utilisant pas les connaissances dont nous disposons. Il est inutile de poursuivre d'autres recherches scientifiques; nous devons commencer à appliquer ce que nous avons appris. Tant qu'on ne m'aura pas prouvé que ces connaissances sont utilisées, je déplore que nous consacrions des millions et millions de dollars à la recherche.

**M. Benjamin:** Quelle absurdité!

**M. Anderson:** C'est un gaspillage inutile de fonds. Le député d'en face dit que c'est absurde. Je le défie de me citer un cas où nous avons utilisé les connaissances dont nous disposons pour remédier à certains aspects importants de la santé qui inquiètent vivement la société. Je ne crois pas que nous en utilisons un dixième et je défie le député de me contredire.

**M. Benjamin:** Nous n'avons pas l'argent, voilà tout.

**M. Anderson:** Le député prétend que nous n'avons pas l'argent nécessaire. Nous n'avons pas besoin de plus d'argent pour dire qu'il faut trouver un succédané au sucre raffiné. De toute évidence, le député pense à autre chose ou veut plaisanter lorsqu'il propose que le gouvernement dépense plus d'argent.

Ce que je veux faire comprendre au cours de ce débat, c'est qu'il faut insister sur les choses qui conviennent, non en cherchant des querelles de partis politiques pour savoir comment l'argent doit être dépensé, comment il doit être partagé, non en essayant tous les ans de soutirer de plus en plus d'argent aux contribuables. Pour créer un climat meilleur, plus sain pour les Canadiens, il faut commencer par éduquer nos enfants et, de cette manière, atteindre, nous l'espérons, toute la société.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, le député de Comox-Alberni (M. Anderson) a appelé ce débat une querelle de partis politiques.

**M. Symes:** Comment le sait-il?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je ne saurais dire comment il le sait, mais, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire au député de Comox-Alberni, que toute la question est beaucoup plus grave qu'une simple querelle. Le bill à l'étude est tout le contraire de la politique mise en œuvre il y a de nombreuses années par un gouvernement dirigé par un ancien premier ministre décédé, justement en vue d'assurer l'égalité des soins médicaux à tous les citoyens de notre pays où qu'ils soient.



● (2100)

**M. Blais:** En quoi cela a-t-il changé?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Si le député de Nippissing (M. Blais) veut bien patienter une minute, ou continuer à dormir, je le réveillerai quand j'en serai à ce point-là de mon intervention. Le regretté Lester B. Pearson partait du principe qu'il devait y avoir une certaine égalité dans les soins médicaux dispensés d'un bout à l'autre du Canada.

Or, nous décelons dans le bill une conception unilatérale et arbitraire des soins médicaux au Canada. Il s'agit ici de bien davantage que d'une simple modification du fardeau du partage du coût des soins médicaux au Canada, bien qu'il s'agisse de cela également. Le bill donnera lieu en fait à un changement fondamental d'orientation. Il se trouve que le gouvernement a décidé unilatéralement, sans consulter personne, d'apporter des modifications à un programme qu'il avait tout d'abord exhorté, persuadé, pressé et forcé les provinces d'accepter. Ces dernières, après avoir accepté un programme heureusement fondé sur certains principes d'équité, voient maintenant le gouvernement actuel leur jouer un mauvais tour ainsi qu'aux contribuables. Le gouvernement se débarrasse maintenant du fardeau sur le dos des provinces, tout cela au nom de la modération.

Je commence parfois à me demander quels sont les critères invoqués au nom de la modération. Quelle raison motive l'annulation des projets? Il s'agit d'une affaire très grave, quand on parle de services établis par le gouvernement et destinés dans le concept actuel de notre époque à protéger les gens contre les accidents de la vie indépendants de leur volonté. Car c'est bien là le sens des soins médicaux.

Certes, comme l'a dit le député de Comox-Alberni (M. Anderson), il faut développer la médecine préventive et encourager la recherche scientifique, mais comment la population du pays et les gouvernements provinciaux peuvent-ils croire le député de Comox-Alberni quand il appuie un ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui a agi envers les provinces d'une manière que le chef de l'Opposition (M. Stanfield) a qualifiée de déloyale?

La solution, bien sûr, c'est l'éducation permanente, mais nous ne parlons pas seulement d'un lointain avenir. Nous parlons des provinces qui ont institué leurs régimes médicaux en fonction d'un programme que le gouvernement fédéral les a convaincues d'adopter.

Le ministre prétend que le bill tend à encourager la réduction du coût des soins médicaux. Sauf tout le respect que je lui dois, l'argument est fallacieux. De toute façon, les provinces, même sans ce programme, cherchent à diminuer les frais médicaux. Si vous parcourez le pays, province par province, que constatez-vous? Que le public s'élève contre le fait que les gouvernements aient décidé de fermer certains hôpitaux, de restreindre ce à quoi le public a été habitué en fait de soins généraux.

Certaines provinces songent à instaurer un régime d'assurance frais médicaments, d'autres un programme de soins dentaires. Mais elles font maintenant volte-face à cause des problèmes financiers qu'ils entraîneraient. Elles ne peuvent aller de l'avant. On réduit même des services et installations existants.

Les provinces n'ont pas besoin d'encouragement pour restreindre leurs coûts, elles le font déjà. Le bill ne fera que fixer un plafond sur la contribution du gouvernement fédéral. Il ne s'agit pas d'un plafond sur le coût des soins médicaux dispensés aux Canadiens, mais uniquement sur la contribution du gouvernement fédéral. C'est la traîtrise dont parlait le chef de l'opposition la semaine dernière.

Le gouvernement fait retomber le gros du fardeau financier sur les malades, qui ne le sont pas de gaîté de cœur. Il accable les plus démunis. En procédant unilatéralement à ce changement, le gouvernement accable de plus en plus les provinces les moins aptes à maintenir un niveau convenable de soins médicaux sans une contribution généreuse du gouvernement fédéral. Les députés d'en face ont beau faire non de la tête, c'est exactement ce que fait le gouvernement. Il est du devoir des députés des deux côtés, de ne pas se contenter de louanger le ministre de la Santé nationale, mais d'envisager le bill en fonction des coûts que le gouvernement fait retomber sur les commettants qu'ils représentent.

Les députés d'en face ont le droit de prendre la parole à la Chambre et de parler librement, et j'espère qu'ils participeront au débat dans cet esprit. J'espère que, comme le suggère le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ils demanderont au ministre de reconsidérer la position qu'il a prise dans ce bill, position qui a été partout condamnée par tous les ministres provinciaux de la santé, sauf un.

Quelle autre solution existe-t-il? Il y a des limites à la réduction des services médicaux. On ne peut pas beaucoup rogner sur les dépenses. On peut réduire les hausses d'honoraires et des salaires. On ne peut fermer qu'un certain nombre d'hôpitaux, de cliniques et de centres médicaux. On ne peut négliger qu'un nombre restreint de problèmes. Il faut donc faire des sacrifices quelque part.

Un orateur précédent a posé certaines questions importantes. Il a demandé ce que les provinces étaient censées faire. Sont-elles censées augmenter la taxe de vente ou l'impôt foncier? Faut-il faire payer des honoraires pour les services donnés dans le cadre de ce programme? Verra-t-on un retour de l'inique impôt par habitant?

Nous devons fournir d'une façon ou d'une autre certains services de santé, du moins à un certain niveau. D'une façon ou d'une autre, nous devons poursuivre les programmes de recherche entrepris avec tant d'espoir et qui donneront tellement de résultats à court et à long terme. La seule autre solution qui restera alors aux provinces et, partant, aux Canadiens, sera de réduire les services médicaux, renoncer à des programmes très importants visant à l'amélioration des services. Quel en sera le résultat?

Pendant la pause du dîner, j'ai lu le discours du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Kaplan). Il a parlé de certains mythes, disant que tout le monde et lui-même croyaient que toutes sortes de choses arriveraient, y compris la diminution du nombre de médecins. Mais rien de tel ne s'est produit à la suite de l'instauration du programme sous le gouvernement de Lester B. Pearson. Bien sûr, ces choses ne sont pas arrivées, mais là n'est pas la question. La question est de savoir quel sera le résultat de ce bill sur les soins médicaux au Canada.

Dans son discours, le secrétaire parlementaire a parlé en termes flatteurs de la visite au Canada de ce grand philanthrope, le sénateur Edward Kennedy. Il a déclaré que nous avions l'un des meilleurs service de santé au monde. Il avait raison. Les Canadiens et le monde entier reconnaissent que nos services de santé sont parmis les meilleurs, mais je parierais avec le secrétaire parlementaire que le leader du gouvernement à la Chambre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'ont pas dévoilé au sénateur Edward Kennedy que nous avions le bill C-68 au *Feuilleton* de la Chambre des communes. S'il l'avait fait, je parierais que ce grand philanthrope aurait une opinion très différente du programme gouvernemental de celle qu'il a exprimée en termes aussi flatteurs.

● (2110)

Chose certaine, les services seront foncièrement modifiés aux termes de ce projet de loi. Comment peut-il en être autrement; comment le gouvernement peut-il dire aux Canadiens et aux provinces, notamment à celles qui tentent d'économiser, qu'en dépit de l'inflation irrépressible, du fait qu'on se rend compte que le gouvernement est disposé à remédier dans certains domaines à l'effet de l'inflation ou est disposé grâce à certains règlements ou d'une façon ou d'une autre à indemniser les travailleurs victimes de l'inflation—comment peut-il prétendre du même coup et peut-être même en se contredisant qu'il est disposé à réduire les frais médicaux? C'est ce qui est injuste dans le bill, ainsi que le fait d'avoir coupé l'herbe sous le pied des Canadiens.

C'est la raison pour laquelle les députés de l'oppostion doivent recourir au seul moyen de défense que nous avons à la Chambre, c'est-à-dire démasquer sans cesse le gouvernement et son attitude à l'égard de ce programme, gouvernement qui fait volte-face et qui impose brutalement sa volonté, gouvernement qui néglige de consulter et qui refuse d'accéder aux désirs de ses associés, les provinces, si bien exposés par le député d'Athabasca (M. Yeuchuk) et le chef de l'opposition.

C'est peu dire que de parler de trahison à propos du bill à l'étude. Dans son intervention, le ministre a fait grand cas de ses concessions. A cause de sa volte-face, je ne prêterai foi à aucune concession que pourrait faire le gouvernement concernant cette mesure législative, quelle qu'en soit la durée. Je doute qu'il existe, parmi les mesures législatives présentées au cours de la première session de la présente 30e législature, une mesure qui illustre davantage l'insensibilité du gouvernement. Voici révélée sans aucune ambiguïté l'insensibilité du gouvernement à l'égard d'un service gouvernemental très important, un service qui fut à un moment donné défrayé entièrement par ceux qui étaient en mesure de payer, par les médecins, ou encore par les autres travailleurs professionnels qui assuraient ce service. Nous l'avons tous estimé important au point d'insister pour que soient établies des normes nationales à son sujet et qu'il soit défrayé grâce au revenu national. Voilà maintenant que le gouvernement a décidé de déplacer le fardeau.

Un député a déclaré à 8 heures, au début de cette partie de la séance, que le gouvernement avait décidé de le faire peser plus lourdement sur les moins capables de supporter la réduction des services et sur les provinces et les régions du Canada qui ont la part la plus petite de la richesse nationale du pays et qui, partant, ont le moins de moyens.

Les questions qui font l'objet de ce bill sont importantes non seulement du point de vue de la prestation des services, mais aussi de celui de notre confédération. Le gouvernement actuel a porté atteinte à la confédération auparavant et je suppose que c'est trop lui demander que de croire qu'il ne le fera pas encore.

Quels sont les arguments invoqués par les défenseurs de ce programme? Le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) a fait vendredi après-midi un discours figurant à la page 10504 du hansard du vendredi 30 janvier où il a dit:

> Madame le président, lorsqu'on parle de consultation, il ne faut pas restreindre ce terme, c'est-à-dire le restreindre uniquement à la consultation dans les dépenses.

Il poursuit:

> Dans le contexte de la loi actuelle, le gouvernement fédéral accepte de payer la note sans avoir un mot à dire au sujet de la fabrication de la facture. Les provinces ont toute latitude pour planifier l'augmentation de leurs services et également pour planifier l'échelle des salaires des professionnels de la santé.

Alors, on se dégonfle. Comment les provinces peuvent-elles, face à l'inflation, maintenir la qualité des services assurés jusqu'ici même en faisant preuve de la plus grand modération possible? Et le député d'ajouter:

> Il est bien évident, madame le président, que si toutes et chacune des provinces unilatéralement décident d'une échelle de salaires, décident d'une planification des équipements hospitaliers, décident d'améliorer les soins offerts aux malades—ce sont des objectifs que toutes les provinces partagent individuellement—

Il donne à supposer par ces mots et ceux qui suivent que les provinces continueront, bon gré mal gré, aussi longtemps que le gouvernement fédéral les aidera, à ajouter au coût des services assurés. Mais l'histoire prouve que ce n'est pas le cas, même l'histoire de l'époque actuelle. Les gouvernements provinciaux ont fait de leur mieux, selon leurs ressources, compte tenu des services assurés, pour réduire leurs difficultés.

En troisième lieu, le député de Maisonneuve-Rosemont a dit ceci:

> Il est essentiel, madame le président, que les provinces soient invitées à mettre un peu plus d'ordre à l'intérieur de leur propre planification, non pas pour les empêcher d'améliorer les services qu'elles peuvent donner ou administrer aux patients à l'intérieur de leur territoire, mais de manière à assurer que l'amélioration des services soit uniforme partout au Canada.

C'est absolument insensé. Il existe au Canada un seul gouvernement ayant une influence universelle, et c'est le gouvernement fédéral. Lorsque le gouvernement fédéral modifie un plafond arbitraire, comme il l'a fait dans le cas de ce bill, il réduit encore davantage les revenus des provinces et des régions démunies que ceux des provinces et des régions riches du Canada. C'est un fait. Le député de Maisonneuve-Rosemont dit encore ceci:



> Les objectifs du bill C-68 ne sont pas d'empêcher les provinces d'améliorer leurs services ou de se mouvoir à l'intérieur d'une échelle de planification.

Bien sûr, le bill ne vise pas un tel objectif. Je souligne le mot «vise». Mais c'est néanmoins l'effet qu'il produira. Paroles creuses que cette apologie faite par un défenseur du gouvernement actuel.

Nous avons des défis terribles à relever au Canada. L'une de nos limites ou épreuves quant aux services à fournir aux citoyens c'est peut-être la façon dont notre gouvernement à courte vue a imposé ses priorités à la société. Peut-être commençons nous à en subir les conséquences.

A Noël et au Nouvel An, le premier ministre (M. Trudeau), dans ses fameuses allocutions au Château Laurier et sur le réseau CTV, au cours desquelles il a parlé de la nouvelle société, écartant les divers problèmes de l'ensemble de la société dans laquelle nous vivons, a jeté le blâme sur la population canadienne, sans penser que son gouvernement et ceux qui l'ont précédé y sont pour quelque chose à cause de la manière extravagante dont ils ont mené les affaires du pays. Si l'on en est au point où il est devenu légitime que le gouvernement passe outre à ses engagements formels envers les gouvernements provinciaux dont il est le partenaire au sein de la Confédération—et je ne crois pas que le temps soit venu au moins en matière de soins médicaux—alors on peut se demander sérieusement si l'actuel gouvernement est réellement apte à gouverner.

Je vous dis respectueusement, monsieur l'Orateur, à vous et à tous les députés de tous les partis que, dans le domaine des soins médicaux et hospitaliers, le gouvernement fédéral devrait présenter des propositions bien définies aux provinces de manière à rendre le système plus efficace du point de vue pécuniaire. Les provinces ont un intérêt direct à cela puisqu'elles paient la moitié du prix total de l'assurance-santé, elles n'ont donc aucune raison d'être indifférentes à ces propositions. En présentant ce bill et en imposant des plafonds, le gouvernement semble toutefois disposé à laisser les provinces aller à la dérive plutôt qu'à les aider à veiller à la santé des citoyens.

Si le gouvernement adoptait la solution que je suggère, il devrait, à mon sens, examiner les normes d'admission dans les hôpitaux, la durée d'occupation des lits par les malades, l'usage des rayons X et de l'équipement de laboratoires dans les cliniques et hôpitaux et il devrait entièrement réexaminer tout l'éventail des soins médicaux et hospitaliers. Par exemple, la chirurgie plastique devrait-elle être comprise dans l'assurance médicale?

Il y a par contre un certain nombre de domaines où il serait souhaitable d'améliorer les soins donnés aux Canadiens dans le cadre de l'assurance-santé. Toutefois, ce n'est pas ce qu'on nous présente; on ne veut pas s'écarter des termes de la Confédération parce qu'en effet, c'est ce qui se passe en ce qui concerne ce bill. J'espère que les ministériels qui appuient aveuglément le gouvernement, qui, comme l'a indiqué le chef de l'opposition, s'est comporté en traître, examineront les conséquences de ce bill sur les services médicaux au Canada.

La distribution de services médicaux et la question de la médecine préventive dont a parlé le député de Comox-Alberni et les autres questions qu'il a abordées en insistant sur les résultats à long terme en ce qui a trait aux améliorations et ainsi de suite, sont des problèmes qui seront le plus sujets aux restrictions et qui devraient nous préoccuper, quand on pense, par exemple, à l'érection de la structure de verre de la Banque du Canada. Ce n'est pas comme si nous réduisions ou prorogions la période de construction du Centre Rideau à Ottawa ou d'un nouveau pont sur la rivière des Ottawa. Toute réduction d'un programme de ce genre aura des conséquences d'une portée incalculable, et beaucoup plus profondes que nous le pensons.

Le programme mis en vigueur par Lester B. Pearson visait à donner aux Canadiens le meilleur régime d'assurance-maladie du monde. Le gouvernement est en train de le remanier à son gré après que les provinces du Canada eurent à contrecœur accepté ce programme et mis sur pied leur système de services de soins de santé à partir de là. Voilà la conséquence fondamentale que cette mesure risque d'avoir sur les Canadiens.

● (2120)

Le dernier député néo-démocrate qui a pris la parole a parlé d'un déplacement des responsabilités. C'est exactement ce qui se passe. J'espère que les Canadiens comprendront bien la nature de la loi dont on demande au Parlement de permettre l'application. J'espère qu'ils comprendront pourquoi l'opposition officielle a l'intention de s'y opposer aussi longtemps qu'elle le pourra. C'est pourquoi nous avons l'intention de débattre ce bill, afin qu'ils comprennent que certaines personnes au Parlement n'approuvent pas le genre de tripatouillage auquel donnent lieu dans les coulisses un certain nombre de programmes, notamment ce programme très important de services de santé.

Certains députés ont peut-être oublié que le programme de soins médicaux en vigueur dans notre pays est né d'un désir commun des parlementaires canadiens, libéraux, conservateurs, néo-démocrates, créditistes et peut-être indépendants, désir d'assurer dans la mesure du possible à tous les Canadiens une protection contre les vicissitudes de la vie sur lesquelles ils n'avaient aucun contrôle, notamment la détérioration de la santé, les accidents et ainsi de suite.

La façon déloyale dont le gouvernement agit au sujet du bill C-68, comme l'a décrit le chef de l'opposition, n'est pas conforme aux principes de ceux qui ont été à l'origine de ce bill. Ne l'oublions pas.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Kaplan) soulève la question de privilège.

**M. Kaplan:** Monsieur l'Orateur, lors de mon exposé, je n'ai pas cherché à défendre la politique du gouvernement en matière de recherche médicale, et il y a là un malentendu. La recherche médicale n'a rien à voir avec le bill. Il s'agit d'un bill sur les soins de santé et la recherche médicale ne s'inscrit pas dans le programme global des services de santé. Si l'on interprète ainsi mes paroles, c'est parce qu'aucun député de notre parti n'a parlé de recherche médicale alors qu'en fait, il est déplacé, à mon sens, d'en parler dans le cadre de ce débat.

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'intervenir dans ce débat pour établir la relation qui lie à la recherche médicale et aussi à beaucoup d'autres choses la distribution aux Canadiens des soins de santé. Je n'arrive pas à concevoir qu'on puisse détacher des autres une partie quelconque des services médicaux. Je suis tout à fait justifié d'aborder ce point de vue dans le cours de ce débat, et je ne vois pas pourquoi le secrétaire parlementaire s'en offusque alors qu'un de ses collègues lui-même l'a traité dans son discours.

C'est à la façon dont elle traite ses vieillards, ses malades et ses malheureux en général que nous jugeons une société, et c'est ainsi que feront nos enfants et nos petits-enfants. Ce critère permet de juger du degré d'estime que mérite n'importe quelle civilisation qui a pu nous précéder, de son degré de civilisation, de sa valeur humaine. Or le bill à l'étude écarte ce critère universel, il dégrade notre façon de traiter nos malades, nos vieillards, nos malheureux, notre façon de nous traiter les uns les autres.

Personne ici, monsieur l'Orateur, ne peut rivaliser avec le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) en ce qui concerne l'utilisation des soins médicaux et la distribution des services de santé. Il a replacé la question dans son cadre historique. Je constate avec plaisir la conversion de certains députés progressistes conservateurs qui siègent à ma droite. Depuis quelques années, ils font preuve d'une grande recherche du progrès sur cette question. Je ne puis en dire autant de certains de leurs prédecesseurs, ni de certains autres de leur caucus actuel qui se sont prononcés avec les libéraux, dans les années 1950 et 1960, contre l'adoption de ce programme socialiste d'assurance-santé.

J'ai entendu avec plaisir le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) développer des arguments du genre de ceux qu'invoque le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles depuis le milieu des années trente. Comme il l'a signalé, c'est le parti libéral qui proposait en 1919 l'adoption d'un programme national de santé. Les libéraux sont braves en paroles. Il n'y en a pas comme eux pour se mettre à la remorque d'autrui. Mais c'est autre chose quand il s'agit de prendre la tête. Ils ont fait de beaux discours sur chaque mesure de progrès social et de modernisation réalisée au pays. Mais lorsque cette mesure à été était mise aux voix, c'est eux qui ont voté contre, qui l'ont dénigrée.

● (2130)

J'aimerais énumérer certains faits ce soir à l'intention de mes honorables amis de l'autre côté. A partir de 1919, qui a saisi toutes les occasions de combattre, de dénigrer et de diminuer le plus possible toute mesure importante de progrès social? Chaque fois qu'on a voulu adopter une mesure de ce genre, ce sont les libéraux et d'autres prétendus partisans de la libre entreprise, y compris, je regrette d'avoir à le signaler, quelques membres du parti conservateur progressiste de l'époque, qui s'y sont opposés le plus violemment.

**Une voix:** Pas un très grand nombre.

**M. Benjamin:** Il s'agit maintenant de savoir comment partager les frais des soins médicaux fournis à nous-mêmes et à nos concitoyens. En ce qui concerne l'assurance-hospitalisation, je me rappelle qu'en 1945, 1946, 1947 et 1948, soit pendant quatre ans, tous les libéraux à l'échelon provincial et au niveau fédéral ont déclaré dans la presse et au public que le régime proposé était une mesure socialiste et qu'il ruinerait les pauvres conseils d'administration des hôpitaux et chasserait les médecins.

Les libéraux disaient que l'assurance-hospitalisation était une chose terrible et qu'il fallait l'offrir seulement aux assistés sociaux et aux pauvres. Je me rappelle qu'en 1937, mon père conduisit une femme à l'hôpital et qu'on refusa de l'hospitaliser. Le gouvernement était libéral et le conseil d'administration de l'hôpital aussi. On refusa de l'hospitaliser parce qu'elle n'avait pas payé ses deux accouchements précédents. Les libéraux disaient qu'il ne fallait pas fournir d'assurance-hospitalisation, ils prétendaient que cela réduirait la bonne volonté des gens et ils ont lutté jusqu'au bout contre de tels régimes.

J'aimerais maintenant dire à mes honorables amis de l'autre côté ce qui c'est passé en Saskatchewan. Je regrette que le député d'Assiniboia (M. Goodale), le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) et l'hon. représentant de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) ne soient pas ici parce qu'ils pourraient confirmer ce que j'affirme. Lorsqu'on a proposé le programme de services ambulanciers, qui s'y est opposé sous prétexte que ce serait trop coûteux, que cela porterait tort aux contribuables et au pauvre ambulancier du secteur privé? Qui s'est opposé au régime du début jusqu'à la fin? Ce sont les libéraux.

Alors les socialistes de la Saskatchewan ont décidé qu'il était immoral—c'est ce que nous avons toujours pensé et ce que nous pensons encore—que quelqu'un profite des malheurs d'autrui. Nous avons décidé que la victime d'un accident d'automobile, une innocente victime, devrait être protégée par un régime d'assurance publique obligatoire. Qui s'y est absolument opposé dès qu'il en a été question? Toujours les libéraux. Ils combattaient l'idée qu'il est mal de profiter du malheur d'autrui, mais pensaient qu'il est bien de vivre comme des sangsues aux dépens des malades, des blessés et des affligés. Pour eux, c'était immoral que tous paient pour ces calamités.

Je rappelle à tous les chrétiens du dimanche qui sont ici que la Bible qu'ils respectent tous parle du bon Samaritain et dit que nous sommes le gardien de notre frère. Autrement dit, nous devons tous payer quel qu'en soit le prix.

**Une voix:** Je me réjouis que vous soyez un expert.

**M. Benjamin:** Que le député sache que je ne prétends pas être un dévot du dimanche. J'essaie d'être un chrétien . . .

**Des voix:** Bravo!

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre, je vous prie. Je crois que le député s'égare et devrait revenir dans la bonne voie.

**M. Benjamin:** Monsieur l'Orateur, vous vous rendez compte que le député m'a fait emprunter la voie d'évitement alors que je voulais rester sur la voie principale.

Quand il fut question d'assurer les soins dentaires et de payer les médicaments, qui s'y est absolument opposé? Qui a dit que le coût en serait trop élevé et que le pauvre contribuable ne pourrait payer? Chaque fois, les libéraux.

Quand on projetta d'assurer les soins médicaux—et c'est un cas classique—tous les libéraux de la Saskatchewan et tous les libéraux que je connaissais au Canada—j'ai écouté leurs discours, j'ai lu le hansard et je les ai écoutés à la radio—ont combattu le programme de toutes leurs forces.

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à cet éloquent député. Je me demande s'il se souvient de l'argument qu'invoquait Tommy Douglas, ancien premier ministre de la Saskatchewan, lorsqu'on lui demandait pour quelles raisons il n'avait pas introduit dans la province les lois d'assurance-maladie dès 1944, date à laquelle il a été élu, et pourquoi il avait attendu jusqu'à 1961 pour le faire?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Nystrom:** Pas d'argent.

**M. Benjamin:** Monsieur l'Orateur, je suis heureux que mon ami le solliciteur général (M. Allmand) ait posé la question car il devra évoquer également Tommy Douglas et le combat qu'il a dû engager au sein de son cabinet et de son caucus, non seulement sur la question de l'assurance-maladie mais également sur celle de la peine capitale et sur un certain nombre d'autres questions.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Répondez à la question.

**M. Benjamin:** Je serais heureux de répondre au député et de lui rafraîchir la mémoire, car il sait comme moi, j'en suis sûr, que la Saskatchewan était l'une des provinces les plus pauvres du Canada. Pendant les 17 ans du mandat du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) en tant que premier ministre de la Saskatchewan, il a introduit un régime d'hospitalisation, d'ambulance par avion et de remboursement de médicaments pour les vieux ainsi que de soins médicaux. Tous les régimes introduits l'ont été sans la moindre aide du gouvernement d'Ottawa et nous avons pu en assumer la charge nous-mêmes.

**M. Nystrom:** Les libéraux encore une fois.

**M. Benjamin:** A toutes les étapes, nous avons rencontré l'opposition des libéraux. A toutes les étapes, le gouvernement fédéral nous a refusé son aide.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Le député pourrait-il en revenir au bill en question, le bill C-68.

**M. Benjamin:** Le bill n'est qu'une preuve supplémentaire de ce que sont les libéraux, sous leur vrai jour. Ils se préoccupent bien peu des gens et de leur assurer les services de santé dont ils ont besoin; ce qu'il leur faut, c'est du sonnant et du trébuchant. Les dollars d'abord, les gens passent après. Pourquoi chaque tentative de progrès social, dès le début de sa mise en vigueur, a-t-elle fait l'objet de l'opposition des libéraux, d'un bout à l'autre? Ce n'est pas seulement le cas pour la province de la Saskatchewan mais pour toutes les provinces du Canada, et chaque année la même situation se répète dans cette Chambre, depuis 1919.

Pourquoi chaque fois que le supposé régime de libre entreprise ou régime capitaliste a des petits ennuis, ceux à qui l'on s'en prend en premier pour en sortir, c'est-à-dire sauver le système ou le renforcer pour aider les riches, les puissants et les privilégiés, ce sont les vieux, les démunis, les chômeurs et les malades?

Si l'on se reporte à toute l'histoire politique de notre pays, chaque fois qu'un gouvernement libéral décide de combattre l'inflation, invariablement les programmes qu'ils attaquent sont ceux qui sont les plus importants aux yeux des gens ordinaires et de la majorité écrasante de la population. Les chômeurs ont été les victimes des amendements à la loi sur l'assurance-chômage. On s'attaque maintenant à la distribution des services de santé, y compris à la recherche médicale, qui est nécessaire pour améliorer les services de santé disponibles. C'est la cible que les libéraux ont choisie.

● (2140)

Dans l'avion qui me ramenait de Regina, j'ai lu dans un magazine que l'on peut difficilement qualifier de gauche, je veux parler du *Time*, un article sur ce lourdeau de Gerald Ford dont le nouveau budget s'en prend aux personnes qui reçoivent des allocations d'alimentation et des soins médicaux. De retour à la Chambre des communes à 3 heures cet après-midi, je vois ces prétentieux de libéraux agir comme le lourdeau Gerald Ford et s'en prendre aux malades et aux affligés. Ils considèrent les services de santé comme une marchandise. J'estime, avec le NPD, qu'une bonne santé et que l'accessibilité à de bons services de santé est un droit fondamental, et non un privilège.

**M. Kaplan:** Le député me permettrait-il une question?

**M. Benjamin:** Je vous en prie.

**M. Kaplan:** Il critique le gouvernement en ce qu'il établit des limites qui, selon lui, accablent les malades. Ne sait-il donc pas que sa propre province, la Saskatchewan, a fixé à l'augmentation des soins médicaux pour l'année à venir une limite inférieure à la limite permise par le gouvernement fédéral?

**M. Benjamin:** Je connais bien sûr l'existence de cette limite, mais je dois rappeler au député qu'elle s'applique aux médecins et non aux patients. Le député devrait aussi se souvenir que des régimes en vigueur en Saskatchewan n'appliquent pas cette limite à certains traitements médicaux.

Puis-je aussi lui rappeler, à lui qui reçoit $95,000 comme député, que ce sont les gens de son acabit qui ont décidé de s'en prendre à l'assurance-maladie dans leur lutte contre l'inflation. Je voudrais demander au député où se placent ses priorités et celles de son parti. Pourquoi n'accorde-t-il pas une priorité plus grande au bien-être des Canadiens, en ce qui concerne leur santé ou leur chômage? Pourquoi n'accorde-t-il pas une plus grande priorité à ces aspects et non aux riches, aux privilégiés et aux puissants qui peuvent se permettre de verser une bonne part des coûts des services de santé, ou de participer aux besoins des affligés, des chômeurs et des malades?

Ce n'est rien de plus, de la part des libéraux, qu'une attaque de moribond. Elle n'a rien de nouveau. Ils essaient ainsi de sauver leur peau, de sauver leur propre misérable système démodé. Le gouvernement actuel est si préoccupé de juguler l'inflation et de payer la facture des services de santé aux Canadiens, quelle qu'en soit la prestation et où qu'ils soient, qu'il veut serrer les cordons de la bourse et réduire le coût de l'aide mutuelle. Il veut limiter le principe même de la prestation de services médicaux. C'est là qu'il veut réduire, c'est là qu'il veut imposer des plafonds. A mon sens, c'est un péché, c'est une insulte à la morale. Il a renversé ses priorités.

**M. Nystrom:** Pécheurs, repentez-vous!

**M. Benjamin:** Pour qu'un gouvernement, en période de dépression et d'inflation, choisisse de réduire sur des programmes sociaux comme la prestation de services de santé, il faut qu'il ait perdu tout sens moral, toute motion exacte de ses priorités.

Je gage que tous les députés de tous les partis seraient prêts à appuyer une mesure législative visant à modifier notre régime fiscal pour assurer non seulement le paiement des coûts actuels des soins de santé mais aussi la participation du gouvernement du Canada représentant toute la population à d'autres programmes que les provinces défraient actuellement seules. Je serais très heureux de voter en faveur d'un bill fiscal qui ajouterait $100, $200, ou $300 de plus à mes impôts sur le revenu pour aider à payer le coût des services de santé actuels et les services supplémentaires que devrait dispenser un gouvernement national. C'est ce que ferait un gouvernement respectueux de la morale et de ses gens et soucieux d'instaurer une société acceptable et civilisée. Il modifierait le régime fiscal.

Peut-être le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) n'a-t-il pas obtenu l'appui de cabinet, du Conseil du Trésor et du caucus libéral. Peut-être lui a-t-on dit qu'il doit limiter le budget des services de santé. Si c'est le problème, puis-je suggérer une autre façon? Je serais bien prêt à appuyer un bill qui augmenterait mes impôts, mais que le ministre me permette de lui faire une autre petite suggestion.

Actuellement, 7 p. 100 représente un taux d'intérêt plus que raisonnable, c'est en fait un taux peu élevé. Si le ministre a besoin, disons, d'encore 500 millions de dollars pour 1975-1976 ou pour 1976-1977, que ne songe-t-il à imposer un modeste, un faible taux d'intérêt de 7 p. 100 sur les 7 milliards d'impôts sur les revenus des sociétés qui sont reportés et qui figurent dans les livres comptables des sociétés et dans ceux du ministre du Revenu national (M. Cullen)? On pourrait faire cela au lieu d'accorder aux sociétés un prêt sans intérêt de 7 milliards qui ne sera jamais remboursé, nous le savons tous. Nous pourrions leur imposer un taux d'intérêt de 7 ou 7.5 p. 100 qui rapporterait au ministre et au gouvernement fédéral un montant additionnel de 500 millions, que le gouvernment pourrait ensuite partager avec des provinces comme la Saskatchewan aux fins de programmes qu'elles appliquent elles-mêmes, tels les programmes d'aide à l'achat de médicaments, d'appareils auditifs, de lunettes et de médicaments.

**Une voix:** Pourquoi seulement la Saskatchewan?

**M. Benjamin:** D'autres provinces font la même chose. Citez-moi un gouvernement libéral n'importe où au Canada qui le fasse. Il n'y en a pas.

Si nous faisions cela, nous avancerions au lieu de reculer. Le gouvernement ne devrait certainement pas, en temps d'inflation et de restrictions, diminuer l'attention qu'il porte aux maladies et aux afflictions des citoyens, ni limiter leur droit aux meilleurs services médicaux possibles. Même en période d'inflation, c'est certainement un secteur que nous voulons développer. Pendant une telle période, nous devons accroître la prestation de services médicaux aux moins riches qui, à cause de l'inflation, le sont encore moins. Ce n'est pas en période d'inflation que le gouvernement doit limiter ou restreindre ces services; c'est précisément un temps où il doit les fournir aux chômeurs, aux malades, aux faibles et aux démunis.

**Une voix:** Et au NPD.

**M. Benjamin:** Or c'est à eux qu'on demande de faire preuve de modération, d'exiger moins, de se serrer la ceinture. Le même gouvernement, inquiet devant la hausse alarmante des frais médicaux, peut dire aux sociétés qu'elles seront autorisées à déduire davantage. En fait, dans l'avant-dernier budget, elles ont obtenu 500 millions de dollars supplémentaires en déductions d'amortissement et d'épuisement et en déductions fiscales.

Quelles sont les priorités du gouvernement actuel? Ce sont exactement celles que les Libéraux ont toujours eues depuis 1919. Ils sont tous en faveur des régimes d'assurance-maladie. Maintenant que ces régimes sont en vigueur depuis des années, pas un seul libéral n'oserait tenter d'y mettre fin. Il a, cela va de soi, essayé de faire tout son possible pour réduire la portée de ces programmes, pour faire passer le fardeau des frais médicaux des nantis à ceux qui sont malades. En dépit des termes de la Confédération, le gouvernement fédéral a cherché à agir ainsi sans procéder à un minimum de consultations et de négociations avec les provinces qui ont ouvert la voie.

● (2150)

Le gouvernement fédéral est toujours à la traîne. Il n'intervient que lorsqu'une province au moins a ouvert la voie et l'a entraîné de force et non sans mal dans le vingtième siècle. Ce bill est typique. C'est le genre de bill que présentent les libéraux pour annihiler tous les progrès sociaux sans exception, réalisés depuis 1919. Si les députés d'en face pensent ce qu'ils disent, ils demanderont de façon catégorique au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de retirer ce bill stupide, lors du caucus qui doit avoir lieu mercredi matin. Supposons un instant que j'ai tort et que les libéraux sont tout aussi honnêtes, sinon plus, que moi ou tout autre député de l'opposition.

**M. Nystrom:** Jamais.

**M. Benjamin:** Dans ce cas, ils prendront les dispositions voulues, lors du caucus du parti libéral, mercredi matin, pour que ce bill ne soit plus jamais présenté, ni au cours de la présente législature ni pendant les législatures à venir.

Dans ce domaine, nous devrions accroître les activités du gouvernement du Canada, ne pas répondre à ces mythes du dix-neuvième siècle que divers porte-parole du gouvernement ont cherché à créer en parlant de la montée en flèche des frais de santé. S'ils ont raison, si le coût des services de santé monte en flâche, raison de plus pour augmenter la participation du gouvernement fédéral aux services nationaux de santé. Est-il bien nécessaire de nous rappeler qu'en mettant en œuvre l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie, l'assurance-frais médicaux ou autre, nous agissons selon des principles de moralité chrétienne et mettons en pratique les commandements donnés voilà bien longtemps par le Nazaréen. Nous mettons ces principes en pratique dans la vie quotidienne, par l'entremise de notre gouvernement.

Mon collègue du Cap-Breton a parlé de façon magistrale des conditions économiques du programme, et je souscris d'emblée à ses propos. La morale, le christianisme, si l'on préfère, exige que chaque citoyen ait accès aux prestations de santé, sans égard à son rang social. Il est inconcevable qu'un gouvernement, fût-il libéral, ait le culot de nous présenter ce bill, étant donné les longues années de lutte qu'il a fallu soutenir pour obtenir diverses sortes de régimes nationaux de santé. Cela démontre bien qu'une victoire n'est jamais acquise.

Il reste encore beaucoup de réactionnaires antédiluviens pour donner leur appui à divers gouvernements arborant la bannière de la libre entreprise. De temps à autre, on les voit ressortir de leur caverne ou de leur tanière, pour s'efforcer de saper ou d'amputer des programmes comme l'assurance hospitalisation et frais médicaux. Et cela, non pas parce que la population est soignée, non pas parce qu'il y a des abus; eux-mêmes n'oseraient soutenir pareille chose. Ce qu'ils disent, c'est que le programme coûte trop cher. Mais si c'était vrai, pourquoi en rejeter le fardeau sur les provinces, donc sur ceux qui sont malades? Pourquoi? Pourquoi ne pas vouloir que la participation fédérale aux services de santé augmente?

S'ils ont raison, s'il est vrai que le coût des services de santé monte en flèche, si leurs arguments sont le moindrement fondés, il me semble qu'en toute logique, ils devraient dire: «Très bien, nous allons augmenter notre participation, nous allons partager de moitié avec les provinces le coût des programmes nouveaux qu'elles assurent elles-mêmes.» Le ministre de la Santé de la Saskatchewan, je le sais, en serait enchanté. Il serait ravi de voir le gouvernement fédéral subventionner de moitié le programme des appareils auditifs, celui des frais pharmaceutiques, celui des frais dentaires pour les enfants. Nous relevons chaque années l'âge d'admissibilité, mais nous finançons nous-mêmes. Si le gouvernement fédéral prenait à sa charge 50 p. 100 de nos frais, nous pourrions lancer de nouveaux programmes. Mais le gouvernement actuel n'a pas d'élan.

Nous désirons, par exemple, lancer un grand programme de soins infirmiers à domicile. Nous voulons adopter des programmes de médecine préventive pour la population de tout âge. Ces programmes couvriraient les citoyens de la naissance à la mort, ils auraient une portée générale. Ils seront coûteux, personne ne le nie. Mais ce serait bien, pour une fois, que le gouvernement fédéral fasse preuve d'initiative et offre de prendre à sa charge 50 p. 100 des frais. Ce serait bien qu'il mette ces programmes à la charge de l'ensemble de la population, à chacun suivant ses moyens, de sorte que ce soient les plus riches qui versent le plus.

Peu importe que le gouvernement obtienne l'argent de l'impôt sur le revenu, de l'impôt des sociétés, d'une taxe de vente ou autrement. Mais il est impardonnable qu'il essaie de se libérer d'un engagement, de violer une entente avec les provinces. Nous ne pouvons le tolérer et les Canadiens non plus.

Nous nous opposerons au bill jusqu'au bout. Si les députés s'inquiètent à propos de leur congé de Pâques ou de leur congé d'été, ils ont raison. Qu'ils continuent à s'inquiéter. Le gouvernement doit retirer le bill. Je fais appel au bon sens du gouvernement, s'il lui en reste, et à la moralité des ministériels, si c'est possible. Je les exhorte à réclamer dans leur caucus, s'ils ne peuvent le faire ici-même, que le bill soit retiré et abandonné et que le gouvernement qu'ils appuient présente un programme destiné à fournir plus de services de santé aux citoyens du Canada plutôt qu'à les réduire. C'est le moins qu'ils puissent faire. On ne doit pas lutter contre l'inflation au détriment des malades et des malheureux. Si le gouvernement considère le bill comme une mesure prioritaire, il ne réussira pas à le faire adopter. Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné les progrès rapides accomplis dans l'étude du bill, je me demande si un des ministériels peut dire quels travaux sont prévus pour demain et si nous poursuivrons l'étude de la même mesure.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il paraît que non.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, on m'a informé que nous continuerions demain l'étude du bill C-68.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cet après-midi à 3 heures, le leader du gouvernement à la Chambre a bien précisé que nous ne continuerions pas l'étude du bill C-68 demain, mais que nous passerions à l'étude du bill C-58 ou du bill C-81, ou bien qu'il en parlerait au premier ministre (M. Trudeau).

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement, on m'informe que nous étudierons le bill C-68 demain.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Allez donc faire confiance aux libéraux!

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

### LA GENDARMERIE ROYALE—LE CAS DE MITCHELL BRONFMAN—LA POSSIBILITÉ DE COMMUNICATION DE FAUX RENSEIGNEMENTS AUX AGENTS AMÉRICAINS

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, le cas de Mitchell Bronfman m'intéresse depuis bien des mois. Le solliciteur général (M. Allmand) sait que ce n'est pas la première fois que M. Bronfman cause des soucis à la GRC. Je suis certain qu'il sait également que M. Bronfman a témoigné lors de poursuites judiciaires faisant suite à des enquêtes sur le crime organisé et qu'il s'est montré tout à fait disposé à collaborer.

● (2200)

J'ai trouvé très intéressant d'entendre le solliciteur général (M. Allmand) dire sans équivoque à la Chambre, le 28 janvier, et je cite une partie de sa réponse:

—à ma connaissance, M. Bronfman n'a rien fait d'illégal.

Maintenant que nous avons établi, de façon apparemment péremptoire, que M. Bronfman n'a rien fait d'illégal, à la connaissance du ministre, je pense qu'il s'ensuit logiquement que toute personne qui a subi des préjudices en raison de son association ou de ses relations avec M. Bronfman n'a rien fait de mal non plus du fait qu'elle le connaissait, entretenait des rapports avec lui ou de quelque autre



façon semblable. Cet aspect de l'affaire Bronfman demande un examen plus poussé

Au sujet de M. Bronfman et de la façon dont son cas a été étudié, je veux consigner au compte rendu officiel un autre extrait d'une déclaration du Surintendant en chef J.-P. Drapeau, chef de service de la direction des enquêtes criminelles de la division «C» de Montréal, dont j'ai déjà cité un passage au ministre. Cette déclaration se rattache aux activités de certains membres de la Gendarmerie ayant trait à M. Bronfman. Le Surintendant en chef a déclaré entre autres:

Au cours de la réunion que j'ai tenue avec les inspecteurs Bélanger et Rodrigue, j'ai examiné le dossier de Bronfman et déclaré à l'inspecteur Bélanger qu'il ne valait pas beaucoup la peine d'étudier tous les renseignements que lui et l'officier de liaison en matière de renseignements sur la criminalité m'avaient transmis oralement, et que nous devions nous occuper immédiatement de recueillir des renseignements et de nous assurer que ces renseignements soient véridiques et non seulement des rumeurs. J'ai aussi déclaré à l'inspecteur Bélanger que nous devions nous efforcer de recueillir, par l'entremise de notre service de surveillance et de nos services techniques, des renseignements contre Bronfman et, si possible, sur ses prétendus rapports continus avec le sergent chef McCleery et le sergent Brunet.

C'est tout ce que je vais consigner pour le moment. Ce que je désire savoir et presserai le ministre de me dire c'est sur quoi certains membres de la Gendarmerie royale et certains hommes de loi se sont basés pour mener leur enquête et comment ils ont obtenu leurs renseignements, sur quelle logique ils ont fondé leurs déductions et quelles conclusions ils ont tiré des événements lesquels peuvent se prêter à bien des interprétations.

Je ne suis pas le défenseur de M. Bronfman mais je m'intéresse beaucoup à sa cause et à ce qui se passe à ce propos. La Gendarmerie royale jouit d'une estime générale mais ses membres ne sont pas tous infaillibles. De temps en temps on entend parler de cas comme celui de l'affaire MacInnis, le médecin de Nouvelle-Écosse qui est devenu en quelques sortes une cause célèbre par suite de l'enthousiasme que certains membres de la Gendarmerie manifestent à son égard.

La commission Marin, initiative très utile du ministre, devrait bientôt faire un rapport. Si je mentionne ces deux affaires, l'affaire MacInnis et la commission Marin, c'est pour montrer qu'il est temps de s'attacher davantage à dévoiler au Parlement et aux Canadiens certaines méthodes d'enquête et pratiques internes de la Gendarmerie royale lorsque cela ne va pas à l'encontre de l'intérêt de la nation tout en s'efforçant de veiller à ce que les membres de la Gendarmerie royale soient traités plus équitablement sur le plan de l'administration interne et de la discipline.

Il est intolérable que la Gendarmerie royale juge arbitrairement certains de ses membres. La discipline est une chose, mais l'application aveugle et servile de règlements dictatoriaux ou coercitifs, qui peuvent très bien ne plus coller à la réalité actuelle, n'a plus cours dans la police ou dans les affaires publiques.

Je pense que le solliciteur général s'intéresse à la Gendarmerie royale et qu'il veut se montrer équitable envers tous les intéressés. Aussi, j'espère qu'il modifiera bientôt la loi sur la Gendarmerie royale et qu'il fera rapport à la Chambre sur la commission Marin. J'espère également qu'il sera disposé à répondre en détail aux questions que je compte lui poser à propos des membres de la Gendarmerie royale qui ont eu des problèmes d'avancement parce qu'on les associait à des personnes comme M. Bronfman alors que c'était peut-être injuste. Je ne connais pas encore tous les éléments de l'histoire, mais je tiens à en apprendre davantage sur certaines méthodes utilisées actuellement au sein de notre gendarmerie nationale. Je suis certain que bien des députés et le ministre y tiennent aussi.

**M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, de temps à autre, on a dit à la Chambre du député de Central Nova (M. MacKay) qu'il était un député très sérieux, mais voici qu'il nous affirme croire que certaines mesures devraient être prises à l'égard de ce qu'il prétend être une injustice envers M. Mitchell Bronfman. Du moins, c'est ce qu'il insinue. Pourtant, il n'a jamais dit que M. Mitchell Bronfman a été accusé ni trouvé coupable de quelque délit, ni non plus qu'il avait été harcelé de quelque façon que ce soit par la Gendarmerie royale du Canada. Je note, cependant, qu'il a signalé que la Gendarmerie est une force honorable, dont la gloire rejaillit sur notre pays tout comme celle de chacun de ses membres. Voilà ce qu'il faut retenir, plutôt que les insinuations contenues dans les autres observations du député.

Le 28 janvier, le député de Central Nova a demandé au solliciteur général (M. Allmand) si M. Mitchell Bronfman avait enfreint la loi fédérale, et si le solliciteur général était au courant des circonstances dans lesquelles M. Bronfman aurait été persuadé de ne pas intenter de poursuites contre certains membres de la GRC. Voilà le genre d'insinuation auquel je songe, monsieur l'Orateur. Rien n'indique qu'on soit jamais intervenu auprès de M. Bronfman pour qu'il renonce à des poursuites; s'il avait eu des raisons valables de poursuivre, je suppose qu'il aurait été assez intelligent pour le faire.

Le solliciteur général a été informé par la GRC que M. Bronfman n'a commis aucun délit,à sa connaissance. Il faudrait cependant faire remarquer que ce genre d'information n'est généralement pas divulgué à la Chambre, mais bien devant les tribunaux, où un individu est inculpé, où les preuves sont présentées et où le prévenu peut répondre et se défendre.

Quant à la question citée plus tôt voulant que M. Bronfman ait été incité à abandonner les poursuites judiciaires pour diffamation, c'est-à-dire libelle diffamatoire, contre certains membres de la GRC, le solliciteur général n'a reçu aucun renseignement à ce sujet. Je dois ajouter que la décision d'intenter des poursuites judiciaires pour diffamation, crime très grave en droit civil, revient entièrement à M. Bronfman et à son avocat. Le député le sait très bien et il ne devrait pas faire de telles allusions à la Chambre concernant le solliciteur général et la Gendarmerie royale, à moins qu'il ne soit prêt à étayer ses allusions avec des faits et à faire connaître ces faits à la Chambre.



## MAIN-D'ŒUVRE—LES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DANS LA RÉGION DU CAP-BRETON

**M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux d'entendre, jeudi dernier, le ministre de la Main-d'œuvre informer la Chambre, en réponse à ma question, au sujet des projets ou de la participation financière éventuels du gouvernement fédéral pour atténuer la grave crise de chômage dans la région du Cap-Breton, et exprimer son intention de mettre en branle «tous les programmes de main-d'œuvre». Il a dit qu'on avait déjà envisagé «la création d'autres emplois, l'affectation d'autres crédits ainsi que d'autres programmes de formation et que de concert avec le ministère de l'Expansion économique régionale à Ottawa, ses fonctionnaires s'attachent à trouver des solutions et à discuter plus avant avec les autorités provinciales sur ce sujet».

Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale (M. McIsaac), a dit, en réponse à ma question supplémentaire, que son ministre et les fonctionnaires du ministère réexaminent avec la province de la Nouvelle-Écosse certains des accords existants, en vue d'atténuer le problème. Selon lui, d'ici la tenue de la prochaine réunion, le 9 février, on aura des propositions concrètes à présenter.

Les statistiques donnent une idée du problème. Sur un total de 44,000 travailleurs dans la région industrielle du Cap-Breton, 11,461 personnes étaient inscrites aux bureaux de la main-d'œuvre du Canada à la fin de décembre par rapport à 9,810 en novembre 1974. Le nombre de bénéficiaires de l'assurance-chômage est passé de 8,000, en décembre 1974, à 9,000 en décembre 1975.

C'est en raison de la menace de mise à pied à la Sydney Steel Corporation, propriété du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, dont le taux de main-d'œuvre influe sur le secteur économique des services, et parce que nous savions que la plupart des mises à pied à l'aciérie de Sydney allaient être de longue durée et non pas de trois ou quatre mois, que nous avons réclamé une réunion d'urgence. Nous nous attendions à ce que les mises à pied à l'usine de Sydney soient fort nombreuses, mais nous avons constaté avec étonnement que l'effectif dans l'ensemble serait réduit à 2,882 à la fin de janvier et probablement à environ 2,400 après coup. C'est le plus bas niveau d'emploi à cette usine, sauf erreur, depuis la guerre.

● (2210)

Quand on songe que le nombre moyen d'employés à l'usine était de 4,095 en 1974 et de 3,623 en 1975 et quand on songe aussi aux effets redoublés de ces pertes d'emploi dans d'autres secteurs de l'économie dont la base est peu diversifiée, on peut facilement comprendre qu'à moins que le gouvernement ne crée des emplois à brève ou moyenne échéance dans la région, le nombre de prestataires d'assurance-chômage cet hiver ou au printemps devrait atteindre les 11,000.

A long terme, nous comptons sur l'ouverture de deux mines de charbon et sur la mise en service d'une centrale électrique alimentée au charbon au sujet de laquelle se sont provisoirement mis d'accord la Nova Scotia Power Corporation et les représentants de la Société de développement du Cap Breton. La question cruciale qui se pose pour l'ensemble de l'économie et, en fait, pour le secteur minier, est celle de savoir si nous allons réussir, grâce à un consortium de sociétés privées et d'organismes du gouvernement, à installer une nouvelle usine sidérurgique entièrement intégrée dans la région, qui serait en pleine activité au milieu des années 80, dont la production minimale serait de trois millions de tonnes d'acier brut et d'acier semi-fini. En outre, d'autres possibilités de développement découleront des tentatives faites en vue de créer certaines industries extractives.

Les tentatives faites dans le passé grâce aux encouragements prodigués par le fédéral et le provincial pour attirer des industries privées dans cette région, surtout au cours des quatre premières années d'existence de la Société de développement du Cap-Breton, se sont soldées par un misérable échec. A mon avis, tant que nous n'aurons pas connu une économie de plein emploi pendant au moins cinq ans, sur le plan national, on pourra difficilement espérer attirer la moindre industrie privée à but lucratif de l'extérieur de la région. Tout changerait, bien sûr, si nous avions une industrie du charbon stabilisée et une usine sidérurgique pouvant soutenir la concurrence internationale.

Une des choses que doit faire le gouvernement à long terme au niveau fédéral, c'est changer sa politique de décentralisation de ses ministères et accorder plus de liberté aux institutions du secteur public. Ces dernières années, le gouvernement fédéral a essayé de réaliser une certaine décentralisation dans des secteurs autres que celui de la défense. Je fais notamment allusion à la décentralisation de certaines activités du ministère de l'Expansion économique régionale et aux efforts récemment déployés par le ministère du Revenu pour décentraliser les services de traitement des données dans les diverses régions du Canada. Je me rends compte des difficultés que cela pose, mais si l'on cherche sérieusement à faire disparaître les inégalités régionales sur le plan de l'emploi et du revenu, il faut cesser de décentraliser les services d'Ottawa uniquement au profit des régions métropolitaines du pays.

La plupart des régions à faible taux d'expansion économique et à taux de chômage élevé qui ont 100,000 habitants ou plus devraient obtenir la priorité pour ces emplois nouvellement créés. Selon moi, dans les régions à faible taux d'expansion économique, la main-d'œuvre produit généralement pour des marchés internationaux concurrentiels ou occupe des emplois saisonniers. A mon avis, vous n'améliorerez jamais vraiment la situation de ces régions en incitant les entrepreneurs privés à y aller et d'après l'expérience passée, lorsqu'on s'aventure dans cette voie bien souvent, non seulement on ne fait que gaspiller les deniers publics, mais on sape le moral des habitants de ces régions chez qui on fait naître de vains espoirs.

Dans son discours au Canadian Club, après avoir répété des choses évidentes, le premier ministre a déclaré ceci:

Le secteur privé est-il prêt à agir de plein gré pour que les chances économiques soient partagées plus équitablement à travers le pays par le choix de leurs implantations?

Je crois cela assez naïf de sa part, mais en tous cas je pense qu'il serait beaucoup plus important pour les régions à faible taux d'expansion et où règne un chômage chronique comme celle que je représente, que l'on y décentralise les industries publiques non concurrentielles. Il faudrait également le faire dans les régions comme Gaspé, le nord du Nouveau-Brunswick, la côte ouest de Terre-Neuve et le nord de l'Ontario.

Même dans les provinces de l'Atlantique, les régions métropolitaines font traditionnellement partie des régions de plein emploi des années 70 et il est donc inutile d'y promouvoir le plein emploi en laissant d'autres régions compter fortement sur l'assurance-chômage et d'autres paiements de transfert du gouvernement. A notre époque, personne ne songerait à déplacer de grands nombres de gens en dehors de leur milieu naturel pour résoudre ces problèmes. En fait cela ne résoudrait rien. En attendant, nous assisterons à la réunion du 9 février en espérant que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral auront des projets valables pour atténuer la crise actuelle. Ce soir, j'espère avoir un aperçu des programmes que propose le ministère de la Main-d'œuvre pour notre région durement touchée.

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, comme la Chambre, je crois, en a été informée le 29 janvier, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et moi-même sommes très conscients et très inquiets du taux de chômage désastreux que connaît l'Île du Cap-Breton et nous savons que le taux est encore plus élevé dans certaines régions de l'île. Nous faisons de notre mieux pour remédier à la situation à l'aide de tous les programmes et services de main-d'œuvre applicables et nous affectons des fonds de formation supplémentaires au Cap-Breton par l'intermédiaire du comité des besoins en main-d'œuvre de la Nouvelle-Écosse. Le programme d'initiatives locales et le Programme d'aide à la création locale d'emplois ont eu entre 40 ou 50 p. 100 de leur allocation consacrée au Cap-Breton.

Comme le sais le député, le comité fédéral-provincial de la main-d'œuvre a bien sûr étudié le problème. Les suggestions qu'il a présentées ce soir dans une déclaration à la fois brève et sensée me paraissent utiles, et j'ai l'intention de les examiner avec mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) au cours de nos rencontres touchant ce problème pour essayer d'y trouver une solution. J'aimerais vraiment avoir une baguette magique pour venir à bout de ces problèmes, dans un proche avenir.

Le député n'ignore pas qu'il existe un comité de citoyens organisé par mon ministère. Nous demandons la collaboration des populations locales. Nous étudions cette question avec le ministère de l'Expansion économique régionale et nous essaierons de trouver une solution. Je le répète, si j'avais une baguette magique, je trouverais une solution immédiate. Mais il nous reste à la chercher, et à voir comment nous pouvons venir à bout de cette situation.

● (2220)

## L'AGRICULTURE—VIANDE BOVINE—DEMANDE DE RESTRICTION DES IMPORTATIONS ET DE RENÉGOCIATION DES CONTINGENTS AMÉRICAINS

**M. Bert Hargrave (Medicine Hat):** Monsieur l'Orateur, le 18 décembre, juste avant le congé de Noël, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), lui suggérant de se ranger à l'avis des éleveurs canadiens selon lesquels, à moins d'instaurer une forme quelconque de restriction volontaire contre les importations ou d'adopter une loi canadienne des importations, le marché américain pourrait être fermé au bœuf et au veau canadiens. Je lui avais fait cette suggestion la veille de son départ pour Washington où il devait rencontrer le secrétaire d'État à

l'Agriculture, M. Butz, pour discuter de la question des œufs et des contingents de bœuf et de veau.

Ma suggestion était à la fois opportune et logique étant donné les relations tendues qui existaient entre nos deux pays depuis un an et demi à propos des échanges et des quotas de bétail et de viande de bœuf.

Je lui ai dit également que si le contingent de bétail et de bœuf devait être renégocié, il devrait l'être à partir de données traditionnelles, c'est-à-dire la moyenne établie sur cinq ans par le Canada au lieu d'une quantité fixée pour 12 mois, du mois d'août au mois d'août, par les États-Unis.

Répondant d'une façon très cynique et sarcastique, le ministre a dit qu'il veillerait à ne rien faire qui puisse indisposer l'Association canadienne des éleveurs de bétail, car elle refusait l'intervention du gouvernement. A mon avis, monsieur l'Orateur, des accords commerciaux bilatéraux valables, bien négociés, ne constituent pas une intervention du gouvernement.

Deux jours avant que je pose ma question, le ministre avait invité les dirigeants de l'Association à venir le rencontrer, lui et ses hauts fonctionnaires, pour discuter de cette question de même que de la question de la stabilisation. Si le ministre mérite des félicitations pour avoir demandé conseils et avis à l'Association, je dois dire qu'à la suite des contraintes qui ont suivi la conférence sur les perspectives agricoles qui avait lieu en même temps, la réunion n'a pas été très fructueuse. Le ministre n'avait pas prévu assez de temps pour cette réunion spéciale convoquée à sa demande.

Quoi qu'il en soit, il est intéressant de noter les résultats des entretiens du ministre avec M. Butz, selon un communiqué publié par le ministre le 31 décembre. Ce communiqué annonçait la fin du contingent de bœuf le 31 décembre pour les deux pays, et nous rappelait que le contingent d'animaux sur pied avait été supprimé au mois d'août précédent. Le communiqué disait en outre:

«Au cours de notre rencontre, M. Butz m'a signalé que les États-Unis ont une loi régissant l'importation des viandes et qu'ils sont tenus de s'y conformer, a déclaré M. Whelan.

«Dans les circonstances, j'ai fait savoir à M. Butz que le Canada devrait prévoir des garanties du même genre, pour se protéger contre la possibilité d'arrivages de viande inhabituelles ou excessives.

«Dans ces conditions, nous en sommes arrivés à une entente, et nous en sommes très satisfaits de part et d'autre.»

On trouve ensuite vers la fin du communiqué à la presse:

M. Whelan a également fait observer que l'accord ouvre la porte à des entretiens avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

«Ces deux pays vendent beaucoup de bœuf au Canada. Nous les avons déjà prévenus, ajoute M. Whelan, que nous désirons voir adopter avec eux des arrangements du même genre pour assurer la stabilité du marché».

Le ministre s'est abstenu de parler de loi canadienne régissant les importations de viande. Mais en disant «garanties du même genre», il faisait comprendre que nous connaissons le point de vue des éleveurs. Leur association, j'en suis convaincu, désire que la question soit plus amplement étudiée avec les États-Unis, d'une part, ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, d'autre part. Je suis certain qu'il voudra s'assurer que le Canada ne sera plus jamais victime d'un envahissement de bovins américains sur nos marchés comme ce fut le cas à l'été de 1973, après l'implantation d'un programme de contrôle des prix aux États-Unis.

Les éleveurs canadiens se partagent avec leurs homologues américains, et avec ceux du Mexique, naturellement, le marché du bœuf en Amérique du Nord. En fait, ces trois pays se sont associés dans cette entreprise, mais pas à parts égales. Étant donné que le rapport est de 1 à 10 à la fois pour la population et le cheptel entre le Canada et les États-Unis, il est évident que les éleveurs américains dominent le marché du bœuf sur pied et abattu en Amérique du Nord, et c'est pourquoi ils sont en mesure d'aider ou de nuire au marché canadien, comme c'est arrivé dans l'un et l'autre cas. Je tiens à bien préciser que j'appuie sans réserve le maintien de notre industrie de l'élevage bovin comme élément essentiel du marché du bétail nord-américain.

Depuis 1970, notre balance commerciale avec les États-Unis en ce qui concerne le bétail et la viande bovine s'est gravement détériorée. En ce qui concerne le bœuf abattu, nous sommes passés d'un solde créditeur de 39.7 millions de dollars en 1970 à 5.1 millions de dollars en 1974. En ce qui concerne le bétail sur pied, nous sommes passés d'un solde créditeur de 58.3 millions en 1965 à un déficit de 33.4 millions en 1974. La situation en 1975 est meilleure, et offre un équilibre commercial favorable à la fois pour le bétail vif et abattu grâce aux exportations très importantes de 100,000 vaches vers les États-Unis au cours des cinq derniers mois de 1975. Les tarifs nominaux entre nos deux pays, soit 1.5c. par livre pour le bétail sur pied et 3c. par livre pour le bœuf abattu sont identiques dans nos deux pays, il faut cependant remarquer que lorsque nous exportons du bœuf en quartiers ou du bœuf découpé aux États-Unis il existe un droit *ad valorem* de 10 p. 100 pour les États-Unis.

Le premier janvier de cette année, le Canada en est revenu à la suppression des contingentements sur les importations de bœuf. Nous sommes probablement le seul pays possédant une industrie bovine aussi développée à offrir une telle liberté. La loi américaine concernant l'importation de la viande peut être immédiatement appliquée par intervention présidentielle, et tandis que le Canada a un très large accès à ces marchés, nous ne pouvons jamais submerger le marché américain alors que l'inverse s'est passé en 1973 au Canada.

Je pense que le Canada a vraiment besoin d'une loi sur l'importation du bœuf qui pourrait n'être mise en vigueur que lorsque les importations dépasseraient de beaucoup les limites des relations commerciales normales et plus particulièrement lorsque ces importations résulteraient de forces arbitraires qui jouent sur le marché des États-Unis. Je crois également que les éleveurs canadiens reconnaissent l'importance et la valeur d'une économie nord-américaine commune concernant l'élevage bovin. Et pourtant un grand nombre d'entre nous semblent croire qu'il est possible de manger aux deux râteliers, et d'avoir une industrie intérieure subventionnée ainsi qu'un accès au marché américain! Cela est impossible. Si nous cherchons à avoir un soutien de l'État pour notre élevage bovin, il faudra que nous employions des réglementations tendant à restreindre les importations, et celles-ci ne manqueront pas d'être suivies de mesures de représailles.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

**M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture)**: Monsieur l'Orateur, depuis que cette question a été soulevée, le 18 décembre 1975, par le député, le ministre a eu des pourparlers avec son homologue, le secrétaire américain de l'Agriculture, M. Earl Butz, et a la suite de son voyage à Washington le 19 décembre, le Canada et les États-Unis ont convenu de supprimer les quotas sur le bœuf et le veau à dater du 31 décembre 1975.

Cette entente va plus loin que ne l'a laissé entendre le député, en ce sens qu'elle a ouvert la voie à la reprise d'un commerce bilatéral normal pour le bœuf et le veau. Les députés se souviendront que le commerce normal d'animaux sur pied a été restauré par une entente en août 1975.

Les fonctionnaires du Canada, des États-Unis, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande poursuivent leurs efforts et se consultent pour arriver à des accords d'importation et d'exportation de viande acceptables à toutes les parties et capables d'assurer le fonctionnement harmonieux du marché international du bœuf. Je dois dire au député, cependant, que, les discussions étant toujours en cours, je ne puis pour l'instant lui fournir de détails précis, concernant les quantités, par exemple.

Récemment, le député a soulevé la question de l'imposition par le Canada de règlements concernant la fièvre catarrhale. Le ministre a assuré à la Chambre à maintes reprises aujourd'hui, également que cette maladie n'existe pas au Canada. Les seuls cas qu'on a découverts ces dernières années provenaient de bétail importé des États-Unis. Dans tous les cas, ces animaux ont été abattus, et tous les animaux qui sont venus en contact avec eux ont subi des tests permettant de déceler cette maladie. Il est réconfortant de noter que ces tests ont toujours été négatifs. Je dois souligner à la Chambre l'importance de protéger nos troupeaux contre cette maladie pour que le Canada puisse continuer à exporter du bétail vers plus de pays que tout autre au monde.

Dans sa question du 18 décembre, le député a soulevé la question du commerce des œufs entre le Canada et les États-Unis. Tous les députés savent assurément que le GATT a décidé que le Canada avait le droit en vertu de ses articles de limiter ses importations d'œufs. Néanmoins, les hauts fonctionnaires canadiens rencontrent régulièrement leurs homologues américains en vue d'en arriver à une entente mutuellement satisfaisante. Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député d'en face ait soulevé cette question ce soir, comme elle m'a donné l'occasion de . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

## APPENDICE

DOCUMENT NON CLASSÉ

### EXTRAIT DU RAPPORT ÉTABLI À LA SUITE DE DEUX EXERCICES DE L'ARMÉE CANADIENNE À PORT HOPE EN 1951 ET 1953

INTRODUCTION

1. Au début des années 50, l'Armée canadienne s'est livrée à deux exercices de détection de la radiation dans la région de Port Hope. Ces opérations à petite échelle ont été menées par l'unité nº 1 de détection des radiations stationnée à Kingston (Ontario). Elles ont été surnommées Exercice Hope I (19 au 21 novembre 1951) et Exercice Hope III (17 au 19 novembre 1953).

2. Les objectifs et la portée de ces exercices sont exposés en détail dans les annexes 1 et 2 de ce document. Toutefois, voici un bref historique qui permettra de mieux situer ces opérations dans leur contexte.

HISTORIQUE

3. En 1950, l'Armée canadienne faisait l'essai des méthodes de surveillance et de mesure de la radioactivité qu'il faudrait appliquer en cas de guerre nucléaire.

4. La guerre de Corée venait de commencer et certains préconisaient l'usage des armes nucléaires afin de mettre rapidement fin à l'intervention des Nations-Unies. En principe, le Canada n'était pas en guerre, mais une brigade de l'Armée canadienne combattait au sein des forces des Nations-Unies en Corée et l'on ne pouvait écarter totalement la possibilité d'utiliser des armes nucléaires dans ce conflit.

5. L'unité nº I de détection des radiations a été créée en mai 1950 pour mettre au point des méthodes de surveillance et de mesure des radiations, ainsi que des techniques appropriées d'échantillonnage du sol et de l'eau.

6. Afin de donner à cette unité une certaine expérience pratique en lui permettant d'utiliser des instruments de détection des radiations dans un milieu véritablement radioactif, on a demandé, par l'intermédiaire du Conseil national des Recherches, à utiliser les installations de la Eldorado Mining and Refining (1944) Limited à Port Hope en Ontario. (Voir Note 1). Ces installations comprenaient la raffinerie de la compagnie située en bordure du lac Ontario à Port Hope, deux de ses dépôts de déchets radioactifs (le dépôt de Monkey Mountain et le dépôt Welcome) et le terrain de stockage de Pidgeon Hill.

Note: 1. Cette société de la couraonne s'appelle maintenant la Eldorado Nucléaire Limitée.

RÉSULTATS

7. Chaque exercice a atteint le but souhaité et constitué une expérience enrichissante pour les agents et les hommes chargés d'évaluer les dangers que comportent les radiations émises en cas de guerre nucléaire. Les techniques mises au point ont permis à l'Armée d'établir une stratégie concernant les opérations en temps de guerre nucléaire et les procédures locales de mesure des radiations.

RAPPORTS DES EXERCICES

8. Un rapport détaillé fut remis au Quartier général de l'Armée à la suite de chaque exercice. Ce rapport portait essentiellement sur les procédures et techniques employées, et comportait un certain nombre de recommandations quant aux façons d'améliorer les moyens de l'Armée pour mener à bien des opérations de mesure des radiations et procédures connexes.

AUTRES OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

9. Le numéro de novembre 1951 du Journal de l'Armée canadienne comportait un article intitulé «Unité de détection des radiations», qui soulignait le rôle et les activités de cette unité et donnait une brève description de l'exercice HOPE I.

NIVEAU DE RADIOACTIVITÉ TROUVÉ

10. Comme prévu, la radioactivité des secteurs où la société Eldorado Mining and Refining déversait ses déchets était assez élevée pour procéder à de véritables essais des instruments très délicats et précis de l'unité de détection des radiations. On savait au départ que certaines parties de l'usine de traitement elle-même étaient légèrement radioactives et les membres de l'unité furent invités à mesurer le taux de radioactivité dans les locaux de l'usine afin d'enrichir leurs connaissances en matière de détection de la radioactivité dans les bâtiments et le matériel.

DANGERS POUR LE PUBLIC

11. Suite à des questions posées à la Chambre des communes le 28 janvier 1976 au sujet de la nature précise et de l'objet des exercices effectués en 1951 et en 1953, un représentant de la Commission de contrôle de l'énergie atomique a fourni tous les rapports et documents pertinents aux fins d'études. Il s'est dit tout à fait convaincu que ces exercices ont été organisés uniquement dans le but de former du personnel militaire à l'emploi du matériel de détection des radiations et aux procédures à suivre en cas de guerre nucléaire.

12. En outre, l'examen a confirmé que les renseignements obtenus grâce aux deux exercices n'indiquaient aucunement que les dépôts de déchets de l'Eldorado Mining and Refining Limited situés à l'intérieur des limites de la ville étaient dangereux pour les citoyens de Port Hope. De plus, les relevés n'ont indiqué aucun secteur contaminé par les radiations à part les secteurs directement touchés par les activités de disposition des déchets de la compagnie.

RÉSUMÉ DES POINTS PERTINENTS

13. Les exercices HOPE I et HOPE III ont été menés par l'armée canadienne pour entraîner du personnel en milieu réel et lui apprendre le fonctionnement d'instruments de détection et de mesure de la radioactivité et les autres techniques connexes requises pour la conduite d'opérations militaires en temps de guerre nucléaire.

14. Dans les deux cas, c'est l'armée canadienne qui a pris l'initiative. On n'a pas «fait appel» à l'unité de détection des radiations pour aider à évaluer les dangers d'irradiation possibles pour les habitants de la ville de Port Hope.

15. Étant donné la portée et l'importance très restreintes des deux exercices, les rapports présentés au quartier général de l'armée ont par la suite été très peu diffusés parce

qu'on a jugé qu'ils n'intéresseraient surtout que les états-majors militaires qui s'occupaient directement de l'établissement de la théorie, des techniques et des besoins de matériel spécial qui seraient nécessaires en cas de guerre nucléaire.

16. Comme on l'avait prévu, la radioactivité était relativement élevée dans les dépôts de déchets; cependant, on n'a décelé aucun autre secteur contaminé par les radiations que ceux qui étaient touchés directement par les activités de destruction des résidus de l'Eldorado Mining and Refining Limited.

Le 30 janvier 1976

Annexes

1. Exercice HOPE I—Résumé
2. Exercice HOPE III—Résumé

EXERCICE HOPE I-RÉSUMÉ

1. Cette manœuvre s'est déroulée les 19, 20 et 21 novembre 1951. Ce n'était qu'une opération de très petite envergure, exécutée par trois officiers et huit hommes de troupe seulement.

2. Elle avait pour thème la situation pouvant résulter, pour un port maritime canadien, d'une explosion nucléaire survenant dans la rade. L'unité de détection des radiations avait pour mission d'exécuter une opération de rentrée, en enregistrant sur graphique les niveaux de radiation relevés par les équipes de mesure avançant en direction du front de mer.

3. Pour les besoins de l'opération, l'Eldorado Mining and Refining Limited avait prêté plusieurs sources radioactives relativement inoffensives. Ces sources ont été implantées sur le parcours des équipes de mesure en des endroits désignés d'avance. Les mesures ont également porté sur l'usine et les terrains de l'Eldorado ainsi que sur le dépôt de déchets de MONKEY MOUNTAIN et le terrain de stockage de PIDGEON HILL, où le niveau de radioactivité a été relevé.

4. En affectant d'un coefficient multiplicateur arbitraire les mesures données par les appareils très sensibles de détection, les équipes de mesure ont pu transmettre des chiffres qui présentaient un certain rapport avec les niveaux de radiation très élevés qu'on a jugés susceptibles de régner dans les circonstances réelles du temps de guerre.

5. Pour éviter toute crainte inutile, on avait prévenu la population locale avant le début de l'exercice, que des sources radioactives seraient placées en divers endroits de la ville.

6. Le rapport consacré à l'exercice a signalé la nécessité de mettre au point une méthode normalisée pour la conduite des opérations de mesure des radiations. Il a fait ressortir les insuffisances remarquées dans le domaine des communications-radio, l'absence d'installations techniques permettant l'entretien à pied d'œuvre du matériel de détection des radiations, la nécessité de disposer de cartes adéquates, et aussi de véhicules tout-terrain spécialement équipés pour l'exécution des opérations de ce genre.

EXERCICE HOPE III-RÉSUMÉ

1. La manœuvre HOPE III, qui s'est déroulée les 17, 18 et 19 novembre 1953, n'était qu'un simple exercice de mesure de radiations, effectué uniquement dans le périmètre du dépôt de déchets radioactifs WELCOME, qui est situé à quatre milles au nord de Port Hope.

2. Cet endroit présentait un niveau connu de radioactivité. HOPE III avait pour objet de perfectionner les techniques de mesure des radiations au sol, les méthodes d'évaluation du risque et l'analyse d'échantillons.

3. Quatre officiers et quinze hommes de troupe y ont participé. Un laboratoire mobile de campagne y a été affecté pour le prélèvement d'échantillons de sol et d'eau.

4. Le rapport d'exercice a révélé certaines déficiences du matériel et des modes opératoires détaillés. Il a recommandé l'adjonction de certains éléments de matériel pour l'amélioration des techniques d'analyse en laboratoire, celle d'un équipment spécial de prélèvement d'échantillons d'air, ainsi que diverses mesures mineures destinées à améliorer encore l'efficacité de l'unité.

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE À CUBA—DEMANDE D'EXPLICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion de nature urgente. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que, étant donné l'inquiétude manifeste et générale des Canadiens au sujet de certaines déclarations et initiatives du premier ministre au cours de sa visite à Cuba . . .

**Des voix:** Non.

**M. Cossitt:**

. . . notamment à cause de leur coïncidence avec l'intervention militaire de Cuba en Angola, la Chambre demande au premier ministre de donner sur-le-champ au Parlement un compte rendu détaillé de tous les aspects de la situation, y compris l'atterrissage en territoire canadien d'appareils cubains participant à la guerre en Angola, la prétendue invasion de l'ambassade à La Havane par des agents de sécurité cubains et finalement . . .

**Des voix:** Non.

**M. Cossitt:**

. . . l'admiration évidente et l'entichement très contestable du premier ministre envers Fidel Castro et son gouvernement socialiste dictatorial.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il est évident que le député n'a pas le consentement unanime de la Chambre.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOTE DIPLOMATIQUE DEMANDANT LA CESSATION DE L'INGÉRENCE DES É.-U. DANS LES AFFAIRES EXTÉRIEURES DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une affaire grave et d'une pressante nécessité. Étant donné la tentative flagrante de la CIA pour compromettre la visite des plus réussies du premier ministre à Cuba en se servant des media canadiens pour répandre de fausse nouvelles lancées par les employés de la Trans National Oil Company à propos de l'utilisation de l'aéroport de Gander pour le transport de militaires cubains à l'aller et au retour d'Angola, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre signifie son intention d'informer Henry Kissinger et le département d'État des États-Unis de cesser de s'ingérer dans les affaires extérieures du Canada.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut pas être présentée sans le consentment unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

PROPOSITION DE RAPPEL DE L'AMBASSADEUR DU CANADA AU CHILI JUSQU'À L'ADOPTION D'UNE LOI GARANTISSANT LA PROTECTION DES CHILIENS EN ÉTAT D'ARRESTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité. Comme la Commission internationale de juristes dont l'action vise à protéger les prévenus contre la torture ne réussit pas à accomplir son travail, je propose, dans l'intérêt du bien-être du peuple chilien, et appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le Canada rappelle son ambassadeur au Chili jusqu'à ce que la Commission internationale de juristes ait approuvé une nouvelle loi chilienne garantissant la protection des prévenus.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut donc être mise en délibération.

---

● (1410)

## QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE À CUBA ET LES TROUBLES EN ANGOLA—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'Opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Étant donné que le Canada et le gouvernement du premier ministre désapprouvent l'aventurisme international que pratique Cuba en Angola, pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas saisi cette occasion pour signifier cette désapprobation à Cuba et au monde en remettant sa visite à Cuba pour le moment?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** . . . en raison de la gravité de la situation qui s'était fait jour en Angola très longtemps après que cette visite de trois pays des Caraïbes eut été convenue, j'ai estimé qu'il était très important de faire savoir, par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la position du gouvernement canadien à ce sujet. Une déclaration a été faite, la Chambre le sait, ici même, par laquelle nous condamnions l'intervention de Cuba, réclamions un cessez-le-feu, et ainsi de suite. Cela étant, j'estimais que le gouvernement cubain savait fort bien quelle était notre position. Personne ne pouvait se méprendre, surtout pas le gouvernement cubain, sur notre position selon laquelle le voyage se ferait tel que prévu à moins, bien entendu, que les Cubains eux-mêmes ne veuillent pas affronter notre désapprobation.

J'ose même dire que si nous avions remis cette visite à plus tard, nous aurions pu attendre très longtemps avant qu'elle ne se réalise. Sans vouloir faire de prédictions, j'ai jugé important que le Canada manifeste son désir de continuer les échanges pacifiques avec Cuba qui remontent à l'époque du très honorable représentant de Prince-Albert, et aussi que ma visite à Cuba précède toute visite éventuelle d'un haut fonctionnaire des États-Unis.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Puisque, comme le premier ministre vient de le dire, la situation a considérablement évolué en Angola et que Cuba y a envoyé des milliers de soldats depuis les premiers arrangements pour sa visite, pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas jugé bon de suivre la bonne vieille coutume diplomatique très acceptable et de remettre son voyage à plus tard au lieu de donner aux Canadiens et au monde entier l'impression que, malgré les paroles échangées en privé par le premier ministre et Fidel Castro, le Canada accepte ou ne prend pas très au sérieux l'intrusion de Cuba dans les affaires de l'Angola; c'est du moins ainsi que l'on interprète ce voyage d'une manière générale en dépit de toutes les protestations des députés d'en face? Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas profité de l'occasion pour suivre une coutume diplomatique très acceptable et pour faire comprendre très clairement et très fermement la position du Canada?

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, si le député interprète mon voyage comme une sorte d'acceptation de l'intervention cubaine en Angola, tout ce que je peux dire, c'est qu'il est très mal informé et c'est regrettable. J'espère que les députés d'en face et les journalistes veilleront à ce que l'on n'interprète pas ainsi mon voyage puisque la position du gouvernement a été exprimée très clairement avant, pendant et après mon séjour à Cuba. C'est pourquoi toute interprétation allant dans le sens des propos du chef de l'opposition ne peut être que délibérée et mesquine.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** Je tiens à souligner que le voyage au Mexique, à Cuba et au Venezuela a été planifié de longue date. Si nous avions annulé le voyage à Cuba et maintenu celui dans les deux autres pays, les autorités cubaines auraient certainement vu dans notre geste non seulement une condamnation de leur attitude, que nous leur avons reprochée d'ailleurs, mais aussi un affront certain et un refroidissement, voire même une rupture, de nos relations. Je pense qu'un tel geste eût été au détriment des Canadiens et des relations canado-cubaines.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** Le fait de se rendre dans des pays dont nous n'approuvons pas pleinement la politique ne signifie pas que la nôtre ait changé. Des dizaines de milliers de Canadiens vont à Cuba en touristes et nous y avons envoyé des délégations parlementaires composées de membres de tous les partis.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Cette politique a été arrêtée par le très honorable député de Prince-Albert à l'époque où il était premier ministre et a été suivie par tous les gouvernements qui lui ont succédé. De cette manière le Canada a fait comprendre au monde entier qu'il suivait sa propre politique étrangère et qu'il était capable d'avoir des relations civiles et commerciales avec les pays dont il ne partage pas complètement les vues.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Il ne fait aucun doute que la population d'un pays juge ses gouvernements et ses premiers ministres d'après ce qu'ils font plutôt que d'après ce qu'ils disent: de même, à l'échelle internationale, les gens jugent les gouvernements d'après ce qu'ils font plutôt que d'après ce qu'ils disent, car personne ne porte jamais beaucoup d'attention aux promesses que font les gouvernements.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Stanfield:** Cela semble fort bien amuser mes amis d'en face.

**M. Guay (Saint-Boniface):** C'est simplement le fait de vous regarder.

**M. Stanfield:** Malgré ce qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures après la visite du premier ministre, de façon générale on pense à l'étranger que ce fut une excellente chose pour Fidel Castro. Et pour le Canada?

**Des voix:** Bravo!

## LA POSSIBILITÉ D'UTILISATION DE L'AÉROPORT DE GOOSE BAY PAR LES AVIONS DES PAYS DU PACTE DE VARSOVIE À DESTINATION DE CUBA

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il nous dire si des avions des pays du pacte de Varsovie ont utilisé l'aéroport de Goose Bay récemment comme escale de relais ou de ravitaillement entre Cuba et des pays de l'Europe de l'Est ou d'Afrique?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été avisé que des avions en provenance des pays de l'Europe de l'Est se soient arrêtés à Goose Bay, mais je crois que deux vols réguliers à destination de Cuba ont fait escale à Goose Bay au cours des derniers mois.

**M. McKinnon:** Le ministre voudrait-il faire enquête sur un certain vol irrégulier et se renseigner sur le vol IF 901 effectué par un avion Interflot IL62 de l'Allemagne de l'Est qui a atterri et fait le plein à Goose Bay mercredi dernier alors qu'il se dirigeait de Cuba vers des pays de l'Est et, communiquer ces renseignements à la Chambre? A la même occasion, le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement accepte que le Canada autorise ce qui équivaut à une escale de relais aux avions cubains en route pour l'Europe ou l'Angola?

**Des voix:** Bravo!

**M. MacEachen:** Le député doit ce rendre compte que ses dernières allégations manquent totalement de fondement. Goose Bay n'a pas servi d'escale de relais pour aucun vol de cette nature et le député devrait certainement peser davantage ses paroles.

**Des voix:** Bravo!

* * *

● (1420)

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT VÉNÉZUÉLIEN AU SUJET DES VENTES DE PÉTROLE—LA POSITION DU CANADA

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, ma question qui s'adresse au premier ministre aura peut-être un certain rapport direct avec les conséquences positives éventuelles de son voyage en Amérique du Sud. Comme le gouvernement du Venezuela avait indiqué, avant la visite du premier ministre dans ce pays, qu'il préférerait des pourparlers directs entre les gouvernement au sujet des exportations de pétrole sans passer par les intermédiaires des compagnies de pétrole, le premier ministre pourrait-il dire si dans ses discussions au Venezuela, il a dit que le Canada était favorable à cette idée?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, la réponse est oui, mais peut-être pas dans les domaines qui intéresseraient plus directement le député. J'ai déclaré que des représentants de Pétro-Canada s'entretiendraient avec les représentants du Venezuela dans un avenir prochain. Le vice-président de Pétro-Canada faisait partie du groupe qui a visité le Venezuela et il a déjà entamé des discussions avec le gouvernement vénézuelien, mais abstraction faite d'une assurance échangée par les deux gouvernements que nous sommes intéressés l'un et l'autre à une source et un marché sûrs, Pétro-Canada n'a aucun projet précis en vue d'acheter du pétrole.

Les Vénézuéliens voudraient actuellement que le Canada maintiennent plus ou moins ses achats traditionnels au Venezuela. Ce résultat a maintenant été atteint. Pour ce qui est de l'acheteur, le député sait que Pétro-Canada, aux termes de la mesure législative, est autorisé à passer des contrats, mais il est peu probable qu'on s'engage dans cette voie. Pétro-Canada n'a pas de raffinerie au Canada et il serait peu avantageux pour le moment que cette société achète du pétrole en vrac.

**M. Broadbent:** Une question supplémentaire. Étant donné que l'élément crucial sur le plan financier en faveur du Canada est que les transactions proposées par le gouvernement du Venezuela—du fait qu'un engagement à long terme, sauf erreur, comporterait des prix inférieurs à la normale ou des prix inférieurs qu'exigeraient autrement les sociétés pétrolières—le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement voudrait faire de Pétro-Canada l'importateur exclusif du pétrole vénézuélien pour obtenir ce prix inférieur dont bénéficieraient les Canadiens?

**M. Stanfield:** Quel prix inférieur?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, si les résultats étaient tels que l'indique le député, on étudierait, j'en suis certain, la situation avec beaucoup d'attention, mais dans les entretiens que j'ai eus, je n'ai aucune raison de croire que le Venezuela vendrait du pétrole à Pétro-Canada à un prix inférieur à celui que paient les sociétés multinationales. En fait, des pourparlers ont eu lieu avec le Venezuela au sujet du prix et je suis certain que les multinationales et Pétro-Canada essairaient d'obtenir le meilleur prix possible dont les Canadiens bénéficieraient dans un cas comme dans l'autre si les prix pouvaient être abaissés. Toutefois, pour l'instant, ce n'est pas la question qui nous préoccupe le plus, mais plutôt celle de nous assurer des approvisionnements sûrs à long terme.

**M. Broadbent:** Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour plus d'éclaircissements, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement vénézuélien, afin de s'assurer des contrats d'achat à long terme pour ses produits et de s'attacher un groupe de clients fidèles, n'a pas pour politique d'attirer ses clients, le Canada en l'occurrence, en garantissant, dans le cas d'un contrat d'achat à long terme passé avec un organisme gouvernemental, un prix inférieur à celui qui est convenu dans le cas d'un contrat à court terme avec des sociétés pétrolières?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement si le Venezuela pratique ou non cette politique. Je puis assurer le député que ni moi ni les membres de ma délégation n'avons vraiment abordé cet aspect. Je le répète, une délégation de hauts fonctionnaires de Pétro-Canada ira poursuivre ces entretiens, et il est possible que le gouvernement vénézuélien pose alors ce principe. Je puis assurer le chef du Nouveau Parti Démocratique que cette offre ne m'a pas été faite.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE À M. CASTRO AU SUJET DE L'ANGOLA—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, je me permets de revenir aux questions posées par le chef de l'opposition. Le premier ministre a dit que le Canada avait sous mon gouvernement entretenu des relations avec Cuba, ce qui est exact, et qu'il avait fait le commerce de biens d'équipement de nature non stratégique; mais nous ne sommes pas allés jusqu'à donner l'accolade à Castro.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** A qui?

**M. Diefenbaker:** On dirait un libéral en rupture de ban. Je demanderai au premier ministre s'il peut raconter à la Chambre en termes très clairs ce qu'il a dit à Castro au sujet de l'Angola, parce qu'il a lui-même déclaré: «Je lui ai parlé avec une franchise brutale.»

**Des voix:** Bravo!

**M. Baldwin:** Exactement comme au caucus.

**M. Diefenbaker:** J'espère qu'il n'a pas employé de gros mots. Je demande au premier ministre: Répétera-il ses propos exacts à la Chambre, parce que ses déclarations publiques respiraient plutôt l'adulation? Qu'a-t-il dit à propos de l'Angola? A-t-il dit à Castro: «Vous devriez vous retirer de l'Angola, à cause de la gravité de la situation en Afrique et de l'engagement de l'organisation africaine?» Qu'a-t-il dit? Au lieu d'éviter le sujet, qu'il le dise à la Chambre, même s'il lui faut être brutal.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je comprends que le très honorable représentant n'ait pas donné l'accolade à Cuba en son temps, probablement parce qu'il n'a jamais eu de très bonnes relations avec la filière latine.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Il est intéressant de noter, cependant, qu'il n'y a eu aucun refroidissement notable des relations de son gouvernement avec Cuba après que ce pays eut accepté sur son territoire des missiles pointés vers le cœur des États-Unis. Si le très honorable représentant était si préoccupé par les conséquences de ma visite, il aurait pu faire preuve d'un peu de cette préoccupation pendant ces jours sombres de 1962, quand il était chef du parti conservateur.

**M. Diefenbaker:** Mais le premier ministre avait appuyé notre position.

**Une voix:** Comment dirigiez-vous votre barque en 1962?

**M. Trudeau:** Quant à l'échange d'opinions à propos de l'Angola, je peux dire que nous y avons consacré près de trois heures . . .

**M. Diefenbaker:** Mais qu'a dit le premier ministre?

**M. Trudeau:** . . . dont il serait peut-être difficile de donner un compte rendu détaillé ici, monsieur l'Orateur. Mais je puis dire ceci: j'ai signalé, entre autres, le point de vue selon lequel, mis à part le déséquilibre qu'entraînerait toute intervention étrangère, surtout d'États étrangers au continent africain, j'estime que Cuba, et cela, je l'ai précisé, se fait beaucoup de tort en se mêlant des affaires de l'Angola. Mis à part le mal qu'il peut faire en Afrique, à mon avis, Cuba peut se faire beaucoup de tort et cela, je l'ai dit très clairement.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, en 1962, le premier ministre actuel a appuyé l'action du gouvernement. Mais il a beaucoup changé quand il a vu la lumière et qu'il est passé du socialisme au parti libéral. Je lui demande tout simplement ceci: a-t-il suggéré le retrait des 10,000 soldats cubains de la guerre civile en Angola, puisqu'il nous dit que Castro a fait preuve de beaucoup de réflexion et de compréhension à ce sujet? Le premier ministre lui a-t-il conseillé de retirer ses troupes? Dans son tête-à-tête de trois heures avec Castro, le premier ministre lui a-t-il signalé la vive réaction de l'OUA à la déclaration du premier ministre adjoint de Cuba selon laquelle Cuba «continuerait d'envoyer des troupes en Angola y massacrer des Africains, que l'OUA le veuille ou non»? Qu'a-t-il dit à ce sujet dans son entretien de trois heures?

● (1430)

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est affirmative. J'ai dit à Fidel Castro qu'il ferait bien de retirer ses troupes de l'Angola.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Je le répète, mon argument ne se fondait pas uniquement sur le point de vue de l'Angola ni sur le fait que cette intervention pourrait ébranler la stabilité mondiale, mais sur le point de vue du gouvernment cubain et des Cubains. Je pense qu'ils commettent une erreur en aidant l'Angola. Ils divisent les Africains, deux camps d'égale force se sont créés au sein de l'Organisation pour l'unité africaine. La situation me paraît trop délicate pour qu'un étranger y intervienne.

Fidel Castro m'a exposé ses vues. J'ai l'impression qu'il connaît bien l'Afrique et la réalité africaine.

**M. Diefenbaker:** Et aucune notion de la démocratie.

**M. Trudeau:** Certes, aucune expérience de la démocratie, mais on ne peut pas reprocher à M. Castro de n'avoir pas appris ce que c'est dans son enfance, sous le régime Batista.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Quant à la présumée déclaration du vice-premier ministre cubain, c'est la première fois que j'en entends parler. Je crains ne pas pouvoir donner raison au député néo-démocrate. Je doute que ce soit une citation exacte.

## DEMANDE D'AFFECTATION DE CRÉDITS DESTINÉS À CUBA AU PROLONGEMENT D'UN QUAI EN N.-É.

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 8 janvier 1975, le ministre d'État (Pêches) m'informait qu'une somme de $50,000 serait consacrée au prolongement de 60 pieds du quai de Vogler's Cove, en Nouvelle-Écosse; le 23 juin 1975, le ministre remettait ces travaux à plus tard, en raison des restrictions budgétaires. Comme l'ACDI a accordé en 1975 une somme de 1.7 million de dollars à l'Institut national de la pêche de Cuba, le ministre peut-il vérifier si l'ACDI a bien remis à Cuba toute cette somme? Dans le cas contraire, tentera-t-il d'obtenir $50,000 qui serviront à aider les pêcheurs canadiens de la Nouvelle-Écosse?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Oui, monsieur l'Orateur.

## LA POSSIBILITÉ D'AFFECTATION DE L'AIDE FOURNIE À CUBA AUX OPÉRATIONS MILITAIRES EN ANGOLA

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Peut-il assurer à la Chambre que l'aide canadienne fournie à Cuba ne sert pas aux activités militaires de ce pays en Angola?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Oui, monsieur l'Orateur, je puis l'en assurer. Naturellement, nos représentants y veillent sans cesse. Nous avons pris des précautions spéciales parce que nous avons loué deux avions d'Air-Canada à Cuba avant l'intervention en Angola. Il va sans dire que le contrat ne renfermait aucune clause défendant d'utiliser ces avions en dehors de Cuba. Cependant, quand ce pays est intervenu en Angola, nous avons demandé et obtenu des Cubains la garantie qu'ils n'utiliseraient pas ces avions de quelque manière que ce soit dans l'intervention en Angola.

LES NOUVEAUX ACCORDS D'AIDE À L'INDONÉSIE ET À L'ÉGYPTE—LA POLITIQUE DU CANADA EN LA MATIÈRE

**M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il confirmer que le Canada a signé un nouvel accord d'aide à l'Indonésie s'élevant à $25 millions ainsi qu'un accord semblable d'un million avec l'Égypte? Ces deux pays, l'Égypte et l'Indonésie, remplissent-ils les conditions nécessaires pour bénéficier du plan quinquennal canadien d'aide internationale envers les pays les moins développés?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** En ce qui concerne l'Égypte, monsieur l'Orateur, j'ai, durant mon séjour au Caire, informé le gouvernement égyptien que le Canada contribuerait à la reconstruction du canal de Suez en versant un million de dollars au programme de développement des Nations Unies. Deuxièmement, j'ai fait savoir que nous envisagions actuellement de fournir de l'aide économique à l'Égypte ou de compter cette nation au nombre des pays bénéficiaires. En fait, le ministre des Affaires étrangères égyptiennes m'a informé, alors que nous discutions des revenus annuels par habitant, que, selon lui, le revenu annuel de l'Égyptien était inférieur à $100, ce qui sans aucun doute place l'Égypte parmi les pays les plus pauvres.

Pour ce qui est de l'Indonésie, je n'ai pas eu connaissance de ce contrat de $25 millions, mais je vais m'informer et j'aviserai le député.

LA CONFÉRENCE PERMANENTE SUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE—DEMANDE DE RAPPORT

**M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona):** Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a indiqué, la semaine dernière, qu'il présenterait un rapport sur la conférence Nord-Sud, tenue à Paris, et qu'il préciserait la position du Canada au sein des deux commissions, celles de l'énergie et du développement, auxquelles le Canada a été nommé. Quand présentera-t-il ce rapport? De plus, précisera-t-il le rôle du Canada?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, j'ai bien dit que je ferais rapport des deux conférences sur la coopération économique internationale qui ont été tenues à Paris, la première avant Noël et la seconde, plus tard. Toutefois, il est impossible de préciser, pour le moment, quelle sera la position définitive ou provisoire du Canada au sein des commissions de l'énergie et du développement, parce que ces politiques sont en voie d'élaboration. Je présume que les pays intéressés continueront d'élaborer des politiques durant toute l'année, en même temps que se poursuivra le dialogue. Cependant, je ferai mon possible pour répondre au député et à la Chambre.

* * *

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN CENTRE D'INFORMATIQUE AU CAP-BRETON

**M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Maintenant que son ministère a ouvert un centre d'informatique à Winnipeg et créé environ 1500 emplois à temps plein ou à temps partiel, le ministre voudrait-il songer à en faire autant pour la région de l'Atlantique et à installer un centre de ce genre dans la région industrielle du Cap-Breton où le chômage est scandaleusement élevé?

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** Oui, en réponse à la première question, monsieur l'Orateur, et peut-être en réponse à la seconde.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION

**M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. A la lumière de certaines déclarations controversées, semble-t-il, faites récemment devant les membres du Canadian Club et concernant entre autres choses, la politique de localisation de sociétés privées à but lucratif, peut-on s'attendre de la part du gouvernement fédéral à une politique plus décentralisatrice dont bénéficieront les diverses régions du Canada, surtout les régions à croissance lente où le chômage sévit à l'état chronique plutôt que les grandes agglomérations à forte concentration d'emplois?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, la Chambre sait que, surout sous la direction du président du Conseil du Trésor, le gouvernement a pris des dispositions très fermes dans le sens de la décentralisation. Il va de soi qu'il faut conserver un certain équilibre, c'est-à-dire qu'il faut garder les pouvoirs décisoires près de la Chambre des communes et s'assurer que la capitale nationale demeure le pôle d'attraction de tout le Canada. Toutefois, la politique de décentralisation tient une large place dans la politique générale du gouvernement. Si le député veut présenter certaines doléances, je lui conseille de les adresser au président du Conseil du Trésor.

*Questions orales*

## LA DÉFENSE NATIONALE

LES RADIATIONS DANS LA RÉGION DE PORT HOPE—LES DONNÉES RECUEILLIES LORS DES EXERCICES EN 1951 ET 1953

**M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham):** Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre de la Défense nationale une question dont je l'ai informé à l'avance. Bien que, la semaine dernière, le ministre se soit engagé à publier les relevés et les données enregistrés par l'armée pendant ses manœuvres à Port Hope en 1951 et 1953 et que nous n'ayons reçu hier qu'un extrait de ce rapport; pourrait-il nous indiquer maintenant les lieux exacts où ces relevés ont été faits, car on évite de nommer certains d'entre eux en les décrivant comme: «les sites servant de dépôt de résidus à l'Eldorado», alors qu'il s'agit en réalité, pour l'un d'entre eux, de la plage publique de Port Hope?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement accepté de fournir un rapport non classé et il a été déposé hier à la Chambre. Je ne connais pas, bien entendu, les endroits précis où sont situés les dépôts de résidus de l'Eldorado, mais, sauf erreur, ils sont généralement au nord de la ville. L'un d'entre eux se trouve à environ un mille au nord et l'autre à environ quatre milles au nord et nord-ouest.

**M. Lawrence:** Puisque le ministre refuse manifestement de déposer le rapport complet, je poserai une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comment se fait-il que son ministère et les organismes qui en dépendent savent depuis 1951, simplement avec ce rapport, qu'à la plage publique de Port Hope, par exemple, on a relevé des niveaux très élevés de radioactivité?

● (1440)

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Les réponses données à des questions antérieures indiquaient de façon très claire, je pense, que le rapport mentionné par le député, c'est-à-dire les travaux exécutés par le ministère de la Défense nationale, étaient une simple opération militaire et non du dépistage de radiations.

**Des voix:** Oh!

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—LA POSSIBILITÉ D'AFFECTATION DE L'AIDE À DES OPÉRATIONS MILITAIRES EN ANGOLA—LA QUESTION DES CRÉDITS ET L'INTERVENTION DANS LA GUERRE CIVILE

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. J'ai écouté avec le plus grand intérêt la réponse qu'il a donnée au député d'Athabasca. Peut-il maintenant nous expliquer comment il peut donner à la Chambre et à la nation l'assurance que Cuba n'utilise pas l'aide canadienne dans son agression en Angola, dans son intervention militaire actuelle?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** De par la nature de cette aide, qui porte, pour ne citer qu'un exemple, sur la reproduction des vaches.

**Des voix:** Oh, oh!

[M. Trudeau.]

**M. Trudeau:** Je ne peux énoncer toutes les formes d'aide que nous donnons grâce à l'ACDI, mais cela a été défini de façon parfaitement claire par le gouvernement et si le député y tient, je vais m'efforcer de me procurer toutes les précisions. S'il désirait ensuite d'autres éclaircissements, je me ferais un plaisir quant à moi de dissiper tout malentendu qui pourrait subsister sur la façon dont la politique est appliquée. Quant à la politique elle-même, elle est parfaitement claire.

**M. Woolliams:** En ce qui a trait aux entretiens qui ont duré trois heures, j'aimerais savoir si la question des programmes d'aide a été abordée. Étant donné que le premier ministre est censé avoir formulé de vifs reproches contre l'agression qui se produit en Angola, a-t-il dit que nous suspendrions toute aide si cela continuait?

**M. Trudeau:** Non, monsieur l'Orateur, le Canada n'a pas pour politique d'accorder de l'aide en fonction des divers aspects de la politique étrangère du pays bénéficiaire. Si nous savons que cette aide devait servir à des fins jugées inacceptables par le Canada, nous envisagerions bien entendu d'y mettre un terme. C'est pourquoi j'ai exposé notre politique au député. Il y a un autre exemple flagrant dans cette zone des Antilles. Nous offrons de l'aide à Cuba mais également à Haïti, et ces deux pays ont un système gouvernemental et un régime social très différents. Toutefois, nous pensons qu'il y a des gens très pauvres dans ces pays et qu'il faut les aider.

**Des voix:** Bravo!

CUBA—LES ENTRETIENS TRUDEAU-CASTRO AU SUJET DE L'ANGOLA—DEMANDE D'EXPOSÉ COMPLET

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** J'ai une question pour le premier ministre. La déclaration qui vient d'être faite a donné lieu à de nombreuses questions au sujet de l'Angola et de l'attitude du Canada envers Cuba, en particulier à l'égard de l'intervention de ce pays en Angola. Or, le communiqué officiel rédigé conjointement par les deux pays ne consacre que deux lignes à la discussion de cette question, que l'on a qualifiée de franche et brutale. Dans ces conditions, le premier ministre envisagerait-il de faire une déclaration complète à la Chambre sur les échanges qui ont eu lieu au cours de cette discussion «franche et brutale»?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je puis assurer au député que s'il pose des questions pertinentes, je pourrais être franc et brutal avec lui.

MOYEN-ORIENT—LES PROPOSITIONS FAITES PAR LE MINISTRE POUR AMORCER UNE DÉTENTE

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question concernant son voyage au Moyen-Orient qui a été quelque peu relégué au second plan par un certain safari dans le Sud? A-t-il fait des propositions ou offert de l'aide pour réduire la tension au Moyen Orient et, dans l'affirmative, qu'a-t-il proposé et quels changements peut-on éventuellement attendre dans la politique canadienne étrangère à l'égard de cette région à la suite des conversations importantes, mais pas brutales, je l'espère, qu'a eues le ministre?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Je tiens à dire clairement que le Canada n'a pas proposé de jouer au médiateur dans ce conflit. Nous n'avons pas proposé d'actions ou de manœuvres politiques pour remédier à la situation. Pour ce qui est des relations économiques avec tous les pays de la région, et notamment de l'aide économique, nous avons fait des propositions qui, je crois, entraîneront à long terme une certaine stabilité au Moyen-Orient. Pour ce qui est des relations bilatérales avec un certain nombre de pays, y compris Israël, l'Arabie Saoudite et l'Iraq, nous avons étudié des propositions concrètes en vue d'accélérer et d'intensifier la coopération économique.

* * *

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. Maurice Harquail (Restigouche):** Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. Nous lui souhaitons un bon retour et nous le félicitons du succès de son voyage . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Harquail:** . . . mais ma question ne concerne pas Cuba. Elle concerne un point qui m'ennuie en tant que député, je veux parler de la déclaration faite par l'ancien premier ministre lorsqu'il a été nommé Compagnon de l'Ordre du Canada. J'aimerais demander si, en fait, cette recommandation a été approuvée par le gouvernement canadien par l'intermédiaire du bureau du premier ministre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avec tout le respect dû au député, je croyais qu'il était entendu que la période des questions doit être réservée aux questions d'actualité qui ne peuvent être abordées autrement, et je ne pense pas que ce soit le cas.

* * *

## AIR CANADA

LA NOMINATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT—LA POSSIBILITÉ D'UN CHOIX SELON L'ORDRE HIÉRARCHIQUE

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre s'il a décidé qui sera nommé président d'Air Canada?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** J'ai discuté de cette question avec le ministre des Transports avant mon départ et nous poursuivrons, je pense, notre discussion à ce sujet demain.

**M. Paproski:** Le premier ministre peut-il garantir à la Chambre que le nouveau titulaire du poste sera choisi parmi les hauts fonctionnaires d'Air Canada?

**M. Trudeau:** Le ministre des Transports a répondu à cette question il y a quelques semaines en indiquant que le gouvernement choisirait la personne la plus compétente possible, peu importe où elle se trouve.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ANGOLA—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU MPLA—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur. Étant donné que le secrétaire exécutif de CUSO-SUCO a confirmé qu'on avait accordé une subvention à un organisme du MPLA en Angola et que deux des trois aides bénévoles qui ont participé au projet sont maintenant de retour au Canada et sollicitent de l'appui pour le MPLA, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on a fait ou si l'on fera enquête sur les critères employés avant d'offrir l'appui du gouvernement à de tels organismes?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Si je ne m'abuse, nous avons parlé de la question de l'aide aux mouvements de libération africains il y a quelque temps lors du débat sur la politique présentée par mon prédécesseur au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Si j'ai bonne mémoire, cette politique visait à accorder aux mouvements de libération africains certaines subventions précises devant servir à des fins humanitaires. Telle est la situation dans l'ensemble. Je réexaminerai l'affaire pour voir si une telle assistance a réellement été fournie au MPLA.

● (1450)

**M. McKenzie:** Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il également déposer une documentation sur le genre d'aide fournie à l'Angola et le montant des sommes dépensées, et dire à la Chambre si le gouvernement songe à vendre un réacteur nucléaire à l'Angola?

**M. MacEachen:** Oui, monsieur l'Orateur, j'obtiendrai volontiers des renseignements sur la question qu'on a soulevée. Mais j'ignore totalement quel gouvernement ambitieux d'Angola pourrait conclure une transaction pour l'achat d'un réacteur, même si c'était possible.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE BRUT LOURD—LES MESURES ENVISAGÉES POUR RÉGLER LES PROBLÈMES DE PRODUCTION ET DE MISE EN MARCHÉ

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources concernant les graves conséquences de la politique de fixation des prix et d'exportation du gouvernement fédéral sur la production et la mise en marché du brut lourd dans la région de Lloydminster. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à agir immédiatement pour remédier à ce problème qui entraîne la fermeture d'un grand nombre de puits actifs dans la région avec les conséquences économiques qu'on imagine?

*Questions orales*

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, nous avons pris certaines mesures parallèlement aux mesures prises par le gouvernement de la Saskatchewan, par exemple, la taxe à l'exportation du pétrole et d'autres mesures qui seront prises en mars et en avril. L'Office national de l'énergie a averti les importateurs de brut canadien que leurs contingents seront réduits de 35,000 barils et qu'ils sont donc limités à un volume égal de brut léger. On encouragera ainsi les importateurs à importer une bonne quantité de pétrole brut.

**M. Mazankowski:** Monsieur l'Orateur, je veux bien accepter la réponse du ministre selon laquelle on prévoit faire quelque chose en mars et en avril, mais puisque la compagnie Husky Oil, qui est le principal producteur de la région, prévoit de devoir fermer 500 autres puits avant la fin de février, je suis persuadé que le ministre connaît les difficultés qui accompagnent la reprise d'activité, une fois qu'un puits a été fermé, et je me demande si le gouvernement ne pourrait pas envisager une action immédiate pour remédier à ce problème au cours du mois de février?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une action immédiate puisque l'on reçoit en ce moment de la documentation pour les mois de mars et d'avril.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

### LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DU PROGRAMME DE RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, bien que le ministre des Finances ait assuré le 19 décembre au chef de l'opposition que la situation des exportations n'aurait pas à souffrir du programme de réglementation ni de la taxe à l'exportation, et compte tenu de la déclaration d'hier, selon laquelle ce programme de réglementation et de taxe à l'exportation faisait l'objet d'un nouvel examen, j'aimerais demander si le gouvernement envisage à présent d'abandonner sa politique de réglementation des exportations ou d'y apporter d'autres changements?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je pense que mon collègue le ministre des Finances a fait hier une déclaration publique à ce sujet. Bien entendu, je sais, comme ce ministre, que depuis quelque temps certains exportateurs s'attendent à des changements. En passant, je soulignerais que les exportateurs ne sont pas tous du même avis sur les changements à opérer. Pour répondre directement au député, nous réexaminons la question et si nous pouvons nous servir de certaines de ces propositions, nous ne manquerons pas de le faire. A mon avis, nous n'avons pas intérêt à mettre des obstacles sérieux aux exportations, de toute évidence, et si nous pouvons aller au devant des désirs des exportateurs, comme l'a dit le ministre des Finances, nous nous efforcerons de le faire.

[M. Mazankowski.]

### LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA QUESTION DE LA RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS ET LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, étant donné ce réexamen, et le fait que le gouvernement ne peut arriver à une décision finale sur l'ensemble de la question de la réglementation des revenus provenant de l'exportation, ce qui porte préjudice aux ententes intervenues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur l'ensemble du programme de réglementation, puis-je demander au ministre quand le gouvernement pense avoir terminé cette révision de sa politique?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, il faudrait que j'attende le retour du ministre des Finances avant de donner une date précise à ce sujet. Je sais que des discussions ont eu lieu même avant hier, mais je ne puis dire au juste quand elles aboutiront. Pour ce qui est des provinces qui tardent à signer, d'après ce que j'ai appris à la réunion d'hier, il n'y a en fait aucune probabilité sérieuse que cela soit simplement parce qu'on n'a pas pu résoudre jusqu'ici la question de la taxe à l'exportation.

* * *

## LES ANCIENS COMBATTANTS

### LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE CONCERNANT LES PENSIONS DES EX-PRISONNIERS DE GUERRE

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, comme la semaine dernière le ministre des Affaires des anciens combattants et le président du Conseil privé ont tous les deux indiqué à la Chambre que nous pouvions nous attendre d'ici deux semaines à voir annoncer une mesure législative concernant les anciens combattants canadiens qui ont été prisonniers de guerre, le ministre des Affaires des anciens combattants nous confirmerait-il maintenant qu'on abordera cette question la semaine prochaine?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, je ne puis que répondre à la question comme je l'ai fait la semaine dernière, en disant que j'espère pouvoir faire quelque chose dans la quinzaine, donc à dater de ce jour-là.

* * *

## L'ÉDITION

### LA POSSIBILITÉ DE PUBLICATION DU «READER'S DIGEST» CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU BILL C-58

**M. Norman A. Cafik (Ontario):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Revenu. Comme *Reader's Digest* a annoncé aujourd'hui qu'il pourrait peut-être maintenant se conformer aux exigences du bill C-58 par suite de réunions tenues avec les fonctionnaires du gouvernement fédéral, je me demande si le ministre peut dire à la Chambre quel changement, s'il en est, pourrait être envisagé, ou avoir en fait été convenu, au sujet des dispositions sensiblement les mêmes concernant la publicité qui leur ferait changer d'opinion?

**Des voix:** Au *Feuilleton*!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question porte clairement sur un point inscrit au *Feuilleton*.

## LA FONCTION PUBLIQUE

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ENSEIGNANTS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il y a un certain temps, je lui ai rappelé que les enseignants de la Fonction publique travaillaient sans contrat depuis septembre dernier, pendant qu'ils ont été en négociations avec les fonctionnaires de son ministère. Pourrait-il dire à la Chambre quand nous pouvons nous attendre à voir un contrat signé?

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, il y a eu des négociations depuis le début de la semaine et elles se sont même poursuivies tard hier soir. On m'a dit ce matin qu'un règlement était proche et j'espère qu'un contrat sera signé sous peu.

[*Plus tard*]

LA DATE D'EXPIRATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE TOUCHANT LES ENSEIGNANTS ET LES NÉGOCIATIONS

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, comme le contrat qui est expiré était un contrat antérieur à 1974, le président du Conseil du Trésor dira-t-il si le nouveau contrat prendra cet aspect en considération en ce qui concerne les avantages sociaux qui seront accordés aux enseignants?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, nous sommes encore en train de négocier. Cependant, quand nous signerons le contrat il sera alors possible de connaître les éléments qui auront mené à une entente.

* * *

[*Traduction*]

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES VOYAGES EN PREMIÈRE CLASSE ATTRIBUÉS AU PRÉSIDENT

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question posée hier par le député de Winnipeg-Sud-Centre.

**Une voix:** A l'appel des motions!

**Des voix:** Règlement!

**M. Chrétien:** Monsieur l'Orateur, M. Pepin voyage en classe économique quand il se déplace pour les affaires de la Commission de lutte contre l'inflation. La Commission ne lui a procuré que des billets de classe économique. Quant au cas isolé auquel le député faisait présumément allusion, M. Pepin voyageait comme d'habitude en classe économique, mais a été invité à passer dans la cabine de première classe afin de discuter de questions relatives au programme de lutte contre l'inflation avec un passager qui voyageait en première classe.

**Des voix:** Bravo!

**M. Chrétien:** Le membre du personnel qui l'accompagnait a voyagé en classe économique.

* * *

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, les députés voudront sûrement



que je signale la présence dans la tribune d'une délégation des plus distinguées de l'Assemblée législative de Queen's Park, soit les membres d'un comité spécial de la procédure qui sont ici aujourd'hui pour voir, entre autres, tout le succès que connaît notre période des questions.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Ces députés de l'Assemblée législative de l'Ontario sont dirigés par leur ancien orateur, M. Morrow.

**Des voix:** Bravo!

---

# AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MacKAY—LA REMISE D'UNE ASSIGNATION DANS L'ÉDIFICE DE LA CONFÉDÉRATION

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, c'est pour soulever une question qui touche de très près les privilèges et prérogatives de vos fonctions en tant que gardien de nos libertés et orateur de la Chambre, libertés dans lesquelles ne peut intervenir aucun étranger sans votre permission ou votre autorisation.

Hier, on m'a signifié une assignation et remis un état détaillé des prétentions d'un demandeur alléguant diffamation, document émanant de la Cour supérieure de l'Ontario. Ces pièces m'ont été remises dans l'édifice de la Confédération. De même, on en remettait de semblables à trois employés du bureau des recherches parlementaires du caucus de l'opposition officielle. Ces personnes, monsieur l'Orateur, sont employées de la Chambre des communes, et à ce titre sont nommées par vous, relèvent de vous et ne rendent de compte qu'à vous. Nous avons tous accepté ces assignations sans protester. Je ne compte donc pas étayer ma question de privilège d'une motion. D'autre part, monsieur l'Orateur, on me dit que les huissiers n'ont obtenu aucune permission, ni la vôtre ni celle de vos adjoints, avant de nous les remettre. Pour votre gouverne, monsieur l'Orateur, l'assignation porte comme en-tête:

● (1500)

Thomcor Holdings Limited, demandeur et Christine Johnson, Elmer MacKay, William Neville et Douglas Nixon, défendeurs.

L'assignation est censée avoir été envoyée par Gowling and Henderson, Barristers and Solicitors, 160, rue Elgin, Ottawa. Les huissiers en justice ont apparemment agi de la sorte sur l'ordre et à la solde du demandeur et de ses avocats. Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'aimerais insister sur les points suivants: ce n'est pas pour moi que je soulève cette question de privilège; les trois employés de la Chambre m'ont autorisé à le faire en leur nom; je le répète, j'ai fait ces déclarations prétendues diffamatoires hors de la Chambre, à titre personnel, sans chercher à invoquer, en guise de protection le privilège parlementaire, auquel les autres citoyens canadiens ne peuvent pas avoir recours; pour terminer, je compte défendre cette action en tant que simple citoyen, au nom de citoyens, devant un tribunal qui pourra trancher la question en litige selon son bien-fondé, sans que sa tâche soit compliquée par le privilège parlementaire.

**Des voix:** Bravo!

**M. MacKay:** Je m'en remets à vous, monsieur l'Orateur, pour étudier l'affaire et prendre la décision que vous jugerez bon de prendre en l'occurrence au nom de tous les députés, et avec le respect dû à votre rang.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député a, bien sûr, prévenu la présidence de la question de privilège, ce qui a permis à la présidence de vérifier rapidement avec le député, pendant la période des questions, si la pratique régissant l'admission de visiteurs dans l'immeuble a été suivie. En ce qui concerne les employés du caucus de l'opposition officielle, il est évident que la question de privilège au sens strict ne peut être soulevée, puisqu'ils ne sont pas députés. Toutefois, dans le cas du député, l'admission dans cet immeuble d'une personne sans son consentement ou l'autorisation de quiconque serait matière à la question de privilège, car ce serait manifestement une grave atteinte aux privilèges de tous les députés.

La coutume veut que les visiteurs se présentent à l'entrée de ces immeubles et s'annoncent au bureau du député par l'intermédiaire des bureaux de sécurité. Que la pratique soit suffisante ou non, elle a été respectée dans ce cas-ci. Le fait que le député est incapable, sans information, de déterminer l'objet de la visite par le nom du visiteur est une question que tous les députés voudront peut-être examiner. Mais, de toute façon, personne n'a accès au bureau d'un député—et je dois insister là-dessus, même si la question de privilège proposée ne réclame aucune mesure—dans cet édifice, sauf avec la permission et le consentement exprès du député. C'est là une précaution à observer sans faute.

En l'occurrence, le visiteur a été admis avec l'accord du député ou de son personnel. Les députés voudront peut-être chercher à savoir si le député connaissait le but de la visite. Il n'empêche que la sécurité dans cet édifice dépend des députés. En conséquence, cette question pourrait très bien être renvoyée au très précieux comité, le nouveau comité permanent des services aux députés, afin qu'il décide s'il y a lieu de consulter les députés pour savoir s'il faudrait renforcer ou non les mesures sécuritaires. Évidemment, le public et les visiteurs, par exemple, les personnes qui sont à la tribune aujourd'hui, ne pourraient plus pénétrer aussi facilement dans l'immeuble.

C'est là une question qui a toujours posé de graves difficultés aux députés. De toute façon, aucune motion n'est jointe à la question de privilège. La consigne a été respectée. A mon avis, le nouveau comité permanent des services aux députés devrait étudier s'il y a lieu de procéder autrement.

**M. McKenzie:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le président du conseil du Trésor m'a répondu promptement, ce dont je lui sais gré, à une question que je lui avais posée concernant le fait que le président de la Commission de lutte contre l'inflation reçoit les privilèges des voyageurs de première classe. Je voudrais lui faire remarquer que les règlements d'Air Canada stipulent que seules les personnes ayant un billet de première classe peuvent . . .



**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Vancouver Quadra a la parole.

**M. Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, vendredi, en invoquant le Règlement, j'ai soulevé la question d'un engagement pris par un ministre—en ce cas le ministre des Postes—de fournir des explications plus détaillées. On a prétexté que le ministre n'était pas à la Chambre lorsque cet engagement a été pris. Je note que Votre Honneur a elle-même fait des observations sur ce grave problème des ministres qui donnent leur parole. Je constate maintenant que le ministre des Postes est à la Chambre et je me demande s'il pourrait commenter ce rappel au Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est au député de Churchill.

**M. Smith (Churchill):** Monsieur l'Orateur, si j'invoque le Règlement, c'est à cause de la question que j'ai posée hier au ministre de l'Environnement et que l'on trouve à la page 10523 du compte rendu. J'ai posé au ministre une question concernant Norway House et le ministre a répondu très correctement que le relevé était tellement secret qu'il ne le connaissait pas lui-même. Toutefois, on a seulement consigné au compte rendu qu'il ne savait pas si le relevé était secret et qu'il a déclaré: «Mais je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui». Je crois que la réponse du ministre ne ressemble pas à ce qui a été consigné dans le compte rendu. C'est pour cela que j'invoque le Règlement.

**M. Marchand (Langelier):** Monsieur l'Orateur, j'ai découvert un rapport. Il a été publié le 15 avril 1975. C'est un rapport public. Le député peut l'avoir s'il le veut. Il vous apprendra tout ce qui concerne cette affaire. Elle n'a rien de secret. Je pense que le projet du gouvernement manitobain ne nuira pas, même légèrement, à la réserve de Norway.

**M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet du rappel au Règlement formulé par le député il y a quelques instants. La question du député concernant l'obtention de renseignements est valable. En supposant que la question est posée de bonne foi en vue d'obtenir le plus grand nombre de précisions possible, l'honorable représentant aiderait sa cause en posant sa question par écrit ou en ayant l'obligeance de me signifier au préalable son intention de la poser, de sorte que je pourrais lui obtenir des renseignements.

Si je l'avais su d'avance, et tous les ministres préféreraient qu'il en soit ainsi de temps à autre, afin de répondre a une demande de renseignements de façon détaillée, j'aurais pu vérifier auprès du ministère. Si j'avais su que le député avait l'intention de poser une question au sujet du vol de 39 sacs de courrier, j'aurais pu lui dire qu'une vérification subséquente auprès du ministère a révélé que les sacs ont été livrés à Air Canada. Nous les avons reçus. Il ne s'agit pas d'une perte ou d'un vol au bureau de poste, mais d'une perte ou d'un vol à Air Canada.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Restigouche invoque le Règlement.

**M. Harquail:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Bien que j'accepte respectueusement votre décision, vous vous rendez compte, j'en suis certain, que c'est la première occasion qui m'est offerte de poser cette question à la Chambre. Lorsque je lis dans les journaux qu'un ancien premier ministre de notre pays déclare qu'il accepterait une nomination de la Reine uniquement à la condition . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député sait pertinemment, j'en suis certain, que par ses commentaires il critique la décision ou l'interprétation ou cherche à ajouter quelque chose à la question qu'il a voulu poser et qui a été jugée irrecevable, ce qui revient, en somme, à en appeler de la décision de l'Orateur, ce qu'il ne veut pas faire, j'en suis certain: ou bien encore, il tente de débattre un point ce qui peut se faire à un autre moment. De toute façon, pour l'instant, cette question ne constitue pas un rappel au Règlement.

**M. Harquail:** Monsieur l'Orateur, voici mon dernier point. Dois-je comprendre que votre décision signifie que ce genre d'action n'est d'aucun intérêt pour la Chambre?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ SIGNÉ PAR LES CHEFS DES GOUVERNEMENTS DU CANADA, DU MEXIQUE, DE CUBA ET DU VENEZUELA

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles, le texte d'un communiqué signé conjointement par moi-même et par les chefs des gouvernements du Mexique, de Cuba et du Venezuela au cours de ma récente visite dans ces pays. Si je puis résumer en quelques mots ce que renferment ces documents . . .

● (1510)

**Des voix:** Non.

**M. Trudeau:** J'aimerais alors simplement dire dans l'autre langue «Viva Canada y Cuba y viva la amistad entre Canada y estos paises.»

**Des voix:** Oh, oh!

* * *

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS OBTENUS

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord)** propose: Que le bill C-426, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 1re fois.

*Questions au Feuilleton*

—Monsieur l'Orateur, le bill vise à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et découle d'une décision rendue dans la cause *PPG Industries Canada Limited contre le procureur général du Canada.*

Le bill abrogerait une exception à la garantie prévue dans la loi de l'impôt sur le revenu et les renseignements obtenus de particuliers aux fins de l'impôt sur le revenu seraient confidentiels, sauf aux fins de poursuites en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. En 1966, cette loi a été modifiée de façon à permettre au gouvernement de se servir, dans toutes poursuites au criminel et contre n'importe qui, y compris la personne de qui les renseignements ont été obtenus, de renseignements privés obtenus confidentiellement par le ministre du Revenu national aux fins de l'impôt sur le revenu.

La modification de 1966 a donné lieu à des abus graves. Autrement dit, les renseignements confidentiels et privés fournis par les contribuables pourraient servir à d'autres fins, et ce bill vise à stopper pareille intrusion dans la vie privée.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 69, 2792, 2795, 3516, 3694 et 3695.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

LES VOYAGES DU PREMIER MINISTRE

Question no 69—**M. Cossitt:**

1. Combien de voyages le Premier ministre ou des membres de sa famille ont-ils effectués entièrement ou partiellement aux frais de l'État entre le 30 octobre 1972 et la date de rédaction de la réponse à la présente question?

2. Dans chaque cas, qui a effectué le voyage, vers quelle destination et à quelles fins et quel était le moyen de transport utilisé?

3. Du total des voyages effectués entièrement ou partiellement aux frais de l'État, combien et lesquels exactement ont inclus une escale de vacances, des randonnées à titre privé ou pour participer à des réunions ou à des réceptions du parti libéral, plus précisément, où et quand ces voyages de vacances et ces randonnées à titre privé pour participer à des réceptions du parti libéral ont eu lieu?

4. Le Premier ministre cessera-t-il d'effectuer aux frais de l'État des voyages à titre privé ou dans le cadre d'activités politiques et, *a*) dans l'affirmative, à compter de quelle date et *b*) sinon, pour quelle raison?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** 1. Nombre de voyages: Les membres de la famille du premier ministre ne voyagent pas aux frais de l'État à moins qu'ils accompagnent le premier ministre à bord d'un avion du ministère des Transports ou de la Défense nationale ou d'une automobile.

*Questions au Feuilleton*

2. Date

| Date | Mode de Transport | Endroit visité | Objet de la visite |
|---|---|---|---|
| 19 novembre 1972 | automobile | Montréal | d'ordre privé |
| 1er décembre 1972 | avion (MDT) | Regina | visite régionale |
| 2, 3, 4 et 5 décembre 1972 | avion (DN) | Londres, Angleterre | Rencontre avec le premier ministre Heath |
| 12 décembre 1972 | automobile | Montréal | d'ordre privé |
| 15 décembre 1972 | automobile | Montréal | d'ordre privé |
| 23 décembre 1972 | avion (MDT) | Ottawa-Vancouver | d'ordre privé |
| 28 décembre 1972 | avion (MDT) | Vancouver-Ottawa | Funérailles de M. Pearson |
| 17, 18 janvier 1973 | automobile | Montréal | d'ordre privé |
| 26, 27, 28 janvier 1973 | hélicoptère (DN) et automobile | Montréal | Inspection des troupes canadiennes en route pour le Vietnam et visite régionale |
| 2, 3 février 1973 | avion (MDT) | Kitchener, London (Ont), Toronto | visites régionales |
| 15, 17 février 1973 | avion (MDT) | Winnipeg et Sudbury | visites régionales |
| 21 février 1973 | avion (MDT) | Montréal | visite régionale |
| 2, 4 mars 1973 | avion (MDT) et automobile | Montréal | discours "La Jeune Chambre" |
| 7 mars 1973 | avion (MDT) | Toronto | visite régionale |
| 8, 9, 10 et 11 mars 1973 | avion (MDT) | Nassau | d'ordre privé |
| 21 mars 1973 | avion (MDT) | London (Ont) | visite régionale |
| 6, 7 avril 1973 | avion (MDT) | Montréal et Beauce | visites régionales |
| 19 avril 1973 | avion (MDT) | Vancouver | Rencontre avec le premier ministre de l'Australie |
| 27, 28 avril 1973 | avion (MDT) | Kamloops, Vancouver | visites régionales |
| 4, 5 mai 1973 | avion (MDT) | Toronto, Hamilton, North Bay | visites régionales |
| 11, 12 mai 1973 | avion (MDT) et automobile | Cantons de l'Est | visites régionales |
| 25, 26 et 27 mai 1973 | automobile | Montréal | d'ordre privé |
| 1er juin 1973 | automobile | Montréal | d'ordre privé |
| 5 juin 1973 | automobile | Montréal | d'ordre privé |
| 15, 16, 17 juin 1973 | avion (MDT) | French River | d'ordre privé |
| 20 juin 1973 | avion (MDT) | Niagara on the Lake | En compagnie de Mme Gandhi |
| 25 juin 1973 | avion (MDT) | Toronto | Pour rencontrer la Reine |
| 29, 30 juin, 1, 2 juillet 1973 | avion (MDT) | Charlottetown | En compagnie de la Reine |
| 4, 5 juillet 1973 | avion (MDT) | Calgary et Edmonton | En compagnie de la Reine et visite régionale |
| 7 juillet 1973 | hélicoptère | Saint-Sauveur | d'ordre privé |
| 9 juillet 1973 | automobile | Mont-Gabriel | Déjeuner du Conseil économique du Canada |
| 12, 13, 14, 15 juillet 1973 | Jet Star MDT | Vancouver | Conférence sur les objectifs pour l'ouest |
| 23, 24, 25, 26 juillet 1973 | Jet Star MDT | Calgary | CPEO |
| 26, 27 juillet 1973 | Jet Star MDT | Vancouver | d'ordre privé |
| 27-28 juillet 1973 | Jet Star MDT | Ville de Québec | Funérailles du très honorable Louis Saint-Laurent |
| 4, 5 août 1973 | hélicoptère MDT | Mont-Tremblant | Conférence du Commonwealth |
| 14-20 août 1973 | avion (MDT) | Île Campobello | d'ordre privé |
| 24 août 1973 | automobile | Montréal | d'ordre privé |
| 22 septembre 1973 | avion (MDT) | St. Andrews, Nouveau-Brunswick | visite régionale |
| 22, 23 septembre 1973 | avion (MDT) automobile (retour) | Montréal | d'ordre privé |
| 25, 26 septembre 1973 | hélicoptère MDT | Saint-Sauveur | d'ordre privé |
| 8-19 octobre 1973 | avion (DN) | Chine | visite officielle |
| 25-26 octobre 1973 | avions (MDT et DN) | Nouvelle-Écosse, I.P.-É. | Dîner en l'honneur de l'honorable A. MacEachen |
| 10 novembre 1973 | automobile | Saint-Sauveur | d'ordre privé |
| 5 décembre 1973 | avion (MDT) | Mont-Royal | Réception de l'Association libérale de Mont-Royal<br>Ouverture de la maison Radio-Canada |
| 6-8 décembre 1973 | Jet Star MDT | Vancouver | visite régionale |
| 13 décembre 1973 | Jet Star MDT | Montréal | discours—Conseil économique du Canada |
| 19-21 janvier 1974 | avion (MDT) | Montréal | cocktail bénéfice—Convention libérale |
| 27 janvier-6 février 1974 | avion (ND) vol commercial (retour) | Europe | Réunion du Club de Rome |
| 7-11 février 1974 | vol commercial (retour) Toronto (MDT) | Antigua | d'ordre privé |
| 14-15 février 1974 | avion (MDT) | Toronto | visite régionale |
| 6 mars 1974 | avion (MDT) | Toronto | dîner bénéfice |
| 21-24 mars 1974 | automobile | Mont-Tremblant | d'ordre privé |
| 30 mars 1974 | avion (MDT) | Saint-Grégoire | partie de sucre |
| 1er avril 1974 | avion (MDT) | Toronto | Enregistrement—"Front Page Challenge" |
| 4-8 avril 1974 | avion (DN) | Paris | Funérailles de M. Pompidou |
| 12-17 avril 1974 | Jet Star MDT | Barbades | d'ordre privé |
| 25-27 avril 1974 | avion (MDT) | Hamilton, Toronto, Sudbury | déplacement en Ontario |
| 12 mai 1974 | avion (MDT) | North Carolina | Université Duke, Doctorat honorifique en droit |
| 12, 13, 14, 15 juillet 1974 | hélicoptère | Saint-Sauveur | d'ordre privé |
| 12, 13 août 1974 | avion (MDT) | Québec | Fête de la Francophonie |
| 14-17 août 1974 | avion (MDT) | Île d'Anticosti | d'ordre privé |
| 23-24 août 1974 | avion (MDT) | New York | d'ordre privé |
| 5-6 septembre 1974 | avion (MDT) | Vancouver | visite régionale |
| 7-9 septembre 1974 | avion (MDT) | Alberta | visite régionale |
| 17 septembre 1974 | avion (MDT) | Ville de Québec | Messe solennelle<br>Hockey-Canada/URSS |
| 22 septembre 1974 | hélicoptère | Montréal | d'ordre privé |

3. Les visites décrites comme étant d'ordre privé comprennent vacances et déplacements personnels. Lorsqu'il est question de visites régionales, le premier ministre prend part à diverses activités, certaines d'entre elles sous l'égide de groupements provinciaux et municipaux et d'autres organisées par le parti libéral.

[M. Sharp.]

4. Le ministère des Transports a la responsabilité d'assurer le transport aérien, sur courtes ou moyennes distances, du gouverneur général, des ministres, des membres de la famille royale ou des dignitaires étrangers en visite au Canada, des comités ou délégations parlementaires en mission officielle et, à l'occasion, des fonctionnaires fédéraux en voyage pour le compte du gouvernement. Ces déplacements sont en majeure partie restreints à l'Amérique du Nord. Par ailleurs, le ministère de la Défense nationale maintient un service aérien pour le transport des Forces armées et de son personnel. Il arrive aussi que ce ministère organise des vols spéciaux pour d'autres ministères, lorsque le ministère des Transports n'a pas d'avions disponibles ou lorsqu'il s'agit de vols transocéaniques. Le ministère de la Défense nationale assure donc à son personnel des vols réguliers vers l'Europe. Les sièges vacants sont mis à la disposition des parlementaires qui le demandent. Les avions des deux ministères sont pilotés par des membres des Forces armées ou des aviateurs de la Fonction publique. On ne juge pas qu'il soit d'intérêt public ou conforme aux traditions d'une fonction publique sans attaches politiques de dévoiler les noms des membres d'équipage. Le premier ministre se déplace à bord des avions du gouvernement, sauf en période d'élection générale. Cette politique s'appuie sur l'usage adopté par les premiers ministres précédents qui, pour leurs déplacements à travers le pays, avaient à leur disposition personnelle un wagon de chemin de fer, propriété de l'État. En mai 1968, le premier ministre, à l'instar de son prédécesseur, avait formulé des directives sur l'emploi des avions de l'État par les ministres durant une période d'élection générale. Les directives, toujours en vigueur, stipulent que ces avions ne doivent pas servir à des fins électorales en période d'élection générale. Ce qui veut dire que le déplacement doit avoir pour objet exclusif les affaires gouvernementales. Sauf à l'occasion d'élections générales, le premier ministre utilise d'ordinaire les avions de l'État lors de ses déplacements officiels et privés, pour les raisons suivantes: il arrive souvent qu'il ait besoin à bref délai de moyens de transport; il doit pouvoir rentrer immédiatement dans la capitale en cas d'urgence nationale; il lui est souvent nécessaire de travailler en route, ou de conférer avec ses collaborateurs. En outre, il tient autant que possible à ne pas incommoder les passagers des avions commerciaux; enfin, on lui a recommandé, pour des raisons de sécurité, de se déplacer à bord d'avions de l'État. (Voir les Débats de la Chambre des communes, 11 décembre 1973, page 8618). Les renseignements au sujet des déplacements officiels du premier ministre, tant au Canada qu'à l'étranger, (destination, objet et durée du voyage) sont bien entendu communiqués aux organes d'information. Toujours pour des raisons de sécurité, en ce qui concerne le premier ministre et sa suite, ainsi que les membres de l'équipage, on estime préférable de ne pas fournir trop de précisions sur les départs, les arrivées, les arrêts en chemin, les itinéraires, les endroits où logent les membres de l'équipage et le personnel de soutien, etc. Les informations au sujet des déplacements privés du premier ministre, de sa famille et de sa suite ne sont communiqués aux organes d'information qu'en termes généraux.

LES «FOURNITURES» POUR LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 2792—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question no 1666, dans laquelle il est déclaré, entre autres, que le ministère des Travaux publics a dépensé, en 1973-1974, $89,196.53 en «fournitures» pour la résidence officielle du Premier ministre, sise au 24, promenade Sussex, quels sont la liste complète de tous les articles fournis et le prix de chacun d'eux?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Pour raisons d'ordre pratique, une limite doit être établie concernant les détails donnés en réponse aux questions se rapportant aux dépenses. La présente question semble dépasser cette limite.

LES «FOURNITURES» POUR LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 2795—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question no 1667, dans laquelle il est déclaré, entre autres, que le ministère des Travaux publics a dépensé, en 1974-1975, $3,577 en «fournitures» pour la résidence officielle du Premier ministre, sise au 24, promenade Sussex, quels sont la liste complète de tous les articles fournis et le prix de chacun d'eux?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question 2792.

LES QUESTIONS AU «FEUILLETON» CONCERNANT LE PREMIER MINISTRE

Question nº 3516—**M. Cossitt:**

Est-ce le Président du Conseil privé plutôt que, comme autrefois, le Premier ministre, qui répond aux questions, concernant le Premier ministre, inscrites au *Feuilleton* de la Chambre et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) à quand remonte ce changement, *c*) qui l'a autorisé, *d*) à l'avenir, le Premier ministre répondra-t-il à ces questions?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** A l'occasion, lorsque le premier ministre est absent d'Ottawa, le président du Conseil privé, en sa qualité de premier ministre suppléant, signe les réponses aux questions dirigées au premier ministre. De plus, il est conforme à la pratique gouvernementale que le président du Conseil privé signe les réponses aux questions semblant soulever des questions de procédure.

LE FEUILLET RELATIF À L'ACHAT DE MONNAIE OLYMPIQUE

Question nº 3694—**M. McKinnon:**

1. Combien a coûté au gouvernement le feuillet, signé par le président du Conseil du Trésor, recommandant l'achat de monnaie olympique, et sa distribution aux employés?

2. A-t-on évalué le temps passé par les fonctionnaires à remplir des tâches visant à la promotion des Jeux olympiques?

3. S'est-on entendu avec le COJO pour que ce dernier rembourse ces dépenses au gouvernement?

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** 1. Les coûts de la brochure en question sont recouvrés des revenus découlant de la vente de la monnaie olympique avant que les profits ne soient remis au Comité organisateur des Jeux olympiques (COJO).

*Périodiques non canadiens*

2. Oui, les coûts engendrés par le travail des fonctionnaires se rapportant directement au programme de la monnaie olympique sont calculés.

3. Les coûts occasionnés par le programme de la monnaie olympique sont déduits des revenus provenant des ventes avant que toute remise ne soit faite au Comité organisateur des Jeux olympiques (COJO).

LA LOCATION DE LA FROMAGERIE GREENWOOD À SARSFIELD (ONT.)

Question nº 3695—**M. Nystrom:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il loué la vieille fromagerie Greenwood de Sarsfield (Ontario) et, dans l'affirmative, *a*) dans quel but, *b*) quand le bail a-t-il été signé et pour combien de temps, *c*) quand le bail (i) entre-t-il en vigueur (ii) se termine-t-il, *d*) quel loyer mensuel est prévu dans le bail?

2. Le bail comporte-t-il des clauses d'échelle mobile et, dans l'affirmative, lesquelles?

3. Pourquoi a-t-on préféré louer cette fromagerie Greenwood plutôt qu'une autre fromagerie désaffectée de la région?

4. M. Albert Bélanger est-il le principal propriétaire de cette fromagerie et est-il le bailleur de l'entente de location?

**L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):** 1. Oui. *a*) Pour y loger des animaux d'expérimentation pour le compte de la Direction de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. *b*) Le bail a été signé le 23 mars 1973 pour une durée de trois ans, à partir du 1er mars 1973. Il contient deux options de reconduction dont chacune est d'une durée d'un an. *c*) (i) Le 15 février 1975. (ii) Le 28 février 1977 et une option de reconduction d'un an. *d*) $1,918.95.

2. Oui, un montant égal à toute augmentation de taxes par rapport à l'année de base 1974 et des frais de chauffage, par rapport à l'année de base 1975.

3. Lesdits locaux ont été choisis par le client, notamment la Direction de la protection de la santé, qui a demandé au ministère des Travaux publics de louer le bâtiment en question.

4. Les locaux ont été loués à bail de la société Greenwood Cheese Co. Ltd. dont M. J. Albert Bélanger est le président.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre passe à l'étude du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport sans propositions d'amendement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Douze motions ont été inscrites à l'étape du rapport du bill C-58. Après un premier examen tout au moins, la présidence n'en trouve aucune entachée de vice de procédure. Cependant, s'il y a lieu, il sera évidemment possible de soulever des questions de procédure ou des rappels au Règlement à mesure que la Chambre sera saisie de chacune des motions. Il existe un rapport évident entre les motions nos 1 et 12 puisque le sort de la motion nº 12 est lié à l'acceptation de la motion nº 1, et par conséquent, la présidence est d'avis que ces deux motions devraient être groupées aux fins du débat et du vote.

Peut-être que les motions nos 2 et 3 pourront être débattues en même temps, mais elles exigeront sûrement des votes distincts. Il sera possible également de débattre simultanément les motions nos 4 et 5. Le résultat du vote sur la motion nº 4 nous indiquera s'il y a lieu de voter sur la motion nº 5. La motion nº 6 paraît être recevable, mais il faudra la débattre et en disposer séparément. Les motions nos 7, 8, 9 et 10 inscrites au nom du député de Surrey-White Rock (M. Friesen) et la motion nº 11 inscrite au nom du député de Fraser-Valley-Ouest (M. Wenman), pourront sans doute être étudiées en même temps, mais chacune d'elles exigera un vote séparé.

Il convient de noter, naturellement, qu'étant donné la similitude des motions nos 7, 8 et 9, si elles étaient toutes trois acceptées, il faudra retoucher le texte des motions suivantes. Le sort de la motion nº 10 est lié à l'adoption des motions nos 7, 8 et 9 et il ne sera pas nécessaire de voter à moins que la Chambre n'accepte l'une ou l'autre de ces trois motions.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal)** propose:

Motion nº 1.—Qu'on modifie le bill C-58, Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 1, en remplaçant la ligne 13, page 1, par ce qui suit:

«publié après le 31 décembre 1976, d'an-».

Motion nº 12.—Qu'on modifie le bill C-58, Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 4 (1), en remplaçant la ligne 36, page 2, par ce qui suit:

«en vigueur le 1er janvier 1977.»

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, à la suite de vos commentaires, le leader à la Chambre accepte le regroupement que vous proposez. Pour ce qui est de la recevabilité de ces motions, je veux simplement faire dès maintenant une mise en garde au sujet des motions nos 2, 3, 4 et 5 qui traitent du contenu. Bien que nous ayons des réserves à faire quant à la recevabilité de ces motions, nous reconnaissons que la question du contenu a été longuement débattue et nous convenons donc que nous devrions les discuter. Toutefois, nous tenons à faire une mise en garde concernant la pertinence de ces motions au bill à l'étude. Quant aux motions nos 7, 8 et 9, nous ferons valoir à Votre Honneur qu'elles ne sont pas acceptables parce qu'elles ne sont pas conformes à la procédure.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si je comprends bien, la recevabilité des motions 7, 8 et 9 au point de vue de la procédure sera contestée. Naturellement, cette question sera discutée quand elle se présentera. Toutefois, je ne sais trop à quoi m'en tenir à l'égard des motions nos 3, 4 et 5. Sauf erreur, le secrétaire parlementaire a déclaré qu'il désirait, ou que le gouvernement désirait, qu'elles soient débattues, mais que leur recevabilité au point de vue de la procédure suscitait des réserves. Je ne vois pas comment il peut jouer sur les tableaux. Ou bien nous discuterons de leur recevabilité ou bien nous les débattrons. Mais je veux savoir au juste si nous devons nous attendre à ce que leur recevabilité soit contestée et, partant, à ce que le contenu en soit débattu, ou si personne ne soutiendra que les motions sont irrégulières, même si elles font naître des réserves.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, en examinant les motions, nous avons constaté que leur recevabilité est douteuse. Toutefois, ces questions constituent des cas limites et nous acceptons la décision que vous avez rendue au début quand vous avez exprimé votre opinion au sujet des diverses motions.

**M. Baldwin:** Parfait!

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a la parole pour traiter des motions 1 et 12.

**M. Fairweather:** Il me faudra un peu de temps pour avaler cela. Toutefois, nous aimons tous le secrétaire parlementaire et savons qu'il essaie de faire valoir ses arguments, aussi lui pardonnerons-nous.

● (1520)

Un élément curieux a cependant été ajouté au débat et il convient tout à fait de l'examiner dans le cadre du débat des motions nos 1 et 12. Il est plutôt regrettable que le communiqué que l'on m'a remis ne porte pas de signature. Il semblerait émaner d'un ministère du gouvernement. Je crois cependant qu'il était contenu dans une enveloppe du *Reader's Digest*. On me l'a remis au moment de mon entrée à la Chambre, bien que le sujet ait été dans l'air depuis quelque temps. Je tiens à le faire consigner au compte rendu parce qu'il agira sur l'évolution du débat. J'aurai ensuite certaines questions à poser au secrétaire d'État (M. Faulkner) et, je l'espère, au ministre du Revenu national (M. Cullen). Peut-être pourrions-nous résoudre un certain nombre de problèmes en matière de contenu des publications, tout en laissant de côté les problèmes relatifs à la radiodiffusion. Voici le texte du communiqué:

*Reader's Digest* a annoncé aujourd'hui qu'après une étude approfondie de l'interprétation et de l'application de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu qui entrera en vigueur quand le bill C-58 sera adopté, et après des discussions avec les fonctionnaires du gouvernement fédéral, il a conclu que les mesures qu'il a déjà prises ou qu'il s'apprête à prendre pour se conformer à la nouvelle loi lui permettront de continuer à publier ses éditions en langues française et anglaise au Canada de manière à les faire classer comme éditions canadiennes de périodiques canadiens aux fins de l'impôt sur le revenu.

Selon *Reader's Digest*, il en résultera que les commanditaires de ses périodiques continueront de pouvoir déduire les dépenses de publicité aux fins de l'impôt.

Je ne sais pas quelle décision a été prise, mais je suis sûr que le Parlement a le droit de la connaître. C'est une question plutôt primordiale. Loin de moi la pensée qu'il y ait anguille sous roche. Cependant, je veux savoir, et la Chambre a le droit de savoir, la nature de l'accord entre le ministre du Revenu national et ses fonctionnaires, lequel permet à la publication *Reader's Digest* de croire qu'elle s'accommodera de la décision sur le contenu. Je pense que cette question est très pertinente.

Je ne veux pas parler trop longtemps en ce moment, si le ministre convient de répondre en détail à cette question. Je suis quelque peu abasourdi de voir qu'en général on peut apparemment faire fi d'un principe, en l'occurrence le contenu de 80 p. 100, ou que ceux d'entre nous qui se sont opposés à l'aspect du bill ayant trait au contenu devraient cesser d'intervenir du seul fait que la direction du *Reader's Digest* a eu des entretiens avec des hauts fonctionnaires qui lui ont permis d'être optimiste au sujet du bill C-58; mais il est plutôt inopportun de poursuivre le débat sans connaître la nature de ces promesses. Je pense que nous avons le droit de savoir en quoi ont consisté ces entretiens.

Je dois dire que les fonctionnaires du ministère se sont montrés très francs, ce qui est dans la meilleure tradition de la Fonction publique canadienne, lorsqu'ils ont comparu devant le comité, mais je voudrais savoir, et la Chambre a le droit de savoir, ce qui s'est passé depuis pour que le *Reader's Digest* s'accommode finalement du bill. Si le député a quelque chose à dire il poura peut-être le faire dans un instant. C'est une question importante. Si le ministre peut nous donner des assurances cela pourrait modifier la longueur du débat.

Nous savons tous que le *Reader's Digest* nous a envoyé des avalanches de lettres pour nous dire quelles seraient ses difficultés. Mais après avoir discuté avec les fonctionnaires du gouvernement fédéral, il en est venu à une conclusion différente et nous aimerions connaître l'objet de ses discussions et savoir comment le *Reader's Digest* peut faire une telle volte-face. Il a fait volte-face presque aussi vite que le gouvernement à l'égard des contrôles des prix et des salaires entre 1974 et 1975.

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe au débat. J'avais l'intention de faire une longue déclaration lors de l'étude de la deuxième motion. La première, qui concerne le facteur temps ne concerne ni mon ministère ni moi-même.

A la suite de la publication du communiqué en octobre 1975, j'ai comparu devant le comité avec mon collègue le secrétaire d'État (M. Faulkner) et plusieurs questions ont alors été soulevées au sujet . . .

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais savoir où nous en sommes. Je pensais que le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) parlerait de la motion no 1. Il ne l'a pas encore fait. En abandonnant la parole, a-t-il perdu son droit de commenter la motion no 1?

**Des voix:** Non.

**M. Fairweather:** J'espérais vivement que ce débat pourrait être abrégé par une déclaration. J'ai trouvé que la Chambre était l'endroit idéal pour poser des questions et recevoir des réponses. Je n'aurai pas à faire un long discours si le ministre peut me fournir les réponses que je lui ai demandées.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je veux tout simplement n'assurer que le député ne perdra pas son droit de faire une déclaration.

**M. Fairweather:** Je vous remercie.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je pensais que le député avait fait cette intervention dans l'espoir que le ministre lui répondrait, et qu'il avait terminé ses observations sur sa motion.

**M. Cullen:** Je disais donc que, le communiqué a été publié en octobre 1975, et qu'après ma comparution devant le comité permanent, on a soulevé plusieurs questions quant au caractère unique de ces condensés. Nous avons dit, tant au comité qu'en public, que la mesure législative présentée par mon hon. collègue ne visait nullement à empêcher l'édition d'un condensé au Canada. Suite aux questions qui ont été soulevées au comité pour savoir si cette mesure législative aurait réellement cet effet, j'en ai de nouveau discuté avec mes fonctionnaires et me suis entretenu par la suite avec l'avocat-conseil du *Reader's Digest*.

A ce moment-là, j'avais l'impression que la mesure législative aurait réellement pour effet d'empêcher l'édition de condensés. Ainsi, si deux, trois ou dix Canadiens se réunissaient et décidaient ensemble de publier un condensé canadien appartenant entièrement à des capitaux canadiens et rédigé et édité au Canada, il leur serait théoriquement possible d'exploiter une telle entreprise au Canada en vertu de la règle des 80 p. 100, mais en fait, ce serait impossible en pratique en raison du caractère unique des condensés.

J'ai ensuite discuté longuement de cette question avec l'avocat-conseil du *Reader's Digest*, et lui ai demandé d'en parler également avec mes fonctionnaires. A ce moment-là, cela semblait réellement futile car le *Reader's Digest* avait indiqué publiquement, par l'entremise de M. Zimmerman, qu'il n'avait pas l'intention de se conformer à la règle des 75 p. 100 en ce qui concerne la propriété. Dans ce cas, toute discussion sur la teneur et la règle légèrement différente des 80 p. 100 était inutile, étant donné que le *Reader's Digest* n'était pas disposé à s'y conformer. Dans nos entretiens avec l'avocat-conseil du *Reader's Digest*, nous sommes plus ou moins partis du principe qu'il s'y conformerait.

Voici notre proposition: nous pouvons accepter la règle des 80 p. 100 à condition qu'il soit bien entendu que si le *Reader's Digest* américain emprunte ses articles à une revue américaine ou même à des publications britanniques, qu'ils sont reproduits dans le *Reader's Digest* des États-Unis et que le même article est résumé et publié dans la revue canadienne, considérerait-on que la teneur est différente à 80 p. 100? Nous y avons réfléchi et décidé qu'en raison du caractère unique des condensés, nous l'accepterions; la règle des 80 p. 100 est donc toujours valable.

**Des voix:** Oh, oh!

● (1530)

**M. Cullen:** Or, en présentant cette disposition, nous avons estimé qu'il fallait s'occuper de tous les périodiques de la formule digest, et non du seul *Reader's Digest*. C'est en fonction de cela que nous nous sommes montrés disposés à donner cette interprétation. Le communiqué à la presse en question émane je suppose de *Reader's Digest*. Le député a affirmé qu'il a l'air d'un communiqué à la presse de l'administration, mais il n'en est rien.

**M. Fairweather:** Monsieur l'Orateur, le ministre permettra-t-il une question?

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Il va falloir se demander si le Règlement autorise des questions. Le député sait que nous ne siégeons pas en comité plénier et il a déjà pris la parole sur la motion. Je tenais à m'assurer qu'il demande simplement à poser une question au ministre. Il peut poser sa question, mais je ne voudrais voir se dérouler un interrogatoire de part et d'autre de la Chambre. La coutume veut que les députés puissent poser une question à un orateur qui vient de parler, pour obtenir une explication ou une réponse, mais nous ne le faisons pas de la même façon qu'en comité plénier. J'autoriserai donc cette question, mais j'espère qu'elle ne donnera pas lieu à un interrogatoire.

**M. Fairweather:** Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il préciser si, en ce qui concerne le *Reader's Digest*, il est revenu sur les propos qu'il tenait au comité permanent? Il y disait en substance que si la règle des 80 p. 100 était jugée ultra vires ou inconstitutionnelle, il consulterait le cabinet sur l'opportunité de la modifier?

**M. Cullen:** Non, monsieur l'Orateur, la règle tient toujours. J'ai été critiqué pour avoir dit que le critère des 80 p. 100 est une interprétation. Or, c'en est bien une. Il ne s'agit pas d'une modification au règlement, comme on l'a parfois dit dans la presse. Il s'agit d'une interprétation qui a été donnée sur la signification de l'expression «sensiblement différent.» Comme il s'agissait d'une interprétation, j'ai estimé qu'il me fallait à ce sujet l'appui du cabinet. Par pure courtoisie envers les éditeurs et envers ceux qui pourraient désirer faire paraître des annonces dans ces périodiques, j'ai fait savoir que si la règle était contestée devant les tribunaux ordinaires et jugée sans fondement juridique, le gouvernement déciderait de présenter un nouvel avis des voies et moyens pour préciser que l'expression «sensiblement différent» veut dire différent à 80 p. 100. Par ailleurs, l'annonceur qui aurait gain de cause pourrait amortir la taxe pendant l'année en cours. Il ne pourrait pas le faire rétroactivement.

Nous avons tenu à en faire part aux éditeurs pour leur éviter les dépenses et les frustrations qu'ils subiraient s'ils décidaient de procéder de cette façon et avaient gain de cause, puis découvraient que le gouvernement avait pris des dispositions plus rigoureuses. Ce ne serait pas la première fois qu'un gouvernement agit ainsi. Il est souvent arrivé qu'un gouvernement indique ce qu'il avait l'intention de faire et quel était l'objectif d'une mesure, puis modifie la mesure par suite d'une décision des tribunaux ou parce qu'on avait découvert une échappatoire. On a donc modifié le bill de façon à refléter l'intention du gouvernement, mais l'amendement n'est pas rétroactif.

**M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de la motion nº 1. Ce qui se passe depuis quelques instants indique bien la sagesse de cette motion qui vise à remettre la mise en vigueur du bill au 31 décembre 1976, ce qui représente un délai d'un an. La confusion qui existe au sujet du bill C-58 ne fait que s'accroître. En mai dernier, le cabinet du ministre du Revenu (M. Cullen) avait laissé entendre qu'une différence d'environ la moitié du contenu serait acceptable. Cette interprétation a été rejetée par ordonnance du cabinet du ministre du Revenu lorsqu'on a diffusé un communiqué établi au nom du ministre lui-même et qui indiquait qu'on exigerait une différence de 80 p. 100 du contenu. Cela a donné lieu à des discussions très animées au comité après la deuxième lecture du bill.

Le comité a essayé de prouver au gouvernement que la règle de 80 p. 100 était injuste, qu'elle serait inefficace et qu'il serait presque impossible de l'appliquer. Les membres du comité des deux côtés de la Chambre étaient prêts à s'entendre pour que le comité recommande la réduction de l'exigence de 80 p. 100. Maintenant, on permet que la disposition concernant l'exigence de 80 p. 100 du contenu reste dans le bill, mais qu'elle soit interprétée par le ministère de telle façon que le *Reader's Digest* pourra continuer à être publié comme avant.

Je signale à Votre Honneur et au ministre que cela nous ramène à la situation même que le bill C-58 visait à éliminer, soit à l'existence d'un statut spécial pour certaines revues. Le *Time* et le *Reader's Digest* recevaient jusqu'ici un traitement spécial et l'on a fait beaucoup d'efforts pour essayer de trouver un moyen de favoriser les publications canadiennes. La méthode préconisée par le gouvernement était injuste, comme on l'a dit à plusieurs reprises à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre et comme l'ont signalé au comité des témoins de diverses tranches de la société.

A mon avis, le bill devrait au moins être renvoyé au comité, étant donné les faits extraordinaires que nous avons appris aujourd'hui. Si j'étais l'éditeur de la revue *Time*, qui se trouve menacée par le bill, comme le *Reader's Digest* l'était jusqu'à tout récemment, je demanderais s'il y a moyen de négocier avec le ministre pour établir une formule selon laquelle on pourrait interpréter la disposition de la même façon pour le *Time* que pour le *Reader's Digest*.

Je me souviens qu'au cours des séances du comité, l'éditeur et le rédacteur de *Time* ont proposé sous forme d'esquisse une nouvelle formule du *Time* Canada. Ils estimaient que les changements proposés rendaient la revue acceptable et conforme à la nouvelle interprétation du bill. Si nous nous en tenons à ce qui a été suggéré cet après-midi, à savoir que l'on autorise le *Reader's Digest* à poursuivre, pourvu qu'il réponde aux exigences du bill lorsqu'il aura force de loi, j'affirme qu'on devrait donner la même possibilité à *Time*. Il en est de même à mon avis de ces publications secondaires qui seront également touchées par le bill et au sujet desquelles on a exprimé beaucoup d'inquiétude au comité, mais qui sont beaucoup moins connues du public. Je parle en particulier de la revue *MD of Canada*, publication de grande importance pour la profession médicale et dont la contribution aux connaissances médicales de ce pays ne saurait être négligée.

La motion nº 1 souligne la nécessité de remettre l'application de la loi pendant un an, à compter de la date de son entrée en vigueur. Mais même avant cela, cependant, je pense qu'il serait très injuste de la part du gouvernement, à la lumière de l'interprétation accordée au *Reader's Digest* de ne pas renvoyer ce bill au comité afin qu'il examine de manière approfondie tous les aspects possibles de son interprétation à l'endroit de toutes les publications qui seraient gravement touchées.

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** Monsieur l'Orateur, je désire également me prononcer et soutenir l'amendement proposé. La déclaration que le ministre du Revenu national (M. Cullen) vient de faire ne pourrait apporter meilleur appui à cette cause. Ayant participé aux travaux du comité et vu ce bill aller de tragédie en tragédie et tomber de Charybde en Scylla, je pense que nous n'avons fait aujourd'hui que verser de l'huile sur le feu. Le ministre s'est dit disposé à faire une déclaration plus définitive sur le résultat de ses négociations et de ses consultations avec le *Reader's Digest*, ce qui n'a pas manqué de nous laisser perplexes.

Si je comprends bien le ministre, si l'édition canadienne d'une revue condensée—n'importe laquelle—publiait à nouveau un article publié auparavant dans une revue parente, qu'il s'agisse des États-Unis ou non, et que l'article était commandé directement par cette revue parente, il pourrait être inclus dans les 80 p. 100 de contenu canadien. Si cependant le journal imprimait un article qui n'ait pas été commandé directement mais qui soit un résumé ou une réédition de n'importe quelle autre publication mondiale, celui-ci n'entrerait pas dans les 80 p. 100 de contenu canadien. J'espère que le ministre invoquera le Règlement et me corrigera si j'ai mal interprété ses paroles.

● (1540)

Que se produirait-il si un article paraissait dans l'édition allemande du *Reader's Digest* ou dans quelque autre publication? En tiendrait-on compte? En d'autres mots, nos percepteurs fiscaux se reportent-ils uniquement à l'édition principale qui paraît aux États-Unis pour déterminer si un article respecte la règle des 80 p. 100 ou tiennent-ils compte des articles paraissant dans toutes les éditions du *Digest*?

Deuxièmement, le ministre expliquera-t-il, comme je l'espère durant le débat sur l'amendement proposé, si la disposition susmentionnée se rapporte uniquement à l'édition principale des États-Unis ou aux autres éditions relevant de la société mère; ou la question a-t-elle encore plus d'envergure? Ira-t-on jusqu'à déterminer si l'édition principale a un rapport ou un lien indirect avec quelque autre publication? Par exemple, si le conseil d'administration de *Reader's Digest* s'imbriquait dans celui, mettons, de la publication XYZ, nos percepteurs fiscaux examineraient-ils la situation de la publication XYZ à cause de son association avec la société mère du *Reader's Digest*?

Je réaffirme ce que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) a déclaré. Même si le ministre a nié énergiquement les allégations du député, j'ai l'impression que *Time* a été trahi dans ses négociations avec le ministère du Revenu national. A n'en pas douter, des hommes d'honneur ont comparu devant le comité et l'ont quitté convaincus que la règle du contenu ne serait pas fixée à 80 p. 100. Par la suite, aux termes de la règle dite de «Cullen», on leur a imposé un contenu de 80 p. 100. On les a frappés dans le dos avec cette disposition.

Je n'admets pas qu'on adopte la présente mesure dans une atmosphère pareille. A mon avis, aucune loi ne doit être adoptée dans une atmosphère de méfiance, surtout s'il s'agit d'une mesure touchant le ministère du Revenu national. Même si, à l'occasion, nous avons tous eu nos querelles avec lui, ce ministère n'en jouit pas moins, depuis des années, d'une belle réputation d'intégrité, dont nous pouvons tous être fiers.

Le député d'Edmonton-Strathcona a mentionné *MD of Canada*. Ce qu'il en a dit pourrait aussi bien s'appliquer à d'autres publications médicales. Nous devrions certes nous y arrêter. Quelle est l'attitude prise envers ces revues? Je sais que le secrétaire d'État (M. Faulkner) se sent un peu devenu la cible des revues étrangères, qui tirent sur lui au petit bonheur chaque jour. Comme le ministre du Revenu national est plus sensible et sensé que son collègue du cabinet à ce sujet, je l'exhorte à accepter la modification proposée par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather).

*Périodiques non canadiens*

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer mon inquiétude à propos de ce qui arrive. J'approuve les efforts déployés pour encourager les publications, les écrivains et les artistes canadiens en général, mais il me semble difficile d'accepter les propositions faites à la Chambre et ce qui semble se passer.

Le ministre du Revenu National (M. Cullen) a un avis très différent de celui de son prédécesseur sur ce que l'on entend par «sensiblement différent» et sur les exigences qu'une publication doit remplir à ce sujet pour que les annonceurs aient droit à une déduction fiscale. De toute évidence, rien dans le bill n'empêche le successeur du ministre, quelle que soit son allégeance politique, ou ses collègues du gouvernement, de donner une nouvelle signification à l'expression «sensiblement différent». Les députés de tous les côtés de la Chambre trouvent certainement cela inadmissible. Le Canada n'a pas l'habitude de procéder de la sorte. Cette mesure n'a rien de sûr. En substance, le gouvernement agit arbitrairement.

Je ne parle pas pour le moment de la règle voulant que 80 p. 100 des articles soient différents, de la règle relative au contenu. On pourrait l'accepter en principe; je n'en parle pas du tout. On pourrait admettre la nécessité d'une loi obligeant les annonceurs canadiens à faire publier leurs annonces dans des publications canadiennes, c'est-à-dire des publications dont 75 p. 100 du capital est canadien et dont le contenu diffère à 80 p. 100 d'une publication américaine. Même si cela était, à la rigueur, acceptable, combien d'entre nous pourraient admettre que le ministre du Revenu national ou ses collègues du cabinet aient le pouvoir de décider ou de modifier à leur guise ce que veut dire «sensiblement différent»? Pour le moment, rien ne les empêche de modifier le sens de cette expression d'ici deux semaines ou un an, comme rien n'empêche un autre gouvernement de le faire. Voilà le problème. C'est sans conteste inadmissible.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Je n'attaque pas la personne du ministre du Revenu national. Je crois qu'il est de bonne foi et j'en dirai autant du secrétaire d'État (M. Faulkner). Je ne mets pas en doute leur sincérité bien qu'à mon avis ils aient été très mal conseillés en l'occurrence. Cet après-midi, le ministre du Revenu national nous a démontré à quel point l'application de cette loi est subjective et continuera à l'être. Jadis, quand le droit de statuer en équité prenait corps, on disait que l'interprétation de la loi dépendait de la longueur du pied du chancelier. Ce que signifie «considérablement différent» variera de semaine en semaine, de mois en mois, ou d'année en année, selon le jugement du ministre du Revenu national. Tout dépendra de l'interprétation de divers ministres.

Il est exact que nous avons au Canada depuis quelques temps des dispositions régissant les émissions et leur contenu. Tout au moins ces dispositions sont-elles administrées en public par une commission qui travaille au vu et au su de tous. Ce n'est pas—et j'espère que le ministre ne s'offusquera pas—une histoire qui se passe dans l'ombre comme dans le cas de ce projet de loi. Et c'est comme cela que les choses vont continuer. Le ministre nous a parlé d'une interprétation qui permettrait au *Reader's Digest* de continuer à publier. Je ne voudrais pas le dissuader, d'autant plus que le *Reader's Digest* devrait selon moi continuer à paraître. Toutefois, la décision en question est étrange.

Pour savoir si tel contenu rédactionnel est différent, il faut, si je suis bien, se demander quelle est son origine, et non pas s'il est semblable à une publication américaine, par exemple. Faut-il s'attendre à d'autres trouvailles aussi ingénieuses pour faire appliquer ce bill? Je soutiens fermement, et sans me perdre en explications, que cette disposition de 80 p. 100 n'est inscrite dans aucune loi. Elle a été concoctée par le ministre ou ses collègues et, en ce sens, elle est arbitraire. Elle est également arbitraire parce qu'elle peut être changée chaque fois que le ministre ou ses collègues de cabinet changeront d'avis. Il n'y aura donc pas de débat public mais une simple discussion privée dans le bureau du ministre ou peut-être dans la salle du cabinet.

● (1550)

Est-ce ainsi que nous voulons venir en aide à la culture et aux publications canadiennes? Est-ce là l'attitude que nous voulons adopter dans notre pays? Les décisions seront prises en catimini, d'une façon essentiellement et totalement arbitraire. Cela me répugne. Le gouvernement devrait réfléchir plus longuement à cette affaire. Sauf erreur, la motion demande un renvoi. Le moins qu'on puisse dire du ministre et de ses collègues, c'est qu'ils doivent être dans la confusion la plus totale, car autrement, ils n'auraient jamais soumis cette sorte de proposition au Parlement ni donné une interprétation de ce genre à la Chambre.

Afin de les empêcher de se ridiculiser indéfiniment, je propose qu'ils renvoient l'étude de la question à plus tard. Je leur conseille de ne pas imposer à la Chambre, grâce à leur grande majorité, une mesure, si bien motivée soit-elle, dont les méthodes d'interprétation ou d'application, compte tenu de leur caractère arbitraire et secret, sont tout à fait opposées à la tradition du droit canadien et à l'attitude que nous souhaitons de nos gouvernements.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Je n'ai pas l'intention de discuter de la sagesse d'une loi réservant la déduction, aux fins d'impôts, des frais de publicité aux annonces parues dans des publications canadiennes, dont le contenu diffère à 80 p. 100. Je ne sais pas où le ministre a été chercher cela. J'y reviendrai peut-être plus tard. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je dirai aux deux ministres que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne pouvons accepter cet arbitraire, cette dissimulation, qui a permis au ministre de ménager une porte de sortie au *Reader's Digest*. Toute personne, qui croit toujours dans les principes fondamentaux d'une démocratie libérale, ne pourra l'accepter.

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire quelques mots au sujet de la première modification. Je rappelle aux députés qu'elle ne concerne pas la question du contenu «sensiblement différent». Elle concerne spécifiquement la proposition selon laquelle il n'y a pas lieu de retarder l'adoption du bill d'une autre année. J'ajouterai, en passant, que l'accusation de dissimulation portée par le leader de l'opposition (M. Stanfield) me paraît trompeuse, sans fondement et regrettable. Au cours de mes 10 années à la Chambre, jamais un texte législatif n'a été l'objet, comme ce bill plutôt simple vient de l'être, d'un examen minutieux des propositions qu'il contient, et ce, non seulement à la Chambre, mais dans l'ensemble du pays. Aucun autre texte de loi n'a été la cible de tant de lettres pour ou contre ou de tant de lettres au rédacteur, sauf peut-être l'affaire de la chasse des jeunes phoques.

La question a fait l'objet d'un franc débat au sein du comité. Des hauts fonctionnaires sont venus répondre aux questions des députés. On a soulevé des questions, donné des interprétations. Je déplore que, dans sa campagne incessante contre le bill et son objectif, le chef de l'opposition ait lancé à cette étape-ci du débat des accusations spécieuses de manœuvres insidieuses et de choses de ce genre.

Lorsque l'opposition propose de retarder d'encore un an l'entrée en vigueur du bill, il devient de plus en plus difficile de la prendre au sérieux. J'ai eu l'occasion d'examiner l'historique de ce bill qui, de toute évidence, vise à assurer l'équité dans l'application de la législation fiscale relative aux périodiques. Cela a bien sûr un rapport avec l'intention globale d'aider les périodiques. On n'a qu'à se reporter en 1923, année où un député conservateur, M. Hocken, a obtenu l'approbation unanime de la Chambre pour sa motion portant que des mesures soient adoptées pour encourager la publication de périodiques canadiens. Il faut ensuite attendre le régime du très honorable R. B. Bennett, qui a imposé un droit de douane. On en trouve mention dans l'étude sur l'industrie des périodiques contenue dans le rapport Massey. En 1956, un certain budget a imposé une taxe de 20 p. 100 sur la publicité. Le gouvernement conservateur suivant devait abolir cette disposition.

Une commission royale entreprit une étude approfondie des besoins de cette industrie et des mesures à prendre. Elle conclut en 1961 que la publicité faite dans un pays devait aider les moyens de communication de ce pays et qu'un périodique canadien était un périodique publié au Canada, appartenant soit à des citoyens canadiens, soit à une société constituée aux termes des lois du Canada ou de l'une de ses provinces, et dirigée par des citoyens canadiens et qui n'est pas un concessionnaire, ou encore une reproduction plus ou moins exacte d'un périodique à appartenance ou à direction étrangère.

Que s'est-il produit au Parlement depuis lors? Les problèmes ont-ils disparu? Ces problèmes, qui ont inspiré l'un des plus grands libertaires du Canada, Gratton O'Leary, se sont-ils envolés? Bien sûr que non. Le débat actuel est caractérisé par l'obstruction et le refus des députés de faire quoi que ce soit. En ce moment, ce sont les députés de l'opposition officielle qui mettent des bâtons dans les roues. Ils peuvent nous accuser de garder certaines choses secrètes. Ils peuvent soutenir que 80 p. 100 est un pourcentage trop élevé, que 50 ou 60 p. 100 suffirait. Ce n'est qu'un jonglage de chiffres: le problème demeure. Je propose donc que la Chambre rejette définitivement toute proposition ou motion réclamant le report du débat.

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, les députés de la Chambre seront peut-être étonnés d'apprendre que, lors de la présentation du bill, j'étais plutôt enclin à y donner mon appui. Tout d'abord, comme bien des députés, je voulais assimiler l'entreprise étrangère et promouvoir le plus possible l'industrie canadienne des publications. Toutefois, à mesure que j'examinais les questions fondamentales en cause dans le débat et le projet de loi, je ne pouvais que conclure que non seulement je devais m'opposer vigoureusement au bill mais faire l'impossible pour en empêcher l'adoption ou du moins, comme le propose l'amendement, pour le reporter à plus tard.

● (1600)

Le secrétaire d'État (M. Faulkner) a dit que jamais un projet de loi présenté à la chambre n'avait suscité autant de discussions et d'intérêt partout au Canada. Le bill a peut-être fait l'objet d'un examen aussi poussé. C'est un bill court, simple et inoffensif, semble-t-il, mais il reste qu'un certain nombre de questions connexes n'ont pas été révélées au grand jour à la population canadienne. Je pense en particulier aux négociations qui se sont déroulées dans les coulisses entre les représentants du ministère du Revenu national et divers éléments . . .

**Une voix:** Sans parler du caucus libéral.

**M. Friesen:** Sans parler du caucus libéral. Ce qui fait la grande difficulté de cette loi, c'est que la prétendue règle Cullen n'en fait pas parti, ce qui montre clairement que la première rédaction du texte a été très négligée. L'ancien ministre du Revenu national a déclaré au ministre qu'il se satisferait d'un règlement exigeant un contenu canadien de 50 à 60 p. 100. Puis, en réunion du comité, le chef du conseil d'administration de MacLean-Hunter, interrogé, a répondu que MacLean-Hunter avait à plusieurs reprises intercédé auprès du ministre pour obtenir pas moins de 80 p. 100; ils auraient réellement voulu une «différence sensible» de 100 p. 100, mais étaient prêts à accepter 80 p. 100. Je cite les paroles de M. Hodgkinson qui sont consignées à la page 25:63 du procès-verbal du comité:

> Nous leur avons tout simplement déclaré que si le pourcentage était inférieur à 80 p. 100, l'industrie canadienne des magazines éprouverait beaucoup de difficulté à survivre.

Ces discussions, je le rappelle au ministre, n'ont pas eu lieu à la vue et au su de tous; elles étaient de caractère privé et presque clandestin, les interlocuteurs étant des directeurs d'édition et des fonctionnaires du Secrétariat d'État et du ministère du Revenu national. Le secrétaire d'État peut bien répéter à satiété que le projet de loi a été proposé à la population canadienne. Il reste que le dispositif de la loi et les règlements ne lui ont pas été soumis. Si le secrétaire d'État veut être honnête et sérieux sur ce point, qu'il travaille en collaboration avec le ministre du Revenu national (M. Cullen) et s'assure que cette décision sera incorporée dans la loi afin que les journalistes qui travaillent pour les publications sachent exactement à quoi s'en tenir quand ils négocient des articles de revues.

*Périodiques non canadiens*

Dans des moments d'excitation comme celui-ci, on a tendance à revenir à son ancienne vocation; aussi je me rappelle presque sans effort l'époque où j'étais professeur de rédaction et j'imagine aisément l'état d'esprit des centaines d'auteurs qui attendent, dans tout le Canada, de savoir quel sera leur nouveau climat de travail. C'est Aristote qui a dit qu'un bon auteur a toujours son auditoire à l'esprit—il est toujours présent à son esprit lorsqu'il écrit. L'auteur canadien d'aujourd'hui se demande quel sera son auditoire, c'est là son problème. C'est un fait établi, je crois, que *Reader's Digest* et *Time* se sont créé la plus vaste clientèle au Canada, même si quelques députés veulent nous faire croire qu'elles la doivent à l'appui des société parentes américaines, rien n'est plus loi de la vérité.

Monsieur l'Orateur, quel que soit l'appui que leur apportent leurs sociétés-mères, si ces périodiques ne publiaient pas le genre d'articles que les Canadiens apprécient, toute l'aide au monde qu'ils en recevraient ne réussirait pas à en faire des magazines populaires. Le *Reader's Digest* et le *Time* ont pris bien soin de publier ce genre d'articles, de textes que les Canadiens aiment lire, et c'est pourquoi ils jouissent de la diffusion la plus considérable au Canada. Il est triste de voir que la seule publication au Canada que l'on puisse laisser traîner n'importe où sans craindre que les enfants la lisent soit celle-là même à laquelle on s'en prenne. Il s'agit de la publication à laquelle le secrétaire d'État tient à rendre la vie difficile au Canada.

Si le secrétaire d'État tenait vraiment à aider les auteurs, il serait davantage disposé à abattre les obstacles qu'à les ériger. J'ai toujours fait valoir que le secrétaire d'État veut sincèrement aider les auteurs. Il a cependant tenu dans un exposé prononcé devant son caucus les propos que voici:

Même si *Sélection du Reader's Digest* n'était plus publié au Canada, il ne fait aucun doute que l'édition française actuellement publiée et distribuée en Europe pourrait être diffusée également sur le marché canadien.

Quelle contradiction entre ce que le ministre déclare en public et dit en privé! D'une part, il déclare vouloir aider les écrivains et leur fournir au Canada de quoi publier leurs articles et se faire connaître et, d'autre part, que si l'édition française du *Reader's Digest* disparaît, celle-ci peut quand même être expédiée au Canada. De quel côté est-il? Pour ou contre? Veut-il faire disparaître ces revues ou les encourager? Puis il continue en ces termes:

Les conséquences que peut avoir à court terme le fait d'exempter de l'impôt les annonceurs du *Reader's Digest* doivent être analysées par rapport aux conséquences à long terme qu'aura pour l'industrie canadienne de l'édition la suppression d'une trop grande concurrence et d'une grave anomalie dans la politique culturelle du gouvernement.

Les cheveux se dressent sur ma tête. Quelle est la politique culturelle du gouvernement? Veut-il tenter une première esquisse en décidant que certaines publications ne peuvent plus exister au Canada? Veut-il supprimer cette sorte de concurrence pour passer ensuite à d'autres domaines? Le secrétaire d'État nous a dit au comité qu'il avait une politique culturelle pour le Canada et il nous a dit, à cette occasion, qu'il en ferait part aux membres du comité. Mais deux mois se sont déjà écoulés et nous n'avons rien reçu. Est-ce là sa «politique culturelle pour le Canada». C'est effrayant! Et il a ajouté:

De tous les magazines à grand tirage au Canada, le Reader's Digest constitue le support publicitaire le plus rentable d'après les données de décembre 1974 qui figurent dans l'Annuaire des tarifs de publicité au Canada.

[M. Friesen.]

Je souligne les mots: «Le support publicitaire le plus rentable». Croyez-vous qu'il soit devenu le meilleur support publicitaire simplement parce que les annonceurs adorent le *Reader's Digest* et le *Time*?. Non. C'est parce qu'ils savent que ce sont les deux périodiques qui se vendent le mieux au Canada, qui sont les plus lus, et ils savent que grâce à eux ils atteindront une grande partie du public canadien.

● (1610)

D'un autre côté il faut se poser la question suivante. Si le *Time* et le *Reader's Digest* ont eu un tel succès pourquoi d'autres publications n'en ont-elles pas eu autant? On songe immédiatement au principal périodique canadien, *Maclean's*. A mon avis, si une maison d'édition décide de s'adresser à un groupe de citadins dans le style qui attire ce petit groupe de la société urbaine notamment les citadins de Toronto, elle doit subir les conséquences de sa décision et n'avoir qu'un faible tirage. Apparemment, ce n'est pas ce que *Maclean's* veut faire.

Il y a quelque temps j'ai fait valoir au comité que le problème au Canada ce n'était pas la pénurie de bons rédacteurs ni de bons périodiques, mais plutôt une question de distribution. Mais la maison Maclean-Hunter le nie catégoriquement. Bien sûr elle prétend qu'il ne s'agit pas d'un problème de distribution, mais plutôt d'autres problèmes dont celui de la concurrence. Mais simple coïncidence, les réseaux de distribution de Maclean-Hunter viennent immédiatement après ceux de *Time* et de *Reader's Digest* dans tout le Canada. C'est étrange.

J'ai fait valoir au comité que si Maclean-Hunter voulait vraiment aider l'industrie de l'édition au Canada elle soutiendrait certaines petites publications qui ont du mal à se faire connaître du public canadien. Si MacLean-Hunter voulait aider ces publications elle pourrait peut-être les faire profiter des circuits de distribution de son propre magazine. Cela augmenterait énormément la diffusion de ces petites publications. On m'a répondu que ce n'était pas la solution.

Le 7 janvier, un mois après la réunion du comité, un article sur la distribution des revues a paru dans l'un des journaux de Toronto. Selon cet article, il s'agit pour ainsi dire d'une industrie fermée. Voici ce qu'on pouvait y lire:

Une société de distribution de la revue nationale Maclean-Hunter a déclaré qu'elle ne fournira pas de revues à un grossiste qui exploite son entreprise sur le territoire délimité par *Metro News* chargée de la vente en gros dans la région filiale de Maclean-Hunter.

En effet, *Metro News* a le monopole du marché. L'article poursuivait en ces termes:

Bien des sociétés ont cessé de faire affaire avec la Metro, car elles sont mécontentes de son système comptable et de ses services. Ce à quoi la Metro répond: c'est un roulement normal.

Une autre société de Maclean-Hunter, appelée Maclean-Hunter Distributing, l'une des rares sociétés nationales de distribution de revenues et de brochures qui ne soit pas contrôlée par des capitaux étrangers, refuse de fournir aux grossistes qui essaient de se tailler une place sur l'important territoire de la Metro News même les revues de Maclean-Hunter qu'on souhaite diffuser davantage.

Nous avons affaire ici à une industrie fermée qui veut avoir le monopole du marché sans aucune concurrence. Voilà dans quel contexte s'inscrit le genre de mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui. Pas plus tard que la semaine dernière, le secrétaire d'État a publié une lettre ouverte—qui ressemble plutôt à un article—dans le *Sun* de Vancouver, en réponse à une autre lettre parue antérieurement. Voici ce qu'il y déclarait:

Ce qu'il ne faut pas perdre de vue, toutefois, c'est que les chances de réussite d'un écrivain canadien sur un marché étranger seront d'autant plus grandes si il ou elle a réussi à se faire un nom dans son pays et à s'assurer un auditoire important sur son propre marché. C'est dans cette perspective que le gouvernement vient en aide aux écrivains et aux éditeurs.

J'aimerais que le secrétaire d'État nous dise comment il peut présenter une déclaration de ce genre, alors que nos écrivains se plaignent constamment de la concurrence que leur font ici les éditeurs américains, et sans aucun dédommagement. Le ministre n'a pas eu cru bon de s'occuper de ce problème. A tous les chapitres le bill présente des lacunes de ce genre. Je pourrais accumuler les exemples, mais je me contenterai de dire que l'amendement à l'étude a beaucoup de sens, surtout après la déclaration faite aujourd'hui par *Reader's Digest* et celle du ministre du Revenu national (M. Cullen). Cette déclaration a embrouillé les choses au lieu de les éclaircir et il va falloir prendre le temps d'examiner le bill en même temps que la décision.

Comme l'a déjà dit le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), il faudrait renvoyer le bill au comité, pour qu'il en reprenne l'étude et qu'il cherche le moyen d'y faire incorporer la décision, si décision il va y avoir. Ainsi l'écrivain canadien pourra quitter ce monde d'insécurité pour se rendre ailleurs, où il n'aura pas à craindre de pareilles décisions de la part du ministre du Revenu national. Au comité, les députés ont posé des questions très précises aux représentants du ministère du Revenu national, qui se sont prononcés à brûle-pourpoint sur les effets qu'aurait dans le cas présent la décision. Je m'en souviens fort bien. Lorsqu'ils ont répondu, le secrétaire d'État qui était assis a hoché la tête, et il a ajouté: «Non, pas du tout». Il est alors intervenu pour donner une nouvelle interprétation de ce que la décision représenterait dans ce cas donné.

Revenons-en à l'affirmation voulant que l'écrivain doive penser constamment à son public. Je demanderai de nouveau de quel public il s'agit. S'agit-il de ses lecteurs? En ce cas, il bénéficiera de la liberté d'expression qui doit être assurée à tous les écrivains canadiens, si l'on veut qu'ils créent vraiment, si l'on veut qu'ils écrivent ce que la population canadienne attend d'eux. Cependant, si en l'occurrence les auteurs doivent tenir compte de l'opinion du secrétariat d'État, du ministère de la Justice et du ministère du Revenu en plus de l'opinion des autres lecteurs, je voudrais demander encore une fois qui doit avoir la priorité aux yeux des auteurs.

Le secrétaire d'État et le ministre du Revenu national peuvent répéter à satiété que le gouvernement ne veut pas empêcher la rédaction d'articles ni imposer la moindre censure. C'est peut-être vrai au sens de la loi, mais psychologiquement en ce qui concerne le travail de rédaction et de présentation de manuscrits, c'est vraiment la forme de censure la plus subtile qui soit. Aucun auteur qui possède un peu d'intégrité artistique ou intellectuelle ou qui veut créer quelque chose n'acceptera de présenter un texte à une publication s'il doit d'abord songer à l'examen que peuvent lui faire subir un fonctionnaire du Trésor qui ne pense qu'à l'argent ou un fonctionnaire du ministère de la Justice qui ne pense qu'à la loi. Ce n'est pas ainsi qu'on stimulera les auteurs canadiens et ce n'est pas ainsi qu'on stimulera l'industrie de la publication du Canada.

*Périodiques non canadiens*

Ce qu'il faut aux auteurs canadiens, c'est la liberté de s'exprimer sans restrictions et sans ingérence de la part de divers organismes gouvernementaux. Je répète qu'il faut renvoyer le bill au comité pour qu'il soit étudié comme il le mérite, ou comme le ministre du Revenu a laissé entendre qu'il le méritait en nous faisant part de sa nouvelle interprétation de la loi aujourd'hui.

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national (M. Cullen) a soulevé cet après-midi certaines questions très intéressantes qui sont, à mon avis, d'une importance considérable en ce qui concerne le bill. Tout en parlant de la motion nº 1, qui vise à retarder d'un an la mise en œuvre du bill, j'aimerais consigner au compte rendu certaines des choses qui me préoccupent à propos de la déclaration du ministre du Revenu et que le ministre commentera peut-être lorsque nous aborderons la motion nº 2.

● (1620)

Je pense que tous les députés et la population du Canada ne doivent pas perdre de vue que l'objet du bill C-58 n'est pas de pouvoir décider qui sera autorisé à publier au Canada mais plutôt quelles sont les publications que l'on va appuyer. Du fait d'une anomalie dans le règlement de l'impôt sur le revenu qui subsiste depuis 1965, on a autorisé deux revues importantes, *Time* et *Reader's Digest*, à bénéficier des mêmes avantages fiscaux que des revues canadiennes, sans qu'elles le soient. La loi proposée cherche à rectifier ces anomalies.

Ce que l'on cherche à faire et ce que l'on espère obtenir à l'aide de ce projet de loi, c'est que les revenus provenant de la publicité ou une partie de ceux-ci au moins, qui allaient à ces deux périodiques étrangers, seront canalisés vers des périodiques canadiens, à moins que *Time* et *Reader's Digest* ne se conforment à certains principes définissant ce qu'est un périodique canadien. Lorsque le ministre a comparu devant le comité, il a défini les quatre critères requis pour qu'un périodique puisse se dire «canadien». Ce sont: l'endroit de la publication, la propriété, l'autorisation de publier et la similarité avec une revue étrangère.

Jusqu'ici, ni *Time* ni *Reader's Digest* ne peuvent être considérés comme des revues canadiennes, si l'on se fie à ces critères et pourtant nous avons appris cet après-midi, à l'ouverture des débats, que le ministre du Revenu national avait trouvé un terrain d'entente avec le *Reader's Digest* concernant le quatrième critère, à savoir la similitude avec une revue étrangère. Si j'ai bien compris le ministre, l'entente à laquelle son ministère et le *Reader's Digest* sont parvenus est la suivante. Si le *Reader's Digest* achète un article d'une revue américaine ou étrangère et que la rédaction ou le condensé de cet article se fasse au Canada et si en même temps l'édition américaine du *Reader's Digest* achète un article à la même source et se charge de la rédaction ou du condensé de l'article aux États-Unis, l'article canadien ne sera pas soumis aux dispositions concernant la «similarité à une revue étrangère». Bien que les deux revues puissent utiliser et publier le même article dans leurs éditions, si le travail de rédaction ou le condensé de l'article sont faits par *Reader's Digest* Canada, l'article sera considéré comme canadien aux termes de la règle des 80 p. 100.

Si tel est le cas, cela soulève une autre question très importante que je demanderais au ministre de préciser. Si la revue a pu ainsi s'arranger avec le Revenu national, elle a dû également préparer une révision du troisième critère que le ministre a mentionné au comité, soit l'autorisation. En effet, les modalités d'autorisation entre *Reader's Digest* Canada et *Reader's Digest* États-Unis, la société mère, sont les suivantes: la société mère américaine dispose d'un stock d'articles qu'elle sélectionne et *Reader's Digest* Canada peut puiser dans cette réserve.

Les conditions d'autorisation entre *Reader's Digest* Canada et la société mère américaine, comprennent entre autres les points suivants: il faut d'abord que la filiale canadienne promette de ne pas modifier le contenu éditorial obtenu de la société mère sans son consentement écrit. En second lieu, la filiale canadienne ne peut diffuser des articles que la société mère désapprouve ni puiser à des sources autres que celles qui conviennent à la société mère américaine.

En troisième lieu, la filiale doit encourager les écrivains canadiens à rédiger des articles qui pourraient avoir une audience internationale et elle doit les soumettre à la société américaine qui décidera de leur publication. A moins que ces conditions d'autorisation n'aient été modifiées, il est impossible, même si l'entente comprend maintenant la règle relative au contenu sensiblement le même à 80 p. 100, il est impossible de s'imaginer que nous puissions considérer *Reader's Digest* Canada comme une revue canadienne indépendante si elle est soumise aux trois conditions d'autorisation que je viens de souligner. C'est pourquoi il importe, d'après moi, que le ministre fasse une déclaration à la Chambre à propos des changements que son ministère a acceptés dans le cas de *Reader's Digest* Canada, non seulement au point de vue du rapport de similitude avec une publication étrangère, mais aussi concernant l'autorisation, la propriété et le lieu de production.

Si une telle entente est intervenue, si les modalités d'autorisation ont été modifiées et si *Reader's Digest* remplit toutes les autres conditions, nous pouvons croire alors qu'il répond à la définition d'une revue canadienne et que les annonceurs du *Reader's Digest*, édition canadienne, pourront bénéficier d'une réduction d'impôts. Toutefois, à mon avis, c'est encore en un certain sens un coup asséné à l'industrie canadienne des périodiques parce que, comme on l'a si bien fait remarquer au comité, *Reader's Digest* et *Time* ont pu profiter pendant dix ans des avantages du système fiscal concernant les recettes de publicité et ont donc pu mettre la main sur environ 50 p. 100 des recettes de publicité du Canada.

Nous ne pouvons y trouver à redire s'ils se conforment aux quatre critères, mais cela ne contribuera certainement pas à orienter une partie de ces importantes sommes vers les revues canadiennes qui se battent depuis si longtemps contre les énormes avantages accordés à *Reader's Digest* et *Time* depuis dix ans. Il faudrait signaler que le grand succès de *Time* et *Reader's Digest*, l'injustice de leur énorme avantage concurrentiel viennent de ce qu'une bonne partie de leur contenu leur est accordée par leur compagnie mère à un taux réduit, à une fraction du coût que toute revue canadienne aurait à payer si elle essayait d'obtenir le même texte.

Non seulement *Time* et *Reader's Digest* avaient l'avantage de payer à coût réduit leurs articles, elles avaient de plus, en tant que revues étrangères, la possibilité de profiter des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu permettant la déduction des frais de publicité. Ce privilège leur a attiré de nombreux annonceurs, ce qui n'aurait pas été le cas si elles avaient été classées comme revues étrangères et n'avaient pas alors fait bénéficier les annonceurs de la déductibilité aux fins de l'impôt sur le revenu. A mon avis, le ministre du Revenu national a beaucoup d'explications à fournir sur le genre de marché conclu avec *Reader's Digest* au sujet des quatre critères permettant à une revue d'être considérée comme une publication canadienne.

Je ne puis appuyer la motion nº 1 inscrite au nom du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) visant à retarder ce bill d'un an. Comme on le signalait au comité et à l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui, nous avons conservé trop longtemps cette anomalie dans la définition d'un périodique canadien, de sorte que *Time* et *Reader's Digest* ont réussi à accaparer la majeure partie du revenu publicitaire des revues canadiennes qui sont en réalité sur le point de faire faillite. Elles doivent attirer d'autres revenus et à moins que nous n'adoptions le bill C-58, elles ne les obtiendront pas. Cela signifiera tout simplement que l'industrie canadienne des périodiques continuera à péricliter, alors qu'elle espère améliorer sa situation pour faire concurrence à ces deux entreprises gigantesques.

● (1630)

Nous avons besoin d'une industrie florissante des périodiques. D'après les témoignages que nous avons entendus, même si une fraction seulement du revenu publicitaire que touchent *Time* et *Reader's Digest* était détournée, grâce à l'adoption de ce projet de loi, vers l'industrie canadienne des périodiques, cela permettrait de rescaper un certain nombre de revues. C'est un fait qu'il ne faut pas oublier. Pour permettre à notre pays de conserver son identité et de s'adresser à la population de l'Ouest comme de l'Est, nous avons besoin d'une saine industrie des périodiques qui pourrait interpréter le Canada aux Canadiens non par l'intermédiaire des filiales de certaines revues étrangères.

Je dis donc qu'il n'y a pas de temps à perdre. La Chambre a déjà été saisie de cette question. Une Commission royale d'enquête et un comité spécial du Sénat l'ont étudiée. Selon leurs recommandations, il faut s'orienter dans la voie qu'indique le bill C-58 et plus on en retardera la mise en application, plus s'aggravera la situation des périodiques canadiens. Il importe, je pense, d'adopter la présente mesure et si *Reader's Digest* et *Time* veulent s'y conformer et devenir des revues canadiennes, c'est très bien, elles seront alors sur un pied d'égalité avec notre propre industrie canadienne. Mais je ne vois pas de raison logique de perpétuer une anomalie qui permet à ces deux revues, parmi toutes les revues étrangères vendues au Canada, de jouir, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, d'avantages qui favorisent leurs annonceurs alors qu'on les refuse aux autres publications étrangères.

Nous nous inquiétons beaucoup, semble-t-il, de ces deux revues en ce moment. Je suis étonné que personne n'ait formulé la même inquiétude et invoqué la même logique en faveur d'autres publications étrangères dès 1965 lorsqu'elles sont tombées sous le coup des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui les a placées dans la catégorie des revues étrangères, exception faite de *Time* et *Reader's Digest*. Il me semble important d'accélérer l'adoption du bill à l'étude. Comme je le disais plus tôt, je tiens assurément à entendre le ministre du revenu national nous expliquer à quelle entente on en est arrivé avec *Reader's Digest* et ce qu'il est advenu de l'article concernant le contenu «sensiblement le même» et des dispositions relatives à l'octroi de permis dont le ministre a exposé les lignes générales lors de son témoignage devant le comité. J'espère que nous pourrons bientôt disposer de la motion nº 1 et que

nous pourrons obtenir du ministre une réponse à ces questions importantes.

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, en intervenant dans le cadre du débat de la motion nº 1 visant à faire retarder d'un an l'entrée en vigueur du bill ou à la reculer au 31 décembre 1976, j'aimerais faire quelques observations à propos de l'intervention du secrétaire d'État (M. Faulkner). On a vu là l'attitude typique d'un ministre encore une fois en difficulté. Il a passé avec peine d'une crise à l'autre à propos du bill C-58. Il a essayé de forcer la Chambre à adopter une mesure pour laquelle il n'a pas réussi à obtenir l'appui unanime du cabinet, de son caucus ou de ses électeurs, et voilà qu'il s'essaie encore une fois à l'équivoque. Avec son air de bon apôtre il s'attaque au chef de l'opposition (M. Stanfield) en l'accusant de tenter, par ses questions toutes simples, de retarder l'adoption du bill. Je me demande vraiment si le ministre a le droit de reprocher à qui que ce soit moins d'honnêteté que la sienne à propos de cette question.

Avant même que commence l'étude en comité, on nous avait prévenus qu'on imposerait la clôture. On n'a pas vraiment appelé la chose par son nom, mais on nous a dit que le comité devrait en avoir fini avec le bill vendredi. On a dit que c'était la limite, que c'était tout le temps dont nous disposions. Ils ont dit que le bill serait renvoyé à la Chambre avant Noël et serait adopté en vitesse parce qu'il devait entrer en vigueur le 1er janvier 1976. Nous étudions maintenant un bill à effet rétroactif. Je vous dirai carrément, monsieur l'Orateur, que le ministre n'a pas l'appui de la Chambre. Je pense que, s'il s'informait auprès de nombreux députés de son caucus, il verrait qu'il n'a pas non plus leur appui. Tout le débat d'aujourd'hui n'a fait qu'obscurcir davantage la question. Chaque fois qu'on lui posait une question au comité, le ministre se mettait sur la défensive et disait que nous devions adopter le bill parce qu'il entrait en vigueur le 1er janvier 1976.

Le député de Sault-Ste-Marie (M. Symes) a aussi appuyé le bill au comité. Il estimait sans doute que c'était la meilleure invention depuis celle de la roue et que c'était un grand service à rendre à l'industrie des périodiques. Il a demandé aujourd'hui des éclaircissements au ministre du Revenu national et il a dit qu'il ne savait pas vraiment de quoi il était question. Ensuite il a fait volte-face et il a déclaré que son parti était en faveur de ce bill. Sait-il bien ce qu'il veut? Tout au long du débat sur le bill C-58, on a soutenu que si les revues canadiennes héritaient des recettes publicitaires actuellement énormes du *Reader's Digest* et de *Time*, l'Association des périodiques canadiens et les écrivains canadiens en bénéficieraient. Ce fut là un des arguments fondamentaux des défenseurs du bill. Mais si le *Reader's Digest* continue d'exister, de faire de la réclame, qu'advient-il alors de cet argument?

**Une voix:** Il disparaît.

**M. Epp:** En effet. Aussi, pourquoi en discuter? Nous ignorons ce qui se produira. Ce qui m'irrite le plus dans l'obstination dont on fait preuve, pour ne pas dire l'obstruction, c'est la façon arbitraire dont le bill a été présenté et est maintenant étudié à la Chambre. Nous luttons, en frappant dans le vide depuis le début du débat, contre la règle dite «Cullen» qui ne fait pas partie du bill. Lorsque les représentants du ministère du Revenu national ont comparu devant le comité, nous leur avons demandé à maintes reprises comment ils interpréteraient l'expression «sensiblement différent». Je les vois d'ici, les pauvres, s'empresser de contrôler chaque livraison du *Time* ou du *Reader's Digest*. Ils ressemblaient un peu à une chaîne de forçats ces gens qui doivent, paraît-il, mesurer la quantité de travail faite cette semaine et la quantité à faire la semaine prochaine. Je vois d'ici les fonctionnaires du ministère sortir leur ruban-mesure pour savoir si le contenu de la publication est canadien à 79 ou 80 p. 100. Ce n'est certes pas ainsi que l'on fait adopter une loi. Que le ministre explique l'objet du débat. Qu'il nous énonce les conditions et les critères et nous guide en matière d'interprétation. Le bill a franchi l'étape de la deuxième lecture et du rapport du comité, mais en fait nous en savons moins après l'intervention du ministre du Revenu national que lorsque le comité a renvoyé le bill à la Chambre. C'est encore plus confus.

● (1640)

Telle est la façon arbitraire dont on traite du bill C-58. Le bill est pourtant assez clair, mais le rôle opérationnel ou administratif que jouerait le Revenu national manque de clarté. Je demande encore une fois au ministre si nous avons bien interprété le marché qu'il semble avoir conclu avec le *Reader's Digest*. Nous croyons que si le *Reader's Digest* international commande un article et que celui-ci est publié dans une édition étrangère du *Reader's Digest* et qu'il paraît par la suite dans l'édition canadienne, il est alors visé par la règle des 80 p. 100. Mais par contre, si un article paru, disons dans le *Redbook* est revu et publié dans l'édition américaine du *Reader's Digest* et ensuite dans l'édition canadienne, cela peut alors s'accepter?

**Une voix:** Non, c'est tout le contraire.

**M. Epp:** Le ministre hoche la tête. De toute évidence, j'ai mal interprété son règlement arbitraire. Je crois important que le ministre prenne de nouveau la parole non seulement pour rectifier cette interprétation, mais encore pour la préciser dans la loi. Il est important que cela figure dans la loi afin que nous puissions prendre position et adopter la loi en toute connaissance de cause. Avec des mesures aussi arbitraires, qu'arrivera-t-il si nous avons un nouveau ministre? Va-t-on changer encore tout cela par décret du conseil? Va-t-on l'annuler? Je pense que c'est possible. Un des successeurs du ministre peut bien dire un jour que le règlement à l'égard du contenu ne s'applique pas pour permettre à une revue d'être considérée comme un magazine canadien. A mon avis, ce n'est pas ainsi qu'il faut concevoir ce genre de mesure.

Un certain nombre d'entre nous ont reçu par porteur—et j'ai reçu le mien à 13 h 50 cet après-midi—un communiqué de *Reader's Digest* Canada selon lequel un marché aurait été conclu pour permettre au *Reader's Digest* de poursuivre ses activités plus ou moins comme il l'a fait jusqu'à présent. Voici un extrait de ce communiqué:

*Périodiques non canadiens*

Le *Reader's Digest* annonce aujourd'hui qu'après avoir étudié attentivement l'interprétation et l'application de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu au cas où le bill C-58 serait adopté, et après en avoir discuté avec les fonctionnaires du gouvernement fédéral, il en est venu à la conclusion que les mesures déjà prises ou envisagées pour se conformer à la nouvelle loi lui permettront de continuer à publier ses éditions françaises et anglaises au Canada de façon à les faire classifier comme des numéros canadiens de périodiques canadiens aux fins de l'impôt sur le revenu.

La compagnie a ajouté que les maisons qui publient des annonces dans ses revues pourront continuer à déduire leurs frais de publicité de l'impôt sur le revenu.

Cette déclaration soulève un certain nombre de questions. Sur quoi ont porté les entretiens avec les fonctionnaires du ministère du Revenu national? Quelles mesures a-t-on prises, outre celles dont les représentants du *Reader's Digest* ont parlé aux membres du comité, comme 30 p. 100 de contenu canadien en plus de la propriété canadienne? Quelles autres mesures les représentants du *Reader's Digest* ont-ils convenu de prendre avec le ministre et ses fonctionnaires afin de se conformer au règlement qui classera cette revue parmi les publications canadiennes? J'aimerais également que le ministre nous dise clairement quelle entente à long terme, écrite ou orale, les représentants du *Reader's Digest* ont conclue avec les fonctionnaires du Revenu national en ce qui concerne sa canadianisation. S'agit-il d'une entente permanente, sur dix ans, ou autre?

Le ministre doit également nous donner l'assurance que ce prétendu règlement prendra force de loi. Bien des questions se posent à l'heure actuelle, mais notre principale objection concerne, bien entendu, l'approche arbitraire dont use le gouvernement. Le secrétaire d'État et le ministre nous disent de nous en remettre à eux, de les laisser établir le règlement et régler leurs affaires sous la table et que les députés de l'opposition et l'ensemble des Canadiens n'ont pas à s'inquiéter car ces deux ministres s'en tireront au meilleur compte possible. Voilà ce qu'ils nous disent, mais cela ne suffit pas. Nous devons discuter de la façon arbitraire dont cette règle sera interprétée, et le ministre doit prendre la parole et nous expliquer clairement la situation.

Par exemple, lorsque des représentants du *Time* ont comparu devant le comité, ils nous ont déclaré avoir soumis au ministère du Revenu national un projet de revue dont 50 p. 100 du contenu était canadien et 50 p. 100 non canadien, afin que les fonctionnaires du ministère décident si une telle revue était acceptable. Le débat sur ce bill avait porté les représentants du *Time* à croire que s'ils veillaient à ce qu'au moins 50 p. 100 des articles soient canadiens, le *Time* serait classé «revue canadienne» s'il se conformait aux autres exigences. La question qui se pose donc au ministre est la suivante: est-ce qu'un arrangement du même genre n'est pas également en train de se conclure en coulisse avec *Time* Canada? Est-ce que nous ne recevrons pas un de ces jours un communiqué par lequel cette revue nous annoncera qu'elle a réussi, elle aussi, à force d'efforts, à arracher au ministre un arrangement qui la fera considérer elle aussi comme périodique canadien? Si tel est le cas, pourquoi avoir fait perdre le temps de la Chambre avec cette mascarade?

Il y a ensuite les conditions d'autorisation. Est-ce qu'une modification est prévue aux conditions d'autorisation en ce qui concerne *Reader's Digest* et *Time*? Le député de Sault-Ste-Marie a parlé aussi de conditions d'autorisation. Compte tenu de tout cela et des longues discussions qui ont eu lieu, il faudrait renvoyer le bill au comité pour qu'il fasse toute la lumière et qu'il examine la question à fond, mais sans les délais qui lui ont été imposés la première fois, et sans l'interdiction faite aux députés ministériels qui étaient contre le bill de siéger à ce comité.

Nous avons été témoins au comité d'une manœuvre que je n'avais pas encore vue depuis que je suis ici. Des membres en titre ont été brusquement écartés du comité, parce qu'ils allaient poser des questions embarrassantes au ministre et à ses fonctionnaires et qu'ils étaient contre le bill. Nous avons le devoir de renvoyer ce bill à un an, afin que toute la lumière soit faite et que le ministre du Revenu national s'engage à faire incorporer au projet de loi le règlement d'application, pour qu'il soit ainsi discuté à la Chambre.

Je donne avis qu'à l'étape de la troisième lecture, je présenterai une motion de renvoi du bill au comité.

[M. Epp.]

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—Les affaires extérieures—La conférence économique de Paris—La possibilité d'octroi de la coprésidence à la délégation canadienne—La position du Canada; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—La situation économique—L'apparente divergence de vues au sein du cabinet au sujet de la gestion de l'économie du pays—Demande d'explications; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—La consommation—Le transfert de stocks de produits alimentaires chez certaines filiales de Loblaws Limited—L'opportunité d'une enquête sur le caractère louche des hausses de prix.

● (1650)

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION POUR LE MANITOBA

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: En conformité de l'article 19 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada, 1970, j'ai le devoir de déposer sur le Bureau de la Chambre une copie certifiée conforme du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la province du Manitoba, 1976.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

**M. Armand Caouette (Villeneuve):** Monsieur le président, si je n'ai pas pris la parole au cours des débats sur le bill C-58, ce n'est pas parce que je crois que ce projet de loi n'est pas important, au contraire, il s'agit d'une question, qui me semble de toute première importance. Cependant, j'ai voulu écouter ce que mes collègues des deux côtés de la Chambre avaient à dire au sujet de ce projet de loi qui vise directement deux revues actuellement publiées au Canada, soit les revues *Time* et *Sélection*. Après avoir pris connaissance des interventions faites en faveur et contre le bill, je ne peux faire autrement que de demander que l'étude du projet de loi soit reportée à plus tard, comme le demande la modification.

J'espère que les ministériels écouteront attentivement les arguments qui ont été apportés et ceux qui le seront par l'opposition, car je crois sincèrement qu'aucun député ne devrait appuyer un tel projet de loi qui aura pour effet de tuer la liberté de la presse au Canada. Ce projet de loi a été présenté par le secrétaire d'État (M. Faulkner) dans le but de placer deux revues que j'ai nommées tout à l'heure sur le même pied que d'autres publications faites au Canada.

Depuis la publication du rapport Davey sur les mass media, je pense que tout le monde s'est mis d'accord pour que seules les publications vraiment canadiennes bénéficient d'une déduction d'impôt pour la publicité paraissant dans leurs pages. Jusqu'ici, monsieur le président, je crois que tout le monde était d'accord, et même le *Time Magazine* a clairement indiqué son intention de devenir propriété d'un groupe de Canadiens afin de répondre aux conditions de la loi proposée. On peut croire aussi que *Sélection* aurait fait elle aussi la même chose, soit devenir véritablement un magazine canadien, malgré son peu d'enthousiasme pour cette perspective.

Malheureusement le gouvernement s'est laissé encore emporter par des sentiments nationalistes. Non satisfait d'essayer de faire du *Time Magazine* et de *Sélection* des revues canadiennes en favorisant leur achat par des groupes canadiens, le gouvernement a décidé d'aller plus loin et s'en prendre au contenu et à la nature des textes qui sont publiés dans leurs revues. C'est là, monsieur le président, je crois, un abus de pouvoir impardonnable.

Nous ne sommes pas en Allemagne sous la domination d'Hitler, nous ne sommes pas non plus en URSS sous celle de Staline, nous sommes toujours au Canada, dans un pays où la démocratie et la liberté de presse devraient être très bien protégées.

Le gouvernement actuel veut-il que l'on se souvienne de lui comme du gouvernement qui a limité et détruit la liberté de la presse au Canada? On se souvient de lui comme d'un gouvernement qui a dit aux journaux: Publiez 80 p. 100 de ceci et 20 p. 100 de cela, mais publiez ce texte et non pas celui-là parce qu'il n'est pas canadien. Pourtant, c'est ni plus ni moins ce que propose le stupide Règlement Cullen qui exige que le contenu d'une revue devrait être à 80 p. 100 canadien pour que les annonceurs de cette revue puissent obtenir des déductions d'impôt. Les mots ne manquent pas pour dire à quel point nous sommes révoltés par cette intervention injustifiable du gouvernement dans le domaine où la liberté est sacrée.

Aujourd'hui, le gouvernement nous demande de lui permettre de contrôler le pourcentage des textes canadiens dans les revues, et qui l'empêchera de revenir dans quelque temps nous demander de lui permettre de contrôler les idées exprimées, sous prétexte qu'elles ne sont pas conformes aux idées canadiennes comme elles devraient l'être?

Le pas que veut aujourd'hui franchir le gouvernement par le bill C-58 est extrêmement dangereux. C'est un pas dans la direction de la dictature. Le gouvernement devrait prendre conscience des dangers que ce bill C-58 créera pour l'avenir de la liberté de la presse et de parole.

Pour cette raison, monsieur le président, le gouvernement devrait retarder l'adoption du bill C-58 pour une période d'un an comme on le demande dans l'amendement qu'on a étudié aujourd'hui, ou encore remplacer le bill C-58 par des mesures qui permettront les déductions d'impôt sur la publicité seulement aux revues et magazines qui sont la propriété de Canadiens. Une telle mesure serait suffisante pour rassurer tous les Canadiens qui désirent avec raison que les publications canadiennes deviennent plus prospères et mieux équipées pour faire face à une concurrence saine des publications étrangères.

La population canadienne a de la difficulté à comprendre le comportement du gouvernement actuel en ce qui concerne la protection des intérêts canadiens face aux puissants intérêts de nos voisins du Sud. En effet, le gouvernement n'hésite pas à agir avec brutalité dans le domaine des publications, au point de mettre en danger la liberté de la presse, alors que dans d'autres domaines, où des intérêts canadiens sont fortement menacés, il ne lève même pas le petit doigt.

Par exemple, on sait que les sociétés canadiennes de location d'automobiles sont actuellement placées dans une position de concurrence inégale face aux sociétés géantes des États-Unis. Le gouvernement canadien, loin d'assister les sociétés canadiennes à ce sujet, les oblige à lutter sans aide contre les intérêts financiers géants des sociétés américaines.

Le gouvernement canadien n'est pas logique avec lui-même. Il n'est pas logique non plus face aux Canadiens. D'une part, sous prétexte de favoriser les publications canadiennes, il s'en prend à la liberté de presse; d'autre part, il laisse les compagnies canadiennes de location d'automobiles se faire écraser par les compagnies américaines. Comment peut-on avoir confiance dans la bonne foi d'un tel gouvernement? De plus, je crois que le ministre responsable du secrétariat d'État ne mérite pas de félicitations sur la façon dont il a piloté ce projet de loi. Il a répété maintes fois à la Chambre en mai dernier que la signification exacte des mots «qui n'est pas, en substance, pareil» serait connue à l'avance par les revues en cause. On sait maintenant que ce n'est qu'à la toute fin d'octobre, c'est-à-dire à peine deux mois avant la date de mise en vigueur de la loi, que le ministre du Revenu a fait connaître son interprétation. On sait également que cette interprétation—qui exige un contenu à 80 p. 100 canadien—est actuellement la proposition législative la plus explosive et la plus dangereuse, quant à ses effets, de toutes les lois qui sont à l'étude à la Chambre. Si le secrétaire d'État avait agi avec un minimum de compétence, il aurait pris la peine de

s'entendre avec le ministre du Revenu national (M. Cullen) avant de présenter son projet de loi. Sa maladresse et sa négligence dans ce domaine sont inexcusables. Tous les Canadiens savent qu'il parlait à travers son chapeau en mai dernier, quand il disait que le ministère du Revenu national était prêt à faire connaître son interprétation. Et aujourd'hui, monsieur le président, tous les Canadiens savent que l'ancien ministre du Revenu national parlait d'un contenu canadien à 50 p. 100 avant que le ministre actuel n'impose la règle de 80 p. 100. Je trouve donc inconcevable le comportement du ministre responsable de ce projet de loi et sa performance restera sans doute un exemple qui sera cité lorsqu'il s'agira d'enseigner ce qu'il faut faire pour piloter un projet de loi.

Le secrétaire d'État s'est montré entêté dans son incompétence, persistant dans les erreurs constantes qu'il a faites au cours de l'étude de ce projet de loi. Je comprends l'exaspération des dirigeants de *Time* et de *Sélection* lorsqu'ils ont dit:

L'incertitude nous place dans la possibilité de devoir fermer . . .

. . . nos portes, même si aujourd'hui le ministre nous dit que l'on continuera la publication de ces mêmes magazines avec des arrangements faits avec le gouvernement, mais ils ont dit qu'ils étaient prêts à fermer leurs portes, non pas parce qu'ils souhaitent ne pas se conformer à la loi, mais parce qu'ils ont été en mesure de déterminer avec un minimum raisonnable de certitude ce que dit ce projet de loi.

Je voudrais revenir sur la question des dangers que posera le projet de loi pour l'avenir de la liberté de la presse au Canada, parce que cette considération est la plus importante de toutes. Il est nécessaire, monsieur le président, d'insister sur le fait que tous les journaux du pays se sont trouvés unanimes pour condamner avec fermeté la mesure proposée par le gouvernement.

*La Presse* de Montréal n'hésite pas à dire: La mesure est «un chef d'œuvre de stupidité». Le *Globe and Mail* de Toronto écrit: «Une censure niaiseuse et dangereuse». L'*Edmonton Journal*: «Une mesure indéfendable dans une société libre». Et on pourrait citer ainsi des centaines d'articles de journaux et trouver des milliers de témoignages qui concordent tous pour dire que le bill C-58 est une menace qui plane sur la liberté de la presse et la liberté de parole au pays.

Monsieur le président, le ministre a fait preuve de beaucoup de détermination en continuant à demander l'adoption de son projet de loi, malgré la levée de boucliers de tous les individus qui croient en la liberté de la presse. La détermination est souvent une qualité. Mais je crois, monsieur le président, qu'ici ce n'est pas une qualité. Elle dénote un manque tragique de bon sens et de réalisme.

Essayons, monsieur le président, de penser quelques minutes aux conséquences qu'aura le bill C-58 s'il est appliqué tel que le gouvernement le présente actuellement. Le contenu devrait être à 80 p. 100 canadien. Supposons qu'au cours d'une semaine cinq événements se produisent, soit une guerre qui éclate au Moyen-Orient, Brejnev démissionne ou est remplacé, une soucoupe volante atterrit pour le vrai au Japon, la Reine d'Angleterre démissionne, et le premier ministre du Canada décide de se construire une piscine plus grande. Compte tenu du fait qu'aucune publication canadienne ne peut avoir les moyens d'envoyer des journalistes partout dans le monde, et compte tenu du fait que les journaux et les revues doivent être à 80 p. 100 canadien, on risque d'avoir un journal ou une revue dont 80 p. 100 des pages seraient consacrés à la nouvelle piscine du premier ministre, et les quatre autres nouvelles refoulées dans les dernières pages.

Monsieur le président, on voit immédiatement que la règle du 80 p. 100 risque d'avoir pour principal effet que la population canadienne ne puisse être informée convenablement des événements qui surviennent sur la scène internationale. Et qui, monsieur le président, désire une telle situation? C'est pourtant l'effet qu'aura le bill C-58 s'il est appliqué rigoureusement.

Il est aussi facile d'imaginer une foule de fonctionnaires armés de règlements et occupés à mesurer les articles afin de vérifier si 80 p. 100 des pages sont couvertes de textes canadiens. C'est un véritable cauchemar, monsieur le président. L'adoption de ce projet de loi doit être retardée, ou encore le bill doit être retiré par le gouvernement. Si le gouvernement et le secrétaire d'État s'entêtent, j'espère qu'il se trouvera assez de députés à la Chambre pour retarder l'adoption de ce bill, qui est ridicule et dangereux.

En terminant, monsieur le président, je demande au ministre responsable de réfléchir. Est-il prêt à laisser son nom attaché à une loi qui attaque directement la liberté de presse et de parole au Canada? Veut-il que notre pays se souvienne de lui comme de l'homme qui a porté le premier coup mortel aux libertés qui sont notre héritage depuis que le Canada existe? S'il veut qu'on se souvienne de lui en disant qu'il a su préserver ces libertés, il a le devoir de retirer ce bill ou de retarder son adoption comme on l'exige dans l'amendement.

● (1700)

[*Traduction*]

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir exprimer mon opinion sur le bill, mais je signale que le fait que le gouvernement nous force à participer à ce débat et les procédés qu'il a utilisés pour nous présenter le bill à ce stade-ci montrent bien à quel point le gouvernement a des ennuis. Si vous me le permettez, j'aimerais lire à la Chambre l'échange de propos qui a eu lieu hier soir et qui figure à la page 10561 du hansard. Le député de Peace River (M. Baldwin) avait invoqué le Règlement pour demander si le débat sur le bill C-68 se poursuivrait aujourd'hui. Voici l'échange qui a suivi l'intervention du député:

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il paraît que non.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, on m'a informé que nous continuerions demain l'étude du Bill C-68.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cet après-midi à 3 heures, le leader du gouvernement à la Chambre a bien précisé que nous ne continuerions pas l'étude du bill C-68 demain, mais que nous passerions à l'étude du bill C-58 ou du bill C-81, ou bien qu'il en parlerait au premier ministre (M. Trudeau).

M. Blais: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement, on m'informe que nous étudierons le bill C-68 demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Allez donc faire confiance aux libéraux!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Bravo!

**M. Towers:** Compte tenu des observations faites par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je suis très étonné de constater que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) appuie le gouvernement relativement au bill à l'étude.

**M. Beatty:** Allez donc aussi faire confiance aux socialistes!

**M. Towers:** Je partage l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre et je conseille au député de Sault-Sainte-Marie de revenir sur sa décision et d'appuyer l'amendement à l'étude.

**M. MacFarlane:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'espère que le député signalera que le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre plaisantait lorsqu'il a fait l'observation en question. J'espère que le député n'essaie pas de laisser entendre autre chose.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Devrais-je invoquer le Règlement moi aussi?

**M. Towers:** Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés de l'autre côté ne se rendent pas compte des difficultés auxquelles ils s'exposent en essayant de poursuivre dans cette voie, au point où nous en sommes. Il n'y a aucune raison de demander à la Chambre d'étudier une mesure de ce genre, spécialement après ce que les députés ont appris cet après-midi par la circulaire qu'ils ont tous reçue du *Reader's Digest*. Que va-t-il se produire pour les autres publications? D'autres revues et périodiques seront touchés par cette loi. Que va-t-il advenir du *TV Guide*, de nos journaux médicaux et d'autres revues que les Canadiens aiment lire? Avant de jeter mon vieux manteau, j'aime toujours m'assurer que j'en ai un neuf. Je suggère que la Chambre suive ce principe car elle a tout intérêt à retarder la mesure d'un an, comme le suggère l'amendement, et à revoir la question de a à z.

Je porte un profond respect au ministre du Revenu national (M. Cullen) et j'espère que ce que j'ai à dire ne l'obligera pas à s'éloigner de la Chambre trop longtemps. Au sujet du contenu canadien de 80 p. 100—qu'on l'interprète dans le sens d'un contenu à 80 p. 100 le même ou à 80 p. 100 différent—il a fait une déclaration des plus regrettables et des plus dangereuses. Peu m'importe ce que soutient le ministre, peu m'importe le gouvernement. Pour moi, dès l'instant qu'un gouvernement commence à décider de ce que les Canadiens doivent lire, il adopte une voie extrêmement dangereuse. Je suis d'ailleurs surpris que le député de Sault-Sainte-Marie lui donne son appui. On ne peut aider les faibles en détruisant les forts, et il me semble qu'il existe d'autres moyens pour aider les périodiques canadiens à prendre de l'expansion, et d'autres méthodes pour les aider à s'affirmer.

Je suis heureux de voir le ministre des Postes (M. Mackasey) à la Chambre. Il sait déjà, j'en suis certain, que la hausse des tarifs postaux a causé de nombreuses difficultés financières à nombre de périodiques. La revue *Country Guide* est loin d'être aussi importante qu'elle l'était autrefois, surtout à cause du prix de l'affranchissement. Nous pouvons tout de même appuyer les périodiques canadiens de bien des façons. Pourquoi n'examinons-nous pas ces façons et moyens d'aider notre industrie canadienne? Je suis certain que nous de l'opposition sommes d'aussi grands partisans canadiens que n'importe qui d'autre au Canada. Néanmoins, pourquoi devons-nous essayer d'affaiblir les forts pour renforcer les faibles?

● (1710)

Au comité, j'ai exprimé mon désaccord avec un représentant de la revue *Maclean's* parce que ce périodique renfermait une si grande quantité de publicité. A un moment, c'était 60 p. 100, ce qui veut dire 60 pages sur 100. Malheureusement, bien de ces 60 pages annonçaient des boissons américaines. Le secrétaire d'État (M. Faulkner) dit-il que c'est bien que les revues canadiennes annoncent des boissons américaines au lieu de publier des commentaires qui sont acceptables, utiles et, dans certains cas, aussi nécessaires parce que les Canadiens les aiment? Bien des Canadiens aiment feuilleter ces revues.

Le gouvernement actuel ferait bien de s'arrêter vraiment à cet amendement. Le bill devrait être retiré de la Chambre pendant 12 mois et renvoyé au comité. Le ministre secoue la tête. Il est malheureux qu'il soit devenu si dogmatique et impose son point de vue parce qu'il y a tellement d'illogismes. Depuis la présentation de ce bill, il y a eu des changements. Il y a eu 50 p. 100, 60 p. 100, 70 p. 100 et 80 p. 100. C'est frustrant pour tout le monde. Pourquoi devrions-nous avoir à attendre cette mesure durant 12 mois et puis, au tout dernier moment, une déclaration sera faite? Nous n'avons aucune garantie que la déclaration sera juste, qu'elle permettra à *Reader's Digest* de survivre.

Nous en venons ensuite au point qui constitue un véritable problème. Qui doit décider que le contenu sera différent à 80 p. 100? Je ne puis accepter ce principe. J'estime que c'est à la population canadienne que revient le droit de décider pour elle-même ce qu'elle veut lire et quand elle veut le lire. Si nous devons continuer à laisser l'étatisme étendre ses tentacules à tous les aspects de notre mode de vie, il nous faudra, je suppose, l'accepter. Toutefois, le fait de s'engager dans un programme de contraintes économiques qui doit durer trois ans ne devrait pas nous obliger à accepter un contrôle littéraire permanent.

Il est extrêmement regrettable que n'importe quel ministre, non pas nécessairement le ministre actuel du Revenu national ou n'importe quel gouvernement puissent, par caprice ou fantaisie, modifier tout cet aspect de la situation. C'est un précédent très dangereux que nous établissons aujourd'hui. J'espère que le ministre et le gouvernement reviendront sur leur décision et accepteront cet amendement. Ils devraient renvoyer de nouveau ce projet de loi au comité qui pourrait l'examiner encore et le modifier de façon satisfaisante. C'est une initiative sans précédent indigne de la Chambre des communes. J'espère que le ministre y réfléchira davantage.

**M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, à l'instar de mes nombreux collègues, je saisis avec un vif plaisir l'occasion qui m'est offerte de participer à ce débat et je dis tout de suite que j'appuie cet amendement. Lors de la présentation du bill à la Chambre des communes, j'ai parlé assez longuement pour signaler que j'estime, comme la grande majorité des Canadiens, que le bill est très injuste. Je partage l'avis du chef de l'opposition (M. Stanfield) lorsqu'il déclare que nous convenons tous qu'il faut venir en aide aux revues canadiennes et aux écrivains canadiens. Toutefois, il ne faut pas le faire aux dépens de *Time* et *Reader's Digest*. C'est là l'opinion d'un très grand nombre de Canadiens, surtout des familles plus âgées.

Comme le signalait le secrétaire d'État (M. Faulkner), le bill a fait couler beaucoup d'encre. Dans une certaine mesure, je suis d'accord avec lui, les avis sont très partagés. Pour ma part, la plupart des lettres qui m'ont été adressées favorisaient le maintien du *Reader's Digest* dans une proportion de 25 contre 1. A un moment donné, j'ai reçu quelque 250 lettres à ce sujet. Je ferai remarquer au secrétaire d'État, qui se tient debout dans le confessionnal derrière, que les lettres ont encore recommencé à affluer. Le public doit donc se préoccuper de la question.

Beaucoup ont contesté la norme de 80 p. 100 imposée par le gouvernement ou par le ministre du Revenu national (M. Cullen). Ils estiment que le *Reader's Digest* ne sera plus un magazine aussi intéressant. Beaucoup ont affirmé dans leurs lettres que, de tous les magazines qui entraient chez eux, le *Reader's Digest* était le seul qu'ils aimaient et appréciaient vraiment. Ils ne veulent pas que l'on fasse quoi que ce soit qui le fasse changer. J'espère que le ministre en tient sérieusement compte. La directive publiée aujourd'hui par les éditeurs du *Reader's Digest* a dû causer un

choc et une surprise à bien des députés, et notamment, j'en suis persuadé, à certains députés de la majorité.

Notre porte-parole pour ce bill, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a dû partir tôt aujourd'hui pour se rendre dans la circonscription du secrétaire d'État. J'espère qu'il exposera clairement la situation aux commettants de celui-ci. Bien des députés ont été très surpris de voir le communiqué de presse du *Reader's Digest*. Comme l'a dit le leader du NPD à la Chambre, on nous balance de nouveau le bill C-58. Le gouvernement ne sait pas un jour à l'avance quel bill il présentera à la Chambre. Bien des députés auraient aimé avoir de plus amples explications du *Reader's Digest* et du ministre du Revenu national à propos de ce communiqué de presse. Ces explications auraient pu influencer ce débat et peut-être auraient-elles pu l'abréger.

Bien des députés sont sceptiques et inquiets. Comme les orateurs qui m'ont précédé l'ont dit, le ministre du Revenu national peut interpréter le bill d'une façon mais ses successeurs pourraient très bien l'interpréter autrement après avoir lu un article défavorable au ministère ou au gouvernement. Alors la hache du bourreau tombera de nouveau ou la chasse aux sorcières recommencera.

Mon courrier d'aujourd'hui renfermait une coupure de journal envoyée par un habitant de Regina. Je me demande pourquoi c'est à moi qu'on l'a envoyée alors qu'il y a ici tant de députés de l'Ouest. Celle-ci vient de Grace Stewart, de Regina, qui écrit:

● (1720)

Pouvez-vous faire quelque chose à ce sujet et empêcher le gouvernement de poursuivre son attaque contre *Reader's Digest*?

L'application du bill C-58 au *Time* et à *Reader's Digest* en vue de nier à ces périodiques le statut de périodiques canadiens, crée un précédent inquiétant.

Le projet de loi, qui vise à modifier l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu, modifie les règlements qui accordent le statut de périodiques canadiens aux journaux et périodiques administrés à l'étranger.

Peu de gens mettront en doute le pouvoir qu'a le Parlement d'appliquer cette loi. Toutefois, l'appliquer rétroactivement à des sociétés canadiennes établies est une autre affaire.

*Reader's Digest* et *Time* ont été reconnus comme périodiques canadiens il y a plusieurs décennies en vertu des S.R.C. de 1952, et sont, selon la loi, des périodiques canadiens, avec les responsabilités et les droits qui s'y attachent.

L'un de ces droits, aux termes de la Déclaration canadienne des droits de 1960, partie I, article *b*), est le droit à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi.

La partie II, article (2), de la Déclaration définit la loi comme étant toute loi du Parlement du Canada édictée avant ou après la mise en vigueur de la Déclaration, toute ordonnance, toute règle ou tout règlement établis sous son régime, et toute loi exécutoire lors de l'entrée en application de la Déclaration, qui est susceptible d'abrogation, d'abolition ou de modification par le Parlement du Canada.

En se donnant le pouvoir de la transgresser, le gouvernement a enlevé toute signification à la loi.

Aujourd'hui le pouvoir s'en prend au *Reader's Digest* et au *Time*; demain, il pourrait s'en prendre à d'autres. Il pourrait modifier la loi sur l'immigration et enlever leur citoyenneté aux immigrants qui sont devenus canadiens.

Une autre lettre que j'ai reçue dernièrement se lit comme suit:

Monsieur,

Je vous remercie des renseignements que vous m'avez envoyés au sujet des débats sur le *Reader's Digest* et les politiques fiscales. Vous avez certainement fait tout ce qui est possible pour aider le *Digest* a survivre. Il semble que nous allons perdre cette fois, mais merci d'avoir parlé en notre nom.

Cette lettre venait de M. et M^me^ A. Baston, de Gravenhurst (Ontario). Espérons que nous ne perdrons tout de même pas et que nous pouvons encore faire quelque chose. J'espère que le gouvernement va se décider à tenir compte des opinions de l'Opposition. Je parle du *Reader's Digest* surtout. Je sais que cette question a été discutée et débattue en comité et je sais aussi que les propres partisans du gouvernement ont des réserves quant à ce bill.

Je pense à certains ministériels qui siégeaient au comité permanent et qui étaient, de fait, opposés au bill. Je pense notamment aux députés de Cochrane (M. Stewart), de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt), d'Ontario (M. Cafik) et de Vaudreuil (M. Herbert). Il y en a beaucoup d'autres qui n'ont peut-être pas donné leur opinion, mais il s'agissait de membres du comité qui ont fait de leur mieux pour forcer le gouvernement à changer d'avis. C'est une des raisons pour lesquelles je suis en faveur de l'amendement qui recommande que l'examen du bill soit retardé d'un an pour permettre au gouvernement de reconsidérer sa position et à nous d'étudier la question une seconde fois.

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, je serai très bref en ce qui concerne les motions n^os^ 1 et 12 concernant le bill C-58. Je n'avais pas du tout l'intention de prendre la parole à ce stade-ci, avant d'entendre les propos du secrétaire d'État (M. Faulkner) qui, selon moi, sont agressifs et ont une allure partisane. Je pense qu'il est bon de reprendre certains points soulevés par le ministre et de consigner au compte rendu mon inquiétude face à l'attitude du gouvernement.

Celui-ci a clairement fait savoir qu'il entend faire adopter le bill par le Parlement le plus tôt possible, quelle que soit l'opposition manifestée dans le pays, à la Chambre ou au sein de son propre caucus. Selon moi, cette mesure est inopportune. Le gouvernement devrait, je pense, se raviser avant de réclamer son adoption. J'appuie les motions n^os^ 1 et 12 qui recommandent que la mise en application de la loi soit retardée d'un an, permettant ainsi au gouvernement de réviser sa politique et de changer son orientation.

L'affaire a connu un rebondissement important aujourd'hui alors que *Reader's Digest* a annoncé qu'il estimait que le marché conclu avec le ministre du Revenu national (M. Cullen) permettrait de continuer la publication de la revue. C'est là un rebondissement très important. Les députés ministériels qui ont pris la parole sur ce projet de loi n'ont cessé de nous répéter qu'il était essentiel à la survie de l'industrie canadienne de la publication que le *Reader's Digest Canada* soit retiré du marché et que les recettes de la publicité deviennent accessibles à d'autres périodiques canadiens.

Il est intéressant de remarquer que le gouvernement ait décidé de changer son point de vue sur cette question. Cela semble n'être plus aussi important. Le gouvernement ne croit plus qu'il soit essentiel que *Reader's Digest* soit retiré du marché. Le gouvernement a subi des pressions à l'intérieur de son propre caucus, partout au pays et il a finalement battu en retraite. Il a reconnu qu'il serait extrêmement mal vu chez nous, pour le moment, d'imposer cette loi aux Canadiens. Le gouvernement ne s'inquiète pas outre mesure des publications périphériques comme *MD Canada*, qui seraient touchées par cette loi, mais il s'inquiète au sujet de *Time*. C'est la seule cible qui lui reste. Le gouvernement veut bien laisser tomber son attaque contre *Reader's Digest*, il reste—le secrétaire d'État hoche la tête et je peut l'entendre d'ici.

**Une voix:** Oh, oh!

**M. Faulkner:** Le député ferait mieux de se renseigner.

**M. Beatty:** Le secrétaire d'État dit que je ferais mieux de me renseigner. Ce n'est pourtant pas à les écouter tous les deux, lui et le ministre du Revenu national que je vais recueillir des renseignements utiles. Ce qui m'a frappé le plus en écoutant discourir le ministre du Revenu national, c'est qu'il a complètement changé son fusil d'épaule. Il a maintenant arbitrairement décidé d'interpréter le texte du bill d'une façon très différente de ce qu'il nous avait laissé entendre. Apparemment, le *Reader's Digest* va continuer à paraître.

D'après le communiqué déjà mentionné et émanant de la maison Reader's Digest, les directeurs de la revue ont poussé un grand soupir de soulagement en apprenant que le gouvernement avait changé d'avis et croyait maintenant pouvoir arriver à une entente entre le *Reader's Digest* et le ministre du Revenu national. Monsieur l'Orateur, avant que le *Reader's Digest* se sente trop à l'aise dans sa nouvelle situation, avant qu'il voie l'avenir d'un œil trop serein, il devrait examiner la conduite passée du gouvernement actuel. Il devrait se demander s'il doit croire que le gouvernement va continuer d'appuyer la politique que le ministre vient de nous annoncer ou si, vu la façon désordonnée dont il a agi aujourd'hui, le gouvernement ne pourrait revenir sur sa décision un de ces jours.

Le gouvernement en l'occurrence a légiféré à partir d'une interprétation. Ensuite, il a fait connaître ses intentions et il a trouvé moyen de contourner la loi sans même consulter le Parlement—par exemple, à propos de la disposition des 80 p. 100—et est parvenu ensuite à imposer sa volonté au Parlement et au peuple canadiens. Lorsque cela fait son affaire, monsieur l'Orateur, il peut faire un pas en avant et deux pas en arrière, si bien que *Reader's Digest* pourrait de nouveau se retrouver sur la ligne de feu. Ses dirigeants devraient le savoir et se montrer critiques à l'égard du comportement du gouvernement quand ils seront devant le comité permanent.

Le secrétaire d'État, dans son intervention précédente, nous a parlé de la souplesse des procédures devant le comité et du débat que cette mesure législative a suscité. Monsieur l'Orateur, si les discussions au sein du comité ont été un exemple de la souplesse et de la compréhension avec laquelle le gouvernement devrait traiter les projets de loi, je crains pour l'avenir de notre pays. Je crois que ce qui s'est passé ici-même, et ce qui a caractérisé trop bien la conduite du gouvernement devant le comité au moment de l'étude du projet de loi, c'est qu'il s'est montré dédaigneux des droits du Parlement et des droits des Canadiens. Il n'y a pas eu de place pour les divergences d'opinion. Le ministre lui-même tolère très mal ceux qui ont des vues différentes des siennes. Il l'a dit sans ambages dans ses propos aujourd'hui. Il veut simplement faire adopter le projet de loi, peu importe ce que les gens puissent en penser.

● (1730)

Si vous regardez le comportement du gouvernement en comité, vous verrez qu'il a suivi une voie très dangereuse en disant que la durée des débats en comité serait limitée, que cela plaise ou non aux membres du comité. Le gouvernement a déclaré que le bill devrait être renvoyé à la Chambre des Communes dans un certain délai et que le gouvernement le ferait adopter, que nous le voulions ou non.

A ce comité, un certain nombre de libéraux ont eu le courage d'exprimer leur désaccord avec la position du gouvernement et de dire que c'était une mauvaise mesure, qu'il ne fallait pas l'adopter. Comment ont-ils été récompensés de leur courage? Prenons le cas du député de Cochrane (M. Stewart), ancien président du comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Lors de la dernière législature, j'ai eu l'honneur de siéger à ce comité sous sa présidence et j'ai trouvé qu'il faisait un excellent président. C'est l'un des membres du caucus libéral qui a osé dire que la mesure lui semblait mauvaise. Il a eu le courage de le faire même si le gouvernement regarde d'un assez mauvais œil les gens qui tiennent à leur opinion. Que lui est-il arrivé? Les libéraux ne l'ont pas laissé parler.

Si un député libéral n'est pas d'accord avec la politique du gouvernement et désire prendre la parole devant le comité, il ne peut le faire qu'en demandant à l'opposition le temps de parler.

**Une voix:** Ce n'est pas vrai.

**M. Beatty:** Telle est l'attitude du gouvernement et c'est ainsi qu'il procède avec cette mesure. Quand je vois les éditeurs du *Reader's Digest* publier les communiqués de presse et approuver l'orientation prise par le gouvernement, je me dis qu'ils devraient tenir compte de ce qu'il a fait jusqu'ici et de l'incohérence dont il a fait preuve. Ils devraient songer à la façon dont le gouvernement considère ceux qui s'opposent à ses décisions et craindre pour leur avenir au Canada.

Le problème, pour le ministre, n'est pas qu'il se heurte à une opposition de la part de notre parti ni que nous ayons fait preuve de mauvaise volonté lors de l'étude de ce bill. Le problème, c'est qu'il a agi de façon totalement incompétente. Cette mesure législative n'est que la manifestation concrète de l'attitude du gouvernement à l'égard du problème des périodiques au Canada.

Au cours du débat de deuxième lecture, j'ai demandé au ministre, et je lui réitère ma demande, quand le gouvernement comptait adopter une politique canadienne sur les périodiques. Quelle est sa politique en ce qui concerne les publications canadiennes? Nous savons ce qu'elle est. Elle consiste à poursuivre la vendetta contre les revues *Time* et *Reader's Digest*, et cet objectif est inadmissible à l'heure actuelle.

*Périodiques non canadiens*

Les députés de ce côté de la Chambre estiment que des mesures positives devraient être prises pour stimuler l'expansion de l'édition au Canada et en faire une industrie saine et florissante. Le ministre n'a rien fait pour favoriser ou maintenir la vitalité de cette industrie. Avant que le ministre ne fasse adopter ce bill de force par la Chambre et que cette mesure punitive n'entre en vigueur, nous devrions lui donner le temps de revoir ses politiques et de présenter au Parlement une politique canadienne des périodiques qui offre des stimulants concrets aux éditeurs canadiens.

Je suis heureux de constater que la revue *Maclean's* a décidé de paraître deux fois par mois et de devenir un magazine d'information. C'est un événement appréciable au Canada et je m'en félicite. Aucun député de notre parti ne voudrait dénigrer l'importance de cet événement. Je ne connais aucun député de ce côté qui veuille entraver d'aucune façon la création des nouveaux périodiques canadiens dont on parle de temps à autre au cours de ces débats. Aucun d'entre nous ne voudrait s'opposer à la parution d'un magazine d'information réellement canadien.

En réponse à mes questions, au cours de l'été ou du printemps dernier, je crois, le ministre a déclaré au comité, que deux ou trois groupes au moins envisageaient de produire un hebdomadaire d'information canadien. Quels sont-ils? Nous n'en avons pas entendu parler. Rien ne laisse supposer que, si nous faisons disparaître le *Time* de la circulation, nous aurons réellement un hebdomadaire de nouvelles entièrement canadien. Je crois qu'il incombe au ministre, avant qu'il ne fasse adopter cette loi de force par le Parlement, de nous dire quels groupes se sont fermement engagés à l'heure actuelle à publier un nouvel hebdomadaire canadien, et nous aimerions le voir. Nous aimerions également pouvoir interroger le ministre sur les stimulants accordés aux groupes qui désirent publier des hebdomadaires d'information au Canada.

Le nœud de la question, c'est le droit des Canadiens de lire ce qu'ils veulent. Pendant les vacances de Noël, j'ai pu constater à l'évidence qu'ils supportent mal l'ingérence croissante de l'État dans leur vie quotidienne. Peut-être que le premier ministre (M. Trudeau) ne s'en inquiète guère puisqu'il a déclaré, que l'État devrait intervenir encore plus souvent dans notre activité journalière.

Les Canadiens qui, depuis des années, encouragent les éditions canadiennes de *Time* et *Reader's Digest* ne demandent rien d'autre que la possibilité de lire les périodiques qui leur plaisent. Pour une raison inexplicable, le gouvernement désire les priver de ce droit. Il est vraiment déplorable de le voir agir de la sorte.

Si *Reader's Digest* peut survivre, comme il l'affirme dans son communiqué de presse, c'est tant mieux; le gouvernement aura donc admis l'échec de l'une de ses tentatives. En lisant les discours des députés gouvernementaux qui se sont succédé en deuxième lecture du bill, on voit bien qu'ils étaient pressés d'en finir avec *Reader's Digest* au Canada, et que le rôle tenu auprès des Canadiens par la revue *Time* ne trouve pas grâce à leurs yeux. Si le communiqué de *Reader's Digest* dit vrai, on constate donc que, sur ce point du moins, le gouvernement s'est incliné, qu'il s'est résolu à laisser survivre *Reader's Digest*. Cette marche arrière du gouvernement sur un des points du bill est la dernière et importante évolution de cette affaire.

Ce qui est en jeu, c'est la notion de nationalisme économique et culturel. Je suis fermement convaincu qu'il faut nous efforcer, dans toute la mesure du possible, de rapatrier notre économie et notre culture. A cette fin, il faut adopter d'énergiques mesures incitatives propres à stimuler chez les Canadiens l'initiative privée. Les Canadiens seraient heureux de voir le gouvernement fixer par une loi des règles de comportement pour les sociétés en activité au Canada. Je pense que les multinationales en activité ici sont disposées à s'y plier. Les partisans, du bill ont dit, entre autres, que c'est précisément ce que le gouvernement est en train de faire. Je ne suis pas d'accord là-dessus.

Il y a quelques années, au cours d'un voyage à Washington avec le député de York-Simcoe (M. Stevens), j'ai pu parler au personnel de la direction du Canada du Secrétariat d'État américain. Nous avons abordé le sujet du nationalisme économique et culturel pour savoir ce que pensaient le gouvernement et le monde des affaires américains de nos tentatives pour canadianiser notre économie. La réaction a été tout à fait inattendue. J'avais prévu une certaine hostilité de la part des Américains devant l'action amorcée ici pour reprendre en main les rênes de notre économie. J'ai appris, à ma grande surprise, que ce n'était pas le cas.

Le fonctionnaire à qui j'ai parlé a bien insisté sur le fait que les Américains savent que nous devons être maîtres chez nous. Ils savent que le nationalisme canadien et l'indépendance du Canada sont une bonne chose à l'heure actuelle. Ils reconnaissent qu'il est nécessaire et tout à fait normal que nous prenions des mesures pour protéger nos intérêts et favoriser la culture canadienne.

Les Américains ont bien précisé qu'ils étaient prêts à accepter toutes les règles qu'établira le gouvernement canadien. Selon eux, les hommes d'affaire américains sont prêts à respecter ces règles. Cependant, ils nous ont exhorté à respecter nos propres règlements une fois que nous aurons établi les normes à l'égard des sociétés américaines au Canada. Ils ont mentionné des cas où le gouvernement avait simplement changé d'avis du jour au lendemain et modifié les règles du jeu après avoir établi des normes à l'égard des Américains qui exploitent une entreprise au Canada. Il est bien évident que c'est le cas de ce bill.

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement présente une mesure à ce sujet. A l'heure actuelle, il existe un règlement qui régit la publication du *Reader's Digest* au Canada. Pour une raison quelconque, le ministre a décidé que le *Reader's Digest* ne doit pas se borner à respecter les lois adoptées par le Parlement du Canada et à essayer de faire preuve d'esprit civique en suivant les règlements qu'établit le gouvernement de temps à autre. Il veut maintenant se débarrasser des sociétés qui publient des revues au Canada.

Ce sont des revirements semblables de la part du gouvernement qui ont tellement nui à nos rapports avec nos voisins du sud. Les Américains reconnaissent et admettent le principe qui veut que les Canadiens prennent des mesures énergiques pour reprendre leur économie en main, mais ils maintiennent qu'une fois que nous avons établi des règles, adopté des lois au Parlement et permis à des étrangers d'exploiter une entreprise au Canada tant qu'ils respectent nos règlements et nos lois, nous ne devons pas modifier notre position du tout au tout du jour au lendemain. Je pense que les Canadiens et ceux qui veulent exploiter une entreprise dans notre pays ont droit à une meilleure attitude de la part du gouvernement.

[M. Beatty.]

● (1740)

Avant Noël, le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) a soulevé un autre point qu'à mon avis nous devrions examiner. Je veux parler des répercussions que la décision du gouvernement d'en face aura sur les actions du *Reader's Digest*. Ceux qui y ont investi découvriront que la décision du gouvernement a diminué leur avoir. Je pense que bien des Canadiens, qui ne sont pas riches ni puissants, essaient d'économiser pour leur retraite en investissant dans une entreprise de ce genre. La décision du gouvernement ne fera que trouer le bas de laine qu'ils ont essayé de se garnir pour leur retraite. Le gouvernement devrait en tenir compte.

Je répète que ce bill n'est pas dans l'intérêt du public canadien ni de l'industrie canadienne. Le gouvernement s'est montré incapable d'inciter les Canadiens à développer une industrie de l'édition forte et rentable au Canada.

Le ministre a perdu le respect de l'industrie de la culture. Il a dû opter pour l'incognito; il porte maintenant la barbe pour ne pas être reconnu par des artistes en colère qui sont fatigués des hésitations. Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont bien convaincus qu'il appartient au gouvernement d'établir des politiques positives fortes pour encourager le nationalisme culturel canadien et donner aux artistes l'occasion de survivre et de prospérer. Ce n'est pas ce que fait cette mesure législative. Elle est répressive, injuste et mauvaise. Il faut en reporter d'un an l'application.

**M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire sur cette mesure législative à cette étape-ci. Elle semble avoir tendance à rabaisser le Parlement et les députés en laissant au public l'impression que ceux-ci n'ont rien à dire et ne sont pas entendus, mais les députés de tous les partis ont fait connaître certaines des réactions des Canadiens; ils ont exprimé une inquiétude qu'ils partagent avec leurs commettants.

A mon avis, le public a trouvé un réconfort dans le fait que les porte-parole de tous les partis à la Chambre ont exprimé leurs vues en espérant que peut-être le gouvernement réagirait. Bien que je ne sois pas entièrement satisfait de la réaction du gouvernement, je dois dire que le ministre du Revenu national (M. Cullen) sait à tout le moins écouter et comprendre ce que le public veut. Il se rend compte, peut-être, que la culture ne peut être l'objet de lois, pas plus que les habitudes sociales, ce que semblent malheureusement croire certains de ses collègues.

A ce point de vue, je me réjouis toujours quand je vois la force du Parlement s'affirmer d'une manière ou d'une autre et quand les députés, quelque soit leur affiliation politique, se lèvent au nom de leurs mandants. A cet égard, j'avoue que l'interprétation du règlement que le ministre a donnée représente une victoire pour le simple député.

En second lieu, je dois dire que malheureusement, comme cela s'est produit si souvent, une fois encore les délibérations des comités parlementaires se sont révélées futiles et stériles et n'ont pu conduire à rien de valable ni d'utile pour la Chambre. On demande aux comités d'examiner en profondeur un projet de loi dont la Chambre est saisie. On invite des témoins de toutes les régions du pays à y comparaître pour exprimer leur point de vue. Ensuite des pourparlers se poursuivent dans quelque cabinet ministériel dont les membres du comité n'entendent par parler et qui ne sont pas inclus dans le rapport du comité.

Le gouvernement a tourné en dérision ce comité en en modifiant la composition sans arrêt dans un jeu de chaises musicales, lorsqu'il constatait que certains membres n'approuvaient pas les propositions du gouvernement. Enfin, à la onzième heure, les gens que touche cette mesure se concertent avec le ministre et ses fonctionnaires et tout à coup, on trouve une formule magique qui change les fondements même du bill. Voilà ce qu'il y a de pénible dans le régime parlementaire et ce qu'il représente. C'est un aspect déplorable du système des comités, en tout cas tel qu'il existe dans le Parlement.

Je me rappelle qu'une fois le comité permanent de la Défense nationale était censé étudier notre position à l'égard de l'OTAN. Au milieu de nos délibérations, le premier ministre (M. Trudeau) a fait une allocution qui ne tenait même pas compte du fait que le comité délibérait sur cette question. Il lui coupa l'herbe sous le pied avant qu'il ait pu en sortir quelque chose. Comment les députés pourraient-ils à présent prendre les comités au sérieux, lorsque cela s'est déjà produit à maintes reprises au moment où les comités étudient des propositions qu'on leur a renvoyées. Voilà ce qu'il faut déplorer dans les événements d'aujourd'hui.

Ce qui m'inquiète, ainsi que mon chef et la plupart des députés qui participent au débat, c'est que les représentants d'une maison d'édition qui se préoccupe vivement de son avenir au Canada, si cette mesure était adoptée se trouvent dans la situation regrettable d'être obligés de se rendre au bureau du ministre et d'accepter une proposition concernant les règlements régissant le fonctionnement de l'entreprise.

Je ne doute nullement que le ministre du Revenu national ne soit homme de parole. Il l'a toujours été avec moi et à la Chambre. Je suis certain qu'il le demeura tant qu'il sera député, qu'il fasse partie du cabinet ou non. Je sais que tout homme d'affaires qui doit faire confiance au ministre peut se fier à sa parole, mais ce qui m'inquiète, c'est qu'il ne sera pas toujours ministre du Revenu national. De fait, il ne le devrait pas, car c'est un homme très compétent et plein de promesses qui pourrait faire beaucoup de bien pour le Canada s'il occupait les postes appropriés au sein du gouvernement. Cette entreprise, cependant, devra compter avec l'interprétation des règlements que feront ses successeurs. Je ne voudrais pas être homme d'affaires au Canada si je devais être toujours suspendu à la décision d'un ministre de n'importe quel gouvernement au sujet de l'interprétation des règlements.

● (1750)

Il y a au pays 500 employés dont le sort dépend de la manière dont le gouvernement interprète ces règlements et qui voudraient savoir si, oui ou non, ils toucheront leur chèque de paie à la fin de la semaine. En tant que députés, nous ne devrions pas, je pense, soumettre un groupe de particuliers à une telle torture. C'est pourquoi je conseille au ministre d'étudier l'amendement dont nous sommes saisis ou d'en présenter un autre qui renforcerait la mesure qu'il propose maintenant à l'égard du *Reader's Digest*.

Règle générale, les Canadiens estiment que *Reader's Digest* devrait être une publication canadienne parce que cette revue leur plaît, qu'ils s'y abonnent, qu'ils la lisent avec plaisir et veulent la recevoir. Le ministre et le gouvernement en sont venus à cette conclusion un peu tard, je pense, et il leur déplaît d'envisager le fait de s'engager dans un nouveau débat sur ce bill. Ils cherchent à obtenir par des voies détournées ce que la plupart des Canadiens voudraient qu'ils fassent carrément en passant par la grande porte. Il n'y a aucun motif, selon moi, pour que nous n'y arrivions pas par la grande porte.

Je ne crois pas que le bill présente d'autre problème majeur; aussi, comme il serait dans l'intérêt du Parlement de régler le cas pour ensuite passer à d'autres questions, je conseille fortement au ministre de songer à accepter cet amendement ou encore à en proposer un autre tendant à incorporer au bill ce qu'il compte faire par règlement; ainsi, *Reader's Digest* aura une garantie, non seulement pour un jour ou la durée du mandat du ministre du Revenu national ou pour la durée du gouvernement au pouvoir, mais pour toujours, ou d'ici à ce qu'un gouvernement quelconque présente une autre mesure législative visant à changer les règles; alors les députés et le peuple canadien sauront que seul le Parlement peut effectuer un changement, et que les députés du Parlement auront eu leur mot à dire dans ce que sera le changement envisagé.

Une chose me trouble singulièrement: le fait que le gouvernement ait trouvé le tour, ou le moyen, de faire, à la onzième heure, ce que nous l'avons exhorté à faire depuis le début, et cela, sachant qu'il ne serait pas tâche facile de faire adopter le bill sans invoquer la clôture. Ç'aurait certes été la mesure la plus rétrograde qui soit; elle aurait convaincu les Canadiens qu'ils ont un gouvernement qui non seulement leur impose des lois tendant à dicter leurs lectures, leurs sources de culture, mais qui le fait en invoquant la clôture.

Vous ne sauriez croire à quel point j'ai peiné pour convaincre le ministre qu'il aurait pu procéder autrement pour donner une garantie au *Reader's Digest* et aux députés, qui ont eux aussi tenté de le convaincre de procéder autrement. Le ministre devrait donner au peuple canadien l'assurance que leurs vœux seront réalisés d'une façon convenable. Voilà ce que j'invite fortement le ministre à faire.

Je pense que le ministre découvrira que le degré de coopération qu'il attendait des députés à la Chambre et qui ne s'est pas matérialisé jusqu'à maintenant en raison de la mesure qu'il a prise lui sera acquis s'il se rend à ma suggestion. Je pense qu'il existe une importante différence entre le *Time* et le *Reader's Digest*. Ce dernier représente un type de magazine qui s'adresse aux lecteurs d'une façon complètement différente. Il a assuré beaucoup de sécurité à un grand nombre d'auteurs canadiens. Je pense qu'ils se préoccupent désespérément de leur avenir comme auteurs chez *Reader's Digest* pour les jours à venir si ce magazine se voyait forcé de se retirer du marché.



Je pense également que des magazines du genre de *MD* ont également besoin d'assurances. Ce magazine pourrait très bien se conformer aux normes que le ministre a fixées pour *Reader's Digest* et être par conséquent en mesure de poursuivre sa publication. J'estime qu'il s'agit là d'une publication très utile tant pour la profession médicale que pour le public en général, car il diffuse de l'information au sujet de la santé et du bien-être de nos concitoyens. Il s'agit d'un périodique qui ne gêne en rien quelque autre magazine du même type que ce soit au Canada, et nous devrions par conséquent faire tout ce que nous pouvons pour qu'il demeure accessible aux Canadiens.

Je presse donc le ministre de rédiger la proposition dont il a saisi la Chambre plus tôt aujourd'hui sous forme d'amendement pour que la Chambre puisse adopter cette mesure législative et que nous puissions passer à d'autres affaires importantes et d'intérêt pour la nation. Ce faisant, nous montrerions à la population du pays que les Canadiens peuvent se faire entendre par leur gouvernement quand ils expriment leur opinion et quand ils trouvent dans tous les partis des porte-parole, parce qu'en agissant ainsi, le gouvernement montrera qu'il les a entendus.

Peut-être le gouvernement a-t-il mis du temps à les entendre et peut-être a-t-il fallu que des députés ministériels prennent courageusement la parole au comité et s'opposent au projet de loi du gouvernement, pour se rendre compte parfois qu'ils n'étaient plus membres de ce comité et qu'ils avaient été remplacés par d'autres députés qui appuieraient le gouvernement. Peut-être cela était-il nécessaire pour convaincre le gouvernement que les députés étaient sérieux quand ils proposaient de permettre au *Reader's Digest* de continuer d'exister au pays.

Je me tourne vers le député d'Ontario (M. Cafik) qui était à l'avant-garde du combat mené pour assurer la survie du *Reader's Digest*. Il mérite nos félicitations car c'est un homme qui place l'opinion publique et celle de ses commettants au dessus des loyautés partisanes, non pas à tout propos mais lorsque de grandes questions entrent en jeu. Il n'est pas de ceux qui trouvent que les dirigeants ont le droit de décider ce que nous devons voir, lire et écrire. Je l'en félicite et lui assure que grâce à ses efforts le Parlement a gagné en stature et en autorité.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: Puisqu'il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

**M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest):** Madame l'Orateur, le 24 novembre 1975, le secrétaire d'État (M. Faulkner) a pris la parole à l'ouverture du centre de Radio-Canada à Vancouver et, à la fin de son discours, il a dit ceci au sujet du bill C-58. C'est réellement sa dernière déclaration. «A ce stade, je ne saurais dire dans quelle mesure la loi sera efficace. Il faudra lui donner le temps». Malheureusement, le bill n'a pas eu le temps d'être adopté, de devenir loi ni d'être appliqué, encore moins de devenir un fait accompli.

Nous ne pouvons pas exiger une garantie de succès chaque fois que le gouvernement présente une loi, et nous ne le faisons pas en l'occurrence. Cependant, si les garanties ne sont pas nécessaires, la loi devrait certes avoir des chances de succès avant que le gouvernement demande à la Chambre de l'adopter. Je dis au ministre que ces chances sont inexistantes dans le cas du bill C-58. Pourquoi cette suggestion? Si je la fais, c'est parce que j'ai siégé au comité et entendu tous les témoins dire que le bill C-58 ne peut pas réaliser ses objectifs.

Quel est donc le but de cette mesure? Il semble que son but premier soit simplement fiscal et qu'il ait ensuite des objectifs plus vastes comme l'identité culturelle canadienne, le canadianisme et ainsi de suite. J'en parlerai un peu plus tard, mais d'abord j'aimerais exposer certaines des raisons invoquées. On prétend que cette mesure encouragera la croissance d'une industrie canadienne forte et viable de la radiodiffusion et de l'édition. Comment? En refusant à tous ceux qui annoncent dans les media non canadiens le droit de déduire leurs frais de publicité de l'impôt sur le revenu comme frais d'exploitation.

Comme ce bill a subi la deuxième lecture, je ne puis répéter que ses principes de base mêmes sont mauvais, mais comme ils le sont, cet amendement devrait être adopté. Il retarderait l'application de la loi et cela donnera peut-être au gouvernement l'occasion de voir qu'il faudrait maintenir au Canada un grand principe commercial établi dans le monde entier.

La question est alors de savoir si cette mesure réussira à renforcer l'industrie canadienne de la radiodiffusion et de l'édition. Là encore, je crois que la réponse est non. En outre, cette mesure fera beaucoup de tort à bien des Canadiens, à ceux qui perdront leur emploi et à ceux qui pouvaient lire des journaux et regarder des programmes qui leur donnaient une plus grande liberté de choix.

En ce qui concerne les conséquences éventuelles du bill C-58, il faut tout d'abord signaler que tout porte à croire que l'adoption de cette mesure n'apportera pas d'importantes sommes de recettes tirées de la publicité aux publications canadiennes. Parmi les publications non canadiennes les plus touchées, la revue *Time* s'est engagée à diminuer ses tarifs publicitaires pour indemniser ses clients de la perte de l'avantage fiscal. La station de télévision KVOS de Bellingham, à Washington, va faire de même. Selon les estimations du *Reader's Digest*, seulement 19 p. 100 de ses annonces actuelles paraîtront dans d'autres revues, et la plupart iront à Maclean-Hunter. Maintenant que le *Reader's Digest* s'est dit prêt à accepter un compromis et à se conformer à ces dispositions, ces recettes ne reviendront pas au Canada.

Le ministre a lui-même reconnu aujourd'hui à la Chambre que le bill n'atteindrait pas son objectif, qui est d'augmenter les recettes des revues que le gouvernement a définies ou semble avoir du mal à définir comme des revues canadiennes, tout en affermissant notre culture. Où sont donc les énormes recettes tirées de la publicité dont étaient censées profiter les publications canadiennes? D'où viennent-elles et en quoi ce bill y contribue-t-il?

Le second point à souligner a été avancé au comité permanent par des représentants de l'Association canadienne des annonceurs. Il s'agit là d'un groupe de 215 sociétés qui comptent à elles toutes pour plus de 75 p. 100 de toutes les annonces publicitaires publiées chaque année au Canada. Selon elles, l'absence de concurrence qui découlera de ce bill risque bien d'avoir un effet contraire et de diminuer au lieu de stimuler la demande en matière de publicité dans les périodiques canadiens et à la télévision. Voici comment M. Tom Blakely, président de l'Association, a présenté les choses:

> Notre Association croit que si les dépenses effectuées au titre de la publicité ne sont plus déductibles dans les circonstances prévues par le projet de loi, l'objectif visé ne sera pas atteint et qu'en outre, les annonceurs risquent d'en pâtir.

N'étant qu'un homme politique profane en cette matière, je cite les déclarations de ces personnes qui, elles, sont expertes dans leur domaine. Je crois que leur connaissance est au moins égale, sinon supérieure, à celle de tous les profanes qui sont ici. Les spécialistes dans ce domaine nous disent que ce bill aura des conséquences néfastes et non pas positives comme prévu. M. Blakely a ajouté:

> Certains annonceurs décideront peut-être de réduire leurs frais en dimunuant le nombre de messages publicitaires qu'ils font passer dans les revues et en employant ces sommes de façon plus efficace.
>
> Comme nous l'avons décrit dans le document exposant notre prise de position, les revues *Time* et *Reader's Digest* sont des facteurs-clés dans les décisions des annonceurs de faire passer leurs messages publicitaires dans des revues.

Selon nous, l'annonceur ne pourra plus, à cause de ce bill, utiliser le *Time* ni le *Reader's Digest*. Il est possible que les éditions canadiennes de ces revues disparaissent. Si cela se produisait, bien des annonceurs devraient absorber une hausse appréciable du coût de la publicité publiée dans les revues.

● (2010)

En ce qui concerne la radiodiffusion, il a déclaré:

> A notre avis, la réduction sensible de la concurrence au niveau des chaînes à la frontière canado-américaine augmentera de façon considérable le pouvoir de commercialisation des chaînes canadiennes rentables. Il est fort probable que les chaînes en question augmenteront leurs frais publicitaires. Les annonceurs devront donc verser des montants plus importants afin de faire passer leurs messages publicitaires aux chaînes qui touchent les auditoires qui les intéressent. Il y aura donc une diminution des fonds acheminés vers les chaînes secondaires. Ainsi, ces chaînes ne prendront pas d'expansion et seront donc moins attirantes pour les annonceurs.

Prises ensemble, ces deux déclarations mettent en évidence la futilité du bill. Il ne dégage pas de fonds importants, et le peu qui sera libéré n'ira sans doute pas aider les media canadiens mal en point qu'on est censé vouloir aider. Pour un bill qui renferme de si minces promesses de résultats utiles, le bill C-58 a plus que sa part d'effets négatifs.

Il me semble que ce bill s'enlise de plus en plus. Il répondait peut-être à de bonnes intentions au départ, mais il aurait tout intérêt à attendre encore un an, comme les amendements le demandent, ou mieux encore à être repris, refait à neuf et lancé de nouveau dans des perspectives un peu moins étroites.

En passant, je tiens à féliciter le ministre, ce qui peut paraître paradoxal. Il s'efforce d'œuvrer pour la création d'une personnalité collective canadienne, but fort louable. La première définition du Canadien qui vient à l'esprit est celle de «personne née au Canada ou y habitant». Mais elle ne suffit pas. Il nous faut une définition qu'on puisse appliquer aux journaux canadiens, aux revues canadiennes, aux particularismes canadiens, et je félicite le ministre de travailler en ce sens.

Ce qui m'inquiète, c'est qu'il semble décidé à imposer sa propre conception du canadianisme; il semble certain d'avoir gain de cause et s'il ne l'a pas, il présentera d'autres mesures! Le bill lui-même ne vise plus tellement à protéger l'identité canadienne parce que, de plus en plus, il tend avant tout à favoriser la propriété canadienne à 75 p. 100. Les revues deviendront plus canadiennes, ce qui est un objectif louable. Mais qu'arrive-t-il ensuite, monsieur l'Orateur? Le ministre ne s'arrête pas là; il passe ensuite à la règle relative au contenu des revues canadiennes.

Ce qui était au début un objectif très valable devient soudainement un effort en vue de se débarrasser de quelque chose et frise l'anti-américanisme et un nationalisme outré. Nous devons éviter que notre nationalisme ne devienne du négativisme. A mon avis, la règle concernant le contenu s'écarte de l'objectif positif du bill à l'origine.

Le ministre semble parler de canadianisme ou de culture canadienne. Quelle est donc cette culture intangible qu'il veut promouvoir grâce au bill? On définit notamment la culture comme l'ensemble des croyances coutumières, des structures sociales et des particularités physiques d'un groupe racial, religieux ou social. On considère l'autre partie de cette identité culturelle comme le rapport de similitude avec une chose décrite ou affirmée ou la similitude de caractéristiques génériques essentielles.

Nous parlons tout à coup de perdre notre identité culturelle, notre identité en tant que Canadiens, mais nous la perdons de toute façon si le bill parle de différence de contenu. Si nous considérons que la similitude de croyances représente une identité culturelle, nous devons nous demander quelle est cette similitude et comment elle s'exprime. Au lieu de parler de contenu différent à 80 p. 100, nous devrions parler plutôt de ressemblances. A mon avis, il existe certainement 80 p. 100 de ressemblance entre la culture canadienne et la culture américaine. De fait, on pourrait en dire autant de toute autre culture humaine. Il faudrait insister sur nos ressemblances plutôt que sur nos différences.

En ce qui concerne l'identité culturelle, je pense que nous avons innové en la matière. Même si le ministre retire le bill, le retarde, le modifie ou le fait adopter, j'espère qu'il ne perdra pas de vue cette innovation, cette amorce de recherche d'une identité canadienne. J'espère qu'il persévérera, car avant de pouvoir nous entendre sur une définition de Canadien, comment pouvons-nous le devenir? La première chose à faire est d'établir notre identité; cela fait, il faut décider ce que nous voulons devenir et prendre ensuite les mesures pour y parvenir. Mais nous procédons à l'envers, nous assistons à l'émergence d'un fort nationalisme canadien et nous décidons ensuite d'agir avant même de l'avoir reconnu.

[M. Wenman.]

Je pense que le ministre se débat pour essayer de le découvrir. Il parle du maintien à tout prix des idéaux de l'identité et de l'unité canadiennes. Ces paroles et ces idées sont généreuses et je le crois sincère. Étant très compétent et très intelligent, le ministre sait que c'était l'objectif qu'il visait par ce bill, mais qu'il n'a pas atteint. Je suis certain qu'il sait que s'il était possible d'en arriver seulement à une revue à 75 p. 100 canadienne, cela vaudrait mieux pour lui que de brouiller les cartes comme il le fait avec la règle du contenu.

Les conséquences de la règle du contenu sont beaucoup plus vastes, mais je doute que le ministre recherche le totalitarisme culturel qui nous permettrait de décider ce qu'est le canadianisme et où commence et finit le Canada. C'est pourtant là où nous mène le bill, et je demanderais au ministre de faire marche arrière, de reconsidérer l'amendement. Peut-être ne veut-il pas perdre du terrain, mais le bill pourrait être renvoyé de nouveau au comité au cours de l'année pour qu'il examine la question de l'identité et de la culture canadiennes. La question est tellement vaste qu'il serait difficile de cerner le problème, mais nous pourrions discuter en quoi consiste le canadianisme, le fait d'être Canadien, l'identité canadienne, la culture canadienne. En trouvant un dénominateur commun à la culture canadienne, nous pourrions établir des méthodes pour l'enseigner. Pour l'instant, nous avançons sans but, mais il faut que cela change.

J'exhorte donc le ministre à accepter l'amendement à l'article premier et à faire confiance au régime parlementaire et au régime des comités. Autrement ce serait une bien triste journée pour la démocratie.

● (2020)

Le ministre nous a dit ce qui avait conduit à proposer cette mesure et a fait remarquer que le gouvernement avait étudié, au cours d'étapes préalables, les recommandations de deux commissions royales et d'un comité du Sénat. Mais il a oublié de mentionner les recommandations du comité parlementaire qui, lui aussi, y a contribué. Le comité parlementaire était au milieu de ses délibérations, mais le ministre a préféré se passer de sa participation, et le gouvernement a fait comme s'il n'existait pas. Au lieu d'écouter ses recommandations, le ministre a étouffé le comité et, pour ainsi dire, a fait taire ses membres. On peut le déplorer pour le Parlement et pour le Canada, car ce genre de comité aurait pu aider grandement le pays à affirmer son identité culturelle en nous montrant la voie à adopter.

J'espère que le ministre réagira ce soir et apportera à ce débat une contribution positive. Au lieu d'adopter une attitude négative, au lieu de donner une définition négative du Canadien et de la culture canadienne, qu'il se montre positif et qu'il nous dise comment affirmer positivement notre identité canadienne. En tout cas, la direction suggérée par ce bill n'est sûtement pas celle que nous devrions prendre.

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Madame l'Orateur, je remarque que le secrétaire d'État (M. Faulkner) a écouté avec intérêt l'intervention du député de Frazer Valley-Ouest (M. Wenman). Il a avancé un argument valable et j'espère qu'il aura su frapper la corde sensible chez le secrétaire d'État.

Le fondement même du bill C-58 est suspect. Franchement, je crains que le gouvernement ne fasse encore ce qu'il a déjà fait auparavant et ne vienne ajouter un fardeau de plus au poids de la bureaucratie actuelle. En réalité, j'imagine déjà toute la nouvelle bureaucratie que ce bill risque d'engendrer. Il faudra de nouveaux bureaux et de nouveaux postes, simplement pour surveiller si le contenu est bien canadien. Ou le contenu canadien de nos revues canadiennes est-il si mince que nous ne devions nommer qu'une seule personne pour le mesurer, qu'il le fasse à la colonne ou au pourcentage? C'est là l'aspect du bill que je trouve suspect. C'est pourquoi j'appuie la motion nº 1 déposée au nom du député de Fundy-Royal (M. Fairweather).

Je défie quiconque de pouvoir faire la distinction entre «différent», «sensiblement différent» et «sensiblement le même», de faire la distinction entre ce qui est vraiment canadien, ce qui est pseudo-canadien et ce qui n'est pas canadien. Apparemment, si un auteur canadien écrivait un article entièrement consacré à l'Amérique du Sud ou à l'Afrique, le contenu de son article serait considéré comme canadien, bien que ne portant pas sur le Canada. L'auteur est canadien, voyez-vous. Par contre, si un auteur africain écrivait un article entièrement consacré au Canada, le contenu n'en serait pas considéré comme canadien parce que l'auteur serait d'Afrique. Ces anomalies ne sont-elles pas étranges? Je suppose que les seuls articles vraiment Canadiens seraient ceux qu'écriraient les scouts ou les louveteaux du Canada. Je demande aux députés d'y réfléchir.

Cette loi et les règlements qui en découleront subiront-il le même sort que d'autres lois et règlements adoptés par la chambre depuis un certain temps? Vous vous souviendrez, par exemple, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a prétendu que le gouvernement se montrait généreux envers les Canadiens en supprimant la taxe sur les chaussures et les vêtements. Des députés ont demandé si cette économie se répercuterait sur le consommateur et le ministre a répondu, bien sûr; le gouvernement suivrait la situation. Si ma mémoire est fidèle, deux députés ont interrogé le ministre en différentes occasions au sujet de l'efficacité du programme et pour savoir si le gouvernment s'assurait que le consommateur profitait de la réduction de taxe.

Plus tard, le gouvernement a supprimé une partie de la taxe sur les matériaux de construction et on nous a dit que, en effet, le gouvernment surveillera la situation et s'assurera que les économies de taxe se répercutent sur le consommateur. Cette affaire a été oubliée. On n'a rien dit ni entendu à son sujet. On a peu parlé du dégrèvement fiscal. Personne, ni du gouvernement ni de l'opposition, ne s'en est préoccupé et ne s'est demandé si le consommateur en profitait. Je dis qu'il en sera de même du bill C-58. En supposant qu'il devienne loi—et peut-être est-ce trop s'avancer—et en supposant que les règlements soient rédigés, je prévois que toute l'affaire tombera dans l'oubli. Oui, on parlera de surveiller le bill et d'étudier les anomalies et les aberrations qui seront décelées. Finalement, deux ou trois ans après son adoption, personne ne saura comment interpréter le bill. C'est ce qui arrivera si la Chambre n'adopte pas la motion nº 1.

Le gouvernement s'est immiscé dans divers aspects de la vie canadienne. A un certain moment, il a dit qu'il n'a pas à entrer dans les chambres à coucher du pays. Maintenant, apparemment, il prendra place dans les salles de lecture et

*Périodiques non canadiens*

les bibliothèques du pays. Il contrôlera ce que lisent les Canadiens. Certains prétendent que de parler de censure en rapport avec le bill C-58 ne revient en fait qu'à essayer de brouiller les cartes. Je ne suis pas d'accord. Le gouvernement nous dicte certes ce que nous pouvons lire, et Dieu sait pour quelle raison. Je puis voir le gouvernement s'immiscer dans d'autres domaines de notre vie. Je ne serais pas surpris si, le mois prochain, la revue *Playboy* présentait dans son dépliant du milieu, en belles couleurs réelles, le secrétaire d'État dans sa splendeur hirsute, mais peut-être sans ses lunettes. Plaisanterie à part, je suis heureux de voir le secrétaire d'État là.

**Une voix:** Dans quelle revue?

**M. Brisco:** *Playboy*. Peut-être que c'est pousser l'imagination un peu loin, dans ce contexte particulier, mais peut-être qu'on me comprend.

De toute évidence, le gouvernement compte s'ingérer dans les affaires des Canadiens, dire aux particuliers ce qu'ils peuvent lire et fixer à l'industrie de l'édition la quantité de sa production.

Le 6 janvier 1976, le *Vancouver Sun* publiait un reportage concernant les délibérations du 4 décembre 1975 du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. L'auteur de l'article est Lisa Hobbs. Je vais citer un passage de son article:

> M. John Roberts (L.- St. Paul's) (membre du comité): Si l'édition canadienne de *Reader's Digest* désire faire une entente avec, mettons, un auteur américain comme Norman Mailer, pour qu'il rédige un article et que l'article paraisse . . . Fait-il partie de ces 80 p. 100, dits sensiblement différents?
>
> M. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Je le pense.
>
> M. Roberts: Peuvent-ils le vendre?
>
> M. Faulkner: Je ne voudrais pas trop m'engager sur ce point. . .

● (2030)

Cette affirmation illustre bien la pensée du secrétaire d'État (M. Faulkner). Je dirai bien franchement que le secrétaire d'État tient un tigre par la queue. Il souhaiterait qu'il s'agisse d'un chat persan. Il va se faire mordre. Le ministre s'est fait griffer, le voilà en fait tout en sang depuis la présentation du bill C-58.

Dans son intervention, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) a exprimé il y a un instant le malaise et le souci que suscitaient chez lui certains passages ambigus du bill. Je partage son impression. Il s'est demandé quel était le but du ministre et à quoi il voulait vraiment en venir.

L'étude du bill à la Chambre a suivi une procédure très inhabituelle. On a mis fin à la seconde lecture en imposant le règlement de clôture, on l'a allongé et on l'a examiné en long et en large au comité, et le gouvernement a rappelé quatre de ses députés qui en faisaient partie. Votre Honneur conviendra sans doute qu'il s'agit là d'une procédure inhabituelle.

Après le long débat sur l'article 1 du bill, il est très difficile de concevoir qu'à l'origine ce bill avait un grand appui dans la population canadienne. En fait, mes commettants étaient initialement en faveur de ce bill. Cette attitude est maintenant renversée. Les gens ne disent plus qu'ils sont en faveur du bill C-58. A dix contre une, les lettres que je reçois de ma circonscription sont hostiles à la position du ministre. C'est un renversement de l'opinion. Quelle en est la cause? L'imprécision de l'objet fondamental du bill et de son but que les Canadiens, et d'ailleurs beaucoup de députés, ne comprennent plus réellement.

*Périodiques non canadiens*

C'est un organisme appelé l'Association pour les libertés civiles de la Colombie-Britannique qui a le mieux exprimé les trois points qu'il convient de faire ressortir. Dans une lettre adressée au ministre, cette association écrit, et je cite:

On ne peut malheureusement considérer la promotion d'une perspective «vraiment canadienne» par la destruction de publications ayant reçu jusqu'à présent l'appui des lecteurs canadiens que comme une forme de censure. Pour nous, la censure, c'est l'intervention du gouvernement en vue de réglementer le contenu ou de le manipuler.

C'est là une réaction inhabituelle chez un groupe comme l'Association pour les libertés civiles de la Colombie-Britannique qui, à l'instar de toutes les autres associations du même acabit, a des opinions nationalistes. La lettre dit ensuite ceci:

Nous ne trouvons pas que le droit de déduire les dépenses est un privilège accordé à une entreprise par le gouvernement du jour uniquement lorsque ces dépenses servent un but souhaitable du point de vue social. C'est une règle habituelle et non pas un «avantage spécial» . . . en vérifiant le contenu et en refusant éventuellement à une entreprise le droit de déduire les dépenses consacrées à la publicité dans certaines publications (peut-être canadiennes et imprimées au Canada), on crée une situation anormale défavorable à ces publications. On ne supprime pas une anomalie qui jouait en leur faveur.

Et ils ont déclaré en conclusion:

Nous ne savons pas sur quel aspect du contenu un autre gouvernement qui prétendrait comme vous n'avoir aucune intention de censurer, déciderait de s'arrêter avant d'imposer des taxes. Des dirigeants encore plus nationalistes décideront peut-être que seuls les textes portant sur le Canada peuvent être définis comme vraiment canadiens, d'un point de vue fiscal.

Un gouvernement paternaliste considérerait probablement que créer des emplois pour nos écrivains est une priorité telle que seuls les articles écrits par nos concitoyens pourraient être classés comme véritablement canadiens. Imbus de libéralisme, nous n'essayerions même pas de savoir quels louables motifs ont inspiré l'une ou l'autre de ces formes de censure du contenu.

La politique de renaissance culturelle que s'est actuellement dictée le gouvernement ne nous semble pas convaincante. Nous nous opposons aux objectifs mêmes et non pas aux raisons qui ont incité le gouvernement à se les assigner.

Voilà en quels termes s'est exprimée l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique. Je serais enclin à penser que les administrateurs de cet organisme, en voyant leur lettre partir, étaient certainement au courant de sa teneur et prêts à en répondre. Autrement, elle ne serait jamais partie. Il est intéressant de noter que parmi les administrateurs de cette association figurent des personnalités aussi connues que le ministre de la justice, M. Ron Basford. Le parti qui est à ma gauche et qui appuie le bill C-58, a oublié de mentionner qu'un autre des administrateurs de cette association n'est nul autre que le grand libertaire, M. Tommy Douglas. N'est-il pas curieux de voir deux hommes politiques aussi connus appuyer le bill à la Chambre et faire fonction en même temps d'administrateurs d'une association qui s'y oppose fermement?

Ce qui me préoccupe aussi c'est la question des 80 p. 100, ou des 75 p. 100, ou des 20 p. 100 ou des 40 p. 100, et que sais-je encore. Le bill ne renferme aucune définition du contenu. On nous a bien dit que ces dispositions figureraient dans le règlement. Sauf erreur, le deuxième amendement concernera cette question. Toutefois, il est très ennuyeux, à mon avis, que cela ne soit pas clairement formulé dans le bill. Au contraire, cette motion de contenu est à la merci des caprices et des velléités des ministres, qui ne cessent de se succéder les uns aux autres. Dieu sait comme nous en avons assez de cela à la Chambre. Cette notion est également à la merci des versatiles bureaucrates qui seront peut-être responsables de l'application du bill C-58, si jamais il est adopté.

Laissez-moi me joindre à d'autres députés comme le député de Fraser Valley, pour appuyer l'amendement nº 1 à l'étape du rapport du bill C-58.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Le vote porte sur les motions nºs 1 et 12. Plaît-il à la Chambre d'adopter ces motions?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Que tous ceux qui sont en faveur des motions veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur les motions est différé. La Chambre passe maintenant aux motions nºs 2 et 3.

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre) (au nom de M. Fairweather)** propose la motion nº 2:

Qu'on modifie le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 1, en remplaçant la ligne 15, page 1, par ce qui suit:

«canadien où plus de la moitié du contenu de ce numéro, à l'exception des annonces publicitaires, est sensiblement le même que le contenu d'un numéro qui a été imprimé, rédigé ou publié à l'extérieur du Canada.

● (2040)

[*Français*]

**M. Jean-R. Roy (Timmins)** propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le bill C-58, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 1, en remplaçant la ligne 15, page 1, par ce qui suit:

«canadien, sauf s'il s'agit d'un journal ou d'un périodique traitant en général de questions scientifiques ou médicales et publié à l'intention et dans l'intérêt de professionnels.»

[*Traduction*]

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Madame l'Orateur, je prends la parole au sujet de l'amendement nº 2 au nom de mon ami le député de Fundy-Royal (M. Fairweather).

J'aimerais déclarer pour commencer que l'amendement qu'il a proposé est une mesure de conciliation qu'il a de toute évidence jugé bon de présenter devant l'intransigeance du gouvernement sur la question. Elle est conçue comme telle. J'aimerais dire également que pour ma part je ne partage pas cette façon de voir les choses et que je n'appuierai jamais une restriction pouvant atteindre à la liberté de l'information dans notre pays. J'aimerais lire quelques lignes sur ce sujet qui, je pense, sont à propos:

Au plus haut de la colline
Rocailleuse et escarpée

Se tient la vérité,
et celui qui voudra l'atteindre
Devra la parcourir en tous sens
Et quand il sent quelque chose broncher sur la colline
Il sait, cette fois, qu'il a gagné.

**Des voix:** L'auteur?

**M. Friesen:** John Donne.

**Une voix:** Ils n'ont jamais entendu parler de John Donne.

**M. Epp:** Serait-il admissible aux termes de la règle des 80 p. 100?

**M. Friesen:** J'ai peur que les philistins d'en face ne sachent pas reconnaître les bons poètes.

Depuis toujours, la marque d'un journalisme honnête est que l'information circule librement dans la société. Le libre jeu de l'information et des discussions a toujours permis de faire découvrir la vérité et c'est la vérité qui constitue le but même du vrai journalisme. C'est de cette fermentation de l'information et de la discussion qui s'ensuit que dépendent les revues d'information et la santé intellectuelle d'une nation. Il semblerait à présent que ces vers célèbres doivent être refondus dans l'esprit actuel de notre gouvernement et que nous disions plutôt:

Au plus haut de la colline
Rocailleuse et escarpée
Se tient la vérité, et celui qui voudra l'atteindre
Devra la parcourir en tous sens mais surtout consulter
Le secrétariat d'État
Le ministère du Revenu et le ministère de la Justice.

A mon avis, ce n'est pas sur de semblables fondements qu'il faut construire une nation et j'aimerais rappeler simplement à l'expérience de l'histoire, le sort des nations qui dans le monde ont accepté le genre de mesures que le gouvernement cherche à introduire ici. Si le gouvernement connaissait bien l'histoire des nations qui ont adopté des mesures qui, comme celle-ci, visent à réglementer l'accès aux sources d'information, il ne voudrait pas s'identifier avec elles.

Pensez à la Perse antique et à Rome. Pensez à la Réforme et à la contre-Réforme. Pensez à l'Angleterre du XVII[e] siècle. Ce sont les Puritains qui, une fois au pouvoir en Angleterre, ont fait passer une loi exigeant des permis pour l'impression de livres. Le gouvernement d'alors considérait qu'il était nécessaire de placer toute source de savoir sous son contrôle, car il ne savait pas exactement ce qui allait s'imprimer et il voulait s'assurer que tout ce qui tomberait entre les mains des lecteurs ne constituaient pas un risque pour les pouvoirs publics, qu'il ne menacerait en aucune façon les privilèges des puissants. Je me demande dans quelle mesure on ne pourrait pas établir un parallèle entre l'histoire de ces nations et la politique du gouvernement actuel.

Derrière tout cela, à mon avis, réside un sentiment d'insécurité. Certes, lorsque nous commençons à ériger des murs, nous annonçons à haute voix que nous ne nous sentons pas en sécurité, que nous nous sentons menacés. Un des députés de l'autre côté a employé une très bonne expression pour désigner ce malaise, soit, la paranoïa culturelle. C'est peut-être ce dont souffre le gouvernement. Il se sent menacé de toute part.

Il me semble curieux qu'alors que le gouvernement cherche à imposer des restrictions de cette nature à l'industrie de la publication, il défende également la cause de la libre entreprise—c'est du moins ce qu'il faisait pas plus tard qu'en décembre. Jusqu'à décembre dernier, le marché devait rester ouvert. D'une part, il voulait un marché libre au sein de l'économie, mais d'autre part, il ne voulait pas de marché libre dans l'industrie de la publication, dans le mondes des idées. Qu'est-ce qui ne va pas? Est-ce les schèmes de pensée des Canadiens? Est-ce notre façon de penser? S'agit-il des idées qui franchissent les frontières internationales? Avons-nous peur de ces idées?

Tout comme d'autres députés de la Chambre, j'aimerais qu'on rehausse l'identité canadienne et, à bien des points de vue, je conviens que nous sommes parfois grandement influencés par des cultures autres que la nôtre. Mais c'est un choix que nous avons fait. Jamais dans ce pays nous en arriverons à empêcher les gens de faire un choix individuel. Dès que nous limitons le libre passage des idées par-delà les frontières internationales, nous disons aux gens: vous n'avez pas le droit de choisir vos lectures et vos pensées.

Bien que je sois fier du caractère distinctif de l'identité canadienne, je m'empresse d'ajouter que je ne la considère pas comme sacrée. Ce n'est pas la seule identité valable au monde. Avons-nous peur des idées qui nous viennent des États-Unis ou des idées qui pourraient nous venir d'Allemagne, du Japon, d'Inde ou de Chine? Pourquoi le gouvernement veut-il restreindre la teneur de 80 p. 100 de la libre dissémination de l'information? Je demande très sérieusement au ministre si ses fonctionnaires ou ceux de tout autre ministère ont la compétence voulue pour appliquer une mesure législative de ce genre?

● (2050)

Il ne s'agit pas d'établir une industrie canadienne de l'édition, mais de savoir si le Canadien a le droit de choisir ce qu'il veut bien lire et de décider quelle sera la documentation à sa disposition. Nous devons encore par ailleurs aborder la même question. Il s'agit de périodiques dont les écrits sont largement acceptés au Canada et qui jouissent d'une bonne réputation, bien que dans le cas de *Time* nous ne partageons pas toujours ses opinions qui peuvent comporter des insinuations subtiles. Au moins, nous avons la chance de prendre une décision. Le gouvernement veut maintenant nous enlever ce choix.

La décision du gouvernement d'établir une règle régissant le contenu a un caractère restrictif et paranoïaque et n'a pas de place dans un pays qui respecte la liberté. Je le répète, si le gouvernement veut sérieusement établir des lignes directrices sûres—et j'insiste sur le mot «sûres»—que les écrivains suivront, la chose la plus simple que le gouvernement puisse faire est de retirer la présente mesure telle qu'elle est et d'en présenter une autre dans laquelle sera incorporée la «règle Cullen», afin que les Canadiens sachent exactement en quoi consiste cette règle. De la sorte, son application ne sera pas laissée au hasard des caprices de n'importe quel titulaire de ce portefeuille. La règle ne sera plus alors à la merci de l'humeur du ministre en exercice.

Comment pouvons-nous savoir si le règlement du ministère qui déclare aujourd'hui que le contenu doit être de 80 p. 100 sera respecté demain? Notre pays est fondé sur le droit et la compréhension. Il nous faut savoir exactement et fermement où nous en sommes. Je lance au ministre le défi de trouver un moyen d'inclure sa règle dans le texte de la loi afin que nous sachions, grâce à une décision finale de la Chambre, que nous traitons d'une loi et non d'un règlement émanant d'un ministère.

*Périodiques non canadiens*

Je défie le ministre d'élaborer de concert avec d'autres membres du cabinet un moyen d'intégrer les règlements qu'il a mis au point dans la loi, afin que la Chambre des communes puisse les étudier, au lieu qu'ils soient simplement rédigés par le ministère. De cette façon, ceux qui écrivent chez nous sauront à quoi s'en tenir et pourront écrire en toute sécurité.

**M. Jean-R. Roy (Timmins):** Madame l'Orateur, l'amendement que j'ai proposé à la Chambre est très simple et n'exige ni longue explication ni long discours.

**M. McGrath:** Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je croyais que nous en étions à la motion nº 2, et pourtant il semble que le député prenne la parole à propos de son propre amendement.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Les deux motions ont été groupées.

**M. Roy (Timmins):** Madame l'Orateur, je croyais que nous débattions les motions nºs 2 et 3 en même temps. Je disais que l'amendement que j'ai proposé était très simple et n'exigeait que peu d'explications. Il vise à exempter des changements proposés par le ministre les journaux ou périodiques dont le contenu général concerne des sujets d'ordre scientifique ou médical faisant l'objet d'articles d'intérêt général publiés à l'intention des personnes qui exercent les professions intéressés. Mon amendement concerne un genre très particulier de publications qui s'attachent surtout à des sujets qui intéressent de façon précise les travailleurs professionnels et scientifiques. Je ne vois absolument pas comment de telles publications scientifiques pourraient compromettre l'intégrité culturelle dont il est question dans le bill.

Si les publications dont je parle n'influent en rien sur la culture canadienne et portent plutôt directement sur des questions scientifiques et médicales, je ne vois absolument aucune objection ni aucune raison qui nous empêche d'exempter de cette disposition ce genre de publications.

On a dit souvent que le gouvernement ne voulait faire aucune exception. Je ne comprends pas pourquoi, car nous devrions selon moi non seulement considérer le court terme mais également le long terme à l'égard de ces publications bien particulières. Il est déjà trop évident que le bill semble viser plus particulièrement deux périodiques, soit le *Time* et le *Reader's Digest*. Nous avons tous pris connaissance de la déclaration de M. Zimmerman faite au nom du *Reader's Digest* cet après-midi. Il me semble que s'il nous faut examiner cette mesure législative, nous devrions avoir la sagesse de voir plus loin que l'immédiat, de manière à adopter une mesure législative acceptable. Ainsi, nous n'imposerions pas de contrôles inacceptables à la publication de textes d'ordre scientifique et médical qui sont publiés pour l'information des médecins et des scientifiques. J'espère bien que la Chambre considérera mon amendement de façon favorable et le jugera souhaitable et acceptable.

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** Madame l'Orateur, en écoutant l'avant dernier orateur qui parlait au nom de l'opposition, je me suis demandé si nous parlions du même bill. Il a dit qu'il s'agit d'une sorte de censure, que l'on cherche à interdire aux gens de lire ce qu'ils veulent. Je lui suggère très respectueusement de relire le bill, ce qui lui permettra de constater que la liberté de l'information et le libre choix n'ont nullement été supprimés. Le député aura donc toujours la possibilité de lire les revues *Reader's Digest* ou *Time* ou toute autre publication qu'il désire.

Ce genre de fausse interprétation et d'explication tendancieuse n'est pas à l'honneur du député et rend un mauvais service aux Canadiens. Nous n'avons en fait nullement l'intention d'entraver la libre circulation de l'information. Je n'en dirai pas davantage sur ce point et parlerai essentiellement du pourcentage de contenu des publications.

Il me semble qu'arrivé à cette étape de l'étude du bill, il convient de faire quelques observations sur la façon dont le gouvernement interprète les termes «sensiblement le même», utilisés à l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette interprétation a été à la fois mal comprise et mal présentée, et je profite de cette occasion pour tirer les choses au clair.

Le 23 janvier 1975, le secrétaire d'État (M. Faulkner) a annoncé que le gouvernement avait l'intention de supprimer les avantages fiscaux spéciaux dont jouissaient certaines publications contrôlées par des capitaux étrangers. Le bill C-58 vise à abroger les paragraphes 19(2) et 19(4) de la loi de l'impôt sur le revenu; de cette façon, il ne sera accordé aucune déduction au titre des dépenses effectuées pour la publication d'annonces dans un périodique non canadien si ces annonces intéressent surtout le marché canadien.

Comme on pouvait s'y attendre, les périodiques visés par cette modification législative ont procédé à un examen attentif du premier bill adopté en 1965 et ont vite compris que, s'ils voulaient être considérés comme revues canadiennes aux termes de la loi, il leur serait nécessaire d'être rédigés et édités au Canada.

● (2100)

Deuxièmement, il doit appartenir à 75 p. 100 à des intérêts canadiens. Troisièmement, il ne doit pas être publié sous licence en accord avec un autre magazine.

Le quatrième critère, à savoir que son contenu doit être sensiblement différent de celui d'un périodique étranger n'a pas été aussi bien compris et a nécessité certaines explications. Je pense pouvoir dire qu'on a évalué le degré de différence requis entre 50 et 80 p. 100 et on a même été jusqu'à parler de 100 p. 100. Mon prédécesseur avait l'intention d'annoncer l'interprétation qu'il faudrait donner à ces paroles à l'étape du comité. Toutefois, comme la date d'entrée en vigueur indiquée dans le bill était le 1er janvier 1976, j'ai jugé préférable de prendre une décision et de la faire connaître le plus tôt possible afin que les éditeurs et les annonceurs puissent connaître leur situation fiscale et organiser leurs affaires en conséquence.

Les mots «sensiblement différent» ont été interprétés selon plusieurs critères. Tout d'abord, l'intention du gouvernement était claire: aucuns privilèges ou exemptions ne devaient être accordés en vertu de l'article 19(1) de la loi de l'impôt sur le revenu. Je ferai remarquer que cette position faisait suite à la recommandation de deux commissions d'enquête fédérales, la Commission royale d'enquête sur les publications, baptisée la Commission O'Leary, et le comité sénatorial sur les media. Les deux commissions d'enquête ont conclu qu'il faudrait supprimer les exemptions accordées aux publications étrangères en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu pour assurer la survie de notre industrie nationale des périodiques.

Évidemment il fallait prendre une position bien précise pour donner suite aux intentions du gouvernement. Deuxièmement, la disposition qui prévoit que le contenu doit être sensiblement différent a été promulguée en 1965 afin que les publications canadiennes n'aient pas à faire face à la concurrence illégale d'annonceurs de publications étrangères maquillées. La condition selon laquelle la publication doit appartenir à 75 p. 100 à des citoyens étrangers et l'interdiction de la publication sous licence montraient bien qu'on attendait beaucoup d'indépendance de la part des périodiques vraiment canadiens.

J'ai donc publié un communiqué le 23 octobre pour annoncer que, pour qu'un périodique canadien soit considéré comme sensiblement différent d'un ou de plus d'un numéro d'un ou de plus d'un périodique étranger, plus de 80 p. 100 de son contenu devait ne pas avoir été publié dans tout numéro courant ou antérieur de publications étrangères avec lesquelles le périodique canadien a un accord permanent quelconque concernant l'accès aux textes.

On a formulé certaines critiques à l'égard des procédés utilisés parce qu'il s'agit après tout d'une interprétation. Je signale que j'aurais préféré qu'on modifie la loi de l'impôt sur le revenu afin de stipuler de façon précise que les mots «sensiblement différent» doivent être définis par règlement comme signifiant différent à 80 p. 100. Cependant, il faudrait pour ce faire donner un nouvel avis d'une motion de voies et moyens et il n'est pas possible de présenter un tel amendement pour l'instant.

J'ai rencontré M. Paul Zimmerman du *Reader's Digest* et son avocat, de même que M. Larue de *Time* Canada et son avocat, ainsi qu'un avocat représentant un des acheteurs probables et je leur ai indiqué que l'annonce que j'ai faite n'était qu'une interprétation de la loi, comme nous sommes souvent appelés à en faire. Cependant, puisque cette interprétation a l'appui du gouvernement et de mes collègues du cabinet, si on la conteste avec succès, il incombera au gouvernement de présenter un nouvel avis de motion de voies et moyens pour définir les termes de la loi et préciser l'intention du gouvernement.

On a formulé certaines critiques à l'égard du gouvernement à ce sujet et j'aimerais en parler brièvement. D'abord, un tel amendement ne serait pas rétroactif. Si un annonceur contestait avec succès notre interprétation de la loi devant un tribunal, il serait autorisé à déduire les frais commerciaux en cause. J'ai annoncé que nous présenterions alors une mesure simplement pour rendre service à ceux qui pourraient décider de dépenser beaucoup d'argent pour soumettre la question aux tribunaux sans penser que le gouvernement peut prendre des mesures législatives pour rendre à la loi son objectif d'origine. Ce ne serait pas la première fois qu'on apporte de telles modifications à la loi.

D'ordinaire, lorsque le Parlement adopte une loi, il annonce le but et les objectifs de cette loi. Parfois, la loi est contestée, on découvre des échappatoires ou le tribunal rend des décisions qui vont à l'encontre de l'intention première du Parlement. Lorsque la chose arrive, on adopte après coup une loi pour combler les lacunes ou pour réaliser l'intention initiale. Les exemples ne manquent pas de modifications ainsi apportées par la suite pour réaliser le but fixé.

*Périodiques non canadiens*

C'est ainsi qu'en juin 1972, le ministère du Revenu national a publié un bulletin interprétatif concernant les subventions à l'industrie. En mai 1974, cette interprétation a été attaquée devant les tribunaux qui ont statué en faveur du contribuable. Comme l'article visé de la loi de l'impôt sur le revenu a reçu une interprétation judiciaire qui ne concordait pas avec la politique du gouvernement, ce dernier a présenté une modification en la forme d'une motion de voies et moyens à l'occasion du budget du 18 novembre 1974. Un alinéa a par la suite été voté prenant effet le 18 novembre 1974. Il n'y avait pas là rétroaction, et ce n'est pas non plus l'effet cherché dans le cas présent.

Il importe à mon avis que la population connaisse la politique que le gouvernement désire appliquer à l'égard des périodiques. J'aurais donc cru ne pas m'acquitter de ma mission et commettre une injustice envers les maisons d'édition concernées comme envers leurs annonceurs, si j'avais laissé planer le moindre doute quant à notre ferme intention de nous en tenir à ce chiffre de 80 p. 100. J'ai donc préféré faire connaître longtemps à l'avance les intentions du gouvernement aux maisons d'édition et aux annonceurs.

L'expression «accord de caractère permanent» qui figure au communiqué est essentielle à la bonne compréhension de l'interprétation que nous donnons aux termes «sensiblement le même».—Ces termes donnent beaucoup plus de souplesse à la loi, ce que souvent on ne saisit pas bien.

L'interprétation précise bien qu'il s'agit de textes «acquis dans l'exécution d'un accord de caractère permanent». Il est donc loisible à une revue canadienne de faire figurer dans un de ses numéros jusqu'à 100 p. 100 même d'articles pris dans des périodiques étrangers. Ces textes seront considérés comme canadiens si les articles ne sont pas obtenus dans le cadre d'un «accord de caractère permanent» c'est-à-dire d'un accord permettant à un périodique d'avoir continuellement accès à des textes de toutes sortes.

Dans le cas d'un digest, la définition de l'accord de caractère permanent ne pourra pas concerner les arrangements intervenus avec un intermédiaire pour la fourniture de textes. Le bill n'a pas pour but de rendre la vie impossible aux digests, qui par définition reproduisent au Canada la plupart sinon la totalité des articles qu'ils publient, mais plutôt de veiller à ce que la sélection rédactionnelle et la condensation de ces textes s'effectuent au Canada.

S'il faut prendre des dispositions permanentes par l'entremise d'une partie pour s'assurer les documents d'une tierce partie, l'objet de la mesure ne serait pas d'entraver cet accès aux documents mais d'assurer qu'ils soient choisis et publiés au Canada. L'interprétation reste la même. Faire appel à une partie intermédiaire pour obtenir les documents d'une tierce partie ne constitue pas à nos yeux une entente permanente. Mais cette technique permettra à un digest canadien d'avoir accès aux œuvres même.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brefs commentaires sur un éditorial récent paru dans le *Time* et intitulé «Liberté et justice». Il y a là une telle déformation de la vérité et une représentation si trompeuse des faits qu'on ne peut le laisser passer sous silence.

*Périodiques non canadiens*

Je proteste vigoureusement contre les affirmations voulant que mon ministère ou mon prédécesseur aient pu induire le *Time* en erreur. Le ministre qui m'a précédé a fait savoir au cours de pourparlers avec les rédacteurs du *Time* qu'il n'y avait pas eu de décision prise sur le contenu rédactionnel et qu'il faut aborder la question au cabinet. Il a assuré la direction du *Time* qu'il s'agissait d'un contenu d'au moins 50 p. 100, mais il n'a jamais suggéré qu'il avait été fixé à 50 p. 100.

Dans la seule déclaration publique du précédent ministre concernant le contenu, on précisait que la revue devrait avoir un contenu différent dans une proportion de 60 à 80 p. 100 pour être considérée comme «canadienne». La note à laquelle l'éditorial du *Time* fait allusion est extraite d'un projet de note de service qui n'a jamais été envoyée ni signée. Elle avait été préparée à titre d'étude de proposition. On n'avait pas attaché d'attention particulière à l'époque ni à la question même, ni au contenu. Les rédacteurs et les avocats du *Time* savent cela aussi bien que quiconque et ont sollicité le texte d'une note de service qui n'a jamais été envoyée et qui n'a jamais été signée. Il s'agit là d'une représentation déloyale de la pire espèce!

● (2110)

De fait, en exigeant que plus de 80 p. 100 du contenu d'un périodique canadien n'ait paru dans aucun numéro courant ou antérieur de publications étrangères avec lesquelles le périodique canadien a conclu un accord permanent lui permettant d'avoir accès à son matériel, la politique du gouvernement donne plus, et non pas moins de liberté aux périodiques. Il n'est pas nécessaire que les articles traitent de sujets canadiens ni qu'ils soient écrits par des Canadiens. Les revues canadiennes auront accès à une foule de sources-étrangères et pourront être considérées quand même comme des revues canadiennes, pourvu qu'elles n'aient fait avec la source aucun arrangement permanent lui permettant d'avoir accès à plus de 20 p. 100 de son contenu rédactionnel.

La règle des 80 p. 100 concernant le contenu n'empêche pas l'information de circuler librement. Les revues étrangères doivent continuer de paraître dans nos kiosques et continueront de paraître—mais à côté d'elles il y aura des revues canadiennes meilleures et dans une meilleure position financière qui bénéficieront de nouveaux revenus de la publicité. C'est là l'objet du bill C-58.

**Des voix:** Bravo!

**M. Cullen:** Madame l'Orateur, depuis plusieurs mois on exige une décision définitive de ce qu'on entend par «sensiblement différent» dans la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai fait grand état de cette décision et j'ai expliqué la politique du gouvernement par courtoisie et en toute justice envers les personnes intéressées ou touchées.

Nous sommes arrivés à cette interprétation après avoir minutieusement considéré tous les intérêts en jeu. Nous y sommes arrivés, comme je l'ai tout juste démontré, en pesant tous les facteurs et en écoutant les opinions des parties tant en faveur que contre. C'est une interprétation claire, réfléchie et nécessaire que j'en suis venu à croire essentielle si ce bill doit atteindre son objectif, soit de s'assurer que l'édition canadienne soit en mesure de croître et de concurrencer les revues étrangères au Canada comme à l'extérieur.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Madame l'Orateur, je désire simplement attirer l'attention de la Chambre sur un point. A vrai dire, j'en ai parlé cet après-midi.

[M. Cullen.]

Je me lève ce soir parce que je trouve l'attitude du gouvernement tout à fait bouleversante. Je ne veux pas parler ici de la politique relative au contenu de 80 p. 100 ou d'aucune politique. Je parle plutôt du fait que le Parlement du Canada a adopté une loi qui, comme d'autres, serait normalement interprétée par les tribunaux en cas de litige. On nous demande maintenant d'adopter une modification à cette loi et le ministre du Revenu national (M. Cullen) nous dit en même temps ce que signifie «sensiblement différent». Je veux savoir quelle loi ou tradition au pays confère à un ministre de la Couronne le droit de décider d'autorité et sans renvoi aux tribunaux ce que signifie les termes de lois du Parlement. Qui a autorisé le ministre du Revenu national à décider ce que signifie «sensiblement différent»? C'est carrément une usurpation absolue du rôle de la magistrature.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Il est tout à fait révoltant que le gouvernement présente une modification à une loi existante et dise ensuite comment cette loi adoptée il y a une dizaine d'années sera effectivement interprétée, quel que soit le sens qu'un tribunal donnera à l'expression «sensiblement différent.» Les tribunaux ne sont pas autorisés à décider si «sensiblement différent» veut dire différent dans une proportion de 80 p. 100.

Le ministre a parlé d'une décision qu'il a prise à la suite de ses entretiens avec les représentants du *Reader's Digest* sur l'importance attribuée à l'existence ou à l'absence d'un arrangement permanent. En est-il question dans la lci? Est-il question dans nos lois d'arrangements permanents? Établit-on un rapport dans les lois adoptées par le Parlement ou dans les mesures que nous sommes priés d'adopter entre les arrangements permanents ou leur absence au sujet de l'expression «sensiblement différent?». Je pose la question.

Rien dans le projet de loi qu'on nous demande d'adopter ne confère au ministre du Revenu national ou au Gouverneur en conseil l'autorité de dire que l'absence d'une entente permanente, comme il en a donné la définition, est, à cette fin, significative ou déterminante.

Si j'interviens en ce moment, je le répète, ce n'est pas à propos de la politique elle-même, mais pour exprimer mon aversion, et même, mon dégoût devant la manière dont le gouvernement aborde le problème et enlève aux tribunaux toute la question de l'interprétation des lois. Je voudrais qu'un ministériel me rassure là-dessus ou me signale si j'ai tort.

Je le répète, c'est le renversement complet de tout notre système judiciaire. Je ne vois pas comment le gouvernement et ses partisans peuvent demander au Parlement d'adopter une proposition visant à enlever aux tribunaux la tâche d'interpréter les lois qu'il a adoptées et à substituer le ministre du Revenu national à la Cour surpême du Canada sans la moindre autorisation du Parlement.

Le ministre affirme vouloir aider les éditeurs en leur disant comment en fait le ministère interprétera la loi. A mon avis, ni lui ni ses collègues n'en ont le pouvoir, et si je fais erreur, si je comprends mal de quoi il s'agit, j'aimerais qu'on me corrige. Je trouve que le gouvernement s'arroge de façon très arbitraire le droit d'interpréter sans appel les décisions du Parlement, et c'est là une chose que je ne suis pas disposé à accepter, indépendamment de toute question sur la politique elle-même.

**Des voix:** Bravo!

**M. Norman A. Cafik (Ontario):** Monsieur l'Orateur, . . .

**Une voix:** Représente-t-il le gouvernement?

**M. Cafik:** . . . je voudrais en réalité parler de la motion nº 3 dont la Chambre est présentement saisie, mais, après l'intervention du chef de l'opposition (M. Stanfield) . . .

**M. Stanfield:** Et du ministre.

**M. Cafik:** . . . je trouve essentiel de faire remarquer que je suis d'accord quant au fond avec une bonne partie de l'exposé de l'honorable député.

**Des voix:** Bravo!

● (2120)

**M. Cafik:** A mon avis, le problème essentiellement est que l'essence du bill C-58 ne se trouve pas dans le bill même; ce qui compte vraiment dans le bill est ce qui n'y est pas, c'est-à-dire l'interprétation de l'expression «pas sensiblement le même que». Je dois dire que cela m'offusque un peu dans ma dignité de parlementaire, parce que, depuis que je suis député, j'ai lutté avec instance et persévérance pour essayer de réduire l'importance des règlements et des interprétations, même si cela n'est pas toujours possible.

Tous les députés reconnaîtront aisément, je crois, qu'un bill ne peut toujours préciser tous les aspects qu'il touche, mais il doit le faire le plus possible, et, en l'occurrence, il est évident qu'on aurait pu inclure dans le bill cet aspect, qui ne s'y trouve pas actuellement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Cafik:** Nous aurions alors su exactement à quoi nous en tenir, nous aurions pu discuter avec précision de ce que veut le gouvernement en présentant ce bill.

**M. Stanfield:** Le député me permettrait-il une question?

**M. Cafik:** Oui.

**M. Stanfield:** N'est-il pas prêt à admettre que le problème dépasse ses inquiétudes, que le bill fait plus que déléguer le pouvoir d'établir un règlement? N'est-il pas prêt à admettre que la législation actuelle et la mesure qu'on nous demande d'adopter ici ne prévoient aucune disposition permettant au ministre ou au gouvernement de définir ce qu'on entend par «sensiblement différent» aux termes de la loi?

**M. Cafik:** Je n'approuve pas absolument les termes employés par le chef de l'opposition (M. Stanfield) à cet égard. A mon avis, il ne servirait à rien, au contraire, de conclure qu'il n'incombe pas du tout au gouvernement, et au ministre du Revenu national (M. Cullen), de donner une certaine interprétation de la loi.

Le fait est que l'expression «pas sensiblement le même» figure déjà dans la loi en vigueur. Je n'entends pas m'opposer au ministre au sujet de cette interprétation, mais plutôt au sujet d'une autre question. J'aurais préféré, comme l'a dit le ministre du Revenu national dans une de ses déclarations, je crois, que cette interprétation soit intégrée à la loi. Malheureusement, si je comprends bien ses observations précédentes, il l'aurait préféré également, mais on lui a dit qu'il aurait fallu une nouvelle motion des voies et moyens. De toute façon, cela n'altère en rien les autres points.

**Une voix:** Présentez une nouvelle motion.

**M. Cafik:** Ne vous en prenez pas à moi. Je ne partage pas l'avis du ministre sur ce point.

**Des voix:** Bravo!

**M. Cafik:** Je ne suis pas prêt toutefois à me battre pour une cause perdue. Si le ministre a raison, je ne vois aucune raison de ne pas le défendre, et s'il a tort, je ne vois pas non plus de raison de le défendre.

En tout cas, comme je l'ai dit au début, je relèverai brièvement les observations du chef de l'opposition, et j'aimerais aussi parler plus en détail, mais pas trop longuement, de la motion nº 3 qui a été présentée par le député de Timmins (M. Roy). Cet amendement prévoit une exemption pour les périodiques consacrés aux sciences ou à la médecine. A ce propos, je dois dire que le 4 juin 1975, lors du débat de deuxième lecture, j'ai soulevé pour la première fois la question des publications *Modern Medicine, MD of Canada* et sans doute quelques autres dans la même catégorie. A ce moment-là, j'ai dit qu'il était inacceptable, à mon sens, de rédiger un projet de loi qui empêcherait nos médecins d'avoir accès aux informations diffusées à travers le monde.

On pourrait rétorquer que ces revues pourraient être publiées et imprimées aux États-Unis, puis envoyées au Canada où nos médecins pourraient les obtenir, et j'admets que l'argument est de poids. Toutefois, il ne faut pas oublier que le but déclaré de ce bill—et il y a une différence entre ce qui est déclaré et ce qui semble être le but véritable—est de soutenir l'édition canadienne, ce dont je suis partisan. Je crois que la plupart d'entre nous, sinon tous, souhaitons une édition canadienne saine; nous sommes donc d'accord jusqu'ici. Pourtant, en ce qui concerne la motion, j'aimerais présenter un argument.

Peut-on aider les publications canadiennes en interdisant sous les conditions précédentes le droit de publier au Canada *MD of Canada* ou *Modern Medicine*? Ces revues ont-elles des rivales au Canada qui pourraient publier les annonces publicitaires? A ma connaissance, non. Croyons-nous vraiment que ceux qui font de la réclame dans ces revues le font à contrecœur?

En ce qui concerne les revues commerciales, ceux qui y publient des articles visent un genre particulier de lecteurs, et dans le cas des revues médicales il est impensable que les annonceurs fassent leur publicité dans la revue *Maclean's* ou dans toute autre qui n'atteint pas le même genre de lecteurs. Par conséquent, soutenir que nous avons mis les revues canadiennes en mesure de tirer des revenus d'annonces publicitaires en supprimant ces revues n'est, à mon avis, qu'une fantaisie et une excuse. A mon sens, ce n'est pas vrai du tout.

**Des voix:** Bravo!

**M. Cafik:** Si donc nous voulons aider de façon sensible l'industrie de la revue au Canada, il me semble que nous devons faire deux choses: d'abord, régler le problème du dumping. Si un éditeur canadien, ou une succursale canadienne d'un éditeur étranger, reçoit du matériel à un prix inférieur à celui qu'il devrait fixer lui-même, nous devrions régler cette question par les voies ordinaires, traditionnelles, en appliquant la loi sur le dumping, et il semble que ce soit là le moyen pertinent de résoudre cet aspect du problème.

En deuxième lieu, si nous voulons vraiment aider l'industrie canadienne du magazine, il va falloir diriger vers ce secteur une plus grande part des budgets publicitaires, qui favorisent trop les autres supports. Quand on examine ce côté de la médaille, on voit que ce sont les revues canadiennes qui viennent au dernier rang mondial pour la part des budgets de publicité. Leur part est moitié moins élevée ici qu'aux États-Unis. Quant à faire la comparaison avec l'Europe, il faut y renoncer tant la disproportion est énorme.

Par exemple, il paraît qu'en Italie, 50 p. 100 environ de la publicité va aux revues. En Allemagne, en France et en Angleterre, les pourcentages sont sans commune mesure avec les nôtres, qui ne représentent que 2.8 p. 100. Si nous voulons réellement protéger ce secteur, si nous voulons le développer et susciter de nouvelles revues canadiennes, il faudrait sans doute adopter une autre optique.

Il faudrait dire aux annonceurs que pour avoir droit à la déduction fiscale de leurs dépenses de publicité, ils devront insérer dans les revues au moins 5 p. 100 de leur réclame. Cela doublerait les recettes publicitaires et ferait naître un grand nombre de périodiques. Voilà ce qui constituerait une formule constructive pour cette industrie. La formule actuelle, surtout celle du bill, est improductive, car elle n'aide personne dans l'industrie du périodique. Elle n'aura pour effet que de nuire à deux périodiques médicaux informant nos médecins et les membres des professions libérales. Je suis absolument prêt à voter en faveur de l'amendement proposé par le député de Timmins.

● (2130)

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'appuie le député de Timmins (M. Roy) ainsi que le député d'Ontario (M. Cafik) qui, à mon avis, a exposé la situation sous son vrai jour. Nous le savons, le Canada compte aujourd'hui environ 22 millions et demi d'habitants.

Nous savons aussi que la science médicale progresse dans le monde entier. On se livre à des travaux expérimentaux en Chine, en Grande-Bretagne, en France, en Allemagne, aux États-Unis, en Amérique du Sud et dans le monde entier. Les revues médicales canadiennes mentionnées par le député d'Ontario comme *Modern Medicine* et *M.D. of Canada* sont envoyées gratuitement au corps médical pour lui faire connaître les dernières données scientifiques réunies dans le monde entier.

Je crois qu'il serait ridicule de nous enfermer dans une tour d'ivoire et de prétendre que nous avons tous les experts scientifiques qu'il nous faut au Canada. Nous savons ce qu'il adviendrait de l'échange d'idées dans le domaine médical. Pour prendre un exemple, la clinique Mayo fait des recherches sur la dissolution des calculs biliaires. Une maison canadienne et d'autres travaillent aussi dans ce domaine. Une fois ces recherches terminées, leurs résultats seront communiqués aux revues médicales non seulement des États-Unis, mais du monde entier. Si nous sommes un tant soit peu humains, comment pouvons-nous refuser ces renseignements aux pays qui sont mal équipés et ne peuvent se permettre d'entreprendre ces recherches?

Il y a quelques années, la Grande-Bretagne était le centre mondial de la recherche médicale, mais elle a été supplantée par les États-Unis. Nous faisons d'importantes recherches au Canada grâce à nos connections et nos communications avec les États-Unis par l'intermédiaire des journaux et par d'autres moyens également. Dans le domaine de la science aéronautique nous apprenons certaines choses sur les réactions du corps humain et ces connaissances sont transmises au monde entier par intermédiaire des magazines que j'ai mentionnés. Ces journaux transmettent également des connaissances sur des méthodes employées dans ce même domaine.

Le député d'Ontario a dit que si nous voulions publier des magazines au Canada nous devions d'abord obtenir suffisamment de fonds ou demander aux gens de publier des annonces dans ces journaux. Ce n'est pas le cas pour le moment; les annonceurs utilisent d'autres moyens. Je crois que le député d'Ontario a cité des chiffres à peu près exacts. Ces journaux peuvent être envoyés gratuitement aux médecins, chercheurs et autres intéressés uniquement grâce à l'argent des annonces publicitaires. Les revues *Modern Medicine* et *M.D. of Canada* sont bien conçues et portent à notre connaissance des faits vieux comme le monde qui ont toujours une incidence sur le corps humain.

Monsieur l'Orateur, il s'agit là de la mesure législative la plus irréfléchie que j'aie jamais connue. Elle est non seulement irréfléchie, mais elle est aussi destructive. Pire encore, elle cherche à créer des obstacles pour nous empêcher d'obtenir une information qui nous est offerte à titre gracieux.

Je sais que le ministre est plutôt sympathique, mais je ne comprends absolument pas son attitude dans tout cela. Comme il a été lui-même enseignant, je ne comprends vraiment pas ses motifs. J'espère qu'il prendra des mesures pour que ce bill soit momentanément laissé de côté.

**M. Faulkner:** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

**M. l'Orateur adjoint:** L'hon. secrétaire d'État (M. Faulkner) désire poser une question au député de Simcoe-Nord (M. Rynard).

**M. Rynard:** Avec plaisir, monsieur l'Orateur.

**M. Faulkner:** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les observations du député, pour lequel j'éprouve beaucoup d'affection et de respect. Soyons justes, toutefois, personne ne cherche à créer des obstacles. Ces revues médicales continueront de circuler librement au Canada.

La question que je veux poser au député découle des dispositions du bill. La voici: les entreprises canadiennes devraient-elles être autorisées à faire paraître leurs annonces publicitaires dans ces revues et à déduire ces frais aux fins de l'impôt? Je pense que personne ne cherche à interdire la circulation de ces revues ou à empêcher le libre mouvement de l'information. La question revient à l'argument avancé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes): ces revues devraient-elles obtenir de l'aide? C'est ce dont il s'agit.

**M. Rynard:** Monsieur l'Orateur, j'ai signalé dans mon discours, et je pense que le ministre ne l'a pas saisi, que le Canada, les États-Unis et d'autres pays échangaient des renseignements par le truchement de leurs périodiques nationaux. J'espérerais—je le dis de bonne foi—que le Canada accepterait sa juste part du coût.

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter surtout la motion nº 3 présenté par le député de Timmins (M. Roy), laquelle vise à exempter les périodiques scientifiques et médicaux des dispositions du bill.

Je voudrais également répondre aux propos du député d'Ontario (M. Cafik) qui aurait dû, comme je l'avais espéré, s'en tenir aux témoignages présentés devant le comité permanent et se rendre compte des motifs qui incitent à supprimer l'alinéa 4*b* de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu. Je pense qu'ils s'inspirent d'une décision rendue par la cour fédérale d'appel en 1972 où on signalait un échappatoire dans la loi, lequel n'avait été voulu ni par les rédacteurs ni par la Commission royale d'enquête dont les travaux avaient précédé l'adoption du bill. Pour la gouverne des députés de Timmins et d'Ontario, je voudrais rappeler certains antécédents et quelques témoignages. On comprendra clairement pourquoi l'article sera abrogé.

● (2140)

L'article 19 (4)b) de la loi de l'impôt sur le revenu exemptait les publications étrangères des mesures fiscales prévues à l'article 19 s'appliquant à toutes les publications dont l'objet principal est d'encourager, de favoriser ou de développer les beaux-arts, les lettres, les sciences ou la religion. Les membres de la Commission royale d'enquête sur les publications ont exprimé clairement leurs intentions: les «petites» revues ou les revues culturelles étrangères ne devraient pas contenir de publicité canadienne s'adressant à des Canadiens.

Nous savons que la Commission royale d'enquête a recommandé que l'on n'autorise plus un contribuable à déduire aux fins de l'impôt sur le revenu les frais de publication et d'annonces publicitaires s'adressant à des Canadiens dans un périodique étranger. Dans sa conclusion et son sommaire, la commission a dit que les recommandations dont je viens de parler permettraient aux périodiques canadiens de ne pas perdre l'argent consacré à la publicité canadienne. Ces mesures touchent les éditions partielles, les éditions régionales, les sections «canadiennes», les éditions «canadiennes» et autres techniques de diversion existantes ou à venir. Elles ne touchent pas les périodiques canadiens ni les petits périodiques étrangers ou ceux qui s'adressent aux consommateurs ou aux hommes d'affaires, à moins qu'ils ne renferment de la publicité canadienne.

Permettez-moi de mentionner une cause devant tribunal impliquant la maison JayKay Publications, qui publie une revue médicale. Je ne m'attarderai pas sur les antécédents de l'appel. Voici ce qui s'est produit: le juge de première instance a interprété à la lettre la question du contenu, mais le tribunal d'appel ne s'est pas arrêté sur ce que le juge du tribunal précédent avait examiné; il a étudié l'ensemble de l'activité de la revue. La décision du tribunal d'appel fédéral, rendue en 1972, signifiait que les tribunaux devaient interpréter le paragraphe (4) comme devant comprendre les publications étrangères qui véhiculent de la publicité autochtone. En fait, cela voulait dire qu'un précédent avait été créé dans le domaine restreint des revues éducatives, médicales ou scientifiques.

La loi actuelle, par suite de la décision du tribunal d'appel, stipule que toute publication étrangère qui peut être considérée comme ayant un contenu spécialisé, semble être susceptible de devenir un périodique canadien, et tout périodique canadien, qui peut être considéré comme ayant un contenu spécialisé, pourrait donc être acheté par des capitaux étrangers, sans que n'intervienne le paragraphe (1) de l'article 19. Cela veut dire alors que des entreprises étrangères peuvent acheter des revues canadiennes spécialisées dans la médecine, l'histoire, les arts, les sciences, et le reste ou que des publications étrangères peuvent lancer des magazines similaires, en prétendant que ce sont des revues spécialisées ou scientifiques; ces publications étrangères auraient alors tout le loisir de se servir de la loi de l'impôt sur le revenu et de permettre à leurs annonceurs de déduire leurs dépenses de publicité.

Les témoignages que nous avons entendus en comité de la part de diverses revues savantes, de périodiques scientifiques, et ainsi de suite, ainsi que la Canadian Periodical Publishers' Association ont révelé que si cette échappatoire n'était pas supprimée, ce que tend à faire le bill C-58, les périodiques canadiens, surtout les revues médicales, ne pourront soutenir l'assaut de cette éventuelle concurrence de revues à bon marché. Aussi, il est important, à mon avis, que la Chambre rejette la motion nº 3, proposée par le député de Timmins (M. Roy). S'il était accepté, l'amendement ouvrirait les portes toute grandes aux périodiques étrangers, susceptibles d'être considérés comme revues savantes ou scientifiques, dans ces domaines restreints, et ils ne seraient pas touchés par les dispositions de la loi sur l'impôt sur le revenu concernant l'interdiction de publier des annonces.

Je rappelle aux députés qui sont intéressés, au cas où ce bill deviendrait une forme de censure, que le rejet de l'amendement n'empêcherait pas ces périodiques de franchir la frontière canadienne et d'être distribués dans les milieux scientifiques ou médicaux. Certes, si jamais le bill est adopté, il protégera les périodiques scientifiques et les revues savantes d'origine canadienne contre toute concurrence injuste de la part des périodiques qui seraient admissibles grâce à l'échappatoire créée par la décision rendue, en 1972, par la Cour fédérale d'appel.

N'oublions pas que les États-Unis ont promulgé des règlements beaucoup plus stricts à l'égard de la publication des revues scientifiques et de la pénétration des périodiques scientifiques ou médicaux canadiens sur le marché américain. Cela peut être une sorte de censure ou du moins une mesure protectionniste en vertu de la loi américaine sur les droits d'auteurs.

A l'heure actuelle, tous les périodiques étrangers ont le droit d'entrer au Canada. Ne l'oublions pas, ce bill ne les empêchera pas de le faire. Mais pour le moment, les publications scientifiques canadiennes sont soumises à une certaine forme de censure ou du moins la loi américaine leur refuse l'entrée aux États-Unis. Permettez-moi de m'expliquer.

*Périodiques non canadiens*

Contrairement au Canada où nos frontières sont ouvertes aux publications étrangères, les États-Unis, en vertu d'une clause de la loi sur les droits d'auteurs, empêchent les revues canadiennes qui contiennent des articles rédigés par des citoyens américains de vendre plus d'un certain nombre d'exemplaires aux États-Unis sans menacer la protection des droits d'auteur des citoyens américains. Les Américains n'appellent pas cela de la censure; ils appellent cela protéger leur industrie de l'édition.

Toutefois, un éditeur canadien qui désire publier une revue savante touchant le domaine médical ou économique, par exemple, et la vendre sur le marché nord-américain n'a que deux solutions: limiter l'étendue de ses ventes aux États-Unis ou renoncer à y inclure des articles d'auteurs américains. Aucune restriction de ce genre n'existe au Canada et le bill C-58 n'en créera aucune.

Nous sommes dans la position suivante: les Américains ont des lois qui dressent davantage de barrières à la libre circulation de l'information qu'il n'y en a pour le moment au Canada ou qu'il n'y en aura après l'adoption du bill C-58.

Par souci d'uniformité, et pour donner suite aux intentions de la Commission royale d'enquête, je crois donc nécessaire de rejeter l'amendement proposé par le député de Timmins. Nous devrions adopter les parties du bill concernant le paragraphe (4) et les revues savantes. Autrement, la décision de la Cour fédérale dont j'ai parlé permettra aux Américains ou à des publications étrangères d'acheter un bon nombre de revues savantes canadiennes et de bénéficier des avantages destinés à ces revues savantes sur le plan de la publicité.

● (2150)

De même, si nous n'adoptons pas le bill sous sa forme actuelle, de nombreuses publications canadiennes instructives se heurteront continuellement à une concurrence forte et injuste de la part de certaines revues comme *MD* et d'autres, qui ont pu paraître grâce aux dispositions d'admissibilité prévues à l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu. Il importe à mon sens que nous ne suivions pas ou n'approuvions pas le raisonnement du député de Timmins (M. Roy) ou du député d'Ontario.

L'autre point important auquel nous devrions prêter attention est la motion nº 2. Cet amendement vise à ramener de 80 à 50 p. 100 le pourcentage de contenu qui doit être sensiblement différent d'une publication à l'autre. De nombreux éditeurs canadiens venus témoigner devant le comité ont déclaré que cela écarterait la mesure législative de son objectif premier, qui est de stimuler et d'appuyer une saine industrie canadienne des périodiques.

L'un des grands avantages qu'ont des revues comme *Time* et *Reader's Digest* sur les revues canadiennes, c'est que les premières peuvent obtenir auprès de leur société mère des articles éditoriaux à bien meilleur marché que toute revue canadienne concurrente. Outre le fait de se procurer ces articles à meilleur marché, elles ont pu jusqu'ici profiter des avantages prévus en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, sinon elles-mêmes du moins les annonceurs qui y font paraître leurs messages. Cela a permis aux revues *Time* et *Reader's Digest* d'accaparer plus de la moitié des recettes provenant des annonces publiées dans les magazines dans notre pays.

[M. Symes.]

Si nous acceptons cet amendement et faisons passer de 80 à 50 p. 100 le pourcentage de contenu qui doit être sensiblement différent, les magazines comme *Time* et *Reader's Digest* pourront continuer à se procurer la moitié de leurs articles auprès de leur société mère à l'étranger tout en jouissant toujours d'un statut privilégié aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

On sait d'avance ce qui va se passer. Les 50 p. 100 fournis par la revue mère seront ceux qui vaudront le plus cher. Ce seront les textes destinés à la couleur, les articles spéciaux, le genre de textes que les sociétés canadiennes pourraient difficilement se payer. Ces magazines pourront les avoir au rabais. La Commission royale a établi que *Time* et *Reader's Digest* ne paient dans certains cas que 5 p. 100 du prix de revient initial de ces textes. La filiale canadienne ne paie que 5 p. 100 des frais supportés par la société mère. Il s'agit là de concurrence tout à fait déloyale à l'égard de la plupart des revues canadiennes qui essaient de présenter les mêmes articles.

Nous avons admis la nécessité de protéger l'industrie canadienne contre la concurrence étrangère déloyale. Le principe est le même dans le cas présent. En rabattre sur le règlement qui fixe le pourcentage ferait la fortune de ces filiales. Elles pourraient ainsi obtenir au rabais les textes les plus chers des sociétés mères. Ce serait aller à l'encontre du but visé par le bill. Je ne vois donc pas comment nous pourrions appuyer l'amendement inscrit au nom du député de Fundy-Royal (M. Fairweather).

J'ai encore quelques inquiétudes au sujet de la déclaration du ministre du Revenu national (M. Cullen) à propos de l'accommodement intervenu avec *Reader's Digest*, c'est-à-dire sur les 80 p. 100 du contenu non sensiblement le même que celui de la revue mère. Si j'ai bien compris, le *Digest* pourrait avoir un accord permanent avec cette dernière lui permettant d'obtenir des textes en provenance de tiers. J'aimerais que cela soit éclairci. Je me demande s'il n'y a pas là une faille dont pourrait profiter *Time Canada*. C'est-à-dire que *Time Canada* pourrait acheter les articles originaux des correspondants de *Time* dans tous les coins du monde, qui sont en quelque sorte subventionnés par *Time* U.S.

Si *Time Canada* avait la possibilité d'obtenir ces textes au rabais, ou encore ceux en surnombre que ne publie pas l'édition américaine de *Time*, cela équivaudrait à une sorte d'autorisation, tout en permettant à ces magazines d'être considérés sur le plan fiscal comme des revues canadiennes.

Si ce genre d'échappatoire existe pour *Reader's Digest* et plus particulièrement pour *Time*, il annule purement et simplement les objectifs de la mesure, à savoir que ces magazines, étant donné leur relation symbiotique avec la société mère, ne sont pas véritablement des revues canadiennes. J'examinerai le hansard demain afin d'étudier de très près ce que le ministre du Revenu national a déclaré, afin de me prononcer plus clairement là-dessus. Après que le secrétaire d'État (M. Faulkner) aura pris la parole, peut-être pourra-t-il nous donner plus de précisions sur cette question.

Pour conclure, le parti néo-démocrate ne peut appuyer les motions nº 2 et nº 3 pour les raisons que j'ai soulignées.

**M. Abbott:** Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. MacLean:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il voudrait donner des explications . . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Il y a une difficulté d'ordre technique, car le microphone du député ne fonctionne pas.

**M. MacLean:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement demander au leader du gouvernement à la Chambre de donner des éclaircissements afin que tous les députés sachent bien quels travaux le gouvernement compte aborder demain.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de poursuivre l'étude du bill C-58 jusqu'à ce qu'il ait franchi l'étape du rapport.

---

● (2200)

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE DE PARIS—LA POSSIBILITÉ D'OCTROI DE LA PRÉSIDENCE À LA DÉLÉGATION CANADIENNE—LA POSITION DU CANADA

**M. Douglas Roche (Edmonton-Strachcona):** Monsieur l'Orateur, ma question date du 8 décembre, alors que j'avais demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) s'il allait nous faire part des idées de réforme commerciale et monétaire visant à réduire l'écart entre les pays riches et les pays pauvres du monde qu'il proposerait à la conférence sur l'égalité économique, ou conférence nord-sud. Cette conférence, qui s'est tenue à Paris, réunissait les pays industrialisés et les pays pauvres et représentait la première tentative réelle pour négocier les questions qui séparent les riches et les pauvres du monde. Le ministre a alors répondu qu'il était à mettre au point les premières ébauches des énoncés de principe qui devraient être remaniés au fur et à mesure que progresseraient les travaux.

Depuis que j'ai posé cette question, le ministre a eu l'occasion d'assister à la conférence de Paris et de faire honneur au Canada à titre de coprésident. Je tiens à le féliciter pour le rôle qu'il continue d'y jouer.

La conférence s'est déroulée vers la mi-décembre et elle s'est de nouveau réunie la semaine dernière pendant deux jours pour établir l'ordre du jour des travaux de quatre commissions. Le Canada fait partie de deux d'entre elles, celles de l'énergie et du développement.

A son retour à la Chambre la semaine dernière, j'ai demandé au ministre de nous faire un compte rendu de la conférence nord-sud. Le ministre a dit qu'il donnerait à la Chambre quelques nouvelles de la conférence, peut-être cette semaine, et qu'il nous ferait part de ses propres vues. Interrogé de nouveau aujourd'hui, il a refusé de promettre à la Chambre de présenter sous peu un rapport sur la participation canadienne à la conférence sur la vie internationale la plus importante à se tenir depuis la septième session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre dernier. En outre, il a nié avoir promis à la Chambre d'exposer les énoncés de principe qui seront adoptés par les commissions de l'énergie et du développement.



C'est avec beaucoup de regret que je signale que le ministre ne semble pas être au courant de la nécessité de renseigner davantage le public canadien sur ce que le Canada fait relativement à l'application du nouvel ordre économique international dont on discute à la conférence nord-sud.

Pendant que le ministre était outre-mer, j'ai moi-même voyagé un peu au Canada pendant dix jours en janvier avec deux autres députés, soit le député de Sherbrooke (M. Pelletier) et le député de Greenwood (M. Brewin). Nous avons essayé de façon objective d'expliquer au peuple canadien pourquoi les secteurs tant public que privé devaient participer davantage au programme de développement international du Canada.

Alors que nous expliquions pourquoi cette participation est nécessaire, on nous demandait constamment quelle était la position du Canada. Madame l'Orateur, le peuple canadien ignore qu'on a sensiblement modifié la politique du Canada et que cette politique est expliquée dans la stratégie de cinq ans du Canada appelée Stratégie de coopération au développement international, 1975-1980. Ce document n'est même pas connu au Canada. Cela a un certain rapport avec le point que je veux établir ce soir.

Il est essentiel qu'on indique à la Chambre quelles propositions concrètes le Canada présente à l'heure actuelle aux conférences internationales, c'est-à-dire quels sont les projets du gouvernement pour la Conférence du droit de la mer et pour CNUCED IV à Nairobi en mai, de même que ce qu'il fait actuellement dans le cadre de la conférence nord-sud.

Le peuple canadien pense encore que nos activités dans le domaine du développement international concernent surtout l'aide aux pays étrangers et il n'est pas au courant des changements de structure ou de la politique multidimensionnelle que comprend la stratégie de cinq ans. Selon cette stratégie, le Canada s'est engagé à aider surtout les pays les moins développés, qui font partie de ce qu'on appelle le tiers-monde, et que la Banque mondiale a identifiés, et il s'est engagé en vertu du point 18 de cette stratégie à aider avant tout ces quelque 35 pays défavorisés, qui comptent un milliard d'habitants. Pourtant, qu'arrive-t-il?

Pendant son voyage outre-mer, le ministre s'engage à fournir un million de dollars à l'Égypte aux fins de reconstruction dans la zone du canal de Suez dévastée par la guerre. Aujourd'hui, bien qu'il n'ait pas été aussi au courant des détails que nous pouvions nous y attendre, le ministre a confirmé la dernière annonce de l'ACDI selon laquelle un prêt de 25 millions de dollars avait été consenti à l'Indonésie aux termes de modalités de faveur pour des projets convenus. Nous ne savons rien de ce projet.

En soulevant cette question à propos de la conférence nord-sud, je voudrais signaler que l'assistance canadienne est accordée à l'Indonésie et à l'Égypte, des pays qui ne figurent nullement parmi les plus désavantagés, d'après les chiffres de la Banque mondiale. Les chiffres cités par le ministre aujourd'hui révèlent quee le revenu net par habitant en Égypte est inférieur à $100, ce qui n'est pas tout à fait conforme au chiffre de la Banque mondiale qui est de $240. Toutefois, bien que ce chiffre soit déplorable, il n'en reste pas moins que les Canadiens ne savent pas exactement à qui notre aide est attribuée. Doit-elle être accordée aux pays les plus désavantagés ou continuerons-nous à fournir à des fins politiques, qu'elles soient liées ou non à notre politique étrangère ou voulons-nous améliorer notre situation commerciale avec l'Indonésie, ce qui semble être la raison de ce nouvel accord au montant de 25 millions de dollars?

Je n'admets pas le communiqué que l'ACDI a remis à la presse dans lequel elle tente d'expliquer pourquoi l'aide va à l'Égypte, sans pourtant donner de détails. J'exhorte donc le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) à soumettre à la Chambre le programme complet de la participation du Canada au développement international afin que les Canadiens puissent en comprendre les détails, ce qui nous permettra de continuer d'assumer nos responsabilités.

**Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord m'excuser auprès de mes collègues de ma voix désagréable due à une laryngite. Je voudrais aussi remercier le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) de ses félicitations adressées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) pour le rôle qu'il a joué en tant que coprésident de la Conférence sur la coopération économique internationale.

Cette conférence a déjà tenu deux réunions, comme le ministre l'a signalé cet après-midi à la Chambre. Je voudrais éclaircir une chose qui a été dite au sujet de la déclaration du ministre comme étant un «recul», d'après les propos qu'à tenus le député d'Edmonton-Strathcona, par rapport à l'intention qu'il avait manifestée d'informer la Chambre et de présenter un rapport complet sur la conférence de Paris.

En fait ce qu'ont approuvé les deux présidents, l'honorable M. MacEachen et Manuel Perez Guerrero du Venezuela, et les 25 autres collègues des autres pays, dont 19 en voie de développement, c'est un horaire des séances et l'adoption de directives, non de principes, à suivre durant les réunions des quatre commissions qui doivent commencer leurs travaux le 11 février.

Comme vous le savez, nous sommes membres de la commission de l'énergie et du développement. Nous devrons aussi, bien entendu, prendre part au dialogue dans les domaines couverts par les deux autres commissions, c'est-à-dire les matières premières et les finances. Il est facile de comprendre à ce stade la manière de procéder qu'adopteront les 27 membres de la conférence. Ils travailleront en équipe, en respectant les règles du travail. Les 19 pays en voie de développement nous ont soumis des sujets dont ils désirent discuter à chaque commission. Cela fait, nous expliquerons comment, selon nous, les commissions devraient conduire leurs travaux.

Par exemple, nous avons commencé par recommander l'adoption d'un dialogue pragmatique de manière à éviter la confrontation et nous pressons le groupe de faire plus qu'il n'a fait en équipe de travail. Il est assez intéressant mais difficile de former une équipe de travail qui devra créer un réseau de relations, et une bonne atmosphère de travail en établissant la distinction la plus difficile entre l'aide et l'échange. Mon collègue a donné l'impression que les deux choses pouvaient être mêlées puisqu'elles sont interchangeables, ce qui, à mon avis, n'est pas le cas.

● (2210)

Je ne pense pas que personne puisse rétablir l'ordre économique international en quelques semaines. Nos hauts fonctionnaires sont arrivés à Paris récemment et s'emploient activement à définir nos politiques.

[M. Roche.]

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE—L'APPARENTE DIVERGENCE DE VUES AU SEIN DU CABINET AU SUJET DE LA GESTION DE L'ÉCONOMIE DU PAYS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je constate avec plaisir que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) est présent ce soir. J'espère qu'il est ici pour répondre personnellement à mes observations et non à titre de simple observateur.

Les propos du premier ministre sur l'économie canadienne ont suscité ces dernières semaines un intérêt considérable. La majorité des Canadiens en sont bouleversés, pour dire le moins. Les mandarins libéraux de Toronto ont exprimé leur inquiétude devant la façon dont le premier ministre entend combattre l'inflation. L'ancien ministre, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), a exigé du premier ministre qu'il convoque une réunion du caucus libéral afin d'expliquer ses propos sur les contrôles à long terme de l'économie.

Le président de la Chambre de commerce du Canada n'est pas d'accord avec le premier ministre quand il dit que le régime de libre entreprise ne fonctionne pas bien et qu'il est nécessaire que l'État intervienne davantage dans la marche de l'économie. La dernière chose dont nous ayons besoin au Canada, c'est bien d'une intervention accrue de l'État.

Le Canada est le pays où le gouvernement est le plus omniprésent, tant aux niveaux municipal et provincial que fédéral. Nous avons besoin de moins d'étatisme. Le gouvernement libéral est responsable du chaos économique et de l'inflation élevée que nous connaissons par l'accroissement de ses dépenses, qui ont augmenté de 151 p. 100 depuis 1968.

Les travailleurs et les syndicats n'ont aucune confiance dans le gouvernement ni dans la Commission de lutte contre l'inflation. Ils organisent des manifestations officielles pour exprimer leur refus de collaborer avec le gouvernement. Nous voyons maintenant le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) répudier l'analyse controversée du système économique canadien faite par le premier ministre. Il dit qu'il est contre les gouvernements géants et les syndicats géants. Comment peut-il demeurer dans un cabinet libéral avec de telles opinions? Je le vois sourire. Il devrait démissionner immédiatement. Le ministre a fait ces observations récemment à Winnipeg et a distribué des copies de son discours à la presse d'Ottawa. Le premier ministre suppléant a déclaré à la Chambre vendredi dernier que le ministre de la Défense nationale avait fait un discours non écrit à Winnipeg. Ce n'est pas vrai, puisque le texte du discours a été distribué.

Il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'avec les libéraux le Canada doit s'attendre à des contrôles permanents. Les règles et règlements de la Commission de lutte contre l'inflation sont en train de devenir si complexes qu'elles nécessiteront une gigantesque bureaucratie pour s'occuper de toute la paperasse résultant des formules détaillées de la Commission. Déjà les hommes d'affaires se plaignent du surcroît de travail comptable exigé d'eux pour donner à la Commission les renseignements qu'elle demande. Cela, en soi, va accentuer nos problèmes inflationnistes.

Jamais le Canada n'a été témoin d'autant de confusion et d'appréhension sur la façon dont il est gouverné. Le premier ministre a déclaré aux Canadiens qu'il n'en tenait qu'à eux de choisir; il les a invités à participer au débat sur l'avenir du Canada que les actes et paroles du gouvernement ont provoqué. Il a même affirmé que nous vivons dans une nouvelle ère économique. J'admets volontiers que ses observations ont soulevé un débat, mais si le choix d'une nouvelle ère économique doit être laissé aux Canadiens, alors qu'il déclenche des élections. Comment choisir un moment plus propice qu'en mai ou juin, mettons; l'opposition officielle aura alors un nouveau chef, ce qui donnera la chance aux Canadiens de choisir entre les politiques des progressistes-conservateurs et la nouvelle société des libéraux marquée d'une plus grande intervention gouvernementale. Le premier ministre prétend en outre que le Parlement ne fonctionne pas bien; les deux grands partis pourraient donc expliquer aux électeurs comment, de part et d'autre, ils en amélioreraient la marche.

Le 8 juillet 1974, le gouvernement n'a pas été chargé de présenter un régime de contrôles de trois ans ou permanent. Les libéraux ont dit que l'inflation était un phénomène mondial et que l'on n'y pouvait rien; ils n'ont pas non plus parlé d'une nouvelle ère économique.

Les membres du cabinet ne sont pas d'accord entre eux et le ministre de la Défense nationale a dit dans le discours qu'il a fait à Winnipeg que ses vues économiques étaient opposées à celles du premier ministre; de plus, un ancien ministre du cabinet, le député de Windsor-Ouest a dit:

> que d'après les observations du premier ministre, certains ont compris que le gouvernement compte bouleverser le régime de la libre entreprise et instaurer un nouveau régime universel de réglementation gouvernementale . . .

. . . je me demande donc ce que veulent bien dire les observations du premier ministre. L'ancien ministre a ensuite ajouté ceci:

> Si le premier ministre prévoit des changements importants, il se doit de les expliquer au caucus et aux Canadiens.

Il y a là de quoi déclencher des élections.

Je crois également, monsieur l'Orateur, que la plupart des Canadiens souhaitent avoir une explication complète de tous les partis concernant la façon dont ils gouverneraient le pays, s'ils étaient au pouvoir. Je suis également sûr qu'il y aurait très peu d'objections à ce que des élections soient annoncées ce printemps; dans les circonstances actuelles, ce serait profitable au Canada. Les partis pourraient en outre exposer leurs priorités à ce moment-là et s'entretenir avec la population canadienne, les travailleurs et le monde des affaires, pour connaître les priorités à établir.

En terminant, monsieur l'Orateur, le discours du ministre des Travaux publics (M. Drury), prononcé à Winnipeg la semaine dernière sur la consommation, exige presque autant d'éclaircissements que celui que le premier ministre a fait après Noël sur les ondes. Le discours du ministre des Travaux publics entre également en conflit avec la position que prend maintenant le ministre des Finances (M. Macdonald). Son discours n'est pas sans rappeler les politiques catastrophiques du parti libéral de 1969 et 1970, dont il était un ministre de premier plan.

En outre, il nous faut des élections afin de permettre aux libéraux de définir avec plus de précision ce qu'ils entendent par restriction et leur façon d'aborder toute la question de la demande de biens de consommation. Lorsqu'un ministre du cabinet libéral déclare qu'une forte consommation est nuisible au Canada et alimente l'inflation, il est temps de se mettre en campagne, monsieur l'Orateur.

Lorsque nous jetons un coup d'œil sur les manchettes des journaux au Canada, voici ce que nous lisons: «Un ministre contredit le premier ministre»; «Le maire déclare que le premier ministre cherche à semer la frayeur»; «Le premier ministre est invité à s'expliquer»; «On blâme le gouvernement pour l'inflation»; «La façon dont Trudeau lutte contre l'inflation inquiète les chefs libéraux de Toronto»; «Le programme de Trudeau est absolu»; «Démence»; «M. Trudeau se méprend sur l'économie—le gouvernement se disloque»; «Détruisez Trudeau—Carr». Ce dernier est un chef syndical. Voilà les beaux commentaires que les Canadiens font sur notre premier ministre. Une autre manchette porte: «100,000 Cubains acclament le premier ministre»; «Excellent accueil de Castro». Un autre s'intitule «Trudeau pourrait-il inviter Ghandi?» Un autre désigne Trudeau comme M. Hitler.

Si telle est la situation, je ne vois pas un moment plus opportun pour avoir des élections. Un autre article s'intitule «Scepticisme des banquiers quant aux perspectives à long terme du Canada.»

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre.

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne cesse de lire mes discours et de les étudier.

**Des voix:** Bravo!

**M. Richardson:** Je suis heureux également qu'il ait signalé que je prenais la parole à Winnipeg. C'était à l'occasion d'un dîner offert par les B'nai B'rith à l'issue duquel j'ai eu l'honneur de recevoir le titre de citoyen international. A cette occasion, j'ai exprimé un certain nombre d'idées sur la Défense nationale, sur nos rapports avec Israël et le maintien de la paix, et j'ai également parlé de la libre entreprise. Mais je n'ai rien ajouté de neuf sur la libre entreprise que je n'avais déjà exprimé à maintes reprises. En fait, j'ai repris certaines vues que j'avais déjà exprimées avant d'entrer dans la vie publique.

Pour rafraîchir la mémoire du député, ce que j'ai dit se résume à ceci:

● (2220)

> Ce n'est pas la libre entreprise qui a échoué. C'est le contraire. Tous les Canadiens travaillent grâce au système de la libre entreprise qui a donné au Canada un haut niveau de vie, un mode de vie, à bien des égards enviés par le monde entier.

**Des voix:** Bravo!

**M. Richardson:** Je dois ajouter que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) suggère que je n'avais pas de texte. C'est exact. Je n'avais pas de texte, et il n'a peut-être pas entendu parler de l'enregistrement, mais mon discours a été bel et bien enregistré puis transcrit et c'est la transcription qui a été distribuée. Si le député ne connaît pas ce mécanisme, peut-être pourrait-il s'informer des techniques dont nous disposons à présent.

**M. McKenzie:** C'est à voir.

**M. Richardson:** Cependant, à cette occasion, je n'avais aucune raison de mentionner le nom du premier ministre (M. Trudeau). Je n'avais aucune raison de le citer en particulier, mais étant donné la relation qui existe entre ce que je viens de dire et ce que le député insinue au sujet de la déclaration du premier ministre, j'aimerais attirer son attention sur les paroles qu'il a prononcées le mois dernier, à Ottawa. Je cite:

Ni le gouvernement ni la population du Canada n'ont le désir d'imposer davantage de règlements aux secteurs de l'économie véritablement compétitifs—

Le Canada de l'avenir, tel que l'imaginent les libéraux, a absolument besoin que l'on conserve et que l'on renforce le libre marché de notre économie—

**Des voix:** Bravo.

**M. Richardson:** A ceux qui voudraient suggérer qu'il y a contradiction entre ce que j'ai déclaré et ce qu'a dit le premier ministre, je voulais seulement citer ses paroles car elles reflètent ce que je pense et ce que j'ai dit au cours de mon allocution à Winnipeg.

## LA CONSOMMATION—LE TRANSFERT DE STOCKS DE PRODUITS ALIMENTAIRES CHEZ CERTAINES FILIALES DE LOBLAWS LIMITED—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LE CARACTÈRE LOUCHE DES HAUSSES DE PRIX

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, le 7 novembre 1975, j'ai signalé au ministre des Finances (M. Macdonald) que le magasin Pickering Farms de Loblaws, situé à Toronto avait fermé ses portes pour les rouvrir à nouveau le 18 octobre, après que le premier ministre (M. Trudeau) eut annoncé sa politique de lutte contre l'inflation, et que son nouveau nom était Ziggy's; le magasin est toujours la propriété de Loblaws, mais ses prix sont beaucoup plus élevés.

Le ministre a transmis l'affaire à la Commission de lutte contre l'inflation et celle-ci a publié ses conclusions la semaine dernière. La Commission affirme entre autre et je cite: «La décision de Loblaws faisait partie de sa stratégie commerciale courante».

Rien de surprenant à ce que la Commission prenne ce genre de décision au sujet des prix. L'un des membres de la Commission, M^me^ Beryl Plumptre, a clairement exposé sa position en déclarant:

La Commission devra se montrer généreuse à l'égard des sociétés et de leurs bénéfices. Après tout, il faut des bénéfices pour créer des emplois et permettre les investissements nécessaires à l'expansion économique et à la création de nouveaux emplois.

Le président de la Commission, M. Jean-Luc Pepin, a également clairement exposé la position de la Commission à l'égard des prix, et on lui prête les propos suivants:

Ce n'est qu'à la fin de l'année, lorsque nous aurons pu étudier les rapports des bénéfices des grosses sociétés, que nous pourrons dire si nous avons influé sur les prix dans tel domaine ou obtenu un résultat dans tel autre. Ces directives concernant les prix sont beaucoup plus difficiles à appliquer que celles concernant les salaires.

C'est ce qu'il a dit et, encore une fois, cela va de soi. M. Pepin a accusé les journalistes de vouloir, dans le domaine du contrôle des prix, du «café instantané». De toute évidence, il parlait du café instantané de Ziggy's, qui coûte maintenant 20 p. 100 de plus.

En annonçant la décision de Ziggy's, M. John Hague, directeur des prix et des bénéfices au sein de la Commission de lutte contre l'inflation, a dit que l'on avait décidé d'autoriser Loblaws à changer son nom pour Ziggy's et à augmenter ses prix, car ces augmentations étaient le résultat de pratiques commerciales normales et de décisions prises avant l'entrée en vigueur du programme. Nul doute qu'il a fallu très longtemps au groupe de M. Hague, en fait entre le 7 novembre et la semaine dernière, pour trouver une telle excuse. A mon sens, cette excuse non seulement permet aux magasins de Weston de s'en tirer et de majorer les prix à volonté, mais elle établit un précédent fantastique pour les autres entreprises. Je gage que les administrateurs de sociétés partout au pays sont en train de fouiller leurs dossiers pour y trouver des notes de service datées d'avant le 14 octobre et annonçant des hausses de prix.

Il semble que le gouvernement actuel et ses valets de la Commission de lutte contre l'inflation accueilleront toutes les augmentations de prix à bras ouverts. Je fais confiance aux sociétés de notre pays, je suis certain que, quelque excessives et déraisonnables que soient leurs augmentations de prix, elles pourront toujours trouver une note de service datée d'avant le 14 octobre pour les justifier.

Je remarque que ce genre de règlement ne s'applique pas aux syndicats, cependant. Loblaws décide de changer son nom pour celui de Ziggy's avant le 14 octobre et peut donc hausser ses prix à volonté. Mais les syndicats dont les contrats ont expiré avant cette date et qui négociaient avec leurs employeurs ne sont pas aussi chanceux.

Supposons que les deux parties à la négociation aient convenu de négocier. Elles ont convenu d'en arriver à une entente mutuellement satisfaisante, quel que soit le montant. Assurément, en recourant à la logique de Ziggy's, quiconque dont le contrat a expiré avant le 14 octobre devrait pouvoir négocier sans que la Commission de lutte contre l'inflation s'en mêle. Mais ce n'est pas la façon dont les choses marchent. On ne peut réussir un tel tour de force que si on est propriétaire d'une société de plusieurs millions de dollars.

La Commission ne se contente même pas de simplement diminuer les hausses de salaires, sa seule vraie fonction; elle estime devoir se porter au secours des employeurs dans chaque négociation collective en vue. Jean-Luc Pepin ne se contente pas d'être simplement le petit crocodile du gouvernement actuel, prêt à happer les salaires des travailleurs chaque fois qu'il le peut; il se sent maintenant parfois obligé de prêcher également la doctrine du parti libéral. Il s'est excusé auprès du chef conservateur de certaines de ses remarques partisanes, mais il est clair qu'il n'a en aucune façon changé d'idée.

Le gouvernement a fait clairement comprendre la nature de son programme dans la décision annoncée par la Commission de lutte contre l'inflation au sujet de Ziggys. Il aurait pu tout aussi bien installer des placards disant aux sociétés: «Agissez à votre guise—nous n'interviendrons pas!»

De fait, les seuls blocages de prix que nous avons constatés dans les parages ont été ceux qui ont été imposés par les supermarchés eux-mêmes. Ils comprenaient, comme l'a découvert le *Globe and Mail*, des prix bloqués à un niveau plus élevé qu'ils auraient dû l'être.

Il n'y a qu'une bonne chose à dire au sujet de la décision que la Commission de lutte contre l'inflation a prise à propos de Ziggy's. Des décisions de ce genre révèlent que cette commission serait peut-être en train de se saborder. Elles montrent également aux Canadiens qu'ils sont victimes d'une farce hypocrite et d'une supercherie.

**M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur la Commission de lutte contre l'inflation a mené une enquête à la suite d'un rapport selon lequel un magasin de la Loblaws Pickering Farms situé au coin de l'avenue Yorkville et de la rue Yonge au centre-ville de Toronto avait fermé ses portes le 18 octobre 1975 pour les rouvrir

deux semaines plus tard sous le nom de Ziggys, chaîne de magasins de spécialités ouverte par Loblaws, avec des prix plus élevés.

La commission n'a rien découvert qui prouve que Loblaws ait fait ce changement pour contourner les directives anti-inflation. On a établi que Loblaws voulait rationaliser l'exploitation de ses supermarchés en fermant les magasins non rentables. Depuis 10 ans, 110 supermarchés ont été fermés. Le 18 octobre 1975, le magasin Loblaws situé au 852 rue Yonge, à Toronto, a été fermé et a rouvert le 30 octobre 1975 sous le nom de Ziggy's, filiale appartenant entièrement à Loblaws Limited. Le magasin Ziggy's en question est un magasin de spécialités qui offre, en plus de la gamme de produits ordinaire des chaînes Ziggy's, certains produits semblables à ceux de Beckers, Mac's Milk, etc. Certains de ces articles de commodité sont communs à Ziggy's et à Loblaws, et à l'origine certains se vendaient plus cher chez Ziggy's. Devant l'émoi que cela a suscité, ce dernier magasin a immédiatement baissé les prix. Donc, en décidant de fermer le magasin Loblaws pour le remplacer par un point de vente Ziggy's, on semble ne pas violer les lignes directrices.

Ziggy's diffère assez du supermarché en ce qu'il offre des spécialités, qu'il utilise du matériel spécial et assure un service personnel, ce qui semble justifié une politique de prix particulière. Pourtant, les articles dits de commodité (pain, lait, œufs, sucre, café, sel, etc.) qu'il offre uniquement pour rendre service aux clients et qui sortent de sa politique normale de prix ne doivent pas, de l'avis de la Commission, être vendus dans la ligne des prix Loblaws. La Commission a donc signifié à Loblaws que le prix maximum à demander chez Ziggy's pour ces articles dits de commodité ne doit pas dépasser celui des mêmes articles vendus dans les supermarchés Loblaws. Loblaws s'est incliné devant cette décision de la Commission anti-inflation.

**M. l'Orateur adjoint:** La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 32.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE DE MAINTIEN DE LA PRODUCTION DE PÉTROLE LOURD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande la parole pour présenter une motion sur une question urgente et d'une nécessité pressante. Si je suis obligé d'intervenir, c'est en raison de la menace extrêmement grave qui pèse sur la production de pétrole lourd au Canada, en partie à cause du contingentement des exportations qui a fait baisser la demande de façon spectaculaire. Plus de 500 puits producteurs de Lloydminster ont déjà été fermés, et étant donné les particularités du champ de Lloydminster, ces puits ne pourront peut-être jamais plus produire à pleine capacité s'ils sont rouverts. Je propose donc, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Tout en reconnaissant les efforts tentés par l'Office national de l'énergie pour remédier à la situation, la Chambre regrette que les mesures n'entreront en vigueur qu'en mars ou avril 1976, ce qui entraînera la fermeture de nombreux puits de pétrole dans la région de Lloydminster et, partant, de graves perturbations dans l'économie et la perte subséquente de ressources pétrolières vitales pour le Canada; de plus, que la Chambre ordonne au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de prendre de nouvelles initiatives qui consisteraient soit dans une nouvelle réduction de l'impôt sur les exportations de pétrole lourd soit dans l'exemption du pétrole lourd du régime des contingents.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES EFFETS NOCIFS DU TRAITEMENT DE L'URANIUM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité découlant d'articles de journal au sujet de la négligence persistante du gouvernement à éliminer la radioactivité à Port Hope (Ont.), et à prévenir d'autres menaces semblables à la santé publique.

Je propose donc, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que cette Chambre charge le gouvernement de constituer immédiatement une commission, en vertu de la loi sur les enquêtes, pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de l'exploitation et du traitement de l'uranium au Canada et sur les effets directs et indirects de ces opérations sur la santé et la sécurité des Canadiens.

**M. l'Orateur:** En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

### LA DÉFENSE NATIONALE

CIRCONSTANCES OÙ LES FORCES ARMÉES POURRAIENT ASSURER DE L'AIDE EN CAS D'URGENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et très urgente.

Compte tenu du fait que des milliers de familles ont été privées d'électricité et de services essentiels à la suite de la violente tempête des 2 et 3 février 1976, je propose appuyé par le député de Champlain (M. Matte) et, dans les circonstances, du député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre prie le gouvernement ainsi que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) de faire connaître à la population canadienne quelles sont les mesures d'assistance que les forces armées peuvent offrir à la population dans les secteurs éprouvés dans de telles circonstances ainsi que les moyens à être utilisés pour obtenir telle assistance, s'il y a lieu, et cela en temps opportun.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

**M. l'Orateur:** Avant de passer à la période des questions, je tiens à signaler la présence à notre tribune d'un très distingué visiteur, et tous les députés voudront sans doute se joindre à moi pour lui souhaiter la bienvenue à l'occasion de son trop bref séjour. Je veux parler, bien sûr, de M.

Joseph Luns, le très distingué secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

**Des voix:** Bravo!

## QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VENEZUELA—LES ENTRETIENS DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES ACHATS DE PÉTROLE

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à propos de la filière latine.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Me rappelant l'intervention à la Chambre du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque qui disait le 9 janvier 1974 que nous avions fait connaître clairement l'intérêt que le Canada attachait à la sécurité de ses approvisionnements en pétrole du Venezuela et à la possibilité d'une entente, et le reste, je demande au premier ministre s'il a profité de sa visite pour parler d'une entente à long terme qui garantisse la sécurité des approvisionnements en pétrole vénézuélien.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, seulement dans le sens que j'ai indiqué hier dans ma réponse au chef du Nouveau parti démocratique, je crois. Il n'y a eu aucun accord ni échange précis de quantités et de chiffres. Comme je l'ai dit hier, je pense, les Vénézuéliens veulent maintenant obtenir l'assurance que nous ne diminuerons pas le volume de nos importations par suite de la nationalisation qu'ils ont décrétée, et j'ai pu la leur donner. De notre côté, nous voulions nous assurer qu'ils continueront de considérer le Canada comme un marché où ils exporteront sans poser de conditions politiques. C'est dans ce sens très général que nous avons abordé cette question.

**M. Stanfield:** Cette filière latine du moins semble un peu faible. Puis-je donc en conclure que le gouvernement du Canada n'applique plus la politique énoncée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'alors? J'aimerais demander au premier ministre s'il a cherché à obtenir, et dans l'affirmative, s'il a obtenu du président du Venezuela, l'assurance que ce pays continuera de mettre le même volume ou un volume supérieur de pétrole à la disposition du Canada?

**M. Trudeau:** Pour ainsi dire, les rôles sont renversés. A l'heure actuelle, le Venezuela veut s'assurer que le Canada achètera tout le pétrole qu'il veut exporter, et par conséquent la préoccupation du chef de l'opposition n'est pas du tout justifiée.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Je songe ici à ce dont le gouvernement se préoccupait en 1974; comme un pourcentage plus élevé du brut importé dont depend l'Est du Canada provient de pays fort peu stables, je demande au premier ministre s'il est vraiment d'avis que le Venezuela n'a pas le gros bout du bâton, que ce pays doit s'inquiéter de ses ventes au Canada, que le Canada, surtout l'Est, peut compter sur des approvisionnements sûrs en pétrole? Les inquiétudes du ministre à l'époque de la crise du pétrole, il y a un an ou deux, ont-elles été complètement oubliées par le premier ministre et son ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

**M. Trudeau:** Non, monsieur l'Orateur; on ne les a pas oubliées, mais je suis certain que le chef de l'opposition se rend compte que ce sont tantôt les questions d'offre, tantôt les questions de demande qui prédominent. Pour le moment, le Venezuela s'inquiète plus de la demande de pétrole que nous de l'offre. Cela ne signifie pas que, dans une autre conjoncture mondiale, la situation ne sera pas différente et que ce ne sera pas l'inverse. C'est pourquoi, d'une manière générale il est très important pour nous de maintenir de très bonnes relations politiques et commerciales avec le Venezuela. Pour le moment, le Venezuela nous demande peut-être une espèce de faveur, mais c'est nous qui lui en demandions une il y a deux ans. C'est là le but de la filière latine, monsieur l'Orateur; nous devons nous entraider et ce sont des relations d'entraide que nous avons établies avec le Venezuela.

**M. Stanfield:** Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il importe que le gouvernement fasse des prévisions pour plus d'un an ou deux; aussi, si le premier ministre a trouvé le gouvernement vénézuélien désireux d'encourager les ventes au Canada, n'aurait-ce pas été une excellente occasion pour raffermir la sécurité des approvisionnements de pétrole pour les provinces de l'Atlantique, le Québec et l'Est du Canada?

**M. Trudeau:** En effet, monsieur l'Orateur; dans un sens très général, j'ai reconnu que ç'aurait été une occasion excellente. Le chef de l'opposition comprendra bien sûr que la question posée par le chef du Nouveau parti démocratique est pertinente elle aussi. Nous voulons nous assurer que, compte tenu de la grande qualité de ce pétrole, nous payons un juste prix; il n'y avait donc pas lieu à ce moment-là de s'engager dans des négociations précises. Bien entendu, je tiens à répéter que Pétro-Canada enverra une délégation au Venezuela pour examiner la question et pour engager peut-être des négociations. Je dois toutefois rappeler au chef de l'opposition que le Venezuela ne possède pas de réserves éternelles de pétrole d'extraction courante. Les autorités pensent en avoir pour 10 ou 15 ans peut-être, elles nous demandent de les aider à exploiter les sables bitumineux de l'Orinoco; des pourparlers sont en cours concernant des échanges de technologie.

A tous ces égards, nos relations sont bonnes et s'intensifieront dans l'avenir, mais il ne faut pas croire qu'il s'agit d'une garantie contre toutes les éventualités. Le Venezuela a des réserves de pétrole sûres, mais de durée limitée, monsieur l'Orateur.

**M. Stanfield:** C'est exact.

VENEZUELA—LES ENTRETIENS TRUDEAU-PEREZ AU SUJET DE LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SIDÉRURGIQUE

**M. Bill Kempling (Halton-Wentworth):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Puisque le gouvernement de Venezuela a dernièrement annoncé qu'il envisageait d'investir $3½ milliards dans un nouveau complexe sidérurgique capable de produire cinq millions de tonnes métriques d'acier annuellement et que le Canada a un déficit considérable dans ses échanges commerciaux avec le Venezuela, le premier ministre a-t-il discuté avec le président Perez de la question de faire participer le Canada à la construction de ce complexe sidérurgique? Le communiqué n'en parle pas.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Oui, monsieur l'Orateur, nous avons discuté de ceci et d'autres formes d'investissements. On a surtout parlé des transports parce qu'actuellement, au mois de février, les Canadiens auront des possibilités exceptionnelles de faire des affaires. C'est pourquoi, dans le communiqué, nous avons cru bon de nous étendre davantage sur les projets immédiats ou à court terme mais on a discuté aussi de plusieurs possibilités d'investissements à long terme comme celles dont parle le député.

**M. Kempling:** Une question supplémentaire. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si des dispositions ont été prises pour poursuivre les discussions sur ce sujet et si le ministère de l'Industrie et du Commerce enverra une délégation ou organisera des entretiens entre les producteurs canadiens et les représentants du gouvernement du Venezuela dans ce domaine? Ce complexe représente un énorme investissement de $3½ billions et nous devrions en faire partie.

● (1420)

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec le député et avec son interprétation de mon concept de la nouvelle société, une société où le gouvernement joue un grand rôle par son aide au secteur privé.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** C'est de la foutaise!

* * *

## L'ÉNERGIE

LA CONTAMINATION DES EAUX DU LAC ONTARIO PAR L'ARSENIC ET LE RADIUM DÉVERSÉS À PORT HOPE PAR L'ELDORADO—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, en parlant de la nouvelle société future, le premier ministre a mentionné qu'une de ses principales préoccupations était le contrôle de la pollution. Dans cette perspective, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Une étude de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, effectuée en juillet dernier, indique que la contamination causée par l'arsenic et le radium des déchets nucléaires d'Eldorado déversés dans le lac Ontario, dans la région de Port Hope, dépasse les niveaux acceptables; malgré cela, on continue à déverser ces déchets dans le lac. Pourquoi le gouvernement, si préoccupé de la pollution, surtout de la pollution dangereuse, n'a-t-il encore rien fait pour mettre fin à cet état de chose?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable représentant s'est laissé prendre au même traquenard que les députés qui lisent des nouvelles sensationnelles. Il a formulé certaines hypothèses qui ne résistent pas à l'examen. Il n'y a eu aucun déchargement d'arsenic ou de déchets de radium dans le lac Ontario. Nous avons parlé uniquement d'un ruissellement fortuit et minime.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baldwin:** Expliquez-vous.

**M. Stanfield:** Le ministre s'égare également.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le ministre a la parole.

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, puis-je signaler en terminant que la concentration dans ce déchargement est infime. J'ai reçu l'assurance qu'elle n'offre aucun danger public.

**M. Hees:** Le ministre s'en tire prestement.

LES DÉPÔTS DE DÉCHETS RADIOACTIFS—LA PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le ministre cherche à s'esquiver. Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné que le ministre de la Santé de la province de l'Ontario est grandement inquiet, je demande au ministre, qui a déclaré qu'on enquête sur les déchargements à Port Hope et ailleurs, quand pouvons-nous prévoir qu'on nous fera rapport, à la Chambre ou à l'extérieur, du travail que font ceux qui étudient cette situation?

**M. Baldwin:** En 1996.

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, voilà encore un exemple d'un problème qui m'inquiète. L'honorable député confond une foule de choses au sujet de la ville de Port Hope. Il y a un moment, il m'a interrogé au aujet de déchargements. Il s'agissait, en fait, d'un ruissellement d'un vieux dépotoir. Tout de suite après, le député parle de radioactivité. C'est ainsi que j'ai compris sa question il y a un moment. La dernière n'a aucun rapport avec la première. Je vous assure que je présenterai à la Chambre une liste des divers endroits de la province d'Ontario qui ont été touchés. J'y incluerai, naturellement, la ville de Port Hope. Quand j'aurai consulté le ministre de la Santé de l'Ontario, j'espère que je pourrai aussi rendre publique une liste des divers endroits de la ville de Port Hope. Le député conviendra qu'il importe que ceux que cette question intéresse soient informés directement et non par l'intermédiaire des journaux.

DEMANDE D'ÉTUDE DE L'INCIDENCE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ, DE LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une dernière question supplémentaire. Les deux situations auxquelles le ministre a fait allusion sont causées principalement par des substances radioactives—c'est d'ailleurs pourquoi j'ai, par mes questions, exprimé ma préoccupation, préoccupation que partagent des personnes à l'extérieur de la Chambre. Puis-je poser au ministre la question suivante: étant donné la décision prise par le gouvernement du Canada de multiplier les centrales nucléaires au Canada d'ici quelques années, et l'inquiétude exprimée, entre autres, par trois hommes de science américains qui ont retiré leur participation à une opération de la General Electric parce qu'ils la considéraient comme dangereuse, le ministre pourrait-il s'engager à faire créer par son ministère une commission indépendante chargée d'étudier l'incidence du développement du domaine nucléaire sur la santé et la sécurité?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je n'écarte pas la tenue d'une enquête si l'on peut me démontrer qu'elle serait utile. Pour l'instant, il est bien évident que nous n'avons pas de preuves suffisantes d'abus pour démontrer qu'une telle enquête serait utile. J'ai signalé au député et à la Chambre que nous ferons de notre mieux pour résoudre ce problème qui s'est posé il y a environ 20 ans, lors de la démolition d'un vieux bâtiment qui n'avait rien à voir avec le processus de raffinerie.

**M. Broadbent:** C'est absurde.

**M. Gillespie:** Ce sont les débris d'un vieux bâtiment. La recherche effectuée en ce moment à Port Hope a pour objet d'identifier la source de radio-activité et de la nettoyer aussitôt que possible.

* * *

[*Français*]

## LA DÉFENSE NATIONALE

### CIRCONSTANCES OÙ LES FORCES ARMÉES POURRAIENT ASSURER DE L'AIDE EN CAS D'URGENCE

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Étant donné que je me suis trouvé, avec des milliers d'autres automobilistes ainsi que des milliers de familles, pris dans une tempête épouvantable sur la route 20, dans la région de Saint-Hyacinthe, Granby, et le reste, et que des milliers de familles ont été privées des services essentiels tels que l'électricité et tous les autres services connexes dont on a besoin pour vivre quotidiennement, puis-je demander au ministre de la Défense nationale si, dans de telles circonstances, le ministère peut aider la population civile grâce à des autochenilles, des charrues ou des souffleuses, et dans l'affirmative, à qui la population doit-elle faire appel pour obtenir l'aide?

Monsieur le président, j'espère que c'est vous qui êtes le président, mes collègues à ma gauche doivent me laisser poser la question. Ici, à la Chambre, il n'y a pas de poudrerie, il n'y a pas de neige.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai écouté la question très clairement. Le ministre peut peut-être répondre à la question.

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je n'ai pas fini de poser ma question.

Ce n'est pas avec des farces de cette nature que la population peut être protégée dans des moments tragiques comme ceux qu'on a connus lundi et mardi.

Or, ma question est sérieuse, monsieur le président, et je voudrais demander au ministre de la Défense nationale quelles sont les procédures à suivre lorsque la population civile est dans une situation tragique. De quelle façon la population peut-elle obtenir l'aide de l'armée pour la protéger dans des situations comme celles que je viens de décrire.



[*Traduction*]

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, si l'aide requise est d'importance secondaire, on pourrait s'adresser au commandant de la base; si elle est plus importante, on devrait s'adresser aux autorités municipales ou, en dernier recours, au gouvernement provincial qui, à son tour, transmettrait la demande à la Défense nationale.

### LES MOTIFS DU CHOIX DE SAINT-JEAN (QUÉBEC) POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DE LANGUES

**L'hon. Georges Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, vu qu'il est essentiel que le gouvernement donne l'exemple de la modération si le programme de lutte contre l'inflation doit réussir, le ministre de la Défense nationale dirait-il à la Chambre pourquoi le gouvernement ne compte pas faire un usage beaucoup plus grand des services d'enseignement des langues déjà en place à Saint-Jean (Québec), en ajoutant, au besoin, une deuxième série de cours au programme, rendant ainsi inutile la construction en ce moment d'une nouvelle école pour l'enseignement des langues au même endroit, au coût de 88 millions de dollars, en sus des installations actuelles qui sont satisfaisantes?

● (1430)

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Le ministère de la Défense nationale utilise déjà à plein les installations de Saint-Jean servant à l'enseignement des langues auxquelles le député vient de faire allusion. On les agrandit, non seulement pour l'enseignement des langues, mais aussi pour la formation des recrues; c'est pourquoi on a décidé d'y construire de nouvelles installations. Celles-ci sont destinées à la formation des recrues, à l'initiation des francophones aux Forces armées et aussi, comme il se doit, à l'enseignement des langues.

**M. Hees:** Le ministre n'a évidemment pas répondu à ma question au sujet de la création d'un second groupe, vu que cette formule atténuerait suffisamment la pression pour exclure le besoin de construire de nouvelles installations. L'attitude du gouvernement à l'égard du programme de restrictions n'est pas claire et il semble dire: faites ce que nous vous disons et non ce que nous faisons.

* * *

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

### LE TRANSFERT AU CANADA D'AVOIRS DE SKY SHOPS PROVENANT DES BAHAMAS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à l'intention du ministre du Revenu national. L'honorable représentant a-t-il cherché à déterminer dans quelles conditions les gains non distribués ou autres avoirs de Sky Shops Limited provenant de sa ou ses filiales des Bahamas sont entrés au Canada, et si on a satisfait à toutes les exigences de la législation fiscale canadienne à cet égard?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'hésite toujours bien entendu à porter atteinte au droit qu'ont les députés de poser des questions. Il est cependant une règle que nous avons toujours suivie, notamment dans le cas de questions adressées à un ministre, à savoir qu'on ne lui demande pas de faire des commentaires sur une affaire dont la justice est saisie.

**Une voix:** Mais ce n'est pas le cas!

**M. l'Orateur:** D'ordinaire, ce n'est pas là une chose qui devrait porter atteinte au droit d'un député de poser des questions. Par ailleurs, comme le député de Central Nova s'est donné beaucoup de peine hier pour signaler qu'on lui avait signifié une assignation, qu'il a décrite à la Chambre et qui est connexe à une affaire dont les tribunaux sont saisis, et qui touche le député personnellement ainsi que la société à laquelle il vient de faire allusion, je crois vraiment qu'il devrait maintenant éviter de poser de nouvelles questions à ce sujet.

**Des voix:** Oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. MacKay:** Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, je dirais qu'un seul aspect très précis de l'affaire est devant les tribunaux.

* * *

## LA GENDARMERIE ROYALE

### LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE SKY SHOPS

**M. Elmer MacKay (Central Nova):** Puis-je poser une question supplémentaire au solliciteur général? Peut-il nous dire, en ce qui a trait à l'enquête de la GRC sur l'affaire Sky Shops et à la question connexe des pratiques qu'utilise le parti libéral pour recueillir des fonds, quand nous pouvons espérer qu'on nous en communiquera les premiers résultats?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que l'affaire Sky Shops fait actuellement l'objet d'une enquête, mais celle-ci ne concerne nullement la façon dont le parti libéral réunit des fonds.

**Une voix:** Pourquoi pas?

**M. Allmand:** Aux dernières nouvelles, l'enquête se poursuivait et elle durera encore un certain temps, compte tenu de la masse de documents à dépouiller.

**M. MacKay:** Je soulève la une question de privilège, monsieur l'Orateur. Il est 3 heures.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

### LA COMMUNICATION CLANDESTINE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BILL CONCERNANT LA PEINE CAPITALE ET LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE—DEMANDE D'ENQUÊTE

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Le député a-t-il permis ou sciemment accepté que soient communiquées aux media des informations détaillées sur le bill relatif à la peine capitale, ce qui a donné lieu à une émission télévisée à Radio-Canada hier soir, ainsi que des renseignements sur les modifications apportées à la loi sur la libération conditionnelle des détenus et aux règlements y afférents qui ont été diffusés ce matin.

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas vu l'émission mais j'en ai entendu parler. Je ne sais pas comment les media ont obtenu ces renseignements.

**M. Baldwin:** Puisque la question de la peine capitale n'a jamais fait l'objet de débats politiques à la Chambre et que la diffusion de tels renseignements au cours d'une émission de ce genre pourrait nuire au débat, le ministre fera-t-il une enquête pour savoir comment ces informations ont été communiquées ainsi à mauvais escient avant la présentation du bill, et prendra-t-il les mesures qui s'imposent?

**M. Allmand:** D'abord, monsieur l'Orateur, je ne sais pas si l'information donnée au cours de cette émission est juste. Je le répète, je n'ai pas regardé le programme. J'en aurai toutefois une transcription, et j'essaierai de trouver comment s'est produite la fuite. Je suis d'accord avec le député qu'une diffusion prématurée pourrait nuire au débat.

* * *

## LA SANTÉ

### LA VENTE DE SANG PAR LES LABORATOIRES CONNAUGHT—LA QUESTION DU CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social, mais, en raison de son inévitable absence, je crois que son secrétaire parlementaire pourra y répondre, puisque je l'en ai avisé. Pendant la grave pénurie de sérum en 1974, la Croix rouge canadienne a fait campagne pour inciter la population à donner du sang alors que nous devions acheter du sérum à l'étranger. Dans ces conditions, le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre comment des courtiers ont put réussir à obtenir du sang aux laboratoires de Connaught pour le revendre à l'étranger? Peut-il expliquer pourquoi des mesures de contrôle n'ont pas été appliquées à l'exportation de ce sang, donné gratuitement par les Canadiens? En outre, a-t-on présenté un projet de loi pour mettre fin à cette infâme pratique de vampires?

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Le député demande, entre autres, une explication de la conduite des laboratoires Connaught. Je veux que la Chambre sache bien que les laboratoires Connaught ne sont pas une société de la Couronne.

**Des voix:** Oh!

**Une voix:** Ils appartiennent à une.

**M. Kaplan:** Ils sont sur le point de passer entre les mains d'investisseurs canadiens et de devenir société privée, et la direction des Laboratoires Connaught devrait avoir le droit de se défendre. Les directeurs sont passés me voir ce matin et ont prétendu qu'ils avaient d'excellents arguments pour leur défense. Je ne trouve pas que le gouvernement doive se faire leur défenseur. Quant à l'exportation de sang hors du Canada, je regrette beaucoup que Radio-Canada ait négligé dans son reportage d'hier de mentionner que le gouvernement a imposé des restrictions sur l'exportation des produits sanguins et que lorsqu'on aura besoin de ces produits au Canada pour notre propre usage, l'exportation n'en sera pas autorisée.

**Des voix:** Bravo!

**M. Rynard:** Le secrétaire parlementaire dit que le gouvernement ne peut empêcher l'exportation de ces produits, puis il dit qu'il a adopté une loi pour empêcher ce trafic. Les deux ne peuvent être vrais et j'ai bien l'intention d'aller jusqu'au bout de cette affaire.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VENEZUELA—LES ENTRETIENS DU PREMIER MINISTRE ET LA QUESTION DES ÉCHANGES COMMERCIAUX AVEC LA CHINE

**L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre; en fait, elle fait suite à celle qu'a posée le chef de l'opposition un peu plus tôt. Étant donné l'importance pour le Canada de la filière latine, puis-je demander au premier ministre s'il a eu le temps, pendant ses entretiens avec les autorités du Venezuela, de les remercier pour toutes les marchandises que ce pays a achetées à la République populaire de Chine, ce qui a permis à la Chine de payer le blé canadien?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** J'aurais certainement eu le temps de le faire, mais je regrette que le député ne m'en ait pas donné l'idée avant mon départ.

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ QUE LE CANADA FASSE PARTIE DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

**M. Louis Duclos (Montmorency):** Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si, au cours des conversations qu'il a eues avec les dirigeants politiques du Mexique, de Cuba et du Venezuela, il a été question d'une éventuelle adhésion du Canada à l'Organisation des États américains, et dans l'affirmative, pourrait-il dire si, à son avis, le Canada aurait intérêt à adhérer à l'OEA et pourrait y apporter une contribution utile?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Oui, monsieur le président, j'ai eu l'occasion de soulever ce problème avec les trois chefs de gouvernement que j'ai visités, dans l'espoir, précisément, comme le suggère le député, que la politique du gouvernement canadien puisse tenir compte de leurs points de vue. Je dois dire que les résultats ont été plutôt surprenants. Le président Perez du Venezuela, nous enjoignait fortement de devenir membre complet. Nous sommes actuellement membre observateur; dans le cas du premier ministre Castro, naturellement, il était extrêmement négatif auprès de l'Organisation; finalement, le président Echeverria semblait un peu entre les deux. Alors, monsieur le président, la question reste entière dans notre esprit, et je me suis engagé à l'égard du président Perez à demander au ministre des Affaires extérieures de procéder à une nouvelle étude de la question.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MENACE DE GRÈVE DES CHEMINOTS—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme les négociations salariales entre les cheminots canadiens et les sociétés ferroviaires se sont rompues vendredi parce que ces dernières invoquent les lignes directrices de la Commission de lutte contre l'inflation en matière salariale pour ne pas négocier de bonne foi, le ministre peut-il informer la Chambre des mesures qu'il entend prendre pour forcer les compagnies de chemins de fer à ne plus s'abriter derrière la Commission de lutte contre l'inflation et les inciter à négocier véritablement?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, comme je le disais à la Chambre l'autre jour—j'ignore si le député était présent ou non—je suis disposé à recourir, ainsi que les syndicats m'ont enjoint de le faire, aux moyens prévus au Code du travail en matière d'intervention en nommant un seul commissaire ou une commission. J'étudie la question pour le moment et j'espère pouvoir être en mesure d'annoncer une décision très bientôt.

**M. Rodriguez:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a fait savoir qu'il était prêt à intervenir d'une façon ou d'une autre, peut-il dire à la Chambre quand au juste il nous informera de la nomination du commissaire, pour que nous puissions poursuivre les négociations collectives?

**M. Munro (Hamilton-Est):** Monsieur l'Orateur, je dois m'en tenir au délai fixé de 15 jours, je crois, et j'espère pouvoir le faire avant qu'il n'expire. Naturellement, j'aimerais avoir des entretiens avec les représentants concernés, avant de faire ma déclaration.

* * *

[*Français*]

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA RAISON POUR LAQUELLE LE GOUVERNEMENT CONSTRUIT UNE ÉCOLE DE LANGUES À SAINT-JEAN (QUÉ.)

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur le président, je désire poser premièrement une question à l'honorable ministre de la Défense nationale et deuxièmement une autre question à l'honorable président du Conseil du Trésor, ayant trait à la question qui a été posée par mon collègue de Prince Edward-Hastings (M. Hees).

Le ministre de la Défense nationale peut-il expliquer quelle est l'échelle de priorités dont il s'est servi ainsi que le gouvernement afin de consentir la dépense prévue de 88 millions de dollars pour le Centre des langues à Saint-Jean, à cause d'une déficience de capitaux pour l'achat de blindés, d'avions, ainsi que l'embauchement du personnel nécessaire à l'entretien de bases existantes, et ceci malgré le fait qu'à l'École des langues à Ottawa, il y a un surplus d'espace et de personnel enseignant. L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles sont les échelles de priorité et si cette dépense de 88 millions de dollars est passée par ce fameux retranchement de 1.5 milliard de dollars?

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, la question est posée partiellement à moi-même et au ministre de la Défense nationale. La décision relative à la reconstruction de la base de Saint-Jean a été prise en 1973. Il ne s'agit pas effectivement seulement d'une école de langues, il s'agit de la reconstruction de la base de Saint-Jean à laquelle seront reçues toutes les recrues de langue française, et en même temps, cela servira aussi d'école des langues pour l'Armée canadienne. Ce projet avait été soumis au Cabinet en 1973, et les travaux commencent cette année.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Pourrait-il expliquer quels principes ont permis au Conseil du Trésor d'accorder au ministère de construire et d'agrandir leur propre école de langues lorsque le gouvernement a déjà une école très efficace à la Fonction publique, et qui souffre d'un excès d'espace et de personnel enseignant? Est-ce que nous aurions ici une création d'empire bureaucratique dans chaque ministère?

**M. Chrétien:** Monsieur le président, il s'agit du programme de francisation des forces armées canadiennes, en conformité des directives de la Chambre des communes, tel qu'indiqué dans la loi sur les langues officielles. Il s'agit d'une base qui est reconstruite. Il y a déjà une école de langues de l'Armée canadienne à Saint-Jean, et il s'agit de donner des locaux plus adéquats, mais l'école de langues n'est qu'une partie de tout le projet.

* * *

[*Traduction*]

## LES PÊCHERIES

### DEMANDE DE LEVÉE DES RESTRICTIONS À L'OCTROI DES PERMIS DE PÊCHE AU HOMARD

**M. Robert Muir (Cape-Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé des pêches. Compte tenu de la confusion engendrée par la déclaration du ministre concernant la pêche au homard et les nouveaux règlements qu'il a imposés, et étant donné le taux de chômage critique dans les provinces maritimes, en particulier à l'île du Cap-Breton, le ministre pourrait-il abroger les nouveaux règlements pour une durée d'au moins un an, ce qui permettrait aux plus démunis de poursuivre la pêche au homard, pour qu'ils puissent gagner leur vie?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)):** Monsieur l'Orateur, je pense qu'une bonne partie de la confusion qui règne provient du fait que bien des gens, et notamment les éditorialistes, n'ont pas lu le communiqué ni la lettre envoyée aux pêcheurs concernés. Il y a également autre chose. J'ai dit très clairement que j'essayais d'empêcher ceux qui ont un autre emploi à plein temps de s'adonner à la pêche. Les chômeurs ou les personnes congédiées d'un emploi temporaire ou encore les agriculteurs ou les bûcherons à temps partiel ne seront pas touchés. Si cette mesure les frappe, ils doivent faire appel et je pense que le comité chargé d'étudier leur appel prendra une décision en leur faveur. Par ce moyen nous essayons de réserver le peu de homards qui restent aux véritables pêcheurs de métier. Je n'attaque pas le député personnellement, mais si des députés provinciaux ou fédéraux s'opposent à ma politique ils feraient bien de se décider.

**M. Muir:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de sa réponse et apprécie son point de vue sur la conservation, mais aurait-il l'obligeance d'informer les hauts fonctionnaires des pêches dans les régions en question pour qu'ils puissent expliquer la chose aux intéressés? Je dis cela parce que plusieurs parmi nous ont interrogé les fonctionnaires du ministre dans ces régions et ceux-ci ne savent pas au juste ce qui va se passer. Ils l'ont même admis dans des communiqués.

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait utile—cette suggestion a été offerte et je veux bien l'accepter—que nous discutions de la question avec les députés de la région atlantique. J'ai demandé à ce qu'on mette ce plan en pratique, et je le répète cette décision n'a pas été facile à prendre. Toutefois j'essaie de préserver les réserves, non seulement pour des raisons de conservation des espèces mais aussi pour protéger le gagne-pain des pêcheurs.

* * *

## LES SINISTRÉS

### DEMANDE D'ACCROISSEMENT DE L'AIDE AU NOUVEAU-BRUNSWICK POUR L'INDEMNISATION DES SINISTRÉS

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au très honorable premier ministre une question dont j'ai donné avis à son cabinet. Le gouvernement envisage-t-il de totaliser les dommages subis, aux fins de verser une aide financière aux sinistrés, victimes de lourdes pertes en trois occasions au cours de la présente année financière dans le sud du Nouveau-Brunswick? Cette formule permettrait une contribution financière nationale plus substantielle à l'occasion d'un grave sinistre qui, bien entendu, touche tout le pays.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, dès réception de l'avis du député, mon personnel a commencé à examiner la question. Nous envisageons la possibilité, en raison des circonstances particulières, de faire une exception pour ce cas-ci, car nous sympathisons beaucoup avec les sinistrés. Il m'est impossible de donner au député une réponse définitive, mais je tiens à lui dire que nous étudions la proposition d'un œil favorable, particulièrement parce qu'une contribution de ce genre n'est pas de celles qui peuvent normalement se reproduire, et peut-être aussi parce que le député n'a pas l'habitude de demander la charité; et ce cas-ci est particulièrement digne de considération.

*Questions orales*

[*Français*]

## LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE SI LE CANADA A REQUIS LES SERVICES DE L'INTERPOL EN VUE D'ASSURER LA SÉCURITÉ

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je désire poser une question au solliciteur général. Il n'est pas à son pupitre, mais je pourrais la poser de toute façon au premier ministre.

Je voudrais demander au solliciteur général, étant donné que l'Interpol fait actuellement l'objet d'une enquête de deux sous-comités américains au sujet de ses obscurs antécédents, et étant donné que la collaboration de l'Interpol s'est avérée inefficace aux Jeux olympiques de Munich, en 1972, de dire s'il a retenu quand même les services de l'Interpol afin de prévenir les activités terroristes et maintenir l'ordre lors des prochains Jeux olympiques de Montréal.

[*Traduction*]

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai répété plusieurs fois à la Chambre, l'Interpol n'est pas une organisation policière operationnelle, mais simplement un centre de coordination pour les forces policières du monde. Interpol est au service des forces policières internationales et des forces de l'ordre de divers pays, mais n'a pas d'activités policières proprement dites.

* * *

● (1450)

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE BASES MILITAIRES—DEMANDE DE RAPPORT D'ÉTUDE

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire découle d'une question que j'ai posée moi-même, d'une question posée par le député de Prince Edward-Hastings et d'une question adressée par le député d'Edmonton-Ouest au ministre de la Défense nationale. Selon l'article qui révèle qu'on affectera 88 millions de dollars à un centre de formation linguistique à Montréal, le ministre a signalé qu'on fermera graduellement certaines bases. J'aimerais demander au ministre si l'on a terminé l'étude concernant les bases de Calgary, d'Edmonton et d'autres villes qui, semble-t-il, devront être fermées à cause des 88 millions de dollars qu'on dépensera à Montréal.

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Non, monsieur l'Orateur. L'étude n'est pas terminée et il n'y a aucun rapport entre l'étude de rationalisation et la construction de l'école de recrutement et de formation linguistique qu'on projette de construire depuis trois ou quatre ans, comme l'a signalé le président du Conseil du Trésor, et qu'on n'aura pas terminé avant quatre ou cinq ans.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Défense nationale qui mène cette étude et pourquoi on a décidé de l'entreprendre si le ministère de la Défense nationale et le ministre ne songeaient pas à fermer les bases en question?

[M. Trudeau.]

**M. Richardson:** Monsieur l'Orateur, l'étude a été entreprise par le ministère de la Défense nationale. Il a décidé de la mener par suite de la déclaration que j'ai faite à la Chambre en novembre, lorsque j'ai annoncé l'autre décision importante concernant la Défense nationale. J'avais alors signalé qu'il fallait réduire les frais généraux et augmenter les activités de défense plutôt que les services de soutien. C'est pour cela qu'on a entrepris l'étude en novembre dernier. Une fois qu'elle sera terminée, nous annoncerons notre décision.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LIBAN—LES MESURES D'AIDE ENVISAGÉES PAR LE CANADA POUR METTRE FIN AUX TROUBLES

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle m'est inspirée par la présence, au Canada, de descendants des Phéniciens. Quel genre de mesures a pris le Canada devant les troubles au Liban?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, j'ai passé beaucoup de temps à examiner le rôle que le Canada devrait jouer au Liban ou même par l'intermédiaire des Nations Unies. Comme le député le sait, à l'heure actuelle, un règlement politique est possible au Liban et nous espérons que ce projet pourra être conduit à bonne fin.

* * *

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ENCOURAGEMENT À L'ENVOI HÂTIF DES DÉCLARATIONS—LA PÉNURIE DE FORMULES

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Étant donné que chaque année, le ministère du Revenu national est inondé de déclarations d'impôt au cours des deux dernières semaines d'avril, le ministère a-t-il pris des mesures concrètes pour inciter les contribuables à soumettre leur déclaration un peu plus tôt? Autrement dit, a-t-on pris des mesures pour abaisser le nombre des déclarations envoyées pendant les deux dernières semaines d'avril?

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, le ministère ne cesse de faire paraître des annonces rappelant aux particuliers que s'ils soumettent leur déclaration sans tarder, ils obtiendront leur remboursement très rapidement. Je dois dire que 75 p. 100 des déclarations qui sont soumises sans tarder donnent lieu à un remboursement.

**M. Jarvis:** Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse et je partage ses préoccupations. Cependant, pourrait-il nous expliquer pourquoi un certain et peut-être tous les bureaux régionaux, hier encore, ne disposaient pas de certaines de formules essentielles à l'établissement de nombreuses déclarations, par exemple, les formules de réclamation de crédits d'impôt pour placements dans une société, le certificat de paiement pour les régimes enregistrés d'épargne-logement et les formules de cotisation au Régime de pensions du Canada pour les travailleurs autonomes?

**M. Cullen:** Monsieur l'Orateur, le député peut être certain que sa question va inciter un grand nombre de contribuables à faire diligence dès demain.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### CUBA—LES ENTRETIENS TRUDEAU-CASTRO AU SUJET DE L'ENVOI DE TROUPES EN ANGOLA

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. J'aimerais revenir sur ces discussions franches et brutales dont on a tant parlé. Je me demande si elles étaient vraiment assez franches et brutales pour permettre d'obtenir du chef cubain une explication sur les raisons qui le poussent à traîner Cuba et son peuple dans une lointaine guerre civile, si éloignée des frontières de ce pays et de ses préoccupations économiques fondamentales.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Oui bien sûr monsieur l'Orateur, le premier ministre Castro a passé beaucoup de temps à expliquer les raisons de sa participation. Il serait juste de dire qu'il a été également franc et brutal avec moi. Je ne pense pas que la Chambre s'attende à ce que je cite ici les très nombreuses raisons invoquées par le premier ministre Castro, même si les membres de l'opposition ne demandent que ça. Mais s'ils désirent vraiment savoir ce que pense Castro, pourquoi ne vont-ils pas là-bas le lui demander?

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, j'estime que ce n'était pas vraiment une réponse. Je voudrais par conséquent poser une question supplémentaire et demander au premier ministre si, au cours de ses discussions franches et brutales, il a pu obtenir des explications du chef cubain: étant donné que tous les voisins immédiats de l'Angola, c'est-à-dire le Zaïre, la Zambie, le Botswana et l'Afrique du Sud s'opposent à cette intervention, pourquoi estime-t-il nécessaire de traîner Cuba aux côtés du MPLA?

**M. Trudeau:** Eh bien, monsieur l'Orateur, je pourrais nommer aussi de nombreux autres pays d'Afrique qui sont favorables au MPLA. Le député devrait savoir que l'organisation de l'unité africaine est divisée à 50 p. 100 sur cette . . .

**M. Baldwin:** Avez-vous traité Fidel Castro aussi brutalement que l'inflation?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'hésite quelque peu à accepter la question du député, car elle exige une explication détaillée sur un sujet qui, en fait, concerne la position d'un autre pays. Je suis cependant prêt, si la Chambre le souhaite, à laisser le premier ministre y répondre.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, si je devais répéter fidèlement les arguments avancés par M. Castro pour défendre sa position, on penserait certainement que je cherche à le défendre.

**M. Diefenbaker:** Il n'a pas de meilleur défenseur.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, Fidel Castro a fait connaître sa position sur l'Angola dans l'entrevue, assez prolongée je crois, qu'il a accordée à la presse canadienne, à La Havane. Dans mes conversations avec les dirigeants d'autres pays, je m'en tiens à une règle et je m'attends à ce qu'ils la respectent en rapportant la teneur de nos rencontres. Je puis répéter ce que je lui ai dit. Je ne voudrais pas qu'il répète publiquement tous mes arguments. Dans des réunions privées entre chefs de gouvernements, ou même, entre chefs des provinces et gouvernement fédéral, la règle essentielle est que l'on peut parler de sa propre position et non de celle des autres.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre qui, dans cette rencontre brutale et franche, a été le plus fort?

**M. Trudeau:** Ce fut un match nul, monsieur l'Orateur.

● (1500)

**M. MacKay:** Monsieur l'Orateur, j'ai un bref rappel au Règlement. Je vous demande à vous et à la Chambre la permission de fournir au solliciteur général (M. Allmand) l'occasion de corriger ce que je crois être une réponse trompeuse. J'aimerais que le ministre nous explique pourquoi, si les méthodes de collecte de fonds du parti libéral ne font pas visées par les enquêtes sur Sky Shops et les enquêtes connexes, l'inspecteur Rodney T. Stamler, l'un des meilleurs enquêteurs au Canada, a fait émettre un mandat où se trouve le paragraphe suivant:

> Toutes les lettres, notes, mémoires et autres écrits ayant trait à la collecte d'argent effectuée pour le parti libéral du Canada par Louis Giguère entre le 1er janvier 1968 et le 31 juillet 1975.

Que le mandat soit inexact, ou que le ministre ignore son contenu, je pense que, de toute façon, il nous doit une explication. Puis-je aussi dire au sujet d'un rappel au Règlement connexe qu'à mon avis, avec tout le respect que je vous dois, les prétentions en matière de dommages-intérêts dans l'action au civil que nous avons tous les deux mentionnée hier ne constituent qu'un aspect très étroit de cette affaire, à savoir les pratiques de fixation des prix, elles n'ont aucun lien direct, par exemple, avec le genre de question que j'ai posée au ministre du Revenu national (M. Cullen). Empêcher un député de poser des questions sur un sujet aussi vaste, en arguant d'une cause au civil assez étroite, c'est, à mon avis, restreindre injustement les droits et privilèges de tous les députés.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, pour répondre au député, j'aimerais dire qu'étant avocat il devrait savoir mieux que quiconque que des gens sont souvent assignés à comparaître dans une cause ou à produire des documents, non parce qu'ils font l'objet d'une enquête mais parce que leur témoignage peut être utile à la cause.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**M. Diefenbaker:** Voilà qui clarifie la situation.

**Une voix:** Il a besoin d'un avocat.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Central Nova soulève deux questions; l'une rejette carrément la réponse donnée par le solliciteur général (M. Allmand), ce n'est ni un rappel au règlement ni une question de privilège, et il pourrait, comme il l'a dit, la soulever à trois heures. Toutefois, l'autre question a beaucoup d'importance. Il s'agit des restrictions qui peuvent empêcher un député de poser des questions lorsqu'une affaire est devant les tribunaux.

J'hésite beaucoup à m'aventurer sur ce terrain, mais il y a eu des précédents clairement établis selon lesquels les affaires dont sont saisis les tribunaux ne doivent pas faire l'objet de discussions à la Chambre. Je préfère donner au député l'occasion de préparer un autre argument à ce sujet et de l'invoquer demain à la même heure, ce qui incitera peut-être d'autres députés intéressés à participer à cette discussion afin que la présidence puisse être mieux fixée à cet égard.

Les précédents concernaient pour la plupart des accusations criminelles et se limitaient à des réponses de ministres de la couronne qui auraient pu avoir certaines conséquences sur le résultat des accusations criminelles. Nous avons là une situation assez unique en ce sens que le député qui pose la question est une des parties du litige. Cela crée une situation que j'estime assez délicate et qui m'ennuie beaucoup; j'attends donc demain à 3 heures l'intervention de tout député qui pourra apporter de la lumière à ce sujet.

[*Français*]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, au cours de la période des questions orales, on m'a permis de poser une question sérieuse au ministre de la Défense nationale. Cette question se rapportait à une situation d'urgence survenue au début de la semaine, soit le 2 février, dans le Québec, et plus particulièrement dans les régions de Montréal, Saint-Hyacinthe, Drummond et Québec.

En effet, au cours de cette violente tempête, des milliers de familles ont été privées de services essentiels, comme l'électricité, le chauffage, l'approvisionnement en eau, et le reste. De plus, monsieur le président, des centaines d'automobilistes ont également été pris sur la route nº 20 et sur les routes régionales. Par conséquent, la vie de milliers de personnes a été mise en danger.

J'ai moi-même été témoin que des centaines d'autres personnes immobilisées pendant des heures ont été à même d'entendre sur les ondes du poste CKVL des appels de détresse de mères de familles, qui demandaient du secours pour avoir soit du chauffage, soit de l'eau pour en donner à leurs enfants. A ce moment-là, monsieur le président, on faisait également appel à l'armée canadienne car, en somme, tous les Canadiens paient pour l'entretien de milliers de personnes qui doivent sauvegarder les droits des Canadiens et leur venir en aide dans des moments difficiles.

Or, je me suis demandé comment il se faisait que l'armée canadienne ne pouvait pas intervenir pour secourir les personnes dont la vie était en danger. Voilà donc, monsieur le président, le sujet de ma question de privilège.

Tout à l'heure j'ai voulu par l'intermédiaire de Votre Honneur demander au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) quels étaient ses pouvoirs lorsque de telles situations surviennent, et qui permettent à l'armée canadienne de porter secours à des personnes ou des familles qui sont aux prises avec des situations excessivement difficiles.



Certains de mes collègues du parti ministériel ont semblé trouver drôle l'intervention du député de Bellechasse.

Monsieur le président, il ne s'agit pas d'une comédie mais d'une situation tragique, et Dieu garde ces gens-là d'avoir besoin de secours de personnes, ou même de l'armée canadienne. Il faut vivre des moments excessivement difficiles, et même voir sa vie en danger pour comprendre toute la grandeur de la vie que Dieu nous a donnée. Lorsqu'elle est mise en danger à cause d'événements, ou de circonstances exceptionnelles, il faut chercher par tous les moyens à secourir ses semblables afin de les protéger et de les sauvegarder.

● (1500)

Monsieur le président, la semaine dernière, je posais au ministre de la Défense nationale , qui est ici présent à la Chambre, une question bien sérieuse. Je lui demandais s'il avait reçu de la part du gouvernement du Québec et de la ville de Montréal une demande pour que l'Armée canadienne soit présente à Montréal, à l'occasion des Jeux olympiques. Le ministre m'a répondu d'une façon sérieuse: Il a dit oui. Dans une question supplémentaire, je lui demandais quels seront les coûts de cette participation de l'Armée canadienne aux Jeux olympiques. Et il m'a répondu, comme on le rapporte à la page 10430 du compte rendu officiel des *Débats*, que la participation serait de l'ordre d'environ 24 millions de dollars.

Monsieur le président, je remercie le ministre de ces renseignements. Et s'il est à propos que l'Armée canadienne soit présente aux Jeux olympiques de Montréal au mois de juillet 1976, je me pose, au nom de mes concitoyens, la question suivante: Lorsqu'il arrive des situations difficiles, telle que celle que nous avons vécue au début de la semaine dans les régions que j'ai mentionnées tout à l'heure, est-ce que nous ne devons pas sérieusement espérer que l'Armée canadienne, qui est bien équipée en camions, en charrues, en souffleuses, en auto-neige, ne pourrait pas assister les employés de l'Hydro-Québec?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député a commencé en soulevant la question de privilège, mais en terminant, il discute avec le ministre les mesures ou l'absence de mesures des Forces armées canadiennes, ce qui est une question bien différente. L'honorable député veut-il terminer ses remarques?

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je pense que je n'ai pas été entièrement compris. Je n'ai pas voulu critiquer, mais j'ai voulu demander, au nom de mes concitoyens, quelles sont les formalités que les Canadiens pris dans des situations difficiles doivent observer pour obtenir l'assistance de l'Armée canadienne. Voilà ma question de privilège, et je termine en disant que j'espère bien que le ministre de la Défense nationale prendra les moyens nécessaires afin d'informer la population canadienne pour que, lorsqu'arrivent des situations difficiles, les gens puissent savoir à qui s'adresser pour obtenir l'assistance de l'Armée, que nous payons de nos deniers, afin qu'ils puissent être protégés dans des moments difficiles. Voilà l'essentiel de ma question de privilège que je pose au nom de mes concitoyens canadiens, spécialement ceux de la région de Québec.

[*Traduction*]

**M. Richardson:** Monsieur l'Orateur, pour répondre brièvement à la question de privilège, j'aimerais d'abord dire qu'à nos yeux le sujet abordé par le député n'a rien de

comique; c'est une question sérieuse et j'espère que les forces armées ont fait tout ce qu'elles pouvaient pour apporter leur aide. Dans ma réponse antérieure, j'ai précisé comment elles entrent en action, c'est-à-dire par l'intermédiaire des autorités municipales ou provinciales. Je me trompe peut-être, mais je crois que, lors de la dernière tempête à Québec, on a fait appel à elles et qu'elles ont pu être d'un certain secours. Je ne crois pas qu'il y ait eu de demande précise dans la région de Montréal. Je vais étudier la question. Je vais mener enquête pour établir exactement quelles demandes nous avons reçues et ce que nous avons pu faire.

Monsieur l'Orateur, je vais répondre à une autre question qu'a soulevée le député. Il a parlé des Jeux olympiques et du rôle des forces armées à cette occasion. Il y a eu malentendu en ce qui concerne ma réponse à ce sujet. Je tiens donc à faire le point. Les Forces armées vont payer non seulement la solde des militaires au cours de ces opérations mais également—et j'ai éclairci cette question avec le Conseil du Trésor qui négocie avec le COJO—les faux-frais d'un montant de 24 millions de dollars ainsi que toute dépense supplémentaire éventuelle et n'imputeront pas ces dépenses au COJO. Si ce n'était pas clair dans ma première réponse, j'espère que ce l'est maintenant.

**Des voix:** Bravo!

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LE CODE CRIMINEL

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION DEMANDANT L'INTERDICTION DES PIÈGES CRUELS

**Mme Ursula Appolloni (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition signée par 1,173 élèves et amis de l'École secondaire Nepean de la ville d'Ottawa. Cette pétition demande au Parlement d'adopter une mesure législative interdisant l'emploi dans toutes les régions qui tombent sous sa juridiction de pièges à mâchoires d'acier et de collets et d'exiger l'emploi de pièges moins cruels.

**Des voix:** Bravo!

## QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

| (1) Ministère, Département et organismes logés | (2) Nombres de fonctionnaires 1971 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 | (3) Surface de plancher Louée | Achetée | (4) Adresse des locaux | (5) Valeur: Achat (A) Construction (C) Location (L) | (6) Date d'achat ou de construction (C) | (7) Durée du bail | (8) Valeur marchande 1975 | (9) Est-ce que l'on paie des impôts ou des subventions pour les propriétés acquises (A) louées (L) Oui/Non |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Santé nationale et Bien-Être social | 268 | 343 | 384 | 421 | 452 | 11,594 | | Damphouse—rue Palace | 26,086 (L) | Loué | du 1-12-73 au 30-11-76 | | Non |
| | | | | | | 82,425 | | Tour A-333, River Road | 383,859 (L) | Loué | du 1-6-72 au 30-9-84 * | | Non |
| | | | | | | 53,983 | | Tour A-333, River Road | 244,428 (L) | Loué | du 1-5-72 au 31-10-86 * | | Non |

*Questions au Feuilleton*

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 2965, 3241, 3254, 3322, 3327, 3608, 3696 (révisée), 3722 et 3942.

[*Texte*]

LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES AU 24, PROMENADE SUSSEX

Question nº 2965—**M. Oberle:**

1. Quelles dépenses le ministère des Travaux publics a-t-il engagées à l'égard de la construction d'installations récréatives au 24, promenade Sussex?

2. Quels services ont été fournis à l'égard de ces dépenses pour *a*) la planification, *b*) l'architecture, *c*) les devis, *d*) le projet, *e*) les travaux généraux et les sous-traitants?

3. *a*) Quand ces dépenses ont-elles été engagées, *b*) qui les a autorisées, *c*) à quelle société ou personne les versements ont-ils été effectués, *d*) quel en était le montant?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Selon Beauchesne, une question ne doit pas répéter en substance ou avec de légères modifications des questions auxquelles on a déjà répondu, une situation qui s'applique au cas présent.

LES LOCAUX LOUÉS À L'ÉTAT DANS LA MUNICIPALITÉ DE VANIER

Question nº 3241—**M. Gauthier (Ottawa-Vanier):**

1. Des ministères, départements ou agences sont-ils présentement logés dans la municipalité de Vanier et, dans l'affirmative, lesquels?

2. De 1971 jusqu'à maintenant, combien de fonctionnaires y ont travaillé chaque année?

3. Quelle superficie *a*) louée, *b*) appartenant au gouvernement, est occupée par ces ministères, départements ou agences?

4. Quels sont *a*) l'adresse, *b*) la superficie, *c*) la valeur d'achat ou de construction, *d*) la date d'achat, *e*) la valeur marchande actuelle, *f*) les taxes ou les octrois en lieu de taxes payés pour chacune des propriétés détenues en titre par le gouvernement?

5. Quels sont *a*) la superficie, *b*) la durée du bail, *c*) le loyer, *d*) les taxes ou les octrois en lieu de taxes payés pour chacune des propriétés louées par le gouvernement?

**L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):** 1. Oui, les ministères, départements et agences suivants sont actuellement logés dans la municipalité de Vanier: Santé nationale et Bien-être social, Défense nationale, Conseil économique du Canada, Environnement, Travaux publics, Main-d'œuvre et Immigration, Commission d'assurance-chômage, Approvisionnements et Services, Affaires urbaines, Société centrale d'hypothèques et de logement, Postes, Musées nationaux, Statistique Canada.

2. Voir colonne 2 du tableau ci-après.

3. Voir colonne 3 du tableau ci-après.

4. Voir colonnes 4, 3, 5, 6, 8 et 9 du tableau ci-après.

5. Voir colonnes 3, 7, 5 et 9 du tableau ci-après.

*Questions au Feuilleton*

| (1) Ministère, Département et organismes logés | (2) Nombres de fonctionnaires 1971 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 | (3) Surface de plancher Louée | Achetée | (4) Adresse des locaux | (5) Valeur: Achat (A) Construction (C) Location (L) | (6) Date d'achat ou de construction (C) | (7) Durée du bail | (8) Valeur marchande 1975 | (9) Est-ce que l'on paie des impôts ou des subventions pour les propriétés acquises (A) louées (L) Oui/Non |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Défense nationale | 49 | 55 | 64 | 73 | 78 | 12,756 | | 333, River Road | 59,443 (L) | Loué | du 1-5-75 au 31-10-86 * | | Non |
| | (Incluant le personnel des forces armées) | | | | | | | | | | | | |
| Conseil | 118 | 125 | 137 | 145 | 146 | 4,847 | | 333, River Road | 25,447 (L) | Loué | du 1-6-73 au 30-6-78* | | Non |
| économique du Canada | | | | | | 5,879 | | 333, River Road | 27,396 (L) | Loué | du 1-5-72 au 30-10-86 * | | Non |
| | | | | | | 32,400 | | 333, River Road | 145,476 (L) | Loué | du 19-9-69 au 30-9-81 * | | Non |
| | | | | | | 670 | | 333, River Road | 2,988 (L) | Loué | du 1-3-72 au 28-2-81 * | | Non |
| | | | | | | 260 | | 333, River Road | 585 (L) | Loué | du 24-6-71 au 31-3-87 * | | Non |
| Environnement | 9 | 9 | 10 | 10 | 10 | 4,453 | | Betcherman—10, rue Beechwood | 26,718 (L) | Loué | du 1-7-69 au 30-6-76 | | Non |
| Travaux publics | 4 | 4 | 5 | 5 | 13 | 3,058 | | 360, chemin Montréal | 7,798 (L) | Loué | du 1-5-75 au 30-9-79 * | | Non |
| Main-d'œuvre et immigration | 6 | 6 | 6 | 6 | 179 | 58,032 | | 25, chemin McArthur | 417,830 (L) | Loué | du 1-4-75 au 31-3-83 * | | Non |
| | | | | | | 3,905 | | 333, River Road | 22,063 (L) | Loué | du 1-5-72 au 31-10-86 * | | Non |
| Commission d'assurance-chômage | 397 | 409 | 415 | 418 | 612 | 1,560 | | 320, chemin McArthur | 8,190 (L) | Loué | du 1-4-72 au 31-3-82 * | | Non |
| | | | | | | 80,864 | | 333, River Road | 376,831 (L) | Loué | du 1-5-72 au 31-10-86 * | | Non |
| | | | | | | 2,000 | | 333, River Road | 6,500 (L) | Loué | du 1-8-72 au 30-4-77 | | Non |
| | | | | | | 2,049 | | 333, River Road | 4,610 (L) | Loué | du 1-4-72 au 31-3-87 * | | Non |
| Approvisionnements et Services | 0 | 10 | 10 | 10 | 10 | 1,742 | | 333, River Road | 7,118 (L) | Loué | du 1-6-72 30-09-84 * | | Non |
| Affaires Urbaines | 109 | 201 | 201 | 190 | 190 | 13,956 | | 333, River Road | 62,315 (L) | Loué | du 1-6-72 30-09-84 * | | Non |
| Société centrale d'hypothèques et de logement | 0 | 0 | 0 | 0 | 80 | 14,508 | | 25, chemin McArthur | 104,457 (L) | Loué | du 1-4-75 1-4-83 * | | Non |
| Postes | 55 | 63 | 67 | 77 | 83 | | 7,169 | 250, rue Durocher | 325,450 (C) | 1969 | | 412,000 | Oui—Subventions |
| Musées Nationaux | 17 | 36 | 45 | 53 | 48 | 19,735 | | 39, chemin McArthur | 75,210 (L) | Loué | du 1-8-70 31-7-84 * | | Non |
| Statistique Canada | 352 | 352 | 352 | 87 | 87 | 17,362 | | 333, River Road | 77,434 (L) | Loué | du 1-11-71 au 31-10-86 * | | Non |
| | | | | | | | 38,834 | 140, rue Jeanne Mance | 430,000 (A) | 1969 (A) | | 761,600 | |

*Les dates d'expiration comprennent les options.

LES SERVICES DE NOTAIRE RETENUS À PROPOS DES PRÊTS DE LA SCHL

Question nº 3254—**M. Rondeau:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement engage-t-elle des notaires et, dans l'affirmative, combien dans chaque province et circonscription électorale?

2. *a*) Combien de notaires résidant dans les circonscriptions de Shefford et de Brome-Missisquoi exécutent des actes de prêt pour le compte de la S.C.H. L., *b*) quel est leur nom?

3. Depuis cinq ans, *a*) combien de dossiers ont été remis à chacun d'entre eux, *b*) combien d'argent la Société a-t-elle déboursé par le biais de chacun de ces notaires?

4. Combien de temps s'est écoulé en moyenne entre la date d'instruction du notaire et celle du versement du prêt?

5. De 1970 jusqu'à ce jour, quels honoraires la S.C.H.L. a-t-elle versés annuellement à chacun des notaires de la circonscription de Shefford?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Les services de notaire sont retenus aux fins d'instrumentation pour ce qui est des prêts hypothécaires approuvés par la Société en vertu de la LNH dans la province de Québec. Le nombre des notaires engagés est déterminé par le volume de l'activité en matière de prêts.

2. *a*) et *b*), et 3. *a*) et *b*) Voir le tableau ci-après.

[M. Drury.]

TABLEAU 1
NOTAIRES CHOISIS POUR RECEVOIR LES ACTES HYPOTHÉCAIRES RELATIFS AUX PRÊTS CONSENTIS PAR LA S.C.H.L. AUX TERMES DE LA L.N.H.
COMTÉS MUNICIPAUX DE BROME, MISSISQUOI ET SHEFFORD, 1972-1974

| Notaire | Nombre de Prêts | Montant (1,000 $) |
|---|---|---|
| Étude Beaudry et Dion, Cowansville | 3 | 58.2 |
| Me Raymond Boily, Cowansville | 11 | 214.1 |
| Me Gilles Dupuis, Waterloo | 1 | 600 |
| Me P.-A. Giguère, Valcourt | 4 | 76.1 |
| Me Jean Jutras, Granby | 2 | 32.7 |
| Me Armand Marier, Windsor | 2 | 34.4 |
| Me J.-P. Matton, Granby | 43 | 796.0 |
| Étude Noiseux and Trudel, Granby | 15 | 256.7 |

---

REMARQUE: Les secteurs géographiques de base qui servent à la compilation des données de la Société sont la municipalité et le comté municipal, mais non pas les circonscriptions électorales fédérales.

4. L'avis officiel adressé à l'emprunteur concernant l'approbation du prêt comprend le nom et l'adresse du notaire et ce dernier est informé en même temps de cette mesure.

5. Les honoraires découlant de ces opérations sont payés par l'emprunteur, de sorte que la Société ne possède aucun dossier à ce sujet.

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

**Question nº 3322—M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1233 précisant que les plans de la piscine de la résidence du Premier ministre du 24, promenade Sussex et ceux des installations connexes sont l'œuvre d'un architecte du ministère des Travaux publics, *a*) quel est le nom de cet architecte et quels sont ses antécédents professionnels au service du gouvernement, *b*) combien d'heures a-t-il consacrées à ce projet, *c*) quel est son salaire annuel, *d*) quelle somme le Ministère a-t-il consacrée à tous les travaux de la construction de la piscine, *e*) quels sont le nom de tous les autres employés du Ministère, exception faite de l'architecte, qui ont travaillé à la construction de la piscine, le poste qu'ils occupent et leur salaire annuel?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Selon Beauchesne, une question ne doit pas répéter en substance ou avec de légères modifications des questions auxquelles on a déjà répondu, une situation qui s'applique au cas présent. De plus, il n'est pas dans la tradition d'une Fonction publique sans attaches politiques de divulguer le nom des fonctionnaires impliqués dans l'exécution de tâches dans le cadre de leur mandat officiel.

LA PISCINE AU 24, PROMENADE SUSSEX

**Question nº 3327—M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la réponse nº 1233 selon laquelle le syndic des donateurs a demandé à Herbert Brune Construction d'Ottawa d'installer une piscine à la résidence officielle du Premier ministre, du 24, promenade Sussex, *a*) le gouvernement est-il au courant du montant du contrat et, dans l'affirmative, quel est-il, *b*) quel est le nom des personnes du Ministère des Travaux publics ou autres ministères qui ont surveillé ou inspecté à pied d'œuvre la construction (i) le titre de leur travail (ii) les heures de travail (iii) leur salaire annuel, *c*) combien ce travail a-t-il coûté au contribuable?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Selon Beauchesne, une question ne doit pas répéter en substance ou avec de légères modifications des questions auxquelles on a déjà répondu, une situation qui s'applique au cas présent.

M. ET Mme PSARSKI

**Question nº 3608—M. Cossitt:**

1. Ziggy et Joanna Psarski sont-ils entrés au Canada en septembre 1972 et, dans l'affirmative, leur a-t-on accordé un statut d'immigrant reçu?

2. Mme Psarski est-elle rentrée en Pologne en juin 1973 à l'occasion du décès de son père et, dans l'affirmative, à la connaissance du ministère des Affaires extérieures, le gouvernement polonais lui a-t-il refusé un visa de sortie du territoire polonais?

3. *a*) Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il intervenu personnellement auprès du Président de la Pologne, au nom de Mme Psarski, *b*) a-t-on reçu une réponse expliquant la position du gouvernement polonais dans cette affaire et, dans la négative, le ministre sait-il quand il recevra une réponse?

4. Le Ministère déploiera-t-il tous les efforts nécessaires pour obtenir, au nom de Mme Psarski, la permission du gouvernement polonais de la laisser rejoindre son mari au Canada?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le secrétariat d'État pour les Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. On a accordé le statut d'immigrant reçu à Zbigniew et Joanna Psarski le 15 février 1973, date de leur entrée au Canada.

2. Oui.

3. *a*) Non. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a référé au cas durant ses discussions avec le ministre polonais des Affaires étrangères. *b*) Oui. Les autorités polonaises ont indiqué que le cas serait considéré d'une manière objective.

4. Oui.

LES EXPERTS-CONSEILS GOLDFARB

**Question nº 3696—M. Howie:** (Revisée)

Du 1er janvier 1974 au 1er décembre 1975, quels contrats ont été conclus entre *Goldfarb Consultants Limited* et *a*) le ministère des Transports, *b*) le ministère de l'Expansion économique régionale, *c*) le ministère de la Défense nationale, *d*) le ministère des Travaux publics, *e*) le ministère des Approvisionnements et Services, *f*) le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, *g*) Air Canada et, dans chaque cas, (i) à quelles fins le contrat a-t-il été signé (ii) quel en était le montant?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** *a*) Aucun. *b*) (i) A. Pour entreprendre un sondage des réactions et attitudes à l'égard des activités du gouvernement fédéral et plus particulièrement du ministère de l'Expansion économique régionale, dans les provinces de l'Atlantique. B. Pour effectuer un sondage, par région, à l'échelon national des réactions et attitudes à l'égard du gouvernement fédéral et plus particulièrement du ministère de l'Expansion économique régionale. (ii) A. $22,000. B. $24,000. *c*) Aucun. *d*) Aucun. *e*) Aucun. *f*) (i) Fournir les données nécessaires à l'étude de l'attitude des Canadiens à l'égard de leur travail. (ii) $74,500. *g*) Aucun.

RADIO-CANADA—LE COÛT DE L'ÉMISSION «AS IT HAPPENS»

**Question nº 3722—M. Cossitt:**

Combien a coûté l'émission du réseau anglais de Radio-Canada, «*As It Happens*», pendant les trois dernières années complètes pour lesquelles on dispose de chiffres, *a*) quel est le traitement annuel de (i) Barbara Frum (ii) Allan Maitland, *b*) à combien s'élève le traitement total versé à tous ceux qui travaillent à cette émission, notamment les producteurs et autres, *c*) au cours de ces trois dernières années, a-t-on versé un traitement ou des émoluments quelconques à certaines des personnes invitées à cette émission et, dans l'affirmative, (i) à qui (ii) combien chacune d'elles a-t-elle reçu, *d*) à combien s'élève la facture de téléphone de cette émission?

*Demande de documents*

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** La société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) et *b*) Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer pareils détails sur le coût de ses émissions ou les cachets et salaires versés aux participants et membres du personnel. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question nº 2530 du 22 mai 1975. *c*) Oui. Les journalistes et artistes professionnels et parfois certains spécialistes reçoivent une rémunération. (i) et (ii) Le rappel ci-dessus à la question nº 2530 s'applique également au cas présent. *d*) Voir la réponse aux parties *a*) et *b*) ci-dessus.

LA FERMETURE DE BUREAUX DE DOUANE

Question nº 3942—**M. Allard:**

Des bureaux de douane ont-ils fermé leurs portes en 1975-1976 et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) à quel endroit?

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** Oui. *a*) 18. *b*) Annapolis Royal, N.-É., Barrington Passage, N.-É., Glace Bay, N.-É., Lockeport, N.-É., Pictou, N.-É., Weymouth, N.-É., Wolfville, N.-É., Dunnville, Ont., Napanee, Ont., Beaconsfield, N.-B., Fairhaven, N.-B., Lord's Cove, N.-B., Mars Hill Road, N.-B., Sackville, N.-B., Seal Cove, N.-B., Mont-Joli, Qué., Chemainus, C.-B., Carcross, Yuk.

[*Traduction*]

**M. Beatty:** Monsieur l'Orateur, le 18 novembre dernier, j'ai exprimé mon mécontentement au sujet d'une réponse que l'on m'avait donné à la Chambre concernant la question nº 3081, que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* et que le gouvernement avait laissée de côté. J'ai pris la parole le 17; le 19, Votre Honneur a décidé que la question pourrait être réinscrite, et elle a été rétablie sous le nº 3577. Cette question est inscrite au *Feuilleton* depuis quelques mois maintenant, et elle l'était déjà depuis quelques mois avant d'être écartée.

A ce moment-là, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) m'avait dit qu'une réponse me serait fournie quelques semaines plus tard. J'ai soulevé à nouveau cette question le 5 décembre pour la porter à l'attention du secrétaire parlementaire, mais je n'ai toujours pas obtenu de réponse. Je prends la parole aujourd'hui pour signaler encore une fois au secrétaire parlementaire et à la présidence que cette question figure au *Feuilleton* depuis des mois. Je saurais gré au gouvernement de me répondre au plus tôt.

* * *

## DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion restent au *Feuilleton*.

[M. Cossitt.]

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 3 février 1976, du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport sans proposition d'amendement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant la reprise de l'étude des motions nos 2 et 3 dont la Chambre est actuellement saisie, le moment est bien choisi, je pense, pour passer aux observations qu'on voudra bien présenter sur la recevabilité des motions nos 7, 8 et 9, et si possible trancher cette question. Nous reprendrons ensuite l'étude des motions nos 2 et 3.

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'orateur, mes observations sur les motions nos 7, 8 et 9 prendront peu de temps. En substance, ces motions sont irrecevables parce qu'elles ne concernent pas l'article 3, qu'elles ont pour objet de modifier. L'article 3 du bill C-58 est en réalité une mesure transitoire. Le but du bill C-58 est bien connu de la Chambre. Il a pour objet d'abolir certains avantages fiscaux accordés aux annonceurs canadiens qui utilisent des media électroniques étrangers. Or, l'article 3 prévoit que la déduction sera autorisée dans le cas des contrats intervenus avant le 23 janvier 1975 entre des annonceurs canadiens et des entreprises étrangères de radiodiffusion, et cela nonobstant l'entrée en vigueur du bill, que l'article 4 fixe au 1er janvier 1976.

Il en va de même en ce qui concerne les contrats d'une durée égale ou inférieure à un an qui ont été signés après le 23 janvier 1975 et qui ne comportent pas de clause de renouvellement, nonobstant toujours l'article 4 du bill. Il s'agit donc essentiellement d'une disposition transitoire. Elle a été insérée pour éviter de léser les entreprises de radiodiffusion qui auraient signé des contrats de courte durée, avant la présentation du bill à la première lecture ou avant son adoption.

● (1520)

Les amendements proposés dans les motions nos 7, 8 et 9 sont essentiellement les mêmes en principe. Ils visent à permettre aux annonceurs de déduire leurs frais de publicité s'ils concluent un accord avec une entreprise de radiodiffusion et que cet accord servirait à annuler les effets du bill C-58.

La motion nº 7 stipule que si l'entreprise de radiodiffusion, l'annonceur et le CRTC signent un contrat avec l'approbation du ministre du Revenu national (M. Cullen) selon lequel on affecterait certains fonds aux organismes canadiens de radiodiffusion et aux réalisateurs d'émissions canadiennes de télévision afin d'améliorer le contenu canadien et la qualité de la radiodiffusion, un tel contrat pourra être considéré comme annulant l'effet du bill C-58.

Les motions nos 8 et 9 visent le même objectif. Elles tendent à favoriser l'obtention de contrats de publicité canadienne par les organismes de radiodiffusion en permettant aux annonceurs de déduire leurs frais de publicité s'ils concluent certains contrats avantageux pour la radiodiffusion canadienne.

A l'instar du gouvernement je considère ces motions comme irrecevables parce qu'elles introduisent une motion entièrement nouvelle dans l'article 3, qui concerne uniquement une disposition provisoire. Il est vrai qu'on parle de contrats à l'article 3 et qu'on parle aussi de contrats dans les motions nos 7, 8 et 9. Cependant, il s'agit de contrats tout à fait différents. D'une part, l'article 3 parle de contrats visant à protéger des ententes déjà conclues et qui ont une portée très restreinte et provisoire, tandis que les motions nos 7, 8 et 9 concernent des contrats qui visent à annuler les effets du bill C-58 et qui n'ont donc rien à voir avec le principe de l'article 3.

Par conséquent, à mon avis, la Chambre ne devrait pas étudier les motions nos 7, 8 et 9 parce qu'elles ne concernent ni le principe du bill ni le principe de l'article 3.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je remarque que le député au nom de qui la motion est inscrite cherche à intervenir dans la discussion et que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ainsi que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) voudraient également la parole.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Si c'est nécessaire.

**M. l'Orateur:** Comme on le dit parfois, il peut ne pas être nécessaire de poursuivre le débat. Je ne veux pas empêcher les députés qui veulent intervenir à l'appui du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais). Je tiens à ce qu'on me comprenne bien là-dessus, mais disons à titre d'indication générale, que si des députés veulent la parole pour appuyer le point de vue du secrétaire parlementaire j'aimerais les entendre tout de suite. D'autre part, s'ils veulent intervenir pour soutenir la régularité de la procédure concernant les motions proposées, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les entendre.

A mon point de vue, le bill tend à amender la loi de l'impôt sur le revenu. Aux termes de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu sous sa forme actuelle, sans l'adoption du bill C-58, les contribuables peuvent faire de la publicité dans des entreprises de radiodiffusion étrangères et déduire ces dépenses de leur revenu. L'objet du bill C-58 serait de changer cela et de retirer à ces annonceurs la possibilité de faire ces déductions de leur revenu. Que l'article 3 contienne une disposition réelle ou non, le fond du problème c'est que les amendements présentés par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) reviennent à proposer ce qui m'apparaît être un moyen terme, à savoir que les annonceurs qui annoncent dans des entreprises de radiodiffusion étrangères seraient autorisés à déduire de leur revenu les dépenses encourues pour la publicité sous réserve de certaines conditions. Les conditions sont complexes et nécessiteront des explications, mais portent bien sur le fond, et pour que la Chambre les accepte, il faudra avoir recours à un vote. Mais je ne vois rien à reprocher aux motions qui soit contraire à la procédure.

Il me semble que le député devrait pouvoir proposer ce genre de motion par voie d'amendement à cet article particulier. A mon avis, ces motions devraient être débattues et faire l'objet d'un vote. Par conséquent, je ne puis accepter le point de vue du secrétaire parlementaire. L'ordre du jour appelle la reprise du débat de la motion no 2. La parole était au député de Mississauga (M. Abbott), mais je crois comprendre que le député de Red Deer (M. Towers) veut soulever une objection.

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous débattons les motions nos 2 et 3.

**M. l'Orateur:** Nous reprenons l'examen des motions nos 2 et 3 et le député de Mississauga a la parole.

**M. Towers:** A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, d'après vous, nous devrions nous abstenir de poser des questions, durant la période des questions orales, sur une mesure législative dont la Chambre est saisie, mais avec votre indulgence, je voudrais poser une question au gouvernement. Sans doute le secrétaire d'État (M. Faulkner) en prendra-t-il note pour y donner réponse avant l'adoption de la motion no 3. Si sa réponse est négative, je proposerai un amendement à la Chambre.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant poser ma question afin que le secrétaire d'État ou le ministre du Revenu national (M. Cullen) puisse y répondre. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a-t-il fait part au ministre de l'effet nuisible qu'aurait le bill C-58 sur les éleveurs canadiens d'animaux de race et d'animaux exotiques qui font de la publicité aux États-Unis, et le ministre du Revenu national peut-il affirmer que ces éleveurs canadiens pourront déduire leurs frais de publicité aux États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu au Canada?

**M. Faulkner:** Monsieur l'Orateur, je pense que la réponse à la question est oui, mais elle relève de la compétence du ministre du Revenu national (M. Cullen). Je voudrais pouvoir m'en assurer et j'en ferai part au député.

**M. l'Orateur:** La parole est au député de Mississauga (M. Abbott).

**M. A. C. Abbott (Mississauga):** Monsieur l'Orateur, je voudrais brièvement revenir sur le discours, prononcé hier soir, par le chef de l'opposition (M. Stanfield), dans lequel il mettait en question non pas la substance du bill, mais le fait que le ministre veuille en interpréter certains termes. L'honorable député a dénoncé de façon cinglante cette pratique. Je dirais même que son language est d'une franchise brutale. Il a trouvé cette situation révoltante, il l'a qualifiée d'abusive, de choquante; il a exprimé son dégoût, et l'a considérée comme une usurpation absolue du rôle de la magistrature. Selon lui, tout cela est totalement arbitraire. Ces termes sont très violents, monsieur l'Orateur. L'honorable député s'est mis dans une colère extrême au sujet de cette erreur du ministre.

Étant relativement nouveau ici, je m'étonne vraiment que le chef de l'opposition fasse de telles remarques sur le ministère du Revenu national, dont une des fonctions est de donner des interprétations de la loi de l'impôt sur le revenu. Il sait sans doute que ce ministère est constamment appelé à interpréter des textes. Depuis 1970, le ministère a publié plus de 280 bulletins d'interprétation qui remplissent justement ce rôle, celui d'informer le contribuable sur l'interprétation de la loi. Le public s'attend à ce service, et il demande sans cesse au ministère d'augmenter le nombre de ces publications. De plus, ce ministère transmet des décisions à certains contribuables sur des situations particulières, leur faisant savoir comment ils seront imposés.

*Périodiques non canadiens*

● (1530)

Je n'accaparerai pas davantage le temps de la Chambre. Je le répète, le ministre a donné de la loi la même interprétation que les hauts fonctionnaires. Si un contribuable voulait la contester, il a le loisir de saisir les tribunaux de la question et de solliciter leur interprétation.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Pas dans le cas présent.

**M. Abbott:** Il est clair qu'il ne s'agit pas d'une subversion de la loi ni d'une subversion de nos tribunaux. Si, dans la procédure normale d'appel, les tribunaux ne sont pas d'accord avec l'interprétation du ministère, le gouvernement, comme il l'a fait par le passé, présentera une nouvelle mesure législative à la Chambre sous la forme d'une motion des voies et moyens afin de corriger l'erreur. C'est toujours ainsi que le système a fonctionné et c'est ainsi qu'il fonctionne présentement. Il n'y a rien de neuf à cet égard.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Oh, si! Il s'agit d'une chose tout à fait différente.

**M. Abbott:** Je soutiens qu'il n'y a absolument rien de différent. Que l'on songe par exemple à l'interprétation donnée en 1972 au sujet de subventions gouvernementales. Cette décision ou interprétation fut contestée avec succès devant les tribunaux, à la suite de quoi, en novembre 1974, le Parlement fut invité à étudier et à adopter le budget, et il adopta une mesure législative qui donna force de loi à l'interprétation initiale.

Il est clair et net qu'il ne s'agit pas là de subvention du régime, comme le donne à entendre le chef de l'opposition. A mon avis, les invectives dont il a accablé le gouvernement ne conviennent pas; elles ne sont pas dignes de sa sagesse habituelle en pareilles matières.

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, je m'étonne de la modération du chef de l'opposition (M. Stanfield). Quand je songe aux mots qu'il aurait pu employer, je m'étonne de ceux qu'il a prononcés. C'est seulement parce qu'il est homme doux et sensé qu'il a fait preuve d'autant de pondération hier, qu'il a tenu ces propos. Il a parlé des preuves manifestes et révoltantes du fait que le gouvernement actuel tente de donner à la mafia des mandarins le droit de prendre les décisions qui incombent de droit au gouvernement. C'est la discrétion ministérielle devenue folle furieuse.

**M. Faulkner:** Êtes-vous d'accord avec cette description? Y souscrivez-vous?

**M. Baldwin:** Oui. C'est la mafia intellectuelle des mandarins.

**M. Faulkner:** Souscrivez-vous à cette description de la fonction publique?

**M. Baldwin:** Oui. Il arrive parfois que certains d'entre eux quittent la fonction publique et viennent s'installer aux premières banquettes de ce gouvernement de malheur, de désarroi et nous voyons alors quelle sorte de fouillis ils peuvent engendrer dans le pays. Il y en a vraiment trop qui ornent les premières banquettes d'en face.

**Une voix:** Mais ils travaillent très dur.

**M. Baldwin:** Franchement, j'ai été ébahi par les paroles du député de Mississauga (M. Abbott). Je pense qu'il est un bon député, et maintenant qu'il est parvenu à ne pas se laisser entraîner dans d'autres sphères d'activité, il peut très bien faire carrière à la Chambre, mais seulement s'il n'imite pas ses patrons installés dans les premières banquettes.

Comment juger cette mesure? Une couleuvre aurait de la difficulté à suivre les méandres qu'emprunte le gouvernement, ses virevoltes vers l'arrière et vers l'avant. Je pense que le chef de l'opposition a eu raison de se sentir vexé et de parler comme il l'a fait hier. Nous avons maintenant rétrogradé à la position traitée à l'article 19(5) de la loi de l'impôt sur le revenu. Voici un extrait du sous-alinéa (a)ii)(F):

> dont le contenu, sauf les annonces, est sensiblement le même que celui d'un numéro d'un périodique . . .

Le député de Mississauga sait que cela est bien différent de ce dont il a parlé. C'est plus précis. Il existe peut-être des interprétations plus étroites que, de temps en temps, les fonctionnaires du ministère du Revenu national sont à juste titre obligés de faire, dans le cas de certains contribuables. Mais dans ce cas, le gouvernement a choisi, pour des raisons connues de lui seul, deux entreprises, deux publications, et il en a fait ses cibles. On peut dire à bon droit qu'il s'agit d'un geste destiné à exclure du Canada le *Time* et le *Reader's Digest*. C'est le seul but du projet de loi.

Peu après sa nomination, le ministre du Revenu national (M. Cullen) a décidé d'interpréter, du haut de sa grandeur, tel et tel article; si les tribunaux osent lui donner tort, il se constituera en un tribunal supérieur à la Cour suprême du Canada. C'est exactement la position prise par le ministre; elle est fort choquante de la part d'un homme que j'admirais beaucoup, bien qu'à certains moments, il commence à m'émerveiller de nouveau. Mon admiration est quelque peu ébranlée.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Ce n'est pas la première ni la dernière fois qu'elle est ébranlée.

**M. Baldwin:** Comme le dit mon collègue de Grenville-Carleton (M. Baker), ce n'est pas la première ni la dernière fois qu'elle est ébranlée. Il va falloir que je réfléchisse et change d'avis à son propos. Il a peut-être été influencé par ses fonctionnaires. C'est souvent ce qui arrive avec les nouveaux ministres. Ils tombent sous la loi de la Fonction publique et lui obéissent. A la Chambre nous sommes régis par le système d'adversaires mais ici les adversaires en joute ne sont pas l'opposition et le gouvernement—pas toujours en tout cas. Les opposants sont d'une part les députés d'autre part le fonctionnariat et c'est là le problème.

Je ne m'attarderai pas car j'aurai d'autres occasions de revenir sur cette question. Nous sommes témoins à l'heure actuelle au Canada de la montée des hauts fonctionnaires qui, en bien des cas, se déclarent les seuls interprètes de la loi. Nous avons eu un exemple de cela au comité dont j'ai l'honneur d'être membre, le comité des règlements et autres textes réglementaires, lorsqu'il s'est agi d'interpréter les divers textes réglementaires. Nous en voyons un nouvel exemple ici même. Les mandarins d'en face disent: «C'est à nous qu'il incombe de juger si le contenu rédactionnel d'une revue est plus ou moins semblables à un autre.

**M. Stanfield:** Et qui plus est, ils changent d'avis tout le temps.

**M. Baldwin:** Comme le dit si bien le leader de l'opposition, ils peuvent changer d'idée d'un jour à l'autre et probablement d'une heure à l'autre. Il ne fait pas de doute que certaines dispositions ont été prises. Je peux voir la note de service écrite après l'entrevue entre les représentants du ministère et ceux du *Reader's Digest* et qui a provoqué cette volte-face.

On ne peut pas diriger le pays avec succès en adoptant pareilles méthodes. Par exemple, à la réunion du caucus libéral de mercredi dernier, on a fait, sans aucun doute, des compromis et le gouvernement a peut-être dit aux membres du caucus libéral: «Très bien, nous allons changer d'idée et sacrifier le ministre du Revenu national. Il devra payer pour sa déclaration.»

**M. Faulkner:** C'est de la pure fantaisie.

**M. Baldwin:** Les protestations du secrétaire d'État (M. Faulkner) prouvent que j'ai touché un point sensible; je dis la vérité et il le sait très bien.

**M. Faulkner:** C'est faux. C'est de la pure foutaise.

**M. Baldwin:** Le caucus libéral s'est mis à courir, pris de panique. Entre-temps, les fonctionnaires, qui aiment à exercer leur empire sur la population du pays, agissent par autorité déléguée.

**M. Faulkner:** Foutaise!

**M. Stanfield:** Avec l'aide du whip.

**M. Baldwin:** Mon parti, monsieur l'Orateur, a toujours respecté le gouvernement parlementaire. Mais le gouvernement que nous avons aujourd'hui n'est pas un gouvernement parlementaire. Il ne traite pas cette question comme un gouvernement parlementaire devrait le faire. Si le gouvernement veut traiter la question comme il se doit, qu'il ait le courage, comme mes collègues, de présenter des amendements qui précisent avec soin les circonstances dans lesquelles chaque avantage peut être concédé. Qu'il ait le courage de le faire. C'est ainsi qu'on devrait agir dans ces circonstances.

**M. Stanfield:** Ils ne devraient pas pouvoir changer d'idée quand ils le veulent.

**M. Baldwin:** Je réprouve les efforts que fait le gouvernement pour s'arroger le droit de changer d'idée chaque fois que cela fait son affaire. Il pourrait changer d'avis l'an prochain sur cet article 19(5) si un nouveau ministre du Revenu national ou un nouveau sous-ministre était nommé.

● (1540)

Le Parlement a perdu assez de ses privilèges et nous n'avons pas l'intention d'en perdre davantage sans lutter. C'est pourquoi nous rejetons la proposition du gouvernement et nous espérons que tous les députés, y compris ceux qui siègent en face, dont certains, je sais, se sont déclarés prêts à nous appuyer, auront assez de courage et de respect pour nos traditions parlementaires pour se lever et voter en faveur des amendements que j'appuie.

**M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona):** Monsieur l'Orateur, comme le député de Mississauga (M. Abbott), je voulais parler du discours que le chef de l'opposition. (M. Stanfield) a prononcé hier soir, mais dans une tout autre intention. Lorsque le chef de l'opposition a dit que la dernière initiative du gouvernement en ce qui concerne le bill C-58 était absolument choquante, révoltante et constituait une subversion de tout notre système judiciaire et une décision arbitraire, je me proposais de dire que ces mots n'étaient pas assez forts. Le gouvernement sape réellement sa position sur le bill.

Il faut rapporter certains faits afin d'informer les Canadiens de ce qui se passe au juste. La première observation à faire sur le discours remarquable et les explications contournées du ministre du Revenu national (M. Cullen) concernant la décision de permettre à *Reader's Digest* de relever du bill C-58, est que cela montre de façon éclatante pourquoi le gouvernement ne devrait pas se mêler du tout d'interpréter en quoi consiste l'édition au Canada. Le ministre nous a fait douter des velléités de justice du gouvernement en présentant le bill C-58.

Hier, le gouvernement a annoncé que, *Reader's Digest* répondait aux conditions du bill C-58, sans l'avoir laissé entendre une seule fois pendant toutes les audiences du comité. Le gouvernement a fait volte-face. A mon avis, les Canadiens ne trouveront pas juste ce genre de changement arbitraire, surtout qu'il n'a aucun fondement juridique.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes placés dans une situation difficile. Bien des députés conservateurs ont soutenu que l'application du bill C-58 serait injuste tant pour *Time* que pour *Reader's Digest* et des efforts considérables ont été déployés pour faire changer d'avis au gouvernement, dans le cas de *Reader's Digest* en particulier. Cette revue va pouvoir maintenant continuer à publier et ses annonceurs pourront déduire leurs dépenses aux fins de l'impôt. C'est ce que nous voulions. Ce que nous ne voulions pas, c'est qu'intervienne un accord en coulisse, d'une manière injuste pour les députés et pour l'ensemble de l'industrie canadienne de l'édition.

Le comité a tenu un certain nombre d'audiences au sujet de ce bill et il y a eu de longs débats lors de la deuxième lecture. Pendant tout ce temps-là, le gouvernement n'a pas semblé changer d'avis et voilà maintenant qu'il fait volte-face sans raison. Nous devrions continuer à nous opposer à ce genre de décision pour que le gouvernement sache bien que les députés jugent ce genre de conduite inacceptable et que cela ne résoudra pas les problèmes de l'édition au Canada que le bill est censé régler.

*Périodiques non canadiens*

Les rédacteurs et éditeurs du *Time* ont parfaitement le droit de parler comme l'a fait le président de *Time* Canada hier soir au sujet de la nouvelle entente survenue entre *Reader's Digest* et le gouvernement, qui a surpris tout le monde. Je crois que M. Stephen LaRue a raison de dire que ces négociations ont été entourées de secret. M. LaRue a ajouté:

On est certes porté à s'interroger sur ces marchés de dernière minute. Le public doit savoir exactement ce que signifie cet accord.

Nous sommes dans une situation vraiment particulière. Le *Reader's Digest* n'aura pas à changer quoi que ce soit à la façon dont il publie ses revues. Il pourra continuer à les publier tout en se conformant aux dispositions du bill C-58. Les représentants du *Time* ont comparu devant le comité et nous ont parlé d'apporter des changements grâce auxquels la moitié de la publication contiendrait des articles d'origine canadiennes et l'autre moitié des articles importés de la maison mère aux États-Unis, mais le tout serait publié au Canada. C'était un geste important de la part du *Time* dénotant son désir de se plier aux conditions du bill C-58. *Time* a comparu devant le comité pour dire qu'il apporterait des changements pour se plier au bill C-58, mais on l'a envoyée promener.

Tout le monde savait que le bill C-58 avait pour objet d'ôter aux revues *Time* et *Reader's Digest* le statut spécial dont elles jouissaient depuis 1965. Il semble que ce ne soit plus le but visé. Le *Reader's Digest* continuera de jouir d'un statut spécial. Même si ceux d'entre nous qui voulions que le *Reader's Digest* continue de paraître au Canada sous sa forme actuelle approuvons cette initiative, nous nous opposons sans nul doute à cette façon de prendre des décisions qui, à notre avis, est tout à fait injuste et que la loi ne justifie pas.

La revue *Time* a tout à fait raison de poser une question au secrétaire d'État (M. Faulkner) dans un article paru dans le numéro du 9 février, en réponse à une lettre que le ministre lui avait adressée. Dans cet article, *Time* définit en ces termes son opposition à la règle du contenu:

Aucune disposition de la loi que le Parlement a approuvée en 1965 ne justifie cette règle. Dire que «pas sensiblement le même» signifie «différent à raison de plus de 80 p. 100», c'est non seulement déformer les termes de la loi, mais aussi dénaturer la langue anglaise.

L'amendement dont nous discutons aujourd'hui et sur lequel portaient les observations du ministre du Revenu national hier soir concerne le contenu, et c'est l'élément essentiel du bill. Nous devrions redéfinir l'objet que nous cherchons à atteindre par ce bill en ce qui concerne l'édition: nous voulons aider les publications canadiennes. Des représentants des publications canadiennes et de leurs annonceurs ont comparu devant le comité. Leurs avis étaient tout à fait partagés sur l'aide qu'ils retireraient du bill. Par contre, tous ont reconnu que les dispositions du bill C-58 seraient satisfaisantes si elles se limitaient à l'exigence relative aux 75 p. 100 de propriété au Canada, sans qu'il soit question du contenu. Toute cette controverse découle du fait que le gouvernement a insisté pour maintenir la règle voulant que 80 p. 100 du contenu soit canadien.

Or, cela constitue, semble-t-il, une violation du droit du parlement de veiller à ce que les mesures législatives adoptées à la Chambre soient justes pour tous les intéressés. Les objections formulées cet après-midi visent essentiellement la décision arbitraire du gouvernement autorisant un groupe de fonctionnaires du ministère du Revenu à décider dans quel cas le contenu est sensiblement différent aux termes de la formule de 80 p. 100, et donc admissible. Nous nous opposons à cette décision arbitraire, qui dispense le *Reader's Digest* de l'application de la loi en vertu d'un nouvel article injuste et sans fondement dans la loi.

[M. Roche.]

● (1550)

Il est intéressant, je crois, tandis que nous continuons à examiner le fond de l'affaire, de revenir au commentaire de Geoffrey Stevens dans le *Globe and Mail*. Il y aurait eu lieu d'étudier cet aspect de la question plus minutieusement qu'on ne l'a fait jusqu'ici, car il s'agit encore une fois d'appliquer la loi antidumping pour venir en aide aux publications canadiennes au lieu d'imposer la règle sur le contenu de 80 p. 100. M. Stevens écrit ce qui suit:

Les règles sur le contenu sont odieuses en principe et leur application serait un cauchemar. Une méthode meilleure et plus simple serait d'invoquer la loi antidumping. *Time* et *Reader's Digest* ne jouiraient pas d'un avantage injuste si les deux revues étaient forcées de verser un prix raisonnable pour les articles et nouvelles importés. Le ministère du Revenu national pourrait fixer un prix équitable en calculant le pourcentage des frais éditoriaux par rapport à la circulation au Canada. Il pourrait calculer un prix d'après ce que paient les journaux canadiens pour les services de dépêche étrangers et d'après ce que la télévision canadienne paie pour les films d'actualités étrangers, et ainsi de suite.

J'ai tenté de suivre aussi attentivement que possible le débat au comité, mais je n'ai jamais pu obtenir du ministre ou d'un porte-parole du gouvernement une réponse m'expliquant pourquoi on ne pouvait pas recourir à la loi antidumping pour atteindre l'objet qu'envisage le bill C-58. Je crois que si notre attention se concentrait sur cet aspect, comme ce sera le cas lorsque nous reviendrons à la motion de troisième lecture, la question devrait être soulevée de nouveau.

En outre, on devrait songer à approfondir la question, car, en raison de l'intervention remarquable faite hier par le ministre du Revenu national, le bill devait être renvoyé au comité pour supplément d'examen. La décision annoncée par le ministre hier a réduit complètement à néant les efforts du comité pour en arriver à un accommodement fondé sur le droit, et qui permettrait à *Time* et à *Reader's Digest* de se plier à une formule leur permettant de continuer à publier d'une façon juste à la fois pour ces périodiques et pour les publications canadiennes. Les membres du comité des deux côtés étaient disposés à trouver une telle formule, mais, comme tout le monde sait, le gouvernement a refusé d'étudier les propositions d'amendement que le comité était en train de formuler. Ce qui nous a conduits, naturellement, à l'étape où nous en sommes aujourd'hui, au cours de laquelle les amendements ont été présentés d'une façon unilatérale.

Je crois que le gouvernement a agi de façon tout à fait irrégulière en cherchant à épargner *Reader's Digest* à la suite des pressions énormes dont il a été l'objet en faveur de cette publication. Le gouvernement a agi d'une façon qui laisse planer des doutes sur sa sincérité et permet de se demander s'il avait vraiment l'intention d'apporter une loi qui contribue à améliorer la situation de l'industrie de l'édition au Canada.

Je terminerai en disant que le gouvernement a usé de moyens détournés en cédant à ces pressions sans soulever la question sur le parquet de la Chambre des communes et sans déposer d'amendements qui garantissent dans la loi le statut qu'il veut accorder au *Reader's Digest*. A la place de la direction de cette publication, je m'inquiéterais de ce qui pourrait arriver si le ministère changeait de titulaire, ou si d'autres hauts fonctionnaires donnaient au ministre un avis différent à propos de décisions concernant *Reader's Digest* prises quelques années auparavant. Je m'inquiéterais non seulement de la grande latitude laissée aux hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national en matière de réglementation, mais je m'inquiéterais également de

savoir que les règles pourraient varier avec le renouvellement du personnel ou des politiques du gouvernement.

Le gouvernement nous doit certains éclaircissements. Je dirai au ministre: je sais qu'il essaie vraiment d'aider les éditeurs canadiens, et je l'appuie. Je n'ai rien à dire contre l'objet du bill C-58. Mais je lui demande: que s'est-il passé entre le moment où il a comparu devant le comité un peu avant Noël, lorsqu'il a rejeté l'accommodement que les députés des deux côtés étaient à préparer, et n'a même pas évoqué la possibilité que *Reader's Digest* puisse se conformer à ses exigences, et l'annonce faite par le ministre du Revenu national hier? Manifestement, quelque chose s'est passé, parce que le gouvernement a changé d'idée. Je demande au ministre de nous dire quoi. Qu'il nous fournisse les documents, les notes qui ont circulé avec des chiffres de 50, 60 et 80 p. 100. Qu'il soit franc au sujet de la politique contenue dans le bill C-58, pour que les députés et le public en général puissent comprendre quels sont les droits de publication qui seront protégés.

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, plus j'assiste au débat, plus j'ai l'impression qu'il s'agit de l'équivalent de la Longue Marche en matière de législation, non seulement à cause du temps que nous y consacrons, mais aussi des antécédents de toute l'affaire. Les deux amendements à l'étude sont importants. L'un concerne la question du «pas sensiblement le même que» et est présenté au nom du parti progressiste-conservateur et recommande que l'interprétation soit de 50 p. 100. Comme le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) l'a signalé, je me suis opposé à cet amendement au comité. Je ferai de même maintenant. Je vais tâcher de récapituler les raisons de nous y opposer.

● (1600)

Il y a là une alternative. Je ne refuserai pas à l'opposition le droit de penser que le chiffre de 80 p. 100 est trop élevé, et de proposer 50 p. 100 à la place. Mais pour être juste envers le gouvernement, elle doit reconnaître que de solides raisons militent en faveur des 80 p. 100. J'envisage actuellement cette question en ma capacité de secrétaire d'État, responsable de la politique de l'édition. Je n'aborderai pas la question de compétence, qui concerne plus spécialement mon collègue.

**M. Stanfield:** Pourquoi pas?

**M. Faulkner:** La réaction du chef de l'opposition (M. Stanfield) m'étonne. Je voudrais signaler à la Chambre que le point de vue du gouvernment a été défendu éloquemment par les députés néo-démocrates, et qu'il a reçu l'appui enthousiaste de l'Association canadienne des éditeurs de périodiques. Pourquoi l'opposition montre-t-elle si peu de respect pour les professionnels du secteur canadien des périodiques? Ce sont nos concitoyens, ils pratiquent ce métier à longueur d'année et ils sont les seuls professionnels de ce secteur. A ma connaissance, il n'y a pas en face un seul député engagé dans ce domaine.

**M. Epp:** Et vous?

**M. Faulkner:** Non, pas moi.

**M. Epp:** Mais vous savez tout de la question.

**M. Faulkner:** Assurément pas et je n'en ai pas la prétention non plus. Je me contente de reprendre les paroles de ceux qui connaissent tout de la question, qui ont comparu devant le comité et qui sont prêts à appuyer la position du gouvernement.

**M. Stanfield:** Ont-ils appuyé cette décision? Elle est encore moins honorable que la volte-face en matière de contrôles des salaires et des revenus.

**M. Faulkner:** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec patience les députés d'en face. Ils devraient en faire autant. La question est de savoir ce que veut dire «pas sensiblement le même». En quoi l'expression s'applique-t-elle à la politique de l'édition? D'où vient-elle? Comment en sommes-nous venus à ce débat?

**M. Stanfield:** Belle question.

**M. Epp:** Ou plutôt comment en sommes-nous sortis?

**M. Faulkner:** Je sais comment nous nous en sortirons, mais j'aimerais que les députés essaient de comprendre l'historique de cette question. Les députés ne semblent pas tenir compte de ce qui s'est passé plus tôt. J'aimerais les ramener en arrière. Ils trouveront peut-être cela ennuyeux, mais ils pourront apprendre quelque chose. J'aimerais en revenir au document sur lequel un certain accord semble se faire entre nous et qui est à l'origine des mesures que nous avons prises. Je veux bien sûr parler du rapport de la Commission royale qui a étudié la question.

Je n'ai pas l'intention de le lire en entier, mais j'aimerais citer quelques extraits qui, à mon avis, touchent la question dont on discute actuellement à la Chambre. Comme tous les députés le savent, la Commission royale d'enquête a examiné la situation de l'industrie des périodiques au Canada et a formulé certaines observations et recommandations dignes d'intérêt. Voici l'une d'entre elles, qui figure sous la rubrique «Responsabilité de l'éditeur»:

> Le droit qu'ont les Canadiens à leurs propres moyens de diffusion implique qu'on ne doit pas leur servir un simple réchauffé d'articles obtenus à bon compte pour les réutiliser au Canada. La republication au Canada de périodiques qui ne sont guère plus que des fac-similés de périodiques étrangers ne se justifie pas. Quoi qu'on puisse en dire au point de vue moral, cette pratique n'est profitable qu'à l'éditeur.

Il s'agit d'une observation générale, dont la commission a tiré certaines conclusions. Voici les deux premières:

> 1. Que les dépenses en publicité domestique d'une nation doivent être consacrées à l'appui de ses propres moyens de diffusion.
>
> 2. Que ceux qui ont en main les organes de diffusion d'un pays doivent être conscients de leurs responsabilités et qu'ils ne doivent pas utiliser les moyens dont ils disposent seulement pour la reproduction d'articles en fonction d'une structure publicitaire.

*Périodiques non canadiens*

Troisièmement, la Commission a conclu:

La Commission conclut que pour être considéré comme canadien un périodique doit être publié au Canada, doit appartenir soit à des citoyens canadiens, soit, dans le cas d'une société, à une société constituée sous le régime des lois du Canada ou d'une de ses provinces, doit être placé sous le contrôle ou dirigé par des citoyens canadiens et ne publie pas en vertu d'une licence et ne doit pas être essentiellement le même qu'un périodique dont les propriétaires se trouvent à l'étranger ou qui est placé sous le contrôle de personnes se trouvant au delà des frontières du Canada.

Évidemment, depuis lors, on a tenté souvent sans résultat, de donner à ces recommandations une forme législative. A l'époque, la Commission royale s'intéressait bien entendu aux arguments des députés de l'opposition, des membres de mon groupe, au sujet de l'incidence de ces principes sur la liberté d'expression. Je pense que les députés de l'opposition auront la bonté d'admettre que cette préoccupation ne leur est pas exclusive, mais qu'elle est partagée par tous les députés. La Commission avait déclaré:

Parce qu'elle doit toujours respecter la primauté de l'intérêt du pays, la Commission a évité de proposer des mesures qui limiteraient soit la liberté d'expression, soit ses corollaires: la libre diffusion de l'information et le respect des préférences des lecteurs.

Certains peuvent prétendre que le titre de propriétaire implique la nécessité d'obtention en quelque sorte d'une licence pour opérer une presse à imprimer. Ce n'est pas le cas. Le droit de posséder une presse à imprimer, d'imprimer et de diffuser tout ce que la loi nous permet d'en tirer demeure incontesté.

Le seul but de la Commission était de définir quelles sont les publications qui, en raison de leur responsabilité envers la nation canadienne et de la fonction qu'elles remplissent au sein de cette même nation, doivent bénéficier d'une plus grande part du budget de la publicité canadienne, et cela conformément au principe qui veut que les produits et les services canadiens soient annoncés au public canadien par l'intermédiaire de publications canadiennes.

Que les publications étrangères ne soient plus accessibles à la publicité canadienne, ne signifie pas la réglementation de la préparation, la teneur et la libre diffusion de textes, ou que le lecteur n'est plus libre de lire la publication de son choix.

Enfin, lorsqu'elle insiste sur la nécessité pour les publicitaires canadiens d'encourager les publications canadiennes, la Commission dans ses conclusions n'établit pas de règles concernant la teneur des annonces, pas plus qu'elle ne réglemente les sommes qui peuvent être dépensées dans les publications. Elle prend seulement des dispositions afin que l'argent provenant du consommateur canadien soit dépensé au profit des organes de diffusion canadiens.

La Commission craignait que le point de vue de certaines personnes sur la publicité ne les porte à considérer cette ligne de conduite comme la violation d'un certain droit ou d'une certaine liberté.

C'est là vraiment que la question a vu le jour, et d'une manière sérieuse et compréhensive. Il faut reconnaître—et je suis persuadé que tout le monde ici en conviendra—que les motifs de la commission étaient tout à fait désintéressés. Son but était sérieux et son enquête a été approfondie. Comme députés, nous essayons, tout comme nos prédécesseurs d'essayer de traduire ces idées et ces conclusions dans un texte de loi. Notre débat d'aujourd'hui, qui dure depuis un an, est centré sur cette question.

Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, le bill C-58 veut éliminer une anomalie, une exception à la loi de 1965, qui a été la première démarche importante visant à traduire les recommandations de cette commission royale en une mesure législative. Il vise simplement à respecter dans sa totalité l'esprit de cette loi de 1965.

**M. Stanfield:** Telle n'est pas l'objectif de la politique du gouvernement.

**M. Faulkner:** Laissez-moi redire que le gouvernement ne cherche nullement à restreindre la liberté des éditeurs ou des rédacteurs de magazines. Il n'est pas dans nos intentions d'imposer notre volonté aux Canadiens ni de décider de leurs habitudes de lecture. Le bill C-58 n'empiète nullement sur la liberté d'expression. Il ne s'agit pas, avec ce bill d'interdire l'entrée au Canada de certaines informations ni de mettre un frein aux activités de certaines publications au Canada, ni d'imposer des règlements établissant le contenu canadien. Mais il vise à éviter un surplus de littérature journalistique. Nous ne parlons pas ici des revues en vente au Canada ou du choix des lectures de quiconque habite le Canada.

● (1610)

J'ai vraiment du mal à prendre au sérieux quelques-uns des arguments entendus ici à la Chambre hier soir de la bouche de députés d'en face voulant qu'il s'agisse d'une manœuvre car, fait troublant, 95 p. 100 des revues vendues dans les kiosques canadiens soient de fait des revues étrangères. Compte tenu de ce fait, il me paraît difficile de pouvoir prétendre que la loi de 1965, ou la présente modification, nuit à l'entrée libre des revues.

Le bill C-58 n'est pas injuste; il cherche à supprimer une situation qui elle, est injuste. A l'heure actuelle, *Time* et *Reader's Digest* échappent tous deux à certaines dispositions de la loi sur le revenu qui s'appliquent à la majorité des autres revues étrangères s'adressant au grand public ou à des groupes particuliers, qui circulent régulièrement au Canada: voilà qui est nettement injuste. Le bill a pour objet de réserver certains avantages ou privilèges découlant de l'édition des périodiques aux seuls membres de cette industrie sous le contrôle intégral ou majoritaire de Canadiens. Tous les gouvernements ont toujours adopté cette attitude envers leurs propres industries.

Et plus particulièrement, cette approche même correspond à l'opinion prônée par un fort nombre de gouvernements, et notamment par un gouvernement comprenant certains de mes vis-à-vis. J'aimerais maintenant parler de la décision de mon collègue, le ministre du Revenu national (M. Cullen), monsieur l'Orateur, voulant que le contenu d'une revue doive différer à 80 p. 100 de celui d'une revue étrangère pour être considérée comme une revue canadienne aux fins de l'impôt sur le revenu; voilà manifestement ce qui est à la base de la motion du député. J'aimerais faire une petite digression et souhaiter la bienvenue au député qui rentre de Peterborough; j'espère qu'il a fait une visite fructueuse et agréable.

**M. Fairweather:** Je dois dire que j'ai beaucoup entendu parler de ce bill.

**M. Faulkner:** Vous étiez en compagnie de personnages plutôt distingués.

**M. Fairweather:** Très distingués.

**M. Faulkner:** J'aimerais dire que c'est peut-être là la partie des mesures gouvernementales visant à venir en aide aux périodiques canadiens qui a été la plus mal interprétée. Tout d'abord, la décision n'est pas inscrite dans le bill C-58. C'est une interprétation d'un article de la loi de l'impôt sur le revenu qui stipule qu'un magazine ne peut être considéré comme canadien aux fins de l'impôt si son contenu est sensiblement le même que celui d'un magazine publié à l'extérieur du Canada. L'article ne s'applique pas aux journaux et nous ne proposons pas que ce soit le cas, mais il a force de loi depuis 1965.

Personne n'a fait valoir la nécessité de définir la notion de magazine canadien et personne n'a remis en question la nécessité de la propriété canadienne, comme critère. Il n'est pas question ici de la trame économique d'une entreprise de fabrication, mais de la nature et de la qualité mêmes de notre expression culturelle. J'aimerais citer le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui, en 1962, a appuyé aux Communes le rapport de la Commission royale d'enquête O'Leary. Il avait dit à ce moment-là:

Les questions en jeu ne sont pas essentiellement de caractère commercial, mais concernent l'essence même de notre culture.

C'est toujours aussi vrai; en fait, l'enjeu est à mon avis encore plus élevé. Je trouve que dans son discours si intéressant et si profond, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) s'est attaqué hier soir à ce très grave problème avec beaucoup plus de force qu'on ne l'avait fait jusqu'ici. Je recommande aux députés d'en face qui n'ont pas entendu son discours de le lire car il a su exposer certaines questions qui sont à l'origine de ce bill, notamment les tentatives faites par le gouvernement et l'opposition pour résoudre le problème de la pénétration de la culture canadienne.

Si ce que nous voulons encourager c'est l'expression et l'échange entre Canadiens, le moins que nous puissions faire est de lui donner le champ libre. Mais si ce que nous défendons c'est l'indentité canadienne, il convient d'abord de définir cette motion. Lorsqu'il s'agit d'une revue—qui est un véhicule d'idées—il ne suffit pas de dire qu'elle appartient à une compagnie canadienne. C'est là que je me désolidarise d'avec ma collègue qui, je n'en doute, pas, prendra plus tard la parole, le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt), ce député a présenté une motion à la Chambre limitant les conditions à la propriété canadienne seulement. Je lui signale, et je le lui répéterai lorsqu'elle aura pris la parole, que je ne crois pas que cela soit suffisant. Elle a le droit de soutenir son point de vue et j'ai le droit de m'y opposer. Qui contrôle les idées contenues dans ces publications? C'est certainement tout aussi important. Et si le véritable contrôle, et des finances et de la rédaction, n'est pas entre les mains des Canadiens, je ne crois pas, alors, que le gouvernement devrait donner son appui au périodique. Cela ne signifie pas qu'il faille en interdire la circulation chez nous; mais, par contre, cela signifie que le périodique ne devrait pas se prévaloir de privilèges fiscaux spéciaux, établis pour promouvoir les périodiques strictement canadiens.

La disposition du projet de loi visant à empêcher certains périodiques, qui étaient «sensiblement les mêmes» que les périodiques étrangers de profiter des avantages, a été insérée pour écarter la possibilité que les sociétés étrangères forment un front au Canada, et comme ce front appartiendrait à des Canadiens, il jouirait d'avantages qu'il ne mériterait pas. Dans un sens, c'est ce qu'ont fait *Time* et *Reader's Digest*. Leurs filiales canadiennes ont le droit exclusif de publier au Canada une foule d'articles qu'elles achètent pour une fraction du coût de production. Cependant, une véritable revue canadienne qui essaie de leur livrer concurrence, n'a accès à aucune matière semblable. De fait, si une revue canadienne essayait de faire de tels arrangements avec une entreprise étrangère, afin de pouvoir faire concurrence à *Time* et à *Reader's Digest*, elle perdrait ses privilèges fiscaux parce que son contenu serait sensiblement le même que celui d'une revue étrangère. *Time* et *Reader's Digest* ne sont pas tenus de se conformer à cette partie de la loi. Le bill C-58 va changer cela.

*Périodiques non canadiens*

On peut se demander ce qu'il faut entendre par «différent», par «sensiblement». Pourquoi 80 p. 100? Il y en a qui ont déclaré que «sensiblement» devrait signifier la moitié; que pour qu'une revue soit différente, elle devrait l'être à 51 p. 100. Permettez-moi de régler d'abord cette question.

**M. Fairweather:** Bien sûr.

**M. Faulkner:** C'est là la position du député et la position de son parti. Je vois la question du point de vue de la politique de l'édition et je chercherai à faire valoir pourquoi, si l'on part du point de vue de l'édition, on n'adopterait pas un contenu de 51 ou 50 p. 100. C'est ce qui me préoccupe. La proposition n'est pas applicable et cette décision, bien entendu, peut faire l'objet d'appels aux tribunaux.

Une revue qui est autorisée à recevoir 49 p. 100 de ses articles d'une ou plusieurs sources étrangères aurait, du point de vue de la concurrence, un avantage très net sur une revue qui essaierait de tout produire elle-même. Ses frais d'édition seraient beaucoup moins élevés, car elle pourrait acheter les articles qui ont déjà paru pour une fraction de ce qu'il en coûte à produire du matériel nouveau. Le résultat serait le suivant: assez rapidement toutes les revues, et en tout cas toutes celles qui ont des concurrents, seraient contraites d'accepter cette formule, par nécessité. Les revues qui produiraient tout leur contenu ne pourraient concurrencer celles qui ne produiraient que la moitié des articles publiés. Petit à petit, le marché changerait de manière radicale, si bien que les seules revues à subsister seraient celles qui ont fait des accommodements avec un éditeur étranger. Comme les revues dépendraient très lourdement de leurs sources étrangères, un jour ou l'autre, l'industrie toute entière dépendrait de celles-ci.

Aussi en étudiant la définition de «sensiblement» le gouvernement a oublié l'idée de «plus de la moitié». Je pense que les députés devront bien analyser ce point, et je ne suis pas le seul à l'avancer. C'est la prise de position qu'a adoptée l'Association canadienne des éditeurs de la presse périodique. C'est également l'opinion d'autres députés à la Chambre. Ce n'est pas assez de dire que ce pourrait être laissé à l'interprétation du tribunal. Nous cherchons à définir ici, bien entendu une politique de l'édition. Les tribunaux peuvent en juger comme bon leur semble, c'est une autre question. Mais il me semble que lorsque les députés d'en face soutiennent l'adoption d'un contenu canadien à 50 p. 100, ils se placent sous l'angle d'une politique de l'édition. Je pense qu'il faudrait donc qu'ils se chargent de démontrer qu'avec un contenu de 50 p. 100, ce que je prévois ne se produira pas. Pour être juste à leur égard et avec tout le respect que je leur porte, je ne pense pas qu'ils y soient parvenus; je ne pense pas qu'il l'ait fait en comité ou au cours de ce débat, mais le député de Fundy Royal (M. Fairweather) n'a pas encore commenté sa motion et je crois qu'il va surtout parler de la question soulevée par l'Association des éditeurs de périodiques canadiens et que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) et moi-même avons également soulevée en comité.

● (1620)

J'aimerais qu'il nous dise clairement pourquoi si nous nous contentions de 50 p. 100 les éditions interrompues ne se multiplieraient pas. Je suppose en effet qu'il n'aimerait pas lui-même qu'une telle politique conduise inévitablement à une succession d'éditions interrompues parce qu'il se soucie suffisamment de la situation de cette industrie pour ne rien souhaiter de tel. Simplement pour montrer aux députés que je ne parle pas seulement pour moi qui ne connaît rien, je l'avoue, à l'édition, j'aimerais citer une

lettre publiée récemment dans le *Globe and Mail* et écrite par quelqu'un qui travaille dans ce domaine et qui a quelque chose à dire du bill C-58. L'auteur de la lettre est le rédacteur en chef de *Chatelaine*, qui dit:

> Les dispositions du bill C-58 à l'égard du contenu sont toutefois mal interprétées. Si l'on abaissait à 50 ou 60 p. 100 au lieu de 80 p. 100 l'importance du contenu canadien on irait à l'encontre des objectifs du bill. Aucun magazine canadien ne pourrait concurrencer les publications étrangères qui pourraient importer gratuitement ou à un coût nominal presque la moitié de leurs articles de fond. C'est exactement comme si nous demandions à un fabricant d'automobiles canadien de concurrencer un autre fabricant d'automobiles qui obtient ses moteurs gratuitement.
>
> En fait, si le contenu «sensiblement différent» n'était plus que de 50 à 60 p. 100, il est très probable qu'un grand nombre de publications étrangères, tant dans le domaine des magazines pour le grand public que des revues d'affaires, viendraient au Canada pour profiter de ces nouvelles dispositions. La situation des périodiques canadiens serait pire que jamais.

Je crois qu'au fond la question importante et sur laquelle les deux côtés de la Chambre ne sont pas d'accord, c'est celle des 50 p. 100 par rapport aux 80 p. 100. Mais en fait qu'est-ce que cela voudrait dire pour l'Industrie de l'édition? Cela entraînerait-il, comme je l'ai dit, une succession d'éditions interrompues? Verrait-on les revues canadiennes limiter leurs pertes en publiant 50 p. 100 d'articles médiocres?

Contrairement à ce que prétendent certains de nos vis-à-vis, il y a déjà quelque temps que nous avons envisagé ce chiffre de 80 p. 100. En fait, c'était avant même que le débat de deuxième lecture ne commence. En février 1975, le ministre du Revenu national de l'époque avait déclaré publiquement qu'un taux de 80 p. 100 serait tout à fait acceptable. C'était au cours d'une entrevue qui a fait les manchettes et a provoqué de nombreuses réactions, plus ou moins semblables à celles qu'a l'opposition depuis lors. Il avait également déclaré que l'on établirait un seuil de 60 p. 100 à partir duquel le cas des revues serait examiné, mais que si elles voulaient être sûres d'être acceptées, elles devraient s'efforcer d'atteindre 80 p. 100. Il l'a répété au mois de mars, mais selon certains, à juste titre d'ailleurs, la chose n'était pas claire.

En quoi consistait cette zone floue entre 60 et 80 p. 100? Comme il semblait trop difficile d'appliquer justement cette règle compte tenu de cette zone floue, le gouvernement prit une décision définitive, et le ministre du Revenu national annonça en octobre 1975 que pour avoir droit à la déduction fiscale, il faudrait que le contenu des publications soit à 80 p. 100 différent. Cela visait à donner une véritable chance aux revues canadiennes et aussi à veiller à ce que l'industrie ne puisse pas être contrôlée par des fournisseurs étrangers d'articles éditoriaux.

Qu'arrive-t-il donc au *Reader's Digest* ou à toute revue qui veut être un condensé? Si les rédacteurs lisent tous les articles publiés dans le monde entier, font leur choix et les condensent dans une publication, c'est très bien. Nous l'avons expliqué en détail au comité. Mais ils ne peuvent acheter plus de 20 p. 100 des articles déjà condensés par quelqu'un d'autre et pour une autre revue, en disant qu'ils sont canadiens.

En ce qui concerne le *Reader's Digest*, cela signifie que les articles déjà condensés ou parus dans des éditions étrangères de la revue ne peuvent constituer que 20 p. 100 des articles qui paraissent dans un numéro au Canada. Le reste des articles doivent être rédigés ici, sans aucune obligation



envers une société-mère ou des rédacteurs étrangers. Donc, les directeurs et les éditeurs conservent toute liberté d'action. Ils peuvent céder la direction rédactionnelle et financière à des entreprises étrangères et continuer d'être distribués au Canada. Je pense à des revues comme l'*Economist*, *Newsweek*, *Le Nouvel Observateur*, entre tant d'autres magazines étrangers. S'ils passent à des entreprises étrangères, ils feront perdre à leurs annonceurs canadiens le bénéfice de la déduction fiscale. Je répète encore une fois que je ne considère pas cela comme de la censure. J'essaie de défendre ce dossier le plus froidement, le plus posément que je le puis. C'est une affaire de bon sens.

Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) a parlé d'un arrangement en coulisse pour sauver le *Reader's Digest*. Il n'y a pas eu d'arrangement ni de sursis. Le ministre du Revenu national l'a affirmé de façon suffisamment claire hier soir. Ce qui s'est passé, c'est que *Reader's Digest* a décidé de se plier aux conditions de la loi, comme il en avait la faculté. Il n'y a pas là de quoi étonner les députés.

Certains Canadiens sont en faveur du bill parce qu'ils le considèrent comme un moyen de se débarrasser des deux magazines. Mais j'ai dit en toute sincérité à la Chambre et au public que cela n'avait jamais été mon intention. Mon seul but est de les mettre sur le même pied, au regard de la loi, que les revues canadiennes. Si elles veulent satisfaire aux conditions fixées, elles en ont parfaitement le droit. Elles ont aussi le droit de ne pas s'y conformer.

Le *Reader's Digest* quant à lui a décidé de le faire. C'est ce qu'il a annoncé hier, ou avant-hier, plus tôt même, je n'en sais rien. Il ne faudrait pas sous-estimer les difficultés auxquelles il aura à faire face. Nous ne nous sommes pas arrêtés à la portée du communiqué de presse, trop occupés que nous étions à lui chercher des motifs. Je pense que le *Reader's Digest* et surtout la maison d'édition, vont traverser une période difficile. Il va falloir prendre 75 p. 100 du capital, ne pas exploiter d'accord de licence avec la société mère, ne pas être sensiblement le même que l'édition américaine. Pas une pâle copie, comme disait en substance le rapport O'Leary.

C'est évidemment le message qu'on entendait transmettre d'abord aux annonceurs et ensuite à la Chambre et au public en général, c'est-à-dire qu'après avoir examiné le bill et, je suppose, jugé des probabilités de son adoption—leur jugement à cet égard peut être plus juste que le mien—ils ont décidé de se conformer à la loi. Il ne faudrait pas qu'une telle attitude nous étonne et fasse l'objet d'un long débat. Je pensais que c'était une possibilité que les deux côtés de la Chambre avaient toujours envisagée et, puisque certains d'entre nous de ce côté-ci—pas tous—les néo-démocrates et deux nobles âmes du parti conservateur appuient le principe du bill depuis l'an dernier, nous pouvons être fiers des résultats.

**M. Friesen:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le secrétaire d'État (M. Faulkner) permettrait-il une question?

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Ce n'est pas une question de privilège. Le député veul-il poser une question? Le ministre accepterait-il une question?

**M. Faulkner:** Oui, madame l'Orateur.

**M. Friesen:** Le secrétaire d'État ne conviendrait-il pas que si un écrivain est limité dans son expression par un règlement et si l'éditeur est empêché, encore par un règlement, de publier ce qu'il veut, n'est-il pas raisonnable de supposer que la libre diffusion de l'information en sera entravée d'autant?

**M. Faulkner:** Si je comprends bien la question, et je n'en suis pas sûr, je pense que j'acquiescerais. Mais je ne vois pas comment cela concerne le bill C-58 ou le débat.

● (1630)

**M. Stanfield:** Le ministre permettrait-il qu'on lui pose une question? Je voudrais lui demander si, d'après ce qu'on entend ordinairement en anglais, il peut dire qu'une revue qui est, mettons, pareille à une revue étrangère dans une proportion de 30 p. 100 mais différente dans une proportion de 70 p. 100, est sensiblement la même? Je ne lui demande pas ce que devrait être la politique. Nous traitons d'une loi inscrite dans nos recueils de lois. Je lui demande si, d'après le niveau ordinaire de langage en anglais, il peut prendre ces mots qui figurent dans le texte de loi, «sensiblement la même» et en se servant de ces mots, conclure qu'une revue qui est différente dans une proportion de 70 p. 100 et pareille dans une proportion de 30 p. 100—ou inversement—est sensiblement la même.

**M. Faulkner:** Madame l'Orateur, je réponds sérieusement au chef de l'opposition (M. Stanfield). Je pense, en effet, que cela donne lieu à la controverse, et cela, de A à Z.

**M. Stanfield:** Sensiblement la même?

**M. Faulkner:** C'est exact. Devant un tribunal, on invoquerait toute une gamme d'arguments quant à la façon d'interpréter cette expression, et je pense—et cette réponse est bien de moi—qu'on pourrait très bien arguer en fonction du rapport de 80 p. 100 et 20 p. 100 comme étant une construction qui n'est pas sensiblement la même. En fait, il y a des preuves à l'appui, et certaines de ces preuves ont été formulées au comité parlementaire.

**M. Roche:** Madame l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre s'il y consent. Étant donné que *Reader's Digest* a réussi tout à coup à répondre aux exigences du bill C-58 et après avoir affirmé au cours des audiences du comité que la chose était impossible, le ministre accepterait-il avec moi de renvoyer le projet de loi au comité, afin que les représentants du *Reader's Digest* aient la chance d'expliquer comment ils pourront continuer à publier en vertu du bill C-58 et que les représentants du *Time* aient l'occasion d'examiner la méthode qui permettra au *Reader's Digest* de poursuivre sa publication pour donner également au *Time* la chance de satisfaire aux exigences du bill C-58?

**M. Faulkner:** Non, madame l'Orateur, et je suis étonné que le député ait formulé sérieusement cette proposition. La décision incombe nettement au *Reader's Digest*, au *Time* et à diverses autres revues. *Reader's Digest* a pris une décision. *Time* peut en faire une également. Je crois que la proposition visant à renvoyer le bill au comité, pour permettre à cette dernière revue de constater pourquoi *Reader's Digest* a pris cette décision est irréfléchie.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Madame l'Orateur . . .

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Cela tourne en deuxième période des questions.

*Périodiques non canadiens*

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Mon intervention n'est pas une question. Je prends la parole pour répondre au ministre. Je serai très bref. C'est la réponse du ministre qui a confirmé les doutes que j'avais à la suite du débat d'hier et de l'intervention du chef de l'opposition (M. Stanfield) hier soir. Si les députés d'en face avaient assisté au débat sur la prétendue réforme fiscale en 1971, ils auraient vu que l'objection soulevée par le chef de l'opposition était alors partagée par les députés de ce côté-ci de la Chambre, qui se sont opposés tant de fois à ce que le chef de l'opposition déplorait hier, c'est-à-dire au recours à la discrétion ministérielle.

Puisqu'il n'existe aucun moyen légal de déterminer ce que l'on entend par «semblable en substance»—et le ministre vient de répondre au chef de l'opposition qu'il y aura bien des discussions en tribunal pour voir si une revue dont le contenu diffère à 70 p. 100, 75 p. 100 ou 80 p. 100 ou dans une autre proportion, est ou n'est pas «semblable en substance»—je pense que cette mesure va à l'encontre d'un des grands principes sur lesquels nous avons insisté dans la loi de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire la suppression ou la restriction des pouvoirs ministériels. Nous avons vu dans certains articles relatifs aux sociétés que «le ministre peut . . ..» Ces pouvoirs ministériels couvrent des secteurs entiers et, à franchement parler, intègrent dans la loi un élément dont on a parlé hier soir, la tyrannie bureaucratique. Le ministre se fait conseiller par ses collaborateurs et le secrétaire d'État (M. Faulkner) a dit que cette question ne relevait pas du bill C-58 mais strictement de la loi de l'impôt sur le revenu et que le ministre du Revenu national (M. Cullen) avait le droit de tirer cette conclusion et de faire cette affirmation.

Je pense que le bill a eu son coup de mort avec cette prise de position. Nous comprenons facilement les proportions de propriété. Oui, il est simple de s'y conformer. Tout le monde comprend cela, mais pas ce pouvoir discrétionnaire insensé qu'exerce le ministre.

Je suis étonné que le député de Mississauga (M. Abbott) ait attiré notre attention sur tous les cas de décisions, dont certaines ont été prises en vertu des pouvoins discrétionnaires du ministre, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Il a ensuite affirmé—et son éminent père, ex-juge de la Cour suprême, doit se demander ce qui arrive à son fils—que dans des cas comme celui-ci, le contribuable insatisfait peut faire appel aux tribunaux lorsqu'il s'agit d'un principe de droit fondamental, mais aucun tribunal ne substituera son pouvoir discrétionnaire à celui de la personne qui doit exercer ce pouvoir, pourvu que le haut fonctionnaire ou le ministre en cause ait respecté la loi. Aucun tribunal d'appel ne substituera son pouvoir discrétionnaire; c'est pourquoi celui qui se croit lésé dans la décision rendue par le ministre et ses conseillers officiels dans le cas de sa publication, en toute déférence, n'a de fait aucun recours.

Cette personne peut accepter de se prêter à ce petit jeu et de présenter son cas soit à la Commission de révision de l'impôt, soit à la Cour suprême, mais aucun juge qui considère l'affaire et qui connait bien le droit n'oserait substituer sa décision à celle du ministre et de ses conseillers. Je dis donc que nous nous retrouvons précisément devant la difficulté qu'a exposée le chef de l'opposition et que de nombreux députés ainsi que moi-même nous efforçons de résoudre. Ces termes de «sensiblement semblable . . . j'allais dire invraisemblable.

*Périodiques non canadiens*

**M. Stanfield:** Invraisemblable, en effet.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Notre chef a trouvé les mots qui convenaient. L'invraisemblable, dans ce bill, c'est qu'un ministre et ses conseillers auront le droit de décider si une revue respecte ou non les conditions et il n'y aura pas de droit d'appel.

**M. Stanfield:** Et ils pourront changer d'avis comme de chemise.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Le but de ma courte intervention est de donner plus de poids à l'argument qui a été présenté pour la première fois hier soir à propos de la prétendue décision Cullen. Pis encore, le ministre, que je pensais raisonnable, a déclaré avec toute l'arrogance d'un ministre quand il n'était que simple député et que la norme était fixée à 80 p. 100: «Si nous découvrons que quelqu'un contourne la règle, nous éliminerons l'échappatoire; nous obligerons qui nous voulons à fermer ses portes—«

● (1640)

**M. Stanfield:** Et nous laisserons publier qui nous voulons.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** «Nous obligerons qui nous voulons à fermer ses portes . . . «

**M. Stanfield:** Et nous laisserons publier qui nous voulons.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** « . . . et nous laisserons publier qui nous voulons.» Il n'y a pas moyen de discuter au sujet de l'interprétation de l'expression «sensiblement la même» et grâce à ses pouvoirs discrétionnaires, comme l'indiquent ses déclarations, le ministre qui est chargé d'administrer la loi de l'impôt sur le revenu a le pouvoir absolu de déterminer qui peut publier une revue et qui ne le peut pas. A cet égard, le bill est mauvais.

Je vois que le député de Mississauga (M. Abbott) est de retour à la Chambre, monsieur l'Orateur. J'espère que le député demandera l'avis d'un de ses très proches parents au sujet de ce que je dis à propos des pouvoirs discrétionnaires des ministres et du fait qu'on ne peut contester devant les tribunaux l'exercice illégal d'un pouvoir discrétionnaire. Aucun juge n'acceptera d'aller à l'encontre du pouvoir discrétionnaire d'un ministre. A cet égard, je trouve le bill invraisemblable et je m'y oppose.

**Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway):** Madame l'Orateur, quelques brèves observations à faire sur le bill. Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) a indiqué qu'on devrait renvoyer le bill au comité. A mon avis, il y a plusieurs raisons pour qu'on le fasse. On n'a tenu aucun compte de nombreux groupes importants, y compris le *Reader's Digest*. Le comité n'a même pas entendu tout ce que le *Reader's Digest* avait à dire. Le ministre prétend qu'une personne du métier faisait partie du comité, mais il n'a pas voulu que j'en fasse partie même s'il assistait aux délibérations et que je suis du métier depuis 30 ans.

**Une voix:** Bien dit.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Holt:** Malgré mes 30 années d'expérience à titre d'auteur, de journaliste, de collaboratrice à des revues et de membre de la presse, on n'a pas voulu que je fasse partie du comité et je ne suis donc pas très impressionnée par les décisions de ce comité qui s'est montré tout à fait inflexible. Le ministre a soulevé un ou deux points auxquels je dois répondre. Il a parlé de moi, disant qu'il y aurait des différences entre nous. Il y a une grande différence entre nous, madame l'Orateur. Je ne suis qu'un député d'arrière-ban ici. Le mieux que je peux faire, c'est enfarger les hommes de la première rangée, crier et hurler. Il a les whips derrière lui. Il est assis là et donne des ordres et nous, comme de bons petits enfants . . .

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député doit parler de deux amendements.

**Mme Holt:** Madame l'Orateur, il a soulevé cette question en parlant de moi. J'espère que par liberté de choix nos collègues de côté-ci de la Chambre se rendent compte des ramifications terribles, terribles. J'espère qu'ils considèrent que nous avons la liberté de choix ici en tant que députés et ne me comparent pas comme député d'arrière-ban à lui comme ministre du cabinet. Je veux commenter ce qu'on a dit—il s'est pas mal écarté des amendements, lui aussi, madame l'Orateur. Je ne fais que mentionner une ou deux choses dont il a parlé—la censure . . .

**Une voix:** Voici le whip qui arrive.

**Mme Holt:** Vous n'êtes pas fâché contre moi, n'est-ce pas?

**M. Guay (Saint-Boniface):** Moi? Non, mais j'aimerais invoquer le Règlement.

**M. Fairweather:** Voilà la liberté qui s'envole.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Le député de Saint-Boniface (M. Guay) invoque le Règlement.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Je veux simplement vous dire, madame l'Orateur, que si l'honorable représentante a été retirée du comité, c'était parce qu'elle n'était pas présente.

**Des voix:** Oh, oh!

**Mme Holt:** J'étais là tous les soirs au moment où la réunion a commencé. Je ne crois pas avoir manqué une réunion. Le comité manquait de membres et on ne m'y a pas admise. Je pense que mes références étaient meilleures que celles du professeur d'école qui a dit qu'il n'y avait pas de professionnels. Je pense avoir manqué une réunion. Je sais que vous y étiez tout le temps parce que j'y étais.

**M. Guay (Saint-Boniface):** C'est exact!

**Mme Holt:** Je n'aimerais pas l'entendre dire ce que noir est s'il dit que ce n'est pas la censure. Noir serait probablement jaune, blanc ou peut-être rouge. Il se dit déçu . . .

**M. Guay (Saint-Boniface):** Qui le dit?

**Mme Holt:** Pas vous, vous n'êtes pas visé. Le ministre. Il s'est dit déçu. Comment peut-il dire qu'il n'y a pas de censure quand certaines publications sont ici depuis 32 ans et qu'on change soudainement les règles. On a constamment changé les règles depuis un an. On limite la liberté de choix et la liberté de l'annonceur, la liberté des rédacteurs. Des rédacteurs sont venus, un groupe de 1,000 rédacteurs canadiens qui n'ont pas été pris au sérieux. Mais non, on a pris l'association des périodiques au sérieux et elle a été formée précisément pour faire adopter ce bill.

**Une voix:** C'est exact.

**Mme Holt:** Il a parlé de Doris Anderson de *Chatelaine*, de sa lettre et de *Maclean's*, de cette tragédie. Il n'a pas dit que Maclean-Hunter publie entre autres l'édition canadienne de *Redbook* qui se trouve à être une revue américaine pour les femmes—à moins qu'il y ait deux *Redbook*. Je conçois très bien que l'on veuille discuter des intérêts particuliers des partisans du bill, de ceux qui ont tout à gagner du nationalisme, mais je dis que ce nationalisme est tout simplement de la cupidité.

**Une voix:** Vous avez beaucoup de courage, Simma.

**Une voix:** Bravo, Simma.

**M. Fairweather:** Finis les petits voyages pour Simma!

**M. Jake Epp (Provencher):** Madame l'Orateur, ce que le député vient de dire des activités du comité est tout à fait vrai. Des députés de l'opposition étaient prêts à lui céder leur place, pourqu'elle et certaines de ses collègues qui se sont vues évincées, parce qu'elles gênaient le gouvernement lors de nos discussions du bill, aient le droit de se faire entendre.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Le député de Hamilton-Mountain (M. MacFarlane) a la parole pour un rappel au Règlement.

**M. MacFarlane:** Madame l'Orateur, le député a indiqué que des députés s'étaient vus évincés du comité; je suis responsable de cette question. Je voudrais dire que cela s'est produit seulement lorsque des députés étaient absents ou qu'ils ne participaient pas aux discussions.

**M. Epp:** Madame l'Orateur, j'ai de toute évidence embarrassé le whip et le whip suppléant. Ils essaient de se soutenir pour regagner le terrain perdu. Cette retraite ne les avantage pas beaucoup, me semble-t-il.

**M. MacFarlane:** J'ai changé certains Tories qui étaient absents aussi.

**M. Epp:** En ce qui concerne la motion nº 2, madame l'Orateur, le ministre et les porte-parole du gouvernement—et je tiens à faire une distinction entre le porte-parole du gouvernement et ceux qui, au gouvernement, ont eu le courage de leurs convictions, en dépit des conséquences fâcheuse qui pourraient en résulter—ceux qui au gouvernement sont en faveur du bill n'ont rien cherché d'autre qu'à le faire passer de force à la Chambre et au comité. Comme nous n'avions pas sous les yeux l'article des 80 p. 100, nous pouvions difficilement le discuter hier.

● (1650)

Après la déclaration d'hier relative au *Reader's Digest*, on pouvait déceler un changement d'état d'esprit chez les ministériels. Ils ont dit en toutes lettres qu'après avoir sauvé le *Reader's Digest*, l'opposition n'avait plus raison de s'opposer au bill. Nous sommes contre la façon dont le gouvernement a voulu forcer le *Reader's Digest* parmi d'autres à fermer ses portes. Mais nous avons également pensé aux effets que le bill aurait sur d'autres magazines. Faut-il cesser de combattre les passages pernicieux du bill pour la simple raison qu'un unique magazine a été sauvé par un arrangement en coulisse? «Puisque vous avez sauvé le *Reader's Digest*, nous dit le gouvernement, vous avez gagné à moitié. Contentez-vous de cette demi-victoire». Mais il ne s'agit pas seulement de sauver un magazine, *Reader's Digest* ou autre. Le bill est mauvais, il est immoral, il est indéfendable. Voilà pourquoi nous sommes contre.

Je comprends fort bien les objectifs du député de Fundy-Royal (M. Fairweather), auteur de la motion nº 2. En principe, je m'oppose aux règlements visant le contenu. J'appuierai peut-être les dispositions visant la propriété canadienne. Il n'y a rien de mal à dire que 75 p. 100 d'une revue doit être publiée au Canada ou que la majorité des administrateurs, mettons, les trois quarts, doivent être Canadiens. Mais je m'oppose en principe à toute disposition visant le contenu. Je refuse de donner au gouvernement, au ministère du Revenu national, en l'occurrence, le droit de déterminer si l'on respecte le règlement visant le contenu et les normes fixées. Je parle de normes, parce que la question n'est pas claire même maintenant.

Le ministre se plaint que le débat dure depuis environ un an. En effet, nous avons examiné cette question de temps à autre, mais elle est encore plus embrouillée qu'elle ne l'était à l'étape de l'étude au comité. Nous savions, au moins, à ce moment-là ce que nous débattions. Maintenant, il est difficile d'interpréter certaines dispositions, en dépit de l'intervention du ministre du Revenu national (M. Cullen). En principe, je m'oppose au règlement visant le contenu. *Reader's Digest* et *Time Canada* ont discuté du contenu canadien avec les gouvernements précédents. Si ma mémoire est bonne, environ 30 p. 100 du contenu de *Reader's Digest* pouvaient être considérés comme canadiens avant la présentation du bill C-58. Le magazine *Time* consacrait cinq ou six pages de chaque numéro aux informations d'intérêt canadien. On doit le reconnaître, quelque opinion qu'on ait sur la création d'un autre magazine d'information canadien. Même sans être obligés par la loi de publier des articles rédigés au Canada, ces deux magazines ont fait des efforts pour devenir plus canadiens, et ce sans aucune intervention législative. Il est évident que les discussions qui ont eu lieu entre la direction de ces magazines et les gouvernements ont porté fruit. Peut-être aurait-il dû y en avoir davantage, et peut-être ces magazines auraient-ils accru la part canadienne de leur contenu.

Pour bien situer le débat, le parrain de la motion nº 2 a proposé dans son amendement qu'un magazine soit considéré comme canadien, aux fins d'impôt, si plus de la moitié du contenu de chaque numéro, à l'exclusion de la réclame, peut être considérée comme canadienne, selon la définition du ministre du Revenu national. Je le répète, je n'aime pas la réglementation du contenu. Pourtant, si cet amendement est adopté, nous saurons quelles sont les exigences à cet égard. Nous saurons au moins de quoi nous parlons, quelles sont les règles du jeu. À l'heure actuelle, le ministre peut en décider arbitrairement. Il peut, à sa discrétion, faire n'importe quel règlement dans ce domaine.

*Périodiques non canadiens*

L'adoption de la motion du député signifierait que la loi préciserait en détail les exigences de contenu et que nous pourrions les discuter. J'espère que les députés voteront en faveur de la motion, puisque les exigences de contenu seraient clairement définies. Franchement, je crois que le gouvernement a changé complètement d'attitude à l'égard du *Reader's Digest*. Les règles gouvernant le pourcentage ont été modifiées. Des articles considérés auparavant comme appartenant au 20 p. 100 sont apparemment acceptables dans les 80 p. 100.

J'espère que les whips du gouvernement permettront aux partisans du gouvernement d'exercer leurs droits. J'espère que les députés d'en face pourront voter selon leur conscience sur la motion nº 2 présentée par le député d'Ontario (M. Cafik). L'adoption des deux motions réduira au moins le champ du débat et les gouvernements futurs connaîtront la volonté de cette Chambre. Moi-même, malgré toutes mes «lubies» concernant les règles de contenu, je suis disposé à accepter l'amendement du député pour que nous sachions exactement ce que nous discutons. Le député d'Ontario a bien parlé hier soir. Son approche n'était pas critique, mais positive. Il n'a pas essayé de détruire ce que le ministre avait fait. Je pense qu'on pourrait en arriver à un arrangement qui satisfasse tous les députés à la Chambre. Je félicite le député de son courage et de la clarté avec laquelle il s'est exprimé hier.

Je terminerai en disant un mot de la motion nº 3 inscrite au nom du député de Timmins (M. Roy). Je souhaiterais que l'on étende le champ d'application de sa motion, afin qu'elle s'applique aux publications d'ordre scientifique, médical, professionnel et agricole. Je vis dans l'attente naïve que le gouvernement reconsidère sa position et laisse adopter les motions dont je viens de parler, ou certaines d'entre elles du moins, afin que l'on sache clairement de quoi on parle.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Je vois que le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) se lève pour prendre la parole. Le député n'a pas présenté lui-même son amendement. Puisque le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) l'a présenté en son nom, le député a perdu le droit de parler sur la motion.

**M. Faulkner:** Madame l'Orateur, je ne sais si la Chambre est disposée à accorder le droit de parole au député par consentement unanime, mais je le serais certainement moi-même. C'est lui un des principaux porte-parole sur cette question et comme il s'agit de sa motion, je suis disposé à recommander le consentement unanime, si la Chambre est disposée à accepter ma recommandation.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Madame l'Orateur, je remercie la Chambre de sa bienveillance. J'étais à Peterborough, lorsqu'un étudiant rebelle de l'Université Trent m'a qualifié de père des tories rouges. Tout ce que j'ai pu lui dire, c'est que, bien que je sois fier d'accepter ce vocable, le titre en revenait plutôt à Benjamin Disraeli, mais que je serais heureux néanmoins de me considérer de la même lignée. Voilà pour Peterborough. Mais c'est à une bonne distance d'ici et c'est parce que j'y étais que je n'ai pu être présent hier soir pour présenter cette motion.

[M. Epp.]

● (1700)

Je veux détromper le député de Provencher (M. Epp) et les autres députés sur les mobiles que je pourrais avoir en présentant cet amendement. Je suis probablement poussé par l'esprit qui me vaut l'étiquette de progressiste conservateur. Tout ce que j'ai essayé de faire, c'est d'inclure sous forme statutaire l'interprétation juridique, évidente à mes yeux, de l'expression «pas sensiblement le même». En cela, je me suis montré authentiquement conservateur. Ceci dit, j'espère que tous ceux qui sont de cet avis n'auront pas de difficulté. Le député a été assez bon pour dire que, malgré son opposition de principe aux dispositions relatives au contenu, il comprenait le bien-fondé de l'amendement proposé.

Le ministre a pris la peine de nous retracer rapidement l'historique de la loi. S'il n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais lui rappeler qu'à la seconde étape je lui ai dit que, à mon avis, en ce qui concerne les qualités requises sur la citoyenneté, au sens le plus large, il est temps que les deux revues qui sont en réalité visées par le bill, aillent se mettre en règle auprès des Cours de la citoyenneté canadienne. Le député qui vient de prendre la parole est bien de cet avis aussi. Mais ce n'était pas là la principale préoccupation de notre débat, ni en seconde lecture ni à l'étape du comité.

Les représentants du *Reader's Digest* nous ont déclaré, ce qui a encore ajouté à notre dilemme, qu'ils ne pouvaient en aucune manière se soumettre à la loi. J'espère ne pas trahir ici des confidences. A plusieurs occasions, lorsque les représentants du *Reader's Digest* sont venus me consulter à ce sujet, je leur ai demandé, en tant que porte-parole de mon parti, pourquoi ils ne se rendaient pas en bourse pour se débarrasser d'une partie de leurs actions. Ceci est une petite remarque en passant, mais je ne crois pas que vendre ses parts signifie nécessairement le contrôle. Cependant, c'est là une question de sémantique ou d'arithmétique dans laquelle je ne voudrais pas me laisser entraîner.

Je ne tenterai pas de persuader le ministre que le chiffre de 75 p. 100 ne confère pas la citoyenneté, comme je l'ai signalé à l'étape de la deuxième lecture. Si telle est la décision du gouvernement, qu'il en soit ainsi. Si un élément de citoyenneté est en jeu, il est temps que ces publications obtiennent leur citoyenneté canadienne. Nous étions portés à croire qu'elles ne pouvaient pas faire cette démarche.

Il y a eu ensuite les audiences du comité au cours desquelles nous avons entendu les protestations de *Reader's Digest* qui était incapable de se plier aux exigences du bill C-58. Des pressions ont été exercées sur nous tous. Je crois que le ministre a été généreux en faisant allusion à ce fait en ce qui concerne son parti et l'opposition, car nous étions tous vraiment soucieux qu'après avoir acquis cet élément de citoyenneté, les revues soient en mesure de continuer à publier.

Malgré tout ce qu'on a dit au cours du présent débat, personne n'a réussi à me convaincre qu'on ne pourrait trouver une formule beaucoup plus simple et bien meilleure pour traiter de la question du matériel peu coûteux qu'utilisent *Time* et *Reader's Digest*. Curieusement, cette question revient toujours sur le tapis. Je ne suis pas convaincu qu'on pourrait plus simplement régler ce problème en vertu de la loi anti-dumping. Une étude des antécédents de cette mesure législative me donnerait raison là-dessus, je pense.

L'édition canadienne du *Time* aurait pu payer plus cher le matériel qu'elle utilise dans sa revue, mais, ce faisant, elle aurait privé la trésorerie canadienne de recettes considérables. Le ministre ne pense peut-être pas qu'il s'agit là d'un point valable, ou qu'il devrait le commenter. J'ai toujours cru que, selon un accord conclu il y a de nombreuses années, ces revues devaient se procurer le matériel à un prix bien au-dessous du coût de revient mais que les coffres du Canada ou de la Couronne devaient en bénéficier. Le gouvernement a certes raison de changer d'avis en fonction de ses priorités. Ceux d'entre nous qui nous soucions vivement de l'avenir des publications canadiennes estimions que de simples dollars fiscaux ne suffisaient pas à justifier le «dumping» d'articles de magazines.

Peut-être le ministre et d'autres députés trouvent-ils que je prends un peu trop de temps à dire que la loi antidumping figure dans les statuts et que l'on pourrait facilement prendre les moyens voulus pour que les articles de l'édition canadienne du *Time* tombent sous le coup de cette loi. On nous a opposé l'argument que cela constituerait une entrave à la liberté de l'information, si je me rappelle bien. On nous a dit qu'il nous faudrait croire que la règle de 80 p. 100 ne constituait pas une telle entrave, mais que la loi antidumping pourrait en quelque sorte s'assimiler à une entrave. Peut-être n'ai-je pas été à Peterborough assez longtemps pour comprendre la subtilité de ce raisonnement.

Le ministre a cité Doris Anderson. Elle est parmi les personnes qui se préoccupent le plus depuis quelques années de la publication de bons périodiques canadiens. Je m'inquiète, et je veux croire que tous ceux qui ont tant à cœur la survie des périodiques canadiens s'inquiètent également, du monopole qui s'établira si toutes les publications canadiennes sont éditées par le même maison. Ce n'est peut-être pas un problème fondamental pour l'avenir des périodiques au Canada, mais c'est une question très importante pour le secrétaire d'État et pour son ministère. Qu'il soit bien clair que, pour ma part, et je ne suis pas le seul, je serai très déçu si à la suite de ces audiences et de ce débat pénibles et, si je peux m'exprimer ainsi, de tous ces cris d'angoisse, nous n'avons réussi qu'à relever ou à aider un ou deux périodiques canadiens.

Pendant la deuxième lecture, et je crois que le ministre ne m'en voudra pas de le répéter, j'ai suggéré deux choses qu'il pourrait faire maintenant pour aider les périodiques canadiens, et ce, il n'y a pas six mois. Ma première suggestion concernait le tarif postal. La seconde était que la Couronne, à titre de propriétaire de toutes les gares et de tous les aéroports où l'on vend des magazines, mette comme condition à la location des kiosques qu'on offre à l'acheteur un bon nombre de magazines canadiens. Cela ne veut pas dire qu'il les achètera, mais le bail pourrait contenir une clause prévoyant que les périodiques canadiens constituent une bonne proportion des magazines offerts, un peu plus que les 5 p. 100 actuels. Je n'ai aucune raison de mettre en doute les chiffres fournis par le ministre, mais ce n'est guère à notre honneur que 95 p. 100 des périodiques en vente dans les kiosques à journaux soient américains.

Le ministre a dit, et encore un fois je ne le mettrai pas en doute sans preuve suffisante, que le communiqué qui nous a été remis hier n'est pas le résultat d'un marché quelconque. Je n'emploi pas le mot «marché» dans un sens péjoratif, et je ne cherche pas non plus à critiquer. Mais, de toute évidence, des représentants du *Reader's Digest* et du ministre du Revenu national (M. Cullen) ont dû avoir des entretiens et mis une formule à l'essai—c'est tout à fait normal, rien ne les en empêche—autrement, le *Reader's Digest* n'aurait pas pu faire la déclaration qu'il a faite.

● (1710)

Mais imaginons que le député de Fundy-Royal a cru tous les témoignages apportés par les représentants des périodiques et a cru également ce que le ministre lui-même a déclaré devant le comité permanent. Le ministre n'a sûrement pas dit que le *Digest* ne devrait plus paraître, mais l'industrie canadienne des revues a certainement dit que tant que cette mesure législative s'appuyant sur la règle des 80 p. 100 ne s'inscrivait pas dans le cadre d'une politique gouvernementale, les revues *Reader's Digest* et *Time* continueraient de paraître. Nous constatons maintenant que malgré tout cela, le *Reader's Digest* s'aperçoit qu'il peut continuer de paraître. Le ministre conviendra certainement que cela nous met dans une situation délicate. On se demande si tous les entretiens qui ont eu lieu, tous les témoignages apportés et toutes les audiences qui ont été tenues n'ont pas été qu'une perte de temps. Je pense que le ministre ne serait pas surpris que nous discutions de cette nouvelle situation pendant un jour ou deux. C'est sans doute à quoi pensait le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) quand il a proposé que le comité reprenne ses audiences au sujet de ce marché.

En ce qui concerne les remarques flatteuses que j'ai adressées à Doris Anderson, je serais curieux de savoir—je ne pense pas que le courrier soit déjà arrivé mais les télégrammes ont peut-être commencé à tomber—ce que pense Mme Anderson de l'entente conclue par le *Reader's Digest* avec le ministère du Revenu national. Va-t-elle adresser une autre lettre au *Globe and Mail* pour lui dire que l'Association canadienne des périodiques est heureuse d'accueillir dans ses rangs un nouveau membre? Soyons justes. Le courrier a-t-il commencé à s'empiler? Le ministre a-t-il reçu des télégrammes?

J'aimerais aborder une autre question, qui est assez grave. J'espère qu'avant la fin du débat sur la motion nº 2, le ministre ou l'un des ministériels qui parlent en son nom, pourra répondre à cette question qui n'est pas sans importance. A quelle entente le ministère du Revenu national et l'édition canadienne du *Reader's Digest* en sont-ils parvenus quant à un délai qui donnerait à l'éditeur le temps de modifier sa publication pour qu'elle se conforme à la règle du contenu? Y aura-t-il une période de transition au cours de laquelle le *Reader's Digest* ne répondra pas aux conditions et, partant, enfreindra la loi si elle est adoptée dans un avenir prévisible? Accordera-t-on à l'édition canadienne du *Reader's Digest* une période de transition au cours de laquelle elle pourra se conformer graduellement, pour ainsi dire, et prendre les dispositions nécessaires?

Si je comprends bien le communiqué à la presse, il ne sera pas possible de remplir immédiatement les conditions relatives à la citoyenneté, c'est-à-dire la vente de 45 p. 100 des actions afin que la propriété soit canadienne à 75 p. 100, ainsi que l'exige le bill. On ne pourrait pas s'attendre à ce que *Reader's Digest* y parvienne au cours du seul mois de février, et il faut présumer qu'il lui faudra plusieurs mois avant de pouvoir répondre aux exigences de la règle du contenu et autres exigences prévues à l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre s'est excusé; il a quitté la Chambre. Le ministre du Revenu national n'est pas ici non plus. Mais j'espère que, d'ici la fin du débat sur mon amendement nº 2, quelqu'un, au nom du gouvernement, donnera une explication satisfaisante à la Chambre, car c'est une question de justice.

Peu importe combien vigoureusement le gouvernement s'y oppose, les citoyens s'attendent à ce que, dans un État démocratique, tous seront traités de façon équitable; aussi, la Chambre a le droit de savoir quel délai sera accordé à *Reader's Digest* pour se conformer aux exigences relatives au contenu, à la propriété et aux autres questions. Lorsqu'on aura répondu à ma question, nous pourrons, je suppose, mettre sans tarder mon amendement aux voix. Voici ce que j'ai tenté de dire, sans avoir recours à un tas de notes bien tournées: Je veux savoir quel délai est accordé au *Reader's Digest*, car d'après moi, un gouvernement juste et vraiment libéral, dans le sens large du mot, accordera la même période de transition à toutes les revues désireuses de répondre aux exigences de l'article 19. Si je pouvais être sûr qu'on accorderait la même période à tous ceux qui veulent se joindre à ce joyeux groupe de nouvelles publications canadiennes, alors nous pourrions procéder très rapidement.

**M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest):** Madame l'Orateur, je serais d'abord tenté d'accepter les compliments du ministre et de me sauver. J'espère qu'il aura la même réaction lorsque j'aurai terminé mes remarques sur une question de principe aujourd'hui. De toute façon, je le remercie de sa générosité. Je me demande comment il a réagi lorsqu'il a appris que *Reader's Digest* se conformerait au règlement. Il a indiqué, aujourd'hui, que cette nouvelle l'a réjoui, mais je me demande si, dans le fond, c'était bien vrai et si ce long débat tire à sa fin.

Le ministre a d'abord dit qu'il n'était pas un journaliste ou un éditeur professionnel et que, dans ces circonstances, il devait demander conseil auprès de professionnels. Je vais d'abord nommer deux journalistes professionnels—Geoffrey Stevens et Charles Lynch, deux de nos reporters les plus respectés. Que nous disent-ils? Je suis persuadé que le ministre sait qu'ils sont contre le bill. Ils le refusent pour d'importantes questions de principe. Je me suis demandé comment le ministre réagirait à l'annonce du *Reader's Digest*, et je suis prêt à croire que Geoffrey Stevens voit juste lorsqu'il déclare:

● (1720)

De plus, il faudrait savoir ce qui arriverait si Time arrivait, d'une certaine manière, à survivre et continuait à attirer de la publicité canadienne. Le gouvernement, après avoir adopté une mesure extrêmement arbitraire, la règle du contenu à 80 p. 100, pourrait avoir beaucoup de difficultés à ne pas prendre une autre mesure encore plus arbitraire pour se débarrasser du magazine.

C'est ce qui pourrait se passer, et cela me préoccupe. Je crains en effet que les mesures fondamentales, et j'en appuie certaines qui me paraissent valables, ne soient poussées à l'extrême pour aboutir à ce que prévoit Charles Lynch lorsqu'il parle d'une manipulation du contenu. C'est cette question qui me préoccupe. Il dit:

En fait, l'information fait actuellement l'objet de manipulation dans beaucoup de pays, mais pas au Canada. Ajouter le Canada à cette liste serait désastreux.

Je partage ces craintes, monsieur l'Orateur, et je m'excuse d'aborder cette question en exagérant ou en parlant d'abus de privilèges politiques. Mais mon intention est de présenter une question de principe. Lorsque j'étais en Inde il y a seulement quelques mois, l'orateur de l'une des assemblées législatives avait fermement défendu les mesures d'urgence de Mme Ghandi et ses attaques contre l'irresponsabilité de la presse. Il m'avait alors rassuré, je ne devais pas m'inquiéter de la démocratie et de la liberté de la presse en Inde, parce que Mme Ghandi était une vraie démocrate et que ses contrôles sévères et illégaux seraient bientôt supprimés. Quatre mois plus tard, le même orateur a assisté à la dissolution permanente de sa propre assemblée par le gouvernement central; des mesures visant à la censure totale de la presse ont été adoptées et mises en vigueur, tout cela dans le cadre d'une constitution démocratique, sous la responsabilité d'un chef prônant la démocratie comme justification de ses actes.

[M. Fairweather.]

Je ne dis pas que nous approchons de ce genre de situation au Canada, mais même la moindre tendance vers ce genre d'intervention devrait être remarquée, dénoncée et réprimée. Parce qu'un principe démocratique devrait toujours avoir préséance sur une raison de convenance, si importante que puisse être la question que la raison de convenance pourrait résoudre. A mon avis, jouer avec le contenu revient à jouer avec le principe démocratique pour arriver à une fin de convenance. Je pourrais même accepter la fin de convenance, mais, même si je l'acceptais, je ne pourrais compromettre mes principes et je ne pense pas que le ministre le puisse non plus.

J'admettrais que ceux qui protestent contre le règlement concernant le contenu font preuve de beaucoup de licence politique quand ils qualifient la décision concernant le contenu de censure pure et simple. Toutefois, si ce n'est pas de la censure pure et simple, c'est une forme de restriction qui interdit et supprime, une situation qui approche dangereusement de la censure. Les premiers pas vers la censure dans tout État démocratique font habituellement l'objet d'une orchestration lente et subtile. En Inde, en novembre, aucune loi précise ne prévoyait l'exercice de ce pouvoir, mais la presse avait été avertie et savait que son contenu éditorial et d'actualité devait être «sensiblement le même» que celui du gouvernement et plus que «sensiblement différent à 80 p. 100» de celui de la presse précédemment qualifiée d'irresponsable. Cette persuasion morale non légiférée mais pourtant insidieuse en Inde a en grande partie atteint son but et, après plusieurs mois de politique gouvernementale «sensiblement la même à 80 p. 100» un dernier coup de mort législatif a pu être facilement porté à la presse, celle-ci s'étant elle-même coupé l'herbe sous les pieds.

Je demande au ministre d'examiner minutieusement l'usage qu'il fait lui-même de la persuasion morale insidieuse, et je lui dis que cette mesure législative, par sa règle concernant le contenu, pourrait revenir à exercer le genre de pouvoir dont j'ai parlé. Je demande au ministre: la revue *Time* oserait-elle publier aujourd'hui un article dénigrant le gouvernement dans ses récentes éditions, ou une telle persuasion morale l'encouragerait-elle à présenter le premier ministre (M. Trudeau) sur la page-couverture pour ensuite découvrir soudainement que sa section canadienne est assez importante pour renfermer un article louangeur accompagné de belles photos en couleurs sur les voyages du premier ministre? Est-il possible que le journal télévisé du réseau d'État se mette à dénigrer l'action des députés d'opposition et à mousser les députés et les programmes gouvernementaux? Probablement pas, car on sait qu'un ex-député célèbre et bien canadien a déjà dit qu'il n'est absolument pas question de s'ingérer dans la diffusion de l'information et des opinions. «Je sais, disait en 1965 l'illustre Walter Gordon, qu'aucun gouvernement libéral n'aurait jamais l'idée de le faire». Cette affirmation sur l'indépendance de la presse et sur son absolue liberté d'expression est toute à la louange du nationaliste qu'il était. Mais aujourd'hui nous lui donnons tort. Je suis persuadé qu'il partagerait en ce moment mes préoccupations et celles des autres députés.

Le ministre devrait tenir à ce que l'adoption de cette loi se fasse dans le respect des droits acquis, et non pour la teneur des articles dans la poursuite d'objectifs nationalis-

tes abstraits. Dès qu'il parle de se mêler du contenu de la presse, par la voie législative ou réglementaire, le gouvernement s'engage sur une pente savonneuse. Je le prie de réfléchir à ce qu'il fait.

D'après le secrétaire d'État (M. Faulkner) l'expression «pas sensiblement le même» ne s'applique pas à la matière même des articles. Mais à quoi d'autre peut-elle bien s'appliquer? A la couleur de l'encre? En fait de synonymes, il me semble bien que contenu et matière sont sensiblement les mêmes. L'amendement porte sur un compromis fort boîteux et c'est avec regret que je vote pour. Je le ferai à mon corps défendant, puisque je suis pour les 60 p. 100. Je voterai contre le bill s'il comporte la moindre possibilité de contrôler le contenu. Cela violerait un principe fondamental de la démocratie.

Nous sommes géographiquement éloignés de l'Inde, mais nous en venons à deux doigts de poser un précédent législatif extrêmement dangereux en matière de contrôle du contenu. Lorsque le ministre expose que notre intention n'est pas d'empiéter sur la liberté des Canadiens de lire *Time* et *Reader's Digest*, il tiendra à ajouter, j'en suis sûr, «ou tout article qui puisse les intéresser». Mais si la mesure a pour effet d'empêcher la distribution de l'article, alors nous allons à l'encontre du but visé. Est-ce que le ministre a été informé par *Time* Canada que son magazine va continuer d'être distribué après l'adoption du bill? Malheureusement, les tractations se déroulent à l'extérieur de la Chambre et indépendamment du comité. Nous en sommes réduits aux informations publiées par la presse. Ayant lu des résultats et constaté que le *Reader's Digest* s'accommoderait de la loi, j'aimerais demander au ministre si des pourparlers semblables se déroulent actuellement avec le *Time*? Le *Time* parviendra-t-il à survivre comme le fera le *Reader's Digest*, d'après lui. Si tel n'est pas le cas, il porte atteinte, en fait, aux droits des Canadiens de lire ce que bon leur semble.

Je suis heureux de voir que le ministre considère que ce bill présente une tentative de définition du canadianisme. Je suis heureux également de constater que nous allons un peu plus loin dans notre effort de définition de ce qui est canadien et ce qu'est une revue canadienne. S'il allait jusqu'à la propriété, le contrôle de l'édition etc., je pense que tous les Canadiens s'en réjouiraient. Mais il va encore plus loin lorsqu'il touche au contenu. J'espère que le ministre, vu son intégrité, n'est pas plus satisfait sur les dispositions du contenu que ne l'est le reste de la Chambre. Je suis sûr qu'il adhère au principe de non-intervention et qu'il aimerait trouver un autre biais.

Je ne lui suggérerai pas le moyen à adopter, car je pense que là, sa recherche risque d'être longue et ardue. Toutefois, je lui demande de ne pas choisir la solution de facilité et de supprimer l'article du bill concernant le contenu et de mandater immédiatement un comité pour trouver une solution autre que celle du contenu.

● (1730)

Nous devrions peut-être écouter certaines des suggestions du député de Fundy-Royal (M. Fairweather), mais surtout, il faudrait observer les grands principes qui ont été avancés dans ce bill, s'y tenir et ne pas s'opposer à un bill qui contient de bonnes choses sous prétexte qu'il exerce une certaine censure ou constitue une entrave. Supprimons cela et faisons en sorte que le bill serve les intérêts de la culture canadienne, du canadianisme et des principes qui ont été énoncés plus tôt et appuyés en deuxième lecture.

*Périodiques non canadiens*

**M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay):** Madame l'Orateur, je crois assez urgent d'intervenir dans le débat à l'étape du rapport, car nous discutons d'une mesure rétrograde à laquelle s'opposent de nombreux écrivains canadiens. Leurs qualités professionelles auraient dû impressioner le ministre, et ses fonctionnaires et lui-même auraient dû lire très soigneusement leurs propos.

En comité, ce bill s'est heurté à une opposition peu commune. Le compte rendu en témoignera. Il montrera également qu'à plusieurs reprises, c'est devenu une vraie farce. Le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) a déjà fait allusion aux difficultés qu'ont éprouvées certains députés qui voulaient prendre la parole au cours de l'étude du comité. Il est très difficile d'établir quels étaient la plupart des points de l'étude du comité, mais là où on peut se poser des questions, c'est quand le ministre a quitté la séance alors que le député de Vancouver-Kingsway allait prendre la parole. Elle a pu uniquement parler grâce à la motion du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui a aimablement proposé qu'on lui laisse la parole.

Encore une fois, nous avons vu des choses assez étranges se passer à l'étape du comité lors de l'étude du bill C-58. Les autorités parlementaires canadiennes qui pensent que les comités sont bien l'une des choses qui peuvent encore sauver cette institution ou grandement l'aider dans ses délibérations devraient lire le compte rendu des délibérations du comité lorsqu'il a discuté le bill C-58.

Je crois très important que les règlements soient fixés dans la loi et que nous tenions compte de la question soulevée par le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), pour qui c'est une chose à laquelle nous devrions faire très attention. Il est très facile d'avoir un contenu canadien «sensiblement différent» qui passe de 80 p. 100 à 50 p. 100 ou 20 p. 100. Encore une fois, je pense qu'en lisant le compte rendu des délibérations du comité, on verra que les membres et les témoins ont fait fréquemment la transposition. On soupçonne que l'objet du bill et de la formule présentée par le ministre du Revenu national (M. Cullen) est obscurcie par l'expression «sensiblement différent». Il faudra l'interpréter et on aura alors une transition graduelle qui aboutira à une interprétation du contenu canadien avec tout ce que cela implique.

Je n'éprouve aucun plaisir à constater que le *Reader's Digest* a conclu une sorte de marché avec le gouvernement. Je suppose que cela lui fut plus facile, parce que, et c'est tout à son mérite, la revue à déjà pris de nombreuses mesures en vue de se canadianiser et de se mettre à la disposition des auteurs canadiens, et aussi en raison de la façon dont la publication est condensée. En relisant le compte rendu des délibérations du comité, où l'on a posé certaines questions quand aux critères appliqués pour déterminer ce que l'on considérait comme un contenu sensiblement différent, on peut se demander si la stratégie adoptée par la publication ne jouerait un rôle et si cela ne pourrait pas être la voie à suivre et constituer une échappatoire dans la mesure législative.

Je le répète, il serait bon de tenir compte de la demande du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), car cela aiderait le comité et sans nul doute la Chambre, dans cette dernière étape du débat sur le bill, de savoir exactement quels arrangements ont été conclus avec le *Reader's Digest*. Avec tout cela, je crois que nous passons à côté de la raison essentielle de la situation dont a parlé le ministre dans ses observations, lorsqu'il a signalé que 95 p. 100 des publications lues au Canada viennent de l'étranger. Le député de Fundy-Royal a relevé cette remarque et dit qu'il n'y avait pas de quoi se vanter. C'est vrai sur un certain plan. Ce ne

l'est pas sous un autre angle, car je ne pense pas qu'il se soit jamais agi d'un problème de contenu. Il s'est agi d'un problème de ton, de style et de sens des valeurs fondamentales qui, je crois, sont toujours fondamentales au mode de vie canadien.

Le problème de tout journal ou de toute publication au Canada est de se constituer un auditoire et de le garder. C'est là qu'est le vrai problème, car la publicité dépend en dernier ressort du nombre de lecteurs et non des concessions fiscales. Elle dépend de l'aptitude de la publication à assurer un auditoire à ceux qui font paraître des annonces publicitaires. Nous avons tendance à perdre continuellement cet aspect de vue, mais c'est pourtant le problème fondamental. Il y a le problème des publications canadiennes qui perdent allégrement leurs lecteurs et implorent le gouvernement d'intervenir pour leur épargner la faillite. Au cours du débat de deuxième lecture, j'ai mentionné le *Saturday Night*. Pure coïncidence, à l'heure où ce débat se déroule, ce journal a été réédité sous une nouvelle forme.

C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai parcouru le premier numéro de cette nouvelle édition du *Saturday Night*. J'ai parlé de stratégie et dit que cette revue était sur la bonne voie. Je n'étais pas entièrement ironique lorsque je l'ai félicitée d'avoir publié un poème qui rimait. Cela a provoqué une réaction au sein de la rédaction de *Saturday Night*,, qui dit ne jamais publier de poèmes qui riment. Elle a ajouté que le député d'Okanagan-Kootenay était si illettré qu'il ne l'avait même pas remarqué. Cependant, quelqu'un a remarqué qu'il y avait une rime. L'auteur du poème a immédiatement écrit au *Saturday Night* en disant que son poème contenait en fait dix rimes et qu'on les avait manquées car elles se trouvaient au milieu et non à la fin des vers. Le rédacteur dit n'en avoir trouvé qu'une après une analyse détaillée du poème.

● (1740)

Encore une fois, il s'agit de politique et de discrétion éditoriales; il ne s'agit pas du tout de censure, mais de marchés entre auteurs et éditeurs. Il s'agit de décisions prises par les rédacteurs qui déterminent le ton de la publication ce qui permet aux auteurs d'évaluer leur chance sur le marché. J'ai été extrêment déçu récemment quand j'ai lu le numéro d'octobre 1975 de *Saturday Night*. Je n'ai pu le dire que récemment, madame l'Orateur, à cause de la regrettable et interminable grève des postes, qui évidemment, a eu des répercussions bien plus graves que le fait de m'empêcher de lire le *Saturday Night* avant une ou deux semaines. Lorsque nous discutons du contenu, des lecteurs, et ainsi de suite, nous avons tendance à oublier certaines questions fondamentales, comme les frais postaux, qui jouent un rôle tellement important dans le manque de succès d'un trop grand nombre de publications canadiennes. Il suffit de lire ce numéro du *Saturday Night* pour voir quel est le problème en ce qui concerne le contenu canadien. Le contenu de la revue est on ne peut plus canadien et sensiblement différent du contenu d'une revue étrangère, parce qu'aucune autre publication n'accepterait de l'imprimer.

Au début de la revue, un long article du rédacteur, M. Fulford, commente la pièce de John Herbert intitulée Fortune and Men's Eyes qui traite des aspects sordides de la vie dans une prison et de certaines aberrations, surtout l'homosexualité. Ce n'est pas un article qui peut plaire à tout le monde. Puis, vient un deuxième article du rédacteur au suget du système scolaire de l'Ontario dans lequel il critique le caractère simpliste d'un texte scolaire typique. Il fait beaucoup d'éloges à propos de la langue anglaise. Il dit qu'aujourd'hui, il est probable que l'anglais soit la seule langue commune des gens instruits, qu'on parle anglais en Grande-Bretagne, aux États-Unis et dans les pays du Commonwealth, et que pourtant—

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Le député sait que nous sommes en train d'étudier les motions nos 2 et 3. Il pourrait peut-être s'efforcer de parler uniquement de ces deux motions.

**M. Johnston:** Les motions concernent la norme qui veut que 50 p. 100 du contenu soit «sensiblement différent». J'affirme respectueusement que mes paroles sont pertinentes parce qu'on n'aurait certainement pas présenté le bill C-58 si les problèmes dont je parle ne survenaient pas. Il s'est écoulé quelque temps depuis le débat de deuxième lecture. Le bill a été étudié au comité et le gouvernement l'y a fait adopter tant bien que mal. Toute publication canadienne qui a espéré que l'adoption du bill C-58 entraînerait une augmentation de son tirage ne pouvait faire autrement qu'être optimiste parce qu'il était bien évident que le gouvernement était décidé à forcer l'adoption du bill C-58 en deuxième lecture, au comité, à l'étape du rapport et en troisième lecture. Par conséquent, sauf tout le respect que je dois à la présidence, j'affirme que mes propos sont pertinents à cause du temps qui s'est écoulé depuis la deuxième lecture et à cause des changements apportés à la revue en question.

J'essaierai d'être bref. La publication contient un article de Singer et Rodgers sur le mercure, poison caché des rivières du Nord. C'est un article pitoyable qui montre que les auteurs connaissent aussi mal les Indiens canadiens que les Japonnais. La revue contient aussi un article sur deux artistes, les Bobak. J'ai trouvé l'article excellent. Je possède moi-même une gravure signée Bobak. Pour citer Bobak: «Les Anglo-Saxons n'aiment pas être trop personnels, trop intimes». C'est ce qui a été un des problèmes du journalisme canadien. Doug Fetherling a écrit un article intitulé «Portrait d'une actrice attendant que quelque chose se produise» qui aurait déclaré: «Le Canada est le pays qui m'a enseigné la paranoïa». J'ai scruté l'incitation, la responsabilité personnelle. L'idée qu'un pays affecte ses habitants est trop simple.

Georges Woodcock écrit sur les périls que court la liberté en Inde. L'orateur qui m'a précédé en a déjà parlé de sorte que je suis certain que cela se rapporte parfaitement au sujet de la discussion. Une autre citation: «Madame Ghandi a mis en marche le même mécanisme d'une tyrannie responsable que les Britanniques combattaient habituellement». En fait, depuis le procès de Warren Hastings, aucune règle britannique au Canada pourrait être considérée non responsable parce qu'il était appelé à subir un procès retentissant. Martin Knelman écrit sur le fantôme de «Seven Days» qui est toujours objet de ridicule pour Radio-Canada. Il mentionne le comité parlementaire qui a étudié l'émission, mais il ne montre pas qu'il a lu les comptes rendus du comité en question.

On y retrouve un passage du «World of Wonders» de Robertson Davies, et on ne fait que louer la totalité de la trilogie de Robertson Davies qui pourrait être le plus grand roman canadien, ou considéré comme tel, mais on y aborde un épisode sordide de déviation sexuelle. Anne Hardy est dure pour l'Alberta. Elle écrit sur la cuisine et, d'après elle, on ne peut espérer trouver de bons restaurants au Canada anglais. Voilà pour la troisième force dans les Prairies. Je suis certain qu'en lisant ce numéro, certains lecteurs décideront que c'est la dernière fois qu'ils lisent le *Saturday Night*. Pour comble, on y retrouve un article de Mordecai Richler qui parle de la swastika et de la feuille d'érable et qui affirme encore qu'un gouverneur général du Canada, lord Tweedsmuir, mieux connu sous le nom du romancier John Buchan, était antisémite. J'irais dans la chambre à gaz plutôt que de lire le passage qui lui est attribué. L'auteur cite un personnage du premier chapitre de son roman intitulé «The Thirty-Nine Steps» écrit en 1915, et Richler utilise ces mots pour prouver que John Buchan était antisémite.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre, je vous prie. Je crains que le député ne s'éloigne trop du sujet.

**Des voix:** Bravo!

**M. Johnston:** De nouveau, madame l'Orateur, en toute déférence, je me rends compte que mes propos sont émouvants, mais je veux faire ressortir que le lecteur de cette publication sera ému par ce qu'il lira. Je ne sais pas pour l'instant de quel côté se trouvait Mordecai Richler, mais nous avons entendu beaucoup de commentaires de la part du ministre lui-même et d'autres rédacteurs et écrivains professionnels. Assurément, cela se rapporte au sujet parce qu'il existe des personnes au Canada qui continuent de révérer la mémoire de ce gouverneur général décédé en fonctions et il est presque impossible de prendre sa défense même dans cette enceinte. En fait, il fait mourir ce personnage à la fin du premier chapitre.

**Des voix:** Règlement!

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre, je vous prie. Je crains que le temps de parole du député ne soit expiré.

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Madame l'Orateur, plus tôt dans la journée, sur le conseil de monsieur l'Orateur, j'ai invoqué le Règlement au sujet de la déduction des dépenses publicitaires aux fins du fisc. Le secrétaire d'État (M. Faulkner) a alors déclaré croire que la réponse à ma question était oui. J'ai demandé un oui sans équivoque parce que j'estime essentiel que les producteurs de bétail canadiens sachent exactement à quoi s'en tenir lorsqu'ils publient des annonces dans ces magazines, puisqu'ils devront attendre avril de l'an prochain pour savoir si ces dépenses sont déductibles.

● (1750)

Il me paraîtrait logique d'adopter cette loi, et ce, pour l'industrie elle-même afin que ces gens se sachent protégés. Nous y parviendrons en adoptant simplement un sous-amendement à l'amendement dont nous discutons à présent, la motion nº 3. Pour conclure mon intervention, je propose donc ce sous-amendement.

En effet, le ministère du Revenu national n'était pas en mesure de donner un oui sans équivoque à ma question qui était la suivante, le ministre du Revenu national (M. Cullen) peut-il dire sans ambiguité si les producteurs canadiens de pur-sangs et de bétail exotique pourront déduire les dépenses de publicité engagées aux États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu au Canada? Cette question se justifie puisqu'on peut demander aux producteurs de prouver la légalité de leur situation et qu'ils doivent le faire en vertu de l'article 1, selon lequel:

19. (1) Lors du calcul du revenu, il n'est accordé aucune déduction au titre d'un débours ou d'une dépense, déductible par ailleurs, faite ou engagée par un contribuable pour la publication, dans un journal ou un périodique non canadien publié après le 31 décembre 1975 d'annonces intéressant surtout le marché canadien.

Les mots «Annonces intéressant surtout» me paraissent l'expression clé. Il se pourrait fort bien qu'il n'existe pas d'autre magazine, périodique, ou journal pour faire paraître suffisamment d'annonces sur le produit offert par le producteur, qu'il s'agisse d'animaux jeunes ou âgés, et il se peut fort bien qu'il doive s'adresser à un périodique américain vendu au Canada. Il pourrait vendre un pourcentage réduit aux États-Unis, 10 ou 15 p. 100, peu importe, nous n'avons pas besoin d'entrer dans les détails, mais la plupart de ses ventes seraient faites au Canada. Ce bill dit: «Annonces intéressant». Il se pourrait fort bien, même si ce périodique recouvre une grande portion du continent Nord-américan, que cette annonce particulière ne s'adresse qu'à des Canadiens en raison de la situation géographique du produit en vente et aussi de l'acheteur éventuel.

Ce bill est sujet à interprétation. C'est, pour moi, une source de difficultés depuis qu'il a été présenté. Même le ministre du Revenu national, quand il a parlé du caractère «pas sensiblement le même», a dit hier qu'il faudrait du temps avant de présenter une motion de voies et moyens pour en donner par statut une définition qui nous permette enfin de savoir de quoi nous parlons. Il pourrait y avoir une grande différence entre ce que le ministre du Revenu national, le secrétaire d'État (M. Faulkner) et moi-même estimons «pas sensiblement le même». C'est cette marge d'interprétation individuelle qui fait la difficulté de cette mesure. C'est d'une importance capitale et une interprétation individuelle n'est pas nécessaire parce que la mesure législative pourrait définir l'expression; c'est ce qui cloche ici. Dans une question si importante, le gouvernement nous rend un mauvais service en laissant cette mesure législative à l'interprétation au lieu de la préciser par statut.

Hier, le ministre a aussi parlé «d'accord de caractère permanent». Bonté divine, cette expression peut signifier bien des choses pour bien des gens. Cela pourrait même vouloir dire la consommation du mariage entre deux personnes. Je ne pense pas que le gouvernement agisse bien en nous demandant d'accepter des termes aussi vagues. Cela revient à dire qu'il ne s'agit que de l'interprétation d'un seul homme, et c'est très ennuyeux.

Je pourrais poursuivre ce débat, et j'espère avoir l'occasion d'approfondir la question, mais j'aimerais ici présenter mon sous-amendement pour que M. l'Orateur puisse l'examiner et voir s'il le juge acceptable. S'il ne l'est pas, j'aimerais quand même pouvoir présenter mon argument à la Chambre pour qu'elle puisse lui donner l'attention que mérite son importance. J'aurais d'autres commentaires à ajouter, mais, comme il est presque 6 heures, je pourrai peut-être le faire une autre fois.

Je propose donc, appuyé par le député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Qu'on modifie l'amendement en supprimant les termes «questions scientifiques ou médicales» et en y substituant les termes «questions scientifiques, agricoles ou médicales».

Madame l'Orateur, pourrais-je avoir le privilège de débattre ce point une autre fois si on ne juge pas bon d'accepter le sous-amendement? Merci. Puis-je signaler qu'il est 6 heures?

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

### L'AGRICULTURE

ON PROPOSE QUE LE COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE RENCONTRE LES PRODUCTEURS DE LAIT EN VUE DE RÉGLER LES PROBLÈMES DE CES DERNIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné les mesures appliquées par la Commission canadienne du lait depuis avril 1975, et le fait que ces mesures ont placé les producteurs de lait industriel dans une position plus que précaire, qu'il me soit permis d'inviter la Chambre à apporter une attention particulière à la motion que je propose, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

Que cette Chambre à l'unanimité invite le ministre de l'Agriculture à convoquer la Fédération canadienne des producteurs de lait et les organismes provinciaux intéressés devant le comité de l'agriculture afin de permettre à ces organismes d'expliquer aux membres de ce comité les difficultés qui les confrontent, et par la même occasion, aider le gouvernement à trouver une solution équitable pour tous.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

### LA SÉCURITÉ SOCIALE

PROPOSITION DE RÉTABLISSEMENT DE L'INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, étant donné certaines nouvelles inquiétantes au sujet de la conférence fédérale-provinciale des ministres du Bien-être tenue cette semaine, je demande, en vertu de l'article 43 du Règlement, à présenter une motion que je trouve pertinente. Je propose donc, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre prie instamment le gouvernement de ne pas proposer aux gouvernements provinciaux un marchandage entre l'indexation annuelle des allocations familiales et un revenu garanti ou des prestations supplémentaires de revenu, mais que l'indexation des allocations familiales, prévue par la loi, soit rétablie sur-le-champ.

**M. l'Orateur:** L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION D'APPUI DU PRINCIPE DE NON-INTERVENTION DANS LES AFFAIRES DE L'ANGOLA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une question urgente et de pressante nécessité. Le 5 janvier 1973, la Chambre a approuvé une motion proposée par le gouvernement pour affirmer son ferme appui au principe de non-intervention dans les affaires internes de pays étrangers et censurer un pays qui semblait violer ce principe dans le cas du conflit au Vietnam.

Présumant que les députés de tous les côtés de la Chambre veulent être logiques avec eux-mêmes et appliquer ce principe général, je propose, appuyé par le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et, je l'espère approuvé par le très hon. premier ministre (M. Trudeau):

● (1410)

Que la Chambre, constatant avec une vive inquiétude la poursuite de la guerre civile en Angola, déplorant l'intervention importante d'États étrangers dans cette guerre civile et se rendant compte que l'intervention étrangère prolonge cette guerre et aggrave les souffrances du peuple angolais, se réjouit de l'intention exprimée par le gouvernement sud-africain de retirer ses troupes de l'Angola, comme il semble le faire actuellement, invite le gouvernement cubain à faire de même, presse le MPLA, le FNLA et l'UNITA de décréter un cessez-le-feu et d'engager des négociations en vue d'arriver à un règlement politique acceptable pour toutes les parties, et prie le gouvernement de transmettre le texte de cette résolution à toutes les parties engagées dans la guerre civile en Angola, notamment aux fournisseurs d'armes, de munitions et de matériel de guerre, ainsi qu'aux Nations Unies.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**Une voix:** Qui a dit non?

**M. Diefenbaker:** Des députés libéraux.

*Questions orales*

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DE LA MISE AU POINT DES DIRECTIVES DE RÉGLEMENTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion urgente et pressante, rendue nécessaire par la confusion croissante qui règne dans le monde des affaires au sujet de l'interprétation des règlements établis en vertu de la Loi anti-inflationniste. Tous se rendent compte que la complexité des règlements est inévitable, mais les rencontres organisées dans tout le Canada par la Commission de lutte contre l'inflation ont permis de constater que, dans bien des cas, même des comptables professionnels les jugeaient confus et embrouillés. Les sociétés qui ne peuvent s'offrir les services de comptables professionnels se perdent dans l'obscurité du jargon juridique et financier. Comme il est essentiel que les hommes d'affaires comprennent les règlements . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il est prévu à l'article 43 du Règlement que tout député qui demande le consentement unanime de la Chambre doit avoir la possibilité d'expliquer aussi brièvement, que possible les raisons de l'urgence de sa motion. D'autre part, à mon avis, nous devons éviter que cette explication prenne l'allure d'un débat. J'invite le député à présenter sa motion.

**M. McKenzie:** Merci, monsieur l'Orateur. Comme les hommes d'affaires doivent d'abord comprendre le règlement avant de pouvoir s'appliquer sincèrement à le respecter dans leur exploitation, je propose, appuyé pas le député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre à la Commission de lutte contre l'inflation d'accélérer son explication des directives du gouvernement en organisant des colloques supplémentaires, en distribuant des bulletins d'interprétation ainsi qu'un manuel clair et précis sur les méthodes et pratiques dont les hommes d'affaires peuvent s'inspirer.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**Une voix:** Qui a dit non?

**M. l'Orateur:** Passons aux questions orales.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LA CONSTITUTION CANADIENNE

L'ÉLABORATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION ET DE RAPATRIEMENT

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre; elle découle de l'intervention qu'il a faite à la Chambre le 2 octobre 1974, dans le cadre du débat sur le discours du trône. Voici ce qu'il a dit à propos de la procédure de modification de notre constitution:

. . . il est temps de décider que ce rapatriement se fera et que nous nous entendrons sur la procédure de modification d'ici quatre ans.

[M. Diefenbaker.]

Le premier ministre pourrait-il dire très brièvement où l'on en est, ce qui se passe actuellement et quels progrès ont été réalisés en général?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Oui, monsieur l'Orateur, il est vrai que j'ai dit cela au cours de ce débat. Le chef de l'opposition se rappellera que c'était en réponse à son insistance pour que le gouvernement s'attaque au problème du rapatriement de la constitution.

**M. Stanfield:** J'étais trop modeste pour le mentionner cet après-midi.

**M. Trudeau:** Habituellement, la modestie n'étouffe pas le député, même si parfois il feint d'être modeste.

**Une voix:** Vous n'essayez même pas feindre, vous.

**M. Epp:** Vous ne le reconnaîtriez pas s'il faisait le modeste.

**M. Hees:** Ne soyez pas timide, Pierre.

**M. Trudeau:** Je puis assurer au député de Prince Edward-Hastings qu'après avoir fait un peu de ski avec lui, je n'ai pas à être timide. Je pense que c'est lui qui devrait être modeste.

**M. Hees:** J'ai toujours été timide et effacé.

**M. MacKay:** Vous descendez la pente plus vite que Hees!

**M. Trudeau:** Je pense qu'ils n'ont pas compris là-haut. Il faudrait répéter.

**M. Crouse:** Vous descendez la pente plus vite que lui.

**M. Trudeau:** J'ai abordé cette question d'abord à une réunion des premiers ministres, il y a environ un an. Tous étaient d'accord pour que nous procédions au rapatriement de la constitution d'ici quelques années. J'ai proposé qu'on le fasse pendant cette législature. Tous ont accepté que nous concentrions nos efforts sur le rapatriement et sur la formule de modification plutôt que de rouvrir toute une série de discussions sur le partage des compétences prévu par les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; de l'avis général, il faudrait trouver une solution qui permette le rapatriement, sans qu'aucun premier provincial ne soit obligé de prendre pareils engagements. Voilà l'objet des entretiens que le gouvernement fédéral a été invité à poursuivre.

Par la suite, il y a eu, entre les hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux un certain nombre de réunions auxquelles toutes les provinces, sauf une, étaient représentées. Il y a eu peu de discussions au niveau ministériel, en tout cas aucune où tous les ministres soient présents. A ce stade, tout ce que je puis dire, c'est que nous espérons trouver une formule acceptable pour toutes les provinces avant la fin de cette législature. Je vais faire tout mon possible.

**M. Stanfield:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je m'abstiendrai de demander au premier ministre certains détails qu'il ne saurait dévoiler pour l'instant. En fait, je résisterai même à la tentation de lui demander s'il essaie d'acculer M. Bourassa au mur. Peut-il dire quand même s'il envisage de réunir les premiers ministres pour poursuivre les entretiens qui se déroulent actuellement au niveau ministériel? Si oui, le premier ministre peut-il nous donner, une idée du moment où il entend reprendre les entretiens avec ses homologues des provinces afin, comme il l'a dit, qu'on puisse règler le problème et relever ce défi avant la fin de cette législature ou, selon une autre expression qu'il a utilisée durant le débat, avant que nous, de la Chambre, ne sortions de scène?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je pense qu'il vaut mieux répondre que je n'envisage pas d'aborder la question avec les premiers ministres avant d'avoir une solution en vue. Je ne veux pas faire miroiter indéfiniment au gouvernement canadien, aux gouvernements provinciaux et aux Canadiens l'espoir de trouver une formule qui soit acceptable à tous, si c'est vraiment impossible. La Chambre n'ignore pas que depuis 1926, depuis environ 50 ans, les gouvernements fédéral et provinciaux se sont évertués à rapatrier la constitution, mais ils n'y ont jamais réussi pour une raison ou pour une autre. Je ne veux pas faire perdre du temps au Parlement ou aux premiers ministres en les convoquant à une autre longue série de pourparlers en vue de rapatrier la constitution. J'espère que les pourparlers officieux qui se poursuivent au niveau des fonctionnaires nous permettront de trouver une formule acceptable. Cette formule, naturellement, devra être acceptée par les premiers ministres et, ce qui est plus important, être soumise à l'approbation du Parlement.

Je sais gré au chef de l'opposition de la discrétion dont il fait preuve en ne demandant pas de détails. Son approche est d'une grande utilité. Je me dois de lui indiquer que nous examinons une formule d'amendement semblable à celle qui avait été débattue à Victoria, mais pas aussi vaste quand même, car de nombreuses autres questions avaient été abordées. Nous étudions simplement la formule d'amendement ou une variante de cette formule.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire? Le premier ministre a déjà fait naître des espérances en signifiant son intention, il y a près d'un an et demi, de faire adopter une formule d'amendement. Un an et demi plus tard, je voudrais savoir si ces pourparlers se poursuivent et si le premier ministre entrevoit la possibilité d'une solution? Pense-t-il être en mesure de présenter une formule aux premiers ministres et au Parlement d'ici un temps raisonnable? Si je pose cette question, c'est parce que je voudrais voir cette question réglée avant de quitter la scène politique, c'est-à-dire avant la fin de la présente législature. Le premier ministre dirait-il que les pourparlers sont encourageants ou qu'il s'agit d'une impasse?

● (1420)

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je regrette que le chef de l'opposition laisse entendre que je fais naître des espérances. La réponse qu'il voudrait que je lui donne ne peut, en réalité, que les raviver ou les trahir, ce que je ne veux pas faire. Si, en octobre 1974, des espérances sont nées, nous l'avons fait conjointement, car nous avons tous deux exprimé l'idée qu'après cinquante ans d'efforts, les Canadiens étaient assurément assez adultes pour se mettre d'accord sur une méthode nous permettant de rapatrier notre constitution.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Je regrette qu'une déclaration faite à Québec par des membres du gouvernement québécois ait lancé cette question dans le domaine public en vue de ramener la discussion à ce niveau. Je le répète, je ne pense pas qu'il vaille la peine de perdre son temps à ce sujet. Si je ne puis obtenir l'occasion d'entretiens bilatéraux, l'assurance de la part de ses dirigeants, que le Québec après avoir remis cette question au premier plan, est disposé à convenir d'une forme raisonnable d'amendement, je ne pense pas que je ferai perdre le temps de la Chambre sur un débat prolongé qui subirait le même sort que la charte de Victoria ou formule Fulton-Favreau ou à une autre série d'ententes qui s'écroulent à la dernière minute. Telle est notre position.

Nous avons encore des entretiens de nature officieuse et privée, et j'espère que nous en obtiendrons des résultats positifs. Sinon, j'imagine que le chef de l'opposition ou son successeur et les chefs des autres partis et moi-même devrons alors nous demander si nous tenons à ce que cela se fasse avant la fin de la présente législature ou s'il faudra inviter les Canadiens à attendre encore 100 ans. Ne nous posons cependant pas cette question avant de savoir si les présents entretiens seront fructueux.

**M. Baldwin:** Trouvez-vous des idées chez M^me^ Gandhi?

## LA POSSIBILITÉ D'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR UNE MÉTHODE DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE L'ONU SUR LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question connexe concernant un aspect de la constitution. Il s'agit de la convention des Nations Unies sur les droits civils et politiques. Peut-être à cet égard ne devrons-nous pas attendre cent ans ni même la fin de la présente législature. Le premier ministre peut-il nous dire si le Québec et d'autres provinces ont maintenant convenu d'une méthode qui permettrait au Canada de ratifier cette convention?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, nous avons tenu une conférence fédérale-provinciale précisément sur cette question, en décembre, je crois. Cette conférence avait été convoquée par le ministère des Affaires extérieures. Selon le rapport que j'ai reçu, toute hésitation majeure de la part des provinces à permettre au gouvernement fédéral de ratifier cette convention a été surmontée et nous en sommes maintenant à mettre au point le libellé exact de l'accord ainsi conclu. Les trois ministres concernés sont, je crois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre de la Justice et le secrétaire d'État. Si, à un moment donné, ils peuvent faire rapport sur l'état de la question, je le leur demanderai. D'autre part, nous avons grand espoir, et avec le député d'en face je pousserai un soupir de soulagement, de pouvoir enfin le ratifier en dépit des obstacles auxquelles nous nous sommes heurtés jusqu'ici.

**M. Fairweather:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. N'est-on pas maintenant d'avis que les provinces doivent être représentées au sein du comité de contrôle ou de surveillance des Nations Unies lorsque les violations des droits humains relèvent de leur compétence? A-t-on trouvé une formule qui leur permettrait, sous l'égide du gouvernement fédéral, d'être représentées? Est-ce là la pierre d'achoppement?

*Questions orales*

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre a décrit avec exactitude la situation. Quant aux modalités précises de la participation des provinces, je rencontrerai demain le Dr Cloutier, ministre québécois des Affaires intergouvernementales, et c'est l'une des questions que j'espère soulever à cette occasion.

* * *

## L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

### LA CONTAMINATION DES EAUX DU LAC ONTARIO PAR L'ARSENIC ET L'URANIUM DÉVERSÉS À PORT HOPE PAR L'ELDORADO—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Merci, monsieur l'Orateur. J'ai une question à poser au premier ministre, au sujet du déversement continu par l'Eldorado Nucléaire de centaines de gallons d'eau contenant de l'uranium et de l'arsenic dans le lac Ontario, dans la région de Port Hope, et ce tous les jours. Je m'adresse au premier ministre, puisqu'on s'est rendu compte hier que le ministre compétent n'est pas bien au courant de la situation. Étant donné que l'Eldorado Nucléraire a confirmé qu'il ne s'agissait pas d'une fuite accidentelle, comme le ministre l'a laissé entendre hier, mais plutôt d'un écoulement constant de centaines de gallons par jour, et compte tenu du fait que le gouvernement fédéral lui-même a déposé un rapport en juillet dernier condamnant ce déversement, j'aimerais demander au premier ministre, qui se dit préoccupé au sujet lutte contre la pollution, s'il prendra des mesures pour mettre immédiatement fin à cette situation?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Il me semble que l'échange d'hier a révélé que le député, et non pas le ministre, était mal renseigné. Je suis heureux que le temps lui ait maintenant donné l'occasion de poser une question plus précise à laquelle le ministre pourra sûrement répondre.

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Si je comprends bien la question, qu'on me permette donc d'y répondre. J'ai parlé d'écoulement dans le cas de ces eaux. Il y a là un bassin qui recueille les eaux pluviales et celles de la fonte des neiges. Cette eau est pompée du bassin par un tuyau qui les décharge dans le lac à quelque 50 pieds de la rive. On n'a cessé de contrôler ces effluents depuis 1962. Si le député veut bien se reporter au rapport publié le 29 juillet 1975, il verra, à la page 5, que le ministre ontarien de l'Environnement a conclu que ces eaux ne polluaient le lac que très légèrement.

**M. Baldwin:** Déposez-le!

### LES DÉPÔTS DE DÉCHETS RADIOACTIFS—LA PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Comme le propre organisme du gouvernement fédéral a reconnu en juillet dernier qu'il y avait là effectivement un problème et comme il a fallu environ un vingtaine d'années pour se rendre compte qu'il était attribuable à une autre source de pollution dans la même région, j'aimerais demander au ministre quand un rapport sera déposé, à la Chambre ou ailleurs, pour rendre compte de l'enquête menée sur les deux sources de pollution, l'une étant le chantier de la construction et l'autre, la présence de déchets que produisent les travaux actuels, lesquelles font l'objet d'une enquête par le ministre, si je comprends bien. Quand pourrons-nous prendre connaissance du rapport sur l'enquête actuellement menée par son ministère?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Au sujet de la première question, le rapport auquel j'ai fait allusion a été rendu public et tous les députés en ont reçu copie. Quand à la seconde, nous espérons recevoir un rapport sur la situation qui sera sans doute rendu public d'ici deux semaines.

### DEMANDE D'ÉTUDE DE L'INCIDENCE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Le ministre a dit hier qu'il n'était pas nécessaire à son avis de demander à une commission d'enquête d'étudier la possibilité que des problèmes graves se posent par suite de l'expansion sans cesse croissante du secteur de l'énergie nucléaire. J'aimerais demander au ministre s'il a eu le temps de réviser sa position, étant donné que nous sommes maintenant engagés dans un programme national intéressant de nombreuses villes et localités. Ne pense-t-il pas opportun d'instituer une commission d'enquête publique qui examinerait les aspects hygiénique et sécuritaire d'une si importante expansion probable?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** On a posé cette question hier et je ne vois aucune raison de modifier la réponse que j'ai donnée.

* * *

[*Français*]

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

### ON DEMANDE QUE LES PÉRIODES DE PRESTATIONS NE SOIENT PAS RÉDUITES

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Compte tenu du programme de restrictions financières actuellement élaboré par le gouvernement fédéral et de l'augmentation progressive du taux de chômage qui a fait suite aux mesures anti-inflationnistes préconisées par ce même gouvernement, l'honorable ministre est-il en mesure d'assurer la Chambre que les victimes du chômage ne seront pas pénalisées par une diminution des périodes de prestations d'assurance-chômage?

● (1430)

[*Traduction*]

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je pense avoir dit l'autre jour au député de Provencher ainsi que lors de mon intervention dans le débat sur la deuxième lecture du bill C-69 que l'on était en train de revoir complètement le programme et que l'on y apporterait très probablement d'autres modifications sous peu. Nous n'en dévoilerons évidemment pas la teneur exacte avant de les avoir présentées à la Chambre.

* * *

## LA GENDARMERIE ROYALE

LES MOTIFS DU RETARD À LA PRÉSENTATION DU RAPPORT MARIN SUR LES PROCÉDURES INTERNES—LA CRÉATION POSSIBLE D'UNE COMMISSION D'APPEL PERMANENTE

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une petite question au solliciteur général. Pourrait-il dire pourquoi le juge René Marin n'a apparemment pas encore remis son rapport sur les procédures internes de la Gendarmerie royale? Comme le sait le solliciteur général, il est déjà en retard de cinq mois.

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une commission indépendante. Sauf erreur, le rapport est terminé. On le traduit et on le prépare pour l'impression; il sera prêt d'un jour à l'autre.

**M. MacKay:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général pourrait-il nous dire s'il favoriserait la création d'une commission d'appel permanente chargée d'examiner les méthodes et procédures de la Gendarmerie royale et s'il a entrepris la révision tant attendue de la loi sur la Gendarmerie royale en vue de l'adapter au rôle plus large qu'elle joue?

**M. Allmand:** En ce qui concerne la procédure d'appel, je suppose que le député parle de la question de discipline. Nous voulons, bien entendu, attendre les recommandations contenues dans le rapport de la commission Marin mais les séances de cette dernière ont déjà suscité quelques changements en ce qui concerne la discipline et les activités de la Gendarmerie royale.

* * *

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES PERSPECTIVES D'INSTAURATION D'UN RÉGIME DE REVENU ANNUEL GARANTI EN 1977—LA POSSIBILITÉ DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à propos de la toute dernière conférence où il assistait en compagnie de ses collègues provinciaux concernant les programmes de supplément de revenu et de revenu garanti. Le ministre pense-t-il après avoir pris connaissances de toutes les données, que ces programmes puissent être appliqués l'an prochain et ses homologues provinciaux sont-ils de cet avis?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, il a été convenu qu'un tel programme ne pourrait pas être mis en vigueur l'an prochain.

[*Traduction*]

**M. Alexander:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien, la conférence a également indiqué que le pays ne pouvait, pour le moment, se permettre ce programme et qu'il nous faudrait attendre avant de nous l'offrir. Le ministre peut-il indiquer quels critères serviront à déterminer si le pays peut ou non offrir les deux programmes qu'il envisage?

[*Français*]

**M. Lalonde :** Monsieur le président, il n'est pas tellement question de savoir si le pays a les ressources nécessaires pour financer un tel programme, mais bien de savoir si l'on peut faire une réallocation appropriée des ressources. Je dois dire, en outre, à l'honorable député que même si les ressources financières étaient disponibles immédiatement, nous n'en sommes pas arrivés au point où nous pourrions même présenter un tel projet de loi à la Chambre. Il doit y avoir des discussions ultérieures au mois de juin à ce sujet. Tenant compte du fait qu'un tel projet de loi puisse être présenté à la Chambre pour être adopté, il est très clair qu'un tel projet ne pourra pas être mis en vigueur avant l'an prochain.

* * *

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—L'OPPORTUNITÉ DE LA SUSPENSION DE L'AIDE EN RAISON DE L'INTERVENTION MILITAIRE EN ANGOLA

**M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu du précédent créé par la suspension de l'aide accordée à l'Inde à la suite de son explosion nucléaire, compte tenu également de la brutale franchise dont le premier ministre a fait montre à Cuba en affirmant la ferme opposition du Canada à la présence des troupes cubaines en Angola, le ministre a-t-il l'intention de renforcer la crédibilité de la position canadienne par des suspensions du même genre ou par d'autres sanctions contre Cuba, comme on le fait actuellement à l'endroit de l'Inde?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Les deux situations diffèrent passablement, monsieur l'Orateur.

* * *

## L'INDUSTRIE

L'OPPORTUNITÉ DE STIMULANTS À LA PRODUCTIVITÉ—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA QUESTION

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le 30 octobre, je lui ai demandé s'il envisagerait d'établir un programme de stimulants à la productivité qui seraient directement proportionnels à l'augmentation de la productivité, en vue d'accroître la productivité industrielle et, partant, de réduire les coûts et les prix. Le premier ministre s'est montré très intéressé par cette proposition et a dit qu'il demanderait au Conseil privé et au ministère des Finances de l'examiner. Je me demande s'il profiterait de la première occasion pour informer la Chambre, à l'appel des motions, des progrès accomplis dans ce domaine depuis trois mois.

*Questions orales*

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le député comprend qu'il me faudrait pas mal plus de temps que j'en ai actuellement pour aborder le sujet. Je ne laisserai pas passer l'occasion de le faire, non pas à l'appel des motions, je pense, mais peut-être à un moment où nous discuterons de questions économiques et que le ministre, ou moi-même, serons engagés dans un débat sur la productivité. Je conviens avec le député que c'est un sujet très important.

Je puis lui assurer qu'après qu'il eut posé sa question à la Chambre, j'ai bel et bien fait établir un comité au bureau du Conseil privé qui a passé en revue les activités du gouvernement fédéral concernant la mesure, l'analyse et l'encouragement de la productivité. Ce comité discute maintenant avec un groupe interministériel. Je pense qu'on peut non seulement dire mais faire beaucoup de choses dans ce domaine. Je puis assurer au député que la question intéresse beaucoup le gouvernement et que nous profiterons de la première occasion pour discuter davantage à la Chambre de cette importante question de la productivité.

* * *

[*Français*]

## LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE QUAND LA COMMISSION ANTI-INFLATION STATUERA SUR LA PRIME AU BILINGUISME

**M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Compte tenu qu'à la mi-janvier une entente est intervenue entre le Conseil du Trésor et l'Alliance de la Fonction publique du Canada à l'effet que la Commission anti-inflation indique si la rémunération additionnelle à verser aux fonctionnaires occupant des postes bilingues est admissible à l'intérieur des lignes directrices du programme de lutte contre l'inflation, l'honorable président peut-il dire à la Chambre quand la Commission anti-inflation a été saisie de la question, et à quel moment elle pourra donner son opinion à ce sujet?

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de donner la date précise à laquelle la Commission anti-inflation rendra une décision relative au problème que le syndicat et le Conseil du Trésor ont décidé de déférer à cette commission.

* * *

[*Traduction*]

## L'ÉDITION

«READER'S DIGEST»—LE CONTRAT DE LICENCE PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Étant donné la nouvelle interprétation du ministre qui permet au *Reader's Digest* d'avoir un arrangement permanent avec la société mère tout en conservant sa qualité de périodique canadien, peut-il nous dire si le contrat de licence en vertu duquel le *Reader's Digest* des États-Unis doit approuver toute la matière utilisée . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suis convaincu que le député sait fort bien qu'à trois reprises, tout récemment, j'ai rejeté des questions qui anticipaient non seulement sur un article de l'ordre du jour, mais sur l'ordre du jour.

[M. Hees.]

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ESCALE DE DEUX AVIONS CUBAINS À GANDER—LA MISE AU COURANT DU PREMIER MINISTRE AVANT SA TOURNÉE À CUBA

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question qui concerne l'atterrissage à Gander de deux avions cubains les 13 et 14 janvier. A-t-il été informé, avant son départ pour Cuba, de l'escale qu'ont faite à Gander ces deux appareils dont l'un se rendait à Bisseau en guinée portugaise et l'autre revenait de Brazzaville, et a-t-il ordonné une enquête pour savoir si ces deux avions avaient quelque rapport avec la participation de Cuba à la guerre en Angola?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je répondrai, dans l'ensemble, par l'affirmative, monsieur l'Orateur. Je ne dirais pas que j'avais entendu parler de ces deux avions en particulier,. Les renseignements que j'ai eu alors étaient un peu flous, mais j'ai discuté avec mes collaborateurs de la possibilité de permettre aux avions cubains de faire escale à Gander comme ils le font depuis des années, puisqu'on le sait, ils ne peuvent le faire aux États-Unis, dans le cadre de leurs activités reliées à la guerre en Angola. Nous avons clairement expliqué aux hauts fonctionnaires cubains plus précisément à l'ambassadeur, que si nous avions la moindre raison de soupçonner que ces avions remplissaient un rôle semblable, nous exercerions notre droit en vertu des règlements de l'OACI de fouiller les appareils pour nous assurer qu'ils ne servent qu'à des activités d'ordre civil. La réponse est donc oui, même si, à ce moment- là, je ne savais pas précisément de quel avion il s'agissait ni à quel moment il avait fait escale.

**M. Beatty:** J'ai une question supplémentaire. Puis-je demander au premier ministre s'il avait de bonnes raisons de croire, avant sa visite à Cuba, qu'effectivement des avions cubains, utilisés dans l'intervention militaire en Angola, avaient atterri à Gander? Il a dit ne pas être au courant dans le cas de ces deux avions, mais avait-il raison de croire, avant de partir pour Cuba, que des avions cubains utilisés dans le conflit angolais faisaient escale à l'aéroport de Gander?

● (1440)

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, pour que la question soit pertinente, il fallait que des avions aient atterri et décollé. Un ou deux appareils ont atterri et décollé et nos fonctionnaires ont été assez vigilants pour me signaler la chose. J'ai alors décidé, en accord avec le ministère des Affaires extérieures, qu'il faudrait avertir les Cubains que deux avions déjà s'étaient posés, que nous ne savions pas ce que ces avions transportaient ou faisaient exactement, mais que désormais Cuba devrait tenir compte du fait que nous surveillerions les atterrissages pour fouiller les appareils si nous jugions la chose justifiée ou si leur destination nous permettait de croire qu'ils apportaient directement ou indirectement de l'aide en Angola. Je voudrais vérifier les faits, mais sauf erreur, il n'y a eu par la suite aucun vol imprévu d'appareils cubains à destination ou de retour d'Afrique.

## LES CÉRÉALES

BLÉ—LE MOTIF DE LA RETENUE D'UNE DÉDUCTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LE GRAIN GOURD

**M. Craig Stewart (Marquette):** Monsieur l'Orateur, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé peut-il nous expliquer pourquoi les agriculteurs ont dû constater, sur leur dernier paiement pour la campagne de 1974-1975, une déduction de 10c. le boisseau de blé gourd alors que par le passé, cette déduction n'était que de 2c. le boisseau? Si je pose cette question, c'est parce qu'on avait déjà déduit 8c. le boisseau lors de la livraison du blé gourd.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je me chargerai volontiers d'obtenir de la Commission canadienne du blé une explication plus détaillée, mais je suis persuadé qu'on attribuera cet écart au coût d'assèchement du blé humide. Je demanderai l'explication voulue et je la transmettrai au député.

* * *

## L'AGRICULTURE

L'ÉCART ENTRE LES PRIX DE DÉTAIL DU BEURRE ET DE LA MARGARINE—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

**M. John Wise (Elgin):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, s'il peut m'écouter un instant. Étant donné l'écart très marqué entre les prix de détail du beurre et de la margarine et la possibilité très réelle que cet écart s'élargisse encore davantage, le ministre de l'Agriculture prendra-t-il des mesures afin de réviser le prix de soutien du beurre, de manière à prévenir d'autres baisses des ventes de beurre et l'accumulation d'un excédent inutile de ce produit laitier?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** Ce n'est rien de nouveau, monsieur l'Orateur. Les prix de la margarine et des autres pâtes à tartiner sont plus proches que jamais du prix du beurre, alors qu'il existait auparavant un bien plus grand écart de prix. La Commission canadienne du lait et l'industrie laitière examinent tous les aspects de cette industrie pour s'assurer que ses produits se vendent bien.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE FROMAGE—LA POSSIBILITÉ DE RÉDUCTION DES CONTINGENTS

**M. John Wise (Elgin):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce sur une question connexe. En réponse à une question que je lui avais posée sur le contingentement des importations de fromage, le ministre m'a dit, le 17 décembre, comme on peut le lire à la page 10096 du hansard: «On annoncera aussitôt que possible ce que sera le contingentement pour 1976». Puis-je demander au ministre, monsieur l'Orateur, s'il a pris une décision à cet égard et quand on peut espérer une diminution de ce contingentement, maintenant de quelque 50 millions de livres, ce qui est très élevé.

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question, car je ne sais pas s'il y aura une hausse du contingentement. Je signalerai au député que l'un de ses collègues a demandé l'autre jour si je pouvais l'assurer, sans l'ombre d'un doute, que les contingents ne seraient pas accrus. Donc, même dans les rangs de l'opposition, il y a donc divergence d'opinions. De toute manière, nous avons fait des progrès considérables. Comme le député le sait, de nombreux groupes ont présenté des instances même aujourd'hui, et mon collègue, le ministre de l'Agriculture, et moi-même espérons résoudre cette question d'ici environ une semaine.

* * *

## LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

DEMANDE DE RÉDUCTION DES TARIFS POUR FACILITER L'AUTOFINANCEMENT

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Étant donné que la loi constituant la Commission d'énergie du Nord canadien exige que la Commission autofinance ses projets et qu'elle fixe des tarifs qui permettront d'acquitter l'intérêt et de rembourser le principal et devant l'escalade du coût des deux chantiers que la CENC a mis sur pied à Aishihik et Strutt Lake, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si le ministre a l'intention d'élaborer un règlement ou de modifier la loi afin de permettre la fixation de tarifs moindres que les tarifs nécessaires à l'autofinancement?

**Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, le ministre a demandé au commissaire Smith de lui faire rapport sur les raisons de la majoration des coûts aux chantiers d'Aishihik (Yukon) et de Strutt Lake (Territoires du Nord-Ouest). Ce rapport sera rendu public et le ministre décidera ensuite s'il y a lieu de tenir une enquête publique à cet égard. Naturellement, ces majorations ont des répercussions sur les tarifs qui seront imposés par la Commission d'énergie du Nord canadien. En outre, le ministre a demandé à la Commission d'énergie du Nord canadien de soumettre ses hausses de tarifs projetées à la Commission des services publics des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, ainsi qu'à la Commission de lutte contre l'inflation.

*Questions orales*

DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire voudrait-il demander au ministre s'il serait disposé à renvoyer le rapport annuel de la Commission d'énergie du Nord canadien au comité permanent de la Chambre afin que l'on puisse entendre les témoins et prendre des mesures?

**Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Je transmettrai le message, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

## LES SPORTS

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT APPUIE CERTAINS JOUEURS DE HOCKEY QUI REFUSENT DE REPRÉSENTER UNE SEULE PROVINCE À UN TOURNOI INTERNATIONAL

**M. Jacques Olivier (Longueuil):** Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Est-ce que le ministre peut dire s'il appuie la position des joueurs du club de hockey Canadien de Montréal qui refusent systématiquement de faire partie d'une équipe qui représenterait strictement le Québec à un tournoi international? Est-ce que le ministre peut dire s'il appuie ces joueurs?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, un tournoi international de hockey est organisé entre six pays, et qui aura lieu au mois de septembre l'an prochain. Parmi ses pays on retrouve l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, la Finlande, la Tchécoslovaquie, la Suède et le Canada. Et je n'ai pas l'intention de participer à quelque tractation que ce soit qui impliquerait que certaines provinces puissent y participer d'une façon ou d'une autre.

* * *

[*Traduction*]

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ D'INCLUSION DE L'ICBC DANS L'ACCORD AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. Stewart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Elle a trait aux toutes dernières réunions que les ministres ont tenues à propos de la participation des provinces au programme de lutte contre l'inflation. Le ministre a annoncé que jusqu'à présent deux provinces avaient accepté et que cinq n'avaient pas signifié leur accord; il a dit qu'il restait de petits problèmes particuliers à résoudre. On peut espérer que l'on fera quelque chose pour les tarifs de l'ICBC. Le ministre pourrait-il dire si le gouvernement fédéral a dit à cette conférence, et surtout s'il pense maintenant, que la société de la Couronne ICBC doit faire l'objet d'une annexe à l'accord comme c'est le cas pour l'Hydro-Ontario en Ontario?

[M^me^ Campagnolo.]

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, cette question n'a pas été débattue expressément, mais nous avons fait bien comprendre à la Colombie-Britannique, comme à d'autres provinces, que nous serions tout à fait prêts, bien sûr, à discuter de la question d'inclure les organismes provinciaux. Depuis plusieurs mois, les gouvernements des provinces, notamment l'ancien et l'actuel gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, insistent pour que soient exemptés un éventail assez large d'organismes provinciaux d'un contrôle direct sur les prix pratiqués, du fait de leur étroite relation avec la politique financière de la province.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE SUPPRESSION DE LA TAXE D'EXPORTATION—LE CAS DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR DE L'EXPORTATION

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, lors de la même réunion, le ministre a fait savoir qu'Ottawa révisera la taxe d'exportation à la demande d'environ cinq provinces, notamment la Colombie-Britannique et l'Alberta. Le ministre peut-il nous dire si cette révision portera aussi sur la réglementation des salaires des travailleurs dans le secteur de l'exportation? Si le gouvernement supprime la taxe d'exportation, enlèvera-t-il également le contrôle sur les salaires des travailleurs visés, car les prix, eux, ne seront pas du tout réglementés?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, à la réunion, j'ai signalé aux ministres provinciaux qu'au départ nous avons été poussés à imposer une taxe d'exportation par l'injustice qui régnait déjà. A mon avis, ce que propose l'honorable représentant ne ferait qu'aggraver la situation injuste dans laquelle se trouvent certains groupes de travailleurs comparativement à leurs homologues d'autres provinces.

* * *

● (1450)

## LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉCOLE DE LANGUES À SAINT-JEAN (QUÉBEC)—DEMANDE DE RECONSIDÉRATION

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je tiens à dire tout d'abord que les députés de tous les partis sont, je crois, tout à fait disposés à collaborer au programme de restrictions et qu'ils feront leur possible pour qu'il réussisse. Étant donné que nous avons du mal à obtenir des crédits pour les tanks et d'autres exigences militaires et que l'on a restreint le nombre de lits dans les hôpitaux du pays afin de réduire les dépenses, le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait dans l'intérêt de tout le pays de faire preuve de modération et de renoncer à l'école de langues de Saint-Jean, au Québec, qui nous coûte 88 millions de dollars?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je pense que le très honorable représentant n'était pas à la Chambre hier.

**M. Diefenbaker:** J'étais ici et j'ai entendu l'explication stupide qui a été donnée.

**M. Richardson:** Le député n'a peut-être pas entendu ma réponse ni celle du président du Conseil du Trésor. Les installations de Saint-Jean, au Québec, doivent servir à l'entraînement des recrues ainsi qu'aux cours de langues. Cette école a été prévue il y a plusieurs années et il faudra attendre encore quatre ou cinq ans avant qu'elle ne soit terminée. Les dépenses qu'elle représente cette année et l'année prochaine sont relativement minimes.

**M. Diefenbaker:** Si cette école n'est pas nécessaire et s'il faut attendre encore quatre ou cinq ans avant qu'elle ouvre ses portes, pourquoi ne pas y renoncer immédiatement et donner ainsi l'exemple aux Canadiens, en leur montrant que le gouvernement est le premier à suivre la politique de restrictions qu'il demande aux autres d'appliquer?

* * *

[*Français*]

## LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE QUI A PRIS L'INITIATIVE D'INVITER SA MAJESTÉ LA REINE POUR PRÉSIDER L'INAUGURATION

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre.

Le président du Comité international olympique, lord Killanin, ayant clairement laissé entendre que son comité n'y était pour rien dans l'invitation faite à la reine de venir inaugurer les Jeux olympiques de Montréal en juillet prochain, et, lord Killanin ayant directement émis l'opinion qu'il aurait préféré que cette inauguration se fasse par Son Excellence M. Jules Léger, le premier ministre dirait-il pourquoi et comment son gouvernement en est arrivé à la conclusion d'inviter Sa Majesté la reine au lieu de Son Excellence M. Jules Léger?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, la décision a été prise en consultation avec le premier ministre du Québec, lequel a consulté le maire de Montréal.

* * *

[*Traduction*]

## LES COALITIONS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION BRYCE SUR LES GROUPEMENTS DE SOCIÉTÉS

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous dire si l'on a fixé une date limite à la présentation du rapport de la fameuse Commission Bryce sur les groupements de sociétés, et dans combien de temps il espère pouvoir déposer ce rapport à la Chambre?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je vais devoir m'informer. Lorsque j'ai formé la Commission, j'ai dit que j'espérais qu'un an lui suffirait pour rédiger son rapport, mais je n'ai fixé aucune date limite. Je vais me renseigner pour savoir dans combien de temps la Commission compte remettre son rapport.



## LES FINANCES

LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BANQUES ET LE RAPPORT DE LA COMMISSION BRYCE

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Étant donné la réponse du premier ministre, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Son prédécesseur avait indiqué que le gouvernement rédigerait un avant-projet de loi en vue de modifier la loi sur les banques. Une nouvelle loi sur les banques doit entrer en vigueur le 1er janvier 1977. Le ministre peut-il dire s'il a l'intention d'attendre la publication du rapport de la Commission Bryce sur la concentration des pouvoirs, qui enquête sur les banques et l'organisation des institutions financières du Canada, avant de présenter son avant-projet de loi?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Non, monsieur l'Orateur. Étant donné que la révision de la loi sur les banques concerne d'autres questions que celles qui sont étudiées par la Commission Bryce, nous avons jugé souhaitable d'annoncer immédiatement les changements que nous avons l'intention d'apporter à la loi, soit en déposant un livre blanc, soit en faisant subir au bill la première lecture et en en remettant l'étude à plus tard. Bien entendu, une fois que nous aurons reçu le rapport de la Commission Bryce, nous pourrons incorporer les recommandations que le gouvernement juge acceptables dans tout bill qui aura été présenté à ce moment-là et qui devra entrer en vigueur avant la date d'expiration.

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

NOUVELLE-ÉCOSSE—LA DATE DE MISE EN ACTIVITÉ DE LA METROPOLITAN AREA GROWTH INVESTMENTS LIMITED

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le communiqué à la presse publié le 22 septembre 1972 par le ministre de l'Expansion économique régionale de l'époque et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse disait ce qui suit:

> Les ministres estimaient qu'il faudrait attendre encore quelques mois avant que les travaux d'organisation soient terminés et que le conseil d'administration (de la Metropolitan Area Growth Investments Ltd) soit nommé.

J'aimerais donc demander au ministre quand la société est devenue pleinement active et si elle a pris des mesures concrètes quelconques à l'intention des habitants de la région de Halifax-Dartmouth, mais qui pourraient profiter indirectement à bon nombre de citoyens de la Nouvelle-Écosse?

[*Français*]

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, cette corporation, effectivement, a été organisée il y a déjà quelques mois, mais ce n'est que récemment qu'elle a pu enfin compléter ses cadres de personnel et avoir son directeur en permanence. Elle a commencé à fonctionner au cours des dernières semaines et a déposé à mon ministère son premier rapport que j'ai commencé à étudier. Je ne puis pas dire à ce moment-ci quelles ont été ses opérations concrètes, mais je crois que certaines difficultés ont été résolues. Nous pouvons donc espérer que dans l'année qui débute, cette corporation pourra apporter une contribution valable au développement de cette région de la métropole de la province de la Nouvelle-Écosse qu'est Halifax.

*Questions orales*

[*Traduction*]

## LES PÊCHES

DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE POUR RÉPARER LES DÉGÂTS D'UNE TEMPÊTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. Fred McCain (Carleton-Charlotte):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches. Étant donné les dégâts considérables causés par de récentes tempêtes à la côte sud du Nouveau-Brunswick et à d'autres régions côtières du Canada, voudrait-il entreprendre d'évaluer ces dégâts et recommander au gouvernement que cette région soit déclarée zone sinistrée et obtienne de ce dernier une aide financière suffisante pour rétablir ses activités?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)):** Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député sait qu'une formule s'applique lors des sinistres, en vertu de laquelle la province déclenche un programme d'aide fédérale-provinciale. J'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère d'aider le Nouveau-Brunswick à évaluer les dommages subis par le secteur des pêches.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉCISION D'UN TRIBUNAL DE N.-É. RELATIVE À LA CENSURE DES FILMS—LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LES APPELS À LA COUR SUPRÊME

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre de la Justice. Comme la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse vient de décider que le gouvernement provincial n'a pas le droit de censurer les films, ce qui remet en question la constitutionnalité de tous les bureaux de censure provinciaux, et que la Cour estime que cette responsabilité ressortit uniquement au Parlement du Canada, le ministre a-t-il discuté de cette affaire avec les procureurs généraux et compte-t-il intervenir dans tous les autres appels devant la Cour suprême du Canada?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu d'entretiens avec les procureurs généraux des provinces depuis l'annonce de cette décision. Comme nous l'ont appris les journaux, le procureur général de la Nouvelle-Écosse examine s'il y a lieu d'en appeler de la décision de la division des appels de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, à la Cour suprême du Canada. Mes fonctionnaires et moi-même étudions la décision, mais nous n'avons évidemment pas le droit d'intervenir avant qu'un appel soit interjeté à la Cour suprême du Canada. C'est alors que nous devrons étudier le jugement rendu pour voir s'il exige l'intervention du procureur général du Canada.

* * *

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. En 1972, lors de son passage à Edmonton, le premier ministre a promis des subventions pour améliorer et construire des autoroutes à Edmonton et dans le Nord de l'Alberta? En 1974, dans cette même ville, le premier ministre et le ministre des Transports ont promis des subventions aux transports rapides pour les braves gens d'Edmonton. Je voudrais, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, lui demander à quelle date il a l'intention de tenir ses promesses.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Si le député veut bien m'envoyer les références exactes, je vais tâcher de savoir de quelles autoroutes il était alors question.

**Des voix:** Oh, oh!

---

# AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

## LE CODE CRIMINEL

LA PÉTITION DEMANDANT LA PROHIBITION DES PIÈGES CRUELS

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau le vingt-troisième rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de York-Sud (M^me^ Appolloni) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

● (1500)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels sont les travaux prévus pour le reste de la semaine, pour la semaine prochaine et pour le reste de la session qui semble devoir durer pour l'éternité.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, j'espère que le dernier commentaire du député ne se vérifiera pas. Nous avons hâte de progresser et d'en terminer avec les travaux inscrits au *Feuilleton*. Je le répète, si nous pouvions terminer ces travaux suffisamment vite, nous pourrions dire plus précisément si nous aurons une nouvelle session parlementaire avant juin. Toutefois, je vais d'abord parler de nos travaux.

Le gouvernement accorde la première priorité à l'étude du bill C-58 et ce bill restera certainement au *Feuilleton* tous les jours pendant l'étape du rapport, après quoi nous passerons presque immédiatement à la troisième lecture. J'aimerais toutefois essayer de glisser un bill d'importance secondaire concernant le pont des Mille-Îles, et que nous finissions également d'étudier les amendements à apporter au bill S-10 du Sénat. J'aimerais qu'on en finisse ensuite avec la deuxième lecture du bill C-68 et, si nous progressons, nous étudierons alors le bill C-72.

J'ai eu des entretiens avec les leaders des autres partis à la Chambre et nous avons convenu que jeudi serait une journée de l'opposition, un des jours réservés, et il a été proposé, ce que nous avons accepté, que le sujet à débattre soit le septième rapport du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires qui a été présenté à la Chambre le mardi 6 décembre 1975 et, l'application du rapport de ce comité en vertu du mandat qui serait attribué. Cette journée-là serait considérée comme un jour réservé. Le vote porterait toutefois sur le rapport et sur le mandat.

**M. Baldwin:** S'il ne s'agit pas alors d'un vote de défiance, les députés d'en face pourraient être libres de voter comme leur conscience le leur dicte. J'aimerais également poser une question que le ministre de la Justice (M. Basford) m'a demandé de poser, et comme j'ai une certaine expérience d'avocat, j'hésite généralement à poser les questions que les témoins me demandent de leur poser. Toutefois, j'aimerais demander au ministre s'il peut nous dire s'il va présenter la loi tendant à modifier le Code criminel à l'égard de la peine capitale afin que la Chambre en connaisse les détails officiels?

**M. Basford:** Monsieur l'Orateur, le solliciteur général a dit à la Chambre l'autre jour que deux bills seraient présentés sous peu, l'un en son nom qui concerne la peine capitale, et l'autre, en mon nom, qui contient des modifications au Code criminel et aux autres lois concernant la prévention et la détection du crime. Ces bills ne sont pas encore tout à fait prêts et il reste quelques mesures administratives à prendre, mais à moins d'être retardés . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Basford:** . . . le solliciteur général et moi-même avons l'intention de présenter ces deux bills et d'annoncer les mesures administratives le 24 février.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter brièvement ma question de jeudi. Voilà huit jours que le ministre des Affaires des anciens combattants a promis de faire d'ici deux semaines une déclaration sur la mesure législative relative aux prisonniers de guerre. Pouvons-nous donc espérer qu'il tiendra sa promesse avant jeudi prochain?

Ma deuxième question porte sur l'observation que vient de faire le président du Conseil privé qui a déclaré que l'on n'avait pas encore décidé de la date à laquelle commencerait la nouvelle session. Étant donné que les sessions parlementaires intéressent sûrement tout autant le Parlement que le gouvernement, n'y aurait-il pas lieu de consulter des représentants de tous les partis présents à la Chambre avant de décider de poursuivre indéfiniment la session actuelle?

**M. Sharp:** En ce qui concerne la première question, je me fais le porte-parole de mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, en disant qu'il espère faire une déclaration au sujet du rapport et de la mesure législative jeudi prochain.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Tiens, une déclaration!

**M. Sharp:** Quant à l'ouverture d'une nouvelle session, c'est, je crois, une décision qui revient au gouvernement. J'ai eu l'occasion à quelques reprises de discuter de cette question avec mes collègues les leaders des autres partis à la Chambre. J'aimerais vraiment pouvoir être plus précis, mais nos travaux n'avancent pas aussi vite que nous le voudrions et il nous reste encore des questions à régler. Si nous pouvions en accélérer l'étude, je ne verrais certainement aucun inconvénient à discuter avec mes collègues de l'opportunité et de la date de l'ouverture d'une nouvelle session parlementaire.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner préavis d'un rappel au Règlement. Si le gouvernement persiste à vouloir poursuivre indéfiniment la session actuelle, je compte invoquer le Règlement ou soulever la question de privilège à ce sujet.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, en réfléchissant à l'opportunité de poursuivre la session en cours ou d'en entamer une nouvelle, j'espère que le gouvernement n'enfreindra pas les privilèges des députés car, aux termes de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, les parlementaires n'ont droit qu'à un nombre restreint d'absences non motivées et peuvent se voir imposer de lourdes sanctions. Si l'on veut éviter que les députés ne falsifient, si l'on peut dire, les attestations qu'ils remplissent tous les mois, il faut leur en donner la possibilité. Jamais il n'a été prévu qu'une session dure deux ans. La plupart des députés, y compris les ministériels, ont donc déjà largement épuisé leur crédit d'absences depuis le mois d'octobre 1974, et il faudrait modifier la loi en conséquence.

**M. Symes:** Monsieur l'Orateur, j'ai voulu interroger tantôt, pendant la période des questions, le ministre du Revenu national, et ma question a été jugée irrecevable au motif que l'affaire concernée allait venir devant la Chambre plus tard dans l'après-midi. Or, ma question était sans rapport avec les amendements à l'étape du rapport que nous allons discuter cet après-midi. L'autre jour, le ministre est intervenu dans le débat pour exposer des modifications à la règle du contenu. Ma question portait sur un accord de licence. Elle n'a rien à voir avec ce sujet, et elle revêt une grande importance, car l'accord de licence stipule que tous les textes publiés au Canada doivent recevoir le visa de *Reader's Digest* United States. Ma question a donc des conséquences importantes pour la définition qu'on donne d'un magazine canadien.

Comme ces questions ne sont pas abordées par les amendements à l'étape du rapport que la Chambre va examiner cet après-midi, ma question relative à l'accord de licence est donc, sauf votre respect, sans lien aucun avec ces amendements. Je vous prie en conséquence de m'autoriser à poser maintenant la question.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Outre que par son rappel à l'ordre le député se déclare en désaccord avec la décision qui a été rendue par la présidence pendant la période des questions, je dirai que je ne suis pas non plus d'accord avec lui lorsqu'il affirme que sa question serait sans rapport avec les amendements inscrits au *Feuilleton* et qui n'ont pas encore été mis en discussion.

**M. MacKay:** Monsieur l'Orateur, . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai déclaré hier que j'inviterais le député de Central Nova, et les autres députés qui le désireraient, à exposer leurs vues sur la question assez délicate de la litispendance et de la limitation du droit de parole qu'il pourrait y avoir lieu de fixer aux députés qui veulent poser des questions et aux ministres qui acceptent d'y répondre. Comme nous sommes actuellement saisis d'un amendement du député de Red Deer à la motion nº 3, nous allons sans doute nous efforcer cet après-midi de mettre cet amendement aux voix afin de passer à la discussion des autres articles. Par ailleurs, il semble que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va présenter une déclaration à l'appel des motions.

J'ai déjà examiné, tout au moins à titre préliminaire, la question assez épineuse qui a été soulevée. Peut-être pourrais-je demander au député de Central Nova et aux autres qui s'intéressent à la question de bien vouloir reporter cette discussion à lundi ou mardi de la semaine prochaine. Est-on d'accord?

● (1510)

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Compte tenu des méthodes que la Chambre a adoptées ces derniers jours, peut-être pourrais-je demander que le dépôt des documents et la déclaration du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures soient différés jusqu'à ce que nous en ayons terminé avec le reste des affaires courantes?

**Des voix:** D'accord.

* * *

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3351, 3744, 3767, 3872, 3891, 3907 et 3915.

[*Texte*]

### JEUNESSE CANADA MONDE

Question n° 3351—**M. Coates:**

1. Combien le Canada a-t-il versé au cours de chacune des cinq dernières années pour financer les activités de Jeunesse Canada Monde?

2. En vertu de quel programme et de quel crédit adopté par le Parlement, ces fonds ont-ils été versés?

3. Du total de l'argent avancé, quelle somme a été consacrée *a*) aux frais d'administration, *b*) aux traitements et autres frais de personnel, *c*) aux déplacements d'employés, *d*) au financement réel du programme?

4. Au sujet des traitements et autres frais de personnel, à qui les traitements ont-ils été versés et de quel ordre?

5. Au sujet des frais de déplacement, *a*) quels sont les employés dont les frais ont été remboursés, *b*) pour quel montant, *c*) quels étaient la destination et le but de chaque déplacement?

6. Qui sont les employés et les administrateurs de JCM et par qui sont-ils nommés?

7. Les états financiers de JCM font-ils l'objet de vérification comptable ou sont-ils vérifiés par l'Auditeur général et, dans la négative, quelles sont les dispositions de tout accord conclu entre le gouvernement et JCM, quant à une vérification comptable indépendante?

**Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, la réponse est la suivante: 1. 1971-1972, néant; 1972-1973, néant; 1973-1974, néant; 1974-1975, $2,800,000; 1975-1976 à ce jour, $2,850,000.

2. Programme des organisations non gouvernementales canadiennes. Crédit parlementaire n° 30.

[M. l'Orateur.]

3. Les fonds avancés à JCM en 1974-1975 étaient destinés aux fins suivantes: *a*) Administration, $173,721. *b*) Traitements et frais, $188,423. *c*) Déplacements, $42,428. *d*) Soutien du programme, $2,395,428. En ce qui concerne les versements effectués en 1975-1976, le rapport final ne sera pas disponible avant juillet ou août 1976, l'année financière ne prenant fin que le 30 juin.

4 et 5. L'ACDI n'effectue aucun versement aux particuliers ni ne rembourse le traitement ou les frais de déplacements de particuliers. Tous les frais personnels, y compris les frais de déplacements qu'entraîne l'exécution du Programme, sont englobés dans le budget de JCM auquel l'ACDI accorde un examen minutieux avant d'y donner son approbation.

6. Les directeurs de JCM sont les suivants: Dr Michael Oliver, M. Rhéal Bérubé, M. Jean Fortier, Mme Raynell Andreychuck, M. Harold Baker, M. David Bartlett, M. Paul Becker, M. Louis Desmarais; Mlle Michèle Brouillet, M. Bill Dodge, M. C. G. Gifford, M. Donald McDougall, Mme Marie Resanovic, Mlle Silvia Van Brabant. Les agents sont les suivants: Dr Michael Oliver, président; M. Rhéal Bérubé, vice-président; M. Jean Fortier, trésorier. Les directeurs sont nommés à la réunion annuelle de JCM sur recommandation d'un comité de nomination.

7. Les états financiers de JCM sont vérifiés annuellement par une société indépendante. Ils seront mis sur demande à la disposition de l'Auditeur général.

### MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES SERVICES JURIDIQUES RETENUS DANS OKANAGAN BOUNDARY

Question n° 3744—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la réponse est la suivante: 1. R. W. Gilchrist, Barrister & Solicitor, 208 rue Main, Penticton, C.-B.; R. W. Rutherford, Barrister, Case postale 40, Penticton, C.-B.

2. R. W. Gilchrist: 1973, $400.57; 1974, $224.40; R. W. Rutherford: 1973, néant; 1974, $67.00.

### LES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question n° 3767—**M. Allard:**

De 1972 à ce jour, combien d'employés de langue *a*) anglaise, *b*) française ont travaillé annuellement pour le ministère des Travaux publics?

**L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):** 1972: Employés de langue anglaise, 5,610; employés de langue française, 1,726. 1975: Employés de langue anglaise, 5,181; employés de langue française, 2,011. Nous n'avons pas les renseignements demandés pour les années 1973 et 1974.

LE VOTE CONTRE LA RÉSOLUTION 3414 (XXX) RELATIVE AUX TERRITOIRES OCCUPÉS PAR ISRAËL

Question nº 3872—**M. Macquarrie:**

1. Le vote du Canada contre la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies condamnant la poursuite de l'occupation de territoires arabes par Israël signifie-t-il que le Canada reconnaît la souveraineté d'Israël sur ces territoires?

2. Pourquoi la délégation canadienne a-t-elle voté contre cette résolution?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** La Résolution 3414 (XXX) adoptée le 5 décembre dernier par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) vise, de l'avis de ses coparrains, l'établissement «d'une paix juste et durable» au Moyen-Orient. Le Canada a voté contre cette résolution, sans donner d'explication officielle, étant donné que nous ne croyions pas qu'elle contribuerait positivement à l'établissement de la paix dans cette région. Notre principale objection à la résolution portait sur le fait qu'il s'agissait d'un énoncé foncièrement mal équilibré de la situation. Elle ne faisait aucune mention spécifique des Résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, qui continuent de servir de base à l'établissement d'une paix durable et renferment les éléments essentiels à la réalisation de cet objectif. De surcroît, la Résolution prie les États «de cesser de fournir toute aide militaire ou économique», mais ne fait pas état de l'aide militaire fournie à d'autres États de la région. La Résolution suggère aussi que des sanctions soient imposées à Israël, mesure que le Canada juge complètement injustifiée. Et même si elle était justifiée, ce serait une violation des prérogatives du Conseil de sécurité. Le Canada n'estimait pas que l'AGNU contribuerait à l'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient en condamnant l'occupation permanente des territoires par Israël tout en demeurant muette à l'égard d'autres éléments contenus dans la Résolution 242, tel le droit de tous les États dans cette région à vivre dans la paix et la sécurité. Notre vote négatif ne peut d'aucune façon être considéré comme la reconnaissance, par le Canada, d'une forme quelconque de souveraineté israélienne sur les territoires arabes occupés. Il ne saurait y avoir, effectivement, pareille reconnaissance.

LES ARRÉRAGES D'IMPÔT DES SOCIÉTÉS NATIONALES ET MULTINATIONALES

Question nº 3891—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le 31 mars 1975, à combien s'élevaient les arrérages d'impôt sur le revenu des sociétés nationales et multinationales?

2. Ces arrérages portent-ils intérêt et, dans l'affirmative, à quel taux?

3. A quand remontent-ils?

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** 1. Le 31 mars 1975, 25,620 comptes de corporation étaient en souffrance, ce qui représente un montant global de $223,042,948. Un manque de renseignements nous empêche de ranger ces comptes dans les catégories «sociétés nationales» et «sociétés multinationales».

2. Les arrérages portent intérêt au taux de 6% par année.

| 3. Nombre de comptes | Année civile dans laquelle il y a eu imposition | Montant en souffrance |
|---|---|---|
| 2,470 | 1973 et avant | $80,662,661 |
| 9,269 | 1974 | 91,381,797 |
| 12,881 | 1975 | 50,998,490 |
| Total 24,620 | | $223,042,948 |

*Questions au Feuilleton*

LA RÉDUCTION DES CRÉDITS DESTINÉS AU PIL

Question nº 3907—**M. Marshall:**

La réduction budgétaire de 35 millions de dollars dans le cadre du programme de réduction des dépenses en vue de la réorganisation du Programme des initiatives locales s'applique-t-elle à la somme de 135 millions de dollars annoncée pour le programme de 1976 et faut-il en conclure que le montant attribué au PIL pour 1976-1977 sera de 100 millions de dollars?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Oui, l'allocation initiale de 135 millions de dollars, annoncée pour le programme 1976-77 a été réduite à 100 millions.

LE PROGRAMME CANADA-MEXIQUE POUR L'ÉCHANGE DE JEUNES SPÉCIALISTES ET TECHNICIENS

Question nº 3915—**M. Marshall:**

1. A-t-on informé la population de la province de Terre-Neuve de l'existence du Programme Canada-Mexique pour l'échange de jeunes spécialistes et techniciens, soit par les Centres de la main-d'œuvre, soit par l'Université Memorial de Terre-Neuve?

2. Y a-t-il eu des rencontres et, dans l'affirmative, quels en sont les détails?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. La publicité du programme Canada-Mexique pour l'échange de jeunes spécialistes et techniciens, programme du secrétariat d'État aux Affaires extérieures administré par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a été faite dans tous les Centres de main-d'œuvre de Terre-Neuve, ainsi que le CMC du campus de l'Université Memorial de T.-N. En plus une annonce a été publiée dans une édition du *St. John's Telegram* pendant la semaine du 7 au 10 janvier 1976.

2. Les candidats de Terre-Neuve qui rencontrent les exigences du programme seront convoqués à une entrevue à une date qui sera fixée en mars 1976.

* * *

[*Traduction*]

## QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRIQUE

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 3821, marquée d'un astérique?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

*LES RAPPORTS DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

Question nº 3821—**M. Fairweather:**

1. La Commission de réforme du droit a-t-elle rédigé 14 rapports depuis sa formation et, dans l'affirmative, couvrent-ils une variété de sujets comprenant le rétablissement des droits, le droit familial, les malades mentaux, le divorce, l'incarcération et la libération, l'expropriation et les biens familiaux?

2. De ces rapports, combien ont fait l'objet de projets de loi qui sont actuellement étudiés par le Parlement?

*Questions au Feuilleton*

[*Traduction*]

**M. Francis Fox (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, depuis sa création, la Commission de réforme du droit a présenté un rapport, le Rapport sur la preuve. Le ministre de la Justice l'a reçu le 18 décembre 1975 et l'a déposé le lendemain. Elle a en outre publié quatorze documents de travail sur différents sujets, afin d'amener la collectivité à exprimer ses vues. Elle espère, cette année, présenter des recommandations formelles dans plusieurs domaines. Vu que le Rapport sur la preuve doit faire l'objet de consultations et de discussions approfondies avec les procureurs de la Couronne, la police, les juges et les avocats et les notaires, il ne sera pas possible de déposer un projet de loi dans un proche avenir.

**M. Beatty:** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire un bref rappel au Règlement au sujet de questions qui figurent au *Feuilleton* et de la façon dont le gouvernement semble vouloir y répondre. Je trouve cette façon absolument inacceptable et insatisfaisante pour les députés. Le 18 juillet, j'ai inscrit la question nº 2985 au *Feuilleton*. Elle concernait l'accroissement des dépenses au chapitre des relations publiques et de la publicité dans la Fonction publique depuis l'accession du premier ministre (M. Trudeau) au pouvoir en 1968. Quelques mois plus tard, je recevais une réponse partielle d'un certain nombre de ministères qui fournissaient les renseignements les concernant. Il y avait au bas de la réponse une note disant qu'un certain nombre d'autres ministères fourniraient également ces renseignements plus tard. J'ai déjà soulevé la question en privé avec le secrétaire parlementaire et à la Chambre.

Le 1er décembre, le secrétaire parlementaire a fait établir une note énumérant les réponses qui restaient à donner. Il y avait, entre autres, celle qui concerne la Commission de la capitale nationale et celle de l'Industrie et du Commerce, qui étaient annoncées pour la fin de la quinzaine, et celle concernant le ministère des Affaires extérieures qui devait être prête à la fin de la semaine, c'est-à-dire de la première semaine de décembre. Mais aucun de ces ministères ou organismes ne nous a encore donné de réponse. Le ministère des Affaires urbaines, celui de l'Environnement, celui de la Santé nationale et du Bien-être social, le cabinet du premier ministre, la Commission de la capitale nationale, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le Secrétariat d'État, les Postes, la Société centrale d'hypothèques et de logement, les Affaires extérieures ainsi que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'ont pas encore fourni de réponse.

Si l'on veut que l'inscription des questions au *Feuilleton* ait un sens, il faut que le gouvernement s'efforce de répondre rapidement et de façon complète. J'estime tout à fait inadmissible l'habitude qui consiste à donner des réponses partielles, en ajoutant que le reste suivra, alors que la suite se fait attendre indéfiniment. Il importe, monsieur l'Orateur, d'appeler votre attention et celle du secrétaire parlementaire sur cet état de choses.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement, il est exact que je me suis entretenu avec le député de certaines réponses partielles qui ont été données. Cela est passé en habitude, et, en certains cas, la suite normale vient dans les deux semaines. En d'autres cas, il y a eu des retards; nombre de fois, les ministères ont été pressés de fournir la réponse. En fait, tous les ministères ont reçu des directives qui accéléreront, je l'espère, ce processus d'information.

Je tenais à fournir au député cette explication qui lui sera utile, je l'espère. Car il pose des questions habituellement pertinentes, dans un but réel d'information, ce qui n'est pas le cas de toutes les questions qu'on nous adresse.

[M. Fairweather.]

## MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

### LES JEUX OLYMPIQUES

ON PROPOSE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LE PROBLÈME DES JEUX OLYMPIQUES

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, j'aimerais présenter une motion afin que l'on discute d'une question précise et importante, dont l'étude s'impose d'urgence, soit le problème relatif à la tenue des Jeux olympiques qui devraient se dérouler à Montréal au cours de l'été prochain. L'urgence de ce débat provient du fait que la réputation du pays est en jeu, que des divergences fondamentales entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral risquent de porter atteinte à l'unité du pays, et qu'il est important de connaître l'opinion des représentants du peuple à la Chambre au sujet de cette question extrêmement importante. A cet effet je propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député de Champlain a donné un préavis de sa motion proposée en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement, mais je regrette de devoir constater que ces problèmes continuels, qui ont commencé il y a au moins trois ans, et qui n'ont cessé d'attirer l'attention de la Chambre, ne sont pas exactement le genre de sujets visés par les dispositions de l'article 26 du Règlement de la Chambre. C'est une question bien importante, et peut-être aussi un peu urgente, à cause de l'importance continuelle du sujet, à cause de la possibilité, non seulement dans le passé mais aussi dans l'avenir, soit d'ici l'été, de discuter de ce sujet en vertu d'autres dispositions du règlement. Étant donné aussi les autres occasions de débat offertes par le Règlement de la Chambre, à mon avis, il est impossible d'accepter la motion en conformité de l'article 26 du Règlement.

[*Traduction*]

Conformément à ce qui a été convenu plus tôt aujourd'hui, nous allons revenir au dépôt des documents et aux déclarations ministérielles pour entendre un exposé de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EXPOSÉ DES PROGRÈS RÉALISÉS À LA CONFÉRENCE SUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, à la demande d'au moins un député et de quelques autres probablement, je suis heureux de pouvoir vous faire par des progrès réalisés dans l'amorce du dialogue entre pays industrialisés et en développement à la Conférence sur la coopération économique internationale. Lors des deux réunions auxquelles j'ai participé à Paris en qualité de coprésident de la Conférence, j'ai eu le plaisir de travailler avec mon homo-

logue, M. Manuel Perez Guerrero, ministre d'État du Venezuela aux Affaires économiques internationales. Notre collaboration est étroite depuis le début et j'aimerais rendre ici hommage à sa sagesse, à ses connaissances ainsi qu'à son discernement.

La Conférence sur la coopération économique internationale constitue une innovation en diplomatie internationale. Elle rassemble 27 participants: 19 pays en voie de développement et huit pays industrialisés, dont la Communauté européenne. Des pays en voie de développement, sept font partie de l'OPEP, tandis que les douze autres sont des pays importateurs de pétrole. On a ainsi voulu que les membres de la Conférence soient représentatifs des intérêts de la communauté internationale. Il faut évidemment faire abstraction de l'Europe de l'Est et de la Chine qui ne participent pas à la Conférence.

L'utilisation de coprésidents des deux groupes pour diriger la Conférence et ses commissions est une innovation dans ce genre de conférence. Le choix de membres représentatifs, bien qu'en nombre restreint, est une garantie que tout consensus obtenu à la Conférence est largement acceptable à la communauté internationale. Un tel choix permettra peut-être aussi de remplacer les discussions, fortement politisées et souvent stériles, sur les problèmes économiques internationaux par un examen pragmatique et systématique des questions complexes que la rhétorique ne peut résoudre. La limitation du nombre de participants peut aussi favoriser une meilleure compréhension et, par conséquent, une approche plus directe de problèmes bien définis.

● (1520)

Les influences diverses qui ont façonné cette Conférence se reflètent d'ailleurs dans ses caractéristiques. D'abord, une réaction devant le quadruplement des prix du pétrole à la fin de 1973, l'initiative s'est transformée au cours des deux années suivantes en une conférence mandatée pour étudier, outre les problèmes liés à l'énergie, bon nombre des grands problèmes économiques mondiaux. La Conférence se penchera sans aucun doute sur la transformation de système économique mondial réclamée par les pays en voie de développement aux Nations Unies. Depuis les premières retombées du renchérissement pétrolier, le Canada s'est fait l'avocat d'un tel dialogue entre pays producteurs et pays consommateurs et a insisté tout particulièrement pour qu'on y invite les «victimes innocentes», que sont les pays en voie de développement les plus durement touchés. Je suis donc très heureux qu'on puisse véritablement parler de la Conférence comme d'un dialogue entre pays industrialisés et pays en voie de développement, entre producteurs et consommateurs de pétrole et autres matières premières.

Au cours de l'année, la Conférence s'efforcera de faire le consensus sur différents points cruciaux dans les domaines de l'énergie, des matières premières, du développement et des affaires financières. J'espère qu'elle apportera ainsi une contribution positive à une nouvelle ère de coopération économique internationale, aussi bien en favorisant une meilleure compréhension de part et d'autre qu'en stimulant les travaux en cours au sein d'autres instances telles que la CNUCED, l'ONUDI, le GATT, la FAO, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

La réunion ministérielle, ouverte par le président Giscard d'Estaing en décembre et que M. Perez Guerrero et moi-même avons présidée a rassemblé des ministres des 27 pays membres de la Conférence. Nous avons convenu de créer quatre commissions, sur l'énergie, les matières premières, le développement et les questions financières, chacune composée de 15 membres, dont cinq représentent les pays industrialisés et dix les pays en voie de développement. Nous sommes tombés d'accord sur le choix des coprésidents de chaque commission et avons approuvé les principes directeurs devant régir les travaux de la Conférence.

Lors d'une réunion subséquente, tenue la semaine dernière, M. Perez Guerrero et moi-même, en qualité de coprésidents de la Conférence, ainsi que les huit coprésidents des quatre commissions avons passé en revue les préparatifs des travaux des commissions. Nous avons convenu que, d'ici juillet, chaque commission se réunirait cinq fois et nous avons formulé certaines recommandations concernant la durée des réunions, la participation d'observateurs et l'élaboration d'autres procédures. Même si les premières réunions des commissions porteront vraisemblablement sur des questions d'organisation et de procédure, je crois qu'elles s'attaqueront assez rapidement aux questions de fond. Des hauts fonctionnaires des 27 pays membres pourraient se réunir dans environ cinq mois, probablement en juin, pour évaluer les progrès accomplis par les commissions. On s'attend qu'une réunion ministérielle soit convoquée en décembre prochain pour mettre fin aux travaux des commissions.

Les deux coprésidents de la Conférence ont un rôle particulièrement délicat à jouer. Bien que tous les participants de la CCEI soient disposés à aborder les travaux de la Conférence avec une attitude positive et coopératrice, il ne faut pas oublier que les perceptions et les intérêts des pays industrialisés, des pays en voie de développement et des pays membres de l'OPEP sont souvent fort divergents. Dans une certaine mesure, le choix de deux coprésidents a été fonction de cette réelle diversité d'intérêts et, en conséquence de la difficulté de fournir un leadership sensibilisé tant aux problèmes du groupe des huit, les nations industrialisées, qu'à ceux du groupe des 19, les pays en voie de développement. Cette coprésidence symbolise la détermination des pays membres à travailler ensemble et à se partager la responsabilité de ses résultats.

Tout comme il incombe à M. Perez Guerrero et à moi-même de veiller à ce que les travaux de la Conférence se déroulent d'une manière ordonnée et constructive, de même les coprésidents de chaque commission doivent orienter les travaux de leur commission vers des solutions qui soient globalement recevables par la communauté internationale, dans laquelle il faut compter les pays qui ne participent pas à la Conférence. J'ai, bien sûr, travaillé en étroite collaboration avec M. Perez Guerrero pour atteindre ce but, et je suis convaincu que les coprésidents des commissions feront également équipe.

Le Canada participe aux travaux de deux commissions, l'une sur l'énergie, l'autre sur le développement. Au sein de la commission pour l'énergie, le dialogue portera sans doute sur des questions délicates telles que le prix du pétrole, l'indexation et la sécurité des approvisionnements. Nous espérons qu'il conduira à une stabilité plus grande du marché mondial du pétrole, facilitant ainsi la planification et le développement ordonnés du secteur énergétique canadien. J'ai également bon espoir que le dialogue contribuera de façon concrète à la solution des problèmes des pays en voie de développement les plus gravement touchés par l'augmentation des prix du pétrole et des prix d'autres produits.

*Conférence de Paris*

Je suis particulièrement heureux que le Canada participe aux travaux de la commission sur le développement. Comme vous le savez, l'attitude du Canada sur les questions de développement lui a valu beaucoup de respect dans le tiers monde. Je puis assurer la Chambre que le Canada conservera son attitude positive au sein de la commission sur le développement qui se penchera sans doute sur un large éventail de questions dans des secteurs-clés tels que l'aménagement agricole et la production alimentaire, la coopération industrielle et technique, la libéralisation des échanges et l'aide publique au développement.

Le Canada n'est pas membre des commissions sur les matières premières et les questions financières. Comme celles-ci étudieront probablement un certain nombre de questions essentielles comme la stabilisation des prix des produits de base et des recettes d'exportation de ces produits ainsi que les grandes questions financières internationales, leurs délibérations sont pour nous d'un intérêt capital. Nous suivrons donc attentivement leurs travaux par l'intermédiaire des observateurs que nous y détacherons. Nous avons également l'intention de nous entretenir fréquemment avec nos collègues de la Conférence qui sont membres de ces commissions.

Je crois, monsieur l'Orateur, que nous avons bien démarré. Le Canada s'est vu confier une part importante de la définition de ce nouvel instrument de coopération internationale. Nous pouvons sans doute en tirer une certaine satisfaction, mais cette tâche est aussi un défi que nous devons nous efforcer de relever.

**M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona)**: Monsieur l'Orateur, je commence par reconnaître le rôle que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a joué à la Conférence sur la coopération économique internationale. Je le félicite du rôle qu'il y a joué en tant que coprésident et je lui assure que nous appuyons ses efforts en vue de réunir les pays développés et émergents et que son rôle est constructif. Si je critique certains de ses commentaires, c'est que je ne suis pas d'accord avec son intention, qu'il a encore rappelée dans son discours. Son discours renfermait le même thème général que celui qu'il avait prononcé aux Nations Unies le 3 septembre 1975, quand il a dévoilé la nouvelle stratégie quinquennale du Canada. Il y a une différence entre présider et participer. Le ministre s'en est bien tiré au fauteuil. Vous en savez quelque chose, monsieur l'Orateur. Mon parti veut plus de détails sur la participation du Canada à la conférence nord-sud. Quelle forme notre participation prendra-t-elle?

C'est le quintuplement des prix du pétrole exigés par les pays de l'OPEP qui est à l'origine de la conférence. Cette hausse de prix a contribué à semer le désarroi économique mondial et un esprit de confrontation à la sixième session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette session a donné naissance, pour ainsi dire, en mai 1974, à un document connu sous le nom de «Nouvel ordre économique international». Une attitude de grande confrontation, au sujet de laquelle les pays développés ont manifesté plusieurs réserves, est à l'origine de ce document. La sixième session a été suivie de la septième en septembre 1975, et un nouvel esprit de concensus a fait place à l'esprit de confrontation.

● (1530)

La participation canadienne à la septième séance spéciale a marqué une amélioration nette sur la sixième séance, bien qu'il nous reste à faire certaines réserves sur les prescriptions demandées par les pays en voie de développement en ce qui concerne ce nouvel ordre économique. Notre stratégie de cinq ans va venir renforcer ce nouvel ordre économique qui a été réaffirmé à la septième séance spéciale. Cependant, on l'a accusée, et je crois à juste titre, de rester trop rhétorique; la position du Canada peut se définir comme une approche à plusieurs dimensions, ce qui décrirait bien le nouveau rôle du Canada dans le développement international; celui-ci consiste à remplacer peu à peu l'aide apportée aux pays en voie de développement et qui répondait à nos préoccupations humanitaires pour adopter un changement de structure amenant des réformes monétaires et commerciales; la combinaison de ces deux formes d'aide constituerait donc une politique pluri-dimensionnelle formant le noyau de la stratégie de cinq ans du gouvernement canadien.

Cette question a été évoquée par le ministre dans le discours qu'il a prononcé à New York et où il a souligné que le Canada était disposé à collaborer dans le domaine des denrées de base, de la libéralisation commerciale et de la coopération industrielle. Le ministre a donc ouvert la voie dans ces domaines, qui font l'objet même de la conférence nord-sud. Nous avons donc dépassé le stade de la rhétorique où nous faisions valoir l'expression de nos bonnes intentions.

Je réponds aujourd'hui au ministre en insistant sur le fait que nous attendons, j'aimerais dire patiemment mais je serai obligé de dire impatiemment, d'avoir plus de détails sur la participation du Canada. Nous savons qu'il existe un comité interministériel de fonctionnaires de divers ministères du gouvernement canadien. Il y a également un sous-comité du développement international et un comité des affaires étrangères qui sont chargés d'étudier cette question en détail. En tant que membre de ce sous-comité, je sais que nous ne pouvons aller très loin dans ce domaine tant que nous ne saurons pas par où le Canada va concurrencer dans le domaine de la libéralisation commerciale, de la coopération industrielle et de l'établissement des prix des denrées de base. Il y a certaines questions épineuses auxquelles le Canada doit répondre si nous voulons que sa participation revête un sens, ce qui représentent tout autre chose que de présider à une conférence nord-sud.

Bien des pays industrialisés ou émergents à la Conférence Nord-Sud reconnaissent toute l'urgence de cette question. Le Canada l'a lui aussi reconnue en élaborant sa stratégie de cinq ans dans laquelle nous faisons remarquer que 800 millions de personnes dans le monde peuvent s'attendre que leurs conditions de vie ne s'améliorent pratiquement pas d'ici la fin de la décennie, du fait de la pauvreté cyclique engendrée par les systèmes de contrôle économique commercial qui nuisent considérablement aux pays en voie de développement. C'est pourquoi nous nous réjouissions de ce que le Canada commence à aller de l'avant.

Soit dit entre parenthèses, nous aurons du mal à faire de véritables progrès sur la scène internationale—et j'attire spécialement l'attention du ministre sur ce point—tant que nous ne ferons pas vraiment partie de cet organisme international voué au progrès, à savoir la Conférence Nord-Sud, les Canadiens doivent d'abord savoir qu'il existe une nouvelle stratégie quinquennale. Je puis assurer le ministre que, de façon générale, les Canadiens ne savent même pas que cette stratégie existe. On peut la critiquer. Toutefois, les Canadiens doivent d'abord reconnaître que nous sommes actuellement en train de délaisser l'aide pure et simple pour favoriser des changements multidimensionnels et structuraux. Je pense qu'il est nécessaire non seule-

[M. MacEachen.]

ment d'appliquer la stratégie quinquennale, mais d'apporter des critiques constructives qui nous aideront à jouer un rôle encore plus significatif dans la Conférence Nord-Sud.

Un Canadien, expert éminent en matière de développement, le professeur Gerald Heleiner, nous signale que les «grands discours sur la coopération» passent de graves lacunes sous silence. Le Canada se traine véritablement les pieds sur des points tels le lien entre l'aide et les droits de tirage spéciaux, les réductions tarifaires et le prix équitable pour le sucre, et les représentants canadiens aux conférences internationales ont trop eu tendance à chercher à protéger la position canadienne.

Je demande donc au ministre comment nous allons négocier la vente des marchandises qui appartiennent à la catégorie de produits dont il a parlé dans son discours à New York. Comment arrivera-t-on à un abaissement des tarifs douaniers et à en hâter la mise en application envers les nations les moins favorisées ou à d'autres réductions douanières susceptibles d'intéresser les nations en voie de développement à moins de mettre un terme à nos beaux discours et de présenter à la Chambre et au sous-comité les détails de ce qui se passe au comité interministériel qui soumet des questions à l'attention du cabinet.

Le gouvernement canadien, et le ministre en particulier, ont besoin de l'appui continu dont ils disposent actuellement. Nous ne pourrons le leur donner qu'en développant nos propres connaissances des complexités techniques se rapportant aux changements de structure de la politique multinationale de telle sorte que nous, les députés, puissions bien la comprendre et en parler en connaissance de cause. Ce serait une grave erreur de continuer comme nous l'avons fait, c'est-à-dire de présenter une politique qui vient on ne sait d'où. Les députés n'ont pas participé à la création de cette politique. Plusieurs députés, surtout ceux qui font partie du sous-comité, veulent se prévaloir de leur droit de participation.

Aujourd'hui, le ministre a parlé de l'optique positive qu'il veut impartir à la commission de développement. Une optique positive pour quoi et pour qui? Nous permettrait-elle de continuer à faire des profits grâce aux systèmes de commerce international qui rapportent aux nations développées, ce qui est le fond du problème, ou viserait-elle à changer ces systèmes? Si nous avons l'intention de demander la stabilisation du prix du pétrole, qu'allons-nous offrir, en retour, au groupe des 77? Malheureusement, la déclaration que le ministre a prononcée aujourd'hui était très imprécise quant à ses intentions.

L'esprit de collaboration dont témoignent la déclaration et le comportement du ministre, et je l'en félicite de nouveau, doit présider aux nouvelles relations internationales s'il doit y avoir quelque espoir de réaliser l'ordre nouveau. Selon la stratégie quinquennale, «une réaction hostile de la part des riches ne peut qu'aggraver le sentiment de frustration de la plus grande partie de la population mondiale et entretenir un climat de confrontation dans les affaires internationales».

Nous sommes dans un dilemme. Nous ne pouvons pas effectuer du jour au lendemain les importants changements nécessaires à l'institution du nouvel ordre économique, et les pays en développement ne peuvent et ne veulent pas attendre que notre bienfaisance s'aligne sur les réalités. Le ministre doit toujours rester conscient d'un sentiment d'urgence dans toutes ses activités et en tant que président. Je vais l'appuyer sur ce point à condition qu'il continue de faire des déclarations nous montrant comment le Canada peut accroître sa participation à l'aide aux pays en voie de développement en établissant un meilleur prix pour les denrées, en libéralisant les échanges de façon appréciable et en collaborant dans le domaine industriel.

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) ait été nommé coprésident de la Conférence sur la coopération économique internationale. Comme l'a dit le ministre, cette conférence va ouvrir le dialogue entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement. Cette conférence, a-t-il ajouté, a été organisée à la suite des activités de l'OPEP et du quadruplement du prix du pétrole. Toutefois, elle n'intéresse plus seulement un cartel de pays producteurs, elle est allée beaucoup plus loin, elle est devenue un véritable dialogue entre consommateurs et producteurs. Selon le gouvernement, et je partage son opinion, c'est une attitude nettement préférable à la précédente. Le très honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) a déjà attiré notre attention sur le septième . . .

**Une voix:** «Très honorable»?

**M. Roche:** Je ne suis pas candidat à la direction du parti.

**M. Brewin:** Je pensais que cela pourrait vous aider. Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Strathcona a parlé de la septième session spéciale des Nations Unies qui a eu lieu en septembre dernier. Celle-ci a marqué le début d'une nouvelle ère de coopération mondiale, d'un nouvel ordre économique international. C'est un bon départ, mais il sera long et difficile de mettre les détails au point et d'arriver à des résultats concrets. Il est essentiel que les pays qu'on dit industrialisés, sous-développés et en voie de développement collaborent si l'on veut éliminer ce que le ministre lui-même a décrit lors de la session spéciale comme les disparités flagrantes entre pays riches et pays pauvres.

● (1540)

Je suis heureux que le Canada fasse partie de la commission sur l'énergie et de la commission sur le développement. Bien entendu, le Canada s'intéresse vivement à la question de l'énergie. Il est un important fournisseur et un grand consommateur d'énergie. Cette question nous intéresse profondément et nous devons en discuter et la régler à l'échelle internationale. Je suis particulièrement heureux que le Canada fasse partie de la commission sur le développement parce qu'à mon avis le développement a maintenant la priorité parmi les questions internationales qui touchent le Canada et le monde entier. J'espère que, comme on l'a déjà signalé, le ministre aura pleinement recours au sous-comité des affaires extérieures, qui est maintenant un groupe impartial où l'on peut discuter des travaux et des délibérations de cette commission.

Bien entendu, la conférence dont j'ai parlé n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. Elle n'est qu'un des instruments de collaboration internationale. Il faut avoir recours à d'autres moyens si l'on veut répondre aux besoins fondamentaux de l'humanité et instaurer la stabilité dans le monde. Néanmoins, la conférence peut jouer un rôle important et nous sommes heureux d'offrir notre appui au ministre pour l'aider à remplir la tâche exigeante qu'on lui a confiée en le nommant président de la commission.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a parlé des besoins des pays du tiers monde et des accords de stabilisation. Pourrait-il exposer en quelques mots, et je l'en sais capable, la position du Canada à l'égard des accords de stabilisation? Le Canada a-t-il adopté une position nette là-dessus et, dans l'affirmative, quelle est-elle? Le Canada l'a-t-il déjà ènoncée?

*Conférence de Paris*

**M. MacEachen:** Ma réponse restera plutôt générale, monsieur l'Orateur. Le Canada a signalé, lors de la septième session des Nations Unies, qu'il appuyait ou pourrait certainement appuyer certains éléments de la politique intégrée sur les denrées et qu'il serait aussi disposé, dans certaines circonstances, à examiner la question des stocks de beurre, qui fait partie de la politique intégrée. Nous avons fait cette déclaration générale plutôt favorable, mais nous n'avons pas précisé notre position quant aux accords sur les denrées parce qu'à mon avis, il faudrait pour cela de longues négociations, de longs débats sur ces accords, notamment au sein de la commission.

J'estime qu'au cours des discussions, une réponse sera exigée, non seulement du Canada mais aussi des sept autres pays industrialisés qui constituent pour ainsi dire un groupe représentatif des pays riches. Chaque pays membre de la commission voudrait, naturellement, protéger ses intérêts, mais il deviendra nécessaire d'en arriver avec les autres pays membres, et dans la mesure du possible, à une approche commune. Telle a été jusqu'à présent l'orientation des discussions.

Je suppose que les huit pays industrialisés voudront exposer dans le détail, leurs intentions quant à des accords sur les denrées. Cependant, en général, le Canada a adopté ce que j'estime être une attitude favorable à l'égard de leur stabilisation. Nous n'avons pas souscrit à priori au principe d'indexation, encore que nous appuyons les objectifs d'ensemble des pays en voie de développement, qui veulent éviter que les bénéfices tirés de leurs exportations, qui leur sont si essentiels, ne subissent des fluctuations de prix. Par principe, nous nous efforcerons de faire des propositions dans ce sens. La stricte application de l'indexation, qui a été présentée est extrêmement difficile et pourrait, dans certains cas, jouer contre les intérêts des pays en voie de développement.

Les discussions que tiendront ces commissions me paraissent valables, car elles donneront sans doute à des pays l'occasion d'étudier des questions comme celle de l'indexation dans un contexte concret, tellement différent de celui de rencontres à caractère plus nettement politique.

**M. Stanfield:** L'objectif de la conférence étant de diminuer la grande inégalité qui existe entre, d'une part les prétendus pays industrialisés au Nord, et d'autre part les pays en voie de développement du Sud, et de réduire, sinon d'éliminer le sentiment d'injustice que ressentent les pays en voie de développement, réduisant peut-être ainsi les menaces qui planent sur la paix du monde; les pays en voie de développement ayant le sentiment que nous n'avons pas pris cette question au sérieux, ou que nous nous y sommes attachés, sincèrement peut-être, mais sans grand résultat pendant de nombreuses années, compte tenu de sentiment d'insatisfaction, et des espoirs qui existent, à la lumière de tout cela, je suis fort déçu que le ministre ne nous ait pas dit si le Canada avait l'intention de prendre des initiatives, de faire certaines propositions, dont il pourrait préciser la nature.

Le Canada a-t-il l'intention de prendre certaines initiatives et de faire certaines propositions ou veut-il simplement adopter lors de ces diverses rencontres une attitude attentiste à l'égard des propositions des autres nations? Si le Canada prend des initiatives et présente des propositions substantielles sinon concrètes, quelle en sera la nature?

[M. Stanfield.]

● (1550)

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, pour commencer, je suis d'accord avec le chef de l'opposition (M. Stanfield) pour dire qu'il serait malheureux que la conférence se terminât, non seulement pour les pays en voie de développement, sur une note d'amertume, et il ne saurait en être autrement si le dialogue Nord-Sud n'aboutissait qu'à très peu de solutions concrètes.

L'un de mes objectifs sera de favoriser la recherche de résultats pas nécessairement merveilleux ni spectaculaires, mais tout au moins fragmentaires on concrets, des résultats qui témoignent de l'utilité du dialogue. Je signale également au chef de l'opposition qu'au cours des deux premières réunions qui ont déjà eu lieu, on a aplani des difficultés énormes qui auraient pu bloquer le dialogue dès le début. Ainsi, le dialogue peut maintenant commencer; le cadre en a été défini, le programme des travaux a été arrêté, les participants clés sont connus, des ordres du jour ou listes d'articles à étudier ont été proposés, notamment par le groupe des 19 et par les États-Unis, et les commissions établiront leur propre programme de travail et sans doute la liste des questions à examiner.

J'espère que le Canada participera au dialogue. Je présenterai également des propositions ou prendrai des initiatives. J'espère que le Canada ne sera pas un participant inactif mais qu'il fera à certaines commissions des propositions qui non seulement viseront à protéger ses intérêts propres, que toucheront les travaux d'un certain nombre de commissions, mais qui contribueront aussi à réduire l'écart.

J'ai déjà dit que je n'étais pas en mesure d'indiquer aujourd'hui en quoi consistaient nos propositions, car nous sommes en train de les mettre au point. Nous sommes en train de rédiger les directives en vue des premières séances des commissions, mais je ne sous-estime nullement les difficultés auxquelles le Canada va se heurter en adoptant certaines positions sur un grand nombre de ces questions. Je crois que nous éprouverons de vraies difficultés. Quand les députés soulignent, à bon droit d'ailleurs, la nécessité de faire des concessions en matière commerciale, il ne faut pas oublier qu'on ne peut faire quant à l'accès à nos marchés une seule concession notable qui n'ait des conséquences appréciables sur l'emploi ou la production au Canada.

**M. Stanfield:** Ou des conséquences peu appréciées.

**M. MacEachen:** C'est sans doute l'expression qu'on emploierait plus volontiers. Ces concessions auraient une incidence sur l'emploi et la production. Si l'on veut des rajustements importants au bénéfice des pays en voie de développement il faudra, à mon avis, que les pays industrialisés fassent des sacrifices. Je ne pense pas que nous nous imaginions ni que nous devions nous imaginer qu'on puisse réussir à moins que les pays industrialisés ne soient disposés à faire des concessions aux pays en voie de développement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette question a été débattue assez longuement. Sans doute que tous les députés admettront que dans l'intérêt de tous les partis, je dois conclure la période de questions. Je donnerai la parole aux députés de Greenwood (M. Brewin), d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) et d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, j'aurais également une brève question, si vous le permettez.

**M. Brewin:** Monsieur l'Orateur, je fais les mêmes vœux que le ministre: il faut cesser de parler et agir, laisser les généralités pour entrer dans le concret. Je comprends pourquoi il vous est impossible, à ce stade-ci, de nous donner ces précisions; d'ailleurs, il n'est peut-être jamais très avisé de communiquer en détail les propositions canadiennes. Néanmoins, je demande au ministre d'essayer de donner à la Chambre ou à un comité de la Chambre, avant la tenue des conférences, qui doivent avoir lieu de temps à autre, tout au moins les grandes lignes des politiques que le Canada compte proposer de manière positive et lorsque les conférences seront terminées d'en faire rapport à la Chambre.

**M. MacEachen:** Oui, monsieur l'Orateur, je m'efforcerai de faire rapport soit à un comité soit à la Chambre, dès qu'il y aura un point qui puisse l'intéresser sur le fond des propositions qui seront débattues par ces commissions. Au fur et à mesure que le dialogue se déroulera, je communiquerai également à la Chambre ou à un comité le résultat de nos activités. En juin, la conférence se réunira et fera une première évaluation. Je voudrais d'ici-là, probablement à l'occasion de cette réunion, que nous puissions donner certaines indications sur l'évolution de la situation et sur notre position.

**M. Roche:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question et une question supplémentaire au ministre, si je le puis. J'apprécie la réponse qu'il a donnée au chef de l'opposition et je reconnais qu'il faut étudier une méthode commune sur le prix des denrées avec les autres membres de la Conférence Nord-Sud et particulièrement les membres des pays industrialisés, mais j'aimerais lui demander si la réponse tient bien compte du fait qu'il est urgent que le Canada étudie la position qu'il compte adopter au sujet de l'établissement des prix des denrées de base afin qu'il fasse une proposition concrète à la CNUCED IV qui aura lieu en mai prochain. Nous ne pouvons attendre que la Conférence Nord-Sud ait terminé ses délibérations puisque la CNUCED IV a déjà annoncé les conférences internationales les plus importantes au cours d'une session spéciale des Nations Unies. Les pays en voie de développement attendent de voir ce que vont leur proposer les pays industrialisés au sujet des négociations sur les prix des denrées et particulièrement du cacao, du cuivre, du plomb, du zinc, de l'étain, du café, de la bauxite et de quelque 18 autres denrées de base.

**M. MacEachen:** Je crois que le Canada a déjà signé certains accords concernant ces denrées ou a donné son adhésion à certains de ceux-ci, mais j'obtiendrai volontiers l'information voulue sur cette question. La CNUCED IV se tiendra, je crois, le mois prochain, à Nairobi. Cette conférence est organisée dans le cadre de la politique de dialogue Nord-Sud. Mon approche est, en fait, très simple. Les mêmes questions font l'objet de décisions dans un certain nombre d'organismes ou de forums, terme communément utilisé aujourd'hui, et en particulier à la CNUCED, à la septième séance spéciale ainsi qu'au GATT. On y examine les mêmes réalités et on y débat les mêmes problèmes. Il est probable que la CNUCED fera certains progrès, mais je n'envisage pas ces diverses réunions comme des manifestations distinctes. Elles font toutes partie du même effort qui consiste à tenter de résoudre les problèmes touchant les mêmes réalités et ce sont ces mêmes réalités que tous ces organismes examinent.

Je crois que la plus importante, celle que le monde observera avec le plus d'attention, c'est le dialogue nord-sud, car il présente un caractère bien particulier et s'efforce de travailler en coopération avec les Nations Unies. En dehors des Nations Unies, il a une origine distincte, prend une nouvelle forme et devrait produire des résultats à la fin de 1976. Ces organismes sont donc tous importants et travaillent tous au même problème. Je ne vois pas comment on pourrait essayer de poursuivre une politique distincte, nouvelle ou différente pour chacune de ces conférences quand elles traitent en fait de la même question sous un aspect ou un autre.

● (1600)

**M. Roche:** Monsieur l'Orateur, j'aurais plusieurs questions supplémentaires à poser, mais je m'en abstiendrai parce que cela donnerait certainement lieu à un autre débat. Je veux passer rapidement à une question concernant les priorités d'aide. C'est bien connu, l'aide permanente fait partie intégrante du nouvel ordre économique nord-sud. Je voudrais demander au ministre quelles sont les priorités du Canada. Si l'aide doit aller aux pays les moins développés, comment se fait-il que l'on vienne de signer une entente de 25 millions de dollars avec l'Indonésie, pays producteur et exportateur de pétrole? Comment se fait-il que nous ayons annoncé cette entente sans préciser l'utilisation qui sera faite de cet argent en Indonésie?

Je pose cette question, car le tremblement de terre qui a eu lieu au Guatemala, tuant 2,000 personnes et en blessant 5,000, a créé, au cours des dernières 24 heures une situation qui fait contraste avec la précédente, je n'ai en effet pas encore entendu dire que le Canada ait l'intention de fournir du secours au Guatemala. Il est important que la population canadienne sache qui va obtenir l'aide et pourquoi elle va leur être fournie.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, dans le cas du Guatemala, j'ai autorisé l'ACDI aujourd'hui à faire un don spécial à la Croix-Rouge internationale; c'est une première étape, j'espère que d'autres viendront et aideront la population du Guatemala frappée par ce désastre. Nous avons accordé cette subvention par l'entremise de la Croix-Rouge internationale et nous envisageons des contributions importantes sous forme d'aide alimentaire. Nous envisageons aussi de restructurer notre programme d'aide au Guatemala pour répondre à sa situation d'urgence à court terme.

Quant à l'Indonésie, c'est un pays très pauvre qui correspond bien aux objectifs de notre stratégie. Bien que les recettes pétrolières aient aidé son économie, il est encore très pauvre et mérite que nous l'aidions.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, je dois avouer par votre entremise que je suis plutôt bouleversé d'entendre le gouvernement se bercer de bonnes paroles dans cette affaire. Le commerce et l'aide, leurs rapports mutuels et le besoin d'aide ont été au premier plan de . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député se rendra compte qu'il a été prévu qu'un porte-parole de chaque parti ferait des commentaires et que les autres pourraient poser des questions au ministre. Le député a la parole pour interroger le ministre.

*Conférence de Paris*

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** J'ai une question, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire dans quels domaines et quand le Canada donnera une suite tangible à son verbiage? On a déjà parlé d'ententes sur des denrées comme le sucre, le caoutchouc, le sisal, le café, le thé, le cacao, le cotton et la laine. Quand le Canada décidera-t-il de montrer le bon exemple aux autres, au lieu de s'enorgueillir d'être à l'avant-garde dans l'établissement de ses programmes?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, la position du Canada est bien définie. Nous avons mis au point un plan quinquennal d'aide au développement. Nous sommes en train d'élaborer un projet multidimensionnel auquel prennent part divers ministères et une tribune parlementaire en vue de résoudre les problèmes économiques internationaux. Le député sait sans nul doute que le Canada a, dans le domaine des produits, je l'ai d'ailleurs dit au député d'Edmonton-Strathcona, passé des accords concernant certaines matières premières et il continuera à respecter ces accords pourvu qu'ils ne dégénèrent pas en cartels de producteurs. A notre avis, les accords commerciaux doivent concerner les consommateurs et les producteurs. Nous ne sommes pas, je le répète, en faveur de ceux qui deviennent des cartels exclusifs de producteurs.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, le ministre nous a dit que la Conférence sur la coopération économique internationale avait établi quatre commissions et que l'une d'elles s'occuperait d'énergie. J'aimerais demander au ministre très brièvement qui représentera le Canada au sein de cette commission. Ne s'occupera-t-elle que du pétrole, car c'est la seule question que le ministre a mentionnée, ou d'autres formes d'énergie?

En outre, quelle attitude le Canada se propose-t-il d'adopter au sein de cette commission? Le ministre, je le reconnais, ne peut affirmer que nous obtiendrons telle ou telle chose, parce que, naturellement, il faudra faire des compromis et dégager un consensus. Je ne crois pas non plus que le Canada ait accepté de faire partie d'une commission qui s'occupera d'une question d'une telle importance sans avoir l'intention de défendre une position. Le gouvernement va-t-il demander que les pays exportateurs et les pays importateurs s'entendent de quelque façon sur un prix international? Le gouvernement va-t-il proposer aux pays exportateurs un arrangement qui permettrait de réduire le prix en échange de quoi les pays émergents leur faciliteraient l'accès à leurs marchés, ou réduiraient quelque peu le prix des marchandises qu'ils exportent vers ces pays? Il me semble . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai déjà empêché un député de faire des remarques sur la déclaration du ministre au lieu de lui poser des questions, je me demande donc si le député pourrait maintenant poser la sienne.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, je tentais simplement de faire comprendre au ministre ce que je voulais dire. Je lui demande quelle sera la position des représentants canadiens, membres de la commission de l'énergie, quelle politique, avantageuse pour le Canada et pour les autres pays, notamment les pays exportateurs, défendront-ils?

[M. l'Orateur.]

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être exposer d'une façon générale ma conception du principal objectif que le Canada cherchera à réaliser au sein de la commission de l'énergie. A nos yeux, il importe surtout de mettre au point des accords propres à assurer à long terme la stabilité du marché international de l'énergie, ou du pétrole, puisque nous parlons de pétrole, de faire en sorte qu'un pays comme le Canada, ainsi que d'autres, puissent, dans le cadre d'un tel accord à long terme, dresser des plans ordonnés.

Évidemment, la question du prix est importante de même que la sécurité des approvisionnements. La question de l'indexation revêtira pour les producteurs de pétrole une importance extrême. En tant que participant à cette commission, on se demande s'il est souhaitable, à ce stade, de s'engager dans l'étude de ces questions extrêmement difficiles, au risque de compromettre dès le début les chances de succès du dialogue. Il appartiendra aux coprésidents de la commission de l'énergie, les États-Unis et l'Arabie Saoudite, ainsi qu'aux membres de la commission, d'établir le programme des travaux.

A mon avis, on tentera de partir de la réalité, de déterminer tous les facteurs qui influent actuellement sur la demande et les approvisionnements d'énergie dans le monde, afin de s'entendre au moins sur les faits avant d'aborder les très délicates questions de principe concernant les prix, les approvisionnements et l'indexation. Je crois que ce sont les principales questions qui seront abordées. De façon générale, c'est la meilleure réponse que je puisse donner au député. Nous avons songé à notre représentation à la Commission sur l'énergie, et nous y serons représentés par des hauts-fonctionnaires; un autre fonctionnaire nous représentera à la Commission sur le développement et nous déléguerons des observateurs à la Commission sur les matières premières et à celle sur les questions financières.

---

● (1610)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 4 février, du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport sans propositions d'amendement.

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de temps, parce que je comprends qu'il faut tenir compte du fait qu'il y aura très bientôt un vote sur cet amendement. Je suis heureux de voir que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est présent, car il pourra donner son appui à cet amendement, qui concerne l'agriculture. Il est devenu l'ami des producteurs agricoles et je suis sûr qu'il voudra tout faire pour aider la production.

Il s'agit d'un amendement très précis qui concerne un produit en particulier. Dans ce cas-ci, il pourrait bien s'agir de bêtes de race ou exotiques. Mon collègue, le député de Moose Jaw (M. Neil), prendra un peu du temps de la Chambre pour faire certaines observations au sujet du matériel.

L'amendement a trait à la production spécialisée, par un particulier ou une société spécialisés, à une agence publicitaire spécialisée ou encore à des consommateurs qui se spécialisent. Le domaine visé n'est pas vaste. Mon amendement s'impose du fait que les éleveurs de bétail de race d'une région du Canada, de l'Ouest comme de l'Est, peuvent annoncer dans une revue américaine à l'intention de certaines gens au Canada. Jusqu'ici, les fonctionnaires ont été libres de décider si la personne en cause peut déduire ses frais de réclame aux fins de l'impôt. Même si c'est la manière dont le gouvernement aimerait procéder, il me semble que les dispositions devraient être précises; mon amendement leur permettra de l'être.

Je propose l'addition du mot «agricoles» à l'amendement du député de Timmins (M. Roy). Je trouve cet amendement intéressant parce qu'il donne des précisions. Ce n'est pas une grosse affaire mais une affaire précise; c'est là un fait essentiel. Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a critiqué cet amendement l'autre jour parce qu'il pourrait déclencher une invasion de revues étrangères au Canada. Je me permettrai toutefois de signaler au député et à tous ceux qui veulent rejeter ce bill qu'il existe une loi sur l'examen de l'investissement étranger pour protéger l'industrie canadienne.

Dans certains secteurs, nous n'avons toutefois pas les moyens voulus au Canada pour faire connaître nos produits; c'est pourquoi il faut absolument essayer d'aider suffisamment les producteurs à faire connaître leurs produits dans tout le Canada, pour leur permettre d'obtenir le meilleur prix possible; il y va de l'intérêt des producteurs et des consommateurs, car c'est là l'essence même de la concurrence.

La loi canadienne accorde des exemptions dans le cas des prospectus et des périodiques qui encouragent et favorisent le développement des beaux-arts et de la religion. Je ne vois pas pourquoi on n'adopterait pas la motion du député de Timmins, visant à ajouter les périodiques qui concernent les domaines scientifiques et médicaux, après quoi nous pourrions ajouter ceux qui concernent les projets agricoles.

Monsieur l'Orateur, je vais maintenant me rasseoir et donner la chance au député de Moose Jaw de prendre la parole.

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai pas longtemps à donner mon opinion sur cet amendement sur lequel je suis d'accord. Les députés le savent, dans le domaine agricole tout au moins, le commerce des denrées de part et d'autre de la frontière est assez considérable. Les provinces Maritimes ont des échanges avec l'est des États-Unis, et l'Ontario achète et vend de l'équipement spécialisé aux États-Unis. En Saskatchewan nous avons un assez grand nombre de petites usines qui se spécialisent dans la fabrication de certains types de machines agricoles. Bien entendu, la situation est la même sur la côte ouest en Colombie-Britannique. Je trouve que ces fabricants de machines agricoles et d'autres articles devraient pouvoir se servir des moyens publicitaires existant aux États-Unis car presque invariablement les revues et périodiques commerciaux sont publiés là bas.

Jusqu'ici, nous n'avons pas été en mesure de publier au Canada de revues ou de périodiques consacrés à différents domaines techniques qui contiennent des annonces publicitaires pour les divers produits que nous fabriquons. En conséquence, il est de la plus haute importance, à mon avis, qu'on adopte l'exception énoncée dans ce sous-amendement et j'encourage tous les députés à appuyer l'amendement, comme voudra le faire, j'en suis sûr, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur adjoint:** Le vote porte sur le sous-amendement de député de Red Deer (M. Towers). Plaît-il à la Chambre d'adopter cet amendement?

**Des voix:** Sur division.

(Le sous-amendement de M. Towers est adopté.)

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre passe maintenant à la motion nº 3 modifiée.

● (1620)

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur la motion nº 3. Si je comprends bien, les motions nºs 2 et 3 sont étudiées ensemble. Malheureusement, j'étais absent hier après-midi lorsque le secrétaire d'État (M. Faulkner) a pris la parole. J'étais au comité des ressources, mais j'ai pu lire ses propos dans le hansard. Au début, il a dit que l'étude du bill a pris beaucoup de temps, environ un an. C'est vrai, mais c'est là une mesure très importante pour les Canadiens. Elle a provoqué des réactions chez le public plus que tout autre projet de loi présenté à la Chambre depuis mon arrivée ici en 1972. En conséquence, il importe que nous prenions le temps qu'il faut.

La majorité des gens qui nous ont écrit, non seulement à moi, mais à d'autres députés des deux côtés de la Chambre, s'opposent au bill. Il est intéressant de noter que le secrétaire d'État est demeuré inflexible toute l'année, jusqu'à il y a un jour ou deux. Soudainement, on nous a remis une lettre ou un communiqué de *Reader's Digest* annonçant que la revue était maintenant en mesure de se plier aux dispositions du projet de loi ou du règlement concernant le contenu.

A propos de la présente motion, le secrétaire d'État a mentionné hier dans son discours que les deux motions, nºs 2 et 3, étaient très importantes, mais il a par ailleurs annoncé qu'il n'était pas prêt à les accepter. Il me semble qu'il est prêt à accepter l'interprétation qu'on fera du règlement et, dans le passé, l'interprétation du règlement a varié selon le caprice et la fantaisie du ministre du Revenu national. A mon avis, il importe que les sociétés qui font des affaires au Canada et les citoyens pris individuellement comprennent la loi. L'application du règlement et de la loi ne doit pas être laissée au caprice ou à la fantaisie du ministre ou des manitous du gouvernement.

Les deux amendements viennent préciser la loi. N'importe qui peut les comprendre. Il est souvent arrivé ces dernières années qu'on rédige des lois de telle façon qu'il soit presque impossible de les comprendre et qu'il faille essayer de les interpréter. Cependant, j'ai été heureux de constater que ces deux amendements indiquent bien clairement ce que les maisons d'édition doivent faire pour se conformer à la loi. C'est ainsi que nous devrions légiférer au Canada. Le Parlement est l'organisme législatif qui fait la loi et là où l'on procède par règlement plutôt que par mesure législative, c'est le désordre qui règne. C'est ce qui est arrivé au cours de cette année dans le cas du bill. Si le ministre avait bien précisé sa pensée à l'intention des sociétés en cause, le débat aurait été beaucoup plus court et nous aurions réglé la question beaucoup plus vite.

Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a posé hier certaines questions au secrétaire d'État ou au ministre du Revenu national (M. Cullen). Le député voulait savoir quel délai on accorderait au *Reader's Digest* pour lui permettre de se conformer à la loi. Jusqu'ici, ni les ministres en cause ni aucun autre ministériel n'ont répondu à la question. Cependant, le *Reader's Digest* ne peut certainement pas se conformer du jour au lendemain aux exigences de propriété ni à celles concernant les actionnaires et, selon moi, il a dû s'entendre avec le ministère du Revenu national pour pouvoir continuer à être publié au Canada jusqu'à ce qu'il puisse se conformer au règlement. Si c'est le cas, le gouvernement devrait en toute justice dire à la Chambre quel délai il accordera au *Reader's Digest* parce que nous ne pouvons certainement pas traiter les deux revues différemment. Autrement dit, si le gouvernement veut accorder un certain délai au *Reader's Digest* pour se conformer au règlement, il devrait accorder le même privilège au *Time* ou à toute autre revue concernée.

Je dirai, pour terminer que je souhaite vraiment qu'avant la fin des discussions sur ces deux amendements, ou avant le vote final sur ce bill, un ministre ou un député ministériel prenne la parole et nous révèle la vérité, et nous fasse connaître les échéances afin que le *Reader's Digest* puisse survivre et se conformer à la loi, et aussi, pour qu'en toute justice *Time* puisse bénéficier des mêmes avantages.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer à la discussion et de dire quelques mots au sujet des motions nos 2 et 3. En substance, les amendements concernent cet aspect de «pas sensiblement le même». J'ai été très étonné, comme plusieurs autres députés de tous les partis d'apprendre que *Reader's Digest* avait publié il y a quelques jours, un communiqué indiquant qu'il acceptait les conditions du gouvernement. Je crois aussi savoir que ce ne fut pas une surprise pour le ministre du Revenu national (M. Cullen). Certains parmi nous ont essayé, en vain, d'en savoir davantage. J'irais jusqu'à dire respectueusement que le *Reader's Digest* a été forcé d'adopter cette attitude, car autrement il risquait de se trouver mal pris; pour pouvoir survivre, il a dû publier ce communiqué. Beaucoup parmi nous se demandent maintenant quelle sera la réaction de *Time*.

Je suis prêt à reconnaître que le principe de la propriété canadienne à 75 p. 100 ainsi que les autres exigences énoncées à l'origine me paraissent valables, mais je voudrais dire au nom de bon nombre de mes collègues et de certains députés libéraux qu'un contenu canadien de 80 p. 100 me paraît arbitraire, qu'il est fort, et qu'à mon avis il dénaturera le contenu d'un magazine. Il semble maintenant que nous aurons une industrie des magazines dominé par un dictateur, ce qui entraînera un contrôle de la presse, c'est-à-dire dans le secteur des magazines.

● (1630)

Le ministre tout-puissant pourrait intervenir, interdire la publication de certaines revues et en autoriser d'autres à paraître. Le président du *Reader's Digest* faisait la déclaration suivante il y a quelque temps lors de sa comparution devant le comité:

> Nous ne pouvons nous plier au règlement sur un contenu sensiblement différent dans une proportion de 80 p. 100. On détruirait simplement ainsi le format fondamental de la revue. Cela nous empêcherait en grande partie de publier à nouveau la matière parue dans d'autres publications, de sorte que la revue ne serait plus un condensé d'articles internationaux. Nous sommes donc d'avis que nos lecteurs n'accepteraient plus notre publication qui aurait perdu en grande partie de son attrait qui ne serait pas le même.

Il y a eu volte-face car je sais que le ministre s'est laissé quelque peu fléchir et qu'il acceptera maintenant les recueils d'articles mondiaux qui peuvent être utilisés dans la revue principale mais qui devront être édités par un rédacteur canadien. Je suppose que cette volte-face est attribuable aux violentes critiques adressées au gouvernement au sujet de la question du contenu qui, je le répète, est une forme de censure.

Espérons, monsieur l'Orateur, que *Reader's Digest* ne tremblera pas de peur devant les caprices du ministre du Revenu national ou de ses grands mandarins ou encore du secrétaire d'État, selon celui de qui relèvent les publications non canadiennes. Nombre d'entre nous vont surveiller chaque numéro. Je sais qu'une foule de hauts fonctionnaires vont sortir leur ruban-mesure galon à mesurer aux fins de vérification sévère.

Je voudrais aussi féliciter le député de Timmins (M. Roy) de sa proposition d'amendement où il demande que les revues médicales et scientifiques fassent l'object d'une considération spéciale, de même que le député de Red Deer (M. Towers), qui dans son sous-amendement propose l'exemption des revues agricoles. Ce dernier a fait un excellent plaidoyer en faveur de ce type de revue. Je suis ravi que cette proposition ait été adoptée sur division, mais je suis quelque peu sceptique quant au sort des motions nos 2 et 3, car, les ministériels changeront probablement d'idée et se prononceront contre.

Comme je le disais plus tôt, le gouvernement a fait marche arrière à propos du *Reader's Digest*, histoire de donner un os à ronger à l'opposition. Je me réjouis de savoir que le *Reader's Digest* va continuer à paraître, même si ce doit être au prix de certaines restrictions. Permettez-moi également de dire, comme l'a mentionné le député de Moose Jaw (M. Neil), que j'ai reçu plus de lettres au sujet du *Reader's Digest* et de sa disparition éventuelle en tant que publication canadienne que je n'en ai reçu à propos des deux questions litigeuses que sont la peine capitale et l'avortement. Si quelqu'un en doute, je l'invite à venir voir à mon bureau le classeur où je range ces lettres. C'est là une indication du sérieux qu'un grand nombre de citoyens canadiens, notamment dans ma circonscription, attachent à cette question. Je reçois également des lettres d'autres parties du pays, et non seulement de ma circonscription.

Comme le faisait remarquer l'autre jour le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt), le secrétaire d'État a accueilli des représentants de la société Maclean-Hunter comme témoins devant le comité chargé de l'étude de ce projet de loi, tandis qu'il refusait de permettre à une délégation du *Reader's Digest* de faire connaître son opinion sur le sujet. Le député a en outre fait remarquer que même certains des membres libéraux du comité furent rappelés en raison de leur opposition au bill. Ce n'est certes pas là de la démocratie.

Une fois que le bill aura été adopté le secrétaire d'État sera en mesure d'exercer ses pouvoirs de censure sur d'autres publications au Canada. C'est là une arme très redoutable dont le gouvernement s'emploie à doter l'un des hommes de confiance du premier ministre (M. Trudeau). Je puis maintenant le voir brandir cette massue à l'endroit de certaines publications qui exposent les bourdes et rapportent les déclarations dérogatoires de dirigeants gouvernementaux et de porte-parole ministériels. Il s'agit du genre de massue dont se sert présentement, et avec des résultats si dévastateurs, le premier ministre de l'Inde, Mme Indira Ghandi.

La presse n'a pas été tendre à ce sujet. Je suppose que la plupart des députés ont lu l'article de Geoffrey Stevens paru dans le numéro de ce matin du *Globe and Mail*, où il parodie Gilbert et Sullivan. Selon l'auteur, la règle de Cullen est odieuse à plusieurs égards et bien entendu le ministre du Revenu national a reconnu que cette règle de Cullen est maintenant parole d'évangile pour le gouvernement. J'ai entendu le ministre faire cette déclaration à l'émission «A.M.» de CTV hier matin. M. Stevens écrit:

> La «règle de Cullen» était odieuse à maints égards. Elle n'avait aucun fondement juridique (et M. Cullen l'a reconnu en disant que si les tribunaux ne soutenaient pas son interprétation, le gouvernement modifierait la loi.)

C'est y aller un peu fort, monsieur l'Orateur. M. Stevens poursuit:

> A l'inverse du bill C-58, l'objet de la «règle de Cullen» était purement discriminatoire: forcer *Time* et *Reader's Digest* à abandonner leur édition canadienne, qu'elle satisfasse ou non aux exigences du bill C-58 relatives au statut canadien. De plus, étant donné les réalités de l'édition au Canada, la «règle de Cullen» signifiait que les Canadiens ne posséderaient probablement jamais un magazine qui les renseigne réellement sur les événements à l'étranger. Une règle stupide.

Et l'éditorialiste termine sur les mots suivants:

> Ce que nous avons, ce n'est pas une politique de publications. Ce que nous avons, c'est un gouvernement empêtré, qui fait des mains et des pieds pour sauver la peau politique, sinon la crédibilité, de deux de ses ministres.

Merci, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Bravo!

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** Monsieur l'Orateur, je sais que ce n'est peut-être pas partir du bon pied que de commencer par offrir des excuses, mais c'est ce que, j'adresse au député d'Ontario (M. Cafik) car, tout en ayant bien hâte de l'entendre parler de la motion à l'étude, c'est plus fort que moi, j'entends d'abord parler des motions 2 et 3. Pour ce qui est de la motion 3, je me bornerai à féliciter le député de Timmins (M. Roy) et le député de Red Deer (M. Towers) de leurs amendements. Je leur recommande de bien examiner la motion 5 inscrite au nom du député de Surrey-White Rock (M. Friesen). Il est sûr que le sujet soulevé dans cette motion et l'amendement à la motion 3 ne menacent en rien l'industrie de la publication canadienne. Que le secrétaire d'État (M. Faulkner) se donne la peine de s'y opposer me dépasse vraiment.

Je suis obligé de participer au débat sur la motion nº 2 afin de pouvoir reprendre là où le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a abandonné hier. Le député a posé une question importante, une question vitale en fait, au ministre du Revenu national (M. Cullen). Voici ce qu'on trouve à la page 10645 du hansard:

> A quelle entente le ministère du Revenu national et l'édition canadienne du *Reader's Digest* en sont-ils parvenus quant à un délai qui donnerait à l'éditeur de temps de modifier sa publication pour qu'elle se conforme à la règle du contenu? Y aura-t-il une période de transition au cours de laquelle le *Reader's Digest* ne répondra pas aux conditions et, partant, enfreindra la loi si elle est adoptée dans un avenir prévisible? Accordera-t-on à l'édition canadienne du *Reader's Digest* une période transition au cours de laquelle elle pourra se conformer graduellement, pour ainsi dire, et prendre les dispositions nécessaires?

Monsieur l'Orateur, cette question est très importante. Je trouve absolument inacceptable que ni le secrétaire d'État ni le ministre du Revenu national n'y aient répondu et qu'ils ne soient pas à la Chambre aujourd'hui pour assister à ce débat.

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Jarvis:** C'est le secrétaire d'État qui a mis le pays et qui s'est mis lui-même dans d'aussi mauvais draps. C'est lui qui a remis toute l'affaire entre les mains du ministre du Revenu national et je trouve que c'est un affront envers la Chambre qu'ils n'assistent ni l'un ni l'autre à ce très important débat. Au sujet de la question posée par le député de Fundy-Royal, le *Reader's Digest* se trouve dans une situation où il doit disposer d'action ordinaires pour une valeur, si je ne m'abuse, de 45 p. 100. Si j'ai bonne mémoire, environ 30 p. 100 des actions sont entre les mains d'actionnaires canadiens. Le magazine doit encore conclure ses accords sur le contenu et ses accords de licence.

Des rapports officieux—puisque le ministre du Revenu national refuse de répondre aux questions—signalent que le ministère va accorder au *Reader's Digest* jusqu'à la fin de la présente année fiscale pour se conformer à ses exigences. D'abord, j'aimerais que cela me soit confirmé. Deuxièmement, si c'est le cas, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas adopté la motion nº 1? Je ne vois vraiment pas pourquoi il l'a refusé. S'il voulait dissiper la confusion qu'il a créée, pourquoi n'a-t-il pas adopté la motion nº 1 inscrite au nom du député de Fundy-Royal? Les députés le savent, il est très charitable, et si le ministre du Revenu national (M. Cullen) ou le secrétaire d'État (M. Faulkner) voulaient sauver la face, le député se serait fait certainement un plaisir de les laisser adopter sa motion et de s'en attribuer le mérite. Mais non, ils ne l'ont pas fait.

● (1640)

Comme l'a suggéré le député de Fundy-Royal, la motion nº 2 concerne la justice ou plus précisément le manque de justice. Nous nous sommes inquiétés de l'équité du bill C-58 à l'étape de la deuxième lecture en comité. C'est une question qui nous préoccupe encore davantage. Le *Reader's Digest* a soulevé cette question et ses arguments ont été entendus aux audiences du comité. Le magazine a déclaré qu'il avait agi en bon citoyen canadien, sans directives, mais qu'il s'était trouvé soudain en face du bill C-58. Cela revenait à dire qu'il est injuste de changer les règles du jeu au beau milieu de la partie, sans avertissement. Devant les arguments invoqués par le *Reader's Digest*, le comité a pris conscience du problème de justice qui se posait.

*Périodiques non canadiens*

Le magazine *Time* a soulevé la même question à l'égard du contenu lors de l'étude du bill en comité. Quant à moi, j'ai déclaré que les règles dites «Cullen» étaient injustes. Et je le pense toujours. Le magazine *Time* a cru que la règle du contenu du gouvernement exigeait que le contenu des revues soit de 40 à 60 p. 100 canadien. Le périodique le croyait sincèrement et on aurait tort de croire le contraire. Son témoignage a été très clair et, à ma connaissance, il n'a pas été réfuté. Les fonctionnaires du Revenu national ont cependant nié les conséquences du mémoire interministériel auquel d'autres ont fait allusion. Lorsque le magazine *Time* a présenté un spécimen de son projet d'édition canadienne au ministère du Revenu national, il a eu l'impression qu'un contenu de 40 à 60 p. 100 canadien serait acceptable. Lorsque les règles Cullen ont été publiées, le magazine a estimé, avec raison, qu'il avait été traité injustement.

Cette question de justice s'applique aux onze motions inscrites au *Feuilleton*, mais il y a de graves répercussions dont nous devons tenir compte. On devrait accorder à toutes les publications touchées par le bill C-58 le même traitement qu'à la revue *Reader's Digest* pour éviter d'enfreindre tous les principes fondamentaux d'équité. Si le ministre a conclu un marché spécial avec *Reader's Digest*, pourquoi n'a-t-il pas le courage de nous dire: «Oui, il y a eu un marché spécial.» Quels sont les détails de ce marché? Je m'oppose à toute forme de marché spécial et voterai contre une proposition qui va à l'encontre des principes d'équité et de justice. Il faut jouer franc jeu. Le ministre du Revenu national a le devoir, à mon sens, d'intervenir au plus tôt dans le débat sur cette motion et de dire à la Chambre quel marché il a conclu.

Je suis ravi d'apprendre que le *Digest* pourra continuer de paraître au Canada. Le courrier que j'ai reçu est très semblable à celui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), et je suis ravi de pouvoir dire que le gouvernement a capitulé pour des raisons politiques. Mais ce n'est pas là le principe en cause. Nous discutons du principe de la justice.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Et de l'honnêteté.

**M. Jarvis:** S'il est un ministère que l'on ne doit jamais accuser d'agir de façon arbitraire et injuste, c'est bien le ministère du Revenu national. Il doit à tout prix maintenir sa réputation. Les conséquences d'une juste décision ne se borneront pas aux dispositions de ce bill. Le ministre du Revenu national demande à la Chambre de lui donner carte blanche pour déterminer le sens des termes «sensiblement différent» ou «sensiblement le même» en ce qui concerne l'industrie de l'édition. Pour le moment, il dit que le critière appliqué est 80 p. 100. La semaine prochaine, il avancera peut-être un autre chiffre. Ce pourcentage pourra changer avec le temps et d'un ministre à l'autre, lorsque celui qui détient ce portefeuille sera remplacé par un autre. Ce chiffre dépend du bon vouloir, de la décision arbitraire du gouvernement du jour. Permettez-moi de rapporter les propos du chef de l'opposition (M. Stanfield), consignés à la page 10586 du hansard. Il parlait de la règle des 80 p. 100 et disait qu'elle n'est prévue dans aucune loi. Il a déclaré:

> Elle est également arbitraire parce qu'elle peut être changée chaque fois que le ministre ou ses collègues du cabinet changeront d'avis. Il n'y aura donc pas de débat public mais une simple discussion privée dans le bureau du ministre ou peut-être dans la salle du cabinet.

[M. Jarvis.]

Nous ne pouvons sûrement pas accepter n'importe quelle interprétation arbitraire de quelque partie d'une loi touchant l'industrie des périodiques et de l'édition du Canada. Aucun citoyen impartial ne l'accepterait. Vraiment, je regrette que le ministre du Revenu national, pour qui j'ai beaucoup de respect, voire de l'affection, soit en cause. Je ne m'attends pas à ce que le ministre agisse arbitrairement; sans doute le fera-t-il moins que d'autres. Mais le principe demeure. Qui sera ministre demain? Je l'ignore. Comment pouvons-nous croire que le ministre de l'heure n'agira pas arbitrairement? De quelles pressions ne sera-t-il pas l'objet? Que s'est-il passé pour que l'on assiste à cette volte-face d'opportunisme politique en faveur d'un seul magazine? Car ce n'est pas autre chose, monsieur l'Orateur. Il est inacceptable que le gouvernement ait ainsi tenté de se sortir d'un pétrin où il s'était mis en permettant l'exercice arbitraire de la discrétion ministérielle. Nous ne pouvons l'accepter, pas plus que ceux que nous représentons. Et j'en suis plus attristé qu'offensé.

Tantôt j'ai parlé de l'article de Geoffrey Stevens dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. J'en citerai un passage tout à l'heure mais auparavant, je tiens à préciser que nous ne rejetons pas le principe initial ni l'objectif du bill. Nous voulions favoriser l'industrie de l'édition du Canada. Personne n'en disconvient. En fait, je pense que la majorité des députés en accepterait l'idée d'emblée. Mais le gouvernement assombrit l'avenir de l'industrie. En toute sincérité, je dis que nous regretterons amèrement le jour où le gouvernement a présenté ce projet de loi, à moins d'adopter les amendements proposés. Je voudrais maintenant citer un passage de l'article de M. Geoffrey Stevens dans le *Globe and Mail* de ce matin. Voici ce qu'il dit:

> C'est bien simple, nous avons à Ottawa un gouvernement qui est tellement perdu qu'il ne sait pas ce qu'il fait. Nous avons un gouvernement qui avait au départ une bonne idée: protéger l'industrie canadienne des périodiques d'une concurrence étrangère injuste. A cette fin, il a présenté le bill C-58 qui exige que, pour être considérés comme canadiens aux fins de l'impôt, l'édition, le contrôle et au moins 75 p. 100 de la propriété de tous les magazines devraient être canadiens. Décision raisonnable qui s'impose depuis longtemps.

M. Stevens écrivait alors que l'affaire était à son apogée. Elle n'a cessé de se détériorer depuis lors. Nous sommes allés de crise en crise, d'erreur en erreur, et nous sommes maintenant arrivés aux marchés—sans doute dans le cabinet du ministre. Ce n'est sûrement pas une façon d'encourager les autres revues canadiennes ou les écrivains canadiens. Je suis certain que ni l'intégrité des magazines ni celle des écrivains n'oblige à des marchés de coulisses. J'invite donc le gouvernement à prendre son temps, à réfléchir à cette question. Trouvons un moyen honorable de sortir de cette situation tout à fait inacceptable où se trouve l'industrie canadienne des périodiques.

**M. Symes:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) a signalé l'absence du ministre du Revenu national (M. Cullen) cet après-midi. Il tiendrait à faire preuve d'équité, j'en suis sûr. J'ai cherché à m'entretenir en particulier avec le ministre. J'ai appris que sa femme est malade, et voilà pourquoi il s'est absenté cet après-midi. Il reviendra ce soir.

● (1650)

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'ai écouté cet après-midi plusieurs discours consacrés à cet amendement. Ils ont fait naître dans mon esprit diverses inquiétudes. Ce qui m'a frappé surtout dans ces propos, c'est le silence relatif du gouvernement sur les très importantes questions posées par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather). Et ce silence s'est appesanti non seulement sur les questions elles-mêmes, qui certainement méritent une réponse, mais encore sur la nature même de ces questions. Outre l'information qu'il demandait sur des sujets précis, le député de Fundy-Royal a voulu connaître la doctrine qui amène le gouvernement à toucher aux droits de ce que faute de mieux on pourrait appeler des citoyens. On sait les dangers que pourraient faire naître des faits de discrimination. L'intervention qui a été portée à la connaissance de la Chambre il y a un jour ou deux par le communiqué de *Reader's Digest* fait bien voir qu'on ne saisit pas très bien l'importance pour un gouvernement d'éviter toute discrimination dans la mise au point et l'application des règlements et des lois.

Voici un jour à marquer d'un caillou noir. Lorsque le bill C-58 a été présenté, j'ai décidé comme plusieurs de ne pas combattre l'idée générale qui poussait le gouvernement à agir à l'égard de certains privilèges, dans un but d'équité et de justice. Dans un discours que j'ai prononcé à l'époque, j'ai dit qu'il fallait se demander s'il était juste d'agir de façon arbitraire. Parfois le nom des personnes concernées peut influencer l'opinion qu'on se forme de l'affaire. Mais après qu'un périodique ou un groupe de périodiques, il y en a deux en l'espèce, a acquis une certaine place au regard du droit canadien, qu'il s'est plié aux règles alors en vigueur, il serait injuste de lui faire un croc-en-jambe. Ce n'est pas ainsi qu'on agit, ce n'est pas là la façon normale de procéder en matière fiscale. S'il ne s'agissait pas de la presse américaine, les Canadiens s'élèveraient et crieraient au scandale. Je crie au scandale, quelle que soit la revue en question, et j'en ferais de même s'il s'agissait de tout autre sujet car je trouve le procédé peu recommandable.

La première gaffe du gouvernement n'était pas dans l'intention mais dans la méthode adoptée. Après avoir fait preuve d'injustice à l'égard de deux revues, nous apprenons il y a quelques jours qu'il fait preuve à nouveau de discrimination. Pour certains, il s'agit d'un accord, pour d'autres d'un arrangement sous le manteau, peu importe le qualificatif. Je ne connais pas les raisons exactes de cette discrimination et ne peux que le deviner. Il n'en reste pas moins que l'on ne traite pas ces deux revues sur le même pied. Je ne peux me réjouir du fait que le *Reader's Digest*, revue que j'apprécie et au sujet de laquelle j'ai reçu de nombreuses lettres de mes commettants, se trouve favorisé dans cet arrangement discriminatoire en sous-main. Pour moi, et avec tout le respect que je lui dois, l'arrangement du gouvernement est déplorable.

Bien que sa décision semble faire bénéficier une revue en particulier, le gouvernement a sans doute ouvert la porte, à long terme, à la justice et à l'équité. La question est laissée à la discrétion du ministre, de son attitude, de ses relations avec ses collègues, de son pouvoir politique et, pour citer un adage tiré de la justice britannique de l'ancien temps, de la longueur du bras du chancelier. C'est aussi simple que cela. Si c'est ainsi qu'on administre la justice au Canada et s'il est désormais possible de concocter ainsi de petits arrangements pour régler les problèmes et déterminer les droits de chacun, dans les officines ministérielles ou le Cabinet du ministre du Revenu national, du présent ministre ou de quelque autre ministre à venir, c'est bien regrettable. J'espère qu'il y a assez de gens, de tous les partis, qui verront la portée de cette question comme je la vois. Au risque d'embarrasser quelque peu le ministre, j'espère qu'ils se lèveront et témoigneront leur désapprobation. J'espère bien qu'ils le feront, car il y a là un principe très important à défendre.

Ce qui est arrivé au Canada, c'est que nous nous fions de plus en plus au tribunal administratif. Nous nous sommes éloignés des tribunaux, qu'il s'agisse de lois ayant trait à la Fonction publique, comme nous en avons parlé au comité Finkelman ce matin, ou des transports. Nous approchons du point où les décisions du gouvernement sont prises par des commissions. Ce n'est pas une tendance heureuse dans une société libre. Les commissions et les conseils peuvent servir de paratonnerre pour protéger les gouvernements. La responsabilité des décisions à prendre est essentiellement politique. Toutefois, même si c'est une mauvaise tendance et même si le tribunal administratif est mauvais, avant que le tribunal administratif . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre, s'il vous plaît.

---

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent)—La situation économique—La lutte contre l'inflation—Demande d'égalité des revenus sans distinction de sexe; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les parcs nationaux—Île-du-Prince-Édouard—L'opportunité d'un moratoire à la perception d'un droit d'entrée; le député de Carleton-Charlotte (M. McCain)—Les pêcheries—Demande d'aide fédérale pour réparer les dégâts d'une tempête au Nouveau-Brunswick.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a eu consultation de la façon habituelle. On est d'accord pour passer à l'étude des bills publics, à l'article nº 67 à la page 30 du *Feuilleton* de lundi, le bill C-267, inscrit au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Est-ce convenu?

**Des voix:** D'accord.

*Contrats d'emploi*

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

### LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE PRÉVOYANT L'INFORMATION DU PUBLIC AU SUJET DES CONTRATS D'EMPLOI

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord)** propose: Que le bill C-267, concernant les emplois au gouvernement du Canada qui ne sont pas du ressort de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

● (1700)

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est bien simple. Son but est de renseigner le public sur les contrats d'embauche conclus par le bureau du premier ministre ou par les ministères. Tout ce que je propose, c'est d'ajouter à la loi sur la Fonction publique une disposition en vue de faire publier en entier, mensuellement, dans la *Gazette du Canada*, tout contrat d'embauche ne ressortissant pas de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique auquel le gouvernement du Canada est partie, lorsqu'une personne est embauchée en vertu d'un contrat par un ministère ou par le bureau du premier ministre.

Les dépenses gouvernementales qui se sont accrues en ces dernières années à un rythme rapide et l'augmentation considérable du nombre de fonctionnaires devraient nous inquiéter tous. Mon parti estime que le gouvernement doit assumer de plus grandes responsabilités que par le passé, en raison des complexités de la vie, et qu'il faut répondre aux besoins des Canadiens. Je ne m'oppose donc pas à l'embauche d'un plus grand nombre de fonctionnaires. D'un autre côté, je m'associe à bien d'autres qui s'inquiètent des augmentations multipliées du nombre de fonctionnaires, et surtout de la hausse marquée, ces dernières années, des fonds dépensés pour retenir les services d'experts qui travaillent pour le gouvernement et que paient les contribuables, par leurs impôts, mais qui sont engagés en dehors des cadres et des garanties de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Qu'on me permette d'illustrer ce que je veux dire en citant deux alinéas d'une nouvelle publiée dans le *Globe and Mail* du 17 mars 1975. Voici:

> Les dépenses gouvernementales sous la rubrique «Services professionnels et spéciaux» atteindront au moins les 982.5 millions de dollars cette année (1975-1976) d'après les prévisions budgétaires initiales du gouvernement, et les dépasseront presque sûrement une fois les budgets supplémentaires des dépenses présentés au cours de l'année.
>
> Ce chiffre représente une hausse de 18.3 p. 100, dans le cas des experts-conseils, pour l'année financière en cours, et une augmentation de 35.9 p. 100 depuis 1973-1974.
>
> Au cours de la même période de deux ans, les effectifs globaux du gouvernement . . . ont augmenté d'environ 10 p. 100; ils sont passés de 231,000 à environ 255,000 fonctionnaires.

Cela donne une idée de ce qui arrive. Au cours des dernières années, le nombre de fonctionnaires a constamment augmenté, et je ne suis pas totalement opposé à cette hausse. Voyez cependant ce qui arrive dans les hauts postes, les postes de direction classés SX. Voici la question que j'ai posée à ce sujet le 1er octobre et qui figure au *Feuilleton*:

> Quelle a été l'augmentation annuelle du nombre des hauts fonctionnaires SX1, SX2, SX3, SX4 chaque année, entre les années 1968 et 1973, ou dans le cas de nouveaux ministères, et autres, de leurs débuts jusqu'en 1973?

[L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)).]

Voici la réponse—je suis certain que les chiffres ne sont plus valables actuellement.

> Le nombre des hauts fonctionnaires du groupe SX pour chacune des années de 1968 à 1973, pour tous les ministères et organismes de la Fonction publique, s'est accru de la façon suivante: en 1968, on en comptait 381. Ce nombre est passé à 412 en 1969, à 535 en 1970, à 602 en 1971, à 720 en 1972 et à 895 en 1973.

En 1973, ce nombre est donc presque deux fois et demie plus élevé qu'il ne l'était cinq ans plus tôt. Les Canadiens ont le droit de demander si une telle augmentation était nécessaire. En 1975, j'ai posé une question à laquelle on a répondu le 17 mars de la même année. On trouvera la réponse au hansard de ce jour-là. J'ai demandé:

> 1. Quelles catégories et quels niveaux de fonctionnaires (autres que les SX) considère-t-on comme rattachés aux postes de haute direction dans les ministères du gouvernement?

On y a répondu; cependant, je vous épargne la liste ministère par ministère. Il s'en dégage qu'il y avait plus de 450 postes de cette catégorie. Puis, le 28 janvier 1975, j'ai posé la question suivante:

> A l'exception de ceux du groupe SX, combien de fonctionnaires touchent un revenu égal ou supérieur à $25,500, soit le traitement minimal au niveau SX1?

On a répondu:

> Au 30 septembre 1974, 3,307 fonctionnaires, y compris ceux de niveaux réputés être équivalents aux niveaux de haut fonctionnaire, touchaient un traitement égal ou supérieur à $25,500 par an.

Monsieur l'Orateur, en dépit de cette énorme augmentation du nombre de fonctionnaires dans les catégories supérieures de la Fonction publique, dont les détails figurent au compte rendu, nous avons dépensé en 1975 près de un milliard de dollars pour les services d'experts-conseils engagés à contrat. Et, comme je l'ai signalé, les restrictions ou les renseignements détaillés que la population compte avoir et que prévoit la loi sur l'emploi dans la Fonction publique ne sont pas applicables dans ce cas.

En 1974, j'ai demandé combien de personnes travaillaient dans chaque ministère à titre temporaire, à temps partiel ou sous contrat. La réponse a été volumineuse. Je ne suis pas le seul député à avoir posé des questions à ce sujet. J'ai essayé de calculer le nombre de ceux qui gagnent plus de $20,000 par an sous contrat. Je ne suis peut-être pas très fort en arithmétique, mais je ne crois pas me tromper de beaucoup. Au ministère des Communications, il y en a 15; au ministère de la Consommation, il y en a deux, au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il y en a quatre; au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, il y en a cinq; à la Justice, il y en a 10; à la Main d'œuvre, il y en a trois; à l'Expansion économique régionale, il y en a six; aux Sciences et à la Technologie, il y en a cinq. Je pourrais continuer encore longtemps.

Le 1er octobre 1974, le député de Rocky Mountain (M. Clark) a demandé combien de consultants étaient en fonction dans chaque ministère à cette même date. Encore une fois, la réponse qu'on lui a donné n'en finissait plus et je n'ai pas le temps de la lire pour la faire consigner mais je vais donner à la Chambre quelques exemples. Au ministère des Affaires extérieures, un consultant a été engagé pour deux ans et a été payé $52,800. Une somme de $40,000 a été versée pour des projets spécialisés du domaine du droit international.

Prenons le Conseil du Trésor, par exemple, qui est censé avoir l'œil à tout le système et nous protéger contre les dépenses extravagantes. Un consultant qui avait été engagé pour des questions portant sur les programmes de compensation de la fonction publique fédérale a travaillé, si je ne m'abuse, six mois et a touché $33,000. Un autre consultant a été engagé pour aider à résoudre des questions

portant sur la décentralisation fédérale. Lui, à ce qu'il me semble, n'a travaillé que trois mois et a été payé $18,000. Un troisième a été engagé pour aider à la recherche touchant les opérations. Il a travaillé pendant un an et touché 23,000 dollars. Un autre a travaillé comme conseiller, auprès du secrétaire du Conseil du Trésor, en ce qui concerne les comptes du Canada et d'autres domaines de gestion financière; il semble qu'il ait travaillé pendant environ 6 mois pour un salaire de 25,000 dollars. On a retenu les services d'une société pour analyser le rôle et l'objectif à long terme de la Direction de la politique du personnel; ils ont travaillé pendant environ 5 mois et ont touché 36,000 dollars. Un autre homme a conseillé et aidé le secrétariat du Conseil du Trésor en matière de procédures administratives en gestion du personnel; il semble avoir travaillé pendant 6 mois pour un salaire de 46,000 dollars. Et on pourrait continuer ainsi, monsieur l'Orateur.

● (1710)

Il n'y a pas très longtemps, j'ai discuté de toute cette question avec un certain nombre de hauts fonctionnaires et d'experts-conseils, dont les services avaient été retenus, notamment des honoraires qu'ils demandaient et recevaient. L'un d'eux m'a dit—je ne veux pas dévoiler son identité, non pas parce que je lui ai dit que je n'allais pas le faire, mais parce qu'il a travaillé pendant longtemps dans les hautes sphères gouvernementales, tant à l'échelle fédérale que provinciale et que je le considère comme l'un des meilleurs fonctionnaires du pays—que le système échappe à tout contrôle, et ce sont là les mots qu'il a employés. Il a dit que personne ne s'occupait plus de ces choses.

Tout cela nécessite beaucoup d'argent; les chiffres se rapportant à l'année dernière sont disponibles et s'élèvent à presque un milliard. Je ne sais pas si le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) réussira cette année, année dite d'austérité, à ne pas dépasser les chiffres de l'an dernier. En réponse à une question que je lui ai demandé lorsqu'il a annoncé son programme, il a dit que le budget était bloqué et qu'il ne serait pas majoré.

J'aimerais me rappeler la dernière fois que le gouvernement du Canada, l'actuel gouvernement libéral, a dit, c'était en 1971-1972, qu'il bloquerait pour un an le nombre des fonctionnaires. Ils l'ont fait, monsieur l'Orateur, mais pendant cette période, le nombre d'experts-conseils engagés et les dépenses qui en ont découlé se sont considérablement accrus cette année-là, mais moins encore que cette année ou même l'an dernier. Selon mon expérience ici, j'ai l'impression que cette année ne sera pas différente, que le nombre d'experts-conseils s'accroîtra ainsi que les sommes qui leur seront versées.

Je veux que le gouvernement canadien soit efficace. Je veux qu'il embauche le personnel le plus compétent possible pour exécuter les travaux nécessaires. Mais il me semble très difficile de participer à un programme avec enthousiasme—c'est un euphémisme—lorsqu'on dit aux gens du bas de l'échelle tant dans la fonction publique que dans le secteur privé: «Nous sommes décidés à enrayer l'inflation, à la juguler, c'est pourquoi nous avons adopté une loi qui empêchera vos salaires de s'accroître de plus de 10 p. 100 cette année, de 8 p. 100 l'année prochaine et de 6 p. 100 l'année suivante.»

Ce n'est pas que ce programme n'atteindra pas son but, monsieur l'Orateur, mais je trouve difficile d'appuyer un tel programme lorsque je vois avec quelle générosité—je pourrais employer un mot plus fort et parler de prodigalité—le présent gouvernement a traité ses hauts fonctionnaires. Je vois que leurs dépenses et leurs traitements augmentent comme le nombre de leurs voyages au pays et à l'extérieur. Le nombre des conseillers embauchés par tous les ministères s'est considérablement accru ces dernières années.

Ma proposition est très simple. Je ne dis pas qu'il faut cesser d'octroyer des contrats aux conseillers, ni qu'il faut réduire dès maintenant les sommes dépensées à cette fin et le nombre de conseillers dont on a retenu les services. Je dis simplement au gouvernement et à tout gouvernement qui sera au pouvoir dans l'avenir, qu'il me semble raisonnable de renseigner les Canadiens le plus possible sur ce que fait le gouvernement, et que par conséquent on devrait publier tous les mois dans la *Gazette du Canada* la liste des contrats octroyés, le nombre de personnes engagées comme conseillers, ce qu'ils doivent faire et quelle sera leur rémunération.

Un député ministériel se lèvera bientôt pour nous dire qu'il y a des centaines de milliers de personnes qui sont employées pour une semaine ou un mois, beaucoup pour des travaux très courants à un salaire fixé entre le salaire horaire minimum de $3.50, ou peu importe ce qu'il est maintenant, et $5. Je me rends compte qu'il ne serait pas très pratique de les énumérer tous. Je comprends aussi que si ma proposition était appliquée selon les termes exacts du bill, cela poserait des problèmes. Si un député ministériel veut amender le bill de façon que seuls les contrats de plus de $20,000 pour une année soient inscrits dans la *Gazette*, je serai très heureux d'accepter cet amendement.

Monsieur l'Orateur, le bill que je présente est extrêmement simple. Il ne concerne pas le gouvernement. Il demande que soient publiés des renseignements auxquels les Canadiens ont le droit d'avoir accès, et j'exhorte les députés à appuyer l'adoption de ce bill.

**M. Frank Maine (Wellington):** Monsieur l'Orateur, je voudrais discuter du bill C-267 proposé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow); sous sa forme actuelle, il entraînerait des coûts supplémentaires au contribuable s'il devait entrer en vigueur. La proposition comprend, semble-t-il, des contrats concernant des sociétés et des particuliers. La Chambre n'ignore pas qu'une société est considérée comme une personne physique. C'est pourquoi il est possible d'interpréter la suggestion du député comme signifiant à la fois des contrats entre personnes et entre tierce partie.

Il est difficile d'évaluer numériquement les contrats de la Fonction publique, à l'exclusion des sociétés de la Couronne. Cependant, en tenant compte des principaux usagers, on peut les évaluer à environ 6,000. Il est vraisemblable que ce chiffre représente un minimum puisque tous les ministères, le secrétariat du Conseil du Trésor et les approvisionnements et services ont toute compétence pour émettre des contrats, qu'il s'agisse ou non des services personnels. Il comprendrait toutes sortes de services depuis ceux de l'entretien, jusqu'aux ingénieurs, en passant par les consultants pour l'aide étrangère et les petits bureaux de poste des zones rurales aussi bien qu'urbaines. Il est ridicule de publier tous ces contrats chaque mois ou à des intervalles quelconques. Les frais de publication seraient astronomiques pour ne rien dire du nombre de pages qu'il faudrait ajouter à la *Gazette du Canada*. Si l'on prend un minimum de 6,000 contrats, il faudrait ajouter à la *Gazette du Canada* environ 3,000 pages par mois juste pour les contrats pour ne pas parler des autres documents qu'il faudrait publier. A l'heure actuelle, les frais d'abonnement à la *Gazette* sont de 25 dollars par an. Je suppose que les coûts de production augmenteraient tellement le coût de

l'abonnement qu'il n'y a plus grand monde qui pourrait se l'offrir, même pas les bibliothèques.

● (1720)

A elle seule, la traduction qui coûte environ 5c. le mot reviendrait horriblement chère. Il serait peut-être bon de donner un exemple. L'Agence canadienne de développement international accorde environ 1,000 contrats pour des services d'aide étrangère et des services internes. Ces contrats contiennent toutes les spécifications pour le travail à accomplir ainsi que la rémunération sous forme de traitements et d'indemnités. A raison de deux pages au moins par contrat, et la traduction en plus, chaque contrat occuperait environ une page de la *Gazette*. Cela veut dire qu'on pourrait publier deux contrats par page, un de chaque côté. Il suffit donc de faire un simple calcul pour voir que les contrats de l'ACDI accuperaient à eux seuls 500 pages de la *Gazette*.

La situation est presque aussi mauvaise à l'égard des contrats pour des services personnels, c'est-à-dire des contrats avec des individus. Prenons les Postes qui octroient des centaines de contrats à des maîtres de postes des régions rurales. Même s'il n'y en avait que mille, cela prendrait 500 pages de la *Gazette*. Nous évaluons à environ 2,500 les contrats de services personnels octroyés dans la Fonction publique. Là encore, si l'on fait un simple calcul, cela veut dire 1,250 pages de la *Gazette* rien que pour les contrats.

Comme je l'ai dit, nous n'avons aucun moyen de savoir exactement combien de contrats sont accordés dans la Fonction publique pendant une année, mais les chiffres même les plus modestes nous montrent que ce serait pure folie d'exiger la publication, et, pis encore, la publication mensuelle de chaque contrat, comme le propose le député.

Quant à ce que coûterait cette publication, imaginons que la *Gazette* représente en moyenne environ 20 pages et que l'abonnement annuel coûte $25. Pour 250 pages, cet abonnement pourrait coûter 12.5 fois le tarif actuel, soit $312 par an. J'ai l'étrange impression que nous n'aurions aucun abonné. Considérons également les frais de traduction que devraient nécessairement assumer chaque ministère. A l'heure actuelle, si nous passons un contrat avec un particulier ou une société qui travaille en français, le contrat est rédigé en français. Il en va de même pour l'anglais. Cela ne pose donc pas de grand problème pour chaque ministère. Cependant, pour publier ces contrats, ils doivent être tous rédigés dans les deux langues officielles. Pour assumer cette charge de travail, nous devrions engager plus de traducteurs ou, bien entendu, accorder les traductions à contrat à raison de 5c. du mot.

Une estimation prudente nous donne une moyenne d'environ $50 par contrat. Partant d'une estimation de 6,000 contrats, cela nous donne un coût approximatif mininal de $300,000. Nous ne pouvons pas dire quel sera le coût total étant donné que certains contrats viennent à échéance à tout moment de l'année et que de nouveaux contrats sont accordés, et que pour chacun d'entre eux, il faut faire une traduction. Il est donc évident que le coût de la publication de la totalité des contrats tous les mois serait prohibitif. C'est pour cette raison uniquement que je compte voter contre cette proposition.

[M. Maine.]

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a fait une proposition très pertinente. L'élément le plus intéressant du débat jusqu'ici a été la remarque inhabituelle du député de Wellington (M. Maine) qui a dit qu'il voterait contre le bill. Cela m'a donné un peu d'espoir, car j'ai cru que ce soir allait marquer un tournant historique et que nous aurions vraiment l'occasion de voter sur un bill d'initiative parlementaire. Je ne sais pas si cette remarque était prévue dans les notes du député, si ce fut un lapsus, ou s'il voulait dire par là qu'il convient avec moi que nous devrions avoir plus souvent l'occasion de voter sur les bills d'initiative parlementaire au lieu de simplement les laisser de côté.

J'ai lu avec grand intérêt ce court projet de loi. Il semble que le député cherche à donner satisfaction au grand nombre de personnes qui se plaignent du rôle envahissant de l'État et de la complexité des affaires publiques. Il cherche, semble-t-il, à obtenir que le public soit bien informé, comme c'est son droit. A ce qu'on peut constater ici au *Feuilleton* et à divers autres signes, plus l'administration se ramifie, plus l'État intervient, moins les députés et l'opinion sont informés. L'ordinateur et les moyens modernes de communication n'ont rien amélioré à cet égard.

En analysant le bill du député, on y voit deux choses. Premièrement, que l'opinion est en droit d'être informée, que les gouvernements ont le devoir de ne pas taire ce qu'il font. Deuxièmement, que le député demande le renvoi du bill au comité, pour qu'il examine les objections présentées par plusieurs députés, et notamment par celui de Wellington, dont l'opinion pourrait s'énoncer en un seul mot: «impossible».

Je suis tout aussi économe des deniers publics que le député de Wellington, mais j'espère que nous pourrons faire examiner par le comité le principe et l'objet principal du bill. Il ne s'ensuit pas nécessairement que le comité accéderait au désir du député de Winnipeg-Nord. Car j'admets que sa solution entraînerait des frais énormes de préparation. Peut-être pourrait-on archiver ces contrats dans un dépôt central pour les mettre à la disposition de ceux qui voudraient les consulter.

Il ne faudrait pas repousser le principe qui est énoncé dans le bill à propos de la communication des renseignements. Ce principe est important et je regrette que le député de Wellington veuille voter contre s'il en a l'occasion. Très peu de personnes, même au cabinet, savent parfaitement ce qui se passe dans tous les ministères, ou seulement même au ministère de leur voisin de pupitre. L'organisation des affaires gouvernementales devient de plus en plus difficile et complexe. Je ne pense pas que chaque fois qu'un gouvernement omette de divulguer quelque chose, ce soit volontairement. A mon avis, les fonctionnaires ne pensent pas que leurs erreurs ne seront pas divulguées. Tout ce que je veux dire, c'est qu'à cause des procédés actuels, il leur est facile de ne pas divulguer leurs erreurs. Au lieu d'avoir quelques ennuis au départ, ils omettent simplement de fournir certains renseignements. A mon avis, il importe qu'à titre de représentants du peuple, nous ayons accès à ces renseignements et que les personnes qui s'intéressent à des domaines particuliers y aient accès elles aussi.

● (1730)

Il ne m'arrive pas souvent d'appuyer un bill ou une proposition du NPD, mais j'estime que le bill à l'étude est valable et j'espère que le gouvernement et les députés ici présents, puisque, finalement, ce sont eux qui décideront d'accepter ou non le bill et non le gouvernement, examineront attentivement le principe du bill.

Examinons la question des contrats accordés aux firmes de l'extérieur. Certains Canadiens ont l'impression, et les faits qui ressortent de temps à autre semblent confirmer cette impression, que c'est dans le domaine des relations publiques que le gouvernement fait le plus de favoritisme lorsqu'il accorde des contrats à des firmes de l'extérieur. J'espère que ce n'est pas le cas, mais c'est l'impression qu'ont certains Canadiens.

J'ai interrogé le ministre du Travail (M. Munro) à ce propos relativement au contrat Price Rubin. On n'a jamais obtenu de réponse satisfaisante en ce qui concerne le délai dans lequel le Conseil du Trésor a approuvé le paiement en vertu de ce contrat. On a prouvé qu'un des membres de l'organisme était un ancien associé du ministre du Travail. Cela ne veut pas nécessairement dire que le ministre du Travail a joué un rôle dans l'octroi du contrat, mais c'est l'impression que le public a eue et c'est très mauvais pour notre système. Ça été très mauvais pour le ministre du Travail. Il m'a écrit à ce sujet et semblait chatouilleux sur ce point. Il ne l'aurait pas été si les faits n'avaient pas semblé être contre lui.

Je sais que nous ne pouvons faire des appels d'offres pour tous les contrats parce que cela coûterait trop cher. Par ailleurs, il serait raisonnable d'exiger au moins qu'on divulgue les modalités de tous les contrats. J'espère que tous les députés sont d'accord sur ce point. Les contrats accordés aux firmes de l'extérieur représentent une partie considérable du Trésor public. Si j'ai bonne mémoire, dans le budget actuel, les contrats accordés aux firmes de l'extérieur s'élèvent à environ 900 millions de dollars, ce qui représente une énorme augmentation depuis l'année financière précédente. Cela provient en partie de l'expansion des activités gouvernementales, mais à mon avis, et c'est un facteur important pour moi puisque je représente une circonscription de la région de la capitale nationale qui comprend une bonne partie des fonctionnaires, cela provient en partie du fait qu'on pense à tort que la Fonction publique du Canada est trop importante et s'accroît trop rapidement et qu'en réalité, on n'a pas suffisamment confiance en sa compétence.

J'ai déjà soulevé cette question au comité permanent des prévisions budgétaires en général alors que le ministre actuel des Travaux publics (M. Drury) y témoignait. J'ai parlé du recours habituel aux sociétés de conseils chaque fois qu'un petit problème se posait à l'intérieur du ministère, qu'une petite étude s'imposait.

En fait, on n'est pas assez exigeant avec notre Fonction publique. En pareil cas, la Fonction publique devient le souffre-douleur de tous ceux qui affirment que le gigantisme est néfaste, que l'administration devient tentaculaire et que les fonctionnaires se tournent les pouces à ne rien faire. J'ai visité beaucoup de bureaux et j'ai constaté que c'était vrai dans certains cas, mais j'ai aussi visité des bureaux de la Dupont of Canada, de la General Motors et de beaucoup d'autres grosses entreprises, et j'ai vu qu'on se la coulait douce. C'est une des difficultés auxquelles se heurte l'entreprise. Ainsi, que les critiques viennent de la Chambre ou d'ailleurs, je n'admets pas que l'on dise que la Fonction publique est obligatoirement démesurée, car c'est ce qu'on lui reproche principalement.

Je crois que l'on n'est pas assez exigeant avec notre Fonction publique en ce sens que l'on met en doute l'aptitude des hommes et des femmes qui la compose à régler eux-mêmes les problèmes qu'ils rencontrent. C'est une question qu'il faudra examiner. Je pense que nous avons été un peu injustes à l'égard de la Fonction publique, car chaque fois qu'un gouvernement est en difficulté, on s'en prend aux dimensions de la Fonction publique au lieu d'examiner la priorité des programmes du gouvernement pour voir si les dirigeants du pays, non pas les fonctionnaires, ont établi leurs priorités de telle façon qu'on continue à appliquer bien des programmes sans même en considérer leur nécessité. Ils existent par eux-mêmes.

Alors, ou bien le gouvernement bloque tout, ou bien il nomme une commission, l'opération par excellence pour examiner l'activité du gouvernement. La Commission se met au travail et au lieu d'être une entreprise bien vue par l'ensemble des fonctionnaires qui veulent avoir de l'avancement comme quiconque, désireux d'une certaine sécurité dans un emploi stimulant, ceux-ci se croient la cible de ces examens périodiques qui ont lieu chaque fois qu'un gouvernement est en difficulté.

Le député de Winnipeg-Nord a raison. Je pense qu'on a perdu le contrôle de la croissance de bien des façons, et c'est rendre un mauvais service aux fonctionnaires et à la Fonction publique en général que de ne pas intervenir. Peut-être devrions-nous envisager un mécanisme comme une commission permanente régissant les opérations et la gestion de l'administration publique, en reconnaissant qu'elle est vaste mais aussi que les attitudes du gouvernement et les besoins de la société y ont créé des possibilités d'emploi. Toutefois, il ne faut pas gonfler démesurément la Fonction publique pour ensuite crever la bandruche. C'est très injuste pour les fonctionnaires. La surveillance doit s'exercer au jour le jour.

Le député de Winnipeg-Nord a mentionné le niveau de rénumération dans la Fonction publique. Aux échelons supérieurs de la Fonction publique, les sous-ministres et les sous-ministres adjoints, nous comptons en fait les fonctionnaires les mieux payés dollar pour dollar, et en comparant le dollar à la livre sterling ou au franc, de tous les fonctionnaires au monde.

**M. Orlikow:** Mieux payés qu'aux États-Unis.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Ce qui est arrivé, c'est que d'une façon ou d'une autre les taux de rénumération entre ces échelons élevés et ceux qui se situent à un échelon inférieur sont devenus disproportionnés. La différence est trop grande. Nous passons de ce sommet élevé à des niveaux de rémunération qui se situent tout juste au-dessus du seuil de la pauvreté. Nous devons examiner cette situation, non seulement du point de vue des échelons supérieurs mais aussi des niveaux inférieurs, et que nous devrions être prêts, dans cette étude, à examiner les tâches des fonctionnaires et à les accroître de façon à remplacer l'armée d'experts-conseils qui se succèdent de cette ville.

● (1740)

Lorsque les experts-conseils le font, on ajoute, en fait, une pièce à l'édifice qui conduit quelquefois les politiciens à déclarer qu'il faudrait bloquer les effectifs de la Fonction publique, bien que, pour ma part, je ne voie pas comment nous pourrions le faire. Nous pouvons enrayer son rythme de croissance ou nous montrer plus exigeants à son égard, mais on pourra s'en soucier plus tard. Cette question est peut-être étrangère au principe du bill.

Nous parlons à présent de décentralisation. Une fois, j'ai interrogé le ministre à la Chambre pour savoir s'il avait l'intention de décentraliser les services publics en période de restrictions. Les régions où vont s'installer les services gouvernementaux n'ont qu'à s'en féliciter. À Matane, une unité de traitement pour l'envoi des chèques a été installée, à Winnipeg se trouve la Monnaie, etc.; mais je soupçonne qu'il n'existe aucun critère gouvernant tous ces transferts et cette décentralisation, si ce n'est la création d'emplois.

Je ne serais pas étonné que le ministre ait l'ordre de décentraliser, mais comment va-t-il s'y prendre? Je parierai que les faits nous le confirmeront: il va demander à ces fonctionnaires quels sont les services pouvant être transférés. Ce n'est pourtant pas ainsi qu'on établit un critère; c'est adopter le point de vue de l'administration, car on publie d'examiner ce qui peut se produire si un secteur au sein d'un ministère, une direction ou même un ministère tout entier est déplacé, du point de vue de sa fonction, et voir si ce déplacement n'aboutira pas simplement à la création d'un autre service.

J'ai bien peur que c'est ce qui se produit, au sujet du programme que nous propose le gouvernement et qu'il voit la décentralisation sous deux points de vue: le premier étant d'assurer la présence du gouvernement et par conséquent la création d'emplois et d'avantages sociaux dans certaines régions du Canada et, comme on l'a vu à la lecture du document secret du Cabinet que j'ai communiqué le 3 septembre 1975, cette question est reliée à l'ensemble du programme concernant les unités de travail de langue française, programme qui n'a rien à voir avec la nécessité d'assurer à la Fonction publique au Canada l'efficacité qu'elle devrait avoir.

Comme représentant d'une circonscription de la région de la capitale nationale, c'est bien ce qui m'inquiète, quant à la Fonction publique. Je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre à cet égard, mais je suis loin de prendre cette question à la légère. J'espère que les députés n'étoufferont pas le bill, mais qu'ils le laisseront passer afin que le comité puisse étudier d'une manière constructive les questions que j'ai soulevées de même que celle du député de Wellington (M. Maine), parce que je la trouve pertinente quant à la forme du bill, et elle pourrait entraîner un amendement.

Si je comprends bien ce que veut dire le député de Winnipeg-Nord, les 125,000 personnes environ que chacun de nous représente ont le droit d'obtenir des renseignements utiles, pas seulement des platitudes. Ils doivent être informés. Il a parlé de la *Gazette du Canada* comme moyen d'accès à cette information. En toute franchise, je n'approuve pas cette idée; je préférerais un régistraire centralisé. Comme tout le monde, je n'aime pas lire la *Gazette du Canada*, et je suis prêt à parier qu'aucun d'entre nous n'apporte cette publication chez soi pour en faire une lecture de chevet. Le député d'Assiniboia (M. Goodale) dit que oui. Je lui conseillerais d'avoir deux oreillers, et c'est bien ce qu'il aurait s'il emportait la *Gazette du Canada* telle que le député de Winnipeg-Nord la conçoit.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Le principe de ce bill me paraît très juste, et j'espère qu'on lui accordera une certaine attention, car il est essentiel que les choses se passent correctement, dans la mesure du possible. Il est peut-être même encore plus important qu'elles semblent être faites correctement. Nous parlons toujours de notre société comme d'une société libre. Il est très important, dans une société libre, que tout le monde, à la Chambre ou ailleurs, ait accès à tous les renseignements et que notre insistance sur les directives concernant les questions au *Feuilleton* auxquelles les ministres pourraient répondre à la Chambre devrait s'étendre à la diffusion, et à la diffusion totale des renseignements, en tenant compte, bien sûr, des questions de sécurité d'état, et du droit de propriété de ces renseignements, dans certaines branches, très limitées.

Je tiens à féliciter le député de Winnipeg-Nord d'avoir présenté ce bill, car il a donné à la Chambre une occasion d'examiner une question très importante. Le député de Wellington a dit qu'il serait obligé de voter contre le bill. J'ai beau regretter sa décision, c'est au moins une indication que nous allons avoir l'occasion de voter.

[*Français*]

**M. Gilbert Parent (St. Catharines):** Monsieur le président, je suis peut-être d'accord cet après-midi avec l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), mais comme mon collègue de Wellington (M. Maine) l'a bien démontré, la publication de tous ces contrats publiés dans la *Gazette du Canada* serait très dispendieuse. A mon avis, il devrait être possible de publier ces contrats ailleurs où une personne pourrait les étudier et obtenir plus de renseignements.

[*Traduction*]

Cela dit, je trouve cependant que certaines questions préoccupantes se posent à cet égard. Je conviens avec le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qu'il s'agit peut-être là d'une information auquel le public devrait avoir accès. Je me demande toutefois si, par définition, un expert-conseil engagé par le gouvernement et qui en devient donc l'employé, ne devrait pas avoir droit à la même protection en fait de—je n'aime pas le terme «secret» qu'emploie le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—la même confidentialité quand il soulève des questions encore à l'étude ou seins du cabinet et qui, de par leur nature même, pourraient être très délicates en ce qui concerne le public.

Reste à savoir quelles questions ou peut considérer de nature délicate. A propos, je ne suis pas d'accord avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker), car j'estime qu'il s'agit là d'un nid, pour ainsi dire, de favoritisme. J'espère que le gouvernement actuel et tous les gouvernements sauront se garder de ce genre de chose.

Je remarque que cela ne s'est jamais produit au sein d'autres gouvernements comme celui de la Colombie-Britannique parce qu'on se rend compte maintenant de la probité de ce gouvernement qui a su respecter la loi. Je m'en tiendrai à cela.

Pour revenir au caractère confidentiel de l'affaire, je crois que les personnes embauchées par le gouvernement devraient être en mesure de faire leur travail sans ennui. Lorsque ces fonctionnaires agissent dans l'intérêt public, aucune contrainte ne devrait être exercée sur eux. On pourrait demander comment il peut en être autrement. Je citerai un cas que le député de Winnipeg-Nord connaît et qui se rattache à l'octroi des subventions du PIL. Ces gens sont en quelque sorte des conseils et même s'ils ne sont pas rétribués et n'ont passé aucun contrat, nous nous efforçons

d'être aussi discrets à leur égard que nous le serions envers n'importe quel autre fonctionnaire de l'État.

● (1750)

Lorsque, dans ma circonscription, je choisis un groupe pour me conseiller quant aux projets les plus dignes d'obtenir l'aide du gouvernement, j'hésite à faire connaître leurs noms avant qu'ils n'aient pris une décision.

[*Français*]

Maintenant, si on me demande pourquoi ces noms doivent rester confidentiels, la raison est la suivante! La première fois que nous avons eu le PIL dans ma circonscription et que les noms de ces personnes ont été donnés, elles ont reçu plusieurs appels téléphoniques leur demandant de faire ceci, cela, ou encore d'aider un groupe particulier. Ces gens ne sont pas dans la politique comme nous. C'est pour cette raison qu'on les a avec nous, afin qu'ils nous disent ce qu'on devrait faire. Ils sont constamment dérangés par des appels téléphoniques, même quand ils travaillent.

[*Traduction*]

S'il faut protéger ces gens d'une certaine manière pour qu'ils gardent au moins l'anonymat et ne soient pas l'objet de pressions de la vie publique comme nous le sommes, on a mille fois raison de protéger les firmes d'experts-conseils.

Il y a un autre problème que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) n'a peut-être pas étudié et c'est celui de l'uniformité. Il a signalé qu'il s'agit de contrats qui n'étaient pas déjà notés dans l'administration publique. C'est probablement très juste, mais je me demande si, au nom de l'uniformité, le député aurait dû inclure non seulement les experts qui décrochent des contrats mais aussi tous ceux qui, engagés dans la Fonction publique, ont effectivement signé un contrat; les contrats de ce genre ne devraient-ils pas aussi être portés sur la liste?

**M. Orlikow:** Cela se fait au Manitoba.

**M. Parent:** Je me suis laissé dire par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) que le Manitoba avait un gouvernement très progressiste. J'en doute parce que ce n'est pas un gouvernement libéral. Je ne veux pas amener l'esprit de parti dans le débat très relevé que nous avons cet après-midi, mais je dirai que nous avons beaucoup à apprendre du gouvernement du Manitoba tout comme nous avons beaucoup appris du gouvernement de Colombie-Britannique.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) invoque le Règlement.

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, je veux que le député sache que c'est un gouvernement libéral qui a introduit l'usage de dresser la liste des traitements de tous les hauts fonctionnaires du Manitoba. Cette pratique a été retenue par un gouvernement conservateur et est toujours appliquée par le gouvernement néo-démocrate.

**M. Parent:** Je sais maintenant pourquoi le député dit que ce fut une sage décision. C'est un gouvernement libéral qui l'a prise au départ. Je remercie le député de l'avoir signalé. Un collègue dit que la liste est devenue pas mal plus longue ces dernières années.

Quant au caractère confidentiel, monsieur l'Orateur, la question est tellement délicate qu'à mon avis nous nous devons d'en traiter avec logique. J'ai trouvé par hasard un texte dans lequel on traite de logique, que j'aimerais vous communiquer. Je ne prétends pas être forcément d'accord sur tout ce qu'on y dit mais, à mon avis, on y signale certains dangers auxquels on s'exposerait en dressant une liste de tous les contrats accordés au Canada, à grands frais comme l'a d'ailleurs signalé le député de Wellington (M. Maine).

Dans un mémoire présenté à la 12e Conférence annuelle de l'Institut d'administration publique du Canada à Banff, en Alberta, conférence qui avait lieu du 14 au 17 septembre 1960, M. S. H. S. Hughes déclarait ceci:

> La troisième règle de conduite que j'aimerais proposer est celle de la logique. Dernièrement, dans une revue publiée par un fabricant connu de machines industrielles, j'ai lu entre autres l'aphorisme suivant, attribué au philosophe américain contemporain William Allan White: «La logique», dit-il «est un bijou en toc qui ne plaît qu'aux médiocres». Le sort de l'auteur d'aphorisme est pénible, parce qu'il faut sacrifier une bonne part du sens à la forme et parce que esprit et sagesse ne vont pas toujours de pair. Malgré toutes les concessions habituelles que l'on peut faire du fait que la citation peut ne pas être exacte et qu'elle est hors contexte, il serait difficile de trouver une remarque plus pernicieuse, surtout lorsqu'on l'applique à l'administration.

Je dirais en fait lorsqu'on l'applique à toute la scène publique où nous évoluons. Voici la suite:

> La logique est aussi importante en administration qu'elle l'est dans la loi . . .

Et en politique—il faut être aussi logique que l'on peut dans certaines circonstances.

**Une voix:** Et le leadership des conservateurs?

**M. Parent:** Je préférerais m'en tenir à la question. C'est l'objet de la discussion et je sais que mes collègues comprendront où nous voulons en venir. L'auteur poursuit en ces termes:

> La logique, cependant, a ses inconvénients, ainsi que peut en témoigner quiconque se fait répondre: «Je ne peux vous accorder cela, car alors, je serais obligé de l'accorder à tout le monde». Celui qui est aux prises avec un problème le juge extrêmement important et il est peu rassurant pour lui de se faire dire que tout ce qui l'empêche de profiter des bonnes dispositions d'un fonctionnaire empressé, qui autrement serait ravi de l'aider, ce sont les exigences de la logique. Je pense toutefois qu'il faut à tout prix dire au public que, sans logique en administration, il ne pourait y avoir de justice véritable.

Sans justice véritable, il ne saurait y avoir d'égalité, et sans ce genre d'égalité, monsieur l'Orateur, je vous dis que la somme de renseignements fournis importe peu, comme le dit le député de Grenville-Carleton (M. Baker), car on demande toujours: «Est-ce tout ce qu'il y a à savoir? N'y a-t-il rien d'autre?» Allons-nous faire imprimer plus de livres, et qui les lira, monsieur l'Orateur?

L'article poursuit:

> Une politique capricieuse, inconstante et inprévisible ne peut que refléter l'esprit des hommes qui l'élaborent. On n'a qu'à examiner une situation qui manque de logique et où un traitement différent est appliqué à des cas individuels dans des circonstances et aux termes de lois identiques, pour nous rendre compte qu'une attitude, illustrée par la remarque «Je le ferai pour vous mais pas pour lui», est indéfendable.

Aussi indéfendable à la Chambre que devant tout tribunal ou en toute autre situation mettant en cause le public.

*Périodiques non canadiens*

Je remarque qu'il est 6 heures et que mon temps est presque écoulé, monsieur l'Orateur.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport sans propositions d'amendement.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton)**: Madame l'Orateur, avant la suspension de la séance, je parlais de la situation très difficile qui a surgi par suite de l'initiative du gouvernement relativement à ce projet de loi. La difficulté a peu de rapport avec le bill même, car ce dernier vise à établir un principe au sujet duquel il n'existe guère de divergence d'opinions parmi les Canadiens, ou parmi les députés, je veux parler des refus d'octroyer un privilège spécial aux revues administrées en grande partie à l'étranger, pour ainsi dire, mais publiant également des éditions au Canada.

La difficulté qu'on a mentionnée au cours de la deuxième lecture et qui revient maintenant à l'étape du rapport a été multipliée par l'aspect injuste, sanctionné par la loi ou les règlements, incompatible avec le droit canadien, que le gouvernement a donné à la politique d'édition de revues. Dans le cas présent, la faute est d'autant plus grave et plus répréhensible que le gouvernement se propose de réglementer par décrets ministériels.

Avant l'ajournement de 6 heures, j'ai dit ce que nous tous ici pensons de la place respective du gouvernement, du Parlement et du peuple en politique. J'ai déclaré que, à nos yeux, les tribunaux administratifs constituent une sorte de structure gouvernementale de second niveau, indépendante de la structure politique du gouvernement et insensible au processus politique d'une société libre. La loi que nous discutons créerait, sous la présidence du ministre du Revenu national (M. Cullen), un tribunal administratif qui ne mériterait même pas le nom d'«administratif». Nous sommes en face de la pire sorte d'injustice possible.

D'abord, le gouvernement a changé les règles du jeu, ce qui constitue déjà une première injustice. On n'aurait pas dû faire cela, surtout si on considère les engagements pris sur ce point envers cette importante industrie. Mais on est allé plus loin. Après avoir changé de règles, le gouvernement a décidé que les magazines venant de l'étranger ou d'autres pays peuvent se répartir en deux catégories, en deux classes. Il prétend que *Reader's Digest* doit bénéficier d'une considération particulière; quant au traitement réservé à *Time*, il est d'une injustice, d'une iniquité et j'irai même jusqu'à dire d'une stupidité inimaginables. Faut-il s'étonner que les Canadiens doutent de la compétence de leur gouvernement? Faut-il s'étonner, comme le rapporte M. Geoffrey Stevens dans le *Globe and Mail* de ce matin, si les gens pensent que le gouvernement à Ottawa perd le nord et ne sait plus ce qu'il fait?

**M. Guay (St Boniface)**: Allons donc!

**M. Baker (Grenville-Carleton)**: J'entends marmonner le whip du gouvernement. Je ne donnais pas mon jugement personnel, mais celui d'un indépendant qui examine les fruits de la politique gouvernementale. S'il y a jamais eu de politique mal appliquée, en voilà un bel exemple. Je parie que nos dirigeants ont changé d'avis non parce qu'ils suivaient un principe mais plutôt parce qu'ils s'en écartaient. Je suis sûr qu'un grand nombre de libéraux de l'arrière ban ont été aussi atterrés que les députés de ce côté-ci de la Chambre et que leurs sentiments sont partagés par de nombreux Canadiens.

Les députés parlent de la règle Cullen. Je dois dire que j'ai une grande admiration pour ceux qui défient le whip, particulièrement dans le parti majoritaire et qui élèvent la voix pour protester. Je les approuve, je les admire et je les encourage. Ils vont rejoindre la masse sans cesse croissante des Canadiens qui examinent ce projet de loi appliqué au mépris d'une légitimité sanctionnée par un texte écrit et au nom d'une justice liée à la taille du chancelier, à son identité, à la disposition du ministre ou du gouvernement, à leur influence respective. Cette valse ridiculise le bill et les principes qui devraient gouverner la vie du pays. Comme je l'ai dit au début, je n'hésite aucunement à affirmer mon admiration pour tous ceux qui sont prêts à s'opposer à cette application du bill.

● (2010)

Dans un article du *Globe and Mail* de ce matin, M. Geoffrey Stevens écrit, au sujet de la «règle Cullen», et je cite:

> La «règle de Cullen» était odieuse à plusieurs égards. Elle n'avait aucun fondement juridique (et M. Cullen l'a reconnu en disant que si les tribunaux ne soutenaient pas son interprétation, le gouvernement modifierait la loi).

A l'inverse du bill C-58,

> l'objet de la «règle de Cullen» était purement discriminatoire: forcer *Time* et *Reader's Digest* à abandonner leur édition canadienne, qu'elle satisfasse ou non aux exigences du bill C-58 relatives au statut canadien. De plus, étant donné les réalités de l'édition au Canada, la «règle de Cullen» signifiait que les Canadiens ne posséderaient probablement jamais un magazine qui les renseigne réellement sur les événements à l'étranger.

Il a ajouté que cette règle est stupide. Je signale respectueusement que si ce terme était parlementaire, il pourrait s'appliquer au gouvernement.

**M. Alexander**: Nous comprenons le message.

**Des voix**: Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** M. Stevens poursuit en disant:

> Cette semaine, le gouvernement a démontré que lorsqu'il a trébuché sur la deuxième marche, il s'est frappé la tête et a subi une commotion. M. Cullen a annoncé que l'on permettrait une dérogation à la règle de 80 p. 100 dans le cas du *Reader's Digest*, mais non dans celui de *Time*.

Je termine là ma citation. Beaucoup de députés, dont moi, se réjouissent de voir le *Reader's Digest* épargné. Nous recevons des lettres d'appui de nos commettants. Il est cependant regrettable que le magazine soit épargné d'une façon qui ne repose sur aucun principe, qui n'a ni rime ni raison et qui n'est due qu'à la pire espèce d'expédient. Cela établit un précédent qui permettra plus facilement au secrétaire d'État (M. Faulkner) et au ministre du Revenu national (M. Cullen) de faire la même chose la prochaine fois qu'ils auront des ennuis. Ce n'est pas là le comportement d'un gouvernement qui sait ce qu'il fait. Ce n'est pas là le comportement d'un gouvernement qui a des principes ou—

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Je suis désolée d'interrompre le député, mais il semble que bien des débats se poursuivent de ce côté-ci de la Chambre. Peut-être certains d'entre eux pourraient-ils continuer derrière le rideau.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Merci, madame l'Orateur, de votre intervention. Je n'ai vraiment aucune objection à ce qu'il y ait des débats de l'autre côté. Je vis dans l'espoir sincère qu'ils seront productifs. J'espère qu'ils donneront à certains députés le courage de s'opposer à ce bill.

Je souhaite que certains députés d'en face, s'ils appuient la position du gouvernement, réfléchissent au principe qu'ils soutiennent. C'est une erreur. En fait, c'est un faux principe. C'est le pire exemple de législation par règlement. Je le répète, aucun de nous n'est particulièrement en faveur de la prolifération des tribunaux administratifs, mais au moins ils permettent aux gens de se faire entendre. Les audiences sont publiques. Le tribunal doit se conformer à une règle de pratique et de procédure dans l'étude des faits présentés. Si l'on permet au gouvernement de procéder à sa guise, ces mesures de précaution disparaîtront. En pareilles circonstances, la Chambre serait mal avisée d'encourager des ministres dans ce sens.

Si le gouvernement a vraiment le sens des principes, de la justice naturelle, et de l'administration judicieuse de la loi, il retirera son bill, remettra en question ses règles et son attitude, pour revenir à la Chambre avec quelque chose de neuf, de mieux, quelque chose qui permette de croire en son sens de la justice, de l'équité. Voilà la question. J'espère que le nombre croîtra des ministériels qui s'y opposent. Plus encore, j'espère que ceux qui s'y opposent auront le courage de prendre la parole à la Chambre et de le déclarer.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

*Périodiques non canadiens*

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Le vote porte maintenant sur la motion nº 2 (M. Fairweather). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Que tous ceux qui sont contre veuillent dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 3 de M. Roy (Timmins). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq s'étant levés:*

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé. La Chambre passe maintenant à la motion nº 4.

**M. Norman A. Cafik (Ontario)** propose:

> —Qu'on modifie le Bill C-58, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 1, page 1, en ajoutant ce qui suit immédiatement après la ligne 15:
>
> «(2) Nonobstant les dispositions de la présente loi et de ses règlements, un périodique est réputé être un numéro d'un périodique canadien si 75 p. 100 de ses directeurs et propriétaires sont canadiens, si ses opérations de rédaction et de publication sont effectuées et contrôlées au Canada et si au plus 40 p. 100 de son contenu, hormis la publicité, ont d'abord été publiés dans un seul périodique à l'extérieur du Canada.
>
> (3) Un périodique qui était réputé ne pas être un numéro d'un périodique non canadien avant l'entrée en vigueur de la présente loi continue d'être réputé être un numéro d'un périodique canadien pendant deux ans, après l'entrée en vigueur de la présente loi, pourvu qu'un avis de l'intention de le publier conformément à la présente loi ait été remis au ministre dans le mois de l'entrée en vigueur de la présente loi».—

—Madame l'Orateur, je dois tout d'abord admettre en présentant cette motion, et je l'ai éprouvé en faisant mes discours sur le bill C-58, que je trouve extrêmement désagréable en tant qu'être humain d'avoir à m'opposer au secrétaire d'État (M. Faulkner) et au ministre du Revenu national (M. Cullen). A mon avis, sont des hommes d'honneur et de conviction, qui cherchent sincèrement à aider l'industrie de la publication. Je les tiens en très haute estime. Néanmois, je me dois de proposer la motion nº 6 à l'encontre du projet de loi présenté à la Chambre.

● (2020)

**Des voix:** Bravo!

**M. Cafik:** Je puis, je suppose, me justifier en quelque sorte auprès de mes collègues en disant qu'en tant qu'individu je refuse de sacrifier mes principes à mon propre intérêt, et on ne peut certes pas me demander de le faire dans l'intérêt de quelqu'un d'autre. Je respecte, au plus haut point, ces deux hommes comme aussi les opinions présentées par les porte-parole du gouvernement et ceux qui appuient le bill. J'espère seulement que les tenants de l'opinion contraire auront le même respect pour ceux qui ne partagent par leur avis. Dans ce cas-ci, il existe un désaccord authentique sur ce qui vaudrait le mieux pour l'industrie canadienne de la publication.

Tous les députés à la Chambre partagent sûrement mes sentiments quand je déclare appuyer énergiquement l'objet avoué du projet de loi, soit aider l'industrie canadienne de la publication. La question est de savoir si le bill dont nous sommes saisis atteint cet objectif ou s'il existe de meilleures façons d'y parvenir. Je pense qu'il en existe.

Vu l'importance du bill et étant donné qu'il émane du gouvernement, je me suis donné beaucoup de mal pour me renseigner sur tous les aspects de la question lorsque le bill C-58 a été présenté. J'ai téléphoné et j'ai écrit à toutes les revues que le bill touche directement et notamment à *Macleans, Time, Reader's Digest, M.D. of Canada* et *Modern Medecine,* pour leur demander ce qu'elles en pensaient, afin de pouvoir porter un jugement en connaissance de cause. J'ai également discuté de l'affaire avec des ministériels et avec mes collègues du parti. Je voulais me convaincre que la décision que j'allais prendre était la bonne. Je suis maintenant sûr d'avoir étudié la question sous tous ses angles.

Permettez-moi de dire que je ne veux défendre ni *Time,* ni *Reader's Digest* ni aucune des autres revues en cause. Je ne suis certainement pas programmé en faveur d'une de ces publications. Si j'ai adopté la position que je défends maintenant, c'est que je la juge bonne. Je ne puis accepter la prémisse que ce bill apportera en fait l'aide qu'il devrait apporter aux éditeurs canadiens.

Les difficultés que traverse l'édition canadienne sont dues à des revenus publicitaires insuffisants pour assurer la santé économique de ce secteur. En outre, je crois que l'on s'inquiète sérieusement de la concurrence déloyale qui résulte du dumping d'écrits étrangers au Canada. Ces craintes sont bien fondées et la Chambre devrait prendre les mesures nécessaires pour les dissiper.

Je note que le comité sénatorial sur les moyens de communications de masse a signalé que notre édition avait à résoudre deux grands problèmes: le premier est la quantité de revues qui se déversent sur le Canada, en provenance des États-Unis surtout; le deuxième est la concurrence intense que se font les divers media pour accaparer les revenus publicitaires. Le bill dont nous sommes saisis vise-t-il à régler l'une ou l'autre de ces questions? Je prétends que non.

D'abord, en ce qui concerne les magazines américains qui inondent le Canada, le bill dont nous discutons ne traite même pas de cette question, pourtant cruciale. Par exemple, en 1964, année pour laquelle j'ai la statistique, le nombre de périodiques qui nous ont envahis des États-Unis s'établissait à près de 182,000,000. Le nombre de périodiques canadiens vendus, à l'exclusion de *Time* et de *Reader's Digest,* s'est élevé à 418,000,000. Cela signifie qu'environ la moitié du nombre de périodiques vendus au Canada sont, en fait, produits aux États-Unis et vendus dans notre pays. Il se peut bien que cela soit un problème majeur, mais je n'ai rien trouvé dans le bill C-58 qui s'y rapporte ou qui tente de le trancher.

L'autre question d'importance reliée à ce problème porte sur un tout autre aspect, soit, les sommes d'argent consacrées à la publicité par des annonceurs au Canada et qui, en fait, viennent enrichir les éditeurs de périodiques canadiens. Hier ou avant-hier, à propos de l'un des amendements dont nous sommes saisis, j'ai indiqué—et je le disais de mémoire—que selon la statistique, 2.8 p. 100 du revenu de la publicité allaient à l'industrie canadienne du périodique. Plus tard, j'ai appris que ce chiffre n'était pas très exact. En réalité, il s'agit de 2.3 p. 100. C'est le dernier chiffre que j'ai, soit pour l'année 1974. Aux États-Unis, 6.5 p. 100 de chaque dollar consacré à la publicité vont à l'industrie du périodique. Au Royaume-Uni, 8.5 p. 100; en France, 16.8 p. 100; en Allemagne de l'Ouest, 27.9 p. 100 et en Italie, 33.2 p. 100.

Les media qui font la plus rude concurrence à l'industrie du périodique au Canada sont la radio, la télévision, les journaux et ainsi de suite. Par exemple, les journaux canadiens accaparent 28.6 p. 100 de chaque dollar dépensé pour la publicité au Canada; la télévision, 14.1 p. 100; la radio, 11 p. 100; les publications commerciales, 2.9 p. 100 et les suppléments, 1.6 p. 100. Et, comme je dis, au Canada, l'industrie du périodique, dont il est ici question, n'en reçoit que 2.3 p. 100.

Il serait intéressant de citer à ce sujet des extraits du rapport du comité du Sénat sur les moyens de communications de masse. La plupart des éditeurs de revues au Canada ne considèrent pas la surabondance de périodiques comme un problème majeur. Cela fait simplement partie de l'existence. Ce qui les préoccupe, cependant, c'est l'âpre lutte qu'ils se livrent entre eux et qu'ils livrent aux autres media pour accaparer les revenus de la publicité. C'est une bousculade entre la radio, la télévision, les journaux et les périodiques pour accaparer les dollars consacrés à la publicité et l'attention des lecteurs.

De 1954 à 1968, la part des revues en ce qui concerne les recettes totales tirées de la publicité est tombée de 4.2 p. 100 à 2.3 p. 100. Le bill à l'étude n'aborde absolument pas ce problème. La courbe de l'industrie de l'édition dans notre pays semble accuser une baisse parce qu'elle ne réussit pas à obtenir un pourcentage suffisant de toutes les recettes tirées de la publicité au Canada. C'est un problème dont le bill ne traite absolument pas.

La solution consiste à accroître le pourcentage de recettes que touchent les périodiques en faisant passer ce taux de 2.3 p. 100 à un taux beaucoup plus important qui assurerait une saine industrie des revues au Canada.

Ce virement de recettes pourrait être facilement réalisé si la loi de l'impôt sur le revenu n'accordait des exemptions fiscales aux fins de publicité que si 5 p. 100 au moins des annonces publicitaires allaient à l'industrie des périodiques. Je pense qu'il faudrait fixer un plafond. Pour être raisonnable, on ne tiendrait pas compte de ces chiffres pour les annonceurs qui dépensent moins de $100,000 par an. Mais s'ils dépensent plus que cela, nous pourrions très bien les obliger à réserver une certaine partie de leurs annonces aux périodiques. Il serait certainement juste de dire qu'ils devraient faire paraître un certain pourcentage de ces réclames publicitaires dans les revues, si nous voulons faire plus que soutenir l'industrie du bout des lèvres, mais en faire un secteur vigoureux et prospère de notre économie. Ce serait dans l'intérêt du grand nombre de personnes qui travaillent dans ce domaine, auteurs et autres, et je pense que nous accomplirions un pas de géant

vers la création au Canada d'une certaine sorte d'identité culturelle au moyen des articles publiés dans les revues.

● (2030)

Permettez-moi de rappeler quels revenus de publicité des quatre revues qui sont principalement touchées par cette mesure pourraient aller à d'autres revues. Pour ce qui est de *Reader's Digest*, étant donné qu'on vient d'annoncer qu'elle est en mesure de se conformer à la loi, il est évident que la question de canaliser ses revenus vers d'autres revues ne se pose plus. Aucun autre éditeur canadien ne sera avantagé, pour autant que *Reader's Digest* est concerné.

Pour ce qui est de *Modern Medicine*, et *MD of Canada* je ne tiens pas à reprendre toute la discussion. Je me bornerai à dire que, à mon humble avis, les recettes publicitaires de ces revues n'iront pas non plus à une autre revue. Tout d'abord, ces deux revues sont distribuées gratuitement. Elles renferment des annonces canadiennes maintenant, mais où iraient ces annonces si l'on suspendait leur publication au Canada? Seraient-elles publiées dans *Maclean's* ou dans les suppléments du *Weekend*? Quiconque s'y connaît le moindrement en publicité sait que ces annonces peuvent uniquement être publiées dans une autre revue spécialisée s'adressant à ce marché très fermé.

Les fabricants de produits médicaux ne vont pas faire de la publicité auprès des agriculteurs ou des industriels. Ils essaieront de faire paraître leurs annonces là où elles seront le plus rentables, c'est-à-dire dans le domaine médical. Je ne connais aucune revue importante qui recevra les recettes provenant de ce genre de publicité.

On pourrait soutenir, comme le secrétaire d'État (M. Faulkner), que ces deux magazines vont de toute façon continuer d'être distribués comme les autres dans les kiosques, et que l'accès des médecins et autres à l'information n'est donc pas en cause. Mais voilà. Ils ne se sont encore jamais vendus dans les kiosques, et rien ne permet de supposer qu'ils le seront jamais, car ils ne sont pas distribués à prix d'argent. Donc, cet argument de l'accès à l'information ne vaut rien dans le cas des médecins canadiens. Quelle raison pourrait-on avoir d'éditer ces revues médicales au Canada, puisqu'elles ne sont pas en vente? Elles sont distribuées gratuitement.

Passons au *Time*. Quelle va être la retombée, pour les périodiques canadiens, sur le plan des budgets publicitaires? Sur ce point, il devient beaucoup plus difficile de se prononcer. J'estime, après étude faite de la question, que les résultats seront bien minces. Car, dans le cas de *Time* Canada, la publicité vient pour une bonne part des sociétés multinationales comme Haig & Haig, General Motors et ainsi de suite. Ces sociétés annoncent également aux États-Unis. De l'avis même du gouvernment, *Time* continuera de se vendre au Canada. Donc les Canadiens liront à peu près la même publicité, à cela près qu'elle aura été commandée et payée aux États-Unis. Cette publicité est distribuée au Canada et ne nous rapporte rien. Je ne vois donc pas quels changements il pourrait en résulter sur le plan des insertions publicitaires.

On peut ajouter que, dans beaucoup de cas, les annonces qui paraissent dans *Time* passent aussi dans des revues canadiennes. Elles sont identiquement les mêmes dans les deux revues. Cela n'est pas exceptionnel chez les annonceurs. Peut-on raisonnablement supposer que, si *Time* cesse de paraître au Canada, les annonceurs commanderont deux publicités identiques dans la revue *Maclean's* ou dans un autre périodique canadien? A mon avis, il ne faut pas trop y compter. Il serait même absurde de l'espérer.

Cela m'amène à conclure qu'en fait de déviation de budgets publicitaires dans l'industrie du magazine, le bill n'est pas du tout ce que disent ses critiques. On peut d'ailleurs se demander si les budgets dirigés ailleurs iront vers les périodiques ou s'ils n'iront pas plutôt vers d'autres media, comme la radio ou la télévision. De toute évidence, il n'y a pas plus de raison de se prononcer dans un sens que dans l'autre.

J'en ai conclu par conséquent que le meilleur moyen pour aider véritablement le secteur de l'édition serait d'opérer une redistribution dans la publicité canadienne et d'en acheminer un minimum vers les périodiques canadiens. Je suggérerais 5 p. 100 comme point de départ.

J'aimerais examiner la mesure dont nous somme saisis sous l'aspect de la concurrence. On a avancé un argument extrêmement légitime et qui nous cause à tous quelques tracas, je le pense, il s'agit du dumping d'articles au Canada, à des prix bien en-dessous des frais normaux de rédaction ou de production. En fait, cela peut constituer une concurrence déloyale pour le secteur de l'édition canadienne. Cependant, cette mesure parviendra-t-elle à véritablement résoudre le problème? Je ne le crois pas. Bien qu'elle le résolve en partie, nous avons déjà une loi concernant le dumping et il me semble que dans le cas présent, il serait plus judicieux de traiter de cette question dans le cadre de la loi sur le dumping.

L'autre point qui me préoccupe, c'est qu'on cherche à supprimer ou réduire la concurrence livrée à *Maclean's* et à d'autres revues canadiennes en supprimant des magazines étrangers. Tous, nous prétendons tenir à la concurrence, mais pas tous avec la même sincérité. Je pense que nous conviendrons tous qu'il n'est pas souhaitable que nous subissions une concurrence incontrôlée et que nous nous devons de protéger nos industries canadiennes. Néanmoins, faut-il que nous les protégions au point de réserver à certaines revues de la presse canadienne un monopole virtuel? Je ne pense pas que ce soit dans l'intérêt du public canadien.

En réponse à la déclaration du secrétaire d'État concernant les revues canadiennes, je tiens à souligner que même les publications qui devront retourner aux États-Unis seront toujours en vente au Canada, cela ne fait aucun doute. Dans le cas des deux revues médicales, j'apporterais quelques réserves, mais ce facteur ne saurait m'influencer.

Le *Time* restera également en vente au Canada. Toute la différence, c'est que les Canadiens n'auront pas de parts à cette entreprise, n'exerceront aucun contrôle, aucun regard sur son contenu et qu'il n'y aura aucun emploi provenant de sa vente au Canada. Du point de vue de l'intérêt national en général il me semble que ces facteurs méritent d'être pris en considération.

Examinons à présent la question du nationalisme. Les Canadiens ont-ils donné un appui massif à une proposition qui, sous couvert de nationalisme, sert à éliminer une concurrence légitime ou à remplir les poches d'une petite élite de l'édition au Canada? Cela pourrait pourtant être le cas. Je frémis à cette pensée et j'estime qu'un gouvernement est bien mal fondé à encourager de quelque manière que ce soit de tels agissements. Je ne dis pas que c'est certain, je dis simplement que je crains que ce ne soit le cas et c'est notamment pour cela que je n'ai pas l'intention d'appuyer le bill.

● (2040)

On a beaucoup parlé de la question du nationalisme. A mon avis, certaines personnes penseront que le gouvernement agit par nationalisme. Bien entendu, nous voulons tous protéger notre économie, notre culture et nos intérêts nationaux, moi en tout cas. Cependant, je ne suis pas prêt à admettre que nous devions refuser de traiter une entreprise de la même façon qu'une entreprise canadienne simplement parce qu'il s'agit d'une entreprise étrangère. Nous devons certainement protéger nos industries. J'accepterais volontiers qu'on les nationalise dans bien des cas, mais je ne voudrais pas que nous les forcions à quitter le Canada en leur infligeant un traitement injuste qui ne convient guère.

J'aimerais maintenant passer à une question plus vaste dont on a beaucoup parlé à la Chambre, celle du contrôle exercé par le gouvernement sur le contenu rédactionnel. Je dois admettre qu'en principe, je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement établisse un règlement à l'égard du contenu. En pratique, ce contrôle est extrêmement difficile à exercer et comporte des difficultés et des dangers considérables. Cependant, je ne pense pas que le règlement du CRTC concernant la teneur canadienne des émissions, par exemple, soit mauvais. Il est bien évident que nous devons prendre des mesures de temps à autre afin d'encourager nos artistes, nos auteurs, et ainsi de suite. En principe, je ne m'oppose pas à de tels règlements, mais je veux être certain qu'ils atteignent l'objectif visé.

Il serait intéressant de voir ce qui arriverait si l'on appliquait aux journaux canadiens la même règle de 80 p. 100 et de contenu sensiblement différent que celle qu'on a l'intention d'appliquer à l'industrie des périodiques du Canada. D'après les recherches que j'ai effectuées, il n'y aurait pas beaucoup de journaux canadiens qui se conformeraient à la règle. Je ne connais pas un seul journal, ni le *Star* de Toronto, ni le *Globe and Mail* ni aucun autre, qui pourrait vraiment se conformer à la règle stipulant que 80 p. 100 du contenu doit être sensiblement différent de ce qui a été publié ailleurs.

Cela est peut-être une exagération, mais le principe est juste, au fond. Nous avons établi une série de règles pour une petite partie de l'édition, mais nous n'en tenons pas compte pour une partie plus importante de cette industrie.

[M. Cafik.]

Peut-être existe-t-il une bonne raison et nous pourrions constater, si jamais nous examinions la question, qu'en ce qui concerne l'industrie des journaux, aucun gouvernement ne dispose de l'influence politique nécessaire pour résister aux assauts dont il serait l'objet. Nous ne pouvons agir ainsi pour cette industrie et je ne suis pas certain qu'il doive y exister des règles différentes à son égard.

L'amendement que j'ai proposé définit un périodique canadien et je veux expliquer ma définition. Mais auparavant, je voudrais commenter un point du bill C-58. Le bill définit également un périodique canadien, non pas tellement dans la mesure dont nous sommes saisis mais plutôt dans une interprétation, que nous n'avons pas, de cette mesure. C'est difficile à avaler; j'y reviendrai plus tard.

Essentiellement, mon objectif est de faire insérer dans la loi la définition d'un périodique canadien afin que nous puissions tous la débattre et en décider. Ma définition reprend dans une certaine mesure celle qui figure déjà dans la loi: 75 p. 100 des administrateurs de la firme doivent être canadiens; 75 p. 100 de la propriété doit être canadienne; l'édition et la publication doivent être contrôlées au Canada; toute la publication doit être dirigée au Canada par des Canadiens; et pas plus de 40 p. 100 de sont contenu ne doit avoir été publié dans un seul périodique étranger.

En fait, la différence est celle-ci: la règle des 80 p. 100 présentée par la Couronne devient selon ma définition une règle de 60 p. 100. On peut convenir ou ne pas convenir d'une faible marge de pourcentage, et on peut même accepter ou ne pas accepter qu'il y ait des règles concernant le contenu, mais je pense que nous devrions tous avoir le droit de le déterminer dans le cadre de la loi et non pas selon des règlements ou un interprétation de la loi qui échappe au Parlement.

Si, par définition, une société canadienne ne constitue pas une entité canadienne, je me demande ce qui, au nom du ciel, le sera. Voilà la vrai question. En outre, mon amendement prévoit un délai de deux ans pour se conformer à ces dispositions. Cela donnerait la possibilité aux publications qui désirent s'y conformer de se débarrasser de leurs actions en le vendant à des Canadiens, évitant ainsi une solde après incendie ou un écoulement prématuré et non ordonné des avoirs.

Ce n'est certes pas trop demander, car certaines revues et certains périodiques paraissent au Canada aux termes de la loi depuis de nombreuses années. Nous ne devrions pas décider brusquement de les interdire ou les obliger à se conformer aux dispositions sans leur donner suffisamment de temps pour s'y préparer.

J'ai également indiqué dans mon amendement qu'afin d'avoir droit à ce délai de deux ans, la publication doit donner au ministre un avis d'intention par écrit, dans lequel elle s'engage à se conformer aux dispositions d'ici deux ans. Cette proposition me paraît très raisonnable. D'aucuns prétendront qu'un an ou dix-huit mois suffiraient. Je suis d'accord, mais par contre, je ne suis pas d'accord pour ne leur laisser aucun délai. L'approche que j'ai proposée contribuerait davantage, à mon sens, à assurer une saine industrie canadienne des revues que celle actuellement envisagée dans le bill C-58.

Hier, le secrétaire d'État (M. Faulkner) a dit, dans un excellent discours, très intéressant et instructif, que nous risquions de connaître au Canada des éditions interrompues si l'on interprétait les termes «sensiblement le même» comme moins de 80 p. 100, et que cela pouvait poser des problèmes. C'est un bon argument, et je dois reconnaître que cela me préoccupe. Cependant, je ne pense pas que cela poserait ce genre de problème si nous remanions de 80 à 60 p. 100 le taux relatif au contenu.

Je tiens à rappeler que le problème des éditions interrompues n'existe pas au Canada en vertu de la loi actuelle, sauf dans le cas des publications américaines qui sont déjà installées au Canada. C'est la présentation de la nouvelle loi, le bill C-58, qui soulève le problème dont semble s'inquiéter le ministre. Ce n'est pas ceux qui s'opposent à cette mesure législative qui créent ce problème mais bien ceux qui ont proposé le bill C-58.

J'aimerais également signaler quelque chose en réponse aux observations de certains députés qui craignent que des Américains ou d'autres ne viennent au Canada et ne rachètent des périodiques déjà existants, ce qui leur permettrait de faire une revue hybride, mi-américaine mi-canadienne. Est-il nécessaire de rappeler à la Chambre que nous avons la loi sur l'examen des investissements étrangers? Les députés savent sans doute tous qu'il est impossible d'agir ainsi si l'on décide que cela ne va pas dans l'intérêt public. Cela me paraît donc être une fausse piste.

● (2050)

J'ai de graves réserves au sujet de la loi en ce qui concerne les aspects relatifs à l'interprétation ministérielle. Plusieurs ici ont exprimé ces mêmes réserves; mais personne cependant n'a abordé cette objection bien légitime qui représente selon moi un aspect essentiel. J'estime que ce point a été oublié. Il serait nettement souhaitable que le principe dont s'inspire un bill se reconnaisse, dans la mesure du possible dans le bill lui-même. Nous sommes tous de cet avis.

Certains ont suggéré que la Couronne ne devrait pas interpréter la loi. Cela me paraît une absurdité, car comment la loi pourrait-elle être appliquée à moins d'être interprétée? C'est ce qu'a suggéré le chef de l'opposition (M. Stanfield), de même que certains autres, mais je ne m'attarderai pas là-dessus. C'est une opinion personnelle et je ne tiens pas à ouvrir de débat à ce sujet.

Le rôle essentiel du ministère de la Justice, selon moi, est d'aider la Couronne dans l'interprétation et dans l'application de la loi. Le nouvel élément essentiel que fait ressortir ce bill, de même que l'interprétation de «pas sensiblement le même» est que la Couronne interprète ces termes de façon à atteindre une politique objective; la Couronne est-elle réellement habilitée à faire cela?

La Couronne est-elle réellement habilitée à interpréter la lettre de la loi à son désavantage, à l'interpréter de telle sorte que sa signification littérale n'ait plus de sens? A cela, je réponds par un non catégorique. N'est-il pas dans l'obligation de la Couronne d'interpréter la loi comme l'interpréterait une cour? Selon moi, la Couronne a choisi une interprétation qui convient à ses objectifs, et non pas une interprétation qu'elle estime qu'une cour pourrait en donner. Si la Couronne croyait que la cour donnerait cette interprétation, comment prétendre alors que dans le cas contraire, il faudrait changer la loi? Cela me paraît une démarche absolument contraire aux méthodes habituelles d'application de la loi.

A l'encontre de cela, dans des cas d'expropriation dont je possède une très grande expérience, la loi est interprétée très étroitement et très sévèrement contre des personnes, sous prétexte que la Couronne n'a pas d'alternative puisqu'elle doit obéir à la loi comme n'importe qui. Le gouvernement peut-il avoir le drap et l'argent? S'il est légitime d'interpréter «sensiblement le même que» de façon à atteindre à un objectif politique, alors pourquoi ne pouvons-nous pas interpréter la loi sur les expropriations de façon à donner justice plutôt qu'à causer un préjudice aux expropriés? Essentiellement, dans une société démocratique, nous devrions vivre suivant la loi, et non suivant les règles arbitraires des hommes. Dans le système britannique, c'est la loi telle qu'elle est écrite qui fait autorité.

Le secrétaire d'État a laissé sous-entendre que certains députés se livraient à de l'obstruction à l'égard de ce bill, et je dois dire que je ne m'en sens nullement coupable. J'ai fait part de mes opinions et j'ai l'intention de continuer à le faire au sujet de ce bill. Je n'ai aucunement l'intention de me laisser baîllonner, et je n'ai aucunement l'intention non plus de retarder l'adoption de ce bill de manière à empêcher le Parlement d'en arriver à une décision rapide sur la question.

Je suis heureux de ce que le *Reader's Digest* ait indiqué qu'il pourra se conformer à la loi. Comme bien d'autres, je me demande ce qui s'est vraiment passé pour que cela soit possible. Le 4 juin 1975, j'ai dit que je me souciais réellement du cas unique de *Reader's Digest* et de son édition canadienne. Je suis ravi, qu'on l'admette ou non, que la loi semble s'appliquer différemment à ces genres de périodiques, et je suis heureux que ceux-ci puissent s'y conformer. Je pense que la plupart de nous ici en conviendraient.

J'aimerais maintenant traiter d'un autre point relié à une observation qu'on a faite concernant le système des comités. Certains ont dit vraiment craindre que le système des comités se soit effondré à l'occasion de l'examen du bill C-58. Je ne partage pas essentiellement ce point de vue. A mon avis, le grand reproche qu'on peut faire au sujet de la façon de traiter du bill C-58 au comité est que le gouvernement a fait quelque chose de particulièrement et éminemment stupide. A mon sens, il est tout simplement improductif, même du point de vue politique, de refuser au moins à certaines personnes qui s'opposent à un bill, si elles s'adonnent à être du côté du gouvernement, l'accès au comité. Il y aurait alors eu beaucoup moins de friction.

**Des voix:** Bravo!

**M. Cafik:** Je ne peux prétendre qu'on m'ait refusé l'accès au comité, même si la chose s'est effectivement produite.

**Des voix:** Bravo!

**M. Cafik:** Voici ce que je veux dire. On ne m'a pas franchement refusé l'accès au comité, mais, en réalité, on l'a fait. J'avais inscrit mon nom afin de faire partie du comité bien avant qu'il ne soit saisi de ce projet de loi et on m'avait assuré que je pourrais y siéger. Je dois avouer que depuis mon élection en 1968, je n'avais jamais souhaité faire partie d'un comité et j'avais toujours négligé de le faire, mais en l'occurrence . . .

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Je crains que le député ne s'écarte de sa propre motion.

**M. Cafik:** Très bien, madame l'Orateur.

**Des voix:** Continuez.

**Une voix:** C'est assez intéressant.

**M. Cafik:** Je dis simplement que je n'ai pu faire partie du comité, mais je tiens à exprimer mon opinion à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Cafik:** En conclusion, pour terminer ce trop long discours, je tiens à dire que je m'oppose au bill C-58 tel qu'il est, non amendé, pour les raisons suivantes:

D'abord, il n'atteint pas son but de relever réellement ou sensiblement l'industrie canadienne des périodiques.

Deuxièmement, il crée la fausse impression qu'il atteint ce but.

Troisièmement, il s'écarte des moyens traditionnels d'édicter les lois en n'incorporant même pas dans le bill à l'étude le but fondamental visé. En principe, je ne puis accepter cette optique.

Quatrièmement, l'adoption de ce bill créerait un quasi-monopole dans l'industrie de l'édition, ce qui va à l'encontre de l'intérêt public.

Cinquièmement, c'est une déformation d'un vrai nationalisme culturel et économique. Essentiellement, il étend la définition du terme Canadien à quelque chose qui ne l'est pas. C'est le fait d'être une publication canadienne qui importe dans ce contexte, mais c'est le contenu qui devient le facteur important.

Sixièmement, son application effective se traduira par une nette perte d'emplois, de débouchés professionnels et d'avantages économiques pour notre pays.

Septièmement, cette mesure ne cherche pas à assurer un contrôle canadien sur l'industrie de l'édition au Canada, qui n'est pas actuellement canadienne, mais justifie en fait de chasser purement et simplement du pays de telles filiales canadiennes de maisons étrangères d'édition plutôt que de les rendre canadiennes.

Huitièmement, il serait plus logique de canadianiser ce qui est établi au Canada plutôt que de présenter un bill qui peut éventuellement permettre de définir comme étranger ce qui est canadien. Le danger très réel que présente le bill, c'est que *Macleans* pourrait être considéré comme un périodique étranger si sa direction n'y prend garde.

Neuvièmement, il serait préférable d'aider de façon positive l'industrie canadienne de l'édition par des mesures positives, par exemple en achetant plus d'espace publicitaire pour lui venir en aide, plutôt que de la protéger de la concurrence et de garantir pour la postérité une industrie de l'édition en serre chaude, incapable de se tenir debout dans le monde ou sur le marché.

Enfin, l'effet principal de ce bill est de donner de faux espoirs aux éditeurs en faisant peu ou pas de cas des intérêts des consommateurs.

Je presse tous les députés d'appuyer l'amendement que je propose. Je crois que, de cette manière, nous améliorerons le texte législatif actuel, nous donnerons force de loi à ses dispositions les plus importances, nous refuserons d'adopter une loi dans l'intérêt d'une élite au détriment de celui de la majorité, nous assurerons un avantage économique substantiel au Canada, nous accroîtrons les chances d'emploi pour les écrivains canadiens et nous montrerons que nous sommes réellement sensibles aux préoccupations légitimes et réelles exprimées par la population canadienne.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

● (2100)

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Madame l'Orateur, le député me permet-il de poser une question?

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Le temps de parole du député a expiré à 9 h 1. Il doit obtenir le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Le député d'Ontario (M. Cafik) permet-il qu'on lui pose une question?

**M. Cafik:** Bien sûr.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Madame l'Orateur, je ne voudrais pas m'écarter du magnifique discours fait par le député, mais au début de ses propos il a proposé une concession fiscale ou une nouvelle forme d'exemption pour les annonces publicitaires publiées dans les périodiques. J'aimerais seulement confirmer qu'aucune exemption ne serait autorisée à moins que 5 p. 100 de la publicité n'aille aux périodiques. Je crois que le député a dit cela et puis il a parlé d'une limite de 100,000 dollars. Mais là, je n'ai pas très bien suivi. Peut-être pourrait-il m'éclairer.

**M. Cafik:** Madame l'Orateur, cette question me fournit l'occasion de donner quelques éclaircissements. Ce que je veux dire, c'est que pour inciter les compagnies publicitaires à publier des annonces dans les périodiques, il vaudrait mieux avoir le genre de limite dont j'ai parlé précédemment et à laquelle le député a fait allusion, mais j'ai dit que pour des raisons pratiques on peut difficilement s'attendre que quelqu'un qui fait pour 100 dollars, 1,000 dollars ou 10,000 dollars de publicité en investisse un certain pourcentage dans l'industrie des périodiques. Toutefois, les grosses maisons publicitaires, et c'est pourquoi je fixe un chiffre arbitraire—100,000 dollars n'est peut-être pas un bon chiffre—qui font pour plus de 100,000 dollars de publicité chaque année devraient être obligées de faire au moins 5 p. 100 de leur publicité dans les revues. Cela doublerait la quantité d'annonces publicitaires à la disposition des périodiques canadiens et à mon avis cela renforcerait l'industrie et permettrait à un bon nombre d'autres bonnes publications canadiennes de voir le jour.

**M. Jake Epp (Provencher):** Madame l'Orateur, avant de traiter de la motion du député d'Ontario (M. Cafik), je tiens à le féliciter pour les idées qu'il a émises sur l'édition canadienne ainsi que pour la façon très constructive dont il a exposé les modalités de l'assistance qui lui paraît nécessaire. Il a donc fini par conclure comme bon nombre d'entre nous que le bill C-58 est sans avantages pour l'édition canadienne. Les prétentions à l'effet contraire sont tout à fait fallacieuses. Elles émanent de personnes qui, très souvent incapables de soutenir la concurrence, estiment néanmoins avoir le droit pour elles.

Le député d'Ontario n'a pas siégé au comité pour des raisons qui lui sont propres, ou pour d'autres motifs quelconques. D'autres députés ont voulu y siéger. Je ne crains pas de dire au ministre et au gouvernement que si les whips voulaient bien se retirer, nombreux seraient les députés d'en face qui se déclareraient presque entièrement d'accord avec les affirmations du député d'Ontario. Le bill C-58 a fait l'objet d'un tour de passe-passe en seconde lecture, au comité et maintenant à l'étape du rapport. Le gouvernement pousse à son adoption en prétextant un but qu'il ne remplira pas.

**M. Fleming:** Oh, oh!

**M. Epp:** Le député d'en face ne veut pas entendre dire que le gouvernement pousse à l'adoption du bill. Il le sait pourtant aussi bien que moi. Il a siégé au comité avec nous, il a connu la clôture de fait. Dès le premier jour, on nous a dit que les séances n'iraient pas au-delà du vendredi. Quoi que nous ayons pu dire, qui que nous ayons demandé à entendre, quel que soit le nombre de fois que nous ayons demandé à siéger, le député n'a pas cessé d'insister avec d'autres sur l'impossibilité de siéger au-delà du vendredi. Il s'est prononcé de nouveau . . .

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Je pense que le député s'écarte de la motion. Peut-être voudra-t-il s'en tenir à cette motion.

**M. Fleming:** Madame l'Orateur, je pose la question de privilège. Je tiens simplement à corriger le député. Je ne me souviens pas d'avoir insisté à maintes reprises. Je me souviens simplement d'avoir voté en faveur de la motion demandant qu'on avance ce bill, parce qu'il était à l'étude déjà depuis un an ou presque.

**M. Epp:** Le député semble être aussi susceptible à la Chambre qu'il l'était au comité.

**Une voix:** Vous n'êtes pas mieux que lui.

**M. Epp:** J'aime bien la façon dont les députés de l'autre côté essaient de soulager leur conscience après qu'un des leurs se soit montré aussi superficiel que le reste d'entre eux.

**Des voix:** Bravo!

**M. Epp:** Si l'un d'entre eux veux dire quelque chose, je lui céderai volontiers ma place. Cependant, ils n'ont pas pu parler au comité et ils ne veulent pas parler ici non plus.

J'essaie de revenir à l'amendement, et c'est ce que je ferai dès que les chahuteurs de l'autre côté se seront tus.

J'éprouve la même difficulté relativement à la motion à l'étude qu'à l'égard de la motion dont nous avons discuté hier et qui avait été proposée par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather). J'ai indiqué hier que je m'opposais en principe à toute règle concernant le contenu, c'est-à-dire que je n'aimais pas l'idée qu'on établisse une règle concernant le contenu dans la loi par le biais d'un règlement ou autrement, comme le ministre du Revenu national (M. Cullen) voudrait le faire. Je préférerais de beaucoup que le gouvernement énonce un principe général qui indiquerait ce qu'il aimerait que l'industrie de la publication fasse. Le *Reader's Digest* a essayé de faire preuve de civisme et de s'intégrer aux autres publications canadiennes.

Je ne suis pas d'accord avec la première partie de la motion puisqu'elle stipule que 60 p. 100 du contenu d'une revue doit être sensiblement différent, mais je l'appuie malgré tout parce que le député d'Ontario a au moins essayé de définir le règlement à l'intention de la Chambre, des Canadiens, des éditeurs et de tous les intéressés. Il veut que le règlement figure dans la loi et je l'appuie pour cette raison.

*Périodiques non canadiens*

Pour montrer simplement comment toute l'affaire a été obscurcie, un prétendu marché a été conclu avec *Reader's Digest*. En n'insérant pas les règles fondamentales dans le projet de loi, le ministre a pu l'interpréter de telle façon qu'une revue est acceptée et l'autre rejetée. Si le ministre change d'humeur, ces revues devront compter sur sa bonne volonté. Le député d'Ontario a donc mon entier appui car il cherche au moins à définir aux Canadiens et aux députés les qualités qu'une revue doit avoir pour devenir revue canadienne aux fins de l'impôt sur le revenu.

Pourquoi s'agit-il uniquement de *Reader's Digest* et de l'édition canadienne de *Time*? Pourquoi pas l'industrie des journaux? Est-ce que les journaux que nous lisons tous les jours sont conformes aux règlements qui, selon le ministre, seront appliqués après l'adoption du bill C-58? Un grand nombre d'articles des journaux proviennent des agences UPI, Reuters et de la Presse canadienne. UPI et Reuters sont des agences étrangères, mais le ministre et le gouvernement ont décidé que, dans leur cas, il ne s'agissait pas de matière étrangère. La façon dont le gouvernement a abordé toute la question est tellement arbitraire qu'il est presque inconcevable de s'imaginer que les députés et le public accepteront l'interprétation du ministre et se contenteront de l'approuver et d'en faire une loi.

● (2110)

Il est clair que cette mesure ne favorisera pas l'industrie canadienne des périodiques surtout depuis qu'on a décidé de se montrer compréhensif envers *Reader's Digest*. En comité, on n'a cessé de soutenir que *Reader's Digest* et *Time* avaient trop d'annonces et que, s'ils n'étaient plus accessibles aux annonceurs, ceux-ci utiliseraient les revues canadiennes. Maintenant que le *Reader's Digest* continue d'exister, cet argument n'a plus de valeur. Mais les partisans du bill essayent de laisser cette impression aux députés et à l'ensemble de la population.

Quelques députés d'en face sont venus me voir en particulier et m'ont demandé pourquoi nous nous inquiétions des détails. Ils m'ont dit: «Nous avons sauvé *Reader's Digest*, alors pourquoi s'inquiéter?» Madame l'Orateur, la question n'était pas de savoir comment sauver *Reader's Digest*. Ce que nous voulions, c'était que le gouvernement définisse ce qui constituait un périodique canadien et qu'il l'insère dans la loi. Ainsi, nous aurions connu les règles de base, mais il ne l'a pas fait.

Le député, par sa motion, tente au moins de montrer à ses collègues que nous devons connaître ces règles fondamentales, mais j'ai l'impression qu'il n'aura pas gain de cause. Je pense que la décision a été prise bien avant que ne débute le débat de deuxième lecture. Le député de York-Ouest (M. Fleming) nous a dit que la deuxième lecture avait été si longue que le bill devrait être adopté maintenant. Vraiment ce n'est pas là la question. Les conditions que doit remplir un périodique pour être considéré publication canadienne aux fins de l'impôt ne figurent pas encore dans le projet de loi.

*Périodiques non canadiens*

Je crois franchement que les conseillers du gouvernement ont des intérêts dans la presse périodique canadienne et qu'ils ont essayé d'obtenir le pourcentage de texte «pas sensiblement le même» susceptible de rendre impossible l'exploitation de *Reader's Digest* et *Time* sous sa forme actuelle. A plusieurs reprises, la revue Maclean's et l'Association de la presse périodique canadienne ont affirmé que le minimum absolu nécessaire à leur survie était de 80 p. 100. A un moment donné, le représentant de l'Association de la presse périodique canadienne a déclaré qu'il désirait un contenu de 100 p. 100, mais après avoir discuté de la question avec le ministre—bien qu'on ait nié ensuite sa présence au cours des négociations—il a affirmé qu'il se contenterait d'un contenu de 80 p. 100. Je ne peux comprendre comment cette attitude se trouve modifiée à la suite des prétendus arrangements pris avec le *Reader's Digest*, puisque le contenu de 80 p. 100 est interprété maintenant de telle sorte qu'il ne tient nullement compte des instances soumises par ces deux organisations.

Dans tout ce débat, nous avons pu constater le rôle de cartel et de monopole joué par Maclean's. Son ambition est de devenir la revue d'actualités du Canada. Jusqu'ici elle n'a pas pu concurrencer la revue *Time* Canada, aussi cherche-t-elle à s'assurer l'élimination de cette concurrence gênante et charge-t-elle le gouvernement et son ministre de faire pour elle cette vilaine besogne. La chose est claire, madame l'Orateur, c'est ce qui se produit au Canada aujourd'hui.

Examinons la revue *Maclean's*, madame l'Orateur. Comme pour tout autre produit, vous ou moi sommes libres de l'acheter ou pas. Ce n'est pas qu'elle ne puisse pas vendre sa publicité, c'est que les Canadiens qui veulent acheter la revue *Maclean's* ne sont pas en assez grand nombre.

**M. Woolliams:** Oui, ils ont écrit «Renégat au pouvoir».

**M. Epp:** ... pour qu'elle puisse prétendre au rang de revue d'actualité. Ensuite, elle a annoncé une édition bi-mensuelle en espérant que le gouvernement s'arrangerait pour faire adopter de force à la Chambre le bill C-58. Je crois que c'était le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt) qui a dit au comité que c'était la fleur délicate que nous allions protéger. Le magazine *Maclean's* peut certainement se défendre tout seul. Pourquoi devons-nous ainsi essayer de protéger cette revue?

Le député d'Ontario (M. Cafik) a sincèrement essayé d'établir des règles de base précises applicables à tout le monde, mais je crains que le gouvernement ne fasse la sourde oreille à l'un des siens. La deuxième partie de sa motion propose un renvoi à deux ans au cours duquel les revues qui ne sont pas actuellement canadiennes pourraient se défaire de leurs actions étrangères et devenir canadiennes à au moins 75 p. 100. Je ne sais pas comment *Reader's Digest* se déferait de ses intérêts étrangers pour satisfaire au critère de 75 p. 100, mais la motion du député réclame un moratoire de deux ans.

Je suis maintenant convaincu, madame l'Orateur, que dans ce prétendu marché, *Reader's Digest* a obtenu un certain délai pour se défaire de ses intérêts étrangers. Combien de temps lui a-t-on accordé, madame l'Orateur? Quel était le marché, pendant combien de temps peut-il fonctionner sans se conformer au critère de 75 p. 100? Le ministre n'a pas voulu nous le dire, mais nous sommes censés accepter en tant que députés ses assurances que tout va bien—mais ne demandez pas de détails, ne faites qu'approuver aveuglément ce qu'il fait à l'extérieur de la Chambre.



**M. Woolliams:** Faites-lui confiance.

**M. Epp:** Oui, faites-lui confiance. A les voir agir depuis 1968, je pense que la dernière chose que je ferais, ce serait de leur faire confiance.

Par votre entremise, madame l'Orateur, je demande au ministre du Revenu national (M. Cullen) quel délai on a accordé à *Reader's Digest* pour qu'il se défasse d'assez intérêts étrangers pour pouvoir répondre à la règle de la propriété canadienne à 75 p. 100? Nous ne le savons pas et je pense qu'il incombe au ministre de nous le dire. Le député d'Ontario demande deux ans. Que je sache, c'est ce que le ministre a donné au *Reader's Digest*.

● (2120)

**M. Woolliams:** Ou peut-être cinq.

**M. Epp:** Peut-être cinq ans; qui sait?

**Une voix:** Mettez-vous en doute l'intégrité du ministre?

**M. Epp:** Je ne crois pas que le député devrait parler de son siège. Peut-être sait-il combien de temps on a accordé au magazine.

**Une voix:** Deux ans.

**M. Epp:** Je suppose que le député sait de quoi il parle.

**Une voix:** Je fais confiance au ministre.

**M. Epp:** Quelle naïveté. Je présume que les députés ne savent pas. Quelques-uns prennent la parole à la Chambre pour appuyer le ministre dans l'espoir de recueillir quelques miettes de la table du riche, pour ainsi dire. Le ministre n'a fait aucune déclaration définitive quant au délai accordé à *Reader's Digest* pour se conformer à la règle de la propriété canadienne à 75 p. 100. Il lui incombe de le dire à la Chambre. Pour autant que nous le sachions, il a accordé au magazine deux ans pour se conformer à cette règle, comme le demande la motion du député. Je prédis que même si le gouvernement accorde deux ans au *Reader's Digest*, il rejettera la motion du député, voulant ainsi dire aux Canadiens: «Nous ne capitulerons pas». Voilà ce qu'il veut leur dire.

Que dire du nationalisme canadien ou du nationalisme économique? On parle beaucoup par le temps qui court de rapatriement de notre identité nationale, pour ainsi dire, ou de notre identité nationaliste. Si jamais *Maclean's* devient l'arbitre du nationalisme canadien, nous nous retrouverons dans de beaux draps! C'est tout comme si cette revue avait carte blanche pour définir ce qui est, et ce qui n'est pas canadien. Voilà qui soulève un point intéressant. Tout juste avant le congé de Noël, lors d'une séance du comité, *Maclean's* se donnait des airs de première revue de nouvelles canadiennes; pourtant, chose étrange, elle n'a pas soufflé mot des travaux du comité sur le bill C-58. Il lui aurait été difficile, je suppose, d'être objective dans le cas du bill C-58, vu ses intérêts particuliers, les liens, pour ainsi dire, qui la relient au bill. Aussi, les représentants de la revue ont-ils fait bien peu de cas du comité. Peut-être était-ce préférable à des déclarations difficiles à prouver.

L'adoption de ce bill ne va tout de même pas encourager le nationalisme au Canada? Qu'est-ce qui nous permet de croire que nous ne pouvons soutenir la concurrence que si les règlements nous favorisent? Pourquoi pensons-nous que le seul moyen de soutenir la concurrence est de mettre tous les atouts dans son jeu? En guise d'exemple, j'aimerais lire un extrait d'un éditorial paru aujourd'hui dans le *Sun* de Toronto; ce journal est connu pour son nationalisme économique.

**M. Symes:** C'est un grand journal progressiste.

**M. Epp:** Pour terminer, je dirai que je suis d'accord avec le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) qui qualifie le *Sun* de Toronto de journal progressiste. Je ne savais pas qu'il avait tant de perspicacité. Je vois qu'il fait des progrès. Il écoute les conservateurs et il en fait son profit. Il y a peut-être de l'espoir dans son cas.

Voici l'extrait de l'éditorial du *Sun*:

Nous devenons des nationalistes mesquins et dégueulasses. Ottawa nous encourage à voler les émissions télévisées américaines et à glisser nos annonces dans des émissions que nous n'avons pas payées; Ottawa donne des subventions aux artistes et aux écrivains; au lieu de susciter de nouveaux talents, cette politique a tendance à encourager la vieille médiocrité . . .

Le bill C-58 est un mauvais projet de loi et avec les règlements du ministre, il sera encore plus mauvais. J'espère que les députés d'en face reconnaîtront le courage dont a fait preuve un député du côté du gouvernement, qu'ils voteront en faveur de sa motion et montreront ainsi le respect qu'ils éprouvent pour lui; il le mérite bien. J'espère qu'ils appuieront la motion présentée par un des leurs.

**Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway):** Monsieur l'Orateur, si Longfellow vivait encore, il écrirait: «Voguez, ô censure de l'État».

**M. Woolliams:** Brave fille!

**Mme Holt:** Permettez-moi, avant d'aller plus loin, de présenter un sous-amendement à la motion nº 4, proposée par le député d'Ontario (M. Cafik). Je propose, appuyé par le député de Timmins (M. Roy):

Qu'on modifie la motion nº 4 en supprimant tous les mots dans le paragraphe (2) qui suivent l'expression «contrôlées au Canada».

Autrement dit, je désire supprimer tout contrôle sur le contenu dans notre culture.

**M. Epp:** Bravo!

**M. Woolliams:** Où est le grand NPD?

**Mme Holt:** Je demande à mes collègues de donner leur appui au sous-amendement visant à abolir tout contrôle du contenu imposé à nos véhicules culturels. Même une réglementation de 1 p. 100 serait déjà de trop. D'ailleurs il m'est difficile de voter sur ces amendements à cause de ce qui s'est passé au comité. Tout compromis serait le bienvenu mais je voterai en faveur de tous les amendements dans l'espoir que quelque apparence de justice se dégage de deux d'entre eux au moins.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Holt:** Je suis profondément convaincue que le Canada et la liberté des Canadiens est en péril lorsque les pouvoirs publics s'immiscient dans nos droits civils les plus élémentaires, comme le choix de nos lectures et de nos émissions télévisées, la liberté de pensée, et même dans le domaine commercial, le choix des moyens publicitaires et de nos marchés. J'aurais préféré que l'amendement concerne aussi la propriété, car des chiffres arbitraires créent des moyens de mesurer parfaitement ridicules. J'aurais préféré des termes tels que «sous le contrôle majoritaire de Canadiens» c'est-à-dire au moins 51 p. 100. Je redoute le jour où le contrôle tombera entre les mains des monopoles canadiens d'édition dont le cynisme, le négativisme, dans bien des cas, le mépris et une espèce de dénigrement perpétuel de tout produit de la loi et de l'administration nationale nuisent dangereusement à notre nation.

Personnellement, j'admire le travail accompli par *Reader's Digest, Time, MD of Canada, KVOS* et *Bellingham for Canadians.* J'ai une très grande admiration pour *KVOS* et je suis impressionnée par leurs activités, lorsque je compare leur travail à celui du groupe monopolisateur, j'aimerais presque y investir, si j'étais libre de le faire. C'est parce que leur politique m'inspire plus confiance que le pouvoir du monopole culturel qui semble tenir le Canada sous sa férule et qui fausse nos institutions.

A propos, j'aimerais faire une mise au point et rectifier l'impression qu'a laissée le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) au sujet de cette fleur fragile, le groupe Maclean-Hunter. Il a parlé de la prospérité de ce monopole. Or, ce n'est pas un monopole canadien, seul son siège social est ici. Ce groupe exploite 101 entreprises diverses, notamment des revues techniques et d'intérêt spécial, d'autres à l'intention des consommateurs, des journaux, cinq stations radio, une station de télévision, un réseau de cablovision et des services de programmation. C'est ça la liberté, n'est-ce-pas? Peut-on alors parler de liberté, d'indépendance? Il possède aussi en Angleterre, 12 revues professionnelles et techniques, huit publications commerciales et trois réseaux de télédistribution aux États-Unis, quatre magazines et six services de commercialisation en Afrique du sud, six publications dans deux villes clés d'Europe, et ainsi de suite. Comme l'a dit le député de Parry Sound-Muskoka, le bill C-58 risquerait de blesser cette innocence.

● (2130)

C'est absolument essentiel que dans une société libre un gouvernement ne puisse jamais contrôler les idées. Il ne faut jamais lui permettre de contrôler les lectures et les spectacles. Quiconque voterait à la légère sur ce bill, et je pense à mes collègues que je respecte et que j'admire, ne devrait pas voter l'abandon de notre droit fondamental, instaurant ainsi une nouvelle période où seront brulés les livres que refuse notre «Führer» culturel. Nous ne savons pas qui aura le contrôle de notre culture.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Holt:** Le secrétariat d'État a proclamé que le bill . . .

**Une voix:** Appuyez-vous votre chef?

**Mme Holt:** J'appuie notre chef, de même que de nombreux membres du cabinet. Le secrétaire d'État (M. Faulkner) a proclamé «ce bill ne représente pas une censure». Lui-même, ou l'un de ses fonctionnaires a en fait téléphoné à l'autre bout du pays à un éditorialiste qui semblait comprendre l'anglais aussi bien que lui-même. Lui-même, ou l'un de ses représentants a nié qu'il s'agisse de censure. Le secrétaire d'État et son personnel, devraient peut-être étudier le dernier «Concise Oxford Dictionary», récemment distribué gratuitement à son ministère. Je cite:

Censeur . . . Magistrat de l'ancienne Rome qui établit un registre ou un recensement de citoyens et qui contrôle la moralité publique; personne jugeant la moralité et la conduite d'autrui. Censure . . . interdiction officielle ou suppression comme immoraux, séditieux ou inconvenants, de livres, pièces de théâtre, lettres, nouvelles, ou renseignements militaires (verbe, exercer un tel contrôle, soumettre à des coupures ou à des changements).

*Périodiques non canadiens*

Je voudrais citer George Bernard Shaw:

L'aboutissement logique de la censure totale est que personne n'est autorisé à lire quelque livre que ce soit sauf les livres que personne ne peut lire.

Je soupçonne qu'on a de telles illusions de grandeur qu'un jour viendra où quelque fonctionnaire du secrétariat d'État proposera une version expurgée de Shakespeare.

Je voudrais lire une lettre que l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique a adressée au secrétaire d'État le 11 août 1975. On y traite justement de cette question de contenu. L'Association prétend qu'il a beau protester—et je pense qu'il a beaucoup trop protesté—le bill est une forme de censure.

Curieusement, le secrétaire d'État nous a fait parvenir tout le matériel de documentation, surtout la documentation de l'association canadienne des périodiques, créée d'un bill protectionniste. Toutefois, il ne m'a pas envoyé la lettre de l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique; je ne comprends pas pourquoi. Les députés comprendront peut-être lorsqu'ils l'auront entendue. Je doute que des députés l'aient reçue, mais j'espère que les néo-démocrates l'ont reçue. Je crois savoir qu'ils se prononceront en faveur du bill. J'expliquerai plus loin pourquoi ils pourraient se retrouver dans une position terriblement inconfortable.

Je me demande également comment mon ami, l'ancien ministre du Revenu, (M. Basford) devenu maintenant un excellent ministre de la Justice, probablement le meilleur qu'ait connu le Canada, peut voter en faveur du bill, étant donné qu'il patronne l'organisme dont émane la lettre que je vais lire. On comprendra alors pourquoi bien des députés ici devront changer d'avis avant de voter. Je cite:

Objet: *La loi de l'impôt sur le revenu et les publications «étrangères»*

Monsieur le Ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 10 juillet 1975 au sujet des modifications proposées à la législation fiscale ou à la règlementation en rapport avec les publications «étrangères».

Vous vous rappellerez sans doute que nous n'avons pas proposé l'établissement ou le maintien d'un statut spécial pour quelque magazine que ce soit appartenant à la catégorie des publications «étrangères» ou «nationales». Nous nous en prenons à votre intention déclarée de traiter certaines publications comme des publications «étrangères» en se fondant sur leur contenu, et cela bien qu'elles soient propriété canadienne (et publiées au Canada et par conséquent nationales).

Nous notons que vous nous assurez que le gouvernement ne veut imposer aucune censure, mais qu'il cherche simplement à assurer que le contenu des magazines canadiens n'est pas sensiblement le même que celui d'autres publications.

**M. Woolliams:** Avez-vous eu honte de votre premier ministre (M. Trudeau) à Cuba?

**Mme Holt:** Je n'ai pas honte de mon premier ministre.

**M. Alexander:** Il s'adressait à Joe.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre. C'est le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) qui a la parole. Je recommande aux députés d'écouter ce qu'elle dit.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Holt:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je poursuis ma citation:

Nous réfuterons ces explications par deux arguments: l'un bref et technique, l'autre long et fondé sur les principes.

Le premier argument est que la déductibilité fiscale des frais encourus pour gagner un revenu (par exemple les frais de réclame) est la règle. Cette déduction des dépenses ne nous semble pas un «privilège» accordé par le gouvernement au pouvoir à une entreprise à la condition que la fin qu'elle poursuive soit socialement désirable. La déductibilité est la règle ordinaire et non un «avantage spécial», comme le laisse entendre le communiqué relatif à *Time* et *Reader's Digest*. L'application de la règle du contenu, qui peut entraîner la perte de la déductibilité des frais de réclame dans certains périodiques (dont les propriétaires et l'éditeur peuvent être canadiens) crée une anomalie qui défavorise ces périodiques. Elle ne supprime pas une anomalie qui a déjà joué en leur faveur.

Sur un plan plus fondamental, cependant, nous devons exprimer notre désaccord quant aux fins poursuivies au moyen de la réglementation du contenu. Vous avez joint à votre lettre un communiqué récent de votre cabinet contenant la citation suivante du rapport O'Leary:

Tous les députés connaissent ce passage. Ils l'ont entendu à satiété. Je n'ai pas besoin de le lire. Ils peuvent en obtenir un exemplaire pour le lire.

Malheureusement, nous ne pouvons voir dans le prétendu encouragement à l'épanouissement d'une pensée «vraiment canadienne», par la destruction de revues jusqu'ici bien reçues des lecteurs canadiens, autre chose qu'une censure. La censure, telle que nous la concevons, c'est l'intervention du gouvernement dans le contrôle ou la manipulation du contenu.

Je le répète, de crainte que certains députés ne l'aient pas saisi:

La censure, telle que nous la concevons, c'est l'intervention du gouvernement dans le contrôle ou la manipulation du contenu. Dans le rapport O'Leary, on propose de manipuler le contenu de façon à créer une identité culturelle distinctement canadienne. Les mesures fiscales actuelles (y compris la reprise de l'application de la définition de 1965 du contenu dont dépend le statut étranger) semblent adopter le concept O'Leary comme politique gouvernementale.

Nous ignorons sur quel aspect du contenu un gouvernement éventuel, niant lui aussi (comme vous) toute intention d'exercer une censure, pourrait juger bon de faire porter des mesures fiscales. Une administration encore plus nationaliste pourrait décider de définir comme étant canadiens, aux fins du fisc, seulement les articles traitant du Canada. Un gouvernement paternaliste pourrait, par contre, décider d'accorder une priorité si grande à la création d'emplois pour les écrivains canadiens que seuls les écrits de citoyens canadiens seraient considérés comme étant canadiens. Peu nous importerait, en tant que défenseurs des libertés civiles, les motifs louables dont pourraient s'inspirer l'une ou l'autre forme de manipulation du contenu. Nous ne nous préoccupons pas davantage à l'heure actuelle des principes de renaissance culturelle dont s'inspire, à la base, la politique actuelle du gouvernement. Nous nous opposons aux résultats cherchés, et non pas au motif qui pousse à les obtenir.

● (2140)

Avant de faire adopter une loi par le Parlement afin de changer le contenu des revues canadiennes, nous vous demandons de nouveau d'examiner s'il ne serait pas mieux de laisser au marché le soin de choisir ce que la population peut lire.

Permettez-moi maintenant de vous dire pourquoi le NPD devrait se sentir un peu mal à l'aise. Certains de ses membres vont voter sur ce bill. La liste des directeurs honoraires placée en tête de cette lettre comporte bien des noms: le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), le ministre de la Justice (M. Basford), l'honorable David Barrett, ancien premier ministre NPD de la Colombie-Britannique, Rosemary Brown, député, qui a présenté un jour sa candidature au poste de chef du parti et qui a occupé de hauts postes dans le NPD, Hugh Curtis, maintenant ministre chargé des Affaires urbaines et du logement en Colombie-Britannique. On y trouve les noms de maires, de magistrats, celui du Révérend R. R. Cunningham, de l'honorable Judy LaMarsh, pour citer un nom que beaucoup connaissent de ce côté-ci de la Chambre, du D^r^ Hugh Keenleyside, autre figure bien connue, et ainsi de suite.

Ainsi se termine la lettre. Les répercussions et l'objet avoué du bill C-58 m'effraient en ma qualité d'écrivain, de personne qui veut lire le *Time*, non pas le *Time* américain privé de son contenu canadien.

Nous sommes libres, dit-on, de nous procurer *Time*, *Newsweek* qui n'a pas de privilèges spéciaux et peut-être *Oui*, *Playboy* ou *Penthouse*; il est vrai que nous pouvons nous les procurer, mais ils ne se sont pas installés au Canada, ils n'ont pas publié, offert des emplois et dépensé de l'argent

ici. N'étant pas de l'Ouest du Canada qui fait partie de la scène nationale, parce que le nationalisme dans notre pays s'étend jusqu'aux abords de Toronto, je voudrais dire à ceux qui traitent ce bill à la légère qu'ils n'ont peut-être pas lu le rapport du comité de la radiodiffusion sur le bill C-58 ou qu'ils n'ont pas compris la signification de ces discussions.

Lorsque le secrétaire d'État et les hauts fonctionnaires de Revenu Canada ont tâché d'expliquer comment ils envisageaient d'évaluer le contenu, aux fins de ce bill, et comment ils avaient l'intention de jouer le rôle de cerbères pour toutes les publications internationales, afin, disaient-ils, de s'assurer que la loi serait respectée, je me suis sentie encore plus terrifiée à l'idée de l'avenir de ce bill. Les arguments, la ratiocination et même les manipulations de la vérité étaient tout à fait remarquables et indiquaient combien il peut être absurde de vouloir se servir de notions scientifiques ou mathématiques pour évaluer un contenu culturel.

Voici certaines des expressions les plus remarquables utilisées pour l'évaluation du contenu: «contrats permanents d'accès aux textes»; en d'autres termes, il ne s'agit pas du contenu canadien, ce bill ne se préoccupe nullement des écrivains canadiens. Norman Mailer pourra écrire, avec la justification du ministère du Revenu national. Il pourra écrire dans son magazine, être publié et acceptable. Nous protégeons toujours les éditeurs, pas les écrivains ou ceux qui ont des activités connexes. Il doit être «essentiellement différent»; je me demande bien ce que cela signifie.

Il y avait ensuite un «critère méthodologique» pour évaluer le contenu, puis des interpréations numériques en rapport avec le terme «sensiblement». Ce fut une nuit remarquable, particulièrement le 4 décembre, et je dois dire que j'ai assisté à toutes les réunions. C'était plutôt du Gilbert et Sullivan et même du Macksennett à plusieurs égards, sauf qu'il s'agissait d'un sujet aussi sérieux.

Il s'est passé des choses incroyables. Un monsieur du revenu, un haut fonctionnaire qui doit répondre au comité, même s'il n'y croit pas, a dit: Si par exemple dans nos évaluations, nous avons trouvé 40 p. 100, cela a pu être 39 ou 38, ou 41, ou 42 p. 100, mais, mise à part une marge d'erreurs minime, nous ne nous sommes pas encore heurtés à des difficultés inattendues, et nous ne prévoyons pas qu'il s'en présentera dans l'évaluation mathématique de la chose.

Ils n'ont pas de comité d'éditeurs, de journalistes ou d'experts culturels pour évaluer la chose. Ils continuent à le faire à l'aide d'un ordinateur ou de petites calculatrices de poche. Ils ont dit qu'il pouvait y avoir davantage de difficultés à l'égard des contrats permanents, mais on a jugé souhaitable d'insérer cela dans la politique car, autrement, les fonctionnaires du ministère du Revenu national devraient examiner tous les périodiques du monde entier pour voir si un article est inspiré de quelque chose publié en Afghanistan. Et écoutez bien: ils devront se rendre en Afghanistan pour vérifier si cela n'a pas été publié là-bas ou encore au Baluchistan—et je ne sais même pas où c'est.

La chose ne devient administrable qu'à condition d'établir s'il y a ou non des contrats permanents. C'est absolument incroyable et presque incompréhensible. Si tel était le cas, diable, chaque journal du Canada a des ententes permanentes avec le *New York Times* ou l'Associated Press, la United Press International ou les rédacteurs du *Times* de Los Angeles. Même la University Press a des ententes permanentes. Qui sait, ils pourraient conclure des ententes permanentes avec Xaviera Hollander.

**Des voix:** Expliquez-vous!

**Mme Holt:** C'est à vous d'expliquer, messieurs.

Lorsque les témoins qui ont comparu aux audiences du comité ont essayé d'expliquer les termes «sensiblement différent» et «contrat permanent» afin d'atteindre cet objectif, ils ont commencé de toute évidence à partager. Ils ne pouvaient faire autrement que de manquer leur cible: *Reader's Digest*, *Time*, etc . . . Il n'y a aucun doute dans mon esprit que, lorsque la règle a été modifiée après le 5 mai, puis le 23 octobre et enfin la semaine dernière, en vue d'accorder un privilège spécial au *Reader's Digest* qui, d'ici quelques années, risque de s'en mordre les doigts si on présente un nouveau bill C-58, les objectifs étaient clairs.

Ce règlement touchera toutes les publications et pas seulement *Reader's Digest* et *Time*, mais toutes les revues d'information étrangères, même les bandes dessinées, à l'exception de la petite caricature de Ben Wicks. Celles-ci semblent ne pas se rendre compte qu'elles seront les victimes. Voilà les dangereuses répercussions que je vous exhorte à prévenir. Lorsqu'on touche au contenu, on met en danger la liberté de publication, on met en danger la liberté d'enrichissement culturel.

L'un des plus éminents écrivains de Vancouver, auteur et journaliste de renommée internationale, Lisa Hobbs, a répondu à une déclaration faite à Vancouver par le secrétaire d'État (M. Faulkner) à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de l'immeuble de Radio-Canada. Voici ce qu'avait déclaré l'honorable représentant:

> Si les entreprises canadiennes sont laissées à leurs propres moyens, elles ne pourront résister à la concurrence. Veut-on que nous devenions un simple satellite culturel des États-Unis? Inévitablement, il faut lutter contre cette possibilité. Et c'est le gouvernement canadien qui doit prendre la tête du mouvement.

Lisa Hobbs a demandé:

> De quelle façon? «En contrôlant, a répondu M. Faulkner, l'importation de la culture étrangère». Jolie expression qui nous en ferme l'accès, c'est-à-dire qui instaure la censure. On entend déjà un bruit de bottes. Il n'y a pas aujourd'hui de société libre qui censure la presse et les arts.

Aux séances du comité, le ministre a annoncé qu'il avait pour le Canada un plan culturel. On a déjà connu un gouvernement qui a annoncé un plan culturel au nom du nationalisme. Ce gouvernement se disait national-socialiste. Nos socialistes à nous sont aussi nationalistes, et cela donne froid dans le dos. C'est la tristesse au cœur que je me lève aujourd'hui pour prendre la parole contre mon gouvernement. Mais je le fais avec conviction, sachant ce que la planification culturelle peut donner. Je ne suis pas si jeune que vous tous ici, et je n'ai pas oublié. Je ne suis qu'un amateur, mais je ne suis pas si jeune que vous tous ici, et je n'ai pas oublié. Je ne suis qu'un amateur, mais je ne suis pas folle! Je me souviens que des livres ont été brûlés au nom du nationalisme et que des millions de personnes ont péri au nom de la pureté de la race et du nationalisme. Je ne tiens pas ne fût-ce qu'à mettre en branle une forme quelconque de réglementation qui puisse nous faire perdre notre liberté.

● (2150)

Radio-Canada a dévoilé un autre aspect très inquiétant: la puissance des éditeurs canadiens au Canada. Tous les écrivains savent très bien que ce sont les éditeurs qui gagnent le plus. Tous ceux qui disent à un écrivain canadien qu'il peut s'enrichir même avec un livre à succès essaient de le tromper, surtout si l'éditeur canadien s'efforce d'enrichir quelques idoles de l'Est. Je le sais par expérience. Tous les écrivains ne sont qu'un élément de l'écurie de l'éditeur et peu d'écrivains arrivent à gagner leur vie de leur plume. C'est l'éditeur qui empoche l'argent

lorsque vous lui faites un livre à succès; tout ce qui l'intéresse, c'est la piastre. Oh, les éditeurs aiment beaucoup leurs écrivains—tant qu'ils écrivent et font sa renommée.

J'aimerais soulever un autre point intéressant, une situation qui dure depuis très longtemps, mais dont l'actuel gouvernement n'est pas responsable. Peut-être même sont-ce les chefs des députés d'en face qui l'ont provoquée, ou quelque haut fonctionnaire. Je ne sais jamais véritablement qui fait quoi ici.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Le whip.

**Mme Holt:** Le whip est un homme d'une grande valeur. Il me sourit même lorsqu'il sait que je ne fais pas exactement ce qu'il voudrait que je fasse. Si quelqu'un envisage de devenir un écrivain canadien, journaliste ou éditorialiste, qu'il oublie ça car personne ne veut de lui.

Le ministère des Affaires extérieures a joué un rôle étrange dans tout cela. Les salles de lecture et les bibliothèques des ambassades canadiennes n'accepteront pas les œuvres d'auteurs canadiens à moins qu'elles ne soient publiées par des maisons d'édition canadiennes. Il y avait de nombreux écrivains canadiens de grande renommée qui étaient édités chez Macmillan, mais leurs livres ne répondaient pas aux exigences des embassades canadiennes. Maclean-Hunter a acheté Macmillan et cette dernière est soudainement devenue propriété canadienne; ses publications étaient autorisées dans les embassades, qui dépensaient alors plus d'argent à ce chapitre, ce qui leur permet de toucher des redevances. Les Canadiens qui ont écrit pour Ryerson ont perdu leur identité canadienne dans les salles de lecture des Affaires extérieures, dès que cette maison d'édition a été achetée par les Américains. Comme c'est mesquin, ridicule et contraire à l'esprit national.

J'espère qu'à partir d'aujourd'hui, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) va cesser ses injustices envers les auteurs canadiens qui se font publier où il leur plaît. Je suis moi-même un auteur canadien, non pas parce que je suis née au Canada mais parce que je faisais publier mes écrits par un éditeur canadien. Mais je ne le ferai plus parce que je trouve que les maisons d'édition américaines s'intéressent plus à nous, gens de l'Ouest, à la culture canadienne et à nos écrivains que la mafia de Toronto.

**M. Woolliams:** J'espère que les socialistes écoutent.

**Mme Holt:** Je le répète, il est ironique que la surveillance du contenu ne soit pas conçue pour protéger les écrivains canadiens, et n'aide en rien l'édition canadienne. Tout ce qu'elle fait, c'est de profiter aux grandes maisons d'édition, aux consortiums milliardaires. Southams est associé à MacLean's dans de nombreuses affaires et ils retirent leurs reporters de l'étranger. En d'autres termes si la règle du contenu continue à s'appliquer nous n'aurons aucunes nouvelles de la Chine, car nous ne pouvons en avoir que par l'intermédiaire constant de l'Associated Press et de toutes les autres agences.

L'histoire du bill C-58 me fait penser à un roi qui joue aux cartes et qui ne peut accepter de perdre. Il change les règlements au fur et à mesure. Il devient ridicule et la partie ne vaut plus la peine d'être jouée. Je me demande même si ce roi irait jusqu'à déchirer les cartes ou, en dernier ressort, assassiner son adversaire, après avoir tellement changé les règlements qu'on en reviendrait au début de la partie.

Les règles de ce bill ont été changées plusieurs fois. Le 5 mai, on exigeait que la moitié du contenu soit «de la matière nouvelle, inédite, originale et qu'elle n'ait jamais parue dans aucun périodique étranger». Évidemment, cette condition visait un but, mais un but dangereux. Elle a peut-être été rédigée par un comptable plutôt que par une personne lettrée—un enseignant, peut-être. Personne ne peut vraiment définir «matière nouvelle, inédite, originale». Je défie quiconque de m'en donner la signification. Le secrétaire d'État n'a peut-être jamais entendu l'expression «rien de nouveau sous le soleil». Il n'y a peut-être rien d'inédit ni d'original non plus.

Ce qui montre bien le danger de cette façon de faire, c'est que lorsqu'on a constaté que le *Time* était prêt à se conformer à la décision du 5 mai, le «roi» a promptement changé les règlements et soudainement le 23 octobre, il ne s'agissait plus de 50 mais de 80 p. 100. Or, ces règlements ont encore été changés. Une victime est maintenant sauve, le *Reader's Digest* et l'édition française *Sélection*. Je ne puis que croire qu'il s'agit là d'opportunisme politique. Il y a peut-être certains députés de ce côté-ci qui peuvent accepter cet arrangement, mais moi, je ne le puis pas à cause du principe qui est en jeu. Cela me répugne, et je doute que le *Reader's Digest* puisse survivre à l'accusation de bénéficier encore une fois de privilèges spéciaux.

Cela me rappelle un fait étrange survenu au cours de la prohibition. Comme les États-Unis ne pouvaient pas condamner Al Capone pour des délits graves comme le meurtre et la contrebande, ils l'on condamné pour évasion fiscale. C'est ce que fait le Canada afin de débarrasser la société du *Reader's Digest*, du *Time*, de *MD* et de KVOS Bellingham, et d'autres stations situées à la frontière. D'autres petites publications seront aussi victimes. Mais aucune d'elles n'est criminelle. Elles ne sont pas les Al Capone de la culture. Au contraire, elles sont de bons citoyens, peut-être d'une moralité trop haute pour les playboys de l'époque des hippies barbus affublés de colère qui voyaient dans le *Reader's Digest* le symbole d'une moralité méprisable et dans le *Time* le symbole du patriotisme en pleine guerre du Viet Nam.

Si la loi a été rédigée pour guérir une maladie imaginaire—une sorte d'hypochondrie sociale, peut-être une hypochondrie culturelle, imaginaire et non réelle, par le Secrétaire d'État, utilisant le ministère du Revenu comme instrument, elle ne peut finir que par avoir des effets négatifs et dangereux.

● (2200)

On a déjà parlé du danger de la liberté de choix et de tout ce que cela entraîne. J'ai peine à concevoir qu'un gouvernement, un groupe de personnes, chargé de cette très importante fonction que nous a confié l'électorat, crée une loi qui n'a rien de positif, qui n'est pas dans l'intérêt de la majorité ni de la nation, qui repose simplement sur des préjugés anti-américains.

Je mets n'importe qui ici au défi de me dire ce que le Canada et les Canadiens gagneront à cette mesure et ce qu'ils y perdront. Ils n'y gagneront pas grand chose voire rien du tout, tandis qu'ils y perdront énormément.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'adjoint parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre quel est le programme pour demain?

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, nous continuerons l'étude du bill C-58.

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE D'ÉGALITÉ DES REVENUS SANS DISTINCTION DE SEXE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'essaierai de tirer le maximum des sept minutes à ma disposition pour traiter de cette question très importante. Environ le tiers de la population active canadienne est composé de femmes dont la presque totalité, quelque deux millions, sont victimes de discrimination salariale. Malgré toutes les belles paroles du gouvernement et les efforts qu'il est censé avoir fait, et malgré ce qu'il a essayé de faire ou prétendu faire depuis dix ans, l'écart entre le revenu des hommes et des femmes s'est élargi au lieu de diminuer.

Les plus récentes données statistiques du bureau de la main-d'œuvre féminine au ministère fédéral du Travail publiées depuis le début de cette année révèlent que la situation salariale des femmes dans la population active du Canada s'est aggravée durant la dernière décennie. Le salaire moyen d'une femme atteint actuellement 60 p. 100 du salaire d'un homme effectuant le même travail.

Les deux tiers des femmes dans la population active appartiennent à quatre catégories d'emploi, soit le travail de bureau, la vente, les services et les professions. Le seul groupe, et je pense que cela est compréhensible, qui a accompli quelque progrès depuis quelques années est le groupe professionnel. Je suis persuadé que tous les Canadiens et tous les députés seront heureux de la chose, mais ils le seront moins quand ils apprendront que la situation salariale moyenne des autres catégories de travailleuses s'est aggravée.

Permettez-moi de citer à la Chambre quatre exemples de la situation actuelle des femmes en ce qui concerne leur revenu par rapport à celui des hommes. Ces chiffres proviennent encore du ministère fédéral du Travail et sont les plus récents, c'est-à-dire qu'ils datent de 1973. La première catégorie est celle des employés des hôpitaux et des techniciens dans les laboratoires médicaux. Le salaire mensuel d'une femme était de $659, tandis que celui d'un homme s'élevait à $693. Quant aux personnes qui travaillaient dans les hôtels comptant 200 employés ou plus, les hommes gagnaient en moyenne $464 par mois et les femmes $427. Dans l'immobilier, parmi les commis aux écritures et les employés connexes, les femmes gagnaient en moyenne $3.25 l'heure et les hommes $3.82. Dans les banques et institutions financières, parmi les personnes qui occupaient des postes de surveillance en 1973, les femmes gagnaient en moyenne $4.39 l'heure et les hommes $5.67. Quant aux employés de bureau des mêmes institutions financières, le salaire moyen était de $3.15 l'heure pour les



femmes et, là encore, largement supérieur pour les hommes, avec $3.94 l'heure.

On pourrait ainsi citer toute une gamme d'emplois à rémunération faible ou moyenne et signaler l'écart important et regrettable qui existait entre les salaires versés aux hommes et aux femmes en 1975. L'année dernière, le gouvernement a dépensé de fortes sommes, dans le cadre de son programme pour l'Année internationale de la femme. Cependant la plupart de ces dépenses ont été consacrées à des campagnes de publicité spécieuses, à mon sens, et à des slogans plutôt sexistes comme «Pourquoi pas?» et «Why Not?» Mais le gouvernement n'a pour ainsi dire rien fait pour combler l'écart en prenant des mesures concrètes à l'échelle nationale. Je ne veux pas parler uniquement des fonctionnaires fédéraux, mais au plan national le gouvernement n'a pris pour ainsi dire aucune mesure en vue de combler l'écart de revenu qui existe entre les hommes et les femmes qui travaillent.

Le gouvernement fédéral a eu il y a quelques mois, une occasion de montrer et de prouver qu'il se préoccupait réellement de la situation, lorsqu'il a présenté le bill anti-inflation. Comme le ministre le sait, la mesure prévoit une exemption bien précise selon laquelle les employeurs du Canada ne seraient pas tenus de se conformer aux directives relatives aux augmentations de salaire si c'était dans le but d'«éliminer la discrimination des sexes dans les régimes de rémunération». Cette exemption prévue dans le bill est digne d'éloges. Elle l'aurait été encore davantage, je pense, si le gouvernement y avait donné suite de façon plus concrète que par cette disposition facultative du bill et s'il avait vraiment pris des mesures pour réellement mettre cette proposition en application au lieu de s'en remettre aux employeurs. Je n'ai rien trouvé dans le règlement qui rende une telle disposition exécutoire une fois que le bill sera adopté.

Le gouvernement n'a fait aucune publicité auprès des employeurs privés pour leur rappeler qu'ils ont l'obligation morale—car cela ne relève pas de la compétence fédérale dans un secteur provincial où la plupart des gens sont employés—de veiller à supprimer cette injustice flagrante et dépassée.

Autant que je sache, le gouvernement fédéral n'a rien fait dans ses négociations avec les provinces pour les pousser ou les forcer de quelque façon à prendre des mesures directes pour rendre obligatoire cet aspect facultatif du programme de lutte contre l'inflation. Je le répète, c'était là une excellente occasion pour le gouvernement d'appliquer dans le cadre de sa loi anti-inflation une politique qui aurait virtuellement éliminé en 1976 les distinctions salariales injustes entre hommes et femmes au Canada. A mon avis, on aurait dû prendre des mesures en ce sens depuis longtemps.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'ai été estomaqué d'entendre l'honorable représentant dire que le meilleur moyen d'entretenir des relations fédérales-provinciales était de contraindre les provinces. J'imagine qu'il songe à adopter l'expression «fédéralisme coercitif» comme slogan du NPD.

J'ai déjà répondu en bonne partie à la question posée par l'honorable représentant au sujet des écarts de salaires entre les hommes et les femmes, mais je puis répéter ma réponse. La position du gouvernement comporte deux aspects: d'abord, il a pris des mesures pour remédier à la situation en ce qui concerne les travailleurs qui relèvent de lui et, deuxièmement, bien qu'il ne puisse imposer son avis, il espère bien que les autres niveaux de gouvernement

suivront son exemple. J'aimerais donner quelques détails sur ces deux aspects.

Le gouvernement fédéral a pris les mesures nécessaires pour garantir que les femmes qu'il emploie reçoivent le même salaire que les hommes. Conformément au rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme publié en 1970, le gouvernement a présenté à la Chambre une mesure qui visera notamment à considérer le sexe et l'état matrimonial comme des motifs de discrimination interdits en vertu du Code canadien du travail. Je veux parler, bien sûr, du bill C-72 qui est actuellement à l'étude.

● (2210)

En ce qui concerne les autres travailleurs, c'est-à-dire ceux qui ne relèvent pas de la législation fédérale, ils ressortissent en matière de conditions de travail aux divers codes provinciaux du travail. Le député n'ignore certainement pas que la loi anti-inflation n'a pas pour but de modifier les lois provinciales du travail. L'aurait-on voulu que cela aurait été juridiquement impossible. Conscient donc des contraintes qui découlent du respect des compétences, le gouvernement n'en désire pas moins créer un environnement propre à faciliter la solution de ces problèmes. Voilà pourquoi le Livre blanc du programme anti-inflation dit ce qui suit:

... les employeurs peuvent également accorder des augmentations de rémunérations supérieures à celles établies dans les lignes directrices, si ces augmentations sont le résultat de la prise de mesures visant ... à éliminer la discrimination des sexes dans les régimes de rémunération.

Bref, le gouvernement estime avoir contribué de façon notable à l'instauration d'un climat favorable à la disparition des écarts salariaux entre les sexes. Il l'a fait dans le respect de la répartition des compétences au Canada, en agissant de façon consciente dans son domaine propre de compétence, par les lignes directrices anti-inflation et par le bill C-72. Nous avons bon espoir que, grâce à ces mesures, la situation va continuer de s'améliorer.

## LES PARCS NATIONAUX—ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD— L'OPPORTUNITÉ D'UN MORATOIRE À LA PERCEPTION D'UN DROIT D'ENTRÉE

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai soulevé la question du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard, la réponse du ministre m'a déçu et chagriné. A mon grand regret, il a été applaudi par les députés ministériels lorsqu'il a dit textuellement ce qui suit:

Voici essentiellement comment se pose le problème: le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard fait partie de nos parcs nationaux, de notre réseau national. Dans ces conditions, comment pouvons-nous ne pas exiger de droit d'entrée pour celui de l'Île-du-Prince-Édouard quand nous en exigeons un pour les parcs de Fundy et de Kejimkujik. Il fait partie du réseau national, et nous jugeons équitable de mettre à la charge de l'usager une proportion minimale des frais d'exploitation de nos parcs nationaux qui a été fixée à 18 p. 100 en l'espèce.

Je pense qu'à moins et jusqu'à ce qu'il reconnaisse qu'il y a des différences entre les parcs et les provinces, le ministre ne sera pas prêt de trouver une solution équitable à ce grave problème. L'histoire de ce dominion a démontré que la confédération a été une longue suite d'ajustements et de rajustements.

Il y a cent ans, John A. Macdonald et Joseph Howe apportaient des modifications aux dispositions financières de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant Terre-Neuve, province qui, le jour du Dominion en 1967, avait voté massivement, à vrai dire presque unanimement, contre la confédération. Seul Charles Tupper a pu éviter la foudre des électeurs.

[M. Macdonald (Rosedale).]

Depuis qu'il existe des formules spéciales, aucune personne lucide ne peut s'attendre à ce qu'un pays composé de provinces si différentes par leur étendue, leurs richesses et leurs valeurs économiques et sociales fonctionne dans un cadre inflexible. Les compromis et le bon sens sont les éléments essentiels d'une fédération ou confédération qui fonctionne.

A propos de dispositions, d'ententes ou d'interdictions spéciales, je pourrais en mentionner une que nous n'aimons pas. Les gens de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la partie insulaire de Terre-Neuve n'aiment pas se rappeler qu'ils sont les seuls à devoir payer pour passer d'une province à une autre. Je me demande comment les résidents de la Saskatchewan et du Manitoba aimeraient payer un péage chaque fois qu'ils passent d'une province à une autre.

Je lance encore un appel des plus sincères au ministre pour qu'il écoute les gens, l'Assemblée législative et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. La mer a toujours été notre source d'inspiration. Elle a aussi et souvent été notre force économique. Songez combien de notre littoral a été cédé au parc national. Comprenez que l'imposition de ce droit d'entrée prive en fait les gens de l'île de leur ancienne source de joie et de leur patrimoine, la beauté, la majesté et le charme du scintillement de la mer.

Si, un de ces jours, vous, ou le charmant secrétaire parlementaire, voulez venir dans ma province, je vous offrirai de vous emmener à la pêche au maquereau, ce roi de la mer. Je devrai payer des droits pour me rendre au banc de pêche, et cela pourrait faire chanceler mon économie presbytérienne.

Depuis toutes les années que j'ai consacrées à la vie publique, et elles sont assez nombreuses maintenant, je n'ai jamais connu de sentiments aussi profonds que ceux qui se manifestent dans l'Île-du-Prince-Édouard à propos de cette question. J'exhorte le gouvernement à prendre quelques initiatives, à trouver de nouvelles idées pour l'établissement d'un parc au bord de la mer, comme il s'en trouve aux États-Unis, ou une autre idée nouvelle. J'aimerais que le ministre se rende compte de la particularité de notre situation et qu'il apporte à cette question un règlement juste et acceptable.

**Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, je serais heureuse de retourner cette invitation en invitant le député à se rendre à la pêche au saumon sur quelque côte occidentale des îles Reine Charlotte, si nous avions la bonne fortune d'avoir des parcs nationaux dans cette région du Canada, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

Je regrette vivement que le député se désole de ce que l'Île-du-Prince-Édouard doive payer comme les autres Canadiens pour jouir du privilège de ses parcs nationaux. La seule différence c'est que les autres provinces de l'Ouest paient ce privilège depuis déjà 40 ans. Puis, tout à coup, la région de l'est du Canada a commencé à payer aussi sa part des futures améliorations.

Le ministre a prêté une grande attention aux demandes de la population. Elle désire certains aménagements dans le parc et des aménagements bien faits, elle souhaite des améliorations, de l'expansion et tout ceci coûte de l'argent. Malheureusement, étant donné l'économie actuelle, c'est à ceux qui en bénéficient de le financer. C'est une réaction qui n'est que trop naturelle que de chercher à éviter de payer, quand on le peut.

La décision d'augmenter les droits d'entrée des voitures dans les parcs nationaux là où ces droits n'avaient pas été perçus auparavant remonte à 1974. Le ministre désirait en effet entreprendre un grand programme de développement, créer de nouveaux parcs, y assurer les aménagements essentiels et protéger le patrimoine historique et les réserves naturelles du Canada dont le député parle avec tant d'éloquence.

Au cours de ces dernières années, l'accroissement rapide du nombre des parcs nationaux avec un budget très limité a pu être réalisé, aux dépens de parcs établis depuis longtemps tel le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard. Malheureusement, pendant cette période d'expansion, on a dû aménager dix nouveaux parcs et faute de financement suffisant pour les développer tous, il a fallu faire appel à la participation des gens qui en font usage. Je sais que le député ne voudrait pas faire esquiver à la population de l'Île-du-Prince-Édouard sa part au mouvement d'expansion et de développement des parcs du Canada. Peut-être aussi que, grâce à l'aide de la population de l'Île-du-Prince-Édouard, la population des îles Reine Charlotte aura un jour son parc, elle aussi.

## LES PÊCHERIES—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE POUR RÉPARER LES DÉGÂTS D'UNE TEMPÊTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. Fred McCain (Carleton-Charlotte):** Monsieur l'Orateur, notre pays est une confédération composée de provinces. Quand les provinces sont devenues membres de cet organisme, il fut entendu qu'elles se reconnaissaient des responsabilités réciproques, qu'il s'agisse d'une province envers une autre, d'une région envers une autre et du gouvernement national envers l'ensemble des provinces et des régions.

Ces dernières années, le gouvernement national a eu tendance à rejeter les responsabilités traditionnellement propres aux principes d'une confédération. On peut citer comme exemple de cette responsabilité nationale la construction du chemin de fer transcanadien, l'aménagement d'un réseau d'aéroports, la construction de la route transcanadienne, les diverses responsabilités ayant trait à l'entretien, la construction et l'expansion des ports de mer, de même que des ports d'importance nationale situés sur notre réseau maritime intérieur. Et elle est longue la liste de responsabilités assumées par le gouvernement central, et dont une province ou une région ne saurait se charger sans difficulté pour surmonter la situation particulière où elle se trouve.

La région côtière qui s'étend autour de la baie de Fundy vient d'être dévastée par un sinistre; qu'il s'agisse de la région de Yarmouth ou de Grand Manan, de celle de Saint-Jean ou de Moncton, cette région sinistrée a besoin de l'aide du gouvernement du Canada.

Si, hier, la réponse du premier ministre (M. Trudeau) au député de Fundy-Royal (M. Fairweather) m'a réconforté, la réponse que m'a donnée aujourd'hui le ministre d'État chargé des Pêches (M. LeBlanc), me déçoit beaucoup. Le premier ministre a heureusement reconnu qu'il ne s'agissait pas d'une situation qui exigerait que l'on prélève périodiquement des sommes sur la trésorerie nationale. Au contraire, si je me souviens bien, le ministre d'État chargé des Pêches a dit aujourd'hui qu'il incombait aux provinces de déclencher les mécanismes de secours.

Étant donné que le ministre vient du Nouveau-Brunswick et qu'on le considère comme le porte-parole de cette province au cabinet, il était vraiment affligeant de l'entendre dire que les dégâts subis par les pêcheurs ne seraient réparés que sur l'initiative des provinces. C'est la deuxième fois, depuis qu'il a été nommé ministre des Pêches qu'il fait la sourde oreille aux demandes de sinistrés.

A l'automne de 1975, le mauvais temps a causé de graves dégâts à un grand nombre de pêcheurs de la côte atlantique et leur demande d'aide n'a pas été entendue. Certains ont de nouveau subi de lourdes pertes, surtout les pêcheurs de homards, pour la deuxième fois en moins de six mois. Ils n'ont pas les moyens d'amortir de telles pertes, mais les recettes de cette industrie sont très importantes pour l'économie nationale.

Je suis certain que lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'étant donné les circonstances, on se pencherait sur le problème, il savait que même si le gouvernement n'a pas eu pour politique de reconnaître de tels problèmes, c'est par choix qu'il ne l'a pas fait et qu'il a encore à sa disposition les moyens de le faire. Bien que la position adoptée par le ministre d'État chargé des Pêcheries repose sur la politique appliquée par le gouvernement ces dernières années, les rouages nécessaires à l'affectation de fonds spéciaux pour soulager cette région dévastée par la tempête existent toujours. Les pouvoirs statutaires existent toujours même si on n'y a pas recouru.

● (2220)

Il faut féliciter la population des villes et des villages qui ont été si gravement touchés pour la diligence avec laquelle elle a réagi. L'entraide dont ont fait preuve les habitants de la ville de Saint-Jean est propre à raffermir la foi dans l'amour fraternel. C'est un excellent exemple de véritable altruisme.

Le ministre se rend-il compte que les moyens de subsistance de centaines de familles ainsi que leurs économies se sont envolés au cours des quelques heures qu'a duré ce cataclysme effroyable? Combien de députés se rendent compte qu'il ne s'agissait pas d'une tempête ordinaire? Elle avait les proportions d'un ouragan. On y a enregistré des vents dont la vélocité constante dépassait les 120 milles à l'heure. Il ne s'agissait pas de quelques petites bourrasques. Ce n'est pas un simple coup de vent qui peut emporter des bateaux de l'autre côté d'une route et les jeter dans les arbres. Une simple bourrasque ne peut soulever et disperser les toits et les murs d'une conserverie de poisson. Ce fut là une tempête dont les vents avaient la force d'un ouragan et les dégâts ont été proportionnés à leur intensité.

Sur le plan international, le Canada a toujours fait preuve de générosité. Il est toujours venu à l'aide des régions sinistrées. Je suis sûr que nous viendrons en aide au Guatémala, d'une manière ou d'une autre, après les moments d'horreur qu'ils ont vécus et les pertes catastrophiques en vies humaines et en dégâts matériels qu'ils ont subis. Si nous ne l'avons pas fait, nous devons le faire, mais nous devons également être conscients des besoins de notre peuple, en cas de sinistres. Il me semble inconcevable que le gouvernement du Canada ou ses ministres viennent nous dire qu'il s'agit d'un problème provincial ou régional. En fait, il serait plus juste que le gouvernement reconnaisse qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles et qu'à ce titre, nous viendrons en aide à ceux qui en ont tellement besoin.

Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a proposé que le gouvernement adopte la formule suivante: le premier dollar par tête dont aurait besoin une province pour payer les dégâts dûs aux inondations ou autres genres de sinistres, devrait être partagé par moitié. Le second dollar dépensé dans le même but serait assuré par le gouvernement fédéral à raison de 75 p. 100, le reste étant à la charge de la province concernée. Le troisième dollar et chaque dollar additionnel par habitant d'une province serait payé dans une proportion de 90 p. 100 par le gouvernement fédéral, et 10 p. 100 par la province. L'adoption d'un tel programme améliorerait certes grandement la situation actuelle. Ce serait un pas dans la bonne voie. Ce pourrait très bien être une position très juste et responsable que le gouvernement pourrait adopter à l'échelle nationale.

Elle serait certes préférable à la formule actuelle. Elle ne déchargerait cependant pas le gouvernement de la responsabilité d'évaluer immédiatement les dégats causés à une industrie nationale, comme celle de l'industrie de la pêche en eau salée.

J'estime et j'ai toujours estimé que les dépenses extraordinaires d'une région du Canada devraient être absorbées par le gouvernement du Canada, qui reconnaîtrait ainsi les différences entre les diverses régions de notre pays et les particularités exclusives à certaines régions.

Je remercie le premier ministre de sa déclaration sympathique et j'implore le ministre d'État (Pêcheries), vu cette déclaration, de faire évaluer immédiatement les dégâts causés dans la région atlantique et de faire accepter au cabinet une proposition visant à fournir les fonds nécessaires pour rétablir ceux qui ne peuvent se rétablir eux-mêmes, qu'ils vivent sur la côte ou dans l'île. J'aimerais dire un mot spécial pour ceux qui vivent le long de la côte, exercent une profession que peu de nous choisissent pour gagner leur vie et qui, des générations durant, malgré des conditions presque insoutenables, ont contribué si généreusement à l'ensemble de notre économie. Ils ne demandent pas la charité. Ils demandent qu'on reconnaisse un droit qui est vraiment le leur. Ils demandent au gouvernement d'Ottawa de voir à quel état ils sont réduits et de leur fournir l'aide voulue.

**M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement fait exactement ce que demande le député.

Le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a reçu hier du premier ministre (M. Trudeau) l'assurance que le personnel de son cabinet étudie la possibilité, si je rapporte bien ses paroles, de faire une exception dans ce cas, et examine la situation d'un œil favorable.

En réponse à d'autres questions que lui adressait aujourd'hui le député de Carleton-Charlotte, le ministre d'État aux Pêcheries (M. LeBlanc) a donné l'assurance que les fonctionnaires de son ministère coopéreraient avec la province pour l'aider à évaluer les dégâts subis par l'industrie de la pêche. A la suite des deux requêtes qu'il a présentées, le député a donc obtenu des assurances du premier ministre et du ministre d'État aux Pêcheries.

Je crois comprendre qu'aujourd'hui les enquêtes sont menées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, de concert avec l'OMU et, nous espérons, des représentants du ministère fédéral des pêcheries.

**M. McCain:** Nous l'espérons. Moi aussi.

**M. Baker (Gander-Twillingate):** Le ministre d'État (Pêches) en a assuré le député aujourd'hui. Je ne sais pas ce qu'il veut de plus.

Comme l'a dit le député, la formule en vigueur est que la province doit verser le premier dollar du capital, les deuxième et troisième dollars seraient versés, dans une proportion de 50 p. 100, par le gouvernement fédéral, les quatrième et cinquième dollars, par le gouvernement fédéral et le reste par le gouvernement fédéral, dans une proportion de 90 p. 100. C'est la formule exacte dont on se sert depuis 1970 pour chaque cas particulier, sauf quelques exceptions pour des désastres de moindre importance très localisés. Toutefois, comme l'a dit le député, il s'agit là d'un grave désastre.

Grâce aux efforts du député et d'autres députés intéressés, le premier ministre a pris cette mesure exceptionnelle. Pourtant, je tiens à l'assurer que, selon la formule actuelle, c'est aux gouvernements provinciaux qu'il incombe d'évaluer les dégâts pour obtenir l'aide aux sinistrés. Il en a toujours été ainsi. Je le répète, le premier ministre et le ministre d'État chargé des Pêcheries ont tenu compte des remarques du député. Je crois que, pour le moment, c'est tout ce que l'on peut attendre du gouvernement.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 février 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INTERVENTION DE TROUPES ÉTRANGÈRES EN ANGOLA—PROPOSITION DE RETRAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on ne désigne plus certains jours pour discuter des affaires étrangères, comme c'était la coutume naguère sous les gouvernements précédents, je propose l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) pour discuter d'une question extrêmement urgente, soulevée par M. Joseph Luns, secrétaire général de l'OTAN, qui a déclaré à Ottawa, il y a quelques jours, que l'intervention des Soviétiques «porte un dur coup à la détente entre l'Est et l'Ouest» . . .

**Une voix:** Que dire des États-Unis?

**M. Diefenbaker:** . . . savoir, que le gouvernement du Canada ayant négligé de prendre nettement position contre l'invasion brutale de l'Angola par diverses forces, dont 9,000 soldats cubains . . .

**Une voix:** Et sud-africains.

**M. Diefenbaker:** Que la Chambre dénonce en termes énergiques et non équivoques l'invasion de l'Angola par les Cubains et autres troupes et que, dans l'intérêt de la paix mondiale et du droit des pays à l'autodétermination, elle demande que les troupes cubaines et autres troupes étrangères se retirent de l'Angola.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Aux termes de l'article 43, la motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**M. Diefenbaker:** Tous les députés libéraux ont dit non.

**M. Trudeau:** J'ai dit non.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Vous voulez qu'elles y restent?

* * *

### L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE REPORT DE L'AUTORISATION DE FORAGE DE PUITS DE PÉTROLE DANS LA MER DE BEAUFORT ET DE TENUE D'UNE ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Selon le rapport d'Environnement Canada daté du 14 janvier 1976, les forages effectués dans la mer de Beaufort pourraient provoquer une éruption qu'il faudrait au moins de un à trois ans pour maîtriser et qui entraînerait un massacre général de phoques, d'oiseaux, de baleines, d'ours polaires et d'autres animaux, ce qui réduirait encore davantage les moyens d'existence des indigènes. Étant donné que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a l'intention de tenir des audiences dans six localités du Nord dans l'espace de trois jours, ce qui fait de cette consultation une farce, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Qu'aucune compagnie ne soit autorisée à effectuer des forages en mer tant qu'une enquête parlementaire approfondie n'aura pas été menée sur les effets écologiques de ces forages et, en outre, que le mandat de la commission Berger soit élargi de façon à inclure la question des forages en mer.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

* * *

● (1110)

[*Français*]

### SINISTRES

ON PROPOSE DE GARDER UNE MINUTE DE SILENCE EN SIGNE DE SYMPATHIE ENVERS LES SINISTRÉS DES PROVINCES MARITIMES ET DU GUATEMALA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême importance, et je suis persuadé d'avance qu'aucun député n'osera la refuser.

Étant donné que tous les peuples de la terre sont issus du même Créateur, et que ces mêmes peuples sont tous unis les uns aux autres et qu'ils habitent le même vaisseau spatial sans égard à leur ethnie, à leur langue ou à leur religion, et étant donné également que le peuple canadien est toujours sensible aux épreuves qui frappent les siens et les autres peuples de la terre, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre observe une minute de silence en signe de sympathie à l'endroit des sinistrés des provinces Maritimes et également à l'endroit des sinistrés du Guatemala qui a été lourdement ravagé par un tremblement de terre et que cette Chambre recommande également à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures de bien vouloir transmettre aux populations éprouvées nos plus profondes condoléances.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

## LA SANTÉ

DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DE L'EFFET DE L'USAGE DU COLORANT AMARANTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. L'interdiction aux États-Unis de l'usage de l'amarante—un colorant rouge—en raison d'un rapport possible avec le cancer, et son utilisation longtemps interdite en URSS remettent en question son utilisation au Canada. Devant les affirmations contradictoires sur le sujet dans le communiqué à la presse du ministre daté du 2 février 1976, je propose, appuyé par le député de Hillsborough (M. Macquarrie):

Que la question soit renvoyée au comité de la santé et du bien-être pour qu'elle l'étudie et en fasse rapport.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE QUE LE MINISTÈRE PERÇOIVE LES COMPTES EN SOUFFRANCE DE CERTAINES SOCIÉTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante.

Compte tenu de la réponse donnée hier à une question écrite du député de Bellechasse (M. Lambert) par le ministre du Revenu national (M. Cullen) à l'effet que 24,620 comptes de sociétés nationales étaient en souffrance au ministère de l'impôt sur le revenu, considérant que ces sociétés nationales et multinationales doivent à la Couronne la somme de $223,042,948. en impôt non payé, et ceci seulement depuis 1973, compte tenu de la lutte à l'inflation et des besoins monétaires du gouvernment qui se permet de geler les allocations familiales, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Qu'une enquête soit immédiatement ordonnée par ce gouvernement afin d'analyser cesdites réclamations sur impôt non payées des sociétés nationales et multinationales et qu'on assure ainsi le remboursement de ces impôts dûs à la Couronne, tout comme et avec la même sévérité que le gouvernment le fait avec les particuliers.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.



---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA DEMANDE DES PROVINCES CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À L'EXPORTATION—L'ÉTUDE DE LA PROPOSITION

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Finances fait suite aux rumeurs selon lesquelles il aurait dit aux ministres provinciaux des Finances qu'il parlerait à ses collègues du cabinet du prélèvement à l'exportation qu'on se propose d'appliquer dans le cadre du programme de réglementation. Le ministre peut-il dire à la Chambre de quoi exactement il a convenu de discuter avec ses collègues, s'agit-il de la question dans son ensemble ou d'un point particulier?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, les membres des gouvernements provinciaux craignaient que la perception du prélèvement à l'exportation ne soit un obstacle à l'accroissement des exportations. Ils ont donc demandé, en substance, que les profits provenant de l'exportation soient exemptés de la réglementation générale. La Chambre sait déjà que, si ces profits ont été inclus dans le programme, c'est pour que les firmes vendant leurs produits au Canada et les maisons d'exportation et leurs employés dont la rémunération sera assujettie à la réglementation, soient traitées sur un pied d'égalité. En ce qui concerne cette proposition, c'est au principe d'une réglementation des profits provenant de l'exportation que certaines provinces se sont opposées.

**M. Stanfield:** J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien, le gouvernement est en train de revoir toute la question du prélèvement à l'exportation et celle du contrôle des bénéfices qui en résultent. Si c'est bien le cas, quand le ministre ou le premier ministre communiquera-t-il les résultats de cette étude à la Chambre? Comment le ministre des Finances compte-t-il procéder en ce qui a trait aux provinces? Quand pense-t-il avoir des renseignements à donner à ce sujet à la Chambre et aux provinces?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, le cabinet devra d'abord en discuter; si tout va bien, il devrait le faire d'ici une semaine. Bien entendu, je ne saurais dire quand on prendra une décision définitive. En fin de compte, c'est le gouvernement fédéral qui la prendra et il va de soi que je communiquerai avec les ministres qui se sont le plus directement intéressés à cette question. Je ne prévois pas de nouvelle réunion sur le sujet mais j'ai déjà signalé que, d'ici là, nous ne procéderions pas à l'étude de la motion de voies et moyens dont la Chambre est actuellement saisie.

**M. l'Orateur:** Le chef de l'opposition se lève-t-il pour poser une dernière question supplémentaire?

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA DATE OFFICIELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question supplémentaire définitive. Le règlement de ce problème est particulièrement important; c'est seulement ensuite que l'on saura si toutes les provinces signeront un accord relatif au programme de lutte contre l'inflation, et que les industries d'exportation sauront ce qu'elles font ou ce qu'elles devraient faire, à une époque où les exportations revêtent une extrême importance pour le Canada. Le premier ministre a annoncé ce programme il y a bientôt 4 mois. Le ministre pourrait-il indiquer quand, à son avis, l'ensemble du programme sera mis en œuvre? J'espère qu'il ne me répondra pas que rien ne sert de menacer les provinces. Ce n'est pas cela que je veux savoir. Je lui demande d'indiquer à la Chambre quand, à son avis, le programme sera mis en œuvre, si jamais il l'est un jour, tel qu'initialement prévu?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, une bonne partie du programme est actuellement en œuvre. Certaines provinces ont, pour diverses raisons, eu des difficultés dans leur propre secteur public et, à cause de cela, n'ont pas encore pu prendre de décisions au sujet des accords. Quelle que soit la réaction du député à l'idée de menacer les provinces, il doit admettre qu'il faut les laisser en venir à des ententes à ce sujet et essayer d'harmoniser leur position, c'est une question de bon sens. C'est exactement ce que je fais. Il ne serait pas raisonnable de provoquer une confrontation ni de fixer des échéances.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE AU SUJET DU PRÉLÈVEMENT À L'EXPORTATION

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le report d'une entente avec les provinces à propos du prélèvement à l'exportation compromet le programme d'austérité et les investissements à un moment où le taux de chômage est élevé; et où il faut accroître la productivité; le ministre pourrait-il nous dire quand il pense aboutir à un accord à ce sujet? Peut-il également dire de quelle manière il faut procéder maintenant que les ministres des Finances sont rentrés bredouille dans leur province?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un accord sur le prélèvement à l'exportation. Il est juste de faire remarquer que, si le prélèvement à l'exportation figure au programme du gouvernement, on n'en parle que depuis le mois d'octobre. Ce n'est qu'à cette toute dernière réunion qu'on a soulevé de graves objections. Ce programme touche tous les secteurs de la collectivité: les travailleurs, les patrons et les provinces; aussi nous avons tenté de le structurer en fonction des préoccupations de chacun. C'est dans cet esprit que j'ai accepté d'étudier la question avec mes collègues. Je ne pense pas qu'on puisse prétendre à bon droit que, dans notre devoir de satisfaire les besoins des divers groupes de la collectivité, nous avons hésité à investir dans le secteur de l'exportation.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES OBSTACLES À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—DEMANDE DE PRÉCISION

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Dans sa déclaration, le ministre a dit qu'il négociait sur des problèmes particuliers de portée mineure avec les sept provinces n'ayant pas signé l'accord. Peut-il donner plus de détails? Quels sont ces problèmes de portée mineure qui restent à régler?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Comme je l'ai dit au chef de l'opposition, monsieur l'Orateur, pour résumer la situation, certaines provinces ont du mal à conclure un accord en raison des négociations avec certains groupes du secteur public. D'autres éprouvent des difficultés du fait de la fixation des prix dans le secteur public. Aucune d'elles n'a révélé qu'elle hésiterait à cause de l'étude que nous menons sur le système de la taxe sur les exportations.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MISE SOUS EAU DE LA VALLÉE DE LA SKAGIT PAR LA SEATTLE LIGHT AND POWER—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Un tribunal des États-Unis a décidé qu'on devait permettre à la Seattle Light and Power Company d'élever de 100 pieds le niveau du barrage Ross, ce qui entraînera l'inondation de plus de 5000 acres de terre dans la vallée de la Skagit supérieure et, par conséquent, causera, selon le rapport de la commission mixte internationale déposée à la Chambre le 17 décembre 1971, des dommages étendus et permanents à l'environnement de la vallée de la Skagit. Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre pour prévenir l'inondation de cette région importante et écologiquement vulnérable de la Colombie-Britannique?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, il faut, pour répondre à cette question, faire entrer en ligne de compte un certain nombre de points. L'office fédéral de l'énergie aux États-Unis, qui n'a à tenir compte que de la législation américaine, a terminé ses audiences sur la requête de Seattle en vue d'obtenir l'autorisation d'élever le barrage Ross. Il y a deux jours à peine, le juge de la Commission fédérale entendait l'affaire et rendait sa décision approuvant la demande. Il y a une période de 30 jours durant laquelle on peut s'opposer à la décision et la Commission dispose d'une autre période de 30 jours pour accorder la licence ou agir autrement. Si la Commission fédérale d'énergie accorde une licence, l'affaire peut être renvoyée devant les tribunaux américains.

● (1120)

Je voudrais signaler également qu'une demande de la Colombie-Britannique en vue de renverser l'ordonnance de 1942 de la Commission mixte internationale qui avait approuvé le relèvement du barrage Ross soit suspendue par cette même Commission en attendant le résultat des pourparlers qui ont lieu entre la Colombie-Britannique et Seattle. En outre, quand le président et le premier ministre se sont entretenus à Washington, ils ont convenu que la meilleure façon de régler cette question est par l'intermédiaire de négociations entre Seattle et la Colombie-Britannique. Ces négociations se poursuivent, mais le gouvernement fédéral aura sous peu des entretiens avec des fonctionnaires provinciaux sur toute la question de la Skagit.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Je me rappelle que l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures et actuel président du Conseil privé a déclaré le 13 février 1971 qu'avant que l'on ne puisse entreprendre la construction d'un barrage qui pourrait causer des inondations dans la vallée de la Skagit, il fallait d'abord obtenir l'approbation du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Cette interprétation juridique proposée par le prédécesseur du secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-elle compatible avec l'opinion de celui-ci et, dans l'affirmative, le premier ministre ou le secrétaire d'État peuvent-ils assurer à la Chambre qu'aucune approbation de cette nature ne sera donnée ni par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ni par aucun autre ministère du gouvernement canadien?

**M. MacEachen:** Je n'ai aucune raison de contester l'opinion de mon prédécesseur, bien que, pour être franc, je n'aie pas étudié cette question. Je vais bien sûr examiner l'aspect juridique de la situation et arrêterai mes propres conclusions quant à ce que le gouvernement devrait faire dans le cas où des négociations seraient vaines, dans le cas où en dernière analyse l'office américain de l'énergie octroierait un permis ou dans le cas où la Commission mixte internationale ne réussirait pas à renverser l'ordonnance de 1942. Ce sont là autant d'hypothèses dont il nous faudra tenir compte avant d'en arriver au point où, comme l'a soutenu le député, une décision finale du gouvernement s'imposera.

### LA MISE SOUS EAU DE LA VALLÉE DE LA SKAGIT PAR LA SEATTLE LIGHT AND POWER—LA POSSIBILITÉ DE RENÉGOCIATION DES TRAITÉS DE 1942 ET 1967

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Comme le ministre l'a dit, différents choix s'offrent au gouvernement fédéral et à celui de la Colombie-Britannique. Mais comme la méthode la plus simple serait de renégocier non seulement l'accord de 1942 mais aussi celui de 1967 entre la Seattle Light and Power Company et le gouvernement de la Colombie-Britannique, en prévoyant une compensation à la société américaine pour les 8 millions de dollars qu'elles a dépensés et le remboursement du paiement annuel de $35,000 à la province de Colombie-Britannique, puis-je demander au ministre s'il serait prêt à proposer une telle renégociation de l'accord de 1967 avec la collaboration et le consentement du gouvernement de la Colombie-Britannique?

[M. MacEachen.]

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Je conviens que le meilleure solution serait une négociation entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et la Seattle, solution qui n'a pas été prise avec beaucoup d'enthousiasme par l'ancien gouvernement de cette province. Nous croyons qu'une telle négociation devrait être entreprise et que ce serait la meilleure méthode à suivre dans cette affaire.

* * *

[*Français*]

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

### ON DEMANDE QUE LE MINISTÈRE PERÇOIVE LES COMPTES EN SOUFFRANCE DE CERTAINES SOCIÉTÉS

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor. L'honorable président du Conseil du Trésor est-il au courant qu'au 31 mars 1975, 24,620 comptes de corporations étaient en souffrance; ce qui représente un montant global dû à la Couronne de $223,042,948? Compte tenu des besoins budgétaires et des restrictions imposées par le président du Conseil du Trésor, celui-ci pourrait-il dire à la Chambre les mesures qu'il entend prendre,—mesures spéciales parce que les mesures ordinaires ne semblent pas être efficaces—pour assurer à la Couronne ce remboursement d'impôts au même titre qu'on le fait avec les particuliers?

**L'hon. Jean Chrétien (Président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, le ministère qui s'occupe de la perception des impôts est celui du Revenu national. La question devrait donc être posée à mon collègue.

**M. Fortin:** Monsieur le président, j'aimerais alors poser ma question à l'honorable ministre du Revenu national et lui demander quelles mesures spéciales il entend prendre pour récupérer cette somme fantastique de 223 millions de dollars dus à la Couronne depuis 1975?

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** Monsieur le président, je remercie l'honorable député de sa question ainsi que d'avoir eu recours à l'article 43 du Règlement. Je suis d'accord qu'il faut constamment chercher des nouvelles méthodes pour percevoir l'impôt comme il a été déterminé. Nous avons déjà réussi à récupérer des millions de dollars et continuerons nos efforts en ce sens pour le cas mentionné par l'honorable député.

**M. Fortin:** Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Étant donné les méthodes de récupération que vient de donner le ministre, pourrait-il expliquer à la Chambre, si ces méthodes sont si efficaces, comment il se fait qu'en 1973, il n'y avait que 2,470 réclamations en retard, en 1974, au-délà de 9,269, et en 1975, plus de 12,881?

[*Traduction*]

**M. Cullen:** Nous essayons toujours de nous améliorer, monsieur l'Orateur. J'ai épuisé presque tout mon vocabulaire en répondant à la dernière question.

**Des voix:** Oh, oh!

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### CUBA—LES PROGRAMMES D'AIDE ET L'INTERVENTION EN ANGOLA

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement va-t-il remettre en question l'octroi de prêts ou de subventions à Cuba dans le cadre de l'ACDI maintenant que ce pays a envoyé des troupes pour prendre part au conflit en Angola? Si Cuba a de l'argent pour faire la guerre, cela devrait-il l'empêcher de recevoir une aide qui lui est accordée en tant que pays défavorisé?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je crois avoir traité de cette question ou d'une autre très semblable avant-hier et ma réponse demeure inchangée. Notre programme d'aide n'est lié à aucune idéologie. Je crois que j'ai donné l'exemple d'Haïti d'une part et de Cuba d'autre part, deux pays à qui nous donnons de l'aide et qui ont des orientations politiques tout à fait différentes.

### CUBA—LE PROGRAMME D'AIDE ET LA POSSIBILITÉ D'AMÉLIORATION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lorsque ces contrats ont été négociés avec divers pays, a-t-on songé à ajouter une clause prévoyant qu'au cas où ces pays s'enflammeraient pour une cause au point de trouver assez d'argent pour faire la guerre, par exemple, les subventions cesseraient?

**L'hon Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Il n'y a pas de clause de cette nature, monsieur l'Orateur.

### LE SÉISME AU GUATEMALA—L'OFFRE DE SECOURS DU CANADA—LES MONTANTS ENVISAGÉS

**M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona):** Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au sujet du Guatemala, le ministre a déclaré hier que le Canada lui ferait un don spécial comme première étape d'une série de mesures d'aide. Puis-je lui demander aujourd'hui s'il est prêt à nous parler de l'importance de ce don, avec un sens plus aigu de l'urgence de la situation, de la forme qu'il prendra, des délais dans lesquels il sera remis au pays en cause, surtout s'il s'agit d'aide médicale dont on a besoin sous forme de plasma sanguin et de vaccin antitétanique?

**L'hon Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, hier, le premier ministre a envoyé un message au gouvernement du Guatemala lui exprimant notre profonde tristesse à la nouvelle des événements tragiques survenus dans ce pays et lui donnant l'assurance que le Canada est disposé à l'aider par tous les moyens possibles. Nous avons déjà fait savoir à la Croix Rouge du Guatemala que nous sommes disposés à faire un premier don. Nous songeons maintenant à lui assurer une aide alimentaire considérable, comme aussi à prendre immédiatement des mesures pour remanier notre programme d'aide à ce pays de sorte que des fonds puissent lui être versés pour la reconstruction du pays. Hier, nous avons dépêché un représentant de l'Agence canadienne de développement international auprès du gouvernement du Guatemala afin de pouvoir décider de quelle façon nous pouvons l'aider.

* * *

● (1130)

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

### LA DÉDUCTIBILITÉ DU COÛT DE CERTAINES PROTHÈSES

**Mme Ursula Appoloni (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national et je le fais dans l'espoir d'éviter des embarras et des angoisses à des milliers de femmes au Canada. Comme les lignes directrices sont imprécises sur ce point, le ministre voudrait-il confirmer que, à compter de l'année d'imposition 1975, les femmes qui ont à subir une mammectomie pourront déduire les frais d'une prothèse à titre de frais médicaux?

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir notifié d'avance qu'il me poserait cette question et je reconnais que le sujet est d'importance. De fait, je suis heureux de confirmer qu'en janvier 1976 nous avons modifié le règlement de l'impôt sur le revenu et ajouté à la liste des dépenses que l'on peut déduire à titre de frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu le coût d'une prothèse nécessitée par une mammectomie.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour mentionner que le coût d'un téléscripteur ou autre appareil du genre destiné à aider une personne sourde ou muette à faire ou à recevoir des appels téléphoniques a aussi été ajouté à cette liste.

* * *

## LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

### LE DRAPEAU AMÉRICAIN SUR LA TOUR DE LA PAIX—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics qui est chargé de faire hisser et abaisser les drapeaux sur les édifices publics. Peut-il dire à la Chambre pourquoi on a hissé le drapeau des États-Unis sur la Tour de la paix ce matin? Était-ce pour montrer aux Américains que nous les aimons vraiment et compte-t-on hisser également le drapeau cubain plus tard dans la journée?

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été en contact avec les personnes qui ont hissé le drapeau ce matin. On me dit qu'elles appartiennent au milieu universitaire que le député connaît peut-être mieux que moi.

**M. Hees:** Vous voulez dire que j'ai un peu plus d'instruction?

**Une voix:** On ne le dirait pas, George.

**Des voix:** Bravo!

**M. Hees:** Je suis tellement modeste que je le cache.

**M. Drury:** Monsieur l'Orateur, les responsables n'en ont pas trop bien expliqué la raison au sergent d'armes qui, paraît-il, est parvenu à mettre le grappin sur eux tous.

**Des voix:** Bravo!

[*Plus tard*]

LE DRAPEAU AMÉRICAIN SUR LA TOUR DE LA PAIX—LE MANQUE APPARENT DE MESURES SÉCURITAIRES

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, je ne veux accorder aucun sérieux à ce qui s'est passé ce matin au sujet du drapeau, mais cet incident révèle le manque de sécurité dans les édifices du Parlement et j'aimerais demander au ministre des Travaux publics quel genre d'enquête il a ordonné à ce sujet? Si on a réussi cette espièglerie, franchissant trois portes et montant jusqu'en haut de la tour à l'insu de tous, c'est certes qu'il faut prévoir d'autres mesures de sécurité, en plus de celles qui sont actuellement en vigueur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je regrette humblement d'intervenir à propos de la question que vient de poser le très honorable représentant, mais je dois dire que la sécurité de cet immeuble relève de moi et non du ministre des Travaux publics.

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Je savais que je ne pouvais vous adresser une telle question, monsieur l'Orateur. A ce propos, lorsque la sécurité de cet immeuble est à ce point compromise, j'estime que le ministre des Travaux publics et le gouvernement doivent s'en occuper. Vous vous occupez de l'immeuble lui-même et non de la tour et de la sécurité à l'extérieur.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Quoi qu'il en soit, dans le cadre de mes attributions, je puis assurer aux députés que l'affaire fera l'objet d'une enquête complète du point de vue de la sécurité.

* * *

## LE CODE CRIMINEL

LE REPORT DE LA PRÉSENTATION DU BILL CONCERNANT LA PEINE DE MORT ET LA PROMESSE DE VOTE LIBRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui concerne l'administration de la justice, plus précisément les suspensions de peines dans le cas du meurtre qualifié. Comment le gouvernement du premier ministre peut-il concilier la promesse d'un vote libre sur la peine de mort avec le fait que le bill en question semble maintenant devoir être retardé ou remis à plus tard parce qu'un grand nombre de ses députés de l'arrière-ban ne sont pas d'accord sur la teneur de ce bill du gouvernement? Comment concilier la promesse d'un vote libre avec ce renvoi à plus tard?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, l'un n'a rien à voir avec l'autre. Il y aura un vote libre, que ce soit dans une semaine, dans deux semaines, ou dans un mois.

**Des voix:** Bravo!



**M. Woolliams:** Est-ce que le vote sera libre pour les ministres du cabinet, ou aussi libre que dans le cas des députés de l'arrière-ban? Je demande cela parce que la dernière fois, le cabinet a fait preuve d'une solidarité qui n'existe pas à l'égard de la nouvelle société économique proposée par le premier ministre, surtout si l'on songe à la récente déclaration du ministre de la Défense nationale.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, le député ne devrait pas se faire de souci au sujet des problèmes du cabinet. Peut-être devrait-il s'en faire pour ses propres députés siégeant sur les premières banquettes, ou s'entretenir avec l'un des deux ou trois douzaines de candidats à la direction de son parti.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, je sais que le premier ministre a un grand souci de justice. J'ai pensé qu'il aimerait peut-être que je lui rappelle qu'il s'est présenté contre 8 ou 9 membres de son propre parti et qu'il a gagné.

* * *

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE REVENU GARANTI—DEMANDE D'EXPOSÉ DU PROJET—LA POSSIBILITÉ DE RENVOI AU COMITÉ

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'intérêt que portent les Canadiens et les députés à la proposition visant le revenu garanti ou le supplément de revenu dont ont fait état le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et ses homologues provinciaux au début de la semaine, puis-je demander si une déclaration sera faite à la Chambre à ce sujet ou si la question sera renvoyée au comité permament de la santé, du bien-être social et des affaires sociales pour étude? Dans sa réponse à ma question, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que ces propositions seront faites en tant que telles et non pas seulement à la condition que les provinces consentent à maintenir les allocations familiales non indexées?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, mes collègues provinciaux et moi-même avons discuté de l'établissement d'un programme sur le soutien et le supplément du revenu. Ces discussions sont en cours déjà depuis plus de deux ans. Nous avons franchi une nouvelle étape dans ces discussions cette semaine, et une autre réunion aura lieu au début de juin prochain, à l'occasion de laquelle nous étudierons certains détails de ces propositions. Je n'ai pas l'intention de faire une déclaration formelle à ce moment-ci. Je crois que chaque député a maintenant reçu le communiqué de la conférence. En outre, les prévisions budgétaires de mon ministère seront considérées par le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales un peu plus tard au cours de la présente session. Il me fera plaisir à cette occasion de fournir aux députés tous les renseignements qu'ils pourraient juger utiles, et débattre avec mes collègues du comité parlementaire des propositions qui ont pu être faites. Je crois qu'il est encore trop tôt pour faire une déclaration énonçant des propositions précises et finales, car elles restent encore à être débattues à la conférence du mois de juin. Et enfin, la proposition du gouvernement fédéral a été faite sans mention précise de l'indexation des allocations familiales, dont il n'a pas été question.

[*Traduction*]

LES MODALITÉS DE STABILISATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puisque les nouvelles propositions ne seront peut-être pas appliquées avant deux ou trois ans et que les allocations familiales sont déjà actuellement en vigueur, je voudrais demander au ministre si la question de la stabilisation des allocations sera présentée à la Chambre cette année ou si cette stabilisation ne peut se faire que par décret en conseil?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, l'honorable député sait sûrement que l'indexation des allocations familiales est contenue dans le texte de la loi votée par le Parlement sur les allocations familiales et que la suspension de l'indexation pour cette année fera l'objet d'un amendement qui sera discuté à la Chambre au cours des prochaines semaines. Toute décision sur la non-indexation d'une année ultérieure, je crois, devrait faire l'objet d'un nouvel amendement si une telle proposition était retenue par le gouvernement, mais à l'heure actuelle, il n'a pas été question du tout d'un tel projet à la conférence. Je ne sais pas où l'honorable député puise ses renseignements à cet égard. Il n'a pas été question de cela.

● (1140)

[*Traduction*]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Surrey-White Rock a la parole.

**M. Friesen:** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État qui, évidemment, vient juste de quitter la Chambre. Je pense qu'il est derrière le rideau.

**M. l'Orateur:** Le député de Mackenzie a la parole.

* * *

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES PROPOSITIONS FAITES AU MANITOBA ET À LA SASKATCHEWAN—LA RÉPONSE DES PROVINCES

**M. S. J. Korchinski (Mackenzie):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Après l'abandon du projet Skywest concernant l'exploitation d'un système régional de transport, le ministre a présenté au Manitoba et à la Saskatchewan certaines contrepropositions qui semblaient être à l'étude. Le ministre voudrait-il nous dire en quoi consistaient ces propositions et à quel point sont rendues les discussions actuellement? S'attend-il à recevoir bientôt une réponse des gouvernements de ces provinces?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, le projet Skywest tel quel a été abandonné, naturellement, parce que le Manitoba a refusé d'y participer. Notre proposition visait essentiellement à fournir le même genre de service qu'aurait fourni ce système de transport et les moyens de trouver un autre système de transport capable d'assurer le même service. J'attends actuellement une réponse des deux gouvernements, qui indiquera, j'espère, qu'ils acceptent d'appuyer ce projet financièrement, dans la même mesure au moins que le premier projet.

**M. Korchinski:** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si, selon sa proposition, les gouvernements devraient participer à l'exploitation ou si elle serait confiée à un transporteur privé.

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, on l'aurait probablement confiée à un transporteur privé bien que la proposition générale vise à obtenir tout l'appui de ces divers gouvernements. Je n'exclus pas la possibilité de faire appel à un transporteur autre qu'un transporteur privé s'il peut proposer quelque chose d'aussi bon et d'aussi concurrentiel. Toutefois, j'aimerais que la CCT joue pleinement son rôle dans l'octroi des permis et si possible, pour ce qui est de l'évaluation de diverses propositions faites par les transporteurs.

* * *

## LES ARTS D'INTERPRÉTATION

LES QUOTAS RELATIFS AUX FILMS ÉTRANGERS—LA POSSIBILITÉ DE RENÉGOCIATION

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le secrétaire d'État d'être revenu à la Chambre. Le Conseil des cinéastes canadiens a déclaré le 23 août que la situation de l'industrie était alarmante et qu'elle avait été aggravée par plusieurs événements. Je cite leur déclaration:

> . . . le secrétaire d'État a annoncé un programme absolument absurde pour prolonger le contrat volontaire avec Famous Players et Odeon, contrat qui sert les intérêts des chaînes de cinéma étrangères, mais qui a tout pour nuire à l'industrie cinématographique canadienne . . .

Devant une telle déclaration, je me demande si le secrétaire d'État envisage un changement de politique?

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** Non, monsieur l'Orateur. J'ai étudié cette question de façon assez approfondie avec le Conseil de même que devant le comité parlementaire. Je serais heureux de communiquer les résultats du quota volontaire au député lorsque je comparaîtrai devant le comité pour présenter mon budget. Il sera alors très clair, je crois, que le quota volontaire permettra de présenter un plus grand nombre de films canadiens d'un bout à l'autre du pays.

*Questions orales*

**M. Friesen:** Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État pourrait-il nous dire s'il envisage de prendre des mesures à l'égard de M. Harold Greenberg ou des fonctionnaires de son ministère, le Conseil des cinéastes canadiens ayant déclaré que les fonctionnaires du sécrétariat d'État lui avaient constamment menti lorsqu'il avait craint qu'on envisage le genre de contrat volontaire annoncé par le ministre le 5 août. Envisage-t-il de faire quelque chose à l'égard des fonctionnaires de son ministère ou de M. Greenberg?

**M. Faulkner:** Non, monsieur l'Orateur, mais la question du député me paraît quelque peu dépassée. Le Conseil canadien des réalisateurs de cinéma sait très bien que la Chambre n'est pas en mesure d'imposer par voie de mesure législative des quotas aux cinémas candiens. Cela relève de la compétence des provinces. Le Conseil a exercé des pressions, mais en vain, auprès des gouvernements provinciaux, pour qu'ils fixent des quotas dans les dix provinces. J'étais pour ma part convaincu qu'une sorte de contingent était nécessaire. Dans l'intervalle, j'ai réussi à prendre des mesures, par l'entremise de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, pour fixer un quota qui, même s'il n'est régi par aucune loi, devra être respecté. Il y aura des contrôles et les résultats en seront rendus publics par le biais des sociétés Famous Players et Odeon. Cela constitue à mon sens une amélioration, même si elle ne répond pas tout à fait aux désirs du Conseil canadien des réalisateurs de cinéma.

* * *

## LE LOGEMENT

### LE PAAP—LA SUBVENTION ET LE DÉLAI POUR L'ENREGISTREMENT DES HABITATIONS

**M. Stan Darling (Parry-Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Les propriétaires de maisons admissibles au Programme d'aide pour l'accession à la propriété ne peuvent recevoir la subvention gouvernementale que lorsque leur maison a été enregistrée. Or, dans certains cas, l'enregistrement n'intervient que plusieurs mois après l'achat de la maison. Dans ces conditions, le ministre peut-il assurer aux Canadiens qu'au moment où ils deviendront admissibles au PAAP ils toucheront un acompte sur la subvention qui ne leur a pas été versée avant l'enregistrement de leur habitation?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** De toute évidence, monsieur l'Orateur, le député a fait de nombreuses recherches à ce sujet. J'aimerais connaître à fond les données du problème et je lui répondrai lorsque j'aurai pu prendre une décision. Il va sans dire que je ferai tout mon possible dans les circonstances pour maintenir le niveau exceptionnel des mises en chantier dans le pays.

**M. Darling:** Monsieur l'Orateur, cette question est extrêmement importante. Je signalerais au ministre que j'ai reçu aujourd'hui un appel téléphonique m'apprenant que 130 familles de la région sont en cause. La plupart des gens qui ont droit aux avantages du PAAP finissent par acheter un logement dans un immeuble ou un complexe en copropriété, qui n'est généralement enregistré par les promoteurs que lorsque tous les logements sont occupés. Le ministre se rend-il compte que les propriétaires de logement en copropriété qui achètent une maison dans le cadre de ce Programme sont obligés de payer des droits d'occupation ou un loyer, ce qui ne contribue pas à l'amortissement de leur hypothèque. En outre, ces personnes ne touchent la subvention que lorsque tout le complexe est occupé et elles finissent donc par payer leur maison plus cher et verser plus d'intérêts qu'elles ne le pensaient au départ. Que compte faire le ministre pour remédier à cette faiblesse flagrante du PAAP?

**M. Danson:** Monsieur l'Orateur, je vais m'en occuper immédiatement.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### L'INITIATIVE DU KOWEÏT POUR LA RÉALISATION DE PROGRAMMES D'AIDE AUX PAYS ÉMERGENTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable et savant secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il y a déjà longtemps que le directeur du fonds de développement arabe du Koweït est venu au Canada chercher une collaboration entre les capitaux du Koweït et l'expérience acquise par le Canada dans la réalisation des programmes d'aide aux pays en voie de développement, le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure notre pays prête son concours à cette ouverture très constructive de la part d'un des principaux de l'OPEP?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de le dire pour l'instant, mais je vais me renseigner immédiatement.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

### PÉTROLE—LA FERMETURE IMMINENTE DES PUITS D'HUILE LOURDE—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme les mesures prises par l'Office national de l'énergie et signalées par le ministre cette semaine en réponse à une question concernant la situation du secteur du pétrole lourd ne peuvent apporter d'aide immédiate à cette industrie en février, est-ce que le ministre envisage d'autres mesures immédiates, par exemple des modifications à la taxe à l'exportation ou au système des contingents, pour arrêter la fermeture en chaîne des puits de pétrole lourd et spécialement ceux de la région de Lloydminster? L'absence d'action immédiate a arrêté la production de nombreux puits, dont un fort pourcentage ne seront peut-être jamais remis en production étant donné les frais très onéreux de démarrage que cela représente.

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à la question cette semaine. J'ai annoncé que des pourparlers étaient entamés avec l'industrie et avec les provinces et que nous cherchions à étudier des dispositions pour garantir l'industrie. Nous estimons que les changements apportés à la réglementation des exportations de pétrole pour les mois de mars et d'avril, pour lesquelles les appels d'offres sont ouverts, allégeront les difficultés.

**M. Mazankowski:** Monsieur l'Orateur, étant donné que la fermeture des puits se poursuit malgré les mesures prises—ceux de Husky Oil et 500 autres vont fermer en février—le ministre est-il décidé à s'en tenir là et à laisser sombrer l'industrie avec les politiques ambivalentes que le gouvernement lui a imposées?

● (1150)

**M. Gillespie:** A mon avis, c'est à l'industrie elle-même d'assurer sa propre survie et il y a bien des mesures qu'elle pourrait prendre.

**Des voix:** Oh, oh!

* * *

[*Français*]

## LA SANTÉ

ON PROPOSE QUE LE COMITÉ ENQUÊTE SUR L'EMPOISONNEMENT PAR LE MERCURE DANS LE NORD-OUEST DU QUÉBEC

**M. Armand Caouette (Villeneuve):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Compte tenu du fait que la pollution par le mercure fait des ravages importants dans le Nord-Ouest du Québec et que chaque semaine on apprend que de nouvelles victimes par l'empoisonnement au mercure sont découvertes dans le Nord-Ouest, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est prêt à proposer au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de se rendre sur place, soit dans le Nord-Ouest du Québec, afin d'étudier la situation relativement à l'empoisonnement par le mercure?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, il y a déjà une équipe fédérale-provinciale, composée des meilleurs spécialistes, qui est activement à l'œuvre dans ce domaine. Je crois que le meilleur travail est celui qui est accompli à l'heure actuelle par les experts dans ce domaine. Quant aux décisions relatives aux voyages possibles du comité sur la santé, elles ne relèvent pas de ma responsabilité.

LES SOINS MÉDICAUX—ON DEMANDE SI ON ATTEND D'AVOIR CONSULTÉ LES PROVINCES AVANT D'ADOPTER LE BILL C-68

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Me référant à la déclaration de l'ex-ministre des Finances sur les soins médicaux en juin dernier et reconnaissant les efforts louables que le ministre a faits au niveau des provinces pour faire accepter les modifications relatives à ces soins, et reconnaissant par le bill C-68 actuellement que les provinces semblent éprouver encore de sérieuses inquiétudes, le ministre serait-il disposé à chercher à obtenir un consensus avec les provinces et attendre l'obtention de ce consensus avant d'inviter la Chambre à adopter le bill C-68 en troisième lecture?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, depuis plusieurs années, et même bien avant ma nomination comme ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le gouvernement fédéral cherche à travailler selon la méthode du consensus dans le domaine de la santé et dans bien d'autres domaines.

**M. La Salle:** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Je reconnais la bonne réponse du ministre, mais ma question est celle-ci: Est-ce que le ministre est disposé à attendre et à trouver ce consensus avec les provinces avant d'inviter la Chambre à adopter ce bill en troisième lecture?

**M. Lalonde:** Monsieur le président, comme je l'ai indiqué dans mon discours au stade de la deuxième lecture, c'est à la suite de consultations intensives avec les provinces durant les derniers mois que j'ai proposé certaines modifications et certains adoucissements au bill C-68. Comme le leader du gouvernement à la Chambre l'a indiqué, le gouvernement a l'intention de procéder maintenant à l'étude de ce projet de loi. Lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité, il me fera plaisir de proposer les amendements que j'ai déjà indiqués. Je pense que c'est la procédure la plus sage en l'occurrence et celle qui, je l'espère, sera adoptée par la Chambre très bientôt.

* * *

[*Traduction*]

## L'INDUSTRIE

LE COMITÉ MINISTÉRIEL D'ÉTUDE DE LA QUESTION DE LA PRODUCTIVITÉ—LA POSSIBILITÉ D'EXAMEN DE L'INCIDENCE DE LA RÉDUCTION DES CRÉDITS AFFECTÉS À LA RECHERCHE MÉDICALE

**M. Harvie Andre (Calgary-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, en réponse à une question du député de Prince Edward-Hastings, le premier ministre a indiqué qu'il avait établi un comité du Conseil privé pour examiner la question de la productivité. Peut-il dire à la Chambre si ce comité du Conseil privé a aussi été chargé d'étudier les conséquences sur la compétence technologique future du Canada et par conséquent sur sa productivité future de la décision du gouvernement de réduire les dépenses en matière de recherche et de développement?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, selon moi, la proposition du député de Prince Edward-Hasting était une façon bien plus sensée d'obtenir une réponse de ce genre. Il a proposé que le gouvernement fasse une déclaration et j'ai répondu que nous en ferions une soit sous forme de discours ou sous forme d'une déclaration à l'appel des motions.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES À LA CORÉE DU SUD ET À L'ARGENTINE—L'OPPORTUNITÉ DE LA PRÉSENTATION D'UNE MOTION D'APPROBATION

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lorsque mon collègue le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a proposé au ministre de présenter une motion à la Chambre concernant l'approbation des contrats de vente de réacteurs nucléaires à la Corée du Sud et à l'Argentine, le ministre a promis d'y réfléchir. Le ministre peut-il dire maintenant s'il a l'intention de présenter une telle motion afin que le Parlement lui-même puisse étudier ces contrats, qui sont censés fournir certaines garanties, mais qui, selon M. David Lilienthal, premier président de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis, et le général Burns du Canada, sont inutiles pour ce qui est d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et qui ne peuvent donc mener qu'à la catastrophe?

*Questions orales*

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, après avoir fait la déclaration et entendu les observations des députés, j'ai déclaré que je verrais s'il était nécessaire de présenter une autre résolution. Si je ne m'abuse, on a discuté de tous les aspects de la question lorsque j'ai fait ma déclaration. Les députés ont fait des déclarations, il ont posé des questions et ils ont obtenu des réponses et pour ma part, je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire de présenter une résolution spéciale relative à des contrats qui sont déjà en vigueur, conformément à un usage qui a cours au Canada depuis longtemps. Cependant, les députés pourront me poser d'autres questions sur les éléments de ces contrats quand le comité permanent des affaires extérieures et de la Défense nationale étudiera mes prévisions budgétaires.

Je rappelle au député que j'ai déposé une énorme documentation sur la politique du Canada relativement aux garanties nucléaires. S'il examine cette documentation, le député conviendra sans doute que nous avons exigé des garanties très strictes et que le Canada n'augmentera nullement la capacité de prolifération ni de l'un ni de l'autre pays en cause. De fait, c'est plutôt le contraire qui se passera.

**M. Brewin:** Je pense que le ministre n'a pas compris pourquoi nous avons réclamé l'approbation du Parlement, et je lui demande s'il s'est rappelé les propos tenus par le très hon. Mackenzie King selon lesquels, les ententes internationales devaient être sujettes à l'approbation du Parlement quand celles-ci comportaient des dépenses considérables ou des considérations politiques de grande portée. Puisque ce sont-là les mots de Mackenzie King qui a été notre premier ministre pendant longtemps, le ministre voudrait-il réfléchir encore à la possibilité de donner suite aux idées de Mackenzie King à propos de l'autorisation du Parlement?

**M. MacEachen:** Si j'ai beaucoup d'égard pour chaque parole prononcée par Mackenzie King, en l'occurrence je ne pense pas que son affirmations doivent déterminer l'attitude du gouvernement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Son fantôme viendra vous hanter.

**M. Trudeau:** Il est ici.

* * *

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Il passera toute la semaine prochaine en Colombie-Britannique.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** C'est une question de relations extérieures.

**M. Anderson:** Je souhaite au premier ministre la plus chaleureuse bienvenue dans «la plus belle province». Au cours des entretiens qu'il doit avoir avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, sera-t-il question de l'application des lignes directrices et de la Commission de lutte contre l'inflation, et si oui, le premier ministre peut-il nous promettre de ne pas user de franchise brutale avec son homologue provincial étant donné le violent mal de tête que cause à ce dernier la Société d'assurance de la Colombie-Britannique?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### CUBA—LA QUESTION DU FINANCEMENT D'UNE CENTRALE THERMONUCLÉAIRE—LA POSITION DU CANADA

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne une information, selon moi, des plus extravagantes contenue dans un hebdomadaire américain fort respecté, et je cite:

> Cuba doit obtenir de la Russie une centrale nucléaire qui doit être terminée en 1978 grâce à l'aide financière entre autres de la France, de la Grande-Bretagne et du Canada.

**Des voix:** C'est honteux.

**M. Stanfield:** Le ministre peut-il dire à la Chambre si le Canada s'est engagé à financer ou envisage de financer une telle centrale directement ou indirectement? Il ne se peut pas que nous soyons aussi fous.

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, la réponse est non, nous ne sommes pas aussi fous. Nous ne prenons part à aucun arrangement de ce genre.

**M. Stanfield:** Étant donné l'importance qu'a prise la filière latine, le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourraient-ils nous dire si l'URSS a accepté de fournir un réacteur nucléaire à Cuba et dans l'affirmative, quelles sont les garanties imposées?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je ne sais si l'URSS a l'intention de fournir un réacteur nucléaire à Cuba mais c'est à mon avis ce qui est ressorti, de l'avis unanime, à la réunion des fournisseurs. D'après ce que je comprends, ils appliqueraient les critères internationaux de garantie dans le cas de transfert d'une centrale dans un autre pays.

● (1200)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, comme j'en ai donné préavis à l'issue de la conversation que j'ai eue avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Puisque le ministre admet que la loi sur les allocations familiales, promulguée par la Chambre, exige l'indexation des allocations familiales, par quelle autorité cette indexation est-elle suspendue?

**M. Lalonde:** Monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait plus indiqué, vu les circonstances, de poser cette question au ministre de la Justice.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement peut-il enfreindre la loi impunément?

**Une voix:** Oui.

**M. Lalonde:** A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le député sait que la formule figure dans la loi et je le prie de s'y reporter. La loi prévoit une indexation qui doit être calculée d'une certaine période à une autre; donc cette indexation a lieu par un décret en conseil. Le député siège ici depuis bien plus longtemps que moi. S'il prend la peine d'examiner la loi, il constatera qu'il n'y a aucune difficulté. Nous pourrons toutefois en reparler.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le ministre ferait peut-être bien de l'examiner lui-même.

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris, le ministre des Transports doit faire aujourd'hui une déclaration très importante au sujet du nouveau président d'Air Canada. Si tel est le cas, j'espère qu'il la fera à la Chambre et j'aimerais qu'il nous donne cette assurance.

**M. Brisco:** Monsieur l'Orateur, comme un certain nombre de Canadiens se trouvaient et se trouvent encore au Guatemala, comme aucune déclaration n'a été faite à la Chambre au sujet de leur bien-être et comme aussi je n'ai pu obtenir la parole pour demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quelle était la situation concernant les Canadiens au Guatemala et ce que le gouvernement fait pour les aider, pouvons-nous nous attendre à une déclaration? Il y a bien des Canadiens qui veulent savoir où sont leurs fils, leurs filles ou leurs parents.

---

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU DERNIER RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles le dernier rapport de la Commission de réforme du droit du Canada sur les résolutions et les sentences en matière criminelle. Puis-je dire que c'est un rapport extrêmement important que je recommande aux députés.

---

## QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3128, 3766, 3831 et 3964.

*Questions au Feuilleton*

[*Texte*]

LA NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

**Question nº 3128—M. Cossitt:**

1. De quelle circonscription électorale la municipalité de Saint-Laurent (Québec) fait-elle partie et qui la représente au Parlement?

2. *a*) Quand M. Yvon Gariépy a-t-il été nommé au poste de commissaire adjoint du Service canadien des pénitenciers, *b*) quels étaient ses antécédents professionnels dans la Fonction publique, *c*) a-t-il occupé le poste de directeur général de la municipalité de Saint-Laurent immédiatement avant la nomination susmentionnée, *d*) lesquelles de ses compétences ont amené le gouvernement à le nommer à ce poste?

3. Qui était le Solliciteur général du Canada au moment où M. Gariépy a été nommé commissaire adjoint du Service canadien des pénitenciers?

4. Quand M. Gariépy a-t-il été nommé directeur de la Monnaie royale canadienne et lesquelles de ses compétences ont amené le gouvernement à le nommer à ce poste?

5. Qui était ministre des Approvisionnements et Services au moment où M. Gariépy a été nommé directeur de la Monnaie royale canadienne?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Le ministère des Approvisionnements et Services, la Commission de la Fonction publique et le ministère du solliciteur général m'informent comme suit: 1. Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire, 4e édition, traduction française de Charles Michaud, Commentaire 171 *ff*).

2. *a*) M. Gariépy a été nommé commissaire adjoint—Services opérationnels—Service canadien des pénitenciers le 1er octobre 1972. *b*) M. Gariépy a été embauché comme étudiant, par le ministère des Travaux publics, à Montréal, au cours de l'été 1951. *c*) Avant sa nomination au poste de commissaire adjoint, M. Gariépy était directeur général de Ville Saint-Laurent (Québec). *d*) Lorsqu'on a évalué les compétences de M. Gariépy par rapport aux exigences du poste, on a jugé qu'il possédait les capacités professionnelles et directoriales requises pour assumer les responsabilités de commissaire adjoint—Services opérationnels—Service canadien des pénitenciers.

3. Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire, 4e édition, traduction française de Charles Michaud, commentaire 171 *ff*).

4. Le 16 juin 1975 par décret du conseil CP 1975-1302. M. Gariépy est diplômé en sciences appliquées (Génie) et a occupé le poste de commissaire adjoint du Service canadien des pénitenciers (Services opérationnels). Le Conseil d'administration de la Monnaie royale canadienne a recommandé sa nomination suite à la recommandation d'une société d'experts-conseils qui menaient une étude approfondie sur l'organisation de la Monnaie et qui ont reconnu M. Gariépy apte à remplir le poste de Directeur de la Monnaie.

5. Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire, 4e édition, traduction française de Charles Michaud, commentaire 171 *ff*).

LE PERSONNEL DU CABINET DU PREMIER MINISTRE

**Question nº 3766—M. Cossitt:**

Quels sont les *a*) nom, *b*) titre, *c*) traitement ou rémunération des personnes employées, rattachées, prêtées, sous contrat ou relevant d'une façon quelconque du cabinet du premier ministre?

*Questions au Feuilleton*

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Voir la réponse à la question 2984 déposée aujourd'hui.

L'HÔTEL BESSBOROUGH À SASKATOON

Question nº 3831—**M. Benjamin:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale loue-t-il des locaux à l'hôtel Bessborough à Saskatoon et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la durée du bail, *b*) quand a-t-il été signé, *c*) à combien s'élève le loyer?

2. Quels autres bureaux, ministères ou organismes louent des locaux et dans chaque cas, à quelles conditions?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Les ministères de l'Expansion économique régionale et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Non. Le ministère des Travaux publics loue les locaux que le ministère de l'Expansion économique régionale occupe à l'hôtel Bessborough. *a*) Cinq ans. *b*) Le 10 février 1975. *c*) $144,000 par année.

2. Le ministère des Travaux publics ne loue pas d'autres locaux dans cet immeuble pour le compte d'autres ministères ou organismes de la Couronne.

L'ENQUÊTE ESTEY SUR AIR CANADA

Question nº 3964—**M. Murta:**

Combien a coûté au total l'enquête Estey sur Air Canada?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3770, hansard nº 231, page 10296 du 26 janvier 1976.

* * *

[*Français*]

## QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, si la question nº 2984 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ce document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE PERSONNEL DU CABINET DU PREMIER MINISTRE

Question nº 2984—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Pour les années financières 1974-1975 et 1975-1976, quels sont les *a*) fonction, *b*) traitement, *c*) nom des membres du personnel (i) du cabinet du Premier ministre (ii) du bureau du Conseil privé et quelle est la description de tâches de chacun de ces emplois?

(Le document est déposé.)

[M. Cossitt.]

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 5 février, du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport sans propositions d'amendement.

**M. William Knowles (Norfolk-Haldimand):** Madame l'Orateur, je prends la parole pour appuyer sans réserve le sous-amendement du député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt), une motion qui a pour effet de supprimer l'aspect de censure de cette mesure législative. Je suis certain qu'en abordant cette question, nous touchons au fond du bill. C'est ce qui préoccupe tellement les députés de ce côté-ci de la Chambre et plusieurs en face.

Je participe aussi à ce débat parce que j'ai reçu, comme bien d'autres députés, littéralement des centaines de lettres de mes commettants. Je crois être de mon devoir d'exprimer leurs vues sur cette très importante mesure législative. Chaque lettre me demandait en tant que député de faire tout ce que je pouvais pour bloquer une mesure législative qui aura pour effet de faire disparaître du Canada *Time* et *Reader's Digest* dans leur forme actuelle. Il est vrai que les éditions américaines continueraient d'être publiées et seraient vendues au Canada. Les partisans de ce bill l'ont fait remarquer. Mais ce n'est pas vraiment de quoi il est question, madame l'Orateur. Ce qui irrite les Canadiens, c'est qu'ils ne pourront plus acheter ni recevoir les éditions canadiennes de ces revues. Les Canadiens veulent l'édition canadienne à cause de ses articles.

Ce qui devrait nous inquiéter le plus, c'est que le bill du gouvernement est de nature totalitaire. *Time* a un tirage de plus d'un demi-million d'exemplaires au Canada, ce qui est énorme pour un pays comme le nôtre. Ils sont imprimés au Canada, bien que la majorité des articles viennent des bureaux de nouvelles de *Time* aux États-Unis et dans le monde entier. Les Canadiens comme moi ont volontairement choisis cette publication parce qu'elle ouvre une porte sur le monde; aucune publication canadienne ne peut rêver d'arriver à ce résultat—et surtout pas *Maclean's* avec son canadianisme périmé et affecté. Il nous faut au moins autant des articles comme ceux de *Time*—sinon—davantage—que le genre de ceux que *Maclean's* persiste à nous présenter.

Je lis *Maclean's* depuis au moins six ans et je crois comprendre quel type de journalisme il reflète. Les députés qui ont lu le compte rendu de *Time* sur le lamentable échec des États-Unis au Vietnam en 1975, qui est un exemple de reportage sérieux et sain, comprendront, je pense, pourquoi tant de Canadiens préfèrent ce genre de publication à *Maclean's*.

● (1210)

Si je ne m'abuse, l'attitude du gouvernement est la suivante: pour être reconnue comme publication canadienne, une revue doit être différente de la publication mère des États-Unis dans une proportion de 80 p. 100 et être propriété canadienne à 75 p. 100. Appliquée à *Time*, cette règle signifierait, de toute évidence, que le magazine cesserait d'exister. Si cette règle est appliquée, *Time* devrait être totalement refait, si je puis dire, et ne pourrait plus paraître sous la forme que nous préférons. C'est une façon de museler la presse que nous devrions examiner sérieusement. Nous sommes déjà exposés à de nombreux courants extrémistes dans notre pays. Cette mesure leur permettrait de nous influencer davantage sans nous faciliter l'accès aux publications qui nous apportent une vision plus large des événements mondiaux. Le bill à l'étude ouvre la porte à un canadianisme des plus étroits et à une sorte de journalisme fortement teinté d'idéologie, qui se répand de plus en plus dans le pays.

On oublie très souvent que *Time* et *Reader's Digest* n'ont pas reçu d'avantages spéciaux. Ces magazines ont soutenu la même concurrence que les autres périodiques. Le débat a été mené de telle manière qu'une grande partie du public canadien croit sincèrement que les commanditaires de *Time* et de *Reader's Digest* ont eu des avantages fiscaux que les commanditaires des autres périodiques canadiens n'avaient pas. Les Canadiens doivent savoir que ce n'est pas vrai. On place *Time* et *Reader's Digest* dans une situation extrêmement désavantageuse face à la concurrence dans l'espoir, comme le gouvernement aime à le croire, que les commanditaires retireront leur réclame de ces deux périodiques pour la placer dans des périodiques entièrement canadiens. En elle-même, cette supposition est très incertaine. Nous devons considérer cette tentative de manipulation de la presse comme une chose très grave. La liberté de la presse devrait être l'une de nos plus chères possessions, et nous devrions la défendre jalousement. On prive actuellement les Canadiens de leur liberté de choix de façon très réelle.

La mesure prise par le gouvernement fait songer davantage à un régime totalitaire qu'à la démocratie. Cette décision du gouvernement canadien me semble de très mauvais augure. Voici ce qui se produira vraisemblablement: *Time* et *Reader's Digest* et sûrement le premier, seront à toutes fins pratiques forcés hors du pays par des leviers économiques créés par voie législative. Les Canadiens seront privés d'une partie de leur liberté de choix. On aura fait un pas de plus dans la voie de la répression et cela, sans pour autant garantir ce dont le gouvernement se soucie ostensiblement, soit la rentabilité économique de l'industrie de la revue canadienne.

Pourquoi les Canadiens s'inquiètent-ils tant de ce qui est en train de se produire? D'abord, à mon avis, le ministre comptait forcer les deux revues à quitter le pays. *Reader's Digest* est la meilleure revue familiale à avoir accès aux foyers canadiens. C'est une visiteuse chaleureusement accueillie, une vielle amie. Pour l'instant, la revue jouit d'un sursis. Pour ma part, je condamne la façon dont on la traite. Le bill ne précise pas la façon de procéder. N'importe quel ministre du Revenu national pourra dans l'avenir renverser la décision. Quelle décision pourrait-il prendre après une mauvaise nuit, ou mettons, une mauvaise journée, si la question devait se poser de nouveau?

**M. Baldwin:** Et le ministre a tant de soucis qu'il doit mal dormir la nuit.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Un autre ministre entendra peut-être autre chose par 80 p. 100 de contenu canadien. Je n'ai jamais eu honte d'avouer que je reçois le *Reader's Digest* chez moi. C'est une bonne revue familiale qui convient bien aux enfants. Je l'aime bien et je la trouve saine. Cette revue n'emploie pas de mots vulgaires, ne verse pas dans la pornographie ou quasiment, pour attirer l'attention du lecteur. Au cours des dernières années, 30 p. 100 de son contenu a été de conception canadienne et ses articles savent intéresser les Canadiens. On y trouve des articles documentés sur la géographie du Canada, des reportages sur des Canadiens ainsi que des fresques intéressantes de notre histoire.

Le secrétaire d'État (M. Faulkner) a dit qu'il a consulté des conseillers de son ministère avant de proposer le bill C-58 sous sa forme actuelle. Il aurait dû consulter des experts littéraires. Peut-être l'a-t-il fait. Peut-être n'a-t-il pas tenu compte des connaissances du député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) qui, dans son discours intéressant et logique d'hier soir, a montré qu'elle s'y connaît en littérature.

**Une voix:** Mais elle en a pris du temps!

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Les ministres concernés devraient tenir compte de l'avis des spécialistes du ministère, mais également de celui des Canadiens. A mon sens, ils ont fait trop de cas des opinions de l'association des périodiques, qui agit dans un but intéressé et a des intérêts à protéger. Les désirs des Canadiens devraient, selon moi, l'emporter. Le gouvernement devrait en faire plus de cas qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Je voudrais faire consigner l'opinion d'un certain nombre de personnes qui m'ont écrit pour me faire part de leur inquiétude à ce sujet. Tout d'abord, je vais vous lire une lettre du révérend Peter Brouwer qui m'écrit:

> Je me déclare fortement opposé à la décision du gouvernement de rescinder l'article 19(2) de la loi de l'impôt sur le revenu. Nous sommes des lecteurs assidus du *Reader's Digest* et du *Time* et ne voudrions pas qu'ils soient condamnés à disparaître ni même lésés en aucune manière.
>
> A notre avis, il n'y a aucune revue au Canada qui puisse remplacer le *Reader's Digest*. Ce magazine contient une quantité appréciable d'articles canadiens dont nous serions privés si la revue cessait de paraître.
>
> Je trouve que le *Reader's Digest* rend grand service à notre pays car il emploie de nombreux travailleurs et écrivains canadiens.
>
> Si le gouvernement désire vraiment redonner de la vigueur à l'édition canadienne, qu'il nous offre une revue comparable. Je n'aurais aucune objection à cela . . .

L'auteur de la lettre soutient qu'il est mauvais de pénaliser les bons magazines étrangers qui font leur possible pour présenter un contenu canadien acceptable. Il termine par ces mots:

> . . . et pourquoi nous imposerait-on une telle ingérence arbitraire du gouvernement.
>
> S'il vous plaît, conservons à *Reader's Digest* et à *Time* leur statut actuel.

Maintenant, voici une lettre d'une éducatrice, sœur Thérèse Messner de l'école séparée Saint-Patrick, à Caledonia. Elle dit:

*Périodiques non canadiens*

En tant qu'éducatrice, je suis une lectrice assidue de *Reader's Digest* dont je me sers fréquemment dans mes cours d'anglais; aussi, je n'aimerais pas qu'on cesse de publier cette revue au Canada.

Elle a dit alors: je saurais gré de bien vouloir vous en rappeler lorsque sera débattu l'article 19(2) de la loi de l'impôt sur le revenu, refusant de considérer comme frais d'exploitation les annonces publiées dans le *Digest* par des sociétés canadiennes. Ce périodique aide nos enfants. La troisième lettre concernant *Time* et *Reader's Digest* me vient d'un avocat. Elle dit:

Monsieur,

Vendredi dernier, je vous ai dit ce que je pensais de l'attitude que le gouvernement adopte envers *Time* et *Reader's Digest*. Je ne lis pas toujours cette dernière revue, bien que j'en aie déjà lu des numéros avec intérêt. Je suis abonné au *Time* depuis mes années d'étude en droit vers la fin des années 30.

● (1220)

Je vous avais dit que pendant la guerre, le *Time* avait eu l'excellente idée de publier une «mini-édition». De papier très mince, sans publicité, elle parvenait, par avion, aux abonnés des forces armées à l'étranger y compris les forces canadiennes; c'est ainsi que nous recevions notre édition du *Time*, en général une semaine après qu'il se soit vendu dans les rues d'Amérique du nord.

Je serais extrêmement déçu si le bill proposé empêchait le *Time* de poursuivre ses activités au Canada comme par le passé.

Je pourrais vous lire beaucoup d'autres lettres, mais celles-ci me paraissent de bons exemples. Elles émanent de bons citoyens. D'autres Canadiens, des journalistes, des artistes, des écrivains, ainsi de suite, ont exprimé une opinion semblable à celle que j'ai essayé d'exposer aujourd'hui. Les éditoriaux des quotidiens, d'un bout à l'autre du Canada, ont condamné le principe dont s'inspire le bill C-58. Exiger un contenu différent dans une proportion de 80 p. 100 représente selon eux une forme de censure extrêmement dangereuse. Je la qualifierais de censure par le pourcentage. Les mathématiques sont une science exacte ayant le quantifiable pour objet. Or, il s'agit ici d'idées et de contenu littéraire. Quel rapport peut-il y avoir entre les mathématiques et la censure d'un magazine? J'estime que, dans toute la Fonction publique, les fonctionnaires de Revenu Canada sont les moins qualifiés des censeurs.

Comme je le disais il y a quelques instants, l'un des députés les plus compétents sous ce rapport serait la représentante de Vancouver-Kingsway. Elle possède de longues années d'expérience et une bonne réputation de journaliste. Nous devrions écouter son opinion. Pourquoi le ministre du Revenu national (M. Cullen) ne la consulterait-il pas avant de faire une évaluation mathématique de contenu? On n'a même pas permis à M^me^ Holt de faire partie du comité ni d'y collaborer. Le whip de la majorité est en général aimable malgré sa grosse voix qui, j'espère, n'a pas intimidé l'honorable représentante. Le whip ayant certainement compris qu'elle avait quelque chose de valable à dire aurait dû lui permettre d'exprimer son opinion.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Les frais de publicité devraient être déductibles. Les concurrents du *Time* et du *Reader's Digest* se plaignent que ces périodiques jouissent d'un avantage injuste pour attirer les annonceurs. Ce n'est pas vrai. Ce qui attire les annonceurs, dans ces périodiques, n'a rien à voir avec le coût. En fait, ces frais de publicité sont déductibles aux fins d'impôt tout comme la publicité faite dans les périodiques canadiens. Tout le monde peut profiter de cette déduction. La véritable raison est que ces deux périodiques ont une plus grande diffusion et un plus grand nombre d'abonnés. Aussi, pour les annonceurs, c'est le support idéal.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

J'aimerais revenir aux propos du député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) que Votre Honneur a censuré l'autre jour, si j'ai assez d'audace pour le faire. Il n'a pas eu la chance de s'expliquer. Il a dit que tous les articles publiés dans le *Saturday Night* décrivent la réalité canadienne d'une façon qui ennuie le lecteur. Après voir lu quelques numéros de ce périodique, j'ai trouvé qu'il donnait de la réalité canadienne une description des plus destructrices et démoralisantes. *Maclean's* est souvent dans la même catégorie. Personne ne veut lire continuellement des revues comme celles-là. Les rédacteurs d'articles dans les magazines canadiens sont ce que j'appelle des iconoclastes. Ils veulent démolir tout ce qui dénigre. Ils n'inspirent pas aux Canadiens un sentiment de bien-être ni la fierté d'être Canadien. C'est pour cela que *Time* et *Reader's Digest* attirent autant de lecteurs. C'est pour cela que les annonceurs utilisent leurs pages pour rejoindre les Canadiens.

Les magazines comme *Maclean's* n'ont qu'à améliorer leur présentation. Je serais moins que sincère si je ne reconnaissais pas qu'ils ont fait des efforts en ce sens, même s'ils ne me plaisent pas plus qu'avant. Ils doivent améliorer leur présentation s'ils veulent attirer un plus grand nombre de Canadiens. Ainsi, ils augmenteront certainement leur tirage et le nombre de leurs lecteurs. Ils attireront alors les annonceurs et obtiendront leur part des recettes publicitaires.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole a expiré. Il ne pourra poursuivre son discours qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Madame l'Orateur, je remercie les députés de leur bienveillance. Le mot «conclusion» est écrit au haut de la feuille que j'ai à la main. J'ai essayé de démontrer que le bill C-58 est contraire aux vœux du Canadien moyen. Nous devrions réexaminer cette question de l'interprétation du contenu, cette proportion de 80 p. 100, ou bien il faudrait l'abandonner complètement comme le suggère le sous-amendement, que j'appuie justement pour cette raison. Il convient de définir avec beaucoup plus de précision ce dont parle le gouvernement et qui ne doit pas être abandonné aux caprices d'un ministre. Les hauts fonctionnaires du ministère sont certainement capables de dire avec précision ce qu'ils veulent faire. Je trouve tout de même qu'il vaudrait beaucoup mieux laisser tomber cette disposition.

J'admets que le ministre en place a de bonnes intentions. Certains des orateurs qui m'ont précédé l'ont félicité. Je le tiens pour un ministre honorable qui veut faire ce qu'il doit. Je crois qu'on l'a obligé, c'est peut-être le secrétaire d'État peut-être ou le cabinet qui l'y ont forcé, à prendre cette décision de faire disparaître le *Time* et le *Reader's Digest* de la scène canadienne.

On menace d'imposer la clôture. A quelle fin? Le *Reader's Digest* va survivre, grâce au ministre et aux arrangements qu'il a faits. Permettez-moi de dire, toutefois, que nous voulons plus de détails là-dessus. L'édition canadienne du *Time* va peut-être disparaître. Les Canadiens perdront une publication que leur donne une image du monde. Je le répète, c'est une fenêtre ouverte sur le monde. Les revenus de publicité dont bénéficieront les autres revues canadiennes comme *Maclean's* resteront essentiellement les mêmes pour les raisons que j'ai données. Je vais appuyer tous les amendements et sous-amendements de nature à permettre au *Time* et au *Reader's Digest* de continuer à fournir des

articles intelligents et intéressants aux Canadiens qui veulent réfléchir.

**M. Alan Martin (Scarborough-Ouest):** Madame l'Orateur, en prenant la parole en faveur de la motion nº 4 dont le député d'Ontario (M. Cafik), avec mon appui, a saisi la Chambre, je pense qu'il devient tout à fait évident que j'entretiens certaines inquiétudes à propos de certains aspects du bill dont nous sommes saisis. Il s'agit ici d'une intervention quelque peu difficile et délicate à faire pour un député de l'arrière-ban. C'est pourquoi je tiens, dès le début de mon intervention, à assurer de mon appui et de mon encouragement les deux ministres intéressés qui doivent affronter la tâche non enviable de s'occuper d'un autre aspect encore de l'émergence de la nationalité canadienne: le statut de l'édition dans notre pays et la promotion de talents supérieurs chez nous en ce domaine et l'appui à leur donner.

J'aurais encore une autre observation générale à faire à ce point-ci de mon intervention, et je la fais en toute sincérité. Qu'un député de l'arrière-ban comme moi puisse se lever à la Chambre, exprimer librement son inquiétude au sujet de certains aspects de cette loi et trouver même impossible de l'appuyer aux dernières étapes du débat, montre la force réelle du gouvernement et du parti qui le forme et dont je suis fier d'être membre.

● (1230)

**Des voix:** Bravo!

**M. Martin:** Je voudrais aborder plusieurs aspects du bill, mais d'abord j'aimerais parler de l'objectif de la loi telle que je la comprends. Sauf erreur, elle vise à aider les journaux canadiens et l'industrie des périodiques, à promouvoir les talents canadiens, à nous permettre de devenir un peu plus un pays indépendant dans l'interdépendance. Mais qu'avons-nous fait? Il y a dix ans, nous avons instauré une clause prévoyant que les périodiques devaient appartenir à 75 p. 100 à des Canadiens. C'est la clé du problème. Cet article exemptait alors deux magazines internationaux importants sur le marché canadien, le *Time* et le *Reader's Digest*. C'était un pas dans la bonne direction, un pas qui obtenait l'appui général des Canadiens.

Que faisons-nous maintenant? Nous faisons un pas de plus. Nous présentons le bill C-58 et nous disons que l'exemption accordée il y a dix ans à ces périodiques n'est plus valable aujourd'hui. En fait, c'est tout ce que dit la loi. Dans sa forme actuelle, elle ne change rien d'autre. Le bill C-58 vise donc à terminer le travail entrepris il y a dix ans.

Le problème se pose avec l'introduction d'une nouvelle définition qui nous a été proposée dix mois après la présentation du bill. Elle ne fait pas partie du bill lui-même, mais il est clair—et je pense qu'il faut féliciter le ministre de l'avoir précisé—qu'il fera partie des règlements d'application du bill. Les mots clé à cet égard sont les mots «sensiblement différent». En dix ans, on ne s'est jamais posé de question à cet égard. Cela n'a jamais été mis en question. C'est probablement une des raisons pour lesquelles la loi a si bien marché. Elle n'a jamais été mise en doute avant le printemps dernier et, à ce moment-là, je crois les fonctionnaires du ministère du Revenu national ont, avec leur compétence habituelle, examiné la chose et déclaré: Eh bien nous dirons que le contenu doit être 50 p. 100 différent.

Telle était la sage conclusion à laquelle étaient arrivées des personnes sensées. Les hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national sont certes des personnes très sensées. Cependant, si je ne m'abuse, l'une des revues internationales, le *Time*, partant de ce principe, a commencé à s'organiser pour se conformer aux dispositions du bill C-58. Autrement dit, la revue était prête à devenir canadienne à 75 p. 100 et à modifier considérablement son contenu de façon à ce que la moitié des articles soient canadiens. Quant au *Reader's Digest*, il n'en a, sauf erreur, jamais parlé. Ce n'est que tout dernièrement que la revue a indiqué son intention de se canadianiser comme le *Time* l'avait fait. Puis, vers la fin octobre, la règle concernant le contenu est passée à 80 p. 100, ce qui a, à mon sens, considérablement modifié les règles du jeu.

**Des voix:** Bravo!

**M. Martin:** Je ne suis pas avocat, mais j'ai vraiment du mal à comprendre comment quelque chose qui n'est pas sensiblement le même doit être différent à 80 p. 100. Si, en 1965, les législateurs, dont je n'étais pas, avaient voulu accorder aux termes «pas sensiblement le même» un sens autre que celui qu'il revêt aux yeux d'une personne normale, ils l'auraient indiqué à l'époque dans la mesure législative. Il est évident que, s'ils avaient voulu que cette différence soit de 75 p. 100, 80 p. 100 ou plus, ils l'auraient précisé dans le bill à l'époque. Cependant, ils ne l'ont pas fait et je crois que c'est important.

Pour ma part, je pense que nous devrions admettre, en étudiant et en adoptant le bill C-58, qu'aucune de ses dispositions ne modifiera précisément les termes «pas sensiblement le même» qui figuraient dans le bill de 1965; mais en agissant comme nous le faisons, nous allons apporter un tel changement, même si ce n'est pas prévu dans le bill. En d'autres termes, nous devons bien comprendre qu'il y aura, dans le règlement d'application de la loi, une règle stipulant que dorénavant, les termes «pas sensiblement le même» signifieront «différent à raison de 80 p. 100», quel que soit le sens qu'ils aient pu avoir par le passé.

Le problème, à mon sens, c'est que tel n'est pas vraiment le désir du Parlement. Et je pense que ce n'est pas davantage celui des Canadiens. C'est pourquoi j'appuie la motion nº 4 prévoyant un contenu différent à 60 p. 100. En fait, la motion parle de 40 p. 100 de contenu identique, mais cela revient au même. Si le gouvernement a l'intention de réglementer le contenu, cela me semble une approche beaucoup plus rationnelle et acceptable et, en même temps, beaucoup plus juste et équitable. A mon avis, si nous voulons prendre des mesures à ce sujet, nous devrions le faire dans la loi.

Madame l'Orateur, je n'ai que peu de temps à ma disposition et je veux parler d'un certain nombre de questions, aussi j'aimerais maintenant passer à certains aspects des dispositions sur le contenu que me préoccupent particulièrement. Ensuite, je reviendrai à une autre question relative au «pool international», qui semble poser des problèmes au *Reader's Digest*. Mais pour l'instant, j'aimerais parler de la règle concernant le contenu, et aussi de la liberté de la presse. Je sais que le ministre ne veut aucunement qu'une mesure adoptée par le Parlement sur ses conseils en limite l'exercice tel que nous le connaissons au Canada. Pourtant, qu'il le veuille ou non, c'est certainement ce qui arrivera si l'on applique cette règle de 80 p. 100. Il faut reconnaître que, si le bill C-58 est adopté sous sa forme actuelle, les Canadiens qui publient des périodiques ou des journaux au Canada ne pourront plus publier ce qu'ils veulent s'ils désirent continuer à exploiter leur entreprise, pour la simple raison qu'ils ne pourront pas obtenir de recettes de publicité s'ils ne se conforment pas à une exigence gouvernementale précise imposée par le Parlement.

*Périodiques non canadiens*

Je ne me préoccuperais pas autant de cette question si je n'avais pas eu récemment des entretiens avec des personnes qui ont été témoins d'événements internationaux entraînant l'élimination complète de la liberté de la presse sous un régime parlementaire pas tellement différent du nôtre. Je n'oublierai probablement jamais cette expérience. En outre, j'ai été bouleversé récemment lorsque j'ai lu qu'un distingué rédacteur canadien avait laissé entendre qu'on avait proféré certaines menaces contre la liberté de la presse dans le monde libre en 1974. Il a parlé de pays comme le Portugal, la Grèce, le Liban, l'Iraq, la Turquie, la Thaïlande, le Cambodge, le Vietnam du Sud et l'Afrique. Madame l'Orateur, je ne veux pas parler davantage de cette question que bien des députés trouvent sans doute désagréable, mais je tiens à signaler qu'à mon avis, les publications doivent attirer leurs lecteurs d'elles-mêmes sans que le gouvernement passe des lois à ce sujet.

La prochaine chose dont j'aimerais parler concerne les recettes de publicité. Jusqu'à tout récemment, j'avais l'impression que ces deux magazines internationaux, dont nous nous préoccupons tant obtenaient au Canada un très fort pourcentage de leurs recettes publicitaires des magazines d'intérêt général. De source bien informée, j'apprends qu'en 1975 leur part a été de 20 p. 100, alors qu'ensemble le *Star* de Toronto et le groupe Maclean's en recevaient 47 p. 100.

● (1240)

**Une voix:** De quoi?

**M. Martin:** Des recettes publicitaires. *Time* qui reste, semble-t-il, seul sur la ligne de feu, a obtenu 12 p. 100 de ces 20 p. 100. En fait, les revues canadiennes se développent fort bien, et il n'est pas du tout sûr qu'elles aient vraiment besoin de la garantie du contenu. Mais du point de vue de leur tirage, il est clair que les magazines canadiens seraient heureux de voir disparaître ceux qui ont une assiette industrielle. Mais cela, à mon avis, ne se produira pas. Je pense que *Time*—puisque *Reader's Digest* n'est plus en cause—ne perdra pas un seul abonnement.

Je dirai quelques mots du caractère négatif du bill, je veux parler des 80 p. 100. On peut penser que la règle des 80 p. 100 est destinée à interdire la venue de nouveaux périodiques internationaux, ou du moins de les empêcher de créer ici des établissements à capital et à gestion canadiens. Il était prévu aussi que *Reader's Digest* serait probablement contraint de liquider ses bureaux canadiens, mais il n'en est plus question.

Je répéterai donc qu'à mon avis, *Time* ne perdra pas un seul abonné. Mais comme résultat, nous empêcherons ce grand magazine international de canadianiser son activité et de procéder à une transformation en profondeur de sa présentation, comme la chose était non seulement possible mais encore fermement résolue. Nous nous privons du coup de fouet que cela aurait inévitablement donné au développement de l'industrie canadienne des magazines, avec toutes les retombées qui en seraient résultées pour nos travailleurs intellectuels et les affaires que cela aurait apportées à nos entreprises. Le moment est mal choisi pour freiner notre activité économique. En supprimant l'édition canadienne existante, nous allons même jusqu'à abolir les quelques avantages économiques qui pouvaient en résulter pour le pays. Du même coup, nous interdisons toute possibilité de passer à une formule d'exploitation beaucoup plus canadianisée. Je ne comprends pas du tout le raisonnement qui a conduit à cette situation, madame l'Orateur. Cela me paraît une chose insensée, surtout en ce moment.

Je voudrais maintenant parler du précédent qui serait créé à propos de la question des 80 p. 100. Avant d'être élu en juillet 1974, j'étais comptable agréé au service d'un certain nombre d'industries, et j'ai souvent eu l'occasion d'interpréter la loi de l'impôt sur le revenu et eu des contacts avec des fonctionnaires de tous les paliers de Revenu Canada qui sont chargés d'appliquer cette loi des plus compliquées et qui l'est devenue encore davantage depuis 1972. J'éprouve maintenant beaucoup de respect et d'estime pour les hauts fonctionnaires de Revenu Canada. En fait, je pense que la véritable force de notre régime fiscal est d'avoir pu attirer et garder des gens d'un tel calibre pour administrer et appliquer la loi qui assure des ressources financières à notre pays.

Je crois que c'est le député de Mississauga (M. Abbott) qui a signalé à la Chambre que le ministre du Revenu national (M. Cullen) et ses fonctionnaires doivent souvent interpréter la loi de l'impôt sur le revenu. Le règlement d'application le leur permet. Cela fait partie du difficile rôle qu'ils sont souvent appelés à jouer. Cependant, madame l'Orateur, à mon avis,—et je l'ai appris au cours des ans—le gouvernement a tenté naturellement d'adapter le règlement d'application aux articles correspondants de la loi de l'impôt sur le revenu chaque fois que ce n'était pas possible de prévoir toutes les situations que pourrait entraîner l'application de la loi. Assurément, ce n'est pas le cas ici.

Il s'ensuit que la question de la fréquence du recours à la discrétion ministérielle dans l'application ordinaire de la loi, n'a pas de rapport avec le cas actuel. On cherche à déterminer si c'est une proportion de 80, 60, 50, 40 p. 100 ou tout autre chiffre qu'on devrait insérer dans la loi. Si on ne l'indique pas, je crois que l'on tente d'obtenir par la discrétion ministérielle ce que nous ne sommes pas disposés à faire par le processus parlementaire normal. Cette attitude m'agace, madame l'Orateur—et oui, je crois que c'est un précédent fort peu souhaitable que la Chambre devrait éviter d'établir.

Je voudrais également dire quelques mots à propos de l'opportunité de la mesure. J'appuie volontiers la motion présentée par le député d'Ontario (M. Cafik) qui vise simplement à assurer un délai raisonnable au *Time* et au *Reader's Digest* pour rendre leur mode de propriété conforme aux exigences d'une loi encore à l'état de projet qui pourrait bien être adoptée d'ici quelques mois.

Laisser entendre, comme certains l'ont fait je crois, que la date de mise en vigueur du 1er janvier 1976 se justifierait vu les circonstances puisque ces périodiques connaissent depuis quelque temps déjà l'intention du gouvernement à l'égard de ce bill, est à mon avis pousser les choses trop loin et dépasser les bornes acceptables de la simple justice. J'espère sincèrement que les entreprises qui exercent leur activité au Canada seront toujours en mesure de pouvoir se fier aux lois du pays, qui sont adoptées de temps à autre pour continuer à exploiter leurs affaires et à prendre des décisions essentielles peut-être à la prolongation de leur activité au Canada, comme c'est le cas avec le bill C-58.

En conclusion, madame l'Orateur, j'aimerais préciser certains points au sujet de ma position relativement à ce bill. Je considère tout d'abord que l'on n'a pas seulement le privilège mais aussi la responsabilité de faire entendre son point de vue, devant cette importante assemblée, lorsque l'on est saisi d'un projet de loi qui, tout bien pesé, ne me semble pas être dans l'intérêt du public. Deuxièmement, je veux exprimer ma confiance et ma satisfaction, en tant que député ministériel, de la position ouverte qu'a adoptée le gouvernement et de l'appui qu'il assure aux députés qui, parfois, désapprouvent certains points bien précis des projets de loi qu'il propose.

Une dernière remarque enfin, j'aimerais souligner que je n'ai absolument rien pour ou contre les périodiques qui sont publiés dans notre pays et qui risquent d'être sérieusement touchés par ce projet de loi, ni en fait pour ou contre toutes les revues de renommée internationale qui pourraient, à l'avenir, être empêchées de venir s'établir au Canada. J'ai seulement à cœur de m'assurer que toute loi à laquelle je participe durant mon mandat ici en tant que député ne soit promulguée que si elle est véritablement dans l'intérêt du public. Or je ne crois pas que ce soit le cas pour le bill C-58, tel qu'il nous est présenté sous sa forme actuelle, étant donné les pièges qu'il recèle. Je demande donc instamment aux députés d'appuyer la motion nº 4, inscrite au nom du député de l'Ontario.

**M. Fred McCain (Carleton-Charlotte)**: Madame l'Orateur, il y a eu sans doute peu de projets de loi qui aient engendré de débat plus acharné et plus informatif que celui qu'a suscité le bill à l'étude, ses amendements et les motions qui s'y rattachent. Jamais peut-être dans toute l'histoire parlementaire, qu'il s'agisse des allocations prononcées par les députés ou de l'opinion qu'ils ont pu exprimer sous des formes diverses, soit verbalement, soit par écrit, jamais il n'a été à ce point évident que le gouvernement suit une voie que désapprouve le peuple et qui n'est pas nécessairement au mieux de ses intérêts.

● (1250)

Je pense qu'il faudrait en effet chercher longtemps dans les archives de la Chambre pour trouver une telle série de discours prononcés par des membres du parti même qui préconise une mesure législative, et faisant état des répercussions que celle-ci aurait sur eux, sur leurs commettants et sur les Canadiens en général.

Des députés ont fait le point honnêtement et avec preuves à l'appui sur les difficultés de son application, sur l'imprécision de l'interprétation qu'on pourrait en donner et sur la situation précaire dans laquelle ceux qui survivront pourront se retrouver après qu'elle sera entrée en vigueur. Elle ne s'applique pas nécessairement aux seules entreprises de propriété étrangère, mais pourrait tout aussi bien s'appliquer à des entreprises canadiennes engagées dans l'industrie de l'édition. Elle pourrait, par exemple, provoquer une situation où les gens du ministère du Revenu national iraient examiner minutieusement bien des quotidiens pour voir quelle est l'apport des journalistes locaux, quelle est la proportion d'éditoriaux étrangers recopiés, quelle est la contribution de l'UPI et d'autres sources étrangères, et quelle est la part des textes simplement refondus pour susciter l'intérêt du lecteur de telle ou telle publication.

Ses répercussions possibles sont très vastes alors qu'elle ne vise officiellement que deux publications au pays. Cela me porte à me demander si c'est dans l'intérêt du Canada, dans l'intérêt du parti libéral ou dans l'intérêt de certains théoriciens, indépendamment de l'intérêt du reste du Canada, que nous étudions actuellement ce bill. A-t-il quelque chose à voir avec la ligne de pensée de l'éditeur, ou a-t-il quelque chose à voir avec celle des rédacteurs?

Je pense que le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) a fait des remarques très pertinentes au sujet des aspects intéressants d'articles publiés dans *Saturday Night*. Je pense qu'il a très bien expliqué pourquoi cette revue n'a pas connu de succès financier. Il a expliqué pourquoi une multitude de Canadiens ne voulaient pas la lire en nombre assez grand pour attirer les annonceurs indépendamment de la concurrence qui existait.

S'agit-il de la ligne de pensée? Est-ce parce qu'un professeur de catéchisme peut de temps en temps citer un article du *Reader's Digest* à sa classe? Est-ce parce qu'un ministre du culte peut en utiliser des extraits dans ses sermons? Est-ce surtout parce que *Reader's Digest* a favorisé la libre entreprise? Est-ce parce qu'il s'est quelquefois attaqué à une philosophie politique dénoncée par le Canada? Est-ce pour ces raisons? Il n'y a aucune autre raison manifeste, parce que, comme l'a indiqué le député de Scarborough-Ouest (M. Martin), il y a un instant, il est impossible de contrôler, à coup de lois une presse efficace ou une solide industrie des magazines.

Reprenons l'exemple de *Time*. C'est aussi un tenant de la libre entreprise. Il s'est violemment élevé contre l'ingérence du gouvernement dans la vie des citoyens. Je dois dire qu'il a attaqué avec virulence un ancien chef de notre parti, et ce faisant, il a appuyé le gouvernement actuel et a soutenu son accession au pouvoir. Or, maintenant, il se fait couper le cou.

Est-ce parce que sa ligne de pensée diffère de celle du gouvernement actuel? Il faut se le demander. Est-ce une autre manière de supprimer un obstacle qui pourrait porter préjudice à la réélection de ce gouvernement, dont la ligne de pensée est loin d'être représentée dans les articles de ces deux magazines? En effet, au nom de la liberté de la presse, ils ne sauraient appuyer une telle philosophie, et de toute manière, ils ne bénéficient pas de cette liberté à l'heure actuelle. Ils n'oseraient pas s'exprimer franchement, sinon pour demander des appuis. Ils n'ont certainement pas la liberté à l'heure actuelle de se lancer dans des éditoriaux sans se voir accuser davantage par un gouvernement tel que celui-ci.

*Périodiques non canadiens*

Il existe au Canada une multitude de magazines à diffusion régionale, sinon locale. Je citerai par exemple l'*Atlantic Advocate*. Il s'agit d'un magazine valable, bénéficiant d'un bon nombre de lecteurs. Il a sa place dans des écoles, dans des sociétés historiques, et dans d'autres organismes, car il représente une littérature authentique pour la région qu'il dessert. Il publie des articles sur des questions historiques et actuelles qui ont une grande valeur pour ses lecteurs. Il a eu le courage de présenter des articles contre le gouvernement actuel, et c'est en toute liberté aussi qu'il l'a appuyé. Il représente les divers points de vue des éditorialistes qui ont réussi à produire un magazine qui intéresse les résidents des Maritimes, que ce soit sur place ou ailleurs.

Je soutiens que si l'organisation nationale de l'industrie des périodiques au Canada suivait cette politique, les Canadiens rechercheraient ces revues plutôt que celles qui appartiennent à des entreprises étrangères ou celles qui sont publiées par des compagnies étrangères. C'est sous cet angle que les députés doivent évaluer ce qui est salutaire ou non pour les Canadiens, car nous ne pouvons pas forcer les rédacteurs actuels de nos revues à changer leur manière de penser.

Je voudrais citer à titre d'exemple, comme l'a fait le député d'Okanagan-Kootenay, un article publié dans la revue *MacLean's* sous la plume de M. Harry Bruce qui a écrit d'excellentes choses au Canada, j'en conviens. Il s'agit d'un article sur le milieu rural où je vis. Cet article traite du principal soutien économique de notre localité et des dizaines de milliers de personnes qui vivent dans notre voisinage, y compris une partie importante de la circonscription de Victoria-Madawaska. Le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) a fort bien décrit cet article quand il s'est demandé s'il s'agissait d'iconoclastes où si on cherchait la bête noire et refusait de voir le bon côté de la chose.

Cet article portait sur l'industrie des produits alimentaires McCain. Je dis tout de suite qu'il n'y a aucun conflit d'intérêt dans mon cas puisque je ne possède pas d'actions dans cette société. Il se trouve que je suis un cousin éloigné à qui on n'a jamais offert de participer à l'entreprise et à qui on ne l'offrira probablement jamais. Je ne prends pas la part de la société mais je lutte pour la stabilité économique de la région dans laquelle je vis. L'image qu'a créé sur le plan national l'article écrit par Harry Bruce a nui non seulement à la société en cause mais à l'économie de toute la région, parce qu'il a critiqué sans chercher à trouver les bons points et il a découvert tous les mauvais. Puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

(La séance est suspendue à 1 heure.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

**M. McCain:** Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je parlais d'un article concernant un aspect de ma circonscription et qui en traitait en termes extrêmement critiques. Je soutiens qu'il ne s'agissait pas d'une étude en profondeur du sujet ni d'une présentation équitable des faits. Le tableau qu'on y brossait de l'entreprise concernée pourrait nuire à ses activités commerciales si tous les lecteurs de l'article devaient croire ce qu'en dit l'auteur. Il s'agit d'un article préjudiciable à la région où j'habite. Il s'agit d'un article auquel les propriétaires, les éditeurs, les rédacteurs et quiconque occupe un poste de responsabilité au sein de la publication n'ont pas accordé l'attention voulue avant d'en autoriser la diffusion. Il s'agit du genre d'article qui ne fera pas lire le magazine où qu'il soit publié ou par qui et peu importe son statut canadien. Dans l'ensemble, il se publie trop de ces articles.

J'ai en horreur la tournure d'esprit de tant d'auteurs qui cherchent la bête noire chez quelqu'un, quelque excellente que puisse être sa réputation. Je déteste cette attitude totalement négative qui ne nous présente pas également l'aspect positif. Je suppose que le meilleur exemple qu'on trouve de cela dans les périodiques américains est le dénigrement des Kennedy. On peut critiquer ce qu'ils ont fait dans le domaine où ils se sont illustrés, mais il est aussi grand temps qu'on les juge sur leur travail quotidien et non sur leur vie privée. Si ces choses en intéressent certains, et je conviens que tel est le cas, elles ne présentent pas beaucoup d'intérêt pour les lecteurs sérieux de magazines, que ce soit au Canada ou ailleurs dans le monde. Les lecteurs avides de sensation liront ces articles, mais les lecteurs qui veulent se renseigner et qui attendent de l'information des périodiques nationaux ne s'y intéresseront pas. Ce genre de publication ne recevra pas d'appui des commanditaires, qui ont besoin de lecteurs s'ils veulent que l'argent qu'ils dépensent rapporte.

On a déjà dit à la Chambre qu'il y avait un parallèle. Je me répéterai à cet égard dans la mesure où j'ai fait des observations semblables à une autre étape de ce débat. On a dit que des articles de ce genre entrent dans les deux revues à un coût inférieur au coût global. A mon avis, toutes les revues canadiennes publiées au Canada ont avantage à recourir aux services de journalistes affiliés à un circuit, et de même tous ceux qui écrivent au Canada ont avantage à faire partie d'un circuit grâce auquel leurs écrits peuvent être diffusés. S'il est vrai qu'on nous vole notre littérature canadienne, alors il est grand temps, non pas de supprimer celle des autres par la voie législative, mais de négocier un marché équitable pour les écrivains canadiens et étrangers, surtout ceux des États-Unis dont il a été fait mention au cours du débat.

Cet amendement-ci ne fait rien du tout pour remédier à la situation contre laquelle nous regimbons. L'amendement et le bill parlent d'une différence, indéfinissable et sujette à interprétation. D'après moi, madame l'Orateur, la plupart des députés à la Chambre pourraient probablement, plume en main et sans faire de recherches, remanier un article de *Reader's Digest* ou *Time*—ce qui ne changerait pas grand-chose—qui rendrait pleinement la pensée de l'auteur sans apporter davantage à la société; son auteur en obtiendrait moins pour autant, et l'écrit réaliserait le même objectif tout en étant de qualité inférieure. L'auteur l'aurait condensé, recondensé et modifié et qui n'a pas tendance à faire cela? Le travail de base a été fait et payé à l'étranger, mais certaines revues engagent un larbin pour tout recommencer, et probablement faire du moins bon travail. Que faisons nous en réalité?

● (1410)

J'aimerais lancer un petit avertissement au ministre. Il se dévoue peut-être corps et âme à cette cause; certains de ses prédécesseurs se sont également dévoués à certaines causes, pour perdre leur poste lorsqu'on a critiqué le gouvernement pour ces causes. Il y a eu notamment un certain M. Benson qui a parcouru le Canada avec un Livre blanc et qui jouissait du soutien absolu du premier ministre (M. Trudeau). Il était dévoué. Il a dit: «voici ce que sera notre loi; voici notre Livre blanc.» M. Benson ne s'est même plus représenté après cela. Il y a eu le ministre de la Consommation et des Corporations, du nom de Gray, puis un autre type nommé Haidasz. Plus récemment, il y a eu Turner, sans oublier Stanbury. J'assure au ministre que si, par hasard, le gouvernement actuel subissait des répercussions politiques parce que le ministre a défendu une cause désapprouvée par nombre de Canadiens, le nom qui pourrait figurer au bas de la liste risque fort d'être le sien.

Je regrette beaucoup qu'un de mes bons amis, Alden Nowland, auteur bien connu partout au Canada, ait été critiqué au cours du débat, mais celui qui écrit ou qui se lance en politique doit pouvoir accepter les critiques, et je suis sûr qu'il ne nous en tiendra pas rigueur. C'est grâce à ses longs sacrifices et à son amour de son métier qu'il s'est fait connaître au Canada, ce qui est tout à son honneur, et je tiens à dire que même si je me réserve le droit de ne pas partager son avis—et dans ses écrits, il s'est déjà permis de me critiquer—cela ne compromet nullement notre amitié de longue date, et j'espère qu'il en sera toujours ainsi. Pourtant la critique ne fait que démontrer que les Canadiens ont le droit de critiquer ce qu'ils lisent, de continuer leur lecture ou de l'abandonner. Peu importe le choix qu'on fait, ne légiférons pas contre les vœux des citoyens.

Ce bill a une quantité de points faibles, dont l'absence de tout appui dans l'opinion publique. C'est une carte blanche, du point de vue administratif. Je trouve qu'en aucun cas, on ne doit donner à un ou deux ministres le droit de juger et de se faire à la fois juge et bourreau. C'est inacceptable. Laissons de côté toutes les autres faiblesses de ce texte législatif pour ne considérer que la suivante: le principe de délégation d'autorité au ministre et au cabinet est, à mon sens, un aspect détestable de ce bill parce que cela revient à s'en remettre à leur seul jugement. Le bill ne spécifie pas ce que soit le ministre des Finances (M. Macdonald) soit le secrétaire d'État (M. Faulkner) feront exactement en vertu de ce bill. Ceux qui, un jour, risquent de se trouver aux prises avec cette loi feront bien de se rappeler qu'ils seront entièrement à la merci de ceux à qui on a donné le droit, en vertu de cette loi, de décider à leur gré comment ils doivent faire leur travail. Ce peut être le ministre ou un quelconque subalterne, mais ce projet de loi ne définit la position d'aucun périodique au Canada, y compris *Time* et *Reader's Digest,* malgré tout marché qui a pu être conclu dans les officines.

*Périodiques non canadiens*

Il me semble que les périodiques canadiens devraient pouvoir utiliser une représentation internationale à l'échelle mondiale. Si nous adoptons ce projet de loi, le Canada a un droit sur les récentes connaissances techniques des Canadiens vivant à l'extérieur du Canada. Rien n'indique qu'un périodique publié au Canada a ce pouvoir et s'il est capable de nous fournir des informations internationales, il devra le faire en collaboration avec d'autres périodiques étrangers par un échange d'articles d'intérêt dignes de foi. J'avance que tant qu'une structure d'agence ne sera établie pour les périodiques régionaux et tant que nos périodiques nationaux n'auront pas la chance ou les moyens de collaborer avec d'autres groupes nationaux, à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, pour former un groupe d'auteurs susceptibles de donner aux Canadiens des articles dignes de foi sur le monde en général, ce projet de loi sera tout à fait prématuré.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui a été accordé est expiré.

**Des voix:** Qu'il poursuive.

**M. l'Orateur adjoint:** Y a-t-il consentement unanime à ce que le député termine ses observations?

**Des voix:** D'accord.

**M. McCain:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à la main de page intitulée: conclusion, comme l'orateur qui m'a précédé, mais pour conclure je veux dire que les Canadiens qui sont nationalistes au point d'ignorer tous les autres aspects de notre vie doivent reconnaître que les écrivains canadiens et l'édition canadienne ne sont pas des experts dans tous les domaines. On n'a pas imposé de telle structure dans les autres pays, je veux dire, dans les pays qui possèdent les structures démocratiques que nous admirons. On a pu imposer une telle structure dans certains pays que nous admirons beaucoup moins, mais on ne trouve pas, même dans ces pays, de règlements aussi rigoureux que ceux que nous aurons ici quand cette loi sera adoptée.

Il n'y a aucun pays du Commonwealth, à notre connaissance, qui ait imposé des restrictions aussi rigides sur la publication tandis que le Canada a deux de ses citoyens qui ont été propriétaires de maisons d'édition d'envergure mondiale et qui sont des exemples de la liberté de presse et de propriété que nous n'accordons pas aux autres. Nous établissons nos propres normes et nous nous plaindrons probablement si des normes semblables sont imposées aux propriétaires canadiens de publications à l'étranger. Certains nationalistes nous engagent assurément dans une impasse sans tenir compte de l'intérêt des lecteurs, des éditeurs et des écrivains canadiens. Nous avons négligé de reconnaître nos besoins et avons exilé nos bons écrivains, parce que nous ne leur avons pas permis de gagner leur vie au Canada. Nous essayons maintenant de chasser ceux qui font le travail et les auteurs canadiens si prompts à la critique ne se sont pas préparés à remplir les vides.

*Périodiques non canadiens*

● (1420)

**M. John Roberts (St. Paul's):** Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe au débat sur la motion du député d'Ontario (M. Cafik) et l'amendement de mon amie le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt). J'aimerais appuyer les commentaires du député d'Ontario—ou du moins le premier paragraphe—où il félicite le ministre du Revenu national (M. Cullen) et le secrétaire d'État (M. Faulkner) pour leur sens de l'honneur et leur conviction et pour essayer vraiment de faire quelque chose pour l'industrie de la publication. Tout comme lui, je les admire beaucoup. Ils ont dû faire face à un long débat et ont été les victimes d'insultes qui doivent être difficiles à accepter, des allusions au national-socialisme, aux führers et aux dictateurs. Compte tenu de leurs antécédents et de leur réputation de défenseurs des droits civils, ces deux messieurs doivent trouver ce genre de commentaires très difficiles à avaler.

**M. Baldwin:** Au fond, vous devez savoir que c'est vrai.

**M. Roberts:** Du fond du cœur je leur dis que je respecte leur obstination, leur détermination, leur décision de continuer et de persévérer avec cette loi même si de l'autre côté et de ce côté-ci il y en a certains qui ne les appuient pas alors que la grande majorité des députés de ce côté-ci de la Chambre le font.

J'aimerais commenter l'amendement présenté par le député d'Ontario selon lequel les périodiques du Canada pourront contenir 40 p. 100 d'articles d'origine étrangère. A mon avis, tout comme le député de Scarborough-Ouest (M. Martin), le député est d'accord au sujet de l'objectif fondamental de la loi qui cherche tout simplement à assurer que les recettes tirées de la publicité sur le marché canadien servent à soutenir l'industrie canadienne des périodiques. Je crois que la plupart des députés conviennent de cet objectif.

**M. Fairweather:** C'est vrai.

**M. Roberts:** Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a toujours appuyé les objectifs visant à assurer ce genre de protection aux périodiques canadiens. Par contre, il ne pense pas que la mesure législative puisse atteindre ces objectifs. Il demande d'abord pourquoi cette mesure législative ou ce règlement sont nécessaires à la réalisation de l'objectif visé. C'est à cause du contexte économique de notre continent, où l'on appuie l'industrie des périodiques.

La Chambre l'a admis en 1965 lorsqu'elle a présenté une mesure visant à remédier à une situation qui risquait d'être difficile, pour ne pas dire impossible. Si l'on rédige des articles à l'intention d'un marché de 200 ou de 220 millions de personnes en Amérique du Nord, comme c'est le cas de la plupart des publications aux États-Unis, le coût unitaire de ces articles diminue quelque peu, car on peut déduire davantage ce qu'il en coûterait pour acheter le même genre d'articles de même qualité à l'intention d'un marché de 22 millions de personnes au Canada. C'est un argument très simple. A qualité égale, le prix des articles est proportionnellement inférieur aux États-Unis qu'il ne le serait pour des publications qui paraissent au Canada.

[M. McCain.]

Il est donc très facile de fournir des articles de l'extérieur très bon marché aux revues qui veulent les publier au Canada, car leur coût de revient a déjà été amorti sur un marché plus important. En effet, ils pourraient facilement être écoulés à perte du marché des États-Unis sur le marché canadien si aucun règlement ou aucune loi ne s'y opposait. Les recettes que l'on en tirerait seraient en un sens du bénéfice net, car elles ne seraient pas nécessaires pour amortir le coût initial des articles.

C'est pour cette raison qu'une concurrence injuste s'exerçait. Les revues importées au Canada en 1965 à un coût de revient inférieur concurrençaient de façon efficace les revues canadiennes. Ce genre de concurrence a menacé l'existence même de l'industrie canadienne de l'édition. Celle-ci allait se trouver acculée à la faillite. La chose a été très bien exprimée par un des témoins qui ont comparu devant le comité à ce sujet. Si, disait ce témoin, vous construisez des voitures et qu'il vous faut tout fabriquer vous-même, alors qu'en face un concurrent importe ses moteurs en franchise de douane ou les obtient absolument gratis, il a sur vous un sérieux avantage. Vous ne pourrez donc pas tenir le coup longtemps contre lui s'il vous faut supporter tous les frais de production alors qu'il n'en paie que la moitié. La comparaison vaut pour le secteur du magazine.

C'est pour cette raison qu'en 1965 on a voulu changer la situation et permettre aux périodiques canadiens de survivre. On a donc dit aux annonceurs canadiens que pour avoir droit à la déduction fiscale de leurs frais de publicité, il leur faudrait annoncer dans des magazines rédigés au Canada. Il y a eu deux grandes exceptions, *Time* et *Reader's Digest*, qui ont ainsi pu conserver le double avantage du bas prix de revient, puisqu'ils fonctionnaient à l'échelle du marché nord-américain, et de la déduction fiscale qu'ils pouvaient offrir en prime à leurs annonceurs et qui les plaçait en situation privilégiée vis-à-vis leurs concurrents américains comme *Newsweek*.

Avec ce bill, nous supprimons cette anomalie. Il ne s'agit pas de censure, simplement de mettre les deux revues sur le même pied que les autres magazines, canadiens ou non canadiens. Il ne faut pas compter profiter des deux; ce doit être l'un ou bien l'autre. On supprime simplement l'avantage spécial dont ils bénéficient.

Puisque, dit le député d'Ontario, nous voulons en réalité que 80 p. 100 des textes viennent du Canada, pourquoi ne pas ramener ce chiffre à 60 p. 100? Pour lui, il n'y a pas de principe en jeu. A l'entendre, à 60 p. 100 une statue n'est pas équestre, elle le devient à 80 p. 100. Il suffit de 60 p. 100, pense-t-il, pour encourager les périodiques canadiens. Le député de Scarborough-Ouest a avancé le même argument. Il a parlé du pourcentage des recettes de publicité du *Time* et du *Reader's Digest*, en précisant qui n'est pas très élevé. Il aurait mieux fait de présenter à la Chambre les chiffres pour toute l'industrie des périodiques. Il aurait alors constaté que le montant qui revient au *Time* et au *Reader's Digest* est assez important.

A mon avis, si nous acceptions l'amendement proposé par le député d'Ontario, non seulement le *Time* et le *Reader's Digest* pourraient obtenir 40 p. 100 de leurs textes à l'extérieur du Canada, mais presque tous les périodiques canadiens devraient éventuellement obtenir de plus en plus de textes de l'étranger. C'est l'aspect de la proposition qui pourrait causer le plus de problèmes. Autant que je sache, les députés de l'autre côté n'ont pas du tout parlé de cette difficulté et les députés de ce côté-ci n'en ont pas beaucoup parlé non plus.

L'amendement créerait une situation dans laquelle, pour faire face à la concurrence sur le plan économique, presque tous les périodiques canadiens devraient interrompre leur tirage. Si ses concurrents peuvent obtenir 40 p. 100 de leurs textes à bas prix et que ces textes soient de bonne qualité, aucun périodique canadien ne voudra faire mieux parce que cela ferait monter ses frais par rapport à ceux de ses rivaux.

Au lieu de favoriser la publication de plus de textes canadiens par l'industrie des périodiques du Canada, la proposition du député de l'Ontario aurait l'effet contraire. L'industrie des périodiques publierait de moins en moins de textes canadiens parce qu'il lui coûterait moins cher d'importer ses textes de sources étrangères.

● (1430)

Certains députés diront qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, que nous devrions ouvrir le marché, donner libre jeu aux concurrents quels que soient les avantages de chacun. Certains députés sont d'avis que nous devrions laisser la concurrence s'exercer librement dans l'industrie des périodiques, dans les communications et dans tous les domaines connexes. Je rappelle que nous avons déjà décidé à propos d'autres domaines, qu'un tel laisser faire nuirait énormément aux intérêts de notre pays.

Sans doute serait-il plus économique de se défaire de la Société Radio-Canada et du réseau de télévision canadien et laisser les réseaux ABC, NBC et CBS installer des stations dans toutes les villes canadiennes. Ce serait plus économique. Ces stations présenteraient des nouvelles locales après les nouvelles nationales, les nouvelles nationales américaines bien entendu. Nous avons cependant jugé cette solution inacceptable. Nous voulons donner aux Canadiens le loisir de voir des émissions canadiennes. Pour cette raison, nous finançons un système de radiodiffusion et nous imposons des conditions quant au contenu afin que ceux qui veulent voir et entendre des nouvelles canadiennes, qui veulent avoir du monde une perspective canadienne, soient en mesure de le faire.

On excusera ceux qui, en écoutant le débat actuel, concluront que si la mesure est adoptée, les Canadiens ne pourront plus recevoir des nouvelles sur ce qui se passe à l'extérieur de notre pays. Ce n'est pas l'accès des nôtres aux publications américaines qui est menacé. Ce qui est en jeu, c'est notre liberté de recevoir des productions canadiennes et de voir le monde avec nos propres yeux. Tel est l'enjeu, et non pas le risque de manquer de commentaires sur ce qui se passe à l'étranger, surtout aux États-Unis.

La difficulté que suscite l'amendement du député d'Ontario est la suivante: il imposera une règle qui affectera non seulement les publications qui intéressent le député, mais également toutes les autres publications au Canada. Il garantira des productions étrangères de meilleure qualité mais coûtant moins cher. Il fixera une norme à laquelle tous les magazines devront se conformer dans le contexte compétitif de l'industrie. A mon avis, pour ces motifs, il faut rejeter l'amendement.

J'ai du respect pour le député d'Ontario et pour le député de Scarborough-Ouest. L'inquiétude qu'ils expriment à la Chambre porte sur les applications du projet de loi.

**Une voix:** Et la représentante de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt)?

**M. Roberts:** Ils se demandent s'il permettra d'atteindre les objectifs auxquels la plupart d'entre nous souscrivons. Je pense que oui et si les députés se donnent la peine de lire les nombreux débats qui ont eu lieu en comité, ils constateront sans doute que cette mesure aura une répercussion importante et favorable sur les revenus de la presse périodique et de l'industrie télévisée canadiennes. Je recommande à ces deux députés la lecture des longs débats qui ont eu lieu là-dessus au comité.

Je reviens maintenant à la question de censure qui, comme je l'ai déjà dit, n'a pas simplement détourné l'attention de la question principale, mais est devenue la question principale. Hier, le député de Vancouver Kingsway s'est étendu sur le sujet d'une pétition présentée et signée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), par l'ancien premier ministre de la Colombie-Britannique et par M^me^ Brown.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Elle n'était pas accompagnée de leur signature.

**M. Roberts:** Mais oui leur signature y figurait bien en tant que parrains de cette organisation. Je ferai remarquer à mon ami que les arguments contenus dans la lettre peuvent être repoussés pour d'autres motifs que celui de leur parrainage officiel. Cela dit en passant. La lettre soulève deux arguments fondamentaux, en réponse à une déclaration antérieure du secrétaire d'État (M. Faulkner), et demande quelle objection exprime-t-on contre l'abolition du dégrèvement accordé aux annonceurs du *Time* et du *Reader's Digest*? Je cite ce que le député de Vancouver Kingsway a lu déjà et qui figure à la page 10692 du hansard:

> Le premier argument est que la déductibilité fiscale des frais encourus pour gagner un revenu (par exemple des frais de réclame) est la règle.

Ce n'est en tout cas pas la règle appliquée en général depuis 1965 au Canada, en ce qui concerne les revues non canadiennes. Des revues comme *Newsweek, U.S. News and World Report, The Economist, Playboy, Cosmopolitan*—à votre choix—sauf le *Time* et le *Reader's Digest*, n'ont nullement bénéficié de ce dégrèvement. La règle générale n'est donc pas celle décrite dans la lettre qu'a citée le député de Vancouver Kingsway. Elle a fait valoir un deuxième point auquel souscrivent des députés de divers partis à la Chambre, selon lequel nous accordons au ministre du Revenu national des pouvoirs de censure extraordinaires, lui permettant d'imposer des décisions arbitraires. Le député de Vancouver Kingsway a cité un document dont il est fait état à la même page du hansard:

*Périodiques non canadiens*

Nous ignorons sur quel aspect du contenu un gouvernement éventuel, niant lui aussi (comme vous) toute intention d'exercer une censure, pourrait juger bon de faire porter des mesures fiscales. Une administration encore plus nationaliste pourrait décider de définir comme étant canadiens, aux fins du fisc, seulement les articles traitant du Canada. Un gouvernement paternaliste pourrait, par contre, décider d'accorder une priorité si grande à la création d'emplois pour les écrivains canadiens que seuls les écrits de citoyens canadiens seraient considérés comme étant canadiens . . .

Il est vrai, dans un sens, que des gouvernements à venir pourraient en décider ainsi s'ils en avaient le pouvoir. Le Parlement est l'aurorité suprême, et un gouvernement majoritaire est capable de faire adopter ses lois et de les appliquer. Mais ni le règlement ni le bill, ne le permettent. La disposition «sensiblement différent» est susceptible d'interprétation en cour; elle n'est donc pas immuable. Or, me semble-t-il, cette possibilité d'interprétation n'existe pas dans les éventualités décrites dans ce paragraphe. Si un gouvernement futur entendait agir de la sorte il devrait s'en remettre à la Chambre et se voir accorder une telle autorité. Cela serait impossible en vertu des pouvoirs de contrôle du ministre du Revenu national.

On a prétendu que l'expression «sensiblement différent» constituait un élément de censure. Je soutiens qu'il existe une très grande distinction entre une disposition qui exige un certain pourcentage d'un contenu quelconque et une autre qui l'excluerait ou l'interdirait. Cette différence est essentielle. Si, par exemple, il existait à Ottawa un club privé dont l'accès serait interdit aux femmes, on pourrait dire que c'est de la discrimination. Si par ailleurs les règlements du club admettaient 25 p. 100 de femmes parmi ses membres, je doute fort que l'on puisse considérer cela comme de la discrimination contre les hommes. Cela peut aussi s'appliquer aux partis politiques. Le parti libéral et, à ma connaissance, le parti conservateur, ont des règlements qui stipulent qu'une certaine proportion des délégués d'un congrès doivent être des femmes. Je n'ai jamais entendu un libéral ou quiconque qualifier cela de censure et de discrimination contre les hommes présents à ces rencontres.

**Mme Appolloni:** Ce n'est là que de la discrimination contre les femmes.

**M. Roberts:** Lorsque j'étais à l'université, les anglicans avaient construit une chapelle. L'université avait cependant insisté pour que les anglicans ne soient pas les seuls à l'utiliser, et que l'on réserve une certaine partie du temps au juifs, aux protestants . . .

**Une voix:** Et aux catholiques.

**M. Roberts:** . . . et aux catholiques. C'était, si vous voulez une règle devant régir la fréquentation de la chapelle. Aucun de ces groupes n'a jamais crié à la censure, à la persécution ou à la discrimination lorsqu'il ne pouvait, pendant un certain temps, utiliser la chapelle, au moment où les membres des autres confessions l'occupaient. De la même manière, je n'ai jamais entendu dire qu'une loi pour la protection d'une espèce en danger de disparition—et j'estime que des magazines canadiens exprimant des opinions canadiennes sont des espèces en danger de disparition—soit arbitraire ou qu'elle constitue une persécution contre les espèces qui ne sont pas en danger de disparition.

La présente mesure et le règlement qui en découle n'empêcheront pas que tel article soit écrit ou tel point de vue exprimé, tant que l'éditeur de la revue voudra que ces points de vue le soient. La mesure ne limite pas l'expression de pensée, mais exige que 80 p. 100 du contenu soit d'origine canadienne, ou destiné à une publication canadienne. C'est tout ce qu'elle exige. Des dispositions semblables réglementent le contenu des émissions télévisées au pays. Au cours des dix dernières années, je n'ai jamais entendu les députés de l'opposition prétendre que c'était de la censure. Je n'ai pas entendu les radiodiffuseurs se plaindre d'être censurés.

Nous proposons d'appliquer à *Time* et à *Reader's Digest* le règlement qui régit *Chatelaine, Maclean's, Saturday Night,* et les autres. Personne, que je sache, n'a sérieusement pensé que *Chatelaine, Saturday Night* et les autres revues étaient censurées. Le même règlement s'applique dans le moment à *U.S. News, Foreign Report, Newsweek* et à d'autres. Il serait ridicule de dire que ces revues s'estiment censurées, ou de prétendre que cette mesure bloque ou contrecarre l'entrée au Canada de revues étrangères.

● (1440)

La question de la censure a été soulevée non seulement à propos de ce que j'estime être une formule tout à fait erronée pour l'établissement du contenu des revues canadiennes. Il en a aussi été question dans un cas personnel alors qu'on a entendu dire de divers coins de la Chambre que d'une façon ou d'une autre le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) avait fait l'objet d'une censure personnelle. J'imagine qu'elle-même va soutenir qu'elle a en quelque sorte été traitée injustement quand on l'a retirée du comité parlementaire qui a étudié la question.

Le fait est qu'elle n'a jamais été membre du comité initial. Elle n'en a jamais été retirée parce qu'elle n'en a jamais fait partie. Elle a demandé à en faire partie. Elle estimait que son expérience remarquable de 30 années de journalisme, qui ont façonné chez elle cette personnalité que nous respectons et admirons tous, certainement de côté-ci, devait lui valoir d'être membre du comité. On comprend qu'elle puisse penser ainsi.

Il y avait beaucoup de députés de côté-ci qui, pour une gamme de raisons, s'étaient intéressés pendant bien des années à des questions de ce genre. Ils on cru aussi avoir droit à une place au sein de ce comité. Il n'est pas surprenant que les membres du comité aient été ceux que le gouvernement et les députés considéraient comme les plus à même d'exprimer l'opinion de la vaste majorité des députés.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut poursuivre qu'avec le consentement. Y a-t-il consentement pour permettre au député de terminer ses remarques?

**Des voix:** D'accord.

**Mme Holt:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On a depuis plusieurs mois soulevé à maintes reprises la question de ma participation aux travaux de ce comité. Voilà maintenant qu'on la soulève à la Chambre. Le député sait très bien ce qui est arrivé, car il a pris une part très active aux travaux de ce comité.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Holt:** Quand j'ai demandé à faire partie du comité, le whip lui-même a été d'accord pour que j'en fasse partie. Je suis partie de Vancouver par le vol de minuit pour être ici à temps. J'ai assisté à toutes les séances du comité. Les faits que l'on expose actuellement ne sont pas véridiques.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, je demande la parole à propos de ce rappel au Règlement.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je dois dire qu'il ne s'agit pas vraiment là d'un rappel au Règlement. Les propos du député de Vancouver Kingsway (Mme Holt) démontrent que son intervention s'inscrit dans un débat sur la question. Les députés peuvent diverger d'opinion. Le député de Vancouver Kingsway a cependant eu l'occasion de soulever la question l'autre jour. Chaque fois qu'un député parle de participation à un comité, je ne pense pas que cela donne au député de Vancouver Kingsway le droit de soulever des rappels au Règlement qui n'en sont pas vraiment. Elle a peut-être des opinions, mais ce ne sont pas des rappels au Règlement.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt) a dit qu'elle invoquait le Règlement. Je pense que ce qu'elle voulait faire, c'était soulever la question de privilège. Il en va ici du privilège de la Chambre. Je fais cette observation en toute déférence et dans un esprit non partisan.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baldwin:** Je suis très sérieux. C'est le droit de chaque député à la Chambre qui est en jeu. Je propose que nous rédigions un ordre de renvoi qui permettrait à la Chambre de renvoyer cette question au comité permanent des privilèges et des élections.

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, j'invoque aussi le Règlement. L'usage de la Chambre veut que lorsqu'un député prend la parole, il le fasse sur son honneur, et la Chambre doit alors accepter la parole de ce député. Le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt) a pris la parole à la Chambre pour dire qu'elle était présente à la séance du comité. Elle a dit sans équivoque qu'elle avait essayé de se faire nommer membre du comité et n'y avait pas réussi. Je crois que le député de St. Paul's (M. Roberts) doit accepter la parole de l'honorable représentante.

**M. Fairweather:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. Faulkner:** Parlez-nous de Jack Horner et des Huttérites.

**M. Paproski:** Qu'est-ce qu'un Huttérite?

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, je vous prie. Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) invoque le Règlement.

**M. Fairweather:** Monsieur l'Orateur, le pied du chancelier est plutôt court aujourd'hui. Les Huttérites et le député de Crowfoot (M. Horner) n'ont certes rien à voir avec le sujet.

**M. Faulkner:** C'est tout simplement un peu gênant.

**M. Paproski:** De quoi parle-t-on?

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre.

**M. Fairweather:** J'ai tout l'après-midi. Manifestement, le gouvernement se soucie bien peu de son projet de loi en ce moment. J'attendrai qu'on ait l'obligeance de faire silence.

**Des voix:** Bravo!

**M. Fairweather:** Monsieur l'Orateur, j'étais membre de ce comité et j'ai essayé de faire valoir l'opinion de mon parti sur le bill C-58. Le point que le député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt) veut signaler, c'est que la composition de ce comité a été constamment modifiée et c'est pour cela que je tiens à défendre son privilège. A aucun moment le whip, ou autre responsable du gouvernement, n'a accordé au député le privilège qu'elle demandait. J'ai des vues différentes des siennes sur la plupart des éléments de ce bill mais je trouve vraiment que la manière dont le gouvernement l'a traitée est inacceptable. Je me demande bien pourquoi le député de St. Paul's (M. Roberts), qui est un homme très intelligent, passe son temps à essayer de justifier pareil comportement.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur adjoint:** J'avoue que je comprends les opinions du député de Vancouver-Kingsway tout autant que celles des autres députés. Toutefois, tout ce qui a été dit ne sert qu'à me convaincre davantage que ce n'est pas l'endroit ni le moment de soulever cette question. On devrait la soulever à un autre moment et d'autres façons. Je demande aux députés de laisser le député de St. Paul's (M. Roberts) terminer ses observations comme le lui a permis la Chambre.

**M. Roberts:** Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de m'avoir donné un peu de répit. J'étais simplement en train de dire ce que le député est venu confirmer. Elle se plaint de n'avoir pas été appelée à faire partie du comité, non d'en avoir été retirée. A mon sens, on l'a entendue tant et plus au caucus et au comité. Elle est venue au comité. On lui a accordé tous les droits qu'on accorde aux députés qui viennent au comité sans en être membres. On lui a permis de parler et d'exprimer ses opinions. Elle a parlé à la Chambre. Elle a parlé aux journalistes. Son problème n'est pas d'avoir été bâillonnée. Son problème c'est de n'avoir pas réussi à convaincre ses collègues. C'est là le fond de l'affaire.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. J'espère que le député va revenir au sujet. Ce qu'il est en train de dire n'a pas de rapport avec le débat.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur adjoint:** Le député devrait s'en tenir à la motion à l'étude.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a parlé de moi. Il a reconnu qu'il ne savait pas comment les membres d'un comité étaient désignés. J'aimerais consigner au hansard qu'à aucun moment on a empêché madame le député de prendre la parole. Elle a pu parler comme n'importe quel autre membre du comité. Je ne l'en ai jamais exclue.

*Périodiques non canadiens*

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement pour le même motif. Le whip du gouvernement, sans le vouloir j'en suis sûr, a induit la Chambre en erreur. Non seulement la représentante de Vancouver-Kingsway a été écartée du comité, mais on lui a refusé d'exercer son droit de député et de participer aux travaux du comité.

**Des voix:** Bravo!

**M. McGrath:** La seule fois que le député de Vancouver-Kingsway a pu prendre la parole au cours des délibérations du comité, c'est lorsque j'ai proposé, à titre de membre, qu'on lui donne la parole. Les députés de la majorité se sont abstenus dans ce vote.

**Des voix:** Bravo!

● (1450)

**M. Roberts:** Peut-être, monsieur l'Orateur, vaudrait-il mieux procéder à la discussion de l'argument. Le comité a, naturellement, été dans son travail soumis à bien des contraintes. Il a été contraint par le temps qui lui était mesuré; tous les partis s'étant mis d'accord pour cela, les discussions ont donc dû avoir lieu dans ces conditions. Le député semble avoir la folie de la persécution. Je tiens donc à souligner qu'il n'y a aucune raison d'accuser quiconque de persécution, alors qu'il n'y a eu en réalité qu'une divergence de points de vue. La représentante de Vancouver-Kingsway ne marche pas en mesure et elle ne doit pas compter que les autres règlent leur pas sur le sien. Je voudrais maintenant faire brièvement l'argument selon lequel depuis quelques jours le gouvernement se serait extraordinairement adouci et aurait changé radicalement d'avis envers *Reader's Digest*. Nous, qui avons siégé au comité, avons presque tous eu l'impression très nette que, si *Reader's Digest* acceptait de se soumettre aux exigences concernant la propriété, il n'aurait aucune difficulté à se conformer au règlement exigeant un contenu canadien de 80 p. 100. En fait on a établi au comité que, pourvu qu'un article apparaisse dans le *Reader's Digest* canadien, même s'il est publié ensuite presque immédiatement dans l'édition nationale, il serait considéré comme conforme à la norme de 80 p. 100. Cela s'explique, puisque le but de cette réglementation est d'encourager la production littéraire canadienne, et c'est ce qui arrive, en effet depuis l'éclaircissement donné par le ministre du Revenu national bien qu'il ne s'agisse pas, c'est bien vrai, d'un grand changement.

Il n'y a pas eu de bouleversement, ni de changement majeur dans la politique du gouvernement. Ce qui est arrivé, c'est que *Reader's Digest* a accepté de satisfaire aux conditions, ce qui n'a aucunement surpris la majorité des membres du comité. L'interprétation donnée par le ministre du Revenu national est la suivante: si un article est tiré de la réserve de *Reader's Digest*, alors, à condition que ce soient des Canadiens qui l'adaptent et le condensent, son contenu sera considéré canadien à 80 p. 100. A mon avis, cela est évident depuis le début; tout article adapté, condensé ou modifié pour l'édition canadienne sera soumis à la règle selon laquelle 80 p. 100 du contenu doit être sensiblement différent.

On a tout à fait tort de prétendre que le fait d'avoir précisé la règle dans le cas de *Reader's Digest* démontre le caractère arbitraire de la loi et des règlements. Si le ministre était venu à la Chambre nous dire qu'il présentait une mesure exigeant que le contenu d'un périodique ne soit pas sensiblement le même, pour pouvoir profiter de cet avantage fiscal, les membres de l'opposition auraient dit: Que signifie «pas sensiblement le même»; pourquoi ne nous expliquez-vous pas exactement ce que vous voulez dire; quel est ce chat en poche que vous voulez nous vendre? En réponse à des questions de ce genre posées par les revues touchées et les députés de l'opposition, le gouvernement a donné ce qu'il estime être le sens de l'expression «sensiblement différent». C'est tout ce qu'il a fait. Afin de ne pas embrouiller la situation et pour être franc envers les députés, le gouvernement a dit quel était, à son avis, le sens de l'expression.

Bien entendu, il est encore possible de s'adresser aux tribunaux. Les députés demandent: «Que se produira-t-il si le tribunal n'accepte pas votre interprétation? Cela veut-il dire que vous renoncerez à votre politique? Renoncerez-vous également à votre façon de procéder et à votre objectif? Le gouvernement a simplement répondu non, car dans une telle situation, nous imposerions, par l'intermédiaire d'une mesure législative, ce que nous jugeons nécessaire et ce que nous affirmons l'être à la Chambre. Cette position n'a rien d'arbitraire. Il est impossible de modifier «sensiblement différent» sans s'adresser à la Chambre pour obtenir son autorisation. Le gouvernement a été prié de dire nettement quelles sont les exigences et ce qu'elles signifient en termes concrets. Il se serait soustrait à sa responsabilité s'il s'était contenté de répondre: Ce sont les mots que nous entendons employer, nous ne savons pas comment ils seront interprétés ni quel sera leur effet.

**M. Baldwin:** L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Il a soulevé un point qui m'intéresse et que, d'ailleurs, j'ai déjà soulevé. Si je pose une question maintenant, cela m'évitera peut-être de prononcer un discours plus tard. En vertu de l'article 19 (5) de la loi initiale, il est prévu, comme le député le sait, qu'une édition canadienne ne comprend pas le numéro d'un périodique dont le contenu est sensiblement le même que celui d'un numéro d'un périodique. L'article 221, qui vise le Règlement, stipule que le gouverneur en conseil peut, entre autres choses, établir des règlements prescrivant la preuve requise pour l'établissement des faits se rapportant aux cotisations en vertu de la présente loi, et, finalement, peut établir des règlements assurant en général la réalisation des objets et l'exécution des dispositions de la présente loi.

Ce que je veux savoir, et l'honorable représentant peut sans doute me le dire, c'est la chose suivante: dans l'état actuel des choses, en supposant que le bill soit adopté sous sa forme actuelle, sans les propositions d'amendements, cette décision sera-t-elle prise par un fonctionnaire du bureau du ministre du Revenu national ou le gouvernement établira-t-il des règlements, en vertu de l'article 221, pour prescrire de façon précise la signification des mots «sensiblement le même que celui d'un numéro d'un périodique». C'est sur ce point que j'attends des éclaircissements de la part de l'honorable représentant.

**M. Roberts:** Je suis heureux de répondre à la question de ce savant député qui, comme nous le savons, est un avocat distingué. Malheureusement je n'en suis pas un. Cette question a fait l'objet d'un examen au comité et j'espère ne pas induire le député en erreur en lui disant que la décision a été prise en premier lieu par les fonctionnaires de l'impôt, même si, en dernier ressort, il appartient aux membres du gouvernement de prendre la décision finale. Peut-être cela se produira-t-il dans le cas présent. Le comité a pris connaissance de nombreux documents et s'est efforcé d'obtenir des précisions sur la position juridique exacte. Il y a eu un petit différend sur la question, mais quantité de documents ont démontré qu'un contenu de 75 ou 80 p. 100 serait considéré, si l'on s'en rapporte à divers cas et plus particulièrement à des cas étudiés aux États-Unis, un critère propre à trancher la question. Il n'y a aucun doute que

cette question a soulevé nombre de discussions mais il existe un précédent de droit établissant ce genre de critère.

Je ferai aussi remarquer que, alors qu'il serait possible, en vertu de l'article «pas sensiblement le même» de faire varier les interprétations, une disposition prévoit qu'on peut faire appel aux tribunaux au sujet de cette interprétation. Autrement, il appartiendra au tribunal de trancher en dernier ressort, et de décider de l'interprétation finale. Ce qui semble enrager les députés de l'autre côté, c'est que nous soyons allés encore plus loin en déclarant que si les tribunaux décidaient qu'un contenu de 80 p. 100 et un contenu «sensiblement le même» ne signifient pas la même chose, le gouvernement renverrait la question aux Communes et soumettrait à l'approbation de la Chambre les critères qu'elle juge nécessaires d'appliquer en règlement de la question. Je ne vois là rien d'arbitraire ni d'irresponsable. Nous décidons que c'est aux tribunaux et au Parlement de trancher la question. Je le répète, il n'y a là rien d'arbitraire. Les ministres prennent leur décision dans le contexte de cette expression dont le sens est, finalement, laissé à l'interprétation des tribunaux qui seront à même de juger si le contenu de 80 p. 100 «sensiblement le même» signifient la même chose. Pour cette raison, j'estime que ceux qui parlent de caractère arbitraire et de censure sont à côté de la question. Il s'agit d'adopter ici une mesure pratique pour parvenir à un objectif sur lequel la plupart des députés s'accordent, à savoir encourager la presse périodique canadienne par un apport supplémentaire de recettes publicitaires.

Certains estiment que la mesure n'aura pas les effets escomptés et s'y opposent pour cette raison. Je leur demanderai instamment de se reporter à l'étude longue et laborieuse qui a lieu au comité sur la question. S'ils le font en toute honnêteté, je pense qu'ils trouveront des raisons convaincantes démontrant que le bill pourra avoir des répercussions importantes sur les recettes publicitaires et pourrait apporter des changements qui ne feront que du bien à la presse périodique canadienne. Je demande aux députés de ne pas faire dévier la question par de fausses accusations en invoquant l'arbitraire et la censure, qui n'ont rien à voir avec la question. Je demande donc instamment aux députés d'adopter cette mesure aussi rapidement que possible.

● (1500)

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Le ministre du Revenu national (M. Cullen) invoque le Règlement.

**M. Cullen:** Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à la question soulevée par le député de Peace River (M. Baldwin). L'article 221 du Règlement, qu'il a cité, prévoit que:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements *a*) prescrivant tout ce qui, en vertu de la présente loi, doit être prescrit, ou doit être décidé ou réglé par règlement,

L'article 19 n'accorde pas ce pouvoir.

**M. Baldwin:** C'est l'un des problèmes . . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement. Nous pourrions peut-être le faire avec le consentement unanime de la Chambre, ce qui simplifierait les choses.

**M. Baldwin:** Je demande donc le consentement unanime de la Chambre, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre consent-elle à laisser le ministre éclaircir une question intéressante?

**Des voix:** D'accord.

**M. Baldwin:** En comité plénier, nous avions recours à la vieille méthode des questions et réponses, et c'était extrêmement utile. Le ministre a soulevé une question qui est directement en jeu et qui intéresse les membres du comité des textes réglementaires. A cause de décisions arbitraires et capricieuses du bureau du Conseil privé et d'autres ministres, on a inséré dans le règlement une définition artificielle qui fait sortir plusieurs de ses dispositions de notre champ d'intérêt. Le ministre a mis le doigt dessus.

A mon avis, cet article 221 prévoit qu'on peut établir des règlements pour atteindre les objectifs de la loi. A mon avis, on a, par le passé, interprété cette disposition avec assez de latitude pour permettre au gouvernement de régler cette question conformément à l'article 221(j) et d'établir des règlements pour dire quand, selon lui, le contenu d'une publication ou du numéro d'un périodique est «sensiblement différent» de ce qui a été publié ailleurs. Tout le monde sait ce que cela représente.

Ce qui va se passer, c'est qu'un fonctionnaire va prendre une décision aujourd'hui et l'année prochaine, un autre fonctionnaire ou un autre sous-ministre responsable de cette question risque de prendre une décision tout à fait différente. Comme l'a dit mon honorable ami de St. Paul's, c'est toute cette incertitude qui pose un problème. Il est impensable de dire qu'un fonctionnaire va prendre une décision et que si on la désapprouve, on pourra interjeter appel aux tribunaux. Cela n'a aucun sens. Je pense que le ministre voit où je veux en venir: il est possible d'établir un règlement d'application de l'article 221 si on le désire.

**M. Cullen:** Monsieur l'Orateur, on dit souvent que si on consulte deux avocats, on obtient quatre avis. Il semble y avoir des avis partagés sur cette question. Je comprends le point que veut faire ressortir le député, mais en tant que ministre qui s'efforce d'interpréter la loi, je me dois d'accepter les conseils que me donnent les légistes de la Couronne. C'est l'interprétation qu'ils m'ont donnée et je me suis efforcé de l'expliquer au député.

Je connais le problème du comité des instruments statutaires qui, de l'avis du député, devrait avoir un mandat plus précis et exercer une surveillance plus étroite. Cela devrait faire l'objet d'un autre débat. Que le député m'en excuse, mais je dois m'en tenir à l'interprétation que m'ont donnée les légistes de la Couronne.

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le député de St. Paul's (M. Roberts) de son intervention et de l'apport très intéressant qu'il a fait au débat. A la fin de la soirée d'hier, après avoir entendu les interventions des députés de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt), d'Ontario (M. Cafik) et de Provencher (M. Epp), j'ai cru un moment que j'étais au Congrès des États-Unis et que que j'entendais des groupes de pression du *Time* et du *Reader's Digest* plaider leur cause. Ce fut une soirée vraiment stupéfiante.

*Périodiques non canadiens*

On m'a demandé à maintes reprises pourquoi les députés néo-démocrates appuient ce bill. Comme on l'a dit, l'objet du bill est d'aider dans une certaine mesure l'industrie canadienne des périodiques et de supprimer une anomalie qui a permis en 1965 aux revues *Time* et *Reader's Digest*—qui étaient pourtant à tous points de vue des revues étrangères—d'être considérées comme des revues canadiennes aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Ainsi, les annonceurs qui publiaient leurs messages publicitaires dans ces revues jouissaient des mêmes avantages fiscaux que les annonceurs canadiens dans les revues canadiennes. L'amendement du député d'Ontario, actuellement à l'étude, et celui du député de Vancouver Kingsway, vont tout à fait à l'encontre de l'objet de cette mesure.

Lorsqu'il a témoigné devant le comité, le ministre du Revenu national (M. Cullen) a exposé quatre critères permettant de dire qu'un magazine est canadien, de lui accorder le bénéfice de la déduction des frais de publicité prévue à la loi de l'impôt sur le revenu. On n'a pas assez parlé dans ce débat des deux critères essentiels que sont la licence et le caractère «sensiblement différent».

Dans sa motion d'amendement, le député d'Ontario demande qu'on réduise de 80 à 60 p. 100 le pourcentage des textes d'un magazine donné qui doit être «sensiblement différent». D'après ce qui a été dit au comité, ceci aurait pour effet de laisser subsister l'avantage qu'ont les magazines américains de pouvoir importer les 40 p. 100 restants fournis au rabais pas la revue mère, des textes coûteux comme ceux réalisés en polychromie et les textes documentés. Aucun magazine canadien ne serait plus capable de les concurrencer sur ce plan.

Voilà la difficulté dans laquelle s'est trouvée jusqu'ici l'industrie canadienne du magazine. *Time* et *Reader's Digest* ont reçu des concessions fiscales réservées aux revues canadiennes, et en même temps elles pouvaient obtenir à prix de faveur leurs textes de la revue mère, avantages dont ne disposait aucun magazine canadien. C'était ni plus ni moins du dumping rédactionnel.

A mon perpétuel étonnement, les députés conservateurs et quelques libéraux dissidents soutiennent qu'il ne faut pas donner aux revues canadiennes un avantage de ce genre, mais que les magazines américains comme *Time* et *Reader's Digest* doivent en bénéficier. Je ne les ai jamais entendus plaider en faveur des entreprises étrangères lorsqu'il s'agit des autres secteurs de l'industrie. Cela me semble tout à fait illogique.

Il importe que le ministre du Revenu national prenne la parole pour préciser ce qu'il va arriver à l'accord de licence. Les députés et les media supposent que tout est réglé, que *Reader's Digest* va automatiquement continuer à paraître au Canada puisque le ministre du Revenu national a annoncé un accommodement avec cette revue.

Pourtant, *Reader's Digest* aura encore à satisfaire à d'autres critères. J'aimerais que le ministre prenne la peine de faire consigner au hansard que *Reader's Digest* sera tenu de modifier l'actuel accord de licence passé avec la société mère américaine, pour pouvoir être considérée comme une véritable revue canadienne. Car il existe actuellement un accord de licence passé par *Reader's Digest* Canada avec *Reader's Digest* États-Unis, accord qui interdit à la filiale canadienne de publier des textes auxquels la société mère a refusé le visa, ainsi que les textes dont la provenance n'a pas été agréée par la société américaine.

[M. Symes.]

Si on laisse subsister cette clause de l'accord, on ne pourra jamais dire que *Reader's Digest* Canada est une revue canadienne vraiment indépendante, ayant droit au bénéfice des dispositions de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu. Lors d'un entretien particulier, le ministre m'a assuré que *Reader's Digest* sait très bien qu'il doit modifier ce document d'autorisation s'il veut être considéré comme une revue canadienne aux fins de l'impôt sur le revenu. J'aimerais que le ministre consigne cela au compte rendu.

● (1510)

Le ministre a aussi indiqué qu'il permettrait la conclusion d'une entente permanente entre *Reader's Digest* Canada et États-Unis, ce qui ne voudrait pas dire que l'édition canadienne de *Reader's Digest* serait considérée comme la même que celle de la société mère. *Reader's Digest* a prétendu que pour avoir accès aux articles provenant de tous les pays du monde qu'il condense et publie, il doit avoir accès à la réserve d'articles recueillis par *Reader's Digest* États-Unis.

Le ministre a donc indiqué que tant que *Reader's Digest* Canada réviserait, condenserait et adapterait les articles du *Reader's Digest* recueillis aux États-Unis, on ne considérerait pas cela comme une entente permanente qui violerait la règle du contenu différent à 80 p. 100.

A mon avis, d'une façon détournée, la société mère peut encore exercer un certain contrôle éditorial qui va à l'encontre du principe ou, du moins, de la définition d'une revue vraiment indépendante. Permettez-moi de m'expliquer. Étant donné que *Reader's Digest* États-Unis accapare presque entièrement le marché des articles condensés, c'est-à-dire qu'il a conclu des accords exclusifs avec la plupart des revues de l'Amérique du Nord, si *Reader's Digest* Canada puise dans cette réserve d'articles, il se soumet déjà à une décision éditoriale, puisque les rédacteurs américains ont décidé quels articles iront dans cette réserve. Ainsi, d'une certaine façon, les rédacteurs américains ont déjà décidé quels textes pourront être publiés au Canada et, à mon avis, cela empêche indirectement *Reader's Digest* Canada de choisir de façon vraiment indépendante les articles qu'il publiera. C'est une chose à laquelle il faut songer.

En outre, je ne parviens pas à voir comment, aux termes de cet accord, une nouvelle revue canadienne pourrait être lancée si on accepte que la société mère américaine donne son autorisation de cette façon. Je ne parle pas de l'édition canadienne de *Reader's Digest*. Si nous voulions créer un nouveau magazine indépendant, aurait-il accès à la réserve que contrôle *Reader's Digest* aux États-Unis? J'en doute.

Il y a un autre point que le ministre devrait préciser. L'une des plaintes, tout à fait légitime, présentée par l'industrie canadienne des périodiques, c'est que *Time* et *Reader's Digest* disposent d'un avantage injuste étant donné qu'ils peuvent obtenir leur matière de la société mère à un taux subventionné. Par exemple, *Reader's Digest* peut s'approvisionner à 5 p. 100 du coût réel de production chez la société mère. Si *Reader's Digest* bénéficie d'une entente permanente selon la nouvelle interprétation du ministre, nous voulons être certains que la filiale canadienne paiera le taux courant pour ces articles qui viennent des États-Unis et que les subventions prendront fin.

Le ministre devrait préciser comment le ministère s'assurera que la filiale canadienne, selon la nouvelle interprétation, paie le même taux que toute autre revue qui désire reproduire un article paru dans un autre magazine. S'il est douteux que le ministère du Revenu réussise à surveiller de près les achats de *Reader's Digest* auprès de la société mère américaine, je suis loin de garantir que nous sommes prêts à accepter cette interprétation.

J'ai bien hâte également que le ministre précise la position de *Time* à la suite de son interprétation de l'entente permanente, car il a dit ceci à la Chambre comme en témoigne la page 10607 du hansard:

Faire appel à une partie intermédiaire pour obtenir les documents d'une tierce partie ne constitue pas à nos yeux une entente permanente.

J'ai demandé au ministre en privé ce qui empêchait *Time* d'établir une partie intermédiaire sous la forme d'un centre de collecte de nouvelles obtenant des articles de correspondants partout dans le monde, les articles étant versés dans un centre de collecte de nouvelles tout comme la réserve où *Reader's Digest* puisera ses articles. *Time* États-Unis puiserait des articles dans ce centre de collecte de nouvelles, tout comme *Time* Canada. Si on permet à *Time* de s'arranger ainsi comme *Reader's Digest*, la mesure législative renferme alors encore une échappatoire importante qui permet à *Time* de conclure une entente permanente en créant une tierce partie ou un centre de collecte de nouvelles.

La question se pose de nouveau: ces articles seraient-ils obtenus à un taux subventionné et *Time* serait-il le seul à y avoir accès? Je ne pense pas que ce serait le cas parce que les correspondants peuvent être employés par *Time* et, ainsi, suivant la définition relative à l'octroi des permis, cela ne serait pas permis. Je pense que cette question a besoin d'être éclaircie.

Il faut aussi tirer au clair la situation dans laquelle la mesure législative place *MD* du Canada, parce que c'est une revue semblable à *Reader's Digest*. J'aimerais savoir si *MD* du Canada pourrait conclure une entente parallèle ou permanente d'autorisation qui lui permettrait de satisfaire aux règlements, comme l'a apparemment fait *Reader's Digest*.

Ce sont les points qu'il faudrait tirer au clair et j'espère que le ministre du Revenu le fera plus tard.

Le fait qu'une partie si importante de cette mesure soit appliquée par règlement et selon le caprice du ministère du Revenu national nous pose certaines difficultés. Il serait de beaucoup préférable que tout cela soit bien précisé ou que les règlements fassent partie d'une mesure législative pour qu'il n'y ait pas constamment des différences d'interprétation chaque fois que les ministres changent ou avec le temps, alors que les groupes de revues peuvent exercer des pressions pour obtenir un changement.

*Périodiques non canadiens*

Par ailleurs, il ne faudrait surtout pas, pour aider une revue à se canadianiser, faire des compromis quant à l'objet premier de la loi. Je n'ai rien contre le *Reader's Digest* ni le *Time* s'ils se conforment à la définition d'un périodique canadien, dans la même mesure que les autres périodiques canadiens. Je n'ai aucune objection à ce qu'ils poursuivent leurs activités au Canada, s'ils se trouvent sur un pied d'égalité avec des magazines canadiens.

Je m'élève contre les mesures législatives en vigueur ces dix dernières années, qui ont permis au *Time* et au *Reader's Digest* d'être traités comme canadiens, ce qu'ils n'étaient pas, et qui ont concédé à leurs annonceurs des avantages fiscaux réservés aux Canadiens. Il en a résulté que le *Time* et le *Reader's Digest* ont bénéficié de la part du lion dans le domaine de la publicité au Canada, au détriment du progrès et du développement de l'industrie canadienne des magazines. Nous avons entendu bien des témoignages à cet effet au comité, et hier soir on nous a parlé de fleurs fragiles.

● (1520)

Je rappellerai aux députés que les chiffres représentant la hausse des recettes publicitaires entre 1950 et 1974 révèlent que, dans l'ensemble de cette industrie au Canada, cette hausse a été de 185 p. 100, mais que les recettes de *Reader's Digest*, succursale américaine, ont augmenté de 413 p. 100 et celles de *Time* de 819 p. 100. Ces deux magazines ont bénéficié pendant dix ans d'avantages fiscaux réservés aux Canadiens et ont accaparé 50 p. 100 des recettes publicitaires dans le pays. Ils sont immensément riches. Ils ont retiré des avantages énormes de cette loi.

Pendant ce temps, cependant, on a vu des magazines canadiens vivre chichement. Certains d'entre eux ont fait faillite, ou presque comme *Saturday Night*. Je ne parle pas particulièrement de *Maclean's*. J'aimerais que les autres périodiques canadiens fassent plus de concurrence à *Maclean's*. Beaucoup de journalistes indépendants ont dit que leur situation est désespérée et que les recettes publicitaires supplémentaires qu'ils pourraient toucher par suite des exigences posées à *Time* et à *Reader's Digest* de se conformer sous peine de perdre leur indépendance, signifieraient pour eux la prospérité ou la disparition.

Je crois que nous devons envisager ces faits sous leur vrai jour. Le projet de loi n'a rien à voir avec la censure ou l'autorisation de publier; il porte plutôt sur l'aide à l'édition au Canada. Je m'élève donc énergiquement contre l'amendement du député d'Ontario et celui du député de Vancouver Kingsway. Ils changent radicalement l'objet de la mesure et devraient être rejetés. Dans l'intervalle, je demande au ministre du Revenu national de prendre la parole pour éclaircir les conséquences du nouvel arrangement conclu avec le *Reader's Digest* afin que nous puissions savoir clairement quelle est la nouvelle condition de cette revue.

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, nous devons tous reconnaître, je pense, qu'il est difficile de simplifier le processus législatif. Le processus d'amendement, d'une façon générale, est encore plus compliqué et plus difficile à démêler. Les amendements actuels ne font pas exception. Je ne vois donc pas de raison de compliquer l'affaire encore davantage comme on est en train de le faire. C'est un des problèmes qui se pose au cours de ce débat. Je m'expliquerai en temps opportun. L'autre complication dont j'ai parlé est la façon dont le gouvernement interprète son mandat. Je m'explique.

Ce projet de loi et la discussion houleuse qu'il provoque à la Chambre illustre on ne peut mieux l'attitude inhabituelle du gouvernement à l'égard du processus législatif, du mandat que lui ont donné les électeurs, envers les Canadiens dont un certain nombre ont élu les membres de l'opposition et, enfin, à l'égard des opinions, des souhaits et des désirs de la population.

Commençons par la fin de la liste: dans quelle mesure le gouvernement tient-il compte des opinions et des préoccupations des Canadiens? Pour ma part, je suis forcé de dire que le gouvernement actuel fait absolument fi des soucis du public; il les foule aux pieds et y substitue des vues plus conformes à ce qu'à son avis, le grand public devrait vouloir. Voilà comment ce gouvernement gouverne.

Quelle est son attitude envers les Canadiens? Nous l'avons constaté déjà trop souvent, et à bien des égards. Il voit dans les Canadiens un mal nécessaire, nécessaire pour le porter au pouvoir, mais qui deviennent gênant par la suite, qui n'ont pas d'opinion personnelle, d'esprit critique, qui sont incapables de décider ce qu'ils veulent. Je dis cela, pourquoi? Ce sont là de bien durs reproches mais, à mon avis, ils sont fondés. Sur quoi? Sur toutes les preuves accumulées, même s'il ne s'agit que de ce bill-ci. Et elles s'accumulent depuis mon arrivée à la Chambre. Par ailleurs, le seul bill à l'étude nous le prouve amplement.

Est-il un ministériel qui puisse m'assurer avoir reçu une seule lettre d'un lecteur de *Reader's Digest* disant «Mettez-le à la porte». Il ne vaut rien. Il est anti-Canadien. Je parierais bien qu'aucun parlementaire ne possède de lettres comme celle-là dans ses dossiers. Mais combien de lettres y a-t-il dans mes tiroirs et dans ceux de tous les députés de la Chambre, nous priant de laisser *Reader's Digest* se débrouiller seul pour assurer le service dont il s'acquitte si bien?

Que fait le gouvernement? Il dit à peu près dans ces termes: «Maintenant, écoutez, vous qui nous avez élus pour vous représenter, retournez à votre travail et nous continuerons le nôtre, qui consiste à vous donner ce que nous jugeons bon pour vous, pas nécessairement ce que vous voulez, mais ce que le gouvernement estime bon pour vous.» En prenant cette attitude, le gouvernement ne fait que reprendre en fonction du groupe, la définition de Edmond Burke sur le rôle des élus. Ceux-ci, en vertu de cette transposition, sont en place, non pour représenter les circonscriptions qui les ont élus, mais pour penser pour eux. Je suppose que certains croient cela possible dans le cas d'un seul député, mais qui, à part le gouvernement, permettra d'appliquer cette définition à un groupe de députés. C'est peut-être l'avis des membres du gouvernement, mais il n'y en a pas beaucoup d'autres qui le partagent.

Je parlerai plus longuement ailleurs des raisons de mon opposition à la façon dont le gouvernement aborde les questions législatives en général et cette mesure en particulier. Je n'en dis pas plus sur ce point et je passe à un autre aspect de la mesure à l'étude qui m'inspire de l'inquiétude. Il s'agit de la façon dont les ministres interprètent les lois adoptées par la Chambre. Je dois dire qu'un échange verbal entre le ministre et le leader de mon parti à la Chambre a clarifié les choses. Pendant l'heure du déjeuner, je me suis efforcé de découvrir d'où provenait cette autorité. Je suis heureux de constater que le leader de l'opposition à la Chambre, beaucoup plus expérimenté que moi en la matière, a réussi là où j'avais échoué. Il m'a fait remarquer avec juste raison qu'elle découlait de l'article 221j), de la partie de cette loi qui ne sera touchée par les modifications proposées.

Pourquoi dès lors tant s'inquiéter de *Reader's Digest*, puisque nous avons appris par les journaux et ailleurs que, à la suite de la redéfinition d'une définition, cette revue ne subira pas pleinement les effets de la loi. A quoi bon s'inquiéter dans ce cas? Nous avons lieu de nous inquiéter et le *Reader's Digest* aussi. Ma principale préoccupation dans ce domaine, c'est que, si le ministre peut, en vertu du pouvoir que lui confère l'article 221j) restreindre une définition, introduire, comme il l'a fait, la règle stipulant que 80 p. 100 du contenu doit être sensiblement différent et la retirer ensuite, il peut aussi bien imposer un autre chiffre à une date ultérieure, même, un chiffre encore plus élevé. Il faut éliminer cette lacune. Je signale aux députés que c'est le but des amendements proposés par les députés d'Ontario (M. Cafik) et de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt). Ils éliminent cette lacune, définissent, réduisent le pouvoir discrétionnaire du ministre et lui donnent sa portée normale.

● (1530)

Ces deux amendements à l'étude, les motions n^os^ 4 et 5—je félicite d'ailleurs les députés de les avoir proposés—commencent par les mots suivants, fort importants: «Nonobstant les dispositions de la présente loi ou des règlements.» C'est vrai dans les deux cas. En conséquence, ces amendements l'emportent sur toute modification, règlement, redéfinition ou redéfinition de définition qui pourrait être apporté par voie de décret du conseil ou dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre.

Que font ces amendements? Le premier est le plus général. Il définit les périodiques canadiens en fonction de leur appartenance et de leur contenu. Le deuxième définit les publications canadiennes en fonction de leur appartenance ainsi que de l'exécution et du contrôle de leurs opérations de rédaction et de publication. Ce sont là des définitions très importantes. Elles réduisent les possibilités d'interprétation et placent le contrôle de la loi et la formation ainsi que la structure de cette loi sous la responsabilité du Parlement—il y a malheureusement eu interprétation très libre ou relâchement pour bien des lois. Nous nous sommes plaints à la Chambre du fait que les gouvernements pouvaient interpréter librement la loi. Nous avons ici une solution.

Les amendements à la loi de l'impôt sur le revenu adoptés en 1970-1971 étaient tellement importants que quelque chose nous avait échappé. Le député d'Ontario et celui de Vancouver Kingsway ont comblé cette lacune; ils ont concrétisé—et j'en reviens à la première partie de mon intervention—les opinions que nos commettants nous ont transmises par lettre ou au cours de discussions.

Je l'ai dit plus tôt, il n'y a sans doute pas un seul député à la Chambre qui n'ait été absolument inondé de lettres, de communications, d'appels téléphoniques et de demandes directes en faveur du maintien du statut d'au moins *Reader's Digest*. On a moins insisté à l'égard de *Time*. Nous avons ici un moyen de répondre à ce désir général, car *Reader's Digest* au moins peut se conformer à la formule prévue dans ces deux amendements.

Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), qui est intervenu avant moi, a également évoqué le sort de deux autres importantes publications. Le *Time* peut entrer dans cette catégorie, et, s'il y parvient, ce sera tant mieux. Je ne pense pas qu'il le puisse sous sa forme actuelle. Toutefois, *MD of Canada* est certainement une publication qui mérite notre attention, j'espère qu'elle pourra répondre aux normes régissant la propriété, le contrôle et l'exercice des activités de rédaction et de publication au Canada, telles qu'elles sont définies dans le deuxième amendement.

A l'instar d'un certain nombre de mes collègues, je suis donc ravi qu'on ait proposé ces modifications et je les appuie sans hésiter, car j'estime que la Chambre doit faire les lois. Les lois ne doivent pas dépendre d'ordonnances en conseil, des caprices d'un ministre ou des pouvoirs discrétionnaires ministériels. J'ai beaucoup de respect pour le ministre, mais je crois injuste de lui imposer, en plus de toutes les tâches qui lui incombent déjà, celle de combler les lacunes des lois adoptées par le Parlement. Voilà pourquoi j'appuie ces amendements.

**M. Arnold Malone (Battle River):** Monsieur l'Orateur, je voudrais participer au débat pour discuter de deux questions. Je dis au gouvernement ou à qui veut l'entendre, que la question des 80 p. 100 n'est qu'un mythe. Cette notion échappe à toute définition et n'a tout simplement pas d'existence dans le contexte où le gouvernement situe la loi à l'étude. Lorsque nous parlons de pourcentage, nous utilisons un concept mathématique.

Nous citons des chiffres ou des nombres. Nous pouvons parler de pourcentage si nous parlons de volume, de longueur, de poids ou chaque fois que nous pouvons utiliser une unité de mesure. Si nous parlons de milles, de centimètres, de kilogrammes, de livres ou de n'importe quelle unité de mesure, nous pouvons parler de 80 p. 100, mais je mets les députés d'en face et le ministre au défi de nous dire quelle est l'unité de mesure utilisée pour censurer un magazine étranger.

Lorsque la question a été soulevée en comité, le ministre a déclaré que l'unité de mesure serait la longueur. Nous lui avons demandé de nous dire, au cas où nous prendrions un article de 100 pouces de long pour le réduire à 20 pouces sans en changer le contenu, si ce serait acceptable en vertu des règlements du gouvernement, et il a répondu oui. Toutefois, il s'est ravisé et a dit non, il faut que le contenu soit sensiblement différent.

Le député de Sault Ste-Marie (M. Symes) a dit que le gouvernement n'instaurait pas là une censure. A mon avis, il s'agit bien de censure, car si l'on prétend que le contenu doit être sensiblement différent et qu'il n'y a pas d'unité de mesure, c'est au gouvernement de prendre la décision et d'être juge. Le fait est que le gouvernement ne sait pas à quelle unité de mesure recourir. Il applique un concept mathématique à un jugement de valeur, ce qui est impossible.

*Périodiques non canadiens*

● (1540)

Si nous envisageons une situation où les publications ou des textes de l'étranger parviennent au Canada pour être imprimés et qu'ils sont soumis à un jugement de valeur de bureaucrates, nous devons bien admettre qu'il est subjectif et ne peut se mesurer. Des pourcentages ne peuvent s'appliquer qu'à des poids, des longueurs, ou des volumes et non à des jugements de valeur. Leur appliquer des concepts mathématiques implique une notion de censure, puisque le gouvernement juge les lectures des Canadiens.

Je défie le secrétaire d'État (M. Faulkner) de donner à la Chambre une unité quelconque de mesure, autrement ce concept ne tient pas. S'il n'y parvient pas, le gouvernement peut exclure 100 p. 100, 50 p. 100, ou la proportion qu'il veut. Si la bureaucratie apprécie la teneur de certaines informations de l'étranger, elle leur permettra l'accès au Canada. Si par ailleurs les bureaucrates ne trouvent pas quelque chose à son goût, ils peut la censurer à 100 p. 100. Admettre qu'il n'existe pas d'unité de mesure revient à dire que les jugements seront subjectifs, donc que le gouvernement est tout puissant. Cela signifie qu'il n'y a pas de discussion possible. Un groupe de bureaucrates porte un jugement subjectif sur un écrit, et s'ils ne peuvent le justifier par un critère indéniable, c'est qu'ils n'ont aucun repère.

Parlons maintenant de l'expression «pas sensiblement le même qu'un texte déjà publié». Le comité a déjà admis qu'il y avait un faux raisonnement dans la législation. Cette référence à un texte déjà publié signifie en fait que des écrivains d'autres pays ont la possibilité de publier d'abord au Canada et ensuite à l'étranger. Tout texte écrit dans un autre pays est acceptable s'il est d'abord publié au Canada, mais il se voit refusé s'il est publié ailleurs avant de parvenir au Canada.

Des magazines comme *Reader's Digest* ou *MD of Canada* n'auront qu'à retarder leur publication d'un mois, publier d'abord au Canada et ensuite à l'étranger. «Pas sensiblement le même qu'un texte déjà publié» signifie simplement qu'il n'y a qu'à modifier l'ordre de publication pour échapper au règlement. Cela ne protégera pas l'industrie canadienne de l'édition, mais créera tout simplement une échappatoire à la loi.

Fixer un pourcentage sur le contenu est un mythe, madame l'Orateur, car il n'existe pas, dans un tel cas, d'unité de mesure possible. J'espère que le secrétaire d'État définira pour nous comment il est parvenu au chiffre de 80 p. 100. A moins qu'une base mathématique ne soit fournie à l'appui de ce pourcentage, on peut considérer qu'il s'agit plutôt d'un jugement subjectif du gouvernement, ce qui fait de cette mesure une mesure de censure.

Franchement, on ne peut avoir de meilleure preuve de l'attitude du gouvernement et de la «nouvelle société» qu'il nous propose ni du rôle de plus en plus interventionniste qu'il cherche à s'assurer qu'avec cette mesure qui, grâce à ces petits mots «80 p. 100», accorderait au gouvernement tout pouvoir de restreindre l'entrée d'imprimés qui lui déplaisent ou de favoriser au contraire du matériel qui lui est avantageux. J'espère que le ministre répondra et nous apportera des éclaircissements là-dessus ainsi que sur le conflit qui l'a opposé en comité à son sous-ministre. Comment peut-on opposer une unité de mesure à un jugement de valeur? J'espère que le ministre acceptera de relever le défi sur cette question.

*Périodiques non canadiens*

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Madame l'Orateur, j'aurais volontiers cédé la parole au ministre du Revenu national (M. Cullen) qui peut-être aurait pu donner à la Chambre certaines données basées sur les faits. Je n'ai pas l'intention de me mettre en travers de son chemin, mais comme il n'est pas présent à la Chambre actuellement, j'en profiterais pour soulever certains points au sujet du sous-amendement et de l'amendement qui nous sont proposés.

Le point que mettent en avant ceux qui appuient le bill est qu'il répond à un objectif très simple, mettre un terme au statut privilégié dont jouissaient jusqu'ici deux revues de grande diffusion ainsi que quelques périodiques spécialisés.

Très franchement, je ne suis pas partisan moi-même d'accorder un statut spécial à n'importe quel périodique—pas plus qu'à n'importe qui, pour tout dire. Mais ce n'est pas là ce qui me préoccupe. Car pour être franc, il est bien évident que ni le ministre du Revenu national ni le gouvernement en général n'éliminent, en fait, un privilège, puisqu'ils continuent à consentir des conditions spéciales à l'un de ces deux périodiques.

Le secrétaire d'État (M. Faulkner) hoche la tête, mais je ne pense pas qu'il arrive à dissuader quiconque est animé d'esprit de justice, que les choses n'aient pas été organisées pour que les conditions spéciales accordées au *Reader's Digest* lui permettent de continuer à bénéficier de la déduction fiscale, à l'endroit de ses annonceurs canadiens.

● (1550)

Il est souhaitable, je pense, de supprimer la question du statut spécial. Je connais le problème auquel font face les périodiques canadiens. Il n'est pas propre aux publications ni aux périodiques. Si je plaidais devant un tribunal—et qu'on me payait pour l'être—je pourrais faire valoir que les fabricants et d'autres sociétés au Canada font face à la concurrence des usines qui ont de plus grandes campagnes de production du fait qu'elles desservent de plus gros marchés, etc.

J'imagine que le ministre prétendrait que les publications, la télévision, etc., font partie d'une catégorie spéciale, compte tenu de leur importance dans notre vie culturelle et que, par conséquent, leur situation est différente de celle des entreprises ordinaires. Il soutiendrait sans aucun doute qu'il est important pour la vie culturelle au Canada que nous préservions leur situation économique et que nous encouragions leur expansion. J'en conviens. Mais cela ne m'empêche pas de me poser toujours la question suivante: le bill atteint-il cet objectif d'une manière satisfaisante? Il n'y arrivera pas en offrant à d'autres publications de la publicité qui a été monopolisée, devrais-je dire, ou dominée par *Time* et *Reader's Digest*.

Je crois que *Reader's Digest* est le facteur le plus important dans ce domaine et, conformément à la nouvelle interprétation qu'on nous a donnée en haut lieu, *Reader's Digest* pourra continuer de publier dans notre pays. Je ne veux pas dire que *Reader's Digest* devrait être chassé du Canada, pas du tout. Je dis tout simplement que le bill n'atteindra pas ce but, selon la nouvelle interprétation. En d'autres termes, il ne mettra pas toute cette publicité à la disposition d'autres périodiques canadiens. Ce n'est pas là ma principale opposition à ce que fait le gouvernement.

[M. Malone.]

Je ne m'oppose pas parce que le bill du gouvernement ne réussira qu'à moitié selon l'interprétation actuelle, parce qu'il ne réussira qu'à chasser *Time* et libérer qu'une partie de la publicité dont jouissait *Time* et *Reader's Digest*. Autrement dit, ma véritable opposition n'est pas que le gouvernement n'atteindra qu'une partie du but qu'il s'est fixé. Je m'oppose à sa démarche.

J'espère que le secrétaire d'État ne s'offusquera pas si je lui dis, comme je l'ai fait plus tôt cette semaine, que la façon générale de procéder du gouvernement est fondamentalement malhonnête, fondamentalement contraire, à mon avis, à la façon de procéder démocratique, libérale.

Plus tôt cette semaine, j'ai demandé au secrétaire d'État s'il pouvait dire honnêtement que «sensiblement le même» a le même sens que «le même à 80 p. 100». Je ne sais pas comment on peut soutenir que ces expressions ont le sens normal qu'on leur donne en anglais. Comment peut-on soutenir que le sens donné à ces mots approche du sens qu'on leur donne normalement? L'interprétation qu'on donne des mots «sensiblement le même» en fausse complètement le sens. Comment peut-on dire qu'une chose doit être la même à 20 p. 100 ou différente à 80 p. 100? En d'autres termes, le gouvernement change la loi.

Le Parlement a d'abord adopté une loi qui disait qu'une chose devait être la même à 20 p. 100. Le gouvernement change la loi, par décret ministériel. Il ne demande pas au Parlement de changer la loi. Le secrétaire d'État soutient que cela est hors de la question, que la seule chose dont la Chambre est saisie est la question de la suppression du statut spécial. Mais que peut-on dire du sens que le gouvernement a donné aux mots «sensiblement le même»? Le gouvernement a changé la loi par décret ministériel, et le changement est devenu un fait accompli. Cette intervention est maintenant devenue un élément fondamental, essentiel, une partie intégrante de la question à l'étude. Comme député, je ne puis admettre, et je ne le pourrais guère non plus si je ne siégeais pas au Parlement, que les membres du gouvernement puissent, aux termes de notre constitution, modifier arbitrairement la signification d'une loi adoptée par le Parlement.

**Une voix:** C'est exactement de quoi il s'agit.

**M. Stanfield:** C'est une des choses dont il s'agit. Pour moi, cela me répugne, c'est inconciliable avec l'idée que je me fais d'un gouvernement responsable en régime parlementaire. A mon avis, le gouvernement viole la constitution en tentant de modifier une loi par décret et non par une mesure législative du Parlement. Avec tout le respect que je dois au secrétaire d'État, j'affirme, comme le ferait quiconque aurait le même point de vue plutôt objectif qui est le mien, que personne ne peut honnêtement prétendre que l'expression «sensiblement le même» signifie qu'une chose est sensiblement la même si elle est semblable à 20 p. 100. Comment peut-on dire qu'un contenu qui est le même dans une proportion de 20 p. 100 est sensiblement le même qu'un contenu qui est différent à 80 p. 100? Comment peut-on affirmer qu'un contenu différent à 74 p. 100 est «sensiblement le même»? Comment peut-on le faire sans forcer le sens ordinaire des mots? C'est impossible, et cela me semble injuste.

Avec la permission de la Chambre, puis-je dire qu'il est 5 heures et demander à continuer d'éclairer les membres du gouvernement une autre fois?

**M. Guay (Saint-Boniface):** C'est vous qui avez besoin d'être éclairé. Nous le sommes déjà.

[*Français*]

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton*, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motions.

[*Traduction*]

**M. Blais:** Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Après les consultations d'usage, il a été décidé d'en terminer aujourd'hui avec la motion nº 6, inscrite au nom du député de Lotbinière (M. Fortin) et qui figure à la page 54 du *Feuilleton* du lundi 2 février 1976.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Plaît-il aux députés que toutes les motions qui précèdent la motion nº 6 soient reportées?

**Des voix:** D'accord.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

### LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR RÉVISER LE STATUT ET ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UNE LOI-CADRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 4 novembre 1974, de la motion de M. Fortin:

Que, de l'avis de la Chambre, un Comité spécial d'étude sur les sociétés de la Couronne exerçant une activité financière, commerciale ou industrielle, soit formé afin d'étudier les diverses lois établissant les sociétés de la Couronne s'adonnant à une activité financière, commerciale ou industrielle, la Loi sur le fonctionnement des sociétés de l'État, les articles 76 à 88 de la Loi sur l'administration financière et de toute autre Loi relative aux sociétés de la Couronne et de conseiller à la Chambre l'adoption d'une loi-cadre sur les entreprises publiques fédérales; de plus, ce Comité devrait examiner, mais non limitativement les sujets suivants: *a*) le régime juridique des employés de ces sociétés, *b*) leur structure financière, *c*) leur mode de financement, *d*) le contrôle gouvernemental sur ces sociétés, *e*) le régime financier (taxes municipales, scolaires, provinciales, fédérales), *f*) le statut des administrateurs, *g*) les privilèges de ces sociétés résultant de leur qualité de «mandataire de Sa Majesté», *h*) le statut des filiales de ces entreprises, *i*) leur politique d'achat, *j*) le problème de la vérification financière par l'Auditeur général du Canada ou des vérificateurs privés, *k*) l'opportunité de l'intervention de l'État dans le domaine économique sous forme d'entreprises et toutes autres matières.

**M. A. C. Abbott (Mississauga):** Madame l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de la question soulevée par le député de Lotbinière (M. Fortin). Plusieurs fois déjà le député a présenté l'objet de cette motion et a parlé longuement et avec beaucoup de bon sens sur ce sujet, la dernière fois c'était le 4 novembre 1974. Ce jour-là, le député de York Est (M. Collenette) a présenté au nom des députés de mon côté un exposé très érudit sur la législation concernant les sociétés de la couronne. Il avait expliqué en long et en large les responsabilités qui leur incombent aux termes de la loi sur l'administration financière. L'objet de la motion, les députés le savent, vise à mettre les parlementaires mieux en mesure d'obtenir des



renseignements quant aux pratiques, aux programmes de dépenses et autres des sociétés de la Couronne.

● (1600)

Toute cette question des sociétés de la Couronne est à la fois intéressante et quelque peu inquiétante. Nous avons constaté au fil des ans qu'elles rendaient de bons services aux gouvernements. Ce sont des personnes morales constituées soit pour exercer des fonctions dont n'est chargé aucun autre groupe d'individus ou de capitaux soit lorsque des entreprises ont commencé à battre de l'aile et que le gouvernement a du intervenir.

Le dernier exemple de cette situation est celui de Canadair et de Havilland. Le gouvernement du Canada a acquis un intérêt majoritaire dans ces deux sociétés dans le but d'essayer de soutenir l'industrie aéronautique au Canada, pour le bien du pays. Il faut espérer que cette industrie repassera aux mains du secteur privé.

L'histoire de notre pays nous montre des cas où certaines sociétés de la Couronne sont devenues d'énormes empires qui représentent maintenant une valeur annuelle de près de 20 milliards de dollars. C'est sous l'administration du premier ministre R. B. Bennett que le Canadien National a été constitué, ainsi que la Société Radio-Canada et la Banque du Canada. Ces trois grandes sociétés ont été constituées sous un gouvernement conservateur, qui sont les défenseurs du secteur privé. Les Canadiens ont souvent tendance à oublier que ces mesures audacieuses ont été prises avec de bonnes raisons. Depuis lors, le Canadien National et la Société Radio-Canada sont devenues des empires importants et puissants qui, par rapport à leurs équivalents dans le monde entier, sont de véritables géants, en particulier les chemins de fer.

Beaucoup de députés, je suppose, trouvent fort tentante l'idée de donner au Parlement un large pouvoir de contrôle sur l'activité des sociétés de la Couronne. Je regrette vraiment de constater que lorsque, de loin en loin, le moment est venu d'étudier la gestion d'une société de la Couronne, le comité n'a que très peu de temps pour le faire et souvent n'a pas eu suffisamment de renseignements à sa disposition.

Les rapports annuels, comme ceux de toutes les sociétés, ont tendance à insister sur les réussites de l'année en atténuant les échecs. On y fait toujours l'éloge de la direction, à tort ou à raison, mais on ne va pas plus loin. De temps en temps, les députés ont l'occasion d'interroger les dirigeants des sociétés. Ils sont très mal équipés pour se renseigner vraiment sur les affaires des sociétés.

Par deux fois, j'ai été tout spécialement contrarié. C'est lorsqu'ont comparu d'abord les responsables des Arsenaux canadiens, et ensuite ceux de la Banque pour l'expansion des exportations. Chaque fois les présidents ont répondu qu'ils ne pouvaient faire connaître le montant de leurs appointements annuels, que c'était contraire à la loi. J'ai trouvé cela vraiment inadmissible.

Je vais régulièrement à la maison et je dépouille mon courrier tous les jours. Cela me permet de constater que l'opinion ne cesse pas de s'intéresser au montant de mes modestes indemnités. Je trouve donc tout à fait inadmissible d'entendre répondre par le président d'une société de la Couronne, propriété de l'État à 100 p. 100, que le secret de son traitement doit être jalousement gardé, alors que la rémunération de son ministre, de son sous-ministre et de tous les autres fonctionnaires peut être connue de tous.

**Des voix:** Bravo!

**M. Abbott:** Je sais très bien que certains d'entre eux pourraient être gênés que l'on compare leur salaire élevé à celui d'un pauvre député. J'ignore si c'est leur principal motif pour refuser de divulguer leur salaire.

Les sociétés de la Couronne ont des activités extraordinairement variées. Une quarantaine d'entre elles représentent des sociétés ministérielles et relèvent directement du ministère et du ministre. Il y a ensuite les sociétés qui relèvent d'un organisme, mais qui sont un peu moins directement comptables de leurs activités. Il y a enfin des corporations de propriétaires, comme le Canadien National, qui ont des superstructures imposantes, le pouvoir d'emprunter et de financer leurs propres besoins.

Étant donné que le député de York-Est a fait un exposé fort érudit sur la loi sur l'administration financière et la façon dont elle touche ces sociétés, j'imagine que les députés seraient heureux que je consacre quelques minutes à une description des activités et de l'organisation de plusieurs sociétés de la Couronne. Je songe tout de suite à la Seaway International Bridge Corporation Limited. Ce serait un sujet de discussion fascinant.

Par ailleurs, on pourrait discuter longuement des Musées nationaux du Canada. On pourrait par exemple parler des endroits où les musées sont situés. Je me rappelle les pages entières d'annonces que le Musée Victoria avait fait insérer dans les journaux pour annoncer la fin de ses travaux dispendieux de rénovation à tous les Canadiens, même s'ils habitaient aussi loin d'Ottawa que Victoria, en Colombie-Britannique. Il y avait des pages entières d'annonces encourageant les Canadiens à visiter le musée. J'en ai parlé au ministre qui a avoué qu'on était peut-être allé un peu trop loin. Cela indique peut-être que les sociétés de la Couronne ont l'habitude d'agir comme bon leur semble sans respecter les désirs du Parlement ou même du ministre.

Lorsqu'on dit que les sociétés de la Couronne ne sont pas suffisamment comptables au Parlement ou à leurs supérieurs hiérarchiques en ce sens qu'elles resusent de témoigner devant nous, on pourrait selon moi, dire la même chose de tout l'appareil gouvernemental et parler du sentiment d'inutilité qu'éprouvent les députés lorsqu'ils s'efforcent d'analyser et de comprendre les énormes dépenses du gouvernement et les motifs de ces dépenses. Nous avons bien peu d'occasions d'examiner les crédits de chaque ministère si on tient compte de leur envergure. Je suis certain que même le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), en dépit du nombre d'heures qu'il passe à la Chambre, aux comités et à son bureau, doit éprouver des difficultés à saisir toute la complexité du gouvernement et à se mettre au courant de toutes ses dépenses.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Bravo!

**M. Abbott:** Naturellement, nous nous réjouissons toujours de sa présence. La semaine dernière, à cette même heure, il a été question du quorum à la Chambre et le député a dit qu'il regrettait que le quorum soit de 20 députés au lieu de 50. Comme plusieurs de nos collègues l'ont souligné, s'il nous fallait compter sur les membres de son parti pour former le quorum actuel, tout modeste soit-il, il serait rarement atteint. Bien entendu, nous sommes heureux de le voir ici.



**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Tous les habitués du club sont ici.

**M. Abbott:** Il serait très étonnant qu'il ne soit pas ici. En fait, nos enfants ou nos futurs petits enfants se retrouveront peut-être un jour assis à la Chambre à écouter le député faire son discours un vendredi après-midi. J'espère que ce sera le cas.

● (1610)

Lorsqu'on parle de donner au Parlement un droit de regard plus important sur les sociétés de la couronne—et je recommande vivement qu'on légifère dans ce domaine; je pense qu'il vaut la peine de voir ce qui se passe dans le secteur privé. Comme nous le savons tous, on a beaucoup parlé dernièrement de la libre entreprise, de l'entreprise publique, du système du libre marché, du socialisme d'État et ainsi de suite. Je sais que nous nous intéressons tous à cette question extrêmement importante.

Il vaut la peine de souligner, je pense, que les renseignements à la disposition des Canadiens au sujet des affaires des sociétés de la couronne sont, à bien des égards, plus complets que ceux qu'un grand nombre de compagnies privées fournissent à leurs actionnaires. Tous ceux qui savent comment fonctionnent les grosses sociétés savent qu'il n'est guère possible d'interroger les dirigeants de ces compagnies ou d'obtenir des renseignements plus précis que ce qu'on peut lire dans leur rapport annuel. Bien souvent, les actions de ces sociétés sont détenues par des groupes capables d'exercer un contrôle majoritaire. Avant l'assemblée annuelle, on envoie des procurations et généralement on ne prévoit qu'une demi heure pour les questions. Les questions, en l'occurrence, ne sont que pure formalité. Elles sont tout au plus embêtantes et dès que possible, tout le monde se réconcilie au cours d'un bon déjeuner, s'il s'agit d'une bonne société, et c'est tout pour l'année.

**M. Blais:** Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? Je ne voudrais pas abuser de son temps précieux, mais en ce qui concerne la création d'un comité, envisagerait-il de constituer un comité mixte, composé de députés et de sénateurs, afin que nous profitions de l'énorme expérience de ces derniers dans le domaine des affaires?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Comment faut-il interpréter cette question?

**M. Abbott:** Je suppose que le secrétaire parlementaire craignait que je ne me lance dans une diatribe contre les grosses sociétés. Ce n'était pas mon intention, je puis l'en assurer. Comme, avec l'habileté qui le caractérise, il m'a ramené à la question du comité, je dirais qu'il me semble naturellement souhaitable que ce comité ne se compose pas uniquement de députés de la Chambre—ceux-ci, toutefois, devant être en majorité—mais qu'il serait également utile que des sénateurs y participent, à condition que leurs activités au sein de conseils d'administration leur permettent d'assister aux réunions.

Il est toujours salutaire et intéressant de lire le compte rendu des séances du comité des banques de l'autre endroit. Cela permet de constater que ses membres font preuve d'un réel savoir-faire. C'est d'ailleurs tout à fait normal, puisque la plupart siègent à divers conseils d'administration bancaires.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Vous parlez par dépit.

**M. Abbott:** Lorsqu'ils se réunissent pour examiner s'il y a lieu d'autoriser les requérants à constituer une banque, ils font abstraction, j'en suis sûr, de toute question étrangère, et ne pensent à rien d'autre qu'au sujet. Je suis persuadé que chaque matin, en s'éveillant, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) regrette de ne pas siéger au conseil d'administration d'une grande banque. Voilà trop longtemps que ces établissements se privent de ses talents.

**Des voix:** Bravo!

**M. Abbott:** Toutefois il a su repousser cette tentation pour pouvoir juger en toute sérénité de la valeur des requérants lorsqu'ils viennent demander à constituer une banque. Voilà, je pense, ce qui nous distingue vraiment de l'autre endroit.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ce n'est pas là la seule distinction. Le député me permettrait-il une question? Étant donné le rôle important au sein de notre économie non seulement des sociétés d'État, mais aussi des sociétés privées comme le CP, les banques et Canada Packers, par exemple, le député ne convient-il pas que le comité en question devrait pouvoir aussi convoquer des entreprises?

**M. Abbott:** Je ne le pense pas. Non. Il existe un grand nombre d'organismes chargés d'établir des règlements comme la Commission des valeurs mobilières et des bourses qui surveillent attentivement les entreprises de ce genre. J'ai mentionné un seul organisme de contrôle, mais il y en a d'autres.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le député n'a pas mentionné la Commission canadienne des transports.

**M. Abbott:** Si j'étais actionnaire de ces sociétés, j'écrirais des lettres pour demander pourquoi les actionnaires ne peuvent bénéficier du droit de jeter un coup d'œil au-delà des renseignements présentés dans le rapport annuel pour savoir ce que fait la direction. Le député de Lotbinière a bien raison de dire que les députés représentent les Canadiens qui sont, en fait, actionnaires de ces entreprises et que nous ne disposons pas de moyens suffisants pour convoquer, au besoin, les dirigeants de ces entreprises. Si des députés jugent qu'il y aurait lieu de faire une enquête approfondie au sujet des affaires d'une de ces sociétés de la Couronne, nous pourrions en charger un comité qui pourrait consacrer deux ou trois semaines par exemple à enquêter à ce sujet.

**Des voix:** Bravo!

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Le député permet-il une question du député de Bellechasse (M. Lambert)?

**M. Abbott:** Oui, madame l'Orateur.

[*Français*]

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** L'honorable député de Bellechasse a la parole.

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Merci bien, madame le président. Avant que le temps de parole qui est alloué à l'honorable député ne soit écoulé, j'aimerais lui poser une question. J'ai cru comprendre qu'au cours de son exposé, il était absolument d'accord sur la motion de l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin). Si telle est la situation, puis-je lui demander, avant qu'il ne termine son discours, s'il serait prêt à demander à ses collègues ministériels d'appuyer la motion pour qu'elle soit adoptée avant 5 heures?

[*Traduction*]

**M. Abbott:** Eh bien, madame l'Orateur, j'accorde ma totale adhésion à l'esprit et à l'intention, mais s'il s'agissait de le mettre sous forme de loi, je recommanderais énergiquement qu'on donne aux députés de ce côté de la Chambre la possibilité de soumettre le genre de mesure qui porterait vraiment.

En conclusion, j'aimerais répéter qu'à de nombreuses occasions, lorsqu'une société de la Couronne fait parler d'elle plus que d'habitude et que ses affaires semblent devoir faire l'objet d'une étude particulière, j'estime qu'il faut en effet, instituer un comité habilité à faire comparaître les responsables d'une telle société et à leur demander de citer les faits dans les limites du raisonnable. C'est pourquoi je donne mon appui à la motion.

● (1620)

[*Français*]

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Madame le président, le fait que cette motion a déjà été discutée en premier lieu il y a 15 ou 16 mois, soit le 4 novembre 1974, indique que nous sommes partis pour un voyage de longue durée. Il se pourrait bien que la présente session se prolonge jusqu'au mois de juin, et peut-être même plus tard, si on prend note des progrès accomplis ces jours-ci relativement à la législation, et du fait que nous avons d'autres bills très controversés qui sont discutés même par la délégation ministérielle.

Ce n'est pas la première fois que l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) touche à ce sujet et qu'il apporte une question qui vexe plusieurs députés. J'ai en main une lettre de mon collègue, le député de Vegreville (M. Mazankowski), dans laquelle il me fait une suggestion, parce que je suis membre du comité de la procédure et de l'organisation, qui est à préparer le mandat d'un sous-comité pour l'étude de notre organisation à la Chambre des communes.

Il m'indique que c'est son grand désir que nous ayons parmi tous nos comités à la Chambre des communes justement un comité qui aura pour tâche l'étude des activités et des rapports des sociétés de la Couronne, et il cite effectivement les mêmes arguments avancés par l'honorable député de Lotbinière le 4 novembre. Il dit que cela devra être obligatoire, pour que toute société de la Couronne soit assujettie à l'examen parlementaire. Actuellement, il nous indique que le dernier rapport d'Air Canada à avoir été examiné fut celui de 1970, que les réponses sont toujours les mêmes, et que lorsqu'un député demande des renseignements, cela peut entraver les activités de la société en cause.

Maintenant, est-ce que tous ces arguments sont valables? On nous donne également en exemple le Parlement du Royaume-Uni et, entres autres, ceux d'autres pays qui ont un meilleur système que le nôtre. Maintenant, examinons donc de près cette thèse et ce propos.

Premièrement, dans tous les comités, des plaintes nous parviennent de tous les côtés à l'effet que les députés sont surchargés de travail. Il y en a qui ne sont pas préparés pour des questions qu'ils devraient poser, ils ne peuvent pas assister à toutes les séances qui se répètent. Ensuite, ils n'ont pas le temps de lire les comptes rendus et tout le reste. Alors, en grande partie, les activités d'un grand nombre de députés qui siègent aux comités de la Chambre sont malheureusement gaspillées. C'est un gaspillage de temps à cause de la duplication.

Au sujet de l'étude sur les corporations de la Couronne, il y en a une quarantaine.

**Une voix:** Une cinquantaine.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** On me dit une cinquantaine. Eh bien, on va faire le compte, peut-être qu'il y en a maintenant 60. On vient d'établir ce que moi j'appelle «Pétro-can». On nous pose des questions dont les députés aimeraient connaître les réponses, savoir: Quels sont les salaires payés aux dirigeants? Je ne sais pas ce que cela donnera de le savoir.

Existe-t-il des rapports fiables publiés tous les ans par des comptables agréés, qu'ils proviennent de l'Auditeur général ou du secteur privé, pouvu qu'il s'agisse de vérificateurs compétents? Ces gens-là sont aussi honnêtes que l'Auditeur général et sont aussi responsables. A mon avis, entre les deux, je ne dirais pas que l'Auditeur général est plus efficace afin de déterminer si les activités d'une société de la Couronne sont rentables ou non ou si elles manquent d'honnêteté.

Je crois bien cependant que mon honorable collègue de Vegreville et je pense bien aussi que l'honorable député de Lotbinière se demandent si toutes les sociétés de la Couronne sont rentables et valables. Quels furent les motifs pour l'établissement de ces sociétés? Il y en a qui datent de l'An 40. De quelle façon ont-elles été créées? Quel était leur objectif à ce moment-là? Les circonstances ont-elles changé? A ce moment-ci, leurs activités sont-elles rentables ou bien continuent-elles dans la même vieille routine, sans que personne n'ait songé à examiner leur raison d'être, ou la continuation de cette corporation de la Couronne.

Je voudrais simplement signaler que cela s'est fait. J'ai en main tout un manuscrit se rapportant à une étude faite par le docteur Allan Blair, professeur associé de la faculté du commerce à l'Université Carleton, qui fut commandité par le département de la recherche de mon parti. Le docteur Blair cite un certain nombre de corporations de la Couronne, et il conclut que l'on devrait supprimer la corporation, que certaines de leurs activités pourraient être données à d'autres corporations déjà existantes ou même être englobées par le ministère de la Défense nationale.

Examinons donc, par exemple, la Corporation pour la contruction pour la Défense nationale, qui s'appelle DCL en anglais. Cette corporation fut créée en 1942 ou 1943 par le ministre des Munitions de l'époque, M. C. D. Howe. Pourquoi? Mais parce qu'on avait besoin pendant la guerre de maintenir la construction de plusieurs bases militaires au Canada, de casernes et de tout ce que vous voulez. Il n'était pas satisfait à ce moment de l'efficacité du ministère des Travaux publics, par le fait même que, plus tard, certains scandales ont éclaté de ce côté-là. La construction de guerre devait se faire le plus rapidement, plutôt que de suivre le cours normal, c'est-à-dire passer par le ministère du Trésor et celui des Travaux publics. L'organisation gouvernementale était beaucoup trop lente. Par la suite elle fut bien efficace et, depuis, elle a bien fonctionné.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Mais de nos jours qu'est-ce que le DCL? Actuellement c'est une corporation de la Couronne qui est coincée dans un petit coin du ministère de la Défense nationale. On a des fonctionnaires qui en sont les directeurs.

Il y en aussi d'autres, comme la Canadian Arsenals, la Canadian Commercial Corporation, et j'en ai une dont les députés ignorent sans doute l'existence: la Canadian National West-Indies Steamship Limited. Pourquoi? Ils ont deux bateaux.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Ils avaient deux bateaux.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Cette société existe simplement pour protéger certains intérêts que nous avons à récupérer sur des dettes. Une autre, la St. Clair River Broadcasting Limited, la Canadian Arsenals Limited, ont des rôles particuliers à jouer. Je lirai mes citations en anglais, parce qu'elles sont en anglais et que la traduction en souffrirait.

[*Traduction*]

En ce qui concerne les tâches publiques qu'on lui a confiées, les Arsenaux canadiens ont été chargés de mettre fin à la production des munitions au terme de la deuxième guerre mondiale. C'était une tâche appropriée à ce moment-là. Aujourd'hui, la société est la gardienne et la dirigeante de deux établissements publics et conserve un groupe d'experts. L'autre jour, elle a presque failli à la tâche; les experts ont presque quitté leurs lieux terrestres. Pour ce qui est de la raison d'être de sa politique actuelle, elle n'est pas très évidente. La suppression graduelle paraît s'imposer et les experts pourraient être répartis dans les ministères. J'ai bien dit «DCL», c'est-à-dire Defence Construction (1951) Limited.

● (1630)

Nous avons aussi l'Eldorado Nuclear Limited et l'Eldorado Mining and Research. Ces dernières furent expropriées en vertu de la loi des mesures d'urgence en temps de guerre pour assurer le contrôle de l'exploitation des sources d'uranium. Elles fermèrent leurs portes en 1940 alors que je travaillais pour le compte d'une filiale dans la région du fleuve Mackenzie et je puis vous assurer que cette décision a consterné les employés. Quoi qu'il en soit, elles furent remises en service en 1942. Que devrait-on faire de ces sociétés? Il faudrait effectuer une étude approfondie à leur sujet. Cette recommandation fut faite pour la première fois en 1961 et devrait, je pense, être mise à exécution. Je pourrais continuer tout au long de cette liste.

[*Français*]

Je vais en revenir plutôt à l'objectif du comité, parce que j'estime que si cette motion de l'honorable député était adoptée, il y aurait une enquête sans fin et sans conclusion dans tous les détails. On peut se demander pourquoi le mandat ne s'étend qu'à une session du Parlement. Je partagerais entièrement l'opinion de l'honorable député à l'effet que ce comité, qu'il soit mixte ou conjoint, ou qu'il soit de la Chambre tout simplement, soit un petit comité, composé d'une demi-douzaine ou de huit députés au plus, qui soient bien renseignés dans la matière pour examiner la philosophie et la raison d'être des sociétés de la Couronne. Il faudrait que cette commission soit chargée de faire des recommandations comme celles qui ont été faites par M. Blair.

Je ne puis pas dire que je ne suis pas prêt, parce que je n'ai pas étudié le rapport à fond, mais il y en a plusieurs qui devraient être éliminées, d'autres devraient être amendées, et d'autres encore devraient être clarifiées, parce que plusieurs ont été établies il y a 30 ou 40 ans.

Il le croit bien, et je ne doute pas que la corporation de la Couronne ait sa place, que nous en ayons besoin dans notre société moderne.

La compagnie de la Couronne a un rôle très rentable et très valable, mais tout simplement parce que l'enfant est né il y a bien des années, je ne dirais pas que pour ce fait elle devrait continuer son activité. Si c'est cela, si je peux parler d'un autre objectif, en plus de ceux qui ont été avancés par l'honorable député de Lotbinière et d'autres qui ont parlé à ce sujet. Mais il faut relire le hansard des années passées pour voir ce qu'on a dit. On ne peut pas s'en souvenir, et je serais bien disposé à recommander fortement au gouvernement que si on ne peut pas même adopter cette motion, on pourrait prendre cela en considération et l'amender pour considérer les principes des compagnies de la Couronne.

Dans nos activités journalières, l'on veut examiner quelque chose et en juger, il faut être bien sûr de savoir ce dont on parle. Sinon, c'est inutile d'entrer dans l'arène. On n'envoie pas un menuisier examiner l'intérieur d'un estomac, c'est un médecin qui doit faire cela, un spécialiste. Et pour dire ici qu'un groupe de députés pourrait examiner avec justesse et avec raison l'administration disons d'Air Canada, qu'est-ce qu'ils y connaissent? Tout simplement, il faudrait qu'il y ait tout un corps d'examinateurs, et que notre comité constitue un jury, plutôt que de dire simplement: Nous allons tenir l'examen, et nous les députés allons demander les questions. Nous nous en tirerions d'une façon ou d'une autre. On presserait un petit bouton ou on poserait une question à un dirigeant ou un directeur d'administration disons d'Air Canada ou du Canadien National, et tout de suite une fontaine jaillirait avec toutes les informations voulues.

Je préfère que nous commencions par limiter notre objectif, puis que la petite commission d'enquête de la Chambre s'entoure d'un personnel compétent dans la matière, et qu'on prenne une compagnie ou deux et qu'on les examine. Alors la commission pourrait rendre un jugement, faire des recommandations au gouvernement et continuer à amender ou bien à étouffer cette compagnie.

Ce sont mes vues sur ce point, et je remercie les honorables députés ainsi que vous, madame le président, de l'attention que vous avez apportée.

**Une voix:** Continuez!

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Non, non, j'ai fini, j'ai prouvé ce que je voulais prouver.

[*Traduction*]

**M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni):** Madame l'Orateur, c'est avec un grand plaisir et un grand honneur que j'interviens au sujet de cette motion présentée par le député de Lotbinière (M. Fortin) et qui recommande la création d'un comité spécial d'enquête chargé d'étudier les sociétés de la Couronne engagées dans des activités financières, commerciales ou industrielles.

Avec tout le respect que je dois au député, une des choses qui m'ont frappé il y a un an et demi quand je suis arrivé ici pour la première fois a été la grande complexité non seulement des sociétés de la Couronne mais de l'ensemble du gouvernement. Je m'étais alors demandé comment une personne responsable d'un secteur en particulier pouvait comprendre toutes ces choses complexes et voir en même temps aux nombreux problèmes qui surgissent dans sa circonscription. Comment un député réussit-il à comprendre dans un délai raisonnable les nombreuses complexités auxquelles nous faisons face tous les jours ici?

Je suppose que beaucoup d'entre nous ici sont un peu perdus dans ce vaste domaine d'entreprise où se trouve engagé le gouvernement. Je suppose que c'est une question de savoir quel est le rôle d'un député à la Chambre et à quelles activités il devrait consacrer son énergie. C'est pour cette raison que je suis heureux de prendre la parole sur cette motion.

Nous oublions parfois que nos commettants ne nous envoient pas ici comme comptables pour vérifier les livres de diverses sociétés. J'avais l'impression qu'on nous avait envoyés ici pour légiférer. Le gouvernement a à son service des comptables, des avocats et bien d'autres gens. Nous devons d'abord supposer qu'ils sont foncièrement honnêtes et passablement intelligents et que les renseignements qu'ils fournissent aux députés sont exacts.

Nous devons partir des renseignements qu'on nous fournit et prendre des décisions pour le bien de notre pays. Je serais encore perdu, pour ma part, après avoir étudié les bilans de certaines de nos nombreuses sociétés de la Couronne. Elles font partie des nombreux rejetons du gouvernement. Par exemple, il y la commission du centenaire. Je n'ai aucune idée de ce que c'est. Comme nous avons célébré nos 100 ans, elle n'existe peut-être plus, il se peut que personne n'ait pas remarqué qu'elle existe toujours. Ce n'est qu'un exemple de l'ampleur du phénomène.

● (1640)

Par déférence pour mon compatriote d'en face, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui est à la Chambre depuis des années, il me dirait peut-être, compte tenu de ses nombreuses années d'expérience, s'il a découvert comment fonctionnent les sociétés de la Couronne et s'il en sait plus long à leur sujet aujourd'hui. Sauf erreur, il y a environ 250 personnes qui agissent comme vérificateurs des comptes du gouvernement. Elles sont à l'emploi de l'auditeur général. Je ne voudrais pas de ce genre d'emploi; ce doit être un travail titanesque.

Je crois que l'ancien auditeur général avait réclamé un personnel plus nombreux. J'espère qu'il est maintenant suffisant parce que si on en juge par le nombre de sociétés et de départements, la tâche semble énorme.

Je me demande si un seul député ou un seul comité de la Chambre devrait essayer d'enlever au service de l'Auditeur général son pouvoir de vérification. Même si nous décidions effectivement que cela serait dans l'intérêt du Canada et de la Chambre, je me demande si nous ou les membres du comité, avec le peu d'expérience en comptabilité que nous possédons, pourrions apporter une contribution quelconque à la Chambre ou au gouvernement. Peut-être devrions-nous revoir nos priorités. Je comprends fort bien la motion du député, mais je me demande à quoi elle servirait en pratique. Je me demande à quel point nous pourrions étudier la situation et combien de temps il nous faudrait. Je me demande également si nous pourrions nous permettre une étude aussi approfondie.

Si pareille étude doit être sérieuse, elle ne pourra se faire du jour au lendemain, ni non plus seulement tous les cinq ou dix ans. Elle devra se poursuivre de façon continue. La spécialisation requise pourra fort bien dépasser notre compétence. La question est discutable.

Dans le passé, on a peut-être fait usage de cataplasmes. Certains circonstances ont poussé le gouvernement et la Chambre à recourir à des mesures diverses. On a créé des comités spéciaux de la Chambre pour examiner telle ou telle situation dans le cas d'une société de la Couronne ou quelque chose d'autre. Je dis bien qu'on pourrait en discuter, mais il me semble que ce serait là une façon sensée de procéder.

Si la situation devient telle au sein d'une société que nous doutons de la compétence des personnes en cause, alors on résoud le problème en chargeant un comité spécial de l'étudier. On en a un excellent exemple dans le cas du comité spécial créé pour étudier la commercialisation des oeufs. La question était très complexe. Le comité l'a étudiée pendant plusieurs mois. A la fin, je pensais que nous aurions pu faire bien plus si nous avions eu plus de temps, mais je pense que la Chambre et les comités savent que le temps est notre bien le plus précieux et une chose qui est assez rare.

Je ne sais pas si l'auteur de cette motion a songé à charger un comité spécial d'étudier le cas de certaines sociétés ou s'il juge que cela ne devrait pas se faire de façon continue. Mais en ma qualité de député, je pense sincèrement que nous devons donner à des personnes comme l'auditeur général l'occasion, une fois qu'on l'a chargé de jouer le rôle de chien de garde, de s'acquitter de ses fonctions sans que l'on aille nommer un autre chien de garde pour le surveiller.

Nous pouvons obtenir les rapports de l'auditeur général. J'ai eu l'occasion de les examiner. Ils sont difficiles à comprendre. La lecture de ces rapports n'est pas facile et elle ne rapporte pas grand-chose au profane qui n'a peut-être ni l'aptitude ni la formation spéciale pour lire et comprendre des colonnes de chiffres. Je pense que le député a soulevé un point très important. En notre qualité de législateurs, je ne pense pas que nous ayons le temps de parcourir des pages et des pages de chiffres sur chaque société de la Couronne, que ce soit personnellement ou même en comité.

Je partage l'avis du député de Mississauga (M. Abbott) qui prétend que nous avons le droit de savoir ce qu'il en coûte aux contribuables canadiens pour faire fonctionner les sociétés de la Couronne. L'argent dépensé provient des deniers publics; c'est pourquoi je pense qu'il faudrait qu'il en soit rendu compte.

En Colombie-Britannique, le traitement des médecins, qui est versé par l'entremise du régime d'assurance-maladie, a été rendu public parce qu'il provient des coffres de l'État. Il y a eu de longs débats sur la question de savoir si le traitement des médecins devait être rendu public. Toutefois, on a décidé de le divulguer parce qu'il s'agit de deniers publics.

J'ai toujours estimé qu'étant nous-mêmes soumis à une investigation rigoureuse et comptables à la population de la gestion des deniers publics, nous devrions faire connaître la somme d'argent qui est versée aux fonctionnaires du gouvernement canadien. Je ne dis pas cela en guise de reproche, mais plutôt pour que nous soyons sûrs que les traitements sont justes. Je ne dis pas seulement cela dans un esprit négatif, mais aussi pour que l'on traite ces gens avec justice et équité et pour que nous sachions si ces dépenses sont trop élevées ou trop faibles. J'estime que nous avons le droit de le savoir puisque nous fournissons l'argent.



De plus, je crois fermement que la Chambre des communes devrait jouir d'un statut supérieur à celui d'une commission d'enquête. Il peut se présenter des occasions où nous aimerions creuser ce problème. Je ne considère cependant pas cette question comme un sujet de préoccupation des comités permanents. Nous disposons de beaucoup d'autres moyens d'étudier les problèmes qui se rencontrent dans divers domaines de notre service gouvernemental. Nous devrions nous attaquer à un seul domaine.

En terminant, je pourrai peut-être faire remarquer que la question de savoir si l'on aurait le temps de se consacrer à un domaine de spécialisation se poserait avec beaucoup moins d'acuité si le personnel de nos centres de recherche était en partie sous notre contrôle au lieu de relever d'un organisme central de recherche sur le travail et le personnel duquel nous n'avons aucun droit de regard. Je pense que la Chambre devra, à un moment donné, autoriser le simple député à avoir son propre personnel afin qu'il ait dans son bureau, quelqu'un avec qui travailler, quelqu'un en qui il ait confiance et dont il connaisse les aptitudes: le député connaîtrait la qualité du travail effectué et aurait des rapports beaucoup plus positifs et étroits qu'à l'heure actuelle.

● (1650)

Cela s'écarte légèrement de l'objection soulevée par le député sur le manque d'information, mais je pense que vos reproches nous seraient facilités à tous si nous avions ce genre de personnel au lieu du personnel qui nous est fourni par le système actuel. Je sais bien que ce n'est pas le cas pour les ministres. Je parle des simples députés de l'arrière-ban qui pourraient jouer un rôle plus important si on leur donnait un meilleur service de recherche. L'information est là pour qui a le temps de la chercher, mais les députés savent que notre temps est très limité. Nous avons les travaux des comités, les travaux de la Chambre et ainsi de suite et il serait certes très utile que des gens experts dans certains domaines fassent une partie de ce travail pour nous.

Pour en revenir à ma première idée—je disais qu'il y a déjà le bureau de l'Auditeur général, et je ne crois pas qu'il soit utile d'aller plus loin et de créer un comité de surveillance. Quelqu'un s'intéresse peut-être à Air Canada ou, comme dans le cas du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), à une compagnie de navigation—je ne savais pas que nous en avions une aux Antilles, mais il semblerait que nos navires battent deux pavillons dans cette région—mais cela n'intéresse peut-être pas tous les députés. C'est pourquoi je pense qu'un comité n'est pas la solution. Toutefois, si un ou deux députés s'intéressaient à une question donnée, ils pourraient faire les recherches eux-mêmes et cela ne ferait pas perdre de temps à un comité. Nous avons assez de problèmes.

Le comité des affaires extérieures a constitué un sous-comité et l'a chargé des questions internationales. Nous avons du mal à maintenir un intérêt soutenu parmi ses membres, bien que ses débuts aient été prometteurs. Après avoir discuté pendant plusieurs semaines de l'ACDI et de l'affectation de ses crédits, nous avons constaté que l'intérêt du comité s'amenuisait dans une certaine mesure.

Je pense que la même situation se présenterait au comité dont parle le député, car il peut bien survenir une chose intéressante, mais cela ne suffit pas à occuper, mois après mois, les 16, 20 ou 30 personnes d'un comité permanent. Je demande donc à la Chambre d'examiner très attentivement cette proposition, de voir si nous n'avons pas déjà ce qu'il faut pour s'occuper de ces affaires et si nous ne risquons donc pas de faire double emploi. Malgré mon désir de voir les députés disposer d'un meilleur centre de recherches, je me sens incapable d'appuyer la demande de création d'un comité permanent.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame l'Orateur, je me demande si le député autorisera une question.

**M. Anderson:** Je serais honoré que le député veuille bien m'interroger.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Puisque le député de Comox-Alberni (M. Anderson) convient que le traitement des dirigeants des sociétés de la Couronne, comme le président du CN, devrait être rendu public, ne conviendrait-il pas aussi que le traitement du président du CP soit connu?

**M. Anderson:** Je ne veux pas m'engager dans un long débat là-dessus.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Oui ou non?

**M. Anderson:** La réponse est non, parce que, comme je l'ai dit, la raison pour laquelle les traitements des dirigeants d'entreprises de l'État devraient être rendus publics, ce n'est pas par curiosité, mais parce qu'il s'agit de fonds publics. Quiconque travaille pour une entreprise ou en est le président ne devrait pas avoir cette obligation. Je crois que ce sont deux situations différentes. L'un est rémunéré par le public, mais non pas l'autre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Où le CP prend-il son argent?

**M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Madame l'Orateur . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Fleming:** Je suis très touché.

**Des voix:** Bravo!

**M. Fleming:** J'espère seulement que . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Fleming:** Merci.

**Des voix:** Bravo!

**M. Fleming:** Je soulève la question de privilège, madame l'Orateur, et si ce débordement d'enthousiasme et de sympathie pouvait être refréné, j'aurais quelques brèves observations à faire sur la motion.

**Des voix:** Bravo!

**M. Fleming:** Sinon, j'essaierai de les faire plus tard à mon bureau, et je suis sûr que tous les députés qui s'y intéressent seront heureux de les entendre.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Au fait!

**M. Fleming:** En réalité, j'avais espéré faire quelques observations.

**Des voix:** Bravo!

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Vous êtres très persuasif.

**M. Blais:** Madame l'Orateur, le député permet-il que je lui pose une question?

**M. Fleming:** Seulement si elle concerne mon discours.

**M. Blais:** Elle le concerne. Ma question est la suivante: Quand le député commencera-t-il son discours?

**M. Fleming:** Madame l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

**Des voix:** Bravo!

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Paproski:** Madame l'Orateur, quelqu'un de l'autre côté de la Chambre peut-il nous dire ce que nous ferons lundi?

**M. Blais:** Je suis ravi de dire au député qui s'est renseigné sur les travaux de lundi que nous étudierons le bill C-58.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité avec le Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA DÉFENSE NATIONALE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTUDE EN COMITÉ D'UN REDÉPLOIEMENT DES SERVICES DE SECOURS AIR-MER DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur aux termes de l'article 43 du Règlement, j'aimerais présenter une motion sur une question importante et urgente. Comme les avions de secours n'ont pas réussi à retrouver les deux chasseurs de phoques égarés au large de la côte nord-est de Terre-Neuve, marquant ainsi un second échec en un mois, nous nous devons de songer à redéployer nos forces de secours aéroportées. Je propose donc, appuyé pas le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le rapport du groupe de travail sur la politique nationale de secours du Canada récemment terminé soit renvoyé immédiatement à un comité conjoint composé de membres du comité des transports et des communications, du comité des affaires extérieures et de la défense nationale, et du comité des pêches et des forêts, pour y être étudié aux fins de soumettre des recommandations au cabinet sur les mesures à prendre, en leur accordant la plus haute priorité, pour redéployer nos forces de secours air-mer et nos postes de sauvetage dans la région de l'Atlantique.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

FÉLICITATIONS AU GOUVERNEMENT POUR LA NOMINATION DE M. W. W. LASBY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente découlant de l'importance qu'il y a pour le gouvernement de remédier à la montée en flèche des prix alimentaires dans le cadre de son programme de lutte contre l'inflation. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre félicite le gouvernement de sa décision judicieuse impartiale et hardie de nommer M. W. W. Lasby directeur de la division agricole et alimentaire chargée de veiller sur les prix et les profits au sein de la Commission de lutte contre l'inflation, car à titre d'ancien vice-président de Canada Packers et d'ancien président du Conseil des fabricants de salaisons du Canada, il s'y connaît évidemment en matière de fixation des prix.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

### L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE PRIX DE SOUTIEN DU LAIT INDUSTRIEL ET D'ASSURER LA DISTRIBUTION DU LAIT DANS LES ÉCOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que les producteurs de lait industriel subissent une diminution de revenus, en raison des changements survenus dans la politique laitière du gouvernement fédéral et des importations trop considérables de produits laitiers, étant donné que dans la lutte contre l'inflation, le gouvernement fédéral reconnaît aux autres classes sociales la nécessité d'une hausse de revenus et qu'il devrait en être de même pour les producteurs de lait industriel, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que cette Chambre recommande au ministre de l'Agriculture que la politique laitière soit révisée de façon à ce que le prix de soutien du lait industriel soit augmenté proportionnellement à la réduction des quotas de production, afin de garantir à ces producteurs une augmentation équitable de leurs revenus, et que le gouvernement envisage de nouveau la distribution de lait dans les écoles d'une part, et d'autre part, dans les pays sous-développés au moyen de l'ACDI.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

*Distingués visiteurs*

● (1410)

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INTERVENTION DE TROUPES ÉTRANGÈRES EN ANGOLA—PROPOSITION DE RETRAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion d'une nécessité urgente et pressante. En toute justice envers les députés, je dois avouer que j'ai suivi les conseils de mon honorable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) que j'avais consulté sur cette affaire. Je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre considère avec inquiétude et anxiété la poursuite du conflit armé en Angola et déplore l'activité militaire de puissances étrangères ce pays. En outre, que la Chambre demande le retrait d'Angola de tous les combattants et techniciens militaires étrangers engagés dans la guerre, demande l'arrêt des envois d'armes à toutes les forces combattantes et presse les trois principaux partis politiques angolais le MPLA, le FNLA et l'UNITA de renoncer au combat et de prendre des mesures pour établir la paix par entente réciproque. Finalement que le gouvernement soit chargé de faire parvenir les sentiments de la Chambre au secrétaire général des Nations Unies.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) propose:

Que la Chambre considère avec inquiétude et anxiété la poursuite du conflit armé en Angola et déplore l'activité militaire de puissances étrangères dans ce pays. En outre que la Chambre demande le retrait d'Angola de tous les combattants et techniciens militaires étrangers engagés dans la guerre, demande l'arrêt des envois d'armes à toutes les forces combattantes et presse les trois principaux partis politiques angolais le MPLA, le FNLA et l'UNITA de renoncer au combat et de prendre des mesures pour établir la paix par entente réciproque. Finalement que le gouvernement soit chargé de faire parvenir les sentiments de la Chambre au secrétaire général des Nations Unies.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DU CONGRÈS DU MEXIQUE

**M. l'Orateur:** Avant que nous passions à la période des questions, tous les députés voudront s'associer à moi, je le sais, pour signaler la présence à la tribune d'une délégation très distinguée de passage parmi nous, et pour souhaiter à ses membres la plus cordiale bienvenue, en retour de l'accueil qu'ils avaient fait à une délégation canadienne dans leur pays il y a environ un an. Je veux parler d'une délégation du Congrès du Mexique, sous la direction de son chef très éminent, M. Olivares.

**Des voix:** Bravo!

[M. l'Orateur.]

**M. l'Orateur:** Le chef adjoint de la délégation mexicaine est M. Jimenez Morales.

**Des voix:** Bravo!

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MENACE DE GRÈVE DES CHEMINOTS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, je voudrais poser ma question au premier ministre suppléant qui, j'en suis certain, connaît bien les problèmes en cause, étant donné leur importance. Apparemment, le ministre du Travail s'est entretenu, jeudi dernier, avec les négociateurs mêlés au différend du rail, mais les pourparlers sont rompus. Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement entend prendre? Nous dirait-il notamment si le gouverneur a une idée bien nette de ce qui constitue, aux termes des lignes directrices, l'offre maximale permise?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant du Travail):** Je pourrais peut-être répondre à cette question en l'absence du ministre du Travail. En effet, j'ai eu l'occasion de discuter de ce point précis avec le ministre, et il songe, pour le moment, à nommer un conseil d'arbitrage ou un commissaire industriel. Il prendra, je crois, une décision ferme d'ici quelques jours.

LA MENACE DE GRÈVE DES CHEMINOTS—LA POSSIBILITÉ DE RECOURS À LA COMMISSION POUR LES REVENDICATIONS SALARIALES

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Une question supplémentaire se rattachant à la seconde partie de ma question qui devient encore plus pertinente vu que le commissaire s'est plaint d'une enquête industrielle en Colombie-Britannique sur le conflit intéressant les supermarchés à cause de l'ambiguïté des lignes directrices qui cause de la confusion et retarde l'analyse des questions en litige. Le ministre suppléant du Travail nous dirait-il si le gouvernement compte préciser les paramètres des négociations afin d'éviter de graves conflits industriels qui paralysent inutilement l'économie du pays.

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant du Travail):** C'est une bonne question, monsieur l'Orateur. Je suppose que c'est la première chose qu'un commissaire chargé d'enquêter en matière de conflits industriels voudrait faire dans l'exercise de sa tâche. Je ne pense pas que nous devrions inciter le gouvernement à enjoindre ou à demander à la Commission de lutte contre l'inflation de clarifier certaines choses qui paraissent plus ambiguës à certains commissaires d'enquête en matière de conflits industriels. Mais je pense qu'une commission d'enquête industrielle ou son président, une fois la commission constituée, tiendraient à tirer ces choses au clair avant la reprise des négociations.

LA MENACE DE GRÈVE DES CHEMINOTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'IMPORTANCE DES SERVICES FERROVIAIRES

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Si je comprends bien le ministre suppléant du Travail, le gouvernement est d'avis que la Commission de lutte contre l'inflation répondrait à une telle demande de renseignements de la part d'une commission d'enquête en matière de conflits industriels et lui indiquerait les paramètres à l'intérieur desquels elle pourrait œuvrer. Le gouvernement a-t-il, dans ce conflit, fait connaître aux négociateurs comment il agirait si un conflit ferroviaire dégénérait en grève? Le gouvernement a-t-il décidé de considérer le service ferroviaire comme essentiel et, dans l'affirmative a-t-il fait connaître sa position aux parties intéressées?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant du Travail):** Jusqu'à présent, le gouvernement estime que le différend concerne l'employeur, le Canadien national, et les employés représentés par divers syndicats. Pour le moment, il n'a ni l'intention ni le droit d'intervenir dans les négociations collectives. Par ailleurs, je pense que le député a interprété ma réflexion sur la Commission de lutte contre l'inflation dans un sens trop large. La commission est chargée de juger la convention collective lorsqu'elle est signée; c'est ainsi, je pense, qu'il convient de concevoir son rôle, à moins de vouloir lui faire jouer le rôle d'arbitre dans tous les différends, avant que le système de la négociation collective n'ait eu le temps de porter ses fruits.

LE RÔLE DE LA COMMISSION EN MATIÈRE DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE PAR LE CONSEIL DES RELATIONS DE TRAVAIL

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** C'est exactement ce qui est arrivé; aussi, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le Conseil canadien des relations de travail étudie cette question en particulier et, dans l'affirmative, quelle est la nature de ces études?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant du Travail):** Si c'est ce qui arrive—et je ne le pense pas—je suppose que le député ne voudrait tout de même pas que nous encouragions la commission dans cette attitude en lui demandant d'intervenir dans le différend avant qu'une grève n'éclate ou avant qu'une entente n'ait été conclue grâce au système de la négociation collective. Par ailleurs, le député doit savoir que le Conseil canadien des relations de travail est un organisme consultatif s'intéressant à la politique du gouvernement en général plutôt qu'à un conflit précis.

● (1420)

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Eu égard au rapport Woods de 1968 qui faisait certaines recommandations, le ministre demandera-t-il au Conseil canadien des relations du travail d'examiner, aux fins d'information du gouvernement, les risques qu'entraînerait pour le public un arrêt de travail dans les chemins de fer, afin que le gouvernement soit en mesure de prendre au plus tôt une position nette sur la question de savoir si une grève serait tolérée? On rapporte que le Conseil va se réunir cette semaine. Le ministre s'engagera-t-il à recommander au Conseil de présenter un tel rapport?

**M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, je ne puis m'y engager au nom du ministre. Il ne s'agit plus ici du problème que l'on a soulevé avec la question qui a découlé du conflit ferroviaire au rôle que l'on entrevoit pour le Conseil dans les relations industrielles à l'avenir. Il s'agit certes là d'une chose que je ne tiens pas à envisager pour le moment.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SÉISME AU GUATEMALA—LES SECOURS DU CANADA AUX SINISTRÉS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné le nombre de pertes de vies au Guatemala et la décision du gouvernement fédéral de verser la mesquine somme de $75,000 pour aider quelque peu à soulager la misère, j'aimerais sérieusement demander au ministre si cette some représente bien tout l'intérêt que le gouvernement du Canada porte à la situation ou s'il n'a pas l'intention de fournir à la population de ce malheureux pays de l'aide médicale ou alimentaire pour une valeur bien supérieure au montant de $75,000?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, j'ai déclaré à la Chambre, la semaine dernière, que l'aide dont parle le député n'était qu'une première somme versée à la Croix-Rouge du Guatemala en vue de répondre au plus pressant. L'aide que nous nous proposons de fournir au Guatemala ne se bornera pas à ce don-là. Au cours de la fin de semaine, nous avons fait expédier du lait en poudre au Guatemala. Pour répondre à la demande urgente du gouvernement, nous avons acheté 30 tonnes de lait en poudre de la Canadian Dairy Corporation de Winnipeg et ce lait est actuellement en route pour le Guatemala. Nous étudions la situation en vue d'accroître l'aide alimentaire que nous nous sommes engagés à fournir. Comme je l'ai mentionné également la semaine dernière, nous nous proposons d'expédier une quantité substantielle de vivres au Guatemala.

Cet après-midi, l'ambassadeur du Canada au Guatemala, à l'instar d'autres ambassadeurs accrédités auprès de ce pays, rencontrera le président, et je l'ai autorisé à prendre d'autres engagements en ce qui concerne l'aide alimentaire. Un autre besoin qui se fait actuellement sentir est celui de couvertures. Le mois de février est l'un des plus froids que ce pays ait connus et beaucoup de personnes doivent dormir à la belle étoile parce que leurs maisons ont été détruites. Nous sommes en train de décider du nombre de couvertures que nous pouvons envoyer pour aider la population à se protéger contre le froid.

En outre, nous coordonnons nos efforts avec ceux de la Croix-Rouge internationale pour faire face aux problèmes médicaux créés par la situation en Angola. Nous savons qu'il y a, aux États-Unis, au Canada et dans d'autres pays des volontaires prêts à intervenir, mais pour le moment les possibilités d'utilisation de ces bonnes volontés sont limitées. Tous les efforts sont coordonnés par la Croix-Rouge internationale, nous conseillons donc aux particuliers qui désirent offrir leurs services de s'adresser à cet organisme.

En un mot, monsieur l'Orateur, nous déployons nos efforts sur plusieurs fronts à la fois et nous les augmenterons encore dès que les besoins auront été plus clairement évalués et que les demandes de secours nous auront été présentées par les autorités guatémaltèques.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, le ministre dit «en un mot», mais dans tout ce qu'il a dit je ne vois d'engagement ferme que dans l'envoie d'une certaine quantité de lait en poudre et le déblocage de $75,000 que le gouvernement s'est déjà engagé à dépenser. Comme la première secousse tellurique remonte déjà à près d'une semaine, le ministre pourrait-il être plus précis, d'abord sur les secours en produits alimentaires et ensuite sur les secours médicaux auxquels le gouvernement songe? Compte-t-il envoyer au Guatemala un personnel médical varié avec le matériel de soutien correspondant? Si oui, combien et, plus précisément cette aide sera-t-elle alors confiée à l'équipe du médecin de Montréal qui a exprimé le désir de se porter au secours des sinistrés?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, outre les sommes qu'a mentionnées le député, les engagements pris pour l'avenir sont considérables. De concert avec les responsables de l'ACDI, je me suis engagé à accroître l'aide alimentaire au Guatémala. Aujourd'hui, notre ambassadeur aura un entretien avec le président de Guatemala et lui fera savoir qu'il est autorisé à engager une somme supplémentaire de $300,000 en aide alimentaire. Suivant les besoins, nous sommes disposés à dépasser une somme; donc, pour ce qui est de l'aide alimentaire, il n'y a aucun ralentissement de nos efforts. Pour ce qui est des soins médicaux, je le répète, l'expérience nous a appris que dans les cas d'urgence précédents, le moyen le plus efficace de faire parvenir du matériel médical à la zone sinistrée, est par l'intermédiaire des sociétés de la Croix-Rouge qui peuvent évaluer le personnel et les ressources mis à leur disposition par les divers pays. Nous encourageons tous ceux qui veulent offrir leurs services à faire connaître leur intention à la Croix-Rouge. Quant à nous, nous aiderons cette société de toutes les façons qui nous semblent appropriées et souhaitables en ce moment.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LA POSSIBILITÉ D'ENVOI DE TROUPES ET DE MATÉRIEL POUR SECOURIR LES SINISTRÉS AU GUATEMALA

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement a déclaré dans le livre blanc intitulé: «Défense pour les années 70», publié en 1971, qu'il s'engageait à utiliser les Forces armées canadiennes en cas de désastres internationaux comme celui dont viennent d'être victimes les Guatémaltèques. Dans ces conditions, le ministre peut-il dire à la Chambre si les Forces armées canadiennes ont actuellement à leur disposition, en nombre suffisant, des hôpitaux et des cuisines de campagne, des moyens de transports terrestres et des médicaments pour les faire parvenir aux sinistrés? Et, dans l'affirmative, le ministère de la Défense nationale a-t-il pris les mesures nécessaires pour s'assurer que ces secours seront, en la circonstance, envoyés au Guatemala?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, le député sait que depuis la publication du Livre blanc, l'armée est intervenue à plusieurs reprises dans des cas d'urgence internationale, mais cette aide portait surtout sur le transport. Cette fois, trois *Hercules* sont prêts à transporter des marchandises au Guatemala. Jusqu'à présent, on ne nous a pas encore demandé de transporter des choses précises. Nous ne recueillons pas le matériel médical mentionné par le député. D'autres en sont chargés; nous nous occupons surtout du transport.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LE SÉISME AU GUATEMALA—LA RECHERCHE DES RESSORTISSANTS CANADIENS

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Tout d'abord, je voudrais féliciter le personnel du ministre du dévouement dont il a fait preuve en fin de semaine en cherchant à répondre aux demandes de renseignements concernant les Canadiens disparus au Guatemala.

**Des voix:** Bravo!

**M. Brisco:** Cela dit, monsieur l'Orateur, le ministre peut-il assurer à la Chambre et peut-être rassurer la population qu'on s'efforce actuellement de savoir où se trouvent les Canadiens qui ne se sont pas encore mis en rapport avec l'ambassade du Canada, afin de savoir si les Canadiens qui manquent encore à l'appel là-bas sont sains et saufs?

● (1430)

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses éloges adressés aux fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures qui s'occupent de ce problème actuellement. Il est impossible de donner des chiffres précis, mais on croit qu'il y a environ 500 Canadiens au Guatemala. Jusqu'à maintenant l'ambassade a communiqué avec plus de 400 de ces Canadiens et confirmé qu'ils étaient sains et saufs. Ces renseignements sont transmis d'urgence par téléphone à leur famille au Canada. Le personnel de l'ambassade continue ses efforts pour retrouver d'autres Canadiens, dont les familles seront également informées. Je dois mentionner que les communications ne se font pas normalement actuellement et, au cours du week-end, il était difficile de communiquer par téléphone ou télex avec l'ambassade, en raison de fréquentes interruptions.

[*Français*]

## L'AGRICULTURE

LE LAIT—LA POSSIBILITÉ D'UNE NOUVELLE POLITIQUE VISANT À AUGMENTER LES REVENUS DES PRODUCTEURS

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture, mais étant donné qu'il n'est pas à la Chambre, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Étant donné que les producteurs de lait industriel du Québec ainsi que les responsables des usines de transformation s'inquiètent sérieusement de la politique laitière du gouvernement, qui est de nature à entraîner une diminution des revenus des producteurs, puis-je demander au ministre, par l'entremise de son secrétaire parlementaire, s'il recommandera un ajustement de la politique laitière de manière à favoriser l'augmentation des revenus des producteurs de lait?

**M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Monsieur le président, le ministre, qui est absent pour la semaine, et qui doit prendre la parole devant des représentants de plusieurs organisations agricoles dans l'Ouest canadien, étudie cette question depuis déjà plusieurs semaines, et il précisera à la Chambre d'ici un mois la nouvelle politique laitière pour 1976-1977.

ON DEMANDE SI LE MINISTRE RENCONTRERA LES PRODUCTEURS DE LAIT NATURE POUR CORRIGER LE PROBLÈME DES SURPLUS

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.

D'ici à ce que ce mois-là soit écoulé, est-ce que le ministre et le secrétaire parlementaire s'attendent à rencontrer les producteurs de lait nature qui déversent leurs surplus dans ceux qui font aussi partie du corps des surplus des producteurs de lait industriel afin qu'un jour ces surplus soient ajustés et que ce soit plus équitable pour les producteurs de lait industriel?

**M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Monsieur le président, le ministre tient compte également des producteurs de lait nature et des producteurs de lait industriel. On sait très bien que les producteurs de lait industriel sont beaucoup plus touchés. De toute façon, le ministre tient compte à la fois des deux catégories de producteurs.

* * *

[*Traduction*]

## LES FINANCES

LE MONTANT ESTIMATIF DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je remarque que le bilan financier du gouvernement pour les neuf premiers mois de l'année financière en cours montre un déficit de plus de 3 milliards de dollars. Or, au cours des années passées, le montant des dépenses a augmenté plus rapidement que celui des revenus au cours des trois derniers mois de l'année. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si le déficit budgétaire de 3.2 milliards de dollars prévu en juin sera dépassé et, dans l'affirmative, de combien?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je préfère ne pas faire de telles prévisions pour le moment.

**M. McKenzie:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on prévoit, dans l'évolution des recettes ou des dépenses durant les trois prochains mois des facteurs qui empêcheraient le déficit budgétaire d'atteindre 6 milliards de dollars, conformément à certaines prévisions de spécialistes réputés?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, cela me semble plutôt exagéré.

* * *

## LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES ACHATS D'APPAREILS LOCKHEED—L'ENQUÊTE SUR LA POSSIBILITÉ D'OFFRE DE POTS-DE-VIN

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre peut-il dire sans équivoque que le gouvernement est convaincu, après enquête, que les achats conclus entre le gouvernement et ses agences et la Lockheed Aircraft Company, c'est-à-dire les ventes d'avions de cette société à Air Canada et au ministère de la Défense nationale, ne sont nullement entachés d'irrégularités. Si je pose cette question, c'est en raison des nouvelles publiées récemment dans la presse concernant les pots-de-vin que la Lockheed a offerts aux Pays-Bas et au Japon.

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, mes fonctionnaires m'informent que pour autant que le Conseil du Trésor est concerné, qu'il n'y a aucune indication dans les dossiers, à l'effet qu'il y ait eu un échange de procédés malhonnêtes ou inappropriés entre le gouvernement fédéral et cette compagnie.

* * *

[*Traduction*]

## LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT D'AVIONS PATROUILLEURS À LONG RAYON D'ACTION—LA NÉGOCIATION DU CONTRAT AVEC LOCKHEED

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Approvisionnements et Services et de son secrétaire parlementaire, je vais adresser ma question au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire à la Chambre si on a surmonté les problèmes d'ordre technique qui ont empêché le ministre des Approvisionnements et Services de signer avec la société Lockheed un contrat pour l'achat d'avions patrouilleurs à long rayon d'action? Pourrait-il nous donner une brève explication de ce que l'on entendait par «problèmes d'ordre technique», expression employée à la Chambre par le ministre des Approvisionnements et Services en réponse lundi dernier à une question quelque peu similaire?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre des Approvisionnements et Services est en train de terminer les négociations avec Lockheed, et on prévoit que la conclusion du contrat interviendra dans quelques jours.

Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question du député de Victoria, peut-être pourrais-je lire un alinéa d'une lettre du président de Lockheed, qui y répondra, je crois. Voici:

La Lockheed Aircraft Corporation n'a pas versé et ne versera pas de commissions à qui que ce soit pour promouvoir la vente des patrouilleurs à long rayon d'action. Nous sommes disposés à le certifier sous forme d'une disposition dans le texte du contrat.

Aux termes du Règlement, je vais déposer cette correspondance, monsieur l'Orateur.

* * *

## LES POSTES

### LES REPRÉSAILLES SYNDICALES CONTRE LES POSTIERS AYANT REPRIS LE TRAVAIL PENDANT LA GRÈVE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes ou au ministre du Travail. En octobre et novembre, le ministre des Postes et le ministre du Travail ont refusé de contraindre les postiers à se remettre au travail; le ministre des Postes en particulier a demandé aux grévistes de se remettre au travail et il a demandé aux députés de patienter—la grève a pris fin. Que compte faire le gouvernement pour les postiers qui ont eu le courage de répondre à l'appel du ministre des Postes et se sont remis au travail, mettant ainsi fin à la grève, car le syndicat des postiers veut les suspendre et leur imposer une amende?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, c'est la première occasion qui s'offre à moi de remercier le député de sa patience notoire dans tous les domaines. Les 10 p. 100 des 2,000 grévistes qui sont retournés au travail pendant la grève l'ont fait parce qu'ils avaient le courage de leurs convictions. Je les ai alors assurés—et cette assurance tient toujours—que les postes fonctionnaient selon le principe de l'atelier libre où n'importe qui peut travailler qu'il soit membre ou non du syndicat. Leur sécurité, leurs droits, les moyens de présenter leurs griefs sont protégés. En tout et partout les droits de tous les postiers sont bien protégés même de ceux qui ne sont pas membres du syndicat.

Toutefois, les questions de régie interne relèvent du syndicat lui-même et j'espère que le député ne nous demande pas de nous mêler de la gestion interne de ce syndicat. Néanmoins, si l'on décide un jour de réviser la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, on voudra peut-être mieux considérer les droits de chacun des travailleurs relativement au scrutin secret lorsque des questions de cette importance surgissent à l'occasion de grèves.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, contrairement à ce qu'a pu dire le ministre, je ne soutiens nullement que le gouvernement devrait s'immiscer dans les affaires internes de ce syndicat, mais le ministre ne convient-il pas que, puisqu'il a encouragé les gens à décider eux-mêmes des mesures à prendre, il ne devrait pas permettre maintenant qu'ils soient victimes d'intimidation?

**M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le député se soit soudainement converti et qu'il déclare que nous ne devrions pas nous immiscer dans les affaires internes du syndicat, car c'est bien cela que sa deuxième question laissait entendre. Les gens qui sont retournés travailler pendant la grève après y avoir été encouragés par moi-même et tous les députés ainsi que par la population sont des gens courageux et volontaires car c'était assez désagréable, mais je crois qu'il étaient prêts à reconnaître que cela faisait partie du processus démocratique. Il n'y a aucune preuve d'intimidation et je demanderais au député de me citer un seul cas d'intimidation de la part du syndicat contre les travailleurs. Je crois que ce syndicat a été victime d'une mauvaise publicité et qu'il serait juste de lui donner l'occasion de régler ses problèmes. Il est en bonne voie de le faire.

● (1440)

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Il y a eu une intimidation morale. Vous le savez aussi.

* * *

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

### L'OPPORTUNITÉ DE LA PUBLICATION DES DÉCISIONS RELATIVES AUX PRIX

**L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Va-t-il prendre des mesures immédiates et, au besoin, proposer des modifications à la loi pour que la Commission de lutte contre l'inflation publie ses décisions officielles à l'égard des prix tout comme elle le fait pour les salaires et veiller à ce qu'en général elle publie ses conclusions au sujet des prix tout comme pour les salaires afin que le public continue à lui faire confiance et que la Commission reste impartiale et le devienne même davantage?

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de discuter de la question très détaillée du député avec la Commission.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

### LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA CONTRIBUTION AU RÉGIME D'ASSURANCE-RÉCOLTE

**M. Doug Neil (Moose-Jaw):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné qu'en vertu de la loi sur l'assurance-récolte le gouvernement fédéral doit verser certaines contributions qui se fondent sur le nombre d'agriculteurs couverts par le régime et que le service de l'assurance-récolte évalue à près de 62 millions de dollars les sommes requises du fédéral pour 1976 alors que le ministre a annoncé que la contribution du fédéral serait réduite d'environ 10 millions ce qui ramènerait à 52 millions, le ministre peut-il nous dire ce qu'il arrivera si les contributions requises par la Commission de l'assurance-récolte dépassent les 52 millions et si le gouvernement envisage de faire quelque chose pour obtenir des fonds supplémentaires ou s'il va renier ses engagements.

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, il s'agit d'une question d'ordre plutôt technique. Je ne me sens pas en mesure d'y répondre à ce moment-ci, mais je crois que tous les secteurs de l'économie y inclus celui-là doivent participer au mouvement de restreinte du gouvernement fédéral.

* * *

[*Traduction*]

## LE NORD CANADIEN

LA DEMANDE DE PERMIS DE DOME PETROLEUM POUR LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, en l'absence du ministre et de nombre de ses collègues.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Leggatt:** Elle concerne le rapport sur les conséquences d'ordre écologique des opérations de forage dans la mer de Beaufort, publié par le ministre de l'Environnement le 29 janvier, selon lequel on ne parviendra pas en un an, peut-être trois, à maîtriser les explosions dans le secteur, ce qui aura de graves répercussions sur l'environnement. Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre et aux Canadiens ainsi qu'aux fonctionnaires zélés du ministère de l'Environnement que l'on n'accordera pas de permis de forage à la société Dome Petroleum tant qu'elle n'aura pas mis au point les techniques nécessaires pour contrôler les explosions dans la mer de Beaufort et tant que les représentants de la Société ne cesseront pas d'agir en coulisse pour obtenir ce permis?

**Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, je suis certaine que le député sera ravi d'apprendre que tous les membres du cabinet absents aujourd'hui se trouvent en Colombie-Britannique.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Campagnolo:** De façon générale, la demande a été présentée en bonne et due forme et les études sont satisfaisantes. Certains documents à ce sujet ont été publiés, en particulier l'étude écologique préliminaire réalisée par Environnement Canada, qui s'appuie sur le programme d'études de l'environnement dans la mer de Beaufort et tous les documents du ministère concernant le forage au large des côtes dans le Canada septentrional. Disposant de deux rapports, le comité consultatif a procédé à une semaine de consultations avec les localités de la région concernée, et il va maintenant délibérer pendant environ sept jours; comptons trois jours de plus pour la réalisation d'une étude par le ministère, et l'on espère qu'une recommandation sur cette demande sera présentée au ministre le 18 février.

**Des voix:** Bravo!



DEMANDE DE RENVOI À LA COMMISSION BERGER DE L'ÉTUDE DE L'INCIDENCE ÉCOLOGIQUE DU FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Au cours des consultations qui, doivent paraît-il avoir lieu pendant trois jours avec six localités, l'honorable représentante peut-elle nous dire si ce sont là les seules consultations sur les opérations de forage auxquelles procéderont les gens dans le Nord? D'autre part, peut-elle nous dire pourquoi l'on n'a pas prolongé le mandat de la Commission Berger pour lui permettre de mener une étude satisfaisante sur les répercussions écologiques des opérations de forage dans ce secteur?

**Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Je suis certaine que le député connaît mieux que moi les activités que mènent les habitants du Nord, en particulier à C.O.P.E. On a dit à C.O.P.E. qu'il faudra prendre une décision quant au forage dans la mer de Beaufort avant la fin de l'enquête de la Commission Berger, mais que cette décision ne sera peut-être prise qu'une fois terminée la dernière série d'audiences de la Commission dans le Delta, vers la mi-février.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES IMPORTATIONS DE PRODUITS FROMAGERS—LA QUESTION DU CONTINGENTEMENT

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, et concerne l'importation des produits fromagers. Pour savoir si le ministre s'est enfin mis d'accord avec son collègue de l'Agriculture, puis-je lui demander de confirmer la rumeur voulant que le contingent des importations soit réduit d'environ 5 millions de livres pour la campagne laitière en cours, par rapport aux 50 millions de livres autorisés pour l'année dernière?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de confirmer cette rumeur. D'autres rumeurs veulent évidemment que le plafond soit relevé, et aussi qu'il soit maintenu au même niveau que l'an dernier. Pour l'instant, aucune décision n'a été prise.

**M. Jarvis:** Le ministre veut-il alors dire s'il va falloir attendre un mois la décision définitive, après ce que déclarait aujourd'hui le secrétaire parlementaire à propos des producteurs de lait industriel? J'aimerais également savoir si l'on va reconsidérer la politique à long terme consistant à laisser augmenter les importations de manière qu'elles puissent au moins doubler d'ici les prochaines années. Cette politique est-elle remise en question?

**M. Jamieson:** La seconde partie de la question appelle une réponse affirmative. Nous examinons les répercussions des contingents de fromage pour l'avenir de l'industrie laitière. Il y aura donc réexamen. Quant à savoir à quel niveau cela va se situer pendant les 12 prochains mois, aucune décision n'a encore été prise, je le répète. Mais il est certes possible d'affirmer que le contingent ne sera pas augmenté d'ici les 12 prochains mois.

*Questions orales*

## LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE REDÉPLOIEMENT DES SERVICES DE SECOURS AIR-MER DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme par deux fois en un mois des opérations air-mer de sauvetage n'ont pu réussir à localiser des pêcheurs égarés, le ministre va-t-il enfin redéployer un groupe à Terre-Neuve, où ces échecs ont été enregistrés, puisque les opérations air-mer de sauvetage n'ont pas un temps de réponse suffisant pour repérer les pêcheurs égarés?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, il faut regretter que les deux dernières fois nous n'ayons pu trouver les pêcheurs perdus. Mais nombreuses ont été par ailleurs les opérations réussies, et dans les cas visés les forces armées ont fait tout ce qu'elles ont pu. Nous avons envoyé trois aéronefs et un navire côtier qui ont patrouillé pendant quatre jours à peu près et ont effectué un excellent travail, même s'il n'a pas été couronné de succès. Il n'y a aucune raison de modifier l'implantation de la flotte de recherche et sauvetage.

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT RELATIF AUX SERVICES DE SECOURS AIR-MER

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** La lettre du ministre des Transports, datée du 5 décembre, indiquait que les documents nécessaires à la mise en œuvre des conclusions du rapport du comité d'étude sur la politique nationale en matière de recherche et de sauvetage étaient complétés. Le ministre consentirait-il à renvoyer ce rapport au comité compétent pour qu'il fasse des recommandations sur le redéploiement d'une force et la nécessité d'assurer une meilleure surveillance et une intervention plus rapide dans la région côtière de l'Atlantique?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Je consulterai mon collègue, le ministre des Transports.

* * *

● (1450)

[*Français*]

## LES COMMUNICATIONS

LES EFFETS DE LA DÉCISION D'UNE COUR DE VANCOUVER SUR LES POUVOIRS DU CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Vu la décision de la cour, à Vancouver, qui a forcé l'interruption de l'activité du Conseil de la radio-télévision canadienne, et vu la diminution de la capacité du Conseil qui en découle, quelles sont les mesures administratives ou législatives envisagées par le gouvernement fédéral, mis à part l'appel à une cour supérieure, afin de régulariser les fonctions ou de restaurer au Conseil son rôle et ses fonctions?

**L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications):** Monsieur le président, si j'ai bien compris ce qui s'est passé à Vancouver, ce sont les mesures administratives des audiences du CRTC à Vancouver qui sont mises en cause. Je pense que le CRTC pourrait procéder à ses audiences dans d'autres villes parce que le problème particulier qui se pose à Vancouver ne se pose pas nécessairement ailleurs. En ce qui a trait à l'affaire qui pourrait être portée en appel, c'est-à-dire la mise en question des droits préférentiels du possédant, c'est celle-là que le CRTC veut faire examiner par des instances supérieures.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Si j'ai bien compris, la réponse donnée par l'honorable ministre est à l'effet que la décision de la Cour, à Vancouver, n'a pas d'influence sur les activités de la Commission dans les autres provinces?

**Mme Sauvé:** Non, monsieur le président. Si les mêmes circonstances se présentaient dans une autre ville, c'est-à-dire si un requérant s'opposait au renouvellement d'un permis de télévision et souhaitait que le CRTC entende sa demande à lui, ce qui s'est passé à Vancouver pourrait avoir des répercussions dans une autre ville, à moins que le bref de *mandamus* ne soit que territorial. Ce qui s'est passé à Vancouver, c'est que la personne qui demandait un renouvellement de son permis a vu sa demande contestée par un autre qui voulait le permis à sa place. Or, ce n'est pas la politique du CRTC d'entendre de nouvelles demandes de permis contre celui qui le possède déjà. On accorde des droits préférentiels à la personne qui est déjà en possession d'une licence. Cependant, on accepte d'étudier les objections de ceux qui trouvent à redire sur la façon dont une station de télévision se serait acquittée de ses fonctions, mais on ne permet pas à un nouveau requérant de demander la licence à sa place.

* * *

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES MESURES DU GOUVERNEMENT EN VUE DE PRÉVENIR UNE GRÈVE DES CONTRÔLEURS AÉRIENS

**M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Compte tenu de la menace de grève qui pèse sur les services de contrôle aérien du Canada, à la suite de la rupture des négociations entre le Conseil du Trésor et l'Association canadienne des contrôleurs aériens survenue la semaine dernière, à cause du rejet des clauses demandant la prohibition du bilinguisme dans les communications aériennes, le président du Conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre pour éviter une interruption des services du contrôle aérien partout au Canada pour les motifs allégués, et confirmer que les clauses rejetées vont à l'encontre de la loi sur les langues officielles du Canada?

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, je suis optimiste par nature, et j'espère que nous pourrons régler le problème en suivant le cours normal des négociations ou de la conciliation qui pourront avoir lieu dans les prochaines semaines.

*Questions orales*

[*Traduction*]

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POSSIBILITÉ DE RECOUVREMENT DE LA SUBVENTION OCTROYÉE À MEADOW LAKE WOOD INDUSTRIES

**M. Bert Cadieu (Meadow Lake):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre de l'Expansion économique régionale, mais étant donné son importance je préférerais que le premier ministre suppléant en prenne note. Vu que Meadow Lake Wood Industries, qui a ouvert ses portes le 20 mai 1975 et les a fermées vers le 6 février 1976, en laissant 50 personnes en chômage et de nombreuses dettes, en ce qui concerne notamment les salaires et les impôts, avait reçu une subvention de $423,000, du ministère de l'Expansion économique régionale aux fins d'expansion, le ministre peut-il dire quelle est la politique du gouvernement en vue de recouvrer cet investissement?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, comme le député l'a recommandé, je prendrai note de la question et j'en ferai part au ministre.

* * *

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MAJORATION DES TAXES D'AÉROPORT ET LE PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le ministre des Transports songe à augmenter de 30 p. 100 toutes les taxes d'aéroport et les droits d'atterrissage et d'imposer une nouvelle taxe de sécurité de 66c. par passager, et que c'est encore une fois le consommateur canadien qui paiera, le ministre ne pense-t-il pas que, puisque le gouvernement demande aux provinces, aux syndicats et aux Canadiens de collaborer avec la Commission de lutte contre l'inflation, il devrait donner l'exemple de la modération au lieu d'augmenter ses prix de façon arbitraire et d'imposer de nouvelles taxes?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant des Transports):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, je signale au député que la somme nominale de $1 est conforme à la politique selon laquelle, dans la mesure du possible, c'est l'utilisateur qui paie le service fourni.

L'ÉTUDE DE LA HAUSSE DU COÛT DES SERVICES DE GARDES ARMÉS AUX AÉROPORTS—LE RAPPORT

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait en réalité au ministre des Finances, mais avec votre consentement, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre suppléant des Transports. Étant donné que la compagnie américaine Eastern Airlines a indiqué que le coût moyen des services de gardes armés était de 15c. par passager, le ministre peut-il dire si l'on a fait des analyses des coûts et rendements avant de fixer la nouvelle taxe à 66c., et s'il acceptera de déposer ces études?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant des Transports):** Monsieur l'Orateur, je suis sûr que nous avons mené de telles études, mais c'est le ministre des Transports qui devra décider à son retour si ces études sont suffisamment importantes pour être déposées.

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA DEMANDE DE MAJORATION DES CRÉDITS POUR LE PROGRAMME DE RÉGULARISATION DES CRUES DU FRASER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Répondant à une question que lui avait posée mon collègue le député de Fraser Valley-Ouest et qui figure à la page 9682 du hansard du 3 décembre 1975—réponse qu'il m'a confirmée verbalement par la suite—le ministre de l'Environnement de l'époque avait alors déclaré que la régularisation des crues du Fraser était l'une des grandes priorités du gouvernement et que le Conseil du Trésor avait été saisi d'une demande de crédit supplémentaire pour parachever le programme. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la demande avait alors été présentée au Conseil ou si elle l'a été depuis, et enfin si on y a donné suite?

[*Français*]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, les décisions du Conseil du Trésor sont toujours rendues publiques par le ministre responsable du programme.

* * *

[*Traduction*]

## QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. Steven E. Paproski (Edmonton Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Un grand nombre d'entreprises doivent, avant le 20 février, accomplir le pensum que leur impose la Commission de lutte contre l'inflation, c'est-à-dire présenter des rapports généraux. Par ailleurs, le ministère de la Consommation et des Corporations a demandé aux mêmes sociétés de lui soumettre, pour le milieu de mars, des rapports qui remontent à 1960. Le ministère du Revenu national, quant à lui, réclame son tribut pour le 31 mars. Où les entreprises trouveront-elles l'aide nécessaire pour résoudre ce casse-tête administratif puisque le gouvernement a engagé tous les comptables, agréés ou non, pour les surveiller? Et quel ministère doit avoir la priorité?

**M. l'Orateur:** La parole est au député de Central Nova.

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur, ces gens-là sont sérieux; ils veulent savoir.

**M. l'Orateur:** Le député de Central Nova.

* * *

## LA GENDARMERIE ROYALE

LE CONGÉDIEMENT DES SERGENTS McCLEERY ET BRUNET—LE RÔLE DE LA COMMISSION

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Le 5 décembre 1972, le commissaire de la GRC, invoquant l'article 173 du règlement, a congédié le sergent d'état-major Donald R. McCleery, nº matricule 18110, pour «inaptitude» aux termes de l'article 150 (d) du règlement. Neuf mois à peine avant son renvoi, le sergent d'état-major McCleery avait été décoré pour 20 années de service exemplaire. Ma question est la suivante: une commission de congédiement a-t-elle étudié le cas du sergent McCleery, comme l'exige l'article 155 du règlement et je pose la même question à propos du sergent d'état-major Gilles Brunet?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, si je me rappelle bien, on n'a pas formé de commission pour juger les cas de McCleery ou de Brunet car les agents ont été accusés ou plutôt renvoyés en vertu d'un article de la loi sur la Gendarmerie royale qui ne l'exige pas. Ils n'ont pas été accusés d'infraction contre la discipline. Deux articles de la loi sur la Gendarmerie royale prévoient que des membres peuvent être renvoyés du service, l'un pour infraction contre la discipline après enquête et l'autre pour cause d'inaptitude sans enquête.

**M. MacKay:** Monsieur l'Orateur, sans être nécessairement d'accord avec le ministre, pourrais-je lui demander quelles mesures, le cas échéant, il compte prendre à l'égard de ces deux officiers pour réévaluer leur position dans les circonstances présentes?

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, j'ai réexaminé leurs dossiers à plusieurs occasions avec les officiers de la Gendarmerie royale. J'ai consulté des avocats et j'ai rencontré les intéressés eux-mêmes. Si ces derniers estimaient qu'ils avaient à se plaindre des procédures utilisées, ils auraient dû adopter des mesures légales et avoir recours aux tribunaux fédéraux. La Chambre n'ignore pas que, en vertu de la loi sur la Cour fédérale révisée il y a quelques années, il est possible d'en appeler de la décision d'une commission ou d'une décision administrative du gouvernement fédéral. Ces deux officiers ont bien porté plainte devant la Cour fédérale mais ont abandonné leurs poursuites sans autre avis.

**Une voix:** Vous savez bien pourquoi.

---

● (1500)

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LA MAIN-D'ŒUVRE

DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À L'AFFECTATION DES CRÉDITS DU PIL POUR 1975-1976

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 (2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles la documentation relative à la répartition des fonds du programme d'initiatives locales pour l'année 1975-1976.

* * *

### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marqués d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3707 et 3828.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LES MILITAIRES CANADIENS

Question no 3707—**M. Forrestall:**

1. Le ministre de l'Expansion économique régionale a-t-il pris connaissance de la réponse à la question no 2849 et, dans l'affirmative, accepte-t-il, en conséquence, que les membres des Forces armées canadiennes qui sont nés dans les provinces de l'Atlantique, mais qui n'y sont pas stationnés, peuvent être admis à des concours fermés de la Fonction publique offerts uniquement aux résidents des provinces de l'Atlantique?

2. Ce règlement et sa mise en application secondent-ils les efforts du ministère de l'Expansion économique régionale visant à encourager les résidents des provinces de l'Atlantique à contribuer à leur économie régionale et, dans l'affirmative, de quelle façon?

**M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** La réponse à cette question en ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Oui. Comme on l'a indiqué, les membres des Forces armées canadiennes ont les mêmes droits et sont soumis aux mêmes restrictions que ceux de la Fonction publique.

2. Inspirée avant tout par un souci d'équité, cette politique ne semble avoir aucun effet particulier sur le développement régional.

LES PERMIS D'OPÉRATEUR DE RADIO (AÉRONAUTIQUE)

Question no 3828—**M. Forrestall:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années dans la province de Québec, combien de candidats pilotes ont fait une demande de permis *a*) général, *b*) limité d'opérateur de radio (aéronautique)?

2. Combien de permis ont été délivrés *a*) en français, *b*) en anglais?

**M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Pour ce qui est du ministère des Communications:

| 1. Demandes: | 1971 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 |
|---|---|---|---|---|---|
| *a*) Général | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| *b*) Restreint | 323 | 411 | 410 | 579 | 479 |
| 2. Certificats délivrés: | | | | | |
| *a*) Général (français) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Général (anglais) | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| *b*) Restreint (français) | 8 | 24 | 11 | 16 | 149 |
| Restreint (anglais) | 315 | 387 | 399 | 563 | 330 |

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai signalé tout à l'heure que peut-être aujourd'hui ou demain, j'inviterais le député de Central Nova à discuter d'une certaine question qui est devant les tribunaux. Je me demande si 3 heures demain après-midi lui conviendrait pour cette discussion. Est-il d'accord?

**M. MacKay:** Monsieur l'Orateur, je suis d'accord, mais aurais-je quand même le droit de poser demain des questions concernant l'affaire Sky Shops en général? Vous n'avez pas précisé.

**M. l'Orateur:** Comme je l'ai déjà dit, les décisions précédentes ou les précédents portant sur des questions dans le domaine judiciaire se sont limités aux questions devant les cours d'assises et portaient réellement davantage sur le droit ou l'obligation, selon le cas, des ministres de répondre aux questions qu'au droit des députés de l'opposition ou d'autres députés de poser des questions. L'action civile donne une dimension différente à cette question; comme le député est partie au litige, elle prend une dimension différente. Autrement, le député et d'autres seraient libres, ce qui établirait un précédent, de poser des questions jusqu'à ce que l'affaire fasse l'objet d'un procès ou qu'elle soit effectivement entendue.

Aussi, j'aurais besoin qu'on m'indique si la restriction que je viens de mentionner s'applique, de façon générale, au député. Mais, dans ce cas particulier, le député est partie au litige, ce qui est inhabituel. Je crois, qu'en l'occurrence, il me faudrait entendre la question même avant de décider s'il y aurait lieu de la restreindre.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 6 février, du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport sans propositions d'amendement.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, vendredi, dans mes remarques sur le bill dont est saisie la Chambre, sur l'amendement et le sous-amendement à l'étude, j'ai signalé que le gouvernement, avec l'autorisation du ministre du Revenu national (M. Cullen), a tenté de modifier une loi adoptée il y a des années par la Chambre.

Il y a quelques années, la Chambre a énoncé le principe que si les annonceurs voulaient se prévaloir de la déduction fiscale, ils devaient publier leurs annonces dans des périodiques dont le contenu n'était pas sensiblement le même que celui de périodiques étrangers ou, plus précisément, qu'ils ne pourraient profiter de ces déductions fiscales s'ils publiaient leurs annonces dans des périodiques dont le contenu était sensiblement le même que celui de publications étrangères. J'ai précisé que l'expression «sensiblement le même» ne pouvait, même dans son sens le plus large, signifier «différent à 80 p. 100». On ne peut non plus torturer la langue au point de lui faire dire que «sensiblement le même» et «le même dans une proportion de 20 p. 100» soient la même chose. Soutenir, par exemple, qu'une publication dont le contenu est «le même dans une proportion de 25 p. 100» que celui d'une autre publication est «sensiblement la même», c'est jouer avec les mots. Manifestement, le gouvernement change le sens de la loi que le Parlement a adoptée, non pas en demandant au Parlement de modifier la loi, mais en s'en remettant simplement à une interprétation de la loi proposée par le ministre. Le député de Mississauga (M. Abbott) s'est dit étonné il y a quelques jours que je m'indigne de l'interprétation de la loi proposée par le ministre du Revenu national. Le député a soutenu que le ministre, et son ministère, doivent, au meilleur de leur connaissance, interpréter fréquemment les diverses lois qu'ils sont appelés à appliquer, et notamment la loi de l'impôt sur le revenu.

Le présent bill est relié à la loi de l'impôt sur le revenu. Je me permets de poser au député de Mississauga la question suivante: le ministère du Revenu national a-t-il l'habitude, quand il doit interpréter la loi de l'impôt sur le revenu ou quelque autre loi, de proposer des interprétations nettement contradictoires avec l'intention de la loi



initialement adoptée par le Parlement? Certains Canadiens sont ombrageux à l'égard des activités du ministère du Revenu national au point de croire que le ministère est capable d'être très arbitraire. Je ne veux pas qu'on dise que je partage ces sentiments. Je ne pense pas que le ministère du Revenu national ait l'habitude de donner de la loi des interprétations nettement contradictoires avec l'intention de la loi. Je puis difficilement croire que nos vis-à-vis iraient défendre la pratique du ministre du Revenu national et des fonctionnaires de son ministère d'agir sur la base d'interprétations si nettement contraires à la loi adoptée par le Parlement.

Je le répète, aucun homme raisonnable ne peut dire que «différent dans une proportion de 25 p. 100» veuille dire la même chose que «sensiblement le même», ou que lorsqu'on parle d'un magazine qui est le même qu'une publication étrangère dans une proportion de 25 p. 100, on veuille dire que ce magazine est sensiblement le même que cette publication étrangère. C'est ce que je veux dire quand je soutiens que cette interprétation constitue un abus des méthodes de la démocratie libérale. Il s'agit d'une dégradation du mécanisme judiciaire et parlementaire.

Je déplore également que l'interprétation du ministre n'ait trait qu'à l'aspect pécuniaire. Elle ne précise pas le montant qui sera exigé d'un particulier ou à une société, décision importante, à mon avis, pour les intéressés. Il ne s'agit pas ici, comme l'a dit le secrétaire d'État (M. Faulkner) d'entreprises ordinaires. Il s'est donné du mal pour le démontrer. Il s'agit de revues, de la presse et, à mon avis, de décisions arbitraires, prises dans le secret.

Non pas que je prétende que si une revue devrait s'attaquer au gouvernement ou à ses décisions, l'actuel ministre du Revenu national serait même tenté de prendre une décision qui complique l'existence de cette revue. Mais un autre ministre pourrait le faire.

● (1510)

Quoi qu'il en soit, cette idée doit poursuivre l'éditeur du périodique.

Il s'agit de défendre ici la liberté de la presse. Je n'accuse pas de censure ceux qui soutiennent ce bill, comme on les en a accusés souvent. Cependant, j'affirme que le Parlement ne devrait pas tolérer que des décisions soient prises en privé par un ministre, alors qu'elles peuvent compromettre la viabilité de la publication et par conséquent limiter la liberté de parole dans notre pays.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Je reconnais qu'en ce qui concerne la radio et la télévision, il entre dans la politique du CRTC de déterminer le contenu canadien. Le Conseil établit des règles sur la proportion du temps réservé aux émissions canadiennes. Il détermine ce qui, d'après lui, peut être considéré comme contenu canadien. Mais ces modalités sont loin de me satisafire et je n'aime pas non plus que les stations de radio et de télévision soient tenues de renouveler leur licence tous les deux ou trois ans. J'imagine que pendant les six mois précédant leur renouvellement, les propriétaires des stations se sentent sur la sellette et s'inquiètent du CRTC; ils soignent donc leur programmation pendant ce temps. Je ne doute pas que les mobiles du CRTC soient louables. Mais il n'en reste pas moins que c'est là une situation regrettable, quand bien même elle serait inévitable.

De toute façon, en ce qui concerne la radio et la télévision, ces questions sont attribuées à une commission que l'on peut à juste titre qualifier d'indépendante. Elle ne prend de décisions qu'après avoir tenu des audiences. Ses procédés diffèrent totalement de ceux entourés de mystère du ministre du Revenu national. Ainsi, il a présenté sa récente décision concernant le *Reader's Digest* selon un procédé totalement différent.

Je dois dire en toute franchise au ministre qu'il existe un sentiment généralisé et bien justifié au Canada, selon lequel, en prenant cette récente décision à l'égard du *Time* et du *Reader's Digest*, le ministre, a en fait réagi à diverses pressions exercées sur lui, pour qu'il trouve un moyen de permettre la survie d'une publication populaire, On l'a forcé à trouver quelque moyen pour empêcher l'adoption de la mesure du secrétaire d'État (M. Faulkner), visant à éliminer le *Reader's Digest* du Canada. Malgré toute l'estime que j'ai pour le ministre, je ne vois nullement comment tous les mystères entourant ces agissements peuvent dissuader les Canadiens que l'opinion publique n'a pas exercé de pressions sur lui.

Comme parlementaire, il est de notre devoir de nous demander si nous allons permettre au ministre du Revenu national d'interpréter une simple expression de deux ou trois mots d'une manière aussi bizarre. C'est là le premier point. Nous devons nous demander, par ailleurs, si nous allons permettre au ministre du Revenu national de prendre des décisions de son propre chef, sans débat public, quant à la viabilité de périodiques au Canada. Si de tels agissements devaient se poursuivre, ne devons-nous pas au moins demander que de telles décisions émanent d'un tribunal indépendant, et qu'elles viennent à la suite de débats publics?

Je ne suis pas en train de plaider en faveur d'une règle régissant le contenu. Mais, si nous devons conserver le même concept, il est impossible que le ministre torture ainsi l'expression «sensiblement le même». Si la majorité des députés estiment qu'il faut faire quelque chose pour aider les périodiques canadiens, ce que je crois fortement, nous ne pouvons alors permettre que les façons de procéder de la démocratie libérale soient ainsi malmenées. Nous ne pouvons continuer de permettre que des décisions d'une importance fondamentale pour la presse et, partant, pour la liberté d'expression dans le pays, soient prises en secret par un ministre plutôt qu'à la suite d'audiences publiques tenues en bonne et due forme.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** Je ne le dis pas sous forme de menace, monsieur l'Orateur, mais il est possible que j'en reparle d'ici la fin du débat. Toutefois, vendredi dernier et cet après-midi, je voulais faire valoir ces deux points bien simples que je considère comme tout à fait fondamentaux. J'ai cru que le ministre allait y répondre vendredi. J'espère qu'il le fera cet après-midi. J'espère qu'il répondra aux questions qui lui ont été posées au sujet, par exemple, du délai dont les éditeurs de périodiques disposeront pour satisfaire aux exigences de toute loi que pourra adopter le Parlement. Il n'y a rien de bien précis à ce sujet. Je ne vois pas comment le ministre peut justifier cette façon de procéder et ce qu'il peut faire pour dissiper les doutes qui existent au sujet de la décision favorable à *Time* et *Reader's Digest* pour montrer que ce n'était pas à la suite de pressions.



**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, c'est toujours un plaisir de suivre le chef de l'opposition (M. Stanfield). C'est toujours une tâche difficile. Ses questions sont très pertinentes. Je souhaiterais seulement que ses faits soient un peu plus clairs. Dans l'ensemble, il a fait un assez bon discours vendredi après-midi et aujourd'hui. Quand nous nous sentons visés, nous écoutons un peu plus.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** C'est pourquoi vous prenez la parole.

**M. Cullen:** C'est par politesse. Des questions ont été posées non seulement par le chef de l'opposition mais, la semaine dernière, par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). Ces derniers jours, les députés ont soulevé bien des points dont le secrétaire d'État (M. Faulkner) et moi-même avons traité, j'espère, avec patience et en détail. Certains domaines, toutefois, continuent d'en préoccuper quelques-uns. Le député de Sault-Sainte-Marie en a parlé vendredi. J'essaierai de répondre aux questions précises qu'il a alors soulevées, en espérant ainsi dissiper une bonne part de l'inquiétude et des critiques que fait naître le bill.

Tout d'abord, la question des permis. La loi précise clairement que, pour être reconnue comme périodique canadien, une revue ne doit pas être «éditée ou publiée en vertu d'un permis accordé par une personne qui édite ou publie des numéros d'un périodique qui sont imprimés, rédigés ou publiés hors du Canada». Le député de Sault-Sainte-Marie me demande de signaler que le *Reader's Digest* devra changer son contrat de licence actuel avec la maison-mère des États-Unis pour être considéré comme un magazine véritablement canadien. Je puis seulement répondre que si le *Reader's Digest* Canada continue à être publié au Canada et remplit les conditions pour être considéré comme un périodique canadien, c'est parce que l'entreprise a décidé de répondre à toutes les conditions y compris celles qui touchent la publication aux termes d'une licence.

● (1520)

Le *Reader's Digest* obtient des droits de reproduction exclusifs de documents déjà publiés dans des périodiques du monde entier. Pour reproduire un de ces documents, le *Reader's Digest* doit s'adresser à son homologue américain. Le député estime que la société Reader's Digest exerce là une sorte de contrôle des articles de fond. Si le *Reader's Digest* Canada désire publier ce genre d'articles, il doit effectuer au Canada toute la condensation et la rédaction nécessaire pour que ces articles fassent partie des 80 p. 100. Dans ces conditions, les articles de fond ne sont nullement contrôlés de l'extérieur. Le magazine canadien doit rester libre de choisir des articles publiés par le groupe *Reader's Digest* ou n'importe quel autre périodique. Le choix, la condensation des articles et la rédaction se font au Canada.

Le recours à cette source d'articles ne change rien à la situation du magazine canadien qui, selon la loi, doit être imprimé, rédigé et publié à 100 p. 100 au Canada. Il est vrai que cela avantage le *Reader's Digest* Canada par rapport à toute autre publication du même genre qui voudrait lui faire concurrence. Mais en fait, il s'agit d'un avantage dont bénéficie un magazine canadien qui appartient à 75 p. 100 à des intérêts canadiens, qui est produit et publié au Canada, sans permis et qui reproduit seulement 20 p. 100 d'articles d'autres périodiques avec lesquels il a conclu un accord permanent.

Le député a ensuite parlé des tarifs. Le *Reader's Digest* Canada paiera les tarifs en vigueur pour les articles obtenus du groupe *Reader's Digest*. La société américaine n'est plus propriétaire de la filiale canadienne. Cela devra être examiné par deux autorités fiscales, le ministère du Revenu du Canada et l'IRS qui pourront échanger des renseignements en vertu du traité fiscal canado-américain. En outre, s'ils utilisaient délibérément des tarifs inappropriés, les administrateurs pourraient tomber sous le coup des règlements de sécurité ou devoir rendre des comptes à leurs actionnaires.

Après cette mise au point, on peut se demander quelles conséquences cela entraînera pour les autres périodiques, et deux d'entre eux en particulier. *MD of Canada* agira peut-être dans le même sens que *Reader's Digest* du Canada si son mode d'exploitation le lui permet. Si la revue constate qu'elle peut répondre aux exigences concernant le contenu, elle doit également, bien entendu, appartenir à des Canadiens dans une proportion de 75 p. 100, n'être exploitée aux termes d'aucune licence, et être rédigée, publiée et éditée au Canada. Je ne sais pas si la revue *MD of Canada* est prête à se plier à ces exigences. D'après mes renseignements, *Time* du Canada ne se procure aucun article publié par d'autres revues par l'entremise de *Time* des États-Unis. Au contraire, sauf erreur, *Time* du Canada se procure des articles éditoriaux auprès de *Time* des États-Unis. Il ne compterait donc pas ces articles parmi les 80 p. 100 de contenu différent. *Time* du Canada comme *Reader's Digest*, peut emprunter 20 p. 100 de son contenu à des articles rédigés, condensés ou édités pour la première fois par *Time* des États-Unis, ou Reader's Digest Inc. Si ces revues utilisaient de ces articles pour plus de 20 p. 100 de leur contenu, elles ne seraient plus considérées comme périodiques canadiens. Je pense que ces précisions rassureront le député et certains de ses collègues que le gouvernement n'a pas l'intention de revenir sur sa décision: pour avoir droit à un avantage fiscal au Canada, un périodique doit être considéré comme périodique canadien.

Le chef de l'opposition a parlé du rôle du ministre du Revenu national en matière d'interprétation. Je lui demande ceci: quel est le rôle d'un ministre du Revenu national responsable? Doit-il simplement faire semblant d'ignorer le particulier qui demande des éclaircissements sur une interprétation, doit-il lui demander de décider de lui-même et de faire intervenir les tribunaux, ou rencontre-t-il ces personnes, comme je le fais presque tous les jours, parfois à la demande de députés ministériels, parfois à la demande de députés de l'opposition et parfois à la demande des particuliers eux-mêmes? C'est ainsi que doit agir un ministre du Revenu national responsable s'il ne veut pas créer une sorte d'affrontement ou paraître arrogant en disant: «les mots parlent d'eux-mêmes; interprétez-les et décidez comme bon vous semble.»

Je serais plutôt d'accord avec une des propositions avancées par le chef de l'opposition. Selon lui, il y a suffisamment de cyniques dans le pays pour croire que le ministre du Revenu national a cédé à des pressions. Je préfère penser, quant à moi, que nous avons étudié le fond de la question, que nous avons tenu compte de l'opinion publique telle qu'elle s'est manifestée ici à la Chambre et ailleurs, et que nous avons fait une mise au point, une interprétation. C'est là, je pense, de la part du ministre du Revenu national un geste réfléchi. Ce n'est pas là travailler à la sauvette, dans une arrière-boutique ou une tabagie comme il le prétend, si j'ai bien compris. Je ne fume pas, et je ne travaille donc pas dans une tabagie. Le ministre du Revenu national a le devoir, il a même la mission de préciser une interprétation lorsqu'il règne une ambiguïté, ou qu'il faut un supplément de renseignements. Si le ministre du Revenu national se refusait à le faire, il ferait preuve d'arrogance.

**M. Fairweather:** Le ministre n'a pas encore répondu à ma question.

**M. Cullen:** Le député a demandé quel délai sera accordé à ces périodiques pour se plier aux conditions nouvelles. On m'informe qu'une revue qui aura rempli toutes les conditions fixées dans le cours de l'année d'imposition 1976 sera considérée comme une revue canadienne au sens de la loi.

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, je dirai tout de suite que le discours du ministre du Revenu national (M. Cullen) a été plus important par ses silences que par ses réponses. J'aimerais, pour replacer les choses dans leur cadre, commenter la motion nº 4 qui a été présentée par le député libéral d'Ontario (M. Cafik) et l'amendement qui a été présenté par le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt). C'est cet amendement que nous discutons aujourd'hui, et j'aimerais en lire le paragraphe suivant:

> Nonobstant les dispositions de la présente loi et de ses règlements, un périodique est réputé être un numéro d'un périodique canadien si 75 p. 100 de ses directeurs et propriétaires sont canadiens, si ses opérations de rédaction et de publication sont effectuées et contrôlées au Canada, et si au plus 40 p. 100 de son contenu, hormis la publicité, ont d'abord été publiés dans un seul périodique à l'extérieur du Canada.

Je veux parler du contenu. Je tiens à féliciter l'autre député libéral qui a présenté un amendement, parce que si j'ai bien compris, juste avant de le proposer—et j'ai écouté très attentivement ses observations—elle a dit qu'elle n'approuvait pas du tout la disposition visant le contenu, que peu lui importait s'il était de 80, 75, 50, 40 ou seulement de 1 p. 100, elle ne voulait pas ni censure ni contrôle de ce genre, surtout lorsque le contrôle est exercé par le ministre ou les fonctionnaires du ministère du Revenu national, toujours susceptibles de mutations. Les ministres sont appelés à changer de ministère et, bien sûr, les fonctionnaires eux aussi sont susceptibles de mutation. En conséquence, la règle changera de temps à autre et je comprends pourquoi le député de Vancouver Kingsway a proposé l'amendement que voici:

*Périodiques non canadiens*

Qu'on modifie la motion numéro (4) en retranchant, au paragraphe (2), tous les mots après «contrôlées au Canada».

● (1530)

Pendant les vacances de Noël, j'ai relu plusieurs articles dans lesquels le secrétaire d'État (M. Faulkner) qui, je regrette de le constater, est absent cet après-midi, attaquait le discours que j'avais prononcé à la deuxième lecture, et où j'exprimais franchement mon point de vue en toute connaissance de cause. Il est peut-être temps que je résume ce que j'ai dit. J'ai écouté tous les arguments et ils se résument en fait à une très simple formule. Le gouvernement essaie, sous prétexte de mesures fiscales de censurer mes lectures, celles des députés et celles des citoyens, et je m'en indigne.

Revenons en arrière: Certains d'entre nous ont vécu l'ère des dictatures durant laquelle des crimes odieux ont été commis. Si ces pays avaient eu la liberté de la presse, ces dictatures auraient été attaquées au lieu de prospérer comme elles l'ont fait jusqu'à l'horrible seconde guerre mondiale. J'ai prononcé dans mon discours de deuxième lecture les paroles suivantes auxquelles le secrétaire d'État s'est vivement opposé:

Si je prends la parole cet après-midi, c'est parce que je m'inquiète beaucoup de ce qu'une mesure fiscale puisse imposer la censure au Canada.

Ce que je veux dire, c'est qu'à la longue, le ministre et ses fonctionnaires parviendront à réglementer le contenu de ces revues, ce qui est une forme de censure. Personne ne m'a persuadé du contraire. J'ai ajouté ceci:

La liberté de parole constitue assurément l'une des libertés les plus fondamentales. Elle engendre la démocratie et la liberté de la presse s'ensuit naturellement. Mon ami qui dit «Ah non!» ferait bien de consulter le chapitre 44 des Statuts révisés du Canada et de lire l'article 2 de la déclaration canadienne des droits, qui cristallise non seulement le droit commun du Commonwealth mais, surtout, le droit dont nous avons hérité du régime britannique sous forme de statuts, par l'entremise de notre constitution.

Je maintenais que l'adoption de ce bill instaurerait une certaine forme de censure. Je vais maintenant parler d'un cas bien connu dans ma province. En passant, monsieur l'Orateur, le *Globe and Mail* en a parlé le 7 février dernier. Je sais que le Règlement de la Chambre ne permet pas de lire un article de journal; je vais donc le résumer. Il me semble que cet article répète ce que j'ai déjà dit, en l'étoffant. Selon le *Globe and Mail*, lorsque vous laissez aux fonctionnaires d'un ministère ou à un ministre la liberté de décider du contenu canadien et surtout de faire des exceptions du genre de celles que mon chef a mentionnées aujourd'hui, en citant le cas de *Reader's Digest* et de *Time*, vous avez là certainement une forme de censure. C'est ce que dit le *Globe and Mail* et si le *Globe and Mail* soutient ce que je dis, mon raisonnement est sûrement valide.

Que la Chambre me permette de lui rappeler le cas des lois de l'Alberta qui a été soumis à la Cour suprême du Canada en 1938. La décision a été rendue par le juge en chef Duff, et le juge Cannon a aussi rendu une décision qui mérite d'être considérée. En substance, monsieur l'Orateur, voici ce que le gouvernement d'Aberhart avait essayé de faire. Les quotidiens et les hebdomadaires avaient fait d'Aberhart leur victime de choix et en faisaient les caricatures les plus horribles. Ils le représentaient sous la figure d'un ours travesti en homme de chantier et comme ils pensaient qu'il avait toujours eu un bon appétit, ils le montraient en train de manger cinq ou six steaks à la fois. Ils critiquaient à peu près tout ce qu'il faisait. Chef issu des groupes radicaux de l'Ouest à l'époque, Aberhart avait menacé de prendre en charge les banques et les compagnies hypothécaires. Aucun journal ne l'appuyait et les éditorialistes en particulier s'en sont pris à lui. Je ne puis me souvenir d'aucun autre homme public contre qui les media se soient autant acharnés que lui.

Il a donc décidé de travailler avec ses conseillers et a rédigé un bill visant à protéger tous les membres de la législature et d'autres institutions qui partageaient apparemment son point de vue. En vertu de ce bill, toute attaque d'un éditorial de journal ou des media devait être renvoyée à une commission. C'était une commission très préjudiciable, monsieur l'Orateur, parce que c'était la commission du Crédit Social qui décidait qui pouvait se présenter et qui pouvait diriger le gouvernement. Le bill précisait que si cette commission trouvait que le gouvernement avait été la cible d'une attaque basse et injuste, que les faits n'avaient pas été bien pesés ou avaient été mal présentés, la commission pouvait alors suspendre la publication du journal en question pour deux ou trois semaines et lui imposer d'autres peines. L'affaire fut soumise à la Cour suprême du Canada. Mon ami de Bruce-Grey (M. Douglas) s'en souvient certainement et pourrait m'en donner l'intitulé, mais je sais qu'il se présentait deux points. Il s'agissait d'abord de savoir si l'affaire relevait de la juridiction provinciale et, par ailleurs, si la loi, une fois adoptée, pouvait constituer une censure.

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Cela n'a absolument rien à voir avec le bill.

**M. Woolliams:** Le député pourrait peut-être m'écouter quelques instants, je sais qu'il tient toujours à poser des questions. J'ai écouté attentivement non seulement ceux de son parti qui appuyent le gouvernement, mais aussi le distingué député de Vancouver Kingsway, le député d'Ontario, et je sais bien que d'autres députés de l'arrière-ban du parti libéral sont aussi mécontents que moi de cette mesure. Chaque fois qu'il existe une division au sein du parti libéral, monsieur l'Orateur, le mal doit être très grave, car dans l'ensemble les députés sont tous d'accord. Ayant étudié les différents aspects du cas et les principes en cause—la traditionnelle liberté d'expression, la liberté de la presse, et l'aptitude hypothétique d'une juridiction provinciale à adopter une loi applicable à tous les Canadiens et, par le fait même, relevant de la juridiction fédérale—le juge a déclaré ceci:

La mesure actuellement à l'étude attribue au président de la Commission du Crédit social des pouvoirs autocratiques qui pourraient bien, s'ils s'appliquaient arbitrairement être utilisés en Alberta pour frustrer les droits de la Couronne et des Canadiens en général. Cependant, nous n'estimons pas nécessaire de nous prononcer sur la question de savoir si cette mesure est sans valeur, en ce qu'elle dépasse les limites mentionnées plus haut.

Toutefois, on a constaté que l'autorité avait été conférée à la commission. Quant au contenu canadien, de nombreux députés ont signalé—et ils ne peuvent avoir trop insisté sur ce fait—que l'octroi d'un pouvoir de ce genre à des fonctionnaires de l'État constitue un précédent très dangereux. Nous avons vu le ministre du Revenu national (M. Cullen) changer d'attitude envers le *Reader's Digest* en exerçant une prérogative différente non énoncée dans la loi. La seule protection que nous ayons, en ce qui a trait à la liberté de parole, à la liberté de la presse ou à toutes les autres libertés énoncées dans la Déclaration canadienne des droits, est celle que nous accorde la loi. Seule la loi nous protège contre un gouvernement autocratique et un abus de l'autorité. Je soutiens que dès que quelque chose est laissé à la discrétion d'un fonctionnaire ou d'un ministre, nous sommes dans le pétrin. Dès que nous laissons des fonctionnaires libres de décider ce qui constitue le contenu

canadien, nous les laissons décider ce que liront les Canadiens.

Permettez-moi de citer ce que le juge Cannon disait à propos de la situation en Alberta; je crois que cela se rapporte au projet de loi, si mon ami de Bruce-Grey veut bien m'accorder quelques minutes. Je lis:

● (1540)

Le bill ne réglemente pas les relations des propriétaires de journaux avec des lecteurs particuliers, mais traite exclusivement de la liberté d'expression des journaux au sujet de la politique et de l'activité du gouvernement.

Je souligne que le contenu canadien dont a parlé le ministre peut être fonction de la philosophie politique, ou ce peut être le contenu sur lequel a insisté le premier ministre (M. Trudeau) pendant le congé de Noël, c'est-à-dire un contenu unilatéral. A titre de Canadien et de député, je ne voudrais pas que cela se produise. Je continue la citation:

Le bill vise essentiellement à réglementer la presse de l'Alberta en fonction du point de vue officiel, il veut empêcher qu'on induise en erreur le public sur la politique ou l'activité du gouvernement du Crédit social, il veut réduire l'opposition au silence ou la ridiculiser aux yeux du public.

Je n'ai pas porté cette accusation, mais elle me préoccupe. D'autres ont laissé entendre que la mesure a peut-être été présentée sous l'influence de la revue *Maclean's* ou de ses rédacteurs. J'ignore si c'est vrai, mais à titre de Canadiens, nous avons et nous revendiquons le droit de lire toutes les revues, y compris *Time* et *Reader's Digest*. Nous ne voulons pas que d'autres décident du contenu de ces revues. Cela établirait un précédent très dangereux. Chaque fois qu'on supprime la liberté d'un peuple, on commence par lui enlever le droit de s'exprimer librement c'est-à-dire le droit de dire, de chanter et d'imprimer ce qu'il veut. Je continue la citation:

Je suis de l'avis du procureur général du Canada pour qui le bill touche la réglementation de la presse en Alberta, non pas du point de vue des torts personnels ni des dommages civils résultant d'une présumée violation ou privation des droits civils des personnes, considérées comme telles, mais du point de vue des torts ou des crimes publics, c'est-à-dire comportant la violation de droits et devoirs publics touchant toute la collectivité, en tant que telle, comme groupe social.

Ensuite, il exprime exactement ce que je vais dire cet après-midi. Le juge Cannon déclare:

Il semble qu'en Angleterre, au début, le fait de critiquer une politique du gouvernement était considéré comme un crime punissable entraînant des peines sévères; mais depuis l'adoption, en 1792, de la loi sur la diffamation de Fox, les considérations que l'on retrouve maintenant dans notre code criminel selon lesquelles il n'est pas criminel de signaler les erreurs du gouvernement et de chercher à les corriger par des moyens légaux, ont été admises comme moyen de défense légitime dans un procès pour libelle diffamatoire.

Ainsi, avant 1792, c'était en quelque sorte un crime de critiquer le gouvernement. Il suffit de considérer ce qui se passe en URSS, où nombre d'écrivains ont été obligés de s'exiler dans des pays du monde occidental pour avoir voulu critiquer le gouvernement. On n'a qu'à considérer les dictatures de Hitler et de Mussolini, ou toute autre dictature, pour constater que leur première mesure a été la censure de la presse. Nous savons tous ce qui arrive à quiconque ose critiquer le gouvernement en URSS aujourd'hui. Nous devons nous montrer prudents chaque fois que ce genre de tendance commence à s'affirmer, car nous savons que cela peut mener loin, que nous perdrons notre liberté de parole, notre liberté de pensée et notre liberté de lire ce que nous voulons. C'est pourquoi je m'élève contre ce genre de censure, surtout sous le couvert de la loi d'impôt.

Nous croyons que les Canadiens devraient bénéficier des impôts versés par les périodiques qui sont imprimés ici ou ailleurs, mais qui contiennent de la publicité que paient ces périodiques. Cela m'a toujours paru normal. Cependant, si nous imposons des règles sous le couvert d'un règlement fiscal, décidant ainsi de ce que je vais lire et de ce que l'ensemble des Canadiens vont lire, alors je pense qu'il s'agit d'une sorte de censure et que nous ouvrons la porte à un totalitarisme auquel je m'opposerai toujours. Peut-être serait-il intéressant de lire ce que certaines personnes ont dit de ces libertés. William Allan White a dit:

Vous dites que la liberté d'expression ne convient pas en période de crise, et je réponds par cette triste vérité: c'est seulement en période de crise que la liberté d'expression est menacée . . . C'est lorsqu'on supprime la liberté d'expression qu'elle devient nécessaire, et c'est quand elle est nécessaire qu'elle est essentielle à la justice.

J'aimerais lire une autre citation d'Adlai Stevenson qui a dit:

Le premier principe d'une société libre c'est la liberté d'expression et le libre échange des idées.

William Allan White a également écrit les phrases suivantes:

Bannissez la crainte de vos cœurs. Cette nation va survivre, cet État va prospérer et le courant des activités reprendra dès que les hommes pourront s'exprimer avec les moyens qui leur ont été donnés pour faire entendre ce que leur cœur leur dicte, que ce soit par la parole, par carte postale, par lettre ou par la presse. La raison n'a jamais trahi l'homme. Seules la contrainte et l'oppression sont cause de la misère de ce monde.

C'est cela qu'il faut éviter. Un autre point me préoccupe sérieusement. Je pense que ce bill a été proposé comme un bill fiscal mais qu'il a pour premier principe d'exercer un droit de regard sur ce que lit le public. Il me semble qu'il y a là violation de la Déclaration des droits. Si vous lisez les causes concernant la liberté de parole, vous constaterez qu'ils définissent très clairement ce qu'est cette liberté. En 1938, le juge a déclaré que le bill proposé dépassait les pouvoirs du Parlement. Ces libertés sont définies de manière très claire et très précise dans notre Déclaration des droits. Je me demande si le ministre a soumis ce bill à ses conseillers juridiques et, dans l'affirmative, si nous pouvons accepter l'opinion des fonctionnaires de son ministère? A plusieurs reprises, ils ont avisé le gouvernement mais les jugements des tribunaux ont renversé leurs avis et rejeté la cause de la Couronne. La Déclaration des droits canadienne stipule notamment:

Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits que l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe . . .

Elle énonce ensuite certains de ces droits dont la liberté de parole, la liberté de réunion et d'association et la liberté de la presse. La dernière est une liberté extrêmement importante. Il est, certes, fondamental que la presse et les media soient libres d'informer le public. En démocratie, c'est certainement un dispositif de contrôle. Nous informons ainsi le public des activités de leurs représentants élus au Parlement, des activités du gouvernement et de celles des fonctionnaires, et ce n'est que si l'on assure cette liberté aux media que ceux-ci peuvent jouer leur rôle.

*Périodiques non canadiens*

C'est le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt), je crois, qui a dit qu'elle était toujours grandement inquiète quand on se mêle de décider ce que nous lirons, ce que nous ne lirons pas et qu'on exige un contenu canadien de 1, 20, 40, 50 ou 70 p. 100. Après tout, qui doit décider? La décision appartient au public. Il faut nous en remettre à la presse parce que nous sommes assez protégés par les lois sur le libelle et la diffamation.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. Woolliams:** Merci, monsieur l'Orateur. J'essaierai d'être bref. Je soutiens qu'on ne peut faire indirectement ce qu'on ne peut faire directement. On essaie ici de contrôler la presse sous le couvert d'un nationalisme étroit. Le nationalisme est très profitable quand on s'en sert bien, mais nous avons vu le résultat du nationalisme outré dans les dictatures. On contrôle la presse sous prétexte d'apporter des mesures fiscales justes. Ce contrôle du contenu existe, et c'est là que je me dissocie du gouvernement. Pourquoi une poignée de bureaucrates décideraient-ils de ce que nous devons lire et de ce que nous devons savoir? La loi doit être claire et sans ambiguïté et connue comme telle par nous tous. Ce grand parlementaire qu'était Mackenzie King a dit que la loi ne devrait avoir de secret pour les Canadiens en aucune circonstance.

Aux termes de cette loi, le ministre doit exercer sa discrétion quant au contenu canadien; et nous connaissons tous la différence de traitement s'appliquant du *Time* et au *Reader's Digest*. C'est ainsi que je dis que la distinction est en fait ambiguë dans la loi. C'est la personne en place qui tranche, non pas la loi. Chaque fois que cela se produit, il faut prendre garde, car nos libertés sont en grand péril. Si on accorde au gouvernement actuel le pouvoir de contrôler la presse et si nous lui permettons un autoritarisme encore plus grand que celui qu'il réclame, que Dieu nous soit en aide.

● (1550)

Il y a à mon avis violation de la Déclaration des droits. Il ne s'agit pas là d'une mesure fiscale, mais d'une mesure visant à contrôler le contenu des publications et ce que le public va lire. Nous devons combattre cette mesure jusqu'au bout. Au contraire de bien des gens, je n'ai pas peur que l'on parle d'«obstruction systématique», parce que c'est une tactique qui a été pratiquée dans notre pays et dans le cadre de tous les régimes parlementaires. Il vient un temps où la liberté est en jeu, et il faut alors se servir de tous les instruments dont dispose le Parlement pour couler un projet de loi, et il s'agit en l'occurrence d'un projet de loi à couler.

Alors que vous et moi, monsieur l'Orateur, alors que les députés et les Canadiens avons une bouche et une voix pour chanter et parler et pouvons compter sur la technologie moderne, et que nous avons des mains pour écrire, pourquoi un pouvoir ferait-il obstruction à notre droit de chanter, de dire ce que nous pensons, d'enregistrer et d'imprimer. A l'égard de cette mesure, que Dieu nous vienne en aide si c'est là le rôle que s'est arrogé le gouvernement pour contrôler ce que les gens vont lire, enregistrer, dire et chanter au Canada.



**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de dire que c'est un plaisir exceptionnel pour moi d'appuyer un amendement présenté par le député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt). J'ajouterais en outre être très heureux de voir autant de députés libéraux de notre province natale à la Chambre aujourd'hui. Pendant la période des questions j'ai remarqué combien ils étaient nombreux. C'est à se demander s'ils sont ici pour appuyer l'amendement du député de Vancouver-Kingsway ou parce qu'ils veulent éviter la visite du premier ministre (M. Trudeau) en Colombie-Britannique.

Je suis heureux d'appuyer l'amendement dont nous sommes saisis. Le 17 novembre dernier, j'ai dit quelques mots sur la positions adoptée alors par le député de Vancouver-Kingsway. Je regrette d'avoir alors mis en doute sa sincérité car manifestement, même aux yeux des moins impartiaux d'entre nous . . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, je vous prie. La secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord (Mme Campagnolo).

**Mme Campagnolo:** Monsieur l'Orateur, j'estime devoir soulever la question de privilège parce que si je suis ici, ce n'est pour aucune des raisons invoquées par le député, mais pour représenter mes mandants. Je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il dit que nous venons ici de force.

**M. McKinnon:** Monsieur l'Orateur, une telle sensiblerie me surprend. Je ne m'attendais pas du tout à cela de la part du député de Skeena (Mme Campagnolo). Elle pensait apparemment que j'avais employé le terme «de force»; je me demande bien ce qui a pu lui faire croire cela. Je ne pense pas qu'elle se laisserait traîner ici de force. Elle vient régulièrement à la Chambre. Je répète que je suis heureux de voir autant de députés de Colombie-Britannique. Actuellement, il y a sans doute la moitié de libéraux ici et le reste en Colombie-Britannique.

J'ai particulièrement aimé le discours que le député d'Ontario (M. Cafik) a prononcé jeudi soir. Il est vraiment rafraîchissant d'entendre des ministériels émettre des points de vue indépendants. Il a bien fait de citer le député de Vancouver-Kingsway parce qu'elle a apporté au débat ses connaissances et son expérience de journaliste. C'était un élément nouveau de ce débat dominé semble-t-il par les avocats et hommes politiques qui, dans l'ensemble, ne connaissent pas très bien tous les dessous du journalisme canadien à l'heure actuelle.

Le ministre du Revenu national (M. Cullen) n'a pas fait très belle figure. Il est entré tout dernièrement au cabinet avec les meilleurs vœux de l'opposition. Nous avions beaucoup d'estime pour lui comme secrétaire parlementaire de l'ancien ministre des Finances. Je me souviens particulièrement bien de la manière énergique dont il a défendu la politique du ministre au cours du débat sur le dernier budget ainsi que durant les délibérations sur le bill découlant de ce budget. L'opposition a chaleureusement accueilli sa nomination au cabinet mais, hélas il s'est trouvé j'imagine dans une impasse, ce qui l'a forcé à faire marche arrière sur chaque question. Je regrette que ses débuts aient été si mauvais.

Naturellement, quiconque veut s'associer au gouvernement canadien, qualifié récemment en Europe d'une nef de fous pilotée par le pirate Maboul, doit s'attendre à avoir l'air fou soi-même. Lorsque le secrétaire d'État (M. Faulkner) a présenté ce bill en première lecture, ou proposait que 50 p. 100 du contenu soit canadien. Puis le pourcentage est passé à 60 p. 100 et ensuite, à 80 p. 100. A un certain moment, il a semblé que le ministre élèverait ce pourcentage autant qu'il serait nécessaire pour s'assurer que *Time* ne serait pas publié au Canada. Ce n'est pas sur de telles raisons qu'on devrait s'appuyer pour empêcher la publication de la revue *Time* au Canada; on devrait invoquer des raisons économiques ou l'orgueil national au lieu simplement de vouloir empêcher les Canadiens de lire la revue *Time*.

Je n'ose imaginer ce que nous lirions si nous n'avions pas la revue *Time*. Je veux parler des Canadiens en général. Jusqu'à tout récemment, *Time* donnait aux Canadiens ce qu'ils aiment lire. Nombreux sont ceux qui préfèrent prendre connaissance des nouvelles mondiales dans d'autres revues, mais le Canadien moyen aime la concision de *Time*. J'aime *The Economist*, mais ordinairement cette revue ne nous parvient pas assez rapidement pour nous tenir au courant des événements. Elle est peut-être plus sérieuse et la recherche y est plus approfondie, mais elle arrive en retard. De toute façon, tout le monde ne lit pas une revue de ce genre.

Je voudrais parler quelques instants du règlement inconnu qui permettra au ministre du Revenu national de décider selon son caprice quelles seront la nature et la proportion du contenu canadien. J'y reviendrai un peu plus tard pour faire une comparaison avec un autre organisme bien connu. On verra quelle a été la répercussion de ce qui s'est passé sur le Parlement. Tandis que l'on rédigeait des dispositions législatives régissant la publication de deux revues américaines au Canada, nous apprenons tout à coup à notre arrivée à la Chambre par un communiqué du *Reader's Digest* que nous pouvions cesser et plier bagage ou agir à notre guise parce que la revue s'était entendue avec les fonctionnaires du ministère du Revenu national et qu'il n'y avait plus de problème. Cette façon d'agir jette le discrédit sur le Parlement à un point que je considère répréhensible.

Je voudrais lire un passage extrait du hansard, qui décrit l'attitude que j'ai alors prise. Je veux parler du hansard du 17 novembre 1975. Mon propos portait alors sur une lettre que l'auteur de l'amendement, le député de Vancouver Kingsway, avait expédiée. Je me reporte à la page 9130 du hansard. Voici ce que dit la lettre:

> Certaines personnes—dans certains cas, elles étaient mal informées, dans d'autres, il s'agissait de distorsion délibérée—ont essayé de convaincre la population que *Reader's Digest* recevait des subventions du gouvernement. C'est faux. Il s'agit, tout simplement, de laisser la liberté de choix aux annonceurs au Canada, pour vendre leur produit.

Et un peu plus loin:

> Je préfère aussi *Time* à *Newsweek, US News and World Report*, et d'autres, pour la même raison: *Time* présente des dossiers concis et objectifs sur l'actualité internationale ainsi que des rapports exhaustifs, brefs et bien écrits sur la situation au Canada. Personnellement, à titre d'écrivain, je crains que le bill ne supprime un bon marché pour les auteurs et les secteurs connexes, notamment les nouveaux venus dans ce domaine. Si *Reader's Digest* met un terme à ses activités au Canada, cela pourrait éliminer des emplois à Vancouver et à Montréal, faisant perdre 5.2 millions de dollars en salaires à 450 employés au Canada (y compris $700,000 en avantages sociaux et $600,000 en participations aux bénéfices); 22 millions au chapitre des achats de fournisseurs canadiens; 1.6 million en impôts; 3 millions en frais postaux de 1re classe (sans compter ceux de la distribution de la revue). La société a investi 8 millions dans l'immobilier, les presses et autres biens d'équipement au Canada.

● (1600)

Si nous n'acceptons pas cet amendement, nous serons à la merci des caprices du ministre du Revenu national, pas pour ce mois-ci ni pour le mois prochain, mais pour tous les mois à venir. Je crois que ces règlements créeront une situation très difficile pour l'industrie. Examinons l'autre magazine, qui a été soutenu indirectement par le gouvernement, je veux parler du magazine *Maclean's*. Je dirai d'abord qui j'ai lu *Maclean's* toute ma vie. Je n'ai jamais vécu dans un foyer où l'on ne recevait pas *Maclean's*. J'ai grandi dans des prairies de l'Ouest où nous avions quelques principes de base. Nous applaudissions les Maple Leafs de Toronto, nous étions partisans de l'Ouest à la Coupe Grey, nous votions conservateur et nous lisions le magazine *Maclean's*, pas nécessairement dans cet ordre. Parfois, surtout ces derniers temps, le magazine *Maclean's* est devenu d'une lecture de plus en plus difficile. J'aimerais dire que dans certaines régions du Canada, on appelle ce bill le bill du monopole de Maclean-Hunter. Il me paraît avoir un parti-pris politique.

J'ai parcouru le dernier numéro de *Maclean's* avec une grande attention. Sur la page couverture on voit une photographie du premier ministre (M. Trudeau) avec en dessous les mots «Notre homme à la Havane». *Maclean's* a certes le droit de l'appeler «Notre homme» si ce bill est adopté sans amendement. A la page 1, on trouve un article sur les progressistes-conservateurs, intitulé «Dimanche maudit», où l'on parle du congrès à la chefferie qui aura lieu dans deux semaines. Si l'on cherche des nouvelles internationales dans ce magazine, on n'en obtient peu si l'on n'achète pas le *Time*. A la page 14, on peut lire: «Toutes les saletés qu'il est approprié de rassembler: la vérité choque davantage lorsqu'elle arrive trop tard»; on y raconte tout sur la vie amoureuse de John F. Kennedy. A la page 17, on voit des photos de deux Américains et d'un Canadien. A la page 19, une caricature du premier ministre. A la page 20, une photo du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet). A la page 22, les progressistes-conservateurs font les frais d'un article peu élogieux sur l'Alberta.

**Une voix:** C'est honteux!

**M. McKinnon:** A la page 23, deux photos du premier ministre.

**Une voix:** «Notre homme» dans *Maclean's*.

**M. McKinnon:** A la page 30, un article sur Rich Little, qui peut être considéré comme ayant un contenu canadien. Je ne le sais pas, car il ne vit plus ici depuis un bon moment et s'en tire bien aux États-Unis. A la page 34, un article mentionné plus tôt et intitulé «Dimanche maudit», à propos du congrès à la direction du parti conservateur. Puis, à la page 41, les nouvelles internationales. Et c'est ce qui remplacera le *Time*! Il n'y a que trois pages consacrées à l'actualité internationale dans ce magazine. La première est intitulée «Le monde—M. MacEachen à Paris... au Caire... et à Tel Aviv»; on y voit une très grande photo du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) monté sur un chameau; je ne sais pas lequel des deux semble le plus mal à l'aise et le plus gêné.

*Périodiques non canadiens*

A la deuxième page des nouvelles internationales, on parle des quintuplets nés en Hollande, encore une fois pour renseigner les Canadiens, je suppose. Puis il y a un article qui s'en prend à la CIA à Washington, sujet qui a été traité des douzaines de fois. A la page suivante, un article très intéressant sur l'Italie où il est dit que les communistes se proposent d'adopter une attitude modérée et prudente sur les nombreux problèmes en Italie. On y lit:

> ... Les communistes ont vu leur part du vote populaire augmenter régulièrement lors de chaque élection depuis 1948, l'année qui a suivi leur défaite.

Cette situation est plutôt curieuse parce que les personnes qui ont été élues en Italie, entre 1946 et 1948, ne l'ont pas été selon notre méthode, mais elles l'ont été à une assemblée constituante. Lorsque l'assemblée constituante a élaboré les règlements pour le prochain vote, les communistes ont été élus en minorité et la majorité des votes est allée aux démocrates chrétiens. Passons ensuite à la page 46 où, dois-je avouer, j'ai découvert un auteur qui me plaît beaucoup, John Robertson, qui me semble être très ferré en sports. Je suis heureux de voir que ses articles paraissent dans *Maclean's*, si nous sommes obligés de le lire au lieu d'autres périodiques de notre choix. La page consacrée aux affaires comporte un article intitulé «Comment le pétrole ménage ses amis en hauts lieux» et on y voit des photos des sénateurs Godfrey et Connolly avec la légende: «C'est merveilleux d'être libéral à l'ère de la combustion interne».

D'après ce que je viens de dire au sujet de *Maclean's*, il n'est pas difficile de comprendre pourquoi on s'inquiète que ce périodique remplace *Time* et donne aux Canadiens l'occasion de voir ce qui se passe dans le monde. Cela est confirmé par le *Victoria Times*, un journal de la côte ouest, qui a l'honneur douteux d'être l'un des seuls journaux anglais à avoir appuyé les Libéraux aux dernières élections. On peut lire, dans un des articles du journal:

> Si le gouvernement fédéral n'avait déjà fait un martyr de *Time* avec sa ridicule règle du contenu canadien et son indifférence têtue devant tous les arguments portant sur la question en litige ... il a certainement convaincu les sceptiques avec sa curieuse décision d'exempter *Reader's Digest*.

L'auteur poursuit, déplorant que le gouvernement s'aventure à définir ce qui est et n'est pas un contenu canadien. J'aimerais en terminant recommander à quiconque, comme moi, aime lire George Orwell son roman intitulé 1984, dans lequel il prédit que le gouvernement ne comptera plus en 1984 que quatre ministères, dont le ministère de la vérité, qui correspond exactement à la description du secrétariat d'État. J'aimerais en citer le passage suivant à propos de ce ministère de la vérité:

> ... le ministère de la vérité, dont la fonction première ne consistait pas à reconstituer le passé mais à fournir aux citoyens d'Oceana journaux, films, manuels scolaires, émissions de télévision, pièces de théâtre, romans—toute forme imaginable d'information, d'instruction ou de divertissement, depuis le texte de loi au slogan, depuis le poème lyrique au traité de biologie et depuis le syllabaire de l'écolier au dictionnaire Newspeak.

Voilà qui rappelle exactement le secrétariat d'État. Je poursuis la citation:

> Et le Ministère avait non seulement à satisfaire la diversité des besoins du Parti, mais aussi à répéter toute l'opération à un niveau inférieur à l'intention du prolétariat. Toute une chaîne de ministères distincts s'occupait de la littérature ...

[M. McKinnon.]

Ça, c'est Radio-Canada.

> ... de la musique, du théâtre et des arts du spectacle en général, destinés au prolétariat. Ici on publiait des feuilles de chou réservées presque exclusivement aux sports, au crime, à l'astrologie, aux petits romans à sensation de quatre sous, aux films suintant la pornographie, aux chansons à l'eau de rose composées entièrement par des moyens mécaniques sur une sorte de kaléodoscope appelé vérificateur.

J'ignore dans quelle direction le secrétaire d'État (M. Faulkner) croit s'engager—le député de Vancouver-Kingsway en a parlé comme d'un bon professeur—mais si le bill est adopté, nous nous rapprocherons encore plus de 1984. Je recommande vivement à la Chambre de songer sérieusement à adopter l'amendment du député de Vancouver-Kingsway ou, mieux encore, à rejeter le bill tout entier.

● (1610)

**M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer de nouveau à cette discussion, et je tiens à féliciter le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) pour son amendment, que j'appuie. Il devient maintenant tout à fait évident que le bill C-58 n'est rien d'autre qu'un moyen de se débarrasser de l'édition canadienne du *Time*. Comme la plupart des Canadiens, je suis très heureux que *Reader's Digest* continue à paraître au Canada, cependant, j'estime que l'on peut de toute évidence accuser le secrétaire d'État (M. Faulkner) et le ministre du Revenu national (M. Cullen) de vouloir mettre fin aux activités du *Time*.

J'ignore encore s'ils parviendront à leurs fins, et s'il y a eu certains accords. J'ai tâché d'obtenir des renseignements auprès de l'administration de *Reader's Digest* qui s'est montrée extrêmement réticente. Lorsque *Reader's Digest* a, dans un communiqué, annoncé son intention de se plier aux nouvelles décisions, et de continuer à publier, la plupart d'entre nous, à l'exception du ministre du Revenu national, en furent extrêmement surpris. J'ignore quelles ententes ont pu être conclues. Je dois reconnaître que le ministre du Revenu national a écouté ou lu les discours prononcés dans ce débat en faveur de *Reader's Digest* et de *Time*, ou du moins qu'il s'en est informé. Les media, et en particulier la presse, ont énormément parlé de cette question et, pour toutes ces raisons, le ministre a apporté quelques changements. Le chef de mon parti a fait des commentaires plutôt sévères cet après-midi, mais, monsieur l'Orateur, le ministre devrait avoir plus de pouvoirs pour prendre de telles décisions.

Devant ces jongleries de chiffres, comme celle du rapport de 80 à 20, plusieurs d'entre nous sont inquiets des pouvoirs qui sont ainsi accordés aux mandarins, c'est pourquoi l'amendement du député de Vancouver-Kingsway mérite notre attention. Il est évident que *Reader's Digest* s'est fait cajoler quelque peu, mais finalement la décision a été prise. Ce que le gouvernement a fait à *Reader's Digest* peut se reproduire et se reproduira au Canada. Comme tout le monde, je ne crois pas que le gouvernement ait affronté tous ces ennuis pour saborder *Time*, remettre *Reader's Digest* au pas et ensuite abandonner la question. Le secrétaire d'État et le ministre du Revenu national ont des pouvoirs discrétionnaires considérables. Après ce qu'ils ont fait à la Chambre à l'égard du bill, je me demande s'ils sont capables d'user avec discrétion de ces pouvoirs impressionnants.

Personne à la Chambre et bien peu de gens au Canada croiront que le bill C-58 est destiné à protéger les magazines canadiens de la concurrence étrangère. On a établi que la concurrence de *Time* et de *Reader's Digest* n'avait aucun effet sur les autres magazines. Nous savons que les annonceurs qui perdront les lecteurs de *Time* n'iront certainement pas voir *Saturday Night* ou *Maclean's*.

Je ne puis appuyer le bill C-58 parce qu'il cherche à imposer une censure du gouvernement sur les media et qu'il représente son ingérence dans le choix du contenu des publications, mais j'approuve l'amendement qui vise à assouplir les conditions à l'égard des articles «sensiblement différents». Je sais que ce bill sera adopté même si de nombreux députés de la majorité sont contre et que je vais devoir mettre de l'eau dans mon vin. Même si nous ramenions le rapport à 50-50, le gouvernement censurerait toujours la presse et s'ingérerait de façon importante dans ses affaires et je ne pense pas que nous soyons nombreux à le souhaiter.

D'après les expériences des autres pays, nous savons que la censure n'a pas pour effet de promouvoir le professionnalisme. En fait, elle aurait plutôt l'effet contraire; elle encouragerait la médiocrité. Les auteurs et les rédacteurs qui ne peuvent se tailler une place sur le marché libre des media sont en faveur de la censure car cela ramènera la qualité des media à leur niveau. Tous les grands écrivains ayant échappé à la censure qui s'exerce derrière le rideau de fer ne sont pas forcément grands pour leur mérite littéraire. S'ils ont obtenu tant de succès sur notre continent, c'est parce qu'ils ont dénoncé le système dans lequel ils devaient travailler. Le dernier d'entre eux est Zakharof. Je me demande si le secrétaire d'État essaie de créer pour nos écrivains la même ambiance de travail qu'en Union soviétique ou dans les autres pays de derrière le rideau de fer.

J'ai vérifié tous les articles de presse, comme les autres députés. Le député d'Ontario (M. Cafik) a déclaré le 4 février lors d'une entrevue au poste CFCF:

Je ne pense pas qu'il contribue à aider nos publications et je vais voter contre le bill de toute façon. Mais je me réjouis que l'on ait au moins tenu compte d'une de mes préoccupations en ce qui concerne les opérations de réédition.

Le secrétaire d'État, interviewé par Radio-Canada le même jour, déclara:

Eh bien, c'est parce que *Reader's Digest* a pris hier une décision, la décision très importante de se conformer a la loi. J'ai toujours dit que *Time* et *Reader's Digest*, ainsi que toute autre revue visée, avaient le choix de se conformer à la loi, en d'autres termes de répondre aux exigences de 1965 qui régit la publication de toutes les revues canadiennes, ou d'envoyer leur édition étrangère. Contrairement à *Reader's Digest*, *Time* n'a pas décidé de se conformer à cette loi et je comprends ses problèmes. Nous ne cherchons pas à accorder un répit à *Reader's Digest*. Cette revue a décidé de se conformer aux exigences de la loi.

Le commentateur a posé d'autres questions au ministre au sujet de la règle concernant les 75 p. 100 de propriété. Je dirais, monsieur l'Orateur, que nous reconnaissons tous que ce taux de 75 p. 100 est satisfaisant et que nous l'approuvons tous. Le ministre a déclaré au sujet de *Time*:

Cela va dépendre entièrement, en fait, de M. Cullen: mais, si je ne m'abuse, cette loi va être sans doute interprétée comme la plupart des lois fiscales.

J'ai été ravi d'entendre le ministre déclarer aujourd'hui que toute revue qui se conformera à la loi à n'importe quel moment de l'année d'ici au 31 décembre 1976 sera considérée comme étant devenue canadienne au cours de l'année.

*Périodiques non canadiens*

Il a cité l'exemple d'une personne qui se marie le 29 décembre et que l'on considère, aux fins de l'impôt sur le revenu, comme ayant été mariée pendant toute l'année civile. Je voudrais aussi rappeler les remarques de Gordon Sinclair, fils de ce très éminent écrivain et commentateur de nouvelles au poste CFRB qu'un grand nombre d'Ontariens écoutent fidèlement. Le 4 février, Gordon Sinclair a déclaré à la station CFCF:

Depuis des mois, je dis et je pense que la mesure législative à l'étude à Ottawa, exigeant que le contenu des périodiques soit canadien à 80 p. 100 pour qu'ils soient considérés comme canadiens est injuste et immorale et qu'elle a été imposée au Parlement pour une seule raison: éliminer l'édition canadienne de *Time*. D'ailleurs, si cette règle était scrupuleusement appliquée, la plupart des journaux canadiens disparaîtraient aussi.

**Une voix:** Ce ne serait pas si mal.

**M. Darling:** Monsieur l'Orateur, je crois, et de nombreux députés sont de mon avis, qu'en dehors de la publicité, nos quotidiens ne contiennent pas tellement de nouvelles canadiennes, mais plutôt des nouvelles mondiales, surtout celles qui concernent nos voisins du Sud, et il faut s'en féliciter. M. Gordon Sinclair dit encore:

● (1620)

La décision est dégoûtante. C'est une combine, et le gouvernement ne doit pas se livrer à des combines.

Mike Donegan, de CFCF-TV, déclarait le 4 février:

... et tout d'un coup, on laisse filer *Reader's Digest*. Après avoir grincé des dents pendant des mois, annoncé qu'il ferait un malheur et fait de constants appels au drapeau, le gouvernement Trudeau a décidé que *Reader's Digest* a droit à la nationalité canadienne parce qu'il est un digest, pas un magazine. Autant ne pas chercher à comprendre le raisonnement qui a pu conduire à ce parcours en huit. Résultat: l'édition canadienne de *Reader's Digest* est «in», tandis que l'édition canadienne de *Time* est «out», du moins jusqu'à nouvel ordre. Les services fédéraux ont beau soutenir que le compromis *Reader's Digest* ne peut pas être étendu à *Time* Canada, son éditeur, Steven Leroux, se sent un peu plus à l'aise dans le nœud coulant qu'on lui avait passé au cou. Ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre, déclare-t-il aux journalistes, malgré les dénégations officielles d'Ottawa. Ce serait un grand service à rendre au pays que de laisser tomber purement et simplement cette idiotie, de laisser *Reader's Digest* et *Time* Canada poursuivre leur petit bonhomme de chemin.

Et voici ce que déclarait également, le 4 février, Ian McKenty, de la station CJAD:

Comme vous le savez, le gouvernement Trudeau cherchait depuis un moment à expulser du Canada les éditions canadiennes de *Time* et *Reader's Digest*, mais il a fait machine arrière à propos de *Reader's Digest*. Bonne nouvelle pour les centaines d'employés montréalais de *Reader's Digest*, bonne nouvelle aussi pour tous ceux qui tiennent à la liberté de la presse. Il faudrait maintenant que le gouvernement fasse de même pour l'édition canadienne de *Time*. Qu'il retire le bill C-58 et l'interprétation qu'il donne du contenu canadien. Le nœud du problème, c'est la règle du contenu canadien. La règle des 80 p. 100 ...

La nouvelle règle dont le ministre endosse toute la responsabilité s'appelle maintenant la règle Cullen. M. McKenty poursuit:

... Plus de 80 p. 100 du contenu du périodique canadien doit être constitué de textes qui n'ont pas paru dans ... des numéros antérieurs de publications étrangères. Il faut ajouter que par publication étrangère, on entend celle avec laquelle le périodique canadien a un accord permanent. Or, cette règle Cullen englobe jusqu'à la disposition et aux dimensions des clichés qui paraissent dans une page. Supposons qu'une photo figure dans l'édition japonaise, et qu'une vue semblable de la même photographie paraisse ensuite dans l'édition canadienne. Elle ne sera pas considérée comme contenu canadien. Mais voilà le hic: qui décide de la nationalité du contenu? Je suppose que ce sont les types du ministère du Revenu, à Ottawa. Les mêmes qui décident pour nous de ce qui est porno ...

*Périodiques non canadiens*

. . . ou pornographique . . .

. . . et ce qui ne l'est pas.

M. Robert Stanfield a déclaré que quiconque croit encore dans les principes fondamentaux d'une démocratie libre ne peut accepter cette mesure. M. Stanfield a raison. Le gouvernement devrait retirer le bill C-58 et réviser la règle de contenu différent à 80 p. 100.

J'appuie le sous-amendement proposé par l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt). Si les Canadiens veulent le *Maclean's*, ils devront l'acheter. Ce n'est pas au gouvernement libéral à nous forcer à le lire. Un article éditorial publié dans le *Star* de Montréal le 29 janvier disait à peu près la même chose:

Le bill C-58 a une chose en commun avec le bill 22 du gouvernement québécois.

Les deux mesures sont controversées. Je continue:

Les deux mesures sont rédigées de façon ambiguë et elles pourront donc faire l'objet d'une interprétation capricieuse ou dangereuse de la part des bureaucrates . . .

L'article dit aussi que selon une interprétation officielle fournie jusqu'ici, «sensiblement le même que» signifie que 80 p. 100 du contenu doit être rédigé, révisé ou rapporté par des Canadiens. Comme je l'ai dit plutôt, cela signifie qu'à un moment donné, la plupart des journaux et des périodiques canadiens ne pourront pas être considérés comme canadiens. Comme le dit le *Star* de Montréal:

De quelle façon la mesure sera-t-elle interprétée à l'avenir par des bureaucrates qui, pour des motifs personnels ou pour favoriser le gouvernement qui les emploie, décideront que certains journaux canadiens ne sont pas favorables au gouvernement et doivent donc cesser d'être publiés parce qu'ils ne se conforment pas à la loi? Le bill C-58 n'a jamais été pleinement débattu au cabinet. A l'heure actuelle, il est mal conçu. Il menace les libertés civiles. En outre, il est dangereux du point de vue politique pour l'administration Trudeau qui a déjà soulevé une controverse désagréable au sujet de la possibilité d'une plus grande intrusion du gouvernement dans les affaires et les habitudes commerciales des Canadiens. Le gouvernement ne pourrait offrir aucune excuse s'il envenimait la situation en permettant une immixtion bureaucratique qui pourrait violer des valeurs démocratiques fondamentales. Il n'y a aucune raison pour que le bill C-58 soit adopté.

Comme le dit un autre collaborateur d'une revue de Toronto, si le gouvernement libéral adopte le bill C-58 pour sa forme actuelle, «ce sera notre dernier éditorial rédigé et publié sans contrôle étatique». C'est terrible.

**M. Symes:** Le député n'a pas considéré certains aspects.

**M. Darling:** Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a quelque chose à dire. Il est de ceux qui pensent que tout ce qui concerne la libre entreprise est désagréable, comme beaucoup de députés à ma gauche. Ces députés veulent plus d'emprise, plus d'intervention et plus de contrôle de la part de l'État. C'est leur objectif.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Et des emplois pour les gars.

**M. Darling:** La majorité des députés à la Chambre et la grande majorité des Canadiens ne sont pas prêts à accepter ce genre de contrôle.

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, après avoir entendu bon nombre de députés, j'ai de plus en plus d'admiration pour les partisans du gouvernement qui, ayant le courage de leurs convictions, ont parlé au nom de ceux qui les ont élus au Parlement. Ils ont exposé sans ambiguïté les motifs pour lesquels ils s'opposent au bill, même si la majorité de leurs collègues appuient le gouvernement, sans tenir compte des effets du bill C-58 sur la majorité des Canadiens et du peu de consultations s'il y en a eu, entre le ministre du Revenu national (M. Cullen) et le secrétaire d'État (M. Faulkner) et leurs homologues au sud de la frontière.

Les Canadiens ne doivent pas oublier que nous avons un bon voisin au sud. Si nous continuons de le traiter de cette façon, rien ne garantit qu'il le restera. L'anti-américanisme est de bon ton au Canada ces temps-ci. Mais, comprenez-moi bien, il n'est pas nécessaire d'être anti-américain pour être pro-canadien. Le continent est assez vaste pour nos deux pays. La croissance de l'un favorise celle de l'autre. Il ne faut pas l'oublier. Si nous voulons être un pays fort, notre voisin du Sud doit être fort.

Le ministre du Revenu national et le secrétaire d'État ont-ils pensé à ce que perdraient nos publications canadiennes si notre bon voisin du Sud nous faisait la même chose? Combien perdrait notre industrie de l'édition si elle n'était plus chargée de la luxueuse publicité des produits fabriqués au sud? Nos accords de publicité devraient être réciproques. Nous savons tous que les États-Unis sont plus forts que nous. N'oublions pas que presque toutes les publications vendues au Canada annoncent des produits et des services américains, des boissons, des cigarettes, des immeubles, des endroits de villégiature, des cosmétiques et d'innombrables produits de consommation courante.

● (1630)

Même l'Association de la presse périodique canadienne doit s'en rendre compte, mais peut-être peut-elle également se permettre de ne tenir compte ni de l'intérêt ni de l'opinion des particuliers, comme le fait le secrétaire d'État à l'égard des nombreuses instances soumises au comité de la Chambre. Cette association semble être le seul organisme que défend vigoureusement le secrétaire d'État. C'est étrange et intéressant car le gouvernement est maintenant passé maître dans l'art de passer outre aux suggestions, instances, pétitions personnelles et plaidoieries présentées par les Canadiens de toutes les régions du pays, et quel qu'en soit le nombre. On pourrait également en déduire que le gouvernement et ses ministres ont trouvé une interprétation répondant à leur objectif, ils font la sourde oreille, se targuent d'autorité et repoussent tout raisonnement intelligent émanant de quiconque n'appartient pas au Saint des Saints. Malheureusement, le pouvoir appelle le pouvoir. Je ne pense pas que ce soit exagéré de dire que rien n'ébranle plus rapidement la démocratie que le pouvoir et l'aridité du pouvoir.

Si ce bill n'est pas amendé et si l'on ne tient pas compte de l'amendement proposé, il entraînera à la discrimination en favorisant les revues qui se concentrent sur les événements canadiens aux dépens de celles qui se consacrent largement aux affaires internationales. Or, la plupart des Canadiens lisent déjà les quotidiens ou les hebdomadaires où figurent toutes les nouvelles canadiennes importantes, sans restriction, interprétation ni discrimination. Mais à la suite de la décision du secrétaire d'État, les revues d'information ou les périodiques traitant d'éducation ou de tout autre sujet d'information ne pourront plus être à la disposition des Canadiens. Tout en en reconnaissant le mérite, le gouvernement a-t-il pensé suffisamment aux revues telles que *MD of Canada* qui assure un service nécessaire et important à nos médecins? La rédaction de ce journal médical apporte des éléments d'information valables et il ne concurrence aucune autre revue canadienne. Il est publié, édité et imprimé au Canada, ce qui n'empêche que le bill C-58 le supprimerait.

Le secrétaire d'État tenait-il tellement à n'entendre que l'association des éditeurs de revue qu'il a décidé de ne tenir aucun compte des 1,000 écrivains canadiens? Qu'en est-il des droits de l'individu? Je suis certain que ces écrivains sont aussi au fait de leur discipline professionnelle que les membres de l'association en question—ils le sont peut-être plus que ceux qui ont présenté ce projet de loi arbitraire—et ils pourraient peut-être accomplir beaucoup plus pour faire connaître le Canada dans le monde et cela d'une façon plus significative et plus fraternelle. Les ministres en cause et les partisans du gouvernement feraient peut-être bien de relire le discours du député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt). Je suis procanadien tout autant que n'importe qui mais avant d'exiger des autres qu'ils soient de bons voisins vous devez d'abord l'être vous-mêmes, et la politique adoptée par le présent gouvernement n'est certainement pas une application de ce principe pour ce qui est de nos relations avec les États-Unis.

Les membres du NPD ont-ils compris ce qu'ils faisaient quand ils ont dit qu'ils appuieraient le projet de loi du gouvernement? Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), par exemple, veut-il se compromettre en acceptant la volte-face du ministre du Revenu national et les vues étroites et partiales du secrétaire d'État? Les commettants du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et ceux du député de Nanaïmo-Cowichan-Les îles (M. Douglas) n'ont-ils pas exprimé leurs opinions au sujet de cette mesure partiale? Ces députés ne sont-ils pas des hommes de Dieu vers qui les gens de toutes les classes se tournent quand ils ont soif de justice? Je pense que s'ils réexaminent leur attitude, particulièrement quand des députés du gouvernement l'ont fait, ils auront assez de courage pour défendre le droit plutôt que de se laisser mener par le bout du nez. Comment un député du NPD, ou n'importe quel autre député quant à cela peut-il respecter des ministres qui interprètent la loi chacun à sa guise et de façon absolue?

Nous avons entendu parler de la règle Cullen. Si le ministre ne change pas d'attitude, nous entendons peut-être parler des funérailles de Cullen. Il n'y a aucune raison pour qu'on lui attribue ce projet de loi. Il en a hérité de son prédécesseur. S'il veut représenter comme il se doit ceux qui l'ont élu et tous les autres Canadiens, il devra réviser son attitude. Nous devons nous demander si nous voulons être gouvernés par des interprétations plutôt que par des lois. Les partisans du gouvernement qui appuient l'attitude des deux ministres à l'égard de ce projet de loi devraient reconnaître qu'il est possible que ces ministres ne conservent pas leurs portefeuilles très longtemps. Le gouvernement va peut-être changer. Je l'espère bien. Si cela se produit, nous aurons deux nouveaux ministres. A moins qu'il ne soit refondu, ce projet de loi se prêtera à diverses interprétations. Donc, si cette mesure est adoptée, elle rendra un mauvais service aux Canadiens et empiétera sur la liberté qui nous a été léguée par nos prédécesseurs. Nous devrions être prudents et ne pas laisser aux ministres cette liberté d'interprétation.

Ce bill n'est pas une simple mesure fiscale. Le *Reader's Digest* peut sans doute continuer à publier au Canada, mais l'avenir de *Time* demeure incertain. Par conséquent, combien de publications canadiennes profiteront effectivement de cette mesure sur le plan financier? Nous connaissons les faits. Les chiffres ont été donnés à la Chambre. Les recettes tirées de la publicité faite dans les revues représentent entre 2 ou 3 p. 100 des sommes d'argent affectées à la publicité en général. Ce projet de loi ne changera pas ces chiffres de façon appréciable. Le danger inhérent au bill C-58—et il me semble que tout démocrate devrait s'en rendre compte—est que le gouvernement s'immisce dans le domaine de la publication et de la presse. Il empiétera peut-être ensuite sur notre liberté de culte. La liberté économique a toujours été entravée au Canada par les restrictions gouvernementales.

Comment un député consciencieux, peu importe le parti auquel il appartient, peut-il soutenir dans un même temps qu'il s'inquiète du sort de nos anciens combattants, ex-prisonniers de guerre, de nos citoyens âgés, des détenus de nos prisons ainsi que du soin de nos enfants, et défendre une mesure qui supprime l'une de nos libertés fondamentales, par interprétation? Le mot imprimé est, somme toute, une forme de liberté de parole. Peu de peuples dans le monde peuvent encore exercer cette liberté. Nous devrions, certes, le faire chaque fois que l'occasion se présente. Nous devons voir à protéger notre liberté de parole si nous voulons maintenir un certain degré de stabilité.

Tous les députés qui ont le courage de leurs convictions doivent se rendre compte qu'ils ne peuvent appuyer le bill. Les députés d'en face ont activement appuyé les recommandations de la Commission O'Leary concernant les périodiques canadiens, mais, de toute évidence, leur appui n'est pas allé jusqu'à mentionner un fait très significatif. Jamais le rapport O'Leary n'a proposé que le gouvernement s'engage à interpréter une loi qui dicte aux Canadiens ce qu'ils doivent ou ne doivent pas lire. La décision incombe aux Canadiens eux-mêmes. Ce sont des gens intelligents. S'ils n'aiment pas ce qu'ils voient, ils ne l'achètent pas. Ils ne peuvent cependant pas lire ce qui n'est pas publié. Quand le ministre du Revenu national ou le secrétaire d'État se mêlent de ce qui doit être publié, il y a là un geste d'arbitraire politique. Il y a là une violation des droits de l'individu.

Je ne vois pas pourquoi il faudrait laisser adopter le bill à l'étude. J'espère qu'il y a suffisamment de députés des deux côtés de la Chambre qui se feront entendre sur cette question très fondamentale car, une fois la mesure adoptée, il sera très difficile de la faire modifier. Je me permets de signaler que ce qui est institué devrait l'être par un texte de loi et non par une interprétation. En raison du désaccord à l'étape de la deuxième lecture, à l'étape de l'étude en comité et à l'étape du rapport, on observe une grande divergence d'opinion. Le gouvernement n'a pas le droit de décider de ce qu'on pourra lire ni de ce qui pourra être publié au Canada.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, les media du pays nous ont appris que les journalistes et les journaux au Canada ainsi que la plupart des Canadiens qui pensent en sont venus à se rendre compte, à mesure que ce débat a progressé, du danger de ce bill, avec sa règle Cullen et son principe de gouvernement par interprétation plutôt que de gouvernement par statut. Ce que le gouvernement a proposé, et qu'il persiste à faire en refusant de reconsidérer sa position, en accordant à son propre embarras plus d'importance que le principe sur lequel repose une société libre et une démocratie libre, va en fait à l'encontre de tout ce qu'on nous a enseigné au sujet d'un gouvernement responsable, au sens parlementaire, passant par nos institutions parlementaires.

● (1640)

Ce que le ministre du Revenu national (M. Cullen) a fait et, d'après son discours, fera à l'avenir, c'est modifier un statut du Parlement par décret en marge du statut, un décret visant à accomoder le gouvernement. A franchement parler, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Stanfield), vendredi, et les orateurs qui ont participé au débat aujourd'hui ont clairement indiqué que nous ne sommes pas prêts à accepter cette façon de faire. Nous sommes prêts à user de tous les moyens parlementaires disponibles pour nous assurer, dans la mesure où nous le pouvons, que cela ne se produira pas. C'est pourquoi les députés qui ont parlé vendredi et les ministériels qui ont pris la parole jeudi sur les amendements proposés à ce bill et qui ont mis leur partisanerie de côté et dit ce qu'ils croyaient—des discours admirables et bien fouillés—ont fait ressortir les points qui les séparaient de leur parti, qui les séparaient de la position sans principe de leur parti, je suis resté là assis à m'interroger, à les admirer, et je les ai écouté parler. Je pense que ces députés qui ont parlé jusqu'ici sur ce bill—ils étaient tous soumis à de grandes pressions—sont les héros inconnus de ce débat. Je me joins à des collègues de tous les côtés de la Chambre pour les féliciter de leur courage.

C'est ce qui s'est passé. Le chef de l'opposition a très bien exposé la situation vendredi et de nouveau aujourd'hui. Je cite un extrait de son discours qui figure à la page 10,728 du hansard du 6 février 1976:

> Plus tôt cette semaine, j'ai demandé au secrétaire d'État s'il pouvait dire honnêtement que «sensiblement le même» a le même sens que «le même à 80 p. 100». Je ne sais pas comment on peut soutenir que ces expressions ont le sens normal qu'on leur donne en anglais. Comment peut-on soutenir que le sens donné à ces mots approche du sens qu'on leur donne normalement? L'interprétation qu'on donne des mots «sensiblement le même» en fausse complètement le sens. Comment peut-on dire qu'une chose doit être la même à 20 p. 100 ou différente à 80 p. 100? En d'autres termes, le gouvernement change la loi.

Voilà le problème. A part le principal objectif qui n'est pas vraiment mauvais si l'on songe au but du bill C-58 dont on a perdu la trace dans toute cette pagaille, le vrai problème c'est qu'on n'a pas su agir directement ou honnêtement en présentant au Parlement un amendement à la loi. A la place, le gouvernement se fonde sur une méthode totalement arbitraire, à la merci des caprices du ministre, de son influence au cabinet et de sa position, qui qu'il soit.

Monsieur l'Orateur, je ne confierais pas de tels pouvoirs à mon parti et encore moins au gouvernement actuel. Il importe de ne pas succomber, ici comme ailleurs, à la solution de facilité qui consisterait à dire: tous nos vœux ont été exaucés; nous avons répondu à tout notre courrier; nous pouvons maintenant envoyer un communiqué à tous ceux qui nous écrivent au sujet du *Reader's Digest* pour leur dire qu'il a été sauvé. Bien sûr, cela n'est nullement garanti si nous avons bien compris ce que le ministre a déclaré cet après-midi. Mais ce serait la solution de facilité. Mais ce serait également manquer de scrupule car c'est précisément pour cela qu'on a pris cette décision.

On pourrait faire fi des critiques du public à l'égard du *Reader's Digest*, et chaque petit libéral loyal pourrait envoyer une déclaration selon laquelle le *Reader's Digest* aurait été sauvé. Eh bien à mon avis, il n'est pas sûr du tout que le *Reader's Digest* ait été sauvé. Je serais ravi qu'il le soit, mais pas aux dépens des droits et devoirs du gouvernement dans un système parlementaire où il doit présenter au Parlement les changements qu'il propose d'apporter à la loi au lieu de manœuvrer en coulisse. Je parie que les coulisses en question sont la salle de caucus du parti libéral.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Ces manœuvres viennent en partie des problèmes auxquels a dû faire face le ministre du Revenu national, en partie de ceux qu'a dû résoudre le cabinet à partir du moment où il a fait fi de tout principe. Une partie du problème vient—comme l'écrivait Geoffrey Stevens dans sa chronique la semaine dernière—du fait que le gouvernement a fait gaffe sur gaffe à propos de cette loi. Je ne crois pas que tous les députés de l'arrière-ban ministériel soient des instruments aux mains du gouvernement. Je ne crois pas qu'ils soient tous des nullités. Je crois qu'il y a d'autres députés comme le député de Vancouver Kingsway, (M^me^ Holt), le député d'Ontario (M. Cafik) et le député de Scarborough-Ouest (M. Martin), qui ont pris part à ce débat. Ils ont fait montre de courage. Mais le principe est clair.

Aucun député représentant 125,000 citoyens, ne devrait rester immobile et tolérer ces manœuvres de coulisses, ces manipulations sans scrupules de la loi, qui était peut-être fondée sur de bons principes. Aucun député qui se respecte ne devrait laisser passer cela. Je suis très heureux d'appuyer le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et d'autres participants à ce débat, et de dire que nous vivons actuellement des jours sombres pour la démocratie parlementaire. Si on s'apprête à déprécier le respectable mot de «compromis» d'une manière aussi peu scrupuleuse, je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, que les membres de l'opposition loyale de Sa Majesté feront tout en leur pouvoir pour empêcher cela.

● (1650)

Le député de Red Deer (M. Towers) a dit que le gouvernement changeait la loi par une mesure non législative. Selon lui, nous devons suivre l'interprétation d'une loi que donne un gouvernement dont l'attitude peut changer. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a évoqué le danger que cette mesure pourrait représenter pour d'autres media comme les journaux. Il s'agit d'une affaire très grave. J'espère que tous les députés saisiront cette occasion pour apporter leur contribution, si minime soit-elle, à l'étude de cette mesure législative, même ceux qui sont prêts à adopter une attitude nationaliste face au bill C-58 et ceux qui croient que le *Time* et le *Reader's Digest* ne doivent jouir d'aucun privilège au Canada. Même ceux-là ne doivent pas rester silencieux quand le droit d'une nation libre à apporter des modifications à la loi est bafoué par un gouvernement qui fait par règlement ce qu'il n'a pas le courage de faire par voie législative.

Voilà ce qui est en cause, monsieur l'Orateur. Tous les députés que cette affaire ne laisse pas indifférents devraient se poser la question suivante: Approuvons-nous sincèrement, en tant que membres d'un Parlement libre, que le gouvernement fasse fi du Parlement et se permette sans scrupule de gouverner par règlement? Après avoir fait preuve tout d'abord, de discrimination à l'égard du *Time* et du *Reader's Digest*, si on considère ces deux périodiques ensemble, il prend maintenant par cette interprétation position contre le magazine *Time* seul. Que nous parlions de *Time* ou de *Reader's Digest*, s'il nous faut croire le gouvernement, monsieur l'Orateur, nous pensons toujours aux recettes dont seront privées les publications canadiennes. Bien que j'ai du mal à croire le gouvernement, je n'ai pas de difficulté à comprendre que c'est non seulement contraire aux principes du droit administratif et de la pratique parlementaire, mais qu'il s'agit d'une vendetta contre *Time*. J'aimerais attirer l'attention des députés sur un éditorial paru aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal et signé par Christopher Young, ancien rédacteur en chef du *Citizen* d'Ottawa. Voici ce qu'il dit:

La grande politique canadienne en matière de magazines n'est rien moins qu'une vendetta contre *Time*. Ou peut-être, pour lui donner un cadre positif, le bill sur les magazines se réduit-il à l'ancienne politique nationale, la protection de la jeune industrie.

Cette «jeune», industrie, en l'occurence, est *Maclean's*, qui s'appelle maintenant ironiquement «magazine d'actualité», d'après la formule de *Time*.

Si c'est là le but de ce projet de loi—et ce sera le fait de la décision du gouvernement et, je l'espère, d'une minorité de députés, dénuée de tout scrupule—, alors nous serons tous partie à un acte qui sera injuste à l'endroit d'un magazine que nous avons préféré à un autre, du seul fait que son contenu est canadien. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, je recommande à tous les députés cet article qui analyse le but véritable du bill. Il est rédigé par un journaliste bien connu, un homme d'une très grande réputation, qui a autant à cœur le sort de l'industrie de l'édition au Canada que quiconque à la Chambre.

C'est une méthode très injuste que le gouvernement demande à la Chambre d'approuver. Pour ma part, je ne suis pas prêt à permettre cela sans mot dire, et je sais que d'autres députés partagent mon avis. Je suis convaincu qu'avant la fin du débat, le gouvernement va regretter amèrement d'avoir décidé de tripatrouiller dans la coulisse les principes qui régissent et doivent régir une démocratie parlementaire.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur adjoint:** En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement; le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker)—L'agriculture—La réduction des subventions fédérales à l'assurance-récolte—Les mesures compensatoires envisagées; le député d'Egmont (M. MacDonald)—La main d'œuvre—La possibilité de suppression de certains programmes d'aide à le jeunesse—La question de la création d'emplois; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Les transports aériens—L'introduction du bilinguisme dans le contrôle du trafic aérien au Québec—Le cas des autres provinces.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent de la radio-diffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport sans propositions d'amendement.

*Périodiques non canadiens*

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, nous avons eu le grand honneur d'entendre un discours de première qualité prononcé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baldwin:** . . . un discours touchant mais sensé, de haute qualité et qui s'appuyait sur la loi. C'est le genre de discours qui, je l'espère, saura toucher les députés de l'autre côté, qui reviennent tout juste de leur caucus, tenu au cours de la fin de semaine, et au cours duquel ils ont discuté des graves problèmes qui se présentent à eux. Je n'ai pas eu la chance de participer à ce caucus, monsieur l'Orateur, mais je suppose que Votre Honneur y était. Il ne fait aucun doute, à mon esprit, qu'ils ont discuté, entre autres, de ce bill.

**M. Lalonde:** Vous faites fausse route encore une fois.

**M. Baldwin:** Si je me trompe, alors qu'un des députés d'en face prenne la parole, quand j'aurai fini, et qu'il nous explique exactement comment le caucus de son parti conçoit la chose.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Qu'ils se déchargent la conscience.

**M. Baldwin:** Maintenant qu'ils sentent leur monde chanceler, que les derniers jours de Pompéi approchent, j'aurais cru qu'ils auraient saisi la première occasion pour faire un discours soit pour défendre le bill et les contorsions du ministère du Revenu national (M. Cullen) et du secrétaire d'État (M. Faulkner), ou encore s'ils en ont le courage, comme mon ami de Grenville-Carleton l'a déclaré, pour contester le bill et les principes dont il s'inspire.

Je n'ai pas encore discuté du bill; par contre, j'ai posé au ministre du Revenu national certaines questions à son sujet. Je n'ai pas obtenu les réponses espérées: elles ne portaient pas, à strictement parler, sur le problème soulevé. Le ministre a pris la parole aujourd'hui, mais il a oublié de traiter de ce que je considère comme une question très importante, quoique peut-être secondaire du bill et des principes dont il s'inspire.

● (1700)

J'ai demandé au ministre du Revenu national (M. Cullen) pourquoi, si le gouvernement ne voulait pas inclure dans une loi les conditions autorisant ou non certains périodiques à être publiés au Canada et à recevoir les avantages fiscaux jusqu'à présent accordés au *Time* et au *Reader's Digest*, il ne se servait pas du moins de la possibilité prévue à l'article 221 de la loi de l'impôt sur le revenu, pour énoncer ces conditions dans un règlement. S'il ne voulait pas les inscrire dans une loi, comme il l'a fait en 1965, pourquoi alors n'en a-t-il pas fait un règlement? Pour nous qui œuvrons dans le domaine de la vie publique, un règlement n'est pas aussi efficace qu'une mesure législative puisque cette dernière peut faire l'objet d'un débat à la Chambre, que nous pouvons y proposer des amendements quand le comité en est saisi et que nous pouvons encore l'amender quand elle nous revient à l'étape du rapport. Il est évident qu'une mesure législative constitue un moyen idéal, sinon la meilleure approche possible. Si cependant le gouvernement n'entend pas légiférer ou n'ose pas le faire, alors pourquoi diable n'utilise-t-il pas la possibilité offerte en vertu de l'article 221 de la loi de l'impôt sur le revenu pour agir de la sorte grâce à un règlement?

*Périodiques non canadiens*

Un règlement devient un texte réglementaire et il doit être révisé par le comité d'étude établi en vertu de la loi sur les textes réglementaires. Nous avons ainsi l'occasion d'examiner les règlements et ensuite, si nécessaire d'en faire rapport à la Chambre. A notre époque où les gouvernements, et celui-ci en particulier, s'accordent de plus en plus de pouvoirs pour régler les affaires des Canadiens en cachette et à coup de décrets, il devient urgent que certaines de ces choses du moins soient dévoilées.

Si je me souviens bien, le ministre a dit l'autre jour que, selon un avis juridique, il n'avait pas la possibilité d'agir par règlement. C'est là une chose extraordinaire. Quand, au comité des textes réglementaires, nous avons essayé de savoir pourquoi certains décrets et règlements ne pouvaient nous être présentés pour examen, on nous a répondu que selon une opinion juridique, il ne s'agissait pas là de règlements, ni donc de textes à soumettre au comité. Je suis heureux de voir le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) ici. Il était président de ce très bon comité.

**Une voix:** Et même un très bon président.

**M. Baldwin:** Oui un très bon président, dans un très bon comité composé en grande partie de très bons membres qui ont produit un très bon rapport, ce qui n'est pas fréquent de nos jours. Les recommandations de ce rapport ont abouti à l'adoption de la loi sur les textes réglementaires.

**Une voix:** Qu'est-ce que cela a à voir avec le bill?

**M. Baldwin:** Je sais que le député aime les choses très simples, mais avec ce genre de choses, j'aime procéder par étapes dans mon argumentation. Le député pourra peut-être me comprendre si j'emploie des termes plus simples. Je parlerai lentement et j'essayerai de lui exposer la situation point par point; il parviendra peut-être alors à comprendre ce que j'essaie de faire valoir.

**Une voix:** Attention de ne pas parler de votre convention.

**M. Baldwin:** Le député s'inquiète au sujet de la convention. Je suis certain que c'est de cela qu'ils ont parlé au caucus. Cela les tracasse tellement que notre convention va être fructueuse. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je reviendrai au bill.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baldwin:** Je parlais de la méthode adoptée par le gouvernement pour essayer de résoudre les problèmes dont il est question dans ce débat. Cette méthode concorde bien avec son attitude. Si je donne cet exemple, c'est qu'il montre justement ce qui lui est arrivé et ce qui lui arrivera quand il usera du pouvoir totalitaire qui lui a été conféré par le Parlement en pareil cas.

Lorsque le comité d'examen a demandé des avis juridiques, on nous a dit que le ministre de la Justice (M. Basford) est le conseiller constitutionnel du gouvernement et qu'il n'a aucun droit d'émettre des avis juridiques. Lorsque nous nous sommes tournés vers un ministère, une société de la Couronne ou un organisme forcé, à la suite d'un avis juridique, de refuser de publier des textes réglementaires ou un décret, on nous a dit que nous n'avions pas le droit de connaître l'avis juridique du ministre de la Justice. Voilà où nous en sommes actuellement.

Par le bon vouloir du ministre du Revenu national ou de ses conseillers, il a été maintenant décidé que les dispositions prises par *Reader's Digest* seraient acceptables en vertu de l'article 19(5) de la loi de l'Impôt sur le revenu. Cette décision dépend de l'humeur du ministre ou de ses collaborateurs. Ils peuvent être d'un certain avis un jour et en changer le lendemain, et le surlendemain, et ainsi de suite. C'est de cela que nous nous plaignons.

J'analyserai plus tard le contenu du bill, mais c'est la manière de procéder du gouvernement qui répugne à quiconque croit au régime parlementaire, ce qui est le cas de notre parti et, espérons-le d'au moins certains députés de l'autre côté. Lorsque j'ai soulevé la question l'autre jour, le ministre du Revenu a répondu que, selon ses conseillers juridiques, il ne pourrait faire cela par voie de règlement. Examinons maintenant l'article 221(5) de la loi de l'impôt sur le revenu pour en déterminer la teneur. Permettez-moi de paraphraser l'article qui stipule que le gouverneur en conseil peut faire des règlements—je veux parler de l'alinéa *j*)—généralement pour faire respecter l'objet et les dispositions de la loi.

Cet article a fait l'objet d'une interprétation juridique et nous comprenons bien ce qu'il veut dire. Il ne fait aucun doute que, si le gouvernement avait le courage d'énoncer précisément les règles, il pourrait le faire par règlement. S'il avait le courage de dire précisément quelles règles il compte adopter, quand il s'agira d'établir les critères permettant de déterminer le caractère canadien d'un périodique, il pourrait le faire par un texte réglementaire.

Si le gouvernement procédait ainsi, cet instrument serait ensuite soumis au comité d'étude institué en vertu de la Loi sur les textes réglementaires, où les députés pourraient au moins exercer une certaine surveillance et faire un certain examen. Le gouvernement a refusé de procéder ainsi. Il a préféré prendre ses décisions dans l'ombre de quelque officine gouvernementale, où il peut se cacher avec ses conseillers juridiques et peut-être avec des représentants de *Reader's Digest*. Plus tard, peut-être ces fonctionnaires rencontreront-ils en privé des représentants de *Time*, et plus tard encore ceux de quelque autre périodique, pour conclure des ententes avec eux, en fonction de l'humeur ministérielle du moment. C'est ainsi que le gouvernement s'est comporté jusqu'à présent et comme l'a souligné le député de Grenville-Carleton (M. Baker), cette attitude est simplement inadmissible. Si ce n'est pas là l'origine de la décision du gouvernement, que quelqu'un là-bas nous dise en des termes faciles à comprendre comment le gouvernement procède. Que des députés d'en face se lèvent s'ils en ont le courage, ce dont je doute!

Je vous le répète à ce moment-ci de mon exposé, monsieur l'Orateur, le gouvernement aurait pu procéder en présentant une mesure législative, comme il l'avait fait en 1965. S'il ne voulait pas le faire, il aurait pu au moins dire à l'article voulu qu'un règlement d'exécution était prévu. Dans ce cas, le règlement aurait été publié et nous saurions à quoi nous en tenir.

**Une voix:** Je pensais que vous vouliez une mesure législative?

**M. Baldwin:** Comme le laisse à entendre le député, je préférerais de beaucoup une mesure législative, mais si nous ne pouvons pas avoir cela, ayons au moins un règlement. Qu'on nous fasse connaître les règles pour que nous puissions décider si nous voulons nous y conformer ou non, selon le cas. Cela ressemble fort à la vieille histoire que j'ai déjà racontée où un empereur romain, obligé en vertu de la loi de graver ses lois sur des tables de pierre, accepta de le faire mais alla déposer les tables si haut que personne ne pouvait ni les voir ni les lire. Voilà ce que fait le gouvernement. Personne ne connaît les conditions exactes de l'arrangement intervenu avec *Reader's Digest*, si ce n'est le ministre du Revenu national ou le personnel de ses services. Telle est la situation.

● (1710)

Depuis l'affaire Watergate, et même avant, dans certains cas un grand nombre d'États américains ont voté des lois qu'on a appelées "Sunshine laws". L'élan a été donné par la Floride, qui a été imitée par l'Orégon et la Californie. Presque tous les États, je pense, ont emboîté le pas. Ces lois prévoient que les pouvoirs publics doivent fonctionner au grand jour, et non seulement les assemblées législatives mais aussi tous les organismes, les commissions et les tribunaux dont les audiences doivent être publiques. Le secret n'est permis que lorsqu'il est admis par ceux dont la vie est concernée. Voilà une mesure conforme à la raison. Je pense que nous entrons dans une période de notre histoire politique où il faut adopter quelque chose d'analogue au Canada.

Mais le gouvernement adopte de plus en plus les façons moyenâgeuses pour trancher la question pourtant si simple de savoir si un périodique est oui ou non un périodique canadien. La décision se prend dans le recoin le plus obscur de quelque bureau administratif. Le ministre nous dit qu'il prend souvent des décisions de ce genre, que les députés de tous les partis lui demandent souvent une interprétation. Mais ce n'est pas du tout la même chose. Les décisions concernant les déclarations de revenus, les calculs mathématiques et l'interprétation des règlements n'ont rien de commun avec ce qui est prévu à l'article 19(5) de la loi de l'impôt sur le revenu.

Permettez-moi de répéter la définition que donne l'article 19(5) *a*) de "l'édition canadienne". Après l'énumération de quelques conditions, il précise que l'édition canadienne ne comprend pas le numéro d'un périodique dont le contenu, sauf les annonces, est sensiblement le même que celui d'un numéro d'un périodique ou celui d'un ou plusieurs numéros d'un ou plusieurs périodiques qui a ou ont été imprimés, rédigés ou publiés hors du Canada. Ce n'est pas du tout la même chose, car c'est beaucoup plus important et plus grave que l'exemple que nous a donné le ministre en nous disant que de temps à autre, à la demande de Canadiens ou de députés il se peut qu'il examine la déclaration d'un contribuable à propos d'une question précise et donne une interprétation. C'est une question beaucoup plus grave et plus importante que l'on ne peut laisser à l'entière discrétion de fonctionnaires.

Avant de reprendre ma place, monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire une dernière observation d'ordre général. Je n'ai l'intention ni de défendre ni de critiquer les revues *Time* ou *Maclean's*. Je dois dire toutefois qu'à mon avis, la littérature à l'instar de la beauté, de l'art, de la science et des mathématiques ne devrait pas connaître de frontières nationales. Je ne crois pas que nous rehaussions la valeur ou le calibre de la littérature, des sciences, des mathématiques, de l'art, de la sculpture ou du théâtre canadiens, en fermant nos frontières, car à mon avis, elles ne devraient pas exister. Si je veux lire la revue *Time* ou un autre périodique et si cela implique que cette revue jouisse de certains avantages par rapport à d'autres périodiques sur le plan des recettes tirées de la publicité, si c'est là le prix qu'il faut payer, peut-être faudrait-il être prêts à le payer.

Toutes les manigances dont a usé dernièrement le gouvernement prouvent incontestablement que sa cible est la revue *Time*. Il cherche peut-être depuis le début à empêcher *Time* d'être distribué au Canada. C'est à mes yeux inadmissible. La revue *Maclean's* prendra peut-être sa place, mais j'en doute. Étant originaire de l'Ouest, tout ce que je sais de la revue *Maclean's*, c'est qu'elle envoie de temps à autre ses séides dans l'Ouest pour rédiger des articles erronés et tout à fait scabreux sur les habitants de l'Ouest et du Nord. Il m'est arrivé d'en lire de temps à autre. Cela donne une idée du niveau intellectuel lamentable des gens de Jarvis Street et de University Avenue à Toronto. Radio-Canada fait la même chose de temps en temps. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Je ne vois aucune raison dans ces conditions de laisser le gouvernement user librement de telles tactiques et de tels stratagèmes dans ses efforts pour mettre en vigueur les propositions contenues dans le bill.

Voilà pourquoi j'appuie l'amendement du député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) qui a eu le courage de ses convictions en abordant cette question de façon honnête et directe. C'est ainsi qu'elle voit les choses. Il s'agit d'une proposition législative pour ou contre laquelle les gens peuvent voter. C'est ainsi que nous devrions procéder, par voie de mesure législative que la Chambre étudiera.

**M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je suis relativement nouveau à la Chambre, et il m'arrive quelquefois de me demander avec étonnement de quoi nous discutons. En écoutant les débats et le mécontentement de mes collègues, je m'interroge davantage, car plus nous approfondissons les questions liées au bill, plus profond m'apparaît le bourbier dans lequel nous nous sommes mis. Ce qui en deuxième lecture a d'abord été présenté comme une déclaration de principes est maintenant devenu un véritable chaos. Les principes sont oubliés depuis longtemps et nous essayons de sauver les pots cassés. Malheureusement, plus je considère le bill et plus j'en entends parler, plus je vois se dessiner les intérêts en jeu et plus les principes me semblent disparaître.

*Périodiques non canadiens*

A l'origine, le bill semblait vouloir éliminer un statut spécial. C'est une position de principe apparemment irréfutable. L'idée de statut spécial et de privilège est, d'après l'étude que j'en ai faite, liée au fondement même du parti libéral. Chez les libéraux, la recherche de l'égalité représente une petite tentative pour tempérer l'idée de classe et autres notions du même genre. C'est pourquoi, si un gouvernement libéral prône une politique d'égalité, il devrait, selon moi, essayer de la justifier et proposer des lois fondées sur ces principes.

Des libéraux de l'autre côté de la Chambre déclarent qu'ils veulent l'égalité. Certains d'entre eux ont même été abusés et ils ont présenté le bill comme une mesure d'égalité et de libéralisme. On les a persuadés de croire le ministre qui prétend ainsi éliminer un statut spécial. Mais, même ceux qui se sont laissés bercer de fausses satisfactions commencent maintenant à avoir des doutes. Ils mettent en doute le jugement de leur ministre et de leur gouvernement, parce qu'il n'est pas nécessaire d'être un phénix pour supprimer le statut spécial. Le bill est censé y parvenir. Tout ce que nous entendons, ce sont des propos ambigus provenant des bancs du gouvernement; ils vont, disent-ils, supprimer le statut spécial, et pourtant, *Reader's Digest* continuera de publier comme avant. Où est donc la suppression du statut spécial? Je ne pose pas cette question au ministre maintenant, je la pose aux députés de l'arrière-ban. Je vous demande à tous de revenir à vos principes, pour lesquels vous avez été élus et auxquels vous croyez. Chaque fois que votre ministre tient des propos semblables, je vous demande de le mettre au défi et de lui demander comment il supprimera le statut spécial.

● (1720)

Que le député qui vient de parler se lève et prononce son discours, je veux l'entendre. Je veux qu'il me dise comment le statut spécial de *Time* est éliminé par le bill. En fait, le bill ne touche pas au statut spécial de *Reader's Digest*. Cet argument ne tiendra pas devant la déclaration du ministre du Revenu national (M. Cullen).

Donc, si tel n'est pas l'objectif principal, que peut-il être? Il faut penser tout d'abord aux intérêts acquis. Il faut se poser la question suivante: en faveur de quels intérêts acquis, ce projet de loi est-il adopté? Nous devrions examiner l'intérêt que les députés de l'opposition pourraient trouver à cette mesure. Évidemment, l'opposition n'a aucun intérêt acquis à rejeter ce projet de loi, car les députés de l'opposition, qui se prononcent contre ce bill, comme tous les députés vis-à-vis, assez courageux pour le faire, n'ont aucun intérêt acquis; en effet les media du Canada qui profiteront de la mesure nous attaqueront ou feindront de nous ignorer, ce qui a la même gravité pour un homme politique.

L'opposition n'a donc, en l'occurrence, aucun intérêt acquis. Les députés libéraux de l'arrière-ban qui attaquent le bill n'ont évidemment aucun intérêt acquis. Certains d'entre eux mettent en jeu leur avenir politique. Ils mettent le doigt dans une machine qui les happera entièrement. C'est regrettable, car ce sont des idéalistes, des gens de principe. Je le répète, les députés libéraux de l'arrière-ban qui critiquent le bill n'ont certes pas d'intérêts à défendre. Et s'ils critiquent le gouvernement, c'est qu'ils s'intéressent au principe de l'affaire.

**Des voix:** Bravo!

**M. Wenman:** Si vous doutez de vos propres députés de l'arrière-ban, alors, écoutez les arguments qu'invoque la presse.

**Des voix:** Règlement.

[M. Wenman.]

**M. Wenman:** Certes, je suis pour l'ordre, mais pourquoi faudrait-il qu'il vienne toujours de l'autre côté.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Adressez-vous à la présidence. Vous dites toujours «Vous». Adressez-vous à M. l'Orateur.

**M. Wenman:** Les députés d'en face osent parler. Je les encourage. Le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) a permis que cet amendement soit inscrit en son nom. J'exhorte les autres députés qui ont parlé haut au caucus à en faire autant ici. Qu'ils expriment leur opinion eux aussi. Qu'ils appuient le député de Vancouver Kingsway. Ils ont beaucoup à perdre en s'opposant à des membres de leur propre parti. Je recommanderais donc au ministre de leur prêter attention pour une fois, d'écouter la presse d'opinion et la presse d'information. Elle a cerné ces derniers jours le nœud de l'affaire, et elle exprime son inquiétude devant la règle du contenu et devant l'expression «sensiblement différent». La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui supprimerait cette expression. Elle est tout à l'honneur du député qui l'a présentée.

Il me semble que l'autre aspect de l'affaire réside dans son importance pour notre vie nationale et culturelle, et l'on devrait se pencher également sur cet aspect. Nous ne semblons malheureusement pas tenir à laisser à la majorité des Canadiens la liberté de choisir. Je reconnais que le caractère commun du choix, même s'il frôle la médiocrité, le choix qu'ont fait les gens, tout médiocre qu'il puisse être, vaut davantage la peine d'être protégé que tout autre principe dont nous pouvons discuter ici aujourd'hui. Quand le gouvernement nous dit que son jugement sur ce qui est canadien et ce qui ne l'est pas est meilleur, je suis porté à en douter. Je sais que le bill à l'étude ne précise pas clairement en quoi consiste le contenu canadien; je sais qu'on a évité de le faire afin d'être plus à l'aise et de pouvoir dire qu'on ne légifère pas en matière de contenu. Mais, effectivement, on est en train d'imposer un contenu donné par la voie législative, et le contenu que le ministre compte ainsi protéger, c'est le contenu canadien. Si nous avions le choix, c'est ce qu'on publierait et distribuerait.

A mon avis, le contenu canadien est très largement diffusé par *Time*, comme aussi, de fait, par *Reader's Digest*. Je le répète, même si le choix est médiocre, c'est celui des Canadiens. Il existe un petit groupe d'écrivains d'élite, certes Canadiens, mais qui propagent un point de vue minoritaire. Ils devraient pouvoir se faire entendre et recevoir des subventions du gouvernement canadien peut-être par Radio-Canada ou encore par des subventions aux livres et autres écrits, ce qui se fait déjà d'ailleurs dans une large mesure. D'autre part, reconnaissons dans les lectures que choisissent les Canadiens, une expression de ce qu'ils conçoivent comme leur propre culture. Ainsi, par exemple, *Reader's Digest* ou *Time* expriment, dans 80 p. 100 de leur contenu, ce que sont le Canada et la culture canadienne.

Je dis peut-être que les Canadiens sont identiques à 80 p. 100 aux habitants des États-Unis. Je pense qu'il est vrai aussi qu'ils sont identiques à 80 p. 100 à tous les habitants de tous les pays du monde. Les différences culturelles qui nous distinguent sont petites et doivent le rester. Nous devons cultiver ce qui nous unit. On peut atteindre cet objectif par la lecture de revues internationales telles que le *Time* et *Reader's Digest*. En me fondant sur ce principe, je dis que ces revues expriment le point de vue canadien, et parce qu'elles font connaître le point de vue de la majorité des Canadiens, elles ont le droit d'exister, le droit d'être lues et entendues au Canada.

Le gouvernement est au pouvoir depuis bien des années. Un gouvernement qui détient le pouvoir depuis longtemps acquiert souvent une attitude de grand frère. Une petite clique ou élite réussit à le contrôler et le contraint à présenter une série de projets de loi contraires à la volonté de la majorité de la population. Nous avons vu cela arriver bien des fois. Cela n'arrive pas quand il s'agit de mesures très importantes, mais de projets de moindre importance. Cela arrive quand un gouvernement devient sourd, sourd aux désirs non seulement de la majorité des Canadiens, mais aussi des députés de l'arrière-ban de son propre parti, parce que ce sont ces derniers qui représentent les circonscriptions les plus peuplées. Ils parlent des gens ordinaires et ils se rendent compte que ces gens aiment à lire ces revues et veulent qu'elles continuent à être publiées. A mon avis, les ministériels de l'arrière-ban qui s'opposent au bill dureront plus longtemps que ceux qui préconisent la mesure.

● (1730)

Encore une fois, monsieur l'Orateur, j'exhorte le gouvernement à réviser la partie de la mesure qui concerne le contenu. Tous les aspects de la mesure sauf celui du contenu sont conformes aux principes du parti libéral, de même qu'à ceux du parti conservateur, à mon avis, et je suis certain que le Nouveau parti démocratique n'aime pas lui non plus les dispositions concernant le contenu.

Je demande au gouvernement d'écouter l'opinion du public canadien qu'ont exprimée des députés qui continueront de parler jusqu'à ce que le ministre cède à leurs instances. La règle concernant le contenu doit être modifiée ou mieux, entièrement supprimée. Je pense que le gouvernement commence à s'en rendre compte. J'exhorte les ministériels de l'arrière-ban à exprimer leur opinion dès maintenant. Chaque fois qu'ils permettent qu'on viole de cette façon nos principes démocratiques, tout notre régime se trouve menacé.

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, ce soir, j'aimerais rappeler à la Chambre l'époque où les députés menaient une campagne pour avoir l'honneur de participer à des débats comme celui-ci. Pendant la campagne électorale, les députés affirmaient probablement tous vouloir être élus à la Chambre des communes pour représenter les habitants de leurs circonscriptions et les principes démocratiques qui nous méritent l'admiration des autres pays du monde.

Je me rappelle avoir entendu l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (Mme Holt) participer aux entretiens télévisés tellement populaires à Vancouver. Elle affirmait que si elle était élue, elle ne servirait pas simplement de porte-parole à toutes les politiques du gouvernement, et que si elle n'était pas d'accord avec le gouvernement, elle le lui indiquerait. Je dois admettre que je me suis souvent demandé si elle tiendrait parole et je suis heureux de constater qu'elle l'a fait. Je regrette qu'il n'y ait pas plus de ministériels qui suivent son exemple et qui se rappellent les déclarations qu'ils ont faites pendant la campagne électorale.

Cette première session à la Chambre est pour moi, comme pour d'autres députés, une période d'orientation. Je me souviens de l'idéalisme qui m'habitait pendant la période pré-électorale et j'imaginais, comme j'en suis sûr d'autres députés l'ont fait avant moi, le rôle de la Chambre chargée de raffiner les lois au cours de ses débats; le nom même de Parlement m'apparaissait comme synonyme de «bien dire ce que l'on a à dire». Or, je trouve les bancs du gouvernement étrangement silencieux. Ne s'agirait-il pas d'un dialogue à une voix, ou plutôt, d'un monologue?

Lorsque je suis arrivé ici, j'ai appris que les comités étaient chargés d'étudier les mesures législatives trop lourdes pour être débattues au Parlement et à partir de cette étude de rédiger le meilleur projet de loi possible. Les comités devaient être composés de députés choisis pour l'intérêt qu'ils portaient à la mesure à l'étude, par formation ou par goût et chargés de l'étudier et de le perfectionner, jusque dans ses moindres détails ce qui serait impossible à réaliser au moyen des rouages un peu lourds des débats de la Chambre.

J'ai suivi avec intérêt la mesure pour suivre le cours prédéterminé que lui avait fixé un ministre qui reste sourd aux débats et qui refuse de tenir compte de l'avis des members du comité—un ministre qui a fixé son objectif et qui a décidé que la loi serait adoptée par la Chambre, sans changement aucun. Il fait preuve d'une obstination impénitente mais je suis sûr que d'ici que la mesure soit adoptée, il aura lieu de s'en attrister, sinon de s'en repentir.

J'ai suivi également les activités du comité et le rôle du whip du gouvernemnt. Il fut un temps où ce dernier avait pour rôle de s'assurer que les députés participeraient au débat et qu'il y aurait le quorum nécessaire. Ce n'est pas cependant ce qui se passe. En réalité, le whip veille à ce que tous les députés qui favorisent la mesure appuyée par le gouvernement soient bien présents et à ce que les députés qui s'y opposent n'assistent pas aux débats. On peut ainsi tricher par les deux bouts.

J'ai suivi de près la protection des intérêts acquis proches du ministre et les contradictions au sein du cabinet. Par exemple, le ministre a dit que la mesure ne posait pas de problème que *Time* et *Reader's Digest* pourraient continuer de paraître normalement. Entre autres, il a déclaré ceci qui figure à la page 10638 du hansard:

> Laissez-moi redire que le gouvernement ne cherche nullement à contrôler la liberté des éditeurs ou des rédacteurs de magazines. Il n'est pas dans nos intentions d'imposer notre volonté aux Canadiens ni de décider de leurs habitudes de lecture. Le bill C-58 n'empiète nullement sur la liberté d'expression.

Pas du tout. Ensuite, il a déclaré au comité que le succès de *Reader's Digest* dépendait en partie non seulement de son fort tirage mais de ses entreprises connexes, comme l'industrie du disque, le club du livre du mois et les condensés. C'est de cette façon que *Reader's Digest* fait son argent. Vu que c'est une société riche, ses bénéfices sont appréciables et c'est pourquoi *Sélection* au Québec n'en souffrira pas du tout.

Et il a ajouté:

> Examinez la question sous cet aspect. Je pense que s'il y a un problème, il ne concerne que cet aspect et je crois que les faits nous prouvent que *Sélection* n'aura pas à cesser de paraître.

Ensuite, nous avons les propos du ministre du Revenu national (M. Cullen) qui figurent à la page 10584 du hansard:

*Périodiques non canadiens*

A la suite des questions qui ont été soulevées au comité pour savoir si cette mesure législative aurait réellement cet effet, . . .

C'est-à-dire, un os à ronger aux digests canadiens.

. . . j'en ai de nouveau discuté avec mes fonctionnaires et me suis entretenu par la suite avec l'avocat-conseil du *Reader's Digest*.

A ce moment-là, j'avais l'impression que la mesure législative aurait réellement pour effet d'empêcher l'édition de condensés. Ainsi, si deux, trois ou dix Canadiens se réunissaient et décidaient ensemble de publier un condensé canadien appartenant entièrement à des capitaux canadiens et rédigé et édité au Canada, il leur serait théoriquement possible d'exploiter une telle entreprise au Canada en vertu de la règle des 80 p. 100, mais ce serait impossible en pratique en raison du caractère unique des condensés.

C'est l'argument que nous avons constamment essayé de faire comprendre au secrétaire d'État (M. Faulkner) au comité.

● (1740)

Je me demande si tous les membres du cabinet sont unanimes? D'une part, le secrétaire d'État a nié radicalement que ce projet de loi nuira à l'exploitation de *Reader's Digest* au Canada. D'autre part, le ministre du Revenu national a dit, à la suite, apparemment, de ce qui s'est passé au comité, que *Time* et *Reader's Digest*, surtout ce dernier, ne pourraient plus paraître dans notre pays. Une chose m'encourage: malgré ces déclarations contradictoires, il est évident que le ministre du Revenu national écoute attentivement. Mais, je suppose que le vieux dicton est encore de mise: «Tout nouveau tout beau». Au moins, le ministre est accessible, il n'est pas irréductible, il est disposé à changer d'idée. Qui devons-nous croire? Le ministre du Revenu national ou le secrétaire d'État? A l'heure actuelle, je suis disposé à faire plus confiance au ministre du Revenu national. Je crois qu'il cherche la meilleure solution.

En étudiant ce bill, nous devons résoudre quelques problèmes fondamentaux. Je sais que d'autres les ont mentionnés; cela ne leur enlève pas leur acuité. Le secrétaire d'État a répété que ce bill vise à préserver la culture canadienne. C'est là un but louable. Je demande, en premier lieu, quelle culture canadienne veut-il dire? On a des raisons de penser que la culture canadienne à laquelle pense le ministre est la culture torontoise, la culture agréable, urbaine des soi-disant pourvoyeurs de la culture canadienne. De l'avis de certains, voilà la culture canadienne. Est-ce une culture de ce genre que vous voulez préserver? Si oui, il me semble ridicule de parler de préserver la culture canadienne, lorsque nous ne parlons pas nécessairement des auteurs canadiens mais seulement de l'industrie canadienne de l'édition.

Je me souviens d'avoir interrogé au comité un témoin qui disait représenter une association d'auteurs récemment créée. Je lui ai demandé: «Au fait, combien y a-t-il d'auteurs canadiens dans votre association?» Il a répondu que la plupart d'entre eux étaient des citoyens ou des immigrants reçus. Ha! Quelle farce! Dites-moi, comment un immigrant reçu venant d'Angleterre, de France, des États-Unis ou d'Amérique du Sud, qui publie des articles dans un périodique canadien, préserve-t-il la culture canadienne?

Comment l'immigrant reçu, saturé de la culture de son pays d'origine, peut-il préserver tant soit peu la culture canadienne et le contenu canadien, lorsqu'il rédige des articles fouillés sur ses expériences de sa culture d'origine? S'il franchit la frontière canadienne et écrit dans un périodique canadien, comment peut-il préserver la culture canadienne? Est-ce ainsi que l'on assure la préservation de la culture canadienne? Il est idiot de croire qu'on peut préserver la culture canadienne en se bornant à publier des articles dans des magazines appartenant entièrement à des Canadiens, comme le définit le ministre du Revenu national; de telles idées sont particulièrement absurdes, car les collaborateurs n'ont pas nécessairement besoin d'être d'origine canadienne.

Ma question est la suivante: ces auteurs sont-ils Canadiens par conviction? Certains au Canada n'ont d'autre but que de renverser le gouvernement canadien. Pouvons-nous dire qu'ils préservent la culture canadienne? Jusqu'où veut aller le secrétaire d'État pour préserver notre culture? Où est la ligne de démarcation et dans quelle mesure intervient-il dans notre industrie de l'édition?

Encore une fois, je demande au ministre de quelle culture il parle lorsqu'il dit qu'il veut préserver la culture canadienne? Qui va définir ce qu'est la culture canadienne? Y a-t-il un député qui est assez intelligent pour le faire? Y a-t-il un ministre du cabinet qui peut définir la culture canadienne d'une façon satisfaisante pour tous les Canadiens? S'en trouve-t-il d'assez intelligent? J'en doute.

**Une voix:** Parlez pour vous-même.

**M. Friesen:** C'est ce que je fais, et je parle pour le député également, et pour tous les autres canadiens.

Si le gouvernement essaie de préserver la culture canadienne, je trouve son but louable mais les moyens employés vont dans le sens contraire. Comment peut-on préserver la culture canadienne par des lois alors que ce sont les Canadiens qui doivent la préserver? Ce bill vise tout bonnement à cerner, à purifier et à identifier ce qui est véritablement canadien. Mais qui déterminera cela? Je suppose qu'il appartient d'abord au ministère du Revenu national, au secrétariat d'État et au ministère de la Justice de définir la culture canadienne. Nous devrons nous en remettre à ces ministères.

Il y a autre chose qui m'ennuie, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État dit qu'il veut préserver l'édition et la culture canadiennes, mais il ne le fait pas lorsqu'il en a l'occasion. Je pense à une maison d'édition qui a disparu il n'y a pas plus de trois mois près de ma circonscription; la principale raison est que les employés du secrétaire d'État n'ont pas tenu leurs promesses. Je pense à la maison Sono Nis; je suis certain que le secrétaire d'État s'en souvient. Il s'agit d'une maison d'édition se spécialisant dans l'édition artistique. Elle publiait les œuvres d'écrivains canadiens au Canada et s'était donné pour mission de préserver les beaux-arts au Canada. C'était une entreprise canadienne d'édition, soutenue et financée en partie grâce à une subvention du Conseil des arts du Canada. En fait, cette publication avait été créée par un professeur invité de Colombie-Britannique, considéré comme l'écrivain le plus jeune et les plus prolifique du Canada. Il jouit d'une bonne réputation dans le domaine des beaux-arts, il est une grand poète et un bon écrivain. Je voudrais vous raconter son histoire, monsieur l'Orateur.

Le Conseil des arts du Canada est allé le voir et lui a dit: «Si vous démissionnez de votre poste de professeur titulaire à l'université, où vous touchez un traitement assuré, et acceptez de devenir membre de l'équipe des beaux-arts dont le rôle est de préserver la culture canadienne, nous vous donnerons $15,000 par an». Il a bien voulu faire ce sacrifice et a abandonné sa chaire à l'université de Colombie-Britannique. Il s'est mis à écrire pour le Conseil des arts et pour le Canada et a créé une entreprise appelée, je le répète, Sono Nis Press. Qu'arriva-t-il ensuite? Il avait accepté de faire ce travail pour $15,000, mais peu après le Conseil des arts est revenu à la charge et lui a dit: «Écoutez, on ne peut pas vous payer $15,000; accepteriez-vous $11,000?» Ayant abandonné son poste de professeur d'université, il a accepté les $11,000.

Il y a bien des Canadiens qui sont incapables d'apprécier l'art mais pour qui $11,000 est une grosse somme. En tout cas, l'ex-professeur a dit: «D'accord, en cette période de restrictions, j'accepterai les $11,000». Il a donc essayé de vivre de ce traitement. Il a écrit et publié des œuvres qui ont inspiré des poètes, des auteurs de nouvelles et des romanciers canadiens. Il a été une source d'inspiration pour de nombreux écrivains dans tout le Canada.

● (1750)

La première année passe. Il attend a prochaine subvention. Il est censé être un rédacteur professionnel qui relève du Conseil des arts. La deuxième année passe. On lui dit que $11,000, c'est beaucoup, qu'on ne sait pas si on pourra lui donner autant et on lui demande d'accepter $9,000. Il lui est impossible alors de retourner à l'université. Le programme d'austérité est en vigueur. Les professeurs à plein temps ne sont pas rengagés, parce que les traitement sont trop élevés. Il doit donc se contenter du Conseil des arts qui l'a à sa merci. A son retour l'année suivante, le Conseil lui dit que $9,000, c'est trop, et qu'il devra se contenter de $7,000.

Ce qui lui arrive comme poète lui arrive également comme éditeur. Le Conseil des arts affirme que le Canada a besoin d'une société d'édition spécialisée dans les beaux-arts qui publie des livres, de la poésie, des nouvelles, et ainsi de suite. Quand on lui demande de fonder cette société, il accepte. La première année, tout va bien. L'année suivante n'est pas aussi bonne. L'année suivante, un de ses rédacteurs publie de brefs articles dans de nombreuses revues érudites consacrées aux beaux-arts, et qui sont toutes reconnues au Canada comme aux États-Unis. En fait, il a une bourse du Conseil des arts, ce qui lui permet d'écrire.

Cette personne décide donc de réunir tous ces articles en un volume. Le Conseil des Arts s'y oppose. Impossible d'obtenir une bourse parce que les articles pris individuellement ne répondent pas aux normes de qualité. Le jeune homme décide de les publier quand même. Une fois le livre publié, le gouvernement, par l'intermédiaire du Conseil des Arts, estime qu'il s'agit d'une œuvre représentative qu'il voudrait voir dans les bibliothèques de nos ambassades à l'étranger. Il se dit prêt à en acheter 200 exemplaires à condition d'avoir 20 p. 100 d'escompte sur le prix du marché. Voilà une maison d'édition entièrement canadienne, dont le personnel est canadien, qui publie au Canada une œuvre canadienne qu'on veut supprimer.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut poursuivre son discours qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de terminer son discours?

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, je ne sais si le président du Conseil privé (M. Sharp) veut prononcer un discours. Si oui, nous voudrions qu'il prenne la parole en premier.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, je vous prie. Je demandais si la Chambre consent à l'unanimité à permettre au député de terminer son discours.

**Des voix:** D'accord.

**M. Friesen:** Je remercie les députés de me laisser terminer mon intervention. Quand j'aurai fini, ils seront heureux d'y avoir consenti.

Le secrétaire d'État avait là une occasion en or de montrer qu'il voulait non seulement protéger l'industrie de l'édition, mais également l'emploi et la situation de centaine d'auteurs du Canada dont le gagne-pain est lié au sort de cette industrie. Il l'a ratée, et le Conseil des Arts du Canada aussi. Cela m'amène à juger entièrement fausses les protestations du secrétaire d'État en faveur de la protection de la culture canadienne.

J'en reviens à mon point de départ. Comment fait-on pour protéger une culture? Peut-on protéger une culture sans tenir compte de la façon de l'identifier, de mesurer son caractère canadien ou sa pureté? Peut-on préserver cette culture en érigeant un mur autour d'elle en s'assurant que rien de l'extérieur ne peut la contaminer? Allons-nous nous contenter d'élever un mur autour du Canada dans l'espoir d'obtenir une culture canadienne plus pure?

J'aimerais citer un extrait d'un discours prononcé à la Chambre des communes anglaise il y a quelque temps par un homme qui savait ce que c'était que d'être menacé par la censure. Il savait ce que c'était que d'être menacé par ce genre de contrôle. Il a refusé de plier le genou devant ce genre d'intimidation. Il a dit:

> Je ne puis priser une vertu fugitive et cloîtrée, non exercée et retenue, qui ne va jamais à la rencontre de son adversaire, mais se défile de la course où cette immortelle palme est l'enjeu, non sans poussière et opposition. Assurément, nous n'apportons pas l'innocence dans le monde, nous apportons l'impureté beaucoup plus; ce qui nous purifie, c'est l'épreuve, et l'épreuve suppose opposition. Cette vertu donc qui n'est qu'une jeune contemplant le mal et ne sait pas tout ce que le vice promet à ses disciples, et le rejette, n'est qu'une fausse vertu qui n'est pas pure; sa blancheur n'est qu'une blancheur excrémentielle;

Nous avons un gouvernement qui prétend fermement croire en la libre entreprise et, peut-être dans une mesure moindre, dans l'interaction des marchés. Il veut croire en la libre entreprise et en la concurrence dans tous les domaines, sauf celui des arts, du journalisme et de la publication. La concurrence n'y est pas bonne. Il croit en la concurrence pour tous les autres domaines. Il dit que c'est la concurrence qui fait bien marcher notre économie. Toutefois, quand il s'agit de la liberté d'information, de l'accès à l'information et au style, il ne croit plus en la concurrence.

En aucun autre domaine est-il aussi nécessaire que dans les arts, celui d'écrire notamment, d'avoir une fécondation croisée des cultures pour préserver, relever et faire croître notre propre culture. Nous ne pouvons permettre que ce genre de mesure législative limite la pensée et l'expression artistique des Canadiens par le truchement du journalisme. Je signale qu'il est 6 heures.

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

*Périodiques non canadiens*

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

**M. Friesen:** Madame l'Orateur, avant la levée de la séance, je disais que nous semblions croire à l'opportunité de la concurrence dans tous les secteurs de notre économie, mais que pour ce qui est du domaine de l'écrit, le bill à l'étude et les mesures prises par le gouvernement semblent indiquer que la concurrence n'a pas tellement sa place.

A la réflexion, toutefois, il y a peut-être quelque chose de logique dans l'attitude du gouvernement. Le premier ministre (M. Trudeau) a laissé entendre que le temps était peut-être venu d'une plus grande intervention de l'État dans la vie des Canadiens. De ce point de vue, on peut dire que la mesure législative qu'on nous demande d'approuver s'inscrit bien dans la politique du gouvernement.

Pour ma part, je soutiens que la concurrence est aussi saine dans le monde des idées, des arts et de l'œuvre littéraire que sur le marché. Je citerai simplement à mon appui une personne dont les propos, j'en suis sûr, seront mieux accueillis que les miens, même si je crois que les miens devraient l'être assez bien. Je songe ici à l'essayiste éminent, Matthew Arnold. Dans un essai sur le rôle critique en son temps, il écrit:

> Il est de la plus haute importance que la critique anglaise sache discerner clairement la règle à suivre dans son orientation vers l'avenir si elle veut profiter du champ qui s'ouvre actuellement à elle et produire des fruits. Cette règle peut se résumer en un mot: le désintéressement. Et comment la critique se montre-t-elle désintéressée? En se tenant à l'écart de ce qui s'appelle le «côté pratique des choses»; en observant résolument la loi de sa propre nature, soit le jeu libre de l'esprit sur tous les sujets qu'il aborde; en refusant, avec fermeté, de se prêter à quelque considération inavouée, politique ou pratique, qui soit à l'égard des idées, que bien des gens y rattacheront sûrement, qui peut-être devraient souvent y être rattachées, que dans notre pays, du moins, on y rattachera sûrement bien assez, mais auxquelles la critique n'a vraiment rien à voir.

Le cachet de la fertilité de la pensée, de l'art d'écrire est résumé dans le mot emprunté par Matthew Arnold, soit le «désintéressement».

Il me semble que pour comprendre les répercussions de la présente mesure dans les années à venir, nous aurions avantage à nous projeter dans le monde où évolue Gulliver. Gulliver symbolise l'Anglais flegmatique qui pense que le monde se trouve dans son huître et qu'il est lui-même le centre de l'univers. C'est ce qu'il pensait avant de se mettre à voyager.

Il fait sa première découverte troublante au pays des Lilliputiens où il rencontre une race de gens dont la manière de penser est très analogue à la sienne. Ceux-ci croient posséder la meilleure culture, le meilleur mode de vie et croient aussi que tout ce qu'ils ont conçu est à peu près parfait. Ils sont obligés de réviser leur jugement avec l'arrivée de Gulliver. Ils n'avaient eu jusqu'à ce jour aucune base de comparaison; ils n'avaient en aucun moyen de vérifier si leur culture était vraiment supérieure ou non. A l'arrivée de Gulliver, ils reconnaissent immédiatement qu'ils appartiennent en fait à une race très inférieure, et pas seulement par la taille, et qu'ils ont empêché leur culture de s'épanouir par leur isolement.

Plus tard, Gulliver reprend ses voyages et se rend chez les habitants de Brobdingnag. Ce sont des géants qui, eux aussi, pensaient que leur monde est parfait—qu'il n'existe aucune culture supérieure à la leur. Ce jugement n'a aucun fondement véritable pour la bonne raison que ces géants ne sont jamais trouvés en contact avec des représentants d'une autre société que la leur avant l'arrivée de Gulliver. Mais dès que Gulliver accoste sur leurs rivages, les géants trouvent matière à comparaison. Comme je l'ai dit tantôt, Gulliver lui-même croyait que rien n'était supérieur à sa culture jusqu'au moment où ayant vu les géants il se rend compte que son monde à lui est en réalité étroit et circonscrit.

Ce que je voudrais faire ressortir c'est ceci: en nous entêtant à établir des frontières artificielles, nous éliminons l'émulation, c'est-à-dire le progrès et la possibilité de perfectionnement.

● (2010)

**Une voix:** Pourquoi ne pas comparer les Yahoos avec les Houyhnhnms?

**M. Friesen:** Le député demande si nous allons comparer les Yahoos avec les Houyhnhms. Nous pourrions le faire parce que ce serait une comparaison très pertinente. Je suppose que nous en avons quelques-uns ici, mais nous devrions attendre une autre occasion pour en discuter. Mais si nous faisons preuve d'un nationalisme aussi étroit, un jour viendra où, de toute notre grandeur de Pygmées, nous contemplerons notre culture comme un grand nombre de Lilliputiens et dirons, sans même vouloir faire de comparaison: «Nous sommes de beaucoup les meilleurs; il n'y en pas de meilleurs que nous». Entre temps le monde passe. Pendant qu'on porte ainsi atteinte à notre culture, nos écrivains et nos journalistes, qui sont les témoins de notre culture, qui expriment ce que nous pensons et croyons, n'ont aucun moyen, dans ce splendide isolement, d'aiguiser leurs facultés et de perfectionner leurs qualités parce qu'ils sont renfermés en eux-mêmes.

Je demanderais aux députés s'ils pensent que le *Guardian* de Manchester, le journal anglais, est devenu un bon journal parce qu'il a pratiqué une méticuleuse politique d'isolement insulaire. Le *Times* est-il ce qu'il est aujourd'hui parce qu'il a eu une peur folle des correspondants étrangers? Cette sorte d'isolement n'est jamais une preuve de virilité ni de force; elle est toujours un signe de décadence et de peur, une sorte d'égoïsme culturel né de la peur qu'on a d'être comparé à d'autres.

Comment les Canadiens pourront-ils aiguiser leur sens critique, si toutes les revues canadiennes sont le produit d'un groupe de journalistes formés chez nous? Le sens critique se forme par la comparaison. Laissez le peuple lire, laissez-le comparer. Laissez-le décider ce qui est canadien et ce qui est bon.

Permettez-moi d'aborder maintenant, madame l'Orateur, certaines des réalités pratiques dont nous avons parlé. Le secrétaire d'État a prononcé une allocution devant son caucus et j'aimerais en citer des passages. Il a dit à la page 4:

> Tout bouleversement économique causée par les modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu serait de courte durée, mais il ne faudrait pas oublier que certaines personnes pourraient certainement subir des pertes financières. On ne saurait contredire le *Reader's Digest* sur ce point . . .

Je demande à la Chambre de prendre note de la prochaine phrase:

> . . . et il faut faire un compromis conscient entre ces répercussions et les objectifs du gouvernement dans ses politiques.

Les députés se rendent-ils compte de ce que dit le secrétaire d'État? Les emplois des auteurs, compositeurs, marchands de bois, travailleurs des usines de pâte à papier imprimeurs et camelots feront l'objet d'un compromis entre «ces répercussions et les objectifs du gouvernement dans ses politiques». A mon sens, c'est un procédé impitoyable et machiavélique que de réduire les travailleurs à de simples pions sans défense, dans un compromis réalisé par un secrétaire d'État irréfléchi et insensible.

Simplement pour préciser quelque peu mon point de vue, madame l'Orateur, je suis certain que d'autres députés ont reçu une partie des renseignements que j'ai reçus. J'ai, sous les yeux, une annonce d'une demi-page, publiée dans les principaux journaux du pays par environ 49 sociétés d'imprimerie. Elle est intitulée «Un message au gouvernement du Canada de la part des entreprises d'art graphique et d'imprimerie travaillant pour l'édition canadienne de *Reader's Digest*. Parmi ces 49 sociétés qui représentent environ 1,500 travailleurs, il y a la Evergreen Press Limited de Vancouver, qui compte 50 employés, la Century Arts Studio, la Montreal Lithgraphing Limited et ainsi de suite. Le secrétaire d'État dit que ces 1,500 emplois sont un sacrifice auquel il faut consentir en pleine connaissance de cause pour atteindre les objectifs de la politique du gouvernement.

Permettez-moi d'ajouter un mot sur les contradictions de ce projet de loi. Le secrétaire d'État a clairement indiqué que les conséquences de ce projet de loi sur les périodiques seront nettement distinctes de celles qui toucheront les journaux. En fait, le gouvernement a toujours indiqué que les journaux ne seront pas visés par cette loi. Je vous demande, madame l'Orateur, qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire? Cela signifie que les journaux canadiens peuvent retenir les services des journalistes de l'UPI et de toutes les agences de nouvelles du monde à un coût infiniment moindre qu'il ne leur en coûterait pour envoyer leurs propres correspondants.

Je demanderais à la Chambre en quoi la situation du *Time* et du *Reader's Digest* est différente. Ces deux compagnies utilisent en effet des agences de nouvelles pour réunir leurs articles et en préparer la publication. L'un des problèmes qui se posent au ministre c'est que les agences de nouvelles sont libres de distribuer leurs articles à des journaux et magazines canadiens. Les frais sont partagés avec d'autres clients du monde entier. Ainsi, un journal canadien qui achète un article de l'UPI, de l'agence Reuters ou de l'API l'achète pour une fraction du coût total de production. Le reste des frais est payé par d'autres clients en Angleterre, en Australie, aux États-Unis et dans les autres pays anglophones. Personne ne met en doute la validité de ce procédé; c'est la seule façon dont les journaux canadiens peuvent présenter à leurs lecteurs des nouvelles internationales.

Le *Reader's Digest* et aussi le *Time* entretiennent des relations permanentes avec la maison-mère aux États-Unis. Le *Reader's Digest* a soulevé deux questions qui ne plaisent pas beaucoup au ministre et au gouvernement. D'abord, pour ce qui est de ses profits il est possible même inévitable qu'il verse des dividendes à la compagnie américaine. Deuxièmement, il est possible qu'il achète des articles déjà publiés à une fraction du coût de production puisqu'ils ont déjà été «utilisés».

Le gouvernement et certains témoins ont baptisé ce procédé—à tort, je crois—de dumping. Naénmoins, le *Reader's Digest* canadien peut, grâce à ses liens avec la maison-mère, réaliser des économies et cela uniquement parce que c'est un magazine unique en son genre tant sur le plan de la présentation, que du contenu et de ses lecteurs. Toutefois, le gouvernement et certains éditeurs estiment que ces liens avec la maison-mère constituent une concurrence injuste et empêchent la croissance des périodiques existants et peut-être même la création de nouveaux magazines.

*Périodiques non canadiens*

Pour une question d'uniformité, j'aimerais que le gouvernement précise ce qu'il compte faire à l'égard des agences de nouvelles du monde entier qui déversent leurs articles au Canada. Je demanderais au secrétaire d'État qui aime tellement citer Walter Gordon pourquoi il n'en fait pas d'autres citations. Par exemple, en 1965, il a déclaré que:

> La proposition du gouvernement ne vise à exercer aucun contrôle sur les journaux ou les autres publications. Elle n'empêche en rien les compagnies de faire en toute liberté de la publicité dans les publications existantes ou les publications futures appartenant à des Canadiens. Cela ne constitue aucun précédent qui permettrait au gouvernement de limiter la liberté de la presse.

Et voici encore une phrase que j'aimerais souligner. Walter Gordon poursuit ainsi:

> Il n'est absolument pas question de s'ingérer dans les affaires de la presse en ce qui concerne la diffusion des nouvelles et des opinions.

Puis nous avons ceci, madame l'Orateur:

> Je sais qu'aucun gouvernement libéral ne pourrait songer à faire une chose pareille.

● (2020)

Le croiriez-vous? Aucun gouvernement libéral qui puisse jamais intervenir à cet égard!

Enfin, cette mesure législative pose un autre problème, celui de n'être pas sous la forme d'un statut. Des députés l'ont signalé auparavant, comme je l'ai fait en prenant la parole au sujet d'un amendement précédent. Il est impossible à des écrivains de travailler en toute liberté et en toute sécurité lorsqu'ils sentent peser au-dessus de leur tête, comme l'épée de Damoclès, les règlements gouvernementaux et les caprices et vicissitudes des ministres qui prennent des décisions. Le gouvernement et le ministre du Revenu national (M. Cullen) savent, et ils l'ont admis tacitement dans une déclaration dans le hansard, que c'est une erreur de rédiger une mesure législative sous cette forme. Le ministre du Revenu national est confronté à un dilemne sans issue. Tout d'abord, il se rend compte que le bill devrait comprendre ce règlement et, deuxièmement, il ne peut pas le faire . . .

**M. Blais:** Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député qui a la parole a obtenu le consentement de la Chambre pour poursuivre son exposé au-delà de la limite de temps prévu dans le cadre de ce débat. Il a déjà profité de 20 minutes de temps supplémentaire. J'aimerais que le député nous dise s'il est sur le point de terminer son discours et, dans le cas contraire, je pourrais peut-être faire un autre rappel au Règlement.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. S'il n'y a pas consentement unanime, le député ne pourra pas poursuivre son discours. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**Des voix:** D'accord.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Madame l'Orateur, comme le député de Nipissing (M. Blais) vient de le dire, juste avant la pause, à 6 heures, le temps de parole du député venait d'expirer. On a demandé le consentement unanime de la Chambre pour lui permettre de poursuivre et il fut accordé. Je ne le nie pas. Je sais que le député n'abusera d'aucune façon de ce privilège, mais une prolongation lui a été accordée. Je tiens à dire que nous sommes extrêmement reconnaissants aux députés de leur amabilité.

*Périodiques non canadiens*

**Une voix:** Vous êtes cuit.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Le député parle depuis 15 minutes. Il pourrait peut-être terminer ses observations.

**M. Friesen:** Quoi qu'en pensent les ministériels, madame l'Orateur, j'aurai terminé dans environ cinq minutes.

**Des voix:** Non, non.

**Une voix:** Le député avait le consentement unanime de la Chambre avant 6 heures.

**Des voix:** Règlement!

**Une voix:** Il avait le consentement unanime, mais pas pour parler tout le reste de la journée.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Le député pourrait peut-être terminer ses observations.

**Une voix:** Non, non.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Le député a convenu de terminer ses observations dans une minute ou deux.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Il n'y a pas consentement unanime. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame l'Orateur, j'aimerais autant que n'importe quel autre député que le débat avance et je pense que le député a abusé du consentement donné par la Chambre en continuant ses observations aussi longtemps, mais je ne vois pas comment la Chambre peut retirer son consentement après l'avoir donné.

**Une voix:** Pour le reste de la journée ou le reste de la session?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Madame l'Orateur, à mon avis, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a confirmé ce que j'avais dit plus tôt au sujet de ce que la Chambre a fait juste avant 6 heures. Selon moi, le député qui a la parole n'a pas l'intention d'abuser du consentement de la Chambre d'une façon quelconque, surtout vu l'importance de la question à l'étude.

**Une voix:** C'est déjà fait.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Vous ne voulez pas écouter.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Le compte rendu indique que le député a déjà eu 18 minutes de plus que le temps réglementaire.

**Une voix:** Et puis après?

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Le député a parlé 18 minutes de plus que le temps qui lui était accordé, ce qui représente presque deux fois la période réglementaire, et je pense donc qu'il a eu suffisamment de temps pour s'exprimer.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

**Des voix:** Bravo!

**M. Gus Mitges (Grey-Simcoe):** Madame l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur le bill C-58. Mes propos seront brefs et, je le souhaite, pertinents, car à la suite des nombreux points déjà soulevés et débattus, le gouvernement aurait déjà dû saisir le message, et retirer son bill, peut-être.

L'entente intervenue en coulisse entre le *Reader's Digest* et le gouvernement en vue d'assurer la survie du magazine au Canada peut, à mon avis, être considérée comme un des actes les plus indignes de l'histoire du gouvernement du Canada, et un autre exemple de la façon dont le gouvernement se moque du processus démocratique qui est le fondement même de notre pays, fondement qui porte déjà des traces de désintégration à la suite des huit années de mauvaise administration du gouvernement.

Mes ancêtres grecs, les fondateurs de la démocratie, se retourneraient dans leur tombe s'ils pouvaient voir comment on dilue les principes de la démocratie, principes qu'ils ont défendus et pour lesquels ils se sont sacrifiés en maintes occasions depuis 2,400 ans.

S'il est déplorable d'établir des politiques par voie de règlements et de les faire appliquer par les fonctionnaires à l'insu ou en l'absence de représentants élus du peuple, légiférer seulement pour obéir aux caprices d'un ministre, comme c'est le cas pour ce règlement sur le *Reader's Digest*, met les périodiques à la merci de ce ministre.

Il se peut que le ministre actuel soit bienveillant, objectif, s'abstienne de trop intervenir. Il se peut aussi que son successeur adopte la même attitude, mais nous n'en sommes pas certains. Même si nous étions sûrs, il faut bien dire que c'est une piètre façon de diriger un pays. Les politiques de coulisses et les ententes à l'amiable ne sont pas de mise ici.

Je suis entièrement d'accord avec certains orateurs précédents pour dire que le bill C-58 est le produit de l'imagination d'un individu ou d'individus qui font peut-être parti de la vaste hiérarchie de la fonction publique et qui, de temps à autre, doivent justifier leur emploi. Je pense que le pays aurait été mieux servi s'ils avaient été transférés quelque part dans les nuages, dans un monde où leur sagesse aurait sa place.

Comme mon chef l'a signalé plus tôt, le bill C-58 va à l'encontre de tout ce que doit être un gouvernement parlementaire responsable. Changer la loi par décret et non par loi du Parlement est une violation flagrante de la constitution canadienne.

Pour moi, le bill C-58 n'est rien d'autre que la censure voilée pour servir les intérêts non de la majorité mais d'une seule publication, *Maclean's*, dont le pouvoir caché est si nécessaire et si important pour le gouvernement. En outre, c'est un exemple criant du gouvernement qui non seulement prend les décisions sur le contenu d'une publication, mais se constitue aussi juge et jury. Comme l'a dit le député de Battle River (M. Malone):

Si nous envisageons une situation où les publications ou des textes de l'étranger parviennent au Canada pour être imprimés et qu'ils sont soumis à un jugement de valeur de bureaucrates, nous devons bien admettre qu'il est subjectif . . . Si par ailleurs le bureaucrate ne trouve pas quelque chose à son goût, il peut la censurer à 100 p. 100 . . . Cela signifie qu'il n'y a pas de discussion possible. Un groupe de bureaucrates porte un jugement subjectif sur un écrit, et s'il ne peut le justifier par un critère indéniable, c'est qu'il n'a aucun repère . . . Cette référence à un texte déjà publié signifie en fait que des écrivains d'autres pays ont la possibilité de publier d'abord au Canada et ensuite à l'étranger.

● (2030)

Les textes rédigés à l'étranger sont acceptables s'ils sont publiés d'abord au Canada. Mais ils ne le sont plus s'ils ont d'abord été publiés à l'étranger. Quelle stupidité! *Reader's Digest* ou *MD* n'ont qu'à modifier l'ordre de publication, ils n'ont qu'à faire paraître leurs textes au Canada en premier lieu. Ainsi lorsqu'on parle d'un texte pas sensiblement le même qu'un texte déjà publié, cela revient à en modifier l'ordre de parution; le règlement sera sauf. C'est la porte ouverte au contournement de la loi, sans avantage de protection pour l'édition canadienne.

C'est l'exemple parfait de ce que le gouvernement prétend faire avec ce qu'il appelle sa société nouvelle, l'exemple parfait d'interventionnisme gouvernemental. Il est clair que le gouvernement cherche à rendre plus difficile l'arrivée des textes qui lui déplaisent pour laisser entrer ceux qu'il estime à son avantage.

C'est le secrétaire d'État (M. Faulkner) qui est à l'origine de tout cela. Il s'en est ensuite déchargé sur le ministre du Revenu national (M. Cullen). Je pense que ce dernier aurait intérêt à renvoyer le dossier au secrétaire d'État, d'où il est venu.

En réalité il s'agit du droit des Canadiens de lire ce qu'ils veulent, et ils n'aiment pas que le gouvernement se mêle de plus en plus de leur vie de tous les jours. Il me semble que le gouvernement aurait intérêt à changer de cap, pour éviter le désastre auquel il court tout droit. En pareilles circonstances il faut toujours entendre la voix de la raison.

Le gouvernement a fait une vraie mascarade de l'étude du bill en comité. Lorsqu'il a constaté que certains de ses représentants aux comités manifestaient leur opposition, il les a remplacés par des béni-oui-oui. En émasculant le comité, le gouvernement a bien fait voir qu'il est impossible le plus souvent de faire œuvre valable et intéressante à un comité, de collaborer vraiment à l'élaboration de nos lois.

Le ministre a parlé de canadianisme et de culture canadienne. Il a évoqué la possibilité que nous perdions notre identité de Canadiens. Lorsqu'il a mentionné ce point, il faisait allusion, sans nul doute, à nos voisins du sud. Quand il a évoqué la différence de 80 p. 100, il aurait dû, plutôt que d'insister sur les différences, parler de la similarité de nos deux cultures, ici et aux États-Unis. Il aurait mieux fait d'insister sur les points communs et non sur les différences.

J'ai annoncé que mes remarques seraient courtes, je dirai, en conclusion, que le bill n'est pas dans l'intérêt du public canadien. Le monde de la culture canadienne a déjà tourné le dos au secrétaire d'État. Or, le gouvernement fédéral est au service du peuple et non l'inverse. Lorsqu'un gouvernement oublie de le reconnaître, il s'expose à un désastre politique. Je suggérerais donc au ministre qu'il donne un bon coup de balai, tout simplement, qu'il dépose le bill C-58 et le relègue à la corbeille à papier, à laquelle il semble prédestiné.

**M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni):** Madame l'Orateur . . .

**Des voix:** Obstruction.

**M. Anderson:** Je suis heureux de constater que les députés d'en face sont bien éveillés, ce soir. J'ai écouté avec intérêt l'allocution du député de Surrey-White Rock (M. Friesen) qui a parlé de concurrence. Je pense que dans peu de temps, d'ici deux semaines, les mêmes personnes qui débattent le bill C-58 ce soir débattront de la concurrence et de la canadianisation de notre pays à une convention qui aura lieu assez près de cette Chambre. Je me demande si ces députés, et en particulier celui de Surrey-White Rock, diront alors la même chose que ce qu'ils déclarent à la Chambre. J'en doute.

Le député de Surrey-White Rock s'est longuement étendu sur le problème de la concurrence. Je ne pense pas qu'un seul député ici ait cru qu'il parlait vraiment de la concurrence entre entreprises canadiennes; il parlait plutôt de la concurrence déloyale. Il n'a pas dit, mais il a sous-entendu que la presse périodique du Canada utilisait des moyens de concurrence déloyaux.

J'estime qu'en parlant de concurrence entre des entreprises canadiennes et le *Reader's Digest* et le *Time*, le député jette de la poudre aux yeux, puisque la loi établie au Canada en 1965 a accordé un avantage très évident à *Time* et à *Reader's Digest*; c'est pourquoi il est vain de parler de concurrence entre ces deux magazines et les publications que nous avons au Canada. La manière dont les choses sont déformées chaque jour me paraît ahurissante. Les députés d'en face pourraient avoir selon moi la décence d'admettre qu'il n'existe pas de concurrence véritable dans nos lois telles qu'elles existent aujourd'hui.

Nos lois depuis 1968 ont autorisé le contenu, les éditoriaux et d'autres textes à passer d'un pays à l'autre sans revenu aucun, ou à peu près, pour le Canada, et gratuitement pour l'entreprise qui les importe. On nous dit ensuite que nous voulons une concurrence entre les magazines canadiens et américains. C'est absurde. Comment peut-on parler de concurrence alors que ces magazines ont accès au Canada avec des avantages évidents?

Le député de Surrey-White Rock a été membre du comité de la radiodiffusion, des films et d'assistance aux arts. Il a bien entendu les représentants de nos publications répéter à plusieur reprises qu'ils ne pouvaient concurrencer ces deux entreprises américaines parce qu'elles étaient trop puissantes et qu'elles avaient l'avantage d'expédier leur produit au Canada pratiquement à prix coûtant.

Lorsque le député parle de concurrence, je crois qu'il fait simplement fausse route et qu'il n'envisage pas sérieusement cet aspect du bill C-58, parce que j'estime que personne de raisonnable ici, à la Chambre, ni à coup sûr personne de raisonnable au Canada ne pourrait croire qu'il existe aujour'hui, sur le marché, une concurrence véritable. En toute sincérité, j'espère que le député de Surrey-White Rock finira par se rétracter après qu'il se sera de nouveau demandé sérieusement s'il existe réellement une concurrence entre périodiques canadiens et américains, en vertu de la loi précédement établie.

J'estime que tous les députés devraient bien comprendre que le bill C-58 est une tentative visant à éliminer une situation d'inégalité qui existe depuis de nombreuses années. Le député n'ignore pas qu'une commission royale, instituée par son parti, avait déclaré que cette loi était mauvaise, et qu'il ne faudrait en aucun cas accorder des exemptions à des magazines américains. J'estime que les députés devraient réviser leur opinion étant donné qu'après de longues années de discussions, certains d'entre eux parlent encore de censure et des dangers qui menacent la juste concurrence.

Je voudrais dire au député de Surrey-White Rock que ses paroles n'ont pas que l'auditoire limité de la Chambre. Les Canadiens sauront réfuter un argument qui est en premier lieu une mystification et qui, par ailleurs, n'a aucun fondement pour ce qui est de la concurrence.

Je voudrais aborder un autre détail dont le député de Surrey-White Rock a parlé assez longuement. Il a comparé les Canadiens à des lilliputiens et a laissé à entendre que nous vivions isolés. Le député, j'en suis persuadé, va réexaminer cette assertion. De tous les arguments que j'ai entendus à la Chambre au sujet du bill C-58, le plus facétieux est que nous vivions au Canada dans un monde isolé et que rien ne parvient jusqu'à nous. De fait, la réalité est exactement à l'opposé. Nous recevons des États-Unis et d'autres pays toutes sortes d'ouvrages, de périodiques, de tout ce que vous voulez, madame l'Orateur. Nous recevons une masse de périodiques de l'étranger. Notre problème est plutôt de tenter de rester nous-mêmes au milieu de toute cette documentation qui nous vient de l'étranger.

● (2040)

J'ai été très étonné d'entendre le député de Surrey-White Rock dire que nous étions isolationnistes et que nous tentions d'interdire l'entrée de livres et de périodiques au Canada. Le système de distribution de nos revues dans nos kiosques à journaux est entre les mains d'Américains. Le gros de la documentation qu'on y trouve vient des États-Unis. Quiconque a jamais jeté un regard sur nos media doit être étonné de l'énorme quantité de documentation et de publications étrangères qu'on offre aux Canadiens. Nous nous demandons pourquoi les Canadiens n'ont pas d'identité. Je soutiens que c'est pour cette raison même. Voilà pourquoi je ne partage pas l'avis du député de Surrey-White Rock.

Quant au droit de nos écrivains de vivre de leur plume . . . le député de Surrey-White Rock en a parlé longuement . . . nous essayons, assurément, de trouver un marché pour les écrivains et les artistes canadiens afin qu'ils aient la chance d'être vus et entendus grâce à nos media, mais compte tenu de la taille de notre pays et de notre population nous n'avons pas les moyens de subventionner ces périodiques pour leur permettre de soutenir la concurrence de pays plus vastes et plus riches et mieux pourvus que nous dans ce domaine. Il n'est donc pas étonnant que nous ne puissions vendre, par exemple, plus de nos émissions de télévision aux Américains. Il nous arrive à l'occasion, de les vendre sur le marché anglais. Nous pouvons, je crois, renverser le courant, de sorte que les Canadiens aient l'occasion de voir et d'entendre des émissions produites au Canada et non importées d'autres pays.

Mon préopinant a soutenu que le bill C-58 était une tentative voilée de censure. Parce que *Newsweek* ne jouit pas des mêmes avantages dont jouissent *Time* et *Reader's Digest*, le député prétend-il que le gouvernement canadien applique à la revue *Newsweek* une censure voilée. Refuser un avantage fiscal à ces magazines ne signifie pas que nous voulons les étouffer ou les chasser du pays. Personne ici ne soutiendra que ces articles ou périodiques sont impossibles à trouver au Canada.

J'espère que la position prise par *Reader's Digest* indique que ce magazine a sagement décidé de s'accommoder de la loi et j'espère que la Chambre pourra se calmer et passer à autre chose. Je suis convaincu que d'ici un an ou deux cette loi sera considérée comme une bonne loi et comme un jalon dans nos annales législatives. Pour toutes ces raisons, madame l'Orateur, j'espère que ce débat pourra être conclu rapidement.

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Madame l'Orateur, j'ai apprécié l'intervention du dernier orateur parce que je crois que ses observations exprimaient essentiellement l'idée que nous devrions tenter de réduire l'influence américaine chez nous. Peu importe ce qu'on peut dire à propos de l'égalité face à la concurrence et le reste, voilà l'essentiel de notre débat.

La plupart des Canadiens seraient probablement d'accord, mais nous croyons que l'industrie des périodiques canadiens devraient être prospère chez nous. Cependant, je doute beaucoup que cette mesure permette d'y arriver. En fait, je pense que ce bill divisera davantage le pays. Beaucoup de gens qui sont prêts à soutenir les périodiques canadiens sont maintenant très inquiets devant la façon dont on semble vouloir s'y prendre, devant cette tentative ouverte et flagrante du gouvernement par l'intermédiaire du ministre du Revenu national (M. Cullen) pour décider de ce que doit être un périodique canadien. Et par-dessus le marché c'est le ministre Revenu national qui va décider de cela. Le ministère des Affaires extérieures ou un autre ministère aurait certainement été mieux placé pour réglementer le contenu canadien.

En effet, le bill a pour but d'imposer la réglementation de la pensée dans un domaine précis de notre industrie de la publication. Le ministère du Revenu national ne nous a donné aucun détail sur la composition de cette commission. Après tout, c'est son rôle d'interpréter nos lois fiscales, mais, en pratique, il a tendance à défavoriser considérablement l'individu. Cela est devenu de plus en plus évident. A mon avis, le ministère va faire de même lorsqu'il décidera de ce que sera le contenu canadien.

S'il importe de prendre une décision sur le contenu canadien des périodiques, il devrait en être ainsi au sujet des journaux. Il ne nous resterait pas beaucoup de journaux au Canada si les règles proposées dans le bill s'appliquaient à eux. L'accord intervenu dans les coulisses pour maintenir le *Reader's Digest* n'est rien d'autre qu'un pot-de-vin versé à la région du pays où il a ses établissements. Je suis étonné de voir que cela ne s'est pas produit plus tôt. On reconnaît également par là que le *Reader's Digest* ne peut pas avoir son pendant au Canada. Il contient des récits d'intérêt humain. On pourrait changer un peu les noms et situer l'action en Saskatchewan, au Québec, dans l'État de Georgie, en Angleterre, ou n'importe ou dans le monde. Il suffirait de changer une ligne ou deux de ces articles pour les rendre canadiens, pour qu'ils deviennent immédiatement des produits canadiens, alors qu'ils proviendraient en fait d'une autre partie du monde. Les articles du *Reader's Digest*, plus encore que ceux du *Time*, véhiculent les divers points de vue exprimés dans le monde.

Quant à la canadianisation, *Reader's Digest* est certes plus international que *Time* et les deux autres périodiques cités, *MD Canada* et *Modern Medicine*. En somme, nous nous débarrassons tout simplement d'un magazine d'actualités *Time*. Je ne m'intéressais pas tellement pour ma part à *Time*, et particulièrement à son édition canadienne. *Time* se sentait de toute évidence comme un invité au Canada qui doit se comporter convenablement et écrire des choses gentilles à propos du Canada. Il constituait toutefois une fenêtre ouverte sur le monde. Les revues américaines ont bien plus facilement accès aux gens en place éparpillés sur la planète et aux événements qui s'y produisent. Aucun magazine canadien ne pourrait les égaler. Il y a à cela des raisons bien évidentes.

Certains ont cru qu'en nous débarrassant de *Time*, nous libérerions du jour au lendemain beaucoup d'argent et de nombreux auteurs canadiens des magazines canadiens. Mais il n'y a en fait au sein d'une population qu'un petit nombre de gens qui sachent écrire, les journalistes et les professionnels de l'information. Le Canada compte environ 15 millions de citoyens anglophones tandis que les États-Unis en comptent 200 millions. La plupart des habitants de l'Ouest canadien s'intéressent davantage à ce qui se passe de l'autre côté de la frontière qu'à ce dont parle *Maclean's*. Le magazine *Maclean's* parle de Toronto, des rues Bloor et Jarvis et de la région métropolitaine. Cela ne présente pas d'intérêt pour la plupart des Canadiens de l'Ouest ni pour les Québecois. Cela ne veut pas dire qu'ils s'opposent à ce qu'on écrive à propos de Toronto, mais ils s'intéressent davantage à ce qui se passe au sud de la frontière.

● (2050)

Prétendre que *Maclean's*, en tant que bénéficiaire manifeste de ce projet de loi, deviendra un magazine d'actualités, semble outrepasser le domaine du possible. Bien des articles semblent passablement risqués. J'ai parfois l'impression que ce périodique devrait être vendu sous le comptoir comme d'autres revues pornographiques ou osées—même si maintenant, elles ont leur place à l'étalage.

Nous pouvons nous débarrasser de *Time*, comme le souhaite le gouvernement, mais obtiendra-t-on les résultats escomptés? Le périodique *Canadian Geographic* est quatre fois plus petit que le *National Geographic*, mais il coûte plus cher. Les périodiques canadiens sont sérieusement désavantagés et il faut être très patriote pour les encourager. Ils présentent de bons articles mais je doute qu'ils puissent approfondir des questions plus vastes, comme le font les périodiques américains. Les Canadiens aiment lire les périodiques américains, surtout parce que les périodiques canadiens perdent beaucoup de temps à nous dire que nous devrions être de bons Canadiens, tout comme Radio-Canada perd beaucoup de temps à nous dire que nous polluons l'atmosphère. Vous vous sentez parfois coupable d'être en vie. Bien des articles canadiens abondent en ce sens.

Les annonces publicitaires dans *MacLean's* se répartissent à peu près en quatre groupes—alcool, tabac, voyages et voitures. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) nous dit que l'alcool et le tabac sont nocifs, mais les recettes publicitaires proviennent surtout des quatre catégories en question.

On a raison de dire que l'alcool est un grave problème. Je ne suis pas souvent d'accord avec le premier ministre de ma province, qui est membre du NPD, mais lorsqu'il dit qu'on fait trop de réclame pour l'alcool, je suis obligé de reconnaître qu'il a raison. Et les voitures? On nous dit qu'il y en aura moins à l'avenir; il y aura donc moins de publicité dans les revues et périodiques. Les voyages aussi seront moins fréquents si les sombres prédictions de pénuries d'énergie se réalisent.

Il ne faut pas conclure que les recettes publicitaires de *Time* passeront automatiquement aux revues canadiennes s'il vient à disparaître. Il n'est pas certain non plus que les revues canadiennes sachent les utiliser. Seront-elles capables de nous donner des articles de la même qualité? Je constate que CPAir fait de la publiticé dans *Newsweek*. Les frais de publicité ne sont probablement pas déductibles. CPAir est une société canadienne qui essaie, de toute évidence, d'attirer les voyageurs américains.

Madame l'Orateur, j'aimerais dire que j'appuie l'amendement du député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) et que je suis parfaitement d'accord avec elle.

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Madame l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots en faveur de l'excellent amendement du député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt). J'ai participé à l'étude du bill au comité ainsi qu'au débat à la Chambre.

Il est intéressant de voir que nous rappelions ce soir le fait que si la mesure a pu être mise aux voix à l'étape de la deuxième lecture, c'est parce que le gouvernement a imposé la clôture. Même après cela, deux grands partisans du gouvernement ont voté contre le bill. Je parle du député de Montréal-Bourassa (M. Trudel), qui n'est malheureusement pas à sa place, et du député de Kitchener (M. Flynn).

Une fois le bill au comité, malgré le vif intérêt qu'il suscitait, nous avons encore senti la contrainte de la clôture. La première chose que le gouvernement a faite, c'est de fixer des délais au comité. En réalité, on nous a donné à peu près un mois pour étudier le bill et entendre les nombreuses personnes qui avaient manifesté l'intention de venir témoigner.

J'aimerais parler d'un aspect de ce projet de loi que le député de Vancouver Kingsway a mentionné dans son discours de jeudi dernier et de nouveau dans son intervention de vendredi dernier. Depuis que je siège à la Chambre et que je participe aux travaux de comité, je n'ai jamais vu le gouvernement imposer une discipline aussi rigoureuse à ses membres, une discipline qui les prive réellement le droit de participer à l'étude du bill aussi bien à la Chambre qu'en comité.

**Des voix:** Bravo!

*Périodiques non canadiens*

**M. McGrath:** Le député de Vancouver Kingsway, qui a présenté un amendement que j'appuie, a été empêchée maintes et maintes fois de prendre la parole au comité par les députés ministériels qui y siégaient. Et non seulement l'honorable représentante de Vancouver Kingsway.

J'aimerais signaler ici, pour la gouverne de la Chambre, certains autres aspects très intéressants de l'examen du bill au comité. Le député de Cochrane (M. Stewart) s'est distingué comme président du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts pendant les deux dernières législatures, et il en est membre depuis. Pourtant, on lui a refusé le droit de siéger au sein de ce comité, sachant qu'il s'opposait au bill.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre, je vous prie. La motion nº 4 a pour objet de définir ce qu'on entend par une revue canadienne. Peut-être le député pourrait-il restreindre ses observations à la motion.

**M. McGrath:** Madame l'Orateur, nous sommes à l'étape du rapport du bill. Mes observations portent sur l'amendement de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway dont la Chambre est actuellement saisie et les motifs qui l'ont poussée à présenter cet amendement. Je parlais donc du député de Cochrane, qui s'est distingué comme président du comité, à qui on a refusé le droit non seulement de siéger au comité mais aussi de participer à ses travaux, parce qu'il s'oppose au bill.

● (2100)

Le député de Vaudreuil (M. Herbert), un autre membre très dévoué de ce même comité s'est également vu refuser le droit de participer à ces débats parce qu'il s'opposait au bill.

**Des voix:** C'est une honte!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McGrath:** Et le député de Timmins (M. Roy) qui lui aussi s'opposait au bill? A-t-il eu l'occasion de participer aux débats du comité?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Jamais.

**M. Roy (Timmins):** Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

**M. McGrath:** Et le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) qui a si bien participé . . .

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Le député de Timmins invoque le Règlement.

**M. Roy (Timmins):** Madame l'Orateur, je ne voudrais pas décevoir le député, mais je n'ai jamais demandé à siéger à ce comité.

**Des voix:** Bravo!

**M. McGrath:** Madame l'Orateur, je comprends pourquoi le député n'a pas demandé à siéger à ce comité. Il savait ce qui était arrivé à son collègue de Cochrane, à son collègue de Vancouver-Kingsway et à son collègue de Vaudreuil. Tous se sont vu refuser la droit de participer aux débats.

[M. McGrath.]

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Je rappelle au député que la motion nº 4 concerne la définition des magazines canadiens. L'objet de la motion est limité et le député doit s'en tenir à la motion. Il pourra faire ce genre de commentaires en troisième lecture.

**M. McGrath:** Madame l'Orateur, je compte bien participer au débat en troisième lecture. Sauf votre respect, j'aimerais dire que jeudi et vendredi derniers nous avons écouté les députés faire le même genre de commentaires que ceux que je fais ce soir.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Le député a été rappelé à l'ordre plusieurs fois. Il doit s'en tenir à la motion nº 4 ou au sous-amendement.

**M. McGrath:** Madame l'Orateur. je tentais simplement de m'exprimer dans la même veine que les autres députés, notamment l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway et le whip en chef du gouvernement chargé de faire respecter la discipline. Je tente de rétablir les faits, car l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway—et en réalité voilà sur quoi portent mes remarques—a pris la parole et a déclaré qu'on lui avait refusé le droit de participer aux délibérations du comité. Je soutiens que les propos de l'honorable représentante sont exacts et doivent être consignés au compte rendu.

Il est évident que la mesure ministérielle sème la pagaille. Je ne peux que répéter les paroles du député de Scarborough-Ouest, un partisan du gouvernement, qui déclarait à la Chambre la semaine dernière que ce serait dans l'intérêt public de retirer cette mesure. Il a ajouté que le bill n'était pas vraiment dans l'intérêt public.

**M. Martin:** Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais gré au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) de ses remarques, mais je voudrais qu'il tienne compte du contexte dans lequel j'ai prononcé ces paroles. Je ne crois pas avoir jamais dit que le bill C-58 en tant que tel devrait être retiré. J'ai appuyé l'amendement—et c'est la raison de mon inquiétude—parce que la règle au sujet du contenu de 80 p. 100 n'y figure pas.

**M. McGrath:** Madame l'Orateur, ce n'était pas un rappel au Règlement, mais une amorce de débat et le député le sait très bien.

Le gouvernement est en difficulté à cause de cette mesure et il le sait. Il devrait suivre l'avis de certains de ses partisans et retirer le bill. Je dis cela, même en tenant compte de l'arrangement en coulisse avec *Reader's Digest*. Cette décision peut être révoquée à n'importe quel moment, selon le caprice ou le bon plaisir du ministre du Revenu national (M. Cullen) ou de son successeur. Le titulaire de ce portefeuille pourrait révoquer demain l'interprétation qui a abouti à l'arrangement et donner une autre définition des mots «sensiblement le même» ou «différent à raison de 80 p. 100». Voilà ce que l'avenir réserve à *Reader's Digest* dans notre pays. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a eu raison de dire que cette attitude est déplorable. On ne traite pas de cette manière une société qui, pendant 30 ans, s'est conduite en bon citoyen et a procuré aux Canadiens de bonnes lectures.

A mon avis, le bill à l'étude ne s'en prend pas à *Reader's Digest*, et je ne le dis pas simplement à cause de l'entente intervenue avec ses éditeurs. Il s'en prend uniquement au magazine *Time*. Et quel effet aura-t-il? S'il est adopté, le bill contribuera à priver de leur travail 45 Canadiens actuellement employés par *Time*. Il fera disparaître sa section canadienne, avec toutes ses imperfections. Si cela n'est pas négatif, je me demande bien ce que c'est. Plus particulièrement, et je pense que cela explique l'obstination du gouvernement dans cette affaire, il satisfera le sénateur Keith Davey et les éditeurs du magazine *Maclean's*, et personne d'autre.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. La parole est au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Madame l'Orateur, je ne comptais pas prendre part à ce débat.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** Mes amis d'en face peuvent se moquer, me huer, hurler et crier tant qu'ils voudront. Je peux leur dire que depuis mon arrivée à la Chambre des communes je n'ai jamais reçu autant de lettres sur aucun sujet, à l'exception de la loi sur la réforme fiscale, que sur celui-ci.

**Une voix:** Vous voulez rire.

**M. Alexander:** J'entends un député dire: «Vous voulez rire.» Je lui répondrai que j'ai reçu beaucoup de lettres qui m'indiquent que la grande majorité des Canadiens n'aime pas l'attitude du gouvernement à cet égard, n'aime pas ce qu'il est en train de faire et lui en veut de lui imposer une telle mesure.

**M. Hnatyshyn:** C'est un châtiment cruel et peu commun.

**M. Alexander:** J'admire l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt).

**M. McGrath:** C'est un excellent député.

**M. Alexander:** En effet, car on peut compter sur elle pour dire ce qu'elle pense. Elle n'est pas comme ses autres collègues qui courent se cacher honteux, piteux, derrière les rideaux.

**Des voix:** Bravo!

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Dites ce que vous en pensez: prononcez-vous.

**M. Alexander:** Son sous-amendement est sensé. Elle ne veut pas entendre parler de contenu, concept d'ailleurs inacceptable: il risque de détruire du jour au lendemain la plupart des publications et journaux canadiens.

**M. McGrath:** Et surtout les revues comme *MD of Canada*.

**M. Alexander:** En effet, comme le dit si bien mon ami de Saint-Jean-Est. L'adoption du concept du contenu entraînera des résultats désastreux pour ces revues qui servent la profession médicale et d'autres. L'attitude du gouvernement risque de les détruire.

**Une voix:** Quel est le dernier numéro de *MD of Canada* que vous avez lu?

*Périodiques non canadiens*

**M. Alexander:** Voici ce que donnerait la motion n° 4 avec l'amendement du député de Vancouver-Kingsway:

> Qu'on modifie le Bill C-58, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 1, page 1, en ajoutant ce qui suit immédiatement après la ligne 15:
>
> (2) Nonobstant les dispositions de la présente loi et de ses règlements, un périodique est réputé être un numéro d'un périodique canadien si 75 p. 100 de ses directeurs et propriétaires sont canadiens, si ses opérations de rédaction et de publication sont effectuées et contrôlées au Canada.

Aucun député jouissant de son bon sens ne trouvera à redire à cela. S'il y en a, vous les trouverez à votre droite, madame l'Orateur, à une ou deux exceptions près.

Pourquoi les députés d'en face n'ont-ils pas appuyé le sous-amendement important présenté par le député de Vancouver-Kingsway? Il me semble que le gouvernement essaie de sauver certaines revues canadiennes. Ce n'est pas avec ce bill qu'il y parviendra et je vous expliquerai pourquoi.

L'autre jour, le député d'Ontario (M. Cafik) qui s'intéresse de très près à ce bill depuis le début, a fait consigner au compte rendu des chiffres importants sur les sommes d'argent consacrées à la publicité au Canada. Sauf erreur, il a dit que 2 p. 100 seulement de cet argent était consacré à la publicité dans les périodiques alors que ce sont 6.5 p. 100 dans les périodiques américains. Il a dit que la publicité à la radio, à la télévision et dans les journaux représentait 20 p. 100 de cette somme. En effet, il a dit que si l'on adopte le bill C-58, l'avenir des périodiques canadiens au Canada ne sera pas très brillant. Nous ne pouvons négliger ce fait.

● (2110)

Une autre chose qui m'inquiète est le manque d'intérêt pour l'opinion des consommateurs. Qu'on l'appelle comme on veut, il s'agit de censure culturelle; d'un déni du libre accès à l'information qui comprend celle qu'apportent le *Reader's Digest* et le *Time* depuis plus de trente ans. Elle a incontestablement été très profitable aux Canadiens qui aiment et désirent cette information. Les lettres que j'ai reçues exprimaient cette préoccupation sans la moindre équivoque.

Nous parlons d'équité. L'entente conclue à l'amiable et les manigances du ministre du Revenu national (M. Cullen) qui ont épargné le *Reader's Digest* mais écrasé le *Time*, sont discriminatoires, contraires à tout principe, maladroites et injustes. C'est certainement une injustice. Si le gouvernement a agi ainsi pour épargner le *Reader's Digest*, il devrait faire un effort pour comprendre la situation du *Time*. Cependant, notre gouvernement fait preuve de discrimination à cet égard.

Le secrétaire d'État (M. Faulkner) est inflexible. Le ministre du Revenu national l'est aussi. Il vient de constituer le tribunal Cullen, où l'interprétation des termes «sensiblement le même» dépend de lui et des bureaucrates. Ce n'est pas du ressort des tribunaux de notre pays. Cela constitue un autre problème important. Nous venons de poser un principe que l'on peut qualifier de dangereux, tant par son esprit que par ses effets.

En écoutant la discussion, je me demande pourquoi le gouvernement s'entête tant à agir ainsi, d'autant plus que les députés de tous les partis lui ont fait part de leurs préoccupations légitimes. Ils ont dit au gouvernement d'aller doucement. Le gouvernement va dans la mauvaise direction. L'avenir prouvera sans l'ombre d'un doute que le gouvernement va dans la mauvaise direction et que les mesures prises au moyen de ce bill ne peuvent pas sauver les périodiques canadiens.

Je dirais pour conclure que j'appuie sans hésiter l'amendement du député de Vancouver Kingsway. Je demande aux ministériels en particulier d'écouter ce qu'ont déclaré le député de Vancouver Kingsway et le député d'Ontario (M. Cafik), car ils sont à mon sens sur la bonne voie. Cela étant, je proposerais très respectueusement de suspendre et de retirer ce bill, et d'en rédiger une nouvelle version afin de concrétiser des principes et des attitudes qui répondent aux besoins des consommateurs canadiens, ce que le gouvernement a tout à fait négligé de faire.

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Madame l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat actuel, mais certaines observations malheureuses de la part du député de Comox-Alberni (M. Anderson), qui tentait de répondre à des critiques et à des remarques très légitimes et bien senties de mon collègue le député de Surrey-White Rock (M. Friesen), m'ont incité à entrer dans la mêlée.

Les ministériels ont fermement tenté de prendre à rebours les arguments exposés par les députés de ce côté-ci. Il est certain que la majorité des députés sont désireux de promouvoir et de favoriser l'industrie de l'édition au Canada. Nous voulons encourager l'excellente industrie d'édition qui existe au Canada.

Comme l'a fait remarquer le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), le gouvernement a fait progresser cette mesure en imposant la clôture. D'après ce que je vois, le comité a été manipulé. Cela indique que le gouvernement n'est pas trop sûr de sa position. Il aimerait bien écourter le débat qui a lieu non seulement ici-même, mais dans la presse et sur la place publique.

Il y a deux aspects dans ce débat qui m'intriguent. L'un d'eux est la plainte soulevée par les députés de l'opposition. Si on en juge par les négociations que le gouvernement a entreprises avec le *Reader's Digest* et la décision qu'il a prise à l'égard du contenu canadien, toute l'affaire se résume à une question de négociation avec le gouvernement de l'heure.

Même si je n'ai pas passé beaucoup de temps ici, j'ai constaté que l'amendement présenté par la représentante de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) et le député d'Ontario (M. Cafik) est une proposition absolument essentielle si l'on veut qu'il y ait au moins un semblant d'application de la loi concernant l'industrie de l'édition au Canada.

Qu'importe si les ministériels ont prétendu à maintes reprises qu'ils ne voulaient pas de censure, qu'ils ne se mêlaient pas de l'industrie de l'édition ou qu'ils ne voulaient pas désigner les publications qui devraient paraître au Canada. Il est évident, d'après ce qui s'est passé avec *Reader's Digest*, qu'il existe beaucoup de latitude, que le gouvernement pourra et désignera effectivement qui bénéficiera d'un crédit d'impôt pour la publicité au Canada. Nous ne pouvons que conclure que c'est une situation très malheureuse.



En tant que membre du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, je passe beaucoup de temps à examiner les règlements. Je crois que le fait d'avoir été désigné à ce comité est une punition pour un nouveau venu car, chaque semaine, je dois faire face à des monceaux de règlements. Le comité s'efforce de découvrir si les règlements découlent vraiment de la loi en question, s'ils sont conformes aux principes de justice naturelle ou s'ils sont arbitraires et dépassent la portée de telle loi. Mon expérience au sein de ce comité me porte à croire que, dans la mesure du possible, nous devrions être précis et explicites dans nos lois au lieu de nous fier aux ordonnances et aux règlements. Voilà ce qui se passe actuellement.

● (2120)

Il n'existe pas de définition du contenu canadien, ni du périodique canadien. Qu'est-ce qui empêche le gouvernement de présenter une définition ouverte du contenu canadien, en termes de pourcentage? Pourquoi ne pas le faire, en laissant le soin d'interpréter cette définition aux tribunaux et non à une instance quelconque ou au pouvoir discrétionnaire du ministre?

L'édition est un secteur important, et les revues en vogue ont des chiffres d'affaires élevés. Si nous laissons passer le projet du gouvernement, il n'est pas possible d'imaginer que, vu les sommes en jeu, les noms de membres d'un gouvernement soit un jour chuchotés à propos de tractations menées en coulisse pour obtenir la décision favorable qui permet d'être considéré comme périodique canadien et d'obtenir les avantages fiscaux qui en découlent. La proposition présentée par l'opposition est raisonnable et sensée. Je la recommande aux ministériels. Ce n'est pas la mer à boire. Nous demandons simplement au gouvernement d'inscrire sa définition dans la loi, pour la soustraire à l'arbitraire ministériel.

Je suis étonné de voir que les ministériels ne sont pas plus nombreux à appuyer ce point de vue, qu'ils n'ont pas envie de donner à Ottawa une secousse à la Holt! Je félicite le député de Vancouver-Kingsway de l'initiative réfléchie qu'elle a prise pour rendre le bill un peu plus conforme au bon sens. Elle mériterait d'être mieux suivie par les députés.

En situation normale, il ne faut pas nous laisser influencer par les éditoriaux dans notre travail à la Chambre. Mais je constate non sans inquiétude que les éditorialistes sont de plus en plus nombreux à condamner l'obstination actuelle du gouvernement. Lorsqu'a été annoncé l'arrangement conclu avec *Reader's Digest*, arrangement grâce auquel cette revue va pouvoir satisfaire aux conditions posées par le bill, je suis persuadé que le gouvernement a cru avoir désamorcé la crise et résolu une bonne part de ses difficultés. Mais ce n'est pas par des arrangements de pure convenance qu'on règle les questions de principe. Et le principe en jeu dans cette affaire dépasse de très loin la question de savoir si le gouvernement a pu en arriver à un accommodement avec le *Reader's Digest*.

Supposons que l'an prochain, le *Reader's Digest* songe à modifier sa politique. Conclurait-il une nouvelle entente avec le gouvernement en conséquence et, dans l'affirmative, le gouvernement serait-il aussi favorable une fois que la mesure aurait été mise en vigueur et n'était plus controversée aux yeux du public? L'attitude du gouvernement changera-t-elle une fois qu'on aura fini de discuter de la question à la Chambre des communes? Nous devrions peut-être faire en sorte que le débat continue afin que les Canadiens puissent communiquer avec le gouvernement . . .

**Une voix:** Obstruction!

**M. Hnatyshyn:** J'essaie de faire une contribution concise et raisonnable au débat. Les députés de l'autre côté deviennent nerveux dès que quelqu'un essaie d'être logique.

**Une voix:** Vous avez été bref à la télévision et vos observations ont mieux porté à ce moment-là.

**M. Hnatyshyn:** A la Chambre des communes, on ne peut pas corriger son allocution. Je demande donc aux députés de patienter un peu plus longtemps.

Le député de Saint-Jean-Est a présenté un argument valable lorsqu'il a signalé que nous étudions ces amendements à l'étape du rapport parce qu'on a fait obstacle aux ministériels qui ont participé aux délibérations du comité. C'est l'une des critiques qu'on formule de temps à autre à l'égard du fonctionnement du système de comités. Si le gouvernement avait été plus souple, s'il avait permis aux ministériels qui font partie du comité de participer aux délibérations sans restrictions et de présenter des amendements à ce moment-là, on aurait pu étudier le bill beaucoup plus rapidement.

Les moyens les plus sûrs de provoquer un long débat sur une mesure sont d'abord, le fait d'imposer la clôture, puis, le fait d'essayer d'influencer les membres d'un comité. J'espère que le gouvernement apprendra quelque chose pendant le débat et qu'il permettra à l'avenir à ses membres de continuer à siéger au sein d'un comité même s'ils ont des opinions contraires aux siennes relativement à la mesure à l'étude.

Je tiens à garantir aux ministériels qu'autant que je sache nous nous intéressons autant qu'eux à l'édition au Canada. Cependant, j'estime que nous voulons favoriser l'industrie au Canada par des moyens positifs plutôt que par des moyens douteux et négatifs et une mesure généralement vague, comme le gouvernement semble vouloir le faire.

● (2130)

Je demande aux députés d'inciter le gouvernement à retirer cette mesure parce qu'elle est fondamentalement mauvaise. Si c'est cela est impossible, je demande au gouvernement de consentir à retarder son entrée en vigueur d'au moins un an afin de permettre aux publications intéressées de prendre les mesures qui s'imposent. A mon avis, si le gouvernement se montre sincèrement désireux de traiter ce problème avec justice et souplesse, et non avec rigidité, il lui sera d'autant plus facile de faire adopter cette mesure.

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole avec une certaine réticence; en général, je n'aime pas parler en faveur du gouvernement, car ses décisions sont bien souvent néfastes et ridicules. J'hésiterais cependant à qualifier ainsi cette mesure.

Les députés des deux côtés ont, au cours de cette discussion, parlé abondamment de la censure. J'ai eu l'occasion d'écouter et de lire certaines parties de ce débat, c'est pourquoi, ce soir, j'ai décidé de regarder le bill.

**Des voix:** Bravo!

**M. Leggatt:** Je sais que je suis un peu en retard, mais j'estime qu'il serait utile que tous les députés le lisent; il n'a qu'une page et demie et il est d'un abord facile.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Mais il vous faut aussi lire la loi de l'impôt sur le revenu.

**M. Leggatt:** Je puis assurer le député que c'est ce que j'ai lu aussi. En effet, le bill statue sur deux points. Premièrement, il déclare que les Canadiens qui font paraître des annonces publicitaires dans une revue non canadienne destinée en premier lieu au marché canadien ne bénéficieront plus de dégrèvements fiscaux. Deuxièmement, il déclare que ceux qui annoncent au moyen de la radio-télévision ne recevront plus de dégrèvements pour les publicités destinées principalement au marché canadien et diffusées par une entreprise de radio-télévision étrangère. Autrement dit, les avantages fiscaux accordés à deux revues particulières sont supprimées. Nous avons passé beaucoup de temps à la Chambre à parler d'une question tout à fait en dehors du sujet à mon avis. Je me demande jusques à quand il faudra attendre encore pour que les Canadiens deviennent adultes et se montrent véritablement canadiens, pour changer.

Je regrette que le député de Dauphin (M. Ritchie) ne soit pas ici, mais il se préoccupait beaucoup des annonces de CP Air, parues dans *Newsweek*, qui cherchent à attirer le public américain vers CP Air. Cette situation est clairement exposée dans le bill. Il s'agit de publicité destinée principalement au marché canadien; or, dans le cas auquel fait allusion le député, il s'agit du marché américain, aussi CP Air continuerait à bénéficier des avantages fiscaux qui préoccupent tellement notre honorable ami.

**M. Towers:** Vous feriez mieux de relire le bill, car vous ne l'avez pas compris.

**M. Leggatt:** Voyons, monsieur l'Orateur, où veut-on en venir? Quel est l'objet de ce bill? Il n'est pas question de déterminer qui sera autorisé à publier. Nous avons passé assez de temps à déterminer ce qui était essentiellement canadien et ce qui était étranger. Où étaient-ils donc ces défenseurs de la liberté, ces 20 dernières années lorsque nous cherchions à démêler la situation avec *Newsweek* et autres revues semblables? En ce qui concerne l'intention de la loi, elle ne fait ni plus ni moins que de déterminer quels sont les secteurs de l'édition qui bénéficieront d'une aide au Canada. Le bill n'a rien à voir avec une autorisation de publier. On n'impose nullement de droits de douanes à la frontière. A mon avis, les arguments qu'on a avancés jusqu'ici n'ont servi qu'à nous détourner du problème essentiel. Je souhaite la bienvenue à toutes les revues du monde, comme tous les autres Canadiens, et il est faux d'effrayer le public canadien en lui faisant croire que, d'une manière ou d'une autre, nous passons notre temps à chercher à déterminer ce qu'ils seront autorisés à lire ou non.

**Une voix:** Je suis heureux de constater que quelqu'un au moins a lu le bill.

**M. Leggatt:** La façon d'agir du ministre à l'égard du *Reader's Digest* porte certains de nous à beaucoup réfléchir. Je me réjouis de l'effort qu'a fait le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt) en vue d'améliorer cette mesure; l'amendement devrait figurer dans le bill où il mérite d'être. Je regrette beaucoup que le ministre du Revenu national (M. Cullen) ait conclu ce genre de, je devrais dire, marché de cœur avec *Reader's Digest*, parce que *Time* n'y a pas eu droit. Cet arrangement spécial était tout à fait inutile. Il a eu lieu en coulisse.

Je comprends pourquoi ce débat tire en longueur. Je suppose que demain on annoncera que les règles ont aussi été modifiées pour *Time*, bien que je ne l'espère pas.

**Une voix:** Qu'a-t-on changé?

**M. Leggatt:** La règle concernant le contenu et les dispositions de licence. Le député sait très bien ce qu'on a changé. Je vois le ministre secouer la tête. Assurément, la réserve d'articles où *Reader's Digest* peut puiser au Canada fait l'objet d'un contrat de licence par la compagnie mère américaine. Autrement dit, le contenu éditorial de cette revue canadienne est déterminé par la réserve d'articles d'où elle peut puiser. Ainsi, le marché de cœur que le ministre a conclu avec le *Reader's Digest* annule une des dispositions de la mesure, et c'est pourquoi je le regrette.

Je pense que *Reader's Digest* devrait publier des articles obtenus de toutes sortes d'endroits. Nous n'avons pas besoin d'arrangement spécial entre *Reader's Digest* du Canada et *Reader's Digest* des États-Unis, puisque la masse d'articles a déjà été établie et qu'il y a des droits d'auteur. Si le ministre dit que j'ai tort, alors parfait, mais il me semble que nous allions à l'encontre d'un des buts de la mesure législative en permettant la réédition au Canada d'articles provenant de cette réserve limitée auxquels *Reader's Digest* n'a généralement pas accès au Canada. Autrement dit, ce n'est pas un condensé canadien du tout. Encore une fois, c'est une revue américaine qui se fait passer pour une revue canadienne, ce qui lui confère un avantage fiscal que le gouvernement actuel lui avait retiré à si juste titre en vertu de ce bill.

Mon intervention, monsieur l'Orateur, est brève. Je ne puis appuyer l'amendement du député de Vancouver Kingsway, bien que je me réjouisse de voir qu'elle l'a fait inscrire au *Feuilleton*. Je suis heureux qu'elle ait essayé de l'incorporer au bill, où il devrait être, pour que nous puissions en discuter utilement. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, monsieur l'Orateur.

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention ce soir d'attaquer d'une façon quelconque un autre député, mais certains commentaires qu'a faits le député de New Westminster (M. Leggatt) sur ce bill me préoccupent beaucoup, notamment sa sursimplification de l'intention du bill et l'interprétation qu'il en a donnée. Il n'y a absolument rien de simple dans ce bill. Je mets au défi le député de signaler à la Chambre ce qui est simple dans le bill, si ce n'est peut-être ceux qui l'ont rédigé.

• (2140)

Permettez-moi de comparer l'amendement et le bill proposés aux politiques de l'ancien gouvernement provincial, à Victoria. Ce dernier aussi voulait dicter à la population ce qu'elle devrait lire, ou du moins ce qu'elle devrait voir et entendre par le truchement de la télévision. Je songe à l'infâme affaire du canal 10. Le but de cette chaîne était censé être éducatif, mais il fut plutôt un instrument de propagande du gouvernement d'alors. Je sais que le député de New Westminster rejette catégoriquement ce point de vue, néanmoins cette situation était fort inquiétante. Compte tenu du genre de ministre qui faisait cette proposition et de ce qu'il lui est arrivé par la suite, je suis loin d'être convaincu que ce n'était pas véritablement un truc de propagande de la part du gouvernement de l'époque.

Il faut savoir choisir. Ou c'est la censure ou une forme de censure; ou c'est de la propagande ou une forme de propagande, c'est l'un ou l'autre. C'est aussi simple que cela mais c'est bien tout ce qu'il y a de simple. La seule chose simple est la conception et l'intention de ce bill.

En ce qui concerne l'amendement proposé par le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt), je dois dire que je suis étonné du manque d'enthousiasme de la part des ministériels. Je trouve que c'est une proposition sensée et raisonnable. Je suis étonné aussi que le gouvernement n'ai accepté aucun des amendements présentés, pourtant il devrait maintenant commencer à soupçonner notre pensée, et à comprendre notre position sur ce bill. Il doit connaître notre sujet d'inquiétude. Est-ce à cause de quelque motivation politique ou de philosophie conservatrice profondément ancrée en nous? En aucune façon. Nous nous inquiétons parce que nous savons distinguer le bien du mal.

Reprenons ce vieux prétexte qu'on nous a si souvent servi. En fait, ce n'est plus un simple prétexte, c'est toute une machine que nous sommes censés avoir montée au sujet de la censure.

**Une voix:** Une montagne de subterfuges.

**M. Brisco:** Je n'entretiens aucun doute sur l'objet et la portée de ce bill. Je suis certain qu'aucun de ceux qui ont pris part à ce débat ou présenté des amendements n'en entretient. Je n'ai pas à veiller aux intérêts de la revue *Maclean's* ou des autres éditeurs canadiens. S'ils avaient à plaider leur cause, ils ont certainement eu l'occasion de le faire eux-mêmes. Il y a longtemps que l'occasion s'est offerte à eux. Je ne suis pas fondamentalement contre l'idée d'assujettir *Reader's Digest* et *Time* à l'impôt ou d'exiger un certain contenu canadien. C'est une excellente idée à laquelle je ne m'oppose pas du tout.

Ce à quoi je m'oppose, c'est à cette vague modification apportée par le ministre du Revenu national (M. Cullen). Le ministre sait, et cette question a été discutée à la Chambre, qu'on l'a placé dans un dilemme impossible à résoudre. Il comprend que le bill doit comporter des règlements. Où sont ces règlements? Pour appliquer les règlements, le ministre n'a qu'à recourir à un simple expédient. Qu'il retire son projet de loi de la Chambre et le renvoie au comité. Ce comité devrait compter parmi ses membres le député de Vancouver Kingsway et un ou deux autres députés d'en face qui pourraient aider à remanier le bill de façon qu'il ait du sens et protège les Canadiens. Le ministre pourrait ensuite en saisir à nouveau la Chambre. Le ministre sait qu'il a sur les bras un bill qui est malhonnête et nocif, et une façon de procéder qui n'est pas démocratique.

Comment la Couronne peut-elle interpréter la loi dans le but d'y trouver une ligne de conduite qui va à l'encontre du sens littéral de la loi elle-même? Évidemment, elle ne le peut pas, mais c'est en fait exactement ce que le ministre du Revenu national essaie de faire, et ce faisant, il annule les pouvoirs que le gouvernement ne possède pas actuellement. C'est un précédent très dangereux. C'est une menace à la sécurité de la population et au caractère sacré de la loi. Nos vies sont beaucoup trop réglementées et, mon Dieu, nous en avons des exemples tous les jours à la Chambre et à nos bureaux.

Le ministre est devant un fait accompli à moins qu'il ne retire ce bill et permettre aux ministériels d'appuyer la motion présentée par Simma. Je suis désolé, je ne devrais pas m'adresser à vous par votre nom, puisque cela ne se fait pas ici. Je voulais parler du député de Vancouver Kingsway. Nous avons tellement d'affection pour ce député qu'il est très facile de s'adresser à elle par son nom.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Venez de ce côté-ci, nous vous aimons.

**Mme Holt:** Je suis très heureuse ici.

**M. Brisco:** Étant relativement nouveau à la Chambre peu familier de la procédure, je me demande franchement à quel point les mesures législatives seraient différentes et meilleures si les députés d'en face écoutaient plus attentivement les arguments logiques de leurs collègues. Hélas non, le compte rendu en témoigne, comme des phoques savants, ils tapent sur leurs pupitres en signe d'approbation ou de critique.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Brisco:** Le député voulait-il poser une question?

**Une voix:** Vous devez d'abord dire quelque chose.

**Une voix:** Et c'est là votre plus long discours de la session.

**Des voix:** Bravo!

**M. Brisco:** Puis-je poursuivre maintenant que ces interpellations insensées des députés ont pris fin?

*Périodiques non canadiens*

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre.

**M. Brisco:** J'ai eu ce soir l'occasion de lire une analyse complète d'une autre publication, *MD* Canada.

**Une voix:** Ah non!

**M. Brisco:** Monsieur l'Orateur, je me demande s'il y aurait moyen que le député là-bas, surnommé «le radar» la boucle. Ce serait différent s'il avait des choses importantes à dire. J'ai donc eu l'occasion de lire une analyse de *MD* Canada, et je suis persuadé que le député de Welland (M. Railton) connaît bien cette publication. Je sais qu'un amendement traite de ces prétendues revues professionnelles, de ces publications agricoles et commerciales, mais si cet amendement est accepté, il faudra faire d'autres exceptions. Nous devrions, selon moi, nous en occuper tout de suite.

**Une voix:** Souvenez-vous de l'expression «de temps en temps».

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Brisco:** Ou bien nous réglons toute la question dès maintenant en retirant le bill de la Chambre et en le renvoyant au comité où il devrait être, ou bien nous devrons nous occuper une à une de toutes ces anomalies et de toutes ces situations étranges qui se présenteront au cours de notre étude. Il nous faudra examiner toutes ces excentricités, ces prétendues échappatoires à l'égard de la presse spécialisée et des revues professionnelles.

**Une voix:** A qui faites-vous allusion?

● (2150)

**M. Brisco:** Monsieur l'Orateur, m'a-t-on posé une question?

**M. l'Orateur adjoint:** Le député de Mississauga (M. Abbott) veut-il poser une question?

**M. Abbott:** Oui, monsieur l'Orateur. Comme le député a parlé d'excentricités, je me demande s'il pourrait nommer ceux à qui il faisait allusion.

**Une voix:** Il y en a trop.

**Une voix:** Ne vous croyez pas visé.

**M. Brisco:** Je regrette, monsieur l'Orateur, si le député considère cette allusion comme une injure personnelle. Cela le regarde, pas moi. Je continue. Cet après-midi, j'ai eu l'occasion d'examiner *MD* Canada. J'ai été très impressionné par son cachet et son contenu de nature internationale, tout comme j'aimerais lire la revue de l'éleveur avec son cachet et son contenu de nature internationale ainsi que les articles sous la plume d'auteurs étrangers qui ne parlent pas de choses canadiennes, mais de questions qui touchent les Canadiens, que ce soit dans les domaines de la médecine, de l'agriculture, de l'élevage ou dans un autre.

Je crains que la mesure ne nuise à ce type de publication. Enfin, ce qui m'inquiète, c'est qu'il me reste plus de cinq minutes. N'y a-t-il pas un député qui a une autre question à poser?

*Périodiques non canadiens*

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous sommes tous fort désireux d'étudier ce bill de façon aussi complète et aussi juste que possible, étant donné le principe important en cause. Je signale respectueusement que les ministériels qui persistent à interrompre les députés de l'opposition qui ont la parole, ne contribuent en rien à l'avancement du bill. Si les ministériels veulent réellement que le bill franchisse les étapes, ils devraient rester tranquilles et permettre aux députés de l'opposition de prononcer leurs discours et leur accorder la même courtoisie que nous leur avons accordée lorsqu'ils ont voulu participer au débat sur ce bill.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, je me dois de prendre la parole à propos de ce rappel au Règlement. Il est 9 h 55, et le député de Grenville-Carleton (M. Baker) en profite pour faire une intervention grotesque. Le bill à l'étude fait l'objet d'une obstruction systématique depuis jeudi dernier. A en juger par la qualité des interventions de nos vis-à-vis et par les observations du député de Grenville-Carleton, il est évident que l'opposition s'efforce de retarder l'adoption du bill et d'empêcher que l'on donne suite à la volonté de la Chambre.

**Une voix:** Quelle volonté?

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. On a fait beaucoup trop de chahut et j'estime que l'on devrait laisser le député qui avait la parole poursuivre son intervention.

**M. Brisco:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur, tout comme je remercie le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Après une journée bien remplie à la Chambre et une journée bien remplie à mon bureau—et la même chose peut se dire d'autres députés—il est bien possible que la qualité des interventions et du débat baisse un peu à mesure que 10 heures approche.

Cette réflexion ne veut diminuer en rien les efforts sincères déployés par les députés de ce côté-ci de la Chambre et par certains députés d'en face pour tenter de faire retirer ou du moins amender ce bill, comme le propose le député de Vancouver Kingsway.

**Une voix:** Très bien dit.

**M. Brisco:** Monsieur l'Orateur, l'un des aspects les plus intéressant de ce bill est la vague de nationalisme qui s'est manifestée au début parmi le public canadien. Cependant, cette vague de prétendu nationalisme a diminué lorsque le public s'est rendu compte du véritable objet du bill des libéraux. La réaction de mes commettants et de ceux des autres députés face à ce bill est très claire. Elle a été exprimée dans ce débat et on a vu qu'elle était tout à fait à l'opposé de la proposition présentée initialement dans ce bill par le secrétaire d'État (M. Faulkner).

Il est intéressant de noter la réaction des petites gens ou du populo, si vous préférez. Ce sont ces gens-là qui s'inquiètent le plus, et qui seront le plus touchés. La petite vieille qui lit *Reader's Digest* est typique de ceux qui m'écrivent. Ils s'inquiètent vraiment. Mais je reviens à l'amendement du député de Vancouver Kingsway. Je l'appuierais de A à Z.



**Des voix:** Bravo!

**M. Brisco:** Soit qu'on appuie cet amendement sensé, bien pensé, soit que la Chambre et mon parti rejettent le bill. C'est l'un ou l'autre, ou le bill devra retourner au comité. J'exhorte la Chambre et le ministre à revenir sur leur décision. Le débat se prolonge tout simplement parce que, et cela le ministre le sait, de ce côté-ci de la Chambre nous ne céderons pas d'un pouce d'ici que le bill ait été modifié intelligemment. Puis-je ici, monsieur l'Orateur, oser déclarer qu'il est 10 heures?

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

### L'AGRICULTURE—LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'ASSURANCE-RÉCOLTE—LES MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGÉES

**M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary):** Monsieur l'Orateur, le 20 décembre dernier, du fait que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) était absent, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) si les fermiers et les provinces devront suppléer à la réduction de 10 millions de dollars des subventions fédérales à l'assurance-récolte. Le premier ministre a répondu comme suit: «Nous souhaitons que tout le monde supporte une partie de ce sacrifice . . .» Le ministre de l'Agriculture aurait dû s'attaquer à des programmes moins importants que l'assurance-récolte, le crédit agricole, etc.

● (2200)

Sur un budget totalisant 664 millions de dollars, il aurait été préférable de réduire d'abord les dépenses dans le domaine des services professionnels et spéciaux, des services publics, du matériel et des fournitures, qui totalisent respectivement 9.4 et 12.8 millions dans les prévisions budgétaires de 1975-1976; les premiers causent trop souvent de problèmes liés au moral des individus et les derniers se révèlent trop souvent superflus.

Les contributions fédérales à l'assurance-récolte sont passées de 16 millions en 1973 à 30 millions en 1974, à 49 millions en 1975, et passeront peut-être à 62 millions en 1976. Une somme de 10.1 millions sera retranchée des 62 millions. Toutefois, le gouvernement fédéral s'est déjà engagé à donner un certain montant aux provinces.

Qu'arrive-t-il si les contributions fédérales atteignent le chiffre prévu de 62 millions de dollars? Où la section de l'assurance-récolte obtiendra-t-elle cette somme supplémentaire de 10 millions? Personne ne semble le savoir.

Pour 1976, le gouvernement s'est engagé à un certain niveau de contributions; pour 1977, c'est différent. Ceux qui sont chargés d'assurer les récoltes parlent de restreindre le montant d'assurance accordée aux particuliers.

Par exemple, si on peut assurer les fraises pour un maximum de 70 cents par livre, ce montant serait réduit à 60 cents. Cela ne va-t-il pas à l'encontre même du principe de l'assurance? Le but de l'assurance est de protéger l'assuré contre des pertes inattendues. Réduire le niveau assurable ne fait que nuire encore davantage aux agriculteurs.

Quant au crédit agricole, les $400 millions originellement destinés aux prêts ont été réduits de $20 millions en juin 1975 et de $20 millions encore en décembre. Ces coupures ont gravement nuis au programme de crédit agricole. La société de crédit agricole a déjà prêté une partie des capitaux destinés à l'an prochain, ce qui signifie que moins de cultivateurs pourront emprunter. En 1974, les prêts s'élevaient en moyenne à $50,000. En 1975, à $65,000. L'inflation et l'augmentation des coûts sont responsables de cette hausse. Donc, au moment où les prix sont le plus élevés, les prêts sont au plus bas.

Sur les prêts de crédit agricole, un agriculteur paie un intérêt de 9 p. 100 et rembourse pendant 29 ans. Une aide du genre vaut pour un jeune agriculteur débutant. Toutefois, avec ces réductions, la société de crédit agricole semble devenir plus prudente et refuse de prêter de l'argent aux agriculteurs qui lui paraissent présenter des risques. Il s'agit généralement des jeunes agriculteurs.

Plutôt que d'attaquer ces programmes, pourquoi le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) ne cherche-t-il pas à faire des réductions ailleurs? Au ministère de l'Agriculture, il aurait été possible de réduire les dépenses des services professionnels et spécialisés, ainsi que les frais de matériel et de fournitures. Les services sont en grande partie fournis par des experts-conseils de l'extérieur, qui, bien souvent, sont à l'origine de la baisse du moral parmi les employés réguliers. Leur budget s'est accru de 35.7 p. 100 entre les prévisions de 1974-1975, de 6.9 millions de dollars, et celles de 1975-1976, de 9.4 millions de dollars.

On ne peut s'empêcher de se demander pourquoi le ministère de l'Agriculture a besoin de 12.8 millions de dollars de matériel et de fournitures? Son taux de renouvellement du matériel est-il si élevé?

Bien que les compressions budgétaires gouvernementales soient nécessaires, il semble que le gouvernement ait tort d'effectuer des réductions dans le domaine de l'assurance-récolte et du crédit agricole. Ces coupures ne feront qu'aggraver les problèmes de nombreux agriculteurs. Ne vaudrait-il pas mieux trouver une solution à ces questions maintenant que les coûts sont assez bas, plutôt que remettre la question à un moment où il sera peut-être trop tard?

**M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral aide les provinces depuis 1959 en mettant à la disposition des agriculteurs canadiens des assurances-récolte tous risques dans le cadre de la loi sur l'assurance-récolte. Ce programme est destiné à stabiliser leur revenu en leur donnant une garantie contre les pertes causées par des fléaux naturels. Les agriculteurs qui ont souscrit à une assurance-récolte ont pu bénéficier d'une sécurité et d'une protection contre les désastres qui peuvent compromettre leurs récoltes; nombre d'entre eux qui ont subi des pertes ont perçu des indemnités.

L'assurance-récolte est un programme fédéral-provincial auquel participent le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les agriculteurs. Le programme est très avantageux pour les agriculteurs puisqu'ils ne paient que 50 p. 100 des primes d'assurance et aucun frais administratif.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a écrit à tous ses homologues provinciaux pour leur expliquer les raisons de la réduction des dépenses pour l'année financière 1976-1977. Les représentants des gouvernements provinciaux se sont généralement dits d'accord sur la politique d'austérité entreprise par le gouvernement fédéral. Les responsables provinciaux de l'assurance-récolte ont dit au ministère qu'ils étaient prêts à rencontrer nos fonctionnaires pour négocier des moyens satisfaisants de mettre en œuvre les intentions du gouvernement. Donc, on n'a pas encore établi comment on réduirait les contributions fédérales à ce programme. On ne prévoit pas de modifier la formule actuelle de partage des coûts pour la prochaine compagne agricole. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de frais supplémentaires ni pour les provinces ni pour les producteurs.

L'expansion que le programme a pris ces dernières années montre bien que le gouvernement fédéral s'est engagé à le mener à bien. Pour l'année financière 1974-1975, ce programme n'a coûté que 31 millions de dollars. Cette année, les contributions devraient atteindre quelque 49 millions de dollars, soit une augmentation de 3 millions ou d'environ 5 p. 100 par rapport à ce qui avait été prévu pour le programme de 1975-1976 même après la réduction de 10.1 millions de dollars. Donc, il est évident que le gouvernement fédéral ne réduit pas sa participation au programme d'assurance-récolte, mais qu'il réduit seulement le taux d'expansion du programme.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a toujours l'intention de soutenir le programme d'assurance-récolte pour aider les producteurs qui subissent de graves pertes par suite de catastrophes naturelles.

## LA MAIN-D'ŒUVRE—LA POSSIBILITÉ DE SUPPRESSION DE CERTAINS PROGRAMMES D'AIDE À LA JEUNESSE—LA QUESTION DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

**M. David MacDonald (Egmont):** Madame l'Orateur, je reprends ce soir une question qui me préoccupe depuis quelque temps. Elle concerne le chômage chronique et continuellement élevé qui sévit parmi les Canadiens de moins de 24 ans.

Permettez-moi de dire pour commencer que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) est présent pour me répondre ce soir, ce qui prouve qu'il prend ce problème très au sérieux. Le ministre actuel s'est efforcé de trouver une solution pratique à l'un des problèmes sociaux les plus graves qui sévissent dans notre pays. Il n'y a là rien de nouveau. C'est un problème qui existe depuis des années et qui se fait sentir plus vivement depuis que le gouvernement Trudeau est au pouvoir.

Si l'on considère les huit ou neuf années où le gouvernement a été au pouvoir—

**M. Pelletier:** Les vingt années.

**M. MacDonald (Egmont):** S'il advenait que le gouvernement actuel reste au pouvoir aussi longtemps, il faut espérer qu'il trouvera une solution au problème du chômage chez les jeunes. Sinon, il y aura des millions de jeunes qui se seront trouvés pendant longtemps dans la situation déprimante de chômeurs.

*L'ajournement*

Le 11 décembre, avant la présentation des mesures anti-inflation adoptées par le gouvernement vers la mi-décembre, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il était vrai que l'on comptait restreindre des programmes comme Perspectives-Jeunesse et la Compagnie des jeunes Canadiens. Le premier ministre m'a simplement répondu que le gouvernement était conscient de l'importance de ces programmes ainsi que de ses responsabilités à l'égard des mesures de lutte contre l'inflation. Lorsque j'ai posé cette question, le 11 décembre, il y avait environ 317,000 jeunes au chômage—aujourd'hui, un mois plus tard, ce chiffre est passé à 327,000, et je suppose que lorsque nous recevrons les statistiques demain, il aura encore augmenté—mais la seule indication ferme qu'ait pu nous donner le gouvernement à ce sujet a été l'annonce que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration affectait 24 millions de dollars au programme d'emploi d'été des étudiants l'été prochain.

● (2210)

Cela créerait 12,000 emplois, c'est une goutte dans la mer, et c'est bien moins que ce que le gouvernement disait vouloir créer grâce aux divers programmes qu'il a établis au cours des deux ou trois dernières années. Cela montre combien il est vrai que le gouvernement lutte contre l'inflation aux dépens des moins bien nantis et de ceux qui ne peuvent pas protester contre ses mesures. Les jeunes gens, pour la plupart, ne forment pas des groupes capables d'exercer des pressions. Beaucoup d'entre eux fréquentent des établissements d'enseignement secondaire ou postsecondaire ou viennent tout juste d'en sortir et les occasions d'emploi qui s'offrent à eux sont peu nombreuses.

Chose curieuse, le premier ministre a prétendu qu'il prenait le problème au sérieux. Je félicite le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de se soucier de ce problème, mais je déclare qu'il devrait être plus franc qu'il ne l'a été avec mon collègue de Hamilton-Ouest qui, le 9 décembre, lui a posé des questions précises au sujet du chômage chez les jeunes. Le ministre a alors déclaré qu'un certain nombre de programmes ont été conçus pour réduire le chômage chez les jeunes. Il a mentionné des programmes tels que ceux de la mobilité de la main-d'œuvre, de la formation des jeunes, de consultation, ainsi de suite, des programmes généraux conçus pour aider à résoudre le problème particulier des jeunes. Le ministre a bien voulu préciser qu'après avoir considéré les statistiques sur lesquelles le député avait fondé sa question, il aurait pu répondre plus en détail à la question et sans doute faire preuve de plus d'initiative en remédiant à ce problème aussi grave que persistant.

Je ne lirai pas les questions qui ont été posées à la Chambre depuis six ans à propos de l'emploi des jeunes. Je me contenterai plutôt de citer un passage du rapport du comité jeunesse commandé en 1969 par le gouvernement et déposé en 1970. A la page 184 du rapport, on trouve le passage suivant:

> Non seulement le taux de chômage chez les jeunes augmente mais il est constamment plus élevé dans cette catégorie d'âge que chez les autres. Qu'il soit clairement dit qu'il est évident qu'on ne pourra arriver à une solution consistante tant et aussi longtemps que l'un des principaux objectifs de la politique économique du Canada ne sera pas d'arriver au plein emploi dans tous les secteurs, que ce soit par l'âge, le sexe ou la région.

Après avoir signalé le fort taux de chômage chez les jeunes qui existait il y a quatre ou cinq ans, le rapport déclarait:

> La tragédie d'aujourd'hui est beaucoup plus que personnelle; c'est toute la société qu'elle atteint. La société canadienne ne semble pas pouvoir produire une grande variété d'options pour ces jeunes dans le domaine de l'emploi.

[M. MacDonald (Egmont).]

Ce n'est pas les conseils qui ont manqué au gouvernement. Après avoir reçu ceux du groupe Hunter en 1971, il y a eu ceux que lui a prodigué mon parti lors des dernières élections. Nous avons dit ceci:

> Dans l'immédiat, un gouvernement progressiste-conservateur établirait un bureau de placement pour les jeunes Canadiens au sein du ministère de la Main-d'œuvre afin:
>
> *a*) de coordonner et d'intégrer les politiques sociales et économiques du gouvernement fédéral ayant une incidence sur l'emploi des jeunes;
>
> *b*) de coordonner les politiques provinciales et les initiatives privées concernant l'emploi des jeunes;
>
> *c*) d'assurer des services d'orientation nationaux et permanents destinés aux jeunes Canadiens; et
>
> *d*) de mettre à la disposition des jeunes Canadiens un organisme qui localiserait les offres d'emploi possibles, encouragerait les jeunes à demander de l'aide pour trouver du travail et inviterait les employeurs à embaucher des jeunes travailleurs.

Ce sont là certaines de nos suggestions. Le gouvernement n'ayant pas hésité à faire siennes certaines de celles que nous avions proposées en 1974 dans d'autres domaines, j'espère qu'il réexaminera ce que nous avions dit il y a un peu moins de deux ans sur ce problème social fondamental. En répondant à la question, et aux inquiétudes exprimées par le premier ministre le 11 décembre, le ministre, ce soir, pourrait peut-être offrir quelque orientation et des encouragements.

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, il est regrettable que les trois minutes accordées à la réponse ministérielle à cette heure tardive ne permettent pas de couvrir toute la question. De toute évidence, je partage vraiment l'inquiétude du député à l'égard de ce phénomène constant qui s'est exacerbé au Canada en raison de la croissance rapide de la main-d'œuvre que nous connaissons tous. Nous partageons cette infortune avec d'autres pays qui commencent à se rendre compte de la gravité, de l'ampleur et de la portée qu'aurait la situation si nous ne trouvions ensemble les moyens d'y remédier. Je voudrais dire en passant que, dans deux ou trois semaines, je participerai à une conférence de l'OCDE qui traitera de cette question. J'en parle pour donner quelques renseignements au député. J'espère que cela aidera les choses. J'aimerais souligner aussi que beaucoup d'autres pays sont en butte aux mêmes difficultés, sans malheureusement avoir encore trouvé la solution.

Nous avons dû annuler le programme Perspectives-Jeunesse. Je suis heureux d'entendre dire que le programme a remporté l'adhésion du député, il n'a pas été accepté même si malheureusement par tous les membres de son parti. C'est d'une part, la nécessité d'imposer des restrictions budgétaires qui nous a amenés à cette décision et d'autre part le souci d'assurer aux dollars dépensés le meilleur rendement possible.

Le député sous-estime la situation lorsqu'il indique que les 24 millions de dollars ne procureront que 12,000 emplois. Il s'agit là d'implois directs, mais il y aura également 110,000 emplois indirects créés dans le cadre d'activités bénévoles et autres.

Je pense que pour trouver des solutions à moyen et à long terme, il faudra concentrer ses efforts dans le secteur privé. Je ne pense pas qu'un programme de création d'emplois d'envergure, quel qu'il soit, pourrait absorber tout le chômage et que le gouvernement en tant qu'employeur de dernier ressort, réussirait à le faire sans risquer d'introduire d'autres maux et d'autres difficultés qu'il faut examiner très soigneusement avant de s'engager sur cette voie.

Environ 85 p. 100 des emplois sont dûs au secteur privé, malgré la création d'emplois obtenue dans le cadre des programmes réalisés en coopération avec les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, et tous ces efforts déployés ces dernières années. C'est donc là je crois, que nous pourrons encore obtenir des gains, si gains il y a.

L'été dernier, nous avons assuré le fonctionnement de 300 centres de main-d'œuvre spéciaux pour étudiants. Nous avons été assistés par des organisations comme la Chambre de Commerce, etc. Si le budget de ce programme est beaucoup plus modeste, les résultats sont beaucoup plus efficaces qu'avec Perspectives-Jeunesse ou les campagnes de création d'emplois qui ont pourtant remporté un visible succès auprès du public.

Nous avons cherché également à nous intéresser aux besoins d'emplois des jeunes qui quittent l'école pour entrer de manière permanente sur le marché du travail. Malheureusement, ils se heurtent à un taux de chômage extrêmement élevé, dont les causes sont extrêmement complexes. La question ne pourra donc être résolue par les seuls programmes de création d'emploi, ni par la seule action du gouvernement fédéral.

Si impopulaire que cela puisse être dans certains milieux, je suis de plus en plus convaincu qu'une part de notre problème réside dans les systèmes scolaires. Je ne critique pas les gouvernements provinciaux, mais j'espère qu'ils commenceront à remettre sérieusement à l'étude certaines des idées des dernières années en matière d'enseignement. Trop souvent, on ne prépare pas nos jeunes à trouver un emploi rémunérateur quand ils quittent l'école.

Nous consultons les entreprises et les provinces au sujet des problèmes d'emploi de la jeunesse, comme l'a dit le député. Nous avons lancé 18 projets pilotes de services d'emploi pour les jeunes dans tout le pays. Ils visent à leur assurer des services spécialisés et intensifs de placement et de consultation. Nous n'avons pas encore obtenu d'évaluation qui me satisfasse. Ce n'est pas que l'idée ne soit pas bonne. Je dis simplement que le tableau n'est pas complet. Toutefois, nous sommes sur la bonne voie.

J'ai indiqué que nous avions travaillé de concert avec les Chambres de commerce dans tout le Canada et certaines commissions scolaires locales. C'était un programme spécial de recherche sur les emplois, et ainsi de suite. Nous faisons une foule de choses. J'espère avoir l'occasion à un moment plus opportun d'exposer à fond nos idées dans ce domaine.

## LES TRANSPORTS AÉRIENS—L'INTRODUCTION DU BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN AU QUÉBEC—LE CAS DES AUTRES PROVINCES

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, le 18 décembre dernier, je posais au ministre des Transports (M. Lang) la question suivante:

Comme l'introduction du bilinguisme chez les contrôleurs du trafic aérien repose sur des motifs d'ordre constitutionnel, peut-il dire à la Chambre de quelle façon il prévoit mettre sur pied des services bilingues dans les aéroports des autres provinces canadiennes?

Le ministre a répondu:

Les études qui ont été réalisées portent essentiellement sur la province de Québec, bien qu'on ait étudié la question dans le cas de la région de la capitale nationale. L'extension du bilinguisme est une question fort complexe en raison de la qualité de bilinguisme qui serait exigée des contrôleurs; il n'y a donc aucun projet de cet ordre. Nous voulons tout d'abord examiner l'usage des deux langues dans le contrôle du trafic aérien au Québec, comme je l'ai dit l'autre jour dans ma déclaration.

● (2220)

Cela m'inquiète profondément. Le programme de bilinguisme répondait à de bonnes intentions, il a certainement satisfait aux besoins de milliers de personnes jusque-là privées de l'accès aux services de l'État, du fait qu'elles étaient unilingues française ou anglaise. Ce qui m'inquiète, c'est que le programme reçoit maintenant une extension qui relève moins du domaine constitutionnel que de celui de la sécurité. Cela a provoqué une levée de boucliers dans l'ensemble du Canada.

Les tenants de cette idée se sont mis à dos de nombreux usagers de nos transports aériens. C'est ainsi par exemple qu'une femme de ma circonscription qui, de toute évidence, fait de nombreux voyages vers l'Est m'a téléphoné pour m'annoncer qu'elle ne prend plus l'avion pour se rendre à Montréal. C'est regrettable. La rapidité avec laquelle ce programme a été appliqué a provoqué dans l'ensemble du pays une réaction déplorable. Beaucoup ont l'impression que la pousée du bilinguisme est si inexorable que ceux qui ne sont ni unilingues français ni bilingues devront connaître les deux langues, de gré ou de force.

Le point de vue officiel est fondé sur des raisons constitutionnelles, mais tout le monde sait que les affaires de sentiment ne se règlent pas à coup de lois. Il y a d'autres façons de les résoudre.

Si je ne m'abuse, pour obtenir la qualification de vol aux instruments, le pilote n'a besoin que d'environ 120 mots d'anglais. Ce n'est pas trop demander à quelqu'un qui désire vraiment piloter. Ce n'est pas là, à mon avis, un fardeau exagéré. Dans cette affaire, il est question avant tout de sécurité.

J'ai eu le plaisir il y a quelques mois de visiter Mexico, et au retour, j'ai pu m'asseoir au poste de pilotage de l'avion en attendant que la tour de contrôle donne l'autorisation de décoller. J'avais les écouteurs et je suivais les instructions données par la tour. Le plus souvent elles étaient en espagnol, mais dans tout ce déluge de mots étrangers, j'ai entendu une instruction en anglais. Je ne l'ai pas saisie, mais le pilote l'a comprise sans difficulté grâce à son oreille mieux exercée.

La constitution donne peut-être le droit de parler sa langue maternelle mais, à mon avis, la vie de centaines de personnes a plus d'importance que mes droits linguistiques. Quand j'entends dire qu'il y a eu à peu près 27 cas où l'on a frôlé l'accident depuis l'instauration de ce programme, quand j'entends dire que le ministère des Transports refuse d'en faire connaître les détails pour informer l'opinion, je sens grandir mon inquiétude. Il est de fait que la tour de Moncton refuse maintenant de répondre aux communications qui lui sont adressées dans une autre langue.

Voici un extrait du numéro de janvier 1976 du *Canadian General Aviation News*, qui a, je pense, une excellente réputation:

Le ministère des Transports a semblé céder aux pressions politiques en annonçant son intention d'instaurer le bilinguisme dans ces secteurs de pointe. Des personnes du milieu de l'aéronautique se sentent frustrées par le fait qu'on n'a pas tenu compte des connaissances et de l'expérience qu'elles auraient pu offrir. En particulier, les deux groupes qui connaissent le mieux la situation, soit les membres de l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne et les pilotes de ligne représentés par l'Association des pilotes de ligne du Canada, se sont toujours opposés à de telles mesures.

Cette Association ne peut rester muette pendant que les passions linguistiques, les émotions et les pressions politiques dégradent ce qui était jusqu'ici le service de contrôle de la circulation aérienne le plus sûr du monde et mettent en jeu la sécurité des centaines de milliers de voyageurs qui passent chaque mois par les aéroports du Québec ou qui survolent la province.

[*Français*]

**M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Monsieur le président, je dois remplacer un collègue, et j'ai à fournir la réponse qui vient du ministère. Mais à la suite de cette réponse, j'aurai un mot à dire à celui qui a posé la question.

[*Traduction*]

Pour l'instant, on ne prévoit pas d'instaurer de services bilingues dans les aéroports d'autres provinces du Canada, sauf peut-être dans la région de la capitale nationale. Bien entendu, cela découle surtout du fait que le service de contrôle de la circulation aérienne ne comprend pas pour l'instant suffisamment de contrôleurs bilingues pour fournir un tel service à l'extérieur du Québec.

Il est aussi essentiel de garantir que les normes de sécurité ne souffriront aucunement de l'instauration d'un service bilingue de contrôle de la circulation aérienne au Québec, ce qui, et il ne faut pas l'oublier, constitue une nouvelle expérience tant pour les pilotes que pour les contrôleurs qui assurent le service dans cette région. Pour ce qui est de savoir si les pilotes bilingues ou unilingues français demanderont éventuellement des services bilingues dans les autres provinces, comme le ministre l'a indiqué plus tôt en répondant à une autre question, la question est hypothétique et je ne puis que répéter qu'à l'heure actuelle, nous n'avons pas l'intention de fournir des services bilingues dans d'autres provinces.

[*Français*]

Monsieur le président, et cela ne fait pas partie de la réponse que j'ai à donner à l'honorable député, j'ai quand même voyagé un peu partout dans le monde, et dans la plupart des pays africains, on utilise la langue française, on l'utilise en France, en Suisse, on l'utilise dans au moins 32 pays, et je ne comprends absolument pas que le député qui habite à 3,000 milles de l'endroit où cela va s'appliquer vienne dire que c'est une raison qui n'a pas de sens.

Dire que c'est une question de sécurité plutôt qu'une question constitutionnelle, ce n'est vraiment pas la réponse. J'ai voyagé à travers le pays. Des pilotes utilisent le français, et ce n'est pas parce qu'on utilise cette langue qu'on est moins bon pilote que quelqu'un qui utilise la langue anglaise.

Lorsqu'on va en Russie, on atterrit en langue russe; lorsqu'on va en Espagne, en Italie ou dans quelque autre pays du monde, on atterrit dans la langue du pays. Je trouve absolument inconcevable qu'on arrive avec des questions concernant la sécurité pour essayer de justifier une position qu'on voudrait voir respectée.

Le gouvernement canadien a déjà donné son assentiment à cette question d'avoir non pas dans les autres provinces du pays, mais au Québec, des pilotes qui partent d'une région du Québec pour aller dans une autre puissent converser dans leur langue. Il faudrait être irréaliste pour essayer d'enlever ce droit tout à fait légitime à des gens qui habitent une province et parlent toujours la langue de cette province.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 33.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

### L'AGRICULTURE

ON PROPOSE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LA RÉDUCTION DE LA SUBVENTION À LA PRODUCTION DU LAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné, d'une part, la nouvelle politique laitière du gouvernement fédéral consistant à réduire les quotas de production au Canada, et d'autre part, ce qui est illogique, l'augmentation des importations de produits laitiers qui représentent déjà 5 p. 100 de la production nationale de lait de fabrication, et étant donné que le gouvernement fédéral a décidé de réduire le montant des subventions au producteur, ce qui amène directement une baisse de revenu, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre demande la tenue d'un débat spécial et urgent afin que les élus du peuple puissent discuter de cette question vitale avant que l'annonce finale soit faite à la dernière minute par le gouvernement, étant donné que les décisions du gouvernement fédéral en cette matière sont unilatérales et prises sans consultations des députés, alors que dans le cas des producteurs du blé de l'Ouest canadien plusieurs fois cette politique du blé est discutée et soumise à la Chambre, et cela avec raison.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[*Traduction*]

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DE MÉTHODES D'EXÉCUTION MOINS BARBARES QUE LA PENDAISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion au sujet d'une question qui intéresse au plus haut point la majorité des Canadiens, je veux parler du bill sur la peine capitale qui sera présenté à la Chambre sous peu. Aussi j'espère que tous les députés l'étudieront avec soin. Je propose donc, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre demande que la question de la peine capitale soit renvoyée pour étude au comité permanent de la justice et des questions juridiques, et que ledit comité soit chargé d'entendre au besoin, des témoins afin de trouver une méthode moins barbare d'exécution des condamnés à la peine capitale autre que la pendaison, et soit chargé de présenter au Parlement un rapport et des recommandations, au plus tard le 15 mars 1976.

**M. l'Orateur:** La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### STATISTIQUE CANADA

L'OPPORTUNITÉ DU RECOURS À L'ORGANISME DANS LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre au sujet d'une affaire urgente. Malgré des efforts répétés depuis des années, le gouvernement n'arrive pas à abaisser le taux du chômage; par contre Statistique Canada a finalement réussi à le diminuer de 7 à 6 p. 100 en l'espace d'un mois et a connu son succès le plus spectaculaire à Terre-Neuve où le taux est passé de 17.1 p. 100 en décembre 1975 à 11.6 p. 100 en janvier 1976. Je propose donc, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le gouvernement utilise les aptitudes manifestement efficaces de Statistique Canada pour lutter contre l'inflation.

**M. l'Orateur:** La motion nécessite le consentement unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

*Questions orales*

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LE PROJET DE LIEN CONTRACTUEL AVEC LA CEE ET LA QUESTION DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES DU CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il lever quelque peu le secret qui entoure la diplomatie canadienne en ce qui concerne l'exigence posée par le Danemark et d'autres pays européens, qui insistent pour qu'en retour d'un lien contractuel avec le Marché commun européen ou d'un prix minimum pour le pétrole, le Canada accorde aux pays européens le même accès à nos ressources énergétiques qu'aux Canadiens. J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quelle assurance le Canada a donnée exactement à cet égard.

● (1410)

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** La question que soulève le chef de l'opposition a été abordée pendant les discussions qui ont eu lieu à la réunion de l'Agence internationale de l'énergie, en particulier au moment de l'adoption du programme à long terme. Pour les raisons qu'a mentionnées l'honorable représentant, le Canada a demandé et a obtenu d'être exempté du cinquième paragraphe de ce programme, qui aurait pu avoir des incidences sur l'octroi d'un accès égal à celui des Canadiens. Pendant ce temps, alors que ces discussions étaient en cours à la réunion de l'Agence internationale, le Danemark a exprimé une réserve au Conseil des ministres qui étudiait un mandat pour entreprendre les négociations avec le Canada. Sauf erreur, cette réserve a depuis été levée par le gouvernement danois et la voie est maintenant libre pour le début des négociations entre le Canada et le Conseil concernant le lien contractuel. Plus précisément, la question soulevée par le chef de l'opposition a été résolue à la satisfaction du gouvernement canadien.

**M. Stanfield:** Je voudrais savoir quelles assurances le gouvernement du Canada a données aux membres de la Communauté économique européenne et aux autres pays associés au sein de l'Agence internationale de l'énergie, pour que cette question puisse trouver une solution satisfaisante pour le gouvernement canadien, mais complètement inconnue du peuple canadien.

**M. MacEachen:** Les assurances données par le gouvernement canadien ne vont pas au-delà de l'adoption du programme à long terme, à l'exception du chapitre cinq auquel le Canada n'a pas été obligé de souscrire par l'organe directeur de l'Agence internationale de l'énergie. Nous n'avons pas donné d'assurances dépassant un engagement général dans le cadre du programme à long terme. En d'autres termes, nous n'avons pas négocié notre exemption de l'application du chapitre cinq.

**M. Stanfield:** L'honorable représentant veut-il dire que le Canada n'a donné aucune assurance aux autres membres de l'Agence internationale de l'énergie ni aux membres de la Communauté économique européenne quant à l'accès aux ressources énergétiques canadiennes?

**M. MacEachen:** Non, pas dans les termes utilisés par le chef de l'opposition dans sa question initiale. La question dont le gouvernement et le conseil administratif étaient saisis était à coup sûr de savoir si le gouvernement assumerait explicitement les obligations imposées au chapitre 5. Nous avons refusé et en avons été exemptés. Voilà où nous en sommes en ce qui concerne l'Agence internationale de l'Énergie, qui est une institution distincte et indépendante de la Communauté. Lorsque nous commencerons à négocier le lien contractuel avec la Communauté, la question de l'accès à nos ressources reviendra probablement sur le tapis et, à ce moment-là, le Canada devra prendre une décision dans le contexte particulier de ces discussions. Mais nous n'en sommes pas encore rendus là.

[M. l'Orateur.]

### LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE—LA QUESTION DES PRODUITS MANUFACTURÉS DANS LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À UN LIEN CONTRACTUEL

**M. Bill Kempling (Halton-Wentworth):** Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après mes entretiens à Bruxelles l'an dernier, les hauts fonctionnaires du Marché commun cherchent surtout à s'assurer une source sûre et à long terme d'approvisionnement à prix fermes en matières premières et produits semi-ouvrés, tels les boulettes de minerai de fer, le cuivre, l'uranium, la pâte à papier et le pétrole. A l'heure actuelle, nous accusons un déficit commercial de 9 milliards de dollars sur le seul plan des produits ouvrés. Dans quelle mesure les produits manufacturés figureront-ils dans les discussions?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, les négociations qui doivent être amorcées avec la Communauté viseront à l'établissement d'un accord contractuel entre, d'une part, la Communauté, et d'autre part, le Canada. Trois sujets de discussions précis sont prévus. D'abord, bien entendu, la question de la collaboration industrielle et économique. Les négociations n'ayant pas encore débuté, il est impossible de dire au juste quels produits entretront dans le cadre d'un accord éventuel. Comme l'a mentionné le chef de l'opposition, la Communauté européenne cherche à s'assurer accès aux matières premières canadiennes; la question sera étudiée. Quant à l'aspect commercial des discussions, les produits manufacturés figureront assurément sur la liste.

* * *

## L'INDUSTRIE

### LA MISE AU POINT D'UNE STRATÉGIE POUR L'EXPANSION DU SECTEUR SECONDAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Bill Kempling (Halton-Wentworth):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que nous pourrons profiter de techniques industrielles en raison de nos liens avec le Marché commun, à supposer qu'ils portent fruit, le ministre envisage-t-il de mettre au point une stratégie visant à établir une base industrielle au secteur secondaire au Canada? Ou bien pense-t-il, à l'instar de son prédécesseur, que les hommes d'affaires canadiens devraient se tourner vers les pays du tiers monde, se lancer dans des accords de participation et réexporter au Canada, politique qui ne contribuera pas beaucoup à enrayer le chômage au Canada?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je suis pas mal certain que mon prédécesseur avait une politique légèrement différente de celle que lui attribue le député. S'il demande si nous voulons nous assurer un taux d'emploi aussi élevé que possible au Canada et mettre le plus possible nos ressources naturelles en valeur, dans les limites du raisonnable, c'est bien la politique que je poursuivrai, non seulement dans nos relations avec le Marché commun mais aussi avec d'autres pays.

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

### LE CHÔMAGE—LES MÉTHODES DE CALCUL DU TAUX

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, en l'absence des deux ministres qui sont peut-être les mieux placés pour répondre à cette question, je poserai au ministre des Finances une question concernant les données publiées aujourd'hui concernant la population active. Tout d'abord, je demande au ministre s'il est vrai que, si la méthode utilisée pour calculer le taux de chômage de janvier de cette année était la même que celle utilisée pour le mois de décembre précédent et le mois de janvier 1975, au lieu d'indiquer une baisse du chômage pour le mois dernier, les chiffres auraient indiqué une hausse, par rapport au mois précédent et aussi, ce qui est plus important, par rapport au mois de janvier 1975, au taux désaisonnalisé.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est non. Il n'y aurait pas eu, en fait, de baisse, mais il n'y aurait sans doute eu aucun changement dans le fond. Bien sûr, cela reste hypothétique, car les questions posées lors du premier sondage ne l'ont pas été cette fois-ci. De nouvelles questions ont été posées au cours de ce sondage-ci, si bien qu'il n'y a donc pas moyen de savoir. D'un mois à l'autre, je dirais qu'aucun changement ne s'est produit dans le taux général de chômage au Canada.

### LE CHÔMAGE—LE CAS DES FERMIÈRES ET LES STATISTIQUES

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Eh bien, monsieur l'Orateur, nos calculs pour les deux périodes diffèrent de ceux du gouvernement. Ma question supplémentaire a trait encore une fois au reclassement. Le gouvernement estime-t-il que la baisse du pourcentage de femmes au chômage est en grande partie attribuable à la redéfinition du terme «femmes d'agriculteurs», qui sont comprises pour la première fois? Dans l'affirmative, j'aimerais aussi demander au gouvernement, s'il entend maintenant inclure les femmes d'agriculteurs dans le marché du travail, s'il compte prendre des mesures connexes sous le rapport de l'égalité, pour faire en sorte que les femmes d'agriculteurs aient réellement droit à une partie du revenu de leurs maris?

● (1420)

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une révision technique des statistiques du chômage qui a été entreprise il y a trois ans par les organismes en cause du gouvernement, afin de tenir compte notamment des données du recensement de 1971 au lieu de celles de 1961. En ce qui concerne les femmes d'agriculteurs des questions posées aux demandeurs d'emploi de manière à pouvoir mieux déterminer qui cherche activement du travail. Le député prétend que ses chiffres sont différents de ceux du gouvernement. Je suppose qu'il a enquêté lui aussi sur 55,000 familles, comme l'a fait Statistique Canada.

### LE CHÔMAGE—L'EXCLUSION DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS DES STATISTIQUES

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, le ministre est généralement très courtois et ses observations sont d'ordinaire exactes, mais il n'a toujours pas répondu à la question de savoir si les fermières auront droit à une partie du revenu de leurs maris. Peut-être sera-t-il plus explicite quand je lui poserai ma troisième question. Elle concerne la décision de ne pas tenir compte des travailleurs saisonniers dans les statistiques ou tout au moins de les faire entrer dans une catégorie à part pour qu'ils ne figurent pas dans le nombre des chômeurs.

**Des voix:** Question.

**M. Broadbent:** Ma question est la suivante: puisque la grande majorité des employés saisonniers du Canada préféreraient, en fait, travailler pendant toute l'année, ce qui est impossible, parce qu'il n'y a pas d'emploi disponible toute l'année, le ministre justifiera-t-il ce changement de méthode? N'est-il pas tout à fait inadmissible de catégoriser des personnes qui préféreraient travailler à longueur d'année de façon à n'en pas tenir compte dans les statistiques sur le chômage?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, en réponse à la dernière de la série de questions du député, je dirai, évidemment, que ce gouvernement a été le premier au Canada à s'assurer que le principe de l'année internationale de la femme continuerait d'être appliqué.

**Des voix:** Bravo!

**M. Macdonald (Rosedale):** Quant à la question des employés saisonniers, le facteur critique est, bien entendu, de savoir si une personne fait réellement partie de la population active ou si elle se cherche un emploi. Les questions qu'a choisies le statisticien en chef visent à débrouiller cette situation. J'ajouterai qu'on a effectué certains changements techniques, qui ont été approuvés notamment par le statisticien en chef. Le député et ses collègues voudront peut-être consulter le statisticien en chef et d'autres responsables lorsque les prévisions seront présentées à la Chambre.

*Questions orales*

[*Français*]

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON PROPOSE LA RADIATION DE L'ARTICLE 158 DE LA LOI POUR QUE LES PROFESSEURS PUISSENT TOUCHER DES ALLOCATIONS L'ÉTÉ

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre suppléant, question dont je lui ai donné préavis.

Le 15 octobre dernier, le juge Haddy rendait une décision relative à la loi sur l'assurance-chômage, en déclarant non conforme et inapplicable l'article 158, qui empêchait jusqu'alors un professeur de bénéficier à certains conditions des prestations d'assurance-chômage au cours de l'été. La Commission d'assurance-chômage avait alors porté cette cause en appel, mais elle a retiré cet appel la semaine dernière.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est exact qu'une décision administrative doit être rendue aujourd'hui, à l'effet de radier l'article 158 de la loi sur l'assurance-chômage, afin que ce problème avec lequel un bon nombre de professeurs sont aux prises depuis plusieurs mois soit réglé?

[*Traduction*]

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, l'arbitre nommé en vertu de la loi ur l'assurance-chômage a statué que l'article 158 des Règlements sur l'assurance-chômage était nul et sans effet. Toutefois, la Commission d'assurance-chômage est à revoir la décision de l'arbitre et la possibilité d'un appel à la Cour fédérale du Canada de cette décision n'a pas été écartée.

[*Français*]

**M. Beaudoin:** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné qu'il semble que cet article de loi a déjà été enlevé et réappliqué à plusieurs reprises, le ministre est-il en mesure d'indiquer si la suppression de l'article 158 dans les règlements sera cette fois-ci définitive?

[*Traduction*]

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, à mon avis la question importante est de savoir ce qu'il adviendra des divers droits des personnes qui pourraient être touchées. Je devrais ajouter que si la Commission interjetait appel et que la Cour fédérale du Canada rendait une décision favorable aux enseignants, alors tous les enseignants qui ont fait appel de l'exclusion prononcée par la Commission en vertu de l'article 158 et qui ne sont pas exclus par ailleurs, toucheront des prestations.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PUBLICATION DES STATISTIQUES ET LES FLUCTUATIONS DE LA BALANCE COMMERCIALE INTERNATIONALE

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce de qui relève Statistique Canada. Comme la nouvelle méthode que le gouvernement utilise pour communiquer la statistique du chômage révèle une amélioration spectaculaire de la situation . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Hees:** Attendez . . . alors qu'au delà de 100,000 personnes de plus sont mises à pied au cours d'un mois, le ministre peut-il dire à la Chambre si nous pouvons nous attendre que lorsque Statistique Canada présentera son prochain rapport sur notre balance commerciale internationale, nous allons voir une amélioration également spectaculaire dans cette balance des paiements alors que nos exportations ne cessent de baisser rapidement et nos importations de s'accroître au même rythme?

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Eh bien, monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable représentant que je m'emploie activement à ce que le prochain rapport de Statistique Canada indique une hausse spectaculaire de nos exportations, et que cela ne sera pas dû à la progression statistique, mais au fait que je suis l'excellent exemple donné par l'honorable représentant à l'époque où il était ministre de l'Industrie et du Commerce, en retroussant mes manches et en vendant quelque chose.

**M. Hees:** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire sera très simple. Je voudrais savoir du ministre s'il est vrai qu'au cours du mois dernier il a imposé à tous les employés de Statistique Canada la lecture d'Alice au pays des merveilles, afin qu'il puissent produire le résultat extraordinaire que nous avons vu aujourd'hui.

* * *

## STATISTIQUE CANADA

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DE LA NOUVELLE MÉTHODE DE CALCUL DU TAUX DE CHÔMAGE

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Devant le scepticisme suscité par la nouvelle méthode de Statistique Canada pour calculer le taux de chômage au Canada, quand on songe notamment qu'il a suffi d'un coup de baguette de Statistique Canada pour ramener de 17 à 11 p. 100 l'indice du chômage à Terre-Neuve, alors que le ministre et moi savons très bien qu'il n'en est rien, le ministre accepterait-il, afin de rassurer les députés, de soumettre le plus tôt possible à l'examen du comité intéressé de la Chambre la toute nouvelle méthode de Statistique Canada pour calculer le taux de chômage au Canada, afin d'assurer aux députés que l'on n'a vraiment pas truqué les chiffres au sein du gouvernement et de Statistique Canada?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je sais que le député se laisse aller à des figures de rhétorique quand à la fin il essaie de finasser, mais il sait très bien que c'est de sa propre initiative que Statistique Canada a mis ce système au point au cours des dernières années.

Pour ce qui est des chiffres relatifs à Terre-Neuve, nos renseignements sont peut-être différents, mais le gouvernement de cette province dit maintenant de façon très claire que cela prouve ce qu'il a toujours soutenu. De toute manière, en ce qui concerne les explications que réclame le député, non seulement je suis prêt à renvoyer cette question, mais je suis sûr que si un député ou un groupe de députés veulent se faire expliquer à fond la technique employée et voir par la même occasion ce qu'on a fait l'an dernier, c'est-à-dire observer dans leur application l'ancienne et la nouvelle technique pour pouvoir comparer les chiffres obtenus, parce que cette méthode est employée depuis un an, Statistique Canada pourra prendre les dispositions nécessaires à la demande de mon cabinet.

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—L'ÉCART ENTRE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE ET LES AUTRES PROVINCES—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, ma question devrait, je suppose, s'adresser soit au premier ministre, soit au ministre des Finances. Elle a trait à la même statistique sur la population active publiée hier. Le ministre sait sûrement qu'en 1975 ces chiffres révélaient que, même si le nombre des employés avait augmenté d'environ 3.5 p. 100 dans la région atlantique et en Ontario, par contre le nombre de chômeurs avait accusé une baisse de 6 p. 100 en Ontario alors que dans la région atlantique il avait monté de 9 p. 100. Comme cette statistique indique une disparité encore plus marquée entre les provinces de l'Atlantique et l'Ontario et que, par ailleurs, ni le premier ministre ni le ministre des Finances n'a annoncé, ces derniers mois, de programmes visant à l'enrayer, je demanderais au ministre s'il a noté ces nouveaux chiffres, et s'il peut nous donner une idée des mesures que le gouvernement compte prendre.

● (1430)

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, nous admettons qu'il existe des différences régionales en matière d'emploi. Dernièrement, nous avons décidé de ne pas suivre l'avis du trésor ontarien qui proposait de supprimer le MEER, et cette décision a eu des répercussions négatives, je suppose.

**M. MacDonald (Egmont):** Je suis un peu surpris de voir le ministre aborder avec autant de légèreté une question aussi grave étant donné que son gouvernement a en fait bloqué ou continué à réduire les objectifs et l'efficacité du MEER.

Je pourrais peut-être demander des précisions sur l'économie des provinces de l'Atlantique au secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale ou au ministre des Finances. Dans ces provinces, le taux d'emploi a augmenté de 7 p. 100 dans le secteur manufacturier, mais il a diminué de 18 p. 100 dans le secteur primaire. L'emploi a donc de nouveau baissé dans le secteur primaire et le ministre des Pêches a dernièrement annoncé des changements . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

* * *

## LES AFFAIRES INDIENNES

L'OUVRAGE «BENDED ELBOW»—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest):** Monsieur l'Orateur, puisque le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien n'est pas à la Chambre, puis-je adresser ma question à son secrétaire parlementaire? Au printemps, j'ai questionné le ministre à propos d'un ouvrage venimeux intitulé «Bended elbow». Je voulais savoir si son ministère envisageait d'entamer des poursuites en vertu des récentes mesures législatives anti-diffamatoires. Il a répondu que son ministère «examinait l'affaire avant d'y donner suite». La semaine dernière, le même livre a été mis dans la boîte à lettres d'un de mes collègues. Quelles mesures va-t-on prendre à ce propos?

**Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas être au courant de cette affaire et de ne pouvoir répondre au député des Territoires du Nord-Ouest, mais le ministre sera de retour à la Chambre demain et je suis sûre qu'il se fera un plaisir de le renseigner.

* * *

## LA SANTÉ

LA QUESTION DE LA RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS DE SANG—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à une question que j'ai posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la semaine dernière. Comme la Connlab a exporté du sang à l'étranger à un moment où il y avait pénurie au Canada, le ministre peut-il assurer à la Chambre et aux Canadiens qu'à l'avenir le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aura son mot à dire avant qu'on ne fasse les exportations afin que les Canadiens soient certains que le sang qu'ils donnent sera utilisé par ceux à qui il doit servir?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'informer le député qu'à la fin de l'année dernière nous avons adopté aux termes de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, appliquée par le ministère de l'Industrie et du Commerce, un règlement qui régit l'exportation du sang. Le règlement sur l'approvisionnement du Canada en sang est maintenant en vigueur.

Pour ce qui est de la sécurité du sang destiné à l'exportation, c'est une question qui relève de la loi des aliments et drogues. Nous étudions actuellement la possibilité de compléter cette loi par un règlement qui assurerait que le sang exporté présente la même securité que le sang utilisé au Canada. Mais c'est là une autre question.

**M. Rynard:** Le ministre, je pense, fait allusion aux centres d'extraction du plasma qui existent partout au Canada. Peut-il assurer à la Chambre qu'à tous ces établissements on procédera à un examen du sang pour détecter toute trace d'infections virales, telle l'hépatite, etc.?

*Questions orales*

**M. Lalonde:** Le règlement dont je viens de parler ne concerne pas la vente de sang au Canada même. Nous nous demandions si nous étions fondés à exercer un contrôle sécuritaire sur les produits destinés à l'exportation et nous étudions la question très sérieusement.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** J'aimerais poser une question au solliciteur général. Comme on m'a informé que le projet de loi sur la paix et la sécurité serait présenté à une date déjà fixée, le solliciteur général peut-il, en l'absence du procureur général du Canada, nous indiquer cette date définitive et dire à la Chambre qui, de lui ou du ministre de la Justice, présentera le bill?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Comme le ministre de la Justice l'a annoncé récemment, deux bills seront présentés lors de l'adoption du projet de loi sur la paix et la sécurité, le premier portera sur la peine capitale et le second sur toutes les autres mesures. Je présenterai le bill sur la peine capitale et le ministre de la Justice présentera l'autre.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire devrait tirer la situation au clair. Le solliciteur général peut-il nous assurer que les modifications apportées à la loi sur la libération conditionnelle des détenus ou aux règlements sur les permissions de jour se trouveront dans le bill sur l'ordre et la sécurité plutôt que dans le bill sur l'abolition de la peine capitale qui, comme le solliciteur général l'a déclaré à diverses reprises à la Chambre, en ajoutant certaines épithètes, sera présenté séparément, abstraction faite de toutes les autres mesures relatives au Code criminel?

**M. Allmand:** Il y a peut-être quelque malentendu. Le bill sur la peine capitale portera également sur d'autres formules à substituer au régime actuellement en vigueur dans les cas de meurtre. Chaque fois qu'un bill sur la peine capitale a été présenté, on a procédé ainsi. En d'autres termes, le bill sur la peine capitale comportera des propositions que nous formulerons à l'intention de ceux qui sont reconnus coupables de meurtre, y compris des règlements sur la libération conditionnelle et l'emprisonnement qui s'appliqueront à eux. Cependant, tous les autres changements à la loi sur la libération conditionnelle des détenus figureront dans le deuxième projet de loi présenté par mon collègue.

* * *

## LA CITOYENNETÉ

DEMANDE DE NOMINATION DE PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE À LA COUR DE TORONTO

**L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale):** Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État nous dirait-il s'il augmentera bientôt le personnel de la cour de citoyenneté de Toronto en remplissant les postes vacants depuis longtemps et en nommant un personnel supplémentaire pour rattraper l'arriéré des certificats et les demandes de citoyenneté en souffrance, il y en a plus de 3,000, étant donné que tout retard à accorder la citoyenneté canadienne est un refus des droits et privilèges auxquels ont droit les résidents admissibles.

[M. Rynard.]

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** En effet, monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député. Le problème qui se pose à Toronto est grave. Cela reflète le succès que remporte notre programme de promotion de la citoyenneté. Il va falloir augmenter les effectifs.

* * *

[*Français*]

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ADOPTERA UNE MESURE EN VUE DE GARANTIR LE REVENU ANNUEL

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que le ministre des Affaires sociales du Québec a déclaré récemment qu'à son avis un régime de revenu annuel garanti ne pourra être mis en application avant 1978, et même beaucoup plus tard, parce que les conditions économiques et financières ne le permettent pas, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est de cet avis ou si, au contraire, il présentera un projet de loi permettant l'application beaucoup plus rapide de ce régime, afin de corriger les injustices entraînées par des mesures sociales actuellement en vigueur?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, comme je l'ai indiqué à maintes reprises, notre premier objectif est de terminer la révision de la sécurité sociale et d'en arriver à un accord avec les provinces le plus tôt possible. J'espère que ceci sera fait avant l'été prochain. Toute législation qui pourrait résulter d'un accord de ce genre devra être présentée à un stade ultérieur, probablement dans le cours de la prochaine session. Or, je crois qu'il est irréaliste de songer qu'un tel programme pourrait être mis en vigueur soit cette année, soit l'an prochain. Au sujet des années ultérieures, il faudra tenir compte des progrès qui seront réalisés.

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le ministre, que j'ai cité, a bien précisé que, même si le gouvernement fédéral et les provinces en viennent à un accord, ce programme ne pourrait être mis en œuvre, comme je l'ai dit précédemment, avant 1978—il l'a précisé—et même plusieurs années plus tard, est-ce qu'il est d'avis qu'il doive en être ainsi, ou bien travaille-t-on pour se mettre d'accord uniquement sur une éventualité ou encore veut-on réellement mettre le programme en application?

**M. Lalonde:** Monsieur le président, il n'y a aucun doute que tous les gouvernements désirent mettre un tel programme en application le plus tôt possible. Mais, comme je l'ai indiqué antérieurement dans un réponse à la Chambre, la proposition du gouvernement fédéral est à l'effet que ces programmes seraient administrés par les provinces. Ce seront donc les provinces qui auront à décider du moment de la mise en vigueur du programme dans chacune des provinces. Pour autant que le gouvernement fédéral soit en cause, nous avons fait une offre extrêmement généreuse en ce qui a trait au partage des coûts, et je pense que les motifs financiers ne devraient pas être une vraie raison pour retarder indéfiniment la mise en œuvre d'un tel programme.

● (1440)

[*Traduction*]

LES PENSIONS AUX AVEUGLES ET AUX HANDICAPÉS—LA POSSIBILITÉ D'UNE MODIFICATION DE LA FORMULE DE PARTAGE DES FRAIS

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'on ne prévoit pas d'instaurer prochainement un régime de revenu garanti et que ceux qui souffrent d'un handicap comme les aveugles et les défavorisés doivent subir les effets de l'inflation, les provinces ont-elles demandé que la contribution prévue par la formule de partage des frais soit augmentée, surtout pour Terre-Neuve, pour permettre à ces gens de faire face à la hausse du coût de la vie?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Non, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

## LES COMMUNICATIONS

LES DEMANDES D'AMÉLIORATION DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE—LES MESURES ENVISAGÉES

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Communications à la suite de difficultés qui n'ont été causées non pas par le ministre, mais par le téléphone. Si je comprends bien, le caucus libéral a décidé en fin de semaine que l'amélioration des communications aiderait le gouvernement à restaurer son image. Le ministre ne convient-elle pas qu'à moins d'améliorer le système de communications on ne pourra rien faire pour redorer l'image du gouvernement et va-t-on faire quelque chose pour améliorer ce qui doit être l'un des pires réseaux téléphoniques du monde occidental?

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, à mon avis ce qui se passe en Colombie-Britannique cette semaine pourrait faire beaucoup pour améliorer l'image du gouvernement.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**Mme Sauvé:** Mais le député sait bien que cela n'a rien à voir avec le réseau téléphonique. Pour répondre à sa question, je dirai que les augmentations de tarif du genre de celles qui ont été récemment autorisées se rattachent au développement et à l'extension du service. Dans beaucoup de cas elles se rattacheraient aux améliorations de service. Mais avec la nouvelle loi, qui confie au CRTC élargi le pouvoir de réglementation du réseau téléphonique, les facteurs sociaux pourront être mieux pris en ligne de compte, ainsi d'ailleurs que les préoccupations dont pourrait faire part le député relativement à la desserte et à la qualité du service.

**M. Fairweather:** Faut-il se féliciter de posséder un des plus beaux satellites de télécommunications de l'espace, quand il est impossible d'avoir le standard téléphonique de l'État, à l'entrée ou à la sortie?

* * *

## LES ANCIENS COMBATTANTS

LA LENTEUR DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE PENSIONS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

**M. S. J. Korchinski (Mackenzie):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. J'aimerais savoir du ministre ce qui se passe à la Commission canadienne des pensions. Des anciens combattants qui ont présenté des demandes voilà déjà trois ans attendent encore que leurs dossiers soient étudiés. Quelle mesure le ministre entend-il prendre pour accélérer la chose?

Est-ce qu'il va réorganiser la Commission, en augmentant au besoin le nombre des commissaires, ou va-t-il adopter la formule plus draconnienne qui a été proposée, vu la gravité des désagréments qui en résultent? Cette solution consisterait à suspendre la distribution des chèques de paie, pour voir s'il n'y a pas de réaction, ce qui démontrerait que la rigidité cadavérique s'est déjà installée.

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, si le député connaît des cas d'attente durant depuis plus de trois ans, il devrait me les signaler, car à mon avis il n'en existe pas. Pour ce qui est des demandes à l'étude, leur nombre actuel se situe autour de 4,000, alors qu'il a déjà été de 10,000, et la Commission travaille très bien. Je serai heureux de prendre note des cas que le député voudra me faire connaître. Il arrive parfois que les postulants n'ont pas droit à la pension. C'est alors tout un travail que de tirer leur situation au clair, et cela prend du temps. Il faudrait donner un long exposé pour en fournir l'explication, mais j'aimerais bien obtenir des précisions sur les cas visés par le député.

**M. Korchinski:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** Le député de Winnipeg-Nord a la parole.

* * *

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES MOTIFS DE LA RÉDUCTION DES MAJORATIONS SALARIALES PRÉVUES POUR LES EMPLOYÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TORONTO

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le ministre avait déclaré au cours d'un débat à la Chambre et lors des délibérations du comité sur le bill anti-inflation que les personnes qui gagnent moins de $3.50 de l'heure pourraient obtenir des augmentations excédant le maximum de 10 p. 100 permis par les lignes directrices, le ministre peut-il expliquer pourquoi la Commission de lutte contre l'inflation réduit les augmentations prévues selon les contrats de travail des employés de la bibliothèque de l'Université de Toronto, dont bon nombre auraient encore gagné moins de $3.50 de l'heure, même s'ils avaient obtenu l'augmentation prévue de 20 p. 100?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'ai présenté un cas de ce genre à la

Commission. J'en reparlerai au député lorsque j'aurai obtenu une réponse.

**M. Orlikow:** Quand le ministre traitera de cette question avec des membres de la Commission de lutte contre l'inflation, voudrait-il leur demander pourquoi ils ont refusé cette augmentation à des personnes qui touchent un salaire relativement peu élevé alors qu'ils ont approuvé des augmentations de plus de 20 p. 100 dans le cas des enseignants de certaines localités de l'Ontario et leur demandera-t-il d'expliquer pourquoi ils prennent telle ou telle décision au lieu de ne faire que publier des directives?

**M. Macdonald (Rosedale):** Je discuterai très sérieusement avec la Commission des questions soulevées par le député.

* * *

## LA SANTÉ

LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉVISION DES NORMES RELATIVES À LA QUANTITÉ DE MERCURE DANS L'ESPADON—LES INTENTIONS DE GOUVERNEMENT

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le vendredi 19 décembre, comme il est relaté à la page 10193 du hansard, le ministre d'État chargé des Pêcheries a signalé à la Chambre qu'il avait demandé au ministère de la Santé de réviser et de réévaluer les normes hygiéniques concernant la quantité de mercure qu'on peut trouver dans l'espadon.

Étant donné l'importance de remettre sur pied si possible cette industrie, qui rapporterait environ 4 millions de dollars seulement à la Nouvelle-Écosse et qui offrirait de nouveaux emplois aux pêcheurs qui n'ont pas réussi à faire renouveler leurs permis de pêche au homard, le ministre peut-il dire à la Chambre où en sont rendus les travaux de son ministère et indiquer s'il a présenté des instances à Washington dans l'espoir de rouvrir cet important marché?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, aucune instance n'a été présentée à Washington mais cette question revêt une grande importance d'ordre économique pour les pêcheurs. Toutefois, elle est également extrêmement importante sur le plan de la santé. C'est là une question complexe et délicate que les fonctionnaires de mon ministère étudient activement avec ceux des Pêches, et j'espère que nous pourrons y apporter une solution dans un délai raisonnable.

* * *

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA RECHERCHE DE NOUVEAUX MARCHÉS POUR L'ESPADON—LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme, dans certains États des États-Unis ainsi qu'au Japon, en Afrique du Sud, en Italie et dans des pays d'Amérique du Sud, les gens mangent de l'espadon et que l'on ne signale aucun problème de santé, le ministre a-t-il cherché à ouvrir de nouveaux marchés pour l'espadon dans les pays que j'ai mentionnés et, dans la négative, s'efforcera-t-il de le faire?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je dois admettre que, cette question n'ayant pas été portée à mon attention, je n'ai pris aucune mesure dans le sens que propose le député. Cependant, je m'en occuperai volontiers et je verrai ce que nous pouvons faire.

* * *

## LA SANTÉ

DEMANDE DE NOUVEL EXAMEN DES RESTRICTIONS BUDGÉTAIRES TOUCHANT LA RECHERCHE MÉDICALE

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le premier ministre, hier, à l'Université de la Colombie-Britannique, accompagné de la plupart des membres du cabinet qui sont absents, a inauguré le projet TRIUMF, centre de recherches universitaires conjointes sur les mésons qui a coûté 36 millions et compte le plus grand et le plus complexe cyclotron jamais construit. Il a alors déclaré que le cabinet avait décidé d'accorder une aide financière parce qu'il était, et je cite, «conscient de l'importance de la recherche sur les mésons sur le plan international». Le ministre va-t-il songer à reconsidérer le blocage des crédits destinés à la recherche médicale pour l'an prochain, afin que cette recherche, indispensable à l'Université de la Colombie-Britannique et à d'autres écoles de médecine, également de renom international, ne soit pas réduite au grand détriment des installations de recherches actuelles?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, les restrictions budgétaires ont déjà été annoncées par le président du Conseil du Trésor. Il est évident que si le président du Conseil du Trésor entrait en possession de fonds additionnels, je suis certain que celui-ci considérerait avec beaucoup de sympathie les démarches visant à augmenter les octrois accordés dans le domaine de la recherche. Mais, à l'heure actuelle, on ne m'a pas avisé qu'il y avait des ressources additionnelles disponibles.

* * *

[*Traduction*]

## LES DROITS DE DOUANE

LES MOTIFS DE LA MODIFICATION DU TARIF APPLICABLE AUX OUVRAGES RELIGIEUX

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le numéro tarifaire 17200-1 a été modifié, de sorte que la version de la Bible dite «du roi Jacques» et la Concordance des Septante et autres ouvrages bibliques, qui sont évidemment des ouvrages religieux, ne soient plus admis en franchise?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député pourrait sans doute obtenir ces renseignements d'une autre façon.

● (1450)

[*Français*]

## LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA POSSIBILITÉ QUE LA GRC MÈNE UNE ENQUÊTE SUR LES POTS-DE-VIN VERSÉS PAR LA LOCKHEED AIRCRAFT

**M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont):** Monsieur le président, je désire poser une question au solliciteur général du Canada, laquelle fait suite aux questions posées hier par l'honorable député de Victoria.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si, à la lumière des révélations sur les activités de la Lockheed Aircraft Corporation of Canada, plus particulièrement dans le système organisé de pots-de-vin à l'échelle internationale pour l'obtention de contrats lucratifs, la Gendarmerie royale du Canada a mené, est en train de mener ou se propose de mener une enquête sur l'incidence possible de telles commissions dans l'obtention d'un contrat du ministère de la Défense nationale pour le remplacement de l'avion à long rayon d'action, contrat évalué à un milliard de dollars?

[*Traduction*]

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, on me dit que la GRC n'enquête pas sur cette question. Au mieux de mes connaissances, aucun Canadien n'a reçu de pots-de-vin dans cette affaire.

* * *

## LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ D'UN CONTRÔLE DES CHANGES ET D'UNE DÉVALUATION

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. La valeur des devises canadiennes sur le marché des changes est demeurée élevée en raison de l'entrée continue de capitaux étrangers, ce qui pourrait avoir des effets regrettables à la longue. Le gouvernement a-t-il songé à des solutions, comme la réduction des taux d'intérêt au Canada, le contrôle direct de la circulation des capitaux étrangers ou la dévaluation monétaire?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, en réponse aux propositions du député, je dirai que nous avons déclaré que nous continuerions de freiner l'accroissement de la masse monétaire et, par conséquent, nous ne considérons pas approprié de prendre les mesures proposées par le député, car elles nécessiteraient un accroissement plus considérable de la masse monétaire. J'insiste particulièrement sur le fait que nous n'avons aucunement envisagé de contrôler les changes.

* * *

## LES COALITIONS

LES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION BRYCE ET LES RELATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET CERTAINES GRANDES SOCIÉTÉS

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Guay (Saint-Boniface):** Restez avec Sinc.



**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Envisage-t-il d'étendre les pouvoirs de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés, afin de l'autoriser à examiner les relations entre les grandes sociétés et le gouvernement, particulièrement les relations entre le gouvernement actuel et des sociétés géantes comme Power Corporation et ses filiales?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, il est bon que le député soit de retour à la Chambre, pour comprendre la façon dont il mène sa campagne électorale. La réponse est non.

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question supplémentaire au premier ministre suppléant. Comme il hésite à renvoyer cette question à la Commission Bryce, envisage-t-il de la renvoyer à notre comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour qu'il puisse examiner les relations de ces grosses sociétés avec le gouvernement actuel?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, tel que je connais le député, je suis sûr que le renvoi de la question à un comité ne l'empêcherait pas de soulever la question.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA MAJORATION DU DEVIS ESTIMATIF DE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE LANGUES À LA BASE MILITAIRE DE SAINT-JEAN (QUÉBEC)

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. La semaine dernière, le ministre a dit que le projet de construction de 88 millions de dollars pour la base militaire canadienne de Saint-Jean avait été approuvé en 1973. D'après le budget des dépenses de 1975-1976 publié il y a dix ou onze mois, le budget total devait être de $47,220,000. Le ministre peut-il expliquer cette augmentation de 86 p. 100 en dix mois environ?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il conviendrait de poser cette question lorsque le comité permanent étudiera le budget des dépenses du ministre.

* * *

## LA SANTÉ

LES COLORANTS ALIMENTAIRES N° 40 ET N° 2— L'INTERDICTION DE L'EMPLOI AUX É.-U. ET AU CANADA

**M. Gus Mitges (Grey-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La possibilité que les colorants rouges n$^{os}$ 2 et 40 utilisés dans l'industrie pour colorer les aliments aient des propriétés cancérigènes a soulevé une vive controverse. Le ministre sur la foi des renseignements qu'on lui a fournis, a jugé bon d'interdire le colorant n° 40, mais non le colorant n° 2, alors que les autorités américaines ont fait exactement le contraire. Dans ces conditions, le ministre envisage-t-il de consulter son homologue américain et d'échanger avec lui des renseignements et des données de recherche sur ces deux produits chimiques, afin que l'on prenne une décision uniforme susceptible d'apaiser les craintes du grand public dans nos deux pays?

*Questions orales*

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, quand il y a eu lieu le Canada a toujours adopté une attitude plus restrictive à l'égard des colorants que la plupart des autres pays, y inclus les États-Unis. Nous n'en reconnaissons que neuf alors que je crois que d'autres pays en reconnaissent jusqu'à vingt. Permettez-moi d'informer le député que la cour d'appel a rejeté hier la décision du tribunal de première instance concernant le colorant rouge nº 2. Ce colorant est de nouveau admis aux États-Unis du moins provisoirement. Nous avons demandé à la FDA des États-Unis de nous fournir tous les renseignements scientifiques dont elle dispose sur cette question. Ces renseignements ont été transmis à mon ministère et la direction de la protection de la santé analyse maintenant les études scientifiques qui ont été faites aux États-Unis. Nous avons eu des consultations à ce sujet avec des pays européens la fin de semaine dernière mais nous estimons toujours qu'il serait prématuré à l'heure actuelle d'interdire le colorant rouge nº 2.

**M. Baldwin:** Je suppose que vous êtes un expert en matière de colorant rouge.

* * *

## LES PÉNITENCIERS

### LES CRITÈRES RELATIFS À LA PRIORITÉ POUR LES SOINS PSYCHIATRIQUES

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Récemment un certain Chris Squires, condamné deux fois pour viol, a pris deux femmes en otage au pénitencier de Kingston. On dit que Squires avait demandé une permission pour assister aux obsèques de son père, mais qu'on la lui avait refusée; qu'il avait également demandé les soins d'un psychiatre, qu'il n'a pu obtenir car cela ne pressait pas. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles méthodes ou critères utilise le système pénitentiaire canadien pour décider qui doit avoir la priorité pour recevoir des soins psychiatriques?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, voici les renseignements que j'ai sur ce détenu: il n'a été condamné que tout récemment, fut incarcéré au centre d'accueil régional en Ontario et soumis à des examens en vue de programmes, notamment de soins psychiatriques. D'autre part, nous savons qu'il a reçu des soins psychiatriques dans le passé. Il a passé quelque temps à l'établissement de Penetanguishene, en Ontario, et à l'hôpital psychiatrique de Kingston durant son adolescence.

**M. Hnatyshyn:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Y a-t-il des critères établissant des priorités pour les soins psychiatriques ou devons-nous présumer que les soins sont donnés par suite des décisions arbitraires des fonctionnaires d'un établissement? Y a-t-il des critères; si tel est le cas, le ministre les déposera-t-il à la Chambre?

**M. Allmand:** Oui, monsieur l'Orateur, il y en a. De fait, il y a deux ans, nous avons formé un comité de consultants psychiatriques choisis dans tout le Canada et leur avons demandé d'aider à mettre au point de tels critères. Ils ont recommandé un réseau de cinq centres psychiatriques régionaux. Nous en avons maintenant construit trois et en construirons deux autres sous peu, un à Saskatoon et l'autre à Halifax. Je sais qu'il y a des critères, mais je ne peux les remettre au député sur-le-champ. Nous les lui enverrons aussitôt que possible.

[M. Mitges.]

## LES ANCIENS COMBATTANTS

### LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au ministre des Affaires des anciens combattants? Je ne lui demande pas de nous parler des mesures législatives envisagées en faveur des anciens combattants, ex-prisonniers de guerre, car j'attends avec impatience la déclaration qu'il nous a promise pour jeudi.

La légion royale canadienne a présenté des revendications au gouvernement, d'abord directement, et, ensuite, sous la forme d'un article paru dans un récent numéro de la revue *Legion*; elle demande une simplification et un élargissement des dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Dans ces conditions, puis-je demander au ministre si son ministère réexamine actuellement cette loi dans l'espoir de faire adopter des amendements au cours de 1976?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, j'ai aussi reçu des lettres du président de la légion canadienne. Je lui ai répondu en lui disant qu'il ne me paraît guère possible d'adopter ces mesures en 1976.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** A 10 heures, monsieur l'Orateur.

● (1500)

**M. McKinnon:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il s'agit du hansard d'hier et du ministre de la Défense nationale. Page 10742, le ministre de la Défense nationale a déclaré:

> Aux termes du Règlement, je vais déposer cette correspondance, monsieur l'Orateur.

Le ministre faisait allusion à une lettre du président de Lockheed qu'il a produite, de manière plutôt naïve à mon avis, comme preuve de ce que Lockheed ne chercherait jamais à acheter un Canadien. Le document semble ne pas avoir été déposé et j'aimerais avoir une explication du ministre à ce sujet.

**M. Richardson:** Monsieur l'Orateur, la lettre en question a été déposée hier sur le bureau.

**M. Korchinski:** Monsieur l'Orateur, c'est à regret que je soulève la question de privilège, car je crois qu'il y a eu atteinte à mon droit, en tant que membre de la Chambre, de poser une question supplémentaire. Votre Honneur ne m'a pas autorisé à la poser. Pour une raison ou pour une autre, on semble ne pas nous voir dans ce coin-ci. Depuis plusieurs jours . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Un député du même coin a soulevé récemment la même objection. Je pense que tous les députés comprendront que la présidence se réserve le droit d'autoriser ou non des questions supplémentaires. L'exercice de cette discrétion peut déplaire à certains députés de temps à autre, et c'est bien normal. Mais, en fait, la situation est la même pour nous tous. Le refus de permettre de temps à autre à un député une question supplémentaire ne constitue pas un motif de soulever la question de privilège ou une question de Règlement; c'est une décision que les députés doivent accepter, à l'occasion. Dans le cas présent, le député a posé une question au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) concernant le retard de la Commission au sujet des pensions des anciens combattants. Dans certains cas, a-t-il dit, ce retard remonte à trois ans. Cette question précise a

été posée au ministre, il y a quelques jours à peine, et il y a répondu.

Si la présidence avait voulu se montrer vraiment dure à l'égard du député, elle aurait pu lui refuser l'autorisation de poser la question. Cependant, le ministre a été autorisé à donner une réponse qui était la même que celle qu'il a fournie il y a quelques jours, à savoir que la commission essaye de se remettre à jour. Si le député songe à certains cas précis il devrait les signaler au ministre. Le député a obtenu beaucoup plus, car il peut soumettre certains cas précis au ministre.

Le problème qui revient constamment, c'est que tous les députés désirent poser des questions supplémentaires. Je n'ai nullement l'intention de reconnaître à chacun d'eux le droit de poser une question supplémentaire et c'est un point sur lequel je tiens à me faire bien comprendre. Si chaque fois qu'un député se voit refuser une question supplémentaire, il l'interprète comme un geste personnel, ou un préjugé ou une injustice à l'égard de la question particulière qu'il a posée, nous devrons en reparler tous les jours à 3 heures. Tous les jours au cours de la période des questions, je dois décider de permettre ou de ne pas permettre des questions supplémentaires.

**M. Korchinski:** Sauf tout le respect que je vous dois . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**M. Korchinski:** J'ai un cas qui traîne depuis trois ans.

**Des voix:** Règlement!

**M. Korchinski:** J'ai une lettre du ministre m'indiquant qu'il étudiera l'affaire en priorité. Elle remonte à deux ans. Je n'ai pas encore reçu de réponse. Comme la Commission ne cesse de nous dire que nous ne devrions pas . . .

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Korchinski:** Elle perdrait sa priorité.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Hier, j'ai indiqué qu'à 3 heures aujourd'hui j'autoriserais la discussion que j'ai différée en deux occasions sur les aspects fiscaux d'une affaire devant les tribunaux. Je me demande si, avant d'entamer cette discussion aujourd'hui, nous pourrions terminer les affaires courantes.

**Des voix:** D'accord.

---

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES ÉLECTIONS

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES MOYENS DE RACCOURCIR LES PÉRIODES D'ÉLECTION

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires d'un rapport du directeur général des élections du Canada daté de décembre 1975 et intitulé «Un examen de quelques



moyens susceptibles de raccourcir la période d'une élection».

* * *

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU RAPPORT VANTOUR SUR LA DISSOCIATION

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles le rapport du groupe de travail sur la dissociation ou, comme on l'appelle, le rapport Vantour.

* * *

[*Français*]

### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3171, 3651, 3708, 3723, 3773, 3775, 3823, 3824, 3826, 3827, 3867, 3899 et 3963.

[*Texte*]

PLACE DU PORTAGE, HULL—CONSTRUCTION PHASES I À IV

Question nº 3171—**M. Paproski:**

1. La construction des édifices faisant parties des phases I à V de Place du Portage et du parc de stationnement souterrain à Hull (Qué.) est-elle confiée à des entrepreneurs généraux et, dans l'affirmative, à qui?

2. *a*) Quels édifices sont construits en vertu d'un contrat conclu avec le gouvernement, *b*) quel est le prix de la construction, *c*) quels sont les frais estimatifs?

3. Y a-t-il des clauses additionnelles au contrat ou des frais supplémentaires qui s'ajoutent au coût estimatif et, dans l'affirmative, lesquels?

4. Le gouvernement prévoit-il contribuer à certains des plans d'utilisation des édifices non construits par le gouvernement et, dans l'affirmative, de quelle manière?

5. Combien a coûté au gouvernement ou à toute agence gouvernementale l'acquisition du terrain nécessaire à la construction de Place du Portage?

6. Des particuliers ou des sociétés participent-ils avec le gouvernement, en tant que partenaires dans la construction ou dans le cadre d'une entente, à la location de locaux dans l'édifice construit par le gouvernement lorsque celui-ci sera terminé et, dans l'affirmative, quelles sont les conditions de cette entente?

**L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):** 1. *a*) (i) Phase I, Oui. (ii) Phase II, Étape «A» oui; Phase II, Étape «B», oui; Phase II, Étape «C», oui. (iii) Garage de stationnement—Ancien emplacement de l'hôtel de ville: Excavation, oui; Fondation, oui; Charpente, oui. (iv) Garage de stationnement Maisonneuve, oui. (v) Phase III, non. (vi) Phase IV, non. (vii) Phase V, S/O. *b*) (i) Phase I, Thomas Fuller Construction Co. (1958) Ltd. (ii) Phase II, Étape «A», Pitts Québec Ltd. Phase II, Étape «B», V.K. Mason Construction Ltd. Phase II, Étape «C» Thomas Fuller Construction Co. (1958) Ltd. (iii) Garage de stationnement—Ancien emplacement de l'hôtel de ville: Excavation, V.K. Mason Construction Ltd., Fondations, J.R.B. Construction; Charpente, Thomas Fuller Construction Co. (1958) Ltd. (iv) Garage de stationnement Maisonneuve—Thomas Fuller Construction Co. (1958) Ltd. (v) Phase III, IV et V S/O.

*Questions au Feuilleton*

3. *a*) Oui.

| 2. | *a*) | *b*) | *c*) |
|---|---|---|---|
| (i) | Phase I | $12,595,000.00 | S/O |
| (ii) | Phase II, Étape "A" | 568,802.00 | S/O |
| | Phase II, Étape "B" | 1,021,700.00 | S/O |
| | Phase II, Étape "C" | 11,720,000.00 | S/O |
| (iii) | Garage de stationnement—Ancien emplacement de l'hôtel de ville | | |
| | Excavation | 675,300.00 | S/O |
| | Fondations | 49,961.00 | S/O |
| | Charpente | 2,262,000.00 | S/O |
| (iv) | Garage de stationnement Maisonneuve | 2,515,000.00 | S/O |

3. *a*) Oui.

| 3. *b*) | | Numéro de l'ordre de changement | Augmentation nette |
|---|---|---|---|
| (i) | Phase I | 225 | 1,129,599.77 |
| (ii) | Phase II, Étape "A" | 5 | 49,737.60 |
| | Phase II, Étape "B" | 16 | 230,765.93 |
| | Phase II, Étape "C" | 139 | 1,873,369.47 |
| (iii) | Garage de stationnement—Ancien emplacement de l'hôtel de ville | | |
| | Excavation | 2 | 14,635.00 |
| | Fondations | 1 | 15,817.82 |
| | Charpente | 53 | 249,124.57 |
| (iv) | Garage de stationnement Maisonneuve | 60 | 645,862.32 |

4. (i) La Couronne a l'intention de louer à la Campeau Corporation environ 68,000 pieds carrée de terrain (emplacement actuel du Bureau de poste et de l'Hydro) pour une durée de 35 ans, à un taux de location annuel de $1. Si la Couronne ne donne pas suite à l'option d'achat de l'immeuble au terme des 35 ans, elle demandera à la Campeau Corporation le prix de location de terrain pratiqué alors sur le marché. (ii) La Couronne a l'intention de louer à la Cadilac-Fairview le terrain sur lequel sera construite la partie de l'Administration fédérale de l'ensemble qui sera en régime location-achat et connue sous le nom «Place du Centre». Le bail aura une durée de 73 ans et durant les trente premières années le loyer sera de $1 par année. Si la Couronne ne donne pas suite à l'option d'achat de l'immeuble au terme de la trentième année, le prix de location sera celui pratiqué alors sur le marché pour les quarante-trois dernières années du bail.

5. La CCN et le MTP n'ont pas encore convenu des coûts d'acquisition du terrain, par conséquent on devra soumettre cette question à la Commission de la Capitale nationale.

6. (i) La Couronne a entériné la conclusion d'un accord de location-achat de la «Terrace de la Chaudière» avec la Campeau Corporation, qui possède la principale partie de l'emplacement, basé sur un bail de 35 ans avec option d'achat. Les termes de l'accord n'ont pas encore été établis. (ii) La Couronne a entériné la conclusion d'un accord de location-achat avec la Cadillac-Fairview pour l'achat d'un immeuble fédéral à la Place du Centre. La durée du bail est de trente ans à un taux de location de $3,006,384 par année pour 410,148 pieds carrés d'espace louable. Au terme de la trentième année, la Couronne peut donner suite à l'option d'achat de l'immeuble pour 6 millions de dollars.



LES ACHATS DE SUCRE DES ANTILLES

Question nº 3651—**M. Herbert:**

1. Un pays des Antilles a-t-il offert de vendre du sucre au Canada et, dans l'affirmative, *a*) lequel, *b*) à quelles conditions?

2. A-t-on songé à se servir de l'aide à l'étranger pour stabiliser les marchés d'exploitation des pays en voie de développement?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Les ministères de l'Industrie et du Commerce et des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. L'approvisionnement en sucre relève du secteur privé; celui-ci conclut ses propres arrangements, y compris pour les importations provenant des Antilles. Pendant les neuf premiers mois de 1975, les importations de sucre provenant des Antilles se sont chiffrées à: La Trinité et Tobago: 2,556 tonnes métriques; Cuba: 105,840 tonnes métriques; Total: 108,396.

2. «Sur le plan international, on a recours à deux procédés pour stabiliser les recettes d'exportation des produits de base. Le premier consiste à rendre le prix des produits de base stable par le biais d'accords, tandis que le second vise à équilibrer les recettes d'exportation au moyen d'un mécanisme de financement compensatoire applicable lorsque celles-ci diminuent, en vertu de dispositions comme le système de financement compensatoire du FMI. Bien que ces deux procédés puissent entraîner un transfert de ressources des pays industrialisés aux pays en voie de développement, ni l'un ni l'autre ne fait directement appel aux crédits affectés à l'aide. L'utilisation directe de ces crédits en vue de stabiliser les recettes d'exportation des pays en voie de développement reviendrait, en fait, à accorder à ces derniers des subventions directes, ce qui va à l'encontre de la politique canadienne d'aide au développement.»

RADIO-CANADA—LES ÉMISSIONS D'INFORMATION

Question nº 3708—**M. Cossitt:**

1. Les chefs de pupitre, rédacteurs des services d'information et réalisateurs des émissions d'information et d'émissions d'affaires publiques des réseaux de radio et de télévision de la Société Radio-Canada sont-ils assujettis à des instructions relatives au maintien de l'objectivité dans ces émissions et, *a*) dans l'affirmative, (i) ont-ils des instructions portant sur la rédaction et la diffusion de l'information sans manipulation aucune (ii) quelles sont ces instructions, *b*) dans la négative, pourquoi?

2. Le gouvernement est-il prêt à insister auprès de la Société Radio-Canada pour qu'elle adopte une politique, relativement à l'information sur le Parlement et autre, *a*) qui ne soit pas partisane, *b*) qui condamne toute manipulation de l'information et le reste, afin que la population canadienne puisse connaître les deux côtés de la médaille?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** La société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Le personnel des émissions d'information de la Société Radio-Canada a reçu des instructions explicites concernant le maintien de l'objectivité totale dans les émissions dont il a la responsabilité. Il a reçu instruction de rédiger et de rapporter avec équité et, selon la politique des programmes, de faire preuve d'une degré élevé de détachement vis-à-vis des événements qu'il décrit, des opinions qu'il rapporte, des personnes engagées dans l'actualité avec laquelle il a affaire. Il peut rendre compte de l'actualité, en donner l'historique, l'expliquer et l'analyser, mais il ne peut exprimer son opinion personnelle.

2. Le gouvernement pense que les normes et directives de la Société Radio-Canada sont suffisantes pour assurer l'objectivité de l'information.

LES QUESTIONS DES DÉPUTÉS SUR RADIO-CANADA

Question nº 3723—**M. Cossitt:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle un agent de liaison parlementaire à Ottawa pour répondre aux demandes de renseignements des députés et, dans l'affirmative, cette personne aide-t-elle à la rédaction des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* au sujet de Radio-Canada?

2. Pourquoi a-t-on refusé de répondre aux questions concernant Radio-Canada en affirmant, dans bien des cas, que la politique habituelle n'est pas de révéler ces renseignements?

3. Le gouvernement est-il prêt à *a*) établir une politique permettant d'avoir des réponses complètes en ce qui concerne Radio-Canada et *b*) publier les noms et salaires de toutes les personnes participant à des émissions d'information ou d'affaires publiques de Radio-Canada, si un député en fait la demande?

4. Le secret a-t-il été appliqué à bien des aspects des opérations de Radio-Canada lorsque des questions sont inscrites au *Feuilleton* et que ces renseignements ont été refusés et, dans l'affirmative, pourquoi?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** La société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La Société Radio-Canada a un service de liaison parlementaire qui coordonne la rédaction des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* au sujet de Radio-Canada.

2. Voir la réponse aux parties *a*) et *b*) de la question nº 2530 du 22 mai 1975.

3 et 4. Voir la réponse à la partie *c*) de la question nº 2530 du 22 mai 1975.

RADIO-CANADA—LA DIFFUSION DE NOUVELLES TRANSMISES PAR LE BUREAU PARLEMENTAIRE

Question nº 3773—**M. Cossitt:**

1. Quels sont les *a*) nom, *b*) poste, *c*) traitement annuel des personnes à l'emploi de la société Radio-Canada à Toronto et ayant une quelconque compétence en matière de diffusion des nouvelles transmises par le Bureau parlementaire de la Société à Ottawa, lors des bulletins de nouvelles radiodiffusés ou télédiffusés sur le réseau?

2. Dans chaque cas, *a*) quand ces personnes ont-elles été engagées, *b*) le cas échéant, quel poste occupaient-elles auparavant au sein de la société, *c*) s'il y a lieu, quelle était leur expérience des media d'information?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** La société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1 *a*), *b*), *c*) et 2. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer les noms de membres de son personnel, leurs états de service ou leur traitement. (Les raisons de cet usage sont données en détail dans la réponse à la question nº 2530 du 22 mai 1975.) Pour tout renseignement au sujet de la hiérarchie du service des nouvelles de Radio-Canada, voir la réponse à la question 548 du 23 octobre 1974.

LES LOCAUX OCCUPÉS PAR LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 3775—**M. Cossitt:**

L'an prochain, le Conseil des arts du Canada occupera-t-il plus de locaux qu'il n'en occupe actuellement à l'édifice La Promenade, rue Sparks, Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) quelle superficie additionnelle occupera-t-il, *c*) en quoi cela est-il conforme à la politique de restriction et de non-expansion de la Fonction publique préconisée par le gouvernement?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: Les bureaux du Conseil des arts sont actuellement répartis dans trois immeubles situés 222, rue Queen, 85, rue Albert et 151, rue Sparks (La Promenade). Le regroupement des services dans le même immeuble permettrait des économies de temps et d'argent. Le Conseil étudie cette question, mais n'a pas encore pris de décision.

RADIO-CANADA—LE REPORTAGE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES EN C.-B.

Question nº 3823—**M. Cossitt:**

1. Le samedi qui a suivi les élections générales en Colombie-Britannique, la Société Radio-Canada a-t-elle télédiffusé au journal d'information une séquence sur le perdant, M. Barrett et, dans l'affirmative, combien de minutes lui ont été consacrées?

2. Une séquence portant sur le gagnant, M. Bennett, a-t-elle été télédiffusée et, dans la négative, pourquoi?

3. Ce manque d'équilibre dans le reportage souligne-t-il la politique de certains membres du personnel de Radio-Canada visant à colorer les nouvelles de leurs propres convictions politiques plutôt que de présenter une vision objective des faits?

4. Quels sont les nom et fonctions de toutes les personnes engagées dans la confection de cette édition télédiffusée du journal d'information?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** La société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Le samedi 13 décembre, le téléjournal The National a passé un compte rendu d'une minute et 42 secondes sur la défaite, non expressément de M. Barrett, mais du gouvernement NPD en Colombie-Britannique.

2. Non pas le 13 décembre. Immédiatement avant et après les élections, le téléjournal The National a diffusé sur M. Bennett les reportages suivants: 10 décembre, compte rendu d'une minute et 37 secondes sur les fortes chances qu'il avait de devenir le prochain premier ministre de la Colombie-Britannique; 11 décembre, reportages sur les élections, mis à jour dans chaque fuseau horaire, comprenant dans chaque cas des séquences avec les deux chefs; 12 décembre, reportage de 2 minutes et 2 secondes sur les résultats des élections, y compris une séquence des célébrations de la victoire du Crédit social et la déclaration de M. Bennett.

3. Radio-Canada n'est pas d'accord que le reportage manquait d'équilibre.

4. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer pareils détails sur son personnel. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question 2530 du 22 mai 1975.

LES INFORMATIONS DE RADIO-CANADA DU 15 DÉCEMBRE 1975

Question nº 3824—**M. Cossitt:**

1. Au journal d'information de Radio-Canada du 15 décembre 1975, a-t-on télédiffusé les commentaires du chef fédéral du NPD au sujet de certaines observations faites par l'ambassadeur des États-Unis au Canada, M. William Porter, sur les relations canado-américaines et, dans l'affirmative, combien de temps y a-t-on consacré?

2. La même émission a-t-elle rapporté les propos sur le même sujet du chef fédéral du parti progressiste conservateur et, dans la négative, pourquoi?

3. Les responsables de Radio-Canada savaient-ils que les nouvelles nationales du réseau CTV diffusées à la même heure donnaient un compte rendu des propos des deux chefs de parti?

4. Comment explique-t-on ce déséquilibre dans le reportage des nouvelles à Radio-Canada et quels sont les nom et fonctions des personnes qui ont pris part au choix des éléments de cette édition particulière du journal d'information de Radio-Canada?

*Questions au Feuilleton*

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** La société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Le 15 décembre, à la suite des observations faites à la Chambre par M. Broadbent plus tôt dans la journée, le téléjournal The National a passé 43 secondes des commentaires de M. Broadbent concernant le nouvel ambassadeur des États-Unis, M. Enders. Il n'a pas été interviewé au sujet des observations faites par M. Porter.

2. Non. M. Stanfield n'a pas fait de commentaires à la Chambre concernant M. Enders et il n'a pas été interviewé à ce sujet.

3. Oui.

4. Radio-Canada n'est pas d'accord que le reportage manquait d'équilibre. En ce qui touche le nom des membres du personnel en cause, il n'est pas d'usage de demander à Radio-Canada de divulguer pareils renseignements. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question 2530 du 22 mai 1975.

L'ÉMISSION «CAPITAL REPORT» DU RÉSEAU ANGLAIS DE RADIO-CANADA

Question nº 3826—**M. Cossitt:**

1. Le dimanche suivant l'élection générale en Colombie-Britannique a-t-on, au cours de l'émission du réseau anglais de Radio-Canada, Capital Report, donné des détails impartiaux sur la victoire de M. Bennett et, dans la négative, pourquoi?

2. Le journaliste Trevor Lautens a-t-il attaqué le parti du Crédit social et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Quelles raisons donne-t-on pour justifier ce déséquilibre dans les nouvelles et les commentaires politiques du réseau anglais de Radio-Canada?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** La société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

2. M. Trevor Lautens a donné en plaisantant une analyse de la campagne, portant aussi bien sur le gouvernement que sur l'opposition.

3. La Société Radio-Canada n'est pas d'accord que l'émission manquait d'équilibre.

L'ÉMISSION «THE WORLD AT SIX» À RADIO-CANADA

Question nº 3827—**M. Cossitt:**

1. Le lendemain des élections générales en Colombie-Britannique, M. William Bennett ou des membres de son parti ont-ils été interrogés au cours du commentaire sur les résultats des élections à l'émission de Radio-Canada, *The World at Six* et, dans la négative, pourquoi?

2. A cette émission, le reportage a-t-il été effectué par deux journalistes de Radio-Canada, qui ont allégué que les ex-libéraux élus sous l'étiquette créditiste pourraient contrôler ce parti?

3. Quelles sont les raisons de ce manque d'équilibre dans un reportage de nature politique?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** La société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Non. M. Bennett était à l'intérieur de la Colombie-Britannique ce jour-là. C'est pourquoi il a été interviewé par téléphone et l'interview a été relayée à Toronto. Vu la mauvaise qualité technique de cette interview, il a été impossible d'en utiliser une partie quelconque.

2. Non. La discussion entre les deux reporters s'inspirait de questions soulevées par les résultats des élections, y compris le fait que de nombreux membres du nouveau gouvernement avaient déjà appartenu à d'autres partis.

3. Radio-Canada n'est pas d'accord que le reportage manquait d'équilibre.



OFFICE DU TOURISME—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question nº 3867—**M. Nystrom:**

1. En 1976, quel montant total l'Office de tourisme du Canada a-t-il prévu pour *a*) la publicité, *b*) les brochures sur les voyages, *c*) d'autres articles publicitaires sur le tourisme au Canada pour ses bureaux aux États-Unis?

2. Quel montant l'Office de tourisme du Canada engagera-t-il pour le transport et le logement de la délégation canadienne qui le représentera *a*) au défilé du *Rose Bowl* à Pasadena, en Californie, le 1er janvier 1976, *b*) au «Jour du Canada» à Disneyland, *c*) aux activités publicitaires auxquelles la délégation canadienne participera totalement ou en partie à (i) Los Angeles (ii) San Francisco, en Californie, au cours de la première semaine de janvier 1976?

3. Quelle est la liste des activités auxquelles participera l'Office de tourisme du Canada à *a*) Los Angeles, *b*) San Francisco au cours de cette même semaine?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** 1. Le montant total que l'Office de tourisme du Canada a prévu de dépenser pour ses bureaux aux États-Unis en 1976 est le suivant: *a*) Publicité—Activités spéciales, $396,000 (expositions d'industrie touristique, expositions touristiques destinées au consommateur, colloques sur le ski); Activités concernant l'industrie touristique, $100,000 (colloques sur l'industrie touristique). *b*) Brochures sur les voyages—Publiées et fournies par l'AC de l'Office de tourisme du Canada pour diffusion dans ses bureaux aux États-Unis $250,000. *c*) Néant.

2. L'OTC n'a versé aucune contribution directe ni pour le transport ni pour le logement. Cependant, par suite de l'élaboration d'un programme interministériel concernant la participation du Canada à la commémoration du bicentenaire des États-Unis et d'autres discussions avec les autorités touristiques provinciales et municipales, l'OTC s'est engagé à verser $25,000 au chapitre du budget total du projet. Compte tenu d'une augmentation fortuite des frais, découlant surtout d'occasions imprévues de publicité à la télévision et par les media, en plus des événements auxquels le Canada participait déjà, l'OTC envisage la possibilité d'augmenter sa contribution de $5,000 à $10,000. Ce soutien financier est fondé sur l'évaluation par l'OTC de la part de bénéfices qu'on prévoit tirer au point de vue publicité touristique de l'ensemble des activités.

3. L'OTC n'a participé directement à aucun des événements qui ont eu lieu dans les deux villes susmentionnées au cours de la première semaine de janvier 1976, à l'exception des consultations sur l'élaboration du programme des activités et des contributions aux projets, comme il est mentionné à l'article 2 ci-dessus.

POSTES—LA DISTRIBUTION DE CALENDRIERS

Question nº 3899—**M. Beatty:**

1. Combien de calendriers de 1976 le ministère des Postes a-t-il fait imprimer à des fins de distribution gratuite?

2. A combien s'établit pour les contribuables le coût de ces calendriers?

**M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** 1. 750,000.

2. $146,480.

L'ADJOINTE SPÉCIALE AUPRÈS DU MINISTRE DES TRANSPORTS

Question nº 3963—**M. Murta:**

1. Adrian Lang, inscrite comme adjointe spéciale auprès du ministre des Transports, a-t-elle un lien de parenté avec le ministre et, dans l'affirmative, lequel?

2. A-t-elle été nommée par décret du conseil et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quel traitement et autre forme de compensation reçoit-elle, *d*) quelles sont ses fonctions?

3. Depuis combien de temps fait-elle partie du cabinet du ministre des Transports ou du ministre chargé de la Commission canadienne du blé?

4. A-t-elle voyagé pour le compte du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) quand, *c*) dans quel but, *d*) combien ont coûté ses déplacements?

5. A-t-elle un compte de frais et, dans l'affirmative, quels sont les détails de toutes ses dépenses, quand les a-t-elle effectuées et pourquoi?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** 1. Oui; elle est mon épouse.

2. Non; sans objet.

3. Depuis le 26 septembre 1975.

4. *a*), *b*), *c*) Adrian Lang a accompagné le ministre des Transports au cours de voyages officiels en qualité d'adjointe spéciale du ministre lorsque cela a été jugé nécessaire. *d*) les déplacements d'Adrian Lang en tant qu'adjointe spéciale auprès du ministre des Transports n'ont entraîné aucune dépense pour le gouvernement du Canada.

5. Non.

* * *

[*Français*]

## QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, si la question nº 3796 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ce document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE HAUTS FONCTIONNAIRES DANS LES MINISTÈRES

Question nº 3796—**M. Orlikow:**

Pour chaque ministère, quelle a été l'augmentation annuelle du nombre de hauts fonctionnaires *a*) SX1, *b*) SX2, *c*) SX3, *d*) SX4, entre 1969 et 1974 ou pour les nouveaux ministères, commissions, organismes et autres, depuis le moment de leur création jusqu'en 1974?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

**M. Symes:** Monsieur l'Orateur, je vous ai signifié aujourd'hui que j'avais l'intention de présenter une motion aux termes de l'article 26 concernant le différend national des travailleurs du papier. A cause de certaines circonstances, je demande à Votre Honneur la permission de ne pas présenter cette motion aujourd'hui, mais plus tard, peut-être demain.

* * *

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACKAY—LES QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉPUTÉS AU SUJET D'AFFAIRES ENCORE DEVANT LES TRIBUNAUX

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, je traiterai très brièvement de cette question de



privilège. J'ai la conviction que des députés plus anciens que moi seraient mieux à même de participer de façon positive à cette discussion et ils voudront sans doute prendre la parole après moi. Je vois une distinction très nette entre d'une part mes questions sur des aspects de fiscalité et sur d'éventuelles enquêtes policières concernant Sky Shops et d'autre part le domaine très particulier de l'action civile en diffamation que Thomcor Holdings Limited a portée contre moi-même et d'autres personnes. Si je voulais m'en tenir à une interprétation étroite des faits, je dirais que la Chambre ne peut prouver d'une façon concluante que Thomcor Holdings et Sky Shops sont une seule et même entreprise.

La poursuite en diffamation est évidemment au civil et non au criminel et la Couronne, n'étant pas partie, devrait avoir toute liberté de fournir des renseignements. De plus, l'action civile où je suis impliqué étant au stade préliminaire, il est impossible de savoir si l'affaire dont les tribunaux sont saisis dépasse un cadre d'interprétation étroite, puisqu'en effet aucun procès n'a été fixé, et qu'aucune décision judiciaire n'a été prise. De toute façon, les questions que j'ai posées ne sont pas comprises dans les points en litige sur lesquels porte la poursuite en diffamation.

J'estime qu'un député a le droit et le devoir d'effectuer des enquêtes et de poser des questions au nom de ses commettants et du public en général; cependant, la moindre ingérence ou tentative d'obstruction à cet égard doit être entreprise avec la plus grande prudence et appuyée par des citations et des précédents extrêmement sérieux et pertinents. Notre leader à la Chambre, le député de Peace River (M. Baldwin) traitera des précédents et procédera à l'étude du cas qui me concerne de manière plus détaillée. Comme l'a fait remarquer Votre Honneur, je suis si étroitement impliqué comme participant ou comme partie dans cette action, que si je devais l'être davantage, je pourrais perdre toute objectivité et me trouver dans la situation de quelqu'un qui ne peut répondre de lui-même. C'est ce que je voudrais éviter.

J'apprécie cette occasion qui m'est offerte de faire ces quelques remarques et je voudrais répéter, monsieur l'Orateur, que si à l'origine j'ai porté cette affaire à votre attention en soulevant la question de privilège ce n'est pas parce que j'avais des doutes quant à l'aspect litigieux de la question, mais parce que je voulais plutôt donner à Votre Honneur l'occasion de vous assurer que la manière dont cette procédure a été ordonnée contre mes coaccusés et moi-même n'affecte en rien les droits et les privilèges traditionnels du Parlement et de la présidence.

● (1510)

**M. l'Orateur:** J'estime devoir demander à tous les autres députés qui le souhaitent de participer au débat. Je suis tout d'abord intervenu auprès du député afin de nous permettre d'étudier la question à propos de laquelle il y a beaucoup de confusion. Je crois avoir signalé qu'un examen de l'affaire montrerait que dans le cas d'une action civile, le député comme tous ses collègues ne sont entravés par aucune restriction. Il serait peut-être souhaitable cependant, avant d'approfondir la question, que la présidence éclaircisse toute la question des affaires dans le domaine judiciaire et voilà pourquoi, je saurais gré à d'autres députés de participer au débat.

*Privilège—M. MacKay*

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, Votre Honneur et les députés des deux côtés de la Chambre reconnaîtront sans aucun doute, je tiens à le dire dès le départ, que mon honorable ami de Central-Nova (M. MacKay) a adopté une attitude tout à fait objective dans ce débat. Ce fait n'a peut-être aucune incidence sur la décision qui sera prise, mais selon moi, la Chambre devrait le garder présent à l'esprit.

Après avoir étudié cette question pendant la fin de semaine, depuis l'intervention de Votre Honneur, après avoir recherché les précédents et vérifié les faits, je suis d'avis que plutôt que de chercher à établir les limites imposées au député de Central Nova dans ce débat, la Chambre ferait beaucoup mieux et agirait avec beaucoup plus de justice si elle envisageait d'invoquer sa compétence pénale et d'imposer une sanction appropriée à la partie plaignante. Voilà ce que j'espère démontrer au cours de mon exposé.

Quels sont les faits? Comme l'a dit le député, il menait une enquête sérieuse, approfondie et objective sur un problème extrêmement épineux, et il eut au cours de cette enquête l'occasion de poser des questions à la Chambre, de présenter des motions et de prendre part à des débats. Si je ne m'abuse, pendant l'intersession, le député a livré à la presse un communiqué auquel il a joint une déclaration et un document donnant le prix de certaines marchandises vendues dans certains magasins hors douane des aéroports de Montréal et le prix des mêmes articles à Montréal.

Je dirai en passant que le député en l'occurrence n'a fait qu'imiter le ministère de la Consommation et des Corporations. Je n'ai malheureusement pas le communiqué sous la main, mais le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a publié un compte rendu analogue dans ses grandes lignes en octobre 1975. Ce document ne portait pas en particulier sur la partie civile de l'accusation portée contre le député ou une de ses filiales; il s'agissait d'un compte rendu du ministère de la Consommation et des Corporations attirant l'attention sur le fait qu'il existe un écart sensible entre les prix affichés dans les magasins hors douane et ceux des magasins ordinaires de la ville, et recommandant aux touristes et autres personnes d'être très prudents dans leurs achats. Avec ce document, le député n'a fait que son devoir non seulement de citoyen mais de député.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baldwin:** Subséquemment, le requérant dans cette poursuite en justice, Thomcor Holdings Limited, a délivré une demande d'instance et obtenu un bref à l'endroit du député de Central Nova et de trois autres personnes présumément employées—en fait, elles le sont—dans le bureau de recherches de la loyale opposition de Sa Majesté. Je n'ai pas l'intention de prendre le temps de la Chambre ni celui de Votre Honneur pour exposer tous les détails de la demande d'instance, mais il s'agit d'une demande d'instance pour diffamation fondée sur des allégations contenues dans la déclaration de mon honorable ami.

En particulier, les paragraphes 11 et 12 de la demande d'instance signalaient que d'après les déclarations du député de Central Nova, le requérant vendait de la marchandise à des prix qui n'étaient pas inférieurs à ceux de la plupart, sinon de tous les magasins de détail; que le requérant de toute façon ne vendait pas sa marchandise à des prix qui représentaient de 25 à 60 p. 100 de rabais, tel qu'il l'annonçait; que le requérant induisait le public en erreur et qu'il était, ou pouvait être, coupable d'un délit criminel aux termes des dispositions concernant la publicité trompeuse contenues dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Puis il y avait une réclamation en dommages-intérêts de l'ordre de $250,000, pour perte de profits.

Cette allégation qui est reprochée au député de Central Nova est en termes assez vagues mais il s'agit néanmoins des seules allégations qu'il a faites dans sa déclaration et qui ont fait l'objet du procès intenté pour diffamation et réclamation de dommages-intérêts. Je prétends donc que nous devons considérer les droits du député en fonction des termes de l'action intentée contre lui. Il est vrai que le député est venu à la Chambre et a très courageusement déclaré à propos de la question de privilège qu'il a soulevée et qui ont fait dire à Votre Honneur hier, si je ne m'abuse, qu'il avait agi en tant que citoyen et ne cherchait pas à se prévaloir de ses droits et de son immunité parlementaires. Je voudrais faire remarquer à la présidence et à tous les députés qu'il n'est pas facile pour un député d'arriver à cette fin quel que soit son désir d'être considéré à titre de simple citoyen. Il est député et ses droits et son immunité parlementaires doivent être considérés dans ce contexte. Ce fait est important, et c'est ce que je me propose de démontrer plus loin dans mon exposé.

D'après les faits qui ont été présentés, le député a posé une question à la Chambre le 4 février. Votre Honneur se souvient sans nul doute de cette question qui figure à la page 10622 du hansard en date du 4 février 1976.

> Monsieur l'Orateur j'ai une brève question à l'intention du ministre du Revenu national. L'honorable représentant a-t-il cherché à déterminer dans quelles conditions les gains non distribués ou autres avoirs de Sky Shops Limited provenant de sa ou ses filiales des Bahamas sont entrés au Canada, et si on a satisfait à toutes les exigences de la législation fiscale canadienne à cet égard?

A mon avis, monsieur l'Orateur, il faut vraiment faire preuve de la plus grande ingéniosité pour intégrer cette question dans le cadre de la poursuite en diffamation intentée contre le député et ses codéfendeurs par Thomcor Holdings Limited. Sky Shops Limited, visée dans la question, n'était pas demandeur dans la poursuite dont l'objet était entièrement différent. La poursuite en diffamation n'a rien à voir avec la question de mon honorable ami.

● (1520)

Jusqu'en 1961, on ne pouvait invoquer la règle *subjudice* que pour les procès au criminel. A ce moment-là, des poursuites avaient également été intentées pour libelle diffamatoire et quelqu'un avait posé à ce sujet une question que l'Orateur déclara irrecevable. Cette affaire a tellement ennuyé les députés de Westminister qu'on a formé un comité spécial pour étudier la question et présenter un rapport. Ce comité a étudié la question de façon très approfondie, et à la suite de son rapport les règlements de la Chambre britannique ont été modifiés et contiennent maintenant une disposition concernant les questions au sujet d'affaires encore devant les tribunaux.

J'admets que Votre Honneur n'a nullement à s'y conformer. Selon l'article 1 du Règlement, la Chambre des communes du Canada doit, dans la mesure du possible, suivre le règlement de la Chambre britannique, mais nous n'adoptons pas les changements que cette dernière a pu apporter depuis que nous avons reçu notre propre Règlement. Toutefois, ce serait une bonne chose d'étudier avec soin les règlements en vigueur au Royaume-Uni et d'en tenir compte. Je vais vous lire le journal de la Chambre des communes de Westminister daté du 23 juillet 1963, ainsi que le Règlement qui est, je crois, toujours en vigueur:

Il est résolu que, sous réserve des pouvoirs discrétionnaires de la présidence et du droit de la Chambre de légiférer sur toute question,

(1) les affaires non encore jugées ou qui sont encore devant les tribunaux exerçant une juridiction criminelle et les cours martiales ne doivent pas être mentionnées . . .

*a*) dans une motion (y compris une motion demandant l'autorisation de présenter un bill), ou

*b*) dans un débat, ou

*c*) dans une question posée à un ministre, y compris une question supplémentaire;

(2) les affaires non encore jugées ou qui sont encore devant un tribunal civil ne doivent pas être mentionnées . . .

*a*) dans une motion (y compris une motion demandant l'autorisation de présenter un bill), ou

*b*) dans un débat, ou

*c*) dans une question posée à un ministre, y compris une question supplémentaire, à partir du moment où l'affaire a été soumise aux tribunaux ou doit faire l'objet d'un procès . . .

Monsieur l'Orateur, il s'agit là je crois de mots importants mais à la Chambre britannique, pour les poursuites au civil, la présidence a le droit d'interdire de poser des questions ou d'interdire les délibérations à la Chambre concernant une affaire civile à partir du moment où l'affaire a été soumise aux tribunaux ou doit faire l'objet d'un procès. On remarquera qu'un peu plus loin il est dit que si une affaire a été réglée, la Chambre a de nouveau le droit de poser des questions jusqu'à ce qu'il y ait appel, au quel cas ce droit est de nouveau suspendu.

Monsieur l'Orateur, tel est l'usage en Grande-Bretagne et je pense pas qu'il soit très différent des décisions rendues par d'autres orateurs, en particulier le prédécesseur de Votre Honneur, M. Lamoureux. En 1971, une affaire semblable a fait l'objet d'un long débat à la Chambre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ainsi que d'autres, dont le représentant de Halifax de l'époque et moi-même, étaient en cause. Il s'agissait d'une affaire qui avait pris une certaine importance car le gouvernement avait refusé d'effectuer des paiements qu'il était tenu de faire aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, et nous avions soulevé cette question à la Chambre. Certains résidents de la Saskatchewan avaient saisi les tribunaux de l'affaire pour obliger le ministre des Finances et le gouvernement à effectuer les paiements prévus aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé.

On avait tenté de poursuivre le débat d'une certaine mesure législative. Le député de Winnipeg-Nord-Centre avait alors invoqué le Règlement, en prétendant que le débat de cette mesure ne pouvait se poursuivre tant que l'affaire était devant les tribunaux. Je suis certain que Votre Honneur a eu l'occasion de lire cette décision mais je vais faire consigner au compte rendu, pour la gouverne des députés uniquement, certains arguments avancés par l'Orateur, M. Lamoureux, et consignés dans les Journaux de la Chambre en date du 4 octobre 1971. M. Lamoureux avait mentionné le précédent que constitue le commentaire 149(c) de la quatrième édition de Beauchesne, qui stipule:

L'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député prenant la parole s'abstienne de faire allusion à toute affaire pendante devant les tribunaux.

L'Orateur, M. Lamoureux, avait ensuite déclaré:

L'expression «pendante devant les tribunaux» signifiait que la cause avait été entendue au complet et que le tribunal allait rendre une décision sous peu, et que, en pareil cas, les discussions à la Chambre ne pourraient être interprétées comme influant ou visant à influer sur la décision du tribunal.

Puis il avait ajouté:

Une affaire, pendant qu'elle est soumise au jugement d'une cour de justice, ne devrait pas être portée devant la Chambre, ni au moyen d'une motion, ni autrement. Cette règle ne s'applique pas aux bills.

M. Lamoureux avait poursuivi en disant qu'à son avis, la simple émission d'un bref ne rendait pas exécutoire cette règle de façon à priver un député de son droit de poser une question ou de poursuivre un débat à la Chambre. Je tiens à dire aux députés, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit là d'une interprétation très juste et raisonnable de la loi, telle qu'elle est et telle qu'elle devrait être. Si l'on cherche à empêcher un député de poser des questions simplement en émettant un bref, je crois que nous ouvrirons la voie à d'énormes abus.

Lorsque par exemple un député a procédé à la recherche d'informations ou à une enquête sur la conduite d'une personne physique ou morale, cette dernière n'aurait qu'à intenter des poursuites contre le député, une simple action en recouvrement de créances ou que sais-je. Appliquer la règle dans ce sens, ce serait entraver l'action des députés, violer de façon très grave leur droit d'exercer le mandat confié par leurs commettants au nom de la population tout entière. La Chambre devrait donc appliquer la décision rendue par M. Lamoureux alors qu'il était Orateur, ainsi que les propositions énoncées dans le rapport que les Communes britanniques ont incorporé à leurs règlements.

Mais ce n'est pas tout. J'ai une longue liste de précédents, en la forme non pas de décisions mais de cas où des questions ont pu être posées sans aucune protestation. Le 9 juillet 1973 un point a été soulevé ici par moi-même et par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) au sujet des projets des coopératives étudiantes, d'un rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de certaines accusations lancées contre les méthodes d'adjudication de la SCHL. Il s'agissait des dépositions faites par une des parties à un procès en cours à Toronto. Une des parties avait affirmé en preuve que des irrégularités se commettaient à la SCHL dans l'adjudication des marchés. Sur la foi des documents en notre possession, j'ai déclaré ces irrégularités inadmissibles et peut-être même passibles de poursuites criminelles. J'ai posé des questions, comme d'ailleurs le député de Calgary-Nord et d'autres députés, sans que personne ne conteste notre droit de poser ces questions ou d'en recevoir la réponse.

● (1530)

Dans le même ordre d'idées, il s'est élevé à l'ajournement un débat sur une question différente mais connexe lorsque M. Reg Stackhouse, alors député de Scarborough-Est, a demandé au ministre de la Justice, alors ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Basford), de traiter d'une demande de saisie contre le Collège Rochdale qui était alors pendante. Je trouve passionnante la réponse faite alors par l'actuel ministre de la Justice, car si on l'a désigné à ce portefeuille c'est sans doute qu'il possède des notions de droit. Au sujet de la demande de saisie qui se trouvait alors devant les tribunaux, le ministre faisait la déclaration suivante, qui figure en page 3991 du hansard du 22 mai 1973:

> J'espère que le juge en chef de l'Ontario, qui est chargé d'établir le rôle des causes, fera en sorte que la demande de saisie de la Société soit appelée le plus tôt possible et jugée rapidement par la Cour suprême de l'Ontario. Cela échappe à ma compétence. Le député sait pertinemment qu'il appartient à la cour de fixer la date des causes, et j'espère qu'on ne trouvera pas malséant de ma part de recommander que le juge en chef, vu la nature particulière de la demande et l'obligation de protéger les intérêts des contribuables, accorde à cette cause la priorité.

Dans ce cas, on avait déjà présenté la demande de saisie à la Cour suprême de l'Ontario quand le ministre de la Justice actuel a fait son observation et demandé, de fait, au juge en chef de rendre une décision le plus tôt possible. Personne ne s'y était opposé, avec raison à mon avis, et l'irrégularité était beaucoup plus flagrante dans ce cas qu'en ce qui concerne la question posée par le député de Central Nova. Dans ces conditions, je dis que nous aurions tort d'empêcher le député de poser cette question et d'autres questions semblables, à moins qu'elles s'accordent entièrement avec la matière du procès dans lequel il est codéfendeur. Autrement, je prétends, en toute déférence, que le député doit être autorisé à poursuivre ses questions.

Votre Honneur nous a demandé d'étudier la question et, avant de me rasseoir, j'aimerais faire une autre brève observation à propos d'une question que nous devrions, selon moi, examiner à la Chambre sous peu. Il y a dix-huit ans, au Royaume-Uni, un certain M. Strauss, membre du parti libéral, avait écrit une lettre à un des ministres du gouvernement, qui était alors conservateur, si je ne m'abuse, et dans laquelle il faisait certaines allégations concernant des pratiques irrégulières de la part du London Electricity Board, organisme indépendant doté de tous les pouvoirs d'une société exclusive. Le ministre a transmis la lettre à la London Electricity Board laquelle, après l'avoir étudiée, a écrit à M. Strauss pour lui dire que s'il persistait à mettre en question ses pratiques, elle entendait le poursuivre pour libelle diffamatoire. M. Strauss a ensuite saisi la Chambre des communes de cette affaire et a soulevé la question de privilège pour dire qu'il s'agissait d'une intimidation et d'une tentative de la part de cette entreprise pour l'empêcher de s'acquitter normalement de ses devoirs de député.

La question a été soumise à un comité, lequel l'a renvoyée à la Chambre, et en fin de compte le comité a soumis un autre rapport en 1967, je crois. Le comité a déclaré à la Chambre qu'à son avis, lorsque, dans une situation comme celle de M. Strauss, on recevait des lettres comme celles de la London Electricity Board, il s'agissait d'une attaque contre les droits et immunités parlementaires.



Je soutiens que s'il ne convient pas d'envoyer une lettre pour menacer de poursuites pour libelle diffamatoire, il est infiniment plus condamnable d'essayer d'empêcher un député de s'acquitter de ses fonctions de membre de la Chambre des communes en lançant ces poursuites.

J'aimerais croire qu'avant que l'affaire ne soit oubliée, quelle que soit la décision rendue, la Chambre formera un petit comité spécial pour étudier toute cette question. Puisqu'on parle de téléviser nos débats, il sera question des droits des députés, des limites du droit parlementaire et de la procédure du Parlement. Votre Honneur a sans doute constaté que non seulement les débats mais aussi la procédure parlementaire permettent à un député de divulguer librement des faits, de faire des déclarations et d'écrire des lettres, et cette coutume remonte à l'époque de Guillaume et de Marie, il y a des centaines d'années. Puisque nous en sommes là, et vu les problèmes que posent certains événements qui ont reçu pas mal de publicité, je pense qu'il serait très sage que nous examinions l'ensemble de la question. Peut-être Votre Honneur sera-t-il d'accord. J'ai parlé à mon collègue d'en face, le leader du gouvernment, de même qu'au député de Winnipeg-Nord-Centre, et je pense que c'est une question qui mérite notre attention, non seulement dans notre intérêt mais aussi dans celui des délibérations des Communes et des personnes concernées.

En effet, l'importance de la question dépasse le cas précis du député de Central Nova. Car en ce qui le concerne, je pense qu'il serait odieux et néfaste pour la vie politique dans notre pays et pour les affaires du Parlement, qu'on réussisse à empêcher un député d'accomplir sa tâche et de mener une enquête qui s'impose, simplement en lançant des poursuites contre lui.

J'ai terminé mon plaidoyer et je dis à Votre Honneur que le député de Central Nova, loin d'être empêché de poser des questions, devrait recevoir l'appui des députés de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je sais que Votre Honneur a proposé de débattre cette affaire le plus rapidement possible. Mais comme Votre Honneur le sait, la recherche dans une affaire de ce genre peut exciter notre curiosité beaucoup plus qu'un roman de James Bond, et nous devrions assurément partager avec les autres députés ce que nous avons découvert.

**M. Broadbent:** Cela prête à controverse.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le député de Peace River (M. Baldwin) a abordé un certain nombre de points que je comptais inclure dans mon argument, je ne les répéterai donc pas tous, parce qu'il les a exposés fort éloquemment. Toutefois, je voudrais en souligner quelques-uns et y revenir tantôt. Tout d'abord, je tiens à dire que je me range du côté du député de Central Nova (M. MacKay). J'estime que sa liberté de parole en tant que député doit l'emporter sur toutes les autres règles ou propositions qu'on puisse trouver dans les divers recueils de règlements.

Quand on examine ce problème, on se trouve en présence de deux principes apparemment absolus. La vie est remplie de situations de ce genre où il faut décider quel principe absolu l'emporte sur l'autre. L'un de ces principes absolus se trouve énoncé au commentaire 149*c*), à la page 129 de la 4e édition de l'ouvrage de Beauchesne:

Outre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, . . .

C'est-à-dire ce qu'il en était au moment de la parution de cet ouvrage.

. . . l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne:

c) de faire allusion à toute affaire pendante devant les tribunaux;

Je le répète, cela semble absolu. J'ai l'intention de me joindre dans quelques instants au député de Peace River pour signaler que si l'on remonte à l'origine de cette affirmation, on se rend compte qu'il ne s'agit pas d'un principe aussi absolu que le soutenait M. Beauchesne quand il élaborait son commentaire aux fins de son ouvrage. D'autre part, si l'on consulte encore l'ouvrage de Beauchesne, on trouvera à la page 111 l'autre principe absolu, celui de la liberté de parole. Au commentaire 117(1) on lit:

● (1540)

Le privilège de la liberté de parole dont jouissent les membres du Parlement est en réalité le privilège de leurs commettants.

Puis, l'article (2) du même commentaire poursuit en ces termes:

Le Bill des Droits établit ainsi la liberté de parole: «La liberté de parole et de discussion ou de délibération en Parlement ne doit être ni mise en doute ni contestée devant les tribunaux ni ailleurs en dehors du Parlement.» «Cette définition n'englobe pas nécessairement tous les privilèges de cette nature», a dit le très honorable sir Donald B. Somerwell, D.B.E., C.R., M.P., devant le comité chargé de la cause Sandys, en 1939. Cependant, même si nous supposons qu'elle les englobe, le privilège ne se limite pas aux paroles prononcées dans une discussion ou aux discours, mais il s'étend aussi à tous les travaux du Parlement. L'expression «travaux du Parlement» n'a jamais reçu d'interprétation de la part des tribunaux, mais elle veut dire aussi bien poser des questions qu'inscrire les préavis de telles questions, et comprend tout ce que dit ou fait un député dans l'exercice de ses fonctions de membre d'un comité de l'une ou de l'autre Chambre, de même que tout ce qui se dit ou se fait dans l'une ou l'autre Chambre au cours de ses opérations parlementaires.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ce genre de commentaires—et il y en a un bon nombre—tend à démontrer que la liberté de parole est l'un des droits absolus des députés à la Chambre des communes. Nous pouvons également trouver cela dans la 18e édition de May, à la page 70:

La liberté de parole est un privilège essentiel pour tout conseil ou toute assemblée législative libre.

Un peu plus loin:

Le gouvernement ne peut être assumé par le peuple, ou une partie du peuple, si ses représentants ne possèdent pas ce privilège incontesté. Ainsi, c'est seulement à la Chambre des communes qu'il revient de revendiquer ce privilège, et c'est seulement quand il concerne la Chambre des communes qu'il revêt de l'importance sur le plan constitutionnel.

Ce que je veux démontrer, c'est que de ces deux règles absolues, la liberté de parole l'emporte sur la règle selon laquelle on ne peut faire mention d'une affaire en cours d'instance. Toutefois, en plus de ces déclarations générales, il existe également quelques précédents assez intéressants. James Bond n'a plus rien à voir là-dedans. Il est vrai que je dois remonter à l'année 1512. Je serais remonté plus loin pour vous citer un cas de 1455 si la 18e édition de May n'en avait pas fait mention dans la langue de Chaucer.

**M. Broadbent:** Et Mitchell ne comprendrait pas.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'aurais du mal à le lire, mais en 1512, l'anglais était compréhensible et je commencerai donc là. Nous avons le cas d'un député à la Chambre des communes de Westminster du nom de Strode. D'après les interjections que j'entends, je déduis que certains députés diront qu'il a traversé les pages de l'histoire, mais ce n'est pas ce que je veux dire. Au cas où vous croiriez que j'ai dû chercher très loin pour trouver ce précédent, je vous ferai remarquer que même dans le dernière édition de May, la dix-huitième, il est fait de fréquentes allusions à l'affaire Strode, l'un des premiers précédents accordant au Parlement la primauté sur les tribunaux. L'affaire Strode s'est déroulée pendant la quatrième année du règne de Henri VIII. Nous savons tous de qui il s'agit.

**Une voix:** Simma n'était pas là à l'époque.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Lorsque j'ai dit plus tôt que cette histoire était plus palpitante qu'une aventure de James Bond, mon ami de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a dit qu'il n'y était pas question de l'amour, mais comme je viens de citer Henri VIII, il devrait être content. Voici un extrait de la page 71 de la 18e édition de May:

. . . Strode, député à la Chambre des communes, a été poursuivi devant le tribunal de Stannary, pour avoir proposé certains bills visant à réglementer la profession de ferblantier en Cornouailles, et s'est vu imposer une amende et une peine de prison en conséquence *h*. Sur ce, une loi a été adoptée *i* qui, après avoir établi que Strode s'était entendu avec d'autres députés pour présenter des bills «lesquels ici, en cette haute instance du Parlement, devraient être débattus et étudiés, «déclarait nulle la procédure entamée par le tribunal de Stannary, et stipulait en outre que tout autre procès et poursuites intentés contre Richard Strode ou un autre député de la présente législature ou d'une législature ultérieure «pour avoir voulu présenter et faire étudier un bill traitant de questions concernant le Parlement, soient déclarés nuls et non avenus».

Si je continue ma digression sur l'affaire Strode au lieu de simplement défendre le droit du député de Central Nova à poser ici à la Chambre une question sur Sky Shops, je risque de remettre en question le droit des tribunaux à traiter de cette affaire. Je n'irai pas jusque-là, mais l'affaire Strode est manifestement fort intéressante. Au cas où les députés penseraient que c'est de l'histoire ancienne, car elle remonte à 1512, je signalerais que cette affaire a fait jurisprudence à maintes reprises par la suite. Beaucoup plus tard, en juillet 1641, lors du bébat sur une autre affaire, un député a cité l'affaire Strode. Quelqu'un déclara que cette affaire, remontant à 100 ans, était périmée. Sur quoi la Chambre des communes, le 8 juillet 1641, déclara illégales les procédures intentées par le banc de la reine. Voici encore un passage de la page 73 de la 18e édition de May:

Le jugement rendu allait à l'encontre des privilèges de Parlement. Il partait du principe erroné que la loi de l'an 4 du règne de Henri VIII n'était qu'une loi privée pour faire droit à Strode et n'avait aucune portée générale. Pour annuler cette interprétation du libellé parfaitement clair de la loi, les Communes décidèrent, les 12 et 13 novembre 1967, «que la loi du Parlement promulguée en l'an 4 du règne de Henri VIII et intitulée «Loi concernant Richard Strode», est une loi de portée générale s'étendant à tous les membres des deux Chambres du Parlement.

J'espère avoir incité quelques personnes à lire ce document qui, comme je l'ai dit, est loin d'être aride, mais je veux signaler qu'il est établi depuis longtemps que ce qui se passe à l'extérieur ne peut entraver la liberté de parole des députés à la Chambre des communes. Les députés me croiront peut-être sur parole. Je signale que l'immunité ne s'applique pas lorsqu'un député est accusé d'une infraction criminelle, mais dans les causes civiles, la liberté de parole du député n'est pas entravée.

Je vais maintenant citer un extrait des propos du député de Peace River (M. Baldwin). Je reviens de l'absolu par lequel j'ai commencé, soit la déclaration de Beauchesne selon laquelle on ne peut traiter d'une affaire pendante devant les tribunaux, ce qui signifie qu'il n'y a aucun moyen de s'en sortir. Mais je trouve que M. Beauchesne—et il excellait dans ce domaine—a quelque peu condensé et omis des parties importantes dans ses livres. L'Orateur Lamoureux a dit, au sujet d'une citation de Beauchesne, qu'il était dommage qu'on n'ait pas la citation au complet. Je renvoie donc les députés à la page 328 de la dix-huitième édition de May;

● (1550)

Affaires *sub judice*.—En vertu d'une résolution de la Chambre, il ne peut être fait mention dans un débat ou dans une question des affaires en attente ou en instance de décision devant une juridiction criminelle ou une cour martiale, non plus que des affaires inscrites au rôle ou dont on a autrement saisi un tribunal civil.

Le passage qui concerne les affaires civiles précise qu'elles doivent avoir été inscrites au rôle et appelées pour être jugées. En l'espèce, il ne s'est rien passé. Et si existait l'obstacle auquel songeait Votre Honneur l'autre jour—je pressens que Votre Honneur est peut-être revenue sur cette opinion après recherches faites—il suffirait que la demande ait été signifiée au député pour l'empêcher pendant des mois, pendant des années, d'user de sa liberté et de son droit, de poser des questions concernant Sky Shops.

Le député de Peace River a également mentionné la décision rendue par M. Lamoureux le 4 octobre 1971. Je saute donc plusieurs siècles. Je pense que le point intéressant, et je ne le cite que pour mieux le mettre en évidence, c'est la déclaration faite par M. l'Orateur à propos de la citation de Beauchesne, celle qui demande de ne pas toucher aux affaires *sub judice*. Voici ce que déclarait M. l'Orateur Lamoureux:

Je crois que ce commentaire devrait être suivi à la lettre.

En d'autres termes, c'est la liberté de parole qui prime. Il ajoutait:

Je doute fort qu'on doive faire appel à la présidence chaque fois qu'un député parle d'une question dont sont saisis les tribunaux.

Il ajoutait que, dans l'affaire en question, la signification avait eu lieu, mais que l'examen judiciaire n'avait pas commencé. Si Votre Honneur a procédé à de telles recherches sur la question, vous avez pu relever que dans le débat d'alors, je défendais plus ou moins l'opinion contraire. J'ai demandé ce matin à quelques amis du Barreau ce que cela pourrait faire à ma réputation. Ils m'ont répondu que si je savais défendre le pour et le contre à un an d'intervalle, je m'attirerais probablement le titre de Conseiller de la reine.

**M. Lawrence:** Oui, C.R. fédéral.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'avais pris ce parti à l'époque à cause des poursuites intentées en Saskatchewan et parce que les ministres refusaient de répondre aux questions à ce sujet. Le gouvernement a ensuite présenté le bill et j'ai signalé qu'on devrait régler la question d'une façon ou de l'autre.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Ainsi, la décision de M. l'Orateur était bien claire: le genre d'avis qui était devant le tribunal de la Saskatchewan à ce moment-là ne faisait nullement obstacle à l'étude du bill; compte tenu de l'affaire Strode et tous les autres cas semblables, j'estime que Votre Honneur devrait maintenir la liberté de parole des députés plutôt qu'imposer une règle que M. Beauchesne cite dans sa quatrième édition, mais qui n'est pas aussi complète que la règle originale tirée de May.

J'aurai bientôt terminé, monsieur l'Orateur. Mon argument est le même que celui du député de Peace River. Si l'on peut empêcher le député de Central Nova de poser des questions à propos de Sky Shops parce qu'il a reçu un mandat de comparution pour libelle, réfléchissons à ce qui pourrait se produire à la Chambre. Par exemple, à mon avis, le CP est l'employeur le plus mesquin du Canada et j'affirme qu'il traite mal ses retraités. Est-ce que le CP va intenter des poursuites contre moi pour diffamation afin de me faire taire? Mon ami, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) pense qu'Imperial Oil vole ses clients en faisant d'énormes profits et il n'a pas peur de le dire. Est-ce qu'Imperial Oil va ententer des poursuites contre lui et le réduire au silence? Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) ont fait des observations à propos de Weston, Loblaws, Ziggy's, c'est bien ça et INCO. Va-t-on les faire taire en intentant des poursuites contre eux pour libelle diffamatoire? C'est un raisonnement par l'absurde, mais il est parfois nécessaire de faire ce genre de raisonnement.

Monsieur l'Orateur, je remercie Votre Honneur de nous avoir donné quelques jours pour étudier cette question et de nous avoir conseillé de faire quelques recherches sur ce sujet vraiment très intéressant; je signale que, à la suite de mes lectures, je me rends entièrement à l'avis du député de Central Nova.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, je vais être très bref, et surtout je voudrais être assez clair pour exprimer l'opinion du Parti Crédit Social du Canada au sujet de cette affaire.

D'abord, je dois vous remercier de nous avoir laissé quelques jours de réflexion pour exprimer notre avis. Je crois qu'il est fondamental d'attirer votre attention sur le principe même qui est mis en cause dans la discussion présente. Je laisse à mes savants confrères le soin d'étayer leurs prises de position sur les aspects techniques de la question comme des précédents ou des écrits de tel ou tel légiste parlementaire qui font autorité eu égard à la décision devant être rendue aujourd'hui.

Je suis très préoccupé par le sens que prendra votre décision aujourd'hui, s'il y a lieu. Je suis d'avis que le principe même du droit de poser des questions pertinentes sur des sujets brûlants d'actualité est mis en danger. Le précédent qui pourrait être créé par toute décision touchant directement au cas particulier qui nous préoccupe pourrait servir, et j'irais même jusqu'à affirmer «pourrait dangereusement servir» la cause de gouvernements futurs ou présents qui ne voudraient d'aucune façon répondre à des questions et qui utiliseraient le biais d'assignation à des députés pour leur permettre de poser toute question pertinente ou leur interdire de le faire au sujet déposé devant un tribunal.

Il n'existe qu'un mot pour décrire cette chose, c'est l'imposition du bâillon, une entrave au droit de parole d'un député. Le député de Central Nova (M. MacKay), considérant en fait qu'il est à la source de l'affaire *Sky Shops* et de quelques autres affaires qui sont loin d'accommoder le parti au pouvoir, devient, à mon sens, le bouc émissaire de toute cette question. Monsieur le président, la décision qui sera prise devrait encourager ledit député à continuer d'exhumer des péchés véniels ou peut-être mortels de la conscience du présent gouvernement ou d'autres gouvernements futurs quand d'autres questions semblables s'imposeront.

Monsieur le président, je demande que vous permettiez à tout député, et en l'occurrence au député de Central Nova, de poser des questions directes sur l'affaire de *Sky Shops* pour autant que ces questions ne visent pas à le disculper dans cette affaire, si faute il y a. Je demande donc que cette assemblée ne soit pas un endroit où tout sujet qui attaque le gouvernement puisse être porté devant un tribunal, rendant ainsi la cause pendante et empêchant automatiquement toute discussion de la Chambre sur ce sujet. Le principe du parlementarisme serait donc totalement faussé, comme l'a dit tout à l'heure l'honorable député, mon préopinant. C'est sur cette décision, monsieur l'Orateur, que repose l'assurance de garder notre parlementarisme intact. Le député de Central Nova a l'estime des députés de notre parti. Nous croyons que ses recherches et ses questions ne doivent en aucune façon être limitées par quelque décision prise trop rapidement et qui créerait un précédent malheureux à l'égard de notre droit fondamental de savoir tout ce qu'on peut savoir. Nous n'avons aucun besoin de bouc émissaire à la Chambre.

En dernier lieu, sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je crois que votre exposé du mardi 3 février à la Chambre, exposé relatif aux procédures prises pour remettre une assignation à un député ou à un employé de la Chambre, a quelque peu éclipsé le problème fondamental du rôle qui vous est propre, soit celui du gardien de nos libertés. La question ne s'adresse pas au comité permanent de la gestion et des services aux députés, mais elle s'adresse bel et bien à l'affirmation de votre rôle de gardien de nos libertés. Aucun étranger n'a le droit, de par votre privilège d'Orateur, de s'interposer entre un député ou un employé de la Chambre et votre personne. La question en cause n'est pas une question relative aux droits des visiteurs de pénétrer au Parlement, mais à toute autorité autre que la vôtre de s'interposer entre vous et toute personne qui vous est directement liée. Je vous prie de considérer ces principes, monsieur l'Orateur. Ils nous sont chers, et ils sont pour nous tous de la plus haute importance.

En terminant, je voudrais vous rappeler, monsieur l'Orateur, que ce Parlement est pour nous une enceinte sacrée où nous devrions avoir la liberté d'aborder toutes les questions possibles afin d'éclairer la population canadienne, et surtout les électeurs, sur les agissements du gouvernement actuel et des gouvernements futurs.

● (1600)

[*Traduction*]

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'ancienneté de mon prédécesseur, c'est avec beaucoup d'hésitation que je participe au débat sur cette question. J'estime cependant que le député d'en face a omis de parler de deux points qui me paraissent importants. La liberté totale de parole à la Chambre, à laquelle je souscris pleinement, me paraît indiscutable, et je suis loin d'essayer de la limiter. Je conviens pleinement que nul ne doit, de l'extérieur de la Chambre, pouvoir empêcher un député de remplir ses obligations d'un député, et je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a indiqué que le cas Strode, où se manifestaient les premiers signes de ce privilège, admettait le principe de la supériorité de la Chambre sur les cours.

Cependant, dans ce cas—et je fais allusion aux faits très précis qui nous sont présentés et que mon ami le député de Peace River (M. Baldwin) a rapportés avec beaucoup de précision—le député de Central Nova (M. MacKay) a indiqué à la Chambre qu'il ne cherchait pas la protection des privilèges parlementaires dans la plainte portée contre lui. Il assume la responsabilité des paroles qu'il a prononcées en toute liberté, et qui constituent l'objet de cette poursuite. Il a mentionné qu'il défendait la cause pour elle-même et que, ni à la Cour ni à la Chambre, il ne voulait revendiquer la question de privilège personnel. C'est là la première distinction à faire.

Je conviens que la règle *sub judice* soit limitée à la plainte au civil. Je suis tout à fait d'accord qu'il existe une tendance—et si elle n'est pas aussi généralisée qu'au Parlement britannique, elle devrait l'être—à limiter l'application de la règle *sub judice* à la plainte au civil, afin d'éviter des situations où des assignations en justice sont ordonnées afin d'éviter que ne se poursuivent de plus amples discussions sur certains sujets. Je conviens aussi que la date du procès est très bien choisie pour mettre en vigueur la règle *sub judice*. Cependant, pour la même raison, je suis prêt à adopter la même position que celle de la Chambre des communes britannique, qui estime qu'il peut y avoir des exceptions, lorsque des questions soulevées à la Chambre pourraient porter préjudice au procès.

Aucun des précédents qui ont été signalés à la Chambre ne porte sur un cas absolument semblable à celui qui nous occupe. Le député de Central Nova a refusé l'immunité parlementaire et il a indiqué qu'il défendrait sa cause pour ce qu'elle vaut. Le député de Central Nova est partie dans l'affaire. En règle générale, la règle du *sub judice* est invoquée quand l'objet d'une question posée à un ministre fait l'objet d'une cause pendante devant un tribunal. Il est donc possible de demander protection en vertu de cette règle. Cependant, dans ce cas-ci, c'est le député de Central Nova lui-même, poursuivi en justice, qui a soulevé la question. Il y a donc une dictinction.

Les députés de Central Nova et de Peace River ont dit que la question en litige dans la poursuite pour diffamation était très restreinte, soit les prix de vente de Sky Shops, et que les procédures ne faisaient que débuter. Cependant, je m'inquiète du nombre de déclarations faites à l'extérieur de la Chambre par le député de Central Nova. Voici un extrait d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le mardi 3 février:

*Privilège—M. MacKay*

Le député conservateur, M. Elmer MacKay, a déclaré lundi que la poursuite de $250,000 intentée contre lui pourrait être le prétexte qu'il cherchait pour obtenir une enquête judiciaire sur la Sky Shops Export Ltd., objet d'une enquête de la GRC.

Voici un extrait de la *Gazette* de Montréal, livraison du mardi 3 février:

Après avoir appris qu'une plainte avait été déposée, M. MacKay a déclaré dans une entrevue: «Peut-être s'agit-il de l'enquête judiciaire que nous avons réclamée».

Et encore dans le *Citizen* d'Ottawa du mercredi 4 février:

M. MacKay a dit qu'il considérait la poursuite comme unee occasion de saisir les tribunaux de certaines questions sur la Sky Shops Export Ltd. que Thomcor a acquis en 1972 . . .

Je m'en préoccupe, car la question de préjudice des poursuites judiciaires pendantes concerne non seulement un député, mais aussi les autres parties en cause dans la poursuite. On admet que la Chambre constitue une tribune d'un pouvoir considérable; je me rends bien compte du point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre qui, à juste titre, souligne qu'on ne peut condamner un député au silence en lançant une poursuite contre lui, néanmoins, la Chambre—et c'est là qu'est le dilemme—ne devrait pas pouvoir être utilisée par l'une des parties en cause pour causer des préjudices à la cause de son adversaire.

Il est vrai que, dans ce cas-ci, le procès est à peine à son début. Cependant, Votre Honneur qui est un avocat d'expérience et de réputation sait que le défendeur doit déterminer s'il retiendra ou non le jury civil de six personnes, et, qu'il reste à envoyer l'avis au jury. Je n'attaque ni ne cherche à attaquer le député de Central Nova; j'essaie de faire ressortir les dangers inhérents aux prises de position adoptées. Le danger existe qu'un membre du Parlement utilise ses privilèges parlementaires pour influencer de manière préjudiciable un procès dans lequel il est partie.

J'admets avec le député de Peace River que la question dans ce contexte, pourrait être renvoyée pour étude à un comité. En conclusion, par conséquent, j'estime que la décision initiale de Votre Honneur était pertinente. Dans le cas présent, une des parties à la poursuite, qui est également député, semble considérer que cette poursuite lui offre l'occasion de débattre les questions qu'il a soumises à l'attention de la Chambre. Il l'a dit expressément. En outre, il a renoncé à l'immunité dont il aurait pu autrement se prévaloir, et je ne suis pas disposé à discuter si cette immunité lui serait acquise dans le cas présent ou tout au moins si cette immunité dépend de la nature du communiqué et des faits qu'il cherche à faire connaître par ce moyen.

● (1610)

En conclusion, j'estime qu'il s'agit là d'un cas nouveau et que, dans cet exemple, le député a renoncé volontairement à la liberté de parole, qui par conséquent, n'est pas en cause. Il a aussi choisi de porter la question dont il a saisi la Chambre devant des tribunaux extérieurs à la Chambre. A ces deux égards, le cas qui nous occupe se distingue de toutes les affaires qui ont été portées auparavant à l'attention de Votre Honneur ou de ses prédécesseurs.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest)**: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas contredire tous les arguments avancés par mes collègues de la Chambre sur cette importante question. Je signalerai simplement que l'éventuelle renonciation du député de Central Nova à ses droits et privilèges parlementaires se ramène à l'abandon de son privilège d'avoir un huissier ou un autre agent pour lui délivrer des documents. La question s'arrête là. C'est la seule renonciation qu'il ait faite. Il n'a renoncé à aucun de ses autres droits parlementaires et, par conséquent, l'autre argument reposant sur la déclaration faite par mon collègue le député de Central Nova est tout à fait étranger à la question.

Dans le cas qui nous occupe, une poursuite au civil a été intentée contre un député sur une question restreinte, en l'occurrence une poursuite en diffamation fondée sur une déclaration du député au sujet des prix fixés par une société. C'est le seul motif de poursuite. D'après mon expérience à la Chambre et au fauteuil que vous occupez, monsieur l'Orateur, j'estime—et le secrétaire parlementaire a insisté sur ce point et l'a reconnu—que le droit des députés de poser des questions pertinentes, urgentes, dans le but d'obtenir des renseignements, doit être le plus étendu possible. Invoquer la règle applicable aux affaires sub judice limiterait ce droit.

Je soutiens, comme l'ont fait d'autres orateurs, que toute disposition d'exception limitant le droit de poser des questions, que toute exception à ce droit, devraient faire l'objet d'une interprétation étroite. Ce n'est pas le droit qu'il faut interpréter étroitement mais bien l'exception ou la dérogation au droit. Je conteste donc que le fait qu'une partie intente une action contre un député sur un point très précis, très limité, puisse en quoi que ce soit empêcher ce député ou tout autre député de poser au solliciteur général (M. Allmand) ou à tout autre membre du cabinet une question à propos d'une enquête antérieure à l'action intentée contre le député et portant, comme nous le savons, sur une perquisition de la GRC dans les édifices du Parlement ou ailleurs. Il s'agit là d'une question absolument différente.

Il y a deux choses à considérer. D'abord, l'identité de la partie, disons adverse, ou de l'extérieur, ne s'est pas révélée être la même, alors que le député cité est bien le même. En outre, je le répète, le droit qu'ont les députés de poser des questions devrait être le plus étendu possible, et toute dérogation à ce droit devrait être interprétée étroitement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En ce qui a trait au dernier commentaire du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), la Chambre se souviendra que j'ai autorisé le député de Central Nova (M. MacKay) à poser une question au solliciteur général (M. Allmand) au sujet de l'enquête générale. A mon avis, il ne peut y avoir aucun lien possible entre cette réponse qui portait sur cette enquête et toute poursuite en justice.

De toute façon, je vois difficilement comment la présidence pourrait tenter d'analyser les questions en litige de toute poursuite afin de déterminer les questions qui peuvent ou ne peuvent pas être posées. La présidence se trouverait ainsi dans une situation impossible. J'aimerais recevoir des conseils généraux au sujet de l'affaire *sub judice*, se rapportant particulièrement aux poursuites judiciaires, et la préciser si possible. J'aimerais également savoir si le député peut être limité en quelque sorte, parce qu'il est partie au litige. Passons à l'ordre du jour.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 9 février, du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport sans propositions d'amendement.

**M. Alex Patterson (Frazer Valley-Est):** Madame l'Orateur, en participant au débat sur le bill en deuxième lecture, j'ai exprimé l'appréhension grave que j'éprouve à l'égard du principe du bill et force m'est de reconnaître qu'on n'a rien dit jusqu'ici qui soit susceptible de modifier mes vues sur ce que nous propose ici le gouvernement. Au contraire, je suis plus convaincu que jamais, même si quelque entente en catimini a été conclue pour permettre à *Reader's Digest* de continuer à publier son édition canadienne, que certains aspects du projet de loi pour bien des députés demeurent inacceptables.

Une foule d'opinions ont été émises pour constater la maladresse avec laquelle le gouvernement a abordé cette question. Je dois toutefois dire que le gouvernement a agi de façon logique en ce sens qu'il s'est fait une réputation de provocateur qu'aucun gouvernement précédent ne peut prétendre égaler. Dans l'occurence, il est resté logique avec lui-même. C'est peut-être M. Geoffrey Stevens qui a le mieux jugé la situation; il a écrit ceci dans le *Globe and Mail* du 6 décembre 1975:

> Quiconque prise chez un gouvernement la loyauté et la franchise et veut qu'existe la liberté de discussion ne peut qu'être horrifié par la mesquinerie des méthodes utilisées par le gouvernement dans le bill C-58.

Le gouvernement de toute évidence refuse d'admettre les faiblesses et l'injustice fondamentales du projet de loi. Au lieu de revoir la question et de trouver un terrain d'entente, le gouvernement a décidé d'imposer cette mesure de force et de ne pas tenir compte de la réaction des Canadiens et des députés, ni même de certains de ses partisans. J'aimerais attirer votre attention sur certains des arguments avancés par le gouvernement. L'un d'eux veut que nos media d'information contribuent, d'une façon ou d'une autre, à l'épanouissement d'une culture vraiment canadienne. Je suis stupéfait de voir comment nos media essaient d'atteindre ce but. Lorsqu'on compare les publications et les émissions canadiennes à celles provenant d'ailleurs, on ne peut s'empêcher de conclure que les produits canadiens n'illustrent pas ce qui, à notre avis, devrait être reconnu comme une culture vraiment canadienne.

● (1620)

Il n'y a pas très longtemps, je parlais avec un jeune couple qui avait habité les États-Unis pendant un certain nombre d'années et était revenu s'établir au Canada. Ces gens m'ont dit que certains programmes de Radio Canada les avaient scandalisés. Il croyaient qu'ils n'auraient pas été tolérés aux États-Unis. Je relate cette conversation pour souligner qu'un programme n'est pas nécessairement

*Périodiques non canadiens*

mauvais s'il vient d'ailleurs, ni nécessairement bon s'il vient du Canada.

Je reviens aux déclarations selon lesquelles cette mesure vise, entre autres, à renforcer l'industrie canadienne de la publication. Je pourrais vous citer certains passages du discours que j'ai prononcé sur cette mesure le 26 mai, mais je ne veux pas le faire cet après-midi. Je crois, néanmoins, que nous avons le moyen de renforcer l'industrie canadienne de la publication. Si nous devons pour le faire, recourir à ce genre de procédé, ce n'est pas très flatteur pour l'industrie canadienne. La faute est en partie imputable aux éditeurs canadiens. Si leurs périodiques tenaient compte davantage des questions qui intéressent les Canadiens, ces derniers ne seraient pas enclins à choisir de préférence des revues publiées à l'étranger.

Considérons la chose d'un autre point de vue, l'argent épargné par les annonceurs qui ne peuvent réclamer des dépenses publicitaires aux fins de l'impôt sur le revenu. Si cette somme était recueillie par l'industrie canadienne, cette dernière serait dans une situation beaucoup plus rentable. Puis-je signaler à nouveau que rien n'indique qu'une proportion appréciable de ces fonds consacrés à la publicité parviendra à l'entreprise canadienne. De fait, les chiffres cités révèlent que le montant sera infime. Quand on a demandé la preuve que la situation financière de l'industrie canadienne serait sensiblement améliorée, cette preuve n'a pas été donnée. On prétend plutôt que cette mesure devrait atteindre cet objectif ou on prévoit que tel sera le résultat. Je ne crois pas que la position adoptée par le gouvernement au sujet de cette mesure va renforcer l'industrie de l'édition canadienne ou accroître ses revenus.

Je voudrais parler de la position du gouvernement sur cette question, surtout en ce qui a trait à l'activité du comité. Inutile d'entrer dans les détails de ce qui s'y est passé. On les a consignés au compte rendu bien des fois. Certains membres du comité ont décidé de ne pas accepter les mesures dont ils étaient saisis. Leur en tenir rigueur et les rayer de la liste des membres du comité pour les remplacer par d'autres est inadmissible. C'est pourtant ce que certains membres du comité ont préconisé. Cette attitude du gouvernement est répréhensible. Nous parlions cet après-midi de la liberté des individus et de la liberté de parole. On pourrait en dire autant au sujet de cette mesure. Tout membre d'un comité a le droit d'exprimer son point de vue, qu'il soit ou non conforme à la position du gouvernement. Des députés de la majorité se sont opposés à la position du gouvernement. Lorsque j'ai parlé le 26 mai, j'ai mentionné le député de Cochrane (M. Stewart). Le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) . . .

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais plusieurs députés ont essayé de s'écarter de la motion n° 4. La motion n° 4 définit ce qu'est un magazine canadien. Peut-être le député pourrait-il s'y limiter dans ses propos.

**M. Patterson:** J'accepte la décision de Votre Honneur, mais, à mon humble avis, mes remarques ont beaucoup de rapport avec la mesure. Bien d'autres députés en ont parlé. A l'occasion de l'examen de ce bill, on devrait certes avoir le droit de s'interroger sur la position qui a été prise. Toutefois, j'accepte la décision de Votre Honneur et je m'efforcerai de m'y conformer.

*Périodiques non canadiens*

On a beaucoup parlé de ce qui s'appelle la règle Cullen et qui veut que les articles soient sensiblement différents de ceux qui sont publiés à l'étranger. Je ne dis pas que j'appuierais la loi des Mèdes et des Perses qui interdirait de la changer, mais cette mesure devrait préciser quelle est cette règle. Elle ne devrait pas être laissée à la discrétion du ministre ou d'autres. Elle devrait être clairement précisée pour que les gens sachent à quoi s'en tenir à ce sujet.

Ce que nous avons dit au sujet du *Reader's Digest* concernant les règles et règlements s'applique aussi aux activités d'autres media d'information. Ils éprouvent d'énormes difficultés du fait qu'ils essaient de se conformer aux règles inscrites dans cette mesure par le gouvernement. Je songe aux dispositions concernant la télévision. Le *Reader's Digest* a fait de son mieux pour se conformer aux exigences du bill. Il en est apparemment arrivé à un accommodement. Cette entreprise s'est efforcée d'être bon citoyen. Elle a essayé de satisfaire à toutes les exigences et de s'adapter au programme que le gouvernement a exposé. Suite aux instances qui ont été présentées, un accommodement a été possible.

Il y en a d'autres qui ont fait tous les efforts voulus pour se conformer à toutes les exigences de la loi. Elles ont essayé d'arranger leurs affaires et de s'organiser en conséquence. Ce faisant, elles ont grandement contribué à l'économie canadienne. Elle ont payé leurs impôts, fourni des emplois et très largement contribué à mettre en œuvre d'autres genres d'activités. Je pense à la télévision, en particulier à KVOS qui diffuse dans la majeure partie de la région de façon aussi admirable. Cette chaîne apporte une contribution valable et estimée à la collectivité et à l'économie nationale. Cependant, on lui impose des restrictions qui limitent considérablement ses activités, et c'est pourquoi elle ne pourra pas les mener à bien autant que par le passé. La direction a proposé des moyens pour améliorer le sort de l'entreprise, mais personne n'a offert sa collaboration, ce qui veut dire que KVOS fait face aux mêmes problèmes que les magazines.

● (1630)

En rassemblant tous ces éléments, j'ai l'impression que le gouvernement devrait étudier encore une fois cette question sérieusement, reconsidérer son attitude vis-à-vis des motions à l'étude aujourd'hui et reconnaître le bien-fondé des instances qui ont été présentées à la Chambre. J'ai confiance que le ministre et ses collègues vont finir par reconnaître que dans l'intérêt des organismes qui ont apporté leur contribution à l'économie et dans celui de la collectivité en général, ils devraient faire les rajustements nécessaires, accepter certains des amendements conçus pour atténuer les répercussions et permettre aux organismes intéressés de poursuivre leur bon travail et leur contribution à la vie canadienne.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Je cherche dans mes papiers, monsieur l'Orateur; il a fallu que je fasse un changement dans la documentation que j'ai ici, car j'avais préparé la majeure partie de mon discours pour hier après-midi.

**M. Roberts:** Vous a-t-on donné un discours à lire?

[M. Patterson.]

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** C'est la dernière chose au monde que j'accepterais que quelqu'un écrive mes discours. Si le député a parlé hier, ce que je crois exact, il a rompu son silence éternel.

**M. Roberts:** C'était vendredi.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Vendredi donc, le député a rompu son éternel silence. On entend d'ordinaire une voix en sourdine sortir de ce fauteuil. Quant au sous-amendement présenté par le député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt) visant à modifier la motion du député d'Ontario (M. Cafik) je le trouve extrêmement logique vu son objectif.

Le député d'Ontario a proposé une double modification visant à modifier l'article un de la loi de l'impôt sur le revenu, par l'adjonction de deux paragraphes. Le premier soulève la question du pourcentage de propriété canadienne de la publication. On n'a jamais attaché beaucoup d'importance à cette question. Toutefois, on pourrait soutenir, par exemple, qu'une proportion de 75 p. 100 n'apporte pas grand chose de plus que 60 p. 100, disons, ou qu'une fraction représentant 75 p. 100 est toujours inférieure à 100 p. 100. Mais tout a commencé, je crois, lorsque l'ex-ministre des Finances, Walter Gordon, a modifié la loi de l'impôt sur le revenu pour permettre à certaines sociétés exploitées au Canada et contrôlées de l'étranger de profiter de certains avantages, à condition de vendre ou de faire coter en bourse 25 p. 100 de leur capital-actions.

Il reste donc, naturellement, 75 p. 100. Ce qui revient à dire que, dans ce cas, 75 p. 100 du capital-actions d'une société d'édition sous contrôle étranger, qui est établie au Canada et qui publie au Canada, appartiendra à des Canadiens. A un moment donné, il suffisait de résider au Canada mais, si je ne m'abuse, il faut maintenant avoir la citoyenneté canadienne. C'est évidemment la bonne attitude.

Dans les conditions que préconisait M. Gordon en 1964 ou 1965, on aboutissait à une situation un peu ridicule puisqu'il suffisait de résider au Canada. On pouvait bien sûr habiter à Tombuctou et continuer d'être résident canadien, et donc être autorisé à détenir des actions aux termes de n'importe quel règlement de l'époque. Cependant, c'est un aspect de la question qui n'a apparemment pas pesé lourd dans le débat approfondi que nous tenons actuellement.

Je suis sidéré de voir que quelqu'un aussi sensé que le ministre du Revenu national (M. Cullen)—lorsqu'il était simple député et secrétaire parlementaire, il faisait preuve d'un bon sens prodigieux—ait pu interpréter comme il l'a fait les termes «sensiblement le même» et fixer le taux de 80 p. 100, c'est-à-dire exiger une différence de contenu de 80 p. 100. Tout d'abord, je trouve scandaleux qu'aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, le ministre puisse à sa discrétion décider du sens de «sensiblement le même». Bien des députés l'ont dit avant moi au cours du débat et je n'ai donc pas l'intention de revenir là-dessus. Et pourtant, le député d'Ontario ajoute la précision suivante:

. . . et si au plus 40 p. 100 de son contenu, hormis la publicité, ont d'abord été publiés dans un seul périodique à l'extérieur du Canada.

Je dirais très respectueusement qu'à mon avis, cela peut signifier que le contenu pourrait n'avoir strictement rien de canadien et être entièrement étranger, car la seule exigence, si je comprends bien, est que 40 p. 100 au plus des articles aient été publiés dans un périodique donné, à l'étranger. Ainsi, le *Reader's Digest* et le *Time* pourraient prendre 35 p. 100 de leurs articles dans une publication, 35 p. 100 dans une autre et 30 p. 100 dans un autre groupe. En fait, ils pourraient en prendre n'importe quel pourcentage pourvu qu'il reste inférieur à 40 p. 100 ce qui donne un ensemble d'articles de diverses sources. Tant qu'une publication ne peut prétendre être à l'origine de 40 p. 100 des articles de fond, le magazine remplit les conditions requises si par ailleurs il satisfait aux exigences concernant son propriétaire.

● (1640)

Ce n'est pas à cela que nous essayons de remédier. Bien sûr, nous aimerions qu'une publication contienne certains articles d'origine canadienne, mais la motion du député d'Ontario ne dit pas un mot à ce sujet. Le député de Vancouver Kingsway laisse la même liberté en supprimant simplement la disposition à l'égard des 40 p. 100. L'amendement du député porte uniquement sur la nationalité des propriétaires, du moins à ce qu'il semble, et il est certainement préférable à la motion du député d'Ontario que je viens de critiquer.

Le Parlement canadien est un endroit de discussion où l'on mobilise l'attention des pouvoirs publics. Les longues discussions qui ont eu lieu ici ont suscité un certain intérêt chez le public. Depuis le début des débats un certain nombre de journaux ont fait des commentaires à ce sujet dans leurs pages d'éditorial. Mais cela n'attire plus beaucoup les journalistes. Ils ont commenté le débat, qui s'est poursuivi pendant de nombreux jours, de toutes les façons possibles et imaginables, mais ce n'est sans doute pas le genre d'histoire qui fait vendre les journaux et ce débat n'occupe donc pas la première page des quotidiens.

Le ministre du Revenu national a modifié son attitude à la suite du débat qui s'est déroulé à la Chambre. Après la deuxième lecture et les discussions en comité, le public a été étonné d'apprendre de la bouche du ministre que l'expression «sensiblement différent» voudrait dire un pourcentage de 80 p. 100. En outre, il a décidé que si quelqu'un découvrait le moyen de contourner ces règlements il faudra modifier la loi après l'adoption de ce bill afin que tout le monde soit visé. C'est un procédé qui n'a rien de très catholique.

Puis, l'autre jour, à la grande surprise de la presse et de tous les Canadiens, le ministre du Revenu national a déclaré que le gouvernement avait conclu une entente avec le *Reader's Digest*. J'ignore dans quelle mesure l'une ou l'autre partie a dû mettre de l'eau dans son vin relativement à l'interprétation de la mesure.

*Périodiques non canadiens*

J'aimerais me servir de toute l'influence que je possède—j'ai presque dit peser de tout mon poids—pour appuyer l'argument de mes collègues voulant que le bill soit renvoyé au comité. J'aimerais, par l'entremise de mes collègues qui font partie du comité, savoir comment M. Zimmerman, son conseil d'administration et les propriétaires du *Reader's Digest Incorporated* ont pu changer d'avis de façon à accepter l'esprit et la lettre de la loi, tels qu'ils sont modifiés par le bill.

Monsieur l'Orateur, j'ai devant les yeux un dossier d'environ un pouce et demi d'épaisseur et qui contient des instances présentées par le *Reader's Digest* et par des Canadiens inquiets, dont la plupart sont des lecteurs du *Reader's Digest*, qui dénoncent et déplorent le manque de principes et le comportement insidieux du gouvernement qui essaie de supprimer un privilège qui . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Je promets de terminer en deux minutes, monsieur l'Orateur. Je le répète, on a présenté des instances. Pour des motifs qui lui sont propres et que je n'ai pas l'intention d'approfondir pour l'instant, le gouvernement a jugé bon de modifier la situation du *Time* et du *Reader's Digest* dix ans après qu'un gouvernement du même parti ait accordé cette situation spéciale aux deux revues. Les députés aimeraient que le ministre du Revenu national leur apprenne ce que le gouvernement a fait pour changer d'avis et ce qui l'a poussé à mettre de l'eau dans son vin de façon à effectuer un rapprochement, si je puis dire, entre lui et le *Reader's Digest*. En outre, nous aimerions savoir si quelque chose se prépare relativement au *Time Incorporated*. Je remercie la Chambre de son indulgence, monsieur l'Orateur, et je signale que j'appuierai certainement l'amendement du député de Vancouver-Kingsway.

**Des voix:** Le vote!

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, j'ai constaté qu'un certain nombre de ministériels avaient demandé qu'on mette la question aux voix lorsque vous m'avez accordé la parole. La seule question à laquelle nous n'avons pas encore répondu est la suivante: pourquoi sont-ils si silencieux et pourquoi reviennent-ils sur leur parole si lestement lorsqu'ils parlent du bill C-58 à leurs électeurs?

**Une voix:** Ils sont tous endormis.

**M. Epp:** S'ils dorment tous, cela n'est pas nouveau et nous devrions peut-être les laisser faire. J'appuie sans réserve et de tout cœur l'amendement du député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt). Le gouvernement et ses partisans auraient tout intérêt à en examiner les effets. Car il serait de nature à les sortir de ce bourbier.

● (1650)

Beaucoup de députés ministériels ont cru qu'avec la bouée de sauvetage lancée en dernière heure à *Reader's Digest*, les membres de la Chambre et plus généralement les Canadiens se tiendraient pour satisfaits, que le bill C-58 serait rapidement adopté. Or le gouvernement constate, à son grand étonnement, que ceux qui croient à la valeur des principes ne prisent pas les arrangements en coulisse. Si *Reader's Digest* s'estime sauvé, nous refusons quant à nous d'admettre la réglementation du contenu.

Au cours de mes deux interventions antérieures, j'ai déjà précisé que je n'admets pas la règle du contenu, pas plus d'ailleurs que les pourcentages. Je peux du moins donner mon appui à cet amendement, car il ferait inscrire le règlement dans la loi. Je tiens à féliciter le député de Vancouver Kingsway, député ministériel, du courage qu'elle a manifesté en s'opposant carrément à ce que le contenu soit contrôlé en vertu soit du bill C-58, soit de tout règlement adopté par le ministre ou par les services du Revenu national. J'appuie son amendement.

Le gouvernement a cru qu'il pourrait faire voter très rapidement ce bill après la rentrée, et qu'il éviterait ainsi de créer trop d'émoi dans la presse. On peut souligner que, de façon générale, les quotidiens canadiens ont mal accueilli l'arrangement conclu avec *Reader's Digest*. Toute cette question dépasse de beaucoup l'existence d'un seul magazine. Si celui-ci peut servir de prétexte dans la conjoncture actuelle, la question critique qui se pose à nous, députés, et aux Canadiens en général, est de savoir si un gouvernement ou un ministre de la Couronne devrait avoir le pouvoir de contrôler la presse par l'entremise d'une loi ou d'un règlement. Je suis sûr que les ministériels riposteront qu'il n'est pas question de contrôler la presse. Cependant, tant qu'il y aura une réglementation du contenu, il y aura un certain contrôle de la presse.

Je trouve aussi tout à fait étrange que les néo-démocrates, qui aiment à revêtir l'habit des défenseurs des libertés civiles, soient demeurés silencieux à propos de cet amendement. Si une revue dite gauchiste était menacée par une mesure ou une tractation quelconque du gouvernement, sans doute verrions-nous tous les néo-démocrates proposer des amendements et des sous-amendements sans se lasser. Mais pour l'instant, ils restent étrangement muets.

**M. Peters:** Nous n'avons jamais considéré *Time* comme un magazine social.

**M. Epp:** Ce n'est pas ce que je disais et si le député avait écouté, il verrait la différence.

**Une voix:** Nous écoutons.

**M. Peters:** A mon sens, *Time* n'est ni de droite ni de gauche.

**M. Epp:** Le député voudrait-il faire un discours alors qu'il n'est pas à son pupitre?

**Une voix:** Nous voulons écouter. Nous essayons de découvrir quelque sagesse dans vos propos.

**M. Epp:** Les néo-démocrates, supposément défenseurs du nationalisme canadien, selon leur propre définition, pourrais-je ajouter, les néo-démocrates, dis-je, qui ont été repoussés maintes et maintes fois par l'électorat canadien, sont maintenant étrangement muets. Voici une mesure qui concerne l'essence même des libertés civiles et ces députés ne trouvent rien à dire. Puisqu'ils restent muets, je suppose qu'on peut en déduire qu'ils sont en faveur de la mesure. Je pense que les seules libertés civiles qu'ils défendent sont celles qu'ils invoquent à leur appui. Ce n'est donc pas un principe, mais un expédient de politique à bon marché. Ils estiment, c'est évident, que cette lutte n'est pas la leur, qu'ils doivent abandonner la partie pour revenir plus tard quand ils auront autre chose à se mettre sous la dent.

Ni la Chambre, ni les Canadiens en général, ne sauraient appuyer une mesure ou un règlement régissant le contenu. Je dirais même que si les whips n'étaient pas aussi efficaces, un grand nombre de ministériels ne les appuieraient pas non plus. Cet amendement se recommande à l'approbation de tous les députés car il conserve la disposition concernant la propriété, c'est-à-dire la règle de 75 p. 100. Tous les députés en conviennent sans doute. Il conserve aussi la disposition prévoyant que les opérations de rédaction et de publication soient effectuées et contrôlées au Canada, par des Canadiens. Cet amendement ne va pas plus loin. Si la Chambre étudiait un bill sous cette forme, je suis persuadé qu'elle l'aurait adopté depuis longtemps.

Le gouvernement essaie de se montrer encore plus strict. Il aurait ainsi éliminé *Time*, avec la bénédiction de l'Association de la presse prédiodique canadienne. A maintes reprises, les partisans de cette Association ont soutenu qu'un contenu qui ne serait pas sensiblement le même dans une proportion de 80 p. 100 était le minimum absolu qu'elle tolérerait. En fait, elle voulait 100 p. 100. Ces prétendus grands écrivains canadiens voulaient signifier par là qu'ils ne pouvaient faire concurrence au reste du monde. Ils voulaient un contrôle intégral de l'industrie par le biais d'une règle régissant le contenu dans une proportion de 100 p. 100. Il ont eu l'amabilité de faire des concessions limitant leurs exigences à 80 p. 100.

L'interprétation des règlements à l'avantage du *Reader's Digest*, et le prétendu marché n'ont pas changé. L'application du terme «digest» à la règle est actuellement considérée différemment et c'est là l'essence même de cette discussion. Avant même que le bill C-58 ne soit présenté à la Chambre, le ministre avait changé cette interprétation et le secrétaire d'État (M. Faulkner) a dû s'y plier. J'imagine qu'il ne marche pas la tête haute ces jours-ci. Il a dû faire des concessions pour accepter cette interprétation. J'ignore quels autres changements nous serons présentés lorsque les dix ministres rentreront de Colombie-Britannique. Je crois savoir qu'ils sont anéantis par les arguments de l'Association des bûcherons et d'autres résidents de Colombie-Britannique, le bill C-58 est non seulement retrograde et nuisible mais aussi qu'il ne pourra remplir la fonction à laquelle il était destiné, et que de plus il nuira à la productivité. Cela provoquera un contre-coup de la part de leur meilleur voisin, les États-Unis.

● (1700)

Après avoir statué sur la propriété, pourquoi le gouvernement doit-il insister pour que le parlement prenne encore d'autres mesures pour réglementer le contenu? Il n'a pas donné une seule bonne raison pour justifier cela. Ce que le gouvernement essaie de faire c'est d'obtenir que les articles soient tels qu'ils lui permettent de survivre. L'autre jour, lorsque j'ai cité le *Sun* de Toronto, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a déclaré que ce journal était un journal progressiste. Je le félicite de sa perspicacité.

**M. Symes:** J'ai voulu rire.

**M. Epp:** De retour dans l'Ouest où l'on pense clairement, j'ai voulu connaître l'opinion des gens de chez moi. Je sais que le *Tribune* de Winnipeg est un journal qui appuie parfois le gouvernement actuel. Permettez-moi de citer un éditorial qu'il a publié le 9 février sous le titre de «Mesure arrogante». Je pense que le député de Sault-Sainte-Marie ne se plaindrait pas trop de la politique éditoriale de ce journal.

L'éditorial dit en partie:

> Maintenant que le bill est immobilisé à la Chambre des communes et que plusieurs députés sont disposés à proposer des amendements qui adouciraient la sévérité de ses termes, le gouvernement a pris sur lui d'interpréter la loi avant même qu'elle ne soit adoptée.
>
> M. Cullen a déclaré que l'entente conclue avec le *Reader's Digest* permettrait à cette revue, ayant pignon sur rue à Montréal, d'utiliser les mêmes articles que la revue mère des États-Unis. Tant qu'ils seraient édités et condensés au Canada, ils seraient considérés comme contenu canadien.
>
> C'est tout comme si l'on disait que si l'on importe du lait du Wisconsin et qu'on le traite à Thunder Bay, on est autorisé à dire que c'est du lait condensé canadien.
>
> Ce n'est donc pas étonnant que M. Stanfield et d'autres députés, dont certains libéraux, commencent à s'indigner. Comme M. Stanfield l'a fait remarquer, il appartient aux tribunaux d'interpréter la loi et non pas au cabinet.
>
> Si les gouvernements peuvent décider de l'interprétation à donner aux lois, ils mettent en échec un principe péniblement obtenu et chèrement gagné, à savoir qu'édicter les lois et les interpréter doivent rester deux fonctions distinctes.
>
> Le gouvernement s'est en fait, assuré la main mise sur tout un secteur de la presse. Je n'irai peut-être pas jusqu'à étendre davantage ce pouvoir, mais ceci constituerait néanmoins un précédent que le présent gouvernement ou d'autres gouvernements à venir pourraient mettre à profit dans la poursuite de leurs objectifs ou de certaines fins.

C'est donc là une question critique, que le ministre veuille le reconnaître ou non. C'est là le point central du bill C-58, que les fonctionnaires au cerveau «délavé» veuillent le reconnaître ou non. J'estime intéressant que le député de Vancouver Kingsway ait comparé ce bill, lorsqu'elle a proposé son amendement, à la période des années 30 et du début des années 40 où l'Allemagne nazie procédait également à la réglementation du contenu de la presse. On peut toujours dire que l'on n'en arrivera pas jusque-là, mais alors pourquoi le gouvernement veut-il s'assurer une réglementation de ce genre? C'est une question à laquelle n'ont encore répondu ni le secrétaire d'État ni le ministre du Revenu national, à la satisfaction de chacun. Les députés ministériels restent silencieux là-dessus. S'ils avaient la possibilité de s'exprimer, beaucoup de ceux que je connais et qui approuvent l'amendement du député de Vancouver Kingsway ne manqueraient certes pas de le faire.

Ces derniers mois, nous avons également vu d'autres gouvernements totalitaires contrôler la presse de leurs sociétés. Il suffit de regarder l'URSS et le rôle joué par des gens comme Sakharov et Soljenitsyne. Je le répète, les députés néo-démocrates sont étrangement silencieux sur le sujet. De tels gouvernements sont bien prêts à contrôler la pensée, la presse et le contenu. Certains députés et certains Canadiens peuvent penser que nous n'en viendrons jamais là. Je dis que cette mesure législative ouvre la porte. Le gouvernement ne devrait jamais être l'artisan de règlements ou de mesures législatives qui permettent à quelque gouvernement ou ministre de décider si une publication répond ou non aux critères du gouvernement concernant le contenu.

Qu'il présente des mesures législatives régissant la propriété et visant les rédacteurs et les éditeurs. Qu'il présente ce genre de mesures mais qu'il s'abstienne de réglementer le contenu, ce qui répugne aux Canadiens. Le gouvernement d'en face, qui est censé être un gouvernement libéral, ne peut certes pas à ce moment-ci justifier une position qui lui permettre de contrôler le contenu ou de fournir aux fonctionnaires du gouvernement l'occasion d'interpréter les règlements relatifs au contrôle.

On pourrait mentionner bien d'autres cas au cours des derniers mois où les gouvernements ont durci leur position à l'endroit de la presse. Ce dont nous sommes témoins à la Chambre ces jours-ci n'est pas très différent de ce que nous avons vu dans d'autres parties du pays. On ne peut interpréter l'importance de ce bill pour le gouvernement que d'une façon. Le gouvernement consacre une partie disproportionnée du temps de la Chambre à cette mesure.

**Des voix:** Le vote!

**M. Epp:** Monsieur l'Orateur, le NPD fait encore entendre d'étranges grondements. Aucun député du NPD ne semble vouloir se lever pour faire un discours sur le contenu et le contrôle de la presse, mais s'il y avait de la presse de gauche en jeu, je suis certain qu'ils se lèveraient.

**Des voix:** Le vote!

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

**Des voix:** Bravo!

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Le député peut continuer avec le consentement unanime.

**Des voix:** Poursuivez.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Le député de Provencher (M. Epp) peut continuer pendant une période raisonnable.

**Des voix:** Le vote!

**M. Epp:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que les députés. J'aurais un dernier commentaire à faire. Je crois que le sous-amendement présenté par le député de Vancouver Kingsway devrait trouver des appuis dans tous les coins de la Chambre. Il maintient le droit de ceux qui annoncent dans des publications, journaux et revues à contenu éditorial de jouir d'un privilège aux fins de l'impôt. Je signale à nouveau au gouvernement qu'il peut accepter un amendement de ce genre à ce projet de loi, mais qu'il ne devrait pas souscrire à une proposition visant à réglementer le contenu et les idées, comme le fait le bill C-58.

● (1710)

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion pour faire quelques remarques à l'appui de l'amendement proposé par l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme Holt) car, à mon avis, ce n'est pas seulement un amendement judicieux qui tente d'améliorer le projet de loi, mais il émane d'un député qui a fait du journalisme et qui probablement connaît bien le journalisme au Canada. Trop souvent depuis quelque temps au sein du gouvernement, l'inexpérience et l'ignorance sont vantées et l'absence de connaissances techniques est devenu un atout qui permet d'occuper un portefeuille ou d'embrasser une cause. L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway est une journaliste de métier et on pourrait s'attendre à ce que ses collègues tiennent compte de son opinion sur cette mesure.

*Périodiques non canadiens*

Comme les députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont signalé, le thème du projet de loi prête aux impressions ridicules et contradictoires. Faire échouer des revues ou périodiques dont les articles sont de première qualité, peu importe l'origine nationale du contenu, ne va nullement aider leurs concurrents canadiens. Qu'il s'agisse de journalisme, d'athlétisme ou de tout autre domaine de l'activité humaine, on n'améliore pas les normes en supprimant la concurrence, surtout de façon injuste. Le bon journalisme est une forme d'art et les pays étrangers perçoivent le Canada comme étant un pays qui tente de limiter le libre échange de renseignements et d'idées pour de basses considérations économiques qui ne peuvent même pas supporter l'épreuve de la logique des affaires, encore moins des considérations esthétiques.

Un écrivain canadien éminent a fort bien résumé mes sentiments à l'égard de cette question dans un article récent publié dans l'un de nos meilleurs journaux, le *Halifax Chronicle-Herald*. J'ai nommé William Smith, que chacun connaît sous le nom de Bill Smith. Examinons le propos qu'a tenu M. Smith, en blaguant sans doute, mais aussi avec une certaine ironie et logique, au sujet de la vérification du contenu. Il écrit:

> Il n'y a pas longtemps, on m'a signalé le fait que des Canadiens, dont les jeunes dans leurs années de formation sont exposés à l'oeuvre d'un Anglais relativement ancien du nom de Shakespeare. Non seulement il n'est pas Canadien, mais je crois savoir qu'on met en doute sa paternité dans le cas de certains écrits publiés sous son nom.
>
> Depuis lors, certaines personnes désireuses d'aider, m'ont fait savoir qu'elles comprennent et partagent l'inquiétude que me cause la trop grande indulgence des règles sur le contenu canadien.
>
> On m'a suggéré que la règle générale sur le contenu canadien dans le cas des arts pourrait inclure une disposition d'exception s'appliquant aux auteurs, compositeurs, peintres et sculpteurs dont l'œuvre a été complétée avant la Confédération.
>
> J'admets, avec hésitation, que pareille exemption pourrait avoir un certain mérite, à condition toutefois d'être contrebalancée par une disposition exigeant rigoureusement un contenu canadien de 75 p. 100 ou plus dans le cas des œuvres terminées depuis le 1er juillet 1867.
>
> Passant en revue ma propre bibliothèque bien modeste, l'autre jour, j'ai constaté à ma grande consternation qu'elle est composée presque exclusivement d'écrits d'auteurs étrangers, dont la plupart d'anciens auteurs dont les ouvrages, maintenant désuets, n'ont manifestement rien à voir avec la Forteresse canadienne que nous tentons de construire aujourd'hui.
>
> Une personne de ma connaissance, un peu versée en musique, me dit que la situation n'est pas plus brillante en ce domaine qu'en littérature. Peut-être est-ce pire.
>
> Si ce qu'elle dit est exact, et je dois l'admettre, car elle se trompe rarement, il semble que l'on ne propose au plaisir de notre oreille que les œuvres de gens comme Händel, Bach, Chopin, Grieg, Lehár, Strauss, la liste en est quasi inépuisable—tous des étrangers.
>
> Il est évident qu'il faut faire davantage, bien davantage pour encourager la culture canadienne.
>
> Quelqu'un m'a fait remarquer qu'après avoir traité des magazines *Time* et *Reader's Digerst*, de la câblodiffusion et autres questions du genre, nos guides culturels à Ottawa pourraient entreprendre une version moderne de l'excellent travail de Thomas Bowdler, un éditeur de Shakespeare de jadis.
>
> M. Bowdler avait à cœur l'intérêt public, . . .

Si je puis me permettre ici une observation, Monsieur l'Orateur, je dirai probablement tout autant que le secrétaire d'État (M. Faulkner).

> . . . et dans son travail d'édition expurgea l'œuvre de celui qu'on appelle le Barde d'Avon des termes, expressions et pensées «que la bienséance interdit de lire à haute voix en famille». Il y réussit à tel point que l'anglais a rappelé jusqu'à aujourd'hui son souvenir par le terme «bowdlerizing».
>
> La solution serait peut-être—dans le cas de Shakespeare, par exemple—de laisser l'acte central intouché, mais de demander à un Canadien de d'écrire le premier et le troisième, de sorte que l'œuvre soit conforme aux normes du contenu canadien.

[M. MacKay.]

> Le même principe pourrait sans doute être appliqué, quoique avec un peu plus de difficulté, à Shaw, Pope, Shelley, Swift et tous les autres.
>
> Il resterait un problème: que faire de la masse d'ouvrages étrangers actuellement en possession des Canadiens. Je ne suis pas en faveur d'une action directe de la police, du moins tant qu'on n'aura pas essayé la méthode de la carotte . . .
>
> Nous pourrions, par exemple, rappeler tous les enregistrements des œuvres de Mendelssohn, et offrir en retour un enregistrement canadien des œuvres d'un compositeur canadien . . . le tout financé par le gouvernement.
>
> De même dans le domaine de la littérature et, bien entendu, de la peinture. On pourrait renvoyer un Titien et obtenir en échange un bon gros tableau d'un peintre canadien.
>
> Nous ne devrions pas non plus détruire les œuvres acquises par le gouvernement. Il suffirait de les renvoyer au pays d'origine, accompagnées d'une lettre d'introduction appropriée.

Certaines de ces observations sont satiriques, il est vrai, mais à propos des objectifs poursuivis par le gouvernement, elles donnent une idée précise de la logique spécieuse à la Thurber de mes amis du banc ministériel. M. Smith poursuit et conclut son article intéressant en ces termes:

> Je sais que je commence à prendre conscience des textes étrangers, surtout des livres que j'ai lus pendant des années sans penser à l'influence anticanadienne qu'ils exercent subtilement. Je ne m'en porterai que mieux lorsqu'ils auront disparu et qu'ils seront remplacés par de bons livres canadiens nationalistes.

Le seul problème, c'est qu'il n'est pas très facile d'obtenir des ouvrages canadiens de valeur, sauf si les auteurs canadiens ont des normes qu'ils peuvent raisonnablement espérer suivre, tout en restant compétitifs. A cause des diverses machinations de notre incompétent gouvernement, il est facile de perdre de vue la raison d'être du bill C-58. Il importe de rappeler, toutefois, que si le gouvernement a présenté le bill, c'est soi-disant pour aider l'industrie canadienne des périodiques. Peut-être vaut-il la peine de prendre quelques instants pour analyser le genre de mesure à l'étude en fonction de cet objectif fondamental.

Il n'y a rien de magique dans les réalités de l'existence d'un magazine. En termes simples, il faut un produit lisible et une promotion efficace pour assurer un tirage qui, à son tour, attire de la publicité, dont les recettes permettent de maintenir et d'améliorer le produit et la promotion. C'est ainsi que ça marche; un programme gouvernemental qui vise à aider les éditeurs de périodiques canadiens doit respecter ces règles, s'il veut être efficace. Mais le bill C-58 ne répond pas à ces exigences. Il n'est d'aucune utilité aux éditeurs canadiens de magazines, mais plutôt un exemple du chauvinisme mesquin du gouvernement qui utilise de la façon la plus arbitraire et la plus injuste son fiat administratif.

Je reviendrai là-dessus mais, tout d'abord, je voudrais prendre quelques minutes pour examiner le bill C-58 sous sa forme actuelle dans le cadre des conditions de travail de l'industrie des magazines. Pour ce qui est d'aider les périodiques canadiens à augmenter leur tirage, ce bill n'offre à peu près rien. Et rien ne permet de croire qu'en chassant du pays l'édition canadienne de *Time*, on va changer grand-chose à son tirage. Il peut imprimer et publier son édition américaine ici, au Canada, peut-être en faisant passer des annonces publicitaires à un tarif réduit pour compenser la perte de déductions fiscales, ou bien il peut tout simplement envoyer par la poste l'édition américaine à ses abonnés canadiens. D'une façon ou d'une autre, rien ne prouve que sa diffusion sera sensiblement réduite ou que les Canadiens bouderont ce périodique, au style et au format uniques, pour lui préférer *Maclean's* ou tout autre périodique censé être canadien.

Le bill est donc un échec total, il n'apporte qu'une aide négative à la diffusion—en arrachant la diffusion aux grands et méchants concurrents américains. Le bill C-58 n'offre évidemment aux périodiques canadiens aucune aide positive et concrète susceptible de créer et de promouvoir efficacement leur diffusion. En fait, le gouvernement—et le secrétaire d'État en particulier—ne semblent pas avoir assez d'imagination pour penser à des mesures positives, lorsqu'il s'agit de renforcer les institutions culturelles canadiennes.

● (1720)

En somme, il est beaucoup plus facile de punir les prétendus méchants que d'encourager de façon positive les Canadiens; cela est vrai non seulement dans l'industrie de l'édition et des périodiques, mais également dans les affaires.

Le gouvernement prétend, bien sûr, que le bill C-58 assurera aux périodiques canadiens des bénéfices directs du fait que les annonceurs, n'ayant plus accès à *Time*, réinvestiront des capitaux dans d'autres publications plus convenables—aux yeux du gouvernement. C'est un pur sophisme et, si le secrétaire d'État ne le sait pas, il est encore plus loin de la réalité que nous l'a fait croire son incroyable performance au sujet du bill.

Les annonceurs ou leurs agences placent leur publicité et leurs dollars dans les media qui peuvent atteindre le plus grand nombre de clients au meilleur prix. Ce qui compte, c'est le coût par unité de mille clients. Mais loin de s'en tenir là, ils assortissent ce facteur fondamental à la capacité du medium d'atteindre un auditoire donné, susceptible de s'intéresser aux biens et aux services qu'ils veulent vendre: produits pour femmes dans des magazines féminins, voyages et articles de luxe dans les journaux dont les lecteurs ont un revenu au-dessous de la moyenne, et ainsi de suite.

Je défie le secrétaire d'État de me citer, compte tenu du tirage de *Time* et de sa clientèle ordinaire, des périodiques plus canadiens, des périodiques au contenu canadien plus élevé, qui soient en mesure de recueillir ces dollars de publicité. Il n'y en a pas, le ministre le sait aussi bien que moi. Pour ce qui est de l'aide réelle qu'il fournira aux périodiques canadiens, le bill est un fiasco. Je le répète, c'est un exemple frappant du faux nationalisme entretenu par le gouvernement, de son mépris absolu de toute régularité administrative ou simplement de toute justice.

---

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est))**: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Victoria (M. McKinnon)—La défense nationale—La proposition de location à bail de chars Léopard—L'évaluation des prix par les hauts fonctionnaires—Les intentions du gouvernement; le député de New Westminster (M. Leggatt)—La situation économique—La lutte contre l'inflation—La possibilité d'inclusion de l'ICBC dans l'accord avec la Colombie-Britannique; le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—La fièvre de Lassa—L'intervention probable de l'OMS—La loi sur la quarantaine.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude du bill C-58 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport sans propositions d'amendement.

**M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton)**: Monsieur l'Orateur, arrivé à ce point du débat sur le bill C-58, il semble que tout ce qu'il y avait à dire ait déjà été dit, mais j'aimerais cependant prononcer quelques mots sur ce bill au nom de mes électeurs. Je puis ajouter que, depuis que je suis ici, je n'ai encore jamais vu une mesure qui ait rencontré autant d'opposition de tous les partis de la Chambre. Certaines des déclarations les plus percutantes, faites jusqu'ici sur le bill, ont d'ailleurs été prononcées par des députés ministériels.

La plupart des députés qui ont parlé sur cette question, pour ne pas dire tous ont déclaré que 90 p. 100 et plus du courrier de leurs électeurs était hostile aux dispositions du bill, notamment à celles portant sur le status de *Time* et de *Reader's Digest*. En ce qui me concerne, presque 100 p. 100 des lettres que j'ai reçues demandent qu'on laisse ces deux revues dans leur état actuel. Cependant, nous savons à présent que le gouvernement ne se soucie guère des désirs réels du peuple du Canada. Le secrétaire d'État (M. Faulkner) et le ministre du Revenu national (M. Cullen) ont décidé de s'attaquer à la revue *Time* et, après les récents accords passés entre le gouvernement et *Reader's Digest*, chacun s'aperçoit clairement que c'est même là le seul objectif du bill.

Le simple fait que le gouvernement ait choisi de passer outre à l'opposition témoignée ici contre le bill, bien que, par ailleurs, le secrétaire d'État et le ministre du Revenu national connaissent l'opposition massive des Canadiens, manifestée par leurs lettres, contre cette mesure, ne peut nous conduire qu'à une conclusion: le bill C-58 est purement et simplement un règlement de compte avec *Time*. On nous a dit il y a quelques jours que le gouvernement avait fait marche arrière et conclu un marché avec le *Reader's Digest*, c'est pourquoi il ne nous reste plus qu'à étudier la valeur des directives du gouvernement concernant la publication de *Time*. Je ne pense pas qu'une version diluée des mesures accordées à *Reader's Digest* représente un compromis satisfaisant. Je ne vois vraiment pas le bien-fondé de cette immobilisation de la Chambre pendant des jours et des jours à seule fin d'accorder une certaine respectabilité au conflit entre le gouvernement et *Time*, paralysant *Reader's Digest* par voie de conséquence. Le secrétaire d'État et les actionnaires de *Maclean-Hunter* ont utilisé la Chambre pour mener un combat inégal contre une des meilleures publications qui soit au Canada, et ce combat ne peut avoir aucun vainqueur. *Maclean-Hunter*

n'aurait rien à craindre de *Time* et de *Reader's Digest* s'il pouvait et voulait produire et publier un magazine de la qualité de *Time*. Les Canadiens seront les perdants de ce combat, parce qu'ils seront privés de deux de leurs meilleurs magazines et que l'on ne leur donnera rien pour les remplacer. Ils n'auront fait que perdre. En principe, lorsqu'on demande à quelqu'un de renoncer à quelque chose, c'est qu'on va lui donner quelque chose d'aussi bon ou de meilleur. Or, ce n'est pas le cas ici.

Tout comme mes commettants, j'ai d'autres inquiétudes au sujet de ce bill. Il est presque certain, comme l'a indiqué mon collègue, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), qu'il sera adopté, parce qu'il se trouve un assez grand nombre de députés ministériels qui voteront en sa faveur, tout en sachant que leurs commettants préféreraient les voir s'y opposer. Une fois que le bill aura pris force de loi, le gouvernement pourra se dire autorisé par le Parlement à censurer la presse au Canada. On a dit et répété que ce ne serait que le début de ce genre d'intervention et d'ingérence de la part du gouvernement dans le contenu éditorial de la presse, de la radio et de la télévision. Le nouveau président du CRTC nous a donné récemment un aperçu de ce que peut être cette ingérence dans le domaine de la radiodiffusion, et le bill aura pour effet de resserrer le nœud encore davantage.

Je me refuse à croire que le secrétaire d'État, ou quiconque au gouvernement en l'occurrence, ait sérieusement réfléchi à la question du contenu. Lors des audiences du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, en décembre dernier, le député de Battle River (M. Malone) a fort judicieusement fait remarquer qu'il était impossible de déterminer sous forme de pourcentage mathématique le contenu canadien ou non canadien d'un groupe de mots. Le témoin représentant le ministère du Revenu national, M. Hodgson, a lui aussi précisé à l'époque que la décision serait fatalement subjective. Autrement dit, un beau jour, quelqu'un interprétera à sa façon une page d'éditorial d'une revue et décidera si elle est assez canadienne pour se conformer à ces directives. Un autre jour, il se pourrait qu'une autre personne interprète différemment la même page d'éditorial et prenne donc une décision différente.

Étant donné son organisation actuelle, il sera impossible au ministère du Revenu national, et à tout autre ministère, d'entreprendre la tâche énorme de revoir et d'interpréter toutes les pages d'articles publiés dans les revues qui semblent suspectes au gouvernement. Il semble que la seule réponse à ce dilemme soit de créer un office fédéral de la censure, sous la direction d'un maître-censeur, et pourquoi pas, tant que nous y sommes, de refuser tout droit d'appel. Comme nous le savons, on peut interjeter appel des décisions du ministère du Revenu national. Qu'adviendrait-il si une revue donnée décidait d'interjeter appel de la décision rendue par le ministère du Revenu en procédant page par page? Chaque appel porterait sur une page qui a fait l'objet d'une décision, et cela pourrait se poursuivre indéfiniment. M. Hodgson a tenté d'expliquer comment on s'y prendrait pour arrêter ces jugements. Voici textuellement ce qu'il a affirmé devant le comité:

> Pour un magazine de 100 pages, par exemple, nous prenons chaque page et nous essayons de voir si elle est pareille à quelque chose d'autre ou différente de quelque chose d'autre; si elle est pareille, nous nous demandons si elle a été obtenue en vertu d'une entente prévoyant un accès permanent à des articles.

Je me demande combien de députés dans les rangs du gouvernement ou des deux côtés de la Chambre peuvent comprendre quelque chose à pareil tissu d'absurdités. Entre-temps, le gouvernement, par la bouche du secrétaire d'État et du ministre du Revenu national, parle de pourcentages, alors que le témoin intervenant au nom du ministère du Revenu national affirme qu'il s'agira d'une question de jugement personnel. Nous ne cessons de nous enfoncer dans une pagaille à laquelle personne n'entend rien et qui deviendra encore pire, encore moins compréhensible.

● (1730)

Compte tenu de toute l'opposition manifestée contre ce bill, monsieur l'Orateur, j'estime que le gouvernement devrait laisser ses députés se prononcer librement au sujet de ces amendements et du bill. Tout le monde sait que les députés de tous les partis de la Chambre ont reçu énormément de courrier à ce sujet et que l'opinion publique est nettement en faveur de *Reader's Digest* et de *Time*, et contre le gouvernement. Plusieurs députés de l'autre côté de la Chambre ont parlé contre le bill et il y en a sans doute bien d'autres qui sont contre, mais qui ne l'ont pas dit. Voyons de la façon la plus démocratique possible si le gouvernement pourra faire appuyer ce bill lors d'un vote libre.

Lorsque j'ai décidé de commenter ce bill, j'ai également décidé d'appuyer la motion nº 5 inscrite au nom du député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt). Après réflexion, j'ai décidé d'aller encore plus loin. Avant cela, j'aimerais féliciter le député d'avoir eu le courage de défendre si fermement une question de principe tout au long du débat. D'autres députés de la Chambre et moi-même l'avons vue aux prises avec ses propres collègues. Ils sont allés jusqu'à lui refuser le droit de siéger au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts lors de l'examen du bill.

L'amendement proposé par le député est un pas dans la bonne direction, mais, après avoir examiné dans la loi la question de la nationalité des propriétaires, je ne vois pas comment on peut être plus exigeant que la loi actuelle et comment on peut demander qu'une société, une marchandise ou quoi que ce soit d'autre, y compris un magazine, appartienne à plus de 51 p. 100 à des intérêts canadiens. Selon la loi fédérale, et d'ailleurs selon la loi de l'Ontario également, le propriétaire est celui qui détient 51 p. 100 des actions d'une société ou 51 p. 100 ou davantage de sa valeur établie. Je ne vois aucune raison d'établir une nouvelle règle empirique pour les revues ou quoi que ce soit d'autre. Si l'appartenance est établie dans les lois actuelles, pourquoi devrions-nous faire preuve de discrimination à l'endroit de revues ou d'autres entreprises au Canada.

Les lois fédérales et ontariennes actuelles concernant l'appartenance étrangère des corporations faisant affaire au Canada précisent que 51 p. 100 des actions de ces corporations doivent être détenues par des résidents canadiens. Je propose donc la motion suivante, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Qu'on modifie l'amendement nº 5 au bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 1, en remplaçant le chiffre «75%», aux lignes 3 et 5, par ce qui suit: «51% ou plus».

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre, s'il vous plaît. Nous allons prendre la proposition d'amendement en délibéré.

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, mes remarques au sujet de la proposition de motion visant à modifier le bill C-58 seront très brèves. Le gouvernement a très clairement indiqué qu'il a l'intention, quelle que puisse être l'opposition dans le pays, à la Chambre ou au sein de son propre caucus, d'imposer l'adoption de ce bill au Parlement aussi rapidement que possible. Je pense que c'est une mauvaise mesure. A mon avis, le gouvernement devrait la remettre à l'étude avant d'en imposer l'adoption. J'appuie les motions qui viseraient à en retarder d'un an l'application, parce que cela donnerait au gouvernement l'occasion de reconsidérer sa politique et de changer de direction.

J'ai trouvé très intéressante l'annonce qu'a faite Reader's Digest qui estime que le marché conclu avec le ministre du Revenu national (M. Cullen) permettra à la publication de rester en affaires. C'est un fait nouveau important. Les porte-parole du gouvernement sur cette mesure nous ont sans cesse répété qu'il était d'une importance capitale pour la survie de l'industrie canadienne des périodiques que Reader's Digest du Canada soit obligé d'abandonner les affaires et que ses recettes publicitaires puissent aller à d'autres publications canadiennes.

Il est intéressant que le gouvernement ait changé d'idée à ce sujet. Il ne considère plus cette question comme importante. Il ne pense plus qu'il soit essentiel d'obliger le *Reader's Digest* à se retirer des affaires. Le gouvernement a senti les pressions de son caucus, du pays tout entier, et il a finalement fait marche arrière. Il a reconnu qu'il serait très mal accueilli dans le pays à l'heure actuelle d'imposer cette loi à la population canadienne. Il a donc abandonné l'une de ses cibles. Le gouvernement ne se préoccupe pas outre mesure des périodiques moins importants comme *MD of Canada*, qui seront touchés par cette mesure législative; mais il s'inquiète du *Time*.

Je suis sûr que les députés d'en face ne se rendent pas compte des difficultés auxquelles ils s'exposent en essayant de faire adopter cette loi maintenant. Il n'y a aucune raison pour qu'on demande à la Chambre d'adopter une telle loi, étant donné surtout les renseignements dont les députés ont pu prendre connaissance dans la circulaire de *Reader's Digest*. Qu'adviendra-t-il des autres publications? D'autres magazines et périodiques seront touchés par cette mesure législative. Qu'adviendra-t-il du *TV Guide*, de nos revues médicales et autres revues que les Canadiens aiment lire? Selon moi, la Chambre serait sage de retarder cette mesure législative d'un an, comme le propose l'amendement, et de réexaminer toute la question d'un bout à l'autre.

La déclaration du ministre du Revenu national sur les 80 p. 100 de contenu, de même contenu ou de contenu différent, peu importe comment on veut l'interpréter, est regrettable et dangereuse. Peu m'importe ce que dit le ministre et encore moins le gouvernement. Je persiste à dire que dès l'instant où un gouvernement se met à décider ce que les Canadiens liront, il devient dangereux, menaçant. Je m'étonne que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) appuie le gouvernement à cet égard. On ne renforce pas les faibles en détruisant les forts. Il doit pourtant y avoir d'autres moyens d'aider les périodiques canadiens à se développer, à devenir forts.

La revue *Country Guide* n'est plus aussi importante qu'elle l'était autrefois, surtout à cause des frais de poste. A mon avis, nous pouvons aider les périodiques canadiens de bien des façons. Pourquoi n'étudions-nous pas ces formules qui nous permettraient d'aider l'industrie canadienne des publications? Les députés de l'opposition sont tout aussi intéressés à l'aider que quiconque au Canada. Pourquoi devons-nous chercher à démolir les forts pour développer les faibles?

Le secrétaire d'État (M. Faulkner) a dit qu'on avait reçu beaucoup de lettres favorables et défavorables à ce bill. Je suis d'accord avec lui dans une certaine mesure. La majorité du courrier envoyé à mon bureau était en faveur du maintien du *Reader's Digest*. Je dirais que la proportion était de 50 lettres contre une. A un certain moment, j'avais reçu au moins 500 lettres. Je signale au secrétaire d'État que je recommence à recevoir des lettres. Cela prouve que les gens s'intéressent à cette question.

Bien des gens ont mis en doute la validité de la règle des 80 p. 100 fixée par le ministre du Revenu national. Ils pensent que le *Reader's Digest* ne sera pas aussi bon. Bien des gens ont dit que de toutes les revues qu'ils recevaient chez eux, le *Reader's Digest* était la seule qu'ils aimaient vraiment et respectaient. Ils ne veulent pas de changement. J'espère que le ministre examinera attentivement la question. Bien des députés et, j'en suis sûr, certains ministériels, ont été vivement surpris par la directive envoyée aux responsables du *Reader's Digest*.

Il serait judicieux de la part du gouvernement de tenir compte de cet amendement. Le bill devrait être retiré de la Chambre pendant 12 mois et renvoyé au comité. Dommage que le ministre soit devenu aussi catégorique et qu'il force l'adoption de cette mesure, même après tant d'opposition. Depuis la présentation du bill, des amendements ont été apportés. Des règlements exigeaient un contenu canadien de 50 p. 100, de 60 p. 100, de 70 p. 100 et de 80 p. 100. C'est décourageant pour tout le monde. Nous avons dû attendre 12 mois avant d'être saisis du bill, puis au dernier moment on nous annonce la nouvelle concernant le Reader's Digest. Rien ne nous garantit que les termes de la déclaration seront respectés, qu'il y aura une disposition permettant au *Reader's Digest* de survivre.

Nous avons ensuite rencontré une grosse difficulté. Qui décidera si une publication est différente à 80 p. 100? Je ne peux pas accepter la décision du gouvernement. Je crois que les Canadiens ont le droit de décider eux-mêmes de ce qu'ils veulent lire et du moment où ils veulent lire. Si l'État doit intervenir davantage dans toutes les facettes de notre vie, je suppose qu'il nous faudra l'accepter. Cependant, du seul fait que nous sommes lancés dans un programme de restrictions économiques d'une durée probable de trois ans, cela n'est pas une raison pour accepter un contrôle des publications qui pourrait durer éternellement.

● (1740)

Il est très malheureux qu'un ministre, pas nécessairement le ministre du Revenu national, ou un gouvernement puisse, par caprice, changer tout l'aspect de l'affaire. C'est un précédent très dangereux que nous établissons aujourd'hui. J'espère que le ministre et le gouvernement réfléchiront et accepteront cet amendement. Ils devraient renvoyer le projet de loi au comité pour qu'il l'examine de nouveau et le remanie comme il le faudrait. C'est une initiative sans précédent. Elle est indigne de la Chambre. J'espère que le ministre y réfléchira davantage.

Je pense à certains membres du gouvernement qui siégeaient au comité et qui étaient, en fait, contre le bill. Je pense au député de Cochrane (M. Stewart), au député de Vancouver Kingsway (Mme Holt), au député d'Ontario (M. Cafik), au député de Vaudreuil (M. Herbert) et à d'autres. Il y en a beaucoup d'autres qui n'ont peut-être pas parlé, mais ceux-là étaient membres du comité et ont fait de leur mieux pour amener le gouvernement à changer d'idée. C'est pourquoi je me déclare en faveur de l'amendement qui recommande le renvoi du bill à un an, afin que le gouvernement puisse réexaminer sa position et que nous puissions étudier la question une seconde fois.

Voilà probablement un des bills les plus ambigus de cette trentième législature. Il a fait l'objet d'un courrier plus abondant que tout autre. Il suffit de lire les discours qu'il a provoqués. Le chef de l'opposition a pris la parole deux fois à son sujet, apportant des arguments tout à fait intéressants. Personne ici ne peut mettre en doute l'intégrité et le sérieux dont il a fait preuve comme à son habitude. Permettez-moi de citer certains de ses arguments. Je cite:

> Il y a quelques années, la Chambre a énoncé le principe que si les annonceurs voulaient se prévaloir de la déduction fiscale, ils devaient publier leurs annonces dans des périodiques dont le contenu n'était pas sensiblement le même que celui de périodiques étrangers ou, plus précisément, qu'ils ne pourraient profiter de ces déductions fiscales s'ils publiaient leurs annonces dans des périodiques dont le contenu était sensiblement le même que celui de publications étrangères. J'ai précisé que l'expression «sensiblement le même» ne pouvait, même dans son sens le plus large, signifier «différent à 80 p. 100». On ne peut plus torturer la langue au point de lui faire dire que «sensiblement le même» et «le même dans une proportion de 20 p. 100» soient la même chose. Soutenir, par exemple, qu'une publication dont le contenu est «le même dans une proportion de 25 p. 100» que celui d'une autre publication est «sensiblement la même», c'est jouer avec les mots. Manifestement, le gouvernement change le sens de la loi que le Parlement a adoptée, non pas en demandant au Parlement de modifier la loi, mais en s'en remettant simplement à une interprétation de la loi proposée par le ministre.
>
> Le député de Mississauga (M. Abbott) s'est dit étonné il y a quelques jours que je m'indigne de l'interprétation de la loi proposée par le ministre du Revenu national. Le député a soutenu que le ministre et son ministère doivent, au meilleur de leur connaissance, interpréter fréquemment les diverses lois qu'ils sont appelés à appliquer, et notamment la loi de l'impôt sur le revenu . . .
>
> Je reconnais qu'en ce qui concerne la radio et la télévision, il entre dans la politique du CRTC de déterminer le contenu canadien. Le Conseil établit des règles sur la proportion du temps réservé aux émissions canadiennes. Il détermine ce qui, d'après lui, peut être considéré comme contenu canadien. Mais ces modalités sont loin de me satisfaire et je n'aime pas non plus que les stations de radio et de télévision soient tenues de renouveler leur licence tous les deux ou trois ans. J'imagine que pendant les six mois précédant leur renouvellement, les propriétaires des stations se sentent sur la sellette et s'inquiètent du CRTC; ils soignent donc leur programmation pendant ce temps. Je ne doute pas que les mobiles du CRTC soient louables. Mais il n'en reste pas moins que c'est là une situation regrettable, quand bien même elle sera inévitable.



Ces discours n'en finissent plus. Comment le gouvernement peut-il se montrer aussi obstiné avec le bill C-58? J'espère que les deux ministres les plus directement concernés, ainsi que les membres de leur parti qui se sont prononcés si clairement contre certains de ses aspects, voudront maintenant envisager une révision générale. Étant donné le vif mécontentement qu'il a suscité dans tout le pays, on a peine à croire que le gouvernement refuse de se rendre aux raisons de l'opposition et de la nation. J'espère que les deux ministres vont réfléchir à la chose.

[*Français*]

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je n'ajouterai que quelques mots avant de dire que je suis presque entièrement d'accord relativement à la modification qui est actuellement à l'étude. Il faut garder en mémoire, monsieur le président, lorsqu'on discute de cette modification et du projet de loi en question, que nous reconnaissons, que je reconnais en tout cas moi-même l'intention louable du gouvernement d'essayer de favoriser le périodique typiquement canadien. L'intention est bonne, elle est louable même. Malheureusement, on semble se diriger vers un nationalisme plutôt étroit, et on a eu tendance, à un certain moment, à se servir de la loi pour faire montre d'une certaine mesquinerie.

C'est la raison pour laquelle, à mon sens, l'amendement proposé semblerait corriger les erreurs qui ont surgi au fur et à mesure de la préparation de ce fameux projet de loi. Monsieur le président, il fallait analyser bien objectivement le contexte de ce projet de loi pour pouvoir en juger adéquatement. Nous étions tous bien d'accord, et c'est pour cela que j'appuie d'ailleurs l'amendement, qu'un périodique soit considéré comme canadien si 75 p. 100 de ses directeurs et propriétaires étaient canadiens, si ses opérations de rédaction et de publication étaient effectuées et contrôlées au Canada, et si au plus 40 p. 100 de son contenu, hormis la publicité, avait d'abord été publié dans un seul périodique à l'extérieur du Canada.

Je pense que personne ne s'opposait à ce que le contrôle, les propriétaires et les éditeurs soient canadiens à 75 p. 100, mais on s'est bloqué, à un certain moment, avec le fameux 80 p. 100 de contenu différent, et on faisait alors erreur et le ministre lui-même semble l'avoir reconnu en interprétant son projet de loi de façon particulière pour établir que la revue de *Sélection du Reader's Digest* soit considérée comme périodique canadien, avec un contenu à 80 p. 100 tel que stipulé. Cette interprétation n'est pas encore aussi claire que si elle était contenue dans ledit projet de loi. C'est la raison pour laquelle l'amendement à l'étude devient, à mon sens, très bon, puisque on en était arrivé à juger de choses à l'envers. Comment un périodique qui, de par sa nature même, est un condensé d'articles relatant ce qui se passe partout dans le monde et qui sont écrits par des littérateurs, des écrivains du monde entier, peut-il avoir un contenu différent à 80 p. 100 de ce qui peut être publié à l'étranger? On était là devant un dilemme.

Monsieur le président, lorsque le comité a siégé, j'ai posé la question au représentant de *Maclean's* qui me disait que si *Sélection* disparaissait, sa propre société ne pourrait jamais créer au Canada une revue semblable, parce que cela coûterait trop cher. Tout cela expliquait pourquoi nous défendions les intérêts du *Reader's Digest*. Il était impossible de toute façon d'avoir un pendant. Le ministre, le gouvernement a oublié certains faits provenant de la nature même de ces périodiques-là. Je me demande pourquoi même la revue *Times*, si elle remplit les mêmes conditions que *Sélection du Reader's Digest*, ne serait pas considérée comme une revue canadienne.

Même si je n'affirme pas que le projet de loi a fortement été influencé par les propriétaires du *Maclean's*, il faut se méfier de cette possibilité-là. Il est bien beau de favoriser des périodiques canadiens, nous souhaitons cela, mais nous ne devons pas créer un monopole qui n'aura même pas les qualités que peuvent avoir d'autres revues et qui semblent servir très bien les intérêts du Canada. Monsieur le président, il ne faudrait pas commettre cette erreur.

Voilà pourquoi la modification à l'étude est à mon sens fort justifiée et que toute la Chambre, évidemment je parle surtout des ministériels, l'accepte. Ainsi serait réglé d'une façon raisonnable et précise un problème qui est à l'étude depuis déjà trop longtemps. Il faudrait à un certain moment que le gouvernement marche sur son orgueil et accepte ce qui semble de plus en plus correspondre à l'opinion de la majorité de cette Chambre peu importe les allégeances politiques.

● (1750)

[*Traduction*]

**M. Ken Hurlburt (Lethbridge):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur le bill C-58. Je viens de lire le discours prononcé par mon ami le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) qui a notamment cité des commentaires de M. Gordon Sinclair. Le commentaire de M. Sinclair qui figure à la page 10755 du hansard du 9 février, est le suivant:

> Depuis des mois, je dis et je pense que la mesure législative à l'étude à Ottawa, exigeant que le contenu des périodiques soit canadien à 80 p. 100 pour qu'ils soient considérés comme canadiens est injuste et immorale et qu'elle a été imposée au Parlement pour une seule raison: éliminer l'édition canadienne de *Time*. D'ailleurs, si cette règle était scrupuleusement appliquée, la plupart des journaux canadiens disparaîtraient aussi.

Mon ami le député de Parry Sound-Muskoka a ensuite cité Ian McKenzie du poste CJAD qui a dit, le 4 février:

> Comme vous le savez, le gouvernement Trudeau cherchait depuis un moment à expulser du Canada les éditions canadiennes de *Time* et *Reader's Digest*, mais il a fait marche arrière à propos de *Reader's Digest*. Bonne nouvelle pour les centaines d'employés montréalais de *Reader's Digest*, bonne nouvelle aussi pour tous ceux qui tiennent à la liberté de la presse. Il faudrait maintenant que le gouvernement fasse de même pour l'édition canadienne de *Time*. Qu'il retire le bill C-58 et l'interprétation qu'il donne du contenu canadien. Le nœud du problème, c'est la règle du contenu canadien.

Il a poursuivi:

> ... Plus de 80 p. 100 du contenu du périodique canadien doit être constitué de textes qui n'ont pas paru dans ... des numéros antérieurs de publications étrangères. Il faut ajouter que par publication étrangère, on entend celle avec laquelle le périodique canadien a un accord

*Périodiques non canadiens*

> permanent. Or, cette règle Cullen englobe jusqu'à la disposition et aux dimensions des clichés qui paraissent dans une page. Supposons qu'une photo figure dans l'édition japonaise, et qu'une vue semblable de la même photographie paraisse ensuite dans l'édition canadienne. Elle ne sera pas considérée comme contenu canadien.
>
> Mais voilà le hic: qui décide de la nationalité du contenu? Je suppose que ce sont les types du ministère du Revenu, à Ottawa. Les mêmes qui décident pour nous de ce qui est porno ...

El il ajouta:

> M. Robert Stanfield a déclaré que quiconque croit encore dans les principes fondamentaux d'une démocratie libre ne peut accepter cette mesure. M. Stanfield a raison. Le gouvernement devrait retirer le bill C-58 et réviser la règle de contenu différent à 80 p. 100.

Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler qu'il est 6 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Un amendement a été présenté juste avant 6 heures. Il a été proposé par le député de Victoria-Haliburton (M. Scott), appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

> Qu'on modifie l'amendement nº 4 au bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 1, en remplaçant le chiffre «75 pour cent», aux lignes 3 et 5, par ce qui suit: «51 pour cent ou plus».

La Chambre est en train d'étudier un amendement à la motion nº 4 et l'amendement du député ne semble pas avoir de rapport avec cette motion. La présidence informe le député que pour l'instant son amendement n'est pas recevable en tant que sous-amendement à la motion nº 4 mais sera recevable plus tard une fois que nous aurons disposé de l'amendement du député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt). Le vote porte sur la motion nº 4 et l'amendement qui s'y rapporte. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** Non.

**Des voix:** Sur division.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Conformément au paragraphe II de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La Chambre sait sans nul doute que la motion nº 5 du député de Vancouver-Kingsway et l'amendement à la motion nº 4 présenté par le même député se ressemblent. Cela soulève une question de procédure qui pourrait peut-être être évitée, du moins pour le moment, si la Chambre acceptait de reporter la motion nº 5 jusqu'à ce qu'on ait pris une décision à propos de la motion nº 4. Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

(La motion nº 5 est reportée.)

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock)** propose la motion nº 6:

> Qu'on modifie le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, en retranchant l'article 2.

—Madame l'Orateur, à titre d'auteur de cette motion, je demande à la Chambre qu'elle soit reportée jusqu'à ce que nous ayons disposé des motions nos 7, 8, 9 et 10, puis d'en aborder la discussion.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Il faut pour cela le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

(La motion nº 6 est reportée.)

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock)** propose la motion nº 7.

Qu'on modifie le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 3, en remplaçant la ligne 11, page 2, par ce qui suit:

«renouvelé; *ou*

c) après l'entrée en vigueur du présent article, avec une filiale canadienne d'une entreprise de radiodiffusion étrangère, si la Commission de Radio et de la Télévision canadienne et le ministre du Revenu national ont approuvé un plan soumis par ladite filiale et prévoyant des paiements compensatoires par cette dernière, au moyen d'une affectation de fonds à la production d'émissions de télévision canadiennes, à l'extension du service de télévision canadien, au développement des talents canadiens ou à toute autre initiative dans l'intérêt de la radiodiffusion canadienne, la Commission peut exiger, comme condition de conclusion d'un tel accord, qu'un certain pourcentage, qu'elle stipulera elle-même, des actions donnant droit de vote de la filiale appartiennent à des bénéficiaires canadiens.»

Motion nº 8.

Qu'on modifie le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 3, en remplaçant la ligne 11, page 2, par ce qui suit:

«renouvelé; *ou*

c) après l'entrée en vigueur du présent article, avec la filiale canadienne d'une entreprise de radiodiffusion étrangère, si au moins soixante-quinze pour cent des actions donnant droit de vote de ladite filiale appartiennent à des bénéficiaires canadiens et si un pourcentage des revenus bruts de ladite filiale canadienne, dont conviendront la filiale et la Commission de la Radio et de la Télévision canadienne, moins les commissions normales aux agences de publicité et de vente seulement, est directement affecté à la production d'émissions de télévision canadiennes, à l'extension des services de télévision canadiens ou à d'autres objectifs de radiodiffusion dans l'intérêt du Canada, cette affectation devant suivre un plan établi par la Commission et approuvé par le ministre du Revenu national.»

Motion nº 9.

Qu'on modifie le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 3 en remplaçant la ligne 11, page 2, par ce qui suit:

«renouvelé; *ou*

c) après l'entrée en vigueur du présent article, avec la filiale canadienne d'une entreprise de radiodiffusion étrangère, si vingt-cinq pour cent des revenus bruts de ladite filiale, moins les commissions normales aux agences de publicité et de vente seulement, servent à la production d'émissions de télévision canadiennes, à l'extension des services de télévision canadiens, à la télévision éducative ou à d'autres objectifs de radiodiffusion dans l'intérêt du Canada, le mode d'utilisation de cette somme devant être déterminé par la Commission de la Radio et de la Télévision canadienne et approuvé par le ministre du Revenu national.»

Motion nº 10.

Qu'on modifie le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 3, en remplaçant la ligne 26, page 2, par ce qui suit:

«Canada et qui n'observe pas les lignes directives relatives à cette entreprise étrangère de radiodiffusion établies conjointement par le ministre du Revenu national et la Commission de la Radio et de la Télévision canadienne.»

**M. Benno Friesen (au nom de M. Wenman)** propose la motion nº 11:

Qu'on modifie le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, en retranchant l'article 3.

[M. Friesen.]

● (2010)

—Qu'est-il arrivé, madame l'Orateur, à tout l'enthousiasme que j'ai suscité hier? Il semble avoir quelque peu diminué aujourd'hui. J'étais certain d'être applaudi à tout rompre.

J'ai présenté des amendements et je vais maintenant présenter mes arguments en faveur de leur adoption, mais je ne le fais certainement pas par intérêt personnel parce que je vois de moins en moins d'émissions de télévision et que, bien entendu, je n'en vois pas à la maison. Je parle au nom des habitants de la Colombie-Britannique, surtout du sud de la province, et au nom de tous les Canadiens touchés par l'esprit de la mesure.

Nous devons admettre que tous les députés s'entendent au moins sur une question, soit le fait que chaque pays doit avoir la souveraineté sur ses organismes de radiodiffusion. Nous devons tous décider à qui appartiennent les organismes de radiodiffusion du Canada et qui doit les diriger. Nous devons maintenir notre souveraineté dans ce domaine sans jamais céder aux pressions d'un pays étranger. Par ailleurs, je me demande si notre acceptation de cette théorie est sincère et constante.

Par exemple, je sais, comme on l'a certainement mentionné à la Chambre plus d'une fois, que Maclean-Hunter possède une compagnie de câblodiffusion aux États-Unis et que cela va certainement à l'encontre de la philosophie du Canada. Si nous ne voulons pas que les Américains exercent un contrôle quelconque sur la radiodiffusion au Canada, nous ne devrions certainement pas nous immiscer dans la radiodiffusion aux États-Unis.

J'ai aussi appris qu'il y a une station de radio de la région de Windsor qui se surnomme «la station de rock la plus importante de Détroit». Presque toutes ses annonces viennent des États-Unis et ce poste constitue en quelque sorte un poste de radio illégal. Personne ne semble trouver la situation anormale.

Les Canadiens ne semblent pas se préoccuper beaucoup du fait que la plupart des annonces que nous voyons aux stations de Radio-Canada proviennent des États-Unis. A mon avis, la plupart d'entre nous ne sommes pas entièrement logiques dans notre façon de concevoir la souveraineté du Canada sur sa politique de radiodiffusion.

L'une des choses qui me dérangent à propos de cette mesure législative, c'est la confusion qui l'entoure. Elle est entremêlée avec la politique du câble. Depuis que nous étudions le bill C-58 à la Chambre, et cela fait maintenant un an de façon intermittente, on a parlé de questions connexes au sujet du bill C-58. Par exemple, on discute en même temps de la question de la suppression de la publicité. Pour le public, tout cela fait partie de la même question. S'il en est ainsi, il est sûrement de notre devoir de faire les distinctions qui s'imposent et de nous assurer qu'on comprend bien de quoi il est question.

Il y a aussi un autre problème connexe, c'est qu'il s'agit essentiellement d'une politique de radiodiffusion et de nouveau, le gouvernement essaie de façon insidieuse de réglementer la radiodiffusion et cela non pas en révisant, en mettant à jour ou en modifiant la loi sur la radiodiffusion, mais plutôt en modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Comme un député l'a mentionné cet après-midi, on essaie de légiférer en matière culturelle en modifiant la loi fiscale. Cela me semble illogique et inapproprié.

La petite brochure que nous a fait parvenir il y a un ou deux jours l'Association canadienne des radiodiffuseurs est un bel exemple de la confusion qui a été semée dans l'esprit des Canadiens du fait que les deux questions, c'est-à-dire la politique de câblodistribution et le bill C-58, ont été associées. Il s'agit d'un organisme qui a bonne réputation. C'est une bonne association, car elle vise à promouvoir les objectifs des radiodiffuseurs canadiens.

Je mentionnerai plusieurs domaines abordés dans cette brochure afin de montrer quelle confusion ce bill a semé. Je pourrais très bien dire en ce moment que tous les bills doivent avoir des qualités universelles. Ils devraient toucher tout le monde et ne pas s'acharner indûment sur certaines catégories de personnes.

Il est un fait qu'il existe des différences entre les diverses régions au Canada. Tous les députés en ont parlé à un moment ou l'autre. Cela est certainement valable dans le domaine de la radiodiffusion. Là où il y a surtout confusion dans cette brochure et dans l'esprit des Canadiens, c'est que l'on trouve qu'il n'y a en gros aucune différence entre l'Ontario et la côte Ouest en matière de radiodiffusion. C'est là que réside l'erreur.

On ne peut vraiment pas maintenir longtemps que les stations-frontière de New-York se soient montrées correctes envers les diffuseurs canadiens. Elles atteignent une région à forte densité avec une faible mise de fonds ou tout au moins sans uncun investissement supplémentaire. Elles ont déjà un marché accessible probablement très bien préparé par les réseaux canadiens de radiodiffusion. L'investissement fait chez nous est minime et le Canada n'en retire vraiment pas grand-chose. Donc, à ce point de vue là personne ne peut prétendre que les stations américaines dans l'État de New York qui diffusent au Canada ne font pas d'excellentes affaires. Mais il y a une différence sensible au Canada dont ce projet de loi ne tient pas compte.

● (2020)

J'ai présenté plusieurs amendements et j'avoue en avoir présenté certains à l'étape de l'étude en comité, mais encore une fois en raison de la composition du comité et la façon dont il était manipulé, je ne pouvais nullement espérer qu'ils soient examinés de façon approfondie et encore bien moins adoptés. Comme je l'ai déjà signalé, il y a certaines différences au Canada. Les amendements que j'ai présentés sont destinés à remédier aux difficultés suscitées par ce projet de loi si on ne tient pas compte de ces différences.

Je me reporte encore une fois à la motion nº 7, la première dans ce groupe que j'ai proposée en vue de faire ressortir la différence qui existe entre la côte ouest et l'Ontario. Ce qui me frappe le plus, c'est que lorsque le comité examinait ces amendements et toute cette question, deux députés de la Colombie-Britannique se sont remarquablement abstenu de parler en quelques occasions alors qu'étaient en cause des intérêts qui auraient dû leur tenir à cœur. Je veux parler du député de Comox-Alberni (M. Anderson) et du député de Burnaby-Seymour (M. Raines) dont les mandants sont grandement touchés par cette mesure.

Ils ont refusé tous les deux d'étudier suffisamment ces amendements et se sont prononcés contre; donc, avec le gouvernement. Je veux tout simplement que leurs mandants sachent jusqu'à quel point ces deux députés prennent à cœur les besoins et les vœux de leurs mandants.

Je voudrais parler de cette brochure pour montrer que l'injustice s'accroît de la confusion qui règne dans l'esprit du grand public. Voici la première question:

Pourquoi les stations de Buffalo menacent-elles de brouiller leurs signaux destinés à Toronto et à Hamilton?

Selon moi, il s'agit d'un problème de câblodistribution. La réponse des radiodiffuseurs est la suivante:

Parce que les radiodiffuseurs de Buffalo risquent de faire moins de bénéfices si leurs messages publicitaires sont bannis par les sociétés de câblodistribution de la région de Toronto.

Puis on pose la question suivante:

Pourquoi la station de télévision américaine KVOS-TV de Bellingham s'est-elle tant démenée contre le bill C-58?

Parce que le gouvernement canadien veut empêcher les stations qui n'ont pas de permis pour desservir les Canadiens de faire de l'argent au Canada. Cette mesure menace de réduire les bénéfices de ces stations américaines. KVOS tire environ 90 p. 100 de ses revenus de la région de Vancouver et les stations de Buffalo environ 30 p. 100 des leurs du secteur Toronto-Hamilton.

Est-ce pour ces raisons que les stations de Buffalo menacent de brouiller leurs signaux destinés à Toronto et Hamilton? Selon moi, cela ne fait qu'entretenir la confusion qui trouble l'esprit du public.

Je me reporte ensuite à la question nº 9, qui se lit ainsi:

Les stations de télévision américaines à proximité de la frontière sont-elles protégées de quelque façon que ce soit contre les stations canadiennes?

La réponse:

Oui. Ainsi, les réalisateurs d'émissions américaines considèrent Détroit et Windsor, en Ontario, comme un seul et même marché. Il en résulte que ni Radio-Canada, ni CTV, ni Global, ni aucune autre station de télévision canadienne ne peuvent diffuser dans la région de Windsor une émission diffusée par une station américaine à Détroit.

On oublie de mentionner que Radio-Canda fait de bonnes affaires grâce à la publicité qu'elle s'attire de la région de Détroit. Je cite l'alinéa suivant:

Si les diffuseurs canadiens achètent ces émissions, c'est à la condition expresse qu'ils ne les diffusent pas à Windsor si Détroit le fait déjà. C'est donc dire que les habitants de Windsor, citoyens canadiens, ne peuvent suivre toutes émissions à l'horaire de Global ou de Radio-Canada ou, précédemment de CTV lorsque celui-ci avait une station affiliée à Windsor.

Je demande maintenant ce que cela a à voir avec le problème auquel fait face la station de télévision KVOS sur la côte ouest. La confusion règne dans l'esprit des gens et le bill ne prévoit rien pour réparer les injustices. L'adoption de celui-ci aurait pour effet immédiat de dégrader la programmation de la station KVOS de Bellingham. Si l'on aggrave le problème en supprimant les messages publicitaires et que cela devînt la règle, le bill C-58 et, en plus, la suppression des messages porteraient un coup mortel à la station de Bellingham.

Je dis aux députés qu'il entre au moins un problème d'ordre moral dans tout cela. KVOS a créé le marché au moment où il y avait peu de téléviseurs en Colombie-Britannique et où aucun entrepreneur n'était prêt ni disposé à miser sur le marché et à attendre les bénéfices qui se feraient longtemps attendre. Je me souviens du temps où le petit écran est apparu au Canada. Je me rappelle le temps où il n'y avait que le noir et blanc et qu'il n'y avait que deux stations, le canal 2 à Vancouver et le 12 à Bellingham.

*Périodiques non canadiens*

Quand la station KVOS-TV est entrée en ondes, sa diffusion n'était vraiment pas bonne. Le son était très faible, l'image très floue. On en déplaça le transmetteur plusieurs années plus tard, et la réception s'en trouva énormément améliorée. C'était à l'époque où très peu de gens possédaient un appareil de télévision dans la région, mais KVOS-TV prit le risque d'investir, et le fit pour un marché en grande partie canadien.

Je tiens à faire remarquer encore une fois que les hommes d'affaires canadiens étaient très heureux de voir KVOS-TV entrer en ondes. Ils cherchaient un autre support publicitaire pour leurs produits. Ils désiraient un autre moyen de faire connaître leurs produits. Et c'est avec grand plaisir qu'ils saluèrent l'entrée en ondes de KVOS-TV. Je pourrais ajouter que le fait que Radio-Canada et KVOS-TV se partageaient les ondes encouragea en soi le développement d'un marché plus vaste pour la télévision.

Et parce que ces deux pionniers de l'industrie de la télévision encouragèrent le développement de ce marché, un autre marché s'est créé, favorable à l'implantation d'autres stations de télévision. Ce n'est pas un entrepreneur canadien qui a été à la source de tout cela, c'est un entrepreneur américain. Voilà maintenant qu'on leur dit qu'on est très content qu'ils aient contribué au développement du marché, qu'on les en remercie, mais qu'on doit les en chasser. Je soutiens que ce que cherche vraiment à faire le gouvernment, c'est pénaliser la station à cause de son succès.

Peut-être est-on justifié de soutenir que ce genre de pénalisation du succès correspond davantage à une philosophe socialiste qu'à une philosophie de libre entreprise. Je sais que le gouvernement s'enorgueillit toujours d'être un parti favorable à la libre entreprise, mais quand il fait ainsi volte-face pour pénaliser le succès et l'esprit d'entreprise, il trahit sa propre politique. On loue l'homme entreprenant, mais on le blâme de réussir.

● (2030)

La question qu'il faut ensuite se poser, c'est de savoir ce qui arriverait si les effets du bill C-58 et la suppression du câble entraînaient l'abandon des émissions télévisées. La première conséquence, c'est que le marché publicitaire tomberait entre les mains des quelques postes émetteurs restant dans la vallée de la Colombie britannique. Radio Canada s'en moque, car elle ne s'intéresse guère aux recettes publicitaires puisque 80 p. 100 de son capital provient du contribuable.

Le groupe de l'ouest est en train de créer un autre poste émetteur, une chaîne UHF qui ne sera sûrement pas dans une bonne position concurrentielle avant un an ou deux. Et puis il y a le poste CTV qui a actuellement un programme saturé de publicité. C'est une bonne chose. Je serai le dernier à m'en prendre à un poste de télévision pour s'être développé comme l'a fait le CTV, chaîne 8, de Vancouver. Je pense que c'est tout à l'honneur de ses promoteurs, cela montre leurs qualités de gestionnaires, leurs capacités de création, et, loin de les en blâmer, je les en féliciterais plutôt. Ils ont pris le risque de s'établir sur un marché que se partageaient déjà deux stations de télévision.

Mais si les deux chaînes restantes de télévision ont tout ce qui reste de la publicité et qu'une chaîne, soit la CTV, ne désire pas d'annonces publicitaires, cela signifie tout simplement que les annonceurs ne peuvent aller ailleurs, qu'il existe un monopole virtuel de l'industrie de la publicité en Colombie-Britannique. Si la loi de l'offre et de la demande est totalement appliquée, cela entraînera inévitablement une majoration des frais de publicité.

Mais la perte de cette chaîne aurait une autre conséquence pour les Canadiens de la Colombie-Britannique, elle entraînerait une diminution du choix d'émissions.

**M. Leggatt:** Foutaise.

**M. Friesen:** Mon honorable ami dit que c'est de la foutaise. Il nous en raparlera bientôt. Il nous prouvera évidemment que c'est de la foutaise.

**M. Leggatt:** Vous pouvez regarder Mary Tyler Moore cinq fois par semaine.

**M. Friesen:** Les utilisateurs de la câblovision pourront obtenir tous les postes et regarder tous les programmes dont ils disposent actuellement, en obtenant le poste de Seattle. J'admets qu'ils auront les autres programmes par l'intermédiaire de Radio-Canada. Il devra néanmoins concéder que le poste de Bellingham transmet certains programmes produits sur place et que nous pourrons les perdre si cette station est supprimée. Mais laissons de côté les utilisateurs de la câblovision. Le député de New Westminster (M. Leggatt) sait qu'il y a encore de grandes parties de la côte de Colombie-Britannique qui ne bénéficient pas de la câblovision. Ce sont fondamentalement des régions rurales; elles perdront de fait un autre poste, si ce dernier cesse ses activités, ce qui veut dire qu'elles perdront beaucoup.

En vérité, bien que la base opérationnelle de KVOS-TV se trouve aux États-Unis et qu'elle appartienne à des Américains, ce poste diffuse au Canada depuis plus de 20 ans et s'est comporté pendant toute cette période comme un bon immigrant reçu. Il a fait des profits, il a payé ses impôts et a réinvesti ses profits au Canada. Au cours des dix dernières années, il a réinvesti dans l'économie canadienne environ 75 millions de dollars.

**Une voix:** Cela ne signifie absolument rien pour le gouvernement.

**M. Friesen:** Si cette station est supprimée, cela se traduira simplement pour le contribuable canadien par une perte de 75 millions de dollars au cours des dix prochaines années, ou même plus, vu l'inflation galopante que nous connaissons. Mais allons même plus loin.

J'aimerais faire remarquer aux députés que les recettes provenant des deux entreprises de l'Ouest, créées par la station de télévision KVOS—la Canawest Film Productions à Vancouver et la Canawest-Master Film de Calgary—ne vont pas à la compagnie KVOS-TV Incorporated. Ces recettes restent entièrement au Canada. J'irai donc jusqu'à dire que c'est ça un bon immigrant reçu. Tous ici, nous comptons nombre d'immigrants reçus dans nos circonscriptions qui vivent parmi nous, que nous avons bien accueillis et dont nous avons loué l'esprit d'entreprise et les investissements. Lorsqu'ils réussissent, nous en sommes heureux pour eux. Mais quand une société comme KVOS-TV vient au Canada comme immigrant reçu, nous crions au scandale parce qu'elle draine l'argent du pays, alors qu'en fait elle lui en rapporte.

J'aimerais illustrer pour vous la façon dont KVOS-TV rapporte de l'argent au Canada. Il y a quelque temps, cette station, désirant placer des capitaux dans l'économie canadienne, a proposé au CRTC l'arrangement suivant que je recommande à l'étude des députés. KVOS-TV a proposé au Conseil de radio-télévision canadienne de former une société pour l'expansion de films télévisés en Colombie-Britannique.

Le secrétaire d'État (M. Faulkner) a témoigné d'un zèle évangélique en nous parlant des mérites de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. C'est, nous a-t-il dit, un bon moyen d'aider l'industrie du film canadien, car de nombreux producteurs, metteurs en scène et concepteurs de ce secteur sont sous-employés et n'ont aucun moyen de montrer leurs talents au public canadien. En outre, a-t-il suggéré, et je crois à juste titre, le marché n'a pas été très favorable jusqu'ici aux producteurs canadiens. Aussi monte-t-il en épingle les mérites de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. Je ne suis pas ici d'ailleurs pour en discuter les mérites ou les démérites, mais, à mon avis, ce que le secrétaire d'État cherche à faire par le truchement de cet organisme c'est précisément ce que KVOS-TV veut faire par l'intermédiaire de la société pour l'expansion de films télévisés de Colombie-Britannique. J'attire à nouveau l'attention du député là-dessus.

Voici un extrait de la proposition:

*Périodiques non canadiens*

Le Canada compte actuellement deux grands centres de production d'émissions télévisées—Montréal pour le réseau français et Toronto pour le réseau anglais. Vancouver et la Colombie-Britannique en général peuvent devenir un troisième grand centre de production.

Nous proposons la création d'une société appellée «The Television Motion Picture Development Society of B.C.». La principale et première source de financement sera KVOS (C.-B.).

KVOS (C.-B.) financera la société de trois manières:

*a*) en versant chaque année une somme d'argent calculée d'après le pourcentage de ses recettes brutes tirées de ventes au Canada (voir le paragraphe suivant);

*b*) en consentant un prêt initial pour un montant établi en fonction des recettes brutes à venir; et

*c*) en fournissant les cadres de Canawest qui seront chargés d'examiner et de juger les projets qui lui seront présentés à l'intention du conseil d'administration.

KVOS (C.-B.) versera les sommes suivantes à la caisse:

● (2040)

| | |
|---|---|
| Minimum annuel de $150,000 en espèces fondé sur les ventes brutes au Canada, jusqu'à une valeur de 4.5 millions de dollars | $150,000 |
| 6 p. 100 de liquidités supplémentaires sur les montants bruts entre 4.5 millions et 5.5 millions | 60,000 |
| 7 p. 100 entre 5.5 millions et 6.5 millions | 70,000 |
| 8 p. 100 entre 6.5 millions et 7.5 millions | 80,000 |
| 9 p. 100 entre 7.5 millions et 8.5 millions | 90,000 |
| 10 p. 100 entre 8.5 millions et 9.5 millions | 100,000 |

Nous avons convenu d'ouvrir cette caisse dès le 1er janvier 1972, pour que les sommes disponibles nous permettent de nous lancer immédiatement dans les activités. A l'avenir, les versements à la caisse seront trimestriels. KVOS (B.C.) ouvrira la caisse par un versement de $100,000 et prêtera, selon les besoins, $100,000 supplémentaires au taux d'intérêt en vigueur dans les banques, qui sera déduit des versements trimestriels futurs.

Canawest Film Productions Ltd. consent à jouer le rôle de conseiller et d'évaluateur de la société, dans la mesure et aussi longtemps que le directeur le souhaite. A la longue, un directeur administratif avec un personnel approprié sera indispensable à la société. Jusque là, on estime que les administrateurs bénévoles de Canawest représentent une économie de $50,000 par an à la caisse. Le Conseil d'administration de la société devra décider dans chaque cas particulier des investissements à faire et de la répartition des frais d'administration.

La société sera un organisme sans but lucratif, avec un fonds renouvelable, semblable à celui de la Canadian Film Development Corporation. Les profits seront reversés à la caisse pour des investissements futurs.

Si elle est acceptée par vote comme agent d'opération, Canawest Film Production Ltd. présentera au Conseil d'administration les projets qui lui seront soumis. Il incombera au Conseil d'administration de juger tous les projets sans aucune prévention, qu'ils émanent de Canawest, de British Colombia Television, ou de tout autre candidat-producteur.

Il y aura lieu de chercher par le biais de subventions, d'autres sources de financement au fonds renouvelable. Parmi ces sources, qui seront examinées au cours des mois à venir, on peut inclure:

*a*) Le gouvernement provincial de Colombie-Britannique;

*b*) Les organismes du gouvernement fédéral;

*c*) les sociétés commerciales; et

*d*) les fondations privées.

Même en tenant compte des apports modestes de ces sources supplémentaires et des investissements fructueux du Conseil d'administration, sur trois à cinq ans, la société deviendra, par l'importance de son financement, la troisième source de productions télévisées au Canada (après la société Radio Canada et les chaînes américaines). Elle étendra ainsi et accroîtra le champ de production télévisée et cinématographique dans l'Ouest du Canada où, par manque d'aide importante, le développement a été plutôt lent.

Les opérations de la société seraient assez analogues à celles de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne ou de la National Film Development Corporation de Grande-Bretagne. Cette société peut investir dans les films canadiens, consentir des prêts à des producteurs de films canadiens et accorder certaines subventions, tout cela pour contribuer à l'établissement d'une industrie cinématographique au Canada. La Television Motion Picture Development Society de la Colombie-Britannique fonctionne selon des objectifs généraux du même genre, et c'est un «conseil d'administration» qui exerce certains pouvoirs en vue d'atteindre ces objectifs généraux et qui étudie les propositions.

A mon avis, d'après ce qu'elle propose, la compagnie ne semble pas chercher à soutirer le maximum des contribuables et des industries du Canada. Elle me fait penser à un immigrant reçu qui essaie de répondre aux besoins des Canadiens. Elle a pris des initiatives à cet égard des années avant que le gouvernement canadien pense à imposer des restrictions à l'industrie de la télévision au Canada. A mon avis, c'est une façon vraiment cavalière de traiter un bon immigrant.

La mesure à l'étude doit être appliquée à l'échelle nationale, mais en raison de sa portée nationale, elle ne tient pas compte des disparités régionales qui existent au Canada. A cause des expériences malheureuses que l'industrie a faites en Ontario, cette mesure va pénaliser l'industrie, les spectateurs et les annonceurs de la Colombie-Britannique, et si nous voulons représenter nos circonscriptions en députés conscients de leurs responsabilités, nous ne pouvons adopter une mesure qui va encore limiter le choix de programmes offerts aux Canadiens. Je demande donc aux députés d'étudier sérieusement les amendements que j'ai présentés, de les examiner en toute honnêteté et de voter en leur faveur.

**Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway):** Madame l'Orateur . . .

**Des voix:** Bravo!

**Mme Holt:** Tout en appuyant l'amendement, je ne puis tout simplement pas voir à qui ce bill profitera. J'ai été profondément inquiétée par le contrôle du contenu, et je le suis maintenant encore plus par la situation du *Reader's Digest*, où le contenu canadien ne devient qu'une question de réécrire des pages déchirées dans d'autres revues américaines et européennes. En tant que journaliste, je trouve épouvantable qu'on qualifie cela de canadien.

*Périodiques non canadiens*

Quand je considère ce qui arrivera à la télévision, surtout dans ma propre région, je deviens de plus en plus inquiète. Ce bill a beaucoup plus de ramifications qu'on ne l'avait prévu quand il a été rédigé. Il semble qu'il ait dû être négatif, sans quoi il n'aurait pas pu rencontrer autant de difficultés. Les lois rédigées d'après des concepts positifs ne peuvent qu'être de bonnes lois si elles servent la masse des gens, mais les lois fondées sur des notions négatives sont extrêmement dangereuses, et nous en voyons les résultats.

Je suis en faveur de l'amendement et de tout ce que nous pouvons faire pour sauver KVOS. Je ne puis que parler pour l'Ouest. Je ne suis pas une experte sur les stations frontalières. Les annonceurs canadiens devraient avoir le droit d'acheter dans un marché électronique compétitif sur le continent inférieur de la Colombie-Britannique, puisqu'il s'agit encore une fois du droit de choisir. KVOS fournit actuellement une partie du temps disponible. Je regrette de ne pouvoir me servir d'un autre mot que temps, parce que je ne parle pas ici de la revue *Time*. Même avec l'arrivée de la nouvelle station Western Approaches, il y a moins de temps de publicité disponible à Vancouver que dans tout autre marché comparable en Amérique du Nord. Autrement dit, nos réseaux sont déjà congestionnés, et Western Approaches, le nouveau bébé qui prendra vie en septembre, aidera quelque peu.

Si on retire KVOS de la région, BCTV, qui est déjà saturé, pourra exiger pratiquement ce qu'elle veut, et je ne doute pas que le prix de la publicité montera. De plus, les petits annonceurs, les petits détaillants et les annonceurs de marques moins connues auront de la difficulté à obtenir du temps d'antenne valable. Ils ne pourront absolument pas y avoir accès. Encore une fois, c'est le petit et l'annonceur indépendant tout comme le rédacteur canadien, l'artiste canadien et d'autres qui vont en souffrir pour l'amour de sauver les gros conglomérats.

KVOS a été invité à venir au Canada, comme beaucoup d'industries, pour édifier notre pays. Il y a 22 ans qu'on a demandé à KVOS de venir ici pour offrir un débouché aux annonceurs. KVOS était dans la région avant BCTV. Ray Peters, qui dirige BCTV, est venu témoigner devant le comité, et j'ai entendu son témoignage. Il a dit que KVOS menaçait la vie de BCTV. C'est un commentaire très intéressant de la part d'une station qui brasse plus de 12 millions de dollars par année et qui fait partie d'un énorme conglomérat qui s'accroît.

● (2050)

Ses émissions alimentent 25 stations de câblodistribution dans l'État de Washington. Pour la gouverne du député de New Westminster (M. Leggatt), l'État de Washington est aux États-Unis. La station peut exploiter ce marché sans être victime des mesures discriminatoires qu'elle voudrait voir imposer à notre invité, le poste KVOS. J'ajouterai que B.C.-TV a fait son apparition sur le marché après KVOS. Sans doute les débuts de B.C.-TV ont-ils été pénibles, mais il est toujours difficile de mettre sur pied une affaire, que ce soit une épicerie du coin ou une petite station de télévision.

Si mes souvenirs sont exacts, les débuts de CHAN-TV, chaînon du réseau CTV n'ont pas été sans reproche. Un de mes amis, journaliste-photographe, qui a fondé la station et l'a gérée à la sueur de son front, a été évincé pour permettre aux gros brasseurs d'affaires de s'emparer de la station et d'édifier le réseau qui existe aujourd'hui. Toute entreprise à ses débuts, qu'il s'agisse d'un journal, d'une épicerie ou ou d'un poste de télévision, doit être disposée à perdre de l'argent pendant trois ou quatre ans et doit accepter de dépenser avant de réaliser des bénéfices. Tout de même, 12 millions de dollars par an, ce n'est pas de la crotte de poule, sauf le respect que je dois au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Dans ces premiers tiraillements, aucune entreprise ne s'enrichit.

Je soulève un autre point. CHAN-CHEK ou B.C.-TV se trouvent maintenant dans la même position que celle du *Sun* et du *Province* de Vancouver, lorsqu'ils ont été accusés en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. On avait ordonné aux deux journaux, qui appartenaient au trust Pacific Press, de cesser d'effectuer conjointement leurs ventes publicitaires. Je crois comprendre qu'un annonceur doit acheter à Vancouver, Victoria et dans la vallée de l'Okanagan s'il veut que sa publicité soit diffusée par la B.C.-TV vers ces régions. Les députés doivent se souvenir d'avoir adopté le bill C-2, qui était censé favoriser la concurrence. Il nous faudra peut-être imposer certaines des dispositions du bill C-2, si jamais le bill C-58 est adopté.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Holt:** Dans la région de Vancouver, la Société Radio-Canada accepte les annonces, mais elle n'en veut pas trop. Un important annonceur de l'endroit a dit: «Nous avons communiqué avec la Société Radio-Canada pour lui offrir un contrat, mais cela ne l'intéresse pas». Elle obtient facilement des fonds—du Trésor public.

Western Approaches va ouvrir des portes, mais ne décrochera pas de publicité avant d'avoir de fidèles téléspectateurs, c'est-à-dire une diffusion mesurable. En d'autres termes, s'il n'y a pas d'autre station pour recueillir la publicité, les annonceurs utiliseront probablement les quotidiens de la région, pourtant déjà bourrés, ainsi que les tribunes radiophoniques. KVOS avait offert de partager ses recettes publicitaires avec Western Approaches pour lui permettre de se développer. Cette proposition a été écartée par le CRTC, en même temps que le projet formé en 1971 de lancer un studio pour faire travailler nos artistes et nos comédiens. Cette décision parmi d'autres a été rendue dans un grand mouvement de condamnation de la culture américaine.

Il faut dire que les Américains ont produit une magnifique culture. Ils ont des ressources immenses et je ne vois pas pourquoi il faudrait les mépriser. Ils retracent dans leur art, dans leur littérature et dans leur cinéma une histoire remarquable, mais notre outrecuidance ne nous empêche pas de les considérer avec dédain. Nous en paierons un jour les conséquences.

Le bill C-58 est en fait un bill anti-concurrence. Il favorise la grosse entreprise et correspond bien à ce que le premier ministre (M. Trudeau) a appelé le danger du nationalisme, c'est-à-dire qu'il ne sert qu'à engraisser les riches.

Si KVOS-TV n'est pas bien implantée, les annonceurs canadiens ne pourront traiter qu'avec l'immense cartel B.C.-TV, ou encore avec Western Approaches, cette jeune entreprise des UHF, ou enfin avec Radio-Canada. Et vous savez ce que j'ai dit de la façon qu'a Radio-Canada de pratiquer la vente du temps d'antenne. A mon avis, le bill n'a que des effets négatifs. Nous voulons sauver les arts.

Quels sont ces effets négatifs? Comme je l'ai déjà dit, B.C.-TV va occuper une telle position de force qu'elle va pouvoir dicter à peu près sa loi, en matière de tarifs et de conditions publicitaires. Les grosses multinationales comme General Foods, Proctor and Gamble, Lever Broth-

ers, General Motors et autres titans, vont pouvoir monopoliser les meilleurs créneaux, avec des contrats de 52 semaines que les petits annonceurs ne pourront jamais se payer. Les petites marques, les petits détaillants incapables de signer des contrats à long terme seront refoulés vers les heures d'antenne les moins productives. Les grandes marques nationales vont laisser de côté la nouvelle station, et les petites entreprises se procureront le temps d'antenne par miettes, avec une efficacité concurrentielle dérisoire vis-à-vis des titans qui annoncent à B.C.-TV. Avec KVOS qui assure le service nécessaire dans le sud de la province, on dispose d'assez de temps pour que chacun ait les mêmes possibilités d'annoncer.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Holt:** Ce point peut passer inaperçu à présent, mais vous tous qui siégez ici et qui donnez votre appui à ce bill mal conçu et dangereux devrez un jour répondre de ses résultats devant vos commettants.

**Des voix:** Exact!

**Mme Holt:** Je suis désolée, messieurs, mais je le dis avec beaucoup de tristesse. Il m'est très difficile de me tenir de ce côté-ci de la Chambre et de le déclarer, mais j'estime de mon devoir de le faire, à la fois vis-à-vis de mes commettants et de cette circonscription agrandie qu'est le Canada.

**Des voix:** Les gens de Vancouver disent la même chose.

**Mme Holt:** Si le bill est adopté, nous devrons un jour en répondre, et moi-même devrai répondre des résultats.

**Une voix:** Vous n'avez rien à craindre.

**Mme Holt:** Vous avez tort, et j'estime que le bill risque plus de porter préjudice aux entreprises canadiennes que de les aider. Comme je l'ai dit, vous devrez répondre du bill C-58 si vous l'adoptez sans amendement. Si nous avions bien fait les choses au comité, nous n'aurions pas eu à consacrer deux semaines à ce bill, comme nous l'avons fait. Pourquoi ne pas composer?

**Des voix:** Bien dit!

**Une voix:** C'est de la faute du whip!

**Mme Holt:** Mais non ce n'est pas de la faute du whip. Le whip m'avait désignée, mais il ne peut être partout à la fois et il y a trop de comités.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Bravo!

**Mme Holt:** Même les citoyens et les stations de télévision plus modestes peuvent ne pas se rendre compte des résultats inévitables. Tous ceux d'entre vous, que vous veniez de Halifax ou de Regina, ou d'autres petites villes du pays, pourrez constater ce qui se produira dans nos stations du fait que les marques nationales ne pourront plus annoncer que dans les grands centres. Je m'explique. Les annonceurs nationaux doivent avoir les principaux marchés, c'est-à-dire pour le Canada anglais, Toronto et Vancouver. Je ne connais pas assez la situation de la publicité au Québec pour en parler, aussi je m'en tiendrai à KVOS et au marché de langue anglaise. Si on augmente les tarifs de la publicité télévisée sur ces marchés, les annonceurs de marques nationales pourront les payer.

Les annonceurs des grandes marques nationales étendent leurs activités aux deux côtés de la frontière. Ils doivent faire de la publicité dans les marchés importants, mais leur budget n'est pas illimité. C'est pourquoi, si le bill C-58 oblige les annonceurs canadiens à payer d'énormes augmentations à cause de l'attitude qui prévaut à Toronto et à Vancouver et qui prône la non-concurrence, cet argent doit venir de quelque part, et ce quelque part réside dans les budgets actuellement dépensés dans des marchés moins importants, qui vont de Saint-Jean et Halifax à Thunder Bay, Yorkton, Wingham—la circonscription du député de Bruce—Regina et Prince George.

De plus, si les annonceurs ne trouvent pas d'heures satisfaisantes dans les deux marchés importants, ils ne vont pas consacrer leur argent à faire des annonces à la télévision. Je dirai en passant que 30 secondes de film coûtent entre $10,000 et $25,000. C'est seulement parce que les marchés principaux achètent des minutes de publicité que les marchés secondaires participent aux bénéfices.

Ce sont là des faits économiques que les annonceurs principaux ou les agences de publicité seront prêts à y confirmer seulement si les députés sont prêts à mettre les choses en question et à se renseigner sur ce qui se passe au Canada.

J'ai dit, en parlant de la publicité, que ce bill protégeait la grosse maison d'édition et non l'auteur ou le talent canadien. Protéger *Reader's Digest* ne veut pas dire protéger les auteurs canadiens. Cela veut dire protéger des gens comme Norman Mailer, et on l'a dit en comité. Le bill protège le riche, la principale station du marché, au détriment du petit annonceur et de la petite station de télévision canadienne.

● (2100)

En outre, au détriment de la diffusion d'émissions américaines dans l'Ouest, KVOS-TV va supprimer aux artistes, aux animateurs, aux techniciens cinématographiques, aux écrivains et aux musiciens des media électroniques et de la production la possibilité de faire leurs premières armes dans ces domaines dans l'Ouest. Je veux parler de Calgary et de Vancouver. Cela représente un certain nombre d'emplois. C'est le plus grand studio de production et d'animation dans l'Ouest. Les films d'animation conçus à Vancouver sont distribués dans le monde entier. Canawest et KVOS (BC) Ltd travaillent pour Hollywood et pour l'Angleterre. Tous ces emplois seront perdus si le bill est adopté.

Toutes les modifications visant les éditeurs comportent des directives pour leur permettre de se canadianiser. C'est très bien. Nous avons la station KVOS-BC qui est prête à faire de même. Au fil des ans, elle a cherché des moyens de se canadianiser, mais le CRTC lui a toujours mis des bâtons dans les roues.

Dans le cas des media électroniques, nous leur claquons tout simplement la porte au nez et ne leur laissons aucune chance de se conformer aux directives et de se canadianiser, bien que ce soit là l'objectif de chacun d'entre nous. Je ne puis m'empêcher de penser que ce bill n'a pas été conçu pour le bien du Canada, mais dans un but irréfléchi de destruction pour détruire les Américains qui sont venus il y a des années, souvent à notre demande. Je me souviens qu'à l'époque, on les sollicitait. Je revois des manchettes titrant «Une nouvelle industrie arrive au Canada». Les premiers ministres se vantaient d'y être pour quelque chose. C'est ainsi que KVOS est venue à Vancouver. Depuis, elle se comporte comme un véritable société canadienne. Pire qu'une république bananière, nous avons voulu la chasser. Il est facile de détruire et si difficile de construire.

**Une voix:** Parlez-nous de «La Terreur au nom de Dieu.»

**Mme Holt:** La terreur au nom du bill C-58.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Holt:** Cela me rappelle assez cette boutade de George Bernard Shaw: «L'assassinat, c'est la censure poussée à l'extrême». Voilà ce que l'on pratique en ce moment: nous assassinons KVOS, *Time, Reader's Digest, MD* et les autres.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Holt:** C'est par des centaines de lettres et d'appels téléphoniques que mes mandants m'ont demandé d'intervenir. Certains disent ici que tout cela a commencé avec la campagne de *Reader's Digest*, de *Time* et de KVOS. Cependant, même avant mon élection on m'écrivait pour me demander de mener le combat par la plume, et après pour me demander de mener la lutte ici. Les canadiens connaissent leurs droits. Ils ne sont pas idiots. L'électeur en sait autant que nous. L'opinion est instruite et bien informée. Elle n'aime pas voir le gouvernement et des organismes d'État comme le CRTC, lui enlever la liberté de choix, celle de lire *Time* avec un contenu canadien. Pourquoi faudrait-il que dans l'Ouest nous n'ayons pas la revue *Time* avec un contenu canadien? On dit de ce côté-ci de la Chambre qu'il est encore possible de se procurer *Time*. Oui, mais l'édition importée. J'ai parfaitement le droit, de même que mes mandants, d'avoir un magazine comportant six, sept ou huit pages canadiennes en même temps que toute l'information mondiale.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Holt:** Je tiens au *Reader's Digest*. Il nous donne des textes vraiment canadiens, pas des textes torontois.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Holt:** Il est réalisé par des rédacteurs, des éditeurs et des imprimeurs canadiens. En fait nous sommes attachés aux émissions télévisées de KVOS. Si elles vous intéressent pas, Stu, tant pis pour vous. Cela vous regarde. Pardon madame l'Orateur, nous prenons des habitudes très directes lorsque nous finissons par trop bien nous connaître. J'aurais dû dire le député de New Westminster (M. Leggatt).

Les annonceurs et les organismes canadiens, qui sont formés par des citoyens canadiens connaissent eux aussi leurs droits. Ils estiment avoir encore la liberté de choix et des chances de succès, que leur entreprise soit prospère ou encore à ses débuts, que leur entreprise publicitaire soit grande ou petite. Fait à noter, les grosses sociétés, les riches multinationales peuvent déduire de leurs revenus leurs frais de publicité à l'étranger.

On peut envoyer un représentant sur la côte ouest des États-Unis pour vendre des produits, et il pourra déduire ses dépenses. Cependant, n'est-ce pas absurde, n'est-ce pas absolument mesquin et discriminatoire envers ces immigrants reçus qui se sont établis dans notre ville il y a 22 ans, en l'occurrence KVOS. Les députés savent-ils que la frontière n'est qu'à 30 milles de Vancouver? Ces gens-là ne sont pas seulement nos voisins, ce sont nos amis.



**Une voix:** Trudeau est là-bas en train de mesurer.

**Mme Holt:** Oui, et je voudrais y être pour partager sa gloire.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre la représentante, mais son temps de parole est écoulé.

**Des voix:** Continuez.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Il n'y a pas consentement unanime.

**Des voix:** Oh, oh!

[*Français*]

**L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications):** Madame le président, je vous remercie. Je crois qu'il faut, dès le début, avant que ne se prolongent ces discussions sur les divers amendements qui sont proposés au sujet de ce projet de loi, indiquer que tous ces amendements, à quelques nuances près, visent à donner un statut spécial à un radiodiffuseur étranger. Somme toute, c'est ce qui est à peu près exprimé par chacun des amendements proposés dans le projet de loi qui est à l'étude ce soir.

Toutes les mesures contenues dans chacun de ces amendements et qui permettent l'exploitation par une station américaine du marché canadien—et c'est bien ce qui arrive dans la situation que nous discutons: ce sont des stations américaines qui viennent exploiter le marché canadien, toutes ces mesures-là qui permettraient . . .

**Des voix:** Oh! Oh!

**Mme Sauvé:** . . . qui leur permettraient de continuer . . .

[*Traduction*]

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre, je vous prie. Pour l'instant, c'est le ministre qui a la parole. Le député aura son tour plus tard, s'il le désire.

[*Français*]

**Mme Sauvé:** Et ces mesures qui sont proposées par les honorables députés de l'opposition contreviendraient certainement aux objectifs de la loi sur la radiodiffusion.

Or, ces postes de télévision en pratique, par notre tolérance, fonctionnent dans un pays où, il faut bien le reconnaître, ils ne sont même pas licenciés. Et nous devons réagir rapidement, ce que nous avons négligé trop longtemps, devant cette situation qui s'est construite peu à peu en raison du fait qu'il est tellement facile pour des émissions américaines, des programmes américains ou des annonces américaines de pénétrer le territoire canadien.

Nous sommes un pays qui, traditionnellement, n'a pas de frontières, et, évidemment, quand il s'agit des ondes, les frontières sont encore plus difficiles à délimiter. Il reste que les frontières sont percées, traversées par des annonces qui, normalement, devraient être placées chez nous de manière à venir appuyer l'industrie canadienne.

[*Traduction*]

**M. Epp:** Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais qu'on me dise si le ministre s'est levé pour poser une question à l'un de ses collègues ou si la présidence lui a donné la parole pour participer au débat. En pareil cas, je pense que la liste des orateurs a été établie d'avance, et qu'un membre de l'opposition a la parole après un ministériel.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** D'habitude, on donne la parole à un ministre quand celui-ci désire participer au débat.

[*Français*]

**Mme Sauvé:** Merci, madame le président.

● (2110)

[*Traduction*]

**M. Brisco:** J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Il est d'usage depuis que je siège ici que les Orateurs, y compris madame l'Orateur, signalent à ceux qui prennent part au débat qu'ils s'écartent du sujet à l'étude. Franchement, j'estime que le ministre ne parle pas des amendements dont nous sommes saisis.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Nous étudions les motions nos 7, 8, 9, 10 et 11 et je suis persuadée que le ministre commente l'un de ces amendements.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**Mme Sauvé:** Merci, madame le président. En effet, je me suis levée pour participer au débat sur le bill C-58, pour discuter les amendements qui sont à l'étude ce soir, pour répondre aux arguments des honorables députés de l'opposition de même qu'à ceux du député de Vancouver Kingsway (Mme Holt) et je viendrai à ce qu'elle a dit dans son intervention de tout à l'heure.

**Une voix:** L'honorable député de Vancouver Kingsway n'est pas à son siège.

**Mme Sauvé:** Je voulais tout de même dire que la politique que nous poursuivons en nous opposant aux amendements qui ont été proposés par l'opposition a son importance, car comment pourrions-nous, madame le président, avoir les exigences que nous devons avoir à l'égard des radiodiffuseurs canadiens si nous n'avions pas en même temps une politique pour protéger leurs revenus. L'industrie canadienne de la télévision et de la radiodiffusion au Canada est une industrie qui à bien des égards est précaire. Nous n'avons pas le marché considérable que possède notre voisin américain. Nous n'avons pas la possibilité de revenus aussi considérables qui peuvent alimenter l'industrie américaine. Si nous voulons développer chez nous une industrie canadienne, il faut absolument que cette industrie puisse compter sur des appuis de notre part pour protéger ses revenus car sans revenu, il n'y a pas de production authentiquement canadienne; il n'y a pas de production originale chez nous; il n'y a surtout pas la possibilité de protéger le revenu de ces nombreux Canadiens: acteurs, artistes, artisans qui sont engagés dans les professions de télévision et de radio.

*Périodiques non canadiens*

Si nous voulons en arriver un jour à une qualité dans la production, à une certaine excellence dans notre . . .

[*Traduction*]

**M. Friesen:** J'invoque le Règlement. Je suis convaincu que le ministre ne veut pas induire la Chambre en erreur en disant qu'il n'y aura jamais de fonds disponibles pour l'industrie cinématographique au Canada. Si elle avait écouté très attentivement mon discours, elle aurait pris note de la proposition faite par KVOS TV de Bellingham, d'investir $100,000 dans l'industrie cinématographique . . .

**Des voix:** Règlement!

**M. Friesen:** . . . qui ne serait pas des deniers publics, mais un investissement direct effectué par la compagnie.

[*Français*]

**Mme Sauvé:** Monsieur le président, j'ai écouté le discours de l'honorable député. Les mesures compensatoires qu'il propose dans son amendement, à savoir que si une compagnie étrangère avait la permission de faire des revenus au Canada elle créerait un fonds de compensation qui serait attribué à de la production canadienne. Ce sont des mesures compensatoires qui n'auront jamais la valeur d'une création authentiquement canadienne, faites avec des fonds canadiens, avec des artisans canadiens, avec des producteurs canadiens. Ce fonds, malgré l'optimisme de l'honorable député, n'atteindra jamais les proportions qui sont possibles si nous protégeons notre industrie pour lui permettre de faire sa propre production. L'honorable député est beaucoup trop optimiste sur les effets que pourrait avoir ce fonds créé par surcroît par des étrangers.

Je relis la motion no 7 dans laquelle il est dit que ce fonds créé par des sociétés de production étrangère pourrait même s'intéresser à augmenter la couverture par la télévision et par la radio du territoire canadien.

Je pense que l'honorable député ne voudra pas confier à des personnes autres que canadiennes ces responsabilités qui sont essentiellement les nôtres. Je pense que ces responsabilités doivent être entre les seules mains des Canadiens, qui connaissent leur territoire, qui connaissent les besoins de couverture dans leur pays. C'est à nous de décider où sont les priorités, où nous pouvons le mieux servir les Canadiens. J'aurais honte moi, à la place de l'honorable député, de confier cela à des personnes qui ne sont pas des Canadiens.

Les amendements que proposent les honorables députés constituent à toute fin pratique une concurrence inéquitable pour les sociétés canadiennes qui essaient de faire une production convenable au Canada avec les moyens que le marché peut leur procurer.

L'honorable député de Vancouver Kingsway a laissé entendre que les mesures qui sont comprises dans le bill C-58 étaient des mesures négatives. Évidemment, lorsque l'on légifère pour prohiber quelque chose, on paraît être négatif. Mais si nous avons entrepris cette action, c'était pour des raisons positives, c'était justement pour protéger l'industrie canadienne. Tous les pays du monde protègent leurs agences culturelles, la créativité dans leur pays, l'activité culturelle. Les Canadiens devraient faire autrement? Quand on est conscient de l'existence d'un voisin au sud de notre pays, qui lui a des moyens tellement plus importants pour développer sa production culturelle, la production de radio-télévision? Des pays très puissants le font.

Ces mesures ne sont pas négatives, au contraire, elles sont positives, elles sont faites en faveur de l'industrie canadienne, en faveur des artisans et des artistes. C'est du sain réalisme de notre part, ce n'est pas de l'anti-américanisme. Malgré ce que peuvent en dire certains députés de l'autre côté de la Chambre. Ce n'est pas par anti-américanisme que nous avons décidé de cette mesure, mais parce qu'il fallait bien protéger nos intérêts à nous. De plus, le principe même de ces clauses d'exemption est discutable, car il crée un statut fiscal spécial pour des annonceurs dans une région donnée, alors qu'il ne l'accorderait pas nécessairement dans une autre. Le principe même de certains de ces amendements est tout à fait discutable.

● (2120)

De plus, les amendements qui sont proposés déplacent la responsabilité de l'application de cette loi de la Chambre au CRTC ou bien au ministre du Revenu (M. Cullen). Or, le Parlement, à mon avis, est le seul qui soit habilité à accorder un statut spécial à une télévision étrangère. Seul le Parlement peut faire cela. Le CRTC, est-ce que les honorables députés s'en rendent compte? Le CRTC n'a la responsabilité que d'émettre des permis canadiens et d'administrer des choses canadiennes. Comment pourrait-il administrer ce que les honorables députés proposent? Ce serait une situation d'une délicatesse telle pour le CRTC que je crois qu'il serait incapable de s'acquitter sans conflits nombreux de son mandat relativement à la loi de la radiodiffusion. Il n'y a donc pas, à mon sens, la moindre raison de croire que les exemptions telles qu'elles sont proposées constitueraient à quelque titre que ce soit un avantage pour le système de radiodiffusion canadienne, et c'est bien de cela que nous parlons, des avantages pour le système de radiodiffusion canadienne. Les honorables députés perdent cela de vue, c'est évident.

[*Traduction*]

**M. Brisco:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a signalé que le CRTC ne peut en aucune manière accepter aucune responsabilité à l'égard de la station KVOS.

**M. Roy (Timmins):** En quoi consiste votre rappel au Règlement?

**M. Brisco:** Patience. Comment le ministre peut-il relier cette déclaration au fait que KVOS verse au ministère du Revenu national la jolie somme de 75 millions de dollars en impôt. Je vais me rasseoir et laisser discourir les gens d'en face.

[*Français*]

**Mme Sauvé:** Je répète donc, monsieur le président, qu'il n'y a pas la moindre raison de penser que des exemptions constitueraient un avantage pour le système de radiodiffusion canadien. Mais il y a de nombreuses raisons de penser et de croire que si l'on affermissait la position des postes américains dans nos marchés, notre industrie en concevrait un tort, une atteinte à son intégrité qui serait à jamais dommageable. C'est pourquoi il est important immédiatement de signifier aux honorables députés de l'autre côté de la Chambre que nous n'appuierons pas ces amendements, parce que de ce côté-ci nous tenons à tout prix à protéger l'industrie de radio-télévision canadienne.

[*Traduction*]

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, certains députés se demanderont, je suppose, pourquoi moi, député de l'Ontario, je m'intéresse à cette question puisque le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) est le principal intéressé dans la station KVOS, en Colombie-Britannique qui est en cause.

[M^me^ Sauvé.]

Je dois dire que les propos du ministre des Communications (M^me^ Sauvé) m'ont tellement étonné que je n'en croyais pas mes oreilles. Elle a jugé bon d'oublier d'indiquer à la Chambre que la station KVOS avait été et continue d'être un excellent citoyen. Elle a ensuite abordé le statut spécial, en oubliant encore qu'il y a à peine quelques jours, le gouvernement a établi un statut spécial en faveur du *Reader's Digest*. Après quoi, elle ose dire que nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, nous parlons de statut spécial, alors que le gouvernement a lui-même établi un statut spécial lorsqu'il a pris cette décision en faveur du *Digest*.

Je voudrais bien savoir où est l'urgence. Sauf erreur, monsieur l'Orateur, les annulations de contrats de publicité n'entreront pas en vigueur dans l'avenir immédiat, tant qu'une entente ne sera pas intervenue entre le CRTC et la FCC. Ce dont il est question ici c'est la suppression de recettes de l'ordre de 20 millions de dollars en publicité pour des stations américaines. Les Américains qui exploitent des stations dans le voisinage de nos frontières sont en colère à ce propos, et à cause de cette colère, le gouvernement a laissé entendre qu'il chercherait des solutions.

Tout ce que le député de Surrey-White Rock tente de faire avec ses trois amendements, c'est de demander à la Chambre de s'arrêter un instant et d'essayer d'en arriver à une solution qui permette d'épargner une société qui agit en bon citoyen. Cette entreprise existe, si j'ai bien compris ce qu'on a dit durant le débat, depuis 20 ans et a fait preuve de sa bonne volonté. Elle paie des impôts, elle a fait des investissements au Canada, elle a des employés au Canada et son dossier est sans tache quand à son intérêt pour la chose canadienne. Il s'agit ici d'une question de principe qui oppose le nationalisme canadien à une entreprise qui agit en bon citoyen mais qui se trouve être une filiale d'une entreprise américaine.

Je crois qu'il est temps que nous ayons confiance dans ceux qui font le Canada. Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat et je l'ai dit hier. Je ne m'y suis même pas préparé. Mais en observant la voie nationaliste qu'a empruntée le gouvernement actuel, je suis un peu effrayé, comme un grand nombre de députés, surtout de l'autre côté. Notre travail est de faire une critique constructive, mais quand trois ou quatre députés de l'arrière-ban libéral prennent la parole pour se joindre au débat, il y a sûrement quelque chose qui ne va pas dans la direction choisie par le gouvernement.

Pour moi, ce débat est une tentative dramatique pour sauver une société qui s'est comportée en bon citoyen. Après avoir entendu les arguments raisonnés du député de Surrey-White Rock, je ne peux absolument pas comprendre pourquoi on ne peut suspendre le règlement de cette question. La société en cause a apporté des avantages considérables au Canada et aux Canadiens, et pourtant nous essayons de la détruire d'un simple trait de plume. L'application du bill C-58 et la suppression des annonces publicitaires tueront la station KVOS. Est-ce là ce que nous voulons faire, monsieur l'Orateur? Permettez-moi également de dire ceci aux députés: je ne veux pas aller trop loin.

**Une voix:** Vous n'allez jamais trop loin.

**M. Alexander:** Si mon honorable ami veut participer au débat, qu'il se lève. J'essaie de bien faire parce qu'à mon avis un grand nombre de Canadiens sont en cause. Je reviens tout juste d'un voyage, je ne dirai pas d'où, et il me semble que cette mesure ne sert qu'à irriter, plus qu'on ne le pense d'ailleurs. Mais lorsqu'on songe, monsieur l'Orateur, au nombre de choses irritantes qui peuvent s'accumuler à un moment donné, je me demande s'il ne peut pas y avoir de représailles de la part de nos cousins, de nos frères ou de nos amis d'au delà de la frontière. Je pense qu'il faut prendre cette situation au sérieux, car, sauf erreur, un certain administrateur a dit hier soir que si le bill C-58 était adopté, on pouvait s'attendre à des représailles.

**Mme Sauvé:** Serait-ce que vous auriez peur?

**M. Alexander:** Je n'ai pas interrompu le ministre, mais peut-être prendrait-elle la parole pour répondre à la question que voici: peut-elle donner à la Chambre et aux Canadiens l'assurance que si le bill C-58 est adopté on n'usera pas de représailles. Je reprends mon siège si elle répond à ma question.

**Mme Sauvé:** Bien volontiers, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas impressionnée par les représailles que pourraient exercer nos amis américains. Nous avons des politiques pour le bien des Canadiens et nous les appliquons le mieux possible. Nous en assumons la responsabilité et les conséquences, peu importe les représailles auxquelles nous nous exposons.

**M. Alexander:** Cette réponse est tout à fait inacceptable, quant à moi. Je veux savoir pourquoi nous ne pouvons pas travailler la main dans la main avec nos amis américains.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** A mon avis, ce n'est pas une réponse; aussi, trêve de sottises, madame le ministre. J'ai vu des choses bien étranges se passer ici depuis la dernière quinzaine. Je ne veux pas m'écarter du sujet, mais nous avons vu, d'abord, le voyage à Cuba. Qui a-t-il aidé?

**Une voix:** Le Canada d'abord.

**M. Alexander:** Je parle de motifs d'irritation: en voilà une autre. Maintenant, que voulait donc dire le député de Surrey-White Rock?

**M. Railton:** Deux sur trois, c'est une bonne moyenne.

**M. Alexander:** Docteur, vous auriez peut-être mieux fait de vous en tenir à la médecine. Non, je retire mes paroles. Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de railler mes meilleurs amis députés. Je sais que le député retourne dans sa circonscription de temps en temps et y fait l'éloge du député de Hamilton-Ouest, et je sais que le député est un grand Canadien.

● (2130)

Peut-être les députés me permettront-ils de poursuivre mes observations. Le député de Surrey-White Rock propose en fait une pause. De façon très ingénieuse, dans les motions nos 7, 8 et 9, il propose que le gouvernement attende pour agir parce que, selon moi, il semble que le gouvernement se croit tout permis . . .

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'excuse d'interrompre le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Pendant un entretien que nous avons eu plus tôt aujourd'hui, il a été entendu que le débat prendrait fin à 21 h 30 et que le vote aurait lieu. Je suis sûr que le député de Hamilton-Ouest aimerait aider les deux côtés de la Chambre à respecter cet engagement. Si mon impression est la même que celle du ministre, je crois que nous devrions maintenant passer au vote, conformément à l'entente intervenue au cours de la journée.

**M. Faulkner:** C'est ce que nous avons cru comprendre, monsieur l'Orateur.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, je suis mon chef depuis 1968 et continuerai de le faire.

**Des voix:** Bravo!

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Le vote porte sur la motion nº 7. M. Friesen, appuyé par M. Alexander (Hamilton-Ouest), propose qu'on modifie le bill C-58 . . .

**Des voix:** Suffit!

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** La motion nº 8. M. Friesen, appuyé par M. Alexander (Hamilton-Ouest), propose qu'on modifie le bill C-58, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu . . .

**Des voix:** Suffit!

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Le vote porte sur la motion nº 7. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**M. Faulkner:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. Fairweather:** Monsieur l'Orateur, on avait convenu que le vote porterait sur les quatre motions reportées. Il y a bien quelqu'un de responsable ici à la Chambre Que se passe-t-il?

**M. Alexander:** Mon discours a énervé tout le monde.

**M. Faulkner:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que nous avions convenu de nous prononcer sur les motions qui avaient déjà été reportées; je veux dire les motions nos 1, 2, 3 et 12.

**Une voix:** Si vous arrivez à compter jusque-là, celà fait quatre motions.

**Une voix:** Appelez le leader à la Chambre.

**M. McKinley:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. Fairweather:** Appelez le leader à la Chambre. Qu'est-ce que cela veut dire?

*Périodiques non canadiens*

**M. McKinley:** Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faudrait biffer du compte rendu tout ce qui a été dit jusqu'à présent.

**Une voix:** Convoquez les députés.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Le vote porte sur les motions nos 1, 12, 2 et 3 qui avaient été reportées.

Convoquez les députés.

● (2150)

**M. l'Orateur:** Le premier vote porte sur la motion nº 1. Je présume que c'est le vœu de la Chambre que le vote sur la motion nº 1 englobe également la motion nº 12.

(Les motions nº 1 et nº 12 de M. Fairweather, mises aux voix, sont rejetées.)

(*Vote nº 101*)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette
(Villeneuve)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dionne
(Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lavoie
Lawrence
MacDonald
(Egmont)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Ritchie
Roche
Rynard
Schumacher
Scott
Stanfield
Stewart
(Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Yewchuk—73.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Fox
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Hopkins
Isabelle
Joyal
Kaplan
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Lajoie
Lalonde
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
Lefebvre
Leggatt
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Morin (Mme)
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy
(Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stollery
Symes
Tessier
Turner
(London-Est)
Watson
Yanakis
Young—111.

[M. Fairweather.]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant d'établir les résultats, permettez-moi de signaler que le compte rendu révélera que MM. Pelletier et Duclos ont été nommés après M. Kaplan.

Je déclare les motions nos 1 et 12 rejetées.

(Les motions nos 1 et 12 sont rejetées.)

**M. l'Orateur:** La mise aux voix porte sur la motion nº 2 inscrite au nom du député de Fundy-Royal (M. Fairweather).

(La motion nº 2 de M. Fairweather, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 102*)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette
(Villeneuve)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dionne
(Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lavoie
Lawrence
MacDonald
(Egmont)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marshall
Martin
Masniuk
Matte
Mazankowski
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Ritchie
Roche
Rynard
Schumacher
Scott
Stanfield
Stewart
(Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Yewchuk—74.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Fox
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)

Messieurs

Lajoie
Lalonde
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Leggatt
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McIsaac
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Poulin
Prud'homme
Railton
Richardson
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Symes
Tessier
Turner (London-Est)
Watson
Yanakis
Young—111.

● (2210)

**M. l'Orateur:** Je déclare donc la motion nº 2 rejetée.

(La motion nº 2 est rejetée.)

**M. l'Orateur:** Le vote porte maintenant sur la motion nº 3 modifiée de M. Roy (Timmins).

(La motion nº 3 modifiée de M. Roy (Timmins), mise aux voix, est rejetée.)

*(Vote nº 103)*

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dionne (Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Friesen
Gauthier (Roberval)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Hopkins
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lavoie
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marshall
Martin
Masniuk
Matte
Mazankowski
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Ritchie
Roche
Roy (Timmins)
Rynard
Schumacher
Scott
Stanfield
Stewart (Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Yewchuk—76.

*Périodiques non canadiens*

CONTRE

Messieurs

Abbott
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blackburn
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Fox
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lajoie
Lalonde
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Leggatt
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McIsaac
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Peters
Philbrook
Pinard
Poulin
Prud'homme
Railton
Richardson
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Symes
Tessier
Turner (London-Est)
Watson
Yanakis
Young—107.

● (2220)

**M. l'Orateur:** Je déclare donc que la motion nº 3 modifiée est rejetée.

(La motion nº 3 modifiée est rejetée.)

**M. l'Orateur:** Le vote porte sur l'amendement proposé à la motion nº 4, inscrite au nom du député de l'Ontario (M. Cafik) . . .

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il avait été convenu que nous ne nous prononcerions que sur les motions reportées. Toutes celles qu'il avait été convenu de mettre aux voix ce soir l'on été, je pense.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre des communes sait que tant qu'aucune décision n'aura pas été prise à l'égard de l'amendement proposé à la motion nº 4, il sera difficile, du point de vue de la procédure, de passer à la motion nº 5. Toutefois, si aucune entente n'est intervenu . . .

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il avait été entendu de mettre aux voix toutes les motions qui ont été reportées jusqu'à cet après-midi alors que l'entente est intervenue. A ce moment-là, l'amendement du député de Vancouver Kingsway (Mme Holt) n'avait pas été mis aux voix. Donc, je crois que l'objection du chef de l'opposition (M. Stanfield) est motivée et que tous les votes qui devaient être pris l'ont été.

*L'ajournement*

## MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA PROPOSITION DE LOCATION À BAIL DE CHARS LÉOPARD—L'ÉVALUATION DES PRIX PAR LES HAUTS FONCTIONNAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir pour discuter brièvement une question que je posais il y a une semaine, soit le lundi 8 février. Comme en fait foi le hansard à la page 10518, j'ai interrogé le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) au sujet des essais qu'on fera bientôt subir aux chars d'assaut allemands Léopard II et le char américain XM-1. Je lui ai demandé plus précisément:

> . . . le ministre et le gouvernment examineront-ils maintenant la suggestion de l'opposition que le Canada loue des Léopard I jusqu'à ce que l'on sache qui, de l'allemand ou de l'américain, sortira gagnant de cette épreuve?

Voici une partie de la réponse du ministre de la Défense nationale:

> . . . nous considérons en ce moment l'alternative suivante: soit moderniser le Centurion, soit acheter le Léopard I.

L'autre question que j'ai posée au ministre était la suivante:

> Monsieur l'Orateur, le ministre, le sous-ministre et le chef de l'État-major de la Défense estiment que le Léopard coûte entre $1.4 million et $1.8 million. *L'Économiste* dit que le char gagnant de ce concours coûtera «un peu plus de $500,000».

Voilà les deux aspects de la question que je souhaite aborder ce soir.

La confusion quant aux prix mentionnés pour le patrouilleur à long rayon d'action est bien faible comparée au gâchis de l'information fournie à propos du programme de remplacement des chars de combat. Le 25 novembre 1975, le général Dextrase affirmait que la modernisation des chars Centurion reviendrait à environ $400,000 l'unité, alors que les nouveaux chars Léopard coûteraient chacun un million et quart de dollars. Il ajouta cependant ceci:

> Si l'on modernisait 113 chars Centurion, le coût de l'opération s'élèverait à 85 millions (soit $752,000 l'unité), alors qu'il en coûterait 200 millions pour acquérir 113 Léopards.

. . . ce qui équivaut à un million et trois quarts de dollars chacun.

Le ministre a ajouté à la confusion en déclarant lors d'une conférence de presse, d'après le *Citizen* d'Ottawa du 28 novembre 1975, qu'il en coûterait 80 millions pour moderniser 233 Centurion, soit $343,000 l'unité, au lieu des 180 à 200 millions requis pour l'acquisition de 180 nouveaux chars, soit un peu plus d'un million de dollars l'unité. J'ai téléphoné à l'ambassade d'Allemagne, et on m'a assuré que l'Allemagne vendrait ses Léopard I, pièces de rechange incluses, au prix de $700,380 l'unité.

Le ministre dit que la modernisation coûte moins que la moitié du prix cité par le chef de l'État-major de la Défense et l'ambassade d'Allemagne répond qu'elle est prête à nous vendre des chars neufs pour la moitié du prix que le chef a cité. Cela devient même encore plus ridicule lorsqu'on pense que pour une somme à peine moindre que pour la modernisation du vieux Centurion au prix cité par le chef de l'État-major de la Défense, les Allemands nous vendraient des tanks flambant neufs.

La réponse que m'a donnée le ministre le 2 février m'a quelque peu ébranlé lorsqu'il a dit:

> . . . nous considérons en ce moment l'alternative suivante: soit moderniser le Centurion, soit acheter le Léopard I.

Cela élimine en fait l'autre choix que nous avions, celui d'attendre la concurrence entre le char américain et le Léopard 2. Le *Journal* d'Ottawa, dans son édition d'hier soir, en faisait état dans un article intitulé «Détroit vs the Leopard». Son auteur, parlant des deux chars, dit:

> Tous les deux valent $507,000. Le modèle de General Motors est un peu plus rapide, il a un moteur qui développe 1,500 chevaux, ce qui lui permet d'atteindre une vitesse de 48 milles à l'heure, tandis que le modèle de Chrysler ne fait que 45 milles à l'heure.

L'article mentionne le Léopard 2, char d'assaut ouest-allemand déjà en cours de production, et cela en dépit du fait que le chef d'État-major de la défense a dit au comité de la défense il y a deux mois qu'il faudrait des années avant que le Léopard 2 soit produit.

Je voudrais parler d'un point que le *Journal* a oublié de mentionner dans son article et c'est le nouveau moteur de char, vraiment stupéfiant, que Chrysler a mis dans son modèle du XM-1. Dans le modèle de Chrysler, la puissance motrice est fournie par un moteur à turbine régénératrice qui marche au carburant diesel. C'est là un grand progrès technique qui caractérisera peut-être ce char d'assaut de l'avenir. Je voudrais citer un passage de la *International Defense Review* que j'ai relevé à propos de ces blindés. Il dit:

> Au cours de certains tests, le XM-1 a traversé le terrain d'essai à une vitesse trois fois supérieure à celle du M-60A1.

Le M-60 est actuellement utilisé par les forces américaines. L'article poursuit en disant:

> La grande vitesse de ce tank est due pour une bonne part à son moteur de 1500 chevaux-vapeur.

Il mentionne ensuite le nouveau modèle Chrysler, mû par un moteur à turbine à combustible diesel.

● (2230)

J'aimerais aussi signaler qu'un autre article mentionne que l'armée des États-Unis recevra ces chars d'assaut en janvier 1976 et les mettra à l'essai pendant trois mois. Le gagnant sera choisi en juillet ou en août 1976. A partir de septembre, on comparera le gagnant au char d'assaut allemand Leopart II.

Il y a certaines choses que la Chambre devrait savoir au sujet de la différence entre le Leopard I et le Leopard II. C'est le 9 septembre 1965, soit il y a plus de dix ans, qu'on a commencé à fabriquer le Leopard I qui, selon le ministre, est le seul char d'assaut moderne que le gouvernement songe à acheter. Le Leopard I est doté d'un moteur de 830 chevaux-vapeur tandis que le Leopard II possède plusieurs nouvelles caractéristiques intéressantes qu'auront certainement les blindés de l'avenir. Il est doté d'un moteur de 12 cylindres qui produit 1500 chevaux-vapeur.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

**M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, avant de décider quel char d'assaut convient le mieux aux forces canadiennes, nos spécialistes suivent de très près les événements et les essais qui ont lieu dans de nombreux pays, y compris le Royaume-Uni, l'Allemagne et les États-Unis.

Pour bien comprendre la situation, il faut songer aux conséquences à court terme et à long terme de l'achat des chars d'assaut et il faut noter que l'article publié dans l'*Economist* et mentionné par le député dans sa question du 2 février indiquait que la mise à l'essai du Leopard II et du XM 1 aux États-Unis se terminerait pendant la dernière partie de 1976 ou plus tard et qu'on mettrait ensuite quelque temps à choisir le gagnant. Par conséquent, la production du modèle choisi ne commencera pas de sitôt. Je signale au député que le blindé qu'on choisira par suite de la mise à l'essai de la prochaine génération du Leopard et de son rival américain n'entrera pas en activité avant la dernière partie des années 80, soit dans plus de dix ans.

Le problème immédiat qui se pose aux Forces canadiennes c'est qu'à la fin de 1976, il faudra remplacer ou moderniser les Centurion et c'est pourquoi l'état-major examine ces deux options.

La première option consisterait à remplacer le Centurion par le Leopard I en service en Allemagne, en Belgique, en Italie, en Norvège et au Danemark. Pour votre information, monsieur l'Orateur, plus de 4,000 Leopard I ont été fabriqués et leur période d'utilisation est d'environ 20 ans. Dans le cadre de l'alliance de l'OTAN, l'acquisition du Leopard I renforcerait notre position grâce à l'acquisition d'un engin efficace et fonctionnel sans compter les avantages de la logistique et de la standardisation.

La deuxième option est de rénover, c'est-à-dire moderniser, nos Centurion actuels pour leur permettre de durer peut-être encore dix ans. Cependant, il est encore trop tôt pour apporter des conclusions, au moins jusqu'à ce que l'évaluation technique en cours soit complétée et que nous ayons analysé tous les aspects des deux solutions. Nous espérons recevoir les conclusions de l'analyse et les recommandations du personnel militaire au début d'avril.

Pour citer à nouveau l'article de l'*Economist*, le coût du nouveau blindé n'était qu'une évaluation générale du prix de l'unité en 1972. Nous savons tous que l'inflation a été considérable tant en Europe qu'en Amérique du Nord, et nous croyons qu'il est bien peu sage de déterminer un prix de revient pour un engin qui ne sera pas produit avant huit ou dix ans peut-être. D'après ce que nous savons, le Leopard II coûtera beaucoup plus cher que le Leopard I. Enfin, je signale que le chiffre avancé par le député pour le Leopard I n'était qu'une estimation du coût par unité, ce qui inclut par exemple des pièces de rechange, les manuels, le matériel d'entraînement, et le reste, alors que le prix avancé pour le Leopard II était naturellement un coût unitaire.

J'espère, monsieur l'Orateur, que le député pourra s'assurer de chiffres plus fiables que ceux que l'on peut retrouver dans le *Citizen* et dans le *Journal* d'Ottawa.

LA SANTÉ—LA FIÈVRE DE LASSA—L'INTERVENTION PROBABLE DE L'OMS—LA LOI SUR LA QUARANTAINE

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, on dit qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Cela ne s'applique pas à la médecine. Récemment, une nouvelle maladie, dite de Lassa, un virus, a été découverte et isolée en 1970 à l'Université Columbia.



Il est vrai, nous savons que les virus subissent des mutations. Nous savons aussi que, dans une famille, trois ou quatre enfants peuvent contracter la varicelle et que l'un d'eux sera aussi atteint de zona. Nous savons que ces virus changent ainsi. Toutefois, je me suis beaucoup intéressé à cette nouvelle maladie qui a été découverte en 1970. C'est un virus qu'on a appelé fièvre de Lassa. Il n'est endémique, autant que je sache, qu'en Afrique de l'Ouest, ce qui comprend le Ghana, le Nigeria et la Sierra Leone.

Cette maladie a d'abord été découverte, je le répète, en 1970, quand trois infirmières américaines se sont occupées d'un malade en Afrique de l'Ouest qu'on croyait atteint d'une maladie ressemblant à la grippe. Il a d'abord été traité à la quinine à cause de ses symptômes s'apparentant à la malaria: il avait de la fièvre et des frissons. Quand cela n'a pas donné de résultat, on lui a administré une injection contre la typhoïde. Les trois infirmières sont mortes l'une après l'autre, mais avant que la troisième meure, elle a été transportée par avion à New York et, à l'Université Columbia, on a réussi à isoler le virus qui causait la maladie.

La fièvre de Lassa est difficile à diagnostiquer parce que ses symptômes s'apparentent à ceux de la grippe, forte fièvre et frissons, et la maladie poursuit ensuite son cours. Son taux de mortalité est de 20 p. 100 à 25 p. 100 chez les adultes et il peut atteindre jusqu'à 50 p. 100 chez les femmes enceintes. On croit généralement que le porteur immédiat est un rongeur, mais on ne sait pas si la maladie est transmise par les aliments ou une morsure. Ce manque de connaissance souligne certes la nécessité d'une recherche plus poussée pour en savoir un peu plus au sujet de cette maladie et de ses causes. Elle a été découverte à la mort des trois infirmières. On a pris des échantillons de sang de la troisième infirmière qui a été transportée aux États-Unis, et le virus a été isolé à l'Université Columbia. C'était en 1970.

Je crois que les États-Unis ont produit une certaine quantité d'immun-sérum à partir de cas connus de fièvre de Lassa. Il est difficile d'être certain de la valeur de ce sérum à l'heure actuelle. Toutefois, la majeure partie de l'immun-sérum se trouve au Nigeria, de petites quantités étant gardées à New York, en Sierre Leone et au Ghana. La plupart du sérum sur le continent nord-américain est gardé avec grand soin en Georgie.

On se demande si la population indigène de ces pays d'Afrique de l'Ouest ont développé une résistance à cette maladie endémique que la population nord-américaine ne semble pas posséder. C'est ce qui me préoccupe. Un bon exemple de cela, ce fut l'arrivée de l'homme blanc en Amérique du Nord qui a apporté avec lui la tuberculose, la rougeole et d'autres maladies qui ont presque exterminé les Indiens d'Amérique du Nord.

● (2240)

La fièvre de Lassa est difficile à diagnostiquer et c'est une maladie très grave. Je pense que les Canadiens devraient être protégés et qu'il faudrait mettre en quarantaine de manière rigoureuse les personnes arrivant d'Afrique de l'Ouest pendant toute la période d'incubation de la maladie, soit de 14 à 21 jours. Je pense qu'il faut le faire, car nous ne savons pas comment l'épidémie pourrait se répandre dans la population d'Amérique du Nord, du fait que nous avons des rongeurs mais que nous ne connaissons pas jusqu'ici cette maladie. Je le répète, la fièvre de Lassa offre des symptômes d'une grippe et cause des douleurs musculaires et des os, donne une forte fièvre et cause le délire.

J'espère que les personnes désignées pour siéger à ce comité consultatif sur les mesures hygiéniques aux Jeux olympiques posséderont les connaissances et les aptitudes requises.

J'espère également que d'ici cinq ans, nous aurons appris beaucoup sur cette maladie, son diagnostic et son traitement. Mais dans l'intervalle, nous ne devons pas exposer les Canadiens à des risques inutiles. C'est dans cet espoir que j'ai porté à l'attention de la Chambre cette étrange maladie nouvelle, en souhaitant qu'il sera possible d'activer la recherche et d'encourager des études et des observations de cette maladie très intéressante, mais sur laquelle nous connaissons si peu.

**M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer par assurer aux Canadiens que toutes les précautions sont prises pour les protéger de cette terrible maladie, la fièvre de Lassa. Comme l'a dit le député, elle a été découverte sur la côte occidentale de l'Afrique et l'on pense qu'elle est propagée par une certaine espèce de rats des champs. La première source d'infestation serait le rat sauvage, mais il semble également qu'une infection secondaire peut être provoquée par contact direct avec un malade. Le personnel médical d'un hôpital d'une mission d'Afrique ont contracté la maladie de cette façon; toutefois, il est rare que l'infection aille plus loin et sa propagation semble improbable.

Depuis qu'on a découvert la fièvre de Lassa elle n'a pas dépassée les frontières des pays d'Afrique occidentale à l'exception du personnel d'un laboratoire des États-Unis qui cultivait et traitait le virus actif. Un Européen qui a contracté la maladie en Afrique a été évacué par avion vers l'Europe et aucun membre du personnel médical en Europe n'a été contaminé.

Pour ce qui est des Jeux olympiques à Montréal en 1976, le ministre a déjà déclaré en réponse aux questions posées par le député que le gouvernement avait l'intention de demander des modifications à la loi sur la quarantaine pour permettre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) de détenir toute personne arrivant au Canada de l'étranger soupçonnée d'être porteuse d'une maladie infectieuse, en incubation ou active. Ces amendements protégeront également les libertés civiles de toute personne soupçonnée d'être porteuse d'une maladie comme la fièvre de Lassa en exigeant du ministre qu'il fasse une demande au juge de la Cour supérieure de la province dans les 48 heures pour demander une prolongation de la détention si la maladie n'a pas encore été diagnostiquée.

Le gouvernement provincial du Québec et la ville de Montréal ont établi un comité pour examiner les précautions spéciales à prendre pour arrêter et prévenir la propagation des maladies infectieuses si un danger se présentait.

Je suis heureux de signaler à la Chambre que le gouvernement fédéral maintient aussi des rapports étroits avec les autorités des États-Unis et du Royaume-Uni, qui sont très bien placées pour connaître la fièvre de Lassa. En outre, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social communique constamment avec l'Organisation mondiale de la santé qui contrôle et signale les épidémies de maladies contagieuses au niveau international. Contrairement aux craintes du député, on ne prévoit aucune ingérence de la part de cet organisme mondial. Au contraire, le gouvernement a des rapports de collaboration étroits et harmonieux avec l'Organisation mondiale de la santé.

[M. Rynard.]

Comme je l'ai signalé plus tôt, un comité fait actuellement enquête sur la possibilité de construire de nouveaux locaux d'isolement où l'on pourrait traiter les personnes atteintes de maladies extrêmement contagieuses et dangereuses, comme la fièvre de Lassa. Les résultats des délibérations de ce comité devraient être connus d'ici quelques mois.

Je conclurai mon exposé comme je l'ai commencé, en donnant l'assurance aux Canadiens que l'on prend toutes les précautions voulues et que l'on accorde au problème toute l'attention qu'il mérite.

## L'ÉCONOMIE CANADIENNE—LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ D'INCLUSION DE L'ICBC DANS L'ACCORD AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, j'interviens ce soir car la réponse que m'a donnée le ministre des Finances (M. Macdonald) le 5 février n'était pas satisfaisante. En général, les réponses du ministre à la Chambre sont succinctes et utiles, mais celle qu'il m'a donnée laissait, je le crains, beaucoup à désirer.

Ma question concernait une réunion entre le ministre fédéral des Finances et ses homologues provinciaux. Après la réunion, le ministre fédéral a émis un communiqué disant qu'il faudrait aplanir certaines difficultés négligeables. Bien des gens en Colombie-Britannique espéraient que l'on pourrait facilement surmonter cette difficulté et que les tarifs exigés par ICBC seraient assujettis aux directives gouvernementales de lutte contre l'inflation.

Je n'ai pas demandé au ministre des Finances si cette question avait été négociée ou débattue. Je lui ai demandé de dire publiquement, au nom du gouvernement, que les tarifs imposés par ICBC, une société de la couronne, devraient se conformer aux directives fédérales et que le gouvernement viendrait ainsi en aide aux habitants de la Colombie-Britannique qui se sont vu imposer une augmentation de tarifs exorbitante pour leurs assurances automobiles.

Le ministre n'a pas répondu à la question précise concernant la position du gouvernement, ce qui est pourtant d'une nécessité capitale si le gouvernement veut donner l'exemple en matière de lutte contre l'inflation et de contrôle des tarifs imposé par ICBC. Il est temps que le gouvernement fédéral et les provinces cessent de se renvoyer la balle et de dire: Allons-nous l'assujettir aux directives ou non?»

J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous faire ce soir une déclaration utile, annoncer que le gouvernement va faire figurer l'ICBC dans l'avenant à l'accord conclu avec la Colombie-Britannique de manière à soumettre au contrôle cette société de la Couronne. Les précédents ne manquent pas. Par exemple, le *Globe and Mail* du 3 février indiquait 17 sociétés de la Couronne soumises à ce contrôle. La plupart appartiennent au secteur tertiaire comme ICBC. Il y a une foule de précédents en Ontario. Nous apprenons par exemple que les tarifs de l'Hydro-Ontario sont maintenant soumis aux lignes directrices de la Commission anti-inflation.

On remarque deux cas étonnants d'inaction de la part de M. Pepin, de la Commission de lutte contre l'inflation. Il n'a rien dit en public au sujet des barèmes d'ICBC. Il n'a pas hésité à se mêler des négociations des enseignants ontariens, mais il n'a pas soufflé mot des barèmes d'assurance en Colombie-Britannique. Son silence est d'autant plus étonnant que suivant un actuaire conseil auprès de cette société de la Couronne, les barèmes sont inutilement élevés en Colombie-Britannique. Cette société, dit-il, fonc-

tionne dans l'optique statistiquement la plus pessimiste, et donc des primes inutilement élevées. Il faudrait absolument que la Commission contrôle le barème pratiqué par la société en Colombie-Britannique, car les primes sont inutilement élevées.

Pensez aux conséquences qui en découlent sur le plan humain. L'assuré de moins de 25 ans, qui conduit une Ford Fairlane 1974, paie entre $315 et $1,102, même s'il n'a jamais eu d'accident. On peut supposer que ce jeune conducteur travaille très probablement à l'une de nos usines locales, par exemple une scierie. Son salaire est gelé mais on lui demande d'en payer le dixième pour son assurance automobile. Quand il s'adressera à son délégué syndical pour lui demander ce qui arrive à son salaire, ce dernier devra répondre: «Je regrette, le gouvernement fédéral l'a gelé.» Le gouvernement n'a encore rien fait pour aligner les barèmes d'ICBC sur les lignes directrices. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il n'y ait pas de consensus sur le programme fédéral. Plus vite ils admettront que les pauvres du Canada ne sont pas prêts à combattre l'inflation tout seuls, car ils veulent que le reste de la communauté y participe, plus vite ils auront quelque chance de voir ce programme couronné de succès.

● (2250)

Je reprends mon siège dans l'espoir que ce gouvernement déclare effectivement qu'il veut voir les taux de l'ICBC s'intégrer au programme de lutte contre l'inflation, montrant par là qu'il ne représente pas seulement le fédéral mais aussi les nombreux résidents de la Colombie-Britannique qui lui ont accordé leur confiance au cour de la dernière élection. j'espère qu'ils ne seront pas déçus en ce qui touche la position du gouvernement à l'égard de l'inflation.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous annonce que les taux de l'ICBC s'aligneront sur les lignes directrices contre l'inflation, et ce, malgré la position de la Colombie-Britannique.

**M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, à ceux qui se demandent si la Compagnie d'assurances de la Colombie-Britannique, l'ICBC, sera visée expressément par l'entente Canada-Colombie-Britannique sur le programme anti-inflation, je signale que nous avons déjà précisé aux provinces que nous serions prêts, bien sur, à discuter de l'inclusion d'organismes provinciaux dans une telle entente. Au moment de conclure une entente avec certaines provinces, nous avons annexé à tout protocole d'entente un appendice spécial énumérant les organismes visés. Il revient aux provinces de décider ultimement lequels de ces organismes seront visés.

En ce qui concerne les prix des services gouvernementaux, le gouvernement fédéral et les provinces ont convenu en principe, d'une façon générale, de s'en tenir, dans la mesure du possible, aux lignes directrices pour la fixation des prix de certains biens et services, sauf lorsque les besoins et objectifs d'une politique financière et de la gestion d'un programme exigent une autre solution. Il revient donc au gouvernement de la Colombie-Britannique de déterminer quand il y aura lieu de s'écarter de la stricte application des directives dans certaines circonstances.

En ce qui concerne la hausse proposée du taux de la Compagnie d'assurance de la Colombie-Britannique, il semble que cette société ait subi un déficit considérable pendant l'année financière 1974-1975 et on estime qu'il en sera de même pour l'année financière 1975-1976. La hausse proposée du taux dont la presse a fait état est apparemment fondée sur les rapports d'actuaires indépendants qui ont examiné les comptes de l'ICBC et vise, sauf erreur, à permettre à l'ICBC de rentrer dans ses frais cette année. Les députés savent que les lignes directrices, dans leur application au secteur privé, n'exigent pas qu'une société fonctionne à perte, et que la Commission de lutte contre l'inflation autorisera les hausses de prix visant à permettre à une société qui a subi des pertes de rentrer dans ses frais.

Enfin, je signalerai également que tant que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'aura pas signé un accord avec le gouvernement fédéral, aucune société d'État de cette province ne sera touchée par le programme anti-inflationniste.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 55.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA CONTAMINATION PAR LES DÉCHETS RADIOACTIFS DANS LA RÉGION D'OTTAWA—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE DÉCHARGEMENT DES DÉCHETS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Etant donné les déclarations de William Bush, conseiller scientifique de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, selon lesquelles les déchets que produit un certain procédé d'extraction auraient contaminé plusieurs endroits dans la région d'Ottawa, je propose, appuyé par le député de Peace River:

Que la Chambre charge le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'entamer immédiatement une enquête sur ces allégations de contamination par des déchets radioactifs dans la région d'Ottawa et fasse rapport de ses constatations à la Chambre et des mesures qu'il entend prendre pour protéger la santé et veiller à la sécurité des citoyens de la région d'Ottawa.

Et en outre:

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'instituer une enquête publique sur les façons dont l'industrie dispose des matières radioactives et les méthodes qu'utilise la Commission du contrôle de l'énergie atomique pour assurer la sécurité des citoyens non seulement des régions d'Ottawa et de Port Hope, mais aussi de tout le Canada.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

* * *

### LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PROMESSE DU MINISTRE AUX EX-PRISONNIERS DE GUERRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe la motion suivante:

● (1410)

Que la Chambre rappelle au ministre des Affaires des anciens combattants que demain, jeudi, est le jour où, selon sa promesse, il doit faire une déclaration sur la législation visant les anciens combattants canadiens faits prisonniers de guerre, et que nous vivons dans l'attente de la déclaration que nous espérons de lui.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Tous les députés reconnaîtront sûrement que la question n'a pas cessé d'être débattue et que le fait d'attendre du ministre une déclaration constitue difficilement une question urgente et importante; par ailleurs, je suis convaincu que les deux députés comprendront le point souligné de nouveau, de façon nouvelle.

* * *

[*Français*]

### LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES PARTIS POLITIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante.

Compte tenu du droit de chaque citoyen d'être considéré et traité avec justice, équité et respect, et étant donné la façon agressive et arbitraire avec laquelle les membres de la Gendarmerie royale du Canada ont effectué des enquêtes auprès de plusieurs citoyens qui ont contribué de bonne foi au financement de partis politiques, tel que stipulé dans la loi électorale, et compte tenu du fait que ces mêmes agents ont soutiré des déclarations sous l'influence de l'intimidation, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que le gouvernement ordonne une enquête judiciaire sur la façon dont la Gendarmerie royale du Canada a mené lesdites enquêtes.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

### LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ASSISTANCE POUR LE TRANSPORT DES ALIMENTS POUR BESTIAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente, soit la politique du gouvernement fédéral en matière d'aliments du bétail en ce qu'elle a trait à l'inaction absolue du gouvernement dans le domaine de l'aide à leur transport. Il y a plus de deux ans, le gouvernement fédéral a promis de prendre les mesures qui s'imposent pour supprimer ou modifier le programme d'aide au transport des grains de provende, au moins dans la région de Montréal, mais il n'a rien fait. Je propose donc, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que le gouvernement fédéral agisse immédiatement pour régler la question de l'aide au transport des aliments du bétail et assurer un juste équilibre entre les taux de transport des grains et du bétail.

L'équilibre entre les taux appliqués aux grains et à la viande assurerait le développement de l'agriculture selon les avantages naturels.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

## LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE TRANSPORT-MARCHANDISES À TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, je veux présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. L'inquiétude générale que connaissent les cheminots de Terre-Neuve permet de douter des intentions du CN quant à l'avenir du transport-marchandises par rail dans cette province. On observe une diminution de la circulation ferroviaire à l'avantage du transport routier, ce qui ne fait qu'encombrer une route trans-canadienne déjà en piètre état et va à l'encontre des efforts du gouvernement en matière de conservation de l'énergie et d'équilibre de l'économie. Pour éviter que ne se répète la suppression du service de transport-voyageurs dans cette province, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne à la Commission canadienne des transports d'enquêter sur le service de transport-marchandises du CN à Terre-Neuve afin d'en arriver à connaître les intentions du CN à cet égard.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'INCIDENCE SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE—DEMANDE D'INTERVENTION DE LA COMMISSION POUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS SALARIALES DES CHEMINOTS

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Elle découle du fait que le premier ministre suppléant et une bonne partie de ses collègues affirment que le programme d'austérité du gouvernement ne réduit pas l'efficacité de la négociation collective. Quelle attitude adoptera-t-il maintenant que le premier ministre a admis à la télévision nationale que le programme limite considérablement l'efficacité de la négociation collective et nous dira-t-il en particulier si le gouvernement aura le courage de faire son devoir en s'arrangeant pour que, après les audiences, la Commission de lutte contre l'inflation dise aux parties au conflit des chemins de fer quelle augmentation maximum au juste la Commission et le gouvernement jugent acceptable?

[M. Murta.]

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la déclaration que mentionne le chef de l'opposition. Il est vrai, évidemment, que la Commission de lutte contre l'inflation peut s'en prendre à des accords conclus de gré à gré. Il en a toujours été ainsi et à ma connaissance, personne n'a pas l'intention de modifier les modalités d'action, le champ d'action ou les méthodes de la Commission de lutte contre l'inflation.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je me demande quand mon honorable ami, que je m'efforce de respecter jour après jour . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Stanfield:** . . . cessera de prétendre qu'un programme conçu dans le but, notamment, de restreindre la marge des ententes salariales, ne limite pas la négociation collective? Compte tenu de ce fait et des conséquences pénibles et probablement désastreuses que pourrait avoir une grève des chemins de fer, pourquoi le gouvernement tient-il tellement à poursuivre cette farce jusqu'au bout plutôt que d'exercer les pouvoirs et responsabilités considérables qu'il a récemment sollicités et obtenus du Parlement?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me manquera une fois qu'il aura quitté les fonctions qu'il exerce présentement. J'aimerais le remercier de la collaboration et du respect dont il a fait preuve à mon endroit dans le passé. Quant à la question qu'il a soulevée, nous en avons discuté à maintes reprises. Le gouvernement a pour position de laisser d'abord libre cours à la négociation collective pour inviter ensuite la Commission de lutte contre l'inflation à se prononcer sur le règlement intervenu.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, notre équitable premier ministre suppléant ne convient-il pas que la position actuelle du gouvernement à l'égard des règlements en matière salariale et sa prétention que la liberté de la négociation collective est préservée et qu'il ne la restreindra en rien, sont tout aussi hypocrites que l'attitude qu'il a auparavant adoptée à l'égard des mesures de réglementation des salaires et des prix en général?

**Des voix:** Bravo!

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, pour être parfaitement franc et honnête envers mon honorable ami, je répondrai non.

* * *

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MENACE DE GRÈVE DES CHEMINOTS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant du Travail. Étant donné que les exigences connues du syndicat des cheminots ont entraîné la rupture des négociations et semblent dépasser de beaucoup les lignes directrices imposées par la Commission de lutte contre l'inflation; qu'en définitive, il n'y a pas de convention collective libre parce que la Commission est l'arbitre de dernier ressort, le gouvernement compte-t-il informer le syndicat, par l'intermédiaire d'un commissaire industriel ou d'un conseil d'arbitrage, des paramètres dans le cadre desquels il doit négocier pour satisfaire aux contraintes imposées par la Commission?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant du Travail):** Monsieur l'Orateur, le député a repris exactement ce que j'ai proposé il y a deux jours. Dans le cas où serait établi un conseil d'arbitrage ou nommé un commissaire industriel, le président, ou le commissaire, voudrait sans doute connaître ou discuter avec la Commission de lutte contre l'inflation les paramètres du règlement salarial. Nous parlons de convention collective libre, et dans le cas des cheminots, des centaines de clauses sont d'un autre ordre que d'ordre monétaire et dans bien des cas, celles-ci sont plus importantes que le règlement monétaire qui doit être jugé en dehors de la Commission de lutte contre l'inflation. Il est vrai que la Commission impose des contraintes, mais elle ne supprime pas la convention collective, parce que théoriquement, certains règlements justes pourraient être sensiblement inférieurs aux paramètres établis par la Commission ou acceptables à celle-ci.

LA MENACE DE GRÈVE DES CHEMINOTS—LE CARACTÈRE ESSENTIEL DES SERVICES FERROVIAIRES ET LE CONSEIL DES RELATIONS DE TRAVAIL

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher d'admirer l'optimisme du ministre mais, comme nous semblons nous acheminer vers une grève des cheminots à l'échelle du pays à cause de l'attitude d'autruche que prend le gouvernement à l'égard de cette situation et que les transports ferroviaires sont essentiels à l'économie de notre pays, puis-je demander au ministre suppléant du Travail si l'on a demandé au Conseil canadien des relations du travail, qui est habilité à étudier les demandes particulières, de statuer si les services ferroviaires sont nécessaires à l'économie nationale et si cette décision ou conclusion du Conseil canadien des relations du travail, qui, je crois, se réunit aujourd'hui, sera rendue publique?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant du Travail):** Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que nous ayons besoin du Conseil pour réaffirmer que les services ferroviaires sont nécessaires à notre pays. La question est de savoir dans quelle mesure ils sont nécessaires et à quel moment un conflit de travail devient menaçant pour l'économie qu'il exige une intervention. Le député parle de grève comme si elle était inévitable quand, en fait, on n'a pas encore entamé le processus prévu par la loi. Il reste encore bien des étapes à franchir: il faut faire les offres, le commissaire doit rendre sa décision, puis il y aura la conciliation ou l'arbitrage. Le député montre le même cynisme qu'il montre chaque fois que la négociation collective est en jeu, et il anticipe sur les résultats de négociations collectives qui ne sont pas encore commencées.

* * *

● (1420)

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SÉISME AU GUATEMALA—LES SECOURS AUX SINISTRÉS—LA DEMANDE DE FOURNITURE D'UN HÔPITAL DE CAMPAGNE PRÉSENTÉE PAR UN GROUPE MONTRÉALAIS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Lundi, à la Chambre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense ont fait savoir que le gouvernement faisait l'impossible à ce moment-là pour aider les malheureuses victimes du Guatemala. J'aimerais poser au premier ministre suppléant une question concernant une demande adressée au gouvernement requérant la fourniture d'un hôpital de protection civile d'une capacité de 200 lits. Le premier ministre suppléant peut-il confirmer que cette demande a été faite au gouvernement il y a quelque temps par le Dr Cohn de Montréal, appuyé par OXFAM-Canada, et que le gouvernement ne l'a pas encore agréée? Le cas échéant, pourrait-il en donner la raison?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement a bel et bien reçu la demande. Elle a été réexaminée conjointement avec les organismes compétents en la matière; mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, donnera une réponse circonstanciée.

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, il n'est pas exact que l'envoi de médicaments ait été retardé par la paperasserie gouvernementale comme le prétendent les journaux. Le Guatemala en ce moment a besoin de liquidités, de vivres, de lait en poudre et d'appareils orthopédiques. Hier, le consulat du Guatemala à Montréal, sur les instructions précises du comité national guatémaltèque de coordination des secours, a fait savoir qu'on ne peut plus accepter d'autre aide médicale en ce moment. Le gouvernement canadien a été ensuite prié de ne prendre aucune disposition pour envoyer de nouvelles équipes médicales, officielles ou volontaires, avant d'y avoir été autorisé par le Guatemala. Le fait est que nous sommes tout prêts à aider dans toute la mesure du possible, et c'est d'ailleurs ce que nous avons fait, mais pour le moment les autorités guatémaltèques et la ligue des Sociétés de la Croix-Rouge nous informent qu'il serait inutile et même gênant d'envoyer d'autres équipes de médecins.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, à ce point de vue, la réponse est rassurante, mais en ce qui concerne la demande précise d'établir au moment opportun un hôpital de campagne de 200 lits qui, je le sais, a l'appui de l'OXFAM du Guatemala et du gouvernement du Guatemala, j'aimerais que le ministre nous dise si le gouvernement est disposé à accepter, en principe, de le fournir lorsqu'il pourra effectivement l'incorporer à ses plans à l'égard du Guatemala.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir assurer la Chambre que, si les autorités du Guatemala et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge déclarent qu'il leur faut ou qu'elles pourraient utiliser actuellement d'autres équipes de médecins ou d'autre matériel d'hôpital, nous ferons notre possible pour les leur fournir. Je puis en donner l'assurance au député, mais nous avons discuté avec les autorités guatémaltèques la généreuse proposition du Dr Cohn de se porter volontaire, elles nous ont dit qu'il ne serait pas approprié en ce moment d'accroître une aide médicale qui semble déjà suffisante, compte tenu des moyens logistiques dont dispose le gouvernement du Guatemala.

*Questions orales*

LE SÉISME AU GUATEMALA—LES SECOURS AUX SINISTRÉS—LA POSSIBILITÉ D'ENVOI D'UN HÔPITAL DE CAMPAGNE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Je voudrais, en l'absence du ministre de la Défense nationale, poser une dernière question supplémentaire au ministre. Comme le gouvernement s'est engagé dans son Livre blanc intitulé «La Défense dans les années 70» à se procurer une installation mobile de campagne utilisable dans les catastrophes de ce genre, je voudrais demander au ministre si le Canada en a une actuellement et si l'on peut la transporter au pied levé, si besoin est.

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, sans parler directement des recommandations du Livre blanc sur la défense, je voudrais signaler au député qu'à l'heure actuelle un appareil Hercules transporte au Guatemala 18 tonnes de lait en poudre, un Boeing 707 en transportera aujourd'hui une autre cargaison, et 18 autres tonnes seront expédiées à bord d'un appareil Hercules. Ces trois vols sont fournis . . .

**M. Broadbent:** Que répondez-vous à ma question?

**M. MacEachen:** . . . par les forces armées canadiennes.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En toute déférence, je crois que le ministre répond à une question qui n'a pas été posée.

**Des voix:** Oh, oh!

* * *

[*Français*]

## L'INDUSTRIE

ON DEMANDE SI LE MINISTRE ANNONCERA BIENTÔT DES CHANGEMENTS À LA POLITIQUE RELATIVE À LA CHAUSSURE

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

A quelques reprises, j'ai porté à l'attention de la Chambre les problèmes graves qui ébranlent de plus en plus l'industrie canadienne de la chaussure. Devant l'aggravation de la situation, l'Association des manufacturiers de chaussure du Canada a contacté le ministre afin de le rencontrer au plus tôt. Le ministre peut-il nous informer s'il a pris connaissance de cette demande et, en même temps, peut-il faire le point sur ce problème en indiquant où en est rendu le dossier?

[*Traduction*]

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de leur demande et j'ai fait savoir que j'étais tout disposé à les rencontrer. Je n'ai pas encore fixé de date précise, mais ce sera sous peu.

[M. MacEachen.]

[*Français*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE LIMITER LES IMPORTATIONS DE CHAUSSURES

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** J'aimerais poser une question supplémentaire.

Puisqu'il semble qu'un des problèmes majeurs de l'industrie canadienne de la chaussure soit le fait qu'on laisse les importations envahir de plus en plus notre marché, alors que notre production a diminué de 18 p. 100 en 1975, le ministre peut-il indiquer à la Chambre s'il a l'intention de prendre bientôt les mesures nécessaires pour limiter ces importations afin de soutenir cette importante industrie de chez nous?

[*Traduction*]

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, il s'agit avant tout de déterminer si une protection douanière accrue produirait le résultat désiré. Bien entendu, il faut l'envisager dans le contexte de notre commerce international en général et de toute une série de questions connexes. De l'avis de certains il se pourrait qu'à elles seules les barrières douanières ne suffisent pas à résoudre cette question. En fait depuis quelques mois nous essayons de faire entrer l'industrie de la chaussure ou certains secteurs de celle-ci dans le cadre de la politique générale d'uniformisation récemment adoptée par le gouvernement. Mais j'espère pouvoir clarifier des questions lorsque je recevrai les représentants des fabricants de chaussures. S'il ne s'agit que de tarifs douaniers, nous considérerons la question sous ce seul angle mais, je le répète, le problème est, selon certains, beaucoup plus complexe que cela.

* * *

## L'ÉNERGIE

LES ENDROITS DE LA RÉGION D'OTTAWA CONTAMINÉS PAR DES DÉCHETS RADIOACTIFS

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. D'après certaines nouvelles publiées aujourd'hui, plusieurs endroits, dans la région d'Ottawa, sont contaminés par des déchets radioactifs. Vu la gravité de ces nouvelles, je suis certain que le ministre en a pris connaissance et qu'il a cherché des réponses. Le ministre pourrait-il nous dire quels sont les paramètres précis des zones contaminées par des matières radioactives dans la région d'Ottawa et leur proximité des zones polluées?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je peux confirmer qu'on a identifié des matières radioactives à divers endroits dans la région d'Ottawa. D'après les renseignements qu'on m'a fournis, je peux assurer la Chambre que la santé du public n'est pas en jeu. Quant aux endroits précis, j'espère pouvoir les rendre publics lorsque je présenterai, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, la liste des endroits situés en Ontario et ailleurs au Canada.

● (1430)

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES MÉTHODES DE MANIPULATION DES MATIÈRES RADIOACTIVES

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre fera son rapport, pourra-t-il nous dire depuis combien de temps lui-même et son ministère ou la Commission de contrôle de l'énergie atomique ou tout autre organisme, sont au courant de la situation qui règne à Ottawa et quelles mesures correctives ont été prises avant la publication de ces nouvelles? Le ministre va-t-il lancer une enquête publique sur la façon dont les matières radioactives sont manipulées par l'industrie et contrôlées par la Commission de contrôle de l'énergie atomique en vue d'assurer la sécurité de tous les Canadiens et pas seulement de ceux de la région d'Ottawa? Je signale au ministre qu'il pourrait y avoir des dépôts de déchets radioactifs dans d'autres régions du pays.

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** J'ai déjà déclaré en réponse à des questions la semaine dernière que je n'ai pas encore reçu de preuves qui justifient une enquête approfondie. Je n'écarte pas la possibilité d'une enquête, mais je n'ai pas encore reçu les preuves voulues. Quant à la question du nettoyage, on a déjà prévu des mesures correctives à savoir l'enlèvement des déchets aux endroits en question de la région d'Ottawa et cela devrait être terminé d'ici le début du printemps.

GAZ NATUREL—LES MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE PÉNURIE EN 1980

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'année dernière, l'Office national de l'énergie prévoyait une pénurie imminente de gaz canadien, problème qui serait résolu par la construction du gazoduc canadien de l'Arctique qui requiert les réserves de Prudhoe Bay. Compte tenu de la déclaration faite par le gouverneur Hammond devant la Commission fédérale de l'énergie à Washington hier au sujet de l'approbation par l'Alaska du projet d'El Paso, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il trouvé d'autres solutions pour éviter une pénurie de gaz au début des années 80?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie s'occupe à fond de cette question. Il mène des audiences. Elles sont ajournées pour le moment et cela pour des raisons que le député connaît certainement, mais l'Office reprendra très bientôt ses audiences pour étudier deux demandes faites au Canada.

Le député sait sans doute également que les délibérations se poursuivent aux États-Unis pour établir la réglementation et que deux demandes ont été présentées là-bas. L'une propose l'itinéraire d'El Paso et l'autre la Gas Arctic. Le congrès américain étudie des bills et le sénateur Mondale en a récemment présenté un à l'égard de la Gas Arctic; j'estime donc que la réglementation à cet égard se poursuit dans les deux pays.

GAZ NATUREL—LA QUESTION DE L'APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ CANADIEN

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Compte tenu de cette réponse, j'aimerais savoir si l'on poursuit actuellement des études en vu de trouver d'autres sources d'approvisionnement en gaz au cas où les États-Unis opterait pour la route d'El Paso? Ou bien le gouvernement a-t-il l'intention de permettre à ce pays d'utiliser le pipe-line de la vallée du Mackenzie même si 12 p. 100 seulement du gaz transporté est destiné au marché canadien?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** J'ai déjà dit au député que l'Office national de l'énergie était saisi de cette question. Il étudie les besoins, les délais et les demandes présentés par deux concurrents.

* * *

## LES AFFAIRES URBAINES

LA HAUSSE DU PRIX DES TERRAINS—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances ou au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Je leur laisse le soin de décider lequel des deux me répondra.

La hausse effrénée du coût de l'habitation dans le pays rend les logements même les plus modestes inaccessibles à la plupart des Canadiens, et le prix du terrain est un facteur essentiel. Comme, selon une enquête récente, celui-ci a augmenté à un rythme exorbitant, le gouvernement envisage-t-il de restreindre la hausse du coût des terrains?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le député veut-il parler de restrictions dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation?

**M. Baldwin:** Peu importe.

**M. Macdonald (Rosedale):** Dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation, nous avons discuté de cette question avec les représentants des gouvernements provinciaux. Nous avons reporté à plus tard l'étude du problème en attendant de régler certaines autres difficultés immédiates que connaissent la Commission de lutte contre l'inflation et les gouvernements provinciaux. Il va sans dire, toutefois, que le prix des terrains a largement contribué à la hausse du coût des logements au Canada ces dernières années, et c'est une question qui préoccupe le gouvernement fédéral autant que les gouvernements provinciaux.

L'INCIDENCE DE LA HAUSSE DU PRIX DES TERRAINS SUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse plutôt doucereuse du ministre des Finances, j'aimerais demander au ministre d'État chargé des Affaires urbaines si le gouvernement estime que l'imposition de restrictions relativement à l'augmentation du prix des terrains pourrait faire obstacle à la mise en disponibilité de terrains appropriés à la construction de maisons.

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, étant donné la question plutôt doucereuse du député, j'aimerais dire que je suis certain qu'il se rend compte qu'il y a là une affaire de juridiction. Nous en avons discuté avec les ministres provinciaux du logement et le gouvernement fédéral s'y intéresse beaucoup. Nous avons fait notre part de bien des façons en aidant les municipalités à viabiliser les terrains grâce à des prêts assez importants, dont bon nombre ne sont pas remboursables, afin d'essayer de mettre plus de terrains sur le marché. Cependant, pour ce qui est d'abaisser les prix, un aspect de la question entre dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation et l'autre aspect relève des attributions provinciales et nous discutons régulièrement de la situation avec les responsables provinciaux.

*Questions orales*

## LA SANTÉ

DEMANDE DE MAINTIEN DES CRÉDITS AFFECTÉS À L'AIDE AUX ENFANTS INFIRMES

**M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il garantir que dans le cadre de son programme de lutte contre l'inflation, le gouvernement ne réduira pas les crédits affectés aux projets destinés à aider les enfants de moins de six ans qui souffrent de handicaps psychologiques ou physiques? Autrement dit, maintiendra-t-on les projets de soins diurnes de thérapeutique développementale?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, je désire affirmer sans aucune réserve que le gouvernement n'a aucune intention de réduire sa contribution en vertu de la loi sur l'assistance publique du Canada. Ces contributions continueront à être faites à l'avenir comme elles l'ont été dans le passé, elles seront même plus grandes, puisque je suis en discussion avec les provinces afin d'étendre la couverture accordée en vertu de la loi sur l'assistance publique du Canada aux personnes handicapées mentionnées par l'honorable député.

* * *

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DU TRAVAIL DE LA FRANCE

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, j'aimerais signaler la présence à votre tribune du ministre du Travail de la France, M. Michel Durafour, qui est en visite officielle au Canada pour quelques jours.

* * *

[*Traduction*]

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LA STATISTIQUE ET LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS—L'OBJECTIF VISÉ QUANT AU NOMBRE DE SANS-TRAVAIL

**M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances qui semble se faire le porte-parole de Statistique Canada relativement aux derniers chiffres concernant le chômage. Maintenant que la statistique ne mentionne plus les travailleurs saisonniers, le ministre peut-il expliquer comment on tiendra compte des travailleurs saisonniers dans le calcul du nombre des chômeurs?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, si un travailleur saisonnier cherche vraiment du travail supplémentaire ou fait partie de la main-d'œuvre active, il sera bien sûr compris soit dans le chiffre de l'emploi, soit dans le chiffre du chômage.

[M. Danson.]

**M. Saltsman:** Étant donné que Statistique Canada a décidé de ne plus compter les travailleurs saisonniers dans le calcul de la statistique du chômage, le gouvernement accepterait-il de réviser son objectif qui était à l'origine un taux de chômage, de 3 p. 100, dont au moins 1¼ p. 100 représentait les travailleurs saisonniers? Le gouvernement accepterait-il de se fixer comme objectif un taux de chômage de 1¾ p. 100 ou de 2 p. 100?

**M. Macdonald (Rosedale):** Je suis certainement prêt à y songer.

* * *

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POSSIBILITÉ DE MANIPULATION FRAUDULEUSE DE LA DOCUMENTATION DE STATISTIQUE CANADA EN MATIÈRE D'ASSURANCE-CHÔMAGE OU DE SUBVENTIONS DU PIL

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais comme il ne semble pas être-là, je la poserai au ministre responsable. Statistique Canada a dernièrement publié les résultats de la nouvelle enquête sur la population active; dans un exposé, elle signale que les usagers peuvent, et y sont même encouragés, formuler des définitions de l'emploi qui conviennent le mieux à leurs besoins, ce qui selon moi recèle des manigances et incite à la manipulation, en ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage et le PIL. Je voudrais demander au ministre de qui la chose relève en ce moment quelle incidence ce nouveau relevé de la main-d'œuvre aura sur les cotisations versées par le gouvernement au titre de l'assurance-chômage, sur le prolongement de la période de prestations et, naturellement, sur les subventions aux programmes d'initiatives locales?

● (1440)

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui malheureusement ne peut être à la Chambre aujourd'hui à cause de maladie, je prendrai note de la question de l'honorable député. Cependant, je dois signaler que je ne souscris aucunement à l'accusation qu'il a portée contre Statistique Canada. A mon avis, une telle accusation n'est pas digne de lui.

[*Traduction*]

**M. Alexander:** Je ne critique pas Statistique Canada. C'est ce qui est dit dans le rapport et je vais relire le passage pour que le ministre comprenne la situation:

> ... les usagers peuvent, et y sont même encouragés, formuler des définitions de l'emploi qui conviennent à leurs besoins particuliers.

**Des voix:** Règlement!

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'EFFET POSSIBLE DE LA NOUVELLE DÉFINITION DU CHÔMAGE SUR LES CRITÈRES D'OCTROI DE SUBVENTIONS

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Comme la nouvelle version du relevé de la main-d'œuvre révèle des taux de chômage moins élevés dans certaines régions à cause de la nouvelle définition qu'on donne du chômage, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère se verra obligé de rajuster les taux de chômage qui déterminent l'octroi de subventions afin de tenir compte de la nouvelle méthodologie de l'enquête, ou est-ce que les subventions de son ministère seront modifiées d'une façon ou d'une autre?

[*Français*]

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, je peux dire à l'honorable député que le ministère de l'Expansion économique régionale, bien sûr, est intéressé à ce problème particulier, et nous en faisons nous-mêmes nos propres constatations et nos propres études. Les octrois que nous accordons aux entreprises dans les diverses régions sont en fonction de l'importance des emplois créés et de la production de ces entreprises. Il est clair qu'en ce qui a trait au niveau du chômage dans la région de l'Atlantique et dans certaines régions du Québec également, le ministère que je dirige suit l'évolution de la situation de très près, et que nous ferons tout ce qui est possible dans le cadre de nos juridictions pour améliorer la situation comme nous avons réussi à le faire jusqu'à ce jour et que sans doute, nous continuerons à accomplir ce travail.

* * *

[*Traduction*]

## APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES MOTIFS DE LA TENUE À L'ÉCART DU PORT DE HALIFAX DU TRAFIC DE CONTENEURS DE LA DÉFENSE NATIONALE EN PROVENANCE D'EUROPE

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais m'adresser au premier ministre suppléant étant donné l'absence du ministre des Approvisionnements et Services et du ministre de la Défense nationale. Voudrait-il user de ses bons offices pour s'enquérir de la raison pour laquelle le ministère des Approvisionnements et Services continue d'interdire au ministère de la Défense nationale de laisser le port de Halifax s'organiser pour recevoir les conteneurs du ministère de la Défense nationale expédiés d'Europe au Canada?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, sans accepter nécessairement les prémisses de cette question, je vais me renseigner sur ce qui se passe.

* * *

## LA SANTÉ

LA DISPONIBILITÉ DES TRAITEMENTS MÉDICAUX MALGRÉ LA FERMETURE D'HÔPITAUX—LA POSSIBILITÉ DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MÉDECINS

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu qu'il est question de fermer un peu partout au Canada plusieurs hôpitaux dont les frais sont assurés par les deux paliers de gouvernement et qu'on mettra ainsi en chômage des milliers de travailleurs, je voudrais demander au ministre, si dans les entretiens qu'il a eus dernièrement, il a été question d'autres solutions pour assurer des traitements médicaux moins coûteux aux milliers de malades qui en ont encore besoin et qui seront laissés à eux-mêmes?

**Une voix:** Demandez à Frank Miller.

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, comme l'honorable député le sait fort bien, il s'agit d'un programme d'assurance-hospitalisation qui est partagé à 50 p. 100 par le gouvernement fédéral. Néanmoins les décisions se rapportant à l'administration de ce programme sont prises par les gouvernements provinciaux.

Au sujet de la question précise posée par l'honorable député, je dirai que des négociations ont été entamées par moi-même avec les provinces l'an dernier visant à permettre le partage par le gouvernement fédéral des frais de certains services moins coûteux que les services hospitaliers. Les provinces ont suspendu ces négociations durant un certain temps, mais je suis heureux d'indiquer à la Chambre que les provinces semblent maintenant prêtes à continuer ces discussions. Une réunion des fonctionnaires est prévue pour le mois de mars et sera suivie, j'espère, d'une conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé au début d'avril.

[*Traduction*]

**M. Rynard:** Puis-je demander au ministre si l'on a fait des propositions concernant le remboursement possible des frais de déplacement, afin d'inciter les médecins à traiter leurs patients à domicile, surtout dans les régions rurales?

[*Français*]

**M. Lalonde:** Monsieur le président, rien dans la loi sur les soins médicaux ou l'assurance-hospitalisation n'interdit une telle pratique. Mais, encore là, il s'agit d'une décision qui relève strictement des autorités provinciales, et aucune autorité provinciale n'a soulevé cette question avec moi au cours de l'année dernière.

* * *

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SÉISME AU GUATEMALA—LES SECOURS AUX SINISTRÉS—PROPOSITION D'OFFRES D'HÉLICOPTÈRES COMME SOLUTION AUX PROBLÈMES DE COMMUNICATIONS

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il semble que les communications intérieures sont l'un des graves problèmes qui se posent à ceux qui cherchent à distribuer des secours d'urgence au Guatemala et que l'hélicoptère semble être le meilleur moyen d'y apporter une solution, puis-je demander au ministre si l'on en a proposé aux autorités du Guatemala ou si on leur a offert du carburant? Si oui, quel a été le résultat?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, nous avons une équipe canadienne de six hommes au Guatemala qui travaillent avec le gouvernement du Guatemala et cherchent à évaluer les besoins et l'aide nécessaire. A ma connaissance, il n'y a pas eu de demande d'hélicoptères mais je me renseignerai sur la suggestion proposée par le député dès que possible.

*Questions orales*

## LES PÊCHES

LE BLOCAGE DES TRANFERTS DE LICENCES—DEMANDE D'EXPOSÉ MINISTÉRIEL

**L'hon J. A. MacLean (Malpèque):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Pêches). J'aimerais lui demander si à, la suite de sa réunion de la semaine dernière avec certains ministres des Pêches provinciaux, le ministre fera une déclaration pour assurer certains pêcheurs qui se préparent à la saison prochaine, au sujet du gel des transferts de licence et de la situation en général à l'égard des pêcheurs qui veulent abandonner la pêche et transférer ailleurs leur matériel, etc?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)):** Monsieur l'Orateur, les ministres de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard ont donné leur appui à l'objectif général du programme, tout en en reconnaissant les difficultés. Quant à la question du gel des licences, lorsque je l'ai annoncé, j'ai précisé qu'il s'agirait d'une mesure provisoire. Les fonctionnaires des pêches reçoivent actuellement des demandes de transfert, les datent et les conservent dans leurs dossiers en attendant les décisions qui ne seront rendues que dans deux semaines ou plus. Pendant ce temps-là, les commissions d'appel s'organisent pour entrer en fonction, et j'espère rencontrer les députés des provinces Maritimes. Mes collaborateurs me disent que ce sera peut-être demain; j'espère en tout cas que ce sera prochainement.

* * *

[*Français*]

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE SI LE QUÉBEC A CONSULTÉ OTTAWA AU SUJET DES PROBLÈMES RELATIFS AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE ET AU BAS SAINT-LAURENT

**M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Vu l'expiration prochaine, soit le 31 mars 1976, de l'entente spéciale relative au développement de la région du Bas Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, et que de toute évidence les problèmes n'ont pas encore été réglés, le ministre pourrait-il dire à la Chambre et plus spécialement à la population de cette région qui est très désireuse de connaître le sort qui lui est réservé, si les autorités compétentes de la province de Québec ont communiqué avec son ministère, par le truchement des ententes auxiliaires à l'entente générale sur le développement, au sujet du parachèvement de l'œuvre commencée par cette entente moribonde, et dans la négative, est-ce que le ministre accueillerait favorablement une demande en ce sens et l'appuierait avec vigueur au cabinet?

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, effectivement les fonctionnaires du ministère provincial ainsi que ceux du ministère de l'Expansion économique régionale se sont rencontrés à quelques reprises et on exploré ensemble les possibilités soit de mener cette entente, soit d'élaborer une entente auxiliaire dans le cadre de l'entente de développement générale.

[M. MacEachen.]

Nous espérons que des projets pourront être réalisés à cet effet prochainement et que nous pourrons être en mesure d'annoncer ce que pourra contenir une entente spéciale pour continuer et compléter si possible le développement dans cette région de la province de Québec.

* * *

[*Traduction*]

## LA CONSTITUTION CANADIENNE

LA POSSIBILITÉ DE PATRIEMENT PAR ACTION UNILATÉRALE CANADIENNE

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et du ministre de la Justice qui prennent part à un safari politique en Colombie-Britannique, je poserai ma question au premier ministre suppléant. Avant que le premier ministre quitte Ottawa, il a déclaré qu'on envisageait une action unilatérale concernant le patriement—et je parle de patriement plutôt que de rapatriement, car il n'y a encore jamais eu de constitution canadienne. Cette suggestion des plus inattendue ayant été considérée comme la plus anticonstitutionnelle qui ait été proférée depuis la naissance de la Confédération, je voudrais lui poser cette simple question; le gouvernement a-t-il chargé le greffier du Conseil privé, ou tout autre représentant de ce Conseil, de demander à des juristes de la Couronne s'il était possible de rapatrier la constitution autrement que par une décision du Parlement de Westminster?

● (1450)

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** J'ignore si on a demandé des conseils à ce sujet. Je me renseignerai.

* * *

## LES COALITIONS

COMMISSION BRYCE—LA POSSIBILITÉ D'EXCLUSION DE M. PIERRE NADEAU EN RAISON D'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. En décembre dernier, un député du parti conservateur a demandé au premier ministre si, à son avis, l'éventualité d'un conflit d'intérêts n'exigeait pas que Pierre Nadeau soit exclu de la Commission Bryce, puisqu'il est directeur de la Banque Royale, elle-même très liée avec la Société Power. Le premier ministre avait alors déclaré qu'il poserait la question au président de cette commission. Une décision a-t-elle été prise, et, dans l'affirmative, quelle a été la recommandation du président?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Pour autant que je sache, monsieur l'Orateur, le président n'a fait aucune recommandation. Je chercherai à connaître ses intentions à ce sujet.

**M. Nystrom:** Par la même occasion, puisque le député de Prince Edward-Hastings a posé cette question il y a plus de deux mois, et comme on s'inquiète à juste titre du point de vue nettement favorable aux sociétés adopté par la Commission et ses membres, le premier ministre suppléant pourrait-il promettre d'élargir la Commission et d'introduire dans ses rangs des personnes ayant des liens autres qu'avec des sociétés?

**M. Sharp:** Dans des questions de ce genre, monsieur l'Orateur, il est important que les personnes chargées des enquêtes soient très au courant des problèmes. Le gouvernement n'a l'intention ni d'augmenter le nombre des membres de la Commission ni d'en exclure certains.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDONÉSIE—LA QUESTION DE LA RÉPARTITION DES CRÉDITS AUX AYANTS DROIT

**M. Dean Whiteway (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre est-il en mesure de donner à la Chambre des détails sur le prêt que le gouvernement du Canada a récemment consenti à l'Indonésie ou d'en révéler les conditions? Plus particulièrement, nous sommes-nous assurés que les fonds ou leur fruit profiteraient à ceux qui en ont besoin et ne seront pas accaparés par la puissante élite de ce pays?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, un communiqué de presse révélant les détails du prêt consenti à l'Indonésie a suivi la conclusion d'une entente cadre entre le Canada et l'Indonésie quand le président de ce pays est venu ici il y a un an. Le mieux serait que j'envoie le document au député, au lieu d'essayer de le citer de mémoire.

* * *

## LES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS DES EX-PRISONNIERS DE GUERRE—DEMANDE D'EXPOSÉ MINISTÉRIEL

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre. Comme le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré à la Chambre les 28 janvier et 3 février qu'il ferait une annonce au sujet du rapport unanime du comité permanent des affaires des anciens combattants sur les anciens prisonniers de guerre dans les deux semaines suivant le 28 janvier, période qui tire à sa fin, le leader du gouvernement donnera-t-il à quiconque peut le faire la possibilité de réduire des programmes moins importants pour réaffecter les sommes ainsi économisées à la mise en œuvre de ce rapport, pour permettre au ministre des Affaires des anciens combattants de respecter ses engagements?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je dois dire que le cabinet étudie toujours cette question. Je sais que le ministre des Affaires des anciens combattants avait l'intention de faire une déclaration demain. Je ne sais pas si, en fait, ce sera possible comme le Cabinet se penche encore sur la question.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est honteux!

*Questions orales*

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA SIGNATURE DE L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

**M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme il en est très rapidement arrivé à une entente avec le nouveau gouvernement de la Colombie-Britannique concernant l'aménagement des routes dans le Nord de cette province, ce qui ne s'était pas fait sous l'ancien gouvernement, et comme le gouvernement fédéral n'a pas conclu d'entente avec le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet des subventions au développement régional, la seule province au Canada à ne pas en avoir signé, quand cela se fera-t-il et quelles en seront les modalités?

[*Français*]

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, en effet j'ai eu la satisfaction d'être à Victoria lundi dernier et de rencontrer le ministre responsable du Développement et celui de l'Agriculture également, l'honorable Phillips, avec qui j'ai signé une entente relativement à l'établissement d'un système routier. Nous avons également profité de cette première rencontre pour explorer les possibilités de développement à l'intérieur de cette magnifique et grande province. J'espère qu'au cours des prochaines semaines nos fonctionnaires, autant provinciaux que fédéraux, auront l'occasion de se consulter et pourront faire des recommandations. Il a été convenu entre le ministre et moi-même qu'au cours du mois de mai ou de juin nous aurions une nouvelle rencontre, et à ce moment-là certaines décisions seront probablement prises. Il faudra naturellement attendre ce moment pour les annoncer.

* * *

[*Traduction*]

## LES TRANSPORTS

LES PASSAGES À NIVEAU DE SCARBOROUGH—LA DEMANDE DE RÉVISION DES MESURES SÉCURITAIRES

**M. Alan Martin (Scarborough-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme deux mois se sont maintenant écoulés depuis la collision tragique d'un train et d'un autobus à Scarborough, le ministre dira-t-il quelles mesures ont été prises pour revoir si les normes existantes de sécurité sont suffisantes à 35 passages à niveau dans la ville de Scarborough où les voies étagées n'ont pas encore été aménagées, y compris sur les lieux de l'accident?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, les mêmes normes de sécurité et de révision sont appliquées d'un bout à l'autre du Canada selon la nature de la circulation. Il incombe en majeure partie aux municipalités de prendre l'initiative en ce qui concerne les voies étagées, mais nous pouvons apporter une aide appréciable dans ce domaine. Nous avons, comme le député le sait, réussi à améliorer les voies étagées, notamment dans cette région. Nous songeons maintenant à une autre région qui revêt de l'importance pour le député. J'espère pouvoir lui communiquer de bonnes nouvelles sous peu.

*Comité—Pouvoirs*

[*Français*]

## RADIO-CANADA

ON PROPOSE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AUTRE POSTE DE TÉLÉVISION DANS LA RÉGION DE RIMOUSKI

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le prédisent, je désire poser une question au ministre responsable de la Société Radio-Canada.

Tout en étant d'accord avec le désir de la Société Radio-Canada d'établir un poste de télévision française à Vancouver, même si la population semble s'y opposer, le ministre dirait-il pourquoi il ne considérerait pas la possibilité d'accorder de tels postes lorsque la population le désire ardemment comme c'est la situation présentement dans la région que je représente, soit Rimouski, qui désire depuis de nombreuses années un poste de la Société Radio-Canada?

**L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications):** Monsieur le président, en l'absence du ministre responsable de la Société Radio-Canada, je puis répondre à l'honorable député qu'il y a effectivement des négociations en cours avec la Société Radio-Canada, en vue d'établir un deuxième service de langue française, ce que la population désire, dans cette région.

[*Traduction*]

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE TÉLÉVISION DANS LE NORD DE TERRE-NEUVE

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Depuis des années, certaines régions du Canada sont privées du service normal de Radio-Canada. Je veux parler des régions septentrionales de Terre-Neuve. Le ministre voudrait-il se renseigner pour savoir pourquoi la Société Radio-Canada tarde tellement à leur assurer le service de télévision et communiquer à la Chambre le résultat de ses recherches?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, je m'empresserai de signaler au ministre le problème du député. Comme ce dernier doit le savoir, ce problème ne se pose pas seulement à certaines régions de Terre-Neuve mais à bien d'autres, d'un bout à l'autre du Canada.

---

● (1500)

# AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

## RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LE SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'ordre du jour appelle: Motions:

18 décembre 1975—M. McCleave (coprésident du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires):

[M. Lang.]

Que le 7e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mardi 16 décembre 1975, soit agréé.

**M. Baldwin:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de l'article de l'ordre du jour que Votre Honneur vient d'appeler. Comme il va servir de base à la discussion de demain, il y a eu des consultations entre les leaders à la Chambre et si tous les intéressés y consentent, je pourrais peut-être faire quelques brèves observations pour la gouverne des députés.

Le rapport en question approuve le concept général de la liberté de l'information, et traite de la prolongation des pouvoirs du comité pendant la prochaine session. A l'époque où le rapport a été présenté, le comité espérait que le leader du gouvernement à la Chambre, avec l'aide de ses collègues, expédierait les travaux de la Chambre et que nous aurions à l'heure actuelle entamé une nouvelle session. L'honorable représentant nous a un peu déçu à cet égard, et comme plusieurs mois risquent de s'écouler avant le début d'une nouvelle session, il a été convenu de modifier la motion inscrite au nom de mon honorable ami de façon à prolonger le mandat jusqu'à la fin de la session en cours. Cela servira de point de départ au débat de demain. J'ai donné aux leaders des différents partis à la Chambre le texte de la motion en question.

**M. Sharp:** J'interviens au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Pour des raisons bien connues de tous—nos difficultés à faire adopter notre programme législatif—il est malheureusement nécessaire de prolonger ce mandat et je puis assurer à la Chambre qu'une motion ainsi formulée nous paraît acceptable.

**M. l'Orateur:** Je n'ai pas compris si la Chambre voulait retirer la motion du député de Halifax-East Hants ou l'adopter. De toute façon, il n'est pas ici aujourd'hui.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, j'ai ici une motion qui comprend la motion du député. Je pourrais la lire maintenant et il pourrait alors y avoir un ordre de la Chambre à ce sujet. Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a accepté que je lise cette motion; la Chambre serait alors au courant des détails de la question dont nous discuterons demain.

**M. l'Orateur:** Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. Baldwin:** La motion est la suivante:

Que le 7e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mardi 16 décembre 1975, soit agréé et que, pendant le reste de la session, le comité soit autorisé à examiner les questions mentionnées aux paragraphes 1, 2 et 3 dudit rapport.

**M. l'Orateur:** Est-ce la motion que les députés ont accepté de débattre demain?

**M. Baldwin:** Oui.

**M. l'Orateur:** Il en est ainsi ordonné.

## COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DES RAPPORTS POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET TERRE-NEUVE

**M. l'Orateur:** En conformité de l'article 19 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada, 1970, j'ai le devoir de déposer sur le bureau de la Chambre des copies certifiées conformes du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales des provinces de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve, 1976.

* * *

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 3347 et 3627.

*Questions au Feuilleton*

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

HULL (QUÉ.)—LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES DE BUREAUX

**Question nº 3347—M. Coates:**

1. Depuis 1970, combien d'immeubles de bureaux construits à Hull (Qué.) ou en voie de construction par le gouvernement, des particuliers ou des sociétés privées, seront entièrement ou partiellement destinés à des bureaux et des employés du gouvernement?

2. Dans chaque cas, *a*) de quel édifice s'agit-il, *b*) quel en a été le coût ou quel en est le coût prévu, si la construction n'est pas terminée, *c*) quels ministères utiliseront l'édifice en question, *d*) quelle superficie, en pieds carrés, sera utilisée, *e*) combien d'employés y travailleront, *f*) en cas de location ou de bail, quels sont (i) le montant du bail (ii) la superficie en pieds carrés réservée (iii) la durée du bail et les autres indexations pouvant être rattachées aux baux?

**L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):** 1. Par le gouvernement, 4; par des particuliers ou des sociétés privées, 3.

IMMEUBLES APPARTENANT À L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

| 2. *a*) Nom de l'immeuble | *b*) Coût ou coût prévu | *c*) Locataires | *d*) Espace fourni | *e*) Nombre d'employés |
|---|---|---|---|---|
| Place du Portage Phase I | $19,326,057.00 | Consommation et Corporations<br>Approvisionnements et Services<br>Main-d'œuvre et Immigration<br>Santé et Bien-être social | 328,438 | 1,717 |
| Place du Portage Phase II | $19,729,000.00 | Travail<br>Consommation et Corporations<br>Travaux publics<br>Approvisionnements et Services<br>Santé et Bien-être social<br>Agriculture<br>Assurance chômage<br>Main-d'œuvre et Immigration<br>Revenu national | 351,681 | 1,563 |
| Place du Portage Phase III (en const.) | $82 millions (montant prévu) | Approvisionnements et services | 894,000 | 4,000 |
| Place du Portage Phase IV (en construction) | $63.5 millions (montant prévu) | inconnus | 660,900 | 3,700 |

Immeubles construits ou en voie de construction par des particuliers ou des sociétés privées

| 2. *a*) Nom de l'immeuble | *b*) S/O | *c*) Locataires | *d*) S/O | *e*) Nombre d'employés | *f*) (i) Montant du bail | (ii) Superficie louable en pieds carrés | (iii) Durée du bail et indexations | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Place du Centre | | Inconnus | | 1,777 | Maximum $3,006,384 (par année) | 410,148 | 30 ans à partir de l'achèvement des travaux de construction. | Taux de location de base maximum. Option d'achat à la fin de 30 ans pour 6 millions de dollars. |
| Édifice Fontaine | | Environnement, Approvisionnements et Services, Santé et Bien-être social | | 842 | $999,333.36 (par année) | 216,342 | du 1er septembre au 31 août 1981 | 1972, année de base pour les impôts fonciers, 1973, année de base pour les frais d'exploitation, d'électricité, de chauffage et d'entretien. Indexation permise sur les points susmentionnés. |
| Place Vincent Massey | | Environnement, Approvisionnements et Services, Santé et Bien-être social | | 1,293 | $1,339,111.68 | 306,836 (par année) | du 1er juillet 1973 au 30 juillet 1988 | 1974, année de base pour les impôts fonciers. 1975, année de base pour les frais d'exploitation d'électricité, de chauffage et d'entretien. Indexation permise sur les points susmentionnés. |

*Demandes de documents*

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 3627—**M. McKinnon:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le ministère de la Justice en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** En ce qui concerne les mandataires autorisés du ministre de la Justice: 1 et 2.

| | 1973 Ministère | | 1974 Ministère | |
|---|---|---|---|---|
| Branson, C.O.D. Victoria, C.-B. | SBSC | $40,009.23 | RC-I | $ 364.30 |
| | RC-I | 260.00 | Fin | 109.50 |
| | MDT | 504.20 | | |
| | M&I | 320.50 | | |
| Cox, Kenneth B. | RC-I | 988.75 | *MDT | 803.48** |
| Victoria, C.-B. | MDT | 4,306.72 | CC | 2,213.82 |
| | | | RC-I | 760.45 |
| Hutchison, J.M. | RC-I | 128.50 | RC-I | 1,015.00 |
| Victoria, C.-B. | | | CAC | 75.00 |
| Hutchison, R.B. | EC | 1,167.01 | EC | 728.09 |
| Victoria, C.-B. | | | RC-I | 2,869.80 |
| Pearlman & Lindhold Victoria, C.-B. | SBSC | * | SBSC | 9,783.96 |
| Stewart, Ian H. | M&I | 566.07 | M&I | * |
| Victoria, C.-B. | RC-I | 1,026.15 | | |
| | CAC | 270.25 | | |
| Sullivan, Smith and Bigelow Victoria, C.-B. | SBSC | 1,645.70 | SBSC | 59,745.04 |
| Taylor, Rodney Victoria, C.-B. | SBSC | 17,630.25 | SBSC | 1,915.50 |

*Des contrats de service ont été accordés pendant cette période mais les comptes n'ont pas encore été présentés.

**Le total de $6,777.75 déjà indiqué doit être remplacé par $3,777.75. (Questions 3,096 et 3,265)

## DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 85 portant production de documents est acceptable par le gouvernement.

[*Texte*]

COPIE DES EXIGENCES DES SOUMISSIONS RELATIVES AU CONTRAT ADJUGÉ À LA «CANADIAN LABORATORY SUPPLIES LTD.»

Motion nº 85—**M. Fleming:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les exigences de formulation des soumissions grâce auxquelles le ministère des Approvisionnements et Services a accordé à Canadian Laboratory Supplies Ltd., le contrat de fourniture de matériel et d'accessoires de laboratoire depuis 1972.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

**M. Blais:** Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[M. Drury.]

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

* * *

[*Traduction*]

## QUESTION DE PRIVILÈGE

LA QUESTION DE M. MacKAY RELATIVE AUX AFFAIRES «SUB JUDICE»

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Sault-Sainte-Marie au sujet de la motion qu'il a présentée conformément à l'article 26 du Règlement, j'aimerais prendre quelques instants pour signaler au député de Central Nova et aux autres députés, en ce qui a trait à l'importante question des affaires *sub judice*—il existe une somme énorme de documents sur le sujet et les arguments qu'ont fait valoir hier les députés sont très intéressants—qu'il est tout clair que, de toute façon, il voudrait mieux que la présidence, et j'espère que tous les députés le reconnaîtront, cherche à ce stade à étudier la question non seulement en fonction de la procédure au criminel mais également de la procédure civile, et qu'elle s'efforce de rendre une décision définitive, si c'est possible.

Je puis d'ores et déjà dire que sans aucun doute, on ne doit pas restreindre le droit d'un député de poser des questions concernant une affaire en cours d'instance, surtout lorsqu'il s'agit de procès civil, à moins et jusqu'à ce que l'affaire passe en jugement.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Quoi qu'il en soit, si l'on tient compte des pratiques courantes dans les tribunaux, il faudra encore quelque temps avant qu'une restriction quelconque ne soit imposée au député de Central Nova. Je fais cette remarque en l'état actuel des choses, car je pense qu'elle permettra à la présidence de gagner un peu de temps pour étudier davantage la question.

## MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

## QUESTIONS OUVRIÈRES

L'INCIDENCE DE L'INTERVENTION DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION DANS LA GRÈVE DES TRAVAILLEURS DU PAPIER

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Nickel Belt, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, la grève de quelque 20,000 travailleurs du papier qui se poursuit depuis plus de six mois, place les familles et l'économie des régions dans une situation très grave. Si elle est loin d'être réglée dans la plupart des régions, c'est en grande partie par suite de l'intervention de la Commission de lutte contre l'inflation du gouvernement fédéral qui a rejeté l'accord salarial conclu entre le syndicat concerné et l'Irving Paper Company, du Nouveau-Brunswick. Cette intervention a donné aux fabriques de papier des autres régions du Canada l'excuse de ne pas négocier de manière réaliste et de bonne foi, ce qui fait que

les gouvernements provinciaux, sous la compétence desquels les conflits de travail relèvent généralement, ont laissé à la Commission fédérale le soin de régler le différend. Comme le directeur de cet organisme n'a pas encore de décision définitive sur le règlement Irving, il semble donc nécessaire que l'on débatte la question à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question que le député de Sault-Sainte-Marie a soulevée sous forme de motion aux termes de l'article 26 du Règlement a suscité d'énormes difficultés à la présidence. Le député a donné préavis de sa motion hier, de sorte que la présidence a eu un certain temps pour établir si elle était conforme à l'article 26 du Règlement.

Tout d'abord, je dois dire qu'apparemment le sujet remplit toutes les conditions requises pour pouvoir être étudié en vertu de l'article en question. Il revêt certainement une très haute importance. Ne serait-ce qu'à cause de sa durée, la situation en question a certainement de graves conséquences. En outre, elle présente un intérêt non pas local mais qui s'étend à plusieurs provinces; en fait, depuis plusieurs semaines, de nombreux députés ont eu l'occasion de poser des questions à ce sujet. Et ce n'était pas seulement des députés d'un même parti ou d'une région particulière. En outre, bien sûr, tout le monde sait—et cela a été mentionné—que le député de Fort William (M. McRae) a demandé que la question soit débattue avant l'ajournement de Noël, mais sa proposition a été rejetée, surtout pour des raisons de juridiction.

Je le répète, l'affaire semble présenter toutes les conditions requises pour être étudiée en vertu de l'article 26 du Règlement, sauf à deux détails près, mais qui sont très importants. D'abord, cela pose un problème de juridiction. En fait, la question concerne une grève dans le secteur privé qui touche des compagnies et des syndicats privés. C'est donc tout à fait en dehors de la juridiction du Parlement. D'un autre côté, le député vient d'ajouter un nouvel élément au moyen duquel il cherche à faire tomber le conflit sous la juridiction fédérale, à savoir que cette grève, qui dure depuis un certain temps dans le secteur privé, se prolonge à cause de l'instauration d'une politique fédérale et de la création, l'existence, les mesures et les décisions de la Commission fédérale de lutte contre l'inflation.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** La question n'est pas facile à résoudre. C'est même extrêmement difficile, et même après avoir retourné le problème en tous sens, je dois m'avouer incapable de rendre une décision. Si on donnait suite à cette proposition, il serait, par exemple, très difficile d'empêcher le Parlement d'engager un débat sur une décision concernant les récentes difficultés des enseignants des écoles secondaires de Toronto, ce qui est nettement une question du ressort provincial mais dont le règlement a été retardé par une décision de la Commission de lutte contre l'inflation. La présidence doit se demander si, au point de vue juridictionnel, sur la foi de cet argument, la tenue d'un débat sur cette grève à la Chambre n'offrirait pas la possibilité de discuter chaque grève déclenchée dans le secteur privé qui aurait pu être touchée d'une façon ou d'une autre par les lignes directrices ou par la Commission.

● (1510)

Certains à la Chambre pourraient trouver cela souhaitable mais, en réalité, un précédent de ce genre serait dangereux. Je le répète, je n'estime pas nécessaire, en l'occurrence, de régler cette question, du moins pas pour le moment.

Je pourrais faire remarquer que les modifications apportées en 1969 au Règlement de la Chambre ont supprimé à dessein—et je ne regrette certainement pas cette suppression—la possibilité de tenir un débat sur la motion même présentée aux termes de l'article 26 du Règlement. En d'autres termes, il n'est dorénavant plus possible à la présidence d'autoriser la tenue d'un débat sur la question de savoir si la Chambre a la compétence ou non de discuter la motion présentée par le député. Il s'agit là, à mon avis, d'une façon de procéder meilleure que la précédente mais, en l'occurence, sur la question juridictionnelle, elle prive la présidence d'avis et d'arguments qu'elle souhaiterait bien obtenir de la Chambre. Par conséquent, bien que la question doive faire l'objet d'un examen plus poussé, je me propose d'inviter dans un instant les leaders à la Chambre, et, certes, tous les députés intéressés, à faire des observations et à me signaler les questions ou points de vue qui pourraient influer sur la décision relative à la compétence de la Chambre. Peut-être cela pourrait-il se faire pendant que cette autre question est à l'étude.

J'ai dit que cette question posait deux problèmes très épineux. Le second est qu'aux termes mêmes de la motion proposée par le député, et conformément à la loi anti-inflation, le directeur est chargé de vérifier si la décision de la Commission est appliquée. En d'autres termes, l'intervention du directeur est prévue par la loi.

Je dois exprimer l'avis, à l'heure actuelle, que si, par hypothèse, nous pouvions éliminer le problème juridictionnel, il me semble que nous nous trouverions devant une grève, relevant sans contredit de la compétence de la Chambre, où les parties, après un long arrêt de travail, se seraient entendues sur la nomination d'un arbitre ou médiateur, selon le cas. A mon sens, la présidence devrait toujours juger que la Chambre ne devrait pas se mêler d'un conflit en vertu de l'article 26 du Règlement quand il existe une possibilité de régler ce conflit dans le cadre de la négociation collective. L'intervention et la présence du directeur me paraissent être l'amorce des procédures envisagées par la loi. Par conséquent, il me semble que si cet intermédiaire peut résoudre le conflit, nous ne devrions pas étudier la question en vertu de cet article du Règlement avant que cette chance raisonnable de mettre fin au conflit n'ait été épuisée.

Par conséquent, comme en pareils cas dans le passé, ma décision de ne pas permettre la tenue d'un débat maintenant aux termes de l'article 26 du Règlement ne porte en rien atteinte au droit des députés de soulever la question de nouveau si les efforts du directeur échouent et si le problème persiste après l'intervention du directeur. D'ici là, je l'ai déjà signalé, à cause du problème juridictionnel délicat qui entre ici en jeu, je poursuivrai l'étude de la question, je consulterai les leaders des partis à la Chambre et demanderai leur avis, comme aussi celui de tout autre député qui pourrait vouloir m'exposer ses vues sur la question de juridiction.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je vous saurais gré, comme d'autres députés aussi, je crois, de bien vouloir préciser quelques-unes de vos observations. Vous avez donné à entendre, à un moment donné, que vous accueilleriez volontiers les conseils ou avis des leaders des partis à la Chambre comme aussi ceux des députés qui s'intéressent au problème juridictionnel. J'ai cru comprendre, lorsque vous avez dit cela, que vous vous attendiez que ces vues soient exprimées publiquement à la Chambre. Votre Honneur pourrait-il me donner des précisions?

**M. l'Orateur:** Habituellement, j'aimerais que ces vues soient exprimées à la Chambre, pour qu'elles figurent au hansard. Mais, en fait, l'article 26 du Règlement et d'autres ont été modifiés lors du dernier remaniement important de notre Règlement, de façon à supprimer ce genre de débat. Voici ce qui se produisait en vertu de l'ancien Règlement: ce qui était censé être un débat sur la question de savoir si un sujet devrait être débattu aux termes de l'article 26 se transformait inévitablement en un débat sur le fond, par opposition à un débat de procédure.

Dans sa sagesse, la Chambre a jugé bon d'éliminer ce genre de débat lors de la révision. Aussi, il n'est maintenant plus possible de faire consigner de telles discussions au compte rendu, ce qui me serait pourtant très utile. C'est pourquoi j'invite les députés à se mettre en rapport avec moi en privé s'ils ont un point de vue à me donner sur la question de compétence.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question à propos du même rappel au Règlement. Sauf erreur, Votre Honneur décide que la motion est irrecevable pour le moment ou alors remet-elle tout simplement sa décision à plus tard?

**M. l'Orateur:** Je le répète, en vertu du Règlement, la Présidence doit en principe donner sa décision dans les 24 heures, même si elle n'est pas obligée de le faire. C'est pourquoi je dis qu'il ne convient pas de faire un débat maintenant étant donné que l'administrateur est présent et que son travail ne fait que commencer. Je reconnais toutefois aux députés le droit de remettre la question sur le tapis plus tard, si l'administrateur échoue.

**M. McKinnon:** Monsieur l'Orateur, je désire invoquer un autre aspect du Règlement. Il concerne un document que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a déposé et la situation confuse qui en résulte depuis deux jours. En s'en tenant au hansard d'hier on est en droit de se demander ce qui s'est réellement passé.



Le ministre ayant dit qu'il avait déposé un document, je me suis mis à la recherche de ce dernier. J'affirme à Votre Honneur qu'hier matin j'ai demandé au bureau des documents sessionnels de me donner une copie du document déposé et on m'a répondu qu'il n'y en avait pas. Hier à 2 heures j'ai demandé au fonctionnaire de la Chambre s'il avait vu ce document et il m'a répondu qu'il n'avait pas été déposé. C'est pourquoi je soulève la question du Règlement à ce propos.

Il semble, si incroyable que cela paraisse, que le document par le ministre remis à un page n'est jamais parvenu à destination; il a été donné à un reporter du hansard et ne nous est pas revenu avant quelques heures. Je ne voudrais pas insinuer que le ministre n'avait pas en fait déposé le document, comme il l'affirme.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je remercie le député de Victoria (M. McKinnon) d'avoir invoqué le Règlement; je voulais faire une observation à ce sujet. Nous disposons des mêmes renseignements que le député de Victoria. Dans ses remarques, le ministre a clairement indiqué son intention de déposer le document, il l'a donné à un page qui, par erreur, l'a emporté au bureau du hansard au lieu de l'apporter sur la table, pensant, je suppose, qu'il allait être imprimé en annexe au lieu d'être déposé. Le Ministre avait nettement l'impression qu'il avait déposé le document, même si, en réalité, il n'avait pas paru sur la table. C'est ce qui explique cette confusion.

Ce fait a été signalé par l'insertion d'un erratum dans les *Procès-verbaux* du 10 février 1976, et je remercie le député de Victoria de son intervention qui est une mise au point pour le hansard également.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 10 février, du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport sans propositions d'amendement.

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier soir que le gouvernement peut faire tout ce qui lui plaît, si les circonstances le permettent. A cet égard, nous avons vu tous les revirements qu'il s'est permis dans le contrôle sur les salaires et les prix et, de nouveau, dans l'affaire du *Reader's Digest*.

Nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, essayons d'étudier soigneusement les propositions solides, sinon géniales, du député de Surrey-White Rock (M. Friesen) qui désirerait un traitement spécial pour la KVOS, filiale canadienne d'une société-mère américaine, qui, si je ne m'abuse, a apporté environ 76 millions de dollars au développement économique de notre pays.

En outre, monsieur l'Orateur, les motions présentées par le député de Surrey-White Rock indiquent qu'il faut ajouter foi aux besoins du consommateur de Colombie-Britannique et les accepter. Qu'y a-t-il de mauvais dans cette attitude, particulièrement lorsque le CRTC a décidé qu'à l'avenir la câblovision et la télévision supprimeront les annonces commerciales et que nous devrons nous y habituer? Sauf erreur, cette politique ne sera pas mise en œuvre avant que tous les problèmes qui touchent non seulement les stations frontalières mais aussi les téléspectateurs de Hamilton, Toronto, et ainsi de suite puissent être réglés équitablement.

● (1520)

C'est de façon équitable qu'on est supposé avoir réglé le cas du *Reader's Digest*, même si on l'a réglé par des moyens détournés. Cela montre du moins qu'on peut et doit faire preuve de souplesse à l'égard du bill C-58. Tout ce que nous demandons en l'occurrence est que le gouvernement réexamine sa position et qu'il ne se mette pas dans une situation précaire.

Nous parlons d'une société qui s'est montrée bon citoyen. Inutile de vous donner les raisons qui me permettent de faire cette déclaration. Il est injuste de prendre une décision aussi dangereuse qui va sans aucun doute obliger cette station à cesser ses activités. Ce n'est certainement pas une façon de faire, étant donné surtout que cette station fonctionne depuis bien des années et contribue grandement au développement de notre économie nationale.

Nous devons nous demander s'il est possible de négocier ou de faire un arrangement. Nous devons nous demander s'il est possible de trouver une issue à cette situation où s'opposent le nationalisme canadien et les filiales canadiennes de sociétés américaines. Je soutiens que c'est possible, puisque le gouvernement en a trouvé une dans le cas du *Reader's Digest*. En d'autres mots, je dis que nous ne devrions pas permettre que ce projet de loi rende impossible l'élaboration d'un plan qui soit avantageux pour le Canada et le réseau de radiodiffusion canadien. Nous demandons qu'on fasse preuve de souplesse et nous savons que c'est possible parce qu'il y a déjà un précédent.

Qu'est-ce que le député de Surrey-White Rock, essaie de faire? Il a présenté à la Chambre trois propositions qui visent le même objectif et partent du même principe, mais diffèrent en fonction des circonstances d'application. Dans la première motion, soit la motion nº 7, il demande qu'une fois un plan approuvé par la CRTC et le ministre du Revenu national (M. Cullen), on signe un contrat écrit prévoyant des paiements compensatoires par l'affectation de fonds à la télévision canadienne. N'est-ce pas là ce que nous voulons? Si l'on pouvait le faire, on améliorerait la radiodiffusion et la télévision canadiennes, tout en aidant les postes comme KVOS.

La motion nº 8 est dans la même veine. Si la première motion n'est pas acceptable, elle demande qu'une filiale donnée, comme KVOS, dont au moins 75 p. 100 des actions donnant droit de vote appartiennent à des Canadiens, signe un contrat écrit pour affecter à la télévision canadienne un pourcentage de ses recettes brutes qui sera fixé par la société et la CRTC. Cette solution n'a-t-elle pas quelque mérite?

J'attends la réaction du ministre chargé du Conseil du Trésor.

**Une voix:** Il a d'autres problèmes.

*Périodiques non canadiens*

**M. Alexander:** Il en a peut-être suffisamment, mais étant donné les pouvoirs que lui confère son portefeuille ministériel j'aimerais qu'il examine sérieusement les motions nºs 7, 8 et 9. Je suis certain qu'il s'apercevrait rapidement de la justice de ces propositions.

Si le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) et l'élite des premières banquettes ne peuvent accepter la motion nº 8, ils pourraient peut-être se laisser tenter par la motion nº 9, qui lui ressemble. Elle demande aussi qu'une filiale signe un contrat écrit affectant environ 25 p. 100 de ses recettes brutes à la télévision canadienne, qui les utilisera d'une façon déterminée par la CRTC et approuvée par le ministre du Revenu national.

L'aspect le plus important de ces motions, c'est que le programme ou le projet sera sous la surveillance et le contrôle étroits du CRTC et du ministre du Revenu national. C'est eux qui établiront les directives et le pourcentage, et détermineront les modalités de la distribution.

Il importe de noter, je crois, les problèmes que pose l'entée au Canada des émissions télévisées américaines. J'aimerais citer un article qui a paru dans le *Vancouver Sun* du 28 août 1975, sous la plume de James Nelson, il s'intitulait: «Pourquoi le Canada achète-t-il des émissions télévisées américaines? C'est payant!» Le bill C-58 n'y mettra pas fin. Il n'empêchera pas le réseau CTV et Radio-Canada d'acheter des émissions américaines, il est inutile de se leurrer à cet égard. L'article dit ceci:

> Les émissions télévisées les plus populaires importées par les réseaux de Radio-Canada et de CTV l'an dernier, ont coûté entre $2,000 et $4,000 pour chaque épisode et ont rapporté aux réseaux entre $24,000 à $46,000 chacun.
>
> Or, toutes les grandes émissions produites au Canada étaient déficitaires et les pertes s'élevaient jusqu'à $49,000 par semaine.

Plus loin, l'article dit encore:

> Les chiffres révèlent que, par comparaison avec les coûts, la diffusion par les réseaux canadiens d'émissions télévisées américaines rapporte énormément et que les émissions canadiennes coûtent très cher par rapport aux recettes qu'elles rapportent.

La dernière partie de la phrase est importante: «par rapport aux recettes qu'elles rapportent». Grâce à la proposition du député de Surrey-White Rock, un pourcentage des recettes brutes, moins les frais de publicité, et le reste, serait consacré à réduire les déficits, conformément au désir du CRTC et du ministre du Revenu national. Assurément, c'est un pas dans la bonne voie. N'est-ce pas le genre d'arrangement que nous recherchons?

Je sais que les ministériels se rendent compte que le gouvernement s'oriente dans la mauvaise voie, alors qu'il cherche à se débarrasser purement et simplement d'une station qui, pendant des années, s'est conformée aux lois canadiennes. Ne vaudrait-il pas mieux essayer d'en arriver à une entente?

Si l'une des propositions du député était acceptée, la réalisation d'émissions canadiennes télévisées s'en trouverait facilitée et les services dans ce domaine seraient meilleurs, permettant ainsi l'essor de talents canadiens, et l'accroissement des services de télévision éducative, tout en réalisant les autres objectifs de la diffusion dans l'intérêt du Canada et des Canadiens. Voilà pourquoi c'est avec empressement que j'implore les députés d'accepter ces propositions. Loin de moi l'idée que le ministre, ou les ministres responsables, n'ont pas réellement approfondi cette question. Mais je leur demande simplement de la réexaminer.

*Périodiques non canadiens*

Je vois un rapprochement évident entre cette situation et la question du *Reader's Digest*. Le problème était réel, mais il y a trois mois le gouvernement a déclaré qu'il n'y avait rien à faire et que le *Reader's Digest* était voué à plier bagage. Mais voyons ce qui s'est passé. Faisant preuve de sagesse, comme cela lui arrive parfois, mais trop souvent, il a trouvé une solution, vu surtout la possibilité de perdre des milliers de voix au Québec.

● (1530)

Je ne veux pas poursuivre davantage, car je félicite ainsi le public du Québec d'avoir pu battre le ministre et le premier ministre (M. Trudeau) ainsi que tous les autres et de leur avoir dit qu'ils avaient tort. Ils ont donc trouvé une solution, mais la justice ne devrait-elle pas prévaloir? Pourquoi ne chercherait-on pas à se tirer d'une autre situation semblable à l'égard de KVOS. C'est exactement la même chose.

**Une voix:** Mais pas dans l'intérêt du Canada.

**M. Alexander:** Je ne dirais pas cela. Il y en a sûrement d'autres qui, comme moi, pensent qu'il s'agit d'un traitement injuste et discriminatoire.

Je ne sais quel est le député de l'autre côté qui vient d'intervenir. Quelle est sa circonscription? J'aimerais le citer. S'il désire avoir son nom inscrit au hansard, je ferai en sorte qu'il y soit. C'est un brave type. Nous sommes tous ici d'ailleurs pour faire notre devoir; certains d'entre nous savent mieux que d'autres où ils veulent aller et ce qu'ils veulent, mais ceux de l'autre côté ne savent ni où aller, ni ce qu'ils veulent.

Je suis heureux que le député ait fait allusion à nos amis, et non à nos ennemis, américains, car selon toute apparence, le gouvernement actuel cherche par tous les moyens à voir jusqu'où il peut aller pour se mettre à dos nos amis américains, comme l'a dit à propos mon ami de l'autre côté.

Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je pense que j'ai bien fait comprendre ma position à ceux de l'autre côté qui ont du mal à saisir. J'admets qu'il s'agit là de questions techniques difficiles, mais je demande aux députés d'accepter le point de vue du député de Surrey-White Rock et d'accepter également avec une certaine sympathie les arguments que j'ai cherché de mon mieux à faire ressortir. J'espère qu'on reconnaîtra que ces propositions méritent d'être étudiées, afin que ce point du bill n'entre pas en vigueur.

Une fois que le bill sera adopté, nous devrons l'avaler coûte que coûte; essayons au moins d'annuler cet article et d'en libeller un autre qui respecte une certaine justice. Ou alors décidons de faire ce qu'un grand nombre d'entre nous désireraient vraiment et renvoyons le bill en comité pour étude, maintenant que nous connaissons mieux les nouveaux points et préoccupations qui ont été mis en évidence à la Chambre.

**M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre quelques instants pour relever certains points que le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) a exposés en termes assez précis pour appuyer les amendements qu'il a présentés.

Il a dit au début de son discours que le groupe Maclean-Hunter dont il a beaucoup été question dans ce débat à propos d'autres aspects de la mesure législative est en fait propriétaire et exploitant de la United States Cable Company et que si les compagnies canadiennes peuvent ainsi aller exploiter ce genre d'entreprise de radiodiffusion ou de communication aux États-Unis, pourquoi voulons-nous désavantager les Américains ici. Ces motions parlent certes de ce qui serait un marché spécial visant à permettre à une station américaine d'œuvrer au Canada à partir des États-Unis.

Je pense que la réponse est bien claire si le député et ses collègues veulent bien l'écouter. Tout d'abord, la Federal Communications Commission aux États-Unis, qui est le pendant du Conseil de la Radio-télévision canadienne au Canada, interdit à ceux qui ne sont pas américains d'être propriétaires d'entreprises de diffusion.

D'une façon plus particulière, KVOS, que visent ces amendements, est une entreprise de radiodiffusion. Aux États-Unis, on ne peut être propriétaire d'un tel débouché si on n'est pas Américain. Je pense donc qu'on essaie un peu de brouiller les cartes en parlant de l'industrie du câble parce qu'elle est bien différente en fait des entreprises de diffusion. Si, cependant, on disait qu'elle n'en est pas tellement différente, je répondrais simplement que la FCC envisage sérieusement à l'heure actuelle de prendre des mesures pour empêcher des intérêts étrangers d'être propriétaires d'entreprises de câblodistribution. Nous pourrions découvrir très bientôt que Maclean-Hunter ne peut poursuivre cette activité. Les Américains pensent exactement comme nous. C'est ainsi qu'à mon avis, le premier amendement du député n'est tout simplement pas valable.

Le député a poursuivi en disant que nous devrions étudier la situation du marché de Détroit-Windsor ou, en fait, le cas d'une certaine station de radio située à Windsor qui diffuse sur le marché américain et se dit une station importante de Détroit. Pour ne rien omettre encore une fois, il faut dire que l'automne dernier, le CRTC a prié cette station de ne plus vendre aux États-Unis son temps d'antenne. Il faut ajouter que ce n'est pas la FCC qui a voulu s'en charger pour notre compte.

Le Conseil de la radio-télévision canadienne a agi de façon correcte et régulière en disant que ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre. Il se trouve en outre que la FCC, l'équivalent américain de notre CRTC, a statué que puisque la zone de Windsor plus petite a la possibilité d'atteindre celle de Détroit qui est plus grosse, la région Windsor-Detroit serait classée comme un seul marché américain. Et cela fait que nous ne sommes pas autorisés à diffuser à Windsor les programmes américains qui nous coûtent quelque 25 millions de dollars par année, même aux heures où ils passent à la station de Détroit. La FCC est donc intervenue pour protéger son marché américain du marché canadien moins important, qui aurait pu le menacer. N'est-ce pas la même situation qui se présente avec Buffalo et Toronto?

Les députés ne peuvent pas plaider le pour et le contre en même temps. J'espère que les députés voudront bien y songer quand ils parlent de la situation de Détroit et Windsor. Le député de Surrey-White Rock a dit que ce bill fiscal est une mise à jour de la loi sur la radiodiffusion. Rien n'est plus inexact évidemment. C'est justement parce qu'il est un bill fiscal qu'il incite les Canadiens à faire leurs affaires au Canada et à encourager les autres entreprises canadiennes. Voilà exactement pourquoi nous avons présenté cette mesure sous forme de bill fiscal.

C'est pour cette raison exactement que les amendements n'ont aucun de sens, parce que, si nous les acceptions, nous ferions exactement ce que le député nous reproche de vouloir faire. Si nous adoptions ces amendements, nous nous prononcerions en faveur d'un bill fiscal qui accorderait une exemption spéciale, et cela changerait complètement le sens de la loi sur la radiodiffusion. Voilà la raison fondamentale pour laquelle ces amendements ne méritent pas un examen sérieux.

Ce député a également laissé entendre en présentant ses motions que nous prélevions un impôt pour favoriser l'expansion d'une politique culturelle. Ma foi, il en est ainsi dans le cas de certains tarifs pour encourager l'industrie agricole de même que nous avons des remises d'impôt à titre gracieux et ou des paiements différés pour faciliter la concurrence de nos entreprises à l'étranger et dans le pays. Il n'y a donc rien d'inusité quand nous tentons d'encourager notre propre industrie sur notre marché intérieur et notamment la radiodiffusion dans le secteur privé, lourdement entravée quant à sa programmation et contenu par suite de sa responsabilité envers les Canadiens.

J'ai été quelque peu déçu d'entendre le député de Surrey-White Rock attaquer le député de Comox-Alberni (M. Anderson) et le député de Burnaby-Seymour (M. Raines) parce qu'ils se seraient abstenus de parler de ces amendements lors de leur étude en comité. Les députés de ce côté-ci ont très fréquemment discuté la question en comité. J'en ai certes parlé avec les deux députés, puisque je suis le secrétaire parlementaire du ministre en cause.

● (1540)

On a décidé, étant donné que ces motions sont si bizarres, qu'elles vont à l'encontre de la loi sur la radiodiffusion et qu'elles ne pouvaient s'insérer dans une mesure fiscale, qu'un seul député les commenterait et que ce serait moi. C'est la raison pour laquelle ils les ont passé sous silence. C'est dommage qu'ils ne puissent les défendre eux-mêmes parce qu'ils sont dans leur circonscription pour quelques jours en train de travailler avec leurs commettants et pour eux. Cela fait partie de leur travail. Mais il reste que . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Fleming:** Il semble que j'ai touché une corde sensible. Il reste que ces députés ont participé aux travaux du comité et qu'ils ont réfléchi au projet de loi. Ils ont tiré leurs conclusions après mûre réflexion.

A l'étape du comité, le comité permanent de la radio-diffusion, des films et de l'assistance aux arts a entendu un porte-parole de la Colombie-Britannique, un représentant des grandes entreprises privées, des entreprises de radiodiffusion, un des dirigeants de la station de télévision Cham-Chek. A aucun moment, pendant son témoignage devant le comité ou au cours d'entretiens officieux ou officiels, je ne l'ai entendu dire qu'à titre d'homme d'affaires de l'Ouest du Canada,—les députés d'en face professent leur intérêt dans l'entreprise privée et la concurrence—il pensait qu'il était juste que la concurrence se poursuive entre KVOS et Bellingham. D'après lui, il ne fallait pas appuyer le genre de motion maintenant à l'étude. Il existe une raison bien précise pour laquelle Cham-Chek éprouve des difficultés c'est qu'après avoir obtenu un permis du CRTC, au cours des années qui ont suivi, la station a dû faire face à de lourdes responsabilités, le genre de responsabilités auxquelles s'opposent les députés d'en face de temps à autre.

Je voudrais citer une observation que j'ai déjà faite sur Cham-Chek, sur ce que cette station a tenté de faire et sur ce que le CRTC l'a incitée à faire, car elle doit rendre des comptes à une institution publique canadienne. Je voudrais d'abord lire un extrait des délibérations de la séance du 4 décembre du comité qui figure à la page 31:97 du compte rendu. J'ai déclaré ce qui suit:

> D'abord, je tiens à vous faire remarquer que B.C. TV, Cham-Chek, n'a pas versé de dividendes à ses actionnaires pendant ses 10 premières années d'exploitation. Je pense que votre critique . . . En toute justice, je vous ai écouté et j'aimerais répondre. Je ne crois pas que l'on puisse s'attendre à ce qu'une entreprise privée se dépêche de distribuer les profits qu'elle fait. Toutefois, au cours de ces 10 premières années, elle n'a pas déclaré de dividendes. Lorsqu'elle est devenue rentable, le CRTC lui a demandé d'entreprendre un programme d'expansion et en 5 ans, elle a étendu ses services jusqu'à la vallée de l'Okanagan. Elle a aussi essayé de parer à la concurrence dans la région en donnant au poste de télévision qui y était déjà établi un montant annuel de $500,000. Puis la société a prolongé son réseau jusqu'à Prince George en accordant encore une fois une protection financière, de moindre importance toutefois. Ces deux prochaines années, elle doit encore s'étendre jusque dans la région de Kootenays. Le coût total du programme est de 2 à 3 millions de dollars. Elle a aussi d'autres projets dans lesquels le CRTC a joué un rôle, je ne le nie pas, du moins en ce qui concerne les kilowatts. Ensuite, dans la région de l'île de Vancouver et du continent, elle dispose maintenant de 30 émetteurs au lieu de trois.

C'est ce qui arrive à une entreprise privée, exploitée au Canada et sous contrôle canadien, qui essaye de survivre dans le domaine de la radiodiffusion. Tout cela visait à des améliorations. Je voudrais bien savoir ce que KVOS a réalisé depuis 15 ou 20 ans pour améliorer ses programmes et attirer davantage de téléspectateurs canadiens. Absolument rien. Ils n'ont à se soumettre à aucune exigence concernant les émissions d'actualités ou d'affaires publiques. Bien que 90 p. 100 des recettes publicitaires de KVOS proviennent du Canada, le budget de Cham-Chek, l'an dernier, s'élevait à 1 million de dollars pour des programmes de nouvelles et d'affaires publiques, et il paraît que KVOS déclare des dépenses d'environ $100,000. Qui remplit ses obligations et qui doit faire face au contrat de licence et à la concurrence? De toute évidence, les Canadiens. Si KVOS est autorisée à poursuivre ses activités au Canada comme elle le fait à l'heure actuelle, c'est tout à fait injuste.

Selon le député de Surrey-White Rock (M. Friesen), l'application du bill C-58 et la suppression de la câblodistribution entraîneraient la ruine de KVOS. Dans cette éventualité, et je souhaite sincèrement qu'une solution heureuse et satisfaisante à la question de la suppression de la câblodistribution intervienne entre les États-Unis et le Canada au cours des discussions actuelles, je ne serais pas terriblement malheureux pour cette compagnie lorsque je pense aux énormes avantages concurrentiels dont elle a bénéficié au cours des ans et aux énormes recettes qu'elle a obtenues en conséquence. Comme on l'a dit au comité, les programmes disponibles sur le marché de Vancouver continueront à exister.

Le député de Surrey-White Rock a déclaré hier soir que KVOS avait pris des risques au début. Cela est vrai de toute exploitation commerciale. Elle en a pris, et en a bien plus bénéficié que ses concurrents canadiens qui ne dépensaient pas $100,000, mais dix fois plus, pour des programmes de nouvelles et d'affaires publiques dont le contenu n'était guère canadien. Elle a donc agi par profit, et cela se comprend si la concurrence est loyale.

Il ne faut pas oublier qu'elle possédait des avantages énormes, ceux de ne pas être soumise à la règle du contenu canadien et de ne pas être obligée de présenter des programmes d'actualités ou d'affaires publiques. Elle avait aussi l'avantage de s'installer complètement dans le marché canadien, où la demande et bien moindre. On pourrait dire, soit, mais sommes-nous justes? Attention, les États-Unis vont se mettre en colère si nous continuons à les agacer. Nous devons faire attention. Nous avions de bonnes relations avec eux auparavant et il faut que cela continue. Il me paraît intéressant que deux stations de radio mexicaines diffusant actuellement dans le Sud de la Californie ont maille à partir avec la FCC qui essaye de trouver moyen de s'en débarrasser. N'est-ce pas la même chose? Les États-Unis essayent de protéger leur industrie tout comme nous essayons de protéger la nôtre.

KVOS a fait une proposition au CRTC sur laquelle on s'est longuement étendu hier soir. Je voudrais simplement demander, si je le puis, pourquoi il n'en a pas été question en 1955, 1957, 1959, 1962 ou 1965. Mais je crois comprendre qu'elle a été présentée il y a seulement deux ans. Elle était rédigée dans les mêmes termes que lorsqu'elle avait été présentée au CRTC il y a deux ans. J'ai lu l'intervention d'hier soir.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Fleming:** Je semble toucher une corde sensible chez les députés d'en face, mais ils auront sous peu l'occasion de prendre la parole. Je veux simplement faire remarquer que bien que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) ait soutenu que cette station a été un bon citoyen, nous devons reconnaître que si 90 p. 100 de vos recettes proviennent du Canada et que vous soyez exploité aux États-Unis, si vous n'avez pas à satisfaire aux mêmes critères que vos concurrents et qu'en tant que bon citoyen vous concluiez une entente avec le gouvernement suivant laquelle vous lui verserez 50 p. 100 de vos profits, pourquoi devriez-vous être considéré comme un bon citoyen, alors que 90 p. 100 de vos recettes proviennent du Canada en premier lieu? Je pense que c'est un argument qui ne se tient pas.

Le député de Hamilton-Ouest a dit aussi que nous devrions bien réfléchir, être prudents, attendre un peu. Ma seule mise en garde est que la station Western Approaches entrera en ondes l'automne prochain et qu'il sera très important de l'encourager. C'est une raison pour laquelle nous devrions poursuivre dans la même voie. A Toronto, il y a Global et City, surtout City, qui s'efforcent de présenter une programmation progressiste et positive. Elles ont la vie dure à cause de la concurrence que leur fait Buffalo qui se comporte peut-être d'une façon moins responsable que KVOS et Bellingham.

J'aimerais donner des raisons précises pour lesquelles, à mon avis, nous ne devrions pas appuyer ces motions. Elles visent à accorder un statut spécial à certaines entreprises étrangères de radiodiffusion. La loi sur la radiodiffusion ne prévoit pas de statut pour les débouchés d'entreprises étrangères de radiodiffusion, de sorte qu'un bill fiscal y contreviendrait. Il serait contraire à la politique du gouvernement actuel qui veut que les stations de radiodiffusion ne se livrent à des opérations financières que dans le pays qui leur accorde leur licence, et nous savons que la FCC a pas mal la même attitude. En outre, ces amendements ne reposent pas sur un principe valable parce qu'ils visent à exempter un secteur d'une loi d'imposition fiscale et créeraient un satut spécial pour les annonceurs d'une région. Qu'il existe des exigences ou des circonstances spéciales de radiodiffusion dans un région donnée au Canada, notre loi fédérale devrait certes s'appliquer de façon uniforme à tout le monde.

En dernier lieu, il n'y a pas la moindre raison de croire que ces amendements pourraient conférer un avantage réel à la radiodiffusion canadienne. Il n'y a aucune garantie ou assurance qu'ils confèreraient un avantage réel au réseau canadien de radiodiffusion. Mais il y a toutes les raisons de croire qu'en permettant aux débouchés d'entreprises étrangères de radiodiffusion l'accès à notre réseau, nous compromettrions tout son avenir.

● (1550)

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, le débat sur le bill et les amendements qui y ont été apportés, se poursuit avec un certain nombre d'interruptions depuis janvier 1975. C'est, en réalité, beaucoup de temps pour examiner une mesure d'une page et demie qui comprend des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. On a beaucoup parlé de censure, de liberté de la presse et des grands principes en cause mais, en fait, la mesure vise tout simplement à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Elle touche directement les annonceurs, les éditeurs et les radiodiffuseurs, mais nos mandants vont continuer de lire les mêmes publications et de regarder les mêmes émissions. En conséquence, cette violente et bruyante obstruction que nous avons connue semble étrangement mal placée.

De temps à autre, à la Chambre, nous modifions la mesure visant l'assurance frais médicaux, nous prenons des décisions très importantes qui touchent nos mandants, et je voudrais que la Chambre consacre autant de temps aux questions qui intéressent nos mandants qu'à l'affaire à l'étude, laquelle, je le répète, ne touche directement que trois groupes de gens, mais non le mandant moyen parce que ce dernier, quoi qu'on dise à la Chambre, va continuer de lire *Reader's Digest* et *Time* et de regarder les émissions de KVOS.

Je tenterai d'expliquer un peu mon propos, mais auparavant j'aimerais me reporter à certains des principes qui régissent la radiodiffusion, car c'est de cela qu'il s'agit dans l'amendement. J'aimerais, pour ce faire, citer un conservateur de grande renommée qui a été l'un des artisans de la politique du parti conservateur: il s'agit de George Grant. Il est passablement connu au Canada et voici ce qu'il a dit sur le réseau d'État, que nous devons à R. B. Bennett et qui représente la ligne de pensée des conservateurs en matière de diffusion:

On a oublié que la Société Radio-Canada a été créée par un gouvernement conservateur sous la direction de Bennett, dans le but de maintenir la réglementation de la radiodiffusion au niveau national et d'empêcher que les ondes ne servent qu'à enrichir des particuliers. L'encouragement de la radiodiffusion privée est forcément antinationaliste: la diffusion privée est une entreprise lucrative et le moyen le plus facile de faire de l'argent est d'importer des émissions américaines toutes faites qui s'adressent au plus petit dénominateur commun de l'auditoire.

George Grant a pendant longtemps travaillé à l'établissement de la politique du parti conservateur en matière de radiodiffusion. Toutefois, le thème a été repris en janvier 1975 quand on a annoncé la suppression de l'exemption fiscale pour les deux publications et fait une déclaration au sujet de la télévision. A l'annonce de la mesure à la Chambre, le député de York-Simcoe (M. Stevens), qui poursuit d'autres intérêts à l'heure actuelle, s'est exprimé en ces termes—et j'espère que ses collègues en prendront note:

Monsieur l'Orateur, en réponse à la déclaration qui vient d'être prononcée, je tiens d'abord à dire, au nom de l'opposition officielle, que nous nous réjouissons de voir que, enfin, le gouvernement a fait la lumière sur la question. Nous applaudissons à sa décision de proposer la suppression des avantages fiscaux partagés principalement par deux périodiques, *Time* et *Reader's Digest*.

Plus tard, au sujet des dispositions relatives à la radiodiffusion, il a dit:

Je pense également, monsieur l'Orateur, que nous approuverions la proposition du secrétaire d'État en vue d'éliminer la publicité retransmise actuellement par des stations étrangères.

C'était l'objet de la mesure législative. Beaucoup d'entre nous ont été amèrement déçus par la décision qu'a prise le ministre de s'entendre à l'amiable avec le *Reader's Digest*. Grâce à cet ingénieux amendement, il lui est maintenant possible de conclure une autre entente à l'amiable avec KVOS.

J'aimerais dire quelques mots à propos de KVOS, parce que le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) a laissé entendre que je n'aimais pas cette station. J'aime KVOS. Je l'écoute. C'est une très bonne station. Elle a commencé ses émissions très tôt. Je crois que ce fut la troisième station à entrer en ondes dans la région de Vancouver. Elle présentait certaines émissions qui étaient déjà au programme de la station 7, la première station de la région, et nécessairement elle essayait d'être un bon citoyen, puisqu'elle tirait la plupart de ses revenus du marché du sud de la province, sur le continent.

C'est pourquoi, dans une explosion d'enthousiasme bien compréhensible, KVOS a installé des studios au Canada en vue de se protéger. Toutefois, je ne crois pas que l'argument selon lequel nous perdrons les programmes du canal 12 si ce projet de loi est adopté soit bien valable. Le réseau de câblodistribution du sud de la province pourra bientôt transmettre les programmes de 36 canaux différents. Rien n'indique qu'aucun des réseaux existants remplacera le canal 12.

**M. Brisco:** Qui va acheter les adaptateurs?

**M. Leggatt:** Nous réglerons la question des adaptateurs. Ne nous énervez pas.

Quant à la liberté de choix dont on entend tellement parler depuis qu'il est question de radiodiffusion, le réseau de câblodistribution actuel permet aux régions du sud de la province de syntoniser les canaux 4, 5, 7 et 9, et beaucoup de gens peuvent syntoniser également les canaux 11 et 12. Tous ces canaux sont américains.

**Mme Holt:** Pourquoi pas?

**M. Leggatt:** Nous avons déjà les chaînes 2, 6 et 8, ce à quoi je n'ai aucune objection et je suis sûr qu'elles resteront. Si le député de Vancouver-Kingsway et les autres voulaient bien examiner de plus près ce que proposent les compagnies de câblodistribution, l'agitation qu'a suscitée cette affaire se dissiperait. Lisons ce que Premier Cablevision dit à propos de la question de remplacer l'une ou l'autre des chaînes existant dans la vallée. Je lis un article daté du 21 janvier de cette année:

—on aura une liberté de choix pratiquement illimitée, toutes les stations actuelles, plus Tacoma, plus de nouvelles émissions locales seront offertes. Aussitôt que la situation se précisera, nous vous tiendrons au courant.

Aucun programme ne disparaîtra. KVOS y perdra si le bill est adopté sans que l'amendement le soit. Je le répète, cet amendement est ingénieux et je félicite ses auteurs d'avoir bien compris le but de ce bill qui est d'accroître les recettes des producteurs Canadiens et de garder au Canada les annonces publicitaires.

Or, il est une chose dont on n'a pas parlé à la Chambre, un problème que l'on n'a pas abordé et qui se résume à ceci: si l'on conclut un marché en sous-main avec KVOS, pourquoi pas aussi avec CHAN et Radio-Canada et toutes les autres stations captées aux États-Unis? Pourquoi ne parle-t-on qu'à sens unique à ce propos? Pourquoi ne considère-t-on pas le revers de la médaille, c'est-à-dire le traitement accordé aux stations canadiennes par la réglementation de la FCC et à leur diffusion en territoire américain? En l'absence d'une entente avec les États-Unis en matière de diffusion, rien ne sert d'adopter ces modifications spéciales dans des cas spéciaux.

J'éprouve une certaine sympathie pour KVOS, mais je sais qu'elle pourrait perdre la moitié de ses revenus et continuer quand même à diffuser le même genre de programmes dont le contenu serait peut-être un peu moins canadien. Les gens de ma circonscription pourront continuer à capter les émissions de KVOS. Il est probable que l'entrée en vigueur de cette mesure apportera un peu plus de recettes publicitaires aux stations existantes. Elles auront alors la chance de produire davantage d'émissions canadiennes et d'étendre leur programmation destinée à la Colombie-Britannique. Il me semble donc qu'à moins que n'intervienne une entente internationale relative au traitement accordé à nos stations de télévision diffusant aux États-Unis et aux stations américaines diffusant au Canada, cette modification est prématurée et ne mérite aucun appui.

● (1600)

Que font les Américains en fonction des chaînes de télévision canadienne? Je vais lire un extrait d'une brochure publiée par l'Association canadienne des radiodiffuseurs où le sujet a été discuté par questions et réponses de la manière suivante:

Les Américains sont dotés d'un service de câblodistribution. La FCC protège-t-elle les diffuseurs américains qui captent et retransmettent des émissions diffusées par les ondes?

La FCC oblige les câblodistributeurs à protéger les radiodiffuseurs locaux dans leurs localités en supprimant des émissions entières, non pas seulement les messages publicitaires, dans le programme des stations autres que les stations locales desservies par le câble.

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes prévoit la substitution simultanée. Si une station locale canadienne diffuse une émission et que les autres stations, sauf les locales (y compris les stations étrangères) diffusent la même émission en même temps, l'exploitant canadien du service de câblodistribution substitue le signal local canadien sur toutes les chaînes de câble qui produisent le même programme. La FCC prévoit des «coupures» simultanées et dans certains cas non simultanées dans les réseaux de câble américains pour protéger la station locale. Ainsi de nombreuses stations «éloignées» ne peuvent montrer la même émission au moyen du câble dans une localité où la station américaine locale diffuse déjà cette émission.

Il nous faut choisir, monsieur l'Orateur. Si nous voulons accorder une exemption spéciale aux stations américaines diffusant leurs émissions sur le marché canadien, il nous faut penser également aux stations canadiennes diffusant sur le marché américain. On ne l'a pas fait jusqu'ici.

Si nous considérons la nature de la politique publique en matière de radiodiffusion et comprenons que notre pays est constitué d'un chapelet de petites localités blotties contre la frontière américaine, comme nous pouvons le constater en survolant le pays, nous nous rendons compte que nos chances de maintenir une identité culturelle ont beaucoup à voir avec la façon dont nous communiquons d'un bout à l'autre du pays. Si nous décidons d'adopter la solution facile de la libre entreprise en matière de radiodiffusion, nous pouvons renoncer à tout espoir de forger une identité canadienne.

Nous devons considérer un autre aspect de la liberté de choix quand nous nous demandons si nous devrions laisser les stations américaines continuer à diffuser sur notre territoire. Je soutiens que nous devrions faire montre de plus de souplesse. On ne me fera pas croire que c'est une liberté de choix que de pouvoir capter l'émission «Mary Tyler Moore Show» à 8 heures sur les ondes KVOS, tout comme au canal 2 ou au canal 7, à 8 heures également. Ce n'est pas une liberté de choix.

Les gens veulent un large éventail d'émissions, pour répondre à tous les goûts. Voilà ce que devrait faire la radiotélévision d'État. Favoriser le laisser faire dans ce domaine n'augmentera pas la variété mais au contraire, la diminuera. Aujourd'hui, nous devons offrir au public un plus grand choix d'émissions. Aucun pays fier de son produit ne l'échangerait contre un produit étranger. Je ne crois pas qu'aucun pays ne prendrait au sérieux pareille proposition.

**Mme Holt:** Cela ne leur coûte pas cher.

**Une voix:** Radio-Canada le fait tous les jours.

**M. Douglas (Bruce):** Et puis après?

**M. Leggatt:** Nous avons consacré beaucoup de temps à la Chambre à discuter de deux courtes modifications à la loi de l'impôt sur le revenu alors qu'il faudrait s'occuper de choses beaucoup plus importantes.

KVOS peut présenter d'autres propositions relativement à cette station et au marché du sud de la province, mais je pense qu'elles devraient être présentées non pas au CRTC, mais à un comité mixte canado-américain qui examinerait l'ensemble du problème qu'on ne peut limiter à une région. Il faudrait établir un dialogue entre les deux pays sur la question de la télévision.

Il ne fait pas de doute que le nœud du débat est le conflit entre le nationalisme canadien et l'usage de la radiodiffusion dans un marché libre. Il semble qu'un principe inhérent veuille que les ondes appartiennent aux commanditaires ou aux propriétaires de stations de télévision. Je ne crois pas qu'aucun parti siégeant à la Chambre ait jamais adopté ce principe lors de son congrès.

En réalité, les ondes sont la propriété du public et celui-ci doit établir des procédures à suivre pour l'octroi de permis d'exploitation de cette propriété, procédures qui doivent tenir compte des intérêts nationaux du pays. Sinon, il ne nous reste qu'à faire nos bagages, monsieur l'Orateur.

**M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer et terminer mes observations par la même déclaration. Que l'on adopte ou que l'on rejette le Bill C-58, ce qui m'intéresse, c'est que la solution prise serve les intérêts du Canada. Comme beaucoup d'autres membres de mon parti, je suis convaincu qu'il n'en sera pas ainsi. Les témoignages apportés au comité ont montré clairement que l'adoption, de ce projet de loi ne servira pas l'intérêt national et qu'il n'en résultera pas plus d'écrivains, de production ni de revenus pour le Canada.

Je veux tout d'abord relever brièvement certains propos tenus au comité et faire quelques brèves observations sur le discours prononcé au cours du débat par le ministre des Communications (Mme Sauvé) et par le secrétaire parlementaire. Je devrais féliciter le secrétaire parlementaire, car, au moins, il savait de quoi il parlait; on ne peut pas en dire autant du ministre. On peut peut-être lui pardonner, puisqu'elle a été nommé à ce poste tout récemment et n'a pas pu assister aux réunions du comité. Je me demande si elle avait lu les procès-verbaux.

L'objectif de l'article 3 du bill C-58 est clair, il vise à promouvoir la création au Canada d'un réseau de télévision qui soit typiquement canadien et il le fait en ramenant vers les stations canadiennes toutes les recettes publicitaires canadiennes, en rapatriant la majeure partie des recettes que touchent actuellement les diffuseurs américains limitrophes. S'il y avait même la plus petite chance que le bill atteigne ce but, mes collègues et moi y donnerions notre appui. Mais il n'en est rien.

Les témoignages donnés devant le comité permanent par les représentants des postes de télévision américains intéressés et de l'Association canadienne des annonceurs nous prouvent assez clairement que l'application de cet article n'aidera pas les télédiffuseurs canadiens, particulièrement ceux qui ont le plus besoin de recettes publicitaires supplémentaires. Même si l'on a davantage de rentrées, elles n'iront pas nécessairement aux stations de télévision les moins prospères ni à celles qui ont besoin d'aide.

Le point essentiel souligné à plusieurs reprises par M. Blakely et M. Hopkins, membres de l'ACA porte sur l'achat de temps de publicité à des diffuseurs canadiens. Ils estiment que l'achat de temps:

> ... est et continuera d'être strictement fonction de l'aptitude de ces diffuseurs à attirer les téléspectateurs Canadiens. Ce bill n'incitera pas les annonceurs à s'adresser à des diffuseurs qui ne touchent pas suffisamment de personnes. Les annonceurs confieront toutefois de leur propre gré de la publicité à des émissions ou à des stations qui ont une cote d'écoute très élevée au Canada.

De plus, j'en suis sûr, le secrétaire parlementaire ne sait que trop bien que 56 p. 100 des téléspectateurs du Sud de la Colombie-Britannique optent pour des chaînes de télévision américaines. Ils représentent donc la majorité. Espérons que le secrétaire parlementaire respecte la liberté de choix—surtout quand il s'agit de celui de la majorité.

Le secrétaire parlementaire voudrait contester cette liberté de choix; j'aimerais aborder de nouveau la question à l'étape de la troisième lecture. Il voudrait nous faire croire que les habitants de la Colombie-Britannique ne savent pas ce qu'ils veulent. Il va nous dire en quelque sorte: «On change le bouton et on va vous montrer quelque chose que vous ne voulez pas regarder». Le choix est clair. En effet, si on supprime la publicité aux termes du bill C-58, on élimine la station KVOS et toutes les stations américaines. Tous les députés savent que c'est vrai. Tous les habitants de la Colombie-Britannique le savent aussi.

● (1610)

Si le ministre arrive à ses fins, en moins de temps qu'il ne faut pour le dire, toutes les stations américaines seront éliminées. Si le ministre n'y croît pas, c'est qu'il veut pratiquer la politique de l'autruche, mais il est temps qu'il regarde les choses en face. M. Hopkins a bien exposé la question pour ce qui est de la région de Toronto; il a dit en bref:

Il pourrait être utile, monsieur le président, de m'étendre un peu plus sur la question des temps d'antennes, car je crois qu'il y a certains malentendus, à l'occasion, là-dessus. Quand un annonceur planifie sa campagne de publicité, il a pour objectif de délivrer un message à ses clients et il veut, bien entendu, en atteindre un aussi grand nombre que possible. Il se fixe donc un objectif et cherche à atteindre peut-être 50 ou 60 p. 100 de ses clients en puissance. Si nous examinons le cas du marché de Toronto, et je crois qu'il s'agit là d'un bon exemple, il existe un nombre limité de stations qui sont en mesure de lui offrir la possibilité de toucher ce public. Si nous prenons le cas de la CFTO, par exemple, et je m'en tiens ici aux données communiquées par le Bureau de mesures BBM, la CFTO atteint 75 p. 100 du marché de Toronto, chiffre calculé sur une base hebdomadaire et compte en moyenne 19 p. 100 de la part de visionnement de ce marché. C'est donc une station efficace, pour quiconque veut atteindre le public de Toronto.

Je n'analyserai pas en détail la situation de chaque station, mais si nous prenons les cas de CFTO, CBLT et CHCH, ce sont d'autres stations qui permettent également d'atteindre efficacement ce marché. Il en est de même des trois stations de Buffalo qui atteignent 68 p. 100 du marché par semaine, 75 p. 100 dans le cas de WKBW et 62 p. 100 dans le cas de WGR.

Les stations nouvelles qui cherchent à atteindre ces marchés ont donc des difficultés à cet égard. Si nous examinons le cas de Global—et je fais appel ici aux données portant sur l'automne 1974—seuls 36 p. 100 du public de la région centrale de Toronto avait regardé les émissions au moins une fois sur cette chaîne, autrement dit, 75 p. 100 ne le faisaient pas. Dans le cas de la ville même, nous retrouvons les mêmes pourcentages, 35 p. 100 des téléspectateurs consacraient du temps à cette chaîne et 65 p. 100 ne le faisaient pas. Aussi, alors qu'il existe du temps disponible sur ces stations, elles ne peuvent offrir, à elles seules, un support efficace à l'annonceur qui n'y trouve qu'un public très, très limité.

Il est clair que l'Association des annonceurs canadiens ne pense pas que les dispositions de l'article du bill C-58 pourront améliorer sensiblement la situation financière des sociétés de radiodiffusion canadienne moins prospères. Les résultats de cette loi, semble-t-il, seront presque entièrement négatifs. On augmentera les taux publicitaires des media canadiens qui marchent déjà bien et vendent leur temps d'antenne disponibles aux annonceurs, on augmentera la publicité des stations américaines frontalières, car on aura l'avantage d'atteindre là un public canadien assez large. On en revient donc au premier point: en matière de publicité l'objectif, c'est le public et c'est donc ce qu'il regarde. Les annonceurs sont prêts à payer davantage plutôt que d'utiliser des media moins efficaces. Ils peuvent également consacrer des sommes importantes de publicité auprès d'autres media comme la presse et la radio.

Un fait vient compliquer le problème et c'est que les radiodiffuseurs à la frontière américaine ont révélé leur intention de conserver leurs annonceurs canadiens en abaissant leurs taux parce que les dépenses publicitaires ne sont plus admissibles aux fins de l'impôt sur le revenu en vertu de ce projet de loi. Évidemment, des fonds plus élevés ne seront pas alloués à d'autres media canadiens pouvant servir de support publicitaire. Quand la chose se produira, une ultime initiative aura été faite pour soutenir effectivement les radiodiffuseurs canadiens. Le gouvernement aura réussi à abaisser les revenus des stations américaines sans que notre réseau canadien de télévision en tire avantage.

C'est précisément pour éviter ce résultat que mon collègue, le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) a proposé des amendements à l'article 3 dont nous sommes saisis. Ces amendements veilleront, du moins dans l'Ouest, à ce que ce projet de loi apporte une certaine amélioration à la radiodiffusion canadienne.

Comme je le signalais au début et encore une fois au beau milieu de mon discours, l'objet de ces amendements est d'en faire profiter, les radiodiffuseurs, les auditeurs, les rédacteurs et les réalisateurs canadiens. Si le bill C-58 n'atteint pas ces objectifs, il faut y repenser. Si nous pouvons trouver une solution de rechange qui soit à l'avantage des Canadiens dans l'une ou l'autre de ces capacités, tout en préservant la liberté de choix comme le démontrent les cotes, ne devrions-nous pas tenter de réaliser un tel but? L'amendement à l'étude permettra, au moins dans l'Ouest, d'améliorer le système de radiodiffusion dans cette région au bénéfice des habitants.

Il faut reconnaître le fait, même si le gouvernement semble décidé à l'oublier, que les émissions étrangères peuvent apporter au Canada et aux Canadiens des bénéfices considérables. Pourquoi le gouvernement persiste-t-il à dire que si c'est américain, c'est mauvais, corrompu, et que cela ne peut en aucune manière être d'aucun avantage pour les Canadiens? Pourquoi cette présomption? De nombreuses bonnes choses nous viennent et continueront de venir des États-Unis. Il y a plus de choses qui nous unissent qu'il y en a qui nous séparent. Il n'y a pas lieu, selon moi, d'éprouver de telles craintes.

Qu'arrivera-t-il si ces amendements sont adoptés? Voici ce qu'en disait M. Royce Fith, conseiller juridique de KVOS-TV, lors de son témoignage devant le comité permanent:

Nous avons proposé de consacrer annuellement au moins 2 millions de dollars en moyenne à la production d'émissions canadiennes, . . .

Disposera-t-on encore de ces 2 millions l'an prochain si le bill C-58 est adopté? La réponse est non. Si ces 2 millions ne sont pas investis sur le marché au profit des auteurs et des producteurs canadiens, où est l'avantage pour le Canada? Il s'agit ici d'un concept éthéré qui ne peut être défini par qui que ce soit ce côté-ci de la Chambre ni, en fait, par quiconque à la Chambre. Je poursuis ma citation:

. . . à l'expansion du service télévisé canadien, et à la formation des talents canadiens. Ces objectifs et d'autres également avantageux pour la radiodiffusion canadienne pourraient être déterminés dans le cadre d'un programme soumis à l'approbation du Conseil de radio-télévision canadienne.

Je défie le secrétaire parlementaire ou tout député ministériel de l'arrière-ban de m'expliquer comment cette proposition pourrait ne pas être d'un avantage considérablement supérieur pour les radiodiffuseurs canadiens que les dispositions actuelles de l'article 3 du bill. Quiconque raisonne de cette façon peut dire: nous n'avons pas l'argent pour le faire, nous n'avons pas l'outil pour le faire, mais nous allons le faire quand même. Il s'agit de vœux pieux et d'utopie. C'est très regrettable.

Je demande également aux députés d'en face de se rappeler, quand ils étudieront ces amendements, que Bellingham n'est pas Buffalo, tout comme Vancouver n'est pas Toronto. Le gouvernement actuel, en s'entendant avec le *Reader's Digest*, a reconnu que cette mesure législative visant un magazine n'est pas nécessairement applicable à un autre. Je demande qu'on accepte d'étendre cette distinction aux dispositions du bill C-58 relatives à la radiodiffusion. Nous demandons seulement qu'on reconnaisse en acceptant ces amendements les services de bons citoyens et les intérêts du Canada, qui résident comme je l'ai expliqué plus tôt dans les chances de développement offertes par des sociétés qui se comportent en bons citoyens.

*Périodiques non canadiens*

● (1620)

Même si nous avons longuement parlé en faveur des amendements de l'article 3, proposés par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen), j'espère que la Chambre ne verra aucune contradiction si je discute de la motion, que j'ai moi-même proposée, demandant que le bill C-58 soit modifié par la suppression de tout l'article 3.

Bien que les amendements que nous avons discutés jusqu'à présent atténueront, si jamais ils sont adoptés, une partie des dommages causés par ce projet de loi, surtout dans l'Ouest, le résultat final, pour l'ensemble du Canada, sera toujours négatif et destructif. Si le gouvernement veut sincèrement renforcer la radiotélévision canadienne, le moyen d'y parvenir n'est pas d'insérer des articles isolés dans un bill tel que le bill C-58, qui concerne surtout la presse. Il faut une mesure distincte portant sur toute la question complexe et confuse du réseau canadien de télévision.

L'absurdité d'essayer de discuter de cette mesure séparément du reste de la politique gouvernementale relative à la télévision a été soulignée par le président du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts à l'ouverture de la séance du 1er décembre 1975. Il a reconnu la futilité d'un telle tentative dans sa déclaration:

> Je soulève une dernière question importante. Le sujet de la suppression commerciale n'est pas contenu dans le bill C-58. Je veillerai à ce que la discussion ne dévie pas du sujet qui nous a été renvoyé par la Chambre des communes, soit le bill C-58.
>
> De plus, pour l'information des députés, je voudrais vous dire que le sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure a même décidé de refuser à un témoin important de comparaître devant notre Comité, parce que ce témoin voulait précisément venir parler de la «suppression commerciale.»

Le président a souligné ce point par la suite en déclarant:

> J'essaierai d'empêcher quiconque d'utiliser l'expression «suppression commerciale»,

Mon ami de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a donné cette réponse à cette absurdité:

> Je crois vous avoir compris, monsieur le président.
>
> Je ne crois pas que le comité puisse faire une nette distinction, dans le cas de l'intérêt qu'a manifesté le CRTC envers la situation de Buffalo; il me semble qu'il s'agissait là d'une entente complète. Le comité directeur nous demande-t-il d'entendre les sociétés de Buffalo sans égard envers la demande du CRTC, voulant que ces sociétés diffusent encore leurs programmes à nos sociétés de câblodistribution, sans contenu commercial toutefois? Est-ce là ce que vous nous recommandez? Comment est-ce possible?

Le président ne pouvait évidemment rien répondre, car il savait bien que le député avait raison et la question fut plus ou moins abandonnée. Les débats se sont poursuivis avec la même tiédeur, laissant toujours de côté la vrai problème, à savoir la position du Canada par rapport aux radiodiffuseurs de la frontière américaine. Personne, et encore moins tous ces responsables des chaînes étrangères dont l'avenir est en jeu, n'est sorti de notre comité avec le sentiment que justice avait été faite ou même que tout avait été mis en œuvre pour l'assurer. Tous les membres de ces comités sont prêts à en convenir. Il serait difficile de trouver un membre d'un côté ou l'autre de la Chambre pour affirmer qu'un comité démocratique a écouté avec impartialité tous les témoins convoqués. Je ne pense pas qu'ils auraient l'audace de le dire.

[M. Wenman.]

Récemment, j'ai vécu une autre expérience du même genre lorsque je suis intervenu au nom de mes électeurs aux audiences que le CRTC tenait au début du mois à Vancouver. Les auditions portaient sur une demande de permis présentée par Radio-Canada pour exploiter un poste de télévision francophone à Vancouver. En fait, la véritable question portait sur un autre aspect des règlements du CRTC à l'égard de la câblodistribution. Je veux parler des articles 6 à 8 de ces règlements qui permettent au CRTC de décréter que tels postes peuvent être exploités ou non par des câblodistributeurs.

Ces règlements visent à s'assurer que les radiodiffuseurs canadiens locaux et surtout Radio-Canada puissent avoir accès à la télévision par câble. En pratique, toutefois, tout ce qu'ils garantissent c'est qu'il n'y aura que des postes canadiens dans le sud de la Colombie-Britannique. Du coup, 83 p. 100 des résidents de Vancouver qui ont le câble ne pourront plus capter les programmes américains auxquels 56 p. 100 des citoyens de la région accordent leur préférence.

La politique de cet organisme gouvernemental se heurte à de plus en plus de résistance et d'hostilité ce qui n'a rien d'étonnant car elle empiète gravement sur la liberté de choix. En fait, ces décisions du CRTC ne sont qu'une forme de censure et semblent faire partie d'un effort concerté du gouvernement pour faire disparaître les programmes américains des écrans de télévision canadiens. S'il ne suffit pas de supprimer leurs annonces publicitaires, disent-ils, nous allons tout simplement supprimer les recettes qu'ils tirent de la publicité. Et si cela échoue, nous leur refuserons simplement l'accès aux réseaux canadiens de câblodistribution.

A mon avis, ce ne peut être que l'expression d'une forme de nationalisme particulièrement chauvine et d'un sentiment d'infériorité nationale. On semble croire que les radiodiffuseurs canadiens ne peuvent réussir que dans un climat libre de toute concurrence et de toute influence extérieure. Et c'est là une idée qui me fait horreur. Je la rejette et elle a été rejetée par la majorité des Canadiens qui tiennent à leur liberté de choix, à la libre circulation de l'information et à l'apport d'autres cultures et d'autres idées. C'est une politique qui a été rejetée par tous ceux qui estiment que la culture et les goûts ne peuvent et ne devraient pas être dictés par des lois et qui croient qu'aucun gouvernement ou organisme du gouvernement n'a le droit de contrôler ce que les Canadiens peuvent regarder ou lire.

Ce n'est pas une question que j'ai l'intention d'approfondir davantage aujourd'hui. Je veux simplement faire remarquer que l'article 3 du bill C-58 n'est pas un fait unique mais un aspect de toute l'attitude du gouvernement au sujet de la radiodiffusion au pays. C'est une attitude qui rencontre de plus en plus de résistance tous les jours dans toutes les parties du Canada; c'est une attitude qui soulève de grands doutes au sujet de la censure et de la liberté de choix; c'est une attitude qui doit être pleinement débattue à la Chambre, non dans le cadre d'un bill comme celui que nous étudions et qui a principalement trait à l'industrie de la publication mais comme question d'importance en soi.

A mon avis, on trouve la meilleure preuve du besoin de reporter l'application de cet article de la mesure législative dans l'intervention du ministre même. Je pense que l'honorable député de Ahuntsic (Mme Sauvé) sera un bon ministre. A mon avis, elle a la compétence et la capacité de devenir un bon ministre, si on lui en donne le temps. Je pense qu'elle a la compétence pour prendre des décisions justes et équitables, mais comment quelqu'un peut-il s'attendre à ce qu'elle prenne des décisions vu le peu de temps et d'information dont elle a disposé depuis qu'elle a assumé son portefeuille? Je pense que nous lui brisons les reins en lui imposant cette mesure législative à ce moment-ci. Nous devrions plutôt lui donner l'occasion d'implanter ses idées dans son ministère, de présenter ses propositions concernant la radiodiffusion à la Chambre, de les renvoyer au comité pour les y soumettre à une étude approfondie et juste. Elle n'en aura pas la chance. Si cela devait se faire après l'adoption de la mesure législative, il faudrait ramener ce bill pour en supprimer cet article. Il nous faudrait tout recommencer à neuf.

Le ministre a dit que ce qui la préoccupait le plus, c'était que les Canadiens pourraient ne jamais profiter de productions vraiment canadiennes réalisées à l'aide de fonds canadiens, par des travailleurs canadiens et sous la direction de producteurs canadiens. Cela montre qu'elle n'y comprend absolument rien. Je ne crois pas que l'honorable représentante soit allée à l'ouest d'Ottawa. J'en serais surpris. Elle n'est manifestement pas allée en Colombie-Britannique; elle n'est manifestement pas allée à KVOS-TV; elle n'est manifestement pas allée à Canawest Films.

Je tiens à dire au ministre que ce bill sera destructeur, et non créateur. En 1967, Canawest Films comptait 173 employés à temps partiel, à plein temps et à la pige. Qui étaient ces 173 employés? Étaient-ils de vilains Américains du sud venus corrompre le Canada? Non, ils n'étaient que le genre de gens dont elle a parlé. C'étaient des travailleurs et producteurs canadiens. Ils travaillaient à une production canadienne même financée par des fonds canadiens. Ils diffusent la culture canadienne partout au Canada; ils l'exportent aux États-Unis et dans le monde entier.

● (1630)

Qu'adviendra-t-il de ces 173 personnes? En tarissant leur source de revenu, vous risquez de devoir les aider financièrement, car elles cesseront de travailler ou travailleront beaucoup moins. Est-ce souhaitable? J'en doute. Parlez-en aux écrivains, artistes, réalisateurs de l'Ouest. Parlez-en à ceux qui ne travaillent maintenant qu'à temps partiel. Si seulement le gouvernement donnait à KVOS la chance de se faire entendre du CRTC, 200 écrivains et employés canadiens de plus pourraient trouver de l'emploi d'ici un an, sans compter d'autres plus tard. Autrement dit, il y aurait une expansion énorme. Si nous adoptons ce bill, manifestement cela ne se produira pas, car nous aurons tari la source de revenus provenant de la publicité canadienne, alors que nous cherchons à canaliser ces revenus vers les réalisateurs et écrivains canadiens.

Je ne comprends pas que les députés, s'ils m'ont bien écouté, ne voient pas l'évidente logique des arguments que je leur expose. La seule alternative qui nous reste n'est pas très alléchante. Quelle autre solution a le gouvernement? Parfois il me semble que nos dirigeants recherchent une mini-confrontation avec les États-Unis, qu'ils veulent leur donner une gifle et qu'ils ne s'intéressent pas beaucoup aux problèmes canadiens comme l'emploi, la culture canadienne, la multiplication des écrivains et producteurs de pièces. Je voudrais, par votre intermédiaire, madame l'Orateur, demander au secrétaire parlementaire s'il est allé à KVOS-TV et s'il a vu les installations qui s'y trouvent? Connaît-il la situation? Est-il allé à Canawest et a-t-il pris contact avec les écrivains, les artistes, les gens de théâtre et de cinéma? Il ne secoue même pas la tête en signe de dénégation.

**M. Fleming:** Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. La façon dont je secoue la tête ne sera pas consignée dans le hansard. Lorsque je déciderai de faire connaître mon opinion, je le ferai en bonne et due forme en intervenant dans le débat.

**M. Wenman:** Madame l'Orateur, si le député ne peut répondre lorsque j'aurai fini de parler, j'espère qu'il le fera devant les journalistes. Je pense qu'il démolit quelque chose qu'il ne voit pas, qu'il ne connaît pas et auquel il ne veut même pas s'intéresser. Il me fait penser au ministre qui dit: «Nous tenons mordicus à ce que nous faisons, peu importe les conséquences, nous les acceptons». Peu importe ce qui arrive, le gouvernement ne se soucie pas des auteurs, des producteurs et de ce genre d'émissions. Elle aurait pu également ajouter: «Nous nous fichons des conséquences éventuelles pour la Colombie-Britannique».

C'est de la pure arrogance. C'est pourquoi nous avons une grosse délégation de ministres de Colombie-Britannique. Le gouvernement refuse d'écouter et de comprendre, et les gens de l'Ouest commencent à en avoir assez. Nous avons demandé au gouvernement d'apporter un amendement d'ordre mineur, mais il n'essaie même pas d'en prendre connaissance, d'en comprendre la portée. En qualité de représentant de l'Ouest, je me lasse d'entendre si souvent des réponses aussi arrogantes comme: «On se fiche de ce qui se passe». En Colombie-Britannique, on ne s'en fiche pas, et bien des députés de l'arrière-ban du gouvernement non plus; il serait temps que le gouvernement commence à les écouter.

Selon le secrétaire parlementaire, l'une des raisons pour lesquelles ce projet de loi est si satisfaisant, si juste et si équitable est que la plupart des membres du comité venaient de Colombie-Britannique.

**Une voix:** Non, ce n'est pas vrai.

**M. Wenman:** Eh bien, il est exact que de nombreux membres du comité venaient de Colombie-Britannique. Toutefois, madame l'Orateur, j'ai, à titre de député de Colombie-Britannique, pris part à toutes les réunions et je puis vous assurer qu'on ne m'a pas donné toutes les occasions de parler et de poser des questions qu'on aurait dû me donner, mais qu'on m'a interrompu maintes et maintes fois, comme on l'a fait également pour les députés ministériels d'arrière-ban. Je veux qu'on consigne au compte rendu que la période qu'on m'a allouée a été limitée, restreinte, qu'on m'a interrompu, qu'on ne m'a pas entendu comme il aurait été juste et équitable de le faire.

Les députés parlent de la télévision de Colombie-Britannique et là-dessus nous nous accordons. Je puis peut-être mentionner quelques points d'accord. Je veux que la télévision de la Colombie-Britannique progresse et je veux l'y aider. Je veux que le nombre de stations et de chaînes de télévision se multiplie en Colombie-Britannique. Je veux que la Colombie-Britannique adopte le système d'adaptateurs pour que nous ayons une plus grande liberté de choix et que la culture canadienne puisse se répandre plus facilement. J'appuie certainement le principe du bill, mais j'ai montré assez clairement que le principe ne sera pas appliqué si ce projet de loi est adopté. De fait, c'est juste le contraire qui va se produire parce que l'argent va manquer.

Le secrétaire parlementaire a également fait des affirmations erronées. Il a parlé de pommes et d'oranges, il a essayé de les comparer et de nous les faire confondre. Il a indirectement comparé KVOS à une station mexicaine.

[*Français*]

**M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):** Madame le président, j'invoque le Règlement.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** L'honorable député de Laurier (M. Leblanc) invoque le Règlement.

**M. Leblanc (Laurier):** Madame le président, il me semble que le député qui a la parole à l'heure actuelle discute de beaucoup de choses qui ne sont pas pertinentes au bill que nous sommes en train d'étudier, et je connais votre sévérité à ce point de vue-là. Voilà pourquoi je tenais à attirer votre attention sur le fait qu'il pourrait peut-être discuter du bill à l'étude et non pas parler de toutes les provinces une par une, des secrétaires parlementaires et le reste.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Je désire rappeler à l'honorable député que nous débattons à l'heure actuelle les motions nos 7, 8, 9 10 et 11 qui traitent de la radiodiffusion et de la télédiffusion. C'est un sujet très vaste, et je crois que l'honorable député s'en est tenu aux motions à l'étude.

[*Traduction*]

**M. Wenman:** Permettez-moi de féliciter Mme l'Orateur pour la décision qu'elle vient de rendre. Elle m'a toujours semblé très juste, et elle vient de démontrer encore une fois que je ne faisais que répondre aux observations du collègue du député, le secrétaire parlementaire. Je commentais ses propos. Si je m'éloigne du sujet, il l'a fait également en soulevant de telles questions. C'est lui qui a mis sur le tapis la question de la station de télévision mexicaine. Mon argument porte sur la différence existant entre une station de télévision mexicaine et KVOS. L'une des deux agit comme une entreprise canadienne à part entière. Il y a une énorme différence entre une station comme KVOS-TV, qui permet à des artistes canadiens de se faire connaître, et une station mexicaine. Je pense qu'il ne peut le nier.

Puis le député a parlé de l'injustice de la FCC aux États-Unis. Chaque fois que la FCC a rendu une décision et élaboré une nouvelle politique, elle s'y est conformée strictement. Elle ne détruit aucune institution existante, et je défie le député de me citer un seul cas où elle l'ait fait. Elle n'hésiterait pas à prévoir une clause des droits acquis pour les sociétés qui le méritent de par leur sens civique. Voilà le genre de chose dont nous devrions nous occuper mais notre seul droit est de nous faire entendre.

Puis il a déclaré: «Et où était donc KVOS-TV jusqu'ici? Comment se fait-il qu'elle soit soudain sur la sellette?» Si le député n'a jamais entendu parler de cette station, je crains que ce soit parce qu'il n'est au courant de rien. La station est déjà là, depuis longtemps; elle était là en 1971 et elle a présenté de nombreuses instances, mais le problème, c'est qu'on n'en a pas tenu compte. Le CRTC lui a dit: «Nous regrettons, mais nous ne pouvons tenir compte de votre proposition.» Cette station n'a pas pu se faire entendre. Le député a demandé ce qu'elle faisait et je lui réponds. Et pourtant, bien qu'elle n'ait pu se faire entendre, elle a dit qu'elle avait confiance en notre pays, en ses artistes et en ses auteurs, qu'elle reviendrait et qu'elle créerait une société connue sous le nom de Canawest grâce aux recettes qu'elle toucherait de la publicité. Ces personnes l'ont fait sans qu'on les y oblige. Elles l'ont fait parce qu'elles s'en sentaient le devoir. Elles l'ont fait à leurs frais, elles continuent de le faire et il faut leur en savoir gré.



● (1640)

On a parlé à cet égard de la FCC et du CRTC. Permettez-moi de préciser que la FCC s'en tient à la loi de la concurrence et du marché, au lieu de procéder par voie de réglementation arbitraire comme celle que nous cherchons à mettre sur pied.

Il y aurait beaucoup de choses à dire à cet égard, et j'aimerais y insister plus longtemps, mais d'autres occasions se présenteront.

**Une voix:** Vous avez de la chance.

**M. Wenman:** Oui, les occasions se font de plus en plus rares, de plus en plus brèves. J'espère que le gouvernement écoute, j'espère qu'il croit encore aux vertus de la consultation démocratique. En tout cas une chose est claire, c'est qu'il ne croit pas ses simples députés. Mais je m'écarte du sujet, revenons-en au bill.

Je conclurai comme j'ai débuté, en disant que ce bill a pour objet d'augmenter la production des auteurs et réalisateurs canadiens, de stimuler la culture canadienne par l'infusion de capitaux. Ces capitaux, on veut aller les chercher chez les annonceurs. Mais, d'après ce que nous avons vu, ce n'est pas le bill qui va les attirer. D'après ce que nous avons vu, le chômage va augmenter chez les auteurs, les réalisateurs et les autres travailleurs de ce secteur, du fait de la stagnation, de la réduction ou de la suppression de Canawest. Nous savons que, pour 200 autres de ces personnes, il n'y aura pas l'an prochain d'expansion du marché. Il y aura compression, et cela va leur faire du tort.

Ce passage devrait être radié du bill, et toute l'affaire renvoyée à la prochaine législature. Nous avons un secrétaire parlementaire dévoué et énergique. Je suis persuadé que lui et ses collègues du Parlement, tout comme le ministre d'ailleurs, veulent faire ce qu'il faut. Mais il leur faut le temps de la réflexion. C'est ce que je cherche à leur donner, et je sais qu'ils appuieront mon amendement. C'est la raison pour laquelle je l'ai présenté aujourd'hui.

**M. Fleming:** Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Aux termes de l'article 37 du Règlement, et j'espère que c'est le bon article, je réclame 30 secondes pour rectifier deux faits que j'ai signalés dans mon discours. D'abord, ce n'est pas la FCC, mais les producteurs américains qui ne veulent pas que des émissions achetées d'eux soient télévisées à Windsor en même temps qu'elles passent sur des stations américaines. En second lieu, c'est la station de télévision de Windsor et non pas les stations de radio qui ont été forcées par la CRTC d'interrompre la vente de publicité aux États-Unis. L'argument est le même, mais il s'agit de la télévision plutôt que de la radio.

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Madame l'Orateur, si j'interviens dans ce débat à ce moment-ci, c'est pour une couple de considérations importantes, et celles-ci ont été mises en lumière par une observation qui est venue, j'en suis à peu près certain, du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais), qui aurait dit «si vous êtes chanceux». Ce commentaire visait quelque chose qui figure bien au compte rendu, c'est-à-dire des propos du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) portant qu'il interviendrait plus tard pour terminer son argumentation. Je pense que le commentaire «si vous êtes chanceux», est légèrement teinté de menace et c'est une des considérations qui m'ont incité à entrer dans la mêlée.

L'une de ces considérations se rattache directement aux vœux de mes commettants que la question intéresse de près et qui se sont adressés à moi par des lettres et par la voie des journaux, même si d'une façon générale et plus indirecte, cette considération se rattache à l'attitude du gouvernement à l'égard du Parlement, du processus parlementaire et des députés que nous avons entendus qualifier de «nullités» par le premier ministre (M. Trudeau). Soit dit en passant, je pense que si nous laissons faire les choses telles qu'elles, sans intervenir, c'est exactement ce que nous serons et nous mériterons d'être appelés des «nullités».

Le premier de mes motifs comporte même un élément qui se retrouve dans le second. Le mois dernier, j'ai été inondé, à l'instar, j'en suis certain, de mes collègues de l'Île et du reste de la province, de lettres de mes commettants dans lesquelles ils exprimaient leur opposition aux démarches qui paraissent vouloir les priver du plaisir de regarder la télévision ou tout au moins le leur interdire; surtout, des démarches qui les empêcheraient de voir à leur petit écran des émissions qui sont diffusées à partir des États-Unis.

En toute déférence, ce que je trouve le plus difficile à comprendre de la part du gouvernement, c'est son attitude envers la participation des citoyens à la conduite des affaires du Canada. Il nous a servi des phrases grandiloquentes à propos de la société juste. Cependant, il donne peu de détails sur ce qu'est ou ce que devait être la société juste, sur qui l'a définie et sur la façon dont on voudrait l'instaurer. Nous avons peut-être dépassé le stade de la société juste et il est peut-être impossible de créer une telle société. On nous parle maintenant de la nouvelle société. Il devient de plus en plus difficile de préserver la société que nous voulons, quel que soit le nom qu'on lui donne. Nous n'obtenons pas tellement de justice de la part du gouvernement.

En tant que dirigeant et que député, je sais d'expérience qu'en ce qui concerne cette société juste ou nouvelle, quel que soit son nom, le gouvernement ne fait que dire aux Canadiens: «Attendez, vous aurez la société que nous concevrons pour vous parce que vous ne savez pas vraiment quel genre de société vous voulez». Le gouvernement prend le contrepied de la philosophie d'Edmund Burke et l'applique à un parti plutôt qu'au particulier. Le gouvernement pense avoir été réélu aux dernières élections, après une campagne faite de promesses et de slogans trompeurs, non pas pour représenter ceux qui l'ont élu, mais pour donner au peuple canadien ce que les grands penseurs du parti jugent à propos de lui donner.

Cette attitude est manifeste dans toutes les mesures que prend le gouvernement. Voyons par exemple le débat sur la peine de mort—je veux parler du débat public et non du débat que nous aurons plus tard à la Chambre. Selon les sondages effectués par d'autres députés et par la presse, et d'après ce que je lis dans les journaux et les lettres que je reçois, je suis convaincu que le grand public veut qu'on maintienne la peine capitale dans les lois du Canada. Les lettres que je reçois insistent beaucoup . . .

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Malheureusement, les motions dont nous discutons ne concernent pas la peine capitale. Le député devrait parler uniquement de ce dont traitent les motions.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Madame l'Orateur, je pensais bien que vous me rappelleriez à l'ordre. Je ne faisais que donner un exemple de la façon dont le gouvernement établit des politiques qu'il voudrait que le reste du Parlement adopte et que les Canadiens acceptent.

En quoi cela concerne-t-il l'amendement à l'étude? Madame l'Orateur, vous avez anticipé sur mes propos. Le rapport est le suivant: si le gouvernement ne sait pas que les habitants de la côte ouest, ceux du sud de la province et de l'île de Vancouver en tout cas, ne veulent pas qu'on les oblige à acheter un dispositif quelconque pour regarder les émissions que diffuse actuellement KVOS, il n'est pas à l'écoute de ce que disent les Canadiens.

Bien entendu, on pourrait dire la même chose à propos du très grand nombre de personnes qui demandent qu'on continue à publier le *Reader's Digest*, dont nous avons parlé beaucoup ces derniers jours. J'ai été inondé de lettres sur la question.

● (1650)

Le gouvernement a imposé des mesures en inversant la définition qu'Edmund Burke donne du représentant parlementaire. C'est également une manifestation de cette suffisance du parti libéral—de cette arrogance présomptueuse du pouvoir—qui se croit plus averti que la populace. Une société juste, en effet! S'il s'agit de la nouvelle société, que Dieu nous vienne en aide. Qui s'est fait avoir? Une société juste, d'après n'importe quelle définition, devrait être fondée sur l'action gouvernementale qui tient compte des besoins et des intérêts de la population, laquelle les définit elle-même. Cela m'amène à parler de la question en cause aujourd'hui.

Je veux souligner, en citant ces divers exemples, que dans le débat actuel comme dans bien d'autres, le vote devrait être libre. Cette question ne devrait pas mettre en jeu l'existence du gouvernement. Le gouvernement devrait pouvoir compter sur ses partisans quand il propose des mesures législatives, mais je l'incite maintenant, et je donnerai plus loin des exemples à l'appui, à autoriser un vote libre et les autres partis en feraient autant.

Cela m'amène à dire qu'il y a chez le gouvernement une autre attitude inadmissible à mon avis. Le gouvernement prétend innover en lançant des idées nouvelles et en favorisant la discussion de ces questions d'intérêt public. Il prétend aussi respecter rapidement et bien volontiers le consensus qui ressortira de la discussion. Je mets quiconque au défi de citer ne fût-ce qu'une mesure devenue loi grâce à la méthode que le gouvernement actuel préconise avec beaucoup de fierté mais qu'il refoule avec une vive arrogance. A la lumière de mon expérience à la Chambre ou au cours de ma carrière précédente, je trouve que l'on procède exactement de la façon opposée. Le cabinet décide de la politique à suivre. Un semblant de consultation est faite sous une forme ou l'autre.

*Périodiques non canadiens*

Nous avons beaucoup entendu parler de Burke. Je pense que nous avons parfois tendance à oublier un autre aspect de Burke. Il poursuit en disant ceci:

Mais le gouvernement et les lois sont affaires de raison et de jugement et non d'inclination; et, quelle sorte de raison permet que la décision précède la discussion; . . .

C'est ce que fait le gouvernement.

. . . que des hommes discutent . . .

C'est de nous qu'il s'agit.

. . . et que d'autres décident;

**M. Blais:** Madame le président, j'invoque le Règlement.

[*Français*]

Madame le président, je désire simplement inviter le député, s'il veut parler du processus législatif, à bien vouloir participer au débat demain, où on discutera en partie de ce processus. Aujourd'hui, nous parlons de la télévision et du bill C-58.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** En effet, j'allais rappeler l'honorable député à l'ordre une deuxième fois, mais j'attendais pour voir s'il allait faire le lien avec les motions en cause.

[*Traduction*]

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Madame l'Orateur, le rapport entre les commentaires que je viens de faire devrait sauter aux yeux de tous les députés. J'ai dit que de nombreuses lettres nous sont parvenues. Je n'ai pas donné le nombre exact mais j'estime que nous avons tous reçu un nombre incalculable de lettres pour nous exhorter à empêcher l'adoption de cette mesure. C'est pourquoi je demande que tous les députés se prononcent librement sur cette question afin de répondre de la manière dont Burke nous exhorte à le faire aux doléances de nos mandants.

**Une voix:** C'est inutile, parce qu'ils n'ont aucune conscience.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** C'est sans doute vrai. Si nous faisions le compte de toutes les lettres que nous avons reçues, surtout de la Colombie-Britannique, à l'encontre de la mesure à l'étude, nous verrions qu'il y en a beaucoup. J'inclus les députés d'en face dont certains ont eu le courage de se lever et de défier le whip. Nous devrions tous être capables d'en faire autant puisque nous sommes ici pour représenter les opinions de nos mandants.

C'est le lien que je veux établir. Je me sers de cet exemple pour illuster le genre de représentation parlementaire qu'attend de nous les Canadiens qui nous ont envoyés ici, parce que je suis convaincu qu'ils sont de plus en plus déçus du Parlement. Ils nous ont demandé de venir ici, d'étudier les problèmes qui les préoccupent et d'essayer de trouver des solutions. Nous ne remplissons pas ce devoir à cause de l'arrogance d'un gouvernement qui refuse d'écouter le peuple.

Nous avons étudié le cas de *Reader's Digest*. Nous avons découvert que le Parlement avait changé d'idée. Je ne crois pas que ce fût en réponse à l'appel du public. Je ne me souviens pas qu'on m'ait parlé d'un critère de 80 p. 100. Simplement, on désirait que *Reader's Digest* continue. Le gouvernement actuel a décidé qu'il en savait plus long que n'importe qui et que le peuple ne comptait pas. Je tiens à souligner que lors des dernières élections qui ont porté le gouvernement actuel au pouvoir, personne ne lui a donné le mandat d'imposer sa volonté au public pendant cinq ans.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

La volonté du public peut s'exprimer différemment sur des questions différentes à des moments différents. Que cela se traduise dans la façon dont les députés répondent aux instances qui leur sont faites dans leur circonscription. Ils devraient se prononcer librement sur les questions qui concernent leur circonscription, et s'ils devaient se tromper plus souvent qu'il n'est souhaitable, ils en subiraient les conséquences quand il leur faudrait faire renouveler leur mandat. Ils devraient se comporter en bons parlementaires et non en moutons. Si le gouvernement actuel tient vraiment à innover, il pourrait commencer par le bill à l'étude, permettre un vote libre et s'en tenir aux résultats. J'aimerais bien que l'on fasse un pas dans cette voie maintenant.

Quant au sujet du bill lui-même et aux modifications qu'il propose d'apporter à la loi, le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) a présenté un certain nombre d'amendements qui réflètent vraiment l'opinion que lui et moi avons recueillie auprès des auditeurs et des téléspectateurs du sud de la Colombie-Britannique qui réclament d'avoir libre accès aux émissions de leur choix. J'appuie ces amendements.

Les dispositifs nécessaires pour capter les émissions diffusées en UHF peuvent, avec le temps, devenir inutiles. La technologie de la télévision peut apporter de nouvelles inventions qui permettront de jouir d'un plus vaste choix d'émissions, mais il semble qu'il faille aujourd'hui se procurer pour cela un dispositif qui coûte pratiquement aussi cher que l'appareil de télévision même. J'estime que nous devrions répondre aux attentes de nos électeurs. C'est pourquoi je soutiens que nous avons ici l'occasion de le faire à propos du bill à l'étude en nous prononçant librement sur la question. Cela ne peut pas exister dans le cas de toutes les mesures, naturellement, ni dans le cas du budget ou du discours du trône. Il y a un certain nombre de questions que le gouvernement doit présenter et défendre solidairement au risque d'être renversé. S'il peut réussir à convaincre les whips, tant mieux, mais que les députés n'aient pas peur de se lever, de parler au nom de leurs commettants et d'en accepter toutes les conséquences.

● (1700)

**M. Arnold Malone (Battle River):** Madame l'Orateur, quelqu'un ici au Canada qui ne connaissait pas trop ses possibilités a dit un jour que le gouvernement n'avait rien à faire dans les chambres à coucher de la nation. On serait étonné maintenant d'apprendre que le même gouvernement qui a prononcé ces paroles se croit maintenant autorisé à tripatouiller le cerveau des citoyens.

Au sujet de ce bill qui pourrait être amendé, il suffit de dire que tel qu'il est, sans amendement, il fait fausse route et devrait suivre la direction opposée. De nos jours, on n'entend plus parler de marins souffrant du scorbut en traversant l'océan pour se rendre dans le Nouveau Monde. On peut faire ce voyage en quelques heures et le *Concorde* prend encore deux fois moins de temps. Nous vivons dans un univers qui se rapetisse et se rétrécit et je dis que si nous voulons avoir la paix et la bonne entente dans le monde d'aujourd'hui, nous devons non seulement ne pas retreindre les commucications mais les élargir. En tant que pays nous devrions nous évertuer de multiplier nos rapports, non seulement avec les États-Unis, mais avec tous les pays et toutes les cultures.

A mon avis, si nous avons besoin d'une chose dans nos salons, c'est bien d'un plus grand cadran sur nos téléviseurs. Adopter la position, peu importe les raisons, selon laquelle nous devrions réduire le choix des émissions c'est faire un pas dans la mauvaise direction, c'est ne pas tenir compte du monde dans lequel nous vivons.

Dans le même ordre d'idées, j'aimerais me permettre certains propos qui démontrent que depuis une vingtaine d'années nous vivons dans un monde différent. Prenons, par exemple, la résistance des jeunes aux États-Unis à la guerre du Vietnam aujourd'hui terminée. Nous voyons là un phénomène unique, très intéressant. C'est la première guerre dans l'histoire contre laquelle les citoyens d'un des pays engagés se sont élevés, la première guerre qui a incité les gens à s'opposer à un gouvernement qui cherchait à les convaincre de s'y engager. C'est aussi la première guerre dans l'histoire que les gens ont pu suivre de près, jour après jour, soir après soir, de leur salon, de chez eux.

A mon sens, la télévision a provoqué un changement culturel et un changement d'attitudes également. En outre, nous devrions entre autres choses avoir plus d'émissions au Canada, non seulement en provenance des États-Unis, du Canada ou des pays de l'Europe septentrionale, mais de tous les coins du monde.

Regardons ce qui se produit à l'heure actuelle. Selon moi, le gouvernement n'est aucunement fondé à essayer d'imposer des restrictions ou à modeler l'esprit de ses citoyens. Si l'on jette un coup d'œil aux postes de télévision frontaliers qui diffusent au Canada—je pense qu'il faut souligner qu'il s'agit là d'un service qu'ils nous fournissent—on constate que c'est un service qu'on achète au même titre que n'importe quel produit ou service importé de l'étranger. L'une des obligations que nous devons honorer lorsque nous importons des produits ou des services de l'étranger, c'est de les payer. Nous avons également signé l'accord du GATT qui stipule qu'il ne faut pas taxer un produit une fois qu'il est importé. Mais c'est exactement ce que le bill fait.

Selon ce bill, nous importons un service d'un autre pays, et lorsque nous le recevons, nous voulons le taxer. Il n'est pas logique que les Canadiens, qui ont la chance de vivre tout près d'un pays amical et important, fassent simplement fi de l'esprit du GATT, accueillent un service qui leur est offert et ensuite le taxent. Je dis cela parce que, à mon avis, il y a une nette différence entre un gouvernement qui se demande où il s'en va et un autre qui a l'intention de détruire les traditions qui sont l'étoffe de notre passé.

C'est bien pour un gouvernement de dire qu'il veut changer d'orientation, mais ce n'est pas ce qui se passe actuellement. Le gouvernement dit: détruisons ce que nous possédons. En effet, ce qui arriverait, c'est que, sans tenir compte des sentiments de bien des gens qui ont regardé, dans certains cas pendant plus de deux décennies, des émissions auxquelles ils se sont identifiés, sans tenir compte de toutes les traditions, des stations telles que KVOS, à Vancouver, ou d'autres stations frontalières canadiennes, seraient forcées de disparaître.

C'est une mauvaise attitude à prendre pour le gouvernement, même s'il croit que les choses devraient changer à l'avenir. On pourrait respecter ceux qui affirment qu'on doit étudier la situation et faire des recommandations qui permettent de préparer un avenir nouveau et différent, mais c'est bien autre chose d'adopter une attitude rigoureuse et de défaire tout ce qui a été fait.

Aussi, la situation veut-elle que nous élargissions nos vues et notre compréhension du monde. Nous reconnaissons que la télévision devrait être un service comme n'importe quel autre service, selon l'esprit du GATT, mais je tiens à dire que la position du gouvernement renferme une inconséquence si flagrante que je me sens tout confus de penser qu'en bonne conscience il peut prendre position contre les stations frontalières et, en même temps, permettre aux stations de la Société Radio-Canada de commettre les mêmes péchés que ceux dont il accuse les autres. En effet, il déclare que KVOS, pour le nommer, une station qui a un revenu net d'environ 22 millions de dollars par année, dont une proportion de 20 p. 100 demeure au Canada—ce qui signifie que 17.6 millions de dollars vont aux États-Unis—ne se conforme pas aux règlements et que le gouvernement va adopter une loi pour interdire cette station, lorsque, de fait, notre propre réseau de radiodiffusion d'État importe pour 35 millions de dollars d'émissions des États-Unis.

Le gouvernement peut se regarder dans le miroir, mais tout ce qu'il va voir c'est l'hypocrisie qu'il manifeste non seulement dans cette loi mais également dans toutes les autres. La vérité est que toutes les stations de télévision du Canada ont dépensé des montants considérables pour importer des émissions étrangères au Canada. Prétendre que certaines des stations frontalières devraient être condamnées parce qu'elles font ce que nous faisons tous est tout simplement illogique, surtout lorsque nous remarquons que des stations comme KVOS ont fait tant d'efforts pour se canadianiser. C'est cette station qui a diffusé de nombreuses émissions canadiennes.

● (1710)

C'est cette même station qui a fondé, en partie d'ailleurs dans ma province natale de l'Alberta—la Canawest, société cinématographique qui non seulement prépare des dessins animés pour la publicité canadienne mais vend ses films également aux États-Unis et dans d'autres pays du monde. Elle s'est donc admirablement comportée en honnête personne morale, et pourtant c'est la pelle qui se moque du fourgon ou vice versa, et il s'agit de tuer et de censurer les stations frontalières et de les empêcher de faire ce que fait le gouvernement: exploiter une chaîne de télévision comme toute autre station de télévision canadienne.

J'aimerais faire allusion à un point qui a déjà été soulevé à savoir que dans bien des cas les citoyens qui écoutent les émissions de ces stations le font parce qu'ils le désirent. Je suis sidéré qu'un gouvernement puisse dire: «Peu importe ce que vous voulez, nous savons ce qu'il vous faut». Il est surprenant qu'à propos de questions touchant à l'esprit des gens ou de programmes qu'ils choisissent pour se distraire un gouvernement décide qu'ils doivent être soumis à son entreprise et que s'ils aiment voir autre chose que ce dernier leur impose, lui seul sait ce qu'il leur faut.

Les amendements proposés nous empêchent en fait d'exagérer cette position. C'est une chose de penser à l'avenir et de chercher une nouvelle orientation mais c'en est une autre que d'annuler toutes les institutions et traditions du pays. Le gouvernement devrait donc réexaminer la question, non pas tant du point de vue du principe que de celui du sentiment de déracinement que le bill peut produire. De toute évidence, il y a une différence entre arracher les gens à leurs traditions et modifier la direction qui peut toucher leur avenir, mais le gouvernement ne saisit pas la nuance.

Sans tenir compte donc des sentiments du peuple, il a l'intention de faire ce qu'il croit juste. Si c'est là l'attitude du gouvernement pourquoi n'est-il pas honnête avec le peuple canadien et ne lui dit-il pas tout de suite d'économiser ses frais de timbres et de cesser d'écrire et de téléphoner puisqu'il n'écoutera pas ses revendications, de toute façon? Pourquoi le gouvernement n'est-il pas tout simplement honnête et ne déclare-t-il pas tout bonnement qu'il prend les décisions et que ce n'est pas la peine de se fatiguer à lui écrire. Si nos gouvernants avaient la moindre sensibilité, ils sauraient que la majorité des gens, spécialement dans le sud de la Colombie-Britannique, sont tout à fait opposés au bill sous sa forme actuelle.

Il serait simple d'adopter un amendement et de parvenir au but désiré sans détruire le principe qui pourrait, en un sens, justifier l'action du gouvernement, à savoir orienter l'avenir du pays mais sans pour autant déraciner la physionomie du passé. Si je le dis, c'est que certaines de ces stations ont fait preuve au plus haut point de civisme.

Le gouvernement ne traite pas de la même façon les périodiques et la radiodiffusion. En ce qui concerne les premiers, ils ont la possibilité d'être considérés comme entreprises canadiennes, à certaines conditions. Mais à l'égard de la radiodiffusion la condamnation est absolue. Quand le gouvernement a-t-il reçu le don de sagesse, le droit ou le privilège de dire que certains principes valent pour l'édition mais que d'autres s'appliqueront à la radiodiffusion? Cela est indéfendable.

Si l'on veut qu'une orientation se dessine à la tête de la nation, il faut entre autres choses un peu de logique. On dit aux éditeurs que s'ils remplissent certaines conditions ils seront acceptés. Le gouvernement s'est permis de dire que même si *Reader's Digest* n'a pas satisfait aux conditions fixées, il est maintenant accepté. Et voilà qu'en matière de radiodiffusion le gouvernement interdit aux stations frontalières américaines de diffuser au Canada, sans égard au montant de leurs impôts et taxes, à leur loyauté envers le pays et au nombre de leurs actions appartenant à des Canadiens. Voilà une condamnation absolue.

Je mets les ministériels au défi de nous dire ici de quoi s'inspire le gouvernement pour prendre des décisions aussi contradictoires, aussi incompatibles. Il faut qu'on nous l'explique, cela appelle une réponse qui n'est pas encore venue.

Le voulût-il de toutes ses forces que le gouvernement ne réussirait pas à empêcher les stations américaines de diffuser au Canada. Car la population prend ses informations, ses distractions et ses programmes où elle le veut. Elle continuera d'écouter les émissions des stations de son choix, de passer ses annonces aux stations qui ont la meilleure écoute, que ce soit KVOS à Vancouver ou les stations frontalières du Canada central. Même en l'absence d'amendements, même tels qu'il se présente actuellement, le bill n'atteint pas le but visé par le gouvernement, parce que la population continuera d'écouter les émissions de ces stations. Cela a été démontré. Des enquêtes l'ont prouvé. Pour cette raison, les annonceurs continueront de passer par elles pour s'adresser au marché.



D'une part, la mesure manque d'uniformité et laisse entendre qu'on ne tienne aucun compte des désirs des citoyens et, d'autre part, si on l'adopte quand même, elle n'atteindra pas les objectifs fixés.

La frontière qui sépare le Canada et les États-Unis est la plus longue frontière non protégée du monde. Pourtant, le Canada est toujours en train de harceler son allié le plus fidèle. Malgré les ententes commerciales et les nombreuses associations qui lient le Canada et les États-Unis, le gouvernement présente une autre mesure qui ne vise pas à favoriser la collaboration, mais qui tend à blesser directement le pays avec lequel le Canada devrait entretenir les meilleurs liens d'amitié.

Un député néo-démocrate a dit qu'on ne diffusait pas suffisamment d'émissions canadiennes aux États-Unis et que nous ne devrions donc pas accepter qu'on diffuse des émissions américaines au Canada. J'en conviens, mais à mon avis, il ne faut pas supprimer entièrement la contribution des Américains. Nous devrions faire exactement le contraire. Nous devrions nous efforcer de garantir que nos émissions de radio et de télévision et que notre culture atteignent une partie de plus en plus grande du marché américain.

Si le gouvernement libéral veut vraiment aider les artistes canadiens et augmenter nos activités de publication et de radiodiffusion, ne devrions-nous pas agrandir notre marché et nous adresser à près de 250 millions de personnes plutôt qu'à 20 millions? Si nous voulons vraiment favoriser l'expansion des sociétés et des compagnies de télévision canadiennes et permettre aux influences canadiennes de prendre plus d'importance, nous ne devrions pas réduire le marché, mais l'agrandir, mais le bill aura l'effet contraire.

● (1720)

Quelle qu'ait pu être l'intention de la mesure elle donnera les résultats contraires. Si le gouvernement désire avoir une loi pour protéger l'industrie de la radiodiffusion il devrait faire tout son possible pour ouvrir la frontière et conclure des accords avec les États-Unis pour qu'ils acceptent beaucoup plus de réalisations canadiennes.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. J'ai le regret d'informer le député que son temps de parole est expiré.

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Madame l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe cet après-midi à ce débat sur la radiodiffusion et la télévision sur la côte ouest et la frontière surtout entre Détroit et Windsor et Toronto et Buffalo.

Les députés de la côte ouest ne peuvent songer à la tévévision sans participer au débat qui se déroule parmi nos mandants sur l'opportunité des mesures prévues par le bill C-58 et sur les récentes auditions du CRTC sur la côte ouest. Nous savons tous qu'elles sont en veilleuse dans l'attente du résultat d'un appel interjeté contre la décision du juge Dubé à l'égard du droit de la Capital City Co-operative de concurrencer la compagnie de câblodistribution Victoria qui détient actuellement cette concession à Victoria. Il semble que tout ce qui concerne la câblodistribution, la télévision et la radio se soit interrompu sur la côte ouest en attendant le résultat de cet appel. J'aurais préféré que le CRTC poursuive ses auditions car je crois qu'elles ont beaucoup à voir avec ce bill.

Quand on parle aux habitants de la côte ouest de supprimer des émissions qu'ils sont habitués à recevoir de Portland, de Seattle et de Tacoma, la conversation finit toujours pas porter sur KVOS. La réponse est invariablement la même; le gouvernement va s'en occuper grâce au bill C-58. Voilà le genre de mépris de l'opinion publique qui donne à nos électeurs l'impression que l'on ne tient aucun compte d'eux, et ce bill en est un exemple.

J'ai écouté avec intérêt les réponses données l'autre jour par le ministre des Communications (M^me^ Sauvé) aux questions de mon collègue le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). L'honorable représentante semble croire que le problème n'existe qu'à Vancouver, mais les difficulté du CRTC concernent la câblodistribution à Victoria. Chacun sait que Victoria occupe une position privilégiée au Canada pour deux raisons: elle jouit d'un climat idéal et de bons programmes de télévision.

La télévision sur la côte ouest est vraiment fantastique et cela n'est pas dû aux diffusions gratuites de la Société Radio-Canada. Si ce service est aussi bon, c'est parce que les Canadiens ont voulu recevoir d'autres chaînes que celle de Radio-Canada. Sur la côte ouest, on peut recevoir sans le câble le canal 2, la station de Radio-Canada à Vancouver, le canal 6, une station qui diffuse en grande partie des programmes de Radio-Canada à Victoria et la chaîne CTV au canal 8. Si ces stations sont à la hauteur de leur réputation en matière d'information et d'émissions de variétés, on pourrait croire qu'une société de câblodistribution aurait eu du mal à s'implanter dans cette région, mais ce n'est pas le cas. Grâce à la câblodistribution, les habitants de Victoria et de Vancouver reçoivent continuellement dix ou onze chaînes excellentes, et ce sont ces émissions-là que les gens de la région veulent voir.

Il fut un temps où j'étais fier partisan de la télévision canadienne car je croyais qu'en général elle était de meilleur goût que ce qui nous parvenait, de l'autre côté de la frontière, dans la région de Toronto, dans la péninsule du Niagara ou dans les régions de Windsor et de Vancouver. J'ai changé d'avis. Tout en écoutant le débat, au début de l'après-midi, je m'occupais de signer quelques lettres; je suis tombé sur une lettre de l'une de mes commettantes, datée du 25 janvier 1976. Voici ce qu'elle dit:

*Périodiques non canadiens*

Monsieur,

Permettez que je vous demande de protester en notre nom contre l'émission sur les contraceptifs que nous a présentée samedi soir, aux informations, le 24 janvier 1976, la télévision de Radio-Canada. Et c'est avec notre argent que l'on a introduit cette émission dégoûtante dans nos demeures! Il est absolument impossible de comprendre la mentalité et la malhonnêteté du producteur de l'émission, c'est-à-dire Radio-Canada, et nous voulons crier bien haut notre réprobation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Je reçois beaucoup de lettres comme celle-là. On dirait que l'objectif du gouvernement est de limiter notre liberté de choisir les émissions qui nous plaisent. Si le bill C-58 est adopté sans amendement, notre liberté sera encore plus restreinte.

Il y a beaucoup de choses qui me chicotent dans le bill et je voudrais parler de l'une de ces choses. C'est l'intégrité même de la Chambre et du Canada. Nous étudions la partie du bill C-58 concernant la radiodiffusion. Si la mesure est adoptée sans amendement nous mettons fin à des services dont bénéficient les Canadiens depuis plus de vingt ans. Je ne dis pas que tout est bon ni que tout est mauvais, mais il doit y avoir une raison d'agir ainsi dans le meilleur intérêt de notre pays.

Personne ici ne peut prétendre que les dispositions du bill sur le *Time* et le *Reader's Digest* n'ont pas rejeté dans l'ombre la partie qui porte sur la radiodiffusion au point que la plupart des députés et les journaux ont oublié de scruter la question de la radiodiffusion.

Dans les couloirs, au caucus, et dans les journaux, on décrit le bill C-58 comme le bill sur l'édition ou le bill de *Time* et *Reader's Digest*. Dans certains cercles on l'intitule même le bill sur le monopole Maclean-Hunter! Je voudrais vous dire, madame l'Orateur, que cet article du bill C-58 affectera surtout, et directement, la vie de millions de Canadiens encore plus que le domaine de l'édition.

J'ai fait allusion à l'intégrité du Canada et de la Chambre. Je voudrais revenir sur certains points. Tout d'abord, nous acceptons des stations américaines un service que recherchent les Canadiens. Cela a été pleinement prouvé en Colombie-Britannique, au cours des dernières semaines, à la réunion du CRTC à Vancouver. Comme Canadien, je déclare que si nous acceptons ce service nous devons le payer, autrement nous devons y renoncer. Mais alors, on entendrait des clameurs d'un bout à l'autre du Canada! Telle est l'importance que nos commettants accordent à cette question.

Deuxièmement, quelqu'un d'un côté ou de l'autre de l'allée a-t-il pris le temps d'examiner ce bill et cet article, par rapport au commerce? Je ne le crois pas, et j'estime que c'est de la négligence. Il existe une différence fondamentale entre l'édition et la radiodiffusion. L'édition, c'est-à-dire *Time* et *Reader's Digest* représente véritablement une industrie canadienne. Ces magazines sont publiés, imprimés et distribués au Canada. Dans le domaine de l'édition, il s'agit d'un impôt interne. La radiodiffusion constitue un service d'importation. Il arrive dans la région de Detroit en provenance de stations situées à Windsor, et à Toronto et Vancouver par des stations se trouvant à Buffalo et Bellingham.

Je voudrais à nouveau parler de notre intégrité. Est-ce que nous avons analysé les accords signés par le Canada en vertu du GATT? Comme nation souveraine, nous avons

convenu de ne pas taxer des produits importés qui peuvent aussi se définir comme services, le produit local ne devront pas en pâtir. La partie de ce bill qui se rapporte à la radiodiffusion n'instaure pas une taxe interne, mais plutôt, en vertu des accords que nous avons signés, un renversement de tarif. C'est ce que l'industrie du bois de la Colombie-Britannique a essayé de dire au Parlement canadien, cette semaine, en parlant de représailles. Si nous abandonnons notre intégrité, nous devons nous attendre à une réaction de tout gouvernement concerné. Nous en ferions autant, à la Chambre et au Canada en général.

Je recommanderais également aux députés de lire la loi de 1974 sur la réforme du commerce promulguée par le Congrès américain. Les journaux canadiens en ont parlé ces dernières semaines à propos de plusieurs lettres où il était question de la partie du bill C-58 concernant la radiodiffusion et de la correspondance échangée entre le comité du commerce du Sénat américain et le secrétaire d'État américain qui soulevait exactement les questions que j'aborde ici.

J'aimerais vous lire un extrait d'une lettre adressée à l'honorable Henry A. Kissinger, secrétaire d'État, Washington, D.C. Elle est signée par Warren G. Magnusen et Henry M. Jackson du Sénat américain. Je n'ai pas l'intention de la lire en entier. Elle contient toutefois un paragraphe qui se rapporte à l'amendement à l'étude. Je cite:

● (1730)

Monsieur le secrétaire,

Nous vous remercions d'avoir accusé réception de notre lettre concernant les dangers auxquels sont exposés les postes de télévision américains situés près de la frontière canadienne en raison de mesures prises ou envisagées par le Canada. Malheureusement, nous ne croyons pas que le département d'État ait résolu ce problème de façon satisfaisante.

Dans votre lettre du 29 septembre 1975, vous ne nous avez pas dit ce que vous pensiez des quatre points que nous mentionnons dans notre lettre du 9 septembre: (1) Les mesures qui portent atteinte aux postes de radiodiffusion américains qui diffusent sur les réseaux de cablodistribution canadiens font également du tort aux téléspectateurs canadiens; (2) Les intérêts de la radiodiffusion américaine subventionnent indirectement les productions télévisées canadiennes; (3) Le Canada fait du tort à sa propre communauté des affaires en exerçant une discrimination à l'encontre des maisons de publicité américaines; (4) Les politiques canadiennes exercent une discrimination commerciale contre les exportations américaines de services de publicité.

Étant donné que les avantages du bill sont douteux, qu'il contrevient sans aucun doute à nos engagements et que cela entraînera des mesures de représailles entre deux des plus grands partenaires commerciaux du monde, je pense que nous devons au moins laisser la porte ouverte à des négociations raisonnables, ce qui est le seul objectif de ces amendements. C'est ce que nous devrions attendre de nos amis et ce qu'ils sont en droit d'attendre de nous.

De quelle somme parlons-nous? Il s'agit de 22 millions de dollars, dont 20 p. 100 restent au Canada sous forme de commissions d'agences et de vente versées à des entreprises canadiennes. Ce qui laisse 17.6 millions de dollars. Les députés se rendent-ils compte que tout notre système de radiodiffusion repose sur les films américains que nous achetons au coût de 35 millions de dollars chaque année? Si les États-Unis imposent une taxe d'accise ou une taxe à l'exportation de 100 p. 100 sur ces films, nous devrons les acheter de toute façon car ils sont meilleur marché et ont une meilleure cote d'écoute que la plupart des émissions canadiennes. Ce faisant, nous annulerions l'effet de ce bill car cela coûterait à nos stations de radiodiffusion 17.5 millions de dollars supplémentaires au lieu de leur rapporter une telle somme. Croyez-moi, l'argent actuellement versé aux stations américaines n'ira pas au radiodiffuseurs canadiens simplement parce que nous adopterons le bill C-58.

[M. McKinnon.]

Il est temps de faire preuve de pondération. Notre intégrité et notre bon sens sont en jeu. Acceptons l'amendement à l'article 3 non pas en favorisant qui que ce soit dans un cas donné mais simplement en permettant la négociation lorsque, si le règlement négocié est plus avantageux pour le Canada que les conséquences punitives du bill C-58, rien n'empêche le Canada d'accepter l'accord négocié.

J'aimerais parler quelques instants de l'emploi de produits américains. L'un des curieux effets du bill C-58, c'est qu'il permet de penser simultanément blanc et noir. L'explication en est donnée dans le livre «1984» de George Orwell. En étudiant ce livre, on comprendra peut-être mieux mes observations au sujet des produits américains.

Nous condamnons la revue *Time* Canada parce qu'elle importe des États-Unis des articles éditoriaux et qu'elle fait ainsi une concurrence injuste aux périodiques canadiens, qui doivent faire des recherches et rédiger leurs propres articles. Par contre, dans le domaine de la radiodiffusion, notre industrie n'existe que grâce aux émissions américaines. La télédistribution au Canada, qui représente des profits brutes d'au moins 120 millions de dollars, dépend entièrement de l'importation de signaux américains. Sans ces signaux, la télédistribution canadienne n'aurait aucune raison d'être.

Les stations canadiennes indépendantes et le réseau CTV vivent de l'exploitation d'émissions américaines déjà payées par les réseaux et les stations contre lesquels ce bill est dirigé. *Canadian Trade and Commerce Magazine* de 1975 apportait à ce sujet des détails intéressants. En voici quelques-uns:

La télévision du secteur privé a pour objet de faire de l'argent. Cette préoccupation est moins pressante à Radio-Canada, qui possède la clé du Trésor public.

La vérité chiffrée, la voici: tous les succès américains rapportent de l'argent aux deux réseaux canadiens; toutes les grandes productions canadiennes accusent de lourds déficits.

"All in the Family" a coûté l'an dernier au réseau d'État $2,000 par semaine et lui a rapporté $24,000. "Rhoda", "Mary Tyler Moore", "Maude", "Chico and the Man", et "Mash" poussent à la roue.

"Ironside" et "Harry-O" ont coûté $4,000 par semaine et rapporté chacun $46,000 au réseau CTV. "Kojak", qui a une si belle cote d'écoute, lui a coûté $4,000 par semaine et lui a rapporté $46,000. "Marcus Welby", "Streets of San Francisco", "Medical Centre" et "Nakia" ont eu des résultats du même genre.

A Radio-Canada, la réalisation canadienne la mieux suivie a perdu $72,000 par semaine. "The Beachcombers", $41,000. Voilà ce que coûte aux contribuables le contenu canadien. L'émission humoristique montréalaise «Excuse my French» a coûté à CTV $30,000 par semaine pour ne lui rapporter que $16,000.

Le contenu canadien... est peu recherché commercialement. Les annonceurs le fuient comme la peste, et le téléspectateur se dépêche de changer de canal lorsqu'il arrive. La médiocrité se vend mal.

La question est de savoir combien nous voulons donner à nos artistes locaux. Je suis bien disposé à verser une certaine somme, mais pas en me privant de ce que j'ai envie de voir. Encourager les talents canadiens, est bien beau mais ce n'est pas une raison pour priver les auditeurs et les téléspectateurs des émissions à leur goût.

J'aimerais indiquer certains des programmes de KVOS qui vont lourdement souffrir de cette mesure, s'ils ne disparaissent pas tout à fait. Il y a d'abord les émissions de la journée destinées aux enfants. La plupart des jeunes de la Colombie-Britannique les suivent depuis toujours. De 4 heures à 5 h 30, il y a chaque après-midi «Funorama». Il y a ensuite "Merv Griffin", "Mike Douglas", "Dinah Shore", "Candid Camera", tous les meilleurs programmes de CBS ainsi que le football NFL et le basketball NBA. Pourquoi

nous opposer à ces émissions? Le football est l'un des piliers de Radio-Canada.

Aux meilleures heures KVOS passe "All in the Family", "Rhoda", "Phyllis", "Maude", "Doc", "Bob Newhart", "Carol Burnett" et les documentaires, comme, par exemple, les reportages CBS, "Channel 12 Special", "Page 12", "Anchor and Outlook", tous les programmes spéciaux CBS, qui passent à raison de deux ou trois par semaine en moyenne, ainsi que les informations et les bulletins spéciaux. Et ce n'est pas tout, ce n'est là qu'un échantillon de ce que les téléspectateurs de la Colombie-Britannique tiennent à voir.

Ces amendements paraissent sensés. Je ne vois pas pourquoi on nous priverait, nous les citoyens de la Colombie-Britannique, de la possibilité de suivre les émissions télévisées qui nous plaisent.

Il y a également d'autres difficultés chez nous. A l'administration ou dans l'un de nos organismes fédéraux, Radio-Canada ou le CRTC, il y a quelqu'un qui est très mal vu de la population de la côte ouest en matière de programmation.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

● (1740)

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, en parlant de l'amendement au bill C-58 qui concerne la télévision, je devrai aussi parler du discours prononcé hier soir par le ministre des Communications (Mme Sauvé).

Je dois dire que j'ai été consterné d'entendre les paroles du ministre. A mon avis, il n'y avait qu'une chose à faire, soit profiter de la première occasion, comme je le fais présentement, pour répondre à certains des arguments trompeurs et superficiels qu'elle a avancés—soit dit en passant, j'estime que c'est une façon très généreuse de décrire ses observations.

Il serait sans doute préférable d'examiner successivement tous les éléments de son discours. D'abord, dans le premier paragraphe elle a déclaré: «tous ces amendements, à quelques nuances près, visent à donner un statut spécial à un radiodiffuseur étranger.» Passons sur le fait que le mot «étranger» est utilisé comme une insulte insignifiante, mais insidieuse—et je pense que le tout a été très soigneusement orchestré—et voyons ce que KVOS a fait en matière d'impôts. Si on lui a donné un statut spécial, pourquoi le ministère fédéral du Revenu national a-t-il été tellement heureux d'aider à établir ce statut spécial?

Pourquoi le Trésor tenait-il tellement à obtenir certaines des recettes réalisées, qui auraient pu tout aussi bien aller aux États-Unis? KVOS est une filiale canadienne et, à partir de 1964, je pense, jusqu'à maintenant, elle a contribué quelque 76 millions de dollars au Trésor canadien. A mon avis, madame l'Orateur, on pourrait dire que c'est KVOS qui a donné un statut spécial au ministre du Revenu national (M. Cullen). Le ministère du Revenu du Canada et le service du Revenu des États-Unis ont négocié une entente à ce sujet. Et voilà ce qu'on entend par statut spécial! On pourrait citer d'autres exemples semblables.

Le ministre a ensuite déclaré:

Toutes les mesures contenues dans chacun de ces amendements, et qui permettent l'exploitation par une station américaine du marché canadien,—et c'est bien ce qui arrive dans la situation que nous discutons: ce sont des stations américaines qui viennent exploiter le marché canadien.

Vraiment! Si nous parlons d'exploitation, je conseille au député de York-Ouest (M. Fleming) de se reporter à certains faits qu'il a soigneusement évité de mentionner dans son discours d'aujourd'hui, et de dire à la Chambre combien exactement Radio-Canada a retiré des États-Unis grâce à sa station radiophonique de Windsor. Si nous parlons d'exploitation, je dirais que 5 millions constitue de l'exploitation. C'est une jolie somme. Mais le député a pris bien garde de ne pas en parler.

**M. Fleming:** Le propriétaire a convenu d'y mettre fin.

**M. Brisco:** Si le secrétaire parlementaire désire prendre la parole, il pourra le faire plus tard. Je signale quelque chose qu'il a omis de mentionner. Plus loin dans son discours, le ministre a dit que les mesures proposées par l'opposition iraient sûrement à l'encontre des objectifs de la loi sur la radiodiffusion. Madame l'Orateur, la semaine dernière encore, on a transgressé les dispositions de la loi sur la radiodiffusion lors d'une audience du CRTC à Vancouver.

Ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. La semaine dernière encore, Radio-Canada a demandé d'établir une station de télévision à Vancouver. Un organisme de l'État, Radio-Canada, a enfreint les règlements, le Code criminel et la loi sur la radiodiffusion en érigeant une tour trois mois avant l'audience, sans même le demander au CRTC. S'il est question de violation de la loi sur la radiodiffusion, considérons la question dans son ensemble. Le CRTC enfreint ses propres règlements tous les jours de même que Radio-Canada. La difficulté, c'est que les députés d'en face ne se donnent jamais la peine de le remarquer.

Regardez aux pages 14 à 17 du document présenté aux députés qui s'intéressent à ce qui arrive à KVOS. Voyez les responsabilités de cette station par rapport aux codes d'éthique, à la publicité permise durant les émissions pour enfants, et le reste. C'est la grosse société, le géant exploiteur, l'entreprise étrangère dont le ministre a parlé.

Tout de suite après avoir appris que les stations canadiennes seraient tenues, en vertu d'un nouveau règlement, de limiter le nombre de messages publicitaires diffusés par heure, dans les émissions destinées essentiellement aux enfants, les dirigeants de KVOS-TV (B.C.) Ltd ont avisé le CRTC par écrit que la station se soumettrait volontiers à ces règlements. A l'heure actuelle, notre programmation respecte ces directives.

Et alors? Diront les députés d'en face. Il aurait pu en être tout autrement.

Pendant 20 ans, la station KVOS s'est volontairement pliée à toutes les restrictions qui s'appliquent aux stations exploitées au Canada en ce qui touche les émissions et les nouvelles sur les élections.

Quelques mots en ce qui concerne la rédaction des annonces publicitaires.

Lorsqu'il s'agit de textes ou de films commerciaux relatifs à des produits canadiens ou à des services distribués au Canada, les lois, les règlements et les codes fédéraux et du provinciaux sont appliqués.

La station suit le code le plus sévère, le canadien ou l'américain. Par exemple, entre 18 et 23 heures elle a deux minutes de publicité de moins chaque heure que les stations canadiennes privées. Voilà la menace dangereuse dont a parlé le ministre des Communications. En parlant de tolérance, elle a déclaré:

En pratique, en raison de notre tolérance, ces stations de télévision diffusent leurs émissions dans un pays où, il faut en convenir, elles n'ont même pas de permis.

Qu'est-ce que la tolérance? S'agit-il de la tolérance accordée à KVOS? Il faudrait peut-être mettre certaines choses au point. Cet après-midi le député de York-Ouest a fait des déclarations ronflantes qui ne résisteraient pas à un

examen minutieux. Ensuite il a déclaré que les câblodiffuseurs américains faisaient preuve de discrimination à l'égard des émissions télévisées canadiennes. Cette assertion est tirée d'un rapport de l'ACR. Si c'est le type de recherches que fait cette association, je me pose des questions sur le reste de leurs instances. Le fait est que la FCC ne fait aucune discrimination à l'égard des émissions télévisés canadiennes et je mets au défi quiconque à la Chambre de prouver le contraire. Toutes les émissions américaines et canadiennes reçoivent le même traitement. Il fallait le souligner, madame l'Orateur: je le répète, toutes les émissions, canadiennes et américaines, sont traitées sur le même pied.

● (1750)

Il est regrettable que, si le bill est adopté sans amendement, nous ne puissions en dire autant. Il est malheureux que le ministre ait laissé entendre hier soir qu'il n'en sera pas de même chez nous. Le FCC établit des règles pour les stations locales et les stations éloignées et protège d'une manière limitée les stations locales des stations éloignées, tant américaines que canadiennes. La protection est d'ailleurs exactement la même et c'est une politique sensée. Je le reconnais et je pense que quiconque adopte une attitude rationnelle en fera autant, car il est évident que les stations locales doivent être protégées.

Je m'explique autrement. Si j'étais chargé de diriger une station de télévision à la frontière américaine, je demanderais au gouvernement canadien et au CRTC de traiter mes émissions télévisées exactement comme le font les États-Unis à l'égard des émissions canadiennes. C'est tout ce que je demanderais. A vrai dire, c'est également tout ce que la station KVOS demande mais j'ai bien peur que les députés de l'autre côté ne l'aient pas compris.

**M. Paproski:** Ils ne le comprendront jamais.

**M. Brisco:** Précisément. Ils ont pris leur décision et ils ne veulent pas admettre certains faits qui les forceraient à changer d'avis.

Le ministre a déclaré:

> Nous sommes un pays qui, traditionnellement, n'a pas de frontières, et évidemment, quand il s'agit des ondes, les frontières sont encore plus difficiles à délimiter.

Je suis là-dessus entièrement d'accord avec le ministre et c'est une tradition dont les Canadiens sont fiers et à juste titre. C'est également une tradition dont les Américains sont fiers. En un sens, les habitants de Kootenay-Ouest le savent très bien et peut-être mieux que de nombreux députés de la Chambre, étant donné les rapports étroits qui les tient à leurs voisins américains. Après tout, la frontière sud de ma circonscription est située sur le 49e parallèle.

Avant de recevoir des émissions de Radio-Canada nous captions celles des États-Unis. En fait, nous n'avions pas de stations de Radio-Canada et n'avions qu'une station américaine à Spokane. Nous l'avons demandé et nous la demandons encore. La moitié de ma circonscription, géographiquement parlant, ne reçoit aucune émission de télévision. J'ai demandé à Vancouver d'obtenir ce service, mais le CRTC et Radio-Canada, qui s'opposent l'un à l'autre, ne se concertent que sur une chose, établir une station de langue française à Vancouver et c'est tant pis pour le reste de la Colombie-Britannique et pour ceux qui ne reçoivent pas les émissions télévisées et radiodiffusées. Ils s'en fichent complètement, et préfèrent conserver leurs œillères. C'est la même chose dans ce cas-ci.

Comment le gouvernement établit-il ses priorités, je me le demande? Je ne m'oppose pas à une station de langue française à Vancouver et, en fait, je serai heureux qu'il y en ait une, car je pourrais peut-être apprendre notre seconde langue officielle. Peut-être devrais-je d'ailleurs dire une des deux langues officielles du Canada. Je suis désolé, si je parle du français comme de notre seconde langue, car ce ne l'est pas, c'est l'une des deux langues officielles de notre pays mais je suis de l'Ouest et je continue à penser comme un homme de l'Ouest, je suppose.

C'est une courte parenthèse, mais qu'il me soit permis de faire ressortir mon point. La Chambre ne pense-t-elle pas que le gouvernement a mêlé ses priorités lorsqu'il veut dépenser 3 millions de dollars à l'aménagement d'une station de télévision dont la majorité des habitants de la Colombie-Britannique ne veulent pas et qu'il veut leur imposer. Et pourtant le gouvernement n'est pas disposé à dépenser une somme égale pour assurer les services de radio et de télévision dans les hameaux et les petites localités de la Colombie-Britannique qui en sont privés? On les blâme ensuite parce qu'elles établissent leurs propres stations pirates. Comment qualifier cette sorte de raisonnement? Voilà pourquoi le premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet sont à Vancouver aujourd'hui. Ils essaient de resserrer les liens tendus dans l'Ouest et les méfaits reviennent sur leurs auteurs.

Pour revenir au projet de loi, j'essaie de faire voir que le simple fait que certaines stations de télévision américaines soient situées sur la frontière ne justifie pas le gouvernement de s'inquiéter si soudainement de ces horribles monstres. Bien franchement, nous avons été très contents de les avoir. Juste ciel, si nous ne les avions pas eues, le taux de naissance à Kootenay-Ouest se serait multiplié à l'infini!

Quant à la motion nº 7, le ministre a déclaré que l'industrie canadienne de la télévision et de la radio est dans une situation précaire à bien des égards. Une fois encore, le ministre a fait une déclaration que j'approuve de tout cœur. Mais je viens juste de faire connaître une des raisons pour lesquelles la télévision et la radio canadiennes sont dans une situation si précaire. Ce n'est pas qu'elles manquent d'argent; cela dépend de la façon dont cet argent est dépensé. C'est ce qui enflamme et irrite tant de Canadiens. Tant que le gouvernement, la société Radio-Canada et le CRTC n'auront pas établi leurs priorités, cette irritation subsistera. Ce sera un furoncle dont le gouvernement souffrira et qui ne pourra être guéri qu'au moyen d'un bon coup de bistouri.

Le ministre a parlé de protection hier soir. Elle a dit qu'avant tout nous ne pouvons protéger le revenu des nombreux acteurs, artistes et artisans canadiens qui sont engagés dans les professions de télévision et de radio. C'est précisément ce que nous essayons de faire—protéger les emplois des travailleurs d'une compagnie canadienne à Vancouver. Mais ce bill leur refuserait le droit de travailler. Le gouvernement veut annuler toute l'affaire et recommencer à rien avec ses propres plans grandioses qui n'ont jamais marché. Nous avons quelque chose qui marche à l'heure actuelle. L'entreprise rapporte de bonnes recettes fiscales au gouvernement et emploie des Canadiens qui sont contents de leur emploi. Mais le gouvernement n'est pas satisfait. Il veut les faire disparaître et tout recommencer à sa propre façon. Le secrétaire d'État (M. Faulkner) nous a déjà fait le coup avant et, à bien franchement parler, il ne fait que se compliquer la tâche. J'aimerais signaler qu'il est 6 heures, de façon à pouvoir poursuivre, madame l'Orateur.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. La Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

### L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

ON PROPOSE QUE LE PREMIER MINISTRE PRÉSENTE UN RAPPORT SUR SON VOYAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que l'honorable premier ministre séjourne toute la semaine avec une dizaine de ses ministres en Colombie-Britannique, alors que la session se poursuit paisiblement à la Chambre des communes et que la Colombie-Britannique est administrée depuis plusieurs dizaines d'années par des gouvernements du Crédit social, ce qui a pour effet de mettre cette province à l'avant-garde de certaines provinces canadiennes relativement au bien-être de ses habitants, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre étudie dès maintenant la possibilité de demander au premier ministre à son retour de cette session de recyclage en administration et gestion auprès du gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique de déposer à la Chambre un rapport complet de tout ce qu'il aura appris sur la façon efficace d'administrer, afin que tous les autres députés libéraux d'arrière-ban qui n'ont pas pu faire le voyage puissent en tirer profit également.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LA POSSIBILITÉ D'INFRACTION À LA LOI SUR L'ENRÔLEMENT À L'ÉTRANGER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Apparemment, les services consultatifs de sécurité du Royaume-Uni recrutent des mercenaires en Grande-Bretagne pour combattre en Angola grâce à des fonds fournis par la CIA. Cet organisme a fait paraître une annonce dans le *Globe and Mail* du 10 février 1976 visant effectivement à recruter des mercenaires canadiens, contrairement aux dispositions de la loi sur l'enrôlement à l'étranger qui interdit d'inciter quelqu'un à s'enrôler dans des forces armées étrangères.

Étant donné la résolution adoptée par la Chambre s'opposant à toute intervention armée en Angola, je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que le ministre de la Justice (M. Basford) soit chargé d'effectuer une enquête sur-le-champ, et si les faits révèlent une infraction à la loi sur l'enrôlement à l'étranger, d'intenter les poursuites nécessaires.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

* * *

### LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PROPOSITION D'INJONCTION À L'OFFICE DE L'ÉNERGIE D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES CANALISATIONS DU PIPE-LINE TRANSCANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, j'interviens aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que les preuves produites par un ancien inspecteur de la sécurité pour le compte de Trans-Canada Pipe Lines et offertes à l'Office national de l'énergie par le réseau de télévision CTV à l'appui d'allégations selon lesquelles les soudures sur une grande partie des canalisations du pipeline de Trans-Canada qui traverse le Manitoba et l'Ontario, sont de si mauvaise qualité qu'elles constituent un risque, que ces preuves, dis-je, n'ont pas encore été examinées par l'Office national de l'énergie, bien qu'elles soient disponibles, et, de plus, que le président de l'Office, Marshall Crowe, a publié un communiqué où il dit avoir une confiance totale dans la sécurité du pipe-line sans même avoir examiné les preuves, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre charge le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) en tant que responsable de l'Office national de l'énergie, d'enjoindre au président de l'Office d'examiner toutes les preuves soumises par le réseau de télévision CTV pour s'assurer hors de tout doute raisonnable de la sécurité du pipe-line de Trans-Canada avant que l'Office publie tout autre rapport destiné au public.

**M. l'Orateur:** En conformité de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime.

**Des voix:** Non.

*Industrie*

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POSSIBILITÉ DE DÉMISSION DU PREMIER MINISTRE EN CAS DE VOTE DE LA CHAMBRE EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA PEINE DE MORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Radio-Canada signalait ce matin dans un bulletin de nouvelles que le premier ministre (M. Trudeau) aurait déclaré hier, à Vancouver, qu'il démissionnerait si la Chambre des communes se prononçait en faveur du maintien de la peine de mort. Comme certains partisans de l'abolition de la peine de mort dans tous les partis se trouvent maintenant plongés dans le plus grand embarras sur la question de savoir ce dont le pays a le plus besoin, du maintien de la peine de mort, de l'abolition de la peine de mort ou d'un nouveau premier ministre, je propose, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que le premier ministre soit prié soit de se rétracter soit de démissionner, préférablement la deuxième solution.

**Des voix:** Bravo!

* * *

● (1410)

## LA SANTÉ

DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DES MÉTHODES D'INSPECTION SANITAIRE DE LA LAINE IMPORTÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question pressante et urgente. Étant donné que l'inspection dont font l'objet au Canada la laine et les lainages importés n'est pas suffisante pour protéger la santé du consommateur, je propose, avec l'appui du député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que la question de l'inspection de la laine importée et de ses incidences sur la santé soit renvoyée au comité permanent de la santé et du bien-être social pour que celui-ci l'étudie et fasse rapport.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, ladite motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

[*Français*]

## L'INDUSTRIE

ON PROPOSE QU'UN COMITÉ ÉTUDIE LA RÉDUCTION DES IMPORTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, en vertu des dispositons de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné la situation difficile dans laquelle se trouve l'économie du pays et l'influence néfaste de cette situation sur le pouvoir d'achat de la population et sur l'augmentation du taux de chômage, et compte tenu du fait que le Canada possède le potentiel nécessaire pour produire à peu près tout ce qui est nécessaire, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Qu'un comité spécial de la Chambre soit formé afin d'enquêter sur les moyens à prendre en vue d'éviter les importations de produits étrangers que l'on peut ou que l'on pourrait facilement produire ici même au Canada.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

## LES ÉDIFICES PUBLICS

LES LACUNES DES SYSTÈMES D'ALERTE ET DE PRÉVENTION DES INCENDIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour proposer une motion d'urgente nécessité. Elle fait suite à l'incendie qui a récemment fait des ravages considérables à la résidence d'été du gouverneur général, à Québec. Je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que le gouvernement explique à la Chambre les circonstances suivantes: le personnel du gouvernement savait que les avertisseurs d'incendie de la résidence d'été du gouverneur général ne fonctionnaient pas depuis des mois avant l'incendie, ce qui fait que celui-ci a été découvert une heure plus tard; il n'y a pas eu d'inspection par le personnel compétent depuis plus d'un an à cette résidence et depuis trois ans à Rideau Hall, à Ottawa; enfin, la Chambre demande une enquête complète en vue de remédier aux lacunes graves qu'il y aurait dans les systèmes d'alerte et les inspections de prévention dans les édifices fédéraux y compris ceux du Parlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RÉGLEMENTATION DES PRIX

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, le président de la Commission de lutte contre l'inflation a déclaré que le mécanisme de réglementation des prix du programme d'austérité est maintenant prêt. Dans ces conditions, le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre quand les Canadiens peuvent espérer un ralentissement des fortes hausses de prix, que reflète la progression importante de l'indice des prix à la consommation de ce mois-ci?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je constate que le prix d'une bonne partie des marchandises soumises à la réglementation n'a pas augmenté. En fait, d'après Statistique Canada, ce sont, entre autres choses, la reprise de la taxe de vente de 7 p. 100 en Ontario et l'augmentation du coût des services d'utilité publique qui sont les principaux responsables de la hausse. Comme le député le sait, certains de ces éléments, notamment les taxes publiques ne relèvent pas directement de la Commission de lutte contre l'inflation.

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, bien que l'indice des prix à la consommation révèle aujourd'hui une diminution du prix des aliments, due principalement au blocage des prix que se sont imposé les grandes chaînes d'alimentation de l'aveu même de la vice-présidente de la Commission de lutte contre l'inflation et du président de l'une des grandes chaînes d'alimentation en question, on peut prévoir d'autres hausses de prix dans ce domaine. Dans ces conditions et pour éviter de compromettre la crédibilité du programme anti-inflationniste du gouvernement, le ministre a-t-il des solutions à proposer au nom du gouvernement et de la Commission pour protéger les Canadiens contre les effets des mouvements incontrôlés de prix?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, le député est peu fondé à parler de «mouvement incontrôlé du prix des aliments», puisque les activités des principales chaînes sont soumises à l'analyse minutieuse de la Commission de lutte contre l'inflation, comme le sont d'ailleurs les activités des offices de commercialisation où elles sont notamment protégées contre la concurrence des importations. En ce sens, je crois que les contrôles seront efficaces mais nous admettons que l'indice des prix enregistera des changements pour les denrées importées et les fluctuations saisonnières pour d'autres denrées.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ÉTUDE DE L'INCIDENCE DU CONTRÔLE DES PRIX

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire m'est inspirée par une déclaration attribuée au premier ministre à propos du contrôle des prix, selon laquelle il aurait dit:

Nous sommes très satisfaits des résultats des analyses que nous faisons de temps à autre sur les effets du contrôle.

Puis-je demander au ministre s'il est disposé à nous révéler le résultat de ces analyses et toutes les données que peut avoir la commission sur le contrôle des prix, surtout celui des denrées alimentaires.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le député demande, me semble-t-il, un rapport quotidien à la Chambre des activités journalières de la commission. Je crois que ce serait assez difficile. Naturellement la loi prévoit la présentation de rapports à la Chambre et nous aurons des occasions de questionner les membres de la commission lorsque les prévisions budgétaires nous parviendront.

* * *

## LES AFFAIRES URBAINES

LA HAUSSE EFFRÉNÉE DU PRIX DES MAISONS ET DES TERRAINS À BÂTIR—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

**M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Malgré la baisse de la composante nourriture dans l'indice des prix à la consommation, la hausse du coût d'accession à la propriété, sans compter le coût des terrains, demeure à un taux inacceptable de 13.8 p. 100 d'année en année. Quelles mesures concrètes le ministre envisage-t-il de prendre pour faire baisser le prix de revient sans cesse croissant des maisons?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, les mesures que nous avons adoptées juste avant Noël contribueront grandement à réduire le coût de l'habitation et à mettre les maisons à la portée des personnes à revenu moyen. Elles accéléreront la commercialisation et la viabilisation de terrains. Elles aideront les municipalités à assurer davantages de services, ce qui devrait réduire le coût. Elles permettront aux personnes à revenu moyen et à tout le monde, en somme, d'acheter des maisons modestes construites à moindres frais. Elles offriront tous ces avantages et bien d'autres et, en plus, elles stimuleront les activités de l'industrie de la construction grâce à une production élevée pendant quatre années consécutives, ce qui devrait contribuer à réaliser des économies d'importance. Si par la même occasion ces mesures contribuent à ralentir l'inflation, alors le coût en sera encore davantage réduit.

**M. Darling:** Monsieur l'Orateur, compte tenu de cette hausse rapide du coût d'accession à la propriété, et comme le ministre des Finances a affirmé que le coût des terrains est la principale cause de la hausse du prix des maisons, le ministre peut-il dire à la Chambre quel aspect est prioritaire lorsqu'il s'agit de réduire les hausses?

**M. Danson:** Monsieur l'Orateur, je ne vois pas bien de quel domaine vous parlez. Naturellement, j'ai mentionné plusieurs domaines où nous prenions des mesures précises. J'ai déclaré hier à la Chambre que nous nous efforcions, en collaboration avec les provinces, qui ont compétence en cette matière, et avec les minicipalités, d'accélérer la viabilisation des terrains, ce qui, hormis les taux d'intérêt, contribue le plus, je pense, à maintenir les prix élevés. Si nous réussissons à faire baisser le prix des terrains, à accélérer leur viabilisation et à les mettre sur le marché, je pense que nous aurons réalisé un grand progrès.

* * *

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE MANQUE DE RESSOURCES POUR UNE RÉGLEMENTATION EFFICACE DES PRIX

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que la Commission de lutte contre l'inflation n'a encore enjoint à personne de baisser ses prix depuis la mise en œuvre du programme, le ministre confirmera-t-il que la commission dispose des ressources nécessaires pour contrôler 350 sociétés seulement au Canada et que la vraie raison pour laquelle la commission ne rend pas publiques ses décisions concernant les prix n'est pas que cela est confidentiel, comme on le prétend, mais c'est que n'ayant pas toutes les ressources nécessaires pour contrôler les prix, si elle rendait ses décisions publiques, elle révélerait du même coup qu'elle est incapable de contrôler les prix.

*Questions orales*

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire remarquer que la première déclaration du député est tout à fait erronée. Par exemple, la Commission canadienne des Transports a obligé la société de téléphone de la Colombie-Britannique à baisser les prix qu'elle voulait proposer. Quant à l'affirmation du député selon laquelle cela entraînerait la création d'une bureaucratie plus considérable et plus complexe, il faut la considérer à la lumière des déclarations antérieures du député, à savoir qu'une des difficultés du programme c'est que son application pourrait entraîner la création d'une bureaucratie.

● (1420)

* * *

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE MOTIF DE L'AUTORISATION DE LA HAUSSE DU PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Le ministre persiste à ne pas vouloir répondre à la question. Peut-être nous dirait-il, dans une deuxième réponse, pourquoi on n'a pas ordonné de baisse des prix sauf celle où la Commission était indirectement mêlée. Nous dirait-il, puisque le coût du fuel domestique et des services publics a augmenté de 16.7 p. 100 depuis un an, et de 2.6 p. 100 le mois dernier, si le gouvernement songe maintenant à remettre en question sa décision extraordinaire de permettre aux sociétés pétrolières de hausser le prix du pétrole qui, avec le temps, atteindra une fois de plus le niveau des prix sur le marché mondial?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Aucune décision semblable n'a été prise.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais pousser ma question plus loin. Le ministre a déclaré que l'on n'avait pas décidé d'autoriser les sociétés pétrolières à hausser leurs prix. Si cela est bien ce qu'il dit maintenant, j'aimerais qu'il vérifie les déclarations antérieures du premier ministre et aussi, j'en suis persuadé, ses propres déclarations selon lesquelles le gouvernement s'engageait à autoriser les sociétés pétrolières à hausser leurs prix pour les aligner sur les prix mondiaux.

**M. Macdonald (Rosedale):** Si le député se donnait la peine de retourner en arrière et de vérifier le compte rendu, il verrait que nous avions alors déclaré être disposés à aligner nos prix sur les prix mondiaux, mais aucune décision précise n'a jusqu'ici été prise quant à la hausse des prix du pétrole et du gaz naturel au Canada. Il s'agit d'une question qui devra, comme par les années passées, être abordée lors des rencontres fédérales-provinciales qui se tiendront plus tard cette semaine et où l'on entendra sans doute des provinces de l'Ouest comme la Saskatchewan et l'Alberta réclamer une hausse des prix des hydrocarbures. Il s'agit, bien sûr, d'une question qui sera abordée et tranchée à ce moment-là. Nous n'avons pas encore pris de telle décision.

* * *

[*Français*]

## LES TRANSPORTS

ON DEMANDE SI L'AUGMENTATION DES TARIFS FERROVIAIRES DES PASSAGERS A ÉTÉ SOUMISE À LA COMMISSION ANTI-INFLATION

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Transports.

[M. Broadbent.]

Étant donné la décision prise par les compagnies de chemin de fer de majorer de 15 p. 100 le prix de leurs billets, et étant donné que cette augmentation touche particulièrement les populations souvent très pauvres qui sont desservies presque exclusivement par ce moyen de transport (et c'est ce qui se produit dans toute la région du nord de ma circonscription), le ministre dirait-il à la Chambre si cette augmentation, qui semble dépasser les normes imposées par la Commission anti-inflation, a d'abord été présentée à ladite Commission?

[*Traduction*]

**L'hon. Otto Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, je pense, au député de Laprairie en réponse à l'une de ses questions, ce genre de hausse pourrait faire l'objet d'un examen par la Commission canadienne des transports, mais seulement après que les chemins de fer l'auraient annoncée ou communiquée. La commission se conformerait aux directives qui lui ont été transmises pour l'examen des hausses de ce genre.

[*Français*]

**M. Matte:** Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Le ministre dirait-il à la Chambre comment il se fait que les compagnies de chemin de fer Canadien National et Canadien Pacifique ont augmenté le prix de leurs billets de 15 p. 100 depuis le 1er février, sans qu'il y ait eu consultation préalable, et avant que la décision de la Commission des Transports ait été connue?

[*Traduction*]

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je peux assurer au député que la CCT est au courant des hausses décrétées. Elle procédera à une étude générale des activités ferroviaires aux fins de déterminer si les chemins de fer ont contrevenu à la règle de la marge de 95 p. 100, et elle examinera également des cas précis pour voir s'il y a lieu de leur appliquer des règles particulières.

* * *

## LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA COMMANDE D'AVIONS PATROUILLEURS À LONG RAYON D'ACTION LOCKHEED—LES PROBLÈMES D'ORDRE TECHNIQUE ET LE TRAVAIL DE MONTAGE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Le 2 février, le ministre a dit à la Chambre que la signature du contrat avec la société Lockheed concernant les avions patrouilleurs à long rayon d'action butait sur des problèmes d'ordre technique. Pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il entend par «problèmes d'ordre technique» et étant donné les difficultés auxquelles fait actuellement face la société Lockheed, ces problèmes ont-ils empiré ou ont-ils diminué au cours des derniers jours, et le contrat est-il signé?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** Les problèmes d'ordre technique concernent uniquement le financement à long terme.

**M. McKinnon:** Étant donné que le contrat ne semble pas avoir été signé, quand la société Canadair commencera-t-elle à recevoir les outils et les équipements nécessaires pour le montage de ces avions patrouilleurs à long rayon d'action? Le coût de production du P3-C augmentera-t-il et le volume de travail diminuera-t-il pour l'in-

dustrie canadienne à la suite de la décision du Japon de ne pas acheter cet appareil?

[*Français*]

**M. Goyer:** Monsieur le président, le contrat que nous envisageons de signer avec la société Lockheed Aircraft Corporation of Canada a fait l'objet d'une longue étude par un comité interministériel, qui était dirigé par le ministère de la Défense nationale, et pour laquelle le gouvernement a accordé une importante somme d'argent, afin que le programme soit complété. Finalement, le gouvernement a négocié par l'intermédiaire du ministère de l'Industrie et du Commerce quelles seraient les meilleures retombées économiques pour le Canada.

Nous pensons retirer tous les avantages possibles pour satisfaire et nos besoins et nos objectifs économiques. C'est pourquoi nous envisageons éventuellement de signer le contrat avec la Lockheed Aircraft lorsque nous aurons complété les arrangements relatifs au financement à long terme.

[*Traduction*]

LA COMMANDE D'AVIONS PATROUILLEURS À LONG RAYON D'ACTION LOCKHEED—LES RUMEURS AU SUJET DE POTS-DE-VIN

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas à quelles questions le ministre des Approvisionnements et Services est en train de répondre, mais il ne s'agit certainement pas des miennes.

J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Le 10 février, le solliciteur général a dit à la Chambre que la Gendarmerie royale n'enquête pas sur les éventuels pots-de-vin versés par la Lockheed au Canada pour la vente du patrouilleur à long rayon d'action. Aussi, le ministre peut-il nous fournir une autre garantie qu'aucune commission n'a été ou ne sera versée pour le contrat de vente de ces appareils au Canada que celle du président de la Lockheed, personnage plutôt intéressé à l'affaire?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucune preuve de corruption ni de pots-de-vin en ce qui a trait à cet avion patrouilleur et j'aimerais que le député le dise, s'il a une accusation précise à formuler. Sinon, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de se lancer dans une chasse aux sorcières.

**M. McGrath:** Pourquoi ne faites-vous pas une déclaration officielle pour rassurer les Canadiens?

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA QUESTION DU VOTE LIBRE SUR LE BILL RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Hier soir, le premier ministre a déclaré qu'il allait essayer de persuader le Parlement d'abolir la peine capitale, sans quoi il démissionnerait. Le solliciteur général dirait-il s'il a eu des entretiens avec le premier ministre à ce sujet et si ce dernier laissait entendre en fait que, pour les ministériels, le vote sur la peine capitale ne serait pas libre?

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, malheureusement, je n'ai pas entendu toute la question. Il y avait beaucoup de bruit dans la Chambre.

**Une voix:** Plus fort, Eldon.

**M. Woolliams:** C'est le plus beau compliment qu'on m'ait fait depuis longtemps. Mes honorables amis d'en face disent que je faiblis, mais je vais répéter ma question.

Hier soir, le premier ministre a déclaré qu'il essaierait de persuader le Parlement d'abolir la peine de mort et que, s'il n'y parvenait pas, il donnerait sa démission. Je voudrais savoir si le solliciteur général a discuté de cette question avec le premier ministre et si celui-ci voulait dire que le vote libre du parti ministériel ne porterait pas vraiment sur l'abolition de la peine de mort, mais en fait sur son maintien au pouvoir.

**M. Allmand:** Je ne pense pas que le premier ministre ait tenu exactement les propos que lui prête le député. Je n'ai pas eu l'occasion de parler au premier ministre ni de lire sa déclaration exacte, mais je le lui demanderai dès son retour.

**M. Woolliams:** Je voudrais brièvement citer les paroles du premier ministre pour l'information du solliciteur général.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Woolliams:** «S'il est contre ma conscience de pendre . . .»

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le solliciteur a répondu qu'il parlerait au premier ministre avant de donner sa réponse.

**M. Woolliams:** Je peux assurer au solliciteur général que le premier ministre a dit cela.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Woolliams:** Je peux attendre. J'aimerais poser la question suivante au solliciteur général: A-t-il eu une discussion avec le premier ministre et existe-t-il une entente selon laquelle certains membres du cabinet démissionneraient si jamais le bill n'était pas adopté? Est-ce là l'entente et le genre de vote libre que le solliciteur général recommande à la Chambre?

**M. Allmand:** Le député connait la politique gouvernementale concernant le bill à l'étude, mais je crois que le gouvernement a dit qu'il y aura un vote libre sur cette question. Il y aura une mesure ministérielle. Une fois encore, je dois signaler que je ne peux accepter qu'une déclaration figurant dans un journal rapporte fidèlement les paroles du premier ministre.

● (1430)

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire. Nous n'avons que faire de l'opinion du solliciteur général, mais je voudrais lui demander de but en blanc s'il peut assurer à la Chambre au nom du gouvernement et notamment des membres du cabinet qu'il y aura un vote libre à la Chambre sur la peine capitale lors de la présentation du projet de loi?

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, nous agirons comme nous l'avons fait la dernière fois que nous avons étudié la question. Une mesure ministérielle sera présentée et le gouvernement devra y souscrire, mais les autres députés seront libres de voter comme ils le jugent bon.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hees:** Vous vous êtes trahi, il n'y aura pas de vote libre.

* * *

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE PROBABLE DE 20 NAVIRES TOUT TRANSPORT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question sur la nécessité de doter dans un avenir prévisible le Commandement maritime de vingt navires supplémentaires, tout transport, à usages multiples. Est-il vrai que le gouvernement s'est dit d'accord, en principe, peut-être en partie à la suite des pourparlers sur les liens contractuels tenus avec nos partenaires européens dans le cadre de l'OTAN, pour placer la commande des études et des projets à l'extérieur du Canada?

**L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, il est encore trop tôt pour ouvrir des négociations de ce genre, soit à l'intérieur soit à l'extérieur du Canada, concernant le programme de construction navale. Bien sûr, nous voudrions tous que le contrat soit exécuté dans notre pays.

**M. Forrestall:** Si je comprends bien la réponse du ministre, on n'a pas encore étudié, à la demande du premier ministre ou de membres du cabinet, l'éventualité que ce contrat d'environ 400 millions de dollars soit confié à une entreprise étrangère. Est-ce bien le cas, sinon a-t-on effectivement envisagé cette éventualité ou est-elle encore actuellement à l'étude, et est-il possible qu'on prenne à ce propos une décision finale cette année? La décision finale dont je parle consisterait pour le gouvernement à accorder ce contrat à une entreprise étrangère.

**M. Richardson:** Monsieur l'Orateur, nous ne l'envisageons pas sérieusement à l'heure actuelle. Je pense qu'il est vraiment peu probable que nos études en arrivent à ce résultat.

* * *

## LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR LA MORT DE M. MRNAK À L'HÔTEL-DIEU DE ST. CATHARINES—LA POSSIBILITÉ D'UNE REPRISE

**M. Gilbert Parent (St. Catharines):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Ces derniers jours, un certain M. Frolick, transfuge tchécoslovaque, a déclaré au cours de sa comparution devant un sous-comité du Sénat à Washington qu'un de mes anciens électeurs, un certain M. Mrnak, aurait été assassiné au cours d'un traitement à l'Hôtel-Dieu de St. Catharines. Je crois savoir que M^me^ Mrnak a réclamé la tenue d'une enquête. Comme la Gendarmerie royale a pris part à la première enquête, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on songe à la reprendre?

[M. Woolliams.]

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, la police locale et la GRC ont effectué une enquête à la suite de la mort de M. Mrnak. Ils ont constaté qu'aucun acte criminel n'avait causé sa mort. On ne prévoit pas de demander à la GRC d'en effectuer une autre. S'il devait y en avoir une autre, elle devrait être entreprise par la police locale.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'APPARENTE INFRACTION À LA LOI SUR L'ENRÔLEMENT À L'ÉTRANGER—DEMANDE D'ENQUÊTE

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Pourrait-il enquêter sur la publication, dans le numéro du mardi 10 février du *Globe and Mail*, d'une annonce publicitaire qui semble clairement envisager l'enrôlement de mercenaires canadiens pour l'Afrique? Cette démarche est en effet contraire aux dispositions de l'article 11 de la Loi sur l'enrôlement à l'étranger, qui interdit à quiconque de recruter ou d'inciter autrement une personne à s'enrôler ou à accepter un brevet ou engagement dans les forces armées d'un État étranger ou dans d'autres forces armées qui opèrent dans ledit État. Le ministre enquêtera-t-il sur cette affaire et prendra-t-il les mesures qui s'imposent en fonction des faits—il est certain qu'il y a eu une annonce—mais prendra-t-il les mesures qui s'imposent s'il s'avère que quelqu'un a enfreint la Loi sur l'enrôlement à l'étranger?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je ferai certainement une enquête sur cette affaire. Je ne sais pas exactement qui devrait prendre des mesures, mais si, comme le député l'a laissé entendre, il y a eu infraction à la loi, je verrai à ce qu'on prenne les mesures qui s'imposent.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TAUX D'INTÉRÊT DU PRÊT CONSENTI À LA CORÉE DU SUD

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Je me demande si le premier ministre pense qu'il peut avoir autant de succès que j'en ai eu à gagner l'appui de la population pour mon parti en parlant de démission. Le premier ministre suppléant a-t-il eu le temps de réfléchir à ma question concernant le taux d'intérêt que l'organisme gouvernemental perçoit sur un prêt de 300 millions de dollars consenti à la République de Corée pour financer la vente du réacteur? Le premier ministre suppléant a déjà dit qu'il ne refuserait pas, mais je lui le redemande car il ne peut sûrement pas prétendre qu'il s'agit là d'une transaction commerciale ordinaire.

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, j'ai réfléchi. J'ai examiné les paroles que j'avais dites et j'en suis venu à la même conclusion qu'il serait inopportun dans les transactions faites par la Société pour l'expansion des exportations de divulguer des renseignements qui pourraient être préjudiciables à l'industrie canadienne. La Société a pour tâche essentielle de promouvoir la vente de produits canadiens. Les taux d'intérêt cités sont concurrentiels. Comme je le soulignais au député, le contribuable canadien n'a subi aucune perte à la suite des activités de cette Société.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, je me demande si d'autres sociétés n'auraient pas consenti un prêt d'un montant pouvant être d'environ 300 millions de dollars. J'aimerais demander au premier ministre suppléant, ou à tout autre député de ce côté-là de la Chambre, quelle raison on peut invoquer pour cacher aux Canadiens le taux d'intérêt sur un prêt si important qui pourrait représenter une prime extraordinaire sur cette vente. Pourquoi le gouvernement a-t-il peur de faire connaître aux Canadiens toutes les conditions de cette transaction?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, notre politique traditionnelle dans ce domaine, soutenue par tous les intéressés y compris la Chambre et les hommes d'affaires . . .

**Des voix:** Non.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** C'est d'État à État.

**M. Jamieson:** Je remercie le député mais s'il avait l'obligeance de m'écouter, j'allais justement dire que c'était d'État à État. Ce n'est pas notre politique, même pour les transactions d'État à État, de révéler les taux d'intérêt ni d'autres détails particuliers. Si les députés d'en face désirent que nous exportions davantage de produits manufacturés, ils doivent se rendre compte qu'il s'agit d'un domaine extrêmement concurrentiel et que nous devons le considérer comme confidentiel.

**Des voix:** Bravo!

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À LA CORÉE DU SUD—LA QUESTION DE LA PUBLICATION DES DÉTAILS

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant, au ministre de l'Industrie et du Commerce ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'ils estiment que la vente d'un réacteur par le Canada n'est qu'une simple opération commerciale et si la population canadienne n'a pas le droit de connaître les détails d'une telle vente?

**M. Lawrence:** C'est plus qu'une affaire d'argent.

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député, et il le sait déjà, j'en suis sûr, que c'est là un des secteurs où il y a le plus de concurrence dans le monde actuellement.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Vous êtes une bande d'aventuriers politiques.

* * *

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POSSIBILITÉ DE DÉMISSION DU PREMIER MINISTRE EN CAS DE VOTE À LA CHAMBRE EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA PEINE DE MORT

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au solliciteur général une question qui fait suite à celle du député de Calgary-Nord. Le solliciteur général a déjà déclaré que si la Chambre se prononçait en faveur de la peine de mort il devrait démissionner. Maintenant, le premier ministre a fait la même déclaration. Si le premier ministre a fait cette déclaration il est clair qu'il a . . .

**Une voix:** Il ne l'a pas faite.

**M. Diefenbaker:** . . . le ministre ne croit-il pas que si les députés peuvent se débarrasser du premier ministre uniquement en votant pour la peine de mort, c'est vraiment ridicule d'exposer le Parlement à une telle tentation?

* * *

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ D'ABROGATION DE L'ARTICLE 85(1) DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ACCORDANT LE DROIT D'APPEL AU MINISTRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement envisage-t-il d'abroger l'article 85(1) du Régime de pensions du Canada qui donne au ministre, appuyé par un bataillon de juges et d'avocats, et le Trésor fédéral, le droit d'en appeler à la Commission d'appel des pensions pour empêcher un Canadien de recevoir sa pension même après qu'un comité de révision a statué en sa faveur après examen médical?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, il ne saurait être question de modifier cet article de la Loi pour aucune raison. Cette question a déjà été débattue l'an dernier au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, lors des dernières modifications apportées au Régime de pensions du Canada. Cependant lorsqu'il y a un appel de la part du gouvernement contre une décision de l'arbitre, le gouvernement assume les frais de représentation juridique pour la personne contre qui un appel est logé. Alors, je crois que le gouvernement a vraiment pris en considération les besoins des personnes admissibles aux pensions dans de telles circonstances.

* * *

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES URBAINES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES MOYENS DE TRANSPORT RAPIDE DANS LES LIMITES DES MUNICIPALITÉS

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Il y a quelques temps, le gouvernement a fait connaître comment il donnerait suite à ses promesses électorales à l'égard des subventions aux moyens de transport rapide entre les localités. Ma question est la suivante: le gouvernement a-t-il pris une décision à l'égard des subventions pour le transport rapide à l'intérieur des municipalités? Dans la négative, quand va-t-il prendre cette décision? Si je le demande, c'est parce qu'il y a quelque temps le ministre m'a donné une réponse incroyablement obscure, ou il a tout simplement éludé la question. Peut-il maintenant nous dire si cela va se faire maintenant ou bientôt?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les moyens de transport entre deux localités, l'objet de la mesure est de relier les communautés urbaines et si elles se trouvent dans la même municipalité, cela n'y change rien. En fait, j'en ai parlé avec le maire d'Edmonton pas plus tard que la semaine dernière. Nous allons établir sous peu des règlements fermes. Mais le but de ces subventions n'est pas de payer pour les réseaux de transport déjà en place ou pour les projets de longue date. Il s'agit de favoriser la création de nouveaux réseaux pour que nous puissions faire face à la décentralisation et à la croissance des grands centres urbains comme Edmonton.

* * *

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

### LA MAJORATION DES FRAIS D'AÉROPORT—DEMANDE DE DÉPÔT D'UNE ÉTUDE DE RENTABILITÉ

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et fait suite à celle qu'a posée lundi dernier le député de Capilano. Étant donné que l'Association du transport aérien a critiqué l'augmentation de 22 millions de dollars des frais d'aéroport que doivent payer les usagers, le ministre a-t-il effectué ou envisage-t-il de faire et de déposer une étude de rentabilité, pour s'assurer que cette augmentation est justifiée et conforme aux mesures de lutte contre l'inflation? Je pose cette question parce qu'un certain rapport indique que la hausse des frais d'aéroport et des droits d'atterrissage sera d'environ 30 p. 100 et que ces derniers doivent augmenter de plus de 600 p. 100 dans le cas de la formation des pilotes. Le ministre peut-il répondre à cette question?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, il faut bien comprendre tout d'abord que les directives n'empêchent aucun gouvernement au pays de revoir ses programmes et ses priorités en vue d'augmenter les droits à exiger des usagers plutôt que l'impôt à exiger des contribuables, si une telle augmentation des recettes peut avoir une incidence positive et importante sur l'économie et les services offerts. Nous envisageons en effet d'augmenter de 30 p. 100 les frais que doivent payer les usagers. Dans certains cas, nous envisageons de les augmenter encore davantage car ces frais étaient minimes comparés au coût réel des services offerts.

En prenant cette décision, nous sommes partis du principe que dans bien des cas, ceux qui utilisent les services en question devraient en acquitter la plus grosse partie au lieu de l'ensemble des contribuables.

### LA MAJORATION DES FRAIS D'AÉROPORT—LA POSSIBILITÉ DE CONFLIT AVEC LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de la réponse qu'il vient de donner au député de Lisgar. Pourrait-il aider ceux qui font partie du comité des transports en répondant à la question suivante: le ministre juge-t-il plus important d'appliquer le nouveau programme de frais à exiger des usagers que de respecter les objectifs de lutte contre l'inflation que poursuit son collègue le ministre des Finances?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, la réponse est non. La première partie de ma réponse précédente me semblait pourtant claire: il y aura des répercussions à la fois sur l'inflation et sur les Canadiens si des recettes fiscales doivent être obtenues auprès de l'ensemble des contribuables, ce qui diminuera leur revenu net et leur pouvoir d'achat, ou si les fonds doivent être obtenus au moyen d'un emprunt, ce qui augmentera le déficit de l'économie. Le gouvernement doit tenir compte de ces deux facteurs et de leurs incidences sur l'économie. J'ajouterais, en réponse à une partie de la question posée il y a quelques instants, que nous procédons à une analyse minutieuse des coûts réels et de la part que doivent en assumer les pilotes et les usagers des divers services qui sont mis à leur disposition. Cette étude risque de prendre du temps. Nous sommes convaincus que l'augmentation de frais que nous imposons est bien inférieure au coût total de ces services.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

### LES ACCUSATIONS DE DÉFECTUOSITÉS DANS LES SOUDURES DU PIPE-LINE TRANSCANADIEN—LES MOTIFS DE L'ATTITUDE DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE À L'ÉGARD DES ÉLÉMENTS DE PREUVE

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources. Elle concerne la qualité des soudures exécutées sur certains tronçons du gazoduc TransCanada, qui traverse le Manitoba et l'Ontario, et les dangers qui en découlent, suivant un ex-entrepreneur des contrôles de sécurité. Le 28 janvier, le secrétaire de l'Office national de l'énergie demandait par lettre au président de CTV de communiquer à l'Office tous les éléments de preuve en sa possession, et notamment les radiographies des soudures de la conduite. Comme le président de CTV a accepté d'accéder à cette requête et demandé à l'Office un rendez-vous immédiat pour présenter la documentation en question, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi l'entrevue n'a pas encore eu lieu? Pourquoi, par exemple, le président de l'Office national de l'énergie a-t-il déclaré mardi dans un communiqué de presse que ces affirmations avaient été minutieusement contrôlées, et nié carrément que l'enquête faite par l'Office ait été superficielle?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Comme je l'ai précisé dans ma réponse à la Chambre, le président de l'Office national de l'énergie a déclaré que la vérification faite par l'Office à propos des affirmations voulant que la conduite présente des dangers a révélé qu'elles sont sans fondement; il a ajouté que l'Office était disposé à étudier tous les autres éléments de preuve en la possession de CTV, ou de quiconque. Dans ma dernière réponse j'ai parlé d'un homme en particulier. Je n'ai pas été informé que la documentation ait été transmise à l'Office national de l'énergie, et je serai heureux de m'enquérir auprès de l'Office pour savoir pourquoi l'entrevue n'a pas eu lieu.

**M. Beatty:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. La lettre adressée par le président de CTV au secrétaire de l'Office national de l'énergie, avec copie au ministre, disait notamment:

CTV est on ne peut plus désireuse de prêter son concours à une nouvelle enquête complète sur la sécurité des conduites de TransCanada Pipe Lines. A cet effet, nous vous serions obligés d'organiser une rencontre entre un représentant de l'Office de l'énergie et Rudi Carter, réalisateur en extérieurs de W-5. M. Carter se fera un plaisir de remettre les documents qu'il a reçus relativement au pipe-line.

Dans ces conditions, pourquoi le ministre n'a-t-il pas suivi cette affaire avant aujourd'hui, pour s'assurer qu'une entrevue aurait lieu? Quand le ministre fera rapport de la question à la Chambre, pourra-t-il indiquer si, selon lui, on peut justifier d'une façon quelconque la décision du président de l'Office national de l'énergie de publier mardi le communiqué de presse dans lequel il déclarait qu'on avait fait enquête sur toutes les allégations et qu'on avait constaté qu'elles étaient complètement fausses?

● (1450)

**M. Gillespie:** J'ai déjà dit que je me pencherais sur la question.

* * *

## LES POSTES

### LA RÉCEPTION DE LETTRES INJURIEUSES PAR CERTAINS SYNDIQUÉS—LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE POUR LA RÉAFFILIATION AU SYNDICAT

**M. Arnold Malone (Battle River):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Sait-il que les employés de certains bureaux de poste n'ayant pas reçu de bulletins de vote pendant la dernière grève ont, depuis, reçu du Syndicat des postiers des lettres très injurieuses qui équivalent presque à des manœuvres frauduleuses et à des accusations, et qui pourraient faire l'objet d'une enquête criminelle?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes):** Avec sa courtoisie habituelle, le député m'a montré une de ces lettres. J'espère qu'elle n'a pas été écrite par le président de la section locale du syndicat parce qu'elle dénote un esprit malade. La lettre était anonyme, et je ne peux donc pas affirmer qu'elle a été écrite par le président de la section locale. Si c'est le cas, tout ce que je puis dire, c'est qu'il est malheureux pour le syndicalisme qu'une section locale tombe entre les mains d'une personne aussi dérangée. Par ailleurs, je puis garantir au député et à tous les Canadiens que les travailleurs qui ont traversé les piquets de grève et sont retournés au travail parce qu'ils avaient le courage de leurs convictions et qu'il n'existait aucun autre mécanisme leur permettant d'exprimer leur opinion de façon démocratique peuvent se rassurer: en ce qui concerne la sécurité d'emploi, les promotions et les griefs, ils seront traités de la même façon que s'ils faisaient partie du syndicat.

**Des voix:** Bravo!

**M. Malone:** Je remercie le ministre des Postes de sa réponse. Dans le cas des bureaux de poste qui n'ont pas reçu de bulletins de vote, le ministère des Postes fait-il quelque chose pour garantir que les postiers en cause pourront continuer à être membres du syndicat, puisqu'on a retiré à un certain nombre d'entre eux le droit d'en faire partie?

**M. Mackasey:** Je rappelle au député que la constitution de tous les syndicats, y compris celle du syncicat en cause, prévoit la possibilité de faire appel en cas de suspension. Ceux qui sont suspendus ne le sont pas automatiquement, ils ont le droit d'interjeter appel. Heureusement, la plupart des membres de ce syndicat sont des personnes honnêtes et je conseille aux syndiqués à qui on a retiré le droit de faire partie du syndicat, soit accidentellement soit volontairement, d'interjeter appel et de montrer au public exactement dans quelle mesure leur section locale fonctionne de façon démocratique.

* * *

[*Français*]

## LE BILINGUISME

### LA CONSULTATION DES PROVINCES AU SUJET DE LA PROCLAMATION DES DISTRICTS BILINGUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Compte tenu du fait que le rapport du comité consultatif sur les districts bilingues a été déposé à la Chambre le 21 novembre 1975 et que, conformément à la loi sur les langues officielles, il doit s'écouler 90 jours entre le dépôt du rapport du comité et la proclamation des districts bilingues, le président du Conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre, s'il a terminé ses consultations avec les groupes intéressés et les provinces, et s'il se propose de proclamer les districts bilingues le 21 février 1976, conformément à la loi?

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, la loi ne nous oblige pas à les proclamer après 90 jours, elle nous autorise à le faire après 90 jours. Nous n'avons pas l'intention de procéder immédiatement, parce que nous n'avons pas consulté toutes les personnes qui veulent nous faire des instances à ce sujet.

* * *

## L'HABITATION

### ON DEMANDE QUE LA COMMISSION ANTI-INFLATION METTE UN FREIN À L'AUGMENTATION DU PRIX DU BOIS

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre s'il est au courant que le prix du bois de construction, surtout le bois de charpente, est augmenté depuis le 1er décembre de 40 à 45 p. 100? Dans l'affirmative, est-ce qu'il informera les responsables de la Commission anti-inflation à l'effet de voir à faire cesser cet état de choses, ou du moins à l'améliorer, afin d'atteindre l'objectif qu'il a exposé à la Chambre relativement à la construction de centaines de milliers de nouvelles habitations?

[*Traduction*]

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Je ne suis pas d'accord avec ces chiffres, mais j'aimerais les vérifier avec le député, plutôt que de les contester maintenant. J'ai l'intention d'en parler avec mon collègue chargé de la Commission de lutte contre l'inflation. Nous essayons d'empêcher la hausse des coûts dans la mesure du possible, et ce, en augmentant la pro-

duction, en essayant de diminuer les aspirations et en offrant des logements à des prix abordables. Nous surveillons bien sûr la hausse des prix, mais l'industrie de la construction me dit que malgré les augmentations inévitables de cette année, l'équilibre de l'offre et de demande devrait permettre, des réductions de coûts. Nous veillons à ce que les directives de la Commission de lutte contre l'inflation soient respectées.

* * *

## LE NORD CANADIEN

LE MOTIF DE L'OCTROI HÂTIF À DOME PETROLEUM D'UN PERMIS DE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je lui souhaite la bienvenue à l'occasion de son retour de Colombie-Britannique, où il a peut-être eu plus beau temps. En son absence, son secrétaire parlementaire a indiqué à la Chambre qu'il y aurait une recommandation le 18 février à l'égard de Dome Petroleum qui a demandé des permis de forage au large de la mer de Beaufort. Selon M. Milne, fonctionnaire à ce ministère, la probabilité d'erreurs humaines rend presque inévitable un accident de forage; or, on ne dispose pas des techniques voulues pour le nettoyage et le contrôle. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre, la raison d'être d'une décision si intempestive, malgré l'avis d'un de ses fonctionnaires, et aussi, bien sûr, malgré le rapport du ministère de l'Environnement sur les effets écologiques du forage dans la mer de Beaufort.

**L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** La décision de principe concernant le forage dans la mer de Beaufort a été prise il y a deux ans et les permis d'exploitation devaient être assujettis aux restrictions et aux conditions exigées par l'environnement après qu'on aurait connu le résultat des tests, et ces études, qui ont coûté à peu près 12 millions, sont maintenant terminées. C'est une question qui fait l'objet de mes conversations avec mon collègue le ministre de l'Environnement, c'est-à-dire quelles seront ces conditions. La décision n'a pas encore été prise.

**M. Leggatt:** Le ministre n'a pas encore dit à quoi tenait une telle hâte. Étant donné que c'est le contribuable qui fait les frais de la commission Berger chargée d'étudier les conditions sociales et relatives à l'environnement dans l'Arctique, pourquoi n'a-t-on pas mandaté explicitement la commission d'examiner la question des forages sous-marins? De nouveau, pourquoi le ministre ne peut-il pas attendre que toutes les données aient été recueillies et publiées avant d'émettre des permis de forage? Autrement dit, pourquoi la commission Berger ne peut-elle pas s'occuper de cette affaire et soumettre un rapport comme elle le fera sur l'aménagement de pipe-lines dans l'Arctique?

[M. Danson.]

**M. Buchanan:** La dernière question porte sur l'aménagement de pipe-lines dans l'Arctique. Le mandat du juge Berger est très explicite. Il porte sur la demande de Canso et nous y avons ajouté par la suite les éléments de la demande de Foothills qui différaient de ceux de Canso. Tel est le mandat qu'on a confié au juge Berger. Pour ce qui est des travaux, je doute que le rapport sera prêt vers le milieu de février. C'est une chose dont je devrai m'entretenir avec mon collègue, le ministre de l'Environnement.

* * *

## LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSIERS DU CONTINENT À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES INTERRUPTIONS ET LA DÉCISION D'UN TRIBUNAL

**L'hon. J. A. MacLean (Malpèque):** Monsieur l'Orateur, je voudrais m'adresser au ministre des Transports. Comme la Cour fédérale vient de décider que le gouvernement fédéral avait manqué à sa tâche en laissant interrompre le service de traversiers entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent, le ministre peut-il nous dire si on a trouvé un moyen de s'entendre pour éviter d'autres interruptions de service, ou si on a mis au point un plan d'urgence qui serait appliqué dans une situation qui pourrait amener une autre interruption du service?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Évidemment, je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner cette décision. J'ai tout de même songé aux problèmes des interruptions de service surtout en ce qui concerne les différends ouvriers. On essaie de créer un climat qui assurerait le maintien de ces services, même quand les tactiques ouvrières ordinaires pourraient les interrompre, avec le concours et l'accord de toutes les parties concernées. Je ne saurais dire, bien sûr, que les services seront assurés en tout temps, mais les possibilités d'interruptions ont été réduites.

---

● (1500)

# AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

**M. Baldwin:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quels travaux sont prévus pour cette semaine et la semaine prochaine? J'aimerais aussi en profiter pour lui demander si le gouvernement a pris une décision au sujet de la proposition que les leaders à la Chambre ont discutée concernant l'emploi du temps de la Chambre jeudi et vendredi prochains, en raison de l'événement très important et dramatique qui se déroulera à Ottawa à ce moment-là. Je lui demande de se rappeler que le Nouveau parti démocratique avait profité d'un arrangement semblable, et il n'est pas impossible que le parti ministériel puisse présenter une demande semblable à la Chambre dans un avenir assez proche.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, après aujourd'hui, nous poursuivrons l'étude du bill C-58. Si nous terminons l'étude des motions demain, j'espère qu'on sera généralement d'accord pour reporter les votes possibles à lundi. De toute façon, nous poursuivrons l'étude du bill C-58 à l'étape du rapport pour l'instant, et nous passerons à la troisième lecture aussitôt après. Cela fait, nous poursuivrons la deuxième lecture du bill C-68. J'aimerais exprimer l'espoir que nous pourrons aussi terminer l'étude des bills C-82 et S-10.

Comme le leader de l'opposition officielle à la Chambre nous l'a rappelé, il se déroulera un événement très dramatique la semaine prochaine, qui pourrait élever ou non un des membres de ce parti à la Chambre au poste de chef. De toute façon, ce grand événement est important et je suis bien d'accord que la Chambre doit faire preuve de la même courtoisie envers tous les partis à l'occasion d'événements semblables. J'aurais pu me servir de divers qualificatifs, mais je m'en abstiendrai. Je propose donc que nous ne siégions pas dans la soirée du jeudi 19 février, et que nous nous ajournions au lundi 23 février. Je me demande s'il y aurait consentement unanime pour adopter l'ordre suivant:

Que la Chambre lève sa séance à 5 heures de l'après-midi, le jeudi 19 février 1976, et s'ajourne au lundi 23 février 1976.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette question a fait l'objet de discussions, mais étant donné que nous débattons maintenant un rappel au Règlement du député de Peace River, une telle motion, si on en saisit la Chambre, ne peut être présentée en ce moment que s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. Jones:** Non.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être étudiée à présent.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire sur les travaux de la Chambre. Radio-Canada a annoncé ce matin des nouvelles que je qualifierais de «fuites» concernant un rapport confidentiel maintenant à l'étude à un comité mixte de la Chambre et du Sénat et concernant les relations entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada. J'ai d'abord pensé qu'il y avait matière à une question de privilège, mais la seule action qui pourrait être prise dans le cas présent, serait de renvoyer l'affaire au comité permanent des privilèges et élections, ce qui ne servirait probablement à rien.

Je pense que nous devrions nous préoccuper, et je suis sûr que la présidence partage notre inquiétude, d'établir des procédures afin que ce genre de choses ne puisse se reproduire. Peut-être serait-il préférable de demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il envisagerait la possibilité de hâter la constitution d'un comité spécial dont on a déjà parlé, concernant les droits et immunités des députés. Plutôt que de leur demander d'examiner cette question, je pense que nous devrions étudier toutes les questions relatives à la sécurité des documents et rapports des comités de la Chambre des communes et autres rapports. En ne prenant pas ces mesures, on s'expose à des situations embarrassantes et, dans bien des cas, il se peut que la public soit induit en erreur. Étant donné que cette question touche les droits et privilèges des députés, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il a pensé à la question dans cette optique.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, je dois avouer que je n'ai pas étudié cet aspect particulier de la question. Cependant, je verrais d'un assez bon œil la suggestion du leader de l'opposition officielle à la Chambre et j'espère que nous pourrons nous réunir pour discuter du mandat d'un tel comité.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos des travaux de la Chambre. Tout d'abord, lorsqu'il semblait que la motion d'ajournement de la Chambre pour la convention du parti progressiste conservateur serait acceptée, j'allais demander si l'on ne devrait pas envisager la possibilité de prendre la journée de lundi comme congé, parce que les conservateurs ne pourront peut-être pas faire tous les scrutins de ballottage dimanche. J'aimerais faire cette proposition, à condition, bien entendu, que nous obtenions l'appui du député de Moncton.

En ce qui concerne les travaux de la Chambre, puis-je poser deux questions au ministre. La première a trait au bill C-208 qui, d'après les avis affichés dans les couloirs, sera étudié demain à 4 heures. Puisque ce bill, portant sur le Jour du patrimoine national, jouit d'un appui général, notamment du côté ministériel, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il dire si le gouvernement accordera au besoin du temps supplémentaire pour le faire adopter en troisième lecture, si la chose n'aboutit pas durant l'heure allouée pour ce débat demain?

Ma deuxième question a trait à la déclaration que le ministre des Affaires des anciens combattants devait faire aujourd'hui au sujet du projet de loi sur nos anciens combattants ex-prisonniers de guerre. On m'a promis à quatre reprises qu'elle serait faite aujourd'hui. Puis-je demander s'il en sera bien ainsi?

**M. Sharp:** Tout d'abord, bien que le bill C-208 soit un bill privé, le gouvernement s'intéresse aussi à cette question. Dans le cas où ce bill ne serait pas approuvé, le gouvernement songe à présenter plus tard un projet de loi qui traitera non seulement du même sujet que le bill C-208 mais aussi d'autres questions connexes. A notre avis, il vaudrait mieux réunir toutes ces questions dans un bill omnibus, mais, naturellement, si la Chambre approuve celui-ci, une partie du bill omnibus sera, de ce fait, approuvée. Toutefois, le gouvernement ne compte pas accorder plus de temps à ce bill privé parce que le sujet pourrait être mieux traité, et plus rapidement, grâce à un bill inscrit au nom du gouvernement, qui traiterait aussi des aspects connexes du sujet qui fait l'objet du bill privé du député.

*Travaux de la Chambre*

● (1510)

Au sujet de la déclaration que mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants s'était proposé de faire aujourd'hui, comme je l'ai signalé hier en réponse à la question, je n'étais pas certain qu'il serait en mesure de la faire. Nous avons eu une autre longue discussion à la séance du cabinet ce matin, mais ce n'est pas encore terminé.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je soulève maintenant la question de privilège dont j'ai donné préavis à Votre Honneur. Vous pouvez peut-être vous demander comment je puis soulever la question de privilège à ce sujet, mais je voudrais vous rappeler, monsieur l'Orateur, que vous nous avez fréquemment dit que la question de privilège doit porter sur quelque chose qui empêche un député d'accomplir son travail au Parlement.

Lorsque, monsieur l'Orateur, on affirme à quatre reprises qu'une déclaration sera faite aujourd'hui sur cette importante question et que cette nouvelle se répand d'un bout à l'autre du pays donnant espoir aux intéressés, et que le gouvernement ne respecte pas sa promesse, il viole les privilèges des députés. Je voudrais vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'hier encore, vous aviez l'impression qu'une déclaration serait faite sous peu. Le mercredi 28 janvier, le ministre des Affaires des anciens combattants affirmait qu'elle serait faite dans deux semaines. Le lendemain, soit le mardi 29 janvier, le président du Conseil privé le confirmait. Le mardi 3 février, le ministre des Affaires des anciens combattants le reconfirmait et le jeudi 5 février le président du Conseil privé le confirmait de nouveau pour le 12.

Monsieur l'Orateur, je pense que ce n'est pas ainsi qu'on doit traiter le Parlement. Il s'agit d'une chose que les anciens combattants ont attendue pendant 30 ans, et nous, nous attendons depuis le dépôt du rapport au comité, donc le 12 juin de l'année dernière, que le gouvernement prenne des mesures à cet égard et d'ailleurs il nous a promis il y a deux ou trois semaines qu'on les annoncerait aujourd'hui.

Vous pouvez me demander, monsieur, ce que va donner mon insistance à vouloir soulever la question de privilège. La Chambre pourrait au moins renvoyer cette affaire au comité permanent des affaires des anciens combattants où nous pourrions voir ce qui se fait. Si vous pensez que j'ai le droit de soulever la question de privilège, je suis prêt à présenter une motion à cette fin. En tout cas, monsieur l'Orateur, je proteste vigoureusement contre le fait qu'on déçoive à ce point les anciens combattants canadiens qui ont été faits prisonniers à Hong kong ou en Europe en ne faisant pas de déclaration aujourd'hui.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suis certain que le député sait bien que nous ne pouvons absolument pas considérer le point qu'il soulève comme question de privilège; il a d'ailleurs qualifié, à très juste titre, son intervention de protestation très vive. Je suis sûr que le député et les autres députés se rendent compte de ce qui se passerait si je me mettais à admettre que chaque promesse non tenue donne matière à la question de privilège.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Surtout les promesses des libéraux.

**Des voix:** Bravo!

[M. Sharp.]

## LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

### LE DRAPEAU AMÉRICAIN SUR LA TOUR DE LA PAIX

**M. l'Orateur:** Avant de passer aux autres affaires courantes, je voudrais revenir sur des questions qui ont été soulevées vendredi dernier, notamment par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), à propos du manque apparent de mesures sécuritaires mis en évidence par l'incident du drapeau flottant au sommet de la Tour de la Paix. Je ne me propose pas de faire d'autres déclarations à la Chambre, mais je tiens simplement à assurer les députés que l'on m'a fait tenir un rapport très approfondi et très circonstancié de l'enquête qui a suivi l'incident. J'ai eu l'occasion d'examiner ce rapport non seulement avec les leaders des partis à la Chambre mais également avec le très honorable représentant qui avait invoqué le Règlement. Les avis que l'on m'a donnés se sont révélé très utiles, et, je dirais, remarquables eu égard à la Chambre en ce sens que les conclusions auxquelles nous en sommes venus et les recommandations que nous avons examinées ont été unanimes.

Je tiens simplement à assurer tous les députés intéressés à l'affaire qu'ils sont invités à s'en entretenir avec moi en privé. J'ai fait examiner le rapport et les recommandations, et je continuerai à veiller à ce que la question fasse l'objet d'une étude très attentive. Je le répète, cette question ne fera l'objet d'aucune autre déclaration à la Chambre.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, je voulais soulever la question de privilège, mais j'ai changé d'idée et j'invoquerai plutôt le Règlement. Il s'agit du «non» que quelqu'un a prononcé en réponse à la demande de consentement unanime. Bien que je sache d'où vient ce «non», ce n'est pas l'objet de mon rappel au Règlement. Je vous signale, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les députés, que la motion présentée par le leader du gouvernement à la Chambre était attendue par bien des gens, notamment les agents de sécurité, le personnel de l'entretien, du restaurant et bien d'autres encore, dont les gens d'en face.

Loin de moi de mettre en doute les motifs de quiconque, notre régime parlementaire permet l'opposition. Toutefois, il y aura encore de nombreux congrès de parti pour choisir des chefs et des campagnes de toutes sortes au cours desquels de nombreux députés de tous les partis seront obligés de s'absenter de la Chambre. Notre régime autorise les dissidences lorsqu'on demande le consentement unanime, mais je pense qu'il faudrait le changer pour tenir compte des réalités actuelles. Sans vouloir insulter personne et au nom de la coopération, de l'équité, de la justice et de la décence, j'espère que cette motion pourra être de nouveau présentée ce soir à 8 heures, après que chacun de nous aura pu étudier la question, alors que régnera, je l'espère, un esprit de justice, d'équité, de décence et de collaboration. Si la motion est refusée, j'aimerais . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre! En toute justice pour le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et pour ses commentaires sur le refus de consentement unanime, je comprends son point de vue, mais je dois l'empêcher de poursuivre. En fait, si le consentement unanime a été refusé aujourd'hui, pour quelque raison que ce soit, c'est réellement parce que la motion a été présentée à ce moment-là. Rien n'empêche la présentation de la motion par la voie ordinaire, avec le préavis exigé. Ainsi, la motion n'a pas besoin du consentement unanime et au moment opportun, après l'expiration du délai de préavis, la Chambre pourra s'occuper de la question comme de coutume. Le cas échéant, la

question pourra être débattue, mais la durée du débat dépendra alors beaucoup des députés, et le résultat sera fonction du vote sur la motion. La question du consentement unanime ne concernait que la présentation de la motion aujourd'hui, sans préavis.

Passons aux motions.

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, étant donné le sujet du débat d'aujourd'hui, je veux bien attendre jusqu'à ce que les affaires courantes soient terminées.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député prévoit peut-être ce qui pourrait faire l'objet d'un rappel au Règlement. Le fait est que l'article de l'ordre du jour dont on est convenu n'est pas exactement la motion du député mais les sujets se ressemblent tellement que débattre l'un reviendrait à débattre l'autre. J'ignore s'il faut disposer de la motion au cours de la séance. Le mieux serait peut-être de nous en tenir à l'article de l'ordre du jour dont on est convenu lorsque l'on passera à l'appel de l'ordre du jour et, le cas échéant, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) décidera peut-être de retirer sa motion. Néanmoins c'est une chose dont on pourra décider à ce moment-là.

**M. McCleave:** Je suis prêt à me faire entendre dès qu'il plaira à la présidence.

* * *

[*Français*]

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 3292, 3471, 3641, 3653, 3669, 3750, 3825, 3909, 3922, 3923, 3924, 3925, 3926, 3927, 3928, 4000, 4001, 4002, 4003, 4004, 4005, 4006, 4007, 4008, 4009, 4010, 4011, 4012, 4013, 4042, 4043, 4044, 4045, 4046, 4047, 4048, 4049, 4050, 4051, 4056 et 4058.

[*Texte*]

LES DEMANDES DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CAUTION, 1974

Question no 3292—**M. Howie:**

1. En 1974, combien de personnes au Canada ont obtenu une mise en liberté sous caution et combien d'entre elles y ont forfait de quelque manière que ce soit?

2. Au cours de la même année, de toutes les demandes de mise en liberté sous caution reçues, combien en a-t-on refusées?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Cette question se rapporte à l'administration de la justice, laquelle relève de la compétence des provinces.

*Questions au Feuilleton*

LA SCULPTURE SUR LA PELOUSE DEVANT LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE

Question no 3471—**M. Cossitt:**

Quel est la sculpture ou objet façonné en pierre ou en béton et placé sur la pelouse au-delà de l'entrée de la résidence officielle du Premier ministre, du 24, promenade Sussex, *a*) quel en est le but, *b*) qui l'a conçu, *c*) est-ce considéré comme une œuvre d'art, *d*) quel en est le prix?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Cette sculpture, qui embellit les terrains de la résidence officielle du Premier ministre, est la propriété de la Galerie nationale du Canada. Intitulée «Pierced Vertical Form», elle est l'œuvre de Dame Barbara Hepworth, D.B.E., dont l'apport à la sculpture contemporaine fut tel qu'il lui valut très tôt une réputation internationale. Au cours d'une brillante carrière commencée à Londres par une première exposition en 1928 jusqu'au moment de sa mort tragique à son studio de St-Yves en Cornouailles, le 21 mai 1975, elle a exposé ses œuvres dans de nombreux pays y inclus le Canada et les États-Unis. L'on retrouve ses œuvres dans nombre de collections et musées, entre autres, au Canada, la Galerie d'Art de Vancouver et la Galerie nationale. Parmi les nombreuses distinctions qui lui furent conférées, il y a la commande par les Nations Unies en 1963 du bronze en mémoire de Dag Hammarskjold, à l'extérieur du Secrétariat des Nations Unies à New York, et, en 1970, le Grand Prix international de l'Art féminin. Le «Pierced Vertical Form» est fait de pierre nebrasina et fait partie du programme d'acquisition de la Galerie Nationale visant à réunir au Canada des œuvres représentatives d'artistes de grand talent. Les fonds publics à l'appui de ce programme sont sujets à l'approbation du Parlement par le truchement de l'examen et de l'approbation des prévisions budgétaires. Quant au coût d'achat d'œuvres individuelles l'on juge préférable de ne pas le divulguer vu que ceci pourrait inviter les comparaisons entre artistes ou leurs agents ou pourrait empêcher qu'à l'occasion des œuvres d'art puissent être acquises à des coûts inférieurs à leur valeur marchande. La sculpture de Dame Barbara Hepworth a été acquise par la Galerie nationale du Canada en mai 1966.

LES SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR EN 1973 ET 1974

Question no 3641—**M. Reynolds:**

Quels sont le nom des experts privés ainsi que le montant total versé à chacun d'eux par le gouvernement en 1973 et 1974 et quelles dépenses totales sont prévues pour 1975?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir les réponses aux questions suivantes: no 151, le 26 mars 1975; no 396, le 5 mars 1975; no 397, le 12 mars 1975; no 398, le 22 janvier 1975; no 399, le 20 octobre 1975, hansard 187, page 8344; no 400, le 20 octobre 1975, hansard 187, page 8344; no 401, le 10 avril 1975; no 897, le 26 mars 1975; no 2089, le 23 octobre 1975 et no 2090, le 18 juillet 1975. Quant aux dépenses prévues pour 1975, voir le Budget des dépenses pour l'année financière finissant le 31 mars 1976.

*Questions au Feuilleton*

WILLIAM TERON

Question nº 3653—**M. Cossitt:**

Le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. William Teron, a-t-il placé ses avoirs dans une société de fiducie à gestion autonome et, dans l'affirmative, *a*) les curateurs en sont-ils le cabinet juridique Snipper, Cohen et Murray du 210, rue Gladstone à Ottawa, *b*) avant la création de cette société de fiducie à gestion autonome par M. Teron, ce cabinet a-t-il effectué des transactions au nom de M. Teron ou au nom d'une société dont M. Teron détenait une part majoritaire ou importante avant sa nomination à la présidence de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Beauchesne, Précis de procédure parlementaire, 4e édition, traduction française de Charles Michaud, commentaire 171*c*), *d*) *dd*).

LA REMISE DE LA FORMULE V2C (PREUVE DE SOLVABILITÉ) PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES AU QUÉBEC

Question nº 3669—**M. Matte:**

1. Des compagnies d'assurances fournissent-elles la formule V2C (preuve de solvabilité) dans la province de Québec et, dans l'affirmative, combien?

2. Une compagnie d'assurances a-t-elle le droit de refuser cette formule à un client et, dans l'affirmative, pourquoi?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, commentaire 171 *dd*).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS DANS OKANAGAN BOUNDARY

Question nº 3750—**M. Whittaker:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les avocats et bureaux d'avocats de la circonscription électorale d'Okanagan Boundary (C.-B.) qui ont effectué des travaux pour le Secrétariat d'État en 1973 et en 1974?

2. Quelle somme totale a été versée chaque année, dans chaque cas?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** En ce qui a trait au Secrétariat d'État: 1. Les dépenses effectuées par le secrétariat d'État ne sont pas réparties en fonction des circonscriptions électorales.

2. Sans objet.

RADIO-CANADA—L'ÉMISSION «AS IT HAPPENS»

Question nº 3825—**M. Cossitt:**

1. Le lendemain des récentes élections en Colombie-Britannique, a-t-on, à l'émission «As It Happens», du réseau anglais de Radio-Canada, interviewé le chef du NPD fédéral pour connaître son opinion sur les résultats et, dans l'affirmative, combien de temps d'antenne a été consacré à cette entrevue?

2. L'émission a-t-elle fait contrepoids à cette entrevue en consacrant un temps d'antenne à un représentant du Crédit social vainqueur et, dans la négative, pourquoi?

3. Ce manque d'équilibre résulte-t-il d'une politique de certains membres du personnel du réseau anglais de Radio-Canada, qui appliquent leurs opinions personnelles politiques aux actualités au lieu d'en faire des reportages équilibrés?

4. Quels sont les nom et fonctions des personnes qui ont participé au choix des personnes qui ont paru à l'émission de cette date?

**Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** La société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. Environ cinq minutes.

2. Non. Des messages urgents invitant M. Bennett à se présenter à l'émission As It Happens ont été laissés au siège de sa campagne, à Kelowna, au bureau du Crédit social, à Vancouver, au domicile de M. Bennett, à son bureau, au lieu d'une conférence de presse convoquée pour le soir ainsi qu'à M. W. A. C. Bennett. Les appels de la Société Radio-Canada sont restés sans réponse.

3. La Société Radio-Canada ne considère pas que ses reportages soient mal équilibrés.

4. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer pareils détails sur sa gestion et son administration internes. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question 2530 du 22 mai 1975.

LA RECHERCHE DE DISPOSITIFS D'ÉCOUTE PAR LA GRC

Question nº 3909—**M. Cossitt:**

Depuis le 20 avril 1968, la GRC a-t-elle cherché au lac Harrington, à la résidence d'été officielle du Premier ministre, des dispositifs d'écoute de quelque genre que ce soit et, dans l'affirmative, *a*) à combien de reprises, *b*) quand, *c*) la GRC a-t-elle découvert quoi que ce soit, *d*) quelle était la nature de la découverte, *e*) quelles mesures la GRC a-t-elle prises, *f*) d'où provenaient ces appareils d'écoute?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Les lieux font l'objet des inspections jugées nécessaires à la sauvegarde du caractère confidentiel des délibérations du cabinet et autres discussions y afférentes. Il n'est pas considéré d'intérêt public de fournir des détails relatifs à ces inspections non plus qu'aux autres mesures de sécurité.

LA RECHERCHE DE DISPOSITIFS D'ÉCOUTE PAR LA GRC

Question nº 3922—**M. Cossitt:**

1. Depuis le 20 avril 1968, la GRC a-t-elle inspecté le bureau d'un membre du Cabinet, au ministère ou à la Chambre des communes, pour s'assurer qu'il n'y avait pas de dispositifs d'écoute électronique ou autres dispositifs semblables et, dans l'affirmative, *a*) à combien de reprises, *b*) quelles sont (i) l'identité du ministre (ii) la date, dans chaque cas, *c*) qui a demandé la tenue de ces inspections?

2. La GRC a-t-elle découvert de tels dispositifs et, dans l'affirmative, quels sont *a*) le nom du ministre, *b*) la nature du dispositif découvert, *c*) l'identité des personnes responsables de la présence de ces dispositifs?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3909.

LA RECHERCHE DE DISPOSITIFS D'ÉCOUTE PAR LA GRC

Question nº 3923—**M. Cossitt:**

Depuis le 20 avril 1968, la GRC a-t-elle inspecté les salles de réunion du Cabinet pour s'assurer qu'il n'y avait aucun dispositif d'écoute électronique et, dans l'affirmative, *a*) à combien de reprises, *b*) quand, *c*) quand a-t-on découvert des dispositifs, quels qu'ils soient, et quelles mesures la GRC a-t-elle prises, *d*) d'où provenaient ces dispositifs d'écoute?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3909.

LA RECHERCHE DE DISPOSITIFS D'ÉCOUTE PAR LA GRC

Question nº 3924—**M. Cossitt:**

Depuis le 20 avril 1968, la GRC a-t-elle inspecté les bureaux occupés par le Premier ministre pour s'assurer qu'il n'y avait aucun dispositif d'écoute électronique et, dans l'affirmative, *a*) à combien de reprises, *b*) quand, *c*) quand a-t-on découvert des dispositifs, quels qu'ils soient, et quelles mesures la GRC a-t-elle prises, *d*) d'où provenaient ces dispositifs d'écoute?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3909.

LA RECHERCHE DE DISPOSITIFS D'ÉCOUTE PAR LA GRC—LA DÉCLARATION DE M. C. TOWER

Question nº 3925—**M. Cossitt:**

1. Le secrétaire de presse adjoint auprès du Premier ministre, M. Courtney Tower, a-t-il déclaré récemment en public que la GRC avait vérifié le bureau du Premier ministre et la salle de réunion du cabinet dans les édifices du Parlement pour y découvrir des appareils d'écoute électronique et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi a-t-il rendu ces renseignements publics, *b*) pourquoi ces vérifications ont-elles été faites et à la demande de qui?

2. M. Tower a-t-il dit que de telles vérifications seraient effectuées plus fréquemment et, dans l'affirmative, pourquoi le nombre de vérifications a-t-il été accru?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** 1. *a*) Lorsque la question lui a été posée directement, M. Tower a confirmé le fait que les bureaux en question avaient été inspectés. *b*) Voir la réponse à la question nº 3909.

2. M. Tower a déclaré que les vérifications se feront de façon plus régulière. La réponse à la question nº 3909 explique pourquoi.

LA RECHERCHE DE DISPOSITIFS D'ÉCOUTE PAR LA GRC—LA DÉCLARATION DU MAJOR P. A. LEMIEUX

Question nº 3926—**M. Cossitt:**

Le chef de la sécurité au Conseil privé, le major P. A. Lemieux, a-t-il récemment déclaré en public que la GRC pouvait, à la demande des ministres du Cabinet, faire des recherches dans les bureaux de ces derniers pour y découvrir des appareils d'écoute électronique et, dans l'affirmative, ce service est-il offert à tous les députés sur demande et sinon, pourquoi?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** M. Lemieux a fait cette déclaration en réponse à une question directe. Dans les limites des ressources disponibles, les députés et les sénateurs peuvent se prévaloir de ce service en en faisant la demande par l'entremise du président concerné.

LA RECHERCHE DE DISPOSITIFS D'ÉCOUTE PAR LA GRC

Question nº 3927—**M. Cossitt:**

Depuis le 20 avril 1968, la GRC a-t-elle découvert dans des immeubles du gouvernement au Canada des appareils d'écoute ou d'autres de même nature et, dans l'affirmative, *a*) à combien de reprises, *b*) où exactement et quand a-t-on fait ces découvertes, *c*) quelles mesures la GRC a-t-elle prises, *d*) d'où provenaient les appareils?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3909.

LA RECHERCHE DE DISPOSITIFS D'ÉCOUTE PAR LA GRC

Question nº 3928—**M. Cossitt:**

Depuis le 20 avril 1968, la GRC a-t-elle cherché dans la résidence officielle du Premier ministre des appareils d'écoute de quelque genre que ce soit et, dans l'affirmative, *a*) à combien de reprises, *b*) quand, *c*) la GRC a-t-elle découvert quelque chose, *d*) quelle était la nature de la découverte, *e*) quelles mesures la GRC a-t-elle prises, *f*) d'où provenaient ces appareils d'écoute?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir la réponse à la question nº 3909.

*Questions au Feuilleton*

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

Question nº 4000—**M. Jelinek:**

1. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

TRAVAUX PUBLICS—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

Question nº 4001—**M. Jelinek:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

TRANSPORTS—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

Question nº 4002—**M. Jelinek:**

1. Le ministère des Transports a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

FINANCES—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

Question nº 4003—**M. Jelinek:**

1. Le ministère des Finances a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

CONSEIL DU TRÉSOR—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

Question nº 4004—**M. Jelinek:**

1. Le Conseil du Trésor a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

*Questions au Feuilleton*

POSTES—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4005—M. Jelinek:**

1. Le ministère des Postes a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4006—M. Jelinek:**

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

TRAVAIL—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4007—M. Jelinek:**

1. Le ministère du Travail a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

COMMUNICATIONS—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4008—M. Jelinek:**

1. Le ministère des Communications a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

REVENU NATIONAL—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4009—M. Jelinek:**

1. Le ministère du Revenu national a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

[M. Sharp.]

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4010—M. Jelinek:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4011—M. Jelinek:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

DÉFENSE NATIONALE—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4012—M. Jelinek:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4013—M. Jelinek:**

1. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4042—M. Jelinek:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

*Questions au Feuilleton*

ANCIENS COMBATTANTS—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4043—M. Jelinek:**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4044—M. Jelinek:**

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

AGRICULTURE—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4045—M. Jelinek:**

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

INDUSTRIE ET COMMERCE—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4046—M. Jelinek:**

1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

ENVIRONNEMENT—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4047—M. Jelinek:**

1. Le ministère de l'Environnement a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4048—M. Jelinek:**

1. Le ministère du Solliciteur général a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

AFFAIRES URBAINES—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4049—M. Jelinek:**

1. Le département d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4050—M. Jelinek:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

ENVIRONNEMENT (PÊCHES)—LES TRANSFERTS DE FONDS AUX PROVINCES

**Question nº 4051—M. Jelinek:**

1. Le ministère de l'Environnement (Pêches) a-t-il effectué des versements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels programmes?

2. Quelles ont été, pour chaque programme, les sommes versées à chaque province, lors des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Voir Programmes et activités fédéraux-provinciaux 1975.

LE TITRE DE PROPRIÉTÉ ET L'EXPLOITATION DE LA PARTIE CANADIENNE DU PONT DES MILLE-ÎLES

**Question nº 4056—M. Cossitt:**

Le 1er mars 1976, le gouvernement a-t-il l'intention de retirer à l'Administration du pont des Mille-Îles les titres de propriété et les pouvoirs d'exploitation relatifs aux sections canadiennes du pont des Mille-Îles et, dans l'affirmative, *a*) le gouvernement sait-il que cela peut entraîner pour le canton de Front of Leeds and Landsdowne, circonscription de Leeds, une perte annuelle de l'ordre de $27,000 au chapitre des taxes municipales sur la propriété, *b*) le gouvernement a-t-il décidé d'accorder un octroi à la municipalité, en remplacement des taxes perdues et, dans la négative, acceptera-t-il un tel paiement annuel?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Oui, selon les termes du bill C-82 dont la Chambre est saisie. Étant donné que ce bill sera débattu d'ici peu en vue de son adoption dans les meilleurs délais, l'honorable député aura l'occasion de soulever ces questions et d'autres à ce sujet.

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE DANS L'OUEST CANADIEN EN DÉCEMBRE 1975

**Question nº 4058—M. Cossitt:**

1. Quels moyens de transport le Premier ministre a-t-il empruntés lors du voyage de vacances qu'il a effectué dans l'Ouest en décembre 1975, *a*) qui possède et exploite ces moyens de transport, *b*) a-t-on eu recours, à un quelconque moment, à une société aérienne commerciale et, dans l'affirmative, (i) de quelle société et de quels vols précis s'agissait-il, (ii) quels facteurs autorisent le Premier ministre à contredire sa position formulée à plusieurs reprises et voulant que la Gendarmerie royale lui ait recommandé, pour des raisons de sécurité, de ne pas faire appel aux vols commerciaux réguliers?

2. Désormais le premier ministre utilisera-t-il les vols commerciaux réguliers pour tous ses déplacements personnels et voyages de vacances afin de réduire les dépenses du gouvernement?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Selon Beauchesne, une question ne doit pas répéter en substance ou avec de légères modifications des questions auxquelles on a déjà répondu, une situation qui s'applique au cas présent.

* * *

[*Français*]

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, si la question nº 3596 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ce document serait déposé immédiatement.

● (1520)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je demande que les questions nºs 3255, 3257, 3258 et 3260 soient transformées en ordres de dépôt de documents et je demande également le consentement de la Chambre pour déposer immédiatement les renseignements qui ont déjà été fournis. Je présenterai le reste des renseignements dès que je les aurai.

[*Texte*]

LE BUDGET ET LE PERSONNEL DE CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME

**Question nº 3255—M. Orlikow:**

1. Pour chaque ministère et organisme, quel a été *a*) le budget total alloué, *b*) le nombre (i) d'employés occasionnels (ii) d'employés occasionnels embauchés pour une période fixe (iii) d'employés temporaires qui restent, pour l'année financière 1975-1976 jusqu'au 1er octobre 1975?

2. Dans chaque cas, quelle fraction de ce budget, exprimée en dollars, avait été dépensée le 1er octobre 1975?

(Le document est déposé.)

LE BUDGET GLOBAL AFFECTÉ AUX EMPLOYÉS SOUS CONTRAT DE CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME

**Question nº 3257—M. Orlikow:**

1. Le 1er octobre 1975, quel budget global avait été affecté aux employés sous contrat de chaque ministère ou organisme, pour l'exercice financier de 1975-1976?

2. Dans chaque cas, quelle partie du budget, exprimée en dollars, avait été dépensée le 1er octobre 1975?

3. Pour chaque ministère et organisme, combien de personnes étaient employées sous contrat le 1er octobre 1975?

(Le document est déposé.)

LA RÉORGANISATION DE CHAQUE MINISTÈRE ET AGENCE

**Question nº 3258—M. Orlikow:**

1. Pour chaque ministère et organisme, *a*) quand a-t-on terminé la dernière réorganisation, *b*) quels contrats y ont été accordés, *c*) de quel montant?

2. Dans chaque cas, *a*) quels sont les contrats actuellement en vigueur relativement à toute réorganisation éventuelle ou prévue, *b*) quel en est le montant?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION D'AFFECTATION SPÉCIALE

**Question nº 3260—M. Orlikow:**

Pour chaque année financière de 1970-1971 jusqu'à ce jour, *a*) combien de personnes ont été nommées aux divers ministères et organismes dans le cadre du Programme de rémunération d'affectation spéciale, *b*) combien ont été affectées aux unités francophones, *c*) quel a été le coût total de ce programme?

(Le document est déposé.)

LES CONGÉS TEMPORAIRES AUX CRIMINELS DANGEREUX

**Question nº 3596—M. Reynolds:**

1. Le Solliciteur général dira-t-il pourquoi les détenus suivants, reconnus dans le Rapport du Service canadien des pénitenciers sur les congés temporaires comme criminels dangereux condamnés pour délit sexuel, ont été temporairement libérés *a*) de l'Institution Ferndale (i) détenu no 3201, nombre de laissez-passer: 21 (ii) détenu no 5838, nombre de laissez-passer: 32, *b*) de l'Institution de correction d'Agassiz, détenu no 6751, nombre de laissez-passer: 40, *c*) de la Prison Mountain (i) détenu no 7009, nombre de laissez-passer: 82 (ii) détenu no 4374, nombre de laissez-passer: 4 (iii) détenu no 9581, nombre de laissez-passer: 1 (iv) détenu no 2697, nombre de laissez-passer: 10 (v) détenu no 8474, nombre de laissez-passer: 1 (vi) détenu no 7928, nombre de laissez-passer: 5 (vii) détenu no 3172, nombre de laissez-passer: 3 (viii) détenu no 9768, nombre de laissez-passer: 10 (ix) détenu no 3012, nombre de laissez-passer: 8 (x) détenu no 6244, nombre de laissez-passer: 50 (xi) détenu no 7929, nombre de laissez-passer: 3 (xii) détenu no 4947, nombre de laissez-passer: 9 (xiii) détenu no 2664, nombre de laissez-passer: 13 (xiv) détenu no 3794, nombre de laissez-passer: 17, *d*) du Centre psychiatrique de l'Ouest, détenu no 4737, nombre de laissez-passer: 2, *e*) du Pénitencier à sécurité moyenne de Matsqui, détenu no 2712, nombre de laissez-passer: 6, *f*) de l'Institution William Head (i) détenu no 5922, nombre de laissez-passer: 30 (ii) détenu no 5918, nombre de laissez-passer: 2, *g*) de l'Annexe agricole de la Saskatchewan, détenu no 3997, nombre de laissez-passer: 5, *h*) du Pénitencier de la Saskatchewan, détenu no 3141, nombre de laissez-passer: 2, *i*) de l'Annexe agricole de Stony Mountain (i) détenu no 1979, nombre de laissez-passer: 27 (ii) détenu no 1880, nombre de laissez-passer: 42 (iii) détenu no 1258, nombre de laissez-passer: 9, *j*) de l'Institution Warkworth (i) détenu no 9043, nombre de laissez-passer: 5 (ii) détenu no 8762, nombre de laissez-passer: 2 (iii) détenu no 0460, nombre de laissez-passer: 4 (iv) détenu no 0415, nombre de laissez-passer: 7 (v) détenu no 9091, nombre de laissez-passer: 17, *k*) de l'Institution Joyceville (i) détenu no 9127, nombre de laissez-passer: 1 (ii) détenu no 9036, nombre de laissez-passer: 8, *l*) de l'Institution Frontenac, détenu no 4111, nombre de laissez-passer: 4, *m*) de Collins Bay (i) détenu no 1179, nombre de laissez-passer: 5 (ii) détenu no 7976, nombre de laissez-passer: 2 (iii) détenu no 8167, nombre de laissez-passer: 2 (iv) détenu no 5386, nombre de laissez-passer: 2, *n*) de l'Institution Millhaven, détenu no 9988, nombre de laissez-passer: 5, *o*) du Centre régional d'accueil, détenu no 7345, nombre de laissez-passer: 3, *p*) du Centre psychiatrique de l'Ontario (i) détenu no 6916, nombre de laissez-passer: 6 (ii) détenu no 9514, nombre de laissez-passer: 1 (iii) détenu no 8038, nombre de laissez-passer: 2, *q*) de l'Institution Leclerc (i) détenu no 3650, nombre de laissez-passer: 6 (ii) détenu no 9257, nombre de laissez-passer: 14, *r*)

de l'Institution Laval (i) détenu no 0012, nombre de laissez-passer: 3 (ii) détenu no 0044, nombre de laissez-passer: 2, *s*) du Centre psychiatrique du Québec, détenu no 9299, nombre de laissez-passer: 11, *t*) de la Montée Saint-François détenu no 9697, nombre de laissez-passer: 2, *u*) de l'Institution Westmorland (i) détenu no 7139, nombre de laissez-passer: 11 (ii) détenu no 2506, nombre de laissez-passer: 4 (iii) détenu no 2639, nombre de laissez-passer: 2 (iv) détenu no 5457, nombre de laissez-passer: 14, *v*) de l'Institution Springhill, détenu no 2142, nombre de laissez-passer: 17?

2. Le ministre expliquera-t-il si ces libérations allaient à l'encontre de la directive no 228 du commissaire du Service canadien des pénitenciers?

3. Quand a été condamné chaque détenu et à quelle peine?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**M. l'Orateur:** Sous réserve des conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre de considérer qu'il a été répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire?

**Des voix:** D'accord.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour rassurer les députés et leur dire que je présenterai un avis concernant la motion que j'ai proposé que la Chambre adopte aujourd'hui à l'unanimité. Je présenterai cet avis aujourd'hui.

**M. l'Orateur:** Il y a une ou deux petites questions de procédure à clarifier avant de passer à l'ordre du jour. Il y a une motion inscrite au nom du député de Halifax-East Hants (M. McCleave) et elle doit être appuyée par le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson). Elle est sensiblement semblable à la motion qui est restée au *Feuilleton* pendant quelque temps sous leurs noms respectifs. Par contre, elle a été légèrement modifiée.

Il a été convenu que cette question serait débattue aujourd'hui, qu'on prendrait un jour réservé pour ce débat et que la motion donnerait lieu à un vote à 9 h 45 ce soir. Toutefois ce genre de motion ne peut pas faire l'objet d'un vote un jour réservé. Voilà ce que je pense. Ce qui s'est produit, c'est que la motion inscrite au nom du député de Halifax-East Hants a été glissée dans le sujet d'aujourd'hui et cela règle donc son cas. C'est donc un jour réservé qui se terminera par un vote, mais c'est simplement le couronnement d'un jour réservé consacré à un vote et à des discussions à ce sujet et cela ne doit pas être considéré comme un vote de défiance comme ce serait normalement le cas lorsqu'on vote un jour réservé. Est-ce compris et convenu?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LES SUBSIDES

JOUR RÉSERVÉ AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES—ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants)** propose:

Que le 7e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mardi 16 décembre 1975, soit agréé et que, pendant le reste de la session, le comité soit autorisé à examiner les questions mentionnées aux paragraphes 1, 2 et 3 dudit rapport.

*Textes réglementaires*

—Monsieur l'Orateur, il y a quelques années, lorsque je suis arrivé ici pour la première fois, on m'a dit qu'on devrait toujours faire son discours comme s'il s'agissait du dernier qu'on allait prononcer. A la manière dont je me sens aujourd'hui, cette maxime pourrait être plus prophétique qu'à l'ordinaire. De toute façon, je peux sur ce point prétendre représenter parfaitement la région du Canada que je représente, et certainement mieux que quiconque je crois, car ma circonscription est à 30 p. 100 ravagée par la grippe et je pense qu'après une bataille d'une semaine, j'ai moi-même environ 30 p. 100 de cette maladie. Quoiqu'il en soit, monsieur, j'essaierai de faire de mon mieux sur une question, à mes yeux, aussi importante que celle-là, et au sujet duquel la Chambre a donné à certains d'entre nous des responsabilités spéciales depuis plus d'un an. J'espère que nous pourrons persuader la Chambre de donner son agrément à la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, après l'avoir quelque peu amendée.

Je tenterai principalement de brosser les grandes lignes de ce que nous avons cherché à faire devant la tâche qui nous était confiée et d'expliquer comment nous avons procédé au cours de cette dernière année. Le travaux avaient commencé initialement au Comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. Outre la multitude de décrets en conseil, de règlements et autres directives émanant du gouvernement ou de ministères qui pouvaient être considérés comme textes réglementaires et qui représentaient au total au moins 1,000 documents par an, on a estimé que ce comité, qui était un comité mixte des deux chambres, devrait examiner également deux autres questions. L'une concernait les lignes directrices utilisées au gouvernement à l'égard des avis de motion portant production de documents. Le deuxième mandat confié au comité directeur portait sur le sujet d'un bill depuis nombre d'années, cher au cœur du député de Peace River (M. Baldwin), leader du parti conservateur à la Chambre.

Je crois que l'on peut dire, sans flatter outre mesure ce député, qu'étudier la question de la liberté d'information, sujet qui nous intéresse actuellement, sans parler du rôle éminent du député de Peace River serait comme de tenter de mettre en scène Roméo et Juliette ou oubliant au moins un balcon. Pendant presque toute sa carrière de parlementaire et depuis dix ans au moins, si je ne m'abuse, le député de Peace River s'est préoccupé de la liberté d'information. J'espère qu'il participera au débat aujourd'hui, c'est pourquoi je n'oserais anticiper sur les propos intéressants qu'il ne manquera pas de faire à la Chambre.

Nous avons eu les deux renvois au comité. D'abord, les directives qui régissent les avis de motion demandant production de documents et, ensuite, le sujet du bill sur la liberté de l'information. Comment y avons-nous réagi? De façon assez sage, à mon sens. Nous avons tenu environ 15 à 20 réunions pour traiter de ces deux sujets. J'aimerais mentionner à la Chambre le nom des témoins qui ont comparu devant le Comité: d'abord, le président du Conseil privé (M. Sharp) et le professeur Donald C. Rowat, représentant le monde universitaire. Puis a comparu M. Davidson Dunton, actuellement président du Conseil de Presse de l'Ontario. M. Dunton, comme beaucoup d'entre nous le savent, a été président de la société Radio-Canada, il a fait parler de lui en tant que président de l'université Carleton et aussi comme spécialiste des relations embrouillées, si je puis dire, entre le gouvernement, ses ministères et le public.

Le comité a également entendu le témoignage du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) en sa qualité de secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Mlle Lise Paquette, qui occupe un poste officiel au bureau du Conseil privé, où elle est chargée, je crois, de répondre aux questions des députés, a témoigné également, ainsi que le député de Peace River. D'éminents fonctionnaires, comme l'ancien greffier du Conseil privé, M. Gordon Robertson, M. Gordon Smith et M. D. F. Wall ont également comparu. Enfin, le comité a entendu le témoignage des jeunes défenseurs des droits civiques de la ville d'Ottawa. Nous avons entendu M. Maxwell Cohen, intellectuel, fonctionnaire du secteur public et du secteur privé, et universitaire bien connu. Nous avons entendu l'impressionnant Robert Cooper, qui est l'ombudsman de Radio-Canada. Ce sont les personnes que nous avons entendues, en plus des membres du comité lui-même, et j'y reviendrai dans quelques instants.

● (1530)

Nous avons organisé un voyage à Washington, où nous avons examiné la loi sur la liberté de l'information qui a été adoptée au début de l'administration Kennedy et modifiée pendant l'administration Nixon. C'est une mesure remarquable, surtout si l'on songe qu'elle a été modifiée après l'affaire du Watergate. Pendant notre séjour à Washington, nous avons parlé à des membres de l'exécutif et à des membres du Sénat et du Congrès qui ont beaucoup contribué à l'adoption de cette loi et nous avons aussi parlé à un groupe qu'on peut désigner brièvement sous le nom de groupe Nader et qui comprend des personnes qui œuvrent de façon particulière pour des groupes de consommateurs spéciaux ou généraux. Nous avons pu discuter avec toutes ces personnes de la façon dont une loi sur la liberté de l'information devrait s'appliquer. Nous avons entendu l'opinion du député de Peace River et du député de Kenora-Rainy River sur l'application des lois concernant la liberté de l'information en Suède, en Finlande, en Russie et dans d'autres pays. Nous avons profité de toutes leurs recherches. Après avoir recueilli tous ces témoignages, nous nous sommes retrouvés avec probablement plus de questions sans réponse qu'au début de nos recherches, et il s'agissait de questions très importantes si l'on veut établir un cadre approprié pour la liberté d'information au Canada.

Cet après-midi, je n'avancerai pas d'arguments en faveur d'une philosophie particulière relative à la liberté d'information, mais j'aimerais exprimer quelques-unes de mes opinions personnelles à ce sujet. Ce que j'essaie de faire au nom des membres du comité, monsieur l'Orateur, et d'autres députés, c'est de demander que l'étude se poursuive. A mon avis, nous devrions connaître l'opinion de groupes comme les archivistes du Dominion au sujet de la publication d'information. Nous devrions aussi entendre le bibliothécaire parlementaire et d'autres témoins, probablement du monde universitaire.

[M. McCleave.]

Par suite de ce que nous avons appris du FBI aux États-Unis, il nous faudra interroger soit la GRC ou tout au moins des représentants d'associations de policiers pour étudier la question de la liberté d'information. J'espère qu'on me permettra de passer sur ces diverses spécialités comme l'information policière, car je suis certain que mes collègues députés en voyant ma voix flancher s'empresseront de raconter ce que nous avons entendu à Washington quand nous avons parlé à des membres du FBI pour connaître les problèmes auxquels ils s'étaient heurtés avec la loi sur la liberté d'information.

J'aimerais maintenant consigner une ou deux citations. La première est extraite d'un témoignage entendu par le comité le mardi 25 février 1975, il y a près d'un an, alors que nous interrogions le professeur Donald C. Rowat qui était alors, et est peut-être encore, président de l'Association canadienne de science politique. Il a parlé d'aller en Suède examiner de près la libéralité du régime suédois à l'égard de l'information. A la page 15:9 de nos délibérations de ce jour-là, le professeur aurait tenu les propos ci-après. Il parle du travail d'un reporter au service de l'équivalent suédois de la Presse canadienne, c'est-à-dire la grande agence nationale de presse de Stockholm. Il s'était entretenu avec des journalistes et avait demandé à accompagner l'un d'eux qui devait visiter les services de l'État le lendemain. Les dispositions furent prises et il accompagna le journaliste. Voici le point clé et j'espère que chacun d'entre nous se souviendra des quelques lignes suivantes au moment de clore le débat ce soir. M. Rowat a déclaré:

> Je l'ai accompagné, et j'ai été étonné de voir que, dans chaque ministère, il se trouvait une salle où le courrier reçu ainsi que les réponses du gouvernement étaient mis à la disposition des journalistes sur des tables pendant une heure tous les matins. Cela retarde quelque peu le travail des fonctionnaires, étant donné que ces documents et dossiers ne sont pas à leur disposition au commencement de la journée.

Autrement dit, les journalistes, sinon d'autres personnes, peuvent, pour l'information du public, se rendre dans ces ministères du gouvernement et voir ce que pensent les Suédois. Cela m'a ouvert les yeux. Même le bureau du premier ministre dans ce pays pourrait rester ouvert, pour qu'on puisse savoir à quoi pensent les citoyens. Il n'y a rien de la sorte chez nous. De là à savoir si nous en voulons, c'est une autre affaire. Il se peut que des députés pensent que c'est aller un peu trop loin, même beaucoup trop loin, je ne le sais pas, mais à première vue, il me semble que c'est reconnaître que le gouvernement doit pouvoir faire connaître au public un point de vue plus sincère sur ses activités.

L'autre passage que j'aimerais citer est de M. Davidson Dunton qui est venu témoigner le mardi 4 mars. Il y a bien des documents que les députés devraient lire et étudier sur ce sujet important, mais je n'essaierai pas d'en lire beaucoup plus. A mon avis, M. Dunton a exposé la situation on ne peut mieux quand il a dit, comme en fait foi la page 17:5 de ce fascicule:

> A notre avis, dans une situation semblable, le gouvernement devrait être beaucoup plus ouvert qu'il ne l'est. Les citoyens—non seulement ceux qui font partie du gouvernement—devraient avoir droit à l'information la plus complète possible sur les activités ou les projets du gouvernement qui toucheront la vie des citoyens et pour lesquelles, soit dit en passant, les contribuables paient

A maintes reprises, il a été question au comité, dans la correspondance que nous recevons tous et même dans la correspondance que le public nous fait parvenir, de l'impossibilité de se renseigner sur tel ou tel programme. On dit que le gouvernement a demandé de faire une étude, mettons, sur la sécurité des motoneiges, et pourquoi tout cacher en prétextant certains privilèges des ministères? Ne pourrait-on pas y avoir accès à ces études? On puise dans les deniers publics pour commander des études sur la santé et le bien-être des Canadiens; pourquoi devraient-elles rester secrètes?

● (1540)

Nous avons reçu ce genre de plaintes. M. Cooper, ombudsman de la Société Radio-Canada, nous en a présentées une demi-douzaine. Si j'espère que la Chambre acceptera cette motion aujourd'hui, c'est notamment parce que nous recevons des réponses de certains ministères, mais comme nous avons saisi la Chambre de la question comme nous l'avons fait avant Noël, il semblerait que ces réponses ne puissent être étudiées ni rendues publiques avant qu'on ne renouvelle notre mandat. C'est peut-être un détail de procédure, mais, en l'espèce, ces problèmes peuvent revêtir une grande importance et il ne faut pas les négliger. J'ai essayé de donner un peu de piquant à mes remarques, peut-être moins que je ne l'aurais voulu, mais d'autres feront mieux par la suite.

En ce qui concerne l'avenir des activités du comité, je connais au moins un groupe qui aimerait se présenter devant nous pour offrir ses suggestions. Les membres du Barreau canadien ont commencé à présenter quelques opinions sur la liberté de l'information. On a fait de temps en temps des propositions à la tribune de la presse, au Parlement, et le seul journaliste qui est là aujourd'hui, est à coup sûr un combattant de la liberté de l'information. C'est lui qui a affronté tout seul la commission de censure de la Nouvelle-Écosse et il s'en est plutôt bien tiré. Nous espérons de toute façon que la tribune de la presse s'intéressera à un sujet qui embarrasse les journalistes dans leur travail quotidien à Ottawa.

J'ai dit que je n'avais pas l'intention de proposer plusieurs opinions personnelles sur cette question, et je m'en abstiendrai. Je voudrais cependant préciser que j'espère deux choses. Tout d'abord que l'on puisse trouver une solution, c'est-à-dire que la politique d'ouverture soit telle que les ministères, bureaucrates et ministres qui voudraient taire des informations aient à justifier leur décision. Voilà mon avis. Deuxièmement, dès la mise en vigueur d'une loi sur la liberté de l'information, je voudrais qu'il soit établi que tous les ministères jugent essentiel, dès la constitution d'un dossier, que toute personne raisonnable qui en fait la demande, sans être poussée par des motifs inavouables, soit autorisée à le consulter.

Je n'ai pas présenté la question avec beaucoup de verve—et j'en serais d'ailleurs incapable—mais j'espère que ces deux idées amèneront la Chambre à bien accueillir la motion qui figure à mon nom, appuyée par le député de Toronto-Lakeshore, et qu'on renouvellera le mandat qui nous permettra de poursuivre les études. Je pense que la Chambre n'aurait qu'à se féliciter des résultats que nous pourrions lui apporter, disons d'ici plusieurs mois.

*Textes réglementaires*

**M. John M. Reid (Kenora-Rainy River):** Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le président du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, ainsi que son coprésident, le sénateur Forsey, qui représente l'autre endroit, pour le travail qu'ils ont effectué au comité. Ils se sont efforcés de le maintenir sur le sujet, margré son vif désir de s'occuper de ses dadas. Il y a également lieu de féliciter le député de Peace River (M. Baldwin). Il doit être enchanté aujourd'hui puisqu'il a lutté pour faire discuter cette question devant la Chambre. Il a à son crédit des réussites non négligeables, et il a pu voir avancer la solution des problèmes auxquels il a contribué au premier chef à intéresser la Chambre.

Ce débat est important parce qu'il va influer sur la qualité de nos gouvernements futurs. A l'époque complexe où nous vivons, la valeur des solutions adoptées par les gouvernements à l'égard des problèmes qui leur sont soumis dépend dans une grande mesure de la façon dont l'homme de la rue est informé.

J'en viens à cette question de la liberté de l'information non pas par penchant idéologique, mais comme prolongement de l'expérience pratique que j'ai acquise pendant mes deux ans et demi au poste de secrétaire parlementaire des présidents du Conseil privé. S'il est quelqu'un qui souffre du secret dont s'entoure le gouvernement, c'est bien le gouvernement lui-même. Cela m'a frappé. Lorsque les activités se compliquent, les gouvernements et les autres d'ailleurs ont tendance à penser qu'ils sont parfaitement informés lorsqu'ils prennent telle ou telle série de décisions. Mais lorsqu'on examine ces décisions et les dossiers qui les ont motivées, on voit bien que les gouvernements sont les premières victimes du secret.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de fournir de nombreux exemples, deux suffiront. Le premier est le suivant: depuis le début de l'application du programme de lutte contre l'inflation, je n'ai vu encore aucun document produit par le gouvernement apporter une explication raisonnable et complète des raisons qui l'ont poussé à changer d'avis au moment où il l'a fait et où il a décidé d'adopter ce programme. Étant donné que certains secteurs de notre société y sont opposés, il semble que ce soit-là une omission plutôt regrettable, d'autant plus que la plupart des données statistiques et autres arguments sont à la disposition du premier venu. Voilà comment le gouvernement se cause lui-même du tort.

Je donnerai à présent un autre exemple des limites que s'impose le gouvernement, faute de fournir aux citoyens les données de base qui fondent ses décisions. Lorsqu'on nous a annoncé le programme de lutte contre l'inflation, le gouvernement a, avec sagesse, estimé que les lignes directrices concerneraient environ 1,500 entreprises au Canada, c'est-à-dire les maisons de plus de 500 employés. Maintenant que nous sommes en plein dans le programme, que constatons-nous? Le nombre de ces entreprises est d'environ 6,500 et même plus. Cherchant à se protéger lui-même et à justifier ses décisions, le gouvernement s'est fait du tort en voulant convaincre les Canadiens du bien-fondé de la ligne qu'il adoptait, et il a pris des décisions apparemment incorrectes en se basant sur une information découlant de ses propres données.

Il me semble, quant à moi, que, dans la société complexe où nous vivons et où tous les problèmes sont difficiles à saisir, même pour les spécialistes—et Dieu sait s'il y en a—les résultats de leur discussion et des décisions préliminaires sont rarement portés à la connaissance d'une gamme étendue de gens capables d'en relever certaines lacunes et de les corriger; en conséquence, les gens à en souffrir le plus sont les Canadiens qui ont élu un gouvernement qui a peur de fournir un supplément d'information. Aussi dès le départ, je donnerai mon plein accord à la motion. J'espère que la Chambre l'appuiera et que le gouvernement tiendra compte des conclusions et découvertes qui, petit à petit, lui parviennent, la première étant que le gouvernement et le parti au pouvoir se font souvent du tort, plus qu'à quiconque, en attachant trop d'importance au caractère secret de l'information.

Il me semble, après tout, que les débats dans le pays et à la Chambre ont pour rôle d'explorer de manière raisonnable les solutions possibles qui s'offrent au pays, pour qu'ensuite la Chambre et le gouvernement puissent décider de la meilleure ligne à adopter pour le bien de tous. En politique, personne ne peut tirer profit de décisions erronées fondées sur des renseignements insuffisants, ce qui se produit souvent et ce dont nous sommes témoins actuellement. Je voudrais souligner mon appui à la motion et ma conviction que nous sommes sur le point de réaliser des progrès sensibles dans ce domaine. Je crois qu'il faut en attribuer le mérite au comité qui a peiné sur la question et a fourni aux Canadiens qui s'y intéressent l'occasion de s'exprimer.

● (1550)

J'ai parlé de la situation dans laquelle se trouve un gouvernement privé de données suffisantes. Il est difficile de débattre des questions si nous ne possédons pas de données fondamentales. Une des choses les plus exaspérantes est de suivre à la Chambre ou dans le pays un débat où les participants se fondent sur des données fondamentales différentes. Il n'y a pas moyen de s'entendre dans un tel cas. La plupart du temps cependant, on peut tenir un débat fructueux, quand on s'entend sur les données fondamentales. Le gouvernement est, me semble-t-il, l'institution la plus capable de synthétiser les faits qui lui parviennent de sources très différentes et de les mettre à la disposition du public.

Il est extrêmement difficile d'obtenir certaines informations et cela, pour deux raisons: d'abord, le désir des fonctionnaires de protéger leur poste et ensuite, dans une certaine mesure, la socialisation qui a cours. Lorsqu'une personne entre dans la Fonction publique, elle estime devoir protéger ses sources d'information et les réserver à ses supérieurs et au gouvernement. Cela signifie que lorsque le citoyen ordinaire demande des renseignements, on les lui refuse souvent, surtout à cause de la socialisation. Les gens préfèrent se protéger en ne fournissant pas l'information demandée. Si bien qu'on a érigé cette façon d'agir en système, et c'est justement le problème qu'il faut régler. Je ne nie pas que la tâche soit difficile.

La seconde raison réside souvent dans le désir qu'ont des ministères ou des services au sein de ministères de garder pour eux des renseignements qu'ils possèdent. Le dicton «savoir c'est pouvoir» s'applique ici. Il est très souvent difficile pour d'autres services du gouvernement d'obtenir ces renseignements ou les résultats de certaines recherches. L'expérience que j'ai acquise en essayant de dénicher des renseignements pour les députés m'a appris qu'il s'agit là de l'un des obstacles les plus difficiles à surmonter. Il s'agit là également d'un problème psychologique à éliminer.

Je crois que le comité devrait en tout premier lieu recommander que les lignes directrices actuelles régissant la production de documents, dont le comité est actuellement saisi sous forme de document distinct, prennent forme de loi. Je crois que, sur le plan psychologique, cela contribuerait beaucoup à abattre le cloisonnage qui existe non seulement à l'intérieur de la fonction publique mais également entre les ministres. Je pense que le fait même de donner force de loi à ces lignes directrices et de les modifier au besoin, de sorte que le comité puisse revenir avec la recommandation et recommander également la formulation précise que le gouvernement pourrait leur donner, serait utile. Ce serait une démarche constructive. Nous atteindrions le but d'inscrire quelque chose dans une loi. Si nous incluions dans le préambule la première phrase des lignes directrices, selon laquelle le premier principe à poser est que tous les renseignements doivent être librement accessibles, et les exceptions, nous surmonterions en grande partie les objections soulevées par les députés.

Cette recommandation permettrait également de résoudre rapidement les différences inévitables qui surgissent; c'est-à-dire que le gouvernement peut déterminer qui aura accès à l'information et si celle-ci doit être publiée ou non. Je recommanderais comme idéal le système employé en Suède. Le député de Peace River (M. Baldwin) et moi avons été très étonnés de constater que dans ce pays, les conflits entre les citoyens qui désirent obtenir des renseignements et les bureaucrates qui refusent de les leur donner sont réglés en une journée. Si la question est portée devant le tribunal administratif suprême, cela peut prendre deux ou trois jours. Le règlement des affaires relatives à la liberté de l'information est considéré là-bas comme une priorité et incombe non pas aux tribunaux, mais à une instance administrative, qui procède avec célérité. Il faudrait peut-être prévoir dans un bill un système permettant de résoudre rapidement ces problèmes d'une manière juste et conforme à nos conditions.

On pourrait adapter le système utilisé dans la loi sur l'assurance-chômage. En cas de différend, si l'intéressé veut contester la décision du conseil arbitral sur un appel, il peut en appeler à l'arbitre. Ce dernier est juge de la Cour fédérale dont le jugement est final en vertu du système établi par la loi sur l'assurance-chômage. Il me semble que si l'on fixait une limite de temps, disons une semaine ouvrable, au cas où le juge de la Cour fédérale ne serait pas libre, on pourrait créer une autre cour et on aurait alors une solution rapide au problème de savoir ce qui était ou non acceptable. Je crois que la jurisprudence serait assez simple et les litiges seraient ainsi réglés rapidement. A l'heure actuelle, le cabinet est le dernier tribunal d'appel à connaître des décisions de communiquer ou non des documents ou renseignements demandés. Il est clair que cela ne peut satisfaire tous les députés. Pour ma part, je sais d'expérience que cela ne me satisfait pas toujours en tant que personne chargée de certaines responsabilités dans l'application des principes directeurs. A mon avis, ce serait là un ensemble de recommandations très utiles. Le comité devrait se les procurer et en faire son premier sujet d'étude lorsque la série actuelle d'audiences sera terminée.

L'autre problème auquel je songe est très important: c'est celui du conflit entre la caractère privé de certains renseignements et la liberté de l'information. L'exemple que nous a cité le président, soit celui du régime suédois selon lequel le courrier que reçoit le gouvernement est exposé à la vue du monde, comme aussi les réponses qu'il y donne, me frappe comme étant unique en son genre et un de ceux que je ne voudrais pas voir adopter ici au Canada. J'estime que n'importe quel citoyen a le droit d'écrire à son député, à son gouvernement, sachant que sa communication restera confidentielle entre lui et son gouvernement, lui et son député et lui et n'importe qui d'autre. J'estime ne pas avoir le droit, en tant que tierce personne, de voir la correspondance échangée entre qui que ce soit et le gouvernement; cette correspondance est privée.

A mon avis, nous devons étudier la liberté de l'information, sous n'importe quel aspect, du point de vue du conflit entre la liberté de l'information et le droit à la vie privée; et nous devrions attacher une plus grande importance au droit des individus et des sociétés à communiquer confidentiellement avec leur gouvernement. C'est un droit fondamental dans notre genre de société; je déplorerais qu'on le supprime. Cela veut dire que, contrairement à ce qui se passe en Suède, si j'écris à la Commission d'assurance-chômage ou au Régime de pensions du Canada, le contenu de ma lettre demeure secret. Il n'est révélé ni aux journalistes ni à mes voisins. Mes rapports avec mon gouvernement devraient être assimilés à mes rapports avec n'importe qui. Ce sont des rapports privés; ils n'ont pas à être dévoilés ni aux journalistes ni aux voisins.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever un autre point à propos de la discrétion. Il y a le dilemme dans lequel se trouvent des organismes et des particuliers qui, sur demande, ont fourni des renseignements au gouvernement, étant bien entendu que ces renseignements demeureraient secrets, ou même dans des cas où le gouvernement a mis sur pied des programmes publics, stipulant que les renseignements donnés dans la demande d'inscription resteraient confidentiels. Cette discrétion doit être maintenue dans notre système. J'admets toutefois que cela entraînera de graves difficultés. Je crois que cela pourrait donner du fil a retordre au comité.

● (1600)

Il y a aussi certaines questions connexes: le droit du gouvernement de discuter ses politiques et ses options à huis clos, le droit des fonctionnaires de faire des recommandations à leurs supérieurs et au cabinet; le droit du gouvernement de poursuivre librement le dialogue intérieur et de tirer ses propres conclusions en temps voulu.

Je fais une distinction entre la documentation et les renseignements fondés sur des faits et ceux qui sont fondés sur des opinions et des conclusions. Il faut faire des distinctions de ce genre. L'ancien ministre des Finances, le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) disait que 10 p. 100 seulement d'un document du cabinet doit en réalité demeurer confidentiel; la seule difficulté est que personne ne s'entend sur la proportion de 10 p. 100 qui doit être confidentielle et celle de 90 p. 100 qui peut être divulguée pour devenir de notoriété publique. Si les députés examinent les documents ministériels qui sont publiés, en principe sous forme de Livres verts ou d'autres documents ministériels filtrés de temps à autre, ils constateront facilement que même les documents ministériels en raison de leur présentation, peuvent donner lieu à diverses revendications, conclusions et mêmes recommandations. Il est incontestable que de nombreux autres documents du gouvernement présentés de la même façon devraient être traités de la même façon; je soutiens que cela permettrait de mieux renseigner les Canadiens.

Dans le peu de temps dont je dispose, je vais proposer un certain nombre de choses à la Chambre des communes et au comité dont il faut tenir compte. D'abord, il y a le coût de l'opération. Si l'on veut publier plus de renseignements et ouvrir plus grandes les fenêtres du processus gouvernemental, il en coûtera plus cher. Il faudra créer un réseau d'information qui s'étende d'un bout à l'autre du pays; il faudra que ce réseau fournisse l'information rapidement et sans retard. Deuxièmement, la question du bilinguisme surgit. Étant donné que de plus en plus de fonctionnaires de la Fonction publique aux échelons supérieurs peuvent travailler dans les deux langues, une demande peut être adressée à un fonctionnaire dans la langue d'origine du demandeur. La question qui se pose est de savoir si les documents demandés seront fournis dans les deux langues ou seulement dans une? Puisque nous parlons du principe de la liberté de l'information, le document fourni ne devrait-il pas être rédigé dans la langue de celui qui en a fait la demande?

Troisièmement, nous devrions songer à imposer des délais pour la production de documents et autres éléments d'information. Bien que je ne dispose pas de renseignements précis à cet égard, il me semble que les dix jours ouvrables prévus dans la loi américaine constituent une période trop brève, en raison de la complexité de l'information qui est requise. C'est ce que l'on reproche à la loi américaine. Peut-être devrions-nous songer à imposer une série de délais successifs, selon la complexité de l'information requise ou peut-être à fixer un délai de 20 jours. Le comité devrait se pencher sur cette question. Quatrièmement, nous devons nous rappeler, à mesure que nous devenons plus ouverts, qu'il se produira des changements dans le fonctionnement de la bureaucratie. Nous devrions en tenir très sérieusement compte, et tâcher de voir si cette méthode rendra la bureaucratie plus efficace ou moins efficace, quel en sera la rentabilité, et quels en seront les effets à long terme sur la bureaucratie elle-même. J'ai parlé des répercussions psychologiques que cela produira à mon avis, même si nous donnons aux lignes directrices une forme législative. Cela devrait à mon avis être considéré comme un important facteur positif.

Cinquièmement, il faut considérer les abus auxquels cette loi pourrait donner lieu. Le séjour que le député de Peace River et moi avons fait dans les pays scandinaves et l'expérience des États-Unis ont révélé sans contredit que cette loi peut engendrer des abus, surtout en ce qui concerne les organismes et les fonctions de réglementation. Un très grand nombre d'abus sont possibles. Sixièmement, j'aimerais qu'on définisse plus précisément quelles informations seront publiées si nous dépassons effectivement le stade des lignes directrices. Il faudrait également considérer les types de renseignements dont j'ai parlé précédemment, comme les renseignements relatifs à la vie privée, aux dossiers personnels et les mentions qui sont faites de personnes dans des documents.

Je sais que mon temps est presque écoulé. Permettez-moi de faire encore une suggestion. Maintenant que le comité a presque terminé ses travaux et a fini d'entendre les témoins, il est temps que le gouvernement vienne nous exposer sa position de façon précise. Cela serait fort utile. J'invite le gouvernement à venir présenter devant le comité une position qui puisse être formulée dans une loi. Le temps est venu. Nous pouvons travailler en collaboration, et mettre ainsi au point un meilleur texte législatif et des procédures beaucoup plus efficaces que celles que nous avons actuellement.

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, je ferai pour commencer des observations sur le dernier point soulevé par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Il faudra bien sûr consulter également le gouvernement. Il faut que nous sachions ce qu'il veut faire. J'espère que le comité formulera lui-même ses recommandations. Si le gouvernement approuve, tant mieux. Le comité devrait toutefois dire au gouvernement ce qu'il faudrait faire dans ce domaine. Ce n'est pas au gouvernement à dire au comité ce qu'il faudrait faire, comme l'a fait remarquer mon honorable ami. Je ne m'oppose pas à ce que l'on consulte le gouvernement. S'il a des projets, je suis sûr que nous serons heureux d'en entendre parler.

Le rapport dont nous sommes saisis porte essentiellement sur un appui de principe pour l'adoption d'une loi sur la liberté d'information; c'est une question très importante. Le nom même du comité n'encourage pas les gens à s'intéresser à ses activités. Si on l'a appelé «comité des règlements et autres textes réglementaires», c'est pour que les gens ne s'intéressent pas à ses délibérations. En réalité, les travaux du comité sur la liberté d'information intéressent tous les citoyens, le Parlement et le gouvernement en général. Nous devrions essayer d'empêcher le gouvernement et ses organismes de tenir les informations secrètes. Il y a trop de secret. Donc j'approuve la motion dont la Chambre est saisie. Tout au moins pouvons-vous faire porter le débat sur le principe ou sur l'idée qu'il est nécessaire d'avoir une loi en cette matière.

Sans doute, les événements que résume le mot «Watergate» intéressent et inquiètent le peuple américain et ses législateurs, mais Watergate va plus loin. Les gens se rendent compte qu'ils ont besoin d'être mieux informés. Notre société devrait être plus ouverte, comme Ralph Nader l'a si bien dit en ces termes:

> Des citoyens bien informés sont l'essence même de la démocratie... Dans notre système politique où le recours final est censé être entre les mains du peuple, il est essentiel de laisser passer librement et rapidement les communications du gouvernement aux gouvernés si l'on veut donner aux citoyens un juste accès à la politique du gouvernement.

Les paroles de Ralph Nader s'appliquent au Canada ainsi qu'à d'autres pays. Nous devons considérer deux aspects de cette question, d'une part le droit de la Chambre et des députés d'obtenir les informations désirées en présentant des avis et en demandant que les documents leur soient soumis, et d'autre part le droit des citoyens d'être bien renseignés. Ces deux aspects sont importants. Presque tous les députés ont en mémoire des cas où ils ont cherché à obtenir des renseignements mais où le gouvernement ou un de ses organismes a refusé de révéler les faits. Cela m'est arrivé, à propos de questions auxquelles je m'intéressais particulièrement, et je ne doute pas que presque tous les députés aient eu des expériences semblables à la mienne.

● (1610)

Je pense, par exemple, aux affaires extérieures. Nous avons un organisme, l'ACDI, qui dépense, à bon escient selon moi, beaucoup d'argent. La saine administration de l'ACDI exige, à mon sens, que cet organisme mette à la disposition du public les renseignements relatifs à ses activités. Pourtant, pendant la dernière session, je crois, un document fut préparé aux frais de l'État par des experts-comptables sur le roulement du personnel employé par l'ACDI. Nous nous vîmes refuser l'accès aux renseignements contenus dans ce document d'abord par le président de l'ACDI puis par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors, qui est maintenant président du Conseil Privé (M. Sharp). Depuis ce temps, la question a été soulevée de nouveau à la Chambre, et je sais que le gouvernement s'est servi de sa majorité pour empêcher la divulgation du document en question.

Une autre affaire très récente me vient à l'esprit. Nous avons appris par les journaux il y a un jour ou deux qu'une conférence entre les représentants de sept pays capables de produire des réacteurs et des matières nucléaires a eu lieu à Londres. Cette conférence portait sur les garanties inclues dans les accords pour empêcher du moins en partie que ces matières, une fois vendues, ne soient transformées en armes nucléaires. Cette conférence devait être secrète. Personne n'était censé être au courant. Et l'on dit aux habitants des pays du monde, dont la survie dépend peut-être de garanties efficaces, qu'en effet ces questions font l'objet de discussions mais qu'on ne saurait leur en révéler la nature. Il ne faut certes pas dévoiler certains détails scientifiques mais la nature des discussions intéresse le monde entier. Je le répète, dans tous les pays, on a pourtant refusé de donner ces renseignements au public.

La plupart de ceux qui s'intéressent à l'environnement savent qu'il existe des rapports à ce sujet mais qu'ils sont tenus secrets, peut-être parce qu'ils ne reflètent pas l'opinion de certains bureaucrates ou alors, ils n'ont été dévoilés qu'à la suite de fortes pressions. Il est illogique que l'on refuse de publier ces rapports alors qu'ils ont été rédigés très souvent à grands frais, à même les deniers publics. Ainsi, je sais qu'en matière d'immigration on refuse de publier des notes très importantes pour les immigrants qui portent sur le droit à une audience, les procédures d'examen et ainsi de suite; il s'agit parfois de lignes directrices qui ne sont jamais publiées, même pas dans la *Gazette du Canada*, où l'on trouve parfois des textes de ce genre si l'on est suffisamment documenté et patient dans sa recherche. Certains de ces documents, qui concernent le droit des gens de se faire entendre, ne sont pas divulgués, et le ministère de l'Immigration dit qu'il n'a pas l'intention de les divulguer. En effet, au comité spécial, ce n'est qu'au prix d'efforts considérables que nous avons pu obtenir ces documents. Bien des députés pourraient donner des exemples analogues de documents qui pourraient être rendus publics sans pour autant nuire à l'État ou porter atteinte à qui que soit. Il est temps qu'on mette fin au secret qui entoure ces documents.

Je tiens à féliciter le député de Peace River (M. Baldwin) d'avoir présenté ce bill, qui innove dans ce domaine, et de mettre autant d'ardeur à défendre cette mesure. Il conviendra sans doute avec moi que son bill pourrait être amélioré. Néanmoins, son initiative constitue un maillon important de la chaîne qui nous permettra, grâce au comité et aux travaux du Parlement, d'en savoir un peu plus long sur ce qui se passe dans le gouvernement. Je crois que c'est là un grand service à rendre aux Canadiens.

Bien sûr, il doit y avoir des exceptions. Personne n'en doute. Il y a des questions qui demandent le secret, certains documents confidentiels qui nécessitent des exceptions. Toutefois, il faut veiller à ce que ces exceptions fassent l'objet d'un examen attentif pour s'assurer qu'elles ne servent pas à camoufler un refus de donner des renseignements qui pourraient très bien être divulgués. Le cadre devrait être suffisamment rigide pour empêcher une personne de décider, de son propre gré, que tel document ou renseignement tombe dans une catégorie ou une autre de documents exemptés et ainsi, de les cacher.

Tout comme d'autres, je suis allé à Washington où j'ai passé une journée extrêmement utile à discuter, avec des fonctionnaires, de la loi sur la liberté de l'information des États-Unis. Dans ce domaine, ils nous devancent, monsieur l'Orateur. Il nous déplaît de penser que dans un domaine politique les États-Unis nous supplantent mais, en l'occurrence ils en savent beaucoup plus. Ils avaient, depuis un certain temps, une sorte de loi sur l'information, mais ils la trouvaient incomplète et ils l'ont remplacée.

Nous avons parlé avec les personnes chargées de faire respecter la loi et avec d'autres qui sont de l'autre côté de la clôture et qui essaient d'obtenir des renseignements, et ainsi de suite. Nous avons constaté que tous les partis s'entendaient, de façon générale, sur la valeur et l'importance de la loi, sur le concept d'une société ouverte par opposition à une société fermée. Les modifications de 1974 conféraient à tous le droit de demander des renseignements. En outre, elles prévoyaient, bien entendu, un droit d'appel, et des tribunaux habilités à imposer la divulgation, et à juger du bien-fondé des exemptions réclamées. Voilà qui est absolument essentiel.

Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) n'est pas ici en ce moment, mais il a mentionné ceci—qu'a confirmé le président du Conseil privé lorsqu'il a comparu devant le comité—soit que sous notre régime, lorsqu'on ne s'entend pas sur la divulgation de certains renseignements, il revient au gouvernement de trancher la question. Les députés qui s'y connaissent en droit se rappelleront sûrement l'ancienne maxime latine selon laquelle on ne saurait être juge et partie. D'ici à ce que nous ayons un tribunal qui puisse imposer une décision, l'interpréter et l'appliquer, nous n'avons qu'un chiffon de papier de bien peu de valeur vraiment. Il faut prévoir une révision judiciaire ou quasi-judiciaire.

Il va de soi, bien sûr, que l'application de la loi comportera certaines difficultés, mais elles ne sont en rien insurmontables. On n'échappera sûrement pas aux demandes de renseignements agaçantes, mais on devrait pouvoir trouver le moyen de s'en occuper. Nous devrions étudier la possibilité de donner aux requérants le service assuré aux États-Unis par une sorte d'agence d'intérêt public, comme on l'appelle là-bas, que dirige en l'occurrence Ralph Nader. Je songe ici à un organisme qui aiderait les citoyens en quête de renseignements à remplir les formules requises, et les guiderait dans la marche juridique à suivre, le cas échéant. A mon sens, c'est absolument essentiel.

● (1620)

Puis, nous devons étudier tout projet de loi sur la liberté d'information en fonction du droit au secret. Je diffère quelque peu d'avis avec le député de Kenora-Rainy River. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un cas bien tranché. Dans certains cas, le droit au secret doit l'emporter selon moi; dans d'autres, c'est la liberté d'information sur les questions d'intérêt public qui doit primer. Je ne voudrais pas être catégorique et aller jusqu'à dire que le droit au secret l'emporte toujours sur les droits du public.

Comme je l'ai dit plus tôt, le président du Conseil privé a présenté une série de directives qui étaient censées dicter la conduite du Parlement en matière de production de documents, en signalant qu'il faudrait adopter un texte de loi pour les mettre en vigueur. A mon sens, elles sont tellement inefficaces qu'il vaudrait mieux repartir de zéro au lieu de les reprendre. Il y a toutes sortes d'exceptions très vagues. Il n'existe aucune modalité d'application qui soit satisfaisante. En effet, le président du Conseil privé a révélé que le soin de décider de la publication d'un document devrait toujours être laissé au gouvernement. Quoi qu'il en soit, je suppose qu'il s'agissait d'un pas en avant lorsque ces directives ont été publiées.

Les Britanniques ont créé plusieurs précédents dans ce domaine. Le gouvernement est supposé avoir hérité des Britanniques sa tendance au secret, mais ils ont évolué. La Commission Franks, qui a produit en 1972, un rapport sur la loi sur les secrets officiels, a signalé la nécessité d'abroger cette loi et de la remplacer par une autre renfermant beaucoup moins d'exceptions relatives à la publication de documents. Là encore, je crois que nous avons un précédent utile. Comme on l'a déjà dit, la Suède a une vaste expérience dans ce domaine. Si nous sommes portés à croire qu'il est plutôt facile de rendre l'information publique, que cela nuira en quelque sorte à l'état ou à sa sécurité, je rappellerais alors aux députés que la Suède est exemplaire à bien des égards pour son bon gouvernement, sa légalité et sa façon de gérer ses propres affaires.

Tout comme mes collègues, j'espère que cette motion sera adoptée et qu'elle donnera au comité le feu vert et qu'il adoptera le principe général qui est déjà approuvé et présentera des propositions détaillées ou un texte législatif, selon le cas, afin de donner le coup d'envoi à la liberté et à la véritable démocratie au Canada.

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, puis-je remercier les députés d'avoir signalé le rôle même modeste que j'ai pu jouer dans ce domaine. Je veux également remercier de nouveau les membres du comité d'avoir discuté le sujet de façon objective et efficace. Lorsqu'on fait l'historique de ce projet et d'autres, on comprend que ce que nous faisons aujourd'hui n'est que le prolongement de ce que nous avons déjà fait. Marchant ce matin dans les corridors de cet édifice, j'ai recontré M. Barry Mather, ancien député distingué du Nouveau parti démocratique. Il nous est arrivé à tous les deux de présenter en même temps, au cours de deux sessions, des projets de loi semblables sur la question à l'étude. Qu'est-il arrivé? Nous avons préconisé cette idée pendant un certain temps; aujourd'hui elle est incorporée dans le rapport du comité. J'espère qu'après le débat d'aujourd'hui, une proposition, sur laquelle la Chambre se sera prononcée, fera l'objet d'un rapport du comité à la Chambre. L'initiative reviendra ensuite au gouvernement qui devra prendre une décision.

Mais il est possible d'examiner cette question avec un esprit plus large. Voici un mois à peu près que nous discutons de questions d'économie, d'inflation, d'emploi et de chômage, d'ordre public, de stabilité et de prestations sociales. Or l'histoire nous enseigne qu'il y a 100 et 200 ans, notre Parlement et ceux des autres pays discutaient des questions du même genre. Et je suppose que dans 200 ans les parlements, s'ils existent toujours, comme je l'espère, continueront d'en parler. Il faut donc nous dire que ces problèmes vont rester à l'ordre du jour. Nous aurons beau légiférer, nous ne parviendrons jamais à réaliser le paradis universel.

Mais il est très important de veiller à améliorer les mécanismes et les moyens par lesquels nous nous attaquons à ces problèmes. Or, cela est tout à fait à notre portée. S'il est des questions que nous ne parviendrons jamais à résoudre entièrement, nous sommes parfaitement capables en tant que députés et en tant que législature de mieux nous organiser pour les étudier. A cette fin, il importe de faire participer le peuple à l'élaboration des décisions. Le processus démocratique nous confie la représentation de la nation, mais dans les faits la population n'a que très peu de part en général aux décisions qui sont prises. Ce n'est pas que les gouvernements et les administrations soient mauvais ou corrompus. C'est qu'ils sont trop éloignés du plan sur lequel leurs décisions, leurs politiques et leurs programmes de dépenses trouvent à se réaliser.

Lorsque nous adoptons une loi disant que le Parlement agit sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes, ce n'est pas exact en réalité. Cela est vrai au sens formel, des termes, mais non dans leur portée réelle. Il faut modifier et améliorer nos mécanismes et nos moyens d'action. Il faut associer le peuple à nos travaux, ne serait-ce qu'à titre de collaborateur de second rang. Il faut lui donner le sentiment de participer vraiment aux décisions.

Il est évident que dans les quelques démocraties qui subsistent dans le monde, le fossé s'élargit entre les gouvernés et les gouvernants. Cela tient à de nombreux facteurs. Il y a eu du désabusement, de la méfiance, du doute, de l'incrédulité, et l'impression que le peuple est dépourvu de moyens et d'espoir. Rien ne lui permet de savoir ce que fait le gouvernement, ni pourquoi il le fait. Watergate, à mon avis, a bien illustré cette situation. On se souvient qu'à l'origine il y a eu une simple affaire de cambriolage de quatrième zone. Mais c'est la tentative faite par les autorités pour étouffer l'affaire qui a fini par amener la chute du président des États-Unis. C'est là une circonstance qu'il faudra avoir présente à l'esprit dans l'examen de cette question et des sujets plus détaillés dont ont parlé les députés qui m'ont précédé. J'espère que tous les partis représentés ici nous donneront leur appui unanime. J'espère aussi que lorsque le président du Conseil privé (M. Sharp) prendra la parole, ce sera pour annoncer que le gouvernement se range à l'avis exprimé dans le rapport du comité, qui demande l'approbation de principe d'une loi sur la liberté d'information ainsi que l'octroi d'un mandat qu'il juge indispensable. Pour cette raison, il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir un vote, même si c'est possible comme l'a dit M. l'Orateur.

● (1630)

Je dis cela, parce que, si la Chambre décide unanimement d'appuyer le point de vue du comité, cela aura des conséquences considérables pour les gens de la Fonction publique à l'égard de la liberté de l'information. S'ils voient qu'ils ne peuvent être contre nous, ils seront peut-être avec nous. Donc, sous réserve des exceptions, sans doute inévitables, dont ont parlé le député de Greenwood (M. Brewin) et d'autres, on mettra bientôt au point, à la Chambre, au Parlement et au pays une méthode de diffusion de l'information. En 1972, le premier ministre (M. Trudeau) déclarait à la Chambre que:

> . . . le processus démocratique requiert la diffusion d'informations véridiques et complètes. Cela permet à la population d'évaluer objectivement les politiques gouvernementales. Agir autrement serait ouvrir la voie à une loi du silence des plus despotiques.

Je préfère croire que le premier ministre pensait vraiment ce qu'il disait en 1972 lors de la présentation du rapport du groupe d'étude sur l'information. Toutefois, depuis, le premier ministre et le gouvernement ne se sont pas conduits conformément à ces belles paroles. Je crois que ses conseillers ont dû le persuader qu'il ne devait pas suivre à la lettre ce qu'il avait dit. Ses principaux conseillers étaient très hésitants à l'égard de la liberté de l'information et cela pour plusieurs raisons dont un certain nombre ont été exposées avec beaucoup de brio par les fonctionnaires qui ont comparu devant le comité. A mon avis, la plupart des gens qui gravissent les échelons du gouvernement jusqu'au sommet de la hiérarchie pensent la même chose. Je crois que, si je faisais partie un jour du gouvernement, ce qui ne me semble guère probable maintenant, j'éprouverais sans doute la même chose.

Il est indispensable d'instaurer à la Chambre un mécanisme et des moyens qui empêchent pour toujours les bureaucrates et les fonctionnaires de refuser de fournir les renseignements dont le Parlement a raisonnablement besoin pour fonctionner. Le droit de savoir et de connaître les faits est indispensable pour gouverner.

Aujourd'hui, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a demandé des précisions à l'égard de certains accords sur la vente d'un projet CANDU. Il a le droit d'obtenir pour lui-même et pour les députés de la Chambre ces renseignements, tout comme les résidents de la région de Port Hope ont droit de savoir quel est le degré de radioactivité des déchets déversés dans le lac et déposés au voisinage de leurs foyers. Ce principe a la même importance pour le chef de l'opposition que pour les habitants de la localité de Port Hope. Il est important pour les députés qui, il y a un an, posaient des questions sur les cas de charogne vendue dans la province de Québec, comme il l'est pour les autochtones de la région de Yellowknife qui voulaient connaître les détails d'un rapport sur la pollution par l'arsenic des eaux dans les environs de Yellowknife.

Il est aussi important pour le député de Central Nova (M. McKay) et certains de ses collègues d'obtenir du gouvernement des détails sur les pratiques d'adjudication de baux à des entreprises comme Sky Shops ou de contrats de dragage, que pour les particuliers de savoir ce que contiennent les dossiers médicaux des personnes sorties d'institutions. C'est important pour ceux qui veulent connaître l'efficacité de nouveaux médicaments et l'examen de biens de consommation. Le savoir triomphe toujours de l'ignorance, et ceux qui veulent prendre en main leur destinée doivent se doter de la puissance qu'il représente. Tel est le principe qui soustend le projet poursuivi actuellement par les membres du comité et la Chambre. L'autre jour, j'ai reçu d'un ancien fonctionnaire une lettre dans laquelle il me disait qu'il:

... était troublé par les efforts déployés par certains employés du gouvernement pour empêcher l'homme de la rue d'obtenir des renseignements même les plus insignifiants. Il semblerait que la décision de publier des documents dépende de l'humeur du moment de fonctionnaires de second ordre. Il est arrivé fréquemment que l'on ne donne aucune suite à des demandes tout à fait raisonnables.

A mon avis, le principe selon lequel toute information concernant le gouvernement appartient au public (qui, après tout, la paye) devrait être un droit garanti par la loi ...

Cette lettre vient d'une personne qui sait visiblement de quoi elle parle et est tout à fait consciente des problèmes actuels. J'aimerais traiter pendant quelques minutes des systèmes en vigueur dans d'autres parties du monde. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a parlé du système suédois et je suis d'accord en grande partie avec ce qu'il a dit, bien qu'il ait peut-être un peu manqué d'objectivité. Il n'y a aucun doute que, même s'il n'est pas aussi libre ni aussi facile que certains veulent bien le dire, le système suédois relatif à la liberté de l'information est en vigueur depuis 220 ans. Au cours de cette période, des fonctionnaires ont peu à peu saboté le principe établi au départ. A l'heure actuelle, des comités sont chargés d'étudier la situation. Je suis fermement convaincu qu'ils cherchent, comme des termites, à saboter le système en place.

Le bill en vigueur aux États-Unis en 1966 a dû être remplacé, à la suite de l'affaire du Watergate, par une mesure encore plus stricte. Dans une certaine mesure, cette tâche était peut-être au-dessus de leurs moyens. J'ai su, avec le député de Kenora-Rainy River et d'autres membres du comité, qu'en général, même les fonctionnaires aux prises avec de nombreuses demandes de renseignement conviennent de la validité de cette mesure et du principe qui la fonde, malgré la nécessité d'y apporter quelques changements de détail. Ils ont aussi ajouté qu'ils rédigeaient leurs rapports comme si le public et le Congrès en vérifiaient chaque mot. Il existe ainsi aux États-Unis des rapports mieux préparés et donc, de meilleures décisions. J'estime que la Chambre et les Canadiens ont droit à des pratiques semblables.

Il existe un comité qui étudie cette question au Royaume-Uni, toutes les tendances y sont représentées; il comprend des députés de la Chambre des communes, des membres de sociétés savantes, des médecins et d'autres groupes. Un bill est maintenant étudié par M. Roy Jenkins, qui fait partie du gouvernement britannique et que le cabinet a désigné comme la personne responsable. J'imagine que, sous peu, une loi à cet égard sera mise en vigueur au Royaume-Uni.

Il y a un an et demi ou deux ans, le premier ministre alors en fonction en Australie, avait désigné un comité de fonctionnaires pour étudier cette question et présenter un rapport. Il avait été recommandé que les pratiques et les lois américaines soient adoptées chez eux, en tenant compte, bien sûr, des différences entre les systèmes congressionnels et parlementaires. Par conséquent, je crois qu'il est temps d'agir. Je sais qu'il y aura des divergences d'opinion à propos des détails. Nous convenons tous qu'il faut faire des exceptions. On ne peut pas demander au gouvernement de dévoiler tous les secrets. Je suis tout à fait prêt à accepter le fait qu'on ne devrait pas publier les documents de travail dont on se sert pour prendre une décision avant que la décision ne soit prise, mais une fois que le gouvernement a pris une décision, il devrait donner accès à tous les documents de travail de nature concrète ou statistique dont il s'est servi afin que les députés, les membres des media et le public puissent examiner les données sur lesquelles le gouvernement s'est fondé et déterminer si le gouvernement a pris la bonne décision. Je ne m'oppose donc pas à ce qu'on traite les documents de travail de cette façon.

● (1640)

En ce qui concerne les questions qui touchent un acte criminel, on aurait certainement tort de recommander que pendant que l'enquête se poursuit, les documents dont se servent les autorités soient divulgués au public. Il ne devrait pas être question de divulguer les questions qui concernent réellement, et non fictivement, la sécurité nationale. Le même principe s'applique aux questions qui concernent la protection de l'intimité. A cet égard, nous devons selon moi tenir compte du besoin de concilier le droit à l'information et l'inviolabilité de la vie privée et du devoir du gouvernement et du peuple de protéger les intérêts de tous les citoyens. Cependant, j'estime que dans tous ces cas, lorsque le gouvernement désire cacher certains renseignements au public, c'est à lui qu'il incombe de prouver que les documents en question ne devraient pas être divulgués. Chaque fois qu'on peut prouver que le gouvernement a caché des faits par caprice ou inutilement, on devrait prendre des mesures punitives.

Bien entendu, mon bill propose que les fonctionnaires qui n'obéissent pas à une ordonnance de divulgation soient passibles de cinq ans de prison. Réglexion faite, je ne pense pas qu'il y ait suffisamment de prisons pour loger tous ceux qui sont coupables d'une telle infraction. Cependant, si l'on détermine que la non-divulgation originale de renseignements était irrégulière et inutile, on devrait, à mon avis, prendre des mesures quelconques, comme on le fait aux États-Unis. Je pense que c'est une question que nous devrions examiner. Nous pourrions aboutir à quelque chose. Nous ne serons pas d'accord sur tout. C'est la nature même de notre institution. J'en ai parlé avec des députés d'en face. Je sais que le président du Conseil privé, (M. Sharp) et moi-même divergeons d'opinion sur certains points. C'est sans doute parce que nous avons eu des formations différentes. Mais nous nous entendons remarquablement bien sur certains points.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prendre trop de temps car d'autres députés désirent prendre la parole. Je pense que le comité et la Chambre se doivent de faire diligence et produire un bill acceptable non seulement dans le but précis d'assurer l'information du public qui y a droit, des membres du Parlement qui en ont besoin et de la presse et des media qui, de par leurs fonctions, y ont également droit, mais aussi afin d'essayer de restaurer la foi et la confiance dans le gouvernement. Je suis fermement convaincu que l'adoption d'abord de la motion et ensuite d'un projet de loi acceptable avec l'entière approbation de la Chambre, contribuerait beaucoup à dissiper le doute et le manque de confiance de la population.

Nous sollicitons simplement le droit de rechercher la vérité. Nous ne pouvons pas attendre. Le temps ne travaille pas pour nous. J'exhorte tous les députés et surtout les ministériels à appuyer la motion. Je demande au gouvernement de dire sans ambages qu'il accepte les principes de la motion. En fait, nous aimerions voir mon ami le président du Conseil privé nous dire ce qu'il pense de l'idée d'adopter cette mesure. Je ne lui demande pas d'accepter les conditions . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

**M. Baldwin:** J'ai fini, monsieur, l'Orateur. Je passe le flambeau au président du Conseil privé.

**M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer la motion dont on nous a saisis car elle reconduit tout en l'élargissant le mandat confié au comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. C'est une tâche de plus que nous imposons au comité, mais je pense que les députés admettront d'une façon générale que c'est le comité le plus compétent pour traiter de la liberté de l'information.

Il serait facile d'adopter une position extrême sur l'accès à l'information gouvernementale. Les libertaires fanatiques affirmeront que tous les rapports, documents et correspondance du gouvernement devraient être accessibles au public quels que soient le contexte ou les circonstances. L'autre extrême, serait de prétendre que par suite de la responsabilité collective du cabinet qu'impose notre régime de gouvernement responsable, les seules choses qui devraient être rendues publiques, ce sont les déclarations officielles du gouvernement. La majorité des Canadiens rejette l'une et l'autre de ces positions extrêmes.

Si tous les travaux du gouvernement sans exception se faisaient à ciel ouvert, les différences d'opinion qui se font jour honnêtement au sein de la Fonction publique pourraient tout d'abord disparaître, et les fonctionnaires ne mettraient par écrit que ce qu'ils estiment devoir être livré au public. En Suède par exemple, il y a dans chaque ministère une pièce réservée à la presse où tout le courrier est exposé chaque matin pendant une heure à l'inspection de la presse et du public; on peut y scruter des choses aussi personnelles que des déclarations d'impôt. Aussi, tout ce qui est mis par écrit est beaucoup moins important aux yeux du gouvernement et toutes les affaires publiques tendent à être traitées oralement. Si on allait à l'extrême, une divulgation complète des documents pourrait nuire sérieusement à l'efficacité du gouvernement. D'autre part, limiter l'information du public sur les affaires gouvernementales à ce que le gouvernement veut bien lui dire équivaudrait à établir un système de censure et nous conduirait aux horreurs que George Owell avait prédites pour 1984.

La plupart des Canadiens seront probablement d'accord pour reconnaître qu'il s'agit de trouver une solution de compromis penchant en faveur de la libre diffusion des renseignements de manière que le droit du public à l'information reçoive le maximum de respect et d'attention. La question épineuse est de savoir ce qui doit être publié. Les exceptions permises ne peuvent être limitées au point de compromettre le principe de la libre diffusion de l'information. Et si la politique qui consiste à mettre autant de renseignements que possible à la disposition du public doit être contrebalancée par des considérations telles que l'efficacité de l'administration publique, la protection de la sécurité de l'État et le droit des tierces parties à la discrétion, le gouvernement même le mieux intentionné a facilement tendance à résoudre les cas douteux par la politique du secret.

Les critères à appliquer sont en général les suivants: les documents sur la sécurité, la correspondance personnelle, la déclaration fiscale et les dossiers relatifs à l'impôt, les opinions juridiques sur des questions traitant de poursuites possibles ne devraient en général pas être divulgués. Étant donné que le gouvernement est comptable à la Chambre, notre sytème déconseille également la divulgation des comptes rendus des réunions du cabinet et des projets de bill du gouvernement. D'autre part, les rapports de commissions royales, les livres verts et les livres blancs doivent, bien entendu, être publiés sous réserve que certains renseignements ne doivent pas être divulgés, de peur de poursuites possibles. On ne devrait pas hésiter à publier les rapports des groupes de travail, les études des consultants ni en général tout rapport gouvernemental ou ministériel traitant d'une question sur laquelle les travaux sont terminés. Il pourrait y avoir incertitude pour ce qui est de déterminer quand le travail est terminé.

● (1650)

Comme un gouvernement a tout naturellement tendance à favoriser ses propres intérêts et comme il existe des cas limites, ce qu'il faut, c'est un mécanisme pour renforcer la résolution du gouvernement prêt à divulguer les renseignements et pour punir politiquement le gouvernement désireux de les cacher. Le Canada a besoin d'une régie d'information indépendante qui puisse participer à la prise de décision: faire le partage entre ce qui doit être publié et ce qui ne doit pas l'être. Certains croient que l'appareil judiciaire, organisme indépendant qui jouit de la confiance du public, serait tout désigné pour cela. Selon moi, cette tâche ne sera pas un travail intermittent consistant à examiner des documents de temps à autre, mais un lourd travail quotidien. Pour s'en acquitter, je crois que l'organisme qui en sera chargé devra être près de l'appareil gouvernemental même.

Par contre, il ne faudrait pas confier la tâche à un ministre ou ministère existant, comme, par exemple, le ministre fédéral de la Justice (M. Basford) qui est chargé de faire rapport au Parlement des lois fédérales empiétant sur la Déclaration canadienne des droits de l'homme. Il y a une trop grande possibilité de conflits d'intérêts pour qu'on confie au gouvernement la tâche de s'examiner lui-même dans un domaine aussi fondamental.

Je propose que l'on crée le poste de défenseur indépendant de l'information. Son titulaire rendrait des comptes au Parlement plutôt qu'au gouvernement même. Dans ses recommandations, il indiquerait quels renseignements gouvernementaux devraient être rendus publics et quels sont ceux qui ne devraient pas l'être. Organisme du gouvernement, le bureau du défenseur de l'information pourrait, au besoin, avoir accès à tous les classeurs du gouvernement. Par son statut et son indépendance, je comparerais le défenseur de l'information à l'Auditeur général, qui, après nomination par le Parlement, exerce aussi une autorité de surveillance pour le compte du public. Pour que le public fasse confiance au défenseur, le gouvernement devrait proposer au Parlement de nommer un homme ou une femme dont l'indépendance et l'intégrité seraient inattaquables. Peut-être cette personne pourrait-elle être choisie parmi un groupe recommandé par les media d'information de tout le pays. Le mandat du défenseur de l'information devrait être d'une durée indéfi-

nie ou d'une dizaine d'années au moins. Il devrait reposer sur les mêmes bases que celui du juge pour garantir l'indépendance de son titulaire, pendant la durée adoptée.

Je laisserais au cabinet, en raison de sa responsabilité collective de gouvernement, le soin de décider en dernier lieu si l'information doit ou ne doit pas être publiée; mais j'exigerais que le défenseur de l'information fasse rapport au Parlement des cas où ses recommandations n'ont pas été suivies par le gouvernement. Celui-ci devrait donc assurer sa défense publiquement. Je crois que ce système créerait de saines tensions entre le cabinet et le défenseur: le gouvernement serait mis publiquement au défi, chaque fois qu'il aurait essayé de dissimuler de l'information que le défenseur juge nécessaire de publier. Le défenseur de l'information, tout comme l'Auditeur général, pourrait informer la population des choses qui, autrement, auraient été tues, et obliger le gouvernement à divulguer et à défendre au besoin ses pratiques en matière d'information.

Il me semble qu'un tel système devrait préserver l'intégrité du gouvernement, parce que l'examen serait effectué de l'intérieur, et le droit du public de savoir ce que fait le gouvernement afin d'être en mesure de le juger, grâce à l'examen lui-même. Il assurerait un contrôle nécessaire sur le gouvernement mais par un moyen politique plutôt que légal. En dernier lieu, le refus même de divulguer serait révélé et cette information serait offerte à la population pour qu'elle juge.

On a fait valoir que, si le défenseur indiquait dans un rapport les raisons de ne pas dévoiler un certain document, le contenu de ce document serait alors compromis. Si on ne donnait pas les raisons, j'admets que le public perdrait confiance. Évidemment, il faut au moins donner les raisons générales et faire confiance au défenseur quant au degré de divulgation. Nous ne pouvons rien faire de mieux que de recourir aux procédés et garanties habituels dans pareils cas.

Une loi sur la liberté de l'information, fondée sur le principe du libre accès à l'information, constituerait un bon début, mais sans une autorité indépendante pour l'interpréter, ce ne serait pas un grand progrès. La conviction voulant que tout gouvernement ait besoin de contrôles appliqués par un corps indépendant est fondamentale en démocratie. Comme Francis Bacon l'a écrit dans un autre contexte, il y a des siècles, savoir c'est pouvoir. Le comité spécial des règlements et autres textes réglementaires, que j'ai eu l'honneur de présider, l'a énoncé ainsi en 1969:

> On ne peut être responsable ni rendre des comptes lorsqu'on ne sait pas ce qui a été fait. En politique, la connaissance est le commencement du pouvoir; sans elle, on ne peut rien.

En démocratie, le peuple n'a de pouvoir qu'en autant qu'il est informé. Et tout gouvernement à l'esprit ouvert s'assure que le peuple a autant de pouvoir que possible, parce que c'est en s'identifiant au peuple que le gouvernement acquiert le plus de pouvoir. Pour conclure, je dirais que je suis heureux d'appuyer la motion dont nous sommes saisis aujourd' hui.

**M. Fairweather:** Monsieur l'Orateur, le problème ne se dissipera pas mais je crois m'être déjà répété, car c'est le troisième débat que nous tenons depuis que je siège ici sur la question de l'accessibilité, la responsabilité et la franchise du gouvernement. Je me souviens très bien de l'époque, il y a nombre d'années, où une personne qui siège maintenant sur les banquettes ministérielles à titre de ministre des Postes (M. Mackasey) participait à un débat. Bien entendu, il se prononçait alors pour la franchise.

Je crois que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a fort bien exposé la situation quand il a dit, si on me permet de reprendre ses paroles, qu'il est temps que le gouvernement fasse connaître son point de vue sur l'information. Tel est l'objet de la résolution, que le comité poursuive ses délibérations sur la question, mais j'avais toujours espéré que le Canada donnerait le ton dans le monde. En ce qui concerne la franchise, les autres pays nous ont peut-être rendu difficile la tâche de les rattraper, mais j'ai pensé, il y a quelques années, lorsque le gouvernement Pearson a examiné toute la question de la loi sur les secrets officiels, que nous aurions enfin un rapport clair et net. Mais il s'est trouvé malheureusement, sans faute de la part du premier ministre d'alors, que ce document était de caractère plutôt orthodoxe, plus rétrograde que progressiste, si bien que bien peu de modifications furent apportées à la loi sur les secrets officiels. Maintenant, grâce au rapport Franks de la Grande-Bretagne et aux engagements que le premier ministre du Royaume-Uni a pris, la loi sur les secrets officiels en Angleterre subira de profondes modifications. C'est une chance que le Canada a manquée, une fois de plus. Nous aurions pu être à la tête des démocraties occidentales. Au lieu de cela, nous pataugeons derrière et nous n'avons pas encore pris d'engagement.

Il est juste de rappeler un autre rapport important présenté par quelques fonctionnaires dévoués et compétents, le groupe de travail sur l'information gouvernementale. Nous avons fait un tour complet à cet égard, car le groupe d'étude à fait certaines recommandations, et Information Canada a été mis sur pied. Cet organisme a dû mettre fin à ses activités l'autre jour parce qu'on ne lui a jamais accordé l'autonomie que le rapport de la commission recommandait.

Dans les quelques minutes qui me restent, je me propose de parler de la responsabilité ministérielle et du secret administratif, et de faire plusieurs recommandations au sujet du gouvernement et de la bureaucratie qui vouent depuis trop longtemps un culte au secret et à l'anonymat. Il ne sera pas facile d'en arriver à une plus grande liberté d'information et à plus de franchise de la part du gouvernement. Nous l'avons vu. Nous sommes en 1976, et beaucoup d'entre nous vouent encore ce culte. A plusieurs reprises, j'ai parlé à la Chambre de la nécessité, comme le professeur J. A. G. Griffith l'avait déclaré:

● (1700)

> ... de mettre à nu les mécanismes du gouvernement, de voir comment il fonctionne, qui dit quoi à qui, à quel niveau on prend les décisions, quels critères privés sont utilisés, dans quelle mesure on permet que la politique ait le dessus sur ces critères, sur quelles statistiques et sur quels autres faits on se fonde pour prendre les décisions: ce désir ne provient pas simplement de la curiosité ou d'une animosité partisane, mais aussi de l'intérêt personnel, du *quis custodiet* et du sentiment que le gouvernement représente un autre intérêt de groupe.

Je devrais peut-être signaler que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) est l'un des rares députés qui reconnaîtra peut-être cette expression latine. Quand ses enfants et ses petits-enfants liront ce débat, j'aimerais qu'ils sachent qu'au moins une personne avait compris. Cependant, l'expérience a prouvé que le gouvernement et la bureaucratie hésitent beaucoup lorsqu'il est question d'examen, de franchise et de responsabilité. La candeur blesse les susceptibilités ministérielles et bureaucratiques. Douglas Fisher a assez bien décrit ce milieu en décembre dernier lorsqu'il a écrit:

Les bureaucrates feront appel . . .

Comme ils l'ont fait au comité.

. . . aux principes de la responsabilité ministérielle et à leur propre anonymat. Ceux qui détiennent le pouvoir tremblent à la pensée qu'on pourrait supprimer une partie du secret officiel. Ils ont peur de subir le sort de l'empereur surpris sans ses vêtements.

Nous nous trouvons ici face à des ministres qui se drapent dans le secret, les arrangements privés et l'anonymat. Quand je parle d'arrangements privés je ne veux pas parler nécessairement de tractations. Je pense à des accords convenus dans le cadre de certaines affaires et gardés secrets alors que s'ils avaient été connus du public, la suspicion naturelle de celui-ci aurait été satisfaite. La semaine dernière nous avons vu par exemple le cas du ministre du Revenu national (M. Cullen) parvenant à un accord privé avec la revue *Reader's Digest*. Je lis la nouvelle dans un communiqué assez mystérieux, puis les journaux et les commentateurs politiques en parlent et enfin nous entendons une déclaration ministérielle à ce sujet. L'écart entre ce que nous disent les sources officielles et officieuses nous amène à nous rendre compte qu'il existe un autre monde caché. Bien que nous résistions en général à cette tendance, nombreux sont ceux de nous qui deviennent cyniques. Les réponses évasives, les semi-vérités et les mensonges qui percent à travers les mots nous mettent en colère car nous avons l'impression d'être traités comme des enfants. Pour la gouverne de la Trésorerie, j'affirme que ce n'est que si les politiciens font confiance au public qu'ils peuvent espérer en retour en mériter la confiance.

Un article paru dans l'*Australian Federal Law Review* définit bien la situation:

Le secret inutile a prouvé un pessimisme déplorable au sujet de la valeur des processus démocratiques.

Lorsqu'on entend le premier ministre (M. Trudeau) se prononcer, comme il l'a fait, en remettant en question le système et en demandant aux Canadiens de participer au débat public sur nos institutions, avec toute la sincérité qui m'habite, je pense que c'est le problème même que nous débattons aujourd'hui, et l'une des raisons pour laquelle le public éprouve un certain cynisme au sujet du gouvernement.—La responsabilité ministérielle n'est possible que dans un régime ouvert où le Parlement—c'est-à-dire le gouvernement et l'opposition de concert avec les citoyens peuvent avoir accès à une source d'information et en prendre connaissance. «Non pas que la démocratie fonctionne mieux dans le cadre d'une administration ouverte, mais tant que cela ne se produira pas on se demande si l'on peut vraiment parler de démocratie». C'est ainsi que se termine l'éditorial de l'*Australian Federal Law Review*.

En vérité, s'il faut accomplir quelque chose d'utile et de valable dans une société libre, il faut le faire publiquement, pour pouvoir consulter, impliquer et concerner les intéressés. De nos jours il revient un rôle, à mon avis très nouveau, au législateur, puisqu'il doit se faire l'archictecte de la crédibilité publique à l'égard de la politique du gouvernement. En général, on n'estime pas que cette responsabilité, incombe à l'opposition mais elle nous revient en grande partie, parce que la plupart des mesures législatives proposées à la Chambre, et bien des décisions des gouvernements actuels, n'ont pas de connotation idéologique ou partisane. Ayant foi en cette institution, nous devons essayer de nous faire les artisans de la crédibilité du public. Mais cette confiance et cette adhésion ne sont pas le fruit d'une entente quelconque du gouvernement et des votants au moment d'une élection générale. Il s'agit plutôt de l'effet constamment renouvelé d'un échange permanent d'information. Dans son livre intitulé *Dissimulation et divulgation*, Francis Rourke remarque:

. . . dans la mesure où la dissimulation gouvernementale entrave sérieusement la libre communication entre les citoyens, elle constitue un véritable danger pour la possibilité d'un dialogue entre des citoyens au fait de l'actualité, ce qui constitue les fondements mêmes de la démocratie. Dans une telle situation, il est fort possible que la communauté choisirait, au nom de ses propres valeurs, de tolérer une certaine insécurité afin d'avoir accès à l'information nécessaire pour influencer les décisions prises à l'égard de questions vitales, touchant la politique générale.

Il me paraît que le public a assez de maturité—et sans doute les députés de l'arrière-ban d'en face l'ont aussi—pour affronter de grandes questions, comme la volte-face du ministre du Revenu national à l'égard du *Reader's Digest*, ou un débat plus vaste à l'échelle nationale antérieur à cet accord du gouvernement, par exemple, pour vendre des réacteurs nucléaires à la Corée du Sud et à l'Argentine. Il ne s'agit pas pour moi maintenant de discuter de la validité de cette question. Je dis simplement que nous avons été placés devant un fait accompli. A l'heure actuelle, apparemment, il ne faudrait même pas divulguer le taux d'intérêt. Comme le *Globe and Mail* l'a déclaré en page éditoriale le mardi 10 février:

Il est difficile d'imaginer un cas où il soit plus nécessaire que la décision soit prise non par l'exécutif, mais par le Parlement. L'enjeu est très important . . . C'est devenu presque un lieu commun que de qualifier le gouvernement d'arrogant. Mais, c'est un lieu commun hélas plein de vérité.

Voici un troisième cas où le gouvernement a totalement manqué, ces dernières semaines, de sincérité, d'ouverture d'esprit et de confiance dans la capacité du public d'examiner le processus de la prise de décision chez les bureaucrates: il a contrecarré tous les efforts du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires qui voulait obtenir du ministère de la Justice les renseignements nécessaires pour ses délibérations. Je suis sincèrement peiné pour l'ancien ministre des Finances, le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner), et le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), qui vient de parler si éloquemment. Ces dernières années, le comité des règlements et autres textes réglementaires a tenu une grande place dans leur contribution à la Chambre. Le comité des textes réglementaires a été créé, la mesure législative est en place, et le ministère de la Justice nous empêche de travailler comme nous voudrions le faire parce qu'il a une conception beaucoup trop stricte et bornée des textes réglementaires mêmes. Je le déplore vraiment, et je le déplore doublement parce que c'est le ministère de la Justice du Canada qui nous met les bâtons dans les roues.

A ce sujet, j'aimerais rappeler aux députés une observation très judicieuse qu'avait faite l'ancien ministre des Finances quand il était ministre de la Justice. Dans un discours à, je crois, Harrison Hot Springs, quand les libéraux essayaient d'exposer leurs politiques pour les années à venir, il a dit:

Nous avons permis, par des pouvoirs et statuts habilitants, la délégation de responsabilités législatives au cabinet, à des ministres, à des commissions, à des conseils par voie de règlements . . . au-delà du

contrôle du Parlement, au-delà du pouvoir du Parlement de revoir et de réviser, et ainsi au-delà du pouvoir de contestation du peuple.

● (1710)

Or, il existe un comité qui cherche à rendre ces règlements et ces instruments administratifs comptables au Parlement. En d'autres termes, à faire ce que désirait le député d'Ottawa-Carleton, c'est-à-dire confier au ministère de la Justice une grande partie des décisions en matière de politique prises dernièrement par le gouvernement. Le gouvernement et la bureaucratie qui l'appuie continuent de mettre des bâtons dans les roues du comité, pour l'empêcher de mener à bien son travail. Je pense qu'il est temps que le public en prenne conscience.

Pour ma part, je déplore le fait que nous en soyons arrivés hélas au point où les décisions gouvernementales qui concernent tous les Canadiens, semblent être prises par un petit groupe de personnes qui s'appuient sur des renseignements qu'elles sont les seules à connaître. Monsieur l'Orateur, cette situation est intolérable! Que peut-on faire pour vaincre cette résistance à l'examen, à la franchise et à l'honnêteté? Tout d'abord, nous devrions en savoir beaucoup plus sur le contexte dans lequel ces décisions sont prises. Deuxièmement, il y a toute une zone d'ombre au sujet de laquelle la plupart d'entre nous ne savent rien et soupçonnent généralement le pire. Entrent et sortent à volonté de l'ombre ceux qui sont «dans le secret» et ceux qui veulent faire croire qu'ils le sont. Dieu sait qu'à Ottawa, ces derniers sont nombreux. Plus nous approchons de la source de la vérité, plus nous en apprenons—bien que ce ne soit pas nécessairement des vérités. Or, les affaires étrangères et la défense sont tenues dans l'ombre la plus obscure. Nous comprenons que cela soit nécessaire dans certains cas, mais il y a là une exagération évidente.

Le député de Peace River (M. Baldwin) nous a rappelé qu'aucun député sensé ne songerait à exiger la divulgation de renseignements concernant des questions réelles et authentiques de sécurité nationale. Personne ne s'attend à ce qu'on divulgue de tels secrets, mais il y a une foule d'autres questions, en fait 90 p. 100 d'entre elles, qui ne peuvent avoir d'incidence sur la sécurité de l'État. Troisièmement, lorsque le gouvernement consulte le secteur privé avant de prendre des décisions définitives, ne pourrait-on nous donner quelques renseignements sur les marchés conclus, les compromis consentis, les promesses données? Je n'ai rien contre les compromis. Ils font partie de tout gouvernement moderne. Ce que je critique, c'est que personne ne sache, sauf un tout petit groupe directement concerné, quels choix s'offrent à nous.

Quatrièmement—et c'est l'exception, j'espère—le cabinet, ses membres, et ses technocrates, pourraient être beaucoup plus explicites sur les objectifs politiques et les objectifs nationaux. Les ministres éprouvent une crainte manifeste à fournir des précisions sur les buts qu'ils poursuivent. Voici une autre mise en garde: si le premier ministre espère amener le public à discuter—il nous invite tous à discuter la nouvelle société—il faudra qu'il lance d'autres slogans. Le public a le droit de savoir dans quelle voie le premier ministre veut nous entraîner au nom de son parti.

Je dois reconnaître que la réaction du public au discours du premier ministre au temps de Noël, a été de rigoler. Si j'avais quelque chose à reprocher à ce discours, c'est qu'il manquait de précision, non pas qu'il l'ait fait. S'il avait eu lieu en Grande-Bretagne, où il existe une presse nationale, beaucoup d'opinions différentes et toute une gamme d'opinions politiques, il aurait été examiné avec soin et évalué en un clin d'œil. Ici, un bon nombre de membres de l'Association des manufacturiers canadiens ont eu des crises cardiaques!

Monsieur l'Orateur, le problème que nous étudions aujourd'hui est décisif pour la création d'un environnement où notre société pourrait remédier aux questions économiques et sociales qui se posent aujourd'hui. Il semble inévitable qu'il nous faudra traiter de plus en plus avec un gouvernement de participation. A cet égard, la question cruciale a été posée dans un ouvrage très intéressant par Andrew Shonfield, en 1965, où il demande ceci:

> La question est de savoir dans quelle mesure un gouvernement de participation doté d'un vaste pouvoir économique, qui intervient dans les moindres détails de l'entreprise privée, fait des distinctions entre les citoyens sur la foi de jugements subtils et complexes sur les besoins collectifs des 10 ou 20 prochaines années, conclut des marchés avec certains groupes d'intérêts pour des besoins d'ordre administratif, peut être soumis à un véritable contrôle démocratique.

Voilà le fond du débat. A ma connaissance il ne s'est pas tellement manifesté d'esprit de parti. C'est assurément à cette condition que la motion est présentée et que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, a été créé, ses auteurs occupant des places d'honneur à la Chambre. Sur ce sujet, on doit convenir que personne ne saurait rivaliser en éloquence avec le député de Peace River, qui lui a presque consacré sa vie.

**Des voix:** Bravo!

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A l'ordre. Je regrettre d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

**Des voix:** Poursuivez.

**M. Fairweather:** Monsieur l'Orateur, je n'aurais pu trouver meilleure conclusion.

**M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore):** Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que j'interviens dans ce débat pour appuyer la motion du député de Halifax-East Hants (M. McCleave) qui assure la coprésidence du comité, comme nous le savons tous. C'est grâce à ses efforts persévérants surtout que ce comité a travaillé d'une façon aussi efficace. J'ai fort admiré le discours qu'il a prononcé aujourd'hui malgré sa grippe. Il fallait avoir son calibre pour briller à ce point.

J'aimerais exprimer sur le septième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires mes vues et mes impressions sur l'état des travaux, ainsi que sur la question plus générale du droit à l'information et de la protection de la vie privé. Monsieur l'Orateur, le comité a présenté son rapport, avec plus d'une douzaine de fascicules de procès-verbaux et d'auditions consacrés au même sujet. On y trouve des dépositions faites par des témoins venus de tous les horizons et notamment de hauts fonctionnaires, des universitaires, des groupes de citoyens et des représentants des media. Ces témoins ont fait connaître leurs points de vue, leurs critiques et leurs suggestions, et ont présenté des mémoires ou des rapports. En outre, le comité s'est rendu à Washington (D.C.) pour s'entretenir avec les fonctionnaires et les membres du Congrès de leur loi sur la liberté d'information et essayer d'en comprendre les mécanismes. D'autres délégués sont allés en Angleterre et en Suède et ailleurs pour voir comment on y diffuse l'information.

En un mot, le comité mixte a pendant plus d'un an consacré beaucoup de temps et d'efforts à la question de l'accès à l'information. En relisant le compte rendu des délibérations, les témoignages, les rapports, les études et mes notes personnelles, j'ai, de prime abord, été frappé par la variété des opinions exprimées au comité. Il importe, tout le monde en convient, de trouver des méthodes acceptables pour diffuser l'information, mais les embûches et les problèmes sont de taille. Par ailleurs, tous sont, à des degrées divers, mécontents de la situation actuelle. Pourtant, il n'y a guère d'unanimité sur le choix des solutions; en tout cas, on ne sait ni jusqu'où il faut aller ni où il faut placer l'accent. Toutefois, ce manque d'unanimité apparent est la conséquence normale de l'accord général dont je viens de parler: tous reconnaissent que l'information est très importante et c'est là une question complexe, compliquée, qui comporte bien des facettes.

Dans l'étude de ce problème, on trouve une foule d'expressions comme «gouverner, c'est informer, être bien informé, c'est être bien gouverné», et «le secret est au cœur du pouvoir» et d'autres expressions qui établissent un rapport entre le savoir et le pouvoir. Ces déclarations disent bien ce que l'accès à l'information peut représenter, mais le point de vue de chacun peut être très différent. Le point de vue d'un haut fonctionnaire n'est pas du tout semblable à celui, disons, de Ralph Nader ou de l'un de ses confrères. On peut en dire autant des ministres du gouvernement et des députés de l'opposition.

● (1720)

Cela ne veut pas nécessairement dire que la question de l'information et de son accessibilité se résume à une confrontation entre ceux qui la possèdent et ceux qui la demandent. Il s'agit plutôt d'une question de degré. Il est difficile, même pour ceux qui sont raisonnablement bien au courant de la question, d'être objectif à cet égard. La situation dans laquelle se trouve l'observateur influe bien naturellement sur sa conception de l'information à laquelle il devrait avoir accès, ainsi que des délais dans lesquels il devrait y avoir accès et de la façon dont elle devrait lui être donnée.

J'ai constaté que dans la plupart des cas, les témoins et les membres du comité eux-mêmes, bien que divergeant d'opinions sur des points considérés comme essentiels, étaient capables d'accepter un grand nombre des idées émises par autrui et faisaient généralement preuve de respect et de compréhension pour les opinions différentes d'autrui. Ils ne le faisaient pas simplement dans un esprit de tolérance, de diplomatie ou même de politesse; ils le faisaient plutôt, à mon avis, parce qu'ils comprenaient qu'il n'existe pas de solutions faciles, toutes prêtes ou absolues aux problèmes.

Quand on parle d'accessibilité de l'information, on parle d'un sujet à multiples facettes que l'on peut examiner et considérer sur plusieurs plans et sous plusieurs angles. Peut-être pourrais-je évoquer certains des problèmes qui surgissent à propos de cette question. Le septième rapport du comité mixte fait état de quelques-uns de ces problèmes. L'un des plus importants, à mon avis, réside dans le rapport entre la liberté de l'information et la protection de la vie privée. Il faut considérer les deux en relation l'une avec l'autre si l'on veut éviter certaines des difficultés auxquelles se sont heurtés les Américains avec leur loi sur la protection de la vie privée et leur loi sur la liberté de l'information. Dans le cas des États-Unis, il semble qu'il y ait eu peu de communication entre les groupes chargés de l'élaboration de ces deux lois.

[M. Robinson.]

Le rapport à l'étude fait état également de la question du traitement automatique de l'information. J'avoue que mes connaissances dans ce domaine sont fort limitées, mais il est évident pour la plupart des observateurs qu'il s'agit là d'une façon de plus en plus importante de recueillir des données. Si l'on exerce aucun contrôle, il pourrait s'ensuivre de graves abus de l'intimité des particuliers.

J'ai déjà signalé qu'il est difficile d'obtenir l'adhésion au changement dans notre régime, en partie en raison de l'idée que se font les particuliers de la liberté d'accès à l'information. Un témoin qui a comparu au comité mixte, M. Maxwell Cohen, professeur de droit à l'Université McGill, en donnait la description suivante: «Les forums à l'intérieur desquels se discutent en secret les affaires entre le particulier et l'État» M. Cohen en a nommé quatre: d'abord, le citoyen contre l'État; deuxièmement, le parlementaire et l'État; troisièmement, le savant et l'État et, quatrièmement, les media et l'État.

Je ne veux pas prendre trop du temps de la Chambre, car je sais qu'un certain nombre de députés veulent prendre part au débat. J'aimerais cependant consigner au compte rendu certains aspects relatifs au secret, qui illustreront, je l'espère, la complexité de cette question. Mentionnons les «fuites», les coûts, le caractère confidentiel des documents et la période pendant laquelle des renseignements doivent être gardés secrets. Il faut aussi considérer l'aspect technique ou administratif de la gestion de l'information, qui touche notamment le personnel préposé à l'information et son attitude envers le public, les méthodes de rassemblement et de distribution de l'information, la circulation régulière de l'information et l'accès qui y est permis, sa qualité et sa précision, et enfin l'orientation et la forme de l'information gouvernementale.

Cela dit, les questions les plus difficiles demeurent: quelle loi, quelle politique et quels critères d'exclusion adopter relativement à l'information. Je commence à me demander si en pressant la Chambre d'adopter le septième rapport du comité mixte, nous ne nous engageons pas dans un travail énorme. Néanmoins, je sais que les membres du comité, et tous les députés, je crois, désirent sincèrement que des progrès réels soient réalisés dans ce domaine.

Jusqu'ici, j'ai donné une vue d'ensemble, j'ai tenté de montrer pourquoi, par suite de son importance et de sa complexité, l'unanimité sur la question des renseignements a été difficile à obtenir. Non qu'il n'existe pas certains points d'entente: loin de là. Ainsi, en général on accepte qu'il est souvent nécessaire et légitime de garder confidentiels certains renseignements portant sur les finances, les relations étrangères et la défense; autrement dit, on est prêt à accepter le statu quo quant aux critères qui permettent à ces domaines d'échapper à la règle. Par ailleurs, on s'entend sur un certain nombre de domaines où les choses doivent changer. Peut-être pourrais-je vous entretenir de quatre de ces points.

D'abord, il y a la question de l'attitude des gouvernements envers les renseignements. Non seulement le gouvernement doit s'efforcer de mieux expliquer ses actions et ses initiatives, mais il doit en outre fournir au public des renseignements qui lui permettent de participer davantage à la formulation des politiques et des programmes, même si les renseignements donnés contredisent les vues du gouvernement ou entrent en conflit avec elles. Il revient au gouvernement de prouver la sincérité de ses engagements, comme le précise la première recommandation du groupe de travail sur les renseignements. Dans son rapport du 29 août 1969 au gouvernement, le groupe recommande, et je cite, que:

Soient publiquement déclarés le droit des Canadiens à une information complète, objective et divulguée en temps utile, ainsi que l'obligation de l'État à dispenser cette information sur ses programmes et politiques et que cette déclaration constitue désormais le fondement de nouvelles politiques gouvernementales en ce domaine . . .

Deuxièmement, de l'avis général, il convient de préciser les raisons pour lesquelles on refuse de fournir les renseignements demandés. Une réponse comme «on ne peut pas donner les renseignements parce qu'on ne peut pas les donner», est absolument inadmissible. Les députés et les citoyens ont le droit de savoir pourquoi on refuse de leur donner les renseignements qu'ils demandent. C'est peut-être encore plus important pour les citoyens, car, dans certains cas signalés au comité mixte, des particuliers avaient été totalement abasourdis et frustrés en se voyant répondre ceci: «vous ne pouvez pas avoir ces renseignements parce que c'est impossible». Il y a matière à amélioration dans ce domaine et on en a grandement besoin.

Troisièmement, quant à la question de savoir combien de temps l'information devrait être gardée secrète, pas mal de gens sont d'accord sur la nécessité d'un changement. Certes, la règle de 30 ans est trop rigide dans bien des cas. Souvent, après que le gouvernement décide du parti à prendre, les rapports et études dont il s'est servi pour élaborer son plan d'action pourraient être rendus publics. Le dossier de Pickering en est un exemple, d'après moi.

Le quatrième domaine où la plupart des gens s'accordent pour dire qu'un changement s'impose, c'est au niveau du personnel de l'information. Cela suppose une formation qui permette une bonne diffusion et un bon choix de l'information. Il faudra essayer différentes méthodes et approches dans tout le secteur de l'information. Certaines des suggestions et des idées formulées doivent être mises à l'essai. Je ne réclame pas de changements radicaux, mais plutôt des changements graduels, qui nous permettront de constater les résultats de ces essais. Bien que je n'aie pas beaucoup d'années d'expérience comme député—cela pourrait peut-être m'empêcher de poser ma candidature à la chefferie du parti conservateur . . .

**M. Peters:** Ce serait à peu près la seule raison.

**M. Robinson:** . . . j'ai remarqué, néanmoins, comme la plupart des députés, j'en suis sûr, que la correspondance que nos commettants nous ont envoyée a augmenté considérablement ces dernières années. Cela s'explique de deux façons, selon moi: d'abord, les Canadiens désirent participer davantage à l'élaboration des politiques, ou au moins jouer un plus grand rôle, exercer plus d'influence dans ce domaine, et, deuxièmement, il y a beaucoup plus de services et de programmes du gouvernement qui touchent les personnes directement. Dans ces deux cas, l'information joue un rôle vital. Sans information ou sans l'information voulue, mes commettants ne peuvent que très peu influencer la politique, se prévaloir des programmes et des services qui leur sont offerts.

Nos bureaux de circonscription sont établis depuis quelques années. Nous avons donc maintenant à notre disposition ce que j'estime être un centre idéal pour distribuer les renseignements à la population. J'estime que ce rôle que peut jouer le bureau de circonscription dans le domaine de l'information a été fort négligé jusqu'ici. Information Canada devant disparaître, je crois qu'il faut utiliser davantage le bureau de circonscription comme centre de renseignement.

J'espère que tous les députés seront en mesure d'appuyer la motion présentée aujourd'hui. Plus précisément, j'espère que le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires sera autorisé à étudier la substance du bill C-225 présenté par le député de Peace River (M. Baldwin) qui au cours des années a prouvé qu'il se souciait et était au courant du droit de la population à l'information sur les affaires publiques. Deuxièmement, j'espère que le mandat du comité mixte sera élargi pour inclure l'examen d'autres lois portant sur la liberté d'information et la protection de la vie privée. J'espère troisièmement que le comité étudiera le traitement automatique des données et ses effets sur la vie privée.

En terminant, si la Chambre décide d'accorder au comité l'autorisation demandée, j'estime que la deuxième session de la trentième législature produira des mesures législatives qui permettront d'accomplir de véritables progrès dans les domaines de la liberté d'information et la protection de la vie privée.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Y aura-t-il une deuxième session?

● (1730)

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat. J'ai l'impression que je ne devrais pas, puisque les deux côtés ont signalé que personne ne s'oppose à cette résolution, défendre cette cause et, ce faisant, soulever des questions qui pourraient inciter certains députés à s'y opposer. Comme il y a une telle uniformité de pensée, j'appuie le rapport et les recommandations qu'il contient et j'offre mes hommages à mon ami, le député de Peace River (M. Baldwin) qui, pendant longtemps, s'est fait l'avocat de la liberté d'information. Le député a dit que la célébrité lui arrivait plutôt tardivement dans sa carrière, mais je lui rends hommage maintenant dans l'espoir que si nous continuons à lui faire des éloges, on pourra peut-être le persuader, à la dernière minute, de poser sa candidature au poste de chef de son parti, au congrès la semaine prochaine.

**Des voix:** Bravo!

**M. Hnatyshyn:** Comme j'ai été élu aux dernières élections, et j'ai mentionné ce fait plus tôt cette semaine, quand on m'a annoncé que je ferais partie du comité, j'ai d'abord pensé que c'était une espèce de punition. Je connais un peu les règlements, j'ai exercé le droit et je connais les textes règlementaires que l'on peut consulter quotidiennement dans une étude d'avocats et je pensais donc que, pour que je ne me prenne pas trop au sérieux, le whip du parti ou ceux qui sont chargés de répartir les tâches avaient décidé de me dire: «Nous allons vous mettre dans une petite pièce où vous allez examiner et étudier ces règlements.»

Dans une certaine mesure, le fait est qu'avec mes collègues du comité, j'ai examiné des montagnes de règlements. Comme un farceur l'a dit, on apprend plus de choses à propos des règlements qu'on ne voudrait jamais savoir. De fait, j'ai trouvé l'expérience utile et passionnante, certainement en ce qui concerne les discussions concernant le bill sur le libre accès à l'information qui a été présenté par le député de Peace River et en ce qui a trait au renvoi au comité des lignes directrices concernant la production de documents qui ont été présentées par l'ancien président du Conseil privé. J'aimerais parler de ces deux éléments du rapport, c'est-à-dire des lignes directrices concernant la production de documents et de la loi sur le libre accès à l'information, parce que cela me semble être logique étant donné la tournure du débat.

J'aimerais dire tout d'abord que, comme tous les autres députés jusqu'ici, j'appuie de tout cœur le principe selon lequel on établirait une mesure quelconque qui signifierait de fait que non seulement les députés, mais aussi le simple citoyen aient libre accès aux renseignements. Le député de Peace River a mentionné le fait qu'on a beaucoup parlé dernièrement des questions économiques à la Chambre des communes et il a raison. A mon avis, comme d'autres régimes démocratiques, le Canada semble tendre vers une plus grande centralisation des pouvoirs aux mains de l'exécutif. Parallèlement, tout les organismes bureaucratiques hésitent de plus en plus à divulguer tout renseignement qui pourrait faire la lumière sur la logique de leurs décisions.

Je voudrais citer un paragraphe tiré de l'*Administrative Law Review* de 1968, et donnant une citation d'un mémoire du procureur général sur l'information publique:

> Pour qu'un gouvernement se fasse par et pour le peuple, le peuple doit connaître en détail les activités du gouvernement. Rien ne compromet plus la démocratie que le secret. La capacité de s'administrer soi-même et d'assurer une participation maximum des citoyens aux affaires de l'État n'a de sens que si le public est informé. Comment peut-on gouverner soi-même si on ne sait pas comment on gouverne?

Étant donné l'expansion du gouvernement et la complexité de la société actuelle, le droit du peuple à être informé sur les actions de son gouvernement doit être d'autant plus garanti que c'est le seul moyen de renverser la tendance du pouvoir à se trouver aux mains d'un corps exécutif. Il faut renoncer à l'idée d'envelopper le gouvernement dans un voile de mystère et nous devons en fait, comme cela a déjà été dit dans une autre juridiction, avoir une loi qui brille au soleil et qui permette aux gens d'avoir autant d'information que possible sur les activités du gouvernement et les bureaucraties qui l'appuient.

Il me semble que dans notre pays on souffre malheureusement d'un nombre de «retombées» provenant de notre voisin du sud, où règne une certaine méfiance du gouvernement; aussi est-il essentiel que nous qui sommes au Parlement étudions sérieusement les recommandations contenues dans le rapport au sujet des lois sur la liberté de l'information. J'ai déjà dit qu'il y avait deux aspects que le comité avait été chargé d'examiner depuis un an et demi ou deux.

La première partie de notre étude portait sur les lignes directrices émises par le président du Conseil privé concernant la production de documents gouvernementaux au Parlement. D'après ce que j'ai pu observer au cours de ma vie parlementaire, il existe une règle pragmatique concernant la production de documents, à savoir que le gouvernement peut toujours refuser de produire des documents s'il le juge bon. Cela est encore plus évident quand le gouvernement est majoritaire et qu'il bénificie d'un certain appui. Aussi, lorsque nous examinons les lignes directrices définies qui nous ont été présentées, édictant les règles que le gouvernement déclare devoir suivre au sujet de la production de documents, nous sommes portés à nous réjouïr mais il y a lieu cependant d'exprimer certaines réserves sur l'optimisme du gouvernement à cet égard. C'est que l'interprétation en est laissée au gouvernement.

Autrement dit, une des grandes lacunes de ces lignes directrices, c'est qu'aucune disposition ne prévoit qu'un organisme indépendant puisse décider si le gouvernement est justifié de refuser de présenter telle ou telle mesure législative. Je soutiens que toute l'atmosphère de secret dont s'entoure le gouvernement vient de ce qu'on appelle l'affaire Watergate survenue au sud de nos frontières et la question se pose, comme elle s'est posée aux États-Unis, savoir si le refus de la part du gouvernement de publier certaines informations est en fait fondé sur la nécessité d'assurer la sécurité nationale ou pour protéger ses propres intérêts. Donc, ce que je reproche aux lignes directrices qui nous ont été soumises pour étude, c'est qu'en dernière analyse les décisions sont réservées au gouvernement. En d'autres termes, le Parlement ne peut que s'en remettre à un gouvernement majoritaire pour ce genre de décision qu'il ne peut influencer ni en fait, ni en pratique.

● (1740)

On a laissé à entendre, et je suis pleinement d'accord, que de telles directives exigeraient, au stade initial du moins, un tribunal indépendant qui déterminerait si le gouvernement est justifié dans son refus de divulgation. On pourrait nommer un fonctionnaire, comme l'auditeur général qui, comme nous le savons, non seulement examine les livres du gouvernement mais aussi possède, en loi, certains pouvoirs beaucoup plus larges, qui, je l'espère, seront davantage étendus dans l'avenir par voie législative.

Un autre fonctionnaire de cette classe, qui serait assermenté examinerait chaque demande, étudierait les réponses du gouvernement et prendrait une décision fondée sur les instances du ministère intéressé; cela assurerait, en partie du moins, une analyse indépendante de la demande et des raisons présentées par le gouvernement pour refuser la divulgation de ces renseignements au Parlement.

En ce qui concerne la question d'une loi concernant la liberté de l'information, nous en serions réduits aux conjectures tant que nous ne présenterions pas un bill réaliste et raisonnable établissant la liberté de l'information, non seulement pour les parlementaires mais pour la collectivité dans son ensemble. A cet égard, j'estime que le libellé du bill proposé par le député de Peace River prévoit une évaluation indépendante de l'opportunité de divulguer des renseignements à la population en général. Son bill prévoit, à mon avis, que la question soit soumise à un tribunal. Il me paraît indifférent que la question soit soumise à une cour ou à un tribunal administratif, pour autant qu'il existe un examen indépendant tel que les gens s'estiment traités en toute justice et raisonnablement, en ce qui concerne toute demande de renseignements.

Je me sens un peu désavantagé comme député de l'opposition quand il s'agit d'obtenir des renseignements. J'ai toujours cru que les députés ministériels pouvaient être privilégiés. Je suppose qu'il devrait y avoir de petits avantages à appuyer le gouvernement ou à en faire partie, mais j'estime que les députés ministériels ont souvent plus facilement accès aux ressources de l'administration. Les membres du cabinet et de l'exécutif ont certes pleinement accès aux services de recherche et d'enquête de la fonction publique pour élaborer les politiques du gouvernement.

On a estimé que le gouvernement fédéral dépensait à peu près un milliard de dollars au moins en programmes de recherche, ce qui est plus que le budget de certaines provinces. Les connaissances ainsi recueillies aident le gouvernement à élaborer ses politiques. Une bonne partie de cette recherche est de caractère technique ou vise à établir des faits, et je pense que le grand public devrait pouvoir en profiter et y recourir pour formuler des décisions concernant les grandes politiques. Si, comme l'a dit un certain politicien, notre démocratie doit être une démocratie de participation, l'électorat doit aussi pouvoir profiter de ces renseignements techniques et de ces données que recueille le gouvernement.

Je pense que la population devrait aussi être la mieux renseignée possible sur les dépenses du gouvernement et de ses organismes. Il y a des cas auxquels nous pouvons tous songer et où il a été impossible d'obtenir, par voie de questions au *Feuilleton* ou de demandes de documents, ce genre de renseignements. Un exemple qui me vient à l'esprit: quand je suis arrivé ici, j'ai appris que la Société Radio-Canada avait dépensé une somme tout à fait incroyable pour son nouveau symbole. C'est un exemple du genre de renseignements qu'on ne divulgue pas aux députés, encore moins au public. Il n'était pas question là de politique de la Société; je demandais tout simplement des renseignements d'ordre financier qu'il était, à mon avis, important de connaître, nécessitant une enquête pour déterminer si Radio-Canada avait dépensé ou non une somme raisonnable pour une partie de ses activités.

Le secrétaire d'État (M. Faulkner) m'a simplement répondu que la Société Radio-Canada n'avait pas l'habitude de divulguer ce genre de renseignements. Je n'en revenais pas d'obtenir une pareille réponse à ce que je considérais comme une question assez directe où je demandais au gouvernement ou à un organisme gouvernemental de me renseigner sur certains faits. Si j'étais actionnaire de CTV, par exemple, et si je voulais savoir combien la compagnie avait dépensé pour son emblème, je pense qu'il ne faudrait que quelques minutes au comptable ou au vérificateur pour me donner le renseignement. Ainsi, à mes débuts au Parlement, j'ai constaté que le gouvernement et ses organismes répugnaient à donner ce que je considérais comme des renseignements directs sur les dépenses gouvernementales. Je soumets cet exemple à l'attention de la Chambre pour montrer comment les services de l'État gardent le secret sur leurs dépenses et sur des renseignements qui à mon avis sont du domaine public.

Laissez-moi vous donner un autre exemple. Récemment, il a été question au ministère des Transports d'une défectuosité dans le volant des voitures Chevrolet 1969. Au nom d'un électeur, j'ai écrit à la direction de la sécurité des véhicules automobiles du ministère des Transports pour lui demander des renseignements au sujet des enquêtes menées à l'égard de ces volants défectueux. Je n'ai pu obtenir aucun renseignement. Quand vous conduisez votre auto et que vous constatez que le volant vous reste dans les mains et se détache de sa tige, vous avez le droit de connaître les résultats de l'enquête du gouvernement au sujet de cette défectuosité afin de pouvoir prévenir les autres et avertir les gens qui conduisent ce modèle de voiture.

J'arrive à la fin de mon temps de parole, aussi je prendrai les dernières minutes pour signaler que le comité s'est renseigné sur la loi américaine relative au droit à l'information. Nous trouvons souvent beaucoup de mal à dire de nos voisins américains. A en croire nos journaux, notre radio et notre télévision, il n'y a à peu près que des mauvais côtés aux États-Unis. Nous avons trop tendance à oublier qu'en beaucoup de domaines les États-Unis ont adopté de bonnes lois, faisant œuvre de pionniers. Le député de Greenwood (M. Brewin) a dit à ce sujet qu'avec leur loi sur le droit à l'information, les États-Unis nous ont devancés.

Je dirai de façon tout à fait générale que lors de la visite effectuée par le comité aux États-Unis, j'ai pu me convaincre que nous aurions intérêt à adopter une loi du même genre. Je reconnais que ce genre de mesure pose des problèmes. Il y a la question du surcroît de travail qu'elle exige des fonctionnaires pour se conformer aux demandes. Il faut aussi déterminer si la catégorie d'exemption devrait être vaste ou limitée. Il y a des questions d'abus qui pourraient survenir dans la demande et l'obtention de renseignements, et il y a la question de coût.

● (1750)

J'en ai conclu que les fonctionnaires aux États-Unis travaillant auprès des assemblées législatives et chargés d'obtenir des renseignements étaient unanimes à dire que c'était un bill valable, indépendamment de certains des problèmes qui pourraient en découler. Je vois que vous vous apprêtez à vous lever, monsieur l'Orateur, et je terminerai donc en disant qu'à mon avis c'est un point sur lequel nous, au Canada, ferions bien d'imiter les États-Unis. J'espère que les députés appuieront le rapport et la mesure de liberté d'information.

*Textes réglementaires*

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### VACANCE DE SIÈGE

DÉMISSION DU DÉPUTÉ D'OTTAWA-CARLETON

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant d'accorder la parole au député de Timiskaming (M. Peters), j'aimerais prendre quelques instants pour informer les députés qu'une vacance est survenue à la Chambre pour la raison suivante:

L'honorable James Jerome, député,

Orateur,

Chambre des communes,

Ottawa, Ontario.

Monsieur l'Orateur,

Je vous écris à titre de député de la circonscription électorale d'Ottawa-Carleton. Je démissionne par la présente de mon siège à la Chambre des communes, à compter d'immédiatement.

J'ai apprécié chaque moment passé au Parlement. Je regretterai certainement mes collègues de la Chambre et l'honneur de siéger parmi l'assemblée la plus distinguée du pays. Les débats et les échanges qu'ils permettent sont l'une des expériences les plus stimulantes que j'ai eues dans ma vie, car chacun de nous s'efforçait de servir les intérêts supérieurs de notre pays.

J'aimerais également vous remercier de toute la courtoisie dont vous avez fait preuve à mon égard. A M. Fraser, le greffier de la Chambre, et à tous ces gens qui font du Parlement un endroit si agréable, je dis merci du fond du cœur.

C'est signé par l'honorable John N. Turner et daté du jeudi 12 février 1976. La lettre est également, selon les règles, signée par deux témoins qui font partie du personnel du bureau de M. Turner.

En conséquence, après avoir vérifié la forme et le contenu de cette lettre de démission, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections, afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES—ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McCleave:

Que le 7e rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mardi 16 décembre 1975, soit agréé et que, pendant le reste de la session, le comité soit autorisé à examiner les questions mentionnées aux paragraphes 1, 2 et 3 dudit rapport.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne sais pas si le député de Timiskaming (M. Peters) désire commencer maintenant ou si nous pouvons dire qu'il est 6 heures.

**Une voix:** Il est 6 heures.

[M. Hnatyshyn.]

**M. l'Orateur:** Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

---

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Madame l'Orateur, je suis heureux de prendre part à un débat qui suscite tant d'unanimité de la part des députés. Je m'attends bien à ce que la motion présentée par le député de Halifax-East Hants (M. McLeave) soit adoptée. J'ai bien apprécié les observations du député de Peace River (M. Baldwin) à cet égard, de même que celles de certains députés ministériels qui ont pris part au débat.

Il est excellent que cette motion ait été présentée aujourd'hui. Plus tôt aujourd'hui en effet, au cours de la période des questions, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) a déclaré ne pas pouvoir donner à la Chambre certains renseignements qui devraient de toute évidence être accessibles au public en général. Il a déclaré ne pas pouvoir communiquer ces renseignements parce que cela nuirait à la bonne gestion des affaires de l'État.

Je pense que la population et la majorité des députés trouveraient beaucoup à redire, si on leur fournissait des renseignements au sujet des réacteurs CANDU que nous vendons maintenant, à diverses conditions, à des pays qui ne devraient peut-être pas en avoir. Aujourd'hui, le ministre reprend le même vieil argument, affirmant que ces renseignements ne peuvent être divulgués puisqu'il s'agit d'un domaine international, d'un marché hautement compétitif et que si nous révélions les conditions faites à certains pays, ce serait une façon d'affaiblir notre position. Que de verbiage!

L'Énergie atomique du Canada Limitée est un organisme de l'État qui traite avec d'autres gouvernements. Il n'est pas une entreprise privée. Il relève du ministère de l'Industrie et du Commerce. Assurément, la transaction a été financée par le gouvernement. Sans intérêt probablement. Qui plus est, on l'a financée par la vente d'uranium dont nous avions besoin ici même. Jusqu'à quel point en manquons-nous, nous ne le savons pas parce que ces renseignements ont été gardés secrets.

Il me semble que c'est quelque chose que certains ministériels ne devraient pas oublier car ils ont dit qu'ils étaient en faveur de la motion qui vise à mettre l'information à la portée des députés, de la presse et du public en général. Je suis certain que beaucoup d'entre nous se fichent pas mal de l'aspect moral de cette situation, étant donné que nous vendons des réacteurs CANDU à des pays comme la Corée du Sud dont la situation économique et politique se trouve dans un état précaire, pour dire le moins, et comme l'Argentine qui est aux prises avec de graves difficultés, et si les exécutions se poursuivent au rythme actuel là-bas, d'ici quelques mois, les membres du gouvernement actuel seront éliminés.

Quand nous vendons un réacteur CANDU, le gouvernement prétend que c'est à lui seul qu'il incombe de fixer les conditions du contrat. Je ne crois pas qu'il y ait un pays au monde qui vende des réacteurs atomiques à un autre pays en vertu d'un marché conclu entre les deux gouvernements et qui ne révèle pas volontiers tous les renseignements.

● (2010)

Je suis certain qu'il y a des ministériels qui prétendent croire au droit à la vie privée et qui estiment que la divulgation de l'information par les organismes gouvernementaux est fort souhaitable et même nécessaire dans une démocratie. Toutefois, au cours des années, le gouvernement a agi de façon tout à fait opposée. Quand les procès de Nuremberg ont eu lieu en Allemagne, les Allemands en grande partie responsables de l'expansion du totalitarisme, du nazisme et des abus du fascisme étaient parvenus à leurs fins en restreignant à un tel point l'information au grand public que de nombreux accusés à Nuremberg ont pu déclarer qu'ils n'étaient pas au courant de la situation, qu'ils n'auraient pas été suffisamment renseignés pour formuler des objections s'ils l'avaient voulu. Je crois que c'est un exemple flagrant de ce qui se passe quand la population d'un pays est privée d'une information qui lui permettrait, soit par l'intermédiaire d'une élection, soit par la constitution d'une opposition quelconque, d'exprimer ses opinions si elle était au courant des faits.

Les membres du gouvernement disent toujours que divulguer de tels renseignements pourrait mettre en danger la sécurité et la sûreté de la nation. Ils disent que cela pourrait nuire à notre commerce international. Pourquoi alors le gouvernement actuel, s'il veut ou peut divulguer certains renseignements très simples comme le volume approximatif de nos réserves en gaz, ne peut-il pas le faire?

Je suis scandalisé quand j'entends dire dans le public qu'il importe peu que nous ayons de grosses voitures ou que nous gaspillions de l'essence, que nous imposions des normes anti-pollution qui ne sont pas efficaces mais qui entraînent une plus grande consommation d'essence, que nous n'isolions pas suffisamment nos maisons ou que nous ne baissions pas le chauffage, que nous ne conservions pas les ressources de notre industrie, simplement parce qu'on ne croit pas vraiment qu'il y a une pénurie de combustibles fossiles. Le public ne le croit pas parce que le gouvernement ne lui a jamais dit quelles étaient nos réserves. Je ne crois pas que la Fonction publique soit assez incompétente pour ne pas savoir cela. Je crois aussi qu'elle n'est pas assez incompétente pour ne pas savoir que les sociétés pétrolières se moquent d'elle.

Je suis sûr qu'il se trouve des gens à l'Office national de l'énergie qui ont une idée assez juste des réserves dont nous disposons. Pourtant, les sociétés pétrolières et gazières nous disent qu'elles peuvent durer encore 100 ans. Mais peu de temps après, la crise éclate et on nous dit alors que nos réserves ne dureront que huit ans. De fait, nous avons peut-être bien des réserves pour 20 ans, mais le gouvernement n'a jamais pu donner de précisions au peuple canadien.

Je reste convaincu qu'il se trouve à l'Office national de l'énergie et au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, des spécialistes qui ont une excellente idée de ce que sont nos réserves. Le gouvernement ne nous le dit pas, de crainte que l'industrie ne tire parti d'une part des pénuries et d'autre part des excédents, selon qu'ils se produisent. Alors, qui y perd? Certains députés prétendent que les réserves de pétrole ne se vendent pas dans leurs régions, d'où des mises à pied, alors que d'autres constatent que les ressources se font rares dans les leurs. Dans tout cela, c'est l'industrie du pétrole qui gagne. Ou bien le gouvernement est totalement dominé par l'industrie et par ses amis de «l'establishment» ou bien il est totalement incompétent.

Un fonctionnaire incompétent peut très bien apposer sur une lettre ou sur un rapport un tampon portant la mention «confidentiel», ou «pour consultation seulement», et dire que l'on ne peut pas emporter le document. Si le rapport est mauvais à ce point, l'attitude la plus sage serait d'interdire qu'on l'emporte pour que personne ne le lise, sinon on aura toutes sortes d'incompétents qui viendront faire et étudier de mauvais rapports, et cela coûtera très cher au pays. Par contre, si l'on peut lire ces rapports, on peut également prendre les décisions nécessaires.

Le problème au Canada, c'est que des incompétents ont pris l'habitude d'indiquer la mention «confidentiel» sur tous les morceaux de papier. Lorsque les journalistes, les députés et le grand public pourront étudier et juger ces documents, les Canadiens pourront porter un jugement assez valable sur ce document et en interpréter le contenu.

Bien des secteurs sont touchés par ce manque d'information et le gouvernement refuse de publier un grand nombre de rapports sous le prétexte que la divulgation de cette information ne serait pas dans l'intérêt du ministère concerné. Voilà ce qu'on dit au sujet de l'assurance-chômage, de la main-d'œuvre et de rapports provenant de divers autres ministères que je connais un peu.

Chaque fois que je téléphone à des hauts fonctionnaires de ces ministères, n'importe quel jour de la semaine, on me répond qu'ils sont en réunion. Je téléphone au président, à son adjoint, aux chefs des ministères, mais ils sont tous à cette sacrée réunion, à rédiger des rapport confidentiels qu'eux seuls peuvent lire, et ils passent la moitié de leur temps à des réunions à discuter de questions qu'ils jugent confidentielles. Ces rapports pourraient peut-être me permettre de me faire une opinion sur le sujet, mais on m'interdit d'en prendre connaissance.

Le parti libéral a un nouveau truc maintenant pour remettre tout à plus tard. Il dit qu'un document ne peut être communiqué. Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) s'y connaît à merveille. Il dit ne pouvoir publier un rapport tant qu'il n'est pas rédigé dans les deux langues. Donc, si un rapport ne peut être retardé pour quelque autre raison, on n'a qu'à dire qu'il faudra attendre deux mois à cause de la traduction. Il y a toutes sortes de raisons qui peuvent empêcher la publication d'un document, mais il me semble que le public est mal informé lorsque ces documents ne sont pas livrés.

Il y a un autre facteur dont il faut tenir compte. La presse au Canada est souvent surexcitée chaque fois qu'un ministre ou l'un de ses hauts fonctionnaires divulgue un document subrepticement. Ainsi, les journalistes pensent qu'il s'agit d'un document de la plus haute importance et, partant, le document jouit d'une grande publicité qu'il ne mérite peut-être pas. Si le gouvernement veut faire d'un document un ballon d'essai, il le dévoile toujours aux media qui lui accordent une importance beaucoup plus grande qu'ils ne l'auraient fait autrement.

Il n'y a pas longtemps, j'ai assisté à une réunion à Sudbury, où la Commission canadienne des transports tenait une audience, et j'ai appris que, la veille de l'audience, un haut fonctionnaire du ministère des Transports à Ottawa, sous les ordres de son ministre (M. Lang) avait émis un rapport. D'après ce rapport, Nordair qui avait fait une demande pour atterrir à Sudbury, ne recevrait pas la permission sous prétexte que les pistes d'atterrissage ne peuvent supporter des 737. Elles supportaient bien des DC-9, et ces avions n'ont une différence de poids avec les 737 que d'environ 1,000 livres; ils sont donc de la même taille. Il est intéressant de noter que le bureau de district d'où proviennent les rapports, et les mensurations ainsi que toutes les informations, a fait un rapport peu de temps avant, disant qu'au besoin les plus gros avions volant au Canada, les 747 pourraient y atterrir.

● (2020)

Voilà une chose intéressante car le directeur de l'aéroport qui n'est pas un employé du ministère des Transports mais de la ville de Sudbury a téléphoné au directeur régional de Toronto pour lui demander quel était l'état des pistes. On lui a répondu qu'elles étaient en meilleur état qu'avant, qu'elles étaient en excellente condition, qu'elles pourraient supporter des appareils de n'importe quel poids, qu'il n'y aurait aucun problème d'atterrisage et que l'infrastructure était suffisamment solide pour l'atterrissage de n'importe quel appareil.

Le directeur de l'aéroport est allé le dire au comité. Dans quelle situation cela a-t-il mis le commissaire, qui est un ancien? Il se trouvait là avec un rapport disant que, peu importe ce qui avait été fait à propos de cette demande, l'aéroport ne serait pas autorisé à recevoir ce genre d'avion, et, audience ou non, aucun avion ne pourrait atterrir à cet aéroport.

Je suis certain que ce rapport était confidentiel. Je suis certain que si un tel rapport existait, il était très confidentiel et destiné uniquement à un haut fonctionnaire et au ministre. Voilà l'un des pires abus qui ait été commis dans quelque domaine que ce soit.

Des progrès ont été réalisés au comité des règlements et autres textes réglementaires. J'estime qu'il a fait d'excellentes recommandations. On doit féliciter ses membres de leur travail. Leur intention n'est pas de détruire notre régime de gouvernement, le gouvernement actuel ou l'organisation de notre Fonction publique, mais ils veulent s'assurer que le public canadien obtient tous les renseignements possibles et j'estime que nous devons les appuyer et reconduire leur mandat pour qu'ils puissent poursuivre leurs travaux.

Je demande sincèrement au gouvernement de bien réfléchir avant d'invoquer la piètre excuse, chaque fois, que la divulgation du renseignement nuirait au Canada. Si, lorsqu'il examine les renseignements que lui fournissent ses fonctionnaires, chaque ministre se demandait s'il convient que ces renseignements devraient être confidentiels, il pourrait peut-être communiquer une bonne partie de ces renseignements et faire des députés, des membres de la tribune de la presse et des citoyens canadiens des gens bien mieux renseignés. Cela renforcerait sensiblement le régime parlementaire et la démocratie au Canada.

[M. Peters.]

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Madame l'Orateur, c'est la première fois depuis la révision temporaire des articles du Règlement concernant les travaux de subsides que les oppositionnels profitent du moyen leur permettant de se servir des jours désignés pour proposer des motions qui doivent faire l'objet d'un vote, mais qui, si elles sont acceptées par la Chambre, ne constituent pas nécessairement une motion de défiance envers le gouvernement.

Lorsque le Règlement a été modifié en 1968, on a décidé que les motions de l'opposition qui devaient faire l'objet d'un vote étaient par définition des motions de défiance. Auparavant, les motions de subsides de l'opposition étaient souvent rédigées de façon affirmative et au moins trois de ces motions ont été adoptées depuis vingt ans. Je suis heureux de signaler au député qu'en partie du moins à cause des dispositions temporaires du Règlement, le gouvernement trouve la motion d'aujourd'hui tout à fait acceptable et exhorte la Chambre à l'appuyer.

**Des voix:** Bravo!

**M. Sharp:** Pour la première fois depuis 1963, un gouvernement a pu accepter la motion d'un membre de l'opposition sur les subsides, et il y a lieu d'en féliciter, pour une grande part, mon ami le député de Peace River (M. Baldwin). Il s'est fait fermement l'avocat d'une optique plus vaste à l'égard de l'information gouvernementale, et en évitant le ton discordant ou partisan, il a réussi à orienter petit à petit la question vers une solution positive.

Je me permettrai une légère digression en faisant observer que le député a d'ailleurs appliqué cette attitude honnête et constructive, non dépourvue de sens critique il faut le dire et sans complaisance, à son rôle de leader de l'opposition à la Chambre et je suis sûr que les leaders à la Chambre, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Richmond (M. Beaudoin), reconnaîtront que la méthode qu'il a su utiliser s'est avérée inestimable, non seulement dans la gestion quotidienne des affaires de la Chambre mais aussi à l'égard des travaux relatifs aux réformes de la procédure.

J'espère que le député restera assez longtemps avec nous pour que nous puissions continuer à faire avancer davantage les réformes de la procédure et je sais que pour lui le débat de ce soir est lié à cette autre question, ce que je comprends fort bien car j'estime qu'il s'agit de questions connexes.

Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires a été saisi de la question que nous débattons actuellement et des affaires qui s'y rapportent depuis presque trois ans. C'est au cours des 13 ou 14 derniers mois qu'on a réalisé les progrès les plus marqués. Il est intéressant de noter que ni d'un côté, ni de l'autre, pas plus du côté de l'opposition que du gouvernement, les approches soient demeurées statiques. Ceci est sans doute le reflet de la manière constructive avec laquelle les co-présidents ont mené les débats.

**Des voix:** Bravo!

**M. Sharp:** Je voudrais féliciter le président représentant la Chambre, qui a reçu mon témoignage, et qui a dirigé les débats d'une manière extrêmement impartiale et constructive. Je mentionnerais aussi la collaboration précieuse du député de Kenora- Rainy River (M. Reid) qui a montré un intérêt tout particulier pour cette question.

La Chambre n'ignore pas que je me suis présenté devant le comité, c'est pourquoi je ne voudrais pas redire ici ce qui se trouve déjà au compte rendu. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement est en faveur de cette motion, et il souhaite que le comité poursuive ses recherches pour en arriver à une conclusion satisfaisante et définitive. La plus grande difficulté pour le comité sera de concilier une divulgation maximale, si je puis m'exprimer ainsi, de l'information disponible et la protection de l'intérêt national et de la sécurité de l'État.

Le comité doit aussi tenir compte du rapport entre le principe de la liberté d'information et le fonctionnement du gouvernement ou, si vous préférez, d'une gestion efficace des affaires de l'État.

En 1973, mon prédécesseur, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a déposé des directives relatives aux avis de motions portant production de documents. Lorsque j'ai pris sa succession, j'ai présenté pour examen et élaboration d'un rapport, ces directives au comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, et il constitue l'un des documents dont il est saisi. Comme je l'ai déjà indiqué, je ne voudrais pas inclure ces directives au compte rendu, puisqu'elles y existent déjà, mais je voudrais lire le principe général sur lequel elles se fondent. L'objet des directives était exposé dans le principe général suivant:

● (2030)

Pour permettre aux députés d'obtenir des renseignements concrets sur l'activité du gouvernement afin de remplir leurs fonctions parlementaires et pour rendre publics le plus de renseignements possible tout en respectant les conditions d'une administration efficace et de la sécurité de l'État, le droit au secret et d'autres impératifs analogues, les documents du gouvernement et les rapports d'experts-conseils seront déposés sur avis de motion portant production de documents à moins qu'ils n'appartiennent à l'une des catégories ci-après, auquel cas on demandera que soit faite une exception.

Lorsque j'ai comparu devant le comité, j'ai demandé des détails sur les divers critères qui serviraient à établir si des documents du gouvernement devaient être soustraits à la règle générale. En toute honnêteté, je dois dire qu'il n'y a eu aucun désaccord fondamental quant aux critères proposés à cette fin par le gouvernement. Il y eut quelques remarques à ce sujet et j'ai invité les membres du comité à nous dire franchement ce qu'ils pensaient de ces critères. Bien que la liste proposée par le député de Peace River fût plus courte que le bill qu'il a proposé, elle énumère à peu près les mêmes documents et renseignements confidentiels.

Le problème essentiel qui préoccupait le comité lorsque j'ai comparu—et je suppose que cela le préoccupe toujours—celui sur lequel il y a et peut y avoir à juste titre divergences d'opinions, est le suivant: comment les députés peuvent-ils être sûrs que des documents auxquels on leur refuse l'accès appartiennent vraiment à l'une des catégories pour lesquelles il y a exception?

C'est également le problème essentiel qui se pose dans le cas des demandes présentées par le public dans le but d'obtenir des renseignements sur les activités du gouvernement. J'espère que dans ses prochaines études, le comité nous éclairera et nous conseillera au sujet de cette question cruciale.

Certains avantages peuvent être invoqués en faveur de l'institution d'une sorte d'arbitre extérieur, ou de tribunal devant lequel pourraient être attaquées les décisions de non-publication de documents. Mais il faut veiller à ne pas violer le principe de la responsabilité ministérielle pour les décisions prises par les ministres ou par l'administration.

En fin de compte, je pense que c'est au gouvernement qu'il faut laisser le dernier mot en matière de publication de documents, car dans notre système de responsabilité ministérielle, c'est le gouvernement qui est responsable des conséquences de la publication. J'ai pu m'entretenir de ce sujet avec le député de Peace River. Nous sommes d'accord, je pense, pour dire qu'il s'agit là d'un point crucial. Son bill propose la création d'une voie d'appel, au bénéfice des membres du public qui cherchent à se renseigner. Je suppose que cette voie serait également ouverte aux députés. Il s'agit là d'un problème extrêmement épineux, essentiel même. On ne saurait déléguer à un tribunal d'appel la responsabilité des conséquences que pourrait avoir la publication d'un document, lorsque le gouvernement a estimé qu'elle était contraire à l'intérêt public.

La possibilité existe que le tribunal d'appel commette une erreur même s'il tenait compte de tous les facteurs portés à sa connaissance. C'est donc au gouvernement qu'il incombe de s'acquitter de la mission étatique.

Puis-je passer maintenant à un autre argument avancé par le député de Peace River? Il a parlé aujourd'hui des documents de travail rédigés par l'administration. Si je ne m'abuse, il a dit en substance que ces documents ne devaient pas être publiés tant que le gouvernement n'avait pas pris une décision à leur sujet, mais que ceux qui sont de caractère documentaire doivent tomber dans le domaine public. Madame l'Orateur, j'ai eu la bonne fortune de connaître les deux côtés de la médaille. J'ai été fonctionnaire avant de devenir ministre. J'ai rédigé des documents de travail, et plus tard on m'en a adressé. Je me crois donc en mesure de dire que si mon honorable collègue était passé par là, il n'aurait probablement pas envisagé la chose de la même façon.

**M. Baldwin:** J'ai conservé mon innocence.

**M. McCleave:** Il a conservé son innocence tout en étant de la profession.

**M. Sharp:** S'il est dans cette situation, c'est qu'il n'en a probablement pas donné pour son argent!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Sharp:** Je mentionnerais à titre d'exemple un rapport que j'ai signé en 1957 sur les perspectives économiques de cette année-là. Je suppose qu'on pourrait dire qu'il renfermait des faits. Il contenait toutes sortes de statistiques et d'analyses sur lesquelles reposaient certaines prévisions au sujet des perspectives économiques de cette année-là. C'était un des documents dont le gouvernement d'alors disposait pour élaborer la politique budgétaire de 1957.

Ce document a été publié en 1958 par le nouveau gouvernement qui a assumé le pouvoir en 1957. Il est devenu le «rapport caché» et a grandement servi au cours de la campagne de 1958. J'avais alors protesté contre la publication de ce rapport parce qu'elle menaçait de troubler les relations entre le gouvernement et ses conseillers de la Fonction publique. Ce rapport renfermait les meilleurs conseils des fonctionnaires qui l'avaient préparé. Il était destiné à l'usage confidentiel du gouvernement. Si les fonctionnaires concernés avaient su que leur rapport allait être publié à cette époque ou plus tard, ils auraient demandé à leurs ministres ce qu'ils devraient dire pour la publication de façon à ne pas venir en conflit avec leurs maîtres politiques ou auraient présenté le rapport oralement et non par écrit. C'est une question très complexe et délicate et j'espère que le comité l'étudiera à fond avant de faire ses recommandations.

Qui plus est, après bien des années d'expérience passées au service du gouvernement comme fonctionnaire et plus récemment comme ministre, je suis littéralement épouvanté par l'ampleur du problème de la publication des documents de travail ou même, j'ajouterais, d'une liste des documents de travail, qui s'imposerait si la divulgation devait avoir quelque sens.

A mon avis, nous commettrions une erreur fatale en instaurant un système qui oblige les fonctionnaires à donner leurs avis verbalement sur des questions complexes ou à avoir recours à des moyens comme les projets de mémoires, moyen qui est, je crois, utilisé dans les juridictions où tout doit être divulgué.

Je pense qu'on serait d'accord si je disais qu'en vertu même de notre mode de gouvernement parlementaire les ministres prennent les décisions et assument la responsabilité de ces décisions. Ils sont libres d'accepter ou de rejeter les avis de leurs fonctionnaires qui n'assument pas la responsabilité des décisions. Je pose la question suivante: si les documents de travail devaient être divulgués demanderait-on ou permettrait-on aux fonctionnaires de défendre leur point de vue publiquement ou devraient-ils accepter les critiques sans pouvoir y répondre? Je soulève la question car c'est là, je crois, le nœud du problème: il s'agit de savoir si nous avons ou non un gouvernement responsable de ses actes où les ministres prennent des décisions et en assument la responsabilité. Et si nous mettons en cause des documents de la Fonction publique je crois que nous sabotons les principes sur lesquels nous fonctionnons.

● (2040)

Un autre point qui paraît causer de la confusion, c'est la cote de sécurité des documents. Le système en vigueur est conçu pour l'administration interne, non pas pour l'extérieur. Le principe à la base de ces cotes, et je suppose qu'il va pour les autres gouvernements comme pour le gouvernement canadien, c'est que l'information doit être accessible seulement à ceux qui «ont besoin d'être au courant».

Si un document est classé «secret», cela signifie qu'il est réservé aux ministres et aux très hauts fonctionnaires. Dans un ministère ou un organisme bien organisé, il se peut que des fonctionnaires subalternes aient besoin d'une partie de l'information contenue dans un document secret, mais il est peu probable qu'il la leur faille toute ou en tout cas pas sous cette forme.

On considère comme confidentielle l'information nécessaire à un nombre plus grand de fonctionnaires, mais pas nécessairement à tous.

Il y a aussi la classification appelée «diffusion restreinte», qui ne signifie en somme que «pour usage interne seulement».

Comme je l'ai dit, le problème est que ces désignations destinées à l'usage administratif sont les mêmes qu'on emploie pour l'extérieur. Il faudrait les différencier.

Dans le domaine de la défense ou des affaires étrangères, «très secret» signifie que la divulgation de l'information mettrait gravement en danger la sécurité du pays; «confidentiel» s'applique à toute information qui, si elle était publiée, nuirait aux intérêts de la nation.

Le système de cote de sécurité des autres documents internes ne vise nullement à préciser s'ils devraient être publiés ou non. Il ne vise qu'à déterminer à quels fonctionnaires ou à quels ministres les documents peuvent être remis. Lorsqu'il arrive qu'on prétende qu'une cote trop élevée a été apposée sur un document, cela n'a rien à voir avec sa diffusion dans le public. Tous les documents rédigés dans la Fonction publique sont préparés pour l'administration, ils ne sont pas destinés au public. Les cotes «secret», ou «confidentiel» ou «diffusion restreinte» signifie qu'ils doivent circuler à l'intérieur d'un cercle restreint. On pourrait parfois penser, quand il est question d'information, que lorsque le gouvernement classe un document «secret», il est secret par rapport à l'extérieur. Ce n'est pas le cas. Tous les documents sont secrets par rapport au public. Leur utilisation doit être interne seulement. La mention «secret» ne vise qu'à déterminer qui lira le document, au sein même de l'administration.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Comment classez-vous un document qui se doit faire l'objet d'une fuite?

**M. Sharp:** «Secret».

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Sharp:** J'appuie volontiers le renouvellement du mandat du comité des règlements et autres textes réglementaires et j'invite le comité à continuer à travailler avec le même sérieux. Le gouvernement devrait donner autant d'information que possible. On devrait invoquer le moins possible la sécurité et la stabilité nationales, le droit à la vie privée, la justice et l'équité comme prétextes pour restreindre la publication. Je tiens à ajouter ceci: je fais partie du gouvernement ou j'y suis lié d'une façon ou d'une autre depuis près de trente ans. Lorsque je compare la quantité d'information que l'on donnait et demandait quand je suis entré au gouvernement avec la situation actuelle, je constate qu'il y a eu une amélioration énorme. En fait, j'irai même jusqu'à dire que nous sommes pollués de renseignements.

**M. Stanfield:** Vous voulez dire que vous polluez notre pays?

**M. Sharp:** Cela se peut, mais nous faisons connaître les faits. On communique beaucoup plus de faits sur la politique et l'administration et sur les facteurs qui influent sur les décisions du gouvernement que ce n'était l'usage autrefois. Par exemple, je me rappelle le cas de plusieurs ministres des Finances qui préparaient leur budget.

A mon entrée en fonction au gouvernement, je travaillais au ministère des Finances. Le ministre des Finances d'alors a présenté un budget, pas tout à fait aussi long que ceux des dernières années. Il n'y avait aucun autre document, sauf les comptes. Il n'y avait pas d'analyse de la perspective économique, pas de Livre blanc, rien d'autre. Toute cette documentation est fournie depuis peu. La même chose se répète dans toute l'administration.

Je crois que les citoyens sont plus conscients des problèmes et des solutions que les gouvernements proposent. J'en suis heureux. Je crois que c'est essentiel. Il n'y a pas de doute que les citoyens, plus conscients des problèmes et des activités du gouvernement, oseront davantage formuler des critiques et des suggestions, qui encourageront le gouvernement non seulement à mieux répondre à leurs besoins, mais également à être plus efficace.

En conclusion, j'aimerais faire une observation au sujet des comparaisons avec d'autres administrations, d'autres pays ayant des institutions différentes. La plupart de ces comparaisons . . .

**M. Baldwin:** De toute façon, vous êtes meilleurs que les Russes.

**M. Sharp:** . . . ne se rapportent pas aux problèmes qui se posent à nous. Nous n'avons pas le même genre de gouvernement que les États-Unis ou que la Suède. Nous avons des problèmes propres qui se posent dans notre régime parlementaire.

**Une voix:** Vous voulez parler des Libéraux?

**M. Sharp:** Le Canada se trouve dans des circonstances spéciales. Je dirais à mon honorable ami qui m'a interrompu, que le gouvernement conservateur précédent a suivi les mêmes principes que nous suivons aujourd'hui la dernière fois qu'il a eu le pouvoir. Je suis certain que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a suivi à peu près les mêmes principes que nous suivons ici, du temps où il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Je soutiens donc que le comité ne devrait pas trop se fonder sur l'exemple d'autres pays, lorsqu'il cherche des solutions, mais qu'il devrait chercher des solutions appropriées au Canada. Je dis, au nom du gouvernement, que nous espérons que le Comité réussira. Le gouvernement désire ardemment fournir tous les renseignements possibles.

**M. Baldwin:** Madame l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Le ministre répondra-t-il à ma question?

**M. Sharp:** Certainement.

**M. Baldwin:** Madame l'Orateur, je veux poser une question que le comité pourra trouver utile quand il reprendra ses délibérations. J'allais poser au ministre une question que je n'ai plus besoin de lui poser, c'est-à-dire s'il accepte tous les principes qui se trouvent dans la motion, y compris celui qui a trait à l'adoption d'une sorte de loi concernant la liberté d'information. Nous pouvons différer d'avis, lui et moi, sur le contenu de cette loi; ses observations m'ont fait comprendre qu'il accepte le principe contenu dans la motion et selon lequel il devrait y avoir une telle loi. Que le ministre me corrige si je fais erreur.

Je voudrais lui poser la question suivante: lui et moi avons débattu la question de savoir qui, du gouvernement ou des tribunaux, devrait avoir le dernier mot quand il s'agit de déterminer si un document appartient à la catégorie des documents qui peuvent être rendus publics. Sans préjuger de mon droit d'enjoindre le comité et, plus tard, la Chambre d'adopter l'autre élément de l'alternative, savoir que le dernier mot devrait revenir aux tribunaux, puis-je demander au ministre s'il a envisagé, ou envisagera, favorablement l'autre possibilité que je lui soumets, du moins aux fins de la discussion. Si le gouvernement devait avoir le dernier mot quand il s'agit de déterminer si un document appartient à la catégorie d'exception, les tribunaux ne devraient-ils pas du moins avoir le droit de faire connaître le fait qu'ils ont rendu un jugement, mais que le gouvernement a jugé bon, pour des motifs qui lui sont particuliers, de ne pas s'y conformer?

J'aurais également une autre question. Je lui pose en réalité une double question, pour donner au ministre l'occasion de se pencher au moins sur la première partie. Je veux parler des documents de travail. Je suis d'accord pour dire que lorsqu'il s'agit d'un document de travail qui contient de l'information, il peut ne pas être nécessaire de le rendre public. Mais qu'en est-il à l'égard d'un document de travail entièrement constitué de données statistiques ou factuelles, et dépourvu d'expressions d'opinion ou de recommandations? Il me semble qu'il s'agit simplement là d'une question de modalités. Un fonctionnaire peut faire une recommandation et y annexer un document statistique ou basé sur des faits, de manière qu'il y ait une différence nette entre les deux. Cela changerait-il l'opinion du député à savoir quels documents de travail, s'il en est, pourraient être publiés après que la décision a été prise?

**M. Sharp:** Madame l'Orateur, la première question que le député de Peace River (M. Baldwin) m'a posée concerne l'un des aspects les plus importants que nous rencontrons actuellement. J'ai exprimé l'avis, dans mon discours, que la décision finale concernant la publication de documents devrait revenir au gouvernement, pour maintenir le principe de la responsabilité. Je suis d'accord là-dessus.

Il pourrait y avoir des inquiétudes fondées chez ceux qui posent des questions ou qui demandent la publication de documents—et je ne pense pas seulement au gouvernement actuel; je pense à n'importe quel gouvernement. On aurait raison de s'inquiéter du fait que le gouvernement dissimule de l'information, pour d'autres raisons, information qui pourrait ne pas figurer au nombre des catégories d'exception. Cette information peut être placée sous cette catégorie dans le but de retenir un document. Je dois souligner que je parle en mon nom propre; je ne parle pas au nom du gouvernement. C'est une question que nous ne nous sommes pas posée au sein du Cabinet.

● (2050)

Je crois qu'il faudrait qu'un protecteur du peuple ou un fonctionnaire quelconque soit chargé de dire si le document en question entre vraiment dans une certaine catégorie. Cette opinion serait rendue publique et le gouvernement pourrait alors décider de le divulguer ou non. Cela aiderait, je pense, ceux qui se demandent si le gouvernement a raison d'adopter cette attitude. Si le fonctionnaire en question répond: «Oui, ce document contient des renseignements qui entrent dans cette catégorie», eh bien! d'accord, mais s'il dit: «Ce document ne semble contenir aucune information entrant dans cette catégorie», ce serait une autre question. Nous pourrions donc nous orienter dans cette voie, mais, je le répète, c'est une opinion personnelle.

Quant aux documents de travail, j'ai beaucoup réfléchi à la suggestion du député de Peace River et, sincèrement, je suis plutôt sceptique. Personnellement, je crois que si l'on adoptait cette règle, on préparerait des documents destinés à être publiés.

Si l'on savait que seuls les documents contenant des données de fait pouvaient être publiés, les ministres pourraient être tentés de dire: Préparez un document qui ne contient que des données de faits et qui puissent être publiés si nécessaire. Pour bien gouverner, je crois indispensable que les ministres reçoivent l'avis sincère de leurs conseillers et ce sera possible uniquement si ces fonctionnaires sont certains que leur avis ne sera pas divulgué. Autrement, le fonctionnaire dirait: Que voulez-vous que je vous dise? Je ne puis être en contradiction avec mon supérieur politique, sans quoi je ferais de la politique.

*Textes réglementaires*

**M. Jim Balfour (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, je suis également satisfait de pouvoir appuyer la motion et faire quelques observations quant à la nécessité de légiférer à l'égard du principe de la liberté d'information.

Je commencerai par le principe que tous les documents, dossiers et autres renseignements du gouvernement devraient être accessibles au public à moins qu'ils ne puissent être divulgués pour des raisons bien précises et que toute décision du gouvernement de ne pas divulguer des renseignements fasse l'objet d'un examen judiciaire.

Il me semble évident qu'aucun gouvernement ne veut divulguer des renseignements qui peuvent l'embarrasser, l'ennuyer ou simplement lui compliquer les choses. Il faudrait être naïf pour croire le contraire. Lorsque les gouvernements répugnent à publier des renseignements, ils doivent s'attendre qu'on les soupçonne d'avoir de vilaines choses à cacher. Il faut aussi l'admettre, même les plus ardents partisans d'un gouvernement qui agit à découvert reconnaissent que, dans certains cas, des renseignements officiels doivent à juste titre être gardés secrets afin de protéger la vie privée d'un particulier ou l'intérêt national. Nous nous trouvons donc dans l'obligation d'établir un juste milieu.

Bien qu'il soit parfois nécessaire de refuser des renseignements, il n'en demeure pas moins que les gens ne peuvent pas se diriger eux-mêmes dans une démocratie si les organismes du gouvernement leur refusent des renseignements dans des domaines où ils doivent se former une opinion. En outre, monsieur l'Orateur, une fois que l'on admet le secret dans un domaine, on a naturellement tendance à l'appliquer à d'autres questions—cela donne l'occasion de dissimuler des erreurs ou des écarts de conduite, cela permet à des fonctionnaires d'élaborer une politique sans consultation avec l'extérieur, à des fonctionnaires élus de ne pas rendre compte de leurs actes.

D'autres ont parlé ou parleront des efforts—minimes—du gouvernement en vue de répondre aux demandes en matière de liberté de l'information. Je me propose de parler essentiellement des mesures prises par les gouvernements d'autres pays, en particulier la Suède et les États-Unis, en vue de donner à leurs citoyens libre accès aux documents du gouvernement.

Le système suédois de l'information libre remonte à 1766 et, depuis 1809, le gouvernement suédois garantit aux citoyens le droit d'accès aux documents du gouvernement. A l'heure actuelle, la loi sur la liberté de la presse garantit ce droit. Lorsqu'on refuse de publier un document, il faut justifier ce refus en invoquant les dispositions d'une loi omnibus sur le secret qui énumère les exceptions en fonction de critères établis par la constitution. En Suède, tout le monde a le droit de consulter tous les documents officiels qui n'ont pas été déclarés secrets par la loi de 1937.

L'exercice de ce droit est très simple: l'intéressé demande simplement le document ou le dossier qu'il désire consulter au fonctionnaire qui le détient. A ses risques et périls, celui-ci doit décider si ce document est public ou s'il est, en totalité ou en partie, confidentiel. Il doit alors fournir la partie du document qui n'est pas confidentielle.

Lorsqu'un fonctionnaire refuse de fournir un document, le demandeur peut interjeter appel auprès d'une autorité supérieure. Si l'on ne peut prouver que le refus d'un document donné est justifié par la constitution, l'agent qui a la garde des dossiers doit remettre le document sur demande et gratuitement, immédiatement ou le plus tôt possible. On peut interjeter appel d'un refus au sein même de l'organisme, auprès du tribunal administratif suprême ou auprès de l'ombudsman parlementaire. Les services de l'ombudsman sont gratuits, et il doit intervenir, une fois qu'une plainte lui a été formulée.

La loi sur le secret énumère une liste précise et détaillée d'exemptions qui portent sur le même genre de documents que dans le système américain ou que ceux prévus dans le bill C-225. Les questions de défense de la sécurité nationale, certains genres d'enquêtes criminelles, des échanges de documents avec des puissances étrangères, des renseignements qui empiéteraient sur la vie privée d'un particulier sont considérés comme confidentiels. En outre, les documents de travail, à l'exception d'un ou deux, ne peuvent être consultés tant que la décision sur laquelle portent ces documents n'a pas été prise.

Outre ces lois, le Parlement de Suède a adopté une loi relative au traitement automatique de l'information. Elle oblige tous ceux qui désirent réunir des données au moyen de l'ordinateur à s'immatriculer. Elle prévoit l'adoption de règlements fixant les conditions de collecte et de distribution de cette information, ainsi que la création d'une commission d'appel. Il semble bien que la Suède soit le seul pays à s'être doté d'une loi particulière à cet égard.

En Norvège et au Danemark, il y a des lois plus récentes qui consacrent le droit d'acccès à certains documents, compte tenu encore une fois de certaines exceptions. Il faut ajouter que le système danois comporte cette importante particularité que si l'élaboration de textes destinés à une décision politique est accompagnée d'une communication verbale, cette communication doit être consignée par écrit. Elle est par la suite considérée comme un document.

On trouve comme dénominateur commun à tous ces pays le comportement des fonctionnaires. Il est bien évident qu'avec le passage du temps, ils ont graduellement grignoté ces droits, le gouvernement et le Parlement intervenant de temps à autre.

De même, en Norvège et au Danemark, où l'idée d'élaborer ces textes de loi est venue beaucoup plus tardivement, les fonctionnaires ont pris leurs dispositions pour que tout se fasse très lentement, sans rien bousculer.

● (2100)

Aux États-Unis, la loi sur la liberté de l'information, adoptée tout d'abord en 1966 et modifiée en 1974, est censée être fondée sur le principe que l'accès du grand public à l'information est nécessaire pour déterminer si le gouvernement protège l'intérêt public. On reconnaît que l'accès à une information de ce genre est l'essence même de la démocratie et que si elle n'atteint pas aux citoyens, la démocratie dépérira.

Un deuxième fondement de la mesure législative est de mettre à la disposition des citoyens les faits qui peuvent leur être personnellement utiles. Les organismes investis d'un pouvoir de réglementation par exemple ont de nombreuses données, notamment des rapports d'inspection, des plaintes des consommateurs, des essais auxquels ont été soumis des produits pour une vaste gamme de biens et services, sur l'efficacité des médicamments, la substance nutritive des produits alimentaires conditionnés, les méthodes de production et l'activité commerciale des sociétés, le dossier des lignes aériennes en matière d'exactitude et de sécurité et ainsi de suite. Le ministère de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être effectue des inspections des maisons de santé qui recoivent une aide fédérale. Le ministère de l'Agriculture a des données sur les pesticides et la qualité de la viande et de la volaille. Le service d'habitation et d'aménagement urbain fait des évaluations en vue de consentir des hypothèques de l'administration fédérale de l'habitation et surveille l'activité de nombreux lotisseurs importants. L'administration nationale chargée

de la sécurité routière possède des renseignements sur la sécurité et l'efficacité des diverses marques de voitures. L'administration des services généraux fait subir des épreuves à divers produits utilisés par des organismes de l'État.

La loi sur la liberté de l'information aux États-Unis prévoit essentiellement que toute personne a droit à l'information et qu'elle peut recevoir des copies de tout document, dossier ou autre matériel en possession d'une agence fédérale ou d'un ministère de l'État, sauf dans neuf cas précis. Les fonctionnaires peuvent se voir imposer une peine s'ils refusent arbitrairement ou capricieusement de fournir l'information demandée. En outre, la loi permet aux agences de divulguer les dossiers, même ceux qui tombent dans la catégorie des exemptions, lorsque l'intérêt public ne les oblige pas à refuser.

Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'a été offerte récemment en tant que membre du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, de passer quelque temps à Washington où furent tenues des réunions avec les divers ministères et agences du gouvernement profondément impliqués dans le processus d'application de la loi sur la liberté de l'information. Les Américains ont reconnu certains problèmes et traquenards que nous serions bien avisés d'éviter. Toutefois, depuis le peu de temps où la mesure modifiée est entrée en vigueur, elle a eu un effet salutaire sur les pratiques bureaucratiques et les abus qui avaient existé.

Suite à la loi sur la liberté de l'information, une tendance croît rapidement aux États-Unis de déclassifier les documents au moment de leur origine et, partant, on se débarrasse desdits documents en les consignant aux archives où le public y a accès; cela soulage les fonctionnaires des demandes d'accès à ces documents de la part du public. On m'a signalé l'exemple d'un document de 45,000 pages qui, à l'origine, avait été classifié comme document secret. Lors d'un nouvel examen, face aux demandes d'accès, on a trouvé en moins de 24 heures qu'il était possible de publier 35,000 des 45,000 pages. C'est-à-dire 78 p. 100 de ce qui avait d'abord été considéré comme étant confidentiel a été jugé après ré-examen, ne plus l'être et, en conséquence, a été rendu public. On nous a dit que, finalement, plus de 90 p. 100 de ce document avaient été déclassifiés.

Voilà qui illustre, à mon avis, la tendance qu'a la bureaucratie à considérer confidentiel un vaste ensemble d'information qui ne l'est pas du tout en réalité et devrait être accessible aux citoyens de notre pays. N'oublions pas que ce sont les contribuables qui font vivre la bureaucratie laquelle, en retour, doit les servir.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais insister encore sur la nécessité d'une loi garantissant l'accessibilité à l'information. Je voudrais répéter ici ce que disait en 1968 le procureur général des États-Unis:

> Pour qu'un gouvernement se fasse part et pour le peuple, le peuple doit connaître en détail les activités du gouvernement. Rien ne compromet plus la démocratie que le secret. La capacité de s'administrer soi-même et d'assurer une participation maximum des citoyens aux affaires de l'État n'a de sens que si le public est informé. Comment peut-on se gouverner soi-même si on ne sait pas comment on gouverne?

En 1976, à une époque où le gouvernement intervient de tant de manières dans la vie de chaque citoyen, il est plus important que jamais d'affermir le droit de la population d'être informée sur les actions de son gouvernement. Tout comme le secret dont il s'entoure croît avec la complexité des opérations du gouvernement, ainsi en est-il de la méfiance du public. Il semble que la méfiance de la population canadienne à l'égard du gouvernement soit considérable et il est très important de renverser cette tendance. A l'heure actuelle, rien ne garantit aux députés l'accès à l'information dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités.

J'aimerais citer un extrait d'un article de Harrison Wellford intitulé «Les droits du public face à la liberté de l'information». Voici ce que dit cet auteur:

> Dans un régime démocratique, l'information—en particulier la possibilité d'obtenir cette information au bon moment—est le nerf du pouvoir. La relation entre le libre accès à l'information et le gouvernement responsable est directe. L'abus du secret empêche le citoyen de demander des comptes aux détenteurs du pouvoir.

Quand il prend des décisions, le gouvernement doit se rappeler qu'il est responsable envers la population. Je crois que le bill C-225 contribuerait à rappeler ce fait aux ministres du cabinet comme aux fonctionnaires et à améliorer la qualité de la démocratie au Canada.

[*Français*]

**Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, l'an dernier presque à la même date, la Chambre se retrouvait pour discuter et rejeter une motion d'opposition qui accusait le gouvernement d'être cachottier. Cette expression m'avait frappée dès ma toute première élection, car elle est une des lignes de force des accusations courantes proférées au Parlement contre le côté ministériel et reprise par les commentateurs politiques.

Je me suis donc demandé jusqu'à quel point cette accusation était fondée, d'autant plus que d'un autre côté le grand public et tous ceux qui nous élisent en général, quel que soit notre parti politique, vont beaucoup plus souvent exprimer leurs frustrations à l'égard des ministères et des agences gouvernementales, non pas en les accusant d'être cachottiers, mais plutôt en nous disant qu'ils ne s'y retrouvent pas dans la complexité ou le fouillis bureaucratique, ou d'un autre côté, comme l'expression anglaise l'exprime encore mieux: *That they don't care*, que les fonctionnaires se fichent d'eux ou ne prennent pas leurs problèmes et leurs préoccupations à coeur, mais non pas qu'ils soient cachottiers. Ce n'est pas là l'expression des gens. Il reste que—et mon préopinant vient de l'exprimer lui-même—dans l'exercice de notre métier de députés, nous nous frappons le nez à tant de barrières quand nous cherchons des renseignements bien élémentaires, souvent afin de répondre aux demandes de ces mêmes commettants, que j'en suis venue à souscrire d'emblée à l'idée que beaucoup de données gardées confidentielles devraient être rendues publiques, soit au moment même où elles signifient quelque chose pour les citoyens et leurs représentants élus, soit, carrément 20, 30 ou 70 ans plus tard, selon les règlements des Archives du Canada.

A cet égard, j'ai beaucoup aimé la réflexion du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) qui a mis l'accent sur un processus continu d'information des citoyens, par opposition à des diffusions d'information à des moments de pointe électorale. En d'autres termes, je peux résumer cette première observation en disant que les renseignements seront d'une certaine valeur à un certain moment, c'est-à-dire au moment même où ils sortent de l'imprimerie, mais non pas six mois, trois ans, cinq ans après des crises parlementaires ou des promesses électorales. Je trouve que ce n'est pas là une manière de gouverner la circulation de l'information.

C'est ce que conclut en un sens le 7e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires devant lequel la Chambre fait probablement l'unanimité aujourd'hui. Le climat de travail positif est donc bien différent de celui du 20 février 1975, alors qu'on accusait une agence de refuser de publier un rapport d'étude de son personnel, si ma mémoire est bonne. A ce moment-là, il faut l'avouer, nous nagions en pleine politique partisane et tout était basé sur la notion de la politique comme du système de l'adversaire emprunté au milieu juridique.

Avant d'aller plus loin, j'espère que l'on me permettra de dire à haute voix ce qu'un grand nombre de députés d'élections relativement récentes disent tout bas en regard de cette conception de la politique comme du *Adversary System*. Évidemment il vient de la masse des députés nouvellement élus qui ne sont d'habitude pas ou presque plus du milieu juridique et de formation légale. Cette conception de la politique, lorsqu'elle est appliquée à la diffusion de l'information gouvernementale, veut que celui ou celle qui donne des renseignements, dont peuvent faire usage les membres de l'opposition, en donnent le moins possible bien entendu.

Bien que je comprenne la dimension politique de la diffusion de l'information, je suis souvent, si je peux me permettre de le dire, gênée de la parcimonie des renseignements rendus publics. Je n'ose pas ajouter par le ministre. Et ce, en tant que politicienne ministérielle. Est-ce que c'est là un manque d'expérience? Je suis certaine que l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) ou celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) le diraient spontanément, ou peut-être est-ce une nouvelle sensibilité à la conception de la politique et au rapport de forces qui existe à la Chambre des communes, puisqu'elle a maintenant de nouveaux joueurs qui s'appellent les media. Je pense que l'avenir seul le dira.

Sur cette dimension politique de la rétention de l'information autant qu'on le peut vis-à-vis de «l'adversaire», n'étant pas membre du comité, j'ai quand même lu le très intéressant témoignage du professeur Maxwell Cohen à la réunion du comité des règlements et autres textes réglementaires du 25 novembre dernier. Il ne cache pas le problème, et il dit sans ambages:

● (2110)

[*Traduction*]

Le pouvoir doit être considéré comme le pivot de tout le processus politique. Et le secret existe au centre même de ce pouvoir. Aucun système politique ne peut fonctionner sans maintenir un certain caractère confidentiel.

[*Français*]

C'est clair, honnête et réaliste. Mais sur le degré d'information qui devrait être la norme, je persiste à penser que, de manière générale, on pourrait en donner beaucoup plus qu'on ne le fait et garder le pouvoir.

Je ne peux pas entrer, et je n'oserai pas le faire après l'exposé technique et précis qu'a fait le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), dans le détail des titres de documents à garder, confidentiels ou à diffuser, mais le témoignage que je veux apporter ce soir c'est un peu celui d'un simple député qui parle au nom de ses commettants, et qui veut appuyer l'idée générale d'une libre circulation de l'information. Personnellement, il m'est impossible de comprendre que le cabinet n'ait pas encore rejeté la règle du jeu actuel par laquelle tout document, souvent tout renseignement, est présumé confidentiel à moins de preuve du contraire. Il me semble que bien au contraire tout document est présumé public à moins d'une décision opposée, et le fardeau de la preuve, si je puis dire, appartient alors, ou devrait appartenir au cabinet ou au ministre responsable. Mais je comprends, je pense, à ce titre, la distinction qu'a faite le président du Conseil privé (M. Sharp) au sujet de ces décisions prises en cour. Il me semble que les seules raisons acceptables, de façon générale, devraient être reliées à un code touchant la sécurité nationale, au succès de négociations industrielles, commerciales ou autres et au respect de l'individu, à un code régissant ce que devraient être les normes de la *privacy* au Canada, pour les Canadiens évidemment.

Dans ce qui précède, j'ai parlé indistinctement de gouvernement et de bureaucratie. Peut-être l'ai-je fait spontanément, car je n'ai pas encore décidé, ayant été moi aussi des deux côtés de la barrière, lesquels des joueurs mentionnés sont les plus coupables de retenir de l'information qui appartient au public et à ses représentants élus. Qui est le plus coupable? Un ministre qui ne rend pas public un document, ou le sous-ministre qui ne l'en a pas informé, qui ne lui a même pas dit qu'il existait, ou le fonctionnaire qui a caché le rapport reçu du spécialiste —interne ou contractuel—, parce que la qualité dudit rapport ne serait pas acceptable si les contribuables se doutaient jamais de certains textes que nous sommes obligés de recevoir, payés à même les deniers publics. J'ai peut-être l'air de faire des blagues, mais je ne m'en fais pas du tout. Le premier jour de la première session, j'ai été frappée par un élément auquel personne n'ose se référer en public, mais auquel nous sommes tous sujets je crois, à des degrés divers: la peur.

Tous les politiciens ont peur, et presque tous les fonctionnaires, surtout les hauts fonctionnaires. Si j'avais des livres de Bernanos sous la main, je suis certaine que cet auteur pourrait exprimer beaucoup mieux que moi cette dimension de la nature humaine, que nous sommes à même de vivre, que je ne renie pas, et que je ne voudrais pas traiter à la légère à la Chambre. Il est donc très réaliste de penser que les uns et les autres, les députés comme les fonctionnaires, travaillent dans un climat général où se retrouve un élément associé à la politique partisane d'inconnu et de stress qui engendre la peur et paralyse un grand nombre d'initiatives privées.

La proposition à l'étude ce soir nous demande d'entériner le principe d'une loi se rapportant à une plus grande circulation de l'information. Je ne suis pas certaine qu'une loi va aider les gens à voir plus clair dans ce qui doit être rendu public, ou si elle ne va pas forcer ces mêmes gens à se protéger d'éventuelles poursuites judiciaires, en rédigeant des rapports pour publication, et en instaurant un système encore plus complexe de communications différentes qui ne pourraient pas être publiées et qui seraient en réalité les vrais rapports. La question, je dois dire, me tracasse. Une loi va tenter de définir les critères des documents qui doivent être rendus publics. Je ne pense quand même pas que l'on puisse s'opposer à cela, bien que j'aie exprimé une réserve là-dessus.

Mais bien avant qu'une loi soit prête, je ne comprends pas pourquoi on ne s'efforce pas de changer, par des directives positives ou des incitations, le climat, l'esprit qui règne dans bien des bureaux gouvernementaux. Et, il va sans dire, cela relève de chaque ministre responsable, car un tel mot d'ordre ne vaut que s'il vient du patron.

Ainsi, si je donne un exemple concret, tous mes collègues qui ont participé durant des mois aux travaux d'un comité spécial sur l'immigration sauront bien de quoi je parle lorsque je rappelle les heures d'énergie et d'efforts gaspillés en essayant de s'y retrouver dans les procédures

et pratiques suivies par les fonctionnaires dans le processus de sélection des nouveaux immigrants. L'objet du crime, si je peux m'exprimer ainsi, s'est trouvé à être un malheureux manuel quasi illisible pour un profane, publié tous les trois mois, je crois, et qui donne la cote des métiers et professions selon leur demande au Canada, par région. Au fait, ce document est tellement confidentiel que, lorsque j'ai voulu le retrouver dans mon propre bureau pour le citer de façon exacte, je ne l'ai jamais retracé.

Des centaines d'employés fédéraux travaillent avec ce document au Canada et ailleurs depuis probablement deux ans, document qui, et entre parenthèses, et j'insiste, est un document-clé pour n'importe qui voulant faire du bon travail, selon les règlements sur l'Immigration.

Il m'est vraiment impossible d'admettre, et je ne suis pas la seule à le penser, que les parlementaires qui en font la demande et dont le travail l'exige n'en reçoivent pas copie au moment même où il sort de l'imprimerie. Personnellement, je vais encore plus loin. Je ne comprends pas pourquoi les immigrants reçus qui parrainent un nouveau candidat, ou les candidats eux-mêmes, ne se voient pas expliquer les règles du jeu et ce à quoi leur métier correspond par rapport aux besoins du pays. L'abus? La tricherie du système? C'est de la blague! Mon expérience de travail avec le public dans la Fonction publique avant mon élection me convainc que le pourcentage de malins qui joueraient le système et mentiraient, par exemple, sur leur occupation, serait très mince, toutes proportions gardées, et deuxièmement, serait facile à vérifier.

De toute façon, je pars de l'hypothèse qu'en général les gens sont plutôt honnêtes de notre côté et dans le grand public. Cet état d'esprit, cette mentalité, qui vise à tout retenir plutôt que de diffuser les renseignements, fait insulte à l'intelligence des gens comme à celle des parlementaires.

Voici un autre exemple tout aussi banal: Je ne peux pas comprendre pourquoi certains de nos commettants sont obligés de perdre du temps en nous écrivant, en nous demandant de nous mettre en communication avec les fonctionnaires d'un quelconque ministère en particulier afin de savoir, par exemple, pourquoi ils n'ont pas été embauchés à tel ou tel poste qui faisait l'objet d'un concours de la Fonction publique. Je ne vois pas pourquoi je serais envoyée d'un fonctionnaire à un autre, ni pourquoi tout le monde perdrait des heures précieuses, alors qu'il serait facile d'envoyer une lettre circulaire dans laquelle on ne dirait pas platement: «Monsieur ou madame vous êtes refusé». On pourrait remplir un blanc différemment, selon les cas, en disant par exemple: sur 5,000 candidats, vous êtes arrivé le 464e et on n'en embauchait que 100. Les gens auraient une idée plus concrète, et très peu poursuivraient plus avant et, de toute façon, cela n'est que leur droit le plus fondamental.

Je voudrais donc terminer, monsieur l'Orateur, en assurant un appui réitéré. Il y a trois ans et demi que j'ai été élue pour la première fois, et depuis je l'ai entendu dire par des députés de tous les côtés de la Chambre. Au fait, un appui réitéré de ce vœu d'avoir accès à l'information, peut être exprimé d'une façon très émotionnelle par le député de Timiskaming (M. Peters).

Je pense qu'il faut être masochiste pour dire qu'il manque d'information. Nos pupitres sont absolument débordés de paperasses de tous genres qu'on nous distribue à tout moment du jour et du soir. Mais j'aime mieux le rafinement qu'a apporté le député de Fundy Royal (M. Fairweather) quand il parle d'un processus continu, auquel je me permettrais d'ajouter la dimension de temps, de l'information. C'est une denrée vivante, et elle ne vaut, pour ainsi dire, qu'au moment où elle est imprimée.

Certains documents très positifs et de nature statistique doivent évidemment être utilisés ensuite pour une très longue période de temps, mais la valeur de l'information est bien plus grande au moment même où elle est nouvelle. Je termine avec mon dada favori qui est un peu l'expression de la peur de beaucoup d'hommes politiques, et peut-être des femmes aussi, qui par ailleurs serait le symbole même de l'accès à l'information, le souhait que la télédiffusion de tous nos débats soit accessible au grand public, et ce le plus tôt possible.

● (2120)

[*Traduction*]

**M. Harvie Andre (Calgary-Centre):** Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est juste de dire que la plupart du temps que les députés passent à discuter, à débattre, ainsi de suite, dans cette Chambre est consacré à des questions, des projets de loi et des problèmes d'actualité qui sont importants à cause de leur urgence.

Nous avons trop peu souvent l'occasion de discuter un sujet qui peut-être ne nous touche pas immédiatement et n'a pas de conséquences immédiates pour nos commettants ou le pays, mais qui peut avoir de grandes répercussions à long terme. Aujourd'hui, la motion de l'honorable député de Halifax-East Hants (M. McCleave), qui porte sur la liberté d'information, nous donne l'occasion de discuter le rapport du comité des règlements et autres textes réglementaires. Comme je l'ai mentionné, cette question ne touche pas immédiatement les gens de Calgary-Centre, de Peace River ou d'une autre circonscription, en ce sens qu'elle va influer sur la façon dont ils vivront demain, la semaine prochaine ou le mois prochain. Toutefois, elle a une importance vitale pour le Canada et le genre de gouvernement et de société que nous aurons dans l'avenir.

Bien des gens s'accordent à dire qu'un degré poussé de connaissance donne du pouvoir. Il est donc fort naturel de la part du gouvernement de vouloir thésauriser les connaissances et ainsi garder le pouvoir. Le député qui m'a précédé, le député de Saint-Michel (Mlle Bégin), a déclaré, et je crois la citer correctement, que le gouvernement pourrait donner plus de renseignements qu'il ne le fait et demeurer quand même au pouvoir. Je suis entièrement d'accord. Pourtant, c'est caractéristique du concept selon lequel la connaissance est le pouvoir. Cette déclaration sous-entend qu'en cédant ses connaissances on affaiblit en quelque sorte son emprise sur le pouvoir. C'est cela, bien sûr, qui pousse la fonction publique, le gouvernement et le cabinet à garder pour eux le plus de renseignements possible, ce qui les fait hésiter à s'en départir.

Quand, comme aujourd'hui, nous avons l'occasion de discuter le sujet, il importe de nous rappeler que nous vivons en démocratie et que, de ce fait, c'est le peuple qui devrait détenir le pouvoir. Un relevé de la situation dans le monde semble révéler que les démocraties, telles que nous les connaissions, se font moins nombreuses. Qu'elles soient ou non menacées, c'est discutable. Cependant les Canadiens et les gens qui ont la chance de vivre en régime démocratique sont cependant fermement convaincus que la démocratie est le meilleur régime. Néanmoins, il est menacé.

Or, les démocraties n'auront d'existence durable que tant qu'elles resteront fondées sur le principe fondamental qui reconnaît que le pouvoir appartient au peuple. Pour qu'il lui appartienne réellement, il faut qu'il informe, qu'il ait donc accès à toute l'information nécessaire. Si l'on veut

attribuer un sens à l'expression «démocratie de participation», c'est bien la participation de gens éclairés et partant, de gens qui ont accès à toute l'information disponible.

● (2130)

J'aimerais observer tout d'abord que le débat d'aujourd'hui, de tous côtés, s'est maintenu à un très haut niveau et que si le gouvernement voulait donner suite dans sa politique sur la dissémination de l'information, aux opinions exprimées par les députés qui ont pris la parole aujourd'hui, il n'y aurait aucune raison de continuer le débat pas plus que d'étudier la motion du député de Halifax-East Hants, basée sur les travaux de plusieurs années du député de Peace River (M. Baldwin). Loin de moi la pensée de dire que le député de Peace River vieillit. Nous sommes tous si jeunes!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Nous rajeunissons tous d'ailleurs.

**M. Andre:** J'hésite à lancer une note partisane dans un débat d'une belle tenue, mais l'attitude témoignée aujourd'hui par les députés ministériels est loin de refléter la mollesse avec laquelle ils ont dispensé jusqu'ici l'information placée sous leur contrôle. C'est pourquoi le débat d'aujourd'hui est nécessaire tout comme le bill sur la liberté de l'information. Si le gouvernement était plus libéral à l'égard de l'information qu'il ne l'a été et qu'il ne l'est encore actuellement, une telle mesure lui viendrait en aide particulièrement à l'heure actuelle où il s'efforce de mettre en œuvre un programme de restrictions des dépenses publiques.

Il est intéressant de noter que, dans son rapport de 1975, l'Institut de recherches C. D. Howe a publié une étude qui traite dans une grande mesure de l'inflation et de la manière dont les dépenses gouvernementales ajoutent à la poussée inflationniste; ce document traite de la question de manière impartiale et affirme que l'un des éléments principaux de la spirale inflationniste, ce sont les dépenses gouvernementales. L'étude reconnaît également que certaines pressions très fortes s'exercent sur le gouvernement et l'incitent à dépenser de plus en plus à l'égard des programmes de santé, des programmes régionaux, des transports et le reste. L'auteur fait également remarquer qu'en démocratie, il n'existe qu'une réponse à cette sorte de pression, c'est de renseigner complètement et honnêtement le public.

J'aimerais citer un passage de ce rapport de 1975 où il est dit notamment:

> Il est évident que les gouvernements devront s'imposer une forme de restrictions budgétaires car il n'existe pas de restrictions naturelles suffisantes pour les forcer à évaluer la productivité de leurs dépenses. La première mesure à prendre dans ce travail d'auto-discipline serait de fournir au public davantage d'information et une information meilleure sur les dépenses.

Aussi, loin d'être considérée de manière négative—la diffusion de l'information équivalant à une réduction de pouvoirs—elle serait en fait extrêmement bénéfique si le gouvernement se montrait plus informatif à l'égard de ses dépenses. Il lui serait plus facile également d'introduire le genre de restrictions que nous devons nous imposer maintenant si nous voulons que le programme de lutte contre l'inflation qu'il veut appliquer réussisse. Je pense donc que le gouvernement aurait tout intérêt à divulguer l'information davantage.

Le président du Conseil privé (M. Sharp) a fait remarquer que les budgets qui sont établis maintenant sont beaucoup plus compliqués qu'ils ne l'étaient lorsqu'il était fonctionnaire au ministère des Finances. Le fait qu'ils soient plus volumineux et plus complexes ne signifie pas qu'ils contiennent plus d'information. L'étude du C.D. Howe Research Institute a clairement indiqué qu'il existe une différence entre le verbiage et la communication de renseignements; ce que mentionnait le ministre, c'est-à-dire l'énorme document sur papier vert ou blanc relatif à l'affectation de nos recettes ne constitue nullement la liberté d'information. Le public veut savoir ce qui se passe avant que les dépenses ne soient engagées, que les fonds soient collectés; peu lui importent les opinions couchées sur de beaux documents essentiellement conçus pour justifier les décisions du ministre.

Je puis donner quelques exemples où le gouvernement se montre exagérément cachottier. Le ministre de l'Industrie et du Commerce, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a fait publier un communiqué selon lequel le Canada a vendu à la Corée du Sud un réacteur CANDU d'environ 300 millions de dollars. Il a aussi indiqué que la Banque pour l'expansion des exportations financerait cette transaction. Mais lorsque nous avons demandé quels étaient les taux d'intérêt, il n'a pas voulu nous répondre. Aujourd'hui encore, le ministre a refusé de répondre aux questions du chef de l'opposition (M. Stanfield) sur ce même sujet. Sans ce renseignement, ces 300 millions de dollars n'ont absolument aucune signification.

Il est parfois préférable de ne rien savoir du tout plutôt que d'avoir des bribes d'information. Si ma femme rentrait à la maison et me disait qu'elle avait dépensé $10,000, je serais sur le point de m'évanouir, mais si elle me disait qu'elle avait dépensé cette somme pour des produits d'épicerie sur une période de deux ou trois ans, cela ne serait pas si grave. On nous a dit une partie des faits au sujet du réacteur CANDU, et c'est pire que de n'en rien savoir. Je le répète, si nous ne connaissons pas le taux d'intérêt, le montant des ventes de réacteurs n'a aucune signification.

Je me souviens de l'époque où nous discutions du bill devant établir Pétro-Canada. On avait demandé au ministre si ses fonctionnaires avaient entrepris une étude des sociétés pétrolières nationales relevant d'autres juridictions. Il avait répondu par l'affirmative, mais lorsque nous lui avions demandé de nous transmettre l'étude, il avait répondu que ce document interne ne pouvait être rendu public. Finalement, nous avons dû, pratiquement par la force de la clôture, adopter le bill établissant une compagnie pétrolière nationale qui avait l'autorisation de dépenser 1.5 milliard de dollars sur les deniers publics. Nous avons dû faire adopter ce bill sans pouvoir consulter les documents qui avaient persuadé le gouvernement du bien-fondé de cette société.

Le président du Conseil privé a parlé de la responsabilité ministérielle et, selon lui, nos institutions permettent à des fonctionnaires de donner, en toute liberté, des renseignements et des opinions franches, pour que le ministre puisse avoir toute latitude de prendre des décisions. Nous sommes pleinement d'accord; cela vient peut-être du fait que le ministre a été trop peu de temps dans l'opposition, parce qu'il oublie qu'en fait c'est le Parlement qui adopte les bills et qui prend la responsabilité de les faire appliquer. Or, à maintes reprises, on demande au Parlement de prendre des décisions sans être suffisamment informé.

● (2140)

Si les documents de travail doivent rester secrets, cela suppose qu'ils expriment des avis non pas des faits, ou qu'ils donnent plus d'avis que de faits. Je serais indigné si j'apprenais que le gouvernement prend des décisions à

propos de projets de loi et de politiques à partir uniquement de l'opinion collective de fonctionnaires plutôt que des faits. Si le gouvernement a accès à des faits dans son processus de décision et qu'il propose ensuite au Parlement une mesure fondée sur sa propre décision, alors le gouvernement est tenu, je crois, de rendre les faits qui se rattachent au bill—non seulement les faits qui appuient la décision du gouvernement—accessibles aux députés, car c'est le Parlement qui est appelé à prendre des décisions.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Donnez-nous une minute ou deux.

**M. Andre:** Ne devez-vous pas prendre l'avion, Joe?

**M. Guay (Saint-Boniface):** Non, mais je veux avoir la parole. Vous voulez étouffer la motion et vous n'avez encore rien dit.

**M. Andre:** Vous avez tellement parlé que vous n'avez pas pu entendre. On ne peut écouter et parler en même temps, Joe.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Donnez-nous quelques minutes.

**M. Andre:** Courage, nous avons presque fini.

Dans les mesures sur la liberté d'information qui régiront l'accès à l'information, je pense qu'il est essentiel de prévoir, si nous voulons maintenir au moins un semblant de démocratie parlementaire où le Parlement adopte des lois, que celui-ci puisse avoir accès à toutes les informations. Il est inacceptable que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclare à un comité, dont j'étais membre, d'ailleurs, que celui-ci ne peut prendre connaissance d'une étude préparée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur les sociétés pétrolières.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens simplement à signaler au député que nous discutons une motion qui est inscrite au *Feuilleton*, et j'aurais préféré qu'il mette fin au débat sans faire preuve de parti pris, comme on s'en est abstenu pendant le reste de la discussion.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je dois dire que j'ai écouté très attentivement les observations du député et qu'elles étaient très pertinentes.

**M. Andre:** Pour terminer, très brièvement, toute le documentation concernant les bills doit être fournie aux députés. Toutes les études d'experts-conseils doivent être divulguées et publiées. Tous les faits contenus dans les documents de travail, et nous ne voulons pas uniquement des opinions, doivent être divulgués, et les comités de la Chambre doivent avoir le droit d'interroger les fonctionnaires sur tout aspect de la politique publique qu'ils considèrent que les députés doivent connaître.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'Ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il est 10 heures.

**M. l'Orateur adjoint:** Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 10 heures?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 9 h 47, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 février 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE REPORT DE LA DÉVOLUTION DU PONT DES MILLE-ÎLES ET DE CONSULTATION DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion provoquée par le mépris du gouvernement à l'égard d'une loi de 1936 actuellement en vigueur qui stipule que la section canadienne du pont international des Mille-Îles redeviendra la propriété du gouvernement et de la population de l'Ontario le 1er mars 1976. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre condamne la tentative illégale et injustifiée du gouvernement canadien de saisir sans indemnisation le 1er mars 1976 le pont international des Mille-Îles et tous ses biens au Canada, évalués à plus de 25 millions de dollars, qui appartiendront légitimement au gouvernement et à la population de l'Ontario à compter du 1er mars; en outre, la Chambre ordonne au gouvernement de suspendre immédiatement ses démarches tant qu'il n'aura pas consulté à fond le gouvernement provincial et divulgué complètement cette affaire aux contribuables de l'Ontario.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'article 43 du Règlement nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LA FONCTION PUBLIQUE

LA NÉGLIGENCE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'ALIGNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES SECRÉTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité. Ce sera demain, monsieur l'Orateur, le deuxième anniversaire de la marche de la Saint-Valentin effectuée sur la colline du Parlement par les sténographes du gouvernement fédéral en manière de protestation contre la pratique mesquine de l'alignement des salaires des secrétaires sur ceux de leurs patrons, de sorte que les secrétaires ne sont pas payées selon leurs mérites, mais selon le rang de la personne pour qui elles travaillent. Le gouvernement a promis des mesures rapides il y a deux ans, mais, malgré tous les discours pleins de bonnes intentions entendus lors de l'Année internationale de la femme, cette pratique se rencontre même sur la colline du Parlement.

Je propose donc, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt), et j'en profite pour offrir au premier ministre suppléant (M. Sharp) ce témoignage d'affection à l'occasion de la Saint-Valentin, je propose, dis-je:

Que la Chambre condamne l'inaction du gouvernement, autre signe de sa dureté de cœur, à propos d'une question d'une importance considérable pour quelque 18,000 de ses employés: la pratique de l'alignement du salaire des secrétaires sur ce lui de leurs patrons.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### LES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS DES EX-PRISONNIERS DE GUERRE—DEMANDE DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité. Je demande donc, en conformité avec l'article 43 du Règlement, à proposer, appuyé par le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman):

● (1110)

Que la Chambre déplore le fait qu'aucune déclaration n'a été faite hier, comme on l'avait promis, au sujet de la mesure législative concernant les anciens combattants canadiens ex-prisonniers de guerre, comme l'avait recommandé à l'unanimité dans son rapport du 12 juin 1975 le comité permanent des anciens combattants, et qu'elle prie le ministre des Affaires des anciens combattants de faire une déclaration sans plus tarder.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

### L'INDUSTRIE

DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROJETS DE RATIONALISATION DU SECTEUR AÉROSPATIAL ET DU CAS DE DOUGLAS AIRCRAFT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge):** Monsieur l'Orateur, j'interviens aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. La société Douglas Aircraft songe, paraît-il, à licencier environ 1,000 de ses 1,650 employés; or, étant donné que l'industrie aérospatiale nord-américaine connaît des difficultés, surtout pour trouver des marchés pour ses avions commerciaux, je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce soit prié d'informer immédiatement la Chambre des progrès accomplis et des projets d'avenir concernant l'uniformisation de l'industrie aérospatiale canadienne, et d'expliquer comment Douglas Aircraft of Canada s'insère dans cette uniformisation. On ne saurait trop insister sur l'urgence de cette question si l'on ne veut pas perdre encore une fois des spécialistes et du personnel technique comme ce fut le cas lors de la fin brutale du programme Avro Arrow.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LA DEMANDE DE BOIS DE CONSTRUCTION ET DE TÔLE GALVANISÉE POUR SECOURIR LES SINISTRÉS DU SÉISME AU GUATEMALA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, j'interviens aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le directeur de l'institut des sciences forestières du Guatemala a demandé au Canada d'expédier à son pays du bois de construction et de la tôle galvanisée pour construire au moins 20,000 abris à l'intention des victimes du séisme, avant que la saison des pluies ne commence en mai. Je propose, appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que le Canada réponde immédiatement à cet appel.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, une motion ne peut être présentée sans le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

---

# QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

### LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA DÉCISION

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances qui, vendredi dernier, a déclaré que la question du prélèvement à l'exportation serait étudiée au cabinet cette semaine. Lorsque le ministre a fait cette déclaration, il savait sans doute que la moitié de ses collègues seraient en Colombie-Britannique cette semaine. Avant de poser des questions sur la méthode employée par le gouvernement pour prendre ses décisions, puis-je demander au ministre si le gouvernement a décidé de reconsidérer le prèlèvement à l'exportation? Si oui, qu'a-t-il décidé?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Aucune décision n'a encore été prise, monsieur l'Orateur.

**M. Stanfield:** Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il sert à quelque chose de demander au ministre des Finances quand cette décision sera prise, puisqu'il s'est montré tout à fait incapable de faire des prédictions la semaine dernière, mais voudrait-il nous dire quand cette décision très importante sera prise et annoncée à la Chambre.

**M. Macdonald (Rosedale):** Le cabinet va étudier la question. Son étude est nécessaire. Je ne peux prédire exactement quand le cabinet prendra une décision.

### LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA QUESTION DE L'ADHÉSION DES PROVINCES À L'APPLICATION DU PROGRAMME

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je verrai si le ministre sait . . .

**M. Baldwin:** Quoi que ce soit.

**M. Stanfield:** . . . quoi que ce soit à ce sujet. Peut-il nous dire si d'autres provinces ont signé ou se sont engagées formellement à signer un accord sur le programme anti-inflation, puisque il y a environ deux semaines le ministre a dit que seuls quelques problèmes spéciaux d'une importance secondaire empêchaient cette ratification et puisqu'il y a maintenant environ quatre mois que le premier ministre a invité les provinces à se joindre à cette merveilleuse croisade du gouvernement fédéral.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, aucune nouvelle signature n'a été apposée. Nous avons des raisons de penser que plusieurs provinces signeront l'accord la semaine prochaine. Nous serions évidemment très heureux que les provinces résolvent leurs difficultés internes à cet égard pour pouvoir participer au programme le plus tôt possible. Mais je répète encore une fois que nous recherchons l'appui des provinces pour l'application de ce programme mais nous reconnaissons que l'imposition de pareilles restrictions aux employés de leur secteur public entraîne pour elles des difficultés. Nous discutons donc des problèmes particuliers à chacune avant d'obtenir leur signature.

**M. Stanfield:** J'ai une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre espère-t-il obtenir l'appui des dix provinces avant l'expiration de la période de trois ans?

**M. Macdonald (Rosedale):** J'apprécie l'appui du député pour la période de trois ans. Il a tout simplement changé de position encore une fois.

### LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE D'EXPOSÉ DES NÉGOCIATIONS ET DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur j'ai une question pour le ministre des Finances. Elle a trait au programme auquel le chef de l'opposition a fait allusion dans sa question. Hier, le ministre a déclaré ne pas avoir l'intention de faire rapport régulièrement à la Chambre sur les résultats du programme mais, comme l'a signalé le chef de l'opposition, le programme est en place depuis déjà quatre mois. Le ministre n'accepterait-il pas de donner à la Chambre, la semaine prochaine, un rapport détaillé sur les entretiens avec les provinces et les activités et initiatives de la Commission de lutte contre l'inflation en matière de prix, surtout vu la hausse du coût de la vie annoncée hier?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Je me ferais un plaisir de le faire, bien entendu, en respectant les exigences parlementaires.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LES INVESTISSEMENTS

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Vu l'importance de ce programme pour la position économique du Canada et le fait que, le 22 janvier, le trésorier de l'Ontario, à l'instar du président du Conseil économique du Canada, s'est inquiété de l'inflation qui pourrait découler d'investissements insuffisants et des problèmes que pourrait poser ce programme en matière d'investissements, le gouvernement peut-il prédire dans quelle mesure s'accroîtront les investissements de capitaux en 1976? Le Conseil économique du Canada a parlé d'un taux d'accroissement de 2 p. 100, et le trésorier de l'Ontario a dit que la situation pourrait être désastreuse pour le Canada. Quelles sont les prédictions du gouvernement pour cette période?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Je l'ai déjà dit en répondant aux questions précédentes, on pourrait parler de cela dans l'exposé économique général qui accompagne le budget. Je ne pense pas que cela soit très utile d'en parler maintenant.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE REPORT DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET EN RAISON DE LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** En ce qui concerne ce que le ministre vient de dire à propos du budget, si c'est bien dans l'exposé budgétaire qu'il doit donner ses prévisions, envisage-t-il de changer la date qu'il a fixée pour le budget à cause de tous ces faits importants pour l'économie canadienne dans son ensemble et des questions, toujours sans réponse sur le programme de lutte contre l'inflation et de celles que nous a inspirées hier la hausse du coût de la vie au Canada?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Il me semble que le député confond deux choses. Dans sa déclaration budgétaire, le gouvernement essaie, bien entendu, d'exposer ce qu'il croit être la tendance des facteurs économiques, comme le niveau des investissements, et il ne servirait à rien de faire des déclarations dans le contexte du budget. Quant au programme de lutte contre l'inflation, je l'ai déjà dit hier, la Chambre aura l'occasion au cours de ses délibérations de discuter en détail de cela ou du programme en général et je serai heureux de donner mon point de vue à ce moment-là.

* * *

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA SURVEILLANCE DES PRIX—DEMANDE DE LISTE DES FIRMES CHOISIES

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, en réponse à une question que je lui posais, le ministre n'a pas nié que le gouvernement ait choisi 350 sociétés pour son programme de contrôle des prix. Aujourd'hui, j'aimerais demander au ministre la question suivante: la Commission de lutte contre l'inflation a-t-elle choisi de contrôler 350 sociétés et, si oui, sur quoi repose ce choix, de plus, le gouvernement fournira-t-il une de liste de ces sociétés à la Chambre et, en conséquence, à la population canadienne?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Je ne suis pas très sûr des chiffres que cite le député. Le gouvernement a, en effet, adressé des demandes de renseignement à 6,500 entreprises.

**M. Broadbent:** Je sais, et d'autres députés également, je crois, que la Commission a envoyé, en janvier, une liste à 6,500 entreprises, mais il est également vrai qu'elle ne contrôle que 350 sociétés figurant sur la liste; voilà ce dont je demande confirmation au ministre. Ont-ils ou non choisi seulement 350 sociétés parmi les 6,500 qui figuraient sur cette liste, ce qui ne représente qu'environ 5 p. 100 des 6,500 sociétés et, dans l'affirmative, comment le gouvernement peut-il réellement penser qu'il peut contrôler les prix efficacement en contrôlant un nombre si restreint de sociétés?

● (1120)

**M. Macdonald (Rosedale):** Je pense qu'il serait plus précis de dire que s'il n'est pas possible de contrôler continuellement 6,500 sociétés, un contrôle sélectif des revenus comme celui qu'exerce notre système d'impôt sur le revenu . . .

**M. Broadbent:** Le cas est très différent.

**M. Macdonald (Rosedale):** Le cas est exactement le même. L'échantillonnage constituera un moyen efficace de contrôler ceux qui feront rapport de leurs opérations et de leur faire savoir que nous exerçons un contrôle.

L'ANNONCE EN PRIORITÉ À CERTAINS FONCTIONNAIRES DES DÉCISIONS ARRÊTÉES—DEMANDE DE DIVULGATION DES NOMS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** En ce qui concerne l'efficacité de ce programme, le ministre voudrait-il confirmer que la Commission de lutte contre l'inflation annonce d'avance ses décisions à sept fonctionnaires du gouvernement en poste dans des ministères qui ne font pas partie de la Commission, y compris le bureau du premier ministre, avant de les communiquer au peuple et aux autres députés? Si, de fait, elle fournit ces renseignements à sept fonctionnaires du gouvernement, le ministre voudrait-il dire à la Chambre pourquoi ces personnes sont informées à l'avance et fournir la liste de leurs noms à la Chambre?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Je ne suis pas certain qu'il y en ait sept. Il me semble raisonnable, toutefois, qu'une commission qui fait rapport au gouvernement, en fait, par mon entremise, soit constamment au courant d'autres aspects du gouvernement du Canada. Je n'y vois aucune objection raisonnable.

*Questions orales*

[*Français*]

## STATISTIQUE CANADA

L'OMISSION DE LA QUESTION RELATIVE À LA LANGUE PARLÉE DANS LE QUESTIONNAIRE DU RECENSEMENT

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable du recensement ou à l'honorable premier ministre suppléant.

Comme le prochain recensement quinquennal débutera le 1er juin 1976, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi la question sur la langue d'usage ou langue parlée au foyer doit être supprimée, et que fait-on de la recommandation de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui avait été retenue dans le recensement de 1971, par laquelle on avait réclamé cette question?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur le président, le recensement va se faire sur une période de cinq ans; mais lors du prochain recensement, plus tard, dans la période de 1981, cette question va sûrement être à l'étude en vue de son application.

**M. Gauthier (Roberval):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je demandais d'abord pourquoi elle avait été supprimée. Ne croyait-on pas que cela allait changer énormément le sens des statistiques canadiennes?

**M. Roy (Laval):** Monsieur le président, comme je l'ai mentionné, il s'agit d'un recensement quinquennal, et lorsque nous ferons un recensement beaucoup plus complet avec un échantillonnage beaucoup plus grand, en 1981, cette question va sûrement être à l'étude en vue de son application.

* * *

[*Traduction*]

## LES TRANSPORTS

LA NÉGLIGENCE DES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES EN MATIÈRE DE DÉNEIGEMENT DES VOIES SECONDAIRES—LES INTENTIONS DES COMPAGNIES QUANT AU SORT DES EMBRANCHEMENTS—DEMANDE DE MESURES IMMÉDIATES

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics en sa qualité de premier ministre suppléant. Elle a trait à la grave situation des chemins de fer dans l'Ouest du Canada, notamment dans le Nord de la Saskatchewan. Je veux parler des embranchements enneigés dont on néglige le déblaiement et il s'ensuit que de nombreuses petites villes et villages sont effectivement isolés. Le ministre communiquera-t-il aujourd'hui avec le CN et le CP pour leur faire comprendre qu'ils doivent agir sur-le-champ?

**L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je veillerai volontiers à ce que les fonctionnaires du ministère des Transports prennent les dispositions que recommande le très honorable représentant.

**M. Diefenbaker:** Je demandais au premier ministre suppléant de la faire lui-même, car personne ne sait où le ministre des Transports se promène aujourd'hui, que ce soit à des fins politiques ou autres, mais l'affaire doit être réglée immédiatement. Je demanderai donc, comme question supplémentaire, si le ministre partage l'opinion largement répandue—opinion que je partage également—qu'il y a de la part des sociétés ferroviaires un effort concerté pour fermer des embranchements dans les provinces de l'Ouest, traduisant le peu de souci qu'elles ont de continuer le service des voyageurs sur ces embranchements?

**M. Drury:** Non, monsieur l'Orateur, je ne partage pas cette opinion.

**M. Diefenbaker:** Voilà le genre de réponse qu'a donnée le gouvernement à propos de toute cette affaire.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'EXPOSÉ PAR M. IVAN HEAD DES RÉSULTATS DU VOYAGE DU PREMIER MINISTRE À CUBA

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Une fois que M. Ivan Head sera rentré de son voyage à Londres et dans les autres capitales pour faire aux ministres et aux hauts fonctionnaires un exposé des résultats des entretiens du premier ministre avec le premier ministre Castro, pourrait-il avoir la courtoisie de répéter son exposé devant le comité permanent des affaires extérieures? L'honorable représentante examinera-t-elle cette possibilité avec le président du comité?

[*Français*]

**Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur le président, je suis portée à prendre un peu en blague la proposition de mon honorable collègue de Fundy-Royal, *who should know better*, comme on le dit en anglais.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est évidemment le premier mis au courant des visites qui sont faites au nom du Canada de cette manière. De toute façon je lui transmettrai la remarque que vient de faire mon honorable collègue.

* * *

[*Traduction*]

## LA SANTÉ

LES SERVICES MÉDICAUX POUR LES BLANCS ET LES INDIENS DU NOUVEAU-QUÉBEC—LE CONFLIT FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE COMPÉTENCE

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il est probablement au courant des plaintes formulées dans le Nouveau-Québec concernant l'absence d'installations médicales, en raison du conflit de compétence qui existe entre le gouvernement fédéral et celui du Québec, le ministre peut-il nous faire part de l'état des négociations avec le Québec et nous dire qui est responsable des services médicaux pour les Blancs et les Indiens?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, j'ai demandé un rapport sur la situation à Mistassini. Malheureusement, je n'ai pas encore reçu ce rapport détaillé. Dès que je l'aurai reçu, il me fera plaisir de répondre en détail à la question de l'honorable député. Je peux lui dire cependant qu'il arrive occasionnellement que des postes soient vacants et qu'il soit difficile de les combler immédiatement, que ce soit sur des réserves du nord-ouest du Québec ou dans les postes qui sont situés dans l'Arctique. Ceci peut avoir été une des situations où certaines vacances n'ont pas encore été comblées.

[*Traduction*]

**M. Neil:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. On a également prétendu que des médecins du Québec ont été priés par des infirmières fédérales de se tenir à l'écart, lorsqu'ils ont voulu visiter les réserves. Le ministre peut-il donner des éclaircissements à ce sujet et nous dire quelles mesures son ministère prend dans l'intervalle pour fournir des services médicaux adéquats?

[*Français*]

**M. Lalonde:** Monsieur le président, j'ai lu les mêmes allégations que l'honorable député, et, comme je l'ai expliqué tantôt, je ne suis pas en mesure de confirmer ou de nier quoi que ce soit à cet égard, mais je trouve étrange que, dans le même article, on se plaigne de l'absence d'infirmières, et que deux lignes plus loin on dise que les mêmes infirmières qui ne sont pas là empêcheraient les docteurs de se rendre. Alors, il me semble pour le moins incohérent ou inconsistant à l'intérieur du même article.

[*Traduction*]

LA DÉCOUVERTE DE BACTÉRIDIES CHARBONNEUSES SUR DES LAINAGES IMPORTÉS—LA QUESTION DE L'INSPECTION

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. On a, paraît-il, découvert des spores de charbon bactérien sur le fil de laine importé en Amérique du Nord et au Canada en particulier; étant donné que ces spores peuvent affecter non seulement la santé des êtres humains mais aussi celle des animaux, le ministre peut-il dire si le gouvernement inspecte ce fil de laine importé et, dans la négative, pourquoi il ne le fait pas?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, je réfère l'honorable député au communiqué qui a été émis conjointement par mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations et moi-même le 12 février, dans lequel nous faisons rapport du fait que nous avions découvert une certaine quantité de laine importée au Canada qui contenait des organismes d'anthrax en particulier. Je crois que cette découverte a été faite à la suite de certaines enquêtes et examens par les inspecteurs des ministères concernés.

[*Traduction*]

**M. Yewchuk:** J'aimerais poser une question supplémentaire. Habituellement, les produits lainiers transformés qui sont importés au Canada ne subissent aucune inspection et en réalité, la laine brute ne subit qu'une inspection partielle; si la laine brute est refusée à l'inspection, le traitement qu'elle doit subir n'éliminerait pas nécessairement les spores de charbon bactérien. Est-on en train de réexaminer et de mettre à jour ces méthodes d'inspection pour le plus grand bien de la santé des Canadiens aussi bien que de nos animaux?

● (1130)

[*Français*]

**M. Lalonde:** Monsieur le président, il me fera plaisir de prendre en considération très sérieuse les instances de l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

GUATEMALA—LA RECHERCHE DE CANADIENS DISPARUS LORS DES SÉISMES

**M. Frank Maine (Wellington):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puis-je adresser ma question à son secrétaire parlementaire? Jusqu'à neuf Canadiens, surtout d'un même groupe, de Guelph, en Ontario, ont disparu au Guatemala depuis le début des récents séismes. Comme leur disparition inquiète vivement leurs parents et la population, le ministre pourrait-il songer à prendre des mesures spéciales, en sus de celles qui ont déjà été prises, pour retrouver ces Canadiens et mettre fin à l'angoisse suscitée par leur disparition?

**Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, pour calmer les appréhensions de mon collègue, que partagent bien des familles canadiennes, je puis dire à la Chambre que nous avons entrepris des démarches spéciales. D'après les coups de téléphone qu'ont reçus des Canadiens ici au Canada, et d'après les recherches effectuées par notre ambassade au Guatemala ainsi que par notre groupe de secours spécial, nous estimons que le nombre total de Canadiens se trouvant au Guatemala s'élève à 600. On a pu en repérer 460, si je puis m'exprimer ainsi. Le ministère des Affaires extérieures reste le plus possible en communication avec les familles pendant la journée, la nuit et la fin de semaine.

* * *

## LES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS DES EX-PRISONNIERS DE GUERRE—L'EXPOSÉ PROMIS PAR LE MINISTRE

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Puisqu'un grand nombre de personnes seront amèrement déçues par le fait qu'aucune déclaration n'a été faite hier à propos des prisonniers de guerre, puis-je demander au ministre si cette question est encore à l'étude au cabinet et si nous pouvons compter sur une déclaration du ministre avant la fin de février?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, oui, en effet, la question des prisonniers de guerre fait actuellement l'objet d'une étude et même d'une étude très approfondie. Si le député relit les remarques que je fais à la Chambre depuis un certain temps à ce sujet, il s'apercevra que j'ai déjà dit que j'espérais être en mesure de faire une déclaration dans deux semaines. Je compte toujours en faire une après avoir consulté mes collègues du cabinet.

*Questions orales*

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, dans deux semaines à partir de quelle date?

**M. MacDonald (Cardigan):** Monsieur l'Orateur, je préfère ne pas m'engager plus précisément, pour le moment.

LES PENSIONS DES EX-PRISONNIERS DE GUERRE—LES INTENTIONS DU MINISTRE EN CAS D'OPPOSITION DU CABINET

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Affaires des anciens combattants? Comme le cabinet n'a pas donné son appui au ministre qui aurait voulu présenter une loi relative aux prisonniers de guerre, et je dirais que tous comprennent la préoccupation du ministre, quelle sera son attitude au cabinet si ce dernier est en désaccord avec lui sur ses intentions?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne ma position devant le cabinet, c'est moi qui ai fait la présentation au cabinet, et, à ce moment-là, mes intentions étaient pas mal évidentes.

* * *

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA PRODUCTION DE PÉTROLE EXTRAIT DE LA HOUILLE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROJETS DU GOUVERNEMENT

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme on l'a indiqué en décembre, l'usine de la société sud-africaine de charbon, de pétrole et de gaz extrait du pétrole, des hydrocarbures et du gaz de la houille. Une deuxième usine est maintenant en exploitation. Éventuellement, ce pays en viendra à satisfaire de plus en plus ses besoins de pétrole qu'il extrait du charbon. Le ministre a promis, en réponse à une question semblable que je lui ai posée en décembre, d'envoyer un spécialiste en Afrique du Sud pour voir quel procédé on utilisait. J'aimerais savoir s'il l'a envoyé. Si oui, le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il a appris et s'il envisage la construction, pour bientôt, d'installations du genre en Nouvelle-Écosse afin que nous puissions utiliser notre charbon, diminuer le chômage et produire suffisamment de pétrole pour répondre à nos besoins.

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est trop tôt pour être en mesure d'annoncer que nous avons pris une décision au sujet d'une usine de ce genre. Je peux dire au député que des fonctionnaires de mon ministère se sont rendus en Afrique du Sud. Ils connaissent la technique utilisée et en étudient d'autres. Ils se sont entretenus avec des représentants de diverses provinces productrices de charbon, de l'Association canadienne du charbon et de diverses compagnies qui font partie de l'Association pour tenter de les inciter à appliquer le principe de la coopération en abordant les nouvelles techniques pour l'exploitation du charbon.

**M. Baldwin:** En avez-vous parlé aux gens de la TVAC?

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROJETS POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ÎLE DU CAP-BRETON

**M. Robert Muir (Cape-Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis, mais je crois qu'il connaît le problème, car il s'est rendu au Cap-Breton il y a quelques semaines. Comme les habitants de l'île éprouvent des difficultés financières faute d'emploi, le ministre et ses fonctionnaires élaborent-ils des projets pour son développement économique?

[*Français*]

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, comme l'honorable député l'a dit lui-même, il y a eu des consultations récemment entre les représentants de la région de Sydney, des membres du gouvernement provincial et des représentants de mon ministère. Au cours de cette réunion, ils ont évidemment analysé la situation relative au chômage au Cap Breton, et ils ont tenté d'établir, en mettant en place un comité spécial, un programme qui pourrait être réalisé rapidement afin de pallier la situation difficile dans laquelle se trouvent les citoyens de cette région actuellement. Je sais que les discussions se continuent, et que nous pouvons espérer que prochainement les divers paliers de gouvernement soient en mesure de faire des propositions concrètes en vue d'établir pour le moment un programme sur une base temporaire, afin de faire face à la difficulté actuelle. Mais en ce qui a trait à un programme de développement à plus long terme pour créer des emplois sur une base permanente, l'honorable député sait très bien que le ministère de l'Expansion économique régionale est actuellement engagé avec le gouvernement provincial dans l'étude de certains dossiers industriels très importants. Nous espérons toujours que le moment viendra prochainement où nous serons en mesure de donner des renseignements un peu plus précis à ce sujet.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE POSSIBLE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT DE L'ANGOLA

**M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont):** Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire qui pourra peut-être m'éclairer.

A la lumière des événements récents en Angola, plus précisement la reconnaissance de la République populaire d'Angola par l'Organisation de l'unité africaine et le contrôle effectif que le MPLA semble détenir sur pratiquement tout le territoire, le ministre ou le secrétaire parlementaire envisage-t-il de recommander, à très court terme, la reconnaissance du MPLA comme gouvernement légitime en Angola?

**Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur le président, je pense que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a clairement établi la position du Canada quant à la reconnaissance de l'Angola, dans sa déclaration publique du 20 janvier. Les nouvelles nous rapportent qu'une faction semble avancer dans le pays, mais il reste que les règles de reconnaissance de l'État de l'Angola n'ont pas changé et s'appliquent à tous les pays de la même façon. Quand un gouvernement assumera le contrôle réel du pays, nous ferons évidemment diligence pour établir avec lui des relations officielles.

● (1140)

[*Traduction*]

## LA DÉFENSE NATIONALE

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DE LIENS CONTRACTUELS AVEC LA CEE ET LA QUESTION DE L'ACHAT DE MATÉRIEL MILITAIRE

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre des Travaux publics en sa qualité de premier ministre suppléant? Pourrait-il nous dire si, au cours des négociations ou pourparlers en vue d'établir des liens contractuels avec les pays membres de la Communauté économique européenne, il a été question, verbalement ou par écrit, que le Canada fasse l'acquisition à l'étranger de quincaillerie militaire ou d'ateliers d'études et de construction de machines en vue de la mise en œuvre d'un programme de remplacement de la flotte pour le Commandement maritime ou l'acquisition de nouveaux chars de combat?

**L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant):** Je ne suis pas au courant de tels arrangements, soit réels soit prévus, mais je me renseignerai volontiers.

* * *

## LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA COMMANDE D'AVIONS PATROUILLEURS À LONG RAYON D'ACTION LOCKHEED—LA QUESTION DU FINANCEMENT ET LA SIGNATURE DU CONTRAT

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Approvisionnements et Services une question sur les problèmes techniques relatifs au financement à long terme du patrouilleur à long rayon d'action. Est-il vrai qu'après huit années d'étude et deux ans à l'étape finale de la définition, au coût de 11 millions de dollars, alors que le contrat est entre les mains du gouvernement depuis septembre dernier et que le président de Lockheed est venu au Canada en janvier pour la signature officielle, personne ne s'est aperçu que le gouvernement canadien devait payer à Lockheed environ 100 millions de dollars à titre de provision ou de paiement provisoire?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):** Monsieur le président, nous sommes à étudier le problème de financement à long terme. Le ministère de la Défense nationale y regarde de plus près, et je ne voudrais pas, à ce moment-ci, dévoiler quoi que ce soit qui pourrait nuire aux négociations en cours. Voilà pourquoi je demanderais à l'honorable député d'être patient. D'ici quelques jours, je pense qu'avec le ministère de la Défense nationale, nous serons en mesure de dire exactement ce qu'il advient de ce contrat.

[*Traduction*]

**M. McKinnon:** La patience est l'une des grandes vertus des Canadiens, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir s'il est vrai que le gouvernement canadien tenait pour acquis avec une naïveté presque incroyable, que Lockheed assurerait le prétendu financement à long terme et ne disposait pas lui-même des fonds nécessaires, que le gouvernement canadien a été surpris d'apprendre qu'il était censé faire les fonds de l'entreprise et qu'il cherche cet argent depuis six semaines?

[*Français*]

**M. Goyer:** Monsieur le président, naturellement, l'honorable député a le droit de faire des observations, mais je m'en tiens à ce que j'ai dit dans la première partie de ma réponse.

* * *

[*Traduction*]

## L'IMMIGRATION

LES PROVINCES ET LES OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES NATIONAUX—LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI—LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'UN EXPOSÉ DE PRINCIPE

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant à la suite du discours prononcé par le ministre de la Main-d'œuvre devant le Sales Club de Toronto au sujet de l'accroissement démographique au Canada. Les provinces et les territoires ont-ils refusé pour le moment de participer à la rédaction d'un accord national sur la démographie portant sur des objectifs démographiques nationaux? Si oui, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un exposé de principe sur cette question avant de proposer des modifications à la loi sur l'immigration?

**L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant):** Je serai heureux de discuter de cette question avec le ministre de la Main-d'œuvre quand il aura recouvré complètement la santé.

**M. Stanfield:** Vous voulez dire l'usage de ses facultés.

**M. Alexander:** J'espère bien que le premier ministre suppléant insistera auprès du ministre et saura le convaincre de la nécessité de cette politique avant la présentation de modifications à la loi sur l'immigration.

* * *

## LE LOGEMENT

L'EXODE DES CITADINS VERS LES PETITES LOCALITÉS—LES MESURES D'AIDE ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** J'ai une question pour le ministre responsable du logement, qui est mêlé à la discussion avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être. Dans le même discours à Toronto—le ministre ne m'écoutait peut-être pas—le ministre de la Main-d'œuvre a parlé des objectifs démographiques nationaux. Il a dit que le gouvernement se devait de faire davantage pour encourager la population à aller vivre dans les petites villes plutôt que dans les grands centres, et qu'à son avis, cela touchait les transports, l'enseignement, le logement, les communications et les services sociaux. Le ministre pourrait-il me dire s'il présentera une politique plus réussie que celles qu'il a présentées dans le passé en matière de logement, afin de favoriser un mouvement en ce sens? Y songe-t-il ou est-il encore indécis?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Je me rends compte que nos objectifs et réalisations sont élevés et qu'ils peuvent sembler hors d'atteinte, au député mais nous sommes toujours parvenus à les atteindre, et j'espère que nous continuerons à avoir autant de succès.

Pour ce qui est de la question du député, nous n'essayons évidemment pas de décider où les gens devraient vivre—les Canadiens sont libres de choisir—mais nous essayons d'offrir d'autres solutions pratiques. Je puis donner un exemple précis au député: le programme de trains de banlieue de 100 millions de dollars dans le cadre des nouveaux projets de décentralisation qui permettent aux gens de vivre en dehors des grandes villes tout en y ayant accès assez facilement.

Je pourrais également parler de nos programmes de logement et je serais heureux de fournir quelques détails au député, mais je suis sûr que vous me couperiez la parole, monsieur l'Orateur. Ces programmes fourniront un logement offrant les avantages d'une maison familiale aux personnes disposées à habiter la banlieue des grandes villes. Les programmes actuels tiennent également compte du fait que les jeunes ménages éprouvent des difficultés à trouver une maison unifamiliale dans les grandes villes. Nous leur offrons un logement attrayant sous une forme plus compacte . . .

**Des voix:** Règlement!

**M. Danson:** . . . dans les principales villes. Cela nous laisse, comme autre solution, la possibilité de sortir des zones de forte concentration.

* * *

## L'ADMINISTRATEUR DE LA LOI ANTI-INFLATION

LA DÉCISION DU DIRECTEUR DANS L'AFFAIRE IRVING PULP AND PAPER—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Joe Flynn (Kitchener):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Pourrait-il nous dire si le directeur a pris une décision dans l'affaire Irving Pulp and Paper.

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** Je remercie le député de m'avoir signalé son intention de poser cette question. J'ai reçu un rapport que je déposerai en temps opportun conformément à la règle 41(2). Le directeur a, en effet, constaté que Irving Pulp and Paper avait violé les lignes directrices anti-inflationnistes, il a ordonné à la société de verser au total 125,000 dollars à la Couronne et de limiter la hausse à 14 p. 100. J'ajouterai que les 100,000 dollars représentent une partie du paiement et les 25,000 dollars, une amende pour avoir, en connaissance de cause, violé les lignes directrices.

[M. Alexander.]

## LES FINANCES

LE REFUS DE CERTAINES BANQUES D'OCTROYER DES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

**M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex):** Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Finances. On a porté à mon attention dernièrement que certaines banques canadiennes ont refusé à des agriculteurs qui y avaient droit des prêts destinés aux améliorations agricoles. J'aimerais demander au ministre si cette loi est encore en vigueur et si les banques sont tenues de s'y conformer. La même chose est arrivée il y a environ un an et demi et, à ce moment-là, son prédécesseur a fait à la Chambre une déclaration qui a corrigé la situation.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Je remercie le député de porter cette question à mon attention. Je me ferai un plaisir de faire une enquête; si le député peut me fournir des cas précis pour me faciliter la tâche, je serai heureux de l'entendre.

**M. McKinley:** Vous ne répondez pas réellement à ma question. Les banques sont-elles tenues ou non de se conformer à cette loi?

**M. Macdonald (Rosedale):** Les banques sont censées se conformer à toutes les lois qui les concernent. Pour répondre spécifiquement à la question, les banques ne sont pas tenues de faire des prêts à tout le monde, quel que soit le risque. C'est une affaire de jugement. Comme je l'ai dit, si le député connaît des cas, je serais heureux qu'il me les fasse connaître afin que je les étudie.

* * *

[*Français*]

## LES PARCS NATIONAUX

LE SAGUENAY—LES ENTENTES AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor. Étant donné l'intérêt particulier que porte le ministre à l'établissement de parcs nationaux dans la province de Québec, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement fédéral a l'intention de prendre des arrangements avec le Québec pour l'établissement du parc Saguenay?

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, la position du gouvernement fédéral est la même depuis quatre ans. Nous serions très heureux d'avoir un parc national sur le fjord du Saguenay qui ferait partie des très populaires parcs nationaux du Canada.

* * *

[*Traduction*]

## LES FINANCES

L'OCTROI DE PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

**M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances si je peux avoir son attention. Pendant qu'il étudie la question des prêts destinés aux améliorations agricoles, entend-il également examiner la question des prêts aux petites entreprises qui sont aussi des prêts garantis par le gouvernement?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Je serai ravi de le faire, monsieur l'Orateur.

## LA SANTÉ

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES INDIENS DU QUÉBEC—LA QUESTION DU RAVITAILLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; elle a trait à ses responsabilités vis-à-vis des indigènes du Canada. Un rapport publié par le Dr Barbeau du ministère québécois de la Santé révèle que sur 48 Cris examinés, 20 présentent des signes de la maladie de Minamata et trois ont sans contredit le cerveau endommagé. Étant donné que dans cette région, comme à Grassy Narrows, la principale source de protéine est le poisson et que l'été approche, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour assurer d'autres sources de protéines à ces Indiens? Va-t-on leur dire encore une fois de ne pas manger de poisson?

● (1150)

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, tout d'abord le Dr Barbeau n'est pas fonctionnaire du gouvernement provincial, mais un médecin éminent pratiquant dans un hôpital de Montréal. Au sujet de la question relative à la protéine et aux aliments consommés par les Indiens concernés, nous sommes en consultation très étroite avec le gouvernement provincial afin d'essayer de pallier la situation et des plans sont à l'étude à ce sujet. Comme l'honorable député le sait, la contamination par le mercure dans cette région semble originer d'éléments naturels. Il s'agit d'une situation exceptionnelle. Des mesures d'envergure devront donc être prises à l'échelle de toute une région.

[*Traduction*]

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES INDIENS—L'OPPORTUNITÉ D'UN EXAMEN DE TOUS LES AUTOCHTONES DES RÉGIONS CONTAMINÉES

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Il semblerait que cette «situation exceptionnelle» se retrouve dans tous les coins du pays. La Fraternité nationale des Indiens a désigné deux vastes régions où l'on pourrait retrouver la maladie de Minamata. Étant donné qu'on a examiné seulement 48 personnes dans cette région, le ministre va-t-il ordonner à ses services d'examiner les habitants des régions qui semblent avoir été contaminées? Autrement dit, quand allons-nous commencer à faire quelque chose pour prévenir une épidémie d'hydrargyrisme au Canada?

[*Français*]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Je ne voudrais pas, monsieur le président, que l'honorable député tente de semer la panique parmi les populations en cause. Les médecins de chaque région visée font des examens régulièrement, et ces examens sont intensifs. Nous avons demandé la collaboration de la population dans tous les endroits où il semblerait y avoir des problèmes. Il s'agit très souvent d'une population nomade qu'il est difficile de rejoindre, mais nous faisons tous les efforts possibles en collaboration avec les gouvernements provinciaux pour entrer en contact avec les Indiens en cause. Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que nous faisons tous les efforts possibles pour que tous ceux qui sont susceptibles d'être atteints par cette maladie soient retracés le plus tôt possible, et pour que des mesures soient prises en vue de prévenir la répétition de telles situations.

* * *

[*Traduction*]

## LES COMMUNICATIONS

DEMANDE DE MODERNISATION DU MATÉRIEL TÉLÉPHONIQUE

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Étant donné qu'à deux reprises, mon bureau s'est trouvé en communication avec Sydney en Australie alors qu'il essayait d'atteindre ma circonscription, le ministre ne croit-elle pas qu'il serait plus économique de renouveler l'équipement? Dans la négative, pourrait-elle au moins nous fournir des téléphones à boutons pour que nous puissions atteindre l'Australie plus vite?

**L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, j'ai les mêmes problèmes que le député. Soyez sûr que je ferai tout dans mon pouvoir pour qu'on fasse marcher nos téléphones.

* * *

## LE LOGEMENT

LE PAAP—DEMANDE DE REMISE DE LA SUBVENTION EN RAISON DU RETARD SURVENU DANS L'INSCRIPTION DES HABITATIONS

**M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et espérons qu'elle sera brève et gentille en ce vendredi 13. Le 6 février, je demandais au ministre s'il pouvait examiner immédiatement la possibilité d'accorder une remise de subventions étant donné le retard survenu dans l'inscription des habitations à construire aux termes du programme d'aide pour l'accession à la propriété. Le ministre a-t-il eu l'occasion d'étudier la situation et peut-il nous faire un rapport à ce sujet?

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, j'étudie la situation. J'espérais pouvoir donner une réponse aujourd'hui au député, mais je ne l'ai pas reçue à temps pour la période de questions. Je vais m'en occuper et j'espère pouvoir lui répondre lundi.

* * *

## LA GENDARMERIE ROYALE

LA PRÉSENCE PROBABLE AU CANADA DE POLICIERS DE HONG KONG SOUPÇONNÉS DE CORRUPTION

**M. Bill Clarke (Vancouver Quadra):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. A-t-il eu connaissance d'un rapport envoyé au ministre de la Justice en sa qualité de député de Vancouver-Centre, ainsi qu'à moi-même, et selon lequel 12 anciens policiers de Hong Kong qui ont fui cette ville pour se soustraire à l'enquête de la commission indépendante sur la corruption, ont obtenu l'autorisation officielle d'entrer au Canada et résident actuellement dans la région de Vancouver? Dans la négative, le solliciteur général pourrait-il consulter ses collègues, le ministre de la Justice et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour éviter toute situation dangereuse?

*Questions orales*

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de ce rapport, mais je consulterai avec plaisir le ministre de la Justice et la Gendarmerie royale à ce sujet.

* * *

[*Français*]

## LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE QUELLES SONT LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT RELATIVES AU FINANCEMENT

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor, en l'absence de l'honorable premier ministre.

La semaine dernière, le député de Maisonneuve-Rosemont suggérait publiquement un moyen apparemment sans douleur pour Ottawa de redistribuer les surplus de recettes fiscales engendrées par les Jeux olympiques et réclamées par Québec. En même temps, le ministre des Communications déclarait que le gouvernement fédéral en avait déjà assez fait et qu'il ne devait pas, comme le réclame M. Bourassa, payer en plus une partie des coûts et des déficits. Est-ce que le ministre est en mesure aujourd'hui, dans l'intérêt du public, de dire à la Chambre laquelle des deux déclarations se rapproche le plus de la position du gouvernement fédéral?

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, la position du gouvernement est bien connue; nous avons contribué substantiellement à l'autofinancement des Jeux en permettant l'adoption d'une loi relative à la loterie, aux timbres et à la monnaie. Au surplus, nous avons pris des engagements pour la radiotélédiffusion des Jeux et la sécurité. Voilà donc la contribution du gouvernement fédéral, contribution très substantielle et qui traduit la politique du gouvernement fédéral.

**M. La Salle:** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Compte tenu de la déclaration du ministre, est-ce qu'il peut dire à la Chambre si la déclaration du ministre des Communications représente la position du gouvernement?

**M. Chrétien:** Monsieur le président, j'ai écouté l'honorable ministre à la télévision, et je crois qu'elle a très bien présenté la position du gouvernement fédéral à l'effet que les contributions du gouvernement fédéral sont bien connues et demeureront ce qu'elles sont.

* * *

[*Traduction*]

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PIPE-LINE DU MACKENZIE—DEMANDE D'ATTENTE DES RAPPORTS DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMISSION BERGER

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle découle de nouvelles selon lesquelles le gouvernement a refusé d'écarter la possibilité d'une mesure législative en ce qui concerne la construction du pipe-line du Mackenzie, au cas où les audiences de l'Office national de l'énergie seraient à nouveau ajournées. J'aimerais demander au ministre s'il peut donner à la Chambre l'assurance catégorique que le gouvernement n'adoptera aucune mesure législative au sujet de la construction du pipe-line du Mackenzie tant que les audiences de l'Office national de l'énergie et de la Commission Berger ne seront pas terminées et que leurs rapports n'auront été transmis au gouvernement et étudiés par la Chambre?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons clairement indiqué par le passé que nous tenions à ce que le processus de réglementation et les audiences de l'Office national de l'énergie et de la Commission Berger soient terminées avant de prendre d'autres mesures.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est bien là la ligne de conduite qu'a exposée le gouvernement, mais comme la presse rapporte que le gouvernement a refusé d'écarter la possibilité d'une intervention législative, dois-je considérer que le ministre, par sa déclaration d'aujourd'hui, nous donne l'assurance catégorique qu'aucune mesure législative ne sera prise en ce qui concerne la construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, le député doit prendre la déclaration du ministre pour ce qu'elle vaut.

* * *

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE REPORT DE LA DÉVOLUTION DU PONT DES MILLE-ÎLES

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre suppléant ou, s'il n'est pas au courant, au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement serait-il d'accord pour arrêter la saisie, le 1er mars, du pont international des Mille-Îles? En effet, les lois actuelles prévoient qu'à partir de cette date, il devient la propriété de la province de l'Ontario, ou comme il en sera décidé autrement par la province de l'Ontario, au moyen d'un arrêté en conseil, arrêté qui n'a jamais été pris? Si le gouvernement fédéral entend poursuivre dans la voie actuelle, serait-il d'accord pour payer à la province de l'Ontario une compensation d'au moins 25 millions de dollars?

**Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle il serait plus sage que je prenne note de la question et que je la transmette à mon ministre.

* * *

## L'ENVIRONNEMENT

LA SIGNATURE DE L'ACCORD RELATIF AU BASSIN DE L'OKANAGAN—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

**M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Comme l'environnement du Canada devient de plus en plus fragile et que le ministre a signé cette semaine un accord sur le bassin de l'Okanagan qui se trouve dans ma circonscription, je voudrais demander au ministre s'il a l'intention d'appuyer cet accord au moyen de subventions et de ressources pour que nous puissions mener les choses à bien. Je voudrais donc savoir s'il est sérieux sur cette question.

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement):** Mais oui, je suis très sérieux, monsieur l'Orateur.

* * *

## LES PORTS

### VANCOUVER—LE MOTIF DE LA HAUSSE DU LOYER DE CERTAINS BAUX

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, j'aimerais poser ma question au premier ministre suppléant. Le port de Vancouver procurant plus de 50 p. 100 des recettes totales encaissées par le Conseil des Ports nationaux, le premier ministre suppléant pourrait-il expliquer à la Chambre pour quelle raison il a imposé une augmentation de 92 p. 100 sur le loyer des baux des plans d'eau du port de Vancouver?

● (1200)

**L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas trop si je devrais essayer d'en donner les raisons au cours de la période de questions. Toutefois, le succès des activités économiques du port de Vancouver ne signifie pas qu'il ne faille pas mettre à jour les taux de location et d'opération.

**M. Huntington:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant voudrait-il assurer la Chambre que les études de rentabilité qui ont entraîné l'augmentation considérable des tarifs imposée par le ministre pour combler les «déficits» n'ont pas tenu compte de postes sans rapport avec le précédent comme le déficit de la Voie maritime du Saint-Laurent, les déficits des ports de Halifax, de Montréal et de Québec, les pertes de capitaux subies à Pickering et le coût du champagne, du caviar et du gaz lacrymogène utilisé à Mirabel?

* * *

## LA SANTÉ

### LES CADRES DE L'ÉTUDE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

**M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les tests de la qualité de l'eau récemment annoncés par le ministre permettent-ils de détecter la présence d'éléments tels que le mercure, l'arsenic et l'amiante, aussi bien que la contamination par radiation?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

### L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À CROCUS FOODS—LE POINT DE VUE DU MANITOBA

**M. Dean Whiteway (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministère de l'Expansion économique régionale a accordé une subvention à Crocus Foods du Manitoba, il y a déjà environ deux mois, le titulaire du ministère doit sans doute être en mesure de donner à la Chambre le point de vue du Manitoba à cet égard.

[*Français*]

**L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur le président, en effet, il y a maintenant deux mois qu'une offre a été faite à cette société du Manitoba qu'on appelle la Crocus Foods, et nous attendons toujours que cette entreprise nous indique sa décision. Il va de soi, après une offre faite, que l'entreprise doit considérer cette offre en fonction de son projet et doit en analyser toutes les implications. Je présume que c'est ce qu'ils sont à faire actuellement et qu'ils ne devraient pas tarder à prendre contact avec nous pour nous indiquer quelle décision ils auront prise.

[*Traduction*]

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une motion présentée aux termes de l'article 43, et d'une question posée par le député de Leeds. Je voudrais simplement rappeler le bill C-82, inscrit au *Feuilleton*, à l'attention de la Chambre et du député car il répond exactement à la question soulevée dans la motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, et à la demande de renseignements du député de Leeds.

**M. Cossitt:** Monsieur l'Orateur, je dois avouer que je n'ai pu saisir les premières remarques du secrétaire parlementaire, mais j'ai compris qu'il parlait du bill C-82 concernant le pont des Mille-Îles, qui, selon lui, répond à la motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement ainsi qu'à ma question.

Malgré tout le respect que je lui dois, je suis convaincu que le secrétaire parlementaire, involontairement sans doute, induit la Chambre en erreur, car j'ai évoqué ce sujet et posé cette question, justement à cause du bill qui n'y répond certainement pas. L'Ontario n'a pas adopté de décret du conseil et c'est pourquoi le bill actuellement à l'étude est contraire aux statuts du Canada. J'estime avoir amplement raison de poser ces questions puisque le gouvernement de l'Ontario et les Ontariens eux-mêmes se font dépouiller par le gouvernement fédéral d'un actif de 25 millions de dollars qui leur reviennent à juste titre, et ce à dater du 1er mars ou comme ils voudront bien en décider. J'aimerais dire qu'ils n'en ont pas encore décidé autrement.

Il existe simplement une lettre du premier ministre de l'Ontario adressée au premier ministre du Canada, indiquant que la province ne s'intéresse pas à cette affaire de pont et qu'elle voudrait engager de plus amples discussions. Je crois savoir que les choses en sont là. En conséquence, les renseignements qu'on donne actuellement à la Chambre ne sont pas tout à fait exacts, et je demanderais au gouvernement de me donner, à la Chambre, une réponse satisfaisante.

*Règlements et autres textes réglementaires*

## AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT LES MANDATS DÉLIVRÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles deux exemplaires d'un rapport concernant les mandats délivrés en vertu de la loi sur les secrets officiels pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1975, en vertu du paragraphe 5 de l'article 16 de ladite loi modifiée par le chapitre 30, Statuts du Canada, 1973-1974.

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT LES AUTORISATIONS ET LES INTERCEPTIONS EN VERTU DU CODE CRIMINEL

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** En outre, monsieur l'Orateur, je voudrais déposer dans les deux langues officielles deux exemplaires d'un rapport concernant les autorisations et les interceptions, en vertu du Code criminel pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1975, aux termes de l'article 178.22 dudit Code modifié par le chapitre 50, Statuts du Canada, 1973-1974.

* * *

### LE DIRECTEUR DE LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RENVOI DE L'ACCORD DE L'IRVING PULP AND PAPER

**L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer à la Chambre dans les deux langues officielles deux exemplaires du rapport du directeur sur le renvoi de l'accord de l'Irving Pulp and Paper.

* * *

[*Français*]

### LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE DÉPÔT DES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX DROITS D'EXPLOITATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, les principes directeurs ayant trait à l'acquisition de participation à des droits d'exploitation relatifs au pétrole et au gaz. Les présents principes directeurs seront émis en application des dispositions du paragraphe 4(2) de la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

* * *

[*Traduction*]

### RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de cette motion. Étant donné le grand enthousiasme que les députés, y compris les ministériels, ont montré pour le principe d'une plus grande accessibilité aux affaires de l'État, et qui a donné lieu hier à l'adoption de la motion inscrite au nom du député de Halifax-East Hants; on pourrait peut-être tenir la présente motion pour fusionner avec l'autre et par conséquent la retirer. Le député de Halifax-East Hants a dit qu'il serait prêt à retirer cette motion.

**Des voix:** D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

* * *

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3232, 3691, 3700 et 3932.

[*Texte*]

LES PRÊTS AUX PROVINCES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Question no 3232—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises ou de la mesure législative antérieure et par province, combien de prêts ont été *a*) demandés, *b*) accordés annuellement, de 1970 à ce jour et quel était leur montant total?

2. Pour les mêmes années, combien de prêts ont été accordés, par province, dans les localités de *a*) 500,000 habitants ou davantage, *b*) 100,000 à 500,000, *c*) 50,000 à 100,000, *d*) 10,000 à 50,000, *e*) 5,000 à 10,000, *f*) moins de 5,000 habitants?

3. Quel est *a*) le montant global, *b*) le nombre total des prêts accordés à chaque établissement bancaire pouvant se prévaloir de cette mesure législative?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** 1. *a*) Les demandes de prêts aux termes de ce programme doivent être faites auprès d'une banque à charte ou de tout autre prêteur désigné. Le ministère ne dispose d'aucun rapport indiquant le nombre de demandes présentées à ces établissements.

| *b*) Année | Nombre | $(000) |
|---|---|---|
| 1970 | 1367 | 13,772 |
| 1971 | 2129 | 22,269 |
| 1972 | 2846 | 28,328 |
| 1973 | 3076 | 31,644 |
| 1974 | 2820 | 32,383 |
| 1975 (jusqu'au 30 sept.) | 3161 | 46,528 |

2. Il n'existe pas de données établies selon l'importance de la localité.

| BANQUE | 1970 | | 1971 | | 1972 | | 1973 | | 1974 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | $(000) | Nombre | $(000) | Nombre | $(000) | Nombre | $(000) | Nombre | $(000) |
| Banque de Montréal | 1132 | 1212 | 322 | 2880 | 433 | 3407 | 425 | 3817 | 362 | 3389 |
| Banque de Nouvelle-Écosse | 110 | 932 | 157 | 1534 | 134 | 1449 | 213 | 1792 | 260 | 3181 |
| Banque Royale du Canada | 625 | 5447 | 743 | 6742 | 952 | 8303 | 1171 | 11144 | 1455 | 16387 |
| Banque Toronto-Dominion | 97 | 1120 | 163 | 1770 | 181 | 1834 | 234 | 2415 | 360 | 4377 |
| Banque Canadienne Nationale | 169 | 2441 | 382 | 4902 | 741 | 8732 | 652 | 7744 | 97 | 1200 |
| Banque Provinciale | 17 | 230 | 33 | 443 | 41 | 516 | 121 | 1752 | 124 | 1915 |
| Banque de Commerce Canadienne Impériale | 213 | 2371 | 319 | 3919 | 358 | 4038 | 254 | 2902 | 155 | 1857 |
| Banque de Colombie-Britannique | 4 | 18 | 8 | 41 | 4 | 27 | 1 | 17 | 2 | 43 |
| Banque Mercantile | — | — | — | — | 1 | 10 | — | — | — | — |
| Caisses d'épargne et de crédit | — | — | 2 | 36 | 1 | 13 | 5 | 62 | 5 | 34 |
| Total | 1367 | 13772 | 2129 | 22269 | 2846 | 28328 | 3076 | 31644 | 2820 | 32383 |

LA RÉUNION, À L'HÔTEL HARRISON HOT SPRINGS, DES REPRÉSENTANTS DU SERVICE CANADIEN DES PÉNITENCIERS, RÉGION DU PACIFIQUE

Question nº 3691—**M. Reynolds:**

Des entretiens ont-ils eu lieu au Harrison Hot Springs Hotel en novembre 1975 entre des représentants du Service canadien des pénitenciers de la région du Pacifique et, dans l'affirmative, *a*) qui y a participé, *b*) dans quel but, *c*) quel en a été le coût?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Des représentants du Service canadien des pénitenciers de la région du Pacifique se sont réunis les 25 et 26 novembre 1975 au Harrison Hot Springs Hotel. *a*) Dix cadres supérieurs de la région du Pacifique, un officier de la GRC et un représentant du Service de police de New Westminster étaient présents. *b*) Le but de la réunion était de se pencher sur la prise d'otages survenue l'été dernier au pénitencier de la Colombie-Britannique en vue d'élaborer une ligne de conduite et des méthodes pour le traitement d'éventuels incidents de ce genre. On y a discuté, entre autres, de la composition, du rôle et de la formation d'équipes de négociation et d'équipes anti-émeute; de la mise au point de méthodes opérationnelles ainsi que de méthodes administratives pour le fonctionnement des centres de traitement des crises, des centres de liaison avec les media; et de la fourniture d'informations aux media et aux familles des membres du personnel en cause. *c*) Le coût total de cette conférence est estimé à $1,150.

L'INDEMNISATION POUR LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES INONDATIONS AU QUÉBEC

Question nº 3700—**M. Roy (Laval):**

1. Lors des inondations des années financières 1970 à 1974, à combien se sont élevées les réclamations pour dédommagement, plus précisément en ce qui a trait *a*) à la province de Québec, *b*) à la circonscription électorale de Laval, *c*) à la ville de Laval?

2. Du nombre total de réclamations de la circonscription électorale de Laval et de Ville de Laval et en vertu de l'entente fédérale-provinciale, combien d'argent et de réclamations ont été acceptés à des fins de remboursement, par *a*) les particuliers, *b*) le gouvernement provincial *c*) les gouvernements municipaux, *d*) les commissions scolaires, *e*) les commerces ou industries, *f*) les autres?

3. Du montant total accepté pour dédommagement dans la province de Québec, quelle sera la participation financière du gouvernement *a*) fédéral, *b*) provincial?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** 1. *a*) Au cours des années financières 1970 à 1974, seules les inondations du printemps 1974 ont atteint des proportions justifiant une aide de la part du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral a offert à la province de partager avec elle les coûts afférents à l'assistance aux sinistrés et à la reconstruction conformément aux politiques et aux lignes directrices établies. Le programme d'aide aux sinistrés établi par la province est maintenant terminé et la province prépare présentement une réclamation officielle en vue d'obtenir du gouvernement fédéral le paiement afférent au partage des coûts. Le gouvernement n'a pas encore reçu cette réclamation mais elle devrait la lui faire parvenir sous peu. *b*) et *c*) La province n'a pas présenté d'état de compte détaillé indiquant les sommes dépensées dans chaque région. Toutefois, on compte obtenir ces renseignements au cours de la vérification.

2 et 3. Voir ci-dessus.

LE PROGRAMME JEUNESSE CANADA-MONDE

Question nº 3932—**M. Matte:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du programme «Jeunesse Canada-Monde», le gouvernement y a-t-il consacré de l'argent et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien de Canadiens ont été acceptés dans le cadre du programme?

3. Quel genre de rémunération touchent les jeunes Canadiens en pays étrangers?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, la réponse est la suivante: 1. Voir la réponse à la question nº 3351.

2. 1974-75, 318; 1975-76, 318.

3. A l'étranger, les participants au JCM sont logés et nourris et reçoivent une allocation quotidienne équivalant à un dollar en pouvoir d'achat canadien.

* * *

[*Traduction*]

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil Privé):** Monsieur l'Orateur, si la question nº 3485 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ce document serait déposé immédiatement.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 3280, 3281, 3282, 3321, 3340, 3348, 3349 et 3350 étaient transformées en ordres

de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement. Je demande également l'assentiment de la Chambre afin de déposer immédiatement les renseignements qui nous ont déjà été communiqués. Les autres renseignements seront déposés dans les deux langues officielles, dès qu'ils me seront remis.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Sous réserve des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre de déclarer qu'on a maintenant répondu aux questions énumérées?

**Des voix:** D'accord.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, je demanderais que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**M. l'Orateur:** Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

[*Texte*]

LA RÉNOVATION DES BUREAUX DES MEMBRES DU CABINET FÉDÉRAL

**Question nº 3280—M. Coates:**

Au cours des deux dernières années, quels sont les membres du Cabinet actuel dont le bureau à la Chambre des communes ou celui de leur ministère a été rénové ou meublé à neuf et, dans chaque cas, combien a coûté *a*) la rénovation, *b*) chaque article du nouvel ameublement?

(Le document est déposé.)

LA RÉNOVATION DES BUREAUX DES SOUS-MINISTRES

**Question nº 3281—M. Coates:**

1. Combien d'actuels sous-ministres ont, au cours des deux dernières années, fait rénover leur bureau et, dans chaque cas, *a*) combien de temps après avoir été nommés officiellement à leur nouveau poste ont-ils fait faire des travaux de rénovation et *b*) à quand remontaient les dernières rénovations de ces bureaux?

2. Dans chaque cas, *a*) quel a été le coût des rénovations, *b*) en quoi consistaient-elles, *c*) si elles ne sont pas terminées, quel est le coût total prévu, *d*) combien a-t-on dépensé pour le nouveau mobilier de ces bureaux?

3. Dans le cas des bureaux non rénovés, combien ont coûté *a*) l'ameublement, *b*) chaque article?

(Le document est déposé.)

LA RÉNOVATION DES BUREAUX DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS

**Question nº 3282—M. Coates:**

1. Combien d'actuels sous-ministres adjoints ont, au cours des deux dernières années, fait rénover leur bureau et, dans chaque cas, *a*) combien de temps après avoir été nommés officiellement à leur nouveau poste ont-ils fait faire des travaux de rénovation et *b*) à quand remontaient les dernières rénovations de ces bureaux?

2. Dans chaque cas, *a*) quel a été le coût des rénovations, *b*) en quoi consistaient-elles, *c*) si elles ne sont pas terminées, quel est le coût total prévu, *d*) combien a-t-on dépensé pour le nouveau mobilier de ces bureaux?

3. Dans le cas des bureaux non rénovés, combien ont coûté *a*) l'ameublement, *b*) chaque article?

(Le document est déposé.)

LES CONTRATS ADJUGÉS À CANUS EQUIPMENT LTD. ET À CADILLAC PLASTICS

**Question nº 3321—M. Cossitt:**

1. Quels sont tous les détails des contrats que le gouvernement a accordés depuis le 20 avril 1968 aux sociétés *a*) Canus Equipment Ltd., *b*) Cadillac Plastics, y compris, dans chaque cas, *a*) le montant, *b*) la date d'octroi, *c*) les objectifs du contrat ainsi que *d*) l'endroit où le travail a été effectué?

2. Dans chaque cas, y a-t-il eu des appels d'offre et, *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quels sont (i) le nom des soumissionnaires (ii) le montant de chaque soumission?

(Le document est déposé.)

LE PERSONNEL DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

**Question nº 3340—M. Coates:**

1. Combien *a*) d'employés permanents et à temps plein, *b*) d'employés non permanents, mais à temps plein, *c*) d'employés occasionnels ou saisonniers comptent les sociétés de la Couronne?

2. De ce nombre, combien sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

(Le document est déposé.)

LE PERSONNEL DES BUREAUX DU PREMIER MINISTRE, DE CHACUN DES MINISTRES ET DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

**Question nº 3348—M. Coates:**

1. Quels sont les *a*) nom, *b*) poste, *c*) fonctions, *d*) traitement des membres du personnel du (i) cabinet du Premier ministre (ii) du cabinet de chacun des ministres (iii) de chacun des secrétaires parlementaires?

2. A quelles restrictions est assujettie l'embauche du personnel par *a*) le Premier ministre, *b*) les ministres du Cabinet, *c*) les secrétaires parlementaires?

(Le document est déposé.)

LES EMPLOYÉS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE TOUCHANT UN TRAITEMENT ANNUEL SUPÉRIEUR À $30,000

**Question nº 3349—M. Coates:**

Combien de personnes travaillent sous contrat pour des sociétés d'État et touchent $30,000 ou davantage par année en guise de traitement et de compte de dépenses, et dans chaque cas, *a*) à quel montant s'élève le contrat, *b*) quelle en est la durée, *c*) quelles sont les fonctions particulières et la langue maternelle des personnes en cause?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX TOUCHANT UN TRAITEMENT ANNUEL SUPÉRIEUR À $30,000

**Question nº 3350—M. Coates:**

1. *a*) Combien chaque ministère emploie-t-il de fonctionnaires qui touchent $30,000 ou davantage en traitements et allocations de dépenses et quels sont *b*) le nom de ces fonctionnaires, *c*) leur langue maternelle, *d*) les services spéciaux qu'ils rendent, ainsi que *e*) le montant qu'ils reçoivent exactement?

2. Quel est la durée du contrat de chacun?

(Le document est déposé.)

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS EN SASKATCHEWAN PAR L'ÉTAT OU LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

**Question nº 3485—M. Hnatyshyn:**

1. Quel est le nom des avocats engagés par le gouvernement ou une société de la couronne dans la province de la Saskatchewan, *a*) en 1974, *b*) au cours des six premiers mois de 1975?

2. Dans chaque cas, quels honoraires a-t-on versés à chacun?

3. Dans chaque cas, certains de ces avocats ou certaines de ces sociétés ont-ils touché des honoraires excédant $5,000 et, dans l'affirmative, quels sont le nom de ces avocats ou sociétés ainsi que le montant des honoraires versés à chacun?

(Le document est déposé.)

* * *

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, pour la gouverne de la Chambre, je dirai que le gouvernement a l'intention de poursuivre l'étude du bill C-58 et si nous devions en finir, tous les votes seront différés jusqu'à lundi, à 8 heures du soir, je pense. Nous passerions alors au bill C-68, portant sur l'assurance-soins médicaux.

**M. Baldwin:** Tout cela est très bien, monsieur l'Orateur. Toutefois, compte tenu des échanges de vues fort intéressants qui ont eu lieu tantôt entre le secrétaire parlementaire et le député de Leeds, le député voudrait peut-être que le bill C-82 soit présenté. Nous pourrons voir alors quels arguments juridiques il peut invoquer.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, si nous devions étudier le bill C-82, tous les faits seraient mis à jour, ce qui étoufferait toute la publicité que le député de Leeds aurait pu y gagner.

**M. Baldwin:** Que ne le faites-vous alors?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, les déclarations que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a faites concordent bien en effet avec les entretiens qui ont eu lieu, mais un point n'est pas très clair, me semble-t-il, et il faudrait peut-être l'expliquer. Quand le secrétaire parlementaire a signalé qu'au terme du débat d'aujourd'hui les mises aux voix seront reportées à lundi prochain, n'aurait-il pas dû être clair que nous ne pouvons procéder à l'étude des motions nos 5 et 6 avant que nous ne nous soyons prononcés sur la motion no 4, tant sur l'amendement que sur la motion elle-même? En d'autres mots, nous ne pouvons pas simplement terminer le débat aujourd'hui et dire que toute les mises aux voix auront lieu lundi soir. Après nous être prononcés sur la motion no 4, il nous faudra encore débattre les motions nos 5 et 6.

● (1210)

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, ce point aurait dû avoir été établi bien clairement, et je remercie l'honorable représentant de l'avoir fait.

**M. l'Orateur:** Il se peut très bien qu'il faille l'établir bien clairement, ce que l'on n'a pas fait. Mais il n'est pas même possible de considérer la régularité procédurale de la motion no 5 avant que la Chambre ne se soit prononcée sur la motion no 4. Il se peut très bien qu'après le vote sur la motion no 4, la motion no 5 doive être rayée du *Feuilleton*. La Chambre devra donc se rappeler qu'une fois terminé le débat sur la motion no 4, le débat sur la motion no 5 a été différé jusqu'à ce que ce vote ait lieu, et la motion no 6 a alors été reportée.

La Chambre pourrait soit passer à l'étude des motions qui resteraient, soit passer à d'autres travaux en attendant le vote sur la motion no 4, auquel, sauf erreur, la Chambre a



de toute manière décidé de ne pas procéder aujourd'hui. Autrement dit, si le débat sur les motions à l'étude se termine aujourd'hui, la Chambre remettra le vote correspondant à lundi et passera à l'étude d'autres motions, à l'exception des motions nos 5 et 6, ou d'autres questions. D'accord?

**M. Blais:** C'est ce qui a été convenu entre les partis, monsieur l'Orateur.

**M. Cossitt:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, à cause de ce que le secrétaire parlementaire vient de dire.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En toute justice, il faut dire que le secrétaire parlementaire considérait comme un non-rappel au Règlement les remarques qu'il a relevées à propos du bill. C'est pourquoi j'ai autorisé le député de Leeds à lui renvoyer la balle par souci de justice. Ce n'est pas le secrétaire parlementaire qui a fait le non-rappel au Règlement mais le leader à la Chambre de l'opposition officielle. J'ai autorisé le secrétaire parlementaire à faire un bref commentaire. Rien de tout cela ne constitue un rappel au Règlement et je n'ai pas l'intention de laisser continuer une discussion de part et d'autre sur le bien-fondé de ce bill en particulier. Passons à l'ordre du jour.

**M. Cossitt:** Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur; premettez-moi de dire que mon exposé ne concernait pas le bill proprement dit ni quoi que ce soit qui ait été dit précédemment. J'ai demandé la parole à la suite d'une déclaration du secrétaire parlementaire selon laquelle, s'il devait présenter le bill, il étoufferait la publicité qu'en qualité de député de Leeds j'aurais eu en soulevant cette question. C'est selon moi une déclaration tout à fait ridicule, déplacée et injustifiée. J'ai soulevé une question qui préoccupe au plus haut point des milliers de mes commettants et les Ontariens, qui se font voler par le gouvernement pour une valeur de 25 millions de dollars environ. Se faire dire . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je pensais avoir bien fait comprendre au député de Leeds que je l'avais autorisé à aller bien au-delà des limites permises par la procédure normale, en faisant un exposé plutôt complexe et assez complet sur la question sans qu'il y ait matière à invoquer le Règlement, et je pense qu'il faudrait sur-le-champ mettre fin à cette discussion. Passons à l'ordre du jour.

---

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 11 février, du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport sans propositions d'amendement.

*Périodiques non canadiens*

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter un amendement au bill. Il serait peut-être bon que je le lise tout de suite: Je propose, avec l'appui du député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Qu'on modifie la motion nº 7 en remplaçant le sous-alinéa c) par ce qui suit:

c) après l'entrée en vigueur du présent article, avec une filiale canadienne d'une entreprise de radiodiffusion étrangère, si le ministre du Revenu national a approuvé un plan soumis par ladite filiale et prévoyant des paiements compensatoires par cette dernière, au moyen d'une affectation de fonds à la production d'émissions de télévision canadiennes, à l'extension du service de télévision canadien, au développement des talents canadiens ou à toute autre initiative dans l'intérêt de la radiodiffusion canadienne, le ministre peut exiger, comme condition de conclusion d'un tel accord, qu'un certain pourcentage, que le ministre stipulera lui-même, des actions donnant droit de vote de la filiale appartiennent à des bénéficiaires canadiens.

Ce sous-amendement fait suite à une déclaration du député de York-Ouest (M. Fleming) et a pour objet de faire tomber ses objections contre les amendements présentés au sujet de la motion nº 7.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je pense que cette motion devrait être appuyée par le député de Huron-Middlesex (M. McKinley). La Chambre accepte-t-elle que la motion nº 7, inscrite au nom du député de Surrey-White Rock (M. Friesen), soit amendée en conformité de la motion présentée par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) appuyé par le député de Huron-Middlesex?

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, ce débat dure depuis déjà bien des heures. Je tiens à dire tout de suite que le but de ce débat n'est pas de critiquer les systèmes de radiodiffusion canadiens, les réseaux ou les stations affiliées à l'Association canadienne des radiodiffuseurs ou les stations de télévision. J'ai remarqué en lisant le hansard que le secrétaire parlementaire du ministre des Communications a commenté les déclarations que j'avais faites sur la situation de KVOS-TV à Bellingham. J'ai dit que non seulement j'étais très satisfait de l'œuvre de la B.C.-TV à Vancouver, mais que je lui souhaitais autant de succès à l'avenir.

Je suis partisan du régime d'entreprise privée et de la concurrence. Je crois que la BC-TV a prospéré parce qu'elle se trouve dans un régime concurrentiel et qu'elle est bien gérée. Le secrétaire parlementaire s'est opposé aux modifications que j'ai soumises pour protéger le régime de concurrence privée. Son argument est que cela constitue une violation de la loi ou plutôt une violation et un entrelacement de mesures fiscales avec le Conseil de la radio-télévision canadienne (CRTC). Le secrétaire parlementaire a tenu les propos suivants, comme en fait foi la page 10849 du hansard:

Les députés ne peuvent pas plaider le pour et le contre en même temps. J'espère que les députés voudront bien y songer quand ils parlent de la situation de Détroit et Windsor. Le député de Surrey-White Rock a dit que ce bill fiscal est une mise à jour de la loi sur la radiodiffusion. Rien n'est plus inexact évidemment. C'est justement parce qu'il est un bill fiscal qu'il incite les Canadiens à faire leurs affaires au Canada et à encourager les autres entreprises canadiennes. Voilà exactement pourquoi nous avons présenté cette mesure sous forme de bill fiscal.

C'est pour cette raison exactement que les amendements n'ont aucun sens, parce que, si nous les acceptions, nous ferions exactement ce que le député nous reproche de vouloir faire. Si nous adoptions ces amendements, nous nous prononcerions en faveur d'un bill fiscal qui accorderait une exemption spéciale, et cela changerait complètement le sens de la loi sur la radiodiffusion. Voilà la raison fondamentale pour laquelle ces amendements ne méritent pas un examen sérieux.

[M. l'Orateur.]

● (1220)

Je demande simplement à la Chambre d'admettre que s'il est nécessaire d'avoir une politique nationale de la radiodiffusion, il faut aussi en toute justice tenir compte des différences régionales. Et si l'on tient à parler d'inconséquence, voyons un peu les autres sujets traités au bill C-58.

A en croire le secrétaire il est impossible d'établir de pareilles distinctions. Mais est-ce que le gouvernement n'en a pas établi une assez voyante entre la situation qui est faite à *Reader's Digest* et celle de *Time*? Il a lancé un appel au scalp à propos de ce dernier magazine, alors qu'il a laissé échapper *Reader's Digest*. Je ne puis que le féliciter d'avoir laissé vivre *Reader's Digest*, je suis content de voir que ce magazine doit continuer à paraître ici. Mais comme d'autres avant moi je dirai que *Reader's Digest* n'est pas encore tiré d'affaire. Il reste à la merci des humeurs et des fantaisies du ministre du Revenu national (M. Cullen), qui interprète le règlement. Il n'a pas outrepassé les pouvoirs conférés par la loi de l'impôt sur le revenu lorsqu'il a adopté des dispositions particulières à l'égard de *Reader's Digest*.

Nous ne demandons pas autre chose pour KVOS-TV Bellingham. Nous ne nions pas la nécessité d'une politique nationale de la radiodiffusion. Nous admettons la nécessité de maintenir notre souveraineté sur la radiodiffusion, la nécessité d'une politique uniforme pour toutes les stations canadiennes dans l'octroi des licences. Cela, il faut le faire sauvegarder par la loi. Mais le gouvernement a déjà violé la loi en concluant un arrangement particulier avec une maison d'édition, en outrepassant les pouvoirs conférés par la loi avec sa réglementation. En l'espace de deux ou trois mois il a donné deux interprétations contradictoires de cette réglementation, qui paraît-il doit tracer une ligne de conduite à l'édition.

Combien de fois le secrétaire d'État (M. Faulkner) n'a-t-il pas déclaré au comité que la règle qui s'appliquerait à *Reader's Digest* serait celle du contenu différent à 80 p. 100. Nous l'avons cru. Nous avons tous été convaincus que cette réglementation ne permettrait pas à *Reader's Digest* de survivre, comme les témoins l'ont déclaré au comité. Pourtant, qu'est-il arrivé quelques mois plus tard? Le ministre du Revenu national a vu clair tout à coup. Il a eu une intuition qui lui avait échappé jusque-là, et il a reconnu en toute franchise à la Chambre qu'à la suite d'entretiens au comité et dans le privé, il s'était rendu compte que *Reader's Digest* ne pouvait se conformer au règlement selon sa nouvelle interprétation.

C'est justement ce que nous disons à propos de KVOS-TV Bellingham, soit que dans les conditions actuelles, il serait très injuste que la station KVOS soit obligée de fonctionner conformément au bill actuel. Si l'on veut parler de manque d'uniformité, on peut se reporter à la page 10641 du hansard du 4 février. J'avais posé la question suivante au ministre:

Le secrétaire d'État ne conviendrait-il pas que si un écrivain est limité dans son expression par un règlement et si l'éditeur est empêché, encore par un règlement, de publier ce qu'il veut, n'est-il pas raisonnable de supposer que la libre diffusion de l'information en sera entravée d'autant?

Le secrétaire d'État a répondu:

Si je comprends bien la question, et je n'en suis pas sûr, je pense que j'acquiescerais. Mais je ne vois pas comment cela concerne le bill C-58 ou le débat.

Pourtant, à peine dix minutes plus tôt, comme l'indique la page 10638 du hansard, le ministre avait déclaré:

Laissez-moi redire que le gouvernement ne cherche nullement à restreindre la liberté des éditeurs ou des rédacteurs de magazines. Il n'est pas dans nos intentions d'imposer notre volonté aux Canadiens ni de décider de leurs habitudes de lecture. Le bill C-58 n'empiète nullement sur la liberté d'expression.

J'aimerais que le ministre soit logique. D'une part, il dit ne pas vouloir empiéter sur la liberté d'expression et, d'autre part, il admet que si l'on interprètait le bill C-58 selon ma question, il empièterait sur la liberté d'expression. A mon avis, ces deux déclarations sont tout à fait contradictoires, et si le secrétaire parlementaire veut relever les inconséquences dans le bill, il devrait d'abord examiner les paroles du secrétaire d'État.

Je le répète, ce que nous réclamons, c'est la liberté pour les habitants du sud de la Colombie-Britannique d'écouter les émissions de leur choix sans qu'ils en soient indûment empêchés par les dispositions néfastes du bill C-58. Le député de New Westminster (M. Leggatt) a présenté mercredi ce que je considère comme une proposition très utile. Il a suggéré que chaque fois que les questions de radiodiffusion touchent les relations internationales, chaque fois que des émissions traversent le quarante-neuvième parallèle dans un sens ou dans l'autre et suscitent des problèmes de fisc et de communication internationale, ces questions devraient être soumises à une commission chargée de les trancher.

Je pense que c'est une solution valable qui n'est pas nouvelle. La Commission mixte internationale qui pendant des générations se réunissait annuellement, siège presque en permanence de nos jours et réussit à concilier les deux parties à propos des droits d'eau et de pêche dans les cas de différends internationaux. Les députés de la Colombie-Britannique sont bien au courant des délibérations que la Commission a tenues dernièrement à propos des droits de pêche dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique. Il n'y a pas d'autre façon d'aborder ces questions car chaque pays a des droits de pêche anciens dont bénéficient ses citoyens et les problèmes d'eau, de cours d'eau, de lacs, d'océans, les problèmes de partage de lignes côtières et de cours d'eau, ne peuvent être résolus d'une autre façon, si l'on veut maintenir l'amitié des peuples, que par une commission mixte chargée de trancher ces questions.

Je dirai aux députés qu'il existe une façon originale de régler les différends qui nous préoccupent aujourd'hui. J'estime que le député de New Westminster a proposé une façon originale de nous tirer du pétrin parce que, comme tous les députés le savent, l'un des principaux dirigeants de l'industrie du bois en Colombie-Britannique ayant rencontré le premier ministre (M. Trudeau) cette semaine, lui a fait part de l'inquiétude générale des habitants de la Colombie-Britannique devant les difficultés que suscitait

*Périodiques non canadiens*

pareil projet de loi. Il a dit au premier ministre que si le bill C-58 était adopté, le Congrès américain préparerait une mesure de rétorsion. Voilà où nous en sommes et le pire, c'est que le différend est parfaitement inutile. Pourquoi lutter avec nos meilleurs amis quand nous pouvons exposer le différend au grand jour et lui trouver une solution au lieu de le laisser s'aggraver? Je félicite le député de New Westminster de la suggestion qu'il nous a faite et je conseille aux ministériels de donner à leur caucus la possibilité de résoudre les différends qui existent entre le Canada et les États-Unis à l'égard des communications. Cela permettrait de résoudre ce problème et les autres que connaissent les gens de Windsor et de Toronto qui suivent les émissions des stations de Détroit et du nord de l'État de New-York.

● (1230)

Cela mettrait sans doute un terme à la situation qui règne en Colombie-Britannique. Si cette mesure est adoptée, la station de télévision KVOS sera dans l'impossibilité d'améliorer sa production et devra réaliser des émissions de qualité inférieure à cause des pertes de revenu causées par cette mesure. Le problème sera d'autant plus grave si la suppression des annonces publicitaires entre en vigueur. Le bill C-58 d'une part et la politique de suppression des annonces publicitaires d'autre part rayeraient de la carte une station de télévision que des milliers de foyers du sud de la Colombie-Britannique ont beaucoup de plaisir à capter.

Je demande aux députés d'étudier ce sous-amendement. Le secrétaire parlementaire a soulevé des objections à l'égard des amendements que j'ai présentés avant et je me demande si ce sous-amendement n'est pas pour le satisfaire. Je crois que les ministériels pourraient appuyer ce sous-amendement, l'adopter rapidement afin que les gens de Colombie-Britannique puissent continuer à regarder les émissions qu'ils suivent avec intérêt depuis toute une génération.

**M. C. Douglas (Bruce-Grey):** Monsieur l'Orateur, ces derniers jours, l'opposition nous a beaucoup parlé de l'aspect du bill C-58 concernant la radiodiffusion. Je me demande si les députés de l'opposition ont eu beaucoup de contacts avec nos radiodiffuseurs. Pendant le discours du député de Surrey-White Rock (M. Friesen) je me suis demandé si j'écoutais un parlementaire canadien ou un représentant ou sénateur des États-Unis.

**Des voix:** Bravo!

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Il est temps que nous nous inquiétions du sort du Canada et des radiodiffuseurs canadiens dans la mesure où ils méritent notre attention. J'ai travaillé pendant 20 ans dans ce domaine et je m'inquiète, tout comme les radiodiffuseurs, de ce qui se passe avec le bill C-58. Qu'arrivera-t-il du bill C-58 et des communications dans l'industrie de la radiodiffusion canadienne si les amendements proposés par les députés de l'opposition entrent en vigueur? Quelle que soit la façon dont les députés d'en face le présentent, ils nous demandent tout bonnement de permettre à une station de radiodiffusion américaine de devenir canadienne sans obtenir de licence.

**M. Wenman:** Êtes-vous allé à Vancouver?

*Périodiques non canadiens*

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Oui, et j'ai parlé à des radiodiffuseurs canadiens à Toronto, en Ontario et dans le reste du pays, et je crois qu'il est grand temps que nos vis-à-vis commencent à en faire autant. C'est là tout le problème. J'aimerais traiter en premier lieu de certaines observations faites récemment à la Chambre par les députés de Fraser-Valley-Ouest (M. Wenman) et de Kootenay-Ouest (M. Brisco). Je parlerai tout d'abord des déclarations du député de Fraser-Valley-Ouest, consignées à la page 10852 du hansard. Les voici:

> Les témoignages rendus devant le comité permanent par les représentants des stations de télévision américaines intéressées et de l'Association canadienne des annonceurs nous prouvent assez clairement que l'application de cet article n'aidera pas les télédiffuseurs canadiens, ceux surtout qui ont le plus besoin de recettes publicitaires supplémentaires.

J'étais là lorsque les représentants de l'ACA ont témoigné. Ils ont fait des remarques très judicieuses, mais auxquelles on était en droit de s'attendre de la part de personnes qui ne veulent pas perdre un avantage. Si j'avais été à leur place, j'aurais dit la même chose. Et les télédiffuseurs de l'Ontario? A Toronto, les postes Global et City TV ont déclaré énergiquement, tant devant le comité qu'en d'autres occasions, qu'il y a des avantages à capter des stations de l'extérieur. CHAN-CHEX, en Colombie-Britannique, et BCTV ont vivement insisté sur les avantages que représenteraient des télédiffuseurs étrangers en Colombie-Britannique.

Réfléchissons un peu aux raisons pour lesquelles les gens font de la publicité. On a déjà dit que c'était à cause de l'importance du marché. Mais on achète de la publicité pour bien d'autres raisons, notamment parce que les prix courants et l'importance du marché déterminent le tarif qui sera imposé. Prenons un exemple. Les députés ont-ils déjà entendu parler du rapport A. C. Nielsen?

**M. Friesen:** Non, jamais.

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Il n'est jamais trop tard. C'est le rapport de septembre 1975, le plus récent dont nous disposions, à vrai dire. Je prendrai l'exemple d'un ménage moyen du lundi au vendredi, entre 4 heures de l'après-midi et 11 heures du soir. Soit dit en passant, l'exemple a été relevé dans la région de Toronto, aussi on ne pourra pas nous accuser de faire du chauvinisme régional comme les députés de l'arrière-ban du parti conservateur, qui ont transformé ce débat en une confrontation entièrement régionale, Est contre Ouest, ce qui est honteux, à mon avis. Parlons de la radiodiffusion canadienne et de l'industrie canadienne. CFTO avait une cote de 20 p. 100, et WKBW, une de nos stations américaines, 14 p. 100. Un groupe de trois, Global, CBLT et CHCH, avait 12 p. 100. WBEN et WGR, du côté américain, avaient 10 p. 100.

**M. Whittaker:** Qu'est-ce que vous avez dans votre région?

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Nous avons d'assez bonnes stations canadiennes, puisque le député tient à le savoir. Elles sont fières d'être canadiennes, elles veulent le demeurer et se développer. Et cela, c'est le bill C-58 qui va leur permettre de le faire.

**M. Wenman:** Il y a combien de personnes qui tiennent à les écouter?

[M. Wenman.]

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Dans notre région, il ne manque pas de gens qui tiennent à écouter des stations canadiennes, radio ou TV. Si le député veut soutenir que les Canadiens n'aiment pas écouter leurs stations, il a intérêt à briguer un siège au Sénat américain. Je ne pense pas que les Canadiens aient envie d'entendre dire pareille chose.

**M. Friesen:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je précise simplement au député de Bruce-Grey (M. Douglas) qu'au début de mes propos, j'ai complimenté l'industrie canadienne que j'apprécie à sa juste valeur. L'amendement ne fait aucun tort à la radiodiffusion canadienne, dont nous sommes fidèles auditeurs.

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Je ne pense pas qu'il y ait là de quoi en appeler au Règlement, mais voyons si nous nuisons à la radiodiffusion canadienne.

**M. Whittaker:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

**Une voix:** Les américains ont le droit de parole ici?

**M. Whittaker:** Le député nous dit que dans sa circonscription il y a des stations canadiennes. Dans la mienne, il y a celle d'Okanagan Boundary. Grâce à la réglementation du CRTC, il y a beaucoup de stations qui ne passent pas de programmes canadiens.

**Des voix:** Règlement.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je demande au député de reprendre son siège. Il pourra faire un discours le moment venu, une fois que le député aura terminé le sien. Les rappels au Règlement doivent porter sur la conduite des députés et leur droit de parole, mais non sur la teneur des propos tenus par les députés.

● (1240)

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Brièvement, monsieur l'Orateur, j'espère que le député examinera le programme accéléré qu'on a présenté à la Chambre pour permettre aux localités d'au moins 500 habitants de capter les émissions.

**Une voix:** La Colombie-Britannique s'en est passée pendant trente ans.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. J'espère que les députés collaboreront avec la présidence et la Chambre pour permettre au député de terminer ses observations. D'autres députés on pu parler sans interruption. Si certains députés ne veulent pas entendre les observations de leur collègue, j'espère qu'ils permettront au moins à la présidence d'entendre ce que le député a à dire et de suivre le débat.

**Une voix:** Ces gens-là ne seront pas ici quand les faits seront connus.

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Nous parlions du sondage Nielsen qui prouve simplement que si un annonceur sur le marché torontois payait deux annonces au réseau Global, sa cote d'écoute serait meilleure que s'il annonçait à WBEN. De fait, s'il payait deux annonces à City Television, à Toronto, où il y a beaucoup d'ouvertures, sa cote d'écoute serait meilleure qu'à WBEN ou WGR. Il est à noter que le 10 février, le député de Kootenay-Ouest a interrompu le discours du ministre des Communications (Mme Sauvé) en lui demandant comment elle pouvait relier sa déclaration au fait que KVOS verse maintenant 76 millions de dollars au ministère du Revenu national.

Ainsi, la station KVOS paierait 76 millions de dollars au ministère du Revenu national? Cela équivaut à toute la contribution que Wometco est censée faire à l'économie canadienne. Pour être exact, le total des impôts sur le revenu payés par Wometco a été de 5.4 millions de dollars ces dix dernières années; ce n'est pas tout à fait la même chose que 76 millions de dollars. KVOS lui-même n'a jamais prétendu—et il faut l'en féliciter—que sa contribution s'élevait à 76 millions. Ce chiffre représente ce que l'on estime être la contribution totale de Wometco, la société mère de KVOS. Elle provient donc de KVOS, BC-TV Ltd, Canawest Master Films, Canawest Film Productions Limited et Wometco B.C. Limited. Comment toutes ces sociétés se mêlent-elles de radiodiffusion? Voyons un peu.

La Canawest Film Productions n'est nullement touchée par la présente mesure puisqu'il s'agit d'une taxe imposée aux annonceurs. Wometco B.C. Limited est le principal actionnaire d'une entreprise de mise en bouteille de Coca-Cola. Comment cette activité se rattache à la radiodiffusion, je ne vois vraiment pas. Il resterait 19.7 millions de dollars représentant la contribution de KVOS. Le Conseil d'administration de la société mère américaine dispose d'une filiale de ventes à Vancouver, ce serait, affirme-t-elle, par cet intermédiaire que les recettes de publicité canadienne parviennent aux États-Unis, pas autrement. Je pense qu'il convient de rectifier certains points avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur.

Si les députés d'en face s'étaient donné la peine de vérifier, ils auraient découvert ce qui se passe en réalité. J'ai vérifié auprès de stations à Toronto et ailleurs. Certaines agences de publicité anticipant l'adoption du bill ont déjà retenu des options pour du temps d'antenne dans des petites stations, et c'est le premier résultat du débat actuel. Quelque 20 millions de dollars sont déjà allés à trois stations américaines, deux situées à Buffalo et KVOS Bellingham. C'est beaucoup d'argent, monsieur l'Orateur.

L'amendement propose que KVOS devienne une station canadienne grâce à ces 2 millions de dollars annuellement. Je doute qu'il y ait quelqu'un ici ou ailleurs pour qualifier d'homme d'affaires malavisé celui qui donne 2 dollars et en reçoit sept. Les recettes de KVOS proviennent à 90 p. 100 de la région de Vancouver. La station verse 50 p. 100 de ses impôts aux États-Unis et 50 p. 100 au Canada. A mon avis, si une entreprise perçoit 90 p. 100 de ses recettes dans un pays, on s'attend à ce qu'elle y laisse 90 p. 100 de ses impôts et non pas 50 p. 100 de 90 p. 100.

**Une voix:** En est-il autrement avec les autres sociétés?

**M. Douglas (Bruce-Grey):** C'est différent parce que cette compagnie est assujettie aux règlements de la loi sur la radiodiffusion. J'ai parlé à certains responsables de KVOS, ce sont des gens très bien. Quand on leur demande s'ils deviendront une compagnie de radiodiffusion canadienne, cependant, ils ne le veulent pas. Quoi que nous fassions et quoi que nous disions ici, cela ne changera rien. En fait, ils veulent bien devenir une compagnie de radiodiffusion canadienne, mais sans être canadiens.

**Une voix:** C'est bien cela.

**Une voix:** Comment est-ce possible?

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Ils peuvent demander une licence et déménager au Canada.

**Une voix:** Dites-nous comment.

**M. Douglas (Bruce-Grey):** De la même façon que tout autre homme d'affaire canadien peut demander une licence dans toute autre partie du pays et y monter un commerce. C'est ce genre d'activité commerciale que ce bill essaie de protéger. Les députés le savent peut-être, les premières années sont les plus importantes pour une station et, dans certains cas, les plus désastreuses.

Voyez ce qui est arrivé à City T.V. à Toronto et à Global. C'est l'apport de capital provoqué et réorienté vers le Canada grâce à l'adoption du Bill C-58 qui permettra aux compagnies canadiennes, que ce soit en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve ou dans les petits peuplements des Prairies, d'offrir une diffusion locale. Considérons certaines des dépenses qui seront faites au pays. Ils disent qu'ils vont nous donner 2 millions de dollars par année et c'est magnifique. Mais qu'est-ce que 2 millions de dollars par année pour établir de nouvelles installations de radiodiffusion pour la Colombie-Britannique? Il y a le programme accéléré qui, en 5 ans, entraînera des dépenses de 50 millions et qui, sur 7 ans, dépassera ce chiffre, soit environ 10 millions par année.

Il serait intéressant de voir ce que KVOS fait actuellement pour offrir des nouvelles aux gens de Vancouver. Quelles sommes dépensent-ils en programmation locale destinée aux gens de Vancouver? Ils disent infuser 2 millions de dollars quelque part dans l'économie de la radiodiffusion. Cependant, il semble qu'une des stations de télévision de la Colombie-Britannique—CHAN ou CHEX—dépense 6 millions pour satisfaire aux règles de contenu canadien, les mêmes règles que KVOS peut contourner en versant certaines sommes. Après 6 années de service, elle va renoncer à 6 millions de dollars par année et nous en donner. Il lui faut 11 millions de dollars par année pour son exploitation.

**Une voix:** Combien reçoit-elle en retour?

**M. Douglas (Bruce-Grey):** De qui? Nous avons parlé de cette merveilleuse proposition de 2 millions de dollars. Je me demande combien de députés d'en face ont discuté de ce problème avec les radiodiffuseurs de leur région. Je l'ai fait. J'ai personnellement contacté tous les radiodiffuseurs de l'ouest de l'Ontario.

● (1250)

**M. Whittaker:** Êtes-vous jamais allé dans l'Ouest du Canada?

**M. Douglas (Bruce-Grey):** J'ai parlé aux habitants de la Colombie-Britannique et tous ceux que j'ai rencontrés sans exception, qui étaient des représentants de la radiodiffusion canadienne, étaient entièrement d'accord avec les dispositions du bill C-58 sur la radiodiffusion. Ils voient l'argent dont ils ont besoin désespérément pour leurs émissions se diriger au sud de la frontière, où il ne devrait pas aller.

**M. Whittaker:** Il n'y a pas un seul député de Colombie-Britannique de l'autre côté de la Chambre, à présent.

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Il n'y a pas non plus un seul député de l'Ontario à la Chambre, du parti du député, il faut bien le dire.

**M. Whittaker:** D'où venez-vous?

*Périodiques non canadiens*

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Statistique Canada a publié un rapport, le 31 août, sur les recettes nettes des stations de télévision privées au Canada. On compte environ 400 stations de télévision appartenant à des intérêts privés canadiens, sans compter les stations appartenant à Radio-Canada. Si l'on prend le cas des trois stations américaines, monsieur l'Orateur, les recettes nettes, ou bénéfices de ces 400 stations canadiennes privées étaient, l'année dernière, de 6.1 millions de dollars.

D'après la société américaine Faulkner, Dawkins et Sullivan, qui fait autorité, on estime les recettes nettes des deux stations de Buffalo, WBEN et WGR et de KVOS. à 4.7 millions de dollars. Voici donc trois stations américaines qui réalisent des bénéfices représentant les deux-tiers des bénéfices de la totalité de l'industrie canadienne. Environ 90 p. 100 des bénéfices de la station KVOS proviennent de notre pays et environ 30 p. 100 des bénéfices de la WBEN et la WGR proviennent également du Canada. En tant que Canadien cela me semble absurde. Ces trois stations sont destinées au public canadien et font des bénéfices grâce à ce public. L'une d'elles a été même fondée dans ce but. Une des stations réalise 90 p. 100 de ses bénéfices en servant le public canadien. Si l'on prend la totalité des bénéfices des trois stations que j'ai mentionnées, le chiffre réalisé représente les deux-tiers des bénéfices totaux réalisés par les 400 stations de télévision privées canadiennes qui diffusent d'un océan à l'autre. Quelle est donc la position des députés de l'opposition là-dessus? Se voient-il déjà, par hasard, membres du Sénat américain? Leurs arguments seraient certainement bien reçus par cet auguste corps constitué.

**Une voix:** Et pourquoi pas plutôt le Sénat canadien?

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Le député a fort peu de chances d'y être nommé, même s'il siège à la Chambre pendant très longtemps. Je voudrais maintenant revenir à ce qu'a dit le député de Kootenay-Ouest le 11 février, comme l'indique la page 10863 du hansard. Selon lui, KVOS est une filiale canadienne et depuis 1964, elle a contribué environ 76 millions de dollars au Trésor canadien. J'en doute fort; s'il y a eu contribution de sa part elle a été d'environ 5 millions et non 76 millions de dollars comme l'a dit le député. Le député a ensuite mentionné l'Association canadienne de radiodiffuseurs qui, comme son nom l'indique est une association canadienne. Pour cette raison, nous devrions tenir compte de ses suggestions. Elle représente les radiodiffuseurs canadiens et elle souhaite que la radiodiffusion canadienne reste canadienne. Il a ensuite déclaré que les câblodiffuseurs américains faisaient preuve de discrimination à l'égard des émissions télévisées canadiennes. Le député a parlé du mémoire de l'ACR et de la déclaration antérieure d'un député NPD.

**Une voix:** Il s'agissait du député de New Westminster.

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Il serait peut-être plus utile de citer un passage du mémoire de l'ACR. Cette association dit très nettement qu'elle exerce une discrimination à l'égard des stations éloignées. Je voudrais citer un passage de ce rapport qui se trouve à la page 5:

> Le FCC oblige les câblodiffuseurs américains à protéger les stations locales de leurs régions en supprimant non seulement des annonces publicitaires mais aussi des émissions entières parvenant par câble, de stations éloignées.
>
> La Commission de la Radio et de la Télévision canadienne assure une substitution simultanée. Si une station canadienne locale diffuse une émission et qu'une station éloignée (y compris une station étrangère) la diffuse en même temps, le câblodiffuseur canadien transmet l'émission canadienne locale sur toutes les chaines câblodiffusées. Le FCC effectue un décrochage simultané et parfois non-simultané sur les réseaux de câblodiffusion américains en vue de protéger les stations locales.

Selon le député du NPD, c'est injuste envers les stations éloignées et non envers les stations canadiennes. Je tiens à signaler cela à la Chambre. Tout cela a été résumé par le président du CRTC qui est canadien, l'a toujours été et a consacré tout son temps et son talent au service du Canada.

**Une voix:** C'est exagéré.

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Je n'exagère pas; c'est un fait. Il déclarait récemment:

> Les Canadiens se trouvent sur le point d'asssister à l'essor de leur propres entreprises culturelles. Après une lutte sans relâche, nos écrivains et nos artistes commencent à s'épanouir. La musique, les livres, la peinture, le théâtre—de Canadiens pour des Canadiens—commencent à se distinguer.
>
> Notre radiodiffusion, soit la radio, la télévision et la câblodistribution commence à se faire remarquer. Il le faut et elle réussira si les Canadiens reconnaissent que de protéger nos biens contre des initiatives injustes, injustifiées et préjudiciables est une bonne chose et non un signe de faiblesse.
>
> Certains prétendent que notre mandat qui est d'implanter la radiodiffusion dans la vie canadienne est chauvin. Le sergent Chauvin s'était fait abaisser dans sa tombe au moyen de tricolores noués—le drapeau de la France.
>
> Cela pourra en étonner certains qui emploient librement l'expression. Je prétends que le chauvinisme est la caractéristique d'un citoyen comme le bon sergent, mais se consacrer à éveiller une saine curiosité pour ce qui concerne le pays de votre choix et votre patrimoine est un rôle naturel et exaltant.
>
> C'est l'attitude que j'ai volontairement choisi de prendre—et si on la qualifie de nationaliste—eh bien, soit! Quatre générations de nos ancêtres, qui ont été nourris et chéris dans le sud de l'Ontario, en ont senti les effets. Je veux que mes enfants et les vôtres soient de dignes membres de la famille humaine, mais pour l'être, ils doivent savoir d'où ils viennent. Ils ne l'apprendront pas si notre système de radiodiffusion et de communication ne fait que retransmettre mécaniquement l'histoire et les valeurs de ceux qui choisissent d'émigrer aux États-Unis plutôt qu'au Canada.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il est 1 heure.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Avant de lever la séance, je dois informer le député que la période qui lui a été allouée est terminée. Je lui ai permis de parler trois ou quatre minutes de plus pour compenser les interruptions.

**M. Friesen:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le député accepterait de répondre à une question après la pause.

**M. l'Orateur adjoint:** Pour que le député puisse répondre, il faut le consentement unanime de la Chambre, étant donné que le temps qui lui a été alloué est expiré. La Chambre permet-elle au député de poser sa question maintenant?

**Des voix:** Non.

**M. Friesen:** Monsieur l'Orateur, si le député est présent à 2 heures, je pourrai peut-être lui poser ma question à ce moment-là?

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Monsieur l'Orateur, c'est malheureux, mais je me suis arrangé pour partir après le déjeuner. Le député acceptera peut-être de me poser sa question tout de suite?

**Une voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Comme on ne s'entend pas et qu'il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est supendue à 1 heure.)

---

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole à propos du sous-amendement présenté par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie). D'abord, laissez-moi mentionner que je suis pour ce sous-amendement. Je le trouve bien fondé.

J'ai écouté avec un grand intérêt le député de Bruce-Grey (M. Douglas). A mon avis, il a prononcé un discours passablement bien documenté. Il a adopté la politique du parti libéral selon laquelle en radiodiffusion ou télédiffusion, il faut d'abord se préoccuper des personnes qui font de l'argent et ensuite seulement, s'il y a lieu, des personnes qui veulent écouter ou regarder les émissions. Son discours a semblé presque entièrement consacré aux recettes publicitaires. Pas une fois a-t-il laissé entendre que les auditeurs aimeraient peut-être exprimer leur opinion sur le choix des émissions. Il m'a semblé que toutes les fois qu'on discutait des recettes tirées de la publicité par rapport à des objectifs de qualité mal définis, les recettes publicitaires l'emportaient toujours.

Dans la région de Victoria et Vancouver, un très grand nombre de nos mandants préfèrent réellement choisir eux-mêmes ce qu'ils veulent regarder ou écouter, plutôt que de regarder ou d'écouter les émissions que leur imposent le CRTC et la Société Radio-Canada. La décision rendue récemment par M. le juge Dubé empêchant le CRTC de renouveler pour une période de cinq ans le permis de Victoria Cablevision, est significative. M. le juge Dubé a statué que le CRTC ne pouvait renouveler ce permis sans entendre au préalable une demande de la Capital City Co-operative d'acquérir les installations et le permis de la Victoria Cablevision Company.

Voilà qui pose un réel problème au CRTC. Si la décision rendue par M. le juge Dubé est maintenue, nous devrions voir, à l'avenir, chaque fois qu'un permis arrivera à échéance, non seulement une demande de la part de la station en exploitation, mais des demandes d'un ou de plusieurs organismes. Les titulaires de permis présenteront leur cause en se fondant sur leur rendement tandis que les nouveaux demandeurs présenteront la leur en se fondant sur des promesses. Le juge n'aura rien sur quoi fonder sa décision, ne pouvant savoir ce que sera ce rendement. Il faudrait la sagesse d'un Socrate pour trancher la question dans certains cas—pour déterminer si la station qui a passablement bien fonctionné devrait prendre le pas sur celle qui promet de faire mieux.

Sur le plan purement économique, le permis d'exploitation d'une station de radio ou de télévision représente une très grande valeur. Le permis, en soi, ne devrait pas être d'une grande valeur. C'est le point de vue que défend la Capital City Co-operative et nous pouvons tous, je pense, l'accepter. Le permis d'exploitation d'une entreprise de câblodiffusion, ou encore d'une station de radio, ne devrait pas représenter une chose d'une grande valeur, mais il en a pourtant été ainsi au fil des ans. J'ai tendance à croire que la faute en revient au CRTC, l'organisme chargé de la réglementation de l'exploitation de ces entreprises. Le respect du règlement a toujours été tenu pour un motif suffisant pour le renouvellement du permis; les chances qu'une



station respectueuse du règlement perde son permis étaient donc extrêmement faibles.

● (1410)

Je félicite M. Boyle de la relance qu'il a imprimée au CRTC depuis son avènement à la tête de cet organisme. Il est entré en fonctions avec un handicap énorme, en ce sens que son prédécesseur, dont le cadeau d'adieu a été éprouvant, comme on l'a vu, avait eu pour tâche d'octroyer des permis pendant des années et des années d'un bout à l'autre du Canada. Comme ces permis étaient si précieux, il était d'importance primordiale que le CRTC fût, plus que la femme de César, au-dessus de tout soupçon. Qu'on imagine la consternation chez les observateurs impartiaux au Canada de voir que le président du CRTC pouvait se départir de son attitude d'impartialité judiciaire à très bref avis et se présenter candidat du parti libéral dans Hochelaga. C'est l'impartialité douteuse de son prédécesseur qui a rendu extrêmement difficile pour M. Boyle son entrée en fonctions à titre de nouveau président du CRTC; mais malgré ce handicap que lui avait légué son prédécesseur, je pense qu'il accomplit un travail remarquable. Je sympathise avec lui maintenant qu'il se trouve dans la situation difficile où l'a mis la décision du juge Dubé.

J'aurais préféré que le CRTC poursuive ses audiences sur la côte ouest, en mettant de côté la question de la télédistribution. Je ne crois pas que la télédistribution et le renouvellement du permis des stations de radio soient si étroitement liés que le CRTC doive suspendre tout le reste pour l'instant. Il y a beaucoup de stations de radio sur la côte ouest et une ou deux nouvelles stations de télévision qui sont en ondes depuis peu veulent faire des transferts d'actions ou modifier leur permis. Tout cela est maintenant en suspens. Certaines offres d'actions dans diverses sociétés portaient des dates-limites. Je ne sais pas s'il est légalement possible de prolonger ces délais, mais au moins une station de radio de Victoria devait comparaître devant le CRTC pour obtenir l'autorisation d'un transfert de ses actions. Je le répète, cette affaire est en suspens, comme tout le reste.

Deux autres demandes de permis fort intéressantes sont en suspens. La première est celle de la Société Radio-Canada qui veut établir une station de télévision de langue anglaise à Victoria. Cela présente un grand intérêt, évidemment, pour les habitants de la côte ouest, en partie parce que si on accédait à cette demande, une station de moins pourrait être retransmise par télédistribution. L'une des stations qui seraient chassées des canaux de télédistribution serait KVOS, bien que certains sur la côte ouest croient que le bill C-58 se chargera de le faire. Bien entendu, on ne sait pas pour l'instant si ce bill sera jamais adopté. Bon nombre d'entre nous estiment que KVOS a donné des services très convenables en tant que succursale canadienne. Je songe ici au discours du député de Bruce-Grey qui s'inquiétait de l'argent que KVOS avait promis d'aiguiller vers la réalisation d'émissions canadiennes de télévision d'après le sous-amendement déposé par mon collègue de Winnipeg-Sud-Centre.

J'aimerais maintenant passer un instant ou deux à vous entretenir des incidences de ces règles et de l'attitude générale du gouvernement envers les media électroniques sur les téléspectateurs de la côte ouest. On ne tient absolument aucun compte d'eux. Les téléspectateurs de la côte ouest, hommes et femmes, se sont habitués à certaines chaînes, à certaines émissions, et ils ne sont pas prêts à changer. J'aimerais en outre dire quelques mots au sujet d'une question très délicate à Vancouver et à Victoria, soit

celle du poste de télévision francophone qui devait commencer à passer sur les ondes à Vancouver.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je ne veux pas limiter le député dans ses observations, mais il s'éloigne, je crois, de l'amendement actuellement à l'étude. Il s'engage dans un sujet tout à fait différent, même s'il est connexe, en quelque sorte. J'espère que ses observations porteront sur le bill C-58, dont la Chambre est saisie, et surtout sur la motion nº 7 et son amendement.

**M. McKinnon:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'essayais d'établir un lien entre, d'une part, l'octroi de canaux et de permis à des stations de télévision et de radio et le bill C-58 d'autre part. Dans ma région, une partie des permis de câblodistribution sont accordés à des stations américaines et notamment à KVOS. Je pense que l'on est d'accord sur le fait que ce sous-amendement intéresse directement KVOS. Il vise quelque cinq stations de télévision américaines, et la principale est KVOS. D'après ce que j'ai pu lire, le sous-amendement vise directement la filiale canadienne d'une entreprise de diffusion américaine.

J'ai commencé à deux reprises à parler de la station de langue française de Vancouver. Il n'y a plus de place actuellement pour cette station sur la bande réservée à la câblodistribution à moins de supprimer une autre station. J'aimerais signaler que le CRTC, la Société Radio-Canada et le gouvernement canadien, manquant totalement de perspicacité politique, ont décidé de demander un permis pour une station francophone à un moment où les canaux sont rares. Le CRTC aurait pu attendre un an ou deux, car les deux sociétés de câblodistribution de la côte ouest ont déjà introduit une demande de diffusion sur la bande des fréquences milieu, ce qui donnerait une douzaine de nouveaux canaux ou davantage. Nous pourrions alors acheminer une partie des émissions les plus populaires vers ces nouveaux canaux. Les gens achèteraient des transformateurs pour pouvoir capter les nouveaux canaux et il n'y aurait que très peu d'opposition à la création d'une station francophone sur la côte ouest.

Ce n'est pas que les gens ne veulent pas d'une station française sur la côte ouest. Ce qu'ils n'acceptent pas, c'est qu'on leur enlève leurs émissions préférées. Je regrette beaucoup que le gouvernement n'ait pas eu la sagesse d'attendre encore un an ou deux, que les gens de la région aient tous muni leur appareil d'un convertisseur. Si la demande de télédistribution avait été approuvée, les gens auraient pu obtenir leur convertisseur d'ici un an environ. Avec tous les canaux qui seraient libres sur la bande des fréquences milieu et sur celle des ultra hautes fréquences, je suis sûr que la demande d'une station de langue française aurait été beaucoup moins controversée sur la côte ouest et aurait été acceptée volontiers et facilement.

Il y a quelque temps que je voulais parler de ce sujet, monsieur l'Orateur, et je vous remercie de m'avoir permis de le faire. Je pense que les protestations de la population à l'égard de la station de langue française sur la côte ouest ne sont pas attribuables à des motifs d'ordre racial ou linguistique, mais plutôt au fait qu'on n'en a absolument pas besoin. Un délai de un ou deux ans qui permettrait aux compagnies de télédistribution d'avoir l'autorisation d'émettre sur les bandes de fréquences milieu et ultra hautes aurait écarté complètement le problème. J'espère que les députés de la majorité transmettront ce message à leurs chefs de cabinet.

[M. McKinnon.]

● (1420)

Je suis partisan de ce sous-amendement qui prévoit une mesure d'exception pour la filiale canadienne d'une compagnie de radiodiffusion étrangère, pourvu que le ministre du Revenu national (M. Cullen) approuve le plan soumis par ladite filiale canadienne. Selon ce plan, la filiale verserait, à titre de compensation, une certaine somme destinée à la production de programmes de télévision canadienne. C'est là ce qui fait difficulté à Vancouver. La KVOS de Vancouver est passée maîtresse dans l'art de la production de programmes. Elle engage un grand nombre d'artistes. Elle est particulièrement habile pour le genre d'émissions qui demandent un travail artistique, et il serait vraiment dommage que cette compagnie soit forcée de se replier aux États-Unis.

Ces fonds supplémentaires serviraient à l'expansion des services de télévision canadiens. Je pense à l'argent investi dans les services publics comme le câble 10 à Victoria ou son équivalent à Vancouver, où le grand public peut présenter des programmes d'intérêt local. C'est réalisé en tout cas par le câble 10 à Victoria. J'ai le privilège de participer à un programme sur cette chaîne une fois par mois comme la plupart des députés locaux. Le temps d'antenne est divisé entre les partis. Les gens de Victoria peuvent appeler la station pour dialoguer avec leurs représentants. Voilà le genre de programmes d'intérêt public qu'on peut présenter. Ce qui se fait actuellement dans ce domaine à Victoria et à Vancouver me semble très en avance par rapport à ce que j'ai vu ailleurs au Canada. Ces chaînes ont été les premières à être dotées de caméras en couleur et leurs productions font honneur à la communauté. J'espère que cette mesure maladroite ne va pas se traduire par la suppression des subventions aux programmes de télévision canadiens, surtout du type communautaire.

Ces entretiens, qui sont populaires sur la côte ouest, et cela semble un phénomène qui lui est propre, aident à former les techniciens requis pour faire marcher les réseaux de câblo-distribution, les stations de télévision et de radio. C'est pour toutes ces raisons que j'appuie du fond du cœur les sous-amendements du député de Winnipeg-Sud-Centre.

Je pourrais peut-être prendre un instant pour faire remarquer, comme le député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt), que le bill C-58 est terriblement injuste pour certains périodiques que les Canadiens sont habitués à recevoir et qui donnent des nouvelles du monde entier. *Maclean's* doit apparemment les remplacer. Tout ce que je puis dire de *Maclean's*, c'est qu'il se présente bien et qu'il est pas mal canadien. L'un de ses défauts, c'est le manque de profondeur de ses reportages. Lorsque je lis *Maclean's* j'ai l'impression de survoler un lac et de constater qu'il n'a que deux pouces de profondeur. Mais voilà qui m'éloigne du sous-amendement à l'étude.

Pour terminer, j'aimerais recommander l'amendement aux députés d'en face, et d'ailleurs pour certains, c'est inutile, car ils sont déjà convaincus de l'ineptie du bill et du tort qu'il cause. Je le recommande vivement aux députés qui ne sont pas encore convaincus. Peut-être vont-ils étudier la question en fin de semaine ou en fin de semaine prochaine, tandis que les députés de notre parti vaqueront à leurs occupations et que les ministériels suivront le congrès passionnant où l'on choisira le prochain chef du pays. Peut-être que cela les décidera à abandonner ce bill inepte et à nous présenter quelque chose d'autre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, cet amendement est rendu nécessaire par le fait que le ministre est absente aujourd'hui, qu'elle n'a fait qu'une brève intervention, et qu'elle a été absente pendant la plus grande partie du débat. C'est pourquoi je pense qu'elle ne comprend pas le problème en cause.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais signaler à la Chambre, étant donné les remarques du député, que le ministre en question s'est fait remplacer cet après-midi par le ministre qui se trouve à ma gauche. Il y a donc bien aujourd'hui à la Chambre un ministre pour répondre à nos questions.

**M. Wenman:** Je remercie le député de cette précision et je suis sensible au fait que le whip du parti d'en face a vraiment fait tout son possible pour s'assurer que ses ministres soient bien «couverts». Malheureusement, ce sont les ministres eux-mêmes qui sont responsables des décisions finales en matière de politique. La question réelle en cause dans cet amendement est une question de temps. Il faut prévoir du temps pour l'étude de ce bill et de l'amendement. Celui-ci donnera au ministre le temps d'étudier le bill et l'amendement et lui permettra de bien comprendre la question. Le ministre n'a pas participé aux audiences du comité et elle n'a fait qu'une brève intervention dans le cadre du débat à la Chambre. Elle a certainement lu une partie des discours mais je crois, toutefois, que sa présence ici est importante. Comme elle a été absente pendant la plus grande partie du débat, qu'elle n'a fait qu'une intervention limitée et qu'elle n'a pas participé aux audiences du comité, l'amendement devrait être adopté afin de lui donner la possibilité d'entendre des représentants du secteur de la radiodiffusion. Je demanderais au ministre présent de présenter des instances au ministre concerné pour voir si elle a parfaitement saisi le problème et si elle s'en occupe. Lorsqu'elle l'aura fait, je suis certain qu'elle ne verra aucun mal à nous laisser plus de temps pour étudier cette question.

D'après bien des conclusions qui ressortent des exposés des députés des deux côtés de la Chambre, le principal problème n'a pas été suffisamment expliqué ou compris. On ne semble pas comprendre qu'il s'agit d'un problème régional. J'espère que le premier ministre (M. Trudeau) et les membres de son cabinet en visite en Colombie-Britannique prendront le temps de visiter les studios de production de Canawest, à Vancouver, et peut-être ceux de KVOS-TV, afin de se rendre compte de la situation de première main. Si non, je suis sûr qu'à leur retour, ils se verront obligés de consacrer plus de temps à cette question.

Le député de Bruce-Grey (M. Douglas) n'a pas seulement assisté aux réunions du comité, mais il a fait beaucoup de recherches et parlé à la Chambre des choses qui lui tiennent à cœur. Je l'en félicite. Comme le ministre n'a pas participé au débat sur la question—qui le dépasse, à mon sens—il est d'autant plus important que nous y consacrions plus de temps. J'espère que les députés de l'arrière-ban qui ont assisté aux réunions du comité insisteront vigoureusement auprès du gouvernement pour obtenir plus de temps, car c'est nécessaire. J'espère qu'ils réussiront également à convaincre le gouvernement d'accepter cet amendement qui ne fait guère plus que d'accorder plus de temps.

La responsabilité individuelle est inhérente à toute définition de la liberté, mais il est encore plus vrai que la liberté se fonde sur l'absence de restrictions. La liberté de circulation est peut-être un droit tout à fait fondamental, mais la plus importante des libertés est la liberté intellectuelle. Elle postule en toutes circonstances la liberté d'écouter, de lire et de regarder ce qui nous plaît. Mais le bill y porte atteinte. Même si l'empiètement est minime, il nous appartient, à nous députés, de reconnaître qu'il y a là un affaiblissement ou un grignotement de cette liberté, si infime soit-il. Et tel est bien le cas.

● (1430)

S'il y a une chose que je tiens à dire clairement, c'est bien celle-ci: cinquante-six p. 100 de la population du sud de la province préfèrent suivre la télévision américaine. La pénalisation proposée, soit la suppression des annonces, ferait disparaître cette possibilité de choix. Il faut protéger la liberté de choix, sinon nous imposons des bornes à ce que l'esprit peut voir et entendre. Pareille limitation est absolument inadmisible en démocratie parlementaire. Pour cette seule raison, je demande qu'on examine très attentivement cet amendement.

Selon le gouvernement ce bill forme un tout homogène, un bill unique relatif à la radiodiffusion et aux périodiques. Pour qu'il en soit vraiment ainsi, il faudrait que la règle des 80 p. 100 imposée aux périodiques s'applique également à la télévision. Mais alors, on n'aurait pas de mal à les trouver, ces 80 p. 100. En d'autres termes, la condition la plus draconienne du bill pour les périodiques serait aisément satisfaite par une station de télévision que nous cherchons quand même à supprimer. Le gouvernement américain vient à peine d'entamer des négociations avec nous. Une rencontre a déjà eu lieu, sans résultats. Il va falloir en convoquer d'autres. Il faudrait donc adopter ce sous-amendement pour donner le temps à toutes les entreprises de radiodiffusion, non pas seulement à KVOS-TV, de présenter leurs observations au gouvernement et au CRTC, et peut-être aussi, indirectement, au Parlement.

Comment quelqu'un pourrait-il s'opposer à ce qu'on prévoit du temps pour permettre aux personnes en cause d'exprimer leur opinion. Nous n'aimerions peut-être pas les choses que nous entendrions. Nous ne serions peut-être pas d'accord avec les opinions exprimées. Après un an, notre décision serait peut-être la même, mais si nous n'adoptons pas le sous-amendement, nous ne ferons que fermer une porte que nous devrions ouvrir. On a dit plus tôt que ce sujet concerne tous les Canadiens et n'a rien à voir avec le régionalisme. A mon avis, il concerne au contraire le régionalisme et le genre d'attitude que manifestait l'article éditorial intitulé «Le Canadien répugnant» publié dans le *Weekend Magazine*. Cet article concernait dans une moindre mesure l'influence qu'ont les Canadiens sur les habitants du nord de l'État de Washington.

Les Américains se préoccupent autant de l'influence des Canadiens aux États-Unis que nous nous préoccupons de l'influence de la radiodiffusion américaine sur les Canadiens. Puisque nous nous attendons qu'ils se montrent tolérants envers les Canadiens et les hommes d'affaires canadiens qui font preuve de civisme aux États-Unis, ne devrions-nous pas accorder le même traitement équitable aux sociétés américaines établies au Canada qui ont prouvé qu'elles pouvaient contribuer à notre société? Ces sociétés ont favorisé la culture canadienne. Elles ont établi au Canada une grande maison de réalisation cinématographique. Cette maison s'appelle Canawest. Canawest sera touchée par le bill. Puisque ces sociétés ont contribué à la culture canadienne, nous devrions, selon moi, réfléchir davantage à la question du Canadien répugnant relativement aux sociétés qui font preuve de civisme aux États-Unis.

Malheureusement, le député de Bruce-Grey n'a pas parlé de cet aspect de la question lorsqu'il a affirmé que le bill ne ferait pas certaines choses. Il n'a pas dit ce que l'adoption du bill rapporterait au Canada. Malheureusement, son adoption ne rapportera rien. Le principe du bill et de l'amendement consiste à augmenter le flot de dollars de publicité aux media d'information. On a prouvé que le bill n'augmenterait pas le flot de dollars d'information aux media. Dans ce cas, je me demande ce que nous accomplirons à part nuire aux organismes culturels canadiens, y compris Canawest, qui promeut la culture et l'identité canadiennes.

J'ai un message pour le ministre qui, j'espère, lui sera transmis par le député qui suit le débat pour elle. Je dirai au ministre des Communications (Mme Sauvé), notre aimable Portia, que la vertu de clémence ne serait pas forcée si elle permettait à KVOS-TV et à d'autres radiodiffuseurs dans la même situation d'être entendus, car ce que nous cherchons est un délai. Le gouvernement pourrait évidemment abroger cet amendement lors de la prochaine législature et dans l'intervalle, il aurait le temps d'entendre les instances de l'industrie de la radiodiffusion.

Nous accorderions tout simplement une autre année ou un certain délai d'ici la prochaine législature alors que toute la mesure pourrait être présentée ou cet amendement pourrait être modifié s'il se révélait peu satisfaisant. Assurément, ce n'est pas trop demander. Il est malheureux d'avoir à implorer la clémence, mais je n'hésite pas à le faire. Le Canada n'obtiendra peut-être pas pleine justice, mais cet amendement montrera comment la clémence peut venir tempérer la justice. Si le gouvernement continue à nous refuser non seulement de nous rendre justice, mais également de faire preuve de clémence, les Canadiens seront beaucoup plus justes que vous ne le souhaiteriez aux prochaines élections, car que l'on ne s'y trompe pas, les députés de cette région du Canada en ont parlé à maintes reprises. Tous les députés en ont parlé non seulement une fois, mais deux, trois ou quatre fois pour tenter de transmettre le message.

● (1440)

Vancouver n'est pas Toronto, tout comme Toronto n'est pas Vancouver. L'amendement vise à régler des problèmes particuliers. Si vous ne pouvez comprendre quels sont ces problèmes, je suggère au gouvernement d'écouter ses députés qui viennent de la Colombie-Britannique. La seule à prendre la parole a été la représentante de Vancouver Kingsway qui a plaidé avec ferveur l'adoption non seulement de la motion à l'étude mais de celles qu'elle a elle-même proposées. Si elle était ici cet après-midi, je suis sûr qu'elle parlerait en faveur de l'amendement que nous étudions, et qu'elle inciterait le gouvernement à l'accepter au nom des habitants de la Colombie-Britannique.

Je pense que les déclarations du secrétaire parlementaire à propos des stations canadiennes qui vendent de la publicité aux États-Unis et de la décision du CRTC de mettre fin à cette situation, après quoi le député a dû expliquer que c'était une erreur, . . .

**Une voix:** L'argument n'en était pas une.

**M. Wenman:** . . . révèlent un problème fondamental dans les dispositions concernant la radiodiffusion. En fait, il y a deux problèmes, mais le premier est d'importance, c'est-à-dire que même le secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M. Fleming), qui est sans doute mieux renseigné que la majorité des députés, et c'est tout à son honneur, ne saisit pas toutes les nuances qui font l'objet du débat. Les dispositions concernant la radiodiffusion ont été mises dans l'ombre par celles qui concernent l'édition. Comme il y va de l'intérêt de millions de personnes, à la fois téléspectateurs, électeurs et citoyens, je suis persuadé que nous devrions prendre le temps de donner à chacun des radiodiffuseurs qui ont servi le Canada pendant des années, l'occasion de présenter un programme positif à l'avantage du Canada, comme on le propose dans les amendements que nous discutons, ou encore renvoyer cette partie du bill au comité pour y être étudiée en profondeur, c'est-à-dire que les députés pourraient analyser cette partie du bill avec un esprit ouvert pour trouver la meilleure façon d'améliorer le système de radiodiffusion canadien.

Deuxièmement, en plus du fait que nous n'avons pas eu le temps d'analyser l'article du bill sur la téléradiodiffusion, il faut tenir compte d'un fait qu'a déjà souligné le secrétaire parlementaire à savoir qu'on n'impose à CKLW aucune restriction de vente sur le marché américain. Il faut aussi faire remarquer que les Américains n'opposent pas de restrictions aux ventes réalisées par CKLW-AM. Il n'y a là rien d'immoral. J'entends, par là que CKLW-AM est la station centrale la plus importante de Windsor en Ontario, et qu'elle sert le marché de Détroit depuis plus longtemps que toutes les autres stations de la frontière américaine n'ont servi le marché canadien. En fait, les dispositions fiscales prises à l'égard de KVOS-TV B.C. Ltd, lorsqu'elles ont été définies en 1955 d'un commun accord par les services de l'impôt canadien et américain, ont été basées sur une méthode utilisée depuis fort longtemps par CKLW-AM et par sa filiale américaine, la CKLW Inc. J'ajouterai que la CKLW Inc. a son siège social situé à Détroit, emploie des Américains et fait sa propre publicité dans les revues des États-Unis, non pas en tant que station de Windsor (Ontario) mais bien en tant que première station de radiodiffusion de Détroit, ce qu'elle est, en fait. Sur l'important marché de Détroit, dans le Michigan, c'est même la station qui atteint le plus gros public.

J'aimerais souligner encore une fois qu'il n'y a rien d'immoral à recevoir des revenus pour services rendus. Nous ne pouvons dire que les stations américaines font du tort lorsqu'elles vendent leurs émissions au Canada, alors que depuis des années, oui depuis plus d'années même que les stations américaines, nous faisons la même chose en vendant à un grand marché américain, à partir de bases situées au Canada.

J'aimerais également relever une autre question soulevée par le député de New Westminster (M. Leggatt). Il a cité un rapport soumis par l'Association canadienne des radiodiffuseurs, qui fait allusion au traitement des stations canadiennes par les sociétés de câble américaines. Après avoir vérifié avec des avocats de Washington (D.C.) qui se spécialisent dans le droit sur la radio et la télévision, je puis affirmer que les stations canadiennes sont traitées exactement sur le même pied que les stations américaines, dans tous les États-Unis sans exception. Par cela, j'entends qu'au lieu de parler d'émissions intérieures, ou étrangères, on les distingue selon qu'elles sont locales ou à distance. Comme les stations canadiennes ne sont pas situées dans des villes américaines, leurs émissions sont dites à distance, et elles sont traitées exactement de la même manière que les stations américaines de la même catégorie.

Si j'exploitais une station de télévision américaine près de la frontière, tout ce que je demanderais au gouvernement canadien eu égard à l'impôt, et aux réseaux canadiens de câblodiffusion eu égard à la diffusion de mes émissions, serait d'être traité exactement comme les États-Unis traitent les émissions canadiennes. C'est aussi simple que cela, et l'ACR n'aurait aucune raison de se plaindre de la manière dont les émissions canadiennes sont traitées aux États-Unis.

Il est temps que nous fassions preuve d'un peu plus de jugement. Notre intégrité et notre bon sens sont en jeu. Nous devrions accepter l'amendement à cet article, sans faire de paternalisme à l'égard de quiconque, mais plutôt en laissant la place à des négociations qui soient telles que si un accord négocié était plus avantageux pour le Canada que les conséquences répressives du bill C-58, le Canada aurait la possibilité d'accepter l'accord négocié. Il n'est pas question à mon sens que les députés prennent une décision. Tout ce que je demande, c'est le droit d'être entendu. Après nous avoir écoutés, le ministre des Communications pourra avoir une vue d'ensemble de la situation, aidée de son secrétaire parlementaire qui a suivi la discussion de très près, ce qui lui permettra, j'en suis sûr, de décider de ce qui est rationnel et juste pour le Canada et les États-Unis et aussi pour les entreprises en exploitation de part et d'autre de la frontière.

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir à nouveau la possibilité de prendre la parole au sujet d'un amendement auquel je souscris, et dont j'estime qu'il mérite la considération des députés d'en face. Il semble que jusqu'à présent ils n'aient pas écouté ce qui s'est dit de ce côté-ci de la Chambre. Il est très regrettable que le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) n'ait pas été là aujourd'hui pour écouter les déclarations du député de Bruce-Grey (M. Douglas). Elle lui aurait certainement remis les idées en place, puisqu'il adopte un point de vue extrêmement étroit. Je regrette aussi qu'il ne soit pas là cet après-midi pour nous écouter, car à mon avis, il a fait preuve d'une très grande irréflexion dans son discours.

L'enjeu du bill C-58 ne concerne pas seulement une, ou même trois ou quatre stations de télévision. En fait, nous parlons ici de communication. L'un des malheurs qui harcèle le monde actuel, c'est qu'il permet la rupture de la communication. Je suis sûr que vous conviendrez avec moi, monsieur l'Orateur, que bien des problèmes dont souffrent des familles résultent d'un manque de communication. C'est ce qui arrive lorsque les gens ne se parlent plus. La même chose s'applique aux collectivités, aux régions du Canada et même aux nations. Dès que la communication est rompue, les ennuis commencent.

● (1450)

Notre façon d'agir au Canada, en prenant des décisions unilatérales qui ne peuvent que mener à la confrontation avec notre voisin du Sud, m'inquiète donc profondément. Je ne saurais trop insister pour dire que si jamais le moment crucial arrive, les États-Unis seront notre dernier recours d'aide parce que nous partageons ce continent avec eux. Ce qui est bon pour une partie du pays doit certainement l'être pour l'autre, et si c'est bon pour les régions du pays, c'est bon pour les gens qui y vivent. Notre façon de traiter les États-Unis depuis plusieurs années m'inquiète. Je pourrais mentionner plusieurs cas où nous avons maltraité les États-Unis et, comme ils sont nos aînés et plus gros, ils l'ont accepté sans rien dire.

Je suis aussi pro-Canadien que n'importe qui au Canada. Certaines de nos familles sont canadiennes depuis maintenant cinq, six et sept générations, et beaucoup de nos ancêtres sont venus ici des États-Unis. On ne devrait donc pas interpréter aucun de mes propos comme signifiant que je suis autre chose que pro-Canadien. Toutefois, je crois fermement pouvoir être un Canadien plus fort si mon pays croît avec les États-Unis.

**Des voix:** Bravo!

**M. Towers:** Nous avons beaucoup à perdre parce que nous sommes beaucoup plus petits que les États-Unis. Nous avons discuté de la possibilité de construire un pipe-line pour le transport du gaz et du pétrole du nord du continent, et la raison pour laquelle nous avons des problèmes à négocier une telle entente, c'est que les États-Unis en sont maintenant arrivés au point où ils ne peuvent plus faire confiance au Canada et aux Canadiens. Ils ne savent plus sur quel pied danser. Nous devons nous rendre compte que les États-Unis sont le seul pays au monde avec lequel nous avons des frontières communes. Ils sont au nord et au sud de nous. C'est pourquoi il nous faut tenir compte du fait qu'ils sont nos voisins, et de bons voisins. Toutefois, je suis certain que le peuple américain est humain, et si nous continuons à les traiter durement comme nous semblons le faire avec toutes les lois que nous adoptons, qu'elles soient insignifiantes ou non, ils finiront par dire qu'ils en ont assez, et nous en subirons alors les conséquences.

Pour ce qui est des stations de télévision, je pense que c'est une petite affaire. Je suis certain que le Canada y sauverait peu de dollars dans l'ensemble. Le député de Bruce-Grey était trop près des arbres pour voir la forêt quand il a parlé ce matin. Si vous voulez devenir grand et fort, vous ne pouvez le faire au détriment de vos voisins. Vous ne pouvez y arriver qu'en même temps que votre voisin. Je crois très fermement que nous devons accorder plus d'attention à nos voisins du sud de façon à établir des relations convenables entre les deux pays et non créer beaucoup de mauvaise volonté, d'animosité et d'incompréhension.

Ces deux dernières années, il y a eu des divergences d'opinion au sujet de notre industrie bovine. Cette question est très importante pour nous, dans l'Ouest, aussi importante que la télévision pour les habitants du Sud de la Colombie-Britannique. Un problème s'est posé parce que nous avons permis la rupture des communications. Je serais fort heureux que le premier ministre (M. Trudeau) ou le cabinet donne à quelques ministériels qui portent un intérêt réel à la négociation d'un marché équitable avec les États-Unis, les moyens voulus pour conclure des ententes profitables pour nous tous.

Je désapprouve l'attitude du cabinet. Je m'oppose aux initatives prises de façon unilatérale par le gouvernement, avec l'appui de certains de ses députés de l'arrière-ban, sans pourparlers au préalable avec les États-Unis. Je regrette que le ministre soit absent cet après-midi, il aurait pu nous dire si le programme a fait l'objet d'entretiens avec nos amis des États-Unis. A-t-il discuté du produit qui nous viendra de la télévision en Colombie-Britannique ou dans le Sud de l'Ontario? Nous avons droit à notre part du gâteau et il faudrait qu'elle soit juste et équitable.

Chaque fois que j'ai eu affaire aux Américains, je les ai trouvés honnêtes, intelligents et très compréhensifs, et je suis certain qu'on peut faire un arrangement équitable qui nous permette de demeurer indépendants et de conserver l'estime et la confiance de nos amis. Cette attitude est de la plus haute importance, bien plus importante que l'amendement dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il est vrai que j'ai surtout parlé de notre voisin du sud, mais nos relations avec lui pourraient se ressentir de cette mesure législative. Nous savons tous que le développement des techniques de communication a annulé toutes les distances.

Depuis quelques années, depuis cinq ans surtout, nos relations avec notre voisin du sud se sont détériorées dangeureusement par suite de notre manque de considération et même de simple courtoisie, sans parler de notre refus de discuter avec lui. Le gouvernement actuel semble avoir pour politique de créer de la dissension en mettant en œuvre des décisions inopportunes et mal inspirées qui touchent directement nos amis américains. Le leadership canadien se manifestait auparavant par des négociations franches, un dialogue sincère et une conscience éclairée des intérêts de ce pays et de leurs répercussions sur les nôtres. Lorsqu'un leadership de nature tout à fait contraire a pris le pouvoir dans notre pays, les bonnes relations étroites dont tous les Canadiens tiraient avantage se refroidirent graduellement, à tel point que l'on pouvait pratiquement en venir à la conclusion ces dernières années que le premier ministre et son cabinet estimaient que notre voisin du Sud était un ennemi plutôt que le meilleur ami du Canada.

A la réflexion, cette mésentente permanente du Canada avec le gouvernement des États-Unis et ses dirigeants apparaît comme une revanche personnelle de la part du premier ministre. Il déclarait récemment à propos de sa visite à Cuba qu'il tenait à s'y rendre avant que les États-Unis fassent des instances. Il n'a pas dit pourquoi, mais je suis persuadé que les Américains se le demandent; peut-être qu'à l'occasion de son séjour en Colombie-Britannique, il serait bien avisé de se faire inviter à l'une de ces stations de télévision—peut-être KVOS—pour expliquer à nos voisins pourquoi il a fait cette déclaration.

A mon avis, un chef de gouvernement ne devrait jamais imposer à son pays ses griefs personnels et son dépit en proposant des politiques nationales tout simplement pour prouver son autorité et prendre une revanche. Si tous les hommes publics agissaient de la sorte, le pays serait dans une situation intenable et son image ne serait guère brillante. Lorsque le premier ministre et son cabinet nous donnent cet exemple, tout le monde s'en ressent des deux côtés de la frontière. Pour être un dirigeant compétent, le chef doit d'abord apprendre à être un bon disciple. Les Canadiens ne tolèreront pas que leurs dirigeants quels qu'ils soient se conduisent comme des enfants capricieux.

● (1500)

En passant, ce n'est pas le moment de se renfermer sur soi; il faut s'ouvrir vers l'extérieur. Pourquoi le gouvernement et le cabinet insistent-ils pour adopter ces politiques déraisonnables et inutiles qui nuisent à notre voisin loyal et amical du sud?

Le bill maintenant à l'étude, sans amendement, n'est qu'un exemple de plus de décision prise sans réflexion préalable, examen ni discussion. Je crois que si le parrain du bill s'était rendu chez notre voisin du sud pour discuter du problème, nous ne perdrions pas tout ce temps à le débattre. Au contraire, il l'a présenté à l'improviste et il estime qu'il doit être adopté sans tenir compte de ses conséquences au Canada ou aux États-Unis.

Combien de temps le gouvernement actuel croit-il pouvoir continuer d'imposer ce genre de mesure législative par la force en s'attendant que notre voisin présentera l'autre joue? Si la situation était inverse, on verrait les ministres du cabinet d'en face protester dans le monde entier, comme un enfant trop douillet, qui, tombé par sa propre maladresse, essaie d'en accuser une personne très éloignée du lieu de sa chute. J'entends d'ici toutes les lamentations sur ce que nous avons fait pour les États-Unis et toutes les inventions de l'anti-américanisme à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de l'Amérique du Nord.

Si le Canada veut se faire des ennemis, pourquoi ne choisit-il pas un pays qui est opposé à notre mode de vie, qui ne croit pas dans les libertés fondamentales ni dans les droits de la personne? Dieu sait comme le monde regorge de pays vivant sous la dictature. J'espère que nous pourrons encore maintenir notre amitié avec les pays qui pensent et agissent comme nous. Le Canada a besoin de l'amitié des États-Unis et de ses citoyens, et les Canadiens la désirent.

La bienveillance, la compréhension entre les Canadiens et leurs voisins du Sud est constante et profonde. Ils ne pensent même pas à la frontière. Il ne peut y avoir de frontière lorsqu'il s'agit d'amitié, de collaboration, d'admiration et de communications entre êtres humains. J'oserais même dire que les relations entre les Maritimes et la Nouvelle-Angleterre, entre l'Ontario et le centre des États-Unis, entre les provinces des Prairies et les états du Dakota, entre la Colombie-Britannique et Washington, sont plus loyales et plus étroites que les liens entre les diverses régions de notre propre pays, tout simplement parce que les deux tiers de notre population vit à moins de 300 milles de la frontière américaine. Les États-Unis peuvent se passer de nous, mais nous saurions mal nous passer d'eux, aussi longtemps que nous aurons 4,000 à 5,000 milles de frontière sans défense.

Alors pourquoi le secrétaire d'État (M. Faulkner) ou un autre a-t-il eu l'idée géniale du bill C-58, et pris des mesures qui ne peuvent que miner encore davantage la confiance que les États-Unis pourraient avoir envers le gouvernement canadien. Ce projet de loi arbitraire ainsi que les mauvais programmes agricoles du Canada appliqués sur l'inspiration du moment, nous incitent vivement à nous poser la question suivante: les États-Unis peuvent-ils faire confiance au Canada, compte tenu des politiques restrictives qu'il adopte par moments, apparemment selon le bon plaisir d'un gouvernement qui fait fi de nos liens historiques avec les États-Unis et de la force que nous procurent automatiquement des frontières communes avec ce pays? Le nombre d'habitants, la production et les ressources de ce pays sont environ dix fois plus élevés qu'au Canada. Il en va de même, et c'est regrettable, de la qualité des relations publiques, des politiques internationales, de la fraternité et de la loyauté.

Ainsi, que se passerait-il si nos voisins décidaient, sans nous en parler, sans nous prévenir, d'adopter une loi interdisant aux Canadiens de posséder ou de publier des revues aux États-Unis? Comment le premier ministre et le cabinet pourraient-ils expliquer ces représailles engendrées par nos programmes? En fait, bien des Canadiens se sentent plus à l'aise aux États-Unis qu'ici. C'est là une autre conséquence de la politique irréfléchie et subjective du gouvernement fédéral.

Les échanges entre Américains et Canadiens sont libres, amicaux, et continus. La communication, que ce soit par la télévision, la radio, les revues ou les personnes, est vitale. Mais la communication entre les deux gouvernements est essentielle si le Canada veut retrouver une image de marque qui n'a fait que se détériorer ces dernières années par la faute des dirigeants de notre pays.

Le gouvernement préfère-t-il faire preuve de mesquinerie et s'obstiner dans son attitude bornée et hostile plutôt qu'améliorer les relations de notre pays avec notre plus gros voisin, rabaissant ainsi le Canada aux yeux du monde libre? Monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement ajoutera foi aux observations des députés de notre parti et reconnaîtra que le Canada ne peut se détacher des États-Unis. Nos deux pays grandiront plus vite et deviendront plus forts s'ils marchent la main dans la main.

**M. G. H. Whittaker (Okanagan-Boundary):** Madame l'Orateur, je ne comptais pas participer au débat avant d'entendre le député de Bruce-Grey (M. Douglas) établir des comparaisons entre l'Ontario et la Colombie-Britannique en ce qui concerne la radiodiffusion et la télévision. Je doute fort qu'il soit jamais sorti de sa circonscription car il ne sait visiblement pas de quoi il parle lorsqu'il s'agit de télévision ou de radiodiffusion en Colombie-Britannique.

**Une voix:** C'est où ça?

**M. Whittaker:** Un membre du parti à ma gauche demande où se trouve la Colombie-Britannique. Son parti l'a su à une époque, car certains de ses membres avaient été élus en Colombie-Britannique, mais depuis 1974, tout est rentré dans l'ordre. Il n'y a maintenant qu'un petit groupe de représentants et il ne fait pas trop souvent parler de lui.

**Une voix:** Les conservateurs n'ont pas fait ça.

**M. Blais:** Vous allez tous vous porter candidats en Orégon l'année prochaine, de toute façon.

**M. Whittaker:** Je vous le demande, quel rapport y a-t-il entre la suppression de KVOS-TV à Vancouver et la chaîne de télévision dans ma circonscription? Celle-ci compte 250 milles de frontière canado-américaine et les gens qui vivent dans cette région devront compter sur les émissions américaines s'ils veulent voir la télévision. Ils me disent qu'ils ne reçoivent pas de chaîne canadienne et sont uniquement au courant de ce qui se passe aux États-Unis.

La ville de Grand Forks reçoit Radio-Canada et CTV mais les gens peuvent également recevoir des émissions de stations américaines juste de l'autre côté de la frontière, qui n'est pas très loin. Il y a actuellement un mouvement en faveur de la câblodistribution dans cette région. Une foule de gens m'écrivent et me demandent s'ils recevront toujours les émissions de la télévision américaine lorsque le câble sera installé? Ils s'en inquiètent, car un grand nombre d'entre eux ne pourront pas avoir la câblodistribution. Les compagnies de câblodistribution ne desservent que les personnes pour lesquelles ce service est facile et économique à installer. Les autres s'en inquiètent vraiment. Depuis des années, les seules émissions télévisées qu'elles ont pu recevoir viennent de l'autre côté de la frontière. C'est exactement ce qui s'est passé à Midway.

● (1510)

Je sais que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) à ma gauche ne comprendra pas ce genre de chose. Il vient d'une région des Prairies où l'on ne s'intéresse pas beaucoup à la télévision ou à la radio. Mais le problème que je soulève maintenant est bien réel: il touche beaucoup de gens. Je pense que le député comprend les gens; en fait je ne sais pas. Mais cette question inquiète vraiment les gens.

Les habitants de Midway ont pu obtenir le poste CBC-TV parce qu'ils ont pris l'initiative de former une compagnie qui a acheté l'équipement nécessaire et l'a installé au sommet de la montagne. C'est ainsi qu'ils ont pu capter le poste CBC-TV. Avant cela, ils devaient se contenter d'un poste de radiodiffusion de l'autre côté de la frontière pas trop loin de là. Ils ont dû s'en contenter pendant des années avant de pouvoir obtenir la télévision. Mais voilà qu'un incendie de forêt a brûlé leur équipement et encore une fois ils doivent se contenter des émissions de télévision américaines.

Ils ont demandé au CRTC de construire un poste de radiodiffusion en vertu du programme accéléré dont a parlé le député de Bruce-Grey. Ils voulaient en tout cas que le CRTC fasse quelque chose en vertu de ce programme pour qu'ils puissent avoir des émissions de télévision dans la région. Mais ils n'ont pas obtenu gain de cause. Permettez-moi de vous lire ce que leur a répondu le secrétariat d'État. Un fonctionnaire leur a écrit:

> Les gens de Midway sont en effet dans une situation difficile. Les fonctionnaires de Radio-Canada m'informent que la Société ne peut leur fournir aucune aide financière pour reconstruire les installations de Midway, mais qu'elle se ferait un plaisir de les aider en leur fournissant l'assistance de leurs ingénieurs et en conseillant le comité de télévision pour la restauration de ces installations.
>
> Les projets d'installation d'un émetteur de la CBC-TV dans la région font bien partie du programme accéléré de Radio-Canada, mais cela ne peut évidemment pas offrir de solution immédiate aux résidents de Midway. Cela pourrait se faire par l'intermédiaire du bureau régional de Radio-Canada à Vancouver.

Cette lettre est datée du 3 octobre 1973. Depuis lors le gouvernement s'est lancé dans toutes sortes de projets de TV à Vancouver, mais il ne fait rien d'utile dans les localités frontalières comme Midway qui ont besoin d'être dépannées, qui n'ont pas accès aux émissions canadiennes et qui sont largement tributaires de la télévision et de la radio américaine. Nous ne savons pas ce qui se passe au Canada, me disent ces habitants.

Voici un extrait d'une lettre que j'ai reçue d'une personne de Midway:

*Périodiques non canadiens*

Des conseils techniques, nous en avons reçu suffisamment. Nous pouvions très bien capter des émissions de télé bien avant que Radio-Canada n'apprenne notre existence. Ce que nous attendions de la société, c'était qu'elle accélère un tout petit peu son plan d'extension accélérée, surtout pour les raisons fiscales et politiques exposées dans le résumé que je vous ai tracé.

Les $1,200 que cela aurait représenté, en tout et pour tout, n'auraient sûrement pas entraîné la faillite de Radio-Canada. Ils lui auraient gagné la reconnaissance de nombreux contribuables qui en ont déjà versé au moins autant à la société, sur la part qui lui revient de leurs impôts sur le revenu, en plus des $15 qu'ils paient annuellement pour l'entretien de notre relais.

Cela illustre bien ce qui se passe dans ma circonscription.

J'ai parlé de Grand Forks et de Midway. Christina Lake n'a même pas la télé. Ni CTV ni Radio-Canada TV. On n'y dispose que des émissions américaines.

Voyons Princeton. C'est une ville d'assez bonne taille. Qu'est-ce qu'on y trouve en fait de TV? Des répéteurs du secteur privé, du matériel de radiodiffusion dans les montagnes. Cela sur abonnement, en payant. Il y a du matériel CTV, mais uniquement par câble. Cela veut dire que seuls ceux qui ont les moyens de s'y abonner, seuls ceux qui habitent dans la zone du câble peuvent capter des émissions.

Mon honorable collègue de Bruce-Grey a parlé du plan d'extension accéléré. S'il y a des gens qui méritent d'avoir une station de radiotélévision, une station TV réalisée par Radio-Canada dans le cadre de son programme d'extention accélérée, c'est bien la population de Princeton. Qu'est-ce que le brouhaha de Vancouver et l'expulsion de KVOS ont bien à voir avec ces programmes accélérés?

Les habitants des agglomérations comme Kelowna et Penticton, où l'on trouve plus de 75,000 âmes, essaient depuis 30 ans d'obtenir du réseau d'État une station radio. On la leur a maintenant promise. Le sujet devait être étudié juste avant l'ajournement de la réunion du CRTC à Vancouver. Après avoir constamment rouspété pendant 30 ans et imploré le gouvernement, ils vont maintenant l'obtenir. Je ne sais pas si cela se fera dans le cadre du programme accéléré, mais je sais qu'on nous a dit que nous allons obtenir en 1978 une station de télévision française dans la région de l'Okanagan. Il n'a pas fallu attendre longtemps, certainement pas 30 ans. Nous devons l'obtenir très rapidement dans le cadre du programme accéléré. Mais nous n'obtenons pas, et on ne nous a pas dit que nous allions en obtenir, des stations de télévision dans les régions frontalières où bien des gens en méritent et où ils doivent compter dans une large mesure sur les stations américaines.

Je remercie la Chambre, madame l'Orateur, de m'avoir permis de prendre la parole et j'espère que certains des députés d'en face qui viennent de l'Est du Canada savent maintenant ce qui se passe en Colombie-Britannique.

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Madame l'Orateur . . .

**M. Blais:** Parlez-nous de la vraie Colombie-Britannique, Stu.

**M. Leggatt:** Je suis d'accord avec une large partie de ce que le député d'Okanagan-Boundary (M. Whittaker) a dit au sujet de la programmation de Radio-Canada pour les régions frontalières et du programme accéléré. Je pense toutefois que nous devrions examiner l'amendement à l'étude et voir si nous devons voter pour ou contre. L'amendement permettrait à la station KVOS de négocier un marché spécial. C'est en fait de quoi il s'agit en ce moment. Au nom de l'uniformité, nous nous sommes opposés à l'accord spécial conclu avec le *Reader's Digest* et, au nom du même principe, nous ne voulons pas qu'on accorde un contrat spécial à KVOS à cause de sa situation unique dans le domaine de la radiodiffusion en Colombie-Britannique.

[M. Whittaker.]

● (1520)

On pourrait peut-être parler de l'histoire de KVOS. Ce poste s'est introduit sur le marché assez tôt. A mon avis, il s'est efforcé de faire preuve de civisme au Canada, mais cela ne résoud pas le problème de base qui provient du fait que KVOS est un poste autorisé par la FCC à diffuser des émissions dans la région de Bellingham. Il n'est pas autorisé à diffuser des émissions dans le sud de la partie continentale de la province. Par conséquent, tant qu'il n'existera pas un accord international prévoyant l'émission de permis conjoints qui détermineront le secteur de diffusion de chaque poste de télévision, il y a très peu d'espoir de conclure une entente spéciale à ce sujet.

J'aimerais parler d'un autre aspect connexe de la question. Je ne suis pas d'accord avec la disposition qui permettra au CRTC de supprimer les annonces transmises par câble. A mon avis, il est injuste que les sociétés de câblodistribution du Canada puissent arbitrairement remplacer les annonces publicitaires que contiennent les émissions américaines par leurs propres annonces publicitaires.

Je sais que, selon la loi, il n'y a pas de titre de propriété concernant les signaux transmis par câble. Cependant, la plupart des personnes trouvent injuste et immoral qu'on remplace arbitrairement par de la publicité canadienne la publicité payée par un annonceur qui a aidé à réaliser l'émission présentée. Bien entendu, bon nombre d'entre nous avons recommandé qu'on examine la question de la radiodiffusion des deux côtés de la frontière et il faut le faire en tenant compte du problème du nationalisme canadien, mais la plupart des Canadiens qui ont le sens de la justice et du bon droit ne sont pas d'accord avec le principe qu'on supprime arbitrairement la publicité contenue dans les émissions transmises par câble.

Dans une certaine mesure, l'amendement vise à protéger un radiodiffuseur privé, et je veux m'assurer que ce que je dis se rapporte à la motion. Je dois dire que l'attitude des conservateurs sur la question de la radiodiffusion privée me cause quelque inquiétude. Ainsi, à l'instar du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai pensé que je devais creuser ce sujet et je suis allé consulter un ancien député de la Colombie-Britannique. Il s'appelait M. Fraser et c'est en 1935 qu'il parlait au nom du parti conservateur en Colombie-Britannique. D'après lui, l'ensemble des habitants de la province se plaignaient qu'ils ne pouvaient que capter des stations américaines.

A cette époque, nombreux étaient les conservateurs de la Colombie-Britannique qui réclamaient l'expansion de la radiodiffusion publique de même que le développement des communications entre la côte est et la côte ouest afin de résister aux très fortes pressions culturelles qui suivent un axe nord-sud. En fait, le député ne faisait qu'appuyer son chef de l'époque, M. R .B. Bennett, qui avait grandement contribué à la mise sur pied d'un réseau public de radiodiffusion au Canada ainsi qu'à l'éclosion de l'idée du nationalisme canadien.

Je suppose que lorsqu'on posera la question traditionnelle: qui étaient les libres-échangistes et qui étaient les protectionnistes, je dirais que les Tories s'étaient efforcés de leur mieux de protéger l'industrie canadienne. Nous de l'Ouest n'avons jamais été prêts à payer un prix plus élevé pour des produits fabriqués dans le centre du Canada, quelle que soit la valeur du principe. Il est donc plutôt illogique que le débat s'éternise maintenant sur la valeur de la radiodiffusion privée alors que c'était les conservateurs qui, par leurs porte-parole George Grant et R. B. Bennett, ont tellement contribué à établir un réseau public de radiodiffusion, ce qui sera toujours à leur honneur.

Ce n'est que récemment que l'on a attaqué sans relâche Radio-Canada, et ce grand monolithe doit être combattu, mais il arrive parfois que ces attaques manquent de logique; la tâche confiée à Radio-Canada est assez difficile, car elle doit essayer de satisfaire la myriade d'intérêts qui existent dans notre pays. Je veux citer les paroles du premier ministre de l'époque, M. R. B. Bennett, qui a déclaré le 6 juin 1935:

> Dans notre pays, nous sommes dans une situation bien difficile. Nous avons une population de dix millions et demi et nous faut louer plusieurs milliers de milles de fil pour donner un service efficace. C'est là un service très dispendieux vu les taux actuels des compagnies de chemins de fer et de téléphone.

Je demande instamment aux députés du parti conservateur de lire ce que disait R. B. Bennett sur la situation da la radiodiffusion au Canada, car je pense qu'ils auraient beaucoup à tirer des choses pleines de jugement et de bon sens exprimées à l'époque par le premier ministre.

**M. Towers:** Si vous aviez écouté ce que nous avons dit, vous penseriez autrement.

**M. Leggatt:** J'ai écouté très attentivement.

**Une voix:** Nous n'avons rien dit contre Radio-Canada, c'est vous qui avez commencé.

**M. Leggatt:** En ce qui concerne la question de la radiodiffusion, le fait est que la meilleure chaîne diffusée dans la partie sud n'est pas canadienne. C'est le canal 9 américain, émis de Seattle. Il s'agit d'une chaîne éducative. Encore une fois, si certains d'entre nous, à la Chambre, n'appuient pas l'amendement, c'est qu'ils n'aiment pas non plus l'idée que des programmes existants disparaissent de l'écran.

On a toutes les raisons de souhaiter avoir une possibilité de choix dans la région du centre-sud de la Colombie-Britannique. En fait, si nous voyions un peu plus loin que le bout de notre nez, nous saurions qu'avant longtemps, les convertisseurs feront partie intégrante de nos postes de télévision. Dans un avenir qui n'est pas très lointain, dans quelques années d'ici, nous disposerons de 36 chaînes, ce qui nous assurera toute la variété de programmes nécessaire. Les programmes commerciaux ont leur rôle à jouer, mais ils ne répondent pas au besoin de variété, car les stations doivent se plier aux fantaisies de l'annonceur.

Faute de connaître la popularité des programmes par un moyen précis, on ne peut faire appel qu'au plus petit dénominateur commun ou au public le plus étendu. Pourtant, il existe dans ces régions un public important qui voudrait voir autre chose que Mary Tyler Moore trois fois par semaine, en plus de vieux films ou de «I Love Lucy". Grâce au système de convertisseurs, nous aurons la chance d'atteindre tous les groupes d'auditeurs. Il ne faut pas faire preuve d'étroitesse d'esprit et empêcher la retransmission de programmes américains par câble. Nous pourrions nous en accommoder, même d'une station française à Vancouver, et nous pourrions étendre le service dans les régions qui n'ont pas normalement leur part de télévision.

Qu'on nous présente de temps à autre une pièce originale. Qu'on nous offre quelques programmes éducatifs à la télévision, ils sont rares depuis fort longtemps. C'est pourquoi, je le répète, la chaîne 9 est une chaîne de service public émanant de Seattle qui a aussi utilisé certaines émissions de la Société Radio-Canada, parce que celles-ci semblent satisfaire un certain nombre d'auditeurs qui ne veulent pas d'émissions commerciales. Je me souviens des émissions du dimanche matin qu'on avait l'habitude d'appeler l'heure du ghetto à la télévision, alors qu'on nous offrait quelques entretiens avec des personnages de la vie publique et des émissions propres à satisfaire nos besoins intellectuels. Tout cela est du passé, parce que si les émissions n'ont pas une certaine cote d'écoute, les annonceurs n'y toucheront pas.

Pour ma part, j'estime que la principale fonction d'un réseau de radiodiffusion public est d'offrir à chacun un choix d'émissions. Nous pouvons de cette manière défendre le nationalisme canadien. Il n'est pas nécessaire de fermer les frontières ni de brouiller les émissions qui nous parviennent de certaines régions. Il est cependant important que nous protégions les stations qui se trouvent à l'intérieur de nos frontières, surtout en termes de recettes, et c'est là l'objectif du bill C-58.

● (1530)

Je le répète, nous ne pouvons appuyer cet amendement. La station de télévision KVOS est, dans une certaine mesure, une innocente victime de cette mesure, mais il n'existe pas de réelle solution à ce problème. En fait, il n'en existe pas pour KVOS, puisqu'il s'agit d'une station qui a une licence du FCC, dans la région de Bellingham. J'aimerais bien que le CRTC lui accorde une licence, pour qu'elle s'installe à Vancouver, où elle pourrait produire des émissions avec des recettes venant de la région de Vancouver. Cela serait satisfaisant. Mais puisqu'elle ne possède pas de licence pour la région de Vancouver et qu'elle ne relève pas vraiment du CRTC, nous ne pouvons appuyer cet amendement.

**M. Arnold Malone (Battle River):** Madame l'Orateur, je voudrais simplement faire quelques remarques sur l'amendement qui concerne les émissions parvenant au Canada de pays étrangers. J'aimerais pour commencer commenter les remarques du député de New Westminster (M. Leggatt). Si, je devais remonter à 1935 pour essayer de voir s'il n'y a pas eu contradiction dans la position du parti conservateur, je ne m'exposerais pas à de grands embarras, car à cette époque, la plupart des gens écoutaient encore des radios assez primitives, et ils ne savaient pas encore que la télévision se trouverait un jour dans leur salon.

Ce qui m'inquiète dans toutes ces questions, c'est que le gouvernement actuel a conçu et proposé une autre mesure de censure. Encore une fois, c'est une manière pour le gouvernement de dire aux Canadiens: «Nous savons ce qui est bon pour vous». Je conviens avec le député de New Westminster que l'on peut envisager cette question et y trouver une solution par règlement, et non en interdisant ou en contrôlant la radiodiffusion étrangère qui parvient au Canada.

A mon avis, cela est incompatible avec l'essor qu'a connu KVOS dans la région sud de la Colombie-Britannique. Quiconque a analysé de façon approfondie et intelligente la situation de KVOS doit conclure que peu de stations ont adopté une attitude sociale aussi marquée et évoluée. Je soutiens que son établissement de Canawest, une entreprise cinématographique en exploitation à Edmonton, Calgary et Vancouver où des centaines de personnes travaillent à la création de dessins animés qui non seulement sont projetés à des fins publicitaires au Canada mais sont également très recherchés sur le marché international pour la composition d'annonces commerciales à l'étranger, prouve que cette société assume très sérieusement ses obligations envers le Canada.

Et voici tout à coup le bill C-58, bill de censure et d'anti-chrétien, et nous . . .

**M. Leggatt:** Anti-chrétien?

**M. Malone:** Oui, car le bill prévoit aussi que le contenu étranger ne peut dépasser 80 p. 100. Puisqu'il en va de même de la Bible, le bill est anti-chrétien.

Je m'explique mieux. Si je puis me permettre de digresser un peu, le bill C-58 nuit à au moins une région particulière de ma province, celle des Mormons du Sud de l'Alberta dont les textes religieux sont tous publiés au sud de la frontière. Cette mesure législative appliquée, jusqu'au bout, est discriminatoire à l'égard de certaines religions, elle attaque la liberté du culte puisqu'elle n'autorise pas les écrits publiés à plus de 80 p. 100 hors du Canada. Je suis donc obligé de conclure que ce bill est un danger non seulement pour les textes ordinaires mais aussi pour les textes religieux.

En gros cet amendement vise à laisser du temps au gouvernement canadien pour décider quelle est la meilleure manière de faire profiter la culture canadienne de ces dollars étrangers. C'est un amendement quasi-impossible à rejeter. Tout d'abord, il n'oblige en rien le gouvernement à prendre une décision qui pourrait, à la longue, se révéler regrettable; il demande seulement qu'on accorde au comité le temps d'étudier ce bill plus à fond. Cela me paraît une proposition très sage que les ministériels devraient accepter.

Deuxièmement, cet amendement contient une proposition qui ne peut qu'être avantageuse pour les Canadiens, car s'il était adopté il ferait rentrer au Canada une plus grosse quantité d'argent dont bénéficierait la culture canadienne.

Il s'agit, alors, de la question générale de la liberté de choix. Considérons la décision de toute évidence subjective prise par le gouvernement, subjective en ce sens qu'elle va ruiner les stations de télévisions que les habitants du sud de la Colombie-Britannique et des zones frontalières du Canada central ont l'habitude de capter; cette décision est en fait aussi cohérente que la prétention du gouvernement voulant que 80 p. 100 du contenu des magazines ne doive pas avoir auparavant été publié ailleurs, tandis que le gouvernement, toujours de façon subjective, décide que ces normes ne sauraient s'appliquer aux journaux.

Le fait est qu'il suffit d'ouvrir n'importe quel journal canadien, comme le *Citizen* ou le *Journal* d'Ottawa ou le *Globe and Mail* ou le *Star* de Toronto, pour découvrir que son contenu est à caractère étranger dans une proportion supérieure à 80 p. 100. Et pourtant, le gouvernement, toujours de façon subjective et sans établir au préalable aucun critère, décrète que les dispositions du bill s'appliquent à l'industrie de la radiodiffusion.



Comme l'a dit le député de New Westminster, qu'il devrait y avoir une entente bilatérale sur la télédiffusion. Alors qu'il soutenait que nous devrions d'abord conclure une entente et, ensuite, une sorte de marché spécial, je crois, que nous devrions plutôt faire le contraire. En fait, plusieurs de ces stations frontières sont bien implantées. Elles se comportent en bons citoyens et, dans bien des cas, elles versent de forts pourcentages de leur avoir—non seulement des montants élevés, mais de forts pourcentages de leur avoir—dans le système culturel canadien, elles aident à la construction d'industries chez nous et embauchent des Canadiens . . .

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Le député de New Westminster (M. Leggatt) se lève-t-il pour invoquer le Règlement?

**M. Leggatt:** Le député me permettra-t-il de poser une question?

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Le député de Battle River (M. Malone) est-il d'accord?

**M. Malone:** Oui.

**M. Leggatt:** C'est au sujet de l'entente bilatérale. Le député a soutenu qu'on devrait adopter cet amendement et entamer des négociations après. Peut-il répondre à la question suivante? Ne serions-nous pas en meilleure position, si, au lieu de perdre une partie de notre chance de négocier en adoptant cet amendement qui favorise une seule station, nous négociions d'abord?

**M. Malone:** Non, je ne suis toujours pas d'accord avec le député de New Westminster. Suivre l'ordre préconisé par le député signifierait simplement qu'un grand nombre des stations existantes devraient cesser de diffuser au Canada ou perdre une partie des revenus qu'elles tirent de sources canadiennes. Cela nous oblige à prendre des mesures contre des sociétés qui ont toujours agi comme de loyaux citoyens et travaillé dans le meilleur intérêt du Canada, puis à rétablir la situation après avoir fait quelque arrangement. C'est beaucoup demander.

● (1540)

Le gouvernement serait peut-être en mesure de laisser tomber des activités pour ensuite les reprendre, mais on ne peut certainement pas en demander autant aux sociétés. Si on le leur imposait, elles cesseraient simplement de diffuser au Canada pour aller ailleurs.

Le député de New Westminster a bien saisi le point. Il est probablement vrai que les pays qui ont une frontière comme celle qui existe entre le Canada et les États-Unis devraient faire quelque arrangement, étant donné la nature de la radiodiffusion. Comme je l'ai dit à propos d'autres amendements, ce n'est pas en diminuant ni en coupant nos relations avec les États-Unis, ni en obligeant nos publications et nos stations de télévision et de radiodiffusion à ne diffuser que du matériel canadien ou un pourcentage élevé de matériel canadien qu'on favorisera la culture canadienne, mais bien en bénéficiant du grand marché que nous offrent les 220 millions de personnes au sud de la frontière. Je pense qu'une telle convention entre le Canada et les États-Unis ne devrait pas viser à détruire les stations situées sur la frontière ni à empêcher les États-Unis de transmettre au Canada, bien au contraire. Nous devrions chercher à accroître l'influence du Canada sur le marché international, et nous devrions chercher à bénéficier le plus possible de la culture de tous les pays du monde.

Il faut reconnaître que notre monde ne devient pas plus grand, mais plus petit, et que le moment n'est pas choisi pour fermer les frontières, limiter les communications et la circulation de l'information. Il est temps d'ouvrir nos frontières et de commencer à communiquer de plus en plus avec les marchés internationaux, de donner à nos artistes la chance de s'exprimer, tout cela en permettant à nos radiodiffuseurs d'atteindre les États-Unis.

Dans cette même perspective, nous avons constaté que d'autres parties du bill contiennent des mesures de censure. La règle des 80 p. 100 constitue en fait de la censure en ce qu'elle fait intervenir un calcul mathématique dans le non-quantifiable. Ce critère devient un jugement subjectif, et par conséquent un jugement de censure. La même chose s'applique aux règlements sur la radiodiffusion.

La Chambre devrait penser sérieusement à accepter cet amendement, parce qu'il ne demande en substance qu'un délai pour pouvoir étudier cette question à fond et pour permettre à ceux qui seraient touchés par la loi de témoigner devant le comité afin de faire des recommandations et de proposer des solutions de rechange. Ce délai nous permettrait d'approfondir la question et je ne vois pas pourquoi la Chambre s'opposerait à ce qu'on laisse le temps aux citoyens de participer à l'élaboration de cette loi et de mieux l'étudier.

**M. Peter Elzinga (Pembina):** Monsieur l'Orateur, étant donné que ce débat se déroule depuis un certain temps, il y aurait lieu, je pense, de lire encore une fois l'amendement en discussion. Le voici:

Qu'on modifie la motion nº 7 en retranchant l'alinéa c) proposé et en le remplacant par ce qui suit:

c) «après l'entrée en vigueur du présent article, avec une filiale canadienne d'une entreprise de radiodiffusion étrangère, si le ministre du Revenu national a approuvé un plan soumis par ladite filiale et prévoyant des paiements compensatoires par cette dernière, au moyen d'une affectation de fonds à la production d'émissions de télévision canadiennes, à l'extension du service de télévision canadien, au développement des talents canadiens ou à toute autre initiative dans l'intérêt de la radiodiffusion canadienne, le ministre peut exiger, comme condition de conclusion d'un tel accord, qu'un certain pourcentage, qu'il stipulera lui-même, des actions donnant droit de vote de la filiale appartiennent à des bénéficiaires canadiens.»

J'aimerais en revenir aux propos du député de Bruce-Grey (M. Douglas). Trop souvent les députés qui représentent des régions ontariennes donnent l'impression, lorsqu'ils parlent à la Chambre, que la frontière canadienne s'arrête au Manitoba. Ce travers se manifeste moins de ce côté-ci de la Chambre. Trop souvent, néanmoins, on semble estimer que le Canada, c'est l'Ontario et rien d'autre.

Dans son discours, le député de Bruce-Grey a fait une plaidoirie un peu plus énergique en faveur de la province d'Ontario. Je l'en félicite, il remplit le mandat qu'elle lui a confié. L'amendement à l'étude aurait beaucoup plus de conséquences pour les habitants de la Colombie-Britannique que pour ceux de l'Ontario.

*Périodiques non canadiens*

En ma qualité d'Albertain, j'estime, pour ma part, que ce qui est en jeu, c'est beaucoup plus que la question de la radiodiffusion. Il s'agit en réalité de savoir si, dans notre vie privée, le gouvernement va se mêler de tout et de rien. Nous savons, au parti progressiste-conservateur, qu'il existe des injustices dans l'industrie de la radiodiffusion et qu'une loi s'impose pour y remédier. Mais le bill en discussion ne tient pas compte des besoins régionaux.

On a pu remarquer l'autre jour qu'un député créditiste s'est plaint de ne pas disposer de station de langue française dans sa région majoritairement francophone. En ce moment, certains de nos amis d'en face s'efforcent de faire quelque chose de contraire sans doute aux convictions de beaucoup d'entre nous. Ils veulent faire implanter par Radio-Canada une station francophone à Vancouver, en dépit des protestations locales. Cela montre bien que le gouvernement ne tient pas compte des besoins régionaux du pays. Il y a au Québec une région qui aimerait bien être desservie par une station de télévision francophone, mais n'arrive pas à l'obtenir. A Vancouver, où ce besoin n'existe pas, le gouvernement insiste pour l'imposer aux habitants.

Bien des régions du Nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta ne captent pas convenablement les émissions de télévision; pourtant, nous ne voyons pas le gouvernement actuel faire de grands efforts pour leur assurer un service convenable. Au contraire, le bill à l'étude en est un exemple: il cherche à supprimer certaines stations existantes du Sud de la Colombie-Britannique.

J'ai entendu le discours du député de Bruce-Grey et j'ai bien du mal à ne pas être d'accord avec lui. Peut-être cela tient-il au fait que je ne connais pas à fond la question. C'est là le problème. Bien peu se donnent la peine et le temps d'aller au fond des choses en matière de radiodiffusion. La presque totalité du débat actuel a été consacrée à *Time* et à *Reader's Digest*.

Passe encore de dire que nous devrions protéger les radiodiffuseurs canadiens et que, ce faisant, automatiquement des sommes énormes iront aux stations canadiennes. Cela semble vrai, cela fait plaisir à lire. Il est agréable également d'entendre certaines affirmer que nous devrions être patriotes et protéger l'industrie de la radiodiffusion canadienne. C'est fort bien, mais il faut aussi être réalistes.

Cette mesure législative n'est pas simple. Nous devons protéger un certain nombre d'entités canadiennes, et, entre autres, l'industrie de la radiodiffusion, mais nous devons aussi protéger les hommes d'affaires canadiens qui font de la publicité pour vendre leurs produits. Personne n'en a beaucoup parlé au cours de notre discussion. Nous devons protéger les téléspectateurs canadiens, les citoyens canadiens que nous représentons et dont la liberté de choix est menacée par ce bill et d'autres mesures gouvernementales.

*Périodiques non canadiens*

● (1550)

Il est facile de parler de politique nationale. Mais qui dit national ne dit pas automatiquement judicieux. On prend un problème de l'Est et on reporte problème et solution à l'Ouest. Les problèmes et leur solution sont entièrement différents. Il est indispensable en tant que parlementaires, de bien comprendre qu'il y a des problèmes régionaux différents dans les divers domaines et que l'on doit les résoudre par région.

Nous cherchons à amener le gouvernement à explorer la meilleure façon d'atteindre les objectifs de la loi sur la radiodiffusion. L'objet de ces modifications, c'est que, si un plan proposé par un poste de la frontière semble acceptable au Canada, les effets punitifs du bill C-58 seront suspendus jusqu'à ce que les Canadiens aient la possibilité de connaître les autres solutions qui s'offrent à eux. Qu'y a-t-il donc de mal à cela? En Colombie-Britannique, la situation n'est pas la même que dans l'Est. Tout est différent. Personne dans l'Est ne veut prendre le temps de comprendre que ce qui vaut pour l'Ontario et le Québec ne vaut pas toujours pour la Colombie-Britannique et l'Alberta.

Examinons les conséquences pratiques du Bill C-58 en Colombie-Britannique et en Alberta plutôt qu'en Ontario. Si elle veut survivre, la chaîne KVOS-TV devra réduire ses tarifs d'environ 50 p. 100 pour se conformer à ce bill fiscal. Il s'ensuivra un déficit pendant plusieurs années, alors que le marché ne cessera de grandir. Quoi qu'il arrive, cette station continuera de diffuser des émissions. Ses recettes seront réduites de plus de 3 millions de dollars. Cette somme ne reviendra pas aux postes canadiens et ne servira pas à atteindre les objectifs de la radiodiffusion canadienne. Au lieu de faire perdre ainsi plus de 3 millions de dollars aux radiodiffuseurs, agissons en bons voisins sensés: venons-en à un compromis qui soit avantageux pour tous.

Affectons 2 millions de dollars par an à une société à but non lucratif dirigée par un conseil d'administration composé d'éminents citoyens de Colombie-Britannique. C'est ce conseil, et non KVOS-TV, qui fera toutes les dépenses utiles pour atteindre les objectifs de la radiodiffusion. On a proposé notamment un partage des frais avec des stations canadiennes pour étendre les services de ces dernières à des endroits comme Skeena, Prince Rupert, le haut de l'Île de Vancouver et les Kootenays. Ce projet comprendait également la construction, grâce au fonds mutuel d'un important centre de production en Colombie-Britannique, qui rapporterait d'autres recettes du Royaume-Uni et des États-Unis.

La plupart des studios de production se trouvent dans les provinces d'Ontario et du Québec, mais pourquoi alors chercher à retirer à la Colombie-Britannique la possibilité de fonder un empire comparable dirigé et assuré par des Canadiens, grâce aux fonds provenant de la publicité canadienne? Nous pourrions fonder des centres de formation à Vancouver, dans l'île de Vancouver et dans l'Okanagan, afin d'avoir une pépinière d'écrivains, de metteurs en scène, d'acteurs et de professionnels canadiens spécialisés dans la production. Il n'y a aucune activité de ce genre en Colombie-Britannique. Il s'agit donc d'un programme positif. Et nous avons toujours dit que nous aimions étudier d'autres solutions permettant d'atteindre les buts recherchés.

Le bill C-58 ne ferait rien de tel en Colombie-Britannique. Le programme qu'a soumis la KVOS-TV B.C. Ltd. apporterait quelque chose aux habitants de la Colombie-Britannique et c'est une affaire pleine de bon sens. Je le répète, tout ce que feraient ces amendements serait de permettre d'explorer des possibilités comme celle-là. Pourquoi empêcherait-on donc le Canada d'en bénéficier, s'ils lui sont plus profitables que le bill C-58?

[M. Elzinga.]

Le député de Bruce-Grey a fait ce matin certaines remarques très intéressantes. Comme vous avez pu le remarquer, madame l'Orateur, d'après les nombreux discours des députés de la Colombie-Britannique de ce côté de la Chambre, nous avons analysé de très près la situation de la télévision en Colombie-Britannique. Nous pensons sincèrement que les problèmes qui se posent au public de l'Ouest ne sont pas les mêmes que dans l'Est. La question de la télévision comme l'envisage le bill C-58 n'est pas simpliste, elle est même, par bien des côtés, assez complexe.

Le député de Bruce-Grey a déclaré que les représentants des stations de télévision qu'il avait rencontrés lui avaient dit que le bill leur semblait favorable aux entreprises canadiennes. L'institut des annonceurs canadiens a d'ailleurs publié un rapport sur ce sujet, mais avec une version bien différente. Il donne un bon aperçu de la question, mais totalement différent de l'opinion qu'a exprimée le député de Bruce-Grey. En résumé, je le répète, il ne s'agit pas d'un problème simple et il peut avoir des effets économiques dangereux. Nous devons réétudier l'article sur la radiodiffusion de façon à être bien d'accord que la décision prise sera la meilleure pour le Canada, pour les entreprises canadiennes et pour la public canadien. Je crois vraiment que ce bill aura une mauvaise influence sur nos stations émettrices. Je demande instamment aux députés de la Chambre d'appuyer l'amendement dont nous sommes saisis.

J'aimerais citer sur cette remarque un extrait du rapport que nous avons reçu de l'*Institut de la publicité canadienne*. Il dit notamment:

> . . . nous nous demandons ce qui arriverait si les dépenses publicitaires que font les annonceurs canadiens dans les stations frontalières américaines ne bénéficiaient plus d'exonération fiscale.

Madame l'Orateur, je vois qu'il est 4 heures.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Comme il est 4 heures, la Chambre va passer maintenant à l'étude des initiatives parlementaires, qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

---

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

### LA LOI ÉTABLISSANT DES JOURS FÉRIÉS

ÉTABLISSEMENT DU JOUR DU PATRIMOINE CANADIEN

**M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville)** propose: Que le bill C-208, concernant le jour du Patrimoine canadien, soit lu pour la 3e fois et adopté.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Adopté!

**M. Stan Schumacher (Palliser):** Madame l'Orateur, au début de mon intervention dans le présent débat, je dois d'abord signaler que je suis quelque peu étonné que le motionnaire n'ait pas saisi la première occasion pour donner les raisons pour lesquelles il souhaite que cette motion soit adoptée aujourd'hui. De fait, le motionnaire n'est même pas ici. Excusez-moi, il est présent.

**M. MacGuigan:** Je voudrais qu'elle soit adoptée, parce qu'il y a eu suffisamment de discours.

**M. Schumacher:** Le député dit qu'il veut la faire adopter parce qu'il y a eu suffisamment de discours. Sauf erreur, le débat sur la mesure à l'étape de la deuxième lecture a été très bref.

**Une voix:** Vous n'étiez pas ici.

● (1600)

**M. Schumacher:** C'est parfaitement vrai, j'étais absent. A mon retour, j'ai été assez surpris de constater que le bill avait été adopté à la deuxième lecture sans débat. Le comité permanent de la justice et des questions juridiques l'a étudié assez rapidement. Nous nous trouvons maintenant en présence d'une mesure qui n'a pas vraiment été débattue à la Chambre. Je pense qu'il convient de consacrer une heure de débat à ce bill avant qu'il ne soit promulgué sous forme de loi.

Le bill vise surtout à établir un nouveau jour de congé officiel au Canada. D'après les statistiques du chômage publiées au début de la semaine, beaucoup de Canadiens sont en congé forcé. Le taux de chômage semble avoir diminué sensiblement en décembre, mais ce n'est plus du tout le cas pour le mois de janvier. En fait, il y avait environ 100,000 chômeurs de plus en janvier qu'en décembre. De plus, nous entendons toutes sortes de gens, quelles que soient leurs convictions politiques, déclarer que le Canada traverse une passe difficile.

Le premier ministre (M. Trudeau) dit que le système sous lequel nous sommes habitués de vivre ne fonctionne pas bien et qu'il faut le modifier. Selon moi, ce n'est certainement la façon d'améliorer le système en réduisant la somme de travail au Canada. La nature humaine étant ce qu'elle est, la plupart d'entre nous travaillerait plutôt moins que plus, si nous avions le choix. Je ne pense pas que l'obligation de travailler améliore notre nature comme par magie; c'est pourquoi nous devrions constamment chercher des mesures qui nous donneraient plus de temps pour nous épanouir sans être asservis à un travail pénible. Néanmoins, je le répète, on réclame de toutes parts une production accrue au Canada. Il ne me semble pas opportun en ce moment d'inciter les gens à moins travailler.

Si cette mesure est adoptée, les salaires payés en février augmenteraient d'au moins 5 p. 100, si l'on considère que le nombre de jours ouvrables est normalement de 20 par mois; mais, bien sûr, il y a certains travaux qui doivent être effectués, qu'il y ait congé ou pas, et ceux qui sont obligés de travailler un jour de congé seront sans doute rémunérés à salaire et demi au minimum, et à salaire double ou plus, dans certains cas.

Tout coûte déjà très cher au Canada. Je sais qu'au moins un groupe estime qu'on lui a promis le congé. Bien entendu, je veux parler des cheminots. Apparemment, lorsque l'honorable Emmet Hall a servi d'arbitre lors du conflit salarial des cheminots, en 1973 ou 1974, soit la dernière fois qu'une grève du rail a obligé la Chambre à adopter une mesure pour forcer les cheminots à reprendre le travail, à la condition qu'un arbitre jugerait leurs revendications, ce savant arbitre a inséré un article dans la convention prévoyant que les travailleurs auraient un autre congé qu'on désignerait sous le nom de jour du patrimoine. A mon avis, il est plutôt étonnant que ce savant personnage ait pensé que sa décision lierait le reste des Canadiens. Je sais qu'il avait reçu de vastes pouvoirs pour régler le conflit, mais je ne me rappelle pas que la mesure établissant le mandat de l'arbitre l'ait autorisé à accorder un nouveau jour de congé.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le député me permet-il une question? Le député ignore-t-il que quand l'honorable Emmet Hall a rendu sa décision, un comité parlementaire avait déjà approuvé un bill tendant à établir le jour du patrimoine, et que l'idée ne venait donc pas de lui? Il tenait simplement compte d'une mesure dont le Parlement était en train de discuter et qu'il comptait adopter.

**M. Schumacher:** Madame l'Orateur, je le savais parfaitement, mais je suis très étonné de constater que le député estime maintenant que lorsqu'une mesure est approuvée par un comité d'une des chambres du Parlement, cela lui confère un pouvoir législatif quelconque.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est un début.

**M. Schumacher:** Je sais que le député siège à la Chambre depuis longtemps, mais je n'ai jamais entendu quelqu'un qui participe au processus législatif au Canada appuyer ce genre de philosophie et prétendre qu'une mesure deviendra loi simplement parce qu'elle a reçu l'approbation d'un comité.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je voulais simplement que le député dise la vérité à la Chambre.

**M. Schumacher:** Je n'ai fait que dire la vérité. N'empêche que l'honorable Emmet Hall a déjà été membre de la Cour suprême du Canada. J'aurais pensé que si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne comprenait pas le processus législatif, peut-être que l'honorable Emmet Hall, étant un savant juriste, aurait pu y comprendre quelque chose. En prévoyant cela dans son rapport, l'arbitre a présenté sous un jour tout à fait faux la situation aux cheminots.

Je comprends pourquoi les cheminots estiment peut-être avoir été roulés dans une certaine mesure par cette décision. Je suppose qu'on peut reprocher à leurs représentants syndicaux qui témoignèrent devant le tribunal d'arbitrage d'avoir laissé ce savant personnage prendre cette décision, mais il me semble que tout homme sensé peut comprendre qu'aucune loi ne peut être appliquée à moins d'avoir franchi toutes les étapes dans les deux Chambres et d'avoir reçu la sanction royale.

Néanmoins, nous pourrions examiner la situation des chemins de fer en ce qui concerne les congés. Depuis toujours, l'Ouest du Canada a des problèmes de transport.

Alors que je me rendais dans l'Ouest en voiture au début des vacances, l'été dernier, un jour de semaine, non pas en fin de semaine, j'ai remarqué à un endroit, dans les Prairies, qu'un grand nombre de trains se déplaçaient sur la voie transcontinentale. En septembre, en revenant à Ottawa, toujours en voiture, je suis passé par le même endroit au cours d'une fin de semaine, et, cette fois-là, je n'ai remarqué aucun train sur la voie. Je me demandais à quoi tenait la différence.

J'ai donc demandé pourquoi les trains ne circulaient pas au Canada, dans les Prairies du moins, durant les fins de semaine en été; j'ai appris que, pour une raison ou pour une autre, les sociétés ferroviaires ne pouvaient trouver d'équipages pour conduire les trains dans l'Ouest, durant les fins de semaine d'été. Je suis sûr qu'il existe des primes de postes et des suppléments pour le travail exécuté en fin de semaine, mais il semble que les employés de chemins de fer veulent être libres en fin de semaine et n'aiment pas beaucoup travailler ces jours-là. Si ces gens-là refusent de travailler en fin de semaine même contre un supplément, je pense que c'est une erreur que d'accorder moins de temps aux Canadiens pour profiter des transports ferroviaires. Bien sûr, cela ne s'applique pas au Canada dans son ensemble, mais cela constitue une dépense supplémentaire. A une époque où nous essayons de réduire nos dépenses, je ne puis comprendre que nous envisagions quoi que ce soit qui les augmente.

● (1610)

On nous a parlé de la nécessité de stabiliser la situation, de travailler plus dur et de produire davantage. Le gouvernement nous a avertis que nous devrons le faire, bon gré mal gré. Le premier ministre (M. Trudeau) a indiqué en termes très clairs, à Noël, que les Canadiens pouvaient s'attendre à une plus grande intervention de la part du gouvernement et à un contrôle plus sévère, s'ils ne pouvaient, par eux-mêmes, faire face à la situation. Or, on nous propose une mesure prévoyant un autre jour de congé.

Je le répète, un taux de chômage élevé nous harcèle encore, et quelle que soit la manière dont les statisticiens nous présentent les chiffres, il y a de plus en plus chômeurs cet hiver. Je me demande ce que pensent ces personnes, qui ne peuvent travailler et qui voudraient trouver un emploi, de notre décision de donner un jour de congé qui s'appliquerait à chacun. Des Canadiens honnêtes et responsables qui veulent trouver un emploi, retrouver un sentiment d'indépendance, de respect de soi, et remplir un rôle productif dans notre main-d'œuvre se voient privés de cette chance. Je suis persuadé que lorsque ces personnes pensent à leurs maigres économies, et qu'elles envisagent leur avenir, celui des familles qu'elles doivent nourrir, vêtir et loger, elles doivent éprouver un sentiment d'amertume accru, et en vouloir à leur député de gaspiller le temps de la nation dans des discussions sur des congés, alors que notre rôle véritable devrait consister, comme personnes responsables, à régler les problèmes, et à faire de notre mieux pour tenir les promesses faites dans le passé au cours de nombreuses campagnes électorales.

Nous entendons constamment les parents et d'autres se plaindre du nombre croissant de jours de congé qu'on accorde maintenant dans les écoles. La plupart d'entre nous, je crois, sympathisent avec ce point de vue. Ici, à la Chambre, nous pouvons toujours invoquer l'argument facile que la question relève de la compétence des provinces. Mais nous ne pouvons pas en faire autant pour l'institution d'un nouveau jour de congé national. Il s'agit d'une responsabilité fédérale et il convient d'examiner franchement et de rejeter, cette proposition même si cette décision ne sera guère populaire aux yeux de certains éléments de notre société toujours empressés à saisir la chance d'avoir un jour de congé payé, ce à quoi revient la mesure à l'étude.

Nous savons tous que, de temps à autre, le gouvernement libéral agit de façon équivoque et c'est, à mon avis, ce qu'il fait en ce moment. En outre, il est assuré de l'appui courageux de ses amis les néo-démocrates. Dans un même souffle, le gouvernement libéral nous dit de travailler et de produire davantage tout en nous encourageant à prendre un autre jour de congé.

D'une part, le gouvernement s'est prononcé contre le contrôle des salaires et des prix en 1974, qu'il considérait ridicule comme solution à notre problème économique et il a remporté les élections grâce à cette tactique. D'autre part, nous avons maintenant le contrôle sur les salaires et les prix et cela aussi nous vient du même gouvernement libéral.

Pour nous autres, nous rendre coupables d'une telle duperie serait de l'irresponsabilité, voire même une trahison de nos devoirs à l'égard de nos mandats qui nous ont élus pour protéger leurs intérêts. Ils nous ont envoyés ici pour tenter de redonner une certaine crédibilité au gouvernement de notre pays.

Comment pouvons-nous dire aux Canadiens de réduire leurs dépenses, de se serrer la ceinture, de travailler et de produire davantage et en même temps instituer un autre jour de congé? La dernière fois que nous avons été saisis de cette mesure, je m'y suis opposé, tout comme je m'y oppose maintenant, en dépit de la critique exprimée par la rédaction d'un des journaux les plus influents en Alberta. Je dois dire, d'un autre côté, que j'ai reçu un courrier abondant de la part de gens qui sont d'accord avec la position que je défends, non seulement de mes électeurs, mais de citoyens de toutes les régions du Canada. Il est intéressant de noter que parmi les rares correspondants qui n'étaient pas d'accord avec moi, il s'en est trouvé un pour dire que je préconisais de l'attacher à son travail jusqu'aux petites heures. Je n'ai jamais réclamé de plus longues heures de travail pour quiconque. J'ai dit tout simplement que l'on ne devrait pas réduire davantage la semaine de travail.

J'aimerais donner à quelqu'un d'autre la chance de prendre part au débat, mais le débat se réduit au fait que si le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), l'auteur du bill, réussit à faire adopter cette mesure, nous aurons une fête mobile qui nous vaudra un congé. Je ne tiens pas à commémorer quoi que ce soit en particulier. Le bill suggère deux ou trois choses à commémorer, et il appartiendrait dorénavant au cabinet de décréter ce que l'on commémorerait d'une année à l'autre. Cela me tracasse, parce que si nous n'avons pas une seule chose à commémorer, pourquoi cette journée? Si nous ne voyons rien de particulier qui mérite que nous y consacrions un congé annuel, je pense que cela n'en vaut pas la peine, toute autre considération à part.

En résumé, je ne vois aucune raison de créer un congé férié au Canada pour l'instant.

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Madame l'Orateur, avec la concision qui me caractérise, j'aimerais dire que j'appuie ce bill avec enthousiasme, et cela m'attriste toujours que pendant ces heures réservées aux mesures d'initiative parlementaire, nous en venions rarement à étudier les motions et à prendre des décisions. J'espère que la Chambre prendra une décision et adoptera cette mesure.

Dans ma longue expérience à la Chambre, j'ai remarqué que lorsqu'un député proposait une bonne idée, on en discutait pendant des années, puis c'était le gouvernement qui la faisait adopter. Je me souviens que l'idée d'imprimer l'effigie de nos premiers ministres sur les billets de banque du pays avait été proposée dans un bill par le député de Cochrane (M. Stewart) et que le gouvernement avait annoncé sa décision à cet égard pour ainsi dire sous le nez du député, alors même que son bill était inscrit au *Feuilleton*. J'aimerais bien que la Chambre prenne une décision

pendant cette seule et unique heure où le simple député est roi.

Si cette mesure m'enthousiasme, c'est que je suis d'une certaine façon un des parrains du bill, mais pas au sens que la mafia donne à ce terme. Ce bill, entre autres choses rend hommage au père fondateur de la Confédération, sir John A. Macdonald. J'essaie depuis des années d'obtenir que le jour de son anniversaire de naissance devienne un jour de congé officiel. Malheureusement, il est né un 11 janvier et cette date ne convient pas beaucoup pour un congé. Je crois cependant, à l'instar d'Edmund Burke, que tout bon gouvernement est basé sur des compromis et j'ai été heureux de souscrire à l'idée du comité permanent de la justice et des questions juridiques de rendre hommage à Macdonald, de fêter le drapeau canadien et d'honorer nos autochtones et, plus tard, d'attirer l'attention des Canadiens sur certains autres aspects de notre patrimoine.

Il serait très regrettable que la discussion sur un bill relatif au jour du patrimoine canadien se borne à un simple calcul de jours de travail. Le but principal de ce bill, et des bills analogues, est d'inciter les membres de notre assemblée représentative, à prendre davantage conscience de la signification du vieux mot «patriotisme» et d'attirer davantage l'attention des Canadiens sur les hommes célèbres et les événements du passé ainsi que sur les éléments essentiels qui ont permis d'édifier notre pays.

Si le whip en chef du parti au pouvoir et le proposeur du bill pouvaient cesser de parler, les autres députés pourraient m'entendre un peu mieux.

La situation économique du Canada est peut-être précaire mais ce n'est pas en nous opposant à l'établissement d'un nouveau jour férié que nous renforcerions notre économie et que nous lui assurerions une certaine solidarité et une certaine prospérité. A mon sens, ce qui importe, ce n'est pas le nombre de jours que les gens passent à travailler: c'est le travail qu'ils accomplissent. Si nous trouvions le tour, au Canada, d'accroître notre productivité—même si, comparativement, elle laisse beaucoup à désirer à l'heure actuelle—nous entrerions peut-être dans une ère où la semaine de travail serait non pas plus longue mais plus courte.

● (1620)

Je me réjouis de voir qu'on fait ici un effort pour rendre hommage à sir John A. Macdonald, grand homme d'État, architecte de la Confédération et, soit dit en passant, l'homme sous le régime duquel les syndicats ouvriers ont été reconnus légalement. A mon avis, il convient que sir John A. Macdonald soit associé à la mesure à l'étude.

Je tiens à recommander le bill à mes collègues à la Chambre comme geste utile qui contribuera à faire grandir notre patriotisme. Le Canada, c'est plus que des lacs, des montagnes et des chemins de fer; c'est l'âme du peuple, l'unité du peuple, qui donnent un sens d'appartenance au Canada.

Trop longtemps nous avons craint de laisser voir notre patriotisme, de peur qu'on nous accuse d'être des nationalistes, des romantiques ou des emballés. Il a fallu, par exemple, attendre des années avant que des Canadiens ne figurent sur nos timbres. Nous avons peur d'exposer dans nos écoles des photos d'anciens premiers ministres de crainte d'être taxés de trop de partisanerie, même s'ils sont morts depuis trois-quarts de siècle. Parfois, nous manquons de nous laisser aller comme nous l'avions fait à l'occasion de l'Expo. Il n'y a pas de mal, toutefois, à parler une heure ou deux, comme aujourd'hui, de symboles. Une société civilisée est certainement celle où l'on accorde plus d'importance aux symboles qu'aux choses mondaines. C'est un peu comme l'esprit qui anime une cathédrale: ce ne sont pas les briques et le mortier réunis qui lui rendent ce caractère sacré.

Je suis en faveur de l'affirmation de notre foi dans le grand patrimoine canadien et si nous pouvons entraîner la population dans ce sens pendant une journée, alors nous aurons travaillé pour une bonne cause.

**Des voix:** Bravo!

**M. Peter Elzinga (Pembina):** Madame l'Orateur, je suis heureux moi aussi de l'occasion qui s'offre à moi de parler du bill C-208, la loi concernant le jour du patrimoine canadien, bill d'initiative parlementaire présenté à la Chambre par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan).

Hier soir, j'ai pu me rendre à la réunion du Kinsmen club à laquelle assistait aussi le député d'Ottawa et je l'ai entendu parler de ce bill. L'une des choses que le député a particulièrement soulignée c'est que les Kinsmen Clubs participent dans tout le Canada à la célébration du jour du patrimoine canadien. Puisque les Kingsmen ont tant de rapports avec ce bill, il me paraît à propos de les féliciter non seulement pour leur rôle dans ce domaine mais aussi dans les nombreux autres où ils donnent leurs services pour satisfaire les besoins de la population.

Le Kinsmen International est le seul véritable club social canadien que nous ayons. A mon avis, c'est un honneur et un privilège de faire partie de ce groupe remarquable.

Le bill C-208 stipule:

... qu'il faudrait, par proclamation, établir d'année en année l'aspect particulier de notre patrimoine à commémorer ce jour-là et que la première année il faudrait fêter le drapeau canadien,

A cet égard, je voudrais lire un extrait d'une brochure distribuée par le Kinsmen Club de Sherwood Park, dans ma circonscription. La brochure traite du jour du patrimoine et de ce que nous devrions en faire. Advenant l'adoption de ce bill, on fêtera, la première année, notre drapeau. Je pense qu'il serait bon de lire deux lignes de la brochure en question:

Le drapeau national est le symbole du Canada et il fait reconnaître notre pays à travers le monde. Il est donc normal que les Canadiens souhaitent témoigner au drapeau tout le respect que ce symbole inspire et espèrent que les autres feront de même.

On y dit aussi ce qui suit:

Le Canada représente bien des choses pour bien des gens. Notre drapeau représente le lien qui nous unit. Partout où il flotte, nous pouvons en être fiers.

Comme je l'ai dit plus tôt, ces paroles sont tirées d'une brochure publiée par le club Kinsmen de Sherwood Park. Puisque ce club s'intéresse de si près au jour du patrimoine, il serait opportun de parler de certaines des réalisations du club Kinsmen et de ses contributions à la société.

Le club a été fondé à Hamilton en octobre 1920 par une douzaine de jeunes gens au service de leur localité. Aujourd'hui, il existe plus de 500 clubs Kinsmen au Canada et l'association compte plus de 15,000 membres.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Je crains que le bill ne concerne pas vraiment les clubs Kinsmen.

**M. Prud'homme:** Ils contribuent beaucoup à la société.

**M. Elzinga:** Excusez-moi, madame l'Orateur. J'ai suivi plusieurs cours à ce sujet et l'on m'y a appris à insérer un certain nombre de citations dans un débat comme celui-ci et c'est ce que je voulais faire. Cependant, je respecterai la décision de Votre Honneur et je ne parlerai pas de la contribution du Kinsmen Club de Sherwood Park à la localité. Cependant, il est à noter que le Kinsmen Club est le seul club social du Canada qui soit totalement canadien.

J'aimerais poser une question au député de Windsor-Walkerville qui a manifesté beaucoup de préoccupation au sujet de notre patrimoine en présentant le bill. J'aimerais savoir s'il a déjà fait partie de Heritage Canada?

**M. MacGuigan:** Oui, j'en fais partie.

**M. Elzinga:** Je vous remercie. Heritage Canada se préoccupe vraiment des nombreux facteurs dominants qui ont contribué à faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui. A cet égard, on peut le comparer aux clubs Kinsmen parce que les deux groupes ont manifesté leur préoccupation pour notre patrimoine de bien des façons.

Bien que cette mesure comporte bien des aspects positifs, j'estime qu'il est aussi nécessaire que des députés des deux côtés de la Chambre signalent certains des aspects négatifs du bill. C'est sous le règne de notre premier ministre actuel (M. Trudeau) que le Canada est tombé de la deuxième à la huitière position pour ce qui est de l'importance du revenu par habitant. Je ne suis pas trop sûr que nous devrions présenter un bill qui créerait un autre jour férié dans ces circonstances. Ce n'est pas une réalisation dont nous puissions être fiers. Le bill vise à créer un autre jour férié et, comme l'a dit le député de Palliser (M. Schumacher), ce sera un congé payé. Je ne pense pas qu'en tant que pays qui laisse constamment sa productivité diminuer, nous soyons en mesure d'appuyer une telle proposition. Nous sommes en train de devenir un pays qui demande des prix gonflés pour ses exportations et cette tendance se poursuivra si notre productivité baisse comme elle l'a fait ces dernières années.

Une dernière observation au sujet de cette mesure, madame l'Orateur. Nous ne pouvons en faire le reproche au gouvernement puisque c'est un bill d'initiative privée, mais je me demande jusqu'où on a poussé la recherche avant de le présenter. Les lois de l'Alberta et, je crois, de deux autres provinces, prévoient déjà un jour du patrimoine. En Alberta, ce jour tombe en août. Il semble que cette mesure présentée à la Chambre des communes vienne en conflit avec les lois provinciales.

En terminant, madame l'Orateur, si nous voulons que le Canada soit un ensemble bien structuré, il est temps que nous pensions davantage aux diverses provinces et à leurs besoins.

● (1630)

**M. Frank Maine (Wellington):** Madame l'Orateur, d'abord je voudrais prévenir les députés que je ne suis pas contre les congés. Je veux bien que l'on souligne certains aspects de notre patrimoine national en instituant un jour de congé. Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) mérite les félicitations et les remerciements de la Chambre et des Canadiens pour le travail qu'il a accompli à cet égard. Malheureusement, le moment ne pourrait être plus mal choisi pour songer à un tel projet. A l'heure actuelle, notre pays ne peut se permettre de perdre un seul jour de production. Instituer une fête nationale reviendrait à faire douter de la sincérité avec laquelle nous nous efforçons de remettre sur pied notre économie et d'en favoriser la croissance pour les années à venir.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

Dans son douzième exposé annuel, le Conseil économique du Canada a dit qu'il sera difficile, voire impossible, de maintenir au cours des dix prochaines années le rythme de la croissance économique des années 60. Jusqu'à présent, nous avons pu compter sur l'augmentation constante de la population active pour accroître annuellement notre productivité. Puisque maintenant le nombre des jeunes en quête d'emploi chaque année a commencé à diminuer, il faut envisager d'autres moyens d'accroître notre productivité.

Nous pouvons tenter de compenser la baisse du taux de natalité en acceptant un plus grand nombre d'immigrants chaque année. Cependant, tout indique que cette méthode serait inacceptable pour un grand nombre de Canadiens. Une autre solution consisterait à favoriser une industrie de capital plutôt qu'une industrie de main-d'œuvre. Mais le grand problème, c'est qu'une bonne partie, même la majorité des capitaux nécessaires, à supposer qu'on puisse les trouver, devraient venir de sources étrangères. C'est pourquoi nous serions dans la difficile situation de choisir entre le maintien de notre indépendance d'aujourd'hui tout en acceptant une baisse de productivité, et l'ouvertude de notre pays à une influence étrangère accrue afin de continuer à jouir des bienfaits de la croissance économique. Cette dernière solution risque d'être le choix d'un grand nombre de Canadiens.

S'il faut choisir entre le maintien de notre niveau de vie et une mainmise moindre sur nos industries de fabrication et extractive, et un niveau de vie inférieur mais avec une plus grande indépendance nationale, l'attitude actuelle des Canadiens ne rassure pas trop ceux qui se préoccupent de l'avenir de notre autonomie.

Selon le Conseil économique du Canada, les Canadiens sont assez optimistes au sujet de l'avenir de notre économie. Le Conseil nous avertit que le récent ralentissement de notre productivité et l'accroissement consécutif de l'influence étrangère ont contribué à affaiblir nos capacités nationales, sources de dynanisme et de créativité dans l'industrie canadienne.

Dans l'ensemble, les Canadiens ne savent pas à quel point la situation de notre pays s'est détériorée par rapport aux autres pays hautement industrialisés. L'accroissement relativement rapide de la production nationale totale reposait jusqu'ici sur une force ouvrière qui connaissait l'un des taux d'expansion les plus rapides du monde. Lorsqu'on examine la productivité individuelle, les chiffres n'ont rien de rassurant. D'après les données fournies par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, la hausse de production moyenne annuelle par travailleur au Canada est presque la plus basse de tous les pays industrialisés pour la période de 1960 à 1970. On peut se demander si nous utilisons vraiment efficacement nos ressources humaines et naturelles. Cela devrait également inciter chacun à réévaluer son apport à la croissance économique de son pays.

Je suis convaincu que le moment est mal choisi pour récompenser de si piètres résultats par un autre jour férié. Nous prêchons l'austérité et, en accordant un autre congé, nous ne ferions que contribuer au malaise économique actuel.

Je serais d'accord pour qu'il y ait une fête nationale en février et je me ferai un plaisir d'appuyer ce genre de motion lorsque l'économie reprendra son essor. Malheureusement, vu la situation actuelle, une pareille proposition est à déconseiller pour le moment.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame l'Orateur . . .

**M. Yewchuk:** Soyez bref, Stanley.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Cela ne me prendra qu'une ou deux minutes. J'appuie entièrement le bill. Je déplore qu'il n'ait pas été adopté à temps pour que nous puissions célébrer le jour du patrimoine en février l'année dernière. Je déplore également qu'il ne soit sans doute pas adopté à temps pour que nous puissions célébrer le jour du patrimoine lundi prochain. En tout cas, je ferais peut-être mieux de garder pour moi ce que je pense des arguments qui ont été invoqués.

Je suis toujours convaincu que le juge Emmet Hall a eu entièrement raison de dire aux cheminots, lorsqu'il a réglé le conflit, qu'il serait d'accord pour que les travailleurs obtiennent ce congé si le Parlement adoptait le bill.

Sans plus de cérémonie, je me déclare en faveur du bill et j'espère qu'il sera adopté en troisième lecture cet après-midi. Puisque certains députés désirent encore prendre la parole à la troisième lecture et qu'il ne reste pas beaucoup de temps d'ici 5 heures, je veux proposer une motion en vertu de l'article 6(5) du Règlement. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la séance d'aujourd'hui se poursuive après 5 heures, jusqu'à ce que prennent fin les délibérations en troisième lecture sur le bill C-208 dont la Chambre est saisie.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

*Et plus de dix députés s'étant levés:*

● (1640)

Je déclare la motion rejetée.

(La motion est rejetée.)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Sur les dix, il y avait des conservateurs et des libéraux.

**M. Guay (Saint-Boniface):** J'invoque le Règlement. J'aimerais indiquer clairement au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que même si dix députés se sont levés pour s'opposer à sa motion, elle a encore le temps d'être adoptée avant 5 heures. Si quelqu'un doit le savoir, c'est bien lui.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le vote!

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Madame l'Orateur, bien que chacun d'entre nous soit très fier du patrimoine national et souhaite le célébrer de temps à autre, ce bill me paraît n'être qu'une preuve de paresse de la part du gouvernement et peut-être aussi du député qui l'a proposé.

Le parti libéral et le gouvernement ont la réputation, et ce, depuis longtemps, d'entraîner les Canadiens sur une mauvaise pente, vers la détérioration de l'éthique du travail et du principe selon lequel les Canadiens doivent travailler pour maintenir l'économie du pays. Il me semble qu'il y a bien des façons de célébrer le patrimoine national sans empêcher 8 millions de travailleurs de faire toute une journée de travail.

La perte de 8 millions de jours-hommes de travail coûte très cher et nous devrions y réfléchir à deux fois avant de demander au pays de subir une telle perte financière.

Le premier ministre (M. Trudeau) s'est rendu célèbre par le discrédit qu'il a jeté sur le travail. Il a su amener les Canadiens à penser qu'ils n'auront plus besoin de travailler, que le gouvernement va leur verser un revenu garanti s'ils sont de bons consommateurs. Voilà une conception que je ne puis admettre. Pour que le pays reste productif et conserve son niveau de vie, qui est resté l'un des plus élevés du monde malgré une baisse récente, il faut que chacun accepte sa part de travail et de production.

Si nous voulons fêter notre patrimoine, peut-être pourrions-nous choisir le 1er juillet. Mais ce jour-là est déjà férié. Il a été choisi comme fête de la Confédération et conviendrait donc parfaitement pour célébrer notre patrimoine. Actuellement il ne s'y déroule guère de manifestations. C'est un simple jour de repos pour tout le monde, à l'exception peut-être de quelques localités où l'on organise un pique-nique ou une partie de baseball. Il y aurait là un potentiel à mettre pleinement en valeur.

Comme chacun sait, nous sommes aux prises avec l'inflation. Le ministre des Finances, qui démissionnait de la Chambre hier, n'a pas cessé de nous rappeler que c'est en relevant notre productivité que nous jugulerons l'inflation. A mon avis, ce bill ne ferait qu'alimenter en même temps l'inflation par les coûts et l'inflation par les prix. Ce sont là des conséquences tout à fait indésirables. Il ne faut pas chercher un nouveau congé payé qui n'ait pas été gagné.

L'idée de prendre un jour de repos de temps à autre a de quoi séduire beaucoup de monde. Mais je ferai remarquer que nous avons déjà un nombre non négligeable de jours fériés et je ne puis m'empêcher de penser que ce bill ne fait que sacrifier au désir naturel de ne rien faire éprouvé par certains.

Dans son dernier rapport, le Conseil économique du Canada estimait que, devant la baisse de la natalité consécutive à l'explosion démographique, le nombre d'entrées dans la population active a diminué. L'heure est donc venue pour nous de décider si le Canada souhaite poursuivre une politique de croissance de son produit national brut ou s'il va se contenter d'une croissance nulle. Si nous choisissons un taux de croissance de 5 p. 100 par exemple, il faudra faire venir 500,000 nouveaux immigrants par an pour obtenir la main-d'œuvre nécessaire ou attirer 300,000 femmes qui, à l'heure actuelle, ne sont pas encore sur le marché du travail.

Nous souffrons aujourd'hui d'un chômage grave, mais, si une certaine croissance de l'économie se produit dans les cinq prochaines années, il se peut que, faute de faire appel à l'immigration comme je l'ai dit, ou d'encourager les femmes à entrer en grand nombre dans la population active, nous souffrions d'une pénurie de main-d'œuvre. Il serait fâcheux, dans ces conditions, de négliger 8 millions de jours-hommes.

On a dit que nous pourrions reconnaître nos Indiens autochtones en prenant en leur honneur un jour de congé. Voilà qui est, à mon sens, complètement ridicule. Si nous voulons reconnaître les Indiens, nous devrions trouver une façon un peu plus positive, comme, par exemple, reconnaître leurs droits indigènes et essayer de leur offrir des conditions territoriales équitables. Ou nous devrions adopter des mesures assurant le développement économique de leurs terres, chercher à résoudre les difficultés qu'ils éprouvent dans le domaine de l'éducation. Ou, si nous tenons vraiment à un arrêt de nos activités, nous pourrions encore observer quelques minutes de silence, ce qui serait beaucoup plus approprié, tout bien pensé, vu la manière dont le gouvernement a réglé jusqu'ici les besoins des Indiens. L'adoption d'un jour du patrimoine national consacré en partie à la reconnaissance des Indiens me semble un geste purement symbolique à l'égard d'un peuple qui souffre de problèmes extrêmement graves que l'on ne peut régler qu'avec des propositions sérieuses qui permettraient d'y apporter les solutions désirées.

Madame l'Orateur, vous avez sans doute deviné que je ne puis appuyer la mesure dont nous sommes saisis, et j'espère qu'elle ne sera pas adoptée au cours du présent débat.

**M. Maurice Dupras (Labelle):** Madame l'Orateur, je trouve ironique que l'étude du bill C-208 suive immédiatement celle du bill C-68. Si les députés à la Chambre ont écouté attentivement les interventions de certains de leurs collègues, je pense qu'ils en seront venus à la conclusion que le Canada n'a pas besoin d'une autre fête nationale. Si le Canadien n'est pas disposé à se priver de son émission américaine favorite pour se canadianiser davantage, pourquoi instituer encore une autre fête nationale?

J'ai été étonné d'entendre certains orateurs soutenir que tout cela se résumait à l'octroi d'un autre congé férié. A mon avis, le Canada vaut beaucoup plus qu'un congé férié. Je ne crois pas que l'on devrait instituer une autre fête tant qu'elle n'aura pas plus de signification que cela.

[*Français*]

Et cette signification pour certains, madame le président, n'est pas plus honorable que ceux qu'on entend à l'occasion et qui nous disent que pour eux le canadianisme ne dépasse pas la dimension de la rentabilité. Si c'est rentable, le fédéralisme, c'est bon pour eux. Ils se considèrent des Canadiens. Mais moi je trouve que c'est tout à fait inacceptable que ce canadianisme, que ce fédéralisme soit limité à une question ou à une considération arithmétique, et pour moi le patrimoine canadien dépasse de beaucoup cette considération, madame le président.

Pour certains, le seul avantage que cela pourrait représenter, c'est cette journée de congé payé. Certains de mes collègues ont bien défendu la cause de l'économie qui se veut actuellement une économie d'austérité, surtout devant le fait brutal suivant, savoir que la productivité des Canadiens est de beaucoup inférieure à celle de nos voisins. Et ce n'est pas le temps de penser à prendre une journée de congé additionnelle, mais plutôt de se demander ce qu'on peut faire pour redresser l'économie du pays. Qu'est-ce que les Canadiens en fait pourraient faire pour redresser l'économie du pays?

● (1650)

Je ne voudrais pas être brutal ou méchant, madame le président, mais je me demande si ce n'est pas caractéristique des Canadiens de dire: «Qu'est-ce que cela va me donner?» Si c'est pour me donner une journée de congé payée, je suis en faveur, sans une autre raison. Mais il faudrait voir tout de même ce que cela veut dire pour les Canadiens l'héritage canadien. Et si cela se limite à cette question, madame le président, je trouve qu'on pourrait multiplier les congés, et la célébration du canadianisme n'aura jamais aucune signification.

Il est temps qu'on examine en fait tous les avantages des Canadiens. Il suffit de sortir de son pays et d'aller dans les pays un peu moins favorisés pour découvrir tous les avantages, toutes les chances des Canadiens, la richesse qu'offre le Canada non seulement aux Canadiens du centre du pays, mais aussi à ceux de l'Est de l'Ouest et du Nord. Et c'est la célébration de ce canadianisme qui devrait primer dans l'esprit de la création d'une nouvelle fête nationale, que ce soit en février, que ce soit le troisième lundi ou que ce soit en automne. Je trouve qu'il faut que cela ait une certaine signification. Il faut que cela représente quelque chose pour les Canadiens. Et si cela représente un congé payé, je trouve que cela n'en vaut pas la peine, et on ne devrait pas considérer plus longtemps ce bill qui, à mon sens, selon l'esprit qui anime celui qui a présenté le bill. Je suis convaincu qu'il est animé par la même conception que j'ai d'une fête nationale. On pourrait l'appeler la fête du drapeau, la fête de sir John A. Macdonald, ou la fête d'un autre. Cela pourrait être la fête des Canadiens tout simplement, ces Canadiens qui ont compté en fait tous les avantages. Et je ne peux trouver d'expression meilleure que celle qu'on connaît en anglais:

[*Traduction*]

Les gens devraient considérer les bienfaits et les avantages dont ils bénéficient comme Canadiens par le fait qu'ils ont hérité de cette terre généreuse. C'est pourquoi il me paraît difficile de comprendre pourquoi on s'est cru obligé d'ajouter une autre fête. Mes compatriotes pourront peut-être me faire comprendre, au cours de la discussion, la justification de ce congé supplémentaire, indépendamment des raisons déjà spécifiées.

Il faudrait aussi, peut-être, consulter les Indiens du Canada, pour savoir ce qu'ils pensent d'un autre congé canadien. Comment conçoivent-ils un congé véritablement canadien, pour les Canadiens? Puisque nous parlons d'un congé national, pourquoi ne consulterions-nous pas les provinces et les territoires pour avoir leur avis sur ce qu'il pourrait être ou signifier pour les Canadiens? Faudra-t-il l'intituler le «jour de la Confédération» ce que j'appelle le «jour du Canada» ou autre chose?

[*Français*]

On peut en créer des fêtes nationales qui ne sont pas vraiment significatives. Je sais que je blesserai des gens, mais je donnerai cet exemple: Dans la province de Québec, par tradition, le 24 juin était la fête du saint patron, la fête de Saint-Jean-Baptiste, le saint patron des Canadiens français. Par contre, depuis quelques années, on a politisé la fête du 24 juin au point que c'est la fête d'un petit «groupuscule» qui fêtent à sa façon et selon ses capacités. Il trouve que la seule façon de se fêter c'est de faire une orgie qui dure trois ou quatre jours, qui fait beaucoup de bruit, ce qui n'a aucune signification dans la province de Québec pour la majorité. C'est pour cette raison, madame le président, que je m'oppose à ce qu'on crée une fête nationale si elle n'a pas de signification.

Autant le 24 juin avait une signification autrefois pour les Canadiens d'expression française de la province de Québec, autant aujourd'hui cela ne veut absolument rien dire pour la très grande majorité. Cela intéresse une petite minorité de tapageurs qui se contemplent le nombril depuis 10 ou 12 ans. Madame le président, je suis sérieusement en faveur de trouver une formule acceptable à tous

les Canadiens pour créer une fête pour les Canadiens. Seulement, je ne trouve pas que la formule qu'on est en train d'étudier est la bonne. On devrait peut-être commencer par consulter les Canadiens de toutes les parties du pays, des provinces, les autorités provinciales, les Amérindiens, les autochtones, afin qu'eux aussi se sentent partie de cette fête. Il ne faudrait pas que ce soit une fête qu'on fasse contre eux, mais pour eux et pour tous les Canadiens. Pour cette raison, madame le président, je trouve que le comité ne s'est peut-être pas suffisamment arrêté à l'étude de ce projet de loi qui est très louable, qui mérite beaucoup plus de considération que celle qu'on lui a accordée.

**Une voix:** Le vote! Le vote!

**M. Dupras:** Madame le président, lorsque la motion de mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a été présentée, on a été à même de constater l'opposition de la Chambre à l'adoption de cette loi. Et j'imagine que c'est pour la raison que j'ai indiquée, madame le président, que cette question n'a pas été suffisamment examinée et n'a pas été examinée par suffisamment de Canadiens, pour en arriver à déterminer si vraiment cette idée d'une nouvelle fête nationale pourrait être célébrée en février, et je trouve que la date est très bien choisie pour les amateurs de sports d'hiver. Étant donné, madame le président, que dans ma circonscription les sports d'hiver constituent l'industrie principale, et c'est dans cette partie de mon pays qu'on s'y adonne le mieux et dans les meilleures traditions, parce qu'on s'est dédié à cette industrie du tourisme depuis tant d'années . . .

[*Traduction*]

Je devrais peut-être m'exprimer dans l'autre langue officielle du Canada. Le tourisme revêt chez-nous une très grande importance, et il connaît un très grand succès dans ma région. J'accepterai qu'on institue un pareil jour de fête, car j'estime que ce serait une belle occasion pour les Canadiens de passer quelque temps dans cette belle partie du Canada que je représente à la Chambre des communes.

**Des voix:** Le vote!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Oui, votons.

[*Français*]

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée.

* * *

[*Traduction*]

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. McKinley:** Madame l'Orateur, je constate qu'il est 5 heures. Je me demande si le leader suppléant du gouvernement à la Chambre pourrait confirmer que nous continuerons lundi l'étude du bill C-58?

**M. Guay (Saint-Boniface):** Sauf erreur, madame l'Orateur, nous continuerons lundi l'étude du bill C-58.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi en vertu de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME X